Canada

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE SYDNEY J. SMITH

1966-1967

Première Session
de la vingt-septième Législature
14-15-16 Élisabeth II

VOLUME I

(18 janvier 1966 au 31 août 1966)

La Session s'est ouverte le 18 janvier 1966
et s'est terminée le 8 mai 1967

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

23032—A

Le Président

L'HONORABLE SYDNEY J. SMITH

Le leader du gouvernement

L'HONORABLE JOHN J. CONNOLLY, C.P.

Le chef de l'opposition

L'HONORABLE ALFRED JOHNSON BROOKS, C.P.

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance

le 8 mai 1967

Premier ministre ..... le très hon. LESTER BOWLES PEARSON

Secrétaire d'États aux Affaires extérieures ..... l'hon. PAUL JOSEPH JAMES MARTIN

Ministre du Commerce ..... l'hon. ROBERT HENRY WINTERS

Ministre des Transports ..... l'hon. JOHN WHITNEY PICKERSGILL

Ministre de la Défense nationale ..... l'hon. PAUL THEODORE HELLYER

Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada ..... l'hon. WALTER LOCKHART GORDON

Ministre des Finances et Receveur général ..... l'hon. MITCHELL SHARP

Ministre des Travaux publics ..... l'hon. GEORGE JAMES MCILRAITH

Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. l'hon. ARTHUR LAING

Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'hon. ALLAN JOSEPH MACEACHEN

Ministre des Pêcheries ..... l'hon. HEDARD ROBICHAUD

Ministre des Affaires des anciens combattants .... l'hon. ROGER TEILLET

Secrétaire d'État du Canada ..... l'hon. JUDY LAMARSH

Ministre de l'Industrie et de la Production de défense ..... l'hon. CHARLES MILLS DRURY

Ministre du Travail ..... l'hon. JOHN ROBERT NICHOLSON

Ministre d'État ..... l'hon. JOHN JOSEPH CONNOLLY

Ministre des Forêts et du Développement rural .... l'hon. MAURICE SAUVÉ

Ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor ..... l'hon. EDGAR JOHN BENSON

Ministre associé de la Défense nationale ..... l'hon. LÉO-ALPHONSE-JOSEPH CADIEUX

Solliciteur général du Canada ..... l'hon. LAWRENCE T. PENNELL

Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'hon. JEAN-LUC PEPIN

Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration .. l'hon. JEAN MARCHAND

Ministre de l'Agriculture ..... l'hon. JOHN JAMES GREENE

Ministre des Postes ..... l'hon. JOSEPH-JULIEN-JEAN-PIERRE CÔTÉ

Registraire général du Canada ..... l'hon. JOHN NAPIER TURNER

Ministre de la Justice et procureur général du Canada ..... l'hon PIERRE ELLIOT TRUDEAU

Ministre d'État ..... l'hon. JEAN CHRÉTIEN

23032—A½

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

John Ross Matheson	du premier ministre
Bruce S. Beer	du ministre de l'Agriculture
John C. Munro	du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration
Donald S. Macdonald Gérard Pelletier	du secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Richard Cashin	du ministre des Pêcheries
Bryce S. Mackasey	du ministre du Travail
Jack Davis	du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Margaret Rideout	du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
James E. Walker	du ministre du Revenu national
Stanley Haidasz	du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
John B. Stewart	du ministre des Travaux publics
Albert Béchard	du secrétaire d'État du Canada
Jean-Charles Cantin	du ministre du Commerce
James A. Byrne	du ministre des Transports
Ovide Laflamme	du registraire général

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet	R. G. Robertson
Greffier adjoint du Conseil privé et secrétaire adjoint du cabinet	O. G. Stoner

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

le 8 mai 1967

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
WALTER MORLEY ASELTINE, C.P.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
JOHN WALLACE DE B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P.	De Lorimier	Outremont (P.Q.)
CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis (P.Q.)
FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
VINCENT DUPUIS	Rigaud	Montréal (P.Q.)
JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson (N.-B.)
JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec (P.Q.)
ALEXANDER BOYD BAIRD	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
THOMAS REID	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)
GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling (T.-N.)
MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, M^me^	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.	Brantford	Brantford (Ont.)
SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
JOHN J. CONNOLLY, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
DONALD CAMERON	Banff	Edmonton (Alb.)
DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
THOMAS D'ARCY LEONARD	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
CALIXTE-F. SAVOIE	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
FLORENCE ELSIE INMAN, M^me^	Murray-Harbour	Montague (Î.P.-É).

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal (P.Q.)
CHARLES GAVAN POWER, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme (P.Q.)
JEAN-FRANÇOIS POULIOT	de la Durantaye	Rivière-du-Loup (P.Q.)
SYDNEY JOHN SMITH (Président)	Kamloops	Kamloops (C.-B.)
WILLIAM ALBERT BOUCHER	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal (P.Q.)
GEORGE STANLEY WHITE, C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto (Ont.)
ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden (Sask.)
LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
GUSTAVE MONETTE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.r. 9, Charlottetown (Î. P.-É.)
GUNNAR S. THORVALDSON	Winnipeg-Sud	Winnipeg (Man.)
JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston (Alb.)
LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
FREDERICK MURRAY BLOIS	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
OLIVE LILLIAN IRVINE, M^me^	Lisgar	Winnipeg (Man.)
JOHN MICHAEL MACDONALD	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
ALFRED JOHNSON BROOKS, C.P.	Royal	Sussex (N.-B.)
JOSIE ALICE DINAN QUART, M^me^	Victoria	Québec (P.Q.)
LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN	Bedford	Montréal (P.Q
MALCOLM HOLLETT	Burin	St-Jean (T.-N.)
HARRY ALBERT WILLIS	Peel	Toronto (Ont.)
J. CAMPBELL HAIG	River-Heights	Winnipeg (Man.)
M. WALLACE MCCUTCHEON, C.P.	Gormley	Toronto (Ont.)
M. GRATTAN O'LEARY	Carleton	Ottawa (Ont.)
ALLISTER GROSART	Pickering	Toronto (Ont.)
EDGAR FOURNIER	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
CLEMENT AUGUSTINE O'LEARY	Antigonish-Guysborough	Antigonish (N.-É.)
FRANK C. WELCH	Kings	Wolfville (N.-É.)
JACQUES FLYNN, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
DAVID JAMES WALKER, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
RHÉAL BÉLISLE	Sudbury	Sudbury (Ont.)
PAUL YUZYK	Fort Garry	Winnipeg (Man.)
ORVILLE HOWARD PHILLIPS	Prince	Alberton (Î. P.-É.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
MAURICE BOURGET, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
LOUIS-P. GÉLINAS	Montarville	Montréal (P.Q.)
ROMUALD BOURQUE	De la Vallière	Outremont (P.Q.)
AZELLUS DENIS, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
ERIC COOK	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)
DANIEL AIKEN LANG	York-Sud	Toronto (Ont.)
NELSON RATTENBURY	Saint-Jean	Saint-Jean (N.-B.)
JOHN B. AIRD	Toronto	Toronto (Ont.)
WILLIAM MOORE BENIDICKSON, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
ALEXANDER HAMILTON MCDONALD	Moosomin	Regina (Sask.)
EARL ADAM HASTINGS	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
HARRY WILLIAM HAYS, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
JAMES HARPER PROWSE	Edmonton	Edmonton (Alb.)
NORMAN ARCHIBALD MACRAE MACKENZIE	University-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
JOHN LANG NICHOL	Lion's Gate	Vancouver (C.-B.)
CHARLES ROBERT MCELMAN	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
EARL WALLACE URQUHART	Inverness-Richmond	West Bay (N.-É.)
DOUGLAS KEITH DAVEY	York	Toronto (Ont.)
JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
HAZEN ROBERT ARGUE	Regina	Kayville (Sask.)
ALAN AYLESWORTH MACNAUGHTON, C.P.	Sorel	Westmount (P.Q.)
J.-G.-LÉOPOLD LANGLOIS	Grandville	Québec (P.Q.)
PAUL DESRUISSEAUX	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
CHESLEY WILLIAM CARTER	.....	Saint-Jean (T.-N.)
JAMES DUGGAN	.....	Saint-Jean (T.-N.)
THOMAS JOSEPH KICKHAM	.....	Souris (Î.P.-É.)
DOUGLAS DONALD EVERETT	Fort-Rouge	Winnipeg (Man.)
MAURICE LAMONTAGNE, C.P.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
ANDREW ERNEST THOMPSON	.....	Kendal (Ont.)
KEITH LAIRD	.....	Windsor (Ont.)
MARY ELIZABETH KINNEAR	.....	Port-Colborne (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

le 8 mai 1967

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
AIRD, JOHN B.	Toronto	Toronto (Ont.)
ARGUE, HAZEN	Regina	Kayville (Sask.)
ASELTINE, WALTER M., C.P.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
BAIRD, A. B.	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
BASHA, MICHAEL G.	West-Coast	Curling (T.-N.)
BEAUBIEN ARTHUR-L.	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BEAUBIEN, L.-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
BÉLISLE, RHÉAL	Sudbury	Sudbury (Ont.)
BENIDICKSON, W. M., C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
BLOIS, FRED. M.	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
BOUCHER, WILLIAM-A.	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
BOURGET, MAURICE, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
BOURQUE, ROMUALD	De la Vallière	Outremont (P.Q.)
BROOKS, A. J., C.P.	Royal	Sussex (N.-B.)
BURCHILL, G. PERCIVAL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson (N.-B.)
CAMERON, DONALD	Banff	Edmonton (Alb.)
CARTER, CHESLEY W.		Saint-Jean (T.-N.)
CHOQUETTE, LIONEL	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
CONNOLLY, HAROLD	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
CONNOLLY, JOHN J., C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
COOK, ERIC	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)
CROLL, DAVID A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
DAVEY, KEITH	York	Toronto (Ont.)
DENIS, AZELLUS, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
DESCHATELETS, JEAN-PAUL, P.C.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
DESRUISSEAUX, PAUL	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
DESSUREAULT, J-M.	Stadacona	Québec (P.Q.)
DUGGAN, JAMES		Saint-Jean (T.-N.)
DUPUIS, VINCENT	Rigaud	Montréal (P.Q.)
EVERETT, DOUGLAS DONALD	Fort Rouge	Winnipeg, (Man.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
FARRIS, JOHN W. DE B.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
FERGUSSON, Mme MURIEL McQ.	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
FLYNN, JACQUES, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
FOURNIER, EDGAR	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
FOURNIER, SARTO	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
GÉLINAS, LOUIS-P.	Montarville	Montréal (P.Q.)
GERSHAW, F. W.	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
GLADSTONE, JAMES	Lethbridge	Cardston (Alb.)
GOUIN, L.-M.	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
GROSART, ALLISTER	Pickering	Toronto (Ont.)
HAIG, J. CAMPBELL	River-Heights	Winnipeg (Man.)
HASTINGS, EARL A.	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
HAYDEN, SALTER A.	Toronto	Toronto (Ont.)
HAYS, HARRY, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
HOLLETT, MALCOLM	Burin	Saint-Jean (T.-N.)
INMAN, Mme F. ELSIE	Murray-Harbour	Montague (I. P.-É.)
IRVINE, Mme OLIVE L.	Lisgar	Winnipeg (Man.)
ISNOR, GORDON B.	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
KICKHAM, THOMAS J.		Souris (I.-P.-É.)
KINLEY, JOHN J.	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
KINNEAR, MME MARY E.		Port-Colborne (Ont.)
LAIRD, KEITH		Windsor (Ont.)
LAMONTAGNE, MAURICE, C.P.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
LANG, DANIEL A.	York-Sud	Toronto (Ont.)
LANGLOIS, LÉOPOLD	Grandville	Québec (P.Q.)
LEFRANÇOIS, J.-EUGÈNE	Repentigny	Montréal (P.Q.)
LEONARD, T. D'ARCY	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
MACDONALD, JOHN J.	Queens	R.r. 9, Charlottetown (Î. P.-É.)
MACDONALD, JOHN M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
MACDONALD, W. ROSS, C.P.	Brantford	Brantford (Ont.)
MACKENZIE, NORMAN A.	University-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
MACNAUGHTON, ALAN, C.P.	Sorel	Westmount (P.Q.)
MCCUTCHEON, M. WALLACE, C.P.	Gormley	Toronto (Ont.)
MCDONALD, A. HAMILTON	Moosomin	Regina (Sask)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
McELMAN, CHARLES	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
McGRAND, FRED A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
MÉTHOT, LÉON	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
MOLSON, HARTLAND DE M.	Alma	Montréal (P Q)
MONETTE, GUSTAVE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
NICHOL, JOHN	Lion's Gate	Vancouver (C.-B.)
O'LEARY, CLEMENT A.	Antigonish-Guysborough	Antigonish (N.-É.)
O'LEARY, M. GRATTAN	Carleton	Ottawa (Ont.)
PATERSON, NORMAN McL.	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
PEARSON, ARTHUR M.	Lumsden	Lumsden (Sask.)
PHILLIPS, ORVILLE H.	Prince	Alberton (.Î P.-É.)
POULIOT, JEAN-FRANÇOIS	de la Durantaye	Rivière-du-Loup (P.Q.
POWER, C. G., C.P.	Golfe	Saint-Pacôme (P.Q.)
PROWSE, J. HARPER	Edmonton	Edmonton (Alb.)
QUART, Mme JOSIE D.	Victoria	Québec (P.Q.)
RATTENBURY, NELSON	Saint-Jean	Saint-Jean (N.-B.)
REID, THOMAS	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)
ROEBUCK, ARTHUR W.	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
SAVOIE, CALIXTE-F.	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
SMITH, DONALD	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
SMITH, SYDNEY J. (Président)	Kamloops	Kamloops (C.-B.)
SULLIVAN, JOSEPH A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
THOMPSON, ANDREW	.....	Kendal (Ont.)
THORVALDSON, GUNNAR S.	Winnipeg-Sud	Winnipeg (Man.)
URQUHART, EARL W.	Inverness-Richmond	West Bay (N.-É.)
VAILLANCOURT, CYRILLE	Kennebec	Lévis (P.Q.)
VIEN, THOMAS, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
WALKER, DAVID, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
WELCH, FRANK C.	Kings	Wolfville (N.-É.)
WHITE, GEORGE S., C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
WILLIS, HARRY A.	Peel	Toronto (Ont.)
YUZYK, PAUL	Fort Garry	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

le 8 mai 1967

ONTARIO—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto.
2	NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William.
3	ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto.
4	WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.	Brantford	Brantford.
5	JOHN J. CONNOLLY, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa.
6	DAVID A. CROLL	Toronto-Spadina	Toronto.
7	THOMAS D'ARCY LEONARD	Toronto-Rosedale	Toronto.
8	GEORGE STANLEY WHITE, C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc.
9	JOSEPH A. SULLIVAN	York-Nord	Toronto.
10	LIONEL CHOQUETTE	Ottawa-Est	Ottawa.
11	HARRY A. WILLIS	Peel	Toronto.
12	M. WALLACE MCCUTCHEON, C.P.	Gormley	Toronto.
13	M. GRATTAN O'LEARY	Carleton	Ottawa.
14	ALLISTER GROSART	Pickering	Toronto.
15	DAVID JAMES WALKER, C.P.	Toronto	Toronto.
16	RHÉAL BÉLISLE	Sudbury	Sudbury.
17	DANIEL AIKEN LANG	York-Sud	Toronto.
18	JOHN BLACK AIRD	Toronto	Toronto.
19	WILLIAM MOORE BENIDICKSON, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora.
20	DOUGLAS KEITH DAVEY	York	Toronto.
21	ANDREW ERNEST THOMPSON	.....	Kendal
22	KEITH LAIRD	.....	Windsor
23	MARY ELIZABETH KINNEAR	.....	Port-Colborne
24	.....	.....	.....

QUÉBEC—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal.
2 THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont.
3 CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis.
4 VINCENT DUPUIS	Rigaud	Montréal.
5 JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec.
6 SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal.
7 HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON	Alma	Montréal.
8 CHARLES GAVAN POWER, C.P.	Golfe	Saint-Pacôme.
9 JEAN-FRANÇOIS POULIOT	de la Durantaye	Rivière-du-Loup.
10 J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS	Repentigny	Montréal.
11 LÉON MÉTHOT	Shawinigan	Trois-Rivières.
12 GUSTAVE MONETTE	Mille-Îles	Montréal.
13 JOSIE ALICE DINAN QUART, M^me^	Victoria	Québec.
14 LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN	Bedford	Montréal.
15 JACQUES FLYNN, C.P.	Rougemont	Québec.
16 MAURICE BOURGET	Les Laurentides	Lévis.
17 LOUIS-P. GÉLINAS	Montarville	Montréal.
18 ROMUALD BOURQUE	De la Vallière	Outremont.
19 AZELLUS DENIS, C. P.	La Salle	Montréal.
20 JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.	Lauzon	Montréal.
21 ALAN AYLESWORTH MACNAUGHTON, C.P.	Sorel	Westmount.
22 J.-G.-LÉOPOLD LANGLOIS	Grandville	Québec.
23 PAUL DESRUISSEAUX	Wellington	Sherbrooke.
24 MAURICE LAMONTAGNE, C.P.	Inkerman	Montréal

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg.
2 GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax.
3 DONALD SMITH	Queens-Shelburne	Liverpool.
4 HAROLD CONNOLLY	Halifax-Nord	Halifax.
5 FREDERICK MURRAY BLOIS	Colchester-Hants	Truro.
6 JOHN MICHAEL MACDONALD	Cap-Breton	Sydney-Nord.
7 CLEMENT AUGUSTINE O'LEARY	Antigonish-Guysborough	Antigonish.
8 FRANK C. WELCH	Kings	Wolfville.
9 EARL WALLACE URQUHART	Inverness-Richmond	West Bay.
10		

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

LES HONORABLES		
1 GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland-Miramichi	South-Nelson.
2 MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, Mme	Fredericton	Fredericton.
3 FRED A. MCGRAND	Sunbury	Fredericton-Junction.
4 CALIXTE-F. SAVOIE	L'Acadie	Moncton.
5 ALFRED JOHNSON BROOKS, C.P.	Royal	Sussex.
6 EDGAR FOURNIER	Madawaska-Restigouche	Iroquois.
7 NELSON RATTENBURY	Saint-Jean	Saint-Jean.
8 CHARLES ROBERT MCELMAN	Naskwaak Valley	Fredericton.
9		
10		

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

LES HONORABLES		
1 FLORENCE ELSIE INMAN, Mme	Murray-Harbour	Montague.
2 JOHN JOSEPH MACDONALD	Queens	R.R. 9, Charlottetown.
3 ORVILLE HOWARD PHILLIPS	Prince	Alberton.
4 THOMAS JOSEPH KICKHAM		Souris.

MANITOBA—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 ARTHUR-L. BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste.
2 GUNNAR S. THORVALDSON	Winnipeg-Sud	Winnipeg.
3 OLIVE LILIAN IRVINE, Mme	Lisgar	Winnipeg.
4 J. CAMPBELL HAIG	River-Heights	Winnipeg.
5 PAUL YUZYK	Fort Garry	Winnipeg.
6 DOUGLAS DONALD EVERETT		Winnipeg.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

LES HONORABLES		
1 JOHN WALLACE DE B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver.
2 THOMAS REID	New-Westminster	New-Westminster.
3 SYDNEY JOHN SMITH (Président)	Kamloops	Kamloops.
4 NORMAN ARCHIBALD MACRAE MACKENZIE	University-Point Grey	Vancouver.
5 JOHN LANG NICHOL	Lion's Gate	Vancouver.
6		

SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES		
1 WALTER M. ASELTINE, C.P.	Rosetown	Rosetown.
2 WILLIAM-ALBERT BOUCHER	Prince-Albert	Prince-Albert.
3 ARTHUR M. PEARSON	Lumsden	Lumsden.
4 ALEXANDER HAMILTON MCDONALD	Moosomin	Regina.
5 HAZEN ROBERT ARGUE	Regina	Kayville
6		

ALBERTA—6

LES HONORABLES		
1 FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat.
2 DONALD CAMERON	Banff	Edmonton.
3 JAMES GLADSTONE	Lethbridge	Cardston.
4 EARL ADAM HASTINGS	Palliser-Foothills	Calgary.
5 HARRY WILLIAM HAYS, C.P.	Calgary	Calgary.
6 JAMES HARPER PROWSE	Edmonton	Edmonton.

TERRE-NEUVE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 ALEXANDER BOYD BAIRD	Saint-Jean	Saint-Jean.
2 MICHAEL G. BASHA	West-Coast	Curling.
3 MALCOLM HOLLETT	Burin	Saint-Jean.
4 ERIC COOK	Saint-Jean-Est	Saint-Jean.
5 CHESLEY WILLIAM CARTER		Saint-Jean.
6 JAMES DUGGAN		Saint-Jean.

LE SÉNAT

Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services

Greffier du Sénat et greffier des Parlements ...	JOHN F. MACNEILL, Q.C., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire	E. RUSSELL HOPKINS, B.A., LL.B.
Premier adjoint au greffier	ALCIDE PAQUETTE, B.A.
Gentilhomme-huissier de la verge noire	le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.
Légiste et conseiller parlementaire adjoint et chef de la division des comités	ROBERT J. BATT, B.A., LL.B.
Chef de l'administration et du personnel	J. WALTER DEAN
Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires	GRAYDON HAGEN, C.S.R.
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais)	Mme JEAN F. SUTHERLAND
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français)	Mlle M. THÉRÈSE BILODEAU
Adjoint au Gentilhomme-huissier de la verge noire	ALFRED FORTIER, E.D., C.D.
Maître de poste	HENRI AUBRY
Surveillante du service sténographique (anglais)	Mlle EDITH WRAY
Surveillante du service sténographique (bilingue)	Mlle ALICE TASSÉ
Chef de la Division de la papeterie et agent de contrôle des meubles	HUGH E. MCCULLOCH
Chef du service mixte de distribution	W. R. GRAY
Chef du service de protection	JOHN SCHULLER
Gérant du Restaurant parlementaire	W. PENTECOST

Sténographes parlementaires

(anglais) T. S. HUBBARD, Jr., (*Chef adjoint de la Division des sténographes parlementaires*),
F. C. K. CROCKETT, G. R. BAKER,
H. D. GRIFFITH, LORCAN OHUIGINN, W. J. CULLETON, G. K. HUBBARD, D. L. SELLERS
(français) J.-R. LANGLOIS, AURÈLE CHENIER
Sténographes parlementaires adjoints: Mme LILLIAN BOLDUC, MAURICE BOLDUC

TRADUCTEURS

Division des *Débats* du Bureau des traductions, Secrétariat d'État,
sous la direction d'ADRIEN ROCHON

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire ..... ERIK J. SPICER, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé ..... GUY SYLVESTRE, M.A., M.S.R.C.

CANADA

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

Le mardi 18 janvier 1966

OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance du Sénat est ouverte à 10 heures du matin.

LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

LECTURE DE LA COMMISSION NOMMANT L'HONORABLE SYDNEY J. SMITH

L'honorable Sydney J. Smith, occupant le fauteuil du greffier, se lève et dit: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau, j'ai été nommé Président du Sénat.

(Le greffier donne lecture de ladite commission.)

Son Honneur le Président, accompagné de l'honorable Cyrille Vaillancourt et de l'honorable A. J. Brooks, C.P., et précédé du gentilhomme huissier de la verge noire, prend place au fauteuil au pied du trône.

Prière.

COMMUNICATION REÇUE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, OTTAWA

Le 18 janvier 1966

Monsieur,

Je suis chargé de vous faire part que l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat à 11 heures du matin aujourd'hui, le mardi 18 janvier 1966, pour ouvrir la première session de la vingt-septième législature du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général.
(A. G. Cherrier)

Son Honneur le Président du Sénat,
Ottawa.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

L'honorable William Moore Benidickson, C.P.,

L'honorable Alexander Hamilton McDonald.

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis ils remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit par la loi et prennent leur siège.

L'honorable William Moore Benidickson, C.P., de Kenora (Ontario), présenté par l'honorable M. Vaillancourt et l'honorable M. Roebuck.

L'honorable Alexander Hamilton McDonald, de Regina (Saskatchewan), présenté par l'honorable M. Vaillancourt et l'honorable M. Boucher.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des nouveaux honorables sénateurs ci-haut mentionnés a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme

l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

A 10 heures et 45 du matin, le Sénat s'ajourne à loisir.

A 11 heures du matin, le Sénat reprend sa séance et s'ajourne ensuite en attendant l'arrivée de l'honorable député du Gouverneur général.

L'honorable Robert Taschereau, C.P., député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu au Sénat et ayant pris place sur le trône,

Son Honneur le Président ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer que c'est le désir du député du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

Je suis chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement du Canada avant que la Chambre des communes ait choisi son Orateur, conformément à la loi; mais aujourd'hui même, à trois heures, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence, le député du Gouverneur général, de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, OTTAWA

le 18 janvier 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale des édifices du Parlement, à 3 heures de l'après-midi aujourd'hui, le mardi 18 janvier 1966, et que, lorsqu'on aura avisé Son Excellence que tout est prêt, elle se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la première session de la vingt-septième législature du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire du Gouverneur général,
Esmond Butler.

Son Honneur le Président du Sénat,
Ottawa.

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, appuyé par l'honorable M. Beaubien (Provencher), le Sénat s'ajourne jusqu'à 2 h. 55 cet après-midi.

SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à 2 h. 55 minutes de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

A 3 heures, **Son Excellence le Gouverneur général** étant venu au Sénat et ayant pris place sur le trône,

Son Honneur le Président ordonne au Gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer que c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

Son Honneur l'Orateur, l'honorable Lucien Lamoureux, dit:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu son Orateur, bien que je sois peu qualifié pour remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire erreur, je demande que la faute soit imputée à moi et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et qui, en vue de s'acquitter le mieux possible de leurs devoirs envers la Reine et le pays, réclament humblement, par ma voix, la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole, dans leurs débats, ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre Excellence veuille bien interpréter de la manière la plus favorable leurs délibérations.

Son Honneur le Président du Sénat répond:

Monsieur l'Orateur, j'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous dire qu'ayant pleine confiance dans le loyalisme et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et

le gouvernement de Sa Majesté et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, il lui accorde, et, en toutes occasions, saura reconnaître, ses privilèges constitutionnels.

J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence et que leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actes, seront toujours interprétés par lui de la manière la plus favorable.

DISCOURS DU TRÔNE

Il plaît à **Son Excellence le Gouverneur général** d'ouvrir la première session de la vingt-septième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous souhaite la bienvenue à la première session de la vingt-septième législature du Canada. Réunis à la veille de l'année de notre Centenaire, il convient que nous réaffirmions les valeurs et les objectifs qui unissent tous nos gens et que nous travaillions, avec détermination et patriotisme, à leur réalisation. Nous devrions être très fiers d'être Canadiens.

Notre pays continue d'accomplir des progrès économiques et sociaux, tout en jouant un rôle sérieux dans les affaires mondiales. En tant que membre des Nations Unies, en tant que membre du Commonwealth, dont notre Reine bien-aimée est le chef, et en tant que membre de l'Alliance de l'Atlantique Nord, le Canada va s'efforcer de contribuer autant que possible à améliorer les relations internationales et à assurer à tous les peuples la paix dans la justice. Les réalisations qui sont à notre portée sur le plan national dépendent, tout comme pour les autres pays, de la paix et de la prospérité de la communauté universelle.

Le Canada continuera d'appuyer fermement les efforts de la Grande-Bretagne, du Commonwealth et de la communauté internationale en vue de mettre fin à la présente situation illégale en Rhodésie. Mon Premier Ministre assistait récemment, au Nigeria, à une réunion des dirigeants du Commonwealth où cette situation critique a été discutée et la valeur du Commonwealth, comme association multiraciale, confirmée.

La récente visite officielle que le Premier Ministre a faite aux Antilles montre l'importance que mon Gouvernement attache au resserrement des liens entre le Canada et les pays du Commonwealth de cette région.

Aux Nations Unies, le Canada poursuivra ses efforts, de concert avec les autres pays, pour créer les moyens de maintenir la paix et de raffermir l'influence de l'organisation mondiale. Mon Gouvernement fera également tout son possible pour aider à trouver une base de négociation en vue d'un règlement pacifique du conflit vietnamien. Nous ferons tout ce qui est possible, par l'entremise des Nations Unies et de la Commission du désarmement, pour favoriser les ententes de nature à empêcher la dissémination des armes nucléaires et à faire progresser le désarmement. Pour la sécurité de la communauté nord-atlantique et la stabilité de l'Europe, mon Gouvernement cherchera à préserver et à renforcer l'unité et l'efficacité de l'Alliance de l'Atlantique Nord.

Les objectifs internationaux doivent être poursuivis par des moyens économiques et sociaux aussi bien que politiques. Mon Gouvernement recommandera au Parlement de nouvelles mesures en vue d'améliorer et de développer les conditions économiques internationales et de renforcer l'économie canadienne.

Mon Gouvernement compte accroître progressivement ses programmes d'aide extérieure. Vous serez priés d'approuver la participation du Canada à la Banque asiatique de développement.

Mon Gouvernement reconnaît que le Canada a le devoir de se joindre aux efforts de ceux qui cherchent à empêcher ou à restreindre les conflits armés. Dans les limites de nos capacités, nous devons viser à améliorer les perspectives de paix et de prospérité dans le monde.

Mon Gouvernement continuera à accroître la puissance des forces intégrées de la défense du Canada pour assurer la sécurité du pays et collaborer au maintien de la paix mondiale. Vous serez priés de modifier la Loi sur la défense nationale.

La responsabilité et le devoir les plus importants du Parlement et de mon Gouvernement sont la sauvegarde et l'affermissement de l'identité et de l'unité du Canada. Cette unité repose sur un canadianisme fondé sur les deux grands courants culturels, britannique et français, enrichis par la contribution d'autres groupes culturels, et reconnaissant l'apport essentiel de tous à la réalisation de l'identité canadienne.

A la veille du centenaire de la Confédération, il est extrêmement important que les Canadiens de toutes les régions du pays voient dans Ottawa sa vraie capitale où ils peuvent se sentir chez eux. A cette fin mon Gouvernement continuera de travailler à accroître le caractère bilingue de la fonction publique. La capitale nationale devrait refléter de plus en plus la nature de la société canadienne.

Dans ses relations avec les provinces, mon Gouvernement est profondément convaincu du fait que le fédéralisme canadien doit puiser sa vitalité et sa force dans le respect mutuel et la collaboration des gouvernements national et provinciaux. Les institutions politiques canadiennes ne pourront bien servir les citoyens que si chaque élément de notre régime fédéral est capable d'agir avec efficacité dans le cadre de ses pouvoirs constitutionnels. Tout en respectant intégralement la compétence des provinces, le Gouvernement est également décidé à maintenir les responsabilités constitutionnelles de l'autorité fédérale.

Le comité du régime fiscal achève son travail; c'est au sein de ce comité que les gouvernements fédéral et provinciaux effectuent de concert une revision fondamentale de leurs relations dans le domaine financier. Le comité devrait présenter ses recommandations à la conférence fédérale-provinciale qui étudiera, dans le courant de l'année, les meilleurs moyens de rajuster les relations fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux, afin de raffermir chaque gouvernement dans l'exécution de ses tâches constitutionnelles.

Mon Gouvernement vous présentera, en conséquence, des mesures législatives, concernant les accords fiscaux entre le Gouvernement fédéral et les provinces, qui doivent entrer en vigueur en 1967.

La modification au Canada de la constitution canadienne demeure l'objectif de mes Ministres.

Vous serez appelés à autoriser mon Gouvernement à décréter que «Ô Canada» devienne l'hymne national et «Dieu sauve la Reine», l'hymne royal du Canada.

Vous serez saisis d'un texte législatif visant à la réorganisation de certains ministères en vue d'adapter les structures administratives aux conditions nouvelles et changeantes, et de mieux répondre ainsi aux besoins des Canadiens. Cette réorganisation a pour but d'assurer une collaboration plus étroite et mieux concertée dans les secteurs suivants touchant l'intérêt public: organisation de la main-d'œuvre, essentielle à la croissance soutenue d'une économie à rendement élevé et à l'élimination des îlots de pauvreté; programmes de développement rural, indispensables au progrès agricole et à l'amélioration de la vie rurale; programmes fédéraux d'ensemble pour l'énergie et les ressources; besoins particuliers de nos indigènes et du développement du Nord canadien; responsabilité du Gouvernement fédéral quant aux lois sur l'exercice d'une activité commerciale; problèmes touchant le crime et le châtiment surtout en ce qui a trait à la coordination efficace des services de sûreté et de renseignements dans la lutte contre le crime organisé; et amélioration de la direction et de l'administration dans la fonction publique en général.

A ces fins, vous serez priés d'approuver la conversion du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en ministère de la Main-d'œuvre; l'élargissement du ministère des Forêts en un ministère des Forêts et de l'Aménagement rural; la création d'un ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; la transformation du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales en un ministère des Affaires indiennes et des Affaires du Nord; l'établissement d'un nouveau ministère dont relèveront les mesures législatives touchant l'exercice d'une activité commerciale; la transformation du bureau du Procureur général en ministère régulier du Gouvernement; et la création d'un ministère du Conseil du Trésor dirigé par son propre ministre. Mon Gouvernement estime que ces modifications permettront aux services administratifs de résoudre plus rapidement et plus efficacement les problèmes contemporains.

Notre pays connaît une ère de prospérité et de croissance sans pareille. La production, l'investissement et le commerce ont accusé un rapide essor. Le marché de l'emploi s'est accru plus rapidement encore que notre population active. Le chômage a diminué dans toutes nos régions et n'a pas été aussi bas depuis bon nombre d'années. Les Canadiens ont bénéficié de bonnes récoltes et d'une forte demande pour leurs produits agricoles.

Les Exposés du Conseil économique du Canada ont signalé les occasions et le besoin d'une croissance économique toujours soutenue. Mon Gouvernement a l'intention de poursuivre des politiques qui assureront notre prospérité et notre croissance. Il est important que les avantages qui peuvent en découler pour tous les Canadiens ne soient pas mis en danger par des coûts et des prix excessifs qui risqueraient d'ébranler la stabilité de notre économie. Mon Gouvernement entend donc maintenir sa politique d'échelonnement des dépenses concernant les travaux de construction publics dans les régions où l'industrie de la construction subit une grande pression.

Avec un niveau élevé de l'emploi, notre croissance économique et notre niveau de vie dépendront de plus en plus du succès que nous remporterons dans l'amélioration du fonctionnement de notre économie. Notre efficacité économique peut être améliorée grâce à un effort concerté en vue du développement de nos institutions privées ou publiques et de leur adaptation à nos besoins réels. L'amélioration de la compétence et du rendement de notre effectif ouvrier et de ceux qui accèdent au marché du travail exigera un

souci croissant de la formation, de l'éducation et, en général, de tout ce qui permet et facilite la préparation de nos gens pour les meilleurs emplois disponibles. Nous travaillons et nous commerçons dans un monde où la concurrence est vive, qui offre beaucoup d'occasions mais exige le meilleur rendement. L'amélioration de notre productivité permettra à notre économie de croître plus rapidement et devrait nous mettre en mesure d'atteindre un niveau de vie supérieur et une balance plus favorable des paiements internationaux.

Vous serez saisis de mesures législatives et de propositions connexes concernant les banques.

Vous serez saisis d'un projet de loi visant à modifier la Loi sur les chemins de fer, projet élaboré de nouveau à la lumière de l'étude faite durant la dernière législature et des discussions publiques subséquentes. Vous serez également priés d'examiner un texte législatif portant sur la composition du capital du National-Canadien.

Mon Gouvernement attache beaucoup d'importance à l'amélioration de la capacité technique de l'industrie canadienne. Le programme pour le progrès de la technologie industrielle, présenté l'an dernier, est en bonne voie et quelques projets individuels d'importance ont déjà été lancés. Vous serez appelés à adopter des mesures législatives visant à encourager la recherche et le développement qui amplifieront et amélioreront les incitations fiscales actuelles. Vous serez également appelés à adopter une mesure législative visant à établir un Conseil des sciences du Canada afin de favoriser davantage le progrès des recherches scientifiques.

Mon Gouvernement présentera un programme dynamique, de concert avec les provinces, pour encourager la formation des travailleurs et contribuer à l'emploi productif de ceux qui sont actuellement inemployés ou qui sont insuffisamment employés. Vous serez priés d'étudier une mesure destinée à améliorer le régime des allocations de formation prévues aux termes des ententes fédérales-provinciales.

Vous serez priés d'approuver la création d'une caisse pour le financement des programmes importants d'aménagement rural et, afin de faciliter une activité de grande envergure pour le développement rural, vous serez saisis de modifications à apporter à la législation concernant la remise en valeur des terres agricoles.

Vous serez saisis de mesures destinées à relever et à protéger les revenus dans le secteur agricole afin d'assurer aux cultivateurs de notre pays des conditions de vie et de travail comparables à celles des Canadiens se livrant à d'autres occupations. Entre autres mesures législatives, mon Gouvernement présentera un programme visant à l'achat, à la remise en valeur et à la revente d'exploitations agricoles qui ne sont pas rentables à l'heure actuelle. Vous serez invités à examiner la possibilité de reviser la Loi sur l'assurance-récolte, de façon que tous les cultivateurs puissent en bénéficier.

Vous serez saisis d'une mesure législative visant à instituer une Commission canadienne des produits laitiers. Vous serez aussi invités à examiner un texte législatif visant à accorder des avances en espèces pour les céréales non battues lorsque, à cause du mauvais temps, le moissonnage ne peut être terminé. Vous serez appelés à adopter une mesure législative visant à améliorer le transport et la mise en marché des céréales de provende, dans l'Est canadien et la Colombie-Britannique, par la création d'un organisme des aliments du bétail.

La Société du crédit agricole devant répondre à une forte demande de prêts, il est de nouveau souhaitable d'accroître son capital.

Pour donner suite au programme national en matière de pêcheries, une mesure sera présentée en vue de favoriser l'expansion de la pêche commerciale au Canada. Vous serez appelés également à étudier une proposition tendant au soutien du revenu des pêcheurs côtiers les années de mauvaises prises.

Mes Ministres poursuivront leurs efforts en vue de développer les échanges commerciaux du Canada au moyen de programmes propres à attirer l'attention mondiale sur les ressources existantes de notre pays et sur ses capacités industrielles croissantes, et grâce à une pleine participation aux négociations internationales.

Afin de faciliter l'expansion continue de nos échanges commerciaux, vous serez priés de hausser le plafond relatif au financement à long terme des exportations, sous l'empire de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Un projet de résolution vous sera présenté au sujet de l'Accord canado-américain sur les produits de l'industrie de l'automobile, que mon Gouvernement considère comme l'une des plus importantes ententes commerciales jamais conclues entre le Canada et les Etats-Unis.

Vous serez priés d'approuver une mesure législative créant une Société de développement du Canada. Mon Gouvernement est à ouvrir des consultations avec les provinces en vue de l'amélioration de la législation intéressant les valeurs et il proposera une mesure visant à accroître l'efficacité de la Loi sur la faillite.

Mon Gouvernement compte voir se poursuivre, pendant la législature qui s'ouvre, le travail entrepris, lors de la dernière législa-

ture, par le comité mixte du crédit à la consommation. Il compte aussi voir établir de nouveau un comité spécial de la Chambre des communes relativement aux aliments et drogues.

Mon Gouvernement continuera à travailler en vue de la coordination efficace des mesures visant à combattre la pauvreté et à accroître la sécurité dans tout le Canada. Dans ce domaine, le régime d'assistance publique du Canada est destiné à aider les provinces à fournir une aide d'ensemble, souple et suffisante, aux particuliers et aux familles dans le besoin. Depuis que mon Gouvernement a annoncé la présentation de cette mesure, au début de l'an dernier, des discussions ont eu lieu avec toutes les provinces et un texte législatif incorporant les propositions du Gouvernement vous sera soumis au cours de la session.

Comme mon Gouvernement vise à fournir aux jeunes les occasions qu'ils recherchent de servir la collectivité de façon vraiment constructive au Canada et à l'étranger, vous serez invités à adopter une mesure législative établissant une Compagnie de jeunes Canadiens.

Conformément à l'opinion de mes Ministres, selon laquelle la politique officielle devrait viser à assurer à tous les Canadiens, qu'ils puissent payer ou non, les services de santé dont ils ont besoin, mon Gouvernement a annoncé, au mois de juillet dernier, qu'il était prêt à faire des contributions fiscales aux provinces qui offrent des programmes d'assurance-frais médicaux répondant à certains critères. Lorsque les négociations avec les provinces seront suffisamment avancées, vous serez saisis des mesure législatives donnant suite à ce projet.

Afin de pourvoir à l'expansion prévue des services de santé, mon Gouvernement a annoncé son intention d'établir un Fonds de 500 millions de dollars pour les services de santé. Vous serez priés d'approuver un texte législatif créant ce Fonds.

Tout en respectant entièrement la compétence des provinces dans le domaine de l'éducation, mon Gouvernement reconnaît le devoir pressant de favoriser un meilleur épanouissement des richesses humaines du Canada en aidant à l'expansion des institutions d'enseignement supérieur et en offrant aux jeunes Canadiens des chances plus grandes et plus équitables de fréquenter ces institutions. Un programme national de bourses d'études et d'entretien pour les étudiants qui veulent faire des études supérieures sera soumis à votre approbation. Vous serez saisis de modifications à la Loi sur les prêts aux étudiants. Comme première mesure palliant les besoins financiers pressants des universités et des collèges, mon Gouvernement vous demandera d'approuver une augmentation sensible de l'assistance financière du gouvernement fédéral aux universités pour l'année scolaire 1966-1967. Après avoir consulté les provinces, mon Gouvernement convoquera une réunion pour envisager des mesures permanentes qui respectent les divergences entre les systèmes d'éducation et les institutions d'enseignement des provinces.

Vous serez saisis de mesures législatives sur l'assurance-chômage. Vous serez aussi appelés à étudier des textes législatifs touchant la Loi sur les justes salaires et les heures de travail, ainsi que la sécurité de l'emploi.

Des dispositions seront prises pour que vous puissiez trancher sous peu la question de la peine capitale.

Mon Gouvernement se propose de vous soumettre un texte législatif concernant l'article 29 des Conditions de l'Union avec Terre-Neuve.

Mon Gouvernement proposera une mesure législative tendant à modifier la Loi sur la citoyenneté canadienne, afin d'assurer des droits égaux à tous les citoyens; une mesure visant à instituer un régime de négociations collectives pour la fonction publique; une mesure tendant à modifier les régimes de pension et de pension de retraite des employés fédéraux afin de les intégrer au régime de pensions du Canada; une mesure visant à remettre aux gouvernements provinciaux 95 p. 100 de l'impôt sur les bénéfices des compagnies d'électricité appartenant à des actionnaires; une mesure visant à aider au développement d'une industrie cinématographique au Canada; une mesure en vue de l'établissement du Centre national des arts et des mesures relatives à la Galerie nationale et aux Musées; une mesure en vue de la prorogation de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation; et une mesure visant à prolonger la période de construction de la route transcanadienne.

Au nombre des autres mesures législatives que vous serez priés d'étudier figureront des modifications aux lois suivantes: Loi sur les juges, Loi sur l'Office national de l'énergie, Loi stimulant le développement de certaines régions, Loi sur l'aéronautique, Loi aidant à la construction de navires au Canada, Loi sur le Yukon et Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les accords de Bretton-Woods, Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, Loi nationale sur l'habitation, Loi sur la production de défense et Loi sur les postes. Vous pourrez être saisis d'autres mesures législatives pendant la session à la suite d'enquêtes actuellement en cours.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et paiements autorisés par le Parlement.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence vous éclairer dans vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Leonard présente le Bill S-1 concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE LE 25 JANVIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que Son Excellence a bien voulu me faire remettre le texte du discours du trône qu'il a prononcé aujour'hui devant les deux Chambres du Parlement. En voici la teneur:

Des voix: Suffit!

L'honorable M. Leonard propose, appuyé par l'honorable M. Beaubien (Provencher):

Que l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général soit remise au mardi 25 janvier 1966.

La motion est adoptée.

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

L'honorable M. Leonard propose, appuyé par l'honorable M. Beaubien (Provencher):

Que tous les sénateurs présents au cours de la session actuelle forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

L'honorable M. Leonard, appuyé par l'honorable M. Beaubien (Provencher), propose:

Que, conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Bouffard, Brooks, Choquette, Connolly (Ottawa-Ouest), Denis, Fergusson, Grosart, Macdonald (Cap-Breton), Quart et Taylor forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 19 janvier 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE LEADER SUPPLÉANT DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

L'HONORABLE PAUL-H. BOUFFARD, SUCCESSEUR DE L'HONORABLE CYRILLE VAILLANCOURT

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, si vous me le permettez, je dirai quelques mots.

Premièrement, je désire vous féliciter, monsieur le Président, de votre élection à la présidence de cette Chambre. C'est ainsi, j'en suis certain, qu'il convenait de commencer.

Honorables sénateurs, tous, j'en suis sûr, ont été sensibles à l'absence du leader du gouvernement hier. Le sénateur Connolly, qui a représenté le Canada à la Conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth en Nouvelle-Zélande, est malade depuis lors. Dès son retour, il a dû être hospitalisé pendant plusieurs semaines. Je déplore sa maladie, et puisque nous sommes tous chrétiens, puisse le Seigneur agréer nos prières et lui accorder un rétablissement prompt et entier.

Honorables sénateurs, avant la fin de la dernière session j'avais demandé au leader du gouvernement de bien vouloir confier à quelqu'un d'autre la charge de leader suppléant, car ma santé laissait un peu à désirer. Le sénateur Connolly m'avait répondu alors d'attendre à la prochaine session. Eh bien, nous y sommes. J'ai donc aujourd'hui l'honneur de vous présenter mon successeur, le sénateur Paul-Henri Bouffard.

Sénateur Bouffard, au début d'une session, d'autant plus qu'il s'agit de la première session d'une nouvelle législature, vous trouverez la tâche ardue mais, grâce à votre expérience d'avocat—et vous avez été depuis longtemps un éminent homme de loi dans notre province—je suis sûr que vous vous acquitterez parfaitement de vos fonctions. Je vous remercie d'avoir accepté ce poste.

[*Texte*]

Cette succession ne pouvait pas tomber entre meilleures mains que les siennes.

[*Traduction*]

Je remercie tous mes collègues de la collaboration qu'ils m'ont accordée ces dix dernières années et en particulier mes deux chefs, le sénateur Ross Macdonald et le sénateur John J. Connolly, qui m'ont traité non seulement avec beaucoup de respect, mais encore avec la plus grande amabilité. Je vous remercie tous de votre magnifique collaboration.

L'honorable M. Choquette: Nous n'avons pas été trop durs envers vous non plus.

L'honorable M. Vaillancourt: Je vous remercie vous aussi de votre collaboration. Je suis encore des vôtres et disposé à collaborer avec vous, mais je regrette de ne pouvoir continuer à accomplir les fonctions de leader suppléant de ce côté-ci. Ce serait trop ardu.

Merci et Dieu vous bénisse!

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous nous attendions un peu à la démission du sénateur Vaillancourt de son poste de leader suppléant du gouvernement au Sénat. Nous l'avions entendu dire à notre retour à Ottawa il y a quelques jours.

Comme nous le savons tous, le sénateur Vaillancourt est depuis longtemps un fidèle et consciencieux membre du Sénat; nous sommes heureux d'apprendre qu'il n'a pas l'intention de démissionner, mais qu'il restera parmi nous et continuera son travail.

Au cours de la dernière session, nous nous étions rendu compte que sa santé était chancelante; mais je dois dire qu'il paraît vraiment en excellente santé.

Je tiens à ce qu'il sache combien nous nous réjouissons de lui voir une aussi bonne mine.

Inutile de m'étendre sur les états de service en cette Chambre du sénateur Vaillancourt. Il n'est que de lire le hansard pour en apprécier la valeur. Je tiens, cependant, à dire une chose: comme tous ceux qui le connaissent, je le considère comme un des hommes les plus distingués et les plus courtois de la vie publique canadienne. (*Applaudissements*)

Les nombreux talents de son successeur, le sénateur Bouffard, sont connus de tous. Je suis donc tout à fait convaincu qu'il saura s'acquitter de sa tâche d'aussi excellente façon que le sénateur Vaillancourt.

Honorables sénateurs, il ne serait peut-être pas inopportun de dire maintenant quelques mots au sujet de la fonction de leader suppléant, parce qu'à mon avis ce dernier a beaucoup plus de mérite qu'on ne lui en accorde en général. Nul ne connaît plus la valeur des services qu'il rend que les leaders de la Chambre. Le sénateur Vaillancourt a mentionné toute la gratitude qu'il éprouve à l'égard des deux leaders sous lesquels il a servi depuis dix ans. Je dois ajouter qu'ils avaient eux aussi de bonnes raisons de lui être reconnaissants.

Il pourrait être intéressant aussi de rappeler que la fonction de leader suppléant ne fait pas le sujet d'une nomination officielle du gouvernement. Le leader suppléant, si je comprends bien, est nommé par les membres de son propre parti réunis en caucus. En quelque sorte, sa nomination prouve la confiance qu'on lui accorde à titre de membre

du caucus et du parti. Il remplace, bien entendu, le leader pendant son absence.

Le sénateur Vaillancourt a mentionné que le leader du gouvernement au Sénat est absent par suite de maladie. Nous le regrettons tous vivement. Je m'associe au sénateur Vaillancourt pour souhaiter au sénateur Connolly un prompt rétablissement et exprimer l'espoir qu'il sera bientôt des nôtres ici, au Sénat.

J'ai souvent dit au sénateur Connolly qu'il avait un grand défaut. Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs l'auront remarqué aussi. Et ce défaut, c'est qu'il travaille trop fort, qu'il ne sait pas se ménager. La leçon est peut-être dure. Néanmoins, je suis certain qu'il en tirera un enseignement et qu'à l'avenir il se ménagera davantage.

D'autre part, je tiens à donner au sénateur Bouffard l'assurance que, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes très heureux de sa nomination. Il peut compter sur notre sympathie, notre compréhension et notre collaboration dans l'expédition des travaux qui incombent au Sénat.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, lorsque j'ai appris que le sénateur John Connolly ne serait pas présent à l'ouverture de la législature et qu'il ne dirigerait pas les délibérations de notre Chambre au cours de ses premières séances, j'espérais qu'il ne serait absent que quelques jours. Or, nous apprenons maintenant avec regret qu'il sera peut-être absent quelques semaines. Mais nous nous réjouirons avec lui quand il sera assez bien pour revenir parmi nous, probablement dans trois ou quatre semaines.

Tous les honorables sénateurs reconnaissent avec l'honorable leader de l'opposition (M. Brooks) que le sénateur Connolly a travaillé trop fort et qu'il ne doit pas trop se hâter de revenir à la Chambre. Je lui ai écrit une lettre en ce sens; je lui ai fourni l'assurance que les sénateurs des deux côtés de la Chambre feront tout leur possible pour faire avancer les mesures législatives qui nous seront présentées.

J'avais cru comprendre alors que le sénateur Vaillancourt remplirait la fonction de leader du gouvernement. Il était en bonne santé lorsque je l'ai vu la dernière fois en juillet dernier. Il avait été malade auparavant, mais heureusement il s'était tout à fait rétabli. Je connais sa compétence ainsi que sa loyauté. J'ai eu la bonne fortune d'être leader du gouvernement au Sénat, alors que le sénateur Vaillancourt était leader suppléant, et même si je lui ai souvent demandé de me remplacer, soit à la Chambre soit au comité, il n'a jamais hésité à le faire. Personne n'a été plus serviable, fidèle ou compétent que lui.

Je regrette amèrement que le sénateur Vaillancourt ne se croie plus en mesure, à cause de santé, d'occuper son poste, car je sais que nous lui aurions donné toute l'aide dont il aurait eu besoin. Il aurait pu compter sur nous comme j'ai compté sur lui.

Le sénateur Vaillancourt a jugé bon de se démettre de ses fonctions, mais il nous a fait connaître le nom de son successeur en qui nous avons confiance. Nous avons vu le sénateur Bouffard à l'œuvre dans cette enceinte et à titre de président de comités. Nous savons qu'il est bon conseiller et qu'il connaît à fond la marche des travaux de notre Chambre. Nous savons qu'il comprend parfaitement les mesures qui nous sont transmises. Nous avons beaucoup de chance, en effet, surtout en ce moment, alors qu'il nous faut poursuivre nos travaux en l'absence de notre leader et sans les services de celui qui a été le leader suppléant, de pouvoir compter, pour diriger nos délibérations, sur une personnalité aussi prestigieuse et aussi compétente qu'est, parmi les siens, les membres du Barreau et du Sénat, le sénateur Bouffard.

Tout en disant au sénateur Vaillancourt non pas adieu mais simplement au revoir, nous souhaitons la bienvenue au sénateur Bouffard.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, personne ne déplore plus que moi, en ce moment, la place laissée vide par le leader du Gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), alors qu'il prend un repos nécessaire. J'espère que son absence de la Chambre sera de courte durée. Notre leader suppléant (l'honorable M. Vaillancourt), qui semble jouir d'une bonne santé, nous quitte aussi cependant.

Plusieurs personnes m'ont demandé pourquoi j'avais accepté les fonctions de leader suppléant du gouvernement au Sénat à un moment où je devrai probablement assumer celle de leader pendant quelques semaines encore. Honorables sénateurs, c'est que je ne puis rien refuser à John Connolly, car il mérite toute ma collaboration. (*Applaudissements*)

Il n'y a rien que je ne ferais pas pour le premier ministre qui, après une campagne électorale longue et ardue, a décidé d'entreprendre un long voyage dans l'intérêt de son pays et en vue de sauvegarder la paix. Quand une telle personnalité, qui est aussi extrêmement occupée, croit qu'il est dans l'intérêt national d'agir, j'estime moi-même que je ne peux refuser la tâche qui m'est offerte.

Je suis, bien entendu, très touché des aimables paroles du leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) et du sénateur Macdonald

(Brantford). Mon peu d'expérience m'obligera sans doute à vous demander à tous votre collaboration dans l'exécution des fonctions difficiles dont j'aurai à m'acquitter.

Je voudrais particulièrement rendre hommage au sénateur Vaillancourt et je le ferai dans sa langue maternelle.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'aurais voulu que le leader du Sénat fût ici pour exprimer au sénateur Vaillancourt son admiration et ses remerciements pour les services qu'il a rendus dans sa position d'assistant du leader du gouvernement depuis de nombreuses années. En l'absence du leader, il m'appartient de le faire et c'est avec joie que je veux rendre hommage au valeureux sénateur Vaillancourt.

En autant que je suis concerné, je n'ai qu'un petit reproche à lui faire, c'est d'avoir imposé un fardeau assez imposant à son successeur, votre humble serviteur. Je n'ai aucun doute, cependant, que c'était pour lui un devoir impératif, car il n'a jamais reculé devant le travail et les charges que lui imposaient nécessairement ses nombreuses activités.

C'est au nom du sénateur Connolly que je le remercie de toutes les charges qu'il s'est imposées pour remplir ses fonctions avec habileté et dignité, et le sénateur Connolly voudrait lui dire lui-même combien il lui en est reconnaissant.

Je connais le sénateur Vaillancourt depuis près de 40 ans. Ce n'est pas pour le vieillir, mais ce n'est pas non plus pour me rajeunir. Son esprit de travail, ses capacités et son grand dévouement lui ont valu des éloges bien mérités, de tous ceux qui lui ont été associés. Il a toujours été le grand protecteur des plus petits.

Il y a de nombreuses années, son association avec les producteurs de sucre d'érable a été d'un immense intérêt pour les membres de l'Association à peine formée. Les producteurs de sucre d'érable de la province de Québec, dont le travail était individuel, sans cohésion, à peu près sans maché, souffraient chaque année de maux sans nombre. La production était de qualité souvent très inférieure, elle ne bénéficiait d'aucune organisation qui pouvait améliorer la production et la vente sur les marchés de la province de Québec et d'ailleurs. Pendant des années, il a travaillé à réunir ces producteurs et à mettre la production du sucre d'érable sur un pied de qualité et de valeur sans précédent. Il a organisé un marché profitable, qui s'est étendu non seulement dans la province de Québec, mais un peu partout dans le monde, et surtout en Amérique.

Dans le domaine des Caisses populaires—et c'est là où il a peut-être excellé davantage—il a tout fait pour aider les citoyens de sa province, et spécialement les ouvriers et les cultivateurs, à abandonner le bas de laine si dangereux; il a mis à leur disposition des endroits de dépôts, et cela jusque dans les campagnes les plus éloignées. Il a aussi dans ce domaine rendu le crédit accessible à ceux qui en avaient besoin et qui n'avaient pas à leur portée les institutions financières nécessaires à leurs demandes.

Ici, au Sénat, sa courtoisie en a fait un des membres les plus populaires. Il a su, chaque fois que l'occasion se présentait, rendre les services inhérents à sa charge, et, parmi les qualités que tous les membres du Sénat ont su apprécier, il a toujours été d'une intrépidité fougueuse dans toutes discussions concernant les droits de ses compatriotes, comme dans toutes questions de ce rôle que la finance devait jouer à l'égard des plus petits.

C'est avec joie que nous le gardons avec nous; même si, pour des raisons de santé, il a dû abandonner un fardeau qu'il considérait trop lourd, il continuera à nous aider et à promouvoir l'intérêt de la masse dans les questions quelquefois complexes dont nous avons à décider. Au nom du leader, je le félicite de cette belle carrière. Je le remercie des services qu'il a rendus comme leader adjoint et je souhaite, tant en mon nom personnel qu'en celui du leader, qu'il reste avec nous encore longtemps.

C'est un grand honneur d'avoir été désigné comme leader suppléant du gouvernement et je remercie le premier ministre de la confiance qu'il me témoigne. Je m'engage à remplir au mieux de ma connaissance tous les devoirs additionnels qui pourront m'incomber par suite de ces nouvelles fonctions.

Honorables sénateurs, comme vous le savez tous, le Sénat sera privé pour quelque temps de son leader habituel. Nous avons tous pour le sénateur Connolly beaucoup d'admiration et d'affection et nous lui souhaitons un prompt retour à sa place, parmi nous.

Je sais aussi que sa direction adroite nous manquera beaucoup. J'aurai la responsabilité, à titre de leader suppléant du gouvernement, de remplir les fonctions de leader intérimaire pendant l'absence du sénateur Connolly.

Bien entendu, je ferai de mon mieux pour m'acquitter de cette responsabilité, mais il me faudra naturellement la sympathie et la collaboration de tous les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre si nos travaux doivent se dérouler de la manière méthodique habituelle; je sollicite ardemment votre assistance à cette fin.

Qu'il me soit permis de mentionner d'une façon particulière le chef de l'opposition de Sa Majesté au Sénat. Le sénateur Brooks et moi-même sommes amis depuis son arrivée au Sénat. Il m'a été donné de constater ses grandes qualités de chef. Toute mon admiration et tout mon respect lui sont acquis et j'espère, avec le temps, avoir la chance de gagner sa confiance et son respect. Si, dans l'avenir, nos idées et nos vues politiques accusaient une certaine diversité, ce qui, j'en suis sûr, ne serait pas considéré comme anormal, cela ne devrait en aucune manière, j'en suis également certain, influencer notre respect réciproque.

Honorables sénateurs, c'est dans ces dispositions que je me propose de m'acquitter de ma tâche. J'exprime encore une fois l'espoir que notre chef revienne rapidement parmi nous; il constatera, j'en suis sûr, que le Sénat a accompli ses travaux avec le même esprit de collaboration et de coopération qui régnait lors de son départ.

ÉLOGES FUNÈBRES

HOMMAGES À LA MÉMOIRE DE FEU LES SÉNATEURS LAMBERT, WOOD ET COMEAU

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, la première fonction qui m'échoit dans mon nouveau rôle, en cette enceinte, m'est très pénible. Je dois appeler l'attention des honorables sénateurs sur le tribut que la nature a exigé de certains de nos membres depuis notre dernière séance. La mort a ravi trois des sénateurs les plus illustres: le sénateur Lambert, le sénateur Wood et le sénateur Comeau.

Le sénateur Norman Lambert, qui est décédé au début de novembre, dans sa quatre-vingt et unième année, était l'un des plus distingués représentants du Sénat. Sa carrière a été caractérisée par le succès qu'il a remporté dans plusieurs domaines. Au début de sa carrière, il s'est acquis la réputation d'un des journalistes les plus remarquables au Canada; en effet, il n'a jamais cessé de s'intéresser au journalisme. Le sénateur Lambert a toujours écrit de la prose de main de maître, ne cessant d'être très recherché comme critique littéraire et essayiste. Ses antécédents journalistiques lui ont été très utiles dans cette assemblée et les discours qu'il a prononcés ici étaient remarquables, car ils témoignaient non seulement d'une parfaite compréhension du sujet mais également de l'emploi précis et émouvant de la langue anglaise.

Le sénateur Lambert n'était pas seulement un observateur des événements publics au Canada. Il y participait. C'est dans l'Ouest canadien qu'il a fait ses premières armes en politique. Il était secrétaire du Conseil canadien de l'agriculture au cours des années actives qui ont précédé la création du parti progressiste. En 1932, il était nommé premier secrétaire de la Fédération libérale nationale qui venait d'être créée et il a dirigé l'organisation du parti libéral durant sa campagne électorale fort fructueuse de 1935. Plus tard la même année, il était élu président de la Fédération libérale nationale, succédant au très honorable Vincent Massey. En janvier 1938, il était appelé au Sénat.

Sa carrière au Sénat canadien fait honneur tant à lui-même qu'au Sénat. Beaucoup d'entre vous avez connu le sénateur Lambert plus longtemps que moi; vos observations nous feront mieux connaître l'homme. Qu'il me soit permis de dire que le sénateur Lambert représentait de bien des façons ce qu'il y a de meilleur dans la tradition du Sénat.

Il s'intéressait à tous les sujets dont nous étions saisis et était un membre actif de nos comités. En outre, il s'adonnait à l'étude du Parlement et de son évolution et il était dans ce domaine un des critiques les plus éclairés et les plus sûrs.

Honorables sénateurs, les funérailles du sénateur Lambert ont eu lieu le 8 novembre. Le premier ministre du Canada y a assisté, ainsi que le leader du gouvernement au Sénat et bien d'autres personnes en vue. Je ne puis m'empêcher de penser que ce jour-là, qui était précisément le jour des élections nationales, était tout indiqué pour pleurer la mort de notre ancien collègue, le sénateur Lambert. Son absence créera un vide dans notre assemblée, mais je sais bien qu'elle se fera sentir de façon plus cruelle encore pour sa chère épouse et ses quatre enfants. C'est vers eux que vont nos pensées et je leur offre nos plus sincères condoléances.

Honorables sénateurs, au mois de novembre, nous avons également perdu l'honorable Thomas Wood, de Regina. Le sénateur Wood était membre du Sénat depuis 1949. Il avait été intimement lié au progrès de sa province et de sa région et avait fait une carrière remarquable en Saskatchewan avant de venir à Ottawa. Son activité dans les affaires a été multiple et couronnée de grands succès. D'autre part, le sénateur Wood trouvait le temps d'aider de façon constructive le parti de son choix. Pendant de nombreuses années, il fut le principal organisateur du parti libéral provincial, et il entretint avec le très honorable J. G. Gardiner de longues relations, qui se sont avérées des plus fructueuses.

Les intérêts de la Saskatchewan lui tenaient à cœur ici au Sénat. Dans le premier discours qu'il a prononcé en cette enceinte après sa nomination, il a abordé les problèmes qui se posaient à l'agriculteur de l'Ouest

et a fait l'analyse des fluctuations des cours du blé. Il nous manquera comme ami et confrère et nous exprimons aux membres de sa famille nos plus vives condoléances.

Permettez-moi d'ajouter que j'ai bien connu le sénateur Wood. Nous avons fait connaissance ici lorsqu'il a été nommé au Sénat. Je n'ai jamais connu personne au si grand cœur; il était toujours disposé à rendre service à quiconque lui offrait son amitié. J'offre mes plus sincères condoléances à sa famille.

Honorables sénateurs, j'aimerais également dire un mot au sujet du décès du sénateur J. W. Comeau, survenu seulement une semaine avant l'ouverture de la présente session, alors qu'il venait à peine de prendre sa retraite du Sénat. Le Parlement du Canada a perdu le doyen d'âge de ses membres—il était âgé de 89 ans—et la Nouvelle-Écosse et le Canada ont perdu un de leurs hommes publics les plus éminents.

Le sénateur Comeau a joué un rôle actif dans la vie publique de notre pays depuis 1907, date de sa première élection à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Il est devenu membre du Conseil exécutif de la Nouvelle-Écosse en 1911 et il a fait partie du cabinet du premier ministre A. L. Macdonald jusqu'à sa nomination au Sénat en 1948. Fait intéressant, le sénateur Comeau a également fait partie pendant quelque temps du Conseil législatif de la Nouvelle-Écosse.

En plus d'avoir participé pendant 59 ans à la vie publique, le sénateur Comeau était l'un des rares Canadiens vivants, je crois, à avoir été membre de la Chambre haute provinciale et fédérale.

Sa carrière dans la vie publique a été marquée par son dévouement à la cause de sa région et de sa race. Même si une santé qui est devenue chancelante ces dernières années restreignait sa praticipation aux délibérations du Sénat, ses amis et ses collègues en cette enceinte se sentiront vivement touchés par sa disparition. Je saisis cette occasion pour exprimer à la veuve et aux enfants du sénateur Comeau notre profonde sympathie et nos vifs regrets.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, comme le leader vient de le signaler, l'ouverture du Parlement après un congé est d'ordinaire une occasion assez triste, vu que nous avons alors à déplorer le décès de certains de nos membres. C'est ce qui se produit encore aujourd'hui.

Nous avons perdu en novembre les fidèles services des sénateurs Norman Lambert et Thomas Wood. A peine une semaine plus tôt, le Canada avait perdu les services de son plus vieux sénateur qui était également, sauf erreur, le plus vieil homme politique en fonction au Canada, l'honorable Joseph-W. Comeau, que tout le monde ici et tous ses amis appelaient «Willie» Comeau. Ils étaient tous des hommes très distingués et très compétents et leur disparition laisse un grand vide ici. Ils apportaient une vaste somme de connaissances et d'expérience au Sénat ainsi qu'au Canada, dans les domaines les plus divers, allant du journalisme, dans le cas du sénateur Lambert, aux affaires, dans le cas du sénateur Wood, de même que dans les domaines législatif et politique, tant à l'échelon provincial que fédéral, dans le cas du sénateur Comeau.

Le sénateur Lambert a fait partie du Sénat pendant 28 ans, les sénateurs Wood et Comeau pendant 17 ans. C'est dire qu'au total ces sénateurs ont œuvré pas moins de 62 ans en cette enceinte; envisagée de ce point de vue, leur perte nous cause un chagrin encore plus profond.

Je sais que d'autres sénateurs, surtout ceux qui l'ont connu intimement, ont ressenti autant de peine que moi à la nouvelle du décès prématuré du sénateur Lambert. La mort soudaine d'hommes de la trempe du sénateur Lambert nous prend toujours par surprise. Il était tellement assidu, tellement robuste; son visage respirait la santé. J'ai fait la connaissance de bien des hommes publics et je crois pouvoir dire en toute vérité que le sénateur Lambert était parmi eux l'un des plus modestes, des plus compétents. Je ne le connaissais pas très bien jusqu'à mon arrivé au Sénat, mais je n'ai pu faire autrement que d'admirer son travail tant ici qu'aux divers comités. En feuilletant les pages du hansard du Sénat des 28 dernières années, on verrait que les excellents discours du sénateur Lambert y sont légion.

Je ne connaissais pas le sénateur Comeau depuis bien longtemps; j'ai fait sa connaissance au moment de mon arrivée à Ottawa comme député à la Chambre et de son arrivée ici, mais je savais qu'il avait une splendide réputation dans sa province natale de la Nouvelle-Écosse. Véritable fils des provinces Maritimes, il représentait bien les Acadiens à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Sa carrière politique a été longue et des plus fructueuses. Effectivement, j'estime que peu de Canadiens ont eu une carrière aussi intéressante que le sénateur Comeau. Il a été élu à maintes reprises; en faisant sa connaissance et en découvrant ses qualités et ses attributs nombreux, on voyait bien qu'ils lui obtiendraient sûrement la sympathie des personnes qu'il représentait. Personne n'était surpris qu'il soit si souvent élu.

Je ne connaissais pas le sénateur Wood. Il était malade à mon arrivée au Sénat et je l'ai rencontré dans des circonstances peu fa-

vorables. Mais je connaissais sa renommée. Le sénateur Bouffard nous en a parlé; dans sa province natale de Saskatchewan il était reconnu comme habile homme d'affaires et nous connaissons tous ses excellentes qualités et son travail comme sénateur.

Je me joins au sénateur Bouffard pour exprimer aux familles de ces trois distingués sénateurs mes condoléances les plus sincères, ainsi que celles de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable John J. Kinley: Notre réunion, honorables sénateurs, me paraît un peu triste. Nous manquons l'entrain et le talent de notre leader, que la maladie empêche d'être des nôtres. Souhaitons qu'il se rétablisse bientôt et qu'il ne tarde pas à reprendre son poste.

Je me fais sans doute votre porte-parole à tous en disant que nous tenons le sénateur Vaillancourt en haute estime depuis longtemps. C'est toujours avec le plus grand respect que nous écoutions cet homme courageux et au jugement sûr. Maintenant que de nouveaux honneurs pourraient lui échoir, il ne peut les accepter et il doit se décharger de certains fardeaux. Puisse l'avenir lui réserver toutes sortes de bonnes choses et nous le conserver encore longtemps!

Mais il n'y a pas que des ombres au tableau d'ouverture de la session. Nous avons un nouveau président qui, je le crois, exercera ses fonctions avec beaucoup de succès. Nous le félicitons tous et lui adressons nos meilleurs vœux.

Nous savons que le sénateur Bouffard est compétent comme avocat et procureur et que, dans sa province, il jouit d'une éminente réputation professionnelle. Nous sommes aussi au courant de ses rapports avec les organismes nationaux. Je n'ai aucun doute qu'il s'acquittera avec succès de ses fonctions de leader suppléant et je lui fais mes meilleurs vœux.

A présent, honorables sénateurs, je voudrais vous parler des membres de cette Chambre qui sont décédés. La personnalité du sénateur Norman Lambert a rayonné dans tout le pays. Il fut un éminent journaliste et un chef au Conseil de l'agriculture. Il était très compétent, et sa grande connaissance des hommes et des affaires a grandement profité non seulement à notre Chambre, mais aussi à tout le Canada. Vigilant et actif, il a rendu des services signalés à son pays.

Je n'ai pas connu autant le sénateur Wood qui venait de l'Ouest. Il a été longtemps malade; toutefois, nous connaissons son excellente réputation et ses états de service splendides.

Je puis parler pertinemment du sénateur Comeau. Nous étions amis depuis notre enfance. Je l'ai connu à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et au Conseil exécutif où nous avons servi tous les deux; nous nous sommes revus au Sénat il y a quelques années. Il était très heureux de sa nomination au Sénat, qu'il considérait comme son droit, étant donné ses nombreuses années au service du Canada. Si je ne m'abuse, sa carrière a été plus longue que celle de tout autre homme public de notre pays. Comme membre du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, il a toujours fait preuve de loyauté à l'égard de ses collègues et de son premier ministre, l'honorable George H. Murray. Toutefois, il n'était pas un simple partisan; il faisait preuve d'une grande perspicacité en politique et on le consultait souvent sur diverses questions à cause de ses connaissances et de sa sagesse. Il parlait en termes énergiques de la liberté du citoyen; c'est un sentiment auquel il fallait s'attendre du représentant des Acadiens de la Nouvelle-Écosse. Nous sommes fiers des succès qu'il a remportés dans cette province, où il a toujours obtenu une grande majorité dans les régions anglaises et protestantes de sa circonscription. Il tenait toujours la tête au bureau de scrutin à cause du vote anglophone. C'était un homme énergique et fidèle à son Église, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir une grande largeur de vues. Il n'était ni étroit d'esprit ni mesquin.

Pour assister à ses funérailles, j'ai fait le voyage de Lunenburg au comté de Clare avec un ami. Nous sommes d'abord allés chez notre collègue où nous avons rencontré son épouse et ses nombreux parents et amis. Il avait 14 enfants, qui ont tous bien réussi dans la vie. Si je ne me trompe, la plus jeune de ses filles, dont la langue maternelle est le français, s'est vu attribuer la médaille d'or d'anglais à l'Académie Pictou.

Les gens de sa circonscription l'aimaient et étaient fiers de lui. Tout en déplorant sa perte, ils étaient d'avis que la vie lui avait toujours été douce et clémente, car il partait au terme d'une vie bien remplie, durant laquelle il avait su se rendre éminemment utile. Nous nous sommes dirigés vers la magnifique église, l'une des plus belles du pays. La messe solennelle a été célébrée devant une énorme assistance. Les prêtres, les professeurs et les étudiants du collège, situé à côté de l'église, assistaient à la cérémonie. J'ai été étonné du degré de culture et de beauté que traduit la messe. En réalité, je n'avais jamais rien vu éclipsant la cérémonie qui s'est déroulée dans cette région rurale de la Nouvelle-Écosse. La cérémonie a duré presque deux heures. Les prières ferventes et le chant magnifique étaient très impressionnants. Au moment où feu notre collègue était transporté hors de l'église, je songeais: «Il s'en va vers l'inconnu dans l'éclat de la

gloire.» Nous avons quitté notre excellent ami «Willie» Comeau après son inhumation dans le cimetière contigu à l'église.

La présence même des gens groupés là par milliers expliquait l'estime qu'ils lui portaient lorsqu'ils l'ont élu par acclamation à son premier mandat à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et il ne fut par la suite jamais défait aux élections provinciales.

Je suis sûr qu'il nous manque tous, et nous offrons nos condoléances à sa femme et à sa famille. Ils peuvent trouver une consolation dans ses réalisations remarquables et je sais que leur foi les soutiendra. Sa veuve avait un époux de grand renom et ses enfants, un excellent père, un père qui était un distingué serviteur du peuple et qui méritait ce qu'il y a de mieux.

L'honorable Fred M. Blois: Honorables sénateurs, j'aimerais, moi aussi qui suis de la Nouvelle-Écosse, rendre hommage au regretté sénateur Comeau.

Je suis d'accord avec ce qu'ont dit les préopinants au sujet du leader du gouvernement et j'espère, comme eux, qu'il reprendra bientôt ses fonctions. Je tiens aussi à féliciter le leader suppléant du gouvernement de sa nomination; si j'en juge par l'intérêt qu'il a démontré au Sénat depuis les six années que j'y suis, il remplira ses fonctions admirablement, j'en suis sûr.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au début de mes observations, si je prends la parole aujourd'hui c'est surtout pour rendre hommage à mon très cher ami, le sénateur J. «Willie» Comeau. J'ai fait sa connaissance au début des années 30; je l'ai mieux connu lorsque j'ai siégé en face de lui à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse de 1937 à 1945. Je me souviens très bien de ma première journée à la Chambre. Il est venu m'accueillir et nous avons alors parlé d'un ou de deux de nos amis communs pour lesquels nous avions beaucoup d'estime. Il m'avait alors donné un conseil que je n'ai jamais oublié.

Quelques anecdotes montreront peut-être le genre d'homme qu'il était. Lorsque j'ai prononcé mon deuxième discours, je crois, à l'Assemblée, quelques membres du cabinet m'avaient laissé entendre que je pourrais parler d'un certain sujet. A ce moment-là, je ne me rendais pas compte que le côté que je défendais était opposé à celui auquel s'intéressait M. Comeau. Mais au milieu des rires de quelques ministres du cabinet battant leurs pupitres, il s'est vite rendu compte qu'il s'agissait d'une plaisanterie et qu'ils m'avaient joué un tour. Par la suite il est venu me voir en me disant: «Nous sommes, je crois, victimes d'une innocente plaisanterie mais nous leur rendrons la pareille peut-être un de ces jours». Quelques semaines plus tard l'occasion s'est présentée.

A cette époque j'étais chef de l'opposition et, les deux premières années, je n'avais que quatre représentants pour me prêter mainforte et, au cours des quatre années suivantes, je n'en avais que trois. Vous vous rendez donc compte que ma tâche était assez difficile. A une occasion particulière, alors que les honorables vis-à-vis m'avaient placé dans une situation impossible, J. «Willie» Comeau est venu me voir en me disant: «Mon ami, il ne faut pas être trop honnête homme. Oubliez votre savoir-vivre et donnez-leur du bâton quelquefois, sans les épargner». L'occasion s'est présentée un peu plus tard et je leur ai vraiment donné du bâton autant que j'ai su. Il m'a dit plus tard: «Quand je vous ai conseillé d'y aller vigoureusement, je ne voulais pas dire que vous deviez les laisser pour morts.» Je raconte cela pour montrer quelle sorte d'homme était le sénateur Comeau. Nous avons eu d'intressantes conversations, et il m'a souvent donné d'excellents conseils.

C'était un membre solide de son parti, mais il pouvait aussi comprendre le point de vue de l'opposition. La Nouvelle-Écosse et le Canada ont perdu en lui un grand homme. Il était hautement estimé dans sa région et les gens de la Baie de Fundy venaient le consulter de partout.

Le leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) et le sénateur Kinley ont parlé de la façon dont notre défunt collègue menait ses campagnes électorales. Je lui ai demandé une fois pourquoi il faisait rarement la tournée de sa circonscription. Sa maison était située sur une colline et il se tenait assis sur sa véranda. Il avait l'habitude d'appeler quiconque il voulait voir, et ces gens venaient causer avec lui. En une occasion, je lui ai demandé «comment peux-tu faire cela?» Il m'a répondu «quand ils ne voudront plus de moi, ils ne voteront plus pour moi.» Telle était à peu près la philosophie qu'il avait adoptée.

C'était un homme honorable et au grand cœur. Toutefois, on n'a jamais réussi à le jouer. Quelques-uns ont essayé, mais jamais une seconde fois. En effet, quoiqu'il fût d'une grande bonté, il les remettait à leur place aussi vite que n'importe qui, à ma connaissance.

Je voudrais maintenant offrir mes condoléances à sa veuve et à ses nombreux fils et filles. Ils maintiennent la grande renommée dont il jouissait dans son pays. Il était très fier du fait qu'il était Acadien et, en discutant ce qu'il faisait, il disait: «Je suis également fier d'être Acadien, Néo-Écossais et Canadien.» Tel était le genre d'homme que nous connaissions ici sous les prénoms de «J. Willie».

[*Texte*]

L'honorable C.-F. Savoie: Honorables sénateurs, à titre d'Acadien, je m'en voudrais si je ne m'associais pas à ceux qui m'ont précédé et à tous ceux qui viendront après moi pour exprimer tout le regret que nous avons ressenti à la nouvelle de la mort inattendue de notre distingué et vénéré collègue et mon compatriote acadien, l'honorable sénateur J. Willie Comeau.

Le sénateur Comeau, comme on vous l'a dit, est né à Comeauville, comté de Digby, en Nouvelle-Écosse, le 12 mars, 1876. Les ancêtres du sénateur Comeau étaient de ceux qui revinrent en Acadie après le Grand Dérangement de 1755, et qui s'installèrent dans cette partie de la Nouvelle-Écosse qu'on appelle communément la Baie Sainte-Marie. Le sénateur Comeau est donc un descendant direct des exilés acadiens qui revinrent au pays après la Dispersion.

Il fit ses études au Collège Sainte-Anne de la Pointe de l'Église (Church Point). A sa sortie du collège en 1896, alors qu'il n'avait que 20 ans, il se lança dans l'enseignement, et, pendant quatre années, il enseigna dans les écoles acadiennes de sa région.

En 1900, alors qu'il n'était âgé que de 24 ans, il fut nommé commissaire adjoint à l'Exposition de Paris. Il fut élu par acclamation à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse en 1907; réélu en 1911 et en 1916; il est nommé ministre d'État le 28 juin 1911. Appelé à siéger au Conseil législatif de sa province en juin 1925, il y est réélu en 1928 et en mars 1933. Lorsque le corps législatif fut aboli, il devint ministre d'État dans le Cabinet de M. MacDonald, fonctions qu'il continua de remplir jusqu'à 1945 alors qu'il démissionna comme membre de la Législature et ministre d'État. Il est nommé au Sénat en décembre 1945.

La carrière politique du sénateur Comeau n'a pas été marquée d'événements spectaculaires, mais elle a été longue et très féconde pour les siens. S'il a représenté le comté de Digby à la Législature provinciale pendant de si longues années, c'est parce que ses électeurs, tant de langue anglaise que de langue française, avaient confiance en lui.

Il serait superflu de répéter tout ce qui a été dit sur son compte, mais je fais miennes toutes les paroles élogieuses prononcées à son sujet. Qu'il me suffise d'ajouter que le sénateur Comeau, sa vie durant, s'est intéressé de façon active à toutes les œuvres acadiennes. Il a toujours été un admirateur et un bienfaiteur de son Alma Mater, le Collège Sainte-Anne. Il a été tour à tour vice-président général, président général et chancelier général de la Société l'Assomption, cette grande Mutuelle acadienne, qui a joué un rôle prépondérant dans la vie économique et culturelle des Acadiens. Somme toute, il a été un grand Acadien et un Canadien exemplaire. A son épouse si cruellement éprouvée et aux membres de sa belle famille, j'offre mes plus profondes condoléances.

L'honorable N. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu le privilège de bien connaître les sénateurs Comeau et Wood. Mais un autre de nos collègues défunts, le sénateur Norman Lambert, a été pendant près de cinquante ans mon grand ami. Comme l'ont dit d'une façon si émouvante les deux leaders, la carrière du sénateur Lambert embrasse un grand nombre de domaines où il a partout cherché à atteindre les sommets. A l'université, c'était un athlète remarquable. Il est devenu un membre distingué de notre profession. Il a eu du succès en affaires et, enfin, il a apporté à la politique et à notre Chambre un esprit documenté, capable et civilisé.

Norman Lambert était attaché à son parti, mais s'il l'était, c'était uniquement parce qu'il croyait profondément à notre régime parlementaire. Jamais une divergence d'opinion n'est devenue pour lui un motif de haine. Il n'était pas un fanatique du parti.

Durant une longue période, sa pensée politique a été à l'antipode de la mienne, mais cela n'a jamais nui à notre amitié inébranlable. Au sujet de Norman Lambert, on pouvait être tout à fait sûrs d'une chose: il était plus près de vous dans l'épreuve que dans le succès. Presque tous les dimanches, il venait chez moi et, pendant une heure, nous nous entretenions des époques révolues du journalisme, de la politique, bien entendu, de livres, de poésie et de littérature qu'il connaissait bien, que ce soit ce qu'il y a de plus terre à terre ou de plus sublime. Il avait certaines idées au sujet du journalisme qui, hélas, n'ont plus cours aujourd'hui. Il croyait qu'un journaliste, qu'il le sache et le veuille ou non, était effectivement engagé et que s'il refusait de se prononcer, il prenait position malgré tout, mais ne suscitait alors aucune admiration.

Le sénateur Norman Lambert appartenait à la vieille école de Grande-Bretagne, à cette haute tradition d'où sont sortis des géants comme Cobden et Bright et dont il connaissait presque tous les discours par cœur. Chez nous, les géants du parti libéral qu'il vénérait le plus se nommaient Brown et Wilfrid Laurier.

Il était aussi disciple de Lincoln. Il prenait un immense plaisir à raconter que Lincoln avait, la veille de son départ de Washington pour Gettysburg, invité un Canadien distingué,

l'honorable W. L. McDougall, à l'accompagner. Il nous disait que le lendemain du discours de Gettysburg, alors que toute la presse américaine faisait l'éloge de l'éloquence d'Everett, McDougall envoyait une dépêche au *Globe* de Toronto, dans laquelle il affirmait que, selon lui, c'était le discours de Lincoln qui deviendrait immortel.

Le sénateur Norman Lambert était un homme franc, un homme tout d'une pièce. Il n'a jamais recherché la popularité ni essayé de s'attirer l'amitié en ne se montrant pas sous son vrai jour. Il était parfois d'une austérité presque calviniste et parfois d'une humanité extrême. Chesterton disait que, selon lui, un homme véritable était celui qui pouvait tempêter devant les œufs trop durs de son petit déjeuner. A en juger par ce critère, le sénateur Norman Lambert était un homme véritable. Je puis vous assurer que c'était une expérience inoubliable que de le voir et de l'entendre lorsqu'il ratait, au golf, un coup roulé de deux pieds. Mais sa gaieté reprenait le dessus et l'on savait qu'une fois sa fureur apaisée, il rirait aux éclats à ses propres dépens.

Au cours de la dernière session, ou après la fin de la session, certains membres de cette Chambre ont vu se refermer sur lui des ombres qui se sont finalement épaissies jusqu'à la nuit. Je suis l'un de ceux qui, avec les membres de la famille—sa famille qui l'aimait passionnément et qu'il payait de retour—ainsi qu'avec le sénateur Norman Paterson et le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Connolly, se tenaient au bord de la fosse un froid matin de novembre et l'ont vu retourner à la terre qu'il aimait tant. J'ai alors pensé, comme je le penserai toujours, que là reposerait un fils illustre du Canada, ayant aimé et servi le Canada avec honneur, et dont nous tous en cette enceinte conserverons la mémoire jusqu'à ce que vienne notre propre tour.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, après l'éloquent exposé du préopinant, il ne reste plus grand-chose à dire au sujet de notre ami à tous, le sénateur Norman Lambert. Le sénateur Lambert me manquera peut-être plus qu'à la plupart des membres du Sénat puisqu'il fut mon voisin de pupitre pendant un certain nombre d'années et qu'on ne saurait avoir un voisin de pupitre plus plaisant ni plus intéressant.

J'ai partagé le pupitre du sénateur Lambert pendant près de vingt ans en cette enceinte. J'avais été nommé sénateur un an avant lui. Ce qui m'a toujours frappé chez lui c'est ce dont a parlé, entre autres choses, mon honorable ami (l'honorable M. O'Leary, Carleton): sa vaste culture et le fait qu'il aimait beaucoup la bonne littérature.

Le sénateur Lambert a acquis une vaste expérience à divers titres dans diverses régions du pays. Il avait une bonne intelligence, qu'il a appliquée comme une telle intelligence devait l'être, au service actif du peuple. On peut dire, je pense, que lorsque la politique canadienne peut attirer dans ses rangs des hommes du calibre du sénateur Lambert, il n'y a plus de crainte pour l'avenir du pays.

Son absence sera cruelle pour cette Chambre et je ne puis ajouter aux remarques éloquentes des deux leaders que l'expression de mes sincères condoléances à la famille qui lui survit.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, après avoir entendu les hommages émouvants qui viennent d'être rendus aux collègues qui nous ont quittés, et que nous pleurons, j'hésite à ajouter quoi que ce soit, mais je ne peux manquer cette occasion de rendre hommage au sénateur Norman Lambert, à qui je dois tant. Il m'a beaucoup aidé depuis ma nomination au Sénat et je lui suis redevable de bien des bontés au cours des années.

A mon arrivée ici, il s'est établi une amitié entre nous, et cette amitié a grandi avec le temps. Ces dernières années, nous sommes devenus voisins; en effet, il occupait le bureau voisin du mien et nous barvardions presque tous les jours.

J'ai beaucoup appris de son esprit renseigné, car c'était un homme très documenté. Comme on l'a si bien dit cet après-midi, il avait énormément lu, sa conversation était stimulante et c'était un homme charmant à connaître.

Honorables sénateurs, j'ai une grande dette de reconnaissance envers le sénateur Norman Lambert et je tiens à déclarer que sa disparition a appauvri notre assemblée. Nous exprimons nos sincères condoléances à M^me^ Lambert et à sa famille.

Honorables sénateurs, comme je viens des provinces de l'Atlantique, je ne saurais me rasseoir sans dire que nous avons perdu un géant dans la personne de feu le sénateur Comeau. Il était très aimé. Nous, du Nouveau-Brunswick, connaissions sa renommée bien longtemps avant qu'il vienne au Sénat.

Je ne saurais rien ajouter aux hommages qui lui ont déjà été rendus par les orateurs précédents, si ce n'est que je tiens à offrir mes condoléances à sa veuve et à sa famille.

Malheureusement, la carrière du sénateur Wood a été courte. Il a été frappé en pleine force de l'âge et le Sénat n'a pas eu l'occasion de le connaître assez longtemps. Je désire offrir mes condoléances à sa veuve et à sa famille.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais pouvoir exprimer en quelques mots seulement la peine profonde que m'inflige la mort de mon ami le sénateur Lambert. Il était journaliste, et, à ce titre, il a partagé avec moi une longue expérience journalistique.

Peut-être n'ai-je pas connu le sénateur Lambert aussi intimement que le sénateur O'Leary (Carleton), n'ayant pas eu l'avantage d'habiter la même ville que lui. Cependant, je l'ai connu pendant peut-être un demi-siècle. Je l'ai connu comme journaliste alors qu'il était attaché au *Globe* de Toronto; et au cours de mes vingt ans ici au Sénat, nos relations ont été étroites: j'ai eu souvent le privilège de m'entretenir avec lui et d'avoir recours à ses vastes connaissances.

Le sénateur était Canadien, intensément Canadien. Il était Libéral, dans le meilleur sens du mot.

Sa vigueur intellectuelle était peut-être sa principale caractéristique. Pendant nombre d'années, il a été mon voisin dans le Hall de la Renommée, salle voisine du Sénat, et chaque soir il venait me voir pour discuter des affaires de la journée avec ce vaste savoir et cette vigueur intellectuelle qui rendaient ses visites toujours si agréables.

Le sénateur O'Leary (Carleton) a déclaré que le sénateur Lambert et lui étaient, sous certains aspects, aussi différents que le jour et la nuit. Norman Lambert et moi semblions capables de nous entendre sur presque tous les sujets, qu'il s'agisse de politique, d'économie ou de droit. Il n'était pas avocat, mais il avait de grandes connaissances juridiques; il était très versé dans l'histoire et la littérature du Canada et des pays étrangers, de même que dans les classiques.

Les mots me manquent pour dire combien je déplore la disparition de Norman Lambert. Il nous a quittés trop tôt, car son esprit était très alerte. S'il nous avait été laissé, il aurait continué à rendre de précieux services dans cette Chambre.

Je ne peux passer sous silence l'une des principales qualités de Norman Lambert; l'affection qu'il portait à sa famille. Sa sollicitude envers sa femme, qui lui survit, m'a toujours beaucoup touché. Pour elle, il aurait presque tout sacrifié.

A sa veuve et à sa famille, j'offre mes plus profondes condoléances.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu le privilège de bien connaître le sénateur Wood, mais, comme vous-mêmes, je l'ai rencontré de temps à autre quand il siégeait ici. Malheureusement, ces dernières années, il était incapable de venir souvent au Sénat. Nous le tenions tous en très haute estime.

Je connaissais mieux le sénateur Comeau. C'était un grand Canadien. Il avait bien servi son pays; c'était un homme distingué. Il était toujours très agréable de causer avec lui. Car non seulement était-il intéressant, mais il savait nous rappeler des choses que nous aurions pu oublier. Bref, c'était s'instruire que de causer avec lui.

Je m'unis à ceux qui ont déjà pris la parole pour exprimer mes sincères condoléances à la famille du sénateur Wood et à celle du sénateur Comeau.

Je voudrais maintenant m'unir de tout cœur aux paroles que le sénateur Hugessen a qualifiées d'hommage éloquent rendu à feu l'honorable sénateur Lambert par le sénateur O'Leary (Carleton). Nous nous accordons tous à reconnaître, j'en suis certain, que c'était un magnifique hommage et que rien ne peut être ajouté au sujet de la vie et de l'activité de Norman Lambert. Toutefois, je voudrais parler brièvement de mon amitié et peut-être même de votre amitié à vous. Son décès est une grande perte pour le Sénat, mais c'est aussi une perte irréparable pour le grand nombre d'entre nous qui avons eu le privilège de compter parmi ses amis intimes.

Je connaissais Norman Lambert depuis qu'il fréquentait l'université de Toronto. A cette époque, il s'était vivement intéressé à la société littéraire dont il était un des orateurs les plus remarquables. Son talent d'orateur se manifesta de façon encore plus décisive et frappante au Sénat et aux comités où la perfection et la concision caractérisèrent les nombreux discours qu'il prononça dans cette enceinte.

A mon arrivée au Sénat comme leader, il a été parmi les premiers membres de cette Chambre, sinon le premier, à me souhaiter la bienvenue et à m'assurer de son appui personnel, mais pas nécessairement de son appui pour toutes les mesures que je présenterais au Sénat. A vrai dire, il n'a jamais hésité à s'opposer à des bills, soit ici, soit au comité, s'il jugeait qu'ils n'étaient pas dans le meilleur intérêt du pays. Toutefois, il a toujours été constant dans son amitié et dans sa loyauté à mon égard, aussi bien lorsque j'étais leader du gouvernement que leader de l'opposition.

Honorables sénateurs, une des choses auxquelles nous tenons le plus en cette Chambre, c'est l'occasion qui nous est donnée de nouer des amitiés durables et profondes. Le sénateur Lambert était un des mes amis les plus chers et les plus intimes. Pour moi et pour bon nombre d'autres sénateurs, le Sénat ne sera

plus tout à fait le même sans lui. Je m'unis à d'autres sénateurs pour exprimer à son épouse et à sa famille ma plus profonde sympathie.

L'honorable Alexander Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je voudrais reprendre à mon compte les remarques des orateurs précédents au sujet de feu le sénateur Wood.

Je n'ai jamais eu l'avantage de connaître le sénateur Comeau; toutefois, j'ai parlé une fois ou deux au sénateur Lambert, et cela m'a procuré un vif plaisir.

Venant de la même province, de la même ville que le sénateur Wood, je l'ai bien connu. Il est malheureux que depuis quelques années, à cause de son état physique, il lui ait été extrêmement difficile de se déplacer et presque impossible de participer à une conversation. C'est pourquoi nombre de Canadiens, même en Saskatchewan, ne connaissent pas la contribution du sénateur Wood aux affaires et à la vie publique de cette province.

Je veux profiter de l'occasion pour remercier les membres de sa famille des services qu'il a rendus, dans le domaine de la politique et des affaires. J'aimerais aussi faire miennes les paroles de mon leader pour en exprimer à madame Wood et à sa famille nos vives condoléances.

L'honorable C. G. Power: Honorables sénateurs, cela tient peut-être au fait que mon excellent ami, le sénateur O'Leary, et moi-même descendons tous deux d'une race très pacifique, mais ce qui m'a le plus frappé, dans sa description du caractère de notre grand ami Norman Lambert, c'est quand il a rappelé que ce dernier discutait toujours les questions politiques sans aucune amertume ni aigreur.

Il n'y a pas de doute qu'il fut un politicien; il n'y a pas de doute qu'il fut ce qu'on appelle un politicien de parti; mais dans toute sa carrière—et je connaissais Norman Lambert depuis des années—bien qu'il ait été l'organisateur et le directeur de la stratégie politique du parti libéral, même les journaux les plus partisans, même les politiciens les plus partisans, même ceux qui s'opposaient le plus aux tactiques et à la politique de son parti et de ses chefs, n'ont jamais attaqué Norman Lambert personnellement.

C'est, je crois, parce que tous ceux qui le connaissaient le reconaissaient comme l'âme même de la chevalerie. Il avait des idées fortes et des opinions fortes, il était dévoué aux intérêts de son parti, personne ne le niera; mais tous sentaient qu'il fut, pendant toute sa carrière, un homme honnête, honorable, sincère et droit. C'était un homme en qui tous pouvaient toujours avoir confiance.

Honorables sénateurs, moi aussi j'offre aux membres de sa famille toute ma sympathie sincère.

RETRAITE DES SÉNATEURS ROBERTSON, TREMBLAY, BUCHANAN ET GRANT

HOMMAGES

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, j'ai une autre fonction à remplir aujourd'hui. Celle-ci est plus agréable, car nous n'avons pas perdu ces sénateurs. Il m'incombe de dire quelques mots des membres du Sénat qui ont choisi de jouir des avantages de la retraite: le sénateur Robertson, le sénateur Tremblay, le sénateur Buchanan et le sénateur Grant. Qu'on me permette de rappeler brièvement le souvenir de chacun d'eux à tour de rôle.

Je suis persuadé que le sénateur Wishart Robertson peut se rappeler, avec beaucoup de bonheur, les événements qui ont marqué sa carrière dans la vie publique. Comme son père et son grand-père qui l'y ont précédé, il a représenté la circonscription de Shelburne à l'Assemblée législative de sa province natale, la Nouvelle-Écosse, de 1928 à 1933.

Peu de temps après sa nomination au Sénat, en 1943, le sénateur Robertson était élu président de la Fédération libérale nationale. Il résigna ces fonctions en 1945 et devint la même année leader du gouvernement au Sénat et membre du cabinet de M. King. Il se distingua dans l'exercice de ses fonctions de leader du gouvernement, dont il s'acquitta durant huit ans et, en 1953, il était nommé président du Sénat, poste qu'il sut remplir avec tact, intelligence et courtoisie.

De nouveaux honneurs attendaient le sénateur Robertson à l'occasion de son travail remarquable pour l'OTAN et l'Alliance atlantique; de fait, il est président honoraire à vie de l'Association parlementaire de l'OTAN.

Je suis sûr d'exprimer la pensée de tous les honorables sénateurs en souhaitant au sénateur et à M^me^ Robertson une heureuse et bienfaisante retraite.

[*Texte*]

Un autre de mes collègues, le sénateur Léonard Tremblay, a pris sa retraite, au mois de septembre 1965, à cause de sa santé, après une longue carrière politique et parlementaire.

Le sénateur Tremblay est âgé de soixante-dix ans. Il est un vétéran des deux guerres et de plusieurs luttes politiques. Élu pour la première fois à la Chambre des communes,

lors de l'élection générale de 1935, il fut réélu en 1940, 1945 et 1949. Il a été nommé au Sénat au mois de juin 1953, mais son activité politique a commencé bien avant son entrée au Parlement. Depuis l'époque de sa jeunesse, il est continuellement attaché au parti libéral dont il a été un des orateurs les plus éloquents et des plus en demande par toute la province. Il appartient à une catégorie qui tend à disparaître, étant de ceux qui savent allier la gaieté à l'action politique. Ce talent, il faut l'attribuer à son savoureux sens de l'humour.

Au cours des dernières années, son état de santé et la nature de sa maladie ont eu tendance à atténuer chez lui ces qualités qui le rendaient si sympathique. Tous ceux qui l'ont connu regretteront vivement son départ et nous lui souhaitons, ainsi qu'à M^me^ Tremblay, du bonheur pour les années à venir.

[*Traduction*]

Le sénateur John Alexander Buchanan, qui a démissionné en octobre 1965, à l'âge de 78 ans, peut à juste titre être appelé un pionnier et un constructeur de l'Ouest canadien. Né en Ontario, où il a fait ses études, il obtint le diplôme d'ingénieur civil de l'Université de Toronto en 1909. En 1910, l'arpenteur général du Canada l'invitait à se joindre à une équipe d'arpentage dans les contreforts de l'ouest de l'Alberta. C'est lors du voyage qu'il fut conquis par le Nord, où il retourna pour diriger des levés et assurer des services de génie, et pour participer à maints travaux de construction qui marquaient l'ouverture de la région.

Ses sympathies politiques allaient au parti des honorables vis-à-vis, et je sais que nous en entendrons davantage un peu plus tard sur cet aspect de l'activité du sénateur Buchanan.

Le sénateur Buchanan a été appelé au Sénat en janvier 1959 et j'ai toujours trouvé heureux qu'il soit membre de cette Chambre lorsque nous avons été saisis de la loi autorisant la construction du chemin de fer de Pine Point. Le sénateur Buchanan avait été très tôt un défenseur fervent de ce projet. Les événements lui ont donné entièrement raison de croire au succès de ce projet comme au développement de tout le Nord-ouest.

J'aimerais profiter de cette occasion pour souhaiter au sénateur Buchanan, qui prend sa retraite, ainsi qu'à madame Buchanan, santé et bonheur.

Honorables sénateurs, M. Grant, de l'Île du Prince-Édouard, a aussi usé de son droit à la retraite. Le sénateur Grant, né en 1876, a eu une vie remarquable. A ses débuts, il a été instituteur et commis des postes. En 1908, il entreprit son cours de médecine et, ayant obtenu son diplôme, il commença à pratiquer dans sa région. Le sénateur Grant était médecin de campagne au sens véritable du mot. Il était de ceux qui ne refusaient jamais de visiter un malade et qui dispensaient effectivement des services de santé à toute une région. Lui et M^me^ Grant ont de plus élevé une grande et admirable famille. Ils ont eu 13 enfants, dont 10 sont entrés dans la profession médicale ou des professions connexes.

Libéral toute sa vie, il a été secrétaire de l'Association de son comté et député provincial. Il a aussi fait partie du cabinet provincial, dont il a démissionné en 1930 pour accepter d'être candidat aux Communes. Défait la première fois, le docteur Grant a été élu en 1935 et réélu en 1940 et 1945. Il a été nommé au Sénat en 1949.

Le sénateur s'est retiré, avec sa femme, dans sa province natale, près de ses enfants, de ses petits-enfants et de ses arrière-petits-enfants. Puissent-ils y trouver confort et bonheur.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, je sais gré au leader de l'hommage qu'il a rendu à un Néo-Écossais qui a fait sa marque dans la vie publique. Le sénateur Robertson a été membre de l'Assemblée législative de Nouvelle-Écosse, tout comme l'avaient été son père et son grand-père. L'un fut Orateur de l'Assemblée législative et l'autre, commissaire des Mines. Son père a aussi siégé à la Chambre des communes.

Comme il avait la politique dans le sang, il n'a pas tardé à avancer. Il a été chef de l'Association libérale nationale. C'est ici qu'il a le mieux servi le pays comme leader du gouvernement au Sénat et ensuite comme Président. C'est là une magnifique réalisation. Nous regrettons qu'il ait dû démissionner pour raison de santé, d'autant plus qu'il est encore relativement jeune. Nous savons qu'il pense à nous aujourd'hui et sera content de voir que nous pensons à lui. Je sais par ce qui a été dit et qui figurera au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui que ce sera une grande consolation pour lui de lire le rappel de ses réalisations passées et d'apprendre que nous lui savons gré de la façon dont il a rempli son devoir à l'égard de son pays en temps de paix et en temps de guerre. Je sais que sa femme, qui est encore en bonne santé, et sa famille seront un grand réconfort pour lui. Nous espérons qu'il pourra vivre longtemps dans la tranquillité et qu'il n'aura pas trop à souffrir de la maladie qui l'a frappé.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport du Bibliothécaire parlementaire à la première session de la vingt-septième législature, 1966.

(Il est ordonné que le rapport soit déposé sur le Bureau.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul-H. Bouffard dépose les documents suivants:

Rapport du président de la Banque d'expansion industrielle pour l'année terminée le 30 septembre 1965, et relevé des comptes de la Banque pour cette période, en conformité de l'article 29(4) de la *Loi sur la Banque d'expansion industrielle,* chapitre 151, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles,* pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 110, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises,* pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 5, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume I, Précis des Rapports des Compagnies d'assurance au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances,* chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume II, États annuels relatifs aux compagnies d'assurance contre l'incendie et contre les accidents, et à l'assurance contre les accidents et contre la maladie, pratiquée par les compagnies d'assurance-vie au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances,* chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les conventions conclues sous le régime de la *Loi sur la vente coopérative des produits agricoles,* pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 7 de ladite loi, chapitre 5, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1964. (Textes français et anglais).

Rapport concernant le fonctionnement des accords conclus et les prêts consentis en vertu de la *Loi sur l'assurance-récolte,* pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 10 de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office sur la stabilisation des prix agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 14 de la *Loi sur la stabilisation des prix agricoles,* chapitre 22, Statuts du Canada, 1957-1958. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur l'Office des produits agricoles,* chapitre 4, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 10 de la *Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales,* chapitre 59, Statuts du Canada, 1947. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Forêts pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Forêts,* chapitre 41, Statuts du Canada, 1960. (Texte français).

Rapport de la Commission de la Capitale nationale, Partie I, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 85(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les travaux accomplis durant l'année financière close le 31 mars 1964 sous l'empire de la *Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes,* en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 175, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet du fil et des produits de fil, Volume I, tiges, fil et produits de fil, de fer ou d'acier—renvoi n° 132 (textes français et anglais); et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte anglais), en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du Tarif,* chapitre 261, S.R.C., 1952.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada sur les associations coopéra-

tives de crédit pour l'année terminée le 31 décembre 1964. (Textes français et anglais).

Rapport du ministre des Finances sur la situation de la Caisse d'assurance-chômage au 31 mars 1965, et sur les opérations faites en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'assurance-chômage*, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 87 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Relevé concernant la classification des prêts et des dépôts non réclamés des banques à charte du Canada, en monnaie canadienne, au 30 septembre 1965, en conformité de l'article 119(1) de la *Loi sur les banques*, chapitre 48, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Imprimerie du gouvernement canadien pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 36 de la *Loi sur les impressions et la papeterie publiques*, chapitre 226, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la *Canadian Arsenals Limited*, comprenant les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil national de recherches, y compris le rapport du Conseil des recherches médicales, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 16(3) de la *Loi sur le Conseil de recherches*, chapitre 239, S.R.C., 1952, et rapport de la *Canadian Patents and Development Limited* pour la même période, certifié par l'Auditeur général, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office fédéral du charbon, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur l'Office fédéral du charbon*, chapitre 86, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de de l'article 19 de la *Loi sur la radiodiffusion*, chapitre 22, Statuts du Canada, 1958. (Textes français et anglais).

Rapport du secrétariat d'État du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 8 de la *Loi sur le secrétariat d'État*, chapitre 77, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 20(2) de la *Loi sur l'Office national du film du Canada*, chapitre 185, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant l'application de la *Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers* durant l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 41(2) de ladite loi, chapitre 111, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Exemplaire des modifications apportées par le président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada aux Règles et Ordonnances générales de la Cour de l'Échiquier du Canada, en date du 5 octobre 1965, en conformité de l'article 88(2) de la *Loi sur la Cour de l'Échiquier*, chapitre 98, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère du Revenu national, contenant des relevés relatifs aux recettes des douanes et de l'accise et à d'autres services, par bureaux principaux, et à l'accise et aux impôts sur le revenu du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 5 de la *Loi sur le ministère du Revenu national*, chapitre 75, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère de l'Agriculture, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture*, chapitre 66, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du département des Impressions et de la Papeterie publiques pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 36 de la *Loi sur les impressions et la papeterie publiques*, chapitre 226, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 95(2) de la *Loi sur l'assurance-chômage*, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

Budget d'établissement d'Air Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*,

chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1965-1859 du 18 octobre 1965 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport de la *Park Steamship Company Limited* pour l'année terminée le 31 décembre 1964, certifié par l'Auditeur général, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Budget d'établissement revisé de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1965-2295 du 22 décembre 1965, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget d'établissement de *The Seaway International Bridge Corporation, Ltd.*, pour l'année se terminant le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1965-2296 du 22 décembre 1965 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Relevé des bénéfices et frais d'exploitation courants consolidés des banques à charte du Canada pour les exercices financiers terminés en 1965, préparé sous la forme énoncée à l'annexe «Q» à la *Loi sur les banques*, en conformité de l'article 119(1) de ladite loi, chapitre 48, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Rapport relatif à des prêts temporaires consentis sur le Fonds du revenu consolidé à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent durant la période allant du 24 juin au 24 décembre 1965, en conformité de l'article 26(4) de la *Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent*, chapitre 242, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul-H. Bouffard présente le Bill S-2 constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Bouffard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable A.-L. Beaubien, président du comité de sélection, présente le 1er rapport du comité:

Le comité de sélection, institué pour désigner les sénateurs qui siégeront aux divers comités permanents au cours de la présente session, présente son 1er rapport, ainsi qu'il suit:

Le comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer le comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, savoir:

Les honorables sénateurs Basha, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Bouffard, Bourget, *Brooks, Choquette, *Connolly (Ottawa-Ouest), Denis, Dessureault, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gershaw, Gouin, Hayden, Irvine, Isnor, Lang, Macdonald (Cap-Breton), Macdonald (Brantford), McCutcheon, McLean, Molson, Paterson, Smith, (Kamloops) (Président), Smith (Queens-Shelburne), Vaillancourt et Vien—(25).

*Membres d'office.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable Arthur-L. Beaubien, président du comité de sélection, présente le 2e rapport du comité:

Le comité de sélection, institué pour désigner les sénateurs qui siégeront aux divers comités permanents au cours de la présente session, présente son 2e rapport ainsi qu'il suit:—

Votre comité a l'honneur de communiquer la liste suivante des sénateurs choisis par celui-ci pour siéger au comité permanent des divorces, à savoir: les honorables sénateurs Baird, Blois, Bradley, *Brooks, Burchill, Cameron, *Connolly (Ottawa-Ouest), Croll, Farris, Fergusson, Gershaw, Gladstone, Haig, Hnatyshyn, Hollett, Inman, Irvine, Isnor, Kinley, Macdonald (Brantford), Roebuck et Smith (Queens-Shelburne). (20)

*Membre d'office.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

COMITÉS PERMANENTS

DÉPÔT DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable Arthur-L. Beaubien présente le 3e rapport du comité de sélection.

Le comité de sélection, nommé pour désigner les sénateurs qui seront membres des divers comités permanents durant la présente session, a l'honneur de présenter son 3e rapport ainsi qu'il suit:

Des voix: Suffit!

[*Le texte du rapport paraît en appendice, p. 25*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il pris en considération?

L'honorable Paul-H. Bouffard propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude lors de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ SPÉCIAL DE LA GÉRONTOLOGIE

INSTITUTION DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard propose, avec l'assentiment du Sénat:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué en vue d'étudier les moyens d'améliorer le bien-être des personnes âgées et de celles qui s'acheminent vers la vieillesse, pour leur assurer la jouissance d'un revenu convenable, en recourant à des services et à des installations convenables, d'une manière positive et préventive, afin que les personnes d'un âge avancé puissent continuer à mener une vie saine et fructueuse en leur qualité de membres de la communauté canadienne, et le besoin d'une coopération maximum, tendant au but visé, à tous les niveaux du gouvernement;

Que le comité se compose des honorables sénateurs Blois, Brooks, Croll, Dessureault, Fergusson, Gershaw, Grosart, Haig, Hollett, Inman, Jodoin, Lefrançois, Macdonald (Brantford), McGrand, Pearson, Quart, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne) et Sullivan;

Que le comité soit autorisé à s'assurer les services de techniciens, d'employés de bureaux et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à faire imprimer tout document ou témoignage dont le Comité pourra ordonner l'impression de jour en jour, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que les témoignages rendus à cet égard lors de séances antérieures soient déférés au Comité; et

Que le comité soit requis de faire rapport à cette Chambre de ses conclusions de temps à autre, et de présenter les vœux qu'il jugera opportuns.

—Honorables sénateurs, la motion a pour but de reconstituer le comité spécial de la gérontologie.

L'honorable M. Brooks: Si j'ai bien compris, c'est la chose à faire pour que le comité puisse rédiger et présenter son rapport?

L'honorable M. Croll: C'est exact, mais, pour en arriver là, il faut reconstituer le comité.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

INSTITUTION

L'honorable Paul-H. Bouffard, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les sénateurs dont les noms figurent au premier rapport du comité de sélection pour faire partie du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité au cours de la présente session, soient et sont par les présentes nommés pour former et constituer ledit comité chargé d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui lui seront soumises de temps à autre; et que ledit comité soit autorisé, sans que le Sénat lui confie de mandat spécial à cette fin, d'étudier toute question concernant la régie intérieure du Sénat, et de faire rapport des résultats de cette étude au Sénat, pour qu'il y soit donné suite.

—Honorables sénateurs, c'est la motion qu'on présente d'ordinaire à ce moment-ci à l'égard de la nomination des membres du comité.

(La motion est adoptée).

COMITÉ DES DIVORCES

INSTITUTION

L'honorable Paul-H. Bouffard propose, de l'assentiment du Sénat:

Que les sénateurs dont les noms figurent au deuxième rapport du comité de sélection pour faire partie du comité permanent des divorces durant la présente session soient et sont par les présentes nommés pour former et constituer ledit comité chargé d'enquêter et de faire rapport sur les questions qui lui seront soumises de temps à autre.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS

INSTITUTION

L'honorable Paul-H. Bouffard propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que les sénateurs dont les noms figurent dans le troisième rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents au cours de la présente session soient et sont par les présentes nommés pour former les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui leur seront soumises de temps à autre; et que le comité du Règlement soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de pièces et de documents au besoin.

La motion est adoptée.

SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT DURANT L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul-H. Bouffard propose, de l'assentiment du Sénat:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et que le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

—Honorables sénateurs, c'est là une motion qu'il est la coutume de présenter au début de chaque session.

La motion est adoptée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 25 janvier, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

AVIS DE RÉUNION

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, avant l'ajournement de la séance, je tiens à rappeler à tous les membres du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité que ce comité se réunira une demi-heure après la levée de la séance du Sénat aujourd'hui.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 25 janvier, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir page 23*)

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le mercredi 19 janvier 1966

Le comité de sélection, chargé d'instituer les divers comités permanents de la présente session, présente son troisième rapport.

Votre comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Bélisle, Cameron, Davies, Fergusson, Fournier (De Lanaudière), Gladstone, Gouin, Haig, Irvine, MacDonald (Queens), O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pouliot, Reid, Vien, White et Yuzik. (16)

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

Les honorables sénateurs Bouffard, Bradley, Davies, Dupuis, Flynn, Isnor, McGrand, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pearson, Phillips, Reid, Savoie, Sullivan, Welch et Willis. (15)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Fergusson, Inman, Macdonald (Cap-Breton), McLean et Reid. (6)

RÈGLEMENT

Les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), *Brooks, *Connolly (Ottawa-Ouest), Flynn, Fournier (De Lanaudière), Grosart, Hayden, Hollett, Inman, Kinley, McLean, Méthot, O'Leary (Antigonish-Guysborough), et Vien. (12)

*Membre d'office.

BANQUES ET COMMERCE

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Blois, Bouffard, *Brooks, Burchill, Choquette, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Crerar, Croll, Davies, Dessureault, Farris, Fergusson, Flynn, Gélinas, Gershaw, Gouin, Haig, Hayden, Hugessen, Irvine, Isnor, Kinley, Lang, Leonard, Macdonald (Brantford), McCutcheon, McKeen, McLean, Molson, O'Leary (Carleton), Paterson, Pearson, Pouliot, Power, Reid, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Taylor, Thorvaldson, Vaillancourt, Vien, Walker, White, Willis et Woodrow. (48)

*Membre d'office.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Aird, Aseltine, Baird, Beaubien (Provencher), Bouffard, *Brooks, Burchill, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Croll, Dessureault, Dupuis, Farris, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gélinas, Gershaw, Gouin, Haig, Hayden, Hollett, Hugessen, Isnor, Jodoin, Kinley, Lang, Lefrançois, Macdonald (Brantford), McCutcheon, McDonald, McGrand, McKeen, McLean, Méthot, Molson, Paterson, Pearson, Phillips, Power, Quart, Rattenbury, Reid, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Thorvaldson, Veniot, Vien, Welch, Willis et Woodrow. (47)

*Membre d'office.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Les honorables sénateurs Aird, Baird, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Bélisle, Bouffard, Bourque, *Brooks, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Croll, Dupuis, Farris, Gouin, Hayden, Hnatyshyn, Hollett, Hugessen, Macdonald (Cap-Breton), Macdonald (Brantford), Méthot, Monette, Pouliot, Quart, Reid, Roebuck, Sullivan, Thorvaldson, Walker, Welch, White et Willis. (31)

*Membre d'office.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Les honorables sénateurs Benidickson, Blois, Boucher, *Brooks, Cameron, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Crerar, Croll, Farris, Fergusson, Flynn, Fournier (De Lanaudière), Gouin, Grosart, Haig, Hayden, Hnatyshyn, Hugessen, Inman, Jodoin, Macdonald (Brantford), McLean, O'Leary (Carleton), Pouliot, Quart, Rattenbury, Roebuck, Savoie, Smith (Queens-Shelburne), Taylor, Thorvaldson, Vaillancourt, Veniot, Vien et Yuzyk. (34)

*Membre d'office.

FINANCES

Les honorables sénateurs Aird, Aseltine, Baird, Beaubien (Bedford), Beaubien (Provencher), Bélisle, Bouffard, *Brooks, Burchill, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Crerar, Croll, Denis, Dupuis, Farris, Flynn, Gélinas, Gershaw, Grosart, Haig, Hayden, Hnatyshyn, Isnor, Kinley, Leonard, Macdonald (Brantford),

McCutcheon, McKeen, Méthot, Molson, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Paterson, Pearson, Phillips, Pouliot, Power, Quart, Rattenbury, Reid, Roebuck, Savoie, Smith (Queens-Shelburne), Taylor, Thorvaldson, Vaillancourt, Vien, Welch, Woodrow et Yuzyk. (49)

*Membre d'office.

TOURISME

Les honorables sénateurs Baird, Basha, Beaubien (Provencher), Bélisle, Bouffard, *Brooks, Cameron, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Crerar, Croll, Davies, Dupuis, Fergusson, Gershaw, Grosart, Hollett, Inman, Isnor, Jodoin, McLean, Méthot, Molson et Roebuck. (22)

*Membre d'office.

DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Les honorables sénateurs Beaubien (Bedford), Bishop, *Brooks, *Connolly (Ottawa-Ouest), Davies, McGrand, Monete, Savoie et Sullivan. (7)

*Membre d'office.

RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs Aird, Basha, Beaubien (Provencher), Bélisle, Boucher, Bouffard, Bourque, *Brooks, Burchill, Cameron, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Crerar, Dessureault, Dupuis, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gladstone, Hayden, Kinley, Macdonald (Brantford), McDonald, McKeen, McLean, Méthot, Monette, O'Leary (Carleton), Paterson, Pearson, Phillips, Power, Quart, Taylor, Vaillancourt, Vien, Walker, Welch, White et Yuzyk. (36)

*Membre d'office.

IMMIGRATION ET TRAVAIL

Les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Bélisle, Boucher, *Brooks, Burchill, Cameron, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Crerar, Croll, Dupuis, Fergusson, Flynn, Fournier (De Lanaudière), Fournier (Madawaska-Restigouche), Gershaw, Gladstone, Grosart, Hnatyshyn, Hugessen, Lefrançois, Macdonald (Cap-Breton), Monette, Paterson, Pearson, Rattenbury, Reid, Roebuck, Taylor, Vaillancourt, Veniot, White, Willis et Yuzyk. (32)

* Membre d'office

RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Les honorables sénateurs Aird, Baird, Beaubien (Bedford), Bishop, Blois, Bourque, *Brooks, Burchill, Cameron, *Connolly (Ottawa-Ouest), Cook, Crerar, Davies, Dessureault, Farris, Gouin, Kinley, Leonard, Macdonald (Brantford), MacDonald (Queens), McCutcheon, McKeen, McLean, Méthot, Molson, O'Leary (Carleton), Paterson, Pearson, Phillips, Pouliot, Vaillancourt, Walker, Welch et Woodrow. (32)

* Membre d'office

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les honorables sénateurs Beaubien (Bedford), Boucher, Brooks, Burchill, Choquette, Connolly (Halifax-Nord), *Connolly (Ottawa-Ouest), Denis, Dupuis, Farris, Fergusson, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gershaw, Gladstone, Gouin, Haig, Inman, Irvine, Jodoin, Kinley, Macdonald (Brantford), MacDonald (Queens), McGrand, Monette, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Phillips, Quart, Roebuck, Smith (Queens-Shelburne), Sullivan, Thorvaldson, Veniot, Welch et Woodrow. (32).

* Membre d'office

ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

Les honorables sénateurs Bélisle, Bishop, Blois, Bourque, *Brooks, Cameron, Choquette, *Connolly (Ottawa-Ouest), Davies, Dessureault, Dupuis, Fergusson, Gour, Grosart, Inman, Irvine, Kinley, Macdonald (Brantford), O'Leary (Antigonish-Guysborough), O'Leary (Carleton), Quart, Roebuck, Taylor et White. (22)

* Membre d'office

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

Les honorables sénateurs Aseltine, *Brooks, Choquette, *Connolly (Ottawa-Ouest), Dessureault, Irvine, Macdonald (Brantford), MacDonald (Queens), McGrand, Paterson, Pouliot, Thorvaldson et Walker. (11)

*Membre d'office

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A.-L. Beaubien.

SÉNAT

Le mardi 25 janvier 1966

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul-H. Bouffard dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du directeur des enquêtes et recherches pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 44 de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions,* chapitre 314, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport, en date du 17 juin 1965, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, sous le régime de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions,* intitulé: «Conventions et pratiques des conférences maritimes». (Textes français et anglais).

Rapport, en date du 25 août 1965, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, sous le régime de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions,* intitulé: «Soumissions pour le pavage des rues dans la ville de Hull». (Textes français et anglais).

Rapport, en date du 29 novembre 1965, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, sous le régime de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions,* intitulé: «Adjudication des travaux de la station de pompage de la rue John, dans le grand-Toronto». (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'Auditeur général concernant les états financiers du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur le Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II,* chapitre 33, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Rapport du Comité consultatif de l'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 90(2) de la *Loi sur l'assurance-chômage,* chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

Budget supplémentaire (D) de l'année financière se terminant le 31 mars 1966. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société canadienne des télécommunications transmarines, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1965, conformément aux articles 22 et 23(1) de la *Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines,* chapitre 42, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport d'activité sous le régime de la *Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies* pour la campagne agricole de 1964-1965, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 213, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget revisé des immobilisations de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année terminée le 31 décembre 1965, tel qu'approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1965-2336, en date du 30 décembre 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil économique du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1965, conformément à l'article 21(1) de la *Loi sur le Conseil économique du Canada,* chapitre 11, Statuts du Canada, 1963, et à l'article 85(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada,* pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 juin 1965, et pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 septembre 1965. (Textes français et anglais).

Exemplaires des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 14 et 28 juillet, 11 et 25 août, 8 et 22 septembre, 13 et 27 octobre, 10 et 24 novembre 8 et 2 décembre 1965, et 12 janvier 1966, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la *Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux* pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 8 de ladite loi, chapitre 21, statuts du Canada, 1952—1953. (Textes français et anglais).

Rapport concernant l'application de la Partie I de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du*

Canada pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 25 de ladite loi, chapitre 34, Statuts du Canada, 1959. (Textes français et anglais).

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada,* chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Terre-Neuve pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada,* chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Copies des 121 accords conclus entre le gouvernement du Canada et les municipalités des provinces d'Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Saskatchewan pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada,* chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport annuel du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 11 de la *Loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales,* chapitre 4, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 11, rendues par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sanctionnées le 25 juin 1965, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest,* chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954, et copie de l'arrêtée en conseil C.P. 1965-1430 du 6 août 1965, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Rapport de la Compagnie d'énergie du Nord canadien, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1965, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien,* chapitre 196, S.R.C., 1952, modifiée par le chapitre 42, Statuts du Canada, 1956, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Auditeur général concernant la vérification des comptes et des états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière close le 31 mars 1965, conformément à l'article 12 de la *Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec,* chapitre 57, Statuts du Canada, 1907-1908, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952 (Textes français et anglais), et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1965-1267 du 14 juillet 1965, approuvant ledit budget (texte anglais).

État des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances de graines de semences, de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 19 février 1964 au 5 avril 1965, en conformité de l'article 2 de la *Loi concernant certaines créances de la Couronne,* chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-1927. (Textes français et anglais). *Aucun remboursement.*

Rapport concernant les deniers remboursés sous le régime de la *Loi des remboursements (ressources naturelles),* durant la période allant du 6 avril 1965 au 18 janvier 1966, en conformité de l'article 3 de ladite loi, chapitre 35, Statuts du Canada, 1932. (Textes français et anglais). *Aucun remboursement.*

Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966. (Textes français et anglais).

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966. (Textes français et anglais).

BILL POURVOYANT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable David A. Croll présente le bill S-3 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable A. J. Brooks: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il s'agit du même bill que le comité mixte spécial a étudié au cours d'une session antérieure?

L'honorable M. Croll: Oui.

L'honorable M. Brooks: Le comité a-t-il fait rapport?

L'honorable M. Croll: Non, le comité mixte n'a pas terminé ses auditions avant la dissolution de la législature et nous avons maintenant l'intention de rétablir ce comité pour étudier à nouveau la question.

L'honorable M. Croll propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

AETNA CASUALTY COMPANY OF CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Eric Cook présente le bill S-4, visant à incorporer l'*Aetna Casualty Company of Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Cook propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE CONSEIL PRIVÉ

NOMINATIONS PROPOSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais faire une proposition au gouvernement et je prierais le greffier du Sénat d'envoyer un exemplaire annoté du compte rendu de la séance d'aujourd'hui au secrétaire du Conseil privé.

La plupart d'entre vous, honorables collègues, ont entendu, à la dernière séance du Sénat, des éloges des vivants et des morts. La tristesse de cette occasion s'est trouvée atténuée, car il est toujours bien réconfortant et satisfaisant d'entendre raconter les bonnes œuvres de nos collègues disparus et de ceux qui sont encore des nôtres.

Si le poste de Président du Sénat et celui d'Orateur de la Chambre des communes constituent un honneur insigne, on peut facilement se rendre compte qu'ils exigent autant de labeur, de difficulté et d'application que ceux de leader du gouvernement et de leader de l'opposition. C'est un sujet que je ne développerai pas ce soir, mais il se peut que j'en reparle dans l'avenir.

J'en viens maintenant à ma proposition. Je crois que les éloges prononcés au sujet de certains de nos collègues, vivants et décédés, n'étaient pas exagérés. Mais, puisque ce qu'on a dit était évidemment vrai, il faudrait formuler une recommandation quelconque. Voici ma proposition, et j'espère que vous voudrez bien l'approuver: que Votre Honneur soit nommé membre du Conseil privé dès maintenant; qu'on accorde le même honneur au Président sortant, l'honorable sénateur Bourget, qui n'a pas encore été élu au Conseil privé; que le leader suppléant de la Chambre (l'honorable M. Bouffard), qui doit s'acquitter de fonctions des plus importantes—les fonctions de l'ensemble du Cabinet dans cette enceinte—soit élu membre du Conseil privé, ainsi que les autres leaders suppléants, tant de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre, notamment, l'honorable sénateur Vaillancourt et l'honorable sénateur Choquette. On devrait accorder le même honneur à l'Orateur de la Chambre des communes, l'honorable Lucien Lamoureux.

Ce serait commettre une grave erreur que d'attendre jusqu'à ce que l'un ou l'autre de ces honorables représentants soit enseveli à six pieds sous le sol canadien pour reconnaître ses mérites. Je propose donc, avec tout le respect que je dois au gouvernement, que ledit gouvernement examine ces propositions le plus tôt possible.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la session.

L'honorable A. Hamilton McDonald propose, appuyé par l'honorable L.-M. Gouin:

> Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada afin de lui offrir les humbles remerciements du Sénat pour le gracieux discours qu'il a daigné adresser aux deux Chambres du Parlement:
>
> A Son Excellence le général le très honorable Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du service distingué, à qui ont été décernées la croix militaire et la décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada:
>
> Qu'il plaise à Votre Excellence:
>
> Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, le Sénat du Canada, en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Honorables sénateurs, je veux tout d'abord remercier tous les sénateurs de l'accueil chaleureux qu'ils m'ont fait et de la bienveillance qu'ils m'ont témoignée à moi-même et à ma femme depuis notre arrivée à Ottawa.

Je tiens ensuite à remercier publiquement le très honorable premier ministre de m'avoir nommé à cette Chambre. Je m'efforcerai de mériter la confiance dont il m'a honoré.

Je suis désolé, et je suis sûr qu'il en est de même de tous les sénateurs, que le leader du gouvernement au Sénat ne soit pas avec nous en ce moment. Nous connaissons tous la raison qui a empêché le sénateur Connolly d'être ici et nous lui souhaitons un prompt et complet rétablissement. Toutefois, en ce qui concerne sa maladie, seul le temps peut apporter une guérison complète. J'espère que le sénateur Connolly sera assez sage pour s'abstenir de revenir parmi nous tant qu'il n'aura pas recouvré complètement la santé.

Je vous félicite, monsieur le Président, de votre nomination à votre poste élevé. J'estime que l'honneur en rejaillit non seulement sur la Colombie-Britannique, mais sur l'Ouest canadien et surtout sur ma propre province. Comme vous avez déjà habité la Saskatchewan, nous nous réjouissons de votre accession à ces hautes fonctions et nous vous souhaitons beaucoup de succès.

Au sénateur Bouffard, leader suppléant du gouvernement au Sénat, j'offre mes meilleurs vœux et je sais que la collaboration de tous les honorables sénateurs lui est acquise pour régler de façon expéditive les affaires de l'État en l'absence du sénateur Connolly.

J'aimerais ajouter maintenant que je remplace un sénateur très distingué de la Saskatchewan, feu le sénateur R. B. Horner. Comme vous savez, le sénateur Horner était un pionnier de la Saskatchewan. Il a fourni un apport inappréciable à la vie agricole, à la vie des affaires, à la vie religieuse et politique de la Saskatchewan et c'est pour moi un plaisir et un honneur que de suivre les traces d'un sénateur si distingué de la Saskatchewan.

Pendant la période où j'ai eu l'occasion de servir en qualité de ministre de l'Agriculture dans ma province d'origine, j'avais comme sous-ministre un neveu de feu le sénateur Horner. M. Harold Horner est un fonctionnaire compétent, dévoué et loyal. Il est un de ces citoyens qui ont fait beaucoup pour accroître la bonne renommée dont jouit la fonction publique de ma province d'origine. Ce fut un plaisir que de travailler avec lui, et j'espère qu'il me rendra visite lorsqu'il jugera nécessaire de venir dans la capitale du pays.

Je dois aussi remercier le sénateur Connolly de m'avoir demandé de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône. Je me rends compte que cet honneur rejaillit aussi sur les habitants de la Saskatchewan, et j'y suis profondément sensible.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant passer au discours du trône lui-même. J'ai remarqué que dans le premier paragraphe de ce discours on mentionne le centenaire du Canada que nous célébrerons l'année prochaine. Dans la province de la Saskatchewan, nous venons de célébrer le soixantième anniversaire de notre province, et je trouve que ceux qui ont été chargés d'organiser les fêtes jubilaires se sont très bien acquittés de leur tâche. Je pense qu'ils ont fait une impression sur notre collectivité et qu'on se souviendra d'eux longtemps. Il me semble que les personnes chargées actuellement d'organiser les fêtes du centenaire du Canada laisseront également leur empreinte sur le pays. Cent ans ne signifient peut-être pas grand-chose dans l'histoire de beaucoup de pays, mais je pense que le centenaire nous offre à nous, Canadiens, une excellente occasion de nous arrêter pour remercier les pionniers de ce pays de leur contribution, pour examiner le progrès du Canada et, en même temps, faire des projets pour son développement futur.

Bien entendu, en 1967, nous ne ferons pas que célébrer le centenaire. Nous irons dans la grande ville de Montréal voir s'ouvrir l'Expo 67. Samedi dernier, j'ai eu la joie de m'y rendre, en compagnie de plusieurs sénateurs et de plusieurs membres de l'autre endroit. Nous avons eu le privilège de voir l'emplacement de l'Expo et de recevoir des explications des dirigeants.

J'ai beaucoup joui de mon voyage, d'autant plus que j'avais eu le privilège d'être à Montréal en septembre dernier de même qu'un an auparavant. La première fois que j'ai vu l'emplacement, je me suis demandé ce qu'on voulait faire au juste. On y amenait d'énormes quantités de terre, mais il n'était pas facile de concevoir à quoi on voulait en venir.

Puis, en septembre dernier, on pouvait voir que le terrain avait été préparé. Les principales dépenses ont été faites pour aménager l'emplacement et assurer les services d'électricité, du tout-à-l'égout et de l'adduction d'eau.

Le gros des travaux, cependant, étaient enfouis sous terre, et il y avait peu à voir au grand jour. Samedi dernier, pour la première fois, on pouvait voir ce qui se passait vraiment.

Grâce à cette visite, je n'ai aucun doute que l'Exposition sera prête à la date fixée, et qu'elle sera une véritable réussite.

En songeant qu'elle coûtera de 600 à 700 millions de dollars, soit le montant global des dépenses, c'est à se demander quel est le but de cette grande exposition, ce qu'elle apportera au Canada et au monde. Pour ma part, je ne m'étais pas rendu compte de l'envergure de l'entreprise avant ma visite à Montréal samedi dernier.

On a alors rappelé le souvenir de la grande exposition tenue à Paris en 1889, alors que la tour Eiffel avait été construite. J'ignorais ce que la construction de cette tour devait démontrer. J'ai appris samedi dernier qu'on voulait démontrer au monde qu'on pouvait construire un édifice très élevé autour d'une charpente d'acier ou d'une superstructure en acier. On n'a jamais construit aucune autre tour Eiffel, mais songez au nombre d'édifices à charpente d'acier construits dans le monde depuis 1889.

Qu'apportera l'Exposition de 1967 au Canada et au monde? Si les responsables réussissent—et je suis sûr qu'ils réussiront—je pense qu'elle démontrera au monde que nous pouvons reconstruire le cœur, le centre délabré d'un grand nombre de nos grandes villes. La plupart des villes dans le monde entier se préoccupent de ce problème à l'heure actuelle et aucun pays n'a encore trouvé de solution.

Mais je pense que les responsables de l'Exposition de 1967 pourront faire connaître au monde des moyens de revivifier le cœur de nos grandes villes, encourageant ainsi les citoyens qui avaient émigré en banlieue à revenir habiter le centre des villes. Je souhaite aux responsables de l'Exposition de 1967 de réussir et je remercie le ministre de nous avoir offert cette tournée de l'emplacement de l'Exposition samedi dernier et de nous avoir permis d'entendre l'exposé qui a alors été donné.

Je veux ensuite parlé de la mention dans le discours du trône de la prospérité économique soutenue dont jouit le Canada. Cette prospérité se poursuit et prend de l'ampleur, alors que le Canada joue un rôle sérieux dans les affaires mondiales. J'estime que ce point est digne de commentaires. Il me semble qu'au Canada, nous sommes chanceux de pouvoir compter parmi les nôtres deux hommes distingués connus dans le monde entier pour leurs qualités de chef et le rôle qu'ils ont joué dans le maintien de la paix en notre temps. Je parle, bien entendu, du très honorable premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin. Peu de nations ont la chance que nous avons d'avoir des chefs qui ont fait preuve des aptitudes de ces deux hommes.

Depuis nombre d'années les Canadiens jouent un rôle très utile dans les affaires internationales. Le Canada n'est pas un grand pays pour ce qui est de la population, bien qu'il compte 20 millions d'habitants, ni en ce qui a trait à la puissance économique, vu qu'il ne célébrera bientôt que son centenaire et notre capacité industrielle n'est pas très grande. Néanmoins, nous somme l'une des principales puissances moyennes du monde.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada a contribué à maintenir la paix. Aujourd'hui des troupes canadiennes sont en poste presque partout dans le monde, mais elles remplissent une mission pacifique. Nous avons des troupes en Allemagne de l'Ouest, en France et ailleurs en Europe occidentale et elles y sont cantonnées depuis la fin de la guerre. Que font-elles? Elles maintiennent la paix en Europe occidentale. Nos troupes sont en poste dans l'enclave de Gaza depuis des années. Elles ne combattent pas, mais veillent à séparer des peuples hostiles. On peut en dire autant du rôle des troupes canadiennes à Chypre, au Cachemire, en Inde et au Pakistan. En tous ces pays, nos militaires ne sont pas engagés dans une guerre ouverte. Ils s'efforcent simplement de sauvegarder la paix. Nous avons aussi des représentants au Vietnam dont les fonctions et les responsabilités sont les mêmes que celles de nos troupes en mission dans les autres pays.

A mon avis, c'est le rôle que doit jouer une puissance moyenne comme le Canada. Sous le gouvernement actuel et sous les précédents, c'est bien là le rôle que nous avons tenu. J'espère en toute sincérité que nous continuerons à le jouer à l'avenir.

Le discours du trône mentionne qu'au cours de l'année, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux négocieront de nouveaux accords concernant les arrangements fiscaux. Ces nouveaux accords devront entrer en vigueur en 1967 puisque les anciens accords se terminent cette année. C'est le moment de songer à ce qui s'est produit au Canada depuis quelques années au sujet des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces d'autant plus qu'il y a longtemps qu'un gouvernement libéral a reconnu que la richesse n'était pas également répartie dans tous les secteurs du pays. Ce gouvernement a constaté que si certaines régions étaient très riches, d'autres étaient moins bien partagées. Grâce aux accords fiscaux, on a pris des mesures pour que les gouvernements provinciaux—

qu'ils soient dans des régions riches ou dépourvues—puissent fournir à leur population les mêmes services. Je crois que cela a puissamment contribué au maintien de l'unité canadienne. Combien de temps la nation aurait-elle survécu si les gouvernements de certaines des provinces plus riches avaient continué de fournir à leur population des services que d'autres provinces moins fortunées n'auraient pas pu offrir.

Toutefois, les temps changent naturellement d'une année à l'autre, et de nouveaux problèmes surgissent. Il est bon que ces accords fiscaux soient revisés, que nous tirions profit de notre expérience, que nous fassions de nouvelles suggestions aux provinces, que nous en recevions aussi de leur part, comme il se doit, et que nous adaptions ces accords aux besoins actuels. Aussi, suis-je heureux que ces conférences aient lieu afin qu'un nouvel accord entre en vigueur en 1967.

Il est ensuite mentionné dans le discours du trône que nous jouissons d'une prospérité et d'une croissance sans précédent au Canada. Personne ne peut nier que nous avons accru notre production, que les placements augmentent toujours au Canada, et que notre commerce extérieur prend de l'ampleur. Cependant, je m'inquiète un peu parfois de ce que certaines gens parlent de la mainmise étrangère sur notre industrie et sur notre vie.

Honorables sénateurs, je ne suis pas de ceux qui craignent les placements étrangers. A mon humble avis, il n'y a qu'une seule chose qui fasse défaut dans ce domaine au Canada, c'est qu'il n'y en a pas assez. Pourquoi? La Providence s'est montrée généreuse lorsqu'elle a créé cette partie du monde. Peu de régions du monde sont dotées de richesses naturelles plus abondantes que notre pays; or, comment pouvons-nous après un siècle d'existence et une population d'environ 20 millions, réaliser des économies suffisantes pour mettre en valeur et exploiter les ressources de notre pays? La chose est impossible. On ne saurait réaliser des économies aussi importantes dans 100 ans. Les économies ne s'accumulent qu'avec les générations successives et nous devons nous tourner vers les régions plus anciennes du monde pour obtenir les mises de fonds dont nous avons besoin afin d'exploiter les vastes ressources de notre pays.

Certaines des meilleures illustrations de cet avancé se trouvent dans ma province natale où nous avons aujourd'hui des aménagements qui comptent parmi les plus importants au Canada, je veux parler de l'industrie de la potasse. Nous avons présentement en exploitation trois gisements de potasse et il y en a sept autres en voie d'aménagement. Chaque gisement exige une immobilisation de capitaux s'élevant entre 50 et 80 millions de dollars. Comment la Saskatchewan, qui ne compte qu'un million d'habitants, aurait-elle pu épargner en soixante ans, assez d'argent pour être en mesure de mettre en valeur une richesse semblable? Mais non, cette richesse est exploitée par des Canadiens, des Américains, des Français, des Allemands; et, pour ma part, je suis extrêmement heureux qu'ils soient disposés à placer leur argent en Saskatchewan pour mettre en valeur nos ressources et créer des emplois pour nos gens. (*Applaudissements*)

Il n'y a pas que la potasse en Saskatchewan, mais aussi l'industrie pétrolière. Si je songe aux millions de dollars affectés au seul secteur d'exploration dans l'industrie pétrolière, je puis vous affirmer qu'il serait imposible de trouver tout cet argent au Canada pour en arriver à pareil résultat dans toutes nos provinces.

Naturellement, en plus des placements étrangers, nous recevons une certaine aide maintenant, en vertu d'une loi du Parlement désignée sous le nom de loi stimulant le développement de certaines régions. Elle fut d'un grand secours en Saskatchewan. Depuis la mise en vigueur de la loi, nous avons pu négocier—encore une fois avec une compagnie de New York—en vue de la construction d'une fabrique de pâte de bois dans la région de Prince-Albert, dans la partie septentrionale de la province. Cette entreprise représentera des investissements d'environ 65 millions de dollars, mais ce qui importe surtout c'est qu'elle créera 3,000 emplois dans une région où le chômage a suscité d'énormes difficultés, surtout parmi la population indigène, c'est-à-dire chez les Indiens Métis.

Je veux dire aux honorables sénateurs que peu m'importe d'où vient l'argent, et que si les fonds reçus servent à mettre en valeur une richesse que nous n'avons pu exploiter nous-mêmes et fournissent de l'emploi à nos gens dans des régions où la plupart dépendaient pour vivre de l'assistance sociale—je parle des indigènes et des métis—nous accueillons avec plaisir ces investissements. J'espère, en ce qui concerne ma province—et, certes, en ce qui concerne le Canada en général—que les habitants des autres pays auront assez confiance dans le Canada pour continuer à placer ici leurs économies et pour faire du Canada un endroit où il fera pour nous tous meilleur de vivre.

Toutefois, nous éprouvons au Canada une réelle difficulté aujourd'hui, malgré notre prospérité générale, et c'est que tous les Canadiens ne profitent pas de la prospérité générale qui règne autour de nous.

Certains économistes sont allés jusqu'à prétendre que 40 p. 100 de la population canadienne ne jouit pas de cette prospérité générale. J'ignore si ce pourcentage est exact, mais je sais bien qu'il y a littéralement des centaines de milliers de gens au Canada qui vivent de nos jours dans la pauvreté. Je crois qu'il est extrêmement honteux que, dans un pays tel que le Canada, nous n'ayons jusqu'ici fait presque rien pour faire sortir de la pauvreté ces masses de gens.

Il serait ridicule de prétendre que l'on puisse relever le niveau de vie de tous ces gens. Cependant, il s'en trouve un fort pourcentage qui peuvent être aidés. En outre, trois alinéas du discours du trône concernent des programmes que le gouvernement espère pouvoir mettre en application et qui, à mon avis, feront beaucoup pour résoudre les problèmes de la pauvreté au Canada.

Comme je viens de le dire, je ne crois pas que la pauvreté soit cantonnée dans une région donnée. Si nous savons ouvrir les yeux, nous la trouvons disséminée un peu partout dans les régions rurales et les centres urbains, dans l'Ouest, le centre et l'Est canadien.

Il va de soi que la Saskatchewan n'en est pas exempte. Il y a de la pauvreté dans notre province, et je suis parfois un peu stupéfait de certains articles qui paraissent dans les journaux de l'Est. En les lisant, on pourrait croire que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont tellement d'argent qu'il leur en sort par les oreilles. Certains en ont, d'autres n'en ont pas.

Nous avons à l'heure actuelle en Saskatchewan environ 85,000 cultivateurs et je suis heureux qu'un grand nombre d'entre eux réussissent assez bien. Mais vous savez tous, honorables sénateurs, que sur ces 85,000 cultivateurs, il y en a 35,000 dont le revenu brut annuel est de $2,000 ou moins—je ne dis pas revenu net, mais revenu brut. Naturellement, cet état de chose ne se borne pas à ma province. Je sais qu'il existe dans une cetraine mesure dans les provinces voisines du Manitoba et de l'Alberta. Apparemment, il existe aussi en Ontario. On pouvait lire dans le *Globe and Mail* du vendredi 14 janvier dernier, un article intitulé: «On demande un programme pour les 50,000 fermes non rentables de l'Ontario».

L'article n'indique pas quel est le revenu de ces gens, mais il signale qu'environ 50,000 cultivateurs de la province d'Ontario éprouvent des difficultés à cause de la pauvreté.

Honorables sénateurs, je le répète, je crois que certaines des mesures annoncées dans le discours du trône aideront beaucoup à résoudre ce problème, une fois qu'on les aura appliquées. Plusieurs semblent croire qu'il s'agit d'un problème nouveau, mais il nous faut des programmes entièrement neufs pour y faire face. A mon avis, nous n'en avons pas. Je réfléchis souvent à ce qui s'est passé au Canada à la fin de la dernière guerre mondiale. Nous avions alors des milliers et des milliers de jeunes gens qui retournaient à la vie civile après avoir servi dans les armées. Que serait-il arrivé si ces personnes avaient été lancées dans la vie civile sans que des mesures soient prises pour assurer leur éducation, leur formation et leur réadaptation? A mon avis, c'aurait été le chaos et nous en subirions encore les répercussions. Mais au lieu de renvoyer ces gens à la vie civile sans formation et moyens suffisants, certains programmes, que tous les honorables sénateurs connaissent bien, ont été mis en œuvre. Par conséquent, le personnel des forces armées a été absorbé sans bouleverser autant la vie civile.

Je crois que la prospérité générale du Canada actuellement est attribuable en partie à la mise en application de ces programmes. Je pense au grand nombre d'hommes et de femmes qui ont acquis une nouvelle formation après avoir quitté le service, et ont contribué et contribuent encore pour une bonne part à instaurer les conditions de vie dont nous jouissons actuellement. Lorsque nous parlons de la nouvelle formation à donner à notre population rurale ainsi qu'à certains citadins pour leur permettre d'occuper une nouvelle place dans notre société, nous nous rendons compte d'une certaine analogie entre ce programme et celui qui avait été mis en application après la guerre.

Honorables sénateurs, j'ai dit tantôt que certains cultivateurs de la Saskatchewan faisaient de bonnes affaires, mais j'ai dit également que les revenus d'autres laissaient beaucoup à désirer. J'ai eu connaissance, il y a à peine quelques jours, d'un rapport fondé sur une étude portant sur 424 exploitations agricoles de la Saskatchewan constituées en association de gestion agricole. Les chiffres publiés dans cette étude sont intéressants parce qu'on constate que le revenu net moyen des 424 exploitations de ce groupe,—il s'agit bien du revenu net,—atteint $6,936 par an. Mais la moyenne du revenu annuel net de l'ensemble des exploitations agricoles de la Saskatchewan s'établit à $4,300.

Je me sers de cette comparaison pour vous signaler que l'étude effectuée portait sur les exploitations agricoles qui se situent au-dessus de la moyenne tant par leur superficie et leur gestion que par leurs immobilisations. D'autre part, le revenu moyen de la main-d'œuvre,—c'est-à-dire le rendement que l'agriculteur touche pour son labeur,—des 424 exploitations agricoles comprises dans l'étude, s'établit à $3,556 par année. J'établis le revenu de la main-d'œuvre par la soustraction du revenu net du capital immobilisé.

Si l'on prend le rendement moyen de 38 p. 100 des 424 exploitations agricoles compri-

ses dans l'étude, il s'établit à $4,000 par année, ou mieux, mais dans la province de la Saskatchewan, d'après cette étude dirigée par le ministère provincial de l'Agriculture, 33 p. 100 des exploitations agricoles ont un revenu de $1,000 ou moins par année. Ce n'est pas ce qu'on appelle la prospérité de façon générale; c'est la pauvreté et j'affirme qu'elle existe dans toutes les provinces canadiennes.

Le rapport renferme d'autres données intéressantes et je ne voudrais pas ennuyer les honorables sénateurs, mais quelques-uns d'entre eux les trouveront peut-être intéressants. L'investissement par acre de terre cultivée s'élevait à $74.45 en 1964. Dans le domaine de l'outillage, et toujours par acre cultivée, il était d'un peu moins de $17. La superficie moyenne d'une ferme, de nos jours, est de 726 acres, par conséquent une ferme moyenne en Saskatchewan comporte des investissements en terres, bâtiments, outillage et bétail d'environ $37,000.

Comme je le disais tantôt, je ne voudrais pas laisser entendre que cette situation existe dans ma province seulement. Elle se présente un peu partout au Canada et on pourrait, à mon avis, y remédier par la mise en œuvre d'un bon nombre des programmes mentionnés dans le discours du trône.

Je sais qu'on mentionne dans le discours du trône plusieurs programmes qui pourraient grandement aider l'agriculteur de l'Ouest, mais je n'ai pas l'intention d'en parler longuement maintenant, puisque j'aimerais beaucoup avoir les textes législatifs entre les mains avant de faire des commentaires étendus. Tout de même je veux me reporter à cette partie du discours du trône où il est question d'un projet de loi visant à modifier la Loi sur les chemins de fer. Bien entendu, cette mesure est d'importance primordiale pour les habitants de la province de la Saskatchewan. Ils seront plus touchés par la nouvelle Loi sur les chemins de fer que les habitants de toute autre province du Canada, puisque les chemins de fer laissent entendre qu'ils aimeraient abandonner en Saskatchewan plus de lignes que dans n'importe quelle autre région.

Je ne suis pas de ceux qui croient qu'on ne doive rien abandonner, mais j'estime qu'aucune nation, ou province, ne peut être grande sans installations ferroviaires satisfaisantes. Elles sont nécessaires au transport des marchandises produites partout au Canada ainsi qu'aux services à assurer. Les gens de la Saskatchewan ne s'opposeront pas beaucoup, à mon avis, à cette mesure législative pourvu qu'il reste suffisamment d'installations ferroviaires dans cette province pour assurer les services et le transport des marchandises qu'on y produit en abondance. Il sera intéressant de voir ce que renferme la nouvelle loi sur les chemins de fer et j'aurai sans doute de plus amples commentaires à formuler à ce sujet en temps utile.

Le discours du trône mentionne également une mesure visant à accorder des avances en espèces pour les céréales non battues. Voilà une belle nouvelle qui s'ajoute à la mesure relative aux avances en espèces dont les agriculteurs de l'Ouest ont tant bénéficié.

Cette amélioration serait fort bien accueillie, j'en suis sûr, par les producteurs de tout l'Ouest canadien.

J'ai aussi constaté avec intérêt que le transport et la mise en marché des céréales de provende seront améliorés dans l'Est canadien et en Colombie-Britannique. Cela intéresse non seulement les acheteurs de céréales de provende, ou les éleveurs, de l'Est et de la Colombie-Britannique, mais aussi les cultivateurs des Prairies, producteurs de céréales de provende car, pendant de nombreuses années, ils produisaient des céréales de provende en quantité et devaient les entreposer, car ils ne pouvaient trouver d'acheteurs. Bon nombre de cultivateurs de la Saskatchewan ont de l'avoine et de l'orge, surtout de l'avoine, dans des entrepôts privés depuis aussi longtemps que dix ans, parce qu'ils ne pouvaient trouver d'acheteurs et qu'ils n'avaient aucun moyen de transporter ces céréales même s'ils avaient pu les vendre.

La raison en est que pendant plusieurs années, alors qu'il était impossible de vendre tout le blé que nous produisions, les voies de communication étaient encombrées de blé invendable. Nous avions dans l'Ouest canadien, les céréales de provende et cherchions un débouché, tandis que les éleveurs d'Ontario, du Québec, des Maritimes et de la Colombie-Britannique cherchaient les céréales de provende, mais nous ne pouvions leur en faire parvenir.

La situation est maintenant renversée. Nos voies de communication ne sont plus encombrées de produits invendables. Nous nous efforçons cette année d'acheminer 600 millions de boisseaux de blé hors du Canada vers les marchés d'exportation et les voies de communication sont encombrées de produits vendables, mais nous ne pouvons pas encore acheminer les céréales de provende de la région où on les produit vers celle où elles seront utilisées. Ainsi, ce projet de loi présente autant d'intérêt pour le cultivateur de l'Ouest que pour les résidents de l'Est et de l'Ouest du Canada.

Le cultivateur de l'Ouest s'intéresse également à la perspective d'un relèvement du plafond du financement à long terme des exportations, sous le régime de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, vu qu'on recourt à cette loi pour la vente de cé-

réales de l'Ouest canadien sur les marchés mondiaux d'exportation.

Le discours du trône promet une mesure législative tendant à la création de la Compagnie des jeunes Canadiens. Je sais que cette compagnie pourrait jouer un rôle au Canada, mais j'ai l'impression qu'elle pourra jouer un plus grand rôle à l'étranger.

A deux reprises, récemment, j'ai eu l'occasion de faire un voyage autour du monde, et chaque fois j'ai essayé de rencontrer les Canadiens où qu'ils soient. Je me souviens qu'en 1963 j'étais en Malaysia, où j'ai eu le privilège d'assister à une réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth. La plupart des délégués canadiens à cette conférence ont rencontré des citoyens canadiens postés en Malaysia. La Malaysia est un pays de 20 millions d'habitants et il était difficile d'y trouver un Canadien parce qu'ils n'étaient pas nombreux. Mais ce qui importe c'est que les Canadiens qui s'y trouvaient faisaient un travail formidable, pour le Canada comme pour la Malaysia. Tout ce que j'ai trouvé à redire c'est qu'ils n'étaient pas assez nombreux.

J'ai voyagé de la Malaysia à l'Inde. Plusieurs centaines de Canadiens résident en Inde, mais lorsqu'ils sont mêlés à 480 millions d'Indiens, ils sont difficiles à trouver. Lorsque j'ai réussi à en trouver quelques-uns dans une région—médecins, infirmières, instituteurs et ingénieurs—j'ai constaté que quel que soit le genre d'entreprise à laquelle ils s'adonnaient, ils accomplissaient une tâche excellente pour le compte du Canada, et que les services qu'ils rendaient étaient bien accueillis par la population de l'Inde. C'est le cas également en Malaysia et dans toute autre région de l'univers où des Canadiens rendent service.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au début de mon exposé, il m'a fait grand plaisir de proposer l'adoption de l'Adresse. J'espère au moins pouvoir m'améliorer au cours des années et être en mesure avant trop longtemps de parler dans la langue maternelle de certains d'entre vous.

[*Texte*]

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'appuyer la motion qui vient d'être si éloquemment proposée par notre nouveau collègue de Regina, l'honorable sénateur Alexander Hamilton Macdonald. Je désire lui adresser mes félicitations les plus sincères, pour son début dans cette Chambre et je suis sûr que nous serons toujours contents de l'entendre.

[*Traduction*]

Je désire adresser aussi à Son Honneur le Président mes félicitations les plus sincères. Je suis persuadé qu'il sera digne de ses nombreux et éminents prédécesseurs. Je suis convaincu qu'il va présider nos débats avec le bon jugement et le tact qu'on lui connaît.

[*Texte*]

Il me reste à adresser mes hommages à notre nouvel assistant leader du gouvernement. Je tiens à signaler ses grandes qualités qui lui font occuper une place de premier plan tant au Barreau que dans le monde des affaires. Je sais que l'honorable sénateur Bouffard s'acquittera admirablement de la tâche qui vient de lui être confiée. Il peut compter sur mon entière collaboration.

Je tiens maintenant à exprimer mes regrets à l'honorable sénateur Vaillancourt, à l'occasion de sa démission comme assistant leader. Il jouit de la profonde estime de tous les membres de cette Chambre. Toute sa carrière prouve son patriotisme éclairé, son sens social, son dévouement envers ses compatriotes. Il a passé sa vie à faire le bien et j'espère que la divine Providence le conservera longtemps parmi nous.

[*Traduction*]

Je désire maintenant exprimer les regrets que j'éprouve de la maladie de notre leader, l'honorable sénateur John Connolly. J'ai la plus grande admiration pour les qualités que manifestent son cœur généreux et son brillant esprit. J'espère de tout cœur qu'il se remettra promptement et complètement.

[*Texte*]

Honorables sénateurs, dès le premier paragraphe, le discours du trône affirme et non sans raison, que

> nous devrions être très fiers d'être Canadiens.

Je me souviens que le très honorable Louis St-Laurent aimait à déclarer

> It's great to be a Canadian. Il fait bon d'être Canadien.

Oui, nous avons raison d'être fiers de notre pays parce qu'il continue de progresser dans le domaine économique aussi bien qu'au point de vue social. Mais nous pouvons trouver une première raison de fierté dans le rôle important que le Canada joue sur la scène internationale. Notre gouvernement est toujours conscient de nos responsabilités envers l'Organisation des Nations Unies. Jamais nous n'avons manqué à nos engagements. En accomplissant notre devoir, tout notre devoir envers la communauté universelle, nous donnons au monde entier le bon exemple.

Sous la direction éclairée du très honorable Lester B. Pearson, qui obtint il y a quelques années le prix Nobel de la Paix, et grâce à l'action constante et au sens diplomatique de l'honorable Paul Martin, le Canada accom-

plit, au point de vue international, une œuvre bienfaisante et pacifique aux Nations Unies aussi bien qu'au sein du Commonwealth et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Ainsi, le Canada s'est donné pour mission de poursuivre partout et toujours une œuvre de paix et de justice envers tous les peuples.

Récemment, notre premier ministre assistait à Lagos, au Nigéria, à une conférence du Commonwealth en vue de mettre fin à la situation qui existe en Rhodésie, pays que le gouvernement de Salisbury, par sa déclaration unilatérale d'indépendance, a mis hors la loi. M. Pearson s'est opposé à une action militaire immédiate. Il a mis sa confiance dans des sanctions économiques accentuées. Une fois de plus, M. Pearson s'est révélé l'un des meilleurs diplomates du monde. Ses vues ont prévalu de nouveau contre un recours à la force. On a accepté sa proposition de former une commission dite de sanctions. Elle a pour but de surveiller l'effet des sanctions financières et économiques ainsi que l'effet de l'embargo sur le pétrole. Ces mesures visent à corriger la situation illégale qui existe en Rhodésie.

Lors du conflit entre l'Inde et le Pakistan, M. Pearson a offert sa médiation. Il suit constamment, avec l'honorable Paul Martin, le cours des hostilités au Vietnam ainsi que les tentatives de négociations. Je suis fier, comme Canadien, de l'œuvre de paix et de pacification que poursuit notre gouvernement actuel. Il cherche en tout temps à assurer le règne du droit dans les affaires internationales.

Honorables sénateurs, partout où flotte le drapeau canadien, il flotte avec honneur. Pour faire adopter notre nouvel étendard, notre premier ministre a, politiquement parlant, pris sa vie entre ses mains. Il a réussi dans cette tâche à surmonter tous les obstacles. J'ai confiance qu'il parviendra aussi à faire accepter notre chant patriotique, *O Canada,* comme notre hymne national. A ce double titre, le nom de M. Pearson demeurera inscrit dans nos annales historiques.

Dotés d'un drapeau et d'un hymne national purement canadiens, il ne nous restera plus qu'un vestige de notre ancien colonialisme: la nécessité d'aller à Londres pour faire amender notre constitution. J'ai bon espoir que nous franchirons cette dernière étape nécessaire à notre pleine et entière souveraineté.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les problèmes que présentent les relations de l'autorité fédérale avec les dix gouvernements de nos provinces.

Récemment, notre distingué premier ministre a défini les conditions essentielles au bon fonctionnement du fédéralisme, basé sur la coopération entre l'État fédéral et les provinces. Suivant M. Pearson—et je cherche à interpréter fidèlement la pensée de mon chef —ce qui importe d'abord c'est d'établir bien clairement les points essentiels qu'Ottawa ne peut pas laisser tomber et qu'Ottawa ne laissera pas tomber, sans quoi le Canada serait menacé de disparaître.

Honorables sénateurs, à l'instar du premier ministre,

> nous voulons voir un Québec neuf et dynamique jouer un rôle de premier plan en vue du progrès d'un Canada nouveau et fier.

La première condition essentielle au bon fonctionnement du fédéralisme, c'est qu'Ottawa adopte une politique suffisamment souple, eu égard aux circonstances variables et aux exigences changeantes du système fédéral.

La deuxième condition essentielle, c'est que toutes les provinces, et Québec en particulier, démontrent clairement leur volonté de préserver et de renforcer l'unité canadienne à l'intérieur de l'État fédéral.

En ces dernières années, le gouvernement libéral a prouvé de façon indéniable sa bonne foi à l'égard des provinces, notamment envers le Québec. Sans hésiter, notre premier ministre reconnaît que ma province natale se distingue des autres par les conditions qui sont propres au Québec; je dirais même que nous avons au Québec un mode de vie distinct.

Continuons notre analyse de la seconde des conditions déjà énumérées: la volonté que devrait manifester chaque province de maintenir notre union fédérale. Avant de consentir d'autres avantages aux gouvernements provinciaux, Ottawa se doit d'acquérir la conviction que

> chacune des provinces a à cœur une Confédération forte, dirigée par un gouvernement central fort, capable de s'acquitter des responsabilités qui lui sont dévolues par la Constitution.

Il y a donc lieu, avec M. Pearson, de distinguer deux sortes de séparatistes: d'une part, ceux qui ne veulent rien laisser à Ottawa; d'autre part, ceux qui veulent tout garder à Ottawa. Comment les Canadiens français et le Canada français peuvent-ils poursuivre leurs aspirations propres, tout en sauvegardant l'unité du pays? Voilà le véritable problème qu'il faut résoudre, alors que le Canada s'achemine vers le Centenaire de son régime fédératif.

Je tiens à féliciter M. Pearson pour les nobles principes qu'il a énoncés en disant:

> Notre unité doit tenir compte de la dualité de nos origines et du caractère multiracial de notre développement poli-

tique, social et culturel. Cette unité doit être fondée sur l'association égale des droits et des devoirs de l'élément d'expression anglaise et de l'élément d'expression fançaise, à l'intérieur des cadres constitutionnels.

Cette association doit permettre la participation pleine et entière des Canadiens de langue française au développement non seulement du Québec, mais du Canada tout entier.

Pour qu'il en soit ainsi, il faut accepter sans réserve le fait que nos deux groupes fondateurs ont un rôle essentiel à jouer dans la préparation de l'avenir du Canada.

Et, de cette association sur un pied d'égalité, nous pouvons conclure avec M. Pearson que

le gouvernement au niveau national doit être bilingue et biculturel lorsque le commande l'égalité des Canadiens français. Voilà la politique nationale qui repose sur le principe du fédéralisme coopératif.

En vérité, ceux qui voudraient nous imposer une unité monolithe ne renforceraient pas l'unité canadienne; ils l'affaibliraient et ils en arriveraient peut-être à la détruire. En proclamant ces principes, en formulant ce credo patriotique, le chef de mon parti a prononcé des mots qu'on ne pourra oublier. Il a posé là un geste de portée historique. M. Pearson qui, dans sa jeunesse, a enseigné l'histoire, la fait aujourd'hui.

En appuyant la politique du premier ministre et de ses collègues, j'ai la conviction que je travaille à assurer le plein épanouissement de notre culture française, côte à côte avec la culture d'expression anglaise et dans le respect des cultures des autres groupes ethniques. Appartenant moi-même à une minorité, j'ai le devoir impérieux d'être juste envers tous les autres groupes minoritaires dans cette mosaïque multiraciale qu'est notre patrie canadienne.

Les droits particuliers de ceux qui ont dans les veines le même sang que moi—ces droits que sanctionnent l'esprit de notre constitution et trois siècles d'histoire—ces droits, dis-je, seront le mieux sauvegardés par le maintien de notre patrie canadienne d'un océan à l'autre, dans une confédération rénovée et animée d'un esprit plus humain et plus fraternel, dans une unité fondée sur le respect intégral des traditions nationales et des modes de vie de chacun de nos groupes ethniques. Cette unité dans la diversité présuppose notre vouloir collectif de maintenir notre union fédérale dans l'intérêt de tous les Canadiens, en particulier des Canadiens d'expression française, vivant au Québec ou vivant au-delà des frontières de notre province-mère.

Ce maintien de la Confédération, on a voulu y faire échec à la Législature de Québec au cours de la Première Guerre mondiale. En s'opposant à la motion Francœur, qui demandait le retrait du Québec de la Confédération, sir Lomer Gouin terminait son discours du 23 janvier 1918, par les paroles suivantes, que je tiens à répéter en les faisant entièrement miennes:

C'est pour conserver à mon pays sa grandeur, c'est pour garder au cœur de nos enfants tous leurs espoirs; c'est afin de leur transmettre l'héritage reçu de nos pères que nous devons lutter sans frayeur sous l'orage qui passe, que nous devons travailler sans relâche et sans défaillance au développement et au maintien de la nation canadienne.

[*Traduction*]

(Sur la proposition de l'honorable M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du comité de sélection, qui a été présenté le mercredi 19 janvier.

L'honorable Arthur-L. Beaubien propose l'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté).

NOMINATION DES MEMBRES

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des avis de motion.

L'honorable Paul-H. Bouffard avec l'assentiment du Sénat propose:

Que les sénateurs dont les noms figurent au troisième rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents au cours de la présente session, soient et sont par les présentes nommés pour former les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui leur seront soumises de temps à autre; que le comité du Règlement soit autorisé à assigner des personnes, à ordonner la production de pièces et documents au besoin.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Bouffard propose, avec l'assentiment du Sénat:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Bélisle, Cameron, Davies, Fergusson, Fournier (De Lanaudière), Gladstone, Gouin, Haig, Irvine, MacDonald (Queens), O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pouliot, Reid, Vien, White et Yuzyk ont été constitués en comité chargé d'aider le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite Bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX D'IMPRESSION DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Bouffard, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Bouffard, Bradley, Davies, Dupuis, Flynn, Isnor, McGrand, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pearson, Phillips, Reid, Savoie, Sullivan, Welch et Willis ont été constitués en comité chargé de la surveillance des travaux d'impression du Sénat au cours de la présente session et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Bouffard propose, avec l'assentiment du Sénat:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers présents au Bureau pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Beaubien (Provencher), Fergusson, Inman, Macdonald (Cap-Breton), McLean et Reid ont été constitués en comité chargé d'administrer le restaurant du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 26 janvier 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul-H. Bouffard dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 10 de la *Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social*, chapitre 74, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus avec les provinces aux termes de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques*, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 28, Statuts du Canada, 1957. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Forêts pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Forêts*, chapitre 41, Statuts du Canada, 1960. (Texte anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

UNITED GRAIN GROWERS LIMITED— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson présente le bill S-5, concernant l'*United Grain Growers Limited.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Thorvaldson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

PACIFIC COAST FIRE INSURANCE COMPANY— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Thorvaldson présente le bill S-6, concernant la *Pacific Coast Fire Insurance Company.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Thorvaldson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

EVANGELISTIC TABERNACLE INCORPORATED PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Thorvaldson présente le bill S-7, visant à constituer en société l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Thorvaldson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

GENERAL MORTGAGE SERVICE CORPORATION PREMIÈRE LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard présente le bill S-8 concernant la *General Mortgage Service Corporation of Canada.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture, mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

COMITÉ DES FINANCES AUTORISÉ À ENQUÊTER ET À FAIRE RAPPORT

L'honorable Paul-H. Bouffard propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966 et à faire rapport à ce sujet;

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents et de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que les témoignages entendus et recueillis au cours de la précédente session soit déférés au comité; et

Que le quorum dudit comité soit réduit à sept membres.

—Honorables sénateurs, cette motion vise à permettre au comité des finances de poursuivre le travail qu'il a entrepris au cours de la dernière session, avant la dissolution du Parlement.

Le comité a été institué et a élu son président, le sénateur Leonard. J'ose espérer que nous adopterons la motion aujourd'hui afin que les travaux puissent reprendre sans retard.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour m'opposer à cette motion. Nous nous rendons compte que le Parlement a eu un long congé.

J'imagine que durant cette période on a obtenu des fonds en grande partie grâce à des mandats du Gouverneur général. Il nous faudra également des crédits provisoires pour les mois de janvier et de février.

A mon avis, d'ailleurs, le comité a peu siégé au cours de la dernière session, car les prévisions ont été présentées en mai dernier et les Chambres se sont ajournées en juillet; nous comptions être de retour en septembre. Nous ne pouvons donc pas nous attendre, me semble-t-il, que le comité fasse un travail considérable à l'égard de ces prévisions budgétaires; d'ailleurs, nous aborderons bientôt les prévisions budgétaires de l'année prochaine.

Je le répète, il n'y a aucun inconvénient. Sauf erreur, les crédits supplémentaires, les annexes et tableaux seront également soumis à ce comité.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er février, à 8 heures du soir.

Si je propose cette motion, c'est que demain nous aurons probablement très peu de besogne. Je ne pense pas que le sénateur qui a proposé de renvoyer à plus tard la suite du débat sur le discours du trône, soit prêt à prendre la parole demain. Il se peut que la semaine prochaine nous ayons à siéger un jour de plus à cause du bill de crédits provisoires qui nous parviendra peut-être mardi, mercredi, jeudi ou vendredi. On l'ignore. Il semble que tout le monde soit d'accord pour que nous ajournions cet après-midi jusqu'à mardi prochain, à huit heures du soir.

L'honorable M. Brooks: Quels travaux nous attendent en plus du discours du trône et du bill de crédits provisoires?

L'honorable M. Bouffard: C'est difficile à dire. Il se peut que nous entamions l'étude du bill sur le chemin de fer du terminus d'Ottawa. Nous avons aussi six ou sept bills d'intérêt privé qui pourront subir la deuxième lecture la semaine prochaine, puis être déférés aux différents comités. Il se peut que nous soyons aussi saisis de la loi sur la faillite.

Cela n'est pas sûr, mais si tel est le cas nous en commencerons l'étude la semaine prochaine.

L'honorable M. Brooks: Et le bill sur le Code du travail? Sauf erreur, il a subi la première lecture à l'autre endroit.

L'honorable M. Bouffard: Nous ne l'avons pas encore reçu.

L'honorable M. Brooks: Il est encore à l'autre endroit.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

ÉCLAIRAGE DANS LA SALLE DU SÉNAT ET LA SALLE DE LECTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, nous avons tous remarqué hier que la Chambre du Sénat était très mal éclairée. Il était impossible de lire. C'est beaucoup mieux aujourd'hui et nous en sommes très contents. J'aimerais maintenant signaler que l'éclairage est très mauvais dans la salle de lecture. C'est peut-être à cause de la façon dont les fenêtres ont été faites ou d'appareils électriques insuffisants; quoi qu'il en soit, il est très difficile de lire dans cette salle.

Je demanderais donc à Votre Honneur de bien vouloir donner des instructions afin d'améliorer l'éclairage de la salle de lecture du Sénat.

[*Texte*]

L'honorable M. Yuzyk: Honorables sénateurs, je désire appuyer l'honorable sénateur Pouliot dans sa requête. Ce n'est pas facile pour moi de lire les journaux français avec beaucoup de lumière, mais c'est presque impossible de les lire avec les pauvres lumières que nous avons dans la salle de lecture du Sénat.

L'honorable M. Pouliot: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, il serait inexcusable d'empêcher un sénateur de lire les journaux français dans la salle de lecture et nous ferons de notre mieux pour améliorer l'éclairage.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. McDonald (Moosomin), appuyée par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, on nous a signalé lors de l'ouverture de la session, que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) avait été gravement malade et l'était

encore. Nous avons alors exprimé nos regrets. Je les réitère aujourd'hui, en ajoutant cependant que nous nous réjouissons de savoir qu'il est en bonne voie de guérison.

On nous a aussi alors appris que le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Vaillancourt) avait démissionné, sur quoi nous en avons exprimé le regret. Par ailleurs, nous nous réjouissons de voir le sénateur Bouffard le remplacer; nous sommes tous convaincus, j'en suis sûr, que les travaux de la Chambre sont en très bonnes mains.

Il y a toujours des changements à l'ouverture d'une session et surtout au début d'une nouvelle législature. Nous sommes heureux, monsieur, de vous voir au fauteuil présidentiel. Le choix de nos Présidents a été très heureux au Sénat et à l'autre endroit aussi d'ailleurs. Nous avons eu des hommes très compétents, très estimés et le dernier Président (l'honorable M. Bourget) était très bien vu, comme chacun sait. Je ne doute pas que le titulaire actuel rendra des décisions aussi impartiales que son éminent prédécesseur. Nous lui présentons nos meilleurs vœux de succès. (*Applaudissements*)

Pour revenir à l'Orateur de l'autre endroit, il ne me paraît pas déplacé d'avouer que je me suis souvent apitoyé sur son sort. D'ordinaire très ardue, sa tâche l'est davantage depuis deux ans, à cause des gouvernements minoritaires. Le Président du Sénat, lui, l'a beaucoup plus facile. Ses fonctions sont importantes et honorables, mais assez agréables, somme toute. S'entendre avec les sénateurs ne me paraît poser aucune difficulté. Depuis cinq ans que je suis ici, je n'ai rien vu ni entendu de répréhensible au Sénat.

J'en viens aux motionnaires de l'Adresse. N'est-ce pas qu'ils ont tous deux prononcé d'excellents discours? On n'attend pas de moi que j'abonde entièrement dans leur sens. Je pense qu'ils prenaient un peu trop la part du gouvernement, mais je ne m'en plains aucunement.

Nous connaissons tous bien l'honorable sénateur Gouin. Il siège ici depuis un grand nombre d'années. Il a pris une part active et louable à la vie publique de sa province et de tout le Canada. Comme ses services ont toujours été excellents, nous savons qu'avec lui nous pouvons nous attendre au mieux. (*Applaudissements*)

Honorables sénateurs, après l'avoir entendu hier, je crois que nous aurons un très bon sénateur en la personne du sénateur McDonald. C'est un brillant orateur qui expose très bien son point de vue. Il a dû recevoir une excellente formation à l'assemblée législative de la Saskatchewan. Je pourrais aussi faire remarquer, honorables sénateurs, qu'en entrant dans cette auguste Chambre, il vient se joindre à une longue lignée d'hommes remarquables. Il a été ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan. Je me souviens que, lorsqu'il fut nommé au Sénat en 1960, deux d'entre nous étaient d'anciens ministres provinciaux de l'Agriculture. Les honorables sénateurs se rappellent sûrement les belles contributions aux débats sur les questions agricoles de feu le sénateur Austin Taylor, de ma province natale, le Nouveau-Brunswick, et de feu le sénateur John A. McDonald, de la Nouvelle-Écosse. Je suis persuadé que nous pouvons en attendre autant de notre nouveau collègue, le sénateur McDonald (Moosomin).

Nous avons aussi au Sénat, honorables sénateurs, d'autres hommes profondément intéressés à l'agriculture et il fait maintenant partie de ce groupe. J'ai ici, à ma droite, le sénateur Aseltine qui, en plus d'être un avocat distingué a été excellent cultivateur. De l'Ouest canadien, nous avons aussi le sénateur Pearson, qui a connu beaucoup de succès comme agriculteur. De la Nouvelle-Écosse, nous avons mon bon ami le sénateur Welch, important cultivateur des Maritimes. Je pourrais en nommer d'autres. Je devrais peut-être mentionner le sénateur Roebuck, l'un des gentleman-farmers du Sénat, si je puis dire.

L'honorable M. Aseltine: C'est un expert en agriculture.

L'honorable M. Brooks: Je l'espère.

De toute évidence, la plupart des honorables sénateurs sont heureux d'être de retour à la Chambre pour rencontrer de vieux amis—nos réunions sont toujours très amicales—et aussi de connaître ceux qui viennent d'être nommés au Sénat. En toute franchise, je m'attendais à ce qu'il y ait beaucoup plus de nouvelles figures. Il y a des vacances; je suppose qu'on les remplira en temps utile.

A titre d'ancien collègue et associé de l'honorable sénateur Benidickson, je me permettrai de lui dire tout le plaisir que j'ai de le voir siéger parmi nous, et au premier rang des banquettes ministérielles. Le sénateur Benidickson était un des membres éminents de la Chambre des communes, un excellent orateur qu'on écoutait toujours avec plaisir.

Il y a quelques jours, on a parlé de certaines démissions du Sénat. J'aurais voulu alors en parler, mais le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Bouffard), le sénateur Kinley et quelques autres ont dit en majeure partie ce que j'aurais dit et encore mieux que je ne l'aurais fait.

J'ai connu les sénateurs Grant et Tremblay à la Chambre des communes durant de nombreuses années avant leur nomination au Sénat et je sais quel rôle ils ont joué. Je connaissais le sénateur Robertson qui a été leader du gouvernement au Sénat et Président. Nous étions fiers dans les Maritimes que le sénateur ait eu une carrière si bien remplie et qu'il ait eu l'honneur d'être nommé aux deux postes les plus élevés du Sénat.

Je puis également dire que le sénateur Buchanan, qui a aussi démissionné, nous manque beaucoup, de ce côté-ci de la Chambre. Il est l'un des hommes les plus aimables que j'aie connus. Il a démissionné, mais malgré la grave maladie qui l'a frappé peu de temps après sa nomination au Sénat, il ne manquait pas d'accueillir ses collègues avec le sourire et il travaillait autant que le lui permettait sa santé. Il était toujours présent soit au Sénat soit aux comités dont il faisait partie.

Ces sénateurs ont grandement participé non seulement aux délibérations du Sénat, mais aussi à la vie publique de notre pays. Il convient donc, honorables sénateurs, que les hommes de cette trempe qui ont si bien servi le Canada puissent prendre gracieusement et dignement leur retraite volontaire lorsque la maladie les y contraint. (*Applaudissements*)

Mais je tiens à mettre l'accent sur l'expression «volontaire», car ces hommes peuvent prendre leur retraite de leur plein gré, alors que ce privilège est refusé à bien d'autres sénateurs, à moins qu'ils ne se conforment à certains articles de la nouvelle loi instituant la retraite des membres du Sénat.

J'estime, pour ma part, que la loi instituant la retraite des membres du Sénat devrait être modifiée afin que ceux qui ont été nommés à vie ne soient pas obligés de prendre leur retraite à 75 ans sous peine de perdre leur pension ou celle de leur veuve. Je crois interpréter la loi correctement. D'après moi, c'est injuste, car c'est une piètre loi et il faudrait tâcher d'en faire modifier cet article. (*Applaudissements*)

C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Honorables sénateurs, nous avons eu un long congé de sept mois. Sauf erreur, c'est le plus long congé que le Parlement ait eu depuis bon nombre d'années. Je ne me rappelle pas avoir jamais eu un congé de sept mois.

L'honorable M. Aseltine: Pas depuis les années 30.

L'honorable M. Brooks: Je n'étais pas ici à ce moment-là; je suis arrivé au Parlement en 1935, mais il n'y avait pas autant de travaux dans les années 30.

La seule chose intéressante qui s'est passsée durant ce long congé a été les élections et, comme on l'a entendu dire un peu partout et bien des fois, ces élections n'ont rien donné. Cela a été une perte de temps, de sorte que nous en sommes maintenant où nous étions il y a sept mois, avec une énorme accumulation de travaux que nous aurions dû régler il y a longtemps.

Je ne crois pas qu'il soit hors de propos de dire qu'à mon avis, le premier ministre a été très mal avisé. Je sais qu'un grand nombre de personnes ont été très contrariées; selon elles, au lieu de demander l'avis des personnes qui l'ont ainsi conseillé—et qui l'avaient mal conseillé auparavant—le premier ministre aurait dû user de son propre jugement. Le pays et le Parlement s'en seraient trouvés mieux.

J'espère que la nouvelle session ne ressemblera pas aux deux dernières. Pendant les deux dernières années, des questions importantes ont été retardées. Bien des questions mentionnées dans les discours du trône précédents n'ont pas été réglées. A mon avis, les deux dernières sessions ont surtout porté sur des questions litigieuses qui tendaient à semer la désunion dans le pays et qu'on aurait fort bien pu remettre à plus tard. Ce n'est pas le moment pour les gouvernements, surtout pour des gouvernements minoritaires, de s'occuper de questions litigieuses. Ils n'ont pas mandat de le faire.

J'ai dit tout à l'heure que nous avions une foule de problèmes à régler. Certains sont, naturellement, plus importants que d'autres. A la lecture des journaux, des discours des premiers ministres des provinces et de nos collègues d'ici et de la Chambre des communes, il me semble que nous devenons très familiers avec le mot «priorité». Nos chefs provinciaux et fédéraux se rendent compte que les programmes législatifs doivent traiter d'abord des choses les plus urgentes. J'ai été bien impressionné par les remarques que le premier ministre du Manitoba, M. Duff Roblin, a faites aux autres premiers ministres lors de la conférence fédérale-provinciale. Il a dit qu'à son avis les premiers ministres des provinces et les représentants du gouvernement fédéral devraient établir la liste de leurs projets de loi par ordre de priorité, afin que nous puissions d'abord régler les choses les plus urgentes et celles dont nous pouvons assumer les frais.

Le rapport Deutsch, que tous les honorables sénateurs ont lu, j'en suis sûr, insiste sur les priorités. Il souligne le fait que nous devons faire les choses nécessaires que nous pouvons

nous permettre d'abord, au lieu de consacrer sans cesse de vastes sommes d'argent à des programmes temporaires adoptés par opportunisme.

Ce rapport nous apprend qu'il est urgent de prendre des dispositions précises pour donner à tous la possibilité de vivre convenablement. Cela est très important, comme l'a mentionné le sénateur qui a proposé la motion hier. Le rapport signale que plus d'un million de Canadiens sont fonctionnellement illettrés. Voilà une expression savante que je ne me souviens pas d'avoir déjà entendue. Elle signifie qu'un million de Canadiens ne sont pas préparés à occuper de bons emplois. Ils ne peuvent qu'accomplir des travaux serviles. Ils savent lire et écrire, mais pas assez couramment pour obtenir de bonnes situations. Leur manque d'instruction les limite aux tâches les plus serviles.

D'après le rapport, ce n'est pas leur faute. D'ordinaire, il s'agit de jeunes gens qui ont grandi dans des foyers à l'étroit, des taudis, ou dans des fermes où la famille nombreuse habitait une maison exiguë. Il leur est impossible de recevoir une instruction convenable.

Un secrétariat spécial, établi par le gouvernement fédéral, a dépeint ces conditions par écrit. Il en a exposé les causes qui, naturellement, commencent à l'école. Je cite son rapport:

> On ne saurait aucunement s'attendre qu'un étudiant fasse du bon travail à la maison s'il doit y étudier dans une pièce mal éclairée où le reste de la famille vit, mange et dort.

Hélas! c'est le cas de milliers d'entre eux.

> De même, il n'est pas raisonnable d'espérer de l'attention en classe chez un étudiant qui a mal dormi parce qu'il avait faim ou pour quelque autre empêchement.

Il va sans dire, les honorables sénateurs savent que certaines maisons trop petites hébergent beaucoup d'enfants.

Suivant les conclusions du secrétariat, l'enseignement satisfaisant des pauvres en vertu du régime gratuit des écoles publiques ne peut pas résoudre le problème, vu que certains enfants sont incapables d'en profiter pleinement. Il en résulte qu'ils quittent l'école dès les premières années.

Les honorables sénateurs se rappelleront que, lors de la récente conférence des onze gouvernements provinciaux et territoriaux, les experts ont divisé la pauvreté en trois catégories. Notre gouvernement et celui des États-Unis livrent la guerre à la pauvreté. On nous dit que le premier groupe de pauvres comprend ceux qui ne peuvent travailler parce qu'ils sont trop âgés ou atteints d'une infirmité physique. Nous le savons. Depuis quelque temps déjà le comité du sénateur Croll poursuit une enquête approfondie à ce sujet. Le deuxième groupe comprend ceux qui peuvent travailler mais qui ne trouvent pas d'emplois. Je suis heureux de dire qu'ils représentent maintenant une faible fraction de la main-d'œuvre et qu'ils se trouvent d'ordinaire dans certaines régions de marasme.

Le troisième groupe comprend les travailleurs qui ne peuvent gagner un revenu suffisant. J'en parlais justement il y a quelque temps. Certains sont des agriculteurs—et cela ne comprend pas les agriculteurs de la Saskatchewan. J'écoutais hier mon honorable ami, le motionnaire (l'honorable M. McDonald, Moosomin) parler du revenu moyen des agriculteurs de la Saskatchewan. Je ne pouvais m'empêcher de penser combien heureux seraient les agriculteurs du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, bref des quatre provinces de l'Atlantique, s'ils gagnaient autant ou presque. L'honorable parrain de la motion a ajouté que certains d'entre eux ne gagnaient pas plus de $1,000 par année. Il y a en Saskatchewan, paraît-il, une région où même un lapin mourrait de faim mais c'est une toute petite région.

Les pêcheurs et les cultivateurs des provinces de l'Atlantique seraient très heureux de pouvoir gagner les sommes mentionnées, soit une moyenne nette maximum de $6,936 et minimum de $4,300.

Les vieillards, disent les spécialistes, doivent recevoir une aide de l'État—ce n'est pas nouveau—aide suffisante pour assurer leur subsistance en sauvegardant leur dignité personnelle. Il y a eu des votes à l'autre endroit ces quelques derniers jours sur des motions par lesquelles l'opposition a cherché à faire augmenter les pensions versées aux vieillards. J'ignore si le courrier des autres honorables sénateurs renferme de la correspondance ayant trait aux vieillards, mais c'est le cas du mien, et il s'accroît avec le temps. Les lettres que je reçois signalent qu'étant donné la montée en flèche du coût de la vie, les vieillards ne peuvent plus payer leurs comptes et vivre décemment avec la pension de $75 par mois qu'ils reçoivent du gouvernement.

Les deux groupes de chômeurs et de travailleurs mal payés exigent une politique de main-d'œuvre destinée à assurer un niveau d'emploi élevé et une économie à forte productivité. Cette politique doit comporter un accroissement de la mobilité de la main-d'œuvre, la formation intensive des ouvriers et leur rééducation dans des emplois spécialisés, l'orientation professionnelle des jeunes et des programmes d'expansion régionale. Elle devra aussi comprendre des logements conve-

nables et l'élimination des taudis. Ce programme doit faire état du milieu misérable où vivent les garçons et les filles. Il faut assurer une ambiance plus agréable, afin de donner aux enfants qui vivent dans des taudis et des quartiers délabrés la chance de faire des études et de se préparer ainsi à quelque chose de mieux qu'à des tâches serviles et à des salaires de famine.

Honorables sénateurs, le *Journal* d'Ottawa publiait, le 7 janvier, un splendide sommaire du rapport Deutsch. J'aime lire les éditoriaux du *Journal* d'Ottawa. Ils sont toujours bien écrits et saisissent l'à-propos. Cet article sur l'écart grandissant du degré d'instruction, établit la comparaison entre le degré d'instruction des effectifs ouvriers américains et canadiens. Il évoque l'écart qui existe entre les revenus dans les deux pays et ses effets pernicieux sur l'économie canadienne. Le rapport indiquait qu'en 1964 et 1965 le revenu moyen au Canada était d'au moins 25 p. 100 plus bas qu'aux États-Unis. Cela n'est pas très flatteur, je le sais.

Voici un extrait du rapport:

> Ces cinq dernières années, la scolarité moyenne a augmenté d'environ trois cinquièmes aux États-Unis, mais de moins de deux cinquièmes au Canada.
>
> En 1960, environ 45 p. 100 de la main-d'œuvre masculine aux États-Unis avait quatre années d'études secondaires ou une éducation plus poussée, comparativement à 24 p. 100 au Canada en 1961.
>
> La scolarité moyenne de la main-d'œuvre masculine au Canada n'a augmenté que de deux ans et demi depuis cinquante ans.
>
> Il faudra encore nombre d'années avant que le Canada atteigne la moyenne de scolarité déjà atteinte aux États-Unis; il lui faudra des dizaines d'années avant de rattraper les États-Unis.

Le rapport ajoute:

> Le niveau d'éducation de la main-d'œuvre au Canada s'est sensiblement amélioré au cours des ans. Mais le niveau moyen est sensiblement inférieur à celui des États-Unis, et a augmenté plus lentement qu'aux États-Unis. L'écart dans le domaine de l'éducation s'est donc élargi entre les deux pays.
>
> Cet écart semble s'être élargi surtout au niveau des études secondaires au cours de l'entre-deux-guerres, et surtout au niveau des études universitaires au cours de la période d'après-guerre.
>
> Il semble que l'écart entre le niveau moyen de scolarité au Canada et aux États-Unis soit un facteur important de la disparité du niveau de vie.

Honorables sénateurs, je viens de signaler un grand besoin et d'expliquer pourquoi il faut lui accorder une certaine priorité. Parler de formation professionnelle m'amène à la question de l'instruction supérieure. Le gouvernement actuel a reconnu dans le discours du trône qu'on doit accorder à ce domaine une grande priorité. En fait, l'ancien gouvernement conservateur l'avait reconnu aussi, à preuve son projet national d'enseignement, et a été le premier gouvernement fédéral à entreprendre la réalisation d'un projet d'enseignement de grande envergure. Ce dernier visait la formation universitaire aussi bien que la formation professionnelle et technique. Le tout, bien entendu, devait se réaliser de concert avec les provinces et les municipalités, car on doit toujours reconnaître que les provinces ont le premier mot à dire en matière d'enseignement. Aujourd'hui, toutefois, cette question dépasse leur capacité financière.

J'ai lu avec plaisir dans le discours du trône que le gouvernement, après avoir laissé le programme traîner, se propose de mettre en œuvre, dans une large mesure, les recommandations des universités en vue d'une aide financière accrue. Le discours du trône dit à ce sujet:

> Un programme national de bourses d'études et d'entretien pour les étudiants qui veulent faire des études supérieures sera soumis à votre approbation. Vous serez saisis de modifications à la loi sur les prêts aux étudiants. Comme première mesure palliant les besoins financiers pressants des universités et des collèges, mon gouvernement vous demandera d'approuver une augmentation sensible de l'assistance financière du gouvernement fédéral aux universités pour l'année scolaire 1966-1967.

Nous sommes très heureux de voir que le gouvernement a maintenant l'intention d'augmenter l'aide financière aux universités.

On reconnaît depuis longtemps le besoin accru au Canada d'une instruction professionnelle et technique. Nous sommes très à court de médecins, de dentistes, d'infirmières et d'ingénieurs, et de ceux qui s'occupent de soins médicaux et d'hospitalisation. Le premier ministre Robarts de l'Ontario a souligné ce besoin tout dernièrement, signalant en même temps qu'il ne sera pas raisonnable d'insister pour l'assurance-frais médicaux, comme on le fait à l'heure actuelle, tant que nous n'aurons pas assez de médecins, d'infirmières et d'autres installations pour les hôpitaux.

Cela n'a rien d'étonnant, vu les changements rapides qui se produisent dans les sciences médicales et dans notre mode de vie. Le défi qui se pose au Canada, comme dans d'autres pays, est implicite dans cette fameuse déclaration faite en 1916 par Alfred Whitehead. Cet éminent mathématicien et philosophe anglais avait alors dit ce qui suit:

> Vu les conditions de la vie moderne, la règle est absolue: «Toute race qui n'accorde pas de prix à la formation de l'intelligence est vouée au malheur. Ni l'héroïsme, ni le charme social, ni l'esprit, ni les victoires sur terre ou sur mer ne peuvent retarder la marche du destin. Pour le moment, nous sommes au pas. Demain, la science aura fait d'autres progrès et le jugement qui sera alors prononcé contre les analphabètes, sera sans appel.»

Ces paroles, prononcées il y a un demi-siècle, sont toujours aussi actuelles.

On nous dit que les subventions aux universités seront portées de $2 à $5 par habitant. Il y a déjà quelque temps que nous le réclamions. C'est l'attitude que notre parti a adoptée aux dernières élections. Nous espérons qu'une tranche de cet argent permettra d'abaisser les frais de scolarité des étudiants d'université qui ont tant de mal à boucler leur budget.

On nous a dit aussi que le montant des bourses d'études s'élèverait à environ 40 millions de dollars.

Il y aura aussi une augmentation des avantages fournis aux termes de la loi sur les prêts aux étudiants. Tout cela est fort bien.

Les provinces Maritimes réclament encore de l'aide financière. J'ai oublié le nom du personnage de Dickens qui en voulait toujours plus; toutefois il nous faut plus d'argent dans les Maritimes parce que les frais de scolarité y sont plus élevés que nulle part au Canada. Le pourcentage d'étudiants entre 18 et 24 ans est le moins élevé au Canada—ce qui m'étonne. Le traitement moyen que nous donnons à nos professeurs d'université est aussi le plus faible. Nous avons aussi la plus grande proportion d'étudiants de l'extérieur.

En tenant compte de ces considérations et d'après ce qu'on me dit, le gouvernement étudie actuellement une augmentation de l'assistance financière aux universités des provinces Maritimes, et nous sommes très reconnaissants.

En ce qui concerne les besoins de l'étudiant lui-même, j'aimerais vous raconter ce qui m'est arrivé en décembre dernier. J'avais pris comme passagers quelques étudiants de l'université Mount-Allison qui faisaient de l'auto-stop. Avant de m'être entretenu avec eux, je me disais qu'on faisait peut-être trop pour les étudiants, en leur accordant des prêts, des bourses d'études et d'entretien et autres avantages, et qu'on leur enlevait peut-être un peu l'esprit d'initiative qu'il leur faut pour acquérir une éducation universitaire par leurs propres moyens. J'ai vérifié auprès d'eux, et ils m'ont dit entre autres que les emplois se font rares durant l'été dans les provinces Maritimes et qu'ils doivent venir chercher du travail en Ontario; quand ils arrivent en Ontario, ils doivent faire face aux syndicats ouvriers et, comme ils ne sont membres d'aucun syndicat, il leur est très difficile d'obtenir du travail. L'un des étudiants m'a dit qu'il lui fallait $2,000 pour ses études. Il a ajouté: «J'ai obtenu un prêt de $1,000, je gagne $500, mais j'ai beaucoup de difficulté à trouver les autres $500.»

Ces jeunes hommes m'ont dit également qu'ils veulent se marier à leur sortie de l'université; ils ne veulent pas contracter une trop lourde dette ou être obligés d'emprunter une somme supplémentaire qu'il leur faudrait rembourser. Ils ont déclaré qu'ils devraient probablement entre $6,000 et $8,000 à leur sortie de l'université. Après avoir parlé à ces étudiants et compris leurs problèmes, j'éprouvais beaucoup de sympathie pour eux.

On se pose une autre question parfois à leur sujet. Quand la population du Canada, représentée par le gouvernement, découvre qu'elle dépense tant d'argent pour éduquer les jeunes, elle s'interroge sur les mesures à prendre pour que le Canada bénéficie un jour de leurs services et qu'ils ne soient pas tentés d'aller à l'étranger. Il est possible qu'on puisse faire quelque chose à ce sujet.

Autre sujet qui devrait avoir une haute priorité: nos ressources nationales. J'écoutais hier le motionnaire de l'Adresse. Il a parlé des immenses richesses du Canada. Nul pays ne possède de telles ressources naturelles ni de telles richesses en puissance. En particulier, j'aimerais parler de nos ressources hydrauliques.

Hier encore, peu de gens en soupçonnaient l'importance. Elles ne nous préoccupaient pas plus que l'air que nous respirons. Dans l'esprit du Créateur, toute créature—homme, bête, oiseau, poisson—pouvait bénéficier de sa part d'eau pure. Et il en fut ainsi jusqu'à ce que l'homme vienne tout gâter.

Prenons l'exemple de notre continent nord-américain. Nous avons eu de l'eau pure, peut-être jusqu'au début du siècle. Enfant, je lisais des livres de Fenimore Cooper, *The Pathfinder, The Last of the Mohicans,* etc. Il y

parlait de ses ancêtres qui visitaient de petits cours d'eau, des rivières et des lacs remplis d'eau cristalline. On nous dit que ces mêmes cours d'eau ne sont plus de nos jours que des égouts à ciel ouvert, dans la plupart des États. Nous avons été consternés de lire que même nos Grands lacs, le lac Érié surtout, renferment sur des centaines de milles carrés, de l'eau morte où ne peut vivre aucun poisson ni aucune plante aquatique. Les gens doivent fuir les plages qui bordent ces étendues d'eau, en raison des odeurs qui s'en dégagent l'été. C'est surtout l'an dernier que les Américains, de la ville de New York, et d'autres endroits se sont rendus compte de la pénurie d'eau potable. Ces gens, après avoir détruit leurs propres ressources d'eau, se tournent vers le Canada. Le Canada devra prendre des dispositions quelconques; il sera contraint de collaborer d'une façon ou d'une autre avec les États-Unis pour ce qui est de l'approvisionnement d'eau potable.

Au Canada, la situation ne laisse pas trop à désirer. Nous possédons 70 p. 100 environ de toute l'eau douce du continent nord-américain. On estime même, que nous avons à peu près le tiers de toute l'eau douce au monde. Mais nous aurions dû depuis longtemps songer à conserver nos ressources d'eau. Quand j'étais gamin, nous avions des eaux limpides dans ma province; comme vous le dira mon bon ami le sénateur Burchill, ces cours d'eau se polluent et l'on ne prend guère de mesures pour empêcher la chose.

Honorables sénateurs, je tiens à dire en ce moment qu'il n'y a au Canada aucun organisme plus compétent pour examiner une question de ce genre que le Sénat canadien. Au lieu d'instituer des comités et des commissions qui coûtent cher, comme on l'a fait à maintes reprises, les travaux de ce genre devaient être confiés au Sénat. Je suis sûr que les citoyens seraient d'accord et les comités sénatoriaux pourraient faire de la bonne besogne.

Le motionnaire et le comotionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône ont parlé hier de la place du Canada dans les affaires internationales. Nous lisons dans le discours du trône:

> En tant que membre des Nations Unies, en tant que membre du Commonwealth, dont notre Reine bien-aimée est le chef, et en tant que membre de l'Alliance de l'Atlantique Nord, le Canada va s'efforcer de contribuer autant que possible à améliorer les relations internationales et à assurer à tous les peuples la paix dans la justice.

Ce sont là de très belles paroles. Notre appui des principes et des objectifs des Nations Unies n'a jamais été mis en question. Nos opérations de maintien de la paix ont amené nos soldats, comme on l'a dit hier également, dans des endroits troublés partout dans le monde. Ils ont à leur acquis de splendides réalisations, dont l'une est bien connue, et nous avons raison d'en être fiers.

L'attitude des partis politiques et des citoyens canadiens en général en ce qui concerne la question des affaires étrangères est assez particulière. Les partis politiques ont bénéficié de l'approbation à l'égard de la politique extérieure fondamentale, qu'ils soient au pouvoir ou non, alors que les citoyens canadiens ont toujours donné leur accord général à ces politiques. Il en a été ainsi sous tous les gouvernements canadiens, comme il se doit.

Nous sommes fiers des opérations de maintien de la paix de nos militaires à Gaza, en Corée, au Congo, etc. Nous pouvons être tout aussi fiers de nos autres activités au sein de l'ONU, telles les initiatives en vue de la suppression des maladies, de la pauvreté et de la faim, la lutte contre l'analphabétisme, l'aide à l'expansion du commerce et de l'économie des pays en voie de développement et nombre d'autres. Par ces initiatives, nous reconnaissons bien que notre prospérité et notre sécurité collectives ne peuvent être garanties que par l'interdépendance des nations. Un politique d'isolement est impossible de nos jours. En règle générale, le Canada n'a jamais pratiqué la politique d'isolement et il ne le fera jamais, j'en suis persuadé. Notre pays se trouve donc membre de la plupart des grands organismes politiques, militaires et économiques du monde où sa présence a été utile au monde, en général, et à lui-même, en particulier. Je veux parler, bien entendu, des Nations Unies, de l'OTAN, du Commonwealth, du comité mixte canado-américain de la défense, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, et je pourrais continuer à en citer bien d'autres.

Je me proposais de parler de la Rhodésie mais je remets cela à plus tard. Ce n'est pas un de ces problèmes où les torts sont bien nets. C'est plus compliqué que cela. On ne saurait dire que l'un a parfaitement raison et l'autre complètement tort. Nous déplorons tous que le premier ministre de la Rhodésie, M. Ian Smith, ne soit pas plus docile. J'ose croire que ce problème pourra être résolu sans trop de difficultés. C'est l'un des plus importants qui se posent dans le monde à l'heure actuelle. La force, à mon avis, ne serait pas la solution. Il doit y avoir une autre façon de régler le problème que celles

dont le premier ministre Smith ou le premier ministre Wilson, de Grande-Bretagne, ont parlé.

A propos de l'aide à l'étranger, le Canada a fourni plus d'un demi-milliard de dollars, exactement $528,678,000 en fonds, services et outillage dans le cadre du Plan de Colombo, de 1951 à la fin de l'année financière 1964-1965.

Il est extrêmement difficile d'évaluer le nombre des programmes d'aide à l'étranger en vigueur dans le monde. Cependant, le Canada rend des services dans 50 ou 65 pays, sans parler de l'Amérique latine ou des pays sous-continentaux.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, les dons suivants seront versés au cours de l'année financière 1965-1966: au Fonds spécial des Nations Unies, 5 millions; à l'Organisation mondiale de la Santé, $1,382,000; au Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, 1 million; à l'assistance économique et technique, à l'assistance en matière d'instruction et à d'autres formes d'assistance, le programme d'aide aux pays du Commonwealth en Afrique, le programme d'aide aux pays du Commonwealth aux Antilles, le programme de bourses d'études du Commonwealth et ainsi de suite, $48,500,000.

La quote-part du Canada au titre de l'aide à l'étranger augmente. On prévoit qu'un montant estimatif de 250 millions sera versé au cours de la présente année financière.

Malgré ce montant, si important soit-il à notre point de vue, il n'en reste pas moins que le montant de nos cotisations par habitant est moins élevé que celui des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne de l'Ouest, de la Belgique, et, je pense, du Japon.

Honorables sénateurs, il est impossible de déterminer combien les organismes privés ont contribué, en dollars, dans ce domaine. La liste que j'ai déposée comprend les organismes publics. Le bureau de l'aide extérieure estime que de 75 à 80 organismes privés apportent leur aide aux gens d'outre-mer. On ne peut estimer la valeur de leurs propres dépenses, mais il est permis de croire qu'elles atteignent plusieurs millions ou peut-être même des dizaines de millions de dollars.

Une question qui n'a pas été mentionnée dans le discours du trône, mais dont on parle ouvertement au Canada, est celle de savoir si, oui ou non, le Canada devrait devenir membre de l'Organisation des États américains. La question est venue sur le tapis à la suite du récent voyage de M. Pearson à la Jamaïque et de ses déclarations subséquentes. Il a laissé entendre que nous accepterions peut-être de faire partie de cet organisme si Trinidad, Tobago et la Jamaïque étaient invités à y adhérer. Il y a déjà longtemps que les États-Unis et les pays de l'Amérique latine exhortent le Canada à en faire partie; l'idée par conséquent n'est pas nouvelle. Nous servirions vraisemblablement de tampon entre les pays de l'Amérique latine et les États-Unis. Naturellement, les États-Unis désirent depuis longtemps s'assurer notre aide au sujet des problèmes nombreux et si difficiles qui se présentent, et je me bornerai à mentionner ici la république Dominicaine et l'Île de Cuba. Ce sont là, à mon avis, de bonnes raisons pour nous de ne pas faire partie de l'organisme. Le Canada ne doit pas servir de tampon. Nos relations avec les États-Unis ont toujours été d'importance primordiale et nous devrions les sauvegarder jalousement, plus encore que nos rapports avec les pays de l'Amérique latine. Si nous devions adhérer à l'Organisation des États américains, nous serions peut-être souvent en désaccord avec les États-Unis, et donc forcés à prendre parti, pour ainsi dire, pour eux ou pour l'Organisation des États américains ou divers États sud-américains.

Notre association aux Antilles par le truchement du Commonwealth n'a aucun rapport avec l'Organisation des États américains. Ces pays appartiennent au Commonwealth et nous avons des responsabilités envers eux, mais nous croyons que s'ils décidaient de devenir membres de l'OEA, il ne s'ensuit pas nécessairement que nous le devions aussi. A mon avis, ce serait la moindre raison d'y entrer. Les Antilles ont beaucoup plus d'affinités avec l'Amérique latine qu'avec le Canada. Notre pensée politique et économique s'oriente beaucoup plus vers l'est et l'ouest que vers l'extrême sud. Comme on le disait dans un éditorial du numéro du 21 janvier 1966 du *Star* de Montréal:

> L'adhésion à l'OEA peut être sensée pour les Caraïbes. Elle peut le devenir pour nous un jour, mais pas maintenant.

Nous n'y gagnerions absolument rien. Il n'y a guère de gouvernements stables dans les pays d'Amérique du Sud à l'heure actuelle. Si nous adhérions à l'OEA à ce moment-ci, nous ne récolterions, à mon avis, que des ennuis.

Je pourrais traiter de bien d'autres questions, mais je ne veux pas abuser plus longtemps de la patience des sénateurs. Le discours du trône mentionne les justes salaires et les heures de travail; sauf erreur, un projet de loi a été établi à ce sujet et j'espère qu'il visera les problèmes qui se posent dans ce domaine. Il y a beaucoup trop de grèves au Canada; on est rendu au point où les écoliers font la grève. Tout le monde, semble-t-il, veut faire la grève.

On y dit aussi que la loi aidant à la construction de navires au Canada va être modifiée. Malheureusement, la subvention va être réduite de 35 à 25 p. 100. Le Canada doit soutenir la concurrence d'une main-d'œuvre moins chère ailleurs dans le monde. Néanmoins, nous avons édifié au pays une magnifique industrie de construction maritime. Je songe notamment, aux provinces Maritimes et surtout à Saint-Jean (N.-B.) qui compte un des meilleurs chantiers de construction du Canada. Lorsqu'une subvention de 35 p. 100 était versée, l'embauche dans les chantiers de Saint-Jean passait de 300 à 3,000 travailleurs. Cela représentait beaucoup pour les gens de l'endroit et, en fait, pour toute la région. J'espère que cette subvention de 25 p. 100 que le gouvernement se propose de verser va aider nos chantiers de construction maritime à soutenir la concurrence de l'étranger.

Il est question des céréales de provende. C'est là de l'histoire ancienne. Comme nous avons bien besoin des céréales de provende de l'Ouest, il nous faut donc des intrepôts. Le motionnaire de l'Adresse a parlé de la loi sur les chemins de fer et de l'importance des transports et des chemins de fer pour la Saskatchewan. Nous ne saurions exagérer l'importance des chemins de fer et des autres moyens de transports dans les provinces de l'Atlantique. Ils sont pour nous une question de vie ou de mort; nous sommes donc très intéressés aux modifications à la loi sur les chemins de fer.

On a également mentionné la Compagnie des jeunes Canadiens. Je suis heureux de constater que de jeunes Canadiens iront dans d'autres pays et dans les diverses régions de notre propre pays. A mon avis, il ne saurait y avoir de meilleurs ambassadeurs nulle part, particulièrement dans notre propre pays, que ces jeunes hommes et ces jeunes femmes qui vont d'une partie du pays vers une autre pour mieux connaître le pays et les gens. Nous avons eu un bon nombre de jeunes de l'Ouest dans les Maritimes pendant l'été. On les a magnifiquement reçus et ils sont rentrés enchantés de ce qu'ils ont vu. Notre pays est immense et il est difficile pour nos citoyens de se connaître bien les uns les autres. J'ai lu récemment un article où il était dit que 50 jeunes gens quitteraient très prochainement le Québec pour l'Ouest. C'est la seule façon par laquelle nos citoyens parviendront à se connaître. Je le répète, nous n'avons pas de meilleurs ambassadeurs que nos jeunes. A mon sens, ils accomplissent davantage sous bien des rapports que certains de nos hommes politiques ou de nos professeurs de collèges et autres qui mettent leur nez dans ces questions.

Le discours du trône parle également d'Ottawa comme de notre vraie capitale où nous devrions tous nous sentir chez nous. A vrai dire, honorables sénateurs, je ne sais trop ce que cela veut dire. Nous voulons que les Canadiens, d'où qu'ils viennent, se sentent chez eux partout dans notre pays et non seulement dans la capitale. Que ferons-nous pour qu'ils se sentent chez eux dans la capitale? M. René Lévesque veut changer l'aspect de Montréal. Montréal est une des grandes villes du monde et la plus grande ville du Canada. Nous, des provinces Maritimes, aimons beaucoup Montréal. Il fut un temps où nous avions coutume d'aller à Boston ou à New York, mais maintenant nous venons à Montréal. Un grand nombre d'entre nous nous sentons plus chez nous à Montréal que dans la capitale. Espérons donc qu'on ne changera pas trop la face de Montréal.

Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter. J'ai constaté que le discours du trône mentionne la fonction publique du Canada. J'espère qu'on n'y touchera pas. En fait, j'en suis sûr. On devient fonctionnaire parce qu'on a la compétence voulue, et c'est bien ainsi. Grâce au système d'éducation qui existe aujourd'hui partout au Canada, tous les jeunes Canadiens possèdent les qualités requises pour devenir fonctionnaires.

Parlant de jeunes, cela me rappelle la grève des professeurs à Hull. Là où leurs professeurs s'étaient absentés, les étudiants se sont organisés, ont préparé leurs propres cours et se sont mis à enseigner. En terminant, je signale qu'aussi longtemps que nous aurons au Canada des jeunes de ce calibre, nous n'avons pas à nous inquiéter de l'avenir de notre pays.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, il va sans dire qu'en prenant la parole pour participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je remarque l'absence de notre distingué leader (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest).

Avant d'aller plus loin, je désire féliciter les motionnaires de l'Adresse. Le sénateur McDonald (Moosomin) a apporté au présent débat un apport exceptionnellement prometteur et digne de mention. (*Applaudissements*) Il nous vient de la grande province de Saskatchewan, où il a fait une carrière extrêmement féconde. De 1948 jusqu'à sa démission l'an dernier, il a été membre de l'Assemblée législative provinciale. Le sénateur McDonald a également servi pendant un certain temps à titre de leader provincial de son parti et à titre de ministre de l'Agriculture. Nous nous réjouissons d'avance de son active participation à nos travaux et nous sommes heureux de l'accueillir parmi nous.

[*Texte*]

La réputation de l'honorable sénateur Gouin, le représentant senior de la province de Québec dans cette Chambre, n'est pas à faire. Elle est en effet établie depuis longtemps.

Fils d'un ancien premier ministre de la province de Québec, il est bien resté dans les traditions de la famille. Ses qualités littéraires, ses connaissances historiques et son esprit philosophique lui ont permis hier de nous servir un petit bijou de discours que tous les membres du Sénat ont grandement apprécié. Je le félicite et l'en remercie.

[*Traduction*]

Ce serait vraiment impardonnable de ma part que de ne pas offrir ici mes sincères félicitations à notre nouveau Président. Monsieur le Président, nous savons que votre longue expérience et vos années de travail dans cette assemblée vous autorisent sous tous rapports à remplir le poste si honorable qui vous échoit. Nos vœux les plus sincères vous accompagnent dans l'exercice de vos fonctions et nous anticipons avec plaisir la direction bienfaisante en même temps que savante que vous imprimerez à nos délibérations.

On voudra bien me permettre d'ajouter—à titre personnel—que durant ses neuf années dans cette enceinte, Son Honneur le Président n'a pas une seule fois fait l'objet de sanctions pour cause d'absence et n'a jamais manqué une seule réunion pour raison de santé.

J'ajoute également que nous sommes très heureux que M^me^ Smith vous accompagne aujourd'hui. Nous envisageons avec bonheur les agréables relations sociales que nous entretiendrons avec vous et M^me^ Smith au cours de la présente législature. (*Applaudissements*)

[*Texte*]

Je m'en voudrais de passer sous silence le passage à la Présidence de l'honorable sénateur Maurice Bourget. Pendant les quelques années qu'il a présidé à nos délibérations, le sénateur Bourget a accompli ses fonctions avec habileté et dignité. De plus, le charme de son épouse a apporté à l'exercice des fonctions du Président cette touche féminine si nécessaire au parfait accomplissement des charges souvent délicates de la Présidence.

Nous sommes heureux de lui souhaiter la bienvenue comme simple membre du Sénat. Il n'existe aucun doute qu'il apportera beaucoup de crédit à cette Chambre ainsi qu'à sa réputation personnelle.

[*Traduction*]

Je désire aussi, au nom du gouvernement et en mon nom personnel, saluer particulièrement l'arrivée parmi nous du sénateur William Benidickson. Le sénateur Benidickson a une longue expérience parlementaire. Formé dans la discipline du droit, il a d'abord été élu à la Chambre des communes en 1945 pour représenter la circonscription de Kenora-Rainy River, après avoir servi vaillamment son pays dans l'Aviation royale du Canada pendant la guerre. Le sénateur Benidickson a été réélu lors de six élections générales successives, et il fut aussi secrétaire parlementaire et ministre des Mines et des Relevés techniques. Nous avons ici besoin de sénateurs expérimentés dans les affaires publiques de notre pays, et nous sommes heureux de voir le sénateur Benidickson prendre sa place parmi nous au Sénat.

Avant d'aborder la question du discours du trône, j'aimerais féliciter le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) de la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions. Je comprends bien qu'il n'a pas eu la tâche facile, surtout en parlant de son côté plutôt que du mien.

L'honorable M. Brooks: Pour des raisons différentes!

L'honorable M. Bouffard: Oui, pour différentes raisons. Suivant les meilleures traditions du Sénat, il a exprimé ses doutes et recommandations avec la dignité qui convient à cette auguste Chambre, mais sans la critique venimeuse qu'on est parfois porté à utiliser. Il peut être certain que ce sera la même chose de notre côté.

Honorables sénateurs, avant de parler des propositions contenues dans le discours du trône de la première session de la vingt-septième législature, je voudrais jeter un regard rétrospectif sur la vingt-sixième.

La vingt-sixième législature évoque, j'en suis persuadé, de nombreux souvenirs et certaines attitudes. Cette législature est passée de périodes culminantes de forte tension à des périodes de marasme, mais quel que soit notre point de vue politique, il faut avouer que cette législature a accompli un excellent travail. De nombreuses mesures législatives ont été adoptées. Je pense notamment au régime de pensions du Canada, au drapeau, à l'intégration de nos forces armées, à l'établissement d'un ministère de l'Industrie, au traité du fleuve Columbia, à l'Office de développement et de prêts municipaux, au remaniement de la carte électorale, à l'établissement du Conseil économique, à la diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers et à de nombreuses autres mesures. En outre, cette période s'est caractérisée par une expansion économique prononcée qui a profité à tous les secteurs de l'économie et à toutes les régions du pays.

Le Sénat a effectué une partie importante des travaux de la dernière législature. L'étude de presque tous les bills d'initiative ministérielle qui, en vertu de la constitution,

peuvent être présentés en premier lieu au Sénat, a été abordée ici. Cette Chambre a fait d'excellente besogne à l'égard de certaines questions, comme la limite de douze milles, la loi sur la marine marchande au Canada, la loi sur les commissions des ports et la loi sur les compagnies.

En outre, nos comités se sont occupés activement de reviser les mesures législatives et d'effectuer des études spéciales. Ces études effectuées par les membres du Sénat ont été et continuent d'être d'une valeur inestimable. Tout dernièrement encore, le comité spécial de l'utilisation de la main-d'œuvre a présenté un excellent rapport qui a servi de base aux initiatives gouvernementales dans un secteur critique. De même, les conclusions de son comité spécial de l'utilisation des terres ont rendu de grands services.

Pendant la dernière législature, le comité spécial de la gérontologie a étudié un aspect de ce qui devient rapidement un des problèmes les plus importants auxquels le gouvernement doit faire face. Comme je l'ai dit l'autre jour, ses conclusions sont presque complètes et il nous tarde de recevoir ce rapport. J'estime que les résultats du travail de ce comité seront tout à l'honneur du Sénat et des membres du comité qui se sont montrés si assidus dans leur étude.

Le Sénat a également joué un rôle actif dans l'étude entreprise par le Parlement sur les problèmes concernant le crédit aux consommateurs. Notre collègue, le sénateur Croll, s'est aussi montré éminemment actif de ce côté. Ce comité mixte sera reconstitué au cours de la session actuelle, comme l'indique le discours du trône, et je compte qu'une fois son travail terminé, il se sera révélé lui aussi d'une grande utilité.

La vingt-sixième législature a également eu d'autres répercussions sur les travaux de notre honorable assemblée. Les tensions politiques régnant à l'autre endroit et la façon dont les représentants y ont poursuivi leurs travaux ont donné lieu à des séances tout à fait irrégulières, à des déceptions et des retards qui ne nous étaient pas attribuables. J'ai l'espoir que les modifications à la procédure adoptées au cours de la dernière session par la Chambre des communes et adoptées de nouveau, avec quelques variantes seulement, vendredi dernier, régulariseront la marche des travaux parlementaires.

Certes, la mesure de la vingt-sixième législature qui revêt le plus d'importance pour le Sénat et qui le touche le plus directement est la Loi instituant la retraite des membres du Sénat. Cette loi divise les sénateurs en deux groupes principaux: ceux qui ont été désignés après l'adoption de la loi et ceux qui étaient membres du Sénat avant que la loi reçoive la sanction royale le 2 juin 1965.

Relativement au premier groupe que j'ai mentionné, celui des sénateurs désignés après l'adoption de la loi, celle-ci prévoit qu'ils retiennent leur mandat jusqu'à l'âge de 75 ans, après quoi ils se retirent, pourvus d'une pension de retraite en vue de laquelle ils ont versé des cotisations. La pension en cause est celle que prévoit la loi sur les allocations de retraite des députés. Le montant de la prestation est directement proportionnel au montant de la cotisation du sénateur et il doit verser des cotisations pendant les sessions de plus de deux législatures pour avoir droit à la prestation de retraite et à la prestation de survivant.

Je devrais aussi signaler qu'il n'est pas nécessaire que les sénateurs de cette catégorie touchent une allocation de retraite pour que leur veuve ou leur veuf reçoive la prestation de survivant. La pension maximum en vertu de la loi sur les allocations de retraite des députés est de $9,000 et la prestation maximum de survivant, de $5,400.

Pour ce qui est du deuxième groupe de sénateurs que j'ai mentionné, c'est-à-dire ceux qui étaient membres de cette Chambre avant l'adoption de la loi instituant la retraite des membres du Sénat, la première observation à faire—et la plus importante—c'est que la loi ne renferme aucune disposition qui leur enlève le privilège de détenir une commission à vie. En d'autres mots, rien ne les empêche de siéger ici toute leur vie.

Cependant, la loi sur la mise à la retraite des sénateurs offre certaines options et motifs pour justifier la mise à la retraite des sénateurs nommés à vie. Depuis le mois de juin, sept de nos collègues ont profité de l'occasion, pour prendre leur retraite; c'est donc dire que ces options supplémentaires constituent une caractéristique bien accueillie de la mesure.

En vertu de la loi, un sénateur qui a été nommé à vie peut, s'il le désire prendre sa retraite un an après avoir atteint l'âge de 75 ans, ou dans l'année où la loi a été adoptée s'il a déjà cet âge-là. En outre, un sénateur nommé à vie, peut prendre sa retraite s'il est atteint d'une infirmité permanente. Cette seconde condition pour la mise à la retraite, s'applique sans tenir compte de l'âge.

Un sénateur qui prend sa retraite pour l'une des deux raisons que j'ai signalées, a droit à une rente égale aux deux tiers de son indemnité sessionnelle, et la veuve d'un sénateur qui touchait cette indemnité aura droit à une indemnité égale au tiers de la rente versée à son mari.

Honorables sénateurs, la loi sur la mise à la retraite des sénateurs fournit une autre option aux sénateurs nommés à vie. Elle ne s'applique qu'aux sénateurs n'ayant pas 75 ans et elle doit être exercée dans l'année où la loi entre en vigueur, c'est-à-dire d'ici le 2 juin prochain. Ce choix permet aux sénateurs admissibles à relever, s'ils le désirent, des dispositions de la Loi sur les allocations de retraite des députés. L'objet de ce choix est de placer les sénateurs qui décident d'agir ainsi dans la même situation que les sénateurs nommés au Sénat après l'adoption de la Loi instituant la retraite des membres du Sénat.

Honorables sénateurs, ce n'est pas sans un peu de réserve que j'ai longuement parlé de la dernière législature et de la loi qui a tant de conséquences sur la composition du Sénat. Je l'ai fait pour consigner au compte rendu un résumé de l'application de la loi, et les nombreuses demandes reçues touchant les effets de la nouvelle loi m'y ont incité. J'espère que ce résumé se révèlera utile.

En lisant le discours du trône même, on trouve tout d'abord la confirmation que le volume de travail du Parlement, qui s'est accru depuis dix ans, continue toujours d'augmenter. Le discours a suscité de nombreux commentaires, la plupart signalant, semble-t-il, qu'il ne renferme rien de bien neuf. Quoi qu'il en soit, tous les sénateurs conviendront, j'en suis sûr, qu'il annonce beaucoup de mesures nécessaires. D'après moi, voilà une meilleure attitude à adopter en examinant le contenu du discours.

On a dit la même chose du discours du trône prononcé à l'ouverture de l'Assemblée législative du Québec hier. Personne ne semble satisfait d'un discours du trône, à moins qu'il ne renferme quelque chose d'absolument inattendu.

Par exemple, le discours du trône propose au Parlement d'étudier des questions concernant les banques, les chemins de fer, l'agriculture, les pêcheries, l'aménagement rural, la réorganisation des ministères de l'État, les arrangements fiscaux avec les provinces, le régime d'assistance publique du Canada, l'aide aux universités et aux étudiants d'université, les allocations de formation pour les travailleurs, l'assurance-frais médicaux, ainsi que bien d'autres sujets.

Ce sont là des sujets très importants. Je suis sûr que je parle au nom de tous lorsque je dis que le Sénat est prêt à accorder la plus grande attention à ces questions. Et si on ne pouvait s'attendre à ce que cette Chambre accepte à l'unanimité les mesures proposées par le gouvernement—d'ailleurs je ne suis pas sûr qu'une telle unanimité, même s'il était possible de l'obtenir, soit souhaitable—je suis certain que nos divergences d'opinions seront sincères et qu'en prenant nos positions nous aurons à cœur les intérêts du Parlement et du Canada.

Honorables sénateurs, il nous faut attendre les résolutions et les bills eux-mêmes afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour évaluer et juger les mesures proposées par le gouvernement. Cependant, sachant d'avance que ces détails nous seront fournis, je voudrais appeler votre attention favorable sur plusieurs points dont il a été question dans le discours du trône. En premier lieu, le discours du trône renferme la phrase suivante:

> Notre pays connaît une ère de prospérité et de croissance sans pareille.

Cette déclaration d'une simplicité trompeuse est la clé de la plupart des propositions que renferme le discours du trône. Elle résume aussi les réalisations économiques étonnantes de notre pays. En 1965, la grande expansion économique dont nous jouissions déjà s'est non seulement maintenue, mais elle s'est accélérée dans certains domaines. Les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles, mais il appert que l'an dernier notre produit national brut a augmenté un peu plus rapidement qu'en 1964 lorsque l'augmentation s'est établie à 8.9 p. 100. Sans tenir compte du changement dans les prix, la production réelle a augmenté de plus de 6 p. 100, à la suite d'une hausse de 6½ p. 100 en 1964, et de 4½ p. 100 en 1963. La valeur du produit national brut a dépassé en 1965 les 50 millions de dollars pour la première fois dans l'histoire de notre pays. A elle seule, cette croissance est encourageante. Elle est aussi rassurante, comparée à la hausse accusée par les autres pays occidentaux.

Pour ce qui est de l'emploi, 1965 été une année de progrès et d'amélioration soutenue. Le chômage a fléchi au point le plus bas en neuf ans, et n'a été que de 3.9 p. 100 pour l'année entière. Depuis quelques mois, le chômage a encore diminué.

Il n'est que juste de dire que le niveau national du chômage étant inférieur à 4 p. 100, les dimensions de l'ensemble du problème du chômage ont été réduites de beaucoup. De fait, le nombre croissant d'emplois, allié à la baisse du chômage, a produit une pénurie de main-d'œuvre dans certaines occupations et certaines régions du pays. De plus en plus il importe que nous adoptions des programmes d'aide aux régions et aux travailleurs qui ne jouissent pas pleinement de

la prospérité du Canada. Le Parlement sera saisi de programmes d'aide destinés à réaliser cet objectif et sera prié d'en faire l'étude et d'y donner suite.

Nous pouvons nous attendre dans les années à venir à de plus hauts niveaux de l'emploi, de la production et des revenus. Les indices actuels laissent voir que les principales sources de demande ne manifesteront aucun fléchissement et qu'une autre augmentation importante des placements semble probable. Toutefois, comme nous disposerons avec moins de liberté de nos ressources matérielles, l'expansion du rendement sera en 1966 vraisemblablement un peu plus faible que les taux de croissance élevés que nous avons eus ces deux dernières années.

En fait, comme l'économie fonctionne presque à plein rendement, l'expansion de la production nationale en 1966 dépendra, dans une plus large mesure que par le passé, d'une utilisation plus judicieuse des ressources et de la main-d'œuvre disponibles.

Le gouvernement le sait fort bien, car c'est uniquement grâce à une augmentation des revenus provenant d'une économie en plein essor que ses grands projets pourront être réalisés.

Il est question à maintes reprises dans le discours du trône d'une utilisation judicieuse de nos ressources utiles. On propose la création d'un nouveau ministère, qui sera connu sous le nom de Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et d'un Conseil des sciences destiné à pousser la recherche scientifique. L'aménagement rural est aussi un autre aspect de l'utilisation appropriée de nos ressources précieuses.

Dans un domaine connexe, on trouve dans le discours du trône un passage qui révèle la détermination du gouvernement d'empêcher que la prospérité dont nous jouissons soit menacée par une hausse excessive des coûts et des prix. L'intention du gouvernement est de «maintenir la politique d'échelonnement des dépenses concernant les entreprises de construction publiques dans les régions où l'industrie du bâtiment subit une grande pression», ce qui indique clairement qu'il fera le nécessaire pour assurer la stabilité économique.

L'utilisation efficace de la main-d'œuvre est une autre exigence de l'économie en pleine croissance. A ce titre, le discours du trône lui a consacré beaucoup d'attention. Un nouveau ministère de l'État sera constitué sous le nom de ministère de la Main-d'œuvre. Il groupera la division de l'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et différents services du ministère du Travail, comme le Service national de placement, la direction de la formation technique et professionnelle, la direction de la réadaptation civile, le service consultatif de la main-d'œuvre et autres services concernant la main-d'œuvre. Cela permettra aux politiques du gouvernement en matière de main-d'œuvre de répondre plus rapidement et plus efficacement aux besoins sans cesse changeants de notre pays.

De nombreuses tâches pressent. La production d'un grand nombre d'industries est présentement retardée à cause d'un manque de main-d'œuvre qualifiée. On remédiera à ces pénuries, préférablement par la formation de la main-d'œuvre actuelle et, si cela ne suffit pas, par l'immigration. Il importe aussi de s'assurer que les métiers disponibles se trouveront dans les endroits où l'industrie en a besoin et au moment voulu. A cette fin, des mesures seront prises pour améliorer l'efficacité des services de placement de l'État.

Honorables sénateurs, j'aimerais aussi dire un mot d'une autre proposition faite dans le discours du trône. Elle ne manquera pas de retenir notre attention, puisqu'elle est de la plus haute importance. Je parle de l'intention du gouvernement, et je cite le discours:

> ... de favoriser un meilleur épanouissement des richesses humaines du Canada en aidant à l'expansion des institutions d'enseignement supérieur et en offrant aux jeunes Canadiens des chances plus grandes et plus équitables de fréquenter ces institutions.

On est porté, dans bien des milieux, à rejeter d'emblée pareille proposition sous prétexte qu'elle empiète sur les droits des provinces. L'instruction, bien entendu, relève des provinces, mais il y a longtemps que le gouvernement fédéral aide les maisons d'enseignement supérieur tout en respectant pleinement la compétence des provinces. L'aide supplémentaire envisagée dans le discours du trône sera considérable. Pour l'année scolaire 1966-1967, on s'est déjà engagé à augmenter de 150 p. 100 la subvention par tête, pour venir provisoirement en aide aux universités. L'aide sera accordée de manière à ne pas porter atteinte à la compétence des provinces.

L'assistance du gouvernement aux personnes qui veulent faire des études supérieures prendra la forme de bourses d'études et d'entretien et de prêts. L'assistance aux étudiants, dont l'initiative revient au gouvernement fédéral, a une longue histoire. Le meilleur exemple est sans doute le programme choc mis au point pour les anciens combattants après la Seconde Guerre mondiale. Il y a eu nombre d'autres programmes et nous en avons ajouté lors de la dernière législature. Nous avons adopté un programme d'allocations aux jeunes, destiné à encourager les

jeunes de 16 et 17 ans à continuer leurs études. Nous avons également institué un programme de prêts aux étudiants, qui a été très bien accueilli et dont on a fait un grand usage, a tel point que des modifications en vue d'augmenter les montants disponibles seront présentées au cours de cette session.

Nous proposons maintenant un programme complet de bourses d'études et d'entretien qui s'ajoutera à l'assistance déjà accordée aux étudiants. L'objectif fondamental est d'assurer qu'aucun jeune Canadien de talent ne soit privé d'une instruction supérieure. C'est un objectif auquel nous pouvons tous souscrire sans réserve, et je suis sûr que nous en attendons la réalisation avec impatience.

Honorables sénateurs, j'aimerais m'attarder un peu sur les raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral met des ressources supplémentaires à la disposition de l'instruction supérieure. Il existe deux raisons très valables, il me semble, au souci et à la décision du gouvernement. On parle dans le discours du trône de mettre en valeur les «ressources humaines du Canada». H. G. Wells exprimait la même idée d'une façon plus vivante en disant:

> L'histoire de l'homme se transforme de plus en plus en une course entre l'instruction et la catastrophe.

Une autre explication que l'on peut apporter au projet du gouvernement fédéral d'aider l'enseignement supérieur vient de la façon de considérer l'éducation comme placement. Le deuxième exposé annuel du Conseil économique du Canada, paru il y a quelques semaines, expose en détail le rapport entre l'instruction et la croissance économique. L'analyse de ce rapport démontre nettement que le *stock* culturel d'une société constitue un élément fondamental du revenu national brut. Le Conseil termine son analyse en signalant que «le besoin se fait encore plus impérieux d'efforts soutenus et sans cesse répétés pour augmenter et élargir l'apport de l'éducation à la croissance à long terme de l'économie et un relèvement du niveau de vie des Canadiens.»

Avant de reprendre mon siège, je voudrais commenter un autre sujet qui figure au discours du trône. Je songe au régime d'assistance publique du Canada, qui a été le sujet de discussions d'au moins deux conférences fédérales-provinciales et qui, bientôt, sera soumis au Parlement.

Ce n'est pas sans un certain émoi que j'aborde le sujet, car il s'inscrit maintenant dans le cadre du grand débat—et je me permets de dire du grand débat politique—sur les pensions de vieillesse. Pour placer le régime d'assistance publique dans une juste perspective, je vais passer en revue brièvement les mesures prises par le gouvernement actuel au sujet des pensions et je vous prie de faire preuve d'indulgence à l'égard de mon exposé.

Depuis son entrée en fonctions en avril 1963, le gouvernement a porté la pension de la sécurité de la vieillesse à $75 par mois et, par étapes successives, il abaisse l'âge d'éligibilité à cette pension à 65 ans. A partir du mois de janvier de cette année, cette pension est versée aux personnes de 69 ans et, en 1970, elle sera versée à tous les Canadiens à partir de leur 65e anniversaire de naissance. En outre, le Parlement a promulgué une loi selon laquelle les pensions seront dorénavant indexées sur le coût de la vie.

Le gouvernement a aussi établi le régime de pensions du Canada, entré en vigueur le 1er janvier de cette année; cette mesure constitue en soi le plus grand progrès jamais accompli pour assurer à la population un revenu de retraite suffisant. C'est un régime de pensions fondé sur les gains, auquel se rattache une période transitoire de dix ans, le maximum de $104 par mois pouvant être touché à l'âge de 65 ans. Les prestations du régime de pensions du Canada, évidemment, s'ajoutent au versement de $75 par mois provenant de la Caisse de sécurité de la vieillesse. Le régime de pensions du Canada et la sécurité de la vieillesse procurent un revenu de retraite suffisant pour la grande majorité des Canadiens.

Toutefois, dans les programmes du gouvernement touchant le revenu de retraite à l'intention de nos citoyens âgés, il existe une lacune qu'il faudra corriger. Cette lacune concerne les personnes déjà à la retraite et qui n'obtiennent aucune prestation du régime de pensions du Canada, ainsi que celles qui prendront leur retraite et qui retireront très peu, sinon rien, du régime de pensions du Canada.

Le gouvernement propose deux mesures visant à fournir de l'assistance supplémentaire à ce groupe.

La première de ces mesures c'est le Régime d'assistance publique du Canada. Il a été élaboré conjointement avec les provinces, vu qu'il fonctionnera dans un domaine où la compétence provinciale prime. En résumé, le régime viendra en aide à ceux qui, à cause de leur âge ou pour d'autres raisons, ne peuvent bénéficier du Régime de pensions du Canada ou auront besoin de prestations supplémentaires. Il leur viendra en aide selon leurs besoins, sans évaluation des ressources, et on n'envisage aucun maximum à l'égard des versements.

Aux termes de ce régime, les provinces, qui ont certainement la compétence exclusive quand il s'agit d'aider les pauvres et les personnes dans le besoin, établiront de quel montant leurs citoyens ont besoin pour faire face au coût de la vie. Cette assistance leur sera versée, qu'ils reçoivent la sécurité de la vieillesse ou non, qu'ils soient jeunes ou vieux, malades ou invalides—le seul critère sera le besoin, et le gouvernement fédéral assumera une partie des sommes que chaque province versera aux termes de ce régime.

Ainsi, ceux qui n'ont pas besoin de pension ne la toucheront pas, contrairement à la formule actuelle. Néanmoins, tout l'argent disponible sera versé aux nécessiteux, qu'ils touchent ou non la pension de sécurité de la vieillesse; si, dans une province donnée, le minimum souhaitable est de $100 par mois, et qu'on propose au gouvernement fédéral le principe d'une pension mensuelle de $100, le gouvernement d'Ottawa en assumera le coût, de concert avec la province; peu importe que les bénéficiaires de ces $100 aient 65 ou 75 ans ou davantage, ou 20 ans, ou soient invalides.

Un autre projet qui aidera nos citoyens âgés est celui du régime d'assurance-frais médicaux. Une fois en vigueur, dès le 1er juillet 1967 espère-t-on, il soulagera nos retraités de fortes dépenses. De fait, il aidera tous les Canadiens dans un domaine très important, soit celui d'assurer et de promouvoir un haut niveau de santé nationale.

Honorables sénateurs, voilà comment le gouvernement de M. Pearson se propose de donner à nos retraités une aide supplémentaire. Ce sera une façon souple et efficace d'assurer aux retraités une aide appréciable.

Tandis que nous y sommes, j'aurais une autre observation à faire. Au Sénat, nous pourrons bientôt étudier ce problème en long et en large. Le comité spécial de la gérontologie, qui a examiné cette question, présentera sous peu son rapport. Il nous tarde tous de recevoir ses recommandations sur cette affaire importante.

Honorables sénateurs, nous venons d'entreprendre les travaux de cette nouvelle législature à la veille du centenaire de la Confédération. Lorsque nos ancêtres ont décidé de créer un nouveau pays indépendant au nord de notre grand continent, ils ont fait preuve d'héroïsme en assumant cette lourde responsabilité.

Ils devraient trouver un équilibre politique, difficile entre les diverses régions du pays, et entre les deux groupes ethniques fondateurs. Ils ont trouvé cet équilibre en créant un État fédéral et leur création survit depuis près de cent ans. En fait, elle a plus que survécu, elle s'est épanouie, et le Canada, alors État agricole, est devenu un État moderne et industrialisé. De plus, la transition s'est accomplie en favorisant le raffermissement de l'unité nationale.

Une grande partie du progrès que nous avons fait est dû aux hommes d'État de l'époque de la Confédération et à leurs successeurs. Je dis cela sans arrière-pensée parce que la Confédération proprement dite a été le fruit d'une décision politique prise délibérément. La création d'un État indépendant n'était que l'une des formules qui s'offraient au Canada entre 1864 et 1867. Mais c'est cette solution qui a rallié la sympathie et l'enthousiasme des Pères de la Confédération. Il se peut, en fait j'en suis sûr, que la tâche assumée par les Pères de la Confédération était plus difficile qu'ils ne le pensaient. Mais dans leurs efforts et leur désir d'édifier un Canada puissant, indépendant et libre, ils n'ont jamais fléchi.

Je pense à Macdonald, le premier de nos premiers ministres, dont le grand exploit fut d'assurer la domination du Canada d'un littoral à l'autre. Sir John se consacra de toutes ses forces à la réalisation de cet objectif et changea la destinée d'un continent en réalisant son rêve.

Je pense à Laurier, sous le régime duquel l'Ouest a été colonisé et le Canada a fait sa marque comme pays autonome. Et Laurier a prouvé et accompli autre chose. Il a été le premier Premier ministre du Canada de sa race et il a prouvé à jamais que ses concitoyens font essentiellement partie de l'ensemble du pays.

Leurs successeurs ont été aussi des hommes politiques de premier ordre. Ils envisageaient tous un Canada libre, indépendant et puissant et ont tous pris les moyens pour réaliser cet objectif.

Honorables sénateurs, les Canadiens et les parlementaires du Canada aujourd'hui sont les héritiers d'un magnifique patrimoine et, à la veille de notre centenaire, il est bon de songer à l'héritage de notre histoire. Cependant, comme il est préférable pour notre génération de prendre la résolution de nous rendre dignes de notre histoire et de trouver en nous-mêmes la détermination d'avancer dans la paix et l'unité vers un deuxième centenaire encore plus grand et plus glorieux.

[*Texte*]

A mes compatriotes d'expression française, je dois exprimer mes sentiments d'orgueil pour les initiatives qu'ils ont prises depuis quelques années vers une plus grande participation dans l'économie et le progrès du Canada. Ils sont fiers de la culture dont ils ont hérité. Ils veulent que cette culture s'améliore dans tous les domaines. Ils estiment que les efforts qu'ils ont faits actuellement pour une éducation plus générale, pour une éducation supérieure, technique et spécialisée se continue; c'est là un placement d'importance capitale. Ils veulent, et c'est avec raison, diriger leur propre culture et avoir une autonomie complète dans ce domaine, ce à quoi d'ailleurs ils ont un droit absolu. C'est ce qui, depuis quelques années, a permis aux Canadiens d'expression française de jouer, au moins dans une partie importante du Canada, un rôle incontestablement plus grand qu'ils ne l'ont jamais fait. Si l'on compare la province de Québec d'aujourd'hui avec ce qu'elle était il y a même moins de dix ans, on est étonné des pas de géant qu'elle a faits dans le domaine économique, dans le domaine culturel et dans le respect que ces attitudes lui ont valu de la part des Canadiens qui ne sont pas d'expression française.

Souhaitons que nos Canadiens d'expression anglaise et ceux d'expression française aient plus de contact; et que la dignité et le respect de l'un pour l'autre résultent de ces rencontres plus fréquentes. Je demeure convaincu que, si tant de progrès ont pu se réaliser dans l'espace de quelques années, une connaissance plus approfondie et plus complète les uns des autres, ainsi qu'une collaboration qui s'impose dans tous les domaines, apporteront pour tous, et surtout pour notre pays tout entier, des développements économiques et culturels qui, accompagnés d'un climat de respect et de dignité, amèneront tous les Canadiens, à quelque expression qu'ils appartiennent, à se sentir chez eux dans toutes et chacune des parties du Canada.

Le Canada ne peut s'attendre à de tels développements économiques sans avoir recours les uns aux autres et sans une situation économique stable qui donne aux étrangers le désir d'investir chez nous les capitaux dont nous avons besoin et qu'il faut nécessairement aller chercher ailleurs. L'unité du Canada, dans la dignité et la fierté pour chacune des deux grandes cultures qui la composent, est essentielle à la prospérité du Canada et de chacune de ses parties.

Espérons que nos politiciens et nos hommes d'affaires, nos économistes et nos scientistes sauront réaliser ce climat au Canada pour que le deuxième centenaire de la Confédération soit en mesure de réaliser tous les bénéfices pour les deux cultures qui existent au Canada, et que l'unité, la stabilité et le respect mutuel les uns des autres ne manqueront d'apporter à notre pays.

[*Traduction*]

(Sur la proposition de l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er février, à huit heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 1er février 1966

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul-H. Bouffard dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur les aveugles*, chapitre 17, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur les invalides*, chapitre 55, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur l'assistance-vieillesse*, chapitre 199, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les recettes et les dépenses en vertu de la Partie V de la *Loi sur la marine marchande du Canada (Marins malades)*, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 321 de ladite loi, chapitre 29, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la *Loi sur la santé et le sport amateur*, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la *Loi sur les allocations de retraite des députés*, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 18 de ladite loi, chapitre 329, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies de la correspondance échangée entre le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de la province de Québec, entre le 20 et le 26 janvier 1966, au sujet de la formule de modification de la constitution. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la *Polymer Corporation Limited* pour l'année se terminant le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952 et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-98 du 17 janvier 1966 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Rapport du Commissaire des pénitenciers pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 30 de la *Loi sur les pénitenciers*, chapitre 53, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la *Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique* pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 6 de ladite loi, chapitre 25, Statuts du Canada, 1957-1958. (Textes français et anglais).

Rapport concernant la distribution et l'établissement des prix des parasiticides, présenté le 30 décembre 1965 par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la *Loi sur les enquêtes sur les coalitions*. (Textes français et anglais).

Exemplaires des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 26 janvier 1966, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère de l'Industrie pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 16 de la *Loi sur le ministère de l'Industrie*, chapitre 3, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Rapport des corporations et des syndicats ouvriers, présenté en vertu de la *Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers*, relativement aux périodes financières closes en 1962, en conformité de l'article 16, chapitre 26, Statuts du Canada, 1962. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-1521, en date du 18 août 1965, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, pour la vente de 200,000 tonnes métriques de blé à la République populaire de Bulgarie, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-2109, en date du 24 novembre 1965, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, pour la vente de 300,000 tonnes métriques de blé à la République populaire de Pologne, en

conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-2235, en date du 15 décembre 1965, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat, par le Président du Pakistan, de la *Canadian General Electric Company Limited,* de Peterborough (Ontario), de services, matériel, équipement, eau lourde, carburant nucléaire, transport maritime et assurance maritime, en vue de la construction d'une station d'énergie électrique nucléaire près du Port-Karachi, au Pakistan Occidental, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-1287, en date du 14 juillet 1965, autorisant, en vertu du paragraphe 2 de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat, par la *East Pakistan Water and Power Development Authority,* de Dacca, au Pakistan Oriental, à la *Pelletier Engineering (International) Limited,* de Montréal (Qué.), de services de génie et d'approvisionnement, et, à des exportateurs canadiens, d'équipement de générateurs, de sous-stations, de transmission et de distribution, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1965-1461, en date du 11 août 1965, autorisant, en vertu du paragraphe 2 de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation,* le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat, par la *Vocational Assistance Commission for Retired Servicemen,* de Taipei, Taiwan, à la *Canadian Transoceanic Technical Services Limited,* de Vancouver (C.-B.), de services de génie et d'approvisionnement, et de matériel en vue de l'établissement d'un complexe de bois d'œuvre, de contre-placages et de pièces de meubles, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 70(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Comptes publics du Canada, Volumes I, II et III et version abrégée de ceux-ci, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 64(1) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LA LOI D'INTERPRÉTATION

BILL TENDANT À LA REVISION—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul-H. Bouffard présente le bill S-9, tendant à reviser et consolider la loi d'interprétation et ses amendements et à apporter certaines modifications corrélatives à la loi sur la preuve au Canada et à la loi sur les lettres de change.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Bouffard propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour afin de subir la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson présente le bill S-10, concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company.*

(Le bill est est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, c'est la troisième fois que ce projet de loi est présenté ici. C'est pourquoi je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 26 janvier, sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyée par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Edgar-E. Fournier: Honorables sénateurs, je vous remercie de l'honneur que vous me faites en me permettant de prendre

la parole pendant quelques instants pour exposer ce que je considère comme le problème primordial de notre pays.

Avant de le faire, je tiens à féliciter les parrains de la motion tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse au discours du trône, de la façon dont ils se sont acquittés de leur devoir. Tous les sénateurs conviendront qu'ils méritent nos éloges tant pour les efforts heureux qu'ils ont déployés que pour leur habileté, car il y avait si peu à dire du discours du trône.

J'aimerais aussi féliciter le sénateur Sydney J. Smith de sa nomination à la présidence. Il est un des premiers sénateurs que j'ai rencontrés ici il y a trois ans, lors de ma nomination au Sénat. Il était notre chef à la conférence de l'Association des parlementaires du Commonwealth qui s'est tenue à Lagos. J'ai alors fait sa connaissance, travaillé avec lui et appris à estimer sa sagesse et son amitié et à voir en lui un Canadien dévoué et authentique. Je suis certain que le sénateur Smith continuera à exercer sa charge avec le même succès que son prédécesseur, le sénateur Bourget dont la compétence et la sagesse ont été hautement prisées alors qu'il présidait nos délibérations.

Je voudrais souhaiter un prompt rétablissement au leader du gouvernement au Sénat, l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest). J'offre également mes meilleurs souhaits à mon propre leader, l'honorable M. Brooks. Que la Providence les protège durant de longues années.

[*Texte*]

L'honorable sénateur Bouffard, qui a répondu à l'Adresse de l'honorable sénateur Brooks, s'est, lui aussi, acquitté de sa tâche d'une façon magistrale.

Toutefois, je dois admettre que j'ai été beaucoup plus impressionné par son éloquence que par ses paroles.

D'ailleurs, nous savons bien que, si les rôles étaient renversés, et que le sénateur Bouffard avait eu à critiquer le discours du trône, il l'aurait fait avec la même éloquence, mais non pas avec le même vocabulaire.

Je dois donc le féliciter de l'habileté avec laquelle il a rempli son rôle, et, comme on dirait en français; il parla avec éloquence; en anglais; he spoke with eloquence; in Spanish: El hablo con elocuencia; and, as senator Croll would say: Goot os ga Dreekt.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, avant que j'aborde le problème capital qui assaille notre pays, qu'il me soit permis de faire quelques observations sur certains autres sujets. D'abord, j'aimerais dire quelques mots de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. J'apprécie le peu que cet office a fait. Son octroi de 20 millions de dollars à la *New Brunswick Electric Power Commission* est une mesure heureuse qui devrait contribuer à abaisser le coût de l'électricité dans notre province; on pourrait faire bien davantage à cet égard. Je ne suis pas de ceux qui partagent l'opinion de l'Office qu'une partie de cet argent devrait être affecté à l'aménagement de routes ou de ponts. Les routes et les ponts devraient être construits avec des moyens autres que les fonds de l'Office.

Je crois que cet argent devrait plutôt servir à aider des entreprises chancelantes à créer des emplois. Par exemple, il serait bon d'utiliser une partie de cet argent pour combler les lacunes dans l'aide à la construction maritime qui a été réduite de 35 p. 100 à 25 p. 100 par le gouvernment de l'époque. Ces 10 p. 100 additionnels aideraient considérablement l'industrie de la construction maritime en lui permettant de soutenir la concurrence du centre et de l'ouest du Canada et encouragerait la construction de navires qui autrement ne seraient pas construits. On pourrait très facilement employer une partie de l'argent de l'Office pour subventionner le service voyageurs des chemins de fer dans les régions où l'on a abandonné ce service. Et, honorables sénateurs, n'oublions pas que l'abandon de ces services a porté un dur coup à l'économie des régions intéressées. Une partie de cet argent pourrait servir à subventionner les aéroports locaux et municipaux et les industries du charbon du Nouveau-Brunswick, ce qui nous permettrait d'obtenir de l'énergie électrique à meilleur marché et à aider les autres petites industries.

Un mot maintenant de l'exploitation du fleuve Saint-Jean. Voilà un sujet de confusion à l'heure actuelle. Puis-je dire brièvement que l'exploitation du Saint-Jean supérieur est devenu un ballon politique qui amène les habitants de la région du Nord, tant de l'État du Maine que du Nouveau-Brunswick, à appuyer un éléphant blanc sous prétexte qu'on entrevoit une nouvelle époque d'immenses progrès.

Je suis tout disposé à admettre que même si plus de 80 p. 100 du travail et du matériel ne profitera pas à la région, comme le matériel sera construit dans des centres industriels américains à des centaines de milles de distance, il n'y a pas de doute que la période de construction apportera certains avantages; mais après la construction il ne restera plus que de vieilles cabanes, du débris et des broussailles.

Malheureusement les gens de cette région n'ont pas encore compris la différence entre l'énergie de pointe et l'énergie constante. A cause d'un manque d'eau, le barrage proposé,

et je parle du barrage Dickey, produira seulement de l'énergie de pointe, sauf pendant environ trois mois de l'année lorsqu'il produira de l'énergie constante.

D'après mon expérience je peux dire franchement que la production d'énergie de pointe n'intéresse pas et n'encourage pas l'industrie, mais aide seulement les industries déjà établies pendant les périodes de débit maximum ou de débit difficile. En quoi cela profitera-t-il au Nord du Maine et au Nouveau-Brunswick que cette énergie de pointe soit transmise à Boston ou en Nouvelle-Angleterre, comme les plans le prévoient?

Je ne comprends pas encore que des personnes sérieuses puissent approuver une dépense de 227 millions pour une telle centrale et de 75 millions pour des lignes de haute tension qui vont transporter l'énergie à des centaines de milles, dans la région de Boston afin d'aménager une centrale hydro-électrique qui devra compter uniquement sur l'eau là où il n'y en a pas durant la majeure partie de l'année. Personne mieux que moi n'aimerait voir cette région dotée d'une abondance d'énergie électrique qui pourrait relancer son économie. Pour en arriver là, ce n'est pas le barrage Dickey qu'il faut, mais de l'énergie nucléaire, qui d'ailleurs ne coûterait pas plus cher que le prix initial de 225 millions. Alors, la région disposerait de millions de kilowatts d'énergie constante, vingt-quatre heures par jour, 365 jours par année. Voilà le genre d'énergie qui pourra aider ces industries.

J'espère que les intéressés réfléchiront avant de se lancer dans une entreprise qui ne serait pas rentable.

A l'époque où j'étais président de la *New Brunswick Electric Power Commission*, il n'était même pas question du barrage Dickey; on avait choisi un emplacement situé à quatre milles plus à l'est et appelé Rankins Rapids. Cet endroit bénéficierait de tous les avantages de la rivière Allagash et de ses nombreux lacs. Et même à cela, la centrale hydro-électrique de Rankins Rapids serait une usine de pointe pour permettre à l'usine marémotrice de Passamaquoddy de fournir une énergie constante. On a maintenant abandonné ce dernier projet comme étant trop dispendieux, et ce que nous avons ici est semblable à l'offre tendant à permettre l'usine du barrage Dickey de fournir une énergie constante. Je comprends pourquoi certains politiciens veulent construire ce vaste barrage mais, à prix égal, quel est le meilleur projet pour la région? Je me souviens très bien quand nous avons eu l'honneur d'aménager le barrage Beechwood sur le fleuve Saint-Jean qui dépend entièrement des eaux de cette rivière.

En donnant suite à ce projet, nous avons construit une usine thermique de 60,000 kilowatts à Grand Lake. Nous avons ensuite aménagé une autre usine de 100,000 kilowatts à Saint-Jean et, tandis que le gouvernement du Nouveau-Brunswick construit ce nouveau barrage à Mactaquac, il ajoute 200 kilowatts d'énergie thermique à Saint-Jean, parce que l'un ne va pas sans l'autre.

J'aimerais également dire un mot au sujet de la peine capitale car j'ai assisté à deux exécutions. Je ne peux décrire ces événements sans une vive émotion. Mais, en dépit de ces tristes souvenirs, je suis toujours en faveur de la peine capitale. Je regrette d'ajouter que jusqu'ici le groupe des abolitionnistes ne m'a pas convaincu. Il a consacré plus de temps à parler de la cruauté et de l'inhumanité de la peine qu'à exposer les causes qui ont rendu la chose nécessaire.

J'estime que le groupe n'est pas encore arrivé à une décision positive. J'estime qu'il n'y a que deux aspects à ce problème. Premièrement, si la peine capitale est abolie, que fera-t-on des criminels qui refusent d'accepter une société libre et comment protégera-t-on la société? Deuxièmement, si la peine capitale est maintenue de la façon dont elle se pratique maintenant, peut-on dire que c'est la façon la plus humanitaire?

Honorables sénateurs, j'en arrive maintenant à la question principale dont j'aimerais vous entretenir. Tous les sénateurs qui ont plus de 50 ans ont vécu dans un siècle d'évolution. Nous nous rappelons notre enfance, alors que nous entendions nos parents parler de la possibilité de transmettre les voix par fil, ce qui permettrait aux gens de parler et d'être entendus à de grandes distances—et plus tard par télégraphe et télégraphie sans fil. Il y eut ensuite les voitures sans chevaux, suivis du véhicule plus léger que l'air. Il y a eu l'aérostat et l'avion; le sous-marin, les chars d'assaut de la Première Guerre mondiale. Puis vinrent le phonographe—cette boîte magique—le cinéma avec ses films muets, et, peu après, ses films sonores, les voix étant enregistrées sur un disque de phonographe et synchronisées avec le film, lorsque la synchronisation devint possible.

Il y a eu ensuite la radio; je me souviens comme si c'était hier lorsque nous avons eu chez moi un des premiers appareils de radio de la région. Les gens franchissaient de grandes distances en voiture la nuit pour voir et entendre cette curieuse invention qui n'était rien d'autre qu'une boîte renfermant des fils, des lampes, des grilles, des condensateurs, des bobines et des fusibles réunis à une série de boutons de commande reliés à un plancher couvert de piles: la pile A, la pile B et les piles C. Une antenne de 300 pieds de long reliait votre maison à celle du voisin. Et un beau jour, le voisin d'en face

allait vous dire que ce fil chargé d'électricité et relié à sa maison risquait de mettre le feu à son logis. Vous étiez alors obligé de trouver un nouvel endroit pour installer votre antenne. Mais il arrivait aussi que votre voisin s'intéressait à tel point à votre poste de radio et au fait que votre antenne était reliée à sa maison qu'il passait plus de temps chez vous à vous apporter toutes sortes d'explications que chez lui, et vous étiez encore une fois obligé de déménager votre antenne.

Et pour ajouter encore à la situation, cette nouvelle invention fonctionnait bien rarement en présence de vos visiteurs, mais après avoir patienté pendant quelques heures, il vous arrivait d'entendre un faible son de voix ou de musique; vous disiez alors à vos amis de s'approcher doucement de l'appareil, de ne pas faire de bruit afin de ne pas dérégler la radio et vous vous groupiez tous autour d'une unique paire d'écouteurs pour pouvoir saisir quelque chose.

Quel progrès, honorables sénateurs, jusqu'au transistor d'aujourd'hui.

Puis il y a eu la télévision et, là encore, des progrès immenses qui ont abouti à la télévision en couleur d'aujourd'hui; presque les mêmes éléments de base qui ont donné lieu à l'électronique, l'atome, la fission nucléaire, la bombe atomique qui effraie maintenant notre civilisation, ont été appliqués à l'industrie des transports, où la voiture hippomobile qui roulait à 15 milles à l'heure il y a 50 ans s'est transformée en avion à réaction circulant à 600 milles à l'heure, et en vaisseau spatial à 17,000 milles à l'heure.

Avec tout ce progrès, on se demande parfois si on a vraiment accompli quelque chose ou si l'on n'est pas lancé vers une destruction universelle.

Honorables sénateurs, dans ce siècle du progrès comme on l'appelle, les chevaux et les voitures ont été remplacés par les automobiles qui en ont fait le siècle de massacre, de destruction et d'atrocité où nous vivons. Aujourd'hui, il n'y a guère de foyers sur le sol américain ou canadien où, ces dix dernières années, à un moment ou à un autre, il n'y a pas eu de victimes d'accidents de la route.

En outre, c'est un fait déplorable qu'on aurait pu prévenir si facilement plus de 75 p. 100 de ces accidents.

Au cours de l'année actuelle, les routes canadiennes coûteront 5,000 vies humaines, 150,000 blessés et environ 600 millions de dollars en pertes matérielles. Je pourrais ajouter à ce bilan environ 14,000 lits d'hôpital qui servent quotidiennement aux soins qu'il faut administrer aux victimes des accidents de la route.

Honorables sénateurs, voilà le plus grand problème qui se pose au Canada, et il est d'autant plus grave que nous nous y sommes habitués. Sur nos routes, une personne se fait tuer toutes les deux heures, une autre est blessée toutes les quatre minutes et un accident survient toutes les 90 secondes.

Comme nous avons misérablement failli à notre tâche et comment en sommes-nous arrivés à cette circonstance néfaste?

Au Canada—et ces chiffres pour 1966, ne sont que des chiffres estimatifs, mais ils se révéleront assez précis—nous avons environ sept millions de véhicules moteurs—des camions, des automobiles, des motocyclettes, et ainsi de suite—conduits par 7,500,000 conducteurs qui parcourent environ 60 milliards de milles. Voilà, sans contredit, le problème le plus important qui se pose à la nation. Des 7,500,000 conducteurs de véhicules moteurs, plus de 6 millions sont, comme vous et moi, des conducteurs qui ont obtenu un permis de conduire il y a environ 30 ou 40 ans, quand on exigeait seulement le prix de la cotisation et qu'aucun compte n'était tenu des connaissances du code de la route. Dans ce temps-là, c'était acceptable, car le nombre de véhicules moteurs était restreint. Mais avec les années, la situation a changé et nous n'avons pas su marcher de pair avec l'évolution de la voiture automobile.

Ce n'est sans doute pas sans intérêt que vous apprendrez que la pire année, en ce qui concerne la proportion des accidents par habitant, a été l'année 1935. C'est cette année-là que les gouvernements des États-Unis et du Canada se sont rendu compte de la situation et depuis lors, on s'est fortement préoccupé de l'application des lois et des règlements et du lancement d'un programme national en vue de l'aménagement de routes.

Il est intéressant de noter que si l'on en juge d'après les données statistiques, les gens comme vous et moi, qui ont conduit des voitures vingt-cinq ou trente ans durant sans accident, échoueraient probablement à l'examen imposé aux futurs conducteurs d'automobile s'il leur fallait faire une demande en vue d'obtenir un permis. Nous pouvons conduire une voiture depuis nombre d'années, mais notre façon médiocre de conduire et notre ignorance du code de la route, même si elles ne nous ont pas impliqués dans un accident, peuvent avoir été la cause d'un accident mortel.

Considérons notre façon de conduire. Nous conduisons avec un esprit de routine, par habitude, avec négligence, en ne tenant pas compte du code de la route, en faisant preuve de nervosité, d'égoïsme, ou animés par la peur, la colère, des sentiments de revanche et, je pourrais ajouter, un mépris total des lois du

mouvement et des lois de la nature où entrent en jeu l'énergie cinétique, la force centrifuge, la pesanteur, la traction et la friction.

Considérons certains de ces défauts. Que voulons-nous dire par esprit de routine. Nous conduisons par esprit de routine, lorsqu'en nous installant au volant, nous jetons un coup d'œil à notre montre et nous disons: Eh bien, il faut que je sois rendu à Montréal dans trois heures et demie. C'est tout ce qui nous intéresse et nous conduisons avec cette idée en tête. Nous conduisons en pensant que nous voulons nous rendre à un certain endroit à une heure donnée.

Nous conduisons sous tension. Nous conduisons en pensant à tout autre chose, sauf à ce qu'on doit faire au volant. C'est une habitude que nous avons acquise. Bien peu de gens assis derrière le volant pensent aux dangers qui les guettent. Non seulement ne pensent-ils pas à leur propre façon de conduire, mais ils ne pensent pas à la voiture qui s'avance vers eux et qui échappe à leur contrôle. C'est une habitude, et nous avons acquis beaucoup de mauvaises habitudes semblables.

Ensuite, il y a la négligence. La routine et l'habitude conduisent à la négligence. Nous sommes très négligents et, je le répète, nous ne songeons ni à la voiture ni à notre famille. Nous pensons à tout autre chose, sauf à la sécurité lorsque nous sommes au volant.

Celui qui ne tient pas compte des règlements fait preuve d'ignorance ou d'un manque de jugement. A mon avis, les gouvernements ont grandement failli à leur devoir dans ce domaine ces vingt dernières années. D'année en année ils ont instauré de nouveaux règlements et modifié ceux qui étaient déjà en vigueur et, pourtant, ils n'ont pas réussi à faire comprendre au public ce dont il s'agissait. Ils n'ont pas réussi à inculquer les nouveaux règlements à la population. Cela me rappelle l'histoire de l'instituteur qui disait à ses élèves, tout en leur remettant une pile de manuels: «Je reviendrai au mois de juin pour vous faire passer un examen. J'espère que vous réussirez». Un instituteur de ce genre-là ne doit pas avoir beaucoup de succès.

Certaines gens sont en parfaite santé et, pourtant, ils deviennent nerveux au volant. Bien des personnes souffrent de nervosité et ne devraient pas conduire une voiture. La situation de ce côté s'aggrave de jour en jour. Lorsque vous conduisez votre voiture, vous devez être calme et détendu et vous dominer entièrement.

L'égoïsme est l'un des pires fléaux. Nous sommes égoïstes parce que nous ne nous soucions pas du voisin. Vous vous montrez égoïste quand vous dites: «Je ne veux pas avoir d'accident, mais je crois que vous en aurez un», ou encore: «Les règlements ne s'adressent sans doute pas à moi, mais à vous»—alors même que l'autre personne pense la même chose. Cela c'est de l'égoïsme, et le sentiment s'est fixé en nous au cours des années. C'est le sentiment que personne ne vous fera croire que vous aurez un accident.

Nous conduisons avec crainte, et c'est regrettable. Aujourd'hui, nous redoutons de sortir nos voitures, comme nous le faisions il y a des années, le dimanche après-midi, pour faire voir la campagne aux membres de la famille. Nous craignons les autres chauffeurs, ce qui est une mauvaise habitude.

La colère, ou un mauvais caractère, est l'une des principales causes d'accidents. Vous ne pouvez pas conduire une automobile à moins d'avoir la pleine maîtrise de vos nerfs. Vous ne le pouvez pas si vous êtes fâché. Vous ne pouvez pas le faire parfaitement ni raisonnablement si quelque autre problème vous irrite. Je pourrais vous fournir des exemples au sujet de ces causes de malheureux accidents. La maîtrise de ses nerfs incombe à chaque personne, pas aux gouvernements ni aux législateurs; nous pouvons nous améliorer à cet égard.

Nous éprouvons des sentiments de vengeance lorsque, filant à 60 milles à l'heure dans notre grande voiture dispendieuse, nous nous faisons dépasser par une petite automobile. Que faisons-nous alors? Nous voulons donner une leçon à celui qui la conduit, et nous la dépassons à notre tour. Or elle fait déjà du 65 et nous devons conduire à 70 ou 75 milles à l'heure pour la dépasser. Cela peut vous sembler amusant, mais il est étonnant combien une réaction de ce genre peut provoquer de nombreux accidents, notamment parmi les adolescents. Vous pouvez être un homme politique en route vers Ottawa. Vous êtes doublé par une voiture conduite par votre adversaire et vous vous dites: «Il ne l'emportera pas en paradis» et vous vous lancez dans une course. Vous conduisez en colère et animé par des sentiments de revanche. On semble oublier la politesse sur la route.

Je ne m'attarderai pas aux lois du mouvement, car il y a d'autres problèmes en cause, mais pourquoi ne peut-on pas prendre un virage aussi facilement à 50 milles à l'heure qu'à dix milles à l'heure? Ce sont les lois du mouvement qui entrent en jeu et certains sénateurs en savent plus que moi dans ce domaine. Les conducteurs cèdent aux lois humaines et oublient celles de la nature, mais alors les lois de la nature l'emportent et les résultats ne sont pas toujours excellents.

L'énergie cinétique est la puissance ou la tendance d'un corps à rester en mouvement;

elle a un gros effet sur la conduite, tout comme la force centrifuge et la gravité. Je veux parler de traction et de friction et signaler que quelle que soit la grosseur de la voiture, la seule sécurité que l'on ait c'est l'endroit qui se trouve entre les pneus et la chaussée, et cette surface où reposent les pneus, à un moment donné, est inférieure à la dimension d'un billet d'un dollar. C'est la seule surface sur laquelle on puisse compter. Si elle est sèche et propre et que l'on ait de bons pneus, alors on peut s'attendre à une certaine friction. Mais si la chaussée est mouillée ou recouverte de neige ou de glace, alors on ne saurait compter sur ce degré de friction et les choses vont tout différemment. C'est ce qui explique les nombreux accidents qui se produisent pendant les chutes de neige ou de grêle. Les gens ne se rendent pas compte des conditions extrêmement dangereuses et continuent à conduire avec toutes leurs mauvaises habitudes.

Il faut se rappeler—ce que peu de gens font—que lorsqu'on monte en voiture, il n'y a que quatre points d'arrivée. Le premier, c'est votre destination propre, que ce soit votre domicile ou votre bureau d'affaires; puis, ce peut être la prison, et cela est arrivé à un grand nombre de personnes; ensuite, l'hôpital, s'il y a eu un accident; enfin, la morgue. Ce sont là les quatre choix.

Il y a aussi le problème des adolescents—problème très grave que je ne traiterai pas par le détail ce soir. Pour une raison ou une autre, il me semble qu'à l'heure actuelle, les adolescents ne peuvent s'amuser sans alcool, sans bouteilles et sans voitures ultra-rapides; vous êtes au courant des hécatombes qui surviennent sur nos grandes routes à cause de tout cela.

Pendant longtemps, tous les accidents étaient imputés à la vitesse. Souvent un chauffeur voyageant à 60 milles à l'heure, mettons sur un beau tronçon de la route transcanadienne, décide de faire du 70, sachant que l'accroissement de la vitesse n'est pas dangereux. Toutefois, qu'une personne sorte d'une route secondaire et qu'il y ait collision, neuf témoins sur dix, n'oubliant pas que la vitesse tue, diront que la personne conduisant sur la grande route allait trop vite, alors que la cause véritable de l'accident peut être l'erreur de jugement de l'autre chauffeur arrivant trop brusquement en face de l'autre voiture. La vitesse doit toujours s'accompagner d'un bon jugement.

Il y a des années, on avait coutume de parler du droit de conduire. Une personne aurait dit «Je possède un permis, donc j'ai le droit de conduire.» Et nous savons que beaucoup de gens sont morts en exerçant ce droit. Maintenant on l'appelle un privilège. Cependant, on omet d'inclure dans ce privilège l'obligation qui s'y rattache.

On exhorte maintenant les conducteurs d'automobiles à se tenir sur la défensive dès qu'ils prennent le volant. Pourquoi ne pas mettre de l'avant un programme de prévention.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'allonger la liste des problèmes de conduite, mais je déplore le manque d'intérêt que notre gouvernement accorde à ces problèmes. Aujourd'hui et depuis cinq ans, le grand public s'est rendu compte de cet état de choses; on entend plus de gens dire qu'il faudrait prendre des mesures pour ralentir la course à la destruction. Il en a beaucoup été question mais on n'a pas fait grand-chose et personne ne semble connaître la réponse au problème.

Une fois encore, je déplore que le gouvernement fédéral qui, j'en suis sûr, veut faire de la bonne besogne, et est animé de bonnes intentions, et qui se proclame le grand protecteur de la nation, dépense moins d'un cent par personne pour assurer la protection sur les grandes routes au Canada. La contribution du gouvernement fédéral au Conseil de la sécurité routière du Canada est de $25,000, à titre de subvention afin de venir en aide à cette grande institution propagandiste de la sécurité. Cette institution n'a, pour subvenir à ses besoins, qu'un mince budget, environ $140,000, dont 3 p. 100 sont financés à même la subvention du gouvernement fédéral de $25,000, et 13 p. 100 par les provinces. Le solde de 49 p. 100 est financé grâce à diverses industries.

Le Conseil canadien de la sécurité routière est disposé à faire beaucoup plus qu'il ne fait en ce moment. Il a déjà élaboré des projets en vue de faire progresser l'éducation en matière de sécurité routière et des programmes tendant à prévenir les accidents, mais le Conseil est paralysé faute de fonds.

J'exhorte le gouvernement à étudier minutieusement la situation. S'il y a des efforts qui sont le plus susceptibles d'être appréciés par les Canadiens que ceux qui visent à réduire le nombre des accidents de la route, j'aimerais bien savoir lesquels. Le Conseil canadien de la sécurité routière aurait besoin d'au moins $200,000 de plus par année, au cours des trois prochaines années et, éventuellement, un budget d'un million de dollars représenterait un excellent placement.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous présenter quelques suggestions avant de terminer. Il est facile de critiquer, mais il n'est pas si facile de suggérer des moyens positifs. Or j'en formule quinze:

1. Une conférence fédérale-provinciale spéciale, en vue d'amorcer une étude approfondie du problème. Je constate en passant

qu'aux États-Unis, on songe à une étude de ce genre.

2. Une collaboration plus étroite, au niveau provincial, de tous les ministères, ainsi que du personnel, préposés à la sécurité routière et à la mise en vigueur des lois.

Il existe un véritable manque de collaboration entre les divers ministères. Ainsi, au Nouveau-Brusnwick, la Gendarmerie royale relève du Procureur général. Les indications routières relèvent des travaux publics. D'autres secteurs relèvent du Revenu. Ces ministères se consultent rarement. Chacun travaille dans son petit coin. Dans le monde des affaires, on n'irait pas très loin de cette façon. Il faut que tous les ministères collaborent, que tous les intéressés se réunissent et établissent la nature et les causes des problèmes.

3. Une loi uniforme sur les véhicules-moteurs pour toutes les provinces.

4. La création de certains programmes d'éducation.

J'ai entendu des spécialistes dire qu'il n'y a rien à faire pour la génération actuelle en ce qui concerne les programmes de formation. Il n'y a certainement rien à faire pour la mienne. Peut-être en sera-t-il autrement pour la nouvelle génération si on lui donne une formation convenable au bon endroit et au bon moment, car ces jeunes, qu'ils soient en première ou deuxième année, seront les chauffeurs de demain.

5. Une réforme des tribunaux qui s'occupent des accidents de la route.

Les avocats ici présents savent ce qui se passe dans ces tribunaux; je n'en dirai pas plus, mais une réforme s'impose. Les agents de la patrouille de la route ont besoin d'aide de la part des tribunaux. De nouveau, je m'en remets à votre jugement.

6. Une application plus poussée des peines concrètes.

Cela serait possible si nous établissions une clinique relevant d'un tribunal de la circulation. Les amendes de $10 ou $15, et peu en importe le montant, dans bien des cas n'apportent pas de remède. Pour la plupart, une faible amende se compare à un comprimé d'aspirine accompagné d'eau, qui est censé faire disparaître tous les problèmes médicaux de l'heure. Souvent lorsqu'un adolescent est traduit devant un tribunal, le père se présente et paie l'amende, même s'il s'agit de $25. On pourrait envoyer cet adolescent sur une autoroute laver les poteaux de signalisation avec de l'eau et du savon; si l'on avait recours à des punitions de ce genre, au lieu d'imposer des amendes en espèces, on obtiendrait peut-être de meilleurs résultats. En bien des cas, l'argent qu'on fait verser n'est pas une solution. D'ailleurs, nous n'avons pas assez de tribunaux ni assez de juges, ou bien les juges n'ont pas le temps de faire ce qu'ils aimeraient. C'est toujours la presse—«Le cas suivant, le cas suivant.» On devrait consacrer plus de temps à chercher pourquoi un conducteur a eu un accident, au lieu de demander tant de dollars après avoir consulté un livre.

7. Un programme de sécurité routière visant plus vigoureusement à en écarter les chauffeurs irréfléchis.

C'est là où se trouvent les plus grandes lacunes. Les agents de la circulation parlent des mauvais chauffeurs. Ils disent ceci: «Nous nous y attendions, cela ne nous a pas étonnés». Chacun d'eux sait que celui qui conduit en état d'ivresse subira un accident, tôt ou tard. Ces agents devraient pouvoir l'écarter de la route. Sinon, il se tuera ou tuera une autre personne. Nous devons donc écarter ces irréflechis de nos routes.

9. Une collaboration étroite avec les fabricants d'automobiles afin de restreindre la puissance et la vitesse des nouveaux véhicules.

A cet égard il y a aussi de graves lacunes surtout en ce qui a trait à la formation des membres de nos patrouilles.

10. Une classification des véhicules pouvant prendre la route ou pas, d'après le nombre d'années d'usage et le nombre de milles au cadran.

11. Une formation uniforme spéciale pour les patrouilles routières. Il nous faut moins de règles précises et un jugement meilleur.

12. Une somme d'argent beaucoup plus importante du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial pour la cause de la sécurité.

13. Un emploi plus réaliste du radar et des zones de contrôle de vitesse, en songeant moins à employer ces instruments comme source de revenu.

Croyez-moi, dans certains cas, on ne pense qu'au revenu; on a érigé une espèce de mur de Berlin entre, disons, 29 et 31 milles à l'heure, 34 et 36, 39 et 41, 49 et 50 et ainsi de suite, et si vous roulez un mille ou deux au-dessus de la limite vous êtes attrapés. Pourtant 75 p. 100 des accidents ont lieu à une vitesse de moins de 45 milles à l'heure. L'écart entre les vitesses permises et la marge de sécurité n'est pas assez grand. Un accident grave peut très bien avoir lieu à 39 milles à l'heure dans une zone où la limite est de 40 milles à l'heure. Pourtant la punition pour avoir depassé d'un mille la limite est assez sévère.

14. Les agents de la patrouille de la route devraient faire preuve de plus de bons sens et d'un meilleur jugement, au lieu de suivre aveuglément des règles inflexibles qui ne tiennent pas compte de la réalité.

15. En résumé, il faut que le permis de conduire devienne plus difficile à obtenir et plus facile à perdre.

Honorables sénateurs, je recommande la création par le Sénat d'un comité—un peu comme celui de la gérontologie qui s'occupe si intensément du problème des personnes âgées—pour étudier le plus grand problème du Canada, celui des accidents de la route.

Quel travail ce comité pourrait accomplir et combien la population lui en serait reconnaissante! Des milliers de personnes attendent une telle mesure. Le comité pourrait entreprendre une grande enquête sur les accidents de la route.

Aujourd'hui, nos voitures, à bien des égards, ne sont pas très sûres. On accorde peu d'attention à la sécurité des conducteurs et à celle de la voiture elle-même. Notre assurance-automobile a atteint un coût alarmant, et il n'y a aucune perspective de changement. En constituant ce comité, nous ne devons pas compter sur une solution immédiate du problème, mais nous aurons fait un pas dans la bonne direction.

Rappelons-nous qu'un fait comporte toujours trois aspects: le bon, le mauvais et le vrai. Examinons-le sous son aspect véritable.

Honorables sénateurs, vous m'avez sans doute écouté assez longtemps et je ne veux pas abuser de votre patience. Ce sujet me tient profondément à cœur et on pourrait en disserter encore longtemps, puisque je n'ai fait que l'effleurer. J'aurai peut-être l'occasion d'en parler plus longuement à une autre occasion.

En terminant, permettez-moi de remercier la direction et le personnel de la station de télévision de Saint-Jean (N.-B.), CHST-TV, qui m'a permis, grâce aux trente minutes de temps gratuit par semaine, de présenter une émission traitant de la sécurité routière intitulée *It could happen to you.* Il s'agit d'une émission présentée deux fois par année depuis 1961; elle compte environ 375,000 téléspectateurs répartis au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et au Maine.

Je tiens à remercier également le Conseil canadien de la sécurité routière, c'est-à-dire les membres du conseil d'administration et le personnel ici à Ottawa qui nous ont fourni leur collaboration et surveillé l'émission d'un œil paternel.

Honorables sénateurs, permettez-moi de terminer par la phrase qui terminait cette émission de télévision: «Conduisez prudemment, cela peut vous arriver».

(Sur la proposition de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

AETNA CASUALTY COMPANY OF CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable M. Cook, propose la 2e lecture du bill S-4 visant à constituer en corporation l'*Aetna Casualty Company of Canada.*

—Honorables sénateurs, bon nombre d'entre vous se souviennent, j'en suis sûr, que le Sénat a été saisi de cette mesure le 29 juin dernier. En fait, elle a franchi l'étape de la troisième lecture et a été déférée à l'autre endroit, où elle a subi la première lecture avant l'ajournement de la Chambre. C'est parce que la Chambre s'est ajournée avant que le bill puisse subir les deuxième et troisième lectures qu'il a dû être présenté de nouveau au Sénat.

Honorables sénateurs, vous vous souviendrez aussi sans doute que cette compagnie fait des affaires au Canada depuis 47 ans et qu'elle désire maintenant se constituer en corporation dans notre pays pour continuer à y faire des affaires.

Les premiers administrateurs de la compagnie seront les administrateurs provisoires. Le capital de la compagnie est de 5 millions de dollars, dont le premier million de capital et d'excédent doit être versé avant que la compagnie puisse faire des affaires dans notre pays.

Le siège social de la compagnie sera à Toronto. Cette compagnie s'occupera d'assurance contre l'incendie, d'assurance de responsabilité et de caution, mais non pas d'assurance-vie.

Si les honorables sénateurs jugent bon de faire subir la deuxième lecture au bill, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce, où les parrains du bill seront présents; les honorables sénateurs auront alors l'occasion de les interroger.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

«UNITED GRAIN GROWERS LIMITED»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 2e lecture du Bill S-5 concernant la *United Grain Growers Limited.*

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture d'un bill, je me bornerai normalement à expliquer les articles du bill, après quoi je demanderai au Sénat de lui faire subir la deuxième lecture. Cependant, il s'agit en l'occurrence d'une compagnie,

d'une institution, d'une organisation, qui est une des plus importantes sociétés s'occupant de céréales dans l'Ouest canadien. Son histoire coïncide en grande partie avec celle du commerce des céréales dans l'Ouest.

C'est l'honorable sénateur Crerar qui devrait normalement proposer la deuxième lecture de ce bill, car il est un ancien président de la société et l'un de ses fondateurs. La société est probablement plus redevable au sénateur Crerar qu'à n'importe quelle autre personne. Malheureusement, il n'est pas ici ce soir.

Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cette très intéressante société. Son ancêtre a d'abord été constitué en corporation par une loi de l'Assemblée législative du Manitoba en 1902 sous le nom de *Grain Growers Grain Company Limited*. En fait, je suis fier de dire que mon grand-père, un agriculteur, a été l'un des premiers actionnaires de cette compagnie. En 1911, aux termes du chapitre 80 des lois de cette même année, on a constitué en corporation une société du même nom: *Grain Growers Grain Company Limited*. L'un de ses pouvoirs consistait à acheter la société du même nom, qui appartenait à la province. Le bill a été sanctionné le 19 mars 1911 et on trouve le nom de l'honorable Thomas Alexander Crerar parmi ceux des premiers requérants. Ce détail intéresse sûrement les sénateurs. Les autres requérants comprenaient John Kennedy et Roderick Mackenzie, tous de la ville de Winnipeg. On trouve également les noms d'autres personnes qui toutes ont joué un rôle important dans la collectivité agricole de l'Ouest canadien.

Sauf erreur, l'honorable sénateur Crerar a été le premier président de la compagnie et en est resté son principal directeur pendant nombre d'années. On peut dire sans crainte de se tromper qu'il a été l'artisan de son avenir.

Comme l'indique le bilan, l'avoir de la compagnie pour l'année qui s'est terminée le 31 juillet 1965 s'élevait à 79 millions de dollars. Il s'agit donc d'une compagnie importante.

La société exploite des élévateurs à 600 endroits dans l'Ouest du Canada et possède deux terminus, un à Port-Arthur et un à Vancouver. Comme je l'ai déjà dit, c'est une société qui appartient à des agriculteurs. Selon les statuts que j'ai sous les yeux, il faut être cultivateur, fermier ou femme de cultivateur pour devenir actionnaire de cette société, et cette disposition reste ainsi depuis des années.

La charte de la société a été modifiée plusieurs fois au cours des années, et j'ai pris le temps cet après-midi d'examiner les différents statuts modifiant la loi qui l'a constituée en société en 1911. Ces lois modificatrices ont été adoptées en 1915, en 1917, en 1918, en 1941 et en 1950. J'ai trouvé très intéressant de noter que les dispositions de ces statuts suivent en général le progrès et le développement qui sont le résultat des nouvelles idées qui ont influé sur le commerce des grains de l'Ouest du Canada au cours des années.

Cette société a deux catégories d'actions: celles de la catégorie A qui sont essentiellement des actions de placement sur lesquelles elle verse un dividende proportionnel dont je reparlerai plus tard, et des actions de la catégorie B qui sont des parts sociales portant des dividendes proportionnels et d'autres fondés sur la production de chaque membre. Comme mon honorable ami le sénateur Vaillancourt le sait très bien, il s'agit réellement de ristournes.

J'ai mentionné que le sénateur Crerar fut l'un des premiers membres-fondateurs de la société, et qu'il en a été président en 1911. Plus tard, l'honorable John E. Brownlee, ancien premier ministre de l'Alberta, est devenu président de la société et de son conseil d'administration. Il l'a dirigée avec succès et distinction pendant de nombreuses années, et jusqu'à son décès. Le président actuel de la société est M. A. Runciman, qui a comparu l'an dernier—certains sénateurs s'en souviendront—devant le comité des banques et du commerce, alors que ce comité étudiait un bill concernant le commerce des céréales. Nul doute que les honorables sénateurs qui l'ont entendu à cette occasion reconnaîtront en lui un des principaux dirigeants de l'activité agricole de l'Ouest canadien. Il reviendra probablement ici, lorsque le comité permanent des banques et du commerce sera saisi du bill.

Maintenant, honorables sénateurs, j'aimerais parler du bill même et en expliquer les dispositions. Le capital de la société est actuellement de $7,500,000. Le paragraphe 1 des articles exécutoires du bill propose qu'il soit porté à 12 millions, répartis entre 550,000 actions de catégorie A, d'une valeur au pair de $20 chacune, et 200,000 actions de catégorie B, d'une valeur au pair de $5 chacune, celles-ci étant appelées parts sociales.

Le paragraphe 2 de l'article 4 du bill vise à assurer que les droits et restrictions s'appliquant actuellement aux actions des catégories A et B continueront de s'appliquer aux nouvelles actions.

Le paragraphe 3 autorise les administrateurs de la société à porter les dividendes des actions des catégories A et B de la limite actuelle de 5c. à 6½c.

Honorables sénateurs, j'espère qu'à la lumière de ces renseignements la Chambre autorisera la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. Paterson: Puis-je demander à l'honorable sénateur si cette société est exempte d'impôts parce que c'est une société coopérative comme les coopératives de Regina, ou paie-t-elle des impôts comme le commun des mortels dont nous sommes?

L'honorable M. Thorvaldson: Bien entendu, cette société est assujettie aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu de la même manière que d'autres sociétés et particuliers. On sait, toutefois, que certaines exemptions sont accordées aux sociétés coopératives de céréales de l'Ouest que l'on appelle d'ordinaire les syndicats, celui du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. En outre, quant aux bénéfices des *United Grain Growers*, les dividendes qu'ils versent sur les actions de la catégorie A et B, si j'ai bien compris, font l'objet d'une imposition identique à celle d'autres sociétés. Cependant, par suite d'un amendement à la loi adoptée il y a plusieurs années, j'imagine que les ristournes, en ce qui concerne la fiscalité, sont traitées de la même manière que celles des syndicats. N'ayant pas étudié la question de la fiscalité dans l'intention d'expliquer ce bill, je pense vous avoir donné une explication assez exacte des dispositions d'imposition applicables à cette société.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur permet-il que je lui pose une question? D'après ce qu'il nous a dit, je crois comprendre que la restriction imposée au montant de dividendes qui peuvent être versés se trouve supprimée par cette mesure. Quel était l'objet de cette restriction? Avait-elle été adoptée dans l'intérêt de certaines parties et, dans ce cas, ces parties ou catégories de gens ont-elles consenti à l'augmentation?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui. Je crois pouvoir dire à mon honorable ami que l'augmentation a été accordée, parce qu'on nous a présenté ce bill à la suite d'une résolution du conseil d'administration approuvée par les actionnaires de la compagnie. Quand je parle des actionnaires, je vise, bien sûr, ceux des catégories A et B. Nous savons tous, ajouterai-je, qu'à notre époque un dividende de 5 p. 100 sur le capital placé n'est pas très réaliste. C'est pourquoi la compagnie propose de supprimer cette limite et d'accorder une faible hausse, portant le taux de 5 à 6½ p. 100 sur son capital placé, ce que je considère comme une augmentation très modeste.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi avait-on tout d'abord imposé une limite? Les autres compagnies n'ont pas de limite sur le montant des dividendes qu'elles versent, sauf pour ce qui est du montant des bénéfices qu'elles réalisent.

L'honorable M. Aseltine: On voulait avoir de l'argent à des fins d'expansion.

L'honorable M. Thorvaldson: Je peux difficilement expliquer la raison de cette restriction à mon honorable ami, mais je pourrais lui dire que ce n'est pas une société commerciale au sens strict du mot, mais c'est toutefois une coopérative agricole.

Mon ami, le sénateur Vaillancourt, pourrait peut-être fournir d'autres explications, mais dans l'Ouest canadien, nous avons toujours cru que la compagnie *United Grain Growers* a été le précurseur de toutes les coopératives agricoles qui se sont par la suite intéressées à la manutention des céréales. Cette méthode de solliciter des capitaux des cultivateurs comportait l'offre d'un taux d'intérêt modique sous forme de ristourne, afin de permettre à la compagnie de réaliser des excédents qui serviraient à son expansion.

Nous de l'Ouest canadien savons pertinemment que cette société s'est extrêmement bien tirée d'affaire, et elle a adopté cette méthode de restreindre le coût du capital en versant de modestes ristournes. La formule a rendu possible l'accroissement considérable de l'actif de la société sans la nécessité d'une importante capitalisation, qui s'élève à sept millions et demi de dollars. Il est maintenant proposé de porter cette capitalisation à 12 millions de dollars.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur Aseltine prétend que c'est en vue d'accroître le capital de la société et d'agrandir ainsi ses installations. Est-ce là le but?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, c'est là l'objet du bill, c'est-à-dire de donner à la compagnie la chance d'augmenter son capital-actions à 12 millions de dollars.

L'honorable M. Olson: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Ne qualifieriez-vous pas les actions de la catégorie «A» d'actions privilégiées? N'est-ce pas pour cela qu'il y a un taux fixe de dividendes, c'est-à-dire à cause des restrictions sur les privilèges?

L'honorable M. Thorvaldson: Ma foi, on pourrait le croire, mais il en va différemment dans ce cas-ci. Les actions de la catégorie «A» ne sont pas privilégiées par rapport à celles de la catégorie «B» (parts sociales), en ce qui concerne le paiement des dividendes. Je viens de lire le statut de 1911, et on y stipule que tout dividende versé relativement aux actions de la catégorie «A» doit également être versé dans le cas des actions de la catégorie «B» (parts sociales). Je dois ajouter que la valeur au pair de l'action de la catégorie «A», qui constitue l'action de placement, est de $20, et que la valeur au pair de la part sociale, appartenant à la catégorie «B», est de $5, mais que l'une et l'autre donnent droit au même dividende, et que le bill actuel, à mon sens, en statue ainsi.

L'honorable M. Hugessen: J'aimerais poser une question à mon honorable ami. Je ne pense vraiment pas que le bill y pourvoit. Si vous vous reportez à l'annexe du bill, à la page 3, vous constaterez que l'alinéa *a*) de l'article 3 est ainsi conçu:

> Qu'aux actions de la catégorie «A» seront attachés les droits suivants:
>
> *a*) Le droit de recevoir, quand les administrateurs le déclareront, un dividende privilégié de 5 p. 100 sur la somme versée à la valeur au pair de ces actions, et payable chaque année sur les profits réalisés cette année-là...

Et aux termes de l'alinéa c) de l'article 3, elles ont le droit de préséance lors de la liquidation de la société. Ainsi il s'agit en ce sens d'actions privilégiées.

L'honorable M. Hayden: Les administrateurs ne sont pas tenus de payer des dividendes.

L'honorable M. Molson: Ils ne votent pas.

L'honorable M. Thorvaldson: En réponse à la question de l'honorable sénateur Molson, je renvoie les honorables sénateurs au paragraphe (3) de l'article 4, qui stipule:

> Nonobstant le paragraphe (2), les administrateurs de la société peuvent, pour toute année financière, déclarer un dividende supplémentaire d'un demi pour cent, ou de tout multiple de ce chiffre jusqu'à un maximum d'un pour cent et demi, de la valeur au pair des actions de la catégorie «A», sur les profits gagnés au cours de cette année et pouvant être affectés au paiement de dividendes, selon la décision des administrateurs: Pourvu que, dans le cas d'une telle déclaration, il soit prévu des dividendes pour les actions de la catégorie «B» (parts sociales) pour la même année à un taux qui ne soit pas inférieur au total du taux déclaré pour les actions de la catégorie «A» pour la même année.

J'espère que cela répond à la question de l'honorable sénateur Molson, car la lecture de ce texte m'indique que le dividende est le même pour les deux catégories d'actions.

L'honorable M. Vaillancourt: En réponse au sénateur Roebuck, le principe de l'organisation coopérative n'est pas de verser de forts dividendes aux actionnaires, car les actions ne sont pas offertes à prime sur le marché, mais dans l'organisation coopérative nous voulons donner ce que nous appelons en français une *ristourne*...

L'honorable M. Choquette: «Kickback».

L'honorable M. Vaillancourt: ...aux producteurs, parce qu'ils sont responsables de l'expansion de la société; l'intérêt des actions demeure le même et le prix est toujours de $20 ou de $5., selon le cas. C'est tout.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

«PACIFIC COAST FIRE INSURANCE COMPANY»
DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Thorvaldson propose la 2e lecture du Bill S-6 visant la *Pacific Coast Fire Insurance Company.*

—Honorables sénateurs, nous avons été saisis de ce bill avant la dissolution l'année dernière, et si je me souviens bien, il avait subi la deuxième lecture pour rester en plan au *Feuilleton* par suite de la dissolution. Je le présente donc de nouveau.

C'est un bill simple. Il s'agit d'une modification à la loi constituant en société la *Pacific Coast Fire Insurance Company.* L'article 1 en anglais, prévoit un changement de nom; la société s'appellera *The Century Insurance Company of Canada,* et en français, la Compagnie d'Assurance Century du Canada.

L'article 2 prévoit, selon la coutume, le maintien des droits actuels. Il prévoit qu'il ne peut y avoir aucune altération des droits ou des responsabilités de la nouvelle société.

L'article 3 prévoit que le capital-actions de la nouvelle société sera de 2 millions de dollars, réparti en actions de $5 chacune. L'ancien capital-actions était de 1 million de dollars.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce).

«EVANGELISTIC TABERNACLE INCORPORATED»
DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Thorvaldson propose la 2e lecture du bill S-7, visant à constituer en corporation l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated.*

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill visant à constituer en corporation un organisme religieux sous le nom d'*Evangelistic Tabernacle Incorporated.* Son siège social, si le bill est adopté, se trouvera à Winnipeg.

Les objectifs de cette société, comme on le voit dans le bill, sont analogues à ceux de nombreuses autres sociétés créées par le Parlement: encourager, maintenir et poursuivre les travaux et entreprises diverses conformément à la loi chrétienne. Si le Parlement adopte ce bill, la société aura l'autorisation d'établir des missions, des séminaires, des

écoles, des collèges, des hôpitaux, des dispensaires, des patronages, des orphelinats et autres institutions à des fins religieuses, éducatives, communautaires, sociales ou récréatives.

La corporation demande aussi divers autres pouvoirs, comme celui de construire et d'acheter des lieux de prière et des patronages, et le droit d'administrer ces propriétés.

Le projet de loi autoriserait également la société à acheter des biens mobiliers ou immobiliers aux fins de ses diverses entreprises. Les autres pouvoirs demandés dans le projet de loi sont ceux que les sociétés du même genre obtiennent ordinairement.

Les requérants de la constitution en corporation énumérés dans l'article 1 sont cinq citoyens de Winnipeg. L'organisme religieux dont parle le projet de loi n'est pas ancien, mais il compte déjà des missions à l'étranger. Certains ministres du culte sont associés à cet organisme aux États-Unis et ailleurs dans l'Ouest du Canada. Cette société a pour objet de répandre les principes de la chrétienté à sa manière et, à cet égard, elle ne diffère pas de tant d'autres qui prêchent les principes de la chrétienté au Canada et ailleurs.

Honorables sénateurs, si ce projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des bills privés en général, qui pourra l'étudier plus à fond.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

«GENERAL MORTGAGE SERVICE CORPORATION OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du Bill S-8 concernant la *General Mortgage Service Corporation of Canada.*

—Honorables sénateurs, le présent bill est essentiellement le même que celui qui a été déposé à la dernière session de la dernière législature au sujet de la même société. Ce bill-là avait été lu pour la deuxième fois au Sénat le 30 juin, soit le dernier jour de la dernière session. En conséquence, il avait expiré avec la législature. Il faut maintenant le déposer de nouveau. Aussi serai-je très bref dans mes explications.

Les articles 1, 2 et 3 du bill modifient le nom anglais de la société en supprimant le mot «Service». Au lieu de s'appeler *General Mortgage Service Corporation of Canada,* la société, si le bill est adopté par le Parlement, s'appellera *General Mortgage Corporation of Canada.*

Il n'est pas nécessaire de modifier le nom en français puisque le mot *Service* ne figurait pas dans le titre français.

L'article 4 modifie le titre descriptif de deux catégories d'obligations qu'émet la société. Ces obligations s'appellent obligations hypothécaires série A et obligations hypothécaires série B. L'objet de cet article est de faire disparaître le mot *hypothécaire* dans le titre, afin que les obligations soient appelées Obligations de la série A et Obligations de la série B.

Le mot hypothécaire était dans le titre employé dans un sens erroné vu que l'expression «obligation hypothécaire» s'emploie d'ordinaire pour décrire une obligation gagée directement sur des immeubles, tandis que ces obligations-ci sont gagées sur des hypothèques qui, à leur tour, sont gagées sur des immeubles.

Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permament des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 2 février 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des finances, présente le rapport suivant du comité auquel a été déféré le Budget principal des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Leonard: Du consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

COMITÉ SPÉCIAL DE LA GÉRONTOLOGIE

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je demande à déposer le rapport final du comité spécial sur la gérontologie.

Puis-je demander la permission de faire une déclaration maintenant?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je vous assure que ma déclaration ne sera pas aussi longue que le rapport. J'ai l'intention de traiter d'abord des faits saillants, puis de résumer le rapport même. Je suis de ces optimistes qui croient que tous les honorables sénateurs liront le rapport mais parfois, je n'en suis pas du tout sûr.

De toute façon ce rapport est le résultat d'un travail considérable de la part des membres du comité, de sorte qu'il serait bon que le Sénat sache qui étaient les membres de ce comité. Il s'agit des sénateurs Blois, Brooks, Croll, Dessureault, Fergusson, Gershaw, Grosart, Haig, Hollett, Inman, Jodoin, Lefrançois, Macdonald (Brantford), McGrand, Pearson, Quart, Roebuck, Smith (Kamloops), Smith (Queens-Shelburne) et Sullivan.

Le comité de direction était formé de moi-même à titre de président, du sénateur Haig, qui en était le vice-président, de la sénatrice Quart et des sénateurs Fergusson et Lefrançois.

Le comité dont la création remonte à juillet 1963, s'est vu confier des pouvoirs étendus pour examiner les problèmes ayant trait au bien-être des personnes âgées et des personnes vieillissantes. La tâche qui nous a été confiée est devenue non seulement une responsabilité, mais un grand privilège et chacun de nous y a mis tout son cœur, parce que nous avions tous plus ou moins connu les problèmes qui se posent quand on vieillit et, dans certains cas, quand on est vieux.

Nous avons eu la bonne fortune d'avoir comme conseiller M. Richard Davis, bien connu partout au Canada à titre d'expert dans les questions sociales et économiques. Il a conçu et organisé les audiences et, en général, préparé le rapport. Nous avons également eu la bonne fortune, surtout moi à titre de président, d'avoir M^me^ G. H. Josie, qui était chargée des recherches. Le rapport reflète également ses vues.

Nos audiences ont commencé en octobre 1963 et se sont terminées en décembre 1964. Le rapport était prêt en septembre 1965. Nous avons tenu 32 réunions et recueilli 1,712 pages de témoignages. On nous a soumis des documents qui remplissent plusieurs boîtes.

Nous avons commencé par lancer une invitation générale à tous ceux qui voulaient témoigner et des gens d'une vaste expérience qui connaissaient bien la question sont venus sans se faire prier et à leurs frais. Nous les avons entendus, nous avons étudié leurs mémoires et nous les avons interrogés. Nous avons reçu en tout 98 mémoires. Des représentants de sept ministères du gouvernement fédéral et de neuf provinces ont comparu devant le comité.

Une fois que notre comité a été institué, la province d'Ontario a institué le sien qui a tenu des audiences et publié un rapport provisoire, excellent d'ailleurs. Cette province est à donner suite à certaines parties de ce rapport. Nous avons collaboré avec les membres de ce comité provincial et nous avons échangé beaucoup de renseignements.

Nous avons entendu les témoignages de trois organismes provinciaux, 36 organismes municipaux et 60 organismes nationaux ainsi que de 13 spécialistes. Nous avons également reçu ceux d'une demi-douzaine de personnes s'intéressant à la question qui nous ont raconté leurs propres constatations.

Il nous a fallu six mois pour accumuler tous ces témoignages. Nous avions 225 pages dactylographiées—on aurait pu en avoir mille, et le rapport définitif contiendra en-

viron 200 pages. On l'a remanié plusieurs fois.

Le rapport renferme 92 recommandations et, chose étrange, elles sont toutes importantes parce que c'était la première fois dans l'histoire de notre pays qu'on examinait ces problèmes à l'échelle nationale. Il y a eu, c'est vrai, une enquête en Saskatchewan, et d'autres ailleurs, mais jamais auparavant le Parlement du Canada n'avait envisagé ce problème sous un angle national. Les délibérations du comité ont nécessairement été longues, car il fallait examiner un grand nombre de problèmes et énoncer des lignes de conduite. Je dois avouer qu'au début, nous étions craintifs et méfiants à l'idée d'aborder ce domaine vierge. Quoi qu'il en soit, nous avons examiné les témoignages des gouvernements provinciaux, des institutions nationales et des experts qui ont comparu devant nous, et nous vous présentons aujourd'hui un rapport que je qualifierais d'audacieux et de dynamique, tout en étant pratique, car ce que nous recommandons est à la mesure du pays: il n'obérera pas l'économie et ne provoquera pas de poussée inflationniste et, cependant, il innove.

Nous énonçons une philosophie qui pourra annoncer une attitude nouvelle à l'égard de la sécurité et de la justice sociale à l'aube du XXIe siècle. Notre rapport est marqué au coin de l'urgence: nous réitérons à maintes reprises que les vieillards ne peuvent attendre; ce dont ils ont besoin, ils en ont besoin tout de suite. En outre, nous évaluons notre pays pour ce qu'il est, et si les Canadiens se préoccupent de faire disparaître la pauvreté, comme nous le pensons, nous avons mis le doigt sur un secteur durement touché par la pauvreté et qui a besoin d'une attention immédiate. Nous proposons un remède à cette situation particulière. C'est notre façon de lutter contre la pauvreté.

Dans notre rapport nous ne nions ni ne voudrions nier que l'éducation dans notre pays devrait faire l'objet d'une haute cote de priorité, que nos besoins sont accablants. Si vous voulez profiter de l'occasion pour lire—et je suis certain que nombreux parmi vous sont ceux qui l'ont déjà fait—le deuxième exposé du Conseil économique du Canada, et, en particulier, le chapitre 4, qui a trait à l'éducation, vous constaterez que nous nous sommes fait illusion sur l'instruction dans le pays. Nous devons donner à nos jeunes une instruction beaucoup plus poussée que celle qu'ils reçoivent à l'heure actuelle, afin d'augmenter ainsi la productivité et le taux de la croissance économique, ce qui nous donnera les moyens de nous procurer certains des avantages que nous exposons ici aujourd'hui.

Il ne fait aucun doute que ceux qui sont ni tellement jeunes ni tellement vieux devraient pouvoir parfaire leur formation. A cet égard, notre politique actuelle, à tous points de vue, a plutôt été un fiasco. Il lui faudrait une nouvelle orientation. Il faudrait qu'elle s'inspire d'une nouvelle conception, d'un nouveau plan d'ensemble. On y réussira peut-être grâce à la politique relative à la main-d'œuvre, mais ce n'est pas encore fait.

On dépense d'énormes sommes relativement aux machines, mais on oublie parfois que c'est l'homme qui les conçoit, les fabrique et favorise les progrès techniques. A mon avis, on doit tout mettre en œuvre pour empêcher les défections scolaires. Chaque étudiant devrait terminer un cours quelconque, qu'il s'agisse d'une profession libérale ou de la mécanique. Et les étudiants, comme pour les autres qu'on aide à se perfectionner, devraient être aidés financièrement, si nécessaire.

Il n'est pas difficile, au Canada, de susciter de l'intérêt pour l'instruction, qu'on rattache aux jeunes, et pour la rééducation, qu'on rattache aux moins jeunes. Mais il n'est pas tellement facile d'attirer l'attention sur un programme qui vise les vieillards pauvres. Pourtant, comme ne cesse de le répéter le rapport, n'ont-ils pas droit aux mêmes priorités? Sans exiger une priorité exclusive, nous estimons que rien ne prime ce que nous préconisons dans le rapport.

Nos recommandations, encore une fois, sont audacieuses et courageuses. La première ne manque pas d'étonner. Mais pensez-y bien et vous finirez sans doute par la trouver, comme nous, tout à fait logique. Nous recommandons au gouvernement de garantir à toutes les personnes âgées de 65 ans, qui résident au Canada depuis dix ans, un revenu minimal de $1,260 pour les célibataires et de $2,200 pour les gens mariés, et cela de plein droit, sans évaluation des ressources ni des besoins. Nous lui recommandons de leur verser l'équivalent de la différence entre leur revenu réel et ces minimums, et puis de rajuster annuellement les versements d'après l'indice des prix aux consommateurs.

Nous n'avons pas pris ces chiffres au hasard; ils sont déjà reçus et bien établis depuis quelque temps. Ils représentent, en effet, les revenus maximums que permet la Loi sur l'assistance-vieillesse.

Ces recommandations laissent la porte ouverte aux avantages extraordinaires qui pourront découler de la Loi sur l'assistance publique du Canada, ceux qui résulteront peut-être d'une majoration de la pension de sécurité de la vieillesse et ceux qui peuvent revêtir une autre forme. Mais nous parlons de ceux qui sont âgés de 65 ans et plus. Dans le cas qui nous occupe, de qui parlons-nous? Franchement, pour ma part, j'entends ma génération et la vôtre, c'est-à-dire ceux qui

ont passé par deux grandes guerres, une crise économique, une régression, une période d'inflation, et qui trouvent, en fin de compte, que depuis leur mise à la retraite le coût de la vie a monté en flèche. Il y a aussi ceux qui sont sur le point de prendre leur retraite et qui ne bénéficieront pas du régime de pensions du Canada qui est un régime à participation.

Ce groupe, se compose d'un million et demi de personnes. Évidemment, ils ne sont pas tous dans le besoin, mais les données statistiques du rapport vous en indiqueront l'ampleur.

J'ai dit que leur niveau de vie a baissé par suite de la hausse des prix. Ils ne peuvent maintenir celui qu'ils avaient avant leur retraite. Ils ont déjà abandonné la partie, face aux prix à la hausse et à des revenus restreints et ils doivent maintenant se débattre pour se permettre les nécessités de la vie. Il ne leur reste plus grand temps et ils ne peuvent attendre. Ce que je veux dire c'est que ce dont ils ont besoin, ils en ont besoin maintenant.

Je sais que la plupart de ces gens estiment que ce dont ils ont besoin c'est de l'argent. Eh bien, en étudiant le problème, vous constatez qu'ils n'ont pas entièrement raison, mais il est difficile de leur faire changer d'avis. Il faut que nous nous occupions d'eux, et constamment. Ils ont besoin de travail à temps partiel, d'une nouvelle formation, s'ils sont en bonne santé. Ils doivent trouver le moyen de surmonter leur isolement, ils ont besoin de sentir qu'ils ne sont pas de trop. Avant tout, ils ont besoin qu'on les considère avec dignité, comme des êtres humains.

Le problème des personnes âgées dans cette seconde moitié du siècle est si différent de celui qui se posait au cours de la première moitié du siècle qu'on ne le voit pas sous son vrai jour. Il est bien évident que la négligence et l'absence de planification et d'orientation, en fait une ignorance complète des besoins réels de la vieillesse, sur les plans économique, social et culturel, nous ont amenés à recommander l'institution d'une Commission nationale de la gérontologie qui aura pour tâche de coordonner, planifier et organiser les programmes à l'intention des personnes âgées.

Nous ne sommes pas trop durs envers les ministères en cause, parce que nous estimons surtout que les fonctionnaires font de leur mieux sans recevoir tout l'encouragement ou l'orientation dont ils auraient besoin. Nous avons quelque peu harcelé les ministères, ce qui est notre façon de leur témoigner notre mécontentement.

Je voudrais signaler à nouveau que nous n'avons pas oublié le fait que sans les organismes privés et bénévoles, nous n'aurions pu réaliser ces maigres progrès. Nous recommandons également l'établissement d'un Conseil national de recherches sociales qui serait chargé de faire des recherches en gérontologie, afin de nous éclairer—j'en reparlerai un peu plus tard.

Lorsque nous avons commencé la rédaction du rapport, nous avions adopté une certaine philosophie. Lorsqu'on entreprend une étude de ce genre, on possède ou non une certaine conception des choses, afin de se rendre compte dans quelle voie on s'engage. Je crois que ce sont les principes fondamentaux. Le comité, en général, ne s'est pas attaqué au problème du vieillissement en fonction des problèmes de bien-être, c'est-à-dire des services fournis aux pauvres ou aux anormaux.

L'avant-propos du rapport signale:

> Une très faible proportion des personnes de 65 ans et plus, peut-être 15 p. 100, reçoivent des prestations d'assistance publique. La grande majorité d'entre elles parviennent, bien qu'elles soient souvent dans un état de pauvreté pitoyable, à joindre les deux bouts avec l'aide de la pension de vieillesse; les cas notoires constituent l'exception plutôt que la règle.

On pourrait résumer ainsi l'attitude de l'adulte vieillissant:

> Pour la dernière étape de leur vie, les vieillards prient la société de leur conserver le prestige qu'ils ont mérité dans la fleur de l'âge et s'élèvent contre la tendance à les considérer en bloc. Autrement dit, ils veulent être traités comme les autres adultes, car c'est avilissant que de les séparer des autres à cause de leur âge. Puisque chaque être humain fait toujours partie de la société, l'adulte vieillissant ne veut pas se départir des connaissances et de l'expérience acquises au cours de sa vie même si celle-ci est à son déclin. Il ne veut pas troquer son vieux manteau confortable contre l'uniforme, pour ainsi dire, que portent tous ceux, et uniquement ceux, qui ont atteint 65 ans. Les vieillards représentent toutes les classes de la société, tout comme les autres adultes. Les traits personnels sont plus prononcés que jamais lorsqu'on atteint l'âge où le besoin de se conformer revêt moins d'importance.

Il nous a fallu examiner la situation des vieillards dans notre société et certaines de ses caractéristiques, puis établir des principes directeurs.

Bien entendu, le nombre des vieillards s'accroît rapidement, mais non à un rythme

inquiétant. En 1901, 5 p. 100 de la population canadienne était âgée de 65 ans et plus. En 1961, 7.6 p. 100. On estime qu'en 1991 la proportion atteindra presque 9 p. 100.

En fait, le Canada a une population relativement jeune. La proportion déjà citée varie d'une province à l'autre, soit d'au-delà de 10 p. 100 en Colombie-Britannique et en Île du Prince-Édouard à moins de 6 p. 100 au Québec et à Terre-Neuve.

Chez les vieillards comme dans tous les autres groupes d'âge, il s'est produit un exode rural.

En moyenne, les Canadiens vivent plus longtemps qu'il y a une génération, à cause d'un changement dans la mortalité infantile plutôt que chez celle des adultes. En moyenne, les femmes vivent plus longtemps que les hommes et il y a plus de veuves que de veufs.

Les vieillards vivent de moins en moins avec leurs enfants adultes.

L'un des problèmes les plus sérieux et les plus difficiles auxquels la société doit faire face en ce qui concerne les vieillards, c'est qu'il faut les aider à garder leur place au sein de la collectivité et à se sentir utiles.

Nous avions énoncé certains principes directeurs. Le rapport a souligné la nécessité d'aborder d'une façon positive les projets d'assistance aux vieillards; les programmes de sécurité sociale peuvent aider mais ne peuvent apporter l'entière solution. En l'occurrence, il est essentiel que les programmes et les services d'assistance aux vieillards soient organisés dans le contexte de la collectivité entière et de ses besoins; il faut une autorité pour prendre des décisions et les faire respecter, mais il faut surtout de la collaboration et l'unanimité. Les organismes de planification doivent avoir un statut officiel et le concours des gouvernements. Il ne faut pas considérer uniquement comme œuvre de sécurité sociale l'ensemble des projets pour répondre aux besoins des vieillards. Des mesures d'hygiène et de bien-être sont importantes, mais il faut surtout avoir pour objectif de donner aux vieillards le moyen de mener une vie fructueuse et de continuer à se rendre utiles à la société.

Le comité rejette la responsabilité de fournir services et installations aux personnes âgées sur trois groupes: l'individu, quand celui-ci en a les moyens ou la capacité; les organismes bénévoles, quand ils peuvent être financés de cette façon et que la société n'est pas disposée à fournir ces services à tous; le gouvernement, pour s'assurer que les personnes âgées ont un revenu suffisant et un niveau de vie minimum convenable.

Le comité a constaté que 38.5 p. 100 des hommes et 85 p. 100 des femmes entre 65 et 69 ans touchaient des revenus inférieurs à $1,500. A 70 ans et plus, 60.6 p. 100 des hommes et 84.7 p. 100 des femmes touchaient des revenus inférieurs à $1,500. Toutefois, ce chiffre comprend les femmes mariées à la charge de leurs maris ou en partie à leur charge. Le problème véritable qui se pose au législateur semble être celui des veuves et des divorcées; en 1961, il y en avait 287,000 de plus de 65 ans.

Vous allez trouver dans le rapport une couple de tableaux fort intéressants. Ces tableaux démontrent, à cette étape, que le rôle des prestations versées par le gouvernement s'est intensifié considérablement depuis dix ans, et que le revenu provenant de placements a été légèrement en baisse. Si l'on veut pratiquer l'extrapolation de cette tendance vers une plus grande dépendance des transferts de prestations, il devient évident que les personnes âgées dépendent de plus en plus d'une forme de pension de retraite, au lieu d'un revenu provenant du travail.

Les familles dont le chef a 65 ans ou plus ont un revenu moyen de $4,047, et un revenu médian de $2,831. Pour ceux qui ne font pas partie d'une famille, le revenu moyen annuel s'élevait à $1,458 et le revenu médian à $829.

Les pensions privées et les rentes constituent une autre source importante de revenus. En 1961, 228,000 Canadiens de tous les âges, 166,000 hommes et 62,000 femmes, ont signalé avoir touché un revenu provenant de cette source. Si l'on suppose qu'ils étaient tous âgés de 65 ans ou plus, ils représentent 12 p. 100 de ce groupe d'âge. Un tiers des pensionnés avaient un revenu de $5,000 ou plus et 11 p. 100, un revenu de moins de $1,500. Des femmes recevant une pension, 15 p. 100 avaient un revenu de plus de $5,000 et 28 p. 100, un revenu de moins de $1,500.

En 1961, 77 p. 100 des familles dont le chef avait 65 ans ou plus, habitaient une maison qui leur appartenait et les maisons de plus de 90 p. 100 des propriétaires âgés de 65 ans et plus n'étaient grevées d'aucune hypothèque. Cependant, les logements occupés par les personnes âgées sont d'un calibre bien inférieur à la moyenne.

Voici ce que dit le rapport:

> En résumé, tout en reconnaissant et déplorant les insuffisances et faiblesses de nos connaissances actuelles sur le revenu des personnes âgées, le comité est bien persuadé, d'après les témoignages et d'après sa propre analyse des données disponibles, que les problèmes d'ordre économique de nos vieillards constituent toujours une sérieuse mise en demeure.
>
> Tout ce que nous avons appris confirme l'opinion, exprimée au début, d'après laquelle les vieillards, et plus particuliè-

rement ceux qui sont dépourvus du soutien d'une famille, constituent un groupe d'économiquement faibles d'une façon absolue et par comparaison avec les jeunes adultes. En outre, les vieillards, à la différence des adultes plus jeunes, ont peu d'espoir de voir leur situation s'améliorer grâce à leurs efforts. Environ un sur six d'entre eux (un sur quatre hommes), travaille et même ce petit nombre baisse nettement. Les vieillards ne peuvent donc pas profiter des avantages résultant de l'augmentation de la production industrielle et, pourtant, leurs faibles revenus se trouvent sapés par l'augmentation du coût de la vie.

Le comité souligne bel et bien que le régime de pensions du Canada ne profite pas du tout aux retraités et que, pour des raisons d'équité autant que du besoin, il faut agir. Il dit ceci dans son rapport:

> Il est absolument inacceptable que les personnes âgées pour qui la pension de $75 est insuffisante aient à compter sur l'assistance publique sous réserve d'une évaluation de leurs besoins. Il est normal qu'elles soient admissibles à l'assistance publique comme les autres citoyens pour satisfaire leurs besoins résiduels dans des circonstances spéciales. Toutefois, le comité est convaincu que, pour leurs besoins ordinaires, ces personnes âgées doivent pouvoir compter sur des prestations qui leur reviennent de plein droit, et que la proportion de celles qui auraient besoin d'un supplément conditionnel devrait toujours être très faible.

Nous avons étudié ces suggestions avec soin; toutefois, après les avoir bien pesées, nous sommes d'avis que c'est un revenu annuel garanti qui répondrait le mieux à la situation actuelle. Ce point admis voici donc nos recommandations:

> 1) L'établissement d'un organisme compétent chargé d'étudier les besoins financiers des personnes âgées et d'établir un budget minimal qui soit convenable pour les célibataires et gens mariés, budget rajusté automatiquement chaque année d'après un indice approprié des revenus et dépenses des consommateurs et revisé tous les cinq ans pour tenir compte des changements relatifs survenus dans les conditions de vie de la population active et des retraités.
>
> 2) Avant que cette étude soit faite, l'adoption, comme norme pratique, du revenu annuel maximal permis aux termes de l'aide à la vieillesse: $1,260 pour les célibataires et $2,220 pour les gens mariés.
>
> 3) L'établissement d'un programme de revenu garanti pour assurer des allocations à vie, à tous, à compter de 65 ans, programme dont voici les grandes lignes:
>
> *a*) que la seule condition d'admissibilité au programme de revenu garanti soit l'âge convenu, susmentionné; dix ans de résidence au Canada; et un revenu net global provenant de toutes les sources, y compris la sécurité de la vieillesse et le régime de pensions du Canada, inférieur aux montants susmentionnés.
>
> *b*) Que le programme soit administré et financé par le gouvernement fédéral et qu'on demande aux requérants de remplir une formule simplifiée de déclaration d'impôt indiquant le revenu provenant de toutes sources (à l'exclusion de la famille).
>
> *c*) Qu'on fasse périodiquement des «relevés-échantillons» comme on le fait à l'assurance-chômage, afin de déceler les abus, mais qu'on n'ait pas recours aux enquêtes traditionnelles de justification des ressources.
>
> *d*) Que l'impôt, le capital et les déductions soient définis et traités comme ils le sont aux fins de l'impôt sur le revenu dans la mesure du possible, sauf que tous les paiments de transfert publics, autres que les suppléments temporaires assujettis à l'évaluation des besoins, seraient compris.

Il était difficile de savoir ce que cela devait coûter. Nous avons évalué le montant à environ 100 millions de dollars. Je répète que nous pouvons nous permettre cette dépense, à mon avis. L'économie ne s'en ressentirait pas tellement et cela n'entraînerait aucune tendance inflationniste.

Un des problèmes les plus ardus, en plus du revenu qui, bien entendu, est le problème prédominant, c'est la question de l'emploi. Le rapport du comité souligne qu'aucun programme d'emploi des vieillards ne réussira sans un programme efficace destiné à maintenir un haut niveau général de l'emploi. Si l'on se contente d'améliorer la situation du travailleur vieillissant devant la concurrence, on reportera simplement le problème sur une autre catégorie d'âge.

Le comité estime que le fond du problème de l'emploi pour les travailleurs de 55 ans à 60 ans, c'est le rythme relativement lent de l'expansion économique. Dans de pareilles circonstances, cependant, les très jeunes travailleurs comme les travailleurs âgés sont les plus durement touchés. Le travailleur âgé ne possède pas parfois une aussi bonne instruction et est moins bien préparé pour faire face aux problèmes de la technologie moderne.

Il est aussi moins mobile. Posséder une maison et entretenir des relations communautaires sont, pour lui, des facteurs plus importants que pour les travailleurs plus jeunes. Les facteurs de santé entrent souvent en jeu, pouvant se répercuter à la fois sur la mobilité et l'adaptation.

Le problème de l'emploi se fera sentir vraisemblablement à partir du moment où le travailleur aura atteint 45 ans, pour devenir plus aigu à 65 ans, si le revenu se révèle insuffisant après la retraite. Lorsque les pensions de retraite sont suffisantes, plusieurs quittent volontairement les effectifs ouvriers à 65 ans et n'ont aucun problème.

Dans l'analyse des postes vacants, il a été constaté que presque tous étaient fermés aux travailleurs de 65 ans et plus; 97.6 p. 100 à ceux de plus de 55 ans; 88.4 p. 100 à ceux de plus de 45 ans; et 43.6 p. 100 à ceux de plus de 35 ans. D'après l'expérience concrète en matière de placement en 1959-1960, 27.6 p. 100 des postulants étaient âgés de 45 ans et plus, mais cette catégorie d'âge ne représentait que 12.3 p. 100 du total des placements.

On trouve encore bien d'autres données statistiques dans le rapport. J'ai sans doute si bien aiguisé votre appétit que vous allez vous donner la peine de les lire. Ce serait trop long que de vous en donner lecture aujourd'hui. Voici ce que dit le rapport au sujet de ces chiffres:

> On peut tirer bien des conclusions des chiffres susmentionnés: *a*) Les gens travaillant à leur compte, comme dans le domaine de l'agriculture et les professions libérales, ont tendance à se retirer tard des affaires. *b*) Il en va souvent de même dans les emplois où le jugement et l'expérience jouent un rôle de premier plan, comme dans l'administration (bien qu'il importe de savoir ici, dans le cas des gens de plus de 65 ans, si l'administrateur gère l'entreprise); et là où il y a pénurie d'employés spécialisés. comme dans l'industrie de fabrication et certains travaux de bureau. *c*) Le nombre d'hommes et de femmes dans la catégorie des services augmente dans la même proportion que l'âge.

Voilà un détail très intéressant.

> La plupart des femmes entraient dans la catégorie des ménagères, serveuses, cuisinières et travailleuses semblables, suivant l'appellation du recensement, et on peut supposer que la majorité des hommes se livraient également à des occupations peu rémunérées, et probablement saisonnières.
>
> Même si, dans certains cas, des motifs sérieux expliquent qu'il répugne aux employeurs d'engager des travailleurs âgés, le Service national de placement est convaincu que la situation se rattache en partie à cette tendance générale de notre société à mettre l'accent sur la jeunesse et à sous-estimer les capacités des gens qui ont dépassé l'âge mûr. Malheureusement, cette attitude persiste malgré de multiples études qui montrent nettement la supériorité relative des travailleurs âgés sur les jeunes travailleurs dans une gamme variée d'emplois, compte tenu de l'honnêteté, du bon jugement et des absences. Les pratiques relatives à l'embauche et à la mise à la retraite, souvent reliées aux régimes de pensions et qui défavorisent les travailleurs âgés, influent sur la situation générale.

Le peu d'instruction et le fait que la formation professionnelle, suffisante autrefois, soit devenue désuète dans un monde en évolution, ont largement contribué au chômage chez les personnes vieillissantes. De nombreux mémoires présentés au comité soulignaient le besoin d'adapter les cours de formation aux intérêts, aux attitudes et aux antécédents des stagiaires âgés.

Le rapport ajoute:

> L'article 5 du programme (formation technique et professionnelle de la main-d'œuvre) nous intéresse au plus haut point puisqu'il vise la formation des sans-travail. L'aide fédérale destinée à couvrir les frais du programme et les allocations aux stagiaires est généreuse. Les provinces répugnent à souscrire leur relativement petite quote-part financière, ce qui a créé un problème dès le début. Le programme n'a pas attiré grand monde. Les inscriptions sont peu nombreuses et, par surcroît, les «lâcheurs» sont aussi nombreux que les finissants.
>
> Il est évident que la réadaptation des sans-travail n'a fait que de très modestes progrès. D'abord, vu qu'on ignore quelles sont les possibilités d'embauche, on peut difficilement renseigner ceux qui suivent des cours de formation. En outre, le programme ne prévoit pas un dédommagement suffisant. Dans certaines provinces, aucune allocation n'est versée, dans d'autres, elle est minime. La principale difficulté c'est que la plupart des stagiaires n'ont pas l'instruction élémentaire requise.

Les travailleurs âgés n'ont pas toujours besoin ou ne veulent pas toujours un emploi à temps plein et il est possible qu'un emploi à temps partiel soit une solution aux problèmes de nombre d'entre eux. Entre 1953 et 1964, les emplois à temps plein ont augmenté

de 25 p. 100, et les emplois à temps partiel, de plus de 200 p. 100.

Le comité constate que les programmes institués aux termes de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle n'ont remporté qu'un succès mitigé, qu'ils comportent des différences très prononcées à travers le Canada et qu'il existe un manque de collaboration entre les divers ministères provinciaux et les organismes municipaux intéressés.

Il estime que pour aborder efficacement la question de l'augmentation des occasions d'emploi pour les travailleurs âgés, il faut absolument tenir compte des facteurs suivants:

S'occuper sans relâche, aux échelons national et provincial, des problèmes complexes et variés qui ont trait à la politique de la main-d'œuvre.

Il serait utile de grouper et de coordonner les études et les initiatives de l'État par l'entremise du Service national de placement et de ses bureaux régionaux. Cet organisme devrait être chargé d'analyser les conditions fondamentales d'offre et de demande et mettre au point des programmes destinés à faciliter l'adaptation et la mobilité des travailleurs. Le ministère fédéral du Travail devrait entreprendre, encourager et financer une recherche détaillée sur la vieillesse et l'emploi.

Il faudrait augmenter et étendre l'aide financière accordée aux chômeurs employables. Les éléments principaux d'aide pendant les stages de formation et l'octroi de prêts et d'indemnités de logement et de déplacement s'insèrent déjà dans nos programmes, mais l'encouragement n'est pas suffisant.

Une attitude plus réaliste devrait être adoptée envers l'instruction. La formation devrait tenir compte des spécialisations exigées, mais aussi de la personnalité des stagiaires eux-mêmes.

Même si le rapport ne néglige pas l'importance de l'automatisation dans l'évaluation des problèmes d'emploi, et s'il reconnaît qu'elle entraînera des déplacements et des mouvements, surtout parmi les travailleurs âgés, il rejette l'idée que, dans notre génération du moins, le volume total de l'emploi doive baisser.

La santé, bien entendu, est très importante. On estime que près de 8 p. 100 des personnes d'au moins 65 ans vivent dans une institution quelconque et ce pourcentage pourrait monter à 15 pour les personnes de 75 ans et plus. Abstraction faite de ceux qui sont hospitalisés pour moins de deux mois, il reste encore 90,000 malades chroniques ou plus dans les hôpitaux généraux, les hôpitaux spécialisés connexes, les hôpitaux psychiatriques, les sanatoriums, les maisons de repos, les cliniques pour soins à domicile et autres. Il y a au Canada une grande pénurie d'installations pour les malades chroniques. Bon nombre occupent un lit d'hôpital alors qu'ils pourraient être soignés dans une maison de repos, d'autre part, par suite du manque de maisons de repos pour les vieillards, les alités sont placés dans des hospices municipaux pour vieillards qui sont incapables de leur donner des soins convenables. Même les maisons de repos si mal tenues qu'elles ne devraient pas être exploitées ont de longues listes d'attente. Il y a 1,500 hospices pour vieillards au Canada.

> En outre, les maisons de repos, sauf quelques exceptions, ne sont pas visées par le programme d'assurance-hospitalisation, et, quelques exceptions, ne sont pas visées par le programme d'assurance-hospitalisation, et, à moins que les malades ne soient admis comme indigents et à la charge de l'assistance publique, eux-mêmes ou leurs parents doivent acquitter entièrement les frais qui varient en moyenne de $8 à $10 par jour et peuvent être encore beaucoup plus élevés.

En fait, ils sont beaucoup plus élevés dans bien des cas.

Le comité souligne la nécessité d'une politique bien arrêtée pour déterminer quelles installations sont nécessaires, dans quelle mesure on doit les laisser à l'entreprise privée, quelles normes sont indispensables et quelles sont les dispositions à prendre pour acquitter les frais. Entre autres choses, le comité recommande:

Que les ministères provinciaux de la Santé déterminent la place que les maisons de repos doivent occuper dans l'ensemble des soins de santé et que, si elles sont considérées comme essentielles, on prenne les mesures pour en augmenter le nombre.

Que les maisons de repos approuvées sans but lucratif soient admissibles aux octrois fédéraux-provinciaux, aux frais d'exploitation en vertu des programmes d'assurance-hospitalisation et aux subventions à la formation pour le personnel spécialisé dans le traitement de réadaptation.

Que toutes les maisons de repos soient licenciées et surveillées et que les ministères provinciaux et les autorités locales de la santé rendent les services de consultation disponibles pour les soins médicaux, les soins d'infirmière, l'alimentation, l'organisation des loisirs et les autres aspects de l'administration.

On signale, cependant, que bien au-delà de 90 p. 100 des Canadiens âgés de 65 ans ou plus ne sont pas dans des hôpitaux ou des institutions, même si nombre d'entre eux ont besoin de certains soins.

> Le comité du Sénat souscrit au principe selon lequel les vieillards doivent rester dans leurs foyers aussi longtemps que possible. C'est souvent préférable pour eux; ils y sont généralement plus heureux et c'est ordinairement bien moins coûteux. Cette règle ne doit pas être inflexible, mais les refuges de vieillards, les maisons de santé et les hôpitaux ne doivent être envisagés que dans les cas d'absolue nécessité. Au Canada, on prêche beaucoup plus ce principe qu'on ne le met en pratique.

Je dois malheureusement le constater.

> Tant que nous n'aurons pas véritablement essayé les soins à la maison, au... Canada, nous devrons continuer à envoyer nos vieillards dans des institutions et la proportion de ceux qui s'y trouvent inutilement restera supérieure à celle des pays où les services à domicile sont beaucoup plus faciles à obtenir.

Dans son mémoire présenté au comité, l'Association médicale canadienne a recommandé d'accroître les soins à domicile et le service d'aide familiale organisés qui, avec les soins dans les institutions, constitueraient une formule souhaitable. L'Association pense que cela devrait être une responsabilité publique. La commission royale d'enquête Hall sur les services de santé a fait la même recommandation et le comité accepte entièrement ce point de vue. Il recommande des subventions en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques pour financer des programmes à l'intention des personnes non hospitalisées pendant leur maladie ou qui sont renvoyées plus tôt. Ces programmes comprendraient les soins médicaux et les services d'infirmière, de physiothérapie et d'autres formes de réhabilitation, les services d'aide familiale et l'emploi de matériel de soins aux malades.

L'Association appuie fermement l'établissement de services à domicile organisés sous les auspices de n'importe quel organisme et dont le coût devrait être partagé avec les municipalités de façon à permettre à ces dernières d'offrir gratuitement ce service important à toutes les personnes âgées qui ont un revenu moindre que ceux que j'ai déjà cités.

Il est recommandé que les services d'aide familiale soient considérés comme des frais à partager au titre du régime d'assistance publique du Canada, non seulement dans le cas des assistés, mais de tous ceux à qui ce service est assuré gratuitement par les provinces et leurs municipalités.

Le comité recommande que les services locaux de santé et de bien-être conservent un registre de toutes les personnes âgées de 65 ans et plus de la localité et que les intéressés reçoivent périodiquement la visite d'infirmières de la santé publique ou de travailleuses sociales, s'ils en ont besoin ou s'ils le désirent. Il importe, selon le comité, d'accroître le nombre des cliniques gériatriques et des cliniques spécialement consacrées à l'hygiène mentale, aux défauts de la parole ou de la vue, aux soins dentaires et à la réadaptation, où le vieillard malade peut recevoir sur place diagnostic, traitement et conseils, et d'augmenter aussi les possibilités de subir un examen médical. Le rapport propose d'étendre les services aux régions rurales par la formation d'assistantes non professionnelles.

Nous avons traité du logement. Le comité a constaté que si l'on veut loger convenablement d'ici 1980 les vieillards et les familles de vieillards, le Canada devra construire ou transformer 511,000 logements supplémentaires à cette fin.

On peut, d'une façon générale, résumer ses conclusions ainsi:

Les personnes âgées veulent vivre dans leur propre maison aussi longtemps que possible.

Très peu de familles de vieillards vivent avec des parents; par contre, c'est souvent le cas du vieillard seul.

Quarante-trois pour cent de tous les vieillards, en 1961, étaient célibataires, veufs ou divorcés. Le tiers de tous les hommes âgés et la moitié des femmes âgées se trouvaient dans ce groupe.

La moitié des vieillards possèdent leurs propres maisons ou sont des épouses de propriétaires et la majorité de ces maisons sont libérées d'hypothèques. Cependant, la qualité de l'habitation est inférieure à la moyenne; 7 p. 100 ont besoin de grosses réparations, plus de 25 p. 100 n'ont pas de toilettes distinctes et près de 30 p. 100 n'ont ni bain ni douche.

On recommande de faciliter l'octroi de prêts à ces propriétaires pour effectuer des réparations et des modifications essentielles qui leur permettraient de s'assurer un petit supplément en prenant un locataire.

> Actuellement, les prêts destinés à l'amélioration des maisons aux termes de la loi nationale de l'habitation ne sont pas habituellement accessibles aux propriétaires âgés, à revenu modeste qui, pour cette raison, et à cause de leur espérance de vie limitée, ne sont pas considérés comme des risques acceptables.

Pour ceux dont la maison n'est pas entièrement payée, le problème de s'assurer un logement convenable «peut fort bien être insurmontable sans aide de la société».

Chez les vieillards, ce sont les pauvres qui sont le plus désavantagés lorsque, pour une raison ou une autre, ils sont forcés de déménager. Ils doivent, nécessairement, chercher un logement à prix modique, ce qui est difficile à trouver ailleurs que dans des quartiers qui laissent à désirer.

Jusqu'ici les mesures prises par l'État pour les aider n'ont pas eu grand succès. Les logements à rendement modeste, construits aux termes de l'article 16 de la loi sur l'habitation, n'ont donné, de 1946 à 1963, que 8,000 logements pour vieillards; aux taux actuels, le loyer économique pour ces logements est d'environ $60 par mois. Il faut des logements publics pour permettre des loyers moins élevés mais, jusqu'ici, les villes canadiennes sont lentes à accepter ce moyen de répondre aux besoins des familles à revenu modeste. Depuis qu'en 1949 on adoptait des dispositions pour avoir des logements publics, seulement 13,000 logements ont été construits dans le pays tout entier et, sur ce nombre, 167 unités, pour la plupart des logements d'une seule chambre à coucher, étaient destinées aux couples âgés.

On ne devrait pas faire de ségrégation en dressant nos projets pour les personnes âgées. Il faudrait avoir une collectivité normale où jeunes et vieux se mêlent tout naturellement. Les logements devraient être assez près des services de transport, des magasins de quartier, des églises, des bibliothèques et ainsi de suite.

En général, les programmes fédéraux et provinciaux en matière d'habitation pour vieillards ont eu pour résultat net d'accabler le gouvernement le plus pauvre, celui des municipalités, assistées par les organismes bénévoles agissant à l'échelon local. C'est à eux qu'incombait la tâche d'éveiller et d'entretenir l'intérêt de la collectivité, de réunir les premiers capitaux, de trouver les architectes, les constructeurs et le personnel spécialisé, de s'initier aux subtilités des textes législatifs pertinents et aux complications administratives. Ils ont dû amorcer et poursuivre des négociations souvent longues avec de lointains représentants fédéraux et provinciaux, assurer l'administration des bâtiments terminés et assumer les déficits, le cas échéant. C'est tout à l'honneur du civisme de nombre de Canadiens qu'on ait pu faire tant, dans de si piètres conditions, même s'il reste encore beaucoup à faire.

On pourrait soutenir que la loi nationale sur l'habitation a surtout profité jusqu'ici aux jeunes Canadiens de la classe moyenne. Les conditions qui ont pu justifier cette politique au lendemain de la guerre n'existent plus dans la plupart des cas. Les ressources importantes et les grandes connaissances dont la SCHL dispose doivent être dirigées d'urgence vers le domaine dont elle seule peut s'occuper: l'habitation pour les Canadiens à faible revenu qui en ont besoin.

La SCHL devrait renseigner le public sur les occasions offertes en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour fournir aux personnes âgées des logis nouveaux ou convertis, y compris des foyers. Elle devrait convoquer à des réunions périodiques les organismes publics et bénévoles.

La Société devrait s'adjoindre des spécialistes en ce domaine qui donneraient des conseils et une assistance technique aux responsables du logement et aux autres groupes qui s'en occupent.

Elle devrait étudier l'opportunité d'établir un comité national qui donnerait des conseils sur la politique et l'organisation du logement destiné aux familles à revenus modestes et aux personnes âgées.

Les gouvernements provinciaux devraient créer des services ou des organismes qui seraient chargés du logement des personnes à faibles revenus, y compris les personnes âgées, et qui établiraient des priorités quant aux genres d'habitations dont les personnes âgées ont besoin.

Les subventions provinciales devraient être suffisantes pour réduire à des versements symboliques, les mises de fonds requises par des organismes bénévoles en vertu de l'article traitant des dividendes limités dans la loi nationale sur l'habitation.

Les vieillards qui ont besoin de soins à l'hôpital ou dans une maison de santé devraient avoir le droit, durant une période raisonnable, de revenir vivre dans leur ancien logement dans un projet domiciliaire subventionné. Le comité a constaté que de nombreux vieillards ont été privés de leur foyer à cause de cette lacune et que ce problème leur a causé de grands soucis qui peuvent grandement influer sur leur rétablissement.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des services collectifs. Après avoir recommandé des logements et des refuges suffisants pour les personnes âgées au Canada, le rapport du comité aborde la question des services collectifs qui devraient être disponibles. Il a déjà été question des soins et de traitements infirmiers à domicile.

Le comité recommande que certains services soient mis à la disposition des personnes confinées au logis qui auraient besoin d'aide

pour les menus travaux ménagers et la confection des repas.

Il propose aux municipalités d'étudier le besoin de créer des emplois et des ateliers spéciaux protégés qui seraient ouverts à n'importe qui, notamment aux personnes âgées qui, selon toute vraisemblance, ne rentreront plus sur le marché du travail, mais qui requièrent une certaine activité. On propose l'octroi de subventions, par l'intermédiaire d'un programme fédéral-provincial à frais partagés, pour aménager ces ateliers ainsi que des dispensaires et des centres de récréation communautaire où l'on dispenserait des cours de formation. On recommande que le ministère fédéral du Travail accorde une aide aux provinces.

On recommande aussi la fourniture d'installations pour les vieilles gens qui veulent s'occuper, avoir des contacts sociaux ou qui s'intéressent aux services éducatifs, culturels ou communautaires adaptés à leurs aptitudes. L'utilité de clubs et de centres de rencontres pour vieilles personnes est reconnue, mais on propose aussi que les écoles, les églises et les bibliothèques adaptent leurs programmes aux intérêts des vieilles gens.

> N'eussent été l'initiative et le dévouement d'organismes bénévoles, on compterait actuellement bien peu de services voués au bien-être des vieillards. L'intérêt constant et l'esprit d'entreprise dont ils font preuve sont essentiels et devraient être encouragés dans la plus grande mesure possible. Nous sommes, toutefois, d'avis que l'expansion rapide des services communautaires, qui s'impose actuellement, dépend de la participation active de l'autorité publique. L'appui du gouvernement est également nécessaire dans le domaine de la planification et de la collaboration; on a constamment insisté sur ce point au cours des audiences.

On parle beaucoup de recherches et de planification; aussi, le comité a hautement déploré l'absence au Canada d'études estimatives approfondies au sujet de programmes visant à assurer aux vieillards l'appui financier et les soins nécessaires et bénéficiant de fonds considérables de la part de l'État. Dans les domaines du logement, du maintien du revenu et des services d'hygiène, on prend souvent des décisions de grande envergure, fondées sur des renseignements jugés par trop insuffisants par les organisateurs et administrateurs, en ce qui concerne les exigences et les aspirations des vieillards, de même que le bien-fondé de certaines propositions.

> Quelle qu'ait été la situation jusqu'ici, nous sommes persuadés que dans les circonstances actuelles, des lacunes de ce genre ne devraient plus être considérées comme inévitables. Ce qu'il nous faut aujourd'hui, une fois reconnue l'importance des données scientifiques comme principes directeurs d'une planification rationnelle, c'est un effort délibéré et dynamique en vue de stimuler de plus amples travaux de recherches sur la gérontologie, dans tous les domaines possibles—recherches fondamentales, application et méthodes d'exploitation.

On recommande l'institution d'un conseil national de recherches sociales qui engloberait, dans un programme plus vaste, des recherches sur la gérontologie.

Le comité a constaté que des subventions étaient disponibles par l'entremise du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, dans une proportion moindre, par l'entremise d'autres ministères et organismes fédéraux, aux fins de la recherche dans le domaine de la vieillesse, mais dont on se servait peu et qui presque toutes avaient trait aux soins médicaux plutôt qu'à un programme social de bien-être.

Le ministère fédéral du Travail et le Service national de placement ont étudié les problèmes de l'emploi. Le ministère des Affaires des anciens combattants s'occupe de recherches en gériatrie surtout en ce qui touche les anciens combattants. Le ministère ontarien du Bien-être public a parrainé des études et des organismes bénévoles ont versé des contributions. Mais le comité a constaté que le Canada se laissait distancer à cet égard par les États-Unis, le Royaume-Uni, les pays scandinaves et la Nouvelle-Zélande.

Les États-Unis sont passés par là. Le mécontentement provenant de ce que les dépenses relatives à la recherche sur la gérontologie étaient consacrées surtout au domaine de la santé, a mené à la création d'un institut national de la gérontologie. Plus tard, cet institut fut remplacé par une commission de la gérontologie, formée de personnalités dirigeantes, qui fut chargée, entre autres choses, de diriger et d'encourager la recherche.

Nous avons cherché autour de nous et il nous a semblé que le Danemark disposait des meilleures installations de recherche. En 1958, le gouvernement danois a fondé l'Institut national de la recherche sociale, organisme indépendant qui est doté de son propre conseil de direction mais qui est financé par les deniers publics. Comme son nom l'indique, cet organisme ne s'occupe pas uniquement de gérontologie, mais il s'y intéresse particulièrement.

Partant du principe selon lequel les problèmes de la vieillesse sont intimement liés à ceux de l'ensemble de la population et

comme on ne saurait négliger les problèmes des autres groupes d'âge, même si la société a un devoir particulier envers les personnes âgées, le comité propose le programme danois en modèle pour le Canada. Il recommande:

a) Qu'un Conseil national de la recherche sociale prenne les mesures voulues pour que des recherches soient faites en gérontologie.

b) Que le Conseil dirige ou fasse faire ses recherches, notamment dans le domaine des programmes sociaux et qu'il accorde ou approuve des subventions aux fins de recherches sociales et de formation dans le domaine de la recherche sociale aux universités, écoles professionnelles et organismes sans but lucratif.

c) Qu'un tiers des membres du Conseil soient des représentants des ministères et des organismes de l'État qui s'intéressent aux recherches sociales.

d) Que la responsabilité à l'égard des recherches sur la santé dans le domaine de la gérontologie soit confiée au Conseil de recherches médicales.

e) Que le Conseil national assure une liaison avec le Bureau fédéral de la statistique, les ministère de l'État et les autres organismes bénévoles afin d'améliorer sa collection et son analyse des données et de stimuler les projets de recherche.

Le Bureau fédéral de la statistique est prié d'égaler ses réalisations dans le domaine économique en mettant sur pied une organisation unifiée de statistiques sociales qui comprendra une section sur le vieillissement. Le comité lui recommande de consulter les ministères des gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que les organismes qui ne relèvent pas d'un gouvernement, pour déterminer les statistiques dont ils ont besoin.

En contrepartie d'un Conseil national de recherches sociales, le rapport recommande l'établissement d'une Commission nationale sur la gérontologie en vue de fournir un plan général des structures, et d'assurer l'organisation efficace des services. Le rapport constate la dispersion d'énergie et la prolifération de projets spéciaux sans qu'un compte rigoureux soit tenu des priorités et des normes, ou d'une sage utilisation des ressources rares.

Au sein des plus grandes agglomérations canadiennes, une vingtaine de conseils du bien-être ont été établis pour s'occuper principalement de l'application de tout plan social mis au point. Le comité recommande que toutes les municipalités établissent officiellement des organismes reconnus en vue d'élaborer et de coordonner des programmes et des services destinés aux personnes âgées.

On y recommande, sur le plan provincial, que des organismes appropriés soient établis pour élaborer et coordonner les services et pour examiner l'opportunité de dissocier ces services des ministères existants.

La Commission nationale aurait pour première attribution d'examiner les recommandations du comité sénatorial et d'y donner suite. Elle aurait pour fonction permanente:

a) d'établir des rapports actifs avec les organismes du gouvernement et les organismes bénévoles intéressés à la gérontologie, et d'examiner les besoins.

b) de servir de bureau central de renseignements.

c) de fournir de l'aide technique et financière pour la mise au point de programmes et la formation de personnel, et de prendre l'initiative de conférences, de colloques et de cours de formation.

La Commission aurait un budget de base et ferait rapport chaque année au Parlement, mais pourrait recevoir des dons de sources publiques et privées. Elle aurait un comité consultatif représentant des organismes provinciaux et des organismes bénévoles. Au bout de cinq ans, ses travaux seraient examinés; on étudierait alors la possibilité de la réunir à un organisme plus vaste de planification sociale pour l'ensemble de la population.

L'honorable M. Aseltine: Je croyais que cela ne prendrait que quelques minutes.

L'honorable M. Croll: Non, je n'ai pas dit que cela ne prendrait que quelques minutes, mais j'ai presque fini. De toute façon, pensez au temps que vous aurez épargné en n'ayant pas à lire tout le rapport.

L'honorable M. Choquette: A peine plus d'une heure.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, si la majorité des recommandations du rapport sont mises en œuvre, elles apporteront des modifications radicales au bien-être social et à la justice au Canada. Nous avons fait un travail considérable qui sera bien accueilli par tous les Canadiens et prouvera, comme on le dit dans la génération «Pepsi», que nous sommes dans le vent. On peut dire qu'en plus de préconiser la justice sociale, on la met en pratique. On ne parle pas seulement de lutter contre la pauvreté, on a l'intention de la faire disparaître. C'est un très bon début.

Honorables sénateurs, un autre organisme responsable a-t-il jamais proposé une formule aussi réaliste et aussi pratique, pourtant empreinte d'imagination, pour répondre efficacement et dignement à l'un de nos plus pressants et plus angoissants besoins. Je sais que certains ne manquent jamais l'occasion d'embêter le Sénat en présentant des résolutions et des bills et en parlant de faire entrer le Canada dans le 20e siècle. Nous sommes très

heureux de prendre ces gens par la main et de les faire entrer dans le 21e siècle.

Ce rapport propose des mesures nouvelles, mais nous avons à peine effleuré la surface. Il me semble que le dépôt de ce rapport est opportun. J'assure aux honorables sénateurs que nous ne l'avions pas projeté ainsi, mais le gouvernement doit affronter un problème et nous offrons une solution. Le reste est entre les mains du gouvernement.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je ne me lève pas pour commenter ce rapport, mais pour signaler que l'honorable sénateur qui vient de s'asseoir (l'honorable M. Croll) nous a donné un excellent résumé du rapport du comité spécial de la gérontologie. On m'informe que d'autres sénateurs voudraient prendre la parole à ce sujet. Dans l'article 87 du Règlement du Sénat il est écrit:

> Lors de la présentation d'un rapport, aucune discussion n'a lieu . . .

C'est-à-dire sans consentement unanime.

> . . . mais il peut être ordonné que soient imprimés le rapport et les documents qui l'accompagnent, ou le rapport peut être inscrit à l'ordre du jour pour faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour faire l'objet d'une délibération ultérieure. J'en fais la proposition parce que je sais que d'autres sénateurs veulent prendre la parole à ce sujet.

L'honorable M. Croll: A l'appel des motions, je proposerai qu'il soit versé au compte rendu.

L'honorable M. Brooks: L'honorable sénateur nous en a déjà exposé presque toute la substance.

L'honorable M. Croll: Mais il faut le faire imprimer dans le hansard avant que vous proposiez votre motion.

L'honorable M. Brooks: J'ai dit que l'honorable sénateur nous avait donné, du rapport, un magnifique aperçu qui va figurer au compte rendu. Ce que je suggère, c'est que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par le sénateur Roebuck:

> QUE le dernier rapport, déposé aujourd'hui, du comité spécial de la gérontologie du Sénat soit imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui et fasse partie des archives permanentes de cette Chambre.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, ce rapport est magnifique. On y a mis tant de travail et il renferme tant de recommandations pertinentes que je me demande s'il ne devrait pas être imprimé sous forme de volume. Ce fut le cas de nombreux autres rapports. S'il était imprimé, on pourrait le distribuer non seulement aux membres du Sénat, mais aussi aux provinces, aux procureurs généraux, aux organismes familiaux, aux ministres chargés de faire des recommandations en vue des allocations familiales, etc. Je proposerais donc qu'il soit imprimé sous forme de volume au lieu de simple appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, le comité a recommandé qu'on en fasse imprimer 2,000 exemplaires aux frais du comité. Le rapport sera mis en vente par l'Imprimeur de la Reine au prix de $2 l'exemplaire.

L'honorable M. Bouffard: Le rapport sera-t-il imprimé en français comme en anglais?

L'honorable M. Croll: Oui, la traduction française est terminée. Le rapport sera imprimé en anglais et en français. Naturellement, bien des sénateurs se préoccupent de commander d'avance des exemplaires du hansard pour leurs amis.

L'honorable M. Brooks: Le rapport des délibérations d'hier au comité sera-t-il présenté à notre honorable assemblée?

L'honorable M. Croll: Non, ce n'est pas ce qu'on fait habituellement.

(La motion est adoptée.)

(*Le rapport final du comité sénatorial de la gérontologie paraît en appendice, page 89 et suivantes.*)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyée par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, ma participation à la discussion sera très brève, car je ne parlerai que d'une partie d'un sujet unique.

Tout d'abord, j'aimerais féliciter les parrains de la motion tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. McDonald et l'honorable M. Gouin) de leur éloquence et du choix des sujets qu'ils ont respectivement abordés dans leurs discours.

J'espère que le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) reviendra bientôt à la santé.

Monsieur le président, je vous connais depuis longtemps et je sais que vous avez toujours fort bien réussi tout ce que vous avez entrepris. Je suis sûr qu'il en ira de même pour l'important poste que vous occupez présentement.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne l'assurance-frais médicaux, l'avis des médecins du Canada est on ne peut plus net. D'abord ils souscrivent à la politique énoncée en 1962 par l'Association canadienne des médecins en vue du paiement des frais médicaux:

> Les médecins du Canada préconisent un régime d'assurance-frais médicaux prévoyant de l'aide dans le cas de ceux qui n'ont pas les moyens d'acquitter ces frais, laissant à ceux qui sont en mesure de s'assurer le soin de le faire de plein gré.

Afin de signaler l'avis d'un autre groupe de personnes, permettez-moi de citer ceci:

> Les membres de la profession médicale de l'Alberta tiennent à expliquer clairement leur attitude à la population de cette province. Nous croyons à l'assurance-soins médicaux et nous avons aidé activement le gouvernement de l'Alberta à mettre sur pied un programme de services médicaux dans la province. En vertu de ce programme, les gens de l'Alberta bénéficient d'avantages semblables à ceux qu'offre le régime fédéral. Nous estimons, en toute sincérité, que le genre de programme de soins médicaux de l'Alberta assure des soins médicaux de qualité supérieure, tout en sauvegardant le principe de l'entière liberté de l'individu.
>
> Nous estimons qu'aucune aide fédérale ne devrait porter atteinte au droit des citoyens d'une province de s'assurer les soins médicaux convenant le mieux à leurs besoins, ni les empêcher d'exercer ce droit. Le programme national de services médicaux a une telle envergure qu'il est essentiel d'établir un ordre de priorité, c'est-à-dire d'accomplir d'abord ce qui presse le plus.
>
> La considération la plus importante pour les Canadiens est de maintenir et d'accroître la qualité des soins médicaux. Pour cette raison, nous nous réjouissons de l'établissement du Fonds pour les services de santé destiné à aider les provinces à fournir les installations voulues pour la formation de travailleurs de tous genres dans le domaine de la santé. Cette mesure se classe, à juste titre, au premier rang dans l'ordre des priorités. Pour réussir au cours des ans, tout programme doit reconnaître le droit d'un citoyen de consulter le médecin de son choix sans perdre les avantages qu'il a payés sous forme d'impôts ou de primes. C'est essentiel, parce que son médecin peut avoir jugé nécessaire d'exercer sa profession en dehors du programme...

Pour ce qui est des frais, j'ai tenté d'en venir à une conclusion. On dit que les frais d'administration du gouvernement sont d'environ 10 p. 100 et que les organismes sans but lucratif peuvent les réduire à environ 5.3 p. 100. Voici ce que dit l'association:

> Nous croyons qu'un organisme d'État ne peut pas administrer le programme d'une façon aussi efficace et économique que les entreprises compétentes et expérimentées comme *M. S. I.*
>
> Nous croyons que l'argent des contribuables doit surtout servir à aider ceux qui en ont besoin. La profession médicale de l'Alberta appuiera un programme national d'assurances-soins médicaux qui s'inspirera de ces principes.

Maintenant, je tiens à dire une chose. Que nous ayons ou non l'assurance-frais médicaux, le pays a besoin d'un plus grand nombre de médecins, d'infirmières et de lits d'hôpitaux.

Un article récent affirme qu'à Toronto, un certain jour, on avait besoin de 1,022 lits d'hôpitaux mais qu'ils n'étaient pas disponibles. Même à Ottawa, deux hôpitaux signalent que leur liste d'attente contient 500 cas urgents. L'hôpital d'Hamilton avait une liste de 147 noms et, à Calgary, plus de 5,000 noms figurent sur la liste d'attente. Nous savons tous qu'il est parfois difficile de se faire admettre à l'hôpital. Par conséquent peu importe ce qu'on fera, il nous faut plus de médecins, plus d'infirmières et plus de lits d'hôpitaux.

Il nous faut aussi accroître la recherche. Bien des cas, comme les maladies de cœur, le cancer, le mal de dos et ainsi de suite doivent être examinés et faire l'objet d'un travail spécialisé pour qu'on puisse trouver un remède.

Je tiens à dire maintenant que les médecins ne s'opposent pas à l'assurance-frais médicaux à cause du revenu. En fait, ils font bien plus d'argent avec le régime assurance-frais médicaux qu'avec n'importe quel autre. Sauf erreur, les médecins en Saskatchewan ont des

revenus très élevés, parce qu'ils sont payés pour tout ce qu'ils font, alors que dans l'exercice de sa profession, un médecin ne sera payé que dans une proportion de 65 p. 100 environ des services qu'il rend. Cependant, les médecins estiment que tout ce programme d'assurance-frais médicaux est un remède très coûteux et compliqué pour guérir une maladie qui n'existe pas, ou à peine.

L'honorable M. Sullivan: Bravo.

L'honorable M. Gershaw: Peu de gens souffrent et meurent par manque de soins médicaux. Tout au long des ans les médecins ont fait preuve d'une générosité extrême en traitant des malades, qu'ils aient ou non les moyens de payer la note et les hôpitaux aussi ont admis ces malades. Je le répète, c'est une maladie qui existe à peine. Avec un régime comme il en existe en Alberta, s'il y a des gens qui ne peuvent pas payer l'assurance, le régime les protège tout de même.

Honorables sénateurs, la tuberculose est pratiquement curable; nous en connaissons la cause, nous savons quelles mesures préventives il faut adopter et comment la soigner; mais, l'an dernier, 700 personnes au Canada sont mortes de tuberculose. Nous devrions consacrer plus d'argent à cette fin.

Il y a encore des îlots de pauvreté au Canada, la pauvreté provoquée par la maladie ou le décès du gagne-pain, la famille nombreuse, la vieillesse, l'alcoolisme et diverses autres raisons. Dans ces îlots de pauvreté, on trouve la véritable souffrance et la gêne et il est indispensable de leur fournir certains secours.

Nous avons entendu le sénateur Croll nous parler de la misère, de la solitude, de la pauvreté, de la malnutrition, des maladies de toutes sortes qui affligent les personnes âgées; ces personnes ont grand besoin d'aide.

On dit qu'un million et demi de Canadiens sont analphabètes à toutes fins pratiques, c'est-à-dire qu'ils peuvent signer leurs noms, mais ne peuvent lire les ordres ni accomplir des travaux ordinaires. C'est parmi cette catégorie qu'on trouve le plus de chômeurs. Tout le monde s'accorde à dire que nous devrions accorder plus d'aide à l'éducation, étant donné que seulement 33 p. 100 des jeunes gens terminent le cours secondaire au Canada.

Honorables sénateurs, la Première Guerre mondiale et la Seconde Guerre mondiale sont terminées depuis des années, cependant, il y a des gens qui se plaignent aux médecins que depuis la guerre ils sont souffrants, ils sont malades.On leur demande: «Pourquoi n'allez-vous pas à un hôpital militaire?» Ils répondent: «Nous y avons été et on nous a dit que la maladie est survenue avant l'enrôlement et n'est pas attribuable au service de guerre, que la radiographie ne décèle rien.» Toutefois, ils souffrent vraiment. Les survivants, peu nombreux, parmi ces hommes qui ont offert leurs services, lorsque le Canada a eu grand besoin d'eux, ne devraient pas maintenant être oubliés. Il faudrait leur témoigner la plus grande générosité.

Les médecins pensent à certaines autres choses. Par exemple, tout le monde n'a pas recours au médecin orthodoxe ordinaire. La science médicale comprend plusieurs domaines. Le médecin orthodoxe ne s'occupe que de l'un d'eux. Certaines personnes ont recours aux chiropraticiens, aux ostéopathes, aux praticiens de la *Christian Science*. Que feront-ils? Seront-ils payés ou seront-ils laissés pour compte?

En outre, certains médecins ne participent pas au régime. Même en Saskatchewan, à peu près 8 p. 100 n'y participent pas. Si je veux recourir à un de ces médecins, que ferais-je? Est-ce moi ou le gouvernement qui le paiera? Ses honoraires peuvent être élevés et je me demande de quelle façon le paiement pourra s'arranger.

Il y a longtemps qu'un tel régime existe en Angleterre. En 1911, lord George a institué un service d'assurance médicale pour les travailleurs. En 1948, le régime national d'assurance-santé a été institué, mais chaque année, chaque mois depuis, il y a eu des frictions, des débats, des négociations; encore aujourd'hui, la situation est tendue. On dit que ce régime est sur le point de s'effondrer. Certains médecins ont donné leur démission. Certains sont rémunérés à raison de tant par tête. Cette méthode ne semble pas satisfaire les médecins et est une source de difficultés. Les médecins n'aiment pas s'engager dans un régime qui entraînera des négociations de ce genre au cours des prochaines années.

En outre, les médecins aiment pratiquer la médecine et trouvent qu'ils ne devraient pas être obligés de remplir des formules. Tous ces régimes gouvernementaux exigent que de nombreux rapports et formules soient remplis.

En ce qui concerne les abus, je ne crois qu'il y aurait beaucoup d'appels inutiles. Quand les gens appellent le médecin, c'est qu'ils en ont vraiment besoin ou qu'ils croient avoir besoin de ses services. Je ne crains pas les abus mais, en revanche, un régime universel qui paie pour tout donne aux médecins et à la population la tentation d'en abuser.

Honorables sénateurs, il y a d'autres aspects à envisager. J'ai essayé de m'en tenir rigoureusement au point de vue des médecins. D'une façon générale, on croit que toute la responsabilité ne devrait pas incomber à l'État. Toute la beauté de la vie dépend des sentiments altruistes de chacun. Si des gens peuvent donner quelque chose aux autres, au

risque même d'un petit sacrifice, c'est vraiment remarquable. Donnez de soi aux enfants ou aux malades est une source de satisfaction qui fait au moins que la personne ne se sent pas coupable et qu'elle a conscience d'avoir accompli quelque chose. Lorsque les enfants ont grandi et ont quitté le foyer, il reste tout de même une certaine satisfaction, le sentiment, que lorsqu'ils avaient des ennuis, qu'ils étaient malades on leur a procuré ce qu'il leur fallait, même si cela exigeait un sacrifice ou quelques efforts de notre part.

Honorables sénateurs, j'espère donc que lorsque ce sujet sera débattu à nouveau, on tiendra compte des opinions des médecins.

(Sur la motion de l'honorable M. Hollett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson propose la 2e lecture du bill S-10 concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

—Honorables sénateurs, ce bill est exactement semblable à deux bills antérieurs qui ont été présentés au Sénat, étudiés longuement au comité des transports et des communications et adoptés par notre assemblée.

Le premier, désigné bill S-42, fut lu pour la deuxième fois le 25 novembre 1964. A la suite d'une étude au comité, au cours de laquelle le président de la compagnie et le conseiller général sont venus témoigner et donner d'amples explications, le bill fut adopté par notre assemblée le 14 décembre 1964.

Ce projet de loi est parvenu au Sénat une deuxième fois quand le bill S-7 y a subi la deuxième lecture, le 11 mai 1965. Après avoir fait l'objet d'une étude complète au Comité des transports et communications, qui en a fait rapport, le bill fut adopté par notre Chambre le 25 mai 1965. Malheureusement, en l'une et l'autre circonstance, le bill n'a pas été mis aux voix à l'autre endroit.

Dans l'intervalle, rien n'a changé, sinon que les arguments en faveur de ce bill sont peut-être encore plus valables aujourd'hui qu'auparavant.

Je suis certain que les membres de cette honorable Chambre n'ont pas trouvé de motif pour changer d'avis. C'est pourquoi je ne pense pas que je devrais imposer de nouveau à la Chambre les longues explications qui ont été fournies déjà en deux occasions. Ces explications figuraient au complet dans le hansard du 24 novembre 1964, pages 1121 à 1123, et de nouveau dans celui du 11 mai 1965, pages 53 à 55.

Afin de vous rafraîchir la mémoire, honorables sénateurs, je signale que l'*Interprovincial Pipe Line Company* demande au Parlement l'autorisation de fractionner ses actions sur la base de cinq pour une, et de réduire leur valeur au pair de $5 à $1 chacune, afin qu'un plus grand nombre de petits épargnants et d'employés puissent acheter des actions de la société s'ils le désirent. A ce propos, il est intéressant de noter que, l'été dernier, les employés de la société ont été invités à donner leur avis sur la proposition de la société de fractionner ses actions. Une imposante majorité a approuvé la décision croyant qu'il leur serait plus facile de participer à la prospérité future de la société en plaçant de l'argent dans son fonds d'épargne. La société a depuis quelques années un programme d'épargne qui permet à ses employés, soit individuellement soit collectivement, de participer à son avenir par l'achat d'actions. Ainsi, les employés se joignent à l'administration pour demander au Parlement d'examiner la mesure d'un œil favorable.

J'aimerais souligner deux autres questions. La première est que l'on n'envisage pas d'émission d'actions par suite du fractionnement proposé. En d'autres mots, rien n'indique que s'ils sont autorisés à fractionner les actions, dans la proportion de cinq pour une, la société, ou ses fonctionnaires, ou ses administrateurs, ou qui que ce soit puissent, de quelque façon mystérieuse, améliorer leur propre situation financière. Le véritable but du projet de loi comme il est déclaré, est d'abaisser le prix des actions de la société afin qu'elles soient abordables pour un plus grand nombre de petits investisseurs et pour ses propres employés.

Le deuxième point que je veux de nouveau souligner, c'est que les milliers de compagnies qui fractionnent leurs actions y arrivent simplement en convoquant une assemblée générale spéciale des actionnaires pour approuver le fractionnement proposé et demandent ensuite des lettres patentes supplémentaires au secrétaire d'État. Le fractionnement devient alors un fait accompli. La seule raison pour laquelle cette compagnie se présente au Parlement pour demander la permission de faire ce qui se fait couramment, c'est que c'est une compagnie particulière constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement fédéral.

Honorables sénateurs, les notes explicatives, je crois, précisent ces points et si la Chambre est satisfaite de l'explication sommaire que j'ai donnée et des notes explicatives, et si elle fait subir la deuxième lecture au bill, je proposerai qu'il soit déféré pour la troisième fois au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur peut-il nous dire quelle est la valeur de ces actions à l'heure actuelle à la Bourse?

L'honorable M. Brooks: $88.

L'honorable M. Molson: Je puis vous donner un chiffre approximatif. Je n'ai pas vu les cours de la Bourse aujourd'hui, mais c'est environ $88. Il est évident que certains surveillent le marché de plus près que moi. Elles ont été aux alentours de $88 depuis quelques semaines.

L'honorable M. Flynn: A-t-on débattu ce bill à l'autre endroit.

L'honorable M. Molson: Je ne saurais dire s'il y a eu un débat, mais je crois qu'on en a dit quelques mots. Je ne suis pas sûr s'il a été étouffé ou s'il a perdu son rang.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, on l'a étouffé une fois à l'autre endroit, et une autre fois le Parlement a été dissout et le bill n'a pu être adopté pour cette raison.

Je n'ai pas l'intention de prendre la parole au sujet de ce bill. J'ai déjà pris la parole deux fois à cet égard. A noter que c'est la troisième fois qu'il est présenté au Sénat. Comme l'a expliqué le parrain, après avoir été adopté par le Sénat les deux autres fois, il a été déféré à l'autre endroit. C'est un bill très important qui traite d'un de nos grands moyens de transport, le pipeline. Toutefois, je ne voudrais pas que le public s'imagine que nous l'adoptons sans faire de commentaires. Il a déjà été étudié ici et à l'autre endroit. Un assez grand nombre d'orateurs ont pris la parole à l'autre endroit, comme je m'en suis rendu compte en examinant le compte rendu l'autre jour.

L'honorable sénateur a donné les raisons pour lesquelles le bill est présenté et je pense qu'elles sont faciles à comprendre. L'une d'elles est que la société désire fractionner les actions, cinq pour une, et cela ne peut se faire sans que demande en soit faite au Parlement, comme on l'a expliqué; la société désire plus d'actionnaires parmi le grand public et parmi ceux qui souscrivent au régime d'épargne des employés de la société. A mon avis, c'est une excellente idée.

Il ressort des remarques faites par le sénateur en d'autres occasions, que lorsque cette société réalise de gros bénéfices, comme elle en fait par le passé, elle s'en sert pour réduire ses taux. A mon sens, c'est une bonne chose. On peut abaisser les taux si les fonds le justifient. On le sait, honorables sénateurs, elle a certainement eu les fonds. Je pense qu'il va de soi de supposer qu'à l'avenir lorsque les bénéfices suffisants seront disponibles les taux seront abaissés de nouveau pour que le public puisse profiter de l'argent gagné.

J'espère qu'un grand nombre d'employés et de petits portefeuillistes profiteront de cette occasion pour acheter des actions si on le leur permet. A cet égard, je prierais l'honorable sénateur de nous donner une idée du personnel qu'emploie cette compagnie, et de nous dire aussi comment on leur fait savoir et on les encourage à profiter de ce régime. Nous savons tous que l'*Imperial Oil Company*, la *Shell Oil Company*, et la *British-American Oil Company* détiennent la majorité des actions. Sur cinq millions d'actions vendues, ces trois compagnies en possèdent au moins la moitié. L'honorable sénateur nous dirait-il comment les employés et autres intéressés vont pouvoir profiter de cette offre.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, je remercie le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) de ses questions, car elles permettront, si j'y réponds convenablement, de compléter les renseignements que j'aurais peut-être dû donner. Cinq cent soixante et un employés sont admissibles au programme d'épargne de la compagnie, car pour avoir le droit d'y participer il suffit d'avoir six mois de service et de participer au plan de retraite de la compagnie. Donc, sur les 561 employés admissibles, dont 559 participent, il n'y en a que deux qui n'ont pas souscrit au régime d'épargne des employés. Depuis le début du régime, les employés ont acheté 46,280 actions.

L'honorable M. Brooks: Sur les cinq millions?

L'honorable M. Molson: Oui, sur les cinq millions. Et les actions, on le sait, ont toujours été d'un prix élevé. Le fait est qu'il s'agit d'un placement considérable.

C'est l'été dernier que la direction a demandé aux employés ce qu'ils pensaient de diviser les actions et que ceux-ci ont acquiescé. On leur avait posé deux questions. En voici une:

> Si les actions étaient divisées, cela représenterait-il, à vos yeux, un meilleur mode de placement pour vos épargnes régulières,

La deuxième était:

> Si vous placez actuellement vos économies dans un compte d'épargne et si on vous offrait d'acheter des actions de la compagnie à un prix réduit, en achèteriez-vous à l'aide de vos économies?

A la première question les réponses ont été affirmatives dans la proportion de 93.5 p. 100. Comme je l'ai dit, c'est une très forte majorité. A la seconde, dont la forme était un peu plus compliquée, le pourcentage des réponses affirmatives a été de 78.8 p. 100. Aussi est-il évident que les employés favorisent

beaucoup l'idée d'acheter des actions à un prix un peu plus abordable.

Quant à la question de savoir comment les employés apprendraient que les actions sont devenues plus abordables à cause du prix, ils s'en rendraient sûrement compte dès que les actions auraient été officiellement fractionnées, par exemple en surveillant leurs placements, vu que le lendemain du fractionnement le prix des actions aurait baissé des quatre cinquièmes. Je suis persuadé que si le cours est de 90 aujourd'hui et que demain matin un employé, en ouvrant le journal, constate que le prix en est de 18, il n'en conclura pas tout simplement que les cours se sont effondrés pendant la nuit, mais il en connaîtra sûrement la raison.

Ai-je bien répondu à votre question, honorable sénateur?

L'honorable M. Brooks: Oui, sauf que le petit épargnant doit aussi être aidé. On est sensé aider le petit épargnant quand on fractionne des actions. Avez-vous une idée de la mesure dans laquelle cela peut l'aider?

L'honorable M. Molson: Cela est difficile à dire, mais les études qu'ont faites à ce sujet des maisons de placements, des financiers et d'autres, ont révélé une augmentation sensible du nombre des actionnaires lorsque le prix des actions est réduit, du moins lorsqu'il s'agit d'actions qui se vendent $80 ou $100. Cela s'est produit si souvent sur le marché, que c'est devenu un cas classique. Celui qui a une petite somme à placer n'ira pas généralement acheter une ou deux actions de $100. Il préférera de beaucoup acheter des actions de tout repos qui se vendent de $15 à $25, lorsqu'il peut obtenir 20, 30 ou 40 actions. Donc, les répercussions du morcellement d'une valeur qui se vend près de $100, comme celle-ci, pourraient fort bien entraîner une augmentation de 10 ou 20 p. 100 du nombre des actionnaires. Certes, cette situation inciterait plusieurs petits épargnants, qui ne sont pas des actionnaires de la compagnie, à acheter des actions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Molson, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2e lecture du bill S-2 visant à constituer en corporation la Compagnie de chemins de fer du terminus d'Ottawa.

—Honorables sénateurs, étant donné les circonstances assez exceptionnelles dans lesquelles ce bill nous est présenté pendant une troisième session annuelle, je serais enclin à vous rappeler une condition qui existait au Parlement britannique au siècle dernier.

Vous vous souvenez peut-être que durant tout le siècle dernier, il était interdit à un Anglais d'épouser la sœur de son épouse décédée. Il y avait au Parlement britannique durant les 30 ou 40 dernières années de ce siècle, un député du nom de sir Wilfrid Lawson, qui était résolu à modifier cet état de choses. Il a donc présenté un bill visant à rendre légal le mariage entre un homme et la sœur de son épouse décédée. Le bill n'est pas allé très loin; il s'agissait d'un bill d'un simple député. Il n'a pas reçu l'appui du gouvernement, et il y a eu aussi certaines objections d'ordre ecclésiastique, dont j'ai oublié le détail. Toutefois, c'était un homme persévérant et, chaque année, pendant bien des années, il a présenté ce bill visant à rendre légal le mariage d'un homme avec la sœur de sa femme décédée. Il est venu un moment où dans la vie parlementaire britannique, une session de la Chambre des communes n'était pas jugée complète sans que ce bill ait été présenté et débattu.

En fait, ceux d'entre vous qui connaissent Gilbert et Sullivan se souviendront que dans «Iolanthe», opérette qui parodie le Parlement britannique, le chœur chante quelques lignes au sujet «de cette plaie annuelle, qui consiste à épouser la sœur de sa défunte femme».

Je suppose que certains se demandent ce que cela a à voir à la loi visant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa. En bien, voilà: c'est la troisième fois durant trois sessions successives que ce projet de loi est présenté et, à moins de nous en débarrasser d'une autre façon, je crains bien qu'il ne devienne «la plaie annuelle» de cette Chambre, tout comme le bill concernant la sœur de la défunte épouse l'était à la Chambre des communes d'Angleterre au siècle dernier.

Le projet de loi avait été présenté ici par feu notre regretté collègue, le sénateur Lambert en 1964. Il avait fait l'objet d'un débat, puis il avait été déféré au comité permanent des transports et communications. Ce comité a entendu bon nombre d'instances, apporté certaines modifications au bill, et l'a renvoyé à notre Chambre qui l'a adopté en définitive au cours de l'été 1964. Ensuite, ledit bill est allé à la Chambre des communes qui lui a fait subir la deuxième lecture avant de le déférer à son comité permanent des chemins de fer. Ce comité a tenu plusieurs séances, mais n'a pas réussi à en terminer l'examen

avant la fin de la session, de sorte que le bill est resté en plan.

L'an dernier, le même bill, avec les modifications que nous avions proposées l'année précédente, nous est revenu. Il portait alors le numéro S-3. Il a été expliqué encore une fois à l'étape de la deuxième lecture par feu le sénateur Lambert et, de nouveau, a été déféré au comité permanent des transports et des communications. Ledit comité a tenu deux séances longues et ardues, au cours desquelles il a fait une étude détaillée de la question.

Les honorables sénateurs se souviendront sans doute d'un événement survenu à cette occasion, attribuable pour une bonne part à l'activité de mon voisin de pupitre, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), qui avait réussi à susciter l'intérêt des syndicats de chemins de fer à l'égard du bill. Le projet de loi, les honorables sénateurs le savent, prévoit la constitution en société d'une compagnie de chemin de fer, dont une moitié appartiendra au National-Canadien et l'autre au Pacifique-Canadien; cette compagnie possédera et exploitera le nouveau terminus-voyageurs et le nouveau terminus-marchandises, mis en chantier actuellement par la Commission de la capitale nationale, par suite du déplacement général des installations ferroviaires à l'intérieur comme autour de la ville d'Ottawa, conformément aux recommandations du rapport Gréber.

Les dirigeants des syndicats de chemins de fer se sont alors demandé quelle serait la situation de l'ancien employé du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien qu'engagerait cette nouvelle société. Ils ignoraient si cet employé perdrait les droits acquis en vertu des contrats conclus par les syndicats, etc.

Le comité, de concert avec les sociétés de chemins de fer, a réussi à mettre les intéressés d'accord, et grâce à la correspondance échangée entre les sociétés de chemins de fer et les représentants syndicaux, les syndicats eurent l'assurance que leurs droits seraient entièrement protégés, et ils ont retiré toute objection que le bill avait pu faire naître chez eux.

Le bill a donc été renvoyé au Sénat, il a subi la troisième lecture, puis a été déféré à l'autre endroit, mais les choses en sont restées là jusqu'à la dissolution du Parlement. C'était la deuxième fois que ce projet de loi ne parvenait pas à franchir toutes les étapes parlementaires.

Le projet de loi à l'étude est littéralement le même que celui que vous avez examiné, honorables sénateurs, au cours de la dernière session de la dernière législature, à part une modification d'ordre secondaire qui ne manque peut-être pas d'intérêt.

L'article 10 du projet de loi constitue, pour ainsi dire, un article d'ensemble conférant divers pouvoirs généraux à la société, quant à son exploitation, et se décompose en un certain nombre de sous-alinéas. Le sous-alinéa *e*) autorise la société à

> acquérir, ériger, gérer, exploiter ou diriger des restaurants, bureaux, boutiques, entrepôts, salles de dépôt et autres locaux et facilités et relativement à la totalité ou quelque partie de susdits, accorder des baux ou des concessions;

Dans le bill précédent, le mot «hôtels» figurait dans ce paragraphe.

Si l'on a omis le mot «hôtels», c'est parce que les deux compagnies de chemin de fer sont convenues que ni l'une ni l'autre n'a la moindre intention d'établir un hôtel dans le nouveau terminus des voyageurs.

Je le répète, honorables sénateurs, ce bill a déjà été étudié deux fois par le Sénat. Il a été étudié très minutieusement par le comité permanent des transports et communications. Dans ces conditions, il semble peu nécessaire que je revienne sur les modalités du bill, car ce serait superflu. Si toutefois le Sénat est disposé à lui faire subir la deuxième lecture, je propose qu'il soit déféré de nouveau au comité permanent des transports et communications. A la dernière séance de ce comité au mois de juin, le président de la Commission de la capitale nationale, le général Clark, est venu donner une très intéressante explication de ce qui s'est fait et de ce qui est en voie de se faire au sujet du déplacement des chemins de fer dans la ville d'Ottawa et les environs. Si le bill est de nouveau déféré au comité, je suis sûr que le général Clark pourra nous dire ce qui s'est fait depuis.

Tout ce que je peux faire maintenant, honorables sénateurs, c'est d'en revenir à la «sœur de la défunte femme» pour vous dire que le bill mentionné tantôt a finalement été adopté par le Parlement britannique et que la loi permet maintenant à un homme d'épouser la sœur de sa défunte femme, en Angleterre. J'espère que ce bill connaîtra le même sort et que nous parviendrons à le consigner au recueil des statuts.

L'honorable M. Pearson: Votre type a-t-il fini par épouser la sœur de sa défunte femme?

L'honorable M. Hugessen: Non.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, ce qui s'est passé au sujet de ce bill lors de la dernière session donne un bel exemple des services que le Sénat a souvent rendus. J'ai alors constaté que le bill ne mentionnait pas du tout des employés qui quitteraient le service des deux grandes compagnies

de chemins de fer pour aller travailler pour la nouvelle compagnie. J'ai attiré l'attention du Sénat sur ce point et, par la suite, on a notifié la Fraternité des agents de train et les syndicats qui relèvent de M. Hall. Nombre de leurs représentants ont comparu devant le comité. Celui-ci a entendu leurs témoignages en détail, ainsi que celui des employeurs.

Grâce en grande partie au tact et à la diplomatie du président du comité permanent des transports et des communications (l'honorable M. Hugessen), qui aujourd'hui présente le bill pour la troisième fois, les intéressés se sont rencontrés et en sont venus à une entente confirmée par une lettre adressée aux syndicats par les compagnies de chemins de fer . . .

L'honorable M. Hugessen: Et qui a été incluse dans le rapport du comité.

L'honorable M. Roebuck: Oui, et qui a été incluse dans le rapport du comité. Je suppose que cette situation existe aujourd'hui. Je me réjouis fort que le bill soit déféré au même comité.

Mon honorable ami dit qu'il enverra des avis aux chemins de fer, et j'espère qu'il en enverra aussi aux syndicats—à M. W. G. McGregor, qui représentait un certain nombre de syndicats, dont la Fraternité des agents de train, et à M. F. H. Hall, principal porte-parole des syndicats d'employés non itinérants.

Je le répète, nous avons rendu un immense service la dernière fois, comme nous le faisons si souvent lorsque nous étudions des bills de ce genre. Je conviens que le bill devrait être déféré au comité.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, vu que l'heure avance, je serai bref. Comme l'a signalé le parrain du bill (l'honorable M. Hugessen), c'est la troisième fois que cette mesure est présentée à la Chambre. Étant donné que je suis originaire d'Ottawa et que j'ai toujours pris un vif intérêt au développement de la capitale nationale, j'ai pensé ajouter quelques mots à ceux que nous venons d'entendre.

On nous a dit que, le 10 juin 1964, feu notre distingué collègue le sénateur Lambert a proposé la deuxième lecture du bill concernant le chemin de fer du terminus d'Ottawa, qui portait alors le numéro 33, et tendant à constituer la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa. Voici comment il a commencé son discours:

> Honorables sénateurs, le bill S-33, qui tend à constituer la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, est la réalisation d'un des objectifs de l'aménagement de la région de la capitale nationale, que des commissions officielles et des comités parlementaires ont discuté et recommandé nombre de fois au cours du dernier demi-siècle.

Puis il nous a fait connaître l'arrière-plan du projet de loi et il nous a montré des cartes et illustrations faisant voir l'expansion de la région de la capitale nationale depuis le début du siècle.

Feu le sénateur Lambert a pris une part très active à la planification de la région de la capitale. Il s'est lié d'amitié avec M. Jacques Gréber qui, en 1950, a publié un ouvrage intitulé: «Plan de la capitale nationale—Rapport général.» Ce rapport prévoyait, entre autres, le déplacement des lignes et gares de chemins de fer; feu le sénateur Lambert nous l'avait bien expliqué.

Puis, le 11 juin 1964, l'honorable sénateur Grattan O'Leary a fait plusieurs observations positives à l'égard de ce bill. Il y eut ensuite, comme les sénateurs s'en rappellent, prorogation du Parlement.

Le bill S-3 visant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa a été présenté pour la deuxième fois le 12 mai 1965.

Le bill S-33 de la session précédente avait été adopté par notre Chambre le 22 juillet 1964 mais n'avait pu l'être à l'autre endroit avant la prorogation.

A mon avis, ce bill ne prête pas à controverse; je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Selon les projets élaborés il y a bien des années pour l'embellissement de notre capitale, des changements radicaux s'imposaient. La vieille gare Union, qui se trouve au centre de la ville, en est une victime. La nouvelle gare doit être située dans les environs du pont Hurdman, à Ottawa. Le bill à l'étude prévoit la constitution d'une société qui pourra construire et exploiter un chemin de fer et les installations connexes, dans la cité d'Ottawa et ses environs, en vue d'établir un terminus de transport.

Les honorables sénateurs conviendront tous, j'en suis sûr, que du point de vue pratique, la nouvelle gare sera située au meilleur endroit. Des commerçants du centre se sont plaints qu'ils perdraient ainsi le trafic-touristes circulant par train; certains membres des deux Chambres du Parlement prétendent que le nouvel endroit les obligera à recourir aux taxis, autobus et autres moyens de transport moins commodes pour se rendre sur la colline ou à leur hôtel préféré.

Comme on espère que le débat sur ce bill va finalement aboutir et qu'il sera accepté ou adopté, je pense que je devrais répéter une courte déclaration du parrain actuel de la mesure (l'honorable M. Hugessen), concernant

ce point même. Le 12 mai 1965 à la page 75 du compte rendu des délibérations du Sénat, il a déclaré:

> Si je peux reprendre la parole, je voudrais dire qu'il y a un certain nombre d'années, je me suis vivement opposé au déplacement de la gare. Mes vues correspondaient alors à celles de mon ami, le sénateur Macdonald (Brantford) en ce moment. Pour cette raison, je me suis intéressé d'une façon particulière aux témoignages rendus par les deux compagnies de chemin de fer sur ce point lors des auditions du comité permanent des transports et communications, l'an dernier. Je m'étais fort inquiété de ce qu'elles allaient penser, se croyant refouler hors du centre de la ville, de sorte qu'elles perdraient un volume considérable de leur trafic-voyageurs à l'avantage des compagnies de transport aérien et routier. Cependant, les représentants des chemins de fer n'ont pas pris cette attitude; ils ont dit, comme certains honorables sénateurs l'ont affirmé aujourd'hui, que le centre de la ville se déplace vers le sud et que la majorité des gens qui habitent Ottawa et qui veulent voyager par le train seront mieux servis par la gare située sur ce nouvel emplacement qu'ils ne l'ont été jusqu'ici à cause des embouteillages qui se produisent à l'endroit où elle est située présentement. La nouvelle gare, paraît-il, sera située au point de convergence des autostrades qui permettront très facilement de s'y rendre.

Il est bon de répéter ces observations parce que j'espère que nous allons en terminer avec ce bill que j'approuve sans réserve.

L'honorable M. Roebuck: Qu'il me soit permis de demander ce qu'il va advenir de la vieille gare actuelle?

L'honorable M. Choquette: Des pourparlers ont lieu pour savoir si on va la démolir ou si on la gardera comme monument historique du vieil Ottawa. Mais rien n'a encore été décidé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hugessen le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LOI SUR L'INTERPRÉTATION

BILL MODIFICATEUR—ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, avant la levée de la séance, puis-je avoir le privilège d'attirer l'attention du leader (l'honorable M. Bouffard) sur le fait que demain, jeudi, nous serons saisis du bill S-9 tendant à reviser et à consolider la loi d'interprétation et ses amendements et à apporter certaines modifications corrélatives à la loi sur la preuve au Canada et à la loi sur les lettres de change. Ce projet de loi me préoccupe. Un bill semblable nous a déjà été présenté.

L'honorable M. Bouffard: Le même bill exactement.

L'honorable M. Roebuck: Voici en quoi il m'inquiète: nous revêtons d'une signification législative artificielle des mots qui, rétroactivement, vont s'appliquer à toutes les lois actuelles et futures. Comme le bill peut avoir une portée très grave, il faut y aller avec beaucoup de circonspection.

J'ai cherché dans ma pile de documents, mais je n'y vois pas le bill. J'ignore si d'autres sénateurs l'ont reçu. Étant donné tout le soin qu'il exige, j'aimerais voir le bill avant qu'on lui fasse subir la deuxième lecture.

L'honorable M. Bouffard: J'ai vu le bill, honorables sénateurs. Il a été distribué et je ne puis comprendre pourquoi mon collègue n'a pas encore reçu son exemplaire. Je n'ai pas consulté ma pile, mais le bill était dans mon bureau. Toutefois, le bill sera soumis aux honorables sénateurs demain.

L'honorable M. Roebuck: Le bill a été lu pour la première fois, et cette mesure législative est trop importante pour être traitée à la légère.

L'honorable M. Bouffard: Le bill sera déposé demain, et la deuxième lecture en sera proposée. Le sénateur Macdonald (Brantford) expliquera ce projet de loi comme il l'a fait l'année dernière. S'il est lu pour la deuxième fois, il sera déféré à un comité. Si vous voulez discuter ce projet de loi ou poser des questions à son sujet, à la deuxième lecture, vous aurez amplement de temps pour ce faire.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(Voir page 80)

RAPPORT FINAL
DU
COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE
SUR LA GÉRONTOLOGIE

LE MERCREDI 2 FÉVRIER 1966

L'honorable DAVID A. CROLL, président
L'honorable J. CAMPBELL HAIG, vice-président

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

Table des matières iii

Avant-propos v

Ordre de renvoi xi

Remerciements xii

Introduction: Les personnes âgées dans la société canadienne 1

PARTIE I Résumé et recommandations

Chapitre 1 Principes directeurs 9
2 Le revenu et la sécurité 11
3 L'emploi et les occasions d'emploi 21
4 Hygiène et soins de santé 29
5 Le logement et les besoins en matière de logement 39
6 Services fournis aux personnes âgées par la collectivité 50
7 Recherches et statistique 56
8 Organisation et coordination 61

PARTIE II Conclusions du Comité

9 La sécurité économique et la vieillesse 69
10 Le vieillissement et l'emploi 85
11 Services de santé et soins en établissement 98
12 Le logement des personnes âgées 126
13 Services sociaux 144
14 La vie dans la retraite 160
15 Les recherches sur le vieillissement 171

Liste des tableaux 183

Index général 185

Appendice 193

Liste des comptes rendus des délibérations et liste des témoins selon l'ordre où ils ont comparu.

Avant-propos

Il semble à peine nécessaire d'expliquer pourquoi le Sénat du Canada a décidé d'entreprendre la présente étude. Les problèmes relatifs aux personnes âgées et au vieillissement ont été étudiés dans plusieurs parties du monde ces dernières années. Il y a au Canada une preuve manifeste de l'intérêt que porte le public à ce sujet, et plusieurs organisations et particuliers s'occupent d'améliorer le sort des personnes âgées. Jusqu'à présent, cependant, aucune étude d'envergure nationale n'a été faite au sujet des problèmes qui se posent aux Canadiens âgés dans l'ensemble.

Depuis quelques années, des comités spéciaux du Sénat ont procédé à des enquêtes dans des domaines d'envergure qui intéressent le public. Parmi les nombreuses propositions qu'on apporte actuellement pour améliorer le fonctionnement du Parlement, il y a l'institution d'un personnel restreint et permanent qui effectuerait des recherches pour le compte du Sénat et de la Chambre des communes. Les enquêtes du genre de celle-ci seraient certes facilitées, si un tel organisme existait. Quoi qu'il en soit, certaines études déjà effectuées par ces comités spéciaux du Sénat, par exemple, les études relatives à la main-d'œuvre et à l'emploi et à l'utilisation des terres ont permis de présenter des rapports remplis de renseignements que les observateurs indépendants ont considérés comme des apports utiles à la compréhension de ces problèmes par le public. Nous sommes heureux d'aider à faire connaître des données autorisées qui permettent aux Canadiens de se former une opinion et de porter un jugement.

Nous avons tâché de ne pas perdre de vue l'objet principal de notre enquête qui est le problème des personnes âgées et du vieillissement. Il a fallu éviter de se laisser entraîner dans les domaines vastes et connexes des problèmes de bien-être comme tels ou de se laisser prendre à considérer les personnes âgées elles-mêmes comme un groupe constituant un problème plutôt qu'un groupe en proie à des problèmes.

Au fur et à mesure que notre enquête a progressé, il est devenu bien clair pour nous que le mot «bien-être» avait autant de sens qu'il y avait de témoins. Ce mot semble avoir deux sens généraux. Pour certaines personnes dont le nombre augmente constamment dans notre régime technologique complexe, le «bien-être» consiste en une activité essentielle de la collectivité en vertu de laquelle chaque citoyen est assuré qu'il obtiendra les services locaux dont il peut avoir besoin en qualité de membre de cette collectivité. Le mot «bien-être» pris dans ce sens comprend des services multiples destinés à prodiguer le «bien-être» à chaque citoyen.

Ensuite, il y a ceux, et ils sont encore nombreux au Canada, qui estiment que les services de bien-être existent pour les personnes pauvres et dépourvues du point de vue social. La position que nous avons adoptée se rapproche plus de la conception que se fait le premier groupe que de celle du second groupe. Nous nous sommes concentrés sur le sujet des personnes âgées et du vieillissement dans son

sens le plus large. Il s'agit d'un phénomène normal et naturel de la vie humaine qui nous intéresse tous et nous avons résolument rejeté l'idée de définir «les services» aux personnes âgées comme des «services de bien-être».

Dans la poursuite de son enquête, le Comité s'est surtout reposé sur les connaissances des nombreux organismes gouvernementaux et bénévoles du pays qui ont de l'expérience dans ce domaine. Le Comité les remercie tous de l'aide qu'ils ont apportée. Les résultats de leurs travaux sont pour une bonne part incorporés au rapport du Comité. De plus, les principaux mémoires qui nous ont été présentés, de même que le compte rendu sténographié, sont publiés séparément, afin que ces renseignements bien étayés soient à la portée de tous ceux qui sont intéressés à poursuivre le travail du Comité sur des sujets précis.

Puis-je répéter ce que j'ai dit à mes collègues en les incitant à entreprendre cette tâche? Les citoyens d'âge avancé ne constituent pas un groupe impossible à définir, séparé et à part. Ce sont nos mères et nos pères. Ce sera nous dans quelques années. Il s'agit de ceux qui ont fait leur part pour la société, pour notre pays. Ils ont consacré leurs énergies, leurs talents et donné leurs enfants pour le bien de la société. Ce dont le citoyen d'âge avancé a besoin, c'est de garder son droit acquis dans un monde qui est le sien.

Dans l'analyse que nous avons faite des moyens d'améliorer «le bien-être des personnes âgées et vieillissantes», analyse qui s'est poursuivie pendant plusieurs mois, nous ne nous sommes pas arrêtés uniquement à la valeur des arguments qu'on nous a présentés, mais, tenant compte du climat social actuel, nous avons tenté d'adopter une vue large de la question du vieillissement dans son ensemble. L'expérience que nous avons tous de la vie nous a aidés à mettre dans leur perspective les problèmes soulevés et les solutions préconisées.

Bien que, dans l'ensemble, une certaine forme d'aide puisse être apportée, plusieurs difficultés qui se posent aux personnes âgées nécessitent une attention particulière. Que cela puisse se faire dans un pays vaste, où les conditions diffèrent beaucoup selon les endroits, voilà une tâche énorme. Il est toujours plus facile de dire aux autres ce qu'ils ont à faire que de déterminer clairement ses propres obligations. Nous avons donc gardé à l'esprit le rôle permanent que chacun d'entre nous devrait remplir séparément. Le souci du besoin d'améliorer les services publics est démontré par le nombre d'enquêtes officielles qui ont eu lieu dans le partage des responsabilités entre les provinces et les municipalités. Mais en plus de tout ce que font les gouvernements pour aider les personnes âgées, il y a place pour intéresser les citoyens eux-mêmes à appuyer les programmes publics et à alléger le fardeau de leurs parents, de leurs amis ou de leurs voisins qui prennent de l'âge.

Notre mandat, qui insiste sur la nécessité de prendre des mesures «d'une nature positive et préventive» qui permettraient aux personnes d'un âge avancé de «continuer à vivre dans des conditions saines et utiles en leur qualité de membres de la communauté canadienne . . .», suppose évidemment qu'on songe aux personnes âgées, non seulement à celles qui éprouvent des difficultés. Bien plus, nous supposons que les Canadiens âgés profiteront de toute mesure qui augmentera le bien-être général dans son sens le plus large.

Il est aussi normal de vieillir que de vivre. Vieillir n'est pas une maladie, ni une infirmité innée. Les problèmes que nous voyons comme inhérents au vieillissement sont les difficultés que les personnes âgées de 65 ans et plus sont censées éprouver. Pour celles qui cherchent un emploi, nous sommes persuadés que, de façon générale, les problèmes inhérents à l'âge commencent dans la quarantaine.

Le fait d'admettre que les personnes âgées sont exposées à certaines menaces ne signifie pas—et nous rejetons toute prétention de la sorte—que les personnes âgées constituent un problème. La forte proportion de gens continuent à profiter de la vie et à y contribuer jusqu'à leurs derniers jours; ce sont les personnes qui vivront le plus probablement jusqu'à un âge avancé. Bien que les malaises s'accumulent avec le temps, plus de 90 p. 100 des personnes âgées ne sont pas impotentes physiquement ni mentalement au point qu'elles ont besoin de quelqu'un pour prendre soin d'elles. Et seulement un petit nombre—peut-être 15 p. 100 des personnes âgées de plus de 65 ans—reçoivent de l'assistance publique. La grande majorité, bien que pitoyablement pauvres dans bien des cas, se débrouillent seules avec l'aide de la pension de vieillesse et celles qui requièrent l'attention du public constituent l'exception plutôt que la règle générale.

Ce que nous croyons être l'aspiration universelle des personnes âgées a été bien établi pour nous par l'Association canadienne d'éducation des adultes par le mot «continuité». La continuité comporte l'attente d'une chose semblable ou un changement prévu qu'on choisira soi-même, si c'est le moindrement possible. On a là un sentiment de sécurité pour conserver aussi longtemps que possible la continuité de la vie qui se manifeste par l'endroit où on réside, par l'emploi, par l'église familiale, les cercles sociaux, le passe-temps et les soins personnels. Seulement un petit nombre des personnes âgées peuvent conserver leur emploi après 65 ans, et la crainte de perdre ses camarades—qui sont souvent tout ce qui reste de la première famille—est très importante à cet âge. Il devient de plus en plus important d'accorder la priorité à ces domaines où les choses peuvent demeurer plus ou moins comme elles sont. Et lorsqu'un changement fondamental doit s'opérer pour une raison de santé ou de sécurité, on devrait laisser la liberté de choisir dans autant de domaines que possible.

Dans leur désir de continuité, les personnes âgées demandent à la société de leur permettre de garder de la vie l'image qu'elles s'en sont faite dans leur jeune âge, et elles s'opposent à ce qu'on fasse d'elles un groupe à part. En effet, elles disent qu'elles désirent être traitées comme les autres adultes et que les mettre à part en se fondant sur leur âge est dégradant. Étant donné que chaque être humain est fait de tout ce qu'est son passé, il demande le droit de conserver durant ses dernières années ce qu'il a été, ce qu'il a connu. Il demande à ne pas avoir à se dépouiller en entrant et à accepter un style uniforme adapté à tous ceux qui ont atteint 65 ans, adapté à eux seulement. Les personnes âgées sont des êtres qui représentent une classe dont les caractères ne se distinguent guère de ceux de la population en général. Les traits de la personnalité s'accentuent davantage quand on arrive à un moment de la vie où le besoin de conformisme est moins important.

Le refus de passer pour une personne âgée est très prononcé dans une société où la jeunesse est devenue une idole, où le portrait négatif de la vieillesse est pratiquement universel. On dit qu'on inculque cette idée aux enfants dès l'âge de 10

ans et elle est si solidement enracinée qu'un diplômé la conserve même après un cours de psychologie de la vieillesse. Même les professionnels sont enclins à se faire une image déformée de la vieillesse. Les médecins et les infirmières estiment que les personnes âgées sont malades, les travailleurs sociaux pensent qu'elles sont pauvres, les agents des services de placement voient en elles des chercheurs d'emploi (souvent sans instruction). Il n'est pas étonnant que ces gens—pour lesquels il y a tant d'autres domaines d'activité qui s'offrent à eux—ne soient pas généralement attirés par l'idée de travailler avec les personnes âgées. En outre, dans ce domaine comme en certains autres, la théorie diffère parfois de la pratique. On nous a dit que les employeurs appuient les campagnes pour encourager l'embauchage de personnes âgées; mais ils trouvent rarement un emploi pour de telles personnes dans leur propre industrie.

Nous devrions avoir pour but de maintenir au minimum le nombre de personnes âgées qui ont besoin de soins particuliers, de mesures qui coûtent cher en elles-mêmes, sous forme d'argent et de temps pour un personnel spécialisé peu nombreux. Une autre étude portant sur les aspects préventifs du vieillissement devrait se révéler très fructueuse.

Les besoins d'ordre général, que seulement un petit nombre de personnes âgées peuvent s'accorder, dépendent du revenu minimum assuré pour pourvoir soi-même à ses besoins. On comprend que les organisations qui s'occupent des personnes âgées s'en tiennent au besoin de services et aux plans destinés à améliorer le régime administratif; mais les personnes âgées elles-mêmes estiment que la liberté a autant de valeur que l'argent.

Les perspectives financières de nombreuses personnes âgées devraient être grandement améliorées grâce à des mesures prises depuis que nous avons commencé notre étude. Il faut souligner en particulier la décision qu'a prise le gouvernement d'abaisser l'âge d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse, de sorte qu'en 1970 toutes les personnes de 65 ans pourront en bénéficier. La mise en application prochaine du régime de pension du Canada aidera à garantir un revenu plus convenable au moment de la retraite pour la plupart des personnes qui ont fait partie du monde du travail. Ces mesures faciliteront la retraite de la prochaine génération de personnes âgées. Elles n'améliorent évidemment pas le sort des personnes qui ont déjà 70 ans.

Nous déplorons la tendance à confondre la dépendance économique avec la dépendance sociale ou psychologique. Présumer que quelqu'un qui a besoin de secours financier doit être quelqu'un à qui il manque quelque chose contribuera à faire sentir à cette personne qu'elle est déficiente et l'empêchera de trouver une solution satisfaisante à sa situation. Les personnes âgées sont particulièrement sensibles à toute supposition de cette nature. En fait, c'est souvent le prix de soins médicaux longs et coûteux qui jette les personnes âgées dans la misère. Un régime complet de services de santé évitera à plusieurs la dépendance économique.

Les témoignages entendus nous convainquent que la grande majorité des personnes âgées continuent à jouir des sentiments d'affection et de compréhension de leurs parents et amis. Dans les sociétés industrielles modernes dans lesquelles la famille a cessé depuis longtemps de constituer la cellule commune de production ou de consommation économique, la famille n'est ordinairement pas constituée par

trois générations vivant sous un même toit, ce que souhaitent rarement les personnes âgées et qui n'est guère l'idéal qu'envisagent les jeunes. Certains témoins ont parlé des «controverses et des frictions» qui existent dans des familles où plusieurs générations se partagent une petite maison. Des tensions à peu près intolérables sont souvent imposées par la loyauté familiale.

On ne tiendrait guère compte de la réalité en représentant la vieillesse comme généralement plus agréable que la jeunesse ou l'âge moyen. D'autre part, le fait de parler continuellement des problèmes du vieil âge suffit à rendre craintifs ceux qui voient venir la vieillesse. Ceux qui sont déjà âgés n'ont pas besoin de se faire rappeler qu'il leur reste de moins en moins de temps à vivre. «Les vieux savent quand un vieil homme meurt.» Il y a beaucoup de sagesse dans l'avertissement maintes fois répété par ceux qui disent que la crainte de vieillir nous fait rejeter les personnes âgées en tant que groupe. Une façon d'apaiser ces craintes consiste à faire tout notre possible pour faire disparaître les conditions intolérables dans lesquelles un grand nombre de personnes âgées vivent actuellement. C'est la véritable situation de ces personnes qui donne au public une idée de ce qu'est la vieillesse. A cause de leur pénible état, on a été porté à considérer le vieillissement sous l'angle du bien-être. L'Association canadienne d'éducation des adultes nous a dit qu'envisager le vieillissement sous cet angle «empêche d'y trouver une solution».

Nous avons conçu notre tâche comme une analyse de la situation des personnes âgées dans le monde d'aujourd'hui et une considération de ce qui semble devoir être leur sort dans un avenir prochain. Au Canada, comme dans tous les pays en progrès, le nombre et la proportion des gens qui vivent jusqu'à un âge avancé augmentent. En même temps, les conditions changeantes ont rendu plus difficile pour les personnes âgées la conservation de leur place dans la société. La productivité croissante pour chaque travailleur, qui exige moins de travailleurs pour répondre aux besoins du pays, a créé des problèmes pour ces personnes sur le marché du travail même avant l'âge ordinaire de la retraite, et nous avons encore à mettre au point les attitudes et les conditions nécessaires pour que les personnes âgées aient une vie utile et satisfaisante dans les conditions nouvelles de la société moderne.

Le profond intérêt des membres du Comité est démontré par leur présence fidèle, souvent au prix de grands inconvénients et au cours de périodes durant lesquelles la Chambre haute ne siégeait pas. Ils ont non seulement manifesté de l'intérêt pour le sujet, mais ils ont également fait preuve de largeur de vues, de connaissances profondes et de beaucoup d'expérience. Certains, mais pas tous évidemment, pourraient être considérés comme membres d'un cercle de citoyens d'âge avancé. Les membres du Comité comprenaient des médecins, des avocats, des cultivateurs et des hommes d'affaires. Ils appartenaient aux dix provinces, et plusieurs connaissent la vie à la campagne et à la ville. Maintenant qu'à maints égards la vieillesse appartient plutôt à la femme, puisque la statistique démontre que les femmes vivent plus longtemps que les hommes, nous sommes heureux de dire que quatre femmes étaient membres de notre Comité.

Le président,
DAVID A. CROLL.

ORDRE DE RENVOI

EXTRAIT *des Procès-verbaux du Sénat en date du 24 juillet 1963:*

Suivant l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck—

Qu'un Comité spécial du Sénat soit institué en vue d'étudier le problème que comporte une amélioration du bien-être des personnes âgées et vieillissantes, pour leur assurer la jouissance d'un revenu convenable, en recourant à des services et des facilités adéquats, d'une nature positive et préventive, afin que les personnes d'un âge avancé puissent continuer à vivre dans des conditions saines et utiles en leur qualité de membres de la communauté canadienne, et constater le besoin d'une coopération maximum tendant au but visé, à tous les niveaux du gouvernement.

Que le Comité soit composé de vingt honorables sénateurs, devant être désignés plus tard.

Que le Comité soit autorisé à s'assurer les services de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête.

Que le Comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et

Que le Comité soit requis de faire rapport à cette Chambre de ses conclusions, de temps à autre, aussi de présenter les recommandations qu'il jugera opportunes.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

NOTA: Le Comité a été reformé au cours de trois sessions successives du Parlement. Voir les *Journaux du Sénat* du 19 février 1964, du 6 avril 1965 et du 19 janvier 1966.

Remerciements

Nous avons déjà fait état, dans l'avant-propos, de l'appui généreux apporté au Comité du Sénat, dans son enquête, par les organismes privés et publics de tout le Canada. En plus de mémoires très étudiés, rédigés sur demande par six ministères et organismes de l'État, et de documents présentés par neuf provinces, le Comité a reçu les mémoires d'une cinquantaine d'organisations civiques. Ces dernières, qui englobaient des sociétés de personnes âgées, se trouvaient dans maintes régions du pays; elles représentaient non seulement les domaines de la santé et du bien-être, mais des intérêts très divers: religion, éducation, affaires et main-d'œuvre. Le Comité exprime sa reconnaissance à tous ces groupes qui, dans la plupart des cas, se sont donné beaucoup de mal pour faire partager leurs connaissances et leur expérience.

Le Comité a contracté une dette de reconnaissance à l'égard du personnel professionnel et des employés de bureau qui, en faible nombre, ont assumé jusqu'au bout une tâche très lourde et fort ingrate. Grâce à leur compétence, à un travail acharné et au zèle dont ils ont fait preuve au cours de ces deux dernières années, le présent rapport a pu être mené à bonne fin. Nous tenons à nommer tout particulièrement M^me^ G. H. Josie, qui a secondé le président en qualité d'adjointe exécutive et qui a résumé, de façon très pratique, les délibérations du Comité, se livrant aussi à des recherches précieuses qui se traduisent dans le présent rapport. Il faut aussi mentionner la collaboration empressée reçue de la Bibliothèque du Parlement pendant tout le temps qu'a duré l'enquête du Comité, en particulier l'aide qu'elle a apportée dans la préparation de l'index du rapport.

Nous tenons à féliciter MM. John A. Hinds et Dale Jarvis, de la Direction des comités du Sénat, de la compétence et de la diligence qu'ils ont apportées à l'exécution des multiples tâches administratives touchant les séances du Comité et la traduction et l'impression du rapport. Nos félicitations s'adressent également à M^me^ Cathy Carpenter, M^lle^ Susan Irvin, M^me^ Vera Fisher et M^lle^ Marion Ballantyne, qui, à tour de rôle, ont fait fonction de secrétaires auprès du consultant; nous les remercions d'avoir rempli un tel rôle avec efficacité et bonne humeur.

Une mention spéciale s'impose eu égard à l'apport d'un petit groupe de spécialistes dans les diverses disciplines à qui l'on a dû faire appel alors que l'enquête touchait à sa fin. De concert avec le consultant, les membres, prenant ce temps sur leurs loisirs, ont analysé la multitude de preuves fournies au Comité. C'est à eux qu'on doit également la teneur fondamentale des chapitres comprenant la Partie II du rapport. Nous mentionnons M. Gilles Paquet, département de l'Économique, Université Carleton (chapitre 9); M. Meyer Brownstone, département d'Économie politique, Université de Toronto (chapitre 10); le D^r^ Cope W. Schwenger, hygiène scolaire, Université de Toronto (chapitre 11); M. André Saumier, adjoint du directeur général, Société Générale de Financement du Québec (chapitre 12); M. Donald H. Gardner, *Social Planning Council,* de la région métro-

politaine de Toronto (chapitre 13); M. Peter C. Pineo, département de Sociologie, Université Carleton (chapitre 14); M^me^ Freda Paltiel, Ottawa (chapitre 15), et M. Robert Kohn, dont l'expérience fut des plus précieuses dans bien des secteurs, en sa qualité de directeur adjoint des recherches pour la Commission royale d'enquête sur les services de santé.

Nous avons eu la bonne fortune de retenir les services de M. R. E. G. Davis à titre de consultant. Ses connaissances et ses conseils furent d'un apport inestimable. Il lui incombait, on le sait, de prendre les dispositions générales pour l'enquête, d'organiser les séances et d'établir le rapport. Son expérience très étendue dans les domaines économique et social se révéla très importante pour le Comité qui en tira grand profit au cours de son étude.

INTRODUCTION

Les personnes âgées dans la société canadienne

Le présent rapport brosse un tableau des multiples facettes de la vie des personnes âgées. Présenté sous forme de chapitres distincts, c'est une mine de renseignements, statistiques ou autres, sur les revenus, l'emploi, le logement et la situation sociale des particuliers de cette catégorie. Ce premier chapitre, qui s'inspire dans une large mesure des données démographiques fournies par le Bureau fédéral de la statistique (BFS)[1], a pour objet de mettre en évidence quelques caractéristiques générales, mais bien marquées, de la population âgée. Leur nature a permis au Comité de se faire une idée d'ensemble du groupe à l'étude.

Expansion et répartition géographique de la population âgée

1. *La population âgée du Canada est un groupe qui s'accroît rapidement.* Si l'on s'en tient à la limite d'âge arbitraire de 65 ans, on constate que le nombre des personnes âgées atteint presque un million et demi actuellement (il était de 1,468,000 au 1er juin 1964, selon les prévisions du BFS), soit cinq fois celui de 1901. Si l'on se tourne vers l'avenir, on peut supposer sans grand risque d'erreur que ce nombre aura plus que doublé d'ici les vingt-cinq prochaines années, ce qui donnerait un total de 3 millions de personnes lors du recensement de 1991[2]. Par contraste, la population totale du Canada a seulement triplé entre 1901 et 1961 et l'on estime qu'elle ne doublera pas tout à fait d'ici 1991.

D'autre part, on peut observer que *le taux d'accroissement manifeste quelque tendance à s'élever avec l'âge.* La population âgée de 75 ans et plus a grossi de près de six fois depuis 1901 et, selon les prévisions, le nombre actuel sera multiplié par deux et demi d'ici 1991. Naturellement, ce sont les personnes de ce groupe qui mettront probablement le plus à contribution les services de santé, de bien-être ou autres.

2. Certaines personnes jugent que ces tendances sont alarmantes, du point de vue économique, et qu'il y a lieu de s'en préoccuper. Comment pourra-t-on, disent-elles, subvenir aux besoins d'un si grand nombre de gens nécessiteux qui ne produisent pas? Toutefois, rares sont ceux qui laissent entrevoir une réponse à cette question. Il convient plutôt de considérer le *pourcentage* des personnes âgées par rapport à la population; la statistique nous fournit alors une réponse beaucoup moins inquiétante. En 1901, 5 p. 100 de la population du Canada se classaient dans le groupe d'âge de 65 ans et plus; en 1961, soixante ans plus tard, ce pourcentage atteignait de plus grandes proportions, mais ne dépassait pas toutefois 7.6 p. 100 et, selon les prévisions, il sera encore inférieur à 9 p. 100, en 1991.

---

[1] Pour plus amples renseignements, consulter *Statistiques choisies sur la population âgée du Canada en 1961* (n° 91-507 du catalogue), ouvrage préparé à la demande du Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.

[2] Données estimatives figurant au tableau 4-4 du rapport de la Commission d'enquête sur les services de santé (d'après une immigration nette de 50,000 personnes par an), vol. 1, p. 115-116.

En outre, si nous prenons en bloc toute la population des personnes à charge, non simplement les personnes d'un certain âge, mais également les écoliers, pour en rattacher le total à la population active qui doit subvenir à leurs besoins, ce rapport demeurera plus ou moins constant, d'après les projections, dans un avenir prévisible[3]. Si l'on considère que ce rapport, *grosso modo* de l'ordre de 40 p. 100, pour les personnes à charge, à 60 p. 100, pour la population active, n'est susceptible d'aucun changement, on peut s'attendre, selon toute vraisemblance, à une hausse du rendement de chaque travailleur allant de 2 à 3 p. 100 par an. Il n'y a donc pas lieu de craindre que les Canadiens âgés deviennent un jour, du point de vue financier, un fardeau intolérable.

En fait, la population du Canada est comparativement jeune. Ainsi que l'indique la statistique ci-après, le Canada vient après bon nombre de pays occidentaux pour ce qui est du pourcentage de population âgée de plus de 65 ans. Si l'on se reporte aux chiffres de 1960, la Suède vient en tête avec 12 p. 100, suivie du Royaume-Uni (1961) avec 11.9 p. 100, de la Norvège (10.9 p. 100), de l'Allemagne de l'Ouest et du Danemark (10.6 p. 100), des États-Unis (9.3 p. 100), des Pays-Bas (9 p. 100), de la Nouvelle-Zélande (8.6 p. 100), de l'Australie (8.4 p. 100) et du Canada (7.6 p. 100)[4].

3. Il convient de noter cependant que *la proportion de personnes âgées au sein de la population varie énormément selon les provinces*, atteignant des sommets de l'ordre de 10.4 p. 100, dans l'Île-du-Prince-Édouard, et de 10.2 p. 100, en Colombie-Britannique, et des creux de 5.8 p. 100 et 5.9 p. 100 respectivement, au Québec et à Terre-Neuve. Ces changements sont liés à plusieurs facteurs, dont celui de la migration interprovinciale. Étant donné que la migration ne touche vraisemblablement que des personnes en âge de travailler, les provinces Maritimes, le Manitoba et la Saskatchewan où, depuis 1941, le nombre de gens quittant ces régions est supérieur à celui des personnes qui viennent y demeurer, comptent une forte proportion de personnes âgées parmi leur population. La Colombie-Britannique est un cas particulier par suite de son climat plus doux qui attire beaucoup les gens âgés. Bien que la Colombie-Britannique soit la province qui accuse les gains de population les plus importants en raison de la migration interprovinciale, sa population de personnes âgées est supérieure en nombre à celle de toutes les autres provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard.

4. *La migration constante des populations rurales vers la ville constitue un trait caractéristique des mouvements démographiques*, dont la cause réside en grande partie dans l'expansion industrielle, très fortement marquée au Canada au cours des années qui ont suivi le déclenchement de la seconde Grande Guerre. En nette progression, dès 1950, dans les provinces industrialisées de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'en Colombie-Britannique, ce mouvement s'est poursuivi depuis dans ces trois provinces à un rythme accéléré. Lors du recensement de 1951, la population urbaine était également devenue la majorité au Manitoba et en

---

[3] *Ibid.* De fait, les effectifs de la population active varient considérablement selon l'état de l'économie et, d'autre part, les femmes mariées constituent une réserve importante de main-d'œuvre possible.

[4] *Services de santé et d'assurance-maladie et leur rapport* par le Dr K.-C. Charron, directeur des services de santé, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Canada, 1963.

Nouvelle-Écosse; mais, à cette époque, les cinq autres provinces conservaient encore de façon marquée leurs caractéristiques rurales. En 1961, seules les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick comptaient une population à prédominance rurale et toutes les provinces tendaient vers une urbanisation accrue[5].

Ces tendances se manifestent naturellement dans la répartition des personnes âgées. En 1961, 70 p. 100 des personnes âgées de 65 ans et plus demeuraient dans les régions urbaines, 20 p. 100, dans les régions rurales non agricoles, et 10 p. 100, dans les exploitations agricoles. Du reste, si l'on compare la situation à celle qui régnait en 1951, on s'aperçoit que, de 1951 à 1961, le nombre de personnes âgées habitant les régions urbaines a augmenté de 40 p. 100, celles des régions rurales non agricoles de 36 p. 100, tandis que le nombre de personnes vivant dans une exploitation agricole accusait une baisse de 31 p. 100, environ 11 p. 100 de plus que le fléchissement relatif à la totalité de la population agricole.

D'autre part, il y a lieu de remarquer la répartition de la population âgée par sexe. Dans les zones rurales (régions agricoles et régions non agricoles), les hommes âgés étaient en plus grand nombre que les femmes âgées, tendance courante depuis quelques décennies, alors que, dans les zones urbaines, les femmes âgées comptaient, en 1961, pour 54 p. 100 de la population totale des personnes âgées de 65 ans et plus.

Caractéristiques de la population âgée, selon le sexe et l'état matrimonial[6]

1. *La moyenne des Canadiens vivent plus longtemps de nos jours qu'il y a une génération,* mais cet état de choses tient bien plus aux changements qui se sont produits dans le taux de mortalité infantile qu'à ceux touchant le taux de mortalité des adultes. Du début des années 20 à 1961, les décès survenus au cours de la première année ont diminué de plus de 100, pour 1,000 naissances vivantes, à 27, point le plus bas jamais atteint. D'après la table de survie du Canada, il en résulte actuellement que, dès sa naissance, un garçon a une espérance de vie de 68 ans, et une fille, de 74 ans, soit respectivement 8 et 12 ans de plus qu'en 1931.

Cependant, l'espérance de vie s'est accrue également pour les adultes au cours de cette période, notamment pour les femmes. Les femmes âgées aujourd'hui de 45 ans peuvent désormais espérer vivre 4 ans de plus que les femmes du même âge il y a 30 ans, et, même à l'âge de 60 ans, elles conservent 2.7 années d'avantage. Par contre, la situation n'a guère changé pour les hommes. Ceux qui ont atteint l'âge de 45 ans gagnent moins d'un an d'espérance de vie et ceux de 60 ans ne gagnent environ que 6 mois par rapport à leurs prédécesseurs, en 1931.

---

[5] BFS N° 99-512. Tableau 4. Selon la définition du BFS, «la population urbaine englobe toutes les personnes qui habitent les cités, villes et villages de 1,000 habitants et plus, constitués ou non, ainsi que celles des zones métropolitaines des grandes villes et des zones fortement urbanisées en bordure des centres urbains de 10,000 habitants et plus». Le reste de la population, versé dans la catégorie *rurale*, se subdivise en deux groupes: population rurale non agricole, groupe de gens demeurant dans des localités, constituées ou non, de moins de 1,000 habitants, et population *agricole*, groupe de personnes vivant dans des fermes, selon la définition arrêtée pour le recensement agricole.

[6] Voir le mémoire présenté par M. A. H. LeNeveu, *chef de l'Analyse de la population, BFS*, au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 20 du compte rendu (5 novembre 1964), p. 1474 et 1475.

2. *Si les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes, cela explique pour beaucoup que la population compte bien plus de veuves que de veufs.* Naturellement, entre autres raisons, il faut citer la tendance plus grande des veufs à se remarier et, ce faisant, à choisir pour conjoint une femme plus jeune. Selon le recensement de 1961, 71.6 p. 100 du groupe des personnes en veuvage, de 65 ans et plus, étaient des femmes comparativement à quelque 66 p. 100, vingt ans plus tôt.

M. LeNeveu, commentant l'ensemble de cette situation dans le mémoire qu'il présentait au Comité, a fait remarquer:

Pour toutes les catégories d'âge, il y avait au Canada, en 1941, environ deux fois autant de veuves que de veufs, alors qu'en 1961 il y en avait environ presque trois fois plus. Cette disparité entre les nombres relatifs de veufs et de veuves dans les groupes âgés représente un facteur qui a une certaine importance lorsqu'on envisage les problèmes de la famille et du logement des personnes âgées au Canada[7]. Comme on le verra dans des chapitres ultérieurs[8], en 1961, la majorité des veuves âgées n'avaient pour toute source de revenu que la pension de sécurité de la vieillesse.

Le milieu social des personnes âgées

Pour donner plus de corps à cette brève étude de données statistiques fondamentales, il convient de dire quelques mots de divers autres aspects de la situation des personnes âgées, comme le revenu, l'emploi et le logement. Toutefois, à mesure que le rapport prenait forme, on en est venu à inclure une bonne partie de ces renseignements dans les chapitres spéciaux, de sorte qu'il a semblé inutile de les répéter ici même. Nous conclurons donc ce chapitre documentaire par deux ou trois observations sur la situation sociale des personnes âgées.

1. *Les personnes âgées ne constituent pas le groupe distinct et homogène qu'on imagine parfois.* Bon nombre de leurs besoins et de leurs goûts ne diffèrent pas de ceux des autres membres de la société. Ils sont très variables, par contre, au sein même de ce groupe, en ce qui concerne évidemment le revenu, la santé, l'activité culturelle et le comportement en société. Même en matière d'âge, les gérontologistes en viennent à faire des distinctions entre les «jeunes vieux», les «moyennement âgés» et les «vieux vieux»; ils reconnaissent donc que ces catégories ne peuvent se définir en prenant le nombre d'années pour critère et qu'il y a lieu de tenir compte des facteurs psycho-sociologiques.

Il faut entendre par là que les personnes âgées peuvent trouver souvent dans les services communautaires existants ou en cours d'établissement bien des choses qui répondent et à leurs goûts et à leurs besoins, ou que tel pourrait être le cas si on leur en donnait l'occasion à l'instar d'autres groupes d'âge, par exemple, dans le domaine de l'éducation et des activités récréatives. Il en découle aussi que là où des dispositions spéciales doivent être prises en faveur des personnes âgées, par exemple dans le domaine du logement et de la santé, il faut faire l'impossible pour leur faciliter les occasions et leur assurer un grand choix.

---

[7] *Ibid.* p. 1491.

[8] Voir chapitres 2 et 9.

2. *Il est plus rare de nos jours que les personnes âgées vivent comme jadis avec leurs enfants adultes.* Dans l'ensemble, cet état de choses est dû aux nouvelles conditions de vie dans les milieux urbains où, contrairement aux foyers ruraux, une famille nombreuse entraîne de lourdes charges. Les familes de citadins sont logées dans des demeures plus petites et leur activité économique et sociale s'exerce dans une sphère restreinte. La mobilité moderne compte pour un autre facteur, puisque la jeune famille peut se trouver très loin du lieu où sont fixés les parents. Enfin, on doit tenir compte du désir des personnes âgées de vivre leur propre vie, d'une façon indépendante.

Le Comité a étudié ce dernier facteur, au cours de plusieurs séances où il a entendu des personnes âgées qui ont manifesté des attitudes intéressantes, surtout de la part des plus jeunes parmi les vieux et les vieux d'âge moyen. Ils ont dit qu'ils voulaient vivre non loin de leurs enfants mariés, mais qu'ils préféraient ne pas habiter sous le même toit. On peut rappeler que la statistique corrobore cette assertion. Même si les données ne sont pas complètes, elles démontrent qu'entre 1951 et 1961, sans doute à cause de l'entrée en vigueur de la pension de vieillesse applicable à tous, les vieux parents se sont abstenus de plus en plus de vivre avec leurs enfants, même ceux qui étaient en veuvage[9].

Les personnes âgées ont également fait part au Comité de leur désir d'indépendance financière envers leurs enfants, sauf quand elles rendent des services. Des preuves d'une autre nature corroborent également cette affirmation; les vieilles gens ont plutôt tendance à recourir à l'État ou aux organismes spécialisés des collectivités lorsqu'elles ont besoin d'aide.

3. *L'un des pires problèmes auxquels la société doit faire face à l'égard des personnes âgées consiste à les aider à se maintenir au sein de la collectivité et à leur faire comprendre qu'elles sont utiles.* Déjà, lorsqu'elles étaient plus rares, les vieilles personnes jouissaient d'un profond respect et l'on recherchait les conseils de leur sagesse et leur expérience. Mais aujourd'hui, en raison des changements accélérés de l'ère moderne, de l'apport de la technique et de la science, le recours à leur sagesse et à leur expérience a lieu moins souvent. Voilà pourquoi les vieilles personnes, surtout l'homme qui a pris une retraite hâtive et s'est éloigné de son occupation régulière, pensent que, sur la scène économique et sociale, elles ne sont que des figurantes. L'homme à la retraite a cessé de faire partie du monde important du travail; il a perdu ses relations sociales; et ses enfants, qui pourraient lui souligner l'utilité de son existence, vivent peut-être à l'autre extrémité du pays.

Il faut de plus tenir compte de l'idée qu'a exprimée W. Frederick Elkin: On se plaît à qualifier de *vieux* celui qui atteint 65 ou 70 ans; on a pour lui des égards différents et l'on s'attend qu'il réagisse d'une façon différente; et la personne âgée peut, quel que soit son état physique, accepter une telle définition[10].

Le professeur Elkin conclut qu'il est difficile à notre société moderne de confier à la vieille génération des tâches «significatives et satisfaisantes». A la longue, les personnes âgées trouveront peut-être elles-mêmes la solution à ce

---

[9] *Bureau Fédéral de la statistique,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 18 du compte rendu (22 octobre 1964), p. 1371 et 1372.

[10] F. H. Elkin, *The Family in Canada,* p. 130, publié par la Conférence canadienne sur la famille, in 1964.

problème; sinon, elles pourront au moins en atténuer l'acuité; dans l'intervalle, nous apprendrons à faire un usage original des loisirs croissants dont nous pourrons jouir durant nos années de travail, puisque la machine nous les aura procurés. Entre-temps, plusieurs hommes et femmes d'un âge supérieur continueront de s'ennuyer et d'être seuls, ce qui devrait forcer les collectivités à prévoir et à agir sans tarder dans le dessein de mettre un terme à un tel état de choses ou d'en empêcher l'avènement. L'habitation, la récréation et les institutions doivent être au premier rang de ces projets. A l'heure actuelle, on projette trop souvent à cet égard de façon à isoler les personnes âgées et à les soustraire inutilement au milieu qui leur est familier.

4. *Enfin, il convient de préciser et même d'insister pour dire que plusieurs problèmes personnels auxquels doivent faire face les personnes âgées proviennent de causes d'ordre social et économique qui sont communes à tous.* Les vieilles personnes sont assurément vulnérables, mais le sont aussi, d'une façon différente et à différents degrés, ceux qui sont plus jeunes. On n'a qu'à penser à l'automatisation qui, imposant une retraite prématurée, apporte une nouvelle définition aux mots âge et vieillissement. Un nombre toujours croissant de personnes, fait vital que souligne le présent rapport, doivent abandonner leur travail ou prendre forcément leur retraite, à un âge où elles sont encore assez vigoureuses et utiles. Et pourtant, à tous les stades du vieillissement, les êtres humains veulent écouler une existence aussi normale que possible et veulent qu'on les considère comme utiles.

Les problèmes de cette nature doivent s'étudier dans l'optique sociale la plus vaste possible. Quelle sera la nature de la société que nous apportera le progrès technologique? Sera-t-elle mécanisée, automatisée et aussi stérile du point de vue culturel et spirituel que certains penseurs et certains auteurs se l'imaginent? Lewis Mumford le pensait lorsque, en 1956, il écrivait au sujet du vieillissement ces lignes qui sont encore d'actualité:

«Le premier pas dans l'établissement d'un programme salutaire (à l'intention des personnes âgées) consiste, à mon avis, à examiner la situation humaine dans son ensemble, non pas à concentrer notre attention sur l'indigence, les maladies chroniques et les soins hospitaliers. Nous ne pourrons peut-être pas prendre soin des personnes âgées, selon leurs besoins ou selon les possibilités de notre richesse nationale, jusqu'à ce que nous soyons disposés à reconstruire les collectivités humaines avec le même zèle, la même énergie, la même dextérité et le même dévouement que nous consacrons à la production monomaniaque des automobiles et des autoroutes . . . Prétendre une telle chose, c'est indiquer que les soins à apporter aux vieilles personnes ne s'improvisent pas: pour les rendre efficaces, il faut donner une nouvelle orientation à la vie de la collectivité tout entière. Faillirions-nous à cette tâche que nous ne ferions que prolonger les possibilités d'aliénation, de futilité et de misère[11].»

---

[11] Mumford, Lewis, *Not Segregation but Integration, Architectural Record,* n° 234, mai 1956, U.S.A. Reproduit dans la *Revue canadienne d'urbanisme,* organe de l'*Association canadienne d'urbanisme,* septembre 1956.

Le Comité se dit optimiste. Nous croyons que nous pouvons, sans sacrifier notre croissance économique ni l'efficacité de notre spécialisation, créer au Canada une société où les jeunes et les vieux pourront vivre d'une façon satisfaisante et utile. Nous espérons que le présent rapport, qui cherche à représenter la situation de la personne humaine au Canada, telle que la voit la vieille génération, puisse apporter une participation heureuse à cette noble tâche.

PARTIE I

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Chapitre 1

Principes directeurs

Au cours de ses séances, échelonnées sur une période de plus de douze mois, le Comité a pu examiner de près la situation des personnes âgées au Canada. Les nombreux témoins entendus au cours des séances, qui représentaient des organismes gouvernementaux et bénévoles et dont la plupart avaient une connaissance intime du sujet, ont décrit cette situation, ou certains aspects, en profondeur et par le menu. Ils ont dit aussi, avec une certaine précision et un impressionnant degré d'unanimité, ce qu'il faudrait faire à leur avis pour y remédier.

Il ne fait aucun doute que les témoignages ont fourni une importante contribution à l'enquête du Comité. Non seulement avons-nous pu rassembler une abondante documentation qu'il aurait été difficile d'obtenir autrement, mais de plus, à mesure que les faits s'accumulaient, les membres sont devenus de plus en plus conscients de l'ampleur et de la complexité de la question qu'ils avaient été chargés d'étudier. La plus grande difficulté a surgi quand est venu le moment d'évaluer les propositions faites par les différents groupes. On s'est vite aperçu que ces propositions étaient fondées sur une grande diversité de prémisses qui n'étaient pas toujours compatibles. Et au sein du Comité lui-même sont apparues des divergences de vues et d'opinions qui ont fréquemment rendu l'accord difficile.

On ne saurait dire que le Comité s'est délibérément employé à composer ces divergences. Au contraire, l'attention est toujours restée concentrée sur des préoccupations concrètes et c'est en rapport avec l'une de ces préoccupations après l'autre que nous avons discuté et tiré au clair les questions de principe et de doctrine. Certaines généralisations se sont graduellement dégagées de ce processus. Étant donné qu'elles ont servi à guider et à orienter le Comité, il semble important de les énoncer succinctement ici:

1. *Le bien-être des personnes âgées est étroitement lié au bien-être de tous les Canadiens.*

Beaucoup des problèmes que les vieillards affrontent résultent d'éléments nouveaux agissant sur la société, comme l'évolution rapide du progrès, qui exerce aussi un effet sur d'autres groupes d'âges. Cela veut dire qu'une organisation intelligente pour la vieillesse ne peut pas reposer sur des palliatifs, mais doit s'inspirer d'une analyse et d'une compréhension profondes de l'ensemble de la situation sociale.

2. La société a la responsabilité de protéger et d'aider les groupes souffrant de désavantages, comme les vieillards dans les conditions actuelles, mais en le faisant elle doit aussi tenir compte de l'intérêt public, qui est primordial.

M. David A. Morse, directeur général du Bureau international du Travail à Genève, entendu à la première séance du Comité, a énoncé le principe suivant:

> «Les personnes âgées sont plus vulnérables au changement que les autres groupes de la société . . . elles sont moins en mesure de se défendre et plus facilement distancées . . . Cependant, si nous voulons reconnaître en toute justice les droits que possèdent les personnes âgées . . ., nous le devons faire en élaborant des programmes conformes en tout point aux objectifs que le Comité vise à atteindre sur le plan social et économique.»

M. Morse marie ensemble les objectifs sociaux et économiques comme s'ils étaient eux-mêmes en harmonie et, bien sûr, ils ne le sont pas toujours. Son principal argument, toutefois, est valide, et c'est qu'il faut envisager la totalité de la société plutôt qu'une de ses parties quand on recherche son bien et qu'il faut aussi des objectifs à court terme et des objectifs à long terme en cours de route pour le réaliser.

3. *Il faut tout faire pour permettre aux vieillards de conserver leur indépendance aussi entièrement et aussi longtemps que possible.*

Une dépendance prolongée, en plus d'être débilitante, est un état que la grande majorité des vieilles personnes sont désireuses d'éviter. Tous les témoignages entendus par le Comité le confirment. Des témoins du domaine de la santé ont beaucoup insisté sur l'importance et les bienfaits des programmes de réadaptation, et des vieillards ont eux-mêmes exprimé le désir de conduire leurs propres affaires au lieu de devenir un fardeau pour leur famille et la collectivité.

4. *Il n'est pas facile de répondre à la question de savoir à qui appartient la responsabilité de fournir les services et les établissements dont a besoin notre population de vieillards, qui devient de plus en plus nombreuse.*

Tous les gouvernements, les organismes et les associations bénévoles, les entreprises et les particuliers eux-mêmes ont une part de responsabilité, mais les rôles changent constamment et, à tout moment, peuvent varier suivant la nature et le degré d'un besoin particulier, et suivant la structure des services sociaux de la localité ou de la province.

En général, on peut dire:

—Que, durant sa vieillesse, le particulier devrait assumer une certaine responsabilité au sujet de sa santé, de son bien-être et de son bonheur comme il le faisait, dans la mesure de ses moyens et de sa capacité, quand il était jeune.

—Que les organismes et associations bénévoles devraient fournir ou participer avec le gouvernement pour fournir des services dont le financement est à la portée de l'entreprise privée ou qu'on n'admet pas encore comme étant disponibles de façon générale.

—Que les entreprises commerciales soient libres de répondre aux besoins ou de satisfaire les intérêts des personnes âgées qui ont les moyens d'en faire les frais.

—Que les gouvernements ont la responsabilité prépondérante de voir à ce que:

a) Les vieilles gens aient un revenu suffisant pour que leur niveau de vie ait un minimum convenable;

b) La gamme nécessaire de services et de commodités de base dont les vieillards ont besoin soit mise à leur disposition;

c) Et à ce que des normes acceptables soient respectées, peu importe sous quels auspices de tels services et commodités sont fournis.

5. Il suit de ce qui précède que l'organisation et la coordination, non seulement dans les localités, mais aussi sur les plans provincial et fédéral, sont l'un des plus grands besoins dans le domaine du vieillissement.

Partout au Canada à l'heure actuelle, il se déploie des efforts vigoureux et variés pour fournir aux vieillards des services et des établissements qui concordent avec leurs besoins. Dans une grande mesure, cependant, ces efforts sont indépendants et ne reçoivent aucune impulsion centrale. Il en résulte que les interventions sont fragmentaires et déséquilibrées, ce qui a pour effet de dérouter les vieux qui cherchent à obtenir de l'aide et de faire apparaître l'absence d'un plan général, d'une évaluation générale et de recherches. Il faut s'attendre à un certain désordre aux premiers stades de toute entreprise importante; mais si ce désordre devait durer trop longtemps, surtout dans un domaine aussi varié et aussi complexe que celui du vieillissement, il y aurait grand risque de tomber dans l'ineptie et de courir à un échec*.

Chapitre 2

Le revenu et la sécurité

Le revenu des personnes âgées

Sans aucun doute, le problème le plus grave qui s'est posé au Comité du Sénat, au cours de ses recherches, a été le niveau et l'étendue de la pauvreté qu'on trouve chez les personnes âgées. Les témoins sont venus les uns après les autres, au cours des séances, parler du revenu insuffisant pour garantir une alimentation convenable, le logement et les soins médicaux, et toutes les analyses entreprises pour le Comité, d'après les données du recensement de 1961, ainsi que la statistique relative au revenu pour 1962, confirment l'énoncé selon lequel les personnes âgées disposent de faibles revenus et qu'un grand nombre d'entre elles ont une maigre pitance qui leur permet tout juste de subsister[1]. On décrit la situation de façon plus élaborée au chapitre 9; mais on peut résumer comme il suit quelques-uns des faits saillants.

---

*La principale source des données pour ce résumé est un mémoire et des tableaux qui y ont fait suite et qu'a préparés pour le Comité M^lle^ J. R. Podolyk, chercheur en statistique du Bureau fédéral de la statistique (voir le fascicule n° 18 du compte rendu du comité spécial du Sénat sur la gérontologie, 22 octobre 1964).

[1]A maints endroits des derniers chapitres du rapport, le Comité revient à la question des principes directeurs. Cela a semblé s'imposer à cause du problème particulièrement à l'étude. Cependant, on constatera d'ordinaire que les exposés subséquents sont des corollaires des cinq énoncés faits ici et que le Comité considère comme fondamentaux.

1. En 1961, 54 p. 100 de la population âgée de 65 ans et plus disposaient d'un revenu brut inférieur à $1,000. En fait, la moyenne était supérieure à cela. Parce que des personnes ont déclaré n'avoir aucun revenu, on n'a pas tenu compte de quelque 8 p. 100 du total et, aussi, parce que ce relevé ne tenait pas compte des personnes résidant sur une ferme, des détenus d'institutions et des personnes ne vivant pas dans des résidences privées, ce qui constitue une tranche de 18 p. 100. Comme ces deux catégories font partie du total, la moyenne de 54 p. 100 serait supérieure sans aucun doute. Pour toutes les personnes disposant d'un revenu moyen qui était de $960: $1,440 pour les hommes et $830 pour les femmes[2].

2. Une proportion de 59 p. 100 des personnes âgées du Canada faisaient partie de familles, aux termes du recensement de 1961[3]. On peut présumer, bien que nous ne disposions pas de données précises, que plusieurs de ces personnes âgées se tirent mieux d'affaire que leur revenu ne permettrait de le croire. Si le mari et sa femme sont encore ensemble, ce qui était le cas de 80 p. 100 de ces familles, il est possible que la femme ait un revenu tout comme son mari, et les enfants non mariés, s'ils sont à la maison, peuvent aider leurs parents. Le revenu moyen des familles ne demeurant pas sur une ferme, dont le chef est âgé de 65 ans ou plus, était de $2,831, ce qui, cependant, ne représente que 60 p. 100 du revenu des familles dont l'âge du chef est inférieur à 65 ans. Une autre découverte d'une importance particulière est que, bien que les familles d'un âge avancé (où le plus âgé a 65 ans ou plus) ne comprennent que 12 p. 100 de toutes les familles canadiennes, elles constituent à vrai dire un tiers du nombre total dont le revenu est inférieur à $2,000[4]. Quelque 37 p. 100 des familles d'un âge avancé font partie de ce dernier groupe.

3. S'il existe un problème financier pour plusieurs personnes âgées vivant dans leur propre famille, ce problème est beaucoup plus aigu pour celles dont la famille est brisée par la mort d'un conjoint et dont les enfants vont bâtir leur propre vie. En 1961, il y avait 570,000 personnes ainsi «isolées», dont plus des deux tiers étaient des femmes et leur revenu moyen, sans tenir compte de celles qui vivaient sur une ferme, était de $829[5], 60 p. 100 ayant un revenu annuel inférieur à $1,000.

Nous en savons moins que nous ne le devrions quant à la façon dont ces gens se débrouillent. Plus de 40 p. 100 d'entre eux, la plupart disposant d'un revenu très bas, vivaient avec les enfants mariés ou d'autres parents qui, en plusieurs cas, leur fournissaient sans doute gratuitement la nourriture et le couvert. Toutefois, le reste de ces gens, 262,000 personnes âgées environ, dont 63 p. 100 sont des femmes, vivent seuls ou avec des étrangers, et l'on croit qu'ils vivent pour la plupart de leurs propres ressources. De ce dernier groupe, 53 p. 100 avaient des revenus inférieurs à $1,000. Chez les personnes de 70 ans et plus, 47 p. 100

---

[2] A cause de la concentration des revenus provenant de la pension au montant de $660 (le niveau de la sécurité à la vieillesse en 1961), il est probable que la juste moyenne est inférieure pour ce groupe, peut-être jusqu'à $660.

[3] Une famille, aux termes du recensement, comprend un époux et son épouse vivant ensemble avec des enfants non mariés ou sans enfants ou bien un parent vivant dans une demeure avec des enfants non mariés.

[4] Il faudrait signaler que le rapport annuel de 1964 du Conseil des conseillers économiques (États-Unis) considère comme pauvres toutes les familles disposant d'un revenu inférieur à $3,000.

[5] Voir la note numéro (2).

des hommes et 50 p. 100 des femmes comptaient entièrement sur les prestations de la sécurité de la vieillesse.

4. Parmi les diverses catégories de personnes qui composent la population âgée, femmes «non mariées» (célibataires, veuves et divorcées)[6], semblent être les personnes dont la situation économique est la plus déplorable, ce qui est le plus grave de tout, étant donné que, en 1961, 50 p. 100 de toutes les femmes de 65 ans et plus étaient dans cette catégorie. Bien plus, on prévoit que la proportion des femmes d'âge avancé continuera à augmenter au cours des prochaines décennies et qu'une proportion croissante d'entre elles seront veuves.

Une analyse de l'état du revenu des personnes âgées «non mariées», par foyer, indique que, pour celles qui vivent avec des parents, leurs enfants mariés habituellement (un tiers de tout le groupe), 80 p. 100 avaient un revenu inférieur à $1,000. La situation des logeuses n'était qu'un peu meilleure (10 p. 100 du groupe), leur revenu moyen étant de $844. Pour celles qui entretenaient leur propre logement ou maison (quelque 44 p. 100 du groupe), la moyenne la plus élevée était de $937. (N'étaient pas comprises dans la classification précitée les femmes vivant dans des institutions, telles que dans les foyers pour personnes âgées, dans les maisons de convalescence, etc., c'est-à-dire près de 9 p. 100 des femmes non mariées, ainsi que les employés et autres qui constituent un total de 4 p. 100).

Un autre chiffre révélateur a trait à l'assistance vieillesse. Sur les personnes (âgées de 65 à 69 ans) auxquelles pareille aide était accordée en 1962-1963, 56.6 p. 100 étaient des femmes, dont 7 p. 100 étaient célibataires et 49 p. 100 étaient veuves, séparées ou divorcées.

Dans une autre classification (voir le tableau 1), le Comité a étudié les revenus des personnes âgées en tenant compte des âges à compter de 70 ans. On s'apercevra que, parmi la génération actuelle des personnes âgées, les revenus varient inversement avec l'âge, ce qui permet de présumer que les personnes les plus âgées, particulièrement les femmes de cet âge, ont un plus grand besoin d'aide financière que les personnes qui ont pris leur retraite récemment.

Tableau 1.—Proportion des personnes âgées de 70 ans et plus ne vivant pas sur une ferme et ayant un revenu annuel inférieur à $1,000, par sexe, par âge et état matrimonial, pour le Canada, jusqu'à l'année terminée le 31 mai 1961

Âge	Tous les hommes	Femmes		
		Mariées *a*) (36 p. 100 du groupe des femmes)	Célibataires *b*) (9 p. 100 des femmes)	Veuves ou divorcées *c*) (55 p. 100 des femmes)
	%	%	%	%
70–79	37	80	50	65
80–89	58	87	59	74
90 ans et plus	62	94	63	77

SOURCE: Données inédites du Bureau fédéral de la statistique.

[6] Dans le recensement, les personnes séparées font partie du groupe des personnes mariées.

Sources de revenu

Une importante question a trait à la proportion des revenus que les personnes âgées retirent de différentes sources. Malheureusement, les renseignements du recensement sur ce sujet ne sont pas encore disponibles; mais le relevé des finances des consommateurs pour 1962 fournit les chiffres suivants:

Tableau 2.—Composition du revenu global des familles d'après l'âge du chef de famille[7]

Sources	65–69 ans	70 ans et plus
	%	%
Revenu provenant d'un emploi	71.4	48.1
Pension de vieillesse et assistance vieillesse	3.2	26.1
Autres versements provenant du gouvernement	6.3	4.3
Toutes les autres sources	19.1	21.4
TOTAL	100.0	100.0

SOURCE: Données inédites de l'enquête sur les finances des consommateurs (1962).

Tableau 3.—Composition du revenu global pour les personnes ne faisant pas partie d'une famille, par âge de chaque individu[8]

Source	65–69 ans	70 ans et plus
	%	%
Revenu provenant d'un emploi	42.0	17.3
Pension de vieillesse et assistance vieillesse	12.7	46.2
Autres paiements reçus du gouvernement	12.6	4.1
Toutes les autres sources	32.7	32.4
TOTAL	100.0	100.0

SOURCE: Données inédites de l'enquête sur les finances des consommateurs.

Constatant que le revenu des enfants et des autres parents vivant avec le chef de famille sont compris dans le deuxième de ces tableaux, il n'est peut-être pas surprenant que le travail constitue la principale source de revenu de la famille même pour le groupe des personnes âgées de 70 ans et plus, ou que les paiements du gouvernement arrivent à seulement 30 p. 100 du total. Un autre motif pour lequel le travail demeure important comme source de revenu pour la famille, c'est que la plupart des chefs de famille sont des hommes et une proportion sensible d'entre eux (47.4 p. 100 de ceux qui ont de 65 à 69 ans et 17.8 p. 100 de ceux qui ont 70 ans et plus, en 1961) continuent à travailler.

Pour ceux qui vivent seuls, isolément de tout parent, dont quelque deux tiers étaient des femmes, il est évident que les paiements du gouvernement sont très importants. Un quart des revenus de tous ceux qui font partie du groupe des personnes âgées de 65 à 69 ans et plus de la moitié pour le groupe des personnes âgées de 70 ans et plus provient de cette source. M[11e] Podoluk ajoute deux autres

[7] Comprend les revenus des parents qui vivent avec le chef de la famille.

[8] Les personnes vivant seules ou ne vivant pas avec des parents.

remarques: (1) la proportion du revenu total reçu de paiements du gouvernement est beaucoup plus élevée pour les femmes que pour les hommes (70 p. 100 de *toutes* les femmes âgées de 70 ans et plus par opposition à 40 p. 100 de *tous* les hommes ne reçoivent pas d'autre revenu que les paiements du gouvernement); (2) pour ces personnes dont le revenu était inférieur à $1,000 (60 p. 100 du total du groupe sans famille), les paiements du gouvernement constituaient plus de 90 p. 100 de leur revenu total.

Il faut remarquer, cependant, que le travail continue à constituer une importante source de revenu, même si elle diminue en importance et, cela, même après l'âge de 70 ans. Les personnes âgées qui continuent à travailler, principalement celles qui travaillent à leur compte, sont dans une bien meilleure situation financière. Les chiffres à ce sujet pour le Canada ne sont pas disponibles; mais la situation aux États-Unis, en 1957, était décrite comme il suit: «Seulement environ un cinquième de tous les hommes âgés de 65 ans et plus et 4 p. 100 de toutes les personnes âgées travaillaient de façon régulière pendant toute l'année. Leur revenu annuel moyen était approximativement deux fois et demi à trois fois celui de toutes les personnes âgées.»[9]

Malheureusement, il est impossible avec les données présentement disponibles de procéder à une analyse des «revenus provenant d'autres sources qui, pour trois des quatre catégories citées plus haut, constituent le second revenu quant à son importance par rapport aux autres. Présumément, la principale rubrique consiste dans les revenus provenant de placements, ce qui est surtout le cas des personnes qui retirent un revenu plus considérable. L'autre rubrique qui a un effet important consiste dans les pensions privées et les rentes. Ici, nous savons que, dans le recensement de 1961, 228,000 personnes de *tous* les âges, 166,000 hommes et 62,000 femmes, ont déclaré retirer un revenu de cette source. Même si l'on voulait présumer que les trois quarts de ces personnes avaient 65 ans et plus, seulement 12 p. 100 des personnes âgées recevaient un revenu de cette source. Un détail des chiffres d'après le revenu démontre que, parmi tous les hommes qui recevaient une pension, sans tenir compte de l'âge, 35 p. 100 retiraient un revenu de $5,000 et plus et 11 p. 100 retiraient un revenu inférieur à $1,500, et que parmi toutes les femmes qui recevaient une pension, 15 p. 100 retiraient un revenu de $5,000 et plus et 28 p. 100 retiraient un revenu inférieur à $1,500.

Actifs et passifs

Bien que le revenu en espèces constitue la plus importante norme pour connaître la situation financière des personnes âgées, une évaluation complète doit tenir compte aussi du revenu en nature, tel que le loyer imputé à la demeure habitée par son propriétaire et aussi des capitaux que les personnes âgées ont pu accumuler lorsqu'elles travaillaient. Il est malheureux, par conséquent, que les données récentes dans ce domaine ne soient pas disponibles. Le plus récent renseignement provient d'un relevé effectué par le Bureau fédéral de la statistique en 1958, qui démontre qu'aucune famille ne résidant pas sur une ferme et dont le chef a 65 ans ou plus avait plus d'avoir liquide et moins de dettes que les familles de façon

[9] Lenore A. Epstein: *Revenu en argent des personnes âgées: étude basée sur une période de dix ans, 1948-1958;* Bulletin de sécurité sociale, Washington, 1959.

générale[10]. Pour la plupart des gens des deux catégories, cependant, les montants en cause étaient peu considérables: 60 p. 100 des familles composées de personnes âgées et 80 p. 100 de toutes les familles avaient de l'avoir liquide pour une valeur inférieure à $2,000; et 96 p. 100 du premier groupe, par opposition à 88 p. 100 du dernier, avaient des dettes des consommateurs pour un montant inférieur à $1,000.

C'est probablement vrai au Canada, comme aux États-Unis et en Angleterre, que la plupart des gens qui ont un capital considérable parmi les personnes âgées constituent une petite minorité par rapport à l'ensemble. Ce même relevé de 1958 indique que, pour le groupe des personnes âgées de 65 ans et plus, 15.3 p. 100 des familles (les familles et les personnes libres) retirant un revenu de $5,000 et plus, détenaient 40.3 p. 100 des capitaux liquides du groupe. Pareillement aux États-Unis, en 1960 (d'après le relevé des finances des consommateurs, Université du Michigan), au plus 20 p. 100 des personnes âgées de 65 ans et plus, classées par ordre de revenus, détenaient environ 50 p. 100 des capitaux liquides.

Une maison constitue le principal capital pour une personne âgée lorsqu'elle en est propriétaire. En 1961, sur 747,000 demeures habitées par leur propriétaire, dont le chef de la famille avait 65 ans ou plus, 77 p. 100 étaient propriétaires de la maison qu'ils habitaient. Au printemps 1959, on estimait que plus de 90 p. 100 des personnes âgées de 65 ans et plus étaient propriétaires de la maison qu'ils habitaient et aucune hypothèque n'affectait ces maisons. Cela signifie, bien entendu, que de telles familles pouvaient demeurer dans leur propre maison en n'effectuant que des dépenses modiques. Cependant, comme l'a fait remarquer la Société centrale d'hypothèques et de logement dans son mémoire[11] au Comité du Sénat, la qualité des maisons appartenant à des personnes âgées est de beaucoup inférieure à la moyenne.

Augmentations des paiements de sécurité sociale depuis 1961

Ce qui a été dit jusqu'ici a trait principalement à la situation en 1961, année la plus récente pour laquelle on dispose de données importantes. Par conséquent, cela ne tient pas compte des deux mises au point qu'on a effectuées depuis ce moment aux programmes de paiements attribuables aux personnes âgées aux termes des programmes de sécurité de la vieillesse et d'assistance vieillesse. Actuellement, ces paiements constituent un total annuel de $900 pour une seule personne et $1,800 pour un couple, par comparaison à $660 et $1,320 respectivement, en 1961.

Bien entendu, il importe d'étudier le résultat de ces améliorations sensibles et le Comité déplore que les données nécessaires pour ce faire ne soient pas encore disponibles. (L'année 1964 est la première au cours de laquelle les changements les plus récents ont eu leur plein résultat.) En ce qui a trait aux familles des personnes âgées, on se souviendra que 37 p. 100 d'entre elles, en 1961, retiraient un revenu inférieur à $2,000. Sans aucun doute cette proportion a maintenant diminué, bien qu'elle n'ait peut-être pas diminué autant qu'on pouvait s'y attendre. D'une part, en se fondant sur l'expérience antérieure, seulement quelque 20 p. 100 des personnes âgées de 65 à 69 ans ont le droit de profiter de l'assistance vieillesse, et, d'autre

[10] Mémoire préparé pour le Comité du Sénat par M[lle] G. Oja, du Bureau fédéral de la statistique.

[11] Mémoire présenté par la Société centrale d'hypothèques et de logement au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 22 du compte rendu (26 nov. 1964) pp. 1596 et 1597.

part, en se fondant encore sur le passé, moins de la moitié des familles dont le chef a 70 ans ou plus reçoivent la double augmentation, soit $480. Un moment de réflexion démontre la véracité de cette dernière affirmation. Étant donné que le mari et sa femme sont rarement du même âge, il y a habituellement une période au cours de laquelle un seul des deux a droit à la sécurité de la vieillesse. Au moment où les deux y ont droit, il est possible que l'un ou l'autre disparaisse. La période au cours de laquelle un couple de personnes âgées peut avoir le plaisir de recevoir deux chèques de sécurité de la vieillesse est donc vraisemblablement courte.

La proportion des personnes qui ne font pas partie d'une famille (personnes vivant isolées de tout parent) avec un revenu inférieur à $1,000 peut avoir diminué considérablement depuis les chiffres de 1961, alors qu'elle était de 53 p. 100. Cependant, étant donné que la plupart des personnes qui font partie de cette catégorie étaient dépendantes surtout des paiements du gouvernement, leur revenu a tendance à se fixer à $660[12]. Jusqu'au point où il en était ainsi, l'addition annuelle de $240 maintiendra leur revenu dans la catégorie des revenus inférieurs à $1,000.

Besoins financiers

Finalement, une question se pose au sujet des besoins financiers des personnes âgées. Que leur faut-il pour satisfaire leurs besoins essentiels? Malheureusement, c'est un domaine qui a été exploré très peu de façon scientifique au Canada. Seulement deux des organismes qui ont témoigné au Comité ont pu fournir des renseignements provenant d'études qu'ils ont effectuées.

Le Conseil du bien-être de l'Ontario a présenté un budget conçu en 1958, qui avait pour but de garantir «un niveau de vie modeste, mais convenable» pour les personnes âgées. D'après son rapport, qui n'est évidemment plus à jour sur bon nombre de points, le revenu mensuel nécessaire qui corresponde à ce niveau va de $86 à $98 pour une seule personne et, pour un couple, de $135 à $149.

L'Association canadienne de l'économie ménagère a concentré son étude sur le coût de l'alimentation en 1963 et a soumis des allocations pour les personnes âgées individuellement sur une base mensuelle, pour des villes choisies à travers le pays, qui vont de $25.54 à $36.07.

Aux États-Unis, l'Administration de la sécurité sociale, en 1946-1947, a élaboré un budget pour un couple de personnes à la retraite et les estimations du coût de ce budget sont publiées périodiquement par le Bureau de la statistique du travail, qui fixe un prix pour les diverses rubriques dans quelque 20 grandes villes[13]. En 1959, le coût annuel moyen du budget américain pour un couple de personnes à leur retraite dans les villes choisies était évalué à environ $2,500[14].

En résumé, tout en admettant et déplorant les lacunes et les déficiences de ce qu'on sait de la condition du revenu des personnes âgées, les membres du Comité sont entièrement convaincus, d'après les témoignages qui leur ont été apportés et

---

[12] Voir la note numéro (2).

[13] *Revue mensuelle du travail*, novembre 1960. Secrétariat américain au Travail, Bureau de la statistique du travail.

[14] *Lamale, Helen M.—Le budget pour les personnes âgées—La gérontologie et l'économie*—Orbach et Tibbitts, les Presses de l'Université du Michigan, 1963.

leurs propres analyses des données disponibles, que les problèmes économiques des personnes âgées continuent à présenter un grave défi. Tout ce que nous avons appris confirme ce que nous avons dit au début, savoir que les personnes âgées, et plus particulièrement celles qui ne peuvent compter sur l'appui de leur famille, constituent une catégorie de personnes dont le revenu est peu élevé de façon absolue et par comparaison avec celui des jeunes. En plus de cela, les personnes âgées, contrairement aux jeunes, ont peu de chance d'améliorer leur condition au moyen de leurs efforts personnels. Seulement environ une personne âgée sur six (un sur quatre pour les hommes) fait partie de l'effectif ouvrier et même ce faible pourcentage de participation est certainement à la baisse. Les personnes âgées, par conséquent, ne sont pas en mesure de profiter des gains provenant de l'accroissement de la productivité industrielle pendant qu'en même temps leurs maigres revenus sont susceptibles de ne pas suffire aux augmentations du coût de la vie.

Les recommandations du Comité

Quelles recommandations peut-on proposer relativement aux problèmes de revenu énoncés précédemment? Face à cette question, le Comité, bien entendu, était au courant d'une très importante proposition qui était alors devant le Parlement sous la forme d'une loi «pour établir un programme complet de pensions de vieillesse et d'avantages supplémentaires au Canada payables aux et pour les contribuables» (le bill C-136). En effet, six membres du Comité, y compris le président, faisaient aussi partie du comité spécial conjoint du Sénat et de la Chambre des communes formé pour étudier ce bill.

Dans les circonstances, les membres du Comité ont été d'avis qu'il ne siérait pas au Comité du Sénat de présenter des suggestions relativement à cette mesure particulière, que ce serait vraiment surérogatoire. Cependant, notre Comité a examiné avec intérêt le compte rendu du comité spécial conjoint et il a été impressionné par le degré de sécurité économique que la nouvelle mesure législative apportera à la grande majorité des personnes âgées qui prendront leur retraite à l'avenir. Dans le passé, les programmes du gouvernement dans ce domaine visaient modestement à satisfaire aux besoins essentiels des personnes âgées. Le régime de pensions du Canada va plus loin que cela et cherche à garantir aux travailleurs qui prennent leur retraite, ainsi qu'à leurs dépendants, un revenu qui aura un rapport réel avec le niveau de vie de la famille avant le moment de la retraite.

Le Comité n'est pas opposé à ce que le régime de pensions du Canada, qui est basé sur le principe de la participation, avantage ceux qui prendront leur retraite plus tard, alors qu'entre-temps on accumulera des sommes inouïes. Il n'en reste pas moins qu'il y a un million ou plus de personnes âgées au Canada, déjà à la retraite, qui sont toutes exclues des avantages que comportent les dispositions de ce régime de pensions et que la majorité de ce dernier groupe, comme les chiffres le démontrent, sont dans le besoin. Ayant vécu durant deux guerres mondiales, la grande crise économique et une période de profonde inflation, ces personnes âgées sont prises au dépourvu; elles n'ont que quelques ressources et comptent sur l'aide des programmes gouvernementaux plus que ce ne sera le cas, semble-t-il, de celles qui viennent de prendre leur retraite. Le souci de la génération présente ne consiste pas à conserver le niveau de vie qu'elle avait avant la retraite, ce à quoi plusieurs

ont renoncé depuis longtemps, mais plutôt à être en mesure, face aux prix montants et aux moyens décroissants, de se procurer ce qui est absolument nécessaire pour subsister.

On devrait aussi signaler la mesure prise récemment par le Parlement qui rend les pensions de sécurité de la vieillesse attribuables progressivement à un âge inférieur à 70 ans, afin d'arriver à ce qu'on puisse avoir droit à cette pension à l'âge de 65 ans en 1970. Bien que cette mesure soit généralement recommandable, elle est évidemment à l'avantage, encore une fois, de ceux qui prendront leur retraite plus tard; elle représente $4,500 pour les personnes nées en 1905 ou plus tard, sans aucun avantage correspondant pour les personnes nées auparavant et qui, de toute évidence, ont plus de besoins.

Bien que le Comité du Sénat, dans l'esprit de son ordre de renvoi, se soit soucié du «bien-être des personnes âgées et vieillissantes», de façon générale il a estimé qu'il avait une responsabilité particulière pour les personnes âgées déjà à leur retraite et il a eu constamment à l'esprit un souci particulier pour leurs besoins au cours de ses délibérations.

1. En se fondant sur l'équité aussi bien que sur les besoins, il faut faire quelque chose pour augmenter les avantages disponibles aux personnes âgées de 70 ans et plus et pour s'assurer que les personnes à leur retraite profitent à l'avenir d'augmentations de leurs prestations qui correspondront à la progression générale des revenus. (On se souviendra que, en 1961, 70 p. 100 de toutes les femmes qui font partie de cette catégorie et que 40 p.100 de tous les hommes ne disposaient pas d'autre revenu que les paiements du gouvernement.)

2. Toute proposition selon laquelle ces personnes âgées, lorsque la pension de $75 ne leur suffit pas, devraient, pour obtenir quelque revenu supplémentaire, compter sur l'assistance publique après une évaluation de leurs besoins, est absolument inacceptable. Elles devraient, bien entendu, pouvoir profiter de l'assistance publique, comme les autres citoyens, pour satisfaire leurs autres besoins et pour résoudre des problèmes particuliers, mais le Comité est persuadé qu'elles devraient, pour satisfaire leurs exigences ordinaires, pouvoir compter sur des avantages auxquels elles ont un droit strict et que la proportion des personnes âgées qui ont besoin de passer par les formalités d'une évaluation des besoins pour recevoir quelque assistance devrait toujours être infime.

3. La question est de trouver la meilleure façon d'accorder de tels avantages. Une solution serait d'augmenter la pension de sécurité de la vieillesse au moyen de quelque montant déterminé comme on l'a fait de temps en temps dans le passé. Cependant, il est bien évident qu'un ajustement de ce genre, quelque bienvenu qu'il puisse être pour les personnes à la retraite dont le revenu est peu élevé, n'améliorera en rien leur situation par rapport à celle de ceux qui prendront leur retraite plus tard. Les derniers, en plus de leurs prestations obtenues en vertu du régime de pensions du Canada, auront également droit à toute augmentation qu'on apportera à la pension de base. Non seulement le problème d'inégalité demeure, mais le coût d'une augmentation générale suffisante pour remédier notoirement à la situation des personnes à la retraite comporterait une forte dépense des fonds publics.

4. Cependant, le Comité a étudié une autre façon de remédier à cette situation. Il faudrait établir un programme de revenu garanti qui fonctionnerait de la façon indiquée plus bas.

Programme de revenu garanti

Si l'on acceptait ce point de vue, il faudrait prendre les mesures suivantes:

(1) Instituer un organisme ayant la compétence technique pour étudier les revenus dont les personnes âgées ont besoin et pour élaborer un budget minimum socialement acceptable aux célibataires et aux couples, budget qui s'ajusterait automatiquement chaque année d'après un indice approprié des dépenses des consommateurs ou des gains, à la suite d'une revision tous les cinq ans en vue de tenir compte des décalages de conditions entre la population active et celle qui est à la retraite.

(2) Jusqu'à ce qu'on ait fait cette étude, qu'on accepte comme normes de base le revenu annuel maximum actuellement permis conformément à l'assistance-vieillesse, c'est-à-dire $1,260 pour une personne célibataire et $2,220 pour un couple marié.

(3) Qu'on établisse un programme de revenu garanti afin d'accorder des allocations toute la vie durant à toutes les personnes à compter de l'âge de 65 ans, de la façon suivante:

a) Que l'unique condition d'admissibilité conformément au programme de revenu garanti soit l'âge, tel qu'il est indiqué plus haut, dix ans de résidence au Canada, et un revenu net en espèces de toutes sources, y compris la sécurité de la vieillesse et le régime de pensions du Canada inférieur au montant précité.

b) Que le programme soit administré et financé par le gouvernement fédéral.

c) Qu'on soit invité à remplir une formule annuelle de déclaration d'impôt simplifiée et que le montant du revenu déclaré qui est inférieur au minimum établi, au cours d'une année, représente la prestation de l'année suivante.

d) Qu'il y ait de «simples vérifications» périodiques, tout comme pour l'assurance-chômage, afin de réprimer les abus, mais pas d'évaluation des ressources comme cela se fait traditionnellement.

e) Autant que possible, qu'on définisse et considère le revenu, le capital et les déductions comme on le fait aux fins de l'impôt sur le revenu, sauf que seraient compris tous transferts de paiements publics autres que les suppléments provisoires accordés au titre de l'évaluation des besoins.

(4) Le Comité n'est pas en mesure d'évaluer le coût d'un programme de revenu garanti comme celui qui est énoncé plus haut. Il est évident, cependant, que, jusqu'à un certain point, ces dépenses réduiraient celles qui sont effectuées en vertu du programme d'aide du Canada, bien que sans doute plusieurs personnes âgées dans le besoin puissent solliciter de l'aide supplémentaire d'après la nouvelle

proposition, si elle est mise en vigueur, alors qu'elles hésiteraient à le faire, si elles devaient se soumettre aux formalités de l'évaluation des besoins. Un autre point relatif au coût est que le programme de revenu garanti a pour but essentiel d'aider les personnes âgées qui sont déjà à la retraite et qui, pour un grand nombre, dépendent uniquement de la pension de sécurité de la vieillesse de $75 par mois. On présume, en dépit de la gradation proposée, que, avec les avantages dont pourront profiter ceux qui prendront leur retraite plus tard conformément au régime de pensions du Canada, le nombre de celles qui pourraient profiter du programme de revenu garanti diminuerait considérablement avec le temps.

Conclusions:

Après étude, le Comité est d'avis que le point de vue de ceux qui préconisent le revenu garanti face au problème du revenu des personnes âgées est très bien fondé. En plus de sa simplicité administrative (par comparaison avec l'assistance publique) et du niveau peu considérable des dépenses publiques que cela supposerait (par comparaison avec une augmentation équivalente de la pension de sécurité de la vieillesse), la proposition, selon nous, a deux grands avantages: elle évite l'évaluation des besoins qui n'est guère prisée et à laquelle nous n'aimerions pas astreindre plusieurs centaines de milliers de personnes à la retraite et, bien plus, elle comporte les moyens les plus efficaces que nous ayons trouvés pour remédier à l'inégalité avec laquelle nous traitons actuellement ceux qui sont déjà à la retraite ou qui sont sur le point de prendre leur retraite; c'est un point qui nous a causé beaucoup de soucis.

RECOMMANDATION:

1. Par conséquent, le Comité appuie en principe l'institution d'un programme de revenu garanti pour toutes les personnes de 65 ans et plus à la retraite et recommande au gouvernement fédéral que cette proposition soit immédiatement étudiée.

CHAPITRE 3

L'emploi et les occasions d'emploi

On a parlé dans le chapitre précédent du rôle de l'emploi comme source de revenu même pour des personnes âgées de plus de 65 ans. On a bien insisté sur les valeurs psychologiques. Les témoignages entendus par les membres du Comité démontrent qu'on a constamment insisté sur les valeurs psychologiques de l'emploi. Le Service juif d'orientation professionnelle de Toronto a déclaré dans son mémoire: «Le travail donne une forme, des dimensions et un sens à la vie du citoyen moyen[1].» Et M. W., veuf à la retraite, qui a un revenu de $150 par mois, lorsque le président lui a demandé ce qui lui avait manqué au cours de sa retraite, a

[1] *Service juif d'orientation*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 5 du compte rendu (30 avril 1964), p. 286.

répliqué: «A peu près uniquement de me lever et de me rendre au travail le matin, de prendre l'autobus à un certain moment, en somme la routine en général[2].»

Quelques données statistiques fondamentales

1. C'est un fait, cependant, qu'aujourd'hui moins de gens âgés de plus de 65 ans travaillent. La proportion, qui était de 60 p. 100, en 1921, a diminué constamment jusqu'à environ 25 p. 100 aujourd'hui. Il est intéressant de noter que la moyenne pour les femmes a vraiment augmenté; mais la proportion est peu considérable (5.8 p. 100, en 1963, comparé à 4.2 p. 100, en 1950), étant donné qu'en général la plupart des femmes se retirent du monde du travail à l'âge d'environ 65 ans. Pour ce qui est des hommes, leur déclin dans la participation au monde du travail commence à être notoire à l'âge de 45 ans (10 ans plus tôt que les femmes); mais la première baisse importante, 10 p. 100 pour les hommes et presque un tiers pour les femmes, a lieu dans le groupe de ceux qui sont âgés de 55 à 64 ans.

2. Un autre indice des difficultés que rencontrent les travailleurs âgés sur le marché du travail est la proportion des chômeurs. En 1963, cette proportion pour les hommes du groupe d'âge de 55 à 64 ans était supérieure de 25 p. 100 (6.1 p. 100) à la proportion du groupe de 45 à 54 ans. Il est surprenant de noter que cette même proportion pour le groupe de 65 ans et plus était inférieure même à celle de l'un et l'autre groupe de travailleurs moins âgés, sans doute parce que plusieurs hommes d'âge avancé, bien qu'ils désirent travailler et en aient besoin, avaient cessé de chercher un emploi[3].

3. Peut-être que la compilation la plus révélatrice que les membres du Comité ont examinée a trait à la durée de la période de chômage pour les personnes âgées. La statistique n'est pas présentée par groupes d'âge de dix ans. Cependant, les chiffres montrent, d'après les moyennes d'octobre et de juin, pour les années 1961 à 1963, que la proportion des personnes en chômage pour une durée de six mois était le double pour le groupe d'âge de 45 ans et plus de ce qu'elle était pour le groupe de 25 à 44 ans. Cela porte à conclure que, bien que plusieurs travailleurs d'un âge avancé, pour des motifs d'ancienneté et à cause d'autres facteurs, gardent leur emploi assez bien jusqu'au moment de leur retraite, une fois qu'ils ont perdu leur emploi, il leur est difficile de retrouver du travail.

4. Un autre point intéressant pour les membres du Comité est le genre de travail que les personnes âgées effectuent et jusqu'à quel point la nature de leur travail diffère de celle des jeunes. La situation tel que l'indique le recensement de 1961 peut se résumer de la façon suivante[4]:

> 1. Les hommes de 45 ans et plus comprenaient 34 p. 100 des effectifs ouvriers, masculins, mais ils constituaient une proportion supérieure dans celle des hommes détenant des postes de gestion (47 p. 100), dans l'agriculture (46.9 p. 100), dans les services personnels (46.6 p. 100), dans la pêche et la chasse (37 p. 100) et dans la construction (34.5 p. 100).

---

[2] *Témoignage de cinq citoyens d'âge mûr,* compte rendu du Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 4, p. 83 (*anglais*), 7 novembre 1963.

[3] *Ministère du Travail,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 14 du compte rendu (2 juillet 1964), p. 1047.

[4] *Ibid.* pp. 1049 et 1050.

2. Les femmes de 45 ans et plus comprenaient 28.9 p. 100 des effectifs ouvriers féminins, mais leur proportion était plus élevée pour les postes de gestion (54.7 p. 100), dans l'agriculture (41.1 p. 100), dans les services personnels (35.5 p. 100), dans le commerce et la finance (31.3 p. 100) et dans les professions libérales (29.6 p. 100).

3. Pour ce qui est des hommes qui ont continué à faire partie des effectifs ouvriers après l'âge de 65 ans, on en trouvait les deux tiers dans quatre catégories d'emplois: l'agriculture (29.8 p. 100), les services (13.4 p. 100), les postes de gestion (12.5 p. 100) et les industries manufacturières (10.8 p. 100).

4. Quant aux femmes qui ont continué à faire partie du monde du travail après l'âge de 65 ans, on en trouvait plus des deux tiers dans trois catégories d'emplois: service personnel (40.3 p. 100), services professionnels (17 p. 100) et travail de bureau (11.5 p. 100).

On peut tirer plusieurs conclusions de ces chiffres:

1. Les personnes travaillant à leur propre compte, comme les agriculteurs et les gens de profession, ont tendance à prendre leur retraite à un âge plus avancé.

2. Il en est souvent de même dans le cas des emplois où le jugement et l'expérience constituent des éléments déterminants, par exemple, les postes de direction (bien que, dans le cas de ce groupe, il faille tenir compte de ceux qui, ayant plus de 65 ans, peuvent être à la direction de l'entreprise) les domaines où l'on manque de travailleurs spécialisés, comme c'est le cas pour certains métiers dans la fabrication et certains travaux de bureau.

3. La proportion des hommes et des femmes qui s'occupent des services augmente avec l'âge. La plupart des femmes faisaient partie de la catégorie désignée par le recensement comme celle des ménagères, serveuses, cuisinières et emplois connexes, et l'on peut présumer que la majorité des hommes occupaient également des emplois peu rémunérés et probablement saisonniers.

Analyse du problème

D'après les données énoncées plus haut, dont on fournit plus de détails au chapitre 10, les membres du Comité ont tenté d'analyser le problème de l'emploi en ce qui a trait aux personnes âgées. Quelle est la nature et l'étendue des problèmes?

1. L'expression «personnes âgées» ne peut se limiter au groupe de 65 ans et plus. Voici ce qu'a dit le Service national de placement dans son mémoire: «Le travailleur âgé est celui qui a ou peut s'attendre d'avoir de la difficulté à obtenir ou à garder un emploi surtout à cause de son âge . . . le problème . . . se présente le plus souvent dans le cas des gens de 45 ans et plus[5]. Ce problème devient plus grave après 65 ans.

2. Pour plusieurs travailleurs d'un âge avancé, il n'existe pas du tout de problème grave d'emploi. Ils travaillent chaque jour sans plus de difficulté que les autres membres de la force ouvrière et quittent volontiers leur emploi à l'âge de 65

[5] *Service national de placement*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 11 du compte rendu (11 juin 1964), p. 819.

ans, ou à peu près, parce qu'ils peuvent profiter de pensions, à cause de l'attrait que présente la situation de retraité, ou par crainte que leur santé ne fasse défaut.

3. L'emploi régulier entre les âges de 45 et 65 ans revêt une importance primordiale pour l'individu. Le chômage durant ces années décisives empêche d'accumuler des économies pour le vieil âge. On nous a signalé dans plusieurs mémoires les conséquences graves que produit à la longue le fait d'éprouver des difficultés à obtenir ou de conserver un emploi durant les dernières années où une personne est capable de travailler. Le professeur John S. Morgan, de l'École des travailleurs sociaux, Université de Toronto, a dit que le chômage continu à compter de l'âge de 45 ans rendra une personne malheureuse, instable et diminuée avant d'atteindre l'âge de 65 ans[6].

D'après l'expérience du SNP «le travailleur qui, à plusieurs reprises, se voit refuser du travail à cause de son âge, finit par se décourager, s'irriter et perdre confiance en lui-même, ce qui influe sur sa capacité de faire bonne impression sur les employeurs[7].» Les témoignages à l'appui de ces opinions sont accablants.

4. Le progrès technologique, en éliminant des emplois existants et en en créant de nouveaux, cause des problèmes graves d'adaptation à certains éléments de la force ouvrière. Les groupes qui en souffrent le plus sont constitués par les travailleurs non spécialisés, ceux qui ont peu d'instruction et les personnes âgées. Il faut se rappeler que «la majorité des travailleurs qui ont maintenant plus de 45 ans se sont préparés au travail à une époque où quelque 40 p. 100 de tous les travailleurs étaient employés dans des industries primaires, par rapport à 13 p. 100 aujourd'hui[8]». Pendant que plusieurs personnes, à cause de talents innés et d'une formation supérieure au début, se sont adaptées avec succès aux conditions diverses qui se présentaient, d'autres travailleurs déplacés ont dû se contenter d'emplois instables dans des travaux d'ordre inférieur.

5. Tout en admettant la gravité des difficultés d'adaptation nécessitée par la technologie moderne, les membres du Comité sont d'avis que la racine du problème qu'a posé l'emploi des travailleurs âgés au Canada au cours des dernières années, en commençant vers l'année 1955 et par la suite, doit résider dans le taux relativement bas auquel l'économie a progressé. Comme on l'a souligné dans la première Revue annuelle du Conseil économique du Canada publiée en décembre 1964, la moyenne du chômage au pays a suivi une tendance à la hausse au cours de cette période et, au cours des dix dernières années, elle a été plus élevée que celle des États-Unis et de beaucoup supérieure à celle des pays industrialisés de l'Europe occidentale. Bien qu'il y ait eu des fluctuations dans le chômage durant la période d'après-guerre, le taux moyen a monté plus haut au cours de chaque cycle jusqu'à 1962: 2.8 p. 100, de 1946 à 1953; 4.3 p. 100, de 1954 à 1957; et 6.7 p. 100, de 1958 à 1962[9].

---

[6] *Le professeur John S. Morgan,* témoignage apporté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 2 du compte rendu (24 octobre 1963), p. 30.

[7] *Service national de placement, op. cit.* p. 825.

[8] *Ministère fédéral du Travail, op. cit.* p. 1056.

[9] Conseil économique du Canada: *Objectifs économiques du Canada pour 1970,* Ottawa, Imprimeur de la Reine, décembre 1964, pp. 9 à 12. Le Conseil économique signale de plus (pp. 9 et 10) que le résultat de l'augmentation du chômage au Canada a été «très inégal. Ainsi, le taux de chômage a toujours eu tendance à atteindre ses proportions les plus considérables, dans certaines régions du pays (surtout celle de l'Atlantique), dans certains secteurs et industries (la construction, par exemple), dans certains groupes d'âge (les jeunes et les travailleurs âgés) et dans certaines occupations (surtout les moins spécialisées)».

Le Conseil économique soutient qu'un programme approprié permettrait d'arrêter cette tendance (en 1964, il y a eu une baisse et l'on a atteint un taux saisonnier normal de 4 p. 100) et «qu'un taux normal envisagé pour l'économie canadienne» serait 3 p. 100. Si l'on pouvait atteindre ce taux, il y aurait plus de chance pour les travailleurs âgés de plus de 45 ans, particulièrement au cours de la prochaine décennie, puisque, comme on l'a remarqué dans le mémoire présenté par le ministère du Travail, le groupe considéré comme offrant la plus forte concurrence, celui des personnes de 25 à 45 ans, formera «une beaucoup plus petite proportion de l'ensemble de la main-d'œuvre en 1971 qu'en 1951 ou en 1961[10]».

Les problèmes particuliers des travailleurs âgés

Bien qu'on ait dit que le principal espoir de donner aux travailleurs âgés la chance de pouvoir continuer à travailler doit reposer sur le succès des efforts déployés pour conserver l'emploi à un haut niveau de façon générale, ce serait une erreur de ne pas tenir compte des problèmes particuliers que rencontrent les travailleurs âgés sur le marché du travail. En effet, ces problèmes ont fait l'objet d'une grande partie des mémoires présentés au Comité, et, selon nous, ces problèmes semblent vouloir persister, jusqu'à un certain point du moins, même dans une activité économique optimum.

Comportement de l'employeur

Le Service national de placement a particulièrement insisté sur ce facteur qu'il considère comme étant «probablement la principale cause des problèmes qu'affrontent les travailleurs de 45 à 64 ans[11]». Bien qu'en certains cas l'hésitation de l'employeur à accepter un travailleur âgé puisse être fondée, le Service national de placement est persuadé que cela est dû pour une bonne part à la tendance générale de notre société, qui met l'accent sur la jeunesse et qui sous-estime les qualités de ceux qui ont dépassé l'âge moyen. Malheureusement, un tel comportement persiste malgré de nombreuses études qui démontrent de façon évidente l'avantage relatif qu'il y a à embaucher des travailleurs âgés plutôt que des jeunes, pour un bon nombre d'emplois, et à cause de plusieurs caractéristiques comme la confiance qu'on peut faire aux personnes âgées, leur jugement et leur faible moyenne d'absence. Les pratiques d'embauchage et de retraite, souvent en rapport avec les régimes de pension, qui excluent les travailleurs âgés, constituent une partie de ce problème général.

Le Comité recommande:

(2) Que le Service national de placement poursuive et intensifie ses efforts afin de corriger les préjugés qui ont cours et faire tomber l'objection courante au moyen de programmes éducatifs destinés aux employeurs en tant que groupes, mais plus particulièrement au moyen de contacts directs avec chaque employeur en particulier; et que, par de tels efforts, on obtienne l'appui des employeurs et des employés, peut-être par l'intermédiaire de

---

[10] *Ministère fédéral du Travail, op. cit.* p. 1059.

[11] *Service national de placement, op. cit.* p. 820.

réunions d'études patronales-ouvrières, qu'appuieraient les universités et les municipalités, comme cela se fait aux États-Unis où le Service de placement prend l'initiative d'organisations de ce genre.

(3) Que, sur l'initiative du ministère fédéral du Travail, on poursuive les recherches relatives aux caractéristiques propres aux travailleurs âgés et aux effets qu'a l'âge sur les aptitudes particulières, et qu'on s'efforce de traduire les résultats de ces études sous forme de méthodes claires au sujet du personnel et de conditions de travail qui tiennent compte des capacités changeantes des travailleurs âgés.

(4) Que le SNP continue à vérifier les conditions exigées par les employeurs de candidats sollicitant un emploi, tels l'âge et le degré d'instruction, afin de s'assurer que ces conditions sont vraiment requises pour le travail à effectuer.

(5) a) Que le ministère fédéral du Travail étudie les résultats obtenus des programmes de mises à la retraite graduelles que pratiquent certaines entreprises privées et le service public et qu'on utilise ces découvertes pour stimuler l'intérêt dans de tels programmes de la part des patrons et des employés.

b) Que les entreprises privées et le service public adoptent de façon générale les programmes comportant des conseils et des préparatifs en vue de la retraite, et que les ministères du Travail du gouvernement fédéral et des provinces fournissent aux employeurs, ainsi qu'aux syndicats ouvriers intéressés, les conseils techniques nécessaires au succès de ces programmes.

Les lacunes du travailleur

Le degré limité d'instruction constitue ici un facteur important et, bien qu'on en ait surestimé l'importance pour certains emplois particuliers, il n'y a pas de doute que, dans une société technologiquement développée, les jeunes travailleurs qui jouissent d'une instruction plus dans les formes sont dans une meilleure situation. Les chiffres pour la force ouvrière masculine (recensement de 1961) indiquent que 63 p. 100 du groupe composé par ceux qui sont âgés de 55 à 64 ans, et que 66 p. 100 de ceux qui ont 65 ans et plus, par opposition à 36 p. 100 de ceux qui ont de 15 à 34 ans, n'ont fait que des études primaires ou moins que primaires.

De plus, la formation professionnelle suffisante pour effectuer un certain travail à un moment donné de la vie peut être dépassée par suite de conditions changeantes et les travailleurs âgés n'auront peut-être pas l'ambition ni l'occasion d'acquérir une nouvelle spécialisation. A cet égard, les mémoires que nous ont présentés M. Roby Kidd et l'Association canadienne d'éducation des adultes sont éloquents[12]. Tous deux insistent sur la nécessité d'adapter les matières et les méthodes des cours de formation d'après l'intérêt, l'attitude et les connaissances des personnes âgées qui suivent ces cours.

Finalement, parmi les facteurs dont il faut tenir compte dans les efforts pour venir en aide aux travailleurs âgés et améliorer leur situation, il y a que ces

[12] *M. Roby Kidd,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 5, 1er novembre 1963. *Association canadienne d'éducation des adultes,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 18 du compte rendu (22 octobre 1964).

travailleurs n'aiment pas être déplacés. Le mémoire du ministère fédéral du Travail parle d'études effectuées dans les provinces Maritimes, qui portent à croire «que lorsque les possibilités de travail dans une municipalité diminuent, ce sont les travailleurs les plus jeunes et les mieux instruits qui quittent . . . les liens qui lient les gens à une collectivité se développent avec l'âge[13]».

Cependant, il serait probablement erroné de conclure de cela qu'il en est ainsi de façon générale pour tous les travailleurs dans la quarantaine ou dans la cinquantaine.

Le Comité recommande:

(6) Que, conformément aux recommandations du Conseil économique du Canada, le SNP «ait des agences situées aux points stratégiques afin d'appliquer les décisions des hommes qui détiennent le pouvoir», qu'il soit chargé d'analyser les conditions de l'offre et de la demande, ainsi que de l'administration d'un ensemble de programmes nécessaires pour faciliter l'adaptation aux changements technologiques et aider aux déplacements de travailleurs de régions où l'offre d'emploi est à la baisse pour les installer dans des régions où l'offre d'emploi est à la hausse.

(7) Que le SNP cherche à obtenir en particulier la collaboration de chaque employeur, des associations d'employeurs et des syndicats ouvriers afin d'élaborer des méthodes relativement aux mises à pied et aux différends concernant le personnel dans le cas de toute cause qui, à moins que cela n'ait été bien prévu d'avance, peut avoir produit des résultats graves sinon désastreux sur les perspectives d'emploi d'un travailleur âgé qui se trouve déplacé.

(8) Que le SNP accélère et améliore les services qu'il offre aux travailleurs âgés en ce qui a trait aux conseils et aux recherches d'emplois, et que, dans les centres importants, on nomme un fonctionnaire spécial pour s'occuper de ces tâches.

(9) Qu'on élargisse et raffermisse le programme fédéral-provincial de réadaptation professionnelle, afin d'avoir plus de moyens pour réadapter les travailleurs âgés dont l'incapacité provient principalement du chômage prolongé.

(10) Qu'on examine les programmes de formation institués en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle en vue d'élever le niveau des connaissances des personnes qui ont déjà un emploi et, si l'on donne une formation aux chômeurs, de déterminer pourquoi ils ne sont employés régulièrement que pour un peu de temps; enfin, qu'on prenne des dispositions comme celles qui sont indiquées afin d'augmenter leur efficacité en attirant et gardant des élèves pour ces cours, particulièrement les gens d'un âge avancé.

Le travail à temps partiel

Fréquemment, au cours des séances, on a parlé du besoin et du désir de personnes âgées d'occuper des emplois à temps partiel, particulièrement des

[13] *Ministère fédéral du Travail, op. cit.* p. 1056.

personnes de plus de 65 ans, et les membres du Conité ont donc voulu savoir si ce genre d'emploi augmente au Canada. Entre 1953 et 1964, pendant que les emplois à plein temps ont accru de 25 p. 100, les emplois à temps partiel ont accru de plus de 200 p. 100, passant de 197,000 à 594,000. Il a été impossible d'établir des comparaisons semblables d'après les groupes d'âges; mais des renseignements non publiés en provenance du recensement indiquent qu'en 1961 quelque 9 p. 100 des travailleurs âgés de 45 ans et plus (4 p. 100 des hommes et 23 p. 100 des femmes) avaient des emplois à temps partiel. Pour les travailleurs âgés de 65 ans et plus, le pourcentage se maintenait à environ 20 p. 100 (16 p. 100 pour les hommes et 29 p. 100 pour les femmes).

Il semble qu'il y aurait ici un filon à exploiter, si l'on songe en particulier au besoin et au désir exprimés chez les personnes âgées d'obtenir des emplois à temps partiel. Malheureusement, dans la conjoncture actuelle, ce domaine demeure inexploité de façon générale, et ce qu'accomplit le SNP consiste à faire connaître l'offre, et la demande d'emploi est plutôt restreinte.

Nous recommandons:

(11) Que le SNP fasse davantage dans le domaine des emplois à temps partiel, afin de connaître la nature de la demande et d'offrir un service de placement plus efficace.

L'automatisation

En formulant les recommandations précédentes, qui ont pour but de garder pour les travailleurs âgés la porte ouverte aux occasions d'emplois au Canada, le Comité peut être accusé de ne pas tenir compte de la réalité économique. Avons-nous pleinement tenu compte du choc de l'automatisation sur l'économie et jusqu'à quel point cela pourra réduire le besoin de main-d'œuvre? M. Schonning, directeur adjoint de la division d'économie et de recherches du ministère du Travail, nous a rappelé qu'«il y a moins de deux générations, les Canadiens travaillaient en moyenne 300 heures par mois afin de produire approximativement un revenu par tête inférieur de moitié à celui qui est produit actuellement avec environ 200 heures par mois». «Il n'y a aucune raison de croire, dit M. Schonning, que cette tendance ne continuera pas; en fait, il se peut qu'elle s'accentue[14]». Et un autre témoin s'est dit d'avis qu'«elle (l'automatisation) constitue probablement le plus important progrès auquel le Comité doit faire face . . . Je crois que la formule future exigera une entrée dans le marché du travail à un âge plus avancé en raison d'études prolongées; la retraite en conséquence sera plus précoce[15]».

Les membres du Comité ont été impressionnés par des témoignages de cette nature et se sont efforcés d'en découvrir la portée. L'automatisation, au train où elle va, produira des changements dans les emplois et certains déplacements de travailleurs, particulièrement pour ceux qui sont âgés, cela va de soi, et nous avons préconisé des mesures dont certaines ont pour but de remédier à cet état de choses.

---

[14] *G. Schonning*, mémoire présenté par le ministère du Travail, *op. cit.* p. 1063.

[15] *William M. MacQueen*, mémoire du Conseil de la planification sociale du Toronto métropolitain, fascicule n° 15 du compte rendu (9 juillet 1964).

Cela ne signifie pas, cependant, que le volume total des emplois déclinera et, en fait, les membres du Comité sont d'avis, en s'appuyant sur le récent rapport du Conseil économique, que, prenant pour acquis une juste coordination des programmes économiques de portée nationale, cela ne doit pas se produire au moins dans un avenir prochain prévisible. Il est bien possible, comme on l'a dit, qu'à la longue on puisse fournir des biens et des services en quantité suffisante pour satisfaire les besoins et l'appétit de l'homme avec un rapport minimum de main-d'œuvre; mais il semble que ce soient les futures générations qui auront à résoudre ce problème. Ce n'est évidemment pas notre situation présente, dans un pays où il reste tant à faire pour répondre aux besoins économiques et sociaux très évidents et alors que les deux tiers de la population du monde manquent des premières nécessités de la vie.

De plus, même en présumant qu'à cause du progrès rapide de l'automatisation on aura moins besoin de main-d'œuvre pour produire des biens, il reste encore un important problème à résoudre. Comment allons-nous partager les loisirs que la nouvelle technologie met à notre disposition? Allons-nous en faire profiter surtout les personnes âgées en abaissant l'âge de la retraite, lorsque la longévité s'accroît, et les chômeurs qu'on exclut du marché du travail? Ou bien serait-il plus sensé de répartir ces avantages entre les personnes de tous âges en réduisant la semaine de travail et en donnant des congés plus généreux, en donnant des congés d'études aux travailleurs, afin qu'ils puissent parfaire leur formation et acquérir de nouvelles connaissances? Le Comité du Sénat appuierait fortement cette seconde solution ou, de toute façon, un mélange des deux qui laisserait les travailleurs, au moment de leur retraite, «vraiment en mesure de choisir de demeurer sur le marché du travail ou de s'en retirer[16]».

CHAPITRE 4

Hygiène et soins de santé

Il n'existe pas de moyen qui permette de bien déterminer l'état de santé des vieillards, mais il est manifeste que beaucoup d'entre eux sont en assez bonne santé et demeurent presque aussi actifs dans la vieillesse que lorsqu'ils étaient plus jeunes. Nous savons que l'incidence des maladies aiguës est plus faible après 65 ans qu'à toute autre période antérieure de la vie et sensiblement plus faible que chez les moins de 45 ans, bien que le rétablissement soit plus long chez les vieillards[1].

Les vrais dangers qui menacent la santé, surtout dans la vieillesse, sont les maladies chroniques telles que l'arthrite, le diabète, les maladies du cœur, le cancer et les troubles mentaux, mais il faut noter ici également que le quart des gens atteints d'une maladie chronique ont moins de 45 ans[2]. Il n'en est pas moins manifeste, cependant, que, à mesure que nous atteignons la vieillesse, et il en est

[16] *Conseil canadien du bien-être*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 6 du compte rendu (7 mai 1964), p. 342.

[1] Statistique de la santé de l'enquête sur la santé nationale aux États-Unis: *Acute Conditions Incidence and Associated Disability*, 1958, Publication du Service de la santé publique des États-Unis, n° 5 B4-B6.

[2] Commission des maladies chroniques des États-Unis, *Care of the Long Term Patient*, vol. 2, 1956, p. 7.

plus parmi nous qui l'atteignent que déjà, les effets cumulés de plusieurs infirmités se font sentir et les soins d'ordre médical et sanitaire revêtent plus d'importance. D'après la statistique des régimes d'assurance-hospitalisation provinciaux, le séjour à l'hôpital est le double pour les malades de 65 ans et plus que celui des gens plus jeunes. Les vieillards sont les plus nombreux dans les maisons de soins, les principaux bénéficiaires des soins infirmiers donnés à domicile et grands consommateurs de services médicaux et de médicaments[3].

Les nombreuses enquêtes qui se sont faites au Canada depuis quelques décennies sur les problèmes des services de santé et dont la dernière et la plus exhaustive est celle de la Commission royale d'enquête sur les services de santé montrent combien on se préoccupe de plus en plus de la prestation et du financement des services de santé dans tous les secteurs de la population et toutes les parties du pays. Après avoir signalé les problèmes d'ordre sanitaire particuliers aux vieillards, nous voudrions dire que ces problèmes se trouvent généralement aggravés dans le cas des personnes âgées des régions rurales. Celles-ci souffrent des désavantages souvent communs des grandes distances ainsi que des communications et des transports difficiles et sont fréquemment privés des commodités qui sont considérées comme normales en milieu urbain. Il faut étudier davantage comment mettre mieux à la portée de ces vieillards les diverses formes de services de santé. Il faudrait tenir particulièrement compte, dans l'organisation rurale, de l'importance des soins assurés à domicile et en dispensaire et, si l'admission dans une institution vient à s'imposer, de l'intérêt qu'il y a à garder le vieillard assez près de son milieu. Des installations ambulancières et d'autres installations de transport, ainsi que des communications téléphoniques efficaces, revêtent une importance toute spéciale en milieu rural.

Au cours de ces audiences, le Comité du Sénat a reçu beaucoup de renseignements de cette nature de l'Association médicale canadienne, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et de divers organismes de santé bénévoles. On lui a aussi rappelé de tous les côtés les lacunes et les imperfections des installations actuelles pour ce qui est de répondre aux besoins d'ordre sanitaire des vieillards. C'est une question que nous traitons au long au chapitre 11 qui, cependant, n'épuise en rien la masse des données et des vues présentées dans les mémoires. Il semble important, pour les fins du présent résumé, de nous borner à énumérer et à souligner les secteurs d'intérêt particulier sur lesquels portent nos principales recommandations.

Services préventifs et auxiliaires

Comme le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social nous l'a rappelé, «l'objet premier d'un service de santé doit être de prévenir la maladie». Dans le cas des gens qui deviennent malades, l'objectif est triple: «la découvrir sans tarder, la traiter et pourvoir à la réadaptation de la personne[4]». Le Comité a été fort

[3] D'après l'*Health Information Foundation*, organisme de recherche financé par l'industrie pharmaceutique américaine, la dépense annuelle moyenne des vieillards en ordonnances et en spécialités atteint plus du double de la moyenne de l'ensemble de la population. (*Development in Aging 1959 to 1963; A Report of the Special Committee on Aging*, Sénat des États-Unis, Washington, 1963, p. 7).

[4] Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mémoire présenté par la Direction des services de santé au Comité spécial d'enquête du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 23 du compte rendu (3 décembre 1964), p. 1677.

impressionné par ces déclarations et aussi par le fait que chaque jour bien au delà de 90 p. 100 de tous les Canadiens de 65 ans et plus vaquent à leurs occupations en dehors des hôpitaux et des institutions[5], bien que nombreux soient ceux qui reçoivent sans doute dans une certaine mesure des soins de santé. C'est à cette grande majorité des vieillards du pays que les services préventifs et auxiliaires importent tellement.

Il s'agit de savoir comment assurer ces services et, la nature humaine étant ce qu'elle est, de veiller à ce qu'on en bénéficie. Les autorités publiques ont réussi depuis longtemps à faire suivre par le médecin certains grands secteurs de la population (mères et bébés, écoliers, travailleurs industriels, etc.), mais il peut se poser un problème spécial en ce qui concerne les vieillards qui souvent sont plus seuls et sont généralement moins valides. En outre, comme on nous l'a dit, si tous les gens de, mettons, cinquante ans et plus allaient se présenter régulièrement chez le médecin, la profession serait acculée à une tâche considérable.

La création de dispensaires gériatriques pour les vieillards en bonne santé aiderait peut-être à résoudre le problème. Il en serait de même de l'orientation sanitaire assurée dans une foule de milieux tels que les centres de garde de jour et les cercles communautaires ou lorsque le vieillard se présente chez son médecin ou se trouve à l'hôpital en tant que malade hospitalisé ou externe. «L'examen polyvalent», qui comprend des tests portant sur une variété de maladies chroniques et pratiqués en même temps offre un autre moyen d'épargner du temps et de l'argent. Les organismes de santé bénévoles peuvent aussi jouer un rôle important en mettant en œuvre de vastes programmes d'éducation destinés à encourager à suivre les règles de l'hygiène et à rendre le public éveillé aux premiers symptômes de maladie ou d'infirmité.

Le Comité recommande:

(12) Que des examens périodiques, faits par des médecins exerçant isolément ou en groupe et pratiqués aussi sur un pied expérimental dans des services des malades externes et dans le cadre de programmes lancés par les services municipaux de santé, soient plus généralement accessibles aux vieillards; en outre, que les frais des examens soient acquittés par les régimes d'assurance.

(13) Que des expériences portant sur un examen polyvalent de dépistage des maladies chroniques soient pratiquées non seulement par les médecins auprès des malades qui les consultent, mais aussi par les institutions sanitaires à l'admission des malades et, sur un pied communautaire plus étendu, par les services municipaux de santé et (ou) les organismes de santé bénévoles.

(14) Que des consultations d'ordre sanitaire professionnelles, portant sur le régime d'alimentation, le repos, les loisirs et l'hygiène personnelle, soient assurées aux gens d'âge mûr et aux vieillards par le concours des dispensaires pour adultes, les centres de garde de jour, les services de santé établis dans les entreprises d'habitation, et par le moyen de cours de prépa-

---

[5] *Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social,* mémoire présenté par la Direction du bien-être au Comité spécial d'enquête du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 24 du compte rendu (10 décembre 1964), pp. 1803 et 1804.

ration de la retraite et de programmes de maintien de la santé en général, et que le service municipal de santé prenne l'initiative d'établir les programmes et les installations nécessaires.

(15) Que de vastes programmes d'éducation au bénéfice des gens de tous âges, qui mettent l'accent sur le maintien de la santé toute la vie durant et sur le dépistage précoce des symptômes de maladie, soient mis en œuvre par les organismes gouvernementaux et bénévoles avec le bénéfice des avis et de la collaboration des associations médicales.

(16) Que des recherches soient effectuées sur les effets de l'exercice régulier, de divers genres de loisirs organisés et d'autres formes d'activité collective et individuelle sur la santé physique et mentale des vieillards et que des subventions soient offertes à cette fin au titre de la loi sur l'aptitude physique et le sport amateur.

Services de santé mobiles ou à domicile

Nous revenons au point que nous avons signalé, c'est-à-dire que beaucoup de vieillards sont passablement en bonne santé la majeure partie du temps ou du moins sont en mesure de se tirer d'affaire malgré les malaises dont ils peuvent souffrir, à condition de disposer de conseils d'ordre médical et sanitaire et, peut-être, de certaines ordonnances. Même lorsqu'ils sont affligés plus ou moins longtemps de quelque affection chronique, il ne s'ensuit pas qu'il faille toujours les faire entrer dans une institution. D'après l'expérience acquise en Grande-Bretagne et dans d'autres pays d'Europe, expérience bien plus longue que celle du Canada, des soins à domicile assortis de services communautaires suffisants, tant sociaux que médicaux, constituent souvent une meilleure solution. Cela ne tient pas simplement ou surtout aux économies financières que réalise la collectivité. C'est le malade qui y gagne vraiment parce qu'il ira mieux et sera plus heureux à son foyer d'habitude, à condition qu'il soit assuré de soins suffisants et d'avoir accès aux services et aux installations qui l'empêcheront de devenir un fardeau pour ses proches.

C'est un point qu'ont fait valoir beaucoup de mémoires présentés au Comité, tout en reconnaissant, bien entendu, qu'une combinaison de soins à domicile organisés et de services communautaires ne saurait se considérer comme l'équivalent de l'hospitalisation lorsque l'intéressé a besoin de soins intensifs. La recommandation ci-dessous que nous a formulée l'Association médicale canadienne[6] cadre avec ce qu'ont dit plusieurs autres groupements informés et expérimentés:

«Il est nécessaire de développer dans tout le pays plus de services organisés de soins à domicile et de services d'aides familiales. Ils constituent un élément essentiel de tout programme équilibré de service de santé et de bien-être social et ils offrent un choix souhaitable ou un complément aux soins donnés dans les institutions, à condition que les personnes assurant ces services soient soigneusement choisies à partir d'évaluations compétentes sur le plan médical, social et infirmier. Ils ont l'avantage de permettre au médecin personnel des malades de continuer à s'occuper d'eux dans leur milieu familial, ce qui est souvent à leur avantage.

---

[6] *Association médicale canadienne*, mémoire présenté au Comité spécial d'enquête du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 20 du compte rendu (5 novembre 1964), p. 1466.

«Que les programmes individuels dépendent de l'hôpital ou de la collectivité, les autorités publiques doivent s'assurer de leur réalisation. Des programmes organisés de soins à domicile doivent être envisagés dans tout programme de soins de santé.»

Devant un témoignage comme celui-ci, le Comité a été étonné de constater combien on a peu pratiqué jusqu'ici au Canada une approche qui semble tellement prometteuse, surtout en ce qui concerne les soins à donner aux vieillards et aux malades chroniques. Quelques entreprises de soins à domicile ici et là, établies surtout sur un pied expérimental, des services d'aides familiales établis dans peut-être une cinquantaine de collectivités, mais sur une échelle réduite, voilà, en plus du service de soins infirmiers à domicile bien établi et très répandu des infirmières de l'Ordre de Victoria dans les régions urbaines (la moitié des gens qui en bénéficient ont 65 ans et plus), tout ce qui s'est fait à peu près jusqu'ici. A la suite de ses recherches, la Commission royale d'enquête sur les services de santé a formulé la déclaration suivante à laquelle nous souscrivons pleinement: «Dans l'intérêt des malades et afin de réduire les frais, nous croyons qu'il y aurait lieu de lancer sur-le-champ des programmes de grande envergure de soins à domicile dans tous les centres urbains ayant une population d'au moins, disons, 10,000 habitants, et dans les centres de moindre importance, dès que les fonds requis seront disponibles[7].»

Le Comité recommande:

(17) a) Que les programmes de soins à domicile au bénéfice des vieillards soient grandement étendus en ce qui concerne ceux qui sortent tôt de l'hôpital ou qui, autrement, devraient y entrer.

b) Que ces programmes comprennent des soins médicaux et infirmiers, un service d'aides familiales visiteuses, des traitements physiothérapeutiques et d'autres formes de réadaptation et le prêt de matériel d'infirmerie.

c) Que le coût de ces programmes soit acquitté dans le cadre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques par le moyen de subventions à l'action sanitaire ou dans le cadre d'un régime de santé plus complet.

(18) Que soient multipliées dans la collectivité des installations auxquelles les vieillards pourraient se rendre ou être conduits pour y bénéficier de services de diagnostic, de consultation thérapeutique, de réadaptation et autres services connexes, installations comprenant des services de malades externes des hôpitaux, des centres de garde de jour, des dispensaires gériatriques et des centres spéciaux, selon le besoin, s'occupant d'hygiène mentale, de troubles de la parole et de la vue, de soins dentaires et de réadaptation.

(19) Que les soins infirmiers assurés à domicile soient étendus aux régions urbaines qui en sont dépourvues et de plus aux régions rurales et que ces services se rattachent ou s'intègrent étroitement aux services de santé municipaux ou régionaux.

---

[7] *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé*, vol. 1, p. 61

(20) Que les services municipaux de santé et (ou) de bien-être social tiennent un registre où soient inscrits tous les gens de 65 ans et plus de leur collectivité et que des infirmières de la santé publique ou des assistants sociaux prennent contact avec ces gens et les visitent périodiquement si cela est nécessaire ou souhaitable.

(21) Que des dispositions soient prises afin d'implanter également ces services dans les régions rurales en améliorant les services d'infirmières visiteuses, en formant des gens qui pourront aider les professions sanitaires et en établissant de rapides services de communication et de transport.

Soins dans les institutions

Même si les services de soins à domicile et communautaires indiqués ci-dessus aideront beaucoup à répondre aux besoins des malades chroniques âgés et pourront souvent assurer toute l'aide nécessaire, on aurait tort de sous-estimer l'importance des soins donnés en institution dans la gamme des services de santé indispensables. D'après les estimations les plus justes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social[8], il y avait chaque jour en moyenne près de 8 personnes de 65 ans et plus sur 100 qui se trouvaient dans une institution de quelque nature plutôt que dans la collectivité; en ce qui concerne la population de 75 ans et plus, la proportion atteindrait jusqu'à 15 p. 100. Si l'on exclut du total une tranche d'environ 20 p. 100 qui ont fait un séjour en hôpital durant moins de deux mois du fait d'un accident ou d'une maladie aiguë, il reste encore au moins 90,000 malades à long terme qui se trouvaient dans les hôpitaux généraux et les hôpitaux spéciaux divers, les hôpitaux pour maladies mentales, les sanatoriums pour tuberculeux, les maisons de garde, les foyers pour soins domiciliaires et les maisons dont la nature n'était pas précisée.

D'après les témoignages entendus par le Comité, il y a bien extrême pénurie au Canada d'installations établies et équipées pour répondre aux besoins des personnes qui souffrent d'une maladie de longue durée. On nous dit, d'autre part, que beaucoup de ces malades sont hospitalisés alors qu'ils n'ont besoin que de soins infirmiers à domicile dispensés par une personne compétente. Nous avons appris, d'autre part, que le manque de maisons de garde force à placer des alités dans des foyers municipaux pour vieillards qui ne sont pas en mesure de bien subvenir à leurs besoins. Ce que nous avons entendu de la bouche des représentants du Nouveau-Brunswick semble valoir pour tout le pays: «Un grand nombre des vieillards gardés dans les foyers pour vieillards devraient, à cause de leur état physique, se trouver dans des maisons de garde». En outre, on nous a dit que ces vieillards occupent des locaux dont ont grand besoin d'autres vieillards à qui il faut des soins domiciliaires, mais non pas des soins médicaux ou infirmiers et qui, dans l'état actuel des choses, ne savent où aller.

La maison de repos se trouve entre deux feux: elle subit, d'une part, les pressions des hôpitaux qui sont surpeuplés et, d'autre part, les pressions des gens qui se trouvent dans des logements surpeuplés ou des maisons qui ne peuvent

[8] *Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social,* mémoire présenté au Comité spécial d'enquête du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 24 du compte rendu (10 déc. 1964), pp. 1803 et 1804.

assurer que des soins domiciliaires insuffisants. La situation est tellement désespérée que même des maisons de repos de si médiocre qualité qu'elles ne devraient pas fonctionner, suivant les autorités, ont de longues listes de gens qui attendent d'y entrer. En outre, les maisons de garde, sauf quelques exceptions, ne sont pas comprises dans le régime d'assurance-hospitalisation, si bien que, sauf s'ils sont admis à titre d'indigents et que leurs dépenses sont ainsi payées par les autorités publiques, les malades ou leurs parents doivent payer tout le coût qui, nous a-t-on dit, s'établit en moyenne de $8 à $10 par jour et souvent bien davantage.

Ce qui a impressionné le plus le Comité, c'est, plus encore même que la rareté d'installations, l'inexistence d'une ligne de conduite bien définie; ce fait, il caractérise encore notre attitude vis-à-vis du domaine imprécis qu'est celui des soins donnés au malade à long terme. Il ne saurait guère exister de meilleur exemple de ce que la Commission royale d'enquête sur les services de santé a appelé «le paradoxe de notre siècle, qui est, . . . l'énorme brèche entre nos connaissances scientifiques et techniques, d'une part, et nos cadres institutionnels et financiers servant à les appliquer . . ., d'autre part[9]». Quelles installations nous faut-il au juste? Dans quelle mesure faut-il laisser à l'entreprise privée le soin de les établir? Quelles sont les normes qui s'imposent et qui devrait les faire appliquer? Quelles dispositions faudrait-il adopter pour couvrir les dépenses considérables que des soins de longue durée occasionnent forcément au malade et à sa famille?

Il serait injuste d'affirmer qu'on ne s'est pas penché sur ces questions au Canada. D'après les témoignages que nous avons recueillis, les autorités médicales et gouvernementales les étudient activement et il en va de même d'une foule de groupements qui s'y intéressent tout autant au Canada. Jusqu'ici, cependant, l'unanimité ne s'est pas faite de façon tranchée sur les réponses à donner. Dans l'intervalle, la grande majorité des vieillards qu'afflige une longue maladie ont le rang d'indigents dans divers genres de maisons dont beaucoup ne conviennent pas à leurs besoins ou sont de qualité douteuse et dont certaines constituent une véritable honte.

Le Comité recommande:

(22) a) Que des décisions bien définies soient adoptées sans délai au sujet de la gamme d'installations et de services institutionnels indispensables aux soins à court et à long terme à donner aux malades chroniques.

b) Qu'une attention particulière soit accordée à la définition des diverses catégories de maisons de refuge.

c) Que les mises de fonds nécessaires à l'établissement des installations indispensables mais insuffisantes soient l'objet de l'aide accordée au titre du programme de construction hospitalière ou en vertu d'une modification apportée au programme.

d) Que les plans en vue de ces installations tiennent bien compte des possibilités nouvelles de sortie hâtive qu'offrent le traitement actif de courte durée et la réadaptation par opposition aux soins de longue durée donnés surtout en institution, pour ce qui est des maladies chroniques[10].

---

[9] *Commission royale d'enquête sur les services de santé*, vol. 1, p. 11.

[10] *Commission royale d'enquête sur les services de santé*, vol. 1, p. 11.

(23) Que les malades atteints d'une maladie chronique soient traités dans des services ou des ailes des hôpitaux généraux ou dans d'autres installations intégrées au système hospitalier plutôt que dans des institutions complètement séparées et souvent isolées comme c'est fréquemment le cas.

(24) Que toutes les institutions adoptent une attitude positive en ce qui concerne la possibilité de réadapter les vieillards et que soient établis des programmes destinés à permettre à ceux qui sont «impotents et entièrement dépendants des autres et qui pourront en arriver à prendre soin d'eux-mêmes et à acquérir une somme considérable d'indépendance[11]».

(25) Que les dispositions adoptées pour répondre aux besoins des vieillards qui sont des malades mentaux ou qui ont l'esprit troublé soient fort améliorées: en particulier, par une évaluation adéquate de leur état, évaluation que l'Association canadienne d'hygiène mentale considère comme «l'élément essentiel dans un programme complet[12]»; par une utilisation plus étendue des petites installations, y compris les maisons de garde et les foyers nourriciers situés près des milieux où vivent les vieillards; et par une «attitude plus optimiste» en ce qui concerne les programmes de réadaptation qui devraient être amplifiés, surtout dans les hôpitaux psychiatriques et les services de psychiatrie des hôpitaux généraux.

(26) a) Que les ministères provinciaux de la Santé et (ou) que les commissions des services hospitaliers déterminent le plus tôt possible la place que doivent occuper et le rôle que doivent jouer les maisons de garde dans l'ensemble des installations de santé nécessaires.

b) Que des mesures vigoureuses soient adoptées afin d'augmenter le nombre actuel de maisons de garde capables d'assurer des soins infirmiers et des soins de réadaptation, si les maisons de garde sont reconnues comme installations sanitaires essentielles.

c) Que des maisons de garde agréées et fonctionnant sur un pied non lucratif soient agrégées à l'ensemble des services hospitaliers et intégrées au régime d'assurance-hospitalisation fédéral-provincial.

d) Que des maisons de garde agréées et fonctionnant sur un pied non lucratif soient admises à recevoir: des subventions d'équipement fédérales-provinciales, en vertu du programme de construction hospitalière; des allocations de fonctionnement, en vertu du programme d'assurance-hospitalisation, afin d'assurer de hautes normes de service; et des subventions de formation afin d'assurer la formation d'effectifs aptes à dispenser des soins infirmiers de réadaptation.

e) Que toutes les maisons de garde soient autorisées et surveillées par un organisme de santé et que des services de consultation soient mis à la disposition de toutes les maisons de garde par les ministères provinciaux et les services municipaux de santé, consultation relative non seulement aux soins médicaux et infirmiers (y compris la réadaptation), mais aussi à l'alimentation.

---

[11] *Commission royale d'enquête sur les services de santé,* vol. 1, p. 635.

[12] *Association canadienne d'hygiène mentale,* mémoire présenté au Comité spécial d'enquête du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 1 du compte rendu (27 fév. 1964), p. 57.

aux loisirs et aux aspects importants de l'administration. Il faudrait accorder une attention particulière à la sélection et à la formation en cours de service du personnel des maisons de garde.

(27) Que les autorités compétentes étudient, même dans le cas des maisons de garde, la place que doivent occuper et le rôle que doivent jouer les foyers pour vieillards et qu'elles accordent une attention particulière à leur règlement d'admission actuel, à la possibilité d'assurer d'autres locaux dans des bâtiments semi-indépendants et protégés aux malades qui sont relativement assez valides, à la place qui revient aux programmes de réadaptation ou de «reprise d'activité» et à la sélection et à la formation soigneuses des effectifs.

Coût des soins de santé

Si le coût des soins de santé pose un problème aux Canadiens de tout âge, c'est dans la vieillesse qu'il revêt ses proportions les plus graves et les plus menaçantes. Les vieillards font face à un double désavantage: leur revenu, dans la plupart des cas, est à son minimum au moment où les risques de longue maladie et de longue invalidité sont les plus grands. En outre, l'assurance-hospitalisation, toute importante qu'elle soit, couvre les frais de moins du tiers des gens de 65 ans et plus qui reçoivent des soins en institution[13]. Plus de la moitié des vieillards qui se trouvent dans des maisons de garde et autres maisons de soins spéciaux et qui sont réduits à la condition d'indigents émargent à l'assistance publique[14]. Nous avons aussi entendu beaucoup parler au cours de notre enquête des inquiétudes des vieillards qui vivent dans la collectivité en ce qui concerne les frais de médecins et de médicaments que leur maigre revenu ne leur permet guère de payer. On nous a même affirmé que beaucoup sont portés par leur fierté et leur sentiment d'indépendance à négliger leur santé au lieu de demander de l'aide aux œuvres de «bienfaisance» ou aux services de «bien-être social».

Le Comité recommande

(28) Que les dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques soient étendues de façon à permettre aux gens d'utiliser toutes les installations institutionnelles de soins de santé agréées, y compris les hôpitaux pour tuberculeux et les hôpitaux pour maladies mentales.

(29) Qu'un régime de services de santé universel et pan-canadien, sur le modèle proposé par la Commission royale d'enquête sur les services de santé, soit établi afin d'assurer une gamme complète de services comprenant les soins médicaux, infirmiers, dentaires et à domicile, les médicaments et les appareils de prothèse; et que, si l'implantation du régime doit se faire par étapes, les vieillards, comme les enfants, bénéficient de la priorité.

(30) Que le régime complet susmentionné soit principalement, sinon entièrement, financé par l'impôt afin que les primes, le cas échéant, soient réduites au minimum et que la justification des ressources, que nous rejetons absolument, soit rendue inutile.

---

[13] Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, *op. cit.*, pp. 1805 et 1806.
[14] *Ibid.*, p. 1803.

Personnel professionnel

La prestation de services de santé aux vieillards se heurte à un grave goulot d'étranglement qui consiste dans la pénurie de praticiens intéressés et formés à la prestation de ces soins: médecins, infirmières, physiothérapeutes, ergothérapeutes, orthotistes, fabricants d'appareils de prothèse, assistants sociaux et podologues.

Le Comité recommande:

(31) a) Que les écoles professionnelles qui forment les effectifs des spécialités susmentionnées mettent davantage l'accent dans leur programme d'études sur les aspects d'ordre médical, social et économique du vieillissement.

b) Que des subventions accordées en vertu des programmes fédéraux de formation de praticiens de la santé et du bien-être social servent à augmenter l'effectif de travailleurs aptes à exercer leur activité dans le domaine de la vieillesse, et

c) Que des programmes destinés à amener les diverses professions susmentionnées à s'intéresser davantage à la gérontologie soient établis par les sociétés professionnelles en cause sous la forme de cours de perfectionnement post-universitaires, de conférences et de journées d'études et au moyen de revues professionnelles.

Coordination et organisation

Le régime de services de santé complets que nous recommandons ci-dessus d'établir aidera à assurer l'organisation et la coordination qui sont parmi ses objectifs principaux. Nous tenons, cependant, à signaler particulièrement qu'il faudra faire œuvre d'équipe dans tous les secteurs afin de bien aviser aux problèmes de santé des vieillards: entre les trois échelons de gouvernement; entre les ministères et services de santé et de bien-être social de chaque échelon; entre les gouvernements et les organismes bénévoles; et entre les divers praticiens, techniciens et travailleurs auxiliaires qui concourent à l'application du régime.

Le Comité recommande:

(32) Que des rouages soient établis à l'échelon local afin d'assurer une planification et une action coopérative entre les services municipaux de santé et de bien-être social et entre ces derniers et les autres services municipaux ainsi que les divers organismes bénévoles et professionnels de la collectivité qu'intéresse la santé des vieillards[15].

(33) Que les ministères provinciaux de la santé établissent des divisions spéciales qui s'occuperont des problèmes de santé des vieillards et qu'il y ait liaison permanente entre ces divisions et des divisions correspondantes des ministères du bien-être social afin qu'elles avisent ensemble à des questions d'intérêt mutuel (service de réadaptation, soin des vieillards dans les institutions, programmes de soins à domicile organisés, etc.).

---

[15] Il faut noter la recommendation suivante formulée par l'*Association médicale canadienne* (compte rendu, p. 1469): «La direction et la responsabilité en ce qui concerne l'organisation des programmes destinés aux vieillards doivent relever de la communauté, grâce à des réunions de tous les organismes intéressés, y compris le corps médical. Un comité central représentant les divers groupes concernés serait peut-être la meilleure méthode pour établir des programmes communautaires.»

(34) Qu'une direction (ou division) spéciale fédérale soit de même établie sous les ordres du Directeur des services de santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et qu'une étroite liaison soit maintenue entre la direction et l'organisme correspondant du secteur du bien-être social ainsi qu'avec le personnel d'autres ministères chargés de veiller à la santé de vieillards tels que le ministère des Affaires des anciens combattants et la Direction de la réadaptation civile du ministère du Travail.

Recherches et statistique

La question des recherches et de la statistique, pour autant qu'elle intéresse le vieillissement, est traitée dans une autre partie du rapport[16]; cependant, en ce qui concerne le domaine de la santé en particulier, le Comité recommande:

(35) Qu'il se tienne des enquêtes périodiques sur l'état de santé des vieillards, afin de réunir des renseignements complets, sûrs et à jour pour les fins de la planification sanitaire.

(36) Que les données relatives aux vieillards fournies par les régimes provinciaux d'assurance sanitaire et hospitalière soient plus pleinement analysées, étudiées et communiquées.

(37) Que la statistique relative à la santé des vieillards, couramment établie par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le Bureau fédéral de la statistique, soit périodiquement revue afin de l'amplifier et de l'améliorer, et qu'on s'applique particulièrement sous ce rapport à définir les divers genres de logements protégés.

(38) Qu'une plus grande assistance financière soit accordée à la recherche sur la nature du vieillissement, sur l'étiologie et l'enraiement des maladies et infirmités dont l'incidence est élevée chez les vieillards et sur l'efficacité des programmes actuels de prévention, de dépistage, de traitement et de réadaptation.

CHAPITRE 5

Le logement et les besoins en matière de logement

Nul ne peut parcourir les mémoires présentés au Comité du Sénat sans être frappé de ce que la question du logement y fait l'objet de fréquentes et souvent longues mentions. Les multiples et divers groupements et particuliers, y compris des vieillards, qui se sont présentés aux audiences ou qui y ont envoyé un exposé de leurs vues, ont été presque unanimes à signaler qu'il s'agit là d'un domaine qui les préoccupe beaucoup. Dans son mémoire très complet, la Société centrale d'hypothèques et de logement s'est exprimée au nom de tous quand elle a déclaré: «Les données statistiques relatives à la situation des personnes âgées du point de vue du logement démontrent que leurs besoins à cet égard sont considérables et largement répandus. Mais il y a un abîme profond entre les besoins et le travail accompli[1].»

---

[16] Chapitres 7 et 15.

[1] Société centrale d'hypothèques et de logement, mémoire présenté au Comité spécial d'enquête du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 22 du compte rendu (26 nov. 1964), p. 1574.

Dans une autre partie de son mémoire, la Société formule l'observation suivante: «Une telle comparaison des besoins et des réalisations nous indique clairement, bien que nous semblions engagés sur la bonne voie, que nous aurons une tâche énorme à accomplir[2].»

Après avoir soigneusement examiné les données dont il disposait, le Comité fait sienne cette appréciation experte de la situation. Le Comité est aussi d'accord avec le sentiment d'autres témoins bien informés qui ont souligné la complexité du problème auquel nous cherchons à nous attaquer. Le Conseil canadien du bien-être a été l'un de ces témoins. Fort des résultats d'une étude récente sur le logement des vieillards, le Conseil a déclaré: «Le logement de nos vieillards constitue un problème complexe et, à certains égards, controversable. Il met en cause des questions aussi diverses que la planification matérielle, les soins infirmiers et médicaux, les normes de construction, les finances publiques, la réadaptation, les loisirs, le bien-être social, l'opinion publique, l'attitude des gens et le marché immobilier. Il met aussi en cause la question des responsabilités qui reviennent aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, aux organismes bénévoles, à l'entreprise privée, aux individus, à la famille et à la collectivité[3].»

Mode de vie des personnes âgées

Le chapitre 12 du rapport du Comité essaie d'analyser le problème du logement qui se pose aux vieillards dans la mesure où les données existantes le permettent. Certaines conclusions qui s'en dégagent peuvent se résumer brièvement comme il suit:

(1) Les vieillards semblent préférer vivre dans leur propre foyer aussi longtemps que possible. En 1961, près de 95 p. 100 des familles dont le chef avait 65 ans et plus habitaient leur propre logement; il en était ainsi même lorsque le vieillard était célibataire ou veuf et ne comptait chez lui aucun enfant: près de 260,000 (43 p. 100) d'entre eux continuaient d'habiter leur propre logement, et les hommes et les femmes se trouvaient à peu près en proportion égale parmi eux. Pour ce qui est des familles, la situation est à peu près la même qu'à l'époque du recensement de 1956; cependant, en ce qui concerne les personnes seules, surtout les femmes, la proportion de celles qui occupaient un logement à elles avait fort augmenté.

(2) Très peu de familles de vieillards vivaient chez des parents, mais c'était assez commun dans le cas des vieillards seuls. Le pourcentage de personnes seules logées chez des parents était de 29 p. 100 en 1961, soit un chiffre inférieur, cependant, à celui de 1956. Les femmes étaient plus susceptibles de vivre chez des parents. Le pourcentage était de 33 p. 100 pour les femmes seules et de 23 p. 100 pour les hommes seuls. Dans cette catégorie s'inscrivaient 123,000 femmes et 52,000 hommes.

(3) En 1961, 43 p. 100 de tous les vieillards étaient célibataires, veufs ou divorcés. Le tiers des hommes et plus de la moitié des femmes appartenaient à ce groupe (plus de 600,000). C'est une donnée qui revêt beaucoup d'importance dans la question de la nature des logements nécessaires aux

[2] *Ibid.*, p. 1570.
[3] Le Conseil canadien du bien-être, *Le logement des vieillards et les services connexes*, p. 34.

vieillards, même s'il est tenu compte de ceux qui peuvent préférer vivre chez des parents ou partager leur logement. A l'heure actuelle, une proportion trop forte des logements spéciaux pour vieillards sont destinés à des couples.

(4) La moitié environ des vieillards sont propriétaires de leur maison ou sont les femmes de propriétaires et la majorité des maisons en cause sont libres d'hypothèque. D'après la SCHL, cependant, la qualité des logements occupés par les vieillards est «bien inférieure à la moyenne». Près de 7 p. 100 ont besoin de grandes réparations; bien au delà de 25 p. 100 n'ont pas de w.c. à part; et près de 30 p. 100 n'ont pas de baignoire ou de douche à part[4].

En outre, beaucoup de logements acquis plus tôt dans la vie étaient mal adaptés aux besoins nouveaux des occupants. La SCHL a appelé l'attention sur la faible mobilité domiciliaire des vieillards: «Près de 60 p. 100 des ménages dont le chef était âgé de 65 ans ou plus en 1961 vivaient dans le même logement depuis 10 ans[5].»

(5) Les données disponibles ne permettent pas, malheureusement, d'établir une corrélation entre le logement des vieillards et leur revenu. Nous savons, cependant, qu'en 1961, comme il est dit plus haut[6], la grande majorité des vieillards, surtout des femmes n'ayant pas de mari (plus de 50 p. 100 de toutes les femmes de 65 ans et plus), avaient un revenu inférieur à un modeste niveau de subsistance. Si l'on tient compte de ce que 70 p. 100 de tous les vieillards habitent la ville, où les loyers sont souvent élevés, on voit que le problème de se trouver un logement décent peut bien être insurmontable, sans le concours de la collectivité, pour ceux qui ne possèdent pas un logement libre d'hypothèque.

Conclusions générales

Après s'être penché sur des chiffres comme ceux-là et avoir examiné la grande masse de témoignages reçus de spécialistes et d'autres gens, le Comité en est arrivé à trois ou quatre conclusions d'ordre général qui constituent la base de ses recommandations:

(1) Beaucoup de vieillards ne font pas face à un problème de logement particulier ou urgent. Locataires ou propriétaires, ils occupent un logement qu'ils estiment convenable ou, en tout cas, qu'il leur répugne de quitter. Il est bon de retenir que seule la minorité de l'ensemble de la population se cherche un logement et qu'il en va de même des vieillards. Cela ne doit pas masquer le fait, cependant, qu'un nombre considérable de vieillards sont très mal logés et qu'il faut aviser à leur situation.

(2) Le grand problème qui confronte les vieillards qui ont à changer de logement est le peu de choix qui s'offre à eux. C'est le cas des vieillards à l'aise aussi bien que des vieillards pauvres, mais il va de soi que ces derniers se heurtent à des restrictions plus rigoureuses. Il y a, par exemple, des parents qui veulent vivre près de leurs enfants mariés, mais qui ne le peuvent faute de petites maisons, de

---

[4] *Société centrale d'hypothhèques et de logement, op. cit.*, p. 1577.

[5] *Ibid.*, p. 1594.

[6] Voir le chapitre 2.

logements jumelés ou même de maisons d'appartements de petites dimensions dans les quartiers exclusivement voués aux jeunes familles.

Il y a aussi le cas de la personne ou du couple qui, parce que leur santé ou leur vigueur sont en baisse, ont besoin d'un milieu qui les soulagera un peu des besognes domestiques ou leur assurera certains concours. Indépendamment de leur situation de fortune, les vieillards ont une vaste gamme de besoins et de désirs d'ordre domiciliaire, plus encore peut-être que les gens plus jeunes, mais il n'y est pas répondu de façon adéquate.

(3) Les pauvres parmi les vieillards sont les plus gravement désavantagés lorsqu'ils sont contraints pour quelque raison de quitter le logement qu'ils occupent. Ils doivent forcément chercher un logement bon marché qu'ils ne peuvent guère trouver si ce n'est dans des quartiers qui se dégradent.

Les mesures publiques destinées à aider ce dernier groupe n'ont guère réussi jusqu'ici. Les entreprises domiciliaires à dividendes limités réalisées en vertu de l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation au cours de la période 1946-1963 n'ont assuré que 8,000 logements à l'usage des vieillards et le loyer économique de ces logements s'inscrit autour de $60 par mois au coût actuel de la construction. La construction domiciliaire publique s'impose afin d'assurer des loyers plus faibles, mais les collectivités canadiennes se sont montrées lentes jusqu'ici en général à adopter cette méthode afin de répondre aux besoins des familles à faible revenu. Depuis l'avènement de la construction domiciliaire publique en 1949, il ne s'est construit que 13,000 logements locatifs dans tout le pays dont exactement 167, surtout des logements à une chambre à coucher pour des couples, sont destinés aux vieillards. Ainsi, par exemple, la Colombie-Britannique a déclaré que bien au-delà de 60 p. 100 de tous ses vieillards qui ont besoin d'un logement appartiennent à cette catégorie.

(4) L'un des risques que comporte la construction domiciliaire destinée aux vieillards est de les séparer de la collectivité. C'est peut-être une situation qui ne peut complètement s'éviter, surtout dans les dernières années de la vie, si le vieillard a besoin d'être gardé dans une institution, mais le Comité s'accorde pleinement avec l'avis du Conseil du bien-être social d'Ontario selon lequel nous devrions «encourager la superposition des types d'habitations[7]». Il est malheureux qu'on voie si peu dans nos grandes villes ce que Lewis Mumford appelle «la collectivité mixte normale[8]» où jeunes et vieux peuvent se mêler tout naturellement et où l'on a facilement accès à des parcs et jardins, à des magasins de quartier, à des églises, à des bibliothèques et à des endroits où il fait bon s'asseoir et se promener.

Modification de la loi nationale sur l'habitation

Le Comité est heureux des modifications récemment apportées à la loi nationale sur l'habitation. Ces modifications, que le Parlement a adoptées en juin 1964, soit à peu près à mi-chemin des audiences du Comité, ont répondu aux principales critiques formulées au sujet de la loi dans les mémoires que nous avions

---

[7] *Conseil du bien-être social d'Ontario*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 8 du compte rendu (21 mai 1964), p. 502.

[8] Mumford, Lewis, *For Older People no Segregation but Integration, Revue canadienne d'urbanisme*, organe de l'Association canadienne d'urbanisme, septembre 1956.

reçus jusque-là. Elles ouvrent aussi la voie à l'attaque plurilatérale du problème du logement des vieillards, attaque qui s'impose d'après tous les témoignages.

Il y a lieu de noter particulièrement plusieurs dispositions établies par les modifications:

(1) En ce qui concerne la construction domiciliaire à dividendes limités, les prêts à long terme à 90 p. 100, qui n'étaient précédemment accessibles que pour les maisons unifamiliales, le sont aussi maintenant dans le cas des foyers et des autres catégories de logements collectifs. En outre, ces prêts peuvent servir non seulement aux constructions nouvelles comme dans le passé, mais à l'acquisition et à la transformation de logements existants.

Ces deux modifications assureront ensemble, nous en sommes confiants, une plus vaste gamme de possibilités domiciliaires aux vieillards qui désirent vivre seuls. Elles devraient aussi stimuler la construction de plus d'installations collectives,—et, espérons-nous, dans le quartier,—au bénéfice des vieillards qui se trouvent seuls et désirent la compagnie d'autrui ou qui, à cause de leur faible santé, ont besoin de concours auxiliaires, mais non de soins médicaux.

(2) La seconde série de modifications porte sur la construction domiciliaire publique; c'est un secteur qui, jusqu'ici, comme il est dit plus haut, n'a guère pourvu aux besoins des vieillards. Désormais, les projets de construction de foyers ainsi que d'acquisition et de transformation d'habitations existantes sont admissibles. En outre, la restriction qui limitait à 20 p. 100 de toute entreprise domiciliaire publique la part vouée spécialement au logement des vieillards est disparue. L'achat à l'avance de terrains destinés à la construction domiciliaire publique est aussi autorisé; ce qui pourrait, comme nous l'espérons, encourager un meilleur mélange des groupes d'âge dans les nouvelles entreprises.

Enfin, on peut maintenant choisir entre deux méthodes de financement des entreprises domiciliaires publiques. Avant les dernières modifications, la seule méthode était celle qui attribuait au gouvernement fédéral la copropriété avec la province de toute entreprise, ce qui ne plaisait pas toujours à la province et encore moins aux municipalités assez étendues ou importantes qui se retrouvaient dans la situation d'associées nettement minoritaires. La nouvelle seconde méthode sépare le subventionnement de la propriété. Les autorités locales ou provinciales peuvent maintenant être propriétaires et assurer l'exploitation de leurs propres logements publics tout en passant avec le gouvernement fédéral un accord par lequel ce dernier s'engage à combler la moitié des déficits d'exploitation. Il s'agit là, à coup sûr, d'une initiative constructive, mais il y a lieu de se demander pourquoi le subventionnement est de 50 p. 100 dans un cas et de 75 p. 100 dans l'autre, surtout si les autorités fédérales veulent encourager l'application de la nouvelle méthode.

Dans son témoignage devant le Comité, M. H. W. Hignett s'est dit convaincu que «le nombre, la variété et la qualité des logements destinés aux vieillards augmenteront très rapidement et très grandement au Canada d'ici quelques années[9]».

Le Comité félicite le président de la SCHL de cette déclaration et il y voit non pas seulement une prévision confiante, mais une déclaration de la ligne de conduite de la Société. Dans le passé, la loi nationale sur l'habitation, à cause des conditions

[9] *Société centrale d'hypothèques et de logement, op. cit.*, p. 1547.

particulières à l'époque de la guerre et de l'après-guerre, a surtout servi à répondre aux besoins des jeunes familles à revenu moyen. Aujourd'hui, la situation est différente. Grâce surtout au succès du programme d'action de la SCHL, plusieurs des pressions qui se faisaient sentir sont maintenant disparues et les besoins financiers en ce qui concerne l'achat de maisons sont d'un ordre tel que les intitutions prêteuses établies peuvent y répondre, en grande partie, de façon satisfaisante. L'occasion se présente donc d'orienter les ressources et les connaissances considérables de la SCHL vers un domaine qui est négligé depuis trop longtemps au Canada: l'habitation destinée aux gens à faible revenu, y compris les vieillards[10].

Les modifications récentes, qui ont fait de la loi nationale sur l'habitation un instrument bien plus approprié à une tâche de cette nature, constituent le premier pas dans cette voie nouvelle. Le prochain doit manifestement consister dans un programme d'action bien conçu et bien organisé qui appelle la collaboration de tous les paliers de gouvernement; il est encourageant de constater que ce programme est amorcé.

Recommandations

Les recommandations qui suivent portent essentiellement,—comme il convient à la lumière du mandat du Comité,—sur les besoins d'ordre domiciliaire des vieillards; cependant, comme il y a tellement de vieillards qui sont des gens à faible revenu, nos propositions s'inscriront, dans la plupart des cas, dans le cadre du programme indiqué plus haut.

Le gouvernement fédéral

Le rôle de la SCHL dans le développement de l'habitation ne se limite pas à fournir des fonds, bien que cela soit sa fonction principale en tant qu'organisme fédéral. Les autorités provinciales et municipales du pays ainsi que les entrepreneurs privés et les organismes bénévoles s'adressent aussi à elle comme source de renseignements et de conseils techniques. Chose tout aussi importante, les contacts quotidiens de son personnel extérieur avec les autorités chargées de la planification et de l'habitation dans les diverses régions ont concouru à relever le niveau général du savoir technique et ont créé une masse commune de connaissances et d'expérience dont la SCHL constitue le centre d'échange reconnu.

Nous sommes fortunés au Canada d'en être arrivés à cette situation de compréhension et de soutien mutuels entre les trois échelons de gouvernement qui permet à l'organisme fédéral de jouer un rôle positif dans le domaine de l'habitation sans empiéter sur les prérogatives provinciales. Ce rôle, s'il s'est révélé important jusqu'ici, le sera deux fois plus à mesure que nous pénétrerons avec vigueur dans le domaine de l'habitation sociale où il faudra peut-être établir des règles et des techniques nouvelles et où une collaboration soigneusement planifiée s'impose.

---

[10] D'après une étude intitulée *Good Housing for Canadians* (1964) réalisée par l'*Ontario Association of Housing Authorities*, «il faudra d'ici 1980 environ un million de logements pour les familles et les vieillards à faible revenu et il en faudra à peu près autant pour les gens à revenu moyen» (p. 8). La première de ces catégories,—logements destinés aux familles gagnant moins de $3,000,—aurait besoin de subventions; la seconde (logements destinés aux familles gagnant $3,000 à $4,500) ne serait pas subventionnée. D'après l'étude, il faudra avoir construit au bénéfice des vieillards à faible revenu 286,000 logements familiaux et 186,000 logements non familiaux durant la période 1961-1980.

Le Comité recommande au gouvernement fédéral:

Au sujet de l'éducation du public:

(39) Que la Société centrale d'hypothèques et de logement mène une campagne d'éducation soutenue afin de faire prendre conscience à tous les intéressés des possibilités ouvertes par les modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation en ce qui concerne la construction ou l'aménagement de logements fort divers au bénéfice des vieillards, et que la campagne fasse valoir des points tels que les suivants:

a) **L'intérêt qu'il y a à disséminer les logements destinés aux vieillards dans toute la collectivité et (ou) à les intégrer aux logements voués à d'autres groupes d'âge;**

b) **Les possibilités nouvelles que la revision de l'article relatif à l'habitation publique de la loi nationale sur l'habitation a ouvertes à la construction de logements au bénéfice des vieillards à faible revenu;**

c) **L'importance, lorsqu'on envisage de construire des foyers ou d'autres bâtiments spéciaux d'habitation collective destinés aux vieillards capables de se déplacer, de choisir un emplacement commode, d'assurer une atmosphère familiale, de limiter les dimensions de l'entreprise au minimum compatible avec une exploitation économique et de fondre l'entreprise dans l'ensemble des logements de la région.**

(40) Que, sur l'initiative de la SCHL, il se tienne périodiquement des conférences nationales et régionales, qui réunissent des gens appartenant aux divers organismes publics et bénévoles intéressés au logement des vieillards ainsi que des architectes, des entrepreneurs immobiliers et des constructeurs, afin de permettre aux participants de se faire part de leur expérience et de discuter leurs problèmes communs et afin d'encourager la réalisation d'œuvres nouvelles et ingénieuses.

En ce qui concerne l'aide technique:

(41) Que la SCHL établisse des plans et devis relatifs à une grande variété de logements pour vieillards et comprenant des maisons d'une chambre à coucher destinées aux couples ou à deux célibataires qui vivent ensemble.

(42) Que la SCHL prépare des manuels destinés aux autorités domiciliaires et aux groupements privés qui se font les parrains d'entreprises domiciliaires, manuels renfermant des renseignements et des conseils précis au sujet des divers logements nécessaires, des plans de maison, des éléments de sécurité, du choix des emplacements, du financement et des formalités à observer en vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation relatives aux entreprises domiciliaires publiques à dividendes limités sans but lucratif.

(43) Que la SCHL adjoigne à son personnel une ou plusieurs personnes possédant des connaissances spécialisées au sujet du financement des logements destinés aux vieillards et que leurs conseils et leur aide technique soient mis à la disposition des autorités domiciliaires et des groupements qui se font les parrains d'entreprises domiciliaires.

(44) Qu'on fasse le bilan de l'expérience acquise jusqu'ici dans le relogement à l'intérieur de la région des vieillards dépossédés de leur logement du fait de la rénovation urbaine et qu'on avise à adopter des mesures, telles que l'aide à l'achat d'une petite maison ou le subventionnement du loyer durant une période limitée, susceptibles d'atténuer les contrecoups de la transition et d'aider en général au rétablissement des intéressés.

Au sujet des centres d'accueil:

(45) Que des prêts assurés de la Société centrale d'hypothèques et de logement soient prévus afin de financer les centres d'accueil, les dortoirs ou autres logements du même genre pour les personnes âgées qui ont les moyens de payer le loyer établi en vertu de la demande du marché.

(En ce moment, les prêts pour ce genre de logements sont disponibles seulement quand ils sont destinés à des personnes n'ayant pas les moyens de payer les prix ordinaires du marché; cependant, un grand nombre de personnes âgées, qui ne sont pas dans les groupes de personnes à faible revenu, seraient heureuses qu'on leur offrît ce genre de logement.)

Au sujet des recherches et de la formation:

(46) Que la SCHL examine, en collaboration avec le BFS, la masse actuelle des données recueillies et analysées concernant la situation du logement des vieillards, afin de combler les lacunes qu'elles présentent et d'apporter les modifications qui semblent s'imposer aux définitions retenues et aux catégories établies. (Nous avons déjà indiqué qu'il est difficile actuellement d'établir la corrélation entre les revenus et le logement.)

(47) Que la SCHL entreprenne ou seconde de vastes recherches destinées à déterminer les besoins et les préférences d'ordre domiciliaire des vieillards et ce qu'ils pensent des possibilités qui s'offrent à eux en matière de logement. (L'*Age and Opportunity Bureau,* de Winnipeg, entre autres organismes, a souligné le manque «déplorable» de renseignements au sujet des problèmes d'ordre domiciliaire des vieillards.)

(48) *a*) **Que des subventions soient accordées aux universités et aux écoles professionnelles pour fins de cours spéciaux, de carrefours, de conférences et d'autres moyens de formation destinés à augmenter l'effectif de travailleurs aptes à aviser aux aspects sociaux et physiques du logement des familles à faible revenu et des vieillards, et**

b) **Que des bourses d'études soient accordées à cette même fin aux étudiants qui promettent.**

En ce qui concerne l'organisation:

(49) Que la SCHL avise à l'établissement d'un comité national, analogue au Conseil national du bien-être social récemment créé, chargé de donner des conseils en matière de ligne de conduite et de programme d'action dans le domaine du logement des familles à faible revenu et des vieillards.

Gouvernements provinciaux

Comme la constitution attribue aux provinces le domaine du bien-être social, c'est à elles qu'il incombe surtout de pourvoir au logement des vieillards. On peut compter que la SCHL mette ses ressources financières et ses connaissances techniques à leur disposition et s'acquittent aussi d'autres fonctions, comme il est dit plus haut, dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de la coordination, mais la planification et l'organisation des programmes d'action relèvent nettement des provinces. A notre avis, les programmes nécessaires sont de deux ordres: les premiers visent à assurer des logements et les seconds ont pour objet d'assurer les service auxiliaires qui permettront aux vieillards d'éviter d'avoir à vivre en institution ou de retarder le moment où il le leur faudra. Les recommandations que nous formulons ici portent surtout sur l'habitation; les services, qui sont la responsabilité des ministères provinciaux et des services municipaux de Santé et de Bien-être social, sont traités dans une autre section du Rapport[11].

Le Comité recommande aux gouvernements provinciaux:

En ce qui concerne les questions d'organisation et d'obligations:

(50) Que les programmes de construction domiciliaire au bénéfice des vieillards soient intégrés aux programmes destinés à assurer le logement des familles à faible revenu et soient confiés à un même ministère ou à un organisme d'habitation provincial établi par le ministère à cette fin.

(51) Qu'on étudie s'il y a lieu d'établir un comité de citoyens bien informés chargé de conseiller le ministre et le ministère ou l'organisme sur tous les aspects de l'habitation sociale.

(52) Que ce soit l'obligation qu'a le ministère ou l'organisme de réunir et de mettre en corrélation des renseignements au sujet des besoins d'ordre domiciliaire et d'établir un plan provincial destiné à assurer dans un délai raisonnable et suivant un ordre de priorité convenu la variété de logements nécessaires aux vieillards dans l'ensemble de la province.

(53) Que le ministère ou l'organisme soit également tenu d'entamer avec la SCHL, pour son compte et pour celui des municipalités et des organismes bénévoles intéressés, des négociations au sujet du chiffre et de la nature de l'aide à venir de la loi nationale sur l'habitation.

(Cela assurerait une soigneuse coordination de l'effort domiciliaire dans la province, permettrait aux autorités provinciales d'acquérir des connaissances techniques et rendrait plus efficace la communication entre la province et l'organisme fédéral.)

Au sujet de l'aide technique et financière:

(54) Que le ministère (ou l'organisme) provincial nomme le personnel compétent nécessaire pour aider les municipalités et les organismes bénévoles à déterminer les besoins et à établir et mettre en œuvre des programmes de construction domiciliaire, et

---

[11] Voir les chapitres 4 et 6.

(55) Que, en particulier, des fonds et des subventions soient fournis en montants suffisants pour réduire simplement à des paiements symboliques les capitaux exigés des organismes bénévoles pour être admis à bénéficier de prêts consentis au titre de l'article de la loi relatif aux entreprises domiciliaires à dividendes limités.

En ce qui concerne la ligne de conduite officielle:

(56) Que le ministère provincial reconnaisse comme principe qu'il importe d'aider les vieillards à continuer d'occuper leur propre maison aussi longtemps que possible et que le logement collectif, dans le cas des vieillards qui désirent ou qui ont besoin d'y vivre sans nécessiter de soins médicaux, soit assuré dans des entreprises domiciliaires relativement petites disséminées dans toute la collectivité plutôt que dans de grandes institutions.

En ce qui concerne le programme et les services:

(57) Que les municipalités établissent et appliquent des règlements sévères au sujet des plans, de l'implantation et du fonctionnement des maisons ou institutions privées qui assurent un logement individuel ou collectif aux vieillards, mais sans leur donner des soins médicaux.

Administration municipale

Les municipalités, parce qu'elles constituent l'échelon de gouvernement le plus rapproché dans ce cas, se sont toujours activement intéressées aux problèmes de l'habitation. A notre avis, elles devraient continuer d'exercer des responsabilités et des pouvoirs considérables dans ce domaine, sauf si elles sont trop petites pour le faire ou si elles font partie d'une plus grande circonscription administrative de qui relève l'habitation. Il faut considérer comme une mesure constructive les modifications récemment apportées à la loi nationale sur l'habitation qui permettent aux municipalités de posséder et d'exploiter des entreprises d'habitation publiques.

Le Comité recommande aux municipalités et autres administrations régionales:

En ce qui concerne l'organisation et les plans:

(58) Que, à l'échelon provincial, le logement des vieillards soit confié au service ou à l'organisme municipal qui est aussi responsable de l'habitation à bas loyer en général et que soit établi un comité de citoyens représentatifs chargé d'exercer un rôle consultatif auprès du service.

(59) Que chaque municipalité, avec le concours consultatif et financier des deux échelons supérieurs de gouvernement, fasse enquête sur la nature et l'étendue des besoins locaux et établisse un vaste plan bien équilibré destiné à y répondre, étant entendu que le plan doit cadrer avec celui de la province et s'intégrer tout à la fois au propre programme général d'habitation de la municipalité.

(60) Que des services auxiliaires soient offerts et rendus accessibles aux vieillards grâce à la collaboration des services municipaux de santé et de bien-être social et avec l'aide financière du gouvernement provincial. (Ces services, qui comprendraient essentiellement les services assurés par les infirmières visiteuses, les aides familiales et les centres de jour, sont traités dans une autre section du rapport[12].)

(61) Que le service (ou l'organisme) municipal chargé de l'habitation collabore avec d'autres services municipaux et des organismes bénévoles de la collectivité à l'établissement de centres de consultation et d'orientation destinés à aider les vieillards qui ont des problèmes d'ordre domiciliaire et autres connexes à l'évolution de leur situation et de leurs besoins. (Il faut retenir que les vieillards peuvent avoir besoin d'un logement d'une nature différente à différents stades de leurs dernières années.)

(62) Que les règlements de zonage soient modifiés au besoin afin de rendre plus généralement accessibles dans la collectivité des logements fort divers (résidences coopératives, petites maisons et petits appartements, pensions de famille, etc.).

En ce qui concerne l'aide technique:

(63) Que le service (ou l'organisme) municipal compte parmi son personnel une ou plusieurs personnes particulièrement compétentes pour aider les groupements bénévoles qui s'intéressent à l'habitation et, en particulier, pour fournir des renseignements sur les fonds qui peuvent s'obtenir de toutes sources, sur les règlements concernant le bâtiment, sur les règlements locaux, sur les questions d'emplacement, sur les formalités à observer, etc.

Cette recommandation est à rapprocher de la Recommandation n° 5 formulée à l'adresse des gouvernements provinciaux. Il faut noter que sur les 197 entreprises domiciliaires sans but lucratif pour vieillards réalisées en vertu de l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation, de 1946 à 1964, les organismes de bienfaisance en ont réalisé 114 et les municipalités et les entrepreneurs privés, 68 et 15[13]. La situation va sans doute changer à mesure que les municipalités se chargeront davantage de voir au logement des vieillards, mais il semble important d'encourager les groupements bénévoles à continuer de participer activement à l'habitation, tout en apportant des modifications à leur action[14]. Il leur faudra pour cela, cependant, avoir accès à plus d'aide financière et technique.

(64) Que des dispositions soient prises qui permettent aux vieillards obligés de faire un court séjour en hôpital ou en maison de garde de conserver durant une période raisonnable le droit de rentrer dans le logement qu'ils occupaient antérieurement dans une entreprise domiciliaire subventionnée. (On nous a signalé que beaucoup de vieillards éprouvent des difficultés et des inquiétudes considérables du fait qu'ils se trouvent privés aujourd'hui de leur logement à cause d'une rupture de cette nature intervenue dans leur location.)

---

[12] Chapitres 6 et 13.

[13] *Société centrale d'hypothèques et de logement, op. cit.*, pp. 1473-1478.

[14] *Conseil du bien-être d'Ottawa,* mémoire présenté au Comité spécial d'enquête du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 14 du compte rendu (2 juillet 1964). (Voir en particulier pp. 1024-1026: rôle des organismes privés.)

CHAPITRE 6

Services fournis aux personnes âgées par la collectivité

Nous avons déjà mentionné à plusieurs reprises que la collectivité devait fournir des services aux personnes âgées. Au chapitre de la santé, et de nouveau au chapitre de l'habitation, nous avons insisté sur l'importance de ces services, qui permettent aux vieillards de conserver leur indépendance et de différer, voire d'éviter tout à fait les ennuis et l'isolement de la vie dans une institution. Cependant, les services fournis par la collectivité ont un rôle plus positif que la prévention, si importante soit-elle, de cette sujétion. Ils entretiennent aussi chez un grand nombre de vieilles gens le désir de demeurer activement membres de la société et de se trouver des occupations utiles et satisfaisantes.

Il est donc évident que de tels services doivent porter sur des formes d'activité très diverses, qu'il est difficile de faire entrer dans un seul cadre. Dans un sens très large, on peut les considérer, et certains organismes les considèrent effectivement dans leurs mémoires comme utilisant toutes les ressources auxquelles le particulier peut faire appel en dehors de sa propre famille pour obtenir de l'aide et du soutien. Nous attribuons nous-mêmes un sens plus restreint à ces services, auxquels nous n'avons cependant pas tenté de donner une définition précise. La principale différence est due à ce que nous en excluons les nombreuses et vastes initiatives fédérales et provinciales destinées à fournir la sécurité économique de base, l'hospitalisation et le logement. Quand nous parlons de services fournis par la collectivité, nous songeons essentiellement à ce que l'Association canadienne d'hygiène mentale appelle «une grande variété de moyens d'aide (ou de commodités) . . . issus de la région ou de la localité, d'un point proche de l'endroit» où demeurent les vieillards. Ils peuvent accentuer ou compléter l'effet des grandes initiatives comme celles que nous venons de mentionner, ou encore satisfaire des goûts et des besoins, comme celui de se récréer ou d'avoir des rapports agréables avec ses semblables, ce qui demande une attention individuelle plutôt qu'une formule uniforme.

Il ne faut pas oublier que l'ordre de renvoi du Comité du Sénat mentionnait expressément les services fournis par la collectivité comme domaine exigeant une attention particulière, et les mémoires nous ont heureusement fourni une abondance de renseignements et de propositions à ce sujet. Bien peu de témoins n'ont pas insisté sur l'importance de «services et facilités . . ., d'une nature positive et préventive, afin que les personnes âgées puissent continuer à vivre dans des conditions saines et utiles en leur qualité de membres de la communauté canadienne[1]».

On trouvera un compte rendu complet de l'enquête du Comité dans ce domaine au chapitre 13 où, en plus d'examiner les besoins qui existent et d'exposer l'état actuel de la situation, nous proposons ce que nous considérons comme une gamme désirable de services à établir dans la collectivité moyenne et nous indiquons certaines des conditions à réaliser pour les établir. Le bref exposé suivant résume les principales constatations et les principales conclusions du Comité et sert de prélude à ses recommandations:

---

[1] Ordre de renvoi du Comité du Sénat sur la gérontologie.

(1) Tous les vieux n'ont pas besoin de l'aide de services organisés par la collectivité. Nous estimons que, dans ce domaine comme dans d'autres, beaucoup de vieilles personnes conservent l'énergie et l'initiative nécessaires pour conduire leurs propres affaires, avec l'aide occasionnelle de parents et d'amis. Il s'en trouve, cependant, surtout parmi les très âgés, qui ne sont pas dans cette heureuse situation. Ils peuvent n'avoir besoin que d'une visite pour rompre la monotonie d'une longue journée ou d'aide pour écrire une lettre ou de quelqu'un pour faire leurs courses; mais ils peuvent aussi avoir besoin de soins constants et prolongés qu'il n'est pas facile de leur donner à la maison à moins que la collectivité ne fournisse de l'aide. Même parmi les «jeunes vieillards», il y en a beaucoup qui trouvent la vie du retraité «terne et monotone» et qui ont besoin du stimulant que procurent des formes d'activité organisées pour eux.

(2) Certains besoins des vieillards exigent des services spécialisés et distincts, mais beaucoup de besoins peuvent être satisfaits à l'aide de ressources qui existent déjà ou devraient exister dans la collectivité pour tous les groupes d'âges. Un des grands objectifs de l'organisation devrait être de voir à ce que ces ressources soient effectivement mises à la disposition des vieillards, ce qui peut exiger une adaptation des programmes et des méthodes. A l'heure actuelle, par exemple, les services ménagers tendent à être limités aux familles avec enfants, et les programmes récréatifs dans les centres municipaux et autres sont principalement conçus pour la jeunesse.

(3) Les témoignages que nous avons recueillis indiquent que la majorité des Canadiens habitent des régions où les services et les établissements, qu'ils soient spécialement destinés à répondre aux besoins et aux goûts des vieilles personnes ou qu'ils soient mis à leur disposition comme à tout le reste de la population, sont rares ou n'existent pas. Cela est surtout vrai des petites localités, mais le Conseil de planification sociale de la région métropolitaine de Toronto fait observer qu'il existe «un conflit sérieux et permanent entre les besoins sociaux de la collectivité et les ressources financières et humaines qui peuvent servir à l'entraver[2]».

(4) Les services fournis par la collectivité qui nous ont été présentés comme indispensables au bien-être des vieillards sont d'une telle diversité, ainsi que nous l'avons dit plus haut, qu'il est à peu près impossible de les classifier. Mais en général, et sans éviter un peu de chevauchement, on peut les grouper comme il suit:

a) Services fournis à domicile aux vieilles personnes qui ont besoin à divers degrés de soins médicaux et de soins personnels: (Programmes organisés de soins à domicile, soins infirmiers à domicile, services de réadaptation, services ménagers, etc.) Il est question de ces services aux chapitres 4 et 11.

b) Services à domicile pour les «reclus» qui ne sont pas nécessairement malades, mais qui ne peuvent pas sortir beaucoup et qui ont besoin d'aide pour les besognes du ménage et la préparation des repas et qui ont aussi besoin de compagnie: (Services ménagers, visiteurs amis, aide à domicile.)

c) Services et commodités dans la localité, de préférence dans le voisinage, pour les vieux qui ont besoin de conseils, d'orientation et d'une

[2] Mémoire présenté par le Conseil de planification sociale de la région métropolitaine de Toronto au Comité spécial sur la gérontologie, fascicule nº 15 du compte rendu (9 juillet 1964), pp. 1123 et 1124.

activité protégée: (Centres d'information et de consultation, travailleurs sociaux, conseils juridiques, centres d'hébergement diurne, ateliers protégés.)

d) Services et commodités pour les vieillards qui ont besoin d'un endroit où aller et de quelque chose à faire avec l'occasion de rencontrer des gens: (Cercles et lieux de réunion de vieilles personnes.)

e) Services et commodités pour les vieillards qui veulent se livrer à des formes d'activité éducatives, intellectuelles ou philanthropiques et qui ont les aptitudes et la formation voulues: (Les cercles de citoyens âgés et les lieux de réunion pour gens âgés peuvent jouer ici un rôle important; mais il importe surtout que les écoles, les églises, les bibliothèques, les centres récréatifs et les autres institutions existantes adaptent leurs programmes aux besoins et aux goûts des vieillards.)

(5) Sans l'esprit d'initiative et le dévouement des organismes bénévoles, très peu des services dont jouissent actuellement les vieilles gens existeraient. Il faut que ces organismes continuent de s'intéresser à la vieillesse et de donner l'exemple et qu'ils reçoivent tout l'encouragement possible. Cependant, nous sommes d'avis qu'il importe maintenant d'accélérer le développement des services fournis par la collectivité et que cela dépend de la participation active de l'autorité publique. L'appui des gouvernements est nécessaire aussi pour l'organisation et la coordination, dont la nécessité a été continuellement soulignée au cours des séances.

Le Comité recommande:

Aux municipalités, aux autorités scolaires et municipales et aux organismes bénévoles des localités:

(65) Que les municipalités assument la responsabilité de donner l'exemple et de prendre l'initiative en ce qui concerne l'organisation et la mise en œuvre de la gamme de services collectifs qu'exige le bien-être des vieillards, qu'ils établissent ou financent eux-mêmes ceux des services qui relèvent de leur compétence et qu'ils collaborent avec les organismes bénévoles ou les gouvernements situés à d'autres paliers pour établir d'autres services.

(66) a) Que, sur l'initiative de la municipalité, du conseil local du bien-être ou d'un autre organisme compétent, il soit créé un comité représentatif, dont certains membres seraient nommés par la municipalité et qui se chargerait de faire un relevé des services et des commodités dont disposent actuellement les vieillards de l'endroit, et

b) Que ce comité fasse porter son enquête non seulement sur les services de santé et de bien-être, comme les visites d'infirmières et de ménagères qui peuvent permettre à de vieilles personnes de vivre chez elles plutôt que dans des institutions, mais aussi sur les moyens et les programmes qui existent dans les domaines récréatif, intellectuel et philanthropique et qui peuvent permettre aux vieillards de demeurer des membres utiles de la société, et

c) Qu'à l'aide des résultats de cette enquête il soit dressé un plan visant: (I) A assurer une bonne liaison et une bonne collaboration entre tous les organismes et les groupements désireux d'aider les vieillards, et (II) à étendre et à améliorer les services, les commodités et les programmes qui existent déjà, à en établir de nouveaux au besoin, et

d) Que, pour appliquer ce plan, on s'efforce d'obtenir l'aide financière et technique requise des autorités provinciales et fédérales comme il est indiqué dans la suite des présentes recommandations.

(67) Que les municipalités tirent parti des avantages offerts par le programme de travaux d'hiver pour les municipalités, le programme national de subventions pour la santé, le programme national de subventions pour le bien-être social, le programme national pour la culture physique et les sports amateurs et aussi les programmes provinciaux qui existent, afin d'obtenir de l'aide pour défrayer la construction d'établissements et l'établissement de services pour les vieillards.

(68) Que les municipalités, par l'entremise de leur service de bien-être public, s'ils en ont un, assument la responsabilité d'établir un centre d'information et de consultation pour les vieillards et aussi pour ceux qui ont besoin d'aide pour résoudre leurs problèmes.

(69) Que les municipalités, par l'entremise de leur service de bien-être public, si elles en ont un, et des organismes privés qui s'occupent des problèmes familiaux, là où il existe de tels organismes, étendent et améliorent les services de consultation offerts aux vieilles personnes et que, sous les auspices de l'un d'eux ou des deux, il s'établisse un service bien conduit de placement des vieillards dans des familles adoptives.

(70) Que les institutions et organismes établis pour les adultes, y compris les écoles et les universités, les églises, les cercles de bienfaisance, les bibliothèques publiques, les musées et les centres récréatifs et autres essaient de modifier leurs programmes et leur activité en vue d'encourager les gens âgés à y participer plus qu'ils ne le font.

(71) Que les municipalités, en cherchant à combler les vides entre les services et les moyens qui existent, envisagent particulièrement la possibilité d'établir des services ménagers à domicile et des centres d'hébergement diurne.

(Notre enquête nous induit à donner une grande priorité à ces deux genres de services, qui manquent partout à l'heure actuelle. Ils écartent souvent la nécessité de placer les vieillards dans des institutions collectives et sont très précieux pour ceux qui sortent d'institutions semblables.) (Voir aussi les recommandations 75 et 76.)

(72) Que les municipalités se penchent aussi avec sollicitude sur le besoin d'emplois protégés ouverts à tous ceux, y compris les vieillards, qui ne sont pas susceptibles d'entrer ou de retourner dans l'effectif de la main-d'œuvre régulière, mais qui ont besoin de se tenir occupés dans un milieu protégé. (Voir aussi la recommandation 81.)

Le Comité recommande aux gouvernements provinciaux:

(73) Que les gouvernements provinciaux, à qui la constitution donne la responsabilité de fournir les services indispensables de santé, de bien-être, d'instruction et de récréation, prêtent une attention particulière aux graves déficiences qui existent actuellement dans tous ces domaines en ce qui concerne les besoins des vieillards.

(74) Que les gouvernements provinciaux, en vue d'apporter les changements qui s'imposent en présence de cette situation, interviennent par l'entremise de leurs services de santé, de bien-être et d'éducation pour stimuler vigoureusement les collectivités et secondent particulièrement leurs efforts en instituant un programme entouré de publicité qui lui fasse entreprendre de donner des conseils techniques et de l'aide sur place et de préparer les matériaux requis pour la préparation des programmes et la formation du personnel.

(75) Que les gouvernements provinciaux, seuls ou de concert avec le gouvernement fédéral, accordent des subventions pour:

a) La construction et la conduite de centres d'hébergement diurne, de centres récréatifs et d'ateliers protégés;

b) L'institution de cours de formation et de spécialisation de travailleurs professionnels ou bénévoles dans le domaine des services collectifs;

c) L'établissement de services expérimentaux pour vieillards dans des domaines comme la distribution de repas, la récréation, le camping, la préparation mentale des adultes à la retraite.

(76) Que les gouvernements provinciaux se partagent avec les municipalités le coût des services ménagers suivant une formule qui permette à celles-ci de fournir gratuitement cet important service à tous les vieillards dont le revenu imposable est inférieur à un certain minimum, comme $1,200 dans le cas des célibataires et $2,000 dans le cas des ménages.

(77) Que les gouvernements provinciaux encouragent et aident financièrement les services municipaux de bien-être à améliorer leurs services de consultation et d'orientation et à les mettre à la disposition non seulement des indigents mais de toute la population, et en particulier des vieillards, et qu'ils se partagent le coût avec les municipalités. (Voir aussi la recommandation 83.)

Le Comité recommande au gouvernement fédéral:

(78) Que la division du bien-être social du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social établisse une division spéciale chargée de fournir des conseils techniques et les plus récents renseignements possibles sur les centres d'hébergement diurne, les services ménagers, la distribution de repas, l'orientation et tous les autres services de bien-être qui soient de la compétence du ministère. (Voir le chapitre 4, où une recommandation semblable est faite dans le domaine de la santé.)

(79) Que le ministère du Travail, par l'entremise de ses divisions compétentes, aide les provinces à instituer des services pour les vieillards dans des domaines comme la formation professionnelle et la réadaptation.

(80) Que le gouvernement fédéral étudie la possibilité de réserver aux problèmes de la vieillesse une partie des crédits dont il dispose pour les

recherches, la formation professionnelle et la culture physique au titre des programmes nationaux de subventions pour la santé, le bien-être et les sports amateurs. (Il est vrai que des subventions sont déjà autorisées par ces trois programmes pour les fins auxquelles nous songeons, mais il demeure que peu de subventions ont été utilisées de cette façon jusqu'ici. A notre avis, accorder expressément une attention particulière à la question du vieillissement constituerait un excellent moyen de stimuler l'intérêt.)

(81) Que le ministère du Travail ou le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social encourage les provinces et les municipalités à établir des ateliers protégés ou centres d'ergothérapie, leur fournisse des conseils techniques, des moyens de promotion et de l'aide pour établir des normes et se partage avec les provinces le coût des installations à construire et le montant des allocations à verser pour le travail accompli. (Voir aussi la recommandation 72.)

(82) a) Que les services ménagers soient rangés parmi les services dont les frais sont partagés en vertu du plan fédéral d'assistance publique. Étant donné que le gouvernement fédéral se partage maintenant avec les provinces le coût du séjour des indigents dans les maisons de convalescence et autres institutions pour soins spéciaux, il semble logique d'appliquer la même formule aux soins non médicaux donnés aux vieillards à domicile.

b) Que les services ménagers soient rangés parmi les services dont les frais sont partagés en vertu du plan fédéral d'assistance publique, non seulement dans le cas des personnes bénéficiant de l'assistance publique, mais aussi pour toutes les autres personnes auxquelles les provinces et les municipalités fournissent gratuitement ces services. (Voir aussi la recommandation 76.)

(83) Que les services de consultation fournis par les services municipaux de bien-être public aux vieillards et au reste de la population soient rangés parmi les services dont les frais peuvent être partagés en vertu du plan fédéral d'assistance publique. (Voir aussi la recommandation 77.)

Autres recommandations fondées sur les constatations faites par le Comité et mentionnées au chapitre 14.

(84) Que des recherches soient entreprises afin de mieux connaître la vie quotidienne des vieillards et, en particulier, la façon dont ils occupent leurs loisirs et leur attitude à l'endroit des diverses initiatives prises pour eux par les collectivités dans ce domaine.

(85) Que les programmes institués dans ce domaine soient franchement considérés comme expérimentaux en raison de la pénurie de renseignements que nous possédons à l'heure actuelle sur les loisirs et les goûts des vieillards, et que les résultats obtenus soient étudiés et pesés avec soin.

CHAPITRE 7

Recherches et statistique

Une des premières entreprises du Comité du Sénat a consisté en un relevé visant à faire connaître l'étendue et la nature des recherches concernant la gérontologie effectuées à travers le Canada actuellement et à s'assurer du degré d'intérêt que présente la gérontologie en tant que domaine de recherches parmi les disciplines professionnelles pertinentes. Les résultats de cette enquête, contenus dans le chapitre 15, révèlent une image plutôt décevante. Il semblerait que le Canada tire considérablement de l'arrière par rapport aux États-Unis, la Grande-Bretagne et bon nombre de pays européens dans l'attention qu'on y porte à l'étude scientifique des personnes âgées et de leurs problèmes. D'après ceux qui nous ont apporté des témoignages, cette affirmation est juste même en ce qui a trait aux recherches médicales et biologiques; mais le retard le plus évident se constate dans le domaine des sciences sociales, où le plus qu'on peut mentionner est un commencement d'intérêt et une poignée de projets, pour la plupart des relevés effectués par des particuliers qui procèdent à des investigations avec très peu de ressources financières.

Le Comité s'inquiète de cet état de choses, particulièrement parce qu'il se rapporte aux recherches sociales. A maintes reprises au cours de notre enquête, nous avons été consternés par la profonde lacune en ce qui a trait à notre compréhension des personnes âgées et de leurs problèmes. Il est également renversant de constater combien souvent, dans des domaines comme le logement, le maintien du revenu et les soins d'hygiène, d'importantes décisions sont prises alors qu'on possède des renseignements beaucoup moins complets au sujet des besoins et des désirs des personnes âgées et de la valeur des propositions qui sont faites que ne le jugent nécessaire les administrateurs et ceux qui dressent les plans.

Nous sommes persuadés que, quelle qu'ait pu être la vérité dans le passé, nous sommes maintenant rendus à un point où les déficiences de cette nature ne doivent plus être acceptées comme inévitables. Ce qu'il faut, une fois que nous avons admis l'importance d'une connaissance scientifique comme guide pour une prévision sensée, c'est un effort résolu et audacieux pour stimuler le développement des recherches sur la gérontologie à tous les paliers: à la base, sur le plan pratique et dans l'application.

Le Comité a porté une attention considérable aux moyens par lesquels on peut atteindre cet objectif et il est persuadé que le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer.

Recherches des ministères et organismes fédéraux

On a remarqué que le Bureau fédéral de la statistique accumule et analyse un nombre croissant et une variété de données statistiques relativement aux personnes âgées et aussi que plusieurs ministères et organismes fédéraux, notamment le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère du Travail et le ministère des Affaires des anciens combattants, de même que la Société centrale d'hypothèques et de logement, non seulement ont ce renseignement dans leurs

propres dossiers, mais procèdent à des études indépendantes relativement à ces aspects d'un besoin pour lequel ils ont des responsabilités particulières.

Le Comité recommande:

(86) Que ces activités soient encouragées et qu'en particulier au Bureau fédéral de la statistique, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on embauche un personnel et prévoie des fonds afin d'accentuer les programmes existants de recherches et de découverte de faits dans le domaine de la gérontologie.

Statistique sur la gérontologie

Le Comité, en effectuant son enquête, a eu l'occasion de travailler en étroite collaboration avec le Bureau fédéral de la statistique et il est heureux de l'ampleur avec laquelle ce dernier a agrandi et adapté son programme de dossiers statistiques relatifs aux personnes âgés au cours des dernières années, afin de satisfaire l'intérêt croissant pour ce domaine. A la suite de notre expérience, cependant, nous sommes persuadés que d'autres améliorations et une plus grande circonspection sont souhaitables relativement aux données recueillies, aux définitions employées et aux classifications fournies.

Le Comité recommande:

(87) a) Que, sous l'initiative du Bureau fédéral de la statistique, on institue prochainement des consultations avec les ministères fédéraux et provinciaux appropriés et avec des organismes indépendants du gouvernement intéressé à améliorer la statistique actuelle relativement à la gérontologie. (Une réunion de toutes les parties intéressées, organisée par le Bureau pour procéder à une revision générale, semblerait être un premier pas souhaitable.)

b) Que, en outre, le Bureau fédéral de la statistique fasse en sorte que les données qu'il recueille dans le domaine de la statistique économique s'accompagnent d'un RÉGIME intégré de statistiques sociales qui comprendraient une section de la gérontologie.

Subventions fédérales aux recherches sur la gérontologie

Une autre remarque du Comité est que des subventions sont normalement disponibles par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et en nombre moins important par l'intermédiaire d'autres ministères et organismes fédéraux, pour des projets de recherches qui peuvent porter sur le domaine de la gérontologie. On est porté à croire, cependant, que, jusqu'à maintenant, on a vraiment utilisé très peu des subventions accordées à cette fin et que, parmi celles qu'on a utilisées ainsi, presque toutes avaient pour but des problèmes d'ordre médical plutôt que la question du bien-être et du programme social. Sans doute, cela provient pour une bonne part de l'intérêt qu'on porte à la gérontologie dans les universités, les écoles professionnelles et les autres centres de recherches; mais il faut se demander si les attitudes et les préférences des organismes approbateurs ne constituent pas aussi un facteur déterminant. Un de nos grands soucis est le manque d'études soignées pour évaluer les programmes,

pour l'appui financier et le soin des personnes âgées dans lequel on place de fortes sommes des fonds publics.

Le Comité recommande:

(88) Que le gouvernement fédéral étudie de nouveau ce qui s'est produit dans le cas des subventions aux recherches dans le domaine de l'hygiène, du bien-être et des domaines connexes, par exemple, le logement et la réadaptation, et considère les moyens qu'on pourrait employer, peut-être en donnant à certaines de ces subventions une affectation particulière afin d'encourager la multiplication des recherches sur la gérontologie, particulièrement dans ces domaines où le besoin est plus important et les dépenses qu'on néglige actuellement.

Pourquoi un Centre national de recherches sociales

Les propositions précitées, même si elles sont importantes, ont trait à des aspects particuliers d'un programme de recherches. Elles passent outre à un besoin important, dont il est fait mention dans un grand nombre de mémoires présentés au Comité, c'est-à-dire la nécessité de prendre l'initiative et les devants au sujet du programme d'ensemble. Le Comité a étudié le problème avec une certaine attention et, ce faisant, il a pris connaissance de l'expérience d'un bon nombre d'autres pays.

Il a été remarqué, par exemple, qu'en Grande-Bretagne où il y a eu continuellement un grand nombre d'études et de recherches dans tous les aspects de la gérontologie, la principale source d'appui financier et le stimulant pour l'intégration a été un organisme privé, *The Nuffield Foundation,* qui, durant plusieurs années, «a consacré ses plus importants montants aux soins des personnes âgées[1]».

Aux États-Unis, le fort volume des dépenses affectées par le gouvernement fédéral aux recherches sur la gérontologie sont effectuées par l'intermédiaire des *National Institutes of Health,* au sein du Service de l'hygiène publique, et sont principalement concentrées dans le domaine de la santé. Le mécontentement qui provient de cette situation déséquilibrée et du manque d'organisation des recherches, a incité le comité spécial du sénat américain sur la gérontologie, en 1961, à recommander la création d'un institut national de gérontologie et ayant des fonds et un personnel suffisants pour donner aux recherches en gérontologie l'importance et la reconnaissance dont elles ont besoin et qu'elles méritent[2]. Cette recommandation a fait suite à une proposition demandant l'institution «d'une commission de la gérontologie» d'un niveau supérieur qui aurait, entre autres fonctions, la tâche de diriger et d'encourager les recherches.

Au Danemark, les mesures prises sont sur un plan plus vaste. En 1958, le gouvernement a établi un institut national danois pour les recherches sociales comme organisme indépendant ayant son propre conseil d'administration, mais financé au moyen des fonds publics. Comme le nom le laisse entendre, l'institut ne se borne pas aux problèmes des personnes âgées, mais il considère la gérontologie comme un domaine d'intérêt important.

---

[1] *Recherche sur la gérontologie,* par John E. Anderson, dans un colloque sur la gérontologie des peuples occidentaux, les Presses de l'Université de Chicago, 1960, p. 362.

[2] *Évolution de la gérontologie, 1959 à 1963*—rapport du comité spécial de la gérontologie du Sénat américain, 1963, p. 161.

L'étude que le Comité a faite de ces divers plans, à la lumière de la condition au Canada, a suscité bon nombre de questions:

a) Est-ce que l'organisme d'intégration auquel nous songeons ne s'occuperait que des recherches, ou bien devrait-on lui confier aussi la responsabilité de diriger le domaine des programmes et des services?

Les membres du Comité ont été d'avis que, s'il y a la moindre possibilité, on devrait garder ces deux rôles indépendants. Ils diffèrent par leur nature et il y a des différences notoires entre les deux quant au genre de travail et à l'organisation requise pour procéder. De plus, il y a toujours le danger, lorsque les recherches et les services sont réunis, qu'un des deux, ordinairement les services, ait la priorité sur l'autre. Il semblerait imprudent de prendre ce risque lorsque nos besoins dans le domaine des recherches sont si grands. Cependant, au chapitre 8, où nous traitons de la coordination dans le domaine des services, on admet qu'une agence assumant cette responsabilité devrait du moins pouvoir accumuler des renseignements provenant de recherches, si notre principale recommandation sous cette rubrique est rejetée, ou jusqu'à ce qu'on l'applique.

b) Sous quels auspices l'agence de recherches proposée devrait-elle être placée?

Le point de vue du Comité à ce sujet a consisté à se demander si une telle agence aurait un statut, des ressources financières et la liberté d'action nécessaires pour fonctionner de façon efficace. L'expérience d'organismes de recherche qui ont lutté au Canada dans le domaine de l'éducation et du bien-être social n'incite pas beaucoup à croire qu'on accorderait beaucoup plus qu'un maigre budget des fonds privés, même s'il fallait naturellement encourager des fondations privées à consacrer une plus forte partie de leurs dépenses aux recherches dans le domaine social, spécialement en ce qui a trait aux problèmes de la gérontologie. D'autre part, le statut et la liberté d'action accordés au nouvel organisme seraient vraisemblablement limités, si cet organisme faisait partie d'un ministère du gouvernement. La méthode favorisée par le Comité consiste à placer cet organisme sous l'égide du Conseil national de recherches qui reçoit son budget des fonds publics, mais fonctionne indépendamment aux termes de ses attributions.

c) L'organisme proposé devrait-il s'occuper uniquement des recherches concernant la gérontologie?

Le Comité estime qu'il est plus difficile de répondre à cette question que cela ne le semble à première vue. Une des objections pratiques à un organisme de recherches concentré sur la gérontologie est qu'au Canada nous avons déjà le Conseil de recherches médicales, qui s'occupe des besoins des personnes de *tous* âges du point de vue de la société. Cela signifie qu'afin d'éviter le chevauchement, n'importe quel nouvel organisme devrait limiter ses études aux problèmes *sociaux* des personnes âgées.

Ce à quoi il nous a fallu penser, par conséquent, ce fut à l'avantage que comporterait un centre de recherche *social* concentré entièrement sur les besoins des personnes âgées. Que les personnes âgées aient une multitude de problèmes sociaux, cela va sans dire et cela a été amplement prouvé par des documents publiés

dans le présent rapport. Il est également vrai, comme on l'a déclaré plus tôt, que l'élaboration de plans pour les besoins des personnes âgées, en des domaines comme le revenu, l'habitation et la santé, comporte d'importantes décisions officielles qui devraient être fondées au moyen de recherches scientifiques.

Cependant, comme le Comité l'a rapidement admis, il y a des considérations d'un autre ordre. L'une d'elles consiste, ainsi qu'il a été dit dans le premier chapitre (1er principe), en ce que les problèmes des personnes âgées sont reliés avec ceux de toute la population et doivent être examinés dans l'ensemble du contexte social. Une autre (second principe) est que, bien que la société ait une responsabilité particulière à l'égard des personnes âgées, elle ne peut négliger les problèmes des groupes d'autres âges. Une troisième considération est, évidemment, l'emploi à bon escient des fonds. Enfin, la pénurie de travailleurs ayant une formation professionnelle dans le domaine des recherches sociales constitue un obstacle véritable au Canada. Bien que le but soit de remédier à cette pénurie aussi vite que possible, au moyen d'assistance financière aux étudiants diplômés et de subventions aux universités et autres centres de formation, il serait erroné d'encourager la prolifération d'organismes dans le domaine des recherches sociales, ce dont il y a déjà un signe évident.

Selon l'opinion du Comité, le Danemark, avec son institut de recherches sociales, constitue pour le Canada un exemple à suivre et nous ne craignons nullement qu'avec un tel organisme, on négligerait les besoins de la génération des personnes âgées. Quant à savoir si un institut ou un conseil devrait être établi au Canada, cela dépend du sérieux avec lequel nous envisageons nos obligations dans le domaine des ressources humaines et aussi de la mesure dans laquelle le gouvernement et le public considèrent que les recherches sont importantes pour orienter le programme social.

Le Comité recommande:

(89a) Qu'on considère l'institution d'un Conseil national de recherches sociales, ainsi que l'ont recommandé au gouvernement dans le passé des organisations nationales comme le Conseil des recherches en sciences sociales du Canada et l'Institut des recherches sociales du Commonwealth, et qu'on prévoie des dispositions précises pour les recherches en gérontologie dans le programme de ce Conseil.

b) Que le Conseil fasse exécuter ses recherches, surtout dans le domaine social, mais qu'il effectue aussi ou approuve des subventions pour les recherches sociales et la formation pour des recherches sociales aux universités, aux écoles professionnelles, ainsi qu'aux organisations bénévoles.

c) Que le Conseil soit composé de diplômés réputés en sciences sociales et de profanes, y compris un certain nombre de personnes intéressées particulièrement à la gérontologie, et qu'il comprenne aussi jusqu'à un tiers de ses membres représentant le gouvernement fédéral, les ministères et organismes intéressés aux recherches sociales.

d) Que les conseils et les services du Conseil puissent être obtenus sur demande par les gouvernements provinciaux, par les universités, ainsi que par les organisations bénévoles.

e) Qu'afin d'éviter le double emploi dans le partage des responsabilités dans le domaine de l'hygiène publique, le Conseil des recherches médicales soit chargé des recherches en gériatrie et que cet organisme accorde la priorité dans son programme aux aspects biologique et médical de la gérontologie, ainsi qu'aux maladies graves et bénignes qui ont une haute fréquence chez les personnes âgées.

f) Que le Conseil proposé demeure en étroite relation avec le Bureau fédéral de la statistique et avec les divers ministères et organismes gouvernementaux qui ont une responsabilité dans le domaine des recherches sociales, y compris les universités, afin de réduire le chevauchement et d'assurer que les efforts de tous soient concertés.

g) Que, en songeant spécialement au domaine de la gérontologie, le Conseil s'efforce d'obtenir la collaboration du Bureau fédéral de la statistique et des services fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi que des principales organisations bénévoles intéressées:

(i) En améliorant l'accumulation et les analyses de données statistiques;

(ii) En stimulant et mettant en corrélation les programmes de recherches, et

(iii) En entreprenant la variété des recherches nécessaires qui sont recommandées ailleurs dans le présent rapport[3].

CHAPITRE 8

Organisation et coordination

Dans les chapitres précédents, nous avons traité certains aspects de la situation des gens âgés, de leur besoin d'une sécurité économique, par exemple, au point de vue du logement ou des soins de santé et, pour chacun de ces aspects, nous avons parlé de l'organisation et de la coordination nécessaires. Nous allons maintenant considérer l'ensemble de ces aspects, la totalité de ces services. Tout comme dans notre étude au sujet des recherches, nous tenons à envisager l'organisation générale qui permettra de mettre ces services sur pied et assurera leur développement selon les buts et les exigences de la collectivité prise comme un tout.

Examen des besoins

Trois considérations principales sont à l'arrière-plan de l'intérêt que porte à cette question le Comité du Sénat:

(1) *La grandeur de la tâche que nous avons à affronter, en tant que nation, à l'égard du bien-être de nos citoyens âgés.*

On ne doit certes pas minimiser l'importance de ce que font déjà les gouvernements et les organismes bénévoles, mais notre enquête nous oblige à souligner autant que nous le pouvons l'écart qui continue à exister entre la situation de nos gens âgés et ce qui devrait et pourrait être fait dans un pays

[3] Voir, par exemple, les chapitres 2, 3, 4, 5, 9, 11, 12, 14 et 15.

comme le Canada. Notre préoccupation la plus urgente est de faire appliquer, le plus vite possible, les recommandations du présent rapport, chose qui ne vas pas de soi. On doit mettre sur pied, au niveau fédéral, provincial et municipal, les organismes qui vont assurer la direction nécessaire et une collaboration empressée entre tous les paliers.

(2) *La mesure dans laquelle les programmes et les services pour les gens âgés jaillissent de toutes parts sans bénéficier d'un plan d'ensemble.*

Un bon nombre de témoins ont signalé les problèmes qui découlent d'une telle situation. Trop souvent, le résultat de ces efforts bien intentionnés amène une mauvaise canalisation de cette énergie et une prolifération de projets spéciaux sans presque tenir compte des priorités et des normes ou d'un emploi avisé de ressources limitées. C'est là envisager les choses du point de vue des intérêts de clocher. Mais on trouve également au niveau fédéral ou provincial une bigarrure de ces programmes isolés, chacun répondant à un besoin particulier, sans tenir compte d'un plan d'ensemble.

(3) *Enfin, le Comité est frappé par le nombre des difficultés que rencontre l'organisation des programmes relatifs aux gens âgés.*

Citons un exemple. Dans le domaine décisif de la sécurité économique, on a à peine examiné ce problème, ni surtout trouvé des solutions acceptables. Une foule de questions se posent également quant aux services collectifs. Doit-on continuer à suivre la tradition qui est de penser les programmes selon les catégories: les gens âgés, les invalides, les délinquants, etc.? C'est là une façon d'aborder le problème que le Régime canadien d'assistance publique a abandonné. Ou faut-il chercher à obtenir des résultats d'une autre façon, comme, par exemple, établir des centres à services multiples, selon le type du régime scolaire? Il semble bien qu'on arriverait ainsi à un système ordonné et efficace, permettant de répondre aux besoins initiaux de tous les âges, grâce à des services spécialisés, si cela est nécessaire.

Quel que soit le régime choisi, une autre série de questions s'élève sur le rôle des gouvernements et des organismes bénévoles. Il faut des critères qui permettent de déterminer la nature d'un service de cette sorte ou de décider s'il est arrivé au point où on devrait le considérer comme un service public. Il va de soi que de tels critères comporteraient, non seulement un transfert de services, mais également diverses modalités de rapports entre l'entreprise publique et l'entreprise privée.

Ce ne sont là que des exemples des problèmes qui intéressent les gens âgés et la population dans son ensemble et qui servent de base à l'élaboration d'un programme social. A nos yeux, l'examen continu et sérieux que requièrent ces problèmes est une raison supplémentaire, si ce n'est la principale, de viser à une organisation et à des structures de coordination supérieures à tout ce qu'on rencontre actuellement au Canada.

Conclusions tirées des mémoires

Du fait que notre enquête est d'envergure nationale, il n'est peut-être que naturel que la plupart des recommandations reçues au Comité sénatorial touchent à ce qui devrait être fait à l'échelon fédéral. Une des rares suggestions relatives aux

organismes locaux se lit dans le mémoire du Conseil national des femmes du Canada, qui recommande:

> «La création de comités régionaux de coordination sur le vieillissement afin d'aider à la planification et prévenir le travail superflu et l'usage inefficace de l'aide disponible, qu'elle soit bénévole ou professionnelle, et de l'assistance financière. Ces comités pourraient être sous la juridiction de l'administration locale ou faire partie d'un organisme bénévole[1].»

Mais il est même dit ce qui suit dans ce mémoire:

> «Il devrait y avoir un centre fédéral de renseignements qui mettrait à la disposition des comités régionaux de coordination des données sur ce qui se fait et doit être fait et leur accorder, de plus, aide et assistance[2].»

S'il arrive qu'on parle des provinces, c'est habituellement, comme dans le mémoire de la Fédération des œuvres et des Conseils de bienfaisance de la région métropolitaine de Vancouver, pour dire qu'il faudra que «les autorités municipales, provinciales et fédérales joignent leurs efforts à ceux des travailleurs bénévoles». Mais là encore cette mention est-elle immédiatement suivie d'une recommandation en faveur des «directives nationales[3]».

Un des rares mémoires qui s'attaque à définir les responsabilités du gouvernement provincial est celui de l'*Age and Opportunity Bureau,* de Winnipeg, auquel nous empruntons partiellement ce qui suit:

> «C'est notre opinion que la province doit prendre la plus large part de responsabilité et fournir aux municipalités, par une législation appropriée, les cadres indispensables pour mettre sur pied les services requis pour les personnes âgées. Cela s'applique aux programmes des loisirs, aux entreprises d'habitation et autres services. Le gouvernement provincial devrait continuer à en laisser la direction aux gouvernements municipaux, et aider à rétablir l'équilibre financier dans les différentes régions de la province par des octrois spéciaux aux municipalités[4].»

Une certaine divergence d'opinions apparaît dans le témoignage des divers organismes quant aux auspices sous lesquels devrait fonctionner l'organisation nationale. Un bon nombre s'attendent à voir le gouvernement fédéral assumer cette responsabilité au moyen «d'un bureau de la gérontologie au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social» (Conseil des œuvres sociales de Montréal et Association médicale canadienne), «d'un Bureau de gérontologie dans un des ministères fédéraux» (l'Église Unie du Canada) ou «selon un accord passé entre les ministères pour assurer les services de santé, de bien-être social, de logement, d'éducation, des parcs, etc.» (Centre d'accueil de jour Notre-Dame, Winnipeg). Par contre, le Conseil national des femmes juives a fortement recommandé une association nationale de gérontologie ayant des succursales provinciales autonomes, mais recevant des subventions de tous les gouvernements (outre les contributions bénévoles) et les gouvernements étant représentés dans leurs conseils d'administration[5]. A mi-chemin se situe la position de la section de la gérontologie du Conseil du

---

[1] *Conseil National des femmes du Canada,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 9 du compte rendu (28 mai 1964), p. 656.

[2] *Ibid.* p. 658.

[3] *Fédération des œuvres et conseils de la région métropolitaine de Vancouver,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 10 du compte rendu (4 juin 1964), p. 718.

[4] *Age and Opportunity Bureau,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 11 du compte rendu (11 juin 1964), p. 800.

[5] *Conseil national des femmes juives,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 2 du compte rendu (5 mars 1964), pp. 107-108.

bien-être de l'Ontario qui, d'une part, souligne le besoin d'intéresser un certain nombre de services gouvernementaux, aussi bien que des groupes locaux et des organismes bénévoles, et qui, d'autre part, est d'avis qu'un organisme national (ou provincial) de coordination soit «un secteur du gouvernement ou que la tâche soit assumée par un organisme bénévole, à condition que des fonds publics soient mis à sa disposition».

Les témoins se sont montrés plus unanimement d'accord lorsqu'il s'est agi d'un organisme national et plusieurs d'entre eux ont présenté des listes précises, dont celle de l'Église Unie du Canada est un bon exemple:

«*a*) D'étudier constamment à la fois les difficultés et les possibilités des personnes âgées;

«*b*) De coordonner le travail gérontologique effectué dans tous les services de l'État;

«*c*) De travailler en collaboration avec les comités provinciaux de gérontologie et les organismes bénévoles, y compris les universités et autres institutions d'enseignement;

«*d*) De renforcer et d'accroître les services existants;

«*e*) De préserver et de développer l'intérêt porté aux vieillards qui a entraîné la nomination du Comité spécial d'enquête du Sénat sur la gérontologie[6].»

La Direction du bien-être du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a consacré toute une partie de son thème de l'organisation et de la coordination en faveur des vieillards; elle passe en revue les expériences faites en Grande-Bretagne, aux États-Unis et dans un certain nombre de pays européens. Eu égard à la situation du Canada, ce service du ministère insiste sur la nécessité des «aspects positifs» de l'organisation et elle indique, en particulier, que les programmes de bien-être, tout en apportant «quelques-unes des contributions nécessaires», ne constituent qu'un élément d'une vue d'ensemble complète. En effet, cette vue d'ensemble comporte «une organisation sociale éclairée, une parfaite collaboration des services publics et de ceux des organismes bénévoles et, par-dessus tout, une détermination à créer les conditions dans lesquelles les personnes âgées peuvent apporter une contribution maximum à la collectivité, ce qui leur permettrait de garder leur place dans la société[7]».

Principes directeurs

Considérant ce qui précède, ainsi que d'autres suggestions qui ont été faites au cours des séances, le Comité a été amené à formuler un certain nombre de principes directeurs:

(1) Les programmes et services visant les personnes âgées doivent être établis dans le contexte des besoins de toute la collectivité. Ils doivent entrer dans un programme d'ensemble des services organisés pour tous les âges.

---

[6] *Église Unie du Canada*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 1 du compte rendu (27 février 1964), p. 41.

[7] *Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 24 du compte rendu (10 décembre 1964), p. 1865.

(2) L'organisation et la coordination ne peuvent être conçues et pratiquées que sur un pied démocratique. Il est essentiel qu'une autorité soit chargée de prendre des décisions et de les mettre en pratique; mais on doit néanmoins, en toute occurrence, assurer la souplesse de l'organisme et l'on doit mettre l'accent sur la coopération et l'acquiescement plutôt que sur des directives et des réglementations.

(3) En vue d'obtenir un maximum d'efficacité, les organismes directeurs doivent jouir de prérogatives officielles et susciter la participation réfléchie des gouvernements et des organismes bénévoles.

(4) Un programme d'ensemble destiné à satisfaire aux besoins des personnes âgées ne doit pas être uniquement considéré comme affaire de bien-être. Comme le présent rapport le démontre amplement, la plupart des gens âgés, bien que pauvres, ne sont pas des cas d'assistance sociale; leur fierté et leur indépendance répugnent à une telle fausse représentation de leur état. Les mesures relatives à l'hygiène et au bien-être ont évidemment leur importance; mais, ainsi qu'il est souligné dans le mémoire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il ne s'agit là que d'une partie du problème à envisager. Ce à quoi il faut viser, c'est à donner aux personnes âgées l'occasion de mener une vie qui les satisfasse et qui leur permette de contribuer à la vie de la société.

(5) Enfin, même en admettant qu'il faut des organismes à qui incombe l'organisation à tous les échelons (fédéral, provincial et municipal), il faut assurer une collaboration étroite et active par tous les moyens possibles.

Conclusions et recommandations

A la lumière des principes ci-dessus, le Comité a porté son attention sur le genre d'organisation et de coordination que requiert l'intérêt des personnes âgées; il en est venu à ce qui suit:

Au palier municipal

On a tenu compte ici de ce que, dans une vingtaine d'agglomérations principales du Canada, on trouve des Conseils de bien-être pour la collectivité, qui se chargent d'établir les programmes sociaux, quels qu'ils soient. Un certain nombre de représentants de ces conseils ont pris part à nos séances; ils ont fortement impressionné le Comité par le travail qu'ils ont accompli pour les personnes âgées et par l'exposé des programmes contenus dans leur mémoire. Il semble donc tout à fait désirable de faire appel à ces conseils, là où ils existent, pour l'organisation et la coordination des services en faveur des personnes âgées. Ils devront, bien entendu, élargir la portée de leur travail—ce qu'ils font déjà d'ailleurs—et y inclure d'autres points de vue que ceux du bien-être proprement dit. Il n'en reste pas moins que bien des petits centres et des régions rurales étant dépourvus de tels conseils, ils devront, dans la plupart des cas, faire appel à l'autorité publique.

Le Comité recommande:

(90) Que dans toutes les municipalités et autres régions municipales en cause, sur l'initiative des pouvoirs publics, si nécessaire, on établisse un organisme officiel d'organisation et de coordination dont le rôle sera de prévoir des programmes, des installations et des services pour aider les personnes âgées, et que cet organisme s'occupe non seulement de la santé et du bien-être des intéressés, mais aussi tout ce qui concerne l'habitation, l'emploi, l'instruction et les loisirs.

Au palier provincial

Au Canada, en ce moment, dans les provinces les seuls groupements permanents d'organisation et de coordination pour les personnes âgées sont le Conseil ontarien du bien-être, qui a une section de la gérontologie, et le Conseil de même nature organisé plus récemment au Québec, tous deux étant des créations de caractère bénévole. Une telle situation contraste avec celle qui existe aux États-Unis où, notamment, par suite de l'impulsion donnée par la conférence qui s'est tenue à la Maison Blanche, en 1961, sur la gérontologie, un grand nombre d'États ont créé pour aider les personnes âgées des commissions et des conseils qui accomplissent un travail fructueux. Étant donné qu'il y aura au Canada, en 1966, une conférence sur la gérontologie, on peut espérer quelque chose d'analogue. Il est important de noter qu'entre-temps, neuf gouvernements provinciaux sur dix ont présenté des mémoires au Comité du Sénat, la plupart d'entre eux appuyés sur de sérieuses études et des enquêtes étendues, ce qui dénote leur intérêt et leur préoccupation.

En examinant ce que pourrait être une forme appropriée d'organisation à l'échelon provincial, le Comité a la bonne fortune de tirer parti des suggestions présentées par les organismes officiels de deux provinces. Nous remarquons que le rapport du *Aged and Long Term Illness Committee* de la Saskatchewan (1963) recommande l'établissement d'un Institut des personnes âgées où «la coordination des programmes, services et moyens tout aussi bien que l'instruction et les recherches, soit assurée par un organisme central[8]». L'Institut devra être financé, pour les dépenses d'exploitation, par le gouvernement provincial auquel il devra faire rapport annuellement, mais il aura son propre conseil d'administration et agira librement selon les termes de sa charte.

L'autre projet, contenu dans le rapport intérimaire du Comité spécial sur la gérontologie et les personnes âgées, de l'assemblée législative d'Ontario (1965), propose la création d'un Institut ontarien de gérontologie «qui aurait, comme l'un de ses objectifs, la coordination et le soutien de toute l'activité provinciale dans le domaine du vieillissement (surtout la recherche et la formation)». Ce projet, émanant de l'Ontario, est encore à l'étude par le comité spécial et nous n'avons pas encore de renseignements sur sa structure et ses rapports internes.

Toutefois, le but de ces deux propositions semble être le même: créer un organisme officiel indépendant du gouvernement qui montrerait la voie dans tout ce qui concerne les besoins de la vieillesse et qui se consacrerait plus particulièrement à aider les autres organismes plutôt que de se charger lui-même des tâches.

---

[8] Rapport du *Aged and Long Term Illness Committee*, 1963, chapitre 12.

Le Comité recommande:

(91) Que les gouvernements provinciaux se chargent d'établir des groupements d'organisation et de coordination des programmes d'aide aux personnes âgées qui relèvent de leur compétence et que, dans l'étude de cette recommandation, l'on tienne compte des suggestions contenues dans les rapports de la Saskatchewan et de l'Ontario.

Au palier fédéral

On a déjà fait des recommandations sur le rôle du gouvernement fédéral, savoir que chaque ministère ou chaque organisme s'occupant des problèmes du vieil âge ait un personnel spécial, même un bureau spécial, pour bien mettre en lumière les besoins des personnes âgées. A ce sujet, on a mentionné le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social chargé de s'occuper de la santé et du bien-être, le ministère du Travail, pour ce qui est des possibilités d'emploi pour les personnes âgées, et la Société d'hypothèques et de logement, quant à leur logement. Voilà bien, à notre avis, une condition préalable à l'organisation; mais il faut aussi prévoir la création d'un organisme central qui départagera et coordonnera dans tous les ministères fédéraux l'activité diverse concernant les personnes âgées. La solution qui s'offre naturellement à l'esprit est celle d'un comité interministériel, dont le travail a déjà été ébauché dans le comité interministériel sur les travailleurs âgés qui existe depuis le début des années 50. Un tel comité, composé de divers représentants des ministères intéressés, serait fort utile pour échanger des renseignements et faciliter une coopération spontanée. Cependant, comme il est constitué d'associés égaux et n'ayant qu'une autorité limitée, on ne peut toutefois s'attendre qu'il règle ensemble des problèmes d'organisation et de coordination. Pour s'acquitter de ces dernières fonctions, le Comité du Sénat estime que la création d'un groupe spécial d'organisations devrait s'imposer au palier fédéral, semblable aux organismes provinciaux de la Saskatchewan et de l'Ontario, dont il a été question dans les rapports mentionnés auparavant. Les principales caractéristiques de cet organisme, qu'on pourrait appeler la Commission nationale ou le Conseil national de la gérontologie, sont énumérées dans les recommandations qui vont suivre.

Le Comité recommande:

(92) a) Que le gouvernement fédéral crée une commission nationale de la gérontologie en vue de donner l'impulsion dans toutes les questions qui concernent l'épanouissement de la vie chez les personnes âgées.

b) Que cette commission ait pour fonctions:

(i) De faire un examen attentif des recommandations contenues dans le présent rapport du Comité spécial du Sénat sur la gérontologie et d'y donner suite.

(ii) De reviser constamment les besoins et les problèmes des personnes âgées et d'élaborer une ligne de conduite et un programme à cet égard.

(iii) D'entretenir une étroite collaboration entre les ministères et organismes fédéraux, les organisations bénévoles d'envergure nationale et les organismes provinciaux de gérontologie, en vue de réaliser l'organisation et la coordination.

(iv) De servir de chambre de compensation des renseignements relatifs aux projets, études et entreprises dans le domaine de la gérontologie et de publier un bulletin et d'autres publications destinés à diffuser ces renseignements.

(v) Sur demande, de fournir aux provinces, aux groupements municipaux et aux universités, ou à toute autre organisation, l'aide technique et financière nécessaire à l'élaboration des programmes et à la formation du personnel dans la mesure où une telle aide n'a pas déjà été fournie en vertu des programmes existants.

(vi) De préconiser, de concert avec les autres organismes, des conférences, des colloques et des cours de formation pour ceux qui s'occupent de gérontologie, et d'y collaborer.

c) Que, en attentdant la création du conseil national de recherches sociales, recommandé au chapitre précédent, la commission, en plus des fonctions susmentionnées, assume la responsabilité de conduire, de collationner et d'aider toute recherche dans le domaine de la gérontologie.

d) Que le président et les membres de la Commission soient choisis pour leur position, leur expérience et leur compétence dans les divers aspects de la gérontologie et que, jusqu'à proportion d'un tiers, ils comprennent des représentants des ministères et organismes fédéraux qui s'occupent des services et programmes relatifs aux personnes âgées.

e) Que le budget de base de la commission soit assuré par le gouvernement fédéral, mais que la commission soit autorisée et encouragée à se prévaloir d'autres contributions publiques ou privées.

f) Que la commission fasse rapport annuellement au Parlement.

g) Que la commission s'adjoigne un comité consultatif comprenant des représentants des groupements provinciaux d'organisation, là où ils existent, des organismes bénévoles et des associations privées de vieillards, afin de passer en revue l'activité de la commission et de faire des suggestions sur la ligne de conduite et le programme.

h) Enfin, qu'après une période de cinq ans, on examine le travail de la commission et qu'on se demande ensuite s'il y a lieu de la réunir à un organisme plus important d'organisation sociale pour la population en général qui, à notre avis, est nécessaire, si l'on entend mettre sur pied un programme universel et bien intégré de programmes et de services.

PARTIE II

CONCLUSIONS DU COMITÉ

CHAPITRE 9

La sécurité économique et la vieillesse

Introduction

Aux fins du présent chapitre, on considère que la vieillesse commence à l'âge de 65 ans, car c'est approximativement à cet âge que désormais la plupart des gens prennent leur retraite. Toutefois, il ne faut pas oublier que la situation matérielle des personnes âgées, de même que leur situation sociale et leur état de santé, dépend dans une large mesure de leur expérience et de leur activité antérieure, la jeunesse et la maturité étant le prélude de la vieillesse. Le degré d'aisance dont jouissent les intéressés à l'âge de 65 ans est proportionnel au genre d'occupation qu'ils avaient et aux gains qu'ils en retiraient; cela s'applique en particulier à la période qui précède de peu l'âge de la retraite. Cette période qui est critique, non seulement au point de vue pécuniaire, mais aussi au point de vue social et physique, fera l'objet d'une étude au chapitre suivant qui traite des problèmes du vieillissement et de l'emploi.

La situation pécuniaire des vieillards a fait l'objet de débats et d'enquêtes au Parlement depuis le tournant du siècle. Des mesures législatives ont commencé à être prises en 1908, notamment l'adoption de la loi relative aux rentes sur l'État qui offrait des conditions avantageuses à ceux qui désiraient faire des économies en vue de leur retraite; mais ce n'est que 19 ans plus tard qu'est née l'idée des pensions assurées par le gouvernement, idée qui, en 1927, a servi de base, à titre expérimental, à la loi sur les pensions de vieillesse. C'est alors qu'eut lieu, peu de temps après la grande crise économique, qui a été le fait percutant de cette expérience catastrophique et qui, plus tard, s'est doublée d'un plan ambitieux de reconstruction à la suite de la seconde guerre mondiale. Ces événements ont suscité au Canada comme à l'étranger un très grand intérêt de la part du public relativement aux questions d'insécurité matérielle. Il en est résulté deux mesures sociales de grande importance: la loi de 1950 sur l'assurance-chômage et, en 1951, la loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi sur l'assistance-vieillesse. La loi sur la sécurité de la vieillesse a marqué une étape importante en ce qui concerne le bien-être des vieillards. Des pensions à taux uniforme ont été accordées de droit à toutes les personnes âgées de 70 ans dont le temps de résidence au Canada correspondait aux normes établies; cette période qui, à l'origine, était fixée à 20 ans a été ramenée depuis à 10 ans.

Il est intéressant de noter que les mesures législatives énoncées ci-dessus étaient à peine transcrites que déjà les hommes politiques portaient leur attention sur les avantages qu'offrait le système adopté par les États-Unis. Selon ce système, les allocations accordées au bénéficiaire sont proportionnelles aux montants qu'il a

versés et ne sont pas basées, comme au Canada, uniquement sur la période de résidence au pays. On a jugé que le premier programme offrait la possibilité «d'accorder plus tôt des allocations plus élevées couvrant une plus grande variété de contingences[1].» Par suite de l'intérêt manifesté par le gouvernement à l'égard du principe contributif, le professeur Robert M. Clark a été chargé d'analyser et de comparer les programmes de pension de vieillesse des deux pays. Un rapport complet a été remis au gouvernement au mois de février 1959 et s'est révélé comme étant un facteur important dans la discussion des problèmes de la pension de vieillesse qui jusqu'alors avait fait l'objet de raisonnements compliqués dans les cercles gouvernementaux et privés.

Une autre initiative notable en matière de sécurité financière pour les vieillards revient au gouvernement de l'Ontario qui a nommé au mois d'avril 1960 un Comité d'étude sur les pensions transférables. La loi ontarienne de 1963 sur les prestations de pensions, qui est fondée sur les recommandations du comité en question, renferme deux dispositions essentielles. La première exige que chaque employeur de l'Ontario ayant quinze employés ou plus institue, dès le 1er janvier 1965, au moins un plan de pension minimum dont les prestations seraient immédiatement assignées aux intéressés. La seconde disposition établit les conditions fondamentales que doivent remplir tous les plans de pension complémentaires après le 1er janvier 1965; il s'agit de la solvabilité des participants et du placement des fonds. Par suite de la présentation par le gouvernement fédéral d'un projet de régime de pensions valant pour tout le Canada à compter de 1964 et des consultations qui ont eu lieu à ce sujet avec les provinces avant que ce projet fût adopté par le Parlement au printemps de 1965, le gouvernement ontarien a supprimé la première des dispositions énoncées ci-dessus; mais la seconde est maintenant entrée en vigueur et a incité le Québec à adopter une mesure semblable.

Conséquences économiques et sociales

Quoique des recherches et des mesures législatives comme celles qui sont mentionnées ci-dessus aient surtout trait aux aspects économiques les plus infimes du problème que pose la sécurité sociale, afin de répondre aux besoins des personnes intéressées, les conséquences économiques entraînées par l'application de tels programmes ont été étudiées dans leurs grandes lignes et débattues par des économistes, des ministères du gouvernement et, dernièrement, par le Conseil économique du Canada. L'utilisation de fonds qui ont été accumulés au moyen d'un régime de pensions à l'échelon national prête à examen non seulement sur le plan économique, mais encore, ce qui est le cas au Canada, sur le plan politique et constitutionnel. Comment ces fonds doivent-ils être placés et par qui? Quelles répercussions cela aura-t-il? Parmi les principales requêtes en matière d'action sociale qui se sont présentées dans les domaines de la sécurité financière, de l'éducation et des services de santé, il faut accorder une plus grande attention au problème des cas prioritaires. De plus, il s'agit de préparer la sécurité de la vieillesse d'une façon telle qu'en plus d'assurer la situation économique des vieilles gens il faut y adjoindre des services et des aménagements de première nécessité tels que les soins d'hygiène et le logement public.

[1]Décret du conseil C.P. 1958-8/307, 25 février 1958.

Selon le Comité du Sénat, la mise en application du Régime de pensions du Canada devrait s'accompagner d'une étude intensive visant à évaluer les répercussions économiques d'importance mineure et majeure. Il est indispensable que cette étude commence avant que le régime entre vraiment en vigueur, afin de pouvoir noter les changements qui s'opéreront dès sa mise en application. Cette tâche sera sans doute l'une des grandes tâches du Conseil national de recherches sociales qui est très compétent en la matière[2]. Il sera particulièrement intéressant d'évaluer les répercussions que le Régime de pensions du Canada aura sur le système d'épargne des pensionnés et sur l'expansion des régimes de pension privés. Bien que certaines personnes s'attendent que ce régime incitera le public à se désintéresser quelque peu des régimes de pension privés, il n'en est pas moins évident que la sécurité en vue de la vieillesse suscite présentement un nouvel intérêt de la part du public, en ce sens qu'elle procure un revenu supplémentaire et assure ainsi une vieillesse à l'abri du besoin. En se basant sur le Régime de pensions du Canada et les changements les plus récents qui sont intervenus dans le projet de sécurité de la vieillesse, il faudra procéder à la réévaluation des réalisations enregistrées par les régimes de pension en vigueur dans l'industrie privée et du rôle qu'ils sont appelés à jouer. Il faut aussi noter que l'existence du groupe sans cesse croissant que représentent les personnes âgées au sein de la population du Canada influera sur l'économie du pays d'une façon plus ou moins indirecte. Le mode de consommation et d'épargne de ce groupe dont les membres ont pour la plupart quitté le monde du travail et qui souvent n'ont plus d'obligations familiales, sera différent de celui des autres groupes de la population. Les proportions dans lesquelles les personnes âgées jouiront d'une certaine sécurité et indépendance influeront aussi sur le mode de consommation et d'épargne des autres secteurs de la population, en particulier dans le cas de ceux qui auraient des personnes âgées à charge si des mesures sociales ne permettaient pas d'y pourvoir.

L'étude des conclusions précédemment énumérées révèle qu'il faut aussi tenir compte des valeurs établies de notre société et du rôle qu'elles jouent dans l'institution d'un programme social. Comme il a déjà été mentionné, il y a 60 ans, tout ce qu'il avait été jugé utile d'établir en matière de sécurité de la vieillesse au Canada consistait en un plan en vertu duquel les personnes âgées pouvaient, si elles le voulaient, acheter des rentes sur l'État à un taux modéré. En 1907, lors de l'ouverture du débat sur le bill relatif aux rentes sur l'État, le sénateur Cartwright a déclaré: «Je doute fort qu'il soit opportun d'avoir recours à un régime de pensions de vieillesse, mais je crois que l'État se doit d'utiliser les moyens dont il dispose afin que chaque travailleur, au Canada, puisse saisir l'occasion de s'assurer, pour un prix modique et à peu de frais pour l'État, une rente équitable lui permettant de se suffire à un stade ultérieur de sa vie[3].» Même alors, il y avait divergence d'opinions. Au cours du débat, le sénateur Ferguson a exprimé l'opinion suivante: «A mon avis, tous les salariés devraient payer leur quote-part, si minime soit-elle. C'est de cette façon seulement que nous pourrons grouper un très grand nombre de personnes tombant sous le coup de la loi, alors que, si elles étaient laissées à elles-mêmes, ces personnes omettraient de verser leur petite contribution[4].» Voilà

[2] Voir le chapitre 7.
[3] Discours prononcé au Sénat, le 28 février 1907, par le très honorable sir Richard Cartwright.
[4] Discours prononcé au Sénat par l'honorable Donald Ferguson, le 11 avril 1907.

donc un témoignage des premières discussions qui ont eu lieu à propos de la participation libre ou obligatoire à un plan de pensions de vieillesse.

En ce qui concerne le rôle joué par les pensions d'État et leur montant, M. Clark a constaté «qu'en général, on est d'avis que le gouvernement canadien devrait verser une pension minimum de base aux personnes âgées[5]. Ce minimum de base, explique-t-il, devrait être déterminé d'après une étude statistique du minimum vital[6].» Selon M. Clark «il s'ensuit qu'en évaluant les pensions d'État en fonction du minimum vital, les pensionnés ne devraient pas souffrir d'une diminution de leur pension par suite des courants d'inflation[7].»

Il serait souhaitable que le montant de la pension accordée par l'État au bénéficiaire équivaille non seulement au minimum de base, mais «encore à une part équitable» du revenu national. Ceux qui préconisent des allocations étroitement liées au *niveau* de vie du jour, donnée que fournit l'échelle des salaires, plutôt que des allocations fondées sur les *dépenses* de certaines familles dont le revenu est le strict minimum, basent leur théorie sur l'affirmation suivante: une consommation abondante est vitale pour la stabilité économique d'un pays. Cette conception pose un certain nombre de problèmes lorsqu'il s'agit de passer à l'application pratique. Tout d'abord, si une telle méthode était rigoureusement appliquée, il en découlerait que les pensions varieraient suivant la courbe de l'économie nationale. Avant tout, c'est lorsqu'il s'agit de déterminer la juste part du pensionné que réside la difficulté conceptuelle. Quelle est la part qui échoit en droit à une personne âgée qui d'ordinaire a pris sa retraite? Doit-elle être proportionnelle à la consommation ou au revenu par habitant? Dans le dernier cas, faudra-t-il calculer la moyenne des salaires en fonction de la population totale ou de la population active seulement? Présumera-t-on que le retraité a, de fait, pleinement fourni sa contribution à l'économie du pays au cours de sa vie active? Et comment une diminution probable de ses responsabilités financières pourrait-elle influer sur l'importance de sa part, par comparaison avec celle des personnes appartenant aux autres groupes d'âge? Devra-t-il y avoir une disposition quelconque visant à procurer un supplément à la pension au cas où une crise économique entraînerait une réduction considérable de son montant?

C'est un fait que le Régime de pensions du Canada «ne vise pas à fournir aux retraités ou aux survivants le revenu que bon nombre de Canadiens désireraient recevoir[8]». Ce régime a pour but de laisser une très grande liberté d'action et l'initiative au particulier qui veut se ménager un supplément à la pension du gouvernement au moyen de l'épargne et des régimes privés de pension[9]. Aux termes du Régime de pensions du Canada, dont les fonds seront entièrement prélevés sur les propres ressources des participants, l'allocation maximum qui sera versée à la fin d'une période transitoire de 10 ans équivaudra à 25 p. 100 des gains, si le maximum de ces gains atteignait $5,000. Ainsi, le montant maximum de la pension mensuelle sera de $104.17, en 1976, sous réserve d'une modification par

---

[5] Robert M. Clark, *Economic Security for the Aged in the United States and Canada*, vol. II, Ottawa, l'Imprimeur de la Reine, 1960, p. 93.

[6] *Ibid.*

[7] *Ibid.*

[8] *Le Régime de pensions du Canada*, août 1964, p. 7, l'Imprimeur de la Reine.

[9] *Ibid.*, p. 7.

suite des variations de l'échelle des prix et des salaires. La loi prescrit également la protection des veuves, des enfants à charge et des invalides; mais, là encore, il y a certaines restrictions.

Nous avons déjà insisté pour dire qu'il fallait déterminer le statut économique actuel des personnes âgées. Sans cette donnée, il est impossible de prévoir les répercussions qu'auront le Régime de pensions du Canada ou les récents changements qui sont intervenus dans la loi sur la sécurité de la vieillesse. En d'autres termes, à moins que des mesures ne soient prises pour qu'une analyse approfondie des problèmes des vieillards soit faite, on ne pourra évaluer la portée d'une mesure qui sera prise en leur faveur à présent ou à l'avenir. Cet avis a trait aussi bien au statut économique des personnes âgées qu'aux différents aspects de leur position et de leurs fonctions dans notre société. A défaut de ces données, nous ne pouvons espérer atteindre des conclusions bien précises sur des questions de principe; mais nous devons nous contenter, comme nous sommes appelés à le faire jusqu'à la fin de ce chapitre, d'une discussion à tâtons qui peut très bien soulever d'autres questions et fournir d'autres conclusions en vue d'une étude ultérieure.

Le statut économique actuel des vieillards

Nous ne disposons que de quelques véritables données de base sur les aspects économiques de la gérontologie au Canada. C'est en nous fondant sur ces données que nous essaierons d'examiner brièvement l'importance du nombre de personnes âgées par rapport à l'ensemble de la population, l'état de leur revenu et le degré d'hétérogénéité de ce groupe social que nous nommons le groupe des personnes âgées. Nous examinerons aussi, autant que possible, les sources de leur revenu. Enfin, nous essaierons d'évaluer les besoins des personnes âgée et nous nous demanderons dans quelle mesure on répond à ces besoins dans les conditions qui prédominent de nos jours.

Le groupe des personnes âgées constitue un segment relativement petit de la population du Canada, mais il s'accroît de plus en plus. D'après les extrapolations établies par M. Stukel pour la Commission Hall, il se peut que 7.92 p. 100 de la population ait plus de 65 ans, en 1971, contre 7.62 p. 100, en 1961.

Tableau 4.—Nombre et pourcentage de personnes âgées selon l'âge et le sexe, au Canada, en 1961 et en 1971

(en supposant qu'il y ait un total net de 50,000 immigrants par an)

	1961			1971		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Âge			*Nombre*			
65 à 69 ans	239,700	247,400	487,100	298,500	313,300	611,000
70 ans et plus	434,500	469,600	904,100	526,600	649,900	1,176,500
			Pourcentage			
65 à 69 ans	2.60	2.74	2.67	2.63	2.79	2.71
70 ans et plus	4.72	5.20	4.95	4.63	5.78	5.21

SOURCE: T. M. Brown, l'*Expansion économique du Canada*, appendice; étude préparée à l'intention de la Commission royale d'enquête sur les services de santé.

On remarquera que le tableau ci-dessus indique une augmentation relative du nombre des femmes par rapport à l'ensemble de la population (en particulier la population de plus de 70 ans), entre 1961 et 1971. Cela est important du fait des exposés contenus dans plusieurs mémoires relatant combien les femmes âgées sont plus particulièrement sujettes à connaître l'insécurité en matière de finances. Par contre, au cours des dix dernières années, le taux de participation à la main-d'œuvre de l'effectif âgé du sexe féminin a connu un mouvement ascendant, alors que celui de l'effectif âgé du sexe masculin a marqué une baisse sensible. De plus, il faut faire très attention en interprétant ces données, car elles ne font pas de distinction entre les femmes seules et les femmes mariées dont les maris subviennent à leurs besoins.

Il y a une concentration certaine d'hommes et de femmes dans les catégories des revenus très faibles:

Tableau 5.—Pourcentage de personnes âgées entrant dans des catégories de revenus, selon l'âge et le sexe, en 1961

	65 à 69 ans		70 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Revenu	%	%	%	%
Moins de $500	11.1	50.2	1.5	5.7
$ 500 à 999	17.0	27.3	43.0	67.3
1,000 à 1,499	10.4	7.5	16.1	11.7
1,500 à 1,999	10.4	4.3	10.6	5.5
2,000 à 2,999	16.0	4.8	11.8	5.2
3,000 à 3,999	13.2	2.6	6.7	2.0
4,000 à 4,999	8.1	1.2	3.4	1.0
5,000 et plus	13.0	2.1	6.9	1.6

SOURCE: Bureau fédéral de la statistique, publication 91–507, tableau 41.

Nous constatons que 38.5 p. 100 des hommes ayant entre 65 et 69 ans avaient des revenus inférieurs à $1,500, alors que, pour les femmes appartenant au même groupe d'âges, le pourcentage était de 85 p. 100. La situation indique une diminution générale des revenus au fur et à mesure que les personnes avancent en âge. Dans le cas des hommes âgés de plus de 70 ans, 60.6 p. 100 de ce groupe ont touché moins de $1,500, en 1961, alors que 84.7 p. 100 des femmes de ce même groupe touchaient ce montant; le pourcentage des femmes ayant un revenu de $3,000 et plus est moins élevé que celui des hommes entrant dans la même catégorie de revenus. De telles constatations contribueraient à corroborer la thèse énoncée par ceux qui prétendent que les personnes âgées de sexe féminin accusent un net désavantage par rapport à celles du sexe masculin.

Toutefois, cette remarque demande quelques restrictions. La répartition des hommes et des femmes en catégories de personnes célibataires, mariées, veuves et divorcées révèle que la situation de la célibataire n'est pas plus critique que celle du célibataire. Quant aux femmes mariées, leurs maris subviennent à leurs besoins en partie ou complètement et, dans la plupart des cas, leurs revenus constituent un

supplément au budget familial. Il n'y a que dans le cas des personnes divorcées ou veuves que nous trouvons la preuve très nette de la situation privilégiée des hommes. Néanmoins, il faut noter que, dans le groupe des 65 ans et plus, il n'y a que 20 p. 100 de veufs, alors que cette condition est le cas d'environ la moitié des femmes appartenant à ce groupe.

Tableau 6.—Pourcentage de personnes âgées entrant dans des catégories de revenus, selon l'âge, le sexe et le statut matrimonial, en 1961

	65 à 69 ans						70 ans et plus					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	cél.	v. et div.	m.	cél.	v. et div.	m.	cél.	v. et div.	m.	cél.	v. et div.	m.
Moins de $500	16.2	13.6	10.2	20.4	27.8	68.9	1.5	1.4	1.5	3.3	4.5	8.0
$500 à 999	33.8	25.3	14.3	27.2	37.3	21.0	54.4	50.4	39.3	*48.4*	*63.0*	*78.0*
1,000 à 1,499	*12.3*	*12.5*	*9.9*	*10.6*	*13.3*	3.5	*19.1*	*17.8*	*15.2*	15.5	14.1	7.2
1,500 à 1,999	7.8	8.8	10.9	9.0	7.0	1.9	7.8	9.1	11.4	9.6	6.7	2.7
2,000 à 2,999	12.3	13.6	16.7	14.0	6.8	2.0	7.7	9.4	13.1	11.6	6.3	2.2
3,000 à 3,999	7.8	11.5	13.9	8.8	3.4	1.1	4.2	4.7	7.7	5.5	2.2	.8
4,000 à 4,999	4.1	6.1	8.7	4.1	1.6	.5	1.8	2.4	3.9	2.7	1.1	.4
5,000 et plus	5.7	5.9	15.4	5.9	2.8	1.1	3.5	4.8	7.9	3.4	2.1	.8

SOURCE: Bureau fédéral de la statistique, publication 91–507.

Devant une telle répartition, il serait recommandable de ne pas prendre de mesures centralisatrices trop rudimentaires, car elles risqueraient de brouiller les données actuelles. Au Canada, le problème semble surtout englober les veuves et les divorcées, c'est pourquoi l'organisateur du programme devra se préoccuper de leurs besoins. En 1961, il y avait 287,000 femmes du groupe de 65 ans et plus qui entraient dans ces deux catégories.

Tableau 7.—Composition du revenu des personnes âgées selon l'âge et la situation familiale, en 1961

Source du revenu	65 à 69 ans		70 ans et plus	
	Revenu familial, le chef ayant de 65 à 69 ans	Revenu d'une personne seule de 65 à 69 ans	Revenu familial, le chef ayant 70 ans et plus	Revenu d'une personne seule de 70 ans et plus
	%	%	%	%
Revenu d'emploi	71.4	42.0	48.1	17.3
Pensions de vieillesse	3.2	12.7	26.1	46.2
Autres prestations du gouvernement	6.3	12.6	4.3	4.1
Toutes les autres sources	19.1	32.7	21.4	32.4
Total	100.0	100.0	100.0	100.0

SOURCE: Données non publiées, 1962. Enquête sur les finances des consommateurs (Voir le mémoire du Bureau fédéral de la statistique au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 18 du compte rendu (22 oct. 1964), p. 1370.)

Il est difficile d'interpréter le tableau précité sans avoir d'autres données sur la situation familiale. Par exemple, en ce qui concerne le revenu familial dérivé de l'emploi, qui sont les salariés et quelle tranche du revenu le chef de famille gagne-t-il ou touche-t-il? Dans le cas des personnes seules, l'interprétation est plus aisée. Là, nous constatons, en passant du groupe des moins âgés au groupe des plus âgés, la différence très nette qu'il y a dans la part du revenu lorsque des transferts d'allocations viennent s'y ajouter. Nous notons aussi l'importance relative du revenu d'emploi; plus de 40 p. 100 du revenu des personnes seules âgées de 65 à 69 ans est dérivé du marché du travail. Ce pourcentage descend à moins de 50 p. 100 lorsque nous arrivons au groupe des 70 ans et plus.

En comparant les données extraites des enquêtes sur les finances des consommateurs de 1951 et de 1961, on constate qu'il y a un mouvement très net dans la répartition des sources de revenus des personnes âgées.

Tableau 8.—Principales sources de revenus des personnes âgées selon l'âge et la situation familiale, en 1951 et en 1961

	Personnes seules âgées de 65 ans et plus		Familles dont les chefs ont 65 ans et plus	
	1951	1961	1951	1961
Aucun revenu	10.6	2.8	1.7	0.7
Revenu d'emploi	25.0	13.4	60.9	49.2
Revenu de titres	16.3	10.2	10.9	6.9
Transferts d'allocations provenant du gouvernement	38.8	65.6	19.7	34.2
Autres sources (ex. pensions privées)	9.3	8.0	7.0	9.0
Total	100.0	100.0	100.0	100.0

SOURCE: Enquêtes sur les finances des consommateurs faites en 1952 et en 1962, données non publiées.

Le tableau 8 ne fournit pas une description aussi détaillée de la répartition des âges que le tableau 7. C'est pourquoi nous devons consulter les deux tableaux en parallèle (c.-à-d., de 65 à 69 ans et 70 ans et plus), bien qu'ils aient, comme il est susmentionné, des caractéristiques différentes. Mais, en dépit de cette classification sommaire, il est tout à fait évident que le rôle joué par les prestations du gouvernement s'est accru considérablement au cours des dix dernières années; ce qui contraste avec la baisse très accentuée de la valeur toute relative du revenu d'emploi. C'est un fait qui nous incite à toujours nous intéresser à la situation du marché du travail et aux mesures à prendre à l'endroit des vieilles personnes. Si le mouvement vers une plus grande sujétion aux transferts d'allocations se généralise, il est évident que les personnes âgées devront compter de plus en plus sur une forme quelconque de pension de retraite plutôt que sur un revenu d'emploi.

Une autre caractéristique propre à la dernière décennie a été la baisse variable accusée par la valeur du revenu de titres que touchaient les personnes âgées. Cela nous incite à nous renseigner au sujet de la répartition et de la composition de leurs avoirs, étant donné que, sans ces renseignements, il serait très difficile d'évaluer

l'importance de cet élément en tant que source de sécurité financière. Au Canada, nous possédons des renseignements assez incomplets au sujet des avoirs en actions de l'ensemble de la population et aucune enquête n'a été menée depuis la fin des années 50. Cependant, il est possible de se faire une idée générale de l'orientation prise par cette source de revenu en étudiant la situation, du point de vue des disponibilités, de la population âgée en 1955 et en 1958.

Tableau 9.—Répartition en pourcentage des familles non rurales dont le chef est âgé de 65 ans et plus, selon l'actif liquide, au printemps de 1955 et de 1958

Actif liquide	1955 Toutes les familles dont le chef a 65 ans et plus		1958 Toutes les familles dont le chef a 65 ans et plus	
	Gamme des revenus	Revenus inférieurs à $3,000	Gamme des revenus	Revenus inférieurs à $3,000
Sans actif	23.3	32.1	21.9	30.7
Moins de $250	12.5	12.9	9.5	10.6
$ 250- 499	7.8	8.3	4.9	5.1
500- 999	7.5	5.7	11.0	10.0
1,000-1,999	12.6	13.5	13.1	11.7
2,000-4,999	17.4	14.2	17.4	18.1
5,000-9,999	7.5	6.2	11.3	8.4
10,000	11.4	7.0	11.0	5.4
Total	100.0	100.0	100.0	100.0

SOURCE: Les revenus, l'actif liquide et l'état de la dette des familles non rurales au Canada, publications de 1955 (13-508) et de 1958 (13-514) du Bureau fédéral de la statistique.

Il semble bien évident que la proportion de «familles dont les membres sont âgés» et possédant un actif liquide inférieur à $500 ait diminué de 1955 à 1958. Toutefois, il faudrait vérifier l'état de l'actif liquide des personnes âgées dans le contexte d'une étude d'ensemble de leurs biens en général. Il se peut que de telles données existent, tout au moins dans le cas des requérants qui ont obtenu l'assistance-vieillesse au Canada.

Nous avons souligné combien il fallait user de précaution dans les mesures tendant à grouper les données relatives à un groupe aussi hétérogène que celui des vieilles personnes au Canada. Quoi qu'il en soit, il serait peut-être utile, tout en tenant compte du fait signalé ci-dessus, de soumettre quelques chiffres, ne serait-ce que pour déterminer d'une manière assez générale quelques ordres de grandeur.

Pour les familles dont le chef était âgé de 65 ans et plus, le revenu moyen était, en 1961, de l'ordre de $4,047 par an et le revenu médian était d'environ $2,831. Dans le cas des personnes appartenant à ce groupe d'âge, mais ne faisant pas partie d'une famille, le revenu moyen était de $1,458 par an et le revenu médian était de $829 (et quelquefois moins)[10].

[10] Bureau fédéral de la statistique, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 18 du compte rendu (22 octobre 1964), p. 1381 (voir note au bas de la page 1360).

Comme nous l'avons mentionné, vu qu'il est difficile de se servir des chiffres correspondant au revenu des familles sans avoir plus de données sur la composition de celles-ci, le revenu médian des personnes ne faisant pas partie d'une famille peut être pris comme critère du genre de revenu dont disposent les vieilles personnes qui, de nos jours, comptent sur leurs propres ressources pour vivre. Toutefois, en procédant ainsi, il ne faut pas oublier qu'il y a une forte concentration dans la catégorie des revenus de $660, qui équivaut au revenu de la pension de vieillesse, et que le montant de la pension de l'assistance-vieillesse a augmenté depuis 1961 et s'élève désormais à $900.

La question est de savoir si ces revenus suffisent aux besoins d'une personne âgée ou d'un couple âgé. La réponse, sans aucun doute, est subordonnée au sens que l'on donne au terme suffisance (des moyens). Les mémoires soumis au Comité renferment de longs paragraphes traitant des besoins économiques des vieillards; mais, dans la plupart des cas, nous nous trouvons en présence d'un certain nombre de conjectures concernant les questions prioritaires en matière de goûts et de besoins, alors que nous ne disposons pas de données scientifiques pouvant corroborer ces deux points. Il ressort de cet état de choses que, dans notre pays, il n'y a pas eu d'enquêtes sur les différents paliers du revenu minimum jugé suffisant pour vivre. De fait, on a mené très peu d'enquêtes locales[11] dont les données pourraient établir des normes, de sorte qu'il serait possible à l'observateur d'exposer en termes plus clairs les problèmes propres à la vieillesse.

Le *United States Bureau of Labor Statistics* a tenté d'établir un budget type qui, aux États-Unis, assurerait un niveau de vie modeste «mais satisfaisant» à un couple âgé. Il a découvert qu'en 1959, il ne fallait pas moins de $2,500 à un couple âgé pour vivre dans une ville américaine d'une population moyenne[12]. Comment ces données peuvent-elles être appliquées à différentes régions du Canada? On pourrait essayer d'employer un procédé de déflation afin de ramener ce chiffre à des proportions plus adaptées à notre niveau de vie. Cependant, si l'on tient compte du fait que nos vieillards fondent de grands espoirs sur l'avenir, espoirs qui sont subordonnés aux conditions de vie de l'Amerique du Nord, et qu'une évaluation récente et prudente[13] du budget familial minimum pour une famille de deux personnes (sans spécification d'âge) a révélé que le montant n'en était pas moins de $2,190, on sera peut-être enclin à transposer les premières données avec plus de précaution, si tant est qu'il y ait lieu de le faire.

C'est un fait, nous n'avons aucune idée du budget minimum spécifique d'un couple type de retraités canadiens, sans compter que nous n'en savons pas plus au sujet de l'échantillon des goûts et des préférences de la vieille génération. La seule manière d'obtenir des renseignements au sujet des priorités telles qu'elles sont conçues par les vieilles personnes, consisterait à lancer une série d'enquêtes de grande envergure qui ne se limiterait pas aux questions matérielles. De fait, on ne

---

[11] Par exemple, *A study of adequacy of social assistance allowances,* rapport préparé, en 1958, par la *Community Chest & Councils* de la région métropolitaine de Vancouver, voir le fascicule nº 10 du compte rendu (4 juin 1964).

[12] M. S. Stotz, *The B.L.S. interim budget for a retired couple, Monthly Labor Review,* p. 83, novembre 1960.

[13] R. A. Jenness, *The dimensions of poverty in Canada; some preliminary observations*—l'Université de la Colombie-Britannique, février 1965, p. 14 (manuscrit dactylographié). Pour une personne seule, M. Jenness suggère un budget minimum d'environ $1,700.

peut se faire une idée exacte de la situation économique des vieilles personnes que si l'on s'informe, au moyen d'un sondage, de la nature exacte de leurs rapports avec leur parenté et leurs amis[14] Il faut disposer de ces renseignements si les organisateurs de programmes sont appelés à apporter la sécurité économique aux personnes âgées tout en assurant un maximum de satisfaction au particulier à un coût minimum sur le plan matériel et social.

Si nous considérons que le montant de $1,700 représente, comme l'implique l'annotation de M. Jenness, le budget minimum type d'une personne et si nous comparons ce chiffre avec le revenu moyen des vieilles personnes seules, soit environ $1,458, et même, ce qui est encore plus révélateur, avec le revenu médian des personnes appartenant à cette catégorie, soit environ $829, il semble évident que les personnes âgées qui ne peuvent compter que sur leurs propres ressources ne sont aucunement en mesure de suffire à leurs besoins les plus courants. Dans le cas des familles dont le chef a plus de 65 ans, on ne peut tirer aucune conclusion formelle sans avoir plus de données sur la composition des familles en question.

Priorités et valeurs

Nous avons mentionné précédemment qu'il était nécessaire de déterminer les programmes de maintien du revenu des vieillards d'après le programme social et économique du Canada. Même dans le domaine des mesures sociales, sans omettre la demande qu'il y a pour une aide financière plus grande en matière d'éducation, de services de santé et de sécurité sociale, il sera peut-être nécessaire de déterminer des priorités. Il est évident qu'il doit y avoir une certaine intégration en ce qui concerne la structure du fondement économique de ces différents programmes. Quant à savoir, vu la situation économique solide du Canada et les perspectives qu'elle laisse entrevoir, si le problème se résume aux questions de priorités, cela devra être défini en prenant pour critère le coût, ou mieux encore le coût supplémentaire net, de ces programmes qui sont subordonnés aux possibilités présentes et futures de l'économie de notre pays.

Il est possible que le coût supplémentaire net de ces programmes soit amorti sans établir de priorités par ordre chronologique et que la décision, par conséquent, soit une question de degré des priorités dans chacun des programmes plutôt qu'une question de priorité des programmes eux-mêmes.

De toute façon, les décisions à prendre au sujet des questions de priorité requièrent une estimation des valeurs que notre société attache à ses différents objectifs et fonctions, en plus de la difficulté qu'il y a d'établir une distinction rationnelle entre la mise de fonds et la consommation qui ressortissent au domaine économique. Ce dernier concept n'est certainement pas très clair pour ce qui est de son application; ni la santé, ni l'éducation, par exemple, ne peuvent être considérées uniquement comme des biens placés dans le capital humain au sens économique du terme. Les deux renferment un élément de grande satisfaction et d'utilité dont jouit le particulier. Les services éducatifs, par exemple, sont utilisés par quelques

[14] Quelques-unes des questions ayant trait à ces enquêtes ont été débattues par Dorothy Cole au mois de juillet 1957 lors du 4e congrès de l'Association internationale de gérontologie—Voir aussi *The Family Life of Old People* de P. Townsend, publié à Londres en 1957.

particuliers simplement en raison de la satisfaction que procure l'acquisition de connaissances, qu'ils les appliquent ou non dans l'exercice de leurs fonctions. Il ne faut pas oublier que le véritable objectif de l'effort économique consiste à assurer un maximum de bien-être à la nation et que les considérations relatives aux mises de fonds économiques ne doivent pas être les seuls facteurs à être mis en jeu.

Quant à savoir comment une échelle des valeurs sociales sera obtenue et acceptée, cela n'est pas chose aisée à prévoir, en particulier, dans l'ensemble complexe des rouages politiques, sociaux et constitutionnels du Canada. Cela se fera probablement par suite des effets combinés de nombreuses forces plutôt que par une action délibérée d'un conseil des valeurs sociales, comme l'a proposé Alvin Hansen[15]. Il faut admettre également que les attitudes et les valeurs sociales sont aussi vitales que la société elle-même et que ses institutions; en conséquence, elles sont appelées à subir des modifications.

En 1960, une enquête a été menée au sujet de l'attitude que prennent les Américains quant à leurs responsabilités envers les personnes âgées; il a été révélé que, dans 20 p. 100 des cas, ils croyaient que la parenté devait assumer la seule responsabilité et, dans 30 p. 100 des cas, que cette responsabilité incombait à l'ensemble de la population. Il n'y a que 9 p. 100 des personnes interrogées qui imputaient ce devoir à la parenté et à l'État, alors que 6 p. 100 d'entre elles instituaient l'État comme principal responsable et 21 p. 100 tenaient l'État pour seul responsable[16].

Deux facteurs, cependant, pourraient beaucoup influer sur les préférences sociales des Canadiens comparativement à celles des Américains au cours de la prochaine décennie. Tout d'abord, la récente campagne menée contre la pauvreté au Canada et aux États-Unis a vivement attiré l'attention du public en ce qui concerne les particularités de la répartition des revenus en Amérique du Nord. Si l'influence d'une telle campagne a été suffisante au point de ramener à une position première la redistribution des revenus qui occupait une position secondaire dans notre programme social, cela demeure l'inconnue pour l'instant; mais il n'est pas tout à fait utopique de penser que cela pourrait se faire, en particulier, depuis que bon nombre de personnes sont en voie de comprendre que «la pauvreté est un état qui coûte cher à entretenir[17]». D'autre part, d'autres études ont été faites aux États-Unis et ont révélé que l'attitude des personnes interrogées vis-à-vis de la responsabilité qui incombe à l'État dans le domaine de la sécurité matérielle des vieilles personnes, ou de toute autre catégorie de personnes aussi désavantagées, est subordonnée, avec un certain décalage, à la somme d'argent versée par l'État à ces personnes dans la région où le sondage a eu lieu. Ainsi, nous serions mis en présence d'une certaine réaction de réciprocité entraînant un changement d'attitude[18]. Enfin, il faut tenir compte de la remarque faite précédemment, selon laquelle un très grand pouvoir d'achat apporte l'assurance d'une consommation considérable dont dépend la prospérité constante d'un pays.

---

[15] A. H. Hansen, *Economic Issues of the 1960's*, New York, 1960, p. 91.

[16] C. A. Lininger, *Aging and the Economy*, publié par Orbach et Tibbitts, Ann Arbor 1963, chapitre 5.

[17] M. Harrington, *The Other America*, New York 1962, (Éditions Penguin, p. 133).

[18] C. A. Lininger, chapitre 5, 1re cit.

Fondamentalement, il y a deux courants d'opinions au sujet des moyens à employer pour parvenir à la sécurité économique et aux conditions de bien-être de la population âgée ou de tout autre groupe, selon l'ordre économique établi[19]. D'une part, il y a le groupe qu'on représente mieux sous le nom d'individualistes et qui s'oppose à l'expansion des services sociaux, risquant par cette attitude d'affaiblir le sens moral de la nation et, par-là même, sa faculté productive. Ceux qui font partie de ce groupe seraient partisans de limiter la responsabilité de l'État vis-à-vis des questions de bien-être à celles qui se posent dans le cas d'une petite catégorie de personnes tout à fait incapables de se suffire en dépit des organismes privés. D'autre part, il y a ceux qui attachent de l'importance à ce que Churchill appelait les fonctions collectives de la société. Tout en prisant les avantages qu'offre l'économie d'une entreprise privée, ils sont pleinement conscients des problèmes sociaux que son activité engendre. Puisque, selon eux, ces problèmes ne peuvent être résolus par le système lui-même et qu'ils sont, de plus, d'une ampleur telle que les simples particuliers et les différents groupes de la société ne sont pas en mesure de les aborder, il ne fait aucun doute que l'État doit intervenir. Non seulement l'activité économique doit faire l'objet d'un certain nombre de règlements, mais encore la législation sociale et les services sociaux doivent-ils être reconnus aussi indispensables pour servir les intérêts de l'être humain. On peut dire que le premier de ces deux courants d'opinions, c'est-à-dire celui qui touche les héritiers de la théorie du laissez-faire qui prévalait au XIX[e] siècle, a moins d'influence de nos jours qu'il n'en avait autrefois; dans une certaine mesure, cela est vrai. Cependant, il a repris de l'importance récemment avec la prétendue renaissance de la «société opulente». Marshall signale les premiers indices de cette renaissance en Angleterre lorsqu'il dit: «On prétend que parmi une telle richesse, la pauvreté ne peut constituer qu'un phénomène social extraordinaire, et que désormais tout le monde peut, à l'exception de quelques infortunés, se procurer les agréments d'une existence civilisée»[20].

Néanmoins, il est probablement judicieux de conclure que l'évolution de la pensée sociale et économique qui s'est opérée au cours du XX[e] siècle a rapproché ces deux courants d'opinions. Tous deux semblent désormais s'entendre pour dire qu'il incombe à l'État de rechercher au moins une solution en vue *d'atténuer l'insécurité,* dans la mesure où les ressources et les conditions économiques le permettent. Ce qui les sépare, ce sont des divergences d'opinions à propos des limites de la responsabilité et des moyens appropriés à employer pour la remplir; mais, même dans ce cas-là, ils se découvrent des points communs.

On remarque, par exemple, plus d'une petite similitude dans les techniques qui sont acceptées pour assurer la sécurité économique. Bien que «l'individualiste» préfère s'en remettre entièrement au système de l'assurance libre que l'on obtient par l'intermédiaire de compagnies privées et qui est complétée par une aide à l'endroit des indigents, il est prêt à accepter l'idée d'un régime d'assurance sous l'égide de l'État, mais sans sa participation effective. Il en est de même pour le «collectiviste» qui, bien qu'il croie à la contribution de l'État, parce que, selon lui, c'est la seule façon de réaliser un programme social, est prêt à accepter ce

[19] A. T. Peacock, *The Political Economy of Social Welfare, Three Banks Review,* déc. 1964.
[20] *Social Policy*—T. H. Marshall, p. 32, Hutchinson University Library, 1965.

régime d'assurance financé entièrement au moyen de primes, si les spécialistes admettent que c'est un moyen efficace d'éviter l'insécurité.

On se pose des questions au sujet de ces diverses techniques qui nous font nous demander comment on se propose, en définitive, d'assurer la sécurité économique. Comme il a été amplement prouvé avec documents à l'appui, l'assurance privée et libre n'a pas abouti aux résultats désirés, même dans des pays relativement prospères comme les États-Unis. D'autre part, ceux qui veulent voir le particulier conserver son sens de la responsabilité, s'opposent énergiquement à toutes les solutions, sauf à avoir recours, au minimum, aux contributions de l'État. Enfin, si, apparemment, la formule de l'assurance sociale semblait agréer à tous les intéressés, cette conception a fait l'objet de critiques, sous prétexte qu'elle aurait tendance à se transformer, à la longue, en une sorte d'assurance personnelle et obligatoire avec un côté contribution publique, et que, dès lors, il n'est plus possible de séparer les deux éléments qui la composent.

Considérations en vue des mesures à prendre

On relate qu'en 1911, alors que Lloyd George était en train d'élaborer son bill sur l'assurance-santé, il a noté ce qui suit sur un morceau de papier: «L'assurance est un expédient nécessairement temporaire. Espère que l'État ne tardera pas à endosser l'entière responsabilité des mesures à prendre en prévision de la maladie, de la misère et du chômage[21]», et il aurait pu ajouter la vieillesse. Cela suppose un degré de protection socialement déterminée, que la société sera peut-être disposée à garantir un jour à tous ceux qui la constituent. Même si ce n'est encore qu'une notion qui doit être énoncée plus clairement, sans compter qu'elle est acceptée par les organisateurs sérieux, elle contient le germe d'une idée qui pourrait révolutionner bon nombre de nos programmes établis et d'autres dispositions qui ont été prises pour assurer la sécurité économique.

Il n'y a pas lieu ici de continuer dans cette suite d'idées en donnant plus de détails; mais il serait peut-être utile de l'étudier quelque peu, en particulier, en ce qui a trait aux besoins des personnes âgées. Le revenu en espèces des vieilles personnes provient surtout, comme nous l'avons constaté précédemment, des prestations du gouvernement, de l'emploi et des titres. En outre, des fluctuations laissent supposer que la valeur relative de toutes les sources de revenus en espèces ne provenant pas du gouvernement a perdu de sa cote, de sorte que les prestations du gouvernement constituent la principale, sinon la seule source de revenu pour bon nombre d'entre eux. Il s'agit de savoir s'il est possible d'établir ou de trouver un consensus d'opinions relativement à l'importance de la contribution publique, contribution qui, en raison des dispositions institutionnelles actuelles[22], garantirait un niveau de vie suffisant, sinon modeste, aux personnes âgées.

Dans des mémoires soumis au Comité, de nombreuses organisations ont exprimé leurs opinions à ce sujet. L'*United Senior Citizens of Ontario Inc.* a déclaré

[21] *Ibid.*, p. 59.

[22] Par cette réserve, «étant donné les dispositions institutionnelles actuelles», nous voulons simplement dire que les réclamations en matière de ressources auxquelles les personnes âgées peuvent avoir recours dans notre système seront maintenues; par exemple, les vieilles personnes bénéficient désormais, comme tous les autres Canadiens, des soins hospitaliers et d'autres services. Nous supposons que les réclamations s'appliquant aux ressources présentes seront valides.

que les prestations de sécurité de vieillesse devraient être de $100 par mois, alors que le *Canadian Institute for the Blind Acquaintance Club* a demandé qu'elles s'élèvent à $125. Le *Montreal Council of Social Agencies* a suggéré un montant de $1,260 par an équivalant, selon lui, au revenu minimum nécessaire à une personne âgée et un montant de $2,100 représentant le revenu d'un couple âgé; mais le Conseil du bien-être de l'Ontario a jugé qu'un montant de $80 à $95 pour une personne seule et un montant de $135 à $149 pour un couple étaient suffisants. Une citoyenne âgée, M^me^ S. a déclaré au Comité qu'aucun montant au-dessous de $100 ne serait acceptable, et que $125 par mois assurerait un niveau de vie confortable[23].

Il va sans dire que ces différents groupes n'ont pas tout à fait la même conception de ce qu'est un niveau de vie satisfaisant. De plus, lorsqu'ils supposent, en se basant sur leur expérience, qu'il est utile de prêter appui aux mesures institutionnelles, ils ne sont pas toujours d'accord. Cependant, si, pour plus de sûreté, nous acceptons l'évaluation maximum qui a été avancée, nous obtenons un revenu minimum en espèces de $125 par personne, par mois, qui, nécessairement, subira quelques modifications suivant l'indice du coût de la vie.

Il n'est pas possible avec les données dont on dispose de calculer avec exactitude quel serait le coût d'une telle garantie. En supposant qu'elle soit accordée à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, et que 40 p. 100 des personnes appartenant à cette catégorie, soit environ 560,000 personnes, aient besoin d'un revenu complémentaire de $400 par an, nous obtenons un montant d'environ 225 millions, ce qui représente 25 à 30 p. 100 des déboursés de l'État en pensions de sécurité de la vieillesse au cours de l'année financière 1963-1964. Toutefois, cette somme ne représente pas une mise de fonds supplémentaire. En 1963-1964, il y avait aussi les dépenses fédérales-provinciales en matière d'assistance-vieillesse qui totalisaient presque 80 millions de dollars et, aux termes du nouveau plan d'assistance du Canada, s'il remplit sa fonction, les dépenses pourraient bien dépasser ce montant. Il semble être question, par conséquent, d'une nouvelle dépense de l'ordre de 100 millions; mais ce montant diminuera, dans quelques années, au fur et à mesure que les prestations du Régime de pensions du Canada seront perçues, et aussi en raison de la récente décision du gouvernement de ramener à 65 ans l'âge auquel on a droit à la pension de sécurité de la vieillesse.

La question est de savoir si les Canadiens seront disposés à destiner une partie suffisante de leurs ressources à la réalisation de ce projet. Nous citons la déclaration que renferme le mémoire du Conseil du bien-être de Saskatoon: «Nos citoyens âgés, dit-on dans ce mémoire, qui ont découvert et édifié ce pays, ont acquis le droit à une juste part de l'opulence de notre société». Si l'on était prêt à accepter cette proposition telle qu'elle est formulée, on pourrait facilement rationaliser la garantie de $125 par mois, par personne âgée, puisque ce montant représenterait un revenu minimum en espèces de $1,500 par an pour chaque vieille personne dans un pays où le revenu par habitant a été d'environ $1,763 au cours de la période 1959-1963. Si cette somme représente ce qu'on pourrait appeler «une juste part» du revenu national, cela demeure hypothétique.

---

[23] Se reporter au mémoire soumis par chacune de ces organisations. M^me^ S. est l'une des cinq personnes âgées qui sont venues témoigner au Comité le 7 novembre 1963.

Il y a des différences régionales au niveau du revenu personnel par habitant et il y a aussi des différences très sensibles relativement au coût de la vie dans les différentes parties du pays. Cela pourrait soulever la question de l'égalité d'une garantie de revenus uniformes visant à fournir des traitements égaux à des êtres égaux. Une telle mesure contribuerait à améliorer, somme toute, la situation des personnes âgées dans les provinces où le revenu par habitant est inférieur à la moyenne nationale, c'est-à-dire dans les provinces qui ne sont pas en mesure d'aider beaucoup leurs vieillards. D'autre part, cette mesure ferait exclusion des vieilles personnes vivant dans les provinces plus favorisées, mais ces provinces sont censées être en mesure d'offrir des compensations, d'une façon ou d'une autre, si elles sont disposées à le faire.

Dans le débat précité, nous avons insisté sur les réclamations formulées par les personnes âgées en vue d'obtenir une certaine égalisation du revenu en espèces et nous avons omis de parler de la variété des biens et des services, comme, par exemple, dans les domaines de la santé et du logement; ce sont là des facteurs qui peuvent contribuer beaucoup, et ils le font effectivement, à la sécurité économique des vieilles personnes. L'organisation d'ensemble visant à assurer la sécurité économique pose un problème très complexe, c'est ce que nous avons essayé de démontrer dans ce qui précède. Quel équilibre doit-il y avoir entre le revenu en espèces et les services qui sont offerts? Quelle est l'attitude des personnes âgées envers l'un ou l'autre de ces deux concepts, et, en ce qui concerne le revenu en espèces, dans quelle mesure vont-ils s'opposer à une évaluation de leurs ressources personnelles ou de leurs besoins? Quant aux services, comment la responsabilité doit-elle en être assumée d'une façon égale et efficace par les secteurs publics et privés et aux différents paliers du gouvernement? Ce ne sont là que quelques questions particulières pour lesquelles il n'est pas possible d'obtenir de réponses avant d'être en possession de renseignements plus précis et d'une plus grande variété d'études de la part des spécialistes que les données dont nous avons disposé jusqu'ici. Enfin, il y a la question d'intégrer les mesures sociales dans le programme économique dans son ensemble. Auparavant, cela n'était pas considéré bien important, car les programmes de bien-être étaient assez restreints et n'étaient que des opérations de subventions; mais actuellement il n'est plus question de l'ignorer, alors que la société s'est instituée principale responsable du bien-être de ses membres et est prête à consacrer une tranche importante de ses ressources à la réalisation de cet objectif.

Dans une étude récente, Titmuss[24] a mentionné le «phénomène de l'iceberg» dans l'organisation du bien-être social: cela traduit souvent les aspects manifestes de la pauvreté, tels qu'un petit revenu et l'absence de services, l'omission qui est faite d'agents d'insécurité et d'inégalité plus difficiles à détecter, comme, par exemple, les effets du régime d'imposition, la manière dont sont distribuées les subventions de l'État, les risques d'inflation et combien d'autres facteurs. D'une manière semblable, nous n'avons abordé dans le présent chapitre qu'une petite partie de la question de la sécurité économique, en omettant un grand nombre de considérations connexes, et nous nous sommes contentés d'énumérer une série de points qui demandent à être développés d'une manière finale.

---

[24] R. M. Titmuss, *The Role of Redistribution in Social Policy* (manuscrit dactylographié).

Cependant, il faudrait être défaitiste pour conclure qu'on ne peut rien faire pour améliorer le revenu des personnes âgées jusqu'à ce que toutes les données soient recueillies. Il est bien évident que des mesures constructives ont déjà été prises, y compris la création toute récente du Régime de pensions du Canada et la décision d'accorder plus tôt la pension de sécurité de la vieillesse. Ces mesures contribueront beaucoup à améliorer le sort des vieilles personnes qui vont prendre leur retraite. Le défi consiste à égaler ces réalisations en prenant des dispositions semblables pour les personnes âgées déjà à la retraite dont un grand nombre, comme notre étude l'a indiqué, sont vraiment dans le besoin. Notre proposition à laquelle, nous le croyons, les Canadiens prêteront leur appui est un programme nouveau qui, sans avoir recours à une évaluation des besoins, garantirait à cette catégorie de personnes désavantagées un revenu en espèces suffisant pour leur assurer un niveau de vie convenable. La recommandation est développée au chapitre 2 du présent rapport et nous espérons que le gouvernement y fera bon accueil à brève échéance.

CHAPITRE 10

Le vieillissement et l'emploi

Au chapitre précédent, nous avons soutenu que l'un des premiers devoirs de la société est d'assurer la sécurité matérielle des vieillards. En outre, nous avons vu que la sécurité matérielle des travailleurs de plus de 65 ans, l'âge normal de la retraite, ne devrait pas dépendre de l'emploi. Cependant, nous croyons que le programme économique et social devrait non seulement assurer la sécurité matérielle des personnes de plus de 65 ans, mais aussi prévoir des emplois pour les personnes de tous les âges. Vu l'insuffisance des mesures propres à assurer la sécurité matérielle des vieilles gens, nous croyons également qu'il faut étudier avec soin le problème du veillissement et de l'emploi.

D'ailleurs, les mémoires présentés au Comité montrent qu'au Canada les problèmes de la vieillesse ne surgissent pas soudainement à 65 ans, mais commencent à apparaître dès l'âge de 45 ans. Il serait peut-être difficile de convaincre des économistes de la nécessité de trouver des emplois appropriés aux personnes de plus de 65 ans et de les préparer à occuper ces emplois; mais de nombreux arguments permettent d'affirmer que les avantages économiques à retirer d'un programme touchant l'ensemble de la main-d'œuvre, y compris les personnes âgées, l'emporteraient de beaucoup sur ce qu'il en coûterait.

C'est pourquoi nous étudierons dans ce chapitre le problème de la vieillesse et de l'emploi sous deux aspects: l'emploi et l'économie en général et l'emploi et le travailleur âgé.

Généralités

Depuis les années 30, la crainte du chômage généralisé hante nos économistes. Même si beaucoup ont oublié la grande crise des années 30 et les profondes répercussions économiques et psychologiques qu'elle a eues pour toute une génération de Canadiens, le chômage demeure un problème très inquiétant. En dépit des proclamations officielles et de divers programmes gouvernementaux,

généralement sans coordination entre eux, le chômage persiste et il a atteint des niveaux élevés au cours de ces dernières années.

Ce fait est lourd de conséquences, en particulier pour les travailleurs âgés, car des témoins ont établi devant le Comité que ce sont les très jeunes travailleurs et les travailleurs âgés qui sont les plus touchés dans les périodes de chômage.

Il est évident qu'aucun programme d'emploi des travailleurs âgés n'aura beaucoup de succès sans l'élaboration d'un programme propre à maintenir l'emploi en général à un niveau élevé. C'est pourquoi il est essentiel, comme l'ont fait remarquer de nombreux témoins, d'étudier d'abord les efforts faits par le Canada pour diminuer le chômage en général et les résultats obtenus. Le Conseil canadien du bien-être, par exemple, a affirmé que «l'emploi élevé,—surtout dans la période critique de 40 à 65 ans,—est la première arme contre l'incapacité des gens à pourvoir aux besoins économiques de leurs vieux jours[1]» et que, de plus, «l'objectif ultime de toutes les mesures politiques du Canada en ce qui concerne la main-d'œuvre doit être d'assurer à chaque Canadien la possibilité d'exercer une activité productive dans la pleine mesure de ses besoins, de ses capacités, de ses talents et de ses moyens[2]».

Voici quel est, selon le Conseil économique du Canada, le taux permissible de chômage: «A la lumière d'études sérieuses, nous sommes arrivés à la conclusion qu'un taux d'emploi de 97 p. 100, ou un taux de chômage de 3 p. 100, constituerait un objectif réaliste pour le reste de la décennie[3]». Cependant, le taux de chômage est de plus de 3 p. 100 depuis le début des années 50 et il a été de plus de 5 p. 100, de 1957 à 1963.

Le prix de ce chômage a été élevé. Selon le professeur G. L. Reuber, les possibilités d'emploi dans le secteur privé de l'économie (produit domestique brut) étaient, en 1961, supérieures d'au moins 12 p. 100 (4 à 5 milliards de dollars) au taux enregistré. Chaque réduction de 1 p. 100 du taux de chômage approcherait de 4 à 5 p. 100 du taux du plein emploi[4].

La diminution enregistrée n'est pas due pour une grande partie seulement à un chômage plus élevé, mais aussi au sous-emploi des travailleurs en emploi. Le Conseil économique du Canada a fait remarquer que la productivité individuelle, qui avait augmenté de 3.2 p. 100 par année, de 1946 à 1956, n'a augmenté que de 1 p. 100 par année, de 1956 à 1963[5]. En d'autres mots, plus nous sommes éloignés du plein emploi, moins les travailleurs en emploi produisent. Quand nous nous acheminons vers le plein emploi, la production s'accroît non seulement par suite de l'arrivée des nouveaux travailleurs, mais aussi à cause de l'accroissement de la productivité des travailleurs déjà en emploi.

Selon certains, et ce nous semble un bon argument, l'explication fondamentale du chômage de ces dernières années et du sous-emploi des travailleurs déjà en emploi résiderait dans une *demande d'ensemble insuffisante*. Cependant, et cela apparaît dans le programme officiel, on prétend qu'un taux d'emploi trop élevé

---

[1] Mémoire présenté par le Conseil canadien du bien-être au Comité spécial du Sénat, fascicule nº 6 du compte rendu (7 mai 1964), p. 335.

[2] *Ibid.*, p. 339.

[3] Conseil économique du Canada: *Premier exposé annuel, Objectifs économiques du Canada pour 1970*, Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1964, p. 138.

[4] G. L. Reuber, *Les objectifs de la politique monétaire*, mémoire préparé à l'intention de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances, Ottawa, décembre 1962.

[5] Conseil économique, *loc. cit.*, p. 44.

provoquerait l'inflation des prix. Cette théorie exerce une influence dominante sur la politique économique nationale depuis quelque temps déjà. Le Conseil économique suppose qu'il y aurait équilibre des prix et de l'emploi, si les prix augmentaient de 2 p. 100 par année et si le taux d'emploi atteignait 97 p. 100 des effectifs de la main-d'œuvre, c'est-à-dire si le taux du chômage était de 3 p. 100.

Mise à part l'insuffisance de la demande, on a aussi affirmé que le chômage au Canada influe également sur *l'aménagement du marché du travail:* problèmes régionaux, manque de mobilité de la main-d'œuvre, insuffisances ou carences de la formation professionnelle, et le reste. Ce point de vue a marqué les modalités et la vigueur des programmes relatifs à la main-d'œuvre. Cependant, il semble, d'après des faits récents, qu'on ait trop appuyé sur cette explication ou qu'*un programme plus équilibré serait nécessaire*. Le professeur Pierre-Paul Proulx, de McGill, a cherché à découvrir les relations entre les formes de chômage selon les divers emplois et le chômage pris en général[6]. D'après ses recherches, les modifications dans les éléments de l'emploi considéré selon ses divers aspects diffèrent peu des modifications dans l'emploi considéré en général. De l'avis de M. E. Denton et de M[lle] S. Ostry, qui ont analysé le chômage de l'après-guerre, on peut trouver ici et là un indice de la complication des problèmes relatifs aux divers emplois; mais rien ne vient justifier de façon certaine l'argument qui repose sur les problèmes relatifs aux emplois considérés de façon distincte. Selon eux, il semble que la plus grande partie de l'augmentation du chômage «restant» de la fin des années 50 et du début des années 60 provienne d'un ralentissement plus marqué de l'économie, c'est-à-dire d'un accroissement du chômage attribuable à l'insuffisance de la demande[7]. Apparemment, il y aurait peu à attendre d'un programme qui ne s'attaquerait qu'au chômage régional ou au chômage propre à certains groupes d'âge, sans songer à un programme d'envergure nationale destiné à faire face aux problèmes résultant de l'insuffisance de la demande. En résumé, nous pouvons dire ici qu'il est impossible de résoudre le problème de l'emploi des travailleurs âgés ou vieillissants quand le chômage est élevé ou même modéré. On peut dire aussi que la ligne de conduite nationale des dernières années n'offre que peu de moyens de modifier la situation de l'emploi pour résoudre les problèmes de ceux qui vieillissent. Il devient urgent de le faire cependant, car le Conseil économique du Canada prévoit une augmentation rapide du nombre des travailleurs.

Nous allons maintenant porter notre attention sur un groupe plus restreint de travailleurs vieillissants pour essayer de découvrir ses caractéristiques dans le domaine de l'emploi. Mis à part la condition essentielle, le plein emploi à l'échelle nationale, il faut tenir compte d'autres considérations et élaborer d'autres programmes pour trouver aux travailleurs des emplois productifs et intéressants. Du point de vue de l'économie nationale, il s'agit de savoir comment nous pouvons accroître l'apport des personnes vieillissantes à l'économie, en tenant compte de ses caractéristiques. Du point de vue des personnes en cause, il s'agit de savoir comment ces travailleurs pourront obtenir de leur travail les avantages qu'ils en espèrent, qu'ils soient économiques, sociaux ou psychologiques.

---

[6] Pierre-Paul Proulx, *The Composition of Unemployment in Canada, Employment, Unemployment and Manpower*, Centre des relations industrielles de l'Université McGill, Montréal, juin 1964.

[7] Frank T. Denton et Sylvia Ostry, *Analyse du chômage de l'après-guerre*, Conseil économique du Canada, Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1965, pp. 16 et 18.

Les années difficiles

Il est difficile de définir le travailleur âgé. Comme un citoyen peut obtenir sa pension de l'État à 70 ans ou même à 65 ans, jusqu'à un certain point, il serait utile d'utiliser ces âges limites pour notre étude de l'emploi. Cependant, à cet âge, l'importance même de l'emploi diminue, car on peut, comme nous l'avons fait, vouloir assurer la sécurité matérielle de ces travailleurs sans tenir compte des revenus qu'ils peuvent tirer d'un emploi. Toutefois, on nous a bien fait remarquer que les relations entre le vieillissement et le chômage apparaissent beaucoup plus tôt et prennent des proportions importantes entre 45 et 60 ans. C'est pourquoi il faut vraiment étendre l'étude du problème sur une période beaucoup plus longue que ne le suggèrent les autres critères employés dans le cas du vieillissement. Le chômage dû au vieillissement fait son apparition à 45 ans, non à 65 ou 70 ans. «Du point de vue des chances d'emploi, un travailleur est vieux à 45 ans. Du point de vue de la retraite normale, il est vieux à 65 ans. Du point de vue de la sécurité de la vieillesse, il est vieux à 70 ans[8]». Plusieurs mémoires nous ont aidés à définir les années difficiles pour le travailleur âgé.

Le ministère du Travail nous a fourni des données statistiques sur les taux de chômage au Canada[9].

Tableau 10.—Taux de chômage chez les hommes—1963

Groupe d'âge	Taux de chômage
	%
Tous âges	6.4
35–44	4.7
45–54	4.9
55–64	6.1
65–	4.8

SOURCE: Bureau fédéral de la statistique: *Relevé de la main-d'œuvre.*

La statistique sur les travailleurs masculins fait voir un «point de rupture» entre 45 et 54 ans. La chose se répète chaque année depuis 1950. Même s'il ne faut pas exagérer la valeur de ces données statistiques, on peut néanmoins en conclure que les relations entre le vieillissement et le chômage apparaissent longtemps avant l'âge de 65 ans.

Le taux de chômage peu élevé chez les personnes de plus de 65 ans s'explique par le retrait des personnes de cet âge du marché du travail. Il ne fait pas de doute que les refus essuyés par les travailleurs en question y sont pour quelque chose. Les données du ministère du Travail sont révélatrices à cet égard. Les travailleurs de 45 ans et plus sont donc plus souvent et plus longtemps en chômage.

[8] *A. Andras,* mémoire du Congrès du Travail du Canada présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 2 du compte rendu (5 mars 1964), p. 73.

[9] *Ministère du Travail,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 14 du compte rendu (2 juillet 1964), p. 1037.

Tableau 11.—Durée du chômage chez les hommes, selon l'âge
(Moyenne du mois d'octobre, de 1961 à 1963)

Durée	25–44	45 et plus
	%	%
Moins d'un mois	34.5	29.6
De 1 à 3 mois	31.2	26.5
De 4 à 6 mois	10.4	12.7
Plus de 6 mois	17.7	26.4
Congédiements	6.2	4.8
	100.0	100.0

SOURCE: *Témoignages*, p. 1047.

Le Service national de placement nous a fourni d'autres renseignements sur ces années difficiles[10]. Une analyse des emplois vacants a montré que presque 100 p. 100 étaient fermés aux travailleurs de plus de 65 ans; 97.6 p. 100 l'étaient à ceux de plus de 55 ans; 88.4 p. 100 à ceux de plus de 45 ans et 43.6 p. 100 à ceux de plus de 35 ans. Au cours de l'année 1959-1960, 27.6 p. 100 de ceux qui avaient 45 ans et plus ont obtenu un emploi; mais, du point de vue de tout l'embauchage, ce groupe ne représentait qu'une proportion de 12.3 p. 100.

Ces chiffres ont convaincu le Comité de la nécessité d'étendre la portée de notre étude jusqu'au début de l'âge moyen. Le professeur John Morgan, de l'Université de Toronto, a fait remarquer qu'une période de chômage prolongée ferait qu'un travailleur de 45 ans deviendra «malheureux, . . . instable et . . . diminué avant d'atteindre l'âge de 65 ans[11]». D'autres mémoires ont signalé que plusieurs tentatives infructueuses d'obtenir un emploi réduisent l'aptitude du travailleur de plus de 45 ans à obtenir un emploi.

Pour définir les années difficiles, il est utile de connaître les facteurs relatifs à l'âge qui influent sur la capacité du travailleur de soutenir la concurrence sur le marché du travail, position qui devient très grave lorsque le plein emploi n'existe pas.

Lors de l'étude de la situation du travailleur vieillissant dans le domaine de la concurrence, il faut tenir compte de certaines caractéristiques fondamentales particulières à certains groupes d'âge. Au cours des séances du Comité, on a souvent parlé de l'instruction, l'un de ces facteurs. En général, les travailleurs vieillissants sont moins instruits que les jeunes, ce qui constitue un grave désavantage, en particulier pour les emplois qui exigent une plus grande formation et qui sont les mieux rémunérés. La situation tient, en partie, à l'amélioration du niveau d'instruction et, en partie, à l'arrêt de la formation à certains âges. A l'âge et au manque d'instruction est reliée toute la question de l'aptitude à apprendre, qui est reliée à son tour au quotient intellectuel, à la motivation et à plusieurs autres

[10] Mémoire présenté par le Service national de placement au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 11 du compte rendu (11 juin 1964), pp. 821 et 822.

[11] *Le professeur John S. Morgan*, témoignage au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 2 du compte rendu (24 octobre 1963), p. 31.

facteurs sociaux et psychologiques. Une autre caractéristique est que les travailleurs vieillissants hésitent à se déplacer à cause de leur famille, de la maison qu'ils possèdent et de leurs relations sociales, facteurs qui prennent de l'importance à mesure que le travailleur vieillit. Enfin, certains problèmes de santé relatifs à la vieillesse influent sur la mobilité et l'adaptabilité.

Industries et occupations critiques

La possibilité pour le travailleur vieillissant de soutenir la concurrence sur le marché du travail dépend beaucoup de sa facilité d'adaptation aux occasions d'emploi. Bien des changements sous ce rapport se sont produits au cours des dernières années et l'on s'attend à d'autres changements dans les industries, les occupations et les lieux de travail. Un changement général s'est produit des industries de production de denrées vers les industries assurant les services. Le Conseil économique du Canada précise, dans son rapport, qu'entre 1946 et 1963 le nombre d'emplois dans les industries productrices de denrées n'a augmenté que de 3 p. 100, alors que, dans les services, on a enregistré pendant la même période une augmentation de 87 p. 100 [12]. Entre 1963 et 1970, selon les prévisions du Conseil, le nombre d'emplois dans les services augmentera de 75 p. 100, tandis que l'augmentation sera peut-être de 25 p. 100 dans les industries de production. Même si l'on distribuait dès le départ les travailleurs âgés selon les diverses industries et occupations, comme on le fait pour l'ensemble des travailleurs, il leur faudrait avoir autant de mobilité que l'ensemble des travailleurs pour faire face aux modifications qui transforment rapidement la répartition des emplois. Si tel était le cas, le travailleur vieillissant ne serait pas désavantagé.

Certains indices permettent de croire que les travailleurs âgés se trouvent surtout dans les industries et les emplois en régression et moins bien rémunérés et qu'ils ont de la difficulté à changer d'emploi. Cependant, les témoignages entendus ne sont pas concluants.

Tableau 12.—Distribution relative des travailleurs masculins selon les occupations et selon l'âge (1961)

Occupation	Total	45 et plus	65 et plus
	%	%	%
Administration	9.6	13.4	12.5
Services	8.5	8.6	13.4
Agriculture	12.2	16.8	29.8
Construction	7.1	7.3	5.1
Manufactures	18.4	17.7	10.8
Employés de bureau	6.7	5.6	6.0

SOURCE: Ministère du Travail, *loc. cit.*, p. 14.

Le tableau 12 montre qu'il y a une très grande concentration de travailleurs de 65 ans et plus dans l'agriculture et une concentration plus que proportionnelle dans l'administration et les services. Un phénomène semblable, mais moins prononcé, se retrouve chez les travailleurs de 45 ans et plus.

[12] Conseil économique, *Premier exposé annuel*, p. 160.

La concentration des travailleurs dans l'agriculture comporte pour ces travailleurs la participation à une industie qui offre des possibilités d'emploi de moins en moins nombreuses. Même si beaucoup de travailleurs abandonnent l'agriculture, la chose est difficile pour les travailleurs âgés et pour les travailleurs vieillissants, car il leur faut satisfaire à des exigences professionnelles sensiblement différentes et passer d'un milieu rural à un milieu urbain. A cause de leur concentration dans l'agriculture, les travailleurs âgés doivent faire face à de graves problèmes d'adaptation. S'ils demeurent dans l'agriculture, ils manqueront de travail et leur niveau de vie économique en sera diminué.

L'interprétation des autres données est moins facile. L'augmentation considérable du nombre d'emplois dans les services semble offrir des occasions aux travailleurs âgés qui paraissent très stables; mais on ne sait que peu de choses des emplois qu'ont trouvés les travailleurs âgés dans ce vaste secteur de l'économie. Toutefois, M. Denton et M[lle] Ostry[13] ont remarqué qu'en dépit de l'importance accrue des services et du commerce, depuis quelques années, le taux de chômage est relativement élevé dans ces domaines. Dans les industries de la fabrication et de la construction, qui sont les plus touchées par l'automatisation et où les travailleurs âgés sont les moins nombreux, les taux de chômage sont relativement bas.

Il est par conséquent nécessaire d'obtenir des chiffres plus précis pour procéder à une analyse plus serrée de la situation du travailleur âgé. Cependant, il semble que les travailleurs âgés se retrouvent surtout dans les industies en régression et dans les occupations instables, concentrées parfois dans certaines régions. Il semble également qu'ils occupent des emplois qui ne trouvent pas facilement leur place dans d'autres secteurs de l'économie.

Tendances pertinentes

Nous avons jusqu'à maintenant tenté de cerner la nature du problème, d'en découvrir les caractéristiques relatives à l'âge et au marché du travail. Afin de faciliter l'élaboration possible d'un programme, il pourrait être utile d'esquisser les tendances générales de l'offre et de la demande de main-d'œuvre. Voici les dernières prévisions démographiques du Conseil économique du Canada.

Tableau 13.—Changements dans divers groupes d'âge de la population, de 1963 à 1970

Groupe	Changement
	%
0 à 14 ans	+11.5
15 à 19 ans	+28.2
20 à 24 ans	+45.1
25 à 29 ans	+22.6
30 à 39 ans	− 3.4
40 à 64 ans	+15.8
65 ans et plus	+13.5

SOURCE: Conseil économique du Canada, *Premier exposé annuel*, p. 59.

[13] Denton et Ostry, *op. cit.*, pp. 14 et 15.

L'augmentation considérable prévue pour les groupes de 15 à 29 ans constitue le trait le plus marquant de ces prévisions. Cette augmentation exercera une pression considérable sur les possibilités d'emploi. Cependant, il y aura aussi une augmentation importante dans le groupe de 40 ans et plus.

Voici quelle sera la composition de la main-d'œuvre, selon le ministère du Travail:

Tableau 14.—Distribution en pourcentage par âge et par sexe[14]

Hommes	1961	1971
	%	%
14 à 19 ans	7.4	7.6
20 à 24 ans	10.2	13.8
25 à 44 ans	48.0	42.7
45 à 64 ans	30.5	32.0
65 ans et plus	3.9	3.9
Femmes	**1961**	**1971**
	%	%
14 à 19 ans	16.0	14.1
20 à 24 ans	16.5	16.8
25 à 44 ans	40.0	37.8
45 à 64 ans	25.2	29.0
65 ans et plus	2.3	2.3

SOURCE: *Témoignages*, p. 1057.

On s'attend que les travailleurs vieillissants, hommes et femmes, occupent une place de plus en plus importante sur le marché du travail au cours des dix prochaines années. L'effet du déclin relatif du groupe de 25 à 44 ans sur la capacité de concurrence du travailleur âgé sera effacé par l'importance accrue du groupe de 20 à 24 ans et par le défi que posera l'augmentation générale du nombre des travailleurs. Le Ccnseil économique prévient les autorités qu'il faudra trouver un million et demi de nouveaux emplois entre 1963 et 1970. C'est pourquoi il y a peu de chances, dans l'ensemble, de diminuer de façon considérable l'acuité du problème de l'emploi pour les travailleurs âgés.

Une analyse des taux d'emploi illustrent davantage les projets relatifs à l'emploi des personnes âgées. Ces taux traduisent la relation entre la main-d'œuvre et l'ensemble de la population de 14 ans et plus. Certains, pour une raison ou pour une autre, n'occupent aucun emploi, sans pour autant être en chômage; il s'agit de jeunes de 14 ans et plus qui poursuivent leurs études ou de travailleurs âgés à la retraite, par exemple.

En général, les taux d'emploi sont relativement faibles pour le groupe masculin[15] de 14 à 19 ans et ils sont élevés pour le groupe de 20 à 54 ans. Quelque

[14] Ministère du Travail, *op. cit.*, p. 20.

[15] Voir la statistique du ministère du Travail, *op. cit.*, p. 2.

part entre 45 et 54 ans, les taux commencent à fléchir pour atteindre un niveau assez bas entre 55 et 64 ans. Il y a enfin une baisse prononcée pour le groupe de 65 ans et plus. En général, ces écarts tiennent depuis longtemps; mais on remarque certaines tendances intéressantes chez les travailleurs âgés. Elles sont indiquées ci-dessous:

Tableau 15.—Taux de participation de la main-d'œuvre masculine de 65 ans et plus, pour certaines années (1950–1963)

Année	Taux de participation
	%
1950	40.4
1954	33.2
1956	34.1
1960	30.2
1961	28.1
1962	28.4
1963	26.3

SOURCE: *Témoignages*, p. 1041.

Cette diminution de la participation chez les citoyens âgés indique, jusqu'à un certain point, une diminution du besoin de travailler dans leur cas. Les revenus provenant de sources autres qu'un emploi constituent probablement une explication à retenir. Cependant, comme on l'a dit auparavant, une partie indéterminée des retraits du marché du travail pourrait être attribuable au découragement des travailleurs à la suite de refus répétés.

Dans le cas des femmes, au contraire, les taux de participation ont en général augmenté de façon sensible depuis treize ans; les taux ont doublé pour les groupes de 45 à 54 ans et de 55 à 64 ans et ils ont également augmenté pour les femmes de 65 ans et plus. Il ne fait pas de doute que le facteur dominant de cette augmentation a été l'accroissement du nombre des emplois dans les services.

Du point de vue de la demande, le Conseil économique du Canada a lancé un défi audacieux aux Canadiens: «Pour atteindre notre potentiel d'emploi de 97 p. 100 pour 1970, l'économie devra créer suffisamment d'emplois non seulement pour absorber l'accroissement considérable de la main-d'œuvre, mais une proportion substantielle du chômage déjà existant[16]».

Dans son rapport, le Conseil fait certaines prévisions d'intérêt pour le Comité. En ce qui concerne l'emploi, le Conseil prévoit une augmentation annuelle moyenne du nombre total d'emplois de 3.0 p. 100, de 1963 à 1970, une diminution annuelle de 2.3 p. 100 du nombre des emplois agricoles et une augmentation du nombre des

[16] Conseil économique, *Premier exposé annuel*, p. 42.

emplois non agricoles de 3.5 p. 100. Ce dernier chiffre tient compte d'une augmentation de 4.8 p. 100 du nombre des emplois dans les services publics et sociaux et d'une augmentation de 3.2 p. 100 du nombre des emplois dans le secteur commercial[17]. Ces changements sont tous présentés sous forme de moyennes annuelles et malheureusement les diverses catégories ne sont pas très bien définies. De toute façon, nous n'avons pas de données relatives aux groupes d'âge. Cependant, nous avons remarqué qu'il y a une concentration de travailleurs âgés dans l'agriculture. Selon les projections du Conseil économique, il y aura de moins en moins d'emplois disponibles dans cette industrie et peut-être un peu plus dans les services. Après étude des industries primaires, le Conseil prévoit un accroissement du nombre d'emplois dans ce domaine et il insiste sur l'importance d'une amélioration de la technologie. Nous pouvons donc nous attendre non seulement à des changements dans la répartition de la main-d'œuvre dans les grandes catégories industrielles, mais aussi à d'autres progrès technologiques, ce qui se traduirait, en termes généraux, par une réduction de l'apport de la main-d'œuvre par rapport à l'unité de rendement. Cela exigera du travailleur une facilité d'adaptation aux possibilités de la nouvelle technologie. La société doit et devra relever certains défis: créer et maintenir la demande, assurer la mobilité de la main-d'œuvre, d'une industrie à l'autre, d'une occupation à l'autre et d'un endroit à un autre, et accorder à tous les mêmes posibilités d'emploi. Le travailleur vieillissant devra se familiariser avec de nouvelles techniques, faire face à une forte concurrence dans les emplois en évolution et, peut-être, compter avec le déplacement de certaines industries.

Conséquences sociales et économiques

Nous avons fait jusqu'ici un relevé de la situation relative à l'emploi et des problèmes qui se posent pour les personnes âgées et examiné ce que supposent les tendances actuelles. Avant d'étudier l'élaboration d'un programme, il pourrait être utile d'énumérer brièvement certaines conséquences sociales et économiques du chômage chez les travailleurs âgés et de formuler certains objectifs généraux.

1. Dans une société ordonnée sur la production industrielle, le travail ou le chômage revêtent un aspect social et celui qui est sans emploi se trouve diminué sur le plan social. N'importe quel emploi représente un état supérieur au chômage, sauf si l'absence d'occupation équivaut à une retraite du point de vue social. Même les loisirs, qui deviennent plus nombreux, ont maintenant une plus grande valeur sociale pour celui qui a un emploi et se trouve ainsi à faire une semaine de travail plus courte que pour celui qui est en chômage de façon permanente.

2. Le travail et les revenus qu'il procure ont des conséquences psychologiques et matérielles importantes pour le travailleur âgé et pour sa

[17] Conseil économique, *Premier exposé annuel*, p. 48.

famille. De l'avis du Conseil national des femmes, tous les adultes ont besoin, entre autres choses fondamentales, d'un travail productif leur procurant soit un gain, soit la satisfaction du travail accompli[18]. Le représentant du Service juif d'orientation professionnelle a déclaré que «priver un homme de la possibilité de travailler, c'est lui enlever le mobile fondamental de sa vie[19]». Le chômage mine l'individu et la société.

3. Le chômage chez les travailleurs âgés comporte des conséquences de deux ordres pour l'économie du pays. Tout d'abord, le chômage peut réduire le rendement national. Nous avons déjà donné les prévisions du professeur Reuber relativement aux pertes dans ce domaine. L'importance du chômage chez les travailleurs âgés y contribue et le sous-emploi y ajoute encore. On retrouve ce sous-emploi dans des industries telles que l'agriculture, où les travailleurs âgés sont plus nombreux.

4. Notre société n'a pas accordé toute l'attention nécessaire à ses citoyens âgés. Plusieurs témoins ont dit, par exemple, que des employeurs font preuve d'inégalité de traitement envers les travailleurs âgés. Cette attitude résulte peut-être, jusqu'à un certain point du moins, des frais qu'entraînent les régimes de pension des employeurs et des règlements relatifs à ces régimes; mais le plus souvent, c'est parce que l'employeur ne se rend pas assez compte de la capacité de production du travailleur âgé.

5. Un tel programme devrait, selon le Comité, avoir les objectifs suivants:

a) Possibilités d'emploi pour ceux qui le désirent, même après 65 ans, et chances égales pour tous.

b) Utilisation totale des possibilités de production, afin d'aviser au plein emploi.

c) Élaboration de mesures destinées à contrebalancer les effets des grandes transformations technologiques sur la situation de l'emploi et à faciliter le déplacement des travailleurs d'une occupation à une autre, d'un endroit à un autre ou d'une industrie à une autre.

Une économie saine, où règne le plein emploi, constitue l'élément fondamental de tout programme. Cela est nécessaire, même sans tenir compte du travailleur vieillissant, si nous voulons absorber l'expansion rapide de la main-d'œuvre. Il n'y aura aucune amélioration sensible de la situation de l'emploi chez les travailleurs veillissants à moins d'une diminution générale du chômage. En nous contentant simplement d'améliorer la situation du travailleur vieillissant sur le plan de la concurrence, nous ne ferions que déplacer le problème vers un autre groupe d'âge.

---

[18] *Conseil national des femmes du Canada*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 9 du compte rendu (28 mai 1964) p. 658.

[19] *Le Service juif d'orientation professionnelle*, mémoire présenté au Comité du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 5 du compte rendu (30 avril 1964), p. 286.

Le Comité n'étudiera pas en détail les mesures requises pour corriger la situation. Il est évident qu'il appartient surtout aux organismes publics ou privés de prendre de telles mesures; mais la responsabilité du gouvernement fédéral à cet égard est très grande.

Le meilleur moyen d'accroître la demande totale, c'est de faire un usage de plus en plus grand de la monnaie et des mécanismes fiscaux, sans tenir compte de certains concepts erronés et illogiques qui ont eu cours dernièrement sur la situation de l'emploi, la stabilité des prix et la production nationale. Du côté de la main-d'œuvre, il s'agit surtout d'élaborer des programmes destinés à accroître l'adaptabilité de la main-d'œuvre. Le Canada doit définir clairement les objectifs qu'il désire poursuivre et se rendre compte que des programmes fédéraux sont nécessaires pour atteindre et réaliser ces objectifs.

Équilibre de l'offre et de la demande de main-d'œuvre

L'économie et l'organisation industrielle du Canada subissent et continueront à subir des transformations rapides. C'est pourquoi, même si la demande totale est en fait très élevée, le chômage peut résulter d'un déséquilibre de la demande et de l'offre de main-d'œuvre. Comme nous l'avons dit plus tôt, le travailleur vieillissant semble avoir plus de difficultés à s'adapter aux changements. Notre programme d'emploi n'a eu que peu de succès dans ce domaine. Aux difficultés résultant d'un taux élevé de chômage s'ajoute un autre problème grave, qui provient de ce qu'on s'est peu soucié d'analyser, de prévoir et d'organiser la demande. Le Canada a élaboré des programmes relatifs à la main-d'œuvre disponible sans connaître précisément la demande.

Il est d'une importance vitale de considérer les deux aspects du marché et d'élaborer des programmes et de créer des organismes en vue de coordonner les programmes visant les effectifs de main-d'œuvre. Cela devient difficile en période de plein emploi et de grandes transformations des structures. La position défavorable dans laquelle se trouve le travailleur vieillissant donne de l'urgence à toutes ces considérations. Le Canada devrait tenter, dans un effort raisonné, d'équilibrer l'offre et la demande, afin de réduire le risque d'un écart entre l'emploi et la production.

Programme relatif aux effectifs ouvriers

Ces objectifs fédéraux sont des conditions qu'il faut réunir avant d'élaborer un programme concernant la main-d'œuvre. Notre programme visant les effectifs ouvriers comporte, entre autres choses, les services généraux du Service national de placement et divers programmes mis en œuvre en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle de 1960.

Le *Premier exposé annuel* du Conseil économique contient une étude de la structure, du rôle et des réalisations du Service national de placement. Après avoir fait état des limites inhérentes à l'organisation et au rôle du Service national de

placement, le Conseil propose d'accroître le rôle de cet organisme pour en faire un des pivots d'un programme intégré concernant la main-d'œuvre. Nous reconnaissons la nécessité d'un programme fédéral d'ensemble au sujet de l'emploi et de l'intégration de toute l'activité au sein d'un même organisme fédéral.

Les programmes élaborés en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle ont remporté un succès mitigé. A la difficulté d'atteindre à l'uniformité à travers le pays s'ajoutent d'autres problèmes qui résultent d'un manque de coordination entre les divers ministères provinciaux et les services municipaux.

Certains programmes avaient pour but d'améliorer la formation de travailleurs déjà en emploi ou des personnes sur le point d'occuper un emploi. En général, ils ont eu peu de succès, ce qui montre qu'il est très difficile d'intéresser des adultes à un programme destiné à enseigner de nouveaux métiers.

Le programme n° 5 du projet est pour nous d'un grand intérêt, car il concerne la formation des chômeurs. Le gouvernement fédéral paie une part importante du coût du programme et des allocations pour les apprentis; mais les provinces ont d'abord montré peu d'empressement à payer leur part, qui est relativement faible. De plus, le programme a eu peu de succès auprès des chômeurs. Non seulement le nombre des inscriptions a-t-il été faible, mais la moitié des inscrits ont abandonné en cours de route. Il est évident que le reclassement des chômeurs a fait très peu de progrès, en partie parce qu'on ne connaît pas les occasions d'emploi et que les apprentis sont plus au fait des possibilités d'emplois. De plus, il manque au programme des dispositions compensatrices. Dans certaines provinces, on n'accorde aucune allocation; dans d'autres, elle est faible. Du point de vue de l'instruction, la principale difficulté réside dans le manque de préparation des apprentis[20].

Voici, selon le Comité, les caractéristiques essentielles que devrait comporter un programme destiné à accroître les possibilités d'emploi pour le travailleur vieillissant, si l'on considère les aspects relatifs à la main-d'œuvre.

1. Attention soutenue au problème aux paliers fédéral et provinciaux. Les problèmes que suscite le programme relatif à la main-d'œuvre sont nombreux et complexes. Il serait utile de coordonner au sein du Service national de placement et de ses bureaux régionaux la mise en œuvre des études et l'élaboration des mesures à prendre. On devrait confier à cet organisme l'analyse des conditions de l'offre et de la demande et l'administration de tous les programmes destinés à accroître l'adaptabilité et la mobilité des travailleurs. Le ministère fédéral du Travail devrait entreprendre, favoriser et financer des recherches sérieuses sur les problèmes du vieillissement et de l'emploi.

2. On devrait accroître et multiplier l'aide financière aux chômeurs aptes au travail. Les principaux éléments de l'aide à la formation et les dispositions relatives aux allocations et aux prêts pour la subsistance et les déménagements existent déjà, mais l'encouragement n'est pas suffisant.

---

[20] Pierre-Paul Proulx, *loc. cit.*, p. 69.

3. Il faudrait tenir davantage compte de la réalité en ce qui a trait à l'instruction. Il faudrait penser l'enseignement en fonction non seulement des talents exigés, mais aussi des caractéristiques des apprentis eux-mêmes. A ce propos, le mémoire de l'Association canadienne d'éducation des adultes est très révélateur. L'association propose de faire de l'éducation un procédé continu[21]. C'est une proposition très intéressante, qui aurait à la longue des conséquences importantes pour nos populations vieillissantes et pour la société en général. Dans l'immédiat, il est important d'adapter nos programmes actuels de formation aux caractéristiques et aux connaissances des apprentis, de façon à obtenir de meilleurs résultats, à attirer plus d'étudiants et à diminuer le nombre de ceux qui abandonnent les cours.

CHAPITRE 11

Services de santé et soins en établissement

Introduction

La majeure partie des Canadiens âgés jouissent d'une santé plutôt bonne. Oublier cela et n'insister que sur les maladies et invalidités de la vieillesse revient à développer un stéréotype de pessimisme et de désespoir qui n'est pas fondé. En réalité, on peut prévenir ou retarder bien des maladies, un traitement entrepris à temps peut vaincre un grand nombre d'autres affections et une réadaptation énergique peut éviter un grand nombre des difformités et invalidités de la vieillesse (voir l'appendice 1). Il est nécessaire d'accorder à ces faits plus de poids en matière d'éducation et d'orientation des membres des professions sanitaires et para-sanitaires aujourd'hui, étant donné la proportion croissante des gens âgés que comporte la clientèle des cabinets médicaux, des cliniques et des hôpitaux et des services de soins à domicile.

Il est peut-être vrai, comme l'a fait remarquer l'Association médicale canadienne, que «bien qu'il y ait des malades parmi les vieillards, il n'y a pas de maladies particulières à la vieillesse[1]». Il est certainement vrai que maladie chronique ne veut pas dire maladie de la vieillesse; en effet, la statistique des États-Unis indique qu'un quart des personnes atteintes de maladies chroniques ont moins de quarante-cinq ans[2]. Cependant, il y a certaines différences notables aux âges plus avancés: la proportion de ceux qui souffrent de maladies chroniques y est bien plus élevée que dans le reste de la population; les malades y sont souvent atteints de multiples affections; et les symptômes et signes, lorsqu'ils apparaissent, ont tendance à se révéler insidieusement. C'est à ces raisons, entre autres, que nous devons la formation de spécialistes des soins aux personnes âgées. Ces spécialistes

---

[21] *Association canadienne d'éducation des adultes*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, n° 18 du compte rendu (22 octobre 1964).

[1] *L'Association médicale canadienne*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 20 du compte rendu (5 nov. 1964), p. 1424.

[2] Commission d'enquête des États-Unis sur les maladies chroniques, *Care of the Long Term Patient*, vol. 2, 1956.

comprennent, entre autres, des médecins, des infirmières, des ergothérapeutes et des phsyiothérapeutes. Il y a quelque divergence d'opinion en ce qui concerne l'à-propos d'une spécialité médicale de gériatrie. Que l'on crée une nouvelle spécialité appelée gériatrie ou que les spécialistes de médecine interne consacrent plus de temps (comme il leur faudra le faire) à s'occuper des problèmes des malades âgés, cela reviendra à peu près au même. Il est vrai cependant que, jusqu'à ce que le reste de la profession médicale accepte pleinement la charge de soigner les vieux, il faudra qu'un groupe de cliniciens dévoués, doués du zèle des missionnaires et du sens de l'avenir, continue à montrer la voie du progrès dans les soins aux vieux et à indiquer que l'amélioration et le «contrôle» chez les vieux peuvent être tout aussi importants et donner tout autant de satisfaction que la correction et la «cure» chez les jeunes.

Le fait que la conservation et la restauration de la santé d'une personne âgée présente l'attrait d'une difficulté à surmonter, que les méthodes modernes de réadaptation ouvrent un vaste horizon nouveau aux réalisations possibles et qu'on peut avoir beaucoup de satisfaction à soigner les vieux est peut-être illustré de la meilleure manière par les nombreux cas de malades âgés qui, grâce aux soins, ont recouvré dans une considérable mesure leur indépendance. Voici un exemple de ce qu'on peut faire pour le malade et sa famille:

> «A un endroit, un malade âgé qui avait eu plusieurs crises était alité chez lui depuis plus de trois ans. Il était paralysé d'un côté et incapable de parler. C'était un homme corpulent et comme il était trop lourd pour que sa famille puisse le bouger, les siens le laissaient là, le nourrissaient et veillaient à sa propreté, et le malade ne faisait rien par lui-même. Finalement, la famille étant à bout de forces, quelqu'un proposa d'appeler les infirmières de l'Ordre de Victoria. Avec l'autorisation du médecin, l'infirmière chargée de ses soins encouragea le malade à s'aider un peu lui-même et à faire quelques exercices simples. En peu de temps, elle en vint à l'aider à se lever. La famille apprit au bout d'un certain temps, grâce à l'enseignement donné par l'infirmière au cours de ses visites, comment y parvenir aisément et sans danger. En quelques mois, le malade marchait de la chambre à la cuisine et plus tard à l'extérieur. La famille était stupéfaite de l'amélioration de son état physique et mental et regrettait d'avoir tant perdu de temps[3].

La santé des vieillards est intimement liée aux questions d'emploi (sentiments d'utilité et de bien-être), de logement (sécurité et hygiène), de loisirs (santé mentale), etc. Les rapports les plus importants, cependant, sont ceux qui lient la santé au bien-être. Il est indispensable que les travailleurs de ces deux domaines collaborent étroitement lorsqu'ils s'occupent de satisfaire des besoins ordinaires tels que les besoins de réadaptation, de services communautaires et de soins en établissement.

L'hypothèse fondamentale, posée au début de ce rapport, selon laquelle les personnes âgées diffèrent tout autant les unes des autres que les personnes plus jeunes, est certainement vraie en ce qui concerne leur santé. Nous avons besoin de

[3] Infirmières de l'Ordre de Victoria, Canada, mémoire soumis à la Commission royale d'enquête sur les services de santé, Ottawa, 1962, p. 14.

diverses ressources pour permettre aux vieux de vivre aussi longtemps que possible chez eux et les soins en établissement ne devraient être considérés qu'en dernier ressort lorsqu'on a épuisé tous les services dont on dispose à la maison. Il faut offrir à la personne âgée un véritable choix de l'endroit où elle sera hébergée et de la façon dont elle sera traitée lorsqu'il s'agit d'une affection de longue durée et que les soins en établissement sont reconnus nécessaires.

La Commission d'enquête des États-Unis sur les maladies chroniques, qui a étudié les problèmes des maladies chroniques, de la maladie en général et de l'invalidité, de 1949 à 1956, a déclaré au début de son rapport en quatre volumes: «La lutte contre la maladie chronique doit se fonder sur la prévention. Autrement, les problèmes créés par la maladie chronique s'amplifieront avec le temps et l'espoir d'une réduction notable de leur fréquence et de leur gravité ne pourra se réaliser avant longtemps[4]». On a inventé les expressions *prévention primaire* (prévention visant à empêcher la maladie de se déclarer) et *prévention secondaire* (prévention visant à empêcher la maladie de progresser) qui sont très utiles. La prévention primaire est idéale et c'est elle qu'on applique chaque fois que c'est possible. La prévention secondaire est le second choix et est habituellement la seule chose que nous puissions faire pour beaucoup de maladies des vieux, parce que malheureusement nous ne connaissons encore que très peu de choses sur l'étiologie spécifique des principales causes de décès et d'invalidité et nous ne pouvons donc prévenir leur naissance. Ici, on fait un essai pour trouver par toutes les méthodes possibles les signes précoces de maladie et pour commencer le traitement aussi vite que possible. Lorsque c'est nécessaire, le malade atteint d'une maladie qui sera longue est soumis à une réadaptation en vue de réduire l'importance de la difformité et de l'invalidité et, dans tous les cas où cela est possible, le malade est retourné à sa collectivité. Il reste une petite proportion des malades qui doivent être soignés toute leur vie dans des établissements appropriés à leurs besoins, qu'ils soient sociaux ou médicaux ou, comme c'est habituellement le cas, qu'ils relèvent de l'un et l'autre domaine.

Statistique

Nous sommes reconnaissants au Bureau fédéral de la statistique[5] et au ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social[6] de nous avoir communiqué certaines données nouvelles très utiles sur la santé et le bien-être des vieillards au Canada. Nous avons également bénéficié de la monumentale compilation de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, compilation qui, bien qu'elle ne soit pas exclusivement consacrée au groupe des personnes âgées, contient des données statistiques très pertinentes[7]. D'autres faits et chiffres très importants ont été obtenus de la première étude provinciale des problèmes des

---

[4] Commission d'enquête des États-Unis sur les maladies chroniques. *Prevention of Chronic Illness*, vol. I, 1957.

[5] *Bureau fédéral de la statistique*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicules nos 18 et 20 du compte rendu (22 octobre et 5 novembre 1964).

[6] *Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicules nos 23 et 24 du compte rendu (2 et 10 décembre 1964).

[7] Commission royale d'enquête sur les services de santé, volumes I et II, 1964-1965.

vieux faite par le Comité d'étude de la Saskatchewan (1960-1963)[8] sur les maladies des personnes âgées et les longues maladies.

Il n'y a pas lieu de se préoccuper à cause des prévisions selon lesquelles il y aura en 1991 trois millions de gens, soit 9 p. 100 de la population, qui seront âgés de 65 ans et plus (Commission royale d'enquête sur les services de santé), étant donné que plusieurs pays de l'Ouest de l'Europe ont déjà un pourcentage plus élevé que cela et que les services y sont dispensés plus généreusement qu'ici sans pour cela, semble-t-il, ruiner l'économie. La Grande-Bretagne, par exemple, prévoit que 15 p. 100 de sa population aura plus de 65 ans en 1981. Il faut que nous nous rendions compte que nous ne pouvons nous attendre à un grand allongement de la vie, particulièrement chez les hommes, au cours des prochaines décennies malgré les généralisations extravagantes d'«experts» non renseignés dont il est fait état dans les journaux et ailleurs. Le mémoire sur la santé, présenté par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, indique que si, de 1921 à 1961, les taux de mortalité des femmes âgées de 60 à 70 ans ont diminué d'un tiers au Canada, les taux de mortalité des hommes du même groupe d'âge ont, par contre, accusé une augmentation réelle[9]. Nous sommes ramenés à la raison lorsque nous remarquons qu'en Écosse, où l'on établit la statistique depuis plus longtemps qu'au Canada, la durée moyenne de la vie des hommes de plus de 65 ans n'a augmenté que de six mois au cours des 100 dernières années[10]. La différence entre l'expectative de vie des hommes et celle des femmes augmente d'année en année. Le moment est peut-être venu d'arrêter la propension des hommes à se marier à des femmes qui ont quelques années de moins qu'eux!

Tableau 16.—Principales causes de décès, par groupes d'âge de 65 ans et plus et par sexe, au Canada, de 1956 à 1961[11]
Taux par 100,000 de population

Année	Maladies cardiovasculaires		Cancer		Grippe, bronchite et pneumonie		Accidents et violence	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1956.....	4,096	3,471	1,096	795	304	228	220	167
1961.....	4,227	3,429	1,189	768	320	224	199	138
Changement pourcentiel.....	+3.2	−1.2	+8.5	−3.4	+5.3	−1.8	−9.5	−17.4

SOURCE: Bureau fédéral de la Statistique: *Statistique démographique, Rapports annuels.*

La mortalité causée par les maladies de dégénérescence semble être en diminution progressive chez les femmes. Chez les hommes, cependant, on constate de notables augmentations des taux des décès dus aux maladies cardiovasculaires, au cancer et aux affections respiratoires des poumons et des bronches. Les taux des décès dus aux accidents (cause de décès qui vient au quatrième rang pour les

[8] *Rapport et recommandations,* Comité d'étude sur les maladies des personnes âgées et les longues maladies, province de la Saskatchewan, 1963.

[9] Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, *op. cit.,* fascicule n° 23, p. 1689.

[10] *The Care of the Elderly in Scotland, Royal College of Physicians,* 1963. p. 12.

[11] Mémoire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, *op. cit.,* p. 1689.

personnes âgées de 65 ans et plus) accusent une diminution pour les deux sexes. Le taux des décès dus aux accidents reste cependant, au Canada, beaucoup plus élevé pour les vieux que pour les autres groupes d'âge, en particulier chez les femmes.

La plus récente statistique nationale de morbidité que nous ayons est celle de l'enquête de 1950-1951 sur la maladie au Canada. Elle indique qu'un pourcentage beaucoup plus élevé de la population est malade et invalide au cours de la vieillesse et que les vieux guérissent beaucoup plus lentement en cas de maladie aiguë. Une telle statistique peut cependant nous rendre exagérément pessimistes. Il est vrai que, d'une part,15 p. 100 des Canadiens âgés de 65 ans et plus en 1950-1951 étaient atteints d'invalidité grave ou totale, le pourcentage correspondant pour la population en génerral étant de 3 p. 100. Mais cela signifie, d'autre part, que 85 p. 100 des vieux n'étaient pas invalides, bien qu'ils aient pu être atteints de légères infections. Il est vrai qu'en 1961 les gens âgés de 65 ans et plus ont passé en moyenne six ou sept jours à l'hôpital (alors que le chiffre est de 1 à 2 jours pour l'ensemble de la population[12]. Cela signifie néanmoins que les vieux n'étaient pas à l'hôpital pendant 51 semaines sur 52! Si nous ne regardons pas les deux aspects des faits présentés par la statistique, celle-ci devient trompeuse et exagérément déprimante.

Nous avons grandement besoin de données statistiques à jour au Canada sur la mobidité des Canadiens âgés de plus de 65 ans et nous appuierions certainement la recommandation de l'Association médicale canadienne disant que «des enquêtes périodiques sur la santé de la population âgée devraient être faites au Canada afin d'obtenir des évaluations précises du nombre des personnes atteintes d'une maladie, de longue durée, ainsi que des ressources dont nous disposons pour les soigner». Les États-Unis ont institué une enquête permanente sur la santé nationale à partir de laquelle on peut faire des comparaisons utiles; mais elles ne sont pas nécessairement vraies pour le Canada. Il nous faut continuellement revenir à une enquête maintenant vieille de 15 ans. Les Européens ont fait de vastes enquêtes médico-sociales au sujet des vieux vivant chez eux et dans des établissements, des enquêtes qui couvrent non seulement la population de villes entières[13], mais même la population de pays entiers[14]. On devrait entreprendre au Canada des enquêtes semblables, qui nous diraient où nous en sommes pour nous permettre de décider ce que nous devrions faire.

Il nous faudrait au Bureau fédéral de la ststistique et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social plus de gens intéressés à se renseigner sur les vieux et sur les maladies chroniques. Les études de prévision et de rétrospective devraient être encouragées. Les projections de population devraient être revisées régulièrement et sans trop de retard; il nous a fallu nous baser sur les estimations du rapport Gordon de 1957 jusqu'à ce qu'elles soient enfin remplacées par celles de la Commission royale d'enquête sur les services de santé huit ans plus tard. Il devrait y

---

[12] *Enquête sur la maladie au Canada* entreprise par le Bureau fédéral de la statistique et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en 1950-1951.

[13] *Sheldon, J. H., The Social Medicine of Old Age,* Londres: Presses universitaires d'Oxford, 1948, et Hobson, W., et Pemberton, J., *The Health of the Elderly at Home,* Londres, Butterworth, 1955.

[14] Van Zonnenveld, R. J., *The Health of the Aged, Organization for Health Research,* Van Corcum, 1961, et Townsend, P., *The Family Life of Old People,* Routeledge et Kegan, 1957.

avoir, dans diverses régions du Canada, des enquêtes comportant des échantillonnages et des vérifications semblables à de nombreuses enquêtes qui se font en Europe où l'on sait avec beaucoup plus de précision quels sont les besoins, ce qui permet d'affecter des ressources plus à point et plus appropriées pour les satisfaire. Ces enquêtes exigeront la collaboration de sociologues, d'épidémiologues, de gériatres et de spécialistes en médecine préventive et en bien-être social pour la rédaction de questionnaires convenables et pour l'obtention de données objectives sur les personnes âgées vivant chez elles, dans des logements subventionnés, dans des foyers pour les vieux ou dans des hôpitaux. Jusqu'à ce que nous ayons des données statistiques plus précises, nous ne serons tout simplement pas en mesure de savoir dans quelle direction nous nous dirigeons et il nous faudra continuer à traiter chaque problème dans l'exiguité de son cadre SPÉCIAL et sans base générale[15].

Prévention primaire

De nombreux organismes ont fait des recommandations au sujet de l'utilité d'une éducation sanitaire qui commencerait dès la jeunesse, se poursuivrait pendant la période de l'âge mûr (orientation en vue de la retraite) et pendant la vieillesse où elle pourrait être fournie dans des projets d'habitation, des cliniques d'adultes bien portants, des cercles de citoyens âgés, etc., de même qu'au moyen d'une orientation individuelle.

Il n'y a aucun doute que les médecins et les organismes communautaires ont le devoir d'encourager la poursuite de la santé physique et mentale par des méthodes d'éducation destinées aux individus, aux groupes et aux masses. Une bonne alimentation, l'hygiène mentale, un logement convenable, un équilibre approprié entre le travail et le jeu et entre le repos et l'exercice, ainsi qu'une place utile et productive dans la société comptent parmi les facteurs reconnus comme contribuant le plus au maintien d'une santé optimum[16]. Bien qu'il soit vrai qu'il incombe à chaque personne de régler sa propre consommation d'aliments, d'alcool et de cigarettes, les conseils de son médecin peuvent l'aider beaucoup et ces conseils peuvent être complétés très utilement par l'éducation de masse et de groupe. Nous serions d'accord avec la déclaration de l'Association médicale canadienne d'après laquelle «bien que l'éducation sanitaire soit surtout une question qui relève du médecin et de ses malades, des programmes d'éducation publique pour la prévention des maladies et la préservation de la bonne santé des vieillards devraient être encouragés par des organismes volontaires et gouvernementaux s'occupant d'éducation sanitaire avec les conseils nécessaires des associations médicales[17]».

On a beaucoup parlé du principe de «l'orientation préalable à la retraite», mais on en a fait très peu en pratique à l'exception de quelques programmes partiels dans l'industrie. Les médecins sont particulièrement bien placés pour conseiller leurs malades d'âge mûr sur la santé et les problèmes qui s'y attachent au cours de la retraite. Ce faisant, ils ne devraient jamais oublier l'épidémiologie générale des

---

[15] Nous sommes tout à fait d'accord quant aux observations et aux recommandations relatives à la statistique qu'a faites la Commission royale d'enquête sur les services de santé, vol. 1, pp. 83 à 85, et vol. II, pp. 133 à 151.

[16] *Commission d'enquête des États-Unis sur les maladies chroniques;* vol. 1, *op. cit.*

[17] *L'Association médicale canadienne,* mémoire, *op. cit.*, p. 1459.

problèmes sanitaires chez les vieux, notamment la proportion élevée des accidents et de leurs causes ainsi que des suicides, ces deux catégories de maux étant, théoriquement du moins, évitables.

Il y a une liste de plus en plus longue des maladies chroniques qui peuvent être évitées d'une façon spécifique. Les membres des professions sanitaires ont le devoir d'appliquer complètement ce qui est déjà connu et de mettre au point de nouveaux moyens de prévention primaire aussi rapidement que possible au moyen de la recherche sur l'étiologie des maladies chez les vieillards. La difficulté que présente la prévention de certaines des maladies chroniques les plus graves résulte de ce que, au pire, la cause en est inconnue et, au mieux, les causes en sont multiples. A ce stade, nous sommes malheurensement incapables d'empêcher de se déclarer certaines des affections qui comptent parmi les plus importantes causes de décès et d'invalidité chez les vieux.

Il nous faut encourager activement les recherches dans certains domaines de la prévention primaire qui n'ont pas encore fait l'objet d'expériences. Par exemple, pourquoi une partie des cinq millions de dollars affectés tous les ans à l'aptitude physique ne pourrait-elle être consacrée à faire une enquête sur les effets bénéfiques, s'il y en a, de l'exercice régulier sur la santé des vieux?

Diagnostic précoce et prompt traitement

De nombreuses discussions ont eu lieu récemment et un certain nombre d'enquêtes ont été entreprises dans divers pays du monde en vue de prouver ou de réfuter la valeur des examens physiques annuels pour les personnes d'âge moyen et pour les vieux. On les appelle quelquefois inventaires ou évaluations sanitaires et ils sont recommandés par de nombreuses autorités pour quiconque a dépassé la quarantaine. Deux choses semblent évidentes: *a*) on peut découvrir de notables déficiences sanitaires qui n'ont pas été antérieurement décelées et n'ont pas de symptômes ni de signes manifestes, et *b*) c'est une magnifique occasion pour l'éducation sanitaire. D'autre part, s'ils sont exécutés à fond, ces examens sont très coûteux et prennent beaucoup de temps. Étant donné l'actuelle pénurie de personnel, si les médecins étaient obligés de faire un grand nombre de ces examens, ils ne s'occuperaient pas de grand-chose d'autre et n'auraient pas de temps pour les traitements. Les médecins ont tendance à avoir un point de vue ambivalent sur la valeur de ces examens que les écoles de médecine ont peu encouragés ou n'ont pas du tout encouragés. Il est également notoire que les malades répugnent à subir des examens lorsqu'ils sont en bonne santé, ce qui diminue la demande. Cependant, les employeurs et les cadres ont depuis peu tendance à s'intéresser aux examens physiques pour eux-mêmes et les syndicats ouvriers demandent tout naturellement: «Si c'est si bon pour la direction pourquoi ne le serait-ce pas pour le reste du personnel?»

On admet que le médecin personnel devrait être encouragé à faire les évaluations sanitaires périodiques appropriées à son client[18]. Pour le maintien de la santé des vieillards nous devrions également faire plus d'essais de cliniques pour

[18] *Ibid.*, p. 1458; la Commission royale d'enquête sur les services de santé recommande également des examens périodiques à titre de prestations de service médical en vertu de son programme.

personnes âgées bien portantes et nous pouvons profiter de l'expérience des «cliniques de vieillards bien portants» des États-Unis, ainsi que de celle des «cliniques de conseils sanitaires» de Grande-Bretagne sous la direction du ministère de la Santé, ou, comme le propose le mémoire de l'Association médicale canadienne, de celle des «cliniques de consultation en gériatrie» des services externes. Un endroit où l'on pratique l'hygiène de groupe conviendrait aussi admirablement» à une telle clinique.

Des choses intéressantes ont été réalisées, par exemple, le projet pilote amorcé par le médecin des services de santé dans la ville de London (Ontario), projet mentionné dans le mémoire du Conseil du bien-être de l'Ontario[19]. Il y a là-bas, au Centre récréatif des vieux, une clinique de consultation sanitaire qui fonctionne très bien. Nous devrions faire de notre mieux pour déceler la maladie chronique et l'invalidité dès que possible grâce à l'effort organisé de la collectivité.

On a mis au point une méthode qui peut servir de choix pour les évaluations sanitaires périodiques en vue d'offrir les avantages de la détection précoce des maladies à d'importants groupes de personnes apparemment bien portantes qui ne bénéficieraient pas autrement de tels examens. On l'appelle la «détection multiple» et cela consiste en plusieurs épreuves de détection de diverses maladies chroniques importantes effectuées au cours de la même consultation afin d'économiser du temps et de l'argent. L'emploi de techniciens, lorsque cela est possible, économise également le temps insuffisant des médecins. Comme leurs noms l'indiquent, les épreuves sont des revues de «détection» (non pas de diagnostic) et le diagnostic de confirmation est effectué par le médecin de l'intéressé. Certaines épreuves individuelles de détection sont actuellement faites par des médecins du secteur privé et elles doivent être encouragées, par exemple, la tonométrie pour le glaucome et les frottis de Papanicolaou pour le cancer du cervix. La médecine de groupe permet de combiner plusieurs examens de détection (par exemple, examen du sang et de l'urine et radiographies) qui peuvent être effectués par un technicien, à peu près de la même façon que les examens d'admission à un hôpital général. Des cliniques de détection multiple ont également été tenues par des services de santé aux États-Unis et plus récemment en Europe de l'Ouest. Les services de santé du Canada devraient être plus encouragés à faire des expériences à l'aide de cette méthode qui, comme l'indique le mémoire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, devrait être rattachée aux plans d'organisation de services de santé communautaires complets. (Voir appendice 11.)

Soin des maladies chroniques

Plusieurs principes ont été énoncés dans les mémoires concernant des soins à ceux qui souffrent de maladies chroniques dans les cas où il n'a pas été possible d'empêcher l'affection de se déclarer ni de la déceler à un stade précoce où il n'y a pas de symptômes. En premier lieu, on est bien d'accord pour dire que le soin des maladies chroniques doit être étroitement intégré aux soins médicaux en général. Si l'on ne fait pas cela, on constate une tendance à la stagnation et à la détérioration de la qualité des soins. En second lieu, il faudrait intégrer la réadap-

[19] *Conseil ontarien du bien-être*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 8 du compte rendu (21 mai 1964).

tation à tous les stades du traitement des malades âgés. Troisièmement, on reconnaît que les vieillards sont trop souvent placés en établissement et on demande de garder les vieux à la maison aussi longtemps que possible, avec des services de soins à domicile appropriés et suffisants.

Il faudrait pouvoir s'entendre quelque peu sur la définition des divers types d'établissements de repos. «Maison de repos» «Foyer de vieillards» et «Maison de retraite» peuvent, par exemple, désigner des établissements différents dans diverses régions du pays. Il est par conséquent fort difficile, sinon impossible, de faire des comparaisons et c'est l'une des raisons pour lesquelles nos tableaux statistiques sont si insuffisants. Le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social est tout désigné pour convoquer une conférence qui établirait des définitions et des normes généralement acceptables.

Tableau 17.—Soins aux personnes âgées dans des établissements canadiens en 1962–1963[21]
(Comprend les hôpitaux généraux et les hôpitaux spéciaux de même nature, les hôpitaux psychiatriques, les sanatoriums pour tuberculeux et les établissements de soins spéciaux.)

	Nombre estimatif des lits utilisés par des personnes de 65 ans et plus	
a) Par province	Nombre de lits	Lits par millier d'habitants de 65 ans et plus
Terre-Neuve	1,073	39.2
Île du Prince-Édouard	771	69.5
Nouvelle-Écosse	2,931	45.6
Nouveau-Brunswick	3,260	68.5
Québec	23,006	73.1
Ontario	43,883	84.7
Manitoba	6,864	81.2
Saskatchewan	6,261	72.6
Alberta	8,843	92.9
Colombie-Britannique	12,433	74.4
Yukon	78	195.0
Territoires du Nord-Ouest	20	40.0
Total	109,423	77.2

b) Par catégorie d'établissement	Nombre de lits	Pourcentage de lits
Hôpitaux généraux et hôpitaux spéciaux de même nature	34,527	31.6
Hôpitaux psychiatriques et sanatoriums pour tuberculeux	17,022	15.5
Établissements pour soins spéciaux	57,874	52.9
	109,423	100.0

[20] Mémoire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, *op. cit.*, fascicule nº 24 du compte rendu, p. 1801 sq.
[21] *Ibid.*, pp. 1805 à 1808.

Dans son mémoire au Comité, la Direction du bien-être du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social nous a présenté un tableau général des nombres et des pourcentages de personnes âgées qui vivent en établissement pour l'ensemble du Canada. Ce mémoire raconte une fascinante histoire du développement des soins en établissement à partir de la tradition judéo-chrétienne qui insistait sur les vertus de la charité en tant que devoir religieux et manifestation de l'amour du prochain. Au Québec, qui a hérité du système traditionnel des établissements monastiques de France, ont été fondés des établissements dépendant des congrégations religieuses et des établissements spécialisés à direction religieuse. Le reste du Canada a fondé son expérience sur la loi anglaise d'assistance aux pauvres (*Poor Relief Act*) de 1601, sur ses diverses modifications et sur la loi de 1834 qui l'a remplacée. Le principe de l'assistance aux pauvres était celui de «moindre admissibilité», ce qui supposait que les assistés ne devraient pas jouir de conditions de vie aussi bonnes que celles des travailleurs indépendants de la classe la moins favorisée. Nous conservons encore l'héritage philosophique de l'hospice anglais!

Donc, ce que nous savons en ce moment de plus précis sur les soins en établissement, c'est qu'il y aurait constamment 109,423 personnes âgées de 65 ans et plus, soit 8 p. 100 des personnes de ce groupe d'âge, qui résident dans un établissement quelconque et non pas dans la collectivité en général. On a dit que, pour les gens âgés de 75 ans et plus, la proportion des gens vivant en établissement atteindrait 15 p. 100. Le nombre estimatif des lits utilisés par les personnes de 65 ans et plus varie de 39.2 pour 1,000 personnes de cet âge, à Terre-Neuve, et 45.6 pour 1,000 personnes de cet âge, en Nouvelle-Écosse, à plus du double de cette proportion (92.9), en Alberta. Cette statistique est loin d'être complète et laisse encore beaucoup à désirer, comme on le reconnaît dans le mémoire. Cependant, ce sont les compilations nationales les plus complètes dont nous disposons pour le moment[22].

Hôpitaux

Le mémoire de l'Association médicale canadienne suppose qu'on a besoin d'une moyenne de 7 lits par millier d'habitants, chiffre établi par les études du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et des ministères provinciaux de la santé en 1948. Ces études comparent les besoins en lits au Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne comme il suit[23]:

Tableau 18.—Besoins en lits par millier d'habitants

	Maladies aiguës	Maladies chroniques	Total
Canada	5.5	1.5	7.0
États-Unis	4.4–4.7	2.3–2.6	6.7–7.3
Grande-Bretagne	3.9	1.4	5.3

[22] *Ibid.*, pp. 1803 et 1804.

[23] *Association médicale canadienne, op. cit.*, fascicule n° 20 du compte rendu, p. 1451.

L'une des raisons de ces étonnantes différences est qu'en Grande-Bretagne il y a d'importants services de malades externes et de soins à domicile qui remplacent dans une certaine mesure les services internes. En 1960, il y avait 6.3 lits pour 1,000 habitants dans les hôpitaux généraux, les hôpitaux pour maladies chroniques et les hôpitaux de convalescents au Canada et ces lits se répartissaient comme il suit[24]:

Tableau 19.—Estimation du nombre de lits fournis au Canada par 1,000 habitants dans les hôpitaux généraux, dans les hôpitaux pour maladies chroniques et pour convalescents et dans les maisons de repos, en 1960.

	Lits par millier d'habitants	Soins à long terme
Canada—Lits pour maladies aiguës	5.4	
(court terme 3.6) (long terme 1.8)		1.8
Lits pour maladies chroniques	0.9	0.9
Total	6.3	2.7

Nous avons donc déjà dépassé de loin le chiffre mentionné dans la recommandation canadienne, qui est de 1.5 lit de malades chroniques par millier d'habitants. En réalité 2.7 lits par millier d'habitants sont actuellement utilisés pour les soins de longue durée dans les hôpitaux pour malades aigus et chroniques. En outre, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social indique que 0.9 lit par millier d'habitants sont fournis par les maisons de repos, sans tenir compte des lits pour les cas chroniques des hôpitaux psychiatriques et des hôpitaux pour tuberculeux, ni des nombreux lits de soins dont disposent les foyers de vieillards et les maisons de repos.

Afin de répondre à la question primordiale sur le nombre de lits dont nous avons besoin dans les hôpitaux pour les malades âgés, il nous faut tout d'abord mettre au point un système quelconque pour définir les différents niveaux de soins et les différents genres d'établissements et parvenir à un accord entre les provinces. Le document soumis par le gouvernement de la Saskatchewan donne une liste complète des catégories de soins, liste établie par le Comité provincial d'études des maladies de la vieillesse et des longues maladies. Nous présentons ici cette liste sous une forme abrégée[25]. D'autres mémoires font mention de catégories analogues.

Catégorie 1—Soins des malades qui se soignent eux-mêmes dans la collectivité.

Catégorie 2—Hébergement protégé—Surveillance et services de soins personnels nécessaires, divers types de maisons de repos, d'asiles, de foyers et autres établissements de vieillards.

---

[24] *Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, op. cit.*, fascicule nº 23, p. 1681.

[25] *Province de la Saskatchewan*, mémoire soumis au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 4 du compte rendu (19 mars 1964, pp. 233 à 235).

Catégorie 3—Maisons de repos—Soins infirmiers fondamentaux et surveillance médicale.

Catégorie 4—Unités de soins de longue durée des hôpitaux généraux et des centres de gériatrie—Soins infirmiers assurés par un personnel spécialisé et surveillance médicale régulière et poursuivie.

Catégorie 5—Unités de soins de longue durée des hôpitaux généraux et centres de gériatrie, réadaptation intensive.

Le mémoire de la Saskatchewan reconnaît que, pour assurer les soins à ces divers niveaux, il faut une organisation soigneuse qui tienne compte «des besoins des personnes âgées en matière de logement, d'hébergement protégé, de maisons de repos, d'hôpitaux pour soins de longue durée et d'hôpitaux généraux». Beaucoup des mémoires ont réclamé la création d'une gamme suffisante d'installations et de services pour les soins de courte durée et de longue durée à dispenser aux vieillards, installations et services qui seraient adaptés à leurs besoins sociaux et médicaux. Le nombre des lits dans un type d'établissement dépend évidemment de la disponibilité de lits dans les autres types d'établissement. «Il est important de considérer le logement, les services à domicile et les soins en établissement tous ensemble, parce qu'une coordination en ce qui concerne l'obtention de ces trois types de service est la seule façon de les utiliser très efficacement du point de vue des besoins des vieillards qui vivent chez eux et du point de vue du coût de ces services pour l'utilisateur.»[26]

Le Comité du Sénat appuie le principe d'après lequel les personnes âgées devraient continuer à vivre chez elles aussi longtemps que possible. Cela vaut souvent mieux pour elles; elles sont en général plus heureuses chez elles et d'habitude cela coûte beaucoup meilleur marché. Il ne faut pas appliquer cette règle sans souplesse; mais les foyers de vieillards, les maisons de repos et les établissements d'hospitalisation ne devraient être pris en considération que si cela est absolument nécessaire. Au Canada, on prêche beaucoup plus ce principe qu'on ne l'applique! Jusqu'à ce que nous fassions, aux États-Unis comme au Canada, un véritable essai de soins à domicile, il nous faut continuer à nous orienter vers les établissements et la proportion des personnes hébergées sans nécessité dans des établissements restera supérieure à celle de pays européens où les services à domicile sont beaucoup plus largement dispensés. L'exposé de l'Association médicale canadienne nous a fait grande impression et a attiré notre attention sur les expériences couronnées de succès qui ont été faites au Royaume-Uni dans le domaine des «programmes dynamiques pour les maladies chroniques . . . mis au point conjointement avec l'hôpital général ou un complexe d'hôpital général par feu le Dr Marjorie Warren et le Dr Lionel Cousin[27]». Ce type d'arrangement s'est largement répandu en Grande-Bretagne; des plans de longue haleine qui sont parvenus à un stade avancé comprennent un service (ou une unité) de gériatrie dans chaque hôpital général sous la direction de gériatres bien qualifiés et orientés vers la réadaptation, qui s'occupent des vieillards atteints de maladies aiguës ou

---

[26] Shenfield, B. E., *Social Services for Old Age*, Londres: Routledge et Kegan, Paul, 1957.

[27] *Mémoire de l'Association médicale canadienne, op. cit.*, p. 1453.

chroniques. Le gériatre fait fonction de consultant auprès des omnipraticiens locaux. Le mémoire de l'Association médicale canadienne déclarait que «l'expérience a montré qu'il y a de nombreux inconvénients à séparer les gens âgés malades du reste de la population dans des établissements isolés». L'opinion actuelle de la profession médicale, telle qu'elle est exprimée dans le mémoire soumis par l'Association médicale canadienne à la Commission royale d'enquête sur les services de santé, est que les malades devraient être soignés dans des ailes d'hôpitaux généraux. Nous adoptons ce point de vue. Si la section des maladies chroniques n'est pas située dans l'hôpital général lui-même, il faut qu'elle soit au moins étroitement intégrée à l'hôpital général, comme le sont, par exemple, l'hôpital Baycrest (maladies chroniques) et l'hôpital Mt Sinai (maladies aiguës), à Toronto[28].

On pourrait mettre au point, dans nos établissements pour maladies chroniques, un système d'admission et de sortie plus imaginatif et plus souple. Certaines méthodes européennes, comportant «six semaines d'hospitalisation et six semaines hors de l'hôpital», ainsi que des admissions d'été, non seulement aident le malade, mais aussi assurent à sa famille un repos bien mérité. On trouve en Europe de plus en plus d'hôpitaux de jour et de nuit où les vieillards sont conduits en ambulance deux ou trois fois par semaine, où on leur donne des soins d'ergothérapie, de physiothérapie, de pédicure, des repas, des bains, etc.; ils sont ensuite reconduits chez eux. Cela revient bien meilleur marché et donne de meilleurs résultats que l'hébergement à plein temps en établissement. Il y a dans certains endroits des hôpitaux de nuit pour le malade qui est troublé pendant la nuit et qui peut rester chez lui pendant la journée. Ces principes sont utilisés depuis un certain temps en psychiatrie et on les introduit maintenant dans le domaine des soins de gériatrie. Nous serions d'accord avec les mémoires pour demander la création de nombreux hôpitaux de jour et de nuit.

L'augmentation des services externes pour malades de gériatrie est une autre chose sur laquelle plusieurs mémoires ont insisté. Le mémoire de l'Association médicale canadienne recommande l'installation d'un plus grand nombre de cliniques de consultation gériatrique pour le diagnostic et l'évaluation lorsque des services spéciaux ou du matériel spécial sont nécessaires. Pour ces cliniques, il faut une orientation, des principes et une formation spéciale d'un type différent de ceux des cliniques ordinaires. Il y a, par exemple, la question de temps: les personnes âgées ont horreur d'être pressées et, en fait, il ne faut pas les bousculer de crainte de ne pas déceler leurs affections fondamentales et de prescrire des remèdes qui ne leur conviennent pas.

L'énorme augmentation du nombre et de la proportion des personnes âgées atteintes de maladies mentales et qui ont besoin de soins en établissement est un problème important auquel la collectivité n'a pas encore fait face.

Dans le passé, beaucoup de personnes âgées ont été déclarées aliénées et ont été internées dans des hôpitaux psychiatriques, en partie, parce qu'on croyait à tort qu'il s'agissait de malades mentaux et, en partie, par suite du manque d'autres soins. Maintenant, on a tendance à les faire sortir de l'hôpital psychiatrique même si les

---

[28] *Le Foyer juif pour les vieillards*—mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 3 du compte rendu (12 mars 1964).

installations de la collectivité ne peuvent être équipées pour s'en occuper. Par exemple, l'Ontario a récemment adopté une loi visant à transférer aussitôt que possible 5,000 personnes âgées dans des établissements de garde de quelque autre catégorie[29]. On a dit qu'il serait utile d'entreprendre un projet d'essai du genre de l'unité gériatrique pour séjours de courte durée qui existe à Amsterdam, où les vieillards souffrant de confusion mentale aiguë pourraient être observés et où l'on pourrait instituer un traitement. Une importante proportion de ces cas retournent chez eux assez rapidement. Répétons que le principe de l'hôpital de jour pour malades âgés pourrait être adopté par les hôpitaux psychiatriques avec l'espoir que cela nous conduirait à nous occuper davantage de la réadaptation des vieux. Des maisons de repos spéciales pour les personnes âgées souffrant de confusion mentale pourraient également jouer un rôle utile. Il faut qu'elles ne soient pas trop grandes et il faut y poursuivre un effort continu de réadaptation.

Nous sommes pleinement en faveur de la recommandation de l'Association médicale canadienne visant à étendre largement les services de réadaptation des malades âgés dans les hôpitaux psychiatriques[30].

Maisons de repos

Les vieillards qui ont besoin de soins infirmiers et de soins personnels sont pris dans un cercle vicieux. D'une part, on nous dit que les malades souffrant d'affections chroniques sont à l'hôpital, alors qu'ils n'ont besoin que de bons soins infirmiers. D'autre part, la pénurie de maisons de repos fait que ceux qui ne peuvent se lever sont placés dans des foyers municipaux qui n'ont pas été installés en vue de soigner des malades. La situation est si désespérée que, même les maisons de repos dont la qualité est si mauvaise que, de l'avis des autorités, leur fermeture serait justifiée, ont de longues listes d'attente. La maison de repos subit, d'un côté, la pression des hôpitaux surpeuplés et, de l'autre, la pression due au surpeuplement et à l'insuffisance des logements, ainsi qu'à l'insuffisance des services de soins à domicile. L'Association canadienne d'urbanisme a dit que la maison de repos était «le point d'embouteillage pour ceux qui s'occupent du logement et pour les hôpitaux[31]».

L'expression maison de repos est loin d'être précise, bien qu'on lui donne parfois un sens spécifique pour les besoins d'une certaine loi. Elle n'a pas le même sens dans toutes les provinces. Dans le Québec, par exemple, l'expression n'est absolument pas utilisée officiellement. Les maisons de repos sont d'habitude dirigées par des infirmières plutôt que par des médecins; elles se distinguent donc des hôpitaux pour maladies chroniques, d'une part, ou des foyers pour vieillards, d'autre part, par la nature de leur parrainage, mais leur clientèle ne diffère en réalité que très peu. La grande majorité des maisons de soins de garde au Canada sont autonomes.

---

[29] A cause du manque d'intérêt et de pessimisme injustifié du personnel, il est présentement difficile de faire admettre les personnes âgées dans les services de psychiatrie des hôpitaux généraux.

[30] *Association médicale canadienne*, mémoire, *op. cit.*, fascicule n° 20 du compte rendu, pp. 1459 à 1463. On a obtenu des résultats remarquables lorsque les psychiatres se sont intéressés à la psychiatrie appliquée à la gériatrie.

[31] *Association canadienne d'urbanisme*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, le 4 juin 1964, fascicule n° 10.

Les maisons de repos ont surgi pour combler un vide qui existait dans le soin des vieillards. Si médiocres qu'elles soient, elles permettent au vieillard qui paie le prix, au lieu d'accepter la «charité» d'une institution municipale, d'éprouver un sentiment d'indépendance. Ces maisons sont nées à titre d'entreprises lucratives et, comme nous l'a dit M. Ruth, du Foyer juif pour les vieillards, elles semblent oubliées par les groupements de bienfaisance aussi bien que par le gouvernement[32]. Le Dr Charron affirme que 0.9 lit par millier d'habitants au Canada est un lit de maison de repos (contre 1.6 par millier aux États-Unis)[33].

Le moins qui puisse se faire, de l'avis du Comité, serait, comme tant de voix le proposent, d'établir une loi provinciale beaucoup plus sévère et précise, qui assurerait l'autorisation et l'inspection des maisons de repos en ce qui concerne leur personnel et leur installation matérielle. L'Ontario semble, à l'heure actuelle, la seule province où n'existe pas l'autorisation provinciale; mais il y existe un règlement «modèle» qu'ont adopté plusieurs municipalités. Il est nécessaire dans toutes les provinces de relever les normes, et cela ne signifie pas qu'il suffise que la maison observe les prescriptions du code du bâtiment, du service des incendies et de l'inspecteur sanitaire. Les maisons laissent fort à désirer pour ce qui est même de la tenue de dossiers suffisants (y compris le signalement des accidents) et du contrôle médical. La réadaptation n'existe aucunement dans la plupart des maisons et les loisirs se limitent à la télévision.

Une méthode en vue d'assurer la réadaptation et les loisirs nécessaires serait que les maisons mettent leurs ressources en commun. Cela pourrait certainement s'opérer par le canal des associations de maisons de soins de repos dans les endroits où il en existe. Pourquoi, par exemple, plusieurs maisons ne pourraient-elles pas se partager les services d'ergothérapeutes et de physiothérapeutes. Aux États-Unis, on est de plus en plus conscient de la responsabilité des autorités de l'État en ce qui concerne l'enseignement de la réadaptation à donner en cours de service aux personnes qui dirigent une maison de repos. Les États de Washington, du Wisconsin, du Texas et de l'Illinois comptent des équipes de spécialistes (psychiatres, infirmières, ergothérapeutes et physiothérapeutes) qui font la tournée de maisons pour y donner des cours. Il n'y a pas de raison pour laquelle les autorités provinciales au Canada ne feraient pas de même.

Les avis diffèrent un peu pour ce qui est de savoir si la responsabilité des maisons de repos incombe avant tout aux autorités du bien-être social ou aux autorités des services d'hygiène. L'important est de veiller à ce que les organismes des deux secteurs collaborent à la rédaction d'une loi adaptée aux besoins. La loi doit chercher à faire en sorte que le propriétaire ou l'exploitant soit compétent. En plus de la surveillance provinciale assurée par les ministères de la Santé et du Bien-être social, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait fournir des lignes directrices en ce qui concerne les normes de construction, les installations de réadaptation et les cours de formation à suivre par les exploitants. Aucun gouvernement, de quelque échelon, ne fait guère preuve d'initiative dans ce domaine!

---

[32] Mémoire du *Foyer juif pour les vieillards, op. cit.*

[33] Mémoire du *ministère de la Santé nationale et du Bien-être social,* op. cit., fascicule nº 23 du compte rendu, p. 1681.

Un organisme provincial de la santé devrait autoriser toutes les maisons de repos et des subventions devraient aider à la construction de plus de maisons convenables par des organismes bénévoles désintéressés qui assurent actuellement des installations au bénéfice de vieillards qui sont en bonne santé et ambulants et qui pourraient se trouver mieux ailleurs. Il y aurait beaucoup à dire en faveur de l'établissement, comme l'a suggéré le mémoire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, d'un réseau de maisons de repos compétentes qui se rattacheraient étroitement, du point de vue fonctionnel, aux hôpitaux[34]. Cela est peut-être inévitable; en effet, à mesure que s'établiront des installations et des services plus coûteux pour répondre aux règlements provinciaux, les prix demandés devront augmenter. Cela signifiera un subventionnement plus élevé et le financement accru amènera forcément le gouvernement à exercer un contrôle plus direct. Il est à espérer que les soins donnés dans les maisons seront pris en charge grâce aux services hospitaliers. D'après les estimations les plus justes que nous avons pu obtenir, les soins dispensés dans les maisons coûtent $8 à $10 en moyenne par jour. Les gens à revenu faible ou moyen ne peuvent payer ce prix. Le temps viendra éventuellement où les gouvernements provinciaux se préoccuperont davantage des subventions accrues qu'ils versent aux maisons de repos dans le cas des indigents. La situation tend à exiger que les gouvernements provinciaux interviennent, et les suggestions que nous formulerons ci-dessus sont présentées à titre de solutions qui pourraient les dispenser de le faire.

Il existe sans doute un grand nombre de malades ambulants qui pourraient s'accommoder de soins en maison de repos, s'il existait plus de services et d'installations. A l'heure actuelle, il n'y a pas de véritable choix qui s'offre aux vieillards. Lorsqu'ils sont seulement un peu invalides, les vieillards isolés sont souvent incapables de continuer à se tirer d'affaire à la maison et il leur faut, au Canada, opter entre seulement deux grandes solutions: le foyer public pour vieillards et la maison de repos privée; mais ni l'un ni l'autre ne sont adaptés à leurs besoins et les deux minent l'indépendance plus ou moins grande dont ils jouissaient à leur admission.

Foyers pour vieillards

A l'heure actuelle, selon une étude récente du Conseil canadien du bien-être[35] il existe 1,500 foyers pour vieillards au Canada. Un des changements les plus encourageants qui soient intervenus dans les foyers pour vieillards, c'est la baisse du pourcentage des soins soi-disant «normaux». Grâce à l'augmentation de la pension de vieillesse, un nombre beaucoup plus grand de vieillards peuvent maintenant se débrouiller dans la collectivité malgré le manque de services. Il ne fait pas de doute que les pensionnaires des foyers seront dorénavant de plus en plus des gens plus âgés et plus malades qu'aujourd'hui. Peu importe que nous appelions cela de la «réactivation» ou de la réadaptation, il y en aura de plus en plus qui auront besoin de physiothérapie, d'ergothérapie et de logothérapie. Les soins médicaux et infirmiers devront se faire beaucoup plus spécialisés et la nécessité d'une liaison plus étroite avec l'hôpital général se fera de plus en plus manifeste et impérieuse. Les

---

[34] Mémoire du *ministère de la Santé nationale et du Bien-être social*, mémoire, *op. cit.*, p. 1656.
[35] *A Home after 65*, le Conseil canadien du bien-être, Ottawa, 1964.

foyers pour vieillards se seront alors transformés en unités infirmières de gériatrie à long terme et (comme les maisons de repos) équivaudront aux annexes de long séjour des services de gériatrie anglais. Il faut trouver d'autres locaux pour les malades ambulants relativement bien portants dans des bâtiments où ils peuvent vivre une vie indépendante et protégée: centre d'accueil, foyer, etc., comme nous le suggérons dans le cas des malades analogues qui se trouvent actuellement dans les maisons de repos.

On n'est pas généralement d'accord sur la grandeur idéale des foyers pour vieillards. Il faut être réaliste. La grandeur dépend dans une large mesure des gens qui doivent y vivre. A mesure qu'ils ont de plus en plus besoin d'un personnel professionnel spécial, il faut mettre en commun les ressources en fait de personnel et d'installations ou l'institution en cause doit s'agrandir pour justifier l'emploi à plein temps d'effectifs de cette nature. Les installations et le matériel de réadaptation peuvent aussi se révéler trop coûteux pour un grand nombre de petites institutions, sauf si elles peuvent les partager avec plusieurs autres institutions.

Les 1,400 foyers pour vieillards en Suède, mentionnés dans le mémoire[36] sur le bien-être social du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sont tout à fait charmants avec leurs 20 à 30 lits; mais ils sont souvent inappropriés aux malades qui y vivent, parce que ces derniers souffrent de plus en plus de troubles mentaux et de maladies chroniques. On a trop construit de ces foyers et on tend maintenant à aménager des institutions plus grandes et plus étroitement associées aux hôpitaux. Les vieillards s'efforceront aussi longtemps qu'ils le peuvent de ne pas entrer dans les institutions, si attrayantes soient-elles, s'ils peuvent vivre chez eux grâce à des services additionnels. Les soins en foyer réservé suppriment la nécessité de la petite institution pour les vieillards qui ne sont que fragiles et qui n'ont pas constamment besoin de soins infirmiers[37].

Une innovation très intéressante se réalise dans les foyers pour vieillards juifs au Canada et aux États-Unis. On a commencé à établir des centres de soins de jour au service des vieillards qui figurent sur leur liste d'attente. Une description du centre du Foyer juif pour les vieillards, de Toronto, a été faite au Comité[38]. Le centre assure une foule de services: repas, bains, ergothérapie, physiothérapie, consultation professionnelle, travail protégé, etc. C'est un modèle que d'autres foyers résidentiels, bénévoles et officiels, feraient bien d'étudier sérieusement. Il existe un grand besoin d'intégrer ces institutions à la collectivité et on peut envisager la prestation de services de soins de jour par des foyers situés à des endroits stratégiques. Ces foyers pourraient éventuellement coordonner leur action avec les centres de soins de jour dans les services de gériatrie des hôpitaux généraux. On n'a guère à s'inquiéter du double emploi dans l'immédiat à cause de la pénurie actuelle.

Il faut se préoccuper beaucoup plus de la sélection et de la formation des personnes qui dirigent les foyers pour vieillards. La Grande-Bretagne a fait donner un cours de plusieurs mois au bénéfice des intendantes et intendantes adjointes. La Suède forme des administrateurs de foyers depuis 1908, grâce à un cours qui dure

---

[36] Mémoire du *ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, op. cit.*, p. 1841.

[37] Townsend Peter—*The Last Refuge*, Londres: Routledge et Kegan, Paul, 1962.

[38] *Le Foyer juif pour les vieillards, op. cit.*

trois ans. A l'heure actuelle, les qualités exigées des personnes qui dirigent les foyers pour vieillards au Canada demeurent douteuses dans la plupart des parties du pays.

Foyers

Le Comité a reçu un grand nombre de suggestions relatives à l'emploi à faire des foyers nourriciers, ainsi que des propositions portant une plus grande utilisation des soins donnés en foyer nourricier, ainsi que des maisons de pension au bénéfice de vieillards qui ont besoin d'une certaine mesure de soins ou de protection[39]. Le Comité reconnaît qu'il faudrait s'efforcer davantage de placer les vieillards dans des foyers appropriés, mais il est d'avis qu'il faudrait surveiller de près ces foyers afin de veiller à ce que des «enfants nourriciers» peu scrupuleux n'abusent du vieillard. En outre, il faudrait recourir davantage aux soins assurés par les foyers pour vieillards; mais il faudrait aussi exercer une stricte surveillance sur ces soins.

Soins protégés

Il existe un nombre de plus en plus grand de vieillards qui sont trop faibles pour mener une vie complètement indépendante, mais qui ne sont pas assez invalides pour aller vivre dans un foyer pour vieillards. Il faut plus de logements et de foyers pourvus d'installations communes: salle à manger, lavoir, salle de divertissement, etc. Il faudrait aussi que s'exerce une surveillance assurée par une personne qui soit l'équivalent de la *housemother* anglaise qui veille sur les occupants d'un groupe de petits appartements. Les vieillards n'ont pas seulement besoin d'un abri; il leur faut aussi des installations où ils peuvent se faire soigner, se divertir, s'instruire et travailler en sécurité. Certaines ou la totalité de ces installations peuvent être aménagées et même mises à la disposition, comme cela se fait dans d'autres pays, des vieillards du voisinage.

Services communautaires à domicile

La Commission royale d'enquête sur les services de santé recommande d'adopter des «mesures de nature à favoriser l'implantation de régimes de soins à domicile[40]». La Commission mentionne que, du point de vue de l'organisme qui doit financer ou bien les soins à domicile ou bien les services hospitaliers, «dans la plupart des cas les soins à domicile sont moins dispendieux que les soins donnés à l'hôpital, où 38.3 p. 100 des frais de fonctionnement des hôpitaux généraux et des divers hôpitaux spéciaux tiennent aux services généraux, c'est-à-dire aux services autres que ceux qui sont fournis par les services spécialisés de l'hôpital». Il y a aussi réduction des mises de fonds, parce que les dépenses de construction hospitalière se trouvent réduites, s'il faut moins de lits d'hôpital. Cependant, du point de vue du malade et de la collectivité, les comparaisons de coût devraient tenir compte de ce qu'il en coûte pour garder le malade à la maison et le prix pourrait en augmenter grandement, si de vastes services ménagers et autres services accessoires s'imposent.

---

[39] Témoignage de M. K O. Mackenzie, sous-ministre du Bien-être social du Manitoba, fascicule n° 19 du compte rendu (28 octobre 1964), p. 1397.

[40] Commission royale d'enquête sur les services de santé, vol. 1, *op. cit.*, pp. 61 à 63.

Un grand nombre de mémoires présentés au Comité ont appuyé le renforcement de services de soins à domicile tels que l'infirmière visiteuse, l'ergothérapie, la physiothérapie, le pédicure, le matériel d'infirmerie, etc. Plusieurs organismes ont formulé des recommandations au sujet de l'intérêt qu'il y aurait à développer plus rapidement les soins à domicile et ont suggéré que le gouvernement s'occupe plus activement d'en favoriser le développement et que les services soient financés en vertu d'un régime de soins de santé complets ou de celui de l'assurance-hospitalisation. Parmi les raisons données par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour expliquer le retard qui marque le développement de programmes de soins à domicile organisés au Canada figurent les suivantes:

a) La nature de l'exercice de la médecine au Canada met l'accent sur l'exercice en hôpital et en cabinet et élimine toutes les visites à domicile, sauf un minimum. Il est très difficile (mais non impossible) de ramener le médecin au foyer du malade.

b) Une autre raison consiste en ce que l'administration de programmes axés sur l'hôpital se révèle difficile faute d'une régionalisation des hôpitaux.

c) Le peu d'intérêt que manifestent les services de la santé publique[41].

Une des raisons principales auxquelles tient le fait que les soins à domicile sont lents à s'implanter est que le malade est assuré à l'égard de services qui s'obtiennent à l'hôpital, mais qu'il doit prendre lui-même des dispositions pour s'assurer des soins à domicile. Une fois que cette difficulté sera surmontée, il y aura plus de malades (surtout chez les vieillards) qui voudront plutôt se faire soigner à domicile et qui exerceront des pressions sur leurs proches et sur le médecin pour qu'il leur soit permis de demeurer à la maison, s'il y a le moindrement moyen, à condition, bien entendu, que des services appropriés soient disponibles.

La visite du médecin à domicile a toujours compté parmi les services de santé assurés à domicile. Depuis le début du siècle, les infirmières de l'Ordre de Victoria assurent dans tout le pays des visites à domicile d'infirmières diplômées; d'autres associations d'infirmières visiteuses font de même dans certains secteurs. Dans certaines provinces, les infirmières-hygiénistes assurent aussi certains soins à domicile; c'est un régime qui a été adopté dans toute la province en Colombie-Britannique. La réunion de services d'infirmières visiteuses à d'autres services communautaires dans des programmes organisés a ajouté un autre élément aux soins à domicile. Ces programmes sont dirigés par un hôpital (qui en constitue la base), surtout en vue de lui permettre de renvoyer rapidement certains de ses clients hospitalisés ou bien ils le sont sur un pied communautaire sans se rattacher à un hôpital particulier; il s'agit, dans ce dernier cas, de garder des malades en dehors de l'hôpital ou d'en assurer le renvoi rapide et aussi de mobiliser les divers services communautaires au bénéfice de malades non hospitalisés qui peuvent en bénéficier. Nous prenons acte de ce que la Commission royale d'enquête sur les services de santé préconise et recommande l'extension des soins à domicile organisés.

Nous appuyons grandement l'établissement de soins à domicile organisés sous quelque auspice que ce soit. Lorsque ce sont des organismes bénévoles qui les assurent, il faut prévoir un subventionnement plus élevé et le paiement suffisant des

[41] *Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, op. cit.*, p. 1683.

services, afin de permettre l'extension des services à toutes les régions et surtout aux collectivités rurales où il faudra probablement recourir davantage à l'infirmière-hygiéniste, afin d'assurer des soins infirmiers par le moyen de visites à domicile. Il est plutôt étonnant de voir combien il y a pénurie de services à domicile au Canada comparativement à l'Europe[42].

Les services podiatriques en constituent une autre catégorie dont les vieillards ont particulièrement besoin. A Édimbourg, par exemple, les cinq pédicures à plein temps du personnel doivent être fournis par le service de la santé. On dit qu'il nous faut au moins un pédicure pour 100,000 habitants[43]; leurs services sont tout à fait insuffisants au Canada. Il n'existe presque pas au Canada, sauf dans quelques rares régions, de physiothérapeutes et d'ergothérapeutes qui exercent leur activité à domicile. Tant que ces services n'existeront pas et surtout qu'on n'aura pas mis fin à la pénurie fantastique d'aides familiales visiteuses, nous ne pourrons pas offrir de véritable choix aux vieillards ni au médecin entre l'hôpital et le domicile.

Services de santé

Ce que nous avons dit au sujet de la nécessité d'imprimer une orientation nouvelle aux organismes de santé afin d'assurer les services indispensables aux vieillards s'applique particulièrement aux ministères et services de santé. Les ministères et services doivent coordonner de façon efficace, en vue de la détermination de leur rôle actuel et futur, leur action avec les autres organismes de la collectivité.

Nous avons déjà mentionné le rôle de l'infirmière-hygiéniste. Même si le nombre des visites au domicile des vieillards augmente depuis quelques années, il reste encore beaucoup à faire. A Édimbourg, par exemple, une enquête récente a établi que 38 p. 100 des vieillards avaient besoin des services de la visiteuse sanitaire et que seulement 2½ p. 100 en bénéficiaient[44]. Dans certains ministères et services de santé, en Europe, on se préoccupe à tel point des problèmes des vieillards qu'une nouvelle spécialité, dite infirmière-hygiéniste gériatrique, a surgi.

Le Collège royal des médecins d'Édimbourg a récemment formulé une recommandation qui vaut pour le Canada. Le Collège recommande que les ministères et services de santé tiennent un registre non seulement des vieillards nécessiteux (comme le font déjà beaucoup de services de santé en Grande-Bretagne), mais aussi de tous les gens de plus de 70 ans. Il suggère que le nom du vieillard qui touche sa pension pour la première fois soit communiqué au service de santé. Une visite de principe serait faite au vieillard, visite qui serait suivie d'autres visites, au besoin ou si le viellard le désire, comme cela se fait à peu près dans le cas de l'enregistrement d'une naissance aujourd'hui. On ne prévoit pas de difficultés, parce que les vieillards aiment pour la plupart à être visités et la nécessité du secret confidentiel ne s'impose plus autant[45].

---

[42] *Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, op. cit.*, fascicule nº 24 du compte rendu, p. 1853.

[43] *The Care of the Elderley in Scotland, op. cit.*, p. 43.

[44] *Ibid.* p. 35.

[45] *L'Église anglicane du Canada*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 12 du compte renndu (12 juin 1964), p. 855.

Dans les villes de Norvège, les Centres de santé et de bien-être social sont informés du nom de tous les gens de leur secteur qui commencent à toucher la pension et ces gens reçoivent tous normalement une lettre ou une visite. Cela permet de mobiliser sans tarder des ressources, afin de répondre aux besoins suscités par l'invalidité sociale ou médicale du vieillard au lieu d'attendre qu'il y ait urgence. Le registre fournirait aussi la statistique nécessaire pour bien prévoir et évaluer les services de santé destinés aux vieillards.

Le Comité recommande instamment que les services d'hygiène des municipalités du Canada tiennent un registre de tous les vieillards et que le personnel des services visite ces gens afin de déterminer leur état de santé et leurs besoins. Il faudrait peut-être aviser à joindre au premier chèque de la sécurité de la vieillesse une lettre informant le pensionné des services de santé et autres services communautaires qui lui sont accessibles.

FINANCEMENT

Soins hospitaliers

Une tranche de 98 p. 100 de la population canadienne est assurée pour ce qui est des soins hospitaliers en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques; le gouvernement fédéral fournit des fonds pour payer la moitié environ des frais de fonctionnement des hôpitaux généraux, des hôpitaux pour maladies chroniques et des hôpitaux de convalescence. La dépense fédérale pour 1964 est estimée à 425 millions de dollars[46]. Il n'y a pas de limite à la durée du séjour, si le besoin médical en est établi[47]. La loi ne s'étend pas, à l'heure actuelle, aux soins assurés dans les hôpitaux pour tuberculeux et pour malades mentaux.

Soins médicaux

La Saskatchewan et l'Alberta ont toutes deux un régime provincial de soins médicaux; l'Ontario et, plus récemment, la Colombie-Britannique ont annoncé qu'elles entendaient établir un régime de même nature. A Terre-Neuve, la moitié environ de la population, y compris les enfants de moins de 16 ans, reçoit des soins à domicile ou à l'hôpital en vertu du plan d'hôpitaux-villas.

Le Régime d'assurance médicale de la Saskatchewan s'applique aux personnes de tous âges. Il est financé au moyen de primes personnelles et d'une contribution tirée du revenu général de la province. Il s'applique à 95 p. 100 de la population pour fins de prestations. Ne sont pas admis aux prestations quelques groupes auxquels il est pourvu autrement (quelques Indiens, des anciens combattants qui touchent une allocation d'ancien combattant, des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada). D'après le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, «aucune prime n'a été perçue en 1962. En 1963, la prime annuelle a été de $12 pour un adulte et d'au plus $24 pour une famille. En 1964, les primes ont été réduites à $5 et $12, respectivement. Des impôts spéciaux sur le revenu des sociétés et des particuliers ont été institués à l'appui du programme, auquel

[46] Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, *op. cit.*, p. 1678.
[47] *Ibid.*, p. 1680.

on a également affecté une partie des recettes de la taxe de 5 p. 100 visant la vente au détail[48].»

Le régime de l'Alberta, établi en 1963, est libre; il s'applique à ceux qui s'assurent eux-mêmes et un grand nombre de gens—estimé à 425,000—qui, tout en se suffisant à eux-mêmes par ailleurs, ont besoin d'aide pour payer les primes du régime. Les «65,000 pensionnés et autres gens qui émargent à l'assistance publique» continuent de bénéficier des mêmes dispositions qu'auparavant. «Les résidents de la province qui désirent se faire subventionner doivent prouver qu'ils ne peuvent payer le plein montant des primes . . .[49]»

La méthode employée en Alberta permet de subventionner les particuliers qui démontrent leur indigence au lieu d'appliquer la subvention à une caisse commune et de réduire ainsi les primes de tous les gens de la province comme en Saskatchewan. La Commission Hall a jugé inacceptable cette méthode. Le Comité du Sénat convient avec la Commission que, si des millions de gens devaient être subventionnés et assujettis à l'évaluation des ressources, «cela signifierait une tâche formidable en fait d'organisation de rouages administratifs, des frais supplémentaires que les Canadiens ne peuvent se permettre et une méthode d'examen de chaque cas qui, de l'avis de beaucoup de Canadiens, est contraire à la dignité humaine[50]». En plus de ces régimes publics, il existe aujourd'hui quelques assurances commerciales et des régimes de paiement par anticipation parrainés par la profession médicale et accessibles aux vieillards, mais à un coût, d'habitude, qui indique les risques plus grands de leur groupe d'âge.

Pour mettre fin à la couverture fragmentée, partielle, souvent excessive et généralement insuffisante des soins de santé dans le cas de l'assurance et du paiement par anticipation, la Commission royale d'enquête sur les services de santé a proposé d'établir un Régime universel et complet de services de santé. Il s'agit, en outre, non seulement de financer les services, mais aussi d'en assurer la qualité et de pourvoir à des ressources suffisantes en fait de personnel et d'installations. La Commission fournit aussi des lignes directrices en vue de la coordination et de l'organisation de tous les services de santé.

L'application des recommandations de la Commission ajouterait aux services hospitaliers et diagnostiques actuels les services médicaux qu'elle spécifie[51], des services dentaires et d'optique au bénéfice de certains groupes, des services d'ordonnances de médicaments (honoraires de $1), des services de prothèse (y compris les appareils) et des services de soins à domicile.

La suppression, comme le recommande la Commission, de la restriction de l'application de la loi sur la réadaptation professionnelle essentiellement à la main-d'œuvre rendrait manifestement la loi applicable aussi aux personnes vieillissantes ou âgées.

---

[48] *Public Health and Welfare Services in Canada*, rapport établi pour l'*Annuaire du Canada* de 1964 par la Division de la recherche et de la statistique du Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, p. 37.

[49] *Ibid.*, p. 39.

[50] Commission royale d'enquête sur les services de santé, *op. cit.*, p. 743.

[51] C'est-à-dire les diverses formes de services médicaux, la radiographie, les analyses de laboratoire et autres actes de diagnostic, les services prophylactiques (y compris les examens périodiques), les appareils de prothèse, les services de thérapeutes, le traitement podiatrique et chiropratique lorsqu'il est prescrit, et les services de transport.

PERSONNEL

Il existe une grave pénurie d'effectifs en ce qui concerne les professions soignantes et aidantes qui s'occupent du problème de la vieillesse: médecins, infirmières, physiothérapeutes, ergothérapeutes, orthotistes, fabricants d'appareils de prothèse, assistants sociaux, pédicures, etc. La pénurie tient en partie à la pénurie générale d'effectifs de cette catégorie pour ce qui est de tous les âges, mais elle tient aussi à ce que praticiens et autres ne s'intéressent pas assez au domaine de la gérontologie. On boude la vieillesse et les maladies chroniques. Lorsque vieillesse et maladies chroniques se conjuguent, la situation est pire encore. Lorsque la maladie chronique est une maladie mentale, c'est le coup de mort qui a pour effet d'écarter tout simplement le vieillard de tout secours.

L'abandon dans lequel se trouvent les vieillards est dû en partie à des causes d'ordre culturel; mais le manque de formation des praticiens dans le domaine des maladies chroniques et de la gérontologie y compte aussi pour beaucoup. Les enseignants tendent à se concentrer sur la jeunesse, à s'orienter vers les maladies aiguës et à ne penser qu'à l'efficacité. Il est nécessaire de mettre l'accent sur la lutte plutôt que sur la guérison, sur le traitement plutôt que sur le rétablissement, et sur la réadaptation orientée vers les activités de la vie quotidienne plutôt que vers la conservation d'un emploi. Il faut aussi mettre l'accent sur les satisfactions plutôt que sur les désappointements que procure l'action auprès des malades âgés.

Nous faisons nôtre la déclaration de principes formulée par le comité de gérontologie de l'Association médicale canadienne: «Le programme d'études des écoles de médecine devrait mettre davantage l'accent sur les aspects médicaux, sociaux et économiques du vieillissement. Les programmes établis au bénéfice des vieillards ne sauraient réussir si l'étudiant en médecine, le médecin de demain, n'est pas bien équipé pour s'occuper des problèmes du vieillard. Il faut amener l'étudiant à s'intéresser aux problèmes du vieillard et à apprendre à apprécier les divers facteurs qui interviennent dans l'affection dont souffre le malade: *a*) une orientation et un enseignement particuliers doivent assurer une formation continuelle relative au vieillissement durant l'internat et la résidence; *b*) il est essentiel d'établir des programmes qui amènent la profession médicale à s'intéresser davantage à la gérontologie[52].»

Il faudrait de même mettre l'accent sur la gérontologie dans la formation post-universitaire de toutes les spécialités qui ont quelque rapport avec le problème de la santé chez les vieillards, dans les sociétés et associations médicales et dans les cours de perfectionnement post-universitaires. Il va de soi qu'il faudrait renforcer les programmes des organismes actuels qui s'occupent de la gérontologie et de la gériatrie.

RECHERCHES

Les recherches portant sur le vieillissement se divisent en quatre secteurs au moins: (1) recherches pures portant sur la nature du vieillissement (aspects biologiques, psychologiques et sociaux); (2) recherches pures portant sur la nature

[52] *Journal de l'Association médicale canadienne*, 5 sept. 1964, vol. 91, p. 486.

des maladies chroniques, y compris les méthodes qui permettent d'en prévenir les premières manifestations; (3) recherches cliniques portant sur le diagnostic, le traitement des maladies chroniques et la réadaptation des intéressés; (4) recherches sanitaires des collectivités (établissement de méthodes permettant d'appliquer les connaissances déjà acquises au profit des vieillards qui ont besoin de bénéficier de services: dispensaires pour vieillards, examens de dépistage, soins à domicile, etc.)

L'avancement des recherches dans ces secteurs aura besoin d'un appui financier beaucoup plus considérable. Au sujet des recherches, surtout d'ordre clinique, le mémoire de l'Association médicale canadienne dit ce qui suit: «Malgré les augmentations importantes et encourageantes consenties par le gouvernement au cours des dernières années, les crédits disponibles pour la recherche médicale sont encore insuffisants pour répondre aux exigences de plus en plus grandes et ils sont en retard par rapport au niveau des crédits alloués par les gouvernements du Royaume-Uni, de la Suède et des États-Unis. Des crédits ouverts par l'industrie et le commerce devraient s'ajouter à ceux accordés par le gouvernement pour favoriser la recherche clinique. Le développement d'un programme actif de recherche clinique constituerait un facteur vital pour l'amélioration des normes des soins médicaux destinés à tous nos citoyens[53].»

COORDINATION ET ORGANISATION

Le Comité tient à rappeler ici encore les vastes études et propositions de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. Les problèmes du vieillard comportent plusieurs domaines décisifs où la coordination et l'organisation sont non seulement souhaitables, mais indispensables: interrelations entre la santé, l'instruction, le bien-être social et le travail et entre les aspects d'ordre physique, mental et social du bien-être.

Il faudra à tout prix faire œuvre d'équipe, afin de s'attaquer de façon efficace aux problèmes du vieillard: travail d'équipe des effectifs médicaux et paramédicaux, des praticiens, techniciens et auxiliaires, des organismes bénévoles, officiels et professionnels.

Dans le cas des soins à donner à domicile au vieillard, le travail d'équipe devrait faire intervenir les services du médecin, de l'infirmière, de l'ergothérapeute, du physiothérapeute, de l'assistant social, de l'aide familiale visiteuse, du pédicure, du visiteur amical, etc. Dans le passé, malheureusement, la formation des effectifs sanitaires ne les a pas toujours préparés à jouer ce rôle et, comme il est dit ci-dessus, des améliorations doivent être apportées à l'échelon universitaire et post-universitaire. La déclaration de principes du Comité du vieillissement de l'Association médicale canadienne renferme une offre de collaboration qui pourrait avoir de grandes répercussions: «Consciente des multiples aspects du vieillissement (d'ordre social, économique, physiologique et ambiant) qui ne se limitent pas uniquement à la médecine, l'Association médicale canadienne est prête à collaborer et à œuvrer avec tous les groupements qui s'occupent avant tout de ces domaines au bénéfice de nos vieillards[54].»

---

[53] *Mémoire de l'Association médicale canadienne*, op. cit., pp. 1470 et 1471.

[54] *Journal de l'Association médicale canadienne, op. cit.*, vol. 91, p. 486.

PALIER MUNICIPAL

Beaucoup d'intéressés sont d'avis que les besoins d'ordre sanitaire des vieillards seraient le mieux satisfaits si les organismes et services municipaux s'occupaient à la fois de la santé et du bien-être social. Cependant, les droits acquis de part et d'autre sont bien ancrés, la démarcation entre les professions est fort marquée et les positions sont stabilisées. Un autre moyen serait d'assurer des relations pratiques étroites grâce à des comités et autres rouages chargés de réunir périodiquement les deux secteurs afin d'aviser aux dispositions à adopter à l'égard des vieillards. Il faudrait aussi coordonner l'action d'autres organismes officiels, bénévoles et professionnels, ainsi que des gens qu'intéresse le soin des vieillards. Il y a moyen de réunir tous ces organismes et particuliers à l'échelon local au sein des comités du vieillissement, des conseils d'organisation sociale (là où il en existe un) ou des conseils de vieillards qui ont fait leurs preuves dans certaines parties du pays, bien que la plupart manquent grandement de personnel et de finances.

L'organisation sanitaire relative aux vieillards ne peut aller sans une étude des autres aspects de leurs besoins: logement, services de bien-être social, loisirs, etc. Si l'on pourvoit davantage à un aspect, les autres s'en ressentiront forcément. Il faut une foule d'installations et de services dont l'organisation doit surtout intervenir au palier municipal.

PALIER PROVINCIAL

Quelque 35 États des États-Unis comptent une commission ou un comité du vieillissement d'ordre permanent qui relève normalement du gouverneur. Il n'existe rien de tel au Canada, bien que trois provinces (Saskatchewan, Nouvelle-Écosse et Ontario) aient depuis quelques années chargé des comités officiels de faire enquête sur la situation des vieillards, ce qu'on pourrait considérer comme un pas de fait dans cette voie.

Un besoin décisif dans le domaine de la santé est de créer un *Service du vieillissement et des maladies chroniques dans chaque ministère provincial de la Santé*. Il est peut-être significatif de constater que, si tous les ministères provinciaux du Bien-être ont envoyé un mémoire au comité du Sénat, aucun ministère provincial de la Santé n'en a envoyé un. Le seul mémoire à venir d'un ministère de la Santé est celui du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il faudrait qu'au palier provincial on aidât davantage les services médicaux des localités à établir de nouveaux programmes et services au bénéfice des vieillards de leur secteur. Les ministères de la Santé semblent à l'heure actuelle se préoccuper de la santé maternelle et infantile à l'exclusion de celle des gens d'autres groupes d'âge.

En plus d'un comité de vieillissement appelé à coordonner l'activité de tous les ministères, il faudrait établir un comité permanent des ministères de la Santé et du Bien-être social qui se réunirait régulièrement, afin d'aviser aux questions d'importance mutuelle (législation sur les maisons de repos, foyers pour vieillards, etc.).

PALIER FÉDÉRAL

Le palier fédéral met trop peu d'accent sur le vieillissement et l'ensemble des soins nécessaires aux personnes atteintes de maladies chroniques. Le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social est on ne peut mieux en mesure d'établir un comité du vieillissement chargé de coordonner la Santé et le Bien-être social et de réunir les deux secteurs, afin de leur permettre d'aviser aux problèmes d'intérêt commun.

La Direction des services de santé devrait, en outre, compter une *Division spéciale des services de santé qui s'occuperait du soin des vieillards et de la lutte contre les maladies chroniques.* Il ne suffit pas que cette activité soit centralisée à la Division de la réadaptation fonctionnelle. Il ne faudrait pas du tout que l'intérêt et les programmes ne concernent que la réadaptation.

Appendice I

MALADIES CHRONIQUES EN GRANDE PARTIE CONTRÔLABLES, PARTIELLEMENT CONTRÔLABLES ET EN GRANDE PARTIE INCONTRÔLÉES

(Extraits d'un discours prononcé en mars 1951 par le Dr David Seegal à la Conférence de la Commission sur les aspects préventifs des maladies chroniques)*

Au tableau A-1 figurent les maladies de longue durée qui peuvent *se contrôler en grande partie*, si des mesures préventives, diagnostiques et thérapeutiques appropriées sont adoptées.

Tableau A-1.—Maladies chroniques en grande partie contrôlables

Diabète sucré	Rachitisme
Anémie pernicieuse	Ankylostomiase
Syphilis	Malaria
Hyperthyroïdie	Amelbiase
Myxœdème	Purpura thrombocytopénique
Hyperparathyroïdie	Jaunisse hémolytique familiale
Sprue	Poliomyélite
Névrite «alcoolique»	Fibroplasie postérocristallinienne
Pellagre	Fièvre rhumatismale
Béribéri	Persistance du trou de Botall
Scorbut	

Au tableau A-2 figurent 27 maladies chroniques qui peuvent *en partie se contrôler.*

Tableau A-2.—Maladies chroniques en partie contrôlables

Maladie congénitale du cœur	Lupus érythémateux disséminé
Maladie d'Addison	Endocardite bactérienne
Crétinisme	Abcès pulmonaire
Diabète insipide	Bronchiectasie
Acromégalie	Trypanosomiase
Maladie cœliaque	Fièvre des foins
Hémophilie	Asthme
Érythrémie	Myasthénie grave
Tuberculose	Myotonie congénitale
Actinomycose	Paralysie périodique familiale
Ostéomyélite	Parésie générale
Arthrite rhumatoïde	Épilepsie
Goutte	Certaines névroses et psychoses

Au tableau A-3 figure une liste des maladies chroniques ordinaires et en grande partie incontrôlées.

Tableau A-3.—Maladies chroniques en grande partie incontrôlées

Certaines insuffisances congénitales
Certaines affections du système nerveux
Certaines psychoses
Certains néoplasmes
La néphrite glomérulaire chronique
L'hypertension
L'artériosclérose

---

*Tiré de *Prevention of Chronic Illness*, vol. I, Commission d'enquête des États-Unis sur les maladies chroniques, 1957, p. 322. Le diagnostic et le traitement de certaines maladies mentionnées ici ont fait beaucoup de progrès depuis lors.

Appendice II

PRÉVENTION SECONDAIRE PAR DES EXAMENS DE DÉPISTAGE

«Le dépistage consiste à identifier par présomption une maladie ou un trouble insoupçonné en appliquant à cette fin des épreuves, des examens ou d'autres actes qui peuvent s'effectuer rapidement. Les épreuves de dépistage font le partage entre les personnes apparemment bien portantes qui ont probablement une maladie et celles qui n'en ont probablement pas. Une épreuve de dépistage n'est pas destinée à poser un diagnostic. Les personnes dont l'épreuve donne des résultats positifs ou suspects doivent être renvoyées à leur médecin pour fins de diagnostic et de traitement[1].»

Le dépistage polivalent consiste à appliquer deux ou plusieurs tests de dépistage à la fois à de grands groupes de personnes.

Critères

Sûreté
Validité—Spécificité
—Sensibilité
Rendement
Coût
Acceptation
Exécution
Durée
Importance de l'affection
Installations de laboratoire disponibles
Services de contrôle ultérieur

Épreuves de dépistage représentatives des maladies chroniques[2].

État physique
Taille, poids et stature
Pouls et respiration
Température
Tension artérielle
Examens du sang
Hématocrite
Caillot blanc
Dénombrement des hématies
Hémoglobine
Sérologique (syphilis)
Groupe sanguin et facteur RH
Taux de sédimentation
Teneur en sucre
Examens d'urine
Albumine
Sucre
Acétone
Examens de la vue
Acuité visuelle
Pression intra-oculaire
Actes radiographiques
Radiographie des dents
Radiographie de la poitrine (interprétation d'ordre pathologique relative aux poumons et (ou) au cœur)
Actes divers
Électrocardiographie
Cytologie cervicale (frottis de Papanicolaou)
Audition (audiométrie)
Historique auto-dépistant (fait par le malade ou un commis, par opposition à l'historique médical complet)
Examen des selles (sang occulte)

---

[1] Tiré de *Proceedings on Preventive Aspects of Chronic Disease*, 12-14 mars 1951. Baltimore. Commission d'enquête des États-Unis sur les maladies chroniques, p. 14.

[2] SOURCE: *Prévention of Chronic Illness*. vol. 1. Commission d'enquête des États-Unis sur les maladies chroniques, 1957, p. 52. Depuis lors, plusieurs additions ont été faites à cette liste d'examens de dépistage à pratiquer.

CHAPITRE 12

Le logement des personnes âgées

I. Le problème

A. *Situation des personnes âgées au point de vue du logement*

Il importe, avant de répondre à la question tendant à déterminer si la population âgée du Canada est logée de façon satisfaisante, d'avoir une idée nette de la réalité sous-jacente à l'expression «les personnes âgées», sans perdre de vue, naturellement, que ce n'est pas l'ensemble des problèmes de personnes âgées qui nous intéresse en l'occurrence, mais bien leur situation en matière de logement.

1. *Situation dans le ménage*

Le tableau ci-après dépeint les conditions de vie acceptées par les personnes âgées, selon les témoignages présentés au Comité sénatorial par le Bureau fédéral de la statistique.

Tableau 20.—Situation dans le ménage des personnes âgées de 65 ans et plus, 1er juin 1961

	Hommes	Femmes	Total
	Pourcentage		
Dans les familles (personnes mariées)			
Dans leur propre ménage	63.2	44.7	53.7
Non dans leur propre ménage	3.3	2.8	3.1
Habite avec des parents	2.6		2.3 2.5
Pensionnaires	.7		.5 .6
Non dans les familles (célibataires et veufs)			
Propre ménage—vivant seul	9.8	15.5	12.7
Propre ménage—avec d'autres personnes	4.8	7.8	6.4
Pas propre ménage	19	29.1	24.2
Habite avec des parents	7.8	17.2	12.6
Pensionnaires	6.8	5.2	6
Pensionnaires d'institutions	3.9	4.7	4.3
Employé ou partage un logement	.5	2	1.3
Total	100	100	100

SOURCE: Mémoire présenté par le BFS au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule 18 du compte rendu (27 octobre 1964), p. 1358.

D'après ces données statistiques, lorsque l'époux et l'épouse vivaient ensemble, ou qu'une femme mariée était toujours chef de famille, la famille avait en règle générale sa propre maison, bien que peu de couples âgés aient vécu avec des parents, tandis qu'encore moins de couples louaient des chambres. La cohabitation des parents âgés et des enfants plus jeunes et mariés, est, semble-t-il, une chose assez rare, malgré le cliché populaire.

La situation était quelque peu différente dans le cas d'un homme ou d'une femme seuls. La solution la plus répandue *n'était pas* de conserver une maison[1]. Les personnes âgées, veuves ou célibataires, adoptaient ce parti dans une proportion de 56 p. 100. La moitié d'entre elles demeuraient chez des parents, faisant en quelque sorte partie de la famille. Cet état de choses était plus commun chez les femmes (59 p. 100) que chez les hommes (41 p. 100). Celles qui tenaient leur propre ménage vivaient seules dans 66 p. 100 des cas. Nous voyons, d'après le tableau, que près de 55 p. 100 des personnes âgées célibataires vivaient *seules* dans leur propre maison, ou comme pensionnaires, ou dans des institutions. C'est parmi les hommes et les femmes en question que doivent se rencontrer ceux qui souffrent le plus cruellement de la solitude, que le nécessaire soit fait ou non pour leurs besoins matériels.

2. *Propriété domiciliaire*

Fait digne d'être mentionné, 77 p. 100 des chefs de maisons âgés étaient propriétaires, en 1961, des habitations où ils vivaient et la plupart n'étaient liés par aucune hypothèque. Pourtant, la valeur médiane des logements appartenant à des personnnes âgées était comparativement faible: $9,296 pour les habitations simples appartenant à des personnes (population non agricole) du groupe d'âge de 65 à 69 ans, et $8,399 pour des habitations semblables appartenant à des personnes âgées de 70 ans et plus, comparativement à une médiane naturelle de $11,021.

Les personnes âgées ne jouissant pas de moyens pécuniaires suffisants pour posséder une maison en propre payaient des loyers comparativement élevés. En 1961, les ménages de locataires dont le chef avait 65 ans ou plus payaient en moyenne un loyer de $64, soit un peu moins que la moyenne nationale de $65, et, dans cinq régions métropolitaines (Montréal, Québec, Ottawa, Sudbury et Saint-Jean), le loyer moyen versé par les personnes âgées dépassait la moyenne globale établie pour la zone métropolitaine. Les femmes âgées, en dépit de la modicité de leurs revenus en général, semblaient payer un loyer beaucoup plus élevé que les hommes âgés[2].

3. *Conditions de logement*

Que des personnes âgées soient propriétaires ou locataires, cela est moins important que la qualité effective du logement qu'elles occupent et l'accessibilité des installations essentielles. Le tableau ci-après met ce sujet en lumière et fournit un étalon de comparaison avec les conditions de logement touchant le groupe de population âgé de 45 à 64 ans. Il faut noter que ces données ne s'appliquent qu'aux ménages et, par conséquent, qu'elles ne tiennent pas compte de la situation de quelque 27 p. 100 de la population âgée, composée essentiellement de célibataires et de veufs, qui vivent avec des parents ou dans des maisons de pension, et, en bien des cas, ont moins de commodités que celles dont disposent les chefs de maison.

---

[1] Selon la définition qu'en donne le BFS, une maison constitue l'ensemble des personnes qui occupent la même demeure, quelle que soit leur parenté avec le chef de maison. Il peut s'agir d'une seule famille, de deux familles ou plus, ou d'aucune famille. La maison peut comprendre également une seule personne entretenant une demeure distincte.

[2] *Société centrale d'hypothèques et de logement,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule 22 du compte rendu (26 novembre 1964), p. 1596.

Tableau 21.—État des logements occupés par les personnes âgées, 1961

% de maisons sans:	Âge du chef de maison			
	45–54		Plus de 65 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Eau courante	10.8	8.8	17.2	11.9
Bain ou douche (usage exclusif)	21.4	21.6	30.8	26.6
Toilette à chasse (usage exclusif)	20.2	18.9	27.8	26.6
Calorifère	31.1	30.2	39.9	34.3
Réfrigérateur	8.3	8.6	13.8	11.3
Automobile	22.6	60.1	48.8	71.4

SOURCE: Recensement de 1961.

Ces données établissent clairement qu'un grand nombre de personnes âgées sont logées de façon bien peu satisfaisante et que plus elles sont âgées plus l'état des logements laisse à désirer. La raison de cet état de choses découle, évidemment, de la question des ressources pécuniaires, effectives ou prévues, dont on a fait état aux chapitres 2 et 9. Le régime économique du Canada associe l'intensité avec laquelle une personne désire posséder un logement satisfaisant à la somme d'argent qu'elle est en mesure de consacrer à cette forme de dépenses; comme nous l'avons vu, la personne âgée est nettement en état d'infériorité dans cette situation de concurrence. Non seulement la moyenne et la médiane des revenus accusent une baisse importante après 65 ans, mais une bonne partie de ces revenus restreints revêt la forme de versements à date fixe en général: pensions, allocations gouvernementales, etc.: Ces revenus réagissent donc très vite aux tendances inflationnistes.

4. *État matrimonial*

En 1961, sur les 1,391,000 personnes âgées que l'on comptait, 757,000, soit 54 p. 100, étaient mariées et 634,000, célibataires, divorcées ou en veuvage.

Le taux des séparations est, pour diverses raisons, plus élevé chez les personnes âgées que dans les groupes d'âge moins avancé et, pour dix personnes mariées d'un certain âge, une ne vivait pas avec son conjoint. Sur les 757,000 personnes âgées mariées, en conséquence, 684,000 seulement appartenaient à des familles traditionnelles (mari et femme). Sur ces dernières, 493,000 formaient 246,500 familles où mari et femme étaient âgés de 65 ans ou plus, tandis que les 191,000 personnes âgées restantes vivaient avec un conjoint âgé de moins de 65 ans.

Sur les 634,000 personnes âgées non mariées, 421,000, 67 p. 100, étaient des femmes. En raison de la différence d'espérance de vie existant entre les sexes, la proportion de femmes non mariées est très élevée dans les groupes d'âge avancé. Ainsi, dans la classe d'âge de 75 à 79 ans, 67 p. 100 de l'ensemble des femmes n'étaient pas mariées et seulement deux femmes sur dix de plus de 80 ans, l'étaient.

B.—*Normes de logement pour les personnes âgées*

La plupart des maisons ordinaires ne se prêtent pas facilement aux modifications des conditions de vie qui s'imposent aux personnes âgées par suite du déclin

de leurs moyens sur les plans physique, social et financier. Cette section analyse les normes prévues pour le tracé de plans d'habitations convenables.

1. *Disposition des pièces*

Le logement des personnes âgées devrait offrir essentiellement, à un degré plus élevé, un côté pratique, du confort et une certaine sécurité. Pour atteindre cet objectif, il faut appliquer ces critères à tous les aspects que comporte le logement: tenir compte de sa situation par rapport aux services sociaux, de sa situation particulière et de la mise en valeur des lieux, de sa disposition générale et de l'espace requis, enfin des détails relatifs à l'éclairage, à la finition, à la quincaillerie et aux commandes électriques et mécaniques.

Les points les plus critiques de cette disposition sont les suivants:

Accès au logement: éviter les escaliers et prévoir un passage pour les chaises roulantes.

La cuisine: les provisions ne devraient pas être placées à plus de 63 pouces du sol et il serait bon d'installer une cuisinière électrique munie de commandes à l'avant.

La salle de bain: prévoir un sol et des surfaces non glissants pour la baignoire ou la douche, des dispositions pour s'asseoir dans la baignoire ou sous la douche, de fortes rampes où s'agripper et des porte-serviettes, des portes de salle de bain qui s'ouvrent de l'extérieur en cas d'imprévu et un passage bien éclairé entre la salle de bain et les chambres.

Les grands projets d'habitations à logements multiples devraient englober des installations de ce type: lumières d'appel (intercom), sonnettes ou cloches d'alarme, thermostat prévu pour une température d'au moins 75°, ascenseurs dans les bâtiments de deux étages et plus, assez vastes pour des chaises roulantes et des civières, dispositif de détection d'incendie et moyens d'évacuation ou de protection en cas de sinistre.

2. *Programmes sociaux*

Tout programme de logement doit avoir pour principal objectif celui de prévoir toute une gamme de services et de locaux d'habitation répondant à des normes minimums et à des prix raisonnables. Cela vaut également pour le logement des personnes âgées; il faut mettre à la portée de ces dernières de nombreuses possibilités de choix.

Les installations domiciliaires collectives, qu'il s'agisse d'appartements ou de foyers, doivent être prises en considération, parmi d'autres types d'habitation, pour les personnes âgées. L'emplacement de ces établissements suscite des problèmes délicats d'ordre économique (nous n'en tiendrons pas compte dans le cas présent) et d'organisation sur le plan de la collectivité. Il est désormais admis qu'on ne doit pas tenir les personnes âgées à l'écart dans des «réserves gérontologiques». Il est bien préférable de les placer dans les quartiers domiciliaires de type courant. Il ne faut pas perdre de vue que l'objectif global consiste à créer pour elles un «milieu social» aussi naturel que possible, où elles puissent poursuivre leur activité

personnelle et faire partie de divers groupes sociaux. La disparition du «milieu social» naturel que constituait la famille rend sur l'heure cette tâche plus difficile et plus urgente[3].

Les transports en commun (souvenons-nous que rares sont les personnes âgées qui ont une automobile et encore plus rares celles qui se soucient de conduire ces engins) devraient être à quelques minutes de marche. Les services, magasins, etc., de la localité devraient être d'accès facile et comprendre une blanchisserie, une boutique de nettoyage à sec, un atelier de cordonnerie, un salon de barbier, un salon de coiffure ou de soins de beauté, un restaurant, une bibliothèque, des églises, des cinémas, des magasins de confection et des pharmacies, des cabinets de médecins et de dentistes. Le quartier même ou son voisinage devrait compter assez d'espace libre pour permettre aux habitants de se livrer à une activité de plein air. Les boutiques et services du voisinage que nous venons d'énumérer devraient également permettre aux personnes âgées de se livrer à diverses sortes d'activité. Ces divers besoins éliminent donc clairement les emplacements de second ordre dans des quartiers éloignés ou isolés, tout comme dans les nouveaux quartiers suburbains où les services font encore défaut.

Il y a très peu à dire au sujet de bâtiments domiciliaires eux-mêmes, du moment qu'ils tiennent compte des exigences susmentionnées relativement aux dispositions. L'idéal ne se rencontre dans aucune forme de construction: il devrait être possible de prévoir tout un éventail d'habitations agréables au point de vue de l'esthétique, avec jardin, d'un seul étage ou à plusieurs étages. Si l'on envisage de construire un foyer, il pourrait englober, pour être efficace, de 25 à 250 logements, bien qu'il soit sans doute préférable de disposer de 50 à 100 unités. En effet, là où l'on dispose d'une cuisine centrale et de services personnels réduits au minimum, il est difficile de gérer économiquement des projets de moins de 50 logements et lorsque le nombre de ces derniers dépasse la centaine, l'atmosphère amicale et intime, si désirable, tend à disparaître[4].

3. *Services auxiliaires*[5]

A supposer que nous fassions tout notre possible pour faciliter une vie indépendante aux personnes âgées, il faudra prévoir les services spéciaux ci-après dans le voisinage de leur domicile, en plus de ceux qui sont normalement accessibles à tous (par exemple, les soins hospitaliers).

Services financiers: y compris la possibilité de consulter un conseiller financier;

Services personnels: une invalidité de courte durée exige que des dispositions soient prises avec des amis ou des bénévoles pour transporter l'intéressé et l'aider à faire ses emplettes; services d'aides familiales, repas servis à domicile et service de blanchissage peuvent contribuer pour beaucoup à retarder le moment où les soins en institution deviennent nécessaires.

---

[3] *Cities in the Suburbs,* Humphrey Carver, Presses universitaires de l'Université de Toronto, 1964.

[4] Le présent chapitre porte entièrement sur le logement de personnes âgées relativement ingambes. La situation de celles qui ont besoin de soins infirmiers prolongés et de soins en institution a déjà été traitée au chapitre 11, sous la rubrique des services de santé.

[5] Pour plus ample informé sur les services sociaux ou auxiliaires, voir les chapitres 6 et 13.

Santé: programme de soins à domicile, outre les services d'une infirmière visiteuse;

Adaptation personnelle et vie de famille: assistance de travailleurs compétents en service social individualisé et de conseillers pour les personnes âgées, ainsi que pour les jeunes familles où vivent des parents âgés;

Orientation: emploi et réadaptation;

Encouragement à demeurer actif et à faire partie de troupes: programmes d'éducation des adultes, cercles de citoyens âgés, centres d'activité, groupes de bricolage et de travaux manuels, etc.

C.—*Demande de logements pour les personnes âgées*

Il est très difficile de prévoir quelle sera la demande en matière de logements: les prévisions énoncées dans le présent rapport devront être, par conséquent, acceptées avec toute la prudence qui s'impose, à titre de conjectures bien étudiées se fondant sur les preuves les plus récentes dont on dispose[6].

On estime que 30 à 35 p. 100 des 516,000 *familles* âgées recensées en 1961 ont de la peine à trouver des logements convenables à des prix raisonnables. Environ 50,000 de ces familles sont mal logées: demeures encombrées ou logements nécessitant des réparations importantes. En outre, 130,000 familles épuisent probablement leurs revenus en essayant de se loger de façon satisfaisante. Ce groupe, plus nombreux, peut trouver un remède au problème du logement grâce à une augmentation des prestations sociales, à de plus fortes pensions, etc. Mais, vu la situation en 1961, il faut tenir compte de ce qu'ils avaient de la difficulté à se loger pour des raisons d'ordre économique, surtout dans les analyses générales de l'habitation pour la population à revenus modiques. Nous arrivons ainsi, selon les évaluations, à 180,000 familles âgées ayant des difficultés de logement.

Il faut aussi inclure quelques chiffres touchant les *célibataires* âgés qui sont mal logés. En 1961, on comptait 235,000 habitations non familiales pour personnes âgées et, sur ce nombre, 117,000 personnes connaissent des difficultés en matière de logement. On évalue à 20,000 logements le nombre des habitations laissant à désirer dans le cas de ce groupe, toutes nécessitant de fortes réparations, et à 5,000, celles qui sont encombrées.

De la sorte, nous atteignons un chiffre brut d'environ 30,000 habitations familiales et non familiales pour personnes âgées et, en 1961, la question du logement créait des difficultés à ces personnes. La déclaration qu'a faite M. R. Adamson, économiste à la SCHL, devant le Comité du Sénat sur la gérontologie, confirme cette évaluation: à son avis, au moins 400,000 personnes âgées avaient à cette date besoin d'une aide en matière de logement[7].

Si l'on se tourne vers l'avenir, on peut affirmer que la population âgée du Canada se chiffrera par 990,000 personnes environ avant 1980[8]. Prenant la moyenne de 1961, soit 1.86 personne par habitation de personnes âgées, on

---

[6] Cette section s'inspire souvent de l'étude préparée par le professeur J. A. Murray pour l'*Ontario Association of Housing Authorities: "Good Housing for Canadians"*, 1964, p. 128 et suivantes.

[7] *R. T. Adamson*: Témoignage devant le Comité spécial sur la gérontologie, fascicule nº 22 du compte rendu (26 nov. 1964), p. 1558.

[8] Prévisions données au tableau 4-4, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé* (dans l'hypothèse d'une immigration nette de 50,000 personnes par année), vol. 1, p. 115 et 116.

arriverait à quelque 360,000 maisons familiales et à 170,000 maisons non familiales. De plus, en supposant qu'aucun changement n'intervienne entre-temps en ce qui concerne les prestations de revenu ou l'efficacité générale de notre régime d'habitation, on peut s'attendre, dès 1980, à voir 126,000 nouvelles maisons familiales s'ajouter au groupe de celles qui ont déjà des difficultés en matière de logement. De même, en supposant que le présent état de choses demeure tel quel et, comme dans le cas des familles ci-dessus, en ne tenant pas compte des vides qui se produiront, 50 p. 100 des 170,000 nouvelles maisons non familiales constituées dès 1980 auront des difficultés dans ce domaine. Il nous faut donc 85,000 logements pour ces personnes.

De la sorte, nous atteignons un chiffre global de 211,000 logements (de type nouveau ou transformés) nécessaires pour les personnes âgées, en 1980, si l'on tient compte de normes raisonnables pour répondre aux besoins des futures personnes âgées. Si l'on ajoute ce total au chiffre antérieur de 300,000 pour le groupe actuel de personnes âgées mal logées, on aboutit à un total global de 511,000. La tâche qui nous attend est donc considérable et nous allons voir maintenant comment il convient de l'exécuter pour le mieux en recourant à la fois aux initiatives publiques et aux entreprises privées.

II—Mesures actuelles

A. *Le gouvernement fédéral*

La loi nationale sur l'habitation (1954), qui fait suite à divers statuts remontant à la période d'avant-guerre, s'intitule: «Loi favorisant la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de maisons existantes, ainsi que l'amélioration des conditions de logement et de vie.» Son but général, ainsi que le déclarait M. Hignett, président de la SCHL, en janvier 1965, est de «mettre un terme à la situation anormale qui existe au Canada en matière de logement».

La loi nationale sur l'habitation et les modifications qui y font suite (des changements d'importance ont eu lieu en 1964) ne renferme aucune disposition particulière pour le logement des personnes âgées; on n'y trouve d'ailleurs pas cette expression. Une série d'allocutions prononcées par feu Stewart Bates, président général de la SCHL de 1954 à 1964, et publiées dans *Habitat*, revue de la SCHL, ne mentionnent pas davantage les difficultés touchant le logement des citoyens âgés. On peut donc affirmer, sans trop se risquer (et ce n'est pas forcément pour critiquer), qu'il n'existe au Canada aucune ligne de conduite à l'échelon fédéral où il soit question en particulier de ce problème.

Néanmoins, les dispositions générales de cette loi sont en rapport avec la question à l'étude, vu qu'elles concernent particulièrement l'habitation inférieure aux normes courantes. Les avantages spéciaux prévus par la Loi peuvent servir aussi bien à aider les personnes âgées, du moment qu'elles entrent dans la catégorie des «personnes à revenu modique».

L'aide générale à l'habitation se dispense, au moyen de la Loi nationale sur l'habitation, sous forme de prêts assurés, de garanties, de prêts directs de la SCHL, de projets fédéraux-provinciaux conjoints et de subventions directes.

1. *Prêts assurés*

Assurance du prêt principal (voir notamment les articles 6 à 13 inclus de la Loi nationale sur l'habitation).

La LNH prévoit l'assurance du plein montant du prêt principal accordé par des prêteurs agréés pour la première acquisition d'une maison et d'une habitation à loyers. La même disposition s'applique en matière d'assurance pour les demeures qui existent dans les régions de rénovation urbaine désignées. Les prêteurs agréés sont des entreprises privées (banques à charte, compagnies d'assurance-vie, de fiducie et de prêt) qui ont reçu du gouvernement l'autorisation de faire des prêts aux termes de la loi.

Dans le cas des demeures destinées à des propriétaires-occupants, le prêt maximum assurable s'élève à 95 p. 100 des premiers $13,000 de la valeur d'emprunt de la propriété, plus 70 p. 100 du reste, jusqu'à un montant maximum fixé à $18,000. En ce qui concerne les projets d'habitations à loyer, le prêt s'élève à 85 p. 100 de la valeur d'emprunt, sous réserve d'un montant maximum de $18,000 pour les maisons et de $12,000 pour chaque logement familial indépendant dans les projets d'appartements.

Les prêts assurés accordés par des prêteurs agréés sont accessibles à chaque propriétaire éventuel, aux entrepreneurs qui construisent des maisons à vendre ou à louer, à ceux qui placent des fonds dans les habitations à loyer, aux associations coopératives de logement et aux cultivateurs. L'admissibilité à ces prêts n'est soumise à aucune limite d'âge.

C'est le gouverneur en conseil qui fixe le taux d'intérêt des prêts accordés aux termes de la LNH et les remboursements s'échelonnent sur 25 à 35 ans.

La SCHL a l'autorisation, en vertu de l'article 40 de la loi, de consentir directement des prêts à ceux qui veulent être propriétaires de leur propre demeure ou acquérir des habitations à loyer, lorsqu'ils ne peuvent recourir aux prêteurs agréés. Par principe, de tels prêts sont accordés à tout propriétaire éventuel admissible qui en fait la demande; mais l'aide directe aux constructeurs est généralement sujette à la vente préalable des habitations à des acheteurs convenables.

2. *Garanties*

Prêts garantis pour l'amélioration de maisons (Partie IV, LNH)

Les prêts accordés par les banques à charte pour l'amélioration des maisons, en conformité de la loi, sont garantis jusqu'à un maximum de $4,000, s'il s'agit d'une habitation unifamiliale. Pour les projets d'habitation à familles multiples, la garantie maximum est de $4,000 pour le premier logement, plus $1,500 pour chaque logement supplémentaire dans l'habitation.

Il est difficile d'évaluer les effets des prêts consentis pour l'amélioration des maisons sur le logement des personnes âgées. Depuis 1955, année où vit le jour le programme de prêts pour l'amélioration des maisons, 272,145 prêts d'un montant global de 348.2 millions de dollars ont été approuvés. Il est impossible cependant de savoir combien de ces prêts avaient pour objet d'améliorer ou d'encourager les logements pour personnes âgées. Le nombre de prêts de cette sorte a baissé en

1964, les banques ayant approuvé 19,800 prêts pour une valeur globale de 36 millions de dollars. En dépit de la baisse du nombre des prêts, compte tenu des 22,024 qui avaient été autorisés en 1963, la valeur globale des prêts approuvés n'a guère changé.

Garantie des remboursements annuels (voir les articles 14 et 15, LNH).

Les particuliers qui placent des fonds dans des projets d'habitation à loyer d'au moins huit logements peuvent recevoir la garantie d'un certain remboursement annuel, à même les loyers, pour un maximum de 30 ans. Ces dispositions, conçues pour attirer les gros bailleurs de fonds dans ce genre d'entreprise, ont été mises en vigueur au cours de la période d'après-guerre. Depuis 1954, on n'a plus fait de garanties de la sorte en vertu de ces articles.

3. *Prêts directs pour les projets d'habitation à loyer modique* (articles 16 et 16A)

Il existe des catégories spéciales de prêts, accordés en vertu de la LNH, auxquelles peuvent avoir recours les organismes qui désirent rendre le logement accessible aux particuliers et aux familles à faible revenu, y compris les personnes âgées.

Avant les modifications apportées à la loi, en juin 1964, l'article 16 autorisait la SCHL à faire des prêts aux compagnies de logement à dividendes limités en vue de faciliter la construction de projets d'habitation à bas loyer ou l'acquisition de maisons existantes et leur transformation en projets d'habitation pour les familles à faible revenu et les personnes âgées.

Ces compagnies à dividendes limités étaient constituées en sociétés pour construire, tenir et gérer un projet d'habitations à bas loyer au moyen de dividendes fixés, selon les termes de leurs chartes ou les instruments de la constitution en société, à cinq pour cent par année ou moins du capital-actions acquitté. La plupart de ces projets étaient sous les auspices d'un entrepreneur. Toutefois, des prêts ont été également accordés en vertu de cet article à des organisations à but non lucratif ou à des municipalités qui constituaient en société une compagnie à but non lucratif pour construire, tenir et gérer des projets d'habitation à bas loyer. Dans ces cas-là, ces organisations ont reçu la permission de construire des installations de logement du type foyer ou pension, pour les personnes âgées, à raison d'un lit de foyer pour chaque logement indépendant qui serait construit.

La modification apportée à la loi en juin 1964 tendait, par l'adjonction de l'article 16A, à séparer ces deux catégories d'emprunteurs. Les prêts accordés en vertu de l'article 16 et 16A se font maintenant comme suit:

Article 16. Aux compagnies à dividendes limités en quête d'un bénéfice. Les projets d'habitation consistent en des logements indépendants pour les familles à revenu modique.

Article 16A. Aux corporations sans but lucratif. Les projets d'habitation, outre les logements indépendants, peuvent appartenir au type foyer ou pension ou à une combinaison de ces deux formes; ils doivent être loués à des particuliers ou à des familles à revenu modique. Si l'on n'emploie pas spécifiquement l'expression «personnes âgées» dans la loi, il est

permis toutefois de construire des projets d'habitation pour des particuliers ou des familles classés dans la catégorie des personnes âgées.

Les projets financés en vertu des articles 16 et 16A sont destinés aux particuliers et familles à revenu modique qui n'ont pas les moyens de payer les loyers courants. De tels projets pour personnes âgées visent à fournir des logements aux catégories suivantes:

Logement indépendant

Le revenu annuel brut du locataire qui occupera le logis ne doit pas dépasser $2,700 pour une garçonnière et $3,600 pour un logement avec une chambre à coucher.

Logement du type foyer ou pension

Ce genre de logement est réservé aux personnes qui ne peuvent se procurer un logement convenable en fonction de leurs moyens. On accorde priorité, dans la mesure du possible, à ceux qui ont de faibles revenus.

Les prêts accordés aux corporations d'habitation à dividendes limités en vertu de la LNH se montaient à 186.7 millions de dollars à la fin de 1964, sur un portefeuille global de près de 1.9 milliard pour la SCHL.

4. *Prêts directs pour les projets de logement public* (articles 35C et 35D).

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, la SCHL peut consentir un prêt à une province, une municipalité ou un office du logement public en vue de la construction, de l'acquisition et de la gestion d'un projet de logement public pour les familles et particuliers à revenu modique.

Un «office du logement public» est une corporation détenue en propriété exclusive par un gouvernement ou organisme provincial, une ou plusieurs municipalités ou une combinaison des deux, disposant des pouvoirs appropriés pour entreprendre des projets de logement public. Un «projet de logement public» comprend le terrain et les bâtiments nécessaires aux facilités de logement du type familial, foyer ou pension, qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou d'habitations existantes.

Le prêt de construction ou d'acquisition peut atteindre jusqu'à 90 p. 100 du coût total déterminé par la SCHL.

La durée du prêt, que garantit une première hypothèque grevant le projet, peut s'échelonner jusqu'à 50 ans, mais elle ne doit pas excéder la durée utile du projet.

Des prêts sont également accordés pour aider ceux qui se proposent d'entreprendre des projets de logement public à acquérir des terrains à cette fin. Le prêt maximum accordé éventuellement à cette fin est de 90 p. 100 du coût d'acquisition et d'organisation des services du terrain. La période de remboursement du prêt ne doit pas dépasser 15 ans, au taux d'intérêt prescrit par le gouverneur en conseil.

5. *Subventions pour les pertes d'exploitation* (article 35E)

Qu'un projet de logement public soit entrepris ou non grâce à un prêt accordé en vertu de la loi nationale sur l'habitation, il peut, en vertu de l'article 35E de la

loi, bénéficier de contributions fédérales qui lui permettront de couvrir les pertes d'exploitation. Ces subventions peuvent couvrir jusqu'à 50 p. 100 des pertes d'exploitation pour une période n'excédant pas cinquante années, soit la durée utile du projet.

Le loyer des projets de logement public subventionnés aux termes de l'article 35E de la loi se fondent sur le revenu des locataires.

6. *Projets fédéraux-provinciaux de logement public* (article 35A)

La loi autorise la conclusion d'accords d'association entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour la construction de projets de logement public destinés aux familles et particuliers à faible revenu, le partage des pertes d'exploitation et la réunion des terrains. Cet accord rend également possible l'acquisition, l'amélioration et la transformation de bâtiments existants, aux fins de la construction domiciliaire, dans n'importe quelle zone municipale. L'initiative des projets revient aux municipalités, par l'entremise de la province.

Le gouvernement fédéral assume jusqu'à 75 p. 100 du coût, en capital, du projet, s'il s'agit de projets de logement public fédéraux-provinciaux, le reste des frais étant à la charge du gouvernement provincial, qui peut inviter la municipalité à assumer une partie des frais lui incombant.

Le partage des pertes d'exploitation est prévu de façon analogue à celui des frais de premier établissement. La part du gouvernement fédéral s'élève jusqu'à 75 p. 100 et celle de la province jusqu'à 25 p. 100, selon l'accord conclu avec la municipalité.

Le loyer des projets de logement public en question est fixé en fonction du revenu des locataires et appliqué selon un barème. On peut fixer un loyer minimum à l'intention des locataires relevant de l'assistance sociale, lorsque les frais d'hébergement sont assumés par la municipalité au moyen des deniers publics.

Le nombre de logements agréés en vertu des projets de logement public était de 12,674 de 1950 à 1964, la part de frais effectifs du gouvernement fédéral s'élevant à 97.4 millions. 1,366 de ces logements conviennent à des personnes âgées, qui ne les occupent pas forcément.

A noter que les projets de logement à bas loyer sont assujettis plus ou moins à une évaluation des ressources. Selon la ligne de conduite actuellement suivie, le revenu mensuel d'un candidat locataire doit être de deux à cinq fois le montant du loyer mensuel. Le loyer mensuel d'un logement d'une chambre à coucher s'élevait environ à $60 dans les projets achevés récemment, ce qui laisse sous-entendre un revenu minimum annuel de $1,440. Il convient de rappeler qu'en 1961 la médiane du revenu annuel des personnes âgées de 65 ans et plus était de $1,440 pour les hommes et de $830 pour les femmes.

Les modifications apportées à la loi en 1964 ont éliminé quelques-unes de ces dispositions contre lesquelles se sont énergiquement élevés les auteurs de plusieurs mémoires déposés devant le Comité sénatorial. Les facilités de logement du type foyer ou pension entrent notamment en ligne de compte et sont désormais subventionnées; la valeur maximum des prêts a été considérablement rehaussée; on a supprimé les conditions relatives au «logements des personnes âgées» entrant en

considération dans les projets de logement public et une aide est désormais acquise à ceux qui veulent acheter et transformer des bâtiments existants en projets d'habitation, foyers ou pensions. Les vieilles maisons elles-mêmes peuvent être remises à neuf maintenant grâce à l'aide publique (85 p. 100 de la valeur d'emprunt) dans les zones de réaménagement urbain qui ont été désignées. Vu que nombre de personnes âgées sont propriétaires de maisons en mauvais état dans les zones de réaménagement urbain en question, cette disposition peut jouer éventuellement un grand rôle en la matière.

Il est impossible d'évaluer, même à titre préliminaire, les répercussions que pourront avoir les modifications de 1964 de la LNH sur le logement des personnes âgées. S'ils aboutissent, ces changements contribueront à rétablir une situation rien moins que satisfaisante. Aux termes de l'article 16 de la LNH, 8,217 unités de logement ont été construites entre 1946 et 1963 à l'usage exclusif de personnes âgées. Aux termes des dispositions relatives au logement public, 167 logements ont été, en outre, construits uniquement pour des citoyens âgés, ainsi que 1,366 autres, qualifiés par la SCHL de «convenables pour des locataires âgés éventuels». Si l'on suppose que ces derniers logements sont tous occupés par des personnes âgées, nous arrivons à conclure que, grâce à l'intervention du gouvernement fédéral, 9,750 logements ont été mis à la disposition des Canadiens âgés après dix-sept ans d'efforts.

De quelque façon que nous considérions les conséquences de l'intervention fédérale, on ne peut s'empêcher de penser qu'il s'agit là de maigres résultats.

B.—*Provinces et municipalités*

Une étude de l'initiative provinciale dans le domaine du logement pour les personnes âgées révèle la diversité des mesures adoptées. Quelques provinces ont des programmes spéciaux, mais ces derniers tendent surtout à compléter les lacunes de la LNH. Ces programmes donnent carte blanche aux municipalités et ne leur donnent guère de conseils positifs ni de directives à suivre.

(1) L'aide provinciale à la construction de diverses formes d'habitation pour les personnes âgées comprend:

(i) *Manitoba*

La législation prévoit des subventions de premier établissement comme il suit:

POUR LES LOGEMENTS D'UN SEUL TENANT:

Logement pour 2 personnes—$\frac{1}{3}$ des frais de construction ou $2,150 par logement (le moindre des deux chiffres)

Logement pour 1 personne—$\frac{1}{3}$ des frais de construction ou $1,700 par logement (le moindre des deux chiffres)

POUR LES FOYERS:

Nouvelle construction—$\frac{1}{3}$ des frais de construction ou $1,700 par lit (le moindre des deux chiffres)

Bâtiments existants—$\frac{1}{3}$ des frais de construction ou $825 par lit (le moindre des deux chiffres)

Foyers pour soins personnels—⅓ des frais de construction ou $2,000 par lit (le moindre des deux chiffres).

(ii) *Colombie-Britannique*

Les subventions de premier établissement ne dépassent pas un tiers du coût global du projet et les compagnies d'habitation à dividendes limités doivent fournir un avoir social se montant à 10 p. 100 du total.

(iii) *Saskatchewan*

Une subvention provinciale de 20 p. 100 des frais de premier établissement est disponible pour la construction de projets agréés. Sont accordées également des subventions annuelles d'entretien pour aider à financer la gestion des projets. Les prêts de la SCHL ne dépassent pas 72 p. 100 des frais, à la demande de la province. Cette dernière, en effet, demande au requérant de fournir un avoir de 8 p. 100.

(iv) *Ontario*

a) *Elderly Persons Housing Aid Act*

Dans la province d'Ontario, on ne peut accorder de subventions qu'aux sociétés à dividendes limités auxquelles un prêt a été consenti en vertu de la loi nationale sur l'habitation (1954). Ces subventions se calculent au taux de $500 pour chaque logement ou de 50 p. 100 des frais en excès du prêt de la Société, selon le moindre des deux chiffres.

b) *The Housing Development Act*

On ne donne aucune définition des subventions accordées aux termes de cette loi. La mise en vigueur de la loi relève de l'*Ontario Housing Corporation*; aucune formule déterminée n'a été énoncée, chaque cas faisant l'objet de formalités particulières. On a consenti des subventions pour des caisses de réduction de loyer dans le cas de certains projets, moyennant $1,000 par logement; mais ils ne feront pas jurisprudence.

c) Les foyers donnent lieu à des subventions de premier établissement se montant à 30 p. 100 des frais ou à $1,500 par lit, à condition que la municipalité intéressée verse une contribution égale à 20 p. 100 des frais.

d) On accorde des subventions de premier établissement se montant à 25 p. 100 des frais de construction (ou $5,000) pour les centres communautaires qui peuvent servir de cercles ou de centres diurnes pour les personnes âgées.

(v) *Nouveau-Brunswick*

La province contribuera à raison de 50 p. 100 des frais de premier établissement ou de $2,000 par lit (mobilier y compris) dans le cas d'un foyer pour personnes âgées. Deux projets d'habitation pour personnes âgées, financés en vertu de la LNH, ont bénéficié de subventions provinciales de premier établissement de $500 par logement; mais elles avaient reçu l'approbation du cabinet du premier ministre et non celle de l'Assemblée législative.

(vi) *Nouvelle-Écosse*
La province contribuera à raison de $500 par unité de logement ou de 10 p. 100 du coût du projet, selon le moindre des deux montants.

(vii) *Île du Prince-Édouard*
La *Senior Citizens Housing Corporation,* propriété de la province, fait construire et possède les projets pour personnes âgées. La province fournit le capital de base de 10 p. 100.

(viii) *Terre-Neuve*
La législation permet à la province de garantir le remboursement du principal et de l'intérêt des emprunts effectués par les sociétés sans but lucratif qui construisent des habitations pour les personnes âgées selon l'article 16A de la loi nationale sur l'habitation. En outre, la province a prévu des subventions à la construction, par décret, mais ces dernières ne font l'objet d'aucune définition et leur montant varie.

(2) Des subventions provinciales sont consenties aux corporations sans but lucratif, aux organisations religieuses, aux sociétés de bienfaisance, aux groupements philanthropiques ou aux municipalités.

(3) Il semble que la plupart des provinces soient dotées d'organismes accréditeurs qui surveillent les foyers privés ou commerciaux pour personnes âgées. Ces organismes font habituellement partie du ministère provincial de bien-être. Plusieurs provinces (Colombie-Britannique, Ontario, Québec et Terre-Neuve) versent des subventions aux maisons de pension qui acceptent les personnes âgées dont les moyens sont limités.

(4) Seul le Manitoba compte, au sein de son ministère du Bien-être, un fonctionnaire supérieur chargé tout spécialement d'aider les municipalités et les organismes privés locaux à fournir des logements satisfaisants aux personnes âgées. Cette mesure a eu des conséquences frappantes: de 1955 à 1959, douze projets d'habitation ont été construits au Manitoba pour les personnes âgées; depuis 1960, année où fut créé le poste de directeur de l'habitation des personnes âgées, cinquante-six projets ont été construits, procurant aux intéressés quelque 2,800 logements qui coûtèrent trois millions de dollars à la province.

(5) L'influence des programmes provinciaux s'évalue difficilement, étant donné qu'ils tendent plutôt à compléter l'aide fédérale qu'à favoriser la mise en route d'autres projets. La Colombie-Britannique, par exemple, a subventionné l'établissement de 4,000 lits; en Saskatchewan, le gouvernement a contribué à 48 projets dans 40 municipalités, mettant en service 1,087 logements pour des couples et 259 garçonnières; au Nouveau-Brunswick, un seul projet d'habitation à bas loyer a été construit jusqu'ici, mais trois autres sont en voie d'érection; dans l'Île du Prince-Édouard, quatre logements ont été construits par la *Senior Citizens Housing Corporation,* société sous le patronage du gouvernement, et huit autres sont en voie de construction; en Nouvelle-Écosse, le gouvernement a aidé l'*Halifax Senior Citizens Housing Corporation* et se trouve sur le point de faire construire un projet de 63 logements, second projet d'habitation pour personnes âgées qu'on entreprend dans cette province.

En général, les mesures adoptées par le gouvernement fédéral et les provinces, dans le domaine du logement pour personnes âgées, ont eu pour effet évident de transmettre le fardeau au niveau de gouvernement le plus pauvre et le plus accablé du pays: les municipalités, secondées par les organismes privés qui font preuve d'initiative à l'échelon local. C'est à eux que revint la tâche de susciter et d'entretenir l'intérêt des citoyens de la localité, de réunir les premiers fonds, de trouver des architectes, des constructeurs et du personnel spécialisé, de se familiariser avec l'inextricable complexité des lois et bureaucraties qui touchent à ce domaine. Ils ont dû entamer des pourparlers souvent interminables avec des bureaux provinciaux et fédéraux éloignés, y donner suite, répondre de la gestion des projets menés à bonne fin de même que des déficits qui pourraient se produire. Il convient certes de rendre hommage au civisme des nombreux Canadiens qui, en dépit de circonstances difficiles, ont accompli une tâche énorme, même si l'on est loin d'avoir dit le dernier mot dans ce domaine[9].

C.—*Le secteur privé*

Il est assez difficile de se documenter sur les efforts déployés par les entreprises privées dans le domaine du logement des personnes âgées. Les organismes sans but lucratif ont eu tendance à tirer parti des moyens offerts par la LNH et, par conséquent, ils ont été couverts. Par exemple, sur les 8,217 logements à dividendes limités construits pour les citoyens âgés avec l'aide de la LNH, 1,017 l'ont été par des entrepreneurs du secteur privé et 3,716 par des sociétés de bienfaisance.

Malheureusement, on ne possède pas de données d'ensemble, dignes de foi, sur les «foyers pour personnes âgées» et les institutions connexes à but lucratif. Au Canada, ce domaine semble être en pleine désorganisation et il est à espérer que nous puissions tirer profit des tentatives faites aux États-Unis, avec l'appui de la Fondation Ford, pour fonder une organisation nationale de propriétaires et de gérants de foyers pour personnes âgées. Rien ne permet toutefois de supposer que les initiatives privées donnent de meilleurs résultats que celles des services publics, même là où des organismes provinciaux exercent une surveillance attentive.

Conclusions

I—Principes de base

Il appartient à la société de veiller à ce que tous les Canadiens aient un logement convenable, surtout ceux qui, après avoir peiné durant des années, arrivent à l'âge où notre régime social ne leur permet plus de se procurer, par leur propre travail, les moyens pécuniaires voulus pour trouver un abri suffisant.

Tout programme de logement doit avoir, entre autres buts importants, celui d'embrasser toute une gamme de facilités de logement et de location, de sorte que les personnes âgées puissent opter pour la solution la plus appropriée à leurs moyens et à leurs penchants.

Il faut tendre également à laisser le plus de latitude possible aux personnes en cause, à réduire au minimum l'intervention de l'État et à prévoir, pour assurer aux

[9] *Conseil du bien-être d'Ottawa*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat le 2 juillet 1964, fascicule nº 14. (Lire les témoignages, ainsi que le mémoire.)

personnes âgées une indépendance complète, un large éventail de services complets en eux-mêmes, de sorte qu'elles ne soient pas mises en demeure de choisir entre tel ou tel service.

Un programme du logement doit également permettre d'intervenir avant que les personnes âgées aient épuisé leurs maigres ressources, soient tombées dans l'indigence et soient dans l'obligation de vivre à la charge de l'État. Il faut de même qu'un programme du logement réponde aussi bien aux besoins des personnes âgées qui jouissent de revenus moyens qu'à ceux des pauvres.

Chaque fois qu'il faut placer une personne âgée en institution, on doit bien prendre soin de l'introduire dans le milieu social qui lui convient ou dans une «famille de substitution», pour remplacer autant que possible celle qu'elle a perdue.

II—Rôle du gouvernement

L'idée première qui s'imposerait serait celle de l'existence d'une *association dynamique* entre les trois paliers de gouvernement, chacun d'eux se concentrant sur les éléments que ses moyens d'action lui permettent d'étudier et de mener à bonne fin. Voici comment pourrait se matérialiser une telle association:

Le *gouvernement fédéral* a de vastes ressources et des pouvoirs très étendus en matière de redistribution. Sa responsabilité première dans le secteur qui nous intéresse présentement serait de faire office de bailleur de fonds, de pourvoyeur d'idées et de conseils techniques, non de mettre en route des programmes de logement arrêtés dans le menu détail. Il devrait donc s'assurer que des fonds d'un montant suffisant et des spécialistes soient toujours disponibles et que des besoins fondamentaux ne soient pas négligés faute de ressources.

Il ne faut jamais oublier que les besoins des personnes âgées à revenu modique ne sont guère différents, en matière de logement, de ceux des autres personnes à faible revenu. Dans la mesure où les personnes âgées peuvent se contenter de logements moins spacieux, il est évident que les loger revient moins cher que dans le cas des jeunes familles à revenu modeste. Il ne semble donc pas tellement justifié de créer, à l'échelon fédéral, un bureau ou une agence qui s'occupe spécialement de l'habitation des personnes âgées. Tout programme de logement à bon marché tant soit peu efficace et bien conçu doit pouvoir, moyennant une mise en œuvre énergique, satisfaire aux besoins légitimes des gens âgés à faible revenu. Il est douteux que le succès couronne toute autre façon de procéder.

On peut soutenir, avec quelque raison, que la loi nationale sur l'habitation a principalement servi jusqu'à présent les intérêts des Canadiens plus jeunes de la classe moyenne. Les conditions qui ont pu justifier une telle ligne de conduite dans les années succédant immédiatement à la guerre sont aujourd'hui largement périmées. Il faut que les ressources et les connaissances de la SCHL, très abondantes on le sait, soient mises à contribution de toute urgence dans un nouveau domaine auquel la Société est la seule à pouvoir s'attaquer: l'habitation bon marché pour les Canadiens à qui la chose est nécessaire. Il semblerait que les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie et les banques,—étant donné surtout les modifications apportées récemment à la loi sur les banques,—soient désormais en mesure de financer de façon satisfaisante les hypothèques nécessaires aux jeunes chefs de

famille de la classe moyenne; d'ailleurs, n'est-ce pas le cas? Les fonctions primordiales de gestion financière assurées par la LNH peuvent, à l'avenir, faire l'objet d'autres méthodes qui donneront à la SCHL la latitude voulue pour se consacrer à des tâches qu'elle seule peut entreprendre et mener à bien.

Si le gouvernement fédéral devait jouer le rôle du bailleur d'idées et de fonds, il n'en serait pas pour autant réduit à une attitude passive, bien au contraire. Il devra faire valoir les fonds disponibles et les idées courantes avec toute l'autorité que lui confère la constitution. Les tentatives actuelles de la SCHL dans le domaine de la rénovation urbaine indiquent bien qu'une attitude positive est toujours possible, même si, en dernière analyse, l'initiative concrète provient d'une autre source.

Les *gouvernements provinciaux,* selon la constitution, doivent s'occuper des questions du bien-être; il est de leur devoir de formuler des programmes concrets pour ce qui est de l'habitation des personnes âgées. Ces programmes d'action sont fondamentalement de deux sortes, d'égale importance.

1. *Abri matériel*

L'organisme provincial chargé des questions relatives à l'habitation des personnes à faible revenu devrait, en collaboration étroite avec les services municipaux de la localité, effectuer une enquête sur la situation actuelle des personnes âgées en matière de logement, ainsi que sur les pensions privées et autres foyers prévus pour les gens âgés. A la suite de cette enquête, cet organisme devrait formuler et mettre en vigueur une réglementation sévère touchant l'agencement et la gestion de ces foyers, ainsi qu'un programme d'action qui, compte tenu d'un délai raisonnable et d'un ordre de priorité déterminé, serait assez efficace pour que des logements satisfaisants soient mis à la disposition des personnes âgées de sa compétence, conformément aux principes de base déjà esquissés. Un tel organisme devrait collaborer, à tous les stades, avec les organisations municipales et privées qui sont compétentes, auxquelles il donnerait des conseils quant aux mesures à prendre pour atteindre les objectifs énoncés. Des subventions provinciales devraient, notamment, réduire tout au plus à un montant symbolique les fonds de premier établissement que l'on requiert au palier local pour dispenser une aide en vertu de la LNH et couvrir également tous les déficits d'exploitation que ne visent pas les dispositions de la loi. L'organisme provincial en question (nous en parlerons davantage un peu plus tard) devrait assumer la responsabilité des questions touchant les habitations à bon marché en général. Ainsi, son programme de logement à bon marché pour les personnes âgées serait assimilé naturellement à un programme de plus grande envergure. Cette façon de faire semble préférable à une action indépendante de la part d'un organisme spécialisé dans les questions de logement pour personnes âgées. De plus, on peut alors mener à bien cette tâche par l'intermédiaire d'une corporation provinciale d'habitation de caractère semi-autonome ou par celui d'un ministère d'État habituel.

2. *Services auxiliaires*

La plupart des personnes âgées préfèrent demeurer dans des logements indépendants et elles retardent jusqu'au dernier moment l'heure de leur admission

dans une institution. On assouplira de beaucoup les modalités relatives à l'habitation, tout en réalisant des économies importantes, si l'on assure un nombre suffisant de services qui permettent aux personnes âgées de rester confortablement chez elles, dans un intérieur remis à neuf. Il a déjà été question de ces services sous I.B.3. Le caractère éminemment variable des besoins des personnes âgées, qui changent souvent d'année en année et d'un mois à l'autre, confère à ces services auxiliaires une importance de premier plan.

Il appartiendrait à l'organisme provincial s'occupant des habitations à bon marché de négocier de son propre chef et pour le compte des municipalités et (ou) des organisations privées avec les organismes et ministères fédéraux compétents. Un tel moyen faciliterait la coordination des efforts déployés au sein de chaque province, la mise en œuvre du plan général provincial de logement, le perfectionnement de spécialistes au sein de l'organisme provincial du logement et les rapports entretenus avec les autorités fédérales. Il vaudrait la peine d'examiner s'il y a lieu de mettre au point un mode d'organisation semblable à celui de l'ARDA, des coordonnateurs provinciaux occupant alors le centre de cette structure prise dans son ensemble.

Les municipalités, toujours en vertu du plan de logement à bon marché mis au point à l'échelon provincial, devraient, dans ce cas, formuler des plans détaillés et concrets pour rendre accessibles de bons logements aux personnes âgées, et organiser des services auxiliaires dans la localité. La gestion des habitations à bon marché (y compris le logement des personnes âgées) serait éventuellement confiée à des fonctionnaires provinciaux ou municipaux. On laisserait aux autorités municipales le soin d'administrer les services auxiliaires, ainsi qu'aux organismes de bien-être de la localité[10].

L'action d'avant-garde des organismes privés aura atteint les objectifs visés dans la mesure où le logement des personnes âgées aura été admis au même titre qu'un service collectif de type normal. Par la suite, il appartiendrait alors aux gouvernements locaux, de préférence aux organismes privés ou aux sociétés de bienfaisance, de prendre des mesures dans ce domaine et, ce faisant, de libérer ces derniers groupes de ce fardeau pour leur permettre d'explorer de nouveau des territoires encore vierges[11].

Il faut, en l'occurrence, se garder de transplanter *tels quels* des États-Unis, et sans un examen des plus attentifs, certains modes d'organisation relatifs aux services spécialisés (surtout dans le domaine du logement), qui ont pu se révéler nécessaires dans ce pays. La tradition américaine, fortement axée sur l'autonomie locale, n'a aucune racine au Canada, ni dans le droit ni dans la coutume, et la création d'administrations locales de logement semi-indépendantes ne semble ni nécessaire ni désirable. Les bureaux ou institutions qu'il y aurait lieu de fonder dans notre pays devraient être, dans tous les cas, des divisions de services ou d'organismes provinciaux ou municipaux. La participation financière du gouvernement provincial, venant compléter les fonds sous l'empire de la LNH, devrait aussi éliminer la nécessité de recourir à des emprunts spéciaux, au niveau local, en faveur de l'habitation des personnes âgées ou de l'habitation à bon marché en général.

---

[10] Voir chapitre 6, recommandation 65.

[11] Mémoire du Conseil de bien-être d'Ottawa.

Les propositions ci-dessus portent surtout sur l'établissement d'un régime fédéral-provincial-municipal coordonné dans le domaine de l'habitation des personnes âgées. Nous croyons que l'absence d'une telle forme d'organisation ne permet pas de porter remède au lamentable état de choses actuel et, d'autre part, que la forme de régime préconisée se prête particulièrement à l'association dynamique, seul moyen de résoudre le problème écrasant auquel nous nous heurtons.

CHAPITRE 13

Services sociaux

Le présent chapitre porte sur l'apport que peut fournir à la santé et au bien-être des personnes âgées la vaste gamme de programmes qui constituent, avec les régimes de sécurité sociale et d'action sanitaire, les services sociaux de la collectivité moderne. Nous allons, en particulier, considérer les services suivants:

(1) Services divers assurés au particulier. Ces services peuvent viser à aider le vieillard à aviser à son milieu matériel (entretien ménager), à surmonter sa solitude et son isolement (visites amicales) ou à résoudre des problèmes d'adaptation sociale (service social individualisé).

(2) Services assurés au groupe. Ces services visent à aider le vieillard *a*) à jouir de ses loisirs, *b*) à se perfectionner, *c*) à aviser à ses problèmes ou à ses besoins. Les services de cette dernière catégorie s'échelonnent depuis des programmes relativement simples et familiers de divertissements et d'activités sociales à une action collective méthodique destinée à réaliser des objectifs d'ordre thérapeutique déterminés.

Il y a peu de mémoires présentés au Comité qui n'ont pas insisté sur l'importance qu'un ou plusieurs services collectifs servent de moyens qui permettent aux «personnes d'un âge avancé de continuer à vivre dans des conditions saines et utiles en leur qualité de membres de la communauté canadienne[1]».

Évidemment, le Comité sait que la croissance rapide du Canada dans l'après-guerre et les transformations sociales très profondes qui l'ont accompagnée ont créé de graves problèmes sociaux aux gens de tous âges. Quoi qu'il en soit, les témoignages qu'il a entendus l'ont forcément amené à conclure qu'un des grands objectifs du programme social dans les années à venir doit être d'établir un réseau suffisant de services communautaires au bénéfice des vieillards. Sans le concours des services dont il est question dans le présent chapitre, les efforts menés en vue de garder les vieillards actifs et vigoureux grâce à une action financière, domiciliaire, sanitaire et médicale pourraient bien se révéler fort inféconds. Les ressources considérables que nous sommes en train de placer dans ces grands régimes de soins de santé et de bien-être social exigent que nous placions de plus en plus de fonds aussi dans les services communautaires, afin d'obtenir un rendement maximum des premiers. L'établissement de services communautaires doit donc retenir l'attention non seulement des organismes privés, qui ont toujours assumé la responsabilité de plusieurs de ces services, mais aussi des gouvernements à tous les paliers.

---

[1] Ordre de renvoi du Comité spécial du Sénat sur la gérontologie.

Nécessité des services sociaux

La nécessité pour les vieillards de pouvoir compter sur les services sociaux de la collectivité tient dans une grande mesure aux transformations socio-économiques relativement récentes, dont certaines se répercutent peut-être plus sur les vieillards que sur l'ensemble de la société.

(1) *Augmentation de la durée probable de la vie*

Il y a beaucoup plus de gens aujourd'hui qui atteignent et dépassent de loin l'âge de la retraite; c'est un fait qui appelle l'attention sur les dispositions sociales établies en vue d'assurer le bien-être des vieilles gens. L'état de dépendance et la mauvaise santé qui sont susceptibles d'intervenir dans les vieux jours posent un grand problème. Comment les soins dont les vieillards ont besoin dans ces conditions peuvent-ils le mieux être assurés?

Dans plusieurs pays d'Europe occidentale, où la population gériatrique est plus considérable qu'au Canada, les programmes qui permettent aux vieillards de se débrouiller chez eux sont bien avancés. Au Canada, même si elle est communément reçue, l'idée du service de la collectivité, du service non institutionnel, n'est pas encore généralement mise en pratique. Les services collectifs font plus que garder les gens en dehors des institutions. L'expérience enseigne que les caractères pathologiques du vieillissement peuvent s'atténuer, se prévenir ou se retarder grâce à la mise en œuvre ingénieuse de diverses ressources aux époques opportunes ou critiques de la vie. C'est un fait dont les sociologues devraient tenir compte.

Un revenu et un logement suffisants sont indispensables, il va de soi, au maintien de la santé et du bien-être; mais il en est de même des possibilités de se perfectionner et de mener une vie féconde. Le Comité est d'accord avec plusieurs mémoires qui soutiennent que le vieillard ne doit pas se borner à se bercer et à se remémorer le passé. Les services collectifs peuvent aider immensément à empêcher le milieu psychologique et social de se rétrécir et de s'éroder dans les vieux jours.

(2) *Transformations de la vie familiale*

La société industrielle a provoqué d'importantes transformations dans la structure de la famille et les relations familiales. Les familles se composent aujourd'hui surtout de deux générations; parents et enfants ont leur ménage à eux et habitent souvent des collectivités qui se trouvent à un millier de milles de distance l'une de l'autre. Le Comité a entendu mentionner qu'il y a des cas où les parents sont abandonnés et parfois véritablement exploités par leurs enfants; mais la grande majorité des témoignages affirmaient le contraire et indiquaient plutôt que les enfants soutiennent et vénèrent leurs parents, parfois jusqu'au sacrifice. Il existe encore une vie très riche entre les générations.

Il semble bien, cependant, que les vues des vieillards, des enfants et de la société en général aient fort évolué depuis quelques décennies. La plupart des vieillards aujourd'hui ne tiennent pas à dépendre de leurs enfants, ni même à vivre avec eux; d'autre part, la société met surtout l'accent sur le devoir qu'a la famille d'élever les jeunes plutôt que de prendre soin des vieillards.

Aujourd'hui, les relations familiales entre vieux et jeunes sont ambiguës. Les enfants adultes et leurs parents sont souvent incertains et perplexes au sujet de ce

qu'il faut faire. Cela peut amener les enfants à négliger leurs parents sans s'en rendre compte, ou à les trop protéger. Il s'agit ici d'un domaine où les Églises et autres organismes qu'intéressent les relations familiales peuvent et doivent particulièrement intervenir.

De l'avis du Comité, ce ne serait pas tenir compte de la réalité, dans notre monde d'aujourd'hui, de compter uniquement sur la famille pour assurer aux vieillards le soutien affectif et les soins qu'il leur faut. Certes, la famille demeure une grande ressource; mais l'aide de la collectivité devrait se trouver accessible aux vieillards dont la famille ne peut suffire à cet égard. En outre, aider la famille à fonctionner comme elle le doit constitue un des objectifs principaux des services sociaux. Ainsi, par exemple, la vie au foyer est plus facile si la grand-mère sait s'intéresser au monde extérieur et la famille qui s'occupe d'un parent âgé qui a besoin de soins constants pourrait y voir plus facilement, si elle pouvait compter sur une aide occasionnelle.

(3) *Conditions de logement*

La statistique de l'état matrimonial et du logement des personnes âgées montre éloquemment combien des services de la collectivité s'imposent. La statistique fait voir l'étendue du veuvage et la grande proportion des personnes âgées des deux sexes qui vivent seules et qui sont dépourvues du soutien que le foyer et la famille assurent normalement. Des études ont montré la relation étroite qui existe entre l'état civil et la dépendance; en fait, une grande partie du problème que pose le vieillissement dans la société d'aujourd'hui tient à ce que certaines gens sont à la fois veufs et dépendants. Comme il est dit plus haut, une forte proportion des personnes âgées vivent seules. Lorsqu'on vit seul et qu'on est aussi sans amis, invalide et peut-être pauvre, on peut s'attendre à vivre dans le malheur et la souffrance. Un objet premier des services sociaux est de remédier à pareille situation.

La situation actuelle

Il n'existe pas de relevé complet et à jour des services sociaux et autres établis au bénéfice des personnes âgées au Canada. Cependant, en examinant la documentation, on constate que l'expansion des services est inégale et que diverses sont les méthodes qui président à leur établissement.

Dans quelques collectivités, c'est un organisme spécialisé qui prévoit et assure les services destinés aux vieillards. L'*Age and Opportunity Bureau,* de Winnipeg, et le *Silver Threads Service,* de Victoria, en sont deux exemples. Le plus souvent, ce sont des organismes ou des programmes établis spécialement au bénéfice des personnes âgées qui assurent des services d'une nature particulière; tels sont les cercles et les services de repas. Les services d'assistance individualisée et d'aides familiales sont plus susceptibles de s'établir en vertu d'un programme déjà en place. Quelle que soit la méthode adoptée, les services existants demeurent limités, comme l'indique un passage du mémoire de l'Association canadienne des travailleurs sociaux:

« . . . Peu de ses (ACTS) membres s'occupent exclusivement des vieillards, ce qui, en soi, montre bien que la collectivité néglige ce secteur de la population. Beaucoup de ses membres, cependant, sont vivement conscients des graves problèmes qui se posent aux personnes âgées du fait de leur activité au sein des organismes familiaux, de leur activité dans le service social des hôpitaux, des centres d'hygiène mentale, des programmes d'assistance publique, des bureaux d'information et de bienfaisance, des centres d'action collective et de loisirs, par suite de leurs contacts avec les services de santé, les services d'aides familiales et les entreprises de construction domiciliaire et en vertu de leur participation à l'organisation et à la coordination des conseils de bien-être social.»

A tout prendre, les services sociaux qui existent sont le fruit des efforts menés par des groupements bénévoles. Dans plusieurs provinces, cependant, le gouvernement soutient financièrement certains services, notamment les services de loisirs. Dans beaucoup de mémoires, on demandait que les pouvoirs publics fassent davantage.

Il est impérieux d'établir d'autres services dans les régions urbaines aussi bien que rurales. Il existe déjà, dans plusieurs villes, des services sociaux généraux sur lesquels pourraient se greffer des services destinés aux vieillards. Dans les régions rurales, cependant, il n'en est peut-être pas ainsi. La Fédération canadienne des agriculteurs a signalé la nécessité d'établir des programmes d'ordre social au bénéfice des vieillards dans les régions rurales. D'autres mémoires ont aussi appelé notre attention sur les problèmes des personnes âgées qui habitent la campagne et qui sont éloignées des installations et services sociaux des collectivités.

(1) *Services d'information et d'orientation*

Le centre d'information et d'orientation constitue un genre de service social que préconisent une foule d'organismes. Des gens de tous âges ont besoin d'un centre de cette nature où ils peuvent exposer leur cas à loisir et obtenir des renseignements et des avis et, au besoin, se faire indiquer le service social auquel il leur faut s'adresser. Cela est particulièrement important dans le cas des vieilles gens qui souvent souffrent inutilement, parce qu'ils ignorent l'aide qui leur est accessible dans la collectivité et ne savent où s'adresser pour l'obtenir. Les vieillards n'ont ni l'énergie ni les moyens de transport nécessaires pour faire la tournée des organismes.

(2) *Services de consultation professionnelle et d'assistance individualisée*

La consultation professionnelle est un service qui devrait être plus facilement accessible aux personnes âgées et à leurs proches. La consultation peut porter sur des questions d'ordre très pratique, telles que l'établissement du budget ou la recherche d'un logement. Elle peut permettre d'obtenir de l'aide experte lorsque les relations familiales présentent des difficultés ou établir, au bénéfice des vieillards qui sont seuls, découragés ou dans le deuil, des relations qui leur vaudront un soutien. Dans le cas de graves problèmes de troubles affectifs, il faudra qu'interviennent les services professionnels d'un praticien du service social personnel ou d'un psychiatre. La consultation professionnelle est reconnue comme un important élément de l'assistance post-hospitalière.

Les organismes de service familial individualisé, malgré leur nombre restreint, sont une importante ressource à laquelle les vieilles gens peuvent demander de l'aide afin de régler leurs problèmes d'ordre personnel. Le service de consultation professionnelle a aussi un rôle à jouer dans les programmes des centres de jour pour vieillards; le Centre Notre-Dame, de Winnipeg, en est un exemple. Les organismes de bien-être social public assurent aussi, dans certains cas et à des degrés divers, des consultations professionnelles aux assistés sociaux. Le Comité espère que les autorités chargées du bien-être social public en général accorderont plus d'attention à cette fonction dans les années à venir. Le programme d'activité des hôpitaux doit nécessairement faire appel à un service de service social, parce que la nécessité de la consultation professionnelle et du service social individualisé accompagne souvent la maladie et l'hospitalisation. A l'heure actuelle, cependant, il n'existe un tel service que dans une faible proportion des hôpitaux.

Dans plusieurs collectivités urbaines et rurales, c'est à l'infirmière-hygiéniste que beaucoup de personnes âgées demandent conseil au sujet de leurs problèmes. Sa fonction première est de les conseiller au sujet de leur santé; mais les problèmes d'ordre sanitaire sont difficiles à séparer de ceux qui se rattachent aux besoins financiers, à l'habitation et à la solitude. C'est un fait dont il faudrait tenir compte davantage dans la formation des infirmières.

Même s'ils sont heureux qu'on les aide à régler leurs problèmes pratiques d'ordre immédiat, les vieillards semblent moins au fait de la valeur de la consultation professionnelle ou du service social personnel. Il faudrait peut-être, comme l'a indiqué un organisme familial, modifier quelque peu les méthodes habituelles du service social; ainsi, par exemple, il faudrait ménager plus de temps aux entrevues et aller aux vieillards au lieu de compter qu'ils viendront à l'organisme. On a dit que les services de consultation professionnelle et de service social personnel pourraient s'assurer au mieux dans un milieu familier tel que le centre paroissial ou le centre pour vieillards.

(3) *Tutelle, protection et assistance juridique*

Plusieurs organismes ont fait état de la nécessité d'assurer une certaine forme de protection aux vieilles gens qui ne peuvent s'occuper de leurs affaires ou qui risquent d'être exploitées par d'autres.

La loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi sur l'assistance-vieillesse prévoient la tutelle lorsqu'elle s'impose de toute nécessité et elles interdisent toutes deux la cession de la pension ou de l'allocation. Cette interdiction ne vise, cependant, que la partie du revenu du vieillard représentée par l'allocation. Le ministère des Affaires des anciens combattants est aussi autorisé à administrer l'allocation versée à un ancien combattant lorsqu'il le faut. Dans certaines provinces, la tutelle peut s'obtenir en s'adressant aux tribunaux; mais c'est là une longue et coûteuse procédure.

Il faut qu'il existe, semble-t-il, des dispositions légales qui permettent à un organisme public ou privé de se charger d'assurer la protection et, au besoin, la tutelle des vieillards en ce qui concerne leurs biens et leur personne ou les deux. Il faudrait, bien entendu, adopter pour cela des dispositions législatives. C'est une question compliquée qui met en cause les droits de l'intéressé et qui n'a guère

été étudiée au Canada. La question deviendra plus importante avec l'adoption du Régime de pensions du Canada.

Les vieillards qui ne peuvent en payer le prix ont souvent besoin d'assistance juridique et de consultations légales. La solution serait, semble-t-il, d'établir un régime d'assistance juridique au bénéfice des gens à faible revenu en général.

(4) *Services d'aides ménagères*

Le service d'aides ménagères fournit des effectifs compétents et expérimentés qui aident les vieillards, surtout ceux qui sont frêles et invalides, en ce qui concerne les tâches ménagères et, au besoin, les soins personnels. Le service peut aussi faciliter la tâche de ceux qui ont à s'occuper continuellement du soin de vieillards malades ou infirmes. Lorsque la maladie frappe momentanément une famille, l'aide ménagère peut aider à maintenir le ménage à aller et permettre ainsi à une personne âgée, qui autrement devrait peut-être entrer dans une institution, à demeurer au foyer.

C'est du service d'aide ménagère à temps partiel que les vieilles gens ont le plus fréquemment besoin. L'aide ménagère peut aller chez le vieillard une ou deux fois par semaine pour deux ou trois heures chaque fois. Le service consiste simplement à voir aux tâches «ménagères» ordinaires; mais ce service peut aussi, dans d'autres cas s'il est dirigé par quelqu'un qui s'y connaît bien, devenir un service social professionnel. Souvent, une visite amicale et secourable suffit pleinement.

Les services d'aides ménagères ne sont pas, règle générale, très répandus au Canada. Ils sont le plus développés en Ontario[2]. Il s'agit surtout d'un service d'urgence assuré aux familles où il y a des enfants et dont la mère est malade ou absente; mais le manque d'effectifs et de ressources financières ne permet guère de répondre aux besoins de ces seules familles. Voilà pourquoi il est très difficile, voire impossible, aux organismes de service d'aides ménagères d'amplifier ou d'adapter leur programme d'action de façon à l'étendre aux vieillards.

L'octroi de fonds publics a imprimé un certain stimulant à l'expansion des services d'aides familiales. En Ontario, la province, en vertu de la loi sur les services d'aides ménagères et les services infirmiers, doit partager avec la municipalité jusqu'à concurrence d'un maximum déterminé, la moitié des frais des services d'aides ménagères assurés aux familles où il y a des enfants, des vieillards ou des malades chroniques, si ces familles émargent à l'assistance publique ou s'inscrivent au-dessous d'un niveau de revenu fixé par la municipalité. La municipalité peut assurer le service elle-même ou le faire assurer par contrat par un organisme bénévole agréé. Les services d'aides ménagères accusent une modeste augmentation depuis l'entrée en vigueur de la loi. Sauf erreur, beaucoup de municipalités répugnent, pour des raisons de coût, à profiter pleinement de la loi.

---

[2] Voir *Report on Homemaker Service in Ontario*, Conseil du bien-être d'Ontario, février 1964. Ce rapport signale (p. 42) que les personnes âgées et les malades chroniques constituent les groupes que le manque de ressources disponibles atteint le plus gravement.

(5) *Autres services assurés à domicile*

Parmi les autres services assurés à domicile figurent surtout les services d'infirmière visiteuse et de soins à domicile organisés (dont il est question aux chapitres 4 et 12), les repas servis à domicile, les services de visites amicales et une foule de services de bon voisinage.

Repas servis à domicile

La livraison de repas chauds aux vieilles personnes qui ne peuvent bien apprêter leurs propres repas constitue un genre de programme qui est très développé dans certains pays d'Europe et dans un certain nombre de collectivités américaines. Les repas, préparés dans un centre communautaire, un local paroissial ou une autre installation, sont livrés sous emballage conservateur de la chaleur par un groupe de personnes bénévoles. On reconnaît que le service concourt à prévenir la sous-alimentation; mais il comporte aussi des avantages psychologiques et sociaux.

Un certain nombre d'organismes ont fortement recommandé de lancer des programmes de repas; mais le Comité n'en connaît qu'un au Canada; il s'agit de celui que dirigent à Brantford (Ontario) la Croix-Rouge et l'IODE[3]; il faut noter, cependant, qu'il existe d'autres moyens de répondre aux besoins d'ordre alimentaire. Dans le cas des vieilles personnes qui peuvent sortir, il vaudrait peut-être mieux assurer des repas dans des endroits où ils se réunissent (centres, cercles, etc.). Les repas assurés quotidiennement à la *Women's Sheltered Workshop* (Toronto) et aux *Good Companions* (Ottawa) en sont des exemples. Une autre possibilité serait d'acheter pour livraison à domicile des repas préparés par des restaurants et des traiteurs.

Visites amicales

Dans le contexte des services sociaux, l'expression «visites amicales» s'entend d'un programme organisé en vertu duquel des personnes bénévoles rendent régulièrement visite à des vieillards isolés de la société, font des courses dans le quartier pour eux et les encouragent à vivre une vie aussi normale que possible. Le programme peut s'organiser et être commandité d'une foule de façons. Des personnes bénévoles peuvent l'établir par l'entremise d'un groupement religieux, d'un cercle de bienfaisance, d'un comité de visite communautaire ou d'un cercle ou centre pour vieillards. Il peut aussi s'instituer à titre de service assuré sous surveillance professionnelle par les services de bien-être social public, les organismes familiaux ou divers organismes de santé. Les visites amicales ne doivent pas nécessairement, il va de soi, se limiter aux vieillards; c'est un service reconnu dont l'action s'étend aux immobilisés et aux infirmes de tous âges.

Quel que soit le mode d'organisation du programme, on s'accorde à reconnaître qu'il importe, pour en assurer la stabilité, la continuité et l'humanité, de bien choisir et former les personnes bénévoles, d'apparier avec soin le visiteur et le visité, d'exiger du visiteur bénévole qu'il s'engage à visiter régulièrement et durant une période prolongée le vieillard qui lui est confié et d'établir la liaison avec d'autres services sociaux au besoin. D'après les rapports qu'a reçus le Comité, un certain

[3] En avril 1965, un programme de repas servis à domicile a été inauguré à Winnipeg pour une période d'essai de trois ans (*Canadian Welfare*, juillet-août 1965, p. 190).

nombre de conseils locaux du bien-être social et d'œuvres sociales, telles que la Croix-Rouge d'Ontario et l'*Age and Opportunity Bureau,* de Winnipeg, assurent une formation systématique aux personnes bénévoles intéressées.

Services de bon voisinage

Au cours de ses séances, le Comité a été informé de diverses autres formes d'activités établies à cause de la mobilité limitée des vieilles gens. Ces activités comprennent le transport régulier à une clinique, à un cercle ou à l'église, l'exécution du blanchissage et des emplettes, la livraison et le retour des livres de la bibliothèque, l'exécution de certains travaux comme le pelletage de la neige, la coupe du gazon ou la pose des grillages, ou encore un appel téléphonique à un certain moment de la journée à un vieillard immobilisé chez lui afin de savoir si tout va bien. A certains endroits, il existe un atelier protégé ou un organisme de même nature qui apporte du travail aux vieillards confinés à leur logis.

En plus de leur utilité immédiate, tous ces services ont aussi pour avantage de maintenir la communication avec les vieillards, de les garder en contact avec la collectivité et d'atténuer le sentiment qu'ils peuvent éprouver d'être abandonnés. En outre, ils permettent à plusieurs personnes bénévoles qui le désirent d'aider directement les vieillards.

(6) *Services de loisirs*

Depuis une dizaine d'années à peu près, on a établi au Canada, sous divers auspices, une foule de programmes destinés à occuper les loisirs des vieillards. Ces programmes offrent des contacts et des manifestations d'ordre social qui viennent remplacer ceux qui se centraient auparavant sur le travail, l'éducation des enfants et la vie familiale ou qui sont disparus du fait du départ ou du décès de parents et d'amis. En atténuant l'ennui, l'isolement et l'inquiétude, ils aident à maintenir la santé physique, affective et mentale de la personne âgée.

Centres pour personnes âgées

Il existe dans beaucoup de collectivités du pays des centres spéciaux pour personnes âgées. Certains sont dirigés par des groupements bénévoles et bénéficient du soutien financier de la caisse de bienfaisance locale. Le *Silver Threads Centre* (Victoria), les *Good Companions* (Ottawa) et le *Second Mile Club* (Toronto) en sont des exemples. D'autres sont des œuvres à la fois publiques et privées, par exemple, le Centre Notre-Dame, à Winnipeg. Parfois, comme à London, Scarborough et North York, en Ontario, ce sont les autorités publiques chargées des loisirs qui assurent la direction des centres.

Les centres ont en général des programmes divers d'ordre social et, parfois, éducatif et culturel. Certains comprennent aussi un service de repas et un service de consultation professionnelle portant sur les problèmes d'ordre personnel. Ces centres visent tous à favoriser le bien-être du vieillard, à aider à sa réadaptation, au besoin, et à l'encourager à participer activement aux affaires du centre et à la vie de la collectivité.

Les centres ont souvent besoin de fonds considérables. En Ontario, la loi de 1962 sur les centres sociaux et récréatifs pour vieillards prévoit une subvention

provinciale couvrant 30 p. 100 du coût de la construction ou de la transformation de locaux destinés à servir de centre, si la municipalité prend à son compte 20 p. 100 du coût. C'est la première loi de cette nature qui ait été adoptée au Canada. Sauf erreur, le Manitoba accordera aussi des subventions ou des prêts de construction au bénéfice des centres pour vieillards[4]. Le gouvernement de la Colombie-Britannique aide à l'établissement de centres sociaux destinés à l'ensemble de la population au moyen de subventions de capital égales au tiers du coût et elle encourage ces centres à s'occuper des personnes âgées.

Il importe de noter qu'il est possible d'utiliser des fonds fédéraux pour établir des programmes de loisirs au bénéfice des vieillards en vertu de la loi de 1961 sur l'aptitude physique et le sport amateur. La loi vise à favoriser l'aptitude physique chez les gens de tous âges. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que, même s'il s'applique beaucoup, il va de soi, à encourager les jeunes à se livrer à des activités récréatives, il peut aussi aider à établir des programmes de loisirs au bénéfice des vieilles gens[5]. La loi autorise le gouvernement fédéral à aider les provinces à réaliser des projets en leur remboursant 60 p. 100 du coût; cette disposition permet, entre autres choses, de former des animateurs et des moniteurs de différentes catégories appelés à s'occuper d'œuvres de loisirs collectifs au bénéfice des personnes âgées. La loi permet aussi de financer des recherches sur l'aptitude physique chez les vieilles gens.

Cercles de personnes âgées

Il existe dans plusieurs collectivités canadiennes des cercles où les personnes âgées se réunissent à intervalles réguliers pour y tenir diverses activités sans formalités ou pour s'occuper de leurs intérêts communs. Il existe des cercles fondés par les vieillards eux-mêmes et indépendamment de tout organisme de soutien; d'autres (par exemple, dans les provinces de l'Ouest) ont été établis par des associations de retraités. Il en existe aussi sous les auspices de groupements religieux, de cercles de bienfaisance ou d'autres associations sociales. Dans certaines collectivités, l'initiative en est prise par les autorités publiques locales chargées des loisirs ou par un organisme bénévole de loisirs, de bien-être social ou d'hygiène. On constate que les grandes entreprises industrielles et commerciales assurent de plus en plus des programmes d'activités sociales au bénéfice de leurs employés à la retraite; dans certaines industries, le syndicat ouvrier aide ou encourage ses succursales à établir des programmes destinés à ses membres retraités. Ces deux dernières innovations nous paraissent particulièrement prometteuses, étant donné l'importance de l'expérience professionnelle et des contacts de même nature dans le mode de vie de beaucoup de gens à la retraite.

---

[4] *Témoignage de M. K. O. Mackenzie,* sous-ministre du Bien-être social, Manitoba. Délibérations du Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 19 du compte rendu (28 octobre 1964), p. 1389.

[5] *Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 24 du compte rendu (10 décembre 1964).

Éducation des adultes sur leurs vieux jours[6]

Plusieurs organismes et spécialistes qui se sont présentés devant le Comité ont souligné combien il importe que les gens continuent à s'instruire. En fait, à mesure que les besoins d'ordre physique et matériel des vieillards seront mieux satisfaits, les besoins d'ordre intellectuel et social retiendront de plus en plus notre attention dans les années à venir.

A l'heure actuelle, la participation active des vieilles gens à des programmes éducatifs organisés est très faible[7]. Cela tient sans doute en partie au degré d'instruction et à l'expérience de la génération actuelle des personnes âgées[8]; mais on ne s'efforce certainement pas beaucoup de les encourager à participer à des programmes éducatifs. En dehors de ce que peuvent offrir les centres ou les cercles, il n'existe guère ou pas de programmes d'éducation suivie des adultes au Canada qui s'adressent expressément aux vieillards. Les collectivités urbaines fournissent aux vieillards des possibilités de s'instruire et de se cultiver: cours du soir assurés par les commissions scolaires; programmes pour adultes établis par les services de loisirs; cours d'extension des universités; programmes dirigés par les bibliothèques, les musées et les galeries d'art, etc. Certaines de ces activités sont gratuites ou coûtent très peu; mais d'autres, comme les cours «d'extension» des universités, dépassent peut-être les moyens financiers des vieillards intéressés.

Un spécialiste a dit au Comité que beaucoup de vieilles gens, faute d'instruction ou à cause de la crainte d'échouer, pourraient bien ne tirer vraiment partie que des classes ou activités spéciales organisées expressément en fonction de leurs capacités et de leurs intérêts. Le déclin de la capacité d'apprendre[9], à son dire, n'est pas le problème à résoudre.

Centres de soins diurnes

Les cercles et les centres, ainsi que les programmes éducatifs pour adultes dont il est question ci-dessus, servent surtout la personne qui est active et qui est plus ou moins bien placée sur le plan social. Il existe d'autres gens, cependant, qui ont besoin d'un encouragement ou de concours particuliers ou d'un programme de réadaptation. Il y a moyen, comme on l'a constaté dans bien des cas, de maintenir dans la collectivité, grâce à des *centres diurnes* à but thérapeutique, les invalides physiques ou mentaux et ceux qui sont repliés sur eux-mêmes, déprimés ou anxieux. Ces centres peuvent comprendre dans leur programme de l'emploi protégé ou divers autres formes d'activité féconde, ainsi que des services de repas, de soins de santé et d'assistance personnelle. Les autorités du secteur hospitalier et de l'hygiène mentale considèrent ces centres comme une ressource importante dont peuvent bénéficier les malades à leur sortie de l'hôpital.

---

[6] Voir aussi le chapitre 14: *La vie dans la retraite,* qui étudie la question des programmes éducatifs et récréatifs au bénéfice des vieilles gens.

[7] Bien entendu, les personnes âgées trouvent beaucoup à s'instruire et à se distraire en regardant la télévision et en écoutant la radio. La contribution notable de ces organes est traitée au chapitre 14.

[8] D'après le recensement de 1961, 63 p. 100 des personnes de 65 ans et plus avaient reçu une instruction élémentaire au moins. Toutefois, près de 14 p. 100 avaient au moins un diplôme d'école secondaire.

[9] Pour ce qui est de l'ensemble de la question de l'enseignement permanent à assurer aux vieillards, voir le témoignage de *M. Roby Kidd* (n° 5 du compte rendu des délibérations, 21 novembre 1963) et le mémoire de *l'Association canadienne d'éducation des adultes* (n° 18 du compte rendu des délibérations. 22 octobre 1964).

Un centre diurne complet est, en un sens, une institution sans lits, mais il peut fort bien se trouver établi dans un foyer pour vieillards. La section diurne du *Jewish Home for the Aged,* de Toronto, en est un exemple. Les centres pour vieillards dont il a été question plus haut pourraient fort bien inscrire à leur programme certains éléments au moins de la garde de jour indiqués ici. En fait, on ne saurait établir une démarcation bien tranchée entre les centres pour vieillards et les centres diurnes.

Nous sommes convaincus qu'il faudrait établir dans toutes les collectivités urbaines un centre diurne, bien que cela ne soit peut-être pas facile dans les petites localités. Il faudrait assurer, en vertu de ce centre ou sous des auspices distincts, de l'emploi protégé, ainsi qu'un programme de foyer bien surveillé au bénéfice des vieilles gens.

Services sociaux à l'étranger

Un certain nombre de pays de l'Europe occidentale savent depuis plus longtemps que le Canada comment répondre aux besoins des vieillards. Au cours de son enquête, le Comité a cherché, en consultant ce qui s'est écrit sur la question, à se familiariser avec l'expérience de ces pays; le Comité a pu ainsi faire le point de la situation au Canada et déterminer les voies futures à suivre. L'espace ne nous permet pas d'exposer dans le détail les résultats de notre étude; mais quelques brèves observations aideront peut-être à situer l'expérience canadienne dans sa juste perspective.

Il faut dire, d'abord, que le vieillissement de la population des pays de l'Europe de l'Ouest est beaucoup plus accentué qu'au Canada. Ensuite, des programmes de base destinés à assurer la sécurité sociale dans les vieux jours ont été établis un peu plus tôt dans la plupart de ces pays. Enfin, les structures politiques centralisées permettent plus facilement d'organiser et d'établir les services sur une base nationale.

Tout cela étant, il n'est pas étonnant que le développement des services sociaux, surtout ceux des pays du Nord-Ouest de l'Europe, soit plus avancé à certains égards qu'au Canada. Il en est surtout ainsi des services de soins et d'aide au foyer. Les services d'aide ménagère sont très répandus en Angleterre, dans les Pays-Bas et dans les pays scandinaves. Les autorités nationales et locales participent au financement et au fonctionnement des services. C'est ainsi qu'en Angleterre on peut obtenir de l'aide ménagère par l'entremise de tous les conseils de comté et de communes. Le tarif se fonde sur la capacité de payer. Ceux qui ne peuvent rien payer bénéficient gratuitement du service, le coût étant acquitté par les autorités locales.

Un certain nombre de pays ont aussi établi des services de repas relativement étendus. Ils comprennent les repas apportés à la maison, des cercles à manger ou des repas à prix réduit qui se prennent dans des restaurants et des cafeterias du gouvernement. Les programmes de repas apportés aux foyers établis sous des auspices diverses, publiques ou bénévoles, sont bien établis au Royaume-Uni et en Suède. En Australie et en Nouvelle-Zélande, le gouvernement soutient dans une certaine mesure les services de repas de cette nature.

Comme au Canada, les programmes de loisirs à l'étranger constituent un élément permanent des cercles et centres pour vieillards. Au Royaume-Uni, les autorités locales contribuent parfois de leurs deniers aux organismes bénévoles qui s'occupent de loisirs et de repas. Des services personnels organisés (pédicure, coiffeur, etc.) existent dans un certain nombre de pays d'Europe.

Les services sociaux au Royaume-Uni sont remarquables par la variété des services auxiliaires établis par des comités locaux du bien-être de la vieillesse. Parmi ces services figure un service «de compagnie» qui aide les vieillards malades ou perdus qui ne peuvent vivre seuls longtemps, mais qui n'ont pas besoin de soins hospitaliers. Un service de bon voisinage, soutenu par un organisme, est assuré par ceux qui connaissent le vieillard et qui sont prêts à s'occuper de petites besognes régulières. Les «gens de compagnie» et les bons voisins sont d'ordinaire rémunérés.

La situation aux États-Unis

Un bref exposé ne saurait rendre justice à la très grande attention qu'on accorde aux besoins des vieillards aux États-Unis et aux nombreux efforts que déploient les collectivités locales pour développer ou établir les services.

Comme le Canada et les États-Unis sont des États fédéraux et ont la même tradition d'organismes bénévoles dans le domaine du bien-être social, il n'est pas étonnant de trouver une foule de similarités entre les deux pays en fait de méthodes et de difficultés. Aux États-Unis, comme au Canada, il existe des variations dans la gamme des services et dans le degré auquel on y a accès d'une collectivité à l'autre. C'est à l'initiative et aux ressources locales que sont dus dans une grande mesure l'organisation et l'établissement de services.

Les organismes locaux publics ou bénévoles disposent de plus en plus, cependant, de fonds publics accordés par Washington et les États. La législation fédérale relative au bien-être social, par exemple, autorise Washington à partager avec les États le coût de certains services sociaux destinés aux assistés. Des subventions à des programmes exemplaires sont aussi accessibles en vertu de divers régimes administrés par les *National Institutes* du *Public Health Service* des États-Unis. Plusieurs États ont établi des organismes spéciaux, comme les *States Commissions on Aging*, qui jouent un rôle de premier plan. Ces organismes effectuent des études, subventionnent les services locaux, assurent un service d'information et de consultation et, dans certains cas, lancent des programmes qui s'étendent à tout l'État.

L'État de New York compte des programmes particulièrement bien développés au bénéfice des vieillards dans les domaines de l'enseignement, des loisirs, de la préparation de la retraite et des «activités de retraite». Il incite les gouvernements et les commissions à établir des programmes de cette nature et il «s'attend» d'ailleurs qu'ils le fassent; gouvernements et commissions obtiennent de l'État des services de consultation, de la documentation et de l'assistance financière. Dans une lettre, M^me^ Henrietta F. Rabe, surveillante de l'enseignement des vieillards au département de l'Éducation de l'État, nous a décrit ces programmes comme il suit: «L'an dernier (1963), 104 circonscriptions scolaires de l'État de New York (exception faite de la ville de New York) ont dirigé 401 classes au bénéfice des retraités et les inscriptions s'y sont chiffrées par 17,963. La plupart de ces classes

sont tenues durant le jour et font partie intégrante des cercles et programmes des centres diurnes des vieillards, lesquels ont été organisés en vertu du programme d'éducation des adultes assuré par les écoles publiques et doté d'une direction générale . . . les matières enseignées comprennent les affaires publiques, les langues, la musique instrumentale, la peinture, l'artisanat, l'hygiène, les grandes œuvres littéraires, etc.

«En plus de l'enseignement donné par les écoles publiques, le département de l'Éducation administre l'aide accordée par l'État aux programmes municipaux agréés de loisirs, le département de l'Éducation réussit à assurer une collaboration authentique entre l'école publique et l'administration municipale dans l'établissement de programmes éducatifs et récréatifs au bénéfice des vieillards.»

Certaines grandes villes américaines ont aussi établi des programmes remarquables. Les services assurés par le Service du bien-être social de la ville de New York, par exemple, comprennent des centres de loisirs, des services d'aide familiale, des soins dans les foyers et la consultation professionnelle relative à la réadaptation.

Les services sociaux proposés

La gamme idéale des services sociaux pour vieillards qu'il faudrait établir dans nos collectivités canadiennes se dégage avec une certaine clarté, du moins dans ses grandes lignes, de plusieurs mémoires présentés au Comité, du témoignage de spécialistes et des nombreux écrits qui portent sur la question. Certes, cette gamme de services ne saurait surgir du jour au lentemain. Il faudra surmonter dans les années à venir de graves problèmes de ressources financières et humaines. Il faudra qu'on comprenne mieux, dans toute la société, les besoins des vieillards dans le domaine de la santé et du bien-être. Toutefois, il nous faut un objectif vers lequel nos efforts peuvent tendre. Voici ce que le Comité proposerait comme objectif:

(1) Qu'il y ait dans chaque collectivité rurale ou urbaine un *service d'information et d'orientation* au bénéfice des vieillards et de leur famille. Le service pourrait s'établir, selon les circonstances, au sein d'un conseil du bien-être social, du service de bien-être social, du service de la santé publique ou de l'organisme familial. Dans les régions métropolitaines, il y aurait tout lieu de répartir les centres d'information dans tous les quartiers de la collectivité. Il n'est pas nécessaire que le service soit conçu uniquement en fonction des vieillards. Des gens de tous âges peuvent avoir besoin de services d'information et d'orientation.

(2) Qu'il y ait dans chaque collectivité toute la variété de *services qui permettraient à une personne âgée de demeurer dans le milieu familier de son propre foyer* et d'y bénéficier du confort et de la sécurité maximums et permettrait aussi de le renvoyer des institutions de santé le plus tôt possible. Le plus urgent de tous ces services est le service d'aide familiale ou d'aide ménagère à temps partiel. Les organismes d'aide ménagère actuels devraient étendre leur action aux vieillards; dans les collectiviés où il n'existe pas de tels services, il faudrait aviser à les établir sous d'autres auspices: service local de bien-être social public ou de santé publique, service d'infirmières visiteuses,

centre pour vieillards, etc. Il faudrait épauler les services d'aides ménagères, de services de repas, de visites amicales ou d'aide pratique et de bon voisinage. Il faut coordonner étroitement les services d'aide à domicile avec les services de consultation professionnelle et les services et institutions de santé communautaires, surtout les hôpitaux. Il faudrait pourvoir, sur le plan administratif, à l'intégration des divers services d'aide à domicile[10].

(3) Qu'il y ait, dans toutes les collectivités et dans tous les quartiers des régions métropolitaines, des *services d'orientation professionnelle et d'assistance individualisée*. Que des ressources soient fournies aux organismes familiaux afin de leur permettre d'étendre leurs services aux personnes âgées. Que les services sociaux hospitaliers soient plus amplement développés. Que la consultation professionnelle soit aussi assurée dans les centres pour vieillards par leur personnel propre ou en vertu de dispositions prises avec un autre organisme. Que les autorités chargées du bien-être social public assument plus de responsabilités en ce qui concerne la consultation professionnelle au bénéfice des vieillards assistés ou non. En fait, nous recommanderions instamment que les autorités chargées du bien-être social public veillent à étendre aux vieillards l'ensemble de leurs services.

(4) Qu'il y ait, dans toutes les collectivités, divers *programmes de loisirs* auxquels puissent participer les vieillards. A ce propos, le Comité recommanderait qu'on évite de séparer les vieillards du reste de la population. Les cercles et les centres ne devraient pas constituer des fins en eux-mêmes; ils devraient plutôt redonner au vieillard ou affermir chez lui le goût de participer à l'activité communautaire normale. Voilà pourquoi les services sociaux devraient comprendre des programmes auxquels les vieillards puissent participer avec des gens plus jeunes, ainsi que des programmes destinés expressément aux vieillards. En fait, la première chose à faire, si les services de loisirs sont généralement insuffisants, serait d'établir un centre collectif qui servirait les vieillards parmi les gens des autres groupes d'âge.

Le Comité est d'avis qu'il devrait y avoir dans chaque collectivité assez importante et dans les quartiers appropriés des grandes villes, au moins un centre communautaire doté d'un personnel compétent, de membres qui s'occupent activement d'en diriger l'activité et d'un groupe bénévole. Le centre ne devrait pas assurer seulement des activités et des divertissements d'ordre social, mais aussi encourager ses membres à participer à la vie de la collectivité, les conseiller, les orienter et les encourager à pousser leur instruction.

Jusqu'ici, ce sont les organismes bénévoles qui ont surtout organisé les loisirs destinés aux vieillards et il est à espérer qu'ils continueront d'exercer un gros effort dans ce domaine; le Comité envisage, cependant, une intervention grandissante des autorités locales chargées des loisirs, afin qu'elles assurent des installations et des programmes plus nombreux dans toute la collectivité et s'occupent particulièrement du bien des retraités.

[10] Certains témoins ont dit qu'une femme de ménage compétente, qui n'aurait pas reçu la formation et la surveillance spéciales données aux «ménagères», pourrait satisfaire aux besoins d'ordre pratique de bien des vieilles gens.

(5) Qu'il y ait, partout où c'est possible, des *programmes de soins diurnes* pour les vieillards qui ont besoin de bénéficier d'une action intensive et individualisée. Ces programmes peuvent s'assurer par un organisme établi à dessein ou dans des foyers pour vieillards, dans les hôpitaux de jour dirigés par les hôpitaux pour maladies chroniques et pour convalescents, ainsi que pour malades mentaux, ou encore par l'intensification et l'élargissement des programmes des centres pour vieilles gens.

(6) Enfin, que les autorités scolaires et les groupements d'éducation des adultes fassent l'essai de moyens plus ingénieux pour encourager les retraités à participer aux *programmes éducatifs et culturels*. Beaucoup d'autres organismes pourraient participer à cette œuvre: établissements industriels et commerciaux, syndicats ouvriers, Églises, organismes tels que le «Y», centres communautaires, services de loisirs qui font œuvre d'éducation. Il ne faudrait pas oublier le rôle que peuvent jouer la radio et la télévision, surtout en ce qui concerne les vieillards confinés au logis.

Conditions nécessaires à la réalisation des objectifs

Nous avons indiqué à grands traits les services qui, de l'avis du Comité, constituent les éléments fondamentaux d'un ensemble de services sociaux destinés aux vieillards. L'établissement de cet ensemble de services soulève un certain nombre de questions importantes que nous commentons ci-dessous:

(1) La réalisation de certains des objectifs indiqués appelle le *renforcement de services assurés à toute la population* (centres d'information et d'orientation vers d'autres services, services d'aide ménagère, services de consultation professionnelle, etc.). Le Comité n'entend pas qu'il faille assurer des services aux vieillards d'abord si les services sont généralement peu évolués. Il s'agirait plutôt d'établir et d'affermir les services au bénéfice de tous. Dans d'autres cas (centres diurnes, etc.), il faudra établir des services spécialisés au bénéfice des vieillards.

(2) Dans le domaine des services sociaux comme ailleurs, la question qui se pose est celle du *rôle propre à l'action gouvernementale et à l'action bénévole*. Le Comité ne connaît aucun principe bien défini qui permette de faire la distinction. Nous voudrions, d'une part, encourager l'intérêt et l'action bénévoles qui ont joué un rôle tellement vital jusqu'ici. Nous sommes convaincus, d'autre part, que la fragmentation actuelle qui préside à l'établissement des services ne saurait guère changer sans la participation des autorités publiques. A notre avis, la nature des relations entre le secteur public et le secteur privé variera d'une collectivité à l'autre et de temps en temps. Ce qu'il faut à l'heure actuelle, dans la plupart des collectivités, c'est une étroite collaboration entre les deux secteurs et un esprit ouvert à l'expérimentation en ce qui concerne les besoins auxquels il faut répondre. Parmi les responsabilités immédiates des autorités publiques s'inscrivent les suivantes: fournir de plus grandes ressources financières, établir des normes, diffuser des renseignements et assurer un service de consultation au bénéfice des groupements bénévoles.

(3) L'établissement d'un complexe de services sociaux suffisants exigera *d'importantes mises de fonds*. Dans le secteur bénévole, la demande de services dépasse les finances disponibles; l'écart entre les besoins et les ressources financières ne cesse de grandir. Dans certains domaines (aides ménagères, etc.), le financement bénévole ne peut absolument pas suffire.

Si la croissance économique se poursuit à un rythme favorable, les fonds nécessaires à assurer les services essentiels aux vieilles gens ne devraient pas dépasser les moyens de la nation. Le Comité n'a pas étudié les coûts, mais il est d'avis que les sommes en cause ne sont pas considérables par rapport à celles que le pays affecte déjà à la sécurité économique et à la santé de ses citoyens. En outre, il ne faudrait pas oublier que le coût d'un lit d'hôpital ($20,000) pourrait assurer quelque 10,000 heures de service d'aide ménagère.

Il est manifeste que les services sociaux pour vieillards sont plus développés dans les provinces les plus riches et moins, dans les plus pauvres. Quelles que soient les difficultés qui se posent sur ce point, il faut reconnaître que l'essor équilibré des services de bien-être social ne pourra s'opérer que moyennant un programme d'envergure nationale qui vise à assurer une répartition équitable des sommes consacrées au bien-être social.

(4) Un autre problème auquel il faudra s'attaquer dans le développement des services sociaux destinés aux vieillards sera d'assurer des effectifs en nombre suffisant et bien formés. Cela non plus ne sera pas facile. Il faudra aussi un grand nombre d'aides bénévoles compétents et formés.

En ce qui concerne le personnel rémunéré, il faudrait tout d'abord, semble-t-il, effectuer une analyse concrète de la nature des divers postes qui exigent un travailleur rémunéré, ainsi que de la formation nécessaire pour les bien remplir. Malheureusement, cela ne s'est pas encore beaucoup pratiqué dans le secteur des services sociaux, si bien que les praticiens, malgré leur pénurie, peuvent passer une bonne partie de leur temps à exécuter des tâches qui ne sont pas de leur ressort; en outre, on emploie souvent, plus ou moins à contre-cœur, des auxiliaires qui n'ont guère de formation, sauf les notions qu'ils peuvent apprendre au cours de leur travail. Le vaste développement que nous envisageons pour les services sociaux ne pourra s'accommoder de ce programme ou absence de programme relativement au personnel. Nous devons connaître la nature des compétences qu'exigent les postes à pourvoir, les rechercher vigoureusement et en nombre suffisant et veiller à ce que les moyens nécessaires pour en assurer la formation soient établis dans les écoles professionnelles, les universités et les instituts techniques et que des cours spéciaux soient prévus.

Il faudra aussi adopter des plans bien pensés pour assurer le recrutement d'aides bénévoles. Il ne faudrait pas oublier à cet égard la mesure dans laquelle les personnes âgées peuvent s'aider les unes les autres. Il faudra aussi pourvoir à la formation des aides bénévoles, afin non seulement qu'ils connaissent bien le service particulier qu'ils ont à rendre, mais aussi qu'ils soient très familiers avec la psychologie du vieillard. La personne bénévole, dans le cas de nombreux programmes, comme la visite amicale, traite directement avec le vieillard et il lui est souvent

demandé conseil au sujet de problèmes personnels. C'est un fait qui rend sa tâche plus captivante; mais il faut que la personne bénévole sache faire preuve de compréhension et reconnaître les cas où il appartient à des praticiens d'intervenir.

Conclusion

Dans le présent chapitre, nous avons fait la revue des conclusions du Comité en ce qui concerne les services sociaux destinés aux vieillards. La situation actuelle, il faut le reconnaître, n'a rien de satisfaisant. Beaucoup de personnes âgées qui tiennent à continuer à habiter leur propre demeure sont contraintes, faute de concours auxiliaires, d'entrer dans une institution. D'autres qui, grâce aux programmes et aux installations nécessaires, pourraient continuer à mener une vie active dans la collectivité, sont condamnées à une existence qui leur semble souvent inutile et monotone. Nous avons voulu suggérer des moyens qui permettent de mettre fin à cet état de choses et nous avons, pour cela, fait appel à l'expérience d'autres pays. Il est bien manifeste que les choses s'améliorent aussi au Canada. De l'initiative locale, de l'invention dans l'organisation sur le plan social, ainsi qu'un intérêt et un soutien financier plus grands de la part des pouvoirs publics, voilà, semble-t-il, ce qu'il faut surtout pour hâter les progrès.

CHAPITRE 14

La vie dans la retraite

Dans un chapitre antérieur, nous avons parlé des services que la collectivité destine aux personnes âgées et nous avons aussi apporté des recommandations quant à la façon dont on pourrait étendre ces services et les améliorer. Dans la présente partie du rapport, nous nous sommes penchés plus particulièrement sur le problème des personnes âgées qu'on pourrait résoudre au moyen des rouages ordinaires de notre société. Nous parlerons encore des services de la collectivité; mais nous avons mis dans ce cas l'accent sur ce que peuvent faire ces services pour aider les personnes âgées qui, pour un motif ou pour un autre, sont devenues incapables de recourir aux moyens offerts par la société à tous ses membres.

Pour ceux qui travaillent à aider les personnes âgées, qui élaborent des plans pour elles ou qui s'efforcent de les comprendre, on peut tirer deux conclusions qui risquent toutes deux de trop simplifier la situation. Il est faux d'affirmer que les personnes âgées ne diffèrent pas de la population en général. Des évolutions graduelles au cours du cycle de la vie, se produisent non seulement quant à la santé, mais aussi quant à l'attitude des personnes. Il en est de même pour les transitions profondes, telles que la retraite ou le veuvage, qui ont pour résultat de diminuer les ressources sur lesquelles une personne âgée peut compter pour résoudre ses problèmes. On doit modifier la définition du «Canadien moyen», si l'on veut l'appliquer aux personnes âgées.

Mais il est également faux et même dangereux d'affirmer que les personnes âgées sont entièrement différentes des autres membres de la société canadienne et que leur condition particulière leur a apporté des problèmes entièrement nouveaux qui exigent des solutions entièrement nouvelles. Plusieurs, ou même la plupart des

problèmes qui se posent aux personnes âgées se posent aussi à tous les membres de notre société. Plusieurs autres problèmes sont simplement inhérents à la condition humaine.

Il est impossible de déduire du sens commun sous quels aspects les personnes âgées ressemblent ou diffèrent des autres membres de notre société. Une étude des faits s'impose pour savoir à quoi s'en tenir.

Ces considérations ont un rapport particulier avec le problème des loisirs, dont on a parlé à plusieurs reprises dans les mémoires. Nous devons réétudier ce problème, s'il est bien vrai qu'il est particulièrement urgent pour les personnes âgées. A première vue, les mémoires laissent entendre que les personnes âgées éprouvent un besoin particulier dans ce domaine. On parle des programmes de rencontre, par exemple, les visites d'amitié. Le mémoire du *Second Mile Club,* de Toronto[1], le relevé spécial effectué pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick[2] et plusieurs autres mémoires déplorent la solitude et le désintéressement pour la vie; cependant, cela ne constitue pas une preuve concluante. Nous ne pouvons nous baser sur le manque d'activité profitable dans la vie des personnes âgées pour estimer que cela constitue un diagnostic complet et parfait de leur problème.

Les autres faits qui confirmeraient ce diagnostic résideraient dans la preuve de la demande et de l'acceptation de programmes prévoyant des loisirs organisés pour les personnes âgées.

Les groupes réunis pour étudier seraient communs et profitables. L'activité créatrice, tel que le modelage au moyen de terre glaise ou la peinture, serait fréquente et susciterait l'enthousiasme parmi les personnes âgées, parce qu'on en parlerait souvent. Les mémoires suggèrent plutôt le contraire. On révèle qu'une telle activité n'a d'attrait que pour un petit nombre de personnes. On doute du succès. Comme exemple, le Conseil de la planification sociale de Toronto déclare qu'il «doit faire face» au problème de l'éducation pour les personnes âgées.[3] D'autres mémoires rapportent qu'on a éprouvé des difficultés particulières à établir des programmes de loisirs. Les programmes qui réussissent le mieux sont ceux qui consistent en des activités sociales d'un caractère plutôt simple, comme les clubs de l'âge d'or. Le mémoire de l'Association médicale canadienne est très optimiste quant à ces clubs et conseille qu'on en constitue un plus grand nombre[4]. Le *Silver Threads Club,* de Victoria, souligne son succès[5]. Cependant, le Conseil du bien-être de l'Ontario remarque que jusqu'ici seulement 5 p. 100 des personnes âgées de cette province participent à cette activité[6].

---

[1] *Second Mile Club,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 7 du compte rendu (14 mai 1964), p. 443.

[2] *Gouvernement du Nouveau-Brunswick,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 12 (18 juin 1964), p. 852.

[3] *Conseil de la planification sociale du Toronto métropolitain,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 15 du compte rendu (9 juillet 1964), p. 1141.

[4] *Association médicale canadienne,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 20 du compte rendu (5 novembre 1964), p. 1467.

[5] *Silver Threads Service,* de Victoria, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 21 du compte rendu (19 novembre 1964) p. 1521.

[6] *Conseil du bien-être d'Ontario,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 8 du compte rendu (21 mai 1964), p. 493.

De façon générale, les mémoires démontrent que le problème des loisirs n'est pas actuellement résolu et l'on insiste pour demander des analyses plus approfondies, d'autres recherches et tentatives dans ce domaine. Il est évident que ceux qui travaillent avec les personnes âgées ont dû trop compter sur le sens commun et le raisonnement par déduction pour trouver des solutions aux besoins et aux désirs des personnes âgées. On simplifierait la tâche et on ferait une meilleure utilisation de ces énergies en établissant un programme de recherches basé sur la nature des besoins des personnes âgées. Un programme de recherche qui serait basé sur des enquêtes auprès des personnes âgées pourrait fonctionner indépendamment des autres efforts et serait d'une grande utilité. On devrait mettre l'accent sur les attitudes relatives aux loisirs, sur les programmes actuels de divertissements, ainsi que sur la participation des collectivités, tel que le proposent le mémoire de la *Community Chest and Councils* de la région métropolitaine de Vancouver[7] et d'autres. Il existe même un plus grand besoin de plus d'études de base, afin de savoir ce que sont les personnes âgées et quels sont leurs besoins, sans conclure d'avance, cependant, que leur problème consiste dans les loisirs.

Un programme de recherche tel que celui que nous avons énoncé plus haut ne suffirait pas. Il est impossible de compter uniquement sur les personnes âgées pour dire ce qu'elles veulent ou ce dont elles ont besoin. Ce n'est pas parce qu'elles sont âgées; personne dans notre société ne semble capable d'exprimer aisément ses besoins et ses espoirs insatisfaits. Notre seconde recommandation, par conséquent, est que les programmes présents et à venir conçus pour les personne âgées devraient être plutôt considérés comme des expériences, de nouveau tel que le proposent le mémoire de la Fédération des oeuvres et le conseil de la région métropolitaine de Vancouver[8] et le *Notre Dame Day Centre*[9] (Winnipeg) et d'autres. Comme c'est toujours nécessaire dans les expériences, on ne devrait pas seulement innover dans ces plans, mais on devrait aussi évaluer attentivement et objectivement les succès ou les échecs des programmes.

Nous prévoyons qu'un tel programme ressemble aux programmes de «loisirs» uniquement dans le sens que ce titre aidera à recruter des timides. Le résultat final concret, en plusieurs cas, serait que ces expériences apporteraient une orientation précieuse, qui aiderait à éliminer la maladie mentale ou à accroître le sentiment de sécurité. Comme le *Notre Dame Day Centre* de Winnipeg le déclare, en parlant de son programme:

> Les membres du centre d'accueil qui progressivement deviennent des citoyens plus éveillés, plus ingénieux et plus actifs et dont la collectivité a autant besoin qu'ils ont besoin d'elle, fournissent les meilleures preuves des progrès accomplis par le centre d'accueil[10].

---

[7] *Community Chests and Councils de la région métropolitaine de Vancouver,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 10 du compte rendu (4 juin 1964), p. 733.

[8] *Ibid.,* p. 733.

[9] *Notre Dame Day Centre* (Winnipeg), mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 11 du compte rendu (11 juin 1964), p. 758.

[10] *Compte rendu des témoignages,* Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 16 du compte rendu (16 juillet 1964), p. 1160.

Nous recommandons de plus que, autant que possible, on prévoie consciencieusement des fonds et du temps pour des programmes d'expérimentation et qu'on encourage les travailleurs à exercer leur imagination et leur talent pour les inventions dans l'élaboration de ces programmes. Parlant de leur atelier réservé, les représentants du Foyer juif pour les vieillards et de l'hôpital Baycrest[11] ont précisément remarqué que leur programme a été rendu possible parce que leur conseil d'administration a bien voulu y consacrer des fonds.

Nous recommandons, pour le moment du moins, qu'en élaborant de nouveaux programmes pour les personnes âgées, on insiste moins sur l'obtention de buts secondaires qui comportent fréquemment une tentative d'apporter une nette contribution pour l'ensemble de la société ou d'instruire ou d'élargir le champ des connaissances des personnes âgées. Nous favorisons plutôt l'expérimentation en vue d'atteindre le but principal, savoir aider un bon nombre des personnes âgées qui définissent leur insatisfaction par l'ennui, l'isolement ou le manque d'activité intéressante. Dans plusieurs cas, on constatera le succès d'un programme par la réponse empressée des membres qui recourent aux moyens que notre société accorde à tous ses membres.

Une analyse des mémoires et de certains travaux de recherches indique ce qu'on connaît jusqu'ici ou ce dont on se doute concernant la question de savoir comment occuper les loisirs des personnes âgées. Dans plusieurs cas, il s'agit de moyens que les personnes âgées ont en commun avec les jeunes, et les données prouvent qu'il y a similitude. Dans d'autres cas, on se rend compte que les personnes âgées ont des problèmes différents. La définition qu'on peut donner pour le moment est, évidemment, très fragmentaire. Nous avons réuni les données sous les titres suivants:

1. La famille
2. L'Église
3. Le monde du travail
4. La collectivité, les amis et les voisins
5. L'instruction et les arts
6. Les divertissements de groupes et les activités spécialisées
7. Le moral et les ambitions pour l'avenir
8. Les attitudes d'autrui

Chaque sujet sera traité à tour de rôle.

La famille

La famille apporte divers services non seulement à ses membres, mais aussi à la plupart des Canadiens, et elle semble constituer un bien en soi. A cause de cela, la perte du conjoint pose un problème important pour les personnes âgées. Le problème du veuvage semble dissimuler celui de l'âge avancé, et les rapports de solitude proviennent plus généralement des personnes en veuvage, selon des recherches effectuées aux États-Unis[12]. Il n'y a pas uniquement là un fort élément

[11] *Foyer juif pour les vieillards et hôpital Baycrest,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 3 du compte rendu (12 mars 1964), p. 131.

[12] Ernest W. Burgess (éd.), *Aging in Western Societies,* Chicago, les Presses de l'Université de Chicago, 1960, pp. 289 et 290.

de camaraderie, mais il y a aussi qu'on doit subitement accomplir seul des tâches qu'on accomplissait autrefois à deux.

Des chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique indiquent que plusieurs personnes en veuvage règlent ce problème en allant vivre avec d'autres parents, généralement leur fils ou leur fille. Parmi les veuves canadiennes de 65 ans ou plus, plus de 3 sur 10 vivaient «avec leurs parents», d'après le recensement de 1961[13]. Cette proportion est à peu près la même qu'aux États-Unis, d'après l'étude d'Ethel Shanas que mentionne le mémoire de la Saskatchewan. On devrait procéder à des recherches afin de déterminer si les rapports sont très harmonieux dans de tels foyers. De telles recherches pourraient apporter des conseils qui, comme une personne âgée, M. W., l'a dit au Comité, «aideraient aux personnes âgées à comprendre de quelle façon elles peuvent s'adapter à la vie de leurs enfants[14]». On pourrait suggérer des moyens de constituer un plus grand nombre de ces foyers ou d'empêcher ceux qui existent déjà d'échouer.

Pour d'autres qui sont en veuvage ou âgés, une seconde solution est commune. Bien qu'ils vivent dans des foyers séparés, ils vivent fréquemment près de leurs enfants mariés ou près d'autres parents. Bien qu'ils ne puissent, dans de telles conditions, profiter de tout ce que comporte la vie de famille, il semble que cet arrangement soit accepté par plusieurs.

Quelques auteurs, comme Peter Townsend, prétendent que de telles dispositions sont préférables à la vie avec ses enfants de façon intégrale. Townsend écrit, en se fondant sur les recherches qu'il a effectuées en Angleterre:

> Vivre seul ne répugne pas aux personnes âgées. En fait, la plupart d'entre elles préfèrent cela à vivre avec leurs enfants mariés, parce qu'elles peuvent conserver leur indépendance et éviter de briser l'intimité du foyer de leurs enfants. Elles font une réserve importante. Il leur est égal de vivre séparés de leurs enfants, pourvus qu'elles puissent vivre *près* d'eux. La plupart des parents ont mentionné cela de façon spontanée[15].

On rapporte que certains organismes s'occupent au Canada de satisfaire à ce désir de vivre à proximité des enfants, comme l'a mentionné le Dr C. A. Roberts, de l'Association canadienne pour la santé mentale[16]. On devrait aussi tenir compte de ce facteur quand on cherche une nouvelle place aux personnes âgées à l'occasion d'entreprises de renouvellement urbain.

Pour d'autres qui sont âgées, comme le ministère du Bien-être social de la province de la Nouvelle-Écosse le mentionne dans son mémoire, les liens familiaux sont faibles[17]. Il faut faire des recherches pour savoir pourquoi il en est ainsi. Un problème identique est la réaction qu'éprouve la femme en considérant le temps

---

[13] *Bureau fédéral de la statistique,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 18 du compte rendu (22 octobre 1964), p. 1358.

[14] *Cinq catégories supérieures,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 4 (7 novembre 1963), p. 86 (*anglais*).

[15] Peter Townsend, *The Family Life of Old People,* Londres, Routledge & Kegan Paul, 1957 p. 30.

[16] *Association canadienne de l'hygiène mentale,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 1 du compte rendu (21 février 1964), p. 31.

[17] *Gouvernement de la Nouvelle-Écosse,* mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 17 du compte rendu (15 octobre 1964), p. 1233.

beaucoup plus long qu'un homme à sa retraite passe à la maison. Encore ici, le fait de passer ainsi beaucoup de temps à la maison explique les conflits évidents dans la famille et pourquoi l'homme ne sera pas le bienvenu à la maison.

Pour ceux qui n'ont pas de parents, ou pour ceux dont les liens familiaux sont faibles, il faut trouver d'autres solutions. Dans un ouvrage publié aux États-Unis, Ernest Burgess a écrit:

> Quelles que soient les mesures qu'on prenne pour remédier à la mauvaise adaptation personnelle, l'isolement, la solitude, le taux de mortalité ou de suicides fournissent des résultats significatifs des inconvénients que comporte la vie seule[18].

Les amis et les voisins, comme nous le notons plus bas, peuvent remplacer les parents et des programmes pourraient favoriser la formation d'amitiés. Lorsque cela est irréalisable, la dépendance complète des services sociaux est inévitable.

L'Église

Au Canada, les Églises s'occupent directement de prodiguer des services de bien-être. Sans oublier cela, nous nous limitons dans cette partie au seul rôle de l'Église, qui est de dispenser des conseils d'ordre spirituel.

Une certaine augmentation de l'intérêt pour la religion est à prévoir de la part des personnes âgées, parce qu'elles comprennent l'imminence de la mort. Ce point de vue a été soutenu par M^me^ Stevens au cours de la discussion du mémoire de la Ligue des femmes catholiques du Canada, alors qu'elle a déclaré: «Je crois qu'à mesure que les gens vieillissent, leurs besoins spirituels les préoccupent davantage[19]». Cependant, des données provenant d'autres sources (la Grande-Bretagne et les États-Unis) laissent entendre qu'il n'y a qu'un léger retour à l'Église chez les personnes âgées[20]». En partie, le problème est simplement une question de transport. Le mémoire de l'Église Unie du Canada parle des relevés qui indiquent que plusieurs personnes âgées aimeraient avoir «la visite d'un ministre»[21]. M^me^ Stevens a poursuivi en disant: «Je sais que dans beaucoup de . . . foyers (pour personnes âgées) rien n'a été prévu pour leur apporter le réconfort de la religion. A mon avis, cela devrait être encouragé en prévoyant des chapelles ou au moins une pièce qui pourrait être rapidement débarrassée et où les offices religieux pourraient avoir lieu, si on ne peut disposer d'un endroit qui leur soit réservé[22].»

Il se peut que le retour à l'Église ne vienne pas de ce que les personnes âgées ne s'inquiètent pas de l'imminence de la mort. Des études effectuées aux États-Unis laissent entendre que les personnes âgées ne sont pas considérablement plus préoccupées par la pensée de la mort que le sont les jeunes[23]. Étant donné qu'aucun

---

[18] Burgess, *op. cit.*, p. 291.

[19] *M^me^ Herman Stevens*, fascicule n° 7 du compte rendu du Comité spécial du Sénat sur la gérontologie (14 mai 1964), p. 417.

[20] Burgess, *op. cit.*, p. 346.

[21] *Église Unie du Canada*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 1 du compte rendu (27 février 1964), p. 46.

[22] M^me^ Herman Stevens, *op. cit.*, pp. 417 et 418.

[23] Elaine Cumming et William E. Henry, *Growing Old: The Process of Disengagement*, N.Y., *Basic Book*, p. 71.

relevé d'opinions ne constitue une preuve très certaine, ceux qui travaillent avec les personnes âgés pourraient surveiller de tels indices quant à la crainte de la mort ou trouver des cas qui requièrent une orientation et des conseils.

Le monde du travail

On enseigne à tous les Canadiens de prendre le travail au sérieux, et de considérer l'argent comme une récompense du travail. Le mémoire de l'Association canadienne des travailleurs sociaux note ce qui suit:

> La prédominance du travail qui est considéré comme la valeur centrale dans notre société empêche un grand nombre de gens de profiter complètement de leurs années de retraite[24].

Tout travail, peu importe sa véritable utilité au point de vue social, est considéré comme une activité importante et ceux qui travaillent sont justifiés de demander des concessions et un traitement différent de ceux qui ne travaillent pas. Ces personnes qui ne travaillent pas pour un gain monétaire, telles que celles qui sont aux écoles, plusieurs femmes et plusieurs personnes âgées, ont en commun certaines caractéristiques. Elles clament leur frustration et leur insatisfaction. Une solution évidente, simple et fréquente à ce problème consiste à entrer dans le monde du travail; la femme mariée commence à travailler; les enfants quittent l'école; ceux qui ont pris leur retraite entrent dans des ateliers réservés ou prennent des emplois à temps partiel.

Bien que ce soit la solution évidente, l'intrusion de tous ceux qui désirent faire partie des effectifs ouvriers semble être de plus en plus compliquée. Même si elles ne sont pas rétribuées, les activités productrices viennent au second rang des meilleurs choix, étant donné la valeur pratique et symbolique de la récompense en argent, qui revêt une grande importance pour une personne âgée tout aussi bien que pour une jeune personne. On pourrait élargir la définition de ce qu'on considère comme du travail; cependant, un petit changement à notre définition traditionnelle du travail semble s'imposer fréquemment.

Le fait de se retirer du monde du travail comporte des résultats secondaires immédiats. Le travail a certains effets secondaires, à partir de la camaraderie avec les copains ou encore le «prestige» que comporte l'emploi (tel que le révèle le mémoire du ministère du Travail)[26] jusqu'à des avantages accessoires réels rattachés à l'emploi. Tous ces avantages sont perdus et il faut les remplacer. La perte de sa position dans la société, parce qu'on a pris sa retraite, pourrait avoir moins d'effets si elle n'était pas accompagnée de la perte de ces avantages secondaires.

On ne doit pas conclure sans avoir vraiment cherché que se retirer du monde du travail laisse beaucoup de temps pour les «loisirs purs et simples». N'importe qui, dans notre société, a besoin de nombreuses occupations pour remplir son rôle en dehors du travail, et ce rôle ne se termine pas au moment de la retraite. En fait,

---

[24] *Association canadienne des travailleurs sociaux*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 8 du compte rendu (21 mai 1964), p. 533.

[25] *Le Foyer juif pour les vieillards, op. cit.*, p. 152.

[26] *Ministère du Travail*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 14 du compte rendu (2 juillet 1964), p. 1075.

avec un revenu réduit et quelquefois les énergies également réduites, une personne âgée peut s'apercevoir qu'en moyenne ce rôle lui demande plus de temps chaque jour qu'auparavant.

Deux principaux genres d'activités tombent dans cette catégorie. Le premier consiste à acheter avec discernement. Il faut beaucoup de temps et de renseignements pour acheter avec discernement; les personnes qui disposent d'un revenu peu élevé et fixe sont particulièrement exposées à commettre des erreurs en achetant. Le second genre des activités principales réside dans les services non commercialisés ou partiellement commercialisés. Un exemple typique est celui qui doit voir lui-même à ses besoins ordinaires, effectuer les petites réparations à sa demeure et entretenir sa maison de façon générale. Dans notre société, les gens dépendent de leurs parents, de leurs amis et de leurs voisins pour les aider et les conseiller dans ces deux genres d'activités, une personne âgée plus que toute autre. On traite ce point à la section suivante. On pourrait aussi réduire le problème de ceux qui se sentent moins utiles et moins capables de se débrouiller lorsqu'ils se sont retirés du monde du travail et insister sur l'importance et la nécessité de ces activités qui ne consistent pas à travailler comme tel.

La collectivité, les voisins et les amis

Des données provenant de relevés démontrent qu'en prenant de l'âge on s'occupe davantage des affaires de la collectivité. Bon nombre des postes de direction des organismes municipaux sont occupés par des personnes âgées[27]. La moyenne des gens qui exercent leur droit de vote augmente avec l'âge jusqu'à ce que la santé rende ce devoir difficile[28]. C'est peut-être un point d'intérêt commun aux membres de notre société, mais qui est contrecarré chez les plus jeunes à cause des distractions qu'apportent le travail et la famille. Disposant de plus de temps, les personnes âgées peuvent spontanément s'intéresser à ces activités. Il faudrait encore ici procéder à des recherches afin de déterminer avec quelle ampleur cet intérêt peut inciter les gens à s'occuper des «affaires de leur localité». Si ce domaine est vaste, on pourrait développer plusieurs programmes qui susciteraient immédiatement l'intérêt des personnes âgées.

La plupart des membres de notre société semblent éprouver le besoin de quelques contacts avec des amis et des voisins afin d'assurer leur satisfaction complète. Pour les personnes âgées, il y a une perte automatique d'amis à cause de la mort. Plusieurs programmes de loisirs fournissent apparemment des occasions dans lesquelles, sous prétexte d'exercer quelques activités précises, on peut se créer de nouvelles amitiés. En se faisant des amis, on peut créer des contacts, indépendamment de la situation dans laquelle a eu lieu la première rencontre, de sorte que le programme de loisirs cesse d'être nécessaire. Vu que les personnes qui participent à ces programmes se succèdent, cela peut être un indice de leur succès.

---

[27] Robert J. Havighurst, *Life Beyond Family and Work*, cité par Burgess, *op. cit.*, p. 345.

[28] Herbert Tingsten, *Political Behavior*, Totowa (New Jersey), les presses Bedminster, 1963, chapitre II.

Voici ce que dit des personnes âgées l'écrivain américain Aldena C. Thompson:

> Le fait de devenir une charge pour les autres, ses fils ou ses filles, ou d'autres parents, des amis ou des voisins, nous dégoûte à un tel point que nous lutterons jusqu'à la fin pour tâcher d'échapper et de résister à cela[29]».

Il faut admettre que deux facteurs sont en jeu ici. D'une part, le manque de santé, le manque d'argent, etc., peuvent contraindre une personne âgée à une dépendance inusitée des autres, des plus jeunes. D'autre part, il est aussi vrai que le fait d'accepter de l'aide d'amis, de voisins et de parents est normal dans notre société et se produit au cours de la vie. La différence pour les personnes âgées vient de ce que, pendant que les jeunes peuvent compenser en espèces pour cette aide, les personnes âgées sont dans une situation où leurs moyens,—revenu ou santé,—diminuant, elles sont moins en mesure de compenser pour ces services. Ce qui, parmi les jeunes, constitue une pratique ordinaire et à vrai dire un échange imperceptible de conseils, d'aide et de services, devient un souci et un point d'honneur pour les personnes âgées. On cherche de nouveaux amis, avec lesquels on peut établir de nouvelles réciprocités. Encore là, les «programmes de loisirs» peuvent avoir leur importance.

Dans certains cas du moins, des organismes commerciaux pourraient rendre ces mêmes services. Étant donné que plusieurs personnes âgées disposent d'un revenu limité et fixe, cette solution ne tient pas compte de la réalité. Les services sociaux peuvent s'occuper directement de certains problèmes. Organiser des rencontres sociales au cours desquelles des amitiés peuvent se constituer peut paraître une solution indirecte et inefficace; mais les innombrables services que des amis peuvent se rendre réciproquement peuvent à la longue être très profitables. D'autres, parmi les personnes âgées, ont tant de besoins insatisfaits, qu'il semble qu'elles ne soient pas en mesure de se faire des amis facilement. L'aide directe aurait la première priorité, dans ces cas. Mais l'objectif final encore ici serait le redéveloppement de rapports sociaux non formels. Aucune société à l'époque actuelle ne pourrait assumer le coût de ces services de façon formelle.

L'association privée, les arts et l'éducation des adultes

Chez les jeunes et chez les personnes âgées de notre société, la participation à la plupart des associations privées, l'intérêt aux arts et à l'éducation des adultes sont des domaines limités à ceux qui ont une instruction supérieure. Certaines nouvelles conceptions de ces programmes pourraient susciter un plus grand intérêt de la part de ceux qui sont moins instruits, tel que le propose le mémoire de l'Association canadienne d'éducation des adultes, qui a recommandé d'adopter un «point de vue moins formel dans l'éducation[30]». On peut s'attendre également à une augmentation automatique de l'éducation de base des personnes âgées, à la suite de rencontres successives. Des expériences s'imposent évidemment, mais on ne devrait s'attendre qu'à une lente évolution dans un avenir immédiat.

---

[29] Aldena C. Thompson, *We Who are Elderly*, cité par Arnold M. Rose (éd.), *Aging in Minnesota*, presses universitaires de Minneapolis, 1963.

[30] *Association canadienne d'éducation des adultes*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 18 du compte rendu (22 octobre 1964), p. 1311.

Les clubs de l'âge d'or constituent l'exception évidente à la déclaration précédente. Ces organisations attirent davantage les individus qui disposent d'un revenu inférieur et qui ont une instruction également inférieure. Une étude effectuée récemment aux États-Unis indique que, pendant que 41 p. 100 des travailleurs qu'on a interrogés dans une seule usine aimeraient faire partie d'un «club de l'âge d'or ou d'un club de citoyens d'un certain âge», seulement 25 p. 100 des personnes qui occupent des postes d'administration ou de direction expriment ce désir[31]. Pour la majorité des personnes âgées, ces organisations semblent être celles des associations bénévoles qu'elles préfèrent. La Conférence de la Maison Blanche sur la gérontologie déclare que des clubs de ce genre constituent les «plans qui réussissent à attirer les personnes âgées pour occuper leurs moments de loisirs[32]».

En constituant des clubs pour les personnes âgées, on devrait tenir compte de la possibilité que les groupes composés de personnes des deux sexes ne plaisent pas à tous. Les hommes qui sont habitués à se trouver en compagnie de femmes peuvent se trouver mal à l'aise dans des groupes composés uniquement d'hommes. Les hommes qui doutent de leur masculinité parce qu'ils ne travaillent plus, peuvent se sentir mal à l'aise dans des «activités féminines».

Les divertissements de groupes et les activités spécialisées

Les personnes âgées du Canada, comme tous les Canadiens, comptent surtout sur la télévision et la radio pour se distraire. Le relevé spécial effectué pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit des données[33], de même que le relevé de V. S. Stevens, mentionné dans le mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs[34].

Jusqu'à un certain point, les personnes âgées préfèrent sans aucun doute des programmes de nature particulière et les services qui effectuent des enquêtes à ce sujet chez les auditeurs en apprendront beaucoup. Les réseaux non commerciaux devraient porter une plus grande attention dans l'adaptation de leurs émissions selon les préférences des personnes âgées, parce que le faible pouvoir d'achat de ces personnes doit réduire leur importance pour les réseaux à caractère commercial. D'ailleurs, les personnes âgées démontrent une plus grande préférence pour Radio-Canada, contrairement aux jeunes[35].

Étant donné que la télévision a fait disparaître certains divertissements, tel que le cinéma du coin, à peu près tous les membres de notre société ont besoin de la télévision. L'acquisition et l'entretien d'un appareil récepteur peuvent constituer un problème d'ordre financier pour certaines personnes âgées.

---

[31] Burgess, Corey, Pineo & Thornbury, *Occupational Differences in Attitudes toward Aging and Retirement. Journal of Gerontology*, vol. 13, nº 2 (avril 1958) pp. 203 à 206.

[32] *Free Time Activities, Report and Guidelines from the White House Conference on Aging*, collection nº 6, département de l'Hygiène, de l'Éducation et du Bien-être des États-Unis (avril 1961), p. 38.

[33] *Gouvernement du Nouveau-Brunswick*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 12 du compte rendu (18 juin 1964), p. 888.

[34] *Fédération canadienne des agriculteurs*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule nº 13 (25 juin 1964), p. 954.

[35] *Ce que pense le public de Radio-Canada*, Société Radio-Canada, juin 1963.

On dit que la lecture occupe aussi beaucoup de moments de loisirs des personnes âgées. Le fait d'avoir de l'aide pour se faire apporter des livres de la bibliothèque doit être très important pour les personnes âgées qui ne peuvent sortir.

Bien que les visites et les émissions de télévision soient des passe-temps fréquents, des recherches démontrent que plusieurs personnes âgées s'intéressent au jardinage. Le jardinage peut ajouter à un faible revenu en fournissant des fruits et des légumes à bon marché, et c'est peut-être là une partie de son attrait. Mais bien que ce soit en soi un travail intéressant dans l'ensemble, il ne requiert que de faibles exercices physiques et un petit capital.

Le moral et les ambitions pour l'avenir

On a effectué des études sur le moral des personnes âgées aux États-Unis[36]. Bien qu'on emploie le terme «moral», son sens n'est pas celui du «moral d'un groupe», mais uniquement la satisfaction générale en face de la vie. Dans l'ensemble, les études révèlent qu'il n'y a pas de changement profond au cours du cycle de la vie. On s'aperçoit que le moral réduit graduellement tout au cours de la vie, la différence entre les jeunes et les personnes d'âge moyen étant aussi sensible que celle entre les personnes d'âge moyen et les personnes âgées. Comme les problèmes relatifs à la santé physique et mentale augmentent graduellement au cours des années, on s'aperçoit que les gens réduisent leurs espérances et leurs ambitions, de sorte que le niveau exact de leur satisfaction, dans l'ensemble, n'est pas notoire. Encore là, il semble que plusieurs problèmes des personnes âgées soient la continuation des problèmes de ceux qui sont plus jeunes.

Un résultat de cette découverte est que, pour ceux qui travaillent avec les personnes âgées, le résultat rapidement obtenu d'un programme profitable peut se constater par une augmentation des espérances plutôt que par une satisfaction.

Les attitudes d'autrui

Les mémoires mentionnent à plusieurs reprises que le comportement de la population en général à l'égard des personnes âgées accroît leurs problèmes. Le D[r] Roby Kidd raconte que des superstitions concernant les personnes âgées sont répandues même parmi des enfants de 10 ans[37]. Plusieurs des préjugés concernant les personnes âgées auxquels on croit généralement, sont ironiques, tel que le souligne le mémoire de l'Institut de psychiatrie Allan Memorial[38]. Des conceptions habituelles au sujet de la fréquence de la sénilité ou de ses causes sont fausses.

Nous avons soutenu dans cette section que certains problèmes des personnes âgées disparaîtront si elles peuvent maintenir des rapports normaux et authentiques de collaboration, de conseils et de camaraderie avec les autres membres de notre société. Voici qu'on rend maintenant bizarres ces rapports par une mauvaise compréhension de la part des jeunes de ce que comporte la vieillesse. Il faut

---

[36] R. H. Williams, *Changing Status, Roles and Relationships*, cité par Clark Tibbits (éd.), *Handbook on Social Gerontology*, Presses universitaires de l'Université de Chicago, 1960, pp. 261 à 297.

[37] *D[r] Roby Kidd*, compte rendu des délibérations, fascicule n° 5 (21 novembre 1964), p. 115.

[38] *Allan Memorial Institute of Psychiatry de l'Université McGill*, mémoire présenté au Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, fascicule n° 16 du compte rendu (16 juillet 1964), p. 1164.

éduquer le public en général. On doit aussi prendre garde que ceux qui travaillent avec les personnes âgées ne soient pas influencés par la mauvaise information de la population en général.

Resumé

A cause du manque de recherches sociologiques, il est impossible de dire exactement ce que constitue la vie dans la retraite au Canada. On peut tirer des conclusions des données américaines et britanniques; mais cela comporte toujours un grand danger d'erreur. On peut tenter de tirer des conclusions des déclarations de ceux qui travaillent auprès des personnes âgées ou qui ont étudié la question. En procédant ainsi, nous avons tenté de tirer des conclusions. Il faudrait que toutes ces conclusions soient confirmées au moyen d'une véritable recherche avant de pouvoir les accepter comme certaines.

Nous *n'*avons *pas* conclu qu'il n'existe pas de problème pour les personnes âgées du Canada. La preuve démontre plutôt de façon évidente qu'il y a beaucoup d'inquiétudes et d'insatisfaction. Mais nous avons conclu que la définition ordinaire des problèmes, à savoir que les personnes âgées manquent d'activités pour occuper leurs moments de loisirs, est fausse. Nous estimons plutôt que l'ennui et le manque d'activités profitables dont les personnes âgées se plaignent peuvent s'expliquer comme étant le résultat d'un manque de moyens pour résoudre leurs problèmes et devenir plus heureuses, plus contentes et plus à l'aise. Tout comme les jeunes, les personnes âgées ont beaucoup à faire pour elles-mêmes. Seulement quelques-unes de ces tâches demandent qu'elles dépensent de l'argent; cependant, on les aiderait considérablement en augmentant leurs ressources. Pour le moment, toute solution comportant des dépenses d'argent est moins à la portée des personnes âgées que des jeunes.

Nous concluons qu'à cause de leur manque d'argent et de santé, aussi bien qu'à cause de la perte d'amis et de voisins qui pourraient les aider, plusieurs personnes âgées deviennent apathiques et perdent confiance en elles-mêmes. Un cercle vicieux se développera au fur et à mesure que l'augmentation de leurs besoins les rendra moins attrayantes pour ceux qui pourraient les aider. Il est naturel qu'une personne dans une telle situation ne réponde pas à un programme qui, apparemment du moins, n'offre qu'une occasion d'être «créateur» ou de «collaborer à la localité». Selon nous, les programmes qui offrent une occasion d'être créateur ne réussiront qu'une fois que les programmes qui aideront à répondre à des besoins insatisfaits seront entièrement établis. Actuellement, ils ne sont intéressants dans l'ensemble que pour les personnes âgées qui, à cause de conditions avantageuses, ne se trouvent pas, sur le plan social, dans une situation qui ne leur permet pas de satisfaire de façon raisonnable leurs besoins essentiels.

CHAPITRE 15

Les recherches sur le vieillissement

La société, lorsqu'elle met au point ses programmes sociaux, ne peut pas toujours attendre les connaissances scientifiques. De fait, il arrive souvent, ou il est arrivé dans le passé, qu'il se présente des cas qu'il faut traiter immédiatement

d'après les faits et les opinions qui sont de notoriété publique. Ce n'est pas là cependant une justification pour continuer de négliger les moyens et les techniques que la science moderne nous offre, et qu'on soit enclin à agir ainsi, ce qui est trop fréquent dans plusieurs domaines de la sociologie, cela préoccupe bien des gens réfléchis.

En ce qui concerne le vieillissement, le Comité du Sénat, au cours de son enquête, a constaté avec peine avec quelle lenteur la recherche se poursuit au Canada, malgré l'intérêt grandissant que manifeste le public à l'égard des problèmes des vieilles gens et les dépenses croissantes que ces problèmes occasionnent au gouvernement. La preuve soumise devant le Comité, de même que les lacunes qui se sont présentées dans la préparation du rapport, ont nettement mis à jour plusieurs domaines où la recherche fait complètement défaut ou est d'une envergure insuffisante, pèche par la teneur ou la coordination. Ainsi que le faisait ressortir Elkin dans sa dernière étude sur les données relatives à la famille canadienne: «Notre conscience des problèmes que pose le vieillissement découle surtout de nos connaissances générales et des rapports publiés aux États-Unis, où la documentation sur tous les aspects du vieillissement est abondante[1].» Néanmoins, avant de faire indûment notre *mea culpa,* il y aurait peut-être lieu d'apporter une autre citation relative à la situation aux États-Unis. Le sous-comité pour les problèmes des vieilles gens et du vieillissement (1961, Sénat des É.-U.) «a découvert qu'une bonne part de la prétendue recherche dans le domaine du vieillissement est de seconde qualité, exécutée par un personnel sans formation et sans surveillance ou par des personnes qui ne sont pas du tout au fait des techniques de la recherche . . . On a laissé de côté les problèmes qui touchent au financement des recherches dans le domaine du vieillissement qui sont directement la cause de plusieurs de ces lacunes et du développement au hasard qui a caractérisé tout le domaine de la gérontologie[2].»

Avant de se prononcer sur les progrès réalisés jusqu'ici, au Canada, aux États-Unis ou ailleurs, il faut bien se rendre compte que les recherches sur le vieillissement—recherches sur la gérontologie, comme on est convenu de les appeler—sont un domaine relativement nouveau[3]. Parmi les antécédents, on place les études sociales sur la condition des vieilles gens qui ont été entreprises au tournant du siècle, à titre de mesure préalable à l'action sociale, surtout en Angleterre et sur le continent européen. C'est en 1922 que fut publié ce qu'on croit être le premier volume en anglais sur les aspects psychologiques du vieillissement; en 1943, la *Nuffield Foundation* a pris l'initiative d'appuyer à fond la recherche sur la gérontologie et les bourses de recherches.

C'est la même année, en 1943, qu'on a commencé des études méthodiques sur notre continent: l'*American Social Science Research Council* a institué un comité pour s'enquérir de l'adaptation sociale des vieillards; peu de temps après, ce comité

---

[1] Frederick Elkin, *The Family in Canada,* publié par la Conférence canadienne sur la famille, pages 129 et 130, 1964, Ottawa.

[2] *Developments in Aging 1959 to 1963,* rapport du Comité spécial d'enquête sur la gérontologie, le Sénat des États-Unis, février 1963, p. 135.

[3] Le rapport du comité d'enquête de la Saskatchewan donne une bonne définition de la *gérontologie:* «L'étude scientifique du vieillissement sous tous ces aspects: biologique, psychologique, social et économique.» Il y a lieu de faire une distinction avec la *gériatrie,* qui est l'étude et le traitement des maladies des vieillards.

a publié un rapport demandant une enquête méthodique sur des questions comme la retraite, l'emploi, le maintien du revenu et les soins dans les institutions. L'*American Gerontological Society* s'est constituée en 1944 et, en 1946, l'*American Psychological Society* a établi une division pour étudier les problèmes du vieillissement. Depuis la guerre, le Congrès international de la gérontologie a tenu à tous les deux ans des réunions dans diverses parties du monde, qui ont beaucoup contribué à stimuler l'intérêt pour les recherches et à faciliter l'échange de renseignements. Jusqu'ici, le Canada n'a pas eu d'organisme national qui s'est consacré aux recherches dans le domaine du vieillissement; mais un certian nombre de Canadiens intéressés sont membres d'associations américaines. Il y a lieu de noter que M. L. David Sherman, de Montréal, est présentement le président de l'*American Geriatric Society*.

Les recherches sur le vieillissement au Canada

Afin de saisir une vaste vue d'ensemble de la nature, de la portée et de l'encouragement des recherches sur la gérontologie au Canada, le Comité du Sénat, en 1963, dès le début de son enquête, a adressé un questionnaire aux ministères du gouvernement, aux universités et aux associations privées de tout le pays. Le tableau qui suit donne un résumé général des réponses reçues à ces questionnaires:

Tableau 22.—Analyse des questionnaires relatifs aux recherches sur la gérontologie au Canada (Envoyé à l'automne 1963 par le Comité du Sénat chargé d'enquêter sur la gérontologie)

	Projets se rapportant directement ou indirectement à la gérontologie entrepris depuis 1950					
	Commanditaire			Nature des travaux déclarés		
Égide	Questionnaires adressés (nombre)	Réponses reçues (nombre)	Déclarant faire des recherches (nombre)	Biomédicaux et psychologiques	Sociaux	Total
Ministères du gouvernement fédéral....	5	3	2	2	4	6
Ministères d'un gouvernement provincial.....	49	35	5	8	6	14
Universités.....	31	23	9	32	39	71
Associations privées.....	33	17	8	23	15	38
	118	78	24	65	64	129

Le tableau ci-dessus, croyons-nous, donne une idée assez exacte de la situation au Canada, du moins en ce qui concerne les centres de recherches. Il y a lieu de noter que, parmi ceux qui n'ont pas répondu, il y avait surtout des associations bénévoles qui, d'après une vérification ultérieure, se trouvaient être des organismes dont les fonctions ordinaires ne comportaient pas des recherches. L'une des conclusions surprenantes a été de voir combien peu d'universités canadiennes, à l'heure actuelle, font des recherches dans le domaine de la gérontologie. Un certain nombre de réponses aux questionnaires et les lettres des chefs de services qui les

accompagnaient dans plusieurs cas déclaraient qu'on s'intéressait à la question et qu'on espérait s'y adonner à l'avenir, mais que rien n'était fait en ce moment. Il a aussi été décevant de découvrir combien peu il se faisait de recherches, directement ou indirectement, en relation avec les problèmes des vieillards, sous l'égide des gouvernements fédéral et provinciaux, malgré la forte dépense de deniers publics effectuée dans ce domaine.

Quant aux 129 travaux de recherches déclarés par le questionnaire, il y a plusieurs observations à faire:

(1) La liste ne comprend pas les rapports administratifs qui sont faits normalement par les ministères fédéraux et provinciaux et par les institutions qui rendent service aux vieillards, dont certains renferment une statistique appropriée et d'autres renseignements;

(2) Les travaux de recherche se partagent à peu près également entre les domaines bio-médicaux-psychologiques et sociaux;

(3) Les recherches d'ordre bio-médical-psychologique sembleraient être, dans l'ensemble, d'un caractère plus compliqué et demander des normes scientifiques plus élevées que les recherches dans le domaine social. Dans plusieurs cas, celles-ci se limitaient à des situations particulières ou à des régions géographiques bien délimitées et elles offraient donc peu de conclusions d'une application générale. Les enquêtes plus poussées dont on a fait rapport tendaient à accuser une variété plus générale, se rapportant aux besoins des vieilles gens en fait de logement, de services en commun et de soins dans les institutions, ce qui renseigne plus sur l'étendue que sur la nature et la cause des problèmes qui font l'objet de l'enquête.

Recherches sous l'égide du gouvernement

Comme il est mentionné ci-dessus, divers ministères du gouvernement fédéral, dans l'accomplissement de leurs attributions administratives, et aussi comme une condition nécessaire à la détermination de leur ligne de conduite et à l'organisation à long terme, font des recherches au sujet de divers aspects du vieillissement.

Il y a lieu ici de faire une mention spéciale du *Bureau fédéral de la statistique* qui, à cause de ces procédés pour recueillir les renseignements, dispose d'une somme considérable de données pertinentes tirées du recensement, de l'enquête sur la maladie et de plusieurs relevés spéciaux, qui renseignent sur les vieillards, surtout en tant que partie d'études statistiques sur la population en général.

Le Comité du Sénat est reconnaissant au Bureau pour le bulletin de statistique spéciale qu'il a préparé à son intention,[4] aussi bien que pour les deux mémoires que les membres de son personnel ont présentés au cours des séances. Cependant, nous

---

[4] *Selected Statistics on the Older Population in Canada,* 1961,BFS, 91-507.

osons espérer que, grâce à l'intérêt grandissant du public pour la gérontologie, le rassemblement, l'analyse et la diffusion des renseignements prendront un caractère continu et régulier. Nous croyons vraiment que le temps est arrivé pour le Bureau, étant donné ce qu'il a accompli dans le domaine économique, de prévoir également un régime aussi bien intégré de statistique sociale qui, rappelons-le, est l'une des tâches bien déterminées du Bureau d'après la loi[5]. Bien qu'il existe déjà au sein du Bureau une division de la santé et du bien-être, elle a joué un rôle plutôt effacé jusqu'ici, et la statistique qu'elle établit se rapporte seulement à la santé et non pas au bien-être.

Le mémoire présenté au Comité du Sénat par les deux directions du *ministère de la Santé nationale et du Bien-être* est une preuve du sérieux des recherches que poursuit le ministère sur les divers aspects du vieillissement. Ici encore, nous recommandons que des dispositions administratives soient prises pour la coordination et la continuité de tous les projets de ce domaine important.

Dans sa réponse au questionnaire, la Division de la recherche et de la statistique du ministère a fait rapport d'études de recherches internes «se rapportant directement et indirectement aux vieillards et au vieillissement». Trois études portaient directement sur les vieillards: un mémoire sur les «Services pour les vieillards au Canada, 1957» (maintenant épuisé), un bulletin sur les mesures législatives concernant les personnes âgées au Canada, 1961, et un bulletin sur les changements législatifs en ce qui concerne l'assistance en général, les allocations aux mères et le logement pour les vieillards au Canada, 1958, 1959, 1960 et 1961. Cinq études incluses dans la réponse ne concernent pas exclusivement les vieillards, mais sont des revues sur les plans d'hospitalisation et de médecine, les services de santé pour les bénéficiaires de l'assistance publique, les dépenses pour les soins de santé personnels et les développements et les tendances dans les soins hospitaliers au Canada. Un seul de ceux-là, un long mémoire sur les services de réadaptation au Canada (1960), renferme des données spéciales à l'égard des services pour les vieillards. Deux études spéciales traiteront du revenu et de l'âge.

En plus des recherches qui se font à l'intérieur du ministère, celui-ci encourage les recherches qui se font à l'extérieur grâce à des subventions pour l'hygiène nationale et, plus récemment, les programmes de subventions pour le bien-être national; le Comité s'est plu à examiner ce qui a été fait sous ce rapport. Le tableau suivant fait voir la répartition par province des subventions à l'hygiène relatives aux recherches sur la gérontologie, le nombre d'institutions aidées et le montant total dépensé dans chaque province:

---

[5] La loi sur la statistique spécifie, parmi les attributions du Bureau, les suivantes: «Généralement organiser un système de statistiques sociales et économiques coordonnées, concernant le Canada tout entier et chacune de ses provinces.» (Statuts revisés de 1962, c. 257, art. 3, alinéa *d*).)

Tableau 23.—Subventions fédérales à l'hygiène pour encourager les recherches sur le vieillissement pour les années financières 1955–1965

	Nombre d'institutions	Dépense approuvée
		$
Terre-Neuve	Néant	
Île du Prince-Édouard	Néant	
Nouvelle-Écosse	Néant	
Nouveau-Brunswick	Néant	
Québec	3[1]	578,872.98
Ontario	3[2]	41,571.30
Manitoba	Néant	
Saskatchewan	2[3]	105,715.92
Alberta	Néant	
Colombie-Britannique	1[4]	23,733.26
Territoires du Nord-Ouest	Néant	
Territoire du Yukon	Néant	
Total	9	$749,893.46

SOURCE: Renseignement fourni par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être.

[1]Université McGill, Université de Montréal, Hôpital protestant de Verdun.

[2]Université Queen's, Université de Toronto, ville d'Ottawa, service de la Santé.

[3]Université de la Saskatchewan, ministère de l'Hygiène publique de la Saskatchewan.

[4]Université de la Colombie-Britannique.

On peut voir par ce qui précède que l'encouragement fourni par les subventions fédérales à l'hygiène relativement aux recherches sur la gérontologie se limite à quatre provinces. Les subventions au Québec ont été accordées en grande partie à l'*Allan Memorial Institute of Psychiatry*, Université McGill[6], pour des études cliniques et physiologiques en tant que recherches sur la gériatrie et la gérontologie. Les propositions pour des études plus poussées comprennent une étude épidémiologique complète sur les désordres mentaux des vieillards et sur l'influence de la retraite sur l'hygiène mentale des personnes âgées. Des subventions à l'hygiène ont aussi été accordées à l'Institut de gérontologie, de l'Université de Montréal, pour étudier «tous les aspects du développement et des conséquences du vieillissement».

En Ontario, des subventions ont été accordées pour une étude psychologique des troubles dans l'instruction et l'attention des personnes âgées, conduite par l'Université Queen's; une enquête socio-médicale sur la santé et les conditions de vie des personnes de plus de 75 ans dans la région métropolitaine de Toronto et un projet de recherches entrepris par le service de santé de la ville d'Ottawa, «pour évaluer et établir un programme visant à étudier le problème de la maladie chronique et du vieillissement».

[6] Pour un compte rendu plus complet de l'activité de l'*Allan Memorial Institute* et des délibérations de la section gérontologique du Comité du Sénat, voir le n° 16 du compte rendu des délibérations (16 juillet 1964).

L'enquête[7] sur les vieillards et la maladie à long terme en Saskatchewan a reçu l'appui financier des subventions fédérales à l'hygiène. Entre les années 1959 à 1964 incluse, plus de $79,000 ont été consacrés à ce projet qui, jusqu'ici, a été l'étude de la plus grande envergure qu'on ait entreprise au Canada sur le vieillissement; elle pourrait bien être un modèle pour les autres provinces désireuses d'entreprendre des études semblables, étant donné le stimulant d'une subvention fédérale à l'hygiène. L'étude de la Saskatchewan embrasse des sujets comme des données essentielles sur la population, l'économique, le logement, la santé et le bien-être, l'instruction, les loisirs, le rôle de l'Église et les recherches, et comprend des recommandations détaillées quant aux dispositions nécessaires.

Le programme des subventions nationales au bien-être a été lancé en 1962 pour le développement et le renforcement des services de bien-être et pour prévenir la sujétion à autrui. Les subventions fournies sont de deux sortes: formation du personnel et recherches.

Quinze projets de recherches sur le bien-être ont reçu de l'aide en vertu de ce programme au cours de l'année 1962-1963, mais seulement deux de ceux-ci se rapportaient directement aux problèmes des vieillards[8].

Le *ministère fédéral du Travail* et le *Service national de placement* ont commencé à reconnaître les problèmes d'embauchage du groupe des travailleurs de 40 ans ou plus, après la seconde guerre mondiale, «lorsque l'économie du pays était généralement à la hausse». Il fut constitué en 1953 un comité interministériel des travailleurs âgés pour poursuivre une «étude constante du problème et pour mettre au point des remèdes». Le comité s'est chargé de «plusieurs études, dont l'une sur les plans de pension et l'embauchage des travailleurs âgés et une autre sur l'âge et l'aptitude au commerce de détail». Les autres études entreprises par le ministère comprennent une étude statistique: *Le travailleur âgé dans l'économie canadienne,* qu'on est présentement à mettre au point, et une revue de la documentation tirée des conclusions des recherches du professeur S. D. Clark, intitulé *The Employability of the Older Workers (1959)*. Sur les cinquante-quatre mentions de référence dans cette dernière publication, seulement deux se rapportent à des études canadiennes.

En 1959, le ministère a établi une division des travailleurs âgés, qui a publié des brochures et d'autres textes pour l'éducation du public. De même, le Bureau des femmes du ministère a déployé un intérêt grandissant pour la travailleuse âgée et les problèmes auxquels elle doit faire face lorsqu'elle veut réintégrer l'effectif ouvrier dans ses années de liberté.

Le *ministère des Affaires des anciens combattants* exécute un vaste programme de recherche intérieur dans le domaine de la gériatrie; en 1963, la Division

---

[7] Province de la Saskatchewan, comité d'enquête sur le vieillissement et la maladie à long terme:
1. Rapport et recommandations, juillet 1963, Imprimeur de la reine, Regina, et aussi
2. Enquête des employeurs,
3. Renseignement et relevé de l'opinion des citoyens âgés,
4. Relevé des malades âgés de 65 ans et plus dans les hôpitaux pour malades mentaux, les sanatoriums antituberculeux, les centres de gériatrie et les institutions de soins.

[8] Ministère de la Jeunesse et du Bien-être du Nouveau-Brunswick: *An Evaluation of Nursing Homes for the Aged in New Brunswick* et ministère du Bien-être public de l'Ontario: *Assessment and Rehabilitation Project for Older Recipients of General Welfare Assistance.*

de la recherche et de la statistique a achevé la première phase d'une étude des caractéristiques sociales et économiques des anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui touchent les allocations aux anciens combattants.

Le *ministère du Bien-être public d'Ontario* a soutenu depuis 1962 des études sur la gériatrie et la gérontologie sous la direction du comité consultatif pour les études sur la gériatrie du ministère du Bien-être public. Plusieurs de ces études se sont poursuivies au *Geriatrics Study Centre*[9], de Toronto. Celle qui aura les conséquences les plus lointaines est l'étude à long terme sur la gérontologie, intitulée *Longitudinal Study of Aging Male Workers, Ontario, 1959-1978*[10]. Ce projet de recherches tend vers une étude des changements économiques, sociaux et sanitaires qui accompagnent le vieillissement, de l'adaptation au changement des conditions et de l'utilisation et de l'efficacité des services. Il existe une étroite coopération avec l'*Ontario Geriatrics Research Society,* qui est une association bénévole privée que soutient le gouvernement d'Ontario, «pour étudier et rechercher les causes et la prévention des maladies et des problèmes associés au vieillissement».

Les recherches effectuées par les associations privées

Bien que de nombreuses associations privées fournissent des services aux vieillards ou s'occupent de leur bien-être, seulement quelques-unes d'entre elles estiment avoir le personnel ou les ressources pour faire beaucoup en fait de recherches méthodiques. D'autre part, il n'est pas sans intérêt d'observer que quelque 30 p. 100 des projets déclarés sont sous l'égide de ces groupements ou dirigés par eux. L'un des développements significatifs de l'heure est la prochaine conférence canadienne sur la gérontologie qui se tiendra en 1966; elle est convoquée par le Conseil canadien du bien-être, de concert avec au moins une douzaine d'autres organismes nationaux, qui a fait préparer des études de fond sur les sujets suivants: (1) l'emploi et le statut économique, (2) la santé, (3) les dispositions pour la subsistance, (4) les loisirs et (5) l'urbanisme.

Le Comité du Sénat a lui-même suscité beaucoup d'activité dans le domaine des recherches parmi les diverses associations, publiques ou privées, qui ont préparé des mémoires à cette occasion. A la vérité, les opinions et les détails recueillis de cette façon et renfermés dans les quelque deux mille pages du compte rendu imprimé des délibérations du Comité assureront pendant longtemps une ressource de prix pour quiconque s'intéresse aux questions relatives à la gérontologie.

Le *Conseil national des femmes juives* attribue depuis 1953 des bourses pour les études en gérontologie, en vue de former un noyau de travailleurs professionnels dans le domaine de la gérontologie. De 1953 à 1955, cinq subventions ont été accordées, toutes à des travailleurs sociaux; de 1955 à 1963, seize bourses d'études ont été accordées à des médecins et à d'autres personnes qui travaillent dans les hôpitaux et le domaine de l'hygiène publique. Ces spécialistes en gérontologie et en

---

[9] Établi par le ministère du Bien-être public d'Ontario, avec la coopération de la région métropolitaine de Toronto, à qui on confie les problèmes médicaux et chirurgicaux des pensionnaires des institutions de Toronto pour les vieillards.

[10] Le principal enquêteur est M. Lawrence Crawford, conseiller du comité spécial de gérontologie de l'Assemblée législative.

gériatrie, dont la plupart ont bénéficié d'un séjour à l'étranger, apportent déjà une contribution importante dans les six provinces où ils exercent leur profession.

Les *fondations au Canada* sont des institutions plutôt récentes et, autant que nous sachions, peu d'entre elles jusqu'ici, à l'exception de l'*Atkinson Charitable Foundation* et la *Laidlaw Foundation,* ont attribué des allocations déterminées au domaine de la gérontologie. Le Comité du Sénat est d'avis qu'il est d'une importance primordiale d'obtenir des ressources pour la recherche qui ne sont pas assujéties aux limitations et aux restrictions qui accompagnent généralement les subventions du gouvernement aux recherches.

Il existe un grand besoin que des fondations privées suivent l'exemple de la Fondation Nuffield, en Angleterre, et de la Fondation Ford, aux Etats-Unis, et fournissent des fonds pour les recherches et des expériences théoriques au sujet des problèmes que pose la gérontologie. Un tel intérêt de la part des fondations soutiendrait non seulement la recherche essentielle, mais il inciterait les associations de bienfaisance dans tout le pays à accorder une certaine priorité aux besoins des vieillards.

Peut-être les travaux du Comité du Sénat inspireront-ils un philanthrope ou un groupe de philanthropes à établir une nouvelle fondation qui se dévouerait en entier ou en partie à cette fin.

Les recherches dans d'autres pays

La brève revue qui suit de l'état des recherches dans d'autres pays, bien qu'elle soit forcément incomplète, démontre clairement le chemin que nous avons à parcourir pour être à l'égal de ce que d'autres pays, avec des ressources inférieures aux nôtres, ont déjà accompli. Cela pourra aussi nous donner une idée des avantages qu'il y a à tirer d'un échange de vues avec d'autres pays. Bien que les résultats d'études faites dans d'autres milieux sociaux ne soient pas de toute nécessité applicables aux conditions du Canada, nous avons beaucoup à apprendre de l'organisation, de la conception et de la méthodologie employées ailleurs.

Nous avons déjà parlé du commencement de recherches gérontologiques faites au *Royaume-Uni* et du stimulant procuré par la Fondation Nuffield. Il y a lieu de mentionner un organisme, connu sous le nom de *National Corporation for the Care of old People,* qui maintient un registre et publie un catalogue des recherches qui se poursuivent ou qui sont en préparation. En outre, cette société publie un sommaire trimestriel des projets courants, préparé par l'*Advisory Group of Surveys and Research,* organisme de techniciens qui a été établi par le *National Old People's Welfare Council* pour conseiller sur le travail à entreprendre et sur les méthodes qu'on doit employer.

Aux *États-Unis,* on manifeste à l'heure actuelle un intérêt varié et grandissant pour les recherches qui portent sur tous les aspects du vieillissement. Ainsi que le rapporte M. P. Paillat, «les travaux principaux sont exécutés par les ministères du gouvernement fédéral ou par les universités, ou par les deux», mais il est intéressant d'observer l'appui fourni par de grandes fondations; «la Fondation Ford, par exemple, a tout un programme bien déterminé dans ce domaine: en 1962, elle a accordé pour plus de $2,600,000 en subventions aux universités, aux associations

scientifiques ou aux associations de bienfaisance», afin d'améliorer la qualité des services sociaux aux vieillards[11].

Quant au gouvernement fédéral des États-Unis, non seulement par l'entremise du *département de l'Hygiène, de l'Éducation et du Bien-être,* mais aussi par l'entremise des départements de l'Agriculture, du Commerce (Bureau du recensement) et du Travail, une grande variété de projets de recherches sont directement mis en œuvre ou sont appuyés. La source la plus importante de deniers publics pour les recherches à l'extérieur est les instituts nationaux d'hygiène, du Service de l'hygiène publique, qui ont élargi le champ de leur intérêt de façon à inclure les aspects médicaux de la santé, les aspects sociaux et économiques également.

M. Paillat énumère trente universités américaines qui poursuivent des recherches gérontologiques et des centres spécialisés de formation pour ceux qui s'adonnent aux recherches. Le nombre des universités s'accroît constamment grâce au stimulant fourni par le Conseil interuniversitaire pour la gérontologie sociale et par le Bureau pour le vieillissement, du département fédéral de l'Hygiène, de l'Éducation et du Bien-être. L'Université du Michigan et l'Université de Chicago ont les deux plus importants centres de recherches et de formation; mais on peut aussi obtenir une licence et un doctorat de spécialisation en psychologie à l'Université Washington (St. Louis) et à Purdue, en sociologie de la gérontologie[12].

Pour répondre au besoin de préparateurs de programmes, de coordonnateurs et de consultants au gouvernement et dans les associations bénévoles, le département de l'Hygiène, de l'Éducation et du Bien-être du gouvernement américain a publié récemment le programme d'un cours pour diplômé en gérontologie sociale à l'intention des universités et des écoles professionnelles.

En *France,* le Centre de Gérontologie, établi en 1957, se préoccupe de l'avancement des recherches biologiques et médicales dans les hôpitaux de Paris. Le Centre est divisé en quatre sections qui traitent des aspects biologiques, physiologiques, psychologiques et socio-économiques du vieillissement.

En *Allemagne,* l'Université d'Hambourg s'est livrée à une vaste étude de recherches sur la relation entre l'aptitude mentale et le processus de la pensée des vieillards en ce qui concerne leurs intérêts, leur activité, leurs attitudes et leur adaptation. Les instituts de science sociale font une étude de ceux qui touchent la pension de la sécurité de la vieillesse.

Dans les *pays scandinaves,* où les soins aux vieillards ont été portés à un haut degré d'efficacité, on poursuit une enquête scientifique sur les problèmes des personnes âgées, par exemple, à l'Institut social de Stockholm. En 1958, le Danemark a établi l'Institut national danois de la recherche sociale qui intègre et coordonne les projets de recherches du gouvernement et des universités. Cela a eu pour résultat l'emploi plus efficace d'un personnel qui se fait rare. Le domaine de la gérontologie sociale a une haute priorité dans le programme de recherches de l'Institut, qui a un conseil consultatif composé de représentants des

---

[11] P. Paillat, *The Organization of Research on Aging in Certain Countries, International Social Science Journal,* vol. XV, nº 3, 1963.

[12] Tibbitts, Clark, Introduction, Gérontologie sociale: *Origin, Scope and Trends, International Social Science Journal, op. cit.,* p. 348.

municipalités, des patrons, du travail, des instituts de bienfaisance sociale et des experts individuels. La Norvège a un comité national pour la santé des vieillards, qui est affilié à l'Association nationale de l'hygiène publique. Il y a aussi une Société de gérontologie.

La *Finlande* a une société gérontologique active, qui publie une revue annuelle.

Aux *Pays-Bas,* l'organisme chargé des recherches sur le vieillissement est le Conseil national de la recherche en hygiène, de la Fondation des Pays-Bas pour la recherche en sciences expérimentales. Le terme «hygiène» a une définition assez large de façon à comprendre les aspects sociaux et psychologiques du bien-être et de l'hygiène mentale. Grâce à un échantillonnage ventilé de toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, le Conseil peut se faire une idée exacte de leurs caractéristiques et de leurs besoins et établir des priorités pour des études plus en profondeur.

En *Nouvelle-Zélande,* l'École des sciences sociales de l'Université de Wellington, en collaboration avec le gouvernement national, a entrepris, en 1962, une grande étude des besoins des vieillards en vue d'une meilleure préparation du domaine de la gérontologie.

Comme nous l'avons vu, la gérontologie sociale est un domaine d'étude plutôt nouveau. Jusqu'à récemment, les études méthodiques des aspects sociaux du vieillissement étaient limitées par les frontières nationales. Il y a plusieurs années, le comité de la recherche en sciences sociales de l'Association internationale de gérontologie, averti de ce que des données statistiques comparatives étaient disponibles dans presque tous les pays du monde, a lancé l'idée d'une enquête nationale sur les vieillards, accessible à la participation de tous les pays intéressés. Avec l'aide d'une subvention importante aux instituts nationaux d'hygiène des États-Unis, le Danemark, la Grande-Bretagne et les États-Unis poursuivent cette étude. L'enquête sur place aux États-Unis est exécutée par le *National Opinion Research Centre,* l'analyse des données se faisant au centre d'analyse, tous deux de l'Université de Chicago. En Grande-Bretagne, c'est le *Government Social Survey,* qui fournit l'assistance, tandis qu'au Danemark, c'est l'Institut national de la recherche sociale, dont il a été question plus haut.

Conclusion

En conclusion, nous insistons de nouveau sur le besoin qu'il y a au Canada de faire beaucoup plus de recherches sur tous les aspects du domaine du vieillissement. Des domaines particuliers d'enquête ont été signalés dans presque tous les chapitres spécialisés du présent rapport, et nous recommandons que ces propositions reçoivent la considération attentive qu'elles méritent. Dans tout plan pour le développement de l'intérêt et de l'activité en matière de recherche, il faut prendre soin d'utiliser aussi efficacement que possible ce que seront nos rares ressources en argent et en personnel. Cela fait ressortir la recommandation, au chapitre 7, pour

l'institution d'un Conseil national de recherches sociales. A notre avis, un tel organisme serait le moyen le plus efficace de procurer la direction et la coordination dont on a un grand besoin, non seulement dans les études sur le vieillissement, mais dans les recherches qui portent sur le domaine social en général. Cela faciliterait grandement la liaison entre les recherches en gérontologie au Canada et ce qui se fait dans les autres pays dans le même ordre d'idées.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Titre	Page
1	Proportion des personnes âgées de 70 ans et plus ne vivant pas sur une ferme et ayant un revenu annuel inférieur à $1,000, par sexe, par âge et état matrimonial, pour le Canada, jusqu'à l'année terminée le 31 mai 1961....	13
2	Composition du revenu global des familles d'après l'âge du chef de famille	14
3	Composition du revenu global pour les personnes ne faisant pas partie d'une famille, par âge de chaque individu	14
4	Nombre et pourcentage de personnes âgées selon l'âge et le sexe, au Canada, en 1961 et en 1971	73
5	Pourcentage de personnes âgées entrant dans ces catégories de revenus, selon l'âge et le sexe, en 1961	74
6	Pourcentage de personnes âgées entrant dans des catégories de revenus, selon l'âge, le sexe et le statut matrimonial, en 1961	75
7	Composition du revenu des personnes âgées selon l'âge et la situation familiale, en 1961	75
8	Principales sources de revenus des personnes âgées selon l'âge et la situation familiale en 1951 et en 1961	76
9	Répartition en pourcentage des familles non rurales dont le chef est âgé de 65 ans et plus, selon l'actif liquide, au printemps de 1955 et de 1958	77
10	Taux de chômage chez les hommes—1963	88
11	Durée du chômage chez les hommes, selon l'âge (moyenne du mois d'octobre, de 1961 à 1963)	89
12	Distribution relative des travailleurs masculins, selon les occupations et selon l'âge (1961)	90
13	Changements dans divers groupes d'âge de la population, de 1963 à 1970....	91
14	Distribution en pourcentage par âge et par sexe	92
15	Taux de participation de la main-d'œuvre masculine de 65 ans et plus, pour certaines années (1950-1963)	93
16	Principales causes de décès, par groupe d'âge de 65 ans et plus et par sexe, au Canada, de 1956 à 1961	101
17	Soins aux personnes âgées dans des établissements canadiens en 1962-1963	106
18	Besoins en lits par millier d'habitants au Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne	107
19	Estimation du nombre de lits fournis au Canada par 1,000 habitants dans les hôpitaux généraux, dans les hôpitaux pour maladies chroniques et pour convalescents et dans les maisons de repos, en 1960	108
20	Situation dans le ménage des personnes âgées de 65 ans et plus, 1er juin 1961	126
21	État des logements occupés par les personnes âgées, 1961	128
22	Analyse des questionnaires relatifs aux recherches sur la gérontologie au Canada	173
23	Subventions fédérales à l'hygiène pour encourager les recherches sur le vieillissement pour les années financières 1955-1965	176

INDEX GÉNÉRAL

Actif liquide, répartition (tableau), 77

Administration municipale (voir Municipalités)

Aide
  professionnelle
    pénurie de, 120

Aide financière, accroissement de l', 97
  pour les recherches recommandées, 39
  pour la formation professionnelle, 34

Aides familiales, services d'
  coût de, doit être partagé, 53
  établissement de, 52, 53
  organisation de, nécessaire, 32
    sous le régime du plan fédéral d'assistance publique, 55

Âge, en fonction des besoins d'emplois, 24

Anciens combattants, ministère des Affaires des
  recherches effectuées par le, 177-178

Assistance-vieillesse
  augmentation de l', 14, 15
  proportion des femmes qui reçoivent cette aide, 13
  revenu maximum permis, 20

Association canadienne d'éducation des adultes, vii

Association canadienne de l'économie ménagère
  coût de l'alimentation, 17

Associations
  privées
    recherches effectuées par les, 178, 179
  taux de participation
    main-d'œuvre féminine, 93
    main-d'œuvre masculine, 93
  taux de participation, 92, tableau, 93

Ateliers protégés
  établissement d', par les municipalités, 53

Automatisation, effet de l', 6
  portée de l', 28

Avantages, augmentation des, 19

Besoins
  de lits dans les hôpitaux (tableau), 197
  financiers, 17

Besoins, satisfaction des, 4
  évaluation des, 19, 20

«Bien-être», définition du, v
  attitude du comité au sujet du, v
  services de
    encouragement aux, 54

Bourses d'études
  pour augmenter le nombre de travailleurs, 46

Budget présenté par le Conseil du bien-être de l'Ontario, 17
  minimum, comparaison avec revenu moyen et médian, 79

Capital, définition, aux fins de l'impôt, 20

Cartwright, sir Richard,
  bill relatif aux rentes sur l'État, 71

Célibataires âgés
  médian, 77
  revenu moyen des, 77

Centres d'accueil
  prêts sous le régime de la loi nationale sur l'habitation pour financer les (recommandation), 46
  grandeur, 130

Centres de soins diurnes, 52
  établissement de, 54
  programmes et fonctions des, 153, 154
  services assurés, 114

Cercles de personnes âgées, 152

Cercles de vieilles personnes, 52

Chômage
  conséquences économiques du, 94
  conséquences sociales du, 94-95
  définition du taux permissible de, 86
  durée du chômage, 22 (tableau), 89
  facteurs, 87
  groupes qui en souffrent le plus, 24
  moyenne du, 24
  prix, 86
  taux dans divers groupes d'âge, 22
    chez les hommes (tableau), 88
      analyse, 88-89

Clark, professeur Robert M.
  analyse et comparaison des programmes de pension de vieillesse du Canada et des États-Unis, 70
  pensions minimums, 72

Collectivité, personnes âgées, partie intégrante de la, 5

Comité
  consultatif
    création d'un, sur le plan provincial, 47

Conditions de logement, 146

Conseil économique du Canada, 27

Conséquences économiques et sociales, 70

Décisions
  nécessité urgente, 35
  souplesse, 65

Déductions, définition
  aux fins de l'impôt, 20

Définitions, nécessité d'établir des, 106

Dispensaires
  gériatriques,
    établissement et usage, 31
  services externes
    pour personnes âgées, 110, 111
  spéciaux
    création, 33
    au bénéfice des personnes âgées, 104, 105

Durée de la vie, augmentation de la, 101 145

Écoles
  professionnelles
    insistent davantage sur les aspects du vieillissement, 38

Éducation
  adultes, des
    assorties aux exigences de l'emploi, 26
    attitude tenant compte de la réalité, 98
    variété et étendue des programmes, 153

Effectif ouvrier
  masculin
    proportion dans les emplois à temps partiel, 26, 27
  mobilité, 26

Effectifs ouvriers, programme relatif aux, 96

Emploi,
  âge critique, 86
  difficultés, conséquences produites à la longue, 24
  effets sur la production, 86
  maintien d'un niveau élevé d', 86
  prévisions relatives à l', 93, 94
  proportion de la participation des personnes ayant plus de 65 ans, 22
  propositions relatives au programme d', 95, 96
  situation et occasions, 21 à 29
  temps partiel
    augmentation de 1953 à 1964, 28
    Service national de placement, enquête, 28
  valeur du revenu, 76
  valeur psychologique, 21
  volume total, 29

Emplois dans l'industrie des services
  proportion des hommes et des femmes occupant des, 23
Employeur, comportement de l'
  principale cause des problèmes qu'affrontent les travailleurs âgés, 25

Enfants, vivre chez les enfants, 5

Enquête, sujet de l', v

Établissements, genres d' (définition), 108, 109

Études
  primaires
    proportion de ceux qui ont fait des, dans l'effectif ouvrier masculin, 26

Évaluation des ressources, inutilité de l', 20

«Examen polyvalent», 31
  emploi, 105

Exercice
  régulier
    effets de l' (sur les vieillards), 32

Famille
  ne demeurant pas sur une ferme
  membres âgées, revenu moyen, 77
  proportion des personnes âgées faisant partie d'une, 12
  revenu médian, 12

Familles adoptives
  placement,
    service, établissement, 53

Femmes, pourcentage vivant avec des étrangers, 12
  «non mariées»
    analyse de l'état du revenu des, 13

Ferguson, sénateur Donald,
    bill relatif aux rentes sur l'État, 71

Formation
  professionnelle
    changements, 26

Foyers nourriciers
  usage plus fréquent, 115

Gériatres
  besoin de, 99

Gériatrie
  recherches, 61
  intérêt, 38

Gérontologie, Commission nationale de la, 67
    évaluation du travail, 68
    fonction de la, 67 et 68
    membres, 68
    rapport au Parlement, 68
    recommandation, 67
    responsabilité, 67

Gérontologie, Commission de la—*Suite*
comité national, 68
budget, 68
comité consultatif, 68
recherches, 119
historique des, 171, 172
peu de progrès, 171
retard, 121
secteurs, 120
sommaire des recherches effectuées au Canada, 173, 174
sous l'égide du gouvernement, 174

Gouvernement
fédéral
opinions, 63
responsabilité du, 63
provincial
vides à combler dans le domaine des soins aux vieillards, 53
intervention du, 54
recommandation quant à la ligne de conduite, 48
règlement relatif au logement, 48
se charge d'organiser et de coordonner des programmes d'aide aux personnes âgées, 67
subventions par le, 48, 54

Hignett, H. W.
déclaration par, 43

Hôpitaux, 107, 111
de jour
création d', 110
de nuit
création d', 110
généraux
services de gériatrie, 109
psychiatriques
principe de l'hôpital de jour adopté par les, 111

Indépendance financière, 5

Infirmières de l'Ordre de Victoria
service de soins infirmiers à domicile, 33
Infirmières hygiénistes
visites par, si cela est nécessaire et souhaitable, 34

Information et consultation, centre d'information et de consultation, établissement de, par les municipalités, 53

Installations
soins médicaux (à long terme)
choix pour les malades âgés, 100
indispensables, partage des frais de premier établissement, 33
pénurie d', pour personnes qui souffrent d'une maladie de longue durée, 35

Institut ontarien de gérontologie
création proposée, 66
institut national, 58

Liaison, 52

Ligne de conduite, inexistence, au sujet des soins de longue durée, 35-37

Lits fournis (tableau), 108
analyse, 108

Loi nationale sur l'habitation
application, en ce qui concerne les personnes âgées, 132
fins que la loi servait antérieurement, 44
modification, 42, 43, 44

Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques,
dispositions plus étendues recommandées, 37

Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle,
succès des programmes sous le régime de la, 97

Loisirs
autres propositions, 29
problèmes, accroissement des, 29
programmes, accent sur le but principal, 163

Logement
à dividendes limités
construction de, 1946-1963, 42
fonds disponibles pour la construction de foyers d'accueil, etc. 43
nombre de logements à l'usage des vieillards, 42
besoin d'aide, 41
comité national, 46
conclusions générales, 41, 42
conférences tenues périodiquement (recommandation), 45
demande de, pour personnes âgées, 132
effet des mesures adoptées par le gouvernement fédéral, 140
efforts déployés par les entreprises privées, 140
établissement de plans et devis (recommandation), 45
importance pour les personnes âgées, 127
inexistence d'une ligne de conduite à l'échelon fédéral au sujet des personnes âgées, 132
initiative provinciale, 137, 138, 139
manuels au sujet du, préparés par la Société centrale d'hypothèques et de logement (recommandation) 45
obligation, 47, 141, 142
plan de, pour personnes âgées, 129
prêts directs pour les projets d'habitation à loyer modique, 134
projets fédéraux-provinciaux, 136, 137
public
abolition de la restriction relative au pourcentage destiné aux personnes âgées, 43
méthodes de financement, 43

Logement—*Suite*
public—*Suite*
prêts directs pour les projets de logement, 135
qualité du, 14, 39, 40
question du, 39-49
rôle du gouvernement, 141, 142
services auxiliaires, 142, 143, 144
subventions pour les pertes d'exploitation, 135
surveillance, 139
tâche des municipalités, 140

Main-d'œuvre
composition de la, 22
après 65 ans, 23
distribution en pourcentage par sexe (tableau), 92

Main-d'œuvre, équilibre de l'offre et de la demande, 96

Maisons de refuge
définition, 35

Maisons de repos, rattachées aux hôpitaux, 113
autorisation, 36, 113
étude de la place que doivent occuper les, 36
initiative des divers paliers de gouvernement, 112
lois provinciales relatives aux, 111
mise en commun de leurs ressources, 112
nombre accru des, 36
non comprises dans le programme d'assurance-hospitalisation, 35
normes plus élevées, 112
pressions, 34
responsabilité, 112
sans but lucratif, admissibles aux subventions, 36
services accessibles aux, 36
surveillance, 36
visées par l'assurance-hospitalisation, 36
y recourir, en dernier ressort, 109

Maisons de repos, signification de l'expression, 111

Malades âgés
ambulants
locaux pour, 114
souffrant d'une maladie de longue durée, 34

Malades mentaux, utilisation plus étendue des installations, 36

Maladies
aiguës
en grande partie contrôlables (tableau), 124
en grande partie incontrôlées, 124
en partie contrôlables (tableau), 124
incidence chez les personnes âgées, 29
traitement dans des hôpitaux intégrés, 36

Maladies
chroniques
liste plus longue des maladies qui peuvent être évitées, 104

Maladies chroniques, 105-107

Memford, Lewis,
citation de, 6

Ministère du Bien-être public d'Ontario
études effectuées par le, 178

Municipalités
aide technique fournie par, aux groupements privés, 49
collaboration des, avec groupements privés, 49
établissement d'un organisme chargé de s'occuper des logements pour vieillards, 48
intégration du programme d'habitation de la municipalité au plan de la province, 48,49
responsabilité, en ce qui concerne la mise en œuvre de services collectifs, 52

Nuffield Foundation, 58
Organisation, coordination de l'
besoin d', 11, 61, 62, 129, 130
au palier fédéral, 63, 67, 123
au palier municipal, 63, 67, 123
au palier provincial, 122
recommandation, 38, 39

Organismes chargés de l'organisation
collaboration étroite, 65
prérogatives officielles des, 65

Organisme provincial
aider les municipalités et les organismes, 47
obligations de, 47

Orientation en vue de la retraite, 103

Parents, cohabitation, 40

Personnes âgées
accent sur les problèmes de la santé chez les (dans les écoles de médecine), etc., 120
attitudes d'autrui, 170
besoins des (exigent services spécialisés), 51
besoins des (ne constituent pas un groupe homogène), 4
bien-être des, 9
budget échantillon,
difficulté d'établir un, 78
condition économique actuelle, 73-79
différence en ce qui a trait à l'état de santé, 99, 100

Personnes âgées—*Suite*
différents genres d'aide requise, 51
droit
à «une juste part», 83
de conserver le logement dans une entreprise domiciliaire subventionnée (recommandation), 49
éducation, 52
établissement d'un organisme provincial chargé des programmes de construction d'habitation (recommandation), 47
état de santé (enquêtes périodiques sur l' (recommandation), 39
état matrimonial, 128
étude des revenus nécessaires aux, 20
examens physiques annuels, 104
loisirs, besoins au chapitre des
activités spécialisées, 169
collectivité, voisins et amis, 167
dans la famille, 163-165
divertissements de groupe, 169
l'association privée, les arts et l'éducation des adultes, 168
l'Église, 165
le monde du travail, 166-167
moral, 170
problème des (non résolu), 161, 162
mode d'épargne des, 71
nombre de, ayant besoin de soins dans maisons de santé, 110
nombre et pourcentage de, selon l'âge et le sexe (tableau), 73
participation accrue des (dans les institutions municipales), 53
pénurie de renseignements sur les besoins des, 55-56-57
pourcentage de, entrant dans des catégories de revenus, selon l'âge, le sexe et l'état matrimonial (tableau), 75
pourcentage des
dans des institutions, 34
augmentation du, 101
principales causes de décès, par sexe (tableau), 101
principales sources de revenus (tableau), 76
problèmes proviennent de causes d'ordre social et économique, 6
programmes établis dans le contexte des besoins de la collectivité, 64
programmes de construction domiciliaire intégrés aux programmes destinés à assurer des logements à prix modique, 47
programmes institués dans le domaine des loisirs (simples essais), 55
proportion varie selon les provinces, 2
propriété domiciliaire, 127
recherches pour connaître la vie quotidienne des, 55
registre des (recommandation), 117
revenu des, 11-13
revenu des, selon l'âge et la situation familiale (tableau), 75; problèmes d'interprétation, 76
revenu médian, 12
répartition, 1-3
selon l'état matrimonial, 3, 4
selon le sexe, 3, 4
rôle actif pour les, 5
santé des (liée à d'autres questions), 99
situation économique, 15
situation dans le ménage des (tableau), 126
analyse, 126, 127
spécialistes des soins aux, 98
soins dans des établissements (1962-1963) (tableau) 101
solution des problèmes de l'emploi, 87
soutien des, 80
taux de l'augmentation, 1
vivent chez elles, 109

Personnes âgées, données relatives aux
analyses (étude plus complète) (recommandation), 39
foyers pour,
étude des, 37
grandeur idéale des, 114
formation des administrateurs, 114
liaison avec l'hôpital général, 113
nombre des, 113
tendance à aménager des institutions plus grandes, 114
logements pour les,
besoins de logements, 39
intérêt à en construire dans toute la collectivité, 45
questions mises en cause, 40
pourcentage des
célibataires, 40
habitant leur propre logement, 40

Pension, de l'État
liée au niveau de vie, 72
une «part équitable» du revenu national, 72

Pension de vieillesse, 5
abaissement de l'âge, 19
augmentation, 14, 15

Personnes indépendantes
revenu médian des, 12

Physiothérapeutes
besoin de, 117

Population
changements dans divers groupes d'âge (tableau), 91

Population âgée
proportion varie selon les pays, 2

Praticiens
pénurie de, 38

Prêts
amélioration des maisons, prêts garantis, 133, 134
assurance, montants assurables, 133

Prévention primaire, 103-104
définition, 100
recherches dans ce domaine (encouragement) 104
secondaire
définition et objet, 100

Principes
directeurs, 9-11, 64-65

Priorités, établissement des, 79

Programme d'aide du Canada
réduction des dépenses en vertu du, 20

Programme de travaux d'hiver
utilisation par les municipalités, 53

Programme fédéral-provincial de réadaptation professionnelle,
élargissement du, 27

Programme national pour la culture physique et les sports amateurs
usage par les municipalités, 53

Programme national de subventions à l'hygiène, usage par les municipalités, 53

Programmes, coordination des, par organismes officiels (recommandation), 65

Programmes de soins infirmiers à domicile, 51

Progrès, technologique
groupes qui en souffrent le plus, 24

Réadaptation
importance accrue de la, 35, 36

Recherches dans d'autres pays, 179-181
Allemagne
États-Unis
Finlande
France
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Royaume-Uni
Scandinavie

Recherches sociales, Centre national de,
collaboration avec d'autres organismes, 61
institution, 58-61
possibilité d'obtenir des conseils, 60
rapports avec le Bureau fédéral de la statistique, 61

Recommandations
centre national de recherches sociales, 60
coordination et organisation, 38
emploi, 25, 26, 27, 28
logement, 45-48
organisation et coordination, 65-68
personnel professionnel, 38
programme de revenu garanti, 20
recherches et statistique, 39, 56-58
services collectifs, 52-55
soins de santé, 31-32, 33, 34, 35-36, 37

Régime de pensions du Canada, vi, 18, 85
allocations aux termes du, 72
but, 72
personnes exclues du Régime et ayant besoin d'aide, 18

Régime de pensions du Canada
Étude des répercussions, 71

Régime de services de santé universel
établissement d'un (recommandation), 37
recommandations relatives au financement, 37

Relogement
étude relative au (recommandation), 46

Renvoi
mandat (portée), v
ordre de, xi

Répercussions d'importance moindre, 71

Rétablissement, durée, 29

Retraite
conseils et préparatifs en vue de la, 26
graduelle, programmes de mise à la retraite, 26
prématurée, 6

Revenu
absence d'enquêtes sur revenu jugé suffisant, 78
composition du, 14
définition du, aux fins de l'impôt, 20
insuffisance compensée, 20
national, «part équitable» du, établissement du, 72
particuliers, écart régional, 84
proportion des personnes âgées ayant un revenu inférieur à $1,000, 12
proportion du
provenant de placements et de pensions privées, 15
provenant de paiements de l'État, 14
provenant de l'emploi, 15
sources du, 14 et 15

Revenu, Programme de revenu garanti, 20-21
administration, 20
conditions d'admissibilité, 20
diminution du nombre des personnes y ayant droit, 21
mesures à prendre, 20
personnes pouvant en bénéficier, 20
recommandation, 21

Santé
éducation, programmes d', au bénéfice du grand public, 32, 103

Santé—*Suite*
examens périodiques, encouragement, 31, 104
mentale, moyens d'encourager, 103
ministères et services de, orientation nouvelle aux, 117
orientation assurée, 31
négligence à l'égard de la, 37
physique, moyens d'encourager, 103
programmes
objet, 30
services
existence des, dans milieu rural, 30
à domicile, 32
soins de, coût des, 37

Santé, ministère de la
provincial
liaison avec les services de santé (recommandation) 38

Santé nationale et Bien-être social, ministère de la
augmentation du, relativement aux recherches dans le domaine de la gérontologie (recommandation), 57
divisions supplémentaires (recommandation)
encouragement du, relativement aux ateliers protégés, 55
établissement d'une division spéciale par le, 54
études effectuées par le, 174, 175
subventions, 175

Santé, programmes de formation de praticiens de la santé et du bien-être social
augmentation de l'effectif des travailleurs exerçant leur activité dans ce domaine, 38

Santé, services de
programme
but, 119
services en vertu du, 119
Commission royale d'enquête sur les, 30

Saskatchewan, province de la Saskatchewan,
recommandations du *Aged and Long Term Illness Committee,* 66

Sécurité
économique:
considérations en vue des mesures à prendre, 82
courants d'opinions au sujet des moyens à employer pour parvenir à la, 81-82
dépenses de l'État dans ce domaine, 83
des personnes âgées (historique), 69-70
éléments en cause, 83-84
montant nécessaire, 82-84

Sécurité de la vieillesse, vi
admissibilité, 85
proportion des personnes la recevant seulement, 12

Services
auxiliaires, 130
consultation
acceptable, selon le Régime de pensions du Canada, 55
élargissement et amélioration, 53
pédiatriques, 117
responsabilité, 10-11
santé, 98-123
coordination, 121
sociaux
à domicile, 115
à l'étranger, 154-155
aide du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, 52-53
assistance juridique, 148
aux États-Unis, 155-156
centres pour personnes âgées, 151
partage des frais de construction, 152
classification, 51-52
conditions nécessaires à la réalisation des objectifs, 158-160
définition, 50
diversité des, 50
existence, 130
forme de protection, 148
manque de, 51
nécessité des, 145
expansion, 146
proposés, 156-158
quantité de, 144
relevé, 52
repas servis à domicile et autres possibilités, 150
services d'aides ménagères, 149, 150
services de bon voisinage, genre, 151
services de consultation professionnelle et d'assistance individualisée, 147, 148
services d'information et d'orientation, 147
services de loisirs, 151-154
soins infirmiers à domicile, 33
situation actuelle, 146-160
transformations qui influent sur les, 145-146
tutelle, 148
visites amicales, 150

Sécurité sociale
effet des paiements acrus, 15

Service national de placement, 25, 97
accroissement du rôle du, 97
amélioration des services d'orientation, 27
collaboration avec les employeurs, etc., 27
tâche du, 27

Soins à domicile
accroissement des, 33
programmes:
montant affecté au coût des, 33
services compris dans les, 33
véritable essai nécessaire, 109

Soins à domicile—*Suite*
par les infirmières de l'Ordre de Victoria et d'autres services, 116
raisons pour lesquelles ils retardent à s'implanter, 116
rôle du gouvernement, 116
services d'infirmières visiteuses, 116

Soins hospitaliers, financement, 118
en établissement (tableau général), 106
catégories de (définition), 108
catégories de (liste), 108
médicaux (financement des), 118, 119
protégés (accroissement) (recommandation), 115

Société
responsabilité de la, 9

Société centrale d'hypothèques et de logement,
campagne d'éducation par la (recommandation), 45
collaboration de la, avec le Bureau fédéral de la statistique, 46
fonction de la, 44
mémoire, 39
nomination par la, d'un spécialiste en matière de logement pour personnes âgées (recommandation), 45
recherches visant à déterminer les besoins domiciliaires des vieillards, 46

Sortie hâtive
possibilité de, 35

Statistique, Bureau fédéral de la, 1
accentuation par (recherches dans le domaine de la gérontologie), 57
amélioration par (statistiques sociales) (recommandation), 57
sociale
préparation de, par le Bureau fédéral de la statistique, 175

Subventions
gouvernement fédéral
réservées à la question du vieillissement, 54, 55

Thérapeutes
ergothérapeutes
besoin d', 117

Traitement
de courte durée, actif
possibilité, 35

Transport
établissement de moyens de transport, 34

Travail, ministère du, 25
aide du
aux provinces relativement aux personnes âgées, 55
encouragement du
relativement à l'établissement d'ateliers protégés, 55
études, 177

Travailleur
âgé
caractéristiques reliées à l'âge, 89, 90
définition, 88
masculins, selon les occupations et selon l'âge (tableau), 90; analyse 90-91

Travailleurs âgés
emploi des, vi
définition, 23
augmentation des occasions d'emploi, 97, 98
étude du problème aux paliers fédéral et provinciaux, 97
moyens d'existence (recommandations), 25, 26
problèmes spéciaux des, 25

Universités
subventions aux
destinées à accroître le nombre des travailleurs spécialisés, 46

Vie, durée probable de la, 3

Vie familiale
définition de la, 12
transformation de la, 145

Visiteurs amis, 51

Zonage, règlement de
modifications apportées au besoin, 49

APPENDICE

Liste des comptes rendus des délibérations et liste des témoins selon l'ordre où ils ont comparu.

1963

FASCICULE 1 le 17 octobre
M. David A. Morse, directeur général du bureau international du Travail, Genève.

FASCICULE 2 le 24 octobre
Le professeur John S. Morgan, de l'École de travail social de l'Université de Toronto.

FASCICULE 3 le 31 octobre
M^me^ Jean Good, conseillère en gérontologie, de Toronto (Ont.).

FASCICULE 4 le 7 novembre
Cinq citoyens d'âge mûr.

FASCICULE 5 le 21 novembre
M. Roby Kidd, président du comité international pour l'avancement de l'éducation des adultes (UNESCO).

FASCICULE 6 le 5 décembre
Le D^r^ E. David Sherman, président de l'*American Geriatric Society*.

FASCICULE 7 le 12 décembre
M. Charles E. Odell, directeur du département des membres âgés et à la retraite, des Travailleurs unis de l'automobile en Amérique.

1964

FASCICULE 1 le 27 février
L'Église Unie du Canada: M^me^ J. L. Halpenny, adjointe spéciale au service des adultes âgés, *Board of Christian Education*; le Rév. J. Ray Hord, secrétaire, *Board of Evangelism and Social Service*; M. M. C. MacDonald, secrétaire, *Board of Home Missions*.
L'Association canadienne de l'hygiène mentale: le D^r^ J. D. Griffin, M.A., D.P.M., directeur général de l'Association; le D^r^ Charles A. Roberts, président du *National Scientific Planning Council* de l'Association et directeur exécutif de l'hôpital protestant de Verdun.

FASCICULE 2 le 5 mars
Le Congrès du Travail du Canada: M. A. Andras, directeur de la législation; M. Joseph Morris, vice-président exécutif; M. Russell Irvine, sous-directeur des recherches; M. A. I. Hepworth, sous-directeur de la législation.
Le Conseil national des femmes juives du Canada: M^me^ Abe Levine, présidente du comité du service extérieur; M^me^ Julia Schultz, directrice exécutive.

FASCICULE 3 le 12 mars
Le foyer juif pour les vieillards et l'hôpital Baycrest: M. Sam Ruth, administrateur; M. Walter Lyons, adjoint administratif.
L'Association canadienne d'économie domestique: M^me^ H. Beverley Reichert, présidente du Comité d'alimentation et de nutrition; M^lle^ N. Frances Hucks, surintendante du Service de vulgarisation en matière d'alimentation et de nutrition du ministère de l'Agriculture de l'Ontario.

FASCICULE 4 le 19 mars
Province de la Saskatchewan: l'honorable Alexander Malcolm Nicholson, B.A., ministre du Bien-être social et de la réadaptation; M^lle^ Lola Wilson, directrice du programme provisoire relatif aux personnes âgées et aux maladies de longue durée.

FASCICULE 5 le 30 avril

La Chambre de commerce canadienne: M. G. Egerton Brown, président du comité exécutif; le Dr W. Harvey Cruickshank, président du comité de la santé et du bien-être; M. W. J. McNally, directeur du département du programme et secrétaire du comité de la santé et du bien-être.

United Jewish Welfare Fund, de Toronto: M. Benjamin Schneider, directeur exécutif; M. Albert Abugov, secrétaire du comité d'organisation sociale.

FASCICULE 6 le 7 mai

Le Conseil canadien du bien-être: M. B. M. Alexander, c.r., président; le Dr R.-F. Malo, président du comité de la gérontologie; M. Reuben C. Baetz, directeur exécutif; M. Brian J. Iverson, secrétaire exécutif, division du bien-être public; Mlle Patricia Godfrey, secrétaire exécutive, service des recherches et projets spéciaux.

Le Comité des services d'aides familiales visiteuses: Mme C. Douglas Allen, présidente; Mlle Kathryn R. Taggart, directrice exécutrice, association de Toronto; Mme William J. Robertson, directrice exécutrice, association d'Ottawa.

FASCICULE 7 le 14 mai

Ville de Toronto: le conseiller municipal Thomas A. Wardle, président du comité du bien-être public, des incendies et de la législation; la conseillère municipale May Birchard; Mlle R. J. Morris, commissaire au bien-être social public.

The Catholic Women's League of Canada (Ligue des femmes catholiques du Canada): Mme Hermon Stevens, présidente nationale; Mlle Catherine A. Toal, première vice-présidente nationale et préposée à la convention pour l'étude de la législation.

FASCICULE 8 le 21 mai

Le Conseil du bien-être de l'Ontario: Mme John J. McHale (fils), présidente du comité consultatif du service de gérontologie; le professeur W. S. Goulding, de l'Université de Toronto.

L'Association canadienne des travailleurs sociaux: Mlle Evelyn McCorkell, présidente du Comité de politique sociale; le Dr Nicolai Zay, président de la Société des travailleurs sociaux professionnels de la province de Québec; Mlle Dorothy Pleming, surveillante du Service des personnes âgées de l'Association du bien-être familial de Montréal; M. Henry Stubbins, vice-président; Mlle Joy A. Maines, directrice exécutrice.

FASCICULE 9 le 28 mai

Le Conseil des œuvres sociales de Montréal: Mlle Hazeldine S. Bishop, membre du Bureau de direction de la Section de gériatrie; le Dr Henry F. Hall, président; le Dr J. Ronald D. Bayne, président de la Section de la santé.

La Fédération juive des services sociaux: le Dr Harry Grauer, chef de la clinique de gériatrie à l'Hôpital Général juif.

FASCICULE 10 le 4 juin

Gouvernement de la province d'Alberta: l'honorable Leonard C. Halmrast, ministre du Bien-être social; M. William R. Sykes, directeur des foyers et institutions.

Community Chest and Councils de la région du grand Vancouver: Mme Rae McKenzie, secrétaire administrative du *Committee on Welfare of the Aged.*

FASCICULE 11 le 11 juin

Age and Opportunity Bureau, de Winnipeg: M. Gordon B. Wiswell, président.

Notre Dame Day Centre, de Winnipeg: M. Don Browne, directeur.

Le Service national de placement: M. William Thomson, directeur; M. Kenneth E. Marsh, directeur adjoint; M. Clément Pepin, de la Division des services spéciaux.

FASCICULE 12 le 18 juin

Gouvernement du Nouveau-Brunswick: M. J. Ernest Anderson, sous-ministre de la Jeunesse et du Bien-être; M^me^ Trevor N. B. Lennam, M.S.W., Division du bien-être des enfants, ministère de la Jeunesse et du Bien-être.

L'Église anglicane du Canada: M^lle^ Anne M. Davison, secrétaire adjointe, Section du service social chrétien; le D^r^ Cope W. Schwenger, professeur agrégé d'hygiène publique, École d'hygiène, Université de Toronto; le Rév. Kenneth W. Trickey.

FASCICULE 13 le 25 juin

La Fédération canadienne des agriculteurs: M. Ed Nelson, deuxième vice-président; M. A. H. K. Musgrave, président; M. R. A. Stewart, président, *Co-operative Medical Services Federation of Ontario:* M. Lorne W. J. Hurd, assistant secrétaire administratif.

L'Association canadienne des agents d'assurance-vie: M. J. A. Tuck, c.r., administrateur gérant et conseiller général; M. H. L. Sharpe, président; M. W. M. Anderson, ancien président, co-président du Comité spécial sur les pensions de vieillesse; M. E. J. Jackson, membre de l'Association; M. A. R. Hicks, membre de l'Association; M. Frank Dimock, secrétaire.

FASCICULE 14 le 2 juillet

Le Conseil du bien-être d'Ottawa: M. Robert Hart, membre du Conseil; M. Samuel A. Gitterman; M^lle^ Ruth Townshend, secrétaire de la planification; M. Reuben Palef.

Ministère du Travail: M. G. Schonning, directeur adjoint de la Direction de l'économique et de la recherche; M. Ian Campbell, coordonateur national du Service de la réadaptation des civils.

FASCICULE 15 le 9 juillet

La Convention baptiste de l'Ontario et du Québec: M^me^ Winnifred M. Rosewarne, membre du comité de la gérontologie.

Le conseil de la planification sociale du Toronto métropolitain: M. William N. MacQueen, président, Section de la gérontologie; M. Donald H. Gardner secrétaire exécutif, Section de la gérontologie.

FASCICULE 16 le 16 juillet

L'Institut de psychiatrie Allan Memorial de l'Université McGill: le D^r^ V. A. Kral, professeur agrégé de psychiatrie, directeur du Service de gérontologie; M^me^ Phyllis Poland, directrice du département du service social.

L'*Associated Nursing Homes Incorporated of Ontario:* M. Burrell D. Morris, ex-président, agent de liaison de l'Association; M. James E. Fisher, président; M^me^ Frances Watson, rédactrice du bulletin de nouvelles de l'Association.

FASCICULE 17 le 15 octobre

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse: l'honorable James Harding, ministre du Bien-être public; M. Fred R. MacKinnon, sous-ministre du Bien-être public; M^lle^ Mary Lou Courtney, institutrice sur place, École d'assistance sociale des Maritimes.

Le *Victorian Order of Nurses*: M. F. W. Troop, président du conseil d'administration; M^mlle^ Jean Leask, M. A., directrice en chef; M^lle^ M. Christine MacArthur, directrice en chef adjointe.

FASCICULE 18 le 22 octobre

L'Association canadienne pour l'éducation des adultes: M. Alan M. Thomas, directeur; M. Alan M. Clarke, directeur du Conseil canadien du civisme.

Le Bureau fédéral de la statistique: M^lle^ J. R. Podoluk, statisticienne chargée de recherches spéciales, personnel central de la recherche et de l'application; M^me^ G. Oja, statisticienne chargée de recherches spéciales, personnel central de la recherche et de l'application.

FASCICULE 19 le 28 octobre
Province du Manitoba: M. K. O. Mackenzie, sous-ministre du Bien-être.

FASCICULE 20 le 5 novembre
L'Association médicale canadienne: le Dr W. W. Wigle, président sortant; le Dr David Sherman, président du Comité de la gérontologie; le Dr Fred Heal, président de la Division de la Saskatchewan du Comité de la gérontologie; le D Gustave Gingras, président du Comité de la réadaptation; le Dr Arthur F. W. Peart, sous-secrétaire général.
Le Bureau fédéral de la statistique: M. A. H. LeNeveu, chef de la Section du recensement de la population.

FASCICULE 21 le 19 novembre
(Cinq mémoires présentés par des organismes qui ne se sont pas présentés devant le Comité et versés au compte rendu des délibérations.)

FASCICULE 22 le 26 novembre
La Société centrale d'hypothèques et de logement: M. H. W. Hignett, président; M. R. T. Adamson, économiste en chef.
Ministère des Affaires des anciens combattants: M. Ernest John Rider, M.B.E., B.A., directeur; le Dr John Neilson Brown Crawford, sous-ministre adjoint et directeur général, service des traitements.

FASCICULE 23 le 3 décembre
Province de Québec: M. Roger Marier, sous-ministre de la Famille et du Bien-être social.
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: le Dr K. C. Charron, directeur des services de santé.

FASCICULE 24 le 10 décembre
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: M. Joseph W. Willard, sous-ministre du Bien-être social.

SÉNAT

Le jeudi 3 février 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul-H. Bouffard dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapports du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions, pour l'année financière close le 31 mars 1965, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants*, chapitre 80, et à l'article 4(2) de la *Loi sur les pensions*, chapitre 207, S.R.C., 1952, y compris le rapport de la Commission des allocations aux anciens combattants pour la même période. (Textes français et anglais).

État financier relatif aux opérations de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 20 de ladite loi, chapitre 279, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État financier relatif aux opérations de la *Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 54, Statuts du Canada, 1920, modifiée en 1951. (Textes français et anglais).

État financier relatif aux opérations de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants*, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 20 de ladite loi, chapitre 279, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État financier relatif aux opérations de la *Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays*, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 54, Statuts du Canada, 1920, modifiée en 1951. (Textes français et anglais).

État relatif aux engagements financiers et aux dépenses effectuées en vertu de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 42 de ladite loi, chapitre 280, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État relatif aux engagements financiers et aux dépenses effectuées en vertu de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 42 de ladite loi, chapitre 280, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1964. (Textes français et anglais).

Copie d'une déclaration faite par le ministre de l'Agriculture à la Conférence des contributions au Programme alimentaire mondial de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies. (Textes français et anglais).

Rapport concernant l'application de la *Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or*, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 10 de ladite loi, chapitre 95, S.R.C., 1952 (Textes français et anglais).

Rapport, en date du 2 août 1965, des commissaires nommés à la direction de l'arpentage et de la délimitation de la frontière entre la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et Atlas accompagnant ledit rapport, en conformité de l'arrêté en conseil C.P. 1963-684 du 2 mai 1963. (Texte anglais).

Copie du rapport intérimaire de la Commission mixte internationale sur la pollution des eaux du lac Erié, du lac Ontario et de la Section internationale du fleuve Saint-Laurent. (Textes français et anglais).

Déclaration relative aux règlements concernant le pétrole et le bois à pulpe, en conformité de l'article 5(2) de la *Loi sur les exportations*, chapitre 103, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«INCOME LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable A. H. McDonald présente le bill S-11 constituant en société l'*Income Life Insurance Company of Canada*.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McDonald propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

«INCOME DISABILITY AND REINSURANCE COMPANY OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable A. H. McDonald demande à présenter le bill S-12, visant à constituer en corporation l'*Income Disability and Reinsurance Company of Canada*.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McDonald propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin de subir la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA RÉGIE INTÉRIEURE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald Smith, président du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, demande à présenter le premier rapport du comité:

Le comité recommande: *a*) que ce service spécial d'interurbain direct soit, vingt-quatre heures par jour, à la disposition de tous les sénateurs pour les appels à l'extérieur, faits d'Ottawa, à des endroits desservis par la Composition Interurbaine Directe lorsque ces appels sont faits par l'intermédiaire de la téléphoniste spéciale, sur les circuits loués;

b) que, pour placer tous les sénateurs sur un même pied, ces derniers toucheront dorénavant le remboursement des frais relatifs aux appels téléphoniques, faits d'Ottawa, à des endroits de leur propre division sénatoriale non desservis par la Composition Interurbaine Directe.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que l'on adopte ce rapport dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, demande à présenter le 1er rapport du comité:

Le comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat ainsi que pendant ses séances.

2. Qu'il soit autorisé à instituer autant de sous-comités qu'il le jugera utile afin que ces derniers puissent étudier les questions de divorce que pourra leur déférer le comité, et à en fixer le quorum. Dans chaque cas, le sous-comité devra communiquer ses conclusions au comité.

—Honorables sénateurs, la forme de ce rapport est identique à celle des autres qui nous ont été présentés au cours des dernières sessions.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Roebuck propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être étudié lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, il n'est pas facile de prendre une décision quant à la date de notre retour après l'ajournement. Cependant, pourvu que je ne reçoive pas d'autres mauvaises nouvelles cet après-midi, je vais proposer, à la fin de nos délibérations aujourd'hui, et avec l'assentiment de l'assemblée, que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain 7 février, à huit heures du soir.

La loi de finances provisoire ne nous parviendra sûrement pas avant lundi, et il est même permis d'en douter. Afin de permettre aux honorables sénateurs de prendre des dispositions quant à leur déplacement, il serait peut-être utile de préciser qu'il sera vraisemblablement nécessaire que le Sénat siège toute la semaine prochaine, après quoi nous pourrions remettre la suite de nos délibérations à une semaine, si rien d'urgent ne survient. Pour l'instant, nous devrons être ici lundi afin d'examiner la loi des finances provisoire.

L'honorable M. Reid: L'honorable leader suppléant veut-il dire que nous pourrons nous ajourner après le semaine prochaine.

L'honorable M. Bouffard: Il se peut que nous ne siégions pas dans deux semaines. Cela dépend si nous sommes saisis de mesures urgentes la semaine prochaine.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je n'ai rien à objecter, car je sais que l'honorable leader suppléant du gouvernement n'est pas très bien renseigné. Ce serait une bonne idée, je pense, que le Sénat obtienne une boule de cristal, car nous pourrions peut-être prévoir alors ce que va faire l'autre endroit.

L'honorable leader suppléant pourrait-il nous éclairer sur le travail en perspective à part de la loi de finances provisoire? Si je comprends bien, c'est la raison principale pour laquelle nous devons nous réunir lundi. Les crédits provisoires pour le mois de février n'ont pas encore été soumis à la Chambre des communes. Serait-il possible d'avoir une idée des affaires que nous devrons traiter dans un avenir prochain, ou immédiat? On pourrait peut-être aussi nous dire quels projets de loi seront présentés d'abord au Sénat, car, sauf erreur, certaines mesures ministérielles doivent nous être présentées ici en premier lieu. Il serait utile de savoir à quoi nous en tenir avant de partir pour ce congé que nous espérons bref et qui nous attend dans deux semaines.

L'honorable M. Bouffard: Je vais certainement donner au Sénat tous les renseignements disponibles, mais il y en a peu. L'autre endroit examine les prévisions budgétaires et n'a pas encore terminé celles du ministère des Affaires extérieures. Il passera ensuite à l'examen des prévisions budgétaires du ministère des Transports et d'un autre ministère avant d'être saisi de la loi de finances provisoire. Voilà pourquoi j'ai dit que nous ne recevrons probablement pas la loi de finances provisoire avant lundi ou peut-être même mercredi prochain.

Nous devons aussi examiner le bill tendant à modifier la loi d'interprétation et cet ordre sera réservé cet après-midi. Il s'agit d'un bill très important, car il peut avoir des répercussions sur d'autres mesures législatives. J'espère que le bill sur la faillite sera présenté d'abord au Sénat, mais je n'en suis pas sûr. Un autre bill très important qui doit être adopté bientôt est celui qui vise à étendre les dispositions de la loi sur les banques jusqu'à plus tard cette année, car il n'y a pas lieu d'espérer que les modifications à la loi sur les banques seront adoptées par les deux Chambres à temps pour renouveler les chartes de banque. Ce bill doit être adopté dans les 60 jours qui suivent l'ouverture de la session, ce qui veut dire avant le milieu de mars. J'espère donc que le Sénat en sera saisi très bientôt.

Nous aurons aussi nombre de bills d'intérêt privé qui devront être déférés à ces comités, peut-être dans une semaine ou deux. Nous devrons étudier le rapport du comité spécial de la gérontologie et poursuivre le débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse au discours du trône.

C'est tout ce que je puis dire aux honorables sénateurs pour le moment. Je le répète, je n'ai pas beaucoup de renseignements. Nous accomplirons notre besogne, mais si nous n'avons pas de pain sur la planche, nous ne siégerons pas. Peut-être le congé sera-t-il prolongé quelques semaines. Je ne suis tout simplement pas assez renseigné à l'heure actuelle pour indiquer aux membres du Sénat quelle sera la durée du congé.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, puis-je demander si la loi de finances provisoire doit recevoir la sanction royale dans un certain délai?

L'honorable M. Bouffard: Sauf erreur, il faudra que le bill soit adopté avant le 15 février; sinon, les fonds ne seraient pas disponibles. D'après les renseignements dont je dispose actuellement, le bill parviendra au Sénat lundi ou mardi prochain. Quoi qu'il en soit, nous nous réunirons de nouveau la semaine prochaine et attendrons l'arrivée du bill.

(La motion est adoptée.)

RAPPORTS DES COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai deux questions à poser et j'espère que les réponses me seront données la semaine prochaine. La première a trait aux rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, qui ont été déposés à la Chambre des communes le deuxième jour de la session et qui portent le numéro 1A des documents parlementaires de l'autre endroit. Serait-il possible aux sénateurs d'obtenir une copie des dix rapports?

NOMINATION DE JUGES À DES POSTES DE COMMISSAIRES

INTERPELLATION

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, ma seconde question a trait à la nomination de juges à des postes de commissaires. J'aimerais savoir si, avant de nommer un juge à un poste de commissaire, le ministère de la Justice communique avec le ministère du procureur général de la province, le ministère provincial de la Justice ou le juge en chef de la province ou le juge en chef suppléant. En outre, il serait très intéressant de savoir quelle procédure a été suivie au sujet de la nomination de l'honorable juge en chef suppléant Challies comme commissaire chargé d'enquêter sur l'accident d'avion qui s'est produit à Sainte-Thérèse; j'aimerais savoir si le ministère de la Justice avait communiqué avec lui ou avec le procureur général avant de désigner un commissaire.

L'honorable M. Bouffard: Je puis fournir à l'honorable sénateur l'assurance que ces questions seront déférées aux autorités compétentes et qu'il obtiendra les réponses aussitôt que possible.

L'honorable M. Pouliot: Merci.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyée par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, ayant été absent depuis assez long-

temps, il me faut en quelque sorte me réhabituer un peu et je ne pense pas avoir fait connaissance encore avec tous les honorables sénateurs. On est parfois aussi porté à oublier les coutumes et les règles de la procédure. De toute manière, il fait bon de se retrouver parmi une assemblée aussi distinguée.

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, monsieur le Président, d'occuper le fauteuil où ont siégé tant de sénateurs distingués avant vous, y compris bien entendu, l'honorable sénateur Bourget auquel vous succédez. Nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, d'accueillir amicalement les nouveaux sénateurs McDonald et Benidickson. Ce dernier, sauf erreur, est le premier membre du Conseil privé à venir siéger au Sénat, du moins depuis que je suis ici. Nous leur souhaitons tous la bienvenue et je suis sûr qu'ils rehausseront les délibérations de cette auguste assemblée.

Il s'est produit quelques changements dans la composition du Sénat depuis la dissolution, en juillet dernier. Certains membres très distingués sont passés à l'autre monde, d'autres ont jugé bon de tirer parti de la loi relative à la retraite des sénateurs adoptée l'année dernière, et ont quitté leur siège. Dans un cas comme dans l'autre, nous regrettons vivement ces départs.

Honorables sénateurs, pendant que j'y suis, j'aimerais exprimer une opinion tardive sans doute au sujet du bill concernant les sénateurs adopté l'an dernier. J'estime que nous avons presque été soumis à un chantage—«Prenez votre retraite à 75 ans ou d'ici un an, ou bien votre veuve va mourir de faim», ou quelque chose du genre. Cela voulait dire qu'un sénateur aurait dû se retirer en moins d'un an s'il voulait que sa veuve ait droit à une pension après son décès.

De toute façon, tous ces sénateurs se sont retirés. C'étaient des amis personnels de la plupart d'entre nous. Certains étaient de mes amis et je regrette leur départ.

Je déplore la récente maladie de l'honorable sénateur John Connolly, leader du gouvernement au Sénat. J'aimerais maintenant féliciter le sénateur Bouffard de sa promotion au poste de leader suppléant de l'autre côté de la Chambre. D'autres sénateurs ici connaissent mieux que moi le sénateur Bouffard mais, depuis que je le connais, j'ai appris à bien l'aimer—et comme je commence à bien l'aimer, il faut qu'il ait du bon.

Je suis fier de voir notre propre leader de ce côté de la Chambre en bonne santé et les cheveux aussi gris que toujours. Nous sommes heureux de le voir. Nous espérons qu'il sera épargné afin que nous puissions voir de quoi il a l'air de l'autre côté de la Chambre.

L'honorable M. Roebuck: Vous devrez attendre un peu pour voir cela.

L'honorable M. Denis: Dans cent ans.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, nous tenons à féliciter le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et le sénateur Bourget, notre ancien Président, de la façon dont ils ont dirigé les travaux ici. Je ne connais aucun autre sénateur qui se soit acquitté de ses fonctions avec autant de compétence et de courtoisie envers chacun d'entre nous.

Quant au motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable sénateur McDonald, et le comotionnaire, l'honorable sénateur Gouin, je m'unis aux autres sénateurs pour leur offrir mes félicitations.

Le discours du trône est un document passablement long et qui renferme presque tout ce qu'il faut pour amener la société à un état de perfection dans le monde actuel, surtout pour la jeune génération. Toutefois, nous avons noté qu'il renfermait, sauf quelques recommandations, toutes les mesures qui avaient déjà été proposées en avril dernier et qui auraient dû être adoptées mais qui, pour une raison ou une autre, ne sont jamais parvenues à notre Chambre. Rafraîchissons nos mémoires à ce sujet.

Sauf erreur, une vingtaine ou une trentaine de mesures législatives qui figurent dans le discours du trône cette année y figuraient également l'an dernier. J'en ai pris note rapidement et je m'étonne, comme vous-mêmes sans doute, qu'il y ait tant de mesures qui auraient dû être prises et qui ne l'ont pas été. Par exemple, les propositions concernant l'Accord canado-américain relatif aux pièces détachées d'automobile, l'hymne *O Canada* et *Dieu sauve la reine,* l'amendement à la constitution du Canada—lequel, soit dit entre parenthèses, semble ne plus être bien accueilli au moins dans une province. Il y avait la loi sur les banques et les modifications à la loi sur les chemins de fer. La mesure sur les chemins de fer traitait l'année dernière de la «recapitalisation». Maintenant elle a trait à la composition du capital. J'ignore s'il y a une différence entre les deux expressions. L'abolition de la peine capitale est proposée et je suis sûr que les opinions sur ce point divergent. Je n'en parlerai pas pour l'instant.

L'année dernière, le gouvernement allait former certains travailleurs et en réadapter d'autres; il pensait aussi présenter une mesure concernant la mise en valeur rurale et venir en aide aux nécessiteux. Le discours du trône

de cette année renferme aussi certaines propositions concernant l'aide aux nécessiteux.

J'aimerais signaler l'attitude du gouvernement actuel vis-à-vis certains nécessiteux. Je veux parler des pêcheurs côtiers de Terre-Neuve qui, la saison dernière, ont connu la plus désastreuse prise depuis plusieurs années. A la fin de la saison, bon nombre de pêcheurs n'avaient rien pour se sustenter pendant l'hiver. Je crois que vous êtes au fait de la main éminemment secourable que le gouvernement actuel—et je ne fais pas de sarcasme—a tendue vers ces gens. Le gouvernement n'avait pas sitôt appris cette désastreuse pêche qu'il s'est fendu d'un secours au montant de $200, durant les trois ou quatre mois suivants, pour un pêcheur marié et sa famille; et de $150 pour un pêcheur célibataire. Imaginez-vous un pêcheur avec une femme et trois ou quatre enfants qui doit subsister avec un montant total de $200 pour trois ou quatre mois? Ce fut la première offre du ministre des Pêcheries.

Je n'ai pas besoin de vous dire que chaque Terre-Neuvien en a été dégoûté sans pouvoir comprendre que, de nos jours, un gouvernement qui se déclare prêt à aider les gens dans le besoin ait pu faire une offre aussi maigre. L'indignation a été si grande que non seulement les pêcheurs et leurs syndicats ont protesté, mais que le premier ministre Smallwood et ses députés libéraux ont fait la même chose à l'ouverture de l'Assemblée législative provinciale, il y a plusieurs semaines. Leurs protestations ont été si fortes que le ministre des Pêcheries offre maintenant à ces pêcheurs la somme de $350 pour un homme marié et sa famille, et de $200 à chaque célibataire, pour une période de trois ou quatre mois. Quand même, n'importe lequel d'entre nous trouverait bien difficile ne fût-ce que nourrir sa famille pendant trois ou quatre mois sur ce montant, et encore plus difficile d'habiller ses enfants et de les envoyer à l'école durant l'hiver.

Je ne devrais peut-être pas dire cela, mais je vois dans cette première offre ridicule, la quasi-répétition des événements qui se sont déroulés pendant la dernière session du Parlement. Vous vous souvenez des nombreux revirements d'opinions auxquels se livrèrent certains ministres au cours de la session, de quelle manière les mesures législatives ont été présentées, modifiées et parfois retirées. Autrement dit, les mesures législatives ont été présentées par des gens qui n'avaient pas pris le temps suffisant pour étudier les problèmes qu'ils s'efforçaient de résoudre. Dans le cas qui nous occupe, je suis persuadé que si les conseillers du ministre des Pêcheries avaient pris le temps d'analyser la situation convenablement, le ministre n'aurait pas fait une offre aussi mesquine à ces malheureux pêcheurs et n'aurait pas ainsi couvert le gouvernement de ridicule.

Vous vous souviendrez qu'un programme national des pêcheries était censé être présenté l'an dernier. Ce programme figure encore au discours du trône, mais personne ne semble encore savoir quand il sera mis en vigueur et quelle en sera la teneur. En passant, je crois que c'est le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Bouffard) qui a parlé, la semaine dernière, de la mesure législative au sujet de la limite de 12 milles adoptée l'an dernier et qui a prétendu que c'était une des grandes réalisations de la session de l'an dernier. Je crains que nos gens ridiculisent ce programme à l'égard de la limite de 12 milles autant que l'assistance pour les prises déficitaires offerte il y a un mois.

Je me demande pourquoi le gouvernement actuel manifeste peu d'intérêt pour nos pêcheurs des provinces atlantiques, alors qu'il suit de très près la situation de nos cultivateurs canadiens. Je voudrais vous citer un passage de l'*Evening Telegram* de Saint-Jean pour vous montrer que je ne suis pas le seul à penser ainsi. Je cite:

> Examinez le discours du trône à Ottawa et voyez la «série de rubriques» consacrées aux cultivateurs et aux pêcheurs ... A l'égard de ces derniers, on trouve une déclaration—soutien du revenu des pêcheurs les années de mauvaises prises. Il s'agit sans doute de l'aide déjà annoncée et une mesure législative sera adoptée afin que cette aide figure dans les recueils de lois.
>
> Maintenant, voyez ce que le discours annonce au sujet des cultivateurs.
>
> 1. Des propositions visant à la remise en valeur d'exploitations agricoles non rentables; 2. des revisions en vue de faire bénéficier tous les cultivateurs de l'assurance-récolte; 3. l'établissement d'une Commission canadienne des produits laitiers; 4. des propositions visant à améliorer la vente des céréales de provende dans l'Est canadien et la Colombie-Britannique; 5. une augmentation du capital-prêts pour la Société du crédit agricole; 6. l'extension de l'assurance-chômage aux travailleurs agricoles à plein temps.
>
> N'est-ce pas là un signe de l'importance relative que le gouvernement actuel attache aux cultivateurs et aux pêcheurs?

Je ne saurais le dire, je ne le crois pas; en tout cas, la chose vaut la peine d'être mentionnée.

On a proposé, l'an dernier, des mesures législatives destinées à protéger les revenus

agricoles et à aider les gens dans le besoin, et les mêmes propositions reparaissent dans le discours du trône de cette année. Soit dit en passant, le premier ministre les croit si importantes qu'il se rend directement responsable de leur application. Il s'agit de la situation déplorable des pêcheurs nécessiteux et j'aurais voulu qu'elle fût soumise au premier ministre plutôt qu'à d'autres. De fait, quand je vois toutes les lois relatives aux agriculteurs qui figurent dans le recueil de lois et que je les compare aux misérables efforts tentés pour aider nos pêcheurs, qui travaillent dans des conditions beaucoup plus pénibles et beaucoup plus risquées, je m'étonne de la situation, et je demanderais au gouvernement actuel, au nom de nos pêcheurs, de considérer avec réalisme les conditions difficiles, les risques et les dangers qui entourent la pêche côtière et d'essayer d'apporter de l'aide aux pêcheurs qui s'y livrent, pour qu'une certaine sécurité préside à l'occupation que leurs pères leur ont léguée. Et je songe non seulement à Terre-Neuve, mais aussi à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île du Prince-Édouard.

Vous remarquerez également que dans le discours du trône de cette année, de même que dans celui d'avril dernier, il est question de la Société de développement du Canada, du régime d'assistance publique du Canada, de la Compagnie des jeunes Canadiens et de l'assurance-frais médicaux. Pour ce qui est de la Société de développement du Canada, je crois que nous devrions tous étudier bien attentivement ce projet de loi avant de l'adopter, car je sais qu'il a fait l'objet de beaucoup de critiques ces derniers jours de la part de gens qui sont bien plus en mesure que moi d'en apprécier les effets sur notre économie.

Quant à l'assurance-frais médicaux, je suis sûr que la pensée qui l'inspire est bonne, mais diverses provinces ont vertement critiqué la méthode qu'on a choisie pour la mettre en vigueur et je suis sûr que le gouvernement étudiera la chose de nouveau, particulièrement depuis la récente conférence des ministres provinciaux de la Santé.

Nous avons ensuite la question d'aide à l'enseignement et la loi sur les prêts aux étudiants. Si ces programmes sont mis en œuvre ils profiteront à beaucoup de nos jeunes gens, mais je suis tout à fait certain que le premier ministre de Terre-Neuve dirait au premier ministre du Canada qu'il ne va pas assez loin. Vous vous rappellerez que M. Smallwood, en plus de payer les frais de scolarité de tous les étudiants, a l'intention de leur donner un traitement pendant qu'ils fréquentent l'université. Y a-t-il un sénateur ici présent qui a jamais reçu un traitement pour aller à l'université? Ce traitement s'appliquera à tous les étudiants qui viennent d'en dehors de Saint-Jean, où est située l'université. En d'autres mots, chaque étudiant de Terre-Neuve qui habite en dehors de Saint-Jean et qui a passé ses examens de 11e pourra aller à l'université, ses frais de scolarité payés, et recevoir un traitement mensuel, je crois, de $200. Je ne suis pas certain que ce soit le chiffre exact, mais en tout cas il recevra un traitement. D'après moi, le gouvernement libéral actuel de Terre-Neuve devra bientôt construire une nouvelle université et, dans ce cas, il lui faudra emprunter.

La loi sur les justes salaires et les heures de travail est de nouveau à l'étude. C'est l'une de celles qui devrait jouir d'une priorité. Les dispositions de l'article 29 des Conditions de l'Union avec le Canada doivent être renouvelées chaque année, donc cette année encore, même si je n'en vois pas la nécessité, étant donné que le premier ministre du Canada, je crois, et sûrement le premier ministre de Terre-Neuve ont promis que les 8 millions de dollars annuels seraient versés à perpétuité.

Il y a aussi la loi sur la citoyenneté canadienne, qui tend à assurer des droits égaux à tous les citoyens canadiens. Je me demande en quoi la chose est nécessaire, car j'ai toujours eu l'impression que tel était déjà le cas, du moins dans tous les pays du Commonwealth. Nous voyons de nouveau, d'après le discours du trône, cette année comme l'an dernier, que des mesures législatives seront proposées au sujet des négociations collectives pour les fonctionnaires publics, du régime de pensions du Canada, de la loi sur l'office d'expansion économique de la région atlantique, et au sujet de plusieurs autres points extraits du discours du trône de la dernière session.

A titre de Terre-Neuvien, je voudrais maintenant attirer votre attention sur une autre suggestion, même si elle ne me semble pas très importante...

L'honorable M. Baird: Pourquoi pas à titre de Canadien?

L'honorable M. Hollett: La suggestion s'applique autant aux Canadiens qu'aux Terre-Neuviens. Je suis Canadien et, Dieu merci, Canadien de Terre-Neuve. Le Canada est un grand pays, mais il comprend plusieurs parties et nombre de personnes. Je reviendrai d'ailleurs sur ce fait dans mon propos. Comme je le disais, étant né à Terre-Neuve j'observe naturellement avec grand soin comment nos compatriotes canadiens nous considèrent, nous les Terre-Neuviens. Mais je dois admettre qu'une nouvelle parue dans le *Journal*

d'Ottawa le 29 janvier m'a quelque peu troublé. Pour que vous compreniez parfaitement la raison de mon trouble, permettez-moi de vous lire des passages de cet article qui s'intitulait: «On incite le Québec à prendre possession du Labrador». Cette nouvelle en provenance de Montréal se lit comme il suit:

> Le conseil exécutif de la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal exhorte le gouvernement du Québec à «prendre possession de fait du territoire du Labrador en exerçant son pouvoir et en appliquant ses lois.»
>
> Dans une déclaration rendue publique vendredi par son président, le conseil exécutif déclare qu'il n'accepte pas la décision prise en 1927 par le comité judiciaire du Conseil privé britannique accordant à Terre-Neuve la région maintenant connue comme le Labrador.

Ils n'acceptent pas cette décision prise il y a quarante ans. Je continue:

> Monsieur Yvon Groulx, qui dirige le groupe patriotique de langue française à Montréal...

...patriotique dans quel sens?—Je me le demande. Je poursuis:

> ...a dit que le conseil de la société «jugeait opportun et même urgent de faire connaître son attitude immédiatement, ayant entendu dire qu'il était question que le Québec signe en février un accord pour la mise en valeur des chutes Churchill (autrefois désignées Hamilton) dans le territoire du Labrador, censé appartenir à Terre-Neuve.»
>
> Le groupe a demandé au gouvernement du Québec:
>
> «De ne conclure aucun accord officiel, avec quelque gouvernement ou société que ce soit, qui reconnaîtrait explicitement ou implicitement le jugement de 1927.
>
> «De prendre possession de fait du territoire du Labrador en exerçant son autorité et en donnant suite à ses lois, notamment la loi sur les cités et villes, le Code municipal, la loi sur l'éducation, les taxes, le régime universel de pension, la sécurité sociale, la loi sur les mines et autres lois du Québec.
>
> «Et plus précisément, du point de vue des droits miniers, le Québec devrait considérer comme minéraux québécois tous les minéraux extraits du territoire du Labrador supposément terre-neuvien et d'agir en conséquence.»

Ils auraient dû s'y prendre plus tôt à l'égard de nombre des minéraux.

> Le directeur de la société a demandé également qu'on tienne une enquête publique «pour étudier une fois pour toute la question de la souveraineté du Québec sur le territoire du Labrador».

Vous comprendrez maintenant, honorables sénateurs, pourquoi j'ai cru de mon devoir de soulever la question et d'essayer d'éclaircir l'atmosphère un peu pour la Société Saint-Jean-Baptiste. Je ne suis pas très au courant des objectifs fondamentaux de la société mais, vu son nom, j'aurais cru qu'il s'agissait d'une société religieuse et que la dernière de ses préoccupations serait d'enlever à une province une partie de son territoire. Vous remarquerez qu'ils recommandent au gouvernement du Québec—j'ose croire que ce gouvernement est assez sage pour ne pas les écouter, ou du moins je l'espère—de prendre possession immédiatement de ce territoire qui appartient à ma province, votre province, une province canadienne.

Je suis persuadé que la plupart des honorables sénateurs connaissent bien la décision prise par le Conseil privé en mars 1927 au sujet des frontières de Terre-Neuve. On peut lire, à la page 1026 du volume 12 des procès-verbaux les délibérations en cause tenues au cours de ce mois, sous le titre:

> AU SUJET DE LA FRONTIÈRE ENTRE LE DOMINION DU CANADA ET LA COLONIE DE TERRE-NEUVE DANS LA PÉNINSULE DU LABRADOR

Ce n'est pas entre le Québec ou la Société Saint-Jean-Baptiste et Terre-Neuve, mais entre le Canada et Terre-Neuve.

Vous y trouverez la décision judiciaire de leurs Seigneuries du Conseil privé. Pour nous rafraîchir la mémoire, je vais citer cette décision:

> ...leurs Seigneuries sont d'avis que, d'après la véritable interprétation des statuts, décrets du conseil et proclamations dont il est question dans le mandat, la frontière entre le Canada et Terre-Neuve dans la péninsule du Labrador est une ligne tracée nord franc à partir de la limite orientale de la baie ou du havre d'Anse Sablon jusqu'au 52e degré de latitude nord et, de là, vers l'ouest le long de cette parallèle jusqu'à la rivière Romaine, puis vers le nord le long de la rive gauche ou orientale de cette rivière et de sa haute vallée jusqu'à ses sources et, de là, nord franc jusqu'à la ligne de partage des eaux, puis vers l'ouest et le nord le long de la ligne de partage des eaux des cours d'eau qui se jettent dans l'Atlantique, jusqu'au cap Chidley. Ils informeront humblement Sa Majesté en conséquence.

Vous vous souviendriez que c'est le 22 mars 1927 que Sa Majesté a signé le document nécessaire. Veuillez noter que le Conseil privé de Sa Majesté devait trancher la question qui se posait ainsi:

> Quels sont l'emplacement et la définition de la frontière entre le Canada et Terre-Neuve dans la péninsule du Labrador en vertu des statuts, des arrêtés ministériels et des proclamations?

C'était les sources à consulter. Notez bien les mots:

> ... la frontière entre le Canada et Terre-Neuve ...

A cette époque, il n'était pas question de la province de Québec, sauf qu'elle était une des neuf provinces.

Voilà pourquoi, les citoyens de Terre-Neuve ne devraient pas s'inquiéter outre mesure lorsque des déclarations de ce genre sont faites. Malheureusement, nous ne sommes qu'humains, comme j'imagine la plupart des gens des autres provinces. Mais si les membres de la Société Saint-Jean-Baptiste ont des doutes quant à la véritable propriété du territoire en question, je les prierais de se reporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1949 relativement aux termes de l'union de Terre-Neuve avec le Canada. Vous vous souvenez que cet accord a été conclu sous le régime St-Laurent, régime libéral et vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, que c'était un des messieurs les plus distingués qui aient eu l'honneur d'être premier ministre du Canada, un de ses plus nobles citoyens; il a énormément contribué à l'unité du pays. C'est lui qui a signé l'Acte au nom du Canada. Cet acte a été promulgué en 1949 et en voici l'article 2 qui figure au volume VI des Statuts revisés de 1952:

> La province de Terre-Neuve ...

Comprenons bien qu'il s'agit d'une entente entre Terre-Neuve, une colonie, et le grand Dominion du Canada—non pas entre l'Ontario et Terre-Neuve, le Manitoba et Terre-Neuve ou quelque autre province et Terre-Neuve, mais avec le Dominion du Canada qui englobait toutes les provinces.

> La province de Terre-Neuve comprendra le même territoire qu'à la date de l'Union, c'est-à-dire, l'île de Terre-Neuve et les îles y adjacentes, ainsi que la côte du Labrador, telle qu'elle a été délimitée dans la décision rendue par le Comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté le premier jour de mars 1927, et approuvée par Sa Majesté en son Conseil privé le vingt-deuxième jour de mars 1927, et les îles adjacentes à ladite côte du Labrador.

J'espère avoir exposé nettement la position de la province de Terre-Neuve par rapport au Dominion du Canada, surtout en ce qui a trait à ses frontières. Je ne puis concevoir d'autre explication qui soit nécessaire soit à la province de Québec, soit à toute autre province du Dominion. Bien entendu, si une province peut lever une armée, envahir notre territoire et nous enlever le Labrador, c'est une autre affaire. C'est évidemment ce que voudrait la Société Saint-Jean-Baptiste.

Je signale que la province de Terre-Neuve fait partie du Canada et en nous enlevant une partie de ce territoire, par la force ou autrement, on l'enlèverait à l'ensemble du Canada. Cela reviendrait à le soustraire à la juridiction du Canada tout entier et je ne puis concevoir qu'une grande nation en voie de développement comme la nôtre puisse permettre à une société ou à une province quelconque ou à une nation étrangère de perpétrer une infamie comme celle que préconise la Société Saint-Jean-Baptiste, en exhortant le gouvernement de Québec «à prendre possession du Labrador en exerçant son pouvoir». Quel pouvoir? Je vous le demande. Quel pouvoir possède le Québec ou n'importe quelle autre province de faire chose pareille? Tous les Terre-Neuviens combattraient cette entreprise sans avoir à être conscrits.

L'honorable M. Baird: Bravo.

L'honorable M. Hollett: Je veux préciser que nous sommes depuis 1949 une loyale province du Dominion, mais qu'il nous déplaît d'entendre ces insinuations de certaines régions ou, devrais-je dire, de «certaine région», au sujet d'un droit qui nous appartient en vertu de la loi, par un décret du Conseil privé portant la signature de Sa Majesté, du consentement du Dominion du Canada. Cela fait mal. Vous seriez blessés, honorables sénateurs du Manitoba, de la Colombie-Britannique ou d'ailleurs, si quelqu'un allait vous tenir au sujet de votre province les propos insensés que cette société a proférés sur la nôtre.

Oui, nous sommes bien des Terre-Neuviens, mais nous sommes aussi des Canadiens, et j'espère et je compte que nous essaierons d'être de bons Canadiens. Mais lorsqu'un groupe de gens parle de priver Terre-Neuve, ou une autre province, d'une partie de son territoire, il fait preuve d'un nationalisme de mauvais aloi. Ce n'est pas ainsi que nous ferons du Canada, comme nous

l'espérons, l'un des plus grands pays du monde. Nous avons tout, minéraux et autres ressources naturelles, et nous comptons des gens de toutes les parties du monde. Toutes les nations sont représentées au Canada. Si nous serrons les coudes comme nous l'avons fait par le passé, personne dans le monde ne pourra nous faire de mal.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander à l'honorable sénateur Hollett s'il prend au sérieux les déclarations voulant que quelqu'un ait l'intention de s'emparer de force du territoire de sa province d'origine? Les propositions absurdes de cette société sont-elles fondées? Si je pose la question, c'est parce que certains habitants de sa province pourraient bien prendre au sérieux la discussion qui s'est déroulée cet après-midi. Certes, nous ne sommes saisis d'aucune proposition de ce genre, non plus qu'aucun autre organisme canadien d'importance.

L'honorable M. A. B. Baird: C'est ce que nous voulons faire cesser sur-le-champ. A mon avis, le sénateur Hollett a fait un exposé clair, concis et conforme de la position de la province de Terre-Neuve.

Honorables sénateurs, je veux, d'abord, féliciter mon ancien voisin de pupitre, le sénateur Smith (Kamloops), de sa nomination au poste éminent de Président de cette Chambre. Je félicite aussi les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Notre leader, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) n'est pas parmi nous aujourd'hui, mais je sais que je puis dire sans crainte de contradiction que nous avons hâte de le retrouver parmi nous prochainement, sa santé parfaitement rétablie.

Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège de représenter le Canada au comité militaire de l'OTAN, qui s'est réuni à New York. Un des principaux sujets dont s'occupe le comité militaire est l'uniformisation du matériel militaire dans les pays de l'OTAN. La question présente bien des difficultés. D'une part, il est généralement reconnu que l'uniformisation est souhaitable non seulement sur le plan économique, mais encore pour assurer l'efficacité militaire. Au fait, on a fait des progrès vers la réalisation de cet objectif dans certains domaines. D'autre part, toutefois, les pays membres, et notamment les plus grands, ont tendance à essayer de continuer à se suffire à eux-mêmes le plus possible dans le domaine de la production de défense, et ils n'aiment pas acheter à l'étranger ce qu'ils estiment pouvoir fabriquer eux-mêmes.

Il existe pour cela des motifs d'ordre économique ainsi que militaire. En fait certains des travaux les plus compliqués dans des domaines tels que l'électronique ou le génie se font pour des besoins militaires, et un gouvernement qui veut encourager et développer son industrie technologique trouve souvent qu'il obtient le meilleur résultat en encourageant la production de la défense et la mise au point de la recherche en matière de défense. En conséquence, il y a souvent eu double emploi et une certaine concurrence entre les pays de l'OTAN dans ce domaine.

Les parlementaires de l'OTAN ont à maintes reprises par le passé manifesté leur inquiétude à l'égard de cet état de choses, et au cours de cette conférence un comité particulier a été créé qui étudiera tous les aspects des problèmes et présentera un rapport à la session de 1966.

A part la discussion de questions précises au sein des commissions, l'un des aspects les plus importants de la Conférence des parlementaires de l'OTAN c'est qu'elle a favorisé des discussions et échanges de vue officieux.

Ces parlementaires y représentaient la plupart des grands partis des divers pays de l'OTAN, et dans la semaine que nous avons passée ensemble, nous avons eu toutes les occasions voulues de comprendre plus clairement la manière dont nos partenaires de l'OTAN abordent les problèmes que nous affrontons communément.

Sur la motion de l'honorable M^me^ Inman, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 7 février, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 7 février 1966

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Paul-H. Bouffard dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministère des Affaires extérieures, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur le ministère des Affaires extérieures,* chapitre 68, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie d'un communiqué, en date du 1er février 1966, publié à la suite de la Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé. (Textes français et anglais).

Copie du rapport présenté à la Conférence des ministres par le Comité technique *ad hoc* sur la Caisse d'aide à la santé, en date des 21 et 22 octobre 1965. (Textes français et anglais).

Liste des actionnaires des banques à charte du Canada à la fin des exercices financiers terminés en 1965, en conformité de l'article 119(1) de la *Loi sur les banques,* chapitre 48, Statuts du Canada, 1953-1954. (Texte anglais).

Liste des actionnaires des banques constituées en vertu de la *Loi sur les banques d'épargne de Québec,* à la fin des exercices financiers terminés en 1965, en conformité de l'article 93(1) de ladite loi, chapitre 41, Statuts du Canada, 1953-1954. (Texte français).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent, munis d'un permis sous l'autorité de la *Loi sur les petits prêts,* pour l'année terminée le 31 décembre 1964. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Postes pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 77 de la *Loi sur les postes,* chapitre 212, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CANADA HEALTH AND ACCIDENT ASSURANCE CORPORATION»— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Eric Cook, au nom de l'honorable M. Lang, dépose le bill S-13 concernant la *Canada Health and Accident Assurance Corporation.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Cook propose que le projet de loi inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE T. A. CRERAR

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SES NOCES DE DIAMANT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais rappeler ici ce soir un événement qui a été commémoré la semaine dernière au Manitoba, alors que notre collègue, l'honorable sénateur Crerar, et sa femme ont célébré leur soixantième anniversaire de mariage. (*Applaudissements*) En cette circonstance très particulière, tous les honorable sénateurs se joindront sûrement à moi pour offrir au sénateur Crerar et à sa femme nos plus sincères félicitations et nos meilleurs vœux de longue et heureuse vie.

L'honorable A. J. Brooks: Honorable sénateurs, cette annonce n'a pas besoin d'être appuyée, mais j'aimerais dire en mon nom et au nom de mes collègues, combien nous sommes heureux d'apprendre que notre cher ami, le sénateur Crerar, célébrait ses noces de diamant. Nous avons beaucoup d'estime pour lui et son épouse et nous leur souhaitons de vivre encore longtemps ensemble.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 3 février, sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyée par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Elsie Inman: Honorables sénateurs, permettez-moi de féliciter l'honorable Sydney J. Smith de sa nomination à la présidence du Sénat. Le sénateur Smith fait partie du Sénat depuis bon nombre d'années et tous les sénateurs l'estiment beaucoup. Nous savons qu'il s'acquittera de ses fonctions avec dignité et nous lui souhaitons, ainsi qu'à sa charmante épouse, d'occuper dans la sérénité ce haut poste.

Je tiens à féliciter également le sénateur Bouffard et à lui exprimer mes meilleurs vœux à l'occasion de sa nomination comme leader suppléant du gouvernement au Sénat. Tout en déplorant profondément la maladie de notre leader, le sénateur John J. Connolly, et en lui souhaitant un rétablissement rapide, nous devons nous estimer chanceux que le sénateur Bouffard le remplace en ce moment.

Nous sommes tous ravis, je le sais, de revoir parmi nous le sénateur Brooks, chef de l'opposition au Sénat et familier de nos délibérations.

Aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, j'offre mes félicitations pour l'excellence de leurs discours. Aux nouveaux sénateurs, je souhaite la bienvenue et j'espère qu'ils jouiront de l'atmosphère calme et tranquille du Sénat pendant de nombreuses années.

En maintes occasions, nous travaillons plus fort et plus longtemps que certains membres de l'autre endroit, mais n'ayant pas à nous faire élire, nous ne sommes pas hantés par la pensée énervante de savoir «si l'on va ou non être réélu cette fois-ci.» Une bonne partie du travail du Sénat s'effectue en comité et, parfois, à huis clos, ce qui nous épargne le tohu-bohu des critiques publiques, comme on en lit dans nos journaux, auxquelles est sujet l'autre endroit. Parfois, j'estime que l'on a abusé de la liberté de la presse.

Je vais parler du tourisme. Vous m'avez souvent entendue parler de ce sujet, mais, cette fois-ci, je me bornerai à parler de l'Île du Prince-Édouard. Cette île m'est naturellement très chère et vous savez tous que nous avons à Woodleigh des répliques comme vous ne pouvez en voir nulle part ailleurs dans le monde. Vous connaissez nos plages, notre pêche, notre chasse et nos paysages; je ne vous en parlerai donc pas. Toutefois, j'aimerais dire qu'en 1964, l'Île du Prince-Édouard a réalisé des bénéfices de 12 millions de dollars de l'industrie du tourisme. J'aimerais vous parler ce soir de l'industrie du tourisme, la troisième par ordre d'importance au Canada.

Le discours du trône renferme plusieurs sujets intéressants. Il prévoit un grand nombre de mesures législatives, toutes pour l'amélioration de la vie au Canada. Toutefois, j'ai été déçue de voir qu'il ne disait rien de notre industrie du tourisme—du moins, aucune mesure législative n'y est prévue en vue de favoriser cette industrie qui vient au troisième rang dans notre économie.

Depuis mon arrivée au Sénat, il y a près de 11 ans, j'ai toujours réclamé l'institution d'un ministère du Tourisme. Comme je l'ai dit plus tôt, c'est notre troisième plus grande industrie et, avec de l'encouragement, elle pourrait devenir la deuxième, peut-être même la première.

Il faut être positif—le Canada répond à presque tous les souhaits du touriste. D'autres pays ont leurs attractions, surtout spécialisées: nous, nous les avons presque toutes. Qu'on les cite, nous les avons—à quelques exceptions près. De Terre-Neuve à l'Île de Vancouver, le Canada pourrait bien être le pays de villégiature du monde. Je suis sûre que quiconque, à titre privé ou public, s'intéresse à voir augmenter le nombre des touristes au Canada se rend compte maintenant que notre pays offre une occasion sans pareille d'attirer des voyageurs du monde entier.

On estime que l'Expo 67 rapportera un milliard de dollars-touristes au Canada. C'est beaucoup d'argent et l'industrie touristique canadienne s'en réjouira.

Même si l'Expo 67 a été énormément subventionnée à titre de thème central de l'année du centenaire de notre pays, il ne faut pas oublier que le Canada est un grand pays aux attractions diverses. Même si l'Expo reflète bien des aspects du Canada, on devrait entreprendre une campagne publicitaire portant sur des domaines divers et encourageant le visiteur à participer, en 1967, aux satisfactions multiples que réserve la géographie du Canada: les beautés pastorales de notre pays, la pêche et la chasse des régions moins populeuses, nos campagnes paisibles et nos vastes plages peu encombrées; nous devrions en proclamer les attraits tout autant que ceux d'Expo '67.

Tout cela, non pas pour amoindrir l'importance d'Expo, mais plutôt pour faire en sorte qu'on reconnaisse dans le Canada un grand pays, aux multiples facettes, aux charmes naturels toujours séduisants.

Je signale avec plaisir que la province de Québec a demandé, pour la mi-février, qu'on lui fasse connaître les prix qui s'appliqueront dans l'industrie touristique pour la nourriture, le logement et les services. Cette question intéresse vivement les touristes. Dans les autres provinces, on devrait demander au gouvernement de songer à établir des prix raisonnables et à renseigner les touristes en ce sens. J'espère que toutes les provinces collaboreront afin que cette année marque le plus grand succès jamais remporté par l'industrie du tourisme.

Honorables sénateurs, je parlerai maintenant des belles provinces de l'Atlantique dont nous connaissons le charme et l'attrait.

Commençons par Terre-Neuve, la plus nouvelle province du Canada. Terre-Neuve est unique; c'est un endroit merveilleux. J'en

ai parcouru une partie en train et en automobile. C'est différent de tout ce qu'on peut voir ailleurs. Ses vastes rochers dénudés ont un aspect à la fois mélancolique et majestueux. C'est sauvage et paisible. On a l'impression que la nature règne en maître. Les visiteurs sont accueillis chaleureusement et l'hospitalité des habitants incite au retour. On se souvient longtemps d'un séjour agréable dans cette province. Terre-Neuve a beaucoup à offrir aux touristes.

Si l'on quitte Terre-Neuve par bateau, on arrive à Sidney (Cap-Breton) qui, avant l'aménagement de la chaussée de Canso, était une île faisant partie de la province de la Nouvelle-Écosse. Dans cette province et surtout au Cap-Breton, on accueille le visiteur par ces mots—Céad mile, failte—«bienvenue mille fois». J'aimerais pouvoir vous le prononcer mieux en langue gaélique, car c'est une très belle expression.

La Nouvelle-Écosse est chargée d'histoire. J'ai vu l'endroit où Champlain a passé son premier hiver au Canada, dans un fort rudimentaire de la vallée d'Annapolis. Il a été reconstruit; c'est une réplique parfaite du premier fort. La Nouvelle-Écosse est aussi le pays d'Evangéline. Halifax est une vieille ville historique. Ses côtes et ses vallées, ses ports et ses baies font le paradis des artistes.

Quand vous venez en Nouvelle-Écosse, vous suivez les traces des Vikings qui y sont venus il y a près de mille ans. Il existe encore dans cette province de gros forts, des maisons et musées d'histoire qui rappellent le passé. Même si c'est une route moderne, la Cabot Trail, qui traverse le parc national du Cap-Breton, est une piste audacieuse le long de laquelle se déploie un paysage grandiose.

A Port-Royal fut organisée la première société de loisirs en Amérique. Lorsqu'on passe sept jours dans cette province, on vous remet un certificat de membre de l'Ordre de bon temps. J'en ai deux, de sorte que j'ai dû m'y rendre deux fois. Il est difficile de dire quelle partie de cette magnifique province est la plus belle, car la Nature l'a dotée d'innombrables sites enchanteurs.

Et maintenant, nous arrivons à la province pittoresque comme l'appellent les gens du Nouveau-Brunswick. Cette province qui n'est pas entourée d'eau comme les autres possède un certain nombre de cours d'eau majestueux: le grand fleuve Saint-Jean qui prend sa source dans l'État du Maine traverse une grande partie de la province pour se jeter dans la baie de Fundy. Il est certainement imposant. Les rivières Restigouche et Miramichi sont reconnues pour leurs pêches de saumon. La rivière Richibouctou est aussi renommée à ce titre et il y a aussi la Petitcodiac, rivière pittoresque dont les mascarets balayent chacune des marées de la baie de Fundy, spectacle qu'il vaut vraiment la peine de voir.

Le Nouveau-Brunswick a le parc national de Fundy, qui couvre 80 milles de paysage spectaculaire. A proximité se trouve le cap Hopewell avec ses colonnes géantes de grès rouge et tendre. Puis on est à construire le barrage Mactaquac, une entreprise gigantesque, mais si nous contemplons les magnifiques fermes et le paysage splendide qui vont être inondés, nous ne pouvons manquer d'éprouver une certaine nostalgie. Mais dans le monde où nous vivons aujourd'hui il ne faut pas que le sentiment nuise au progrès.

Au sujet du nom de ce barrage, j'aimerais vous raconter une anecdote bien connue dans la région au sujet d'un Irlandais et d'un Écossais qui avaient acheté un canard chacun. L'Irlandais avait appelé son canard Mike; l'Écossais, Mac. Ils ont décidé de dresser leurs canards pour le combat, de sorte qu'au lieu de combats de coqs, ils auraient des combats de canards. Ils se proposaient de demander un droit d'entrée et de gagner de l'argent. Après quelque temps, ils se sont rencontrés pour voir où en était le dressage. Pour l'Irlandais, tout allait bien mais l'Écossais dit: «Je regrette, mais je n'ai même pas réussi à faire dire couin-couin à Mac.»

Ceux qui projettent de venir au Canada, ou les Canadiens qui se proposent de visiter l'Expo l'an prochain, feraient bien de visiter ces quatres provinces. Je suis sûre que quiconque s'intéresse à l'expansion du tourisme au Canada se rend compte que c'est le moment le plus opportun de s'efforcer d'attirer des touristes au Canada, le deuxième pays du monde en étendue. J'estime que notre gouvernement devrait aviser le plus tôt possible à créer un ministère du Tourisme.

A mon avis, il serait très avantageux pour l'industrie du tourisme que les parlementaires entreprennent des tournées transcontinentales. Il y a quelques années, je m'en souviens, on encourageait de telles tournées. Elles donneraient aux parlementaires de l'Ouest l'occasion de connaître les conditions dans l'Est, et vice versa. Le Canada est vaste, et tous les députés et les sénateurs devraient en savoir aussi long que possible sur lui, afin de mieux apprécier les grandes possibilités de notre industrie touristique.

La chose est peut-être plus importante pour notre génération que pour les jeunes d'aujourd'hui, qui peuvent profiter de projets du

centenaire que prévoient des visites d'échange entre étudiants qui habitent différentes parties du Canada.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honourables sénateurs, sachant que l'esprit n'est jamais tout à fait satisfait de ce que les yeux voient et que les oreilles entendent, je vous saurais gré de bien vouloir m'écouter attentivement dans ce tour d'horizon que je ferai de la situation dans notre pays et dans le monde. J'essaierai d'interpréter ce que j'ai vu et ce que j'ai entendu de façon à satisfaire l'esprit.

Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord féliciter Son Honneur le Président de sa nomination. Je pense parler au nom de tous les sénateurs de ce côté-ci en vous assurant de notre attention et de notre respect le plus bienveillant et le plus courtois, nous rappelant que vous avez déjà été l'un de nous. Il arrive très rarement qu'un premier ministre comprenne si bien le message de Noël qu'il choisisse un sénateur siégeant à la gauche du fauteuil présidentiel pour devenir président de cette Assemblée. Nous savons que votre expérience et votre connaissance du fonctionnement de notre Chambre seront un grand apport et vous aideront dans l'exercice de vos fonctions de tous les jours. Permettez-moi de vous souhaiter la bonté et la patience de David et la sagesse de Salomon.

J'aimerais ajouter quelques mots aux hommages rendus à l'honorable sénateur Vaillancourt.

[*Texte*]

Honorable sénateur Vaillancourt, permettez-moi de vous dire que c'est avec regret que nous avons accepté votre décision de laisser la charge d'adjoint au Leader du Sénat.

La compétence et la sincérité que vous avez toujours déployées envers tous vos collègues furent si grandes et si bien appréciées que tous se joignent à moi pour vous souhaiter le meilleur des repos.

Si nous avions le pouvoir d'arrêter l'aiguille du cadran de votre vie, sans en arrêter le mécanisme, nous le ferions volontiers en reconnaissance de l'estime que vous nous avez toujours témoignée.

A votre digne et très hautement qualifié successeur, l'honorable sénateur Bouffard nous souhaitons tout le succès possible, sachant que ses capacités et ses talents ont fait de lui un des avocats les plus éminents et recherchés de sa province; nous espérons que sa grande sagesse lui fera comprendre davantage que les succès grandissants d'un chef en démocratie sont surtout reconnus lorsqu'il fait preuve d'impartialité et de grande tolérance envers ceux qui ont souvent l'ingrate tâche de critiquer, ce qui serait souvent acceptable si les positions étaient changées.

Je voudrais, tout d'abord, dire un mot de remerciement à mes supérieurs. Je veux mentionner nos si distingués et dévoués chefs, l'honorable sénateur Brooks, qui accomplit toujours sa tâche avec tant de compétence et d'amabilité que c'est un plaisir de travailler avec lui; ainsi qu'au très honorable John Diefenbaker, qui continue, si adroitement et avec tant de vigueur et de sagesse, à dominer la scène politique canadienne.

Lorsqu'on se détache de la politique partisane et qu'on regarde avec sincérité l'administration indécisive et toujours incertaine que nous avons eue depuis juin 1963, on ne peut que se demander quel trajet poursuit notre nation et que deviendra la Confédération canadienne? Je voudrais insister plutôt sur l'obligation pressante, pour tout Canadien, d'entretenir ce sentiment de solidarité, d'amitié, de compréhension mutuelle et de respect dus au patrimoine commun, qui doit distinguer tout Canadien, peu importe son origine ou ses croyances.

Ce sentiment constitue la force et la beauté comme il démontre l'authenticité de l'idéal du Centenaire canadien en le réalisant dans cet esprit de concorde et d'amour.

Que devrions-nous dire de ceux qui, au contraire, ne savent apporter, comme contribution à la vie politique, que critique amère, dissolvante et systématique?

Que dire de ceux qui questionnent ou nient la validité de la composition de notre belle nation canadienne, ainsi que l'enseignement traditionnel d'union, mais qui, par ailleurs, préconisent des idéologies nouvelles et insoutenables?

Ou bien encore de ceux qui, pour être modernes, trouvent beau, imitable et défendable tout ce qu'ils voient dans le camp adverse, mais insupportable et discutable tout ce qui existe chez-nous?

Mon intention n'est certes pas de critiquer le processus de purification, d'amélioration et de renouvellement qui travaille et régénère la pensée canadienne.

Je veux simplement imiter tous ceux qui sentent la dignité et la responsabilité du nom *Canadien* à aimer fortement et profondément le lien de son unité intérieure, à le respecter en paroles et en actions, afin de continuer à procurer à la nation canadienne la joie d'être ce qu'elle est: magnifiquement une, et afin d'accroître la splendeur qui en découle pour l'illumination du monde.

Permettez-moi de vous rappeler brièvement la dernière heure de l'année 1965, à peine terminée, pour vous dire tout le bonheur et la joie que j'ai ressentis en écoutant ce grand Canadien, le digne et dévoué représentant de notre gracieuse souveraine, nous dire, dans son dernier message de l'année, que nous devrions être plus fiers de notre nation et de notre citoyenneté canadienne.

Cet illustre et intrépide soldat nous disait, dans un langage choisi, avec la sincérité et le dévouement que nous lui connaissons, la même chose que feu le Président John Kennedy disait dans son discours d'inauguration à la Maison Blanche:

> Ne demandez pas ce que le pays peut faire pour vous, mais plutôt ce que vous pouvez faire pour votre pays.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous exprimer tout le bonheur que j'ai ressenti, comme membre de cette Chambre, de représenter le Gouvernement canadien, lors de la visite historique de Sa Sainteté Paul VI à l'ONU.

Visiblement ému, celui qu'on a surnommé le Serviteur des serviteurs de Dieu, pénètre dans cette gigantesque tour de Babel de verre que le 20e siècle a orgueilleusement édifiée à la gloire de la paix, sous le ciel du Nouveau Monde.

Ce qui se passe en cet après-midi du 4 octobre est un événement extraordinaire. L'origine, l'explication de ce voyage est très simple: invité pour 1966, par le secrétaire général U Thant, le Pape se rend à son invitation, mais, les combats qui se déroulent en Asie lui ont fait avancer l'heure de ce rendez-vous avec les nations. Oui, c'est une explication simple, trop simple. Il est le seul chef d'une grande religion qui puisse courir ce risque, parce que le catholicisme est la seule religion qui possède un chef unique.

En d'autres temps, pas trop éloignés, certains auraient crié au cléricalisme. Ces temps sont révolus depuis qu'un pape prophétique, qui s'appelait Jean, a eu, dans un éclair fulgurant, cette vision de l'Église et du monde enfin réconciliés. Homme de feu et de vision, il veut aller de l'avant et loin. Mais il a conscience des limites qu'il lui est impossible de franchir sans risquer de tout compromettre. Jean XXIII, c'était le prophète d'une Église rénovée. Paul VI en est le pionnier.

Il y a d'abord la Terre Sainte, six mois après son élection; ce devait être un pèlerinage aux sources. Puis, Bombay; cette fois, le Pape se faisait missionnaire. En terre non chrétienne, il avait pris rendez-vous avec la pauvreté. Pour la première fois, l'Église sortait de son ghetto. Subitement, Elle allait au-devant des hommes, sans distinction de religion. Elle descendait de son trône royal d'où, beaucoup l'ont cru, parfois, à juste titre, Elle semblait jeter un défi contraire à l'esprit des Évangiles.

Messager de l'Évangile, Paul VI veut entrer dans l'arène et prendre position sur les problèmes qui agitent les hommes de son temps, quels que soient leur religion, le régime sous lequel ils vivent, ou leur situation économique.

Mieux encore, il mesure à quel point la personnalité de Jean XXIII a modifié l'idée que se font de l'Église les masses de la planète. Il n'est plus un coupable. Il peut dire ce qu'il pense. S'il engage l'autorité du Vatican, c'est qu'il est convaincu que l'Église n'a rien à y perdre, et la paix, quelque chose à y gagner.

Hanté par la guerre, c'est la majeure raison de son voyage à l'ONU. Pourquoi cette hâte? Parce que Paul VI craint la guerre. Le fait est là. En 1950, beaucoup de gens avaient peur de la guerre; en 1965, personne n'y croit. L'homme moyen estime que les Russes et les Américains s'entendent plutôt bien; que la sagesse et la force des deux Grands limitent le conflit à des petites guerres locales, sans grand danger. Ce n'est pas l'avis de Paul VI. Selon lui, l'évolution du monde est dominée par la remontée du nationalisme violent, la volonté de puissance, ainsi que la prolifération et la dissémination des armes nucléaires; d'ici à l'an 2000, la terre entière sera sans doute à la merci de la folie d'un chef d'État, ou de l'hystérie collective d'un peuple quelconque, si rien ne vient, avant qu'il ne soit trop tard, mettre de l'ordre dans les relations entre les peuples. Aucun pays, même le plus puissant du monde, n'est immunisé contre la violence. Voilà sa grande inquiétude et, à mon point de vue, la raison de son voyage. Il court un risque politique parce que les pays, croit-il, en prennent de bien plus effrayants.

Voici venu maintenant le grand moment: l'ONU! 117 nations sur 122 y sont représentées. Il ne manque que les nations divisées— l'Allemagne, le Viet-Nam, la Corée; la Suisse toujours neutre, et la Chine. Toute la terre est présente, mais une terre désunie. L'ONU a 20 ans. Depuis 20 ans, 40 guerres ont eu lieu; 40 dossiers mal plaidés sont empilés dans les Archives de l'ONU; 40 procès perdus. C'est le moment qu'a choisi Paul VI pour venir. Le pire moment. Je dis bien «a choisi», car, malgré les politesses diplomatiques d'U'Thant, tout donne à penser que l'initiative est venue du Vatican par l'intermédiaire de son représentant permanent à

l'ONU, monseigneur Giovanetti. Le pari est double. L'Assemblée peut accueillir froidement ce que va dire le Pape. On va le savoir. Elle peut ultérieurement n'en tenir aucun compte.

[*Traduction*]

Revêtu de la dignité de chef d'une grande et antique Église et la ferveur d'un homme simple désirant ardemment la paix, le pape Paul VI a demandé aux Nations Unies de se débarrasser des armes offensives et d'édifier une autorité universelle. Le souverain pontife, homme mince vêtu de blanc, debout à la tribune de marbre vert de l'Assemblée générale, cria en français: «Jamais plus la guerre, jamais plus la guerre!»

Durant son plaidoyer pour la paix prononcé devant les représentants de 116 pays, le pape tel un ancien prophète, s'éleva au-dessus des loyautés nationale, raciale ou politique. C'est un rôle qui sied parfaitement au vicaire du Christ sur la terre. Car la plus grande conception de cet homme appelé Jésus, même parmi ceux qui n'acceptent pas les doctrines théologiques du christianisme, c'est celle d'un homme qui défendit les plus nobles aspirations de l'esprit humain, aspirations qui transcendent tout ce qui divise et finit par déshonorer l'humanité.

Devant lui, dans la salle vert, or et bleu de l'Assemblée générale, se tenaient les représentants de 116 des 117 membres des Nations Unies. Seul le minuscule pays qu'est l'Albanie, porte-parole de la Chine communiste en Europe orientale, avait boycotté le discours du pape.

La paix était le thème principal du message du pape Paul VI, mais il a dit aussi que les Nations Unies obtenaient les meilleurs résultats en mettant l'accent sur l'universalité, et il a demandé à l'Assemblée de «ramener par vous» ceux qui sont partis et d'étudier le moyen «d'appeler à votre pacte de fraternité, dans l'honneur et avec loyauté, ceux qui ne le partagent pas encore».

Devant un auditoire de 2,200 personnes, le Pontife a assuré l'appui de l'Église catholique aux Nations Unies qu'il a appelées «l'ultime espoir de la concorde et de la paix».

L'adresse du pontife, avec son insistance sur l'universalité, le désarmement et l'établissement d'une autorité mondiale, a été beaucoup plus loin que le simple plaidoyer pour la paix que la plupart des délégués attendaient.

On l'a écouté en silence. Lorsqu'il eut terminé avec un appel à la restauration des valeurs spirituelles comme facteurs de civilisation, il y eut une seconde de silence, puis un éclat d'applaudissements prolongés. Le ministre aux Affaires extérieures de l'Union soviétique, M. Andréi Gromyko a réagi avec autant de sympathie que le ministre des Affaires extérieures de France, M. Maurice Couve de Murville.

L'allusion du pape à l'accroissement du nombre de membres des Nations Unies est allée au cœur de l'une des questions les plus amèrement discutées de l'Assemblée générale.

Ceux qui ne partagent pas encore le sentiment de «fraternité» comprennent la Chine communiste, dont l'admission est appuyée par l'Union soviétique, la France et un certain nombre d'États africains et asiatiques, mais à laquelle s'opposent les États-Unis. Ceux «qui se sont séparés», selon les mots du pape, comprennent l'Indonésie, dont la population est de 100 millions d'âmes.

L'allusion du pontife à la question délicate de l'admission de la Chine communiste, même si ce n'était qu'une allusion, a provoqué de grandes discussions parmi les délégués. Deux membres catholiques bien en vue de l'organisation mondiale, la France et l'Italie, ont préconisé l'admission de Pékin, et l'appui apparent du pape a semblé renforcer leur position sur cette question au sein de l'Assemblée générale.

Les États-Unis s'opposent à l'admission de la Chine communiste depuis le début. Des fonctionnaires américains, tout en restant attachés à l'opinion que Pékin ne serait pas admis, ont concédé à la suite du discours que l'appui du Pape pour l'universalité de l'organisation mondiale aurait un effet marquant sur bon nombre des délégations.

Une des remarques les plus à-propos faites au cours du débat des Nations Unies sur l'admission de la Chine communiste était celle du chef S. O. Adebo du Nigéria:

> Je suis désolé, comme tout le monde, par le langage actuel de la Chine; mais tant qu'elle ne sera pas admise son langage ne s'améliorera pas.

Voilà ce que bien des Américains ne peuvent pas ou ne veulent pas admettre encore. Bien des gouvernements modérés ont voté pour l'admission de Pékin non pas parce qu'ils acceptent sa façon d'agir, mais parce qu'ils croient qu'à la fin les chances d'amélioration de cette façon d'agir seront meilleures si la Chine communiste est membre des Nations Unies que si elle ne l'est pas.

La plupart des pays directement sur la route de la Chine brutale—la Birmanie, le Cambodge, l'Inde, le Népal, le Pakistan—ont voté en faveur d'admettre Pékin.

En Afrique, que le premier ministre Chou En-Lai dit mûre pour la révolution, deux fois plus des nouvelles nations ont voté en faveur de Pékin que contre Pékin.

Longtemps avant l'entrée du Pape, les délégations avaient pris leur place dans la salle. Quelques Africains et Asiatiques étaient

vêtus de tuniques aux couleurs brillantes, mais la plupart portaient des complets sombres.

Les têtes se sont tournées lorsque Mme John F. Kennedy est arrivée, accompagnée du cardinal Richard Cushing et de ses beaux-frères, les sénateurs Robert Kennedy, de New York, et Edward M. Kennedy, du Massachusetts.

Amintore Fanfani, ministre des Affaires étrangères d'Italie et président de la vingtième session de l'Assemblée générale, a ouvert la séance, puis accompagné du secrétaire général U Thant, est allé à la rencontre du Pape et l'a escorté dans l'allée centrale jusqu'à la tribune.

Lorsque l'homme en blanc apparut, les applaudissements commencèrent. Ils durèrent près d'une minute, jusqu'à ce que le Pape eût atteint la tribune. Il répondit à l'accueil de son geste déjà familier, les bras à demi étendus comme pour serrer la main à tous ceux qui prenaient place dans l'auditorium. Il était assis dans la grande chaise de cuir beige, que le président Kennedy avait été le dernier à utiliser, pendant que M. Fanfani et puis M. Thant lui souhaitaient la bienvenue à la séance. Le Pape ne bougeait pas.

A gauche et à droite de la tribune étaient assis les cardinaux de l'entourage du Pape et ceux des États-Unis. Leurs barrettes et écharpes de pourpre ajoutaient une couleur vive. Ces princes de l'Église, qui représentaient chacun des continents, rappelaient l'influence de l'Église du pape Paul dans le monde entier. Mais, au début de son discours l'éminent visiteur a dit à son auditoire «Celui qui vous parle est un homme comme vous, il est votre frère». Il a dit qu'il s'agissait d'un moment empreint d'une singulière grandeur «il est grand pour nous, il est grand pour vous» parce qu'il suivait l'ancien commandement donné à son Église: «Allez, portez la bonne nouvelle à toutes les nations».

Le Pape a rehaussé puissamment le prestige dont manquait de l'avis de beaucoup cet organisme mondial. Pour lui, les Nations Unies représentaient la voie qui, sans conteste, mène à la paix. «Il ne faut jamais admettre, a-t-il dit, la retraite».

Il a vu une marque de progrès dans l'admission des «peuples jeunes» et dans l'adoption du principe d'universalité, c'est-à-dire la création de Nations Unies qui engloberaient tous les pays.

«Allez de l'avant», a conseillé le Pape en abordant ce qu'il estimait être la partie la plus controversée de son discours, c'est-à-dire lorsqu'il conseillait à l'organisation universelle de s'agrandir et d'admettre ceux qui se seraient détachés d'elle ou qui ne partageaient pas encore son pacte de fraternité. Il a déclaré:

> Faites en sorte de ramener parmi vous ceux qui se seraient détachés de vous; étudiez le moyen d'appeler à votre pacte de fraternité, dans l'honneur et avec loyauté, ceux qui ne le partagent pas encore. Faites en sorte que ceux qui sont encore en dehors désirent et méritent la confiance commune, et soyez alors généreux à l'accorder.

Le Saint-Père a ensuite traité avec insistance du principe de l'égalité entre les membres. «Non pas que vous soyez égaux», a-t-il dit, dans un passage qui semble s'adresser aux grandes puissances, les États-Unis et l'Union soviétique, mais que dans «un acte de grande vertu vous vous faites égaux» car il «est impossible d'être frère si l'on n'est humble». Cette humilité, déclare Paul VI, est essentielle à la paix. La paix, et il insiste ici, «ne se construit pas seulement au moyen de la politique et de l'équilibre des forces et des intérêts. Elle se construit avec l'esprit, les idées, ...»

La première voie, d'après le Saint-Père, est le désarmement. «... laissez tomber les armes de vos mains» dit-il. «On ne peut aimer avec des armes offensives dans les mains.»

Paul VI poursuit, disant que l'homme «hélas» doit garder des armes défensives, mais qu'il pourrait commencer par mettre de côté les armes nucléaires qui empoisonnent les esprits, exigent d'énormes dépenses et détournent les efforts de l'homme des œuvres de paix.

L'appel du pape Paul en vue de la mise hors la loi des armes nucléaires offensives est venu à un moment où les États-Unis et l'Union soviétique sont dans une impasse sur cette question. Les Russes exigent une interdiction de la dissémination des engins nucléaires qui, pour Moscou, signifie qu'on empêche l'Allemagne occidentale de se procurer ces armes. Les États-Unis préconisent un arrêt de la production de l'armement nucléaire et l'utilisation de la matière fissile à des fins pacifiques. Aucun gouvernement n'a fait preuve de souplesse.

Le large appel de Sa Sainteté en vue de la mise au rancart de toutes les armes nucléaires apparaît comme une tentative pour combler l'écart entre les deux positions et pour mettre un terme à la longue querelle soviéto-américaine au sujet du point de départ du désarmement nucléaire.

Le Pape voit dans le principe du travail les uns pour les autres un rayon d'espoir pour l'humanité. Il a décrit la collaboration fraternelle entre les peuples comme étant le plus beau rôle des Nations Unies.

Le respect de la vie humaine, même par rapport au grand problème de la natalité doit être affirmé et défendu aux Nations

Unies a déclaré le Pape au début de ses observations sur la limitation des naissances. «Votre tâche, a-t-il ajouté, est de faire en sorte que le pain soit suffisamment abondant à la table de l'humanité, et non pas de favoriser un contrôle artificiel des naissances, qui serait irrationnel, en vue de diminuer le nombre de convives au banquet de la vie.

La dignité de l'homme est un élément aussi essentiel que le pain, a-t-il dit, et, dans ce domaine il a loué les efforts des Nations Unies en vue de favoriser l'évolution sociale et économique en mettant à contribution les ressources de la science, de la technologie et de l'organisation moderne.

Le dernier point soulevé par le Pape, toutefois, portait que les réalisations futures de l'organisation mondiale devaient s'appuyer sur des considérations plus que matérielles. L'heure est venue, a-t-il souligné, d'une transformation et d'un renouvellement intérieurs favorisant le recueillement, la réflexion et la prière. Les dangers, a-t-il dit, viennent non de la science mais de l'homme qui possède maintenant les moyens de se détruire lui-même.

L'auditoire professait diverses fois et appartenait à toutes les races. L'orientant vers un renouvellement des principes spirituels, le Pape a fait remarquer que la foi en Dieu pouvait s'appuyer sur «le Dieu inconnu» dont saint Paul parlait aux Athéniens.

«Inconnu de ceux qui pourtant, sans s'en douter, le cherchaient et l'avaient près d'eux, comme il arrive à tant d'hommes de notre siècle,» a dit le Pape.

Personne n'a quitté les Nations Unies avec l'idée que le pape de Rome était soudainement et inexplicablement devenu indifférent aux combats qui se livrent sur le plan idéologique pour sauver les hommes.

Le Pape actuel demeure aussi fermement opposé aux doctrines athéiste et relativiste que ses prédécesseurs. La différence repose sur le fait que le Pape a décidé de se faire le porte-parole des hommes. Il a insisté dans son discours sur la survivance de l'humanité et sur la paix et le bien-être de tous les hommes.

Comme son prédécesseur, le bien-aimé Jean XXIII, le pape Paul se rend compte que la science et la technologie ont annulé tous les objectifs que la guerre aurait peut-être servis naguère. Dans son encyclique *Pacem in Terris* (Paix sur la terre), le pape Jean a intercédé à maintes reprises pour que la logique et le sens commun fassent place aux revendications idéologiques; il l'a fait, non au nom d'abstractions platoniciennes, mais en vue de la survivance des êtres humains qui peuplent le globe.

Le pape Paul VI reprend la tâche là ou le pape Jean XXIII l'avait laissée. Ce qui a changé, même par rapport à un passé encore récent, c'est que le Pape ne semble plus considérer l'Église comme l'une des parties dans les querelles qui divisent le monde ni comme un partisan politique quelconque, mais plutôt comme une force spirituelle sauvegardant la dignité humaine et les choses essentielles de la vie.

Il n'y a que quelques années encore, les puissances occidentales considéraient l'Église catholique à peu près comme une alliée politique. La situation s'est considérablement modifiée. Ainsi, le Concile œuménique Vatican II s'est bien gardé de condamner le communisme, ne fût-ce que de nom.

La tendance actuelle du catholicisme, c'est de considérer sa propre puissance d'un œil suspect. Bon nombre de ses chefs actuels s'efforcent de rompre avec le passé politique de l'Église et de retrouver sa pureté première.

On n'y arrive pas facilement. Le pape Paul VI lui-même, en disant qu'il ne disposait pas de pouvoir politique, doit avoir compris que ses paroles étaient tout de même chargées de sens politique. Elles seraient lues et analysées avec autant de minutie que celles de n'importe quel souverain.

Dans l'ensemble, le discours du Pape rendra la vie moins pénible à ces hommes d'État harassés qui tentent de supprimer la violence et la guerre. En écartant l'Église, et donc la puissance du zèle religieux, des énergies politiques à l'œuvre dans la guerre froide, le pontife a peut-être atténué l'ardeur des conflagrations qui menacent souvent de devenir inextinguibles.

En accordant aux Nations Unies l'appui de son immense prestige et de son autorité spirituelle, il a renforcé l'unique instrument offert à l'homme contemporain pour le règlement pacifique de questions politiques brûlantes.

Comme son prédécesseur, le pape Paul VI semblait dire qu'avant de croire en Dieu, l'homme doit croire en lui-même. En ce sens, son discours était une retentissante confession de foi—digne des plus grands hommes d'Église.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DES SUBSIDES N° 1, 1966

PREMIÈRE LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-116 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard, avec l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, je devrais peut-être expliquer pourquoi j'ai demandé la permission de proposer la deuxième lecture dès maintenant.

Comme les sénateurs le savent, ce bill vient de nous parvenir de l'autre endroit, et j'ai pensé qu'il serait peut-être utile si je l'expliquais maintenant. Ce n'est pas un projet de loi volumineux, seuls les chiffres sont imposants. Une fois que je l'aurai expliqué, la suite du débat pourra être renvoyée à demain. Si je n'enfreins pas ainsi le Règlement et pourvu que le Sénat y consente, j'expliquerai la deuxième lecture dès maintenant.

Des voix: Convenu.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, sauf erreur, on vous a distribué des exemplaires du projet de loi. De toute façon, vous n'aurez sans doute pas besoin de l'avoir sous les yeux pour suivre mon exposé. Il s'agit d'une loi de finances provisoire ordinaire, intitulée Loi des subsides n° 1, 1966. En fait, c'est la sixième loi de finances provisoire traitant des crédits, des dépenses du gouvernement, pour l'année financière en cours qui a débuté le 1er avril 1965 et qui se terminera le 31 mars 1966.

Deux des cinq lois de finances provisoires présentées antérieurement traitaient, finalement, des crédits qu'elles renfermaient. L'une était un budget supplémentaire de dépenses de 2 millions de dollars, l'autre de 15 millions de dollars. Ces deux budgets de dépenses ont finalement été adoptés grâce à deux de ces cinq lois de finances provisoires.

Les trois autres bills de finances provisoires accordaient au gouvernement les fonds nécessaires pour continuer son activité d'un mois à l'autre jusqu'à ce que ces fonds représentent au total les sept douzièmes du montant global des crédits, c'est-à-dire pour permettre au gouvernement de s'acquitter de son activité du 31 mars 1965 jusqu'au 31 octobre 1965. Les honorables sénateurs savent tous que le Parlement a été dissous avant le 31 octobre 1965; à cette date, donc, le montant des sommes accordées par le Parlement avait été épuisé, et pour les mois de novembre, décembre et janvier, le gouvernement a continué son activité en vertu d'une disposition de la loi sur l'administration financière, qui permet l'émission de mandats du Gouverneur général. Ces mandats, bien entendu, ne viennent pas s'ajouter aux dépenses prévues dans le budget; ils doivent être motivés de la même manière que les autres dépenses, doivent figurer dans le budget principal ou dans le budget supplémentaire des dépenses, et doivent aussi être englobés dans la première loi de finances lorsque le Parlement se réunit.

Tous les honorables sénateurs trouveront intéressant, je crois, de connaître l'ensemble des dépenses du gouvernement pour l'année.

Le Budget principal des dépenses, déposé le 22 mars 1965, prévoyait des dépenses globales de $7,601,722,232. Sur ce montant, $3,219,091,388 représentaient des paiements statutaires et n'exigeaient donc pas l'approbation du Parlement. Le reste de ce Budget principal, c'est-à-dire $4,382,630,844, nécessite l'autorisation du Parlement.

En outre, quatre budgets supplémentaires ont été déposés, le budget supplémentaire A, au montant de 2 millions de dollars qui, je le répète, a finalement été approuvé par le Parlement; le budget supplémentaire B, au montant de $278,389,959, qui fait partie du bill à l'étude; le budget supplémentaire C au montant de 15 millions de dollars qui a finalement été approuvé en juin dernier; le budget supplémentaire D qui a été déposé la semaine dernière et qui s'établit à $277,326,349. Cela porte le montant total du budget principal et des budgets supplémentaires à $8,174,438,440. Cette somme ne comprend pas le Fonds de la sécurité de la vieillesse qui, comme vous le savez, est un fonds spécial auquel certaines taxes spéciales sont versées. Les dépenses de l'année financière pour les pensions de vieillesse atteindront environ 905 millions de dollars et le rendement des impôts produira un excédent sur cette somme.

J'aimerais aussi, pour votre gouverne, mentionner que le chiffre d'ensemble des dépenses qui s'établit à $8,174,438,440 comprend les prêts, placements et avances qui forment un total de $348,535,107.

Pour passer au bill proprement dit, le Parlement avait autorisé jusqu'au 31 octobre la libération de $2,811,609,901. C'est-à-dire que du montant total de $4,940,930,485 qui exige l'autorisation du gouvernement, un montant de $2,811,609,901 a déjà été rendu disponible. Il est proposé dans le bill de libérer encore $1,720,674,987, ce qui permettra au gouvernement de poursuivre ses opérations jusqu'au 31 mars et laissera pour la dernière tranche une somme de $408,645,595.

Par conséquent, l'objet du bill c'est, en général, de porter tous les crédits dont on n'a pas traité—à part les deux que j'ai mentionnés et dont on a finalement disposé—au onze douzièmes des crédits que renferme le budget principal des dépenses et les crédits supplémentaires.

Honorables sénateurs, ce bill revêt la forme ordinaire des bills de finances provisoires.

En outre, il porte l'assurance du ministre des Finances à l'autre endroit et du leader du gouvernement ici que l'adoption de ce projet de loi, qui ne représente que des crédits provisoires, ne portera nullement atteinte au droit les sénateurs d'examiner tous crédits qui leur seront soumis plus tard aussi à fond que si ce bill n'avait pas été adopté. Autrement dit, il ne vise qu'à donner au gouvernement les fonds nécessaires pour poursuivre ses travaux jusqu'à ce que les crédits soient adoptés.

La disposition habilitante est l'article 2 du bill qui vise à fournir $1,720,674,987 des dépenses, les portant à onze douzièmes des crédits du budget principal et des crédits supplémentaires A et B indiqués dans les paragraphes *a*), *b*) et *c*) de cet article 2. C'est là l'objectif total de l'article 2: il fournit tous les paiements jusqu'à concurrence de onze douzièmes des créditts.

Il y a ensuite une disposition au bas de cet article, à la page 2 du bill, qui vise les mandats du Gouverneur général. Il est dit que cette somme est censée englober—sans venir s'y ajouter—les montants autorisés par les divers mandats du gouverneur général dont on donne les dates et les montants. Ils s'élèvent en tout à $920,591,467 et couvrent les dépenses de novembre, décembre et janvier.

L'article 3 du bill traite, comme à l'habitude, de l'objet et de l'effet de chaque poste. Les articles 4 et 5 sont aussi des articles communs à tous ces bills, traitant des engagements et de la comptabilité.

Honorables sénateurs, en conclusion je pourrais peut-être rappeler que les crédits ont été déférés au comité des Finances qui continuera à les examiner soigneusement. En ma qualité de président de ce comité, j'apprécierai l'aide et l'examen minutieux des membres des deux côtés de cette enceinte lors de l'étude de ces crédits. Notre assemblée compte des personnes expérimentées dans le domaine des affaires et du gouvernement. Des deux côtés de la Chambre, un certain nombre de sénateurs ont été ministres du cabinet fédéral et connaissent le fonctionnement du gouvernement et la bonne marche des affaires de l'État. Si nous pouvons nous entendre, nous pourrons, grâce à notre expérience collective et nos connaissances, nous efforcer d'apporter une participation constructive aux affaires de notre pays.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous sommes bien aise des explications que le parrain du projet de loi à l'étude, l'honorable sénateur Leonard, nous a fournies. Je n'entends pas poursuivre le débat plus longtemps ce soir. En fait, nous pourrons consacrer un peu de temps à l'étude de ce bill de finances ce qui n'arrive pas souvent. D'ordinaire, nous devons adopter les bills de ce genre en vitesse à cause de la sanction royale. Comme certains sénateurs voudront traiter de ce projet de loi, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'hoonrable M. Aseltine: Aurons-nous des exemplaires du projet de loi demain?

L'honorable M. Bouffard: Tous les sénateurs en auront un exemplaire demain.

Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi à l'étude soit le premier à l'ordre du jour demain, afin que nous ayons le temps de l'étudier et peut-être de l'adopter demain.

Des voix: D'accord.

(Sur la motion de l'honorable M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 1er rapport du comité permanent des divorces, présenté le 3 février.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, le rapport est adopté.)

LOI D'INTERPRÉTATION

BILL TENDANT À LA REVISION—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill S-9, loi revisant et codifiant la loi d'interprétation, avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la loi sur la preuve au Canada et de la loi sur les lettres de change.

—Honorables sénateurs, l'an passé j'ai eu l'honneur de présenter un bill portant le même titre et ayant à peu près la même forme que celui-ci. Ce bill a subi la deuxième lecture, mais à cause de l'ajournement du Parlement et de la dissolution subséquente, il n'a pas été étudié au comité permanent des banques et du commerce, auquel il avait été déféré.

Le bill, comme son titre l'implique, traite de définitions. Or, cela peut sembler ennuyeux pour certains honorables sénateurs,

mais je puis assurer à la Chambre qu'il s'agit d'un bill très important. De fait, il est tellement important qu'un bill du même nom, la loi d'interprétation, a été le premier à être adopté en 1867. Cette loi fait partie de nos statuts à ce jour, et bien qu'on l'ait modifiée de temps à autre, elle est demeurée essentiellement la même. Le bill à l'étude reprend l'ensemble de cette loi en l'abrogeant.

Bien que le bill reprenne le projet de loi précédent presque mot pour mot, il comporte sept importantes modifications. Je pourrais vous en faire lecture, mais il serait probablement plus utile d'en verser une liste au compte rendu afin que les honorables sénateurs puissent les avoir en main lorsqu'ils en feront l'étude en comité. Je demande donc à la Chambre de m'autoriser à les verser au compte rendu.

Des voix: D'accord.

Voici la liste des modifications:

1. A l'article 26 (5), l'expression «légères déviations» a été changée par la suppression du mot «légère» qui est jugé superfétatoire.

2. A l'article 27 (1), les premiers mots ont été changés en remplaçant le mot «établit» par «crée», afin que ce soit plus conforme à la terminologie du Code criminel.

3. A la page 12, les définitions de «terre» et de «biens-fonds» proposées précédemment ont été biffées parce qu'il vaut mieux se fier au contexte où ces expressions figurent, afin de préciser le sens dans lequel on les emploie.

4. A la page 12, encore, la définition de «vacances» a été modifiée en vue de la rendre plus conforme à l'esprit de la loi sur les lettres de change (qui définit les jours non juridiques). A mon avis, la nouvelle définition est plus précise et elle permet de tenir compte du fait que certains jours sont fériés dans certaines parties du Canada et non partout au pays.

5. A la page 14, on a modifié la définition de «l'heure normale» applicable aux diverses régions du Canada afin de pouvoir en modifier la définition par voie de proclamation et de tenir compte des modifications aux limites des fuseaux horaires qu'on pourrait apporter à l'avenir (dans le cas par exemple, où une loi provinciale modifierait la définition de l'heure normale à des fins générales au sein de la province).

6. L'annexe au bill, énumérant les pays reconnus à l'heure actuelle comme «pays du Comonwealth» (voir la définition de cette expression au paragraphe 6 de l'article 28) a été mise à jour par l'addition de Singapore et de Malawi, qui ont obtenu le statut de pays indépendants du Commonwealth depuis juin de l'année dernière.

7. La période de «trente jours» dont il est question au paragraphe 3 de l'article 22 a été prolongée à soixante jours—(30 jours ne suffisent sans doute pas à faire le nécessaire au sujet de certaines de ces nominations).

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Honorables sénateurs, à mon avis, le projet de loi à l'étude devra sans doute être déféré à un comité. Il ne serait donc pas très utile de l'examiner ici article par article. Selon moi, nous devrions le déférer à un comité, où on l'examinera à fond et avec soin.

Ce bill est aussi important parce que les définitions qui y sont énoncées sont celles qui seront utilisées dans les lois, les dispositions législatives et les règlements.

L'an dernier, le Sénat a été saisi d'un bill semblable et, sauf erreur, le sénateur Roebuck a proposé que lorsque le bill serait étudié au comité, il serait peut-être opportun d'établir un sous-comité qui lirait le bill mot à mot avant de le soumettre de nouveau au comité pour que ce dernier en fasse rapport. Je me rends compte qu'il s'agit là d'une question que le comité doit décider lui-même. Mais à mon avis, ce serait la façon la plus logique de traiter ce bill.

Après que l'ancien bill eut été déposé dans cette Chambre et après qu'il eut subi la deuxième lecture, de nombreuses personnes de l'extérieur ont communiqué avec moi parce qu'elles désiraient faire des instances auprès du comité. Je mentionne cela pour que les honorables sénateurs sachent que si ce bill ne semble pas très intéressant, il a tout de même appelé l'attention de nombre de personnes de l'extérieur qui s'intéressent aux mesures législatives et à leur libellé et qui l'ont étudié.

Honorables sénateurs, je ne crois pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit pour le moment, mais si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, comme l'honorable parrain l'a dit, c'est pour ainsi dire le même bill que celui dont nous avons été saisis au cours de la

dernière session, et qui, sauf erreur, portait le nº S-15. J'ai lu attentivement les deux bills et j'y ai trouvé très peu de différence. Le bill avait été lu pour la deuxième fois lors de la dernière session et, comme l'a dit le parrain, le Parlement a été ajourné, puis dissous avant que le comité ait pu présenter son rapport.

Il avait également été dit lors de la dernière session que c'était essentiellement un bill de comité et qu'il y aurait très peu de remarques à faire à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. En outre, on avait dit qu'il serait peut-être sage d'instituer un sous-comité pour examiner le bill de la façon exposée par le sénateur Macdonald (Brantford). Il avait dit que la proposition venait du sénateur Roebuck. Pour ma part, j'estime que c'est une excellente idée; ce serait la façon la plus rapide de s'occuper de cette mesure législative. Cinq ou six personnes connaissant très bien ces questions peuvent faire du meilleur travail que 25 ou 30, surtout si elles bénéficient des conseils de fonctionnaires du ministère pertinent, très versés dans ces questions.

En relisant les remarques de l'honorable sénateur Macdonald (Brantford) l'an dernier, j'ai constaté qu'à ce moment-là il nous avait informés que ce projet de loi était le premier qui avait été adopté après la Confédération. Cela, naturellement, serait indiscutable vu qu'il serait plutôt difficile de voter une loi ultérieure sans une interprétation de la phraséologie et des expressions qu'une telle loi renfermerait.

L'honorable sénateur Macdonald (Brantford) a mentionné que le bill comportait quelques changements. Je me rappelle la définition que le sénateur Roebuck nous a donnée de l'expression «terre» qui figurait dans l'ancien bill. Je constate que quelqu'un doit avoir pris ses remarques sérieusement et, ajouterais-je, avec beaucoup de discernement, car je m'aperçois maintenant que le présent bill ne donne aucune définition du mot «terre». Les changements ne sont pas nombreux, mais ils donnent une très bonne idée de la variété des questions qui doivent être discutées. Je le répète, le mot «terre» figurait parmi les définitions du bill de l'année dernière, et ce mot-là est aussi vieux que le temps.

Le sénateur Grosart, a signalé le mot «radiodiffusion». Voilà, bien entendu, un mot de création très récente et qui atteste de l'évolution des temps et des changements survenus depuis 1867.

J'ai dit l'année dernière et je le répète, qu'à mon avis ce bill a été fort bien redigé et que les notes explicatives sont bonnes. Je félicite le ministère de la Justice de la préparation de ce bill et des notes explicatives. Je suis ravi également de signaler qu'il soit soumis à nouveau à l'examen du Sénat; j'espère que nous recevrons bien d'autres bills du même geure.

Ce bill, le parrain nous l'a expliqué l'année dernière, a pour objet de mettre le texte à jour et conforme aux normes modernes de rédaction, afin qu'il puisse ensuite être très utile aux tribunaux et à tous les intéressés pour comprendre et interpréter les lois et règlements fédéraux. Le parrain a également dit l'année dernière que c'était une mesure opportune du fait qu'elle aiderait la commission à reviser et à codifier les statuts généraux du Canada.

J'aimerais demander au parrain de ce bill: Le comité a-t-il été institué, travaille-t-il actuellement? Le retard qu'on a mis à adopter le bill a-t-il nui à ses travaux? L'an dernier, il a souligné le fait que cette mesure était opportune, parce qu'elle permettrait à la commission de poursuivre ses travaux. Permettez-moi de citer ce qu'a dit alors l'honorable sénateur, car j'estime que s'il était alors pressant d'adopter la mesure, elle aura certainement perdu de son effet car nous avons dû attendre presque un an depuis. Il a dit:

> Enfin, je signalerai aux honorables sénateurs que cette mesure législative sera avantageuse non seulement pour nous, mais aussi pour les tribunaux et tous ceux qui cherchent à comprendre et à interpréter les statuts et règlements adoptés en vertu de l'autorité du Parlement du Canada.
>
> La mesure est particulièrement opportune, puisque le Parlement a maintenant adopté le texte législatif nécessaire pour instituer une commission chargée de reviser et de refondre tous les statuts publics généraux du Canada. Il importe que cette mesure soit étudiée le plus tôt possible, de telle sorte que la Commission puisse se mettre à l'œuvre conformément aux dispositions de la nouvelle loi que propose le présent bill.

L'honorable parrain pourrait peut-être nous dire plus tard jusqu'à quel point les travaux de la Commission ont été retardés par le délai apporté à l'adoption du bill.

J'ai lu un article ce matin dans la *Gazette* de Montréal qui m'a beaucoup intéressé. Le titre se lisait ainsi: «Québec veut du temps pour réfléchir.» Ce bill nous donne une définition de «l'heure». On semble se demander si c'est le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux qui ont le dernier mot pour établir l'heure normale et ainsi de suite. Je remarque ceci à la page 14 du bill:

> «heure normale» sauf disposition contraire dans une proclamation du gou-

verneur en conseil publiée aux fins du présent alinéa au sujet d'une province, d'un territoire, ou d'une partie d'entre elles, signifie...

b) par rapport aux provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, ces régions de la province de Québec et des Territoires du Nord-Ouest situées à l'est du soixante-huitième méridien de longitude ouest et le comté de Témiscouata...

L'honorable M. Pouliot: Bravo!

L'honorable M. Brooks:

...y compris la ville de Cabano dans la province de Québec, l'heure normale de l'Atlantique étant en retard de quatre heures sur l'heure de Greenwich...

Nous souhaitons vivement qu'elle ne change pas, car je ne crois pas que nous puissions avoir de meilleurs rapports avec une région du pays que ceux que nous entretenons avec le comté de Témiscouata.

Je reviens à l'article de la *Gazette* de ce matin; voici ce qu'on y dit:

Le gouvernement fédéral songe vraisemblablement à présenter cette année une mesure législative au sujet des fuseaux horaires et de l'heure normale, en vue de mettre fin aux anomalies existant sous ce rapport dans plusieurs régions des Prairies.

Le journal ajoute que la province de Québec estime également de son devoir de s'occuper de cette question. Si je mentionne la chose, c'est tout simplement pour montrer que le comité pourrait bien se trouver aux prises avec quelques difficultés lorsqu'il s'agira de définir l'heure normale. J'ose croire, toutefois, qu'elle restera telle qu'elle est et qu'il n'y aura pas de difficultés à ce sujet.

Honorables sénateurs, tout ce que je puis ajouter, c'est que le comité permanent des banques et du commerce, qui est excellent, saura étudier ce bill comme il se doit. Je suis également persuadé qu'un excellent sous-comité pourra être formé avec les membres de ce comité et qu'il s'acquittera très bien de sa tâche.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne me suis pas trop opposé à la définition de l'heure, mais il me semble qu'une loi d'interprétation est un endroit bizarre pour définir l'heure. S'il faut la définir, j'aimerais savoir quelles lois seront modifiées par le changement de définition de l'heure, mais tant que nous aurons du bon «temps» je suppose que tout va bien. Toutefois, les honorables sénateurs doivent se rendre compte que si nous voyons changer le sens des mots qui ont été employés dans les lois selon certaines significations depuis 1867, nous devrions nous hâter lentement.

Prenons la définition de «terre». Je ne vois aucune objection particulière à la définition de «terre», mais j'en voyais une sérieuse au genre de définition que j'ai vue dans le bill de l'an dernier, et je suis heureux de constater qu'elle ne s'y trouve plus.

J'aimerais ajourner le débat afin de pouvoir approfondir le projet de loi. Je n'ai pu le faire aujourd'hui et je ne pourrai pas le faire avant la séance de demain. Toutefois la question est extrêmement importante et je pense que tout le monde convient que nous devrions prendre tout le temps nécessaire; je propose donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

COMITÉ SPÉCIAL DE LA GÉRONTOLOGIE

L'ÉTUDE DU RAPPORT FINAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue mercredi le 2 février, du rapport final du comité spécial de la gérontologie.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je faisais partie des vingt membres du comité dont nous sommes saisis du rapport, et il a été proposé que je dise maintenant quelques mots, plus ou moins au nom des simples membres, de la façon dont ce comité a fonctionné.

Comme les honorables sénateurs le savent, le comité avait pour président l'honorable sénateur Croll et pour vice-président, l'honorable sénateur Haig. Le comité de direction se composait des sénateurs Lefrançois, Fergusson et Quart. En prenant la parole ce soir, je me propose d'abord de rendre hommage au travail que ces honorables sénateurs ont accompli en vue d'ordonner les travaux du comité. Comme bon nombre d'entre vous, j'ai fait partie de bien des comités. Plus souvent qu'autrement, j'en ai conclu que les comités sont une perte de temps, d'habitude parce qu'ils sont mal organisés et mal présidés. J'estime, d'autre part, que ce comité a fonctionné d'une façon exemplaire. Je dis cela parce que nous avons reçu l'ordre du jour une semaine avant les réunions et, en outre, nous avons reçu d'avance tous les mémoires qui nous ont été soumis. Par conséquent, la qualité des délibérations avec les témoins et, dans certains cas, l'interrogatoire des témoins par la majorité des membres du comité, ont

contribué pour beaucoup au succès de ce rapport.

J'aimerais aussi rendre un hommage particulier à deux honorables sénatrices, les sénatrices Fergusson et Quart, qui ont apporté aux délibérations du comité beaucoup d'expérience, de connaissances et, je dirais, de compassion en discutant des principales questions dont nous étions saisis.

J'ai lu attentivement les journaux la semaine dernière et je suis content de dire que pour une fois, une réalisation du Sénat semble avoir atteint une mesure de communication publique en rapport avec son importance.

Le sénateur Croll a laissé entendre que ce rapport pouvait innover et il avait sans doute raison, car, le lendemain, une commission nommée par le président des États-Unis faisait rapport au président de ce problème, entre autres, après des études approfondies. A certains égards, le rapport de cette commission se rapproche tellement, par la pensée et les détails, du rapport du comité dirigé par le sénateur Croll que j'ai l'impression que ses membres ont peut-être écouté nos délibérations.

Ce n'était pas une commission ordinaire. Ses membres comprenaient un échantillonnage des meilleurs esprits des États-Unis, allant de l'opinion qu'on peut s'attendre de Thomas Watson, président bien connu de l'*International Business Machines*, à celle de Walter Reuther, du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, qu'on peut considérer comme l'autre extrême.

La principale recommandation du comité sénatorial consistait à garantir un revenu minimum à tous les Canadiens âgés de 65 ans. La Commission des États-Unis recommande un revenu minimum garanti pour chaque famille, indépendamment de l'âge, de $3,000 par an. Tenant compte du niveau moyen comparatif des revenus des particuliers dans les deux pays, notre recommandation est presque identique à la leur. Certains diraient qu'elle est un peu supérieure, d'autres un peu inférieure, elle se rapproche énormément de notre recommandation, en termes de dollars, mais elle englobe tout le monde. La recommandation du comité spécial de la gérontologie ne vise, bien entendu, que les personnes âgées de 65 ans.

J'ai entendu des observations de la part de certains de mes collègues, hommes d'affaires, journalistes et travailleurs sociaux et, comme d'habitude à l'égard d'une question ayant trait au bien-être et à la justice sociale, ils se répartissent en deux groupes. Il y a ceux qui disent que c'est trop, et ceux qui disent que c'est trop peu.

Ceux qui en réalité disent que c'est trop, adoptent l'attitude qui inspire l'expression: «Qu'est-ce que 100 millions de dollars?» Parce que le comité a estimé que le coût annuel de cette recommandation s'élèverait à 100 millions de dollars. A mon avis, ces 100 millions de dollars, peu importe le nombre d'années sur lequel ils s'étendront—celles-ci ne seront pas très nombreuses, je pense, à en juger par les motifs indiqués par le sénateur Croll en présentant le rapport—représenteraient l'une des meilleures aubaines que le Canada pourrait faire, je devrais plutôt dire l'un de ses meilleurs placements.

Nous n'avons pas à regarder loin d'ici pour voir les pressions qu'on exercera sur tout gouvernement fédéral, peu importe son affiliation politique, demain ou après demain, avant d'accorder aux vieillards un revenu d'environ $100 par mois.

Les témoignages entendus au comité indiquent nettement qu'il faut au moins $100 par mois pour qu'un vieillard de 65, 70 ou davantage puisse assurer sa subsistance. Certains diront peut-être que c'est peu, mais après avoir entendu les divers points de vue là-dessus, j'estime que c'est ce qu'ils pensent en général.

Je parle, évidemment, du niveau minimum de subsistance. D'après les témoignages entendus au comité, nombre de Canadiens—il y en aura davantage à moins qu'on n'intervienne—n'atteignent pas cette norme minimum, souffrent de malnutrition et, en conséquence, vieillissent prématurément. On les envoie à toute vitesse à l'hôpital, aux frais de l'État, parce qu'ils ne sont pas assez nourris, parce qu'ils n'ont pas d'argent pour acheter de la nourriture. Ce n'est là qu'un aspect du problème.

Un des éléments de preuve les plus intéressants nous est parvenu du directeur d'une grande institution pour malades mentaux à Verdun, je pense, qui a déclaré, en parlant d'un certain nombre de cas, qu'il pouvait, il en avait eu l'expérience, libérer 30 p. 100 de toutes les personnes admises pour cause de sénilité précoce après un mois de bonne alimentation. Trente pour cent des personnes admises à cet hôpital comme malades mentaux pouvaient être libérées après avoir reçu la quantité requise de vitamine B.

C'est en raison de cet aspect du problème que j'appuie cette recommandation. Elle ne résout pas toutes les difficultés. Elle ne répond pas à toutes les questions qu'on pourrait poser au sujet de ce problème. Mais, je félicite le comité de direction et le consultant, car ils ont abordé le problème essentiel, c'est-à-dire l'état de ceux qui approchent maintenant 65 ans. Ce sont les oubliés. Ils ne touchent rien, en ce moment, à moins de demander de l'aide —c'est une forme de mendicité qui leur est nécessaire.

Au milieu des critiques persistantes, on regrette que la recommandation renferme ce que certains appellent l'évaluation des ressources. Je ne prétendrai pas que la recommandation n'exige pas une évaluation, mais je dirai que cette évaluation des ressources diffère grandement des appréciations traditionnelles auxquelles, à juste titre, se sont opposés les meilleurs de nos citoyens vieillissants—c'est-à-dire ceux qui sont trop fiers pour invoquer la pauvreté, mais sont pauvres néanmoins.

L'appréciation que renferme la recommandation diffère de l'évaluation traditionnelle des ressources en ce que, tout d'abord, elle n'est pas une évaluation de l'actif. Aucun vieillard, suivant le régime qu'envisage le comité, ne devra passer par l'éreintant examen de ses effets, de ses biens meubles, réels et personnels, l'un des grands désavantages que comportait l'ancien régime. Il sera tenu seulement de produire une déclaration d'impôt sur le revenu et pour ma part, je n'y vois aucune difficulté. En fait, je serais prêt à recommander qu'on étudie la possiblité d'exiger de tous ceux qui ont plus de 65 ans la production d'une déclaration d'impôt sur le revenu.

Quelle serait la répercussion de cette mesure? Elle ne servirait qu'à accomplir ce à quoi il faudra se résoudre. Tous ceux qui à 65 ans ne touchent pas le revenu minimum assuré—les célibataires recevant moins de $1,260, et les couples mariés touchant moins de $2,000—produiraient, selon la recommandation du comité, une déclaration d'impôt sur le revenu ou devraient le faire, s'ils ne sont pas trop fiers. Toutes les personnes qui ont des revenus supérieurs produiraient une déclaration d'impôt de la façon ordinaire. Il n'y aurait qu'un très petit nombre dans une situation intermédiaire et qui, dans le cours normal des choses, n'auraient aucune raison de produire une déclaration d'impôt sur le revenu. Je suggérerais que si la déclaration d'impôt sur le revenu était obligatoire pour tous ceux qui ont dépassé l'âge de 65 ans le versement d'un revenu supplémentaire à ces gens serait automatique, surtout à l'âge de 65 ans. Peut-être ne serait-il pas tout à fait automatique; il devrait probablement y avoir une formule de demande à remplir, mais personne ne serait tenu de produire une déclaration d'impôt simplement pour obtenir un avantage supplémentaire.

J'insiste sur ce problème des gens qui ont dépassé l'âge de 65 ans parce que le comité ne recommande réellement qu'une hausse annuelle de $360 du montant total dont on dispose maintenant à l'égard d'une personne de 70 ans. Ses grands avantages se feront sentir pour le groupe de personnes âgées de 65 à 70 ans qui ne sont pas visées par la pension universelle de vieillesse.

Honorables sénateurs, je crois que cette recommandation présente beaucoup d'avantages, et je ne parle à l'heure actuelle que de la principale recommandation.

C'est, politiquement pratique et financièrement possible et, je crois, sociologiquement logique. Pour ces raisons, je le recommande à votre étude.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, nous ne sommes pas tous d'accord des deux côtés de la Chambre ici, mais je crois, qu'en cette occasion, le Sénat est peut-être presque, sinon entièrement, unanime. Je puis dire maintenant que j'approuve en entier le discours de mon prédécesseur, le sénateur Grosart, et je vous demanderais de le considérer comme le mien.

Nous avions étudié cette question pendant longtemps. Nous, du comité, avions tenu plusieurs réunions à son sujet et y avions donné beaucoup de considération. Le rapport qui a été présenté ici avait été adopté à l'unanimité par le comité.

Comme le sénateur Grosart, j'étais de la troupe, l'un des soldats. Je n'étais pas membre du comité de direction, et n'occupais d'autre poste que celui de membre du comité. J'estime donc que je puis exprimer librement mon approbation de ce qui a été accompli par le comité et par son président ainsi que le comité de direction.

Permettez-moi de vous rappeler que ce n'est pas la première fois qu'un comité spécial du Sénat du Canada examine certaine question qui revêt une importance nationale et qu'il fait rapport au comité général du Sénat. La situation de l'emploi, il y a quelques années, était terrible. C'est aujourd'hui encore un problème d'une grande importance. Ce problème contraint le Sénat à établir un comité qui a été appelé le comité de la main-d'œuvre, qui était surtout chargé d'étudier le chômage. Notre rapport a été lu et relu et a eu un grand retentissement. C'est une masse de documentation appuyée sur plu-

sieurs tableaux de données statistiques et expérimentales. Mais ce rapport m'avait déçu, car vous pouvez le lire en entier et vous n'y trouverez pas un mot sur les moyens de guérir le mal ou même de l'atténuer, ou encore sur les moyens de mettre fin aux malheurs, aux souffrances et à la détresse qui accompagnent le chômage massif.

Personne ne pourrait en dire autant du rapport dont il s'agit ici, car il regorge de suggestions. Il renferme une immense documentation, au moyen de laquelle nous prodiguons généreusement des conseils au gouvernement fédéral et à des ministères, comme le ministère du Travail, le ministère des Travaux publics, ainsi qu'aux gouvernements provinciaux et municipaux, aux Églises et autres organismes intéressés. Dans ce rapport, on a eu le courage d'imprimer froidement cent recommandations qui embrassent un vaste domaine, mais qui demeurent toujours dans un cadre rigoureux, bien entendu, tout en touchant divers sujets: le logement (la question y est approfondie), la santé, la solitude des pauvres, la place des vieillards au foyer et dans la société.

Les témoins que nous avons entendus—et ils représentaient presque tous quelque organisme qui s'occupe des personnes âgées—ont reproché fréquemment à ceux qui tentaient d'aider les vieillards de manquer d'esprit d'organisation, de coordination et d'ignorer les statistiques sur la vie et les besoins des personnes âgées. Eh bien, ce rapport cherche à améliorer ces conditions, sinon à les corriger en fait.

Je tiens à souligner ici que nous devons veiller, étant donné les aspects financiers importants de ce rapport, à ne pas négliger les nombreuses propositions, mûries et bien exprimées, que vous y trouverez, et qui ne sont pas de nature financière.

Une proposition, qui m'a fort intéressé, vise la nomination de conseils locaux dans les diverses provinces ou municipalités, dont les fonctions seraient de coordonner les efforts de diverses organisations dans le territoire de façon que leurs travaux soient plus efficaces, et de faire des propositions, réunir des données statistiques, et le reste.

En plus de ces conseils locaux, on propose la nomination d'une commission nationale sur la gérontologie, qui montrerait la voie dans le domaine de la gérontologie, viserait à prolonger les vies et à diminuer les plus grands besoins et les plus grandes privations des vieillards. Ce serait un bureau central de renseignements, de projets, d'entreprises, et du besoin qu'on en a, qui rechercherait l'appui du public par des bulletins périodiques et autres publications du genre.

On propose que cette commission compte des représentants des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéraux d'organismes intéressés et de particuliers ayant une connaissance ou une expérience particulière dans ce domaine.

Honorables sénateurs, quelle occasion, à mon avis, pour des particuliers ou les compagnies ou toute institution de cette nature de montrer la voie en cette matière et de fournir l'impulsion et peut-être les moyens nécessaires pour faire de cette commission un succès durable et permanent qui profite à tous les vieillards du Canada.

Il est inutile que je réclame l'intérêt particulier des sénateurs pour ce rapport. Pourquoi ne nous y intéresserions-nous pas? J'ai relevé un court passage de l'un des articles dans la préface du rapport—et vous devinerez tous qui l'a écrit. Voici:

> Les citoyens âgés ne sont pas un groupe indéfinissable, distinct et à part. Ce sont nos mères et nos pères. C'est nous-mêmes dans quelques années.

Pour certains d'entre nous, mais pas pour beaucoup.

> Ce sont eux qui ont rendu des services à la société et au pays. Ce sont eux qui ont déployé leur énergie, consacré leurs talents et offert leurs enfants pour l'avancement de la société.

Je n'ai certes pas besoin de vous dire qui a écrit cela: c'est le sénateur Croll.

Les membres du comité ont montré un intérêt inusité à ce vaste sujet pendant les longues heures où ils ont entendu parler de la détresse des vieillards. Nous avons entendu parler des conséquences néfastes de la retraite obligatoire et je pense que c'est une chose scandaleuse dans notre civilisation moderne, un reliquat barbare qu'on devrait éliminer le plus tôt possible. Nous avons entendu très très souvent parler du manque d'occupations des personnes âgées, de leur solitude parfois et du manque de soins.

Je sais que la vieillesse peut être tragique, mais personne n'y échappe, et je suppose qu'il n'y a pas grand-chose à gagner en en parlant trop. Mais je puis vous dire, nos chers collègues, que la grande préoccupation de notre comité, dans l'étude de ce problème, a été la question des indigents. C'était l'énigme du sphynx, à laquelle l'incapacité de trouver réponse signifiait la destruction. La question cruciale était: comment trouver les nécessités fondamentales de la vie pour les citoyens âgés qui sont dans un besoin physique véritable. C'était là notre grande préoccupation.

Une dépense prodigue pour les vieux de plus de 65 ans? Ma foi, cela manquait de bon sens, cela était excessivement coûteux au point que cela aurait suscité l'opposition des contribuables canadiens. Personnellement, je ne suis pas intéressé, car je touche les prestations de la sécurité de la vieillesse. On me paie $900 par année et je ne suis pas le moins du monde désireux, je puis vous l'assurer, d'obtenir une augmentation mensuelle de $25. Oh, je pourrais me servir de cet argent, mais la question est que je n'en ai pas besoin. Des milliers d'autres personnes comme moi touchent $900 par année—$75 par mois—comme bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse et n'ont absolument pas besoin de cet argent—pas du tout.

En revanche il y en a tellement qui en ont un si grand besoin, ou du moins a qui ce besoin enlève beaucoup de confort et peut-être inutilement, qu'un peu de bon sens et de réflexion sur tout ce problème est une chose essentielle que nous, sénateurs, lui accordons présentement. La pension de vieillesse à ceux qui n'en ont pas besoin ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, mes chers compatriotes, c'est que nos vieillards aient assez de nourriture, assez de vêtements chauds, dans ce pays au climat rigoureux, et une maison bien chauffée où jouir du crépuscule de leur vie. Voilà ce qui m'intéresse et, à mon sens, le rapport règle la question.

Au comité, j'ai exprimé l'avis que c'était presque un éclair de génie. Nous recommandons l'assurance d'un niveau de vie minimum, afin d'aider seulement ceux qui en ont besoin—qu'on veille à ce que ceux dont le revenu est inférieur à ce que j'ai entendu appeler la ligne du pain, soient ramenés à un niveau modeste mais convenable.

Nous proposons que si le revenu d'un célibataire est inférieur à $1,260 par année, il soit porté à ce montant; et pour les gens mariés dont le revenu est plus bas que $2,220 par année, que ce revenu soit porté à ce montant. Et nous ferons cela, comme le sénateur Grosart l'a si bien dit, non au moyen d'une évalution des ressources comme nous en avons connu une par le passé, mais en demandant à la personne bénéficiaire de déclarer simplement son revenu dans un rapport relatif à l'impôt sur le revenu. J'admets que la question de produire une déclaration d'impôt sur le revenu continue de me répugner jusqu'à un certain point. Toutefois si elle me valait un revenu supplémentaire plutôt qu'un impôt à verser, je ne sais pas si je m'y opposerais autant. De toute façon, si objection il y avait, elle serait privée et non publique comme nos anciennes méthodes d'évaluation des ressources.

Il me semble que ce serait la façon la plus facile d'avoir accès aux renseignements rassemblés publiquement, sous une forme qui puisse servir à des fins financières. Ainsi, le rapport résout le principal problème en ce qui concerne les personnes âgées, les indigents, ceux qui manquent du nécessaire.

A mon sens, ce serait ce qu'il y a de plus humanitaire, une mesure modérée, qui ne serait pas extravagante. De verser $25 de plus par mois à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans au Canada coûterait aux contribuables quelque 800 millions de dollars. C'est pourquoi cette suggestion n'a pas été encore adoptée à l'autre endroit, et qu'elle ne le serait probablement pas ici. Elle est trop extravagante.

Le sénateur Grosart vous a dit que d'après les meilleures évaluations, il ne faudrait que cent millions de dollars, ajoutés aux revenus que l'on possède déjà, pour atteindre un modeste niveau de vie. Ce n'est pas tellement, quand on le dit vite. Ce n'est que le huitième de ce qu'on a proposé publiquement et de ce qu'un grand nombre de Canadiens proposent à l'heure actuelle.

Je le répète, notre proposition est humanitaire; elle n'est pas extravagante. Il est possible d'y donner suite. Et je vous dis, mes amis, elle a de très bonne chance d'être adoptée, selon moi. Si elle prend force de loi, comme je le pense, l'indigence ne sera plus une tragédie pour les personnes âgées. Je suis fier de ce rapport. Je ne me suis pas occupé effectivement de la rédaction de ce rapport plus que mon ami le sénateur Grosart. Mais cette question me tenait à cœur et je m'y suis vivement intéressée.

Honorables sénateurs, vous constaterez que ce rapport manifeste beaucoup de bon sens. Vous y trouverez une riche source de documentation. Vous constaterez que la documentation est présentée en excellent anglais dans un style très concis. Vous y trouverez un style qui accroche.

Honorables sénateurs, je voudrais rendre hommage à ceux qui le méritent. Plusieurs d'entre nous y avons contribué et tous ceux qui se trouvent à portée de ma voix y ont contribué. Parmi ceux à qui un mérite particulier revient dans la production de ce volumineux document je mentionne tout d'abord le Dr Richard Davis, notre conseiller, qui s'est montré d'un puissant secours pendant toute la durée de nos auditions, qui a aidé à leur organisation et qui, je crois, a contribué de façon très matérielle à la production du document lui-même. Lorsque je mentionne le Dr Davis, j'inclus le petit personnel professionnel qu'il avait ainsi qu'un

très petit nombre de préposés aux écritures. Je ferais bien d'ajouter à cela les membres de la Division des comités qui ont assisté à nos séances et qui se sont occupés des détails.

Je voudrais, par dessus tout, rendre à tous les témoins qui se sont présentés devant le comité, à leurs propres frais, tout le mérite qui leur est dû. Ils nous ont fait bénéficier de leurs conseils par voie orale et maintes fois au moyen de mémoires volumineux et préparés avec soin. Je voudrais remercier les organismes qu'ils représentent. J'ignore comment nous aurions pu procéder à un tel examen sans l'aide générale qui nous a été accordée par un si grand nombre d'organismes et de particuliers.

Le grand mérite, le mérite extraordinaire en revient à celui qui a préparé ce rapport, au président du comité. Il a conçu l'entreprise, présidé à nos délibérations de la façon la plus aimable et avec un soin et un zèle des plus remarquables. Il a consacré à ce travail des efforts considérables, en vue d'un seul but, et il a enfin réalisé ce que je considère comme une œuvre d'art de pensée et de service.

J'ajoute, en terminant, et je l'ai dit au comité en proposant l'adoption du rapport, que si les Canadiens le jugent d'un œil favorable, et j'en ai l'espoir—les rapports des journaux me rendent optimiste de ce côté—et s'il prend forme de loi un jour, ce sera le plus grand exploit accompli par le Sénat canadien en matière de réalisations publiques depuis sa fondation, soit depuis 1867.

(Sur la motion de l'honourable M^me^ Fergusson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 8 février 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Paul-H. Bouffard dépose sur le Bureau le document suivant:

Rapport concernant la Caisse de sécurité de la vieillesse et les prêts temporaires consentis à ladite Caisse durant l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 11(4) de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, chapitre 200, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LOI DES SUBSIDES n° 1, 1966

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la motion de l'honorable M. Leonard, en vue de la 2e lecture du bill C-116, visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, après que le sénateur Leonard nous a eu présenté le bill C-116, hier, je l'ai félicité de l'explication magnifique qu'il nous avait donnée des dispositions. Le bill revêt la forme habituelle d'un bill de finances provisoire et, à cet égard, il correspond aux cinq autres bills que le Parlement a adoptés relativement aux crédits de 1965-1966.

Toutefois, le sénateur Leonard a signalé qu'il différait sur un point, à savoir le montant énorme des sommes à voter. J'ignore si c'est exact, mais je crois bien que ce bill prévoit le plus fort montant d'argent qui ait jamais figuré dans un bill de finances provisoire $1,720,674,987. En adoptant ce projet de loi, nous voterons quatre mois de crédits et c'est ce qui explique cette somme énorme. Si j'ai bien compris l'honorable sénateur Leonard, hier, les cinq autres lois de finances provisoires autorisaient les crédits jusqu'au 31 octobre; est-ce bien cela?

L'honorable M. Leonard: Dans l'ensemble, oui. Dans certains cas, des sommes supplémentaires avaient été autorisées.

L'honorable M. Brooks: La loi de finances provisoire à l'étude assurerait donc les crédits nécessaires pour les mois de novembre, décembre, janvier et février, et serait la dernière à nous être présentée?

L'honorable M. Leonard: C'est la dernière loi de finances provisoire.

L'honorable M. Brooks: Il pourra donc y avoir d'autres demandes relatives aux crédits supplémentaires?

L'honorable M. Leonard: Oui, c'est bien cela.

L'honorable M. Brooks: Pensez-vous qu'il y en aura d'autres ou non?

L'honorable M. Leonard: Nous avons posé cette question à M. Davidson au comité des finances l'autre jour et il a répondu qu'en général il y avait une dernière loi de finances incluant toutes les dépenses qui surgissent vers la fin de l'année financière.

L'honorable M. Brooks: On peut donc dire sans crainte de se tromper que le montant de $8,174,438,440, total du budget principal et des budgets supplémentaires des dépenses, est le total de tout ce que nous avons, y compris, les mandats du Gouverneur général.

Malheureusement, honorables sénateurs, nous n'avons pas eu le temps d'étudier en général les derniers crédits supplémentaires et notre comité n'a pas eu le temps non plus de les étudier en détail. Puis-je ajouter que la Chambre des communes a consacré très peu de temps hier à cette loi provisoire de finances. Les députés ont semblé abandonner la partie et se dire: «Pourquoi revenir là-dessus, vu que l'argent est déjà tout dépensé?» Les membres du Sénat n'ont pas eu la même occasion d'examiner les crédits que les membres de l'autre endroit. On y a discuté des crédits ces trois ou quatre dernières semaines, depuis que le ministre des Finances a présenté sa motion. Mais ici nous n'avons que peu de temps pour en délibérer. On nous dit que le comité sénatorial des finances en est saisi et je sais que ce comité, sous la présidence du sénateur Leonard, abat d'excellente besogne, compte tenu des occasions qui lui sont fournies, mais ici au Sénat nous examinons les crédits à la diable.

Honorables sénateurs, la lecture des journaux, du hansard de l'autre endroit et de certaines publications du gouvernement nous montre que les crédits ont été étudiés à fond. Le Parlement ne pouvait le faire, car il était prorogé depuis sept mois, ce qui fait sept mois perdus. Cependant, le Bureau de l'auditeur général a effectué une vérification.

Nous sommes chanceux d'avoir un service autonome et des fonctionnaires si compétents qui surveillent les dépenses. Au cours des

années, ce Bureau a accordé une aide appréciable à tous les gouvernements et nous lui savons gré de ses services.

Je voudrais faire quelques remarques au sujet de certaines questions soulevées par M. Henderson, l'auditeur général, et je voudrais citer certaines de ses déclarations.

L'auditeur général et son service sont devenus les contrôleurs des dépenses du gouvernement. Cet expert en matière financière, de concert avec son personnel compétent, fouille profondément dans tous les coins et recoins des services de l'État, essayant de trouver les péchés d'omission et de commission d'ordre financier et les erreurs et les oublis bureaucratiques.

Je suis désolé de vous dire qu'il en a trouvé un très grand nombre—ce qui est regrettable. Le récent rapport de l'auditeur général a mis à jour des choses révélatrices.

Une des principales conclusions de M. Henderson, l'auditeur général, c'est qu'il y a beaucoup à faire pour simplifier les méthodes en usage dans les services gouvernementaux et d'éliminer ainsi des frais inutiles. Il mentionne notamment le rapport de la Commission Glassco et signale que le gouvernement a jugé bon de mettre en œuvre que 100 des 275 recommandations principales qu'il renferme. C'est très peu. En outre, on a remédié à seulement 24 p. 100 des 450 cas précis comportant des méthodes périmées et non rentables signalées par la Commission Glassco. Dans 39 p. 100 des cas, aucune mesure n'a été prise. C'est à peine assez, semble-t-il—et c'est, j'en suis certain, la réaction du public au pays.

Le *Citizen* d'Ottawa en date du 3 février faisait remarquer:

> Le gouvernement Pearson a peut-être de bonnes raisons de rejeter la majorité des propositions...

Nous nous attendrions à ce que le *Citizen* d'Ottawa soit très indulgent envers le gouvernement

> ...mais il devrait du moins faire connaître dans quelle mesure exactement le Rapport Glassco sera adopté.

Il faudrait accepter ce qui est manifestement utile et serviable. On ne constate dans le rapport «aucun manque de conscience» aux divers échelons ministériels de la nécessité qu'il y a de régler ces problèmes. Leur attitude ne changera pas tant qu'ils n'auront pas reçu du gouvernement les directives appropriées. C'est au gouvernement qu'il incombe d'éveiller la conscience de la fonction publique au sujet de la nécessité de se tenir en éveil. Cela semble raisonnable: les directives doivent émaner du gouvernement.

L'auditeur général a aussi signalé que les erreurs administratives et financières commises dans les ministères et organismes fédéraux ont causé l'an dernier une perte globale de $22,737,000 de fonds publics. Nous avons aussi remarqué que le gouvernement n'a mis à exécution que 10 des 50 recommandations faites par le comité des comptes publics de la Chambre des communes, tandis qu'il en a entériné, en partie, quatre autres. Cela semble, assurément, bien insuffisant et fait ressortir un relâchement de discipline de la part du gouvernement. Cet important comité, nous le savons tous, siège pendant de longues heures; c'est un comité d'élite formé des hommes les plus compétents de tous les partis de la Chambre des communes. Le comité fait un excellent travail et présente des recommandations qui en valent la peine. Naturellement, la plupart de ses membres viennent du parti ministériel.

J'estime, comme l'a signalé l'auditeur général, qu'on pourrait gaspiller un peu moins d'argent si l'on s'en tenait davantage aux recommandations de la Commission Glassco et du comité des comptes publics de la Chambre des communes. Néanmoins, comme je le disais tantôt, le gouvernement a préféré ne pas tenir compte de la plupart des recommandations de ces deux excellentes commissions. Aussi, j'espère qu'au cours de l'étude approfondie des prochaines prévisions budgétaires, à l'autre endroit, le ministre responsable de chacun des ministères du gouvernement voudra bien faire un exposé complet des comptes de son ministère et indiquer en même temps les mesures qu'il entend prendre pour prévenir un gaspillage de ce genre. Une perte de $22,700,000 exige, il me semble, certaines explications.

Maintenant, j'aimerais simplement mentionner les nouveaux principes directeurs en matière d'investissements, formulés par les États-Unis à l'intention des filiales au Canada de sociétés mères des États-Unis, et qui prêtent beaucoup à controverse. Il serait très difficile de fournir une explication circonstanciée, et je vous en ferai grâce. Qu'entend-on par ces principes directeurs et quels effets auront-ils sur notre économie?

Quatre points ressortent des recommandations. Premièrement, les importations des sociétés mères des États-Unis en provenance de leurs filiales canadiennes doivent être réduites. Cette directive émane du gouvernement des États-Unis. Deuxièmement, les nouveaux investissements directs en provenance des États-Unis doivent ralentir. Troisièmement, les exportations de matières premières

et de pièces détachées des États-Unis vers les filiales doivent s'accélérer. Enfin, les dividendes et les soldes oisifs au Canada doivent être rapatriés aux États-Unis.

M. Kierans, ministre de la Santé du Québec et ancien membre de la Bourse de Montréal, a fait les manchettes dernièrement. Il semble être—il l'est en effet—très versé dans les questions financières. Dans le discours bien documenté qu'il a prononcé à Toronto l'autre jour, il a déclaré que ces principes directeurs nuiraient énormément à l'économie canadienne et à l'organisation financière du Canada. Dans l'ensemble, le monde financier du Canada a souscrit à ses vues, et j'aimerais traiter brièvement de certains de leurs effets importants.

Aux termes de ces principes directeurs, il va sans dire que les filiales chercheront à emprunter sur le marché canadien des capitaux. La majorité de nos industries manufacturières, minières et pétrolières sont la propriété d'Américains. Ce sont de vastes complexes qui exigent des mises de fonds considérables. On nous a dit, et avec raison je crois, que l'économie canadienne en serait bien bouleversée. La filiale obtiendrait, cependant, les capitaux nécessaires car ceux-ci seraient garantis par la société mère aux États-Unis, et les banques canadiennes, agissant dans l'intérêt de leurs actionnaires, acceptent ces garanties comme sûres. De plus, on estime que les principes directeurs augmenteront de plus de 300 millions de dollars le déficit au compte courant du Canada avec les États-Unis. Heureusement, toute cette affaire a été étalée au grand jour. Nous avons l'impression très nette que le gouvernement n'a pas adopté l'attitude qu'il fallait pour protéger nos intérêts; il n'a pas cherché à s'y opposer.

Les déclarations du ministre des Finances ne précisent pas comment le gouvernement va s'y prendre. En réponse à des questions posées à la Chambre des communes, le ministre ne nous a pas donné l'assurance que nous étions en bonne posture pour riposter. Le cas échéant, et je crois que ce sera nécessaire, nous pourrions, a-t-il dit, établir nos propres principes directeurs et rétorquer si nous sommes lésés. Il n'a pas dit quels seraient nos principes directeurs, lorsque l'opposition le lui a demandé à la Chambre des communes, mais il a donné à entendre qu'il déléguait le ministre du Commerce à Washington pour s'enquérir et pour informer les États-Unis des répercussions de ces mesures sur l'économie du Canada. Je crois qu'il cherche à connaître à Washington quelles en sont les conséquences sur les finances canadiennes.

Les achats de valeurs canadiennes à l'étranger ont baissé. Je pourrais aussi signaler que les détenteurs européens et américains se défont des valeurs canadiennes depuis l'adoption de ces principes directeurs. Il est facile de comprendre que cette mesure fera beaucoup de tort à notre propre balance des paiements.

Selon les plus récentes données du Bureau fédéral de la statistique, il en résulte une alarmante sortie de capitaux du Canada. Pour les dix premiers mois de l'année civile 1964, la sortie de capitaux canadiens s'établissait à 89 millions de dollars. Durant la même période de l'an dernier, la sortie totale de fonds canadiens s'élevait à 266 millions de dollars, soit une augmentation estimative d'un peu moins de 300 p. 100 dans un an.

Deux raisons pourraient, semble-t-il, expliquer cet état de choses. D'abord, l'expansion prévue de l'industrie de la défense au Canada est insuffisante pour attirer des investissements. Deuxième raison: l'imposition de la taxe américaine d'égalisation des intérêts sur la plupart des actions canadiennes. Les sénateurs se rappelleront les protestations auxquelles cette taxe a donné lieu il y a quelque temps.

Il y a sûrement des raisons économiques qui expliquent cette sortie alarmante de dollars canadiens, mais on doit se demander si les portefeuillistes étrangers ne tiennent pas pour suspectes les politiques de nos ministres des Finances par suite de leurs expériences financières des trois dernières années.

A propos d'un autre sujet, dernièrement nous avons reçu des avertissements significatifs, dans notre pays, concernant le danger d'inflation découlant de nos programmes économiques et financiers. M. Deutsch, président du Conseil économique du Canada, est un personnage très souvent cité; lors d'une allocution prononcée à Toronto devant l'Association des fabricants canadiens il y a très peu de temps, il a demandé à l'État un budget excédentaire et une diminution de ses dépenses pour relâcher les poussées inflationnistes qui s'exercent sur l'économie. Il a aussi insisté pour que les hommes d'affaires et les syndicats ouvriers s'abstiennent de rechercher des gains excessifs sous forme de bénéfices ou de salaires. Il a dit à son auditoire que l'économie fonctionnait à toute allure et que le patronat et le salariat pourraient en profiter pour obtenir des gains excessifs sous forme de prix, de bénéfices et de salaires, mais que ces demandes immodérées pourraient mener à une inflation générale. Il a insisté vivement sur un excédent budgétaire.

On lisait également il y a quelques jours dans un journal de Toronto une manchette disant: «Graham Towers lance un avertissement». Tout le monde se souvient de Graham Towers, ancien gouverneur de la Banque du Canada maintenant président de la *Canada Life Assurance Company,* homme écouté d'ordinaire et dont les vues sont acceptées par beaucoup de Canadiens. Il a mis en garde le gouvernement l'incitant à surveiller davantage la balance des paiements et, à la réunion annuelle de sa compagnie d'assurance, il a dit que le déficit actuel du Canada s'élèverait probablement à 1 milliard en 1965 et, selon lui qu'il n'y aurait pas grande amélioration cette année. Il a également déclaré que l'expansion du crédit s'est effectuée dernièrement à un rythme qui a permis d'accroître de 40 p. 100 le produit national brut ces cinq dernières années, mais qu'elle ne peut se maintenir sans causer des ennuis.

Il est également intéressant de noter les observations de M. J. M. Keith, lequel dirigeait la délégation de la Chambre de commerce du Canada qui a présenté le point de vue de cet organisme au ministre des Finances à l'occasion de la présentation des prévisions budgétaires fédérales sous peu. Dans son mémoire, la Chambre de commerce affirme que le gouvernement devrait restreindre autant que possible les programmes de dépense et de bien-être, afin d'atténuer les poussées inflationnistes actuelles. Le mémoire signale aussi—et cela se rattache aux principes directeurs que j'ai mentionnés tantôt—qu'à moins que le Canada ne se libère de l'engagement qu'il a pris envers les États-Unis en vue de maintenir ses réserves de change étranger à un niveau régulier, il devra dévaluer à nouveau le dollar canadien ou libérer ses taux de change.

La Chambre de commerce, en donnant des conseils sur la préparation du budget de 1966, a souligné ce qui, à son avis, constitue les principaux objectifs, que je vais mentionner. En premier lieu, encourager la production domestique de biens et de services; deuxièmement, régir les dépenses du gouvernement dans toute la mesure possible; troisièmement, juguler les poussées inflationnistes qui se font déjà sentir dans l'économie; quatrièmement, supprimer les obstacles au libre recours à des politiques monétaires et fiscales; et cinquièmement, accroître la liberté, la souplesse et la concurrence dans le régime financier.

Ces hommes, qui connaissent à fond la situation économique du Canada, énoncent les opinions et les vues d'un grand nombre de Canadiens et de journaux. D'excellents articles et éditoriaux ont paru récemment dans le *Financial Post* et je suis certain que tous les honorables sénateurs les ont vus et les ont lus.

Je répète ce que je disais au début de mon exposé, il est impossible d'examiner les crédits à fond dans le peu de temps dont nous disposons. En parlant de ces choses, on ne peut mentionner que certains sujets de façon très générale, ce qui est, néanmoins, d'une grande importance. Je voudrais ajouter que les questions dont j'ai parlé—c'est-à-dire, les effets sur les filiales de sociétés mères américaines, les commentaires de M. Henderson dans le rapport de l'auditeur général, de même que les opinions exprimées par les économistes les plus éminents du pays sur les dangers d'inflation—pourraient très bien constituer le sujet d'une étude qui serait effectuée par le comité permanent des finances. Il n'est pas douteux que ce comité pourrait recevoir les avis et conseils des spécialistes remarquables que nous avons au ministère des Finances et dans d'autres ministères fédéraux.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement ni même de dire quoi que ce soit qui puisse retarder l'adoption de la mesure à l'étude. Tout d'abord, je félicite mon excellent ami, le sénateur Leonard, de la façon remarquable dont il a présenté ce bill compliqué. J'ai eu l'honneur et le privilège de remplir cette fonction pendant quatre ou cinq ans et je suis heureux de dire que j'ai toujours reçu à ce sujet la collaboration des sénateurs d'en face. Je suis persuadé que nous tous, de ce côté-ci de l'enceinte, nous ferons un plaisir d'accorder la même collaboration au sénateur Leonard.

Ce que je vais dire maintenant ne doit nullement être interprété comme une critique du gouvernement actuel, mais je voudrais parler de l'utilisation des mandats du Gouverneur général. Autant que je m'en souvienne, tous les gouvernements au pouvoir ont émis ces mandats et, à cet égard, je ne peux critiquer le présent gouvernement plus qu'un autre.

Des mandats du Gouverneur général ont été émis pour fournir l'argent nécessaire aux affaires du pays en novembre, décembre et janvier, alors que le Parlement ne siégeait pas. Comme tous les honorables sénateurs le savent, des crédits avaient été accordés pour juillet, août, septembre et octobre. A la fin d'octobre, le gouvernement a manqué d'argent et, comme le Parlement ne siégeait pas, il a été obligé d'obtenir les fonds requis en émettant des mandats du Gouverneur général. Je prie les honorables sénateurs de se reporter au bas de la page 2 du bill où l'on nous apprend que le 1er novembre 1965 un mandat du Gouverneur général a été émis pour une importante somme d'argent, un autre mandat a été émis le 29 novembre 1965 et trois autres ont été émis le 29 décembre

1965, le 7 janvier 1966 et le 17 janvier 1966. Le montant total de ces mandats dépassait 900 millions de dollars.

Hier, le sénateur Leonard a déclaré que la loi sur l'administration financière prévoit l'émission de mandats du Gouverneur général. J'en conviens, bien que je ne sois pas d'avis que la loi permet la délivrance de mandats du Gouverneur général relativement aux questions dont j'ai parlé. Si je ne partage pas l'opinion du sénateur Leonard, c'est à cause du paragraphe 1 de l'article 28 de la loi sur l'administration financière qui, à mon sens, semble indiquer exactement le contraire. Voici ce paragraphe:

> Lorsque, pendant une intersession, il survient à un ouvrage ou édifice public quelque dommage imprévu et qu'une dépense en vue de la réparation ou du renouvellement de cet ouvrage ou édifice s'impose d'urgence, ou si, pendant une intersession, il surgit un autre cas à l'égard duquel une dépense non prévue par le Parlement, ou à laquelle celui-ci n'avait pas pourvu, est requise d'urgence pour le bien public, le gouverneur en conseil, sur le rapport du Ministre indiquant l'absence de tout crédit aux fins de la dépense et sur le rapport du ministre compétent déclarant que la dépense est instamment requise, peut ordonner la préparation d'un mandat spécial à signer par le Gouverneur général, autorisant le paiement du montant qu'on estime requis pour ladite dépense.

Selon moi, la délivrance d'un mandat du Gouverneur général pour le motif que j'ai signalé—c'est-à-dire pour procurer des fonds destinés à permettre la marche des affaires du pays—ne figure pas du tout dans cet article. Il faut en étirer le sens passablement pour y faire entrer...

L'honorable M. Leonard: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Est-ce là le texte de l'article qui figure dans les Statuts revisés du Canada de 1952?

L'honorable M. Aseltine: Oui, c'est juste.

L'honorable M. Leonard: Sauf erreur, il y a eu une modification depuis. On me permettra peut-être d'en parler dans ma réponse.

L'honorable M. Aseltine: J'ai examiné avec soin toutes les modifications, mais je n'en ai trouvé aucune s'appliquant à cet article. J'en ai parlé à certaines gens qui s'y connaissent bien, et on m'a dit qu'aucune modification ne visait cette question. Quand on a soulevé ce point à l'autre endroit, on n'a reçu aucune réponse.

L'article 28 continue et stipule au paragraphe 2:

> Un mandat spécial émis en vertu du présent article est réputé, aux fins de la présente loi, un crédit pour l'année financière où il a été émis.

Je ne vous donnerai pas lecture du paragraphe 3, mais le paragraphe 4 est conçu ainsi qu'il suit:

> Pour l'application du présent article, le Parlement est censé ne pas être en session lorsqu'il est en ajournement *sine die* ou jusqu'à une date de plus de deux semaines postérieure au jour où le dommage imprévu est survenu ou auquel l'autre cas a surgi.

Comme je l'ai dit auparavant, honorables sénateurs, je ne vise aucunement par mes remarques à critiquer le gouvernement actuel, car tous les gouvernements ont adopté la même façon d'agir depuis aussi longtemps que je puis me le rappeler. Ce que je veux signaler c'est que la loi sur l'administration financière ne renferme aucune autorisation directe pour continuer une telle pratique.

Je dis aussi que la légalité de cette pratique a été mise en doute par l'auditeur général du Canada dans son rapport de mars 1963. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail du rapport, et cela pour une raison que j'indiquerai par la suite, mais quand la question de l'émission à pareilles fins de mandats du Gouverneur général a été déférée au comité des comptes publics de la Chambre des communes, elle a été discutée plus à fond et, comme je l'ai dit tout à l'heure, le fait a été mentionné hier à l'autre endroit.

En faisant ces quelques remarques, mon seul but est d'appeler énergiquement l'attention du Sénat sur ce point. Cette pratique communément suivie a pris naissance au cours des années; cependant, elle est à mon avis condamnable et l'on devrait y remédier en apportant une modification à la loi. A mon avis, la question de la délivrance des mandats du Gouverneur général, aux fins énoncées dans le projet de loi à l'étude, devrait être déférée au comité permanent des finances. Le comité, j'en suis sûr, l'examinerait attentivement et, au besoin, élaborerait une modification convenable.

Je passe maintenant au comité permanent des finances, qui a tenu une belle réunion jeudi dernier, les présences étant nombreuses. M. Davidson y était, et le comité a longuement discuté du budget des dépenses supplémentaires (D) dont il était saisi.

Le comité permanent des finances est fort important et il abat de bonne besogne. Certains sénateurs qui ne siègent pas au comité semblent oublier qu'ils ont droit d'assister

aux séances de ce comité, quand ces questions sont mises en délibération. Ils ont parfaitement droit de prendre part au débat et de poser des questions. La seule chose qu'ils ne peuvent faire, c'est de voter quand il faut prendre une décision, puisque seuls les membres du comité y sont autorisés. Quant à moi, j'espère que les sénateurs qui ne sont pas membres du comité profiteront de leur droit et iront participer à ses délibérations.

On a soulevé au comité une question qui a été, je crois, très bien expliquée. Il s'agit du «poste de un dollar» qui figure souvent dans les crédits supplémentaires. J'avais toujours cru que ce poste signifiait des dépenses supplémentaires non déjà prévues dans les prévisions budgétaires. Toutefois, on a précisé à la réunion du comité qu'il n'en était pas ainsi, mais que cette disposition permettait simplement d'utiliser des crédits des prévisions budgétaires à certaine autre fin secondaire qui n'était pas signalée dans ce poste. Il m'a semblé que c'était, dans certains cas, une méthode de modifier la loi sans présenter un amendement. Je ne comprends pas très bien cette explication et je demanderais au sénateur Leonard d'en parler dans sa réponse.

L'honorable M. Roebuck: Cela devrait être précisé dans la loi de l'interprétation.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'ai l'intention d'appuyer le projet de loi. J'espère qu'il subira la deuxième et la troisième lectures, aujourd'hui, et qu'il recevra, en temps utile, la sanction royale.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je rappelle aux sénateurs que si le sénateur Leonard prend la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier le chef de l'opposition au Sénat l'honorable M. Brooks) et l'honorable sénateur Aseltine de leurs discours remplis de suggestions utiles. Je dois admettre que je partage leurs points de vue sur nombre de sujets.

D'abord, en ce qui concerne l'auditeur général, le sénateur Brooks en a fait de très grands éloges et a parlé de certaines choses que renferme son rapport. Moi aussi je tiens l'auditeur général en très haute estime. M. Henderson et ses prédécesseurs ont rendu des services inestimables au Canada par la façon consciencieuse, minutieuse et indépendante dont ils ont vérifié les comptes fédéraux et, sans hésitation et avec beaucoup de courage, ont signalé les erreurs commises, sans tenir compte du gouvernement au pouvoir ni des personnes qu'ils pouvaient blesser.

M. Henderson a déjà comparu devant le comité des finances. Je suis sûr qu'il comparaîtra encore devant nous, car ses connaissances, son expérience et ses conseils nous sont très précieux. Bien qu'un grand nombre de ses recommandations n'aient pas été mises en œuvre, je pense que, dans le cadre des travaux du comité des comptes publics de la Chambre des communes, sous la présidence de M. Baldwin, et avec le concours de notre comité des finances, nous pourrons exercer des pressions, en réitérant les points soulevés par M. Henderson. L'eau qui tombe goutte à goutte finira peut-être par creuser la pierre.

Nous avons traité du rapport Glassco durant nos séances du comité des finances et dans le rapport que nous avons fait l'an dernier, et nous continuerons de nous tenir au courant des progrès.

Puis-je rappeler, pour la gouverne des sénateurs, qu'à la suite du rapport Glassco, quatre ministères de l'État ont fait appel à des sociétés de l'extérieur à qui ils ont demandé d'examiner la possibilité de mettre en pratique certaines recommandations de la Commission Glassco. Aucun des rapports de ces sociétés de l'extérieur n'était encore disponible le 30 juin 1965.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander à l'honorable sénateur si l'un ou l'autre de ces organismes poursuit son enquête à l'heure actuelle?

L'honorable M. Leonard: Je ne suis pas très renseigné à ce sujet. C'est une des choses que je voudrais vérifier. Dès qu'un des rapports paraîtra, je crois que nous y trouverons les renseignements voulus.

Le sénateur Brooks a ensuite parlé de la question des principes directeurs des États-Unis. Il y a sans doute parmi nous des représentants qui pourraient traiter de cette question mieux que moi; même si je partage l'inquiétude générale au sujet des répercussions sur le Canada de ces principes directeurs, je

dois dire que la balance des paiements pose un grave problème aux États-Unis. Ces principes directeurs ont été mis en vigueur en vue de rectifier la situation et, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, les États-Unis comptent qu'à la fin de l'année le drainage de leurs réserves d'or aura cessé. Nous pouvons espérer qu'en ce cas le dirigisme appliqué à la balance des paiements internationaux et les restrictions concomitantes se relâcheraient, et, me semble-t-il, c'est ce que nous devons espérer.

J'ai remarqué en lisant les journaux d'aujourd'hui que le ministre du Commerce, l'honorable M. Winters, a eu une entrevue avec un nombre considérable de chefs de filiales canadiennes de puissantes compagnies américaines, par exemple *Dupont, Union Carbide, Imperial Oil,* et qu'il a assez complètement passé la situation en revue et discuté avec eux de ces principes directeurs. Sauf erreur, ces principes directeurs n'ont pas amené de changements dans la façon dont les filiales de ces sociétés font leurs affaires au Canada.

Il faut se rappeler aussi que le Canada a une réserve de devises très forte; donc, malgré le très gros déficit de notre balance des paiements en compte courant avec les États-Unis, malgré la vente de titres, dont a parlé l'honorable sénateur Brooks, en réalité, notre réserve de devises maintient encore son niveau et sa vigueur; nous avons même dû, de propos délibéré, l'empêcher de dépasser un certain chiffre afin de respecter notre entente avec les États-Unis; si ces principes directeurs, ou si la sortie de dollars, en compte courant ou en compte capital, devaient prendre une tournure sérieuse, notre réserve de devises s'en ressentirait et nous aurions alors un avertissement et l'occasion de prendre les mesures annoncées par le ministre des Finances pour sauvegarder les intérêts du Canada.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander à cet égard si les États-Unis n'ont pas demandé au Canada d'abaisser sa réserve de devises?

L'honorable M. Leonard: J'ai cru comprendre que l'entente visait à la maintenir mais non à l'augmenter. Je n'en suis pas absolument sûr. Le sénateur Beaubien (Bedford) hoche la tête et semble vouloir indiquer qu'on devait la réduire, mais le seul engagement qu'on ait pris, selon moi, c'est de ne pas l'accroître.

Le sénateur Brooks a parlé de la menace d'inflation, ou de l'inflation qui, dans une certaine mesure, se produit effectivement à l'heure actuelle; je partage son avis à ce sujet. Lorsque l'économie atteint le stade du plein emploi, les prix risquent de monter dangereusement, ce qui crée une situation difficile. On devrait tenir compte des avertissements de M. Deutsch. J'espère qu'on parviendra par quelque moyen à empêcher la hausse des prix.

Je constate que le gouvernement fédéral a signifié son intention d'échelonner les travaux publics sur une plus longue période, afin de ne pas surcharger outre mesure l'industrie de la construction. C'est une façon de remédier au problème et il y en a d'autres.

Le sénateur Aseltine a soulevé la question des mandats du Gouverneur général. Comme la question est importante, je lui sais gré de l'avoir soulevée. C'est une chose qui me préoccupe. En consultant les Statuts revisés du Canada, 1952, j'ai trouvé l'article qu'il a cité. Il semble douteux qu'une telle disposition puisse englober même la situation dont nous parlons.

D'après le hansard de l'autre endroit, le président du comité des comptes publics, M. Baldwin, a cité le même article que le sénateur Aseltine. D'après mes recherches, la situation semble être la suivante: l'article 28, qui figure dans les Statuts de 1952, conserve virtuellement les mêmes termes depuis la Confédération. En 1957, si je puis évoquer des souvenirs nostalgiques, il y eut une élection en juin dont plusieurs sénateurs se souviennent. Il y eut un hiatus de six mois et deux jours dans les séances du Parlement. Le nouveau Parlement a été élu mais six ou sept mois après, il y eut une autre élection. Cela faisait deux élections en moins d'un an, ce qui évoque encore des souvenirs. Mais à cause de ces deux élections et de l'hiatus parlementaire, on a fait grand usage des mandats du Gouverneur général pendant les deux années—l'exercice financier de 1957-1958 et l'exercice financier de 1958-1959.

Au cours de la session de 1958, soit la première session de la nouvelle législature, le ministre des Finances de l'époque, M. Donald Fleming, a présenté une modification à la loi sur l'administration financière; cette modification tendait au retranchement des premiers mots de cet article de l'ancienne loi où il est dit que l'on peut recourir à ces mandats lorsqu'il survient à un ouvrage ou édifice public quelque dommage imprévu ou s'il surgit un autre cas—ce qui donnait à entendre qu'on ne pourrait se servir des mandats du Gouverneur général qu'en cas d'urgence. L'article a été modifié par le chapitre 31 des Statuts de 1958, qui a reçu la sanction royale le 6 septembre 1958—et je n'ai trouvé aucune modification depuis.

L'hon. M. Aseltine: Je l'ai lu mais je ne l'ai pas jugé applicable.

L'honorable M. Leonard: Il révoque l'ancien article que vous avez lu et est ainsi conçu:

> Le paragraphe (1) de l'article 28 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> 28 (1) Si un paiement est requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session et qu'il n'existe aucun autre crédit en vertu duquel on puisse faire le paiement...

Il poursuit dans les mêmes termes que l'ancien article. Il est évident qu'on ne pouvait recourir à cette méthode, les crédits ayant été épuisés le 31 octobre 1965. Les traitements devaient être versés et il fallait acquitter tous les autres frais de l'État. L'honorable M. Fleming a probablement cru que cette modification remédierait à la situation, et je dois admettre, ce qui prouve que je n'ai pas de parti pris politique, qu'il avait raison à mon avis. A mon avis, c'est ce qui s'imposait et il a pris les mesures appropriées. Je pense que l'honorable sénateur Benidickson, alors critique financier de l'opposition, y serait aussi favorable. A mon avis, cela devrait être formulé ainsi: lorsque, à cause d'élections, le Parlement ne siège pas et que les crédits ont été dépensés, il convient de recourir à des mandats du Gouverneur général.

L'autre bonne question soulevée par le sénateur Aseltine est celle des postes de $1. Encore une fois, il a parfaitement raison. Nous devrions examiner ces postes de $1 chaque fois que nous les rencontrons. Permettez-moi de vous donner un exemple. Bien qu'il soit vrai que nous légiférons lorsque nous votons ces lois de finances, c'est une forme de législation indirecte. La meilleure solution serait d'adopter à cette fin une loi formelle. Dans le budget supplémentaire D dont le sénateur Aseltine a parlé, un poste est venu sur le tapis à notre réunion et le sénateur McCutcheon en a parlé lui aussi. Sous la rubrique «prêts, placements et avances, poste L, 15d,» au haut de la page 17, il est dit:

> Pour établir que le montant total des avances non remboursées à l'égard de prêts aux Indiens consentis en vertu de l'article 69 de la loi sur les Indiens, nonobstant le paragraphe 5 dudit article, ne dépasse en aucun moment $1,500,000.

Puis, au bout de la ligne, le poste est inscrit au montant de un dollar.

Si l'on se reporte à la loi sur les Indiens, on constate que l'article 69 original de cette loi autorisait des prêts de cette nature pour un montant de $350,000, sauf erreur. Au cours des années suivantes, la loi a été modifiée afin de porter le montant autorisé à un million de dollars. On profite maintenant de la présentation de crédits supplémentaires pour le fixer à 1.5 million. Les autorités se proposent peut-être de modifier plus tard la loi sur les Indiens à cette fin et, dans l'intervalle, les déboursés de la caisse ont peut-être dépassé le million ou la demande de prêts est peut-être supérieure à ce montant et le gouvernement a recours à cet expédient en attendant que la loi puisse être modifiée. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il aurait fallu présenter à cet égard une mesure formelle. Pour le moment, nous devrions continuer à examiner de près ces crédits de $1 afin de voir ce qu'ils recèlent.

Voilà tout ce que j'ai à dire, honorables sénateurs. Je remercie les sénateurs Brooks et Aseltine de leur apport.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 8 février 1966

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 8 février, à 5 h. 30 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

(A. G. Cherrier).

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénate passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyée par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, comme il s'agit du débat sur le discours du trône, je suis ravi de pouvoir offrir des félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (les honorables MM. McDonald et Gouin). Nous suivons ici une coutume agréable bien qu'elle n'émane pas de notre assemblée. Parfois, cela semble peut-être un peu ridicule, mais je puis assurer aux honorables sénateurs que je félicite volontiers mon ami le sénateur Gouin bien que pareilles félicitations soient superflues dans son cas. Il siège au Sénat depuis nombre d'années et il y a prononcé plusieurs savants discours. Sa sagesse et ses connaissances nous ont appris beaucoup de choses.

Qu'il me soit permis de dire au sujet du sénateur McDonald—et j'espère que mes propos n'offenseront personne—que certains d'entre nous ont été surpris d'apprendre, ne connaissant guère ses antécédents, que notre nouveau collègue est un parlementaire chevronné et compétent. La plupart des sénateurs reconnaîtront avec moi que nous attendons beaucoup de lui.

Nous sommes très heureux, monsieur le Président, de vous féliciter de votre nomination au poste élevé que vous occupez et nous espérons que l'exercice de vos fonctions vous sera des plus agréables.

Je m'en voudrais de ne pas dire un mot de bienvenue à nos nouveaux collègues. Ils sont un enrichissement pour notre Chambre. Je vois sur les banquettes avant un ancien ministre (M. Benidickson) et d'autres tout aussi remarquables qui sont venus se joindre à nous. J'espère qu'ils continueront à jouir de leurs privilèges et à assumer leur responsabilités dans cette Chambre, comme je l'ai fait depuis 20 ou 21 ans.

Avant la fin du débat, honorables sénateurs, je voudrais exercer un autre privilège; je voudrais vous parler d'un autre sujet très important et contesté, c'est-à-dire la Constitution canadienne qui est consignée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et son rapatriement.

En qualité d'avocat—et j'exerce ma profession depuis près d'un demi-siècle—je m'inquiète des diverses propositions faites pour le rapatriement et la réforme de la Constitution, car je crains que dans le cours de son évolution, notre pays ne soit entraîné vers sa perte.

Car autant que je m'en souvienne, il y a toujours eu quelqu'un qui aurait souhaité ou voulu rafistoler notre Constitution. Ces derniers temps, de telles manifestations ont pris une tournure plus sérieuse lorsque les propositions pour le retour de notre Constitution émanèrent de sources officielles, parrainées, si je puis me permettre cette expression, par deux anciens ministres de la Justice dans les deux derniers gouvernements. Toutefois, j'ai été grandement soulagé dernièrement lorsque, portant la parole devant une réunion à Montréal il n'y a pas longtemps, l'honorable Guy Favreau a annoncé que la formule Fulton-Favreau pour le prétendu rapatriement de la Constitution canadienne n'existait plus. On s'écria «Bravo» partout au Canada. Les journaux y firent écho, ainsi que l'autre endroit. J'ai certainement entendu des propos approbateurs dans la rue et maintenant, honorables sénateurs, avec votre permission, je vais dire «bravo!» au Sénat du Canada.

On nous dit maintenant que cette formule a cessé d'exister dès juillet dernier. A mon avis il importe peu de savoir qui au juste a tué *Cock Robin*. Ce qui importe, c'est de ne pas la ranimer, qu'elle soit comme une vieille baderne; c'est tout ce que je demande. Elle a peut-être eu quelque utilité, et j'espère ne rien exagérer en saisissant la Chambre de certaines réalités, de certaines attitudes, après quoi je poserai la question: «Que ferons-nous maintenant?»

La formule Fulton-Favreau, cristallisée dans un projet de loi établi en vue de son adoption par le Parlement impérial, est énoncée en toutes lettres dans un ouvrage intitulé *La modification de la constitution canadienne* et signé par l'honorable Guy Favreau, C.R., L'ouvrage est daté de février 1965, alors que l'auteur était encore ministre de la Justice. Il renferme nombre de renseignements utiles, et j'espère que personne n'interprétera mes remarques comme une critique de M. Favreau lorsque je parlerai de son livre, car j'ai beaucoup d'estime pour lui. Il est très agréable, d'abord facile, avocat éminent et d'une intégrité qui n'a jamais été mise en doute. Mes remarques porteront sur l'œuvre plutôt que sur l'auteur.

La loi que j'ai évoquée figure en entier à la page 34 de l'ouvrage de M. Favreau. L'a-

mendement visant le bill proposé du Parlement impérial y figure aussi intégralement et par le détail. Bien entendu, M. Favreau, l'auteur du livre, favorisait la formule, bien que j'aie nettement l'impression qu'il s'agissait plutôt de la formule Fulton que de la formule Favreau et, bien entendu, il fallait qu'il favorise son propre bill.

J'incline à croire que c'est ce livre et les renseignements qu'il donne qui ont tué l'affaire dans l'œuf. C'est que, avant sa publication, nous n'avions guère le moyen de savoir ce qu'était au juste la formule. Mais maintenant qu'elle nous est exposée avec force commentaires, on peut l'examiner à fond, de même que ses graves conséquences.

L'honorable M. Farris: Pourriez-vous répéter le titre de l'ouvrage?

L'honorable M. Roebuck: Il s'agit de *L'Amendement de la Constitution canadienne*, par l'honorable Guy Favreau. Je crois que nous pouvons tous nous le procurer chez l'Imprimeur de la Reine. Il m'est arrivé comme ça, et à l'inconnu qui me l'a fait parvenir, je sais gré des renseignements que j'en ai tiré.

Vous vous souvenez peut-être de ce que dit dans la Bible le saint homme Job:

> Que mon ennemi ne compose-t-il pas un livre!

Je me permets de rappeler aux honorables sénateurs que, contrairement à la Constitution de l'Australie, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne renferme aucune disposition en permettant la modification. En effet, conformément aux dispositions qu'elle renferme à cet égard, la Constitution de l'Australie a, au cours des années, été modifiée à maintes reprises sans l'intervention du Parlement impérial. Vu que la Constitution canadienne est un statut du Parlement impérial, celui-ci pouvait naturellement la modifier et, à mon avis, ceux qui ont établi le projet de loi ont cru que c'était suffisant. Toutefois, il en est résulté de très grandes difficultés pour l'adoption d'une méthode visant à la faire modifier par le Parlement impérial. Au début, on a beaucoup hésité quant à la méthode à suivre, puis, après que nos inquiétudes à ce sujet eurent été dissipées elle nous a un peu embarrassés pendant plus de trois quarts de siècle.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique autorise les provinces à modifier leur constitution, sauf pour ce qui est du poste de lieutenant-gouverneur. L'Acte ne renferme aucune autorisation analogue dans le cas du Parlement fédéral, sauf pour quelques détails d'ordre relativement secondaire, notamment la délimitation des circonscriptions électorales définies dans l'Acte, la composition de la Chambre des communes, le traitement du Gouverneur général, et autres fonctions semblables que je n'ai pas relevées. Alors, nous avons dû nous entendre sur la manière de présenter une modification à ce sujet au Parlement impérial, sur une procédure que le Parlement impérial, les provinces et nous-mêmes —surtout nous-mêmes—reconnaîtraient.

La première modification, apportée en 1871, reconnaissait au Parlement canadien le droit de constituer de nouvelles provinces et aussi de déterminer dans une certaine mesure l'administration des territoires. Le gouvernement canadien de l'époque a demandé au Parlement impérial l'autorisation d'apporter cette modification sans consulter le Parlement canadien au préalable. Par la suite, l'opposition protesta vigoureusement contre ce procédé qu'elle jugea arbitraire à l'époque, et je partage cet avis. Peu de temps après, lorsque la Chambre se réunit de nouveau, elle adopta à l'unanimité une résolution selon laquelle aucune autre modification ne saurait être apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou demandée au Parlement impérial sans le consentement préalable du Parlement canadien. C'était avant les élections de 1873, à la suite desquelles le gouvernement Mackenzie fut porté au pouvoir.

Nonobstant la résolution concernant les demandes d'amendement au Parlement impérial sans passer par le Parlement canadien, le gouvernement d'alors a demandé au gouvernement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet des pouvoirs, privilèges et immunités du Parlement du Canada et de ses membres. Cette modification fut obtenue par le gouvernement d'alors, comme je l'ai dit, sans passer par le Parlement. Naturellement, l'opposition a immédiatement soulevé la même objection, comme il convenait, et l'on a unanimement décidé que, désormais, la seule façon de procéder serait de présenter une requête à la Couronne et, par son entremise, au Parlement impérial au moyen d'une Adresse dûment adoptée par les deux Chambres du Parlement canadien, le Sénat et les Communes.

C'est la façon de procéder qui fut immédiatement adoptée en 1886 et qui a été suivie depuis sans changement, sauf pour une ex-

ception sans importance que je n'ai pas besoin de préciser. C'est la manière de procéder qui a été maintenue depuis, qui est devenue loi, non seulement au Canada et au Parlement canadien, mais aussi au Parlement impérial. Selon la Constitution du Canada, la seule façon de modifier la Constitution c'est pour les deux Chambres du Parlement du Canada d'adopter en bonne et due forme une Adresse à cette fin.

J'ai fait un bref historique de notre Constitution à cet égard, car je voudrais que vous notiez que, depuis plus de trois quarts de siècle, le Parlement du Canada a eu tous pouvoirs sur la Constitution du Canada, et il est possible de la modifier autrement que par une Adresse conjointe des deux Chambres.

Et je voudrais vous signaler également que, pour ce qui est de la maîtrise de notre Constitution, les provinces ne sont pas nécessairement en cause et que la plupart du temps elles n'ont joué aucun rôle dans ces procédures. Il est vrai que, sauf erreur, les provinces ont, à quatre reprises, soulevé des objections ou exprimé des opinions pour la gouverne du Parlement impérial, mais, chaque fois, il n'a été nullement tenu compte de ces propositions ou pétitions, peu importe leur nom. Voilà donc la situation actuelle. Nous avons une maîtrise absolue, et nous avons eu cette maîtrise parce que pendant toute cette période le Parlement impérial a accédé à la lettre à toutes les demandes que nous avons présentées au moyen de ces Adresses conjointes.

Jusqu'ici, on n'a pas abusé du pouvoir que détient le Parlement du Canada, de par le consentement du peuple et une longue tradition. Lorsqu'il s'est agi d'augmenter les subsides aux provinces, nous avons obtenu, d'avance, pour la première fois, le consentement des provinces. Bien entendu, la chose n'a pas été difficile, vu qu'il s'agissait d'augmenter les subsides et non pas de les réduire. Nous avons toujours et consciencieusement consulté les provinces lorsque leurs intérêts, leurs constitutions et leurs droit entraient en jeu. Peu importe quel gouvernement était au pouvoir, nous avons toujours eu pour ligne de conduite de les consulter.

Nous avons été prudents, même pour ce qui concerne les domaines relevant de notre propre compétence. En 1949, par exemple, nous avons obtenu l'autorisation expresse d'administrer nos propres affaires relativement aux questions qui ne relèvent pas des provinces, à la seule exception des domaines touchant aux langues française et anglaise, aux sessions annuelles du Parlement et au mandat de cinq ans.

Je me suis étendu sur les pouvoirs du Parlement et sur son histoire, parce que l'histoire démontre que la souveraineté des provinces est parfaitement sauvegardée par le Parlement du Canada, quels que soient les pouvoirs qu'il détienne actuellement. Les attributions des provinces sont parfaitement à l'abri de tout empiétement de la part du Parlement du Dominion pour tout ce qui concerne les questions d'intérêt local au sein des provinces et les droits accordés aux provinces par la Constitution actuelle.

Deuxièmement, je voudrais signaler qu'il est de la plus haute importance de nous rendre compte, nous qui faisons partie de cette Chambre supérieure, des libertés et des pouvoirs dont nous jouissons, de peur qu'à l'instar du chien qui passe un pont dans la fable d'Ésope, nous lâchions la proie pour l'ombre.

Je prétends, à titre de citoyen canadien qui se respecte, que nous devrions avoir le pouvoir d'amender notre propre Constitution, comme en fait nous l'avons, sans avoir même à obtenir le consentement d'une autorité extérieure. Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs partagent cette opinion mais, d'autre part, je ne peux m'empêcher d'ajouter que je désavoue tout appel à la fierté nationale pour détruire notre Constitution actuelle.

Le rapatriement de la Constitution canadienne est excessivement facile. Tout ce qu'il faut c'est de voter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme loi du Canada, puis, au moyen d'une Adresse conjointe des deux Chambres du Parlement, de demander au Parlement impérial d'abroger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'il a lui-même adopté. Nous aurions alors rapatrié la Constitution selon les termes exacts dans lesquels elle existe présentement. Après avoir accompli ce que, à notre avis, réclamaient notre attachement au pays et notre fierté nationale, nous pourrions alors nous occuper d'amender la Constitution en détail, étape par étape, de la manière dont on l'a modifiée par le passé mais en ne la soumettant pas à des considérations étrangères qui jouent sur notre fierté nationale.

Je voudrais clore mes remarques en formulant quelques pensées sur l'avenir. Si nous rapatrions la Constitution et si nous exerçons notre pouvoir de la modifier, j'estime que ces modifications ne devraient pas être adoptées à la faveur de conférences tenues à huis clos par des représentants de gouvernements en concurrence, chacun rivalisant pour accroître ses pouvoirs aux dépens des autres. Ces modifications doivent être apportées sur la place publique et de façon à satisfaire l'ensemble des Canadiens, et non

pas seulement les politiciens à la poursuite de leur intérêt politique—je n'accuse personne de manquer de patriotisme—mais j'affirme que la Constitution ne devrait pas être modifiée avec l'idée de favoriser le bien-être et l'avenir des politiciens qui se sont livrés à cette tâche.

J'établirais d'abord, comme principe primordial de la Constitution canadienne, principe à observer constamment, que si nous voulons garder à notre nation sa puissance actuelle et lui donner celle que nous envisageons pour l'avenir—si même nous voulons être une nation tout court—nous devons insister sur le maintien d'un gouvernement central fort, pourvu de l'autorité et des ressources nécessaires, d'abord pour la mise en œuvre de nos services à l'intérieur du pays, ensuite, pour le maintien de notre puissance en vue de sauvegarder notre influence à l'étranger.

Le Canada atteindra le maximum de félicité et de puissance quand tous les Canadiens se considéreront non pas comme des citoyens de l'Ontario, du Québec, des provinces Maritimes ou de la Colombie-Britannique, mais comme des citoyens du Canada tout entier.

Honorables sénateurs, la Constitution fédérale, si difficile et compliquée soit-elle, nous permet quand même de protéger jalousement les constitutions des provinces en ce qui concerne toutes les questions d'intérêt local, alors qu'en même temps, nous pouvons considérer le Canada dans son ensemble et agir vigoureusement dans cette perspective.

(Sur la motion de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

COMITÉ SPÉCIAL DE LA GÉRONTOLOGIE

ÉTUDE DU RAPPORT FINAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport final du comité spécial de la gérontologie.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, on a dit tellement de choses dans ce débat au sujet du travail du comité spécial de la gérontologie, de ses membres et de ses recommandations qu'on semble avoir épuisé la question. Toutefois, j'aimerais souscrire aux propos du sénateur Grosart au sujet de l'excellente organisation des travaux du comité; j'estime, comme lui, qu'il faut attribuer beaucoup de mérite à son président, le sénateur Croll, et au conseiller, M. R. E. G. Davis, pour leur programme d'orientation qui a permis de mettre à la disposition du comité des renseignements très intéressants et très instructifs.

La diligence et l'habileté du sénateur Croll sont bien connues des membres de cette Chambre; je dirai simplement qu'il a beaucoup donné de ces deux qualités au travail du comité au cours des deux années pendant lesquelles le comité a entendu des témoins et travaillé afin d'élaborer le rapport et les recommandations qu'il a maintenant présentés à notre Chambre.

Le comité a eu la bonne fortune d'avoir comme conseiller M. R. E. G. Davis qui, à l'époque où le comité a été institué, venait de prendre sa retraite après avoir été pendant 17 ans directeur exécutif du Conseil canadien du bien-être, où il avait accumulé de vastes connaissances concernant les problèmes sociaux de tout le Canada. M. Davis est un spécialiste en sciences sociales fort bien connu et très respecté, qui a reçu son baccalauréat de l'Université de Toronto et sa maîtrise en sociologie économique de l'Université McGill; il a fréquenté l'Université Columbia, la *London School of Economics*, et il a reçu de l'Université Laval le diplôme de docteur ès sciences sociales, et de l'Université de Colombie-Britannique, celui de docteur en droit.

M. Davis a occupé de nombreux postes importants dans le domaine du bien-être social. Je l'ai appris en consultant *Who's Who*, car il est trop modeste pour en parler lui-même. En 1946, il a été nommé directeur exécutif du Conseil canadien du bien-être dont il a dirigé les travaux pendant 17 ans avant de prendre sa retraite en 1963.

Cet homme de grande expérience est tenu en très haute estime dans le monde du bien-être social, au Canada et à l'étranger, chez les professionnels et chez les aides bénévoles; il a donné au comité une aide précieuse en proposant des noms, en trouvant des témoins sérieux et serviables, et en aidant le comité à tirer des conclusions de la somme immense de renseignements fournis au comité. Les autres membres du petit personnel de M. Davis et le personnel de la division des comités méritent aussi tous nos éloges pour la patience et le dévouement dont ils ont fait preuve.

Les honorables sénateurs qui étaient présents à la Chambre le 2 février 1955 se souviennent peut-être que, ce jour-là, j'avais demandé au gouvernement de s'intéresser aux problèmes de la vieillesse au Canada; j'avais proposé au gouvernement certains moyens pour indiquer la voie en vue d'aider à résoudre les difficultés grandissantes du nombre sans cesse croissant de vieillards au sein de notre population. En 1955, plusieurs groupes bénévoles partout au pays ont reconnu, comme ils le font encore, la nécessité de s'occuper de cette question, mais il semblait impossible pour ces volontaires de se procurer les fonds suffisants ou le personnel

requis pour imprimer l'orientation nécessaire dans toutes les parties du Canada.

La recommandation nº 92 du rapport propose que le gouvernement donne des directives grâce à l'établissement d'une commission nationale de gérontologie. Les honorables sénateurs ont pris connaissance de cette longue recommandation, j'en suis certain, de sorte que je ne m'attarderai pas à donner des précisions à ce sujet, mais j'appuie de tout cœur l'établissement de cette commission.

En présentant le rapport, le sénateur Croll a déclaré que ce rapport était publié à un moment opportun. C'est vrai, car le comité a constaté que dans le monde entier on s'intéresse de plus en plus aux citoyens âgés et qu'on cherche à améliorer leur sort.

Nous avons constaté que les Canadiens partageaient cet intérêt durant la dernière semaine de janvier cette année, lorsque 550 Canadiens—y compris le sénateur Haig, président suppléant du comité, et moi-même —avons passé quatre jours à Toronto pour assister à la première conférence canadienne sur le vieillissement. On organisa une petite équipe de travail réunissant des professionnels et des travailleurs bénévoles, tous intéressés et participant d'une manière ou d'une autre aux programmes et à la planification visant les personnes âgées. Ce fut une rencontre vraiment représentative, car des délégués arrivèrent de toutes les régions géographiques du Canada. Outre les Canadiens qui y assistèrent, on y remarqua un certain nombre de gens, reconnus comme des spécialistes dans le domaine de la gérontologie, venus de la Grande-Bretagne, de la France et de plusieurs des États-Unis d'Amérique.

Il existe aux États-Unis un grand nombre d'organismes nationaux bénévoles, dont le Conseil national de gérontologie. En outre, on a organisé récemment, au sein de l'administration fédérale, une agence dite Administration de la gérontologie. Plusieurs, en fait, la plupart des États de l'Union ont institué des commissions du gouverneur ou des comités chargés de traiter de ces questions au niveau du gouvernement.

Il est peut-être bon de signaler que j'ai reçu, aujourd'hui, une lettre de l'un des spécialistes américains qui ont assisté à la conférence. Il me dit que pendant qu'il assistait à cette conférence, il a entendu parler de l'étude sur la gérontologie que notre comité sénatorial est à effectuer et il me demande de lui faire parvenir un exemplaire du rapport de ce comité le plus tôt possible. Au sujet de la conférence de Toronto, voici ce qu'il écrit:

> Je suis encore tout joyeux au souvenir de cette conférence qui, à mon avis, a été l'une des plus importantes qui soient, car, elle aura, sans aucun doute, de profondes répercussions tant dans votre pays que dans le mien.

Mlle Hope Holmested, de Toronto, a présidé la conférence avec beaucoup de compétence; la secrétaire exécutive était Mlle Marion Murphy, du personnel du Conseil canadien du bien-être. Toutes les deux méritent de grands éloges pour les nombreux mois qu'elles ont consacrés à l'organisation de la conférence. Bien qu'organisé sous les auspices du Conseil canadien du bien-être, le grand nombre de co-commanditaires dénote le grand intérêt suscité par cette question partout au Canada.

Certains sénateurs ne connaissent peut-être pas les noms des co-commanditaires de la conférence; je vais donc les leur donner. Mentionnons l'Association médicale du Canada, l'Association des hôpitaux canadiens, l'Association canadienne d'hygiène publique, la Chambre de commerce du Canada, la Fédération canadienne des maires et des municipalités, le Conseil national des femmes du Canada, la Société Radio-Canada, le Congrès canadien du travail, la Conférence catholique du Canada, le Congrès canadien des Juifs, le Conseil canadien des Églises, l'Association canadienne pour l'éducation des adultes. Cette liste imposante prouve qu'un grand nombre de Canadiens savent qu'on n'a pas encore répondu parfaitement aux besoins de nos vieillards, et tiennent à faire leur possible pour améliorer la situation.

Les orateurs qui ont pris la parole au cours de ce débat et la plupart des nouvelles de journaux traitant du rapport se sont attachés à la première recommandation qui prévoit un revenu garanti pour toutes les personnes d'au moins 65 ans. Ce serait, à mon sens, une décision utile qui réglerait bien des problèmes concernant les vieillards. Ce revenu garanti pourrait éviter bien des maladies occasionnées par la malnutrition attribuable à des revenus insuffisants. Il n'est pas nécessaire d'énumérer les nombreux avantages qui découleraient de la certitude pour tous d'avoir un revenu garanti à 65 ans; vous les comprenez tous sans que j'insiste.

Un avantage, qui me plaît infiniment, c'est qu'on prendrait des dispositions pour les gens sur le point de prendre leur retraite mais auxquels il ne reste pas un nombre suffisant d'années de travail leur permettant de profiter du Régime de pensions du Canada, mais qui sont encore trop jeunes pour toucher la pension de sécurité de la vieillesse.

J'ose croire qu'on donnera bientôt suite à cette première recommandation. Je tiens à signaler aux honorables sénateurs qu'il y a

91 autres recommandations qu'il faudra étudier, et si on les juge utiles, les appliquer si nous voulons accorder un soin et une attention suffisants à nos citoyens âgés.

Les honorables sénateurs apprendront sans doute avec intérêt que, l'été dernier, à l'époque où j'assistais à la conférence de la *Commonwealth Bar Association*, en Australie, j'ai visité des chantiers de construction et vu certaines autres dispositions relatives au logement des vieillards; en outre, je me suis entretenu avec des fonctionnaires du bien-être, en Australie, en Nouvelle-Zélande et à Tokyo, des diverses mesures législatives prises dans ces pays en faveur des vieillards. J'ai entendu parler de mesures excellentes visant à améliorer la situation à cet égard. Néanmoins, j'estime que si les recommandations du comité sont adoptées et mises en vigueur par le gouvernement—et j'espère qu'elles le seront—le Canada pourra se compter parmi les pays les plus avancés du point de vue des initiatives en faveur des vieillards.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

> Qu'il plaise à Votre Honneur,
>
> La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.
>
> Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:
>
> Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.
>
> A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 9 février 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

> Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Allard, Dubé, Enns, Fairweather, Godin, Gordon, Honey, Klein, Lamontagne, Macquarrie, Nesbitt, Nixon, Pelletier, Prittie, Schreyer, Smith, Stewart, Wadds (M^me^), Wahn, Woolliams et Yanakis pour faire partie du comité chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts des Communes, et pour représenter cette Chambre dans le comité mixte de la Bibliothèque.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu des Communes:

> Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres relativement aux impressions du Parlement, et que les députés dont les noms suivent: MM. Boulanger, Caron, Choquette, Clancy, Code, Cowan, Éthier, Grills, Harley, Irvine, Johnston, Jorgenson, Klein, Laverdière, Leblanc (Laurier), Loiselle, MacDonald (Prince), McKinley, Nixon, Rapp, Rochon, Saltsman et Simard, représenteront cette Chambre au sein du comité mixte des impression du Parlement.

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

DÉPÔT D'UN RAPPORT

Son Honneur le Président dépose un rapport soumis par le greffier du Sénat, en conformité de l'article 105 du Règlement, et qui renferme les noms des sénateurs qui ont renouvelé leur déclaration relative aux titres de propriété immobilière.

MOTION TENDANT AU DÉPÔT D'UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

> Que le greffier du Sénat soit autorisé à recevoir le renouvellement de la déclaration relative aux titres de propriété immobilière exigée des membres du Sénat qui n'ont pas eu l'occasion de faire et déposer ladite déclaration en conformité de l'article 105 du Règlement et qu'il soit autorisé à déposer un rapport supplémentaire en conséquence.

(La motion **est adoptée.**)

LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul-H. Bouffard dépose le bill S-14 tendant à modifier la loi sur les lettres de change.

(Le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

L'honorable M. Bouffard propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e^ lecture mardi prochain.

L'honorable M. Brooks: Des exemplaires de la mesure ont-ils été distribués?

L'honorable M. Bouffard: Non, mais des exemplaires en seront distribués avant que le projet de loi subisse la deuxième lecture.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE PONT MILLTOWN

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Paul-H. Bouffard dépose le bill S-15 tendant à autoriser la construction d'un pont enjambant la rivière Sainte-Croix entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

(Le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. Brooks: Quand des exemplaires de ce projet de loi et des autres bills d'intérêt public nous seront-ils remis?

L'honorable M. Bouffard: Sauf erreur, des exemplaires de ces bills seront distribués sous peu, sûrement lorsque le Sénat reprendra ses séances. Ce bill-ci est très simple.

L'honorable M. Brooks: Nous voudrions en avoir un exemplaire.

L'honorable M. Bouffard: Il est absolument sûr que des exemplaires du projet de loi seront distribués sous peu. Nous avons tout le temps qu'il faut si vous voulez proposer que l'étape de la deuxième lecture soit retardée d'une couple de jours. Ces deux mesures ne sont ni importantes ni urgentes.

L'honorable M. Brooks: Celle qui intéresse le pont au Nouveau-Brunswick est très importante et j'aimerais en avoir un exemplaire.

L'honorable M. Bouffard: Nous agirons en conséquence. Je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BANK OF BRITISH-COLUMBIA»— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. W. de B. Farris dépose le bill nº S-16 tendant à constituer en corporation la *Bank of British Columbia.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, j'aimerais bien que ce bill franchisse tout de suite l'étape de la deuxième lecture afin que l'affaire soit déférée au comité qui est l'endroit tout désigné pour toute controverse, s'il doit y en avoir.

Les honorables sénateurs se souviendront que j'en ai déjà parlé. J'ai ici le texte de deux discours que j'ai consacrés à la question en 1964. Ce furent les plus longs discours de ma carrière, et c'est assez formidable. Je ne veux pas les répéter. Je n'y mettrais pas autant d'ardeur que la dernière fois. J'aimerais que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

On a apporté quelques légères modifications à l'autre mesure afin de tenir compte de certaines objections qu'on avait soulevées. A mon avis, les honorables sénateurs les trouveront plus strictement conformes à la pratique établie concernant la présentation des projets de loi.

En conséquence, si le Sénat y consent, j'en propose la deuxième lecture.

L'honorable M. Bouffard: Je n'y vois aucun inconvénient mais, à mon avis, si la deuxième lecture du bill doit avoir lieu aujourd'hui, elle devrait être proposée à la fin de l'ordre du jour. Plusieurs bills sont inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture, et plusieurs ont déjà été renvoyés à aujourd'hui. C'est pourquoi, et le sénateur Farris à qui j'en ai parlé n'y voit aucune objection, il me semble que ce projet de loi devrait être inscrit à la fin de l'ordre du jour.

L'honorable M. Brooks: Nous ne voyons aucune objection de ce côté-ci de la Chambre à ce que ce bill soit lu une deuxième fois aujourd'hui, et il nous semble qu'il soit logique de le reporter à la fin de l'ordre du jour.

L'honorable M. Leonard: Quand pouvons-nous espérer avoir des exemplaires du bill? Je n'en ai pas d'exemplaire dans mon dossier.

L'honorable M. Aseltine: Je ne vois pas comment nous pouvons en faire la deuxième lecture sans en avoir le texte.

Son Honneur le Président: Sauf erreur, un projet de loi est imprimé seulement après qu'il a subi la première lecture. Comme ce bill vient seulement de subir la première lecture, je ne crois pas que des exemplaires soient disponibles aujourd'hui.

L'honorable M. Farris: Si l'on veut poser des questions à ce sujet, je suis tout à fait disposé à reporter la deuxième lecture à la fin de l'ordre du jour, comme le leader de la Chambre l'a proposé. J'espère alors avoir obtenu des exemplaires de ce bill.

Honorables sénateurs, je propose avec l'assentiment du Sénat que ce projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour subir la deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

«INTERPROVICIAL PIPE LINE COMPANY»— ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant:

> Le comité permanent des transports et des communications, auquel on a déféré le bill S-10 concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company,* a, conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 février 1966, examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.
>
> Le comité recommande aussi que les taxes parlementaires versées à l'égard du projet de loi à la session de 1964-1965 soient appliquées au bill de la présente session. Les pétitionnaires ont encore une fois acquitté les frais d'impression.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'on l'adopte dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. Hugessen: Si le Sénat le veut ainsi, je ne m'y oppose pas, car nous avons déjà examiné ce bill trois fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'«EVANGELISTIC TABERNACLE INCORPORATED»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport suivant:

> Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1er février 1966, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel avait été déféré le bill S-7 constituant en corporation l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated,* a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.
>
> Le comité recommande également que les taxes parlementaires versées à l'égard du projet de loi à la dernière session s'appliquent au bill de la présente session. Les pétitionnaires ont encore une fois acquitté les frais d'impression.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Thorvaldson: Du consentement du Sénat et pour la même raison que celle qu'on a invoquée à l'égard du bill précédent, je demande que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant. Ce projet de loi a aussi été étudié par notre Chambre l'an dernier.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 2 à 113 inclusivement du comité.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, la période d'ajournement a été assez longue, environ six mois et demi. Or, au cours de cette période, le commissaire a entendu un grand nombre de causes de divorce.

Le comité s'est réuni mercredi dernier et a examiné non moins de 404 pétitions ainsi réparties:

392 pétitions recommandées;
9 pétitions retirées;
3 pétitions rejetées.

L'effectif du comité était incomplet, mais je suis heureux de constater que la situation a maintenant été rectifiée grâce à la collaboration du bureau de M. Dean et du leader du gouvernement. Nous avons suffisamment de personnel à l'heure actuelle.

Je ne présente maintenant que 113 rapports et prie le Sénat de les adopter. Les autres rapports seront prêts, sans aucun doute, à notre retour dans deux semaines. Comme nous allons ajourner la séance pour une semaine ou plus, si je ne me trompe, je vous prierais de bien vouloir adopter ces 113 rapports dès maintenant.

Néanmoins, si l'un des honorables sénateurs voyait quelque inconvénient à l'adoption de ces rapports ou de l'un ou l'autre d'entre eux, l'adoption pourra en être retardée d'une semaine. Cependant, honorables sénateurs, certaines des parties en cause, dans le groupe, attendent déjà depuis longtemps. Je me suis rendu compte qu'une des pétitions avait été présentée il y a quatre ans et ce n'est qu'aujourd'hui que nous sommes saisis du rapport, pour diverses raisons que je n'ai pas à expliquer, rapport qui a été approuvé par le commissaire et le comité des divorces. Il y va de l'intérêt public que ces rapports soient adoptés dès maintenant afin que la période de trente jours commence à s'écouler.

Je propose l'adoption de ces rapports.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, jeudi dernier, le 3 février, ayant entre les mains le compte rendu officiel des Débats du Sénat, je voulais alors poser certaines questions au sujet des travaux du comité permanent des divorces. Le premier rapport du comité figure à la page 63 (version

anglaise) des *Procès-verbaux* du Sénat. En voici le texte:

Votre comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

2. Que lui soit accordée l'autorisation de nommer autant de sous-comités qu'il jugera nécessaires aux fins d'examiner tout sujet relatif au divorce que le comité pourra leur déférer, et d'en fixer le quorum, le sous-comité, en chaque cas, devant faire connaître ses conclusions au comité.

J'aimerais savoir combien de ces sous-comités ont été institués depuis l'adoption de la loi sur la dissolution et l'annulement des mariages en 1963, et quelles ont été leurs attributions.

Je ne sais si mon impression est bonne, mais il me semble qu'à chaque audition de causes de divorce, il y a un sténographe qui note tous les témoignages. Ai-je raison de penser que ces témoignages ne sont pas transcrits pour chaque cas, mais seulement pour les causes contestées, ou lorsque le commissaire le demande pour pouvoir revoir certains aspects compliqués des témoignages? Mon hypothèse est-elle fondée?

J'ai également l'impression que le gros du travail a été fait par le commissaire et son personnel, et que le comité, pour me servir d'une expression chère au sénateur Pouliot, n'est là que pour la forme. Je me trompe peut-être; je ne sais pas.

Je me demande si le président du comité peut nous donner l'assurance que le comité permanent des divorces accomplit vraiment une tâche utile. Si ce comité n'a plus sa raison d'être—et c'est mon avis—je propose que les nombreux membres des sous-comités se joignent aux autres comités importants du Sénat, afin d'accomplir une besogne plus utile. Je ne dis pas que le président du comité ne fait pas son devoir; au contraire, ce comité a compté peu de présidents aussi dévoués que lui.

Je désire poser une autre question importante. Les membres du comité lisent-ils les témoignages avant de signer les rapports? S'ils se réunissent seulement pour examiner les causes contestées, j'aimerais le savoir. La liste des membres du comité permanent des divorces renferme des noms importants, soit les honorables sénateurs Baird, Blois, Bradley, Burchill, Cameron, Croll, Farris, Fergusson, Gershaw, Gladstone, Haig, Hnatyshyn, Hollett, Inman, Irvine, Isnor, Kinley, Macdonald (Brantford), Roebuck, son distingué président, et Smith (Queens-Shelburne). Ce sont tous sans conteste des hommes travailleurs qui sont très actifs au Sénat et qui pourraient remplir des fonctions plus importantes au sein d'autres comités. Je demande donc à l'honorable président du comité si ces hommes . . .

L'honorable Mme Inman: Et femmes.

L'honorable M. Choquette: C'est exact. Je m'excuse—et ces femmes, qui sont aussi compétentes, accomplissent une tâche nécessaire et importante. Sinon, on pourrait leur demander de siéger au sein d'autres comités plus importants. On pourrait peut-être réduire le nombre de sous-comités.

L'honorable M. Roebuck: Mon honorable ami m'a posé un certain nombre de questions, mais je crois devoir répondre d'abord à la dernière. Il me demande si notre comité est maintenant désuet ou s'il est devenu une simple machine à entériner. Je lui répondrai que tant que notre Chambre continuera d'être responsable de l'adoption des bills de divorce, le comité devra en surveiller la procédure et, au besoin, prendre les mesures nécessaires.

Il se peut bien qu'avec deux commissaires qui entendent maintenant les témoignages, soit un juge de la Cour de l'Échiquier et un ancien juge de la même Cour, nous modifiions la loi pour leur donner pleins pouvoirs. Il ne s'agit pas seulement du sens pratique, mais aussi d'une question de principe. J'imagine que mon honorable ami pourrait s'opposer à ce qu'on passe, d'une part, du divorce parlementaire, tel qu'on l'accorde depuis 1867 au divorce accordé par une cour de loi, d'autre part, si nous en remettons aux juges l'entière responsabilité.

Quant à moi, je préférerais remettre cette responsabilité aux juges, mais aussi longtemps que la situation actuelle existera, et que le Sénat sera chargé d'accorder les divorces, même si nous avons toujours et sans exception fondé jusqu'ici nos décisions sur les recommandations des juges, le Sénat doit assumer ses responsabilités et surveiller chaque cas.

Quant aux fonctions du comité lui-même . . .

L'honorable M. Choquette: Comment le comité peut-il surveiller chaque cas de divorce, comme le dit l'honorable sénateur, s'il est vrai, à moins que je ne me trompe, que les dépositions ne sont pas prises en note?

L'honorable M. Roebuck: Je ne dirais pas cela. On prend les témoignages en note chaque fois que le commissaire, le comité ou son président le jugent nécessaire. Quand j'ai rédigé, avec l'aide de notre légiste et de notre secrétaire, le règlement actuel, je n'ai pas touché à l'ancienne disposition selon laquelle les témoignages devaient toujours être pris en note, mais le comité qui a étudié ce règlement a apporté cette modification. J'ai réussi à obtenir que le président, je l'étais à ce moment-là, le comité ou le commissaire aient le droit de demander que les témoignages soient consignés, chaque fois qu'on le jugerait nécessaire. On l'a fait dans plusieurs cas, mais la plupart des affaires de divorce sont purement routinières. Il y a certains points dont il faut tenir compte, y compris, bien entendu, une preuve passablement complète d'adultère. Aussi longtemps qu'il s'agit simplement de causes courantes il n'est pas nécessaire de transcrire les témoignages.

Si mon honorable ami veut bien lire un de ces 113 rapports, il remarquera la forme dans laquelle le commissaire présente son rapport au comité. Ce rapport est très détaillé. Il peut être concis mais chaque point est traité.

Pour ce qui est du travail du comité, les honorables sénateurs comprennent que le Parlement a été prorogé six mois et demi. Jadis, lorsque le Parlement s'ajournait, le travail du comité prenait fin, tout était suspendu, mais plus maintenant. Les juges continuent à entendre les causes, que le Parlement siège ou non. Il m'a semblé, lors de la prorogation, en juin dernier, qu'il ne pouvait être question de laisser s'accumuler ces rapports jusqu'à la présente session. Ainsi, les rapports m'ont été soumis personnellement durant tous ces mois, et je les ai tous lus et considérés attentivement.

La correspondance échangée entre le commissaire et moi est assez volumineuse, et je me suis assuré personnellement, en ce qui concerne chacun de ces 404 cas, qu'il avait été prouvé convenablement et que le rapport visait tous les points requis. Lorsque le comité se réunit, il va de soi que tous les rapports ne sont pas lus de nouveau par chaque membre. Comme j'ai examiné et approuvé ces rapports, la comité me fait confiance et les adopte. Ainsi, le comité, dans sa sagesse, approuve les rapports. Vous noterez que mon approbation, donnée prudemment, si je suis m'exprimer ainsi, figure sur chaque rapport, et nous sommes maintenant saisis de tous les rapports en vue de l'adoption.

Toutefois, je suis d'accord qu'il vaudrait mieux et qu'il serait plus opportun de modifier la loi de façon à libérer cette Chambre de ce devoir. Ce serait un grand soulagement pour moi et pour les autres membres du comité. Mon ami, le sénateur Choquette, m'a demandé combien il y avait de causes. Leur nombre augmente.

Quant aux fonctions du comité, le sénateur Baird, par exemple, a examiné une vingtaine de causes pour moi depuis le début de la session et il a pointé toutes les choses à surveiller. Une copie de cette liste est jointe à chaque rapport et les membres du comité l'ont sous la main lorsque l'un d'entre eux en donne lecture; chaque chose est pointée.

Je le répète, le sénateur Baird a examiné vingt causes. Il y en a encore vingt-cinq au moins qui réclament mon attention dans mon bureau. Il est donc évident que le comité fait de la bonne besogne. Je crois avoir répondu à toutes les questions. Si quelqu'un présente un bill pour nous enlever ce travail et le confier à des juges, je l'appuierai.

L'honorable M. Bélisle: L'honorable président du comité me permet-il de lui poser une question? L'adultère est-il encore la seule cause de divorce?

L'honorable M. Roebuck: Malheureusement—et j'exprime ici une opinion personnelle—il en est ainsi. Je vais maintenant vous confier un secret. J'ai l'intention, non pas à titre de président du comité, mais en tant que sénateur parfaitement au courant du sujet, de présenter un bill pour modifier cet état de choses, et je puis assurer à l'assemblée que je le ferai avant que la présente session se termine.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Les 113 causes de divorce déposées aujourd'hui touchent combien d'enfants? Il faut se demander qui prendra soin de ces jeunes Canadiens et ce que la loi prévoit dans leur cas.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas dénombré les enfants en cause. Tout au plus, pourrais-je donner un chiffre très approximatif. Il y a probablement des enfants dans une cause sur deux au moins. Si l'on consulte les rapports du Commissaire, on peut voir que, dans chacune des causes, la question des enfants a été immanquablement soulevée. Quand nous examinons un rapport, moi-même ou un autre membre du comité, une chose que nous vérifions est la question des enfants, puis celle de leur bien-être.

Il faut comprendre que le droit de propriété et le droit civil ne nous confèrent aucun pouvoir sur la garde et sur le soin des enfants. A mon avis, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cette sorte de choses

est ancillaire au divorce. De toute façon, nous n'avons jamais exercé ces droits pour la bonne raison que les tribunaux provinciaux s'en occupent de manière appropriée. Advenant donc un divorce, l'une ou l'autre des parties peut demander aux tribunaux que la garde des enfants soit confiée à quelqu'un et que leur père pourvoit à leur entretien. Je donne, toutefois, à mes collègues l'assurance que, dans chacun des cas que nous étudions, nous nous informons au sujet des enfants, et que nous n'accordons pas de divorce si, à notre avis, on ne s'est pas suffisamment occupé des intérêts des enfants.

L'honorable Sarto Fournier: Je ne veux pas commencer une discussion avec mon très honorable ami, le sénateur M. Roebuck, un des membres les plus anciens de la Chambre. Je sais qu'il a consacré beaucoup de temps aux problèmes que pose le divorce. Par contre, de nos jours, la croissance de la délinquance juvénile est marquée. Dans bien des cas, il arrive que les parents du jeune délinquant sont divorcés.

Au lieu de songer, honorables sénateurs, à remédier à la situation il vaudrait mieux la prévenir. Cela me rappelle ce que Bonaparte a dit un jour au sujet de l'éducation de nos enfants; elle commence 20 ans avant leur naissance. J'estime que nous devrions donc projeter une campagne pour dire aux jeunes de ne pas se marier avant d'être en mesure d'assumer toutes les responsabilités du mariage.

Le mariage c'est d'abord l'amour, mais c'est aussi les enfants. L'amour est un plaisir, mais les enfants sont une charge. Je ne vois pas pourquoi nous devrions permettre aux gens d'avoir des enfants, tout simplement parce qu'ils s'aiment, puis d'obtenir un divorce ou une séparation. Il s'ensuit que les enfants issus de ces mariages sont complètement perdus dès leur bas âge. Il y a des centaines et des milliers de jeunes Canadiens sans parents qui doivent se réfugier sous l'aile de la loi et de la charité publique.

Mon ami très distingué, le sénateur Roebuck, a eu le privilège d'avoir un père et une mère pour s'occuper de lui, alors que des centaines et des milliers d'enfants n'ont que la loi pour les protéger quand ils débutent dans la vie. On pourrait dire la même chose de chacun d'entre nous.

Les jeunes qui se marient doivent être prêts à prendre soin de leurs enfants; ils doivent leur donner l'amour d'un père et d'une mère. S'ils sont incapables de prendre soin de leurs enfants, c'est à la société de trouver d'autres moyens.

Des milliers d'enfants, nés l'an dernier au Canada, sont devenus complètement perdus parce que leurs parents se sont soustraits à leurs responsabilités en divorçant.

Honorables sénateurs, nous devons penser d'abord à l'enfant, qu'il soit légitime ou né hors du mariage. Les enfants nés au Canada sont citoyens canadiens de naissance et je ne crois pas que la loi suffise à leur assurer un bon départ dans la vie afin qu'ils deviennent de bons citoyens.

Nous devons posséder des lois convenables quant aux soins à apporter aux enfants. J'aimerais que tous les enfants nés dans mon pays jouissent de l'attention régulière d'un père et d'une mère. L'enfant a des parents naturels, bien sûr, mais s'ils l'abandonnent, l'enfant n'a plus de père ni de mère.

Il est peut-être nécessaire d'étendre la portée de la loi sur le divorce. Si un mariage ne réussit pas, cherchons une solution. Mais si les enfants, les citoyens de demain grandissent sans les soins voulus, il nous faudra agrandir nos prisons et ces enfants mal aimés sont des prisonniers en puissance. Si on les abandonne et qu'ils ne savent pas où aller, ils chercheront à se venger, puis ils commettront des crimes, voire des meurtres. La délinquance juvénile ne provient pas seulement du divorce mais du fait que notre société n'est pas prête à faire face à ses répercussions.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que je voulais dire. Je ne me suis peut-être pas aussi bien exprimé en anglais que j'aurais pu le faire en français, mais mes amis m'ont compris.

Honorables sénateurs il ne faut pas oublier de prendre soin des enfants. Si le père et la mère désirent se séparer, libre à eux. Mais occupons-nous de leurs enfants, les citoyens canadiens en herbe. La loi ne suffit pas, il faut mettre le cœur et l'intelligence à contribution.

A moins d'avoir des lois qui prévoient les soins à accorder aux enfants, le père et la mère ne devraient pas, à mon sens, pouvoir se séparer. Le jeune enfant a besoin de sa mère, il a besoin d'affection. Si sa mère naturelle préfère l'abandonner, à nous de prendre les dispositions voulues pour qu'on en prenne soin. On ne peut faire un bon citoyen sans affection.

Au Canada actuellement, au Québec, en Ontario et partout ailleurs, notamment dans les grandes villes, le nombre de crimes

augmente rapidement. Si nous examinions chaque cas, nous nous rendrions compte que beaucoup de criminels ont manqué l'affection de leur père et de leur mère dans leur enfance. Par conséquent, lorsque les parents se séparent, la société devrait veiller à s'occuper de leurs enfants.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, le sénateur Paterson a une question à poser. Pouvons-nous l'entendre maintenant?

L'honorable Norman McL. Paterson: Le sénateur Roebuck se rappellera la déclaration intéressante qu'il a faite ici, alors qu'il avait comparé le nombre de causes de divorce soumises à ce comité, au nombre étudié dans les autres provinces. J'aimerais demander au sénateur s'il a des chiffres récents, pour comparer le nombre des divorces entre, mettons, l'Ontario et la Colombie-Britannique, d'une part, et le Québec, de l'autre.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas les chiffres exacts par-devers moi pour le moment. En ce qui concerne la province d'Ontario, le nombre des causes de divorce s'est élevé, je pense, à 1,500 ou 2,000, en 1965, tandis que durant la même période, les causes de divorce soumises par la province de Québec et Terre-Neuve ont été du nombre de 437. Il faut donc savoir gré aux provinces de Québec et de Terre-Neuve de la modération avec laquelle elles font appel à nous en matière de divorce. Le nombre des divorces dans ces deux provinces atteint généralement 400 par année comparativement à un nombre trois ou quatre fois plus élevé en l'Ontario. Proportionnellement à la population, le nombre des divorces est encore plus élevé en Colombie-Britannique qu'en Ontairo.

L'honorable M. Hollett: J'aimerais signaler qu'actuellement il y a d'autres motifs de divorce en Ontario, ce qui n'est pas le cas à Terre-Neuve et Québec. Cela explique peut-être la différence.

L'honorable M. Choquette: Non, il n'y en a pas d'autre.

L'honorable M. Croll: Pas en Ontario—seulement en Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Hollett: Dans ce cas-là, j'ai été mal renseigné.

L'honorable M. Roebuck: En Nouvelle-Écosse, vu que la loi qui existait avant la Confédération a été conservée et est toujours en vigueur, la cruauté est un motif de divorce dans cette province, mais il n'est presque jamais invoqué.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés, sur division.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, nous avons du travail régulier, mais l'ordre du jour n'est pas très chargé actuellement. Je propose donc, avec l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 février, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, je dois ajouter à cette motion que les sénateurs peuvent être rappelés au cas où se produirait un événement imprévu qui motiverait la convocation du Sénat avant la fin de l'ajournement.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE JOHN J. CONNOLLY

LE RETOUR PROCHAIN DU LEADER DU GOUVERNEMENT—MEILLEURE SANTÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, je voudrais maintenant vous parler des quelques minutes que j'ai pu passer ce matin avec notre leader, le sénateur Connolly. Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que sa santé s'est grandement améliorée. (*Applaudissements*) Toutefois, il se sent très seul et s'ennuie beaucoup de vous. Il m'a demandé de vous dire la grande estime qu'il a pour chacun d'entre vous et il vous remercie de votre collaboration dans l'exécution des travaux du Sénat. Il veut également vous exprimer sa gratitude pour toutes les lettres et les vœux de rétablissement qu'il a reçus depuis qu'il est malade.

Je crois m'avoir fait votre porte-parole en lui disant de ne pas se hâter et de ne pas revenir au Sénat avant d'être complètement rétabli. (*Applaudissements*)

J'ignore combien j'ai réussi à le convaincre de ne revenir au travail qu'après un complet rétablissement. Il est extrêmement désireux de revenir trouver ses amis, mais je crains qu'en le faisant, il ne risque grandement de se surmener. Je crois comprendre qu'il va aller prochainement passer quelques semaines dans le Sud et nous espérons que la chaleur du climat l'aidera à se rétablir rapidement et entièrement. Comme je l'ai dit, il m'a demandé de vous remercier tous de tout ce que vous avez fait pour lui depuis sa maladie.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Vous ne lui avez pas dit, je suppose, qu'il avait un merveilleux suppléant?

L'honorable M. Bouffard: Je n'ai aucunement parlé de cela. Il était trop malade pour que j'aborde ce problème avec lui.

COMITÉ SPÉCIAL DE LA GÉRONTOLOGIE

ÉTUDE DU RAPPORT FINAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude, interrompue hier, du rapport final du comité spécial de la gérontologie.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, comme c'est la première fois que je prends la parole depuis l'ouverture de cette nouvelle législature, je m'en voudrais de ne pas vous féliciter, monsieur le Président, de votre nomination à vos hautes fonctions. Je sais que votre femme et vous-même serez dignes de l'honneur qui vous est fait. Il y a une petite différence entre vous et votre prédécesseur; par la taille, la couleur des cheveux, et la façon dont vous prononcez les prières en français.

Je tiens aussi à féliciter le sénateur McDonald, de la Saskatchewan. Je l'ai rencontré pour la première fois la semaine dernière et je pense qu'il fera un apport important à cette Chambre et aussi à l'aile de l'Est du cinquième étage. Au cas où les sénateurs ne le sauraient pas, ce quartier est censé être réservé aux plus anciens sénateurs; le sénateur Croll vient d'y arriver du troisième étage.

Quant au sénateur Benidickson, je le connais depuis 33 ans. J'ai fait sa connaissance lorsqu'il était président de l'Union des étudiants de l'Université du Manitoba. Je tiens à préciser que cette union n'a rien à voir aux syndicats ouvriers; c'est le nom du conseil de représentants des facultés et collèges de l'Université. A cette époque-là, je me spécialisais en droit. Ses amis et collègues de Kenora le connaissaient sous le nom de Billy Ben. J'ai suivi avec un vif intérêt sa carrière à la Chambre des communes à titre de représentant de Kenora-Rainy-River. Je l'accueille au Sénat.

J'ai été ravi d'entendre les bonnes nouvelles concernant le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et j'espère que son rétablissement sera rapide et complet. Je regrette énormément que le sénateur Vaillancourt ait démissionné en tant que leader suppléant. J'ai toujours respecté son humour, son sens de l'honneur, sa dignité et j'ai beaucoup apprécié les bonbons au sucre d'érable qu'il nous donnait chaque année. J'offre pourtant mes félicitations et mes meilleurs vœux au sénateur Paul Bouffard qui accède au poste de leader suppléant du gouvernement. Je le connais depuis de nombreuses années avant même de devenir sénateur. Je suis également ravi de voir que le sénateur Brooks est de retour parmi nous, à la tête de notre groupe de ce côté-ci de la Chambre, ainsi que son adjoint, le sénateur Choquette dynamique et plein de vie.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention maintenant de traiter du rapport du comité sénatorial de la gérontologie. Il en a beaucoup été question ici, dans les journaux, à la radio et à la télévision. En commençant, qu'il me soit permis de féliciter le sénateur Croll qui a accompli un travail énorme en instituant, organisant et dirigeant le comité.

Hier, la sénatrice Fergusson a rendu hommage à M. Dick Davis, notre conseiller spécial. On trouvera ses observations à la page 129 du hansard du Sénat. Je pourrais ajouter qu'elle n'a pas exagéré, car M. Davis a été à tous égards, un chef de file, un aide et un administrateur.

D'autres membres ont consacré beaucoup de temps et des efforts considérables aux travaux de ce comité, comme on l'a expliqué l'autre jour. Les mémoires et les documents de présentation des particuliers, des gouvernements et des organismes ont toujours été remis aux membres du comité une semaine à l'avance, de sorte que ces derniers pouvaient étudier ces documents à loisir et préparer les questions qu'il leur plaisait de poser. Certains membres du comité se sont intéressés davantage à certains aspects du problème: le sénateur McGrand et le sénateur Gershaw se sont occupés des questions relatives à la santé, tandis que le sénateur Grosart s'est occupé des questions de finance et d'orientation. J'ajoute que le chiffre qu'il avait présenté au comité était quelque peu inférieur à celui que nous avons étudié ici. La sénatrice Quart s'occupait des questions de logement et des maisons de santé, tandis que la sénatrice Fergusson s'intéressait aux questions de bien-être.

Avant d'en finir avec ce sujet, je tiens à signaler aux honorables sénateurs que la sénatrice Ferguson, qui est présidente honoraire de la Conférence canadienne sur la gérontologie, présidait le déjeuner offert à Toronto par la Conférence, le mardi 27 janvier dernier. M[lle] Lola Wilson, conseillère en gérontologie, au service des recherches et de la statistique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, y a prononcé une remarquable allocution sur «Les services exceptionnels et créateurs».

Je voudrais parler maintenant de la deuxième partie du rapport. Une conférence nous a été donnée par M. Charles Odell, du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, comme on peut s'en rendre compte à la page

175 des témoignages du jeudi 12 décembre 1963. Il a mentionné l'attitude que les Travailleurs unis de l'automobile ont adoptée à l'égard de l'industrie et des débats qu'ils ont eus avec elle dans ce qu'ils appellent leur préparation à la retraite. Or, à cette conférence sur la gérontologie qui a eu lieu à Toronto, l'une des questions débattues a été précisément cette préparation à la retraite. M. Odell, de concert avec les représentants du syndicat et des fonctionnaires de la compagnie, a préparé le projet et son application. Le syndicat et la compagnie ont cru qu'il serait utile à ceux qui, forcés de prendre leur retraite, n'étaient pas en mesure de se tirer d'affaire; en certain cas, ils ne savaient pas quoi faire; ils étaient habitués à une routine journalière, et privés de cette routine, ils étaient quelque peu désemparés. Ces syndicalistes ont donc décidé de suivre un cours de huit semaines, les séances quotidiennes étant de deux heures, cinq jours par semaine. La compagnie défrayait le coût d'une heure sur deux, tandis que l'employé payait le coût de l'autre. Le coût de la période consacrée à ce sujet se répartissait donc également.

Le cours se donne depuis trois ans et, jusqu'ici, il n'y a eu qu'une seule défection scolaire, l'intéressé ne pouvant trouver de place dans le parc de stationnement. Ceux qui ont suivi le cours ont acquis une foule de connaissances, notamment sur les placements de capitaux, l'habitation, la nutrition, la façon d'organiser sa vie, la gestion de leurs affaires financières et juridiques, et comment tirer parti de leurs loisirs. Les intéressés avaient aussi l'occasion de parfaire leur formation professionnelle. A mon avis, le patronat et les syndicats devront en venir là sous peu. Certains syndicats ont adopté cette méthode, pour les employés qui ont 50 ans et certains qui ont 55 ans, mais il s'agit d'une initiative d'un grand syndicat et d'une grande compagnie qui se sont efforcés de résoudre le problème des gens contraints de quitter leur emploi à un âge d'activité normale en leur ouvrant de nouveaux horizons.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant passer à l'autre aspect mentionné à la page 438 des témoignages recueillis le 21 mai 1964. En l'occurrence, il s'agit de la déposition faite par le président du comité de politique sociale de l'Association canadienne des travailleurs sociaux. La question à l'étude était celle-ci: Quelle est l'importance des travailleurs sociaux dans le règlement des problèmes que pose la gérontologie? Et j'ai posé la question que voici:

> A la première page de votre mémoire, au deuxième paragraphe, vous dites: «En fait, peu de ses membres se livrent entièrement au travail auprès des vieillards, ce qui, en soi, sous-entend que la collectivité néglige ce groupe.»

Il s'agissait là d'une partie de son mémoire.

> ...Voici ma question: Pourquoi n'y a-t-il pas un plus grand nombre de vos membres qui s'occupent des vieillards? Faut-il en blâmer les facultés de travail social ou est-ce parce qu'on néglige ces vieillards?

Je voulais savoir si les facultés universitaires avaient quelque responsabilité dans le problème concernant les vieillards. Voici la réponse qu'on a donnée:

> Je pense qu'il faut surtout attribuer cela au fait que la collectivité en général ne...

Et je répète:

> ne s'est pas rendu compte de la nécessité de services particuliers et de services sociaux dans le cas des vieillards; aussi, comme les services sont inexistants, les occasions de travailler dans le cadre d'un service n'existent pas non plus.

Je suis d'avis qu'il y a un autre aspect de la question que le comité pourrait étudier, c'est-à-dire la question de l'emploi des personnes à la retraite par rapport au rôle du travailleur social.

La majeure partie de la publicité ou des observations ont porté sur la partie du rapport qui porte sur le revenu. Mais tant d'autres aspects n'ont pas encore été étudiés—comme la santé, le logement, les conseils juridiques, les maisons de santé, les hôpitaux—et je propose donc, une fois que les honorables sénateurs auront approfondi ce rapport, que l'on institue peut-être ce comité pour étudier certains de ces problèmes d'une manière plus complète. Si le gouvernement prend des initiatives dans certains domaines, c'est parfait. Mais une fois que ce rapport aura été étudié à nouveau par les particuliers, les collectivités ou les organismes qui le recevront, nous pourrons peut-être aller plus loin. La raison qui me pousse à dire cela, c'est que ce rapport a été envoyé, par exemple, à un groupe de Winnipeg qui s'appelle *Age and Opportunity Bureau*. Cette association a tenu sa réunion annuelle le mois dernier et je lui en ai donné un exemplaire. Elle tiendra une conférence provinciale en mai où, j'en suis sûr, on discutera de ce rapport. C'est à cause de plus amples études des rapports par ces organismes, ces associations, et aussi le gouvernement, que je propose d'instituer à nouveau le comité pour examiner certains aspects d'une manière plus approfondie.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, comme c'est la première fois

que je prends la parole dans cette enceinte depuis le début de la session, je tiens à m'associer aux préopinants pour vous féliciter de votre nomination au poste éminent de Président du Sénat et pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux venus. Je crois qu'ils feront un apport très utile au Sénat. Je suis heureux d'apprendre aussi que notre leader, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), se rétablit, et j'espère qu'il sera assez bien pour reprendre sa place parmi nous avant longtemps.

Je n'ai vraiment rien à ajouter aux regrets déjà exprimés par suite de la démission du sénateur Vaillancourt de son poste de leader suppléant. Il va nous manquer à tous dans ce rôle, car nous avions une haute opinion du sénateur Vaillancourt. Le sénateur Bouffard, son successeur, s'acquitte magnifiquement de ses fonctions.

Comme je n'étais pas membre du comité de la gérontologie, je ne peux pas m'en attribuer le mérite, mais je tiens à offrir mes félicitations, mes très chaleureuses félicitations au sénateur Croll et à tous les membres du comité qui ont fait un magnifique travail, et qui ont présenté un rapport complet et splendide.

J'aimerais rappeler à la Chambre que la question de la gérontologie a été soulevée d'abord en 1955 par la sénatrice Fergusson, comme elle nous le disait hier soir. Je me souviens très bien de l'excellent discours qu'elle a prononcé à cette occasion. Nous devons lui attribuer tout le mérite d'avoir été à l'origine de cette question et d'y avoir attiré l'attention de la Chambre. (*Applaudissements*)

Honorables sénateurs, si je prends la parole à ce moment-ci, c'est que je veux parler des recommandations du comité relativement aux maisons de santé, qui, signale-t-on, sont au nombre de 1,500 au Canada. On ajoute que, sans ces maisons, le seul endroit pour les gens alités serait les maisons tenues par les municipalités. Puis le rapport dit, et je cite:

> ... que les maisons de santé, à quelques exceptions près, ne sont pas visées par le programme d'assurance-hospitalisation et qu'à moins que les patients ne soient admis comme indigents et qu'à ce titre, ils aient droit de se faire payer leur séjour par la municipalité, eux ou leurs parents doivent acquitter toute la note qui, nous dit-on, est de $8 à $10 par jour en moyenne, et peut être beaucoup plus élevée dans bien des cas.

Nous avons plusieurs maisons de santé et maisons pour vieillards au Nouveau-Brunswick. Diverses sectes religieuses en ont établi. L'Église Unie en a une à Sackville tout comme l'Église de la Pentecôte à Bethel. Les Anglicans ont établi deux genres de maisons. Ils ont construit à Sussex des blocs d'appartements pour les personnes âgées, pour les ménages comme pour les personnes seules, et ils ont reçu récemment un très généreux cadeau de la part du docteur Lockhart. Le docteur et son fils ont dirigé un hôpital à Bath pendant bien des années. Lorsque le nouvel hôpital public de cet endroit a été terminé, le docteur Lockhart a donné son hôpital à l'Église anglicane, qui le transforme actuellement en une maison de retraite pour les personnes âgées. Je crois que 80 personnes pourront y être admises.

En plus de ces maisons, il y a le *Ganong Home*, établi à Saint-Stephen par feu M. George Ganong, député à la Chambre des communes pendant de longues années. Il y a *Farraline Home* et *Clark Home* à Fredericton, établis par les *King's Daughters* et le *I.O.D.E.* Il y a aussi le *Turnbull Home* et *Courtney House* à Saint-Jean. Toutes ces maisons doivent leur existence à de généreux bienfaiteurs et au travail de volontaires.

Le Club Rotary de Saint-Jean a construit des locaux pour les vieillards et le *Women's Institute* dirige un foyer à Woodstock. Ce ne sont là que des exemples parmi plusieurs.

Honorables sénateurs, j'insiste sur le fait que chacune de ces maisons doit refuser des gens. Les listes d'attentes sont longues. Il y a bien d'autres hospices au Nouveau-Brunswick qui sont familiers à la sénatrice Fergusson et au sénateur Brooks, mais je m'intéresse particulièrement au Mont-Saint-Joseph, de Chatham, que dirigent les Sœurs de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, dans la même ville. Cette institution dessert tout le nord du Nouveau-Brunswick. Elle accueille même les malades qui viennent de toute la province y chercher refuge. Ce fut d'abord un foyer pour convalescents qui, à ce titre, recevait une assistance du gouvernement d'alors. Le gouvernement provincial lui a accordé une subvention d'un dollar par jour par malade, mais elle ne relève pas de la loi sur les hôpitaux. Aussi ne reçoit-elle plus rien depuis l'entrée en vigueur de cette loi. Comme le signale le rapport du comité, le régime hospitalier ne comprend pas les établissements de ce genre.

Comme tous les honorables sénateurs le savent, le public est maintenant d'avis que les hôpitaux relèvent du gouvernement, mais les établissements que j'ai décrits, notamment celui du Mont-Saint-Joseph à Chatham, parce que je le connais, ne sont pas protégés par la loi.

Les frais d'enseignement ont tant augmenté que les municipalités ne savent plus où trouver l'argent suffisant pour les payer. Ces frais

s'ajoutent aux dépenses ordinaires des municipalités. Aussi sont-elles incapables d'assumer les frais de fonctionnement des établissements que j'ai décrits. Il en résulte que ces institutions essuient de lourdes pertes financières. N'eût été une subvention que le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick leur a accordée, l'an dernier, elles auraient peut-être été contraintes de fermer leurs portes. Et cela aurait été très grave pour la partie de la province que je représente, et même pour toute la province.

Il y a, en ce moment, 87 malades au Mont-Saint-Joseph, et si les honorables sénateurs pouvaient visiter l'hôpital, comme je le fais souvent moi-même, ils verraient quel beau travail y font les religieuses, et avec quelle sollicitude et dévouement elles prennent soin des malades. Les autorités de l'hôpital ont constaté, comme on le signale dans le rapport, que plus les malades se font vieux, plus ils demandent de soins médicaux et hospitaliers. Il a donc fallu adjoindre au personnel du Mont-Saint-Joseph plusieurs infirmières diplômées et aides gardes-malades qui coûtent cher de nos jours. Cette institution subit de lourdes pertes en ce moment. La situation est si grave qu'à sa réunion de la semaine dernière, le conseil de comté de Northumberland a accordé une subvention au Mont-Saint-Joseph pour que l'institution puisse poursuivre son œuvre.

Ce que j'ai dit des vieillards qui ont besoin de soins hospitaliers, la situation au foyer de l'Église Unie de Sackville, qui a été fondé il y a quelques années, le confirme. On se voit maintenant contraint de construire un petit hôpital pour prendre soin de ces patients. Le rapport du comité signale que cet état de choses est général, car cette situation se retrouve dans tous les foyers de ce genre.

Le comité spécial de la gérontologie du Sénat est d'avis que les personnes âgées devraient demeurer dans leur foyer aussi longtemps que possible et il signale que, dans son mémoire, l'Association médicale canadienne recommande instamment l'accroissement des services de soins à domicile et d'aide familiale comme autre solution souhaitable aux soins dans les institutions et croit que cette responsabilité incombe au grand public.

Je suis tout à fait d'accord avec cela. Les gens veulent demeurer dans leur foyer. Ils désirent vivement demeurer dans leur propre localité. En fait, une personne qui s'occupe de la direction d'un foyer de l'Église Unie à Sackville a déclaré que l'une des difficultés qu'on avait dû surmonter lors de l'établissement de ce foyer avait été de convaincre ou de persuader les gens des diverses régions de la province d'aller y vivre.

L'honorable M. Sullivan: C'est là le nœud de toute la question.

L'honorable M. Burchill: Je plaide cet après-midi en faveur des institutions dont j'ai parlé. J'appuie de tout cœur la recommandation faite à la page 34 du rapport du comité qui est ainsi conçue:

> Que des maisons de repos, non exploitées à des fins lucratives, soient incluses dans le régime des services hospitaliers et dans les dispositions d'assurance-hospitalisation du gouvernement fédéral et des provinces.

J'espère qu'on mettra prochainement à exécution cette recommandation, car en assurant à l'avenir de meilleurs soins aux personnes âgées au Canada il ne faut pas négliger les conditions présentement existantes. Ces maisons de repos, où se fait un si magnifique travail, ont besoin d'appui et d'aide.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Quart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

CORPORATION CANADIENNE D'ASSURANCE SANTÉ ET ACCIDENTS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook propose la 2^e^ lecture du bill S-13 concernant la Corporation canadienne d'assurance santé et accidents.

—Honorables sénateurs, ce bill vise à modifier la loi primitive constituant en corporation la *Canada Health and Accident Assurance Corporation,* adoptée en 1945.

La société a son siège social à Waterloo, dans la province d'Ontario. Quand elle s'est lancée dans les affaires, la société n'avait qu'un petit bureau et un personnel de quatre. Depuis lors, elle s'est développée graduellement et d'une façon soutenue. On me dit que c'est une organisation saine et qui a du succès; elle a un personnel administratif de 95 et vend ses polices par l'intermédiaire de 40 succursales actives dans toutes les provinces canadiennes, grâce aux services de plus de 300 vendeurs. Plus de 70,000 personnes détiennent des polices de cette société.

A l'heure actuelle, la société offre des polices d'assurance couvrant tous les aspects de l'assurance médicale, chirurgicale et perte de temps. L'augmentation annuelle du revenu net provenant des primes dénote que les services de cette société sont bien accueillis par le public. Au cours de sa première année d'existence, les primes ont rapporté à la société un revenu net de $73,000. La fin de l'année 1965 le chiffre correspondant atteignait presque 6 millions de dollars.

Le dernier rapport du surintendant des assurances révèle que la *Canada Health and Accident Assurance Corpoartion* est la plus grande compagnie d'assurance du Canada qui s'occupe exclusivement d'assurance-accident et d'assurance-maladie.

Se fondant sur son expérience, la société est d'avis qu'elle peut maintenant se lancer avec profit dans le domaine de l'assurance-vie. Elle est plus qu'en mesure de remplir les exigences financières du Département des assurances.

La société fait des affaires dans le Québec depuis 1950 et a porté son revenu net découlant des primes de $160,000 à plus de $760,000. Elle estime qu'elle devrait faire des affaires non seulement sous son nom anglais mais également sous un nom français, soit celui de La Corporation Canadienne d'Assurances Santé et Accidents.

La société désire également porter son capital-actions autorisé à 2 millions de dollars divisé en actions de $10 chacune, pour répondre aux exigences du Département des assurances.

Les articles 1 et 2 du bill donnent le nom en français de la société, tandis que les articles 3, 4 et 5 portent son capital de $500,000 à $2 millions et l'autorise à émettre de l'assurance-vie lorsque son capital seul, ou son capital et son excédent réunis, atteindront 1 million de dollars.

Honorables sénateurs, si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce, où des témoins compétents seront présents pour répondre aux questions ou fournir d'autres renseignements qui pourraient être nécessaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Cook, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

INCOME LIFE INSURANCE COMPANY

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 2e lecture du bill S9, visant à constituer en société l'Income Life Insurance Company of Canada.

—Honorables sénateurs, cette société a été constituée sous l'empire de la loi des compagnies de l'Ontario, par lettres patentes en date du 9 décembre 1963; le capital autorisé de la société est de dix millions de dollars. Une campagne de souscription à ses actions lancées dans le public et qui a pris fin au printemps de 1964 lui a permis de recueillir environ $2,750,000.

La compagnie a obtenu en janvier 1964, un permis l'autorisant à faire des affaires dans la province d'Ontario et elle détient présentement des permis l'autorisant à faire des affaires dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Ontario.

Les administrateurs actuels de la compagnie sont les pétitionnaires de la nouvelle société fédérale portant la même raison sociale.

Le bureau principal de la compagnie se trouve au 75 sud, rue James, à Hamilton (Ontario) où un personnel à temps plein s'occupe des garanties d'émission, des réclamations, de la comptabilité, de l'actuariat et d'autres services requis.

Le personnel de gestion de l'Income Life se compose d'employés à temps plein, chacun étant versé dans le domaine de l'assurance.

Honorables sénateurs, je tiens à signaler maintenant que les explications que je fournirai à l'égard du bill S-11 vaudront également pour le bill S-12. Ainsi, j'épargnerai le temps de la Chambre et n'aurai pas à les répéter lors de la présentation du bill S-12.

Bien que la première fin de la société *Income Disability* soit d'assurer le bénéficiaire contre les accidents et les maladies, et que celui de la société *Income Life* soit de lui procurer une assurance-vie, les projets de loi fédéraux de constitution en corporation demandent que chaque compagnie ait le pouvoir d'assurer les intéressés contre «la mort, les accidents et les maladies». Les compagnies existantes fonctionnent en collaboration et elles ont besoin des pouvoirs demandés pour que chacune d'elles puisse prendre à son compte les polices d'assurance souscrites par l'autre.

Les deux compagnies partagent les mêmes bureaux à leur siège social, et certains de leurs employés sont au service de l'une des deux, tandis que d'autres travaillent pour les deux compagnies. Le nombre total de leurs employés à plein temps est de 62. *Income Disability* est représentée par 70 agents détenteurs d'un permis de vente pour l'assurance contre les accidents et les maladies, alors que 87 agents de l'*Income Life* détiennent un permis pour vendre cette forme d'assurance.

[*Texte*]

L'honorable Jacques Flynn, C.P.: Honorables sénateurs, les brèves remarques que je veux faire maintenant ne visent pas le principe du bill, mais elles se rapportent plutôt aux noms français donnés à ces deux compagnies.

Je comprends très bien qu'il serait mieux d'en discuter en comité. Toutefois, je veux

simplement signaler au parrain du projet de loi mon sentiment à cet égard, et s'il lui est possible d'y donner suite, il pourra le faire lors de l'étude en comité.

Je suis d'avis que l'on désigne également en français toutes les compagnies qui font affaires généralement au pays, mais, très souvent, ces noms ne sont véritablement pas français.

Je concède que, dans le cas d'une compagnie incorporée depuis de nombreuses années, comme ce fut le cas de la *Sun Life of Canada,* on ait traduit le nom par la *Sun Life du Canada, compagnie d'assurances.* Mais, lorsqu'il s'agit d'une nouvelle compagnie, comme celle-ci, incorporée en 1963, —si j'ai bien compris,—il me semble que l'on devrait s'efforcer de lui trouver un nom plus français que celui-ci: *Income Life, compagnie d'assurance-vie* et, surtout: *Income du Canada, compagnie d'assurance-invalidité et de ré-assurance.*

J'ai essayé de trouver la traduction convenable; ce qui n'est pas toujours facile séance tenante.

Je suggère donc au parrain de ces deux projets de loi de trouver des traductions qui choquent moins l'oreille.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

«INCOME DISABILITY AND REINSURANCE COMPANY OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 2e lecture du bill S-12, constituant en société l'*Income Disability and Reinsurance Company of Canada.*

—Honorables sénateurs, l'*Income Disability and Reinsurance Company of Canada* a été constituée en corporation, comme société privée, aux termes de la loi ontarienne sur les sociétés, par lettres patentes datées du 19 septembre 1960. La loi primitive autorisait un capital social de 1.5 million de dollars réparti en 15,000 actions d'une valeur au pair de $100 chacune. Des capitaux initiaux d'environ $300,000 ont été réunis. La société a été autorisée par la province d'Ontario en mars 1961 à s'occuper d'assurance contre les accidents et d'assurance-maladie. Par la suite, elle a été autorisée à vendre des polices d'assurance de même nature au Manitoba en mai 1961, en Alberta et en Colombie-Britannique en avril 1962 et en Saskatchewan en janvier 1963. La société s'appelait au début *Income Insurance Company of Canada,* et c'était aussi une société privée.

En février 1963, la société est devenue une société publique et son nom a été changé en celui d'*Income Disability and Reinsurance Company of Canada.* Le capital autorisé de la société a été porté de 1.5 million de dollars à 5 millions de dollars, et 2.4 millions de dollars de capital supplémentaire a été obtenu par la souscription publique de ses actions.

Le bureau principal de la société est situé à 75 sud, rue James, Hamilton (Ontario) et la société fait des affaires en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario.

Les administrateurs actuels de la société sont les requérants mentionnés dans la demande de constitution de la société fédérale.

Si les honorables sénateurs jugent à propos de lui faire subir la deuxième lecture, je vais proposer que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Je tiens à assurer à tous les sénateurs que je n'épargnerai aucun effort pour que les deux sociétés prennent un nom français convenable. J'ignore quel succès j'obtiendrai, mais je ferai de mon mieux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA «BANK OF BRITISH COLUMBIA»—DEUXIÈME LECTURE

Conformément à l'ordre du jour.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du bill S-16, loi constituant en société la *Bank of British Columbia.*

Honorables sénateurs, je désire signaler qu'il n'y a pas assez d'exemplaires du bill pour chaque sénateur. J'en ai 15 exemplaires ici et je les mets à votre disposition.

Si ma motion est adoptée, je proposerai que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. Le comité en était saisi lors de la dissolution du Parlement.

J'ai fait un très long discours la dernière fois, ayant parlé jusqu'à l'ajournement d'une séance pour continuer lors de la suivante. Je vais donner les renvois à ce discours afin que les sénateurs puissent le consulter. Ce discours commence à la page 470 du hansard du Sénat du 13 mai 1964, et reprend à la page 483 le 14 mai 1964. C'est, je crois, le plus long discours que j'aie jamais fait, et comme quelqu'un l'a signalé, ce n'est pas peu dire.

Je dois m'excuser auprès des honorables sénateurs car lorsque j'ai pris la parole il y a une heure, j'ignorais que d'autres exemplaires du bill étaient disponibles, autres que celui que j'ai présenté. Il y en a quinze maintenant et quiconque en veut un peut l'obtenir.

L'honorable M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, puis-je proposer qu'on les distribue maintenant? Cela faciliterait l'adoption de la motion de l'honorable sénateur.

L'honorable M. Farris: Mon honorable ami comprendra qu'il n'y en a pas assez pour tous les sénateurs.

L'honorable M. Benidickson: Non, mais il y en a peut-être assez à toutes fins pratiques.

L'honorable M. Farris: Cela me satisfait.

L'honorable M. Flynn: L'honorable parrain indiquerait-il les changements que renferme le bill par rapport à celui de l'an dernier?

L'honorable M. Farris: Les changements éliminent certains articles qui prêtaient à controverse quand le bill nous a été soumis. Il est devenu impossible au gouvernement de la Colombie-Britannique de détenir des actions dans la banque projetée. Je devrais peut-être donner lecture du bill car il est court.

L'honorable M. Brooks: Ce qui veut dire que le nouveau bill répond aux objections visant le bill antérieur?

L'honorable M. Farris: En substance, oui. Je ne savais pas que je serais appelé à m'occuper de cette affaire aujourd'hui et ce que je dis doit être accepté sous toute réserve. Je vais maintenant donner lecture du bill.

BILL S-16

LOI CONSTITUANT EN CORPORATION LA «BANK OF BRITISH COLUMBIA»

Considérant que les personnes ci-après nommées ont, par voie de pétition, demandé l'établissement des dispositions législatives ci-dessous énoncées, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Pour ce qui est de la constitution en corporation, vous ne tenez pas, je pense, à ce que je donne lecture des noms des pétitionnaires. Ce sont vraisemblablement les mêmes que dans l'ancien bill. Le bill poursuit:

2. Les personnes nommées à l'article 1er sont les administrateurs provisoires de la Banque.

3. Le capital social de la Banque est de cent millions de dollars.

4. Le siège social de la Banque est établi dans la cité de Vancouver, province de la Colombie-Britannique et demeurera en tout temps dans la province de la Colombie-Britannique.

5. (1) La plupart des administrateurs de la Banque doivent résider dans la province de la Colombie-Britannique.

(2) La plupart des agents exécutifs de la Banque doivent être résidents de la province de la Colombie-Britannique ou y résider habituellement.

(3) Le présent article est en vigueur nonobstant toute disposition contraire de la loi sur les banques ou autorisée par ladite loi, sauf si le Parlement en décide autrement et tant qu'il n'en aura pas ainsi décidé.

6. L'annexe A de la loi sur les banques est modifiée par l'adjonction de ce qui suit...

On indique ensuite le nom de la nouvelle banque... et le bill poursuit:

7. Sous réserve des dispositions contraires de la loi sur les banques, et de la présente loi, la Banque a tous les pouvoirs, privilèges et immunités, et est assujettie à toutes les responsabilités et dispositions, que prévoit la loi sur les banques.

Je suis également autorisé à dire, au nom du premier ministre de la province, que son gouvernement s'engage à ne détenir aucune action de cette banque, advenant le cas où elle serait constituée en corporation.

Honorables sénateurs, le projet de loi a été présenté en termes analogues en 1964 et il est resté au *Feuilleton* jusqu'à qu'il ait été lu pour la deuxième fois; ensuite, il a été déféré au comité permanent des banques et du commerce. Le comité n'a pas appuyé le bill, qui est revenu au Sénat. Si j'ai bonne mémoire, le Sénat l'a déféré de nouveau et à l'unanimité au comité et il y est resté; aucune mesure n'a été prise à son sujet—je ne critique personne en l'occurrence—puis le Parlement fut prorogé.

Si cette motion portant deuxième lecture est adoptée, ce bill sous sa forne plus restreinte, sera déféré au comité, comme je le proposerai au moment opportun.

L'honorable M. Brooks: Quand l'honorable sénateur a soulevé cette question il y a quelque temps, j'ai cru comprendre qu'il avait autorisé le sénateur Farris à proposer dès maintenant la deuxième lecture. Comme le

sénateur nous l'a expliqué, le bill dont il s'agit ressemble beaucoup, même si c'est un autre projet de loi, à celui dont le comité a déjà été saisi.

Personnellement, et c'est aussi le cas je pense des sénateurs qui siègent de ce côté-ci, nous n'allons pas pour des subtilités nous opposer à ce que le bill soit déféré au comité, après la deuxième lecture.

L'honorable M. Hollett: Mais nous n'avons pas d'exemplaire du bill.

L'honorable M. Brooks: On en a donné lecture et il y en a un exemplaire ici si l'honorable sénateur désire le consulter.

L'honorable M. Farris: Je puis en remettre un tout de suite à mon honorable ami.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable M. Farris, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 février, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 22 février 1966

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE LEADER ADJOINT DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, nous nous réunissons dans une atmosphère tragique par suite de la disparition soudaine de notre collègue, le sénateur Bouffard, leader du gouvernement au Sénat ces quelques dernières semaines.

Je me propose de dire quelques mots à propos du sénateur Bouffard mais, auparavant, j'espère que la Chambre me permettra d'expliquer ma situation. J'ai reçu de notre leader, le sénateur Connolly, une lettre datée du 18 février; si vous me le permettez, je vais en donner lecture:

> Cher sénateur Hugessen,
>
> Je sais que vous avez ressenti un choc profond à la mort soudaine et tragique de notre collègue, le sénateur Bouffard. Il vous a côtoyé au Sénat pendant près de 20 ans, et vous avez tous deux été membres du barreau de la province de Québec pendant bien plus longtemps.
>
> Comme vous le savez, je suis sous les soins du médecin, qui m'a prescrit quelques semaines de convalescence dans un climat plus chaud.
>
> Je vous serais très reconnaissant d'assumer le poste de leader suppléant du Sénat. Je me rends compte que je vous demande d'assumer de lourdes responsabilités. Toutefois, puisque vous m'assurez que votre santé est tout à fait à la hauteur de la tâche, j'estime que si vous acceptez, vous obtiendrez l'appui de tous nos collègues de la Chambre. Je vous saurais gré de les assurer que je reviendrai assumer mes responsabilités normales le plus tôt possible.

J'ai reçu une demande analogue du premier ministre.

Honorables sénateurs, vous vous rendez certainement compte que je ne pouvais rejeter une demande émanant de ces autorités dans les circonstances. Je l'accepte et je ferai de mon mieux.

Ayant depuis nombre d'années bénéficié de l'amabilité et de la générosité indéfectibles des honorables sénateurs, je suis certain que durant les quelques prochaines semaines, les membres des deux côtés de la Chambre poursuivront, comme il convient, les travaux du Sénat et ne tiendront pas compte des erreurs et des inexactitudes de leur leader suppléant.

Je désire porter à votre attention la dernière phrase de la lettre que m'écrit le sénateur Connolly et dans laquelle il s'engage à nous revenir et à s'acquitter de ses fonctions ordinaires dès qu'il le pourra. A ce sujet, je suis heureux de vous dire—et vous serez sans doute tout aussi heureux de vous en rendre compte—que mon mandat sera probablement de courte durée.

Comme vous le savez sans doute, le sénateur Connolly et M^me^ Connolly sont partis pour la Floride vendredi dernier. J'ai eu une longue conversation téléphonique avec lui jeudi soir. Il m'a informé que ses médecins l'avaient assuré qu'avec trois semaines de repos complet à se chauffer au soleil de la Floride, il sera ensuite capable de revenir chez lui et de reprendre ses fonctions au Sénat et au conseil. Formons tous le vœu ardent que ses médecins aient raison et que nous aurons le grand plaisir d'accueillir à la mi-mars notre leader rutilant de santé. Je devrais peut-être ajouter que nous ne voudrions pas qu'il se hâte de rentrer s'il n'a pas le sentiment d'être suffisamment rétabli et s'il estime qu'une ou deux semaines de plus lui feraient du bien, alors bien entendu, nous voudrions poursuivre notre tâche.

A ce sujet, le sénateur Connolly a ajouté quelque chose que je dois, me semble-t-il, vous transmettre. Il a évoqué une fois encore les innombrables marques de gentillesse et de délicatesse dont il a été l'objet au cours de sa maladie de la part de ses collègues du Sénat et il exprime à chacun de vous sa plus vive reconnaissance.

FEU LE SÉNATEUR PAUL-H. BOUFFARD
FEU L'HONORABLE PAUL COMTOIS

HOMMAGES À LEUR MÉMOIRE

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je disais, au début, que la perte du sénateur Bouffard est pour nous un sujet de profonde affliction. Avant de rendre hommage à sa mémoire, je voudrais consigner au compte rendu un éloge à son adresse, que j'ai reçu du sénateur Connolly, et que ce der-

nier voudrait voir consigné au compte rendu à titre d'hommage personnel. Le voici:

> Je regrette profondément de ne pouvoir être au Sénat ce soir. Paul-Henri Bouffard était depuis plus de douze ans mon collègue et ami intime. Sa carrière remarquable dans sa profession comme dans la vie publique sera, j'en suis sûr, longuement évoquée dans les hommages que l'on rendra à sa mémoire. Je voudrais rappeler surtout la compétence et le dévouement consciencieux dont il faisait preuve dans l'exercice de ses fonctions au Sénat et aux comités du Sénat.
>
> Je trouve particulièrement affligeant de penser que la mort l'ait appelé si tôt après son accession aux fonctions de leader suppléant du gouvernement au Sénat. En peu de temps, non seulement s'était-il rendu cher à ses collègues mais encore les avait-il tous impressionnés par ses grandes qualités de parlementaire et de chef. Le Sénat est maintenant pour toujours privé de ses services. Pour ma part, je sens aujourd'hui l'absence de ce qui aurait été, j'en suis certain, une association étroite et fructueuse entre nous à l'égard des travaux du Sénat.
>
> La perte qu'éprouve le Sénat, bien entendu, ne peut se comparer à la perte qu'ont subie sa chère épouse et les membres de sa famille. Notre sympathie se porte vers eux dans leur deuil tragique.

Le sénateur Bouffard et moi étions collègues au Barreau de la province de Québec depuis plus de 40 ans, et je le savais l'un des membres les plus compétents et les plus distingués du Barreau de la ville de Québec longtemps avant notre nomination au Sénat.

Le sénateur Bouffard, fier et loyal Québécois, est né dans la ville de Québec de famille distinguée, son père ayant siégé à la Cour supérieure. Il a fait ses études à l'Université Laval et, une fois diplômé, n'a cessé de s'intéresser à son Alma Mater, d'abord à titre de professeur de droit commercial et, plus tard, comme membre du conseil d'administration. C'est de son vivant que de grands changements se sont effectués à Laval; l'université a été déménagée du centre de la ville au merveilleux emplacement actuel, hors les limites ouest, connu sous le nom de Cité Universitaire, dont tous les Québécois ont raison d'être fiers.

Le sénateur Bouffard a commencé à exercer le droit dans sa ville natale et n'a pas tardé à se faire remarquer Il devint directeur d'une importante étude d'avocats, et peu de temps après, ses collègues du Barreau lui conférèrent le plus grand honneur qu'ils pouvaient lui décerner. C'est en 1948, sauf erreur, qu'il fut nommé bâtonnier du Barreau de Québec et peu après, il devint bâtonnier général du Barreau de la province de Québec.

Ses intérêts et ses talents portaient surtout sur le domaine du droit commercial et du droit des compagnies et, au cours des ans, il s'intéressa à un certain nombre d'entreprises dont il devint membre du conseil d'administration, fort prisé pour ses sages conseils.

Bien qu'il fût d'abord et avant tout un fidèle Québecois, ses intérêts s'étendaient au-delà des frontières de la province. C'était un bon Canadien. Notre collègue n'était pas un de ces nouveaux Québecois dont les opinions sont parfois reproduites dans les journaux, des gens dont les intérêts ne dépassent pas les limites de la province, qui se méfient du reste du Canada sauf, de temps à autre, lorsqu'ils veulent extraire plus d'argent du Trésor fédéral à des fins provinciales.

Non, notre collègue qui, j'en suis sûr, reflétait les opinions de l'écrasante majorité des gens de notre province, avait foi au Canada et croyait que la province de Québec devait occuper sa place entière au sein de la Confédération, dans l'aménagement de notre pays et de l'histoire qui est encore devant nous.

Au sujet de l'activité politique du sénateur Bouffard, le sénateur Connolly y a fait allusion dans la citation dont je vous ai lu un extrait. Nous l'avons connu près de vingt ans, assidu à ses devoirs, constant à ses fonctions de président du comité des bills d'intérêt privé, courtois, attentif, et sympathique envers tous. Il nous manquera beaucoup, mais nous pouvons nous réjouir en pensant qu'il a eu une vie heureuse, fructueuse et utile.

J'exprime sûrement les sentiments de chacun d'entre vous en offrant mes plus sincères condoléances à son épouse dévouée et aux membres de sa famille. Honorables sénateurs, tandis que je traite de ce sujet, il serait peut-être opportun de dire un mot de l'autre tragédie, survenue à Québec au début de cette semaine, la mort tragique du lieutenant-gouverneur Comtois, homme qui jouissait de l'affection et du respect de tous.

En apprenant cette tragédie et en songeant au décès de notre collègue, le sénateur Bouffard, je me suis inévitablement rappelé cette

célèbre phrase que John Bright prononçait au Parlement britannique, il y a un peu plus d'un siècle, au moment de la guerre de Crimée. On traversait alors la pire période de cette guerre. La Chambre des communes venait d'apprendre que l'un de ses membres venait de trouver la mort en dirigeant ses troupes au combat, et deux ou trois autres députés avaient appris que leurs fils s'étaient fait tuer au cours de la même bataille.

Parlant de ces choses, John Bright a eu un mot de consolation pour les survivants, s'est arrêté et, jetant un coup d'œil autour de la Chambre, a déclaré:

> The Angel of Death has been abroad throughout the land; you may almost hear the beating of his wing.

Honorables sénateurs, en ces circonstances tragiques, je crois qu'il vaudrait mieux, après avoir rendu hommage au sénateur Bouffard, de ne pas passer à l'étude des diverses questions inscrites au *Feuilleton*. Les sénateurs qui sont prêts à en traiter ont tous consenti à les réserver jusqu'à demain; nous leur en sommes reconnaissants.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, le sénateur Hugessen nous a déclaré ce soir qu'il assumait les fonctions de leader suppléant du gouvernement. Personne n'ignore pourquoi. La triste raison est connue de tous. J'ajoute que nous avons de la chance qu'il remplisse ce rôle. Je n'en dirai pas plus long ce soir.

A l'instar de tous les sénateurs, c'est avec un profond chagrin que j'ai appris la triste nouvelle de la mort du sénateur Bouffard; c'est pour exprimer le coup que m'a porté cette nouvelle que je prends la parole ce soir.

Je connaissais le sénateur Bouffard depuis ma venue au Sénat, et nous sommes devenus de très bons amis. Je l'ai mieux connu au cours du mois dernier; plus je le connaissais, plus je l'aimais. Tous ceux qui l'ont connu ont éprouvé le même sentiment.

Comme le sénateur Hugessen l'a déclaré, le sénateur Bouffard avait beaucoup de belles qualités, dont une grande modestie. C'était un homme très instruit, docteur en droit, conseiller de la Reine; il s'intéressait à toutes sortes de choses. A un moment donné, il a été professeur de droit commercial à l'Université Laval. Membre du conseil d'administration de plusieurs entreprises commerciales et industrielles, il faisait également partie d'un grand nombre d'organisations et de cercles sociaux.

Malgré son succès, le sénateur Bouffard était humble. Lorsqu'il a pris la parole lors de sa nomination comme leader suppléant du Sénat au début de cette session, il a dit:

> Mon inexpérience m'obligera sans doute à vous demander à tous votre collaboration dans l'exécution des fonctions difficiles dont j'aurai à m'acquitter.

La seule personne au Sénat qui pensait alors qu'elle pouvait avoir quelque difficulté à s'acquitter de ces devoirs de façon satisfaisante était le sénateur Bouffard lui-même. Certainement aucun autre sénateur ne doutait de sa capacité ni de sa compétence.

D'autres sénateurs ici ont connu le sénateur Bouffard plus longtemps et plus intimement que je ne l'ai connu—des sénateurs de sa ville natale de Québec qui ont vu ce qu'il a contribué aux affaires et à la vie sociale et civique de cette grande ville, ainsi qu'à son Église.

Je demanderai au sénateur Flynn de bien vouloir parler à ce sujet pour moi et pour mes collègues. Toutefois j'aimerais me joindre maintenant à l'honorable leader suppléant pour exprimer mes très sincères condoléances à Madame Bouffard et à toute la famille du sénateur.

L'honorable sénateur Hugessen a cru bon, comme nous tous j'en suis sûr, de faire quelques remarques et d'exprimer notre douleur devant l'autre décès soudain et fort tragique survenu à Québec hier. J'y assistais aux funérailles du sénateur Bouffard, lorsque j'ai appris le décès de Son Excellence M. Comtois, lieutenant-gouverneur du Québec. La pensée qui m'est venue à ce moment-là a été que le Canada en général, et la province de Québec en particulier, ne pouvaient pas supporter facilement la perte de deux de leurs fils aussi éminents—surtout en ces temps difficiles où tous les hommes de bonne volonté sont fort en demande.

Je connaissais bien M. Paul Comtois. J'ai eu l'honneur de siéger à ses côtés pendant nombre d'années à la Chambre des communes. Il fut aussi l'un de mes collègues au sein du cabinet de l'ancien gouvernement. Je puis dire que M. Paul Comtois fut l'un des hommes les plus aimables qu'il m'ait été donné de connaître. Je ne l'ai jamais entendu prononcer un mot malveillant contre qui que ce soit. S'il ne pouvait parler en bien de quelqu'un, eh bien, il n'en parlait pas du tout.

Paul Comtois fut un représentant de la Couronne très populaire et compétent. Probablement l'un des meilleurs qui aient jamais au Canada, occupé ce haut poste provincial.

Quant à sa vie privée, ses occupations furent nombreuses et variées, toutes couronnées de succès. Elles sont bien connues, si bien de fait

et si nombreuses, que je ne tenterai pas de les énumérer. Par leur diversité elles le firent entrer en contact avec bien des gens.

Des milliers de gens pleurent sa mort prématurée, surtout dans sa province natale bien-aimée, mais aussi dans toutes les autres régions du Canada où on l'a connu.

A toute sa famille, nous offrons nos sincères condoléances et en particulier à Madame Comtois. A ce sujet, j'aimerais citer un article de la *Gazette* d'aujourd'hui qui exprime, j'en suis certain, ce que nous ressentons tous:

> En ce temps d'affliction, par suite de la mort tragique du lieutenant-gouverneur, toute notre sympathie va à Madame Comtois qui a toujours partagé la bienveillante dignité de son mari, et sa courtoisie qui ne se démentait jamais. Elle a rendu des services précieux et la tristesse générale et sincère, devant la mort de son mari, peut la consoler en ce moment d'affliction.

[*Texte*]

L'honorable J.-M. Dessureault: Honorables sénateurs, à titre de sénateur du Québec, et principalement à titre de représentant de la ville de Québec, je souscris sans réserve et je partage les sentiments si bien exprimés par le leader suppléant du gouvernement en cette Chambre (l'honorable M. Hugessen), de même que par le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) qui ont rendu un hommage éloquent et bien mérité au sénateur Bouffard.

Je connaissais le sénateur Bouffard depuis son arrivée à Québec en 1930. Avocat éminent, doué d'un bon jugement et homme d'affaires averti, il a joué un rôle de premier plan tant au Barreau que dans le domaine des affaires.

Il a connu le succès dans plusieurs domaines et sa réputation s'étendait au-delà du Québec.

Nommé au Sénat en 1946, il fut, en 1948, tel que l'a si bien mentionné le leader suppléant, bâtonnier de la province de Québec.

Commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, fiduciaire de l'Université Laval, dont il était un ancien professeur de droit, il faisait partie du conseil d'administration de la Banque Royale du Canada, de la Compagnie d'administration et de Fiducie, de la *Canadian Breweries* et de plusieurs autres compagnies importantes.

J'ai perdu, dans la personne du sénateur Bouffard, un ami personnel, un collègue et un conseiller très précieux pour qui j'ai toujours eu beaucoup d'estime et d'admiration.

Il comptait un grand nombre d'amis et méritait bien la réputation de gentilhomme que tous lui reconnaissaient.

Il a eu hier des funérailles imposantes où un nombreux public, y compris le Président du Sénat et une douzaine de ses collègues, ont tenu à lui rendre un dernier hommage.

Je désire assurer à Madame Bouffard et aux membres de sa famille ma profonde sympathie et leur offrir mes sincères condoléances.

Dans un autre ordre d'idée on serait porté à dire qu'une tragédie en entraîne une autre. Ceux de mes collègues qui étaient à Québec hier ont été, comme moi, consternés d'apprendre la tragique nouvelle de la mort du lieutenant-gouverneur du Québec, l'honorable Paul Comtois, qui a péri dans l'incendie du Bois de Coulonge et dont les restes calcinés n'ont été découverts qu'hier après-midi.

L'honorable Paul Comtois a été un lieutenant-gouverneur remarquable. C'était un homme affable, de devoir, serviable et qui était aimé et respecté de tous.

J'offre à Madame Comtois et aux membres de sa famille, ma profonde sympathie et mes sincères condoléances.

J'en profite pour féliciter mon bon ami, l'honorable Hugues Lapointe, qui vient succéder à feu l'honorable Comtois comme lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Le choix ne pouvait être plus judicieux. Je suis certain qu'il continuera la tradition en remplissant avec tact cette importante fonction et en lui faisant honneur.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: C'est avec une émotion bien profonde et une angoisse au cœur que je me lève pour rappeler, ici, le souvenir de deux de mes bons amis, le lieutenant-gouverneur Paul Comtois, qui vient de mourir si tragiquement, et notre collègue, l'honorable sénateur Paul Bouffard.

M. Comtois commençait son cours d'économie, à Oka, au moment où je terminais le mien. C'est dire que nous avons été, toute notre vie et jusqu'à ces derniers jours, de fidèles compagnons.

M. Comtois était le gentilhomme par excellence qui parlait toujours avec bonhomie et gentillesse, sans jamais se servir de mots acrimonieux. Il était le même, tant avec les grands qu'avec les humbles. Il était issu de la terre, et il était resté profondément attaché au sol, puisqu'il avait gardé sa ferme de Pierreville. Mais, arrivé à la résidence du lieutenant-gouverneur, il a décidé de reprendre ce qu'un des anciens gouverneurs avait organisé au Bois de Coulonge: ressusciter

l'érablière. A chaque printemps, il faisait entailler les quelque 400 érables qu'il y avait là et, à tous les ans, il m'envoyait un gallon de sirop d'érable, en me disant qu'il était bien meilleur que celui que je pouvais obtenir avec tous les producteurs de sirop d'érable au Québec. Il faut admettre que, avec toutes les précautions qu'il prenait, il faisait un merveilleux sirop.

Il avait aussi un verger où il récoltait des pommes. Chaque printemps il arrosait lui-même son verger, afin d'y cueillir de bons fruits. Il était heureux de distribuer ces fruits à ses amis, pour montrer que, même le lieutenant-gouverneur pouvait donner l'exemple à tous les citoyens, et à tous les hommes de la terre de chez lui. Toute sa vie terrien, sa grande amie était la terre.

Mercredi matin, alors que nous assistions aux funérailles de notre regretté collègue, le sénateur Paul Bouffard, chacun parlait de cette récente tragédie. J'entends encore notre collègue, l'honorable sénateur Flynn me dire: Hier soir, à 11 heures, j'étais avec M. Comtois. Si M. Comtois avait retardé quelque peu de rentrer chez lui après la réception qu'on lui offrait au Château Frontenac, il serait peut-être encore vivant.

A son épouse, cette grande dame si courtoise et affable, et à ses enfants, j'offre bien sincèrement mes condoléances. Je souhaite que Madame Comtois, malgré son épreuve, ainsi que ses enfants, avec le grand esprit de foi que je leur connais, accepteront cette lourde épreuve, sachant que M. Comtois, qui a toujours été un modèle durant sa vie, a déjà reçu sa récompense du Grand Maître. Nous sommes assurés que, du haut du ciel, il protégera encore plus efficacement les siens, comme il le faisait de son vivant.

C'est aussi avec beaucoup d'émotion et de tristesse que je veux rappeler la disparition de notre collègue de cette Chambre, le sénateur Bouffard. Je me doutais bien peu, lorsque je demandais à M. Bouffard, plutôt lorsque j'avais demandé au premier ministre de le nommer à ma place, car je me disais que dans les circonstances, il était l'homme le plus compétent pour devenir assistant leader et, pour un certain temps, leader suppléant.

Sénateur Hugessen, vous prenez sa place, vous êtes le leader suppléant, non seulement l'adjoint du leader, pour quelque temps. Cette charge demande des gens compétents. Voilà pourquoi le sénateur Bouffard avait été choisi, et, aujourd'hui, le sénateur Hugessen.

Quand je disais, deux ou trois jours après sa nomination, au sénateur Bouffard: Mon cher sénateur, dans la vie il y a des circonstances bien dures, même pour celui qui demande à un autre de le remplacer. J'ai dû lui demander de prendre ma place. Je lui ai dit qu'il était un homme plus compétent que moi, mais je savais aussi qu'il serait obligé d'être ici beaucoup plus souvent. Il me disait: C'est mon devoir d'accepter, et je ne peux pas refuser cela au sénateur Connolly, pas plus qu'à mon premier ministre. Il ajoutait: Ce devoir, je l'accepte avec joie.

Il y a une dizaine de jours à peine, il était au milieu de nous. Le mardi de la semaine précédente, je m'informais de sa santé, parce que, au début de la session, il avait la grippe, disait-il, laquelle il avait dû combattre. Il disait: aujourd'hui, je suis parfaitement bien. A ce moment-là, il ne pensait pas que quelques jours plus tard il ne serait plus parmi nous. De plus, sa femme disait que, depuis quelque temps, il toussait, et elle lui a dit: va donc voir ton médecin, tu as peut-être quelque chose aux poumons. Cet après-midi-là, comme à l'accoutumé, il avait été jouer sa partie de dominos au Club de la Garnison avec des amis de toujours. Il était un champion aux dominos. Il me disait: Tu sais, c'est facile, il y a 2,000 quelques cents combinaisons, il s'agit de les apprendre et tout va bien. Mais, moi, je ne le pouvais pas, tandis que lui les savait très bien. Ce n'est pas un jeu très, très rude, mais il s'agissait de le connaître.

Sous une apparence un peu froide, c'était un cœur d'or, ne sachant pas refuser son concours à qui le lui demandait. Il était charitable, mais sans que cela paraisse. Lorsqu'il faisait la charité, il ne voulait jamais que son nom soit publié. Il faisait la charité pour la charité, et non pas pour la couleur.

Lorsque l'Université Laval, comme on l'a mentionné tout à l'heure, organisa sa grande souscription, étant donné que, à ce moment-là, on voulait déménager le nouveau campus de la Cité universitaire, on demanda au sénateur Bouffard d'organiser cette souscription, qui rapporta, si je ne me trompe, quelque douze millions; pour le Québec, c'est quelque chose.

Il a continué à se dévouer à cette œuvre, puisqu'il était gouverneur de cette institution.

Le sénateur Bouffard était le fils d'un avocat célèbre d'une région rurale du Québec plus tard juge de la Cour supérieure,—alors, il avait de quoi, comme on dit chez nous. Son père était un grand avocat, un grand légiste et un grand juge. Il a suivi la lignée. Ayant plaidé plusieurs fois en Cour contre la Compagnie *Quebec Power,* qui n'avait pas un nom très aimé dans le région, on a trouvé que c'était un homme assez habile, et la *Quebec Power* a décidé de l'engager.

C'est à ce moment qu'il établissait son bureau à Québec. Deux ans plus tard, toutes les difficultés entre la population et la *Quebec Power* étaient aplanies; M. Bouffard avait trouvé le moyen de tout régler ces problèmes.

Avec la disparition de notre collègue, le sénateur Bouffard, nous perdons non seulement un ami, mais nous perdons un grand homme, un citoyen éclairé et estimé.

A sa digne épouse, ainsi qu'à sa famille, j'offre mes bien sincères condoléances.

Le sénateur Bouffard a passé sa vie à faire le bien pour ses concitoyens, et le Grand Maître lui a déjà accordé la récompense qu'il réserve à ceux qui ont bien servi leur patrie, et qui ont aimé leurs concitoyens.

[*Traduction*]

L'honorable Stanley S. McKeen: Honorables sénateurs, je regrette que mon état ne me permette pas de faire un long discours, mais je ne saurais laisser passer cette occasion sans rendre hommage à feu notre collègue et sans exprimer mes condoléances à sa famille.

Le sénateur Bouffard et moi-même, nous avions prêté serment à titre de membres de cette Chambre le même jour, il y a vingt ans. Depuis une quinzaine d'années, nous partagions le même bureau. Je le connaissais bien. En lui rendant hommage, j'exprime mes condoléances à sa famille. Il lui manquera encore plus qu'à nous tous. Le sénateur Paul Bouffard a fait beaucoup pour son pays.

[*Texte*]

L'honorable Jacques Flynn, C.P.: Honorables sénateurs, les circonstances ont voulu que je rencontre le lieutenant-gouverneur Comtois et notre collègue, le sénateur Bouffard, quelques heures avant que l'un et l'autre ne nous quittent. C'est vous dire les chocs successifs que j'ai ressentis. J'en demeure sidéré.

Dimanche soir, à une réception intime au Château, j'ai eu l'occasion de causer assez longuement avec le lieutenant-gouverneur Comtois, un de mes bons amis, que j'avais connu à l'autre endroit, et à qui j'ai eu l'honneur de succéder, comme l'on sait, au ministère des Mines et des Relevés techniques. Quelques heures après qu'il nous eut quittés, il trouvait la mort dans les circonstances extrêmement tragiques que l'on connaît.

Paul Comtois pourrait se décrire par un seul mot: il était bon. Son visage respirait la bonté, et même ceux qui n'ont eu l'occasion que de voir sa photo ont pu déceler cette bonté faite de simplicité, d'affabilité. Cet homme a eu une belle carrière, sans doute, mais il n'a pas recherché les honneurs, il les a obtenus à cause de son efficacité tranquille, son désir de servir et sa disponibilité constante à l'endroit des siens, de sa province et de son pays.

Paul Comtois demeurera le prototype du grand gentilhomme terrien. La population gardera de lui le souvenir de cet homme d'un commerce extrêmement agréable. Tous ceux qui l'ont approché se souviendront longtemps de lui.

Je me joins à toute la population du Canada pour exprimer notre chagrin à madame Comtois et ses enfants, pour leur dire que nous pleurons avec eux la disparition d'un être qui leur était cher, qui était également cher à toute la population canadienne.

Mercredi dernier, au début de la matinée, j'ai rencontré le sénateur Bouffard, à l'Hôtel de ville de Québec. Il avait comme moi des problèmes à discuter avec le maire. Nous avons causé de notre retour prévu pour aujourd'hui, et du programme des travaux de cette Chambre. Il m'avait paru en excellente santé, et pourtant, quelques heures plus tard, il décédait brusquement.

Le sénateur Bouffard était un homme que relativement peu de gens, dirais-je, ont connu véritablement. Ses traits dominants, si je n'en choisis que deux pour le décrire, étaient d'abord le sens juridique, et par là, j'entends non seulement les connaissances de la loi, mais un jugement très sûr et, ensuite la générosité. C'est de son père, le juge Pierre Bouffard, qui a laissé la réputation d'un grand magistrat, que le sénateur Bouffard avait hérité l'amour du droit, le sens juridique, et ce jugement sûr. Admis au Barreau en 1918, il exerça, avec son père, pendant une dizaine d'années, avant de fonder son étude à Québec, laquelle devait devenir l'une des plus importantes de cette ville. Les clients ont recherché d'abord Me Bouffard pour ses qualités de plaideur et ses succès dans toutes les juridictions furent vraiment remarquables. Puis, graduellement, on le recherche comme un conseiller très averti, et c'est ainsi qu'il devint membre de nombreux conseils d'administration d'importantes entreprises commerciales, financières et industrielles.

Ce sont ses qualités de juriste qui justifièrent également sa nomination au Sénat et qui valurent à notre Chambre de bénéficier pendant vingt ans de son apport très judicieux. Les interventions du sénateur Bouffard étaient marquées au coin d'une grande sagesse. Il recherchait moins l'éclat que l'efficacité dans nos débats et surtout devant les comités, principalement à titre de président du Comité des bills privés.

J'ai mentionné le caractère généreux de notre collègue. A cet égard également, sa discrétion n'a jamais diminué son action. Ils sont légion ceux qui, dans toutes les sphères

de la société, ont bénéficié de son assistance. Toutes les bonnes causes ont trouvé en lui un auxiliaire précieux. On a mentionné l'université Laval dont il était membre du comité de finance. J'ajouterai l'École supérieure de Commerce de Québec, dont il était gouverneur et plus particulièrement le Barreau de Québec. Plus que tout, il affectionnait sa profession, l'Ordre des avocats. Il fut pendant de nombreuses années président du Bureau d'assistance judiciaire parce qu'il croyait, et avec combien de raison, qu'on doit fournir à tous les justiciables l'accessibilité aux tribunaux, indépendamment des moyens de chacun.

Les succès qu'il a remportés dans tous les domaines de son activité ne furent jamais pour lui l'occasion d'un triomphe, car il se réjouissait tout autant, et même davantage, de ceux des autres. Il ne connaissait pas l'envie, il applaudissait à la réussite des autres et très souvent y contribuait.

Homme généreux, il avait une perspective très ouverte de tous les problèmes. Libéral en politique, il n'envisageait son parti que comme le cadre nécessaire à l'action. Il montra toujours le plus grand respect pour ceux qui ne partagaient pas ses vues. Profondément attaché à la langue et au patrimoine des Canadians francais il envisagea toujours pour ses compatriotes un rôle à l'échelle du Canada.

A ces deux qualités primordiales, j'ajoute une capacité extraordinaire de travail; jusqu'à la fin, il a travaillé sans relâche. Et n'est-ce pas à cause de son jugement sûr, dont je parlais, qu'on fit appel à lui, d'abord pour remplacer, l'honorable sénateur Vaillancourt comme adjoint au leader du gouvernement au Sénat et, ensuite, comme remplaçant temporaire de notre leader, (l'honorable M. Connolly) et encore, n'est-ce pas aussi à cause de sa générosité qu'il accepta—à cause de son sens du devoir? Les circonstances illustrent bien l'homme de cœur, et l'homme de grand jugement qu'était Paul-Henri Bouffard.

Parce qu'il était mon aîné de quelques décades, et parce qu'il avait cessé de plaider devant les tribunaux depuis une quinzaine d'années, je ne l'avais connu que de réputation, jusqu'à mon entrée en cette Chambre. Depuis, il y a un peu plus de trois ans maintenant, il m'avait donné des marques d'estime et de considération qui me permettaient beaucoup plus de me considérer comme un de ses amis. C'est à ce titre d'ami, plus encore qu'à celui de concitoyen de la ville de Québec, de confrère au Barreau, ou de collègue au Sénat, que je veux redire à M^me^ Bouffard et à ses enfants combien nous partageons leur douleur, et combien nous ressentons vivement la cruauté de leur perte.

[*Traduction*]

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, quelle triste nouvelle que celle de la mort du sénateur Bouffard. Il semblait si bien, de corps et d'esprit, en quittant le Sénat jeudi dernier.

Il me semble avoir toujours connu le sénateur Bouffard. Du temps que nous étions gamins, nous patinions ensemble au club de patinage de Québec. Le sénateur Bouffard était le type même du parfait bilingue, et par suite de cela même il ignorait toute frontière géographique et nationale. Sa mort est une perte très grande pour le Sénat dont, comme vous le savez, il venait tout récemment d'être nommé leader suppléant du gouvernement. Durant son très court mandat, il a démontré qu'il possédait les qualités requises pour occuper ce poste. N'eût été sa mort, il aurait sûrement joué un rôle de premier plan dans l'activité du Sénat.

Le sénateur Bouffard ignorait la maladie, il avait toujours du travail à accomplir et des défis à relever. Il a grandement contribué à l'essor de sa province natale et était administrateur d'un certain nombre d'entreprises industrielles et commerciales. Le sénateur Bouffard s'intéressait vivement à l'instruction et il était gouverneur du conseil d'administration de l'Université Laval. Il est triste de penser que nous ne le verrons jamais plus nous tendre amicalement la main et de nous rendre compte qu'il ne participera plus aux travaux du Sénat.

Seuls ceux qui ont des êtres chers peuvent compatir avec son épouse bien-aimée, Margaret, sa famille et ses petits-enfants qu'il chérissait tant. Nous nous souviendrons longtemps de lui. Le succès a couronné ses efforts sur cette terre; puisse-t-il recevoir sa récompense éternelle!

Honorables sénateurs, nous traversons une période de chocs épouvantables et l'une des plus dures épreuves a frappé la province de Québec lundi par suite de la mort tragique du lieutenant-gouverneur Paul Comtois.

M. Comtois avait mérité l'estime et l'admiration de tous ceux qui le connaissaient. Sa mort prématurée est une perte énorme non seulement pour la province qu'il aimait tant mais pour le Canada tout entier.

En tant que Québecois et ami personnel de feu le lieutenant-gouverneur et de Madame Comtois, les mots me manquent pour exprimer la tristesse que m'a causée la nouvelle du décès de cet homme bon et affable qui a rempli ses hautes fonctions avec un grand dévouement.

Toute ma sympathie et mes pensées vont à Madame Comtois et aux membres de sa famille. Puisse la divine Providence les réconforter dans leur détresse.

A l'honorable Hugues Lapointe, qui vient d'être nommé lieutenant-gouverneur, et à sa charmante épouse, la nouvelle châtelaine de Bois de Coulonge, j'offre mes meilleurs vœux.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, puis-je ajouter un mot en ma qualité d'ami de longue date du sénateur Paul Bouffard?

On dit que le passage de cette vie dans l'autre et que l'entrée dans l'histoire se font souvent soudainement et toujours irrévocablement. Lorsque je pense qu'il y a juste une semaine Paul se tenait debout ici à la Chambre, alerte, aimable et plein de vie, traits qui le caractérisaient, et qu'il dirigeait les travaux du Sénat, et que ce soir nous consignons au compte rendu nos regrets de le voir disparu, on se rend compte que la vie est toujours plus courte qu'on n'espère.

On a fait beaucoup de discours ce soir et on a beaucoup parlé du prestige dont jouissait Paul Bouffard dans sa profession, du rang élevé qu'il occupait dans le monde des affaires et dans la vie politique du pays. Je préfère évoquer ce soir la grande bienveillance de Paul Bouffard et son amour du Sénat. Chacun des sénateurs ici présents peut attester de cette grande bienveillance.

Il a manifesté son amour du Sénat tout le temps qu'il a été parmi nous. Il s'est consacré assidûment aux travaux des comités, et sa participation à nos travaux a toujours été des plus utiles, ses conseils, des plus judicieux à l'égard de tous les problèmes que nous avons eu à régler. Lorsqu'un comité devait tenir des séances spéciales, il n'hésitait pas à donner encore davantage de son temps précieux, même pendant que le Sénat était en congé, parce qu'il portait au Sénat et au prestige que cette Chambre représente au sein du gouvernement du Canada, un très grand amour. A ses yeux, le Sénat tenait une place importante au sein du gouvernement, et il s'est voué à mettre cette image en lumière de façon aussi brillante et aussi claire que possible, afin que le grand public prenne conscience de l'importance et de la valeur du Sénat.

Le sénateur Bouffard avait un vif sens de l'humour. J'ai eu l'occasion, comme d'autres sénateurs, j'en suis certain, de m'en rendre compte. Quand la discussion devenait tendue au comité, son sens de l'humour toujours sur le qui-vive faisait jaillir une petite étincelle, et l'atmosphère changeait. Son sens infaillible de l'humour dissipait la tension et facilitait l'adoption des mesures à l'étude.

Telles sont les caractéristiques de Paul Bouffard dont je me souviens, après une longue amitié qui précède de beaucoup son entrée au Sénat. Il était pour moi un ami intime et cher qui me manquera. Sa veuve, ses enfants et ses petits-enfants sentiront son absence. Le temps n'effacera pas facilement les souvenirs de ses associations et de ses amitiés durant son passage au Sénat.

[*Texte*]

L'honorable Léon Méthot: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de me joindre à ceux qui m'ont précédé pour ajouter mes sympathies à celles manifestées par mes collègues.

Depuis le début de l'année, la Providence a fauché trop souvent dans nos rangs. Hier, nous étions à Québec pour rendre un dernier hommage à un confrère, un collègue et un ami. Le sénateur Bouffard est mort au devoir. Il a fini trop tôt une carrière bien remplie qui lui apportait succès sur succès.

Son esprit de travail et son dévouement étaient proverbiaux. Il était toujours prêt à rendre service à quiconque avait besoin de lui.

Admis au Barreau en 1918, à la même époque que moi-même, j'ai eu bien des fois l'avantage de discuter avec lui de questions compliquées. Chaque fois il m'apportait le fruit de son savoir.

Élevé au Sénat en 1946, possédant de magnifiques qualités de cœur et d'esprit, il s'est attiré l'admiration et la sincère amitié de chacun de nous.

Permettez-moi d'offrir en votre nom et au mien à Madame Bouffard et à toute sa famille nos profondes condoléances et leur souhaiter le courage dont ils ont besoin devant une si dure épreuve.

Au moment où le Sénat était frappé par la mort subite de l'honorable Paul-Henri Bouffard, tout le pays et la province de Québec étaient jetés dans la consternation par la mort tragique du lieutenant-gouverneur du Québec. L'honorable Paul Comtois s'est dévoué toute sa vie à la chose publique, soit lorsqu'il était au Crédit agricole, ou membre du gouvernement fédéral à Ottawa, ou lieutenant-gouverneur à Québec. Toute sa vie, il a été heureux de remplir son devoir. Il a donné à sa province le meilleur de lui-même. Je sympathise profondément avec tous les siens.

[*Traduction*]

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec un vif intérêt les éloges magnifiques de feu notre leader suppléant, le sénateur Paul Bouffard.

J'aimerais mentionner un fait personnel qui convient bien, je pense, à ces tristes circonstances. Juste avant que le Sénat s'ajourne pour le congé, le sénateur Bouffard était assis à mes côtés lors d'un déjeuner accompagné de prières offert par le *Christian leadership group*, groupe du Parlement qui existe depuis quelque temps. J'avais cru que la présidence du leader suppléant du Sénat nous honorait et que son exemple aurait des répercussions dans

bien des milieux quant à la collaboration religieuse dont on a tellement besoin à l'heure actuelle.

Il était évident que le sénateur Bouffard faisait son possible pour rendre témoignage à cette foi au sein de laquelle nous sommes tous égaux, et où le mérite seul compte. Nous sentions que sa présence était une lumière qui nous aiderait, qui nous fortifierait d'une façon très importante pour nous tous.

La semaine dernière j'étais à Washington avec des amis sous la direction du ministre de la Défense nationale, l'honorable Paul T. Helleyer; j'ai assisté au déjeuner-prière du président des États-Unis. Il y avait 1,800 personnes dans le groupe principal. Les dames s'étaient rassemblées ailleurs avec l'épouse du président. C'était magnifique. C'était une des plus puissantes assemblées du genre. Les leaders du Sénat et du Congrès y assistaient, de même que les juges et les ambassadeurs de plusieurs pays du monde. C'était une source d'inspiration. Billy Graham y était. Nous avions toujours entendu dire que Billy Graham était un prince de la paix qui voulait la paix à tout prix. Voici qu'il s'est présenté comme un prince revêtu d'une étincelante armure et appuyant de tout cœur le président. Alors cette immense assemblée s'est levée pour l'applaudir, parce qu'il avait réussi à l'émouvoir, parce que c'était un patriote authentique des États-Unis d'Amérique.

A mon retour à Ottawa, j'ai entendu parler du décès du sénateur Bouffard qui avait assisté à notre déjeuner-prière ici et j'estime que j'ai perdu un excellent ami. Il a été mon voisin au Parlement, puisqu'il a occupé au parlement la pièce voisine de la mienne pendant de nombreuses années.

Je sais que le sénateur Bouffard était extrêmement compétent. Je crois que son discours durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône était généreux. C'était, je crois, une louable entreprise. Le sénateur Bouffard a fait son travail à l'admiration de tous, j'en suis sûr. Il s'acquittait si bien de sa tâche, et la dernière chose à laquelle nous nous serions attendus était sa mort soudaine.

Le souvenir que je tiens à garder du sénateur Bouffard, honorables sénateurs, est sa présence au déjeuner-prière où il attestait sa foi en notre christianisme, sans tenir compte des divisions qui auraient pu exister entre nous. Nous qui assistons à ces déjeuners-prières nous rappellerons l'intérêt qu'il y portait et qu'il s'attendait d'y porter mais qui fut interrompu par sa mort prématurée.

J'ai fait parvenir par écrit à la veuve du sénateur Bouffard et à sa belle famille mes sincères condoléances. Je sais que leur foi les soutiendra dans leur épreuve et qu'ils seront fiers d'avoir eu un merveilleux époux, un bon père qui avait acquis l'admiration du Sénat, de sa province natale et de son pays. C'est un précieux héritage.

[*Texte*]

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, au début de la présente session, j'ai eu l'occasion de signaler les succès du sénateur Bouffard, autant au Barreau que dans le monde des affaires. Il venait alors d'être nommé adjoint au leader et j'étais convaincu, comme vous tous, qu'il remplirait admirablement bien ses fonctions.

Le 9 février, j'ai revu pour la dernière fois —hélas! c'était véritablement la dernière fois—j'ai vu mon regretté collègue et ami. Il semblait alors en excellente santé. Rien ne faisait prévoir sa fin tragique survenue la semaine dernière. Ce fut une chose pénible pour nous tous d'apprendre le décès de notre nouvel adjoint au leader. En moins d'un mois, l'honorable sénateur avait déjà fait sa marque comme tel. Il savait exposer d'une façon claire et convaincante les affaires que le gouvernement soumettait à notre Chambre. Il choisissait à bon escient ceux à qui il déléguait cette tâche.

Si j'étais appelé à mettre en lumière les qualités les plus caractéristiques de notre collègue de Granville, je mentionnerais d'abord son jugement sûr et sa loyauté parfaite.

Son excellent jugement, le sénateur Bouffard l'a prouvé chaque fois qu'il a pris la parole dans cette enceinte et chaque fois qu'il a présidé l'un de nos comités, ou qu'il y a pris part à quelque discussion.

Sa loyauté envers ses chefs, le sénateur Bouffard l'a démontrée au cours de toutes nos campagnes politiques depuis que j'ai l'honneur de le connaître. Ce n'est pas sans émotion que j'évoque le dévouement tout particulier dont notre regretté collègue a fait preuve envers le très honorable Louis Saint-Laurent, qui avec raison lui témoignait une entière confiance.

Né à Québec en 1895, le sénateur Bouffard incarnait les meilleures caractéristiques d'un bon Québecois. Mais à son dévouement envers sa province natale, cet homme d'affaires éminent alliait un patriotisme aussi large que le continent. C'était un de nos grands Canadiens, car il savait envisager nos problèmes nationaux avec un esprit calme et réfléchi. Il apportait à la solution de ces grandes questions son jugement sûr et lucide.

Le sénateur Bouffard jouissait d'un respect universel de la part du Barreau et des milieux financiers, de la part aussi de tous nos concitoyens sans exception.

En perdant cet ancien élève qui lui faisait tant honneur, le Séminaire de Québec et

l'Université Laval perdent un protecteur et un collaborateur précieux.

Professeur de droit commercial à la Faculté de Droit de Québec, Gouverneur de son Alma Mater, le sénateur Bouffard mérite que son nom survive. Je souhaite que l'on commémore son souvenir en attachant son nom à une fondation quelconque; une bourse d'études pour les étudiants en droit, ou quelque prix. Je serais heureux d'apporter moi-même ma modeste contribution à ce geste symbolique. J'offre à Madame Bouffard et à toute sa famille l'expression de ma sympathie la plus vive.

Je désire aussi adresser, en terminant, mes condoléances les plus sincères à Madame Comtois et à sa famille. Notre distingué lieutenant-gouverneur a été victime de l'incendie du Bois de Coulonge. C'était un citoyen intègre. Il a occupé avec distinction son poste élevé. Il s'est acquitté de sa tâche de façon à mériter le respect et l'estime de toute la population.

Le pays tout entier déplore en ce moment le décès tragique de l'honorable Paul Comtois.

L'honorable Jean-François Pouliot: Le sénateur Bouffard, dont vous tous, honorables collègues, avez fait un éloge ému, était un ami sincère de tous. Nos collègues, qui ont fait son éloge, ont parlé avec une grande émotion. Ils se souviendront longtemps de ce collègue qui était un avocat remarquable, un parlementaire très habile, mais qui a été encore plus que tout cela, il était un honnête homme, et un homme de cœur. Il était un ami de la justice. Il s'intéressait aux jeunes, et, c'est pour cela qu'il a consacré tant de temps à l'université dans l'espoir que ses démarches serviraient aux générations futures.

Jai bien connu le sénateur Bouffard, qui m'a rendu des services signalés, avant même d'entrer lui-même au Sénat. De plus, honorables collègues, quand j'ai été nommé membre de cette Chambre, j'ai eu l'honneur d'être présenté à M. l'Orateur par le leader du gouvernement, qui était l'honorable sénateur Ross Macdonald, et aussi par l'honorable sénateur Paul Bouffard, qui était le sénateur de la division où je demeurais.

Il a toujours eu un faible pour le bas du fleuve; il avait une propriété, une maison de campagne, à Notre-Dame-du-Portage, sur les bords du majestueux fleuve Saint-Laurent qui, chez nous, ressemble beaucoup au détroit de Juan de Fuca, à côté de Victoria. Le fleuve, chez nous, en face de Notre-Dame-du-Portage et de Rivière-du-Loup, a 20 milles de large; au fond du paysage il y a des montagnes gigantesques, les Laurentides, qui ressemblent aux Monts Olympiques que l'on voit aux États-Unis, en face de Victoria. L'air est pur; l'air sent bon et, sur le fleuve, où il y a beaucoup d'embarcations, il y a aussi des îles aux noms pittoresques; l'Île du Lièvre, l'Île des Pèlerins, l'Île Blanche, l'Île Rouge—en souvenir des contrebandiers qui se servirent de ces îles, dans les temps jadis; ça n'existe plus aujourd'hui.

Notre-Dame-du-Portage est un endroit de villégiature très populaire, à cause des plages, voisines de Rivière-du-Loup et voisines de Saint-Patrice, où le très honorable Louis Saint-Laurent a une maison de campagne. C'est dans ce décor inoubliable que le sénateur Bouffard venait se reposer du travail intense qu'il faisait à son bureau d'avocat, à Québec. Nous le rencontrions là, toujours très modeste, toujours très heureux, en grand gentilhomme qu'il était. J'en garderai toujours le meilleur des souvenirs, et je me souviendrai de bien des fois, quand j'étais embarrassé pour prendre une décision, je me suis adressé à lui, pour savoir ce qu'il pensait de telle ou telle chose. D'ailleurs, son père et le mien appartenaient tous deux au Barreau. Son père est devenu juge, plus tard. Ils étaient des contemporains, ils étaient des amis. Le regretté sénateur Bouffard était aussi mon ami—le fils de l'ami de mon père. En vous parlant ainsi, vous m'excuserez bien de vous rappeler des souvenirs personnels, mais je ne me gêne pas de vous en faire part car, vous-mêmes vous avez des souvenirs du sénateur Bouffard qui se rapprochent de ceux que j'ai moi-même.

Il avait une compagne admirable, qui a été un appui solide pour lui dans le beau et le mauvais temps. Je prie Madame Bouffard et les membres de sa famille d'accepter mes plus profondes condoléances, que je joins à celles qui ont été offertes par tous nos collègues.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, la province de Québec est dans l'affliction. Nous avons d'abord été frappés par le décès de l'un de nos éminents collègues qui avait fait un sacrifice en acceptant le poste de leader suppléant au Sénat. Il n'existe pas de charge plus lourde, plus difficile et plus ardue que celle-là. Avec raison puisque le leader ou le leader suppléant, qui exerce ces fonctions, est ici responsable de toute mesure législative proposée par un membre du gouvernement. Cette responsabilité s'étend aux mesures législatives parrainées par le leader du gouvernement au Sénat ou par le leader suppléant lui-même, ainsi qu'aux mesures législatives proposées par tout honorable sénateur.

Cela représente une tâche extraordinaire, c'est une tâche exténuante. Pour cette raison, je félicite notre ami le sénateur Hugessen de sa nomination, et, je lui offre par la même occasion cette expression de ma sympathie et mes meilleurs vœux.

Savez-vous, honorables collègues, que lorsque le sénateur Dandurand était leader du

gouvernement et que le très honorable Arthur Meighen était leader de l'opposition dans cette enceinte, le sénateur Dandurand se levait tous les matins à cinq heures pour lire les mesures législatives présentées à la Chambre des communes et dont le Sénat allait être saisi. Il travaillait sans répit, toute la journée, et il est étonnant qu'il ait vécu tant d'années si l'on songe à la somme énorme de travail qu'il accomplissait.

Lorsque le sénateur Bouffard a été invité par le gouvernement à prendre la direction des affaires pour remplacer provisoirement notre leader, l'honorable sénateur Connolly, il a accepté ce poste comme un honneur, tout en sachant bien ce que cela comportait. Il l'a accepté à cause de sa fidélité envers le chef du parti, le premier ministre, envers son ami, le sénateur Connolly, et envers une institution qui lui inspirait le plus grand respect, la Chambre haute, le Sénat dont nous faisons tous partie. Et ce que le sénateur a fait pour moi, en se montrant aussi généreux lorsque j'allais lui demander des conseils, il l'a fait, j'en suis sûr, pour bien d'autres également.

Ce qui était également surprenant, c'est que tout en ayant une volonté de fer, le sénateur Bouffard avait l'esprit ouvert, et je veux dire par là qu'il n'avait aucun préjugé et qu'il était prêt à étudier le pour et le contre de chacune des questions qui lui étaient soumises. En outre, il avait acquis une formation remarquable en tant que juriste, formation qu'il avait reçue au foyer, grâce aux enseignements de son père, ainsi qu'en travaillant aussi ardûment que n'importe lequel d'entre nous. Pour toutes ces raisons, je déplore son décès.

J'aimerais vous rappeler aussi, honorables collègues, que nous avons parmi nous, en cette Chambre du Sénat, les meilleurs avocats qui se puissent trouver dans n'importe quel organisme de notre pays. Même si un grand nombre des avocats partout dans le pays font partie de l'Association du Barreau canadien, on ne peut trouver dans aucune organisation juridique d'aucune province autant d'avocats éminents qu'il y en a en cette Chambre.

Le sénateur Bouffard en était un; il était aussi bâtonnier général de la province de Québec, ce qui veut dire qu'il était le premier parmi les avocats de cette province, élu par ses confrères à ce haut poste à cause du respect qu'ils avaient pour lui. A tour de rôle le sénateur Bouffard et le sénateur Hugessen ont tous les deux été élus bâtonniers généraux de la province de Québec à une époque où le titre de bâtonnier général signifiait vraiment quelque chose.

Ceci dit, je répète encore une fois que je pourrais dire bien d'autre chose à la louange du sénateur Bouffard, mais je ne veux pas vous retarder, honorables sénateurs, après les éloges bien mérités qui ont été prodigués déjà en cette Chambre.

Je le répète, la province de Québec est en deuil par suite de la mort de son premier citoyen, le lieutenant-gouverneur; qui représentait Sa Majesté la Reine dans la ville de Québec, capitale de cette province.

Quand je me suis rendu à Québec hier pour assister au magnifique hommage rendu à notre collègue décédé, j'ai pu lire sur le visage de chaque homme, femme et enfant que j'ai rencontrés—et j'en ai rencontré une foule—le chagrin, la tristesse et la consternation par suite de la mort de l'honorable Paul Comtois dans des circonstances aussi tragiques.

C'est la première fois que je vois le drapeau flotter en berne sur l'édifice qui nous abrite pendant aussi longtemps. Il y est depuis jeudi matin de la semaine dernière, et il y restera jusqu'à jeudi soir prochain, soit, en tout huit jours, ou plus d'une semaine. Cela me rappelle que la vie ne signifie pas grand-chose, sans le travail, les qualités de citoyen et le patriotisme dont ont fait preuve ceux qui sont passés à l'Au-delà et dont on se souviendra pour ce qu'ils ont fait pendant leur vie. Demain est le jour où nous nous souviendrons tous que l'homme n'est que cendres et poussière. Que sont les gloires de ce monde quand on songe que tout ce qui compte est ce que l'on fait pour les autres? C'est pourquoi le souvenir de feu le lieutenant-gouverneur Paul Comtois et du sénateur Bouffard restera, et que ceux qui n'ont pas eu le privilège de connaître personnellement ces deux grands Canadiens connaîtront la légende dont leurs noms seront éternellement entourés.

[*Texte*]

L'honorable Maurice Bourget: Honorables sénateurs, je veux me joindre à mes collègues du Sénat qui ont si éloquemment rappelé le souvenir de celui qui, pendant une période malheureusement trop brève, a été le leader suppléant du gouvernement au Sénat.

Je ne veux pas répéter toutes les paroles prononcées, il y a quelques instants, à l'endroit du sénateur Bouffard. Toutefois, qu'il me soit permis d'ajouter que j'approuve de tout cœur ce qui a été dit, et qu'il mérite tous ces éloges. Comme vous tous, je perds un ami sincère et loyal, un collègue dévoué.

Je profite de la circonstance pour transmettre de nouveau à Madame Bouffard et à sa famille l'expression de mes sincères condoléances dans ce deuil cruel qu'ils éprouvent en ce moment.

Dimanche soir, vers minuit et demi, mon épouse m'informait que la résidence du lieutenant-gouverneur était la proie des flammes. De la fenêtre de ma résidence de Lévis, j'ai pu observer les flammes qui détruisaient

cette résidence qu'on appelait Bois de Coulonge. J'étais loin de penser que ces flammes, en même temps, emportaient le corps de celui qui, pendant cinq ans, avait si dignement représenté la Reine dans notre province de Québec.

L'honorable Comtois laisse, tout particulièrement dans notre province et, si je comprends bien, à travers le pays tout entier, le souvenir du parfait gentilhomme. J'adresse donc mes sincères condoléances à Madame Comtois et à sa famille.

[*Traduction*]

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, il se fait tard et je n'entends pas prolonger la séance. J'ai déjeuné chez moi ce matin à Vancouver et me voilà à Ottawa ce soir. Je tiens, avant la fin de la séance, à me joindre à mon ami le sénateur McKeen pour signaler que ces hommages, très sincères, ne parviennent pas uniquement des provinces de Québec et d'Ontario. Ils reflètent les sentiments de toute la population du Canada.

BILL SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-126 en vue de la prolongation du délai prévu pour l'examen des oppositions formulées en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, relativement aux rapports des commissions établies pour le recensement décennal tenu en l'année 1961.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Hugessen propose, avec l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

Honorables sénateurs, pour ce qui est de cette mesure, qu'il me soit permis de proposer qu'elle soit inscrite en tête du *Feuilleton* pour demain?

Il s'agit d'une mesure très simple qui se borne à prolonger les délais au cours desquels la Chambre des communes étudiera les oppositions aux rapports des comités provinciaux chargés d'étudier le remaniement des circonscriptions électorales. La question est assez urgente, car les délais que prévoit le projet de loi actuel sont à la veille d'expirer. Si le Sénat veut bien l'étudier demain et en disposer, on compte que le projet de loi recevra la sanction royale demain soir.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, j'ai 18 documents à déposer sur le Bureau.

Je devrais peut-être ajouter que le dernier de ces documents est le rapport de la Huitième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui s'est réuni à Ottawa et à Montréal du 20 au 23 mai 1965. Un peu plus tard, je vais proposer que le rapport figure en appendice aux *Débats* du Sénat d'aujourd'hui.

L'honorable M. Hugessen dépose les documents suivants:

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1965-536, en date du 25 mars 1965, autorisant le mode d'affectation des primes de pêche à verser pour l'année financière close le 31 mars 1965, et exposé de la manière dont les versements ont été effectués durant ladite année, en conformité de l'article 4 de la Loi sur les pêches maritimes, chapitre 61, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies de la correspondance échangée durant la période allant du 17 janvier au 1er février 1966 entre le Premier ministre du Canada et les Premiers ministres provinciaux et M. G. C. Andrew, directeur de l'exécutif de l'Association des universités et collèges du Canada, relativement à une augmentation provisoire des octrois de gestion *per capita* accordés aux universités. (Textes français et anglais).

Texte de la lettre, en date du 24 janvier 1966, adressée au Premier ministre du Canada par le Président Ho Chi Minh, relativement à la situation au Vietnam. (Textes français et anglais).

Rapport, en date du 2 août 1965, des commissaires nommés à la direction de l'arpentage et de la délimitation de la frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, Partie I, et Atlas représentant la partie de la frontière dont l'arpentage a été effectué en 1961-1962. (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 9 février 1966, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'évaluation de la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge), effectuée par l'actuaire pour la période de cinq ans close le 31 mars 1964, sous le régime de la Partie IV de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de

l'article 89 (3) de ladite loi, chapitre 241, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1965-7/2303, en date du 29 décembre 1965. (Textes français et anglais).

Copies de l'arrêté en conseil C.P. 1966-287, en date du 10 février 1966, concernant la nomination de certains membres du Conseil économique du Canada. (Textes français et anglais).

Exemplaire d'une brochure intitulée «Le drapeau national du Canada». (Textes français et anglais).

Copies de la correspondance échangée entre le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de l'Alberta, en date du 9 novembre 1965 et du 4 février 1966, au sujet des parcs nationaux situés dans la province de l'Alberta. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1966-241, en date du 4 février 1966, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, la fourniture d'une garantie inconditionnelle à des banques, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, en vue de faciliter le financement du crédit à moyen terme des exportations assurées de biens capitaux, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Rapport sur les travaux relatifs à la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Mines et des Relevés techniques pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Mines et des Relevés techniques, chapitre 73, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur le fonctionnement de la Loi sur l'aide aux améliorations municipales, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 183, S.R.C. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil d'administration des syndicats des transports maritimes, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 16 de la Loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes, chapitre 17, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du service civil du Canada au Parlement sur les emplois et les personnes soustraits en tout ou en partie à l'application de la Loi sur le service civil aux termes de l'article 74, et sur les nominations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 1965, aux termes de l'article 25, en conformité de l'article 76 (2) de ladite loi, chapitre 57, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les sociétés de prêts et de fiducie pour l'année terminée le 31 décembre 1964 en conformité de l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Compte rendu de la huitième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis tenue à Ottawa et à Montréal du 20 au 23 mai 1965. (Textes français et anglais).

LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen dépose le bill S-17 tendant à modifier la loi sur la faillite.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure importante et compliquée qui exigera beaucoup d'étude.

Mon honorable ami, le sénateur Hayden, a aimablement consenti à expliquer la mesure lors de la deuxième lecture. J'ai cru qu'afin de lui donner le temps de préparer ses explications et de permettre aux honorables sénateurs de parcourir le projet de loi et d'en saisir la portée, je devrais proposer qu'il soit inscrit au Feuilleton en vue de la deuxième lecture mardi prochain 1er mars, si cela agrée à mes honorables amis.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 1, pour faire droit à Eileen Elizabeth Henderson Alluisi.

Résolution 2, pour faire droit à Lilia Orchot Babij.

Résolution 3, pour faire droit à Agnes Madeline Lenora Belanger Bales.

Résolution 4, pour faire droit à Joyce Eileen Eaton Bastien.

Résolution 5, pour faire droit à Alice Ruth Cookman Beattie.

Résolution 6, pour faire droit à Margaret Joan Eastwood Chevalier.

Résolution 7, pour faire droit à Patricia MacIntyre Clegg.

Résolution 8, pour faire droit à Sheila Luba Newman Cummings.

Résolution 9, pour faire droit à Susan Rona Shier Cunliffe.

Résolution 10, pour faire droit à Muriel Roberts Eccles.

Résolution 11, pour faire droit à Marie-Marguerite-Thérèse-Madeleine-Kathleen Bélanger Fallon.

Résolution 12, pour faire droit à Francis (Frank) Edward Thibodeau Fonovich.

Résolution 13, pour faire droit à Edmond Foster.

Résolution 14, pour faire droit à Raymond Fredette.

Résolution 15, pour faire droit à Joan Rayson Bowen Gagnon.

Résolution 16, pour faire droit à Joan Rayson Bowen Gagnon.

Résolution 16, pour faire droit à Carl Gettel.

Résolution 17, pour faire droit à Shirley Eleanor Barber Goyer.

Résolution 18, pour faire droit à Maurice Grandjean.

Résolution 19, pour faire droit à Laura Dorothy Hampson Grant.

Résolution 20, pour faire droit à Francesco Grilli.

Résolution 21, pour faire droit à Pnina Cohen Amizlev Hart, aussi désignée Pnina Cohen Hart.

Résolution 22, pour faire droit à Frederick Norman Hamilton.

Résolution 23, pour faire droit à Neta Helen Walsh Hamilton.

Résolution 24, pour faire droit à Patricia Kathlen Wilmot Heath.

Résolution 25, pour faire droit à Gilles Hébert.

Résolution 26, pour faire droit à Gilles Jutras.

Résolution 27, pour faire droit à Heather Norma Maconachie Kirkpatrick-Smith.

Résolution 28, pour faire droit à Gerald Sydney King.

Résolution 29, pour faire droit à Flora Mandelcorn Klempner.

Résolution 30, pour faire droit à Raymond Lafond.

Résolution 31, pour faire droit à Thérèse Bélanger Lafontaine.

Résolution 32, pour faire droit à Marie-Joséphine-Yvette Ranger Lapenna.

Résolution 33, pour faire droit à Maurice-Jules-François Leroy.

Résolution 34, pour faire droit à Ian Goodridge Philip MacDonald.

Résolution 35, pour faire droit à Robert Stirling Manchur.

Résolution 36, pour faire droit à Ginette-Josiane Daher Mathieu.

Résolution 37, pour faire droit à Madeleine Bélanger Meunier.

Résolution 38, pour faire droit à Rita Emma Carlon Michaud.

Résolution 39, pour faire droit à Rena Cohen Newman.

Résolution 40, pour faire droit à Christina Fearn Lawson Nortranders.

Résolution 41, pour faire droit à Madeleine Mary Davis Parsons.

Résolution 42, pour faire droit à Victoria Mary Rogochewsky Paquette.

Résolution 43, pour faire droit à Susan McNeil Haddow Ramsli.

Résolution 44, pour faire droit à Dawn Amelia McCracken Rattray.

Résolution 45, pour faire droit à Frederick Reynard.

Résolution 46, pour faire droit à Linda Caroline Rich Robins.

Résolution 47, pour faire droit à Marie-Lucienne-Monique-Huguette Ladouceur Robinson.

Résolution 48, pour faire droit à Raymond Rochette.

Résolution 49, pour faire droit à Claire Blain Rochon.

Résolution 50, pour faire droit à Henryk Jan Paul Rzepus.

Résolution 51, pour faire droit à Louise Lafrance St. Louis.

Résolution 52, pour faire droit à Elphège St. Germain.

Résolution 53, pour faire droit à Susan Carol Chernoff Saltiel.

Résolution 54, pour faire droit à Werner Helmut Schmidt.

Résolution 55, pour faire droit à Solomon Schnapp.

Résolution 56, pour faire droit à John Joseph Scott.

Résolution 57, pour faire droit à John Phillip Shave.

Résolution 58, pour faire droit à Malcolm Sydney Smith.

Résolution 59, pour faire droit à William Robert Snow.

Résolution 60, pour faire droit à Anne Helen Estelle Stevenson Snow.

Résolution 61, pour faire droit à Eva Prantz Solti.

Résolution 62, pour faire droit à Marie-Anne-Adrienne-Micheline Leclerc Tassé.

Résolution 63, pour faire droit à Ronald Coleman Thomas.

Résolution 64, pour faire droit à Danuta Wieswla Pawlowicz Tondi.

Résolution 65, pour faire droit à Marie-Gabrielle-Cécile Tremblay Tremblay.

Résolution 66, pour faire droit à Irene Nellie Kon Walker.

Résolution 67, pour faire droit à Warren Marshall Wallace.

Résolution 68, pour faire droit à Isobel Isaacs Weitzner.

Résolution 69, pour faire droit à Margaret Ann Clark Wildman.

Résolution 70, pour faire droit à Kathryne Laurie Wing.

Résolution 71, pour faire droit à Nancy Bessie Brayton Yates.

Résolution 72, pour faire droit à Ida Gorbaty Grossman.

Résolution 73, pour faire droit à Erwin Beattie Barr.

Résolution 74, pour faire droit à Mary Braddock Bates.

Résolution 75, pour faire droit à Jacques Bélec.

Résolution 76, pour faire droit à Ludger Bérubé.

Résolution 77, pour faire droit à Marie-Estelle-Camille Jouvet Boisvert.

Résolution 78, pour faire droit à Donald Cameron Borrie.

Résolution 79, pour faire droit à Cedric Ambrose Bowman.

Résolution 80, pour faire droit à John Terrence Bradley.

Résolution 81, pour faire droit à Margaret Elizabeth Munro Britton.

Résolution 82, pour faire droit à Nicholas Myroslaw Budinski, aussi désigné Maurice Jaros.

Résolution 83, pour faire droit à Margaret May Ann Trimm Cheese.

Résolution 84, pour faire droit à Mildred Frances Johnson Croxen.

Résolution 85, pour faire droit à Pamela Katherine Wray Irion.

Résolution 86, pour faire droit à Dorothy May Delaney Gauthier.

Résolution 87, pour faire droit à Jean Mastine Gervais.

Résolution 88, pour faire droit à Marie-Jeannine-Jacqueline Tremblay Girard.

Résolution 89, pour faire droit à Chana Anna Flint Goldberg, aussi désignée Chana Anna Flint Goodwin.

Résolution 90, pour faire droit à Shirley MacMillan Henthorn.

Résolution 91, pour faire droit à Dimitra Karababas Karavas.

Résolution 92, pour faire droit à Gordon John Kennedy.

Résolution 93, pour faire droit à Ingo Silvester Koppe.

Résolution 94, pour faire droit à Betty Jackson Clark Dent Labrie.

Résolution 95, pour faire droit à Daniel Legault.

Résolution 96, pour faire droit à Edith Julia Anne Anderson Long.

Résolution 97, pour faire droit à William Donald McQuitty.

Résolution 98, pour faire droit à Vivette Cecile Foote Membride.

Résolution 99, pour faire droit à Lucien Ménard.

Résolution 100, pour faire droit à Rose Leibovitz Miller.

Résolution 101, pour faire droit à Anne Roberta Coleman Molnar.

Résolution 102, pour faire droit à Reginald Clark Moores.

Résolution 103, pour faire droit à John Russell Morrison.

Résolution 104, pour faire droit à June Thompson Mowlam.

Résolution 105, pour faire droit à Julien Ninclaus.

Résolution 106, pour faire droit à Noreen Ralph Magill Ougler.

Résolution 107, pour faire droit à Carmen Beauchamp Paris.

Résolution 108, pour faire droit à Michael Parizon.

Résolution 109, pour faire droit à Claude Pepin.

Résolution 110, pour faire droit à Louis Portugais.

Résolution 111, pour faire droit à Ginette Collerete Raimondo.

Résolution 112, pour faire droit à Stella Selena Stroud Rielly.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces résolutions seront-elles étudiées?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, étant donné le très grand retard, je propose, avec votre permission, qu'elles soient étudiées maintenant.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, je croyais que nous étions censés ajourner en mémoire du défunt et je ne crois pas que nous devrions poursuivre nos travaux.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, j'avais cru comprendre que les honorables sénateurs qui devaient parler de questions inscrites à l'ordre du jour avaient consenti à parler une autre fois. Nous nous occuperons simplement des travaux ordinaires de la soirée.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Roebuck et appuyé par l'honorable sénateur Croll que les résolutions nos 1 à 112 inclusivement soient étudiées. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Pouliot: A la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: Je propose qu'elles soient étudiées à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN

MOTION VISANT À FAIRE IMPRIMER LE RAPPORT EN APPENDICE

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que le rapport de la huitième réunion du groupe interparlementaire canado-américain déposé tantôt soit publié en appendice au compte rendu du Sénat d'aujourd'hui.

L'honorable M. Brooks: Est-ce le texte complet du rapport ou un texte abrégé qui sera imprimé? Le document pourrait être volumineux.

L'honorable M. Hugessen: Sauf erreur, c'est un texte abrégé.

(La motion est adoptée.)

[*Le texte du rapport figure à l'appendice, aux pages 163 à 165.*]

L'HONORABLE MAURICE BOURGET, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION AU CONSEIL PRIVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais signaler un événement à l'attention des membres du Sénat, et je suis particulièrement heureux de la faire en ce jour plutôt sombre. Je désire informer les sénateurs que notre ancien président, le sénateur Bourget, a été ce matin assermenté à titre de membre du Conseil privé du Canada. (*Applaudissements*)

L'honorable Maurice Bourget: Honorables sénateurs, je veux remercier très sincèrement notre leader suppléant, l'honorable sénateur Hugessen, d'avoir porté ma nomination au Conseil privé à l'attention du Sénat.

Je voudrais à mon tour le féliciter d'avoir été nommé leader suppléant du gouvernement au Sénat. Je sais qu'il s'acquittera de sa tâche avec l'habileté et le jugement dont il a fait preuve durant ses nombreuses années au Sénat.

Vous me permettrez sûrement aussi de remercier celui qui m'a décerné cet immense honneur, le très honorable premier ministre. J'espère que je serai à la hauteur de cet honneur qui rejaillit sur tous les membres du Sénat.

Par l'entremise de mon leader suppléant, je désire remercier tous les sénateurs des félicitations chaleureuses qu'ils m'ont adressées à cette occasion.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures demain après-midi.)

APPENDICE

(Voir page 162)

RAPPORT SUR LA HUITIEME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

Qui a eu lieu à Ottawa et à Montréal du 20 au 23 mai 1965

La huitième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis a eu lieu à Ottawa et à Montréal du 20 au 23 mai dernier. Vingt-trois membres du Congrès des États-Unis et vingt-six du Parlement du Canada ont participé aux travaux. Les honorables George D. Aiken, sénateur du Vermont, et Cornelius E. Gallagher, représentant du New-Jersey, ont présidé conjointement la délégation des États-Unis. L'honorable Maurice Bourget, Président du Sénat, et l'honorable Alan A. Macnaughton, Orateur de la Chambre des Communes, ont dirigé celle du Canada. On trouvera en annexe à ce rapport la composition des deux délégations.

Ce Groupe, dont la fondation remonte à 1959, a connu une expansion rapide en ses six années d'existence. Aujourd'hui, c'est l'un des instruments de liaison interparlementaire les plus forts et les plus utiles dont dispose le Canada. Ses réunions ont lieu alternativement à Washington et à Ottawa. La septième s'est tenue à Washington et au Cap Kennedy en janvier 1964.

Comme par le passé, les délibérations ont été franches et sans formalités et n'ont pas été enregistrées sur aucun document. Ces rencontres permettent aux législateurs de nos deux pays d'échanger leurs opinions et leurs idées sur une foule de questions d'importance mutuelle, avec liberté et de façon officieuse.

Les membres de la délégation du Canada provenaient des quatre coins du pays, depuis la Colombie-Britannique jusqu'à la Nouvelle-Écosse, et depuis le cercle arctique jusqu'à la frontière du Vermont. Quant aux délègués des États-Unis, ils étaient originaires de régions encore plus éloignées les unes des autres: d'Hawaii au Maine et à l'Alabama. La grande diversité de ces origines et l'ancienneté de certains de ces délégués indiquent bien que les deux groupes sont fort conscients de l'importance que chaque pays revêt pour l'autre, importance qui dépasse de beaucoup la simple proximité à l'intérieur d'une même région.

La séance plénière d'inauguration a eu lieu le 20 mai. M. Lester B. Pearson, premier ministre du Canada, a souhaité la bienvenue à la délégation des États-Unis. Selon l'usage, le groupe s'est alors scindé pour constituer deux commissions: l'une s'est consacrée au commerce et aux questions connexes, l'autre à la défense.

M. le sénateur Aiken, de la délégation des États-Unis, M. le Président Bourget et M. le sénateur McCutcheon, de la délégation du Canada, ont présidé conjointement la *commission du Commerce*. Voici la liste des parlementaires qui ont représenté les États-Unis, en outre de M. Aiken: MM. les sénateurs J. S. Cooper, B. E. Jordan, (de la Caroline du Nord), Eugene McCarthy, J. B. Pearson et Hiram Fong, MM. les représentants H. T. Johnson, S. R. Yates, S. R. Tupper, Mark Andrews, Vernon Thomson et D. M. Fraser. Quant au Canada, sa représentation comprenait MM. les sénateurs Méthot et Leonard et les députés suivants: les honorables J. W. Monteith, et Alvin Hamilton, MM. Lucien Lamoureux, Stanley Knowles, George Chatterton, M^me^ Margaret Konantz, MM. Gérard Laprise, Albert Béchard et J. E. Lloyd.

Voici certains des sujets abordés au cours des trois séances de la commission du Commerce:

—les moyens de transport qui unissent le Canada et les États-Unis;

—le pavage en commun de la route de l'Alaska;

—l'accès du Canada à la mer, en passant par la côte de Sitka;

—les programmes d'utilisation des ressources hydrauliques du continent;

—l'aide aux pays en voie de développement.

M. le représentant Gallagher, pour le compte des États-Unis, M. l'Orateur Macnaughton et M. David Hahn, pour celui du Canada, ont présidé conjointement la *commission de la défense*. Voici la liste de délégués américains qui y ont siégé, en plus de M. Gallagher: MM. les sénateurs Mike Mansfield, Bourke B. Hickenlooper, Leverett Saltonstall, P. V. McNamara, F. E. Moss, et L. B. Jordan (de l'Idaho), MM. les représentants W. T. Murphy, J. I. Whalley, R. T. Stafford et A. I. Selden. Représentaient le Canada: MM. les sénateurs P.-H. Bouffard, H. de M. Molson, S. J. Smith et M. Grattan O'Leary, MM. les députés James E. Walker, Jack McIntosh, Heward Grafftey, Bert Leboe, Stanley Haidasz, Andrew Brewin et Gene Rhéaume.

Voici certaines des questions dont s'est occupée cette commission:

—la situation de l'OTAN;

—l'action de l'ONU pour assurer le maintien de la paix;

—le partage de la production de la défense;

—la conjoncture internationale en général.

Les membres de la délégation des États-Unis ont manifesté un intérêt tout particulier à la réorganisation des forces armées du Canada. A leur demande, M. Paul Hellyer, ministre de la Défense nationale, a rencontré les membres des commissions du Commerce et de la Défense. Il a brossé, pour la gouverne tant des délégués canadiens que pour celle de leurs collègues américains, un tableau des problèmes que pose l'unification de nos forces armées, et des progrès qui se font dans cette voie.

Au cours de son séjour à Ottawa, on a conduit la délégation des États-Unis à la salle du Sénat. M. le Président Bourget lui a rendu hommage, comme l'ont fait les honorables John J. Connolly, leader du gouvernement, et Alfred J. Brooks, chef de l'opposition. A la Chambre des communes, la délégation américaine a pris place dans la tribune de l'Orateur; elle a été saluée par M. l'Orateur Macnaughton, le très honorable Lester B. Pearson, premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker, chef de l'opposition et par les chefs ou les porte-parole des autres partis de l'opposition.

De nombreuses réceptions ont eu lieu à Ottawa en l'honneur des délégués et de leurs femmes. Citons le déjeuner offert par M. le Président Bourget, la réception conjointe du Sénat et des Communes, la réception offerte par M. l'Orateur Macnaughton, celle qu'a donnée Son Excellence M. W. Walton Butterworth, ambassadeur des États-Unis, et enfin, le dîner officiel organisé par la délégation du Canada en l'honneur de celle des États-Unis. M. Paul Martin, secrétaire d'État aux affaires extérieures, a prononcé le discours au dîner du gouvernement.

Pendant les séances, on a organisé diverses manifestations à l'intention des femmes de délégués: notons une promenade pour admirer le Festival des tulipes d'Ottawa, la promenade de la Gatineau et le thé donné à «The Farm», villa de M. l'Orateur Macnaughton à Kingsmere (P.Q.). M[mes] Maurice Bourget et Jack McIntosh leur ont offert des déjeuners. Enfin, Son Excellence Madame Vanier a fort aimablement reçu ces dames en son hôtel.

Le samedi 22 mai, les membres se sont rendus à Montréal à bord d'un train privé; en chemin, ils se sont arrêtés à la Seigneurie de Montebello (Québec), où ils ont pris le déjeuner; ils sont arrivés à Montréal à temps pour le dîner au club St. James, où M. Guy Favreau, ministre de la Justice, M. C. M. Drury, ministre de l'Industrie, M. le sénateur Hiram Fong, d'Hawaii, et M. le sénateur Grattan O'Leary ont prononcé des discours. Le dimanche matin, le commissaire général, Son Excellence M. Pierre Dupuy, et les fonctionnaires supérieurs de son personnel ont exposé aux délégués les plans de l'Expo '67 et les progrès réalisés. Après le déjeuner à l'île Sainte-Hélène, offert par M. Jean Drapeau, maire de Montréal, les délégués ont survolé l'île en hélicoptère, afin de se faire une idée précise des préparatifs de l'exposition.

C'est ainsi que s'est close la huitième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis: les deux délégations ont regagné leurs foyers à la fin de l'après-midi du dimanche 23 mai, en partant de l'aéroport international de Montréal. Chacun des délégués semblait enchanté des résultats de cette dernière rencontre, et plus convaincu que jamais de l'utilité de ce moyen qui permet aux législateurs de deux pays, liés par tant de caractères communs, d'échanger leurs idées.

La présence et l'active participation des femmes de délégués ont beaucoup contribué au succès des assises, comme par le passé. Ces ambassadrices de bonne volonté contribuent toujours à affermir et à consolider les contacts mondains, les amitiés et la compréhension mutuelle que suscitent ces rencontres.

Nous ne voudrions pas conclure ce rapport sans manifester la vive reconnaissance que nous éprouvons pour l'excellente collaboration des fonctionnaires de la Défense nationale et des Affaires extérieures et de divers autres services de l'État: ils ont puissamment concouru au brillant succès de ces visites à Ottawa et à Montréal. Nous tenons aussi à exprimer notre gratitude envers M. Jean Drapeau, maire de Montréal; Son Excellence M. Pierre Dupuy et leur remarquable personnel qui ont si bien préparé l'accueil à Montréal; enfin, à M. Paul Hellyer, ministre de la Défense nationale, dont le ministère a assuré le transport. En outre, nous savons gré du travail de secrétariat réalisé par M. George Carty et par M. Ian Imrie et son personnel, qui se sont chargés de l'ensemble des préparatifs de cette importante réunion. Enfin, il faut adresser un mot de remerciement à Air Canada qui a aimablement placé à notre

disposition M. Gérard Lareault, pour collaborer à l'accueil et au transport des délégués.
Le Président du Sénat,

Maurice Bourget
Ottawa,
le 15 septembre 1965.

Nous vous présentons ce rapport avec l'assurance de notre respect.

L'Orateur de la Chambre des communes,
Alan A. Macnaughton.

Annexe

DÉLÉGUÉS À LA HUITIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

I. DÉLÉGATION DU CANADA

SÉNAT

L'honorable Maurice Bourget, (coprésident)
L'honorable M. Wallace McCutcheon
L'honorable P.-H. Bouffard
L'honorable H. de Molson
L'honorable S. J. Smith
L'honorable Léon Méthot
L'honorable M. Grattan O'Leary
L'honorable T. D. Leonard

CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable Alan A. Macnaughton (coprésident)
L'honorable J. Waldo Monteith
L'honorable Alvin Hamilton
M. Lucien Lamoureux
M. James E. Walker
M. Jack McIntosh
M. Stanley Knowles
M. George Chatterton
M. Heward Grafftey
M. Bert Leboe
M. Stanley Haidasz
M. Andrew Brewin
M. Gérard Laprise
M. David G. Hahn
M^me^ Margaret Konantz
M. Jack Lloyd
M. Gene Rhéaume
M. Albert Béchard

PERSONNEL

M. George M. Carty
M. Ian G. Imrie
M. Léo Robitaille
M. Timothy Plumptre
M. Paul Bridle
Le colonel T. G. Bowie
M. Gérard Lareault
Le capitaine Roger Christianson.

II. DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS

SÉNAT

L'honorable George Aiken, Vermont (Co-président)
L'honorable Michael J. Mansfield, Montana.
L'honorable Bourke B. Hickenlooper, Iowa.
L'honorable Leverett Saltonstall, Massachussetts
L'honorable Patrick V. McNamara, Michigan
L'honorable John Sherman Cooper, Kentucky
L'honorable B. Everett Jordan, Caroline du Nord
L'honorable Eugene J. McCarthy, Minnesota
L'honorable Frank E. Moss, Utah
L'honorable J.P. Pearson, Kansas
L'honorable L. B. Jordan, Idaho
L'honorable Hiram J. Fong, Hawaii

PERSONNEL

M. Carl Marcy
M. Darrrell St. Claire
M. Francis R. Valeo
M^lle^ Milrae Jensen
M^lle^ Varney Porter

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

L'honorable Cornelius E. Gallagher, New Jersey (co-président)
L'honorable William T. Murphy, Illinois
L'honorable Harold T. Johnson, Californie
L'honorable Stanley R. Tupper, Maine
L'honorable Mark Andrews, Caroline du Nord
L'honorable J. Irving Whalley, Pennsylvanie
L'honorable Robert T. Stafford, Vermont
L'honorable Vernon T. Thomson, Wisconsin
L'honorable Armistead I. Selden, Alabama
L'honorable Donald M. Fraser, Minnesota
L'honorable Sidney R. Yates, Illinois.

PERSONNEL

M. Albert Wesphal
M^me^ Louise O'Brien

DÉTACHEMENT DE L'ARMÉE

Le colonel Joseph Kimmett
Le lieutenant-colonel Robert Koenig
Le major Robert Fike
Le major Edward Peter
Le sergent-major Sullivan
Le sergent McGinnis

SÉNAT

Le mercredi 23 février 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. K. Hugessen dépose les documents suivants:

Échange de Notes entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au sujet de la mise en valeur du fleuve Saint-Jean, en date du 18 décembre 1965. (Texte anglais).

Exemplaire des Études économiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques—Canada, décembre 1965. (Texte anglais).

Rapport concernant un prêt du Fonds du revenu consolidé à la Société du crédit agricole, en conformité de l'article 82(4) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, pour la période allant du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1965. (Textes français et anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CANADIAN BOARD OF MISSIONS OF THE CHURCH OF GOD»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Donald Cameron dépose le bill S-18 tendant à constituer le *Canadian Board of Missions of the Church of God.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Cameron propose, avec l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

«UNITED GRAIN GROWERS LIMITED»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant étudié le Bill S-5 concernant la *United Grain Growers Limited,* l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Thorvaldson propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA COMPAGNIE AETNA CASUALTY DU CANADA—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable David A. Croll, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant examiné le bill S-4 visant à constituer en corporation la Compagnie Aetna Casualty du Canada, l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 1: Supprimer l'article 1 et y substituer: 1. Albert Bruce Matthews, agent exécutif, Melvin Kirkland Kenny, agent exécutif d'assurance, John Hamilton Cameron Clarry, l'un des conseils de Sa Majesté, Granville Patrick Harcourt Vernon, l'un des conseils de Sa Majesté, Peter Greer Beattie, avocat, et Stephen Clifford Smith, avocat, tous de la cité de Toronto (province d'Ontario), ainsi que les personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie, sont constitués en une corporation portant nom *Aetna Casualty Company of Canada* et, en français, La Compagnie Aetna Casualty du Canada, ci-après appelée «la Compagnie».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous le rapport?

L'honorable M. Croll: De l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit étudié maintenant.

Honorables sénateurs, un amendement de peu d'importance a été apporté au bill. Les noms de trois requérants qui n'habitaient pas au Canada ont été biffés de l'article de constitution en société du bill.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Cook propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports nos 114 à 169 inclusivement du comité et propose qu'on en fasse l'étude à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«PACIFIC COAST FIRE INSURANCE COMPANY» —ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité, ayant étudié le bill S-6 concernant *The Pacific Coast Fire Insurance,* l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 2: supprimer l'article 4.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ce rapport soit examiné dès maintenant.

Honorables sénateurs, c'est à la demande des instigateurs du bill qu'un amendement est apporté en vue de supprimer l'article 4. Le Sénat a été saisi d'un bill semblable l'année dernière; la date d'entrée en vigueur était une date postérieure à celle où le bill pouvait entrer en vigueur. La chose a été jugée nécessaire à ce moment-là afin de permettre aux intéressés de se préparer aux changements nécessités par la mesure. Dans ce cas-ci, les instigateurs ont eu amplement le temps de se préparer depuis la dernière session; tout ce qu'ils demandent, c'est de supprimer la date d'entrée en vigueur afin que la mesure puisse être applicable dès l'adoption du bill.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Thorvaldson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA «GENERAL MORTGAGE SERVICE CORPORATION OF CANADA»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité, ayant étudié le Bill S-8 concernant la *General Mortgage Service Corporation of Canada,* l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'«INCOME LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité, ayant étudié le bill S-11 constituant en société l'*Income Life Insurance Company of Canada,* l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

«INCOME DISABILITY AND REINSURANCE COMPANY OF CANADA»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité, ayant étudié le bill S-12 visant à constituer en corporation l'*Income Disability and Reinsurance Company of Canada,* l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

«CANADA HEALTH AND ACCIDENT ASSURANCE CORPORATION—RAPPORT DU COMITÉ

L'hon. M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité, ayant étudié le bill S-13 concernant la *Canada Health and Assurance Corporation,* l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Cook, au nom de l'honorable M. Lang, propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

«THE PACIFIC COAST FIRE INSURANCE COMPANY»—MOTION RELATIVE AUX TAXES PARLEMENTAIRES VERSÉES LORS DE LA DERNIÈRE SESSION

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill S-6 concernant *The Pacific Coast Fire Insurance Company* lors de la session de 1965, s'appliquent au bill pour la présente session. Les pétitionnaires ont payé, encore une fois, les frais d'impression.

(La motion est adoptée.)

«GENERAL MORTGAGE SERVICE CORPORATION OF CANADA»—MOTION RELATIVE AUX TAXES PARLEMENTAIRES VERSÉES LORS DE LA DERNIÈRE SESSION

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill S-8 concernant la *General Mortgage Service Corporation of Canada* lors de la session de 1965, s'appliquent au bill pour la présente session. Les pétitionnaires ont payé, encore une fois, les frais d'impression.

(La motion est adoptée.)

LA COMPAGNIE AETNA CASUALTY DU CANADA —MOTION RELATIVE AUX TAXES PARLEMENTAIRES VERSÉES LORS DE LA DERNIÈRE SESSION

L'honorable Eric Cook propose:

Que les taxes parlementaires versées lors de la session de 1965 à l'égard du bill S-4 constituant en corporation la Compagnie Aetna Casualty du Canada, soient appliquées au bill pour la présente session. Les requérants ont de nouveau acquitté les frais d'impression.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2e lecture du bill C-126 ayant pour objet la prolongation du délai prévu pour l'examen des oppositions formulées en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, relativement aux rapports des commissions établies pour le recensement décennal tenu en l'année 1961.

—Honorables sénateurs, ce bill est de nature assez urgente mais, en revanche, il ne revêt pas beaucoup d'importance pour le Sénat. Il vise seulement à prolonger la période durant laquelle la Chambre des communes aura le droit d'examiner les objections concernant les rapports des commissions chargées du remaniement de la carte électorale dans les diverses provinces.

L'article 20 du bill adopté à la dernière session prévoyait que la Chambre des communes, en deçà des quinze jours suivant l'expiration de la période, aurait une occasion d'examiner la question de l'opposition. Comme les sénateurs le savent, la Chambre des communes n'a pu s'en occuper au cours de la présente session. Les députés essaient désespérément de terminer l'étude des crédits pour l'année courante et n'ont pas eu encore le temps d'examiner les diverses oppositions présentées contre certains rapports des commissions provinciales du remaniement de la carte électorale.

Le bill à l'étude propose d'étendre la période prévue à 45 jours de séance de la Chambre des communes. C'est en fait une sorte d'autorisation que demande la Chambre des communes. L'affaire est assez urgente, car le temps passe et, si le Sénat voulait faire subir au projet de loi toutes les dernières étapes cet après-midi, il pourrait recevoir l'assentiment royal aujourd'hui. La Chambre des communes l'a adopté la semaine dernière et la discussion à toutes les étapes du projet de loi ne couvre pas toute une page du compte rendu.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, comme nous l'a dit l'honorable parrain du bill, cette question est urgente. Il a dit que le bill n'aura pas de grandes conséquences en ce qui nous concerne, mais je pense qu'il aurait de grandes répercussions s'il n'était pas adopté. Il nous a dit aussi que le bill a été adopté à l'autre endroit en sept minutes environ. Cela indique la nécessité de cette mesure—et la nécessité est un maître sévère—et cela montre aussi que le Parlement peut faire vite lorsqu'il le faut.

Le gouvernement s'est sans doute heurté à certaines difficultés. Le bill primitif exigeait que la Chambre s'occupe des objections soulevées par les députés contre la modification des limites dans un délai de 15 jours francs à partir de vendredi dernier. Cela a mis le gouvernement à rude épreuve, car il ne restait pas assez de temps pour l'approbation et l'adoption des crédits budgétaires, ce qui voulait dire que le gouvernement se

trouverait sans argent. C'est pourquoi je dis qu'il serait grave de ne pas adopter ce bill.

A mon avis, ce n'est pas là tout à fait un commentaire élogieux de la façon dont le gouvernement a organisé les travaux de la Chambre. Nous ne pouvons le blâmer tout à fait pour ce qui est des crédits. C'était une situation malheureuse et embarrassante pour le gouvernement. Ce bill modifiera l'article 20 de la loi de délimitation des circonscriptions électorales, en ajoutant la période de 15 jours francs à celle de 45 jours de séance; cela donnerait assez de temps pour permettre l'adoption des crédits budgétaires. Elle accorde au gouvernement un certain répit qui est très nécessaire. Afin d'éviter des conséquences embarrassantes et peu souhaitables que pourrait avoir cet amendement, je tiens à vous assurer que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne voyons aucun inconvénient à ce que le bill soit lu pour les deuxième et troisième fois et adopté aujourd'hui même. Nous espérons que cela aura les résultats désirés.

Je signale que ce prolongement de 15 à 45 jours ne change pas grand-chose à la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Le remaniement est en retard d'environ quatre ans et ce n'est pas quelques jours de plus qui changeront grand-chose. Nous accorderons notre entière collaboration en vue de l'adoption du projet de loi.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je demande la permission de lire les noms des 33 comtés qui disparaîtront si la proposition de la commission du Québec est adoptée:

Arthabaska—

C'est le comté de sir Wilfrid.

Bagot, Châteauguay—

C'est le nom d'une victoire remarquable sur les Américains, ne l'oublions pas.

Compton, Deux-Montagnes, Dorchester, Huntingdon, Iberville, Îles-de-la-Madeleine, Jacques-Cartier—

Le nom du découvreur de la Nouvelle-France, mais c'est apparemment un nom à trait d'union.

L'Assomption, L'Islet, Maskinongé, Matapédia, Mégantic, Montcalm, Montmagny, Montréal-Saint-Henri, Napierville, Nicolet, Québec-Centre, Québec-Comté, Québec-Est—

Circonscription qui fut représentée par sir Wilfrid Laurier, M. Lapointe et M. St-Laurent et qui est très bien représentée aujourd'hui à la Chambre des communes.

Québec-Ouest, Rivière-du-Loup—

Tout le monde connaît sûrement cette célèbre rivière et la ville.

Rouville, Saguenay, Saint-Jean, Soulanges, Verchères, Saint-Georges, Wolfe, Yamaska—

La commission a maintenant rayé tous ces noms.

Honorables sénateurs, afin que vous n'ayez pas à écouter mes remarques pendant trop longtemps, je demanderais votre consentement unanime pour déposer la dépêche de la *Presse canadienne* datée du 26 août 1965 intitulée «Bousillage du remaniement de la carte électorale, selon un sénateur». Avec votre permission, je la ferai consigner au hansard.

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Pouliot: Merci. J'ai une autre demande à faire, et je la fais aussi en vue d'épargner du temps. Je vous demande encore une fois votre consentement unanime pour déposer trois articles parus dans l'hebdomadaire de Rivière-du-Loup, *Le Saint-Laurent*; le premier s'intitule: «La folie de la nouvelle vague», le second, «Québec défiguré par la Commission Langlois», et le troisième, qui est assez bien bouclé, «La rage de tout détruire». Si vous avez le temps de jeter un coup d'œil sur ces articles, vous verrez certaines des difficultés que nous avons connues.

Des voix: Entendu.

[*Le texte des articles de journaux figure en appendice, pages 179 à 184*]

L'honorable M. Pouliot: J'estime également, que la Chambre des communes a commis une très grave erreur en renonçant à ses droits et en privant les députés de l'occasion de régler une question qui les concerne, soit l'établissement des limites des circonscriptions électorales. Je suis certain que les représentants de tous les partis et groupes politiques à la Chambre des communes pourraient s'entendre. On l'a fait pendant près d'un siècle et il leur devrait être encore possible d'en venir à un compromis au sujet de l'établissement de ces limites. Les résultats ne seraient peut-être pas parfaits, mais les députés qui connaissent leurs circonscriptions peuvent faire mieux que les juges qui en ignorent tout.

Avec votre permission, j'aimerais raconter une chose qui m'est arrivé. J'ai dû me rendre un jour à Rimouski comparaître devant la Commission Langlois. Le président était un homme têtu qui ne voulait écouter personne. Je représentais, à titre d'ami, le conseil du comté de Rivière-du-Loup. On traitait tout le monde d'une façon qui n'avait aucun rapport avec la courtoisie et la justice. Finalement, quand mon tour est venu, j'ai dit au commissaire: «Je ne vous connais pas, mais j'ai connu votre père qui a été mon collègue à la Chambre des communes pendant quatre

ans. Il était notaire et parfait gentilhomme. S'il vivait encore et vous voyait à l'œuvre aujourd'hui, les bras lui en tomberaient et il vous renierait.» Le langage violent que je lui ai tenu s'est révélé fort efficace, car j'ai pu ensuite parler tant que je l'ai voulu.

Je tiens à souligner que, parfois, les juges et les juges en chef exigent qu'on respecte le tribunal. A ce sujet, permettez-moi de répéter les propos d'un étudiant à un membre du conseil d'administration de son université. Celui-ci avait dit à la classe: «Vous devez me respecter» et le garçon de répliquer: «Commencez donc par vous respecter vous-même!»

Il n'est pas de tout repos d'imposer aux juges ce genre de travail que les commissions ont accompli si piètrement, à en juger par les plaintes innombrables formulées dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes. Je ne parlerai pas plus longuement et je vous remercie de tout cœur pour votre consentement unanime quant au dépôt de ces documents.

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, je ne refuse pas le consentement unanime; je veux simplement demander au leader suppléant qui a présenté le projet de loi ce qu'il a voulu dire exactement quand il a déclaré que le gouvernement tentait désespérément d'accomplir certaines choses. Aurait-il la bienveillance de s'expliquer?

L'honorable M. Hugessen: Ai-je bien employé le mot «désespérément»? Ce que je voulais dire, c'est que la Chambre des communes tente de terminer l'étude des crédits de l'année en cours avant la fin de l'année. Comme les débats se poursuivent à la Chambre des communes depuis plusieurs jours, les députés n'ont tout simplement pas eu le temps d'étudier les critiques formulées au sujet du rapport des différentes commissions provinciales. C'est là l'unique raison. Lorsqu'on a adopté la version primitive de cet article 20, l'an dernier, on ne prévoyait sûrement pas que les circonstances, à la Chambre des communes, l'empêcheraient de se conformer à cette période de 15 jours.

L'honorable M. Hollet: L'honorable représentant me dira-t-il quelles sont ces conditions actuelles à la Chambre des communes qui l'incitent à employer le mot «désespérément»?

L'honorable M. Croll: C'est une figure de style.

L'honorable M. Hollett: J'ai demandé au parrain du projet de loi et non pas au sénateur Croll.

L'honorable M. Hugessen: Je ne suis pas sûr d'avoir employé le mot «désespérément». Mais si je l'ai fait, c'était probablement une façon pittoresque de dire que la Chambre des communes cherche à faire adopter les crédits avant la fin de l'année financière et que la question de temps pose des problèmes.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour m'opposer à ce que le sénateur Pouliot obtienne une approbation unanime pour faire figurer certains articles au compte rendu, mais je crois savoir que toute opposition aux frontières doit être soulevée par les membres du Parlement, qui doivent se faire entendre dans les délais prévus dans le bill. Il ne me semble pas approprié, comme le voudrait le sénateur Pouliot, de consigner ces oppositions à notre compte rendu. Je crois que les députés doivent s'opposer personnellement à ces limites, aux termes de la loi. Je peux me tromper.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 23 février 1966

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur le vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 23 février, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

(A. G. Cherrier).

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 1 à 112 inclusivement qui ont été déposées hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 1, pour faire droit à Eileen Elizabeth Henderson Alluisi.

Résolution 2, pour faire droit à Lilia Orchot Babij.

Résolution 3, pour faire droit à Agnes Madeline Lenora Belanger Bales.

Résolution 4, pour faire droit à Joyce Eileen Eaton Bastien.

Résolution 5, pour faire droit à Alice Ruth Cookman Beattie.

Résolution 6, pour faire droit à Margaret Joan Eastwood Chevalier.

Résolution 7, pour faire droit à Patricia MacIntyre Clegg.

Résolution 8, pour faire droit à Sheila Luba Newman Cummings.

Résolution 9, pour faire droit à Susan Rona Shier Cunliffe.

Résolution 10, pour faire droit à Muriel Roberts Eccles.

Résolution 11, pour faire droit à Marie-Marguerite-Thérèse-Madeleine-Kathleen Bélanger Fallon.

Résolution 12, pour faire droit à Francis (Frank) Edward Thibodeau Fonovich.

Résolution 13, pour faire droit à Edmond Foster.

Résolution 14, pour faire droit à Raymond Fredette.

Résolution 15, pour faire droit à Joan Rayson Bowen Gagnon.

Résolution 16, pour faire droit à Carl Gettel.

Résolution 17, pour faire droit à Shirley Eleanor Barber Goyer.

Résolution 18, pour faire droit à Maurice Grandjean.

Résolution 19, pour faire droit à Laura Dorothy Hampson Grant.

Résolution 20, pour faire droit à Francesco Grilli.

Résolution 21, pour faire droit à Pnina Cohen Amizlev Hart, aussi désignée Pnina Cohen Hart.

Résolution 22, pour faire droit à Frederick Norman Hamilton.

Résolution 23, pour faire droit à Neta Helen Walsh Hamilton.

Résolution 24, pour faire droit à Patricia Kathlen Wilmot Heath.

Résolution 25, pour faire droit à Gilles Hébert.

Résolution 26, pour faire droit à Gilles Jutras.

Résolution 27, pour faire droit à Heather Norma Maconachie Kirkpatrick-Smith.

Résolution 28, pour faire droit à Gerald Sydney King.

Résolution 29, pour faire droit à Flora Mandelcorn Klempner.

Résolution 30, pour faire droit à Raymond Lafond.

Résolution 31, pour faire droit à Thérèse Bélanger Lafontaine.

Résolution 32, pour faire droit à Marie-Joséphine-Yvette Ranger Lapenna.

Résolution 33, pour faire droit à Maurice-Jules-François Leroy.

Résolution 34, pour faire droit à Ian Goodridge Philip MacDonald.

Résolution 35, pour faire droit à Robert Stirling Manchur.

Résolution 36, pour faire droit à Ginette-Josiane Daher Mathieu.

Résolution 37, pour faire droit à Madeleine Bélanger Meunier.

Résolution 38, pour faire droit à Rita Emma Carlon Michaud.

Résolution 39, pour faire froit à Rena Cohen Newman.

Résolution 40, pour faire droit à Christina Fearn Lawson Nortranders.

Résolution 41, pour faire droit à Madeleine Mary Davis Parsons.

Résolution 42, pour faire droit à Victoria Mary Rogochewsky Paquette.

Résolution 43, pour faire droit à Susan McNeil Haddow Ramsli.

Résolution 44, pour faire droit à Dawn Amelia McCracken Rattray.

Résolution 45, pour faire droit à Frederick Reynard.

Résolution 46, pour faire droit à Linda Caroline Rich Robins.

Résolution 47, pour faire droit à Marie-Lucienne-Monique-Huguette Ladouceur Robinson.

Résolution 48, pour faire droit à Raymond Rochette.

Résolution 49, pour faire droit à Claire Blain Rochon.

Résolution 50, pour faire droit à Henryk Jan Paul Rzepus.

Résolution 51, pour faire droit à Louise Lafrance St. Louis.

Résolution 52, pour faire droit à Elphège St. Germain.

Résolution 53, pour faire droit à Susan Carol Chernoff Saltiel.

Résolution 54, pour faire droit à Werner Helmut Schmidt.

Résolution 55, pour faire droit à Solomon Schnapp.

Résolution 56, pour faire droit à John Joseph Scott.

Résolution 57, pour faire droit à John Phillip Shave.

Résolution 58, pour faire droit à Malcolm Sydney Smith.

Résolution 59, pour faire droit à William Robert Snow.

Résolution 60, pour faire droit à Anne Helen Estelle Stevenson Snow.

Résolution 61, pour faire droit à Eva Prantz Solti.

Résolution 62, pour faire droit à Marie-Anne-Adrienne-Micheline Leclerc Tassé.

Résolution 63, pour faire droit à Ronald Colemen Thomas.

Résolution 64, pour faire droit à Danuta Wieswla Pawlowicz Tondi.

Résolution 65, pour faire droit à Marie-Gabrielle-Cécile Tremblay Tremblay.

Résolution 66, pour faire droit à Irene Nellie Kon Walker.

Résolution 67, pour faire droit à Warren Marshall Wallace.

Résolution 68, pour faire droit à Isobel Isaacs Weitzner.

Résolution 69, pour faire droit à Margaret Ann Clark Wildman.

Résolution 70, pour faire droit à Kathryne Laurie Wing.

Résolution 71, pour faire droit à Nancy Bessie Brayton Yates.

Résolution 72, pour faire droit à Ida Gorbaty Grossman.

Résolution 73, pour faire droit à Erwin Beattie Barr.

Résolution 74, pour faire droit à Mary Braddock Bates.

Résolution 75, pour faire droit à Jacques Bélec.

Résolution 76, pour faire droit à Ludger Bérubé.

Résolution 77, pour faire droit à Marie-Estelle-Camille Jouvet Boisvert.

Résolution 78, pour faire droit à Donald Cameron Borrie.

Résolution 79, pour faire droit à Cedric Ambrose Bowman.

Résolution 80, pour faire droit à John Terrence Bradley.

Résolution 81, pour faire droit à Margaret Elizabeth Munro Britton.

Résolution 82, pour faire droit à Nicholas Myroslaw Budinski, aussi désigné Maurice Jaros.

Résolution 83, pour faire droit à Margaret Mary Ann Trimm Cheese.

Résolution 84, pour faire droit à Mildred Frances Johnson Croxen.

Résolution 85, pour faire droit à Pamela Katherine Wray Irion.

Résolution 86, pour faire droit à Dorothy May Delaney Gauthier.

Résolution 87, pour faire droit à Jean Mastine Gervais.

Résolution 88, pour faire droit à Marie-Jeannine-Jacqueline Tremblay Girard.

Résolution 89, pour faire droit à Chana Anna Flint Goldberg, aussi désignée Chana Anna Flint Goodwin.

Résolution 90, pour faire droit à Shirley MacMillan Henthorn.

Résolution 91, pour faire droit à Dimitra Karababas Karavas.

Résolution 92, pour faire droit à Gordon John Kennedy.

Résolution 93, pour faire droit à Ingo Silvester Koppe.

Résolution 94, pour faire droit à Betty Jackson Clark Dent Labrie.

Résolution 95, pour faire droit à Daniel Legault.

Résolution 96, pour faire droit à Edith Julia Anne Anderson Long.

Résolution 97, pour faire droit à William Donald McQuitty.

Résolution 98, pour faire droit à Vivette Cecile Foote Membride.

Résolution 99, pour faire droit à Lucien Ménard.

Résolution 100, pour faire droit à Rose Leibovitz Miller.

Résolution 101, pour faire droit à Anne Roberta Coleman Molnar.

Résolution 102, pour faire droit à Reginald Clark Moores.

Résolution 103, pour faire droit à John Russell Morrison.

Résolution 104, pour faire droit à June Thompson Mowlam.

Résolution 105, pour faire droit à Julien Ninclaus.

Résolution 106, pour faire droit à Noreen Ralph Magill Ougler.

Résolution 107, pour faire droit à Carmen Beauchamp Paris.

Résolution 108, pour faire droit à Michael Parizon.

Résolution 109, pour faire droit à Claude Pepin.

Résolution 110, pour faire droit à Louis Portugais.

Résolution 111, pour faire droit à Ginette Collerete Raimondo.

Résolution 112, pour faire droit à Stella Selena Stroud Rielly.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

COMITÉ SPÉCIAL DE LA GÉRONTOLOGIE

ÉTUDE DU RAPPORT FINAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mercredi 9 février, du rapport final du comité spécial de la gérontologie.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, puis-je déroger à la pratique habituelle et exprimer mes félicitations dès maintenant au lieu d'attendre de prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône? Ce faisant, j'observe la devise: «Pourquoi attendre au printemps, faites-le dès maintenant.»

Je tiens tout d'abord à exprimer ma fierté de ce que Son Excellence le Gouverneur général et Madame Vanier aient de nouveau présidé avec tant d'aménité à l'ouverture de la 27e législature. Qui n'a été frappé par l'éloquence avec laquelle le grand héros canadiens de deux guerres mondiales a donné lecture du discours du trône? Le bilinguisme parfait de Son Excellence symbolisait les deux grandes cultures du Canada.

J'aimerais me joindre aux honorables sénateurs qui ont rendu un vibrant hommage aux distingués sénateurs qui nous ont quittés pour toujours. A leur famille j'offre ma sympathie la plus sincère.

Je parle avec tristesse des honorables sénateurs qui se retirent pour raisons d'âge ou de maladie—ils vivront dans nos souvenirs.

Maintenant, pour adopter un ton un peu plus optimiste, c'est pour moi un vif plaisir que de faire miens les éloges exprimés des deux côtés de la salle et de réitérer nos félicitations à notre honorable et distingué Président. Je lui souhaite santé et bonheur et j'espère qu'en présidant à nos délibérations ses rappels à l'ordre ne lui pèseront pas trop. Monsieur le Président est heureux d'avoir une épouse aussi charmante pour l'aider dans ses engagements mondains. Nous pourrions peut-être appeler Mme Smith la Perle Mesta du Canada, l'hôtesse la plus douée. (*Applaudissements*)

Depuis l'ouverture de la session, l'aimable leader du gouvernement, le sénateur John J. Connolly, nous a beaucoup manqué. J'ai été fort heureuse, comme vous tous, d'apprendre que le sénateur Connolly est suffisamment remis de sa maladie pour aller se chauffer au soleil de la Floride et qu'il devrait nous revenir bientôt, en parfaite santé.

Au sénateur Hugessen, qui assume la lourde tâche de leader suppléant, j'offre mes meilleurs vœux de succès dans son nouveau rôle. Je ne devrais peut-être pas le féliciter, comme le disait le sénateur Pouliot, mais à vous, sénateur Hugessen, j'offre mes félicitations et l'expression de ma sympathie.

[*Texte*]

Au Sénateur Vaillancourt, ex-leader adjoint au Sénat, je souhaite qu'il soit des nôtres pour bien d'autres années encore.

[*Traduction*]

Les chefs de notre petit groupe, le sénateur Brooks et notre leader suppléant, le sénateur Choquette, semblent frais et dispos, et avec leur vaste expérience parlementaire, ils ont déjà donné des preuves tangibles qu'ils sont en alerte et qu'ils vont apporter, au besoin, des critiques constructives afin d'améliorer les mesures législatives du gouvernement.

J'ai maintenant un devoir particulièrement agréable à remplir puisqu'il s'agit de féliciter très sincèrement le sénateur A. Hamilton Macdonald, motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône. Bien qu'il en soit à ses débuts au Sénat, il s'est acquitté de sa tâche comme un homme rompu au métier.

[*Texte*]

Aussi, je ne voudrais pas négliger l'occasion de féliciter notre distingué collègue, le sénateur Gouin, pour son discours appuyant la motion. Il est toujours très agréable de l'entendre, quel que soit le sujet en question.

[*Traduction*]

J'en viens au dernier sur ma liste, qui n'est pas le moindre, loin de là; je suis très heureuse de souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue, le sénateur Benidickson.

Honorables sénateurs, bien que le sénateur Croll ne voie pas les louanges d'un bon œil, je crois devoir lui désobéir afin de le féliciter de son excellent résumé des points saillants

du rapport qu'il a déposé le 3 février. Le rapport en question porte sur presque tous les aspects de ce qu'on pourrait et de ce qu'on devrait faire à l'endroit des citoyens âgés du Canada, et je ne puis ajouter grand-chose à moins de faire des répétitions inutiles pour appuyer davantage ce que les autres orateurs ont dit en faveur du rapport et du travail acharné qu'on a fait, ainsi que de l'habileté et du dévouement du président et des membres du comité. Il y a eu aussi l'éloge bien mérité que l'on a fait de M. R. E. G. Davis et du personnel qui l'a aidé à préparer le rapport.

En ma qualité de membre du comité de direction, j'entame ce débat avec fierté et gratitude pour l'accueil si favorable que ce rapport a reçu, et je me sens privilégiée d'avoir fait partie de ce comité avec d'autres distingués sénateurs, sous l'habile présidence du sénateur Croll, avec le sénateur Haig comme vice-président. Ce fut une expérience merveilleuse et je suis des plus heureuse de lire les éditoriaux flatteurs qui ont paru dans les journaux canadiens. Le Sénat n'a pas toujours cette chance. Voyez cette manchette de Christopher Young dans le *Citizen* d'Ottawa: «Les sénateurs nous montrent la voie à suivre».

Je ne lirai pas ce long article, mais j'en citerai quelques paragraphes:

> Comme l'a dit fièrement le sénateur David Croll, président du comité, la proposition est une innovation. «C'est une nouvelle formule qui pourrait bien être adoptée par le gouvernement et donnerait lieu à une conception nouvelle pendant la seconde moitié du siècle.»
>
> Le comité présidé par le sénateur Croll a proposé d'assurer un revenu convenable aux personnes âgées dans la mesure où nos moyens financiers nous le permettraient. Il a proposé qu'on garantisse un revenu mensuel minimum de $105 à toute personne de plus de 65 ans, et de $185 à chaque couple. Le gouvernement comblerait l'écart pour chaque personne ou couple dont le revenu est inférieur à ces chiffres en se fondant sur une simple déclaration de revenu.
>
> On estime que le programme coûterait annuellement environ 100 millions de dollars au Trésor, somme que le pays peut aisément se permettre de dépenser...
>
> Le rapport du comité présidé par le sénateur Croll entre autres prouve de façon éclatante à beaucoup de sceptiques, y compris à celui-ci...

Et n'oubliez pas qu'il ne s'agit pas de moi; c'est Christopher Young qui parle...

> ...que le Sénat a encore un rôle positif à jouer lorsqu'il veut bien s'en donner la peine.

Il y avait aussi un article publié dans l'*Ottawa Journal* intitulé: «Les personnes âgées ont besoin d'organisation autant que d'argent». Encore une fois, je lirai seulement quelques paragraphes de cet article complémentaire.

> Le comité sénatorial a décidé de donner une priorité à sa recommandation visant un revenu garanti de $1,260 par année ($2,220 pour un couple marié) dans le cas de tous les Canadiens âgés de 65 ans.
>
> En fait, comme on pouvait s'y attendre, l'enquête sénatoriale a produit beaucoup plus que cette simple proposition dispendieuse.
>
> Presque aussi importante que la recommandation d'un revenu minimal est celle qui vise à créer un conseil national de recherches sociales. Le comité a constaté un manque déplorable de données statistiques et conclu que des programmes de secours financiers et de soins aux personnes âgées, programmes qui comportent de fortes dépenses de deniers publics, ont été établis sans tenir compte des mérites, des besoins ni des vœux des personnes âgées.
>
> En plus des recherches sur le vieillissement que ferait un tel conseil national, le comité a fortement recommandé la création d'une commission nationale pour coordonner la planification. Le comité a constaté que les programmes particuliers d'aujourd'hui dissipent les énergies, parce qu'on les exécute sans égard aux priorités, aux normes ni à l'utilisation prudente des ressources rares.
>
> Ce sont là de vives critiques. Augmenter de 100 millions les versements aux personnes âgées, sans recherche et sans planification, ne réaliserait pas le principal objectif exposé par le comité. Ce principal objectif, c'est de permettre aux vieillards de maintenir la vie qu'ils menaient dans la force de l'âge.

Et l'article se termine ainsi:

> Le rapport donne un aperçu de la nécessité de la recherche et de la planification. Il serait malheureux de voir se répandre l'impression que seul l'argent est nécessaire pour améliorer le sort des citoyens canadiens âgés.

En exprimant mon approbation du rapport, je suis certain que si un conseil national ou une commission nationale de la gérontologie était établi, cet organisme pourrait donner

du travail à tous ses membres. J'espère qu'il comprendrait des volontaires disposés à examiner tous les aspects de l'amélioration du sort des citoyens canadiens âgés, surtout de nos vieillards qui ont des problèmes du point de vue de la santé, des finance ou autres, ou qui souffrent tout simplement de la solitude. Le revenu est sans doute un important aspect à ne pas négliger, mais l'argent seul ne suffit pas à assurer une vieillesse heureuse et utile.

Quelqu'un a dit que toute généralisation est fausse, y compris celle-ci:

> ...seuls les vieillards à faibles revenus s'ennuient... ceux qui sont riches ont les moyens de se payer la compagnie d'un autre en même temps que le bonheur.

Un grand nombre d'autres problèmes autres que les problèmes monétaires dépendent de la façon dont les gens acceptent la vieillesse. Dans une société axée sur le travail, la personne retraitée se sent dans une position d'infériorité en quelque sorte, elle perd les liens d'amitié qu'elle avait avec ses camarades de travail, elle perd le compagnon de toute une vie, elle éprouve de la solitude, de l'ennui, de la dépression à l'occasion de la mort d'amis, sa santé diminue et les relations familiales se détériorent.

A mon avis, une grande épreuve à laquelle doivent faire face les vieillards de nos jours, c'est l'attitude insensible de la société actuelle envers les vieillards. Des millions de femmes et d'hommes âgés taisent les nombreuses craintes et angoisses qui les hantent, et qui leur causent beaucoup de soucis. Les vieillards ont tendance à exagérer les manques d'égards et s'attendent à de fréquentes visites des membres de leur famille. Lorsqu'ils sont déçus, ils ont le sentiment qu'on les néglige et ils en gardent rancune. Ils sont obsédés par la pensée de n'être pas désirés et ils se plaignent de l'ingratitude de leur famille.

Le monde n'est plus ce qu'il était il y a une cinquantaine d'années. Ils ont sans cesse le souvenir de meilleurs jours. Mais ces pensées morbides sont très déprimantes. Les vieillards devraient se rappeler que la vie ne peut leur faire de mal que s'ils exigent des autres plus qu'ils ne peuvent donner. Ces caractéristiques de la vieillesse devraient être atténuées par la fréquentation de personnes du même groupe d'âge; les moyens de divertissement et les passe-temps inscrits au programme des cercles de personnes âgées dits *Golden Age Clubs* aident à chasser les idées noires. En reprenant ainsi intérêt aux gens et aux choses, les citoyens d'âge avancé reprennent aussi goût à la vie.

On prétend que le premier secret d'une vieillesse heureuse, c'est de se tenir occupé. On pourrait ajouter que les intéressés doivent aussi continuer à avoir un but.

Dans un excellent discours prononcé il y a quelques mois, le sénateur Sullivan déclarait que «l'esprit n'est pas forcément appelé à vieillir et que l'expérience des années passées ne doit pas nécessairement rester sans fruit».

Écoutez ce qu'en pense le docteur Wilder Penfield:

> Ceux qui sont au terme de leur vie se trompent sur la capacité du cerveau humain. Ce n'est pas de repos mais de défi dont l'esprit a le plus besoin lorsque l'homme atteint 60 ou 65 ans. Sauf le régime normal de sommeil, trop de repos peut détruire le cerveau tout comme cela ruine la santé à la longue.

Eh bien, c'est une époque où les clubs et les associations pour citoyens âgés répondent à un besoin pressant. Dans ces clubs, les citoyens âgés apprennent à oublier les expressions «retraite» et «loisirs» et à s'appliquer à des occupations pouvant développer leurs talents professionnels ou leur adresse dans les passe-temps, en vue d'embrasser de nouvelles carrières et de se faire de nouveaux amis dans la société des gens à leur retraite.

Le vieil âge intéresse chacun d'entre nous. Nous ne pouvons y échapper, si notre vie se prolonge. Les vieillards éveillent directement la sympathie de la plupart des travailleurs bénévoles, et on doit reconnaître le grand mérite de ces derniers qui organisent des clubs pour les citoyens âgés et qui aident de façon inappréciable le personnel des institutions pour hommes et femmes âgés. Ils enseignent des métiers manuels aux vieillards, les amènent faire des promenades en automobile, se livrent à des jeux avec eux, bref, ils créent toutes sortes d'activités qui conservent les personnes âgées alertes et intéressées à la vie.

Nombre d'associations nationales bénévoles ont recueilli de fortes sommes afin de doter les institutions de matériel, de bibliothèques et autres articles contribuant au confort des vieillards; il s'agit surtout de montrer qu'on ne les oublie pas et qu'ils ne sont pas des citoyens mis au rancart. Mais les groupes bénévoles ne sauraient seuls recueillir suffisamment de fonds, ni fournir le personnel compétent qui leur permettraient de veiller à la direction d'un programme d'ordre national.

Toutefois, dans leurs mémoires présentés au comité, les groupes bénévoles ont signalé qu'ils se chargeraient volontiers du recrutement des volontaires nécessaires, de concert avec les conseils de bien-être des villes ou municipalités désignés par le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial, pour

coordonner les services des divers organismes et diriger leur activité.

Avant de terminer, j'aimerais proposer aux administrateurs de l'Expo '67 d'instituer une Journée des citoyens âgés afin de commémorer l'apport de ces derniers au Canada au cours du siècle dernier. A l'Exposition universelle de New York, il y avait un pavillon appelé «*Dynamic Maturity*». Ce pavillon offrait sur place un service d'hospitalité pour les visiteurs âgés.

Ce fut le seul pavillon de l'Exposition universelle à se consacrer entièrement aux besoins et aux intérêts des gens âgés. On avait aménagé dans le pavillon un comptoir pour accommoder les personnes âgées et pour leur fournir des renseignements sur les objets exposés qui revêtaient un intérêt spécial pour les vieillards et leur indiquer la façon de visiter les lieux sans trop de surmenage.

Au pavillon du Canada, on pourrait peut-être trouver un petit espace pour y installer quelques fauteuils confortables, afin d'accommoder et de renseigner les gens. Pour éviter toute dépense supplémentaire, des volontaires pourraient assurer ce service.

A New York aussi il y a eu un programme d'hospitalité internationale. Les visiteurs plus âgés de pays étrangers qui désiraient profiter de l'hospitalité des Américains âgés habitant la région de New York s'y sont inscrits. Peut-être le spectacle dit «Les Mères de la Confédération» — elles se désignent elles-mêmes sous le nom de «Les Dames des provinces»— pourrait-il être mis en vedette lors d'une Journée des citoyens âgés.

Ce groupe de 24 dames portent d'authentiques costumes du temps de la Confédération en 1867 et représentent les femmes des Pères de la Confédération; elles ont remporté beaucoup de succès lors du spectacle historique du Centenaire de Charlottetown en 1964. Que dites-vous de ces suggestions, monsieur Expo '67?

Je me demande combien d'honorables sénateurs ont vu sur une page du *Globe and Mail* du 9 février coiffées de la manchette: «L'âge et la critique ne les rebutent pas» les photographies de sept de nos éminents sénateurs âgés de 75 à 88 ans. Je suis certain que le sénateur Roebuck les a vues, car il arbore un grand sourire. Ils paraissent tous fort bien et les paroles qui leur sont attribuées sont impayables. Après avoir vu cela, je conclus qu'au lieu d'être qualifié «le club le plus exclusif du Canada» le Sénat devrait être surnommé «le Club des toujours verts», car comme les conifères, les vieux sénateurs ne se flétrissent jamais, ils ne font que s'éteindre.

Enfin, je termine mes remarques à bâtons rompus en donnant lecture d'une coupure de journal qu'un ami de Toronto m'a envoyée. Je suppose qu'il s'agit d'un journal de Toronto:

> Certaines gens craignent la mort à 30 ans. C'est le commencement de la vieillesse. D'autres font encore la bringue à 90 ans. Ils ne vieillissent pas. Ceux-ci font preuve de sagesse...
>
> J'ai connu une femme de 30 ans, d'humeur difficile, qui touchait tout comme si c'était la dernière fois de sa vie. J'ai connu un homme de 70 ans qui aimait la vie au grand air, les gens simples, une bonne discussion, les cigares, le whisky et les femmes, dans cet ordre-là. Il voulait mourir, disait-il, en activité...
>
> Aucun groupe en ville ne semble plus vivant que certaines pensionnaires du Foyer juif pour vieillards, rue Bathurst. Ils aiment vraiment danser, et ils ne dédaignent pas les nouvelles tendances, les nouveaux pas, les coutumes. Ils présenteront vendredi prochain une collection de modes. Deux ménages figurent parmi les mannequins—M. et M^me^ Joseph Gershkovitch, âgés de 90 et de 83 ans, et M. et M^me^ Max Smith, âgés de 80 et de 76 ans. M^me^ Zirla Halman remplira également le rôle de mannequin.
>
> A leur club de danse, on danse le monkey, le watusi, le frug et le hula. Ils ont dansé le hula revêtus de costumes d'herbages à une réunion qu'on avait organisée en l'honneur d'un résident qui était allé à Hawaï visiter son fils.
>
> Ils devraient tenter de tenir un festival populaire.

Honorables sénateurs, à combien de difficultés de nos citoyens âgés pouvons-nous remédier? Et jusqu'à quel point nos 92 recommandations hâteront-elles l'adoption des lois requises? Il dépendra de vous, sénateur Croll, et des membres de notre comité qui ont de l'influence auprès du gouvernement, de continuer à exercer des pressions.

(Sur la motion de l'honorable M. McGrand, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LE PONT MILLTOWN

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Nelson Rattenbury propose la 2^e^ lecture du bill S-15 visant la construction d'un pont sur la rivière Sainte-Croix entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

Honorables sénateurs, l'objet du bill à l'étude est d'autoriser la construction d'un pont international sur la rivière Sainte-Croix qui constitue une partie de la frontière entre l'État du Maine et la province du Nouveau-Brunswick.

Il s'agit de remplacer un vieux pont, qui ne fait plus l'affaire depuis longtemps, entre Milltown, au Nouveau-Brunswick, et Calais, dans l'État du Maine. Ce sera un pont international, sans péage, construit, administré et entretenu par la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine. Chaque gouvernement paiera la moitié du coût de la structure. Les gouvernements intéressés, l'État du Maine et la province du Nouveau-Brunswick, défraieront, chacun de leur côté, les approches et les travaux préparatoires. Je pourrais ajouter que le gouvernement fédéral n'assumera aucune responsabilité financière.

L'autorisation du gouvernement fédéral est nécessaire, parce qu'il s'agit d'un pont international. Le bill est copié sur des lois antérieures autorisant la construction de ponts internationaux dans des circonstances identiques. On prévoit un échange de notes en temps opportun entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis pour ce qui est des aspects internationaux de l'entente conclue pour la construction du pont.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a hâte de commencer la construction, dès que le bill sera adopté. Comme je le disais tantôt, le pont d'accès actuel est trop vieux et ne suffit plus aux besoins. Sauf erreur, c'est la seule chose qui reste à faire avant de donner suite à la construction du pont. Il me semble qu'il est important de satisfaire la province le plus tôt possible, étant donné surtout que le gouvernement fédéral a refusé d'assumer une partie des frais de construction.

Pour venir en aide aux sénateurs, je vais rapidement revoir le bill et l'expliquer article par article. Les articles 1 et 2 se passent d'explication.

L'article 3 permet à la province de construire, de mettre en service et d'entretenir un pont gratuit avec la collaboration de l'État du Maine.

L'alinéa (1) de l'article 4 déclare que le pont doit être construit en conformité de tels règlements relatifs à la sécurité de la navigation que le gouverneur en conseil peut prescrire. Afin que la nature du projet soit parfaitement comprise, la province doit soumettre au gouverneur en conseil tous les plans et dessins du pont, ainsi qu'une carte de l'emplacement proposé. Sauf erreur, la province a déjà fourni cette documentation qui, sous réserve de l'adoption du bill, a été jugée acceptable. L'alinéa (2) ne requiert pas d'explication.

L'article 5 est l'article ordinaire que renferment les bills semblables de portée internationale, exigeant que la moitié des matériaux et de la main-d'œuvre soient canadiens.

L'article 6 empêche la province de céder les pouvoirs décrits à l'article 3 sans l'approbation du gouverneur en conseil. Par exemple, si la province devait déléguer ses pouvoirs à un organisme privé, cette disposition autoriserait le gouvernement fédéral à imposer toutes les conditions supplémentaires qu'il pourrait juger souhaitables dans ces circonstances.

Ce bill revêt un intérêt considérable sur le plan local. Mon collègue du Nouveau-Brunswick, le sénateur McLean, connaît personnellement les dispositions du projet de loi et les conditions que les habitants de cette région ont dû endurer depuis quelques années. Par exemple, un incendie s'est déclaré du côté américain, il y a quelques années. Le service d'incendie de notre côté voulait aller donner un coup de main, mais n'a pu le faire, et quatre personnes ont perdu la vie.

J'espère que le bill sera adopté sans difficulté.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je veux féliciter l'honorable sénateur Rattenbury de son explication du projet de loi visant la construction d'un pont sur la rivière Sainte-Croix. Non seulement cette construction est-elle très nécessaire, comme il l'a dit, mais la rivière elle-même est très historique. Elle constitue l'une des premières découvertes de Champlain qui passa son premier hiver, en Amérique, dans l'île Dochet de la rivière Sainte-Croix. Les gens du Nouveau-Brunswick ont longtemps cru, et ils n'ont pas changé d'avis, qu'ils devraient posséder cette île pour cette raison, à titre de monument à Champlain qui a découvert la rivière il y a longtemps.

L'honorable parrain du bill nous a dit que le gouvernement fédéral n'assume aucune obligation financière pour ce pont. Comme il s'agira d'un pont international, je m'étonne que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'ait pas demandé une assistance quelconque. Il y a quelques années, un pont a été construit entre Lubec (Maine) et l'île Campobello. A cette occasion, le gouvernement fédéral a payé les trois quarts du coût de construction. La situation est différente à cet endroit, car le gouvernement fédéral exploite un service de transbordement depuis nombre d'années.

Comme on l'a signalé, un autre aspect du projet de loi c'est que le Nouveau-Brunswick devra fournir la moitié de la main-d'œuvre et assumer la moitié du coût des matériaux. Le gouvernement fédéral porte un intérêt à ce projet comme à tous les autres ponts internationaux et aux ponts construits au-dessus d'un cours d'eau navigable, parce qu'il est tenu de s'assurer que le pont est construit de telle façon qu'il ne nuit à la navigation d'aucune manière.

On a grandement besoin de ce pont. Comme je suis allé très souvent dans cette région, je sais que le pont actuel est très vieux. Je

sais aussi que la circulation devient de plus en plus dense chaque année sur le pont qui relie St. Stephen et Calais, et l'on a sûrement besoin d'un nouveau pont à Milltown. Je n'ai donc aucune raison de m'opposer à l'adoption de ce projet de loi.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, je représente cette région du pays et je sais combien ce pont est nécessaire. Le pont actuel est vieux et tombe en ruine. J'appuie, il va sans dire, les remarques du sénateur Rattenbury et du sénateur Brooks.

Cette mesure a dû livrer une longue lutte, car il a fallu qu'elle soit adoptée par l'Assemblée législative de l'État du Maine et par celle du Nouveau-Brunswick. Sauf erreur, il a même fallu qu'elle obtienne l'assentiment de Washington. Il a fallu trois ans pour qu'elle arrive à cette étape. Elle relève de la compétence du gouvernement fédéral, car le Maine et le Nouveau-Brunswick, n'étant pas des États souverains, ne peuvent conclure d'entente sur des questions de ce genre. Toutefois, le gouvernement fédéral n'est pas appelé à contribuer financièrement vu que les fonds sont fournis par l'État du Maine et la province du Nouveau-Brunswick.

Il est vrai qu'un camion de pompiers ne peut traverser le pont actuel. Il y a eu plusieurs incendies au Nouveau-Brunswick et dans l'État du Maine ces deux dernières années et il n'y a aucun doute que si un camion de pompiers avait pu traverser ce pont, plusieurs vies auraient été épargnées. J'espère que ce bill sera adopté le plus tôt possible, de sorte que le pont puisse être construit sans délai.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Rattenbury: A la prochaine séance.

L'honorable M. Hugessen: Si un sénateur désire que ce bill soit déféré au comité, ce serait maintenant de le faire, n'est-ce pas?

L'honorable M. Rattenbury: Honorables sénateurs, j'espérais, étant donné l'urgence à cet égard, que ce bill ne serait pas déféré au comité, mais si un sénateur désire qu'il en soit ainsi, je proposerai volontiers qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Brooks: Comme le comité pourrait examiner très rapidement cette question et vu que trois ans se sont déjà écoulés depuis la mise en discussion de ce projet pour la première fois, je pense qu'il serait préférable de le déférer au comité.

L'honorable M. Hugessen: Comme président de ce comité, je puis assurer mon honorable ami qu'on disposera de ce bill d'ici la semaine prochaine ou aussitôt que ses instigateurs seront ici.

L'honorable M. Rattenbury: J'en propose le renvoi au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Hugessen: Comme il y aura une sanction royale cet après-midi, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre vers 5 h. 40 cet après-midi.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Je rappelle aux honorables sénateurs que le comité permanent des Finances se réunira incessamment. Le témoin sera l'honorable Jean Marchand, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et futur titulaire du ministère de la Main-d'œuvre quand il sera institué. Il devait y témoigner demain matin, mais il doit partir pour Québec. C'est pourquoi le comité des finances se réunira incessamment afin de l'entendre; il sera accompagné de fonctionnaires de son ministère et du ministre du Travail. Le comité se réunira de nouveau à 9 heures et demie demain matin, alors que ces fonctionnaires comparaîtront de nouveau.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

> Loi ayant pour objet la prolongation du délai prévu pour l'examen des oppositions formulées en conformité de l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, relativement aux rapports des commissions établies pour le recensement décennal tenu en l'année 1961.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(Voir page 169)

PROJET DE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

ARTICLES DE JOURNAUX DÉPOSÉS PAR L'HONORABLE JEAN-FRANÇOIS POULIOT

Un sénateur déclare qu'on a bousillé le remaniement de la carte électorale

OTTAWA (PC)—Un sénateur indigné, qui comptait plus de 30 ans d'expérience aux Communes avant de passer les dix dernières années au Sénat, déclarait mercredi que les nouvelles cartes électorales préparées par dix commissions quasijudiciaires devraient être mises au rebut.

Le sénateur Jean-François Pouliot a dit que les nouvelles cartes et, en particulier, celle de sa province natale du Québec, sont un gâchis socialiste, qu'elles font disparaître des endroits historiques et n'ont pas de coordination.

Il a déclaré au cours d'une entrevue qu'au lieu d'incorporer à la loi cet hiver ces projets de cartes électorales, le Parlement devrait mettre au rancart le travail des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et retourner à l'ancienne pratique de faire dresser les cartes par un comité de députés.

«C'est déprécier la connaissance qu'ont les députés de leurs circonscriptions que de passer leur travail à ces commissaires. C'est traiter les députés en sots. Et les commissaires sont, oh, si infaillibles, Jéhovah et Salomon tout à la fois. Comme la reine, ils ne peuvent faire de mal.»

Les griefs qui, surtout, ont soulevé la colère du sénateur, sont les changements apportés aux limites de sa vieille circonscription fédérale de Témiscouata et aux circonscriptions environnantes, et les modifications aux noms des circonscriptions dans la région de la ville de Québec.

La Commission du Québec, dirigée par M. le juge Paul Langlois de la Cour supérieure, a délimité la nouvelle circonscription de Témiscouata de telle façon que la principale localité de l'ancienne circonscription, Rivière-du-Loup, fera maintenant partie de la circonscription avoisinante de Kamouraska.

Mais ce qui pis est, d'après le sénateur Pouliot, la nouvelle carte supprime des noms historiques du Québec pour en substituer d'autres.

Disparus sont les noms de la Naudière, soit le nom du mari de Madeleine de Verchères, Compton, le lieu de naissance de Louis Saint-Laurent, Arthabaska, endroit où feu sir Wilfrid Laurier commença sa carrière, ainsi que Wolfe et Montcalm.

Les nouveaux noms qui figurent sur la carte comprennent Duvernay, fondateur des sociétés Saint-Jean-Baptiste, et Limoilou, hameau près de Saint-Malo en Bretagne où naquit le découvreur Jacques Cartier.

Il n'est plus question de Québec

Et ce que le sénateur trouve encore de plus regrettable c'est qu'on ne trouve nulle part sur les nouvelles cartes le nom même de Québec. Les vieilles circonscriptions de Québec-Est, de Québec-Ouest et de Québec-Sud ont été supprimées.

Au lieu figurent les noms de Louis Hébert, premier cultivateur de Québec et de Langelier, un lieutenant-gouverneur. On a déjà honoré ces deux personnages en donnant leur nom à deux rues de Québec.

Le sénateur Pouliot propose de nommer les trois circonscriptions de la ville de Québec Abraham, Trésor et Sault-au-Matelot, d'après Abraham Martin, gendre de Louis Hébert, dont les plaines d'Abraham portent le nom.

The *Winnipeg Tribune*, jeudi 26 août 1965.

LA FOLIE DE LA NOUVELLE VAGUE—REDISTRIBUTION DE 1965

par Jean-François Pouliot

La folie de la nouvelle vague se caractérise par deux symptômes bien connus, la marotte du changement et la rage de tout détruire.

Une redistribution électorale est tout simplement un réajustement des limites des comtés de manière à ce qu'ils soient représentés aussi équitablement que possible au parlement Canadien.

D'après les statistiques du dernier recensement de 1961, qui sert de base à la redistribution, la population de la partie est de la province de Québec, de Lévis à Gaspé, avec les îles du Golfe St-Laurent, est de 478,842 et est répartie en dix comtés, dont voici la liste, avec la population de chacun.

(1) Îles de la Madeleine, 12,479; (2) Bonaventure, 42,962; (3) Gaspé (sans les îles), 61,862; Gaspé est, 41,333; Gaspé ouest, 20,529; (4) Matapédia—Matane, 70,664; Matapédia,

35,586; Matane 35,078; (5) Rimouski, 65,295; (6) Rivière-du-Loup-Témiscouata, 69,318; Rivière-du-Loup 40,239; Témiscouata 29,079; (7) Kamouraska, 27,138; (8) Montmagny-L'Islet, 51,248; Montmagny 26,450; L'Islet 24,798; (9) Bellechasse, 26,054; (10) Lévis, 51,842; Total, 478,842.

La moyenne de la représentation serait donc de 47,884 pour chacun de ces dix comtés.

La population de quatre comtés est inférieure à la moyenne. (Îles de la Madeleine, Bellechasse, Kamouraska et Bonaventure). Pour réduire le nombre des comtés de cette région de dix à huit, et pour augmenter la moyenne de la population de chacun à 59,855, il suffirait d'abord d'annexer les Îles de la Madeleine à Bonaventure, Kamouraska à L'Islet et Montmagny à Bellechasse, ce qui donnerait le résultat suivant:

(1) Bonaventure (avec les Îles), 55,441—aucun changement; (2) Gaspé est et ouest (sans les Îles), 61,862—aucun changement; (3) Matapédia-Matane, 70,664—aucun changement; (4) Rimouski, 65,295—aucun changement; (5) Rivière-du-Loup-Témiscouata, 69,-318—aucun changement; (6) Kamouraska-L'Islet, 51,936—Union de comtés voisins; (7) Montmagny-Bellechasse, 52,504—Union des comtés voisins—pas d'autre changement; (8) Lévis, 51,842—aucun changement. Total, 478,842.

Il est évident que l'union de Kamouraska et de L'Islet ainsi que celle de Montmagny et de Bellechasse sont beaucoup plus sensées que celle de Montmagny et de L'Islet, avec les deux petits comtés voisins de Kamouraska et de Bellechasse, à condition toutefois que l'on ne change rien à ces comtés avant de les unir ensemble.

Si la commission l'avait voulu, il lui aurait été facile de faire son travail sans mécontenter tout le monde. Elle n'aurait eu qu'à consulter les intéressés avant de dessiner son casse-tête chinois.

S'empresser de finir quoi que ce soit en toute hâte, avant même de chercher à savoir comment le faire, est pour le moins étrange. Si la chose se répète, elle mérite un autre qualificatif.

LA MAROTTE DU CHANGEMENT

L'intention du législateur en matière de redistribution électorale n'a jamais été de tout bouleverser. Le but de la loi est uniquement de fixer le nombre des députés qui représentent une région déterminée.

Le territoire qui s'étend de Lévis à Gaspé, avec les îles du fleuve et du golfe St-Laurent, est très représentatif. Il compte actuellement dix députés. On propose de réduire leur nombre à huit, ce qui semblerait raisonnable pour une population de près d'un demi-million.

Pour apprécier en toute justice une méthode de travail, il ne suffit pas de prendre au hasard un cas isolé; il faut la juger dans son ensemble.

Les chiffres officiels du recensement de 1961 et de la redistribution projetée de 1965 sont également révélateurs. En les comparant, on constate jusqu'à quel point le projet de la commission Langlois est absurde.

En effet, que devrait-on penser de quiconque procéderait aveuglément à rapetisser chaque comté à l'une de ses extrémités pour l'agrandir à l'autre bout?

Le fait de compliquer à tort et à travers ce qui est simple comme bonjour ne dénote-t-il pas une inquiétante déformation de l'esprit?

BONAVENTURE (sans îles) serait agrandi de 42,962 à 58,012.—Amqui et dix autres importantes municipalités de la Vallée (19,074) seraient détachées de Matapédia-Matane pour être ajoutées à Bonaventure. D'autre part, Port-Daniel et l'Anse-aux-Gascons (4,024) seraient détachées de Bonaventure pour être ajoutées à Gaspé.

GASPÉ (avec les îles)

Nonobstant l'annexion des îles de la Madeleine (12,479), Gaspé serait rétréci de 74,341 à 54,180.

Tout Gaspé-Ouest, y compris Murdochville (20,529) et trois municipalités de Gaspé-Est (3,220), seraient détachées de Gaspé pour être ajoutées à Matapédia-Matane. D'autre part, Port-Daniel et l'Anse-aux-Gascons (4,024) seraient détachées de Bonaventure pour être annexées à Gaspé.

MATAPÉDIA—MATANE (avec grosse tranche de Gaspé, mais presque sans Matapédia)

La commission propose d'enlever 23,749 à Gaspé pour l'ajouter à Matapédia-Matane, et d'autre part, de détacher de Matapédia-Matane (1) Amqui et les dix autres municipalités ci-dessus mentionnées (19,074) pour les ajouter à Bonaventure, et (2) quinze autres municipalités (17,914) pour les ajouter à Rimouski. Récapitulation: Ajouté: 23,749; retranché: 37,783. Matapédia-Matane serait retréci de 70,644 à 57,770.

RIMOUSKI

Par contre, Rimouski serait augmenté de 65,295 à 70,165. Quinze municipalités de Matapédia-Matane (17,914) ajoutées à Rimouski; dix municipalités (10,396) détachées de Rimouski pour être ajoutées à Témiscouata.

(RIVIÈRE-DU-LOUP)—TÉMISCAOUTA (sans la Cité et le nom de Rivière-du-Loup)

Population réduite de 69,318 à 67,633. Territoire agrandi à l'est à même dix municipalités (19,396) détachées de Rimouski. Ce nombre est presque le même que celui de la population de la Cité de Rivière-du-Loup, qui, à l'encontre du bon sens le plus élémentaire, serait détachée et séparée du comté qui porte son nom, avec trois autres paroisses avoisinantes (14,816), pour être annexée à Kamouraska.

KAMOURASKA—L'ISLET

La population de ces deux comtés unis serait augmentée de 51,936 à 67,911, à la suite de l'annexion d'une partie vitale de Rivière-du-Loup-Témiscouata (14,816) et de Ste-Apolline, qui serait détachée de l'ancien comté de Montmagny.

MONTMAGNY—BELLECHASSE

La population de ces comtés unis serait augmentée de 52,504 à 68,432. On retrancherait Ste-Apolline (1,159) pour ajouter douze municipalités de Dorchester (17,087).

LÉVIS

Augmentation de 51,842 à 70,196, avec l'annexion de dix municipalités de Dorchester (9,468) et de dix autres municipalités de Lotbinière (8,886). Le total de la population de ces vingt paroisses ajoutées à Lévis est 18,354.

Ni Dorchester, ni Lotbinière n'ont jamais été considérés comme des comtés du bas du fleuve, parce qu'ils sont dans le centre du district de Québec.

Pour conclure, fallait-il retrancher 91,927, ajouter 127,362 et mécontenter toute la population de 478,842 pour réduire de dix à huit le nombre des comtés du bas du fleuve, de Lévis à Gaspé?

La redistribution électorale faite par la Commission Langlois dans notre région nous donne une idée du gâchis qu'elle a fait dans toute la province de Québec.

«*Le Saint-Laurent*»—Rivière-du-Loup, le 29 juillet 1965.

LE QUÉBEC DÉFIGURÉ PAR LA COMMISSION LANGLOIS—LA REDISTRIBUTION DE 1965

par Jean-François Pouliot

Les difficultés créées de toutes pièces par la Commission Langlois proviennent de ce que les comtés fédéraux ne seraient pas superposés intégralement sur les comtés provinciaux, de manière à ce que les limites des uns et des autres fussent identiques, et aussi de ce qu'elle a proposé d'enlever les noms de trente-trois comtés provinciaux de la désignation des comtés fédéraux. Elle n'a tenu aucun compte de la communauté d'intérêts, du point de vue fédéral aussi bien que provincial, de toute la population comprise dans les limites de chaque comté.

Comme nous l'avons démontré, pour réduire de dix à huit le nombre des comtés de l'est de la Province de Québec, de Lévis à Gaspé et aux Îles-de-la-Madeleine, il est inutile de savoir les codes par cœur, ni de connaître tous les précédents de la jurisprudence. Ce n'est pas une question de droit, c'est tout simplement une question de bon sens. Tout enfant d'école primaire, d'intelligence moyenne, mais à l'esprit ouvert, qui connaîtrait les quatre règles simples et qui aurait des notions rudimentaires de géographie, n'aurait pas de misère à comprendre que, dans tous les domaines, il importe de ne pas causer à qui que ce soit des tracas inutiles et que, dans le cas qui nous occupe, il est souhaitable d'annexer le plus petit comté de la province, sinon de tout le Canada, au moins populeux des sept autres comtés de notre région. L'union des Îles-de-la-Madeleine à Bonaventure s'impose.

Entre Rivière-du-Loup—Témiscouata et Lévis, il y a quatre petits comtés, dont la population représenterait la moitié de la moyenne des autres. Il n'est pas nécessaire d'avoir toute la sagesse du roi Salomon pour constater que Kamouraska doit être annexé à L'Islet et Bellechasse à Montmagny, mais intégralement, c'est-à-dire sans modifier au fédéral les limites provinciales d'aucun comté.

Au lieu de cela, la Commission Langlois, sans consulter les intéressés, a chambardé toutes les limites des comtés, tant à l'est qu'à l'ouest de chaque comté avec le résultat qu'elle a soulevé d'unanimes protestations.

M. Olivier Gagnon, président de la Chambre de Commerce de Gaspé-Nord, a soutenu que le nouveau découpage électoral de la Commission Langlois met en danger l'entité économique de la Gaspésie.—M. Wilbrod Bérubé, président de la Chambre de Commerce de Port-Daniel, a déclaré que Port-Daniel veut rester dans le comté de Bonaventure pour des raisons sociales et économiques.

Ce sont ces raisons qui ont été invoquées par de nombreuses personnalités de Gaspé, de Bonaventure, de Matapédia-Matane, de Rimouski, de Rivière-du-Loup-Témiscouata et de Montmagny-L'Islet pour protester contre les propositions de la Commission Langlois.

M. Philippe Michaud, au nom de la Chambre de Commerce du Bas St-Laurent, a

dit que les villages qui sont reliés entre eux économiquement doivent l'être au niveau du comté.

Madame Benoît Bérubé, d'Amqui, qui parlait au nom des dames libérales du Comté de Matapédia-Matane, a soutenu que la population du comté rejette la nouvelle carte électorale proposée par la Commission Langlois et qui détruit complètement le comté de Matapédia.

M. Jean-Paul Légaré présente une nouvelle carte électorale. M. Jean Ménard, parlant au nom de la Chambre de Rimouski, a recommandé que la ville de Rimouski demeure le centre du comté et que ce comté englobe les villes de Mont-Joli et de Trois-Pistoles. M. Félix Gagnon, son fils Marcel, M. Théodore Sirois et plusieurs autres ont parlé dans le même sens.

Mais c'est surtout contre M. Beauvais Bérubé, qui a présenté un mémoire très au point de la Chambre de Commerce de Rivière-du-Loup, et à mon savant confrère, Me Antonio Dubé, qui représentait la Cité de Rivière-du-Loup, que le président de la Commission s'est acharné. On nous avait dit qu'à la séance de Québec, il avait constamment interrompu les protestataires de Montmagny-L'Islet; nous nous sommes rendu compte de ses mauvaises dispositions envers la Cité de Rivière-du-Loup. M. Bérubé et Me Dubé avaient beau faire valoir les meilleurs arguments, le président Langlois ne voulait pas entendre raison.

Il y avait là une foule de personnalités comme M. le maire Rosaire Gendron, M.P., M. Gérard Chouinard, préfet, et M. Paul-Émile Roy, secrétaire-trésorier du comté de Rivière-du-Loup, M. le Capitaine Louis-C. Rioux, du village de l'Isle-Verte, M. Réal Dubé, maire de St-Antonin, M. Jean-Léon Marquis et M. l'échevin Bossinotte, de Rivière-du-Loup, M. Edmond Plourde, qui représentait la Société St-Jean-Baptiste de Rivière-du-Loup et beaucoup d'autres.

Après la lecture des lettres et des résolutions de protestations de la part de toutes les municipalités du comté de Rivière-du-Loup-Témiscouata, et pour prévenir les interruptions au président, j'ai dû recourir aux grands moyens, en lui disant que j'avais bien connu son père, qui avait été mon collègue au Parlement pendant quatre ans, que j'en gardais le meilleur souvenir, celui d'un parfait gentilhomme, et j'ai ajouté: «Si votre défunt père était encore de ce monde, il serait bien découragé de vous». Mes cheveux blancs me permettaient d'employer ce langage.

Après cela, j'ai pu librement exposer à la Commission les arguments énumérés dans les trois articles précédents pour établir que le rapport de la Commission Langlois doit être refait de A à Z, c'est-à-dire de Gaspé au Témiscamingue.

Dans cette matière de redistribution, il est pénible de constater qu'il n'a existé aucun travail de coordination entre la Province de Québec et les provinces-sœurs. Par exemple, dans toutes les provinces, au moins deux comtés portent le nom de la Capitale Provinciale. Il est honteux que le nom de la Ville de Québec, le berceau de notre civilisation, soit effacé de la carte fédérale.

Dans toutes les autres provinces, il y a des noms composés doubles et même triples des comtés fédéraux qui se composent de comtés provinciaux unis. La Commission Langlois voudrait supprimer de l'appellation des comtés fédéraux les noms de trente-trois comtés provinciaux. Si le projet de la Commission Langlois était approuvé par le parlement, on pourrait dire que la province de Québec n'est pas une province comme les autres.

Dans un rapport récent, M. le Juge-en-chef Frédéric Dorion a suggéré d'amender la loi sur les enquêtes pour accorder aux commissaires enquêteurs le droit d'appliquer la règle de mépris de cour.

Après avoir pris connaissance des faits sur lesquels nous avons attiré son attention, le lecteur de ces quatre articles n'est-il pas venu à la conclusion qu'il serait beaucoup plus simple et plus pratique d'abroger la loi sur les enquêtes et de faire faire toutes ces enquêtes par le parlement lui-même, dont c'est une fonction primordiale?

Je ne connais pas un seul député qui aurait fait un rapport aussi absurde que celui de la Commission Langlois. Il est à espérer que le gouvernement le comprendra et agira en conséquence, après une expérience aussi malheureuse qu'impopulaire et qu'il reviendra à la tradition de confier aux parlementaires le soin de faire la redistribution des comtés fédéraux.

P.S. pour les aveugles volontaires et qui jappent: Les chiffres officiels du recensement de 1961 de la population de chaque municipalité sont invariables dans toutes les publications du gouvernement fédéral. Évidemment, ils sont les mêmes pour les comtés provinciaux et les comtés fédéraux.

Ce sont ces chiffres qui servent de base à la redistribution fédérale.

«*Le Saint-Laurent*», Rivière-du-Loup, le 19 août 1965.

LA RAGE DE TOUT DÉTRUIRE—LA REDISTRIBUTION DE 1965
par Jean-François Pouliot

Cet article est le troisième d'une série de quatre sur la présente redistribution des comtés fédéraux. Le premier, intitulé «L'éloquence

des chiffres» était un exposé des faits, pour ce qui concerne les dix comtés de l'est de la province de Québec, que l'on se propose de réduire à huit; le deuxième, intitulé «La folie de la nouvelle vague», était destiné aux indifférents et à ceux qui n'avaient pas compris; dans celui-ci, il faudra mettre les points sur les «i», car il est spécialement dédié au petit groupe de ceux qui ne veulent rien comprendre ni rien admettre. Il ne nous restera plus qu'à tirer nos conclusions.

Réponse à deux bonnes questions:

On nous a demandé: Où prenez-vous vos chiffres? Réponse: Uniquement dans des publications officielles, La Gazette du Canada, publiée par l'Imprimeur de la Reine, et le Bulletin 92-526 du recensement du Canada (1961), qui mentionne la population de chaque comté et de chaque municipalité du pays. La publication de ce document a été autorisée par le Ministre du Commerce lui-même. Naturellement, pour comprendre la portée du rapport de la commission de redistribution il faut analyser tous les chiffres et les comparer, comme nous l'avons fait.

Autre question: En comparant tant de chiffres, où voulez-vous en venir? Réponse: Le premier paragraphe du premier article contenait la phrase suivante: Nous allons voir si la commission de redistribution fait un travail meilleur que celui des députés. C'est pourquoi la méthode de travail de la commission vous a été exposée en blanc et en noir, de manière à ce que vous puissiez vous former une opinion en toute connaissance de cause. Pour notre part, nous sommes d'avis que chaque député connaît mieux son comté qu'un commissaire qui demeure à Montreal peut connaître chacun des soixante-quinze comtés de la province de Québec, même s'il passe l'été à Trois-Pistoles.

Nous espérons que le gouvernement constatera que les propositions de la commission ne sont pas acceptables, et qu'il aura le bon sens de recourir de nouveau à un comité parlementaire qui fera une meilleure besogne. Il suffira d'abroger la loi actuelle et de remettre l'ancienne législation en vigueur.

Les Commissions de redistribution

La loi de 1964 pourvoit à l'établissement de dix commissions, une pour chaque province. «Chaque commission agissant pour une province doit se composer de quatre membres, savoir, un président, deux autres membres nommés comme le prévoit l'article 6, et le commissaire à la représentation». (Article 5).

Le président doit être nommé par le juge en chef de la province et choisi parmi les juges de la cour que ce dernier préside; les deux autres membres de la commission sont nommés respectivement, l'un par le leader du gouvernement aux Communes, et l'autre, par le leader de l'opposition aux Communes. (Article 6).

Tout paraît bien en théorie, mais en pratique, c'est tout autre chose. D'abord, le commissaire à la représentation, qui a droit de siéger *ex officio* à toutes les séances des commissions de chaque province, n'est nul autre que le directeur général des élections fédérales, M. Nelson Castonguay, qui, malgré toute sa bonne volonté, ne peut être partout à la fois, surtout quand les journaux ne cessent de parler d'élections générales imminentes. Un autre membre de la commission est dans le même cas, c'est Me François Drouin, C.R., président général des élections de la province de Québec. Ni M. Castonguay, ni M. Drouin n'étaient à Rimouski quand la commission y a siégé. Nous y avons rencontré leur collègue, M. Ogden Glass, vice-principal de l'Université Bishop, de Lennoxville, qui a fait preuve de courtoisie à l'égard de tous ceux qui ont paru devant la commission. Il a pris des notes de ce qu'on y a dit, mais il n'a pas eu la chance de placer un seul mot parce que le président ergotait sans répit, soit pour interrompre avec arrogance ceux qui voulaient lui faire part des sentiments de la population, soit pour défendre sa marotte du chambardement de toutes les frontières des comtés du bas du fleuve, soit encore pour soutenir d'autres théories non moins absurdes et aussi abracadabrantes.

Au lecteur de juger si celui qui a nommé le président de cette commission a fait preuve de discernement.

LES LACUNES DE LA LOI

Aux termes de la loi de redistribution de 1964, la commission fait d'abord son rapport, (articles 12 à 15), et ensuite, avant de clore son rapport, elle peut, si elle le juge convenable, tenir une ou plusieurs séances «pour entendre les observations formulées par les personnes intéressées» (Article 17). Or, le rapport que nous avons discuté a paru dans la *Gazette du Canada* le 22 mai dernier, et dans ce même numéro le président Langlois a donné avis de séances pour l'audition d'observations le 21 juin à Québec, où, paraît-il, il a parlé de «*La LOA*», avec l'accent de Séraphin Poudrier, le 28 juin à Chicoutimi, les 5 et 6 juillet à Rimouski, où il a été forcé d'entendre une critique vigoureuse et bien fondée de la part de tous les corps publics de la région, le 13 juillet à Sherbrooke, le 20 juillet à Trois-Rivières; la tournée n'est pas finie. La commission siégera le 17 août à Hull, le 24 août à Amos et le 30 août à Montréal. Les commissions itinérantes ne nous disent rien qui vaille; elles nous font penser au voyage de Monsieur Perrichon et aux Boulinard en voyage, ces comédies qui

ont eu tant de succès jadis. D'après ce que nous avons vu et entendu à Rimouski, toutes les observations que les intéressés ont pu faire ou pourront faire à ces séances seront du temps perdu parce que le rapport de la commission a été publié le 22 mai, avant ces séances soi-disant d'audition, et personne n'empêchera le président de croire dur comme fer qu'il est infaillible.

Les sorties intempestives du président semblaient produire une sorte de cruauté mentale sur son collègue. Cet homme paisible se renfermait dans le silence, sans doute pour ne pas s'exposer à provoquer plus de scènes disgracieuses. La plus grande lacune de la loi est d'avoir autorisé la commission à faire son rapport AVANT de consulter les intéressés. La plus grande des nombreuses erreurs de la commission fut de s'imaginer qu'il fallait bouleverser le territoire de dix comtés plutôt que d'annexer les îles de la Madeleine à Bonaventure; et il aurait été trop simple d'annexer intégralement Kamouraska à L'Islet et Bellechasse à Montmagny, sans leur faire subir aucun autre changement.

QUÉBEC N'EST PAS UNE PROVINCE COMME LES AUTRES

Charlottetown, Î.P.É., (18,318), Fredericton, N.B., (19,683) et Québec (171,979, sans les faubourgs) sont les trois seules capitales provinciales dont la commission n'a pas donné les noms à des comtés fédéraux. Dans le cas de notre province, la commission a proposé de faire disparaître les noms historiques de Québec-Est, Québec-Montmorency, Québec-Ouest et Québec-Sud. Il est regrettable que la commission du Québec n'ait pas coopéré avec celles des autres provinces, car elle aurait vu, dans Terreneuve, St-Jean-Est et St-Jean-Ouest,—dans la Nouvelle-Écosse, Halifax,—Halifax-Est-Hants,—et Dartmouth—Halifax-Est; dans Ontario, Ottawa, la capitale du pays, est partagée en trois comtés dont deux porteront les noms d'Ottawa-Ouest et Ottawa-Est, et sept comtés sur 88 portent le nom originaire de Toronto, celui de York; sur treize comtés du Manitoba, quatre porteront le nom de Winnipeg; sur treize comtés de la Saskatchewan, deux comtés portent les noms de Regina-Est et de Regina-Lac-Centre; sur dix-neuf comtés de l'Alberta, il y a Edmonton-Est et deux autres comtés qui portent le nom d'Edmonton, et ainsi de suite.

Nous avons demandé à un député créditiste ce qu'il pensait du projet de faire disparaître le nom de Québec, notre capitale provinciale, de la carte électorale fédérale. Il a joint pieusement les mains, levé les yeux au ciel et dit avec un air résigné: «C'est la commission qui le veut!» Mais, attendez les élections et vous verrez de quel bois il se chauffe.

Au lecteur de juger si l'omission du nom du berceau de notre civilisation d'un document officiel de cette importance est, oui ou non, une indignité.

«*Le Saint-Laurent*», Rivière-du-Loup, le 12 août 1965.

SÉNAT

Le jeudi 24 février 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. K. Hugessen dépose les documents suivants:

Exemplaires des textes authentiques (en français et en anglais) de conventions et de recommandations adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa quarante-neuvième session, tenue à Genève en juin 1965, et exemplaire d'une lettre du ministre de la Justice exposant la juridiction législative à l'égard de ces instruments internationaux, savoir:

Convention nº 123 concernant l'âge minimum d'admission aux travaux souterrains dans les mines;

Convention nº 124 concernant l'examen médical d'aptitude des adolescents à l'emploi aux travaux souterrains dans les mines;

Recommandation nº 123 concernant l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales;

Recommandation nº 124 concernant l'âge minimum d'admission aux travaux souterrains dans les mines;

Recommandation nº 125 concernant les conditions d'emploi des adolescents occupés aux travaux souterrains dans les mines.

État relatif à l'article 4 de la *Loi sur les Nations Unies*, chapitre 275,, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Copie de la correspondance échangée, les 14 et 15 février 1966, entre le Premier ministre du Canada et le Premier ministre du Manitoba au sujet du projet d'aménagement du fleuve Nelson. (Texte anglais).

Rapport intérimaire de la Commission chargée d'établir le programme de l'aménagement du fleuve Nelson, présenté au gouvernement du Canada et au gouvernement du Manitoba en décembre 1965. (Texte anglais).

BILL CONCERNANT LE DIVORCE— (MULTIPLICATION DES MOTIFS)

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de présenter un projet de loi d'intérêt privé ayant trait à un sujet public d'une grande importance. Je désire présenter le bill S-19 afin de multiplier les motifs pour lesquels les tribunaux qui ont maintenant compétence pour accorder le divorce *a vinculo matrimonii* peuvent accorder ce redressement.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McDonald: Honorables collègues, vu l'importance du projet de loi, le sénateur Roebuck pourrait-il nous en donner des explications dès maintenant?

L'honorable M. Roebuck: Si les sénateurs le permettent, je le ferai volontiers, mais je serai bref car j'y reviendrai peut-être plus longuement à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable M. Aseltine: Une brève explication suffirait.

L'honorable M. Roebuck: Je voudrais tout de même donner assez de précisions, en réponse à la question, pour que l'on sache dès maintenant ce qu'il y aurait lieu de faire à ce sujet.

L'honorable M. Choquette: Vous vous êtes préparé.

L'honorable M. Roebuck: Sûrement.

L'honorable M. Brooks: Personne d'autre ne l'était.

L'honorable M. Roebuck: En toute franchise, c'est exact. On m'a dit, avant que j'entre à la Chambre, que cette question me serait posée, et je me suis préparé pour y répondre.

L'honorable M. Brooks: J'ai été témoin de cela plusieurs fois déjà, mais pas au Sénat.

L'honorable M. Roebuck: Y a-t-il quelque chose de mal à cela?

L'honorable M. Brooks: Non, mais je pense qu'on aurait dû avoir la courtoisie de nous mettre au courant.

L'honorable M. Roebuck: Vous en savez quelque chose.

L'honorable M. Choquette: J'ai signalé à mon excellent ami que j'ai déjà été témoin d'une chose semblable, car je me suis occupé du bill Coyne. Interrogé, M. Coyne, qui avait les réponses écrites par-devers lui, a mis vingt minutes à répondre aux questions, sans perdre un instant.

L'honorable M. Roebuck: Si vous voulez sous-entendre par là que j'ai préparé les réponses avec M. Coyne, vous vous trompez grossièrement.

L'honorable M. McCutcheon: Les événements à venir se font pressentir.

L'honorable M. Roebuck: J'ai arrangé beaucoup de choses avec M. Coyne, mais pas ses questions ni ses réponses.

L'honorable M. Choquette: Eh bien, il connaissait les réponses. Il les avaient prises en note.

L'honorable M. Roebuck: Il avait suffisamment de renseignements pour répondre durant deux ou trois jours.

L'honorable M. McCutcheon: Avons-nous des exemplaires du bill?

L'honorable M. Roebuck: J'ignore de quoi il s'agit. Si quelqu'un s'oppose à ce que je fasse une déclaration sur l'objet du bill et la raison pour laquelle je l'ai présenté...

L'honorable M. Brooks: N'attendons-nous pas habituellement à l'étape de la deuxième lecture avant d'obtenir des explications au sujet d'un bill? Nous avons alors des exemplaires du bill et nous pouvons poser des questions.

L'honorable M. Roebuck: Vous opposez-vous alors à ce que je fasse cette déclaration?

L'honorable M. Brooks: Oui.

L'honorable M. Roebuck: C'est très bien.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Gershaw...

L'honorable M. Pouliot: Quelle est la motion? Je me méfie toujours de ces motions.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Gershaw, que ce bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de sa 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

AUTORISATION RELATIVE À L'IMPRESSION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transport et communications, présente le rapport suivant du comité visant le bill S-2, tendant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa:

> Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Hugessen: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, signale que le comité ayant étudié le bill S-2, constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 170 à 226 inclusivement du comité et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'APPEL DE MOTION D'AJOURNEMENT

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er mars, à 8 heures du soir.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de demander à l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Hugessen) de bien vouloir nous indiquer les travaux que l'on pense aborder la semaine prochaine.

L'honorable M. Hugessen: Le sénateur Hayden a l'intention d'expliquer le bill sur la faillite mardi prochain, dans la soirée. J'ignore quelle sera la durée du débat, mais dès la fin du débat, le bill sera déféré au comité permanent des banques et du commerce, en vue d'une étude qui représentera sans doute un travail considérable.

Au *Feuilleton* d'aujourd'hui figure, bien entendu, la loi d'interprétation, sujet vraiment important, sur lequel parlera, je crois, mon voisin de pupitre (l'honorable sénateur Roebuck).

Je ne crois pas qu'on nous demande d'autres crédits provisoires, ni rien du genre.

Nous sommes saisis d'un ou deux autres bills, par exemple le bill modificateur de la loi sur les lettres de change que le sénateur Cook a promis d'expliquer mardi ou mercredi. Il y a aussi le bill que mon honorable ami (l'honorable sénateur Roebuck) a présenté tout à l'heure. A mon avis, nous aurons assez de travaux à faire la semaine prochaine, surtout au comité.

L'honorable M. Brooks: Faisiez-vous allusion à la deuxième lecture du projet de loi sur les faillites?

L'honorable M. Hugessen: Oui, nous le proposerons mardi soir. Naturellement, il est possible que nous ayons un débat sur ce bill. Certains sénateurs pourront vouloir le remettre à une séance ultérieure.

L'honorable M. Brooks: Je vous remercie.

L'honorable M. Hugessen: Évidemment, nous n'avons pas terminé non plus le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, ni l'étude du rapport du comité spécial de la gérontologie, rédigé par le sénateur Croll.

(La motion est adoptee.)

L'HONORABLE W. ROSS MACDONALD, C.P.

FÉLICITATIONS—LE CITOYEN DE L'ANNÉE

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler votre attention sur une chose agréable.

La Chambre de commerce des jeunes de Brantford tient son banquet annuel ce soir; le choix de cet organisme quant au citoyen de l'année s'est porté cette année sur notre ami, le sénateur W. Ross Macdonald.

Je crois que c'est la raison de son absence du Sénat cet après-midi. J'ai jugé bon de vous le signaler et de vous dire que j'ai fait parvenir, en votre nom, un télégramme approprié à la Chambre de commerce des jeunes de Brantford.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«UNITED GRAIN GROWERS LIMITED»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 3e lecture du bill S-5 concernant la *United Grain Growers Limited.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA COMPAGNIE AETNA CASUALTY DU CANADA—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable M. Cook, propose la 3e lecture du bill nº S-4 tendant à constituer en corporation la Compagnie Aetna Casualty du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«THE PACIFIC COAST FIRE INSURANCE COMPANY»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose la 3e lecture du bill nº S-6 concernant *The Pacific Coast Fire Insurance Company.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'HYPOTHÈQUE DU CANADA—TROISIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 3e lecture du bill nº S-8, concernant la Société générale d'hypothèque du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«INCOME LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 3e lecture du bill S-11 constituant en société l'*Income Life Insurance Company of Canada.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«INCOME DISABILITY AND REINSURANCE COMPANY OF CANADA»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. McDonald propose la 3e lecture du bill S-12 constituant en corporation l'*Income Disability and Reinsurance Company of Canada.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«CANADA HEALTH AND ACCIDENT ASSURANCE CORPORATION»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. McDonald, au nom de l'honorable M. Cook, propose la 3e lecture du bill S-13 concernant la *Canada Health and Accident Assurance Corporation.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

COMITÉ SPÉCIAL DE LA GÉRONTOLOGIE

ÉTUDE DU RAPPORT FINAL

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du rapport final du comité spécial de la gérontologie.

L'honorable Fred A. McGrand: Honorables sénateurs, le rapport du comité sénatorial de la gérontologie a été discuté à fond tant par ceux qui faisaient partie de ce comité que par ceux qui ont pris le parole en cette Chambre à cet égard. Le sénateur Burchill a cherché à obtenir des renseignements au sujet d'intitutions pour les vieillards au Nouveau-Brunswick. Les sénateurs Brooks et Fergusson en ont déjà parlé; comme troisième membre du Nouveau-Brunswick faisant partie de ce comité, j'essaierai de donner les renseignements demandés.

Il y a à la disposition des vieillards au Nouveau-Brunswick environ 1,850 lits répartis en cinq maisons de santé reconnues et 72 foyers pour vieillards. De ces 72 maisons, sept sont administrées par des municipalités, sept par des organisations religieuses, et six par des associations d'entraide ou de charité. Ces maisons sont toutes dûment autorisées; les plans ont été approuvés par les services d'incendies, et elles doivent répondre à tous les règlements du ministère de la Santé. Un surveillant à plein temps a été nommé au Nouveau-Brunswick en 1964. La province acquitte 75 p. 100 et la municipalité 25 p. 100 des frais de ceux qui ne peuvent payer eux-mêmes.

Ce rapport provient d'une étude approfondie des problèmes de la gérontologie au Canada. Sa portée dépasse le cadre de l'aide financière demandée dans le rapport. La plupart des mémoires présentés au comité se plaignaient des revenus insuffisants pour l'alimentation et le logement, de la solitude des personnes âgées et du coût élevé des médicaments. La plupart des mémoires signalaient qu'il devenait de plus en plus courant de placer les vieillards dans des institutions parce que leurs enfants ne les voulaient pas dans leurs foyers.

Vu la mobilité de la main-d'œuvre, les déplacements fréquents d'un endroit à l'autre, souvent d'une province à l'autre, le coût élevé de construction d'une maison, un bon nombre de familles ne peuvent se charger de leurs parents âgés. Des soins dans une institution s'imposent dans ces cas-là, mais ce n'est pas toute la réponse au problème des vieillards. Un lit dans une institution peut être un second foyer, mais, en réalité, ce n'est qu'un pis-aller. En revanche, il est difficile pour une famille qui demeure dans une maison de trois chambres, comme c'est le cas dans la plupart des exploitations domiciliaires, de prendre avec elle une personne âgée, car il n'y a vraiment pas de place sous le toit familial pour les grands-parents et la famille grandissante.

J'ai toujours pensé qu'il n'était pas souhaitable de séparer les grands-parents de leurs petits-enfants; ce n'est pas bon pour les vieillards et ce n'est assurément pas bon pour les jeunes.

Vivre dans une institution avec des gens du même âge comporte certains avantages pour les personnes âgées. Elles se sentent moins seules. Qu'elles tombent ou qu'il leur arrive un autre accident, elles peuvent obtenir de l'aide. Cette sécurité les rassure de même que les membres de leur famille. Quelqu'un d'autre s'occupe de la personne âgée—et c'est là qu'est le danger.

Vivre avec des personnes qui ont un problème semblable, la vieillesse, comporte également des désavantages. Elles ont peut-être très peu d'intérêts communs, encore moins qu'on se l'imagine. Elles partagent la même nourriture et les mêmes soins; elles partagent la même oisiveté et la même solitude. Mais chacun est aux prises avec sa propre nostalgie qu'elle ne peut partager, car les autres revivent leur propre passé.

L'habitude qu'ont les personnes âgées de parler du passé est un stimulant pour les petits-enfants qui apprennent des tas de choses qui sont arrivées il y a très longtemps—très longtemps pour un jeune enfant. En outre, il faut que les enfants apprennent à assumer leur responsabilité, à se montrer charitables et à rendre service aux grands-parents. C'est souvent la première leçon de civisme qu'ils apprennent et qui leur sera toujours utile.

En outre, le fait de vivre dans un hospice, près d'une personne qui a perdu sa personnalité, qui ne connaît plus ni son nom ni le jour de la semaine, cela fait vieillir.

Bien des travailleurs sociaux estiment que trois générations ne devraient pas vivre sous le même toit. Ils disent que les enfants importunent les grands-parents et que les grands-parents ennuient et gâtent les enfants; que la présence de personnes vieilles ou vieillissantes retarde le développement des enfants. Des preuves présentées au comité ont démontré que souvent, les enfants s'opposent à la présence des grands-parents à la maison et que c'est pourquoi il faut placer le vieillards dans une institution. C'est une attitude de notre société changeante qu'il faudrait examiner plus à fond. Cette attitude est-elle fréquente? Se répand-elle?

Je me demande donc, honorables sénateurs, si notre société n'a pas fait surgir un élément humain qui était absent ou qui sommeillait tout au long de l'histoire de l'humanité. Est-il bon que les vieillards et les jeunes ne se rencontrent que rarement?

Il y a beaucoup de vérité dans le dicton d'après lequel «la main qui fait aller le berceau dirige le monde». Autrefois, c'était l'aïeul qui poussait le berceau. Les grands-parents enseignaient à jouer et à chanter aux petits-enfants, ils réparaient aussi leurs jouets, vu que la mère n'en avait pas le temps.

Il y a un autre dicton: «La famille qui prie est une famille unie.» Je crois que nous pourrions facilement démontrer que trois générations qui vivent et prient sous le même toit demeurent ensemble et jouissent des bonnes choses de l'existence que nous recherchons tous.

Je sais qu'un grand nombre ne seront pas d'accord avec moi. On m'accablera d'arguments au sujet des frictions et des irritations provoquées lorsque trois générations habitent sous le même toit. Toutefois, les gens trouveront qu'il est plus difficile de discuter avec Arnold Toynbee. Dans un article au sujet de la faiblesse de notre civilisation occidentale qui figurait dans une publication bien connue il y a environ un an, il écrivait:

> Des 18 ou 20 civilisations que l'humanité a connues, c'est la première qui expulse les vieillards de leur foyer et le fait est un présage de malheur.

On me dit qu'il y a sur ce continent un foyer de vieillards avec un vaste terrain qui était entouré d'une clôture de quatre pieds de hauteur. Il a fallu élever la clôture de deux autres pieds non pas pour empêcher les vieillards de sortir mais pour empêcher les gens de se débarrasser des parents qu'ils ne voulaient plus garder et de les laisser sur les terrains du foyer pour les personnes âgées.

Certaines collectivités religieuses qui ont de solides liens de famille, comptant parfois trois générations, accusent moins de crimes et de foyers brisés que celles où les grands-parents sont exclus de leur vie. Le quartier chinois le plus vaste en Amérique du Nord, et certainement le plus populeux, enregistre les taux les plus bas de délinquance juvénile sur le continent.

Si un enfant grandit sans la présence toute proche et bienfaisante d'un grand-parent, comment va-t-il apprendre à respecter les vieillards? J'aimerais savoir combien parmi les jeunes bandits qui courent les rues, brutalisent et volent les vieillards, ont jamais bénéficié de la présence d'un aïeul à la maison.

Je ne dis pas qu'il faudrait faire vivre ensemble trois générations dans une maison à trois chambres à coucher et que les enfants devraient partager leur chambre avec un aïeul. A notre époque où la construction domiciliaire est une question d'urbanisme, on devrait prévoir des maisons pour servir les besoins des familles au lieu de bousculer les familles pour répondre aux plans de ceux qui attachent toute l'importance au commerce d'immeubles et à la mise en marché de maisons à l'intention de petites familles. On devrait prévoir un certain nombre de maisons dans chaque lotissement domiciliaire à l'intention de ceux qui veulent mettre des pièces séparées à la disposition des grands-parents—je pense à une habitation un peu moins grande qu'un duplex, avec une entrée distincte.

On a dit et mentionné bien des choses dans les mémoires que nous avons entendus sur la façon de vieillir avec grâce. Si l'objet de l'éducation est d'enseigner aux jeunes à vivre une vie adulte utile, elle devrait permettre à l'adulte d'âge moyen de vieillir avec grâce. L'éducation est une affaire qui se continue toujours.

Jamais dans notre histoire, la société n'a eu le personnel formé ni les moyens de le rendre disponible, comme aujourd'hui. La technologie et l'automatisation ont causé une grande agitation émotive dans chacune des trois générations dont se compose la famille moderne. On ne peut traiter une génération en particulier comme une unité distincte: le père accablé d'un ulcère ou menacé d'une coronarite ou encore endetté envers une société de financement; la mère qui travaille; les enfants à la garderie; l'écolier qui a besoin d'aide pour ses devoirs; l'adolescent et ses problèmes; le grand-père ou la grand-mère qui vivent en compagnie d'étrangers dans une maison de vieillards. Si la famille doit subsister, il lui faut l'apport de tous les talents que peut fournir une famille complète.

Il y a environ trois mois, un expert bien connu du domaine des sciences sociales, s'adressant à un groupe de travailleurs sociaux, a parlé de tous les conflits qu'on peut trouver dans la famille actuelle. Il a parlé de la place que tenait dans la famille le psychologue pour enfant, le conseiller en matière matrimoniale et tous les autres conseillers. Puis, quand tous ces conseillers ont échoué, il propose de faire venir la grand-mère, car elle connaît tout le monde mieux que quiconque.

C'est peut-être à cela que songeait le Dr Wilder Penfield l'autre jour lorsqu'il a dit:

> Le culte de la famille est le remède aux maux de la société.

Il a poursuivi:

> Le mode de vie, la trempe morale, la force de caractère et l'aptitude pour le travail de discipline se forment en grande partie au sein de la famille.

Si la famille est la cellule de la société, la société doit la traiter comme telle.

C'est un long rapport dont la préparation a exigé beaucoup de temps. Jusqu'ici, la plupart des discussions ont traité d'un seul aspect du rapport, qui revêt une très grande urgence, la question de quelques dollars supplémentaires pour ceux qui en ont besoin; mais ce ne devrait pas être là la fin de notre enquête sur les problèmes des vieillards.

Pour terminer, je souscris aux propos du sénateur Brooks sur le pouvoir que détient le Sénat pour effectuer certaines enquêtes dans l'intérêt public. Il a parlé d'une étude sur les ressources hydrauliques du Canada. Nous nous intéressons sûrement tous aux problèmes auxquels les Canadiens devront faire face, notamment le coût élevé des médicaments et de l'hospitalisation, ainsi que tous les problèmes que suscitera le programme d'assurance-frais médicaux.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CANADIAN BOARD OF MISSIONS OF THE CHURCH OF GOD»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald Cameron propose la 2e lecture du bill S-18, visant à constituer en corporation la *Canadian Board of Missions of the Church of God.*

—Honorables sénateurs, en expliquant ce projet de loi, puis-je vous fournir quelques renseignements sur ses antécédents.

Cette confession—qui, me dit-on, est très liée à la secte baptiste et dont les membres peuvent appartenir aussi bien à certaines sections des baptistes—a été fondée vers 1880 dans la région d'Indiana-Michigan. A l'heure actuelle, elle compte 120,000 membres aux États-Unis et environ 3,000 dans l'Ouest canadien—dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan et, plus récemment, elle s'est répandue dans la Colombie-Britannique et au Manitoba.

Sa fondation, au Canada, remonte à 1942, et elle est vaguement reliée à certaines commissions provinciales distinctes. Autrement dit, il n'y avait pas beaucoup de coordination des modes d'activité entre les diverses provinces. En 1947, les conseils distincts furent dissous et leurs fonctions furent transmises au *Canadian Home and Foreign Missionary Board.* C'est cet organisme qui présente maintenant une requête, en vue de la constitution en société de l'organisation sous un nouveau nom, le *Canadian Board of Missions of the Church of God.*

L'Église, ou la doctrine en question a quatre objectifs en vue: premièrement, favoriser l'œuvre des missions étrangères, choisir et former les futurs missionnaires, assurer des bourses d'études et le soutien nécessaire aux missions outre-mer.

Le deuxième objectif vise l'établissement de temples et l'organisation d'asiles pour les vieillards et de missions dans diverses parties du monde. La société est également autorisée à faire des prêts et des cadeaux pour acheter des propriétés et à suppléer aux traitements des missionnaires desservant les temples de ce culte.

Le troisième objectif est de recueillir des fonds pour les églises et les missions, pour les aider à amplifier leurs travaux, leurs écoles bibliques, et le reste.

Le quatrième objectif est de faire des prêts aux églises pour la construction de maisons du culte afin d'étendre leurs activités dans de nouvelles régions, et mettre en œuvre un programme connu sous le nom de *Memorial Loan Fund.* Comme dans le cas de plusieurs églises, des gens font dans leur testaments des legs, et aussi des cadeaux à cette société, qui les dépose dans sa caisse du *Memorial Loan Fund,* et les intérêts sont versés aux églises et aux missions qui en ont besoin.

Lorsque l'organisation a été instituée au Canada en 1942, son conseil d'administration comprenait trois membres. Le nombre des membres a plus tard été porté à sept, et la mesure à l'étude propose de le porter à neuf. Les réunions du conseil ont lieu tous les ans. L'église a été constituée en corporation en Alberta en 1954, en Saskatchewan en 1956, en vertu de la loi sur les Sociétés bénévoles. Elle étend maintenant ses activités au Manitoba et en Colombie-Britannique, comme je viens de le dire, et elle compte les étendre à tout le Canada. A l'heure actuelle, elle compte à l'étranger une douzaine de missions exerçant leur activité dans divers pays.

Le projet de loi revêt la forme ordinaire. L'article 1 traite de la constitution en corporation. On y trouve un certain nombre de ministres du culte: le révérend Henry Charles Heffren, de Medicine-Hat, le révérend Adolf Donald Semray, de Camrose, le révérend Larmour Wallace Chugg, d'Edmonton, le révérend Donald Gordon Snell, de Drayton-Valley, M. Lloyd Warkentin, gérant de banque du village de Paradise-Valley, tous dans la province d'Alberta, et le révérend Gilbert Sommert de Biggar et le révérend Wilhelm Paul Conrad Rabel, de Churchbridge, tous les deux de la province de Saskatchewan, et M. John Unger du village de Plum-Coulée, au Manitoba. Ceux que j'ai nommés forment le conseil d'administration. La société a son siège social à Camrose, en Alberta, et ses objectifs sont comme je l'ai indiqué.

L'article 5 autorise la société à adopter des règlements; l'article 6 lui confère le pouvoir de fonctionner par l'entremise de comités de direction. Pour le reste, le bill ne diffère pas des autres bills antérieurs visant des organismes analogues.

Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au parrain du bill à l'étude (l'honorable M. Cameron). Je trouve *The Church of God* (l'Église de Dieu) très vague. Autant que je sache, aucune Église ne se considère autrement que l'Église de Dieu, à moins qu'elle n'en soit la contrepartie, l'Église du diable, et je ne connais aucune Église de ce nom.

Le parrain du projet de loi nous a dit que cette Église avait été constituée en société en 1954. Était-ce sous ce nom? Je pose cette question parce qu'on m'a dit que, par testament, on pourrait faire des legs à cette société.

A mon sens, il serait fort difficile pour un exécuteur testamentaire de ne pas accorder à sa propre Église ou à celle du testateur un legs qui serait ainsi fait à la *Church of God,* car l'exécuteur penserait sûrement que sa propre Église est une Église de Dieu. A mon avis, le nom de cette Église est tellement vague que n'importe quelle Église pourrait s'attribuer un legs fait par testament.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, comme je n'ai nullement participé au choix de ce nom, je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à la question. Certes, les membres fondateurs se donnent beaucoup de latitude. Toutefois, lorsque le projet de loi sera étudié par le comité, l'honorable sénateur pourra sûrement en savoir plus que ce que je pourrais lui apprendre. Tout ce que je puis dire à ce moment-ci, c'est que les membres fondateurs sont un groupe d'excellents citoyens, animés des meilleures intentions du monde, et que nous vivrions probablement dans un monde meilleur s'il y en avait plus de groupes comme eux.

L'organisme s'appelait à l'origine la *Canadian Home and Foreign Missionary Board,* et le présent bill substitue à ce nom celui de *Canadian Board of Missions of the Church of God.* Il est un peu plus précis, mais il laisse encore ce titre d'ensemble.

L'honorable M. White: Honorables sénateurs, l'article 15 donne à la société de vastes pouvoirs relativement à l'investissement de capitaux. Je crois savoir que les lois constituant en société d'autres corps religieux précisent la façon exacte dont les capitaux peuvent être investis. Le bill S-7 de la présente session, loi constituant en corporation l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated* prévoit que la société peut investir ses capitaux dans des titres du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada et ainsi de suite, dans des premières hypothèques, et dans des titres, selon la définition qu'en donne la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Je demanderais à l'honorable sénateur pourquoi le bill ne renferme pas une disposition de ce genre.

L'honorable M. Cameron: Je ne peux répondre à cette question, sénateur White, mais j'en prends note et les explications nécessaires seront fournies au comité. Je crois que l'article 15 vise à donner à cette société les mêmes droits et privilèges dont jouissent la plupart des sociétés de charité. Toutefois, il serait souhaitable que le champ des placements soit énoncé clairement, et il est certainement possible de le faire.

L'honorable M. White: Si l'honorable sénateur veut bien examiner le bill S-7, il verra que l'article 17 traite de la question en détail et qu'un article semblable à celui-là a été inclus dans tous les autres bills du même genre.

Je soulève ce point car, il y a quelques années, j'ai parrainé un bill concernant l'Église unie du Canada quand celle-ci a demandé l'autorisation de placer des fonds dans des actions ordinaires. Même si l'Église unie du Canada comptait parmi son conseil d'administration quelques-uns des financiers les plus importants du Canada, les membres de l'autre côté de la Chambre ont soulevé certaines objections. Je me demande si ceux-ci ont modifié leur opinion depuis lors.

L'honorable M. Cameron: J'ai pris note du point soulevé par le sénateur White et je signalerai cet article à l'attention des requérants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Cameron, le projet de loi est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 114 à 169, inclusivement, du comité permanent des divorces, qui ont été déposés hier.

Sur la motion de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés sur division.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir à la présentation des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 113, pour faire droit à Evelyn Meier St. Laurent.

Résolution 114, pour faire droit à Judith Jean Cochrane Rioux.

Résolution 115, pour faire droit à Robert Robitaille.

Résolution 116, pour faire droit à Susanna (Susan) Airlie Schattschneider.

Résolution 117, pour faire droit à Catherine Theresa (Thérèse) Dubé Simard.

Résolution 118, pour faire droit à Irene Quinn O'Rourke Stevenson.

Résolution 119, pour faire droit à Cecil Mark Vineberg.

Résolution 120, pour faire droit à Annie Sorochinsky Visser.

Résolution 121, pour faire droit à Dick Vyfvinkel.

Résolution 122, pour faire droit à Thelma Ruth Jones Wallace.

Résolution 123, pour faire droit à Willis O'Neill Weatherhead.

Résolution 124, pour faire droit à Janina Krojewska Yakubovsky.

Résolution 125, pour faire droit à Martha Leah Tupie Aronovitch.

Résolution 126, pour faire droit à Alphonse Barbeau.

Résolution 127, pour faire droit à Gaétan Bissonnette.

Résolution 128, pour faire droit à Marilyn Sylva Zwaig Blaukopf.

Résolution 129, pour faire droit à Georgette Chamberland Boies.

Résolution 130, pour faire droit à Francis Roy Bowers.

Résolution 131, pour faire droit à Rémi Brault.

Résolution 132, pour faire droit à Dorothy Rose Gann Brown.

Résolution 133, pour faire droit à Clifford Brown.

Résolution 134, pour faire droit à Evelyn Allison Knox Buglass.

Résolution 135, pour faire droit à Stella Bertin Christensen.

Résolution 136, pour faire droit à Catherine McGuire Cooke.

Résolution 137, pour faire droit à Denise Paquin Crissinger.

Résolution 138, pour faire droit à Patricia Young Fellows.

Résolution 139, pour faire droit à Ghislaine Gagnon Flynn.

Résolution 140, pour faire droit à Nancy Godwin Buzzell Fox.

Résolution 141, pour faire droit à Cynthia Weiss Freedman.

Résolution 142, pour faire droit à Brenda Alice Nickerson Gauthier.

Résolution 143, pour faire droit à Sally Mamo Gerard.

Résolution 144, pour faire droit à Victor Francis Green.

Résolution 145, pour faire droit à Claudette Guay Guérin.

Résolution 146, pour faire droit à Maureen Holt Jones Hampson.

Résolution 147, pour faire droit à Carole Marlene Seidman Keses.

Résolution 148, pour faire droit à Agnes Kasza Klimo.

Résolution 149, pour faire droit à Joyce Strulovitch Kravitz.

Résolution 150, pour faire droit à Marie-Rachel-Lisette Vallières Krushelnyski.

Résolution 151, pour faire droit à Herbert Kugler.

Résolution 152, pour faire droit à Georgina Dorothy Melanson Lazerman, aussi désignée Georgina Dorothy Melanson Lane.

Résolution 153, pour faire droit à Colette Béchard Létourneau.

Résolution 154, pour faire droit à Marie-Majella-Nicole Bisaillon Lévis.

Résolution 155, pour faire droit à Henry Lewin.

Résolution 156, pour faire droit à Sylvia Tucker LeMessurier.

Résolution 157, pour faire droit à André-Edmond-Rémi Mannes.

Résolution 158, pour faire droit à Elizabeth Verna Geroux Markovics.

Résolution 159, pour faire droit à Maria Hogh Muller.

Résolution 160, pour faire droit à Norman Henry McArthur.

Résolution 161, pour faire droit à Ellen Joan Lovell McGuigan.

Résolution 162, pour faire droit à Rosaire Nadeau.

Résolution 163, pour faire droit à Angelo Nardone.

Résolution 164, pour faire droit à Marie-Albertine-Huguette Fournier Ouimet.

Résolution 165, pour faire droit à Bessie Malen Pascal.

Résolution 166, pour faire droit à Helen Mary Isabel Robson Peck.

Résolution 167, pour faire droit à Marius-Élie Peretti.

Résolution 168, pour faire droit à Marie-Thérèse De Seve Piette.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 8 février, sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyée par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Jean-François Pouliot: Je vous prie, monsieur le Président, d'accepter les félicitations que j'adresse à vous-même et à M^me^ Smith à l'occasion de votre accession au poste de Président de cette assemblée. C'est un poste très important et vous vous montrez juste et digne. Nous savons que nous sommes sous la protection de la Présidence lorsque nous prenons la parole.

Cela me rappelle ce que Mackenzie King a dit un jour à Québec, en partant pour une conférence impériale. Il était premier ministre à l'époque, et il a déclaré: «Comme premier ministre, je suis le premier parmi des égaux.»

Comme vous occupez le fauteuil, monsieur le Président, vous êtes le premier de nous tous et vous pouvez rappeler à l'ordre n'importe lequel d'entre nous.

Je suis sûr que vous allez suivre les grandes traditions de vos prédécesseurs, notamment du Président précédent, le sénateur Bourget, dont le mérite a été reconnu par sa nomination au Conseil privé. Il aurait dû l'être plus tôt, mais mieux vaut tard que jamais. Il mérite un tel témoignage d'appréciation à cause de la façon dont il a rempli ses fonctions de Président.

Un de mes souvenirs les plus agréables, c'est que l'un de vos prédécesseurs, M. le Président Drouin, me rappelait à l'ordre seulement quand j'avais fini de dire ce que j'avais à dire, et je lui savais gré de la façon dont il le faisait, car c'était avec une lueur de malice dans les yeux.

L'Adresse en réponse au discours du trône a été proposée et appuyée par deux de nos collègues les plus distingués. Ils se sont bien acquittés de leur tâche et ils méritent toutes les choses aimables qu'on a dites à leur sujet. La meilleure façon de goûter ce qu'ils ont dit c'était non seulement de les écouter lorsqu'ils ont parlé mais ensuite de lire leurs discours, et nous avons constaté que ces discours étaient parmi les meilleurs prononcés dans cette salle. Je pourrais énumérer plusieurs autres sénateurs qui ont prononcé des discours pendant le débat sur l'Adresse et qui ont très bien fait.

Honorables collègues je suis touché par votre bonté. Je suis ici depuis longtemps. Vous avez été bon pour moi. Vous avez, à l'occasion, dit des choses si aimables que je croyais, en vous écoutant, n'être plus de ce monde.

L'une des remarques les plus appréciées prononcées par l'un de mes collègues en cette enceinte est précisément ce qu'avait dit à mon sujet le chef de l'opposition, l'honorable sénateur Brooks. Il reconnaissait, m'a-t-il dit l'an dernier, que je travaille dur. Je suis de son avis. Nous sommes tous des travailleurs assidus, et nous devons naturellement parfois diverger d'opinion. Il est regrettable que très peu de Canadiens sachent ce que veulent dire les mots «indépendance» et «liberté», parce que ces mots ne sont pas définis dans la Déclaration des droits. Par conséquent, personne ne sait exactement ce qu'est la liberté. Pour ma part, je veux jouir de l'indépendance et avoir la liberté de diverger d'opinion. Je le dis avec tout le respect qui s'impose. En ce moment même, je dois diverger d'opinion avec l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks), ami de longue date, depuis l'époque où nous avons été l'un et l'autre, pendant deux sessions, membres du comité du service civil de la Chambre des communes. Croyez-le ou non, chaque fois que nous avons présenté un rapport unanime, ce qui veut dire que nous étions tous d'accord en ce qui concerne certaines réformes, elles n'ont jamais été faites.

L'honorable M. Brooks: Nous avions un bon président.

L'honorable M. Pouliot: Merci, monsieur le sénateur, j'apprécie votre remarque; et vous étiez vous-même un de ceux qui m'ont le plus aidé, surtout en ce qui concerne les anciens combattants.

Maintenant, je voudrais signaler que je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami sur ce qu'il a dit hier à propos de la pertinence de mes remarques sur le bill concernant le remaniement des circonscriptions électorales. Je sais très bien que ce bill ne nous touchera pas personnellement, parce que nous ne nous présentons pas comme candidats. Ce sont les membres de la Chambre des communes qui vont briguer les suffrages. Il est fort peu probable qu'un sénateur renonce à son siège pour devenir le candidat de quelque parti que ce soit, dans telle ou telle circonscription, aux prochaines élections, qui peuvent survenir à n'importe quel moment. Je n'en sais rien.

Mais, honorables sénateurs, tant que le Sénat sera saisi d'une mesure législative, on ne nous la fera pas entériner à l'aveuglette. Nous ne nous considérerons pas liés par ce que la Chambre des communes adopte. Il

nous faut rester libres de juger la chose bonne ou mauvaise, sans quoi tout projet de loi serait semblable aux rapports des juges des causes de divorce—nous n'en savons rien et nous n'aurions qu'à approuver automatiquement. A mon avis, il est de notre devoir de scruter chaque mesure législative qui est présentée à la Chambre des communes.

Nalurellement, tous les bills n'émanent pas du Sénat. Il est prévu que ces lois de finances émanent de la Chambre des communes, mais une fois que ces mesures ont été adoptées par la Chambre des communes, nous avons le droit d'en discuter. C'est plus que notre droit, c'est notre devoir de le faire, d'analyser et d'exprimer nos opinions en faveur ou contre toute question dont nous sommes saisis, et de voter en conséquence.

Le projet de loi concernant le remaniement de la carte électorale est une question qui peut ne pas nous viser en tant que sénateurs, mais nous avons le devoir d'étudier cette mesure et d'en décider avec notre meilleur discernement. La question nous intéresse en tant que citoyens possédant le droit de vote, et nous avons le droit de veiller à ce que les députés soient protégés par quelqu'un même s'ils ne se protègent pas eux-mêmes.

Que cachait l'idée du remaniement de la carte électorale par des commissions? Garantir l'indépendance; on voulait que ces commissions soient plus indépendantes que le comité spécial permanent des privilèges et élections ou n'importe quel autre comité spécial, losqu'elles étudieraient le remaniement et rédigeraient des propositions pour rajuster la répartition de la population dans le cadre de certaines frontières.

Honorables collègues, vous vous souviendrez peut-être qu'un ancien ministre du gouvernement Diefenbaker, l'honorable Léon Balcer a dit que le Sénat devrait être chargé d'élaborer le projet d'une nouvelle constitution ou d'une constitution modifiée. C'était un des plus beaux hommages jamais rendus au Sénat.

Si le gouvernement avait décidé de créer un comité du Sénat chargé de remanier les circonscriptions électorales selon l'augmentation de la population, le Sénat aurait collaboré avec ce comité comme il l'a fait avec le comité de la gérontologie, le comité de la main-d'œuvre et de l'emploi et les autres comités spéciaux du Sénat qui ont étudié des questions importantes et fait des recommandations utiles.

Hier, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous a adressé la parole lorsqu'il est venu à la réunion du comité des finances, puis aujourd'hui un fonctionnaire du ministère du Travail est venu nous donner des explications. Ils nous ont parlé du programme des travaux d'hiver. Mais d'où vient ce programme? Il est né d'un excellent rapport du comité du Sénat sur la main-d'œuvre et l'emploi. Ce comité a rendu de grands services en vue d'assurer le mieux-être des Canadiens, notamment des classes moins fortunées.

Si, comme le prétend un éminent conservateur, le Sénat pouvait tracer un projet de modifications ou de nouvelle constitution, ne croyez-vous pas que nous pourrions faire des propositions très utiles sur le remaniement des frontières des diverses circonscriptions dans toutes les provinces?

Honorables sénateurs, beaucoup d'entre vous se sont occupés de politique; vous représentez les diverses régions du Canada. Vous connaissez vraiment mieux la géographie régionale du pays que n'importe quel juge. D'un bout à l'autre du pays, il y a des sénateurs qui connaissent bien notre pays. Plusieurs ont été députés durant de nombreuses années. Ils ont été en contact avec la population et sont au courant de ses besoins. Si la Chambre des communes ne voulait pas s'occuper de cette tâche, par crainte d'être accusée d'esprit de parti, ne croyez-vous pas que les sénateurs avec leur expérience, leurs connaissances du pays et de la géographie seraient parfaitement en mesure de s'acquitter bénévolement de cette tâche?

Il n'aurait pas été nécessaire de voyager beaucoup, car vous connaissez le pays et en avez toutes les particularités en tête.

Ni le gouvernement, ni les quatre partis de l'opposition ne se sont arrêtés là-dessus. Personne n'y a pensé. Tout le monde voulait que les commissions fassent rapport sur le remaniement. Je ne blâme pas le gouvernement pour cela ni ne blâme l'opposition. Ils étaient de bonne foi.

On a peu critiqué la manière dont le remaniement s'est fait pendant, notez-le bien, un siècle. Le gouvernement a décidé dans sa sagesse de confier à dix juges la tâche de présider des commissions dans chacune des provinces canadiennes. J'ignore comment les juges ont été désignés. Je ne sais pas s'ils ont été choisis par le gouvernement ou sur la recommandation du juge en chef de chaque province. Mais ce fut un échec.

Je connais un juge de l'Est, c'est un ami personnel, collègue depuis plusieurs années; j'ai beaucoup de respect pour lui. C'est un très bon juge, mais il a été mauvais commissaire. Des lettres ont été adressées aux journaux dans lesquelles on se plaint de ce que les limites des nouveaux comtés fédéraux ne coïncidaient pas avec celles des comtés provinciaux—vous comprenez ce que je veux dire. On les a zigzagués dans toutes les provinces comme on l'a fait dans la province de Québec. Qu'en résulte-t-il?

J'ai parcouru les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes. Vous pourrez y voir le nombre de griefs qui ont été présentés, non seulement en ce qui concerne la province de Québec, mais les autres provinces également. Ces griefs venaient non seulement de partisans du gouvernement, mais de membres de chacun des groupes de l'opposition. Il y a un ou deux représentants à la Chambre des communes qui se disent indépendants et ils ont signé la pétition, comme leurs collègues.

L'établissement de ces commissions était absurde. Tout d'abord, les juges étaient bien peu au courant de leur travail et ils se croyaient les dépositaires du Saint Graal ou de la vérité. J'ignore de qui ils se sont inspirés pour présenter de tels rapports, mais ces rapports n'avaient aucun sens.

J'ai fait une étude particulière de cette question. J'ai fait à cet égard des recherches juridiques semblables à celles que j'ai entreprises depuis que j'étais jeune avocat, en 1916, et que j'ai poursuivies pendant 50 ans.

Honorables sénateurs, vous avez la réponse là, sur vos pupitres, dans le hansard du Sénat d'hier. La question intéresse le public, elle excitera les gens. Je veux empêcher le mécontentement et la discrimination et c'est pourquoi je montre à quel point le projet de remaniement a été mal fait, du comté de Lévis, inclusivement, au comté de Gaspé, inclusivement.

Vous direz peut-être qu'un éminent fonctionnaire, M. Nelson Castonguay, directeur général des élections, était membre de la Commission. Que pouvait-il faire? Il préparait des élections générales. Le voyez-vous préparer des élections générales et s'occuper en même temps du remaniement des diverses circonscriptions du Canada? Il était physiquement incapable de l'accomplir. C'est un de mes amis, et à titre de directeur général des élections, il accomplit d'excellente besogne. Le soir des élections, il est étonnant de voir la célérité et l'exactitude avec lesquelles nous parviennent les résultats; en deux heures, on sait déjà quel parti a été porté au pouvoir, même s'il arrive que le nombre de votes soit presque égal.

M. Castonguay est un excellent directeur général des élections, mais il doit compter avec le directeur de la Commission qui a décidé des limites de toutes les circonscriptions. C'est ridicule. Je connais M. Castonguay depuis très longtemps, à preuve j'ai bien connu son père, M. Jules Castonguay. A cette époque, en 1935, ce dernier était l'adjoint d'une personne fils d'un ancien premier ministre du Canada et héritier d'un nom célèbre, qui ne faisait rien et gagnait $10,000 par année. M. Castonguay, de famille honorable mais modeste, ne recevait que $4,000 par année pour faire le travail de l'autre et il a été le véritable directeur général des élections de 1935. J'ai cru que cela constituait un scandale et j'ai porté l'affaire à l'attention de la Chambre des communes comme on pourra le voir au hansard. Le traitement de M. Castonguay a été doublé et porté à $8,000, mais la somme était encore de $2,000 inférieure à ce que l'autre personne touchait pour ne rien faire.

Dans mon comté, tout a été très bien arrangé par M. Castonguay père et ensuite par M. Castonguay fils, qui s'y est occupé des élections. Je n'ai pas formulé de plainte; tout a très bien marché.

Ceci n'est pas une critique personnelle, mais à mon avis, la loi a tort; c'est un travail au-dessus des capacités d'un seul homme. Ce travail demande un groupe d'hommes qui prendraient conseil les uns des autres, des hommes sensés et raisonnables, toujours prêts à accepter un compromis et à s'arranger entre eux lorsqu'il le faut.

L'autre commissaire était exactement le même, un excellent homme. Je ne l'ai pas rencontré en personne, mais j'ai entendu beaucoup de bonnes choses à son sujet. Cet homme était M. François Drouin, directeur général des élections pour la province du Québec.

Le quatrième était M. Ogden Glass, homme très sympathique et vice-chancelier de l'Université Bishop, de Lennoxville. C'était un homme charmant, mais le juge ne cessait absolument pas de parler, si bien que M. Glass n'eut pas la moindre occasion de placer un mot. C'était une situation impossible.

Cela dit, honorables sénateurs, vous comprenez mieux la situation. Si, en fin de semaine, vous voulez en savoir davantage et connaître plus de détails, lisez les appendices au hansard que vous avez trouvé aujourd'hui dans votre courrier. Je me réjouis d'avoir pu les verser au compte rendu, car les faits et les chiffres sont là. Il y en a tellement que si je les avais lus au Sénat hier, vous auriez eu de la difficulté à saisir et j'aurais abusé de votre patience. Mais, si vous avez le temps de les lire, vous prendrez connaissance des faits—pas seulement des opinions—et vous serez en mesure de vous former votre propre opinion.

Chez moi à Rivière-du-Loup, et dans le comté du même nom, ainsi que dans le comté de Témiscouata, je rencontre beaucoup de gens. Ce sont tous mes amis, et ils me parlent tous franchement. Ils étaient dégoûtés de la situation. A mon sens, le danger est qu'en confiant à des juges des affaires dont ils sont incapables de s'occuper, nous les exposons au danger de perdre tout le respect des gens.

Si je puis le faire à ce moment-ci, je voudrais vous parler du cadeau que j'ai reçu du conseil du comté de Rivière-du-Loup, que j'avais représenté à titre de conseiller juridique devant la Commission. Je ne leur avais envoyé aucune facture et ne leur avais pas demandé d'honoraires. A Noël, j'ai reçu une longue boîte avec les compliments du préfet et secrétaire-trésorier du conseil du comté. Et, honorables sénateurs, savez-vous ce qu'il y avait dans la boîte? Non, ce n'était pas un fusil, c'était une canne, une bonne canne solide. Je leur ai dit qu'ils étaient fort aimables, qu'ils agissaient en ambassadeurs, que j'appréciais vivement leur cadeau et j'ai ajouté: «Si j'avais à comparaître de nouveau devant la Commission, je ferai bon usage de votre canne.»

Honorables sénateurs, je fais un peu de rhétorique, car je ne veux blesser personne. Mais j'aurais d'autres renseignements à vous communiquer. Depuis de longues années que je suis ici, j'ai constaté que le gouvernement est comme la reine, il ne peut faire de mal. Il est impossible de faire admettre au gouvernement qu'il s'est trompé, qu'il a fait fausse route même en agissant avec les meilleures intentions du monde. La nomination de dix commissions de délimitation des circonscriptions électorales au Canada a été une grave erreur; nous en avons maintenant la preuve. Je n'ai rien dit lorsque nous avons été saisis de cette mesure l'an dernier; je lui ai donné le bénéfice du doute. J'ai entendu de nombreuses personnes répéter à maintes reprises que ce travail ne devrait pas être confié au Parlement. Vous pouvez maintenant vous rendre compte que c'est faux. Mais peut-on faire admettre au gouvernement qu'il s'est trompé? Ne peut-il pas avouer qu'il a commis une erreur et qu'il aurait dû reprendre cette initiative de façon appropriée à la satisfaction des Canadiens et de tous les partis politiques canadiens.

Honorables sénateurs, était-il nécessaire que les diverses commissions biffent les noms historiques des circonscriptions représentées par des hommes illustres de notre pays? Pourquoi ont-elles biffé les noms qui sont présents dans l'esprit et le cœur de tous les Canadiens, des noms qui appartiennent à notre histoire. Ces noms ont été biffés stupidement. Si vous avez le temps de consulter le hansard dont j'ai parlé, vous constaterez que dans la seule province de Québec les noms de 33 comtés historiques ont disparu ou disparaîtront si le rapport est adopté. Peut-être n'avez-vous pas de carte, mais si vous consultez la carte de la province de Québec ou les cartes qui ont été déposées avec les rapports des commissions à la Chambre des communes le deuxième jour de la présente session, vous vous rendrez compte qu'une telle disposition n'a absolument aucun sens.

Y aurait-il quelqu'un qui pourrait faire comprendre non seulement au gouvernement mais aussi aux autres partis à la Chambre que le Sénat serait prêt à faire ce travail en ne se faisant payer que les frais de voyage qui pourraient s'imposer.

L'honorable M. Choquette: Avez-vous quelque idée de ce que cela a coûté jusqu'à ce jour?

L'honorable M. Pouliot: Je voudrais aussi poser cette question pertinente.

L'honorable M. Choquette: Ce fut de l'argent jeté par la fenêtre.

L'honorable M. Pouliot: Absolument. Au Sénat, il nous arrive de différer d'opinion. Parfois, on me critique, d'autres fois, on me loue. Quand on m'adresse des critiques, je les accepte avec un certain degré d'humilité et je me dis: «Mon collègue a peut-être raison». Quand on me loue, je pense que celui qui le fait parle d'un autre.

Lorsque le sénateur Aseltine était leader du gouvernement, je lui ai posé une question qui lui a fait plaisir. Je lui ai demandé la liste des comités spéciaux du Sénat pendant une certaine période de temps, c'est-à-dire les travaux spéciaux accomplis par les comités du Sénat, en plus de l'étude des mesures législatives que nous avions adoptées ou que la Chambre des communes avait adoptées et dont le Sénat avait été saisi. Il m'a donné la réponse et c'était fantastique. Les gens ne se rendent pas compte du travail qu'accomplissent tous nos comités. Nous avons d'excellents présidents de comités et nos collègues sont toujours prêts à travailler.

L'assiduité dans cette enceinte et aux diverses séances des comités est impressionnante. J'ai confiance en vous. Vous pouvez avoir vos opinions à ce sujet, mais si vous vous donnez la peine de jeter un coup d'œil sur les dix cartes dressées par les dix commissions, vous en serez bouleversé; voilà pourquoi je suis d'avis que je me conforme au Règlement, non seulement en discutant la question, mais en proposant que le Sénat refasse le rapport entier sur le remaniement de la carte électorale, dans l'intérêt du gouvernement, dans l'intérêt des autres groupes et dans l'intérêt du pays.

Je sais très bien que si un avocat de ce côté-ci ou de l'autre côté de la Chambre était

nommé juge, il étudierait chacune des questions objectivement et selon sa conscience. Je vous respecte assez pour être de cet avis et je crois que les sénateurs réunis pourraient faire d'excellent travail.

Il n'est jamais trop tard. Il est vrai que le bill a été adopté, mais si vous dites que la mesure législative a été adoptée, qu'est-ce que cela veut dire? Hier, je m'y suis opposé à ma façon. Je n'avais pas eu auparavant le temps d'expliquer mon point de vue, et j'ai fait connaître mon opposition en disant «Sur division». Je ne voulais pas que le bill soit lu pour la deuxième fois, mais comme le député de Son Excellence le Gouverneur général devait être là à six heures moins le quart pour donner la sanction royale au projet de loi, je n'ai pas insisté. Je voulais que les faits soient consignés au compte rendu afin que vous puissiez les juger.

Certains sénateurs d'en face appartiennent au parti conservateur-progressiste, et de ce côté-ci, nous sommes du parti libéral, mais cela ne fait aucune différence, et les membres des groupes d'opposition peuvent s'en remettre à nous pour un jugement équitable sur des sujets aussi difficiles et aussi litigieux.

J'ai parlé cependant 40 minutes...

L'honorable M. Choquette: C'est très bien.

L'honorable M. Isnor: Il n'y a aucune limite de temps.

L'honorable M. Pouliot: Merci. Je ne veux pas abuser de votre attention. D'autres sujets doivent être étudiés aujourd'hui, mais j'aimerais vous parler de deux autres questions, la peine de mort et la réforme constitutionnelle. Je ne le ferai pas aujourd'hui, mais je me demande si vous voyez quelque inconvénient à ce que j'ajourne la débat jusqu'à la semaine prochaine, alors que j'aurai une autre occasion de traiter de ces deux questions.

J'ai parlé sans arrière-pensée; j'ai parlé à cœur ouvert, sincèrement; je vous ai parlé comme on parle à des amis et des collègues dont on connaît la force de caractère et qui méritent notre estime. C'est parce que je vous estime que j'ai fait cette proposition. Si je n'avais pas de respect pour vous, si je croyais que le Sénat n'a plus sa raison d'être, qu'il est inutile, que nous ne sommes pas plus compétents que les juges et les autres qui ont siégé au sein des commissions, je n'aurais pas fait cette proposition. C'est parce que je suis sûr, parce que j'ai la conviction que le Sénat peut faire mieux que quiconque, que le Sénat peut faire mieux que la Chambre des communes, et mieux que tous les juges ou les bureaucrates que j'ai parlé comme je l'ai fait.

(Sur la motion de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

LOI D'INTERPRÉTATION

BILL TENDANT À LA REVISION—DEUXIÈME LECTURE—REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le lundi 7 février, de la motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford) visant à la 2e lecture du Bill S-9, revisant et codifiant la loi d'interprétation, avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la loi sur la preuve au Canada et de la loi sur les lettres de change.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorable sénateurs, pendant que nous ne siégions pas, j'ai eu l'occasion de lire ce bill et aussi de le comparer, dans ses grandes lignes, avec la loi actuelle d'interprétation. J'en suis arrivé à la conclusion qu'on y gagnerait bien peu à en discuter ici, dans cette enceinte, car les détails sont bien trop nombreux. C'est une question à déférer à un comité et, comme je l'ai proposé à la dernière session, à un sous-comité pour qu'il l'étudie article par article—presque mot par mot; et ce faisant, en présence des fonctionnaires qui ont rédigé le bill et qui s'en chargent, afin qu'ils puissent dire aux membres du comité l'intérêt de le modifier ainsi, et s'ils le peuvent—ce dont je doute,—le résultat du changement éventuel sur la signification des mots.

Je m'intéresse énormément au contenu de ce bill et aussi à ses lacunes. Il y a certaines indications qui ne me plaisent guère. Par exemple, on propose d'abroger la loi de la transmission de la Couronne et d'insérer la substance de cette loi dans la Loi d'interprétation, ce qui me semble ridicule. Je ne comprends pas ce qu'il y a à gagner ainsi. Une loi d'interprétation est une chose que les avocats doivent avoir à l'esprit en parcourant une loi afin de ne pas donner une mauvaise interprétation à la loi, vu la signification statutaire attribuée aux mots. J'ignore certes pourquoi les gens devraient avoir à l'esprit la loi sur la transmission de la Couronne. Il me semble que ce n'est tout simplement pas sa place. Je pourrais commenter de même d'autres questions, et je pense que nous ferions mieux de mettre fin au débat et de déférer le bill au comité.

J'ai réservé la question pour les derniers deux ou trois jours, car je croyais que le sénateur Grosart voulait la commenter, et

j'ai cru que nous pourrions prendre la parole tous les deux le même jour. Mais pour ma part, je ne puis apporter d'autres contributions.

L'honorable M. Grosart: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être m'en remettre au leader du gouvernement pour ce qui est de décider si je devrais prendre la parole à cette heure. Rien ne nous presse de déférer le bill au comité.

L'honorable M. Brooks: Ajournez le débat.

L'honorable M. Grosart: Je préfère ajourner le débat.

L'honorable M. Hugessen: C'est parfait.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 1er mars 1966

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État du Canada des certificats établissant que les honorables sénateurs suivants ont été appelés au Sénat:

M. Earl Adam Hastings
M. James Harper Prowse
M. John Lang Nichol
M. Earl Wallace Urquhart, c.r.
M. Douglas Keith Davey
L'hon. Jean-Paul Deschatelets, C.P., c.r.
M. Hazen Robert Argue

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte afin d'être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis ils remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs prêtent le serment prescrit par la loi et prennent leurs sièges.

L'honorable Earl Adam Hastings, de Calgary (Alb.), présenté par l'honorable M. Hugessen et l'honorable M. Gershaw.

L'honorable James Harper Prowse, d'Edmonton (Alb.) présenté par l'honorable M. Hugessen et l'honorable M. Gershaw.

L'honorable John Lang Nichol, de Vancouver (C.-B.), présenté par l'honorable M. Hugessen et l'honorable M. Reid.

L'honorable Earl Wallace Urquhart, de West Bay (N.-É.), présenté par l'honorable M. Hugessen et l'honorable M. Kinley.

L'honorable Douglas Keith Davey, de Toronto (Ont.), présenté par l'honorable M. Hugessen et l'honorable M. Macdonald (Brantford).

[*Français*]

L'honorable Jean-Paul Deschatelets, C.P., de Montréal (P.Q.), présenté par l'honorable M. Hugessen et l'honorable M. Denis.

[*Traduction*]

L'honorable Hazen Robert Argue, de Kayville (Sask.), présenté par l'honorable M. Hugessen et l'honorable M. McDonald.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des honorables sénateurs précités a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. K. Hugessen dépose les documents suivants:

Copie de la Convention des Nations Unies sur la circulation routière. (Textes français et anglais).

Copie de l'Accord de coopération entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Espagne concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Signé à Ottawa le 8 septembre 1964. En vigueur le 15 mai 1965. (Textes français et anglais).

Copie du Protocole portant prorogation de l'accord international sur le blé de 1962. Fait à Washington le 22 mars 1965. Signé par le Canada le 22 avril 1965. (Textes français et anglais).

Copie du Protocole modifiant l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce par l'insertion d'une partie IV relative au commerce et au développement. Fait à Genève le 8 février 1965. (Textes français et anglais).

Copie de la Convention visant à faciliter le trafic maritime international. Signée par le Canada le 9 avril 1965. (Textes français et anglais).

Copie de Notes échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'établissement, l'utilisation et l'entretien d'une zone d'essai de torpilles dans le détroit de Georgie. Ottawa, le 12 mai 1965. (Textes français et anglais).

Copie du troisième accord international sur l'étain, adopté le 14 avril 1965. (Texte anglais).

Copie de Notes échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le prêt, par les États-Unis, de matériel Loran-A destiné aux stations Loran-A canadiennes. Ottawa, les 7 et 8 juin 1965. En vigueur le 8 juin 1965. (Textes français et anglais).

Copie de Notes échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique prolongeant l'utilisation conjointe, le fonctionnement et l'entretien, à compter du 1er janvier

1966, du polygone de recherche Churchill, à Fort-Churchill (Manitoba). Ottawa, le 11 juin 1965. En vigueur le 11 juin 1965. (Textes français et anglais).

Copie de Notes échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif au maintien en fonctionnement au Canada d'observatoires sismographiques mobiles jusqu'au 30 juin 1968. Ottawa, les 18 mai, 28 et 29 juin 1965. En vigueur le 28 juin 1965. (Textes français et anglais).

Copie de Notes échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Jamaïque concernant la formation au Canada d'un personnel militaire jamaïcain par les forces militaires canadiennes. Kingston, le 16 juillet 1965. En vigueur le 16 juillet 1965. Réputé en vigueur le 9 septembre 1964. (Textes français et anglais).

Copie de Notes échangées entre le gouvernement du Canada et la banque interaméricaine de développement modifiant l'accord du 4 décembre 1964 de façon à consacrer des fonds supplémentaires à l'assistance aux pays de l'Amérique latine membres de la banque. Ottawa et Washington, les 20 et 30 septembre 1965. En vigueur le 30 septembre 1965. (Textes français et anglais).

Copie de Notes échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique relatives aux directives à observer par le Bureau international du génie créée aux termes de l'article XV du Traité sur le fleuve Columbia en ce qui concerne l'administration et le mode de fonctionnement de la commission. Washington, le 4 octobre 1965. En vigueur le 4 octobre 1965. (Textes français et anglais).

Copie du Protocole portant nouvelle prorogation de l'accord international sur le sucre de 1958. Adopté par la Conférence des Nations Unies sur le sucre le 14 octobre 1965. Fait à Genève le 14 octobre 1965. (Textes français et anglais).

Copie de l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République Unie de Tanzanie concernant la formation militaire et l'aide de conseillers militaires. Fait à Dar es Salaam, le 4 novembre 1965. En vigueur le 4 novembre 1965. Réputé en vigueur le 24 janvier 1965. (Textes français et anglais).

Copie de Notes échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique prorogeant jusqu'à la fin de l'hiver 1965-1966 les dispositions de l'accord relatif à l'utilisation et à l'entretien, durant l'hiver, de secteurs de la route de Haines situés en Colombie-Britannique et dans le territoire du Yukon. Ottawa, le 17 novembre 1965. En vigueur le 17 novembre 1965. (Textes français et anglais).

Copie de Notes échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'établissement, l'entretien et l'utilisation d'un réseau de commande des intercepteurs d'appui destinés à renforcer le système de défense aérienne continentale. Ottawa, le 24 novembre 1965. En vigueur le 24 novembre 1965. (Textes français et anglais).

Copie de Notes échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne modifiant le tableau faisant partie de l'accord du 4 septembre 1959 entre les deux pays relatif aux transports aériens. Bonn, le 10 décembre 1965. En vigueur le 10 décembre 1965. (Textes français et anglais).

Copie de l'Accord intérimaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relatif à la renégociation de la liste XX (États-Unis) à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Fait à Washington le 17 décembre 1965. En vigueur le 17 décembre 1965. A compter du 1er janvier 1966. (Textes français et anglais).

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de l'Alberta concernant l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet du fil et des produits de fil, Volume 2, Fil et toile faits de métaux non ferreux—renvoi n° 132, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du tarif*, chapitre 261, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Relevé des permis délivrés sous le régime de l'article 8 de la *Loi sur l'Immigration* durant l'année civile 1965, en conformité de l'article 8(5) de ladite loi, chapitre 325, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports numéros 227 à 282, inclusivement, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 3e lecture du bill nº S-2, visant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 24 février, sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyée par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis, en commençant, de vous signaler un heureux incident qui s'est produit pendant la fin de semaine. C'était le cinquantième anniversaire de mariage de notre cher ami et estimé collègue, l'affable sénateur Burchill et Mme Burchill. Au nom de mon épouse et des innombrables amis des intéressés, je leur souhaite des années de bonheur et une longue vie.

Lorsque j'ai interrompu cette discussion la semaine dernière, je vous ai dit, honorables collègues, que je parlerais de la peine capitale et de questions constitutionnelles. J'ai changé d'avis.

L'honorable M. Brooks: Bon.

L'honorable M. Pouliot: Ce n'est pas parce que je crains de parler de ces questions, mais parce qu'une soirée comme celle-ci ne se prête guère à parler de peine capitale et d'arides questions constitutionnelles, d'autant plus que notre constitution remonte à près de cent ans et que personne n'y prête attention. En conséquence, je ne vois pas pourquoi, je ne mettrais pas de côté, ce soir, les observations que j'avais l'intention de faire dans le débat sur les articles 91 et 92, ainsi que sur d'autres articles, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Toutefois, j'y reviendrai en temps utile—soyez-en assuré—lorsque nous aurons une autre occasion de discuter de ces questions à la satisfaction générale.

Aujourd'hui, j'ai le privilège et la joie de souhaiter la bienvenue aux sénateurs qui viennent tout juste de prêter serment. Je ne les connais pas tous. J'en connais quelques-uns, qui sont de bons amis à moi, et je dois leur rappeler que l'idée qu'ils se font du Sénat sera bien différente à l'intérieur de ce qu'elle pourrait être à l'extérieur. Une fois qu'ils auront prêté serment ce soir, ils se rendront compte, comme ceux qui n'étaient pas entièrement en faveur du Sénat, que le Sénat est une institution qui vaut la peine d'être conservée, dans l'intérêt de l'État.

Je vais parler ce soir de la politique de parti. Voici le problème que je veux exposer: Nous avons d'un côté un avocat éminent et il se trouve qu'il est du parti libéral; nous avons d'un autre côté un avocat aussi distingué, qui est d'allégeance conservatrice. L'avocat libéral est-il moins digne de la confiance de ses clients du fait qu'il est libéral et l'avocat conservateur est-il moins digne de la confiance de ses clients parce qu'il est conservateur? Je réponds: Non...un «non» énergique—mais on a mené une campagne dans les journaux, selon laquelle les nominations au Sénat ne devraient pas se fonder sur des considérations politiques, comme si les avocats, les médecins, les cultivateurs et les commerçants nommés sénateurs ne devraient pas avoir d'affiliation politique avec aucun des grands partis du pays.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, je voudrais présenter le Sénat en tant que tel aux nouveaux sénateurs. Pour me faciliter la tâche, j'ai ici un excellent manuel, que vous pourrez vous procurer en temps opportun, si vous ne l'avez déjà; il s'agit du *Guide parlementaire du Canada*. Toutes les professions et toutes les occupations se trouvent actuellement représentées dans notre assemblée. Je vais vous en donner quelques exemples et en l'honneur de notre leader du gouvernement et de notre leader suppléant, en l'honneur des leaders précédents du gouvernement dans notre assemblée, en l'honneur également du leader et du leader suppléant de l'opposition, je vais commencer par la carrière juridique.

Nous avons ici un collègue qui agit à titre de leader suppléant du gouvernement et qui était déjà bâtonnier général du Barreau de la province de Québec. Il est également entre autres chancelier du diocèse anglican de

Montréal et l'un des gouverneurs de l'université McGill. Il est aussi à la tête d'une importante étude d'avocats à Montréal.

De ce côté-ci de la Chambre, je vois l'un de nos principaux sénateurs, qui est membre de la *Law Society of Upper Canada*.

De l'autre côté, il y a un autre membre de la *Law Society of Upper Canada* et aussi un ancien juge.

Il y a 16 avocats en cette Chambre, y compris l'éminent leader du gouvernement, l'honorable John J. Connolly. L'un est un distingué professeur de Montréal et il y a onze avocats qui font partie du conseil d'administration de sociétés. Un autre avocat a été professeur de philosophie. Un des avocats, très renommé, est également producteur de blé. Je suis sûr qu'il réussit aussi bien en tant que producteur de blé que comme avocat.

Il y a au Sénat un cultivateur et un marchand à la retraite; un s'occupe de culture générale, un autre de biens immobiliers et d'agriculture. Il y a un cultivateur et concessionnaire d'automobiles; deux cultivateurs retraités; un horticulteur et exportateur.

Certains sont du côté du gouvernement, d'autres du côté de l'opposition. Ils n'en sont pas moins estimés, car ils appartiennent à l'un ou l'autre des principaux partis politiques.

Nos nouveaux collègues apprendront avec plaisir que nous avons en cette Chambre deux chanceliers d'université. L'un est un avocat de renom, qui a été naguère notre leader, ancien ministre, et Orateur de la Chambre des communes.

Un autre est propriétaire de navires et négociant en céréales. Deux sont directeurs d'écoles professionnelles, un est instituteur et administrateur de compagnie, un autre est instituteur en retraite, un autre est professeur d'université. Le corps enseignant est bien représenté au Sénat.

Quant à la presse, nous comptons parmi nous le vice-président honoraire de la tribune des courriéristes parlementaires—un doyen du Sénat—un président de station de radio et de journal; le président d'un quotidien, un journaliste et administrateur de compagnie; un ancien journaliste et propriétaire de journal et avocat.

La profession médicale est représentée par quatre médecins et chirurgiens éminents; un médecin de famille; deux membres du Collège royal du Canada, un chirurgien honoraire de Sa Majesté la Reine. Nous avons deux dentistes. Nous avons aussi—qu'il me soit permis de le signaler ici—un chef de la tribu du Sang de la nation des Pieds-Noirs.

Parmi nos collègues, on compte le chef du mouvement coopératif du Canada. Nous avons deux diplômés d'université qui sont administrateurs de compagnies, et l'un deux était propriétaire du Club de hockey Canadien.

Nous avons avec nous deux marchands et fabricants de bois, un ingénieur civil et arpenteur, un directeur d'entreprise et expert en pêches.

Et ce n'est pas tout. Nous avons deux agents de change et administrateurs de compagnies, un courtier en assurances et en immeubles, un surveillant de l'assurance, un banquier et administrateur de compagnie, un banquier retraité, un imprimeur et administrateur de compagnie, un chimiste en produits pharmaceutiques et industriels, un industriel, plusieurs marchands et cultivateurs.

Ce n'est pas encore tout, honorables collègues. Si vous voulez vous renseigner sur vous-même...

L'honorable M. Flynn: Je préférerais ne pas le faire.

L'honorable M. Pouliot: Quant au service militaire, j'ai pris note des antécédents militaires de nos collègues.

Un d'entre vous détenait le grade de lieutenant dans la marine. Un autre a été président du Commandement du Dominion de l'Association des anciens combattants de la Grande Guerre. Un autre a fait du service outre-mer pendant la Grande Guerre.

Il y a ici 25 anciens combattants. Je pourrais mentionner la carrière du leader de l'opposition; cependant, je reviendrai à lui plus tard, car il a de magnifiques états de service. Je parlerai dans les mêmes termes du leader suppléant du gouvernement. Il y en a beaucoup d'autres. Je remarque que l'un de nos collègues s'est enrôlé comme soldat, qu'il a été promu au rang de colonel et s'est distingué pendant la guerre.

Un autre est un ancien combattant de la Première Guerre mondiale; un autre a fait, de 1915 à 1918, pendant la Grande Guerre, du service outre-mer à titre de lieutenant de la Marine. Un autre est un major retraité; un autre faisait partie de la Marine royale du Canada. Un autre encore a été lieutenant du 5e bataillon du corps expéditionnaire du Canada et de la Royal Air Force. Un autre a été capitaine et on lui a décerné la médaille du service distingué. Un autre fut simple soldat, puis sous-officier et lieutenant de 1914 à 1918 et ancien président de la Légion canadienne, à Brantford. Un autre fut capitaine et il servit sous les drapeaux au cours des deux guerres mondiales. Un autre a été capitaine de groupe dans l'ARC, de 1939 à 1945. Un autre fut lieutenant de la Royal Air Force de 1916 à 1919. Un autre a été membre de l'ARC de 1942 à 1945. Un autre a reçu la Croix militaire en 1915, a servi sous les drapeaux jusqu'en 1918 et a été blessé à deux reprises.

Honorables sénateurs, je ne veux mentionner aucun nom, car je ne fais pas cela à titre de réclame pour qui que ce soit. C'est indiqué dans le manuel. Je veux simplement que vous sachiez que les trois armes sont bien représentées dans notre Assemblée, par les conservateurs tout aussi bien que par les libéraux.

Un autre est un commandant à la retraite, 1945; il faisait partie de la Marine royale canadienne. Un de nos collègues, et peut-être y en a-t-il d'autres, a perdu un fils durant la guerre. Un autre est lieutenant-colonel. Il était officier commandant du 6e régiment de Québec du CARC entre 1919 et 1926. Un autre a reçu la médaille militaire durant la Première Guerre mondiale.

Êtes-vous satisfaits? Mais ce n'est pas tout. Il y a l'expérience que vous avez acquise, honorables collègues, sur la scène municipale. L'un de mes amis de l'autre côté de la Chambre a été président d'une commission scolaire et maire de Rosetown, un autre, préfet de sa municipalité.

Un d'entre nous a été pendant huit ans avant de venir ici membre de l'Assemblée législative de l'Ontario. Sans compter qu'il fut conseiller et préfet de sa municipalité.

Un autre fut conseiller de la ville de Truro pendant six ans, maire adjoint pendant huit ans, membre de l'Assemblée législative pendant huit ans et chef de l'opposition à l'Assemblée législative de sa province.

Un autre de nos collègues a été préfet durant seize ans; il a été directeur de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan durant six ans.

Un autre a été 18 ans maire de la ville d'Outremont, de 1947 à 1963.

Un autre de nos collègues a été membre de l'Assemblée législative de Terre-Neuve en 1924, solliciteur général en 1929, chef de l'opposition de 1932-1934 à Terre-Neuve et secrétaire d'État du Canada de 1949 à 1953, soit 4 ans.

J'arrive maintenant au leader de l'opposition qui a été directeur d'écoles et inspecteur d'écoles pendant 10 ans, membre de l'Assemblée législative à Fredericton et ministre des Affaires des anciens combattants avec une longue expérience à la Chambre des communes.

Un autre collègue qui siège près de moi a été préfet de sa municipalité de 1913 à 1915, membre du sénat de l'Université du Nouveau-Brunswick, et grand ami de feu lord Beaverbrook.

Un autre de nos amis a fait partie de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse pendant 19 ans, soit 20 sessions complètes, il a été membre du cabinet de 1941 à 1954 et premier ministre de sa province.

Un autre de nos collègues très respecté est un doyen de cette Chambre. Il a été ministre de l'Agriculture pendant deux ans, ministre des Chemins de fer et des Canaux, ministre de l'Immigration et de la Colonisation, ministre de l'Intérieur, surintendant général des Affaires indiennes, ministre des Mines et des Ressources; et présentement l'un des plus brillants orateurs du Sénat.

Je vois un ami qui a été maire de Windsor pendant sept ans, membre de l'Assemblée législative d'Ontario pendant dix ans, à Toronto, ministre du Bien-être public, ministre des Affaires municipales, ministre du Travail, et qui a passé dix ans à la Chambre des communes avant d'être nommé au Sénat.

Un autre de nos collègues a été conseiller municipal. Un autre a été membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en 1916; procureur général et ministre du Travail, de 1917 à 1922. Et un autre a été Orateur suppléant de la Chambre des communes et ministre des Mines.

Un autre de nos collègues a d'abord été élu membre de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 1952; il a été président de la Commission électrique du Nouveau-Brunswick; il a également été député à la Chambre des communes avant de venir au Sénat.

Un autre de nos collègues a été maire de la métropole du Canada, Montréal. Je vois ici un de mes amis qui a fait partie du conseil municipal de la ville d'Halifax et qui fut également commissaire d'écoles avant d'entrer dans la politique fédérale.

Comme je le disais tantôt, l'ancien leader de notre Assemblée, l'honorable sénateur Ross Macdonald, a siégé 13 ans à la Chambre des communes, a rempli les fonctions d'Orateur pendant quatre ans, fut leader du gouvernement au Sénat et solliciteur général du Canada. Je vois un autre sénateur, de l'autre côté de l'enceinte, qui fut ministre du Commerce.

Un autre honorable sénateur a été conseiller municipal pendant dix ans, et préfet; il a été membre de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick de 1935 à 1955 et Orateur de celle-ci pendant cinq ans, puis il a été ministre de la Santé et des Services sociaux pendant huit ans.

J'en arrive maintenant à l'un des doyens du Parlement, le sénateur Power, qui a été député aux Communes pendant 37 ans. Il a été ministre des Pensions et de la Santé nationale, ministre des Postes, ministre suppléant de la Défense nationale et ministre associé de la Défense nationale.

Le sénateur Roebuck était membre du Conseil du Barreau du Haut-Canada; il a été procureur général de l'Ontario, et il a siégé

pendant des années à la Chambre des communes.

Son Honneur le Président a été député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Mon ami, le whip suppléant a été conseiller et préfet de sa municipalité. L'un de nos amis en face a été conseiller et maire adjoint de sa ville.

J'ai gardé pour la fin ce que j'aurais dû dire en premier lieu au sujet de cinq de nos collègues. Je signale aux nouveaux sénateurs que parmi les membres les plus actifs du Sénat se trouvent les sénatrices, pour qui la plupart d'entre nous ont beaucoup de respect et d'admiration. Il y a la sénatrice Fergusson qui a joué un rôle très actif au sein des comités du Sénat et qui, à maintes reprises, a prononcé d'importants discours. Durant la session précédente, elle a été président conjoint d'un comité très important.

Il faut aussi mentionner l'honorable Mme Inman qui est la présidente sortant de charge de l'*Innkeepers Association* de l'Île du Prince-Édouard et présidente honoraire de la *Tourist Association* de la même province. Elle aussi a souvent exprimé ses opinions en des termes clairs, concis et concrets.

Il y a l'honorable sénatrice Irvine qui est une très gentille personne. C'est une ancienne institutrice et, lorsqu'elle parle, nous en apprenons toujours beaucoup.

Le Sénat compte deux autres femmes que nous aimons et respectons aussi. Je veux parler de l'honorable sénatrice Jodoin et de l'honorable sénatrice Quart. Bien qu'elles appartiennent à des partis politiques opposés, leurs carrières sont à peu près semblables. Toutes deux ont été décorées de la M.B.E. pour leur activité sociale et politique et leurs bonnes œuvres. Leurs réalisations ont été vivement appréciées. Je signale en passant que l'honorable sénatrice Jodoin a été présidente de l'Institut des sourds-muets de Montréal pendant 25 ans.

Je pourrais vous parler ensuite des sports que mes collègues pratiquent; mais vous les connaissez assez pour vous rendre compte qu'ils ont vraiment l'esprit sportif.

Je dois dire à mes nouveaux collègues que je suis certain qu'ils seront heureux au Sénat, et que les considérations d'ordre politique influent peu sur les débats de notre Chambre. Que les journaux le croient ou non, le Sénat est indépendant et l'un des derniers remparts de la liberté au Canada. La semaine dernière, le Sénat était en deuil; des hommages ont été rendus à quatre de nos collègues dont l'indépendance d'esprit, le courage, le jugement et le patriotisme laisseront un souvenir impérissable. L'un d'entre eux était né en Angleterre, mais il avait la mentalité d'un véritable Canadien. Il vivait dans l'Ouest, dans les provinces des Prairies, mais il était doté d'un véritable esprit canadien, comme les autres collègues que j'ai mentionnés, tous étant de vrais patriotes.

Mon dernier mot est celui-ci: Ne craignez pas de dire ce que vous pensez, d'exprimer votre opinion personnelle, et même si certains de vos collègues s'opposent au début à votre opinion, rappelez-vous que cela est normal.

Je vous donne un exemple. Il y a quelques années, alors que j'étais à la Chambre des communes, j'ai critiqué deux sous-ministres. Selon un des quotidiens d'Ottawa, on devait me bâillonner. Je n'ai rien dit. Plus tard, j'ai été nommé au Sénat, comme vous l'êtes aujourd'hui, et le même journal a écrit un éditorial disant, peut-être à cause du charme irlandais de Chubby Power, que Chubby et moi étions très charmants. Ne vous souciez donc pas de ce qu'on dira de vous; cela n'a aucune importance. La seule chose qui vous rendra heureux sera la satisfaction du devoir accompli comme sénateurs du Canada. Je vous souhaite tous une carrière utile comme sénateurs du Canada. Je vous offre mes meilleurs vœux.

(Sur la motion de l'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI D'INTERPRÉTATION

BILL TENDANT À LA REVISION—DEUXIÈME LECTURE—REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 24 février, de la motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford) visant à la 2e lecture du Bill S-9, revisant et codifiant la loi d'interprétation, avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la loi sur la preuve au Canada et de la loi sur les lettres de change.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais dès le début imiter le sénateur qui vient de reprendre son siège et exprimer un mot de bienvenue à ceux qui ont été assermentés ce soir à titre de membres du Sénat. Je ne saurais leur donner le genre de conseils que le sénateur Pouliot a su puiser dans son expérience, mais je puis leur dire qu'ils trouveront sûrement ici de nombreux amis. Ils éprouveront peut-être certaines frustrations au début, mais ils sauront les surmonter.

Honorables sénateurs, lors de la deuxième lecture au Sénat en juin dernier du bill que nous étudions actuellement, j'ai dit que j'espérais attirer sur certaines questions l'attention du comité auquel il avait été déféré. Je prends la parole ce soir surtout pour dire que j'espère présenter encore les mêmes pro-

positions. Inutile que je les énumère par le détail en ce moment, mais elles figurent à la page 264 du hansard du Sénat du 23 juin 1965. Je dis cela parce qu'en étudiant cette question, le comité voudra peut-être faire comparaître devant lui les fonctionnaires ou les autorités intéressés, car ce sont là des questions qui peuvent bien intéresser d'autres personnes que les membres du comité. Les deux questions auxquelles je songe mais que je n'ai pas l'intention de traiter maintenant, car je sais que ce n'est pas le moment d'étudier chaque article du bill, se trouvent aux paragraphes 4 et 6 de l'article 28.

A propos de l'objet général du bill, je tiens à me joindre à ceux qui ont déjà signalé qu'il s'agissait d'un bill très important qui sera étudié longuement et d'une manière approfondie au comité.

Il ne m'incombe pas de me prononcer sur l'importance juridique ou judiciaire de la revision de cette loi. On nous dit que c'est la première depuis la Confédération. Cependant, envisageant le bill avec l'œil du profane, j'estime qu'il y a un ou deux points que je devrais faire valoir. Bien que j'ai pour les juristes du ministère de la Justice le plus grand respect, il me semble que, dans sa rédaction actuelle, le bill, à un certain nombre d'endroits, n'a pas tenu compte du point de vue du profane.

Il semble qu'à l'heure actuelle les lois du Parlement aient tendance à se mêler de plus en plus à la vie quotidienne des hommes d'affaires. Que cela nous plaise ou non, nous devons pouvoir lire et comprendre ces mesures législatives. Pour montrer le genre de chose qui peut causer des ennuis, je signalerai que dans le bill on trouve la définition des mots radiodiffusion, radio et télécommunications. J'estime que l'homme moyen qui a lu ces définitions serait en droit de supposer que le sens de l'expression «communication de radio» était parfaitement clair. Or, il se trouve que cette définition fait l'objet à l'heure actuelle d'un procès devant les tribunaux.

Si l'on demande comment cela se produit, il me semble évident qu'en préparant la rédaction d'un projet de loi comme celle-ci, on parcourt les lois déjà adoptées et l'on choisit les mots et les phrases des articles d'interprétation et de définition et c'est à peu près tout. J'espère donc que toute la gamme des définitions dans ce domaine important et croissant des communications sera soigneusement étudiée par le comité.

Je ne défends aucun point de vue particulier. Il arrive que l'autre endroit est saisi d'un bill pour modifier la loi sur la radiodiffusion, pour modifier l'une de ces définitions à l'avantage d'une catégorie de radiodiffusion. Je ne prends pas parti; je n'ai aucun intérêt personnel en la matière, ni d'un côté ni de l'autre, mais j'espère que le comité examinera tout le domaine des communications qui est évidemment l'un des secteurs qui prennent plus d'importance dans la vie de l'homme d'affaires et de l'homme moyen, afin d'en arriver à des définitions pratiques.

A mon avis, les notes qui nous sont données ici ne sont pas du tout suffisantes. Dans un cas, la définition a été prise dans la loi sur la radiodiffusion, d'après les notes. Il se trouve qu'elle a été prise dans cette loi et dans une autre. Dans un autre cas, la définition a été prise dans une de ces lois spéciales, et il n'y a pas de note en ce sens. Je ne veux pas me montrer trop exigeant, mais je suis sûr que les rédacteurs ont agi en connaissance de cause lorsqu'ils ont omis ces renseignements mais, encore une fois, j'espère qu'on examinera minutieusement ces mots et ces expressions dont il est question dans la loi.

Le second point que je voulais porter à l'attention de la Chambre vise la définition du Commonwealth, appuyée par une annexe qui se trouve à la page 24 du bill. Je ne veux pas trouver à redire au libellé du paragraphe 6, quoique je voudrais formuler quelques observations à ce sujet au comité. Parlant encore une fois du caractère général de la mesure, je tiens à dire que l'insertion des noms de 23 pays dans une loi d'interprétation comme partie de la définition du mot «Commonwealth» ou «Commonwealth des nations» est bien plus une description qu'une définition ou une interprétation.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Grosart: Voici la raison: les noms de 23 pays vont être inscrits religieusement dans une loi qui ne sera peut-être pas—qui sait—revisée d'ici cent ans. Certains de ces pays ont brisé leurs liens avec le Royaume-Uni, certains ont aboli leur Parlement. Il semble que l'on veuille donner une sorte de permanence à cette liste de 23 pays.

Je commente le principe général du bill, en disant que l'on devrait éviter ce genre de description qui, à l'avenir, pourrait entraîner beaucoup d'ennuis.

Peut-être pourrais-je donner un exemple. Dans cette liste se trouvent les Samoa occidentales. Il est fort douteux que les Samoa occidentales fassent partie du Commonwealth. Lorsque le Canada a été consulté pour savoir si elles devaient être admises, il a formulé certaines réserves dont je ne parlerai pas pour le moment.

A ce propos, je suis sûr que les honorables sénateurs savent aussi que l'Association des parlementaires du Commonwealth doit se réunir ici en septembre comme invitée du Canada. Je pense que c'est une raison de

plus pour faire très attention en accordant ce genre de permanence aux noms des 23 pays particuliers, parce que je crois et j'espère qu'une des questions à l'ordre du jour de la conférence sera celle des titres requis pour faire partie du Commonwealth. Tant que nous n'avons pas adopté une attitude plus positive à ce sujet, nous devrions faire très attention avant de dire que ces 23 pays constituent le Commonwealth, même tel qu'il est aujourd'hui ou qu'il sera lorsque la loi entrera en vigueur.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Macdonald (Brantford) prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, en mettant fin au débat, je n'ai pas l'intention d'abuser de votre temps. Je me réjouis du nombre de sénateurs qui ont manifesté de l'intérêt à l'égard du bill et qui ont pris part au débat. Le comité ne manquera certes pas de tenir compte des excellentes suggestions qui ont été faites.

Tous les sénateurs qui ont pris la parole sont convenus de l'importance du bill. Tous ceux qui les ont écoutés en sont venus à la même conclusion, j'en suis sûr, et sont également d'avis que le comité devrait lui consacrer une étude approfondie.

Au cours du débat, le leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) a posé une question au sujet de la Commission établie en vertu d'une loi sur les statuts revisés du Canada, qui a reçu la sanction royale le 18 mars 1965. J'ai des renseignements à ce propos que j'aimerais maintenant verser au compte rendu.

Cette commission a été créée le 4 mai 1965 et est au travail depuis ce temps. Elle est chargée de reviser et de codifier les statuts publics généraux du Canada jusqu'à maintenant; le comité s'est occupé de la codification des statuts, et le gros du travail est maintenant terminé. Il commence maintenant la revision, et c'est à cet égard que la loi d'interprétation prend une signification particulière.

Jusqu'ici, le travail de la commission n'a pas, par conséquent, été retardé par la loi d'interprétation, mais il pourrait l'être plus tard, ou il pourrait être nécessaire de le reviser; cela dépend de la forme dans laquelle le Parlement adoptera la loi d'interprétation.

A mon avis, honorables sénateurs, il serait bon que le Parlement étudie la loi d'interprétation le plus tôt possible. Comme je l'ai dit en présentant le bill, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce pour que celui-ci l'étudie par le détail, s'il subit la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill subira-t-il la troisième lecture?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je propose qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, le président du comité permanent des banques et du commerce m'informe qu'il se propose de convoquer une réunion du comité à 9 heures et demie demain matin, afin de commencer l'étude de ce projet de loi. Comme il se fait tard, le président m'a demandé de l'annoncer à cette Chambre ce soir.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Brantford), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—L'ARTICLE TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle.

Deuxième lecture du bill S-17 tendant à modifier la loi sur la faillite.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, comme j'en ai déjà informé la Chambre, il me semble, le sénateur Hayden a aimablement consenti à expliquer le bill lors de la deuxième lecture. Il a besoin d'un peu plus de temps, et je demande que cet ordre soit réservé jusqu'à demain. Je demande aussi qu'il figure en tête de liste au *Feuilleton* de demain.

Des voix: D'accord.

(L'article est reservé.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 170 à 226, inclusivement, du comité permanent des divorces, présentés le jeudi 24 février.

(Sur la motion de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés, sur division.)

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 169, pour faire droit à Dolores Mary Prysky Pilon.

Résolution 170, pour faire droit à Beya Selmi Picand.

Résolution 171, pour faire droit à Charlotte Barbara Cowans Rea.

Résolution 172, pour faire droit à Gloria Levine Roth.

Résolution 173, pour faire droit à Denise Chabot dit Charbonneau St-Michel.

Résolution 174, pour faire droit à Luisa Gérard St-Pierre.

Résolution 175, pour faire droit à Denyse-Marie-Thérèse-Mireille Loubeyre Scultety.

Résolution 176, pour faire droit à David Simpson.

Résolution 177, pour faire droit à Lily Tangelder Simpson.

Résolution 178, pour faire droit à Maria Francisca Mortiaux Steenbakkers.

Résolution 179, pour faire droit à Gabor Szalay.

Résolution 180, pour faire droit à Colette Gagnon Tarnovijecki.

Résolution 181, pour faire droit à Karl Heinz Schmidt.

Résolution 182, pour faire droit à Isabel Duff Walker Walker.

Résolution 183, pour faire droit à Sidney Charles Warren.

Résolution 184, pour faire droit à Bertha Pearl Jones Warren.

Résolution 185, pour faire droit à Florian William.

Résolution 186, pour faire droit à Peter Hubert Witmeur.

Résolution 187, pour faire droit à Estra (Estera) Goldman Wizenberg.

Résolution 188, pour faire droit à Violet Bradford Worrall.

Résolution 189, pour faire droit à Cecil Yanovitch.

Résolution 190, pour faire droit à Anne Shacket Zukerman.

Résolution 191, pour faire droit à Eleonore Margarethe Eugenie Trolle Andresen, aussi désignée Eleonora Margrethe Trolle Andresen.

Résolution 192, pour faire droit à Douglas Gordon Jones.

Résolution 193, pour faire droit à Johanna Angelika Neuheimer Berry.

Résolution 194, pour faire droit à Kathleen Mounteer Betts.

Résolution 195, pour faire droit à Gaétan Chartrand.

Résolution 196, pour faire droit à Dorothy English Clarke.

Résolution 197, pour faire droit à Adam S. Hunter.

Résolution 198, pour faire droit à Lois Minerva Thompson Della Porta.

Résolution 199, pour faire droit à Gloria Goldstein Deskin.

Résolution 200, pour faire droit à Rose Woloz Sokoloff Deutsch.

Résolution 201, pour faire droit à Lieselotte Margot Irmcher Dietrich.

Résolution 202, pour faire droit à Marie-Lucienne-Rita Soucisse Dion.

Résolution 203, pour faire droit à Phyllis Grace Howells Dixon.

Résolution 204, pour faire droit à Gilberte Thérèse Boivin Dore.

Résolution 205, pour faire droit à Nora Elizabeth Jackson Finlay.

Résolution 206, pour faire droit à Winnifred Mulhern Gosselin.

Résolution 207, pour faire droit à Marcelle Raymond Hamelin.

Résolution 208, pour faire droit à Andrée Lorraine Antaya Hayman.

Résolution 209, pour faire droit à Bernice Jane Dutton Hector.

Résolution 210, pour faire droit à Marie-Marguerite-Jacqueline Lapointe Handfield.

Résolution 211, pour faire droit à Mildred (Millie) Richtenberg Harris.

Résolution 212, pour faire droit à Maurice Hayman.

Résolution 213, pour faire droit à Norma Helen Nickles Holmes.

Résolution 214, pour faire droit à Daniel Hornby.

Résolution 215, pour faire droit à Klaus (Claude) Jacob.

Résolution 216, pour faire droit à Clifford William Jameson.

Résolution 217, pour faire droit à Fay Laurie Guss Kalina, aussi désignée Fay Laurie Guss Kalin.

Résolution 218, pour faire droit à Erna Juliette Szepesi Keleny.

Résolution 219, pour faire droit à Belita Lerner Lachovsky.

Résolution 220, pour faire droit à Jean-Marie Lorange.

Résolution 221, pour faire droit à John Norman Woodhouse MacLeod.

Résolution 222, pour faire droit à Claire Edith Cavell Manton.

Résolution 223, pour faire droit à Roland-Eugène Mathurin.

Résolution 224, pour faire droit à Jacqueline Bradley Mazerolle.

Résolution 225, pour faire droit à Mary Esther Hope Menzies.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que nous les examinions jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 113 à 168, inclusivement, qui ont été déposées le jeudi 24 février.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 113, pour faire droit à Evelyn Meier St. Laurent.

Résolution 114, pour faire droit à Judith Jean Cochrane Rioux.

Résolution 115, pour faire droit à Robert Robitaille.

Résolution 116, pour faire droit à Susanna (Susan) Airlie Schattschneider.

Résolution 117, pour faire droit à Catherine Theresa (Thérèse) Dubé Simard.

Résolution 118, pour faire droit à Irene Quinn O'Rourke Stevenson.

Résolution 119, pour faire droit à Cecil Mark Vineberg.

Résolution 120, pour faire droit à Annie Sorochinsky Visser.

Résolution 121, pour faire droit à Dick Vyfvinkel.

Résolution 122, pour faire droit à Thelma Ruth Jones Walace.

Résolution 123, pour faire droit à Willis O'Neill Weatherhead.

Résolution 124, pour faire droit à Janina Krojewska Yakubovsky.

Résolution 125, pour faire droit à Martha Leah Tupie Aronovitch.

Résolution 126, pour faire droit à Alphonse Barbeau.

Résolution 127, pour faire droit à Gaétan Bissonnette.

Résolution 128, pour faire droit à Marilyn Sylva Zwaig Blaukopf.

Résolution 129, pour faire droit à Georgette Chamberland Boies.

Résolution 130, pour faire droit à Francis Roy Bowers.

Résolution 131, pour faire droit à Rémi Brault.

Résolution 132, pour faire droit à Dorothy Rose Gann Brown.

Résolution 133, pour faire droit à Clifford Brown.

Résolution 134, pour faire droit à Evelyn Allison Knox Buglass.

Résolution 135, pour faire droit à Stella Bertin Christensen.

Résolution 136, pour faire droit à Catherine McGuire Cooke.

Résolution 137, pour faire droit à Denise Paquin Crissinger.

Résolution 138, pour faire droit à Patricia Young Fellows.

Résolution 139, pour faire droit à Ghislaine Gagnon Flynn.

Résolution 140, pour faire droit à Nancy Godwin Buzzell Fox.

Résolution 141, pour faire droit à Cynthia Weiss Freedman.

Résolution 142, pour faire droit à Brenda Alice Nickerson Gauthier.

Résolution 143, pour faire droit à Sally Mamo Gerard.

Résolution 144, pour faire droit à Victor Francis Green.

Résolution 145, pour faire droit à Claudette Guay Guérin.

Résolution 146, pour faire droit à Maureen Holt Jones Hampson.

Résolution 147, pour faire droit à Carole Marlene Seidman Keses.

Résolution 148, pour faire droit à Agnes Kasza Klimo.

Résolution 149, pour faire droit à Joyce Strulovitch Kravitz.

Résolution 150, pour faire droit à Marie-Rachel-Lisette Vallières Krushelnyski.

Résolution 151, pour faire droit à Herbert Kugler.

Résolution 152, pour faire droit à Georgina Dorothy Melanson Lazerman, aussi désignée Georgina Dorothy Melanson Lane.

Résolution 153, pour faire droit à Colette Béchard Létourneau.

Résolution 154, pour faire droit à Marie-Majella-Nicole Bisaillon Lévis.

Résolution 155, pour faire droit à Henry Lewin.

Résolution 156, pour faire droit à Sylvia Tucker LeMessurier.

Résolution 157, pour faire droit à André-Edmond-Rémi Mannes.

Résolution 158, pour faire droit à Elizabeth Verna Geroux Markovics.

Résolution 159, pour faire droit à Maria Hogh Muller.

Résolution 160, pour faire droit à Norman Henry McArthur.

Résolution 161, pour faire droit à Ellen Joan Lovell McGuigan.

Résolution 162, pour faire droit à Rosaire Nadeau.

Résolution 163, pour faire droit à Angelo Nardone.

Résolution 164, pour faire droit à Marie-Albertine-Huguette Fournier Ouimet.

Résolution 165, pour faire droit à Bessie Malen Pascal.

Résolution 166, pour faire droit à Helen Mary Isabel Robson Peck.

Résolution 167, pour faire droit à Marius-Élie Peretti.

Résolution 168, pour faire droit à Marie-Thérèse De Seve Piette.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

BILL MODIFICATEUR—MOTION VISANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Cook propose la 2e lecture du bill S-14, tendant à modifier la loi sur les lettres de change.

—Honorables sénateurs l'objet de ce bill est de modifier le paragraphe (6) de l'article 43 de la loi sur les lettres de change.

L'article 6, dans sa forme actuelle, prévoit que lorsque le délai à l'égard de formalités à accomplir expire le samedi, il est réputé expirer le premier jour ouvrable suivant. Autrement dit, les samedis ne sont pas comptés. En outre, le présent article 6 prévoit qu'une lettre de change ou un billet ne peuvent être présentés un samedi et que le défaut d'accomplir certaines formalités le samedi ne donne ouverture à aucun droit. L'article 1 du bill à l'étude tend à modifier le sous-alinéa (3) de l'article 6 de deux façons.

D'abord, toutes les transactions seront permises les samedis et les jours non juridiques pourvu, évidemment, que la banque payeuse soit ouverte ce jour-là. La modification en cause autorisera la banque à demeurer ouverte les samedis si les besoins de la localité desservie par la banque l'exigent. Cela favorisera beaucoup, estime-t-on, les collectivités rurales parce que les samedis sont souvent, par tradition, jours de marché et, de la sorte, le grand public sera bien aise de bénéficier des services bancaires.

Ensuite, comme pendant à la modification précitée, les banques pourront fermer leurs portes les jours ordinaires d'affaires. Ainsi, une banque qui était ouverte le samedi pourra fermer ses portes, mettons, le lundi suivant. Pour que les banques puissent se conformer aux dispositions du Code canadien du travail (Normes) au sujet des congés pour les employés, il faut qu'elles ferment une journée par semaine. Par conséquent, si la banque reste ouverte le samedi, elle doit fermer un autre jour de la semaine. Actuellement, aux termes de la loi, tous les autres jours de la semaine sont des jours ouvrables et, sans l'amendement proposé, une banque ne peut fermer ces jours-là.

L'article 1 du bill modifie également l'article 6 de la loi en y ajoutant un nouveau paragraphe 4. Celui-ci prévoit simplement que si une banque exerce son privilège de fermer un autre jour que le samedi, le jour où cette banque est en fait fermée est défini de la même manière que le samedi et remplace celui-ci aux termes de la présente loi. Par conséquent, le jour que la banque choisit pour son congé hebdomadaire devient une journée non juridique et ne compte pas, tout comme le samedi ne compte pas actuellement, et tous les actes et choses qui normalement seraient accomplis ce jour-là sont remis au jour suivant où la banque reste ouverte.

Ce bill propose également de modifier l'alinéa a) de l'article 3 de la loi de façon à:

(1) supprimer le lundi de Pâques (qui n'est considéré comme congé général ni par le Code du travail du Canada (Normes), ni par l'ensemble du monde des affaires) de la liste des jours non juridiques;

(2) supprimer la fête du Dominion et le jour de Victoria de la liste des jours non juridiques reportés au lundi suivant s'ils

tombent un dimanche (selon les lois qui les définissent, ces deux congés, ne peuvent pas tomber un dimanche); et

(3) insérer l'anniversaire du souverain dans la liste des jours non juridiques à reporter au lundi suivant, si cet anniversaire tombe un dimanche, et si aucune proclamation ne le reporte à un autre jour.

Honorables sénateurs, si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 2 mars 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable A. K. Hugessen dépose le document suivant:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 23 février 1966, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE TRUSTEE BOARD OF THE PRESBYTERIAN CHURCH IN CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Kinley dépose le bill S-20, concernant *The Trustee Board of the Presbyterian Church in Canada.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Kinley propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI D'INTERPRÉTATION

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité auquel a été déféré le bill S-9, revisant et codifiant la loi d'interprétation, avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la loi sur la preuve au Canada et de la loi sur les lettres de change:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Du consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports numéros 283 à 337, inclusivement, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'ÉTUDE DES CRÉDITS

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement, étant donné la clôture imminente de l'année financière, quelles dispositions au juste ont été prises à l'autre endroit concernant le financement des affaires de l'État. J'aimerais aussi qu'il nous donne tous les autres renseignements qu'il pourra.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je crains que ma réponse ne soit pas très satisfaisante. La Chambre des communes essaie en ce moment de terminer l'examen des crédits de l'année 1965-1966. J'allais presque dire qu'elle essayait «désespérément» de le faire, mais lorsque j'ai employé ce mot récemment au Sénat, le sénateur Hollett m'a fait passer un si mauvais quart d'heure que je ne l'emploierai pas maintenant.

L'honorable M. Brooks: Les circonstances sont désespérées, alors?

L'honorable M. Hugessen: Sauf erreur, il est fort possible que la Chambre des communes termine l'étude des crédits vendredi au plus tard. S'il en est ainsi, elle adoptera alors la dernière loi de finances pour 1965-1966 dont nous serons ensuite saisis. Il est au moins particulièrement souhaitable que nous adoptions ce bill et qu'il reçoive la sanction royale le plus tôt possible, car je crois savoir que les fonds seront épuisés à la fin de la semaine.

Par conséquent, si cette loi de la Chambre des communes nous est déférée au plus tard vendredi après-midi et que mes honorables amis, avec leur amabilité et leur courtoisie habituelles, acceptent dans les circonstances de lui faire subir les trois lectures, ce jour-là, nous pourrions obtenir la sanction royale vendredi soir, afin que le gouvernement canadien puisse subvenir à ses besoins. Vu les circonstances, il faudra peut-être siéger vendredi.

J'espère pouvoir vous en dire davantage à ce sujet au début de la séance demain après-midi.

En revanche, si la Chambre des communes ne termine pas son étude d'ici vendredi, elle la finira, je crois, lundi au plus tard. Par conséquent si nous ne siégeons pas vendredi il faudra alors siéger lundi afin d'étudier la dernière loi de finances. Quel effet aura l'adoption de cette loi lundi plutôt que vendredi, je ne saurais vraiment dire. Il se peut que les membres du cabinet qui désirent faire une aumône à la quête dimanche aient à emprunter cet argent.

L'honorable M. Flynn: Nous sommes tous en faveur de cela.

L'honorable M. Hugessen: Donc, honorables sénateurs il nous faudra envisager la possibilité de siéger soit vendredi soit lundi, selon la tournure que prendront les événements.

L'honorable M. Brooks: Compte tenu des circonstances extrêmement graves, je puis assurer à mon honorable ami que nous de ce côté-ci de la Chambre ferons de notre mieux pour faciliter les choses.

L'honorable M. Hugessen: Je suis profondément reconnaissant à mon honorable ami d'avoir dit cela et j'ajouterai seulement qu'après les années d'expérience que nous avons acquises depuis qu'il a été nommé leader de l'autre côté de la Chambre, il a dit exactement ce que j'attendais de lui.

LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill S-17 tendant à modifier la loi sur la faillite.

—Honorables sénateurs, la substance du bill, c'est la faillite. Ce mot est sur toutes les lèvres depuis assez longtemps par suite des pratiques illégales et malhonnêtes mises à jour ou imputées à ceux qui participent sous une forme ou une autre aux affaires de faillites ou à l'administration de celles-ci, ou à ceux qui sont les principaux intéressés, soit en qualité de débiteur ou d'insolvable ou de créancier.

La mesure dont nous sommes saisis n'est pas une révision de la loi sur la faillite; c'est une mesure intérimaire visant à fournir une autorité directe et immédiate dans le domaine des enquêtes et visant également à raffermir les procédures et exigences dans d'autres domaines, par exemple, à l'égard des propositions qu'une personne insolvable ou un failli peut faire à ses créanciers dans le cours de l'administration de la succession. En outre, elle se montre très sévère au sujet de la préférence accordée par le débiteur à un créancier aux dépens des autres au cours d'une certaine période. La loi sur la faillite renferme également les dispositions qui figuraient pendant quelque temps dans la loi de l'impôt sur le revenu, dispositions concernant les transactions qui ne sont pas faites à distance et les personnes ou sociétés connexes, et également les transactions découlant de ces situations et des transactions dites revisables.

Vous trouverez à l'article 1 du bill, de la page 1 à la page 3, toute une série de règlements.

Je n'ai pas l'intention d'examiner une par une les situations qui y sont décrites, mais à divers endroits dans le bill, je signalerai les cas où, advenant que les rapports entre le débiteur et le créancier sont conformes au caractère défini au premier article du bill, certaines conséquences s'ensuivront, qui ne se produiraient pas autrement.

Ensuite, en plus de ces facteurs, que j'expliquerai juste assez pour faire comprendre le principe, le bill renferme deux choses dont le Sénat a été saisi en 1962 et à l'égard desquelles, vous vous en souviendrez sans doute, il y a eu des audiences assez longues au comité et un nombre considérable de présentations publiques de mémoires.

Puis, en 1963, nos recommandations de 1962 furent en partie incorporées au bill de 1963 et nous avons adopté le bill modificateur en 1963, mais la Chambre des communes ne l'avait pas adopté parce qu'il n'avait pas encore franchi cette étape au moment de la dissolution. Le présent projet de loi comprend donc ces deux choses adoptées par le Sénat en 1963. Je me bornerai à les mentionner brièvement et à dire un mot de la portée de ce bill modificateur, car nous les avons déjà examinées deux fois. Même si les membres du Sénat ont changé, j'imagine que l'opinion générale serait à peu près la même. De toute façon, nous aurons l'occasion d'étudier le bill quand il sera soumis au comité.

L'un des articles portait sur l'administration sommaire des actifs.

Quand nous avons été saisis du bill, en 1962, on abrogeait alors dans la loi sur la faillite des dispositions sur l'administration sommaire. Il se trouve dans la loi sur la faillite un article faisant autorité qui prévoit l'administration sommaire quand l'excédent des avoirs réalisables du failli sur les réclamations des créanciers garantis ne dépasse pas $500. En réalité, les témoignages que nous avons entendus alors indiquaient que de nombreux abus se commettaient dans ce domaine. Vous pouvez imaginer la nature des abus puisque, par exemple, quand le syndic, en cas d'administration sommaire, envoyait l'avis de la première assemblée des créanciers, il avait déjà envoyé l'avis de motion visant la libération du syndic, procédé assez expéditif, puisqu'avant la réunion des créanciers, on pouvait dire adieu à son syndic, sa libération ayant déjà été demandée.

A l'époque, le Sénat et le comité qui a étudié le bill estimaient que l'administration sommaire se révélerait opportune mais que certaines mesures de protection s'imposaient. Nous avons proposé que ces mesures soient insérées dans la loi et elles figurent dans le

bill à l'étude, comme elles figuraient dans celui que nous avons adopté en 1963. Elles sont consignées à l'article 15 du bill à l'étude, à la page 13.

L'autre rubrique s'étend de la page 17 à la page 28 du bill, c'est dire que, si je me permets de fournir quelques explications au sujet de la Partie X proposée—Paiement méthodique des dettes—nous avons examiné une grande partie du bill modificateur à l'étude. Cette nouvelle partie du bill, la Partie X, prévoit le paiement méthodique des dettes.

Si je comprends bien ce qui s'est passé, c'est que le Manitoba et, je pense, l'Alberta avaient à un moment donné des lois prévoyant de la part d'un débiteur, le paiement méthodique de ses dettes. Ces lois stipulaient que le débiteur devait comparaître devant le greffier de la cour ou devant le fonctionnaire désigné pour la province en question et faire connaître le montant de ses dettes selon certaines limites, ainsi que d'autres renseignements pertinents. Après avoir satisfait aux exigences de la loi, un ordre de consolidation pouvait alors être émis en vue d'assurer le paiement régulier des dettes. Cet ordre revêtait la valeur d'un jugement rendu en faveur des créanciers et contre le débiteur en cause à l'égard de leurs réclamations. Si le débiteur n'effectuait pas ses versements, l'ordre était laissé de côté et on pouvait recourir aux procédures en matière de faillite ou à une cession autorisée.

La Cour suprême du Canada a déclaré que ces lois prévoyant le remboursement méthodique des dettes dépassaient la compétence de la province; on a donc cherché, en 1962 et encore en 1963, à incorporer cette partie X dans la loi sur la faillite.

J'ai étudié la Partie X et tous les articles de 173 à 198, et j'ai comparé les termes de ce bill avec ceux du bill adopté par le Sénat en 1963. Je crois pouvoir dire sans me tromper que, malgré certaines différences dans les termes employés, l'objectif de ce bill et la procédure prévue pour ce remboursement méthodique des dettes n'ont pas vraiment changé.

J'étais un de ceux qui ont critiqué cela en 1963, mais comme le bill a été adopté quand même, je pourrais peut-être vous dire quelles étaient mes critiques.

Quant à la catégorie de dettes qui peuvent faire l'objet de ce paiement méthodique, il existe une limitation de $1,000 relativement à un jugement ordonnant le paiement d'une source d'argent. Il ne doit pas y avoir de réclamation excédant $1,000 sous forme d'un jugement, ou il ne doit pas y avoir de réclamation ou de demande formelle visant une source d'argent, une dette ou autre chose excédant $1,000. L'objection que j'ai fait valoir alors, et qui à mon avis est toujours valide, c'était que si un débiteur encourait des dettes un peu partout, pourvu qu'il tienne une bonne comptabilité de toutes ses dettes et ne laisse aucune dette de cette catégorie dépasser $1,000, il pourrait bien vivre, et avec une grande accumulation de dettes se présenter tout de même devant le greffier de la cour de comté en demandant un ordre de fusion qu'il pourra ou non obtenir.

Il y a peut-être du mérite à cela. J'ai cru que je poussais l'affaire un peu loin et que peut-être à l'égard de ce genre de paiement méthodique de dettes, il devrait y avoir une limitation générale quant au montant global que le débiteur pourrait accumuler sous forme de dettes en vertu desquelles il pourrait recourir à la Partie X.

Ce disant, le bill a été adopté au Sénat en 1963 et nous en sommes saisis à nouveau sans changement important. Si les nouveaux senateurs désirent poser des questions, il vaudrait peut-être mieux en traiter au comité, bien que je sois pas mal au courant de la question. Cela résume sûrement un peu plus que le tiers du bill dont nous sommes saisis, mais avant de commencer mon examen des autres titres et du principe du bill, j'aimerais parler du concept de la législation sur les faillites, et de son objet initial, car je pense que certains d'entre nous l'ont peut-être perdu de vue. Les circonstances évoluent avec les années. Les styles d'antan ne sont peut-être pas les mêmes qu'aujourd'hui, et de même, certaines conditions peuvent exiger des modifications à ces lois.

A l'origine, la loi sur la faillite était essentiellement une loi accordant aux créanciers un droit de regard sur l'administration des successions des insolvables et des faillis. Conformément à ce dessein, on avait créé le poste de surintendant des faillites, chargé de nommer les syndics, de surveiller leur administration et de s'assurer de l'exécution convenable de leurs fonctions, de nommer les séquestres officiels et de surveiller leur conduite, d'assurer l'administration, et de recevoir leurs rapports. Mais au moment même où se produisait une faillite, il y avait un syndic, travaillant sous la direction des créanciers et des inspecteurs, qui étaient créanciers et qui étaient constitués en conseil d'administrfation pour représenter les créanciers. Telles étaient les dispositions. D'où tous les pouvoirs que la loi sur les faillites accorde au syndic d'examiner la façon dont le failli a géré ses affaires avant la faillite, les causes de la

faillite et ainsi de suite, y compris les documents qu'il peut exiger. Ensuite, il doit faire rapport aux séquestres officiels et au surintendant des faillites.

Cette façon de procéder, dans l'esprit de ceux qui ont institué la loi, était logique, mais elle a aussi rendu possible l'accroissement marqué des pratiques illégales et répréhensibles. Il nous faut réexaminer la question et l'aborder d'un autre point de vue, car, si le syndic reçoit des directives des créanciers et des inspecteurs et si l'argent doit provenir des biens ou de montants supplémentaires fournis par les créanciers, très souvent ces derniers accepteront alors leurs pertes, plutôt que de fournir plus d'argent afin de mettre au jour quelque pratique frauduleuse. Je dirais que c'est là un des facteurs qui ont rendu possible un si grand nombre de pratiques frauduleuses concernant les faillites. C'est un fait que les enquêtes n'ont pas eu lieu parce que les gens qui auraient pu les déclencher n'étaient pas disposés à les autoriser ni à y contribuer financièrement. C'est donc à une autorité plus élevée qu'il incombe maintenant d'étudier ces questions, et c'est l'autorité fédérale qui représente dans ce cas l'intérêt public, vu qu'il s'agit d'une mesure législative fédérale. Comme le surintendant des faillites est le représentant du public dans l'application de cette mesure législative... On propose maintenant de donner au surintendant lui-même le pouvoir ou l'autorité d'ordonner que des enquêtes soient faites. Il a également plein pouvoir pour effectuer des vérifications.

S'ils veulent bien se reporter à la page 4 du bill et au nouvel article 3A, les sénateurs constateront que le pouvoir qu'on accorde maintenant au surintendant des faillites est celui d'enquêter sur la conduite, les actes et les transactions du failli, et sur les causes de la faillite et la disposition de son avoir. En outre, aux termes de cette mesure, il peut, sans qu'un ordre soit nécessaire, questionner le failli ou toute personne qu'on a lieu de croire au courant des affaires du failli, ou toute personne qui est ou a été à son service à titre d'agent, commis, serviteur, représentant administrateur ou employé; il peut aussi exiger la production de livres et documents. ets. Toute personne appelée à comparaître comme témoin doit répondre aux questions. Il va sans dire que ses réponses ne peuvent être utilisées contre elle plus tard, sauf si elle est accusée de parjure. Aux termes du nouvel article 3A, le surintendant fait rapport au procureur général adjoint ou à tout autre fonctionnaire provincial nommé à cette fin.

Aux termes de la loi actuelle, les syndics et le receveur officiel se présentent devant le tribunal avec les documents dont ils disposent et demandent à la cour de déterminer la marche à suivre dans les circonstances, de préciser les mesures à prendre, s'il en est. Si je comprends bien, on a décidé de modifier cette procédure lors d'une réunion tenue à Ottawa, en janvier dernier, et à laquelle assistaient les procureurs généraux des provinces. Il a été convenu alors que le surintendant des faillites s'occuperait des recherches et de l'enquête, comme le bill l'y autorise, et que s'il recueillait dans ce secteur plus vaste de la faillite, des renseignements qui permettaient de conclure à une violation de la loi, il remettrait sur-le-champ toutes ces données à l'autorité provinciale qui l'examinerait afin de déterminer s'il y a lieu de poursuivre l'enquête ou d'intenter des poursuites. C'est évidemment ramener la mise en vigueur du droit criminel à son cadre normal, car si l'autorité fédérale établit le droit criminel, ce sont les provinces qui l'appliquent.

L'article 3A donne au surintendant des faillites ce pouvoir supplémentaire de faire enquête directement et de faire rapport aux autorités provinciales compétentes. On verra aussi au nouvel article 163A, figurant à la page 17 du bill, sous l'article 20, que si le receveur officiel et le syndic ont des raisons de croire qu'un délit a été commis aux termes du Code criminel, ils ont le pouvoir de faire enquête dans ce domaine sans passer par les créanciers ou les inspecteurs. Le receveur officiel ou le syndic doit communiquer ces renseignements au procureur général adjoint ou autre représentant compétent de la province, et envoyer copie du rapport au surintendant des faillites.

On espère ainsi pouvoir surveiller de plus près et examiner de façon suivie le failli ainsi que tous ceux qui ont contribué à la faillite, qui en ont profité ou l'ont provoquée.

Si je comprends bien, on y voit, non pas une solution absolue du problème, mais plutôt une mesure visant à remédier à la situation jusqu'à ce qu'on ait pu faire une revision complète de la loi sur la faillite. Je crois savoir que cette revision est actuellement en cours, mais il est possible qu'une année ou plus s'écoule avant qu'on ait pu la terminer, après quoi nous en serons sans doute saisis sans tarder.

Je ne veux pas entrer dans le détail des divers articles, mais la mesure aborde certains aspects fort importants. Un de ces aspects a trait aux propositions des débiteurs.

J'ai déjà dit qu'une personne insolvable ou un failli peut faire une proposition de règlement à ses créanciers, et la loi prévoit que la méthode consiste à présenter au syndic de faillite autorisé la copie de sa proposition. Bien entendu, s'il est en faillite, il présente sa proposition aux administrateurs des biens.

Apparemment, il est arrivé parfois, surtout dans le cas de personnes insolvables, que la proposition n'était, en réalité, qu'une tactique dilatoire, du moins je le présume, en vue de se donner plus de temps pour manœuvrer ou pour couvrir des transactions.

Aux termes de cette mesure—quand elle prendra force de loi—lorsqu'une personne devient insolvable, elle fait une proposition à un syndic autorisé, mais on nomme immédiatement un séquestre intérimaire qui prend charge des biens de cette personne insolvable, non encore en faillite, afin de l'empêcher de continuer à les administrer ou à les dissiper. Si la proposition est rejetée aux termes du présent bill, il en résulte que la personne insolvable est censée avoir, à ce moment-là, fait une cession autorisée aux termes de la loi sur la faillite, de sorte qu'au moment où le séquestre intérimaire prend possession des biens, si la proposition est acceptée, alors les tribunaux donnent leur approbation, et si le tribunal et les créanciers estiment que la proposition est convenable, l'ordre stipule le mode de paiement et les garanties à donner. Si, toutefois, la proposition est rejetée, les biens du débiteur ne sont pas mis sous séquestre; il tombe immédiatement sous le coup de la loi sur la faillite.

Il y a d'autres dispositions. Par exemple, si le créancier est apparenté au débiteur, au sens des définitions de l'article 1, lors de l'assemblée des créanciers convoquée pour approuver la proposition, son seul droit est de voter contre la proposition, sans pouvoir voter pour.

Évidemment, dans le cas du failli, si les créanciers et le tribunal se déclarent satisfaits de la proposition, cela a pour effet d'annuler la faillite, et dans ces circonstances, les biens sont rétrocédés au débiteur.

Je ne vous ai pas donné tous les détails de ce que renferment ces articles relativement aux propositions. Pourtant, dans la loi on trouve les mots «propositions» à la Partie III du bill, articles 27 à 38. On parlera peut-être aussi des articles 5 à 9 inclusivement, qui se trouvent aux pages 6 à 9 du bill.

Un autre point assez important traite des préférences, lorsqu'un débiteur accorde la priorité à un créancier au cours des trois mois précédant la faillite.

Il est prévu dans ce projet de loi que si le créancier qui a ainsi joui d'une préférence est parent du débiteur, la période de trois mois s'étend à douze mois et que si la transaction a eu lieu au cours d'une période de douze mois précédant la faillite, cette préférence peut être écartée. Dans la loi, une pareille transaction est appelée «transaction revisable».

Dans les cas de ce genre, lorsque le syndic se présente au tribunal et que le tribunal conclut que cette préférence a donné lieu à l'acquisition par une personne de la propriété d'un débiteur à un prix moindre que le juste cours ou que le débiteur a payé davantage que le juste cours pour la propriété—dans le cas de services le même principe s'appliquerait—et que le tribunal démontre que leur juste valeur marchande est inférieure ou supérieure, selon le cas, au montant versé pour la propriété ou les services, le tribunal peut alors émettre un jugement contre cette personne bénéficiant de la différence.

Pour établir la valeur marchande équitable, le tribunal est obligé d'accepter la déclaration du syndic à cet égard et il appartient au créancier, qui est apparenté au sens de l'article 1 du bill, de prouver que le prix qu'il a payé est au moins la valeur marchande équitable de la propriété.

Un autre aspect de la question étonnera peut-être certains sénateurs. Il s'agit d'une société qui verse des dividendes ou rembourse ou achète des actions pour les annuler alors qu'elle est insolvable; ou bien lorsque le versement de dividendes ou le remboursement ou l'achat d'actions pour les annuler entraîne l'insolvabilité de la société. Dans ce cas, le syndic peut s'adresser au tribunal qui peut rendre un jugement contre les administrateurs ayant participé au versement du dividende pour le montant de celui-ci ou, selon

le cas, du montant versé pour rembourser des actions ou les acheter de la société pour les annuler, et les administrateurs seraient responsables de ce versement.

Les administrateurs auraient encore le droit, pour ce qu'il vaudrait, d'essayer de recouvrer d'un actionnaire, surtout d'un actionnaire qui pourrait être apparenté à la société, comme le prévoit l'article 1, la partie de ce montant qu'il a touché. Le seul administrateur qui échappe à cette disposition le doit aux dispositions de la loi sur les compagnies, ou la loi sur les sociétés canadiennes, où les dispositions sont semblables à celles de ce bill; si ces dispositions sont incorporées dans ce bill, c'est que dans la loi sur les compagnies, les dispositions obligeant les administrateurs à payer les dividendes et à faire autres choses lorsque la compagnie est insolvable, ne s'appliquent qu'aux sociétés fédérales.

Comme il existe des sociétés provinciales, il a été jugé nécessaire—à vrai dire, il serait nécessaire au point de vue juridique—pour que ces dispositions soient applicables aux sociétés provinciales, qu'elles soient incorporées dans la loi sur la faillite. On y indiquerait que la seule façon dont un administrateur pourra y échapper, c'est de protester lorsqu'il assiste à la réunion où le dividende est déclaré ou lorsque ces autres choses sont faites; ou, aux termes de la loi sur les compagnies, s'il n'est pas présent, il doit, dès qu'il en entend parler, protester auprès des directeurs de la société et expédier une protestation écrite dans un délai donné.

Cela peut sembler arbitraire, mais nous avons affaire à un genre d'opérations et à un état de choses où de nombreuses pratiques illégales et irrégulières ont été employées et où les circonstances mêmes qui entraînent la faillite peuvent donner lieu à des tripotages de toutes sortes. Il importe donc de prendre les grands moyens.

Bien entendu, si les administrateurs pouvaient démontrer que la compagnie n'était pas insolvable, ils s'en tireraient, mais il leur incombe de produire cette preuve. C'est à peu près la seule façon dont ils peuvent s'opposer à une réclamation de paiement dans ces circonstances, c'est-à-dire en établissant que la compagnie n'était pas insolvable.

Honorables sénateurs, il y a un autre groupe de rubriques intitulé «biens acquis subséquemment». En vertu de la loi, les biens d'un failli sont ceux qu'il possédait au moment de la faillite et tous biens qu'il peut acquérir ou qui peuvent lui être dévolus avant sa libération. Mais vous trouverez un nouvel article, l'article 39A, à la page 9 du bill qui renferme certaines stipulations concernant d'autres sortes de biens acquis subséquemment ou, du moins, des salaires ou autres rémunérations que le failli a le droit de recevoir de quiconque l'emploie ou utilise ses services. Le syndic peut demander au tribunal d'ordonner le paiement au syndic de la partie du salaire que le tribunal indiquera—c'est une sorte de saisie-arrêt—en tenant compte des charges de famille et de la situation personnelle du failli. Il y a une ou deux exceptions que je ne crois pas utile de discuter à présent.

Honorables sénateurs, je dois aussi vous signaler l'article 17, qu'on trouve à la page 14, et suivant lequel, quand ce bill sera devenu loi, aucune société ne pourra demander d'être libérée d'une faillite. Autrement dit, la seule façon dont une société ayant failli pourra s'en tirer sera de présenter à ses créanciers une proposition acceptable.

Je crois comprendre le raisonnement qu'on a tenu, bien qu'à mon avis le point devrait être quelque peu examiné au comité. On se dit que très souvent une société libérée de la faillite reprend son activité commerciale. Dans le nouveau domaine d'activité de la société, plusieurs peuvent ne pas être au courant de ses antécédents. La compagnie peut alors obtenir plus de crédit de cette manière, ce qui peut la mener à une nouvelle faillite. L'objet de la disposition est donc d'empêcher la remise sur pied de la compagnie libérée.

Vous vous souviendrez, évidemment, de la disposition ajoutée à la loi de l'impôt sur le revenu il y a quelques années selon laquelle une compagnie libérée—c'est-à-dire tout à fait libérée de la faillite—n'est pas autorisée à reporter une perte à l'égard de pertes subies avant ou pendant la période de la faillite.

On tend à protéger les créanciers—non seulement ceux qui ont été effectivement pris au piège, mais les autres qui pourraient l'être, faute de renseignements suffisants—et il ne sera plus question alors pour une compagnie libérée d'une faillite d'utiliser la même raison sociale dans ce cas.

La mesure oblige également ceux qui exploitent de nouveau la compagnie, après que celle-ci est entrée en faillite, à soumettre une proposition acceptable. Sinon, ils gardent la société en faillite et n'ont pas le droit de conclure des transactions commerciales, sauf celles que la cour peut autoriser pour liquider la dette envers les créanciers.

Quant aux renseignements exigés, je signale que, en vertu du projet de loi, le syndic sera tenu d'en fournir beaucoup plus au séquestre officiel et au surintendant. Vous trouverez ces dispositions à l'article 18 qui, dans le texte anglais, commence au bas de la page 14 et se rend jusqu'au milieu de la page 16. Dans les deux mois qui suivent sa nomination, le syndic doit fournir une énorme quantité de renseignements. En lisant cela vous vous rendrez compte de la portée de ces dispositions. On invite même le syndic à exprimer son opinion, non seulement en ce qui concerne le fonctionnement et l'administration, mais quant à la personne qu'il croit responsable de la plus grande partie des dettes du débiteur ou sous la conduite de laquelle la plupart de ces dettes ont été contractées.

Bien d'autres renseignements sont nécessaires, mais ceux-là sont aussi donnés séparément au surintendant des faillites, qui peut les envoyer aux centres d'information et autres qui recueillent des renseignements à l'adresse des créanciers.

Le bill offre une protection contre les services de renseignements sur les créanciers, services où des gens comme les marchands, etc. peuvent facilement savoir le nom des personnes mêlées à telle ou telle faillite. Lorsque, plus tard, une nouvelle entreprise ou une certaine personne demande du crédit, son nom peut rappeler quelque chose à ces gens-là. Alors, on se dit peut-être: «Tiens, mais cette personne a déjà été mêlée à une faillite. Mieux vaut être sur ses gardes.» Les nouvelles dispositions visent à protéger le créancier autant que possible, même plus qu'il ne serait disposé à le faire lui-même.

Toutefois, l'usage dans ce domaine est devenu tellement illégal et mauvais qu'il s'agit maintenant de protéger l'intérêt public, comme je le disais au début. Quand l'intérêt public entre en jeu, la question prend de l'ampleur; aussi incombe-t-il au gouvernement responsable de l'application de la loi, de la redéfinir là où elle a maintenant besoin d'autorité. Il doit le faire aussi en ce qui a trait aux enquêtes nécessaires pour déceler les pratiques frauduleuses et rendre l'administration des faillites légitime, convenable et juste envers les membres du public intéressés et, puis-je ajouter, pour atteindre une fin sous-jacente à tout cela, c'est-à-dire enseigner un plus grand respect envers la loi.

Honorables sénateurs, je doute qu'il y ait d'autres questions dont je doive vous entretenir. Je le répète, je n'ai pas voulu entrer dans le détail. Ainsi, j'avais annoté toutes les mentions au projet de loi de parents, de transactions non à distance et de transactions revisables. Mais je ne ferais que les énumérer à cette étape-ci et il sera plus utile de le faire au comité. Nous pourrons à cette même étape voir dans quelle mesure le principe est appliqué.

Honorables sénateurs, j'ai tenté de vous signaler le principe dont on s'inspire pour déterminer les transactions revisables et non à distance.

Bien des gens ont avec le débiteur des rapports semblables à ceux qui figurent à l'article 1 du bill et sont de connivence avec lui; par exemple un négociant peut acheter un bien à un coût inférieur ou recevoir plus pour un bien et un service; ou bien il peut y avoir quelque chose qui cloche dans le domaine des droits d'administration, lorsqu'il s'agit d'une série de compagnies. Dans ces circonstances, les droits d'administration sont parfois très élevés et excessifs. Voilà les domaines où il faudra sévir lorsque le bill aura été adopté. Lorsque nous aurons l'administration prévue dans le projet de loi et grâce à la collaboration entre le surintendant des faillites et le gouvernement provincial, comme il est précisé, le public sera mieux protégé et les fraudeurs trouveront le jeu moins facile.

Le transgresseur éprouvera, j'espère, plus de difficultés. A mon avis, il deviendra plus difficile d'accumuler de l'argent et de duper les créanciers comme un grand nombre de gens le faisaient à la faveur d'une bonne petite faillite. Ils en retireront beaucoup moins de profit, j'en suis sûr, et le risque sera plus grand.

S'ils passent outre à la loi, ils verront que, grâce à ces rouages et à la collaboration des autorités provinciales ce ne sera pas sans impunité.

Je pense avoir dit tout ce que je peux dire d'utile à ce moment-ci, mais si on a des questions à poser sur les principes du bill, j'y

répondrai volontiers. Si ces questions portent sur les modalités du bill, il vaudrait mieux, je pense, y répondre à l'étape du comité, même si je peux y répondre maintenant.

L'honorable M. Flynn: Puis-je poser une question de caractère général à l'honorable sénateur? Il a dit qu'il s'agit d'une mesure provisoire. Nous donnerait-il un aperçu des questions importantes, outre celles que renferme ce bill, qui feront l'objet d'une revision complète de la loi la faillite?

L'honorable M. Hayden: Je n'ai pas participé aux conférences à ce sujet et, par conséquent, je n'ai aucun renseignement précis à fournir, mais je n'ai pas perdu mon pouvoir de conjecturer et de deviner. Je dirais, après avoir lu la loi sur la faillite, que le mouvement en vue de modifier la portée de la loi, de son concept original à celui que vous avez maintenant—soit qu'elle ait au moins une double portée et accorde plus d'importance aux pratiques illégales et mahonnêtes—se traduit par un double emploi considérable de mots et d'articles. Le projet de loi n'a pas pour objet de modifier les articles qui donnent un droit de regard aux syndics et, dans certains cas le droit aux séquestres officiels, de faire rapport aux tribunaux. Il ajoute d'autres pouvoirs plus larges ainsi que l'obligation de faire rapport directement aux autorités provinciales.

Je dirais à cet égard, cependant, à la suite d'une étude et d'une analyse attentives de ce bill, que ces caractéristiques pourraient être facilement conjuguées. Il s'est passé tellement de choses et tant d'expérience a été acquise depuis la dernière révision, en 1949 je crois, alors que j'avais le privilège d'être président du sous-comité, qu'il y a de nombreux moyens d'améliorer ce bill et d'envisager la faillite; je le dis sans vouloir critiquer personne.

L'honorable M. Haig: En vertu de l'article 3A, à quel moment le surintendant des faillites fait-il enquête? Il s'agit de l'article 3A à la page 4.

L'honorable M. Hayden: Les mots préliminaires même s'ils semblent d'ordre général, disent bien:

> «3A. (1) Lorsque, sur la foi de renseignements fournis par un séquestre officiel, un syndic, ou toute autre personne, il semble au surintendant qu'il y a des motifs raisonnables de soupçonner qu'une personne a commis, relativement à une faillite, une infraction en vertu de cette loi ou de toute autre loi du Parlement du Canada, avant ou après la faillite,...

L'honorable M. Haig: Autrement dit, la faillite doit se produire avant que l'enquêteur puisse commencer à enquêter les événements qui se sont produits avant ou après.

L'honorable M. Hayden: Non, je pense que l'enquête pourrait commencer avant la faillite parce que le libellé est le suivant:

> «... sur la foi de renseignements fournis par un séquestre officiel, un syndic ou toute autre personne...»

L'enquêteur peut donc obtenir des renseignements d'une enquête que l'on pourrait instituer à l'endroit d'un autre cas de faillite, par exemple, et impliquant un groupe de sociétés.

(Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 227 à 282, inclusivement, qui ont été déposés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été obtenue de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 226, pour faire droit à Alain Montigny.

Résolution 227, pour faire droit à Geraldine Dorothy Sherrill McMahon Morgan.

Résolution 228, pour faire droit à Arthur Francis McDonnell.

Résolution 229, pour faire droit à Marie-Yvonne-Clothilde-Yolande Fortin Nadeau.

Résolution 230, pour faire droit à Fernand Neveu.

Résolution 231, pour faire droit à Jean Le Marquand Norak.

Résolution 232, pour faire droit à Konard Paul Emann Falk Outzen, aussi désigné Paul Emanuel Outzen.

Résolution 233, pour faire droit à Yvon Robert.

Résolution 234, pour faire droit à Paraskevi (Viola) Sarkiris Pantzaras.

Résolution 235, pour faire droit à Gilles Paré.

Résolution 236, pour faire droit à Minnie Evely Parsons.

Résolution 237, pour faire droit à Shirley Lefebvre Patry.

Résolution 238, pour faire droit à Amalia Spiratos Pavlatos.

Résolution 239, pour faire droit à Dorothy Mary Rose Pelley.

Résolution 240, pour faire droit à Joan Smith Perks.

Résolution 241, pour faire droit à Léo Petelle.

Résolution 242, pour faire droit à Dorothy Elizabeth Kent Pickering.

Résolution 243, pour faire droit à Daisy Earle Pilgrim.

Résolution 244, pour faire droit à Nicholas Pilidis.

Résolution 245, pour faire droit à Melvin Rose.

Résolution 246, pour faire droit à Joseph-Luc-Arsène-Donat Poirier.

Résolution 247, pour faire droit à Marie-Anna-Suzanne Lemay Prevost.

Résolution 248, pour faire droit à James Ralph.

Résolution 249, pour faire droit à Maria Huebsch Reiter.

Résolution 250, pour faire droit à Gaston-Marcel-Georges Robitaille.

Résolution 251, pour faire droit à Gabriel-Jean-Gilles Rochette.

Résolution 252, pour faire droit à Colombe Normand Rose.

Résolution 253, pour faire droit à John Ernest Rowntree.

Résolution 254, pour faire droit à Yvan Saindon.

Résolution 255, pour faire droit à Sheila Dunn Sauvé.

Résolution 256, pour faire droit à Judith Wendy Scott Scott.

Résolution 257, pour faire droit à Issy Shapiro.

Résolution 258, pour faire droit à Joseph-Jean-Baptiste Simard.

Résolution 259, pour faire droit à Sandra Rhoda Hirsch Singer.

Résolution 260, pour faire droit à Danielle Clamouse de la Touche Smith.

Résolution 261, pour faire droit à John Carter Spankie.

Résolution 262, pour faire droit à Virginia Eloise Guy Stikeman.

Résolution 263, pour faire droit à Rowney Sullivan.

Résolution 264, pour faire droit à Helen Claudette Tessier Taylor.

Résolution 265, pour faire droit à Claire Labelle Thibodeau.

Résolution 266, pour faire droit à Raymonde Lemire Thomas.

Résolution 267, pour faire droit à Andrew Hubert Anthony Tinhof.

Résolution 268, pour faire droit à William Tremblay.

Résolution 269, pour faire droit à Darlene Jean MacDonald Turner.

Résolution 270, pour faire droit à Marie-Georgianna-Hugette Giroux Valois.

Résolution 271, pour faire droit à Brenda Gail Lister Walsh.

Résolution 272, pour faire droit à Elaine Rosaline Steeris Waxman.

Résolution 273, pour faire droit à Barbara Winnifred Murphy Wells.

Résolution 274, pour faire droit à Janet Louise Williams Wilson.

Résolution 275, pour faire droit à Annalise Marie Ketzer Bock Abraham.

Résolution 276, pour faire droit à Doris Mary Royal Adam.

Résolution 277, pour faire droit à Anna Maria Marinovits Adams.

Résolution 278, pour faire droit à Khalfa Nessim Edmond Jack Attal.

Résolution 279, pour faire droit à Argyrios Avgoustidis.

Résolution 280, pour faire droit à Lena Margaretha Meurling Bambridge.

Résolution 281, pour faire droit à Huberte Pineau Belleau.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées vendredi prochain. Sauf erreur, il se peut que nous siégions ce jour-là; sinon, je demande qu'on les étudie mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyée par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Clement A. O'Leary: Honorables sénateurs, en prenant la parole relativement à la motion tendant à voter une Adresse en réponse au discours du trône, je tiens à joindre mes félicitations à celles des honorables sénateurs qui m'ont précédé, à l'endroit de Son Honneur le Président, qui a été si judicieusement désigné pour remplir ce rôle honorable et distingué. Je félicite également les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Comme on pouvait s'y attendre, le sénateur McDonald et le sénateur Gouin ont été à la hauteur de la tâche honorable qui leur était confiée.

Je souhaite officiellement la bienvenue au sénateur Hamilton McDonald et au sénateur Bill Benidickson ainsi qu'aux sept autres honorables sénateurs qui ont pris place parmi nous hier soir. Je suis sûr que personne ne m'accusera de manifester un esprit de clocher si j'accueille de façon toute particulière le sénateur Urquhart parce qu'il vient de ma propre province, la Nouvelle-Écosse.

Je tiens à exprimer mes plus vives condoléances à la veuve, aux enfants et aux petits-enfants de feu le sénateur Bouffard.

Puis-je dire, encore une fois, que les affaires du Sénat sont entre bonnes mains, celles du sénateur Hugessen, qui a déjà donné des preuves incontestables de diligence et de compétence; je l'en félicite.

Bien qu'à l'autre endroit, l'Adresse en réponse au discours du trône soit une chose du passé, nous en sommes encore saisis; je me propose, aujourd'hui, d'évoquer aussi brièvement que possible, beaucoup des propositions que renferme le discours du trône.

La plupart d'entre nous ont entendu, je pense, que les critiques les plus vives à propos du discours du trône dont nous sommes saisis, portent sur le fait qu'il reproduit un grand nombre d'articles qui ont déjà figuré dans des discours du trône antérieurs. Ces critiques se fondent, sans doute sur l'hypothèse d'après laquelle les mesures législatives ainsi annoncées ne parviendront peut-être pas encore a terme, et cela pour diverses raisons. En premier lieu, même si les présentes mesures législatives ont été soigneusement élaborées et préparées en vue de la présentation à la Chambre, elles pourraient avoir à affronter le péril inhérent à tout gouvernement minoritaire, c'est-à-dire que les délais prévus dans le discours du trône prononcé par le représentant de la Reine, pourraient expirer soudainement. Chacun sait que la dissolution du Parlement pourrait être provoquée soit par l'action combinée des forces de l'opposition, soit par le désir exprès du gouvernement minoritaire lui-même, comme cela s'est produit l'an dernier.

Il arrive que le Parlement ne soit pas saisi d'une mesure—et c'est peut-être là la deuxième raison principale—parce que le projet de loi n'est pas prêt et, en conséquence, il perd sa cote de priorité par rapport à d'autres mesures dont le sujet souvent fort controversé entraîne un long débat.

La troisième raison, qui se rattache à la deuxième, tient parfois à ce que les gouvernements n'établissent pas l'ordre prioritaire des mesures comme il convient et ne veillent pas à ce que les mesures les plus urgentes, les plus complexes, soient préparées longtemps d'avance afin de pouvoir les présenter le moment venu, en tenant compte de l'importance de la priorité qui favorise la bonne administration.

A mon avis, voici quelques-unes des raisons, mais non pas toutes, pour lesquelles les discours du trône renferment toujours les mêmes mesures. J'ajouterais que, dans certains cas—et tous les sénateurs le comprennent—on décide à dessein de différer la présentation de certaines mesures législatives. C'est une initiative qu'on peut comprendre et excuser, voire même louer, pourvu que ce soit la meilleure chose à faire à la suite de circonstances imprévisibles au moment où l'on a songé à présenter ces mesures.

Pour ma part, le fait que le discours du trône soit partiellement une répétition ne m'ennuie pas trop, quelles que soient les raisons pour lesquelles on n'a pu étudier certaines mesures au cours de la vingt-sixième législature, pourvu que ces mesures soient bonnes en principe—elles le sont toutes d'ailleurs—et qu'elles soient relativement urgentes. Dans ce cas, il faut reprendre les mesures restées en plan et les étudier le plus tôt possible.

Une brève analyse du discours nous permet de constater immédiatement que plus d'un tiers des mesures proposées et reliées directement aux différents secteurs de notre économie ont trait à l'agriculture. Pour dire les choses autrement ou peut-être plus exactement, on a surtout insisté sur la nécessité croissante et urgente pour le gouvernement de faire davantage pour la population rurale.

Les mesures proposées semblent s'adresser surtout à trois groupes, mais non pas nécessairement dans l'ordre suivant:

Premièrement, ceux qui vivent dans des fermes mais qui les exploitent seulement pour subvenir à quelques besoins essentiels de leur famille, par exemple en viande, produits laitiers et légumes.

Deuxièmement, ceux qui vivent sur des terres pauvres ou arides, essayant de tirer de celles-ci la majeure partie de leur subsistance, mais qui n'y parviennent pas pour diverses raisons: unités trop petites et non rentables, manque d'outillage et d'installation, bâtiments agricoles insuffisants, terre pauvre, manque d'argent pour améliorer la situation, et aussi parce qu'il n'existe aucun service de crédit où ils pourraient emprunter de l'argent à plus ou moins long terme, quel que soit le taux d'intérêt.

Troisièmement, ceux qui exploitent des unités agricoles importantes qui devraient être rentables, et qui produisent la plus grande partie des produits agricoles pour les consommateurs canadiens et les marchés d'exportation. Selon la nature de leurs opérations, certains de ces producteurs importants subissent une baisse de leurs revenus, même compte tenu d'une production accrue, étant donné la hausse ininterrompue du coût de la vie, surtout en ce qui concerne les instruments de production—sans augmentation proportionnée et correspondante des rentrées provenant de la vente des produits.

En ce qui concerne tout d'abord la législation proposée, qui vise à aider ce dernier groupe, nous y notons plusieurs mesures, qui semblent revêtir la plus haute importance quoique n'étant pas nécessairement exclusives: une nouvelle augmentation des capitaux mis à la disposition de la Société du crédit agricole afin de consentir des prêts; un élargissement de la portée de l'assurance-chômage de façon à admettre les travailleurs agricoles à plein temps, l'assurance-récolte pour tous les cultivateurs; l'établissement d'une commission nationale des produits laitiers; l'établissement d'une agence de céréales de provende dans l'Est canadien et la Colombie-Britannique; et des avances au comptant pour les céréales non battues.

Nous pourrions en ajouter une septième, dont a parlé le sénateur McDonald lorsqu'il a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône, soit l'augmentation du plafond pour le financement à long terme des exportations en vertu de la loi sur l'assurance aux crédits d'exportation, laquelle contribue à acheminer les céréales de l'Ouest aux marchés d'exportation.

Nous voyons donc que sept des neuf mesures proposées s'appliquent directement aux plus importants producteurs agricoles de notre pays.

Abordons maintenant les mesures destinées à améliorer le sort de la seconde catégorie, c'est-à-dire le cultivateur exploitant une terre ingrate ou aride, établi d'ordinaire sur une petite ferme peu rentable et peinant déjà à cause des handicaps dont j'ai déjà parlé; il semble impérieux qu'une mesure pratique soit d'abord instituée par l'adoption de propositions judicieuses pour la remise en valeur de ces exploitations non rentables, mais l'ARDA, je crois, le prévoit déjà. C'est vrai, certaines autres mesures proposées auraient une application limitée à l'heure actuelle pour ce groupe et par elles-mêmes ne fourniraient pas une solution véritable. Pour nombre de cultivateurs de l'Est qui, malheureusement, se trouvent dans cette situation, un office de la provende, une commission canadienne des produits laitiers, l'assurance-récolte et l'assurance-chômage pour les ouvriers agricoles à plein temps seraient à coup sûr utiles, du moins à certains d'entre eux. Je ne vois pas comment l'augmentation des capitaux mis à la disposition de la Société de crédit agricole afin de consentir des prêts leur serait d'une grande utilité, puisque personne ne prête d'argent aux propriétaires d'une entreprise agricole non rentable.

Avec raison ou pas, j'ai parfois, par le passé, critiqué la Société du crédit agricole ainsi que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles non pas tant parce qu'elles n'étaient d'aucune utilité envers cette catégorie de cultivateurs, mais parce qu'elles ne s'occupaient pas de ce que l'on pourrait appeler des cas-limites. J'avoue que dans la plupart des cas si l'on peut prouver que le prêt demandé ne saurait répondre à l'objectif recherché et qu'il ne pourrait donc être remboursé par la suite, il serait mal avisé de l'accorder.

En revanche, si, comme cela se produit sûrement dans certains cas, celui qui demande l'emprunt estime qu'il a un besoin absolu de capital et que tout insuccès passé est attribuable à ce manque de capital, on devrait étudier sérieusement sa demande.

Je serais plus satisfait du travail des sociétés de prêt de l'État de cette nature, si elles examinaient plus à fond les demandes. Je me souviens que lors de l'étude des dernières modifications apportées à la loi sur le crédit agricole au comité sénatorial des banques et du commerce—en 1964 je pense—j'étais peut-être assez naïf pour être un peu choqué d'apprendre, par les questions que j'ai posées, que ni ceux qui étaient chargés de l'application de cette loi, ni aucun autre organisme du gouvernement, ne connaissaient le nombre de demandes de prêt formulées.

Dans ce cas, ils ne connaîtraient pas non plus exactement les raisons du rejet de certaines demandes. Cela n'est pas tout à fait suffisant et j'espère qu'on pourra établir un moyen quelconque de communication pour rendre ces renseignements diponibles.

Je remarque que, selon le dernier rapport annuel de la Société du crédit agricole, il a été décidé d'établir une commission d'appel dans chaque province. On m'informe que c'est fait et j'espère que le prochain rapport de la Société renfermera les renseignements fournis pas ces commissions, statistiques pertinentes, même si je me rends bien compte que cela ne nous donnerait pas l'aperçu d'ensemble que je désire; cependant, nous pourrions en tirer au moins certains renseignements sur ceux dont les demandes ont été rejetées et qui ont interjeté appel.

Je reviens à mon premier argument. La partie la plus importante du discours du trône pour les agriculteurs qui tentent de gagner leur vie sur des terres non rentables est celle qui déclare que des mesures seront proposées pour la remise en valeur des fermes non rentables. Il faut d'abord que ces propositions soient faites assez en détail. Après les avoir adoptées, il faut y donner suite, puis attendre pour établir quel succès elles remporteront. Je suis certain que nous avons tous confiance et appuyons le programme de toutes les façons possibles. De son succès, dépend surtout l'aide que cette catégorie d'agriculteurs obtiendra éventuellement par l'intermédiaire des autres propositions énoncées. De toute nécessité, il faut que ce soit un programme à long terme. Les résultats ne seront certainement pas visibles dans un avenir prochain. Cela veut dire que d'autres mesures—provisoires, si l'on veut—doivent être mises en œuvre maintenant pour sauver cette catégorie d'agriculteurs. Quand nous serons saisis de toutes les mesures agricoles, nous constaterons peut-être qu'elles atteignent précisément ce but.

En ce qui concerne l'Est de la Nouvelle-Écosse, je propose—et j'espère avoir l'appui du sénateur Macdonald (Cap-Breton) et du sénateur Urquhart—qu'on trouve immédiatement un moyen d'aider les producteurs de lait nature de cette région.

Ils représentent précisément le noyau de l'agriculture dans ces six comtés de l'Est de la Nouvelle-Écosse. Ils ne vivent pas sur des fermes non rentables, dans le sens qu'elles sont trop petites ou insuffisamment outillées ou que les exploitants n'ont pas de savoir-faire. Non, le fait est qu'ils exigent tout simplement un prix plus convenable pour le lait qu'ils produisent au-delà des besoins en lait nature. A l'heure actuelle, le prix varie de $2 à $2.50 les cent livres. Le prix n'est pas soutenu en vertu de la politique laitière nationale comme l'est celui du lait transformé, dont le prix s'établit à $3.50 les cent livres et dont les producteurs, comme nous le savons, cherchent à obtenir $4 les cent livres.

L'excédent de ce lait au-delà des besoins en lait nature n'est pas considérable, mais ce prix ridiculement bas de $2 à $2.50 les cent livres est tellement décourageant qu'un grand nombre cherchent à liquider leurs placements dans l'industrie. Comme je l'ai dit, ces producteurs de lait nature ne reçoivent aucune subvention sauf l'assistance au transport des céréales de provende.

On estime à bon escient que le soutien de la production excédentaire actuelle au prix de $4 coûterait à peu près $30,000 la première année et, avec la garantie de cinq ans que l'on demande le coût du soutien de cet excédant ne dépasserait pas $90,000 la cinquième année par suite de l'encouragement à la production découlant de la garantie de $4 les cent livres.

Nous comprenons tous la difficulté de trouver le moyen de payer une subvention directe à un secteur donné qui fait face à un problème unique. Je ne préconise donc pas d'incorporer ceci dans une politique nationale, à moins que plusieurs régions du Canada ne soient dans le même cas, ce dont je doute.

Je pense plutôt qu'une agence spéciale relevant de l'ARDA ou d'autres mesures législatives pourraient régler ce problème régional.

L'honorable M. Isnor: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Oui.

L'honorable M. Isnor: Relèvent-ils de la *Public Utilities Commission* de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne l'augmentation du prix au consommateur?

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Oui, sénateur Isnor, mais le prix du lait aux producteurs dans les six comtés de l'Est de la Nouvelle-Écosse est fixé par le *Cape Breton Milk Board* qui se compose de trois membres représentant les consommateurs, les distributeurs et les producteurs.

L'honorable M. Isnor: Mais c'est un organisme local?

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): En effet. La dernière de mes trois grandes catégories comprend ceux qui vivent dans de petites fermes, mais dont le revenu provient en grande partie de source non agricole. Nombre d'entre eux, je le répète, produi-

sent pour leur propre consommation quelques denrées comme le lait, la viande, le beurre et certains légumes. Je ne les considère certes pas comme des cultivateurs, pas plus que je ne m'attends que la législation agricole s'applique à ce groupe qui, dans ma province, est assez nombreux. Si je parle de ces gens, c'est uniquement parce qu'ils constituent un élément important de nos régions rurales et qu'ils jouent pleinement leur rôle dans le développement de ces collectivités qui font partie intégrante de notre vie nationale. Eux aussi ont leurs besoins, tels un logis suffisant et le plein emploi; à cet égard d'autres organismes du gouvernement peuvent rendre d'utiles services. Peut-être pourrait-on améliorer leurs fermes afin qu'elles leur fournissent les revenus supplémentaires dont ils ont tant besoin.

Honorables sénateurs, je ne m'excuserai pas d'avoir utilisé tout mon temps à discuter les projets importants de législation agricole parce que, comme je l'ai déjà signalé, le gouvernement actuel a cru bon d'y consacrer plus du tiers de son programme législatif. Il est évident que je l'appuie de tout cœur à cet égard. En terminant, je dirai simplement que, si, dans les propositions que renfermait le discours du trône, le gouvernement avait comme premier objectif de s'attaquer au problème de la pauvreté rurale, ces propositions qui concernent directement les fermes non rentables ne seront couronnées de succès qu'à condition d'être appliquées vigoureusement à l'aide de fonds, de personnel et d'une coopération des gouvernement à tous les paliers.

(Sur la motion de l'honorable M. Aird, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la motion de l'honorable M. Cook, visant à la 2e lecture du bill S-14 tendant à modifier la loi sur les lettres de change.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je me propose de commenter brièvement ce projet de loi qui, bien que court, n'en est pas moins de grande importance pour le monde des affaires de notre pays.

D'abord, j'aimerais féliciter le leader du gouvernement d'avoir fait preuve de discernement en présentant au Sénat d'abord ce genre de bill. Le projet de loi tendant à modifier la loi sur la faillite, qu'on a déposé et étudié ici cet après-midi, en est un autre exemple. C'est la preuve que lorsqu'à l'autre endroit, on parle de diverses questions de portée variable, les principaux travaux du Parlement qui sont l'étude des mesures législatives peuvent se poursuivre de façon efficace.

L'hon. M. Roebuck: Bravo!

L'hon. M. Thorvaldson: Le sénateur Cook a expliqué les dispositions du projet de loi dont la principale fait du samedi un jour juridique à des fins bancaires, si une banque est ouverte ce jour-là. Le résultat concret de cette mesure est que les banques sont mieux en mesure de répondre aux besoins des hommes d'affaires et du grand public en général, mieux qu'elles ne le faisaient jusqu'ici.

Une autre disposition permet à une banque de fermer un jour par semaine, ce qui peut être nécessaire, en vue de se conformer aux dispositions du Code canadien du travail (Normes) adopté l'an dernier. Il se présente alors un problème d'ordre technique. Qu'arrive-t-il lorsque l'échéance d'un billet tombe ce jour-là? La mesure à l'étude prescrit que tous les droits sont préservés si l'on présente le billet le prochain jour ouvrable.

La dernière disposition du bill prévoit que certains jours de congé sont, pour les banques, des jours juridiques.

A mon avis, le bill à l'étude est, en somme, important parce qu'il tend à assouplir les prescriptions relatives aux banques et permettre à celles-ci de mieux répondre aux besoins du public. Tous les sénateurs, j'en suis sûr, l'appuieront.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Cook, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 3 mars 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA LOI DES SUBSIDES

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, comme je l'ai promis hier après-midi, je devrais peut-être faire connaître à mes collègues la situation relativement à nos séances prévues pour les deux prochains jours.

J'ai appris que la Chambre des communes étudiait encore certains crédits de 1965-1966; mais aux dernières nouvelles les députés étaient résolus à terminer cette étude au plus tard demain et à adopter aussi le dernier bill de subsides pour que nous puissions le recevoir également demain au cours de l'après-midi.

Je prie donc les honorables sénateurs de consentir à siéger demain. Nous ferons alors notre possible pour terminer l'étude du bill des subsides qui pourra peut-être recevoir la sanction royale au cours de la journée. S'il en est ainsi, nous pourrions, demain soir, proposer l'ajournement jusqu'à mardi prochain.

Puis-je rappeler aux sénateurs qu'il est souhaitable qu'un nombre raisonnable de sénateurs assistent à la sanction royale. Je demanderais donc aux sénateurs d'avoir l'obligeance d'assister, s'ils le peuvent, en aussi grand nombre que possible à la séance de l'après-midi et à la sanction royale, plus tard.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. K. Hugessen dépose les documents suivants:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, volume III, États annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année terminée le 31 décembre 1964, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances,* chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies d'une lettre et d'un télégramme en date des 15 et 18 février 1966, échangés entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet des subventions relatives à l'industrie des chantiers maritimes. (Texte anglais).

BILL CONCERNANT LE PONT MILLTOWN

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport ci-après du comité sur le bill S-15, tendant à autoriser la construction d'un pont sur la rivière Sainte-Croix entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. Hugessen: Avec la permission du Sénat, je propose que le rapport soit adopté séance tenante.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et des communications signale que le comité ayant étudié le bill S-15 visant à autoriser la construction d'un pont sur la rivière Sainte-Croix entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine, l'a chargé de faire rapport du projet de loi sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois.

L'honorable M. Rattenbury: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

Une voix: Non.

L'honorable M. Rattenbury propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture, à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

OBJECTIONS DÉPOSÉES PAR DES DÉPUTÉS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, j'ai les réponses à une interpella-

tion de l'honorable sénateur Pouliot. Il a demandé:

Question 1.

Combien de députés ont présenté des objections pendant la session actuelle du Parlement, auprès de monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, conformément à la loi sur la revision des limites des conscriptions électorales?

Réponse: 158.

Question 2. La deuxième question était la suivante:

Quelle était leur affiliation politique?

Réponse: *a*) 60 libéraux, y compris deux anciens ministres. *b*) 72 conservateurs-progressistes, y compris huit anciens ministres. *c*) M. T. C. Douglas, député, et dix autres membres du Nouveau parti démocratique. *d*) M. Réal Caouette, député, et huit autres membres du Ralliement créditiste. *e*) M. Robert N. Thompson, député, et deux membres du Crédit social. *f*) Un libéral indépendant *g*) Un conservateur indépendant.

L'honorable M. Pouliot: Je remercie le sénateur des ces réponses. Je remercie également le ministère d'avoir répondu avec célérité à mes questions.

LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la motion de l'honorable M. Hayden portant 2e lecture du bill S-17 tendant à modifier la loi sur la faillite.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'ai proposé hier après-midi le renvoi de la suite du débat, mais mon ami l'honorable sénateur Walker, à cause des exigences du temps, aimerait prendre la parole maintenant à ma place; je demande donc au Sénat d'y consentir et de me permettre de participer au débat plus tard.

Des voix: D'accord.

L'honorable David J. Walker: Je remercie le sénateur de m'avoir cédé la parole et je tiens à féliciter au nom de tous, le sénateur Hayden des explications logiques, complètes et lucides qu'il a données du bill S-17 hier. Il avait présidé le comité qui avait été chargé d'examiner la question, il y a des années, il s'était fort bien acquitté de sa tâche.

La mesure est très importante car, je le suppose, aucune loi fédérale n'a été plus enfreinte que la loi sur la faillite, du moins depuis l'époque de la prohibition. Même si le bill S-17 va assez loin concernant certains secteurs de juridiction, en matière de faillite, il ne va pas encore assez loin et il nous faudra inévitablement une nouvelle loi complète dans ce domaine.

Tout comme notre Chambre a adopté avec beaucoup de soin la loi sur les compagnies, nous avons besoin d'une mesure législative semblable à l'égard de la loi sur la faillite. Il faut reconnaître, cependant, que cette mesure provisoire comble bien des lacunes très évidentes de la loi sur la faillite. Par exemple, l'ancienne loi ne comporte aucune distinction entre l'insolvabilité par suite, d'une part, de transactions entre un débiteur et un créancier qui traitent à distance ou qui ne se connaissent pas et, d'autre part, de transactions entre un débiteur et des créanciers qu'il a sous sa coupe, autrement appelées transactions entre personnes non étrangères. C'est un fait que dans la faillite, à part le vol ou le détournement de fonds, la plupart des fraudes commises par des débiteurs sont le résultat de collusion entre un débiteur et des créanciers avec lesquels il ne traite pas à distance.

Prenons par exemple deux sociétés ou plus qui appartiennent à un seul actionnaire. Une société peut accaparer le passif et l'autre société l'actif et alors, la société qui se charge du passif fait faillite—c'est un fait très courant. Il est indiscutable que lorsqu'une personne ou une société ne traite pas à distance avec un débiteur, cette personne ou cette société peut imputer des créances très élevées au débiteur sous forme de frais exorbitants ou autre genre de fraude aux dépens du créancier de bonne foi. Les honorables sénateurs peuvent se rendre compte comment un créancier peut revendiquer des montants exorbitants au détriment des créanciers véritables à l'endroit de personnes unies par les liens du sang, du mariage ou d'une association.

L'article 1 du bill, le plus important, à mon avis, prévoit l'examen par le surintendant des faillites de toutes les transactions non effectuées à distance. Il s'appliquera à tous les groupes liés. Celui qui a rédigé ce bill a examiné à fond cet aspect en visant les groupes unis par les liens du sang, du mariage ou de la participation à une corporation. Il ne sera plus permis à aucun groupe lié de conclure de telles transactions sans un examen possible de la part du surintendant des faillites.

Comme je l'ai dit, l'article 1 raffermit la loi, et si on en fait une bonne application il pourra assurer une surveillance assez étroite. Sauf erreur, nous avons maintenant un nouveau surintendant des faillites et la disposition à l'étude lui permettra sûrement d'appliquer la loi sans aucune crainte. J'escompte qu'il

agira de la sorte et, dans cette entreprise, il recevra l'appui impartial du gouvernement actuel.

L'article 2, que les sénateurs trouveront à la page 3 du projet de loi, renferme un autre changement très important. Il accorde au surintendant de très vastes pouvoirs, comme celui de saisir des biens et de déposer les fonds chez le receveur général lorsqu'un syndic—ce qui arrive souvent—est décédé, qu'il a cessé d'exercer ses fonctions ou qu'il fait l'objet d'une enquête. C'est un changement très important qui devrait protéger les biens du failli.

Les sénateurs remarqueront comment les rédacteurs du projet de loi tentent de combler les lacunes et de supprimer les échappatoires jusqu'ici trop flagrantes.

L'article 3, qui figure à la page 4, prévoit les pouvoirs étendus accordés au surintendant pour enquêter non seulement sur chaque personne en faillite mais—ce qui est très important—avant qu'elle se déclare en faillite si l'on a des motifs raisonnables de soupçonner une affaire frauduleuse. C'est aller très loin. Je ne dis pas que j'approuve ou désapprouve le libellé de cet article, mais cela démontre qu'on tente de bloquer le genre de fraude qui s'est répandu sous l'empire de la loi.

Honorables sénateurs, les articles 7, 8 et 9 figurent aux pages 7 et 8 du bill. Je vais passer ces articles en revue par ordre numérique, afin d'illustrer le principe de ce projet de loi. Ces articles prévoient le règlement efficace de l'approbation ou la non-approbation par les créanciers ou par un tribunal d'une proposition par une personne insolvable. Jusqu'ici, la méthode d'application a été très vague et le plus souvent laissée au hasard.

Passons maintenant à la page 10, à l'article 10, qui accroît les pouvoirs du syndic en vue d'obliger le failli à lui remettre, au profit des créanciers, les sommes acquises à la suite de sa faillite, ou du moins une partie de son traitement.

A la page 11, nous trouvons les articles 11 et 12, en vertu desquels le délai antérieur à une faillite, au cours duquel toute transmission ou transport de biens peut faire l'objet d'une enquête, être mis de côté ou recouvré, est porté de trois à douze mois, et c'est là un point important. Autrement dit, lorsqu'une personne fait faillite, on se rend souvent compte qu'elle a commencé à liquider ses avoirs au cours de l'année précédente. A l'heure actuelle, le délai antérieur à la faillite est de trois mois, mais il sera désormais de douze mois. C'est, à juste titre, un pas dans la bonne voie.

Aux termes de l'article 13, page 13, un créancier qui n'a pas traité à distance ne pourrait voter à titre de créancier dans certaines circonstances. Les honorables sénateurs peuvent s'imaginer la fraude possible dans le cas où des créanciers, qui seraient des amis du débiteur et qui auraient présenté des réclamations frauduleuses, seraient présents à l'assemblée et voteraient avec les véritables créanciers. Le présent article empêche les créanciers qui n'ont pas traité à distance de voter, dans certaines circonstances.

L'article 14 prévoit qu'un créancier qui a conclu une transaction revisable—et j'ai énuméré les transactions qui sont revisables—avant la faillite ne doit pas être payé avant que les autres créanciers le soient, à moins, évidemment, qu'il ne s'agisse, de l'avis du tribunal, d'une transaction régulière.

L'article 15 faisait partie du bill de 1963. Il a été étudié et déjà adopté ici et, par conséquent, il n'y a pas lieu pour moi ou pour tout autre orateur de le commenter.

L'article 16 accorde au séquestre officiel de très vastes pouvoirs de faire enquête, plus vastes que ceux qu'il a eus par le passé; ces pouvoirs ont une portée formidable.

L'article 18 exige que dans les deux mois qui suivent sa nomination—et cela est très important—le syndic fasse rapport au surintendant des faillites. Il ne s'agit pas d'un travail bâclé, car il doit répondre en détail à certaines questions sur la faillite qu'il gère.

L'article 19 interdit à quiconque d'inviter une autre personne à se déclarer en faillite. Par le passé, il était interdit aux syndics de le faire, mais ceux-ci pouvaient contourner cette disposition en agissant par personne interposée. La nécessité d'une modification comme celle-ci saute aux yeux.

Cette disposition interdit également à une telle personne d'accepter un cadeau dans l'exercice de ses fonctions de syndic. On aurait cru que tout le monde comprendrait cela, mais il faut une mesure législative pour rappeler à certains syndics qu'ils ne doivent pas accepter de cadeaux des débiteurs ou de quiconque tant que la faillite n'est pas réglée.

L'article 20 oblige le séquestre officiel ou le syndic de faire rapport au sous-procureur général de toute infraction au Code criminel qu'il croit déceler. On aurait pu croire également que l'ancienne loi l'aurait prévu mais il n'en est rien. Plusieurs syndics non seulement se doutaient mais étaient au courant des crimes; toutefois, ils ne disaient rien. Ils sont maintenant obligés de faire un rapport.

L'article 21 du bill ajoute à la loi sur la faillite des dispositions circonstanciées, dont mon ami, l'honorable sénateur Hayden, a parlé hier avec grande compétence—dispositions relatives au paiement méthodique des dettes semblables à celles qui avaient été adoptées jusqu'ici par certaines provinces, mais qui ont été jugées inconstitutionnelles parce que la faillite est un domaine d'envergure nationale.

Honorables sénateurs, je pourrais poursuivre, mais j'ai simplement choisi ces dispositions de la loi pour indiquer comment l'accroissement de l'autorité du surintendant des faillites et des syndics permet de supprimer la fraude dans une plus large mesure.

Pour terminer, je dirai que la loi sur les faillites a été enfreinte et transgressée de tant de façons détournées par le passé, comme vous le savez si bien, qu'il m'est impossible de soutenir que le bill S-17 supprimera toutes les échappatoires, ou même une bonne partie. Toutefois, il faut reconnaître que c'est un pas dans la bonne voie. C'est un bill provisoire.

Je ne pense pas que personne pourrait formuler un jugement définitif sur le bill en ce moment. Toutefois, en mon for intérieur, j'estime qu'il est nécessaire d'approuver le principe dont s'inspire le bill, sous réserve d'objections précises que j'aimerais faire et que certains autres voudront faire lorsqu'il atteindra l'étape de l'étude en comité. Il serait souhaitable que ce bill soit déféré au comité des banques et du commerce, et je suis sûr que le président de ce comité (l'honorable M. Hayden) accordera à ceux qui le voudront toutes les chances de se faire entendre sur cette question extrêmement importante.

J'ai constaté avec plaisir que ceux qui ont rédigé le bill y ont incorporé plusieurs propositions du *Board of Trade of Metropolitan Toronto,* lequel, pendant bien des années, n'a rien épargné pour examiner à fond cette question.

Toutefois, les dispositions actuelles du bill à l'étude se révéleront inutiles si l'on ne les applique avec zèle en invoquant les peines prévues. Sauf erreur, on va les modifier plus tard, pour ce qui est de la loi sur la faillite et, assurément, du Code criminel, surtout dans les cas de fraude. Je le répète, on devra appliquer ces dispositions avec zèle, sinon on continuera à faire fi de la loi sur la faillite.

Le nouveau surintendant est avocat—ce qui n'est peut-être pas toujours louable—mais c'est fort pratique que la direction de ce service soit confiée à un avocat compétent. J'espère sincèrement qu'il ne se montrera pas uniquement énergique mais zélé quant à l'application de la loi et que le gouvernement l'appuiera sans crainte ni faveur, car le public tient à l'amélioration de la situation.

J'espère que le surintendant des faillites aura non seulement le pouvoir, mais aussi le personnel requis pour appliquer la loi.

Honorables sénateurs, cette loi aurait dû être adoptée depuis longtemps.

(Sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyée par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John B. Aird: Honorables sénateurs, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, j'aimerais féliciter le motionnaire (l'honorable M. McDonald) et le comotionnaire (l'honorable M. Gouin) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Évidemment, le sénateur Gouin est l'un des membres les plus éminents de cette assemblée et son discours n'a fait que rehausser sa réputation. Le sénateur Hamilton McDonald mérite aussi des félicitations pour son discours. Il jouera sûrement un rôle utile au Sénat et, comme il l'a déjà démontré, son expérience législative nous sera d'une grande utilité dans nos délibérations.

Je voudrais aussi féliciter sincèrement l'honorable Sydney Smith de sa nomination comme Président. Je suis certain de parler au nom de tous les sénateurs en disant qu'il mérite bien notre appui et notre respect.

Je tiens à dire aussi combien je regrette la tragique disparition du sénateur Bouffard qui, en l'absence très regrettable du sénateur John Connolly, venait d'assumer le rôle de leader suppléant du gouvernement au Sénat et qui s'acquittait de ses fonctions avec sa compétence et sa bonne humeur habituelles. Sa mort est une lourde perte pour notre Chambre et, à mon avis, une lourde perte pour le pays. Il sera amèrement regretté.

Je suis bien heureux de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Sénat. Plusieurs sont de mes amis intimes, mais je crois parler au nom de tous les sénateurs en disant qu'ils sont les bienvenus.

Honorables sénateurs, je voudrais porter à votre attention certaines idées qui me viennent à l'esprit à la suite du discours du trône et des observations formulées à ce sujet par les sénateurs Gouin, McDonald et autres. Ces pensées ont surtout trait à la situation économique actuelle du Canada et à l'activité du Conseil économique du Canada. J'ai aussi certaines remarques à faire sur le genre de fédéralisme qui, à mon sens, devrait aujourd'hui exister au pays.

Après avoir présenté un excellent premier rapport, il y a environ un an, le Conseil économique du Canada a maintenant publié son deuxième rapport annuel, qui renferme beaucoup plus de directives utiles en vue de la mise au point d'une stratégie économique appropriée au Canada pour les prochaines années.

De nouveau, le rapport porte surtout sur des considérations englobant de plus longues périodes et cherche notamment à préciser les moyens grâce auxquels la productivité de l'économie canadienne pourrait être sensiblement accrue. Cependant, bien plus encore que dans son premier rapport, le Conseil a aussi étudié de près les réalisations économiques récentes; et même si d'importants aspects de son analyse ont été assez rapidement dépassés par les événements subséquents, sa tentative en vue de combler partiellement l'écart entre le objectifs à longue échéance et le caractère pratique des décisions administratives immédiates mérite des éloges.

Dans son exposé des réalisations économiques du Canada jusqu'à la fin de 1965, le point essentiel que dégage le Conseil est la nouvelle orientation encourageante vers la pleine utilisation du potentiel productif du pays qui se dessine depuis cinq ans. D'après les calculs soignés du Conseil, l'ensemble de l'économie qui était passée d'un niveau de fonctionnement de 102 p. 100 de sa capacité en 1956 à 91 p. 100 en 1961 est remonté en 1965 à 97 p. 100. En réalité, avec l'expansion soutenue vers la fin de 1965 et au début de l'année actuelle, le niveau de fonctionnement serait aujourd'hui un peu plus élevé et, tenant compte des difficultés inhérentes à ces calculs, il est bien évident que l'économie en arrive à une conjoncture bien différente de celle qui règne depuis plusieurs années. Avec le niveau élevé du chômage et une capacité considérable de production inutilisée, il fallait évidemment s'occuper d'abord de l'expansion et de rattraper le jeu dans l'économie. Mais maintenant qu'on a rattrapé le jeu en grande partie, le problème est devenu encore plus complexe, car il s'agit de maintenir un taux d'expansion un peu plus modéré mais tout de même assez important, expansion qui se calque en grande partie sur l'expansion continue des ressources productives de la nation.

Cet état de choses, comme le Conseil économique, la Banque du Canada et autres institutions l'ont signalé, comporte de nouveaux risques importants pour l'économie canadienne. Plus important sans doute est le danger que l'expansion rapide continue, occasionnée par les engagements croissants des États-Unis au Vietnam, n'augmente gravement les pressions qui ont commencé à se manifester en 1965 sur l'économie. Des pressions excessives sur nos ressources ne peuvent qu'aboutir à des augmentations peu souhaitables des prix et des coûts, à des tendances néfastes sur notre situation commerciale internationale et à des tensions financières croissantes. Même des pressions modérées, à vrai dire, peuvent encore encourager le genre de déformations et d'instabilités qui rendent un pays incapable de soutenir à la longue une croissance saine et suffisante.

Heureusement, un certain nombre de mesures permettront de maintenir la demande dans des limites raisonnables l'année prochaine. Ici, je pense à la remise à plus tard de certains travaux de construction du gouvernement, à l'adoption d'une politique monétaire moins expansionniste, et aux premières répercussions de l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada. Mais, à mon sens, nous devrions nous préparer à d'autres mesures de ce genre, au cas où les pressions s'exerçant sur la demande continueraient à s'accroître au même rythme que ces derniers mois.

La plupart du temps, je suis sûr que vous en conviendrez, les arguments en faveur des restrictions économiques sont des arguments négatifs destinés à protéger l'économie des maux évidents et du danger de l'inflation. Mais j'aimerais proposer une attitude plus positive selon laquelle, si nous parvenons à garder l'économie dans la voie d'une expansion vigoureuse mais non pas excessive, nous aurons une bien meilleure chance de réaliser efficacement nombre des objectifs à long terme que nous a fixés le Conseil économique. L'une des leçons les plus importantes que nous avons tirées de notre expérience d'après guerre, en Europe aussi bien qu'en Amérique, est la façon dont l'accroissement de la productivité est stimulé par une croissance soutenue mais ne tendant pas à l'inflation. A cet égard, une trop faible expansion peut être aussi nuisible qu'une expansion trop forte, mais les dangers des demandes excessives restent évidents.

De plus, il est clair qu'un grand nombre des mesures spéciales recommandées par le Conseil économique pour l'amélioration à

longue échéance de la productivité canadienne seront plus facilement mises à exécution dans des conditions d'expansion saine. Le Conseil attache une grande importance à la nécessité d'améliorer «la qualité des facteurs de production», et en particulier, bien sûr, à l'importance décisive de l'éducation et de la formation. Mais des efforts dans ce sens entraînent des dépenses considérables en matière de ressources et demandent beaucoup de réflexion quant aux meilleurs moyens d'obtenir les résultats désirés. Pour ce qui est de la première considération, du moins, une économie vigoureuse peut être très utile.

Il est évident que cela pourrait être utile dans d'autres domaines. On pourrait accroître la recherche et l'expansion industrielle, appuyer les échanges commerciaux à long terme et les négociations tarifaires en vue de trouver des marchés plus étendus pour une production efficace et meilleur marché et pour trouver de meilleurs moyens d'encourager la mobilité de la main-d'œuvre.

Il reste une foule de choses à régler dans ces domaines, surtout la question des priorités. Dans le domaine de l'éducation et de la formation, par exemple, il est évident que nos besoins pour les prochaines années seront immenses, non seulement parce qu'il faudra hausser les normes mais parce que le groupe d'âge de 10 à 20 ans comptera un nombre inoui de jeunes. Pourtant, pour décider quelles installations sont les plus nécessaires et pour organiser les genres d'enseignement et de formation les plus utiles, je suis certain qu'il faut pousser plus loin les analyses, les études et les débats. Sous le poids des pressions inévitables qui s'exercent déjà, il va sans dire qu'on prend des décisions et que nombre d'entre elles se révéleront peut-être très satisfaisantes à la longue; toutefois, il existe suffisamment de programmes déséquilibrés, qui sont une source d'indécision et de confusion, pour faire réfléchir n'importe quel observateur attentif. Il faut se rappeler, à ce propos, que la Commission Bladen a notamment recommandé qu'on assigne à l'un des ministres du gouvernement fédéral la responsabilité de coordonner l'aide aux universités et que ce ministre se constitue un petit comité consultatif.

En ce qui concerne cette situation précise, et dans un sens plus vaste également, j'ai été passablement impressionné par un article que j'ai lu récemment dans la revue *Fortune,* dans le numéro de janvier 1966 pour être exact. Cet article présente un aperçu très instructif de ce que M. Max Ways, auteur et un des rédacteurs de la revue, qualifie de nouveau «fédéralisme créatif» aux États-Unis. Cette notion de «fédéralisme créatif» s'applique évidemment au Canada. Ce qui m'a surtout frappé dans cet article, outre son application au Canada, c'est la mesure dans laquelle il expose les problèmes parallèles d'administration des affaires à l'heure actuelle et de l'administration dans un système fédéral de gouvernement. Dans les deux cas, la question de la centralisation opposée à la décentralisation est devenue très importante. Pourtant, on s'est de plus en plus rendu compte que le véritable art d'administration à l'heure actuelle ne réside ni dans l'une ni dans l'autre de ces orientations, mais plutôt dans la détermination des domaines à centraliser et des domaines à décentraliser, puis en instituant les moyens par lesquels les renseignements et les décisions, engendrés à divers paliers, doivent être diffusés. Ce concept, qu'on doit aux grandes organisations d'affaires, s'est répandu, selon l'auteur, par osmose au sein du système gouvernemental des États-Unis.

Honorables sénateurs, je ne crois pas que les exigences d'une gestion efficace au sein du gouvernement et dans les affaires soient très différentes. En réalité, s'il est un domaine où les Canadiens ont besoin d'une bonne gestion, c'est bien au sein du gouvernement. A titre de nouveau membre du comité sénatorial des finances—et la preuve très nette nous en a été donné une fois de plus ce matin—j'ai été fort impressionné par le calibre et le dévouement des fonctionnaires supérieurs qui ont comparu devant le comité, chacun d'entre eux examinant les effets du rapport Glassco selon qu'il s'appliquait aux ministères respectifs de l'État. Ce sont des hommes de premier ordre dont le Canada devrait être fier. A cause de la Commission Glassco, certains critères et disciplines du monde des affaires sont appliqués à l'administration de l'État. Comme d'autres, j'aimerais que ce programme soit accéléré.

Bien entendu, l'analogie entre le monde des affaires et le gouvernement n'est pas absolue parce que les gouvernements n'ont pas de mobiles lucratifs; mais les recettes versées par le contribuable devraient être placées par le gouvernement dans des domaines et des programmes qui seront le plus efficaces et avantageux pour tous les Canadiens.

A mon sens, en matière de politique, le gouvernement devrait adopter les mêmes critères et s'imposer la même discipline qu'il le fait depuis peu au sujet de l'administration de la fonction publique. Un exemple du succès remporté par le genre de politique et d'initiatives dont je parle, c'est l'intégration du programme de défense du Canada, en vertu de laquelle on a pris des mesures pour résoudre un problème de grande envergure et de longue date. C'est seulement après

qu'une solution eut été trouvée, qu'on s'est inquiété des principes régissant l'intégration.

On me permettra de citer un extrait tout particulièrement révélateur de l'argument exposé par M. Ways. Selon lui, le mot «fédéralisme» signifie:

> Rapports, tant coopératifs que compétitifs, entre un pouvoir central limité et d'autres pouvoirs qui en dépendent fondamentalement. Dans le long dialogue américain sur les droits des États, on a supposé tacitement que la somme totale du pouvoir ne changeait pas et, par conséquent, que toute augmentation du pouvoir fédéral diminuait celui des États ou «du peuple». Le point de départ du «fédéralisme créateur» est à l'opposé. Le pouvoir total—privé et public, individuel et corporatif—s'accroît très rapidement. A mesure que le rayon de choix conscient s'élargit, il est possible d'envisager des augmentations considérables du pouvoir du gouvernement fédéral sans que celui-ci empiète sur d'autres pouvoirs ou les diminue. Simultanément, les pouvoirs des États et des gouvernements locaux augmenteront; le pouvoir des associations privées, y compris les entreprises commerciales, augmentera; et le pouvoir des individus augmentera lui aussi. Le «fédéralisme créateur» qui prend forme actuellement met en lumière les rapports entre Washington et nombre d'autres centres indépendants de décision au sein du gouvernement des États et des gouvernements locaux, des nouveaux organismes publics, des universités, des organisations professionnelles et du monde des affaires.
>
> Cette caractéristique des nouveaux programmes découle de l'application tardive au gouvernement des pratiques d'organisation mises au point par le monde moderne des affaires. Alors que tout le monde observait l'influence des pratiques du gouvernement sur l'économie, les répercussions de la force de l'économie et son mode d'organisation modifiaient insensiblement le fonctionnement du gouvernement. Des dizaines de milliers d'employés professionnels et administratifs, au sein du gouvernement et en dehors, façonnent et exécutent les programmes du gouvernement fédéral. Il doit en être ainsi, car les employés professionnels et administratifs sont orientés vers le choix de directions et la solution de problèmes dans un cadre complexe qui comprend plusieurs centres de décision.

Même en considérant ainsi le «fédéralisme créatif», il reste bien des difficultés dans l'élaboration des programmes publics, la détermination des priorités, et le reste. Mais au lieu de perdre du temps et de l'énergie à des débats théoriques inutiles sur les mesures de centralisation et de décentralisation, on peut se concentrer plus utilement sur la détermination, dans des situations spéciales, exposées à une évolution constante, des fonctions qu'il y aurait lieu de centraliser et celles qu'il faudrait décentraliser.

Parmi plusieurs exemples précis donnés par M. Ways pour illustrer son point de vue, l'un des plus intéressants vise le domaine de l'éducation dont j'ai déjà parlé. Quant aux problèmes américains qui se posent dans ce secteur, et qui sont à maints égards analogues aux nôtres, M. Ways admet que le gouvernement fédéral n'a aucune solution toute prête, ni même une compétence particulière pour en trouver. Il n'a pas davantage de philosophie éducative fixe ni de politique à faire valoir, quoique puissent en penser ceux qui redoutent ou qui espèrent que le gouvernement fédéral est sur le point de «s'emparer» d'un domaine qui était traditionnellement considéré comme local ou régional. Les personnes qui s'intéressent le plus à l'affaire comptent pourtant que l'octroi à l'enseignement d'énormes sommes par le gouvernement fédéral stimulera l'innovation et l'amélioration dans les domaines où précisément de pareils progrès peuvent être le mieux réalisés, presque tous, à vrai dire, en dehors de l'organisme fédéral. Une analyse des besoins communs, jointe à une recherche plus fondamentale et à des expériences qui, à la longue, se révéleront nettement dans l'intérêt général national, peut donc être encouragée par le gouvernement fédéral même si la majeure partie de l'utilisation et du contrôle des fonds en cause sera en réalité déléguée aux autorités locales et régionales, ou même à des universités ou des groupes privés de recherches. Là encore, on peut apercevoir au moins une ébauche des «possibilités constructives» du fédéralisme créateur.

Il m'est venu à l'espit, comme à nombre d'entre vous peut-être, que l'adaptation de cette méthode pourrait être très utile au pays, qui rumine depuis longtemps le projet de faire mettre en valeur les ressources du Canada par des Canadiens au lieu de compter sur les entreprises dirigées par des étrangers. Parmi les inquiétudes souvent exprimées relativement à la proposition litigieuse du gouvernement tendant à la création d'une Société de développement du Canada, on retrouve la crainte de voir le gouvernement fédéral s'immiscer d'une façon obstructive et inefficace dans le champ de l'entreprise privée. Pourtant, il ne doit pas en être nécessairement ainsi. Tout le monde reconnaît que ce qu'il faut à la nation, c'est une expansion économique plus efficace faite par des

organismes canadiens; or, cela relève à juste titre de la stratégie du gouvernement fédéral. Mais l'expansion constitue également un souci encore plus direct pour les divers organismes des gouvernements provinciaux, institutions financières privées et, évidemment, pour les entreprises commerciales existantes. Pourquoi ne pourrait-on pas coordonner tous ces intérêts dans le cadre d'un programme fédéral qui établirait l'objectif national, mais qui déléguerait aux autres organismes intéressés les fonctions appropriées qu'ils sont particulièrement aptes à remplir. Voilà, à mon sens, l'un des plus grands défis auxquels je puisse penser pour ceux qui désirent vraiment un fédéralisme positif et créateur dans notre Canada moderne. Même une modeste initiative en ce sens serait plus éloquente qu'un million de mots exprimant de bonnes intentions.

Or, je suis le premier à reconnaître que la plupart des Canadiens aiment se croire des individualistes intransigeants et je pense sincèrement qu'une caractéristique commune aux Canadiens est l'esprit d'émulation dans tout le sens du terme. Je crois vraiment que la concurrence est un aspect fondamental du mode de vie au Canada. Alors que dans notre pays nous défient encore des frontières inexplorées, il serait désastreux d'étouffer l'individualisme et l'esprit d'émulation. Mais, à mon avis, l'aptitude de chaque Canadien à faire concurrence à titre personnel est un privilège; et comme tous les privilèges qui en valent la peine, il doit se payer. Dans le cas du Canada, la rançon en est une certaine participation du gouvernement aux affaires sociales et économiques du pays. Je crois que cette participation sérieuse et créatrice du gouvernement est nécessaire à la pleine expansion du Canada.

Inutile d'ajouter que je ne crois pas au pouvoir absolu de l'État pour résoudre le dilemme du Canada. Mais, à mon sens, l'utilisation efficace du pouvoir de l'autorité centrale qui unifie peut être une force formidable et peut servir à réaliser un puissant objectif national; c'est, je crois, l'élément essentiel de l'essor et du succès futur du Canada.

(Sur la motion de l'honorable Mme Quart, la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 283 à 337, inclusivement, qui ont été déposés le mercredi 2 mars.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été obtenue de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 282, pour faire droit à Armand Bessette.

Résolution 283, pour faire droit à Barbara Rhea Besner Blenshay.

Résolution 284, pour faire droit à Carol Elena Klein Bloom.

Résolution 285, pour faire droit à Joan Elaine Rolbin Bloom.

Résolution 286, pour faire droit à Cécile Bélanger Bordeleau.

Résolution 287, pour faire droit à Stephanos Botsis.

Résolution 288, pour faire droit à Martha Laurin Boucher.

Résolution 289, pour faire droit à Joseph-Roch-Aurèle Brault.

Résolution 290, pour faire droit à Ena Marie Pompa (Sumner) Bremm.

Résolution 291, pour faire droit à Marie-Thérèse-Estelle-Jeannine Bachand Brown.

Résolution 292, pour faire droit à Barbara Joy Legere Brown.

Résolution 293, pour faire droit à Patricia Ann Watson Burwash.

Résolution 294, pour faire droit à Conrad Choiniere.

Résolution 295, pour faire droit à Sally Wright Collins.

Résolution 296, pour faire droit à Judith Gail Elger Cooke.

Résolution 297, pour faire droit à Sylvio Corriveau.

Résolution 298, pour faire droit à Clyde Benjamin Dalton.

Résolution 299, pour faire droit à Léopold Deslandes.

Résolution 300, pour faire droit à Margaret Evelyn Ferguson Deuel.

Résolution 301, pour faire droit à Yvonne Beland Diamond, aussi désignée Yvonne Béland Diamont.

Résolution 302, pour faire droit à Mary Rita Beverley Ann Kent Dickson.

Résolution 303, pour faire droit à Helen Grace Ferguson Doane.

Résolution 304, pour faire droit à Joan Margaret Horrell Dunwoodie.

Résolution 305, pour faire droit à Marie-Lucienne-Vivianne Charron English.

Résolution 306, pour faire droit à Henry Filsinger.

Résolution 307, pour faire droit à Édouard (Eddy) Yves Filteau.

Résolution 308, pour faire droit à Norma Ann Taylor Gallant.

Résolution 309, pour faire droit à Rose Zwerling Vineberg Garber.

Résolution 310, pour faire droit à Pierrette De Roberval Gauthier.

Résolution 311, pour faire droit à Carlyle Herbert Gearey.

Résolution 312, pour faire droit à Mary Marcia Taggart Gibb-Carsley.

Résolution 313, pour faire droit à Herta Rosika Gast Gnuchwitz.

Résolution 314, pour faire droit à Jacques Godin.

Résolution 315, pour faire droit à Joseph-Noël-Jean-Claude Gosselin.

Résolution 316, pour faire droit à Florence Agnes Losey Griffith.

Résolution 317, pour faire droit à François Grignon.

Résolution 318, pour faire droit à Mariette Anna Matthys Halfyard.

Résolution 319, pour faire droit à Sylvia Strominger Herscovitch.

Résolution 320, pour faire droit à Albert Arthur Hinds.

Résolution 321, pour faire droit à Irene Davies Jones.

Résolution 322, pour faire droit à Irma Bernice Cameron Kontowt.

Résolution 323, pour faire droit à Marie-Germaine-Denyse Béchard Lalonde.

Résolution 324, pour faire droit à Jeannine Gourre Larouche.

Résolution 325, pour faire droit à Armando Lazzara.

Résolution 326, pour faire droit à Robert Lean.

Résolution 327, pour faire droit à Marc Lebœuf.

Résolution 328, pour faire droit à Madeleine Arbour Lebel.

Résolution 329, pour faire droit à Marie-Ida-Clémentine-Raymonde Longpré Lefebvre.

Résolution 330, pour faire droit à Éva Desjardins Lessard.

Résolution 331, pour faire droit à Eva Szoke Lord.

Résolution 332, pour faire droit à Marie-Edna Chevrier McLaughlin.

Résolution 333, pour faire droit à Evangelia Pantelakou Maltezos.

Résolution 334, pour faire droit à Marianne Veronika Gosztonyi Marton.

Résolution 335, pour faire droit à Marie-Pierrette-Céline Légaré Michaud.

Résolution 336, pour faire droit à Eleanor Finegold Miller.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que les résolutions soient étudiées mardi prochain.

(La motion est adoptée).

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 169 à 225, inclusivement, qui ont été déposées le mardi 1er mars.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 169, pour faire droit à Dolores Mary Prysky Pilon.

Résolution 170, pour faire droit à Beya Selmi Picand.

Résolution 171, pour faire droit à Charlotte Barbara Cowans Rea.

Résolution 172, pour faire droit à Gloria Levine Roth.

Résolution 173, pour faire droit à Denise Chabot dit Charbonneau St-Michel.

Résolution 174, pour faire droit à Luisa Gérard St-Pierre.

Résolution 175, pour faire droit à Denyse-Marie-Thérèse-Mireille Loubeyre Scultety.

Résolution 176, pour faire droit à David Simpson.

Résolution 177, pour faire droit à Lily Tangelder Simpson.

Résolution 178, pour faire droit à Maria Francisca Mortiaux Steenbakkers.

Résolution 179, pour faire droit à Gabor Szalay.

Résolution 180, pour faire droit à Colette Gagnon Tarnovijecki.

Résolution 181, pour faire droit à Karl Heinz Schmidt.

Résolution 182, pour faire droit à Isabel Duff Walker Walker.

Résolution 183, pour faire droit à Sidney Charles Warren.

Résolution 184, pour faire droit à Bertha Pearl Jones Warren.

Résolution 185, pour faire droit à Florian William.

Résolution 186, pour faire droit à Peter Hubert Witmeur.

Résolution 187, pour faire droit à Estra (Estera) Goldman Wizenberg.

Résolution 188, pour faire droit à Violet Bradford Worrall.

Résolution 189, pour faire droit à Cecil Yanovitch.

Résolution 190, pour faire droit à Anne Shacket Zukerman.

Résolution 191, pour faire droit à Eleonore Margarethe Eugenie Trolle Andresen, aussi désignée Eleonora Margrethe Trolle Andresen.

Résolution 192, pour faire droit à Douglas Gordon Jones.

Résolution 193, pour faire droit à Johanna Angelika Neuheimer Berry.

Résolution 194, pour faire droit à Kathleen Mounteer Betts.

Résolution 195, pour faire droit à Gaétan Chartrand.

Résolution 196, pour faire droit à Dorothy English Clarke.

Résolution 197, pour faire droit à Adam S. Hunter.

Résolution 198, pour faire droit à Lois Minerva Thompson Della Porta.

Résolution 199, pour faire droit à Gloria Goldstein Deskin.

Résolution 200, pour faire droit à Rose Woloz Sokoloff Deutsch.

Résolution 201, pour faire droit à Lieselotte Margot Irmcher Dietrich.

Résolution 202, pour faire droit à Marie-Lucienne-Rita Soucisse Dion.

Résolution 203, pour faire droit à Phyllis Grace Howells Dixon.

Résolution 204, pour faire droit à Gilberte Therese Boivin Dore.

Résolution 205, pour faire droit à Nora Elizabeth Jackson Finlay.

Résolution 206, pour faire droit à Winnifred Mulhern Gosselin.

Résolution 207, pour faire droit à Marcelle Raymond Hamelin.

Résolution 208, pour faire droit à Andrée Lorraine Antaya Hayman.

Résolution 209, pour faire droit à Bernice Jane Dutton Hector.

Résolution 210, pour faire droit à Marie-Marguerite-Jacqueline Lapointe Handfield.

Résolution 211, pour faire droit à Mildred (Millie) Richtenger Harris.

Résolution 212, pour faire droit à Maurice Hayman.

Résolution 213, pour faire droit à Norma Helen Nickles Holmes.

Résolution 214, pour faire droit à Daniel Hornby.

Résolution 215, pour faire droit à Klaus (Claude) Jacob.

Résolution 216, pour faire droit à Clifford William Jameson.

Résolution 217, pour faire droit à Fay Laurie Guss Kalina, aussi désignée Fay Laurie Guss Kalin.

Résolution 218, pour faire droit à Erna Juliette Szepesi Keleny.

Résolution 219, pour faire droit à Belita Lerner Lachovsky.

Résolution 220, pour faire droit à Jean-Marie Lorange.

Résolution 221, pour faire droit à John Norman Woodhouse MacLeod.

Résolution 222, pour faire droit à Claire Edith Cavell Manton.

Résolution 223, pour faire droit à Roland-Eugène Mathurin.

Résolution 224, pour faire droit à Jacqueline Bradley Mazerolle.

Résolution 225, pour faire droit à Mary Esther Hope Menzies.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

BILL SUR LE DIVORCE (NOUVEAUX MOTIFS)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Arthur W. Roebuck propose la 2e lecture du bill S-19, prévoyant de nouveaux motifs sur lesquels les cours compétentes en matière de divorce *a vinculo matrimonii* peuvent se fonder pour dissoudre le mariage.

—Honorables sénateurs, on voudra bien me permettre de souhaiter tout d'abord la bienvenue aux nouveaux sénateurs, tout en exprimant l'espoir que leur entrée en fonction et l'esprit de camaraderie qui règne dans notre Assemblée leur sera une source de joie. Je leur fais mes vœux de longue vie et de succès au cours de leur séjour parmi nous dans leur nouveau milieu, le Sénat.

Pour ce qui est du projet de loi à l'étude, je signale que ce n'est pas la première fois que le Sénat canadien tente de prévoir de nouveaux motifs sur lesquels les cours canadiennes pourront se fonder pour dissoudre le mariage.

L'honorable M. Reid: Auriez-vous l'obligeance d'expliquer ce que signifie *a vinculo matrimonii*?

L'honorable M. Roebuck: Le mot latin *vinculum*, au singulier, ou *vincula*, au pluriel, signifie liens, chaînes—en langage moderne, nous dirions «menottes», je suppose. Donc *vinculo matrimonii* signifie les liens matrimoniaux ou du mariage. Il y a deux types d'ordonnance; la séparation de biens et de corps et la dissolution des liens eux-mêmes. Autrement dit, le divorce complet, *a vinculo matrimonii*.

J'allais dire que dès 1938, feu le sénateur McMeans proposait un bill intitulé: Loi concernant le divorce et les causes matrimoniales. Le débat sur ce projet de loi commence à la page 84 de la version anglaise des *Débats* du Sénat de l'année 1938 et, vous pouvez m'en croire, cette lecture en vaut la peine.

Le sénateur Aseltine s'en souviendra, car il a eu l'honneur d'appuyer ce bill dès 1938, alors qu'il a prononcé un excellent discours en faveur du bill. Le sénateur Farris a pris la parole cette fois-là, et mon voisin de pupitre, le sénateur Hugessen, faisait partie du comité qui a étudié le bill. Sauf erreur, non seulement les membres de ce comité en ont-ils fait rapport, mais ils étaient unanimes. Le sénateur Hugessen me rectifiera peut-être si je me trompe. Le bill a été adopté par le Sénat. Je ne me souviens pas au juste de ce qui lui est arrivé par la suite, mais il est sans doute resté en plan au *Feuilleton* des Communes, car on n'en trouve plus aucune mention. Si j'avais fait partie du Sénat à cette époque, j'aurais sûrement voté pour ce bill. Cependant, je ne suis arrivé au Sénat qu'en 1945, il y a 21 ans.

Ce bill a été suivi d'un autre présenté en 1955 par le sénateur Aseltine et qui s'intitulait aussi: bill concernant le divorce et les causes matrimoniales. Il allait un peu plus loin que le bill présenté par le sénateur McMeans, mais c'était vraiment le même bill. Vous trouverez le début du compte rendu de la discussion à la page 210 des *Débats* du Sénat en 1955 et j'espère que mes collègues me permettront de m'y reporter assez souvent pour que mes recherches puissent servir à ceux qui seraient tentés de lire ce que j'ai parcouru.

La motion portant deuxième lecture présentée par le sénateur Aseltine, a donné lieu à un discours magistral. J'ai lu ce qu'il a dit à cette occasion et j'ai été vivement impressionné par la masse de renseignements qu'il a colligés et l'étendue de ses connaissances du sujet.

Le bill que j'ai l'honneur de présenter est intitulé, comme vous le constaterez, Loi de 1966 sur le divorce (Nouveaux motifs). Il ne s'agit pas d'une loi traitant des causes matrimoniales, au sens qu'il n'a pas pour but d'édicter une loi matrimoniale, de divorce ou de mariage à vaste portée devant s'appliquer partout au Canada comme l'avaient été les bills de mes distingués prédécesseurs. Le bill du sénateur Aseltine comptait sept pages et demie et portait sur plusieurs phases des relations matrimoniales comme la présomption de décès, la séparation en justice, le refus de consommer le mariage et, la légitimité. Tous, soit dit en passant, ont fait l'objet d'une étude que, j'imagine, nous reprendrons plus tard à un moment ou l'autre.

Mon bill, au contraire, est simple. Il ne changerait rien à la législation canadienne sur le divorce ou d'autres questions matrimoniales comme elles existent à l'heure actuelle; il ajouterait trois motifs à ceux pour lesquels les tribunaux actuels peuvent accorder le divorce *a vinculo matrimonii:* abandon depuis trois ans, cruauté, et aliénation mentale, que je décrirai plus tard. A noter qu'il ne vise aucunement le Québec et Terre-Neuve.

Il y a aussi une autre différence entre le bill que je vous présente et les bills que vous ont présentés mes prédécesseurs. Les sénateurs McMeans et Aseltine ont fait ressortir, avec force preuves à l'appui, qu'une bonne partie de l'opinion publique était en faveur de la réforme du divorce ce dont je ne doute aucunement. Toutefois, il semble, d'après ce qui est survenu au Parlement plus tard, qu'ils étaient à l'avant-garde. Je ne m'étonne pas du sénateur Aseltine, car je l'ai trouvé au premier rang en bien des occasions. (*Applaudissements*)

Et à juste titre. J'espère que les temps ont évolué en ce qui concerne la présentation de ce bill car, honorables sénateurs, il me semble que l'opinion publique au Canada est telle que le moment est venu d'étendre les motifs pour lesquels les tribunaux peuvent accorder des divorces dans nos diverses provinces; et aussi que la limitation des motifs de divorce à l'adultère est dépassée, qu'elle engendre maintes conséquences malheureuses et qu'elle refuse à beaucoup de victimes de mariages brisés dont ils ne sont pas responsables, le secours dont ils ont tant besoin; de plus, cette

limitation aboutit à de nombreuses pratiques immorales comme les mariages de «common law», l'adultère pour les besoins de la cause au tribunal, la fabrication de preuves et bien d'autres.

L'honorable M. Choquette: Le parjure et la collusion.

L'honorable M. Roebuck: Oui, merci et bon nombre d'autres.

Combien y a-t-il au Canada de mariages de «common law»? Je l'ignore, bien entendu, et je ne pense pas que personne le sache. Le Bureau fédéral de la statistique ne fournit pas de renseignements sur le sujet. Le sénateur Aseltine a estimé, lorsqu'il a pris la parole pour appuyer son projet de loi, qu'il y en avait environ 20,000 et, tout récemment, un membre de l'Assemblée législative de l'Ontario dans un rapport publiée dans le *Star* du 23 février dernier, en a estimé le nombre à 250,000. Comme il n'y a environ que quatre millions de ménages au Canada, cette estimation me semble un peu élevée.

L'honorable M. Aseltine: Le chiffre de 50,000 est à peu près exact.

L'honorable M. Roebuck: Peut-être; de tout façon, le chiffre de 50,000 est assez considérable. Il nous est actuellement impossible de savoir combien il y en a puisque nous n'avons fait aucune étude de ce genre. Cinquante mille ménages qui vivent en concubinage. N'est-ce pas assez pour que nous nous arrêtions un instant à considérer ce que cela signifie sur le plan humain? Cinquante mille unions libres au Canada! J'ignore quel est le chiffre exact, mais il y en a sûrement beaucoup, et beaucoup trop.

D'après mon expérience personnelle, je sais que des milliers de Canadiens ont été placés devant l'alternative suivante: demeurer célibataires pour le reste de leur vie ou jusqu'au décès de leur conjoint, ou, d'une part, tenter d'obtenir un divorce aux États-Unis, divorce qui dans la plupart des cas, n'est pas reconnu au Canada, n'est pas très satisfaisant ou est tout simplement illégal, et qui devrait être évité, bien qu'il soit socialement reconnu à certains égards; deuxièmement, de provoquer de quelque façon un acte d'adultère de la part du conjoint ou d'attendre de le prendre en flagrant délit, ou, comme on me l'a signalé tantôt, de fabriquer des éléments de preuves; troisièmement, la solution possible de vivre soi-même dans l'adultère, ce qu'on appelle par euphémisme l'union libre. Je n'ai pas mentionné une quatrième solution possible —j'ignore s'il s'agit vraiment d'une solution— qui est l'amour libre ou la promiscuité, pour ceux qui aiment ce genre de chose.

Je déclare devant vous que la loi de notre pays impose des conditions intolérables, et que ce bill essaye de remédier à cet état de choses, du moins dans une certaine mesure, en ajoutant au motif d'adultère les motifs de cruauté, d'abandon pendant trois ans, ou d'aliénation mentale pendant cinq ans dans une institution, dont je parlerai plus en détail plus tard. Je le répète, il s'appliquera à toutes les provinces, sauf le Québec et Terre-Neuve.

J'ai par devers moi un livre intitulé *Marriage Breakdown, Divorce, Remarriage—A Christian Understanding* dont je cite un passage, tiré de la page 113:

> Il est résolu:
> Que le présent Conseil général...

C'est-à-dire le Conseil général de l'Église-Unie du Canada.

> ...recommande au gouvernemnet fédéral de créer une Commission royale d'enquête sur le divorce pour l'étude
> *a)* Des motifs de divorce suivants, outre l'adultère: l'abandon volontaire pendant trois ans, la cruauté grossière (tant physique que mentale, mais soigneusement définie), et l'aliénation mentale qui persiste après cinq ans de traitements dans une institution.

Je dois vous dire que je n'avais pas lu ce paragraphe avant d'avoir rédigé le projet de loi, mais il démontre une affinité de pensée remarquable entre le Conseil général de l'Église-Unie du Canada et moi-même.

L'honorable M. Choquette: Sauf pour la cruauté mentale. J'allais poser une question à mon honorable ami relativement à l'alinéa *b*) de l'article 2 (1), qui se lit:

> a depuis la célébration du mariage traité le ou la pétitionnaire avec cruauté.

Je me demandais si on ne devrait pas ajouter les mots «physique et (ou) mentale».

L'honorable M. Roebuck: Qu'il me soit permis de répondre à cette question seulement quand j'examinerai ces aspects du bill même. Au pied levé, je puis dire qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter ces mots, car l'article est libellé de façon identique à la loi anglaise et nous pourrons examiner une foule de décisions judiciaires qui s'appliqueraient à l'interprétation de cet article. J'ajoute que dans la loi et l'administration anglaises, la cruauté physique et mentale constitue une interdiction.

J'ai ici un autre livre qui sans être aussi impressionnant est sûrement très bien fait. Il s'agit de «Canada's Need for Divorce Reform» dont l'auteur est le révérend C. Bernard Reynolds, M.A., B.D., de Victoria. Je laisse

au sénateur Farris le soin de décrire ce livre, car il vient de cette région du Canada et connaît sans doute bien le révérend Reynolds. Ce livre constitue un plaidoyer très éloquent pour modifier la situation qui existe au Canada.

Une résolution assez semblable à celle du conseil général de l'Église Unie a été adoptée récemment par la *Canadian Bar Association.* On a pu lire également une foule d'éditoriaux dans les journaux. En voici un du *Daily Star* de Toronto qui s'intitule: «Qu'on tire les lois sur le divorce de l'époque victorienne». Je m'arrête là, car tant de journalistes partout au Canada ont exprimé des opinions semblables.

Dans le *Daily Star* de Toronto du 24 février 1966—et il s'agit d'une nouvelle, non pas d'un éditorial—on pouvait lire:

> Le ministre de la Justice, M. Lucien Cardin, a déclaré à un journaliste qu'il avait constaté un nouveau «climat de tolérance religieuse et sociale» à l'égard du divorce, ce qui permettrait au Parlement d'accroître la portée de loi.

Puisse-t-il avoir raison.

Je répète, honorables sénateurs, le bill ne changera pas la loi sur le divorce ou sur les causes matrimoniales, sauf pour ce qui est des choses ajoutées que, jusqu'ici, je n'ai fait que résumer. Je crois qu'il serait utile, pour discuter du bill, si je disais un mot de l'état actuel de la loi au Canada, qui est fort complexe et difficile à trouver ou à comprendre. Permettez-moi de commencer par la Nouvelle-Écosse.

La loi de la Nouvelle-Écosse sur le divorce est exprimée dans deux statuts votés en 1864 et en 1866, soit avant la Confédération. Pour plus ample information, les honorables sénateurs les trouveront exposés à la page 469 du livre de Cartwright et Lovekin intitulé *The Law and Practice of Divorce in Canada.* C'est un manuel bien connu sur le divorce et qui fait autorité en la matière. Vous y trouverez cette phrase de la loi qui accorde des pouvoirs aux tribunaux de la Nouvelle-Écosse, avant la Confédération:

> Le tribunal aura juridiction sur toutes les questions qui ont trait aux mariages interdits et au divorce, et il pourra déclarer un mariage nul et invalide pour cause d'impuissance, d'adultère, de cruauté, de contrat préalable, ou de parenté aux degrés interdits par la loi votée dans la trente-deuxième année du règne du roi Henri VIII.

Je ne m'étonne pas que quelqu'un sourie en découvrant que la loi canadienne remonte à une loi adoptée sous le règne du roi Henri VIII.

L'honorable M. Benidickson: Sur le divorce.

L'honorable M. Roebuck: Oui, sur le divorce. Ma foi, il devait s'y connaître.

La Nouvelle-Écosse est la seule province au Canada qui reconnaît la cruauté comme motif de dissolution du mariage. Le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard s'en tiennent à des lois antérieures à la Confédération, qui continuent d'être en vigueur aux termes de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta s'en rapportent à des lois adoptées pour leur érection en province, et toutes donnent autorité en la matière à leurs tribunaux, conformément à la loi britannique du 15 juillet 1870.

Une loi ontarienne a été adoptée par le Parlement du Dominion autorisant la Cour supérieure de l'Ontario à annuler ou à dissoudre les mariages conformément à la loi britannique du 15 juillet 1870. On peut trouver ce renseignement dans les Statuts du Canada adoptés en 1930. D'autre part, les tribunaux du Québec et de Terre-Neuve n'ont aucune compétence en la matière.

En Angleterre, la loi concernant le divorce telle qu'elle existait en juillet 1870 et promulguée dans le *Matrimonial Causes Act* de 1857, figure à 20-21 Victoria, chapitre 85. Elle est exposée presque intégralement à la page 450 de l'ouvrage de Cartwright et Lovekin, *The Law and Practice of Divorce in Canada.* Elle permet à une femme de demander le divorce pour les motifs suivants: adultère incestueux, bigamie accompagnée d'adultère, viol, sodomie et bestialité. C'est la loi du point de vue des statuts, dont nous avons déduit le droit canadien.

Honorables collègues, nous n'avons pas hésité à modifier la loi impériale de 1870 pour remédier en partie au barbarisme de l'époque.

En 1925, le Parlement a adopté la loi sur le mariage et le divorce, qui figure aux Statuts revisés de 1952, chapitre 176, qui permet à une épouse d'intenter une action en divorce contre son mari pour cause d'adultère simple et non pas associé à quelque autre cause, devant les tribunaux compétents pour dissoudre les mariages *a vinculo matrimonii;* et en droit fondamental, le mari et la femme se trouvent placés à peu près sur un pied d'égalité.

Entre parenthèses, cette loi a également aboli l'invalidité du mariage d'une personne avec le frère ou la sœur de l'épouse ou du mari décédés.

Or, même si la disposition 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique donne au Parlement du Dominion

juridiction en matière de mariage et de divorce, le Parlement s'est abstenu au cours de ces 99 ans d'adopter des mesures législatives complètes sur le divorce. Quatre lois, et quatre lois seulement, ont été adoptées dans tout ce temps-là à l'égard du divorce. La première qui a déjà été citée, la loi de 1925 sur le mariage et le divorce se trouve aux Statuts revisés du Canada, 1952, chapitre 176. La deuxième est la loi sur la juridiction en matière de divorce, aux Statuts du Canada 1930, chapitre 15, qu'on trouvera aux Statuts revisés du Canada de 1952, au chapitre 84.

C'est là une loi importante à laquelle on a souvent recours au comité des divorces, et qui sert maintenant ici et ailleurs; elle permet à la femme mariée, abandonnée de son mari pendant deux ans, de demander le divorce des tribunaux provinciaux pour cause d'adultère, même si le mari a changé de domicile après l'avoir abandonnée. C'est une loi très humaine et très utile.

La troisième loi est la loi sur le divorce (Ontario), Statuts du Canada (1930), chapitre 14, ou les Statuts revisés du Canada (1952), chapitre 85, conférant à la Cour suprême de l'Ontario le pouvoir de dissoudre ou d'annuler les mariages en conformité de la loi d'Angleterre, telle qu'elle existait le 15 juillet 1870.

Enfin, il existe une loi sur les appels de divorce en Colombie-Britannique, Statuts du Canada (1937), chapitre 4, ou Statuts revisés du Canada (1952), chapitre 21, qui donne à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique la haute main sur les tribunaux provinciaux de cette province dans les causes de mariage et de divorce.

C'est tout. Cela n'indique-t-il pas une certaine hésitation de la part du Parlement, qui a de si vastes pouvoirs en cette matière dont la partie influe tant sur la vie de nos citoyens?

Je vais essayer de résumer ainsi la question. Quatre provinces, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard, s'en rapportent à des lois antérieures à la Confédération; trois, le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, s'en rapportent aux dispositions de la loi relative à leur propre constitution en corporation; et une, l'Ontario, a adopté une loi spéciale puis, il y en a deux où il n'y a pas de compétence.

Honorables sénateurs, avant d'en venir au projet de loi lui-même, je dois dire—et c'est malheureux qu'il soit absent de la Chambre —que ce bill a été préparé avec la collaboration du sénateur Croll qui l'appuie. On lui doit l'initiative du mouvement qui se dessine au Sénat pour apporter la paix conjugale à un grand nombre de malheureux au Canada. Je crois que c'est une mesure de bon sens et d'humanité.

Le sénateur Croll, si je comprends bien, travaille sur ce bill à mon insu depuis deux ans malgré le fardeau que lui impose la présidence du comité de la Gérontologie. C'était avant que je décide que l'occasion était propice à l'intervention du Sénat.

Le bill a été préparé également avec la collaboration de M. Robert McCleave, député, qui jusqu'au changement de gouvernement en 1963, était président du comité des bills d'intérêt privé aux Communes qui a la responsabilité des bills de divorce. J'ai travaillé en étroite collaboration avec lui à cette époque difficile et je lui suis reconnaissant de la collaboration qu'il a accordée au Sénat. M. McCleave a présenté à la Chambre des communes un bill exactement semblable au mien et il l'a signalé d'ailleurs.

L'honorable M. Brooks: Combien de bills de ce genre ont été présentés à la Chambre des communes au cours de la présente session?

L'honorable M. Roebuck: Huit et celui-ci est le neuvième. J'y reviendrai tantôt.

Je voudrais maintenant parler du bill lui-même. Les honorables sénateurs constateront qu'il est intitulé Loi de 1966 sur le divorce (Nouveaux motifs). Ce n'est pas une loi sur les causes matrimoniales modifiant de façon générale les lois sur le mariage et le divorce dans tout le Canada. Ce n'est pas un bill de ce genre, ce n'est pas le but du bill.

Veuillez observer, honorables sénateurs, que l'article 2 ne touche que les tribunaux compétents en matière de divorce *a vinculo matrimonii*, c'est-à-dire dans toutes les provinces sauf le Québec et Terre-Neuve.

L'honorable M. Deschatelets: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question?

L'honorable M. Roebuck: Allez-y.

L'honorable M. Deschatelets: Elle concerne les provinces de Québec et de Terre-Neuve. Ces provinces n'ont pas de cour compétente en matière de divorce. Si le présent bill est adopté, un citoyen de Québec ou de Terre-Neuve pourrait-il profiter des avantages de ces nouveaux motifs en vertu d'un bill privé, comme cela se fait présentement?

L'honorable M. Roebuck: Non. Je pense que la réponse est «non», mais il faut faire une réserve. Vous comprendrez qu'une loi sur le divorce adoptée par le Parlement du Canada peut porter sur absolument n'importe quel motif, ou ne porter sur aucun motif, et se limiter seulement à la pratique que nous avons suivie. Nous sommes tout à fait libres de faire ce qui nous semble bon à cet égard,

car l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous a donné ce pouvoir; mais jusqu'ici, nous nous sommes contentés de l'exercer conformément à la loi de l'Angleterre du 15 juillet 1870. Nous nous sommes rarement ou jamais éloignés de ces motifs, de nullité, c'est-à-dire la non-consommation attribuable à l'incapacité de l'un ou l'autre des conjoints, et le divorce pour cause d'adultère, de sodomie ou de bestialité. Nous avons tous reconnu ces motifs. Nous n'avons pas encore, que je sache, adopté de loi relative à l'abandon ni à la cruauté.

L'honorable M. Choquette: Puis-je intervenir? Je pense que mon honorable ami n'a pas saisi la question de l'honorable sénateur Deschatelets. Si je ne m'abuse, ce qu'il veut savoir est ceci: si le bill est adopté par les deux Chambres, les citoyens du Québec et de Terre-Neuve pourront-ils invoquer l'une ou l'autre de ces quatre raisons? Je crois que la réponse serait «oui».

L'honorable M. Roebuck: La réponse est non. En ce qui concerne le bill, et la nouvelle loi, si le bill devient loi, ils ne pourront pas se prévaloir de cette loi. C'est vrai, mais j'espère que le fait d'élargir raisonnablement les causes de divorce encouragera les honorable sénateurs, par exemple celui qui m'a interrogé, à faire quelque chose au nom de leur province et à modifier ce bill pour qu'il s'applique à ces provinces.

Les sénateurs, de même que les membres de la Chambre des communes, ont pris soin par le passé de ne jamais adopter de lois qui semblent répugner à la province de Québec. Nous n'avons nullement le désir d'imposer quoi que ce soit à une province. Je suis convaincu que l'opinion publique est de notre côté dans les provinces qui appliquent le «Common Law». J'espère qu'elle l'est aussi au Québec et à Terre-Neuve. Les représentants de ces provinces feront sans doute quelque chose à ce sujet. Ma réponse est-elle satisfaisante?

L'honorable M. Deschatelets: Oui.

L'honorable M. Choquette: Cela ne me satisfait pas.

L'honorable M. Roebuck: Où ai-je failli?

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, afin d'élucier cette affaire, puis-je poser une question complémentaire? Si le bill est adopté par le Parlement et si Québec et Terre-Neuve continuent de soumettre au Parlement leurs causes de divorce, ces mêmes motifs s'appliqueront-ils à ces deux provinces?

L'honorable M. Roebuck: Non.

L'honorable M. Hollett: Pourquoi pas?

L'honorable M. Benidickson: Monsieur le Président, je voulais demander à l'honorable sénateur Roebuck si le comité permanent des divorces du Sénat ne serait pas influencé par l'adoption du présent bill?

L'honorable M. Roebuck: Je ne le crois pas. Le comité continuera, comme par le passé, si je ne me trompe, d'accorder des divorces conformément à la loi et aux usages observés jusqu'ici. C'est ce que nous avons toujours cherché à faire. Qu'on remarque bien que les résolutions si nombreuses que je vous ai présentées dernièrement, sont adoptées conformément à la loi du Parlement adoptée en 1963; il s'agit de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, laquelle restreint notre action aux motifs formulés dans la loi anglaise de 1870 et dans la loi canadienne susmentionnée, qui n'ajoute rien à la loi anglaise. Toutes les causes dont il s'agit ici s'insèrent dans le cadre de la loi d'Angleterre de 1870 et nous ne pouvons aller au-delà de cette loi.

Comme je viens de le dire, nous avons le pouvoir d'adopter un bill sur tout sujet que nous jugeons approprié, car notre autorité est suprême au Parlement du Canada; mais jusqu'ici, nous nous sommes imposé des limites à cet égard et nous les avons observées soigneusement et rigidement, tout comme dans le cas des pouvoirs prévus dans la loi de 1963.

L'honorable Walter M. Aseltine: Toute la difficulté ne disparaîtrait-elle pas si le mot «maintenant» était inséré après le mot «cour», pour que le libellé soit le suivant: «Dans une cour maintenant compétente»? Le texte ne pourrait aucunement s'appliquer aux provinces de Québec et de Terre-Neuve.

L'honorable M. Roebuck: Non, à cause du mot «maintenant».

L'honorable M. Aseltine: C'est la question qu'on se posait: Le texte s'applique-t-il à Québec ou à Terre-Neuve? Il n'y aurait plus aucun doute si le mot «maintenant» était inséré après le mot «cour» à la première ligne de l'article 2.

L'honorable M. Roebuck: On aurait alors «Dans une cour présentement compétente en matière de divorce *a vinculo matrimonii*»?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Roebuck: Cela préciserait davantage que l'article ne vise pas les provinces de Québec et de Terre-Neuve, ce qui saute aux yeux à la lecture complète de l'article.

L'honorable M. Aseltine: Le bill au sujet duquel j'avais eu mon mot à dire, selon vous, traite de la question comme si ni Québec ni Terre-Neuve n'étaient visées.

L'honorable M. Roebuck: Permettez-moi de donner lecture de l'article:

> Dans une cour compétente en matière de divorce *a vinculo matrimonii*, un conjoint peut intenter une action en vue de la dissolution du mariage pour les motifs suivants, en sus de tout motif pour lequel le mariage peut maintenant être dissous, à savoir...

L'honorable M. Choquette: Cela n'inclut pas le Sénat. Il y a quelque temps, il a été décidé que le comité du Sénat chargé d'étudier les demandes de divorce serait considéré comme un tribunal. Il est absolument inutile, à mon avis, d'adopter le projet de loi, si nous avons uniquement l'intention de dire aux provinces s'occupant déjà des divorces: «Nous vous accordons le privilège d'accepter ces motifs», comme nous l'avons dit à l'Ontario, par exemple, en 1930. Nous pouvons déléguer aux tribunaux de l'Ontario notre pouvoir d'étudier les causes de divorce. Pourrait-on dire à ceux qui s'intéressent au présent projet de loi si l'on a simplement l'intention de faire adopter les motifs qui y sont prévus et de permettre aux provinces qui peuvent déjà dissoudre les mariages, de tenir compte de tous ces motifs sans distinction?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Choquette: On a l'impression, je crois, que le Sénat lui-même veut commencer par augmenter le nombre des motifs.

L'honorable M. Benidickson: Terre-Neuve et le Québec.

L'honorable M. Choquette: Oui. Tel serait le but? Puis-je ajouter un mot. Mon ami a sans doute déjà expliqué que le Sénat avait des pouvoirs illimités. On acceptera sûrement ces quatre motifs supplémentaires. A quoi bon refuser?

L'honorable M. Roebuck: Plus tard, je compte proposer que le bill soit déféré à un comité et si mon ami veut y proposer d'étendre ces motifs au Québec et à Terre-Neuve, et qu'à mon avis l'opinion publique de ces provinces justifie mon geste, je voterai volontiers pour cette mesure.

Ce n'est pas compris dans le présent bill, parce que je prends bien soin de ne rien faire qui ait l'air de forcer la main de ces deux grandes provinces. Maintenant, qu'on me permette de continuer.

L'honorable M. Grosart: Je me demande si je pourrais poser à l'honorable sénateur une question à cet égard. Je crois savoir qu'il a dit à maintes reprises au Sénat que la raison fondamentale pour laquelle le Sénat accorde un divorce c'est, je le dis brièvement, le droit qu'une personne possède de supplier la Couronne. L'honorable sénateur dit-il qu'en adoptant cette mesure, nous nous trouverons dans une situation où un requérant de Terre-Neuve ou Québec présentant une pétition à la Couronne s'entendrait dire qu'il y a une loi différente pour le reste du pays et une spéciale pour lui?

L'honorable M. Roebuck: C'est le cas à l'heure actuelle et depuis la Confédération.

L'honorable M. Grosart: Que je sache, le requérant de Terre-Neuve ou Québec qui présente une pétition à la Couronne se trouve dans la même situation que n'importe quel autre Canadien relativement au droit de dissolution du mariage. N'est-ce pas le cas en ce moment?

L'honorable M. Roebuck: Vous voulez dire que les gens de ces provinces désirent qu'on les place sur un pied d'égalité avec les autres Canadiens?

L'honorable M. Grosart: Non. Je dis que c'est le cas à l'heure actuelle, qu'un requérant de Québec ou de Terre-Neuve qui présente une requête au Sénat obtient en réalité les mêmes droits, à la dissolution de son mariage que tout autre Canadien.

L'honorable M. Roebuck: Il ne se trouve pas du tout sur un pied d'égalité. Le citoyen de l'Ontario se présente devant les tribunaux de l'Ontario et, même si les règlements sont à peu près les mêmes, son droit au divorce est exactement ce qu'il était en Angleterre en juillet 1870. S'il est domicilié dans l'une des deux autres provinces, il peut présenter une demande au Sénat et obtenir à peu près la même décision.

L'honorable M. Grosart: Je veux simplement dissiper toute équivoque; le Sénat est-il en train d'accorder aux pétitionnaires de ces deux provinces le droit au même traitement que tout autre Canadien? N'est-ce pas la situation à l'heure actuelle?

L'honorable M. Roebuck: Oui, et d'un point de vue cela est juste. Dans toutes ces provinces, à l'exception de la Nouvelle-Écosse, on n'accorde le divorce que pour cause d'adultère.

L'honorable M. Brooks: Et le Sénat ne peut traiter des questions relatives aux enfants.

L'honorable M. Roebuck: Nous le pouvons. Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici. Je suis convaincu que le soin des enfants, le partage des biens entre les parties et la pension alimentaire sont des aspects connexes du divorce. Nous n'avons jamais exercé ce pouvoir pour la raison que les tribunaux des provinces intéressées se sont acquittés de

cette tâche de façon satisfaisante et qu'il est inutile pour nous d'intervenir. De plus, nous n'avons pas les moyens de faire appliquer nos décisions. Par conséquent, nous avons laissé ces questions aux cours provinciales, comme le voulait le bon sens.

L'honorable M. Hollett: Ne pourrions-nous inclure une définition du mot «Cour» pour comprendre le Sénat du Canada? Somme toute, un citoyen de Terre-Neuve devrait avoir le droit d'obtenir un divorce pour ces motifs aussi bien qu'un citoyen de l'Ontario. Pourquoi ne pas inclure le comité des divorces du Sénat du Canada dans la définition du mot «Cour»?

L'honorable M. Roebuck: Je serais heureux de le faire si votre province le demande.

L'honorable M. Walker: Je pense que l'honorable sénateur Roebuck est bien sage de ne pas inclure la province de Québec dans le présent bill, en ce moment. Les gens de cette province ont des opinions personnelles à ce sujet et je suis heureux que le bill ne comprenne pas les divorces de cette province.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

L'honorable M. Grosart: Puis-je continuer à élucider ma question. L'effet du bill ne serait-il pas que la Couronne, par l'entremise du comité du Sénat sur le divorce, se trouverait presque obligée de faire droit à ces pétitions lorsqu'il s'agirait des mêmes motifs pour lesquels le divorce est accordé dans les autres provinces? Ne serait-ce pas là l'effet du bill? Je ne m'oppose pas au bill. Je tiens à ce qu'on le sache bien. Mais je voudrais savoir, d'une façon précise, s'il ne permettrait pas aux pétitionnaires du Québec et de Terre-Neuve d'obtenir, effectivement, une dissolution de mariage pour les mêmes motifs. Cela pourrait-il être une conséquence du bill?

L'honorable M. Roebuck: J'espère qu'il en sera ainsi, mais il faudrait pour cela modifier la loi. Nous n'en sommes pas là actuellement, mais il nous faudra modifier la loi, peut-être même avant d'en terminer avec nos délibérations.

Si vous jetez un coup d'œil sur l'article 2 du bill, vous vous rendrez compte qu'il fait état de trois nouveaux motifs. On a extrait ces mots presque textuellement de la loi du Parlement impérial. Cette loi, actuellement appliquée en Angleterre, comportait les même dispositions en 1870. C'est la loi qui est appliquée en Angleterre depuis 1937, lorsque le colonel A. P. Herbert, que certains d'entre vous reconnaissent peut-être comme l'auteur de l'ouvrage intitulé *Holy Deadlock*, a présenté sa loi sur les causes matrimoniales. La substance du bill du colonel Herbert figure maintenant dans la loi sur les causes matrimoniales de 1950, que l'on peut trouver dans la neuvième édition de l'ouvrage *Rayden on Divorce*, à la page 1381.

L'emploi du libellé de la loi anglaise a un double dessein. Tout d'abord, nous avons appris depuis longtemps au Canada qu'il était sage de nous modeler sur les rédacteurs britanniques. Ils se sont montrés fort adroits dans le choix des mots et ont rédigé des mesures législatives aussi sages qu'efficaces. Deuxièmement, il s'est formé au Royaume-Uni depuis 1937 une vaste jurisprudence, portant sur l'interprétation et l'application, de cette loi. Nous avons emprunté le bibellé de cette loi parce que nous avons cru aider ainsi nos tribunaux, qui liront sans aucun doute la jurisprudence anglaise sur cette question, et la suivront, tant dans l'interprétation du libellé que dans l'application de la règle.

Honorables sénateurs, examinons maintenant les motifs mêmes. Voici le premier:

> «*a*) a abandonné le ou la pétitionnaire sans juste cause depuis au moins trois ans immédiatement avant la présentation de la pétition;»

Il n'est pas difficile de comprendre ce que signifie l'abandon et l'expression exige peu d'interprétation. Dans l'affaire ayant fait jurisprudence *Froud contre Froud* (1904), homologation 177, il a été affirmé que l'abandon et l'abandon sans juste cause constituent le même délit. Lors de l'étude du bill présenté par le sénateur Aseltine, il avait convenu, je m'en souviens, que l'abandon sans juste cause était également compris. L'insertion de ce membre de phrase ne pose donc aucune difficulté. Le deuxième motif est énoncé sous la rubrique suivante:

> b) a depuis la célébration du mariage traité le ou la pétitionnaire avec cruauté;

Selon l'ouvrage de *Raydon on Divorce*, la loi relative à la cruauté est expliquée de façon détaillée par la Chambre des Lords dans *Collins c. Collins* (1963) 2 *All England Reports*, 966, et *Williams c. Williams* (1963) 2 *All England Reports*, 994.

En lisant ces causes, j'ai surtout retenu la déclaration de lord Reid, à l'époque l'un des éminents membres de la Cour d'appel d'Angleterre. Dans la cause *Collins c. Collins*, à la page 969, lord Reid disait...

L'honorable M. Hugessen: Donne-t-il au mot «cruauté» le même sens que le bill anglais?

L'honorable M. Roebuck: Il lui donne la même définition. Voici ce qu'il disait:

> Nul n'a jamais tenté de fournir une définition compréhensible du mot «cruauté»

et je n'essayerai pas de le faire... lorsqu'un des époux entreprend de blesser son conjoint et porte atteinte à sa santé, les moyens utilisés importent peu.

Il ajoute que cela est «beaucoup plus grave que les inconvénients ordinaires de la vie conjugale». «On ne saurait définir le mot cruauté, dit-il, on peut la reconnaître quand on en est témoin». Dans le cas présent, «un conjoint pleinement responsable de ses actes et sachant qu'il attentait à la santé de son épouse a, quand même, continué de le faire, non pas qu'il voulût la blesser, mais parce qu'il était tellement égoïste et paresseux qu'il a fermé les yeux sur les conséquences».

Il s'agit là d'un cas indéterminé et il y en a beaucoup, naturellement, mais je soutiens que n'importe quel juge canadien, normalement intelligent, n'aurait aucune difficulté à déterminer le comportement d'un conjoint, qui peut entrer dans cette définition du mot «cruauté», intolérable pour l'autre et qui rend quasi impossible la cohabitation continue.

Le dernier motif est la faiblesse d'esprit, et je vais vous lire l'alinéa:

> c) est irrémédiablement atteint de faiblesse d'esprit et a été en traitement et a reçu des soins de façon continue pendant au moins cinq ans immédiatement avant la présentation de la pétition.

Je vous lirai le prochain article dans un moment.

«Irrémédiablement», d'après le Petit Larousse, page 565, signifie: «Sans recours, sans remède». La loi impériale dit: «Incurablement atteint de faiblesse d'esprit».

A mon sens, cette expression engage l'avenir. Qui peut dire ce que la science médicale découvrira dans les années à venir et ce qu'on pourra accomplir? Cinq ans dans une institution mentale pour aliénation irrémédiable devrait, à mon sens, suffire à dissoudre les liens d'un mariage malheureux.

Le paragraphe (2) définit les soins et l'internement exigés par la loi:

> Aux fins du présent article, une personne atteinte de faiblesse d'esprit est réputée être en traitement ou recevoir des soins seulement si
>
> *a*) elle est détenue aux termes d'une ordonnance entièrement rendue ou d'un enquête entièrement tenue en vertu d'une loi en vigueur dans la province en cause, ou est détenue à cause de sa démence, ou si
>
> *b*) elle reçoit immédiatement après la période de détention susmentionnée, un traitement à titre de patient volontaire conformément à une loi en vigueur dans la province en cause.

A mon avis, la détention pendant cinq ans d'une personne pour démence irrémédiable, devrait suffire pour que nous prenions une décision sans essayer de prévoir l'avenir.

L'honorable M. Pearson: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Roebuck: Bien sûr, sénateur.

L'honorable M. Pearson: L'internement doit-il être de cinq ans au moins?

L'honorable M. Roebuck: Oui, au moins de cinq ans.

L'honorable M. Walker: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A propos de l'article 2, à l'alinéa *b*), «la cruauté», dont la définition figure dans le jugement du lord juge Reid doit-elle être considérée, dans les circonstances, comme incluant l'ivresse habituelle?

L'honorable M. Roebuck: Je l'ignore.

L'honorable M. Walker: Parce que ce motif ne figure pas dans la loi anglaise, n'est-ce pas?

L'honorable M. Choquette: Ce serait ouvrir la porte à bien des abus, j'imagine. Quant à cela, ce serait ouvrir la porte à l'incompatibilité.

L'honorable M. Roebuck: j'ai dit que je l'ignorais. Si un homme ivre maltraite sa femme, je ne crois pas que le fait qu'il était en état d'ivresse influerait sur la décision du juge en ce qui concerne l'accusation de cruauté. S'il devient abruti par l'alcool, ce serait peut-être différent, mais je n'en suis pas sûr. En revanche, vous constaterez que bien d'autres motifs dont font état les journaux et autres moyens de communication ne sont pas inclus dans le projet de loi, pour la bonne raison que j'ai voulu présenter un projet de loi des plus simples. S'il devient loi, viendra peut-être un jour où elle sera modifée intelligemment, et où on lui donnera une plus grande portée. D'ici là, c'est la loi anglaise dans sa plus simple expression.

Bien entendu, il faut apporter des réserves. Ainsi, le paragraphe (3) qui, soit dit en passant est cité textuellement de la loi anglaise, stipule:

> Si la cour est convaincue, d'après la preuve soumise que les prétentions du ou de la pétitionnaire ont été établies et reposent sur l'un ou l'autre des nouveaux motifs qu'énonce l'article 1er et que, dans le cas où le motif invoqué dans la pétition est la cruauté, le ou la pétitionnaire n'a en aucune façon excusé cette cruauté,

et que la pétition n'est ni présentée ni poursuivie en collusion avec la partie défenderesse, la cour doit prononcer un décret accordant le divorce, mais si la cour n'est pas convaincue en ce qui concerne l'une ou l'autre des questions susdites, elle doit rejeter la pétition; toutefois, la cour ne doit pas être tenue de prononcer un décret de divorce et elle peut rejeter la pétition si elle constate que le ou la pétitionnaire a, pendant le mariage, été coupable d'adultère, ou si, de l'avis de la cour, la pétitionnaire a été coupable

a) d'un retard déraisonnable à présenter ou à poursuivre la pétition; ou

b) de cruauté à l'égard de l'autre conjoint; ou

c) si le motif de la pétition repose sur la cruauté, d'avoir sans excuse valable abandonné son conjoint, ou de s'être volontairement séparé sans excuse valable de son conjoint avant les actes de cruauté dont il est porté plainte; ou

d) si le motif de la pétition repose sur la faiblesse d'esprit ou l'abandon, d'une négligence ou inconduite volontaire telle qu'elle a contribué à la faiblesse d'esprit ou à l'abandon.

Cela ressemble aux plaidoyers à l'appui des pétitions pour cause d'adultère.

L'honorable M. Brooks: Puis-je interrompre l'honorable sénateur?

L'honorable M. Roebuck: Volontiers.

L'honorable M. Brooks: Cela est très intéressant et je sais que tous les honorables sénateurs y attachent beaucoup d'importance, mais il me semble que l'honorable sénateur pourrait donner de plus amples explications. Je sais que certains sénateurs désirent assister à une réunion qui a été convoquée pour 5 heures cet après-midi, ou peu après, et il me vient à l'esprit que l'honorable sénateur aimerait peut-être ajourner le débat.

L'honorable M. Roebuck: Loin de moi l'idée de restreindre les droits des sénateurs en semblables circonstances.

L'honorable M. Brooks: C'est une affaire très importante, je le répète.

L'honorable M. Roebuck: Je n'aime pas interrompre un argument, mais si mon bill peut figurer en tête de liste des travaux inscrits au *Feuilleton* de demain, je proposerai l'ajournement du débat.

L'honorable M. Brooks: Je vous remercie.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES FRAIS DE FINANCEMENT (COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS)

L'ARTICLE TENDANT À LA 2e LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article:

Deuxième lecture du Bill S-3 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.—(L'honorable sénateur Croll).

L'honorable M. Benidickson: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Croll, je demande que le débat soit ajourné jusqu'à mardi prochain.

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 4 mars 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, vous aimeriez sans doute savoir comment se présentent les choses quant à la loi de finances.

Il est encore douteux que la Chambre des communes terminera l'étude des crédits de l'année dernière à temps pour nous envoyer la dernière loi de finances cet après-midi. Vu les circonstances, tout ce que je puis proposer, c'est que lorsque nous aurons terminé l'appel de l'ordre du jour cet après-midi, nous nous ajournions jusqu'au son du timbre vers cinq heures et demie environ. A ce moment-là, nous saurons avec certitude si la Chambre des communes peut terminer l'étude des crédits à temps pour nous permettre d'agir et d'avoir ce soir une sanction royale. Si les Communes terminent à temps, nous aurons la loi de finances et la sanction royale ce soir, j'espère, je proposerai alors que le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi soir, à huit heures comme d'habitude. Si, par malheur, la Chambre ne termine pas ses discussions aujourd'hui et poursuit le débat lundi, dans l'intérêt du pays et pour être certains que nous pourrons étudier la loi de finances quand elle sera prête, je devrai prier le Sénat de s'ajourner jusqu'à lundi soir à huit heures. La décision finale ne sera prise que lorsque le Sénat se réunira à nouveau vers cinq heures et demie cet après-midi.

L'honorable A. J. Brooks: Si nous ne recevons pas la loi de finances aujourd'hui, existe-t-il un dernier délai pour prendre les mesures requises par les dispositions du bill?

L'honorable M. Hugessen: Je ne connais pas la situation exacte à cet égard. On me dit qu'à moins que le bill des subsides ne soit adopté aujourd'hui, il peut y avoir quelque difficulté concernant l'émission des chèques de paye à certains fonctionnaires la semaine prochaine. C'est pourquoi on cherche à faire adopter ce bill ce soir. Si l'adoption en était retardée à lundi ou mardi, il pourrait arriver que certains fonctionnaires doivent attendre leurs traitements.

L'honorable M. Brooks: Je crois savoir que les chèques sont d'ordinaire préparés d'avance et qu'il n'est pas nécessaire d'en attendre l'autorisation.

L'honorable M. Hugessen: Il s'agit plutôt d'en autoriser l'expédition que la préparation.

BILL SUR LE DIVORCE (NOUVEAUX MOTIFS)

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Roebuck visant la 2e lecture du bill S-19 prévoyant de nouveaux motifs sur lesquels les cours compétentes en matière de divorce *a vinculo matrimonii* peuvent se fonder pour dissoudre le mariage.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs . . .

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, avant que mon ami reprenne l'étude du bill qu'il a si bien commencé à expliquer hier, je voudrais poser une question que nombre d'honorables sénateurs ont posée hier sous différentes formes.

L'article 2(1) du bill dit instamment:

> Dans une cour compétente en matière de divorce *a vinculo matrimonii*...

...et cette expression a été très bien expliquée par le parrain du bill. Je me souviens qu'il y a quelques années, une cause de divorce a été entendue par le comité permanent des divorces du Sénat au cours de laquelle on a allégué que deux détectives privés s'étaient parjurés. Ils ont plus tard comparu en cour du magistrat à Ottawa, et ce dernier n'a pas eu de peine à les trouver coupables de parjure. Puis, leur avocat a interjeté appel devant la cour d'appel de l'Ontario et ce tribunal a jugé que ces témoins n'avaient pas commis un parjure en ce sens qu'ils n'avaient pas comparu devant un tribunal ou devant une cour dûment constitués; on a donc fait droit à l'appel et l'accusation a été renvoyée.

Alors, mon ami, le parrain du bill à l'étude, a décidé de remédier à la situation par un bill subséquemment adopté si bien que désormais, le comité des divorces serait considéré comme étant une cour et un tribunal à toutes fins.

Vu que l'on a adopté il y a 12 ou 13 ans ce bill prévoyant que le comité serait considéré comme cour aux fins d'accuser de parjure une personne ayant fait un faux témoignage,

je poserais cette question: Le comité du Sénat—et plus encore maintenant puisqu'un juge de la cour de l'Échiquier a été nommé commissaire—qui entend des causes de divorce constitue-t-il une cour? En ce cas, j'estime que l'expression «dans une cour compétente» comprend le comité sénatorial des divorces, et toutes les pétitions entendues par ce comité ou par le commissaire peuvent s'inspirer des motifs énoncés dans le bill. Si tel n'est pas le cas, j'estime qu'il faudrait modifier le bill pour qu'il se lise:

> Dans une cour provinciale compétente en matière de divorce...

Il serait donc très ambigu de dire «dans une cour».

A mon sens, le comité sénatorial des divorces a été constitué et reconnu comme cour pendant 12 ou 13 ans, et ce bill autorisera les citoyens de deux provinces qui sont empêchés de s'adresser au Sénat, de demander un divorce pour ces nouveaux motifs. Je me demande si j'ai raison de penser ainsi et j'espère que je me suis fait bien comprendre.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur s'est très bien expliqué, et je crois qu'il a raison.

Il est vrai que la loi modificatrice du Code criminel a décrit le Sénat comme un tribunal aux fins du code, mais je dois reconnaître que mon honorable ami a fait valoir un argument et que la confusion est possible en la matière. Lorsque le projet de loi sera déféré au comité, si jamais il s'y rend, je dirais, en me réservant le droit de l'examiner davantage, que nous devrions, comme on l'a suggéré, insérer le mot «provincial».

J'assure l'honorable sénateur que ceux qui ont rédigé le projet de loi n'ont pas de propos délibéré inclus le Sénat, ni le tribunal qui fonctionne actuellement en rapport avec le Sénat. On n'a pas voulu le faire, et je remercie mon ami de l'habileté dont il a fait preuve en analysant la situation et en révélant la confusion qui aurait pu s'ensuivre. Je suis certain que le comité approfondira la question.

Je profite de l'occasion pour ajouter un mot au sujet de cet article. Le sénateur Aseltine a proposé hier—on trouvera ses remarques à la page 238 du hansard—qu'on insère le mot «maintenant» dans l'article afin qu'il se lise ainsi:

> Dans une cour présentement compétente en matière de divorce *a vinculo matrimonii*...

Il a déclaré que le mot figurait dans le bill qu'il a présenté en 1955. Voici pourquoi je ne l'ai pas inclus dans le bill à l'étude. Si cet article se lisait ainsi:

> Dans une cour présentement compétente en matière de divorce *a vinculo matrimonii*...

seules les provinces qui possèdent déjà une cour de ce genre seraient visées. Je crois avoir raison d'espérer—espérer seulement—qu'un jour viendra, tôt ou tard, où l'une ou l'autre des provinces de Québec et de Terre-Neuve établira un tribunal ayant de tels pouvoirs. En pareil cas, j'aimerais que ce bill s'applique à elles. Je suis convaincu que si elles allaient jusqu'à instituer un tel tribunal, elles ne voudraient pas restreindre les causes à l'adultère, mais voudraient que les dispositions du bill à l'étude s'appliquent au divorce.

Donc, je pense que les mots «Dans une cour compétente» devraient demeurer tels quels. La disposition s'appliquerait à ces provinces, si elles s'arrogeaient le pouvoir dont j'ai parlé.

Honorables sénateurs, avant d'ajourner le débat, hier, je passais en revue les motifs d'abandon, de cruauté et de faiblesse d'esprit; il n'est donc pas nécessaire que je répète ma proposition visant à ajouter de nouveaux motifs à ceux qui ont déjà été établis. Certains sénateurs étaient absents, hier, et n'ont pas souffert par ma faute. Comme il serait bien impossible que je revienne sur ce que j'ai dit pendant au moins une heure de débat, je demanderais aux sénateurs qui étaient absents hier, mais qui sont présents aujourd'hui, de lire les *Débats* du Sénat d'hier et puis, je pourrai poursuivre comme si tous les sénateurs présents étaient au courant de ce qui a été discuté hier.

J'ai conclu mes remarques, hier, en donnant lecture de l'article 3. Tout ce que je désire ajouter maintenant c'est que les motifs prévus par la loi et décrits à l'article 3, soit la collusion, le pardon, la cruauté, l'abandon et un retard déraisonnable ressemblent beaucoup à ceux qui ont été établis relativement aux pétitions de divorce se fondant sur l'adultère.

Je puis donc conclure promptement en disant que l'article 4 donne aux tribunaux l'autorisation d'établir des règles. Cela, naturellement, comporterait l'établissement de règles supplémentaires à celles qui sont déjà établies, advenant qu'il soit jugé nécessaire de le faire. Je sais que dans la province d'Ontario, par exemple, les tribunaux établissent un nombre assez considérable de règles sur les questions de divorce.

L'article 5 prévoit que la présente loi entrera en vigueur à une date ou des dates fixées par proclamation. L'objet de ce délai possible est de donner aux cours provinciales le temps et l'occasion de reviser le règlement, ou le nouveau règlement, si elles le veulent.

Puis-je terminer par quelques remarques d'ordre général?

L'honorable M. Hollett: L'honorable sénateur me permettrait-il une question avant de poursuivre?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Hollett: Je viens de Terre-Neuve et l'honorable sénateur sait évidemment comment s'applique la loi dans cette province. Que faudrait-il pour faire profiter Terre-Neuve du projet de loi à l'étude? Le bill tend-il à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1949?

L'honorable M. Roebuck: Non. Je ne doute pas que, si l'honorable sénateur soumettait au comité des renseignements indiquant que Terre-Neuve désire tomber sous le coup de cette loi, le comité serait tout simplement enchanté d'en appliquer les dispositions à cette province, c'est à lui de voir comment il peut établir ce désir de manière à satisfaire le comité et à ce dernier de décider. Toutefois, je pense qu'il se rendra compte des soucis que les membres du comité et moi-même ressentiraient ainsi que la Chambre, si le bill, une fois devenu loi, renfermait une disposition contraire aux désirs de la province de Terre-Neuve.

S'il y a lieu de croire que Terre-Neuve aimerait à ajouter les dispositions concernant l'abandon, la cruauté et la faiblesse d'esprit comme motifs de dissolution du mariage dans la province, je suis persuadé que nous n'y verrions aucun inconvénient. Il n'est pas nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous modifierons le bill selon le désir des provinces.

L'honorable M. Hollett: Si j'ai posé la question, c'est que je connais nombre de cas à Terre-Neuve où la question d'abandon se pose et où les conjoints ne peuvent se remarier. Autrement dit, il y a quelqu'un qui souffre de la situation et je pense qu'il y aurait lieu de tenir compte de la chose, du moins en ce qui concerne ma province.

L'honorable M. Roebuck: Oui. Et il n'y a pas que cela, car avec l'expérience que nous avons acquise, en ce qui concerne Terre-Neuve, nous sommes au courant des difficultés avec lesquelles les petitionnaires de cette province sont aux prises. Une grande distance sépare Ottawa et Terre-Neuve rendant très difficile pour cette province de présenter des causes au Sénat. Nous avons fait tout notre possible pour faciliter le règlement des causes de divorce de cette province. Par exemple, nous acceptons de Terre-Neuve et de Colombie-Britannique des déclarations assermentées alors que pour les autres causes nous demanderions aux parties de comparaître en personne. Nous avons promptement accordé à la défense les fonds nécessaires pour faire valoir ses arguments si elle le désire. Nous faisons de notre mieux.

L'honorable M. Choquette: Pendant que nous parlons de Terre-Neuve, puis-je poser une question à mon honorable ami? Quand, en 1949, la province de Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, le gouvernement fédéral a-t-il offert d'autoriser les tribunaux de cette province d'entendre les causes de divorce? Sinon, pourquoi? Si oui, le refus a-t-il été expliqué? Je sais que dans la province de Québec on s'oppose aux tribunaux de divorce pour des raisons d'ordre religieux. C'est son droit et son privilège. Vu que très peu de cas émanant de Terre-Neuve parviennent au Sénat chaque année, je me demande pourquoi, si l'offre lui en a été faite, la province n'a pas accepté que la compétence en matière de divorce soit attribuée à ses tribunaux.

L'honorable M. Roebuck: Évidemment, je n'ai pas négocié l'accord et je n'ai pas assisté aux préliminaires; je ne puis donc dire si une offre a été faite. Tout ce que je puis dire, c'est que la loi de cette province sur la Confédération ne conférait pas ce droit à ces tribunaux et, depuis lors, nous avons agi en conséquence. Je ne saurais dire pourquoi il en a été ainsi. Je sais simplement que ce droit n'a pas été conféré aux tribunaux et que telle est la situation actuelle. Il n'existe pas de tribunaux ainsi constitués à Terre-Neuve.

En terminant, honorables sénateurs, je voudrais que tous mes concitoyens dont la vie congugale est heureuse me comprennent bien. J'ai présidé au cours de 12 dernières années le comité permanent du Sénat chargé d'étudier les causes de divorce et j'ai contribué au règlement de centaines et de centaines de causes. Et voici que je propose un projet de loi en vue d'accroître les pouvoirs des tribunaux en matière de divorce. Toutefois, je suis tout à fait en faveur du mariage et opposé au divorce.

Le mariage est une institution qui inspire les sentiments les plus doux et les plus nobles et le divorce est un choix entre plusieurs maux découlant de ce que le mariage est brisé par des défaillances, des imperfections

et des faiblesses humaines, pas souvent par de la méchanceté et de l'immoralité et quelquefois pour des motifs criminels.

Ce bill ne portera pas atteinte au caractère sacré du mariage. Il ne s'applique que lorsque le mariage est un échec complet. Dans bien des cas, il permet un mariage réussi, convenable et satisfaisant, de sorte que les enfants du premier et du deuxième mariages reçoivent les soins voulus. La mesure ne touche pas au principe du divorce, car le divorce existe depuis un temps immémorial en Israël, en Grèce, à Rome, en Angleterre et ici même au Canada, avant et après la Confédération.

Je dirai que cela ne porte aucunement atteinte à la sainteté du mariage ni au principe du divorce. C'est simplement un effort visant à rendre la loi du divorce plus juste, plus raisonnable, plus humanitaire et plus honnête. Cette mesure vise à remédier à certaines déficiences manifestes dans l'application de la loi sur le divorce dans sa forme actuelle.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet, à la seule exception de ce qui suit. Il y a aux Communes huit bills que de simples députés ont déposés et l'essentiel a été déféré à un comité pour étude et rapport.

Est-il logique que les Communes se mettent à étudier la question du divorce en l'absence du Sénat, qui a appliqué la législation sur le divorce à partir de 1867 et l'applique encore, puisque c'est lui qui applique la loi la plus récente, la loi de 1963 sur la dissolution et l'annulation du mariage?

Présidents du comité, le sénateur Aseltine et moi, nous nous sommes occupés de la question depuis 22 ans. Il a été président dix ans de temps et je l'ai remplacé il y a douze ans. Je ne pense pas qu'il soit exagéré de dire que, pendant ce temps, nous et nos collègues du comité—et ici je veux parler de notre comité, qui ne le cède à aucun autre au Parlement du Canada—avons acquis une vaste expérience en ce domaine. Je dirais même, monsieur le Président, certaines connaissances, non pas des connaissances parfaites, bien sûr, car c'est impossible. Ne serait-ce pas un manque de respect envers le Sénat de la part de la Chambre des communes si elle s'occupait en notre absence de la question qui relève de notre compétence?

Si le comité de la Chambre des communes fait un rapport, l'objet en sera évidemment déféré à un comité. Le comité peut convoquer des témoins et faire rapport. Si la Chambre des communes nous envoie alors le bill, nous le déférerons à un comité, nous convoquerons peut-être des témoins puis nous ferons rapport. D'autre part, si nous adoptons ce bill après avoir été déféré à un comité et après que nous ayons reçu le rapport, il sera alors transmis à la Chambre des communes qui le déférera probablement à un comité et obtiendra aussi un rapport.

Cela ne semble pas très raisonnable. La façon sensée d'agir ne serait-elle pas pour les deux Chambres de déférer ces bills, non pas seulement le mien, mais tous les autres, à un comité mixte des deux Chambres pour qu'on les étudie en même temps et qu'on agisse ensemble pour en venir à une décision finale.

Cela me semble la façon logique de procéder et je réclame l'institution d'un comité mixte des deux Chambres. J'accepterai volontiers que mon ami, le leader, défère le sujet du bill, dont je suis le parrain, à un comité mixte de ce genre.

L'honorable M. Choquette: Le bill présenté par M. McCleave n'est-il pas semblable à celui dont nous sommes saisis aujourd'hui?

L'honorable M. Roebuck: Oui. Il a vraiment présenté mon bill, avec mon consentement, bien entendu, et vous comprenez tous, j'en suis sûr, les raisons pour lesquelles un sénateur de l'autre côté de la Chambre...

L'honorable M. Aseltine: Ne serait-ce pas de la collusion?

L'honorable M. Roebuck: Non, c'est de la connivence.

L'honorable M. Hugessen: De toute façon, ce n'est pas de la cruauté.

L'honorable M. Roebuck: J'en ai discuté avec notre chef et il ne s'oppose pas à la ligne de conduite proposée. Nous pourrons aller plus loin lorsque nous connaîtrons son avis. Toutefois, pour l'instant, mon chef a approuvé la convocation de ce comité mixte. Tandis que le débat se poursuivra, je continuerai à négocier avec l'espoir d'en arriver à une solution de ce genre.

L'honorable M. Aseltine: En lisant les journaux d'hier, j'ai constaté qu'un comité de l'autre endroit a déjà été institué, sous la présidence de M. Cameron.

L'honorable M. Roebuck: C'est exact et, d'après la *Gazette* d'avant-hier, il aurait déclaré que ce comité se mettrait à l'œuvre le plus tôt possible. Cependant, le renvoi du projet de loi à ce comité n'est pas un geste irrévocable. Les membres de ce comité pourraient faire partie d'un comité mixte. Je sais pertinemment que la proposition que j'ai faite a été accueillie favorablement par les autorités constituées. A mon avis, nous avons le devoir et le droit,—et c'est ainsi qu'il convient

de procéder—de demander l'institution d'un comité mixte des deux Chambres pour étudier cette mesure législative.

L'honorable M. Reid: J'ai lu dans les journaux, ces derniers jours, qu'un officier des forces armées avait obtenu son cinquième divorce. L'obtention du divorce comporte-t-elle des limites ou est-ce qu'une personne peut obtenir divorce sur divorce?

L'honorable M. Roebuck: Je n'avais pas encore entendu parlé d'un cinquième divorce, dont on aurait fait la demande ou dont nous aurions donné l'autorisation. C'est possible, toutefois. Il n'y a pas de restrictions statutaires à ce sujet ni aucune relevant du droit coutumier.

L'honorable M. Choquette: Il y en a qui sont incorrigibles.

L'honorable M. Roebuck: Bien que je ne connaisse pas de cas du genre de celui qu'a mentionné mon ami le sénateur Ried, j'ai eu connaissance de nombreux cas, où des personnes déja divorcées et remariées faisaient appel à nous. Je connais certains cas où un pétitionnaire a demandé le divorce contre son conjoint déjà divorcé et remarié.

Honorables sénateurs, voilà tous les commentaires que je voulais faire.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

PONT DE LA RIVIÈRE SAINTE-CROIX

TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. Harper Prowse, au nom de l'honorable M. Rattenbury, propose la 3e lecture du bill S-15 autorisant la construction d'un pont sur la rivière Sainte-Croix entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la motion de l'honorable M. Hayden portant 2e lecture du bill S-17 tendant à modifier la loi sur la faillite.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis, d'abord, d'exprimer ma satisfaction, comme d'autres l'ont fait, que le Parlement soit enfin saisi de cette mesure législative qui a été soumise au Sénat. Je dis cela, parce que le Sénat, à mon avis, est spécialement apte à étudier et peut-être à améliorer si possible, une mesure législative semblable. Je ne doute pas que lorsque ce projet sera déféré au comité, tout sera mis en œuvre pour l'améliorer autant que possible, et pour le rendre encore plus sévère de sorte que l'application de nos lois en soit raffermie.

Les dispositions du bill ont été clairement exposées par les sénateurs Hayden et Walker. Donc, au lieu d'en faire une étude exhaustive, j'ai l'intention de traiter du très grave problème de la faillite au Canada et de l'application, ou la non application, de la loi sur la faillite.

Honorables sénateurs, ce projet de loi a été présenté en vue de mettre un frein aux très nombreux abus constatés au pays depuis longtemps. En conséquence, ce que je dirai au sujet de l'administration des lois sur la faillite ne s'appliquera pas à un gouvernement ou à un ministre de la Justice en particulier. Et je songe à tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 10 ou 15 ans.

A mon avis, la mesure se fait attendre depuis longtemps. Mais j'ajouterai qu'elle restera lettre morte, à moins que des mesures efficaces ne soient prises pour renforcer l'administration de notre loi sur la faillite. C'est la clef de toute l'affaire et je crois que le sénateur Walker a exprimé le même point de vue dans son discours hier, c'est-à-dire que le bill n'a aucune valeur à moins qu'on ne fasse preuve de zèle dans l'application de cette mesure et de la loi sur la faillite en général.

Il y a des années que la population, la presse et de nombreuses organisations du Canada supplient le gouvernement d'améliorer l'administration des faillites. Nous sommes d'avis que, dans ce domaine, la moralité commerciale est tombée dans un état de déchéance lamentable. Le monde des affaires et la population du Canada en général ont également subi d'énormes pertes. Les faillites frauduleuses sont, depuis quelques années, à un sommet sans précédent. Ce qui est plus grave, c'est le fait que les délinquants en cette matière n'ont risqué absolument aucune punition ces dernières années. Le nombre de fraudes commises au pays a été fantastique. Non seulement des fraudes, mais encore des meurtres; et pas seulement un ou deux, mais le dernier chiffre que j'ai vu à cet égard

était huit. Vous connaissez tous les faits; je reviens seulement sur une chose que vous avez tous lue dans les journaux, entendue à la radio ou connaissez personnellement d'après ce que vous avez lu et entendu. Non contents de simples meurtres, les assassins ont enterré les cadavres dans des fosses peu profondes à des endroits reculés et les ont mutilés et brûlés pour en empêcher l'identification.

Le pire de tout, probablement, c'est que les gouvernements ont été mis en garde, à maintes reprises, ces dernières années, pour qu'ils prennent des mesures à l'égard de nos lois sur la faillite au pays; pas simplement des modifications, à nos lois sur la faillite mais surtout à l'égard de leur application. Des mémoires ont été présentés au gouvernement et au ministère de la Justice par nombre d'institutions et de particuliers. Certains mémoires extrêmement bien conçus ont été présentés au ministère de la Justice par l'Association canadienne des constructeurs, l'Association canadienne des bûcherons, l'Association canadienne du crédit, et l'Institut canadien des comptables agréés. Vraisemblablement, on a pris connaissance de tous ces mémoires, mais sans rien faire pour enrayer les terribles abus qui s'étaient sans aucun doute infiltrés dans l'application de nos lois sur la faillite, que je sache.

J'ai ici un exemplaire de l'un de ces mémoires. Il a été présenté au ministre de la Justice en octobre, 1963, par l'Institut canadien des comptables agréés. Je voudrais en lire quelques extraits parce que, comme d'autres qui ont été présentés au ministère et au gouvernement dont plusieurs il y a nombre d'années, il demandait avec insistance des mesures, analogues à celles que que renferme maintenant le bill S-17. C'est pourquoi je dis que nous sommes heureux d'examiner ce bill, même s'il vient en retard, comme d'ailleurs l'application appropriée de la loi.

Le mémoire cite un éditorial du *Globe and Mail* du 14 juin 1963 dont j'aimerais citer ici la phrase suivante:

> Vol de grand chemin sur une grande échelle au 20e siècle—

C'est ainsi que le *Globe and Mail* appelait ces affaires de faillite voici presque trois ans.

Puis après avoir passé en revue certains aspects de la situation à l'époque, le mémoire des comptables ajoute:

> Un examen de ces faits, à la lumière de la loi sur la faillite, révèle qu'il faut sans doute apporter des modifications à la loi, mais que l'un des principaux domaines à redresser, c'est celui de l'administration.

Donc, honorables sénateurs, les deux vont de pair, tout autant aujourd'hui qu'il y a trois, six ou dix ans, je veux dire une bonne loi et son application rigoureuse.

Permettez-moi de citer encore quelques phrases seulement de ce mémoire. Relativement à l'application de la loi, on y trouve à la page 26:

> Des mesures appropriées sont rarement prises pour traduire en justice les débiteurs malhonnêtes et les autres parties intéressées.

Cette assertion est aujourd'hui aussi vraie qu'il y a trois ans.

Voici ce qu'on lit à la page 27 du mémoire:

> Le régime laisse à désirer pour maintes raisons, car:
>
> (i) Le surintendant des faillites participe rarement à des enquêtes sur des prétendus actes frauduleux reliés à des faillites.
>
> (ii) Dans les cas de fraude, un ou plusieurs créanciers peuvent être eux-mêmes impliqués dans les actes frauduleux.
>
> (iii) Dans les cas de fraude, au moment où les créanciers garantis sont enfin payés, il ne reste souvent rien pour financer une enquête et il répugne aux créanciers de s'enfoncer davantage dans une mauvaise affaire.

On y trouve plus loin une liste de transactions malhonnêtes dont on savait généralement dans tout le pays qu'elles se pratiquaient déjà alors, et même auparavant. Mais si je parle de ce mémoire, c'est surtout pour indiquer que le problème n'est pas seulement d'ordre législatif; l'application de la loi est aussi en cause. Pour ma part, je favorise donc l'application rigoureuse et efficace des lois sur la faillite.

Cela peut sembler curieux, mais bien que la loi sur la faillite soit du ressort du gouvernement fédéral, c'est un gouvernement provincial qui, il y a un an et demi, a pris l'initiative d'entreprendre une enquête sur les faillites frauduleuses. Il s'agit du gouvernement de la province de Québec, où les faillites ont sans doute été nombreuses. Il y en a eu également dans d'autres parties du Canada, bien qu'elles n'y aient pas fait les manchettes des journaux aussi souvent que dans la province de Québec.

Toutefois, qu'il me soit permis d'indiquer en premier lieu à la Chambre l'importance et l'étendue du problème des faillites au

Canada. J'ai en mains le rapport de la Commission d'enquête de la province de Québec. Le décret qui désigne le commissaire est daté du 16 octobre 1964 et il invitait M. Lucien Mercier, c.a., à en assumer les fonctions en vertu de la loi sur les enquêtes de cette province.

Soit dit en passant au sujet de cette commission, la province de Québec ne pouvait pas mener légalement une enquête complète sur tous les aspects de la faillite, la loi pertinente relevant du secteur fédéral. Toutefois, il était évident au gouvernement du Québec qu'il perdait énormément de revenus en raison de ces fraudes connexes aux faillites. C'est ainsi que la commission royale a été nommée avec mandat d'enquêter sur les répercussions de ces fraudes sur les revenus de la province.

L'honorable M. Roebuck: Et le Code criminel; ils appliquent le Code criminel.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est exact, quoique le premier décret du conseil ne visait que les aspects relatifs au revenu; quelques mois plus tard, la portée du décret du conseil a été élargie. De toute façon, M. Mercier a fait une enquête complète et il a fait rapport en juillet 1965.

Toutefois, afin de vous donner une idée de l'importance du problème, j'aimerais vous citer les montants annuels se rapportant aux masses passives des faillites commerciales qui se sont produites au Canada depuis l'année 1956 et qui s'établissent en millions de dollars:

Année	Masses passives
1956	64 (en millions de dollars)
1957	79 " " " "
1958	72 " " " "
1959	95 " " " "
1960	174 " " " "
1961	116 " " " "
1962	149 " " " "
1963	195 " " " "
1964	208 " " " "

Les chiffres de 1965 n'ont pas encore été publiés, mais d'après les journaux, on estime qu'ils atteindront peut-être 500 millions de dollars. On souligne, naturellement, que ce chiffre inclut un montant relatif à la faillite plutôt extraordinaire de l'*Atlantic Acceptance Corporation*. Quoi qu'il en soit, il semble que le chiffre de 208 millions de dollars pour l'année 1964 va être considérablement dépassé en 1965, même si l'on ne tenait aucunement compte de la faillite de l'*Atlantic Acceptance Corporation*.

J'ai cité ces chiffres, honorables sénateurs, pour indiquer l'ampleur du problème. J'ignore s'il est aussi grave dans d'autres pays ou si au Royaume-Uni ou aux États-Unis, par exemple, les chiffres sont aussi considérables qu'au Canada. Je ne crois pas. Je pense qu'à l'heure actuelle il s'agit d'une situation particulière au Canada étant donné son ampleur par rapport à notre population et à notre richesse; c'est le pire fléau qui frappe notre population à l'heure actuelle.

J'aimerais maintenant signaler certaines conclusions de la Commission d'enquête Mercier. Je le répète, cette commission a étudié le problème pendant neuf mois environ, à compter d'octobre 1964 jusqu'à la présentation de ce rapport en juillet 1965. A la page 4 du rapport, sous la rubrique «Généralités», figurent les observations suivantes:

> Par suite de son enquête, la Commission a constaté qu'il existe au Québec et, notamment, dans le district judiciaire de Montréal, une situation déplorable, sinon alarmante, quant aux questions de faillite et de liquidation.

Je le répète, honorables sénateurs, le rapport intéresse seulement le Québec. C'est exact et j'estime que le gouvernement de cette province mérite de chaleureuses félicitations pour son initiative. A mon avis, le gouvernement fédéral aurait dû charger une commission d'enquêter sur ces questions, il y a nombre d'années, c'est-à-dire lorsque ces cas de fraudes ont commencé à se multiplier et à être connus des autorités chargées de l'étude des faillites.

Permettez-moi de citer maintenant ce qui figure à la page 7 du rapport sous la rubrique «Faillis, réseaux de faillite et transactions frauduleuses»:

> Pour montrer à quel point certains faillis ont abusé de la loi impunément, pensons au cas de celui qui n'avait pas une tenue de livres convenable, même en fonctionnant sous le couvert d'une proposition autorisée par la loi sur la faillite.

L'important ici, honorables sénateurs, c'est que des personnes agissant sous les yeux mêmes de fonctionnaires nommés par le ministre de la Justice, par l'entremise du surintendant des faillites, ont réussi à commettre des fraudes. Ce n'est qu'une déclaration générale, mais j'entrerai tout à l'heure dans les détails.

Puis, toujours à la page 7:

> L'enquête a révélé en particulier l'existence de réseaux de faillites frauduleuses, c'est-à-dire des personnes ou des compagnies reliées directement ou indirectement, dont l'unique objet est de s'ap-

proprier des fonds, des marchandises ou d'autres actifs pour avoir recours à la loi sur la faillite et dissoudre complètement leur entreprise.

Et voici un autre paragraphe:

Ces aventuriers commencent d'ordinaire par constituer en corporation un grand nombre de compagnies—nous avons relevé jusqu'à soixante compagnies dans un réseau—et chaque compagnie n'est exploitée que pendant quelques mois. Par des moyens astucieux, la première compagnie achète à crédit tout ce qui peut s'acheter. Ces marchandises sont vendues à des prix minimum à d'autres compagnies du réseau et ces spécialistes de l'escroquerie s'emparent des recettes par divers moyens dès qu'elles sont perçues. Lorsque les sources d'approvisionnement sont épuisées, il reste juste assez de marchandises à la compagnie pour acquitter les frais du syndic, de sorte que les créanciers n'ont par assez d'argent pour instituer une enquête.

On peut lire sur la même page:

L'enquête de la Commission a aussi dévoilé le jeu de profiteurs habiles qui, en fait, forment une association clandestine qui achète une entreprise florissante à un bon prix, puis achète, de fournisseurs peu méfiants, toutes les marchandises possibles, les écoule et disparaît avec l'argent, de sorte que les créanciers, réduits à l'impuissance, sont incapables d'entreprendre des recherches et d'avoir recours contre ces escrocs.

Il y a aussi des réseaux bien organisés de spécialistes de la faillite dont la fonction principale est de repérer des débiteurs pour leur proposer une faillite comme moyen facile de liquider leurs dettes. L'enquête a démontré que dans bon nombre de ces cas, la preuve des réclamations à l'appui des requêtes était falsifiée.

J'ai lu ces extraits pour démontrer qu'on commettait des fraudes en vertu de la loi sur la faillite sans amendement et que même si les amendements relatifs au bill S-17 sont destinés à rendre la loi plus sévère, le fait demeure qu'il y a eu fraude dans les cas signalés par la commission et qu'on aurait dû intenter des poursuites en vertu du Code criminel. Même si le bill nº S-17 renforce la loi sur la faillite, il reste vrai que cette loi a déjà certains pouvoirs. Après tout, elle est en vigueur depuis des années et aurait dû être appliquée. Il y a eu de malheureuses irrégularités à cet égard.

L'honorable M. Burchill: Qui aurait dû intenter des poursuites? Le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral?

L'honorable M. Thorvaldson: Cela constitue l'un des problèmes et j'en dirai quelques mots. C'est là une des difficultés que nous devrons examiner en ce qui concerne les faillites. Je suis d'avis que, lorsque le bill sera déféré au comité, nous devrons examiner le problème très difficile de l'application de la loi.

L'honorable M. Roebuck: L'application du Code criminel relève sûrement des provinces, mais étant donné qu'il s'agit d'une loi fédérale, n'importe qui pourrait intenter une poursuite, même les représentants du gouvernement fédéral qui appliquent la loi sur la faillite. Cela ne répond-il pas à la question?

L'honorable M. Thorvaldson: Je suis d'accord sur tout cela, oui. Mais il y a l'autre problème: selon la tradition, l'application du Code criminel, dans la plupart des domaines, est laissée aux provinces.

L'honorable M. Roebuck: Il en est ainsi aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. Thorvaldson: Le bureau du surintendant de la faillite est un service fédéral qui est tenu d'exécuter les lois du gouvernement fédéral. L'honorable sénateur a parfaitement raison, il s'agit d'un domaine de compétence fragmentée mais néanmoins c'est un des problèmes du domaine en cause.

Le rapport de cette commission d'enquête dit également:

L'enquête a prouvé aussi que les spécialistes de l'un de ces gangs agissaient au su du syndic, lui permettant d'engager l'un d'entre eux régulièrement lors des inventaires.

Quand on dit que le syndic est au courant, il ne faut pas oublier qu'il est nommé par le ministre de la Justice par l'entremise du surintendant de la faillite.

Puis, tout un passage, sur à peu près deux pages est consacré aux syndics. Permettez-moi d'en lire quelques extraits:

D'une façon générale, les activités suspectes de nombre de syndics dans l'exécution de leur mandat, préoccupaient d'une façon particulière la Commission.

On lit ensuite:

Leur connaissance approfondie des faillites leur permet d'ordinaire de mener

comme des marionnettes les inspecteurs peu soupçonneux. Dans bien des cas, on a établi que certains syndics avaient habilement réussi à faire nommer un ou plusieurs inspecteurs. C'est tellement facile que les créanciers et les inspecteurs de bonne foi ont fait preuve d'un manque d'intérêt que la Commission a relevé.

Voici ce que je lis à la page 8:

Parmi les nombreux griefs formulés contre les syndics au cours de l'enquête, la Commission a retenu les suivants: Il y a d'abord le conflit d'intérêts. A ce propos, il faut se rappeler que, dans bien des cas de cession ou de proposition, on découvre qu'il existe un conflit d'intérêts entre le syndic, qui agit au nom du failli et est en fait son client, et les créanciers, qu'il est tenu de protéger. Dans nombre de cas, le syndic avait reçu ses honoraires d'avance du failli ou obtenu un cautionnement. Cette situation se produit notamment dans les cas d'administration sommaire, où l'actif est pour ainsi dire inexistant. Il y a donc vraiment conflit puisque, pour le syndic, il ne s'agit plus de protéger les créanciers mais de libérer un débiteur.

Le rapport parle ensuite de la connivence avec certains inspecteurs qu'on pourrait appeler des inspecteurs professionnels. Voici ce que je lis à la page 9:

... certains syndics ont reçu des honoraires excédant de beaucoup ceux que prévoit la loi sur la faillite.

On peut lire également à la même page:

Des témoignages, y compris celui d'un membre du barreau, ont révélé que certains syndics, pour garder le silence, exigent et reçoivent couramment des sommes d'argent des avocats représentant les intérêts de créanciers désignés ou de soumissionnaires, contre la promesse de ne pas s'opposer aux procédés que prennent ces derniers.

Une autre partie traite des inspecteurs. En certains cas, on constate qu'ils sont aussi frauduleux que les syndics. Voici ce qu'on dit à la page 10 du rapport:

L'enquête a aussi révélé de graves conflits d'intérêts dans nombre de cas où d'anciens directeurs des sociétés faillies agissaient en qualité d'inspecteurs. La nomination du vérificateur ou du procureur des faillis au poste d'inspecteur n'a pas toujours été heureuse; trop souvent en pareils cas les inspecteurs essayaient de protéger les faillis plutôt que de servir les intérêts des créanciers.

Puis, un peu plus loin:

Malheureusement, dans ce domaine comme dans bien d'autres, «l'ivraie pousse avec le bon grain». Il a été établi que certains de ces inspecteurs ont reçu des gratifications représentant 20 p. 100 des honoraires du syndic. Il faut ajouter que c'est la règle et non l'exception.

L'honorable M. Roebuck: Il s'agit d'une corruption, délit punissable en vertu du Code criminel.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est exact. Il s'agit bel et bien de corruption.

Puis, à la page 10 du rapport, il est mentionné dans un article relatif aux acheteurs:

Dans son examen des affaires de faillites frauduleuses reconnues, la Commission a constaté que les acheteurs de biens de faillis ou de biens de faillites ou de liquidations ne sont pas exempts de tout soupçon de complicité en vue de frauder.

Et le commissaire, M. Mercier, mentionne les ruses employées par les parties en cause et l'expérience qu'elles acquièrent dans l'art néfaste de frauder les créanciers.

Je lis maintenant un paragraphe qui figure sous le titre «Administration juridique» à la page 11:

Si, de façon générale, la Commission était loin d'être satisfaite de l'administration des faillites et des liquidations par certains syndics et inspecteurs, elle a été étonnée de constater un aussi grand désordre dans les dossiers de la cour des faillites du district de Montréal. En toute justice, nous devons ajouter, cependant, que des efforts louables ont été faits depuis plusieurs mois pour remédier à cet état de choses et on peut déjà constater des améliorations sensibles.

Honorables sénateurs, je vous ai donné lecture de ces extraits pour illustrer la gravité du problème, surtout pour indiquer que le gouvernement fédéral doit faire quelque chose, sans tarder, et enquêter sur les questions relatives aux faillites.

Il s'agit de renseignements officiels provenant d'une enquête de neuf mois effectuée, c'est clair, par des personnes compétentes dans la province de Québec. Le rapport a été publié en juillet 1965. Le ministère de la Justice, le surintendant des faillites ont dû voir le

rapport. Je me demande si le gouvernement du Canada, le ministère de la Justice ont pris des mesures pour qu'une enquête soit faite dans ce domaine. Ainsi, pourquoi n'a-t-on pas publié les noms des syndics et inspecteurs malhonnêtes et pourquoi n'a-t-on pas intenté des poursuites contre eux?

Il doit sûrement y avoir un exemplaire des témoignages rendus devant la Commission. J'espère simplement que les enquêtes préliminaires que le comité sénatorial des banques et du commerce pourrait même faire auraient pour effet de pousser le gouvernement fédéral à s'occuper et à s'attaquer vigoureusement à cette situation pour détruire ce fléau.

A vrai dire, honorables sénateurs, ces questions ne font plus les grandes manchettes des journaux; elles ne font plus l'objet de mémoires présentés au gouvernement par les associations de bailleurs de fonds. Nous avons maintenant un rapport officiel exposant le problème et les affaires infâmes qu'ont menées ces personnes sous l'œil même du ministère de la Justice de notre pays.

Je le répète, cette question prime les considérations d'ordre politique. La chose traîne depuis longtemps, mais nous sommes maintenant saisis de faits officiels.

Puis-je dire en terminant que s'il y a une chose au Canada qui souligne la nécessité de l'établissement d'une commission pour faire enquête sur le crime, c'est bien cette situation attribuable à nos lois en matière de faillite.

J'ai été intéressé de voir un article publié dans la *Gazette* de Montréal ce matin et intitulé: «Le cabinet n'a pas encore pris de décision au sujet d'une étude sur la crime.» J'espère que le cabinet ne demeurera pas indécis à ce sujet, car de nombreux Canadiens réclament une enquête. Je voudrais m'associer à eux, et j'espère que le Sénat se prononcera également et usera de son influence, s'il en a, pour demander l'établissement d'une commission chargée d'étudier le crime au Canada.

Le ministre de la Justice de la province de Québec, M. Wagner, a déjà demandé qu'une commission fédérale soit nommée. Je vais donner lecture du dernier paragraphe d'un article paru dans la *Gazette* et dont j'ai déjà parlé:

> M. Wagner déclarait à Québec, mercredi, qu'à son avis, le gouvernement fédéral allait, en définitive, instituer une commission royale, mais il a qualifié son attitude actuelle de pusillanime.

Deux ou trois jours plus tôt, il réclamait à l'Assemblée législative de Québec l'établissement d'une telle commission par le gouvernement fédéral.

Une autre nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal de ce matin indique que le gouvernement de Québec est plus agité que jamais au sujet de la situation. L'article est coiffé de ce titre: «L'enquête sur les faillites se poursuit déclare Wagner.» L'article rappelle que l'enquête porte sur la faillite de la société Rec-Stone, et déclare:

Il est écrit dans l'article:

> La *Rec-Stone Company* de ville d'Anjou a déclaré en 1964 une faillite s'élevant à 1.8 million de dollars, après avoir emprunté 1.075 million de la ville par le truchement du Fonds d'expansion industrielle.

J'ai également lu un article paru dans le *Globe and Mail* du 1er mars et intitulé: «Québec ouvre des bureaux pour enquêter sur les faillites.» On y donne le détail des bureaux ouverts dans cette province pour enquêter sur les faillites. Cette enquête vise essentiellement à protéger les revenus de la province, mais il serait bon de rappeler que la loi sur les faillites est une loi fédérale et que c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe en principe d'enquêter sur l'application de cette loi.

Honorables sénateurs, je le répète, il est urgent d'instituer une commission fédérale d'enquête sur le crime. Le bill n° S-17, dont nous sommes saisis, sera inutile sans un renforcement des méthodes d'application de la loi sur les faillites. A ce propos, et sans vouloir critiquer l'ancien surintendant, il est encourageant de savoir qu'un nouveau surintendant des faillites a récemment été désigné. Nous espérons qu'il fera balai neuf. Pour ma part, j'espère que le nouveau surintendant ne tardera pas à mettre de l'ordre dans la situation déplorable qui existe au Canada au sujet de l'application de la loi sur la faillite.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton), au nom de l'honorable M. Flynn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyée par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, en reprenant le même thème, je suis bien aise de voir que nous sommes tous désireux d'offrir nos félicitations et nos meilleurs vœux à nos nouveaux sénateurs. C'était vraiment réconfortant de voir nos sept nouveaux collègues saluer d'anciens amis et de nouvelles connaissances après avoir prêté serment. Ce fut un heureux moment et le Sénat était en joie. J'ose croire que leurs fonctions au Sénat comporteront de nombreuses occupations et je suis persuadée qu'ils joueront un rôle éminent dans nos débats.

Honorables sénateurs, parmi les merveilles technologiques imaginées par l'esprit humain et qui influent énormément sur la pensée et sur les mœurs, se trouvent les inventions qui facilitent la diffusion des nouvelles, de l'information et du savoir. Les plus importants moyens de communication sont la presse, la radio et la télévision. Ils atteignent la multitude en l'espace de quelques minutes, ou même de quelques secondes, et leur puissance et leur effet de choc sont tels qu'ils façonnent l'ensemble de la société et exercent, pour le mieux ou pour le pire, une influence déterminante.

Il est fort inquiétant pour les parents et pour les responsables de nos jeunes que la télévision et la radio puissent être préjudiciables à leur conduite. En vérité, les maux dont souffre la société et qu'on peut souvent faire remonter à un usage pernicieux de la télévision et de la radio, menacent au plus haut point la société actuelle et pourraient contribuer à l'effondrement de la moralité.

D'autre part, nos concitoyens peuvent retirer d'immenses avantages de l'utilisation judicieuse et saine de la télévision et de la radio, et il faudrait inclure ici le cinéma. Mais je me borne aujourd'hui à la télévision et à la radio.

L'usage judicieux de la télévision et de la radio dépend, dans une large mesure, des réalisateurs et des commanditaires des programmes, car, en dépit des mesures de précaution ordinaires, le public, jeune ou vieux, peut être pris au dépourvu et si le programme apparaît convaincant, il lui est bien difficile de ne pas se laisser influencer d'une certaine façon. D'où le danger, surtout dans le cas des jeunes sans défiance, et en particulier quand des émissions discutables sont projetées sur le petit écran à une heure de la journée où même les jeunes enfants sont attirés par les images de la télévision moderne.

D'autre part, on y discute souvent des problèmes fondamentaux de la société exigeant des spectateurs une connaissance adulte des principes de la morale et ils constituent un danger pour un jeune esprit. Je ne veux priver personne, jeune ou vieux, du droit à l'information, au divertissement ou à la diffusion des nouvelles. Mais il faut établir une distinction entre les «droits», «normes de la morale» et les «convenances». N'adoptons pas de faux principes de morale. Un entier respect est toujours de mise à l'égard des lois morales, en particulier si un sujet doit être traité avec révérence.

Toutefois, on doit réellement appuyer les bons programmes de télévision et de radio, surtout ceux qui conviennent à toute la famille. Nombre d'émissions de Radio-Canada, à la télévision ou à la radio, sont d'un calibre élevé et méritent des félicitations. Mais il est parfaitement honteux que nos bonnes gens acceptent sans protester des émissions indésirables.

Je n'ai pas l'intention de partir à l'attaque contre Radio-Canada ni de critiquer toutes les émissions de cette Société, car Dieu sait qu'au cours des derniers mois notre réseau national n'a pas été épargné. En réalité, je tiens à consigner au compte rendu qu'au cours des années j'ai eu du plaisir à regarder la majorité des émissions et, entre parenthèses, je tiens à signaler l'excellence d'émissions de l'après-midi comme «Take Thirty» qui fait un excellent travail avec un budget restreint, en cherchant à renseigner monsieur Toutlemonde dans bien des domaines. Aussi «Password», «To Tell the Truth» et d'autres émissions qu'apprécient beaucoup les gens âgés, ceux qui ne peuvent pas sortir et les malades des hôpitaux. Elles sont instructives et intéressantes et procurent de la distraction saine pour tous les âges.

Mais il y a d'autres émissions produites par des gens intelligents mais blasés, décadents, auxquels on ne devrait pas permettre d'utiliser le produit de nos impôts pour répandre leurs doctrines négatives et dommageables. Il y a assez de forces du mal dans le monde sans que nous en suscitions d'autres; et, pour ajouter l'insulte à l'injure, les programmes auxquels on a soulevé des objections semblent avoir un budget beaucoup plus considérable pour disséminer leur propagande nuisible. Je comprends très bien que Radio-Canada, en mettant en scène des pièces de théâtre, ne peut pas s'attendre à recevoir une approbation générale et sans réserve.

Toutefois, il existe une différence fondamentale entre Radio-Canada, entreprise publique, et les stations de diffusion appartenant à des particuliers. Les stations privées ne peuvent se permettre de déplaire à leur auditoire, si elles veulent survivre. On nous dit: «Vous pouvez fermer votre appareil de télévision ou de radio si les émissions vous déplaisent.» C'est vrai mais, en tant que contribuables, nous ne pouvons refuser de payer les frais.

Si vous n'aimez pas ce qui est publié dans un journal ou un magazine, vous pouvez annuler votre abonnement. Si vous n'approuvez pas un film ou une pièce de théâtre, vous n'êtes pas obligés d'acheter un billet. Mais Radio-Canada poursuit son chemin, dépense l'argent des contribuables, en dépit des éloges ou des critiques.

Honorables sénateurs, je suis certain que vous avez entendu parler d'une campagne visant à épurer les émissions de télévision. Il s'agit de la «Déclaration des femmes». Une délégation de six femmes a soumis un mémoire au premier ministre Pearson et à l'honorable Maurice Lamontagne le 24 mars 1965. Ces femmes sont arrivées poussant une petite voiture pleine de gros volumes où figuraient les signatures de plus de 76,000 Canadiennes de toutes les provinces qui avaient appuyé la déclaration. Vu le nombre de lettres que nous avons reçu de partout au Canada, nous aurions probablement pu porter ce nombre à un million.

Dans le mémoire, on priait le Parlement de mettre fin à cette domination d'une minorité qui utilise Radio-Canada pour propager la perversion, la pornographie, l'amour libre, le blasphème, l'usage de stupéfiants, la violence et le crime. J'ai été vraiment honorée d'être choisie comme présidente de la délégation. M^me^ J. E. Houck, de Toronto, ancien membre du conseil d'administration de Radio-Canada, faisait aussi partie de la délégation. Elle a dit au premier ministre que l'appui à la Déclaration représentait une initiative spontanée, les renseignements à son sujet n'étant transmis que verbalement aux Canadiennes.

M^me^ O. J. McNeill, de Regina, membre de l'administration nationale du *Dominion Drama Festival*, a déclaré que Radio-Canada avait tenté de créer l'impression que les responsables de la Déclaration des femmes n'étaient que des prudes qui pourchassaient les fantômes. Voici ce qu'elle a dit au premier ministre: «Nous ne nous attendons pas que la Société Radio-Canada fasse des sermons ni qu'elle s'engage dans des platitudes morales explicites; cependant, nous ne nous attendons pas non plus que Radio-Canada croupisse dans la pornographie et la vulgarité.»

M^me^ J. R. Hoag, présidente de la commission de planification urbaine de Regina, a dit au premier ministre «qu'heureusement leurs critiques ne s'appliquaient pas à tous les services de la Société Radio-Canada, mais à certaines émissions répréhensibles». Elle a dit que M. Lusher de la Société Radio-Canada avait déclaré «que la Société faisait bon accueil à l'expression publique des opinions. Toutefois, la preuve est loin d'en être faite. La Société a été inondée de protestations qui n'ont rien donné. En fait, a-t-elle poursuivi, la Société Radio-Canada s'est servie de sa position privilégiée pour traiter de folles, d'esprits étroits, d'ignorantes et de prudes les personnes qui, comme elles-mêmes, osent la critiquer.»

Madame Guy Lepage, de Lévis, et Madame Maurice Marchand, de Montréal, les deux autres membres de la délégation, ont déclaré que certains programmes de la chaîne française du réseau national de la télévision devraient être «nettoyés».

Nous avons eu une intéressante réunion avec le premier ministre et l'honorable Maurice Lamontagne, responsable de la Société Radio-Canada à ce moment-là. Les échanges ont été francs, sans cesser pour autant d'être bienveillants, et M. Pearson a été visiblement et agréablement surpris de la qualité du mémoire et de la sincérité de ceux qui le présentaient. Les signatures au bas du mémoire ont semblé l'impressionner. En fait, en lisant certains des noms, il a dit: «Ma femme aurait signé cela.» M. Pearson a demandé à M. Lamontagne de prendre des dispositions pour que nous puissions comparaître devant la Commission Fowler le lendemain matin. M. Fowler était à Vancouver, mais nous avons eu un entretien très satisfaisant de deux heures avec M. Steele, vice-président de la Commission Fowler, et M. Shepherd, à qui nous avons donné le détail des émissions répréhensibles. M. Steele nous a interrogées longuement sur divers aspects de la façon de sauvegarder la liberté artistique, tout en protégeant le public contre les programmes répréhensibles. M. Steele s'est montré des plus sympathiques.

Nous avons ensuite rencontré M. Diefenbaker, M. T. C. Douglas et M. Robert Thompson, et, en l'absence de M. Réal Caouette, M. Gilles Grégoire. La serviabilité et la courtoisie régnaient et tout le monde a convenu qu'il fallait faire quelque chose. Nous nous sommes entretenues avec nombre de députés, et il a été vraiment réconfortant d'apprendre que tous ceux auxquels nous avons parlé se souciaient des tendances courantes de la programmation et de la manière de les modifier sans y mêler d'ingérence politique. M. Pearson estimait que l'on devrait attendre la publication du rapport Fowler avant d'agir.

Or, ce rapport a été communiqué depuis déjà quelque temps. Il faut l'étudier attentivement et guider nos représentants quant à ses points forts et faibles. Soyez certains, comme l'a dit un de nos commanditaires, «que d'énormes pressions seront exercées par les radiodiffuseurs, privés et publics, pour détruire ou atténuer ses recommandations». Donc, pour le moment nous attendons l'œil au guet.

Le comité national qui à parrainé la Déclaration des femmes se compose de 35 femmes

de plusieurs régions du Canada appartenant à des confessions religieuses diverses et adhérant à des doctrines politiques différentes. Ces personnes sont instruites, sérieuses, imbues de civisme et jouissent d'un certain prestige dans leur région. Les parrains ne s'attendaient pas, en lançant la campagne de «nettoyage», à la télévision, qu'elle remporterait un appui aussi spontané ou général. Nous ne constituons pas un groupe organisé, nous n'avons pas de ressources financières, de sorte que nous n'avons pu mener une campagne de publicité ou de saturation. Mais les résultats ont dépassé toutes nos espérances.

Je suis certaine, honorables sénateurs, que vous avez lu de nombreux articles et éditoriaux dans les journaux de l'Atlantique au Pacifique rédigés par des hommes sérieux qui ne sont pas plus satisfaits que nous de la programmation de Radio-Canada. Et nous avons un énorme album de découpures avec des centaines d'éditoriaux et de lettres de protestation au sujet de Radio-Canada.

Nous avons été très encouragées par un article au sujet d'une causerie du Dr Wilder Penfield, président de l'Institut Vanier de la Famille, qui a vivement critiqué Radio-Canada pour avoir diffusé en novembre dernier une émission intitulée: «La nouvelle moralité». Dans une causerie prononcée au *Men's Canadian Club* à Vancouver, le Dr Penfield a déclaré «que préconiser une doctrine de ce genre sur notre réseau national est un acte antisocial au Canada». Le programme en question consistait en une entrevue avec le Dr Albert Ellis, qui, d'après le Dr Penfield, «est ce qu'on appelle un psychologue exerçant, un conseiller en matière de sexe». Le Dr Ellis, a dit le Dr Penfield, a déclaré que «la religion cause plus de tort que de bien, et que les relations prémaritales et extramaritales sont souvent souhaitables et bonnes». Le Dr Penfield souligne que de telles convictions «mettent en danger l'intégrité de la famille» et dit à l'endroit de ce programme qu'«il était mal avisé de la part d'une personne associée à Radio-Canada d'inviter cet homme à parler». Le Dr Penfield ajouta que la «moralité n'était pas démodée, et qu'il faut enseigner aux jeunes la signification des mots honneur et discipline, et qu'on doit leur imposer une religion active, qu'elle soit orthodoxe ou non».

Et maintenant, j'aimerais vous rappeler le discours qu'a fait le sénateur Vaillancourt pour protester contre la manière partiale avec laquelle Radio-Canada a fait le reportage de la visite de la reine à Québec. Ceux d'entre nous qui étaient à Québec alors savent combien cela était faux et injuste; les programmes ont atteint un très bas niveau quant aux commentaires et à la présentation.

Et, de nouveau, notre mécontentement retenu a éclaté lorsque «*This Hour Has Seven Days*» a présenté cette horrible satire de la visite de Sa Sainteté le pape Paul VI aux Nations Unies en octobre. Radio-Canada a dû reconnaître que leurs standardistes à Toronto et à Montréal ont répondu à des centaines d'appels de protestation—et finalement Radio-Canada a publié des excuses.

Nous avons des objections à faire contre les propos désobligeants, voire révoltants qu'on tient au sujet des personnes qui occupent les plus hauts postes. Ces postes sont les symboles de nos institutions démocratiques et devraient être au-dessus des personnalités. Ils représentent les apports et les sacrifices d'innombrables Canadiens. Un tel exhibitionnisme infantile représenté dans certaines émissions n'est pas à l'honneur des réalisateurs.

Pour terminer, au nom des parrains de la Déclaration des femmes, je tiens à répéter que nous n'avons aucun désir de nous ingérer dans la diffusion libre et complète des nouvelles. Nous avons des objections à formuler, cependant, quand cette diffusion manque de dignité et de bon goût.

Les nouvelles et les renseignements sont un aspect et les amusements en sont un autre. J'espère que ce n'est pas trop exiger, quand tant d'entre nous sont exposés de nos jours aux difficultés financières, sociales et administratives, que nos amusements soient de nature à nous inspirer, à nous distraire, à nous informer et à nous préparer à nous acquitter de nos tâches quotidiennes. On compte de plus en plus de névrosés parmi nos concitoyens et il ne faut pas s'en étonner. Car nous sommes continuellement astreints à la propagande la plus néfaste, du point de vue émotif, sur le crime, la sexualité et l'insubordination et voilà qu'on nous présente cela maintenant sous forme de divertissement. On nous sert trop de choses du même genre.

Il me semble que dans un pays de 20 millions d'habitants comme le nôtre, nous devons avoir des esprits créateurs, capables d'imaginer de bons spectacles de famille et de fines comédies pouvant divertir tous les membres de la famille, quel que soit leur âge. Nous avons de magnifiques talents dans les domaines de la musique et du théâtre et nous croyons qu'il en existe aussi dans le domaine de l'imagination, si seulement la Société Radio-Canada voulait leur donner la chance de percer. Notre réseau national doit établir des normes et elles doivent être d'un niveau supérieur.

La Déclaration des femmes est une tentative sincère et bien pensée en vue de persuader la société d'État de Radio-Canada de

remplir sa fonction démocratique, qui consiste à servir le peuple canadien—et non à le dominer!

Si le grand public se préoccupe autant que nous de la baisse de la moralité nationale et de la fierté nationale, qu'il parle avant qu'il soit trop tard.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Provencher), au nom de l'honorable M. Rattenbury, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 226 à 281, inclusivement, qui ont été déposées le mercredi 2 mars.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 226, pour faire droit à Alain Montigny.

Résolution 227, pour faire droit à Geraldine Dorothy Sherrill McMahon Morgan.

Résolution 228, pour faire droit à Arthur Francis McDonnell.

Résolution 229, pour faire droit à Marie-Yvonne-Clothide-Yolande Fortin Nadeau.

Résolution 230, pour faire droit à Fernand Neveu.

Résolution 231, pour faire droit à Jean Le Marquand Norak.

Résolution 232, pour faire droit à Konard Paul Emann Falk Outzen, aussi désigné Paul Emanuel Outzen.

Résolution 233, pour faire droit à Yvon Robert.

Résolution 234, pour faire droit à Paraskevi (Viola) Sarkiris Pantzaras.

Résolution 235, pour faire droit à Gilles Paré.

Résolution 236, pour faire droit à Minnie Evely Parsons.

Résolution 237, pour faire droit à Shirley Lefebvre Patry.

Résolution 238, pour faire droit à Amalia Spiratos Pavlatos.

Résolution 239, pour faire droit à Dorothy Mary Rose Pelley.

Résolution 240, pour faire droit à Joan Smith Perks.

Résolution 241, pour faire droit à Léo Petelle.

Résolution 242, pour faire droit à Dorothy Elizabeth Kent Pickering.

Résolution 243, pour faire droit à Daisy Earle Pilgrim.

Résolution 244, pour faire droit à Nicholas Pilidis.

Résolution 245, pour faire droit à Melvin Rose.

Résolution 246, pour faire droit à Joseph-Luc-Arsène-Donat Poirier.

Résolution 247, pour faire droit à Marie-Anna-Suzanne Lemay Prevost.

Résolution 248, pour faire droit à James Ralph.

Résolution 249, pour faire droit à Maria Huebsch Reiter.

Résolution 250, pour faire droit à Gaston-Marcel-Georges Robitaille.

Résolution 251, pour faire droit à Gabriel-Jean-Gilles Rochette.

Résolution 252, pour faire droit à Colombe Normand Rose.

Résolution 253, pour faire droit à John Ernest Rowntree.

Résolution 254, pour faire droit à Yvan Saindon.

Résolution 255, pour faire droit à Sheila Dunn Sauvé.

Résolution 256, pour faire droit à Judith Wendy Scott Scott.

Résolution 257, pour faire droit à Issy Shapiro.

Résolution 258, pour faire droit à Joseph-Jean-Baptiste Simard.

Résolution 259, pour faire droit à Sandra Rhoda Hirsch Singer.

Résolution 260, pour faire droit à Danielle Clamouse de la Touche Smith.

Résolution 261, pour faire droit à John Carter Spankie.

Résolution 262, pour faire droit à Virginia Eloise Guy Stikeman.

Résolution 263, pour faire droit à Rowney Sullivan.

Résolution 264, pour faire droit à Helen Claudette Tessier Taylor.

Résolution 265, pour faire droit à Claire Labelle Thibodeau.

Résolution 266, pour faire droit à Raymonde Lemire Thomas.

Résolution 267, pour faire droit à Andrew Hubert Anthony Tinhof.

Résolution 268, pour faire droit à William Tremblay.

Résolution 269, pour faire droit à Darlene Jean MacDonald Turner.

Résolution 270, pour faire droit à Marie-Georgianna-Hugette Giroux Valois.

Résolution 271, pour faire droit à Brenda Gail Lister Walsh.

Résolution 272, pour faire droit à Elaine Rosaline Steeris Waxman.

Résolution 273, pour faire droit à Barbara Winnifred Murphy Wells.

Résolution 274, pour faire droit à Janet Louise Williams Wilson.

Résolution 275, pour faire droit à Annalise Marie Ketzer Bock Abraham.

Résolution 276, pour faire droit à Doris Mary Royal Adam.

Résolution 277, pour faire droit à Anna Maria Marinovits Adams.

Résolution 278, pour faire droit à Khalfa Nessim Edmond Jack Attal.

Résolution 279, pour faire droit à Argyrios Avgoustidis.

Résolution 280, pour faire droit à Lena Margaretha Meurling Bambridge.

Résolution 281, pour faire à droit Huberte Pineau Belleau.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, comme nous avons épuisé l'ordre du jour, je n'ai rien à ajouter à mes observations du début de la séance. La Chambre des communes a apparemment débattu presque tout l'après-midi les crédits du ministère de la Justice; j'ignore si l'étude en est maintenant terminée. Les députés conviendront peut-être d'une façon de terminer leur étude des crédits. Normalement, ils auraient dû ajourner le débat à cinq heures pour passer aux affaires inscrites au nom des députés, ce qui aurait pu leur permettre de poursuivre, mais, dans l'intervalle, je ne puis que proposer que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers 5 heures et demie.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi fixer une heure? Pourquoi ne pas dire simplement «au son du timbre»?

L'honorable M. Hugessen: Au son du timbre, vers cinq heures et demie.

L'honorable M. Aseltine: Si le timbre se fait entendre plus tôt, nous devrions entreprendre immédiatement l'examen des crédits.

L'honorable M. Hugessen: C'est exact.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 5 h. 20, le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je regrette d'informer le Sénat que la Chambre des communes n'est pas parvenue à s'entendre pour terminer ce soir l'étude des crédits. Nous ne pourrons donc pas recevoir le bill de finances aujourd'hui.

Dans ces circonstances, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que lorsque le Sénat lèvera sa séance aujourd'hui, il s'ajourne jusqu'au mardi 8 mars, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 8 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 8 mars 1966

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État du Canada des certificats établissant que les honorables sénateurs suivants ont été appelés au Sénat:

Honorable Harry William Hays, C.P.

M. Charles Robert McElman.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte afin d'être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis ils remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs prêtent le serment prescrit par la loi et prennent leurs sièges.

L'honorable Harry William Hays, C.P., de Calgary (Alb.), présenté par l'honorable Hugessen et l'honorable M. Gershaw.

L'honorable Charles Robert McElman, de Fredericton (N.-B.), présenté par l'honorable M. Hugessen et l'honorable M. Rattenbury.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des honorables sénateurs précités a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. K. Hugessen dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil des Arts du Canada, comprenant le rapport de l'Auditeur général relatif aux relevés financiers du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre 3, 1957. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1966-392, en date du 3 mars 1966, autorisant, en vertu de l'article 21A(2) de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, la garantie, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, du paiement à la *Dominion Road Machinery Co. Limited,* Goderich (Ontario), de billets à ordre faits par la province de La Pampa, en Argentine, pour l'exportation de quinze niveleuses avec les pièces de rechange, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Rapport du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 7 de la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, chapitre 67, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Arthur-L. Beaubien, avec l'assentiment du Sénat, propose

Que les noms des honorables sénateurs Aird, Benidickson et Macdonald (Cap-Breton) soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Arthur-L. Beaubien, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Bourget, Deschatelets, Nichol, Prowse et Urquhart soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LE DIVORCE (NOUVEAUX MOTIFS)

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le vendredi 4 mars, sur la motion de l'honorable M. Roebuck visant la 2e lecture du bill S-19 prévoyant de nouveaux motifs sur lesquels les cours compétentes en matière de divorce *a vinculo matrimonii* peuvent se fonder pour dissoudre le mariage.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations au sujet du bill présenté par l'honora-

ble sénateur Roebuck et dont il a longuement parlé jeudi et vendredi derniers.

Lorsque je parle du divorce, je me souviens d'un ancien proverbe arabe qui dit que le mariage est comme une forteresse assiégée; ceux qui sont à l'extérieur veulent y entrer et ceux qui sont à l'intérieur veulent en sortir. Toutefois, comme de nombreux proverbes, celui-ci est en partie vrai et en partie faux. Il est vrai que la plupart des célibataires voudraient se marier, mais il est faux que la plupart des personnes mariées voudraient redevenir célibataires.

Honorables sénateurs, j'avais fait ces remarques dans à peu près les mêmes termes il y a une dizaine d'années alors que j'avais pris la parole à une réunion de la *Toronto Divorce Reform Association*. J'ai en main les notes que j'avais employées à cette occasion, et elles renferment un résumé sur l'historique du mariage et du divorce remontant à l'antiquité et allant jusqu'à cette époque-là. N'ayez crainte, honorables sénateurs; je n'ai pas l'intention de répéter ce discours. Je désire vous informer, cependant, que j'avais prononcé une allocution semblable en 1936 ou en 1937.

Honorables sénateurs, je fais un bon accueil au bill S-19 car, depuis plusieurs années, je m'intéresse vivement aux questions de divorce et à faire mettre à jour nos antiques lois sur le divorce.

Avant de venir au Sénat, je connaissais bien les tribunaux de la Saskatchewan, car j'y introduisais des instances en divorce. C'est peut-être pourquoi, presque aussitôt mon serment d'office prêté, je suis devenu membre du comité permanent des divorces du Sénat dont j'ai été par la suite membre actif pendant de nombreuses années. De fait, je l'ai été jusqu'au début de la session en cours, alors que j'ai demandé à me faire relever de ces charges. Depuis que j'ai abandonné la présidence du comité des divorces du Sénat aux environs de 1953 et que ce poste a été comblé par le sénateur Roebuck, j'ai été moins actif qu'auparavant au sein du comité.

Bien entendu, honorables sénateurs, je me propose d'appuyer cette mesure pour la bonne raison qu'en 1938, la loi d'Angleterre ayant été modifiée l'année précédente pour admettre certains autres motifs de divorce, le sénateur McMeans, alors président du comité permanent des divorces au Sénat, et moi-même avons aidé à présenter un projet de loi qui, s'il avait été adopté, aurait modifié notre loi en y ajoutant plusieurs motifs autres que l'adultère.

Avant de présenter ce projet de loi, nous avons consulté le légiste du Sénat, M. W. F. O'Connor, spécialiste en droit constitutionnel. J'ai écrit aussi à M. A. P. Herbert, député britannique dont le bill d'intérêt privé sur le divorce a finalement été adopté. Il m'a fait envoyer par son secrétaire le texte du bill anglais de 1937. Il m'a fait parvenir également d'autres documents et certains textes des débats prononcés à ce sujet. Par la suite, le sénateur McMeans a demandé à M. O'Connor de préparer le bill du divorce de 1938, qui a été connu sous le nom de bill de McMeans. C'était en fait le bill B du Sénat, loi concernant le divorce et les affaires matrimoniales.

En plus d'accroître les motifs de divorce, ce bill aurait constitué la loi sur le divorce dans le dominion du Canada. Au lieu de nous appuyer sur la loi anglaise en cette matière et de l'adopter, comme nous avons fait et comme nous continuons de faire, nous aurions eu une mesure beaucoup plus radicale que le bill S-19 dont nous sommes saisis.

En expliquant le bill S-19, le sénateur Roebuck a eu l'amabilité de rappeler le bill B et un autre projet de loi que j'ai présenté sur le même sujet en 1955. Je le remercie de ses paroles aimables à mon endroit.

La portée du bill B était beaucoup plus grande que celle du bill S-19 présentement à l'étude. En plus des trois nouveaux motifs de divorce—l'abandon, la cruauté extrême, la faiblesse d'esprit incurable—le bill B prévoyait d'autres motifs. Le sénateur Roebuck a expliqué brièvement la différence entre les deux projets de loi, mais ces différences sont importantes et je voudrais les consigner au compte rendu, par le détail.

Le bill B prévoyait que nulle pétition de divorce ne pourrait être étudiée avant trois ans de mariage, sauf pour le motif d'adultère. Cette disposition était incluse dans le bill B en vue de détourner les gens des mariages précipités.

Le bill en question prévoyait également une pétition de la part d'une épouse pour les motifs de viol, sodomie ou bestialité de la part du mari. Il traitait également des lois concernant la présomption de mort et la séparation judiciaire. Il traitait aussi des motifs en vue de la déclaration de nullité au sujet d'un mariage, comme la non-consommation, la faiblesse d'esprit du défendeur lors du mariage, le fait que le répondant soit atteint d'une maladie vénérienne, la grossesse de la défenderesse, du fait d'une autre personne, au moment du mariage.

Ce bill de 1938 traitait également de la pension alimentaire, du domicile de l'épouse une fois abandonnée par son mari et de certaines règles et certains règlements de procédure.

Honorables sénateurs, si le bill était devenu loi, nous aurions eu là notre propre loi sur le divorce. On me pardonnera, je l'espère,

si je dis que ce bill était supérieur à celui dont nous sommes maintenant saisis.

La question d'une loi sur le divorce devrait-elle être déférée à un comité du Sénat, à un comité mixte ou à une commission royale? Tous ces points, je l'espère, seront pris en considération.

Avant de parler de ce qu'il advint du bill B, il serait intéressant et instructif, je crois, de consigner au compte rendu les notes explicatives qui figuraient en regard de la première page du bill B, lors de la motion portant deuxième lecture, en 1938. Le sénateur Roebuck a expliqué brièvement ces notes, mais les honorables sénateurs trouveront sans doute plus satisfaisant d'avoir ces notes sous les yeux quand ils décideront de la question.

Les notes explicatives sont les suivantes:

> La dissolution du mariage a une origine statutaire.
>
> Les autres causes matrimoniales familières n'ont pas d'origine statutaire. Tout tribunal au Canada ayant juridiction en matière de divorce peut aussi légiférer dans les autres causes matrimoniales.
>
> Les seuls tribunaux du Canada à qui s'applique la présente loi...

Je parle du projet de loi B...

> ...sont ceux qui ont *déjà* juridiction pour ordonner le divorce.

Ce «*déjà*» s'applique au temps où le projet de loi a été présenté.

> Un tribunal de l'île du Prince-Édouard possède ce droit depuis 1835, selon l'interprétation alors accordée au mot «divorce».
>
> Un tribunal de la Nouvelle-Écosse possède ce droit depuis 1758.
>
> Un tribunal du Nouveau-Brunswick possède ce droit depuis 1791.
>
> Aucun tribunal de Québec ne possède ce droit.
>
> Un tribunal d'Ontario possède ce droit depuis 1930.

Je vous lis ces notes, honorables sénateurs, car la copie du projet de loi B que j'ai en main est la seule en existence, à l'heure actuelle, autant que nous sachions.

> Un tribunal du Manitoba possède ce droit depuis 1870.
>
> Des tribunaux de la Saskatchewan et de l'Alberta possèdent ce droit depuis 1905. Antérieurement, ce droit était inchoatif dans les Territoires du Nord-Ouest. Par conséquent, le droit de la Saskatchewan et de l'Alberta, bien que ces provinces n'aient été constituées qu'en 1905, remonte à la Loi du divorce d'Angleterre, datant de 1870.
>
> Un tribunal de la Colombie-Britannique possède ce droit depuis 1858.
>
> L'Île du Prince-Édouard exerce maintenant son droit sous l'autorité de sa propre loi de 1835 en vertu de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.
>
> La Nouvelle-Écosse, en vertu de la même autorité, exerce maintenant son droit conformément à sa propre loi de 1866.
>
> Le Nouveau-Brunswick agit aussi conformément à sa propre loi votée en 1860, avant la Confédération.
>
> L'Ontario agit en vertu de la loi fédérale, chapitre 14 des Statuts de 1930.
>
> Le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta agissent en vertu de leurs lois respectives de 1870 et de 1905, aux termes desquelles elles furent constituées en provinces. Le Comité judiciaire du Conseil privé a confirmé ce droit, qui remonte à la loi de divorce d'Angleterre datant de 1870.
>
> La Colombie-Britannique applique encore une proclamation du gouverneur Douglas adoptée en 1858 qui prétend-on, étend à cette province la loi sur le divorce en vigueur en Angleterre en 1858.

Je dois ajouter que ce renseignement figure également dans le bill de 1955.

Je voudrais maintenant parler brièvement du point soulevé par l'honorable sénateur Choquette vendredi dernier. A ce sujet, je voudrais signaler que le bill de 1938 et le bill de 1955 concernant le divorce renferment cette définition du mot «cour» à l'alinéa 2 de ces bills:

> «cour» signifie une des cours décrites dans l'article trois et comprend le juge de cette cour;

Il me faut donc lire maintenant l'article 3 qui est ainsi conçu:

> (1) Cette loi s'appliquera à toutes les provinces du Canada où sont constituées et maintenues des cours de divorce et de causes matrimoniales ayant la compétence pour dissoudre le mariage et à ces provinces uniquement.

Le paragraphe (2) s'énonce ainsi:

> Dans chacune de ces provinces, la présente loi s'applique et confère juridiction à la cour désignée au premier paragraphe du présent article (et nommée subséquemment «la cour» dans la présente loi); et elle s'applique à cette cour seulement.

Après que le sénateur Choquette eut demandé, vendredi, si le comité permanent des divorces du Sénat constituait une cour, j'ai consulté l'édition de 1964 du Code criminel de Crankshaw, afin de vérifier, si je le pouvais, ce qu'était exactement une cour et voici

ce que j'ai trouvé. L'article 99 du Code, paragraphe c) précise ce qui suit:

> Dans la présente partie, c) «procédure judiciaire» signifie une procédure,
>
> (i) dans une cour de justice ou sous l'autorité d'une telle cour ou devant un grand jury,
>
> (ii) devant le Sénat ou la Chambre des Communes du Canada ou un comité du Sénat ou de la Chambre des communes, ou devant un conseil législatif, une assemblée législative ou une chambre d'assemblée ou un comité de l'un de ces derniers qui est autorisé par la loi à faire prêter serment;
>
> (iii) devant une cour, un juge, un juge de paix, un magistrat ou un coroner;
>
> (iv) devant un arbitre, un tiers-arbitre ou une personne ou un groupe de personnes autorisé par la loi à tenir une enquête et à y recueillir des témoignages sous serment; ou
>
> (v) devant un tribunal ayant le pouvoir d'établir un droit légal ou une obligation légale, que la procédure soit invalide ou non par manque de juridiction ou pour toute autre raison;

Puis je lis plus loin la définition du parjure. L'article 112 du Code définit ainsi le parjure:

> Commet un parjure, quiconque, étant témoin dans une procédure judiciaire, avec l'intention de tromper rend un faux témoignage, sachant que le témoignage est faux.

J'en ai donc conclu que le comité des divorces du Sénat n'est pas un tribunal. Les procédures de ce comité ont été et sont des procédures judiciaires, rendues telles par cet article sur l'interprétation que je viens de vous lire dans le Code criminel. Néamoins, quoi qu'il en soit, toute la question pourra être étudiée plus longuement lorsque le bill subira la deuxième lecture et sera déféré à un comité du Sénat ou à un comité mixte des deux Chambres.

Maintenant, honorables sénateurs, je voudrais traiter du bill B de 1938, c'est-à-dire du bill McMeans. Il a été lu pour la première fois le 8 mars de cette année-là et les discours du sénateur McMeans et de moi-même mis à part, 20 autres sénateurs ont saisi l'occasion qui leur était offerte et ont pris la parole à l'étape de la deuxième lecture de la mesure. Je regrette de dire que tous ces sénateurs sont décédés.

Je ne prendrai qu'un moment pour nommer ceux qui ont participé au débat. Le sénateur Dandurand, à l'époque leader du gouvernement au Sénat, et le très honorable Arthur Meighen, alors leader de l'opposition au Sénat, ont fait de longs exposés. Il en fut ainsi des sénateurs Côté, Horsey, Hughes, Quinn, E. D. Smith, Bourgeois, Pope, Beaubien, Tanner, McRae, Calder, Léger, Little, Lacasse, Horner, Rainville et Ballantyne.

A la fin du débat à l'étape de la deuxième lecture, le principe du projet de loi a été adopté par 40 voix contre 29. Comme l'a dit le sénateur Roebuck, le bill a alors été déféré à un comité spécial, qui en a fait rapport sans amendement. Ensuite, il y a eu une autre discussion au Sénat et le projet de loi a été déféré de nouveau au comité spécial pour que celui-ci l'étudie encore une fois. Le comité a de nouveau fait rapport du bill, avec un ou deux petits amendements. Il s'est alors élevé un autre débat, au cours duquel le bill a été déféré au comité plénier de la Chambre. Si ma mémoire est fidèle, le président du comité était le sénateur Murdock, et j'ai proposé certains amendements, qui ont été adoptés. Puis le rapport a été adopté. A l'étape de la troisième lecture, le sénateur Hugessen et le sénateur Farris ont prononcé des discours que j'ai jugés excellents. Ils n'avaient pas pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, mais ils l'ont fait avec éloquence dans des discours au point à celle de la troisième lecture. Le bill a subi la troisième lecture par un vote de 33 à 29, soit une petite majorité, et il a été adopté.

Le bill a ensuite été déféré aux Communes pour y être étudié. C'était très tard dans la session, vers la fin de mai et, le Parlement a été prorogé cette année-là vers le 1er juillet—nous ne siégions pas à l'année longue alors. A l'autre endroit, le bill a subi la première lecture, suivie d'un court débat à l'étape de la deuxième lecture. Alors, on présenta et adopta une motion pour en reporter la deuxième lecture à six mois. Ce fut la fin du bill B.

J'ai pensé que les honorables sénateurs trouveraient ces renseignements intéressants, étant donné surtout que nous semblons avoir beaucoup de temps à notre disposition. Je vais parler dans un moment du bill 0-6 que j'ai présenté en 1955.

Lorsque le bill B a été défait en 1938, je me proposais d'en présenter un semblable l'année suivante et peut-être chaque année par la suite—tout comme le sénateur Croll l'a fait relativement au crédit à la consommation —mais les honorables sénateurs se souviendront que la seconde guerre mondiale éclata en 1939. La situation n'est redevenue normale, en ce qui concerne la présentation d'un bill de ce genre, que quelque temps après la fin des hostilités en 1945, et il fallait alors s'occuper de questions plus importantes sans doute que de modifier les lois sur le divorce.

Cependant, je n'avais pas abandonné l'idée de présenter un autre bill. En fait, j'étais en Angleterre en 1953 et durant mon séjour à Londres, j'ai passé plusieurs jours dans les cours de divorce pour assister à l'audition des causes. J'ai causé avec les fonctionnaires et j'ai même pu rendre visite à plusieurs avocats aux Écoles de droit et nous avons discuté de toute la question du divorce, plus précisément des résultats des amendements de 1937. On m'a dit qu'il n'y avait aucune difficulté et qu'à ce moment-là, une autre commission royale siégeait. J'ai en main une copie du rapport de la commission royale sur le mariage et le divorce de 1951-1955 et l'une des recommandations qu'il renferme c'est de ne pas modifier la loi adoptée en 1937. Évidemment, on a fait plusieurs autres recommandations. Je suis donc revenu d'Angleterre décidé à présenter un autre bill aussitôt que possible.

En 1954, j'ai assisté à Calgary au congrès de la *Canadian Bar Association*. Vers la fin du congrès, la question du divorce a été soulevée et a fait l'objet d'un débat public pendant quelque temps. J'ai par hasard prononcé le dernier discours et j'ai dit aux délégués que s'ils adoptaient une résolution s'inspirant des principaux points que j'avais mentionnés, je m'engageais à présenter un bill au Sénat l'année suivante, et j'ai tenu parole. Il s'agissait du bill O-6 de 1955.

J'ajoute qu'avant de présenter le bill, j'ai écrit à plusieurs personnes importantes. A ce moment-là, il existait à Toronto une ligue préconisant la réforme du divorce; il y en avait une autre à Vancouver, dont le révérend C. Bernard Reynolds était président. C'est de lui que le sénateur Roebuck a parlé; j'ai lu son livre en 1953 et j'ai également reçu des lettres de lui. Il y avait également une ligue préconisant la réforme du divorce à Edmonton et en d'autres endroits. J'ai obtenu tous les renseignements possibles de ces sources avant de présenter le bill O-6 qui était presque identique au bill B présenté en 1938.

Le sénateur Gershaw avait appuyé le projet de loi et il était intervenu dans le débat après moi lors de la deuxième lecture. Vingt-deux sénateurs avaient pris part au débat; neuf d'entre eux vivent encore. Toutefois, il y avait encore beaucoup d'opposition, j'ai le regret de le dire, même si l'opinion publique me soutenait. Le projet de loi avait reçu beaucoup de publicité dans tous les journaux canadiens et j'avais reçu des centaines de lettres d'approbation. Quand il a été mis aux voix, la motion tendant à la deuxième lecture a été rejetée par 37 voix contre 20. Inutile d'ajouter que j'étais bien découragé et j'ai reconnu ma défaite.

En 1956, j'ai parrainé un autre bill qui n'avait rien à voir à celui-ci. Ce bill visait à modifier la loi sur la cour de l'Échiquier, afin d'accorder à ce tribunal la juridiction en matière de divorce, ce bill a eu le même sort que les précédents. S'il avait été adopté, le Parlement n'aurait plus eu à s'occuper des divorces.

Je suis heureux, en effet, que nous soyons saisis du projet de loi, avec l'espoir que nous réaliserons quelques progrès. Le sénateur Roebuck a affirmé qu'il y a, à l'autre endroit sept ou huit bills déférés à un comité spécial, et qu'il fait de son mieux pour que l'ensemble de la question soit déférée à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

J'ai en main un article paru dans l'*Expositor* de Brantford coiffé du titre «Réforme du divorce», voici ce qu'il dit:

> Après des années de tergiversation, d'hypocrisie et de poltronnerie politiques au sujet de la réforme de la loi du divorce, il est aussi étonnant qu'encourageant de constater que les Communes n'ont pris, l'autre jour, que cinq minutes pour autoriser pour la première fois depuis près d'un siècle, une enquête sur les lois canadiennes cruelles et désuètes concernant le divorce
>
> Les citoyens éclairés, la majorité d'entre eux sans doute, accueilleront également avec joie le vote en faveur d'une enquête du même genre au sujet des articles du Code criminel concernant la limitation des naissances et l'avortement.

J'ai remarqué également un article dans le *Journal* d'Ottawa, du 3 mars dernier, au sujet du comité de la Chambre des communes, où l'on disait qu'un comité composé presque entièrement d'avocats avait été établi dans cette Chambre. Il me semble qu'un comité comme celui-là ne devrait pas compter autant d'avocats parmi ses membres. Les avocats sont censés comprendre les questions de divorce, vu que la plupart d'entre eux se sont occupés des causes de ce genre devant les tribunaux provinciaux, mais je crois qu'il devrait y avoir des profanes parmi les membres du comité mixte, lorsque ce dernier sera établi, tout comme au comité permanent des divorces du Sénat.

Honorables sénateurs, j'appuie ce bill sans réserve. C'est un premier pas dans la bonne voie. Comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas que ce bill vaille le bill B ou le Bill 0-6, mais c'est en ramenant ces bills à la surface et en éveillant ainsi l'opinion publique que nous arriverons à quelques chose. J'espère que de nombreux honorables sénateurs prendront part au présent débat, que le Sénat approuvera éventuellement le principe dont s'inspire le bill et qu'un comité mixte des deux Cham-

bres du Parlement, une commission royale d'enquête ou un autre organisme de recherche sera institué pour étudier le sujet dans son ensemble.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais profiter de l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux sénateurs qui ont récemment été appelés à faire partie de notre assemblée. Je sais qu'ils sont fort aptes à verser un apport précieux à cette division du gouvernement. Ils trouveront l'expérience intéressante et enrichissante de bien des façons. J'hésite à employer le mot «enrichissant» car, dernièrement, les journaux ne parlent presque plus que du traitement des sénateurs. Je puis assurer aux nouveaux sénateurs que lorsque le ministère du Revenu national aura prélevé la moitié de leurs indemnités aux fins d'impôt sur le revenu, ils parviendront à peine à payer leurs autres dépenses. En revanche, ils auront la satisfaction et l'honneur d'avoir été nommés sénateurs, et ils éprouveront le désir sincère d'accomplir leur tâche.

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

[*Texte*]

LA LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le vendredi 4 mars, de la motion de l'honorable Hayden portant 2e lecture du bill S-17 tendant à modifier la loi sur la faillite.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, en guise de préface, permettez-moi une répétition et un truisme à l'effet que cette législation, dans le contexte des fraudes nombreuses qui ont été mises à jour récemment dans le domaine de la faillite, est à la fois extrêmement importante et urgente.

Cette loi veut parer au plus pressé. Comme l'a souligné le parrain, l'honorable sénateur Hayden, il ne s'agit seulement que d'une revision partielle de la loi de la faillite et non pas d'une revision complète. Il est évident à toutes personnes connaissant cette loi que maintes autres dispositions de la loi de 1949 ont besoin de correction, de précision, de modification.

Je dis que ce projet de loi veut parer au plus pressé. C'est vrai, sauf que la partie qui concerne le paiement méthodique des dettes est, en substance, la loi que nous avons adoptée ici, il y a quelques années, mais qui ne le fut pas à l'autre endroit. Cette partie de la loi ne tend qu'à corriger une situation qui intéresse particulièrement la province du Manitoba, comme l'a souligné le sénateur Hayden.

Par ailleurs, je veux le féliciter de son explication lucide, laquelle, d'ailleurs, est conforme à son habitude.

L'objectif de la loi c'est d'essayer de corriger ce qui est le plus apparent dans les défauts qui se sont révélés à la suite de la découverte de ces fraudes. Pour prévenir les fraudes, certaines transactions sont annulées entre ce que la loi appelle des personnes liées; une transaction devient annulable si elle intervient autrement qu'au mieux des intérêts des parties. C'est la traduction française de ce qu'on appelle «at arm's length»: traduction inadéquate parce que, à mon avis, l'expression «at arm's length» a un sens propre, intraduisible.

Certes, on a besoin de dispositions de cette nature pour empêcher que ces transactions, qui n'étaient pas annulables en vertu de la loi de 1949, continuent d'être la source de fraudes souvent monumentales.

Aussi, le bill veut élargir le pouvoir du surintendant et de son représentant dans les distributions de faillites, le séquestre officiel, en leur permettant de séquestrer les biens, livres, etc., du failli pendant que l'on enquête sur un syndic, ou pendant que l'on enquête sur des offenses en vertu de la loi de la faillite ou au Code criminel.

Dans le domaine des propositions, on suggère certaines règles qui devraient donner une protection plus adéquate aux créanciers. En particulier, je suis d'accord avec le principe qui fait qu'une proposition, en vertu de la loi de la faillite, est une cession de biens suspendue. Si le proposant ne se conforme pas à sa proposition, celle-ci est annulée, et par le fait même, il est sensé avoir fait une cession de biens. La faillite devient donc automatique dans le cas du proposant qui ne respecte pas ses engagements.

L'on a aussi prévu, ou précisé si l'on veut, l'obligaiton du failli de remettre au syndic, pour le bénéfice de ses créanciers, une part adéquate des biens qu'il peut acquérir après la faillite.

Les nouveaux mécanismes que propose la loi, et dont j'ai reçu la liste, seront étudiés au comité des banques et du commerce. Je crois que ce comité est tout désigné pour entreprendre cette étude d'une façon sérieuse et efficace.

Nous savons déjà que de nombreuses personnes, groupes ou corporations viendront devant ce comité exposer leurs vues. Je pense d'abord à l'Institut canadien des comptables agréés qui, il y a quelques années, a soumis au gouvernement des recommandations au

sujet de la loi de la faillite, dont plusieurs se trouvent incorporées dans le bill qui est devant nous.

Puisque c'est très récent, je pense, en particulier, aux juges de la Cour supérieure de la province de Québec qui, réunis en session plénière vendredi et samedi derniers, ont étudié ce projet de loi et ont indiqué leur intention de nous soumettre des observations.

A ce stade de la procédure, ce que je veux surtout me demander, c'est si, dans leurs principes, les dispositions du projet de loi qui visent à prévenir ces fraudes sont suffisantes, et si elles vont assez loin dans les circonstances. Je répondrai en toute simplicité et franchise, que je suis loin d'en être sûr. J'en doute véritablement.

Quelle est la source des fraudes en matière de faillite? Essentiellement, je crois que c'est le manque d'intérêt des créanciers.

Rappelons-nous que le but de la loi de la faillite est double: d'abord, distribuer les bien d'un insolvable de façon équitable entre ses créanciers suivant les droits de chacun; en deuxième lieu, libérer le failli devenu insolvable pour des raisons plus ou moins hors de son contrôle.

C'est le double but de la loi de la faillite.

Autrefois, les faillites étaient beaucoup plus rares parce que seuls les commerçants pouvaient se prévaloir de la loi. De toute façon, ils étaient les seuls, en pratique, a pouvoir obtenir du crédit. Aujourd'hui, la loi s'applique à tous. D'ailleurs, le crédit est à la portée de tous. Il s'agit de penser à l'augmentation des prêts aux consommateurs par les diverses compagnies de finance depuis 10 et 20 ans. Le volume en est fantastique! De sorte que le problème de la faillite n'est pas seulement la faillite de grandes entreprises, de gros commerces, mais également d'une foule de gens qui sont souvent des salariés. Si, dans les grandes entreprises, il y a des pertes substantielles quand la faillite survient, dans le cas de certains individus, ce sont des gens peut-être plus pauvres que le failli qui en souffrent. Nous devons penser non seulement aux grosses faillites, mais à toutes les faillites.

Le problème n'en est donc pas un seulement des transactions entre «personnes liées.» Je suis évidemment très satisfait que la loi suggère des correctifs à cet égard,—mais je pense que c'est un problème beaucoup plus vaste que celui que suggèrent les amendements à l'égard de ces transactions entre «personnes liées».

J'ai dit que la source des faillites c'est le désintéressement des créanciers. Les faillites, d'une façon générale, ne rapportent à peu près rien, parce que rarement, l'on déclare un dividende supérieur à 10 p. 100. De plus,—je n'ai pas consulté les statistiques,—dans un nombre considérable de cas, il n'y a aucun dividende pour les créanciers, à cause de tout cela. Le créancier se dit alors: je ne dépenserai pas du bon argent pour en recouvrer du mauvais. On se désintéresse; et, à cause de ce désintéressement, le débiteur est tenté de frauder ses créanciers, de soustraire à la masse les biens qu'il peut en soustraire, sachant qu'on ne fera pas d'enquête, qu'on ne prendra pas la peine de courir après les biens qui appartiennent de droit aux créanciers. Il faut le dire, même si un grand nombre de syndics sont des personnes absolument honnêtes, ces circonstances, souvent leur offrent des tentations presque irrésistibles à cause justement, de ce désintéressement des créanciers. Les syndics sont tentés au-délà de leurs forces.

Alors, que faut-il faire? Je soumets que nous sommes rendus au point où le Parlement doit reconnaître l'évolution qui s'est produite dans ce domaine de la faillite. Actuellement, nous avons une loi, à la fois civile, administrative et pénale, mais axée principalement sur le principe que le problème entre le débiteur et les créanciers en est un de nature privée. Il s'agit de régler de façon équitable une situation entre un débiteur et son créancier. C'est du droit civil; le côté administratif et pénal n'est qu'accessoire. Mais, du moment que le créancier se désintéresse, le problème cesse d'être un problème privé ou civil pour devenir un problème d'ordre public. De même, dans certaines provinces, on a la curatelle publique, ou des institutions similaires, pour la protection des incapables. De même l'on doit considérer comme incapables à surveiller leur propre intérêt les créanciers en matière de faillite; sinon comme des gens complètement désintéressés. Par conséquent, l'État doit se préoccuper d'eux, puisqu'ils ne veulent pas s'occuper d'eux-mêmes. Autrement, l'État favorise la fraude.

Alors, je dis qu'éventuellement, et le plus tôt sera le mieux, il faudra enlever aux syndics la garde des biens; le syndic ne devra plus être fiduciaire des biens du failli—mais ce devra plutôt être le gouvernement—afin que le failli, le syndic et tous ceux qui ont affaire à la faillite, sentent près d'eux la présence et la surveillance de l'administration. Je crois qu'il n'y a pas d'autre solution. Nous nous y acheminons de façon inéluctable.

J'ajouterai aussi que le bill me paraît pécher par omission, en ce qui concerne la libération du failli, laquelle peut être obtenue trop facilement à certains égards, et pas assez à

d'autres. La jurisprudence, divergente, variable d'un endroit à l'autre, suggère d'apporter certaines modifications. Néanmoins, le plus urgent, c'est d'admettre que le gouvernement doit s'occuper de l'intérêt des créanciers, en assumant la garde des biens d'un failli, puisque le créancier lui-même en est rendu à ne point s'en préoccuper.

Quoi qu'il en soit, nous pourrons examiner le bill de plus près en comité, car je vois, dans le principe de plusieurs de ces amendements, une amélioration notable. J'espère que, à la prochaine session, le gouvernement proposera au Parlement une revision complète de la loi sur la faillite. Il est allé au plus pressé. Je crois qu'il aurait dû aller loin. Il reste beaucoup à faire, même si les amendements à cette loi sont les bienvenus.

(Sur la motion de l'honorable M. Benidickson, au nom de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

[*Traduction*]

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE DU CANADA— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Kinley propose la 2e lecture du bill S-20 concernant le conseil d'administration de l'Église presbytérienne du Canada.

—Honorables sénateurs, ce bill nous est présenté par voie de pétition du conseil d'administration de l'Église. La substance du projet de loi résulte de résolutions adoptées par l'assemblée générale de l'Église presbytérienne du Canada.

Le paragraphe 1 du projet d'article 2A vise à autoriser l'assemblée générale à faire passer le nombre des membres du conseil d'administration de sept à quinze, et d'en fixer le nombre à neuf jusqu'à ce que l'assemblée générale en décide autrement. A l'heure actuelle, le conseil comprend sept membres, nombre établi aux termes de la loi constituant l'Église en corporation, mais il est jugé souhaitable, eu égard à l'accroissement des travaux du conseil, de prendre des dispositions visant à porter ce nombre à quinze au maximum.

L'objet du paragraphe (2) du nouvel article 2A proposé vise à rendre obligatoire ce qui jusqu'à maintenant n'a été que l'usage, c'est-à-dire que le président du conseil administratif et le trésorier de l'Église seront nommés au conseil. Cependant, il se peut que le poste de trésorier devienne plus tard un poste permanent et rétribué ou qu'il cesse d'exister sous ce nom. Dans l'un ou l'autre cas, le président du comité des finances du conseil administratif—ou quel que soit le nom qu'on lui donne—devra être nommé au conseil pour remplacer le trésorier, seulement si le poste de président demeure non rétribué.

L'objet de l'article 2, qui ajoute les paragraphes *g*) et *h*) à l'article 15 à la loi de constitution en corporation, est destiné à autoriser le conseil à fusionner les placements de l'Église comme ils peuvent l'être en vertu des modalités des instruments les créant afin de permettre d'en tirer un revenu plus important. Le conseil, tout en conservant la suprématie en matière de contrôle, est aussi autorisé, par le paragraphe *h*) à engager des conseillers professionnels pour l'aider à effectuer ces placements.

L'article 3 qui modifie l'article 21 de la loi de constitution en corporation a un double but. Le paragraphe (1) modifie l'article 21, conformément aux modifications faites dans le nouvel article 2 propose et mentionne les nouveaux règlements pour l'administration et la régie du conseil récemment approuvés par l'assemblée générale. Le paragraphe (2) autorise la délégation des pouvoirs et de la juridiction de l'assemblée générale sur le conseil à la commission d'administration de l'Église ou au pouvoir exécutif entre des sessions de l'assemblée générale. L'assemblée générale ne se réunit qu'une fois par année et des décisions doivent être prises au sujet du travail du conseil, lorsque l'assemblée générale ne siège pas. L'assemblée générale a le pouvoir de révoquer en aucun temps une telle délégation.

Honorables sénateurs, le Sénat a adopté ce bill l'an dernier, mais le Parlement a été dissous avant que le bill ne devienne une loi. Depuis cette date l'assemblée générale l'a mieux adopté à ses résolutions. Je recommande le bill au Sénat et j'en propose la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Kinley, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêts privé.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 282 à 336, inclusivement, qui ont été déposées le jeudi 3 mars.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 282, pour faire droit à Armand Bessette.

Résolution 283, pour faire droit à Barbara Rhea Besner Blenshay.

Résolution 284, pour faire droit à Carol Elena Klein Bloom.

Résolution 285, pour faire droit à Joan Elaine Rolbin Bloom.

Résolution 286, pour faire droit à Cécile Bélanger Bordeleau.

Résolution 287, pour faire droit à Stephanos Botsis.

Résolution 288, pour faire droit à Martha Laurin Boucher.

Résolution 289, pour faire droit à Joseph Roch-Aurèle Brault.

Résolution 290, pour faire droit à Ena Marie Pompa (Sumner) Bremm.

Résolution 291, pour faire droit à Marie-Thérèse-Estelle-Jeannine Bachand Brown.

Résolution 292, pour faire droit à Barbara Joy Legere Brown.

Résolution 293, pour faire droit à Patricia Ann Watson Burwash.

Résolution 294, pour faire droit à Conrad Choiniere.

Résolution 295, pour faire droit à Sally Wright Collins.

Résolution 296, pour faire droit à Judith Gail Elger Cooke.

Résolution 297, pour faire droit à Sylvio Corriveau.

Résolution 298, pour faire droit à Clyde Benjamin Dalton.

Résolution 299, pour faire droit à Léopold Deslandes.

Résolution 300, pour faire droit à Margaret Evelyn Ferguson Deuel.

Résolution 301, pour faire droit à Yvonne Beland Diamond, aussi désignée Yvonne Béland Diamont.

Résolution 302, pour faire droit à Mary Rita Beverley Ann Kent Dickson.

Résolution 303, pour faire droit à Helen Grace Ferguson Doane.

Résolution 304, pour faire droit à Joan Margaret Horrell Dunwoodie.

Résolution 305, pour faire droit à Marie-Lucienne-Vivianne Charron English.

Résolution 306, pour faire droit à Henry Filsinger.

Résolution 307, pour faire droit à Édouard (Eddy) Yves Filteau.

Résolution 308, pour faire droit à Norma Ann Taylor Gallant.

Résolution 309, pour faire droit à Rose Zwerling Vineberg Garber.

Résolution 310, pour faire droit à Pierrette De Roberval Gauthier.

Résolution 311, pour faire droit à Carlyle Herbert Gearey.

Résolution 312, pour faire droit à Mary Marcia Taggart Gibb-Carsley.

Résolution 313, pour faire droit à Herta Rosika Gast Gnuchwitz.

Résolution 314, pour faire droit à Jacques Godin.

Résolution 315, pour faire droit à Joseph-Noël-Jean-Claude Gosselin.

Résolution 316, pour faire droit à Florence Agnes Losey Griffith.

Résolution 317, pour faire droit à François Grignon.

Résolution 318, pour faire droit à Mariette Anna Matthys Halfyard.

Résolution 319, pour faire droit à Sylvia Strominger Herscovitch.

Résolution 320, pour faire droit à Albert Arthur Hinds.

Résolution 321, pour faire droit à Irene Davies Jones.

Résolution 322, pour faire droit à Irma Bernice Cameron Kontowt.

Résolution 323, pour faire droit à Marie-Germaine-Denyse Béchard Lalonde.

Résolution 324, pour faire droit à Jeannine Gourre Larouche.

Résolution 325, pour faire droit à Armando Lazzara.

Résolution 326, pour faire droit à Robert Lean.

Résolution 327, pour faire droit à Marc Lebœuf.

Résolution 328, pour faire droit à Madeleine Arbour Lebel.

Résolution 329, pour faire droit à Marie-Ida-Clémentine-Raymonde Longpré Lefebvre.

Résolution 330, pour faire droit à Éva Desjardins Lessard.

Résolution 331, pour faire droit à Eva Szoke Lord.

Résolution 332, pour faire droit à Marie-Edna Chevrier McLaughlin.

Résolution 333, pour faire droit à Evangelia Pantelakou Maltezos.

Résolution 334, pour faire droit à Marianne Veronika Gosztonyi Marton.

Résolution 335, pour faire droit à Marie-Pierrette-Céline Légaré Michaud.

Résolution 336, pour faire droit à Eleanor Finegold Miller.

(Les résolutions sont adoptées, sur division).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 9 mars 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-14 modifiant la loi sur les lettres de change:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu des délibérations à propos dudit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, l'adoption du rapport dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill S-14 modifiant la loi sur les lettres de change, l'a chargé de faire rapport du projet de loi avec les amendements suivants:

> 1. Page 2, ligne 18: Immédiatement après les mots «actions de grâces publiques,» insérer les mots «dans tout le Canada,».
>
> 2. Page 2: Immédiatement après l'article 2 du bill, ajouter ce qui suit à titre d'article 3 du bill:
>
> «3. Les articles 113 et 114 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:
>
> «113. Lorsqu'une lettre de change intérieure a subi un refus, le détenteur peut, s'il le juge à propos, la faire noter et protester pour défaut d'acceptation ou de paiement, selon le cas; mais il n'est pas nécessaire de noter ni de protester une lettre de change intérieure pour avoir un droit de recours contre le tireur ou contre les endosseurs.
>
> 114. Lorsqu'une lettre de change ne paraît pas par sa teneur être une lettre étrangère, le protêt, en cas de refus, n'en est pas nécessaire.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

Honorables sénateurs, il s'agit d'amendements assez simples. Le premier, visant à ajouter les mots «dans tout le Canada», se rapporte à une disposition qui figure présentement à l'article 43 de la loi sur les lettres de change. Voici un passage de l'article 43:

> ...seront observés comme jours fériés ... les jours suivants et nul autre...

La partie de l'article 43 où doivent s'insérer les mots modifiés, notamment «dans tout le Canada», dans la définition des jours fériés et des jours non juridiques, est celle-ci:

> tout jour désigné par proclamation comme jour de fête publique ou comme jour de jeûne général, ou comme jour d'actions de grâces général dans tout le Canada,

Dans le bill dont le Sénat a été saisi et qui a été étudié par le comité, ce libellé a été légèrement modifié ainsi qu'il suit:

> tout jour désigné par proclamation comme jour de fête publique...

Ce qui est presque dans les mêmes termes. Puis viennent les mots:

> ou comme jour de prière ou de deuil général ou comme jour de réjouissances ou d'actions de grâce publiques.

On remarquera que les mots «dans tout le Canada» sont omis. A la réflexion, les fonctionnaires ont cru qu'il pourrait y avoir des proclamations relatives à des fêtes restreintes à certaines régions du Canada et qu'il ne convenait pas de les inclure dans la définition, qu'ils devraient rétablir les mots «dans tout le Canada». Nous les avons donc rétablis.

Une autre question touche l'abrogation et la remise en vigueur des chapitres 113 et 114 de la loi sur les lettres de change où il est prévu que lorsqu'une lettre de change n'a pas été honorée, on peut, au choix du détenteur, noter et protester la lettre.

Depuis l'adoption d'une loi relative aux lettres de change, il y a eu une exception en ce qui concerne la province de Québec, où il était nécessaire de prendre note et de lever un protêt. On nous a dit au comité que cette pratique était antérieure à la Confédération. Des tentatives ont été faites de temps à autre pour abolir cette exception.

Lorsque le Sénat a été saisi de cette proposition, feu le sénateur Bouffard avait proposé l'abolition de cette exception, afin que partout au Canada il soit de règle que la constatation et le protêt soient laissés au gré du détenteur. Dans la province de Québec, c'est donc le notaire qui note et proteste. Nous avons consulté la Chambre des notaires du Québec qui nous a informés qu'elle approuvait à l'unanimité l'abolition de l'exception. Il semble que le premier ministre de la Province et son conseiller juridique, ayant été consultés, ont donné leur approbation. Fort de cet appui, on a cru pouvoir faire disparaître l'exception sans danger. C'est l'objet du deuxième amendement consigné au rapport d'aujourd'hui. Il rend uniforme l'application de la loi pour ce qui est de la notation et du protêt dans tout le Canada—c'est-à-dire, en fait, au choix du détenteur.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Cook propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Arthur-L. Beaubien propose, de l'assentiment du Sénat:

Que les noms des honorables sénateurs Bourget, Davey, Hays et McElman soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Arthur-L. Beaubien propose, de l'assentiment du Sénat:

Que les noms des honorables sénateurs Deschatelets et Hays soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des finances.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DU TOURISME

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Arthur-L. Beaubien propose, de l'assentiment du Sénat:

Que les noms des honorables sénateurs Davey, Hastings, McElman et Nichol soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent du tourisme.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATURELLES

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Arthur-L. Beaubien propose, de l'assentiment du Sénat:

Que les noms des honorables sénateurs Argue, Hastings et Prowse soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Arthur-L. Beaubien propose, de l'assentiment du Sénat:

Que le nom de l'honorable sénateur Argue soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent de l'immigration et du travail.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DES RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Arthur-L. Beaubien, avec la permission du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Urquhart soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des relations commerciales du Canada.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DES ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Arthur-L. Beaubien, avec la permission du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Deschatelets soit ajouté à la liste des

sénateurs qui font partie du comité permanent des édifices et terrains publics.

(La motion est adoptée.)

RELATIONS DU COMMONWEALTH

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENQUÊTER

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson propose, suivant l'avis de motion:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à enquêter sur la question des relations du Commonwealth, particulièrement quant à la position du Canada au sein du Commonwealth;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que les témoignages entendus sur la question lors de la session précédente soient transmis au comité, et

Que le comité soit chargé de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

—Honorables sénateurs, au cours de la dernière session du Parlement, j'avais proposé une motion libellée presque dans les mêmes termes que celle qui est inscrite en mon nom au *Feuilleton*. La seule différence se trouve au troisième alinéa maintenant conçu en ces termes: «Que les témoignages entendus sur la question lors de la session précédente soient communiqués au comité».

Après que ce projet de résolution eut été présenté au Sénat, les honorables sénateurs Roebuck, Connolly (Ottawa-Ouest), Brooks et O'Leary (Carleton), entre autres, ont pris la parole à son sujet. Ces messieurs ont tous fait une excellente présentation de l'objet du projet de résolution et ils se sont étendus sur les sujets que j'avais abordés dans mon discours. Ils ont émis des suggestions extrêmement utiles aux futurs travaux du comité.

Par la suite, le comité a convoqué deux réunions: à la première, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, nous a adressé la parole; à la seconde, M. H. O. Moran, directeur général du bureau de l'aide extérieure fut notre témoin. Deux réunions seulement ont été tenues, car, comme le savent les honorables sénateurs, le Parlement s'est prorogé ensuite. C'est la raison pour laquelle le sujet est abordé à nouveau dans le projet de résolution à l'étude.

Comme la substance de cette résolution a été abordée expressément et en termes généraux dans des discours prononcés l'an dernier, je ne veux pas retenir longtemps la Chambre à l'égard de cette motion. Néanmoins, je désire examiner certains événements importants qui se sont produits au sein du Commonwealth depuis huit ou neuf mois.

Dans mes remarques, consignées à la page 41 du hansard du Sénat de l'an dernier, en date du 6 mai, j'avais parlé en termes généraux des membres actuels du Commonwealth. Cependant, les honorables sénateurs le savent, le Commonwealth est formé de monarchies, de républiques et même d'une monarchie indépendante. En préparation des réunions de comité qui suivront, je désire faire inscrire au compte rendu les noms des pays membres du Commonwealth qui entrent dans ces trois catégories.

Actuellement, le Commonwealth comprend onze monarchies ayant prêté le serment d'allégeance à la Couronne britannique. Ce sont: le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Ceylan, la Jamaïque, la Trinité-Tobago, Malte, la Sierra Leone, le Malawi et la Gambie. Il y a dix républiques: Inde, Pakistan, Ghana, Nigéria, Chypres, Tanzanie, Ugandi, Kenya, Sambia et Singapour. Singapour s'est séparé de la Fédération de Malaysia en août 1965 et est maintenant une république indépendante. Il existe également une monarchie indépendante, la Fédération de Malaysia. Je voudrais souligner qu'il s'agit là des membres actuels du Commonwealth, à l'exclusion naturellement des diverses colonies réparties dans le monde.

Comme je viens de le dire, je n'ai l'intention que de passer brièvement en revue les événements survenus au sein du Commonwealth depuis l'adoption par le Sénat de cette résolution en mai dernier.

Le premier des événements à noter est que la conférence ordinaire des premiers ministres et des présidents s'est tenue à Londres, du 17 au 25 juin 1965. Une des décisions qui ont été prises au cours de cette conférence était la création d'un secrétariat du Commonwealth, et, le 23 juin dernier, M. Arnold Smith, un Canadien, a été nommé premier secrétaire-général du Commonwealth. On se souviendra qu'avant cette nomination M. Smith était sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures. Une autre question discutée au cours de cette réunion était celle de

la Rhodésie qui, bien que n'étant pas membre du Commonwealth en tant que territoire autonome, était alors une colonie autonome.

Le 5 août 1965, le différend séculaire entre l'Inde et le Pakistan au sujet du Cachemire a dégénéré de nouveau en guerre, mettant ainsi en péril les fondements mêmes du Commonwealth, dont un des rôles principaux est de régler les différends au sein du Commonwealth en évitant la guerre ouverte entre ses pays membres. Chose assez ironique, l'Union soviétique et non le Commonwealth a finalement réussi à se poser en arbitre entre les deux pays. Le premier ministre de l'Inde et le président du Pakistan se sont rencontrés à Tashkent, en terre soviétique, où ils ont signé une trêve le 10 janvier dernier. Le lendemain, alors qu'il était encore en Union soviétique, le premier ministre Shastri mourait. M^me^ Indira Gandhi, la deuxième femme à devenir premier ministre au sein du Commonwealth, voire dans le monde, lui a succédé le 19 janvier.

Le 11 novembre 1965, la déclaration unilatérale d'indépendance du premier ministre, M. Ian Smith, a fait aboutir la crise en Rhodésie. Le gouvernement britannique a immédiatement pris des mesures, dont l'imposition initiale de sanctions. Plus tard, le 11 décembre, les sanctions relatives au pétrole, ont été imposées. Les mécontentements résultant de la politique britannique à l'égard de la Rhodésie, soit le refus de la Grande-Bretagne de recourir à la force militaire contre ce pays, a donné lieu à une résolution proposée lors d'une réunion de l'Organisation de l'unité africaine, ordonnant aux États membres de cesser toutes relations diplomatiques avec le Royaume-Uni. Deux pays du Commonwealth, le Tanzania et le Ghana, donnant suite à la résolution, ont rompu leurs rapports diplomatiques avec la Grande-Bretagne les 15 et 16 décembre, respectivement. Devant ces événements, il est permis de se demander si la rupture de relations diplomatiques avec l'État dont la reine est chef du Commonwealth est compatible avec la participation au Commonwealth.

Autre événement intéressant, le 16 décembre 1965, jour où le Ghana a rompu ses relations diplomatiques avec le Royaume-Uni, M. Harold Wilson a prononcé un discours aux Nations Unies sur la crise rhodésienne. Tous les diplomates africains à l'exception de ceux de Malawi, sont sortis de la salle lorsque M. Wilson a gravi la tribune.

Sur l'initiative du premier ministre du Nigéria, sir Abubakar Tafawa Balewa, une conférence spéciale des premiers ministres du Commonwealth a été convoquée à Lagos les 11 et 12 janvier 1966 pour étudier la situation en Rhodésie. Le premier ministre du Canada a été, bien entendu, parmi ses collègues présents à la conférence. Le Ghana et la Tanzanie n'ont pas mandé de représentant et l'Australie a seulement envoyé des observateurs. La conférence a été, de l'avis général, un succès pour M. Harold Wilson qui a pu persuader ses collègues du Commonwealth d'accepter au moins temporairement les propositions du gouvernement britannique visant à régler la crise rhodésienne.

Peu après la conférence de Lagos, le 15 janvier dernier, un coup d'État eut lieu au Nigéria renversant le gouvernement de sir Abubakar Tafawa Balewa qui fut plus tard trouvé assassiné. Cet événement a vivement éprouvé tout le Commonwealth car le Nigéria était considéré par les pays occidentaux comme un modèle d'avenir de la démocratie africaine adolescente.

Le 24 février dernier, un coup d'État au Ghana a renversé le D^r^ Nkrumah dont le régime, sinon démocratique, semblait être un des plus stables et des plus solides du continent africain.

Le dernier fait saillant du Commonwealth a été la convocation des élections générales en Grande-Bretagne pour le 31 mars qui vient. Si le gouvernement change par suite des élections, un changement de politique pourra s'ensuivre envers la Rhodésie, et partant envers le Commonwealth.

Il appert qu'au sein des États africains du Commonwealth existe déjà un conflit de loyauté à l'égard du Commonwealth d'une part et envers l'Organisation de l'unité africaine d'autre part. En conséquence, on se demande réellement quel sera l'effet de ces différents conflits sur l'avenir immédiat du Commonwealth.

Un autre événement qu'il ne faudrait pas oublier, c'est la retraite de sir Robert Menzies qui a résigné ses fonctions de premier ministre d'Australie le 20 janvier dernier et auquel a succédé M. Harold Holt. Sir Robert a été premier ministre d'Australie sans interruption depuis 1949, et à titre d'un des doyens des hommes d'État du Commonwealth, il a été, tout au long de sa carrière, un des pilliers qui ont assuré la survivance de cette association.

Honorables sénateurs, j'ai résumé ces événements afin qu'ils servent au compte rendu de toile de fond avant que le comité chargé d'étudier cette résolution tienne ses réunions. Par ces observations, j'ai cherché aussi à montrer à la Chambre qu'une étude du Commonwealth telle qu'elle est envisagée dans

cette résolution, ne portera pas sur un sujet statique et sans dynamisme, mais au contraire rempli de possibilités, posant de nouveaux problèmes et entraînant de nouveaux événements dans un monde très dynamique. C'est pourquoi j'ai relaté ces événements n'intéressant qu'une période de neuf mois de l'histoire du Commonwealth.

J'aimerais faire allusion à un autre sujet intéressant le nouveau Commonwealth: La conférence de l'Association des parlementaires du Commonwealth, qui doit avoir lieu à Ottawa au mois de septembre. Tous les sénateurs le savent, c'est un grand honneur pour nous qu'elle soit présidée par le leader de la Chambre, le sénateur John J. Connolly, auquel nous souhaitons que la santé lui permette d'assumer ces fonctions. Cette conférence amènera au Canada, de tous les pays du Commonwealth, plusieurs centaines de délégués qui ne se contenteront pas d'assister aux sessions plénières à Ottawa, mais qui visiteront toutes les parties du Canada.

J'espère que s'il y en a d'autres parmi vous qui désirent élever la voix en faveur de cette motion, ils le feront. En tout état de cause, on compte que le comité commencera ses sessions le plus tôt possible.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, j'ai pensé que mes honorables collègues aimeraient avoir une idée des travaux du Sénat durant les prochains jours. On m'informe que la Chambre des communes continue l'examen des crédits, quoiqu'elle espère les terminer cet après-midi. Donc, nous recevrons cet après-midi, je ne sais pas au juste quand, la dernière loi de finances.

L'honorable M. Brooks: Ce renseignement concerne les prochaines heures?

L'honorable M. Hugessen: C'est exact; nous recevrons cette loi d'ici quelques heures. En l'occurrence, je ne sais trop quoi dire à la Chambre. Je pense qu'il y aurait lieu de poursuivre les travaux inscrits au *Feuilleton* et quand ce sera fini, de lever la séance jusqu'à 8 heures ce soir. D'ici là, nous recevrons sans doute la loi de finances et la sanction royale pourra ensuite y être donnée plus tard ce soir. La seule difficulté c'est que si la sanction royale a lieu ce soir, la Chambre des communes devra accepter de siéger car, d'ordinaire, elle s'ajourne à six heures le mercredi. Vu que nous devons depuis quelque temps nous plier aux caprices de la Chambre des communes, j'estime que, cette fois-ci, elle devrait nous rendre la politesse.

L'honorable M. Brooks: Est-il nécessaire que le bill soit examiné et reçoive la sanction royale aujourd'hui afin que les travaux du pays suivent leur cours? Si oui, la Chambre des communes acceptera sûrement de siéger.

L'honorable M. Hugessen: Je suis entièrement d'accord avec mon honorable ami.

Pour ce qui est de l'avenir immédiat du Sénat j'espère que le débat à l'étape de la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi sur la faillite se terminera aujourd'hui ou demain, afin qu'on puisse le déférer au comité permanent des banques et du commerce. Ensuite, il ne restera plus grand-chose au *Feuilleton*.

On me dit qu'il est très peu probable que nous recevions quoi que ce soit de la Chambre des communes la semaine prochaine. Vu les circonstances, et à moins d'imprévus d'ici demain, j'espère pouvoir proposer, demain après-midi, que le Sénat s'ajourne pour le reste de la semaine et jusqu'au 22 mars.

Je voudrais rappeler une autre chose encore aux honorables sénateurs. Une réunion a lieu à 5 heures dans la salle du comité des chemins de fer pour accueillir les nouveaux sénateurs. Elle était prévue longtemps avant que ces ennuis se produisent et j'espère bien que tous profiteront de l'occasion pour faire connaissance avec les nouveaux sénateurs.

PORTE-PAROLE DU LIBÉRALISME CANADIEN-FRANÇAIS

NOUVELLE DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège.

Il y a quelque temps, un journaliste a écrit dans un quotidien local qu'en 1941, le caucus libéral québécois s'était vivement opposé à la nomination d'un étranger comme porte-parole du libéralisme canadien-français. Cet article avait trait au très honorable Louis St-Laurent. Rien de la sorte ne s'est produit. Le caucus québécois n'a jamais fait rien de tel relativement à l'entrée dans le cabinet du très honorable Louis St-Laurent. En outre,

pendant les longues années où j'ai siégé au Parlement et autant que je sache, rien ne s'est produit à aucun caucus—absolument rien.

BILL SUR LE DIVORCE (NOUVEAUX MOTIFS)

DEUXIÈME LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Roebuck visant la 2e lecture du bill S-19 prévoyant de nouveaux motifs sur lesquels les cours compétentes en matière de divorce *a vinculo matrimonii* peuvent se fonder pour dissoudre le mariage.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, je commence tout d'abord par souhaiter en toute humilité la bienvenue aux nouveaux sénateurs. Je suis convaincu qu'ils seront à la hauteur des traditions du Sénat, et qu'ils verront à ce que les grands principes de notre constitution soient sauvegardés et se reflètent dans les lois que nous adoptons dans cette Chambre.

Je dois ajouter que le Sénat a le devoir de veiller aux droits des minorités. Les sénateurs qui siègent aux différents comités ont l'occasion de parler aux riches et aux pauvres, aux producteurs et aux consommateurs, aux travailleurs et aux chômeurs, et d'aller au fond de leurs pensées afin de leur assurer des lois équitables.

Je veux parler d'une pratique en honneur pendant de nombreuses années dans les cas de divorce dont le Sénat est saisi, pratique à mon avis très injuste, et j'en profite pour remercier les sénateurs Roebuck et Croll de nous avoir saisis de cette question. Depuis quelques années, j'ai probablement été appelé à juger, si j'ose m'exprimer ainsi, deux mille causes de divorce. Chacune constituait une tragédie familiale. Donc, si j'appuie le bill, c'est que j'y vois une façon plus juste et plus convenable de régler les causes de divorce.

Des divorces ont été accordés qui n'auraient pas dû l'être. D'autres ont été refusés ou rendus impossibles. Dans certains cas, le divorce est trop facile; dans d'autres, beaucoup trop difficile. Il y a quelques années, une commission royale britannique écrivait dans son rapport que le divorce n'était pas une maladie, mais un remède à une maladie causée par l'inconduite de certaines personnes.

Aucune loi ne devrait être dure au point où il est impossible de la faire respecter et aucune loi sur le divorce ne devrait être souple au point de menacer la sainteté du mariage. A mon point de vue, les règles et les méthodes que nous avons suivies ici se sont révélées trop dures pour certains tandis qu'elles étaient beaucoup trop faciles pour d'autres?

De quelle manière la législation actuelle est-elle dure? Eh bien!, pour telle épouse, la vie ne sera qu'une succession interrompue de chagrins, de souffrance et de misère. L'exemple donné aux enfants, et cela dans les années où ils sont le plus impressionnables, peut avoir des conséquences terribles; et pourtant il n'existe aucun soulagement à cet état de choses, si ce n'est l'adultère ou le prétendu adultère commis par l'un ou l'autre des conjoints. L'adultère est une faute grave contre la morale et c'est à bon droit qu'il devrait constituer une infraction aux lois de notre pays.

Lorsqu'une personne en cause fait une déposition au comité des divorces, on la prévient qu'elle n'a pas besoin de reconnaître avoir commis l'adultère; ayant consenti à répondre aux questions concernant l'adultère, elle avoue sans rougir, sans honte et sans regret avoir commis l'adultère. Je trouve cela scandaleux. C'est la voie tortueuse qu'il faut suivre pour obtenir le divorce.

Toutefois, il y a un moyen plus facile. Mettons qu'un ménage décide de divorcer. Le mari et la femme en discutent et ils s'arrangent pour que l'un deux rencontre une personne du sexe opposé et s'inscrive dans un hôtel ou un motel. Un détective rôde dans le voisinage, les voit entrer dans la chambre ensemble, appose du ruban adhésif sur la porte, s'en va et appelle son compagnon, car il veut la corroboration de l'histoire. Après un moment, il revient avec son compagnon, se rend à la chambre et frappe à la porte. Il est peut-être deux heures du matin; l'un des occupants partiellement vêtu ou portant un peignoir ou une robe d'intérieur vient à la porte et ouvre. Les détectives pénètrent dans la chambre, sous prétexte qu'ils ont un télégramme pour les occupants. Un des détectives montre une photo, et demande «Est-ce bien vous?». Si la réponse est affirmative, les partis sont identifiés. Les détectives jettent alors un coup d'œil dans la chambre et remarquent qu'une personne du sexe opposé est dans le lit, qui selon toute apparence a été défait et occupé par deux personnes. L'oreiller vide est creux; ils aperçoivent dans la chambre des vêtements masculins et féminins; peut-être sur la table se trouve une bouteille de whisky ou d'autre chose.

Toutefois, ils identifient les deux personnes, le motif est trouvé, et ça suffit. Les détectives s'en vont et, plus tard, le cas est soumis au comité des divorces. Le plaignant présente les preuves et assure le comité qu'il n'y a eu aucune connivance et qu'il ne veut pas de réconciliation.

Évidemment, honorables sénateurs, celui qui a ourdi cette machination n'a pas à fournir des preuves au comité. Dans quelques-uns de ces cas, nous savons parfaitement que cela a été une scène montée; mais que pouvons-nous faire?—L'adultère est flagrant et, en principe, le plaignant a droit à un divorce.

L'honorable M. Choquette: Convenez avec moi que 50 p. 100 des cas que vous décrivez maintenant ont été des scènes montées de toute pièce et que vous auriez pu les rejeter.

L'honorable M. Hnatyshyn: C'est assez difficile de le faire.

L'honorable M. Gershaw: S'il y a preuve d'adultère, pouvons-nous faire autrement? Dans bon nombre de ces cas, il s'agit de mariages de droit commun et ils sont réels. Ce que j'essaie de dire, c'est que certaines personnes s'en tirent à trop bon compte.

Quant au projet de loi lui-même, il me semble qu'un terme de cinq ans est vraiment trop court dans le cas de l'aliénation mentale. Des nouvelles méthodes dans le soin des aliénés ont donné des résultats remarquables. Le mariage est censé durer dans la maladie et dans la santé. Il me semble qu'à moins de preuve sérieuse d'aliénation permanente, sans espoir de guérison, la période de cinq ans précisée au projet de loi n'est pas suffisante.

Quant à la question des examens du sang avant le mariage, il me semble que les jeunes couples pourraient fort bien voir le médecin, subir l'examen et prendre cela en souriant.

A mon avis, quand un mariage est menacé, un conseiller pourrait exercer une forte et salutaire influence et convaincre les intéressés du caractère sacré de leur mariage.

Honorables sénateurs, j'appuie le projet de loi. J'estime que si le comité adoptait une méthode plus satisfaisante que celle-ci, ce serait un grand progrès qui favoriserait le bien-être et le bonheur de notre société.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de préciser que la proportion de 50 p. 100 est beaucoup trop élevée.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend l'étude interrompue hier de la motion de l'honorable M. Hayden portant 2e lecture du bill S-17 tendant à modifier la loi sur la faillite.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, quatre avocats éminents ont déjà prononcé des discours sur ce projet de loi. Qu'il me soit permis, en commençant, de dire que la dernière modification apportée à la loi sur la faillite remonte à 1949, donc à très longtemps. De 1949 à 1957, lorsque les conservateurs-progressistes étaient au pouvoir, rien n'a été fait. Ils ont laissé les choses suivre leur cours normal.

En 1957, le gouvernement a changé. Puis en 1962 le gouvernement de l'époque a présenté des modifications. Nous avons discuté le projet de loi, lorsqu'il nous est parvenu, mais il portait sur un domaine extrêmement restreint. On nous a dit, en 1962, qu'il s'agissait d'une mesure provisoire, qu'une refonte de la loi viendrait plus tard. J'en parle parce qu'on l'a redit en 1963 et encore en 1966.

J'ai alors commenté le bill et signalé que l'on ne pourrait pas attendre, que les temps évoluaient. La concurrence augmentait, des biens et services étaient disponibles et les méthodes commerciales avaient changé. Toutefois, la plupart des entreprises commerciales s'étaient donné une structure qu'il était impossible d'attaquer physiquement ou moralement.

J'ai beaucoup critiqué le bill, ce qui n'a pas eu l'heur de plaire à ceux qui siégeaient à la droite de Son Honneur le Président en 1962. Puis le gouvernement a changé. En 1963, un nouveau gouvernement a été porté au pouvoir. Moins de 90 jours plus tard, nous avions un bill proposant quelques améliorations, mais il était encore loin de combler toutes les lacunes; il ne renfermait aucune proposition vigoureuse; et, chose étrange, à ce moment-là, j'ai de nouveau critiqué le bill. On a alors déclaré qu'il s'agissait d'une mesure provisoire et qu'on s'occuperait de la loi sur la faillite plus tard.

J'ai alors proposé la création d'une équipe composée d'agents de la Gendarmerie royale qui s'occuperaient de découvrir les fraudes dans les affaires de faillite. Cette recommandation a été bien accueillie par les intéressés, mais on n'y a pas donné suite.

Honorables sénateurs, voici maintenant l'historique et la revue chronologique du bill. Il n'a pas de chance, et c'est le moins que je puisse dire à son sujet. Aucune modification efficace n'y a été apportée depuis 17 ans. Rien d'étonnant que la situation soit pourrie. Il faudra un administrateur énergique et résolu pour apporter quelque amélioration. Cela pourra prendre plus de temps qu'il n'en faut d'habitude, car il y a eu une série de politiques catastrophiques. Modifier la politique c'était, pour certains, admettre une erreur. Or, pour que la situation change, il

faut parfois renvoyer les responsables de l'échec. Il nous faut, et j'espère que nous l'avons maintenant, quelqu'un ayant du dynamisme, de l'imagination, car la prudence ne servirait à rien.

Dès 1960, il était évident que la loi ne pourrait faire face aux fumisteries, doublées de fraude, que l'on trouve dans la haute finance. En 1962 et 1963, nous avons examiné cette question—le compte rendu renferme de nombreuses pages au sujet des agissements de ces personnes—et nous avons pensé que si nous dévoilions ces conditions, nous découragerions ceux qui songeraient peut-être à y participer. Toutefois, il semble que la discussion leur a donné des idées. Ils ont dû lire attentivement le hansard et les articles parus dans les journaux, car les faillites frauduleuses ont augmenté depuis 1962 et 1963. Nous n'avons d'autre choix que de prendre des mesures radicales. C'est ce que nous faisons par les pouvoirs étendus que nous voulons établir dans la loi. Ces pouvoirs sont effarants. Si ce n'est que des mesures extrêmes s'imposent pour pallier une situation extrême, il serait difficile de justifier l'octroi de tels pouvoirs.

Nous avons discuté de cette question en 1962 et en 1963, nous avons eu de longues audiences au comité, des personnes sérieuses ont comparu et ont rendu des témoignages accablants; et pourtant nous n'avons pu atteindre le ministre ou son ministère. Il y avait une apathie incroyable que je trouve difficile à comprendre.

Le projet de loi est lourd de conséquences et il ne peut plus maintenant y avoir d'excuses si l'administrateur est résolu à appliquer la loi. Selon moi, les Canadiens détestent ces faillites frauduleuses, ils veulent qu'elles cessent et ne toléreront pas que l'on se renvoie la balle. Si en haut lieu on ne profite pas des occasions offertes par cette mesure, on constatera que les pressions ne tarderont pas.

Aujourd'hui, il nous faut plus que tout un bon administrateur, et en plus, l'aide des procureurs généraux. L'application de la loi relève du gouvernement fédéral, mais les poursuites relèvent du gouvernement provincial et, dans certaines grandes provinces, les procureurs généraux n'ont pas accordé toute l'aide possible. Nous avons besoin de l'aide des procureurs de la Couronne, aide qui ne peut venir que par l'intermédiaire des procureurs généraux. Certains sont trop occupés, ils disent que c'est une affaire civile qui ne relève pas de leur compétence. Par conséquent, je répète que nous avons besoin de la collaboration des procureurs généraux.

Il est nécessaire aussi d'instituer un personnel compétent pour redresser cette situation. J'ai ri en lisant hier qu'on a décidé de charger une brigade de s'occuper des fraudes; un homme a été envoyé à Toronto et un autre à Montréal.

L'honorable M. Choquette: C'est comme la brigade de la vérité.

L'honorable M. Croll: Et presque aussi efficace. Il est nécessaire d'avoir un personnel dévoué, compétent, résolu et composé de gens intransigeants, qui comprennent ce qui se passe à présent.

En 1945, les autorités fiscales ont eu des difficultés à faire accepter par les gens l'impôt sur le revenu et, en conséquence, elles ont institué une brigade spéciale d'enquêteurs; grâce à cette brigade elles ont pu percevoir des millions et des millions de dollars. Je n'ai pas besoin de rappeler aux avocats qui siègent ici combien de leurs clients ont dû payer, tout comme les miens. Je ne dis pas que cette équipe a guéri le mal, mais elle a rendu les fraudes fiscales impopulaires et coûteuses et certaines personnes se sont retrouvées derrière les barreaux. Je suis certain qu'il y a eu peu des récidivistes.

Une méthode semblable s'impose à l'égard des faillites. Le personnel devra se composer de personnes d'experience, et pas de n'importe qui. Les comptables agréés devront avoir un esprit inquisiteur et une vive imagination pour dépister ces affaires. Il faut des enquêteurs-experts peu crédules pour aller jusqu'au fond des choses et voir comment ces gens s'y prennent. On a affaire à des gens malhonnêtes qui souillent tout ce qu'ils touchent. Tenter d'en venir à bout avec une loi sur la faillite qui remonte au déluge à une époque où les calculateurs électroniques sont rois, c'est courir à un échec. On devrait inclure cette nouvelle loi dans les recueils et commencer à l'appliquer.

L'honorable M. Brooks: Les critiques de l'honorable sénateur s'appliquent-elles à toutes les régions du Canada?

L'honorable M. Croll: J'ai dit «deux provinces.» L'honorable sénateur peut être assuré que je ne dirais rien du genre au sujet du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Brooks: Vous seriez mal placé pour le faire.

L'honorable M. Croll: Pour être certain de mon affaire, je dirai que la principale escroquerie dans les deux plus grandes provinces est celle des faillites. Est-ce clair?

L'honorable M. Brooks: Oui, c'est parfaitement clair.

L'honorable M. Croll: Ce bill explique clairement que la faillite frauduleuse est un crime

et non une affaire civile et qu'elle doit faire l'objet d'une poursuite de la Couronne, tout comme le vol ou le cambriolage avec lesquels elle a certains liens. Les victimes hésitent à prendre des mesures pour plusieurs raisons—les frais entre autres. Ils ne devraient pas avoir à s'en occuper. Cela incombe à la Couronne et il faudrait le reconnaître désormais.

Honorables sénateurs, ceux d'entre vous qui avez lu le rapport Mercier, rédigé au mois d'août 1965 dans la province de Québec auront trouvé certains de ses passages beaucoup plus mouvementés qu'aucune aventure de James Bond et en valant deux fois le prix. Ce rapport a été préparé par une commission royale d'enquête et, pourtant, personne ne semble se soucier de ce qui se passe. Il est donc de notre devoir non seulement de nous y intéresser, mais aussi de faire savoir qu'une intervention s'impose.

Les raisons données pour la faillite sont une expansion trop grande, une surproduction, un crédit facile. Ces éléments donnent beau jeu aux margoulins des faillites. Nous devrions nous assurer que notre projet de loi soit pratique. Ceux qui ont des opinions sur la question devraient être convoqués auprès du comité du Sénat, afin que nous puissions insérer dans le bill toutes les dispositions qui pourraient être utiles.

Honorables sénateurs, c'est une lourde responsabilité qui repose sur nos épaules. Le projet de loi ne renferme aucune limite et il nous appartient de l'étudier avec grand soin, de nous donner de la peine, de sorte que lorsqu'il sera soumis à l'autre endroit, on se rendra compte de l'excellente besogne que nous aurons accomplie. Si nous rédigeons un bon projet de loi, si nous trouvons quelques exemples bien choisis et si quelques braves personnes sont jetées en prison, cela donnera à penser aux coupables.

L'honorable M. Hayden: Quelques braves personnes?

L'honorable M. Croll: J'emploie le mot «braves» dans un sens particulier. Il nous faut plus de gens et des gens plus compétents pour appliquer cette loi. Il nous faut des normes plus élevées dans le cas des syndics et des inspecteurs. Nous avons besoin de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales. Il faudrait également que les hommes d'affaires fassent preuve de plus de discernement dans l'octroi de crédit. Nous devrions en outre ajouter une disposition au bill, afin que les syndics et les inspecteurs sachent qu'ils sont responsables eux aussi s'ils favorisent les intérêts des margoulins des faillites frauduleuses; de cette façon nous pourrons attirer leur attention sur le fait qu'ils ont une responsabilité à assumer afin de mettre fin dans un avenir immédiat à cet infâme procédé. Nous accomplirions ainsi une tâche éminemment utile.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je suis sûr que vous serez tous d'accord pour reconnaître qu'il faut à un profane un courage considérable pour entrer dans une discussion portant sur une telle mesure. Nous avons au Sénat des membres talentueux, brillant par leur science juridique, que j'écoute toujours avec plaisir et qui me fournissent une quantité de renseignements, dans l'effort que je fais pour les suivre de loin.

L'honorable sénateur Hayden, nous a, selon son habitude, gratifiés d'un brillant discours pour nous expliquer le bill et d'autres splendides discours lui ont fait suite. C'est avec plaisir que j'ai écouté l'honorable sénateur Walker, l'honorable sénateur Croll et les autres orateurs. Le Sénat, ainsi que je l'ai dit, compte une abondance de sommités de la science du droit; au premier rang de cette assemblée, siègent quantité de brillants avocats sans parler de ceux qui occupent les autres banquettes et surtout de mes éminents collègues assis près de moi. Ici dans cette section nous sommes des hommes d'affaires entourés d'avocats.

L'honorable M. Pearson: Par un trop grand nombre d'avocats.

L'honorable M. Burchill: Il convient qu'il y ait ici autant d'avocats, car, d'après mon expérience, la majeure partie du travail doit retomber sur les avocats, et il est heureux que le Sénat du Canada soit favorisé comme il l'est en ce moment. Telle a toujours été la situation du Sénat je crois, au cours de son histoire.

En commentant ce bill, et d'ailleurs, mes remarques seront brèves, je veux exhorter nos amis, les avocats, à rendre cette loi aussi rigoureuse que possible, pour protéger, après la banqueroute les pauvres créanciers, ceux qu'on laisse en plan après qu'ils ont fourni les matériaux, pour les travaux de construction, par exemple, Je me rappelle un après la banqueroute, les pauvres créanciers, cas qui s'est présenté dans ma province, dans une petite agglomération où l'on construisait une vaste usine, au coût de plusieurs millions, avec l'approbation du gouvernement provincial.

Sous ces auspices, personne n'aurait pu croire pour un moment qu'il aurait du mal à se faire payer les articles et le matériel fournis. Mais voilà que l'entrepreneur qui construisait un des édifices de l'usine a fait faillite. Quelques-uns des fournisseurs, pressentant peu de temps avant qu'une telle chose se produirait, firent établir, par les soins de leurs conseillers juridiques, un privilège sur l'immeuble, pour s'assurer que leur intérêt

serait sauvegardé. Toutefois, lorsque la faillite s'est produite, ils se sont rendus compte que ce privilège ne visait que 50 p. 100 de leur revendication. Ceux qui, malheureusement, n'avaient pas eu la sagesse de faire établir pareil droit n'ont rien reçu. En l'occurrence, il y a eu dans cette petite collectivité des créanciers qui ont perdu plusieurs centaines de milliers de dollars. Cet incident n'a pas laissé un très bon souvenir dans la localité.

C'est pourquoi je demanderais à nos amis avocats de veiller à ce que, lorsque ce bill sera déféré au comité, toutes les dispositions possibles y soient incorporées pour protéger les créanciers comme ceux dont je viens de parler.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Bourget): Je dois informer les sénateurs que si l'honorable sénateur Hayden prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques remarques à faire pour le moment.

Je voudrais d'abord traiter très brièvement de certains points soulevés par le sénateur Croll. Nous sommes à étudier une situation et un problème qui justifient l'emploi d'expressions fortes et pittoresques, si l'on songe aux situations survenues sous le manteau de la loi sur les faillites et aux faillites frauduleuses auxquelles ces situations ont donné lieu.

On avait coutume de dire qu'on devrait avoir une main de fer dans un gant de velours. Selon moi, quand il s'agit de la loi sur la faillite, nous devrions employer le langage le plus dur possible et ne pas nous contenter d'avoir une politique de force, mais de l'appliquer et de renforcer, dans toute la mesure du possible, les dispositions du bill de façon à en réaliser l'objectif donné qui est de réduire, dans l'intérêt public, le nombre des pratiques frauduleuses qui se sont introduites dans les affaires. Nous en convenons tous et le sénateur Croll l'a exprimé en termes plus vigoureux que certains autres orateurs peut-être.

Je devrais aussi signaler au sénateur Burchill que, même si nous recourons au langage le plus dur et le plus efficace possible dans les dispositions du bill et dans les additions que nous jugeons nécessaires, rien ne sert de nous faire des illusions; il est impossible de légiférer contre les faillites commerciales. Tant qu'il y aura des gens, il y en aura de plus intelligents que d'autres et le droit le plus rigoureux du pays n'empêchera pas les échecs en affaires. Tout ce qu'on peut faire, c'est doter le pays d'une mesure qui privera la fraude de tout gain ou de tout attrait relativement aux situations qui existent entre un débiteur et ses créanciers et je suis sûr que le comité dirigera son étude à cette fin.

Le sénateur Walker a prononcé un discours fort intéressant, dans lequel il a analysé la substance du bill et présenté les articles importants d'une façon très concise qui l'a rendu très facile à comprendre.

Le sénateur Flynn, comme d'habitude, a prononcé un discours très utile que j'ai eu du plaisir à entendre. Je crois qu'il a touché du doigt la réalité lorsqu'il a dit que nous connaissions tous la compétence du gouvernement fédéral en matière de droit relatif à la faillite et qu'il s'agit d'une loi qui régit les rapports et les usages relatifs aux affaires entre un débiteur et ses créanciers. C'est toujours du droit relatif à la faillite. Il faut aussi signaler les devoirs et les responsabilités dans ce domaine des syndics et des séquestres officiels, ainsi que les fonctions du surintendant des faillites.

Je signalerais qu'un autre problème a été suscité par la loi sur la faillite, et étant donné l'inhabileté ou le manque d'intérêt que montrent les créanciers pour le financement d'enquêtes sur les pratiques frauduleuses dans ce domaine d'intérêt public portant sur les violations de la loi, il est possible de prévoir des dispositions visant à empêcher ce genre de choses. Elles rendraient si facile la découverte du délit et si sévère la peine que très peu de gens oseraient se livrer à de telles pratiques.

Le sénateur Thorvaldson a fait allusion au rapport Mercier comme l'avait fait le sénateur Croll. Vous constaterez, je pense—et je puis dire que moi aussi j'ai lu le rapport—qu'il confirme ce que nous soupçonnons depuis longtemps, mais qu'il présente les faits de façon très graphique.

Le sénateur Thorvaldson se demandait pourquoi on n'avait pris aucune mesure par suite du rapport Mercier. Au moment de l'étude du bill en comité, le surintendant des faillites vous dira que, pour autant que lui et son ministère, le sachent aucune poursuite n'a été intentée devant les tribunaux de la province de Québec contre des syndics sur la foi des renseignements contenus dans le rapport Mercier. Et, deuxièmement, je pense qu'il vous dira que son département n'a obtenu aucun renseignement pour appuyer les allégations du rapport Mercier quant à la corruption et à la connivence des syndics, même après avoir demandé ces renseignements. Je ne veux pas qu'on pense que je mets en doute l'authenticité du rapport, mais je désire simplement vous supplier de ne pas tirer de conclusions prématurément.

Le rapport Mercier a incontestablement fait un apport très utile dans ce domaine, mais les constatations qu'il renferme n'établissent peut-être pas complètement le bien-fondé des pratiques. C'est une tâche qui sera accomplie désormais, grâce aux pouvoirs accrus conférés au surintendant des faillites, par les rapports de ses fonctions et son obligation de faire rapport au ministère du Procureur général de la province, où l'enquête se poursuivra et où des poursuites seront intentées.

Cependant, le ministère n'a pas été inactif dernièrement. Par exemple, je me demande si vous savez que depuis avril 1964, les services de vérification du contrôleur du Trésor se sont employés à vérifier les livres des syndics; et aussi que depuis 1959, la Gendarmerie royale a vérifié minutieusement toutes les demandes pour le poste de syndic. Ainsi, depuis 1959, les enquêtes sont plus poussées. C'est peut-être la raison pour laquelle, selon la statistique, le nombre de refus de candidats pour la fonction de syndic s'est fortement accru depuis 1959.

En outre, la fonction, la conduite et les activités d'un syndic sont étudiées chaque année lorsqu'il demande un renouvellement de son permis. Si un aspect quelconque de ses activités exige une étude ou un examen, on lui accorde un renouvellement temporaire c'est-à-dire qu'il peut seulement s'occuper des biens qui lui ont été soumis et qu'il ne peut pas accepter d'autre travail avant d'être hors de tout soupçon et alors on lui accorde une licence complète ou, si les circonstances l'exigent, sa licence n'est pas renouvelée.

Il arrive souvent que les syndics acceptent du travail sans employer un personnel suffisant, alors leurs activités et leur comptabilité se trouvent dans une véritable confusion; mais si l'on peut aplanir les difficultés au niveau du syndic, on aura la situation en main et l'autorité sera plus effcace lorsque ces amendements auront force de loi.

Au cours de ses remarques le sénateur Thorvaldson a évoqué les mémoires qui ont été présentés en 1962 et 1963. Comme en font foi les *Débats* du Sénat, à la page 248, le sénateur Thorvaldson déclarait:

> Vraisemblablement, on a pris connaissance de tous ces mémoires, . . .

. . .et immédiatement avant cette remarque, il avait énuméré les sources de ces mémoires. . .

> .mais sans rien faire pour enrayer les terribles abus qui s'étaient sans aucun doute infiltrés dans l'application de nos lois sur la faillite, que je sache.

En ce qui concerne les mémoires, puis-je dire ceci, car j'y suis revenu et je les ai examinés—les mémoires soumis en 1962 et en 1963 portaient principalement sur les procédures d'administration sommaire et sur les abus qu'entraînaient ces procédures, et cela, si vous vous en souvenez, s'applique ou peut s'appliquer à toute situation où les actifs réalisables du débiteur n'excèdent pas $500. Voilà la situation que j'ai critiquée l'autre soir lorsque j'ai dit qu'on trouverait une situation semblable lorsqu'un syndic envoie aux créanciers, en même temps qu'un avis de convocation d'une première réunion, une demande de libération du failli. Ces mémoires traitaient de cette question et du paiement méthodique des dettes.

L'un des mémoires mentionnés par mon ami a été soumis par *The Credit Granters Association of Canada* en 1962. On y lit ce qui suit:

> Nous n'avons pas l'intention ici de condamner la loi sur la faillite quant à l'usage ou l'abus qu'en ont fait, selon le cas, les débiteurs salariés. Au contraire, la loi sur la faillite est, en général, une bonne mesure et offre aux créanciers nombre de recours contre les abus, notamment la protection accordée aux créanciers qui ont des droits à la propriété que possède le failli; le droit des syndics et/ou des créanciers à la propriété acquise ultérieurement par le débiteur . . .

Le mémoire ajoute:

> Toutefois, les principaux obstacles que rencontrent les créanciers qui veulent se prévaloir de ces recours semblent être:
>
> *a*) Les frais juridiques en cause . . .
>
> *b*) Le manque de surveillance dans l'administration sommaire . . .

Le mémoire se termine ainsi:

> Vu ce qui précède, il devient évident que la loi sur la faillite était une meilleure loi par rapport aux faillites des salariés avant 1949 que par la suite.

C'est au cours de cette année-là qu'on a fait appel aux procédures d'administration sommaire.

Nous ne devons pas oublier, en condamnant la continuation à une grande échelle de pratiques frauduleuses de ce genre, que chacun des Canadiens est prêt, j'en suis sûr, à aider par tous les moyens possibles à rendre ces méthodes sinon impossibles, du moins très difficiles à l'avenir. Mais nous devons nous rappeler également qu'il s'agit ici d'une mesure législative traitant des rapports entre le créancier et ses débiteurs et que ce n'est vraisemblablement que dans des faillites de

grande envergure, comportant de fortes sommes d'argent et des occasions de bénéfices considérables que l'on découvrira le recours à ces pratiques vraiment frauduleuses.

A mon avis, nous avons au Parlement suffisamment d'imagination pour songer à des peines assez sévères et à une autorité assez considérable pour restreindre dans une large mesure les pratiques mises en œuvre ces dernières années.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 4 mars, sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyée par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Nelson Rattenbury: Honorables sénateurs, je voudrais pour commencer aujourd'hui féliciter Son Honneur le Président non seulement de sa nomination au poste élevé qu'il occupe, mais aussi de la façon dont il s'acquitte de ses fonctions. Tous les membres de cette Chambre, je le sais, sont très heureux de collaborer avec lui.

Je m'associe aux autres honorables sénateurs qui ont déjà souhaité la bienvenue à nos nouveaux collègues. Certains sont des amis de vieille date, mais tous sont des Canadiens bien connus qui jouent un rôle important dans la vie publique du pays.

Dans le même ordre d'idée, j'aimerais me joindre à mes collègues afin de féliciter l'auteur de la motion et celui qui l'a appuyée en vue d'une Adresse en réponse au discours du trône. Mon bon ami, l'honorable sénateur de Moosomin (l'honorable M. McDonald) faisait son premier discours à la Chambre mais comme l'avait dit un orateur précédent, ce n'était certainement pas la première fois qu'il prononçait une allocution.

Les belles idées que le sénateur Gouin a si éloquemment exprimées m'ont particulièrement ému, à tel point, à vrai dire, que j'ai décidé de parler quelque peu des conditions semblables qui existent en ce moment dans ma propre province. Des tensions jusqu'ici inexistantes au Nouveau-Brunswick commencent à se manifester dans les questions de race et de religion. Des tensions semblables, je suis au regret de le dire, découlent, jusqu'à un certain point, de l'irresponsabilité de mes amis d'expression anglaise, et je forme le vœu que la raison revienne bientôt à tous les habitants du Nouveau-Brunswick, d'origine acadienne ou anglaise, et qu'ils s'unissent de nouveau pour travailler ensemble à leurs objectifs communs, comme ils l'ont fait pendant tant années.

Je vais revenir à ces motifs de dissension dans quelques instants, mais je voudrais tout d'abord, discuter de certains articles qui figurent au discours du trône, surtout de ceux qui touchent à l'économie des provinces atlantiques. Le discours, pour employer une expression qui pourrait être qualifiée de pléonastique, renferme tout. Il renferme plusieurs propositions de mesures législatives nouvelles qui seront fort avantageuses pour tous les Canadiens. Par exemple, les quelques mots qu'il renferme au sujet de l'Office d'expansion économique de la région atlantique devraient faire plaisir à tous les résidents de la région atlantique. A mon avis, l'Office a accompli d'excellente besogne pour relever l'économie de nos provinces et il est le seul du genre. L'Office lui-même a fait preuve de beaucoup d'initiative et j'estime que le dévouement de son directeur, M. E. P. Weeks, et de son personnel est digne de mention.

La meilleure preuve que l'on puisse donner de la façon dont l'Office d'expansion économique de la région atlantique a favorisé l'essor et l'économie de nos provinces, consiste à mentionner quelques-uns des projets qui, grâce à son aide, se sont réalisés.

Dans les quatre provinces atlantiques, l'Office a réparti des fonds en vue d'aider l'industrie de la pêche à assurer de meilleures conditions de ventes; il a également permis à l'industrie de prendre de l'expansion, en fournissant des fonds pour assurer de l'eau douce aux établissements piscicoles. L'aide qu'il a apportée à l'établissement de parcs industriels est également importante, à mon avis. Les établissements manufacturiers ont déjà tiré parti de ces parcs et plusieurs autres compagnies ont entrepris des démarches pour s'assurer des emplacements à l'intérieur de leur territoire.

Une aide considérable a été accordée à la construction et à la réfection des routes nationales, et j'espère qu'on fera encore davantage.

La contribution de l'Office à la construction des deux grandes centrales électriques de Baie d'Espoir, sur la côte sud de Terre-Neuve, et de Mataquac, sur la rivière Saint-Jean, en a permis la réalisation et, bien entendu, a aidé considérablement à l'établissement d'un tarif d'électricité très concur-

rentiel. En tout l'Office d'expansion économique de la région atlantique a approuvé pour les entreprises régionales des dépenses dépassant les 71 millions de dollars, et pour le programme des routes nationales, une dépense supplémentaire de 30 millions.

La mention dans le discours du trône de mesures législatives ayant trait à l'agriculture sera bien accueillie dans l'Est. Les cultivateurs de notre région ont lutté trop longtemps afin de tirer de la terre une maigre existence. J'espère qu'avant longtemps les diverses propositions à l'étude auront pour effet l'assistance dont les travailleurs agricoles ont besoin en vue d'accroître leur niveau de vie.

Honorables sénateurs, dans l'histoire du Canada, nos pêches n'ont jamais été aussi actives que sous le programme du gouvernement actuel visant au développement des pêcheries. Prises il y a deux ans et deux mois lors d'une conférence fédérale-provinciale sur le développement des pêcheries, ces mesures se reflètent dans nombre de progrès nouveaux et de formes d'assistance auxquels le gouvernement veut prendre part en collaboration avec les provinces afin d'améliorer le sort des pêcheurs et de rendre leur industrie plus productive et plus rentable.

On peut se rendre compte de la portée de ces programmes par les annonces qui ont été faites ces derniers mois, y compris l'annonce d'expériences relatives à l'emploi d'un nouveau flotteur, remorqué par un hélicoptère, pour découvrir des concentrations de poissons; la formation de blocs de poisson dans le vide et la congélation sous pression, en vue de réduire les frais; l'exploration de pêche dans la partie canadienne du littoral de l'Atlantique pour le crabe et la crevette, et dans le golfe Saint-Laurent pour le hareng; la mise au point d'un système à faible attraction pour les sardines, en vue d'accroître la production des nasses. Bien que ces projets concernent surtout le littoral de l'Atlantique, les mêmes dispositions sont prises sur le littoral du Pacifique et dans les eaux intérieures. Un stimulant est accordé à la pêche au large aux poissons de fond. On est aussi à étudier les moyens d'utiliser les chiens de mer et autres espèces non employées à l'heure actuelle, afin d'augmenter le revenu des pêcheurs.

Un grand nombre de programmes importants destinés à rendre les opérations plus efficaces à toutes leurs phases, depuis le moment où le poisson est pêché jusqu'au moment où il atteint la table du consommateur, ont encore été élaborés.

On a fait venir au Canada des experts de la pêche de nombreux pays, dont la tâche est d'enseigner aux pêcheurs canadiens de nouvelles techniques propres à les assister dans leur tâche particulière. Ces experts aident à la mise au point et à l'expérimentation de nouveaux navires, de nouvelles méthodes de pêche, de nouvelles techniques de préparation et de manipulation du poisson, ainsi qu'à la mise au point de nouveaux produits de l'industrie de la pêche.

Deux catégories d'assistance financière pour la construction de navires sont actuellement en vigueur. La première, qui est du ressort du ministère de l'Industrie, accorde des subventions de 50 p. 100 à la construction de chalutiers métalliques suffisamment grands pour leur permettre de pêcher sur les bancs éloignés de la côte, en concurrence avec les autres pays. Le deuxième programme administré par le ministère des Pêcheries fournit de l'aide pour la construction de bateaux en bois plus gros et plus modernes. Ce deuxième programme est destiné à inciter les pêcheurs à ne plus utiliser les petits bateaux traditionnels, mais à en adopter d'autres qui leur permettront de travailler plus longtemps durant l'année dans des régions jusqu'ici inaccessibles.

L'industrie de la pêche a toujours été d'importance primordiale au Nouveau-Brunswick. Le nouveau programme d'assistance que j'ai esquissé accroîtra la quantité et la qualité des produits. Toutefois, il y a un domaine, à mon avis, dont le gouvernement devrait s'occuper immédiatement et c'est la formation du personnel. J'ai appris de ceux qui sont dans l'entreprise qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir les services d'officiers et d'hommes d'équipage suffisamment formés et intéressés à faire une carrière de la pêche.

Pour faire face à cette situation, il faudrait instituer sans tarder d'autres programmes de formation aussi bien sur mer que sur terre; à notre époque où il y a pénurie de main-d'œuvre, il sera sûrement nécessaire d'instituer un programme d'apprentissage subventionné semblable au programme de la garde côtière du Canada. En fait, je proposerais que les installations servant maintenant à la garde côtière servent à former les pêcheurs.

J'aimerais parler de nouveau de ma province. Au cours des récents mois, la province que je représente a été le point de mire aussi bien dans la presse nationale que sur les ondes. Comme les sénateurs le savent d'après les nombreux discours prononcés en cette Chambre, et d'après l'histoire de notre siècle, les citoyens du Nouveau-Brunswick n'ont pas été habitués à tant d'attentions. A vrai dire, nous avons plutôt, par le passé, reproché à nos concitoyens leur manque d'attention, dont nous étions peut-être en partie la cause.

La situation actuelle, toutefois, s'est développée chez nous et elle a donné lieu à beaucoup de discussions au sein même de la province. Il ne serait pas exagéré de dire que le mot «controverse» est le plus approprié en l'occurrence.

Je veux parler du programme du gouvernement Robichaud concernant l'égalité des chances. Il convient sûrement d'en discuter ici, car la mesure législative qu'élabore le gouvernement du Nouveau-Brunswick constitue un changement radical et un progrès dans les affaires provinciales et municipales, au Canada. C'est la première fois depuis la Confédération qu'une province entreprend de refaire fondamentalement les cadres intéressant les municipalités, la fiscalité et l'ensigenement.

C'est incontestablement le projet de plus vaste portée qui existe pour mettre l'enseignement à la disposition de tous ceux qui sont capables d'apprendre. Et c'est un programme qui reconnaît les changements fulgurants qui se sont produits dans notre vie sociale et économique depuis que les structures municipales ont été établies au Canada il y a un siècle.

Le programme du Nouveau-Brunswick constitue autre chose: c'est une attaque vigoureuse contre le problème que pose la pauvreté dans tant de régions de ma province. C'est une campagne-clé de la guerre à la pauvreté, et les autres provinces ont déjà remarqué que le Nouveau-Brunswick montre la voie dans ce domaine. C'est un agréable commentaire que nous n'avons pas entendu souvent dans les Maritimes, car plus souvent qu'autrement, on nous a accusés d'être des retardataires.

Le *Telegram* de Toronto a qualifié le programme du Nouveau-Brunswick: «L'expérience la plus stimulante depuis la Confédération». Le *Record* de Kitchener-Waterloo déclare: «Le Nouveau-Brunswick est à l'avant-garde». La dernière livraison du *Financial Post* renferme un éditorial au sujet du programme.

Le *Globe and Mail* du 3 mars renfermait un article des plus intéressants, où l'on disait notamment:

> Il a été plus facile de s'opposer à M. Robichaud pour des motifs d'ordre sentimental et ethnique que sur le fond de son programme.

Je voudrais expliquer les objectifs visés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, car je suis d'avis que ce qui se passe là-bas concerne d'autres régions du pays.

Il s'agit d'un programme radical, dont la loi sur les écoles et la loi sur l'évaluation constituent la clef de voûte. On compte au Nouveau-Brunswick—et je sais qu'on aura peine à le croire—plus de 500 écoles à une ou à deux classes. Non seulement des milliers d'élèves font-ils de vains efforts pour s'instruire dans de telles écoles, mais les écoles normales nécessaires aux instituteurs de ces régions rurales ont été jusqu'ici tout à fait insuffisantes.

Le gouvernement provincial se propose d'abolir toutes les écoles de ce genre et de centraliser l'enseignement, quitte à fournir toutes les facilités de transport. Le programme prévoit une échelle uniforme de traitements pour les enseignants de toute la province. Il devrait en résulter, à point nommé, un très haut degré de compétence dans toutes les régions de la province: urbaines ou rurales, riches ou pauvres. On se propose aussi de moderniser l'administration de la justice, de mettre à la page et de centraliser les services de santé et de bien-être.

On entreprend donc dans ma province une campagne de premier ordre dans la guerre à la pauvreté. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a littéralement adopté l'idée que la seule façon de vaincre la pauvreté et ses effets secondaires sur la société est de la combattre.

Il n'est guère nécessaire de dire que des propositions aussi avancées, aussi dynamiques et aussi réformatrices n'ont pas été favorablement accueillies de tous. Elles ont leurs adversaires, comme il s'en trouve toujours devant la réforme, à toutes les époques et en tous lieux.

Aucun changement, aucune réforme fondamentale ne sauraient être réalisés sans difficultés. Tout gouvernement qui a le courage de s'attaquer à la racine d'injustices existant depuis longtemps et de systèmes désuets doit s'attendre à de la résistance. Le gouvernement actuel, que dirige l'honorable Louis-J. Robichaud, a étudié depuis quatre ans tous les divers problèmes qui se posent. Il a reçu d'une commission royale d'enquête, qui a tenu de longues séances et effectué des études très approfondies, de nombreuses recommandations, et il a donné suite à beaucoup d'entre elles. Certaines des recommandations ont été rejetées, mais on en a accepté un grand nombre.

En exposant son programme législatif à l'Assemblée législative, le gouvernement a permis la tenue d'un débat et de discussions, y compris la présentation d'instances par la population grâce à des audiences publiques tenues par un comité de modification de la loi. Ce comité a soumis des propositions de loi à l'Assemblée, dans le dessein qu'après avoir été étudiées et discutées, elles soient présentées de nouveau lors d'une seconde session. L'opposition a eu toutes les occasions voulues pour se renseigner, comprendre et formuler des recommandations. Pourtant, certains ont malheureusement parlé de «dictateur» et de «dictature» à propos des propositions.

Il n'est pas étonnant que les protestataires n'aient pas toujours compris les propositions, mais s'en soient servi pour dissimuler leur propre négligence à offrir des solutions à des problèmes difficiles et très anciens. Ils n'ont pas proposé de solutions de rechange et s'appliquent à toute détruire à plaisir.

La mesure avait été présentée à l'origine sous réserve de certaines modifications, et celles-ci ont été apportées et annoncées. Certaines des instances présentées ont été très utiles et bien accueillies. Lorsqu'on met à l'essai un programme touchant tous les aspects de la vie dans la province, il serait inconcevable qu'il n'y ait pas lieu d'apporter bien des améliorations aux premiers avant-projets d'une mesure. En fait, l'amélioration des projets de loi proposés est précisement la fonction de nos institutions parlementaires et démocratiques. Je suis fier de ceux qui ont entrepris des réformes aussi vastes et salutaires. Je suis convaincu qu'elles seront adoptées et qu'elles réussiront.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander à l'honorable sénateur si le premier ministre Robichaud a annoncé des élections au Nouveau-Brunswick? Je le demande parce que les remarques du sénateur ressemblent étrangement à un discours politique.

L'honorable M. Rattenbury: Non.

L'honorable M. Benidickson: Et un bon.

L'honorable M. Brooks: Le premier ministre a peur de déclencher des élections et c'est pourquoi je pose la question.

L'honorable M. Rattenbury: Ma province souffre depuis longtemps des conséquences de ressources en jachères, d'occasions insuffisantes, des anciens obstacles géographiques qui sont aujourd'hui disparus. Elle a souffert parce qu'à l'origine, la nature de son économie et de son évolution sociale était telle qu'elle était en retard sur le progrès dans nombre de secteurs. Aussi, avant de pouvoir bénéficier pleinement des avantages qu'offre le monde moderne, il lui fallait subir des transformations.

Cette province, plus que toute autre peut-être, a tiré profit des vastes et utiles programmes d'assistance que le gouvernement fédéral a mis sur pied pour l'avantage des régions de ce genre. Mais, bien plus, les habitants de ma province ont décidé de prendre eux mêmes la situation en main et de faire l'histoire, là où l'histoire ne se faisait pas toute seule.

Je suis fier des propositions présentées actuellement au peuple, en particulier de celles qui témoignent que les jeunes de ce pays sont sa plus grande ressource et que leur formation constitue une tâche primordiale. Le jour n'est pas loin où une petite province, traditionnellement une des plus pauvres de la nation, constituera pour le Canada un modèle en matière d'éducation.

Une fois réorganisée, la structure de ses municipalités servira d'exemple aux autres provinces. L'équité de son régime fiscal se révélera, je l'espère, un modèle pour tout le pays. Nos progrès économiques ont été spectaculaires. Les mesures prises depuis six ans ont permis à l'entreprise privée de mettre en valeur de grandes richesses dans l'intérêt du peuple.

Les placements et les recettes ont doublé en cinq ans. Le chômage a été réduit au-delà de toute espérance, et la province réalise des progrès à un rythme splendide. Le programme Robichaud visant à l'égalité des chances suivra, j'en suis sûr, le modèle de croissance, de progrès et de réforme qui a été établi.

En terminant, je veux rendre hommage à titre personnel au premier ministre du Nouveau-Brunswick, l'honorable Louis-Joseph Robichaud, qui a contribué dans une si large mesure au progrès de la bonne entente entre les deux races qui ont fondé le Canada.

Dernièrement il a été sévèrement critiqué par quelques personnes pour avoir tenté de mettre sur un même pied quant aux ressources économiques et à l'enseignement tous les gens de sa province, y compris ceux qui, comme lui, sont d'ascendance acadienne. Je peux assurer aux sénateurs que les deux groupes fondateurs ont également à souffrir, sur le plan économique, au Nouveau-Brunswick. En fait, je regrette de dire que 59 p. 100 des écoles d'une ou deux pièces, dans la province, sont situées dans des régions peuplées par des gens qui ne sont pas d'ascendance acadienne.

Le premier ministre Robichaud a été un élément d'unité nationale dans notre pays, exerçant une influence contre le séparatisme et le nationalisme. Par le passé, il s'est servi de sa province pour montrer les résultats d'une harmonie des races à l'échelle nationale. Il n'est que regrettable que quelques méchants recourent à des tactiques racistes et séparatistes contre l'un des principaux adeptes de l'unité dans notre nation.

Le Nouveau-Brunswick, traditionnellement et historiquement, a été un modèle de bonne entente. Qu'une province dont 60 p. 100 de la population n'est pas de langue française, élise à deux reprises un premier ministre acadien prouve suffisamment les sentiments de la majorité.

J'ai confiance que malgré l'opposition extrême à l'heure actuelle qu'a engendré naturellement cette nouvelle mesure, le Nouveau-Brunswick avancera dans cette dernière moitié du vingtième siècle comme un chef et un modèle de province soucieuse d'ac-

corder des occasions de réussite égales à tous ses citoyens.

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, nous avons fini les travaux inscrits au *Feuilleton*. Je vais proposer que le Sénat s'ajourne jusqu'au son du timbre, vers 7 h. 45 ce soir.

Il est probable, me dit-on, que la Chambre finisse ce soir l'étude des crédits et nous fasse parvenir le bill des subsides. Mais je ne puis rien promettre. Il ne servira peut-être à rien de nous réunir à 7 h. 45, si la Chambre n'a pas consenti à siéger plus longtemps. A mon avis, cependant, nous faisons notre devoir en nous montrant disposés à poursuivre les affaires de l'État, s'il y a lieu.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'au son du timbre, vers 7 h. 45 ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Reprise de la séance

A 7 h. 45 du soir le Sénat reprend sa séance.

BILL DES SUBSIDES N° 2, 1966

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable Maurice Bourget) informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-140 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Hugessen propose, appuyé du sénateur Hayden, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Les honorables sénateurs consentent-ils à adopter la motion?

L'honorable M. McCutcheon: Sur division.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis actuellement est la dernière loi des subsides pour l'année 1965-1966. Les honorables sénateurs trouveront sur leur bureau un mémoire de deux pages qui leur donnera, je pense, un exposé général de la loi. En vous reportant à la deuxième page, intitulée en partie «Prévisions budgétaires 1965-1966 (diminuées à la Chambre)...» et ainsi de suite, vous trouverez les sommes totales du budget principal des dépenses pour l'année se terminant le 31 mars 1966. Ce dernier comprend le volume déposé au Sénat, il y a environ un an, soit le 23 mars de l'an dernier, et le budget supplémentaire des dépenses (A), (B), (C) et (D), représentant des dépenses totales d'environ 8,150 millions de dollars. Cela vous permettra de voir combien parmi ces dépenses étaient statutaires, c'est-à-dire n'avaient pas besoin de l'approbation du Parlement, soit un total de 3,220 millions de dollars environ, et combien nécessitaient l'approbation parlementaire des deux Chambres, et qui s'établissent à un total de 4,930 millions de dollars.

Vous verrez à la première page combien de ces crédits ont déjà été votés par les diverses lois de finances provisoires, que cette Chambre a dû approuver durant les neuf ou dix derniers mois.

Il y en a six qui figurent dans ce mémoire; la loi des subsides n° 1, 1965, accordant des crédits provisoires pour les mois d'avril et de mai; la loi des subsides n° 3, 1965, accordant des crédits provisoires pour le mois de juin; la loi des subsides n° 4, 1965, accordant les crédits pour les prévisions supplémentaires (A); la loi des subsides n° 5, 1965, accordant des crédits pour les prévisions supplémentaires (C); la loi des subsides n° 6, 1965, accordant des crédits provisoires pour les mois de juillet, août, septembre et octobre; et la loi des subsides n° 1...

L'honorable M. Reid: Pourquoi le mémoire ne renferme-t-il pas de loi des subsides n° 2? Pourquoi passer de 1 à 3?

L'honorable M. Hugessen: La loi des subsides n° 2 visait les dernières prévisions supplémentaires de l'année précédente.

Comme vous le constaterez, ces six lois des subsides prévoient des dépenses globales de 4,532 millions de dollars, comparativement au total à être adopté, que je mentionnais tout à l'heure, de 4,930 millions de dollars; de fait, il s'agit donc d'adopter la différence, soit 398 millions de dollars. On en trouvera les détails au deuxième tableau en première page; la loi accordera le solde du budget principal, le solde des crédits supplémentaires (B), des crédits supplémentaires (D), en tout 398 millions de dollars; cela, ajouté aux montants adoptés par les six lois des subsides précédentes, donne un montant global de 4,930 millions de dollars.

Vous remarquerez qu'il y a une note attachée au reste du budget principal, «ré-

duit à la Chambre». Il y a un poste dans le budget principal que vous trouverez sous le chapitre: «Prêts, placements et avances» au ministère des Affaires extérieures, crédit L20. Il se lit ainsi: «Prêts aux gouvernements de pays n'appartenant pas à l'OTAN pour aider au maintien de la défense». Il se chiffre à 20 millions de dollars. Ce montant a été déduit des crédits à la demande du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai le hansard de la Chambre des communes où ce poste est étudié. Voici ce que le ministre a déclaré:

> Monsieur le président, les circonstances s'étant modifiées depuis la préparation des crédits, ce poste est devenu superflu. Je demande donc à mon collègue le ministre des Transports de proposer la suppression du crédit L20.

Il s'agit là de la réduction faite à la Chambre des communes.

L'honorable M. Pearson: Une déduction de quoi?

L'honorable M. Hugessen: Du montant total du budget principal des dépenses.

L'honorable M. McCutcheon: Quelle république africaine s'est révoltée cette fois?

L'honorable M. Hugessen: Je crains de n'avoir aucun renseignement à ce sujet. Le bill est rédigé comme tous les bills semblables que nous recevons. Il n'exige pas de commentaires sur les termes d'un article et je crois que la terminologie est celle que nous connaissons.

Je pourrais peut-être signaler qu'on ne demande dans ce bill aucune autorisation d'emprunter davantage au nom du gouvernement. Vous vous souviendrez que nous avons donné au gouvernement dans d'autres lois des subsides le droit d'emprunter des sommes d'argent considérables. J'ai un état de ces autorisations d'emprunt qui pourraient intéresser la Chambre et qui indique en vertu de quelle loi ces emprunts sont effectués. Il se lit comme suit:

> La loi sur l'administration financière, article 41, stipule qu'on ne peut emprunter de l'argent ou émettre des titres au nom de Sa Majesté sans l'autorisation du Parlement.
>
> L'autorisation d'emprunter en vue de rembourser des émissions arrivant à échéance se trouve à l'article 43 de la loi sur l'administration financière. Cet article porte que le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à emprunter les sommes d'argent requises pour le paiement de toutes valeurs émises avec l'autorisation du parlement et qui arrivent à échéance ou dont on a demandé le remboursement. (L'article 44 prévoit que le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à faire un emprunt temporaire dans des circonstances spéciales.)
>
> Toutefois, le gouvernement doit obtenir tous les ans l'autorisation de se procurer de l'argent grâce à l'émission de titres. Vers le début de chaque année financière, une loi de subsides assure l'annulation de toute autorisation d'emprunt inutilisée aux termes de lois de subsides antérieures et vise à accorder au ministre une nouvelle autorisation de se procurer de nouveaux fonds par l'émission de titres.
>
> On demande de nouveau l'autorisation d'emprunter plus tard au cours de l'année si le montant autorisé est vraisemblablement dépassé.
>
> Les modalités de ces emprunts sont autorisées par le gouverneur en conseil. L'article 42 de la loi sur l'administration financière est ainsi conçu:
>
> Lorsque le Parlement confère le pouvoir d'emprunter de l'argent pour le compte de Sa Majesté, le gouverneur en conseil, sous réserve de la loi permettant l'emprunt, peut autoriser le ministre *a*) à emprunter la somme d'argent au moyen de l'émission et de la vente de titres sous la forme . . . que le gouverneur en conseil peut approuver, et *b*) à conclure tels contrats . . . y relatifs . . . que le gouverneur en conseil peut approuver.
>
> Les nouvelles sommes obtenues au moyen de l'émission de titres servent au financement des opérations ordinaires du gouvernement, y compris les besoins en espèces non budgétaires, comme les prêts et avances aux sociétés de la Couronne.
>
> Le genre de titres émis par le gouvernement comprennent les bons du Trésor, les obligations négociables et non négociables, y compris les obligations d'épargne du Canada.
>
> Les lois des subsides nos 1 et 6 de 1965 autorisent l'emprunt de $1,750 millions de dollars. A la fin de l'année financière 1965-1966, cette autorisation aura servi à emprunter une somme prévue de 820 millions de dollars.
>
> Comme les autres années, le plein montant ne sera pas requis cette année. Mais il faut que le gouvernement soit flexible dans la direction, la planification et l'administration de la dette. La pratique du gouvernement, c'est d'avoir toujours l'autorisation inemployée d'emprunter pour lui permettre de financer par exemple, les exigences imprévisibles du

compte du fonds des changes et de pourvoir à de nouveaux déboursés qui peuvent être présentés.

L'autorisation d'emprunter, accordée chaque année par le Parlement, se présente ainsi au cours des dernières années:

1959-1960	$1,500 millions
1960-1961	$1,500 millions
1961-1962	$2,000 millions
1962-1963	$2,500 millions
1963-1964	$2,000 millions
1964-1965	$1,750 millions

Je m'écarte peut-être un peu du sujet, car en fait le projet de loi que nous étudions, ne renferme pas d'article semblable, mais j'ai pensé que le Sénat aimerait qu'il soit versé à son compte rendu.

Je ne pense pas avoir rien à ajouter à propos de ce projet de loi. Il est fondé presque entièrement, on s'en rend compte, sur les crédits de l'année financière 1965-1966. C'est ainsi que l'on s'aperçoit du travail précieux effectué par le comité permanent des finances qui étudie d'une façon générale les crédits. Personne à mon avis ne peut s'attendre à ce que le comité des finances ou le Sénat tout entier fasse des enquêtes poussées à propos de chaque poste de chaque crédit, mais le comité des finances est un organisme qui a surveillé diligemment les crédits. Cette année, ce comité—et si j'ai tort consultez mon honorable ami, le président (l'honorable M. Leonard)—a tenu un bon nombre de réunions et, en réalité, a mené un certain nombre d'enquêtes sur des postes des dépenses publiques qui intéressaient en particulier certains membres du comité. Le comité a examiné d'une façon approfondie les détails des programmes des travaux d'hiver, du programme des parcs nationaux, de l'aide à l'extérieur, et ainsi de suite.

A mon avis si un sénateur s'intéresse particulièrement à un crédit ou groupe de crédits inscrits aux dépenses publiques et veut obtenir des détails de ces dépenses doit comprendre qu'il n'a qu'à se rendre au comité ou auprès du président du comité; les renseignements seront donnés publiquement et les réponses à ses questions seront inscrites dans les rapports publiés du comité.

Je ne pense pas qu'on doive agir ainsi vu que le Sénat approuve tous ces énormes crédits à la fois sans trop de discussion; il n'entre pas dans nos habitudes de vérifier ni les dépenses ni la façon de dépenser du gouvernement.

Le comité permanent des finances a fait des enquêtes détaillées auprès de l'auditeur général et du secrétaire du Conseil du Trésor. Je ne crois rien devoir ajouter à cela.

S'il y a des questions sur quelques-uns de ces crédits, auxquelles je puis répondre, je le ferai avec plaisir, mais dans l'impossible les honorables sénateurs savent qu'ils peuvent s'adresser au président du comité des finances.

L'honorable M. Asseltine: Je note que la somme de 8,149 millions de dollars ne comprend pas les paiments du fonds de la sécurité de la vieillesse qui s'élèvent à 905 millions de dollars, ce qui porte les dépenses totales, pour cette année fiscale se terminant le 31 mars, à 9,054 millions de dollars. Est-ce correct?

L'honorable M. Hugessen: Oui, c'est correct.

L'honorable M. Aseltine: Je veux en venir à une question. De combien ce montant dépasse-t-il celui de la dernière année fiscale?

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, sans comprendre le fonds de la sécurité de la vieillesse, ni les prêts et les investissements, le montant de l'augmentation s'élève à $607,628,781, et le pourcentage de l'augmentation pour l'année 1965-1966, par rapport à 1964-1966 a été de 8.4 p. 100.

Dans les deux cas, les chiffres des prêts et des investissements sont omis, car ils peuvent varier considérablement d'une année à l'autre. Les paiements du fonds de la sécurité de la vieillesse sont également omis.

L'honorable M. Aseltine: C'est la réponse que je voulais obtenir. Merci.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, nous nous livrons ce soir au même rituel que de temps à autre. Nous avons écouté le leader suppléant du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Hugessen) qui ne nous a réellement rien dit, sauf que nous devions voter ce soir des crédits dont le montant s'élève à 4,930 millions de dollars sans poser trop de questions parce que, à y regarder de près, il se fait tard et nos amis de l'autre endroit ont passé beaucoup de temps à étudier ces affaires.

Le leader suppléant (l'honorable M. Hugessen) a dit qu'il était tout à fait prêt à répondre aux questions relatives à n'importe quel crédit particulier. Je ne le mettrai pas dans l'embarras avec ce genre de questions, parce qu'on peut s'attendre à pareille déclaration généreuse de la part du leader suppléant qui, de son côté, s'attend à ce que personne de l'opposition ne soit assez mesquin pour le prendre au mot. Je suis sûr que, si je lui posais des questions, nous n'aurions pas à déroger au Règlement de la Chambre, ce que nous faisons. Nous y avons dérogé une

fois ce soir et le leader suppléant nous demandera sans doute d'y déroger encore une fois. Selon mes calculs, si nous siégions 24 heures par jour, nous pourrions observer le Règlement de la Chambre, et adopter ce bill vendredi soir—et ce serait peut-être le meilleur moment de les adopter. A coup sûr, si nous devions attendre les réponses aux questions que je pourrais poser, et que certains de mes amis pourraient poser, nous ne pourrions peut-être même pas les adopter d'ici là.

Honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques observations. J'ai beaucoup d'admiration pour le greffier du Sénat, qui a pu me dire qu'il s'agissait du Bill nº C-140, car aucun exemplaire en ma possession ne porte de numéro. Je suis donc heureux de voir qu'il a pu, grâce à sa perspicacité, savoir qu'il s'agissait du bill nº C-140. Je parlerai donc du bill nº C-140.

Grâce au leader suppléant du Sénat, j'ai eu l'occasion d'examiner un exemplaire du bill sans numéro, entre la réception très agréable qu'il a offerte et la réunion ici ce soir. J'ai constaté que sur 12 pages de ce projet de loi il y avait des crédits de $1. J'ai commencé à les lire. Lorsqu'on traite d'une loi de finance de 4,930 millions de dollars, on a tendance à négliger un crédit de $1. J'ai relevé d'abord à la page 15, sous le crédit nº 48, un poste qui commençait ainsi:

> Pour autoriser, nonobstant la loi sur l'administration financière de l'article 11 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, le versement à un compte spécial: $1.

Le leader suppléant du gouvernement a parlé du travail du comité des finances et de son président. A titre de membre de ce comité, je ne veux pas vanter ce qu'il a fait, mais je conviens que son président s'est acquitté de ses fonctions d'une manière qui lui fait honneur, ainsi qu'au Sénat.

Cette question a été soulevée au comité et elle doit l'être ici également. Je ne prétends pas connaître l'effet de cette phrase, mais je sais qu'elle modifie la loi du pays, qu'elle nie une mesure existante. Je sais également, pour avoir écouté le secrétaire du Conseil du trésor et l'auditeur général, qui ont tous les deux comparu devant le comité des finances, que cette mesure n'est pas temporaire mais qu'elle restera en vigueur jusqu'à ce que les statuts soient revisés dans un avenir vague et lointain. Comme je l'ai dit, ces crédits d'un dollar paraissent à plusieurs endroits. Je désire me reporter seulement à ceux qui modifient nettement la loi et cela de façon insidieuse, comme si un membre de l'autre Chambre ou un d'ici disait: «Bah, il ne s'agit que d'un dollar.»

A la page 37, le crédit 8*b* ne change pas la loi; il en établit simplement un nouvelle. Il prévoit ce genre de choses pour lesquelles on présenterait normalement à la Chambre des communes ou au Sénat, un bill qui ferait l'objet de trois lectures aux deux Chambres et qu'approuverait éventuellement le gouverneur général.

Passons à la page 38, où on retrouve deux crédits d'un dollar. Le premier est le crédit nº 35b, que je ne lirai pas en entier; je vous signale simplement les mots «nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière». En d'autres termes on dit: «Peu importe la loi, c'est ce que nous ferons et pour le justifier, nous inscrivons un poste d'un dollar aux crédits». Je le répète, le secrétaire du Conseil du Trésor nous a assurés que, de cette façon, la loi est modifiée jusqu'à ce que les statuts soient revisés.

Prenons le deuxième qui figure à la page 38, le crédit nº 83b. On y lit: «nonobstant toute limite pouvant être contenue dans l'article 265 de la loi sur les chemins de fer». Il modifie encore la loi. Puis nous passons à la page 43. Je ne lis pas tous les postes d'un dollar. Je ne lis pas, par exemple, les postes où il est dit «M. Untel est considéré comme ayant droit à sa pension quand, effectivement, il n'y a pas droit», car je ne juge pas cela assez important. C'est pourquoi je ne veux pas parler du crédit 22d à la page 43, parce qu'il implique exactement cela. Je me reporte ensuite au crédit 5d, intitulé «Pêcheries». Ce crédit, en fait, modifie un traité entre le Canada et les États-Unis. Le gouvernement ne tient-il aucun compte du Parlement?

Honorables sénateurs, nous avons dû faire la même chose pendant toutes les années que j'ai siégé ici; nous siégeons alors que le représentant du Gouverneur général attend dans les coulisses; nous devons expédier en quelques moments les affaires que la Chambre des communes a laissé traîner pendant longtemps et qu'après plusieurs semaines d'agonie elle vient de terminer. Pourtant, nous disons qu'on voudrait que nous repensions calmement ces choses. En outre, nous modifions ce soir des statuts et nous ne mesurons pas les répercussions de ces modifications; nous les amendons pour de bon, et ceci jusqu'à la revision statutaire. Les honorables sénateurs connaissent le peu de cas que les membres de cette Chambre et ceux de l'autre endroit font d'une revision statutaire.

C'est tout ce que j'ai à dire, sauf qu'il est annoncé dans les journaux que l'autre endroit va accélérer l'année prochaine l'étude de crédits. Si je dois croire aux journaux, on présentera bientôt une motion de subsides, les prévisions budgétaires seront réparties entre des comités et des délais seront imposés.

Le leader suppléant du gouvernement a raison, ce n'est pas ici l'endroit d'examiner les crédits d'une ligne à l'autre. Je ne prétends pas le contraire. Je soutiens, cependant, qu'on pourrait disposer de vingt-quatre heures—c'est si peu demander, il me semble—pour poser quelques questions sans se faire dire: «Nous vous aurons la réponse dans deux ou trois jours; en attendant, il faut adopter le bill ce soir.»

Il est une autre question que je veux aborder: celle des prêts et des avances. J'en ai déjà parlé, mais si les honorables sénateurs veulent bien se donner la peine de se référer au crédit L15d, à la page 48 du bill, ils verront qu'une fois de plus nous modifions une loi au moyen des crédits. Voici le crédit L15d:

> Afin que le montant total des avances en souffrance à n'importe quel moment, à l'égard des prêts consentis aux Indiens aux termes de l'article 69 de la loi sur les Indiens, nonobstant le paragraphe 5 dudit article...

Et je ferai remarquer que l'article 5 en restreint le total.

> ...ne doit dépasser 1.5 million de dollars.

De quoi le gouvernement a-t-il peur? Craint-il d'élargir l'application de la loi sur les Indiens? A-t-il peur de proposer un amendement visant à majorer les prêts? Craint-il de soumettre la manière dont il s'occupe des Indiens à l'examen des membres de la Chambre des communes ou du Sénat? Nous ne saurions conclure autre chose, et l'on nous demande à la fin de cette soirée d'adopter ce crédit, de modifier la loi sans donner à aucun comité sénatorial l'occasion d'étudier ce qui a été ou sera accompli en vertu de cet article de la loi sur les Indiens. Nous modifions une loi sans aucune chance de la discuter, ni de l'étudier.

J'ignore comment il se fait qu'on n'ait pas protesté contre cela à l'autre endroit. Pour ma part, je m'élève ce soir contre cette façon d'agir et la prochaine fois que je protesterai, à moins qu'on ne modifie le Règlement du Sénat dans l'intervalle, je pourrai le faire d'une façon beaucoup plus efficace que ce soir. (*Applaudissements*) Voici le dernier point dont j'aimerais traiter.

A une étape de l'examen de ces bills de finance que le leader a mentionnés et qui figurent dans le mémoire—à une étape, car il n'en est pas question dans ce bill, nous avons, semble-t-il, autorisé un prêt—qu'on se reporte au budget principal des dépenses de 1965-1966, à la page 522, crédit L10—de 14 millions de dollars à la Société Radio-Canada «aux fins de dépenses d'immobilisation, sous réserve des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil».

Quand le gouvernement dont j'ai eu l'honneur de faire partie est arrivé au pouvoir, nous avons trouvé une accumulation de prêts de ce genre dans les livres du gouvernement et nous savions, tout comme le leader suppléant du Sénat et tous les autres sénateurs le savent, que ces prêts n'étaient pas de ceux qu'on trouverait à garantir. Ils ne représentaient pas le genre de billets qu'on endosserait et par un crédit budgétaire nous les avons liquidés. A compter de ce temps, lorsque Radio-Canada voulait de l'argent, pour un compte courant ou pour des immobilisations, cela faisait l'objet d'un crédit budgétaire.

Il n'a pris au gouvernement actuel que quelques mois pour se décider à revenir au système de prêts et d'avances. J'avais dit ici il y a deux ans que cela constituait une fraude à l'endroit du public canadien. Je le répète maintenant.

J'ai pris connaissance des prévisions de dépenses pour 1966-1967 et je constate que nous allons prêter à la Société Radio-Canada la somme de $30,424,000 aux fins de dépenses d'immobilisation. Un gouvernement qui, pour ne pas dire plus, augmente ses dépenses d'après la hausse du produit national brut—et je le soupçonne d'augmenter ses dépenses sans tenir compte des hausses de prix; autrement dit, au niveau le plus élevé et non au plus bas—un gouvernement qui dépense plus de huit milliards, dont près d'un milliard, comme l'a signalé le sénateur Aseltine, au titre de la caisse de la sécurité de la vieillesse, et le reste, peut se permettre d'être honnête avec la population du Canada et admettre qu'il construisait pour une fin précise des édifices qui ne pouvaient servir à autre chose et dépensait des sommes aussi élevées que 14 millions de dollars cette année et $30,424,000 l'an prochain. Pourquoi agir ainsi? Le gouvernement a-t-il honte de la Société Radio-Canada?

Il faut bien admettre que la Société n'est pas aussi bien disposée envers le gouvernement qu'elle l'était au début, mais pourquoi

cacher le fait qu'un jour un futur ministre des Finances sera obligé d'inclure un poste dans le budget et de l'expliquer ainsi: L'argent a été dépensé il y a longtemps par mes prédécesseurs qui ont appelé cela un prêt. J'inscris simplement le montant dans une autre colonne pour l'effacer. Honorables sénateurs, j'estime que ce n'est pas ainsi qu'on exploite une société de radiodiffusion ni une compagnie de chemins de fer.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, je prends la parole pour traiter d'une ou deux des questions soulevées par l'honorable sénateur McCutcheon, et surtout des crédits d'un dollar. Le sénateur McCutcheon a, en effet, soulevé cette question au comité des finances. Il a souligné le crédit d'un dollar relatif au membre surnuméraire de la Commission mixte internationale, et a appelé l'attention de la Chambre sur le fait que cela constituait une mesure législative par l'intermédiaire du budget des dépenses.

La question relative à l'augmentation des prêts aux Indiens—le montant maximum qui peut être consenti étant porté de 1.2 million de dollars à 1.5 million—a aussi été soulevé au comité des finances. A ce moment-là, le témoin, M. George Davidson, secrétaire du conseil du Trésor, a répondu aux questions soulevées.

Lorsque j'ai proposé la deuxième lecture du dernier bill de subsides provisoires, j'ai soulevé moi aussi la question des crédits de $1. Les observations que j'avais faites alors étaient fondées sur le même principe que le sénateur McCutcheon a exposé ce soir, c'est-à-dire que ces crédits de $1 sont utilisés parfois, et peut-être trop souvent, aux fins indirectes des mesures législatives. J'avais alors mentionné le même cas que le sénateur McCutcheon a signalé ce soir, soit qu'en augmentant le montant maximum qui peut être prêté aux termes de la loi sur les Indiens, le gouvernement met à exécution des dispositions découlant indirectement de la loi. En principe, il n'y a pas de désaccord.

L'explication qu'on donne—et c'est une explication qu'on peut donner chaque fois que ces questions sont soulevées au comité des finances—est qu'il y a alors amplement occasion de poser des questions aux représentants du conseil du Trésor, à l'auditeur général ou aux fonctionnaires du ministère . . .

L'honorable M. McCutcheon: Mais non pas au ministre.

L'honorable M. Leonard: Oui, au ministre. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'est présenté devant nous il y a deux semaines, relativement à des questions de main-d'œuvre. Le ministre peut venir n'importe quand, si nous le désirons, pourvu que cela lui convienne.

A ce sujet précis, la réponse, c'est que les emprunts contractés par les Indiens ont été parfaitement bien payés et que le maximum a été atteint et qu'il faut répondre aux demandes. Il s'est toutefois posé un problème d'urgence et chacun sait que l'autre endroit donnait priorité aux subsides.

Il reste d'autres questions à discuter à l'autre endroit, notamment le remaniement de la carte. Combien de temps il faudra pour adopter les modifications relatives à la loi sur les Indiens, personne ne saurait le dire. Il serait malheureux, bien sûr, que des demandes légitimes d'emprunts doivent être retardées. Mais cette explication qu'on nous fournit est raisonnable, je crois. Nous comprenons le bien-fondé du crédit d'un dollar et convenons qu'il est conforme au Règlement d'adopter des mesures législatives de cette façon.

Je pense que c'est la réponse à la question soulevée par le sénateur McCutcheon. L'examen de crédits sous forme de lois provisoires ne nous plaît pas plus qu'à lui, mais dans certaines circonstances cela peut être la meilleure façon de procéder et la chose à faire, pourvu qu'on nous donne une explication convenable.

Quant à la limite de temps relative au débat sur les crédits, j'estime que le comité des finances aurait pu être saisi de ces questions à n'importe quel moment au cours des neuf ou dix derniers mois de session. Les crédits dont le sénateur McCutcheon a parlé faisaient partie du budget principal des dépenses ou du budget supplémentaire. Ils ont tous été étudiés par le comité des finances et nous avons eu l'occasion de nous en occuper.

Ces crédits servent de fondement à la loi des subsides. A condition que la Chambre des communes, ou le Sénat les ait adoptés, il n'y a aucune raison, quant à l'argent en cause, pour que la loi des subsides ne soit pas une formalité presque automatique. C'est là la situation à la Chambre des communes.

Autant que je sache, les crédits ont été adoptés assez tard aujourd'hui à l'autre endroit. Il semble qu'on ait donné à la loi ses trois lectures en moins de temps que nous n'avons pris pour discuter ce soir. Pourquoi? Parce que, une fois les crédits étudiés et adoptés, la loi des subsides doit suivre automatiquement. Voilà la situation ici aussi. Nous avons été saisis de ces crédits depuis mai dernier. Nous avons maintenant un comité des finances qui peut les étudier d'une façon

pratique et probablement plus poussée qu'on ne l'a fait à la Chambre des communes. A l'autre endroit, comme nous le savons tous, les lois des subsides donnent l'occasion d'exposer des griefs. En fait, c'est l'une des principales raisons des débats sur les lois de subsides à l'autre endroit.

Au Sénat, nous avons d'autres occasions d'exposer nos griefs. Nous pouvons le faire en présentant une simple motion. A l'autre endroit, les prévisions budgétaires offrent la meilleure occasion d'exposer des griefs et l'étude des crédits eux-mêmes n'est pas aussi approfondie qu'elle peut l'être, lorsque les crédits sont déférés à un plus petit comité. Bien entendu, on modifie actuellement à l'autre endroit la façon d'étudier les prévisions budgétaires qui seront déférées à certains comités.

Je le répète, je ne suis pas en désaccord avec le sénateur McCutcheon sur la question du juste emploi du système des crédits de $1 mais, dans le cas actuel, nous avons eu l'occasion de les examiner en détail et rien n'indique que nous devrions nous tourmenter à leur égard.

L'honorable James Gladstone: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet, étant donné que mon savant collègue a soulevé une question concernant les Indiens.

J'ai longtemps habité dans ma réserve; j'y ai habité jusqu'à il y a huit ans. Le gouvernement a instauré pour tous les Indiens une caisse de prêts qui est passée de $300,000 à 1 million de dollars. Sauf erreur, elle s'établit maintenant à 1 million et demi. Ce n'est qu'en 1961 qu'une personne de ma tribu a pu obtenir un emprunt de cette caisse. Mes fils ont fait des demandes, mais il leur fallait des garanties. Nous étions intègres, ce qui aurait dû suffire, et l'on aurait dû nous faire confiance, mais nous n'avons jamais réussi à obtenir un prêt.

Je suis heureux de voir qu'on commence maintenant à se rendre compte que les Indiens sont des Canadiens et qu'ils veulent participer à la vie canadienne. Ils désirent pouvoir aller à la banque et emprunter de l'argent. Toutefois, au cours des 30 ou 40 dernières années, la Direction des affaires indiennes, au lieu de nous permettre d'avoir un bon crédit, nous a négligés et nous a considérés comme des mineurs ou des enfants. Très peu d'Indiens ont obtenu du crédit jusqu'à ce jour. Les rares Indiens pour lesquels j'ai fait des démarches depuis ma nomination au Sénat, sont allés à la banque. Quant à moi, mon plus grand crédit est mon honnêteté. J'ai cependant dû lutter et lutter avant de pouvoir obtenir du crédit pour moi-même au magasin de ma région. Parce que j'étais un Indien, et on ne pouvait rien pour moi. J'ai lutté pour cela et aujourd'hui ma probité est le plus grand crédit de ma famille.

Honorables sénateurs, j'essaie de faire comprendre à mes congénères et de les convaincre qu'ils doivent payer leurs dettes avant de pouvoir inspirer confiance.

Je suis content que le sénateur McCutcheon ait mentionné ce crédit. J'aimerais pouvoir siéger plus souvent à quelques-uns des comités du Sénat, surtout ceux qui traitent des affaires indiennes; je n'avais pas entendu parler de ce crédit avant ce soir. J'ai donc pensé qu'il était de mon devoir de dire en ce moment quelques mots à ce sujet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que ce bill subisse la troisième lecture, je veux protester solennellement contre la manière dont nous le recevons. La présente session du Parlement s'est ouverte le 18 janvier. Il y a eu 37 jours de session, et c'est aujourd'hui le trente-huitième. Encore, n'avons-nous que deux heures pour discuter le montant formidable qui a été voté en deuxième lecture. On pourrait faire un discours sur chaque crédit, mais je n'ai pas l'intention de les faire ce soir.

Mes collègues qui étaient ici au cours des sessions précédentes m'ont entendu protester contre une telle façon de procéder. C'est une chose révoltante pour le Sénat que d'être obligé d'ingurgiter des milliards de dollars en deux heures. Cela n'a pas de sens. Au *Feuilleton* de la Chambre des communes, il y a eu des motions qui ont fait l'objet de discussions inutiles et vaines. Je me demande pourquoi le gouvernement ne s'est pas attaqué d'abord aux prévisions budgétaires et pourquoi il n'a pas remis à plus tard le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, afin de donner aux députés l'occasion de prendre la parole et de poser des questions au sujet des prévisions. C'eût été chose normale et opportune.

Nous avons eu une très bonne explication de la part du président du comité des finances, qui est disposé à faire de son mieux. Au cours de la dernière session, nous avons entendu le secrétaire du Conseil du Trésor, qui nous a

donné des cours sur la façon dont les prévisions budgétaires sont préparées et c'était une bonne chose à savoir. Au cours de la présente session, nous n'avions personne d'autre que l'auditeur général, M. Henderson. Je lui ai demandé de tenter de nous aider à trouver un moyen qui permette au Sénat de discuter ces questions, ou du moins d'obtenir des renseignements sur ces questions de meilleure façon que depuis que je suis membre du Sénat. La même situation s'est produite lors des sessions précédentes. Pour le Sénat, c'était à prendre ou à laisser.

En me rendant ce soir à la Chambre, j'ai rencontré des fonctionnaires qui m'ont dit: «Ne faites pas de discours; ne retardez pas l'adoption de ce bill, afin que nous puissions recevoir nos chèques au moment voulu.» Il est malheureusement vrai que les fonctionnaires attendent l'adoption de ce bill pour acheter du pain et du beurre—et peut-être de la confiture, si leur traitement est assez élevé. Il en résulte que nous ne pouvons pas tenir ici un débat complet, parce que ces gens ont hâte d'être payés. Tout le monde est pressé et la chose nous est présentée d'une manière kaléidoscopique. Le mot est au dictionnaire et se dit d'une chose qui passe devant les yeux comme un film de cinéma et ce n'est pas tout, mais comme un film de cinéma projeté à une vitesse telle qu'on ne peut voir ce que c'est. Cela passe comme les images d'un téléviseur défectueux. On voit des nuages et diverses autres choses, au lieu de l'image.

Pour revenir au comité des finances, je sais bien que le président et mes collègues qui en font partie font de leur mieux pour recueillir les renseignements qui figurent dans les rapports du comité. Avez-vous le temps de les lire? Je l'espère, car alors vous verrez que les membres du comité font de leur mieux pour améliorer une situation qui cloche depuis le début. Le Sénat est servi en dernier; le Sénat est renseigné en dernier, mais le Sénat est l'organe qui peut étudier les crédits le plus sérieusement et avec la plus grande compétence, parce que nous n'avons pas d'illumination après coup; nous considérons les choses objectivement et d'après leur mérite.

Maintenant le bill va passer; il va passer après les protestations de certains de mes collègues et les miennes. Je ne voulais pas prendre la parole ce soir, mais je dois protester et avertir le gouvernement que, s'il n'existe pas de meilleure façon d'obtenir des renseignements, nous devrons faire un discours sur chaque crédit la prochaine fois qu'un bill des subsides viendra devant le Sénat à la dernière minute, alors que l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général fait antichambre en vue de la sanction royale. C'est ridicule, cela ne fait aucun sens. Ferons-nous l'union sacrée afin d'essayer de faire comprendre au gouvernement et à tous les intéressés que le Sénat a son mot à dire dans l'étude des subsides et que nous avons le droit de poser des questions? J'aurais plusieurs questions à poser au sujet de la nomination des juges à des commissions, une chose qui se fait d'une façon incroyable; des questions au sujet du bill concernant le remaniement des circonscriptions électorales, au sujet du chômage, et au sujet de toutes sortes de choses qui intéressent profondément la population. Nous n'avons pas eu l'occasion de poser ces questions, et nous devons approuver l'argent déjà dépensé.

Peut-être partagez-vous mes vues à ce sujet. Dans ce cas, je suis votre interprète. Je me demande ce que vous pensez, mais je n'en suis pas sûr; je n'ai pas de procuration. Quand on étudie une chose objectivement et sans préjugés, on a besoin de l'opinion d'autres personnes qui n'ont pas de préjugés et qui examinent la même question au fond et avec objectivité. Je me demande si l'un d'entre vous se lèvera pour me critiquer d'avoir protesté. J'en serais surpris. Y a-t-il quelqu'un pour me dire que je me trompe à ce propos?

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, m'invite-t-on à prendre la parole?

L'honorable M. Pouliot: Oui.

L'honorable M. Hollett: Alors je dois dire que je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire l'honorable sénateur. Nous avons devant nous un projet de loi dont nous sommes censés adopter les amendements. Nous n'avons pas eu l'occasion de poser de questions, de dire un mot sur quoi que ce soit, et nous n'en aurons pas l'occasion.

Son Honneur le Président suppléant: Je dois interrompre l'honorable sénateur pour lui demander s'il va poser une question. Sinon, l'honorable sénateur Pouliot aimerait continuer.

L'honorable M. Hollett: J'allais lui poser une question. Je me suis demandé s'il était bien certain des déclarations qu'il a faites. Je veux lui dire que je suis d'accord avec lui.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Hollett de son intervention. Ses paroles ont été une éloquente péroraison de mon discours.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa
le 9 mars 1966.

Son Honneur
le Président du Sénat.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Gérald Fauteux, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 9 mars, à 9 h. 15 p.m., afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du
Gouverneur général
(A. G. Cherrier)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Gérald Fauteux, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 10 mars 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. K. Hugessen dépose les documents suivants:

Rapport sur l'application de la Loi sur les allocations aux jeunes, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 23, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

Rapport sur les dépenses et l'administration relatives à la Loi sur la sécurité de la vieillesse, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 200, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur les dépenses et l'administration relatives à la Loi sur l'assistance-chômage, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1956. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration du programme d'assistance aux familles pour l'année financière close le 31 mars 1965. (Textes français et anglais).

Rapport sur les dépenses et l'administration relatives à la Loi sur les allocations familiales, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 14 de ladite loi, chapitre 109, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations découlant de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 26 de ladite loi, chapitre 27, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1965, et montant estimatif des dépenses pour 1965, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, de certaines installations ferroviaires terminus dans la ville de Toronto et le voisinage, en conformité de l'article 10 de la Loi sur les terminus des Chemins de fer Nationaux à Toronto, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1965, et montant estimatif des dépenses pour 1966 sous le régime du chapitre 7, Statuts du Canada, 1960-1961, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir du mille 72.6 de la subdivision de Kiask Falls jusqu'à la propriété de la *Mattagami Lake Mines,* canton de Galinée, dans la province de Québec, en conformité de l'article 8 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1965, et montant estimatif des dépenses pour 1966 sous le régime du chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis un point situé à proximité de Grimshaw, dans la province d'Alberta, vers le nord jusqu'au Grand lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, en conformité de l'article 9 de ladite loi.

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1965, et montant estimatif des dépenses pour 1966 sous le régime du chapitre 11, Statuts du Canada, 1962-1963, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point de Nepisiguit Junction en direction sud et en direction ouest jusqu'à un point situé à peu près au milieu de la moitié ouest de la paroisse de Bathurst, dans la province du Nouveau-Brunswick, à l'emplacement de la propriété de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited,* en conformité de l'article 8 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1965, et montant estimatif des dépenses pour 1966 sous le régime du chapitre 14 des Statuts du Canada, 1965, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point à proximité du mille 3.2 de l'embranchement Froomfield, au sud de Sarnia, direction sud jusqu'à la propriété de la *Canadian Industries Limited,* dans le canton de Sombra, comté de Lambton, province d'Ontario, en conformité de l'article 1 de ladite loi. (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«SEABORD FINANCE COMPANY OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald dépose le bill S-21 constituant en société la *Seaboard Finance Company of Canada.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McDonald propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports numéros 338 à 400, inclusivement, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BUDGET DES DÉPENSES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des finances, auquel a été déféré le budget des dépenses soumis au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, présente le rapport suivant:

> Le comité permanent des finances, auquel a été déféré le budget des dépenses soumis au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966...

Des voix: Suffit.

[*Le texte du rapport paraît en appendice aux pages 297 à 299*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[*Plus tard*]

PUBLICATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES EN APPENDICE AUX «PROCÈS-VERBAUX»

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le rapport du comité permanent des finances ayant trait aux dépenses qui figurent dans le budget qui a été présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui et fasse partie des archives permanentes de notre Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A L'APPEL DE L'AVIS TENDANT À L'AJOURNEMENT

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 mars 1966, à 8 heures du soir.

Je pense que les honorables sénateurs voudraient savoir où nous en sommes. L'ordre du jour n'est pas très chargé actuellement. Il ne renferme que la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Si je comprends bien, le sénateur Pearson, qui a proposé la motion tendant à ajourner le débat, désire faire son discours après l'ajournement proposé.

Nous voulons donner au comité permanent des banques et du commerce toute la latitude voulue pour faire avancer l'examen de la mesure législative sur les faillites. Si je comprends bien, nous allons vraisemblablement recevoir de la Chambre des communes un projet de loi tendant à prolonger la date d'expiration des chartes des banques à charte. Cette mesure législative est nécessaire en attendant la modification de la loi sur les banques.

Ces mesures mises à part, il n'y a pas de travaux particuliers qui nous attendent la semaine prochaine, mais les comités auront sans doute divers autres travaux à accomplir. Sauf erreur, il se peut aussi que d'autres mesures législatives soient présentées ici.

Je suis porté à croire que la Chambre des communes consentira à l'établissement d'un comité mixte chargé d'étudier tous les bills présentés par les deux Chambres en matière de divorce. Peut-être la Chambre des communes nous saisira-t-elle d'une résolution à ce sujet lors de notre prochaine séance.

L'honorable A. J. Brooks: Puis-je poser une question à l'honorable leader au sujet de la constitution de comités mixtes? La proposition recommandant l'établissement d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour la loi du divorce figure dans les avis de motions de la Chambre des communes.

D'autres comités sont aussi établis. Il y a un comité mixte des deux Chambres sur les pénitenciers. Je présume que certains sénateurs qui faisaient partie de l'ancien comité seront membres du nouveau.

On reconstitue également le comité mixte du crédit à la consommation.

Je constate dans le hansard des Communes qu'il y a plusieurs autres questions à l'étude. Il y a la loi sur les banques, comme nous l'a dit l'honorable leader, et la loi sur les accords de Bretton-Woods, qui, je crois, est assez importante. Puis, la loi sur les

pêcheries et quelques autres, qui toutes seront étudiées à l'autre endroit pendant notre ajournement; ce qui fait que nous aurons vraisemblablement du pain sur la planche à notre retour.

Je demanderais à l'honorable leader de nous dire s'il prévoit que le Sénat ait à prendre l'initiative de certains bills d'intérêt public. Nous avons eu la loi sur les faillites. En prévoit-il d'autres? Je suis convaincu que personne ici ne s'oppose à un congé de temps à autre. A mon sens, il est très sage de prendre congé lorsqu'il n'y a rien à faire; en revanche d'aucuns préféreraient avoir de la besogne au lieu d'avoir des congés trop fréquents. Je demanderais donc au leader de nous dire, s'il le peut, si certains projets de loi seront présentés au Sénat d'abord.

L'honorable M. Hugessen: Je n'ai aucun renseignement précis sur la possibilité que le Sénat prenne l'initiative de mesures législatives. On me dit que la chose est possible, mais je n'en sais pas plus long. En revanche, le leader de l'opposition a sans doute raison de dire que nous aurons vraisemblablement assez de besogne à la rentrée le 22 mars; mais comme le *Feuilleton* est presque épuisé, je crois que nous avons raison de prendre un court congé.

L'honorable M. Brooks: Ce congé ne retardera pas, par exemple, le travail du comité mixte des divorces qu'on projette d'établir?

L'honorable M. Hugessen: Non. En ce qui concerne les divers comités mixtes dont l'établissement est envisagé à la Chambre des communes, je crois comprendre que la Chambre doit adopter une résolution qui nous sera transmise et nous annoncera qu'elle a décidé d'établir un comité mixte qui comprendra un certain nombre de députés. Les Communes nous demanderont de nous unir à elles; nous leur faisons parvenir un message les informant que nous acceptons et que nous nommerons également un certain nombre de sénateurs qui feront partie de ce comité. Sauf erreur, c'est la façon de procéder qui sera suivie pour les divers comités mixtes.

L'honorable M. Brooks: Est-ce vrai qu'il n'y aura aucune réunion de ces comités durant le congé?

L'honorable M. Hugessen: Non, il n'y aura aucune réunion de ces comités avant notre retour.

(La motion est adoptée.)

LA GRAPHIOSE OU MALADIE HOLLANDAISE DE L'ORME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je attirer l'attention sur une question qui est, je crois, d'un grand intérêt public. Le 31 mai dernier, j'ai signalé la disparition des ormes au Canada et j'ai demandé que des mesures soient prises à ce sujet. Je lis à la page 168 du compte rendu de ce jour-là:

> Honorables collègues, je suis sûr que tous les honorables sénateurs partagent mon inquiétude devant la disparition de l'orme au Canada, par suite de la graphiose ou maladie hollandaise de l'orme. A mon avis, ce sont les arbres les plus beaux et les plus pittoresques que nous ayons. La seule façon, par le passé, de les préserver de ce mal, c'était la pulvérisation, mais cela est devenu plus tard tout à fait impossible en raison de leurs dimensions. Cependant, j'ai lu dernièrement dans les journaux qu'on a inventé une drogue qu'on injecte au moyen d'une aiguille hypodermique, jusqu'à la sève de l'arbre, pour le protéger ainsi des ravages de ce mal.
>
> Je suis certain que l'honorable leader du gouvernement...

Il s'agit de l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et je regrette qu'il ne soit pas ici pour poursuivre le travail que nous avions alors entrepris.

> ...n'a guère de renseignements là-dessus, mais j'aimerais qu'on puisse nous présenter un rapport du ministère de l'Agriculture et du ministère des Forêts sur la valeur de ce remède et sur ce qu'ils font pour contribuer à son succès.

Par suite des démarches du leader à cet égard, j'ai reçu une réponse que le ministère de l'Agriculture, je pense, résume en ces termes:

> La Bidrine...

C'est le nom de la drogue injectée au moyen d'une aiguille hypodermique.

> ...est extrêmement toxique pour les plantes et les animaux. Elle agit comme poison de l'organisme, c'est-à-dire qu'elle se répand dans tout le système vasculaire de la plante. Elle tue les bostryches qui s'attaquent aux arbres traités, mais on ignore si les insectes sont supprimés avant la transmission de l'infection. En raison de sa forte toxicité pour les arbres, il est difficile de réaliser un équilibre favorable entre la suppression efficace des bostryches et l'empoisonnement de l'arbre.

Les ministères des Forêts et de l'Agriculture ne recommandent pas l'emploi de la Bidrine contre la graphiose ou maladie hollandaise de l'orme, parce que *a*) elle est extrêmement toxique pour les mammifères et les oiseaux, *b*) elle est d'emploi difficile à cause de sa haute toxicité pour les arbres et *c*) on n'a pas de preuves suffisantes de son efficacité contre la maladie.

Jusqu'à ce que son efficacité ait été démontrée, il y aurait lieu de suivre les recommandations ci-après pour protéger les ormes contre la maladie hollandaise de l'orme: un assainissement vigoureux (abattage et destruction par le feu des arbres morts et des arbres malades) et application de DDT ou de méthoxychlore au printemps.

Quand nous avons obtenu cette réponse, j'ai signalé qu'elle répondait à la moitié de ma question, soit à celle qui portait sur la valeur du nouveau remède, mais qu'elle ne répondait pas à l'autre moitié, qui avait trait aux mesures prises pour préserver ces arbres très précieux. J'ai exprimé l'espoir que, lorsque nous nous réunirions de nouveau, nous pourrions obtenir de ces ministères d'autres renseignements sur les mesures qu'ils prennent en vue de supprimer la maladie. Apparemment, rien n'a été fait, du moins au su du public, et les ravages de la maladie se continuent.

J'ai entre les mains une coupure du *Globe and Mail* de Toronto, en date du 12 janvier de cette année, qui s'intitule: «La maladie frappe encore. La province se propose d'abattre 1,800 ormes». On y lit notamment:

Plus de 1,800 arbres atteints de la graphiose ou maladie hollandaise de l'orme seront abattus le long des grandes routes de l'Ontario cet hiver.

Le ministère de la Voierie a adjugé le mois dernier, deux contrats pour l'abattage et l'enlèvement des ormes. Le coût des contrats s'est établi à $51,700 pour l'abattage de 201 arbres de la région d'Ottawa et 960 le long des routes dans la région de Port Hope.

Un contrat sera bientôt adjugé pour l'abattage de 636 ormes de la région de Toronto.

Comme vous le voyez si des mesures ne sont pas prises, nous perdrons tous les ormes de la province d'Ontario, et rien ne nous assure qu'une fois les ormes disparus, la maladie ne s'attaquera pas à certains autres de nos magnifiques arbres. Je demanderais donc au leader adjoint de signaler encore une fois aux ministères intéressés cette question et le fait que la réponse qu'on nous a donnée l'an dernier ne répondait qu'à la moitié de la question. J'aimerais savoir ce que l'on fait. Si l'on ne fait rien, qu'on nous le dise.

Lorsque cette réponse nous a été donnée l'an dernier, j'avais dit qu'à mon avis, le gouvernement du Canada serait tout à fait motivé d'affecter des fonds pour la tenue d'une enquête sur cette question, qui permettrait peut-être de découvrir quelque remède. Pour ma part, j'approuverais volontiers pareille affectation de fonds et j'ai l'impression que tous ceux qui m'écoutent y souscriraient également volontiers.

Peut-être que mes propos ne sont pas parvenus aux ministères intéressés à ce moment-là, mais j'espère que, grâce à mon honorable ami, le leader suppléant du gouvernement, ils leur parviendront cette fois et qu'il nous sera possible d'obtenir une réponse complète indiquant que le gouvernement canadien fait quelque chose pour enrayer cette maladie désastreuse qui fait disparaître les arbres les plus beaux et les plus pittoresques de nos campagnes.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, le sénateur Roebuck sera peut-être rassuré d'apprendre que la faculté de sylviculture de l'Université de Toronto a entrepris des recherches poussées, sous la direction du doyen Sisam, et qu'on espère obtenir des résultats sous peu.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je sais que nous sommes tous très favorables à la proposition que vient de faire mon honorable ami. Il a parlé de la disparition des ormes. Bien entendu, je suis sur le point de disparaître comme leader suppléant de la Chambre, mais auparavant, je vais transmettre sa demande de renseignements au ministère afin d'obtenir une réponse le plus tôt possible.

L'honorable A. J. Brooks: Puis-je demander à l'honorable sénateur qui a soulevé la question si elle ne relèverait pas également des différentes provinces? Je sais que ma propre province—mon honorable ami le sénateur Burchill confirmera la chose—a été et est encore la victime de la tordeuse des bourgeons d'épinette, mais les gouvernements fédéral et provincial ont partagé les frais encourus pour tâcher d'en venir à bout, ainsi que certaines grandes entreprises, je pense, comme *l'International Pulp and Paper*

et la *Fraser's*. Il me semble que la responsabilité n'incombe pas uniquement au gouvernement fédéral. La question relève à la fois des ministères fédéral et provinciaux.

L'honorable M. Roebuck: Mon interpellation est assez vaste pour permettre aux ministères de l'Agriculture et des Forêts de dire ce que les provinces et le gouvernement fédéral font dans ce domaine.

Mon honorable ami, le leader adjoint a dit qu'il disparaîtrait du Sénat; je lui signale qu'il ne disparaîtra pas du Sénat, mais qu'il cessera simplement d'être leader suppléant du gouvernement. Il a très bien fait les choses, mais nous espérons tous que le sénateur Connolly reviendra parmi nous dès que son état de santé le lui permettra.

LA LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Erik Cook propose la 3e lecture du bill S-14, tendant à modifier la loi sur les lettres de change.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 mars à 8 heures.)

APPENDICE

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES PRÉSENTÉ PAR L'HON. M. LEONARD

(*Voir page 293*)

Le jeudi 10 mars 1966.

Le comité permanent des finances auquel avait été déféré le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1966 a, conformément à l'ordre de renvoi du 26 janvier 1966, étudié ledit budget et fait rapport ainsi qu'il suit:

1. Le 13 mai 1965, le comité a reçu l'autorisation, en vertu d'un ordre de renvoi adopté par le Sénat, d'étudier les dépenses figurant au budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1966 et d'en faire rapport. Le Comité a tenu plusieurs séances avant l'ajournement du Sénat le 30 juin 1965, mais il n'a pu terminer son étude à cause de la dissolution de la vingt-sixième législature. Peu après la convocation de la vingt-septième législature, le Sénat, en vertu d'un nouvel ordre de renvoi en date du 26 janvier 1966, a autorisé le comité à examiner ledit budget des dépenses et a ordonné que les dossiers de la première session lui soient transmis.

2. En ce qui concerne ledit budget le comité a écouté les témoignages du secrétaire du Conseil du Trésor, de l'auditeur général, du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales, du ministère des Affaires extérieures, du Bureau de l'aide extérieure, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et du ministère du Travail.

3. Le comité a poursuivi l'étude des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, qui figurent dans ce que l'on appelle généralement le rapport Glassco et dont il est fait mention tout spécialement dans le rapport du comité des finances en date du 25 novembre 1964. Il ne fait pas de doute qu'on a réussi dans une certaine mesure à appliquer ces recommandations, mais il reste beaucoup à faire. Peut-être la plus importante recommandation du rapport Glassco visait à accorder aux ministères et organismes l'autorité nécessaire en matière de finances tout en les tenant responsables de la gestion efficace des fonds placés à leur disposition. Essentiellement, cette recommandation comprenait la délégation par des organismes centraux, notamment le Conseil du Trésor et le contrôleur du Trésor d'une partie importante de leurs pouvoirs en faveur des ministères, tout en gardant des mécanismes de contrôle financier convenables et adéquats. Dans sept ministères du gouvernement, des études sont entreprises en vue de savoir comment on pourrait mettre en œuvre les recommandations de la Commission Glassco. Si elles sont appliquées, elles modifieront la disposition et les moyens de contrôle du budget des dépenses dont le Parlement est saisi. Il est trop tôt pour savoir la nature de ces changements, mais c'est un fait important qui exige l'attention soutenue et sérieuse du comité.

4. Le comité n'a pas cherché à étudier par le détail les prévisions, ministère par ministère; il s'est borné à en étudier l'ensemble, soit le montant total, la nature, le contenu et la classification des dépenses. De plus, en interrogeant les fonctionnaires qui ont témoigné devant nous, nous avons obtenu sur des crédits particuliers des renseignements très utiles qui ont été consignés au compte rendu imprimé des délibérations. Toutefois, le comité a accordé une attention particulière à certaines dépenses qui, de l'avis des membres du comité, exigeaient un examen plus approfondi. Elles avaient trait à des questions comme l'administration de nos parcs nationaux, les contributions du Canada aux Nations Unies et à ses opérations, la participation du Canada à l'aide aux pays en voie de développement et les programmes de travaux d'hiver destinés à réduire le chômage au Canada pendant la saison froide.

5. Les témoignages rendus relativement aux travaux d'hiver dans les municipalités méritent une mention spéciale. Ce programme a son effet le plus marqué dans la province de Québec, car le gouvernement de cette province ajoute à la subvention fédérale 40 p. 100 du coût de la main-d'œuvre, de sorte que les municipalités de cette province se font rembourser entre 90 p. 100 et 100 p. 100 du coût de la main-d'œuvre d'un projet approuvé de travaux d'hiver. D'autre part, les provinces de la région atlantique, qui, on le sait, comptent un nombre élevé de chômeurs en

hiver, profitent assez peu du programme fédéral des travaux d'hiver dans les municipalités, présumément parce que ce programme ne reçoit pas l'appui voulu des provinces et des municipalités de cette région. Le comité appelle donc votre attention sur cette anomalie et estime qu'il y aurait peut-être lieu d'étudier de nouveau le programme fédéral, non pas en vue d'en réduire l'efficacité au Québec ou dans les autres provinces où il atteint son but, mais plutôt de l'adapter afin de diminuer le chômage dans les provinces où il ne contribue pas encore pour beaucoup à atténuer le chômage en hiver.

Quant au programme de construction d'habitations durant l'hiver, la preuve qui nous a été fournie a révélé que la subvention fédérale de $500 à la construction d'habitations durant l'hiver avait atteint le but visé: répartir les emplois dans la construction d'habitations sur toute l'année.

6. Les dépenses globales de l'année financière se terminant le 31 mars 1966, comprises dans le budget principal et le budget supplémentaire des dépenses s'élèvent à $7,825,903,-333. Ce chiffre ne comprend ni les prêts ni les placements, pas plus que les versements sur la Caisse de sécurité de la vieillesse. Les débours sur cette Caisse au cours de l'année financière courante sont estimés à 905 millions de dollars et les recettes provenant de la taxe de vente et de l'impôt spécial sur le revenu dépassent largement ce montant. Le chiffre de $7,825,903,333 accuse une augmentation de $607,628,781 sur l'année financière précédente. Exprimée en pourcentage, l'augmentation comparativement aux dépenses de 1964-1965 a été de 8.4 p. 100. Il est inévitable que les dépenses d'un État s'accroissent au rythme de sa population et de son expansion économique, mais il est très important de mesurer le pourcentage de la production d'un pays qui est accaparée par les divers gouvernements. Dans son rapport du 25 novembre 1964 portant sur le budget des dépenses de 1964-1965, le comité avait établi la comparaison entre l'accroissement des dépenses fédérales et l'augmentation du produit national brut du Canada. Cette année-là, les dépenses s'étaient accrues d'un peu plus de 3 p. 100 comparativement à l'année précédente, mais le produit national brut enregistrait une hausse d'environ 8 p. 100. Au cours de la période à l'étude, les dépenses du gouvernement fédéral enregistrent une augmentation de 8.4 p. 100 sur l'année précédente, tandis que le produit national brut en 1965 est estimé à environ 9 p. 100 au-dessus de celui de 1964. On doit en conclure que la part du gouvernement fédéral dans la production totale du pays n'augmente pas et est restée cette année à peu près au même pourcentage que l'année précédente, soit 15.3 p. 100. Historiquement, ce pourcentage n'est pas élevé. L'an dernier, on trouvait en appendice au rapport du comité un tableau indiquant les dépenses budgétaires depuis 1955 et l'augmentation en pourcentage d'année en année, et celui-ci est mis à jour par un tableau annexé au présent rapport.

7. Dans le rapport de 1964, on mentionnait qu'au Royaume-Uni, avant le 5 août à chaque session, 26 jours sont consacrés à l'examen des prévisions budgétaires annuelles en comité des subsides, ce qui restreint le débat et fixe la date limite pour l'adoption finale des subsides. Au Canada, les subsides pour l'année financière courante n'ont obtenu l'approbation finale que le douzième mois. Cela est dû à une procédure démodée qui laisse totalement à désirer, et le comité se réjouit de voir que le nouveau Règlement de la Chambre des communes prévoit que les prévisions budgétaires pour 1966-1967 seront déférées à un grand nombre de comités pour pouvoir être examinées plus rapidement.

8. Vu la responsabilité constitutionnelle du Sénat de participer à la promulgation de diverses lois de finances autorisant les dépenses du gouvernement, le comité est d'avis que les prévisions budgétaires annuelles devraient continuer d'être déférées au comité des finances pour examen. Vu le manque de temps et la pénurie de personnel qualifié, il est impossible d'examiner les prévisions budgétaires par le détail, ministère par ministère, mais le comité peut continuer le genre d'examen énoncé dans le rapport actuel et les rapports précédents.

9. Le comité n'a pas examiné, ces dernières années, l'activité financière des sociétés de la Couronne ou des organismes de la Couronne, et notamment le Conseil des Arts du Canada, mais il y est disposé si le Sénat juge à propos de lui accorder l'autorité nécessaire.

10. Le comité désire remercier les personnes qui ont comparu devant lui, de leur amabilité et de leur collaboration.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
T. d'Arcy Leonard.

Tableau du pourcentage des augmentations des dépenses du gouvernement fédéral pour la période de 1955 à 1966, comparativement à l'année précédente,

Année financière se terminant le 31 mars	Dépenses budgétaires (en millions de dollars)	Augmentation d'année en année %
1955	4275	
1956	4433	4
1957	4849	9
1958	5087	5
1959	5364	5
1960	5703	6
1961	5958	4
1962	6521	9
1963	6571	1
1964	6892	5
1965	7218	5
1966	7825 (est)	8.4

SÉNAT

Le mardi 22 mars 1966

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État du Canada un certificat établissant que

M. Norman Archibald MacRae MacKenzie a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte afin d'être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, puis le sénateur prête le serment prescrit par la loi et prend son siège.

L'honorable Norman Archibald MacRae MacKenzie, de Vancouver (C.-B.), présenté par l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable M. Aird.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur précité a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

LOI SUR LES BANQUES ET LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-3, modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

COMITÉ MIXTE PROPOSÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire enquête et rapport sur le divorce au Canada et les problèmes sociaux et légaux qui s'y rattachent, ainsi que sur les autres questions qui lui seront renvoyées par l'une ou l'autre des Chambres;

Que 24 députés, qui seront désignés plus tard par la Chambre des communes, soient nommés membres du comité mixte spécial et que l'application du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;

Que le comité soit habilité à engager les services du personnel technique, du personnel de bureau et de tout autre personnel dont il peut avoir besoin aux fins de l'enquête;

Que le comité soit habilité à convoquer des personnes à faire produire des documents et registres, à interroger des témoins, à soumettre des rapports de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages qu'il peut ordonner de publier, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard; et

Il est ordonné: Que soit adressé au Sénat un message demandant à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre dans le but mentionné ci-dessus et de choisir, s'il l'estime opportun, certains sénateurs pour faire partie du comité mixte spécial dont la création est proposée.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes,
Léon-J. Raymond.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable John J. Connolly: Je propose que l'on étudie ce message à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES PÉNITENCIERS

COMITÉ MIXTE PROPOSÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat

que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada, ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue en l'espèce;

Que 15 députés, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte de la Chambre à titre de membres dudit comité; et

Il est ordonné:—Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il le juge opportun, certains sénateurs pour faire partie du comité mixte en question.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
Léon-J. Raymond.

Honorable sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable John J. Connolly: Je propose que l'on étudie ce message à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

COMITÉ MIXTE PROPOSÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un comité mixte du Sénat de la Chambre des communes soit nommé pour enquêter et faire rapport sur les problèmes du crédit à la consommation et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur l'application de la législation canadienne à cet égard;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes soient désignés par la Chambre à une date ultérieure pour faire partie du comité mixte et que l'application de l'article 67(1) du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à ce sujet;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers et à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont la publication lui semblera opportune et qu'à ce sujet l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue, de même qu'à retenir les services d'un conseiller juridique, de comptables et des autres conseillers techniques et employés de bureau jugés nécessaires, que les procès-verbaux des délibérations tenues au comité mixte pendant la vingt-sixième législature, ainsi que les dépositions faites devant ce comité, soient remis audit comité et fassent partie de ses dossiers; et

Il est ordonné:—Qu'un message soit adressé au Sénat priant ladite Chambre de s'unir à celle-ci aux fins susdites et de choisir, si le Sénat l'estime opportun, certains de ses membres qui feront partie du comité mixte proposé.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
Léon-J. Raymond.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable John J. Connolly: Je propose que l'on étudie ce message à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que cette Chambre va s'unir à eux pour former un comité mixte des deux Chambres relativement au Restaurant du Parlement et que les députés devant faire partie de ce comité soient: M. l'Orateur et MM. Bigg, Boulanger, Brand, Cantelon, Cowan, Crossman, Crouse, Émard, Éthier, Hales, Herridge, Horner (The Battlefords), Johnston,

Langlois (Chicoutimi), Leblanc (Laurier), Matheson, McNulty, Noble, Peters, Rock, Simard, Tucker, Vincent, Whelan et Winkler.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
Léon-J. Raymond.

Il est ordonné que le rapport soit déposé sur le Bureau.

LE LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

DÉCLARATION À L'OCCASION DE SON RETOUR

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant de déposer certains documents, et avec l'indulgence du Sénat, je désire vous remercier tous infiniment de l'accueil chaleureux que vous m'avez donné à mon retour à cette Chambre. J'ai cru vraiment que le sénateur Walker avait le monopole des ovations enthousiastes. Je suis très heureux de me retrouver parmi vous.

Il y a environ une semaine j'arrivais à Toronto où un soleil encore plus brillant que celui de la Floride m'accueillit. Le printemps était arrivé, j'en étais sûr. En raison des événements qui survinrent alors je me suis rappelé les jours de mon enfance alors que le sénateur Choquette et moi-même étions de petits garçons qui grandissions ensemble dans la Côte-de-Sable. A cette époque la présence du joueur d'orgue de Barbarie dans la rue était un des sûrs indices que le printemps était arrivé. J'ai su aussi à Toronto ce jour-là que le printemps était arrivé car on entendait partout des «hurdy-Gerda».

(*Exclamations*)

Honorables sénateurs, avant de poursuivre je tiens à vous remercier tous des bontés que vous m'avez prodiguées lors de ma maladie, des informations prises au sujet de mon état de santé, des messages, des notes, des fleurs, j'en ai reçus de tous les partis en cette Chambre et de l'autre aussi, puis-je ajouter. On ne peut en de telles circonstances s'empêcher de penser que même les maladies graves ont de grandes compensations. (*Applaudissements*)

La collaboration dont tous les sénateurs font preuve depuis deux mois devrait, je pense, inspirer confiance dans la vie publique. Une chose est sûre, c'est que la règle voulant qu'un homme soit indispensable ne s'applique pas au Parlement.

Vous savez tous, peut-être, qu'il y a un an, environ, le sénateur Vaillancourt m'a demandé d'être relevé de ses fonctions de leader suppléant. J'y ai consenti, mais pas avant la fin de la session. Comme c'est la première occasion que j'ai de le faire, je désire remercier le sénateur Vaillancourt non seulement en mon propre nom, mais au nom des autres leaders—notamment le sénateur Ross Macdonald—qui ont été mes prédécesseurs dans la fonction, des immenses services qu'il a rendus à la Chambre et au Parlement du pays, et du grand prestige qu'il a apporté au Sénat. (*Applaudissements*)

La nomination du sénateur Paul Bouffard au poste de leader suppléant était, me semble-t-il, une chose tout à fait normale. Comme tous les sénateurs, j'en suis sûr, j'escomptais de nombreuses années de travail fructueux avec sa collaboration.

On peut dire de Paul Bouffard, je pense, ce que Napoléon disait de ses soldats: chacun d'eux avait son bâton de maréchal dans sa giberne. Pendant vingt années de fidèles services au Parlement, au Sénat et au pays, Paul Bouffard a prouvé que ce bâton était dans sa giberne.

Permettez-moi aussi de remercier le sénateur Brooks, le leader de l'opposition, les *whips*, les fonctionnaires et le personnel. Je sais que mon absence, même si j'étais toujours leader du gouvernement, en a consterné plusieurs. Je remercie sincèrement tous ceux qui ont assumé des responsabilités supplémentaires et un grand surcroît de travail.

Le sénateur Hugessen n'est pas ici ce soir, mais j'espère que la comparaison entre sa façon de mener les choses et la mienne ne sera pas trop désobligeante pour moi. Nous admettons tous que le sénateur Hugessen est peut-être l'un des plus grands parlementaires que le Canada a produits. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à ce haut poste. Votre nomination a été bien accueillie par tous. Peut-être dois-je remarquer aussi que le français que vous parlez s'améliore chaque jour.

Je ne saurais dire si mon ami très cher, le sénateur Bourget, est ici parce que je ne sais pas encore très bien comment les sièges ont été répartis au début de la session. Je suis certain que tous les sénateurs se sont réjouis autant que moi de voir que les services que le sénateur Bourget a rendus au Parlement du Canada au cours des vingt dernières années ont été reconnus et qu'il a été appelé à devenir membre du Conseil privé de la reine pour le Canada.

La composition du Sénat a quelque peu changé depuis que je l'ai quitté, et j'aimerais souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres qui sont assez nombreux. Ils trouveront au Sénat non seulement une atmosphère de camaraderie, mais aussi l'occasion de servir.

C'est peu de temps après mon arrivée ici que j'ai compris que l'émission du brevet ne faisait pas le sénateur. Le sénateur est le produit du travail qu'il accomplit à la Chambre et aux comités, qu'il soit membre ou non de ces comités. La tâche du nouveau sénateur est rendue beaucoup plus facile s'il prend la peine de lire les *Débats* et les *Procès-verbaux* du Sénat. Il y trouvera l'histoire du Sénat et les discours des grands Canadiens qui ont siégé ici et pris la parole avec éloquence sur des questions importantes. Le nouveau sénateur se renseignera en lisant des ouvrages sur le Sénat, notamment le livre de M. Mackay, et celui plus récent du professeur Kunz, qui sont tous deux de véritables ouvrages d'érudition. Les nouveaux sénateurs peuvent sans doute se faciliter la tâche en ayant surtout recours à la bonne volonté, à l'expérience et à la sagesse des membres du Sénat, que ceux-ci siègent ou non sur les banquettes avant ou qu'ils soient d'un côté de la Chambre ou de l'autre.

J'aimerais leur dire aussi que de temps à autre les directives du parti se font sentir ici, mais pas de façon très prononcée. Pour vous en donner une idée, permettez-moi de vous raconter une anecdote.

Durant les jours que le sénateur Ross Macdonald et moi-même étions dans l'opposition, et qu'on appelait quelquefois les jours sombres, le regretté père du sénateur Haig était le leader du gouvernement au Sénat. Il a déposé un jour un projet de loi intitulé: loi aidant à la construction de navires au Canada, qui était une mesure fiscale très compliquée. Il a dit bien à propos: «Je pense que ce projet de loi doit être étudié plutôt par un comité que par le Sénat, et qu'au lieu d'en discuter, nous devrions peut-être lui faire subir la deuxième lecture et le déférer immédiatement à un comité».

Le sénateur Ross Macdonald, cependant, était de l'avis contraire, et il a dit: «Oh non, j'aimerais un débat». Après avoir porté la parole sur le projet de loi et ajourné le débat, le sénateur Haig est venu me demander: «Voudriez-vous expliquer le projet de loi?» J'étais évidemment heureux de le faire, quoique je me sois trouvé dans la position anormale de parrainer un projet de loi déposé par nos adversaires politiques. Ce projet de loi a plus tard été recommandé par le comité, et, après avoir franchi les étapes normales, il est finalement devenu loi.

Quelques semaines après, le sénateur Haig est venu me faire part de sa reconnaissance envers mon geste et m'a dit: «Je tiens à vous dire, Connolly, que l'autre jour, lors de notre caucus général, parlant du genre de collaboration que j'obtenais de l'opposition au Sénat, j'ai cité votre geste comme exemple». J'ai répondu: «Je vous sais gré de votre gentillesse, mais vous m'avez mis vraiment dans un sérieux dilemme. Que pourrai-je répondre à saint Pierre aux portes du paradis quand il me dira: «Vous avez reçu des éloges du caucus conservateur!»

Cette affaire a même eu une suite: quand j'ai raconté l'histoire à un de mes amis conservateurs, celui-ci m'a tapé sur l'épaule en disant: «John, je ne comprends pas le motif de vos soucis. Même si saint Pierre, vous avait permis d'y entrer, vous n'y auriez trouvé aucun de vos amis libéraux». (*Exclamations*)

Honorables sénateurs, si nous avons le grand plaisir d'accueillir ici les nouveaux membres, il existe quand même parmi nous une certaine tristesse que j'ai éprouvée ce soir. En premier lieu, il s'agit de quelques-uns de nos collègues qui ont pris leur retraite depuis la dernière fois que j'étais ici.

Je me rappelle le sénateur Léonard Tremblay qui, pendant la guerre, lorsqu'il était en permission, se présentait de temps en temps en uniforme à la Chambre. Il est venu me voir le jour où il a pris sa retraite, et je puis vous dire la profonde émotion qu'il éprouvait lorsqu'il s'est rendu compte qu'il ne rencontrerait jamais plus ses collègues ici.

Le sénateur Buchanan a aussi pris sa retraite. Il n'a pas été longtemps parmi nous, mais pendant cette brève période il a gagné l'estime, voire l'affection des membres des deux partis. Il nous manquera beaucoup.

Il est difficile d'ajouter quelque chose à ce qu'on a déjà dit, et fort bien, au sujet du sénateur Wishart Robertson. Il a été Président du Sénat, et leader à un moment où le Sénat passait par une période de transition. Le livre récent de Kunz souligne la chose d'une façon particulière. En ce qui concerne la période où le sénateur Robertson était leader, pour la première fois, grâce à lui, un plus grand nombre de sénateurs ont participé aux travaux de cette Chambre que sous la direction d'aucun autre leader dans l'histoire du Sénat.

Le sénateur Robertson a été pour beaucoup dans la fondation de l'Association des parlementaires de l'OTAN; il semble étrange, en parlant de cette importante mesure qui a tant fait pour l'Alliance, que la plus grande aide qu'il ait reçue soit venue des parlementaires de France. Malheureusement, il n'en est peut-être plus ainsi.

Honorables sénateurs, j'ai appris aujourd'hui seulement que le sénateur Allan Woodrow, que nous aimons tous et que nous estimons, et qui est arrivé au Sénat le même jour que moi, s'est senti obligé de prendre sa retraite.

J'exprime sûrement les sentiments de tous les sénateurs en souhaitant une retraite heureuse aux sénateurs que j'ai mentionnés.

Il y a eu aussi des décès. Je veux parler du sénateur Tom Wood, que je connaissais depuis mon arrivée au Sénat, et même avant. Il était un exemple vivant des initiatives heureuses des vrais fils de l'Ouest. Malheureusement, sa santé a été chancelante pendant des années avant sa mort.

Le sénateur J.-Willie Comeau aussi est décédé. Sa carrière parlementaire a été aussi longue que celle de n'importe quel autre Canadien: il a servi à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, ainsi qu'au conseil législatif de cette même province, pour ensuite servir ici au Sénat.

En songeant à J.-Willie Comeau, les Acadiens, et nombre d'autres, pourraient emprunter la description que Henry Wadsworth Longfellow a donnée dans *Évangeline* en parlant de Benedict Bellefontaine de Grand-Pré.

> Stalworth and stately in form was the man of seventy winters;
> Hearty and hale was he, an oak that is covered with snowflakes;
> White as the snow were his locks, and his cheeks as brown as the oak leaves.

L'absence que je ressens le plus durement au Sénat est peut-être celle de mon vieil et très cher ami, le sénateur Norman Lambert. Au risque de m'exposer à une comparaison désobligeante, au regard des magnifiques hommages qui lui ont été rendu, notamment ceux du sénateur O'Leary (Carleton), qui l'a si bien connu, je tiens à dire combien je lui suis redevable. Il a été pour moi un guide, un philosophe et un ami. Plus que tout autre peut-être, c'est lui qui a persuadé les autorités que je pourrais rendre des services appréciables au Sénat. Il me parraina à la Chambre, il ne cessa de me prodiguer ses conseils et, comme le sénateur O'Leary, il désapprouvait souvent ce que j'avais dit et ce que je faisais. Toutefois, si je me remémore sa carrière, je m'aperçois qu'elle renferme des réalisations dont un excellent sénateur ferait bien de s'inspirer en tout temps.

Maurice Baring avait autrefois écrit quatre lignes à la mémoire d'un ami et plusieurs des vieux amis de Norman Lambert partageront à peu près les mêmes sentiments que lui:

> When Spring shall wake the earth
> And quicken the scarred fields to new birth—
> Our grief shall grow. For what can spring renew
> More fiercely for us that the need of you?

Honorables sénateurs, des personnes vouées à la noble profession de la médecine m'ont charitablement lavé le cerveau. Bien souvent elles font des miracles je pense. A vrai dire, je me trouve chanceux de me trouver ici. Toutefois, rien ne m'a autant encouragé que la bienveillance que m'ont témoignée tous mes collègues en cette auguste assemblée.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, après avoir entendu les applaudissements qui ont accueilli notre honorable leader lorsqu'il s'est levé pour présenter une motion ordinaire, je me rends compte de l'inutilité de mes paroles de bienvenue.

Le sénateur Hugessen a été leader suppléant durant une partie de l'absence du sénateur Connolly. S'il était ici maintenant, il exprimerait sûrement les sentiments de mes honorables collègues. Donc, au nom de mes collègues, je tiens à dire que nous sommes heureux de voir le sénateur Connolly de retour parmi nous et de constater qu'il semble être tout à fait remis de sa grave maladie, si l'on en juge pas sa bonne mine.

Le sénateur Connolly a parlé de la tâche accomplie par les sénateurs qui l'ont représenté pendant son absence. Le regretté sénateur Bouffard a fait d'excellente besogne, et sa mort nous a affligés. Le sénateur Hugessen, parlementaire accompli, a également fait œuvre utile. Je suis sûr que le sénateur Connolly reconnaîtrait qu'ils ont accompli leurs fonctions aussi efficacement qu'il l'aurait fait lui-même.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je vous remercie.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, je n'ai pas encore eu l'occasion de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Sénat. Ils ont été présentés à diverses reprises et je pense que la plupart d'entre eux sont ici maintenant. Je m'unis au sénateur Connolly pour les accueillir au Sénat.

Comme représentant des Maritimes, je suis tout spécialement heureux de voir que mon excellent ami, le docteur McKenzie, s'est joint à nous ce soir. Je lui souhaite, ainsi qu'aux autres nouveaux sénateurs, beaucoup de bonheur au Sénat. Je suis sûr qu'ils auront plaisir à travailler ici et il n'y a pas de doute que leur présence sera un apport remarquable à notre assemblée.

Honorables sénateurs, notre très cher ami, le sénateur Crerar, est parmi nous ce soir. Je suis très heureux de le voir ici. Il est arrivé au bon moment, car nous allons avoir besoin de lui pour nous aider à démêler les dépenses extravagantes du gouvernement. J'espère qu'il va nous signaler les voies et moyens que le gouvernement entend prendre pour favoriser l'expansion de l'économie du pays.

Nous sommes ravis, monsieur le leader du gouvernement, de vous revoir au Sénat rutilant de santé.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 9 mars 1966, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Relevé des soldes impayés dans les banques à charte du Canada au 31 décembre 1965, en conformité de l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre 48, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Relevé des soldes impayés dans les banques constituées sous le régime de la Loi sur les banques d'épargne de Québec au 31 décembre 1965, en conformité de l'article 93(1) de ladite loi, chapitre 41, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Échange de Notes entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au sujet de la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, en date du 18 décembre 1965. (Texte français).

Rapport du Gouverneur de la Banque du Canada et relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 27(3) de la Loi sur la Banque du Canada, chapitre 13, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954. (Texes français et anglais).

Budget d'établissement revisé de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-247, en date du 10 février 1966 approuvant ledit budget. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission des transports du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 31 de la Loi sur les chemins de fer, chapitre 234, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et la corporation de la ville de Revelstoke, province de la Colombie-Britannique, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL ABROGATOIRE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Jean-François Pouliot dépose le bill S-22, visant à abroger la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Pouliot propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DE JUGES AUX POSTES DE COMMISSAIRES

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot demande au gouvernement:

J'aimerais savoir si, avant de nommer un juge à un poste de commissaire, le ministère de la Justice communique avec le ministère du procureur général de la province, le ministère provincial de la

Justice ou le juge en chef de la province ou le juge en chef suppléant. En outre, il serait très intéressant de savoir quelle procédure a été suivie au sujet de la nomination de l'honorable juge en chef suppléant Challies comme commissaire chargé d'enquêter sur l'accident d'avion qui s'est produit à Sainte-Thérèse; j'aimerais savoir si le ministère de la Justice a communiqué avec lui ou avec le procureur général avant de désigner un commissaire.

L'honorable John J. Connolly: Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

La nomination d'un juge à un poste de commissaire, aux termes de la loi sur les enquêtes, se fait par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de qui relève l'objet de l'enquête, ou du premier ministre. Dans certains cas, une loi prévoit un autre mode de nomination; c'est le cas, par exemple, de l'article 558 de la loi sur la marine marchande du Canada, qui autorise le ministre des Transports à nommer un juge à la charge de commissaire pour tenir des investigations formelles sur des accidents de navigation. On a pour pratique d'obtenir au préalable l'approbation du juge intéressé, de même que du juge en chef de la cour dont il fait partie; dans le cas de juges de cours de comté dans les provinces où il n'y a pas de juge en chef des cours de comté, on obtient l'approbation du procureur général de la province. Le ministre de la Justice ou le ministère de la Justice sont la voie normale de communication entre le ministère intéressé et le juge en chef ou le procureur général, selon le cas, même si, à l'occasion, cela est fait directement par le ministère intéressé.

Dans le cas de l'accident d'avion survenu à Sainte-Thérèse (P.Q.) le 29 novembre 1963, la nomination du juge en chef associé Challies a été faite par le gouverneur en conseil, aux termes de la loi sur les enquêtes, sur la recommandation du premier ministre. Il n'y a eu aucune communication entre le ministère de la Justice et le commissaire avant sa nomination, mais on m'informe que les fonctionnaires du ministère des Transports ont appelé le commissaire proposé et discuté avec lui du projet de mandat de l'enquête.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 338 à 400, inclusivement, qui ont été déposés le jeudi 10 mars.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été obtenue de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 337, pour faire droit à Gloria June Hilton Monk.

Résolution 338, pour faire droit à Joan Audrey Miller Moos.

Résolution 339, pour faire droit à Sheila Leiba Polger Moosa.

Résolution 340, pour faire droit à Rae Ruda Morganstein.

Résolution 341, pour faire droit à David Keith Murray.

Résolution 342, pour faire droit à Ross Arthur John Ainslie.

Résolution 343, pour faire droit à Carol Goudreau Austin.

Résolution 344, pour faire droit à Ginette Pontbriand Cardinal.

Résolution 345, pour faire droit à Robert Bohdan Dulepka.

Résolution 346, pour faire droit à Joseph-Léo Gauthier.

Résolution 347, pour faire droit à Andrée Bock Morissette.

Résolution 348, pour faire droit à Pierre Villeneuve.

Résolution 349, pour faire droit à Evelyne Bartfeld Bell.

Résolution 350, pour faire droit à Cécile Audet dit Lapointe Bourgon.

Résolution 351, pour faire droit à Claude Brien.

Résolution 352, pour faire droit à Pietro Marco Capra.

Résolution 353, pour faire droit à Norma Margaret Craig Coley.

Résolution 354, pour faire droit à Elizabeth Rogers Love Earl.

Résolution 355, pour faire droit à Bernard Gariépy.

Résolution 356, pour faire droit à Corinne Ruth Abramson Golfman.

Résolution 357, pour faire droit à Gwyneth Elizabeth Daniel Harkness.

Résolution 358, pour faire droit à Helen Esther Craig Langguth.

Résolution 359, pour faire droit à Irène Pelletier Laperrière.

Résolution 360, pour faire droit à Pauline Morin Lapointe.

Résolution 361, pour faire droit à Joseph-Ralph-George LeBlanc.

Résolution 362, pour faire droit à Monique Crevier Renaud.

Résolution 363, pour faire droit à Mary Sylvia Lorraine Leeks Robinson.

Résolution 364, pour faire droit à Huguette Machabée Tougas.

Résolution 365, pour faire droit à Dilys Mary Orme Tucker.

Résolution 366, pour faire droit à Jeannine Savard Ballabey.

Résolution 367, pour faire droit à Lise Audy Barakett.

Résolution 368, pour faire droit à Jean Francis Hickey Burbridge.

Résolution 369, pour faire droit à Liette Joséphine Marie-Jeanne Deleuze Butrym.

Résolution 370, pour faire droit à Léo Campeau.

Résolution 371, pour faire droit à Georges-Etienne Cartier.

Résolution 372, pour faire droit à John Chomicki.

Résolution 373, pour faire droit à Theresa Eileen Whalen Dixon.

Résolution 374, pour faire droit à Calvin Frederick Durdle.

Résolution 375, pour faire droit à Hilda Jocelyn Pangman Galt.

Résolution 376, pour faire droit à Janis Edgars Grunde, aussi designé John Grunde.

Résolution 377, pour faire droit à Pamela Eileen Packham Johanson.

Résolution 378, pour faire droit à Esther Joan Glassco Lloyd.

Résolution 379, pour faire droit à Thérèse-Marie-Paulette Delamarche Vilaire.

Résolution 380, pour faire droit à Glenda Roberta Miller Mason.

Résolution 381, pour faire droit à Jacques-Paul Mathieu.

Résolution 382, pour faire droit à Louise Mary Dawson Middleton.

Résolution 383, pour faire droit à Shirley Winnifred Myatt Murray.

Résolution 384, pour faire droit à Pauline Trehub Pall.

Résolution 385, pour faire droit à Angéline-Huguette-Marie Mancuso Pilon.

Résolution 386, pour faire droit à Roger Patrick Plant.

Résolution 387, pour faire droit à Marcelle Blanchard Rochon.

Résolution 388, pour faire droit à Cornelius Robert Ryan.

Résolution 389, pour faire droit à Roger Thibodeau.

Résolution 390, pour faire droit à Micheline Demers Valade.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que les résolutions soient étudiées jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 9 mars, sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyé par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Arthur M. Pearson: Je crois exprimer les sentiments de tous les honorables sénateurs en disant que nous sommes heureux de voir à son siège l'honorable leader du gouvernement. Nous lui souhaitons une bonne santé, tout en lui conseillant de se ménager. Il travaille trop et veut trop accomplir. J'espère qu'il acceptera ce conseil. Nous apprécierions tout autant sa présence ici s'il ne travaillait pas aussi fort.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre nomination à votre nouveau poste. Jusqu'ici vous avez exécuté vos nouvelles fonctions avec tellement de compétence que nous avons confiance qu'il en sera de même pendant le reste de votre

mandat. Nous sommes vraiment très heureux de vous voir occuper la présidence.

Je félicite les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je connais depuis longtemps le sénateur A. Hamilton McDonald. C'est un bon orateur qui a acquis beaucoup d'expérience à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. C'est un homme plein d'énergie. Il a eu des problèmes de santé, mais—nous sommes heureux de le constater—il a l'air de les avoir surmontés et semble maintenant avoir bonne mine. Son discours sur la présente motion a été excellent.

L'honorable sénateur Gouin, qui a appuyé la motion, a accompli son devoir avec une rare compétence. Il est membre du Sénat depuis plus de 25 ans et, pendant cette période, ses activités ont été très utiles au Sénat. Originaire de la province de Québec, son intervention en faveur de la motion doit remplir d'orgueil les habitants de sa province.

J'aborderai maintenant un ou deux sujets du discours du trône. Il y était proposé que le gouvernement fédéral porte les subventions aux universités et collèges de $2 à $5 par tête et que les prêts aux étudiants soient accrus. Quant à moi, ces deux propositions me vont et elles s'imposent.

Toutefois, il faudrait prévenir les étudiants que l'argent emprunté doit être remboursé, intérêt et principal, quand ils auront commencé à gagner leur vie. Donc, si la dette est trop lourde, ça peut être un boulet qu'ils auront à traîner, étant à l'époque de leur vie où ils commencent à produire.

Voici ma thèse, honorables sénateurs: tout le monde a-t-il besoin d'une formation universitaire? Il me paraît que c'est ce qu'on réclame par tout le pays, que chacun doit recevoir une formation universitaire, sans quoi nul ne peut avoir un emploi convenable. Un briqueteur a-t-il besoin d'un baccalauréat ès arts ou ès sciences. Un ouvrier dans une aciérie, un facteur ou un garçon de restaurant ont-ils besoin d'un diplôme universitaire? Cependant, tous ces métiers sont indispensables actuellement dans notre société. Il en est de même des cultivateurs, des pêcheurs et des bûcherons, qui doivent savoir comment augmenter le revenu qu'ils tirent de la terre ou des cours d'eau, selon le cas. Ils doivent connaître les méthodes modernes et les perfectionnements adoptés dans leur métier.

Honorables sénateurs, j'estime que notre programme d'instruction comporte une lacune, notamment au niveau primaire. J'ai pris connaissance dernièrement de l'histoire individuelle de certains cultivateurs de régions rurales désavantagées, tirée d'un rapport préparé par le Conseil canadien du bien-être pour le compte du programme de l'ARDA que tous les sénateurs connaissent bien, j'en suis certain.

Avec la permission des honorables sénateurs, je donnerai lecture d'un court passage d'un rapport qui figure à la page 12 du bulletin de la Fédération canadienne de l'agriculture. Les auteurs analysaient un rapport sur la pauvreté rurale, préparé par le Conseil canadien du bien-être. Ils ont interviewé, je le répète, environ 290 familles. Ces familles habitaient quatre régions: la région située entre les lacs au Manitoba, le comté de Lamark en Ontario, les comtés de Gatineau, Pontiac et Papineau dans le Québec et le comté d'Inverness en Nouvelle-Écosse. Chacune de ces régions peut être considérée comme «désavantagée» d'après les statistiques. Voici ce que dit le rapport:

> Dans le comté d'Inverness, le revenu moyen des familles visitées était d'environ $28 par mois par personne. Dans le comté de Lanark, il était de $44. Dans la région située entre les lacs le revenu moyen par habitant était de $36 par mois. Dans les comtés du Québec, les familles visitées avaient un revenu mensuel moyen de $41 par personne. D'après l'importance des familles et les circonstances, il va sans dire que, dans certains cas, le revenu mensuel par personne était excessivement faible—aussi peu que $11.71, y compris les allocations familiales.
>
> Presque tous ces pauvres gens seraient disposés à modifier leur mode de vie pour améliorer leur situation, mais ils sont désespérément handicapés par un manque d'instruction, par la crainte de se trouver dans une situation encore plus pénible s'ils déménagent en ville ou dans un endroit inconnu, par des défauts physiques ou un manque d'instruction, par l'absence d'occasions précises d'améliorer leur sort et de personnes qui peuvent les y aider. Nombre de pauvres, toutefois, sont très attachés à leur localité et n'aimeraient pas s'éloigner de leurs amis et des environs qu'ils connaissent.

Il semble difficile pour les gens qui habitent nombre de ces régions rurales défavorisées de donner à leurs enfants une bonne instruction. Certains habitent à une distance considérable de l'école et s'y rendent en autobus. D'autres,

qui sont à moins de trois milles de l'école, doivent marcher et il arrive souvent qu'ils ne peuvent s'y rendre l'hiver à cause du mauvais temps, ce qui les retarde dans leurs études.

En outre, les enfants sont obligés en bas âge de faire certains travaux de ferme, de sorte qu'ils arrivent souvent en retard à l'école et, nous le savons tous, s'il a une excuse, tout enfant préférera rester à la maison plutôt que d'aller à l'école.

Le Conseil du bien-être a constaté que l'instruction primaire était très faible dans ces régions défavorisées.

Il me semble que lorsqu'une école dans ces régions défavorisées tente d'enseigner aux enfants certains sujets, par exemple une langue autre que leur langue maternelle, elle consacre du temps à une chose qui ne leur sera pas utile plus tard pour gagner leur vie. J'ai souvent examiné cette question avec nombre de gens et, bien qu'ils ne partagent pas tous cet avis, ils estiment qu'il y aurait lieu de modifier le programme d'études.

D'après moi, on devrait montrer très tôt aux enfants du littoral de Terre-Neuve, par exemple, ou d'ailleurs, comment gagner convenablement leur vie en s'adonnant à la pêche. On devrait aussi apprendre en bas âge aux enfants de l'intérieur du Canada, de la région centrale du Manitoba par exemple, comment gagner leur vie sur la ferme. Je suis convaincu que si l'on veut que notre population rurale demeure sur la ferme au lieu d'émigrer dans les villes en quête d'emplois rémunérateurs vers lesquelles notre régime d'éducation actuel semble l'orienter, il faut lui présenter les possibilités agricoles sous un meilleur jour. Ainsi, un enfant se rendrait compte dès son jeune âge des avantages de la vie à la campagne.

Le rapport dont j'ai parlé tantôt et dont on peut obtenir des exemplaires au ministère des Forêts cite en exemple la région située entre les lacs au Manitoba, où nombre de familles dans la misère ont exprimé le désir d'aller vivre à la ville, car leurs enfants, déjà installés en ville, ne voulaient pas revenir pour aider aux travaux agricoles.

En vertu de l'ARDA, les gouvernements fédéral et provinciaux ont mis sur pied un programme de formation pour apprendre aux pêcheurs et aux cultivateurs à mieux gagner leur vie. C'est tout comme fermer la porte de l'écurie après que le cheval s'est échappé. J'avoue qu'il est indispensable à l'heure actuelle de former ces gens à de nouvelles méthodes d'agriculture et de pêche, mais nous devrions nous efforcer aussi, il me semble, de faire en sorte qu'en vertu de ce programme, les enfants de ces gens soient mis au courant des avantages qu'ils retireraient de l'application des méthodes perfectionnées et appropriées à leur profession particulière, que ce soit la sylviculture, la pêche ou l'agriculture.

Cependant, nos maîtres ont tous reçu une formation classique et, nécessairement, cela se reflète dans leur pensée. Pour eux l'instruction est l'apprentissage des arts, ce qui conduit inévitablement l'étudiant à la ville où il exercera une profession libérale ou tout simplement où il trouvera du travail. Je prétends que nous devrions commencer à former nos enfants très jeunes aux arts de la ferme, de la pêche, de la forêt et des mines.

Notre Canada est merveilleusement rempli de possibilités dans chacun de ces domaines. Pourquoi notre formation primaire devrait-elle nous mener seulement aux professions libérales? Nous ferions bien d'encourager très tôt les jeunes fils des agriculteurs afin qu'ils apprennent les nouvelles méthodes qui leur permettront de mener une vie meilleure à la ferme. La même chose s'appliquerait à l'industrie de la pêche ou de la forêt.

Dans un rapport bimensuel sur la France Nouvelle que je reçois et qui, je suppose, est distribué à chaque honorable sénateur, l'idée d'une nouvelle méthode qui est maintenant à l'essai en France dans les programmes scolaires des enfants m'a frappé. Avec votre permission, j'aimerais citer un bref passage de ce rapport:

> Avec leurs professeurs et une infirmière, et voyageant habituellement par le train, ces enfants privilégiés, la plupart âgés de neuf à onze ans, s'en vont pour un prix très modique à une villégiature d'hiver. Ils font la classe le matin et au début de la soirée et dans l'après-midi, reçoivent des leçons de ski et, dans certains cas, de patinage ou d'autres activités extérieures.
>
> Il y a une légère subvention du gouvernement (qui s'élevait l'an dernier à quelque cinq pour cent du coût total), mais c'est l'initiative et l'appui financier de l'endroit qui permettent aux parents d'envoyer leurs enfants à ces «écoles de neige» pour une somme variant entre $18 et $40, qui comprend le transport, l'abri (dans des chambres douillettes) le repas et l'équipement de sport approprié.
>
> L'an dernier, seulement du Grand Paris, 587 classes—un nouveau record—sont parties pour une belle aventure et de bonnes classes et de l'enseignement sur

les pentes neigeuses dans quelque adorable endroit des Alpes, du Jura, du Massif central ou des Pyrénées.

Les professeurs et les infirmières signalent que peu d'enfants s'ennuient.

Les éducateurs constatent que loin de se laisser distraire de leurs travaux scolaires habituels, les enfants améliorent leurs notes dans ce climat de travail et de jeu. Et, bien sûr, leur appétit et leur santé également.

Un rapport publié récemment conclut que: «Les professeurs et les parents sont émerveillés des avantages. Le principal avantage, du point de vue des professeurs, semble être que les enfants, pour une fois, dorment suffisamment. Loin des attraits de la télévision, ils sont strictement couchés à 8 heures et demie, prennent onze heures de sommeil et sont sensiblement plus ouverts que d'habitude le matin.»

Dans les premiers temps de la colonisation du Canada un jeune homme était mis en apprentissage chez un agriculteur et il payait pour l'occasion qui lui était donnée d'apprendre l'agriculture. Puis tout un flot d'immigrants est venu prendre possession des homesteads, et tout ceux qui pouvaient endurer la belle vie se disaient agriculteurs. Beaucoup ne pouvaient pas s'adapter, mais beaucoup également ont réussi. Maintenant que l'explosion démographique atteint dans certaines régions du globe des proportions démesurées, nous devons examiner de nouveau nos ressources agricoles, forestières, celles de nos lacs et de nos pêcheries côtières à mesure que les aliments deviennent proportionnellement plus rares et une pénurie sérieuse est fort possible dans un avenir assez proche. Pour ces raisons, nous qui sommes les gardiens de ces grandes ressources ne pouvons pas permettre et, je dois dire, n'avons pas le droit de permettre que nos futurs agriculteurs et pêcheurs soient absorbés par nos grandes zones métropolitaines. Nous devons apprendre à nos jeunes dans les régions rurales, à un très jeune âge, à aimer leur vie de campagne et leur milieu; nous devons aussi leur apprendre à un très jeune âge les nouvelles méthodes employées dans le domaine de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et des mines.

J'exhorte le gouvernement fédéral, ainsi que les gouvernements provinciaux, à étudier une nouvelle formule d'éducation qui, à mon avis, est essentielle au Canada rural. Je pense qu'un comité spécial du Sénat, à l'exemple du comité de l'utilisation des terres, pourrait et devrait être formé dans le sens que j'ai indiqué. Le Sénat pourrait charger un comité d'étudier l'éducation au Canada.

Je pourrais aussi citer un passage d'un article paru dans le *Family Herald* du 17 février et apparemment écrit par M. J. C. Cram, premier éditeur adjoint de ce journal:

A aucun moment de notre passé l'attention du public ne s'est portée si sérieusement sur la qualité de notre système d'enseignement. Ce qui était jadis considéré surtout comme un problème d'ordre social est actuellement envisagé de plus en plus du point de vue économique.

Pour la première fois, l'instruction se voit accorder l'importance qu'elle mérite comme influence sur le maintien d'une économie productive. Les rapports étroits entre les niveaux d'instruction, d'emploi et de revenu ont été déterminés, avec pièces à l'appui, par des organismes tels que l'ARDA et le Conseil de recherches économiques.

Industrie où l'emploi baisse et le revenu est constamment faible, l'agriculture doit s'intéresser au plus haut point à tout programme destiné à améliorer notre système d'instruction. Voici donc le premier d'une série d'articles par lesquels le *Family Herald* veut donner à ses lecteurs une meilleure idée du rendement passé, des problèmes actuels et des possibilités d'avenir des écoles de notre pays.

J'en viens maintenant, honorables sénateurs, à l'assurance-récolte, dont il est aussi question dans le discours du trône.

L'assurance-récolte a été établie en 1961, en vue de stabiliser le revenu du cultivateur. Au début, elle n'était destinée qu'aux Prairies et s'appliquait aux cultures de céréales. Le Manitoba et l'Île du Prince-Édouard furent les deux premières provinces à appliquer ce genre particulier d'assurance-récolte. Au Manitoba, on a décidé d'en faire l'essai dans certaines régions. Puis, on en a peu à peu étendu l'application qui, aujourd'hui, en ce qui touche les céréales, porte sur une grande partie de la province. Cependant, dans l'Ouest du Canada, il existe une foule de régions où le cultivateur jugeait la prime trop élevée et où le gouvernement, avec raison, jugeait le risque trop grand. Là, le cultivateur avait le choix entre accepter de payer la prime de cette assurance-récolte ou continuer à verser, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1 p. 100 du prix des céréales qu'il vendait à l'élévateur. Dans les cas où le risque était trop lourd et la prime trop élevée, tous les cultivateurs ont préféré s'en tenir à ce dernier régime.

On propose maintenant que l'assurance-récolte ait une portée beaucoup plus vaste, qu'elle s'étende d'un bout à l'autre du Canada. Je suis tout à fait d'accord. L'idée s'est imposée à l'attention des gouvernements par suite de la sécheresse extrême qui a failli ruiner les cultivateurs de l'Est de l'Ontario et de l'Ouest du Québec ces dernières années. A l'heure actuelle, je suis d'avis que, plutôt d'établir à la hâte une assurance-récolte à l'égard de chaque genre de récoltes, il serait préférable que les gouvernements provinciaux continuent d'assister le cultivateur en lui fournissant des céréales de provende ou des graines de semence pour l'instant, et d'utiliser le régime d'assurance-récolte dans certaines régions choisies, en attendant, pour en étendre l'application, de bien connaître le coût des primes et les risques à couvrir.

Un autre point du discours du trône a trait à la nomination d'une commission royale d'enquête sur le prix des machines agricoles. A mon sens, cela ne donnerait rien d'autre qu'un rapport dont tout le monde connaît déjà la teneur. Le prix de revient des machines agricoles reflète les salaires, les profits et les impôts, ainsi que les frais de transport qui reviennent à leur tour au chapitre des salaires et des profits.

A mon avis, la plupart des cultivateurs admettront que les salaires élevés sont nécessaires à l'ouvrier en raison du coût de la vie croissant. Si le travailleur jouit d'un revenu raisonnable, il achète en général du bœuf et d'autres produits agricoles pour se nourrir, et encourage ainsi le cultivateur. Si son salaire est trop bas, il ne peut pas acheter tous les produits de la ferme qu'il aimerait voir sur sa table, et les débouchés pour le cultivateur s'en trouvent réduits d'autant.

J'en viens maintenant à la question des profits. Ils sont un stimulant qui incite des personnes à fonder des usines et à fabriquer des machines. Les profits sont donc très nécessaires, quoi qu'ils puissent comporter certains excès qu'on peut corriger sans trop de difficultés.

Reste la question des impôts. A mon sens, les impôts sont le principal élément du prix de revient de toutes les machines, et le seul que le gouvernement provincial ou fédéral puisse régler facilement. J'avais espéré que le comité de l'utilisation des terres serait maintenu durant une ou deux autres sessions parce que son sous-comité directeur entendait étudier la question des impôts au regard du cultivateur. Même la Chambre de commerce du Canada croit que le comité devrait fonctionner. De fait, voici une déclaration qui figure comme article 134, à la page 32, dans l'Exposé de principes, 1965-1966, de la Chambre de commerce du Canada.

> Nous reconnaissons quel a été jusqu'ici l'apport du comité sénatorial qui a étudié l'utilisation des terres au Canada. Il préconise une étude ininterrompue du sujet.

Il me semble que la commission royale proposée pour enquêter sur les prix de revient de nos machines ferait mieux d'étudier à fond l'imposition, fédérale et provinciale—ce qu'elle fait sauf erreur—relativement aux prix de revient agricoles.

Honorables sénateurs, je désire en ce moment exprimer une protestation. Si vous voulez bien être indulgents envers moi, je vais raconter quelques faits des débuts de ma carrière.

Il y a bien des années, je me suis trouvé, au cours de la Première Guerre mondiale, dans le corps royal d'aviation, puis dans l'Aviation royale, qui a remplacé le corps royal d'aviation. Nous recevions alors l'instruction en Angleterre, au moyen de deux avions, le Maurice Farnam Longhorn et le Maurice Farnam Shorthorn.

Ces appareils différaient l'un de l'autre par le fait que le *Longhorn* comportait, pour protéger le nez de l'avion et l'empêcher de frapper le sol à l'atterrissage, des dispositifs de sûreté en bambou construits en forme d'U, tandis que le *Shorthorn* était aussi muni de perches de bambou, mais qui ressemblaient un peu à ce qu'on voit sur les toboggans, la courbe se trouvant uniquement à l'avant; elles n'étaient pas reliées au sommet des ailes, mais débordaient seulement le train d'atterrissage.

Plus tard, nous avons volé sur le Curtis, un avion américain, puis sur l'Avro, un avion anglais, pour finir par nous entraîner sur différents autres types d'avions, avant d'arriver en France.

D'après ma propre expérience, et je crois qu'elle coïncide avec celle de la plupart des aviateurs de cette époque, les avions anglais étaient supérieurs à tout autre type d'avion américain ou français. Il en fut de même pendant les premiers jours de la Seconde Guerre mondiale. L'Angleterre semblait toujours avoir la supériorité sur les autre pays dans le domaine de la construction aéronautique et particulièrement en ce qui concerne la maniabilité de ses appareils. Elle a toujours atteint un degré de perfection dans la construction des moteurs d'avion, et je ne vois pas pourquoi la situation aurait changé et ne serait plus actuellement ce qu'elle a été au cours des deux dernières guerres.

Mon exposé sert de prélude à une protestation que j'aimerais faire, surtout à titre de cultivateur de l'Ouest canadien. J'ai ici des coupures de journaux, dont une tirée du *Financial Post* du 29 janvier 1966. Voici:

> Le choix du Mystère-Faucon de France, de préférence à son rival le plus proche l'avion à réaction De Havilland «executive» 125, a créé des problèmes compliqués pour Ottawa. La commande de Faucons contribuera pour beaucoup à améliorer les relations avec la France; mais l'achat des De Havilland 125 aurait fait tout autant pour aider les relations anglo-canadiennes.
>
> Les Britanniques peuvent maintenant se plaindre, et ils le feront probablement de ce que même lorsque le Canada a une occasion valable d'acheter en Grande-Bretagne, il ne le fait pas.
>
> C'est pourquoi le ministre de la Défence nationale a entrepris une étude approfondie en vue de voir quel matériel militaire britannique pourrait être commandé le plus tôt possible. Les deux principales possibilités:
>
> un autre sous-marin de la classe du Oberon; deux ou trois avions à réaction VC-10.

Honorables sénateurs, à lire les différents communiqués du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et des autres membres du gouvernement, j'en conclus qu'on se propose d'acheter des avions destinés au déplacement des personnalités, et qu'à cette fin, il a été décidé que le Mystère-Faucon de France était préférable au De Havilland 125 britannique. Nous, de l'Ouest canadien, reconnaissons que la France nous fait concurrence dans la vente du blé et qu'elle pourrait fort bien, s'il n'en tient qu'à elle, nous évincer presque complètement du marché européen. D'autre part, la Grande-Bretagne ayant été pendant bon nombre d'années acheteur important de blé canadien, elle s'est parfois plainte de la disparité des échanges commerciaux entre elle et le Canada, exhortant à maintes reprises le gouvernement canadien à acheter davantage des produits britanniques.

Le gouvernement de la Saskatchewan qui, soit dit en passant, est du même bord que le gouvernement fédéral, a préconisé une augmentation des achats de produits manufacturés anglais qui équilibrerait les achats de notre blé par la Grande-Bretagne. Allons-nous compromettre notre commerce avec l'Angleterre simplement pour améliorer nos relations avec la France et compter ensuite que les Anglais seront assez bons pour acheter nos produits sans que nous leur donnions de compensation? Au nom de l'Ouest canadien, je proteste énergiquement. A mon avis, il faudrait faire l'impossible pour acheter des produits britanniques et établir ainsi notre commerce avec la Grande-Bretagne, un de nos meilleurs clients, sur une base de réciprocité.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Irvine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 23 mars 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Budget supplémentaire (E) de l'année financière se terminant le 31 mars 1966. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement revisé de la Commission de la Capitale nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport annuel présenté aux gouvernements des États-Unis et du Canada par le Conseil du génie permanent du Traité du fleuve Columbia, 30 septembre 1965. (Texte anglais).

Rapport sur l'Immigration, Partie II, en date du 27 janvier 1966, présenté par M. Joseph Sedgwick, C.R. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, tel qu'approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1966-477 du 10 mars 1966. (Textes français et anglais).

Rapport de la *Polymer Corporation Limited*, y compris les comptes et un relevé financier certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année civile 1966, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-117, du 19 janvier 1966 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Copie du communiqué émis par le Comité ministériel canado-américain sur le commerce et les affaires économiques, à la suite de la dixième réunion tenue à Washington, D.C., les 4 et 5 mars 1966. (Textes français et anglais).

LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly dépose le bill S-23 tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance. Ce bill a simplement pour objet d'étendre la période d'application de la loi. Comme le projet de loi est bref, nous pourrons, je l'espère, lui faire subir la deuxième lecture demain, mais si on désire en ajourner le débat à l'étape de la deuxième lecture je ne m'y opposerai pas.

L'honorable M. Brooks: S'agit-il simplement de prolonger la période?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Brooks: Aucun autre principe n'est en jeu?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. Le bill ne renferme qu'une disposition.

(La motion est adoptée.)

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

OBJECTIONS DÉPOSÉES PAR DES DÉPUTÉS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—NOUVELLE INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai en main une publication intitulée «Chambre des communes, Ottawa, Canada, Première session, 27e législature, objections déposées par des députés conformément à la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales de janvier 1966 au 18 février 1966.» Cette publication est incomplète, car elle n'indique aucun nom ni le nombre des députés qui ont déposé ces objections.

L'honorable sénateur Hugessen, en sa qualité de leader suppléant au Sénat a donné une réponse détaillée à ces questions le 3 mars, comme on le constate au compte rendu de ce jour-là. Si le Sénat y consent, pourrait-on publier cette réponse du sénateur Hugessen

suivie d'une liste alphabétique des noms des députés qui ont déposé ces objections. Le Sénat consentirait-il aussi à faire imprimer ces deux documents en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

Son Honneur le Président: Est-ce entendu?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je ne sais si j'ai bien compris la proposition de l'honorable sénateur. Consentira-t-il à réserver cette question jusqu'à demain pour me donner l'occasion d'y jeter un coup d'œil? Malheureusement, je ne sais pas ce qu'a dit le sénateur Hugessen à cette occasion. Si l'honorable sénateur y consent, je traiterai de cette question demain.

L'honorable M. Pouliot: Je remercie l'honorable leader. Je lui enverrai les documents que j'ai en main et dont j'ai déjà remis des exemplaires à son chef de cabinet.

LA LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-17, visant à modifier la loi sur la faillite:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il mis à l'étude?

L'honorable M. Hayden: Si le Sénat le veut bien, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports nos 401 à 448, inclusivement, du comité et propose que lesdits rapports soient mis à l'étude mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Arthur-L. Beaubien, du consentement du Sénat, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur MacKenzie soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des finances.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Arthur-L. Beaubien, du consentement du Sénat, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur MacKenzie soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des relations extérieures.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES BANQUES ET LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATEUR—DÉBAT SUR LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Louis-P. Gélinas propose la 2e lecture du bill n° C-3 visant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

—Honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis propose la prolongation des chartes des banques du Canada et de l'application de la loi sur les banques d'épargne de Québec jusqu'au 1er décembre 1966 ou jusqu'à 60 jours plus tard si le Parlement ne siège pas pendant au moins 20 jours durant le mois de novembre 1966.

Comme les honorables sénateurs le savent, il y a eu deux prolongations pendant des sessions antérieures du Parlement, afin de permettre l'étude des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le sytème bancaire et financier, mieux connue sous le nom de Commission Porter.

La loi sur les banques constitue la charte de chacune des huit banques existantes qui y sont nommées, et leur charte expirerait à la soixantième séance du Parlement qui suivent le 31 décembre 1965, à moins qu'une loi ne la prolonge.

Quant à la loi sur les banques d'épargne de Québec, elle décrit les pouvoirs bancaires de chacune des deux banques dont il y est question, et l'autorisation de poursuivre leurs opérations bancaires expirerait le soixantième jour où le Parlement siégerait après le 31 décembre 1965.

Puis-je ajouter que nous sommes aujourd'hui au 47e jour de la session actuelle et qu'il ne reste que 13 jours avant la date d'expiration? Il est souhaitable de prévoir assez de temps pour permettre au Parlement l'étude attentive de la prolongation proposée, afin de reviser la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec dont il sera saisi plus tard pendant la session.

Qu'il me soit permis de signaler aux honorables sénateurs qu'à maintes reprises on a autorisé la prolongation au-delà de 10 ans de l'application de la loi sur les banques. On se rappellera qu'en 1911 l'application de la loi sur les banques a été prolongée d'une année et qu'en 1912 elle l'a été pour une année supplémentaire. En 1933, l'application de la loi sur les banques a été prorogée pour une période d'un an et en 1944 pour une période de trois mois, puis en 1954 pour une période d'un an. La loi a aussi été prorogée en 1965 pour une période de six mois; maintenant, en 1966, une nouvelle prolongation de six mois a été proposée jusqu'au 1er décembre 1966.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, l'adoption du projet de loi est des plus pressante comme le parrain de la mesure nous l'a expliqué, vu que l'autre endroit n'a que 13 jours de séance à sa disposition avant l'expiration des chartes de nos banques. Par conséquent, ni moi ni aucun autre membre de mon parti n'a l'intention de retarder l'adoption du projet de loi; je me bornerai donc à faire remarquer que la revision de la loi sur les banques devient de plus en plus pressante à cause des retards qui sont survenus depuis que cette loi aurait dû être présentée au Parlement.

Nous pouvons démontrer l'urgence de cette mesure à l'aide du fait suivant: l'an dernier, nous avons eu à traiter de trois projets de loi en vue de la constitution de nouvelles banques, et, en étudiant ces trois projets de loi, nous ne connaissions pas la politique du gouvernement à cet égard. Sauf erreur, le comité des banques et du commerce étudiera demain un bill visant à la constitution d'une nouvelle banque. Cette mesure a notamment trait à l'intention du gouvernement d'interdire aux gouvernements provinciaux d'acheter des actions de banque. L'an dernier, le ministre des Finances de l'époque a indiqué qu'un tel interdit figurerait dans la loi sur les banques modifiée. Toutefois, comme la revision proposée n'a pas encore été déposée au Parlement, nous ne savons pas si le gouvernement a changé sa politique à cet égard. Nous allons donc examiner ce bill demain sans savoir quelle est la position du gouvernement et ce que nous devrions faire au sujet de la nouvelle banque proposée.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas le choix en ce qui concerne cette mesure législative. Nous devons l'adopter aussi rapidement que possible afin de ne pas ajouter à l'incertitude actuelle et de ne pas susciter la confusion qui régnerait si on laissait expirer les chartes des banques existantes.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Gélinas: Honorables sénateurs, à la suite des remarques du sénateur Flynn, j'aimerais proposer que ce bill soit lu maintenant pour la troisième fois. J'aimerais signaler également que la question est urgente, car les banques ayant des succursales hors du Canada ont besoin de cet avis les autorisant à continuer leurs opérations.

Afin d'accélérer les choses, je proposerais, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois, dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

INSTITUTION DU COMITÉ MIXTE

L'honorable John J. Connolly propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes afin d'instituer un comité mixte spécial des deux Chambres du Parlement pour faire enquête et rapport sur le divorce au Canada et les problèmes sociaux et légaux qui s'y rattachent, ainsi que sur les autres questions qui lui seront renvoyées par l'une ou l'autre des Chambres;

Que douze sénateurs, qui seront désignés plus tard, représentent le Sénat comme membres du comité mixte spécial;

Que le comité soit habilité à engager les services du personnel technique, du personnel de bureau et de tout autre personnel dont il peut avoir besoin aux fins de l'enquête;

Que le comité soit habilité à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à interroger des témoins, à soumettre des rapports de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages qu'il peut ordonner de publier; et à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Qu'il soit adressé à la Chambre des communes un message l'informant en ce sens.

Honorables sénateurs, certains bills ont été inscrits au *Feuilleton* de la Chambre des communes pour proposer l'élargissement des motifs de divorce. Le Sénat a également un projet de loi dans le même sens. Il est généralement reconnu que les deux Chambres du Parlement s'intéressent à la question.

Le sénateur Roebuck, que j'ai consulté, estime que son bill devrait également être soumis à ce comité et une motion appropriée sera présentée en temps opportun. Nous n'avons pas l'intention en ce moment de demander l'approbation des noms de ceux qui feront partie de ce comité. Cela se fera prochainement.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement l'a dit, il n'est pas nécessaire de commenter longuement cette motion. Le président du comité permanent du Sénat sur le divorce nous a dit qu'il espérait qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes serait établi. Nous nous réjouissons de son institution. Aucun autre groupe de personnes au Canada, avocats ou autres, sont plus renseignés sur ce sujet que les sénateurs qui ont fait partie du comité permanent du divorce.

Le mandat du comité proposé est vaste, comme il doit l'être, et il vise tout le Canada. Même si toutes les provinces ont des lois de divorce semblables, il existe des différences en ce qui concerne les tribunaux dans certaines provinces. Il y a quelque temps, mon voisin de pupitre (l'honorable M. Choquette) a demandé au président du comité des divorces s'il ne serait pas possible de libérer entièrement le Sénat de la question du divorce. J'aimerais savoir si le mandat du comité mixte proposé serait assez étendu pour que celui-ci puisse faire une recommandation à cet effet. Nous avons tous hâte, je pense, que le divorce soit exclu du Parlement et j'espère que ce comité mixte pourra faire des recommandations en ce sens. C'est tout ce que j'ai à dire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je n'émettrai pas ici un avis juridique gratuit: il vaudrait probablement le prix qu'on l'aurait payé. D'après le mandat, il semble que toute question ayant trait au divorce s'inscrirait dans le cadre des attributions du comité mixte. A mon avis, cette considération s'appliquerait en particulier au point qu'a soulevé le sénateur Brooks. C'est un sujet que le comité mixte pourrait fort bien examiner.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur Brooks, il n'y a pas grand-chose à dire pour le moment. Je voudrais exprimer ma satisfaction que ce projet de résolution ait été soumis au Sénat et que le gouvernement et la Chambre aient fait droit à la requête que j'ai présentée publiquement concernant l'institution d'un comité mixte. J'en suis particulièrement ravi, étant donné la position que j'avais prise, selon laquelle la revision de notre antique législation sur le divorce est une mesure dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. J'espère maintenant que grâce à la mise sur pied de ce comité, nous allons faire de véritables progrès.

Le chef de l'opposition a demandé si les attributions du comité ont une portée suffisamment large; j'ose dire, sans en avoir étudié le libellé, que je crois que oui. Je me souviens de la question que m'avait posée le sénateur Choquette et de ma réponse portant que le temps était venu de prendre quelque initiative du genre de celle suggérée actuellement par le chef de l'opposition.

Il est temps de laisser aux juristes de profession employés pour recueillir les témoignages le soin de statuer sur ces résolutions. Nous devrions leur en remettre toute la responsabilité.

Honorables sénateurs, je ne proposerai pas la motion moi-même, car on croirait alors que les membres du comité et moi-même essayons d'éviter le travail et de nous soustraire à notre tâche. Par conséquent, la motion devra être présentée par un autre sénateur, qui n'est pas membre du comité. Pour ma part, je pense qu'il est temps de donner aux juristes l'entière responsabilité à cet égard.

Honorables sénateurs, après avoir assisté aux audiences pendant un an ou plus, les juristes sont devenus des spécialistes. Ils sont maintenant deux. M. le juge Walsh est le chef et ses rapports sont des plus complets, détaillés et précis. Ceux de M. le juge Cameron sont plus longs mais quoi qu'il en soit les deux juristes ont toute la compétence voulue pour accomplir cette besogne.

(La motion est adoptée.)

LES PÉNITENCIERS

CONSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

L'honorable John J. Connolly propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes afin d'instituer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet;

Que neuf sénateurs, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte du Sénat à titre de membres dudit comité; et

Que le comité mixte soit autorisé à convoquer des personnes, et à exiger la production de documents et dossiers; à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication; et

Qu'un message soit adressé aux Communes afin d'en informer cette Chambre.

L'honorable M. Farris: Qui désignera les membres?

L'honorable Connolly (Ottawa-Ouest): Les nominations se font après qu'on a consulté les whips et les leaders.

(La motion est adoptée.)

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

INSTITUTION DU COMITÉ MIXTE

L'honorable John J. Connolly propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes afin d'instituer un comité mixte des deux Chambres du Parlement pour enquêter et faire un rapport sur les problèmes du crédit à la consommation et, plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur l'application de la législation canadienne à cet égard;

Que douze sénateurs soient désignés par le Sénat à une date ultérieure pour faire partie du comité mixte;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers et à interroger des témoins; à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont la publication lui semblera opportune, et à retenir les services d'un conseiller juridique, de comptables et d'autres conseillers techniques et employés de bureau jugés nécessaires, et à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que les procès-verbaux des délibérations et témoignages rendus devant le comité mixte pendant la 26e législature soient remis audit comité et fassent partie de ses dossiers; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

L'honorable M. Brooks: S'agit-il d'un comité institué à nouveau mais qui fonctionne déjà depuis quelques années?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, c'est tout à fait exact. C'est la troisième fois qu'il a été constitué, car il n'a jamais pu terminer ses travaux à cause de divers événements politiques.

L'honorable M. Choquette: Des conseillers juridiques étudient-ils cette question—des conseillers de l'extérieur?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, le comité a des conseillers de l'extérieur.

L'honorable M. Croll: Oui, nous avons eu des avocats de l'extérieur dès le début. Nous étions autorisés à retenir les services d'un avocat.

L'honorable M. Choquette: Je sais. Je ne faisais que poser la question.

L'honorable M. Croll: Le sénateur se rappellera que nous en avons parlé une fois déjà. Mais on estimait alors qu'il était peut-être trop peu payé.

L'honorable M. Choquette: Je crois que c'est l'honorable sénateur qui avait avancé cette idée.

L'honorable M. Croll: C'était votre collègue, le sénateur McCutcheon.

L'honorable M. Brooks: Deux cent cinquante dollars par jour.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«SEABOARD FINANCE COMPANY OF CANADA»— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 2e lecture du bill S-21 visant à constituer en corporation la *Seaboard Finance Company of Canada.*

—Honorables sénateurs, le but de ce bill d'intérêt privé est de constituer en corporation une société de petits prêts en vertu des dispositions de la loi sur les petits prêts. Cette loi définit une société de petits prêts comme «toute compagnie constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada et autorisée à prêter de l'argent sur la garantie de billets à ordre ou d'autres gages personnels et d'hypothèques sur biens meubles». La compagnie s'appellera la *Seaboard Finance Company of Canada.* Après sa constitution en corporation, elle achètera tous les papiers de commerce détenus actuellement par une compagnie existante, la *Seaboard Finance Company of Canada, Limited.*

La compagnie existante, *Seaboard Finance Company of Canada, Limited* a été constituée le 17 août 1955 par lettres patentes en vertu de la loi de la province de l'Ontario. Elle est une compagnie de prêt patentée selon les termes de la loi sur les petits prêts. Au début ses activités s'étendaient seulement dans la province de l'Ontario. Cependant, elle s'est agrandie et, grâce à la compétence acquise, elle traite maintenant des affaires dans la plupart des provinces du Canada. En l'occurrence, elle désirerait obtenir une charte fédérale au lieu de provinciale.

Si les honorables sénateurs jugent bon de faire subir la deuxième lecture à ce bill, il va sans dire que je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Il y a une autre question que j'aimerais porter maintenant à l'attention des honorables sénateurs. Si la compagnie reçoit une charte fédérale, elle fera immédiatement deux choses: elle vendra tous ses papiers de commerce à la société constituée par charte fédérale, et demandera aux autorités de l'Ontario des lettres patentes supplémentaires après avoir changé sa raison sociale en une autre complètement différente de celle figurant dans la charte fédérale. Ce changement signifie que la nouvelle société sera une société de financement et que la société enregistrée d'après les lettres patentes de l'Ontario possédera les actions de la nouvelle société à charte fédérale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances à l'égard du budget des dépenses présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose l'adoption du rapport.

Honorables sénateurs, le rapport du comité des finances a été publié dans le compte rendu du mardi 10 mars, et tous les honorables sénateurs ont eu l'occasion d'en prendre connaissance. Le rapport n'est pas long, il renferme notamment des données concrètes et, par conséquent, je n'en parlerai pas longuement avant d'en proposer l'adoption.

Les travaux du comité ont été interrompus l'an dernier entre le 30 juin 1965 et le 18 janvier de cette année, car le Parlement ne siégeait pas. Cependant, comme au cours des années précédentes, les séances du comité ont constitué une tribune publique où les sénateurs ont pu obtenir des renseignements au sujet des crédits qui les intéressaient particulièrement. En outre, le comité a continué à étudier ce que je pourrais appeler les principes et les méthodes applicables au budget des dépenses de l'État, par opposition aux articles particuliers, et il a poursuivi l'étude de la mise à exécution des recommandations du rapport Glassco relativement au budget de dépenses de l'État.

Avant de parler de cet aspect général, je voudrais signaler les témoignages donnés au comité sur deux questions ayant trait aux crédits ministériels; la première porte sur la politique du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales par rapport aux parcs nationaux. La question revêt une importance croissante, car nos parcs sont de plus en plus fréquentés. Il faut donc d'une part sauvegarder le charme champêtre des parcs et d'autre part répondre aux exigences de la vie moderne: routes, installations matérielles et magasins sont nécessaires aux usagers des parcs dont le nombre ne cesse de s'accroître.

L'honorable sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron), nous a rendu un service appréciable en obtenant des renseignements auprès des fonctionnaires du ministère à ce sujet auquel, à mon avis, le comité permanent des finances devrait s'intéresser d'une façon continue.

L'autre ministère dont je voudrais parler est celui de la Main-d'œuvre duquel relèvera le programme des travaux d'hiver municipaux. Les témoignages présentés au comité montrent que les différentes régions du Canada n'en profitent pas toutes dans la même mesure. Ainsi, les municipalités de la province de Québec recourent grandement au programme. Les municipalités d'Ontario et de certaines autres provinces y font modérément appel et les provinces atlantiques pour ainsi dire pas. Une telle situation s'explique du fait que la province de Québec ajoute une subvention de 40 p. 100 des frais de main-d'œuvre de la municipalité en sus de la subvention fédérale, de sorte que 90 p. 100 des frais de main-d'œuvre sont acquittés dans la plupart des municipalités, et que dans certains cas 100 p. 100 des frais de main-d'œuvre sont payés dans certaines régions désignées.

La province d'Ontario ajoute parfois 25 p. 100 à la subvention fédérale de 50 ou de 60 p. 100, ce qui en porte le total à 75 ou à 85 p. 100.

Au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve aucune subvention supplémentaire n'est accordée par la province. Aussi, pour l'hiver de 1964-1965, le gouvernement fédéral a versé la somme de $24,076,000 à l'égard des programmes de travaux d'hiver des municipalités dans la province de Québec. En Ontario, il a été affecté à cette fin un montant de $6,134,000 et dans les quatre provinces atlantiques le total global représentait moins d'un million de dollars, soit $995,000.

J'ignore si, en général, on est au courant de ces faits, et si je les souligne, ce n'est pas avec l'intention d'attaquer ce programme ou de critiquer une province en particulier. A mon avis, cependant, ces chiffres exigent que l'on étudie à nouveau ce programme. Je ne vois aucune raison pour y apporter des changements dans des provinces comme le Québec où le programme semble être efficace.

Mettons que le programme municipal de travaux d'hiver se poursuivra même pendant le reste de l'année, là où existent des conditions de plein emploi, il y a, semble-t-il des raison pour lesquelles ce programme ne soit pas adapté particulièrement aux provinces atlantiques; des solutions de rechange devraient être mises au point afin que l'aide aux travaux d'hiver municipaux dans les provinces atlantiques et dans d'autres provinces où ce programme n'est pas mis en œuvre soit accordée dans la même proportion que l'aide fournie à l'emploi dans les autres provinces. J'espère, vu que nous aurons un nouveau ministère de la Main-d'œuvre, que dans les dispositions qu'il prendra pour 1966-1967, de nouvelles initiatives seront prises en faveur de l'embauche en hiver dans les provinces que le présent programme touche trop peu.

Pour étudier d'une façon plus générale les dépenses inscrites au budget des dépenses, je souhaite que le Sénat continue à étudier avec intérêt les finances du gouvernement. A cet égard, j'aimerais mentionner une déclaration faite par l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks), à l'une des séances du comité. A son avis, le comité ne devrait pas étudier par le détail les crédits, soit ministère par ministère. J'en conviens. C'est une méthode propre à la Chambre des communes, et même en vertu du nouveau Règlement prévoyant que le budget des dépenses sera déféré à 20 comités ou plus, on s'en tiendra encore à cette façon de procéder. Je ne suis pas d'avis que le comité sénatorial permanent des finances devrait faire double emploi à cet égard. Je crois que notre étude devrait être d'ordre plus général, même si quelquefois un ministère en particulier ou une société de la Couronne ou un programme de dépenses peut exiger un examen plus détaillé.

La rapport de la Commission Glassco a donné lieu à une façon tout à fait nouvelle d'aborder le budget du gouvernement, le contrôle des dépenses, et la délégation des responsabilités en matière de finances. C'est ce problème particulier que les membres du Sénat, ayant acquis de l'expérience dans les affaires et dans la politique, sont spécialement compétents pour étudier.

La question de l'endroit où le gouvernement devrait affecter des fonds en fonction de la croissance économique du pays, mérite d'être analysée compte tenu des études et des changements utiles accomplis par la Grande-Bretagne et aussi par le Conseil économique du Canada. Par exemple, un Livre blanc a été publié par le gouvernement du Royaume-Uni, en février dernier, coiffé du titre «Dépenses publiques, dépense et contrôle», dans lequel le gouvernement décrit les méthodes qu'il entend prendre afin de permettre au Service public de participer le plus possible à l'économie nationale. Une des méthodes sur lesquelles s'est arrêté le gouvernement du Royaume-Uni, consiste à restreindre l'augmentation totale des dépenses du secteur public à 4¼ p. 100 par année, aux prix constants, d'ici 1969-1970. C'est-à-dire que la moyenne d'augmentation annuelle de toutes les dépenses du gouvernement, à tous les niveaux, sera maintenue à 4¼ p. 100 par année. Dans son premier rapport, le Conseil économique du Canada présume que la croissance annuelle moyenne au Canada sera de 5 p. 100.

Le Sénat serait tout indiqué pour entreprendre une étude globale comme celle-là, sur les dépenses du gouvernement, et pour faire des recommandations à ce sujet. Le sénateur Crerar s'est toujours intéressé au problème des dépenses de l'État et, à l'époque où il était président du comité permanent des finances, une quantité considérable de renseignements utiles avait été recueillie au sujet du total des dépenses du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et municipaux.

L'un des problèmes qui se posent au Canada vient du régime fédéral de gouvernement. Il est impossible d'établir une politique nationale comme celle qu'envisage le Royaume-Uni, pour ce qui est de l'ensemble du secteur gouvernemental. Raison de plus pour

qu'on nous renseigne sur les dépenses des gouvernements, à tous les niveaux, afin que le pubilc et les législateurs en connaissent les montants et sachent à quoi s'en tenir quant à leurs répercussions sur l'ensemble de l'économie. Pour juguler l'inflation, le gouvernement fédéral peut, par exemple, décider de retarder pour un certain temps les immobilisations, mais les effets de la décision peuvent être contrebalancés par la politique des gouvernements provinciaux et municipaux.

Honorables sénateurs, je dois mentionner que dans le rapport soumis par le comité permanent des finances, le total des dépenses ou le pourcentage d'augmentation mentionnés ne tiennent pas compte du budget supplémentaire (E) de l'année financière se terminant le 31 mars 1966, qui a été déposé depuis la présentation du rapport. En examinant le total des dépenses inscrit dans le rapport, il ne faut pas oublier ce budget supplémentaire. La loi des subsides fondée sur ce budget ne nous est pas encore parvenue, et je ne crois pas, en réalité, qu'elle ait encore été adoptée à la Chambre des communes; on ne sait donc pas en ce moment dans quelle mesure il faut en tenir compte.

En terminant, honorables sénateurs, je voudrais remercier le président suppléant du comité, l'honorable sénateur Molson, et les membres du comité de direction, les honorables sénateurs Flynn, Haig et Smith (Queens-Shelburne), et les autres membres du comité, de leur intérêt et du concours qu'ils nous ont apporté.

J'ai déjà présenté un avis de motion tendant à déférer le budget de dépenses de 1966-1967 au comité permanent des finances, et je puis assurer au Sénat que s'il adopte cette motion, le comité sera heureux de remplir de son mieux ses fonctions.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, l'honorable président du comité permanent des finances (l'honorable M. Leonard) a été très intéressant. Comme on pouvait le prévoir, le rapport de son comité est un excellent document. Son comité et lui ont fait un excellent travail en examinant le budget des dépenses. Il a souligné que le comité des finances du Sénat ne pouvait pas examiner le budget des dépenses aussi minutieusement qu'on le fait à l'autre endroit, mais dans la dernière partie de ses observations, il a parlé du budget supplémentaire (E) qui a trait à l'année financière 1965-1966 et ne touche pas l'année financière actuelle. L'autre budget supplémentaire a été déféré au comité, n'est-ce pas?

L'honorable M. Leonard: Oui.

L'honorable M. Brooks: Le budget supplémentaire (E) ne l'a pas été. Franchement, je ne vois pas comment nous pouvons adopter le budget complet de 1965-1966 avant d'avoir reçu le rapport relatif au budget supplémentaire (E). A cause de cela, honorables sénateurs, j'aimerais proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Ce faisant, je demanderais à l'honorable président s'il prévoit que ce budget supplémentaire sera soumis à son comité dans un avenir rapproché.

L'honorable M. Leonard: Je n'y ai pas songé particulièrement, sénateur Brooks. Je pensais que nous ne recevrions pas le budget supplémentaire (E), mais plutôt une loi de subsides. Lorsque nous serons saisis de ce bill, nous aurons peut-être l'occasion d'en retarder l'adoption pendant que nous étudierons le budget supplémentaire (E). En ce qui concerne le comité, je suis convaincu qu'il serait très heureux d'avoir l'occasion d'examiner le budget supplémentaire (E).

L'honorable M. Brooks: Comme ces crédits supplémentaires n'ont été déposés qu'aujourd'hui, évidemment, aucun sénateur n'a encore eu l'occasion de les examiner. En y jetant un rapide coup d'œil, cependant, je constate qu'ils renferment des postes très importants. J'aimerais demander au président si son comité, avec le consentement ou l'instruction du Sénat, pourrait étudier le budget supplémentaire (E), puis traiter de tous les crédits pour 1965-1966 en même temps dans son rapport.

L'honorable M. Leonard: Je crois pouvoir dire, au nom du comité, qu'il sera heureux de les étudier, mais je ne suis pas sûr de la méthode qui devrait être employée pour en saisir le comité, à la lumière du rapport qui a été fait.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Proposez-vous le renvoi de la suite du débat, sénateur Brooks?

L'honorable M. Brooks: En effet, j'en propose le renvoi.

(Sur la motion de l'honorable M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL SUR LE DIVORCE (NOUVEAUX MOTIFS)

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le mercredi 9 mars, sur la motion de

l'honorable M. Roebuck visant à la 2e lecture du bill S-19 prévoyant de nouveaux motifs sur lesquels les cours compétentes en matière de divorce *a vinculo matrimonii* peuvent se fonder pour dissoudre le mariage.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Grosart, le Sénat m'autorise-t-il à prendre la parole?

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Haig: D'abord, je tiens à féliciter l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) d'être de retour parmi nous à sa place habituelle au Sénat.

Je n'ai assisté le 3 mars que pendant peu de temps aux délibérations, alors que le sénateur Roebuck a présenté ce bill. Cependant, j'ai lu, relu et étudié les observations qu'il avait faites, ainsi que celles du sénateur Choquette, qui figurent à la page 235 de notre compte rendu relativement à la question du divorce.

Honorables sénateurs, je tiens à recommander l'adoption de ce bill et son renvoi à un comité mixte des deux Chambres pour plus ample discussion. Il est assez curieux que je discute de ce bill, alors que le Sénat a déjà consenti à l'institution d'un comité mixte. Néanmoins, je tiens à faire quelques observations fondées sur mon expérience à titre d'ancien membre du comité sénatorial des divorces et aussi d'avocat exerçant sa profession.

Je tiens à déclarer, dès le début, que je suis un membre pratiquant de l'Église unie. Le conseil général de notre Église, ces deux dernières années, a adopté une résolution recommandant l'institution, par le gouvernement fédéral, d'une commission royale d'enquête chargée d'envisager de nouveaux motifs de divorce en plus du motif actuel d'adultère. Le sénateur Roebuck en a parlé à la page 235 du compte rendu du Sénat le 3 mars dernier. On constatera que les motifs supplémentaires de divorce, demandés dans la résolution du conseil général sont tout à fait analogues à ceux que prévoit le projet de loi à l'étude.

Si la mesure est adoptée par les deux Chambres et qu'elle devienne loi, elle empêchera l'octroi de nombreux divorces fondés sur la collusion comme c'est le cas actuellement par le comité sénatorial du divorce ou ses commissaires ou par les tribunaux ayant compétence pour accorder un divorce.

Qu'on le veuille ou non, tout avocat qui exerce sa profession sait qu'il existe des motifs légitimes de divorce fondés sur l'adultère lorsqu'un mari ou une femme se sont séparés, qu'ils vivent chacun de leur côté avec une personne de l'autre sexe en union libre, et qu'il y a des enfants. Il n'y a aucun doute que, dans bien des cas, les divorces sont fabriqués de toute pièce, et que tout avocat qui se respecte rejetterait immédiatement une proposition que lui ferait un conjoint d'aider à fabriquer des preuves pour un divorce.

Si ce bill devient loi, je pense que le nombre de divorces accordés augmentera inévitablement. Toutefois, cette mesure régularisera beaucoup d'unions illégales, surtout dans les cas où, à cause d'incompatibilité ou de cruauté, ou pour toute autre raison, les conjoints se sont séparés et vivent chacun de leur côté en union libre.

J'aimerais ajouter que je suis entièrement d'accord pour ce qui est d'accorder le divorce pour cause de folie d'un des conjoints.

Il y a bien des années, un citoyen éminent de la ville de Winnipeg est venu me dire: «Je veux obtenir un divorce.» Je lui ai répondu qu'il n'y avait qu'un seul motif, et il a dit: «Ma femme est dans une institution pour malades mentaux depuis 12 ans. J'ai élevé mes enfants, je leur ai donné une éducation et ils vont à l'université. Je veux maintenant me remarier.» Je lui ai répondu: «Vous ne pouvez pas établir l'adultère, et elle ne peut pas demander un divorce.» Il a dit alors: «Dans ce cas, j'irai aux États-Unis pour obtenir un divorce.» Je lui ai dit que c'était fort bien, mais qu'il devrait se rappeler que le divorce ne serait pas reconnu au Canada, ce à quoi il a répondu qu'il courrait ce risque.

Cet homme est alors immédiatement allé aux États-Unis où il a obtenu un divorce. Ensuite, il a quitté Winnipeg et il est allé vivre dans une autre grande ville de notre pays. Cet homme souffrait depuis 12 ans, sachant que sa femme ne serait jamais libérée de l'institution. Si ce projet de loi est adopté, cet homme n'aura pas à souffrir des conséquences d'un divorce illégal.

On doit aussi se rappeler que si l'on doit ajouter d'autres motifs de divorce à ceux qui sont reconnus actuellement, les tribunaux auront encore le droit d'accepter ou de rejeter les pétitions de divorce. Les preuves, la présentation d'une pétition, la défense, s'il y a lieu, existent toujours et tout ce que nous ferons sera d'ajouter trois motifs supplémentaires afin d'empêcher ces divorces collusoires ou illégaux.

La présente loi, à cause de cet unique motif, contribue à jeter le discrédit sur la loi en général et lorsqu'une loi tombe en discrédit, l'appui moral qui contribue au bien-être de notre pays est perdu.

J'abonde dans le même sens que le sénateur Choquette lorsqu'il suggère que les commissaires du Sénat ou le comité des divorces devraient être considérés comme étant un tribunal parce que je ne crois pas que le Parlement ait raison d'accorder des motifs additionnels seulement aux résidents de huit de nos dix provinces. Si nous adoptons une loi, elle devrait s'appliquer à toute la population.

Pour ces motifs, honorables sénateurs, je recommande l'adoption de ce projet de loi et son renvoi au comité spécial mixte que l'on est en train de mettre sur pied.

(Sur la motion de l'honorable M. Baird, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyé par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Olive L. Irvine: Honorables sénateurs, je voudrais commencer mes remarques d'aujourd'hui en félicitant Son Honneur le Président, non seulement de sa nomination à ce poste, mais aussi de la compétence avec laquelle il exerce ses fonctions. Nous sommes extrêmement chanceux que sa femme si brillante occupe le poste qu'elle détient. Elle est l'amie de tous.

Sur le même ton, je voudrais faire miennes les félicitations que mes collègues ont adressées aux motionnaires (les honorables MM. McDonald et Gouin) de l'Adresse en réponse au discours du trône et souhaiter la cordiale bienvenue à nos nouveaux collègues qui ont pris leur siège au Sénat.

Nous sommes enchantés de voir revenir le leader du Sénat, l'honorable John J. Connolly. Sénateur Connolly, vous nous avez beaucoup manqué, mais je puis vous donner l'assurance que les honorables sénateurs qui se sont précipités à la brèche pendant votre absence ont fait un excellent travail.

Depuis quelque temps déjà, la province de Manitoba et notre province-sœur la Saskatchewan ont accordé une attention spéciale à l'établissement de nouvelles industries qui en déclencheraient la mise en valeur industrielle. A cette fin, des recherches ont été nécessaires qui ont produit jusqu'ici la découverte de trois grands domaines: en premier lieu la construction d'une usine hydro-électrique fédérale sur le fleuve Nelson; deuxièmement, la création d'une importante industrie forestière intégrée dans le Nord du Manitoba et, en troisième lieu, la découverte de potasse en Saskatchewan.

A l'intention des honorables sénateurs qui ne connaissent pas la partie de ma province, le Manitoba, où se situent les entreprises dont je vais vous entretenir, j'ai placé sur chaque pupitre une carte qui indique chacune d'elles. Le Manitoba, on le sait, est limité à l'ouest par l'Alberta riche en pétrole et la Saskatchewan riche en potasse et, à l'est, par l'Ontario riche tout court.

Je le répète, des relevés et des recherches très poussées ont été effectués par le ministère de l'Industrie et du Commerce du Manitoba, notamment sous la très habile direction de l'honorable Gurney Evans, de notre premier ministre, l'honorable Duff Roblin, et du ministère des Mines et des Ressources naturelles.

Le mardi 15 février 1966, on a donné lecture à la fois à la Chambre des communes et à l'Assemblée législative du Manitoba, d'une déclaration annonçant un projet appelé à devenir la plus vaste réalisation économique depuis que le Manitoba fait partie du Canada. Ces superlatifs conviennent à l'extraordinaire projet fédéral-provincial en vue de l'aménagement hydro-électrique du Nelson, dont le potentiel d'énergie ne le cède qu'à ceux de la Manicouagan, au Québec, et des chutes Churchill, au Labrador.

Cela mis à part, on a beaucoup entendu parler du Nelson, mais ce géant du Nord ne demande qu'à être mis en valeur. Les atlas n'en font guère état, mais son bassin hydrographique s'étend depuis les Rocheuses jusqu'à proximité du lac Supérieur et, au sud, jusqu'à l'État du Minnesota, aux États-Unis.

Dans le réservoir naturel que constitue le lac Winnipeg, dont la superficie est la treizième au monde, le Nelson prend la décharge de la Saskatchewan, de la Rouge et de la Winnipeg et s'achemine en serpentant vers le nord, c'est-à-dire vers la baie d'Hudson, sur une distance de 410 milles. Tantôt, il longe de paisibles rivages bordés d'épinettes naines; tantôt, il roule entre d'abruptes falaises. Durant son parcours vers le Nord, le fleuve subit un dénivellement de 712 pieds

au total, et peut avoir un débit moyen égal au débit combiné de la rivière de la Paix et du fleuve Hamilton, au Labrador.

On a pu faire le relevé de cette vaste ressource grâce à la collaboration du gouvernement du Manitoba et des autorités fédérales, et les perspectives de mise en valeur ainsi établies ont mené à l'accord actuel.

Les ressources hydroélectriques du cours inférieur du Nelson ont été relevées au coût de 4 millions de dollars, en vertu d'un programme paritaire fédéral-provincial effectué depuis trois ans sous la direction d'une commission mixte d'études du Nelson.

La vision des perspectives d'avenir du Nord qu'on a critiqué si souvent lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir commence à avoir une signification pour les Canadiens en général. C'était le point culminant des politiques progressives pour la mise en valeur du Nord instituées par le gouvernement conservateur-progressiste il y a quelques années.

Le gouvernement fédéral érigera les lignes de transmission à haute tension, dont il sera propriétaire, nécessaires au transport de l'énergie du Nelson à Winnipeg, et lorsque les marchés seront développés, aux frontières internationales et interprovinciales. Le coût des 579 milles de lignes de transmission à haute tension prévues de Kettle Valley à Winnipeg, et le matériel accessoire, a été évalué à environ 120 millions de dollars. La ligne sera louée à l'Hydro du Manitoba moyennant des taux par année et par kilowatt-heure d'énergie transmise, ce qui suffira à rembourser, pendant environ 50 ans, le capital et l'intérêt des fonds investis.

La participation du gouvernement fédéral est un gage qu'une source d'énergie aussi importante ne restera pas inutilisée, car, les sénateurs le savent, le marché de notre province est encore trop restreint pour que la province supporte à elle seule tout le fardeau du financement de son exploitation.

Parmi les avantages possibles pour le Canada, il y a de bonnes perspectives pour l'exportation d'énergie aux États de l'ouest central américain, et la vente possible d'énergie à bon marché à la Saskatchewan et à l'Ontario par l'entremise de postes d'interconnection entre les installations des trois provinces. Lorsque tous les travaux seront terminés, on pourra produire jusqu'à 5 millions de kilowatts.

L'étape initiale du programme comprendra la construction d'une station génératrice à Kettle Rapids et des installations pouvant produire 855,000 kilowatts, la dérivation d'une partie du débit du Churchill près de Thompson, au Manitoba, des aménagements au débouché du lac Winnipeg pour régulariser le niveau de ce lac, et son écoulement; et de longues lignes de transmission à haute tension, reliant la région des rapides Kettle au sud-ouest aux environs de Winnipeg. Le coût total de ce projet initial de mise en valeur de la région du Nelson inférieur dépassera 300 millions.

L'électricité produite par la future centrale des rapides Kettle sera environ égale à la présente demande annuelle en électricité de la province du Manitoba. L'avantage immédiat pour le Manitoba sera, bien entendu, l'électricité à prix modique, qui facilitera le développement industriel de la partie sud, très peuplée, de la province, et l'exploitation des ressources minérales et forestières plus au nord.

Les travaux aux rapides Kettle débuteront ce printemps, ils emploieront 3,000 ouvriers de la construction et permettront 3,000 autres emplois dans les fabriques et les services connexes.

Lorsqu'il a annoncé les travaux sur le fleuve Nelson, le premier ministre Roblin nous a dit de nous attendre à d'autres projets importants, et nous n'avons pas attendu longtemps, car, le 8 mars le premier ministre a annoncé que la voie a été ouverte à l'exploitation du Nord du Manitoba, et il a publié des détails d'un accord signé entre son gouvernement et une société suisse très importante, Monoca A.G. St. Moritz de Zurich, Suisse, concernant une entreprise de plus de 100 millions de dollars qui permettra l'installation d'une industrie forestière très intégrée à Le Pas.

Si vous le permettez, je ferai un bref exposé de cette société privée de financement et de fiducie. Au cours des six dernières années Monoca A.G. a contribué à l'installation de quatre usines importantes de pâte et papier en Espagne, en Italie et en Amérique du Sud. La société exerce souvent une fonction double: elle sert de fiduciaire à son propre compte et pour d'autres investisseurs, dont les intérêts et l'expérience dans l'industrie des pâtes et papiers les a poussés vers le financement de telles entreprises en Europe et en Amérique du Nord. A la lumière de tous les relevés et toutes les enquêtes, cette société a décidé de lancer sans délai un programme à plusieurs étapes visant l'exploitation des produits forestiers du Nord du Manitoba. A cette fin, une nouvelle société du Manitoba, *Churchill Forest Industries (Manitoba) Limited* a été constituée avec un capital autorisé de $5,000,000.

Quand il a annoncé la nouvelle, le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré que la province ne fournirait aucun capital

directement et ne garantirait aucun prêt au sujet du complexe industriel projeté. On donnera peut-être le détail du financement au cours du débat à l'Assemblée législative provinciale, mais tout ce qu'on sait jusqu'ici c'est que la société Monoca A.G. aurait demandé un prêt au Fonds d'expansion du Manitoba. Ce fonds est financé par le gouvernement mais fonctionne comme une agence distincte ayant le pouvoir de consentir des prêts aux industries installées au Manitoba.

Premièrement, on construirait des installations de chargement et d'écorçage pour 50,000 cordes de bois écorcé, qui commenceraient à fonctionner le 31 mars 1968 et seraient situées à Arnot sur le fleuve Nelson.

Deuxièmement, on construirait à du Pas une scierie moderne qui produirait 30 millions de pieds-planche par année, à compter du 30 décembre 1968 au plus tard.

Troisièmement, on construirait à du Pas une fabrique de papier-journal et de papier de magazine d'une capacité minimum de 300 à 400 tonnes par jour, qui commencerait à fonctionner le 31 mars 1971.

Quatrièmement, compte tenu des facteurs économiques relatifs à un tel projet, on construirait une usine chimique d'une capacité minimum de 50 tonnes par jour.

Cinquièmement, compte tenu également des facteurs économiques existants, on construirait une fabrique de pâtes sulfatées à haute capacité ou on doublerait la capacité de la fabrique de papier-journal, d'après la disponibilité des ressources forestières et des marchés. Les honorables sénateurs comprendront que les quatrième et cinquième étapes ne sont que des projections fondées sur les prévisions actuelles et les conditions futures du marché. Il serait raisonnable de prévoir que la cinquième étape pourrait être mise en œuvre en 1973 au plus tard.

Le total des investissements dépasserait 100 millions de dollars et plusieurs milliers de personnes trouveraient un emploi au cours des dix prochaines années à l'emplacement de l'usine et dans les opérations forestières. On prévoit également que la mise en œuvre de ces projets favorisera considérablement l'expansion économique et industrielle du Nord du Manitoba et augmentera sensiblement les exportations de la province.

Honorables sénateurs, comme vous l'aurez peut-être remarqué, cette réalisation favorisera par-dessus tout Du Pas, collectivité de quelque 4,700 âmes sur la rivière Saskatchewan, à 314 milles au nord-ouest de la ville de Winnipeg. Cette petite ville du Nord du Manitoba est renommée partout dans le monde pour son fameux festival annuel des trappeurs.

Du Pas n'a pas eu à faire de concessions fiscales à la nouvelle société; la ville ne s'est engagée qu'à fournir les services d'eau, d'égouts, d'électricité, ainsi que les services de transport par autobus aux employés, de la ville à la nouvelle industrie. Elle a aussi accepté d'incorporer la région industrielle à la ville de Du Pas et d'assurer les services scolaires qui seront requis par suite de l'accroissement de la population attribuable à l'établissement de l'industrie.

Le gouvernement ayant promis les installations scolaires et techniques nécessairees à la formation de techniciens de l'industrie des pâtes et du papier au Centre de formation professionnelle du Nord du Manitoba sis à Du Pas, la nouvelle société s'est engagée à embaucher le plus grand nombre possible d'habitants de la région. D'autre part, le personnel de direction, les cadres et les spécialistes pourront venir d'Europe et des États-Unis aussi longtemps que la chose s'imposera pour la bonne marche de l'exploitation.

Je suis enchanté que notre population indienne, de 15,000 habitants environ dans la région, ait maintenant l'occasion de trouver de l'emploi dans le région même où elle est habituée à vivre. Elle a toujours vécu avec l'espoir qu'un jour il y aurait de l'emploi pour tous. L'occasion se présente maintenant et c'est à elle qu'il incombe de s'acquitter de ses obligations. En attendant l'ouverture, plus tard cette année, de la nouvelle école de formation technique à Du Pas, une autre initiative a déjà été prise, la création du *Frontier Collegiate Institute* à Cranberry Portage. Cette école, logée dans une ancienne station de radar de l'ARC, a accueilli cette année 150 étudiants pensionnaires et 50 externes des villes avoisinantes. Les pensionnaires viennent de localités du Nord très éloignées et peu peuplées. C'est une des académies les plus étendues du monde. Elle englobe une population scolaire de quelque 3,000 élèves répartis dans 16 districts scolaires isolés et 27 colonies non développées. Elle dessert une région de 166,000 milles carrés environ. Le siège de l'académie, situé à Dauphin, a un personnel de 12 employés.

L'école a pour but de fournir la main-d'œuvre spécialisée qui pourra répondre aux besoins du Nord du Manitoba. Le jour de l'inauguration, le ministre de l'Éducation a bien résumé la situation quand il a dit: «Nul ne peut relever le défi que pose le Nord avec plus de courage et de résolution, avec plus de compréhension et d'amour que ceux qui y sont nés.» Lorsque la construction de l'école technique sera terminée à Du Pas, je suis porté à croire qu'on appuiera particulièrement sur les cours indispensables à la vie communautaire.

Le gouvernement a promis de faciliter l'accès aux régions boisées inaccessibles jusqu'ici et d'accélérer le programme de mise en valeur du Nord. Il aménagera des routes publiques tous temps entre Wabowden et Thicket Portage jusqu'au lac Sipiwesk. Il aménagera également des routes d'hiver pour les camions entre Thicket Portage et la grande route Thompson qui rejoindra Wabowden à Cross Lake. Le gouvernement a consenti également à partager de moitié avec la compagnie la construction des routes d'accès jusqu'à concurrence d'un million de dollars sur une période de 12 ans. Ces routes seront accessibles au public.

En général, on peut dire que la province profitera de ce projet sous forme de recettes accrues provenant de droits de coupe, de nouvelles possibilités d'emplois dans une région qui comprend un grand nombre d'Indiens et de Métis et de l'utilisation du bois actuellement inutilisable. Un projet d'une telle envergure aura des répercussions sur l'économie de toute la région. De nouveaux emplois seront créés pour vendre et entretenir des articles d'une valeur de plusieurs centaines de mille dollars, notamment des scies articulées, des débusqueurs, des tracteurs, des camions et le matériel nécessaire aux entrepreneurs de travaux forestiers qui fourniront la compagnie; de nouvelles installations étendues exigeront des douzaines de nouveaux emplois qui seront crées dans ce domaine seulement. Les ventes de pétrole augmenteront et il faudra donc prévoir une plus grande distribution en vrac et au détail.

Cette nouvelle initiative est attribuable au travail ardu de nombreux organismes. Il en revient beaucoup de mérite au Conseil des ports nationaux, aux Chemins de fer Nationaux du Canada, à la Compagnie d'électricité du Manitoba, au ministère provincial des Mines et des Ressources naturelles, au ministère de la Santé et du Bien-être social, au ministère des Affaires municipales, au ministère de l'Éducation et aux fonctionnaires des ministères du Commerce et de l'Industrie. Sans leur collaboration et leur aide spéciales à prévoir certains moyens en vue de surmonter les obstacles entravant ce projet, sa réalisation n'aurait pas été possible.

Faisons maintenant porter notre attention pendant quelques instants sur notre bonne voisine de l'Ouest, la province de la Saskatchewan que plusieurs appellent aujourd'hui «La province de l'expansion».

En 1872, le gouvernement canadien avait offert à titre gratuit des terres à tous ceux qui en demanderaient et à partir de 1882, les chemins de fer y conduisirent un flot de colons. En 1905, la Saskatchewan devint une province du Canada. Les colons continuèrent d'y affluer et, bien que parfois il y eut des régressions, la province progressera dans l'ensemble. En la sombre année de 1929 une crise économique accabla l'univers et les Prairies subirent leur pire sécheresse de l'histoire. Les prix des produits agricoles descendirent à leur plus bas niveau. Des milliers de gens connurent le chômage.

Les années trente enseignèrent aux cultivateurs de la Saskatchewan qu'il n'était pas prudent de compter uniquement sur l'agriculture. Depuis la Seconde Grande guerre, la province a attiré et établi de nouvelles industries. Encore une fois elle reçoit de nouveaux venus. L'agriculture représente toujours la plus grande industrie de la Saskatchewan, mais le pétrole et le gaz naturel, les matières premières du vingtième siècle sont mis en exploitation et une nouvelle Saskatchewan à facettes se développe.

Ces dernières années, de nombreuses sociétés minières sont venues en Saskatchewan mettre en valeur les ressources de la province. Au nombre des minéraux découverts, il semble que la potasse offre les possibilités les plus durables et c'est de cette industrie dont je vais vous entretenir aujourd'hui. En 1943, en cherchant du pétrole, les explorateurs découvrirent la potasse, mais les compagnies qui avaient eu la hardiesse de s'aventurer dans ce domaine durent surmonter de nombreuses difficultés, dont la Seconde Guerre mondiale, avant de pouvoir l'exploiter. Néanmoins, ce pari de plusieurs millions de dollars a rapporté des profits dépassant toutes les espérances des intéressés et, aujourd'hui, le sol de la Saskatchewan recèle les gisements de potasse les plus considérables du monde. La province peut se vanter de posséder l'usine la plus vaste et la plus moderne du monde, et il y en a sept autres presque aussi importantes en exploitation ou en construction. L'importance de l'industrie de la potasse se fera sentir dans toutes les régions de la province et, en fait, dans toutes régions du pays. Même si l'utilisation de la potasse permet un épilogue dramatique—environ 95 p. 100 de la production globale sert à augmenter la production mondiale de denrées alimentaires—ce qui constitue un problème qui devient presque chaque jour plus urgent.

Avant d'aller plus loin, il faudrait peut-être définir le mot «potasse». C'est un terme appliqué aux éléments dont se compose le potassium. Environ 10 p. 100 de la production annuelle de potasse joue un rôle important dans l'industrie et le commerce des produits chimiques. On l'emploie dans la fabrication d'une grande variété d'articles, y

compris les allumettes et les explosifs, les solutions colorantes, les lampes de télévision, les produits pharmaceutiques, le caoutchouc synthétique, les détersifs, le verre et les produits de blanchiment, les pellicules photographiques et le papier héliographique ainsi que dans les succédanés du sel. La potasse joue encore un rôle dans la trempe par cémentation de l'acier, la transformation de l'uranium et dans la préparation de métaux, comme l'or, l'argent et le cuivre.

Toutefois, la plus grand partie de la potasse sert à la fabrication de fertilisants. Son importance réside dans le fait qu'elle règle chez les plantes l'absorption d'autres éléments fertilisants. La potasse existe à l'état naturel dans le sol, mais les cultures se succédant avec les années en épuisent les réserves et il faut les remplacer, si l'on veut maintenir le rendement. Cette situation se présente surtout dans les régions irriguées. La potasse, unique source économique de potassium que l'on connaisse, forme, une fois combinée avec le phosphore et le nitrogène, un engrais de plus en plus indispensable à l'agriculture moderne.

Trois compagnies en produisent actuellement et cinq autres ont entrepris l'exploitation de gisements et d'usines. En outre, douze autres compagnies se livrent à des travaux d'exploration et de mise au point dans des régions autorisées. Le total des sommes effectivement investies ou engagées dans l'industrie de la potasse dépasse largement 500 millions de dollars.

Le rendement ordinaire des trois entreprises d'exploitation en cours est de 3,200,000 tonnes de potasse par année. En 1970, c'est-à-dire lorsque les dernières des huit entreprises actuellement mises sur pied auront atteint leur stade définitif, le rendement de la province dépassera les 10 millions de tonnes par année.

Prenons l'exploitation d'Esterhazy comme exemple de ce que nous réserve l'avenir dans le domaine de la potasse. Son rendement ordinaire est de deux millions de tonnes par année et elle emploie 800 personnes. Ses bordereaux de rémunération représentent environ 5 millions de dollars par année. Elle permet l'achat, au Canada, de fournitures et de matériel d'une valeur approximative de cinq millions et demi de dollars par année. Elle assure des services de chemins de fer de 25 millions de dollars et sa production courante est évaluée à 40 millions de dollars par année, ce qui est un précieux apport à la balance commerciale du Canada. On estime que, dans un complexe industriel comme celui-là, chacun des travailleurs se trouve à donner indirectement du travail à cinq autres personnes.

Les impôts régionaux et les taxes foncières s'élèvent à environ un million de dollars par année; quant aux taxes de ventes provinciales concernant la première usine et le premier puits, elles se sont établies à près d'un million de dollars. Les paiements de redevances sont d'environ un million de dollars et demi par année, dont $600,000 vont au gouvernement de la Saskatchewan.

Bien entendu, les employés de l'entreprise Esterhazy paient un impôt foncier d'environ $250,000 par an, ainsi que l'impôt sur le revenu des particuliers, qui atteint environ $600,000. Tout cela est attribuable à la potasse, au produit d'une seule mine située à l'endroit qui constituait autrefois la petite ville d'Esterhazy (Saskatchewan).

La potasse—le nouveau pendant du blé—représente, suivant des hommes d'affaires de la Saskatchewan, un feu attisé par le vent, qu'alimente une canalisation sans fin de combustible. Cette industrie crée un climat d'investissement inconnu jusqu'ici.

Nous pouvons donc saluer la Saskatchewan comme l'une des provinces «d'avenir».

Il y a longtemps déjà que je m'occupais de teurs, puis-je poser une question à l'honorable sénatrice Irvine? Je la remercie de la carte qu'elle nous a fournie, qui nous a permis de suivre plus facilement son excellent discours et nous donnait une vue à vol d'oiseau de l'ensemble de la région.

Il y a longtemps déjà que je me livrais à la production de l'électricité, et je ne me suis pas tenu à jour sur les progrès de cette industrie. Tous les membres du Sénat s'intéressent sans doute à son expansion, car le gouvernement actuel contribue largement au succès de l'entreprise.

Il y a une trentaine d'années, alors que j'étais commissaire de l'Hydro-Ontario, la Commission a construit une ligne de transmission pour transporter l'électricité sur une distance d'environ 160 milles, de Chats-Falls à Toronto. Dans cette entreprise d'expansion dont l'honorable sénatrice nous a parlé, on transportera l'énergie électrique sur une distance d'environ 575 milles jusqu'à Winnipeg. Il y a trente ans, nous avions une perte d'environ 15 p. 100 dans le transport d'énergie sur une distance de 160 milles, et les dépenses d'entretien se chiffraient à environ 1 million de dollars par an.

L'honorable sénatrice a fait une étude très poussée de ce projet de centrale électrique, et je me demande si elle pourrait nous dire quels sont les progrès qui ont été réalisés ces dernières années et qui ont rendu possible l'utilisation de ces chutes à 575 milles au nord de Winnipeg et la transmission du courant électrique à cette distance. On se

propose de transporter le courant plus loin encore, jusqu'aux États-Unis. Quels sont les aménagements qui ont été réalisés et dont je ne suis pas au courant—ce dont je m'excuse—qui ont rendu ces réalisations possibles?

L'honorable Mme Irvine: En réponse à l'honorable sénateur, je crois que cette question sera abordée en détail par les membres de l'Assemblée législative du Manitoba. Tous les renseignements voulus seront alors disponibles.

(Sur la motion de l'honorable M. Denis, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures.

SÉNAT

Le jeudi 24 mars 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE DIVORCE

BILLS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DÉFÉRÉS AU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes, annonçant au Sénat que la substance des bills suivants a été déférée par ladite Chambre au comité mixte spécial du divorce:

Bill C-16 prévoyant au Canada la dissolution du mariage (Nouveaux motifs de divorce).

Bill C-19 concernant la dissolution et l'annulation du mariage au Canada.

Bill C-41 modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (Lois provinciales sur le mariage et le divorce).

Bill C-44 prévoyant au Canada la dissolution du mariage.

Bill C-55 prévoyant au Canada la dissolution du mariage.

Bill C-58 concernant le mariage et le divorce.

Bill C-79 modifiant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage (Nouveaux motifs de divorce).

Bill C-133 prévoyant de nouveaux motifs sur lesquels les cours compétentes en matière de divorce *a vinculo matrimonii* peuvent se fonder pour dissoudre le mariage.

Sujet de la motion n° 11.

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes annonçant au Sénat que les membres de la Chambre des communes dont les noms suivent représenteront ladite Chambre au comité mixte spécial chargé d'enquêter sur le divorce au Canada et de faire rapport: MM. Aiken, Baldwin, Brewin, Cameron (High Park), Cantin, Choquette, Chrétien, Fairweather, Forest, Goyer, Honey, Laflamme, Langlois (Mégantic), MacEwan, Mandziuk, McCleave, McQuaid, Otto, Peters, Ryan, Stanbury, Trudeau, Wahn et Woolliams.

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

BILLS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DÉFÉRÉS AU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes, annonçant au Sénat que la substance des bills suivants a été déférée par ladite Chambre au comité mixte du crédit à la consommation:

Bill C-4 prévoyant la réglementation du crédit aux consommateurs.

Bill C-21 modifiant la Loi sur les poids et mesures (Poids-limite des emballages).

Bill C-24 modifiant la Loi sur les petits prêts (Annonces).

Bill C-29 modifiant la Loi sur la faillite (Cessions des salariés).

Bill C-39 modifiant la Loi sur les lettres de change (Achats à tempérament).

Bill C-53 modifiant la Loi sur les petits prêts.

Bill C-65 modifiant la Loi sur les lettres de change et la Loi sur l'intérêt (Ventes à tempérament faites ailleurs que dans un magasin).

Bill C-76 modifiant la Loi sur les petits prêts.

Bill C-91 modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Bill C-92 modifiant la Loi sur l'intérêt.

LES PÉNITENCIERS

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes annonçant au Sénat que les membres suivants de la Chambre des communes représenteront ladite Chambre au comité mixte des pénitenciers: MM. Aiken, Allmand, Dionne, Fulton, Lachance, Macdonald (Rosedale), Matheson, McQuaid, Prud'homme, Ricard, Stafford, Tolmie, Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Winch et Woolliams.

LE COMITÉ MIXTE DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes annonçant au Sénat que les membres de la Chambre des communes dont les noms suivent représenteront ladite Chambre

au comité mixte du crédit à la consommation: MM. Allmand, Andras, Basford, Bell (Saint-Jean-Albert), Cashin, Clancy, Coates, Crossman, Deachman, Duquet, Hales, Lachance, Lefebvre, Macdonald (Rosedale), Mandziuk, Matte, McCutcheon, Nasserden, Olson, Otto, Ryan, Saltsman, Scott (Danforth) et Vincent.

LES TRAVAUX D'IMPRESSION

COMITÉ MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes annonçant au Sénat la substitution du nom de M. Richard à celui de M. Nixon au comité mixte des impressions.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message pour informer le Sénat de la substitution des noms de MM. Yanakis et Grégoire à ceux de MM. Éthier et Simard sur la liste des membres du comité mixte du Restaurant du Parlement.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter quatre rapports du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement concernant les traitements, la revision, la reclassification et le relèvement de certains emplois à la Bibliothèque du Parlement.

L'adjoint au greffier (donnant lecture): Le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est un long rapport, que nous devrions avoir le temps d'examiner. Il figurera aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. En conséquence, je propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) dépose les documents suivants:

Rapport du ministère du Commerce, intitulé: «Investissements privés et publics au Canada—Perspectives de 1966—et Estimations d'ordre régional». (Textes français et anglais).

Rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, comprenant le relevé des comptes certifié par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, conformément à l'article 33 de la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre 46, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, au cas où des sénateurs voudraient quitter la Chambre bientôt, je propose dès maintenant, avec la permission des sénateurs, qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, 29 mars, à trois heures de l'après-midi.

Ce changement fixant la séance à trois heures de l'après-midi et non pas à huit heures du soir comme c'est l'habitude, est conforme à la coutume établie depuis nombre d'années pour le soir de l'exposé budgétaire. Elle a pour objet de permettre aux sénateurs qui le veulent d'assister à la séance de l'autre endroit pour entendre l'exposé budgétaire. J'ai déjà discuté cette question avec le sénateur Brooks—vous remarquerez dans mes remarques d'hier que je ne l'appelle plus le leader de l'opposition—et nous estimons tous deux que cette pratique devrait se perpétuer.

L'honorable M. Crerar: Le leader nous dirait-il si une décision a été prise quant à l'ajournement pour le congé de Pâques?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne peux pas être trop précis à ce sujet, car rien n'a encore été décidé au sujet de l'ajournement à l'autre endroit. Toutefois, si nos travaux avancent assez bien la semaine prochaine, il ne sera peut-être pas nécessaire de siéger la semaine suivante. Toutefois, comme les sénateurs le savent, le débat sur le budget ne se terminera pas avant l'ajournement de Pâques à l'autre endroit. Il y aura les huit jours habituels prévus pour ce débat. En outre, il y aura discussion des diverses résolutions découlant des mesures législatives devant être présentées par suite du budget.

Conformément à la pratique habituelle de notre Chambre, le congé du Sénat sera probablement un peu plus long que celui de l'autre

endroit, mais je ne suis pas en mesure de prédire exactement la durée du congé.

J'espère que l'honorable sénateur trouvera ces renseignements satisfaisants.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BANK OF BRITISH COLUMBIA»—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-16, constituant en corporation la *Bank of British Columbia*:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, l'adoption du rapport dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien, président suppléant du comité permanent du Règlement, présente le 1er rapport du comité:

> Le comité recommande que le délai fixé pour la réception des pétitions concernant les bills d'intérêt privé, qui a expiré le mardi 1er mars 1966, soit prorogé jusqu'au 25 mars 1966.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES D'EXAMINER ET DE FAIRE RAPPORT—BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (E)

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose, avec l'assentiment du Sénat:

> Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses inscrites dans le budget supplémentaire (E) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966 et à faire rapport;
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

L'honorable A. J. Brooks: Le comité fera-t-il rapport des ses délibérations à l'égard de ce budget?

L'honorable M. Leonard: Les honorables sénateurs se rappelleront qu'au cours du débat d'hier après-midi sur le rapport présenté par le comité des finances à l'égard du budget des dépenses de 1965-1966, le leader de l'opposition a abordé la question du budget supplémentaire (E), qui devait, à son avis, être déféré au comité des finances. Je suis à blâmer de la présentation du rapport du comité avant l'examen de ce budget supplémentaire des dépenses. J'avais l'impression—et c'était aussi, je pense, l'impression des membres du comité quand nous avons préparé le rapport—qu'il n'y aurait pas d'autre budget supplémentaire. Toutefois, le budget supplémentaire (E) a été déposé après que le comité eut adopté le rapport. J'ai donc eu un peu de mal, hier, à savoir ce que nous allions faire au juste à propos de ce budget.

J'en ai moi-même conclu que nous devrions maintenant accepter les suggestions du leader de l'opposition et présenter aujourd'hui cette motion. Si elle est adoptée, le budget supplémentaire (E) sera déféré au comité des finances, que j'ai l'intention de convoquer pour 10 heures, mercredi matin, afin qu'il l'étudie. J'ai pris des dispositions pour que le secrétaire du Conseil du Trésor, M. Davidson, soit présent. Sans doute est-il tout désigné pour répondre aux questions sur ces crédits.

S'il est des crédits qui intéressent particulièrement les sénateurs, qu'ils me le fassent savoir, à moi ou au secrétaire du comité. Nous pourrions alors veiller à ce que M. Davidson soit en mesure de fournir des explications ou d'en charger le fonctionnaire compétent.

Puis, suivant le résultat de l'examen fait par le comité, je crois qu'un autre rapport sur ces crédits serait présenté au Sénat.

En attendant, j'ai une motion d'inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui en vue de déférer au comité le budget des dépenses de 1966-1967. J'ai l'intention d'y donner suite, sous réserve de toute discussion à laquelle les sénateurs voudraient la soumettre. Cependant, cette motion nous défère simplement le nouveau budget des dépenses, et je croyais que nous

pourrions nous abstenir de l'étudier jusqu'à ce que nous ayons terminé l'étude du budget supplémentaire des dépenses et que nous ayons reçu nos rapports sur les dépenses de 1965-1966, ce qui signifierait peut-être reporter l'étude des dépenses de 1966-1967 après le congé de Pâques.

En outre, on trouve au premier article du *Feuilleton* d'aujourd'hui le rapport qui est déjà à l'étude et dont le sénateur Brooks a proposé le renvoi à une séance ultérieure. Je crois que la fin du débat pourrait attendre que nous ayons le rapport sur le budget supplémentaire (E) quoique, si je comprends bien, certains sénateurs veulent en discuter. Si le sénateur Brooks et d'autres sénateurs le veulent bien, ils pourraient peut-être participer au débat mais ne pas le terminer avant que nous ayons le rapport de la réunion de mercredi prochain.

Un dernier mot pour rappeler à l'assemblée que tous les sénateurs ont le droit d'assister aux séances du comité des finances et des autres comités du Sénat, d'y poser des questions et de participer à la discusion. Comme ces états des dépenses intéressent tous les sénateurs, ces derniers sont assurément les bienvenus et le fait qu'ils ne soient pas requis de voter ne constitue pas une perte sensible.

Je propose que ce budget des dépenses soit déféré au comité permanent des finances.

L'honorable M. Brooks: Je crois que le président l'a bien précisé, mais voici ce que je veux savoir: peut-il nous assurer que lorsque ce budget supplémentaire (E) aura été examiné par le comité des finances, un rapport sera présenté au Sénat à leur sujet?

L'honorable M. Leonard: C'est bien mon intention, et je suis sûr qu'il en sera ainsi.

L'honorable M. Brooks: Ce budget renferme des crédits dont certains sénateurs voulaient traiter très brièvement.

L'honorable M. Leonard: Je crois pouvoir fournir cette assurance.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

LE COMITÉ DES FINANCES EST AUTORISÉ À EXAMINER LE BUDGET ET À FAIRE RAPPORT—LES DÉPENSES DE 1966-1967

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose, conformément au préavis:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentées au Sénat; et

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, et de faire produire des dossiers et des documents.

—Honorables sénateurs, il ne me semble pas nécessaire d'ajouter grand-chose à ce que j'ai déjà dit au sujet de cette motion. Elle est proposée dans les mêmes termes qu'auparavant, lorsque les dépenses prévues par un budget ont été déférées au comité permanent des finances. Si cette motion est adoptée, le comité des finances commencera à étudier le budget des dépenses prévues pour l'année qui vient, dès qu'il aura terminé l'étude de celui de 1965-1966.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude, interrompue hier, du rapport du comité permanent des finances à l'égard du budget des dépenses présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, j'ai parlé brièvement de ce point hier après-midi. A ce moment-là je n'avais pas complété mes remarques, car je voulais que le président du comité me donne l'assurance que nous aurions l'occasion de traiter du Budget supplémentaire des dépenses (E) qui appartient à vrai dire à 1965-1966 et non à 1966-1967. J'ai donc soutenu que le rapport de 1966 ne serait complet qu'après l'étude de ce chapitre. Le président du comité a gracieusement consenti à ce que son comité examine ce budget de dépenses et à présenter un autre rapport. Cela, à mon avis, est des plus satisfaisant. C'était surtout pour cette raison que j'avais proposé le renvoi de la suite du débat.

Je n'ai rien à dire contre le rapport présenté par l'honorable président du comité. Il est excellent et, comme je l'ai fait observer hier après-midi, le travail accompli par ce comité au cours des rares fois où il a eu l'occasion de se mettre à l'œuvre depuis un an était très satisfaisant. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne le budget des dépenses pour 1966, nous en avons été saisis, ou il a été déposé sur le bureau il y a longtemps. Sauf erreur, il n'a jamais été aussi long. Maintenant, il est à la veille de mourir de veillesse, ce qui, peut-être, est une bonne chose; mieux vaut l'oublier aussitôt que possible.

Non seulement s'agit-il du plus long, mais aussi, je crois, du plus considérable jusqu'ici. Il s'élève à 8 milliards de dollars sans compter le milliard qu'il a fallu recueillir pour les pensions de vieillesse.

J'ai également dit hier que six budgets supplémentaires s'étaient ajoutés au budget des dépenses de 1965-1966; nous serons saisis maintenant du septième, le budget supplémentaire (E). Tous les budgets supplémentaires représentaient des sommes considérables et augmentaient sensiblement le montant du budget principal des dépenses. Le budget supplémentaire (E), que nous étudierons plus tard, était en quelque sorte une œuvre posthume au budget principal; il a vu le jour à peu près au moment où le budget principal des dépenses expirait. Mais il n'en est pas moins vigoureux, puisqu'il s'établit à environ 174 millions de dollars.

Il y a quelques crédits que nous aimerions étudier plus tard. Je suis d'accord avec le président, qui citait mes paroles hier, savoir que ce comité ne saurait étudier les crédits particuliers, et je suis toujours d'avis qu'il serait impossible de le faire.

Le président a également signalé que le comité avait traité de problèmes d'ordre général concernant les finances. Le comité a aussi étudié le rapport Glassco, le programme des travaux d'hiver dans les municipalités, les parcs et ainsi de suite. Ces sujets devraient, selon moi, être étudiés par notre comité des finances.

Le sénateur Leonard disait, hier, que le rôle des dépenses du gouvernement dans l'essor économique du pays représentait un des principaux sujets d'étude d'un comité de ce genre. Je partage sans réserve son avis. Mais c'est une question de choix. Le comité principal dispose d'un comité de direction qui peut choisir parmi bon nombre de sujets importants. Le comité de cette année, tout comme ceux des années passées, a accompli, à mon avis, un travail satisfaisant.

Je tiens à répéter que nous devons aussi nous montrer bien satisfaits du travail accompli par notre comité des finances. Nous avons au Sénat des comités remarquables. J'allais dire que le comité des finances était le premier, mais il vient probablement en second, tout de suite après notre comité des banques et du commerce. De toute façon, c'est un comité remarquable qui accomplit une besogne extraordinaire.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler bien longtemps. J'approuve sans réserve ce rapport que je considère très bon, et mon seul désir c'est que, l'an prochain, le comité ait le temps de se réunir plus souvent et de poursuivre l'œuvre commencée de façon aussi heureuse.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais commenter brièvement cette motion qui a trait au rapport du comité des finances.

On a répété à maintes reprises, je le sais, que nous avons toujours été très heureux dans le choix des présidents et des membres des comités. Tous ont toujours été de très haut calibre. Lorsqu'il se produit des changements, il est difficile de choisir celui qui, dès l'abord, sera reconnu comme le digne remplaçant de son éminent prédécesseur. En la personne du président actuel du comité des finances, l'honorable sénateur Leonard, le Sénat ainsi que le pays, vraiment, sont favorisés si l'on songe à l'éminence de ses capacités et des services qu'il a rendus au Parlement. Dans l'accomplissement de sa tâche, il a mis à profit de grandes connaissances personnelles et un intérêt qui date de plusieurs années avant son entrée à la Chambre. Nous sommes réellement fortunés de profiter de ses services par l'intermédiaire du comité des finances du Sénat. (*Applaudissements*)

Avec votre permission, monsieur le président, je ferai une brève digression, comme l'autre jour le sénateur Brooks, pour souhaiter cordialement la bienvenue aux nouveaux sénateurs. Vous me pardonnerez tous, je pense, si je me montre un peu plus chaleureux envers un ancien de la Nouvelle-Écosse, le sénateur MacKenzie, qui représente maintenant la Colombie-Britannique, et envers le sénateur Urquhart, natif lui aussi de la Nouvelle-Écosse et qui représente cette province au Sénat. Je les accueille tous, mais mon accueil est encore plus chaleureux pour ces deux derniers de la Nouvelle-Écosse.

Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations au sujet de l'alinéa 5 du rapport du comité permanent des finances au sujet du programme de travaux d'hiver. Afin de rappeler ce que le comité a déclaré sur ce point, permettez-moi de citer l'alinéa:

> Les témoignages rendus relativement aux travaux d'hiver dans les municipalités méritent une mention spéciale. Ce programme a son effet le plus marqué dans la province de Québec, car le gouvernement de cette province ajoute à la subvention fédérale 40 p. 100 du coût de la main-d'œuvre, de sorte que les municipalités de cette province se font rembourser entre 90 p. 100 et 100 p. 100 du coût de

la main-d'œuvre d'un projet approuvé de travaux d'hiver. D'autre part, les provinces de la région atlantique, qui, on le sait, comptent un nombre élevé de chômeurs en hiver, profitent assez peu du programme fédéral des travaux d'hiver dans les municipalités, présumément parce que ce programme ne reçoit pas l'appui voulu des provinces et des municipalités de cette région. Le comité appelle donc votre attention sur cette anomalie et estime qu'il y aurait peut-être lieu d'étudier de nouveau le programme fédéral, non pas en vue d'en réduire l'efficacité au Québec ou dans les autres provinces où il atteint son but, mais plutôt de l'adapter afin de diminuer le chômage dans les provinces où il ne contribue pas encore pour beaucoup à atténuer le chômage en hiver.

Comme préambule à mes observations, il serait peut-être utile de revoir les conditions du programme des travaux d'hiver dans ses aspects les plus importants, qui nous ont été expliqués lors des séances du comité.

Le gouvernement fédéral paie la moitié du coût de la main-d'œuvre des travaux municipaux d'hiver entrepris entre le 1er novembre et le 30 avril de chaque année. Dans les régions désignées où le chômage est élevé, la part du gouvernement fédéral est de 60 p. 100. Les entreprises admissibles comprennent la plupart des travaux importants des municipalités comme les hôtels de ville, les casernes de pompiers et les centres récréatifs envers lesquels l'encouragement fédéral est restreint à un maximum de $100,000 dans chaque cas. Les travaux de rues et de trottoirs et autres travaux du genre sont également admissibles.

Il y a d'importantes exceptions, motivées par d'excellentes raisons qu'il n'est pas nécessaire, à mon sens, de préciser maintenant. Ces exceptions comprennent principalement les écoles et leurs terrains, les hôpitaux et leurs terrains, les immeubles appartenant aux municipalités mais utilisés à des fins commerciales, c'est-à-dire, construits pour utilisation commerciale par l'entreprise privée.

Une autre condition du programme, c'est que la plupart des personnes qui seront employées devront être sans travail au moment où elles seront embauchées.

Les avantages de l'encouragement fédéral de 50 à 60 p. 100 du montant des salaires s'appliquent également aux projets dans des établissements non organisés lorsqu'ils sont commandités par une organisation civique et mis en œuvre sous surveillance acceptable. Il y a une disposition peu connue—en fait, elle m'était totalement inconnue—mais qui est très importante, dont il y aurait lieu de tirer meilleur parti. Je pense aux villages, ou aux groupes de villages, qui pourraient être persuadés, grâce à cet encouragement, d'entreprendre la construction de centres de loisir selon des plans modestes, et plus important, des systèmes de canalisation d'eau et d'égouts. A ce propos, j'estime que dans l'intérêt de l'hygiène publique, la province intéressée devrait assumer une bonne partie des frais.

Je connais un projet de cette nature qui a été l'objet de sérieuses considérations, mais à l'égard duquel les difficultés de financement n'ont pas encore été surmontées. Il s'agissait d'un projet concernant une région rurale de Nouvelle-Écosse où l'eau potable pour un grand nombre de maisons provenait de la rivière même où sont déversées les eaux-vannes. Il serait peut-être pratique que les collectivités de ce genre entreprennent pareil projet en vertu d'un programme d'encouragement aux travaux d'hiver. On aurait la certitude d'avoir au moins deux mois de temps assez tempéré du 1er novembre au 30 avril et on pourrait, aux termes des accords, remettre le projet à la saison suivante, au besoin. Le comité a obtenu l'assurance que cela était possible.

En plus de l'exemple que j'ai donné, d'autres propositions ont été étudiées visant la pollution de nos rivières; ce sont là des entreprises dont le public a grand besoin.

Le président du comité a signalé hier, dans ses observations, la disparité entre les provinces atlantiques et le reste du Canada pour l'utilisation du programme municipal des travaux d'hiver. Comme il l'a dit, cela s'explique du fait que les provinces atlantiques ne participent pas financièrement au programme.

Tous les sénateurs conviendront que les propos du sénateur Leonard, inscrits au compte rendu d'hier, sont un témoignage en faveur de cette conclusion. Les provinces qui profitent le plus de ce programme, contribuent entre 25 et 40 p. 100 du coût des salaires.

J'avancerai une preuve supplémentaire qui appuiera solidement cette conclusion. L'Île du Prince-Édouard, vantée par notre collègue, la sénatrice Inman au moins une fois par année, est la seule province atlantique à partager le coût de la main-d'œuvre. Sa contribution s'élève à 30 p. 100. Vu que c'est une région désignée, la contribution fédérale est de 60 p. 100, ce qui laisse un solde de 10 p. 100 qui doit être versé par la municipalité. Grâce à cette situation favorable, le coût total de la

main-d'œuvre à l'égard des travaux d'hiver dans l'Île du Prince-Édouard s'est établi à $3.75 par tête de sa population. Quant à ma province de la Nouvelle-Écosse, le coût de la main-d'œuvre à l'égard du programme de travaux d'hiver divisé par le nombre de la population donne un chiffre de 25c. par tête. En d'autres termes, les répercussions du programme sur le chômage dans l'Île du Prince-Édouard sont de 15 fois plus fortes qu'en Nouvelle-Écosse.

Le comité a appris aussi qu'un autre facteur influe sur le degré de participation au programme. Il s'agit, selon M. W. R. Dymond, un des témoins principaux, «d'un effort vigoureux de la part du gouvernement provincial lui-même pour faire accepter le programme parmi ses municipalités.» L'exemple donné par M. Dymond au comité était que le gouvernement du Nouveau-Brunswick même s'il ne verse aucune contribution, donne beaucoup de diffusion au programme. En conséquence, au cours de l'année 1964-1965, le programme dans cette province était trois fois et demie plus étendu qu'en Nouvelle-Écosse.

Les facteurs que j'ai soulevés, ainsi que les renseignements inscrits au compte rendu d'hier par le sénateur Leonard, constituent le fond de la recommandation du comité que j'ai citée au début de mon intervention. La recommandation demande simplement une nouvelle analyse du programme en vue d'accroître son efficacité, surtout dans les provinces atlantiques.

Faisant suite à cette recommandation, je propose tout d'abord, pour ce qui a trait aux régions désignées que j'ai mentionnées, d'amener certaines provinces à s'efforcer de faire connaître le programme comme le fait actuellement le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les chiffres révèlent qu'une propagande intense se fait aussi dans d'autres provinces à l'heure actuelle.

Il n'incombe pas uniquement au gouvernement fédéral de prendre des mesures afin de multiplier les occasions d'emplois en hiver. Le simple fait de placer une brochure entre les mains des greffiers des municipalités est nettement insuffisant.

J'aimerais aussi que l'on procède à une étude comparative des aptitudes financières de chaque province à acquitter une partie des frais de salaires.

Dans les provinces où le chômage d'hiver est le plus élevé et où les ressources financières des municipalités et des provinces sont les moins considérables, il faudrait peut-être que les gouvernements fédéral et provinciaux acquittent une plus large part du coût de la main-d'œuvre. Chaque palier de gouvernement doit faire sa part afin de réduire le chômage d'hiver, tout en allégeant le fardeau des municipalités aux abois.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, le témoin le plus éminent que le comité a entendu est M. Henderson, l'auditeur général, qui a convenu que la comptabilité n'est rien d'autre que du bon sens. Il a tenu des propos fort intéressants mais tôt ou tard les fonctionnaires intéressés accepteront ses propositions tendant à une réforme, d'autant plus qu'elles rallient l'appui du comité des finances.

Ici, je désire féliciter le président du comité et dire à mes collègues du comité que je considère que c'est un privilège de siéger avec eux.

Les projets approuvés ont donné lieu à un malentendu à un moment donné. Quelqu'un a remarqué que la province de Québec s'était vue accorder plus d'argent et pour un plus grand nombre de projets de travaux d'hiver dans les municipalités que d'autres provinces. Il y a à cela deux raisons. La première, c'est que la province de Québec compte beaucoup de régions désignées; la seconde, c'est que les municipalités ont su profiter du programme de travaux d'hiver pour soumettre plus de projets. Si d'autres provinces, telles l'Ontario et la Nouvelle-Écosse, ont eu moins, toutes proportions gardées, c'est parce qu'elles ont présenté moins de projets pour les faire approuver.

L'honorable M. Brooks: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? D'abord, je félicite la province de Québec des grands efforts qu'elle a faits à cet égard. Mais n'est-ce pas parce que sa situation était meilleure que celle des provinces atlantiques, par exemple, et qu'elle pouvait fournir l'argent nécessaire aux municipalités, alors que les provinces atlantiques, dont les besoins étaient plus grands ne pouvaient en faire autant?

L'honorable M. Pouliot: L'honorable leader de l'opposition (M. Brooks) et moi-même sommes d'accord là-dessus. Dans ce cas-ci, le gouvernement de la province de Québec a aidé les régions désignées en payant une partie de la somme qu'elles auraient dû payer selon les accords. Le gouvernement du Québec a donné ici un bon exemple que suivront les autres provinces et j'espère qu'à l'avenir il produira de bons résultats.

Un autre témoin très intéressant a comparu devant le comité; il s'agit de l'honorable Jean

Marchand, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui s'est particulièrement intéressé au programme des travaux d'hiver et qui a élucidé la question devant le comité.

Il me paraît que le programme des travaux d'hiver est très utile pour un grand nombre de nos concitoyens; et le comité a pour but, si j'ai bien compris le président, de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus et que le programme soit le plus avantageux possible aux Canadiens.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Provencher), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL SUR LE DIVORCE (NOUVEAUX MOTIFS)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Roebuck visant la 2e lecture du bill S-19 prévoyant de nouveaux motifs sur lesquels les cours compétentes en matière de divorce *a vinculo matrimonii* peuvent se fonder pour dissoudre le mariage.

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, dans mes quelques remarques sur le projet de loi S-19, je vais pour ainsi dire me placer à deux points de vue différents.

L'honorable sénateur Roebuck ayant dit clairement ne pas voir, à la présente étape, les dispositions du présent bill s'appliquer aux divorces à Terre-Neuve et au Québec, à moins que nous ne décidions d'amender le bill, il importe peu, théoriquement du moins, qu'à titre de sénateur de Terre-Neuve, je me préoccupe égoïstement de mes gens, d'une façon ou de l'autre. Il semble que, pour nous, les choses doivent demeurer les mêmes. Mais je suis, par-dessus tout, membre du Sénat du Canada; je parlerai donc brièvement d'abord à ce titre, et ensuite en ma qualité de sénateur de Terre-Neuve car, loin d'y être indifférent, j'estime que ce bill pourrait servir les Terre-Neuviens si nous le lui permettons. Je reviendrai à ce point tantôt.

Quant à moi, il n'y a pas l'ombre d'un doute que nous devons donner un appui unanime à ce projet de loi. Je ne perdrai pas de temps à en donner les raisons, dont la plupart ont déjà été signalées par les honorables sénateurs qui ont déjà commenté le bill. A mon sens, trois choses bien simples ressortent de l'affaire.

D'abord, le bill est juste. C'est un projet de loi qui ne peut faire aucun mal. Il ne va pas trop loin, en rendant le divorce si facile que le mariage devient comme un vêtement qu'on peut endosser pour l'essayer puis rejeter au moindre signe de faux pli. Non, le projet de loi aide expressément et uniquement ceux qui sont réduits à l'impuissance, pris dans une situation intolérable à laquelle ils ne peuvent rien—ceux qui se trouvent dans des circonstances que le tribunal s'occupant de chaque cas jugera probablement sans remède.

Il est à propos de noter aussi que chacun des nouveaux motifs proposés comporte une circonstance ou une condition du mariage qui existe depuis longtemps. En ce moment, pour ce qui est de l'adultère, le délit peut être commis un jour et le conjoint, sous le choc de la découverte, peut entreprendre immédiatement des démarches qu'il peut regretter par la suite, tout en étant trop orgueilleux pour les annuler. Je crois que nous connaissons tous de tels cas. Nous en voyons même la preuve de temps à autre des conjoints divorcés qui se remarient.

Cela est improbable quand on demande un divorce après que son conjoint a déserté le foyer depuis trois ans, ou qu'il a été privé de sa raison depuis cinq ans, ou encore qu'il a fait preuve de cruauté assez souvent pour motiver l'intervention des tribunaux. Je pense non seulement que l'objet du bill est excellent, mais que dès qu'il aura force de loi, ce qu'il accomplira sera équitable.

Le deuxième motif pour lequel j'appuie le projet de loi, c'est que le public est sans contredit disposé à l'accepter. Je n'ai pas le droit, bien entendu, de parler au nom de l'opinion publique de la province de Québec, mais j'y reviendrai dans un moment. Je suis tout à fait convaincu que les gens de Terre-Neuve accueilleront ces motifs si on leur donne le droit de les invoquer; j'en suis tout à fait convaincu, dis-je, parce que le Conseil général de l'Église unie du Canada a adopté une résolution approuvant des motifs similaires, et que la majorité des Canadiens des autres provinces sont aussi de notre côté.

Le troisième motif trouvera, j'en suis sûr, écho dans la conscience de la majorité, sinon de la totalité, des membres de la Chambre.

Nous nous trouvons dans la position désagréable de voir défiler devant le comité des divorces nombre de personnes qui ont conclu que le mensonge et la connivence étaient la meilleure de deux solutions assez pénibles. Nous savons que c'est un fait, même si nous ne pouvons pas toujours discerner le menteur d'un requérant honnête. Nous pourrons dormir un peu mieux si nous avons la certitude que celui qui était soumis à une cruauté intolérable, celui dont le conjoint a déserté le foyer et celui qui semblait lié pour

toujours à une personne détraquée, peuvent recourir à cette Chambre et aux tribunaux des autres provinces, sans craindre que l'iniquité de notre loi ne les contraigne à adopter un subterfuge illégal et dégradant.

Maintenant je vais parler à titre de Terre-Neuvien.

L'honorable sénateur Roebuck a dit qu'il proposera le renvoi de ce bill à un comité et que si l'on propose que ces motifs soient appliqués au Québec et à Terre-Neuve, il sera heureux de voter en faveur du bill. Je dirai sans tarder que j'appuierai un tel amendement qui, selon moi, devrait être proposé le plus tôt possible. Nous nous exposons à devenir la risée de tout le pays si nous élargissons les motifs de divorce pour huit provinces mais y allons doucement de peur d'offenser Québec et Terre-Neuve.

Je vous prie de croire, honorables sénateurs, que vous n'offenserez pas les bonnes gens de Terre-Neuve si vous accordez à ces requérants qui doivent se présenter devant cette Chambre le même traitement que celui que vous accordez aux citoyens des provinces où la «common law» est en vigueur.

Comme l'honorable sénateur Roebuck l'a signalé, ce que nous essayons de faire actuellement c'est éviter d'adopter des lois qui pourraient être jugées tyranniques envers la province de Québec.

Comme je l'ai dit plus tôt, il ne m'appartient pas de parler au nom de la province de Québec. Certains sénateurs de cette province ont semblé indiquer qu'ils appuieraient pareil amendement.

Je me bornerai à vous soumettre un seul argument à cet égard. Si la majorité des sénateurs estiment qu'il y a lieu d'accroître ces motifs—et je crois qu'il en est ainsi—n'est-il pas moins hypocrite de proposer au départ qu'ils s'appliquent aux cas dont le Sénat est saisi et d'attendre ensuite la réaction du Québec?

Pour ma part, j'estime qu'il vaut mieux rédiger ce bill comme nous croyons sincèrement qu'il devrait l'être pour tous les Canadiens et laisser la province de Québec se retirer si elle le désire. Tel qu'il est rédigé maintenant, nous l'excluons des dispositions du bill sans savoir exactement quelle est son attitude. Il me semble que nous esquivons notre responsabilité en tant que sénateurs et Canadiens. Si nous modifions ou diluons, avant même qu'elles soient présentées, les lois que nous estimons justes pour tous, croyant qu'une province pourrait soulever des objections, nous trahissons les intérêts des citoyens de cette province en leur refusant la chance de décider eux-mêmes.

Un principe très important est en jeu ici et il peut se résumer ainsi.

Aucune loi fédérale ne devrait être rédigée de telle façon qu'elle prive certains Canadiens des droits ou privilèges que la majorité des membres de l'organisme fédéral estiment appartenir à la majorité des Canadiens. Ceux qui refusent d'accorder ces droits ou privilèges devraient en assumer la responsabilité. J'aime cette sentence; peut-être sera-t-elle connue un jour sous le nom de «loi de Baird». Je pourrais composer un livre à ce sujet et devenir célèbre comme le professeur Parkinson avec sa loi! Honorables sénateurs, sérieusement je crois en la validité de ce principe. Bien entendu, nous pourrions le modifier au besoin, comme dans le présent cas. On peut donc faire valoir que cette sauvegarde est toujours là. Il a été dit que nous ne voulons pas paraître «imposer» quoi que ce soit à une province quelconque. Peut-on réellement nous accuser d'«imposer» quelque chose au Québec et à Terre-Neuve, si nous commençons par inclure ces provinces et si nous leur demandons d'en «sortir» au moyen d'un amendement?

Je ne cherche pas à user de subterfuge. Je propose une distinction subtile qui, à mon avis, devrait nous guider à l'avenir dans les questions de ce genre. Nous constituons le Sénat du Canada, et je soutiens que nous devons à toute la population de placer en premier lieu les intérêts de tous les Canadiens, que nous préparions la législation nous-mêmes ou que nous adoptions celle qui a été préparée en un autre endroit.

Nous devons, à mon sens, servir les intérêts de tous les Canadiens, y compris ceux du Québec et de ma province, en admettant ces nouveaux motifs de divorce. Comme le sénateur Hollett l'a suggéré, je demanderais à l'honorable sénateur Roebuck d'inclure dans ce bill, à la définition du mot «cour», le comité des divorces du Sénat canadien.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur Baird. Je l'ai déjà posée au sénateur Roebuck mais il n'était pas, je crois, en mesure de répondre pour la province de Terre-Neuve.

Ayant entendu son discours, je demanderais au sénateur Baird s'il connaît quelque raison valable pour laquelle sa province, vu qu'elle est entrée dans la Confédération en 1949, n'a pas demandé que le gouvernement fédéral délègue ses pouvoirs aux tribunaux provinciaux. Si oui, j'aimerais bien qu'il nous la donne.

L'honorable M. Baird: Il semble que, vu le petit nombre de cas de divorce à Terre-Neuve, on ait jugé que cela n'en valait vraiment pas la peine.

L'honorable M. Choquette: J'aurais une question supplémentaire.

Si cette province avait demandé au Parlement fédéral de déléguer ses pouvoirs aux tribunaux provinciaux, les dispositions du bill à l'étude s'y appliqueraient. La deuxième façon dont elles pourraient s'appliquer à la province, même si Québec et Terre-Neuve ne sont pas visés, serait pour Terre-Neuve de demander que ses tribunaux provinciaux aient juridiction en matière de divorce et puissent se fonder sur ces quatre motifs. Je crois bien que c'est tout ce que Terre-Neuve pourrait demander.

L'honorable M. Baird: C'est, je crois, ce que j'ai proposé dans mon discours.

L'honorable M. Choquette: Je ne crois pas que mon honorable ami ait proposé cela. Il semble d'avis que le Parlement doit imposer ses vues à ces deux provinces.

L'honorable M. Baird: Non. Si elles le désirent, elles en feront la demande.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Irvine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—BILL ABROGATOIRE—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Jean-François Pouliot propose la 2^e^ lecture du bill S-22, visant à abroger la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

—Honorables sénateurs, je serai très bref, car il y a trois autres mesures à venir; après ces quelques observations, j'espère que vous ne verrez aucune objection à ce que je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Pour épargner du temps, je dirai sans tarder que le bill S-22 est identique au bill C-143 parrainé à la Chambre des communes par M. Réal Caouette, député.

Après avoir dit au parti que le bill sur le remaniement de l'avant-dernière session laissait à désirer et devrait être abrogé, j'ai donné à entendre que le Sénat devrait être chargé de ce travail. Nous avons sûrement la compétence voulue à cette fin. Nous sommes un groupe impartial. Vous, honorables collègues, représentez toutes les régions du Canada et connaissez bien la géographie de chaque circonscription et vous pourriez faire un rapport qui donnerait satisfaction à tout le monde.

Mais après avoir discuté la question avec M. Caouette et d'autres membres de la Chambre des communes et du Sénat, nous avons conclu qu'il serait beaucoup plus facile de recommander que la loi soit abrogée, que les cartes publiées et déposées par les commissaires soient déclarées nulles et sans effet, qu'il en soit de même de leurs rapports, et que de nouvelles cartes soient tracées par un comité de la Chambre des communes qui ferait rapport à son Orateur. Voilà quelles sont les dispositions du bill.

Mais un point important ressort du préambule: sur les 265 membres de l'autre Chambre, 158 appartenant à tous les partis et groupes politiques venant de toutes régions du Canada se sont opposés au remaniement effectué par la Commission. Il me semble très insolite qu'un nombre aussi considérable de députés aient manifesté leur mécontentement au sujet de ce travail très coûteux, comme l'a signalé le sénateur Choquette, et qui créera de l'animosité dans tout le pays.

Je ne vous répéterai pas, honorables collègues, ce que j'ai dit le 23 ou le 24 février, car vous êtes bien au courant de la question, mais je voudrais signaler une autre affaire à votre attention avant de proposer le renvoi de la suite du débat.

J'aimerais, avec votre permission, porter quelques noms au compte rendu. J'ai parlé, hier, d'une publication qui porte les armoiries du Canada, mais qui ne donne pas le nom de l'Imprimeur de la Reine. Il ne semble pas qu'elle ait été imprimée par l'Imprimerie nationale, mais je la considère néanmoins comme officielle. Elle renferme les noms des membres de l'autre Chambre qui ont protesté contre le remaniement. Certains des noms ont été reproduits deux fois dans les protestations publiées dans les *Procès-verbaux*. Afin d'obvier à cet inconvénient, j'ai fait inscrire par ma secrétaire chacun des noms sur un bout de papier et je les ai fait placer par ordre alphabétique. J'ai ici la liste alphabétique qui contient 158 noms, soit 60 libéraux, y compris deux anciens ministres, 72 conservateurs-progressistes, dont huit anciens ministres, M. T. C. Douglas, chef du Nouveau parti démocratique et dix de ses partisans, M. Robert N. Thompson, député, et deux de ses partisans, M. Réal Caouette et huit autres qui appartiennent à son parti, un libéral indépendant et un conservateur indépendant.

Me permettriez-vous, honorables sénateurs, de faire publier cette liste comme partie intégrante du présent discours. J'aimerais qu'elle soit insérée par ordre alphabétique et en deux colonnes au lieu d'alinéas.

Des voix: Entendu.

Voici cette liste:

M. Allard
M. Asselin
P.-T. Asselin
G. W. Baldwin
H. R. Ballard
T. S. Barnett
R. Basford
P. Beaulieu
R. A. Bell
T. M. Bell
Jack Biggs
G. Blouin
L. M. Brand
J. E. Brown
A. J. P. Cameron
Colin Cameron
J. C. Cantin
R. Caouette
A. Caron
C. Carter
G. Chatterton
A. Choquette
J. Chrétien
G. Clermont
R. C. Coates
D. M. Code
J.-R. Comtois
G. Côté
R. Cowan
G. Crossman
L. Crouse
H. W. Danforth
G. Deachman
W. Dinsdale
C.-E. Dionne
T. C. Douglas
G. Duquet
R. Émard
S. J. Enns
V. Éthier
G. Fairweather
F. J. W. Fane
H. J. Fleming
R. E. Forbes
Y. Forest
J. M. Forrestall
E. D. Fulton
C.-A. Gauthier
R. Gendron
R. Godin
J.-P. Goyer
H. E. Gray
G. Grégoire
L. E. Grills
R. Guay
D. R. Gundlock
J. A. Habel
A. Hamilton
D. S. Harkness
H. G. Harley
H. W. Herridge
Hugh M. Horner
F. Howard
M. Howe
W. D. Howe
J. A. Irvine
G. Isabelle
H. E. Johnston
W. H. Jorgenson
C. F. Kennedy
Lawrence E. Kindt
M. L. Klein
O. Lafiamme
Marcel Lambert
M. Lamontagne
R. Langlois
P. Langlois
G. Laniel
G. Laprise
H. Latulippe
H. Laverdière
F.-E. Leblanc
G. LeBlanc
B. R. Leboe
T. Lefebvre
H.-P. Lessard
G. Loiselle
J. Loney
J. Macaluso
J. N. Mandziuk
J. Matte
D. S. MacDonald
H. R. MacEwen
G. MacInnis (Mme)
J. A. MacLean
H. Macquarrie
J. C. MacRae
J. E. Madill
M. Martin
R. J. McCleave
J. McCutcheon
J. McIntosh
A. McLean
R. D. McLelland
J. C. McNulty
M. McQuaid
J. Mongrain
H. A. Moore
K. H. More
J. Morison
G. R. Muir
E. Nasserden
G. E. Nixon
P. V. Noble
Terry Nugent
H. A. Olson
J. N. Ormiston
S. Otto
J. E. Pascoe
G. Pelletier
A. Peters
B. Pilon
R. W. Prittie
M. Prud'homme
R. Rapp
R.-E. Régimbal
J. M. Reid
J.-L. Rochon
P. B. Rynard
M. Saltsman
W. G. Scott
A. Simard
L. R. Sherman
W. Skoreyko
R. Simpson
C. S. Smallwood
H. E. Smith
R. R. Southam
H. Stafford
R. Stanbury
E. Stefanson
P. Tardif
A. Thomas
W. H. A. Thomas
R. N. Thompson
R. Tremblay
J. R. Tucker
G. Valade
G. Vincent
Jean Wadds
I. Watson
L. Watson
R. Webb
E. Whelan
H. E. Winch
E. A. Winkler
E. M. Woolliams
A. Yanakis

L'honorable M. Pouliot: Je vous remercie. Ceci dit, je ne vais pas insister davantage et je vais proposer le renvoi de la suite du débat, mais je vous demanderais, si vous avez du temps au cours de la fin de semaine, et si vous en avez le goût, de jeter un coup d'œil sur cette liste des plus imposante.

Je n'ai rien à ajouter pour le moment et je propose l'ajournement du débat, si tel est votre désir.

(Sur la proposition de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 337 à 390, inclusivement, qui ont été déposées le mardi 22 mars.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 337, pour faire droit à Gloria June Hilton Monk.

Résolution 338, pour faire droit à Joan Audrey Miller Moos.

Résolution 339, pour faire droit à Sheila Leiba Polger Moosa.

Résolution 340, pour faire droit à Rae Ruda Morganstein.

Résolution 341, pour faire droit à David Keith Murray.

Résolution 342, pour faire droit à Ross Arthur John Ainslie.

Résolution 343, pour faire droit à Carol Goudreau Austin.

Résolution 344, pour faire droit à Ginette Pontbriand Cardinal.

Résolution 345, pour faire droit à Robert Bohdan Dulepka.

Résolution 346, pour faire droit à Joseph-Léo Gauthier.

Résolution 347, pour faire droit à Andrée Bock Morissette.

Résolution 348, pour faire droit à Pierre Villeneuve.

Résolution 349, pour faire droit à Evelyn Bartfeld Bell.

Résolution 350, pour faire droit à Cécile Audet dit Lapointe Bourgon.

Résolution 351, pour faire droit à Claude Brien.

Résolution 352, pour faire droit à Pietro Marco Capra.

Résolution 353, pour faire droit à Norma Margaret Craig Coley.

Résolution 354, pour faire droit à Elizabeth Rogers Love Earl.

Résolution 355, pour faire droit à Bernard Gariépy.

Résolution 356, pour faire droit à Corinne Ruth Abramson Golfman.

Résolution 357, pour faire droit à Gwyneth Elizabeth Daniel Harkness.

Résolution 358, pour faire droit à Helen Esther Craig Langguth.

Résolution 359, pour faire droit à Irène Pelletier Laperrière.

Résolution 360, pour faire droit à Pauline Morin Lapointe.

Résolution 361, pour faire droit à Joseph-Ralph-George LeBlanc.

Résolution 362, pour faire droit à Monique Crevier Renaud.

Résolution 363, pour faire droit à Mary Sylvia Lorraine Leeks Robinson.

Résolution 364, pour faire droit à Huguette Machabée Tougas.

Résolution 365, pour faire droit à Dilys Mary Orme Tucker.

Résolution 366, pour faire droit à Jeannine Savard Ballabey.

Résolution 367, pour faire droit à Lise Audy Barakett.

Résolution 368, pour faire droit à Jean Francis Hickey Burbridge.

Résolution 369, pour faire droit à Liette Joséphine Marie-Jeanne Deleuze Butrym.

Résolution 370, pour faire droit à Léo Campeau.

Résolution 371, pour faire droit à Georges-Étienne Cartier.

Résolution 372, pour faire droit à John Chomicki.

Résolution 373, pour faire droit à Theresa Eileen Whalen Dixon.

Résolution 374, pour faire droit à Calvin Frederick Durdle.

Résolution 375, pour faire droit à Hilda Jocelyn Pangman Galt.

Résolution 376, pour faire droit à Janis Edgars Grunde, aussi désigné John Grunde.

Résolution 377, pour faire droit à Pamela Eileen Packham Johanson.

Résolution 378, pour faire droit à Esther Joan Glassco Lloyd.

Résolution 379, pour faire droit à Thérèse-Marie-Paulette Delamarche Vilaire.

Résolution 380, pour faire droit à Glenda Roberta Miller Mason.

Résolution 381, pour faire droit à Jacques-Paul Mathieu.

Résolution 382, pour faire droit à Louise Mary Dawson Middleton.

Résolution 383, pour faire droit à Shirley Winnifred Myatt Murray.

Résolution 384, pour faire droit à Pauline Trehub Pall.

Résolution 385, pour faire droit à Angéline-Huguette-Marie Mancuso Pilon.

Résolution 386, pour faire droit à Roger Patrick Plant.

Résolution 387, pour faire droit à Marcelle Blanchard Rochon.

Résolution 388, pour faire droit à Cornelius Robert Ryan.

Résolution 389, pour faire droit à Roger Thibodeau.

Résolution 390, pour faire droit à Micheline Demers Valade.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 29 mars, à 3 heures de l'après-midi.

23032—35½

SÉNAT

Le mardi 29 mars 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS DANS LA TRIBUNE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme on l'a annoncé auparavant, le ministre des Finances prononcera ce soir, à 8 heures, à l'autre endroit, son exposé budgétaire. Qu'il me soit permis de rappeler aux honorables sénateurs qu'eux seuls seront admis à la tribune réservée aux sénateurs à la Chambre des communes à cette occasion. Cette mesure est prise dans le dessein de procurer de la place à la tribune à un aussi grand nombre de sénateurs que possible. Ainsi, ils ne se verront pas refuser accès à la tribune parce que des parents ou amis d'autres sénateurs occupent de nombreux sièges.

Qu'il me soit permis d'ajouter que ces instructions ont été émises pour la première fois en 1931 par le Président du Sénat à l'époque, l'honorable P.-E. Blondin, et que cette coutume a toujours été suivie depuis par ses successeurs.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu des Communes afin d'informer le Sénat que le nom de M. Saltsman a été substitué à celui de M. Schreyer sur la liste des membres du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.

BILL DES SUBSIDES n° 3, 1966

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le Bill C-157 visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest) dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 23 mars 1966, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Documents budgétaires, 1966-1967 (textes français et anglais), pour la gouverne du Parlement, comme il suit:

Partie I—Revue de la situation économique en 1965.

Partie II—Exposé provisoire des Comptes de l'État pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration du Régime de pensions du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 118, chapitre 51, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 34 de la Loi sur les travaux publics, chapitre 228, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'HONORABLE GRATTAN O'LEARY

DÉPART DE LA PRÉSIDENCE DU «JOURNAL» D'OTTAWA

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je tiens à signaler le départ de la présidence du *Journal* d'Ottawa de notre distingué collègue, le sénateur O'Leary. L'honorable sénateur de Carleton a commencé sa carrière au *Journal* il y a cinquante-cinq ans. L'année 1911 rappelle de cruels souvenirs pour les membres de notre côté de la Chambre, mais le fait que notre collègue a commencé sa carrière de journaliste cette année-là a contribué aussi, à mon avis, à en faire une année mémorable. Dans ce demi-siècle de «journalisme,» pour reprendre les paroles de Gilbert Chesterton, parlant de lui-même et de la profession d'homme de lettres—dont lui-même et notre honorable ami ont été les ornements—le sénateur O'Leary a connu «les grands et ceux qui l'étaient presque», ici et à l'étranger, qu'il a été témoin «des attaques d'estoc et de taille des débats parlementaires», qu'il a vu des hommes atteindre l'apogée d'une carrière politique et qu'il en a été inspiré, qu'il a observé les débats parlementaires les plus arides sans jamais perdre son amour du Parlement et son optimisme pour le triomphe du régime parle-

mentaire. Si le sénateur O'Leary écrit son autobiographie—j'espère qu'il le fera—je suis sûr qu'elle sera «émaillée de noms dont on se souvient et retentira de noms qu'on a oubliés».

Les pages éditoriales du *Journal,* surtout durant les campagnes électorales, ont rarement été mon autorité préférée en matière de politique. Néanmoins, la réputation du *Journal,* faite par des hommes comme P. D. Ross, E. Norman Smith et notre collègue, le sénateur O'Leary, en a fait l'une des entreprises les plus impressionnantes du Canada dans le domaine du journalisme averti. J'aimerais y ajouter le nom de Martin Burrell, l'ancien bibliothécaire du Parlement, et d'autres qui ont contribué au climat littéraire qu'il a créé. Cette tradition se perpétue.

Aux yeux des parlementaires d'expérience, le sénateur O'Leary était et demeure un réaliste. Peu de sénateurs oublieront qu'au cours de la dernière session il a défendu avec vigueur la pratique de nommer au Sénat des personnes d'expérience politique diverse. Pour moi, ce discours n'est pas resté sans lendemain, car le doyen de notre Parlement, le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), m'a accosté dans l'antichambre du Sénat—et je trouve que le mot «accosté» est celui qui convient—et m'a déclaré d'une voix forte et qui m'a semblé un peu belliqueuse «Connolly, après avoir entendu ce discours, O'Leary est devenu mon chef». Autant que je sache, il n'est jamais revenu là-dessus, monsieur le Président.

On peut dire que, de façon symbolique, notre ami de Carleton siégera au Parlement éternellement et cela vaut encore mieux qu'une nomination au Sénat, car ses traits ainsi que ceux de notre aimable collègue, le sénateur Charlie Bishop, sont gravés dans la pierre du Temple de la Renommée. Mais le sénateur O'Leary n'est pas un homme de pierre car son cœur d'Irlandais est beaucoup trop généreux et il se fait des amis beaucoup trop facilement.

J'ai lu, la semaine dernière, que lorsqu'il a été nommé rédacteur honoraire du *Journal,* il a demandé «Qu'est-ce au juste qu'un rédacteur honoraire?». Il a peut-être trouvé une réponse depuis, mais il n'a pas à faire un gros effort pour comprendre pourquoi ici nous le reconnaissons tous comme un «orateur excellentissime».

Depuis des années, je partage avec lui une vive admiration pour les écrits historiques et politiques de Justin McCarthy, membre pendant de longues années du modèle des Parlements, et pas seulement parce que McCarthy était lui aussi d'ascendance irlandaise. McCarthy a écrit au sujet de John Morley:

> John Morley a prouvé dès le début qu'il faisait partie de la Chambre en plus d'y siéger. Je l'ai entendu prononcer de grands discours lors de réunions publiques et je crois qu'il parle avec encore plus d'éloquence au cours d'une réunion politique ordinaire qu'à la Chambre. Mais il est certain qu'actuellement, il n'y a à la Chambre aucun autre député qui peut retenir si complètement l'attention de tous.

Ces paroles s'appliquent à notre collègue de Carleton et je suis certain que tous les sénateur lui font ces louanges.

La semaine dernière, quand j'ai cité Maurice Baring dans mes remarques sur le sénateur Lambert, le sénateur O'Leary m'a envoyé une note où il me rappelait une ligne de Baring qui était le titre d'un livre qu'il a écrit sur cette personne mystérieuse et romantique, Marie Stuart, reine d'Écosse. La voici: «Dans ma fin est mon commencement».

J'espère que la fin de sa présidence au *Journal* marque le commencement de plus grandes choses dans sa vie publique et, pour ma part, j'ajouterai dans le domaine des lettres surtout.

L'hon. A. J. Brooks: Honorables sénateurs, lorsque le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a porté la parole, il a laissé entendre qu'il n'était pas nécessaire de tenir un débat sur cette question. Je dirai, cependant, quelques mots à propos de notre bon ami le sénateur Grattan O'Leary et je suis heureux que la question a été soulevée par le leader du gouvernement.

Je dirai tout de suite que c'est un sujet que je trouve difficile à traiter, et en conséquence mes paroles seront brèves. Vous savez d'ailleurs qu'il est difficile à un Anglais ordinaire de vouloir imiter un Irlandais en tout temps dans une entreprise quelconque, et particulièrement dans un discours...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Surtout si c'est un discours sur les Irlandais.

L'honorable M. Brooks: Et comme a dit le leader du gouvernement surtout quand il parle d'un autre Irlandais. Il est tout simplement impossible de bien traiter le sujet. Je n'ai pas en plus une maîtrise suffisante de la langue.

Je me rappelle un éditorial paru l'autre jour commentant la décision du sénateur O'Leary de prendre sa retraite et faisant l'éloge de sa maîtrise de la langue anglaise. L'article dit entre autres «Savez-vous qu'il n'y a qu'un Irlandais pour parler un bon anglais». Dans ce cas, je suis encore embarrassé.

Cependant, j'approuve les paroles de mon excellent ami irlandais le sénateur Connolly

à propos de notre ami irlandais le sénateur O'Leary. A mon sens, ajouter davantage serait superflu.

Cependant, j'aimerais citer certains mots du sénateur O'Leary que j'ai lus dans un éditorial de la *Gazette* de Montréal. Quand il énonçait certaines qualités que, à son avis, devait posséder un bon leader, le sénateur O'Leary a dit il y a quelque temps:

> Nous voulons des chefs versés dans les humanités, formés dans ces vertus morales et spirituelles sur lesquelles nous nous sommes fondés dans le passé et qui inévitablement doivent être notre soutien dans l'avenir. La civilisation est plus que de la plomberie perfectionnée.

La *Gazette* de Montréal a observé:

> Il a été un tel chef pendant de nombreuses années. (*Applaudissements.*)

Je regrette qu'il ait pris sa retraite comme rédacteur du *Journal* d'Ottawa qui, je partage l'opinion de mon ami le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), est un journal excellent. J'aurais cru que beaucoup de rédacteurs auraient pris leur retraite avant notre grand ami le sénateur O'Leary. J'ai toujours apprécié ses qualités de rédacteur, ainsi que ses nombreuses autres qualités. C'était un rédacteur compétent et il dirigeait un journal qui, à mon avis, était le meilleur et était toujours du côté de la vérité et de la justice.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sauf lors des élections.

L'honorable M. Brooks: Espérons que son successeur marchera sur ses traces. J'ignore si c'est lui qui a fait la renommée du journal ou si le journal lui a donné cette renommée. Quoi qu'il en soit, il a accompli un excellent travail.

En ce qui a trait à ses nombreuses autres occupations tant physiques que mentales, je n'ai pas suffisamment de temps à ma disposition pour en parler. Il honore maintenant le Sénat de sa présence, et je suis sûr que je parle en notre nom à tous en disant: Puisse-t-il en être ainsi pour un grand nombres d'années à venir. (*Applaudissements*)

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, j'espère que vous ne trouverez pas déplacé que j'ajoute quelques mots d'éloge aux excellents exposés présentés par les sénateurs Connolly et Brooks. Bien des années ont passé depuis que j'ai rencontré pour la première fois le sénateur O'Leary. J'ai toujours admiré les éditoriaux qu'il faisait paraître dans le *Journal* quoique je n'étais pas souvent d'accord avec lui.

Il avait le don de l'expression claire et lucide mais je puis révéler à la Chambre que sa compétence dans le domaine du journalisme pâlissait tout à fait auprès de ses prouesses sur le terrain de golf lorsqu'il manquait son coup alors que la balle ne se trouvait qu'à quatre pieds du trou.

Je me joins à vous tous pour rendre hommage au sénateur O'Leary. Il a été un grand journaliste. Il est un membre très utile ici et j'espère qu'il pourra honorer longtemps notre Chambre de sa présence.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, croyez-le ou non, à titre de lecteur assidu du *Journal* d'Ottawa depuis 45 ans, je tiens à lui adresser un mot de remerciement pour la lecture des plus instructives et des plus agréables qu'il m'a offerte. Notamment, j'ai toujours trouvé vivante la page éditoriale du *Journal*. Elle était toujours intéressante et toujours instructive. J'ai bien souvent croisé le fer avec le *Journal*, mais j'ai constaté que le sénateur O'Leary se servait toujours d'une rapière, jamais d'un poignard. Très souvent, nous n'étions pas d'accord, mais lorsque je me trouvais vraiment en difficulté, le *Journal* était souvent là pour venir à ma rescousse. J'en sais gré au sénateur O'Leary.

Je le félicite aussi d'avoir suivi la tradition de M. P. D. Ross et de M. Norman Smith aîné et d'avoir contribué si sagement et de façon si efficace à la formation de ses successeurs, tous de brillants journalistes tels que M. I. Norman Smith, M. James McCook et M. Richard Jackson, que je connais particulièrement bien. On sait fort bien que s'ils n'avaient pas eu le sénateur O'Leary pour les guider, ils n'auraient pas connu une carrière aussi réussie.

Le sénateur O'Leary est un des Canadiens les mieux renseignés sur l'histoire de notre pays, de l'Angleterre et de cette chère vieille Irlande. Tout ce qu'il dit est toujours si opportun, si bien et si clairement exprimé qu'on s'en souvient.

Je ne répéterai pas ce qu'on dit à propos de notre très distingué collègue, mais j'exprime la gratitude de la famille Pouliot à qui la lecture du *Journal* a fait passer d'agréables moments pendant nombre d'années. Je veux que le sénateur O'Leary soit heureux. Je souhaite qu'il continue d'occuper un bureau dans l'immeuble du *Journal* d'Ottawa où il pourra, à l'occasion, nous faire connaître ses idées et ses opinions. Il aura maintenant plus de temps libre pour la lecture et bien qu'il soit libéré de ses responsabilités, son esprit, j'en suis sûr, restera toujours actif et il profitera à tout le personnel et à tous les lecteurs du *Journal*.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, pendant les dernières minutes que j'étais assis ici je me pinçais constamment pour m'assurer que j'étais encore de ce monde.

Il va sans dire que je remercie le sénateur Connolly, un vieil ami, le leader de mon groupe (l'honorable M. Brooks), mon ami de vieille date, le sénateur Crerar et le sénateur Pouliot des éloges agréables et flatteurs quoique non mérités qu'ils ont prononcés à mon endroit.

Le sénateur Connolly a touché une corde très sensible quand il a dit que j'avais une affection pour le régime parlementaire. J'ai été élevé dans l'amour et le respect du régime parlementaire. Dans la petite communauté irlandaise de Gaspé où j'ai vécu, j'ai appris à aimer le Parlement, non pas en lisant les débats de la Chambre des communes mais j'ai appris à aimer le Parlement et les grands hommes du Parlement en lisant le compte rendu des débats sur la question de l'autonomie, qui se sont déroulés à Westminster. En fait, quand j'étais petit, j'en savais bien plus sur M. Gladstone, M. Bright, M. Parnell et M. John Redmond que sur sir Wilfrid Laurier, sir Robert Borden et même sir John A. Macdonald.

Mais enfin, après avoir attendu peut-être trop longtemps, je suis venu à Ottawa pour travailler pour le *Journal* d'Ottawa. Je suis arrivé ici à une heure et au lieu d'aller au bureau du *Journal* pour m'assurer de mon emploi, je me suis rendu aux anciens édifices du Parlement et je me suis assis dans les tribunes pour voir et entendre sir Wilfrid Laurier et sir Robert Borden. J'y suis resté si longtemps que j'ai failli perdre mon emploi au *Journal*, parce que je n'y suis pas retourné avant cinq heures et l'on pensait que je ne viendrais pas.

A vrai dire, si l'affaire était de mon ressort, j'essaierais de trouver un moyen quelconque pour permettre à nos écoles publiques, à nos écoles secondaires et à nos universités de faire connaître à nos jeunes plus de détails sur les gloires du Parlement et sur sa signification. Pour ma part, je suis attristé chaque fois qu'une occasion se présente qui rabaisse ou salit le Parlement aux yeux de la population. Je ne saurais me joindre à ceux qui se promènent à travers le pays en dépréciant et rabaissant notre Parlement; je ne peux pas les respecter.

Je me souviens d'avoir entendu il y a de longues années cette Anglaise très douée qu'était M^lle^ Rebecca West, alors qu'elle prononçait un discours sur le modèle des Parlements. Elle a raconté comment des partis et des hommes qui y étaient venus au cours des temps après avoir décliné étaient tombés dans l'oubli et comment d'autres partis et d'autres hommes ayant des idées nouvelles, des aspirations nouvelles et des consciences sociales nouvelles avaient pris leur suite. Elle a dit que malgré tout ce qu'on pouvait leur reprocher, on devait tout de même savoir gré à la plupart d'entre eux, dans tous les partis, de s'être souciés énormément du bien commun.

Honorables sénateurs, cette affirmation est vraie et s'applique à notre pays. Nous avons eu au Parlement des hommes d'élite et des moins bons et certaines des pages de notre histoire qu'ils ont écrites, nous les effacerions avec plaisir. Mais, une fois que le dernier mot de censure a été prononcé, quand on leur a fait tous les reproches voulus, il n'en demeure pas moins vrai que la plupart d'entre eux, tout au long de notre histoire, se sont souciés énormément du bien commun.

Ceux qui pensent différemment font preuve d'ignorance et s'exposent, à mon avis, au péril, au destin qui est venu frapper bien des régions de l'univers ou par suite de cynisme, d'indifférence et de manque de respect pour la démocratie, nous assistons au spectacle le plus triste de toute l'histoire humaine, l'épitaphe d'une liberté disparue.

Honorables sénateurs, je vous remercie de la courtoisie et de l'amabilité que vous m'avez témoignées. Ces marques me sont parvenues de tous les côtés du Sénat depuis que je suis parmi vous. Je vous remercie, et j'espère me montrer toujours digne de siéger parmi vous.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

GUIDES CATHOLIQUES DU CANADA (SECTEUR FRANÇAIS)—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Mariana-B. Jodoin dépose le bill S-24 visant à constituer en corporation les Guides catholiques du Canada (secteur français).

(Le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

L'honorable Mme Jodoin propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e^ lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable Arthur-L. Beaubien: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton):

> Que les honorables sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé de faire enquête et

rapport sur le divorce au Canada et les problèmes sociaux et légaux qui s'y rattachent, savoir les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Bélisle, Bourget, Burchill, Connolly (Halifax-Nord), Croll, Fergusson, Flynn, Gershaw, Haig et Roebuck; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

LES PÉNITENCIERS

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SÉNAT COMITÉ MIXTE

L'honorable Arthur-L. Beaubien: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose, appuyé par le sénateur Macdonald (Cap-Breton):

Que les honorables sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada, ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, soit les honorables sénateurs Benidickson, Cameron, Fergusson, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gouin, Inman, Irvine, O'Leary (Carleton) et Prowse; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SÉNAT AU COMITÉ MIXTE

L'honorable Arthur-L. Beaubien: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le sénateur Macdonald (Cap-Breton):

Que les honorables sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter et de faire rapport sur les problèmes du crédit à la consommation plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, d'enquêter et de faire rapport sur l'application de la législation canadienne à cet égard, soit les honorables sénateurs Croll, Davey, Deschatelets, Gershaw, Hastings, Hollett, Irvine, McGrand, Smith (Queens-Shelburne), Thorvaldson, Urquhart et Vaillancourt; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

BROCHURE TOURISTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John J. MacDonald: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, puis-je dire que, comme je crois le savoir, chacun des honorables sénateurs a reçu un exemplaire de la brochure touristique de l'Île du Prince-Édouard. Cette brochure est fort goûtée, et nous devrions en féliciter l'honorable sénatrice Inman.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo.

LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

La permission ayant été accordée de débuter avec l'article 7 du *Feuilleton*:

L'honorable W. M. Benidickson propose la 2e lecture du bill n° S-23 tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

—Honorables sénateurs, ce bill modificateur est déjà familier à nombre de sénateurs, puisqu'il est apparu au *Feuilleton* sous une forme semblable en maintes occasions, à des intervalles de trois ans.

La note explicative de ce bill en expose peut-être l'objet mieux que je ne saurais le faire. Elle se lit ainsi:

Ce bill prolonge la durée de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation pour une période de trois ans.

La nécessité de régir les exportations et les importations répugne peut-être à certains d'entre nous, mais les honorables sénateurs se rappelleront que pendant la guerre, selon la loi sur les mesures de guerre, cette forme de commerce était dirigée. En 1947, une mesure législative était présentée pour annuler l'autorisation aux termes de la loi sur les mesures de guerre et cette loi a, à son tour, été remplacée durant la session de 1953-1954 par une nouvelle loi, que nous nous proposons de modifier encore une fois en autorisant une prolongation de trois ans de l'autorité visant l'exportation de certaines marchandises à des pays désignés de toutes les parties du monde et l'autorisation de régir les importations dans certaines circonstances énoncées dans la loi de base de 1953-1954.

Il s'agit d'un bill modificateur semblable à celui qui a été présenté au Parlement et expliqué en cette Chambre le 5 juin 1963. Le sénateur Hugessen avait expliqué la nécessité de

prolonger de trois ans l'autorisation donnée par cette loi fondamentale.

J'ai dit que la loi permet au gouverneur en conseil d'édicter des règlements visant à déterminer les marchandises et les produits d'exportation contrôlée. Il permet au gouverneur en conseil de désigner certaines régions où les exportations doivent être réglementées et il indique les circonstances dans lesquelles l'exportation de certaines marchandises doit être contrôlée aux termes d'un décret du conseil.

Depuis que les sénateurs ont approuvé le bill modificateur de 1963, le ministère du Commerce a présenté au Parlement trois rapports annuels concernant l'application de cette loi. Les rapports pour 1963, 1964 et 1965, que l'on a déposés et mis à la disposition de tous les honorables sénateurs, signalent les changements apportés en vertu d'un décret du conseil et qui visent ces produits particuliers qui peuvent être assujétis à une régie d'exportation, les pays soumis à un contrôle régional et les articles d'importation faisant l'objet de restrictions. D'une façon générale, ces changements ont été relativement peu nombreux. Il n'en demeure pas moins que plusieurs d'entre nous peuvent ressentir quelque inquiétude quant à la nécessité qu'il y a d'imposer ce genre de régie gouvernementale sur le commerce. A ce sujet, on peut se rassurer quelque peu par le fait qu'au moment où l'on avait présenté le bill de 1953, le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce avait pu dire à la Chambre des communes que le recours à ce genre d'autorité avait diminué.

En 1948, aux termes de la loi antérieure, le gouvernement avait délivré 113,094 licences. En 1953, lors de la présentation de cette nouvelle loi de base, ce nombre avait été réduit à 26,335 licences. Le rapport pour l'année civile 1965, qu'on nous a remis, indique que le nombre des licences d'exportation a été de nouveau réduit à 8,182.

Étant donné notre important commerce, c'est là une assurance quant à la tendance prononcée à la baisse de ce genre d'autorité bureaucratique et à sa nécessité. Il va sans dire que le besoin s'impose toujours d'exercer quelque régie sur certains produits stratégiques que nous destinons à l'exportation; et les honorables sénateurs reconnaîtront sans doute qu'une certaine autorité et une certaine surveillance de la part du gouvernement sont nécessaires dans des cas semblables.

Ces dernières années, bien peu de revisions des décrets du conseil ont été faites en bonne et due forme quant aux pays désignés, ainsi qu'aux produits assujettis aux formalités de contrôle sur les exportations et les importations.

Les honorables sénateurs ne comptent pas, je présume, que j'analyse les rapports annuels de 1963, de 1964 et de 1965, qui ont été publiés, mais ils peuvent raisonnablement s'attendre que je leur fournisse certains renseignements sur les quelques modifications qui ont été apportées, sous l'empire de la loi, depuis la publication du rapport de l'année civile 1965. Avant de rappeler les articles qui seront courants pendant l'année civile 1966, je dois signaler qu'une modification a été apportée quant au contrôle de la région.

En décembre 1965, six produits—le tabac, le chrome, certains produits de viande, et certains autres produits—faisant l'objet d'échanges commerciaux avec la Rhodésie ont été assujettis au contrôle d'importation.

Honorables sénateurs, en toute justice pour la Chambre, je devrais vous rappeler un point qui ne figure pas au rapport de 1965, rapport auquel vous avez accès. Le 3 février 1966, à la Chambre des communes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures faisait une déclaration concernant nos relations commerciales avec la Rhodésie. Il a dit que, outre ces six marchandises d'importation contrôlée, on établissait, à compter de cette date, une réglementation générale pour tous les produits. Le 23 mars de cette année, le ministre du Commerce a annoncé à la Chambre des communes que d'autres restrictions étaient imposées aux termes de cette loi sur l'importation des cuirs et des produits du cuir.

Honorables sénateurs, en 1963, lorsque le Sénat a été saisi d'une demande de prolongation identique de trois ans, il a déféré la question au comité permanent des banques et du commerce. Sauf erreur, le leader du gouvernement estime qu'il y aurait lieu de procéder de la même façon maintenant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il est souhaitable de le faire.

L'honorable M. Benidickson: Si la Chambre y consent, je propose de formuler ici une motion dans les mêmes termes. La dernière liste complète des produits d'exportation contrôlée est entrée en vigueur le 1er janvier 1965. Il n'y a eu aucun changement depuis, sauf les modifications que j'ai mentionnées.

Fondamentalement, notre contrôle des exportations se rapporte aux marchandises de valeur stratégique, expression que tous les sénateurs comprendront sans difficulté. En outre, il existe des marchandises assujéties à des traités ou des accords intergouvernementaux où, par l'entremise de l'OTAN ou d'autres conférences ou négociations intergouvernementales, on en est arrivé à une

méthode de stabilité, à laquelle le Canada a donné son accord. Les produits de cette nature sont donc soumis au contrôle d'exportation.

Certains produits sont restés sur la liste des marchandises d'exportation contrôlée de façon à nous permettre de répondre à nos propres besoins en matière de défense. Cette loi ne restreint pas nos droits simplement au contrôle des marchandises stratégiques ou du matériel de défense. Certains articles sont visés par le contrôle d'exportation à cause de nos besoins intérieurs. Notre approvisionnement est peut-être insuffisant et il peut se présenter tellement de difficultés pour les obtenir que le gouvernement a raison de s'assurer que l'exportation de ces produits est assujettie à une réglementation convenable.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je désire féliciter mon honorable ami, le sénateur Benidickson, du premier discours qu'il a prononcé au Sénat. (*Applaudissements*) Bien entendu, je l'ai déjà entendu à maintes occasions à la Chambre des communes, et c'est un plaisir sans cesse renouvelé que de l'entendre au Sénat.

Ce projet de loi à court terme ne fait que prolonger la durée de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Cette loi, comme le sénateur Benidickson l'a dit, remplace la Loi sur les pouvoirs d'urgence de 1954 que nous connaissions très bien, plus particulièrement à cause de l'usage considérable qui en a été fait au cours de la guerre de Corée. Il a également signalé que le projet de loi prévoyait trois choses. Il restreint l'exportation de matériaux stratégiques, il nous permet d'établir ce qu'on appelle une liste de pays visés par un contrôle et il réglemente également l'importation au Canada de produits agricoles, de façon à protéger nos cultivateurs et nos agriculteurs.

En tant que Canadiens et membres du Commonwealth, nous nous intéressons surtout à la façon dont le projet de loi actuel diffère de ceux de 1960 et de 1963, en ce qui concerne nos relations avec la Rhodésie, qui se trouvait à faire partie indirectement du Commonwealth, par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne. Je ne discuterai pas de la question de savoir si la situation de la Rhodésie a été convenablement réglée ou non. Nous avons chacun nos opinions sur ce point. Mais pour ma part, elle a été bien mal menée, tant du côté du premier ministre de la Grande-Bretagne que de celui du premier ministre de la Rhodésie du Sud, si je puis l'appeler ainsi. Je suis d'avis qu'il y a eu de l'obstination des deux côtés. C'est bien dommage que la situation en soit rendue là actuellement. En ce qui concerne le rôle du Canada, je ne pense pas que nous ayons amélioré la situation. J'ai lu dernièrement que l'on rappelait notre haut-commissaire, en vue d'entretiens sur la question de la Rhodésie. Nous avons hâte de connaître la raison du rappel de M. Chevrier et de voir à quoi cela aboutira.

Les honorables sénateurs ont parlé des restrictions sur le commerce et des sanctions imposées par le Canada. En ce qui concerne le commerce du Canada avec la Rhodésie du Sud, je sais qu'elles n'ont eu absolument aucun effet. D'autres sanctions ont été imposées contre la Rhodésie, qui ne se révèlent pas très efficaces non plus.

Il a dit que nous interdisions les importations provenant de la Rhodésie, mais nous n'avons jamais rien importé de la Rhodésie. J'ai lu dans les journaux l'autre jour, qu'une vente de tabac aux enchères qui avait eu lieu à Salisbury avait rapporté un revenu de 70 millions. On sait aussi que les sanctions sur l'importation du pétrole en Rhodésie n'ont eu aucun succès.

Comme je viens de le dire, cette question pourrait être longuement débattue et nous aurons tous des opinions différentes. Par exemple je crois que le premier ministre de Grande-Bretagne ainsi qu'un grand nombre de personnes dans toutes les parties du monde, y compris les États-Unis, croient que les quatres millions de noirs en Rhodésie devraient avoir le droit de vote. Il y a 300,000 blancs en Rhodésie qui gouvernent le pays dans une certaine mesure. Mais un très grand nombre ont suivi de près le progrès des nouvelles nations d'Afrique et se demandent vraiment avec inquiétude s'il est possible d'accorder d'emblée le droit de vote à des gens sans instruction et qui, selon les apparences, semblent complètement inaptes à vivre dans une démocratie. Il n'y a que très peu de pays en Afrique aujourd'hui qui n'ont pas connu de troubles nationaux depuis leur accession à l'indépendance.

Cependant, comme je viens de le dire, notre haut-commissaire, M. Chevrier, s'occupe peut-être de cette question. Les instructions qu'il recevra, ainsi que le travail qu'il pourra accomplir seront du plus grand intérêt non seulement pour le Parlement, mais pour tous les Canadiens. Si ce projet de loi est déféré à un comité ou si le débat se poursuit au Sénat, j'espère que la question sera discutée à fond vu que nous avons décidé de jouer un rôle si important, quelles que soient les mesures qui seront adoptées, j'espère qu'elles le seront pour le plus grand bien de la Rhodésie et du Commonwealth tout entier. C'est une question grave non seulement pour les nouveaux pays en voie de développement, mais pour les autres aussi.

Je n'ai rien à ajouter au sujet du projet de loi à l'étude; il nous faut prolonger les

délais. De nos jours, des difficultés surgissent partout dans le monde. Nous ne pouvons pas expédier de marchandises à la région russo-chinoise sans permis, ce qui est fort judicieux car ces pays pourraient nous causer des difficultés. Nous ne pouvons pas envoyer de marchandises au Vietnam ni à cette partie du monde. A l'autre endroit, on a décidé que le bill à l'étude et ses règlements d'exécution s'imposaient et je ne m'oppose nullement à son adoption.

Avant de terminer, je demanderais au parrain de la mesure de nous donner un aperçu du coût de nos importations provenant de la Rhodésie et de la valeur de nos exportations à ce pays.

L'honorable M. Benidickson: Je n'ai pas ces chiffres par-devers moi, je le regrette. J'avais l'impression qu'on pourrait fournir ce genre de renseignements lorsque les hauts fonctionnaires du ministère du Commerce comparaîtront devant le comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Benidickson, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL DES SUBSIDES N° 3, 1966

DEUXIÈME LECTURE—L'AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill C-157 allouant à sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi porte le nom de Bill des subsides n° 3. Comme c'est la première loi de finance provisoire présentée pendant cette session, je devrais sans doute faire quelques observations d'ordre général, dont l'insertion au compte rendu pourra être utile, surtout pour les nouveaux membres. Je m'efforcerai de traiter le sujet très brièvement.

Les honorables sénateurs le savent, au début de chaque année financière, ou à peu près, le budget principal des dépenses est déposé à la Chambre. Le budget est renfermé dans ce qu'on appelle le Livre bleu, et j'en tiens un exemplaire à la main.

Le budget des dépenses de 1966-1967 a été déposé au Sénat le 22 février et il a été déféré au comité des finances. Ce budget se trouve dans ce qu'on appelle le Livre bleu, dont je tiens un exemplaire à la main. Il s'élève à la somme globale d'environ 7,950 millions de dollars. Le budget indique les besoins financiers prévisibles du gouvernement pour la prochaine année financière.

Les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, l'autre endroit, la Chambre des communes, en fait un examen approfondi. Toutefois, on y a instauré un régime en vertu duquel le budget des dépenses est déféré à divers comités, avec l'espoir que le travail y sera accompli avec plus d'esprit pratique et plus de célérité, et que les différents crédits feront l'objet de plus d'attention.

Sans trop nous en attribuer le mérite, je crois qu'en adoptant cette façon de procéder, la Chambre des communes s'est inspirée dans une certaine mesure de la manière dont nous traitons les bills au Sénat car, sauf erreur, les députés vont pouvoir étudier les postes du budget des dépenses au comité avec les fonctionnaires des ministères en cause. Lorsque les derniers crédits sont adoptés, le bill est aussi adopté par le Sénat et la dernière loi de subsides entre ensuite en vigueur.

Je le répète, lorsque le Budget principal des dépenses nous parvient et est déposé, il est déféré au comité des finances. Le Sénat procède d'une façon très différente de la Chambre. Depuis nombre d'années, notre comité des finances a pris l'habitude de procéder à des études spéciales, sous la présidence successive des sénateurs Crerar, Hawkins, Emerson et Leonard. Les sénateurs constateront que les rapports du comité des finances traitaient effectivement de certains aspects des problèmes financiers du gouvernement. Je fais profiter les nouveaux sénateurs de ma propre expérience en leur signalant que, selon moi, il est très utile d'étudier minutieusement les rapports présentés d'année en année concernant les diverses études effectuées par le comité.

J'ajoute qu'en théorie, sans doute, le Sénat détient des pouvoirs presque illimités pour examiner les crédits, à une exception près, et c'est que nous ne pouvons augmenter les taxes imposées au public. On a prétendu que nous ne pouvions réduire le montant d'un crédit, et, tour à tour, les leaders des deux partis au Sénat se sont toujours opposés à ce que des changements soient apportés aux crédits, sous prétexte que ces changements entreraient en conflit avec ce qu'on appelle les voies et moyens. Généralement, donc, le Sénat apporte peu de changements au budget des dépenses après que l'autre endroit l'a approuvé.

L'honorable M. Farris: Ce n'est pas pour des motifs constitutionnels.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. Je crois que c'est une pratique de la Chambre, plus qu'autre chose. A ce propos,

on me permettra peut-être de divertir la Chambre en leur racontant une aventure qui m'est arrivée.

Comme les honorables sénateurs le savent sans doute, on a désigné le Canada comme pays d'origine du président de l'Association parlementaire du Commonwealth, cette année, et j'ai eu l'honneur d'être élu à ce poste, à la réunion annuelle qui s'est tenue à Wellington, Nouvelle-Zélande, en décembre. (*Applaudissements*)

Je puis assurer aux honorables sénateurs que ce n'est pas à cause de mes mérites particuliers; c'est simplement parce que le gouvernement voulait qu'un membre du Cabinet fasse le nécessaire pour assurer le succès de cette prochaine réunion et nous aurons, après Pâques, l'occasion d'en discuter dans plus de détail. Quoi qu'il en soit, une fois élu, et puisque je me trouvais dans cette partie du monde et que je ne prévoyais pas y retourner —et, à propos, je me trouve chanceux d'en être jamais sorti—j'ai cru de mon devoir de faire des visites de courtoisie aux présidents des diverses Associations parlementaires du Commonwealth locales.

Le premier que j'ai visité fut celui de Canberra. Je m'empresse d'ajouter, honorables sénateurs, que je n'aurais pu recevoir accueil plus chaleureux ou plus intéressant que celui que j'ai reçu dans la capitale d'Australie. Le jour de mon arrivée, le Sénat australien, qui est électif, achevait de rejeter une mesure financière du gouvernement qui découlait du budget, et une crise constitutionnelle se produisait. Naturellement, je me rangeai du côté du Sénat. On y trouva une solution à la bonne franquette, à la manière australienne. Comme le projet de loi en question comportait deux articles qui soulevaient des objections, on le remania et, d'un seul projet de loi, on en fit deux. On inséra un des articles litigieux dans le premier projet de loi et l'autre article dans le second projet de loi; la Chambre basse approuva rapidement les deux projets de loi et les envoya au Sénat. De la sorte, les sénateurs irréductibles sur un des articles votèrent contre le premier projet de loi mais en faveur de l'autre, et *vice versa*. C'est ainsi que les Australiens ont résolu leur problème constitutionnel.

Voilà pour ce qui est du budget principal. Un mot maintenant du budget supplémentaire.

Évidemment, le budget supplémentaire porte sur de fortes sommes d'argent, mais on ne peut mieux définir ce budget qu'en disant qu'il comprend l'ensemble des sommes nécessaires au gouvernement pour faire face aux dépenses imprévues—parfois désastreuses—résultant de cas de force majeure ou de l'imprévoyance d'un ministre et des fonctionnaires de son ministère. Qu'il me soit permis d'illustrer ceci par un exemple concret. Alors que je servais en qualité d'adjoint de l'honorable Angus L. Macdonald dans la Marine, pendant la guerre, on lui demanda un jour de changer le montant d'un crédit que la Marine avait demandé pour l'érection d'un bâtiment, et la majoration était très considérable. Étant Écossais, naturellement, cela le mit en colère et il dit aux fonctionnaires responsables de cette erreur «La prochaine fois qu'on me demandera de faire une majoration comme celle-là je refuserai et j'exigerai que le bâtiment soit construit sur trois murs, pour qu'il serve de monument à la manière dont les prévisions budgétaires sont établies dans ce ministère.»

Je ne dis pas que cela se produit trop souvent et je ne fais de reproches à personne, mais je dis bien que le gouvernement a besoin, de temps à autre, de crédits supplémentaires. Ils nous parviennent en temps opportun et, comme cela s'est produit l'autre jour, ils sont déférés à notre comité des finances pour étude.

Les crédits provisoires qui nous occupent aujourd'hui sont une autre affaire. Bien entendu, le Parlement est l'autorité suprême relativement aux dépenses proposées par le gouvernement et le contrôle historique des cordons de la bourse, pouvoir qui a été arraché à l'origine aux rois, a été jalousement gardé par le Parlement, en particulier par la Chambre basse. L'étude du budget principal des dépenses d'ordinaire y prend longtemps, mais les dépenses du gouvernement, que les crédits aient été approuvés ou non, continuent de jour en jour et des fonds sont nécessaires pour payer ces comptes quotidiens. Le Parlement, au moyen de crédits provisoires fréquents, autorise la dépense au fur et à mesure que le besoin s'en fait sentir d'un certain pourcentage du montant global des besoins de chaque ministère. D'ordinaire, ces allocations sont accordées sur une base de mois et on nous demande d'autoriser des crédits pour un, deux ou trois mois. C'est ce que fait cette mesure. Il s'agit d'un bill de crédits provisoires pour deux mois, avril et mai 1966, qui réclame deux douzièmes ou un sixième du montant total des crédits de tous les ministères. On trouve cela dans l'article 2 du bill dont nous sommes saisis. Le sixième du montant total de ces prévisions budgétaires dépasse légèrement 817 millions de dollars.

En plus du sixième du montant requis par chaque ministère et que ce bill tend à faire approuver, certains ministères du gouverne-

ment ont besoin à certaines périodes de l'année de certaines sommes d'argent à des fins spéciales, et celles-ci sont énoncées en détail dans les Annexe B à E de ce projet de loi. J'invite les honorables sénateurs à examiner d'abord l'Annexe A qui a trait au ministère des Transports. Je le répète, ces montants s'ajoutent aux subsides de deux mois accordés en général par l'article 2.

L'Annexe A demande un montant de $408,000, soit les neuf douzièmes du montant du crédit 103 des prévisions budgétaires du ministère des Transports au chapitre de la Commission des ports nationaux. Comme l'Annexe l'indique, ce montant a trait à l'Exposition canadienne universelle et internationale de Montréal et est requis pour des dépenses urgentes. Il s'agit d'élargir le quai McKay et de remplir et niveler un terrain de stationnement pour Expo '67. Les travaux doivent être terminés d'ici le 1er juillet 1966; il est donc évident que l'argent doit être voté maintenant afin de payer l'entrepreneur.

Dans l'Annexe B, le montant demandé s'élève à $3,382,966.67 soit les quatre douzièmes du total de certains crédits de la Direction de la production et des marchés du ministère de l'Agriculture et de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Le montant total requis pour la division des végétaux et produits végétaux de la Direction de la production et des marchés du ministère de l'Agriculture s'élève à $8,148,900. La majeure partie de ces crédits a trait à la quote-part fédérale d'un programme d'aide aux éleveurs de bétail pour l'achat de céréales de provende au cours de l'année se terminant le 31 mars 1966. Il a trait aussi aux paiements à la Colombie-Britannique pour les pertes subies par les producteurs d'arbres fruitiers et les vignerons durant l'année qui s'est terminée le 30 novembre dernier, et à l'Ontario et au Québec pour le programme d'éradication de l'épine-vinette, et pour le programme d'aide relative à la chaux agricole. On me dit que la majeure partie de ce crédit vise une période déjà révolue. On prévoit que d'ici la fin de mai, des réclamations s'élevant à environ 4 millions de dollars, soit à peu près la moitié du crédit, auront été acquittées et que les autres le seront très prochainement.

Pour ce qui est du crédit de deux millions de dollars de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, destiné aux subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, il s'agit de subventions pour des recherches effectuées par les universités. D'ordinaire, la moitié des subventions est versée au début de l'année financière, ce qui permet aux universités d'élaborer les projets qui s'imposent.

Je prie maintenant les honorables sénateurs de se reporter à l'Annexe C où il est proposé que la somme de $19,582,100, soit les trois douzièmes du total des crédits énoncés à l'Annexe, soit votée. Sous la rubrique du ministère des Finances figurent les dépenses imprévues relatives à tous les services de l'État. Ce crédit est nécessaire pour combler les prévisions en moins au chapitre des traitements étant donné, d'une part, l'accroissement des employés recrutés et la majoration des traitements et, d'autre part, les exigences imprévues dont les listes de paye ne tenaient pas compte. Il faut également d'autres crédits pour répondre aux exigences relatives aux majorations de traitements approuvées trop tard pour être comprises dans le budget principal des dépenses, particulièrement les augmentations intérimaires approuvées pour les fonctionnaires des groupes A et B.

Pour ce qui est du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale, une somme de 41 millions est prévue pour les bourses d'études et subventions d'aide à la recherche. Les bourses devant être accordées par le Conseil national de recherches aux fins de la recherche scientifique s'élèvent à plus de 28 millions et celles accordées par le Conseil de la recherche médicale, à $12,350,000. D'ordinaire, la moitié de la somme requise en vertu de ces crédits est versée à cette époque-ci de l'année.

L'Annexe C, comporte en outre un crédit de 22 millions pour la Commission maritime canadienne en vue de la construction de navires marchands et de bateaux de pêche, en conformité du règlement établi. Le crédit porte sur la subvention fédérale de 35 p. 100 accordée sur les frais de construction de navires marchands qui ont fait l'objet d'une demande reçue avant février 1965 et sur la subvention de 50 p. 100 du coût de construction des chalutiers d'acier.

Il s'agit d'un programme permanent. Il n'y a donc pas d'écart de temps entre le début de l'année financière et la date d'échéance des divers versements faits au fur et à mesure des progrès. On me dit que quelque 9.2 millions de dollars, ou cinq douzièmes du crédit, seront payables le 31 mai.

Quant au crédit 104, relatif au Conseil des ports nationaux, on demande d'approuver l'acquittement du déficit prévu pour l'année civile 1966 à l'égard du pont Jacques-Cartier, à Montréal. Le 31 mai, les paiements de cinq mois seront en souffrance.

L'honorable M. Isnor: Quel est le montant du déficit?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le déficit est de $328,400. Le 31 mai, cinq

mensualités seront en souffrance et le bill des subsides fournit les fonds nécessaires.

Je renvoie les honorables sénateurs à l'Annexe D, où l'on demande un montant de $959,816.67. Ce sont les deux douzièmes du montant requis au crédit 20 pour l'administration générale de la Chambre des communes. Le poste pourvoit aux crédits du greffier et du sergent d'armes. Si l'on demande le crédit à ce moment-ci, c'est que le montant en est calculé pour la durée d'une session plutôt que pour l'année civile.

L'Annexe E a trait à certains ministères. On nous demande par là d'approuver des dépenses dont le montant s'élève à $27,945,245.83, soit un douzième du total de plusieurs crédits de divers ministères.

Le premier d'entre eux est le ministère des Affaires extérieures dont le crédit demandé vise les frais de la représentation que le Canada maintient outre-mer. Il vise la nomination et les traitements des hauts-commissaires, des ambassadeurs, des ministres plénipotentiaires, des consuls, des secrétaires et autres membres de leur personnel. Il ne s'agit pas là de dépenses en immobilisations. Une fois autorisés, ces décaissements seront assignés aux nombreux postes que le Canada maintient à l'étranger, sur la base d'un douzième par mois, parce qu'il est impossible d'estimer quels postes auront besoin de plus d'un douzième par mois. Cette proportion supplémentaire est demandée afin d'éviter l'examen périodique qu'il faudrait faire des comptes de tous les postes, en vue d'y effectuer les paiements dus qui excèdent la proportion générale.

Au crédit n° 1 du ministère de la Justice, on demande la somme de $2,719,950 et un douzième de ce montant en sus afin d'acquitter les frais de fonctionnement du bureau du surintendant des faillites, les gratifications aux veuves des juges décédés pendant leur mandat, ainsi qu'aux personnes à leur charge approuvées par le Conseil du Trésor. On y demande aussi l'autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice, en faveur du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Dans la même Annexe E, sous Mines et Relevés techniques, on demande un douzième supplémentaire des $8,589,400 au titre de levés topographiques et aériens, cartographie et établissement de cartes de navigation aérienne. Il s'agit de photographies aériennes pour maintenir les balises et autres travaux semblables. Cela se fait normalement au printemps quand les demandes sont particulièrement fortes.

Sous «Levés et recherches maritimes», on demande un autre douzième du crédit 25 de $9,181,200, pour l'administration, le fonctionnement et l'entretien, y compris la cotisation du Canada à titre de membre du Bureau international d'hydrographie.

Quant au service de recherche géologique, ce travail se fait l'été en majeure partie. Le crédit 35 a trait à des travaux de recherche en sciences géologiques, et comprend la part du Canada dans les frais du bureau de liaison géologique de la conférence scientifique du Commonwealth britannique à Londres, la cotisation du Canada à l'Union internationale des sciences géologiques et $150,000 en subvention pour aider à la recherche géologique dans les universités canadiennes. Le montant total requis à cette fin est un douzième supplémentaire des $6,927,000 inscrits dans le poste.

Sous le titre Levés et recherches géographiques, le crédit 55, qui s'élève à $962,300 est destiné à l'administration, au fonctionnement et à l'entretien, y compris les dépenses du Comité permanent canadien des noms géographiques, du Comité consultatif national des recherches géographiques et du Comité national canadien de l'Union géographique internationale, la cotisation du Canada à l'Union géographique internationale et des subventions selon le détail des affectations. Ici encore on demande un douzième en sus.

On demande en outre un douzième additionnel des $2,638,000 destiné à des travaux de recherche en astronomie et en géophysique.

Le ministère des Mines et des Relevés techniques demande en outre un douzième des $5,609,000 au crédit 70 pour les fins suivantes: quote-part du Canada des frais du Conseil exécutif international de la conférence mondiale de l'énergie, autorisation de faire des avances recouvrables, à concurrence du total de la part de la province du Manitoba et de la province d'Ontario du coût des travaux de régularisation des niveaux du lac des Bois et du lac Seul, ainsi que les parts d'organismes provinciaux et d'organismes extérieurs du coût de levés hydrométriques et $50,000 au titre de subventions aux universités pour recherche hydrologique.

Sous le titre «Généralités», on trouve le crédit 85 qui demande un douzième des $1,695,000 pour defrayer des relevés sur place dans le cadre de l'étude de la plate-forme continentale polaire.

Le crédit 41 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social demande $3,550,000 au titre de versements effectués relativement aux enfants d'immigrants et de colons. Ce crédit prévoit des versements, au cours de la première année qui suit l'admission au Canada, au compte des enfants qui n'ont pas droit aux allocations familiales. Le

taux des versements est de $6 par mois jusqu'à l'âge de 10 ans, et de $8 par mois de 10 à 16 ans. On demande aussi un autre douzième de ce crédit.

La dernière statistique sur les versements d'aide familiale révèle que l'immigration au Canada, dans les deux ou trois premiers mois de l'année financière, aura été plus élevée qu'on ne l'avait prévu lors du libellé du crédit en cause.

L'honorable M. Farris: La tendance continuera-t-elle à s'accentuer?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela ne posera pas de problème, car les dossiers du ministère de l'Immigration correspondent à ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être qui dépense les crédits; et, bien entendu, l'argent est versé aux parents de l'enfant qui doit en bénéficier.

Un douzième additionnel du poste 5 des crédits du ministère du Revenu national, qui s'élève à $44,986,300, est requis. Je n'ai pas à dire aux avocats et comptables de la Chambre que le premier trimestre de l'année financière est la période de pointe pour ce ministère, qui doit dépenser des sommes considérables à faire passer par la filière les diverses déclarations d'impôt qui lui sont remises.

Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, au poste 1, demande des crédits de $2,196,100, destinés à acquitter les frais d'administration et autres du bureau de direction du programme de coordination des recherches sur le Nord. On demande un autre douzième de ce crédit, car au mois de mai, on doit verser un bon nombre des subventions de l'État à la recherche sur le Nord pour les travaux exécutés pendant l'été.

Sous la rubrique Secrétaire d'État, Poste 40, on demande pour la Commission du centenaire un montant de $9,519,500. Ce crédit pourvoit à divers programmes de nature historique, culturelle et officielle pour le centenaire. On demande aussi un douzième supplémentaire de ce crédit.

Des sommes considérables seront exigibles au début de l'année financière pour payer 64 remorques devant servir de caravanes du centenaire qui permettront de visiter 800 villes et centres ruraux en 1967.

Poursuivant l'examen de l'Annexe E—je reconnais que cette énumération n'est pas très intéressante, mais il est nécessaire de consigner les détails au compte rendu—sous la rubrique du solliciteur général, crédit 5, on demande un autre douzième des $34,769,200 pour l'administration, l'exploitation et l'entretien, y compris l'indemnité versée aux détenus libérés devenus invalides pour le reste de leur vie alors qu'ils étaient au pénitencier. Ce crédit ne vise pas les immobilisations. Il faut une somme supplémentaire pour les frais découlant des changements dans les taux de rémunération du personnel des gardiens.

L'honorable M. Isnor: Cette dépense vise-t-elle l'entretien des pénitenciers?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On m'a dit qu'il s'agissait de dépenses de fonctionnement du service des pénitenciers canadiens et les frais d'exécution de la loi sur les libérations conditionnelles. Je suppose donc qu'il s'agit de frais d'entretien.

L'honorable M. Farris: Si je comprends bien, il s'agit de détenus devenus invalides pendant qu'ils étaient au pénitencier. C'est une somme considérable.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le montant n'est pas seulement pour cela, honorable sénateur, mais également pour l'administration générale. Ce crédit sera naturellement examiné en détail comme tous les autres crédits, et pourra être discuté au comité sénatorial des finances.

Le ministère des Transports demande, dans le crédit 85, un douzième supplémentaire des $466,000 pour l'administration de la Commission maritime canadienne et pour le dégaussage des navires du gouvernement canadien et les bateaux marchands appartenant à des Canadiens, de 3,000 à 20,000 tonneaux de jauge brute, immatriculés au Canada ou au Royaume-Uni, s'ils sont susceptibles d'être immatriculés à nouveau au Canada aux termes d'un arrangement spécial intergouvernemental.

C'est seulement parce que j'ai déjà été dans la Marine que je suis au courant de cette mesure prise pour protéger les bateaux contre les objets magnétiques.

Le crédit 25 du ministère des Affaires des anciens combattants, qui s'élève à $182,403,000, vise les pensions pour l'invalidité et le décès, y compris les pensions accordées aux termes du décret C.P.45-8848 du 22 novembre 1944, relatif à la compensation de guerre des employés civils du gouvernement, qui sera assujettie à la loi sur les pensions; les décorations spéciales de Terre-Neuve et les décorations pour bravoure (seconde guerre mondiale et force spéciale).

Un autre montant est requis pour les dépenses faites durant les premiers mois de l'année financière. Les dépenses tendent à diminuer au fur et à mesure que l'année progresse, de sorte que durant les premiers mois de l'année, elles dépassent un douzième par mois.

Outre les montants habituellement accordés par l'entremise de la première loi de finances

provisoire, on demande l'autorisation d'emprunter un milliard de dollars afin de rembourser divers titres que le gouvernement émet de temps à autre pendant l'année financière. Seul le Parlement peut conférer au gouvernement l'autorité de prélever d'autres fonds par l'émission de titres. Vers le début de chaque année financière, comme c'est le cas présentement, l'adoption d'une loi de subsides, comme celle à l'étude, permet d'annuler l'autorisation d'emprunt inutilisée et conférée en vertu de lois de subsides antérieures et d'accorder à nouveau au ministre des Finances le pouvoir de prélever de nouveaux fonds par l'émission de nouveaux titres.

Les modalités et conditions relatives aux emprunts de ce genre sont énoncées de temps à autre par décret du conseil; à cet égard, on tient compte des conditions du marché.

Le prélèvement de fonds par l'émission de nouveaux titres sert à financer l'administration ordinaire des services de l'État, y compris les besoins en espèces non budgétaires, notamment les prêts et les avances consentis aux sociétés de la Couronne.

Le gouvernement émet divers genres de titres: des bons du Trésor, des bons négociables et non négociables, y compris des obligations d'épargne du Canada.

Les lois de subsides numéros 1 à 6 de 1965 conféraient l'autorisation d'emprunter 1,750 millions de dollars. A la fin de l'année financière 1965-1966, on aura emprunté en vertu de cette autorité environ 820 millions de dollars seulement. Le gouvernement habituellement essaye de disposer en tout temps d'une autorisation d'emprunt suffisante pour financer, par exemple, les exigences imprévisibles du Compte du Fonds des changes et d'autres dépenses qui peuvent surgir. Il est d'usage que la première loi des subsides demande, comme c'est actuellement le cas, une nouvelle autorisation d'emprunt net s'élevant à un milliard de dollars.

J'assure les honorables sénateurs que ce bill ne comprend en aucun cas le montant total d'un crédit.

Le bill est conçu sous la forme employée habituellement pour des bills de ce genre.

Je vous assure, bien qu'il ne soit pas vraiment nécessaire de le faire, que l'adoption de ce bill ne portera pas atteinte au droit de chaque sénateur de critiquer tout poste du budget, soit ici, soit au comité permanent des finances.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL ABROGATOIRE—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 24 mars, sur la motion de l'honorable M. Pouliot tendant à la 2e lecture du bill S-22, visant à abroger la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis signale dans son préambule que 158 députés ont protesté contre le remaniement effectué par les dix commissions dans chaque province canadienne. Par conséquent, j'ai 158 arguments puissants et convaincants en faveur de l'annulation du travail accompli par ces commissions.

L'article 1 du bill propose l'abrogation de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. L'article 2 propose que les rapports et les cartes publiés par les commissions soient déclarés nuls et sans effet aux fins de la loi.

L'article 3 autoriserait un comité de la Chambre des communes à tracer de nouvelles cartes et à faire rapport à l'Orateur de la Chambre des communes.

Honorable sénateurs, d'après la proposition initiale que je vous avais faite, le travail devrait être accompli par le Sénat qui est compétent et bien qualifié pour le faire à la satisfaction des députés et de la population canadienne. Cependant, après avoir discuté de l'affaire avec M. Réal Caouette, député, qui a consenti à parrainer la mesure à la Chambre des communes, nous avons conclu qu'il serait beaucoup plus simple et beaucoup plus pratique que le nouveau remaniement de la carte électorale soit fait par la Chambre des communes elle-même, comme cela s'est fait depuis près d'un siècle, plutôt que par le Sénat.

Si on s'en occupait ici, un comité du Sénat devrait rendre compte à Son Honneur le Président qui devrait alors conférer avec l'Orateur de la Chambre des communes et les discussions auraient pu s'éterniser.

Quant à savoir pourquoi je n'ai pas protesté contre la mesure concernant le remaniement de la carte électorale lorsqu'elle a été soumise à l'approbation du Parlement il y a deux ans, la réponse saute aux yeux. A l'époque, tous les partis voulaient que le remaniement de la carte électorale soit effectué aussi bien que possible. Je m'exprime sans esprit de parti, je ne fais de reproches à personne car tous ont agi de bonne foi. J'ai trouvé que la mesure était absurde, mais personne alors n'aurait accepté qu'on s'y oppose. Elle a été acceptée sous le prétexte qu'on délimiterait ainsi d'une façon indépen-

dante les frontières des circonscriptions canadiennes. Dix juges de la Cour supérieure ou de cours de juridiction semblable, ceints d'un halo de sainteté et d'infaillibilité, ont été choisis pour accomplir le travail.

Je ne pouvais en discuter avec personne. Personne ne m'aurait écouté. Personne n'aurait prêté attention à quelqu'un proposant un prétendu remaniement partisan par de vulgaires politiciens comme les membres de la Chambre des communes. Ce n'est pas là l'expression juste—je ne choisis pas ce langage, mais je puis m'imaginer ce qu'on m'aurait dit à ce moment-là. A mon avis les membres de la Chambre des communes sont des parlementaires compétents qui ont la confiance de leurs commettants. J'ai maintes fois différé d'opinion avec eux mais à cette occasion-ci je veux les aider à se protéger contre eux-mêmes.

Si je n'ai pas protesté au moment de la présentation du premier bill c'était précisément en vue de donner plus de corde pour se pendre eux-mêmes à ceux qui montraient tant d'enthousiasme. Ils l'ont fait. Tout le monde peut constater maintenant que le travail accompli par chacune de ces commissions est pitoyable.

On se plaint de tout; on se plaint du changement de nom des circonscriptions. Peut-on imaginer qu'on donne le nom d'une variété d'huître à une circonscription électorale de Terre-Neuve? Pourquoi n'emploie-t-on pas plusieurs variétés d'huître pour décrire une province si l'on veut? A mon avis, il est stupide de donner le nom d'une huître à une circonscription électorale, mais le juge chargé de présider la commission du remaniement de la carte électorale de l'Île du Prince-Édouard n'a pas été troublé pour autant. L'ensemble de cette affaire est pitoyable, c'est de la folie. D'autre part, même dans la ville de Québec, capitale de la province de Québec, le nom de la ville a été supprimé et remplacé par des noms de rues, et ainsi de suite. Les gens sont furieux et les journaux ont publié de longs éditoriaux dans lesquels ils n'ont pas manqué d'exposer une telle absurdité.

Je veux être honnête avec vous et je voudrais faire une proposition pour voir si elle sera acceptée ou refusée. Mais, j'ai autre chose à dire avant d'en arriver là. J'ai étudié toute la question sérieusement; j'ai fait à ce sujet des recherches du point de vue juridique et du point de vue géographique.

Je suis au courant de la question du remaniement électoral, car à la demande de feu M. Ernest Lapointe, j'avais préparé, en compagnie de ma secrétaire d'alors, qui était très compétente, comme toutes les secrétaires que j'ai formées, le compte rendu des huit remaniements électoraux dans la province de Québec, de 1855 à 1935. Il est inscrit au compte rendu. J'ai eu connaissance de remaniements arbitraires, qui ont été rectifiés dix ans plus tard par un gouvernement. Mais pour ma part, et j'ai connu 1,500 membres de la Chambre des communes, je crois que les représentants de cette Chambre ont plus de compétence et sont plus au courant de leurs propres circonscriptions que n'importe quel juge pourrait jamais l'être pour ce qui est d'une province tout entière.

Pensez-y; y a-t-il quelqu'un, si intelligent soit-il, qui pourrait prendre des décisions aussi importantes pour toute une province, que ce soit une des provinces Maritimes, la province de Québec, la province d'Ontario, le Manitoba, les provinces des Prairies ou la Colombie-Britannique? Pensez-vous qu'un juge pourrait le faire? C'est la sottise de la nouvelle vague et des gens qui ont imaginé qu'un juge pourrait le faire.

Honorables sénateurs, j'aurai une question à poser quand nous serons saisis du projet de loi touchant les juges: combien de juges ont siégé au sein de commissions au lieu d'entendre les causes au tribunal. C'est de la stupidité, si vous y pensez. Ils aiment cela; ils en raffolent. Si vous demandez à un juge en chef ou à un juge en chef suppléant s'il connaît un juge qui serait libre pour se charger d'une commission, que dit-il? Il répond: «Eh bien, je vais voir; je vais en parler à mes collègues; je vais consulter»—ce sont les mots consacrés—«je vais consulter mes collègues.» Ensuite, n'ayant consulté personne, il dit ce qui suit au ministre de la Justice ou au premier ministre, après un certain temps: «J'ai consulté mes collègues et nul d'entre eux n'est disponible, mais je vais faire un sacrifice et l'accepter.» Ne riez pas, honorables sénateurs, c'est ainsi que cela se passe. Ils le font, puis ils pontifient gravement.

Bien entendu, il y a eu de très bonnes commissions. On m'excusera d'illustrer mon propos, mais tous les avocats savent que je dis strictement la vérité. Il y a eu la commission dirigée par le juge en chef Robert Taschereau et, c'est assez étonnant, par l'honorable juge Kellock afin d'enquêter sur l'espionnage, lorsqu'ils ont défini pour la première fois le mot «patrie» qu'on n'avait jamais défini nulle part, et ils y ont bien réussi. Il y eut ensuite la commission sur les brevets et droits d'auteur qu'a dirigée l'honorable juge en chef Ilsley et qui a fait un travail remarquable. Il y a eu une enquête sur l'éducation dans la province de Nouvelle-Écosse qu'a fort bien menée mon ami le juge Pottier, et il y a à l'heure actuelle une enquête sur la criminologie que dirige un juge qui a une grande expérience des affaires criminelles,

l'honorable juge Roger Ouimet, qui est un expert en la matière. Il fait lui aussi un très bon travail. Mais il n'y en a pas tant.

Il y en a d'autres qui ne savent rien. Je me demande au monde pourquoi ils n'ont pas compris les arguments intelligents qu'on leur a présentés, alors qu'ils n'y ont porté aucune attention. C'est le cas du commissaire Paul Langlois qui était commissaire à la représentation pour la province de Québec.

Honorables collègues, l'auréole de la sainteté n'existe plus beaucoup autour de la tête de certains juges depuis que les journaux nous ont rapporté ce qui s'est produit dans certains cas. Je n'ai rien à redire contre la réputation du commissaire pour la province de Québec, mais je dirai qu'il ne comprend rien et n'a pas le moindre degré d'intelligence.

L'honorable M. Choquette: Vous ne dites certainement rien contre lui!

L'honorable M. Pouliot: Non, je dis la vérité. C'est regrettable, mais il faut le dire. Et je le lui ai dit. Puis il a répondu: «Eh bien, vous vous plaignez que nous ne comprenons rien». Alors j'ai dit: «C'est vous, monsieur, qui avez dit ne rien comprendre».

Je vous ai dit que je n'en étais pas satisfait. J'avais d'abord fait paraître des articles dans *Le Saint-Laurent* de Rivière-du-Loup, et le jour où je devais prononcer le discours que je fais maintenant, je n'ai pas pu le prononcer à cause d'un important projet de loi à adopter ou d'une sanction royale, ou autre chose. Toutefois, de l'assentiment du Sénat j'ai déposé les articles publiés dans *Le Saint-Laurent*, hebdomadaire de Rivière-du-Loup; ils figurent au compte rendu du 23 février à partir de la page 179. Je ne vais pas donner lecture de tous ces articles mais, du consentement du Sénat, je les déposerai. Ils ont été traduits de telle sorte que mes collègues de langue française et mes collègues de langue anglaise puissent en prendre connaissance. Il y est fait mention de ce qui est arrivé dans les dix comtés à partir de Lévis jusqu'à Gaspé, et toutes les limites des circonscriptions ressemblent aux photographies que nous voyons de l'éclair; vous n'apercevez que des zigzags. Il n'y a pas une ligne droite entre Lévis et Gaspé. Les limites vont en zigzags. Lorsque je demandai des renseignements, il n'y en avait aucun de disponible et le commissaire s'est montré grossier envers tous ceux qui étaient présents. J'agissais à tire d'avocat du conseil du comté de Rivière-du-Loup.

Or, cela vous montre ce qui s'est passé il y a trois ans. Je ne savais pas qu'il y aurait tant de députés qui se plaindraient amèrement du travail accompli. C'était en rapport avec le bill visant à approuver le remaniement décrit dans le rapport qu'on avait alors préparé. Puis le jour suivant, je continuai mon exposé au cours du débat sur le discours du trône, lequel exposé je divisai entre deux séances. Le premier jour je parlai du bill. Il fallait l'adopter immédiatement; il importait de l'adopter à la hâte. Je réussis donc avec votre aide à vous donner certains renseignements que vous pouvez maintenant obtenir du hansard à la page que je vous ai mentionnée. C'était le 23 février. Le jour suivant, je vous ai expliqué ce qui en était—et vous trouverez aussi cela dans le hansard, et c'est plutôt pour vous que je l'ai fait, en vue de vous éclairer et de faciliter votre tâche.

Qu'ai-je fait? Il n'y a pas longtemps a paru une publication imprécise, une liste de protestations formulées à la Chambre des communes. Je me suis donné la peine d'établir la liste des membres appartenant à chacun des partis. Vous ne pouviez comprendre la publication officielle que je vous ai mentionnée sans consulter le hansard du Sénat du 3 mars qui en fait tout le résumé et donne le nombre des libéraux, des conservateurs et des membres des autres groupes de l'opposition qui ont protesté. Les noms y figurent. J'ai fourni tous les noms au leader du gouvernement, au chef de l'opposition, ainsi qu'à certains autres membres. Vous avez par la suite consenti à ce que toute la question soit consignée au hansard. Le Sénat est le seul endroit au Parlement où la liste a été mise en ordre, où des renseignements précis, concis et compréhensibles sont disponibles à ce sujet. Si vous allez à la Chambre des communes vous y trouverez un document imprécis alors qu'au Sénat tout est présenté de façon concise dans une réponse donnée par l'honorable sénateur Hugessen, agissant comme leader suppléant, et qui figure à la page 224 du hansard. Vous trouverez aussi les noms à la page 338.

Je me suis livré à un jeu avec mon parti. J'ai assisté au caucus et j'ai informé le parti que j'avais l'intention de parrainer une mesure législative afin que ce travail soit fait par le Sénat. Puis, après m'être entretenu avec plusieurs éminents avocats en cette Chambre et à la Chambre des communes, M. Caouette et moi-même en sommes venus à la conclusion, comme je vous l'ai dit, qu'il fallait faire faire cette tâche par la Chambre des communes. J'ai prévenu le caucus la deuxième fois. De fait, j'ai fait davantage: je suis allé voir le très honorable M. Diefenbaker, chef de l'opposition officielle, ainsi que M. Douglas et M. Thompson, et je leur ai expliqué la situation.

L'honorable M. Choquette: Avez-vous vu M. Pearson?

L'honorable M. Pouliot: J'ai vu le whip, et le whip, c'est le parti. J'ai vu le whip du parti libéral, le député Bernard Pilon, et je l'ai mis au courant de ce qui se passait. Je n'ai pas de secret, car je ne considère pas la chose comme une affaire de parti pris politique: il s'agit de mettre de l'ordre dans le remaniement de la carte électorale.

Un de mes collègues, absent de la Chambre, en ce moment, m'a exposé l'argument suivant: «Cela a duré assez longtemps. Pourquoi prolonger l'affaire?» Ce n'est pas un argument sérieux, car il y a tant de comités de la Chambre des communes qui ne servent à rien, que les députés devraient s'occuper de remanier leurs propres comtés d'après le recensement de 1961. Nous leur offrons une ceinture de sauvetage, nous venons à leur secours, nous venons les aider, et ce ne serait pas long. Cela pourrait se faire bien facilement. Il suffit d'avoir une bonne méthode de travail. Cela pourrait se faire très facilement et sans parti pris. On pourrait demander l'aide des conseils de comté avant qu'ils disparaissent de la carte du Canada.

J'ai un profond respect pour les jurys, j'ai plaidé des causes devant des jurys, et je respecte mes concitoyens qui, assis là, sur le banc, sont tenus de prendre une décision en leur âme et conscience. J'ai aussi beaucoup de respect pour les conseils de comté qui se composent du maire de chaque municipalité située à l'intérieur d'un certain territoire, qui est le comté ou la circonscription électorale—vous pouvez l'appeler comme vous voulez. Ces gens sont familiers des choses d'intérêt local. D'un bout à l'autre du pays, les gens s'inquiètent de ce remaniement illogique et absurde qu'on a fait subir à la carte électorale.

Une des décisions les plus atroces qui ont été prises au sujet du comté de Gaspé concerne l'union des Îles de la Madeleine au comté de Bonaventure. Le comté de Gaspé a été divisé. Je me souviens du temps où M. Joseph-Édouard Caron était ministre de l'agriculture dans le cabinet Taschereau; j'avais dit qu'il avait dû aller très loin dans le golfe Saint-Laurent, afin de trouver un refuge là où il pourrait être élu. Maintenant les gens vont aux Îles de la Madeleine lorsqu'ils ne peuvent se faire élire nulle part ailleurs, et nous avons eu beaucoup de difficultés dans les dix comtés de l'est de la province de Québec parce que les Îles de la Madeleine avaient été placées dans le mauvais comté. Cependant, je n'insisterai pas sur cela. Lisez les articles publiés dans le *Saint-Laurent* et vous vous familiariserez avec la situation.

Je ne tiens pas à trahir le secret, mais j'ai entendu la réaction de députés libéraux et de députés conservateurs qui étaient très favorable à ce projet de loi. Si je le puis, je citerai d'abord cette opinion d'un libéral. Il a déclaré:

> Now that the protestations against redistribution have begun to be heard in the House of Commons the Liberal party is in a dilemma. We have insisted previously that redistribution should not be a political affair, and, not satisfied with present results, we must again become politicians but too late.

Ce n'est pas trop tard. Si mes honorables collègues désirent le texte français, je vais le leur donner. En cela, je ne révélerai pas de secret, car vous ne saurez pas qui m'a écrit cela. Je dirai, cependant, qu'il s'agit d'un député libéral très important de la Chambre des communes. Il a écrit ce qui suit:

> Maintenant que les protestations contre la redistribution commencent à être soulevées en Chambre, le parti libéral se trouve dans un dilemme. Nous avons insisté au préalable pour que la redistribution ne soit pas une affaire politique et, non satisfaits des résultats actuels, nous redevenons des politiciens, mais trop tard.

Il est loin d'être trop tard.

Maintenant, aimeriez-vous savoir quelle est l'opinion de certains députés conservateurs? J'ai reçu plusieurs lettres, mais je n'en mentionnerai que deux. La première que je vous mentionnerai émane d'un conservateur des provinces des Prairies. Il m'a écrit en ces termes:

> Personnellement, je ne suis pas du tout touché par la nouvelle répartition des sièges, mais je sais ce qui s'est produit dans ma province et je suis tellement irrité des injustices dont la Commission est responsable que j'appuierai mes amis et collègues qui ont protesté contre cette nouvelle répartition.

Il n'a pas été touché.

Voici une autre lettre, dont je retrancherai le nom de l'auteur. Je puis dire que je possède un dossier considérable de lettres d'approbation et d'encouragement. Il y a ceux qui disent que c'est mauvais, mais qui ont peur de prendre la parole, Ils se cachent derrière les colonnes. Ils n'élèveront pas la voix. A mon avis, ils sont nombreux ceux qui, comme eux, ne disent pas un mot.

Je vais vous lire l'une des meilleures lettres que j'aie reçues. Je l'ai choisie avec grand soin. Certaines gens m'en écrivent parfois en des termes grossiers. Il m'en vient de tous les partis, mais je respecte trop ces dames pour lire de telles lettres au Sénat. En effet, je ne voudrais pas les froisser. D'autres n'emploient pas un langage grossier, mais très fort. Voici la lettre en question:

> J'ai lu le hansard du Sénat avec un très grand intérêt. Je ne suis pas tout à fait convaincu que le Sénat puisse être l'organisme approprié pour s'occuper de la redistribution, mais je sais bien que les commissions qui ont été établies ont fait un . . .

attendez le mot.

> . . . travail atroce.

Ce mot en dit assez.

> Ce travail qu'elles ont accompli de cette manière me rappelle ce que disait souvent notre vieil ami, feu le sénateur John T. Hackett, en attaquant les projets de redistribution soi-disant indépendante et impartiale. Dans cette affaire, l'indépendance et l'impartialité ne se révéleront que la couverture de l'ignorance et de l'incompétence.

Ce sont de très bons termes. Vous voyez que je ne suis pas le seul à faire des fleurs de rhétorique.

Honorables sénateurs, vous m'avez écouté avec bienveillance. J'ai maintenant une proposition à vous faire. Il y a plus d'un mois que les renseignements sont sur nos pupitres en français et en anglais. Vous savez ce dont il s'agit. Les journaux ont dit que c'était un bill incroyable, ou quelque chose de ce genre, lorsque M. Caouette l'a parrainé. Je vous expliquerai que si c'est un projet de loi qui sort de l'ordinaire, c'est qu'il a pour but de remédier à une situation qui sort de l'ordinaire.

Avant de vous dire ce que je me suis proposé de vous dire, j'ai ici un article que je gardais pour une autre occasion, mais que je vous lirai maintenant. Je veux parler de la conclusion—les deux dernières phrases—d'un article paru à la rubrique des revues et périodiques d'un journal à grand tirage, le *Globe and Mail* de Toronto, de samedi dernier. Je me demande si les sénateurs ont lu cet article. Il est signé par Norman Webster. Je ne connais pas M. Webster, mais il écrit très bien. Il prenait la défense du Sénat. J'ai lu cet article hier à l'un des plus distingués parmi nos collègues qui m'avait fait l'honneur de me rendre visite, et il m'a conseillé de le mentionner à l'ordre du jour aujourd'hui. Toutefois, il y a eu tant d'autres questions soulevées que je n'ai pas jugé à propos de le faire, mais maintenant je trouve le moment favorable. Honorables collègues, ces deux phrases vont vous faire plaisir et vous réconforter.

> Notre seule consolation, jusqu'à présent, a été, Dieu merci, le Sénat. On se conduit encore en «gentlemen» dans la Chambre haute, on y respecte les règles du jeu et même on fait un brin de travail. La Chambre devient plus vieux jeu que le Sénat—et cela en soi est une puissante affirmation pour qualifier la démocratie parlementaire telle qu'on la pratique à Ottawa en ce moment.

Êtes-vous satisfaits? Je n'étais pas sûr, honorables sénateurs, de pouvoir poser la question de privilège parce que d'ordinaire, on ne pose celle-ci que lorsqu'on est en difficulté, mais cette fois-ci, cet article m'a ravi. Il m'a ravi et j'ai voulu vous faire partager ma joie.

Honorables collègues, j'ai quelque chose d'autre à dire. J'ai des nouvelles à vous apprendre. J'étais dans la tribune diplomatique de la Chambre des communes vendredi après-midi dernier. J'étais seul dans la première rangée et l'un de mes collègues était assis derrière moi. Je l'ai invité à s'asseoir avec moi dans la première rangée où nous pouvions mieux suivre les débats. J'ai écouté le débat portant sur un amendement à la constitution concernant le Sénat. D'excellents discours ont été prononcés par M. Caouette, M. Deachman de Vancouver et, plus particulièrement, par M. Neveu, le nouveau député de Shefford (P.Q.).

Je dois vous dire que si vous vous donnez la peine de lire le discours de M. Neveu, vous vous rendrez compte qu'il y a encore du très bon français à la Chambre des communes. Par conséquent, si l'article de M. Norman Webster louangeait le Sénat, à juste titre, il n'est pas tout à fait juste envers la Chambre des communes.

Honorables collègues, j'en viens maintenant à ma conclusion. J'ai quelque chose à vous demander. Je me demande si je réussirai, car je me suis laissé dire qu'il y avait parfois des nids-de-poules et des gros cailloux au Sénat. J'ai protesté en disant que cela était faux et qu'il n'y en avait pas au Sénat. Mais il a dit: «Oh si, il y en a». Je l'ai repris carrément, mais hier, c'était mon anniversaire et j'ai atteint l'âge vénérable de 75 ans. (*Applaudissements*) Je ne pense pas être vénérable, je faisais simplement allusion à mon âge vénérable.

Je viens vous demander un cadeau—un cadeau que vous m'avez déjà accordé avec une immense générosité. Je demande votre amabilité. Je veux un double cadeau, non seulement votre amabilité, mais votre compréhension. Je m'adresse à vous non pas précisément comme quelqu'un qui sollicite un cadeau, mais comme quelqu'un qui a pour vous de l'amitié et du respect et qui croit que le Sénat pourrait accomplir des merveilles, s'il le voulait.

J'ai une proposition à faire, mais auparavant je dois vous rappeler un précédent. Notre assemblée groupe des avocats très distingués auxquels on pose, lorsqu'ils comparaissent au tribunal, la question suivante: «Ave-vous un précédent à invoquer?» Bien entendu, ils consultent les livres de jurisprudence pour en trouver un.

Mon précédent figure au compte rendu de la Chambre des communes pendant la session de 1936; il visait l'abrogation du bill concernant l'institution du Conseil économique et de toutes les autres mesures de législation sociale qui avaient été déclarées *ultra vires* par le Conseil privé. La mesure concernant l'institution du Conseil économique en 1935 n'avait pas été soumise au tribunal. J'ai donc proposé son abrogation.

Je reconnais qu'il y a eu une scène orageuse au caucus ce matin-là, mais dans l'après-midi, la mesure a été adoptée sans le moindre accrochage. Mon honorable ami, le leader de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Brooks), était présent et se souvient que le bill a reçu la première, deuxième et troisième lectures en dix minutes, après quoi, M. Woodsworth a demandé à M. Mackenzie King: «Comment permettez-vous à un simple député de parrainer une mesure de ce genre?» M. King a alors répondu très sagement: «J'ai suffisamment de conseillers, je n'en ai pas besoin d'autres». Le bill a été adopté. C'est un précédent, et un bon, car il a eu la bénédiction d'un parlementaire non moindre que M. Mackenzie King.

Viendrez-vous à l'aide de la Chambre des communes? Je vous pose la question. Vous êtes libres de décider oui ou non. Si vous décidez «oui», il me semble, et je parle sérieusement, que nous pourrions lire le bill pour la deuxième et la troisième fois et l'envoyer à la Chambre des communes en lui disant que le Sénat a adopté ce bill en dix minutes. Ce serait donner un bon exemple à la Chambre des communes.

On pourrait s'y opposer, car au Sénat on délibère avec pondération. Mais je vous prie de passer outre cette fois-ci. Nous avons discuté de cette question si longtemps et je me demande si vous voudrez faire cela afin de montrer comment le Sénat accomplit sa tâche et pour donner un bon exemple à la Chambre des communes.

Honorables collègues, vous m'avez accordé votre attention courtoise et je vous en remercie. Certains d'entre vous ont peut-être des opinions différentes des miennes et c'est votre droit. Toutefois, j'ai parlé très sincèrement et, pour la dernière fois, si je prends la parole de nouveau, ce sera pour proposer la troisième lecture du bill, lorsque nous en aurons terminé la deuxième, mais je me demande si je ne me fais pas d'illusion.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Provencher), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'examen du rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement concernant la revision des traitements, la reclassification et le relèvement de certains emplois à la Bibliothèque du Parlement, présenté le jeudi 24 mars.

(**L'honorable John J. Connolly** propose l'adoption du rapport.)

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations au sujet de ce rapport.

Un récent article de Sally Barnes paru dans le *Citizen* d'Ottawa fait l'éloge de la nouvelle division des recherches à la Bibliothèque du Parlement au service des sénateurs et des membres de la Chambre des communes. Il s'agit là d'une autre mesure importante visant à améliorer les services de notre bibliothèque historique sur la colline, mais je tiens à signaler le fait que peu de députés et peu de sénateurs profitent de ces nouveaux avantages.

J'ignore combien de sénateurs ont pris au sérieux les documents reçus récemment du bibliothécaire, accompagnés d'un questionnaire où l'on nous demandait si nous avions l'intention de prononcer un discours à l'une ou l'autre des chambres du Parlement ou en public, de le lui faire savoir, en indiquant les renseignements nécessaires.

J'ai eu récemment l'avantage de voir comment fonctionne ce nouveau service des recherches. J'y suis allé avec plusieurs citations que j'avais souvent entendues, mais dont je ne connaissais pas la source. En moins de deux ou trois minutes, j'ai obtenu la réponse; tous les renseignements ont été envoyés à mon propre bureau en moins de 15 minutes. C'est un service étonnant. On n'a pas seulement donné les sources des citations, mais aussi le nom des auteurs, l'année et l'endroit

où elles avaient été faites, de même que d'autres citations et remarques faites par des hommes politiques et des écrivains.

J'ai par-devers moi un extrait d'un article que j'aimerais commenter. Il a comme sous-titre «C'est dommage». On peut y lire que M. Spicer, notre bibliothécaire aurait déclaré:

> ...qu'il est «vraiment dommage» que le comité mixte de la bibliothèque ne se soit pas réuni en 1965. Le nouveau service des recherches aurait grandement profité d'une telle réunion où le système de machines électroniques aurait pu être discuté.

Je reconnais que l'ajournement s'est prolongé outre mesure à cause des élections. Toutefois, si je ne me trompe, les présidents des deux Chambres sont coprésidents de ce comité. Je ne sais si une autre raison que la tenue des élections ou le long ajournement explique pourquoi ce comité mixte ne s'est pas réuni en 1965. Toutefois, j'espère qu'avec les nouveaux avantages offerts par cette nouvelle division des recherches, le comité se réunira plus souvent qu'il ne l'a fait dans le passé.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je voudrais aussi rendre hommage au personnel dévoué de la bibliothèque du Parlement. A diverses reprises, j'ai cherché certains renseignements, certains chiffres sur des sujets divers, et en allant à la bibliothèque, j'ai pu vérifier ces renseignements et obtenir ces chiffres en un rien de temps.

Je veux remercier M. Spicer et tous ses aides, de leur courtoisie et de m'avoir fait bénéficier de leurs connaissances et de leur expérience.

(Le rapport est adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces portant les nos 401 à 448, inclusivement, qui ont été déposés le mercredi 23 mars.

Sur la motion de l'honorable M. Croll, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été obtenue de revenir au dépôt des pétitions:

L'honorable M. Croll, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 391, pour faire droit à Geneviève-Clémentine-Marie-Rose Rigaux Vulpe.

Résolution 392, pour faire droit à Joseph John Paul Raymond Phelps.

Résolution 393, pour faire droit à Gisèle Paquet Pageau.

Résolution 394, pour faire droit à Marie-Virginia-Gloria-Denise Baillargeon Dodd.

Résolution 395, pour faire droit à James Baxendale.

Résolution 396, pour faire droit à Susan (Susana) Hore Brydon.

Résolution 397, pour faire droit à Sylvia Bernstein Polansky.

Résolution 398, pour faire droit à Marie-Eugénie-Rose-Armande Lemay Lessard.

Résolution 399, pour faire droit à Mireille Neiderer Miron.

Résolution 400, pour faire droit à Eileen Margaret Rose Stamper Morton.

Résolution 401, pour faire droit à Jennifer Anne Edgar Anderson.

Résolution 402, pour faire droit à Charlotte Laurine Montgomery Craigie.

Résolution 403, pour faire droit à Julius Illesy.

Résolution 404, pour faire droit à Rita Lord Wolverson.

Résolution 405, pour faire droit à Bernice Frances Batchelor Jack.

Résolution 406, pour faire droit à Robert Rickerd.

Résolution 407, pour faire droit à Gloria Sefton Saxe.

Résolution 408, pour faire droit à William David Henry Robinson.

Résolution 409, pour faire droit à Alta Dawn Kean Vokey.

Résolution 410, pour faire droit à Steve Zalac.

Résolution 411, pour faire droit à Michel Durocher.

Résolution 412, pour faire droit à Pauline Guillet Ampleman.

Résolution 413, pour faire droit à Steven Palkovic.

Résolution 414, pour faire droit à Bronius Buja Bujunas.

Résolution 415, pour faire droit à Russell Burton Call.

Résolution 416, pour faire droit à Gilles Audet.

Résolution 417, pour faire droit à Joseph Richard Hetherington.

Résolution 418, pour faire droit à George Thompson.

Résolution 419, pour faire droit à Eva Mae Cochrane Wilson.

Résolution 420, pour faire droit à Hazel Jean Appleton Ramage.

Résolution 421, pour faire droit à Leonard Noel Booth.

Résolution 422, pour faire droit à Maxine Joann Rushworth McKenzie Foster.

Résolution 423, pour faire droit à Monique Archambault Walsh.

Résolution 424, pour faire droit à Maureen Lenora Robinson Thomas.

Résolution 425, pour faire droit à Raynald Douville.

Résolution 426, pour faire droit à Yvette Sabourin Tassé Grant.

Résolution 427, pour faire droit à Marie-Fabiola Poitras Morin.

Résolution 428, pour faire droit à Pauline Hatcher Leduc.

Résolution 429, pour faire droit à Patricia Portelance Turgeon.

Résolution 430, pour faire droit à Benjamin Horace Waldron.

Résolution 431, pour faire droit à Edward Wilson Aldous.

Résolution 432, pour faire droit à Carol Ann Elizabeth Parkes McAllan.

Résolution 433, pour faire droit à Alvira Evelyn Ward ward.

Résolution 434, pour faire droit à Albert Edward Cooley.

Résolution 435, pour faire droit à Claudette Laganière Dufour.

Résolution 436, pour faire droit à Joyce Claudine Pauley Ley.

Résolution 437, pour faire droit à Marie Irene Edoilda Monast Turcotte.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI POURVOYANT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS DE FINANCEMENT

SUJET DÉFÉRÉ AU COMITÉ MIXE DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

L'honorable David A. Croll propose la 2e lecture du bill S-3 pourvoyant à la communication de renseignements sur les frais de financement.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, a proposé que le bill soit maintenant lu pour une deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose à titre de modification, appuyé par l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne), que le bill ne soit pas lu pour une deuxième fois, mais que la substance du bill soit déférée au comité mixte du crédit à la consommation.

(La motion modificatrice est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures.

SÉNAT

Le mercredi 30 mars 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL DES SUBSIDES N° 4, 1966

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le Bill C-159 visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) dépose les documents suivants:

Rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 29 de la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, chapitre 268, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 29 de la Loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, chapitre 268, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie d'une lettre adressée le 18 mars 1966 par le ministre des Finances à certaines institutions financières au sujet des titres émis par certaines sociétés américaines ou leurs filiales. (Textes français et anglais).

ÉLOGES FUNÈBRES

HOMMAGES À LA MÉMOIRE DE FEU LES SÉNATEURS F. GORDON BRADLEY ET ALLAN L. WOODROW

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai le triste devoir d'annoncer au Sénat deux nouvelles extrêmement tristes. Nous apprenons, aujourd'hui, le décès de notre collègue Frederick Gordon Bradley, C.P., C.R., qui représentait Bonavista-Twillingate au Sénat.

Le sénateur Bradley était âgé de 78 ans. Nous savons tous qu'il était malade depuis de nombreuses années. C'était un avocat et il avait consacré une longue partie de sa vie au service de son pays et, en fait, de Terre-Neuve bien avant que celle-ci devienne la l'une des provinces du Canada. Élu pour la première fois à l'Assemblée législative de Terre-Neuve en juin 1924, il a fait partie du gouvernement de cette province pendant plusieurs années. Il a été solliciteur général pendant quelque temps et chef de l'opposition de 1932 à 1934.

La carrière fédérale du sénateur Bradley a débuté par son élection à la Chambre des communes quand Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, et il a été le premier ministre à représenter sa province au sein du gouvernement du Canada. Il a été nommé secrétaire d'État du Canada le 1er avril 1949. Il a été appelé au Sénat en juin 1953, la même année que moi.

Quand le sénateur Bradley a été présenté au Sénat en 1953, le sénateur Petten l'a accueilli par ces mots:

> Les gens de Terre-Neuve n'oublieront jamais qu'il a été le dernier à élever la voix pour défendre les institutions représentatives à une époque où elles étaient temporairement éclipsées dans notre province; il convenait donc que sa voix fût la première à s'élever au Parlement du Canada pour représenter la population de Terre-Neuve.

Sa mort, et je parle au nom de tous les sénateurs, j'en suis sûr, nous a causé un grand chagrin; j'exprime à sa veuve et aux membres de sa famille nos sincères condoléances.

Il y a à peine une semaine, les sénateurs s'en souviendront, je disais à quel point tous les sénateurs regrettaient le départ du sénateur Allan Woodrow, de Toronto, qui prenait sa retraite. J'apprenais ce matin que le sénateur Woodrow, octogénaire, était décédé soudainement dans un hôpital de Toronto.

Allan Woodrow est né à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), dans la province qui a fourni tant d'hommes publics à notre pays. Il avait surtout fait carrière dans le monde des banques à chartes et s'était le plus étroitement associé à la Banque de la Nouvelle-Écosse. Il en avait occupé le poste de directeur à Boston, aux États-Unis, à Hamilton et

au siège social, à Toronto, pendant plusieurs années. Il avait, à l'instar du sénateur Bradley, été convoqué au Sénat en mai 1953 et, comme je viens de le dire, pris sa retraite il y a dix jours seulement.

Allan Woodrow était un homme calme, sympathique, qui avait noué des amitiés durables partout au Sénat et au Parlement. Assidu aux séances, il y prenait peu souvent la parole, mais il n'a pas peu contribué au travail des comités du Sénat, surtout au comité des banques et du commerce où il était toujours présent.

Il fut secrétaire bénévole de la Fédération libérale nationale et, plus tard, en devint le président.

Triste coïncidence, alors que j'envoyais, au nom du Sénat, un message de condoléances à M^me^ Woodrow, j'ai reçu le même jour une lettre de sa part me remerciant d'une note que je lui avais envoyée au sujet de la démission du sénateur Woodrow, qui datait d'une semaine; je suis convaincu que j'exprimais dans ce message les sentiments de tous les honorables sénateurs.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement, j'ai appris tout juste avant de pénétrer dans la Chambre la mort soudaine de deux de nos collègues.

Le leader du gouvernement a déjà fait l'éloge des nombreuses qualités que possédaient ces deux sénateurs et, notamment, des réalisations de notre regretté collègue, le sénateur Bradley. Nous savons qu'en raison de sa santé chancelante, le sénateur Bradley n'avait pas participé activement aux délibérations du Sénat ces dernières années. J'ai souvent pensé qu'il n'avait pas beaucoup d'enthousiasme pour les événements qui se déroulaient à Ottawa, mais lorsqu'il parlait de sa province natale, il ne laissait planer aucun doute sur l'amour qu'il éprouvait pour Terre-Neuve.

Je me rappelle la première fois que jai rencontré le sénateur Bradley ici à Ottawa, il a récité l'ode à Terre-Neuve, et j'ai pensé à ce poème cet après-midi quand j'ai appris la nouvelle de sa mort. Je pense qu'en cette occasion je devrais citer tout juste une strophe, parce qu'à mon avis, ce passage le définit bien:

> As loved our fathers so we love,
> Where once they stood, we stand;
> Their prayer we raise to Heaven above,
> God guard thee, Newfoundland.

Il était un grand Terreneuvien.

J'ai connu personnellement le sénateur Bradley à l'époque où nous siégions aux Communes, et où il est devenu un ministre de la Couronne. Il va sans dire que je l'ai connu aussi au Sénat et, comme tous les honorables sénateurs, j'ai admiré ses nombreuses qualités. Une de ces qualités, à mon sens, était très connue et c'était son sens merveilleux de l'humour. J'ai entendu raconter certaines anecdotes excellentes dues au sénateur Bradley.

Je me joins au sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) pour exprimer mes condoléances les plus sincères à sa veuve et aux autres membres de sa famille.

J'ai vu le sénateur Woodrow tout juste l'autre jour, et j'ai été fort étonné hier d'apprendre qu'il s'était retiré du Sénat. Comme l'a signalé le sénateur Connolly, il était un citoyen très énergique du Nouveau-Brunswick. Il a laissé sa province tout jeune pour travailler dans une banque, où il a eu une carrière brillante. Il a été gérant des plus grandes succursales de banque au Canada, ainsi qu'à Boston. Il s'était vivement intéressé au domaine de l'éducation, et il a participé à l'activité commerciale et aux affaires publiques dans les villes et les villages où il a vécu.

Je désire exprimer à sa veuve et à sa famille mes plus sincères condoléances.

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, j'ai le pénible devoir de rendre hommage à la mémoire d'un sénateur de Terre-Neuve que la mort nous a ravi et qui occupait un poste éminent non seulement au Sénat, mais aussi dans sa province d'origine. Nous déplorons tous son décès.

Désirant vivement s'instruire, Gordon Frederic Bradley décida d'étudier le droit à l'Université Dalhousie, au Nouveau-Brunswick. Appès avoir obtenu son diplôme, il retourna à Terre-Neuve et fut admis au barreau en 1914. C'est en 1924 qu'il débuta dans la politique. Il devint solliciteur général en 1929 et l'on peut affirmer à juste titre qu'il fut l'un des meilleurs solliciteurs généraux que Terre-Neuve ait jamais connus.

Comme tous les sénateurs le savent, le sénateur Bradley était l'un des auteurs de la Confédération. J'ose affirmer que Terre-Neuve n'aurait jamais adhéré à la Confédération sans «Joey» et Bradley. Il était un homme de premier plan dans sa province. Il s'intéressait aussi beaucoup aux affaires et pendant de nombreuses années, il fut un des administrateurs de la *Bonavista Cold Storage Company*.

Je m'associe aux autres honorables sénateurs pour exprimer notre sincère sympathie à M^me^ Bradley et à ses deux fils dans leur cruelle épreuve.

Je m'associe également aux préopinants pour exprimer mes condoléances à Mme Woodrow et à ses deux filles.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, j'ai été stupéfié à mon entrée à la Chambre d'entendre l'honorable leader du Sénat nous annoncer la mort de mon ancien compagnon de pupitre, le sénateur Woodrow. Justement hier, je lui écrivais une note tardive à l'occasion de sa retraite, et lui formulais mes vœux et ceux de mes collègues pour son prompt rétablissement et la jouissance prolongée de sa retraite.

Le sénateur Woodrow était un homme tranquille. Il était mon compagnon de pupitre depuis mon entrée au Sénat. Je n'oublierai jamais sa bonté et sa courtoisie envers un nouveau sénateur à son arrivée, ni sa constante sympathie et sa compréhension de tous les problèmes qui surgissent. Comme on l'a dit, il parlait rarement, mais il s'intéressait à tout avec sympathie, surtout au travail du comité permanent des banques et du commerce et à toutes les questions financières. Nous avons perdu un ami et un collègue obligeant, et je m'unis à tous ceux qui ont exprimé leur sympathie sincère à Mme Woodrow.

Honorables sénateurs, je m'étonne souvent des changements que subissent les premières impressions. Lorsque je suis venu au Sénat pour la première fois et que j'ai rencontré le sénateur Bradley, je le croyais un homme très austère. Mais comme mon ami et mon collègue le sénateur Roebuck le confirmera, il était depuis plusieurs années membre du comité permanent des divorces et j'étais heureux les jours où le sénateur Bradley présidait l'un des sous-comités dont j'étais membre. Il avait un sens de l'humour sans pareil, qui se manifestait aux moments les plus inattendus. Ses connaissances juridiques étaient fort utiles au travail du comité permanent des divorces. Je me joins à mes collègues pour offrir mes plus sincères condoléances à Mme Bradley et à ses deux fils.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs je n'ai que très peu à ajouter à ce qui a déjà été dit au sujet du décès de l'honorable sénateur Bradley et de l'honorable sénateur Woodrow. Le sénateur Woodrow était, comme moi, originaire de Toronto, où je l'ai connu intimement, et cela depuis longtemps. J'ai appris la nouvelle de son décès il y a quelques instants à peine et cette nouvelle m'a bouleversé bien que je savais qu'il était malade depuis quelque temps. Tout ce que je peux ajouter est que je m'unis à ceux qui ont pris la parole avant moi pour transmettre à sa veuve, que je connais aussi très bien, nos condoléances sincères au moment où le deuil la frappe.

Le sénateur Cameron vient de dire que feu le sénateur était membre du comité permanent des divorces.

Autrefois, le comité des divorces entendait de nombreuses causes de divorce. C'était une des tâches du Sénat—elle n'était peut-être pas très stimulante, mais elle était néanmoins nécessaire. Le sénateur Bradley était un membre du comité fidèle et très compétent. En tant qu'avocat, il présidait souvent les sous-comités qui entendaient les témoignages, en particulier dans les causes litigieuses, où sa profonde connaissance du droit, sa solide expérience des principes juridiques, la finesse de son esprit et ses talents de président d'audiences étaient d'une grande utilité. Malgré sa santé chancelante, il payait toujours de sa personne et accomplissait de bon gré, avec habileté et compétence, le travail qui lui était confié.

Honorables sénateurs, je désire offrir mes condoléances à sa veuve et à ses filles. Notre Chambre est aujourd'hui appauvrie par la perte des ces deux éminents collègues.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, je désire rendre hommage à nos deux amis qui nous ont quittés. Le sénateur Bradley, un vieil ami originaire de Terre-Neuve, était un homme pittoresque, ayant un humour vif et une intelligence brillante. Il a été mon voisin de chambre au Château Laurier pendant des années et sa femme et lui étaient nos grands amis.

Le sénateur Bradley s'est distingué par les services qu'il a rendus à ses concitoyens. Il a été membre de l'Assemblée législative de Terre-Neuve, et les services qu'il a rendus, lors de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, sont un bel exemple de dévouement et de succès.

Je tiens à offrir ma sympathie à son épouse et à sa famille et à exprimer le vif chagrin que nous cause sa perte.

Le sénateur woodrow me rendait visite à mon bureau presque quotidiennement. Il venait du Nouveau-Brunswick et son épouse, de la Nouvelle-Écosse. Il était un parfait gentilhomme. Comme banquier, il a rendu de grands services tant au pays qu'à l'étranger. Il a été secrétaire, puis président du parti libéral du Canada, dont il a été un bon serviteur.

C'est grâce à l'honorable C. D. Howe que le parti a obtenu les services du sénateur Woodrow. Celui-ci m'a raconté que le premier ministre Mackenzie King l'avait fait venir pour l'informer que M. Howe l'avait recommandé, ce à quoi le sénateur Woodrow

a répondu: «Je suis homme d'affaires, et non pas homme politique». «Ma foi, de dire M. King, c'est justement ce qu'il me faut, un homme d'affaires.». Le sénateur Woodrow accepta et s'acquitta de sa tâche à merveille.

L'autre jour, quand il est allé chez lui, le sénateur Woodrow m'a confié que le médecin lui avait interdit de revenir. Toutefois, il est revenu et a dit qu'il allait démissionner. Cela m'a causé un chagrin.

La mort aussi subite de ces deux messieurs nous rappelle les vers suivants tirés de Rubaiyât d'Omar Khayyam.

> For some we loved, the loveliest and the best
> That from his Vintage rolling Time has prest,
> Have drunk their Cup a Round or two before,
> And one by one crept silently to rest.

Je désire exprimer à M^me^ Woodrow, qui était une bonne amie de notre famille, et à leurs enfants, nos sincères sympathies dans le deuil qui les afflige. J'espère qu'avec le temps et grâce à la foi qui les anime, ils reprendront goût à la vie en pensant à l'époux fidèle et au père dévoué.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

THE NORTH WEST LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable David A. Croll présente le bill S-25, visant à constituer en société la *North West Life Assurance Company of Canada.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Croll propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

PROJET DE LOI MODIFICATEUR—AUTORISATION D'IMPRIMER LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable David A. Croll, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant de ce comité sur le bill S-23, modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation:

> Votre comité recommande qu'autorisation soit donnée d'imprimer 600 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ledit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Croll: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable David A. Croll, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill S-23 modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation recommande que rapport soit fait du bill sans amendement.

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE DEMAIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture demain.

Honorables sénateurs, nous avons tenu une réunion très satisfaisante ce matin, et les fonctionnaires nous ont fourni des renseignements complets. A moins qu'un sénateur n'ait quelque chose d'important à dire à ce sujet, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois demain.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de faire quelques observations à l'étape de la troisième lecture du projet de loi. Cependant, je serais tout à fait disposé à attendre à demain, si la chose est préférable.

L'honorable M. Connolly: Parlez maintenant.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je serai bref.

Si je désire faire quelques observations au sujet du bill c'est à cause de certains faits que le sénateur Benidickson a signalés hier dans son excellent exposé à l'étape de la deuxième lecture. Je voudrais en citer un passage tiré de la page 345 du compte rendu du Sénat:

> En décembre 1965, six produits—le tabac, le chrome, certains produits de viande, et certains autres produits—faisant l'objet d'échanges commerciaux avec la Rhodésie ont été assujettis au contrôle des importations.

Au paragraphe suivant, on lit ceci:

> Le 3 février 1966, à la Chambre des communes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures faisait une déclara-

tion concernant nos relations commerciales avec la Rhodésie. Il a dit que, outre ces six marchandises d'importation contrôlée, on établissait, à compter de cette date, une réglementation générale pour tous les produits. Le 23 mars de cette année, le ministre du Commerce a annoncé à la Chambre des communes que d'autres restrictions étaient imposées aux termes de cette loi sur l'importation des cuirs et des produits du cuir.

Honorables sénateurs, je ne discute pas, relativement à la Rhodésie, la justesse ou la valeur des sanctions commerciales adoptées par notre pays. Mais nous savons tous que notre pays s'autorise précisément de la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour appliquer actuellement ces sanctions.

Je fais aussi une observation. A mon avis, il est assez contraire aux principes du droit que des sanctions de cette nature soient établies aux termes de cette loi. Si j'ai raison en l'affirmant, je prétends que le gouvernement du Canada, en instituant ces sanctions, agit illégalement, sans autorisation ni justification juridique.

Que je sache, c'est certainement la première fois depuis la guerre, et peut-être dans l'histoire, exception faite, naturellement, du temps de guerre, que des sanctions commerciales généralisées ont été appliquées à un pays quelconque du monde. C'est assurément la première fois que des mesures de ce genre sont prises à l'égard d'un pays du Commonwealth.

Permettez-moi de faire quelques observations concernant le statut.

L'honorable M. Croll: Si l'honorable sénateur veut bien me permettre une brève interruption, en réponse à cette question, le témoin au comité n'a-t-il pas dit que l'article 3 (b) et l'article 5 prévoyaient l'autorité nécessaire pour faire précisément ce que, d'après l'honorable sénateur, il n'avait pas le droit de faire?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, c'est exact.

L'honorable M. Croll: Mettez-vous en doute la validité de la loi tout entière?

L'honorable M. Thorvaldson: Non, je doute seulement de l'exactitude de la validité juridique de la position prise au comité ce matin. Je conviens parfaitement que les mesures actuelles du gouvernement ont été présumément prises en vertu des articles 3 et 5 de la loi, mais j'affirme que ce geste est illégal et que les sanctions imposées par notre pays à la Rhodésie sont, par conséquent, contraires à la loi.

L'objet véritable de la loi, exposé au chapitre 27 des Statuts du Canada, 1954, est bien connu de tous. Son objet primordial et essentiel, comme on le sait, était d'empêcher l'exportation ou la réexportation de matériaux stratégiques à l'étranger et surtout aux pays en guerre contre nous ou contre nos amis et nos voisins et, bien entendu, d'empêcher surtout l'exportation de matériaux de ce genre aux pays derrière le rideau de fer.

A vrai dire, la loi a servi dans le passé à cette fin et à cette fin uniquement, sauf une exception dont je parlerai.

La loi, c'est bien connu, autorise le gouvernement à exclure ou à réglementer l'importation de certains produits agricoles qui font l'objet de versements d'appoint dans notre pays.

L'article 3 de la loi est très clair. Il s'intitule: «Établissement de listes de contrôle». Il déclare que le gouvernement a le droit d'établir une liste de marchandises précises:

> *a*) assurer que des armes, des munitions, ou du matériel ou des armements de guerre, des approvisionnements navals, des approvisionnements de l'Armée ou de l'Air, ou des articles jugés susceptibles d'être transformés en l'un des susdits ou de pouvoir servir à leur production, ou ayant autrement une nature ou valeur stratégiques, ne seront pas rendus disponibles à une destination où leur emploi pourrait être préjudiciable à la sécurité du Canada;
>
> *b*) mettre en œuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental; ou
>
> *c*) assurer un approvisionnement et une distribution de cet article au Canada qui suffisent aux besoins de la défense ou autres.

On a dit au comité, ce matin, comme l'a donné à entendre mon honorable ami, le sénateur Croll, que le pouvoir accordé au gouvernement figurait au paragraphe *b*) de l'article 3 relativement aux «arrangements intergouvernementaux». Le témoin qui a comparu devant le comité a parlé aussi du paragraphe *c*) de l'article 5, également relatif aux «arrangements intergouvernementaux».

L'honorable M. Leonard: Le sénateur permet-il que je lui pose une question?

L'honorable M. Thorvaldson: Bien sûr.

L'honorable M. Leonard: J'avais cru comprendre que le témoin qui a comparu devant le comité a dit que cela relevait du paragraphe *b*) qui consiste à mettre en œuvre un arrangement intergouvernemental, au moyen d'une entente avec le Royaume-Uni. Ai-je bien compris que le sénateur ne partage pas cet avis?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui. Je ne veux pas dire que je voulais reprendre l'honorable représentant. Je veux dire que je

souhaite ne pas partager son point de vue. J'ai parlé tantôt de l'article 5 *e*). Si les honorables sénateurs se reportent à la loi, ils verront que ce paragraphe est analogue à l'article 5 *c*), qui dit notamment:

> *c*) mettre en œuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental;

Je soutiens que l'article 5 *c*) et l'article 3 *b*) n'autorisent pas le gouvernement à appliquer des sanctions totales contre un pays quelconque et que la loi ne vise que les exportations de marchandises stratégiques, et la réglementation des importations de produits agricoles qui nuiraient inévitablement à notre régime d'appoint des prix agricoles.

A l'appui de mon argument, je mentionnerai le débat qui s'est tenu ici même en 1954 et auquel ont participé quelques-uns des plus éminents sénateurs.

Le projet de loi a été déposé ici le 25 mars 1954. La motion tendant à la deuxième lecture a été présentée par feu l'honorable James A. MacKinnon. Puis ont pris la parole le regretté sénateur Haig et l'honorable sénateur Crerar. Aucune proposition n'a été faite dans la présentation au Sénat selon laquelle les deux paragraphes en question, soit les paragraphes 3 *b*) et 5 *c*), contenaient les pouvoirs qu'y découvre maintenant le gouvernement du Canada.

J'aimerais citer un passage de la déclaration du sénateur MacKinnon telle qu'elle apparaît à la page 389 du compte rendu du Sénat de 1954:

> De concert avec nos alliés—les États-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres membres de l'OTAN—nous avons véritablement intérêt à nous assurer que nulles marchandises de valeur stratégique ne parviennent derrière le rideau de fer. L'un des grands problèmes qu'il nous faut résoudre n'est pas tant de surveiller l'exportation initiale de ces marchandises du Canada que de trouver moyen d'exercer la réglementation de façon à nous assurer que les denrées ne sont pas détournées en cours de route à des destinations qu'on n'avait pas indiquées tout d'abord. De fait, la mesure à l'étude vise à boucher toutes issues qui permettraient de tels détournements.

Puis le sénateur MacKinnon a indiqué des méthodes qui faciliteraient de tels détournements et à quelles fins servent ces détournements—il s'agissait d'interdire non seulement l'exportation à partir du Canada de marchandises de valeur stratégique mais aussi l'entrée au Canada de telles marchandises et leur détournement postérieur vers d'autres pays par des moyens subversifs ou autres.

J'aimerais lire ce paragraphe:

> En plus de la régie exercée à l'égard du matériel de valeur stratégique, il nous faut contrôler l'exportation de certains produits pour des motifs qui ont trait à l'approvisionnement. Cela comprend, bien entendu, les matières atomiques à l'égard desquelles le contrôle sur l'exportation reste sévère.

Les matières atomiques sont peut-être les seuls produits sur lesquels nous voudrions exercer un contrôle pour des raisons ayant trait à l'approvisionnement.

Puis il a ajouté:

> Le contrôle des importations diffère peu de celui que prévoit la loi actuelle, sauf que les fins auxquelles le contrôle peut être exercé à l'égard de l'importation comprennent les cas où le pouvoir est spécifiquement donné de «mettre en œuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental». Ces modifications sont nécessaires pour définir les pouvoirs requis en vue de mettre en œuvre les arrangements conclus avec les gouvernements étrangers, en particulier celui des États-Unis. On comprendra facilement que nous contrôlions nos importations à la demande d'un gouvernement étranger, surtout celui des États-Unis, plutôt que de le laisser imposer des mesures de contrôle à l'égard d'exportations expédiées dans notre pays.

Honorables sénateurs, j'estime que le sénateur McKinnon a formulé le véritable objectif de cette mesure lorsqu'il a dénoncé les limites de ces deux paragraphes. En effet, au lieu de laisser les États-Unis exercer un contrôle sur une exportation au Canada, le gouvernement de ce pays pourrait vouloir conclure un arrangement avec notre gouvernement pour réglementer les importations de la denrée en question, et *vice versa*. Un arrangement semblable pourrait intervenir entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et du Canada, de même qu'entre tout autre pays et le Canada, mais il n'a jamais été prévu, comme l'a laissé entendre hier l'honorable sénateur, que la mesure accorde plus de pouvoirs que les accords bilatéraux dont j'ai parlé.

J'aimerais maintenant citer d'autres passages du discours du sénateur Benidickson; il a dit, comme en fait foi la page 345 du hansard d'hier:

> Fondamentalement, notre contrôle des exportations se rapporte aux marchandises de valeur stratégique, expression que tous les sénateurs comprendront sans difficulté. En outre, il existe des marchandises assujetties à des traités ou des accords intergouvernementaux où, par l'entremise de l'OTAN ou d'autres confé-

rences ou négociations intergouvernementales, on en est arrivé à une méthode de stabilité, à laquelle le Canada a donné son accord. Les produits de cette nature sont donc soumis au contrôle des exportations.

A mon avis, la loi n'autorise aucune opération de ce genre, soit par l'entremise de l'OTAN soit par l'entremise des Nations Unies, de l'Organisation du Commonwealth ou de tout autre. La loi est très claire, comme l'a dit le sénateur McKinnon: ces deux paragraphes auxquels je me suis reporté visent entièrement et exclusivement les arrangements intervenus entre un gouvernement et un autre. J'estime donc, honorables sénateurs, que notre pays ne peut, aux termes de cette loi, appliquer à la Rhodésie des restrictions commerciales comme il le fait en ce moment.

A mon avis, il en découle que le Canada ne peut pas le faire sans d'abord adopter des mesures législatives à cet effet, et par conséquent le Parlement devrait être saisi de cette question afin d'en discuter. Nous pouvons appliquer ces sanctions légalement seulement après avoir adopté la loi nécessaire. Je signalerai que le sénateur Crerar et feu le sénateur Haig ont aussi commenté ce bill longuement, sans jamais laisser entendre qu'on pourrait en faire un usage aussi large que dans le cas présent.

Comme je l'ai dit dès le début, cette déclaration n'a rien à voir à la question de savoir si la controverse entre la Rhodésie et le Royaume-Uni est fondée ou non. Pour ce qui est de cette question, toutefois, comme pour beaucoup d'autres, je soutiens que le gouvernement du Canada devrait agir conformément à la loi et qu'il doit obtenir l'approbation du Parlement à la suite d'un débat parlementaire pour donner suite à la décision que doit prendre le pays à cause de la controverse actuelle au sujet de la Rhodésie.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, tout d'abord j'aimerais rappeler à l'honorable sénateur le vieil adage juridique bien connu qu'il connaît aussi très bien: «La loi parle toujours.». Les articles de la loi qu'il a cités laissent supposer un pouvoir beaucoup plus vaste que celui dont parlaient ceux qui ont expliqué un projet de loi dans le passé ou même cette année, auraient pu citer à titre d'exemple pour illustrer le genre de situation visée par cette loi.

Lorsque la loi a été adoptée, certains problèmes concernaient les pays de l'alliance de l'OTAN, mais la loi elle-même était rédigée en des termes très vagues.

Un point demeure obscur pour moi et je me renseignerai d'ici demain parce que je ne proposerai pas la troisième lecture aujourd'hui. Mais si ma mémoire est bonne, lorsque la question des sanctions à imposer à la Rhodésie du Sud a été soulevée pour la première fois, ce fut à la suite de consultations avec le Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth. La déclaration unilatérale d'indépendance était considérée comme illégale et c'est pour faire échec à cet acte illégal et à ses effets que certains gouvernements du Commonwealth, y compris le Royaume-Uni et le Canada, ont conclu une entente en vue de prendre des mesures pour éviter un conflit, un conflit armé, et pour le remplacer par d'autres mesures n'entraînant pas de pertes de vie.

Comme je l'ai déjà dit, pour le moment je ne suis pas absolument sûr, mais je me suis laissé dire que selon les légistes de la Couronne, on avait le pouvoir d'agir en ce sens. Le gouvernement n'adopte pas de mesures de ce genre sans avoir mûrement réfléchi; aucun gouvernement n'agirait de la sorte. Je vais me rafraîchir la mémoire à ce sujet et ferai rapport au Sénat demain.

J'ajouterais un autre commentaire: lors de la réunion de l'Association des Parlementaires du Commonwealth en Nouvelle-Zélande, en novembre et décembre derniers, les orateurs venus des pays du Sud-Est asiatique et de l'Afrique ont parlé des sanctions que la Grande-Bretagne et les autres pays du Commonwealth avaient appliquées ou devaient appliquer, et je n'ai jamais entendu une dénonciation plus amère de l'insuffisance des mesures prises dans le dessein de régler la situation en Rhodésie.

Les Britanniques, sur qui retombe presque toute sinon toute la responsabilité, furent critiqués sévèrement à plusieurs reprises dans un débat ouvert et d'une façon qui m'a secoué.

L'honorable M. Burchill: Critiqués par qui?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Par les représentants et des pays d'Afrique et du Sud-Est asiatique. Le gouvernement a sûrement l'autorité voulue pour s'occuper des questions de ce genre. Si je me souviens bien, on a consulté les légistes de la Couronne avant d'agir, en s'appuyant sur l'autorité qu'a citée l'honorable représentant.

L'honorable M. Choquette: Ils n'ont pas toujours raison.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Assurément, mais il est vrai aussi que les légistes peuvent ne pas s'accorder sur l'interprétation d'un article. Je suis heureux, cependant, que l'honorable sénateur ait soulevé la question. J'ai cru devoir donner cet après-midi, l'explication de la discussion que j'ai

engagée ici à ce sujet et demain, à la troisième lecture, je saurai si je me suis bien exprimé.

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) le bill est inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BANK OF BRITISH COLUMBIA»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable David A. Croll (au nom de l'honorable Salter A. Hayden) président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill S-16 constituant la *Bank of British Columbia*, l'a chargé d'en faire rapport avec certains amendements.

(Le texte du rapport paraît en appendice A, aux pages 381 à 384.)

—Honorables sénateurs, puis-je donner un mot d'explication? Les amendements que renferme le rapport sont pris directement de la loi sur la Banque du Canada proposée au Parlement en 1965; ils sont identiques à ceux du bill concernant la *Bank of Western Canada* qui a été adopté par la Chambre des communes.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Ces modifications figuraient dans le projet de loi présenté l'année dernière, qu'on n'a pas adopté et qu'on devait présenter de nouveau. Quelle assurance avons-nous qu'elles seront reportées dans la loi modifiée, car on a maintenant un nouveau ministre des Finances?

L'honorable M. Croll: Lorsque le projet de loi relatif à la *Bank of Western Canada* a été adopté, il comportait ces amendements que le gouvernement et le comité ont approuvés il y a à peine un mois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Croll: De l'assentiment du Sénat, j'en propose l'étude dès maintenant.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable J. W. de B. Farris propose, avec le consentement du Sénat, que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Maurice Bourget, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, signale que le comité ayant étudié le Bill S-20 concernant le conseil d'administration de l'Église presbytérienne du Canada, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable John J. Kinley propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu dès maintenant pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION RELATIVE À L'IMPRESSION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DES FINANCES—BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (E)

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des finances, présente le rapport suivant du comité auquel a été déféré le budget supplémentaire des dépenses (E) soumis au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

> Le Comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit budget supplémentaire des dépenses (E).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Leonard, président du comité permanent des finances, auquel a été déféré le budget supplémentaire des dépenses (E), soumis au Parlement pour l'année finan-

cière se terminant le 31 mars 1966, présente le rapport suivant:

> Le Comité permanent des finances, auquel a été déféré le budget des dépenses soumis au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966...

Des voix: Suffit.

(Le texte du rapport paraît en appendice B, page 385.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard: De l'assentiment du Sénat, j'en propose l'étude dès maintenant.

Honorables sénateurs, peut-être devrais-je expliquer pourquoi je demande cette permission et aussi pourquoi je me dispense de donner lecture du rapport. Le rapport n'est pas long, il ne renferme que quatre paragraphes et j'ai l'intention, dans mes explications, d'en traiter presque mot pour mot. Peut-être épargnerons-nous un peu de temps ainsi.

Le rapport traite du budget supplémentaire des dépenses (E), et les honorables sénateurs se souviennent que lorsque le rapport précédent du comité des finances a été présenté au Sénat la semaine dernière, le sénateur Brooks a soulevé la question de ce budget supplémentaire des dépenses (E), qui avait été déposé une fois que le rapport du comité des finances eut été présenté. En fin de compte, le Sénat a ordonné que le budget supplémentaire des dépenses (E) soit déféré au comité permanent des finances avant que le bill de subsides qui s'y fonde parvienne au Sénat.

La loi de subsides adoptée hier à la Chambre des communes a été présentée aujourd'hui au Sénat sous le titre de bill C-159. Les honorables sénateurs en ont des exemplaires sur leurs pupitres. Nous en proposerons plus tard la deuxième lecture. Comme la Chambre a demandé au comité de faire rapport des crédits supplémentaires, qui sont le fond de cette mesure, il semble convenir que le rapport du comité soit d'abord présenté.

Les crédits supplémentaires (E) sont les derniers crédits des dépenses pour l'année qui se termine demain, le 31 mars 1966. Le rapport du comité commence donc ainsi au paragraphe 1:

> Conformément audit mandat, le comité a examiné les dépenses exposées dans le budget supplémentaire des dépenses (E) ci-haut mentionné et a rappelé comme témoin M. George F. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor.

Le paragraphe 2 du rapport donne le montant total du budget supplémentaire (E) et y ajoute le total des crédits précédents pour arriver au total global de l'année. Le budget supplémentaire (E) s'élève à $173,701,576 et, comme le dit le paragraphe 2, cela porte le total de l'année à la somme de $7,999,605,015. Ces chiffres ne comprennent pas les prêts, placements et avances qui se montent à $96,-605,791 et qui portent le total de ces prêts, placements et avances pour toute l'année financière à $425,040,892.

Le paragraphe 3 du rapport donne le chiffre de l'augmentation des dépenses de cette année au regard de celles de l'année précédente. Celle-ci s'élève à $781,605,015 et représente une hausse de 10.8 p. 100. Cela se compare à l'augmentation estimative du produit national brut d'environ 8 p. 100. Les chiffres que je viens de citer et qui sont tirés de ce rapport mettent à jour et remplacent les données statistiques équivalentes qui figuraient dans la rapport du comité présenté au Sénat le 10 mars. Un tableau modifié est également annexé au rapport.

Le paragraphe 4 du rapport est ainsi conçu:

> Lors de son témoignage au comité, le secrétaire du Conseil du Trésor a expliqué les divers articles de dépenses et a répondu à toutes les questions à la satisfaction des membres du comité.

Le paragraphe 4 est le paragraphe le plus pertinent du rapport, car les autres sont simplement conventionnels.

Je voudrais signaler ici que tous les sénateurs ont le droit d'assister aux réunions du comité permanent des finances et, en fait, aux séances de tous les autres comités permanents, mais toutefois, ils doivent s'abstenir de voter s'ils n'en sont pas membres. Comme un certain nombre de sénateurs n'ont pas assisté à la réunion du comité ce matin, je pourrais peut-être ajouter que M. Davidson, en expliquant le budget supplémentaire des dépenses (E), l'a divisé en cinq principales catégories qui comprennent environ 80 p. 100 du chiffre global de 173 millions. Je dois dire qu'il en a parlé d'une façon très satisfaisante.

La première catégorie est la division de l'agriculture et c'est un article important au montant de $40,700,000 qui figure au poste 17e à la page 3 de l'Annexe du bill. Le crédit 17e comprend d'autres chiffres, mais le principal article s'élève à $40,700,000, et il est exigé pour le fonctionnement de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

Comme les honorables sénateurs le savent, l'Office doit s'acquitter de deux fonctions principales. Il doit voir à l'achat de denrées agricoles et retenir celles-ci lorsque les prix descendent au-dessous de ce qu'on pourrait appeler un prix de base, pour les revendre ensuite. Il a aussi l'autorité de verser des paiements d'appoint. Ainsi, au lieu de prévoir des dispositions en vue de l'achat et de la vente, il effectue un versement d'appoint au cultivateur pour les produits visés par la loi, versement qui représente la différence entre le prix du marché et le prix de base. L'activité de l'Office s'étend, il va sans dire, sur toute l'année et le montant finalement requis est inscrit dans le dernier budget des dépenses, c'est-à-dire dans le budget supplémentaire (E) en ce cas-ci, où il s'élève à $40,700,000.

Le principal crédit suivant que M. Davidson a étudié à fond portait sur les 12 millions de dollars affectés à l'Office de développement et de prêts municipaux qui figurent à la page 5 du bill. Ce montant découle de la prolongation des dispositions de la Loi sur le développement et les prêts municipaux jusqu'au 30 septembre 1966. Cette loi est en vigueur depuis plusieurs années et, sous son égide, on consent des prêts pour certains travaux municipaux. Pourvu que les conditions soient respectées et que le travail soit terminé dans un certain délai, le gouvernement fédéral remet une partie du prêt. La prolongation des dispositions de la loi jusqu'au 30 septembre 1966 permet l'achèvement d'un certain nombre de projets et 25 p. 100 des prêts consentis à leur sujet seront remis. Cela requiert un crédit de 12 millions de dollars.

Le troisième poste vise le remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'un montant de $20,347,687, lequel figure à la page 8 du bill. La Société centrale d'hypothèques et de logement exerce son activité toute l'année, parfois au bénéfice d'autres ministères ou d'autres gouvernements, pour ce qui est, par exemple, du réaménagement du quartiers délabrés et de diverses autres opérations. A la fin de l'année, elle présente au gouvernement le rapport des pertes ou des dépenses qu'elle a faites au cours de ces opérations. Celles-ci figurent à la page 8 du bill comme Crédits 15e au 35e, dont la somme s'élève, je le répète, à $20,347,687.

Le crédit suivant qui figure à la page 10 du bill, porte sur le déficit des chemins de fer Nationaux, qui se répète régulièrement. Lorsque le calcul des pertes des chemins de fer Nationaux est vérifié pour l'année en cours, le solde que le gouvernement est tenu d'acquitter est inscrit dans le dernier budget supplémentaire. En l'occurrence, c'est le Crédit 27e, qui figure à la page 10, pour la somme de $34,718,000.

Le cinquième crédit important, celui de 25 millions de dollars, figure au Crédit 84e, à la page 10 également, sous le titre «Commission des transports du Canada»; il tend à porter de 70 millions à 95 millions de dollars les versements faits par le gouvernement aux chemins de fer Nationaux pour maintenir les tarifs-marchandises à un niveau inférieur à celui que la Commission des transports du Canada, avait approuvé, il y a quelques années. Le gouvernement a alors décidé, au lieu de mettre en vigueur les nouveaux tarifs-marchandises, de geler les tarifs et de verser une subvention aux chemins de fer. Par la suite, des négociations de salaires ont eu lieu et d'autres coûts ont augmenté; de sorte que la subvention a été augmentée en conséquence.

En plus de traiter de ces crédits principaux, M. Davidson a traité de ce qu'on appelle les crédits d'un dollar. Ces crédits ont été l'objet de nombreux commentaires à la Chambre et, ce matin, le comité a eu l'occasion de demander des éclaircissements à M. Davidson et de recevoir des explications. Il a signalé que tous ces crédits d'un dollar ne sont pas nécessairement des mesures législatives déguisées. Il les a classées en trois catégories. La première, celle qui comporte uniquement une modification dans le libellé du crédit. Si le libellé du budget principal des dépenses avait été plus clair, ce budget aurait compris le changement demandé dans le crédit d'un dollar figurant dans le budget supplémentaire. Cela semble le rôle normal d'un crédit d'un dollar.

La deuxième catégorie vise les montants disponibles et non dépensés dans un certain crédit, alors que d'autres sommes sont requises pour acquitter des dépenses non comprises dans le précédent budget des dépenses. Ils pourraient être adoptés pour un montant approprié, comme $50,000 ou $60,000, ou encore d'après le montant requis, mais en utilisant la formule du dollar, les fonds disponibles pour le ministère sont utilisés aux fins de ces nouveaux crédits de dépenses.

La troisième catégorie est celle à laquelle nous nous opposons tous, je pense. Celle où l'on utilise un crédit dans le budget des dépenses au lieu de présenter un projet de loi ou une mesure législative pour sanctionner quelque chose qu'on veut faire, et peut-être que la meilleure chose à faire dans ces cas, serait d'avoir un projet de loi. Certains crédits d'un dollar sont d'un caractère spécial, ce qu'explique M. Davidson. Peut-être le seul qu'il suffit de citer, aujourd'hui, est un crédit

d'un dollar concernant une indemnité versée à un sénateur qui avait décidé de prendre sa retraite. La loi sur la retraite stipule, en effet, que dans le cas de décès d'un sénateur qui jouissait d'une indemnité, sa veuve a droit de toucher une telle indemnité. Le libellé devrait préciser que s'il a droit à une rente, au moment de sa mort, alors sa femme en bénéficierait également.

Ce crédit de $1 est un palliatif excellent à la situation qui s'est produite, mais celle-ci exige un amendement à la loi pour que dans l'avenir on sache comment régler de telles questions.

Je crois avoir passé en revue les principales questions dont le comité a été saisi ce matin. D'autres membres étaient présents, et si j'ai négligé quelques points je suis sûr qu'ils peuvent les porter à l'attention de leurs collègues. M. Davidson a traité d'autres sujets, mais tout ce que j'ai à dire c'est que les questions posées par les sénateurs ont obtenu des réponses convenables.

J'ai abordé d'autres questions, qui concernent les prévisions budgétaires et qui, je pense, pourraient constituer le sujet d'un rapport plus détaillé, mais pour de tels cas des crédits similaires figureront dans les prévisions de 1966-1967 et il conviendrait peut-être de les approfondir davantage dans un rapport postérieur sur le budget des dépenses de 1966-1967 afin de pouvoir traiter les questions que j'ai mentionnées telles les crédits de $1 et autres questions qui ne sont pas spécifiées dans le rapport d'aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre longtemps sur ce rapport. J'ai assisté à la réunion ce matin et je dois avouer qu'elle s'est très bien déroulée. Le sénateur Leonard a dit que j'avais proposé le renvoi de ce budget des dépenses au comité. C'est vrai. On avait sans doute l'intention de l'y déférer de toute façon, car le budget des dépenses de 1965-1966 aurait été incomplet si nous n'avions pas examiné le budget supplémentaire (E).

Le sénateur Leonard vient de déclarer que les articles que comporte ce budget sont tout à fait semblables à ceux qui nous seront soumis dans les budgets supplémentaires dont nous seront saisis cette année. Je reconnais qu'ils sont presque identiques à ceux du budget supplémentaire dont nous avons été saisis antérieurement. Quand on approfondit un groupe de crédits supplémentaires, cette ressemblance saute aux yeux. Cela est corroboré par le fait que M. Davidson, ce matin, a placé les crédits sous cinq rubriques et qu'il a traité de chacune de ces rubriques, comme l'a relaté en détail le sénateur Leonard.

Je n'ai rien d'autre à ajouter. Je comptais commenter plusieurs postes qui n'ont pas été signalés au comité, mais je suis satisfait et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger mes observations.

Qu'il me soit permis de prier les honorables sénateurs de lire le compte rendu des délibérations de la réunion d'aujourd'hui et l'exposé exhaustif que le sénateur Leonard vient de faire.

(Le rapport est adopté.)

BILL DES SUBSIDES N° 4, 1966

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, la 2e lecture du bill C-159 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

—Honorables sénateurs, le bill C-159 est également intitulé Bill des subsides n° 4, 1966. Il renferme, comme les honorable sénateurs peuvent le constater, cinq articles et une très longue annexe.

En ce qui concerne cette mesure, et compte tenu du débat de cet après-midi, le leader du gouvernement se trouve dans une situation quelque peu exceptionnelle, car en temps normal, à l'étape de la deuxième lecture, le parrain du bill se doit non seulement d'expliquer le projet de loi, mais de se référer, de façon assez détaillée, aux articles des annexes.

Nous devons heureusement suivre la méthode contraire ici aujourd'hui et je n'ai nullement l'intention de m'en rapporter aux annexes au cours du débat, en raison du rapport qui vient d'être adopté. J'aimerais néanmoins consigner au compte rendu mon approbation des paroles de sénateur Leonard et du leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) au sujet de la très grande importance des réunions comme celle qu'a tenue ce matin le comité des finances, surtout en ce qui concerne les nouveaux représentants au Sénat. Je ne connais pas de meilleur moyen que les réunions de ce comité pour permettre aux honorables sénateurs de juger de l'administration et du fonctionnement des finances du gouvernement. Ce disant, je n'ai nullement l'intention de déprécier le travail qui pourrait se faire ailleurs.

Je le dis et je le répète, les honorables sénateurs qui ne font pas partie de nos comités devraient se faire un devoir de connaître le moment de la réunion de ces der-

niers afin de pouvoir y assister et se familiariser avec le travail des comités. Cette formation leur sera d'une inestimable valeur. Ainsi, ils pourraient rendre des services d'autant plus précieux au Sénat.

Honorables sénateurs, le bill renferme cinq articles dont le premier est le titre. L'article 2 prévoit l'octroi de $270,207,367, selon les détails fournis dans les annexes. L'article 3 prévoit qu'à l'égard de l'objet et de l'effet de chaque crédit le montant autorisé peut être versé ou affecté aux seules fins et sous réserve des conditions contenues dans le crédit que les dispositions de chaque poste de l'annexe sont censées avoir été adoptées par le Parlement le 1er avril 1965, soit le premier jour de l'année financière à laquelle s'appliquent les crédits supplémenatires.

L'article 4 est la disposition habituelle relative aux engagements. Bref, selon cet article, un engagement ne peut être pris que conformément aux conditions dudit article et que si le contrôleur du Trésor certifie que le montant de l'engagement qui doit être pris, ainsi que de tous les autres engagements, n'excède pas le montant total de l'autorisation d'engagement prévu dans l'article.

Il y a un article additionnel dans le bill, l'article 5, qu'on ne retrouve pas dans tous les bills sur les crédits supplémentaires. Il se lit ainsi:

> Nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière, les sommes autorisées par la présente loi peuvent être payées en tout temps le ou avant le trentième jour d'avril, mil neuf cent-soixante-six, et ce versement doit être réputé avoir été fait au cours de l'année financière se terminant le trente et unième jour de mars, mil neuf cent soixante-six, et être imputé à cette année.

La raison en est évidente. Nous sommes aujourd'hui au 30 mars. Si cette disposition ne se trouvait pas dans le bill, tous les paiements prévus dans ce budget supplémentaire des dépenses, qui couvre l'année financière qui se termine demain, devraient être effectués demain. Il est accordé un délai d'un mois pour le versement des paiements autorisés par la loi.

L'article 6 est la disposition habituelle. On y prévoit qu'il doit être rendu compte des montants payés ou affectés sous le régime de la loi, dans les Comptes publics, conformément à l'article 64 de la loi sur l'administration financière.

Honorables sénateurs, voilà un genre de bill qui n'a guère besoin de nouvelles explications chaque fois qu'il se présente. Cependant, au début de la session, il vaut la peine de donner ces explications, et j'espère que cela agrée à tous les honorables sénateurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit à l'ordre du jour afin de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL DES SUBSIDES N° 3, 1966

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion interrompue hier soir sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) en vue de la 2e lecture du bill C-157, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, comme c'est la première fois, depuis plusieurs années, qu'un bill de crédits provisoires est parvenu au Sénat à temps pour permettre quelques jours de discussion, je n'ai pas hésité hier à proposer l'ajournement de la discussion. D'ordinaire, nous sommes obligés de faire franchir au projet de loi les trois lectures en vitesse.

Nous avons tous une dette de gratitude à l'égard de l'honorable leader du gouvernement au Sénat pour l'explication qu'il a donnée d'un bill de crédits provisoires. Au risque de répéter ce qu'il a dit, je voudrais consigner mes opinions sur le mécanisme des crédits provisoires.

En demandant au Parlement de voter des crédits provisoires, le gouvernement demande l'autorisation d'effectuer certaines dépenses avant que le Parlement ait, en réalité, étudié et formellement approuvé ces dépenses. Autrement dit, il dit: «Donnez-moi l'autorisation de dépenser maintenant et vous approuverez plus tard». C'est comme le slogan d'une ligne aérienne: «Voyagez maintenant et payez plus tard».

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Dépensez maintenant et approuvez plus tard.

L'honorable M. Flynn: Oui. C'est le principe en vertu duquel fonctionne un bill de crédits provisoires. Lorsqu'on étend la pratique au point où elle l'a été, mettons l'année dernière, alors que nous votions onze douziè-

mes des dépenses du budget avant d'en avoir terminé l'étude, à l'autre endroit, le principe de la suprématie du Parlement en matière de dépenses ou le contrôle des cordons de la bourse se trouve énormément affaibli. Cela ne fait aucun doute.

En principe, le Parlement peut adopter le budget ou voter les crédits avant le début de l'année financière. Comme vous le savez, l'année financière commence le 1er avril. D'habitude, les crédits sont déposés en janvier. Si je me souviens bien, les crédits ont été déposés vers le 26 janvier, cette année. C'est dire que le Parlement a pu les étudier pendant deux mois. Évidemment, je reconnais que ce n'est pas assez, mais si le Parlement disposait en général de trois ou quatre mois pour l'étude des crédits, il pourrait les voter à temps. Il faudrait que les crédits soient déposés quatre mois avant le début de l'année financière et que le Parlement siège à ce moment.

En pratique, c'est presque impossible à réaliser, parce que les sessions ne commencent pas à une date fixe et le programme des travaux, surtout à l'autre endroit, est modifié selon les circonstances. D'habitude, à l'autre endroit, l'étude des crédits du budget des dépenses prend jusqu'à 60 ou 80 jours de séance. Il y aurait une amélioration si on y adoptait le nouveau Règlement limitant à 30 jours le débat sur les crédits à la Chambre même. A moins que je ne me trompe, cela comprendrait les six motions de subsides relatives aux crédits de l'année. Ainsi, il serait probablement possible, dorénavant, alors que la session commence en janvier, que l'autre endroit termine l'étude des crédits à temps pour adopter la loi des subsides définitive en juin, soit seulement deux mois et demi ou trois mois après le début de l'année financière.

Selon moi, si le Parlement pouvait examiner les crédits dans ce laps de temps, l'étude en serait plus fructueuse. Cela vaudrait mieux que de nous présenter, comme on l'a fait pour la dernière loi de subsides, des crédits dont les onze douzièmes avaient déjà été dépensés. Il est assez futile alors de les étudier.

Pour ce qui est du rôle du Sénat, je suis généralement d'accord avec le leader du gouvernement. Toutefois, le Sénat, à mon avis, a tous les pouvoirs de l'autre endroit, sauf qu'il ne peut prendre l'initiative d'un projet de loi de finances. Je prétends que le Sénat peut fort bien, si les circonstances l'exigent, non seulement se prononcer contre une loi de subsides, mais encore réduire un poste donné ou le rejeter. Bien entendu, je juge ici la situation du point de vue rigoureusement constitutionnel. Dans la pratique, on ne s'en est pas prévalu très souvent, et j'admets que l'on ne devrait pas y recourir simplement par caprice; mais on ne doit nullement douter du droit de notre Assemblée de voter contre les prévisions budgétaires ou de réduire le montant d'un crédit figurant au budget des dépenses.

Je tiens à ajouter que le comité des finances a été d'un précieux secours au Sénat depuis la reprise de ses séances il y a deux ans, en ce sens qu'il permet à ses membres d'étudier les prévisions budgétaires et d'acquérir des connaissances appréciables, à mon avis, sur les prévisions des dépenses avant qu'elles nous soient présentées sous la forme de crédits provisoires, de budget supplémentaire des dépenses ou encore du dernier bill des subsides. Il me semble que nous devrions féliciter le comité des finances de son travail et continuer de lui déférer toutes les prévisions budgétaires.

Honorables sénateurs, quelques mots seulement au sujet du bill actuel. D'ordinaire, quand le Parlement siège, le gouvernement ne demande qu'un douzième des prévisions budgétaires à titre de crédits provisoires. A l'approche d'un congé, comme les vacances d'été par exemple, il lui arrive de demander des crédits provisoires pour deux ou trois mois. A l'heure actuelle, le Parlement demande des crédits pour deux mois et je ne sache pas qu'on ait donné, dans les débats à l'autre endroit, la raison de cette demande. Je comprends, bien entendu, qu'un gouvernement demande plus d'un sixième, quand la chose est motivée, par exemple quand les dépenses doivent s'effectuer au cours d'une saison donnée. Mais je parle actuellement de l'article général du bill, où l'on demande un sixième au lieu du douzième habituel.

Je n'ai rien à ajouter, honorables sénateurs, si ce n'est que nous accomplissons des progrès, il me semble, dans notre façon d'étudier les lois de subsides, car nous avons moins de raison de nous plaindre vu que cette méthode s'est améliorée au cours des ans. Il y a quelques années, nous nous plaignions amèrement et à juste titre, mais je pense que tous sont satisfaits des changements apportés.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs,...

Son Honneur le Président: Puis-je rappeler aux sénateurs que si l'honorable sénateur Connolly prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je n'ai qu'un mot à ajouter. Je tiens tout d'abord à remercier le sénateur Flynn de ses observations de cet après-midi.

Pour ce qui est de réduire les crédits ou les postes dans le budget, je siège au Sénat depuis maintenant 12 ans, parfois dans le parti du gouvernement, parfois dans l'opposition, et bien que je n'aie jamais eu à adopter cette attitude, j'ai vu des leaders successifs prendre la parole et déclarer: «Si nous réduisons un poste des crédits, nous allons détruire l'équilibre des voies et moyens», et c'est l'attitude qu'ont toujours adoptée les gouvernements. J'espère n'être jamais obligé d'agir de la sorte, mais il se pourrait bien qu'un jour je doive déclarer: «Au nom du gouvernement, je dois m'opposer à la réduction de ce crédit.»

Je souhaite avoir cette chance et en même temps, j'admets que le Sénat a le droit de le faire, parce qu'il en a le pouvoir en vertu de la Constitution. La pratique veut que les leaders du gouvernement adoptent cette attitude au Sénat, c'est peut-être une question de solidarité ministérielle ou d'autres facteurs, qui les ont poussés à le faire.

Je ne suis pas tout à fait certain que le sénateur Flynn a raison pour ce qui a trait à la pratique courante de vouloir étudier seulement des crédits d'un mois. De nos jours, au Parlement, surtout à l'autre endroit, on cherche à faire adopter des crédits pour une période plus longue et j'estime que c'est très utile. Cette pratique ne nous nuira pas, vu le travail accompli par le comité sénatorial des Finances. Je remercie l'honorable sénateur de ses remarques.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand passerons-nous à la troisième lecture de ce bill?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 24 mars, du rapport du Comité permanent des finances à l'égard du budget des dépenses soumis au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, en commençant, je sollicite votre indulgence ainsi que la bienveillance de Son Honneur, si j'enfreins le Règlement en parlant des défunts qui nous ont quittés au cours de l'année écoulée. Malheureusement, j'étais absent lorsque des hommages leur ont été rendus à l'ouverture de la session.

Le sénateur Wood n'était pas un des membres les plus actifs de la Chambre; il avait été frappé par une grave maladie qui l'avait laissé invalide. C'était un homme bienveillant qui était extrêmement respecté dans sa province natale. Je m'associe aux sénateurs qui ont déjà rendu hommage à sa mémoire en offrant mes condoléances à sa famille.

Le sénateur Comeau venait des provinces de l'Atlantique étant un descendant de la collectivité acadienne. Les Acadiens, bien entendu, ont été cruellement lésés lorsqu'on les a dispersés il y a un peu plus de deux siècles.

La preuve de leur endurance et de leur force de survivance s'est faite par leur retour en grand nombre dans leur province natale où ils avaient compté passer leurs jours.

Le sénateur Comeau avait son bureau au quatrième, près du mien et je le voyais souvent. Nous nous rendions visite, comme le font les sénateurs. C'était un homme rude. Quand j'entrais dans son bureau et que je le voyais, assis à son pupitre, il me rappelait un peu le roc de Gibraltar. Il n'était pas un homme d'éloquence et participait rarement aux débats de la Chambre, mais il était très sage. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette enceinte quelqu'un qui mieux que lui comprenne les faiblesses et les caprices de la nature humaine. Il avait une conversation agréable et c'était une joie d'écouter ses observations toujours inspirées du gros bon sens. Son décès nous appauvrit tous.

J'en viens maintenant au sénateur Bouffard. Le sénateur Bouffard faisait honneur à la Chambre. Il ne possédait pas le caractère inconstant de certains de ses compatriotes. Il se laissait moins conduire par ses émotions que par sa raison et dans la pratique du droit, dans sa province natale, et dans son examen de tous les problèmes soumis à l'étude du Sénat, il apportait un esprit clair, logique et concis, sans émotions, et appuyé sur des raisons conformes à son entendement. Et je dois dire que, de tous nos autres collègues, le sénateur Bouffard était celui qui méritait le plus grand respect de tous les membres de la Chambre haute.

Je veux maintenant dire un mot de mon vieil ami le sénateur Lambert et je dois l'avouer, ce n'est pas facile de parler sans émotion. J'ai d'abord rencontré le sénateur Lambert il y a près de 55 ans. Il venait de recevoir son diplôme de l'Université de Toronto et il avait choisi le journalisme comme carrière. Il a travaillé pour l'ancien *Globe* de Toronto comme reporter, sous la direction de Stewart Lyon qui était alors rédacteur en chef. Après une période préliminaire d'entraînement à Toronto, M. Lyon l'a envoyé dans l'Ouest canadien pour deux ans. La deuxième année, il est revenu à Toronto, et l'année suivante il a été nommé représentant permanent du *Globe* dans ce vaste territoire appelé les Prairies. C'est alors que je l'ai rencontré. Nous avons travaillé ensemble pour l'ancien mouvement progressiste en 1921. Il n'était pas seulement journaliste et excellent observateur, il s'intéressait vivement à tout ce qui se passait autour de lui et il s'est vite lié au mouvement agraire dans les Prairies, qu'il appuyait sans réserve.

Plus tard, il est venu à Ottawa pour s'adonner à la politique. On l'a ensuite nommé au Sénat et je dois dire qu'à mon avis c'était un des hommes éminents du Sénat.

Le sénateur Lambert s'intéressait à la vie; il s'intéressait à la politique; par-dessus tout, il s'intéressait à la bonne administration des affaires du pays.

Parfois il éclatait en colère. Cela me rappelait ces jours d'été lourds et orageux dans les Prairies, lorsqu'un gros nuage noir obscurcissait les cieux suivi d'un éclair et d'un violent coup de tonnerre, puis tout disparaissait en un moment. Le sénateur Lambert ressemblait un peu à ce phénomène lorsqu'il faisait certaines déclarations pleines d'une émotion qui n'était que momentanée.

Il était intelligent. Il avait beaucoup lu. A mon avis, aucun autre sénateur ne connaissait aussi bien l'histoire du Sénat. C'était un ami à toute épreuve. Si on se préparait à livrer bataille on n'avait pas besoin de se retourner pour voir si Norman Lambert était là; il était toujours à vos côtés. Il avait des qualités qui lui assuraient partout l'amitié de bonnes gens. Il va nous manquer, et à moi particulièrement.

Ce matin, je suis allé à l'hôpital Saint-Vincent visiter sa veuve, qui souffre d'une maladie incurable. Tout ce que je peux faire, moi comme les autres, c'est de lui offrir à elle, à sa famille et à ses concitoyens, mes condoléances les plus sincères.

Quant au sénateur Bradley et au sénateur Woodrow, dont nous avons appris la mort aujourd'hui, je n'ai pas grand-chose à ajouter. Le sénateur Bradley est arrivé au Parlement après l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Il a représenté cette province pendant quelque temps au sein du cabinet. Par la suite, il fut nommé sénateur. Ceux qui le voyaient souvent le savaient en mauvaise santé. A sa veuve et à tous ses associés de Terre-Neuve, j'exprime ma plus vive sympathie.

Maintenant, quelques mots au sujet du rapport à l'étude. Je n'enfreins pas le Règlement, honorables sénateurs, mais, quant à moi, la discussion aurait dû avoir lieu la semaine dernière, au sujet de la motion visant à déférer le budget des dépenses de 1966-1967 au comité des finances.

D'une année à l'autre, à mon avis, le comité des finances accomplit un excellent travail. Cependant, moi qui en fais partie et qui en ai été le président pendant bien des années, j'ai toujours été pessimiste à l'égard de ses réalisations. Il est vrai que nous avons devant nous les crédits des divers ministères et que les fonctionnaires—dont certains sont fort compétents—viennent nous en expliquer le sens et la portée. Mais ce ne sont pas eux qui établissent les crédits. Ils ne déterminent pas directement les dépenses. Le gouvernement doit en prendre la responsabilité et, à mon avis, il serait vraiment très difficile de réduire ces crédits, ces dépenses, par quelque effort du comité des finances ou par toute mesure du Sénat.

J'en suis venu à peu près à croire que l'étude des crédits pourrait être auxiliaire à l'examen d'autres questions qui découlent des prévisions budgétaires.

Qu'on me permette de mentionner la Société Radio-Canada, par exemple. Cette année, on nous demandera de voter un peu plus de 110 millions de dollars à son égard. Ce qui me frappe, c'est que cette société devient de plus en plus un petit empire refermé sur lui-même. Elle ne fait rapport à la Chambre que par l'intermédiaire d'un ministre du gouvernement. Il en est ainsi depuis sa fondation, d'après la théorie voulant qu'aucun parti pris politique ne doit intervenir dans la conduite des affaires de Radio-Canada. Je vous avouerai très franchement, honorables sénateurs, que je n'aime pas une situation où 110 millions de dollars des contribuables du pays

sont dépensés d'une manière qui me semble irresponsable.

A mon avis, le comité des finances pourrait, à juste titre, faire comparaître les hauts fonctionnaires de Radio-Canada et leur demander: «Comment motivez-vous cette dépense? Nous tenons à le savoir». Il serait tout à fait approprié et légal d'agir ainsi, car le Sénat et le comité permanent des finances en ont bel et bien le pouvoir.

Permettez-moi de vous citer un exemple. Il y a deux ou trois semaines, lorsqu'on a découvert que cette femme célèbre dont tout le monde parlait demeurait en Allemagne, les journaux ont annoncé que Radio-Canada lui avait versé $5,000 pour être interviewée pendant vingt minutes à la télévision. A mon avis, rien de bien sérieux ne motivait cette dépense. Non seulement la Société Radio-Canada lui a-t-elle versé $5,000, mais elle a mobilisé une équipe de prétendus spécialistes et tout l'appareil de télévision nécessaire à l'entrevue, ce qui coûte cher. La direction de la Société devrait être sommée de s'expliquer à ce sujet, de motiver son geste. Le comité des finances pourrait s'en charger et faire rapport de toute l'affaire. On pourrait reprocher bien d'autres choses à la Société Radio-Canada.

C'est curieux mais non moins vrai, honorables sénateurs, et l'histoire le démontre, que lorsqu'on confère à des gens des pouvoirs illimités, sans les tenir en bride d'aucune façon, 99 fois sur cent ils en abusent. La nature humaine est ainsi faite. Voilà pourquoi cette surveillance doit s'exercer. J'espère que le sympathique et excellent président du comité des finances tiendra compte de cette proposition.

Il y a deux ou trois autres questions, honorables sénateurs, que je voudrais aborder brièvement. J'ai été parfois consterné, parfois surpris et parfois courroucé par le volumineux courrier franco que je reçois des ministères. Je le dépouille pour y trouver des renseignements que j'ai lus le matin même dans les journaux. Et il a augmenté dans des proportions scandaleuses. Bien sûr, certains de mes collègues âgés savent que je suis vieux jeu. Les nouveaux sénateurs qui en sont à leurs premières armes ici ne me comprennent peut-être pas. Mais nous avons donné aux rouages administratifs une ampleur qui m'effraie et dépasse mon entendement.

Si vous me permettez de faire allusion à ma carrière je dirai que j'ai fait parti du gouvernement de sir Robert Borden au cours de la première guerre. J'ai été membre de ce gouvernement pendant presque deux ans jusqu'à la fin de la guerre, lorsque les troupes sont revenues au pays. Au cours de la deuxième guerre j'ai été membre du gouvernement de Mackenzie King. En effet j'ai siégé au comité ministériel de la guerre qui se réunissait chaque jour. Je ne me plains pas du surcroît de travail mais je peux dire à l'assemblée que ma journée de travail durait au moins 12 à 14 heures et parfois plus, six jours par semaine et parfois même le dimanche. Mais, en ce temps-là, nous ne sentions pas le besoin de nous entourer de secrétaires particuliers, de spécialistes de relations extérieures—j'espère de tout mon cœur qu'ils ne vont pas se multiplier—d'adjoints exécutifs et tout le bataclan.

Permettez-moi de dire à la Chambre que le comité ministériel de la guerre et, effectivement, tout le cabinet, ont été saisis au cours de la dernière guerre de problèmes sûrement aussi difficiles que ceux qui se présentent aujourd'hui au gouvernement. Quand je vois un ministre—peu m'importe qu'il soit le premier ministre lui-même—qui doit s'entourer de trois, quatre ou cinq adjoints exécutifs ou secrétaires parlementaires et que sais-je encore, je me dis qu'il ne sait tout simplement pas organiser son bureau. Je le dis après réflexion, et je l'ai dit à maintes reprises.

C'est M. Mackenzie King qui a mis les secrétaires parlementaires à la mode. Cela pourra s'expliquer dans un pays comme la Grande-Bretagne, où le Parlement de Westminster traite de tous les problèmes qui relèvent ici des provinces. Lorsque M. King me dit un jour, «Eh bien, Crerar, qui voulez-vous comme secrétaire parlementaire?», je lui répondis n'en pas vouloir Il répliqua que je devrais en avoir un, ce sur quoi je lui dis: «Non, à quoi bon? Je ne puis déléguer un secrétaire parlementaire pour régler une question avec le sous-ministre ou un autre haut fonctionnaire du ministère. Seul, je suis autorisé à le faire». Je n'allais pas demander à un secrétaire parlementaire de discuter une question quelconque avec le sous-ministre; plutôt faire venir le sous-ministre et régler la question moi-même avec lui. Ce qui fait, honorables sénateurs, que je n'ai jamais eu de secrétaire parlementaire, et je ne crois pas y avoir perdu.

Une autre chose que le comité permanent des finances pourrait étudier, c'est le poste considérable au budget des dépenses sous la rubrique prêts, placements et avances. Si ma mémoire m'est fidèle—elle peut ne pas l'être, et je n'étais pas ici l'an dernier à cause de

circonstances qui ne dépendaient pas de moi—il me semble qu'il y avait un prêt de 10 millions de dollars à Radio-Canada. La chose a alors été discutée. J'ignore si ce prêt est toujours en souffrance, mais il m'a semblé bien étrange. Pourquoi faire un prêt à Radio-Canada alors qu'elle dépend du gouvernement pour chaque dollar de dépense? Où trouvera-t-elle l'argent pour rembourser cet emprunt? Il est d'autres prêts ou placements de ce genre qui pourraient être examinés à la loupe. Il y aurait lieu de faire enquête dans ce domaine.

Ce qui importe, c'est d'établir des principes solides pour régler la conduite du gouvernement. Naturellement, le gouvernement a beaucoup changé au cours des ans et l'on entend souvent dire: «Ma foi, il faut qu'un gouvernement change avec le temps». Je trouve cela absurde. Les principes ne changent pas. Il fut un temps où nos ancêtres considéraient l'institution du gouvernement démocratique comme un moyen de maintenir l'ordre. Telle était la maxime du vieux prophète hébreux qui, il y a 3,000 ans, envisageait l'époque où chaque homme pourrait s'asseoir sous sa vigne ou sous son figuier sans crainte d'être maltraité ou effrayé.

Nous avons maintenant une autre notion de gouvernement démocratique, prêchée bruyamment par bon nombre de personnes manquant du sens des responsabilités. Selon cette nouvelle notion, le gouvernement démocratique a pour principale fonction de s'occuper de chaque citoyen du berceau à la tombe. Ce n'est pas mon avis. Je suis peut-être vieux jeu, je le reconnais, mais je ne suis pas d'accord avec cela.

Il est une autre question qui pourrait retenir notre attention: les prêts et les placements. Je signale au président du comité des finances qu'il serait utile de convoquer l'auditeur général pour qu'il nous fasse connaître son opinion à ce sujet. Il est au service du Parlement, non du cabinet.

Je voudrais traiter maintenant du montant des dépenses. Mes collègues qui m'ont entendu commenter ce sujet à satiété, ne trouveront pas mes propos nouveaux. Mais j'ai constaté que nos crédits de cette année, avec les prévisions supplémentaires que nous devons attendre avant le 31 mars 1967, atteindront vraisemblablement dix milliards. Pour moi, en tout cas, c'est un montant considérable. Si nous pouvions diminuer ces dépenses de 10 p. 100, nous épargnerions un milliard. Sans doute, certains seront-ils stupéfiés de cette proposition, mais je dis que si nous pouvions faire accepter, dans l'administration de l'État, certains bons principes qu'on trouve dans le monde des affaires, nous réaliserions cette économie. S'il nous était possible d'appliquer à l'administration de l'État, l'efficacité administrative d'une société comme le Pacifique-Canadien, par exemple, ou une banque, une aciérie ou une entreprise industrielle, je suis persuadé que nous diminuerions ce montant de 10 p. 100.

Quelqu'un dira sans doute que c'est impossible, qu'on ne saurait comparer l'administration gouvernementale à celle des entreprises d'affaires, qu'elles sont dans des catégories différentes et qu'on ne peut pas s'attendre d'expédier les affaires de l'État avec toute l'efficacité des entreprises privées. Quiconque croit cela—et je ne l'admets pas—devrait préconiser que le gouvernement cesse d'administrer tous ces domaines.

Honorables sénateurs, je ne sais si j'aurais dû faire ces observations, car je suis dans une position désavantageuse. En effet, comme certains le savent déjà, j'ai l'intention de quitter le Sénat à la fin de mai.

L'honorable M. Roebuck: Ah! Non.

L'honorable M. Crerar: Je ne devrais peut-être pas prendre le temps de la Chambre pour examiner toutes ces choses qui en vaudraient la peine, comme je le propose au président du comité des finances. Néanmoins, ce sont des questions qui relèvent du comité; je n'en doute point du tout. S'il était possible de les examiner, on pourrait peut-être jeter un peu de lumière dans les coins sombres, et si nous obtenons une bonne enquête et un bon rapport, celui-ci devrait être distribué à tous les journaux du Canada.

Le seul moyen à notre disposition pour améliorer le mécanisme du gouvernement, pour le rendre plus efficace, réside en définitive, dans les pressions exercées par l'opinion publique.

Croyez-m'en, honorables sénateurs, si je puis en juger—et j'ai observé la scène politique depuis de nombreuses années—il y a un sentiment croissant que tout ne va pas comme il faut au Parlement du Canada. Il est intéressant de rappeler que toutes les grandes révolutions de l'histoire sont nées surtout de l'oppression des impôts, et je ne suis pas de ceux qui ont tellement confiance que notre régime démocratique est si bien ancré dans nos mœurs que les forces de la passion ne puissent le déloger. C'est possible.

Une part de responsabilité qui incombe sous la direction des affaires publiques, et aussi du Parlement, consiste à créer, à maintenir et à gagner la confiance du peuple, de façon générale, dans ses institutions démocratiques. Sinon, nous voguerons sur un océan troublé et orageux.

J'ai le regret de dire que nous n'avons pas réussi, ces dernières années, à inspirer cette confiance à la population. Aussi, à quoi assistons-nous, en ce qui concerne le corps politique? A des critiques et à un manque de confiance de plus en plus grand, et il s'ensuit qu'on prête l'oreille à la moindre rumeur hostile et qu'on tient compte de chaque critique du parti adverse.

Bref, honorables sénateurs, j'estime qu'au cours des dix dernières années et, à vrai dire, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, nous nous sommes gouvernés surtout en faisant appel à nos sentiments. C'est le plan émotif qui l'a emporté, les mots d'ordre, les manchettes. Tout ce que nous faisons tend à susciter des troubles ou des attraits d'ordre émotif. Tout ce que je puis dire, c'est que si nous voulons sauvegarder pour les générations futures la liberté que nos ancêtres nous ont acquise de haute lutte, nous n'y arriverons jamais en faisant appel aux sentiments.

Le régime démocratique de gouvernement se fonde essentiellement sur le principe d'après lequel les hommes sont des créatures raisonnables et qu'on peut faire appel à eux par la raison. Aller aux faits. C'est ce à quoi tend le comité du sénateur Leonard, et laissons les gens juger par eux-mêmes. J'ai assez de confiance aux Canadiens pour m'en remettre à eux à ce sujet.

A mon avis, 80 p. 100 des Canadiens représentent les meilleures gens au monde. Ils travaillent pour notre pays; ils s'occupent de nos institutions municipales, de nos écoles, de nos Églises, de nos hôpitaux, de nos questions agricoles, quelles que soient leur religion ou leur allégeance politique, et ils s'acquittent bien de leur tâche. Il reste donc 20 p. 100 de notre population qui posent 90 p. 100 des problèmes auxquels nos gouvernements doivent remédier. C'est dommage, à mon avis, que nous ayons été portés à nous occuper trop de ces 20 p. 100 et que nous ne nous soyons pas rendu compte, comme il se devait, de la valeur de ceux qui représentent les 80 p. 100.

Honorables sénateurs, j'espère faire encore un autre discours avant de passer le seuil du Sénat pour la dernière fois, et il portera sur l'Adresse en réponse au discours du trône, notre whip et leader (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) ayant offert de ne pas clore le débat sur le sujet avant le retour du congé de Pâques. Mes propos ne porteront pas énormément sur le discours du trône, mais je tenterai de vous dire alors ce que j'essaierais de faire si j'étais premier ministre du Canada.

Je vous suis reconnaissant de votre patience. Je le répète: j'ai énormément confiance dans le Canada et dans son avenir. Après la guerre, il n'y avait au monde aucun pays plus considéré que le Canada. Nous avions énormément contribué à la stabilisation des affaires mondiales. Je crains que nous n'ayons perdu un peu de cette considération, et l'une des tâches du Parlement devrait être d'essayer de retrouver cette estime.

Honorables sénateurs, je terminerai en vous souhaitant un très heureux congé.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL SUR LE DIVORCE (NOUVEAUX MOTIFS)

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le 24 mars, sur la motion de l'honorable M. Roebuck, visant la deuxième lecture du Bill S-19 prévoyant de nouveaux motifs sur lesquels les cours compétentes en matière de divorce *a vinculo matrimonii* peuvent se fonder pour dissoudre le mariage.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, je m'unis aux autres sénateurs qui ont pris la parole pour exprimer leur sympathie aux familles de nos deux regrettés collègues, les sénateurs Woodrow et Bradley. Avec la permission du Sénat, j'aimerais souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs. J'espère que leur séjour en cette Chambre sera heureux; je suis sûr que leur apport à nos délibérations sera important et qu'ils seront à la hauteur des traditions et des principes qui ont toujours été à la base de notre régime démocratique.

Le sénateurs apprendront sans doute avec un vif intérêt que c'est dans l'Île du Prince-Édouard que la première loi en matière de divorce a été adoptée au Canada; en effet, cette loi, adoptée en 1778, n'a jamais été abrogée, semble-t-il.

En 1835, une loi était adoptée visant à établir un tribunal de divorce dans l'île, qui était alors une colonie, et à abroger une loi qui y était mentionnée, et qui avait été adoptée par l'Assemblée générale en 1833 dans la troisième année du règne du roi Guillaume IV.

La loi de 1835 a institué un tribunal de divorce relevant de la compétence du lieutenant-gouverneur ou d'un autre administrateur du gouvernement et de cinq membres du Conseil de Sa Majesté. A la même époque, il a été promulgué que la juridiction des autres tribunaux dans des matières étrangères au

divorce ne pourrait pas être modifiée ou touchée. Il a été également prévu que le lieutenant-gouverneur, ou un autre administrateur, déléguerait le juge en chef de la Cour suprême pour agir à sa place ou le remplacer en cas d'incapacité. Les motifs de divorce qui en incluaient d'autres que l'adultère étaient énumérés; il était prévu que les enfants ne seraient aucunement lésés et n'en souffriraient aucun inconvénient, que l'épouse aurait droit à son douaire et que le mari ne serait pas privé de son usufruit marital, à moins que le jugement du divorce ne le stipule expressément.

En 1869, une loi supplémentaire a été adoptée qui prévoyait le service d'action en justice de divorce à l'égard des parties absentes.

En 1949, une loi a été adoptée pour en modifier une autre instituant un tribunal de divorce dans la province de l'Île du Prince-Édouard et pour abroger une certaine loi qui y était mentionnée, la loi de 1835.

La modification donnait juridiction à la *Supreme Court of Judicature* conjointement avec la *Court of Judicature*. L'amendement prévoyait, sur demande, le transfert des causes à la cour des divorces. Le président de la Division du banc de la Reine présidant aux Chambres pourraient ordonner que toute action ou poursuite entamée, ou en instance à la cour de divorce devrait être transférée à la Cour souveraine à condition qu'un ordre de ce genre ne soit pas accordé si une partie en cause ou le procureur de la reine s'opposait à son application.

En 1952, une nouvelle modification à la loi sur le divorce supprimait la disposition susmentionnée et y substituait celle-ci:

> *a)* un ordre pour le transfert d'une instance ou de poursuites à la Cour suprême peut être donné avec le consentement du procureur de la reine ou avec le consentement de toutes les parties pour qui ou contre qui on demande justice; ou
>
> *b)* après avis donné aux parties de la façon dont le juge du tribunal ou le juge en chef pourra ordonner.

Honorables sénateurs, c'est l'historique de nos lois sur le divorce dans l'Île du Prince-Édouard.

Je dois dire au sujet du bill S-19 qu'ayant entendu de nombreuses causes de divorce lorsque je faisais partie du comité des divorces du Sénat, j'ai constaté que nos lois sur le divorce étaient trop rigoureuses. En fin de compte, l'adultère est considéré comme une faute impardonnable, mais à notre époque, elle est loin d'être la seule dans cette catégorie. J'ai entendu des femmes déposer qu'elles avaient été victimes d'insultes, d'indécences et d'humiliations impensables de la part de maris brutaux. Nous avons aussi entendu des maris parler de leurs efforts pour vivre avec des épouses qui leur rendaient la vie absolument impossible. Je crois que le temps est venu d'élargir nos lois sur le divorce.

Évidemment, le problème des enfants est toujours un facteur. Lorsqu'il y a des enfants, il est regrettable que les parents qui ne peuvent vivre ensemble demandent le divorce, et c'est particulièrement triste. Je me souviens d'avoir lu un article sur les foyers désunis. On disait qu'un mauvais père valait mieux que pas de père du tout et qu'une mauvaise mère restait toujours une mère pour son enfant. C'est discutable, car je crois que des parents irresponsables qui exercent une influence néfaste et un foyer malheureux ne sauraient être bons moralement, physiquement ou mentalement pour les enfants. L'exemple donné par un tel foyer doit être très tragique et doit laisser aux enfants des souvenirs qui les affligeront toute la vie.

L'opinion générale à l'heure actuelle semble admettre que nos lois fédérales sur le divorce sont désuètes et doivent être élargies pour adopter des motifs autres que l'adultère. Ces autres motifs sont cités dans le bill dont nous sommes saisis, alors je ne les désignerai pas. Je ne crois pas, cependant, qu'on doive dissoudre un mariage pour une aliénation mentale n'ayant duré que cinq ans. Je connais des cas où l'un des conjoints a repris possession de ses facultés après une période dépassant cinq ans.

Je désire faire l'éloge du sénateur Roebuck avec qui j'ai collaboré au comité des divorces et il s'est révélé à moi comme un président du comité des divorces compétent, consciencieux, loyal et assidu. En déposant ce bill sur le divorce permettra à bon nombre de gens malheureux et maltraités de vivre une vie meilleure. C'est avec plaisir que j'appuie ce bill.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, j'avais songé à faire un plus long discours au sujet de ce bill, mais comme il est pressant de le déférer au comité mixte, je ne commenterai que de deux ou trois points, avec votre permission.

En premier lieu, je félicite le parrain du bill (l'honorable M. Roebuck) d'en avoir saisi notre Chambre. Il y a eu certains échanges de vues quand on a répondu aux sénateurs Choquette et Deschatelets qui avaient demandé si ce bill s'appliquait aux provinces de Québec et de Terre-Neuve. A mon avis, le

parrain du bill a fait preuve de sagesse en lui donnant cette forme, savoir qu'il ne s'applique pas à ces provinces.

Honorables sénateurs, j'aimerais que la loi s'applique également à tous. D'un autre côté, la province de Québec, en particulier, a le privilège et le droit d'adopter l'attitude qui est sienne en matière de divorce et si cela doit s'appliquer à cette province, l'honorable parrain a raison: c'est elle, et elle seule, qui doit prendre l'initiative. Ce n'est pas ainsi qu'on a procédé en cette Chambre depuis que j'y siège ni, que je sache, depuis que le Sénat existe. Jamais un élément de la collectivité n'a tenté d'imposer son opinion à un autre. J'outrepasse peut-être mes droits, mais j'estime qu'en agissant de la sorte, le Sénat a fait plus que tout autre organisme au Canada pour maintenir l'unité et la bonne entente entre les diverses régions du pays.

Si nous ne sommes pas d'accord sur certains points, nous avons, cependant, appris à respecter les opinions de ceux qui ne sont pas du même avis que nous.

Comme je l'ai déjà dit, à mon avis, le parrain de ce projet de loi l'a très judicieusement rédigé dans sa forme actuelle. S'il y a lieu de l'amender, on pourra le faire après qu'il aura fait objet de discussions en comité. Dans ce projet de loi, nous ne mettons pas en cause le principe du divorce parce que le divorce existe au Canada. J'appuie de tout cœur le principe dont s'inspire ce projet de loi qui est d'étendre les motifs de divorce. Je ne dis pas cela parce que je crois au divorce; pour ma part, je le déteste et je crois que personne au Sénat n'est en faveur du divorce. Je crois fermement que la famille est le bastion de notre civilisation et de notre pays.

J'ajouterai, honorables sénateurs, que durant les trente-quatre années où j'ai exercé le droit—je n'étais pas spécialiste des divorces, mais on ne peut empêcher les clients réguliers de venir nous confier leurs difficultés familiales—et qu'après avoir fait partie du comité des divorces pendant sept ans, aucune demande de divorce n'a été présentée, à ma connaissance, là où il y avait une vie familiale. D'ordinaire, il s'agissait de foyers brisés irréparablement et, à mon sens, parler du caractère sacré du foyer dans ces cas-là est tout à fait ridicule.

Nous ne favorisons pas le divorce et si j'avais cette impression ou si j'estimais que nous en rendions l'obtention aussi facile que dans certains États de nos voisins du sud, je m'opposerais à l'élargissement des motifs, mais tout ce que nous faisons, à mon avis, c'est d'assurer une certaine mesure de correction dans le cas des foyers déjà brisés.

J'ai connu des cas d'abandon—où la femme et la famille vivaient souvent dans la misère, abandonnées depuis des années sans aucune aide financière. A mon avis, dans de tels cas, il n'est pas question du caractère sacré du foyer parce qu'il n'y a pas de foyer. Un divorce ne serait qu'une mesure de correction permettant de voir si on peut amener cette personne à tenter de reconstruire un véritable foyer.

En 1938, et de nouveau en 1955, le Sénat a été saisi du principe élargissant les motifs de divorce. Les parrains de ces projets de loi, feu le sénateur McMeans, en 1938, le sénateur Aseltine qui l'a proposé en 1955 et l'auteur actuel qui a vivement participé à ce débat et qui n'a pas changé d'avis, avançaient peut-être sur leur époque. Je l'ignore.

Il me semble que, à l'heure actuelle, surtout dans les provinces où l'on applique le droit coutumier, où les divorces sont accordés par les tribunaux, la grande majorité pense que notre loi est, quant aux motifs, archaïque, qu'elle devrait être revisée afin de répondre aux conditions actuelles de la vie au pays. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail des raisons qui expliquent le changement de conditions. Cela me prendrait beaucoup de temps —il me faudrait parler des deux guerres mondiales, des gens qui ne vivent plus dans les régions rurales mais dans les villes, la plupart, en appartements—mais je veux dire tout simplement que pour la première fois, le Conseil général de l'Église Unie du Canada a pris position sur cette importante question. J'ai lu tous les débats sur le sujet en 1938 et en 1955, et sauf erreur, un ou deux sénateurs avaient mentionné, au cours des débats, qu'aucune Église n'avait pris position à cet égard. Ma foi, je suis persuadé que si le Conseil général de l'Église-Unie du Canada a adopté cette attitude, ce n'est pas parce qu'il accepte le divorce et qu'il y croit. Il en est venu là, à mon avis, en voyant tant de foyers désunis, où les motifs revêtent le plus souvent une plus grande importance que l'adultère et il en a conclu que le champ des motifs devait être élargi. Au dire de certaines gens, si l'on considérait un abandon d'environ trois ans comme motif de divorce, il y aurait risque d'une trop grande collusion. J'estime, honorables sénateurs, que si une personne est prête à obtenir un divorce de connivence avec quelqu'un, je ne vois pas pourquoi elle attendrait trois ans; il serait beaucoup plus facile de se livrer à l'adultère de connivence avec un tiers et de l'obtenir immédiatement.

Honorables sénateurs, les journaux ont critiqué la façon dont le comité du Sénat dispose des causes de divorce, mais il me semble qu'au cours des sept années depuis lesquelles je siège au comité, chaque cas a fait l'objet

d'une étude aussi soignée et aussi attentive que celle que lui aurait accordée tout tribunal des provinces où règne le droit commun et ayant compétence pour accorder le divorce. Les membres du comité accomplissent leur tâche consciencieusement et à fond. Naturellement, l'adultère étant le seul motif de divorce, il y a pu exister collusion dans certains cas, mais la collusion est très difficile à déceler, soit devant le comité du Sénat, soit devant les tribunaux. Nous ne pouvons dire combien de divorces ont été accordés dans des cas entachés de collusion, car au moindre soupçon de collusion, le divorce n'a jamais été accordé, pas plus qu'il ne l'aurait été par les tribunaux.

En terminant, je félicite le parrain du bill ainsi que le président du comité des divorces pour la façon très sage et très intelligente dont on a traité de toute cette question.

(Sur la motion de l'honorable M. Burchill, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE "A"

(*Voir p. 367*)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BANK OF BRITISH COLUMBIA»—RAPPORT DU COMITÉ

Le mercredi 23 mars 1966

Le comité permanent des banques et du commerce, qui a été saisi du bill S-16 constituant en corporation la *Bank of British Columbia* a, conformément à l'ordre de renvoi du 9 février 1966, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 2:* Immédiatement après l'article 5, insérer les nouveaux articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 qui suivent:

«6. (1) Dans le présent article et les articles 7 à 10,

a) «agent», à l'égard

(i) de Sa Majesté du chef du Canada ou du chef d'une province, ou

(ii) du gouvernement d'un État étranger ou de toute subdivision politique d'un tel État,

désigne un particulier ou une corporation habilités à remplir toute fonction ou devoir pour le compte de Sa Majesté de l'un ou l'autre de ces chefs ou pour le compte du gouvernement d'un État étranger ou de toute subdivision politique d'un tel État, autre qu'une fonction ou un devoir d'administration ou de gestion de la succession ou des biens d'un particulier;

b) «corporation» comprend une association, une société ou un autre organisme;

c) «non-résident» désigne

(i) un particulier qui ne réside pas ordinairement au Canada,

(ii) une corporation constituée, formée ou autrement organisée ailleurs qu'au Canada,

(iii) le gouvernement d'un État étranger ou de toute subdivision politique d'un tel État, ou un agent de l'un ou l'autre,

(iv) une corporation qui est contrôlée directement ou indirectement par des non-résidents comme les définit l'un quelconque des sous-alinéas (i) à (iii),

(v) un organisme de fiducie

(A) établi par un non-résident comme le définit l'un quelconque des sous-alinéas (ii) à (iv) autre qu'un organisme de fiducie chargé de l'administration d'un fonds de pension au bénéfice de particuliers qui, en majorité, sont des résidents, ou

(B) dans lequel des non-résidents comme les définit l'un quelconque des alinéas (i) à (iv) ont plus de cinquante pour cent de «l'intérêt bénéficiaire» (*beneficial interest*), ou

(vi) une corporation qui est contrôlée directement ou indirectement par un organisme de fiducie que le sous-alinéa (v) définit comme étant un non-résident; et

d) «résident» désigne un particulier, une corporation ou un organisme de fiducie qui n'est pas un non-résident.

(2) Aux fins des articles 7 à 10, un actionnaire est réputé associé avec un autre actionnaire si

a) l'un de ces deux actionnaires est une corporation dont l'autre est un fonctionnaire ou un administrateur;

b) l'un de ces actionnaires est une société dont l'autre est un associé;

c) l'un de ces actionnaires est une corporation qui est contrôlée directement ou indirectement par l'autre actionnaire;

d) les deux actionnaires sont des corporations et l'un d'eux est contrôlé directement ou indirectement par le particulier ou la corporation qui contrôle l'autre;

e) les deux actionnaires sont membres d'un organisme de fiducie ayant droit de vote lorsque l'organisme de fiducie concerne des actions de la Banque; ou

f) les deux actionnaires sont, au sens des alinéas *a*) à *e*), associés avec le même actionnaire.

(3) Aux fins du présent article et des articles 7 à 10, un «actionnaire» est une personne qui, d'après les registres de la Banque, est le détenteur d'une ou de plusieurs actions du capital social de la Banque, et, dans les articles 7 à 10, une mention relative à une action détenue par une personne ou en son nom est une mention indiquant qu'elle est le détenteur de l'action selon les registres de la Banque.

(4) Aux fins des articles 7 à 10, lorsqu'une action du capital social de la Banque est détenue conjointement et qu'un ou plusieurs des codétenteurs est un non-résident, l'action est réputée détenue par un non-résident.

(5) Lorsqu'une corporation ou organisme de fiducie qui, à un moment quelconque, était un résident, devient un non-résident, toutes actions du capital social de la Banque acquises par la corporation ou l'organisme de fiducie pendant que cette corporation ou cet organisme était un résident et détenues par la

corporation ou l'organisme pendant que cette corporation ou cet organisme est un non-résident, doivent être considérées, aux fins des articles 7 et 8 comme des actions détenues par un résident pour l'usage ou le profit d'un non-résident.»

«7. (1) La Banque doit refuser de laisser inscrire un transfert d'une action du capital social de la Banque à un non-résident dans un registre de transferts de la Banque

a) si, lorsque le nombre total des actions du capital social de la Banque détenues par des non-résidents dépasse dix pour cent de l'ensemble des actions émises et en circulation de ce capital social, le transfert devait augmenter le pourcentage de ces actions détenues par des non-résidents; ou

b) si, lorsque le nombre total des actions du capital social de la Banque détenues par des non-résidents représente dix pour cent ou moins de l'ensemble des actions de ce capital social émises et en circulation, le transfert devait amener le nombre total de ces actions détenues par des non-résidents à dépasser dix pour cent de l'ensemble des actions de ce capital social émises et en circulation.

(2) La Banque doit refuser de permettre qu'un transfert d'une action du capital social de la Banque à une personne quelconque soit fait ou inscrit dans un registre des transferts de la Banque

a) si, lorsque le nombre total des actions du capital social de la Banque détenues par cette personne et par d'autres actionnaires associés avec elle, s'il en est, dépasse dix pour cent de l'ensemble des actions de ce capital social émises et en circulation, le transfert devait augmenter le pourcentage de ces actions détenues par cette personne et par les autres actionnaires associés avec elle, s'il en est; ou

b) si, lorsque le nombre total des actions du capital social de la Banque détenues par cette personne et par d'autres actionnaires associés avec elle, s'il en est, représente dix pour cent ou moins de l'ensemble des actions de ce capital social émises et en circulation, le transfert devait amener le nombre de ces actions détenues par cette personne et par d'autres actionnaires associés avec elle, s'il en est, à dépasser dix pour cent des actions de ce capital social émises et en circulation.

(3) La Banque doit refuser de permettre qu'un transfert d'une action du capital social de la Banque

a) à Sa Majesté du chef du Canada ou du chef d'une province ou à un mandataire de Sa Majesté de l'un de ces chefs, ou

b) au gouvernement d'un État étranger ou de toute subdivision politique d'un tel État ou à un mandataire du gouvernement d'un État étranger ou de toute subdivision politique d'un tel État, soit fait ou inscrit dans un registre des transferts de la Banque.

(4) La Banque ne doit accepter aucune souscription d'une action du capital social de la Banque

a) par Sa Majesté du chef du Canada ou du chef d'une province ou par un mandataire de Sa Majesté de l'un de ces chefs ou par le gouvernement d'un État étranger ou de toute subdivision politique d'un tel État ou par un mandataire du gouvernement d'un État étranger ou de toute subdivision politique d'un tel État, ou,

b) sauf les dispositions contraires du paragraphe (5), dans des circonstances où, si la souscription était un transfert de l'action, la Banque serait obligée en vertu du paragraphe (1) ou (2) de refuser de permettre que le transfert soit fait ou inscrit; mais, dans le cas d'une souscription conformément à une offre faite en vertu de l'article 36 de la *Loi sur les banques*, la Banque peut compter comme actions émises et en circulation toutes les actions comprises dans l'offre.

(5) Sous réserve de l'alinéa *a*) du paragraphe (4), lorsqu'une offre d'actions du capital social de la Banque est faite en vertu de l'article 36 de la *Loi sur les banques*, la Banque peut accepter toute souscription

a) si les conditions de l'offre renferment des dispositions à l'effet qu'une souscription, dans le cas d'une action offerte à un actionnaire dont l'adresse inscrite, à la date fixée pour la détermination des actionnaires auxquels l'offre est faite, désigne un endroit du Canada, et qui n'est pas, à cette date, à la connaissance de la Banque, un non-résident, ne sera pas acceptée si l'action doit être inscrite au nom d'un non-résident;

b) si la souscription est accompagnée d'une déclaration du souscripteur

(i) indiquant si la personne au nom de laquelle l'action doit être inscrite est un résident ou un non-résident, et

(ii) à l'effet que le nombre total des actions du capital social de la Banque qui, si la souscription est acceptée, seront détenues par cette personne et par d'autres actionnaires associés avec elle, s'il en est, ne dépassera pas dix pour cent de l'ensemble des actions du capital social de la Banque qui seront émises et en circulation à l'émission de toutes les actions comprises dans l'offre; et

c) si, lorsqu'on se fonde sur une telle déclaration, l'acceptation de la souscription n'est pas contraire aux conditions de l'offre.

(6) L'inobservance des dispositions du présent article n'entache pas la validité d'un transfert d'une action du capital social de la Banque qui a été fait ou inscrit dans un registre des transferts de la Banque ni la

validité de l'acceptation d'une souscription d'une action du capital social de la Banque.»

«8. (1) Nonobstant l'article 34 de la *Loi sur les banques*, lorsqu'un résident détient des actions du capital social de la Banque du chef d'un non-résident ou pour l'usage ou profit de celui-ci, le résident ne doit pas, à titre de fondé de pouvoir ou personnellement, exercer les droits de vote afférents à ces actions.

(2) Nonobstant l'article 34 de la *Loi sur les banques*, lorsque le total

a) du nombre des actions du capital social de la Banque détenues soit au nom, soit du chef, soit pour l'usage ou au profit d'une personne, et

b) du nombre des actions du capital social de la Banque détenues soit au nom, soit du chef, soit pour l'usage ou au profit

(i) de tous actionnaires associés avec la personne mentionnée à l'alinéa *a*), ou

(ii) de toute autre personne qui, en vertu du paragraphe (2) de l'article 6, serait réputée associée avec la personne mentionnée à l'alinéa *a*), si cette dernière et l'autre personne étaient actionnaires.

dépasse dix pour cent des actions émises et en circulation de ce capital social,

c) personne ne doit, par fondé de pouvoir ou personnellement, exercer les droits de vote afférents à des actions mentionnées à l'alinéa *a*) qui sont détenues au nom d'un résident et

d) personne ne doit, par fondé de pouvoir ou personnellement, exercer les droits de vote afférents à des actions mentionnées à l'alinéa *a*) qui sont détenues au nom d'un non-résident.

(3) Nonobstant l'article 34 de la *Loi sur les banques*, les droits de vote afférents à des actions du capital social de la Banque ne doivent pas être exercés lorsque les actions sont détenues soit au nom, soit du chef, soit pour l'usage ou au profit

a) de Sa Majesté du chef du Canada ou du chef d'une province ou d'un mandataire de Sa Majesté de l'un ou l'autre de ces chefs; ou

b) du gouvernement d'un État étranger ou de toute subdivision politique d'un tel État ou d'un mandataire du gouvernement d'un État étranger ou de toute subdivision politique d'un tel État.

(4) Lorsque le registre des actionnaires de la Banque indique que la valeur totale au pair des actions du capital social de la Banque détenues par un actionnaire est inférieure à cinq mille dollars, une personne agissant en qualité de fondé de pouvoir pour l'actionnaire à une assemblée générale de la Banque a le droit de présumer que l'actionnaire détient les actions de son propre chef et pour son propre usage et profit et qu'il n'est pas associé avec un autre actionnaire, à moins que la personne agissant en qualité de fondé de pouvoir ne sache le contraire.

(5) S'il est contrevenu à quelque disposition du présent article lors d'une assemblée générale des actionnaires de la Banque, aucune délibération de cette assemblée ni aucune question ou chose soulevée à cette assemblée n'est nulle du seul fait de cette contravention, mais une telle délibération, question ou chose est, en tout temps dans les neuf mois qui suivent le premier jour de l'assemblée générale où la contravention s'est produite, annulable au gré des actionnaires par résolution adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.»

«9. (1) Les administrateurs peuvent adopter les règlements qu'ils estiment nécessaires pour donner suite à l'objet des articles 6 à 10 et, en particulier, sans toutefois restreindre la généralité de ce qui précède, les administrateurs peuvent adopter des réglements

a) exigeant que toute personne au nom de qui une action du capital social de la Banque est détenue présente une déclaration

(i) ayant trait à la propriété de cette action,

(ii) ayant trait à l'endroit où résident ordinairement l'actionnaire et toute personne du chef, pour l'usage ou au profit de qui l'action est détenue,

(iii) indiquant si l'actionnaire est associé avec tout autre actionnaire, et

(iv) ayant trait à telles autres questions que les administrateurs peuvent estimer pertinentes aux fins des articles 6 à 10;

b) exigeant que quiconque désire qu'un transfert d'une action en sa faveur soit fait ou inscrit dans un registre des transferts de la Banque ou désire souscrire une action du capital social de la Banque présente la déclaration qui peut être exigée en application du présent article dans le cas d'un actionnaire; et

c) déterminant les conditions dans lesquelles toutes déclarations doivent être exigées, leur forme et les dates auxquelles elles doivent être présentées.

(2) Lorsqu'en application d'un règlement adopté en vertu du paragraphe (1) une déclaration est exigée de la part d'un actionnaire ou d'une personne à l'égard du transfert ou de la souscription d'une action, la Banque peut refuser de permettre que ce transfert soit fait ou inscrit dans un registre des transferts de la Banque ou d'accepter cette souscription si la déclaration exigée n'est pas présentée.

(3) La Banque et toute personne qui est administrateur, fonctionnaire, employé ou agent de la Banque peut se fonder sur tout renseignement contenu dans une déclaration exigée par la Banque conformément au présent article ou sur tout renseignement autre-

ment obtenu sur toute question qui pourrait faire l'objet d'une telle déclaration; aucune action ne peut être intentée contre la Banque ou une telle personne pour une chose faite ou omise de bonne foi en se fondant sur de tels renseignements.

(4) Lorsque, à l'une quelconque des fins de l'article 7, la Banque exige que le nombre total des actions du capital social de la Banque détenues par des non-résidents soit établi, la Banque peut calculer le nombre total de ces actions détenues par des non-résidents en additionnant

a) le nombre d'actions détenues par tous les actionnaires dont les adresses inscrites désignent des endroits situés hors du Canada; et

b) le nombre d'actions détenues par tous les actionnaires qui ont chacun de telles actions pour une valeur au pair de cinq mille dollars ou plus et dont les adresses inscrites désignent des endroits du Canada, mais qui, à la connaissance de la Banque, sont des non-résidents;

et ce calcul peut être établi à une date non antérieure à quatre mois avant le jour où le calcul est fait.

(5) Lorsque, d'après un calcul fait en vertu du paragraphe (4), le nombre total des actions détenues par des non-résidents est inférieur à dix pour cent de l'ensemble des actions du capital social de la Banque émises et en circulation, le nombre des actions dont la Banque peut permettre que soit fait ou inscrit le transfert, par des résidents à des non-résidents, dans les registres des transferts de la Banque doit être limité de sorte qu'il n'augmente pas le nombre total des actions détenues par les non-résidents au delà de dix pour cent de l'ensemble des actions du capital social de la Banque émises et en circulation.

(6) Nonobstant les paragraphes (1) et (2) de l'article 7, lorsque, dans le cas d'un transfert d'actions du capital social de la Banque à un cessionnaire, il ressort que

a) la valeur globale au pair de toutes les actions du capital social de la Banque détenues par le cessionnaire, comme l'indique le registre des actionnaires de la Banque, à une date non antérieure de plus de quatre mois, est inférieure à cinq mille dollars, et

b) la valeur globale au pair des actions comprises dans le transfert et de toutes actions acquises par le cessionnaire après la date mentionnée à l'alinéa *a*) et encore détenues par lui, comme l'indique le registre des transferts de la Banque dans lequel on tente de faire ou d'inscrire le transfert est inférieure à cinq mille dollars, la Banque a le droit de présumer que le cessionnaire n'est pas et ne sera pas associé avec un autre actionnaire et, sauf si l'adresse qui doit être inscrite dans le registre des actionnaires de la Banque pour le cessionnaire désigne un endroit situé hors du Canada, qu'il est un résident.»

«10, (1) Nonobstant l'article 7, la Banque, lors de sa constitution en corporation et avec l'approbation préalable du conseil du Trésor, peut, soit avant soit après la première assemblée générale des actionnaires de la Banque, accepter des souscriptions d'actions de la part de résidents sans tenir compte des dispositions de l'article 7, mais de telles souscriptions ne doivent être acceptées par la Banque qu'en conformité et sous réserve des modalités que le conseil du Trésor peut prescrire par décret.

(2) Nonobstant le paragraphe (2) de l'article 8, les droits de vote que comportent toutes actions du capital social de la Banque, acquises par l'acceptation d'une souscription ainsi que le prévoit le paragraphe (i) du présent article et détenues au nom d'un résident, ou pour son usage ou à son profit, peuvent être exercés par le détenteur desdites actions ou pour son compte en conformité et sous réserve des conditions que le conseil du Trésor peut, par décret, prescrire.»

«11. Les articles 6 à 10 inclusivement de la présente loi prendront effet nonobstant toute disposition de la *Loi sur les banques*, mais, sauf si le Parlement n'en décide autrement, cesseront d'avoir effet le dernier jour où la Banque peut exercer des opérations bancaires d'après les dispositions de l'article 6 de cette loi.»

2. Rénuméroter les articles 6 et 7 de la version originale comme étant les articles 12 et 13, respectivement.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
Salter A. Hayden.

APPENDICE "B"

(*Voir p. 368*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ—BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (E)

Le mercredi 30 mars 1966

Le comité permanent des finances, auquel avait été déféré le budget supplémentaire des dépenses (E) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966 a, conformément au mandat du 24 mars 1966, étudié ledit budget supplémentaire (E) et fait rapport ainsi qu'il suit:

1. Conformément audit mandat, le comité a examiné les dépenses exposées dans le budget supplémentaire des dépenses (E) ci-haut mentionné et a appelé comme témoin M. George F. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor.

2. Les dépenses prévues audit budget supplémentaire (E) s'élevaient à $173,701,576. Ce sont là les derniers crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, et ils portent le total des dépenses, exposées dans le budget principal et tous les budgets supplémentaires des dépenses, au montant global de $7,999,605,015 pour l'année. Ce chiffre ne comprend pas les prêts, placements et avances, qui se sont élevés à $96,605,791 dans le budget supplémentaire (E) et qui ont porté le total de ces prêts, placements et avances pour l'ensemble de l'année financière à $425,040,892.

3. Les dépenses de $7,999,605,015 représentent une augmentation de 10.8 p. 100 ou de $781,605,015 sur l'année précédente, à comparer à une hausse prévue d'environ 8 p. 100 du produit national brut. Ces chiffres mettent à jour et remplacent les chiffres comparables du rapport du comité présenté au Sénat le 10 mars dernier; un tableau modifié annexé au présent rapport donne un aperçu des dépenses depuis 1955, avec l'augmentation procentuelle d'année en année.

4. Lors de son témoignage au comité, le secrétaire du Conseil du Trésor a expliqué les divers postes de dépenses et a répondu à toutes les questions à la satisfaction des membres du comité.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
T. D'ARCY LEONARD.

SÉNAT

Le jeudi 31 mars 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

Son Honneur le Président dépose un rapport supplémentaire soumis par le greffier du Sénat, en conformité de l'article 105 du Règlement, et qui renferme les noms des sénateurs qui ont renouvelé leur déclaration relative aux titres de propriété immobilière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa
le 31 mars 1966

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 31 mars, à 5 h. 45 de l'après-midi afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

(A. G. Cherrier).

LA LOI SUR L'AMIRAUTÉ

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message avec le bill C-161, tendant à modifier la loi sur l'amirauté.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, hier avec une rapidité qui leur fait honneur, les députés ont fait franchir les première, deuxième et troisième lectures à deux bills d'importance secondaire et relativement non litigieux. Le bill C-161 est le premier; bien que ces projets de loi soient non contentieux, ils sont importants parce qu'il faudrait leur donner la sanction royale avant le congé de Pâques.

Honorables sénateurs, avec votre assentiment unanime, je proposerais qu'on étudie ces bills aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

L'honorable Nelson Rattenbury propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

—Honorables sénateurs, le bill C-161, qui a été adopté à l'autre endroit hier, comme l'a dit l'honorable leader du gouvernement, est tout simple. Je ferai en sorte que mes explications soient aussi brèves que possible.

Il s'agit d'un bill visant à modifier le paragraphe (1) de l'article 7 et le paragraphe (2) de l'article 13 de la loi sur l'Amirauté.

A propos de la première modification, le paragraphe (1) de l'article 7 de la loi sur l'Amirauté prévoit qu'un juge de district d'Amirauté, ou s'il est devenu incapable, un juge de la Cour de l'Échiquier peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, désigner un juge adjoint ayant les qualités d'un juge de district. Il peut s'agir d'un avocat qui possède au moins dix années d'expérience ou d'un juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté, mais il est devenu d'usage de ne désigner à titre de juges adjoints que des personnes qui sont déjà juges d'autres tribunaux.

La nomination d'un juge adjoint pour un district, cependant, ne suffit pas à faire face aux besoins de certains districts d'Amirauté, notamment en Colombie-Britannique et à Québec et plus récemment encore, sauf erreur, à Toronto. On propose donc dans l'article 1 du projet de loi de modifier la loi sur l'Amirauté pour autoriser la nomination dans chaque district d'Amirauté d'au moins un juge adjoint ou de trois au maximum.

Les juges adjoints ne touchent aucun traitement, mais les règlements de l'Amirauté prévoient qu'ils peuvent toucher certains honoraires. La nomination de ces juges supplémentaires n'exigera donc aucune affectation de crédit de la part du Parlement.

L'article 2 abroge l'article 13(2) et y substitue une nouvelle disposition. Les prévôts de la Cour d'amirauté sont des fonctionnaires dont les principales fonctions portent sur

l'exécution de documents de la cour comme les citations, les saisies-arrêts et les brefs d'exécution; à maints égards, leurs fonctions à la Cour d'amirauté ressemblent à celles des shérifs dans d'autres cours.

Comme l'indiquent les notes explicatives de l'article 2, le paragraphe (2) de l'article 13 de la Loi sur l'Amirauté prévoit présentement que tous les shérifs d'une province quelconque du Canada sont prévôts de la Cour dans les limites de leurs comtés ou districts respectifs. L'Association canadienne du barreau a recommandé que la juridiction des shérifs en tant que prévôts de la Cour devrait s'étendre à tout le district d'amirauté dans lequel se trouvent les comtés ou districts où ils exercent les fonctions de shérif. C'est là le premier objectif de cette modification.

Le deuxième est que les shérifs suppléants dans les provinces soient aussi prévôts adjoints de la cour des districts d'amirauté dans lesquels les comtés ou les districts auxquels se rattache leur fonction sont situés. Cette modification a aussi été recommandée par l'Association canadienne du barreau.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, un des aspects compensatoires du bill expliqué succinctement par mon honorable ami, le sénateur Rattenbury, est que les juges adjoints ne touchent pas de traitement, mais le règlement de l'Amirauté leur permet de garder certains honoraires. La nomination de ces juges supplémentaires n'exigera donc pas l'affectation de fonds par le Parlement. Le bill a franchi toutes les étapes à l'autre endroit en quelques minutes. Après l'avoir examiné, j'ai constaté qu'il n'était pas litigieux et ne renfermait rien de compliqué. J'y souscris donc sans réserve.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je veux d'abord remercier le sénateur Rattenbury de son explication du bill. Il a entrepris cette tâche au pied levé, mais je rappelle à l'assemblée que le sénateur Rattenbury est l'un des rares membres qui ont une connaissance approfondie de la marine marchande du pays. Il a expliqué un bill du même genre l'an dernier et il commence à se mériter le titre d'amiral du Sénat. Nous aurons peut-être d'autres occasions de l'entendre à ce sujet.

Je remercie aussi le sénateur Choquette de sa collaboration.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, ce n'est pas pour m'opposer à la mesure à l'étude, mais pour en préconiser l'adoption que je prends la parole.

Elle me rappelle l'époque où, à titre de procureur général de l'Ontario, il m'a fallu nommer un conseiller de la Cour suprême de cette province. Comme j'avais besoin d'un conseiller juridique particulièrement compétent, j'ai choisi le juge Barlow, alors M. Fred Barlow, c.r. pour occuper le poste. Il entra en fonctions et, grâce à son excellent travail, fut nommé juge de la Cour d'Amirauté. Un peu plus tard, comme il avait excellé à ce poste, il fut nommé juge de la Cour suprême de l'Ontario. Je sais qu'il a rendu d'immenses services, comme juge d'Amirauté, peut-être plus qu'on aurait pu s'attendre d'une personne cumulant deux postes. En tant que juge d'Amirauté, ses services étaient tout à fait bénévoles, mais il a accompli sa tâche efficacement.

Depuis lors, la voie maritime du Saint-Laurent a été aménagée et Toronto est devenu un port océanique. A vrai dire, il y a plusieurs raisons qui militent en faveur d'un plus grand nombre de juges de district d'amirauté que par le passé. Je félicite l'honorable sénateur Rattenbury d'avoir expliqué le bill si clairement et le ministère, de nous en avoir saisis. C'est là un bill que nous pouvons adopter en toute quiétude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu dès maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-160 tendant à modifier la loi sur les juges.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable W. Ross Macdonald propose, avec l'assentiment du Sénat, la 2e lecture du bill C-160, modifiant la loi sur les juges.

Honorables sénateurs, ce projet de loi tend à modifier quatre articles de la loi sur les juges.

Ces modifications prévoient la nomination de huit nouveaux juges dans quatre provinces. Elles prévoient aussi deux juges de plus à la Cour suprême d'Ontario, un à la Cour du comté de Middlesex, un à la Cour suprême du Nouveau-Brunswick, un à la Cour de district d'Alberta, et trois au Québec, soit, au total, huit nominations.

L'article 92 de l'Acte de l'Amérique de Nord britannique assure aux assemblées législatives provinciales la compétence exclusive pour ce qui a trait à l'administration de la justice dans les provinces. Ce droit comprend la constitution, les frais d'administration et l'organisation des tribunaux des provinces.

L'article 100 de l'Acte, cependant, stipule que les traitements, les allocations et les pensions des juges sont fixés et versés par le Parlement du Canada.

En outre, les nominations relèvent du gouverneur en conseil. En d'autres termes, le gouvernement fédéral nomme et paie les traitements des juges, mais leurs tâches sont déterminées par les provinces.

Quant aux nominations dont il est question dans ce projet de loi, trois des provinces qui ont demandé la nomination de juges ont déjà adopté des mesures législatives à cette fin. Dans la province de Québec, l'assemblée législative est saisie d'un projet de loi à cette fin.

Les sénateurs aimeraient peut-être savoir pourquoi de nouveaux juges doivent être nommés. En Ontario, deux nouveaux juges siégeront dans la division de la haute cour de la Cour suprême de l'Ontario, autrement appelée la division de première instance. Le nombre des litiges soumis aux cours de l'Ontario augmente et il a été extrêmement difficile aux juges d'entendre toutes les causes dont les tribunaux sont saisis.

Pour ce qui est du comté de Middlesex dans lequel est situé la grande ville de London, le nombre des litiges a considérablement augmenté. Il y a déjà deux juges de cour de comté dans Middlesex mais ils ne sont pas en mesure de s'occuper du nombre croissant des affaires dont sont saisis les tribunaux et, par conséquent, ce projet de loi prévoit la nomination d'un autre juge de comté.

Au Nouveau-Brunswick, le nouveau juge sera nommé à la division du banc de la Reine, qui est la division de première instance de cette province.

En Alberta, le nouveau juge de cour de district sera en charge du district du Nord de l'Alberta, qui comprend la ville d'Edmonton, une ville en plein essor et, partant, où les litiges dont sont saisis les tribunaux augmentent sans cesse.

Quant à la province de Québec le projet de loi prévoit la nomination de trois juges à la Cour supérieure. J'exposerai brièvement la raison de cette demande.

La province de Québec désirait instituer un tribunal spécial pour entendre les causes de faillites. Les autres provinces ont, de temps à autre, choisi un juge pour siéger dans un tribunal de faillite. Je me rappelle qu'en Ontario il y a quinze ou vingt ans un juge entendait exclusivement des causes de faillites. On demande deux nouveaux juges pour le district de Montréal, dont l'un pour les causes de faillites; un autre juge siégera dans le district de Trois-Rivières.

Honorables sénateurs, ce projet de loi prévoit la nomination de huit juges. Tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, comprendront que les provinces n'auraient pas demandé ces nominations si elles n'en avaient pas besoin.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, c'est avec un grand plaisir que je m'unis à mon distingué collègue et ami, l'ancien leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald, Brantford), pour appuyer ce bill.

Le bill a été adopté à l'unanimité à la Chambre des communes. Chaque nomination de juges additionnels a été recommandée par le procureur général de chacune des provinces.

Aucune question ne se pose quant à la nécessité de faire ces nominations. La magistrature est surchargée dans toutes les provinces, surtout en Ontario et au Québec. Somme toute, il s'agit d'une de nos institutions qui restent sacro-saintes et qui n'ont pas été l'objet d'attaques, comme le Sénat l'a été, inutilement, et la Chambre des communes, à juste titre peut-être. La magistrature est sacro-sainte ici et il importe que nous lui gardions cette éminente position en accordant aux juges assez de temps pour délibérer sur des questions concernant l'administration de la justice.

C'est donc avec un vif plaisir que j'appuie la motion de l'honorable sénateur W. Ross

Macdonald en vue de la deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'appuierai le bill avec les réserves qui s'imposent. Je l'ai maintes fois signalé, certains juges après leur nomination et après avoir juré d'exercer les fonctions de juge, sont heureux d'être commissaires pour entendre et juger des causes.

Je sais qu'il n'est pas toujours agréable pour les juges de voyager d'un bout à l'autre d'une province comme des représentants de commerce, car ils n'ont pas tous une résidence permanente dans certaines villes. Certains juges ont leurs bureaux à Québec ou à Montréal, mais doivent parcourir la province de Québec et se rendre à des endroits aussi éloignés que les Îles de la Madeleine. Si je ne parle que du Québec, c'est que je connais mieux la situation là qu'ailleurs.

Les juges font serment de rendre la justice. Certains d'entre eux sont membres de commissions. Certains y font du bon travail, d'autres pas.

Mon honorable ami, le sénateur Walker, a parlé de la haute estime qu'il faut avoir pour les juges. Je suis tout à fait d'accord avec lui là-dessus, pourvu que les juges s'en montrent dignes les premiers et qu'ils prêchent d'exemple. Nous avons des cas malheureux. Il est difficile d'en parler, mais les journaux en sont remplis à un moment ou l'autre.

Une enquête se continue dans la province d'Ontario sur le cas d'un juge de la Cour suprême d'Ontario qui se défend actuellement en cour au sujet d'une affaire de concession de gaz naturel pendant qu'il était maire d'une ville d'Ontario. Durant l'enquête, il ne siège pas et d'après le projet de loi, un autre juge doit être nommé, tandis que le premier doit se défendre par suite de certaines opérations équivoques qu'il aurait effectuées lorsqu'il était maire. Je n'en dis pas davantage, car l'affaire est pendante—motus!

Il y a un autre cas pitoyable et triste dans la province de Québec. Un juge a été obligé de démissionner, parce qu'il était disciple d'un dieu mythologique nommé Bacchus et de la dive bouteille. Je suis certain que mon ami le leader du gouvernement n'est pas au courant de ce cas, car je crois qu'il a été tenu secret.

Il y a un autre cas que nous connaissons tous bien où le juge touche son plein traitement. Il est à Montréal et ne fait rien, parce qu'il a eu des difficultés judiciaires. Il faut nommer un nouveau juge à la Cour suprême de la province d'Ontario tandis qu'un juge est occupé à se défendre devant les tribunaux. Il faut nommer un autre juge à la Cour supérieure de la province de Québec parce qu'un certain juge est confiné à son domicile. Vous le savez, je ne vous apprends rien de neuf. Vous savez tout cela. C'est bien regrettable.

Je conviens qu'il faut respecter les juges, mais lorsqu'on entend les discours prononcés à l'ouverture des tribunaux nous enjoignant de respecter les juges, je le répète, nous en venons à la même conclusion: qu'ils doivent commencer par se respecter eux-mêmes.

Honorables sénateurs, ce que je viens de dire ne s'applique pas à tous les juges. Je sais que certains sont des juges remarquables. Je pourrais ajouter le nom d'un commissaire à la liste que j'ai donnée hier ou avant-hier. C'est celui du juge Yves Bernier qui a fait de la belle besogne au sujet de la loi concernant les pilotes—le droit maritime. Il est à l'œuvre depuis deux ans environ et il a accompli un bon travail.

Je ne dis pas que tous les juges qui siègent au sein de commissions sont de mauvais juges. Pas du tout, mais je suis certain que certains d'entre eux sont mauvais, qu'ils ne connaissent pas leur affaire. Mais, on les considère quand même comme infaillibles.

Prenez par exemple le cas des dix juges qui ont été nommés, un dans chaque province, pour s'occuper du remaniement de toutes les circonscriptions électorales. Quand tout le monde s'en plaint, pensez-vous que cela augmente le respect que les gens devraient avoir pour les juges? Ils s'exposent à des critiques justes et fondées parce que leur travail est mal fait. Personne ne peut le nier.

Avant-hier, quand j'ai plaidé une cause devant vous, je l'aurais gagnée si vous aviez été le jury, honorables sénateurs. Mais ici il n'en va pas ainsi à cause des nids-de-poules et des gros cailloux.

Ce que je veux c'est une réforme et la magistrature a besoin de réforme aussi—cela ne s'applique pas à tous les juges, mais à certains. C'est comme enlever des fruits pourris d'un panier où il y a de bons fruits.

Il me semble que cela est possible mais personne ne peut rien faire. On ne peut dire un mot. Même si tout le monde est au courant, personne n'a le courage d'en parler ou d'agir.

Alors que ferons-nous? Un juge de la Cour suprême de l'Ontario tente de se défendre. Est-il coupable ou non? Je l'ignore. Est-ce un honnête homme? Encore une fois, je l'ignore. Je lui donne le bénéfice du doute.

Je déplore qu'il se soit exposé. Voilà pourquoi nous sommes saisis d'un bill visant à

le remplacer par un autre juge, un autre homme. Si nous nommons un nouveau juge, cela veut-il dire que le juge qui comparaît maintenant devant la cour ne siégera plus jamais au tribunal? Je l'ignore. Je lui accorde le bénéfice du doute.

Quant à la Cour supérieure, cela ne fait aucune différence. Quand un juge s'en va et qu'il est remplacé, cela ne fait aucune différence dans le versement du traitement, mais une certaine gêne s'ensuit. Par ailleurs, à la Cour supérieure de la province de Québec, le traitement est versé à un juge qui ne peut pas siéger pour les raisons que vous savez. Ce qui veut dire que deux traitements seront payés alors qu'un seul juge siège. C'est ridicule.

Cette question n'a pas été soulevée à la Chambre des communes et je m'en étonne; si j'en parle aujourd'hui c'est en raison du grand respect que j'éprouve envers la magistrature et parce que j'estime que les juges devraient donner le bon exemple si l'on veut que les gens observent la loi. A l'heure actuelle, nous traversons une crise d'autorité. Personne ne respecte plus rien. Les juges sont là pour être respectés pourvu qu'ils se respectent eux-mêmes et c'est le cas, je dirais, dans quatre cas sur cinq.

Il existe une autre catégorie de juges, ceux qui observent les dix commandements, qui sont d'honnêtes citoyens mais qui sont incompétents. Ils ont été nommés à cause de l'amitié du ministre de la Justice de l'époque pour certains avocats du district de Montréal. Ce sont des juges qui ne comprennent rien, et si on essaie de leur expliquer quoi que ce soit, ils ne comprennent pas. Ils sont honnêtes mais ne comprennent rien. Ces juges viennent du district de Montréal. Certains d'entre eux siègent au tribunal des districts ruraux mais ils ne sont pas compétents pour le faire.

Le ministre actuel de la Justice, M. Cardin, vient du district rural de Sorel et porte un grand nom. Je l'admire d'avoir nommé dernièrement au tribunal un de ses confrères du barreau de Richelieu. Il a donné une chance à un avocat qui venait d'un district rural et c'est tant mieux pour lui. Tous les juges nommés dans les districts ruraux ne devraient pas venir de la ville de Montréal parce qu'à Montréal les problèmes ne sont pas les mêmes que ceux des centres ruraux en matière de droit municipal et à bien d'autres égards. Il importe de nommer quelqu'un qui a eu de l'expérience dans ces domaines et qui est courant des affaires des gens du district.

La nomination des juges pendant très longtemps a fait l'objet de favoritisme politique et je vais vous en donner un exemple qui vous surprendra peut-être. A l'heure actuelle, un juge qui siège au tribunal a été nommé du temps de l'ancien ministre de la Justice; auparavant il a représenté une circonscription de la province de Québec pendant trois ou quatre ans. On peut trouver ces renseignements dans le Guide parlementaire. Sa biographie y figure. Subséquemment, il a été député à l'Assemblée législative du Québec et sa biographie a paru de nouveau dans le Guide parlementaire, mais on y passait sous silence le fait qu'il avait siégé pendant trois ans à la Chambre des communes. Pourquoi? Avait-il honte d'avoir été élu député fédéral pour la circonscription qu'il représentait? On n'a qu'à vérifier la liste des électeurs de chaque comté pour y relever son nom, mais on n'y voit pas qu'il a été député fédéral pendant trois ans. Sa biographie précise le nombre de fois qu'il a siégé à l'Assemblée législative du Québec et ainsi de suite, mais on n'y dit pas qu'il faisait partie du Bloc populaire et qu'il a eu comme chef le grand ancêtre des séparatistes, feu Maxime Raymond, leader du Bloc populaire. Je ne dis pas que c'est malhonnête, car ce ne l'est pas. Mais cela indique la tournure d'esprit de ces juges et c'est pourquoi je vous le signale. Si vous lisez le Guide parlementaire d'il y a deux ans et examinez la biographie des gens élus dans la province de Québec, vous y trouverez son nom, mais vous ne trouverez pas dans les notes biographiques qu'il a été membre de la Chambre des communes.

Je ne dis pas que c'est scandaleux; il ne sera pas rayé du barreau à cause de cela; on ne l'empêchera pas de siéger sur le banc, mais il n'aurait jamais dû y être nommé.

En outre, il y a eu beaucoup de favoritisme, par amitié ou autres motifs politiques, dans la nomination des juges dans la province de Québec, particulièrement sous M. Favreau, l'ancien ministre de la Justice. Il n'y a pas d'excuse pour cela. Aussi, certains juges sont fort embarrassés lorsque certaines causes viennent devant eux parce qu'ils n'ont ni une formation ni des connaissances suffisantes pour être juges. Vous savez que c'est la vérité, honorables sénateurs, et tous les Montréalais le savent aussi.

J'ai parfois à motiver le bien-fondé de la nomination d'anciens députés à la magistrature, et je le fais volontiers, qu'il s'agisse d'un conservateur, d'un libéral ou d'un social démocrate, pourvu que la personne en cause ait les qualités requises et s'y connaisse.

Un autre élément complique la situation; savez-vous que deux juges, l'un de la Cour

du banc du Roi et l'autre de la Cour supérieure, constituaient, avec un ancien bâtonnier général de la province de Québec, en l'occurrence le président du barreau de cette province, une commission chargée de modifier et de reviser le Code de procédure civile du Québec. J'ai signalé à l'un des commissaires, en fait au bâtonnier, que beaucoup d'articles du Code civil traitant uniquement de procédure étaient analogues à des articles de loi et devraient être transférés au Code de procédure civile. Or, beaucoup d'éminents avocats des deux côtés de la Chambre savent que la preuve représente une question de procédure aux termes de la loi civile. Nous trouvons cela dans le Code civil. Cette personne m'a donc écrit—j'ai cette lettre à mon bureau et je l'ai fait photographier pour vous la montrer—que le soi-disant érudit qui a déjà fait partie de cette commission pendant deux ou trois ans avec deux autres juges m'avait avoué qu'ils n'avaient jamais cru que le Code civil de la province de Québec renfermait autant d'articles de procédure. C'est décourageant.

Mais savez-vous ce qu'ils ont fait? Une délégation de membres du barreau de Québec a fait un beau voyage avec un des membres de la Commission dans les villes hanséatiques d'Hambourg, de Brême et de Lübeck sur la Baltique, afin de se renseigner sur la manière dont les Allemands traitaient de la procédure et de quelle façon on pourrait l'adapter à la province de Québec. Voilà ce qu'on a fait.

Il est un autre point. Ce projet de loi est à la fois controversé et non controversé. Je veux parler du mauvais enseignement du droit et de la compréhension erronée du droit par les juges. Savez-vous que dans la province de Québec—et cela vaut pour certaines autres provinces également—le juge n'a jamais tenu compte de ce que le droit d'établir les domaines de compétence en matière de droit civil découle de la constitution elle-même?

La plupart d'entre eux n'ont jamais tenu compte de la constitution, et ils ont reconnu des lois provinciales qui ne relevaient pas du tout de la province. Je parlais un jour de cette question en cette enceinte et je disais combien il était malheureux que l'Assemblée législative du Québec n'ait pas tenu compte de la constitution avant d'adopter des amendements à la loi. On m'a dit que, comme on l'avait fait, c'était donc légal et constitutionnel. Eh bien, c'était un sophisme, parce que si l'Assemblée législative avait adopté ce projet de loi d'une façon illégale et anticonstitutionnelle, la loi ne valait rien. Un tel argument était fallacieux et trompeur.

Vous comprenez maintenant pourquoi j'hésite à donner mon assentiment à la nomination de nouveaux juges et j'espère que mes propos ne vous ont pas trop fait sursauter; je vous ai dit la vérité et vous le savez. Je n'insiste pas davantage et je ne m'opposerai pas à l'adoption de la mesure à l'étude, mais à la rentrée—et je sais que notre leader est toujours disposé à obtenir les renseignements que je lui demande—j'aimerais savoir combien de juges font partie de commissions dans chaque province du Canada, leurs noms, et combien chaque commission a coûté.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur fixerait-il un délai?

L'honorable M. Pouliot: Bien sûr, mettons, depuis cinq ou dix ans.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si nous remontons à cinq ans, cela vous agrée-t-il?

L'honorable M. Pouliot: Oui. Je me souviens du jour où M. Norman Rogers, alors ministre du Travail, me remit un dossier volumineux indiquant le nombre des commissions établies depuis dix ou quinze ans. Pour l'instant, nous pourrions commencer par les dix juges nommés commissaires à la représentation; il y en a un dans chaque province. Certains autres font un travail efficace, et sont au-dessus de tout reproche. Mais d'autres sont très extravagants et leur travail est inutile.

Je voudrais également savoir quels sont les juges nommés ces cinq dernières années, de quelle région ils viennent et quels étaient leurs associés. Cela est très important, car je sais que plusieurs juges ont été nommés sur la recommandation du procureur général de la province de Québec et il s'ensuit que des hommes politiques de la province ont été récompensés avant les partisans du gouvernement fédéral, les amis et les avocats compétents qui avaient travaillé à faire élire des députés fédéraux.

Une autre fois, je parlerai du barreau même, mais imaginez que notre bâtonnier général, M. Yves Prévost, l'ancien secrétaire provincial, a la manie de faire des discours et il a recommandé notamment l'établissement

d'une école de droit, près de l'Université Laval. Les étudiants se sont plaints dans un journal qui se nomme *Le Carabin* que les cours ne valent rien, que les professeurs sont incompétents et ignorants. Au lieu de réformer cette partie de l'enseignement, il veut laisser l'université comme elle est et établir dans le voisinage une nouvelle faculté de crétins, *une école de droit*. Il y en aura une bonne et une médiocre et la bonne ne sera pas meilleure que la médiocre.

Cela dit, je m'incline devant Votre Honneur et devant vous tous et j'espère que des progrès seront réalisés. Cela prendra du temps, peut-être plusieurs années, peut-être seulement après que nous ne serons plus ici, mais les générations futures en profiteront en temps utile. Espérons-le.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, le préopinant a, bien entendu, le droit de parler de la magistrature pendant que nous sommes saisis d'un bill de cette nature et il n'y a pas de doute qu'il est parfaitement au courant de la situation qui règne dans la province de Québec. Pour ma part, je ne suis pas très au courant de l'administration de la justice dans cette province, mais l'année prochaine j'aurai exercé pendant 50 ans comme avocat et conseiller juridique dans la province de l'Ontario. Cet anniversaire marquera un important événement pour moi, parce que dans notre province, quand un homme a pratiqué sa profession pendant toute cette période de temps, il ne verse plus de cotisations à l'association du Barreau. J'ai été membre du conseil du Barreau de la *Law Society of Upper Canada* pendant 30 ans et dans ma longue et intime expérience j'ai été plus d'une fois impressionné par la compétence, l'intégrité, l'intelligence et les vertus des hommes qui siègent à la magistrature de la province d'Ontario. En outre, quoique je sois mieux qualifié pour parler de l'Ontario, je puis dire que cela s'applique aussi à la magistrature des autres provinces. J'ai pris la peine de mentionner ce fait parce que je n'aimerais pas entendre dire à l'extérieur que nous, les sénateurs, avons lancé des critiques de nature générale à l'endroit de la magistrature et que nous n'apprécions pas les vertus des juges de la haute cour, des cours de comté et des autres cours de nos provinces.

Nous avons toutes les raisons d'être reconnaissants. Je sais que dans chaque groupe—et peu importe lequel on mentionnera—il y a des hommes meilleurs que d'autres. Il peut y avoir un mouton noir, de temps à autre, mais comprenons bien, en étudiant un bill comme celui-ci, que l'administration de la justice ne relève pas de nous. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique la réserve aux provinces.

Dans ma province, le retard que mettaient des juges à rendre leurs jugements a provoqué certaines critiques. Nous en avons discuté la dernière fois lorsqu'un bill était à l'étude en vue de modifier la loi sur les juges, mais je crois que nous étions tous convenus que c'était une question qui relevait des procureurs généraux des provinces.

Je sais que j'ai connu les mêmes difficultés lorsque j'étais procureur général de l'Ontario. Alors, j'ai convoqué le juge en chef et lui ai dit qu'à moins d'une rectification immédiate, je recommanderais qu'on présente à l'Assemblée législative un bill qui retirerait des juges en première instance tout procès dont le jugement avait été retardé plus d'un an. Le problème a été résolu presque aussitôt. En général, une question comme celle-ci relève des procureurs généraux des provinces.

Je n'aurais rien dit du tout après les observations de mon honorable ami, le sénateur Pouliot, si je n'avais pas craint que l'impression pourrait se répandre que nous critiquons les juges qui sont nommés, et que nous ne les apprécions pas à leur juste valeur. Nous avons de bonnes raisons d'être reconnaissants de l'intégrité, de la diligence et de la bienveillance dont font preuve envers le public ceux qui siègent aux tribunaux de nos provinces, et je parle en particulier de la province d'Ontario.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement à ce sujet. Je serai bientôt assez vieux pour prendre ma retraite de cette auguste assemblée. Chacun d'entre nous est un être humain, et il en est de même de chaque juge nommé dans la province que j'ai habitée depuis que j'ai l'âge de savoir ce qu'est un juge. Je n'ai jamais vu aucun être humain plus intègre que ceux qui ont été nommés à la magistrature de ma province, et je suis sûr que nous continuerons d'avoir des magistrats comme ceux-là.

Si un homme, deux hommes ou douze hommes ne sont pas à la hauteur des critères d'un honorable sénateur, nous ne devons pas pour cela condamner toute la magistrature. Mon expérience m'a appris que les juges sont l'essence de l'humanité et de la bonté, et sûrement de l'intégrité.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que vous en concluiez que je généralisais. Je ne généralisais pas. J'ai une profonde estime pour la plupart des juges, mais il y a quelques exceptions dans un groupe où il ne devrait y en avoir aucune.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je manquerais vraiment à mon

devoir si, tout d'abord, je ne remerciais pas le sénateur Ross Macdonald d'avoir accepté au pied levé d'expliquer cette mesure et le sénateur Walker d'en avoir traité au nom des honorables vis-à-vis. Je sais gré à tous les honorables sénateurs d'avoir examiné cette mesure surtout qu'elle n'a été présentée qu'aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois est adopté.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Copie d'une lettre adressée le 17 février 1966 au Premier ministre du Canada par le Premier ministre de la province de Québec au sujet du projet d'amendement de la constitution. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application des Parties I et II de la loi sur la pension du service public pour l'année financière close le 31 mars 1965, conformément à l'article 34, chapitre 47, Statuts du Canada, 1952-1953, et à l'article 49, chapitre 64, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, conformément à l'article 32 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre 187, et aux articles 85(3) et 87(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Séquestre des biens ennemis pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 3 de la loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), chapitre 24, Statuts du Canada, 1947. (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE EXCELSIOR LIFE INSURANCE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable M. Leonard, présente le bill S-26, concernant *The Excelsior Life Insurance Company.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Beaubien (Provencher), au nom de l'honorable M. Leonard, propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

COMITÉ MIXTE—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

L'honorable David A. Croll, coprésident du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes du crédit à la consommation, présente le premier rapport du comité:

> Le comité recommande que son quorum soit fixé à sept membres, à condition que les deux Chambres soient représentées.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. Croll: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill S-23 modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

—Honorables sénateurs, j'ai cherché hier à porter à l'attention de la Chambre certains renseignements au sujet d'une question soulevée par l'honorable sénateur Thorvaldson. Il s'inquiétait de savoir si le gouvernement avait le droit, aux termes de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, d'imposer des sanctions contre la Rhodésie du Sud.

Quelles que soient les autres maladies qui puissent m'affliger, je suis heureux de vous informer que ma mémoire n'est pas aussi défectueuse que je ne le craignais. En fait, la question de l'autorité dont le gouvernement du Canada disposait dans ses actions à l'égard du commerce entre la Rhodésie et le Canada a été soulevée lorsque notre pays et le Royaume-Uni ont pris des dispositions intergouvernementales. On ne doit pas oublier que l'autorité souveraine dans ce pays de l'Afrique du Sud est le gouvernement britannique, et que l'entente ou l'accord intergouvernemental visant la Rhodésie a été conclu avec le gouvernement de la Grande-Bretagne.

Je constate non seulement que cette question a été soumise aux légistes de la Couronne qui l'ont étudiée, mais que, le 3 février 1966, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu dans ce sens à la Chambre des communes. On trouvera ses remarques à la page 698 du hansard de l'autre endroit. Vu mes déclarations d'hier, je pense que je devrais consigner ces renseignements à notre compte rendu.

Je n'ai pas l'intention de présenter au Sénat l'historique des mesures qui ont été prises à ce sujet.

Je veux simplement dire que selon l'opinion du gouvernement, fondée sur les conseils des légistes de la Couronne, la mesure qu'on avait prise était appropriée, légale, et le genre de mesure que le gouvernement aurait dû prendre à ce moment selon la politique établie.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Thorvaldson, qui a été obligé de quitter la Chambre, je désire exprimer à peu près ce qu'il aurait dit s'il était resté ici. Il est disposé, pour une fois, à accepter l'opinion des légistes de la Couronne. Je ne puis dire que je serais disposé à en faire autant, si j'avais, comme lui, approfondi le problème.

Le sénateur Thorvaldson assistait à la séance du comité, comme plusieurs autres avocats, et il a entendu l'opinion formulée par les légistes. Libre à lui de différer d'avis avec eux. Si les avocats étaient toujours du même avis, il n'y aurait pas de causes devant les tribunaux. Néanmoins, il a étudié le problème à fond et il n'est toujours pas convaincu que les légistes de la Couronne avaient raison.

Je ne puis dire que j'accepterais toutes les opinions juridiques données par les légistes de la Couronne. Je n'ai eu qu'à me féliciter de mes rapports avec eux. Je les ai toujours trouvés d'une haute compétence et très minutieux. Cependant, plusieurs d'entre eux, surtout dans certains ministères, comme le ministère de la Justice, n'ont jamais exercé leur profession de manière active mais ils ne répugnent pas à donner une opinion favorable au gouvernement. Des actions inutiles et coûteuses sont ensuite portées à la Cour de l'Échiquier où les juges en arrivent à la même conclusion que l'avocat exerçant depuis peut-être 25, 30 ou 35 ans.

En l'occurrence, le sénateur Thorvaldson m'a laissé un message selon lequel il ne veut pas retarder l'adoption du projet de loi et il est prêt à accepter l'opinion des légistes de la Couronne.

L'honorable M. Croll: Sans frais.

L'honorable M. Choquette: Sans frais. Je suis content que vous ayez mentionné cela, car, j'oublie rarement les frais.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DES SUBSIDES N° 4, 1966

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill C-159, visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL DES SUBSIDES N° 3, 1966

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill C-157, visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE DIVORCE— (NOUVEAUX MOTIFS)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Roebuck, tendant à la 2e lecture du bill S-19 prévoyant de nouveaux motifs sur lesquels les cours compétentes en matière de divorce *a vinculo matrimonii* peuvent se fonder pour dissoudre le mariage.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je serai bref, pour plusieurs raisons. De fait, mon intervention à ce sujet n'a d'autre raison que le fait d'avoir fait partie du comité du divorce pendant quelques années, d'avoir eu l'occasion d'entendre des témoignages dans bon nombre de causes et de m'être ainsi instruit des conditions sociales actuelles au Canada. Si j'ai acquis ces connaissances, c'est grâce au fait que j'ai fait partie du comité.

Ce n'est pas moi qui ai choisi de faire partie du comité des divorces. J'ai été désigné par le président, l'honorable sénateur Roebuck, qui m'a dit, en une occasion, que la somme de travail de ce comité était extrêmement lourde. Le comité des divorces, en général, n'attire pas les sénateurs. Pour la plupart, nous y trouvons le travail désagréable et peu intéressant, et nous préférerions ne pas siéger à ce comité.

Le sénateur Roebuck s'est adressé à moi très embarrassé, me signalant que le volume du travail était considérable par suite du nombre croissant des causes de divorce et qu'il avait besoin d'aide. Je n'ai pas eu le cœur de refuser puisque l'audition des pétitions de divorce fait partie de nos fonctions en tant que sénateurs. J'ai donc consenti à y être affecté.

Un peu plus tard, et je ne crois pas trahir de secrets, le sénateur Beaubien est venu me demander de l'aider à persuader une nouvelle sénatrice, soit l'honorable sénatrice Fergusson de faire partie du comité. Je ne sais pas si c'est par suite de mon influence, mais elle n'a accepté qu'en raison de sa haute conception du devoir.

La sénatrice Fergusson a été le premier membre féminin du comité, et nous lui avons trouvé de la compagnie en la personne de la sénatrice Hodges, de Victoria, qui était alors également un nouveau membre du Sénat. La sénatrice Fergusson a, pour ainsi dire, rompu la glace, et il y a eu ensuite au comité d'autres membres féminins qui ont écouté la preuve et fait rapport.

Honorables sénateurs, le temps me presse, mais j'espère qu'on étudiera sérieusement l'objet de ce bill avant de prendre une décision, et que le Parlement du Canada ne fera rien dans le domaine du divorce qui puisse porter atteinte de quelque façon au rang élevé que la famille doit occuper dans notre civilisation canadienne.

Ce grand homme qui demeure actuellement à Rideau Hall avec sa gracieuse femme nous ont donné l'exemple de l'influence que la famille doit exercer sur notre future civilisation canadienne. Ni l'instruction, ni la culture, ni aucun autre moyen n'exercent une influence aussi souveraine que le foyer sur la formation du caractère d'un jeune homme ou d'une jeune fille. J'espère que, quelle que soit la mesure prise en ce qui concerne le divorce, elle ne fera rien pour affaiblir cette ancre que la famille constitue pour la société canadienne.

Qu'il me soit permis d'ajouter que, depuis quelques années, nombre d'organismes religieux ont étudié sérieusement la question du divorce. L'Église anglicane du Canada a, en mars 1943, nommé une commission qui n'a cessé d'étudier cette question. En outre, à la dernière session du Synode général de Vancouver, elle a déposé un canon qui, on l'espère, sera adopté à la prochaine session, soit en 1967.

Il ne faut pas agir trop rapidement, mais il faut examiner cette question le plus attentivement possible.

Je suis en faveur de déférer le bill au comité mixte du divorce qui l'étudiera à fond. J'espère qu'on donnera à tous les intéressés toutes les occasions voulues de comparaître devant ce comité pour témoigner et que le rapport que le comité présentera plus tard sera tel que tous les honorables sénateurs pourront l'appuyer sans réserve.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas l'intention de faire un discours...

L'honorable M. Choquette: Mettez-vous fin au débat?

L'honorable M. Roebuck: Non, je ne mets pas fin au débat. Permettez-moi d'expliquer ce qui se passe.

J'ai tenté d'arranger une réunion du nouveau comité mixte demain matin et j'ai informé certains de nos membres que nous siégerions probablement en comité général. Depuis lors, les autorités de la Chambre des communes m'ont informé qu'il est impossible d'obtenir un quorum, de sorte que la réunion ne peut avoir lieu maintenant.

Vu que nombre de sénateurs désirent prendre la parole au sujet de cette mesure, je vous demande la permission de proposer l'ajournement du débat, à condition que lorsque nous siégerons de nouveau, je cède la parole à ceux qui voudront participer au débat. Ceux qui m'ont déjà signifié leur intention de s'adresser au Sénat à ce sujet sont la sénatrice Fergusson et les sénateurs Kinley, Benidickson, Cameron, Croll, Grosart, et Flynn. Il y en a peut-être d'autres. Ce que je propose est une simple question de procédure.

L'honorable M. Croll: Me permettez-vous de proposer l'ajournement?

L'honorable M. Roebuck: Très bien.

Honorables sénateurs, je fournis ces explications afin que vous compreniez ma position en ce qui a trait au comité mixte. Celui-ci se réunira peu de temps après notre retour et j'espère qu'il se mettra à l'œuvre sans tarder.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE NORTH WEST LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable David A. Croll propose la 2e lecture du bill nº S-25 constituant en société la *North West Life Assurance Company of Canada.*

—Honorables sénateurs, la *North West Life Assurance Company of Canada* est constituée en société afin d'acquérir les droits et les

biens et d'assumer le passif de la *North West Life Assurance Company*, qui a été constituée en société en Colombie-Britannique, en 1956, et qui s'occupe d'assurance-vie, d'assurances contre les accidents et de l'assurance-maladie, en Colombie-Britannique et en Alberta.

La *North West Life Assurance Company*, constituée en corporation par une loi privée de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en 1956, est autorisée à vendre de l'assurance-vie, de l'assurance contre les accidents et de l'assurance-maladie.

En vertu de la loi de constitution en corporation, elle a repris tout l'actif et le passif de la *North West Mutual Life Assurance Company* qui avait été constituée en corporation par une loi privée en 1951 et succédait à l'*Empire Home Benefit Association*, constituée en corporation en 1924.

La compagnie a connu une rapide expansion et, au 31 décembre, elle avait pour 55 millions de dollars de polices d'assurance-vie en vigueur et un actif de près de 2 millions et demi.

Elle détient une licence pour vendre de l'assurance contre les accidents, de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie en Colombie-Britannique et en Alberta, mais son activité principale est l'assurance-vie. L'assurance-accident et l'assurance-maladie ne constituent qu'une faible partie de son chiffre d'affaires. La compagnie exploite six succursales et cinq agences générales dans six villes de Colombie-Britannique et d'Alberta, et compte 50 agents à plein temps, engagés en vertu d'un contrat exclusif avec elle.

Le bill se présente de la façon habituelle. La direction est assurée par des personnes d'expérience qui s'occupent d'assurance depuis de nombreuses années.

Si le Sénat fait subir la deuxième lecture au bill dès maintenant, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce où les intéressés fourniront les explications nécessaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand lira-t-on ce bill pour la troisième fois?

Sur la motion de l'honorable M. Croll, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 391 à 437 qui ont été déposées le mardi 29 mars.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 391, pour faire droit à Geneviève-Clémentine-Marie-Rose Rigaux Vulpe.

Résolution 392, pour faire droit à Joseph John Paul Raymond Phelps.

Résolution 393, pour faire droit à Gisèle Paquet Pageau.

Résolution 394, pour faire droit à Marie-Virginia-Gloria-Denise Baillargeon Dodd.

Résolution 395, pour faire droit à James Baxendale.

Résolution 396, pour faire droit à Susan (Susana) Hore Brydon.

Résolution 397, pour faire droit à Sylvia Bernstein Polansky.

Résolution 398, pour faire droit à Marie-Eugénie-Rose-Armande Lemay Lessard.

Résolution 399, pour faire droit à Mireille Neiderer Miron.

Résolution 400, pour faire droit à Eileen Margaret Rose Stamper Morton.

Résolution 401, pour faire droit à Jennifer Anne Edgar Anderson.

Résolution 402, pour faire droit à Charlotte Laurine Montgomery Craigie.

Résolution 403, pour faire droit à Julius Illesy.

Résolution 404, pour faire droit à Rita Lord Wolverson.

Résolution 405, pour faire droit à Bernice Frances Batchelor Jack.

Résolution 406, pour faire droit à Robert Rickerd.

Résolution 407, pour faire droit à Gloria Sefton Saxe.

Résolution 408, pour faire droit à William David Henry Robinson.

Résolution 409, pour faire droit à Alta Dawn Kean Vokey.

Résolution 410, pour faire droit à Steve Zalac.

Résolution 411, pour faire droit à Michel Durocher.

Résolution 412, pour faire droit à Pauline Guillet Ampleman.

Résolution 413, pour faire droit à Steven Palkovic.

Résolution 414, pour faire droit à Bronius Buja Bujunas.

Résolution 415, pour faire droit à Russell Burton Call.

Résolution 416, pour faire droit à Gilles Audet.

Résolution 417, pour faire droit à Joseph Richard Hetherington.

Résolution 418, pour faire droit à George Thompson.

Résolution 419, pour faire droit à Eva Mae Cochrane Wilson.

Résolution 420, pour faire droit à Hazel Jean Appleton Ramage.

Résolution 421, pour faire droit à Leonard Noel Booth.

Résolution 422, pour faire droit à Maxine Joann Rushworth McKenzie Foster.

Résolution 423, pour faire droit à Monique Archambault Walsh.

Résolution 424, pour faire droit à Maureen Lenora Robinson Thomas.

Résolution 425, pour faire droit à Raynald Douville.

Résolution 426, pour faire droit à Yvette Sabourin Tassé Grant.

Résolution 427, pour faire droit à Marie-Fabiola Poitras Morin.

Résolution 428, pour faire droit à Pauline Hatcher Leduc.

Résolution 429, pour faire droit à Patricia Portelance Turgeon.

Résolution 430, pour faire droit à Benjamin Horace Waldron.

Résolution 431, pour faire droit à Edward Wilson Aldous.

Résolution 432, pour faire droit à Carol Ann Elizabeth Parkes McAllan.

Résolution 433, pour faire droit à Alvira Evelyn Ward Ward.

Résolution 434, pour faire droit à Albert Edward Cooley.

Résolution 435, pour faire droit à Claudette Laganière Dufour.

Résolution 436, pour faire droit à Joyce Claudine Pauley Ley.

Résolution 437, pour faire droit à Marie Irene Edoilda Monast Turcotte.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 mai, à 8 heures du soir.

—Honorables sénateurs, on ne sait pas encore définitivement, à l'heure actuelle, quand la Chambre des communes s'ajournera pour le congé de Pâques. Sauf erreur, la Chambre siégera jusqu'à mercredi prochain, afin de poursuivre le débat sur le budget. Jusque-là, il est improbable que nous en recevions de nouveaux projets de loi.

Honorables sénateurs, j'avais pensé que nous nous ajournerions pour nous réunir de nouveau une semaine avant la date proposée dans la motion. Cependant, les honorables sénateurs savent que, lorsque nous nous ajournons dans des circonstances semblables, il est possible, quand il y a suffisamment de besogne pour motiver la convocation du Sénat, que Son Honneur le Président envoie des avis de convocation à tous les honorables sénateurs pour qu'ils se réunissent plus tôt. Même si, en théorie, l'ajournement doit durer jusqu'au 3 mai à 8 heures du soir, il peut donc être nécessaire de convoquer le Sénat plus tôt. En pareil cas, je consulterai Son Honneur le Président, et les honorables sénateurs recevront un avis dans les formes habituelles.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec.

Loi constituant en corporation l'Evangelistic Tabernacle Incorporated.

Loi autorisant la construction d'un pont sur la rivière Sainte-Croix entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

Loi modifiant la Loi sur les juges.

Loi modifiant la Loi sur l'amirauté.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 3 mai 1966

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA MÈRE CANADIENNE DE L'ANNÉE

INVITÉE DANS LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT

L'honorable Josie D. Quart: Monsieur le Président, permettez-moi de signaler aux honorables sénateurs la présence dans la tribune sud de M^me^ Jeanne-Pauline Beaulieu, qui a été choisie la mère canadienne de l'année en remportant le concours organisé chaque année par l'Association mondiale des fleuristes.

Les jeunes adultes à qui elle enseigne en 9^e^ année ont surnommé affectueusement M^me^ Beaulieu «maman-sourire». Comme vous voyez, elle sourit même dans la tribune.

Mère de trois grands garçons, M^me^ Beaulieu, âgée de 52 ans, demeure dans le petit village gaspésien de Rivière-Madeleine, dans l'Est du Québec. Son mari, Gérard, exploite un magasin général à cet endroit et Jeanne-Pauline lui prête main-forte à l'occasion mais, la plupart du temps, elle élève les enfants des autres. Au cours des ans, elle a pris soin de 32 enfants et elle exhibe chez elle les photos de certains d'entre eux au travail ou au jeu dans le lointain village de Rivière-Madeleine.

Le temps que lui laissent ses devoirs de mère et ceux d'hôtesse à l'égard des voyageurs, des invités ou de sa famille qui se régalent à sa grande table en forme de fer à cheval, M^me^ Beaulieu le consacre activement à son rôle de présidente de la Caisse populaire Desjardins de sa localité et à celui de dirigeante du Conseil de développement économique de l'Est du Canada. Elle offre aussi son concours au Cercle des fermières, aux comités locaux de loisirs et à la Commission régionale du tourisme.

M^me^ Beaulieu a été désignée pour cet honneur par ses trente élèves de neuvième année de l'école du soir. En plus d'enseigner maintenant à de jeunes adultes qui ont repris le chemin de l'école, elle a joué le rôle d'hôtesse des programmes de visites interprovinciales où des adolescents des provinces anglophones apprennent le français dans sa maison de Gaspé, au cours des mois d'été.

Elle recevra un parchemin d'honneur gravé en français, un bouquet de fleurs de saison lui sera livré à chacun des douze prochains mois, et elle pourra faire envoyer à une personne de son choix un double de son bouquet spécial de la fête des Mères.

Le 6 mai, on lui fera aussi l'honneur de l'escorter à Montréal où elle sera accueillie par Son Honneur le maire Jean Drapeau. Elle rencontrera les dirigeants de l'Expo qui lui présenteront une épingle d'or de l'Expo, et on lui servira le dîner au restaurant Hélène-de-Champlain sur l'emplacement même de l'Expo.

Les juges de la mère canadienne de 1966 étaient M. Jack Passmore, directeur canadien de l'Association mondiale des fleuristes, l'honorable Judy LaMarsh, la sénatrice Elsie Inman, M^me^ Grace MacInnis et M^me^ Margaret Rideout, députés fédéraux, ainsi que M^me^ J. J. Greene, femme du ministre de l'Agriculture. M^me^ Philip Gaglardi, épouse du ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique, était également au nombre des juges.

Le choix de la mère canadienne la plus remarquable de l'année n'était pas une mince tâche. Des diverses régions du pays, il nous est parvenu quatre cent quatre-vingt-six nominations. En établissant leur choix, les juges ont estimé que M^me^ Beaulieu incarnait les traits essentiels de la maternité en démontrant envers les enfants, en général, autant d'intérêt et d'amour qu'envers ses propres enfants. C'est une mère dont les horizons sont vastes et ne se limitent pas à un seul groupe, à une seule organisation, ou à une seule collectivité. On rendra hommage à M^me^ Beaulieu, non seulement parce qu'elle vient en aide aux gens, et en particulier aux enfants, mais aussi parce qu'elle leur fournit le moyen de s'aider eux-mêmes.

[*Français*]

Quant à M^me^ Beaulieu, elle enseignait aux enfants handicapés. C'est elle aussi qui a mis sur pied les cours pour les adultes, lesquels se continuent encore aujourd'hui. L'âge de ses élèves varie de 14 à 50 ans. Elle enseigne le français, la sociologie et les sciences.

M^me^ Beaulieu aime la photographie, la pêche, le grand air et les pique-niques. Elle dit que, si elle avait beaucoup d'argent, elle construirait une grande maison pour aider les orphelins. C'est le rêve de toute sa vie.

[*Traduction*]

Au cours de sa visite à Ottawa, M^me^ Beaulieu a été reçue par M^me^ Vanier, M^me^ Pearson et M^me^ Diefenbaker. Il me semble qu'elle est allée voir le premier ministre et qu'elle a rencontré beaucoup de ministres, de sénateurs et de députés, ainsi que le maire Reid. Le député de Gaspé, M. J. R. Keays, est fièrement assis à son côté dans la tribune.

Mes félicitations, madame Beaulieu.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président dépose le document suivant:

Rapport de l'Auditeur général du Canada à l'honorable Président du Sénat et à l'honorable Orateur de la Chambre des communes sur l'étude des comptes et des opérations financières du Restaurant du Parlement, pour l'année terminée le 31 octobre 1965.

LE CRÉDIT AU CONSOMMATEUR

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes portant que le nom de M. Irvine a été substitué à celui de M. Hales sur la liste des membres du comité mixte du crédit au consommateur.

LA LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

ADOPTION D'UN AMENDEMENT DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes a transmis un message avec le bill S-14, modifiant la loi sur les lettres de change, informant le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec l'amendement suivant, qu'elle prie le Sénat d'approuver:

1. *Page 2, ligne 38.* Insérer le nouvel article 4 suivant:

«4. L'article 165 de ladite loi est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(3) Lorsqu'il est fait livraison d'un chèque à une banque en vue de son dépôt au crédit d'une personne et que la banque porte au crédit de celle-ci le montant du chèque, la banque acquiert tous les droits et tous les pouvoirs d'un détenteur régulier du chèque.»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous cet amendement?

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que l'amendement soit adopté dès maintenant.

L'honorable M. Burchill: Ne devrait-on pas nous fournir des explications d'abord?

L'honorable M. Brooks: On devrait, selon moi, nous expliquer l'amendement.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Le sénateur Cook va s'en charger dès maintenant.

L'honorable M. Cook: Honorables sénateurs, l'amendement, très simple, répond à une demande des banques en vue de surmonter les difficultés découlant de la pratique, généralement établie maintenant dans le système bancaire, de déposer des chèques sans l'endossement préalable du bénéficiaire.

Jusqu'à ces derniers temps, tout détenteur d'un chèque désirant le déposer à son compte était tenu de l'endosser; ainsi, sur paiement dudit chèque, la banque devenait détenteur en temps et lieu. Par conséquent, si le chèque n'était pas honoré, la banque avait le droit de se faire rembourser par le bénéficiaire de même que par l'auteur du chèque. Cependant, la pratique pour faciliter les affaires, de déposer des chèques en y inscrivant les mots «pour dépôt» ou «A déposer uniquement au crédit du bénéficiaire» et sans endosser le chèque, est maintenant très répandue.

Dans une cause entendue en 1962 par la Cour suprême de l'Alberta, le tribunal a décidé que c'était là un endossement restraint, que, dans ces circonstances, la banque n'est qu'un agent, et qu'elle n'a donc aucun recours contre le tireur.

Bien entendu, quand elle négocie un chèque portant l'inscription «Pour dépôt» ou «A déposer uniquement au crédit du bénéficiaire», rien ne place la banque dans une situation moins favorable que lorsqu'elle paie un chèque dûment endossé.

L'amendement fait uniquement entrer cette transaction dans la catégorie où elle s'inscrirait si le détenteur avait réellement endossé le chèque.

L'amendement n'ayant pas un caractère litigieux, je n'en demande pas le renvoi au comité, à moins, naturellement, qu'un sénateur ne le désire.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi nous devrions nous opposer à cet amendement. La plupart d'entre nous viennent probablement d'en recevoir le texte, à leur retour, après l'ajournement. Toutefois, j'ai lu le rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de l'autre endroit, ainsi que le témoignage de M. Elderkin, et il est clair pour moi, comme il l'est certainement pour tous, que l'amendement est nécessaire, et rien ne s'oppose donc à son adoption.

(L'amendement est adopté.)

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT RURAL ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-152, tendant à modifier la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-153, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT FERROVIAIRE PRÈS DU LAC BRUCE, DANS LE DISTRICT DE KENORA—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill C-165, concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario depuis le voisinage d'Amesdale, sur la subdivision de Redditt des chemins de fer nationaux du Canada, en direction nord-nord-ouest, sur une distance d'environ 68 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Bruce, dans le district de Kenora.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill C-145, prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-171 tendant à modifier la loi sur le crédit agricole.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le Bill C-149, visant l'établissement d'un Conseil des Sciences du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL DE 1966 SUR LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-154, donnant suite à une Convention entre le Canada et le Royaume-Uni tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur certaines catégories de revenus et donnant suite à un Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède en matière d'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le projet de loi soit inscrit au

Feuilleton en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

Le fait d'inscrire ces bills au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance, n'implique pas nécessairement que nous nous en occuperons demain. J'estime, cependant, qu'il vaut mieux les inscrire au *Feuilleton* de manière que les honorables sénateurs qui désirent faire des commentaires à leur sujet, au moment où ces bills viendront sur le tapis soient en mesure de le faire.

(La motion est adoptée.)

SERVICE PUBLIC

COMITÉ MIXTE PROPOSÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

> Il est résolu: Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour enquêter et faire rapport sur une mesure concernant les relations entre employeur et employés dans la Fonction publique au Canada et sur toute autre législation connexe qui peut lui être renvoyée par l'une ou l'autre Chambre; que vingt-quatre membres de la Chambre des communes, à désigner à une date ultérieure, soient membres du comité conjoint et que l'article 67(1) du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet; que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et dossiers et d'interroger des témoins; de faire rapport de temps à autre et de faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont la publication lui semblera opportune, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu en l'espèce; et
>
> Il est ordonné: Qu'un message soit adressé au Sénat priant Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre, à cette fin, et de choisir, s'il juge opportun de le faire, certains sénateurs pour faire partie du comité mixte en question.

Attesté

Le greffier de la Chambre
des communes,
Léon-J. Raymond.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable John J. Connolly: Je propose que le message soit étudié à la prochaine séance.

(La motion est agréée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Aide-mémoire, en date du 29 mars 1966, reçu du gouvernement de la France au sujet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'activité de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 91 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, chapitre 46, Statuts du Canada. 1959. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les opérations relevant de la Loi sur la route transcanadienne, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport en date du 8 mars 1966, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce aux termes de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant une enquête sur la distribution et la vente au Canada de la laine à tricoter, de patrons et d'articles connexes Mary Maxim. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère de la Production de défense pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 34 de la Loi sur la production de défense, chapitre 62, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de sa filiale, l'*Eldorado Aviation Limited*, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la *Northern Transportation Company Limited*, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les opérations découlant de la Loi sur les accords de Bretton Woods (le Fonds monétaire international, la Banque internationale

pour la reconstruction et le développement et la Société financière internationale) et rapport concernant les opérations découlant de la Loi sur l'Association internationale de développement, pour l'année civile terminée le 31 décembre 1965, conformément à l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre 19, S.R.C., 1952, et à l'article 5 de l'autre loi, chapitre 32, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais).

Budgets d'établissement et d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 37 de la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-645 du 5 avril 1966, approuvant lesdits budgets. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère du Travail pour l'année financière close le 31 mars 1965. (Textes français et anglais).

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et les travaux s'y rattachant, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 12 de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre 214, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les conventions conclues sous le régime de la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 7 de ladite loi, chapitre 5, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 13 avril 1966, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, y compris les états de comptes et le rapport de l'Auditeur général du Canada et de l'Auditeur de la province de Québec, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 18 de la Loi sur la Compagnie de l'exposition universelle de 1967, chapitre 12, Statuts du Canada, 1962-1963, modifiée en 1963. (Textes français et anglais).

Rapport, en date du 16 février 1966, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant la production, la fabrication, la vente et la fourniture du béton prémalaxé à Windsor (Ontario). (Textes français et anglais).

Rapport des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 40 de la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Rapport des Chemins de fer Nationaux du Canada (Trust des titres) pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 17 de la Loi sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 311, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Bureau fédéral de la statistique pour l'année financière close le 31 mars 1965. (Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1966-577, en date du 29 mars 1966, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation de la vente, par la Dominion Road Machinery Co., Limited, Goderich, Ontario, de 180 niveleuses et pièces de rechange à la Direccion Provincial de Vialidad de Santa Fe, Santa Fe, Argentine, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Rapport et états financiers de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, conformément aux articles 17(3) et 18 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, chapitre 105, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de *The Seaway International Bridge Corporation, Ltd.*, certifié par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952 (Textes français et anglais).

Rapport de la *Cornwall International Bridge Company, Limited*, certifié par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 30 septembre 1965, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, conformément

aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission canadienne du blé, certifié par les vérificateurs, pour l'année-récolte terminée le 31 juillet 1965, en conformité de l'article 7(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44, S.R.C., 1952(Textes français et anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1966-710, en date du 22 avril 1966, autorisant, en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, pour la vente, par la *Canadair Limited* de vingt avions à réaction d'entraînement et tactiques CL-41G5 et de pièces de rechange, à l'Aviation royale de la Malaisie, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Rapport concernant l'application de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada du mercredi 27 avril 1966, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-704, en date du 21 avril 1966, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais).

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Terre-Neuve pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE LAURIER— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Jacques Flynn dépose le bill S-27 tendant à constituer en société la Compagnie d'assurance-vie Laurier.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Flynn propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports du comité numéros 449 à 498, inclusivement, et en propose l'examen à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA GRAPHIOSE DE L'ORME

MESURES DE SUPPRESSION ET PROGRAMME DE RECHERCHES

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le 10 mars dernier, le sénateur Roebuck a parlé de la perte regrettable de tant d'ormes majestueux du Canada par suite des dégâts causés par la graphiose et il a demandé quelles mesures le gouvernement du Canada prend afin d'enrayer ce dangereux fléau.

Le ministère des Forêts m'informe que le ministère entreprend un vaste programme d'enquêtes et de recherches sur la graphiose. On a démontré que des mesures de répression comportant l'enlèvement des arbres malades ou morts et la pulvérisation des arbres sains avec des insecticides comme le DDT et le méthoxychlor maintiennent les pertes à un niveau raisonnable.

Néanmoins, il est peu probable qu'on puisse jamais enrayer complètement la maladie, car elle s'est maintenant implantée dans de vastes régions du Canada et des États-Unis. Il est donc impossible de supprimer toutes les sources de contamination. Dans les villes et villages où l'on a appliqué sérieusement les programmes d'hygiène et de pulvérisation d'insecticides qu'on recommande actuellement, les dégâts ont été abaissés au point de tolérance. On donne en exemple la ville de Fredericton (N.-B.).

Le ministère contribue à ces programmes en fournissant des conseils techniques en ce qui regarde les moyens de réprimer la maladie et les procédés à utiliser. On poursuit de vastes études visant à établir les limites et la gravité de la maladie, ainsi qu'à réunir d'autres données fondamentales permettant de mettre au point des mesures de répression appropriées et efficaces. Le ministère fournit également un service d'examen, de manière qu'on puisse découvrir la maladie dès qu'elle apparaît dans les arbres et éviter de coûteuses entreprises d'abattage.

Des recherches intensives sont en cours et l'on espère découvrir de meilleures méthodes

de répression. On fait, entre autres, des études sur l'implantation de la maladie dans les arbres contaminés, sur la chimiothérapie et sur la production d'une espèce d'ormes qui résistera à la maladie.

Cette maladie provient de pays étrangers; elle est donc visée par les règlements de quarantaine dont la mise en application relève de la Division de la protection des plantes du ministère de l'Agriculture. Les fonctionnaires du ministère des Forêts collaborent étroitement avec la Division de la protection des plantes et il en découle des échanges de renseignements grâce auxquels on peut établir des règlements appropriés de quarantaine.

En outre, le ministère des Forêts m'a remis un exemplaire de son rapport d'activité bimensuel pour la période juillet-août 1964. Toute cette publication est consacrée à l'étude de la maladie hollandaise de l'orme ou graphiose. A la fin de mon discours je le déposerai sur le Bureau pour le mettre à la disposition de tous les sénateurs que la question intéresse.

J'ajouterai qu'on a récemment mis au point à l'Université de Guelph une nouvelle technique dont on dit grand bien. Elle consiste entre autres à isoler les arbres atteints, en isolant leurs racines de celles des arbres indemnes menacés de contagion. C'est une nouvelle étape dans la lutte contre cette maladie dont on voudrait tant se débarrasser.

Je dépose donc:

Rapport bimensuel du progrès de la Division d'entomologie et de pathologie forestières du ministère des Forêts, pour les mois de juillet et août 1964, comprenant une revue de la maladie hollandaise de l'orme ou graphiose. (Texte anglais).

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, que la Chambre me permette de féliciter le leader du gouvernement et ses collaborateurs d'avoir préparé ce rapport très satisfaisant.

Je ne m'y connais pas trop en la matière, mais je ne suis pas entièrement d'accord avec lui quand il dit qu'il est impossible d'enrayer la maladie; j'ai l'impression qu'avec les progrès chimiques dans ce domaine, on trouvera bien un moyen de médicamenter la sève de ces arbres de façon à les protéger contre les atteintes des insectes, des vers, des infections ou autres.

Je suis beaucoup plus optimiste que ces messieurs qui cherchent depuis longtemps et qui essuient peut-être de nombreux désappointements. Je leur souhaite beaucoup de succès dans leurs recherches à venir et les encourage fortement à poursuivre leur excellent travail.

L'honorable M. Brooks: Le gouvernement fédéral en assume-t-il tous les frais, ou les provinces en paient-elles une partie?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'il s'agit d'un programme conjoint. Je me renseignerai à ce sujet, sénateur Brooks.

L'honorable M. Brooks: Le travail est-il semblable à ce qui se fait pour lutter contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Précisément. Vous voulez dire les pulvérisations par avion qui se font au Nouveau-Brunswick?

L'honorable M. Brooks: Oui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je demanderai des précisions et les transmettrai à l'honorable leader.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, je propose que le document que vient de déposer le leader du gouvernement soit publié en appendice à nos *Débats*.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela serait satisfaisant si les honorables sénateurs le désirent.

Des voix: D'accord.

[*Plus tard*]

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le Sénat a un peu plus tôt donné ordre de faire paraître dans le hansard l'opuscule dont je me suis servi pour répondre à la question du sénateur Roebuck au sujet de la maladie hollandaise de l'orme ou graphiose. Le personnel préposé au hansard a depuis eu l'occasion d'examiner ce document et il m'a informé qu'il ne sera pas possible de le reproduire dans le compte rendu de ce soir. Apparemment, les illustrations qu'il renferme présentent certaines difficultés. Il faudra donc trouver quelque autre moyen pour le mettre à notre disposition. Je demanderais donc aux honorables sénateurs de modifier l'ordre qu'ils ont déjà donné et j'annoncerai demain ce que l'on peut faire à ce sujet.

Des voix: D'accord.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE— (NOUVEAUX MOTIFS)

DEUXIÈME LECTURE—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyée

par l'honorable sénateur Croll, tendant à la 2e lecture du bill S-19 prévoyant de nouveaux motifs sur lesquels les cours compétentes en matière de divorce *a vinculo matrimonii* peuvent se fonder pour dissoudre le mariage. (L'honorable sénateur Croll).

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Croll, le sénateur Grosart serait disposé à parler à sa place; s'il est prêt, il peut procéder, à condition que l'article soit réservé au nom du sénateur Croll pour la prochaine séance.

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Grosart: Il appartient aux honorables sénateurs de décider si je dois procéder maintenant ou renvoyer à demain la suite du débat.

Des voix: Renvoyez à demain la suite du débat.

L'honorable M. Grosart: Je crois comprendre que c'est le désir général et je demande que l'article soit réservé.

L'article est réservé.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du bill S-26 concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi n'entre pas dans la catégorie ordinaire des bills constituant en corporation des compagnies d'assurance-vie en vertu d'une loi fédérale, mais je tenterai de m'en tenir à la plus brève explication possible, même s'il s'agit d'une catégorie différente.

L'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie est une compagnie constituée en corporation en 1889 en vertu des lois de la province d'Ontario; elle a reçu ses premières lettres patentes du département fédéral des assurances en 1897. Douzième compagnie d'assurance en importance au Canada, elle compte un milliard de dollars d'assurances en vigueur. C'est une des quatre compagnies d'assurance-vie provinciales enregistrées au department fédéral des assurances aux termes de la Partie IX de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

A titre de compagnie provinciale brevetée en vertu d'une loi fédérale, elle est assujettie à la plupart des dispositions de la loi fédérale comme s'il s'agissait d'une compagnie fédérale; par ailleurs, elle est assujettie aux dispositions de l'*Ontario Corporations Act* dont certaines font double emploi et sont en contradiction avec l'autre loi. Cette double compétence a donné lieu à des difficultés et des inconvénients dans plusieurs régions.

Sans aller dans les détails, je tiens à dire que les deux lois comportent des différences dans les pouvoirs d'investissement; il y a des différences dans la forme des rapports annuels et aussi en ce qui concerne la séparation des fonds de la compagnie pour ses diverses catégories d'assurance.

La compagnie est autorisée à vendre des polices d'assurance-vie, d'assurance personnelle et d'assurance-maladie, elle fait affaires dans toutes les provinces du Canada et est affiliée à l'*Ætna Life Insurance Company*.

A cause de certaines difficultés, étant donné son caractère national, et pour d'autres raisons, la compagnie désire maintenant renoncer à sa charte comme compagnie provinciale et devenir compagnie fédérale.

Le département des assurances de l'Ontario a toujours témoigné la plus grande collaboration dans sa surveillance des affaires de la compagnie; en conséquence, la compagnie a, effectivement, été traitée comme une compagnie constituée en corporation par une loi fédérale.

Je ferais bien de signaler que le Service d'assurance de l'Ontario, ainsi que le gouvernement de l'Ontario, ont accordé leur collaboration en ce qui concerne cette demande.

Afin d'être constituée en corporation sur le plan fédéral, la société a constaté qu'elle pourrait à cette fin constituer en corporation une nouvelle société fédérale portant le même nom, vendre ou céder l'actif et le passif de la Compagnie provinciale à la nouvelle compagnie fédérale, et mettre ensuite fin à l'existence de la compagnie provinciale. Les requérants affirment qu'une telle manière n'est pas pratique ni possible en raison de l'importance des valeurs. On compte près de 200,000 détenteurs de polices d'assurance et l'on déclare que la cession d'un si grand nombre de polices ne peut se faire à la nouvelle compagnie. Les prêts hypothécaires s'établissent globalement à 68 millions de dollars, et il faudra céder le tout à la nouvelle société, de même qu'une valeur de 3 millions de dollars en titres boursiers.

En vue de surmonter ces difficultés, le présent bill prévoit à l'article 1 que l'existence de la compagnie est maintenue sous son nom actuel et est réputée une compagnie constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada. Comme tous les avocats et probablement d'autres le reconnaîtront, afin d'atteindre ce but il est non seulement nécessaire d'adopter une loi fédérale à cette fin, mais il faut aussi que la province d'Ontario légifère en ce sens. Par conséquent, l'Assemblée législative d'Ontario a adopté

un projet de loi qui a reçu la sanction royale le 6 avril dernier, autorisant et mettant en application l'objet du présent bill en maintenant en existence comme compagnie fédérale la Compagnie d'assurance-vie Excelsior. Consécutivement à la sanction royale on a pris toutes les dispositions qui s'imposent en ce qui a trait à la constitution en corporation afin que la compagnie puisse continuer d'exister à titre de compagnie fédérale.

Cette manière de procéder a fait l'objet de recherches juridiques approfondies de la part des avocats de la compagnie elle-même, qui jouissent d'une belle réputation au Barreau. Le surintendant des assurances a ensuite déféré cette question au ministère de la Justice, et le bill sous sa forme actuelle a été mis au point par le ministère de la Justice, les avocats et le service des assurances. Il a également reçu l'approbation du secrétaire-légiste du Sénat.

Sans entrer dans le détail des autres articles du bill, j'ajouterais simplement qu'ils se passent de commentaires et visent à mettre en application l'objet projeté à l'article 1.

Si le projet de loi subit la deuxième lecture, je proposerai qu'on le défère au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable Allister Grosart: Puis-je poser une question au sénateur Leonard? Y a-t-il un précédent dans le secteur des assurances, des sociétés de fiducie, des banques ou autres en vertu duquel une société présentement constituée en corporation sur le plan provincial peut présenter une demande de constitution en corporation à l'échelon fédéral?

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, la question du sénateur Grosart est très à propos et pertinente; en fait je me suis posé la même question lorsqu'on m'a demandé de parrainer le présent bill. Or, on m'a informé qu'il y a un précédent qui remonte à quelques années passées. Il y a à peine quelques années, les honorables sénateurs s'en souviennent peut-être, nous avons adopté un bill visant à fusionner la *Canada Permanent Trust Company,* qui était constituée en corporation en vertu d'une charte fédérale et la *Toronto General Trusts Corporation,* qui détenait une charte provinciale, pour que la compagnie ainsi fusionnée soit constituée en corporation en vertu d'une charte fédérale.

Ce bill a été adopté par le Parlement canadien et un bill analogue a été adopté par l'Assemblée législative de l'Ontario, ce qui a rendu possible la fusion et l'incorporation de la *Toronto General Trusts Corporation* avec la nouvelle compagnie constituée en corporation en vertu d'une charte fédérale.

Sur ce, j'estime toujours que le meilleur moyen de répondre à la question de l'honorable sénateur c'est de faire comparaître les avocats des requérants, et toute personne qu'il faudra, devant le comité permanent des banques et du commerce. Je répète, cependant, qu'à ma connaissance, cette fusion a été approuvée comme il se doit par les juristes, et qu'elle s'inspire au moins d'un précédent.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, on me permettra sans doute de dire un mot à ce sujet. Il existe à cet égard un très vieux précédent auquel je me suis heurté il y a quelques années dans l'exercice de ma profession. Il s'agissait, je pense, de la *Quebec Railway, Light and Power Company,* constituée en vertu d'une loi provinciale vers la fin des années 80, au siècle dernier. Deux ou trois ans plus tard, le Parlement du Canada adoptait une loi qui transformait cette société en une compagnie fédérale jouissant des mêmes droits et pouvoirs.

J'aurais une question à poser à mon honorable ami qui a présenté le projet de loi. Au sujet de l'article 9, quel intérêt spécial présente le 4 mai 1910? L'article 9 se lit ainsi:

> La loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques s'applique à la Compagnie comme si cette dernière avait été constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada adoptée après le 4 mai 1910.

Quelle est la signification de cette date.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je ne suis pas du tout certain, je dois l'admettre, de la bonne réponse à cette question. Le sénateur McCutcheon pourrait peut-être nous éclairer là-dessus. Sauf erreur, aux termes de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, cette date constitue une ligne de démarcation quant à la constitution des sociétés. La présente mesure vise seulement, je pense, à rendre la compagnie en cause conforme aux dispositions générales de la loi entrée en vigueur le 4 mai 1910.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Je conviens de ce qu'a dit le sénateur Leonard. La loi est ancienne, mais elle a été modifiée à cette date-là à la suite de l'enquête de la commission Armstrong à New York. Elle a subi des revisions importantes qui ont été, jusqu'à un certain point appliquées rétroactivement aux sociétés légalement constituées auparavant, ainsi qu'à toutes les sociétés nouvelles. Cet article permet d'appliquer ces dispositions à la société en cause, quoiqu'elles y aient toujours été applicables en substance, vu la licence fédérale que cette compagnie a

toujours détenue. Toutefois, il sera désormais évident que ces dispositions lui sont applicables.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Puis-je présumer que la mesure législative ontarienne sera soumise au comité auquel ce bill sera déféré? Nous n'en disposons pas en ce moment.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, j'admets ce qu'a dit le sénateur Roebuck. J'ai un exemplaire de ce texte législatif dans mon dossier, mais d'autres seront mis à la disposition des membres du comité, aux fins de leur étude.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

RETRAIT DU BILL ABROGATOIRE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 29 mars, sur la motion de l'honorable M. Pouliot, tendant à la 2e lecture du bill S-22, visant à abroger la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, après que le sénateur Pouliot eut traité de ce bill, j'ai demandé au *whip* (l'honorable M. Beaubien, Provencher) de s'assurer si d'autres sénateurs désiraient prendre la parole et, sinon, de bien vouloir renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure en mon nom. Comme j'aimerais maintenant prendre part à ce débat, je saurais gré au Sénat de bien vouloir me le permettre.

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, la loi qu'on cherche à abroger est le chapitre 31, 13 Elisabeth II, qui a été sanctionné le 20 novembre 1964. Le bill initial a été débattu au Sénat le 19 novembre 1964.

A l'étape de la deuxième lecture, il n'y a pas eu de vote; de fait, le projet de loi n'a pas été déféré au comité. J'aimerais rappeler certaines déclarations formulées à ce moment-là.

Le parrain du projet de loi était le sénateur Power, père du Parlement actuel. Comme en fait foi le hansard du Sénat, à la page 1152, il a déclaré:

> Le but et l'objet du bill est que le Parlement abandonne la fonction qu'il exerce depuis la Confédération, de l'attribution de frontières aux circonscriptions dans chaque province, et remette à des organismes de caractère moins partisan la tâche que comporte ce remaniement. En général, je crois que l'objectif rallie assez bien les suffrages et qu'il suscite même des applaudissements.

Le chef de l'opposition, l'honorable sénateur Brooks, a, comme en fait foi la page 1155. affirmé notamment:

> C'est là une grande réalisation pour une mesure de ce genre et on est arrivé à un accord parce que tous les membres de la Chambre des communes étaient résolus à adopter un bill relatif au remaniement de la carte électorale le plus juste et le plus impartial possible.

Voici ce que disait le sénateur Flynn, à la page 1157:

> Nous approuvons les trois principes fondamentaux que renferme le bill qui vise d'abord à mettre fin au découpage arbitraire qui s'est produit lors des remaniements antérieurs, ensuite à conserver au Parlement, et surtout à la Chambre des communes, une certaine régie sur la question du remaniement, et enfin à appliquer autant que possible le principe voulant que chaque vote ait la même valeur de représentation.

Le sénateur Crerar, doyen des membres du Conseil privé du Canada a dit, comme en fait foi la page 1159:

> Il est indéniable que cette mesure constitue un progrès . . .

Les commissions privées ont été établies en temps opportun, après que le bill eut reçu la sanction royale. Elles ont depuis fait rapport à l'Orateur de la Chambre des communes et, conformément à l'article 20 du bill, certaines oppositions de représentants ont été déposées. Le débat prévu est entamé. Je ne crois pas qu'il soit terminé, mais la question sera en fin de compte déférée aux commissions afin qu'elles étudient les points de vue exprimés par les représentants à la Chambre des communes, conformément à l'article 21 de la loi. Après cela, les ordres relatifs à la représentation seront exécutés en conformité des dispositions de l'article 22 de la loi.

On m'informe que la Chambre des communes a été saisie de quelque 27 oppositions, dont chacune doit recevoir l'appui d'au moins 10 députés.

Naturellement, certains députés en ont appuyé plus d'une. Je crois comprendre que 158 députés ont signé des oppositions. Il faudrait évidemment la signature de 270 députés pour les 27 oppositions. Une bonne partie

des députés ont donc présenté des oppositions, d'importance différente, je suppose, à l'égard de certaines décisions prises par les commissions.

Tout d'abord, je comprends facilement que le parrain du bill (l'honorable M. Pouliot) ait exprimé son mécontement à l'égard de la disparition des noms historiques de certaines circonscriptions. J'espère que les commissions étudieront sérieusement ce problème lorsqu'elles examineront les documents qu'on leur remettra à la suite du débat qui a eu lieu à l'autre endroit et qu'elles remédieront à la situation.

J'ajouterai simplement que, si certaines dispositions ne plaisent pas au parrain de ce projet de loi, il est clair que certaines constatations n'ont pas l'heur de contenter bon nombre des membres de l'autre endroit qui ont principalement le devoir d'étudier ce bill. J'ose dire que tel est le cas pour n'importe quel bill. La politique n'a jamais été considérée comme mère de la perfection, et aucun de nous, j'en suis sûr, n'estime que les mesures dont nous sommes saisis soient la perfection même.

Cette question, d'après moi, relève essentiellement de la Chambre des communes. C'est une nouvelle méthode qui est mise à l'essai, et vu les opinions qui ont été énoncées dans cette Chambre, je pense que cette méthode mérite une épreuve impartiale.

Lorsque des modifications doivent être étudiées par le Parlement, les opinions des sénateurs, j'espère, feront partie du dossier dont doit tenir compte un gouvernement qui désire proposer des modifications nouvelles pour améliorer la loi.

Personnellement, je regrette de devoir adopter cette position à cause de mon estime pour l'auteur de ce projet de loi (l'honorable M. Pouliot). Cependant, comme membre du gouvernement, pour ne pas citer d'autres raisons, je ne puis pas appuyer sa proposition et je demande aux honorables sénateurs de la rejeter.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Cook, propose que ce bill soit maintenant lu pour la 2e fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Non.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur...

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, pour les raisons formulées par le leader du gouvernement en cette Chambre, et vu que la plupart des membres de la Chambre des communes ne semblent guère se préoccuper du rejet de la loi sur le remaniement de la carte électorale—ils se laisseront, corde au cou, conduire on ne sait où par un fonctionnaire—je vous demande donc la permission de retirer le bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Pouliot est-il autorisé à retirer ce bill?

Des voix: D'accord.

(Le bill est retiré.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 23 mars, sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyé par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, la meilleure partie de mon discours pour les admirateurs de l'équipe de hockey *Canadiens*, c'est que je puis leur annoncer qu'à l'heure actuelle cette équipe mène par trois à zéro contre Détroit. C'est là la meilleure partie de mon discours.

[*Texte*]

Honourables sénateurs, ne possédant ni le talent, ni le gosier, ni l'haleine de certains de nos collègues, je ne pourrai pas vous entretenir aussi longuement qu'ils savent si souvent le faire.

Bien que mes souhaits arrivent tardivement, je veux, à l'exemple de ceux et celles qui m'ont précédé, offrir mes hommages et mes meilleurs vœux au nouveau président. Je veux de plus, souligner ici les efforts louables qu'il déploie pour apprendre la langue française, efforts d'autant plus louables qu'il est difficile d'apprendre une langue nouvelle lorsque l'on a passé quelque peu la quarantaine.

Les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône méritent nos plus sincères félicitations, tant pour le fond que pour la forme des observations constructives qu'ils nous ont présentées.

Mes hommages et mes vœux s'adressent également aux deux leaders de la Chambre dont nous sommes fiers mais plus spécialement au leader du gouvernement qui nous a grandement inquiétés durant son absence passagère et qui, à la grande joie de tous, nous est maintenant revenu rétabli.

Je souhaite la plus cordiale bienvenue à nos nouveaux collègues qui viennent se joindre à nous. Ils sont tous éminemment qualifiés pour remplir la tâche importante qui leur échoit.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, dans le discours du trône, je lis ce qui suit:

> Vous serez saisis d'un texte législatif visant à la réorganisation de certains ministères en vue d'adapter les structures administratives aux conditions nouvelles et changeantes et de mieux répondre ainsi aux besoins des Canadiens. Cette réorganisation a pour but d'assurer une collaboration plus étroite et mieux concertée dans les secteurs suivants touchant à l'intérêt public;...

Et parmi ces secteurs, je lis un peu plus loin:

> ...problèmes touchant le crime et le châtiment surtout en ce qui a trait à la coordination efficace des services de sûreté et de renseignements dans la lutte contre le crime organisé;...

[*Texte*]

Honorables sénateurs, voilà un problème aussi grave qu'alarmant puisqu'il vise à la protection de la société, non seulement dans ses biens, mais dans ce qu'elle a de plus cher, c'est-à-dire la vie de ses membres.

Le débat sur la peine capitale, qui vient de prendre fin, s'était poursuivi jusqu'à l'épuisement des orateurs et des arguments. Toutefois, je veux louer le gouvernement pour sa détermination de continuer le combat contre le crime sous toutes ses formes et de réduire au minimum les pertes de vie de personnes innocentes, ce que nous déplorons tous.

Mais, avant de ce faire, je veux tout d'abord réprouver de toutes mes forces les méthodes tendancieuses de propagande utilisées par certains journalistes, commentateurs de radio et de télévision qui, profitant et abusant du fait qu'ils peuvent atteindre des centaines de mille, sinon des millions, de lecteurs et d'auditeurs, ont tenté systématiquement, et tentent encore aujourd'hui, au nom de la civilisation, du progrès social, de la religion et de quoi encore, ont tenté, dis-je, et tentent encore aujourd'hui d'influencer l'opinion publique en vue de l'abolition de la peine capitale, plutôt que de présenter le problème au public d'une façon impartiale et en toute objectivité. Cette attitude, à mon sens, frise la mauvaise foi et le parti pris, sans oublier que certains d'entre eux sont payés par les taxes des citoyens qui, en majorité, sont en faveur du maintien de la peine capitale. Tout y a passé: titres et sous-titres tendancieux, caricatures, photos en gros plan d'une potence, d'une chambre à gaz, d'une chaise d'électrocution, choix de conférenciers, sélection de films ou d'interviews, etc., etc. Enfin, tout un lavage de cerveau tendant à l'abolition de la peine capitale. Un journaliste a même eu le culot de reprocher à un ministre provincial de la justice d'avoir osé émettre une opinion contraire à la sienne. Pareille arrogance et suffisance se manifestent d'ailleurs dans bien d'autres domaines.

La majorité des députés ont préféré, malgré tout, recourir à l'expérience de gens qui s'y connaissent en la matière et non se fier à l'opinion ou aux réactions, arbitraires et personnelles d'un quelconque profane. C'est ainsi que plusieurs d'entre eux se sont référés au rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur la peine capitale, enquête qui a duré plus de deux ans, soit de 1953 à 1956.

Devant ce comité ont été déposés et étudiés des douzaines de mémoires, ont comparu des douzaines de témoins qui, de par leurs fonctions, leurs métiers ou leurs professions, sont en quelque sorte des experts en la matière, ou, du moins, beaucoup plus qualifiés que ne pourraient l'être un journaliste ou un commentateur. Ces témoins, en plus d'avoir exprimé leur opinion, ont été questionnés et transquestionnés par les membres de ce comité qui ont recommandé, à l'unanimité, le maintien de la peine capitale.

Je profite ici de l'occasion qui m'est offerte pour féliciter de tout cœur nos collègues de ce comité pour le travail gigantesque qu'ils ont accompli. Au nombre des membres de ce comité, il m'a été agréable de lire les noms de l'honorable sénatrice Fergusson, des honorables sénateurs Aseltine, Farris, Hayden, Roebuck, Veniot et Vien, qui, tout en démontrant une fois de plus l'utilité du Sénat, continuent à rendre des services inestimables à la nation canadienne.

Honorables sénateurs, s'il est vrai que les meurtres sont dans la plupart des cas commis à la suite de crimes, le gouvernement est sage de vouloir coordonner ses efforts avec toutes les forces policières du pays afin de prendre les moyens les plus appropriés pour combattre ces crimes.

L'intention du gouvernement est de coordonner toute recherche, information, méthode utilisée, aussi bien que la découverte des déficiences, afin d'en arriver à une réorganisation vraiment efficaces.

Le magazine *MacLean* de mars dernier rapporte les propos de M. Brunet, autrefois de la Gendarmerie royale et devenu, en 1960, chef de la Police provincial du Québec.

M. Brunet, nous déclare, au sujet de l'organisation policière du Québec, en 1960, à peu près ceci:

> Quinze cents hommes composaient l'effectif total; il en eut fallu au moins cinq cents de plus... Ces hommes avaient à peu près tous été placés sans égard à l'âge, l'éducation, la taille ni l'état de santé. Certains avaient des fiches mal tenues ou totalement vides, d'autres n'en avaient aucune; certains ne savaient ni lire ni écrire... Plusieurs centaines de policiers ont dû être congédiés pour vol, concussion, incompétence... Auparavant, explique M. Brunet, à peu près n'importe qui pouvait avoir un permis de port d'armes... Dès 1961, au delà de mille permis ont été supprimés.

En 1965, M. J.-Adrien Robert, alors directeur de la Police de Montréal, remplace M. Brunet à Québec. Et, dans cette même revue *MacLean*, M. Robert déclare:

> Il faudrait huit cents policiers de plus dans le Québec.

L'effectif policier des autres provinces est-il également insuffisant et inadéquat? Le contrôle des armes à feu y est-il négligé comme il l'était dans le Québec en 1960? Je l'ignore. Une conférence fédérale-provinciale nous le dévoilerait. De plus pour solutionner des problèmes aussi vitaux qu'alarmants, il ne devrait pas exister de frontières, ni de bigoterie, au pays.

Le directeur de la Police de Montréal, actuellement, M. Gilbert, vient de décider de traduire devant les tribunaux les criminels endurcis, dans une perspective de défense sociale et de réhabilitation. Il a rapporté, en exemple, les dossiers de trente criminels endurcis impliqués dans des causes de meurtres à Montréal, depuis un an et demi. En dix-sept ans, au Québec, trois accusés seulement ont été condamnés comme criminels endurcis. Serait-il souhaitable que les provinces du Canada imitent le geste du directeur de la police de Montréal? Les criminels réhabilités retombent-ils dans le crime parce qu'ils ne peuvent se trouver un emploi rémunérateur honnête? Si tel est le cas, les gouvernements devraient-ils y pourvoir? Voici d'autres problèmes qui pourraient être solutionnés autour d'une table ronde.

De plus, le ministre de la Justice du Québec vient d'annoncer la formation d'une classe de cadets policiers, rejoignant ainsi l'organisation de la Gendarmerie royale et celle de la Sûreté provinciale de l'Ontario. Dieu sait combien d'initiatives semblables étudiées en commun profiteraient à la collectivité.

Honorables sénateurs, puisqu'il est question de sauver des vies humaines innocentes, je me demande si nous ne devrions pas également y relier les tragédies de la route, même si ce problème relève plutôt des autorités provinciales.

L'an dernier, au Canada, près de 5,000 personnes ont perdu la vie à la suite d'accidents de la route, et près de 150,000 ont été victimes de lésions corporelles rendant, dans bien des cas, la victime impotente pour la vie, tandis que les dommages à la propriété se sont chiffrés à plus de $130 millions. Est-ce à cause d'un manque de sévérité des lois, ignorance ou mauvaise application de la Loi, si ces malheurs se produisent? Est-ce à cause d'un manque de surveillance adéquate?

Je rapporte ici un extrait d'un article paru dans l'*Ottawa Journal*, sensé être un excellent journal,—puisque nous avons ici un honorable sénateur qui a contribué à sa popularité. Ce journal, très lu, et très sérieux, publie dans son édition du 25 avril dernier un article intitulé *Extra Police worth paying for*. Il s'agit d'un rapport du *Observer* de London.

[*Traduction*]

Le *Journal* d'Ottawa a réimprimé un article paru dans le *Colonist* de Victoria et qui est ainsi conçu:

> Il est souhaitable d'engager un nombre supplémentaire d'agents.
>
> On propose de poster un plus grand nombre d'agents sur les routes dans l'espoir que la conduite des automobilistes s'améliorera proportionnellement au nombre d'agents. A l'appui de cette théorie, *The Observer* cite un exemple authentique: «En 1938, près de 700 agents supplémentaires ont été dépêchés dans sept districts pour patrouiller les routes. Les décès attribuables aux accidents sur la route ont diminué de 180 et il y a eu 5,500 blessés de moins».

Il s'agit ici de la Grande-Bretagne.

[*Texte*]

Serions-nous, par exemple, bigots au point de ne permettre que des signalisations de route unilingues, et d'exposer ainsi les automobilistes à se casser le cou ou à casser celui des autres.

Des échanges de vues et d'informations, entre les provinces, pourraient être d'une grande utilité pour réduire ces tragédies de la route. Les méthodes de sécurité routière employées à l'étranger devraient être étudiées, à l'avantage des Canadiens. Il me vient à la mémoire qu'en Angleterre—où j'étais accompagné par l'honorable senateur Blois, avec qui je me suis très bien entendu, malgré que

nous ne partageons pas les mêmes pensées politiques—la route, en certains endroits, est séparée, non seulement par une bande de peinture mais également par des points phosphorescents qui ajoutent à la sécurité routière par temps sombres.

Le ministre de l'Industrie, l'honorable M. Drury, a déclaré dernièrement que le gouvernement fédéral est à mettre au point un code sur la sécurité en automobile. Toutes ces formations, initiatives, méthodes ne pourraient à mon sens être réellement efficaces sans la coopération de tous et de chacun des gouvernements.

Honorables sénateurs, j'apporte ici une autre suggestion qui pourrait être considérée: l'Armée canadienne possède déjà tous les moyens de transport et de communications si utiles à une force policière; les forces armées sont déjà vêtues, nourries, logées et payées par l'État; leur entraînement militaire nécessiterait peu de formation additionnelle et ses membres pourraient, sans grands inconvénients, et à peu de frais, faire d'excellents policiers ou, tout au moins, remplacer les policiers de carrière dans des fonctions secondaires ou moins importantes.

Si, pour protéger plus adéquatement la société, les gouvernements devaient doubler ou tripler leurs effectifs policiers, malgré qu'ils ne puissent le faire pour cause de finances ou pénurie de personnel qualifié, je soumets que nous devrions étudier la possibilité de combler ces lacunes par l'utilisation en temps de paix de notre force armée.

Cette dernière, à maintes reprises, s'est avérée des plus efficaces dans les moments tragiques de la vie canadienne, qu'il se soit agi de conflagrations, de séismes, d'inondations, de feux de forêts, de repérages, d'épidémies, etc., etc. Pourquoi ne serait-elle pas également efficace pour réduire au minimum les crimes et les pertes de vies causées par les accidents de la route ainsi que les assassinats qui accompagnent les crimes?

Honorables sénateurs, je soumets que les gouvernements provinciaux, de concert avec le gouvernement fédéral, devraient faire une étude approfondie du crime organisé et des autres tragédies comportant des pertes de vie. Nos gouvernements y trouveraient les méthodes les plus appropriées et efficaces pour l'usage des forces policières du pays et, si nécessaire, l'utilisation du concours précieux de nos forces armées, en temps de paix.

Honorables sénateurs, lorsqu'il s'agit d'épargner des milliers de vies humaines, la loi doit être sévère et tous les gouvernants devraient s'unir sans égard aux frontières pour appliquer cette loi de la façon la plus adéquate et la plus efficace possible.

[*Traduction*]

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Provencher), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 4 mai 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport du Comité du ministère de la Justice sur la délinquance juvénile. (Textes français et anglais).

Liste des personnes élevées à la magistrature durant la période allant de 1961 à 1965, inclusivement. (Texte anglais).

—Honorables sénateurs, le second document est déposé en réponse à une question du sénateur Pouliot.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«YORK LIFE INSURANCE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable David Walker dépose le bill S-28 tendant à constituer en société la *York Life Insurance Company.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Walker propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture vendredi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ENDOCRINOLOGIE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson dépose le bill S-29, tendant à constituer en corporation la Société internationale d'endocrinologie.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Molson propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture vendredi prochain.

«LEAGUE SAVINGS AND MORTGAGE COMPANY»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Harold Connolly dépose le bill S-30, tendant à constituer en société la *League Savings and Mortgage Company.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord) propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton,* en vue de la 2e lecture vendredi prochain.

(La motion est adoptée.)

«SEABOARD FINANCE COMPANY OF CANADA»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité, ayant étudié le bill S-21, tendant à constituer en corporation la *Seaboard Finance Company of Canada,* a ordonné d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable A. Hamilton McDonald propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton,* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE NORTH WEST DU CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité, ayant étudié le bill S-25 constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie North West du Canada, a ordonné d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Croll, qui a dû s'absenter aujourd'hui, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu dès maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA GRAPHIOSE DE L'ORME

LA DISTRIBUTION DU RAPPORT DU MINISTÈRE DES FORÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je signalerai qu'hier soir, le sénateur Vien a proposé que la publication du ministère des Forêts consacrée à l'étude de la maladie hollandaise de l'orme, ou graphiose, soit publiée dans le hansard.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, à cause de certaines illustrations et dessins que renferme la brochure, il serait presque impossible de la reproduire dans le hansard. C'est pourquoi j'ai pris des dispositions pour qu'un exemplaire de la brochure soit placé sur le bureau de chacun des honorables sénateurs. Je sais qu'ainsi la diffusion de ce document ne sera pas aussi considérable

qu'elle l'aurait été dans le hansard, mais, en ce moment, c'est tout ce que je puis faire.

[Plus tard]

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire que le sénateur Brooks a demandé hier si l'aide du gouvernement fédéral dans la lutte contre la maladie hollandaise de l'orme ou graphiose faisait partie d'un programme à frais partagés, semblable à celui de la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

On m'informe que même si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux déploient de part et d'autre des efforts pour enrayer complètement la maladie, il ne s'agit pas d'un programme à frais partagés. De son côté, le gouvernement fédéral fournit des données techniques et scientifiques aux particuliers et aux organismes qui mettent en œuvrent des programmes de répression.

Toutefois, il faut remarquer qu'une certaine aide financière est mise à la disposition des municipalités dans le cadre du programme d'encouragement aux travaux d'hiver. Les frais de la main-d'œuvre employée pour enlever les arbres malades, étiolés ou morts, marqués par les spécialistes, peuvent se partager grâce à ce programme.

Avec l'assentiment des honorables sénateurs, je demande que cette réponse complémentaire soit insérée dans le hansard d'aujourd'hui immédiatement après les propos antérieurs sur la question.

Des voix: D'accord.

LA LOI INSTITUANT LA RETRAITE DES MEMBRES DU SÉNAT

INTERPELLATION AU SUJET DU TITRE DES SÉNATEURS À LA RETRAITE

L'honorable J.-Eugène Lefrançois: Honorables sénateurs, avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de la loi instituant la retraite des membres du Sénat.

Lorsque cette mesure se trouvait à l'étape de la deuxième lecture, je me souviens qu'on a demandé au leader du gouvernement si un sénateur à sa retraite conserverait le titre d'«honorable». Sauf erreur, le leader du gouvernement avait alors déclaré qu'il était inutile d'insérer un article en ce sens dans le projet de loi, car le gouvernement adopterait un décret du conseil qui autoriserait un sénateur à conserver son titre d'«honorable». Une décision a-t-elle été prise à ce sujet?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je me rappelle m'être engagé sur ce point et j'ai rempli ma promesse. L'ordre de préséance du Canada sera ainsi modifié. Ce serait déjà chose faite, mais il faut obtenir l'approbation de Sa Majesté. Nous n'attendons plus que cela. La modification sera rétroactive et s'appliquera à tous les honorables sénateurs qui se sont prévalus de la mesure adoptée l'an dernier. La réponse à la question de l'honorable sénateur est donc affirmative.

L'honorable M. Vien: Ce changement comprend-il le titre de «sénateur» retraité?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, il n'en était pas question dans la disposition. La tradition continuera sans doute de prévaloir. Dans la table de préséance, les sénateurs portent le titre d'«honorable». On les appelle «sénateurs» parce qu'ils sont membres du Sénat. Je suppose qu'ils continueront d'être appelés sénateurs.

L'honorable M. Vien: Par courtoisie ou de droit?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Par tradition.

L'honorable M. Brooks: Par précédent.

LOI SUR LA REMISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRES AGRICOLES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 2e lecture du bill C-152 modifiant la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir proposer la deuxième lecture de ce projet de loi, la deuxième motion du gouvernement qu'il m'est donné de proposer en cette Chambre. Cela me fait plaisir car, durant une partie de mon mandat dans une autre Chambre, j'ai détenu le portefeuille de l'Agriculture et à ce titre, j'étais responsable de la mise en œuvre des programmes prévus par l'ARDA dans ma province, la Saskatchewan. Je suis donc au courant de certains des programmes qui ont déjà été mis en œuvre et de leurs répercussions sur les collectivités agricoles de la Saskatchewan et d'autres régions du Canada. Je suis aussi au courant de certaines lacunes de la loi primitive qui ne prévoyait pas certains programmes lesquels, selon la plupart de Canadiens, s'imposaient si l'ARDA devait résoudre certains problèmes économiques de la population rurale canadienne.

Avant d'expliquer le bill C-152 j'aimerais mentionner certaines initiatives qui ont précédé l'adoption de cette mesure et rappeler

aux sénateurs que cette loi est, à mon avis, le résultat ou le fruit d'un comité de notre Chambre. Je veux parler du comité sénatorial de l'utilisation des terres agricoles. Bien entendu, je n'étais pas alors membre de cette Chambre, ni de ce comité, mais je pense que tous les sénateurs voudront s'unir à moi pour féliciter ses membres du rapport complet et concis qu'ils ont présenté, et qui a favorisé l'adoption de la loi relative à l'ARDA à la Chambre des communes.

La loi de l'ARDA a été adoptée pour la première fois en 1961; elle avait alors rallié le consentement unanime des membres de la Chambre des communes. Depuis lors, quelque 80 millions de dollars ont été consacrés à la mise en oœuvre des programmes de l'ARDA d'un bout à l'autre du pays.

Je n'entrerai pas dans le détail d'aucun de ces programmes, pas plus en ce qui concerne ma propre province que les autres provinces, car je sais que tous les sénateurs sont bien au courant de la percée qui a été faite en redressant les revenus et en encourageant une meilleure utilisation des ressources des régions rurales du Canada.

Outre les 80 millions de dollars que j'ai mentionnés, l'État a consacré un autre 50 millions de dollars à des programmes spéciaux entrepris à travers le Canada entièrement par le gouvernement fédéral. Je tiens à répéter que même si l'on a obtenu du succès, ce n'est, à mon avis, qu'un départ. Si nous songeons qu'en 1961, on estimait à un demi-million le nombre des familles rurales au Canada ayant un revenu de $3,000 par année ou moins, nous reconnaissons combien ce programme a été utile et l'est encore.

Le bill C-152 prévoit deux modifications à cette mesure législative. Comme je l'ai mentionné plus tôt, j'ai constaté qu'en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, il était difficile de faire accepter par le gouvernement du Canada certains programmes recommandés par les gouvernements provinciaux parce que, de fait, ils n'avaient guère trait à l'agriculture. Je crois comprendre que le ministère de la Justice s'est plaint au ministre responsable du programme de l'ARDA que certains des projets déjà mis en application au Canada ne répondaient pas tout à fait aux exigences de la loi. C'est la raison pour laquelle la Chambre des communes a maintenant adopté ce projet de loi modifiant la loi antérieure et permettant aux gouvernements provinciaux de recommander des programmes que le gouvernement fédéral peut accepter en vue du développement des régions rurales du Canada et de l'amélioration des conditions de vie des gens qui y demeurent, grâce à des programmes non directement associés à l'agriculture.

Si mes honorables collègues me le permettent, je voudrais parler à nouveau de ma province. Il se peut que dans les régions septentrionales de la Saskatchewan, on rencontre la plus abjecte pauvreté parce que ces régions sont peuplées en majeure partie d'indigènes. A cause de la géographie et des conditions climatiques, on pourrait difficilement dire que les indigènes s'adonnent à l'agriculture, mais si l'on doit appliquer des programmes en vue d'élever le niveau de vie de la population rurale, il importe alors d'élargir le cadre de cette loi afin d'appliquer des programmes à la région de ma province où, je le répète, il n'y a pas d'exploitation agricole.

Sauf erreur, des problèmes à peu près identiques se posent dans presque toutes les provinces du Canada. Je songe en ce moment aux régions de Terre-Neuve où plusieurs milles carrés de terres sont impropres à l'agriculture, et pourtant cette loi doit être applicable aux habitants de ces régions. Donc, voici l'amendement principal à cette loi: permettre au gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces, d'appliquer des programmes à des régions rurales de notre pays qu'elles s'adonnent ou non, directement ou indirectement, à l'agriculture.

Le deuxième amendement consiste à nommer un comité consultatif auprès de l'ARDA; j'estime que c'est une question d'importance capitale. Je me souviens que lorsque nous cherchions à mettre au point de nouveaux programmes dans ma province, pour enrayer la pauvreté des régions rurales du Canada, nous tâchions d'obtenir les opinions de gens ayant habité des régions rurales depuis de longues années et ayant acquis une expérience de première main, pour qu'ils nous disent quels programmes de l'État pourraient être appliqués dans leurs régions, afin de réaliser les objectifs auxquels songeait le gouvernement pour les habitants de ces régions particulières. On propose maintenant en vertu de cette loi, qu'un comité consultatif soit mis à la disposition du ministre qui devra avoir l'autorité de rémunérer les membres de ce comité consultatif. Il se composera de gens qui sont, à mon avis, très bien qualifiés pour donner les conseils que le ministre et ses fonctionnaires recherchent; je vous prie de vous reporter à la page 3703 des *Débats* de la Chambre des communes du 31 mars 1966, où sont énumérés les organismes au sein desquels on a choisi le personnel qui doit siéger à ce comité d'environ 30 membres. Cette initiative permettra, je crois, de signaler les problèmes locaux aux personnes responsables de l'application de cette loi.

J'estime donc que les deux modifications dont nous sommes saisis méritent notre appui et j'espère que les honorables sénateurs jugeront bon de le leur accorder. Si le projet de loi subit la deuxième lecture, je propose qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(Sur la motion de l'honorable M. Blois, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT FERROVIAIRE PRÈS DU LAC BRUCE, DANS LE DICTRICT DE KENORA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Benidickson propose la 2e lecture du bill C-165, concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario depuis le voisinage d'Amesdale, sur la subdivision de Redditt des chemins de fer Nationaux du Canada, en direction nord-nord-ouest, sur une distance d'environ 68 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Bruce, dans le district de Kenora.

—Honorables sénateurs, je sais gré à l'honorable sénateur Connolly (Ottwa-Ouest) de l'occasion qu'il me donne de faire quelques remarques sur ce projet de loi.

Il a déjà été adopté à la Chambre des communes, sans être déféré à aucun des comités de la Chambre. Néanmoins, notre Assemblée jugera peut-être bon de le faire étudier par un comité. De toute manière, c'est un projet de loi dont la forme est identique à celle de nombreux autres projets de loi qui vous ont été présentés ces dernières années concernant des embranchements que la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, société de la Couronne, a jugé utile d'aménager. La compagnie de chemins de fer a fait valoir au gouvernement que cet embranchement bénéficiera non seulement au pays mais contribuera à améliorer le bilan de la compagnie des chemins de fer Nationaux.

Si j'ai dit que c'était pour moi un privilège que de présenter ce projet de loi, c'est qu'il vise un territoire situé dans la région que j'ai représentée à la Chambre. Il s'agit d'un embranchement partant de la ligne principale du National-Canadien que vous connaissez tous et qui se dirige vers le nord-nord-ouest sur une distance d'environ 68 milles, entre Winnipeg et la Tête des Lacs.

Les immobilisations qu'on demande au Parlement d'approuver s'établissent à un minimum de $11,100,000 mais, conformément à la nature d'autres projets de lois similaires que vous avez déjà approuvés, une disposition du bill prévoit un supplément de 15 p. 100 pour les dépenses imprévues. Cela signifie qu'il faut prévoir 15 p. 100 en plus du montant de $11,100,000 mentionné dans le bill.

La plupart d'entre vous, je crois, connaissent la ligne transcontinentale du National-Canadien. On peut se demander si l'on ne pourrait pas emprunter l'autre ligne nationale, le Pacifique-Canadien? Cette dernière passe à une vingtaine de milles au sud de l'endroit en question. Mais il semble plus économique pour les exploitants de la mine d'utiliser la ligne du National-Canadien.

Cette voie ferrée est destinée au transport de boulettes de minerai de fer jusqu'à la grande ligne du National-Canadien qui se trouve à environ 68 milles au sud de la mine proprement dite. Cette dernière, étant une simple exploitation à ciel ouvert, ne fournit pas un minerai de haute teneur; cependant, ceux qui appuient l'entreprise l'estiment rentable, si le minerai est mis en boulettes. On a étudié le projet pendant longtemps. La plupart des sénateurs, je pense, ont déjà entendu parler de *Bruce Lake Iron Mine Company*, mais en tout cas cette société est commanditée par la *Steel Company of Canada*, une des entreprises les plus puissantes et les plus avisées du Canada.

Ce sont eux qui sont prêts à investir jusqu'à 60 millions de dollars pour y financer la production d'un million à un million et demi de tonnes de boulettes de minerai. Par ailleurs, le National-Canadien demande au Parlement de l'autoriser à consacrer $11,100,000 plus 15 p. 100 pour frais imprévus, pour que le National-Canadien participe à la mise en valeur de ces vastes ressources.

Le ministre des Transports a dit à l'autre endroit que le National-Canadien se disait assuré de retirer un profit raisonnable de sa mise de fonds.

L'honorable M. Isnor: De quel ordre cette mise de fonds est-elle?

L'honorable M. Benidickson: J'ai dit, sénateur Isnor, que les immobilisations seraient peut-être de $11,100,000 plus 15 p. 100 pour frais imprévus.

Je ne veux pas gêner le chemin de fer dans ses rapports avec ses clients, mais la société a, en fait, assuré au ministre des Transports qu'on effectuerait vraiment les dépenses d'immobilisation prévues et que les recettes augmenteraient le revenu total du chemin de fer.

Le Sénat voudra sans doute déférer ce projet de loi à un comité et tous les honorables

sénateurs qui désirent obtenir des renseignements plus détaillés pourront se les y procurer. Nous avons évidemment droit à ces renseignements, mais on a affirmé que cette voie constituerait, avec beaucoup d'autres, un des nouveaux embranchements rentables du réseau national.

On prévoit des recettes annuelles d'environ un million de dollars. On m'informe qu'aux termes de l'accord, si les expéditions de la *Steel Company of Canada* n'atteignent pas le volume prévu au cours de la prochaine décennie, une amende sera imposée. On fait actuellement une mise de fonds de 60 millions de dollars et ce projet de loi propose une immobilisation de plus de 11 millions de dollars de la part du National-Canadien. A mon sens, nous devrions entreprendre ce projet conjointement avec la *Steel Company of Canada* et il bénéficiera grandement au Nord-Ouest de l'Ontario.

On prévoit des expéditions annuelles allant jusqu'à 1 million et demi de tonnes, dont une bonne partie peut être acheminée vers la Tête des Lacs en hiver lorsque les Grands lacs ne sont pas ouverts à la navigation. Cela fournira du travail aux employés des chemins de fer du Nord-Ouest de l'Ontario. Si je comprends bien, quelque 500 hommes dans toute la région peuvent s'attendre à trouver de l'emploi dans ce nouveau projet.

Cette question est assez urgente, parce que si, comme le prévoit la *Steel Company of Canada,* la production doit commencer au début de 1968, nous devons en assurer la société nationale de chemins de fer maintenant, afin qu'elle puisse faire les démarches voulues auprès des sociétés de finances privées.

L'honorable T. A. Crerar: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Je connais d'une façon générale le domaine auquel il fait allusion et que vise cette proposition, mais est-ce que la *Steel Company of Canada* va de l'avant avec cette entreprise de mise en valeur qui coûtera quelque 60 millions de dollars avant que le chemin de fer soit construit, ou attend-elle que le chemin de fer soit aménagé? Voilà ma première question.

Une seconde question est la suivante: Est-ce que la *Steel Company of Canada* entend garantir le tonnage annuel qui sera transporté par le chemin de fer en retour de la construction de cet embranchement?

L'honorable M. Benidickson: Mon ami, le sénateur Crerar, a soulevé deux questions. La *Steel Company of Canada* aimerait commencer à produire au printemps de 1968, mais, naturellement, elle ne désire pas produire les boulettes de minerai avant l'aménagement du chemin de fer et, par conséquent, il est urgent que le Parlement prenne une décision. Le National-Canadien est le transporteur tout indiqué dans cette région, et ainsi il est nécessaire que le Parlement prenne une décision à ce sujet très bientôt. Est-ce que cela répond à votre question? Naturellement, la *Steel Company of Canada* ne reste pas les bras croisés.

L'honorable M. Crerar: Quand peut-on s'attendre que la construction du chemin de fer sera terminée, advenant l'adoption de ce projet de loi?

L'honorable M. Benidickson: Si nous adoptons ce bill, on peut s'attendre que le chemin de fer sera terminé vers la fin de 1967, ce qui irait de pair avec les projets de la *Steel Company of Canada,* mais celle-ci en diffère certains en attendant que le Parlement agisse.

J'ai répondu partiellement à la seconde question de l'honorable sénateur, mais je devrais peut-être ajouter des précisions. Dans presque tous ses arrangements avec ses principaux clients sur une ligne ferroviaire de ce genre, le National-Canadien inclut depuis quelques années, par mesure de précaution, une clause pénale aux termes de laquelle le client doit payer un taux plus élevé sur autre chose si la production n'atteint pas une certaine quantité. Il va s'en dire que le National-Canadien surveillera l'entreprise de 60 millions de la *Steel Company of Canada* et ira de l'avant en conséquence, bien qu'aux termes du contrat, la *Steel Company of Canada* devra payer une amende par tonne si elle n'atteint pas le tonnage promis pour les dix prochaines années.

L'honorable M. Crerar: Si j'ai bien compris, cela veut dire que la *Steel Company of Canada* garantit au National-Canadien un certain tonnage annuel et que la clause pénale s'appliquera si la compagnie ne tient pas son engagement. C'est clair.

J'estime qu'il s'agit en général d'une entreprise très importante et très utile. Il est assez remarquable qu'en Amérique du Nord, toutes les importantes découvertes de minerai de fer depuis dix ou quinze ans ont été faites au Canada. Cette compagnie construira une usine de 60 millions de dollars. Le minerai sera concentré sur place en boulettes composées environ des deux tiers de fer qui seront expédiées à Port-Arthur et ensuite à Hamilton à bord de navires. Si la *Steel Company* garantit un certain tonnage au chemin de fer, j'estime—et c'est ce qui compte pour moi—que le Trésor public ne court à peu près aucun risque si nous adoptons cette mesure.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, les questions qu'a posées le sénateur Crérar démontrent clairement la nécessité de déférer le projet de loi à un comité. Comme l'accord qui, sauf ereur, a été signé entre les aciéries et la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, sera soumis au comité, nous serons mieux pénétrés de la situation.

Je félicite l'honorable sénateur de son exposé à titre de parrain du projet de loi. Comme il l'a déclaré, il connaît bien la situation vu qu'il a représenté pendant de nombreuses années Kenora-Rainy River à la Chambre des communes. Je ne suis pas en terrain connu; par conséquent, mes remarques seront brèves. Cependant, je ferai des observations d'ordre général sur la construction des embranchements.

J'ai remarqué dans le *Feuilleton* que le Pacifique-Canadien demande la permission de construire deux embranchements. Nous avons construit au Canada bon nombre d'embranchements ces dernières années. Le projet de loi dont nous sommes saisis est analogue à d'autres qui nous ont été soumis de temps à autre.

Le parrain du projet de loi a dit que les frais imprévus de 15 p. 100 n'ont pas été mentionnés. Sauf erreur, j'ai l'impression que tel a été le cas dans d'autres projets de loi. Le sénateur Burchill se rappelle la construction de l'embranchement de la mine Heath au Nouveau-Brunswick et je pense que cette proportion de 15 p. 100 était mentionnée dans le projet.

J'aimerais signaler, dans mes remarques générales sur les embranchements, que les sociétés de chemins de fer sont en train de supprimer des centaines de milles de lignes ferroviaires dans le pays. La raison principale de la construction de lignes de chemins de fer au Canada semble être, et est effectivement le transport de marchandises lourdes. Il y a de nos jours tant d'autres moyens de transport de marchandises lourdes et de voyageurs que les sociétés de chemins de fer font face à une concurrence acharnée et je ne les blâme pas de supprimer leurs embranchements.

Dans ma propre province, les embranchements ont été abandonnés parce qu'ils n'étaient pas rentables et que les chemins de fer ne pouvaient pas concurrencer les autres moyens de transport. Toutefois, quand il s'agit de transporter du bois, du blé et, dans le cas qui nous concerne, du minerai, il ne fait aucun doute que la construction d'embranchements s'impose à cette fin, c'est-à-dire le transport lourd.

Pour ce qui a trait à la nécessité de l'embranchement proposé dans ce projet de loi, j'ai suivi attentivement l'exposé du parrain du bill et je constate la nécessité d'un tel projet dans cette région particulière du Canada.

Afin de donner un exemple de la nécessité des embranchements, je parlerai de l'embranchement de Pine-Point qui va de l'Alberta jusqu'au Grand Lac des Esclaves, et qui, je crois, a été un grand succès. Cependant, il existe une différence entre le chemin de fer de Pine-Point et celui qui est à l'étude, car si je comprends bien, toutes les marchandises à transporter proviendront de la mine de fer. En ce qui concerne le chemin de fer de Pine-Point, la pêche est très abondante au Grand Lac des Esclaves; des forêts ainsi que des exploitations agricoles longent le chemin de fer. Ce dernier transporte beaucoup plus de marchandises que de minerai.

A mon avis, un embranchement tel que celui de Pine-Point pourra mieux réussir à l'avenir qu'un embranchement du genre que vise ce projet de loi, et qui n'a qu'une seule catégorie de marchandises à transporter.

J'aimerais aussi soulever le point suivant; comme le parrain du bill, l'honorable M. Benidickson nous l'a dit, le minerai de cette région n'est pas de haute qualité. Le sénateur Crerar nous a dit qu'aucun autre pays au monde n'a autant de minerai et plus particulièrement de minerai de fer que le Canada.

La compagnie sidérurgique finance la mise en valeur de cette mine particulière dans le Nord de l'Ontario. Elle a aussi encouragé, dans une mesure beaucoup plus importante, la mise en valeur des mines au Labrador et au Québec. On a construit un embranchement à cet endroit afin d'acheminer le minerai de fer au port de Sept-Îles sur le fleuve St-Laurent d'où le minerai est expédié aux ports des États-Unis et aux aciéries d'Hamilton et ailleurs au Canada.

Pour quelqu'un qui n'est pas trop au courant de cette situation particulière, il semble un peu étrange que nous entreprenions maintenant la construction de chemins de fer pour desservir d'autres mines dans d'autres régions du Canada. Le coût de revient en sera peut-être beaucoup moins élevé. C'est une explication.

L'honorable parrain du bill a dit que cette entreprise procurerait du travail à 500 personnes dans cette région du nord-ouest de l'Ontario. Mon excellent ami, l'honorable sénateur Hollett, est absent cet après-midi, mais il pourrait nous signaler que 1,200 hommes de Belle-Île, à Terre-Neuve, ont perdu leur emploi parce que les mines de fer qui fournissaient autrefois le minerai destiné à la DOSCO ont été fermées. Je pourrais citer d'autres cas.

L'honorable sénateur Burchill, ainsi que moi-même, pourrions mentionner des mines situées dans la partie nord du Nouveau-Brunswick. Nous n'avons aucune assurance que cette mine continuera à fonctionner pendant longtemps. Je me souviens du chemin de fer qui a été construit à la mine de Heath au nord de Newcastle, au Nouveau-Brunswick, il y a quelques années. Je ne crois pas que la mine fonctionne maintenant. On a donné à entendre à la Chambre et au Sénat qu'il était très urgent de construire cet embranchement particulier, et les ingénieurs ont aussi signalé de grandes possibilités de trouver, dans cette partie de la province, des gisements de métaux de base supérieurs à tout ce qu'on trouve ailleurs dans le monde. Cette compagnie, qui est venue des États-Unis, a dépensé plusieurs milions de dollars, mais elle ne met pas encore en valeur les mines du Nouveau-Brunswick et n'utilise pas le chemin de fer à tout son rendement.

Pour ces raisons, je dis que nous devons être extrêmement prudents et que non seulement ce bill devrait-il nous être très bien expliqué au comité, mais nous devrions y étudier aussi la convention passée entre la compagnie et le chemin de fer.

Je parle en termes généraux sans être au courant de cette situation particulière, mais je n'ai aucun doute que des raisons très satisfaisantes seront fournies pour la construction de cette ligne. Bien entendu, cela dépend beaucoup de la nécessité de l'acier. Je sais que, depuis quelques années, la production de l'acier aux États-Unis a fortement dépassé la moyenne. Selon nos journaux, la production de l'acier augmente en raison de la guerre au Vietnam. La possibilité existe, toutefois, d'un fléchissement de la production de l'acier aux États-Unis qui pourrait bien provoquer un fléchissement aussi au Canada. En d'autres termes, ces mines ne seraient peut-être pas rentables. Nous devrions étudier ces aspects avec soin, surtout lorsqu'un chemin de fer n'est construit qu'à une seule fin, soit desservir une mine de l'Ontario-Nord qui, une fois épuisée, ne laisserait plus rien de rentable au chemin de fer proposé.

L'honorable M. Burchill: Je voudrais dissiper le malentendu dont est victime le sénateur Brooks à propos des mines Heath du Nouveau-Brunswick. Les mines desservies par le chemin de fer en question sont en exploitation et l'usine de concentration fonctionne à plein rendement. Le minerai concentré est expédié de Newcastle ou, tout au moins, il l'était l'été dernier. La mine a fonctionné tout l'hiver. En outre, l'exploitation de cette mine a rendu possible l'exploitation d'autres mines dans ce secteur, et d'autres mises en valeur à une plus grande échelle sont à l'étude, m'a dit le directeur il n'y a pas longtemps. L'honorable sénateur s'est donc mépris.

L'honorable M. Brooks: Ces mines n'ont-elles pas cessé de fonctionner un certain temps?

L'honorable M. Burchill: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son. Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Benidickson: Compte tenu du débat, me serait-il permis de proposer que ce projet de loi soit déféré au comité permanent des transports et communications?

L'honorable M. Brooks: Les représentants de la société sidérurgique et de la compagnie de chemins de fer seront-ils convoqués à la réunion du comité?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je vais répondre à la question qui a été posée au parrain du bill. Je promets de veiller à ce que les convocations soient expédiées.

L'honorable M. Benidickson: Puis-je signaler que ce projet de loi a trait à une affaire très pressante? Je suis persuadé que les deux leaders vont se mettre en communication à ce sujet, quant au nombre de témoins requis. A l'autre endroit, à cause du caractère pressant de l'affaire, on n'a pas exigé le renvoi de la mesure au comité mais je sais que le comité du Sénat sera chargé de l'étudier.

L'honorable M. Brooks: L'autre endroit avait trop d'autres choses à discuter.

(La motion est adoptée.)

Sur la proposition de l'honorable M. Benidickson, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2e lecture du bill C-149, prévoyant l'établissement d'un Conseil des sciences du Canada.

—Honorables sénateurs, comme son nom l'indique, le projet de loi vise à l'établissement d'une organisation désignée sous le nom de Conseil des sciences du Canada. Il est relativement simple et il me suffira sans doute, pour l'instant, d'en indiquer les principales dispositions.

En vertu de l'article 3, le Conseil des sciences du Canada se composera de vingt-neuf membres, dont vingt-cinq de ce qu'on pourrait appeler le secteur public, choisis parmi les personnes qui s'intéressent spécialement à la science ou à la technologie et quatre, actuellement au service de ministères ou organismes du gouvernement du Canada. J'expliquerai tout à l'heure la raison d'être du second secteur.

La substance du bill figure à l'article 11, où l'on énumère les fonctions assignées au nouveau conseil. En voici la première partie:

> Il incombe au Conseil d'évaluer dans son ensemble les ressources, les besoins et les possibilités du Canada sur le plan scientifique et technologique et de faire au ministre des recommandations à ce sujet; et, en particulier, le Conseil a le devoir d'étudier les questions suivantes et de soumettre à leur égard des rapports et recommandations au ministre: ...

Suit une liste des sujets que le Conseil des sciences devra particulièrement étudier. On y trouve des questions importantes, notamment:

> *a*) la convenance des recherches et des travaux scientifiques et techniques en cours au Canada;
>
> *b*) les priorités à accorder au Canada à des secteurs particuliers de la recherche scientifique et technologique;
>
> *c*) l'expansion et l'utilisation efficaces de l'effectif scientifique et technique dont dispose le Canada.

Pour le moment, je vais me borner à traiter aussi de l'article 12, qui confère au ministre le droit de renvoyer au Conseil des sciences, pour examen et avis, des questions précises concernant la science et la technologie.

Honorables sénateurs, je voudrais bien établir que la mesure à l'étude ne vise pas à créer un nouveau ministère gouvernemental. Le Conseil des sciences n'aura qu'un rôle consultatif. L'article 7 prévoit la rémunération du président, qui doit être autorisée par le gouverneur en conseil, et il prévoit aussi les frais de déplacement des autres membres du Conseil, qui occupent tous leur charge sans rémunération. C'est l'unique disposition relative aux dépenses.

Le Conseil économique du Canada, institué il y a quelques années, est peut-être le seul organisme qui ressemble à celui-ci. Certains sénateurs se souviennent peut-être du débat qui a eu lieu lorsque nous avons été saisis du bill qui en visait la création. Certains ont alors mis en doute l'opportunité, la nécessité ou l'utilité d'un tel conseil consultatif. Les honorables sénateurs reconnaîtront avec moi, je pense, que le Conseil économique du Canada a abondamment justifié son institution par ses deux excellents rapports.

En ce qui a trait à la science et la technique, il est presque inutile, à mon avis, d'insister sur leur importance, eu égard au progrès constant des sciences, avec les années, à leurs répercussions sur la vie du pays, et à la nécessité pour le gouvernement d'être en mesure de se tenir au courant. Un exemple frappant est celui de l'automatisation et de ses répercussions sur le monde ouvrier au pays.

En ce qui concerne la question générale du progrès des sciences et de ses répercussions sur la vie des gens en général, nous n'avons qu'à nous rappeler le temps de notre enfance et de songer aux changements extraordinaires de notre mode de vie grâce au progrès de la science.

Le projet de loi est conçu de façon à exécuter certaines recommandations de la Commission Glassco. Les honorables sénateurs savent que la Commission Glassco a préparé un rapport très long et très complexe sur les diverses directions et caractéristiques du gouvernement; entre autres elle a envisagé la question des rapports entre le gouvernement et le domaine scientifique. A la partie 4, le rapport recommandait l'établissement d'un bureau central de recherches scientifiques et d'un conseil consultatif national dans le domaine scientifique. Je cite le passage suivant textuellement:

> Vos commissaires considèrent qu'il est de la plus haute importance que le premier ministre et les membres de son cabinet soient conseillés et aidés par des organes appropriés lorsqu'ils ont d'importantes décisions à prendre en matière de politique scientifique. Étant donné leur portée trop restreinte, les dispositions actuelles sont bien insuffisantes. Vos commissaires s'inquiètent surtout de ce que ces dispositions ont été pratiquement inopérantes et de ce que toute l'expansion d'après guerre dans le domaine de l'activité scientifique gouvernementale a été fragmentaire et mal coordonnée.

J'exprimerai ces considérations en termes moins mesurés et moins officiels. La Commission Glassco veut dire par là que le Canada ne dispose en ce moment d'aucune politique scientifique étendue, ni de services officiels qui effectueraient les recherches nécessaires pour étayer une telle politique.

Sans doute, par suite du rapport de la Commission Glassco, le premier ministre, au mois de décembre 1963, a demandé à M. C. J. MacKenzie de présenter une étude sur l'ensemble de la question et sur l'activité gouvernementale dans le domaine de la

science et de la technologie. Inutile, je le sais, de donner aux honorables sénateurs des précisions sur M. C. J. MacKenzie, dont ils connaissent tous la réputation; il est aujourd'hui l'un des investigateurs scientifiques éminents du Canada, et il a été pendant des années président du Conseil national de recherches.

L'honorable M. Burchill: Et il est né au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Roebuck: C'est tout ce que nous lui reprochons.

L'honorable M. Hugessen: M. MacKenzie a présenté son étude au premier ministre le 28 janvier 1964, et le premier ministre a déposé ce document à la Chambre des communes le 30 avril de la même année. M. MacKenzie recommandait dans son étude deux mesures essentielles, la première étant la création d'un secrétariat des sciences. Voici les paroles que le premier ministre a prononcées à la Chambre des communes:

> La première recommandation que le gouvernement a décidé d'adopter est la création d'un secrétariat des sciences, qui sera chargé de recueillir et d'analyser des renseignements en vue de programmes scientifiques gouvernementaux et de leur corrélation avec d'autres initiatives scientifiques au Canada.

Le gouvernement a donné suite à cette recommandation, et il a établi cet été-là un secrétariat des sciences, qu'il a placé sous la direction du professeur F. A. Forward, alors chef du département de métallurgie à l'Université de Colombie-Britannique, et dont il a fait un petit service attaché aux bureaux du premier ministre.

La deuxième recommandation de M. MacKenzie était la création d'un «comité national de politique scientifique» et c'est effectivement ce à quoi tend le projet de loi en termes quelque peu différents. Dans le bill, il s'agit d'un Conseil des sciences du Canada. Étudiez le rapport de M. MacKenzie en ce qui a trait au Conseil national proposé, et vous verrez que les dispositions du projet de loi dont nous sommes saisis donnent suite à presque toutes ses recommandations, sinon à toutes. M. MacKenzie envisageait un comité relativement petit, formé en partie d'hommes de sciences et de savants de l'extérieur et en partie d'hommes de sciences et d'employés des divers ministères de l'État. Par conséquent, il est juste de dire que le bill est le résultat des recommandations du rapport Glassco et de celles du rapport de M. MacKenzie que je viens de mentionner.

Il y a une question qui m'est venue à l'esprit, comme elle est bien survenue à l'esprit des honorables sénateurs à l'étude du bill: «Que faire du présent Conseil national de recherches?» On ne peut se demander: «Le Conseil national de recherches ne devrait-il pas remplir les fonctions du Conseil des sciences du Canada, projeté dans le bill?»

En réponse, je dirai que le Conseil des sciences aura un champ d'action beaucoup plus vaste que le Conseil national de recherches, puisqu'il s'occupera de tout le domaine de l'activité scientifique. Comme vous le savez, le Conseil national de recherches entreprend lui-même beaucoup de recherches et en encourage beaucoup d'autres dans plusieurs universités canadiennes. Par conséquent, il est douteux qu'un organisme qui se consacre directement à des recherches soit assez désintéressé ou impartial pour donner au gouvernement des conseils désintéressés sur la façon de mener des recherches et la voie hiérarchique par laquelle elles devraient être menées. Il ne fait aucun doute à mon sens que les deux organismes, le Conseil national de recherches et ce nouveau conseil des sciences collaboreront étroitement.

Comme je l'ai dit tantôt, le projet de loi stipule que quatre membres du conseil doivent être des fonctionnaires de l'État et, selon moi, il ne fait aucun doute que lors de l'institution de ce conseil un de ses membres permanents sera celui qui dirigera le Conseil national de recherches.

L'honorable M. Farris: A-t-on des renseignements sur ce que coûtera ce conseil des sciences?

L'honorable M. Hugessen: Les frais comprendront le traitement du président et les frais de déplacement des membres qui doivent se réunir à Ottawa au moins deux fois par année. C'est tout ce que je puis vous dire à ce sujet.

L'honorable M. McCutcheon: Je suppose, si mon honorable ami me permet de l'interrompre, que ces frais seront versés aux quatre membres qui forment le secrétariat scientifique du Conseil privé. Ils seront les fonctionnaires qui siégeront à ce conseil.

L'honorable M. Hugessen: C'est tout à fait exact, ils seront les fonctionnaires qui feront partie de ce conseil des sciences et, de cette façon, il n'y aura aucun accroissement des dépenses publiques.

A mon avis, tous les honorables sénateurs conviendront que c'est un pas dans la bonne voie. Tous les pays civilisés ont compris l'importance énorme et croissante de la science et de la recherche, et la nécessité de les associer aux travaux des gouvernements. En Grande-Bretagne, par exemple, il y a un ministre de la Science et aussi un ministre de la Technologie. Aux États-Unis, un bureau dépend directement du président et s'appelle *Office of Science and Technology* (Bureau de la science et de la technologie). Il est situé dans le bureau même du président et son directeur est un conseiller scientifique spécial du président.

En France, il existe un organisme complexe dirigé par une organisation appelée comité interministériel de la recherche scientifique et technique, qui relève directement des services du premier ministre.

Honorables sénateurs, je ne crois pas devoir expliquer ce projet de loi plus longuement, mais je serai heureux de répondre aux questions qui surgiront au cours du débat.

L'honorable M. Patterson: Est-ce que cela comprend aussi la recherche ou les enquêtes sur l'espace?

L'honorable M. Hugessen: Certainement. Tout ce qui est compris dans la rubrique «sciences» serait inclus. Dans les circonstances actuelles, c'est un pas dans la bonne voie. Espérons que le Conseil des sciences proposé, deviendra, comme cela se peut fort bien, un organisme extrêmement utile et influent, comme l'est devenu le Conseil économique du Canada.

En l'occurrence, je ne peux que recommander ce projet de loi à l'étude attentive du Sénat.

L'honorable M. Molson: Est-ce que l'honorable sénateur sait quel ministre sera désigné? A-t-on quelque indication à ce sujet?

L'honorable M. Hugessen: Il n'y a pas d'indication. Le bill se borne à déclarer que le ministre est le ministre désigné pour exécuter les objets proposés dans les dispositions, mais ne précise pas de quel ministre il s'agira.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, on nous a présenté aujourd'hui un rapport qui montre que la recherche scientifique a accompli un progrès en ce qui concerne la conservation de nos arbres. J'ai une autre petite idée qui se rattache à ce sujet et que j'aimerais lancer.

Il n'y a pas bien longtemps—il y a, de fait, deux ou trois ans—j'écrivais au président du Conseil national de recherches en ces termes: «Je suppose que vous êtes à ce point plongé dans les questions scientifiques profondes et abstraites, que vous n'avez guère le temps d'étudier un sujet d'une grande importance publique»; et j'attirais son attention sur l'opportunité de pièces pyrotechniques qui ne brûlent pas. J'ai joint à ma lettre une coupure de journal donnant une liste de malheureux enfants dont les yeux avaient été arrachés par les éclats de pièces pyrotechniques, d'enfants qui avaient été gravement brûlés dans des incendies, ainsi qu'un résumé de tous les incendies qui avaient éclaté au Canada à l'occasion des fêtes du 24 mai.

Nous arrivons bientôt au 24 mai, et nous pourrions presque compter d'avance le nombre d'enfants qui perdront la vue ou recevront de graves blessures, qui seront brûlés ou blessés de diverses façons au cours de ces fêtes; et nous pourrions presque compter, d'après l'expérience du passé, les milliers et les milliers de dollars que nous perdrons à cause d'incendies attribuables à l'emploi des instruments peu scientifiques et dangereux que sont les pièces pyrotechniques. J'ai dit au président du Conseil que le besoin s'impose de mettre au point des pièces pyrotechniques que les enfants puissent utiliser en toute sécurité.

L'honorable M. Aseltine: Sans feu.

L'honorable M. Roebuck: Oui. J'ai dit: «Il nous faut des pièces pyrotechniques qui ne brûlent pas, mais qui font une explosion de lumière et beaucoup de bruit, et c'est tout ce qui est nécessaire.» J'ai ajouté: «Ne me demandez pas comment on s'y prendra. C'est à vous d'y voir et la tâche est vraiment d'envergure. Cela peut paraître très drôle, mais votre institution rendrait un grand service au public si elle trouvait quelque chose de ce genre». Naturellement, j'ai reçu une réponse. Le président m'a dit qu'il avait soumis ma proposition à quelqu'un d'autre mais je n'en ai plus entendu parler depuis.

Je présente l'affaire comme une blague, bien qu'il semble drôle de parler d'un pétard froid, mais à mon avis, ces scientifiques rendraient un grand service à la population s'ils parvenaient à inventer un pétard faisant autant de bruit et d'étincelles que les anciens, mais qui soustrairait les enfants au danger qui les menace actuellement lorsqu'ils veulent célébrer un événement.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, le sénateur Hugessen a présenté et expliqué ce bill avec cette rare magie lucide qui en a fait, avec les années, l'une des gloires de cette Chambre. Il m'est difficile de prendre la parole après lui aujourd'hui, parce qu'il vient de lire et citer toutes les autorités que j'ai lues et que je voulais citer, et parce

qu'il a fait tous les commentaires pertinents qu'en dépit de mon désir je n'aurais su faire tout aussi bien.

J'ai lu le rapport de M. MacKenzie au premier ministre; j'ai lu le rapport de la Commission Glassco et, avec beaucoup moins de profit dois-je dire, le débat qui s'est déroulé à l'autre endroit la semaine passée.

L'une de mes autres difficultés, c'est qu'à mon avis j'appuie ce bill encore plus fortement que le sénateur Hugessen. Il y a nombre d'années, Matthew Arnold a composé quelques lignes sur le fait de vivre entre deux mondes dont l'un est mort et l'autre lutte pour naître. Celui que la plupart d'entre nous ont connu est décédé lorsqu'une bombe est tombée sur Hiroshima, et nous sommes maintenant témoins d'un monde nouveau qui lutte pour naître, au sein de ce que nous pouvons appeler avec raison une révolution scientifique qui, selon le jugement des personnes compétentes peut signifier beaucoup plus pour l'humanité que la révolution industrielle d'il y a un siècle.

Je me souviens de la visite qu'a faite ici l'ancien premier ministre de la Grande-Bretagne, il y a quatre ou cinq ans. Il donnait une conférence de presse à Uplands avant de quitter le Canada. Apprenant à ce moment-là que les Russes avaient lancé un Spoutnik dans l'espace, il dit alors au premier ministre du Canada: «C'est pour nous un signe; telle est la forme que l'avenir prendra; ce signal nous incite tous, habitants du monde occidental, à faire porter désormais nos énergies sur les progrès de la science.»

Dans son fameux discours de Fulton, il y a quelques années, sir Winston Churchill nous mettait en garde contre un retour de l'âge des Ténèbres; l'âge de pierre pourrait revenir, nous a-t-il dit à sa manière pittoresque, sur l'aile rayonnante de la science. Et il alla jusqu'à affirmer que cette science qui faisait maintenant pleuvoir sur l'humanité des bienfaits matériels ineffables pourrait même un jour lui apporter la destruction totale. Il ajoute ceci: «Prenez garde, je vous le dis, le temps n'est peut-être pas loin.»

Sir Winston Churchill considérait cette question sous l'angle d'une guerre possible, mais, honorables sénateurs, cet avertissement conserve tout son sens aujourd'hui sous l'angle de la science, non pas de la science pure mais de la science appliquée et de la technologie, dans le domaine de ce que l'on a appelé la révolution scientifique. Ce que nous voyons dans cette révolution scientifique, c'est que l'humanité est en branle et que si dans cette marche en avant, nous nous laissons distancer, l'histoire pourrait nous traiter impitoyablement.

En lisant le récent débat à l'autre endroit, j'ai remarqué qu'on déplorait beaucoup le fait de n'avoir pas accompli davantage pour la science, par le passé. A mon avis, nombre de ces lamentations sont hors de propos. Rien ne sert de déplorer le fait que, par le passé, nous ne nous sommes pas occupés suffisamment de la science. En fait, nous ne l'avons pas complètement oubliée. Dès 1916, soit il y a 50 ans, sous le gouvernement d'Union, nous avons institué au pays ce que nous avons appelé, sauf erreur, le Conseil des sciences. Plus tard, nous avons dépensé de l'argent pour tel ou tel aspect de la science, et ces crédits ont augmenté d'année en année. Si l'on regarde ceux de l'an dernier, on constate qu'ils se sont élevés à 345 millions de dollars en tout, tant pour la science, la recherche, nos universités et nos industries que pour cinq ministères fédéraux qui ont adopté ces rôles.

Mais nos efforts ont manqué de cohésion. Ils n'ont pas été suffisamment coordonnés. C'est ce dont se plaignait le rapport de la Commission Glassco, comme l'a signalé M. Mackenzie dans son rapport au premier ministre dont j'ai un exemplaire sous la main. A la page 8, on trouve le texte suivant qui provient du rapport de la Commission Glassco:

> C'est sur la base d'une telle disparité que le Cabinet doit approuver les projets d'expansion des organismes de recherche, ainsi que leurs programmes en cours ou ceux qu'ils projettent. Très souvent, par suite du vide administratif actuel, c'est le Conseil du Trésor qui prend les décisions, en grande partie sur la recommandation de son personnel. Ces fonctionnaires, dont la compétence est universellement reconnue, ne sont pas des spécialistes des domaines scientifiques.
>
> L'absence de rouages appropriés a été en partie compensée par l'existence d'une forte administration au Conseil national de recherches,...

Et c'est vrai.

> ...par la participation officieuse à l'élaboration de la politique scientifique du gouvernement de toute une lignée d'excellents présidents et par de fréquents échanges de vue entre hommes de science au sein de nombreux comités de travail. Bien que cette participation ait été fort utile, elle provient des personnes directement engagées dans certains domaines de recherche et on ne peut pas dire que les conseils donnés ont été complètement désintéressés.

A cette déclaration de la Commission Glassco, M. Mackenzie a ajouté ceci:

> A mon avis, voilà un tableau assez juste de la croissance explosive qui s'est produite dans le domaine scientifique ces 20 dernières années; il souligne bien la nécessité actuelle d'organes administratifs appropriés pour aider ceux qui sont chargés de formuler une politique nationale scientifique.

Honorables sénateurs, il me semble que pour aborder ce bill de façon réaliste et appropriée, il faut se poser les questions suivantes. Premièrement, la mesure que propose le bill est-elle nécessaire? Deuxièmement, répond-elle à un besoin? Troisièmement, et le personnel? Où trouver les gens qui seront chargés d'exécuter ou de donner suite aux dispositions du bill?

Voilà le cœur du problème. On peut réaliser n'importe quel projet ou désir en théorie, mais si on ne trouve pas les gens qu'il faut pour atteindre le but que vise un tel bill, toute l'affaire perd son sens.

Comme le sénateur Hugessen l'a indiqué, on instituera un conseil d'administration pour donner suite à ce bill. Cela me porte à dire que, par le passé, nous n'avons pas été très sages ni très heureux quand il s'est agi de choisir des gens pour réaliser pareilles initiatives. Si l'honorable sénateur en doute, qu'il songe à la controverse qui fait rage actuellemnt autour de Radio-Canada. La vérité c'est qu'en choisissant des gens pour siéger au sein de ces conseils ou autre organisme de la Couronne—et cela s'applique aux deux parties—on a souvent nommé des Libéraux ou Conservateurs méritants, pour les remercier de services rendus, et même de contributions financières. Si pareille chose arrivait cette fois-ci, ce serait tragique.

On s'est demandé ici aujourd'hui si cet organisme interviendrait dans le fonctionnement du conseil national de recherches. Il va s'en dire que non. En fait, le bill à l'étude ne concerne pas les sciences pures. Celles-ci sauront se tirer d'affaires. Les découvertes d'un Einstein sont toujours à notre disposition. Ce qui nous préoccupe ici, et ce qui devrait préoccuper le pays, c'est la technologie. Nous nous intéressons à la technologie industrielle. Si les honorables sénateurs examinent le premier ou le deuxième rapport du Conseil économique du Canada, ils constateront qu'on y dit très clairement que pour aider l'industrie canadienne, nos exportations, notre position concurrentielle, donc notre balance des paiements et notre embauche, il faut améliorer la technologie dont elle dispose, qu'il s'agisse de la technologie que nous pouvons importer et de celle que nous pouvons développer par nos propres moyens. Voilà à quoi vise le bill à l'étude.

Tout sénateur qui a lu la fameuse conférence Reith du professeur C. P. Snow, aujourd'hui lord Snow qui, je crois, à quelque chose à voir avec le ministère britannique des Sciences, sait que c'est sur cela qu'il a insisté. Il ne parlait pas de sciences pures. Il parlait de sciences appliquées. Il parlait de technologie. Il a dit, lors de cette conférence, que tout l'avenir de la Grande-Bretagne dépendait de ses réalisations dans ce domaine. A mon sens, il en va de même pour le Canada.

Nous pouvons parler de tarifs—il en est encore parmi nous qui le font—nous pouvons parler d'une communauté atlantique du commerce, d'un marché commun; mais, honorables sénateurs, si nous ne marchons pas de front avec l'humanité tout entière dans ses progrès technologiques, rien de ce qui peut arriver aux négociations Kennedy, rien de ce que nous ferons aux tarifs, ne servira à grand-chose. Si nous ne pouvons soutenir la concurrence des progrès techniques des autres nations, tout, nos industries et notre avenir industriel, y compris nos exportations, notre balance des paiements, tout ce qui se rattache à notre développement, ira par-dessus bord.

Personnellement, j'aimerais voir dans cet organisme en voie de création un compagnon de notre Conseil économique du Canada. J'aimerais voir en lui un organisme qui fera pour les sciences et leur avancement ce que fait le Conseil économique du Canada pour l'industrie. Je ne saurais mieux m'accorder avec le sénateur Hugessen lorsqu'il dit du Conseil économique que c'est un grand organisme. J'estime que le gouvernement mérite d'être félicité pour avoir trouvé un homme aussi renommé et compétent que M. John Deutsch pour en assumer la direction. Le premier et le deuxième rapport du Conseil économique du Canada comptent parmi les lectures les plus intéressantes que j'ai faites depuis longtemps.

Si nous pouvons amener cet organisme à imiter le Conseil économique du Canada et à collaborer avec lui, les deux se complétant, nous aurons rendu un fier service au Canada. Mais, comme je l'ai déjà dit, nous devons trouver des gens compétents. Nous devons trouver les John Deutsch de la science pour faire partie de ce comité. Si nous nommons tel ou tel professeur d'université, ou tel homme de telle région précise, nous sommes

perdus. Le régionalisme n'entre pas du tout en question. On ne peut pas dire qu'il faut que le Nouveau-Brunswick soit représenté, ou le Québec, ou l'Ontario. Le Canada et le Canada seul doit être représenté. J'espère que le gouvernement y verra.

J'aimerais dire encore une chose au sujet de ce projet de loi. Dans ce projet de loi, le «ministre» est défini aux fins de la loi comme étant:

> le membre du Conseil privé de la Reine que le gouverneur en conseil peut désigner.

Honorables senateurs, pour ma part je soutiens que cela ne suffit pas. Si la recherche scientifique et la technologie sont aussi vitales pour le Canada que le sénateur Hugessen nous l'a dit, et aussi vitales que je le crois, à mon avis, il faudrait créer au Canada un ministère de la Science.

J'ai peu d'espoir de voir cette nécessité reconnue par le gouvernement. Il est exact de dire que, en ce qui concerne la science, la difficulté commune aux pays parlementaires tient à ce que le ministre chargé de la politique scientifique d'ensemble, compte tenu de l'activité scientifique des différents ministères—car nous avons quatre ministères distincts qui s'occupent de la recherche—ne devrait pas se préoccuper d'autres activités scientifiques ayant un caractère spécial ni de questions qui sont du ressort des ministères.

J'ajoute que ce projet de loi sera le plus important dont la Chambre sera saisie cette année, peut-être un des plus importants qui auront jamais été présentés; en l'occurrence on ne peut pas le laisser à la merci d'un ministre qui n'aura peut-être pas les titres voulus ou ne s'y intéressera pas suffisamment. L'enjeu justifie la création d'un ministère distinct.

Je vais maintenant exprimer une autre idée qui vous surprendra peut-être. Je pense que ce ministre désigné doit non seulement être à la tête d'un ministère des Sciences, mais encore qu'il doit être membre du Sénat. Au Sénat, il n'aurait ni les ennuis, ni les tracas que pourraient lui causer un service relevant de lui ou une direction scientifique de son ministère.

La nomination d'un ministre des Sciences siégeant au Sénat, entouré de nombreux hommes au jugement sûr, qui s'intéressent tous aux sciences et qui s'intéressent sûrement tous à l'avenir de la technologie au Canada, serait une grande réalisation pour le Canada, une réalisation dont on pourrait tirer des avantages constants, grâce aux conseils que lui prodigueraient ces gens, grâce à un comité comme celui des banques et du commerce, devant lequel il pourrait se présenter de temps à autre, et devant lequel il pourrait amener des hommes de sciences, nos plus grands techniciens ou des hommes de sciences étrangers.

Honorables sénateurs, mon discours a été plus bref que je ne l'avais prévue, car, je le répète, le sénateur Hugessen a déjà dit tout ce que je me proposais de dire de nécessaire et d'utile à propos du bill, et il s'en est tiré bien mieux que moi.

Avant de terminer, j'aimerais dire une chose qui semble presque contredire ce que j'ai déjà dit, mais, je vous l'assure, ce n'est pas le cas. Il y a longtemps que je veux dire ces choses au Sénat, mais je n'en ai pas eu l'occasion. Je veux exprimer l'espoir que notre souci d'importance capitale pour les sciences ou la technologie n'amènera pas le Canada à oublier les humanités, que notre souci d'apprendre ne nous fera pas perdre celui de comprendre; il ne sert à rien de donner des ailes à l'homme, si on ne lui donne pas une nature d'oiseau.

J'ai été peiné récemment, tout comme d'autres sénateurs, en lisant que dans certaines de nos universités et certains de nos collèges l'anglais n'était plus une matière obligatoire du cours de génie. Honorables sénateurs, une telle décision serait une tragédie.

Soit dit en passant, je constate que lorsqu'il est question, dans ces rapports, de talents, de formation technique, de formation professionnelle, on semble les confondre avec l'éducation.

Honorables sénateurs, Dieu sait à quel point nous avons besoin d'hommes de science et de techniciens, ainsi que je le soutiens depuis une demi-heure; mais nous ne devons, à aucun prix, confondre chez nous formation technique et éducation véritable. L'éducation ne consiste pas à faire d'un homme un avocat, un médecin, un ingénieur ou un prêtre; elle consiste à en faire un homme. L'éducation n'a aucun rapport avec la formation; c'est un enseignement qui inculque à l'homme le goût de la vérité et de la beauté recherchées pour elles-mêmes. La véritable éducation est la sagesse du cœur; c'est l'indulgence; c'est le don divin de la générosité; c'est la compréhension, la sympathie, la gentillesse; c'est l'amour, la compassion, la miséricorde, la pitié. Sans ces valeurs, un homme ne possède en réalité aucune éducation, quelle que soit sa formation technique, quels que soient ses talents.

Dieu ait pitié du pays où tout le monde a une formation et personne n'a d'éducation.

Honorables sénateurs, j'ai par-devers moi, avec le complément du discours que je viens de faire, une citation de Huxley. Ses paroles sont de celles que nous devons avoir constamment à l'esprit en ce pays à l'heure actuelle:

> Lorsque l'homme n'aime ni ne hait plus, lorsque la souffrance n'attire pas de pitié et que le récit des hauts faits cesse d'émouvoir, lorsque le lis des champs ne semble plus mieux vêtu que Salomon dans toute sa gloire, lorsque l'effroi a disparu des pics enneigés et des profonds abîmes, alors, en vérité, la science aura conquis le monde; non pas parce que le monstre a dévoré l'art, mais parce qu'un côté de la nature humaine est mort et que l'humanité a perdu la moitié de son précieux héritage éternel.

Huxley a répété ces paroles quelques années plus tard lorsqu'il s'est rendu à l'Université Johns Hopkins et il a ajouté ceci:

> Messieurs, toute votre richesse et tous vos grands édifices ne m'impressionnent pas.

Et le plus célèbre économiste contemporain, John Maynard Keynes, disait parmi les derniers mots qu'il a écrits, que quelle que soit l'importance de l'économique, quelle que soit l'importance de l'économie politique, il espérait ne jamais voir le jour ou l'économie politique et l'économique primeraient sur la morale, la bonté et la vie honnête.

Honorables sénateurs, voilà des choses qu'il me semblait devoir ajouter à ce que j'ai déjà dit de la technologie. Nous avons vraiment besoin de ce que ce bill prévoit. Je crois qu'il donne les moyens d'arriver à son but, mais n'oublions pas le reste.

Honorables sénateurs, je vous recommande ce bill et vous prie de lui accorder votre cordial appui.

(Sur la motion de l'honorable M. Sullivan, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI DE 1966 SUR UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

> Deuxième lecture du bill C-154 intitulé: «Loi donnant suite à une Convention entre le Canada et le Royaume-Uni tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur certaines catégories de revenus et donnant suite à un accord supplémentaire entre le Canada et la Suède en matière d'impôts sur le revenu.»—(L'honorable sénateur Connolly C.P.).

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le sénateur Hayden qui était censé diriger la discussion sur cette convention fiscale a demandé qu'elle soit réservée. Je demande donc maintenant qu'elle soit inscrite à titre de premier article au *Feuilleton* de demain et l'honorable sénateur sera alors disposé à s'en occuper.

Des voix: Entendu.

(L'article est réservé.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 449 à 498 inclusivement du comité permanent des divorces présentés hier.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été obtenue de revenir au dépôt des pétitions:

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 438, pour faire droit à Shirley Winnifred Bissessar Shallwani.

Résolution 439, pour faire droit à Kenneth Stanley Derbridge.

Résolution 440, pour faire droit à Nicola Cirella.

Résolution 441, pour faire droit à Peter Minna.

Résolution 442, pour faire droit à William Gordon Walker.

Résolution 443, pour faire droit à Joan Margaret Moorcroft Roberts.

Résolution 444, pour faire droit à Frances Hope Altimas Michaud.

Résolution 445, pour faire droit à Adelheid Jaeger Daskowski.

Résolution 446, pour faire droit à Hendrica (Rita) Kerkhof Rochon.

Résolution 447, pour faire droit à Hilda Wesenthal Spirer.

Résolution 448, pour faire droit à Vivian Carol Laurin Masson.

Résolution 449, pour faire droit à Eleanore Barbara Rosenstein Gerstein.

Résolution 450, pour faire droit à Harold Bernard Parsons.

Résolution 451, pour faire droit à Marcelle Daoust Couturier.

Résolution 452, pour faire droit à Johanne Gélineau Poulin Lamy.

Résolution 453, pour faire droit à Eileen Patricia Sonia Lacombe Toth.

Résolution 454, pour faire droit à Joyce Allan Davies.

Résolution 455, pour faire droit à Bernard-Maurice Archambault.

Résolution 456, pour faire droit à Richard Larue.

Résolution 457, pour faire droit à Muriel Chapdelaine Silverstein, aussi désignée Muriel Chapdelaine Silver.

Résolution 458, pour faire droit à Carol Donalda Armour Martin.

Résolution 459, pour faire droit à Annie Reese Roth Maydeck.

Résolution 460, pour faire droit à Marquita Mainville Lalonde.

Résolution 461, pour faire droit à Joseph-Paul-Fernand Bouchard.

Résolution 462, pour faire droit à Marguerite-Jeanne Viau Sunnucks.

Résolution 463, pour faire droit à Karin Finkelstein Drazin.

Résolution 464, pour faire droit à Anthony Stephen Rappard.

Résolution 465, pour faire droit à Rolly Steirman Kisilevsky, aussi désigné Rolly Steirman King.

Résolution 466, pour faire droit à Joseph-Roger-Lionel George Bouchard.

Résolution 467, pour faire droit à Wileen Valery Ede Aldworth.

Résolution 468, pour faire droit à Karl Heinz Blumhoff.

Résolution 469, pour faire droit à Normand-Roger Beaudin.

Résolution 470, pour faire droit à Gisèle Labrosse Boisvert.

Résolution 471, pour faire droit à Gilles Corriveau.

Résolution 472, pour faire droit à Florence Catherine FitzSimons Clarke.

Résolution 473, pour faire droit à Helen Hadjidakis Jardine.

Résolution 474, pour faire droit à Anne Segal Abramovitz.

Résolution 475, pour faire droit à Hélène Poudrier Trottier.

Résolution 476, pour faire droit à Franz Straubinger.

Résolution 477, pour faire droit à Annadale Sandow Ostroff.

Résolution 478, pour faire droit à Marina Flora Moshonas Lacroix.

Résolution 479, pour faire droit à Joseph-Ernest-André Bergeron.

Résolution 480, pour faire droit à Yves Dorais.

Résolution 481, pour faire droit à Giuseffina Aimola Facella.

Résolution 482, pour faire droit à Roland Gendron.

Résolution 483, pour faire droit à Léonard Grondin.

Résolution 484, pour faire droit à Jean-René Laurin.

Résolution 485, pour faire droit à Joseph James Gordon Tite.

Résolution 486, pour faire droit à Cécile Lavoie Trickey.

Résolution 487, pour faire droit à Guy Valade.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces résolutions seront-elles étudiées?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées vendredi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE DIVORCE (NOUVEAUX MOTIFS)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 31 mars, la motion de l'honorable M. Roebuck visant à la 2e lecture du Bill S-19, prévoyant de nouveau motifs sur lesquels les cours compétentes en matière de divorce *a vinculo matrimonii* peuvent se fonder pour dissoudre le mariage.

L'honorable Allister Grosart: Honorable sénateurs, je prends la parole avec l'assentiment du sénateur Croll, qui ne s'oppose pas à ce que nous reprenions le débat en son absence.

J'ouvre avec quelque peu d'hésitation le débat sur le Bill S-19, car tout en comportant des principes sur lesquels un profane a manifestement droit à des opinions, il renferme néanmoins des détails qui relèvent définitivement du domaine des experts en droit et, particulièrement, en loi s'appliquant aux mariages et aux divorces. Je dis «avec

hésitation» car, en ce qui touche aux principes de ce projet de loi, j'approuve tout à fait la disposition prévoyant de nouveaux motifs pour le divorce, motifs qui font preuve de prudence et qui, me semble-t-il, sont socialement sains. Ce sont les modalités qui m'inquiètent.

C'est ce projet de loi qui, je pense, augmentera matériellement les motifs sur lesquels on pourra se fonder pour dissoudre les mariages au Canada d'un habitant d'une province quelconque pourvu qu'il dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses d'une action en justice devant les tribunaux de sa province ou d'une pétition au Sénat du Canada.

Certains sénateurs peuvent diverger d'opinion quant aux répercussions réelles du bill à l'étude. Je ne serais pas étonné que le parrain, le sénateur Roebuck, ne soit pas d'accord avec moi. S'il partage mon avis, j'espère qu'il indiquera clairement dans ses conclusions si, selon lui, le projet de loi aura pour effet d'accroître les motifs pour lesquels le comité du Sénat accordera des divorces.

Je soulève cette question parce que le sénateur Choquette l'avait signalé, le 3 mars, lors de la deuxième lecture du bill. A mon sens, le sénateur Choquette a bien démontré que le libellé du Bill vise effectivement le Sénat du Canada. Il a soutenu que le Sénat est un tribunal aux termes des nouveaux motifs de divorce, article 2, paragraphe 1, qui s'appliquent aux «tribunaux» habilités à accorder les divorces.

La réponse du sénateur Roebuck à la question du sénateur Choquette m'a étonné. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard du Sénat du 4 mars, à la page 244:

> J'assure à l'honorable sénateur que ceux qui ont rédigé le projet de loi n'ont pas de propos délibéré inclus le Sénat, ni le «tribunal» qui fonctionne actuellement en rapport avec le Sénat.

Je lui demanderais alors: pourquoi pas? Pourquoi les rédacteurs du projet de loi n'auraient-ils pas eu cette intention, pourquoi pouvaient-ils supposer que le projet de loi aurait un autre effet?

Je ne dis pas qu'il faille, du point de vue juridique ou constitutionnel, placer le Sénat au niveau judiciaire des cours de province, mais si l'on a multiplié les motifs de divorce et que les tribunaux des huit provinces soient autorisés à les appliquer, le comité sénatorial, en réalité, accordera des divorces fondés sur ces mêmes motifs élargis. J'en parle parce que j'ai cru comprendre, d'après les déclarations faites à maintes reprises par le sénateur Roebuck, que le fondement, le concept constitutionnel dont s'inspire l'octroi des divorces par le Sénat, c'est qu'il s'agit d'une pétition à la Couronne fondée sur le fait que les citoyens de deux provinces n'ont pas des droits égaux à ceux d'autres provinces en matière de divorce. En réalité, selon moi, l'octroi du divorce, si l'on m'autorise à employer l'expression raccourcie, par le comité sénatorial est un remède à une situation créée par certaines dispositions de l'Assemblée législative de certaines provinces.

Je ne critique pas ces provinces. Je dois supposer qu'elles agissent conformément à la volonté et au désir de leurs habitants bien que de la sorte elles n'aient pas accordé résolument de divorce judiciaire, que je sache, et qu'elles n'aient soulevé aucune objection lorsque leurs citoyens se sont présentés devant notre tribunal, si je peux le désigner ainsi, pour demander la dissolution de leur mariage.

Le sénateur Roebuck nous a brossé un tableau très complet de ce qui, pour un profane du moins, constitue le labyrinthe du droit canadien en matière de divorce. Il a signalé, si je me rappelle bien, que dans quatre provinces, la juridiction des tribunaux en matière de divorce se fonde sur des lois antérieures à la Confédération; dans trois autres, sur des lois que les provinces ont elles-mêmes incorporées; dans une, l'Ontario, elle se fonde sur une loi spéciale; et dans deux autres provinces, aucune disposition n'a été prise.

J'espérais que le sénateur Roebuck nous aurait donné, en guise de compte rendu un bref résumé, province par province, de la loi actuelle, accompagné d'explications précises quant aux répercussions de ce bill, s'il devient loi, à l'égard des motifs actuels de divorce.

A l'heure actuelle, on nous donne à entendre que même si l'adultère est à une ou deux exceptions près le seul motif de divorce, dans au moins une province, certains nouveaux motifs, servent maintenant à obtenir un divorce. Je crois que c'est en Nouvelle-Écosse.

Si le sénateur voulait préciser la loi, province par province, cela faciliterait notre examen du bill. Pour le moment, d'autres sénateurs, comme moi, ne sont pas certains de l'effet exact du projet de loi.

J'espère aussi que le sénateur Roebuck nous dira ce qu'il pense, d'après sa vaste expérience, de l'effet de ce bill sur les motifs de divorce reconnus par le comité du Sénat.

J'en viens maintenant, honorables sénateurs, aux motifs précis énoncés dans le bill. Pour le profane, ce sont l'abandon, la cruauté et l'aliénation mentale.

Je m'oppose au bill tel qu'il est maintenant rédigé parce que ces expressions ne sont pas mieux définies. Je reconnais que lorsqu'il a présenté le bill, le sénateur Roebuck a expliqué pourquoi elles ne pouvaient être plus clairement définies. Il a dit, si je puis utiliser ses propres termes, qu'il présentait un bill simple. En toute déférence, j'estime comme profane, qu'il est trop simple.

Il est vrai aussi, comme le sénateur Roebuck l'a signalé, que dans le cours normal des procédures judiciaires, on définirait les termes d'abandon, de cruauté et d'aliénation mentale. Il est allé plus loin, disant que les définitions avaient déjà été données dans les tribunaux anglais par suite de la présentation là-bas d'une loi semblable, et il a signalé que le texte du projet de loi dont nous sommes saisis et avec les changements qu'il a fallu apporter pour répondre à notre régime de gouvernement, est effectivement le même que le bill anglais devenu loi en 1950.

Examinons les trois termes. Le premier s'applique si «la partie défenderesse a abandonné le ou la pétitionnaire sans juste cause depuis au moins trois ans immédiatement avant la présentation de la pétition.» Or, je le répète, honorables sénateurs, je suis sûr que les précédents à cet égard en Angleterre ont défini ce mot «abandon» comme, j'en suis sûr, ils ont également défini le mot «cruauté» et «faiblesse d'esprit» ou quelque autre expression qu'on emploie. Il me semble qu'on pourrait établir le bien-fondé d'incorporer une partie de ces précédents dans le projet de loi dont nous sommes saisis en ce moment.

Honorables sénateurs, nous sommes aussi saisis de la loi d'interprétation. On y passe en revue certains mots d'usage commun dans nos statuts pour dire, en somme, qu'il est nécessaire de les expliquer. Parmi ces mots qui exigent une définition, on trouve des mots simples comme «une semaine», «une banque», «radiodiffusion», «année financière», «heure locale», «mois», «personne». Elle définit aussi les mots «doit» et «peut» ainsi que le mot «année». Or, à mon sens—et encore ici je parle en profane—si ces mots ont besoin d'interprétation, les mots importants tels «désertion», «cruauté» et «faiblesse d'esprit» devraient aussi être définis.

L'honorable M. Farris: Cela compliquerait les choses.

L'honorable M. Grosart: Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable sénateur Farris: cela compliquerait les choses.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il nous demanderait aussi de définir le mot «adultère» par la même occasion?

L'honorable M. Choquette: C'est facile à reconnaître.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur Roebuck demande s'il y aurait lieu de définir le mot «adultère». A titre de profane, je dirais que nous devrions sûrement le faire. Je me rappelle très bien une cause devant les tribunaux de l'Ontario: d'après les témoignages, un couple non marié l'un à l'autre mais à d'autres conjoints, avait retenu des places pour une croisière au Saguenay, passé la semaine à partager la même cabine après s'être inscrits comme époux; lorsque l'affaire est passée devant le tribunal, un docte magistrat a décidé qu'il n'y avait aucune preuve d'adultère. Il a dit en termes que je ne me permettrai pas ici, exactement ce qu'il entendait par l'adultère. Je puis vous assurer, honorables sénateurs, qu'il ne s'agit pas tout simplement de partager une même cabine et de dormir dans un même lit. On peut évidemment pousser trop loin de telles définitions: nous avons sous les yeux des témoignages attestant qu'un homme trop zélé à Radio-Canada est peut-être allé trop loin dans sa définition de la déliquance juvénile. Je ne propose pas que nous prenions des photos, mais je suis sûr que les hommes de loi en cette enceinte sont capables de définir ces termes. Pourquoi cela est-il nécessaire?

Prenons le cas de l'abandon. Une femme mariée à un alcoolique incorrigible décide de quitter son domicile avec ses enfants pendant trois ans. Elle veut se libérer ainsi que ses enfants d'une ambiance vile et sordide. Elle part donc pendant trois ans. S'agit-il d'abandon? Les honorables sénateurs qui connaissent la loi savent que les juges useront de leur bon sens.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je signaler que la loi emploie l'expression «sans motif».

L'honorable M. Grosart: Je le sais, et je remercie le sénateur Roebuck d'avoir attiré mon attention là-dessus. Je l'avais même souligné.

Prenons encore une fois l'exemple précis de l'expression «sans motif». Est-ce un motif suffisant pour cette femme d'être mariée à un alcoolique? Si oui, des centaines et des milliers d'hommes et de femmes mariés ont une raison de divorcer. Je dis cela parce qu'il y a deux aspects à cette question. La personne qui veut se libérer des liens conjugaux peut désirer savoir quelles dispositions elle peut

prendre et quels motifs elle peut invoquer. En quoi consiste le motif? Comment une personne peut-elle prendre ces dispositions sans entrendre la loi relative au contrat que constitue le mariage? Nul profane ne devrait être obligé de demander à un avocat d'étudier les causes britanniques, de quelque parti à la cause qu'il soit. A mon sens, s'il faut définir les mots simples de la loi d'interprétation, et même si cela la rendait plus compliquée, elle en sera d'autant plus claire et plus juste pour la personne moyenne à laquelle elle peut s'appliquer.

Voyons maintenant le mot «cruauté». Nous savons tous ce qu'un manque de définition a causé aux États-Unis. En nombre d'Etats, sinon dans la plupart, ce terme est devenu tout simplement un autre mot pour désigner l'incompatibilité mutuelle. Ensuite, dans leur sagesse ou leur manque de sagesse, les tribunaux y ont élargi le sens du mot «cruauté», soit l'un des motifs nouveaux proposés dans ce bill, à tel point que tout le contrat de mariage n'a plus aucun sens. On a demandé pendant le débat si ce mot comprenait la cruauté mentale. A mon avis, même si la définition ne couvrait que la cruauté physique et la cruauté mentale, ce serait améliorer cette loi, et je pense qu'on pourrait sans compliquer la loi inutilement, de rendre ces définitions plus pratiques.

Par exemple, la «cruauté» pourrait assurément être reliée au détriment de la santé physique et mentale, soit de la partie lésée, soit des enfants issus de ce mariage. Si cette définition était donnée, la preuve des motifs pourrait, au moins, être soumise au témoignage des experts et des membres de la profession médicale. Vous pourriez au moins invoquer le témoignage de l'expert médical que la santé physique ou mentale du pétitionnaire ou des enfants de l'action en divorce, était en danger.

J'arrive maintenant au troisième nouveau motif de divorce—l'aliénation mentale, la faiblesse d'esprit, ou autre appellation du genre. Voici, me semble-t-il, un bon exemple de la raison pour laquelle une définition serait utile, car je constate l'existence d'un conflit réel entre l'interprétation du projet de loi qu'en donne le parrain et ce que je considère comme le libellé du bill.

Prenons un exemple. Tout au long de son exposé, le sénateur Roebuck a semblé définir de façon très nette ce que comporte le nouveau motif, la faiblesse d'esprit, et voici ce qu'il a déclaré. En premier lieu, il a utilisé à un certain moment l'expression «l'aliénation mentale pendant cinq ans dans une institution». Ces paroles figurent à la page 235 du compte-rendu. A la même page, il cite le Conseil général de l'Église Unie du Canada dans ces termes: «l'aliénation mentale qui persiste après cinq ans de traitements dans une institution.» A la page 241, on trouve la même interprétation d'ordre général: «cinq ans dans une institution mentale pour aliénation irrémédiable.» Encore à la même page figure ceci: «la détention pendant cinq ans pour démence irrémédiable».

A la lecture de l'explication du sénateur Roebuck, j'ai nettement l'impression que le bill prévoit, selon lui, une faiblesse d'esprit correspondant à cette définition, savoir dans le cas où la personne atteinte de faiblesse d'esprit l'est irrémédiablement—car c'est le mot qu'on emploie au lieu du mot «incurable» utilisé dans la loi anglaise—l'est irrémédiablement et a été détenue pendant environ cinq ans.

J'ai cité les affirmations du sénateur Roebuck, qui applient cette interprétation, je pense, mais je ne crois pas que ce soit là le sens du projet de loi. L'article 2 (1) *c*) de la loi stipule, si on veut bien me permettre d'en donner lecture, qu'une cour peut accorder un divorce lorsque la partie défenderesse

> ... est irrémédiablement atteinte de faiblesse d'esprit et a été en traitement et a reçu des soins de façon continue pendant au moins cinq ans immédiatement avant la présentation de la pétition.

Suit une définition des mots «soins et traitement»:

> (2) Aux fins du présent article, une personne atteinte de faiblesse d'esprit est réputée être en traitement ou recevoir des soins seulement si
>
> *a*) elle est détenue aux termes d'une ordonnance entièrement rendue ou d'une enquête entièrement tenue en vertu d'une loi en vigueur dans la province en cause, ou est détenue à cause de sa démence, ou si
>
> *b*) elle reçoit, immédiatement après la période de détention susmentionnée, un traitement à titre de patient volontaire confrmément à une loi en vigueur dans la province en cause.

Cela signifie, à moins que je ne me trompe, qu'il y a lieu d'établir des motifs de divorce lorsqu'un conjoint a été détenu pendant un an, moins d'un an, six mois, deux mois, qu'un magistrat lui a fait subir un examen psychiatrique, après quoi il est libéré et se soumet volontairement à un traitement. C'est là un motif de divorce. Je suis sûr que le sénateur Roebuck ne l'interprétait pas dans ce sens; néanmoins cette définition est vague, à mes yeux, et peut engendrer des abus de tous genres.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que je voulais dire. L'honorable sénateur Roebuck sait certainement que je ne le critique pas, non plus que le bill, mais que j'insiste simplement pour que nous étudiions soigneusement ces aspects de la question. C'est une erreur, je crois, que de nous imaginer que parce qu'un bill a été facilement adopté par le Parlement britannique en 1950 ou en 1952, le nôtre doit revêtir la même forme. A mon avis, nous pouvons faire mieux.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (Cap-Breton) au nom de l'honorable M. Flynn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 5 mai 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Maurice Bourget, C.P., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose le document suivant:

> Copies de lettres et de télégrammes échangés entre le Premier ministre du Canada et les Premiers ministres des provinces au sujet de la Conférence fédérale-provinciale proposée.

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des finances, dépose le rapport suivant du comité auquel a été déféré le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations quotidiennes.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard: De l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LES RELATIONS ENTRE LES PAYS DU COMMONWEALTH

ENQUÊTE PAR LE COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson, président du comité permanent des relations extérieures, auquel avait été déférée la question des relations entre les pays du Commonwealth, notamment la situation du Canada au sein du Commonwealth, présente le rapport suivant:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Thorvaldson: Du consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

CONFÉRENCE EN NOUVELLE-ZÉLANDE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly prend la parole, conformément au préavis:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la Conférence générale de 1965 de l'Association parlementaire du Commonwealth qui s'est tenue en Nouvelle-Zélande en novembre et décembre 1965 et tout particulièrement sur les discussions et les délibérations de la Conférence, ainsi que sur la participation à celle-ci de la délégation du Canada et aussi sur la prochaine réunion qui aura lieu au Canada, en septembre et octobre 1966.

—Honorables sénateurs, conformément à l'avis qui j'ai donné il y a plusieurs jours, j'aimerais aujourd'hui consacrer un peu de temps à l'Association parlementaire du Commonwealth, en général, et à la onzième réunion de l'Association, qui a eu lieu en Nouvelle-Zélande en novembre et décembre de l'an dernier, en particulier.

La délégation canadienne était dirigée par M. S. Ron Basford, représentant à la Chambre de la circonscription de Vancouver-Burrard, en Colombie-Britannique.

Elle comprenait deux représentants du Sénat, Son Honneur le Président (M. Smith, Kamloops) et l'honorable Frank Welch, de la Nouvelle-Écosse. Le sénateur Welch traitera de la question en temps utile.

J'ai assisté à la conférence, non à titre de membre de la délégation canadienne, mais en tant que vice-président du Conseil général et de président à l'époque de la section canadienne de l'Association des parlementaires du Commonwealth.

Je puis m'enorgueillir, honorables sénateurs, du rôle joué par la délégation canadienne et de l'impression que ses membres ont créée chez les autres délégués et chez les Néo-Zélandais. Bon nombre de nos délégués ont eu très peu de temps pour accepter cette tâche, en étant prévenus immédiatement après les élections. Ils ont travaillé ferme pour préparer les mémoires et ils se sont admirablement tirés d'affaires au cours des débats. Comme il a participé aux voyages organisés pour visiter la Nouvelle-Zélande, le sénateur Welch traitera des aspects spéciaux de la réunion. Il a eu l'obligeance de se faire

accompagner par son épouse, qui n'a pas peu contribué aux nombreux événements qui ont marqué la conférence et qui a aidé à maintenir le moral de la délégation canadienne et des autres.

Je suis enchanté de pouvoir louer aujourd'hui la collaboration et l'aide accordées à la délégation canadienne par le haut-commissaire du Canada en Nouvelle-Zélande, l'honorable K. J. Burbridge, que beaucoup de sénateurs connaissent, ainsi que par son épouse. Nous devons mille remerciements à M^me^ Burbridge pour son hospitalité et sa bienveillance à notre endroit. Nous avons aussi bénéficié de la collaboration d'un personnel fort compétent à la mission canadienne en Nouvelle-Zélande. Ces gens ont renseigné la délégation, ils ont aidé à préparer les documents nécessaires et ils sont allés bien au-delà de leurs fonctions en nous assurant des services de toute sorte. Ils sont très bien vus en Nouvelle-Zélande, surtout à Wellington.

Nous avons tous été impressionnés par la merveilleuse hospitalité qu'on nous a accordée. Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, les membres de son gouvernement, les membres du Parlement, le personnel chargé de l'organisation de la conférence et les Néo-Zélandais eux-mêmes nous ont tous si bien reçus que nous n'oublierons jamais notre visite dans leur pays.

Nous sommes demeurés dans ce pays en novembre et en décembre. C'était le printemps là-bas, presque le début de l'été. Soit dit en passant, le terrain de golf y était excellent, quand nous avons pu nous y rendre.

L'honorable M. Farris: Comment étaient les joueurs?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ils n'étaient pas trop vilains; bien sûr, les Néo-Zélandais excellent au golf. J'aimerais bien pouvoir dire que les Canadiens ont aussi bien joué au golf que certains Néo-Zélandais.

Honorables sénateurs, je désire parler surtout de ce qui s'est passé aux édifices du Parlement à Wellington. Ces événements sont résumés dans le numéro de la publication *The Parliamentarian* daté du mois de janvier 1966 que peuvent obtenir tous les membres de l'Association parlementaire du Commonwealth à la Chambre.

Il s'y trouvait 123 délégués accrédités, quatre observateurs, et huit invités spéciaux des États-Unis, groupe dirigé par un de leur distingués sénateurs, que bon nombre d'entre nous comptent comme ami, le sénateur William Fulbright. L'ordre du jour de la Conférence comportait cinq articles établis par le comité directeur dans l'ordre suivant:

1. la question rhodésienne;

2. la croissance économique au sein du Commonwealth;

3. le gouvernement parlementaire dans le Commonwealth;

4. l'Association parlementaire du Commonwealth et son avenir; et

5. les affaires étrangères.

La prochaine réunion de l'association aura lieu à Ottawa au début de septembre 1966 et c'est pour cette raison, entre autres, qu'il importe, à mon sens, de faire maintenant rapport au Parlement au sujet de la réunion en Nouvelle-Zélande.

Lors de cette réunion, quelque 35 orateurs ont d'abord parlé de la situation en Rhodésie à ce moment-là. La plupart d'entre eux venus d'Afrique et du Sud-Est asiatique ont sévèrement critiqué le Royaume-Uni, ainsi que les Nations Unies, pour ne pas avoir réussi à faire tomber le régime Smith. Certains délégués ont cherché à leur faire changer d'attitude, en préconisant la modération et en demandant un certain délai pour voir si les sanctions proposées ne donneraient pas les résultats voulus. On a surtout préconisé la sagesse afin d'éviter la violence. Évidemment, ce sont surtout les plus vieux pays du Commonwealth qui ont fait des plaidoyers, dont la plupart ont été écartés.

Les orateurs ont fait preuve de la plus vive émotion. On a soutenu que vu que l'on n'a pas hésité à envoyer des troupes au Kenya contre les Mau Mau, à Chypre contre les combattants de la liberté, à la Guyane Britannique contre les nationalistes, ou au Vietnam contre les rebelles, on ne devrait pas hésiter à envoyer des troupes en Rhodésie pour renverser le régime Smith. Ce gouvernement, a-t-on dit, a commis un acte de trahison envers l'autorité souveraine, en l'occurrence, la Grande-Bretagne, et on a fait remarquer que le crime de trahison était passible de la peine capitale. A de rares exceptions près, les pays du Sud-est asiatique et de l'Afrique ont établi clairement qu'ils considéraient l'emploi de la force comme essentielle dans ce cas particulier. On a même prétendu que la décision de ne pas recourir à la force est fondée sur une question de couleur. Toutefois, je suis heureux d'annoncer que cette opinion a été contestée par certains éléments modérés d'Afrique.

Tous les pays membres du Commonwealth devraient le savoir, surtout le Canada qui sera l'hôte de la prochaine conférence. Cette situation sera commentée davantage en septembre puisque le problème persiste encore.

C'est un problème qui doit être examiné minutieusement et réglé par tous les moyens disponibles. J'espère, et je suis sûr que tous les honorables sénateurs partagent cet espoir, que l'emploi de la force ne sera pas nécessaire. Je l'associe à l'espoir que justice sera rendue à la population de ce malheureux pays à la suite des mesures qui seront prises.

Au sujet de l'expansion économique du Commonwealth, je voudrais dire quelques mots. Ce sujet a fait l'objet d'un débat animé, mais qui a fait beaucoup moins appel aux sentiments que celui qui traitait de la Rhodésie. On a signalé que tous les pays du Commonwealth sous-développés ou émergents étaient en fait moins évolués que les autres pays n'appartenant pas au Commonwealth. Ces pays ont besoin principalement d'aide spécialisée, de fonds et de machinerie. L'élément primordial qui influe sur tous les autres moyens de secours, a-t-on fait remarquer, et qui est un besoin fondamental, c'est des possibilités accrues d'instruction au sens large du mot dans ces nouveaux pays émergents.

Honorables sénateurs, ces délégués du Sud-est asiatique et de l'Afrique de qui proviennent ces appels sont des gens imposants. Ils ont souligné l'importance à tous les aspects de l'enseignement et de chaque secteur de ce domaine. La formation technique ne suffit pas. Ils attachent extrêmement d'importance à une formation de base menant à une éducation plus élevée, et si je puis paraphraser, sinon citer ce qu'a dit hier le sénateur O'Leary de Carleton, non seulement le «savoir-faire» mais aussi la «compréhension du bien-fondé de l'enseignement» ont de l'importance, ont-ils dit. On a dit que les possibilités d'emploi ne seraient accessibles aux habitants de ces pays que si de l'aide était accordée de l'extérieur dans tout ce que ce terme comporte aujourd'hui.

Je dois ajouter qu'on a soumis ces revendications d'une façon très raisonnable.

On a dit que l'assistance fournie devrait être en rapport avec les besoins, les ressources et la culture des peuples à qui elle était destinée; et on a cru qu'une application intensive d'assistance utile pendant une décennie accomplirait des merveilles.

Naturellement, il y a une multitude de problèmes, notamment la pauvreté, qui est un terrain fertile pour le communisme, la maladie, le surpeuplement, le chômage et les méthodes de travail désuètes. Il y a aussi l'insécurité nationale, l'instabilité du gouvernement et, dans certains cas, de mauvais régimes fonciers. Mais, je répète que la priorité absolue revient aux installations pour l'instruction générale et pour la formation spéciale de toutes sortes, à la fois industrielle et agricole, ainsi qu'à des prêts et des dons, à l'assistance technique, et à l'assistance au niveau de l'administration. Une bonne utilisation de cette assistance entraînera plus tard des placements venant de l'étranger.

On a reconnu que la difficulté de nourrir la population mondiale s'accentuera avec les années, et on a beaucoup insisté sur ce point. Mais on a surtout insisté sur l'importance d'assurer la stabilité du gouvernement et, encore une fois, sur l'importance de l'instruction pour les jeunes gens de ces pays afin qu'ils puissent prendre place dans la vie publique de leur pays.

Le Sénat apprendra avec intérêt, j'en suis sûr, qu'on a préconisé l'opportunité de planifier l'expansion de la capacité industrielle des régions développées de façon à éviter qu'elles ne fassent concurrence aux produits fabriqués par les nations émergentes et en voie d'expansion. Pour moi, comme pour nombre de sénateurs, il s'agit d'une proposition qui n'a rien de neuf. Ce point de vue a été défendu maintes fois au comité économique de l'Association parlementaire de l'OTAN. Le sénateur Walker se rappellera en particulier l'impulsion donnée à cet égard par le sénateur Javits de New York qui, à un moment donné, présidait ce comité.

D'autre part, on a proposé que les pays en voie de développement s'attachent surtout aux produits agricoles et aux nouveaux produits industriels indigènes qui ouvriraient de nouveaux débouchés à l'étranger. Autrement dit, il n'est pas logique, disait-on, que le Kenya fabrique des épingles à linge pour les vendre au Canada, ou des ampoules électriques pour les vendre au Japon, ou des souliers pour les vendre à l'Angleterre. Chacun de ces pays en voie de développement connaît un niveau de vie peu élevé et c'est aux indigènes à déployer les efforts nécessaires pour le hausser moyennant une aide appropriée de l'extérieur.

Je dois dire qu'une aide très généreuse a été fournie par la Grande-Bretagne, le Canada et les autres pays développés du Commonwealth, les États-Unis et l'Allemagne de l'Ouest. On ne peut s'empêcher de constater aussi que les pays développés ressentaient une obligation morale à continuer cette tâche systématiquement et prudemment.

Voilà les impressions générales que j'avais à l'issue de cette discussion.

A mon retour, j'ai bavardé avec le sénateur McCutcheon qui m'a parlé—et je lui en suis infiniment reconnaissant—d'un livre du grand

historien, M. Arthur Toynbee, intitulé *Between Niger and Nile*. Dans ce livre, deux ou trois points semblent porter sur les idées que je m'efforce d'exposer cet après-midi et si le Sénat m'y autorise, j'aimerais donner lecture de quelques extraits de ce livre. M. Toynbee dit:

> C'est-à-dire, avant tout, inspirer aux gens la confiance qu'ils peuvent changer en mieux leur vie en s'aidant eux-mêmes. C'est-à-dire, découvrir des ressorts cachés d'initiative qui ont pu être enterrés et étouffés pendant des siècles, mais qui demeurent pourtant toujours à l'état latent dans le subconscient de l'être humain.

Et à la page 116:

> Dans le monde de l'avenir, tout homme ou femme cultivé devra se sentir chez lui dans au moins deux cultures; et des cultures œcuméniques actuelles, la culture française est l'une des plus attirantes.

C'est là Toynbee qui parle de la situation en Afrique. Et nous pensons avoir un problème au Canada à cet égard.

> Les habitants de l'Afrique occidentale compte aujourd'hui que leur élite de formation universitaire devra posséder non pas deux cultures mais trois. Ils devront savoir lire et écrire non seulement la langue maternelle de leur région d'Afrique, mais aussi le français et l'anglais. En Afrique occidentale, les anciens territoires français et britanniques sont enchevêtrés géographiquement, et leurs frontières—établies il y a soixante ou soixante-dix ans pour convenir aux Britanniques et aux Français, non pas aux Africains—traversent de part en part la carte technique et linguistique de l'Afrique indigène. L'étroite collaboration entre les territoires de l'Afrique occidentale, autrefois britanniques et français, sera donc indispensable dans la nouvelle ère d'indépendance.

Et l'auteur poursuit à la page 117:

> Les jeunes universités africaines devraient-elles se contenter d'accepter les conventions reconnues par les universités occidentales? Ou bien devraient-elles aborder d'un œil nouveau, d'une manière originale et impartiale, toute cette question de la portée et du but de l'éducation universitaire?
>
> Elles ont, de fait, l'occasion de découvrir de nouveaux moyens qui répondront aux besoins des Africains; et en innovant avec imagination et sagesse, elles peuvent accomplir un précieux travail de pionniers de l'éducation, non seulement en Afrique, mais aussi dans le monde en général.

Et j'ajouterais, en particulier s'il s'agit du Sud-est asiatique.

Certes, dans toute cette étude, le mot magique est celui d'industrialisation, et Toynbee ajoute à la page 69:

> Dans le monde entier, aujourd'hui, chacun demande sa part des bénéfices; et il est raisonnable de le faire, maintenant que nous sommes entrés dans l'ère de la mécanisation. La technologie moderne augmente la productivité de l'homme au point de permettre, enfin, de mettre en pratique la justice sociale; et la révolution sociale, qui devait éclater depuis longtemps, est donc devenue, partout, inévitable.

Mais il y a un aspect important de l'industrialisation sur lequel, honorables sénateurs, devraient réfléchir non seulement les pays en voie de développement, mais nous-mêmes, les pays soi-disant développés. Sir Arthur Bryant, dans un article publié dans *Illustrated London News* le 2 avril dernier, a cité une lettre adressée au *New Statesman* qui, à son sens—et à mon humble avis—a beaucoup de mérite. J'aimerais en lire une petite partie. Bryant a écrit:

> . elle parlait de la région rurale peut-être à la fois la plus belle, la plus heureuse, la plus prospère et la plus authentique des Îles Britanniques, celle de la frontière écossaise.
>
> «Les petites villes et les paysages qui les séparent offrent à celui qui parcourt la frontière écossaise de l'agrément et une impression de propreté et de paix que l'on trouve trop rarement dans notre île. Les pâturages sont bien entretenus, les villes sont vieilles et accueillantes, les fermes sont homogènes et prospères, le visage des habitants qui montent dans l'autobus ou le train et qui en descendent est rose et radieux. Ces voisins ou connaissances ne manquent pas de se saluer aux courses et aux marchés. Ce sont de braves gens du Nord, généreux mais réservés, aux manières compassées, et attachés à leurs pays. Ils s'harmonisent avec les rivières, les collines, les bois et les pâturages qui les entourent.
>
> Est-ce que dans une autre génération ce pays aura changé de nouveau? Y verra-t-on les îlots épars des villes modernes en forme de boîtes à bottes, des cheminées multiples, des pylônes géants, des lignes de transmission d'énergie, de la fumée, l'écume industrielle à la sur-

face des eaux, l'odeur des comtés du centre de l'Angleterre, le ronronnement et le sifflement des usines et le grondement des niveleuses? Est-ce qu'une autre génération ne connaîtra jamais la tranquillité rare et fructueuse de cette petite région fertile de l'Écosse?

Mais je ne puis m'empêcher de prédire que viendra peut-être un temps où nous aurons plus besoin de nos terres et des aliments qu'elles produisent que nous avons actuellement besoin de fabriques de matières plastiques, d'usines de pâtes à papier et des autres facteurs de prospérité rapide qu'on nous offre, que dis-je? qu'on nous impose.»

J'ai l'impression que les dirigeants des pays en voie de développement et des pays évolués devraient étudier avec grand soin cet aspect particulier de la mise en valeur de leurs pays.

J'aimerais dire maintenant quelques mots de cet autre sujet de discussion que fut le gouvernement parlementaire au sein du Commonwealth. On a longuement parlé du rôle de l'ombudsman, mais je n'ai pas l'intention de le discuter ici. Toutefois, comme les délégués ont tous été décrits comme étant des parlementaires, ce fut très intéressant d'entendre leurs opinions sur le régime parlementaire lui-même. D'aucuns ont loué ce qu'ils appelaient le régime moderne à parti unique, et le fait qu'il n'était nullement nécessaire de faire perdre le temps des gens en ayant une opposition. On a signalé qu'à la suite d'un plébiscite le mode de gouvernement à parti unique avait prévalu au Kenya et au Ghana.

Le Congo a été cité comme exemple d'un pays où le gouvernement souffrait d'instabilité à cause de la multiplicité des partis. Le Malawi également, qui était une république, avait un régime à parti unique, mais des dispositions y prévoyaient une représentation des pays de la communauté européenne.

Il semblerait que seuls, les pays africains tentèrent de justifier le concept d'un régime à parti unique, mais ce concept existe, et ces gens-là y croient réellement. Cependant, leurs porte-parole furent assez bons pour déclarer qu'un tel régime pouvait peut-être être considéré comme un aspect extraordinaire de la situation existant sur leur continent. Cela ne prévaut pas partout. A titre d'exemple, le parlement de la Zambie compte des partis d'opposition et une assemblée des chefs, semblable au Sénat. Cependant, les gens n'étaient pas convaincus que cela soit le meilleur régime même pour ce pays, et que peut-être un régime à parti unique fondé sur le système de conseils de tribus conviendrait mieux aux nations africaines. C'est un côté de la médaille.

Des discours énergiques ont été faits par les représentants de la Nouvelle-Zélande, de la Jamaïque, du Nigéria, de l'Inde, du Royaume-uni et du Canada sur l'importance d'un gouvernement responsable devant une Chambre des communes et ayant une opposition élue librement.

On a abordé la question des secondes Chambres seulement pour signaler que la Nouvelle-Zélande avait aboli la sienne et qu'en Australie les membres de cette assemblée étaient élus.

J'ai été impressionné par un orateur du Nigéria qui a signalé que si la dignité de l'homme et les fondements des droits de l'homme avaient un sens, seul le régime à deux ou à plusieurs partis pouvait être acceptable et que tout autre régime serait un retour au colonialisme. Un autre délégué a établi un rapport entre le progrès du régime à parti unique dans certains pays d'Afrique et les pratiques en vigueur dans les pays communistes, plus particulièrement en Russie.

J'en ai peut-être déjà fait part au Sénat mais lorsque j'étais à Singapour, j'ai été invité à assister à une assemblée du Parlement. C'était la seconde séance d'une nouvelle législature. Il était curieux de remarquer que l'opposition, pour des raisons personnelles, avait décidé de boycotter la séance, et, par conséquent, toutes les mesures présentées par le gouvernement ce jour-là ont été adoptées à l'unanimité; l'exposé budgétaire a aussi été présenté ce jour-là.

Je crois fermement que bien qu'il faille du temps pour perfectionner des institutions parlementaires selon la tradition, et peut-être même en les modernisant afin de faire face aux exigences du monde moderne et des besoins du pays, c'est une entreprise qui doit être étudiée sérieusement par l'Association parlementaire du Commonwealth; j'espère que nous nous acquitterons de cette tâche en septembre.

Honorables sénateurs, je n'aime pas citer mes propres paroles, mais lors de mon discours d'acceptation à la dernière conférence, j'ai jugé bon de dire que, dans la partie sud-est du monde, il y avait, à mon avis, un élan spécial dépassant ses grandes possibilités matérielles. J'ai signalé que c'était un produit de l'esprit et de la culture des nations nobles, amicales et raffinées de l'Asie et de l'Afrique. Je les ai décrites de cette façon à dessein, malgré les malaises qui aliènent et troublent maintenant un grand nombre d'entre elles.

Dans le caractère et au sein des institutions sociales de ces peuples, il y a une qualité mystique—humaine, spirituelle, en partie orientale quant à sa nature, qui permet à la vigueur et à l'aide de renforcer les territoires occidentaux du Commonwealth. Selon Tennyson,

l'esprit ne peut capter que ce qui lui est inhérent. A mon sens, c'est un actif disponible pour le Commonwealth. Si nous l'utilisons, nous pouvons dans une certaine mesure conserver la grande philosophie du Commonwealth.

On a formulé aussi beaucoup de commentaires sur la stabilisation des marchés. C'est un sujet relié au problème général de la situation économique et du progrès social et son importance a été mise en lumière. Tout le monde a admis la nécessité d'accroître l'efficacité des techniques agricoles dans les pays sous-développés. La réforme s'impose dans les domaines de la production, de la distribution et dans les prix des marchés mondiaux surtout en faveur des pays qui produisent une ou quelque denrées particulières comme le sucre ou le cacao.

On a signalé la famine qui sévit dans certains territoires du Commonwealth, malgré l'abondance d'aliments disponibles dans le monde. Voilà le dilemme à résoudre.

On a proposé aussi la limitation des naissances. On a recommandé l'établissement de coopératives, et la préparation des cultivateurs à l'exploitation de ces coopératives. Je dois dire que la délégation canadienne a apporté ses lumières à cet aspect des discussions.

J'ai été consterné, et sans aucun doute tous les honorables sénateurs partagent ce sentiment, d'apprendre que le Commonwealth englobe 23 p. 100 des terres du globe, 20 p. 100 de ses chutes de pluie et 24 p. 100 de sa population.

Quant à la question de l'Association parlementaire du Commonwealth et de son avenir, j'aimerais commenter brièvement un discours prononcé par M. Bernard Braine de la délégation du Royaume-Uni. Il a formulé beaucoup de recommandations pratiques. Il a proposé l'élaboration d'un programme approprié pour les conférences générales. Il a préconisé des relations plus étroites entre les travaux des conférences de premiers ministres et ceux des conférences de parlementaires. Il a été vigoureusement appuyé par d'autres délégations lorsqu'il a proposé l'adoption du système des comités pour écourter la durée de la conférence sans raccourcir les travaux de la session plénière. Il a aussi demandé d'étudier la possibilité de rendre permanentes les délégations nationales. Il a exposé aux délégués l'importance de faire rapport à leurs législatures des travaux de la conférence.

La formule suivie à cet égard par notre Chambre et la Chambre des lords a été vantée comme un exemple admirable.

Je dois aussi mentionner le discours du très distingué et très honorable Arthur Henderson, le trésorier honoraire du Conseil général. Selon lui, le Conseil composé maintenant de 46 membres, pouvait difficilement fonctionner. Il croyait également que les réunions devraient avoir lieu non pas annuellement, mais tous les deux ans. Il a fait une mise en garde contre les dangers des frais de réunions trop élevés. Il est du genre d'hommes qui me plaisent.

Je ne tenterai pas de faire rapport sur le débat sur les affaires internationales. Parmi les principaux orateurs, figurait le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, le très honorable Keith Holyaoke, qui a parlé notamment du problème que pose le Sud-Est asiatique aux parties du Commonwealth de cette région.

L'autre orateur en vedette était le sénateur William Fulbright des États-Unis. Il a fait un discours très modéré, mais des plus impressionnants, dans lequel il a exposé le problème du Vietnam et le rôle que le gouvernement et le peuple américains estiment jouer vis-à-vis de la paix mondiale notamment dans le Sud-Est asiatique. Son discours m'a beaucoup rassuré.

Honorables sénateurs, je dirai que le chef de la délégation du Royaume-Uni à la Conférence juridique du Commonwealth à Ottawa en 1960 était le vicomte Kilmuir, alors lord chancelier. C'était un homme très réfléchi et très habile. Je me souviens qu'il m'a demandé ce que je pensais du destin du Commonwealth et par quel élément d'unification on arriverait à le préserver, en face de tant de régions atteignant à l'indépendance. Il m'a demandé: «Était-ce la Couronne, le régime parlementaire, le règne du droit, le commerce, le pouvoir, enfin quoi?»

Depuis ce temps, les membres indépendants se sont multipliés davantage et on peut dire que d'autres sont à la périphérie du Commonwealth.

Si je devais répondre à la question de lord Kilmuir aujourd'hui, je dirais que tous les éléments qu'il a mentionnés font partie d'une façon ou d'une autre de la force unificatrice. J'ajouterai maintenant un autre élément, soit le problème, le défi et les possibilités suscités par les questions posées dans les régions émergentes du Commonwealth au groupe entier des 21 ou 22 pays. Une époque est révolue. L'aide à la mère patrie, la Grande-Bretagne, ne constitue plus le problème important.

Comme tous les membres plus anciens de l'Empire et du Commonwealth, la Grande-Bretagne est devenue la bienfaitrice qui assume de lourdes responsabilités non seulement dans le domaine de l'assistance technique et de l'aide économique, mais aussi dans celui de la défense. J'ai eu l'occasion de visiter

la grande base navale britannique de Singapour et de constater les lourdes responsabilités dont elle se charge et de leur importance dans cette région du monde.

Pour d'autres raisons valables, le Canada, comme d'autres membres du Commonwealth, a fait des dons de même nature. Nous ne sommes pas intéressés à préserver un empire, mais nous sommes intéressés et nous devons l'être de plus en plus à instaurer la paix, à relever le niveau de vie, à aider la population de tous les pays émergents, mais plus particulièrement ceux qui font partie du Commonwealth. Si notre génération faillit à la tâche dans ce domaine, nous serons condamnés. Si nous réussissons, nous aurons fait un apport impressionnant en vue d'améliorer le sort d'une partie importante de l'humanité. Nous avons, je le sais, des îlots de pauvreté au Canada. Nous avons de graves problèmes domestiques, sociaux, économiques et juridictionnels. En qualité de peuple libre et prospère, de gens éclairés et généreux, nous devons faire face à ces problèmes plus importants, qui se posent vraiment et qui exigent une attention urgente et bienveillante. Il nous faut avec l'aide des autres leur apporter des solutions.

On m'a fait l'honneur de m'élire président du Conseil général de l'Association parlementaire du Commonwealth à la fin de la réunion tenue en Nouvelle-Zélande. Il ne s'agissait pas d'un hommage que l'on me rendait personnellement, mais d'un honneur que l'on faisait au pays et parce que le Canada sera l'hôte de la prochaine réunion. Ce poste n'avait pas été occupé par un Canadien depuis que le sénateur Roebuck avait reçu cet honneur en 1952.

Après mon élection, je me suis rendu en visite officielle à Canberra, à Singapour et à Kuala Lumpur. Malheureusement, mes chances de visiter d'autres pays du Sud-Est asiatique et de l'Afrique ont été considérablement réduites pour des raisons de santé peut-être mais beaucoup plus à cause de l'année parlementaire et du fait que douze mois complets ne s'écoulent pas entre la fin de la conférence de Nouvelle-Zélande et l'ouverture d'une nouvelle au Canada.

En septembre prochain la réunion annuelle se tiendra ici et les entretiens auront lieu à Ottawa, en cette salle même peut-être. Je devrai présider à Londres des réunions du Conseil général commençant le 15 mai. Nous nous y occuperons de tous les aspects de la prochaine réunion, en particulier de la préparation de l'ordre du jour. Une grande partie de notre programme régional a déjà été préparée par le comité canadien dont l'honorable John Turner, assisté de plusieurs distingués sénateurs, est président. J'ose espérer que tous les honorables sénateurs nous souhaiteront non seulement de réussir dans notre tâche, mais apporteront à cette entreprise leur appui fécond et constant.

(Sur la motion de l'honorable M. Welch, la suite du débat est renvoyée à lundi prochain.)

BILL CONCERNANT UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU, 1966

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill C-154, donnant suite à une Convention entre le Canada et le Royaume-Uni tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur certaines catégories de revenus et donnant suite à un accord supplémentaire entre le Canada et la Suède.

—Honorables sénateurs, ce bill se divise en deux parties. La première partie est la ratification d'une nouvelle convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, tendant à éviter les doubles impositions sur certaines catégories de revenus. La deuxième partie est la ratification d'un accord supplémentaire en matière d'impôts entre le Canada et la Suède. J'aborderai d'abord la deuxième partie du bill.

L'accord supplémentaire entre le Canada et la Suède traduit la modification de notre impôt de retenue sur les dividendes, dans le cas d'une filiale canadienne et d'une société mère non résidante, propriétaire de toutes les actions de cette filiale. Jusqu'en 1960, le taux de cette taxe était de 5 p. 100. Le budget miniature de décembre 1960, avait supprimé le taux de 5 p. 100, en conséquence de quoi le taux général de retenue sur les dividendes payés du Canada à une société non résidante avait été porté à 15 p. 100. Plusieurs années plus tard, pendant un certain temps du moins, nous avons eu divers taux d'impôt de retenue dont l'objet était de provoquer la plus grande participation permise dans des opérations, au Canada, des sociétés appartenant à des non-résidents.

Depuis 1961, le Canada a cherché à obtenir cet accord supplémentaire en ce qui concerne la Suède et voilà le résultat de ses démarches. En vertu de cet accord, il est supprimé de l'accord original la disposition relative à l'application d'un impôt de retenue lorsque plus de 50 p. 100 des actions de la société canadienne appartiennent à une société non résí-

dante—dans le cas qui nous occupe, une société suédoise—ou *vice versa*.

L'accord que le projet de loi tend à ratifier en abrogeant la disposition à cet égard, établit un impôt de retenue au taux ordinaire de 15 p. 100 dans ces circonstances, entre le Canada et la Suède. Si le présent accord n'existait pas, le taux régulier de taxe de retenue imposée par la Suède sur les dividendes versés par une société suédoise au Canada, par exemple, serait de 30 p. 100.

La Suède a profité de la situation pour augmenter le nombre d'impôts qui feraient l'objet principal de l'accord, et elle a ajouté ce qu'on appelle l'impôt communal. L'impôt communal est un impôt sur le revenu, imposé par les États qui compose la Suède et constitue, de par sa nature, un impôt sur le revenu. C'est un impôt que les États sont autorisés à prélever par le gouvernement central. Ainsi cela fait partie de l'article relatif aux impôts de la Suède dont il est question dans la convention fiscale entre le Canada et la Suède.

Puis, afin d'éviter la double imposition, on a incorporé dans plusieurs détails de l'accord les déductions pour impôts payés à l'étranger. Dans les cas où l'un ou l'autre des pays ne donne pas d'exemption, cela consiste à accorder une déduction pour impôts payés à l'étranger, quand le contribuable est assujetti à l'impôt dans les deux pays, de sorte qu'il peut déduire l'impôt payé à l'autre pays. Voilà l'essence de l'accord supplémentaire.

Toutefois, je devrais signaler que jusqu'ici le Canada s'est conformé aux conditions de l'accord avec la Suède et n'a mis en vigueur que les 5 p. 100 prévus, vous vous en souviendrez, dans la loi de ratification. De plus, s'il y a conflit entre la convention fiscale et la loi fiscale générale du Canada, c'est la convention fiscale qui l'emporte. Grâce à des négociations, le Canada a finalement rectifié la situation pour rendre la convention fiscale sur ce point conforme à la politique gouvernementale et à la loi fiscale du gouvernement. L'objet du bill est d'obtenir l'approbation du Parlement à l'égard de ces modifications dans l'accord supplémentaire.

Or, la situation est exactement le contraire en ce qui a trait à la convention fiscale intervenue entre le Canada et le Royaume-Uni. Par suite d'incidents que j'ai décrits plus tôt et qui ont mis en conflit la convention fiscale entre le Royaume-Uni et le Canada et la loi générale du Canada, il y eut des négociations tendant à concilier les deux positions. Enfin, lorsque cela est devenu possible, le Canada a mis fin à la convention fiscale entre ce pays et le Royaume-Uni. On a donné avis de cette expiration aux termes de la première convention établie en 1946. Cet avis a été donné le 30 juin 1964 ou avant cette date, et l'expiration est entrée en vigueur relativement à la retenue des impôts le 1er janvier 1965. Ainsi, à partir du 1er janvier 1965 aucune convention n'a réglé le taux de retenue entre le Canada et le Royaume-Uni et entre le Royaume-Uni et le Canada. Quant aux autres impôts sur le revenu, l'avis donné par le Canada terminerait à la fin de l'année financière l'accord de sociétés dont l'année financière prend fin au cours de l'année civile 1965. Ainsi la convention de 1946 entre le Royaume-Uni et le Canada a effectivement pris fin aux termes des dispositions de cet accord visant l'expiration.

Nous sommes saisis aujourd'hui d'une nouvelle convention appelée la convention entre le Canada et le Royaume-Uni afin d'éviter la double imposition en matière d'impôts sur certaines catégories de revenus. Elle a été définie, comme vous avez pu le remarquer dans les journaux et les déclarations publiques, etc., comme étant provisoire. En comparant les catégories qui y sont comprises à celles comprises dans les accords fiscaux précédents, vous vous rendrez compte qu'il y est dit de façon implicite que la convention est provisoire, mais rien dans la convention elle-même ne le stipule, et les dispositions tendant à y mettre fin sont exactement les mêmes dans la convention dont nous sommes saisis que dans la précédente.

J'aimerais maintenant signaler qu'une disposition de cette nouvelle convention, en ce qui a trait à l'impôt de rétention, porte l'entrée en vigueur de cette convenion au 1er janvier 1965, afin qu'il n'y ait pas de solution de continuité entre la fin de l'ancien accord sur l'impôt de rétention et le début de la nouvelle convention lorsqu'elle aura force de loi. La même disposition existe pour les autres impôts sur le revenu relevant de la convention en ce qui concerne le Canada.

J'aimerais maintenant vous signaler que dans la question relative aux échanges de renseignements—des paroles dures ont déjà été échangées ici lorsque nous étudiions certaines dispositions visant l'échange des renseignements que renfermait ce projet de loi —la disposition prévoit tout simplement que les deux pays échangeront des renseignements

à leur discrétion conformément aux lois de l'impôt sur le revenu dans le cours normal de l'application de ces lois pour exécuter les dispositions de la convention. Je crois que cela a de l'importance parce qu'on insiste sur la nature provisoire de la convention, car si l'on examine le libellé de la première convention qui a été incorporée à d'autres accords sur la fiscalité, on constate que ce libellé est plus vague et permet l'échange de renseignements pour prévenir la fraude ou permettre d'invoquer des dispositions statutaires contre ceux qui se soustraient légalement au paiement de l'impôt, ce qui fait le sujet de la convention. Bien des critiques amères ont déjà été formulées dans cette Chambre sur la portée de cet échange de renseignements et sur le fait qu'un pays cherche à appliquer ses lois fiscales dans un autre pays afin de prévenir des fraudes qui seraient de véritables délits dans l'autre pays, conformément aux lois de ce dernier pays.

J'ai cru devoir attirer votre attention sur ce point. Je signalerai aussi que l'impôt de rétention au Royaume-Uni est actuellement de 41¼ p. 100 ce qui équivaut à environ huit shillings et trois pence par livre sterling.

Ceci dit, je vous indiquerai maintenant les secteurs qui tombent sous l'empire de ce nouvel accord. Ils sont quatre. Le premier comprend ce que nous appelons les bénéfices d'une entreprise commerciale ou industrielle lorsqu'une telle entreprise est exploitée au Canada et aussi d'une certaine manière au Royaume-Uni et *vice versa*. Au sujet des bénéfices d'une telle entreprise, je signalerai d'une façon générale que l'accord stipule que l'imposition doit être régie ainsi qu'il suit, et je cite un passage de l'article III:

> Les bénéfices industriels ou commerciaux d'une entreprise du Royaume-Uni ne sont pas sujets à l'impôt canadien, à moins que l'entreprise n'exerce son activité au Canada par l'intermédiaire d'un établissement stable y situé. Si l'entreprise exerce son activité comme il est dit plus haut, le Canada peut prélever un impôt sur ces bénéfices, mais sur ceux-là seulement qui sont attribuables à cet établissement stable.

Plus bas, la disposition s'applique à l'inverse à l'entreprise canadienne qui exerce son activité au Royaume-Uni.

Dans l'ancienne loi, l'ancienne convention fiscale, on prévoyait une méthode visant à déterminer si l'entreprise canadienne avait un établissement stable au Royaume-Uni. Une telle méthode est aussi prévue dans la présente convention fiscale, ou je devrais peut-être dire la convention proposée, et vous constaterez que cette méthode est définie par des clauses interprétatives si je puis les décrire comme telles. Ces clauses énumèrent des expressions qui permettent de déterminer si oui ou non un établissement est stable.

Je ne veux pas vous importuner à les lire à moins que vous ne me posiez des questions à ce sujet, et je n'ai pas non plus l'intention de vous parler des conditions. Elles sont, comme je l'ai dit, énumérées dans le bill. La page 5 du bill renferme, sous l'alinéa *j*), un groupe de paragraphes qui fournit ce renseignement. Vous y trouverez la définition du terme «établissement stable» et une liste d'établissements tenus pour stables dans l'autre pays aux fins de l'accord. Puis on nous indique les circonstances dans lesquelles on ne considère pas qu'il y a établissement stable et on les énumère.

On énumère ensuite l'activité à laquelle peut se livrer une entreprise canadienne au Royaume-Uni sans acquérir un établissement stable au Royaume-Uni. La situation inverse est également admissible.

Une série de paragraphes énoncent ensuite les conditions en vertu desquelles le représentant d'une entreprise canadienne ou l'entreprise canadienne elle-même qui effectuent certaines opérations au Royaume-Uni seraient considérés comme possédant ou non un établissement stable.

Je devrais ajouter ici que j'ai l'intention de proposer, avant de terminer, que nous songions à la possibilité de déférer ce projet de loi au comité. Nous innovons ici, mais j'estime qu'il serait opportun que nous interrogions les fonctionnaires, afin d'apprendre comment cette convention a été négociée et quels sont les avantages qu'ils croient acquérir par suite de son adoption. Voilà pourquoi, en outre, je ne m'attarderai pas à signaler dans quelles circonstances on juge qu'il y a ou non un établissement stable. Je ne fournirai pas de précisions à ce sujet, à moins qu'on ne me pose des questions.

Le deuxième article a trait aux profits découlant de l'exploitation de navires ou d'avions. Dans la convention fiscale précédente, on stipulait que les profits d'une entreprise découlant de l'exploitation de navires ou d'avions, mettons d'une entreprise canadienne au Royaume-Uni, ne seraient assujettis qu'à

l'impôt canadien, si la direction de l'exploitation était effectivement située au Canada. Cette disposition demeure en vigueur, mais ses termes ont été légèrement modifiés.

La présente convention fiscale se propose donc à ce sujet de supprimer de l'ancienne l'entente la disposition portant que les bénéfices provenant de la mise en service des navires ou des avions en ce qui a trait au trafic international ne seront imposables qu'une fois et dans le lieu où se trouve le bureau d'administration de l'entreprise. C'est là le deuxième point.

Le troisième—et c'est le plus important, je pense—a trait aux taxes prélevées sur les pensions et les rentes. Le projet de loi dont nous sommes saisis émet au début le principe général portant que toutes les pensions et toutes les rentes seront imposables seulement dans le pays où le bénéficiaire de la pension ou de la rente réside. Cela diffère de l'ancienne convention qui prévoyait que les pensions versées pour des services gouvernementaux ou militaires en Grande-Bretagne ou au Canada ne pouvaient être imposables que dans le pays de provenance de ces pensions.

Afin d'apporter des éclaircissements sur ce point particulier, je vous donnerai très brièvement et sommairement la ventilation que j'ai préparée au sujet des diverses catégories de pensions et vous informerai de ce qui est arrivé sous le régime de l'ancienne convention, de ce qui arrive dans l'intervalle de temps où il n'y a pas de convention et de ce qui survient quand une nouvelle convention devient loi.

J'ai quatre catégories de pensions. La première est payable par le gouvernement du Royaume-Uni à ses anciens employés, dans la mesure où de telles pensions sont payables à ceux qui résident au Canada. En une telle occurrence, en vertu de l'ancienne convention, ces pensions faisaient l'objet d'impositions non par le Canada mais par le Royaume-Uni d'où elles provenaient. En l'absence de toute convention, ces pensions et ces rentes seraient imposables dans les deux pays. En vertu de la nouvelle convention, elles ne peuvent être imposables qu'au Canada, qui est le pays de résidence, lorsque celui qui touche la pension ou la rente réside. Si, toutefois, ce résident canadien qui reçoit une telle pension ou une telle rente en de telles circonstances résidait au Canada et recevait cette pension ou cette rente le 1er janvier 1965, il peut alors faire un choix. Si les taux du Royaume-Uni sont plus avantageux—ce dont je doute en ce moment—il pourrait choisir d'être assujetti au taux imposé au Royaume-Uni; sinon, il serait assujetti au taux imposé par le Canada.

La seconde catégorie constitue ce que j'appelle les pensions qui ne sont pas versées par le gouvernement. Dans la première catégorie, celle des pensions versées par le gouvernement, j'avais inclus les pensions versées pour services rendus dans la fonction publique et les pensions pour service militaire. Dans la catégorie que j'appelle les pensions qui ne sont pas versées par le gouvernement, j'inclurais ce qu'on appelle au Royaume-Uni l'assurance nationale, qui est une forme de paiements de sécurité, et les régimes privés de pensions que certaines sociétés et certaines industries versent à leurs employés. Si la source de la pension non versée par le gouvernement est le Royaume-Uni et que le versement de cette pension soit fait à un résident du Canada, en vertu de l'ancienne convention, elle serait exonérée d'impôt par le Royaume-Uni et soumise seulement à l'impôt canadien. A défaut de convention, elle pourrait être imposée par les deux pays. En vertu de la nouvelle convention, elle est imposable au Canada seulement et, par conséquent, dans cette mesure, on a conservé les dispositions de l'ancienne convention.

La troisième catégorie constitue la formule inverse, c'est-à-dire, les pensions de l'État versées par le Canada à des résidents du Royaume-Uni. Aux termes de l'ancienne convention, ces pensions et rentes pouvaient être imposées uniquement par le Canada. De fait, elles n'étaient pas imposées par le Canada. Faute de convention, ces pensions et rentes pouvaient être imposées par les deux pays. Aux termes de la nouvelle convention, elles peuvent être imposées uniquement dans le Royaume-Uni, mais le même choix décrit plus haut existe par rapport à la situation inverse.

Dans la quatrième catégorie, entrent les pensions ne provenant pas de l'État et payables par le Canada à des gens qui peuvent résider au Royaume-Uni. En vertu de l'ancienne convention, leur revenu ne pouvait être imposé par le Canada mais il l'était par le Royaume-Uni. Faute d'accord, ces gens-là pourraient voir leur revenu imposé par les deux pays mais, en réalité, le Canada ne le faisait pas. En vertu de la nouvelle convention, leur revenu ne pourra être imposé que par le Royaume-Uni.

Quant à l'effet utile de ce changement, c'est, à mon avis, le plus important que renferme cette convention. Il est dit, dans un mémoire que j'ai ici, qu'à l'égard des pensions versées en vertu de ces dispositions, l'avantage sera ressenti par quelque 12,000 Canadiens qui reçoivent de Grande-Bretagne des pensions n'émanant pas de l'État, qui, pour la première fois, ressentent le poids de l'impôt britannique, lourd d'après nos normes, et par quelque

3,000 Canadiens recevant des pensions du gouvernement britannique dont l'impôt conjugué, britannique et canadien, pourrait être plus élevé que l'impôt britannique versé du temps de l'ancienne convention. Ce changement rétablira aussi la situation financière de quelque 2,500 personnes bénéficiaires de pensions canadiennes et résidant en Grande-Bretagne qui a été gravement atteinte par la terminaison de l'ancienne convention.

La nouvelle catégorie, que j'appelle le n° 4, a trait aux redevances des droits d'auteur, c'est-à-dire les redevances qui sont versées à l'égard des droits d'auteur. En vertu de l'article VI de la nouvelle convention, l'exemption d'impôt à la source est maintenue; je pourrais peut-être vous donner un exemple de ce que cela veut dire. En vertu de l'article VI, à la page 8, il est dit:

> Sous réserve du paragraphe (6) de l'article III, les redevances de droits d'auteurs et autres semblables paiements faits à l'égard de la production ou de la reproduction de toute œuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique (mais ne comprenant pas les loyers ou redevances à l'égard des films cinématographiques et de films en bandes magnétocospiques destinés à la télévision) et obtenus de sources situées dans l'un des territoires par un résident de l'autre territoire qui est, à cet égard, assujetti à l'impôt dans cet autre territoire, sont exempts d'impôt dans le premier territoire.

Ce qui veut simplement dire qu'un Canadien qui touche des redevances de droits d'auteur du Royaume-Uni ne sera assujetti à l'impôt à l'égard de ces dernières qu'au Canada.

La logique demande que je vous dise quels articles de l'ancienne convention ne sont pas conservés dans la présente. Un d'entre eux est évidemment l'impôt de rétention de 5 p. 100, actuellement contraire à la politique du gouvernement et à la loi, appliqué dans le cas d'une filiale canadienne dont plus de 50 p. 100 des actions sont détenues par une société mère au Royaume-Uni. Jusqu'à ce que le Canada mette fin à la convention, cette disposition n'existait que dans l'ancien accord, mais malgré le changement de la loi du Canada, le pays a rempli son obligation en vertu de l'ancienne convention fiscale et n'a retenu que les 5 p. 100, et cela en dépit du fait que notre loi générale et la politique du gouvernement prévoyaient un impôt de rétention de 15 p. 100.

Les honorables sénateurs se souviennent aussi qu'il y avait ce que j'appellerais une exemption particulière pour les services personnels et professionnels exécutés, par exemple, par un Canadien au Royaume-Uni. L'ancienne convention renfermait certaines restrictions, selon lesquelles si la personne ne séjournait pas plus de 183 jours dans l'autre pays, elle n'était pas assujettie à l'impôt de ce pays. Voici ce que dit l'article IX de l'ancienne convention; on pourra remplacer ici le mot «Royaume-Uni» par le mot «Canada»; le texte est applicable dans les deux sens:

> Un particulier qui réside au Royaume-Uni est exempt de l'impôt canadien sur les bénéfices ou la rémunération à l'égard des services personnels (y compris les services professionnels) exécutés au Canada au cours de toute année d'imposition
>
> *a*) s'il séjourne au Canada pendant une période ou des périodes n'excédant pas, au total, cent quatre-vingt-trois jours au cours de ladite année, et
>
> *b*) que les services soient exécutés pour une personne résidant au Royaume-Uni, ou en son nom, et
>
> *c*) que les bénéfices ou la rémunération soient sujets à l'impôt du Royaume-Uni.

Ainsi, l'imposition ne s'exerce que dans un pays, dans les conditions susmentionnées.

Cette disposition ne figure pas à la convention actuelle. J'ignore s'il faut y voir une nouvelle façon d'envisager les choses de la part des négociateurs du Canada ou de ceux du Royaume-Uni, mais je suppose qu'ils devaient s'imposer des limites quant aux dispositions à inclure immédiatement dans une convention relative à l'impôt, étant donné la parution prochaine ici du rapport de la Commission Carter, les recommandations qui y seront soumises et la mesure dans laquelle notre gouvernement pourra y donner suite. C'est sans doute en prévision de cela qu'ils ont jugé bon de s'en tenir à ces dispositions pour l'instant.

Bien entendu, comme vous l'avez lu dans les journaux, depuis quelques années, la structure de l'impôt sur le revenu a été profondément modifiée en Angleterre, comme sa façon d'aborder les divers problèmes et les diverses formes d'impôt sur le revenu.

Les honorables sénateurs se souviennent qu'aux termes de l'ancienne convention, un dégrèvement était accordé aux enseignants et aux étudiants qui se livraient à des travaux spéciaux, ou qui enseignaient dans un autre pays pendant une période n'excédant pas deux ans. Forts de cette exemption, ils ne versaient d'impôts qu'à un pays.

Ces dispositions ne figurent pas dans la présente convention et vous vous rendez compte de l'importance que cela peut avoir pour toute personne qui est désavantagée du fait que ces dispositions ont été abrogées. Toute personne ainsi touchée aurait raison de dire que ces questions revêtent la plus

haute importance, et qu'on aurait dû s'en occuper. Mais, comme je vous l'ai expliqué, il y avait des raisons profondes pour ne pas chercher à atteindre un accord plus compliqué pour le moment.

Entre-temps, des précédents ont été créés. Le Royaume-Uni a négocié une revision de sa convention avec les États-Unis et il semble qu'au moment opportun, le Royaume-Uni sera mieux disposé, lorsque le Canada voudra négocier, à accepter une taxe de rétention de 15 p. 100, applicable aux deux pays. Assurément, compte tenu du taux actuel de la taxe de rétention, qui est de 41¼ p. 100, ce serait très avantageux.

Dans l'ancienne convention, on donnait une définition du résident du Canada et du résident du Royaume-Uni. Dans la présente convention, toutefois, on trouve une série de règles pour déterminer la résidence d'une personne aux fins de déterminer le taux d'impôt applicable, soit par le Canada, soit par le Royaume-Uni.

Cela devient important par rapport au bill à l'étude, car ce dernier renferme une disposition qu'on ne trouve pas dans l'ancienne convention, soit celle qui a trait à la résidence dite «double». Elle est importante pour ceux qui, par les années passées, se sont fait prendre par ce concept de résidence double et qui ont été déclarés, aux fins de la convention en cause et de l'établissement de l'impôt sur le revenu, résidents des deux pays. Elle leur sera d'un certain réconfort car à la page 4, alinéa *g*), les honorables sénateurs verront comment on procédera pour déterminer de quel pays est résidente toute personne actuellement réputée résidente des deux.

Honorables sénateurs, je crois que cela couvre toutes les dispositions pertinentes de ces conventions fiscales.

L'honorable M. Farris: Je demanderais à mon honorable ami si on s'est opposé systématiquement à cette mesure législative, soit ici, soit à l'autre endroit.

L'honorable M. Hayden: Pas que je sache.

L'honorable M. Walker: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Lorsqu'il s'agit de donner les grandes lignes d'un projet de loi, il est très direct, ce qui n'est peut-être pas toujours le cas quand il vote. Cette convention n'est-elle pas, à tout prendre, assez juste?

L'honorable M. Hayden: Oui. En tenant compte de ce que laisse prévoir le rapport de la Commission Carter de la restructuration fiscale en cours en Angleterre, je crois cette convention de compromis assez juste dans l'entre-temps.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, le sénateur Hayden nous a donné un résumé très clair et précis de la teneur du bill C-154; je n'ai donc pas l'intention d'en reprendre aucun des détails. Je tiens, cependant, à formuler quelques observations à l'égard d'un ou deux points de portée générale qui découlent du projet de loi.

Le *Canadian Tax Journal*, publié par la *Canadian Tax Foundation*, numéro de janvier-février 1966, renfermait un examen très complet de l'accord fiscal survenu entre le Canada et le Royaume-Uni. Je suis sûr que le sénateur Hayden l'a lu.

L'honorable M. Hayden: C'est exact.

L'honorable M. Thorvaldson: J'aimerais consigner au compte rendu la brève déclaration globale qui figure au début de cet article.

> L'accord fiscal anglo-canadien, signé le 6 décembre 1965, est un palliatif jusqu'à ce que chaque pays ait réglé ses affaires fiscales intérieures. Une lacune importante de cette entente c'est qu'elle ne règle pas la question de l'impôt de rétention frappant les éléments de revenu provenant de placements comme les dividendes, les intérêts et les redevances de brevets.

Cette brève déclaration est très conforme aux observations du sénateur Hayden.

A la page 48 du même numéro du *Canadian Tax Journal*, sous la rubrique «Conclusion», l'auteur dit ceci:

> Le nouvel accord provisoire de portée limitée conclu avec le Royaume-Uni est une innovation intéressante dans le domaine des conventions fiscales internationales. Il ne devrait tout de même pas autoriser les autorités canadiennes à ralentir leurs efforts en vue de réclamer d'une réduction immédiate des taux d'impôt de rétention prélevés par le Royaume-Uni sur les dividendes et d'autres versements faits à des résidents canadiens. Les taux existants constituent une entrave sérieuse aux placements canadiens éventuels en Grande-Bretagne.
>
> Dans le contexte des affaires et des placements internationaux, un taux fiscal de 41¼ p. 100 exigé sur le montant brut des dividendes, et en particulier sur les intérêts et les redevances, est tout simplement injuste. Cette injustice se trouve multipliée lorsque l'impôt de retenue n'est pas appliqué au même taux à tous les non-résidents. Même si la convention entre les États-Unis et le

Royaume-Uni rétablit une certaine logique dans les taux d'impôt de retenue britanniques payables par les Américains, elle crée une disparité de traitements assez grave envers les portefeuillistes du Canada et un certain nombre d'autres pays.

Honorables sénateurs, nous devons espérer qu'un accord définitif sera conclu avec le Royaume-Uni le plus tôt possible, et le Canada devrait faire pression à cet égard.

Le sénateur Hayden a signalé que les États-Unis et le Royaume-Uni avaient réussi à conclure un nouvel accord. Sauf erreur, il a été signé en janvier dernier. Je suppose donc que le gouvernement canadien est en train de poursuivre les négociations avec le gouvernement du Royaume-Uni en vue de la signature prochaine d'un accord définitif touchant les autres points.

Vraiment, on se demande pourquoi les États-Unis et le Royaume-Uni ont pu tomber d'accord, alors que le Canada n'a pu en faire autant. Sauf erreur, on a invoqué deux motifs. D'abord, les grandes modifications apportées au régime fiscal britannique. La loi en cause s'intitule *United Kingdom Finance Act of 1965*. Ensuite, du point de vue du Canada, on nous enjoint de ne pas trop nous presser d'arriver à un accord définitif avec le Royaume-Uni avant la publication prochaine du rapport de la Commission Carter.

J'ignore jusqu'à quel point ces arguments sont valides, mais je présume évidemment que le rapport de la Commission Carter paraîtra bientôt et qu'il a trait au fait que cette convention est provisoire et non définitive.

Comme l'a dit le sénateur Hayden, les difficultés relatives à la convention avec la Grande-Bretagne ont commencé en décembre 1960, après la présentation du budget miniature de cette année-là. Les honorables sénateurs se souviendront que le ministre des Finances d'alors, l'honorable M. Fleming, a annoncé une nouvelle politique gouvernementale selon laquelle un impôt de rétention minimum de 15 p. 100 serait imposé aux dividendes versées par les filiales canadiennes aux sociétés mères à l'étranger. Cette nouvelle politique entrait en conflit direct avec une disposition très importante de la loi concernant la convention fiscale conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, selon laquelle aucun impôt de rétention ne serait prélevé sur les dividendes versées par les filiales canadiennes, propriété exclusive d'une société mère britannique.

Cette situation, pour plusieurs raisons, était intolérable et on se demande comment on avait pu négocier un traité contenant une telle disposition. Toutefois cela s'explique, je suppose, par le fait qu'en 1946, lors de la négociation du premier traité, les Canadiens n'étaient pas aussi conscients que maintenant de ce que nos industries soient aux mains des étrangers; et on ne semble pas avoir tenu compte du fait que l'exemption des impôts d'une filiale d'une société britannique propriété exclusive de la société mère était complètement contraire à l'idée dont on a récemment pris conscience au Canada, soit celle d'une plus grande part de propriété canadienne des sociétés au Canada. En fait, on infligeait réellement une pénalité aux compagnies britanniques lorsqu'il ne possédait pas 100 p. 100 des actions de la compagnie. En conséquence, cette mesure dissuadait naturellement une compagnie britannique possédant une filiale canadienne d'en offrir des actions aux Canadiens, ou à d'autres, parce qu'elle en serait alors pénalisée par l'écart de 5 p. 100 de l'impôt de rétention.

Cette situation a été compliquée davantage par le ministre des Finances Gordon lorsque, dans son exposé budgétaire de 1963, il a choisi un impôt de rétention comme moyen de favoriser la vente par des compagnies étrangères de 25 p. 100 de leurs actions à des résidents canadiens.

Honorables sénateurs, je ne rappelle ces choses que pour indiquer qu'un changement s'est produit au Canada et que la raison pour laquelle il est devenu nécessaire en 1964 d'abroger ce traité était que les Canadiens ont été amenés à posséder une plus large part de leurs ressources.

Sauf erreur, je présume que depuis 1960 le Canada n'a jamais cessé de chercher à renégocier cette convention. Toutefois, comme nous le savons tous, nous n'y avons réussi que récemment, et cette nouvelle convention n'est que provisoire. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

A cet égard, j'ai lu récemment le fait intéressant que 25,000 personnes résidant au Canada touchent une pension ou une rente du Royaume-Uni. Par contre, seulement 2,500 personnes demeurant en Grande-Bretagne en reçoivent du Canada. On me dit que cette forte différence résulte en partie du fait que, surtout depuis la Seconde Guerre mondiale, un grand nombre de pensionnés britanniques

ont immigré au Canada et qu'ils reçoivent leur pension ici. D'un autre côté, si cette convention n'avait pas été signée, comme l'a expliqué le sénateur Hayden, leur situation aurait été intolérable. Ce n'est qu'un exemple des raisons pour lesquelles il fallait renégocier cette convention, même si ce n'était que de façon provisoire.

Honorables sénateurs, c'est là, je crois, tout ce que j'ai à dire. J'ajouterais cependant que, vu l'accord signé entre le Royaume-Uni et les États-Unis, le Canada réussira avant longtemps, selon moi, à conclure une entente fiscale avec le Royaume-Uni pour combler les lacunes de cet accord provisoire.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, une fois de plus, comme je le fais de temps à autre depuis 20 ans, je prends la parole pour protester contre la façon dont on a procédé pour ainsi modifier la loi fiscale.

On n'a pas eu recours à la méthode historique comme on aurait dû le faire. Par le passé, lorsque le roi était non seulement chef de l'exécutif mais aussi législateur, la Couronne pouvait conclure un accord et modifier la loi en conséquence. Or, avec le temps, la monarchie constitutionnelle a remplacé la monarchie absolue; aujourd'hui la loi veut que l'exécutif puisse conclure avec un pays étranger une entente qui lie l'exécutif mais non pas le pays; si l'exécutif veut alors modifier la loi pour appliquer l'accord, il doit s'adresser au Parlement et lui demander la modification, risquant sa chance quant à la décision du Parlement dans les circonstances.

C'est de neuf, je crois, pour l'exécutif de conclure une entente complexe comme celle-ci pour ensuite la présenter au Parlement et l'enfourner en bloc dans les statuts du pays. Il en résulte, bien entendu, le comble de la confusion.

Imaginez-vous les citoyens canadiens en train de chercher ce que la loi de l'impôt stipule au Canada et à l'étranger. Pensez à ce que cela signifie pour les exploitants à l'échelon international qui veulent se renseigner sur la loi. Ne vaudrait-il pas infiniment mieux de modifier la loi de l'impôt conformément aux exigences de la convention au lieu d'en faire une nouvelle pour contenir tout cela.

Nous apportons des changements complexes à certaines lois à d'autres égards. Le ministre des Finances se lève et prononce son exposé budgétaire, puis on effectue les modifications nécessaires pour l'application de la loi à la population canadienne. Que diraient les honorables sénateurs si, au lieu d'apporter à nos lois les changements requis, le gouvernement nous demandait de donner force de loi à l'exposé budgétaire? Ce serait pourtant aussi sensé que cette façon de modifier la loi de l'impôt du Canada que tous les citoyens sont censés comprendre, connaître et respecter.

Je sais que je parle en vain parce que depuis vingt ans, j'ai souvent formulé la même protestation à mesure que des accords nous étaient soumis, mais jamais mes protestations n'ont porté fruit ni suscité aucune initiative et la même façon de procéder se maintient d'une année à l'autre.

Le sénateur Hayden a proposé à ce sujet que nous déférions le bill à un comité. J'approuve cette façon d'agir. Je demanderais aux responsables, à ces représentants de l'exécutif, pourquoi ils persistent dans cette méthode encombrante, inconstitutionnelle, dépourvue de caractère historique, qui constitue le comble de la confusion, à nous demander d'ériger un accord en loi. J'aimerais bien connaître leur réponse.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, j'ai posé une ou deux questions, car j'estime que nous devons assumer une lourde responsabilité à l'égard du problème qui se pose. A en juger par moi-même, je doute qu'en général, nous possédions la compétence voulue pour régler une question de ce genre. Pour ma part, j'ai demandé à mon honorable ami le sénateur Hayden si des intéressés de l'extérieur avaient protesté. Autant qu'il sache, il n'y a pas eu de protestations bien que la question ait déjà été débattue à la Chambre des communes.

Un honorable vis-à-vis, le sénateur Thorvaldson, nous a fait un exposé très clair. M'inspirant des propos formulés, je voterai en faveur de ce projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: Je voterai contre.

L'honorable M. Farris: Je voterai en sa faveur, car ceux qui l'ont présenté, ainsi que le sénateur Hayden qui l'a expliqué, estiment que c'est un bon projet de loi. Il a re-

commandé son adoption et j'accepterai sa recommandation.

L'honorable M. Hollett: Puis-je demander à l'honorable sénateur Roebuck s'il a déclaré que cette méthode était inconstitutionnelle?

L'honorable M. Roebuck: Peut-être cette façon de procéder tombe-t-elle sous la compétence du Parlement en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais je n'irais pas aussi loin. Ce n'est pas une façon constitutionnelle de procéder utilisée en Grande-Bretagne et aussi au cours des trois derniers siècles pour la mise en exécution d'un accord international que les citoyens sont censés respecter.

L'honorable M. Hollett: Si un sénateur qui possède l'expérience du sénateur Roebuck doute de la légitimité de cette façon de procéder, je prétends que nous devrions prendre tout le temps voulu avant d'adopter ce projet de loi.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Hayden prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Hayden: J'ai dit dans mes remarques qu'il serait peut-être bon que nous nous écartions de notre coutume habituelle pour déférer ce projet de loi à un comité. Nous pourrions alors découvrir quelles procédures on emploie, comment s'effectuent les négociations, pourquoi ces choses revêtent leur forme actuelle, si d'autres formes ont été envisagées et si elles peuvent être employées. Toutes ces questions pourraient être examinées au comité. C'est pourquoi je veux proposer que le bill soit déféré à un comité.

L'honorable M. Brooks: Excellente idée.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Crerar, propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux sénateurs d'adopter cette motion?

L'honorable M. Roebuck: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«SEABOARD FINANCE COMPANY OF CANADA» —TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 3e lecture du bill S-21, constituant en corporation la «Seabord Finance Company of Canada».

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'autorisation ayant été accordée de mettre en délibération l'ordre nº 4:

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le mercredi 4 mai, sur la motion de l'honorable M. Hugessen visant la 2e lecture du bill C-149, prévoyant l'établissement d'un Conseil des sciences du Canada.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement et le sénateur Blois qui m'ont permis de prendre la parole en ce moment.

Je veux réprimander l'honorable leader du gouvernement de n'avoir pas assez écouté son médecin et de n'avoir pas assez songé au Sénat. Nous nous soucions au premier chef de sa santé et de ses intérêts et nous l'exhortons à ne pas se surmener.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je parle trop. C'est tout.

L'honorable M. Sullivan: Je félicite le parrain du projet de loi, l'honorable sénateur Hugessen, de la manière claire et précise avec laquelle il nous a présenté la mesure. Il s'est si bien tiré d'affaires que les commentaires supplémentaires sont superflus.

En second lieu, le sénateur O'Leary (Carleton) avec son talent oratoire olympien habituel, nous a émus par une quantité d'arguments de valeur que, du point de vue philosophique, j'avais eu l'intention d'utiliser lors de nos débats sur ce bill.

Comme les deux derniers préopinants l'ont fait observer, il s'agit en l'occurrence d'une des mesures législatives les plus importantes dont ait jamais été saisi le Sénat. Le parrain du bill a évoqué la disposition 11 dans laquelle les devoirs du Conseil sont prévus en huit points. Je désire vous signaler spécialement les alinéas *g*) et *h*) qui sont, à mon avis, de la plus haute importance.

Contrairement au Conseil national de recherches, au Conseil de recherches pour la défense et à d'autres organismes ou services du gouvernement, le Conseil des sciences du Canada proposé n'aura aucun personnel, aucun laboratoire, ni aucune autorité sur ses dépenses, si ce n'est quant aux sommes versées au président ou affectées aux dépenses des membres qui assisteront aux réunions du Conseil.

Comme on l'a déclaré, le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, et le rapport de l'éminent savant C. J. MacKenzie que le parrain du bill a mentionné, ont préconisé l'établissement d'un tel conseil. Vu que j'ai été activement intéressé aux recherches médicales pendant plus de 30 ans, je puis vous assurer de l'importance d'un tel conseil.

Le gouvernement fédéral a nommé, il y a un peu plus d'un an, le professeur Frank Forward, un éminent ingénieur de l'Université de la Colombie-Britannique, à titre de conseiller scientifique auprès du gouvernement. Je l'ai une fois entendu parler de la création du Conseil des sciences qui devrait englober plusieurs divisions. La seule division dont je suis au courant sera dirigée par M. Louis-Paul Dugal, ancien doyen de la faculté des sciences de l'Université d'Ottawa. J'ai eu l'honneur de collaborer avec lui au sein du Conseil des sciences médicales du Corps d'aviation royal canadien pendant la dernière guerre. Auparavant, il était professeur de physiologie à l'Université Laval. Il est un savant éminent qui jouit de l'appui et de la confiance de tous les membres des facultés de médecine. Vous pouvez voir maintenant la raison de mon intervention au sujet de ce bill.

J'ignore la nature exacte des tâches de M. Dugal et de ses rapports avec le Conseil de recherches médicales. Les facultés de médecine se sont tournées dans le passé vers le Conseil des recherches médicales pour trouver leur principal appui aux recherches médicales dans le pays. Nous espérons tous que le budget du Conseil de recherches médicales sera nettement relevé selon les recommandations du rapport Bladen et aussi celles du rapport préparé par M. Charles Gundy et remis dernièrement au gouvernement.

J'ignore les intentions du gouvernement fédéral pour ce qui a trait à l'encouragement aux recherches médicales. Cependant, toutes les facultés de médecine ont énormément besoin de soutien pour les recherches médicales et elles sont extrêmement heureuses, et j'insiste sur ce point, de la création de ce Conseil des sciences du Canada. A part les subventions accordées par des organismes privés comme l'Institut national du cancer et Société de lutte contre l'arthrite, le gouvernement fédéral est la source principale de fonds destinés aux recherches médicales surtout par l'intermédiaire du Conseil des recherches médicales.

J'ai eu l'honneur de collaborer à des recherches expérimentales sur les singes que notre continent a été le premier à utiliser pour les voyages interplanétaires et c'est grâce à la courtoisie et à la générosité de la Fondation Atkinson que nous avons pu entreprendre cette initiative.

Le distingué président du *Massachusetts Institute of Technology,* M. James R. Killiam, prenant la parole à Toronto, il y a quelques jours, a déclaré:

> Certains des instruments que nécessitent les recherches de base sont si énormes et si coûteux qu'aucune institution, seule, n'a les moyens de les acheter. C'est ainsi que l'on voit des universités s'associer pour se les procurer, ou des pays mettre leurs ressources et leurs efforts en commun. . . .
>
> Dans le domaine de l'enseignement comme dans celui de la recherche, de nouveaux arrangements s'imposent.

Le sénateur O'Leary a déclaré que la recherche médicale était actuellement sur l'aile rayonnante de la science. Il était un peu en avance sur son temps; la médecine est encore un art, mais elle devient de plus en plus une science.

Sans doute, nous avons besoin d'avis éclairés nous permettant de déterminer dans quelle mesure les efforts dans le domaine de la science méritent notre appui et comment établir et conserver un équilibre entre les diverses disciplines scientifiques. Je suppose que cela nécessitera la représentation des sciences physiques, des sciences biologiques, des sciences médicales, y compris les sciences sociales et de comportement. Un des problèmes actuels, c'est la façon dont ces sciences se chevauchent et empiètent les unes sur les autres, en sorte qu'il faut, pour s'attaquer au problème, des équipes de travailleurs recrutés au sein des divers secteurs primaires des sciences. Un autre problème, c'est que ces groupes peuvent avoir du mal à se comprendre et à communiquer; ils éprouvent tous des difficultés à expliquer les choses au reste du monde—de là ce conseil, le conseil coordonnateur de tous les hommes de science.

Un conseil des sciences pourrait avoir deux fonctions—d'abord, réunir les meilleurs représentants de chacun de ces secteurs pour discuter des problèmes et des méthodes de collaboration. Toutefois, l'une de leurs principales tâches serait d'établir des priorités—et je souligne la chose—pour diverses tâches ou entreprises, et conseiller le gouvernement à cet égard.

Leur réussite à ce propos dépendrait autant de leurs antécédents politiques et philosophiques que de leur prestige comme scientifiques. De toute évidence, les décisions devraient être faites par le cabinet et le Parlement. Il se peut que le Conseil des sciences soit simplement prié de fournir un exposé clair et impartial des questions en cause, et une prévision des ressources nécessaires pour mener

à bien divers objectifs. Ils pourraient assez bien réussir à cet égard, s'ils sont bien choisis.

Ce que j'essaie de dire, c'est qu'un conseil des sciences peut être très décevant, à moins que son mandat ne soit très soigneusement élaboré et à moins que ses membres soient soigneusement choisis, non seulement d'après leurs réalisations comme hommes de science, mais d'après leur compétence, compte tenu de leur équilibre, de leur jugement, de leur sens commun et de leur aptitude à s'exprimer clairement.

Dans son rapport au premier ministre, M. MacKenzie déclare ce qui suit, comme en fait foi la page 1:

> Selon ma philosophie première, obtenir les personnes qu'il faut est plus important que mettre au point un organigramme idéal, et j'insiste sur cet aspect plus que ne l'a fait la Commission Glassco.

Tel était également le sens des observations finales du sénateur O'Leary (Carleton) hier lorsqu'il a parlé de la composition du conseil, selon le détail donné par M. MacKenzie à la page 30 de son rapport.

Le regard tourné vers l'avenir, j'estime qu'un jour, nous aurons un ministère des Sciences, comme on l'a préconisé.

Je me joins au parrain de cette mesure fort importante pour demander à tous les honorables sénateurs d'appuyer ce bill sans réserve.

La science de la technologie se jetant sur nous littéralement plus vite que la vitesse du son exige notre appui intégral si nous devons la maintenir et la préserver à des fins pacifiques. Sinon, nous ne ferons que créer un passé qui a déjà été détruit pour être préservé dans un musée, s'il en reste assez.

Je recommande cette mesure aux honorables sénateurs et je les remercie de m'avoir écouté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des finances. Il convient, à mon avis, de le déférer à ce comité, étant donné qu'il pourrait entraîner des dépenses de l'État; ainsi on allégera les pressions qui s'exercent sur le comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA REMISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRES AGRICOLES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. McDonald tendant à la 2e lecture du bill C-152, visant à modifier la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

L'honorable Fred M. Blois: Honorables sénateurs, je me contenterai de quelques brèves remarques. Avant d'aller plus loin, je félicite le sénateur McDonald des explications très claires qu'il nous a données sur les nouveaux articles et des articles modifiés du bill C-152.

Je regrette que le sénateur Pearson ne soit pas à la Chambre cet après-midi, car je sais qu'il voulait prendre la parole. Tous les sénateurs connaissent l'excellent travail accompli par le comité du Sénat sur l'utilisation des terres au Canada, que présidait le sénateur Pearson. Le mérite en rejaillit sur les membres de cette honorable assemblée.

J'estime également que les renseignements que renfermait le rapport du comité ont été assez largement utilisés par l'honorable Alvin Hamilton quand il a fait rédiger ce bill pour le présenter au Parlement.

Si ma mémoire est fidèle, quand le bill sur l'ARDA a été examiné ici en 1961, il a été adopté à l'unanimité et je crois qu'il a donné de très bons résultats. Au fait, j'ai entendu nombre de gens, et pas toujours des conservateurs, dire que la réalisation la plus solide du gouvernement Diefenbaker serait peut-être l'adoption de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, communément appelée ARDA. J'ai entendu dire que c'était la trouvaille du ministre de l'Agriculture de l'époque, l'honorable M. Hamilton. C'est une mesure législative très audacieuse, peut-être celle qui aura les plus vastes répercussions de toutes celles qui ont été adoptées par le Parlement pour régler les problèmes de la vie rurale au Canada.

Quand le ministre de l'Agriculture a présenter ce bill à l'autre endroit, il a rendu hommage à l'ancien ministre de l'Agriculture, M. Hamilton, pour le travail que ses associés et lui avaient accompli dans ce domaine. Ce geste a eu l'heur de me plaire ainsi qu'à nombre d'autres.

Vu l'importance de l'ARDA, il n'y a pas lieu de s'étonner que les événements ultérieurs aient démontré que certains changements s'imposaient, même si l'objectif initial du bill demeure intact ou presque. Je crois que c'est ce qu'accomplit le bill C-152.

Parlant de ce bill, je m'attacherai surtout au travail de l'ARDA dans ma propre province de la Nouvelle-Écosse, car je ne suis pas aussi bien renseigné sur son travail dans les autres provinces. La province de la Nouvelle-Écosse a utilisé considérablement cette mesure législative, et étant donné les modifications qu'on y a apportées, je suis sûr qu'elle y recourra encore davantage à l'avenir.

Un travail considérable a été accompli ces dernières années pour assainir les terrains marécageux et drainer les terres en Nouvelle-Écosse. Des centaines d'acres de terres arables ont été récupérées par ce moyen. Quiconque comprend les problèmes que posent les hautes marées dans certaines de nos baies et de nos rivières se rendra compte de la nécessité de construire des digues dont le coût dépasserait les moyens des agriculteurs.

Au sujet des marées hautes, la plupart des honorables sénateurs savent peut-être que les marées les plus hautes au monde se produisent en Nouvelle-Écosse. Dans ma propre circonscription de Colchester-Hants, nous avons des marées qui atteignent parfois 65 pieds de hauteur et, à certaines périodes de l'année, jusqu'à 40 ou 45 pieds. On comprend donc pourquoi le gouvernement doit nécessairement accomplir une grande partie de ce travail. Les honorables sénateurs savent peut-être que les anciennes ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux qui ont pris fin en mars 1965, et les nouveaux accords qui ont été établis entre les gouvernements se poursuivront pendant cinq ans encore de 1965 à 1970.

Je crois que la province de la Nouvelle-Écosse a été l'une des premières à recourir aux nouveaux accords; elle a annoncé récemment un programme quinquennal d'agrandissement et de consolidation des fermes destiné à augmenter la superficie des fermes de la Nouvelle-Écosse afin que leurs exploitants puissent en tirer un revenu raisonnable. Ce programme coûtera plus de 3 millions de dollars.

J'aimerais signaler que le nouvel accord apporte un certain nombre de modifications importantes au projet de loi primitif. En général, l'accent porte beaucoup plus sur le soulagement de la pauvreté dans les régions rurales grâce à des programmes de mise en valeur de diverses ressources dans différents domaines—la rationalisation de l'utilisation des terres, la consolidation des exploitations agricoles et le développement communautaire.

Je ne désire pas accaparer le temps de la Chambre cet après-midi, mais j'aimerais signaler deux ou trois entreprises que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et l'ARDA exécutent à l'heure actuelle. Par exemple, une étude socio-économique parrainée par l'ARDA dans le bassin hydrographique de la région de Shubenacadie-Stewiacke en Nouvelle-Écosse doit être entreprise par l'Institut *Acadia* de l'Université Acadia. Ces deux régions font partie de ma circonscription de Colchester-Hants, où se trouvent les terres qui conviennent le mieux à l'industrie laitière de la province. Le coût du programme sera très élevé et sera acquitté à parts égales par le gouvernement fédéral, par l'entremise de l'ARDA, et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse.

L'étude sera effectuée sous forme d'évaluation des ressources agricoles, forestières et minières, ainsi que des industries de service, notamment le tourisme et les ressources humaines, sous leurs divers aspects. Avant de pouvoir mettre à exécution un programme de réadaptation ou de développement économique, un programme général d'action est indispensable. Je crois qu'on a déjà trop souvent mis en application des programmes, avant qu'une étude vraiment approfondie ait été effectuée, et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse—qui doit surveiller ses fonds, puisque c'est une province peu étendue dont la population est restreinte—estime qu'il est opportun d'effectuer une étude du genre avant d'aller plus loin.

Il y a un autre projet relié à cette étude qui pourrait avoir une profonde répercussion sur l'industrie de la Nouvelle-Écosse. Il s'agit de l'étude sur les bassins hydrographiques et sur la possibilité d'aménager des barrages sur certains cours d'eau, en vue de produire une quantité considérable d'énergie électrique à coût modique. Cette question est à l'étude depuis nombre d'années et certaines études ont été effectuées, mais en vertu du programme actuel, une étude suffisamment approfondie sera effectuée, afin de se rendre compte si le projet est rentable. C'est un des projets qui sera entrepris sous peu.

Un autre programme de recherche se poursuit dans la vallée d'Annapolis, en Nouvelle-Écosse. Je crois qu'il s'agit d'une véritable innovation. Cette étude vise à déterminer la rentabilité d'un secteur fusionné de l'exploitation agricole maraîchère et de la vente des produits. On s'adonnera à la culture et à la vente des produits maraîchers et des petits fruits, notamment des fraises.

En annonçant cette entreprise, le ministre fédéral des Forêts, M. Sauvé, et le ministre provincial de la Nouvelle-Écosse, M. Akerley, ont déclaré que le coût de ce programme quinquennal dans le comté de Digby évalué à

$111,000 sera partagé de moitié entre les deux gouvernement.

En vertu du programme de remembrement agricole de la Nouvelle-Écosse, et avec l'aide de l'ARDA, on achètera une superficie de 170 acres de terres abandonnées—c'est-à-dire de petites fermes épuisées qui ne sont plus en culture; on les fusionnera et on les mettra en valeur à titre de groupe incorporé. A cette fin on mettra en œuvre ce programme d'essai.

Ces gens vont un peu plus loin, car ils étudient la possibilité d'établir un régime de mise en vente de ce que produira cette ferme expérimentale. Ils ont l'impression qu'il s'agit d'une terre fertile, qui peut facilement se travailler, et que les conditions atmosphériques dans cette partie de la Nouvelle-Écosse sont un peu plus clémentes qu'en d'autres endroits de la province. Il y a aussi l'avantage que présente l'accessibilité aux marchés de la Nouvelle-Angleterre, de Boston, New York et Montréal, en particulier.

On est d'avis que si une telle entreprise réussit à l'endroit d'un groupe de fermes, un semblable essai peut se faire ailleurs. Je pourrais ajouter qu'on se propose de recruter les services d'un maraîcher bien expérimenté qui sera secondé par un adjoint qualifié. On tiendra des dossiers sur les frais que comporte ce travail. A la fin de la période de quatre ou cinq ans. on espère connaître ce que coûtera exactement la culture et la vente des produits. On songera alors à la possibilité d'utiliser à des fins semblables d'autres terres et d'autres petites fermes de ce genre.

Cela, honorables sénateurs, représente un projet des plus louables; il est entrepris en même temps que les travaux de construction de digues et d'autres ouvrages dans les rivières.

Une autre entreprise qui commencera bientôt consistera en une étude de la mise en valeur des possibilités touristiques de la province, surtout du comté de Guysborough, car ce comté ne possède aucune parcelle de terre adaptée à la culture; il dépend presque entièrement des exploitations forestières et des pêcheries côtières. Les administrateurs de l'ARDA et les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Écosse sont convenus de faire effectuer une étude approfondie de la possibilité d'ouvrir une vaste partie de ce comté, qui renferme plusieurs lacs, des cours d'eau et des sites de toute beauté, pour en faire un paradis des touristes. Tout cela semble possible, il suffit d'y aménager de nouvelles routes.

Encore une fois, ces travaux exigeront du temps et de l'argent, mais comme je l'ai mentionné plus tôt, c'est une des choses réalisables aux termes du nouvel accord avec l'ARDA, qui sera en vigueur de 1965 à 1970. Les intéressés peuvent maintenant aborder ce genre de travaux que l'ancien programme n'autorisait pas. Si cette expérience réussit, je ne doute pas que d'autres provinces s'intéresseront ensuite à mettre au point des projets semblables. De fait, certaines provinces ont déjà commencé à s'intéresser à l'expérience de la Nouvelle-Écosse.

Je devrais maintenant mentionner que depuis les quelques années où le programme de l'ARDA a été mis en œuvre, les représentants de la Nouvelle-Écosse et de l'ARDA ont travaillé en union étroite dans l'harmonie la plus complète. Cela a produit des effets merveilleux sur la qualité de leur travail, en donnant satisfaction aux personnes intéressées. J'ai entendu bien peu de critiques portant que l'argent affecté à ces projets aurait été gaspillé. Tout le monde semble s'intéresser aux travaux en cours, et il n'est pas douteux qu'ils apporteront à la province d'heureux résultats.

C'est pour ces motifs que j'appuie la mesure et ses amendements avec autant d'enthousiasme que je l'ai fait pour le programme initial de l'ARDA.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec grand plaisir les remarques de mon honorable ami de la Nouvelle-Écosse et son exposé des programmes de l'ARDA dans sa province m'a particulièrement intéressé. Je me demande à quoi a abouti l'ARDA dans le passé. Des programmes ont-ils été mis en œuvre en Nouvelle-Écosse? Si oui, quels résultats ont-ils donnés?

L'honorable M. Blois: Les seuls résultats obtenus, honorables sénateurs, sont ceux des travaux concernant les terrains en digues et certains barrages sur quelques-unes des rivières, qui ont permis de récuppérer du terrain. Je sais que ce travail a été couronné de succès dans plusieurs régions de la province. Je m'excuse de ne pouvoir vous dire le montant d'argent dépensé pour l'assainissement de terrains, mais, je le répète, des centaines d'acres de terres parmi les plus fertiles de la province ont été récupérées. Je sais, pour m'être entretenu avec des agriculteurs, propriétaires de grandes comme de petites exploitations dans les régions où se sont effectués ces travaux, qu'ils sont enchantés des résultats.

J'ai confiance que les nouveaux projets mis de l'avant se révéleront efficaces. Ce que je tiens à faire ressortir, c'est le magnifique travail de collaboration entre les représentants du programme de remise en valeur et d'aménagement des terres et ceux du ministère provincial de l'Agriculture. Ces projets ont l'appui de la Fédération de l'agriculture de la Nouvelle-Écosse et de l'ensemble de la population.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, les questions soulevées feraient, selon moi, le sujet d'un débat intéressant au comité. Si le parrain du bill entend proposer qu'il soit déféré à un comité, des représentants du gouvernement fédéral, ayant des renseignements de première main, pourraient assister aux délibérations et traiter des points intéressants soulevés ici.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets propose la 2e lecture du bill C-153 modifiant la loi sur l'aéronautique.

[*Français*]

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, comme c'est la première fois que j'ai le plaisir de m'adresser à cette honorable Chambre, permettez-moi de vous dire tout simplement, combien je suis heureux de faire partie du Sénat, et combien j'apprécie l'amitié qui m'a été manifestée par tous mes collègues. Je vous en suis bien reconnaissant. Je pense que cette atmosphère si agréable qui règne ici, est attribuable en grande partie, au Président de nos délibérations qui continue ainsi la grande tradition des ces prédécesseurs.

Honorables sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous proposer en deuxième lecture renferme plusieurs termes techniques, —j'ai pensé qu'il serait plus facile de vous l'expliquer dans l'autre langue.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, l'autre endroit a adopté le 6 avril dernier le bill C-153, modifiant la loi sur l'aéronautique. Beaucoup d'aspects de cette mesure sont assez techniques et si l'assemblée en accepte le principe lors de la deuxième lecture, la mesure devrait, je pense, être déférée à un comité, où des spécialistes dans ce domaine pourraient l'étudier de façon plus approfondie.

Le projet de loi renferme plusieurs modifications à apporter à la loi sur l'aéronautique, afin de permettre l'établissement de règlements sur les principaux points suivants:

a) le prélèvement de taux et taxes;

b) l'amélioration des voyages aériens;

c) la modification de la composition de la Commission des transports aériens; et

d) la consolidation des pouvoirs de la Commission.

Avec la permission des honorables sénateurs, j'examinerai maintenant brièvement les modifications proposées.

En ce qui concerne les frais et les droits relatifs à l'utilisation des installations et des services, la modification proposée ne modifiera pas fondamentalement le régime qu'impose actuellement le ministère des Transports aux termes de la loi sur l'administration financière. On veut dorénavant faire relever l'établissement des frais de la loi sur l'aéronautique plutôt que de la loi sur l'administration financière.

A l'heure actuelle, le ministère des Transports impose divers frais pour l'usage de ses aéroports et de leurs installations; droits d'atterrissage imposés aux avions, frais pour les services de communication fournis, loyers divers pour terrains et bâtiments. A l'avenir, les frais exigibles seront établis en vertu de la loi sur l'aéronautique, suivant des règlements approuvés par le gouverneur en conseil.

Les honorables sénateurs verront que le régime d'un tarif applicable à l'utilisation des installations d'aviation vise à rendre graduellement nos aéroports rentables. On m'informe que les plus grands aéroports du pays atteignent ce but. Mais en ce qui concerne les aéroports moins importants, on doit s'acheminer progressivement vers cet objectif et on ne saurait leur imposer un taux trop onéreux.

Le bill prévoit aussi des règlements touchant le nombre maximum d'heures de travail et les autres conditions de travail des pilotes, des copilotes, des navigateurs et des ingénieurs de vol engagés par quiconque exploite un service aérien qui détient un permis de la Commission des transports aériens. Cela vise à assurer des normes maximum de rendement et à empêcher les équipages de rester en devoir trop longtemps.

Le bill prévoit aussi l'établissement de règlements touchant l'entrée des lieux de n'importe quel fabricant d'appareil et l'examen de ces établissements. Si un appareil d'aviation civil fabriqué au Canada doit être en bon état et sûr à tous les points de vue, vous conviendrez, j'en suis convaincu, qu'il faut obtenir tous les renseignements au sujet de l'appareil, de ses pièces et de ses parties constituantes, et des installations et de l'outillage dont le constructeur dispose.

Le projet de loi renferme aussi des dispositions pour réglementer la conservation et de protection d'appareils civils impliqués dans des accidents; la protection des lieux où l'accident survient et l'enlèvement et la mise à l'épreuve de n'importe quelle pièce d'appareil accidenté. Il faut découvrir la cause exacte d'un accident, s'il est humainement possible de le faire, afin de prévenir d'autres accidents du même genre. Le bill permet l'établissement de commissions d'enquête, munies de pouvoirs suffisants, y compris le pouvoir de convoquer des témoins.

On prévoit aussi l'établissement de règlements touchant l'utilisation et l'opération de fusées, de ballons captifs et de cerfs-volants qui, dans certains cas, peuvent constituer un danger pour la navigation aérienne. J'ai appris que des accidents sont survenues récemment. Nous vivons à une époque où le lancement de fusées à des fins militaires et scientifiques retient l'imagination et suscite un grand intérêt de la part du public dans ce domaine, à tel point que de nos jours l'amateur construit et lance lui-même ses propres fusées.

Une autre disposition donne juridiction aux cours du Canada sur les infractions aux règlements de l'aviation commises à l'extérieur du Canada. La loi sur l'aéronautique prévoit des règlements sur les conditions auxquelles les aéronefs enregistrés au Canada peuvent voler au Canada, mais la présente modification donne juridiction à toute cour du Canada à l'égard des infractions commises en dehors du territoire canadien.

Les honorables sénateurs le constateront également le bill prévoit que la Commission des transports aériens pourra maintenant compter jusqu'à cinq membres, au lieu du nombre fixe de trois, que prévoit la loi actuelle. Cette augmentation proposée découle de l'accroissement de la quantité de travail de la Commission et de la complexité des problèmes dont elle traite.

Honorables sénateurs, j'ai tenté d'exposer très brièvement les principales modifications que renferme le projet de loi. Je le répète, l'importance et le besoin urgent de ces modifications à la loi sur l'aéronautique seraient bien plus faciles à déterminer au comité. Les aéroports du pays sont de plus en plus encombrés. A la veille du centenaire et de l'Expo '67, il y a lieu de prévoir une autre augmentation formidable de la circulation aérienne. On projette sans cesse des appareils toujours plus gros et plus rapides et, selon moi, tout projet de règlement destiné à accroître la sécurité de la circulation aérienne devrait rallier l'appui de cette honorable Chambre.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'on a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du bill C-169, modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, c'est un sujet qui revient sans cesse. Nous en avons été saisis si souvent que je déteste devoir l'étudier de nouveau, mais nous n'y pouvons rien. Nous ne pourrons peut-être pas examiner la mesure demain, mais si elle figure au *Feuilleton*, nous pourrons en disposer à notre guise. Donc, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander à l'honorable leader si nous ferons subir demain la deuxième lecture au bill C-145, prévoyant le développement de la pêche commerciale au Canada?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Le sénateur Smith (Queens-Shelburne), parrain du projet de loi, a l'intention d'en traiter demain.

Malheureusement, il sera impossible d'examiner le bill C-171, modifiant la loi sur le crédit agricole, avant mardi prochain. Naturellement, plusieurs mesures sont inscrites à l'ordre du jour pour demain.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le vendredi 6 mai 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Maurice Bourget, C.P., président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-150, visant à modifier la loi sur le Conseil de recherches.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2e lecture lundi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Copie d'un communiqué de presse, en date du 5 avril 1966, émis par la Commission canadienne du blé relativement aux quantités et qualités de blé qui seront expédiées à la Chine. (Textes français et anglais).

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-575, en date du 29 mars 1966, modifiant les Règlements de l'impôt sur le revenu. (Textes français et anglais).

Copies de tableaux statistiques, (Textes français et anglais), émis par le ministère des Finances, ainsi qu'il suit:

(1) Revenus et dépenses du gouvernement fédéral d'après les comptes nationaux;

(2) Concordance entre les comptes publics et les comptes nationaux du gouvernement fédéral quant à ses recettes;

3) Dépenses du gouvernement fédéral: concordance entre les présentations des comptes publics et des comptes nationaux.

Déclaration concernant les produits sujets au contingent d'exportation par des sociétés chinoises d'exportation, pour la période allant du 1er août 1966 au 31 janvier 1967. (Textes français et anglais).

Rapport des exemptions autorisées par le ministre des Transports, en vertu de l'article de la loi sur la Marine marchande, dans les cas où nul capitaine ou préposé aux douanes ayant le certificat et l'expérience requis n'étaient disponibles, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 137(2) de ladite loi, chapitre 29, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable M. Bourget, présente le bill S-31, concernant la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Beaubien (Provencher) propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture le jeudi 26 mai.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE SECONDAIRE PRÈS DU LAC BRUCE, DISTRICT DE KENORA —AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant du comité à propos du bill no C-165 concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario depuis le voisinage d'Amesdale, sur la subdivision de Redditt des chemins de fer Nationaux du Canada, en direction nord-nord-ouest, sur une distance d'environ 68 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Bruce, dans le district de Kenora:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité a examiné le bill C-165 concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario depuis le voisinage d'Amesdale, sur la subdivision de Redditt des che-

mins de fer nationaux du Canada, en direction nord-nord-ouest, sur une distance d'environ 68 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Bruce, dans le district de Kenora, et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée).

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 499 à 579, inclusivement, et propose que les dits rapports soient examinés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «YORK LIFE INSURANCE COMPANY»— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable David Walker propose la 2e lecture du bill S-28 visant à constituer en corporation la *York Life Insurance Company.*

Honorables sénateurs, les requérants, à l'exception de M. Meredith Fleming, C.R., sont tous des agents ou des administrateurs de la *Physicians Services Incorporated,* appelée P.S.I. en Ontario.

La *Physicians Services Incorporated,* pour sa part, est le régime de frais médicaux acquittés d'avance patronné par des médecins, qui a été constitué en corporation en Ontario en 1947. En 1964, le régime de frais médicaux acquittés d'avance *Physicians Services Incorporated* comptait 1,997,093 adhérents, et 6,243 médecins participants.

Parmi les agents de la corporation, le Dr J. Osler Lockhart est le président de la *Physicians Services Incorporated*; le Dr Owen B. Millar en est le vice-président et M. Wallace S. Major, le directeur général.

On prévoit que tout ou presque tout le capital-actions de la compagnie d'assurance-vie sera détenu par la *Physicians Services Incorporated.* On prévoit, en outre, que la direction actuelle qui a géré avec tant de succès la P.S.I. en Ontario, prendra la direction de la nouvelle société.

En fait, le motif dont s'inspire la requête est le désir de la *Physicians Services Incorporated* d'entrer également en concurrence avec les compagnies d'assurance commerciales en vendant de l'assurance-accident et de l'assurance-maladie en plus de l'assurance-vie collective.

Le P.S.I. veut également soutenir la concurrence des compagnies d'assurance-vie qui offrent des indemnités multiples, y compris l'indemnité médicale en même temps que l'assurance-vie, ainsi que les prestations de maladie et d'accidents.

Honorables sénateurs, si ce bill subit la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Walker, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Walker: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que l'application de l'article 119 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne le bill S-28 visant à constituer en corporation la *York Life Insurance Company.*

Son Honneur le Président suppléant: Avec l'assentiment du Sénat, le sénateur Walker, C.P., appuyé par le sénateur Méthot, propose que l'application de l'article 119 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne le bill S-28 visant à constituer en corporation la *York Life Insurance Company.* Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Expliquez-vous.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, puis-je lire l'article 119 du Règlement? Il prévoit que:

> Le comité auquel est renvoyé un bill privé pour lequel un avis est nécessaire, et qui a pris naissance au Sénat, ne peut l'examiner avant qu'avis de sa réunion à cet effet ait été affiché dans le vestibule du Sénat pendant une semaine . . .

Le sénateur Walker voudra peut-être expliquer le but de cette motion.

L'honorable M. Walker: Volontiers, monsieur le Président. Honorables sénateurs, étant donné l'ajournement probable du Sénat à la fin de la semaine prochaine, selon la proposition du leader du gouvernement, et considérant que le président du comité permanent des banques et du commerce a déclaré que le comité était disposé à examiner tous les bills

qui lui seront déférés d'ici là, et qui a proposé mardi prochain comme journée convenant au comité pour l'examen du bill, je demande à la Chambre l'autorisation de suspendre l'application de l'article 119 du Règlement dans ces circonstances.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

«LEAGUE SAVINGS AND MORTGAGE COMPANY»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Harold Connolly propose la 2e lecture du bill S-30, constituant en corporation la *League Savings and Mortgage Company*.

—Honorables sénateurs, cette mesure nous a été présentée par le mouvement des coopératives de crédit de la Nouvelle-Écosse, qui a grandement contribué à l'expansion de l'économie de presque toutes les parties de la province, d'abord dans les régions rurales et plus tard dans les secteurs urbains.

J'ai l'intention de proposer plus tard le renvoi de ce bill au comité permanent des banques et du commerce. J'aimerais à signaler à l'assemblée que des représentants du mouvement des coopératives de crédit de la Nouvelle-Écosse comparaîtront devant ce comité et lui fourniront tous les renseignements qu'il voudra. Les membres masculins et féminins de ce mouvement sont tellement enthousiastes qu'ils iront probablement même jusqu'à en fournir plus qu'on ne leur en demandera. Ce sont habituellement des gens modestes et peu bavards, mais ils font de leur mieux dans les circonstances.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Surtout lorsqu'ils sont provoqués.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): Surtout lorsqu'ils doivent prendre la parole en Ontario. Honorables sénateurs, comme vous le savez tous sans doute, le mouvement des coopératives de crédit a été lancé au Canada au cours du dernier mois du siècle dernier par un ancien courriériste parlementaire, M. Alphonse Desjardins. En 1900, il a fondé une caisse populaire encore célèbre, qui a été conçue dans les circonstances les plus favorables et qui a fleuri dans ses premières années.

Vers 1907 ou 1908, un grand philanthrope et marchand de Boston, feu M. Edward A. Filene, a lancé le mouvement aux États-Unis, la première succursale ayant été établie dans le New-Hampshire, sauf erreur. Le mouvement s'est répandu rapidement au cours des années suivantes.

En 1930, la population de la Nouvelle-Écosse, si vous permettez une autre allusion à la petite province où je vis et pour laquelle j'ai une affection durable, malgré les remarques désobligeantes que l'on fait parfois...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Jamais.

L'honorable M. Brooks: Jamais.

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord): ...la population de la Nouvelle-Écosse, comme la plupart de nos gens, s'est trouvée dans un marasme épouvantable et il est alors apparu dans le public, un géant de corps et d'esprit, feu le révérend Moses Cody, qui croyait trouver dans le mouvement un moyen de contraindre les gens de la Nouvelle-Écosse à s'aider eux-mêmes selon un programme qui améliorerait leur situation économique et celle de leurs familles. Il a donc retenu les services d'un expert de l'organisation de la Nouvelle-Angleterre. En 1932, la première caisse populaire était fondée dans la petite ville d'Antigonish.

Dans ma province, nous n'avons pas les ouragans usuels. Mais tous les sénateurs de la Nouvelle-Écosse le savent, le choc de la caisse populaire a eu l'effet d'un ouragan dans tous ses aspects et il y eut une renaissance si grande, que la population de la Nouvelle-Écosse s'est imprégnée de l'idée qui repose sur le principe de s'aider soi-même.

J'avoue avec une certaine honte que pendant trop longtemps nous avons compté sur les autres pour faire ce que nous aurions dû faire nous-mêmes. Toutefois, l'atmosphère a changé totalement avec la création de ce mouvement et, depuis lors, nos concitoyens, encouragés par le fait de savoir qu'ils avaient leurs propres ressources et qu'il valait vraiment la peine de s'aider soi-même et de surveiller ses propres intérêts, ont réussi à édifier une nouvelle économie dans la province.

Il existe un nombre incalculable de caisses populaires partout en Nouvelle-Écosse. La nécessité d'un organisme central s'est finalement fait sentir et c'est lui qui nous a présenté cette mesure.

Le principal objectif des caisses populaires, en plus d'encourager l'économie, est de mettre de l'argent à la disposition de ceux qui autrement seraient peut-être incapables d'en emprunter par les voies ordinaires. En agissant ainsi, ces organismes prennent de plus grands risques, mais ils comptent sur le plus vieux principe connu au Parlement, celui de l'honnêteté. Ils ne demandent pas à l'emprunteur ce qu'il possède ni qui il connaît; il cherche à savoir comment il s'est conduit durant sa vie, s'il respecte la parole donnée, s'il a fait des efforts pour acquitter ses dettes. S'ils trouvent quelqu'un qui répond à ces exigences, ils peuvent prendre des risques plus grands que les institutions ordinaires parce qu'ils peuvent compter sur la meilleure

garantie de toutes dans leurs opérations, c'est-à-dire l'honnêteté des gens.

Ces organismes n'ont pas tardé de constater qu'ils avaient besoin de prêter sur hypothèques. Je dois dire que les dirigeants de l'époque hésitaient un peu à se lancer dans le domaine des hypothèques. En fait, ils ont déconseillé à toutes les caisses populaires de le faire, surtout parce que celles-ci n'avaient pas les moyens financiers qu'il fallait. Toutefois, quand la guerre est venue entraînant une pénurie de logements, ils ont changé d'idée, surtout une fois que toutes les réserves et les fonds de surplus des caisses populaires eurent été groupés au sein de l'organisme principal et qu'ils ont eu l'argent nécessaire pour ces prêts hypothécaires.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous ennuyer par des explications détaillées. Qu'il me suffise de dire qu'ils ont consenti entre 700 et 800 prêts. C'est tout à leur mérite et à celui de leurs emprunteurs que les pertes soient négligeables.

Maintenant qu'ils ont 25 ans d'expérience dans le domaine du prêt hypothécaire, ils veulent établir leur propre société de prêts hypothécaires. Ils demandent une charte fédérale plutôt que provinciale parce que le département fédéral des assurances garantit une meilleure surveillance que celle de l'organisme provincial et parce qu'ils veulent faire des affaires sur le niveau le plus élevé possible. Ils croient pouvoir y parvenir grâce à la surveillance qu'ils obtiendront du gouvernement fédéral.

On remarquera que la société ne commencera pas ses opérations avant qu'un capital initial de $500,000 ait été souscrit et acquitté pour la moitié. Les coopératives de crédit ont suffisamment d'argent pour commencer immédiatement, pourvu qu'on accepte toutes les dépenses d'établissement nécessaires, et elles se proposent d'émettre des obligations à vendre d'abord à leurs sociétaires, bien entendu, puis au grand public de la province, et peut-être ailleurs.

Le capital nominal sera d'un million de dollars. Comme je l'ai dit plus tôt, les fondateurs fourniront de plus amples explications lorsqu'ils comparaîtront devant le comité des banques et du commerce, et ils seront alors, j'en suis sûr, plus en mesure que moi de donner une réponse satisfaisante à toutes les questions qu'on pourra leur poser.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Halifax-Nord), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 438 à 487, inclusivement, qui ont été déposées le mercredi 4 mai.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 438, pour faire droit à Shirley Winnifred Bissessar Shallwani.

Résolution 439, pour faire droit à Kenneth Stanley Derbridge.

Résolution 440, pour faire droit à Nicola Cirella.

Résolution 441, pour faire droit à Peter Minna.

Résolution 442, pour faire droit à William Gordon Walker.

Résolution 443, pour faire droit à Joan Margaret Moorcroft Roberts.

Résolution 444, pour faire droit à Frances Hope Altimas Michaud.

Résolution 445, pour faire droit à Adelhei Jaeger Daskowski.

Résolution 446, pour faire droit à Hendrica (Rita) Kerkhof Rochon.

Résolution 447, pour faire droit à Hilda Wisenthal Spirer.

Résolution 448, pour faire droit à Vivian Carol Laurin Masson.

Résolution 449, pour faire droit à Eleanore Barbara Rosenstein Gerstein.

Résolution 450, pour faire droit à Harold Bernard Parsons.

Résolution 451, pour faire droit à Marcelle Daoust Couturier.

Résolution 452, pour faire droit à Johanne Gélineau Poulin Lamy.

Résolution 453, pour faire droit à Eileen Patricia Sonia Lacombe Toth.

Résolution 454, pour faire droit à Joyce Allan Davies.

Résolution 455, pour faire droit à Bernard-Maurice Archambault.

Résolution 456, pour faire droit à Richard Larue.

Résolution 457, pour faire droit à Muriel Chapdelaine Silverstein, aussi désignée Muriel Chapdelaine Silver.

Résolution 458, pour faire droit à Carol Donalda Armour Martin.

Résolution 459, pour faire droit à Annie Reese Roth Maydeck.

Résolution 460, pour faire droit à Marquita Mainville Lalonde.

Résolution 461, pour faire droit à Joseph-Paul-Fernand Bouchard.

Résolution 462, pour faire droit à Marguerite-Jeanne Viau Sunnucks.

Résolution 463, pour faire droit à Karin Finkelstein Drazin.

Résolution 464, pour faire droit à Anthony Stephen Rappard.

Résolution 465, pour faire droit à Rolly Steirman Kisilevsky, aussi désigné Rolly Steirman King.

Résolution 466, pour faire droit à Joseph-Roger-Lionel George Bouchard.

Résolution 467, pour faire droit à Wileen Valery Ede Aldworth.

Résolution 468, pour faire droit à Karl Heinz Blumhoff.

Résolution 469, pour faire droit à Normand-Roger Beaudin.

Résolution 470, pour faire droit à Gisèle Labrosse Boisvert.

Résolution 471, pour faire droit à Gilles Corriveau.

Résolution 472, pour faire droit à Florence Catherine FitzSimons Clarke.

Résolution 473, pour faire droit à Helen Hadjidakis Jardine.

Résolution 474, pour faire droit à Anne Segal Abramovits.

Résolution 475, pour faire droit à Hélène Poudrier Trottier.

Résolution 476, pour faire droit à Franz Straubinger.

Résolution 477, pour faire droit à Annadale Sandow Ostroff.

Résolution 478, pour faire droit à Marina Flora Moshonas Lacroix.

Résolution 479, pour faire droit à Joseph-Ernest-André Bergeron.

Résolution 480, pour faire droit à Yves Dorais.

Résolution 481, pour faire droit à Giuseffina Aimola Facella.

Résolution 482, pour faire droit à Roland Gendron.

Résolution 483, pour faire droit à Léonard Grondin.

Résolution 484, pour faire droit à Jean-René Laurin.

Résolution 485, pour faire droit à Joseph James Gordon Tite.

Résolution 486, pour faire droit à Cécile Lavoie Trickey.

Résolution 487, pour faire droit à Guy Valade.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LOI SUR LES ENQUÊTES RELATIVES AUX COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill C-169 modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

—Honorables sénateurs, il ne serait peut-être pas juste de dire qu'il s'agit d'un éternel projet de loi mais depuis bon nombre d'années nous en avons été saisis à maintes reprises et sous des formes différentes. Cependant, le dépôt du bill cette fois revêt un aspect différent, car dans la plupart des cas antérieurs ce genre de bill nous était parvenu pendant les derniers jours de la session, alors que souvent il nous était impossible de lui accorder l'étude que le Sénat tout entier estime approprié, difficulté que le sénateur Roebuck en particulier a fait ressortir.

En d'autres occasions, le sénateur Roebuck, malgré son opposition aux dispositions du projet de loi, a eu la courtoisie de dire qu'il ne s'opposerait pas à son adoption dans de telles circonstances à cause de l'approche de la fin de la session.

Toutefois, la situation a changé et j'ai l'intention de proposer que ce projet de loi soit déféré au comité permanent des banques et du commerce, afin d'être approfondi.

Sur la côte du Pacifique, en Colombie-Britannique, des pêcheurs se sont constitués en groupes ou en associations pour s'entendre avec la partie adverse, soit les propriétaires de conserveries, au sujet de questions se rattachant à la quantité ou au prix fixé pour la prise chaque année.

En 1959, on s'est opposé à cette façon d'agir sous prétexte qu'elle violait les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel. Ces oppositions ont été soulevées non seulement à l'égard de l'activité des pêcheurs qui s'étaient associés

pour leur propre protection, mais aussi contre la partie adverse durant ces négociations, c'est-à-dire les propriétaires des conserveries.

Par suite de ces plaintes et comme il était difficile de résoudre le problème à l'époque, on a pris l'habitude de présenter une mesure de ce genre pour soustraire cette façon de procéder aux poursuites intentées en vertu du Code criminel. Depuis lors, les pêcheurs, par l'intermédiaire de leurs associations, ont continué à négocier collectivement avec les représentants des conserveries au sujet des prix et des quantités fixés chaque année. Presque tous les pêcheurs appartiennent à l'association, bien qu'ils soient indépendants. En agissant ainsi, il se peut qu'ils enfreignent la lettre de la loi, que l'on trouve à l'article 411 (*voir pages 462 et 463*) du Code criminel ainsi qu'il suit:

> (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque complote, se coalise, se concerte ou s'entend avec un autre
>
> *a*) pour limiter indûment les facilités de transport, de production, de fabrication, de fourniture, d'emmagasinage ou de commerce d'un article quelconque;
>
> *b*) pour restreindre ou léser l'industrie ou le commerce à l'égard d'un article;
>
> *c*) pour empêcher, limiter ou diminuer, indûment, la fabrication ou la production d'un article ou pour en élever déraisonnablement le prix; ou
>
> *d*) pour prévenir ou diminuer indûment la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, le troc, la vente, le transport ou la fourniture d'un article, ou dans les taux d'assurance sur les personnes ou les biens.
>
> (2) Aux fins du présent article, l'expression «article» signifie un article ou une denrée pouvant faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce.
>
> (3) Le présent article ne s'applique pas aux associations d'ouvriers ou d'employés formées pour leur propre protection raisonnable en qualité d'ouvriers ou d'employés.

Certes, le poisson est une denrée pouvant faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce. En outre, cet article du Code criminel écarte toute possibilité de contravention de la part d'un syndicat ouvrier. Quoi qu'il en soit, et je le répète, on considère que ces pêcheurs sont indépendants et travaillent pour leur propre compte. Les conserveries réprésentent des exploitants indépendants et ne jouissent, par conséquent, d'aucune exemption aux termes des dispositions de l'article 411.

Ce point a fait l'objet d'une enquête et l'on a considéré que le procédé, sur le plan technique du moins, représentait une coalition d'une nature entrant en contravention avec l'article 411, mais la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce n'a alors fait aucune constatation précise. Elle était d'avis que la dissolution de l'association des pêcheurs aurait peut-être des conséquences désastreuses et que l'industrie pourrait être désorganisée. Puis, on commença d'introduire des mesures d'exemption. Le premier moratoire a été inséré dans les statuts de 1959 et devait expirer le 31 décembre 1960. Il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 1961, ensuite jusqu'au 31 décembre 1962, puis jusqu'au 31 décembre 1964 et enfin, jusqu'au 30 juin 1966.

La mesure dont nous sommes présentement saisis propose un moratoire d'une durée indéfinie, aux conditions prévues à l'article 1 *b*) qui, de fait, stipule qu'aucune disposition prise entre les pêcheurs et les propriétaires de conserveries ne sera considérée comme une violation. Il précise aussi que ce moratoire se prolongera jusqu'à la dernière des dates suivantes:

> *a*) soit le 31 décembre 1967,
>
> *b*) soit le trentième jour de session de la Chambre des communes postérieur au jour où la Chambre des communes, sur examen de tout avis de motion de cette Chambre portant la signature de plus de dix députés et conforme au règlement de cette Chambre, décide que le présent article cesse d'être en vigueur,
>
> ou telle date antérieure à laquelle le présent article est abrogé.

L'honorable M. Aseltine: Le Sénat aurait-il son mot à dire là-dessus?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suis heureux que vous ayez soulevé ce point, car j'y arrive précisément.

A la suite de l'enquête, menée soit par les représentants du ministère de la Justice, soit par l'Office des pratiques commerciales restrictives ou conformément à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il se peut qu'une mesure législative soit présentée au Parlement avant le 31 décembre 1967. S'il n'en est pas ainsi, après avoir lu attentivement cette mesure législative, j'estime que le moratoire se poursuit.

Lorsque l'Office des pratiques commerciales restrictives enquêtait à ce sujet, diverses mesures ont été prises par divers tribunaux. Des tentatives ont été faites afin de restreindre la production des documents nécessaires à l'Office aux fins de cette enquête. Les tribunaux ont approuvé la thèse de l'Office des pratiques commerciales restrictives; il a donc été décidé qu'il était possible de produire les documents.

En 1963, un comité fédéral-provincial a été créé afin de faire des recommandations relatives à cette situation.

Sauf erreur, le rapport indique que la pratique devrait se poursuivre, mais je comprends aussi qu'eu égard à la façon dont la loi est présentement rédigée, il serait nécessaire que la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce examine minutieusement ce rapport et décide s'il y aurait lieu de prendre d'autres mesures législatives ou non.

J'en viens maintenant au point soulevé par le sénateur Aseltine, que je considère important et qui devrait être examiné de façon spéciale par les avocats du comité permanent des banques et du commerce au Sénat. L'initiative à prendre, prévue par le bill, est maintenant restreinte à dix membres de la Chambre des communes qui peuvent le faire en en donnant avis. Cette initiative n'est pas donnée au Parlement et, si je soulève la question, c'est pour permettre au comité d'aviser à l'opportunité d'enquêter pour déterminer si le Sénat à un intérêt en jeu ici. Y a-t-il effectivement délégation des pouvoirs du Parlement à la Chambre des communes? A mon sens, c'est une question qu'il faudrait examiner très attentivement avant de prendre une décision finale.

Honorables sénateurs, je ne soulève pas cette question dans un esprit querelleur, car il y a eu délégation des pouvoirs au Sénat il y a quelques années, comme plusieurs sénateurs s'en souviennent, en ce qui concerne le divorce. Il s'agit ici d'une affaire qui n'est pas purement parlementaire, mais qui touche un secteur très important d'une importante industrie de la Colombie-Britannique. A mon sens, il est du devoir de tous les législateurs d'examiner cette mesure en vue de s'assurer qu'on agit comme il le faut pour préserver cette industrie de façon à permettre à la Colombie-Britannique de fournir autant de saumon en conserve que possible.

Depuis ma récente maladie, c'est pour ainsi dire une des rares choses que me permet mon médecin pour le dîner et je n'ai jamais trouvé tant de plaisir aux repas depuis bon nombre d'années.

L'honorable M. Aseltine: Nous pêcherons une truite pour vous.

Une voix: Est-ce pour cela que vous parrainez le bill?

L'honorable M. Hollett: Qu'en est-il de Terre-Neuve?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est peut-être une des raisons pour lesquelles je parraine le bill. Je suis sûr qu'aucun sénateur ne voudrait rien faire qui mettrait en danger de quelque façon que ce soit cette importante industrie. Où que vous alliez dans le monde, le saumon en conserve de la Colombie-Britannique est toujours ce que les gens aiment le mieux, s'ils peuvent s'en procurer.

L'honorable M. Aseltine: Qu'en est-il du saumon sockeye?

Une voix: Qu'en est-il du saumon de Restigouche?

L'honorable M. Burchill: A-t-on précisé qu'il doit s'agir du saumon de la Colombie-Britannique? A-t-on dit quelque chose du saumon de l'Est?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Peut-être est-ce parce que les gens de la Colombie-Britannique ont réussi à rendre leur produit plus populaire que le saumon de l'Est du pays. Le saumon de la Colombie-Britannique a sûrement acquis un grand renom.

L'honorable M. Hollett: Puisque le parrain du bill accepte volontiers qu'on l'interroge, j'en profite pour lui poser une question, à laquelle il pourra probablement répondre maintenant. Pourquoi cette modification ne s'applique-t-elle qu'à la Colombie-Britannique? Pourquoi pas à tout le Canada?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que le texte se borne à la Colombie-Britannique parce que c'est le seul endroit où se pose le problème concernant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le problème ne se pose pas ailleurs, que je sache.

L'honorable M. Hollett: Pourquoi pas?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je l'ignore. On a peut-être préféré, ailleurs, prendre d'autres dispositions. Au sujet du saumon de la Colombie-Britannique, permettez-moi de vous raconter une petite histoire. Je me souviens d'avoir déjeuné une fois, avec un ami, dans un des célèbres hôtels de Vancouver. Mon ami avait commandé une salade de saumon pour lui et pour moi, en précisant qu'il voulait du saumon en boîte.

Toutefois, je m'empresse de vous dire que j'attends avec le plus d'impatience le mois de juin afin de pouvoir manger du saumon bouilli de Restigouche, du Saguenay, de Terre-Neuve et de Gaspé, surtout apprêté avec une sauce aux œufs. Si je dis cela, c'est pour montrer que je n'ai aucun préjugé contre l'autre extrémité du pays. Maintenant, j'ai parlé en faveur des deux parties en cause.

Honorables sénateurs, j'espère que ces explications et les questions que j'ai à dessein

soulevées feront réfléchir sérieusement sur les dispositions de ce bill et, en particulier, sur celles qui intéressent le Parlement. J'espère que le comité approfondira le projet de loi et convoquera les hauts fonctionnaires du ministère pour en obtenir des réponses, absolument nécessaires, à mon avis, en ce cas.

L'honorable M. Hollett: Je désire vivement obtenir une réponse définitive à l'égard de la question que j'ai soulevée. Je me demande si le parrain du bill me l'obtiendrait.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il sera certainement possible d'obtenir cette réponse au comité.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai quelques remarques à faire au sujet de ce projet de loi. Comme c'est la sixième fois qu'il est expliqué au Sénat, il n'est pas nécessaire d'entrer dans tous les aspects de la situation à laquelle il se propose de remédier. Dès l'abord, permettez-moi de dire que j'approuve ardemment le principe de cette mesure. J'estime que ces associations doivent avoir le droit de négocier elles-mêmes le prix qu'elles reçoivent pour le poisson et il y aurait lieu de se faire à l'idée que c'est une pratique courante dans cette industrie.

L'amendement a été adopté en 1959 et de ce fait les pratiques commerciales de cette industrie se sont perpétuées. Elles se sont perpétuées sous le gouvernement précédent et sous le gouvernement actuel. A mon avis, nous devrions reconnaître le fait que cette situation ne changera pas. Toutefois, à mon point de vue, le paragraphe *b*) du nouvel article 1, qui prévoit la délégation de certains pouvoirs à la Chambre, complique une chose qui en soi était très simple.

Lorsque le comité sera saisi de la question, il faudrait songer à modifier la mesure par la suppression de tous les mots après «pêcheurs» à la 19e ligne de la première page du bill. On aurait ainsi une situation permanente. Cette pratique commerciale ne relèverait plus alors de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel. A moins d'apporter cette modification, nous nous leurrons.

Cette pratique s'est implantée et se poursuivra. Adoptons tout simplement cette mesure peu compliquée en précisant que la question ne relève plus de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel. Si, par hasard, un gouvernement ultérieur tenait à ce qu'elle relève de la loi précitée, il n'aurait qu'à apporter une autre modification à la loi dans ce sens. A mon avis, la disposition selon laquelle dix députés à la Chambre des communes suffisent pour modifier cet article est tout à fait ridicule. On devrait se débarrasser de cette disposition le plus tôt possible.

J'appuie en somme le principe dont s'inspire le bill et ses dispositions.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, mon ami, le sénateur Macdonald (Cap-Breton), a dit qu'il appuyait le principe dont s'inspire le bill; je prends la parole pour dire que je m'oppose carrément à ce principe.

L'honorable M. Crerar: Bravo.

L'honorable M. Roebuck: La lecture du Code criminel par le leader du gouvernement a fait vibrer quelques cordes très sensibles dans ma mémoire. J'ai représenté le gouvernement de l'Ontario à titre de procureur au début des années 20 en poursuivant en justice la coalition des grossistes de cette province justement pour avoir violé cette disposition particulière du Code criminel; et je me suis occupé d'enquête sur les coalitions pendant les nombreuses années qui ont suivi.

Comprenons bien que nous ne sommes pas ici uniquement à titre de représentants de l'industrie de Colombie-Britannique, mais que nous avons aussi une responsabilité envers tous les consommateurs canadiens et non pas seulement de la Colombie-Britannique ni seulement envers les pêcheurs qui veulent vendre leurs produits au reste des Canadiens au prix qu'ils fixent sans que s'exerce la concurrence prévue par la loi.

Qu'il me soit permis de dire au leader du gouvernement que, puisqu'il mange du saumon, nous sommes responsables envers lui, et envers les autres Canadiens, de nous assurer qu'on ne lui demande pas un prix dépassant celui que la concurrence rend approprié et légitime.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si c'est le cas, je mangerai désormais du saumon de l'Est.

L'honorable M. Roebuck: Vous ne sauriez mieux faire; d'après le sénateur Hollett, pourquoi cette loi ne s'applique-t-elle pas à l'Est autant qu'à l'Ouest? Bien entendu, si elle s'applique à l'Ouest, elle devrait s'appliquer à l'Est. Donc, qu'il y ait une bonne et solide coalition de producteurs de saumons dans l'Est comme il y en a une dans l'Ouest; si c'est une solution enviable pour les producteurs de saumons, pourquoi ne pas l'appliquer à tous les producteurs? Pourquoi certains citoyens du pays devraient-ils être dispensés de l'application des dispositions du Code criminel et autorisés à faire des choses interdites aux autres? Quelle sottise que de dire

que l'industrie du saumon dans l'Ouest est tributaire du genre de coalition qui y existe maintenant et qu'on nous invite à protéger.

L'honorable M. Benidickson: Et à en faire les frais.

L'honorable M. Roebuck: Bien entendu, et à en faire les frais, et des gros. Je m'oppose à tout ce principe. A mon avis, ça sent mauvais.

L'honorable M. Brooks: Le poisson.

L'honorable M. Choquette: Ca sent le poisson.

L'honorable M. Roebuck: Ca sent vraiment le poisson.

L'honorable M. Hollett: Essayez le saumon de Terre-Neuve et vous constaterez qu'il ne sent pas.

L'honorable M. Roebuck: Non. Le saumon de l'Est n'est pas assujetti à ce genre de mesure législative haute en saveur qu'on nous demande d'approuver.

L'honorable M. Brooks: Il est trop bon pour mettre en conserve.

L'honorable M. Roebuck: Tout le monde semble le reconnaître. Tous ceux qui ont participé à la préparation de ce projet de loi en reconnaissent les maux latents, car il prévoit une autre chose extraordinaire permettant à dix députés d'y mettre fin.

Comme l'a déjà signalé le sénateur Macdonald (Cap-Breton), tout est à l'envers. Il ne s'agit pas d'une loi du Parlement, mais d'une mesure émanant de dix députés du Parlement à laquelle on donne force de loi. Je m'y oppose aussi, tout comme lui. Je m'oppose à toute l'affaire. Les vers suivants me viennent à l'esprit:

> Oh what a tangled web we weave,
> When first we practice to deceive.

Non, honorables sénateurs, toute l'affaire est mauvaise.

Lorsque nous en avons d'abord été saisis en 1959, on nous a dit qu'il s'agissait d'une mesure temporaire, qu'une grève quelconque s'annonçait là-bas, que sans l'adoption de cette mesure pitoyable quelqu'un ferait la grève, le saumon cesserait de frayer, ou quelque chose de semblable—que le saumon serait offensé.

En dépit de mes protestations alors, je me les rappelle bien, nous avons adopté la mesure et, en temps opportun, deux ans plus tard, nous en étions saisis de nouveau sous prétexte qu'il s'agissait d'un arrangement temporaire, ce qui est loin de la vérité? C'est la quatrième fois...

L'honorable M. Brooks: La sixième.

L'honorable M. Roebuck: Est-ce bien la sixième? C'était d'abord un arrangement temporaire. Je n'en compte que quatre, mais peu importe; quatre vaut bien six, ou six vaut bien quatre dans un cas semblable. Quoi qu'il en soit, nous en voici saisis de nouveau.

Je voterai contre le projet de loi et je ferai tout mon possible pour en empêcher l'adoption. Il ne me plaît pas. Il est indigne de notre Chambre, il est à l'opposé des traditions du Parlement; il est tout simplement erroné.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, j'ai suivi l'intervention de mon honorable ami et il est trop maussade en cet agréable après-midi. Je pensais à mon collègue, le leader du gouvernement et de ses remarques sur le saumon en conserve; permettez-moi d'être un peu enjoué, pour faire oublier certaines des paroles austères qui ont été prononcées ici. Je raconterai l'histoire d'un missionnaire qui a été envoyé de Vancouver en Asie; ses paroissiens en Colombie-Britannique lui envoyaient de temps en temps toutes sortes de produits en conserve, du saumon, des fèves, et de la viande. Il réunissait tous ses nouveaux convertis et leur distribuait ces conserves. En fin de compte, ses paroissiens lui ont envoyé un récepteur de télévision et il a convoqué les convertis pour regarder la télévision. Ils ont levé les bras en disant: oh, mon Dieu, un missionnaire en conserve.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, mon intervention sera courte, mais il y a certaines choses concernant cette mesure qui piquent ma curiosité.

Se je comprends bien, au début de 1959, nous avons entrepris de faire une loi selon laquelle certains individus ou sociétés, ou les deux, pourraient être soustraits à l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. C'est-à-dire, que nous leur avons dit, en effet, nous allons vous soustraire aux sanctions, si, techniquement—c'est le mot dont s'est servi le leader, je pense—vous violez la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

En principe, j'estime qu'il est peu sage d'adopter une loi et, plus tard, de créer une autre loi visant à soustraire certains citoyens de l'application de la loi censée s'appliquer à tous les individus.

J'aurais aimé avoir un peu plus de renseignements et, je ne doute pas, que nous puissions les obtenir au comité, afin de savoir pourquoi cette loi a été proposée en premier lieu. Si je comprends la mesure, voici comment elle s'applique. Un nombre de pêcheurs ou, peut-être une association de pêcheurs, semblable à une coopérative de crédit, partent à la pêche et amènent leur prise sur la terre ferme, se proposant de vendre le produit de leur pêche à une conserverie de poisson. Quoi qu'il en soit, il me semble que cette loi

se fonde sur la théorie d'après laquelle, grâce à une certaine connivence entre les dirigeants de la conserverie et les pêcheurs qui sont allés à la pêche pour vendre leur prise, l'intérêt général peut être lésé. Je ne puis comprendre cela, et je voudrais qu'on me donne de plus amples renseignements sur ce point.

De fait, lorsque le pêcheur apporte sa prise au port et que le représentant de la conserverie s'y trouve pour l'acheter, il y a conflit d'intérêts entre les deux. Le pêcheur veut obtenir le meilleur prix pour le poisson qu'il offre sur le marché et le fabricant de conserves, bien entendu, à moins qu'il n'y ait en Colombie-Britannique quelque espèce particulière que je ne soupçonne pas, veut obtenir le poisson aussi bon marché que possible. Comment une activité de ce genre s'oppose-t-elle à l'intérêt public? Voilà ce que je n'arrive vraiment pas à comprendre.

Mais, quant au principe général de la chose, il est tout à fait répréhensible lorsque des lois sont adoptées, d'exempter certaines personnes de leur application au moyen d'une autre loi. Que penseraient les honorables sénateurs si, par exemple, le Code criminel était modifié pour permettre à certains individus qui voleraient moins de $5 de ne pas être assujettis à l'application de la loi? A mon avis, cela ne différerait pas beaucoup de ce que nous faisons ici.

L'honorable M. Roebuck: Ou un meurtre dans un certain endroit.

L'honorable M. Crerar: J'ose croire que lorsque le projet de loi ira au comité, nous obtiendrons des éclaircissements sur ce point parce que je le trouve fort curieux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je remercie les honorables collègues qui ont participé à la discussion de ce projet de loi, court mais assurément litigieux. Je n'ai peut-être pas ouvert une boîte de saumon, mais j'ai assurément ouvert une boîte de Pandore.

Je partage d'une façon générale, l'avis, des sénateurs Roebuck et Crerar, comme quoi un examen très attentif s'impose. Je partage l'avis du sénateur Crerar lorsqu'il dit qu'il est préférable d'éviter les exceptions à la loi géénrale, que la loi devrait s'appliquer à tous également. Mais, je signale l'alinéa (3) de l'article 411 qui dit:

> Cet article ne doit pas s'appliquer aux coalitions d'ouvriers ou employés pour leur propre protection raisonnable à titre d'ouvriers ou d'employés.

Cette exception a été conçue, bien entendu, pour soustraire les syndicats à l'application de la loi.

L'honorable M. Crerar: A tort.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne dirais pas cela, mais de toute manière l'exception a été apportée pour exempter les syndicats de l'application de cet article. C'est seulement parce que—et voilà un point dont il faut se souvenir—ces pêcheurs sont des exploitants indépendants. Ils sont, bien sûr, des travailleurs, mais surtout des exploitants indépendants.

L'honorable M. Farris: Pas tout à fait.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas tout à fait? De toute façon, c'est l'argument qu'on emploie en leur faveur. Cependant, il semblait que des mesures devaient être prises en ce sens.

Probablement personne d'entre nous ne croit que nous puissions terminer l'étude de cette question cet après-midi. Je suis particulièrement heureux qu'on se soit montré aussi intéressé à cette mesure, à cause de ses antécédents au Sénat même, et je suis surtout ravi du fait que le bill sera déféré au comité, où ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche, non seulement en Colombie-Britannique, mais aussi ailleurs, apporteront la contribution de leur présence et de leur assistance.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

L'honorable M. Roebuck: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

[Plus tard]

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Il se peut que je vous doive des excuses et je suis reconnaissant au sénateur Prowse de m'avoir signalé cette erreur.

J'ai beaucoup insisté sur l'article 411 du Code criminel parce qu'il en est question dans le bill C-169. En réalité, l'article 411 du Code criminel a été abrogé en 1960 par le chapitre 45 des statuts de cette année-là et sa substance a été remplacée par les articles 32 et, sauf erreur, 33*b*).

La raison pour laquelle il est question de l'article 411 du Code criminel dans cet article du bill m'échappe pour le moment. Je présente des excuses aux sénateurs pour m'être insuffisamment renseigné sur ce point, mais peut-être s'agit-il d'une question qui pourra être examinée lorsque le bill sera soumis au comité.

Je ne pense pas qu'il faille apporter d'autres modifications au compte rendu sauf la rectification que je fais maintenant. Le Sénat y consent-il?

Des voix: D'accord.

BILL CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Donald Smith propose la 2e lecture du bill C-145 prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada.

—Honorables sénateurs, c'est pour moi un privilège et un plaisir que d'être invité à proposer la deuxième lecture de cette très importante mesure législative touchant l'industrie de la pêche au Canada sur les deux côtes et sur tous les lacs de l'intérieur. J'ai été associé de près à l'industrie de la pêche, ainsi qu'aux pêcheurs et à leurs nombreux problèmes pendant la plus grande partie de ma vie. C'est peut-être à cause de cela et à cause de mon expérience antérieure à l'autre endroit que j'ai continué à m'intéresser de près aux mesures qui touchent les pêcheurs et leurs familles.

Pendant toutes ces années, j'ai vu des changements extraordinaires se produire dans l'industrie, changements qui ont permis aux pêcheurs de participer de plus en plus à l'expansion économique du Canada. Avec de l'énergie et un travail acharné et intelligent, les pêcheurs peuvent maintenant avoir un niveau de vie se rapprochant de celui de nombreux Canadiens qui s'adonnent à d'autres occupations.

Je sais que les sénateurs Kinley, Isnor et d'autres qui sont associés de près et depuis plus longtemps que moi aux pêcheurs et à leurs problèmes ne me contrediront pas si je dis que l'époque des goélettes et de la pêche aux lignes à main à bord de doris est révolue. D'une autre époque également, les semaines et les mois passés sur les bancs de pêche et qui parfois rapportaient à peine assez pour payer les dépenses d'épicerie et d'approvisionnement faites pendant l'absence du pêcheur. Je crois que les gens de Lunenburg qualifiaient de «broker» pareil voyage d'un groupe de pêcheurs à bord d'une goélette.

Révolue également l'époque du petit bateau à moteur d'un cylindre et dont l'équipage se composait d'un homme au dos solide capable d'embarquer les poissons de fond et de charger des cages à homard du lever au coucher du soleil.

Voilà l'époque de l'industrie de la pêche que j'ai connue. Il en a fallu du temps pour qu'elle se modernise. Pendant nombre d'années le gouvernement fédéral n'a presque rien fait pour l'industrie de la pêche ou pour l'entreprise privée en général. C'était l'époque où le gouvernement jugeait économiquement sensé d'empêcher les dépenses publiques d'augmenter, même au cours des années de crise, alors que les gens souffraient de la faim parce qu'ils ne trouvaient pas de travail.

Je sais que certains pleurent encore la disparition de ce genre de pensée et de politique économiques, mais pour ma part, je vois d'un bon œil la façon moderne dont les gouvernements envisagent l'économie; cette façon de voir a beaucoup influé sur le rythme de croissance et sur l'expansion générale au Canada, notamment sur la mise au point de méthodes d'exploitation des immenses ressources de la mer.

On a dit—à raison, je pense—que le ministère des Pêcheries était l'enfant pauvre du gouvernement. J'ai pu constater que cet enfant pauvre a commencé à être bien logé et bien nourri, quand il est entré sous la tutelle d'un ancien homme d'affaires habile, l'honorable Robert Mayhew, et de son sous-ministre, feu M. Stewart Bates, économiste écossais venu à Ottawa par voie de la Nouvelle-Écosse. L'enfant pauvre est devenu le ministère vigoureux et bien dirigé que nous connaissons aujourd'hui. Les plans, ou les principes directeurs—pour employer un mot à la mode...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est un mauvais mot.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): ...du progrès ont été préparés à ce moment-là, et depuis lors, l'industrie n'a pas cessé de s'accroître et de prospérer.

Une des premières réalisations de l'honorable M. Mayhew et de M. Bates, l'introduction et l'acceptation, par l'industrie, de bateaux palangriers, a constitué un pas immense vers la modernisation de la flotte de pêche des Maritimes.

Avec l'aide d'une forte subvention fédérale, des centaines de ces navires ont été construits dans les chantiers des provinces Maritimes dans l'espace de quelques années et ont été utilisés par les pêcheurs qui ont vu leurs

revenus augmenter considérablement. Plus tard, à mesure que la demande s'est accrue pour une production plus élevée et une meilleure productivité, ce programme de subventions a été étendu aux plus gros navires, du genre dragueur et palangrier, qui partent maintenant de tous les grands ports de pêche sur la côte de l'Atlantique.

Je tiens à signaler que la pêche à la palangre, qui a donné de très bons résultats chez nous, a été utilisée pour la première fois au Canada sur la côte du Pacifique. Un palangrier modifié de certaines façons a été amené sur la côte de l'Atlantique par le ministère des Pêcheries comme navire de démonstration. Il n'a pas été accepté d'emblée, mais ceux qui cherchaient un meilleur navire ont trouvé que l'épreuve avait été très satisfaisante, comme je l'ai mentionné.

L'embauche et les revenus plus élevés dont ont bénéficié ceux qui ont construit, ainsi que ceux qui ont utilisé ces navires de pêche, sont attribuables à une politique d'investissement public dans une industrie qui était depuis trop longtemps une ressource à expansion lente.

Depuis quelques années l'aide du gouvernement fédéral a permis de moderniser les usines de transformation de poisson. Par exemple, des subventions à l'égard des installations de congélation de la boette, ainsi que des entrepôts frigorifiques publics, sont accordées depuis nombre d'années, au moins depuis mon arrivée à Ottawa en 1949.

Honorables sénateurs, plusieurs nouvelles politiques fédérales jouent un rôle important dans la construction et la modernisation des usines de transformation de poisson. Ainsi, l'Office d'expansion économique de la région atlantique a investi des capitaux destinés à la préparation d'emplacements et au développement de sources suffisantes d'eau propre pour les usines de poisson. On trouve des exemples de cette forme d'assistance financière directe dans les nouvelles usines de Riverport, Port-Mouton, Pubnico, Canso et autres endroits.

La loi stimulant le développement de certaines régions commence également à jouer son rôle. Aux termes de cette loi, l'assistance financière peut prendre la forme d'encouragements fiscaux ou de subventions allant jusqu'au tiers du coût d'une nouvelle usine de transformation. Les investissements du ministère des Travaux publics au titre des installations portuaires jouent également un rôle de plus en plus important dans la mise en valeur des pêcheries.

Honorables sénateurs, après ces quelques remarques destinées à vous faire mieux comprendre la situation, je passe maintenant à un bref examen du bill dont nous sommes saisis.

En premier lieu, le projet de loi C-145, ainsi que l'indique son sous-titre, «Loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada», vise à coordonner et à accroître les attributions du ministère des Pêcheries, sous les multiples aspects d'une politique moderne de développement de l'industrie de la pêche.

Le ministre aura le pouvoir d'entreprendre une variété de projets entrant dans trois catégories.

1. Une exploitation plus efficace des ressources connues de la pêche et la recherche et la mise en valeur de nouvelles ressources.

2. L'utilisation de nouveaux bateaux et agrès de pêche, ainsi que de nouvelles techniques.

3. L'amélioration des procédés de manutention, de tranformation et de distribution des produits de la pêche.

Pour réaliser ces objectifs, le ministre est autorisé à conclure des accords visant: premièrement, à entreprendre tout projet quel qu'il soit conjointement avec toute province ou toute personne; deuxièmement, à contribuer à tout projet entrepris par toute province ou par toute personne; et troisièmement, à entreprendre des études économiques, seul ou de concert avec le gouvernement d'une province, une institution d'enseignement ou une personne quelconque.

Le projet de loi prévoit en particulier, que des crédits pourront être affectés à la construction et à l'outillage de bateaux de pêche. Il ne s'agit pas d'un nouveau programme mais d'un programme qui demande à être revu et modifié au cours de la modernisation progressive de notre flotte de pêche.

Une autre disposition très importante de ce projet de loi prévoit que des crédits pourront être affectés à la construction, à la modification et à l'outillage d'installations commerciales de congélation de boëtte, munies d'appareils réfrigérateurs. L'inclusion dans le projet de loi de cette disposition particulière a été jugée nécessaire parce qu'on a estimé que dans nombre de cas l'entreprise privée n'était pas en mesure de financer seule la modernisation et l'exploitation des installations requises en vertu des règlements revisés sur l'inspection du poisson. En d'autres mots, le ministère des Pêcheries, en insistant sur la nécessité d'aménager des installations de congélation à très basse température alléguant que celles-ci sont indispensables au contrôle de la qualité, s'est rendu compte que cette mesure mettait les usines existantes dans une situation embarrassante sur le plan pécuniaire si elles doivent investir les capitaux nécessaires. On a donc conclu que l'industrie pourrait être persuadée de faire d'autres dépenses connexes si l'aide financière était ac-

cordée sous forme de subventions plutôt que de prêts. Ce fut là, je crois, la décision la plus utile compte tenu de toutes les circonstances.

Cela n'a pas été chose facile pour les usines de préparation du poisson déjà établies de répondre aux exigences du nouveau règlement d'inspection du poisson frais, auxquelles elles doivent se conformer avant de pouvoir être enregistrées et autorisées à exporter leurs produits. D'être obligées de moderniser leurs installations d'entreposage aussi, sans aide financière, cela aurait vraiment été pousser trop loin les exigences obligatoires.

Il est à espérer que le règlement accessoire au bill C-145 sera généreux par la mesure où les subventions seront disponibles et qu'il sera tolérant quant aux exigences techniques.

Honorables sénateurs, je passe maintenant à un sujet qui préoccupe vivement les exploitants d'usines de poisson dans l'Ouest de la Nouvelle-Écosse. Je partage leur souci lequel se rattache de près à ce dont je viens de parler. Le règlement revisé sur l'inspection du poisson frais, dont j'ai parlé, est en vigueur depuis le 1er avril 1965. Sauf pour les grandes usines nouvelles construites par *Industrial Estates Limited* ou financées par un autre organisme du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, en général, les exploitants des nombreuses autres usines ont éprouvé beaucoup de difficulté à répondre aux exigences du ministère des Pêcheries. En fait, quelques-uns ont même dû fermer leurs portes.

On prévoit un problème encore plus grave par suite de l'adoption projetée de nouveaux règlements visant l'industrie du poisson salé et fumé à compter du 1er avril 1967. Ces règlements exigeront des usines de salaison et de boucanage, y compris celles du hareng, des niveaux très élevés de construction, d'équipement et d'exploitation. Encore une fois, seules les entreprises de grande envergure, nouvelles et facilement financées pourront répondre à ces normes sans trop de difficultés ou sans risquer d'être forcées de fermer boutique.

On me dit qu'il y a environ 70 exploitants de moindre importance dans ce secteur de l'industrie dans l'Ouest de la Nouvelle-Écosse et que plus des trois quarts ne peuvent espérer poursuivre leurs affaires aux termes des règlements proposés, sans aide directe considérable. Même après que les règlements, auront été lénifiés, il faudra une certaine forme d'assistance.

Il se peut que la centralisation et le gigantisme soient des conditions essentielles de réussite de nos jours. Toutefois, loin de nous la pensée que cela devrait s'appliquer à l'industrie de la pêche, comme je la connais, en Nouvelle-Écosse.

Je sais que les pêcheurs de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse ne sont pas disposés à abandonner leurs propres villages, disséminés sur le littoral échancré, où il y a un marché pour leur poisson à des prix concurrentiels, pour aller s'établir dans des localités plus grandes où sont situées les grandes usines.

Si la majorité des petites usines ne reçoivent pas d'aide pour rester en affaires, ils n'auront aucune alternative, à moins que certaines usines qui peuvent se passer de modernisation servent d'usines de ravitaillement. Je me suis entretenu de la question avec les secteurs modestes de l'industrie. Ils ont tous immédiatement soulevé des critiques en disant que si le ministère des Pêcheries permet le maintien d'usines de ravitaillement avec des installations, un fonctionnement et un outillage de qualité inférieure, pourquoi leur poisson, qui pourrait être classé comme altéré selon les exigences du service d'inspection, pourrait-il être acheté par les grandes usines et mis sur le marché avec un visa du service d'inspection. J'ai trouvé très difficile de répondre à cette question.

Il est important de remarquer que les comtés de Shelburne, Yarmouth et Digby dans l'Ouest de la Nouvelle-Écosse produisent, d'après les rapports de la *Atlantic Salt Fish Commission*, 63 p. 100 du poisson salé de la Nouvelle-Écosse et que près de la moitié des installations de dessication se trouvent dans ces trois comtés. Les usines de hareng de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse sont tout aussi importantes.

Dans ces circonstances, nous faisons face à des problèmes graves qui sont d'ordre humain, social et économique.

Quand j'ai entendu parler du règlement proposé, qui permettrait seulement aux usines de poisson salé et séché approuvées et enregistrées d'exporter leurs produits, j'espérais qu'on aurait apporté des modifications importantes aux exigences auxquelles ces usines sont sujettes. On ne m'a pas encore dit que cela est prévu.

Sauf erreur, des entretiens ont eu lieu avec les représentants de l'industrie au sujet des règlements proposés. J'ignore quels étaient les porte-parole de l'industrie qui les ont approuvés. Je crois néanmoins qu'aucun des 46 membres de la *Western Nova Scotia Fish Dealers Association* qui se sont entretenus avec les représentants du Service de l'inspection n'est prêt à accepter de bon gré les règlements proposés. On me dit, d'autre part, qu'un bon nombre d'entre eux doutent que le ministère songe sérieusement à mettre les règlements en vigueur le 1er avril 1967, en raison de leurs répercussions financières.

Cela m'amène à quelques suggestions, car je crois que l'étape de la deuxième lecture est le moment tout désigné pour les faire. J'ai deux choses à proposer au ministre et à ses fonctionnaires au sujet de ce problème.

Il s'agirait tout d'abord d'examiner de nouveau les conséquences auxquelles on exposerait bon nombre de gens, pêcheurs et négociants, en insistant sur la mise en vigueur des règlements proposés dans leur forme actuelle.

On ne saurait raisonnablement mettre en doute l'opportunité avec le temps, de réglementer et d'inspecter l'industrie de la pêche sous tous ses aspects, en vue d'assurer, du point de vue de la qualité, des normes élevées aux fins de l'exportation aux autres provinces du pays et sur nos marchés étrangers.

La principale exigence, en matière d'inspection, devrait être que le produit soit sain et vendable.

Une telle norme concernant le poisson salé et fumé devrait sûrement pouvoir être maintenue sans susciter des dépenses au-delà des moyens des petits exploitants.

Si le ministère insiste pour l'observance de normes supérieures, qui s'accompagneront des frais plus élevés pour l'exploitant, il devra consentir à fournir, sour forme de subventions, l'aide financière indispensable.

J'ai été déçu que le bill C-145, que j'ai parcouru il y a quelques jours, ne renferme pas de disposition semblable. J'ai été vraiment étonné que dans les études et les débats à l'autre endroit cette lacune n'ait pas été mentionnée. Les problèmes que j'ai exposés sont manifestes pour ceux qui s'intéressent à ces questions. Il se peut que le ministère veuille résoudre ce problème autrement et qu'il ne soit pas nécessaire de modifier le projet de loi.

Je me suis rappelé plusieurs précédents à l'occasion desquels une aide directe a été accordée pour améliorer la qualité des produits alimentaires.

Par exemple, pendant des années, aux termes de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, des subventions ont été accordées aux producteurs de fromage de haute qualité. Pendant l'application du programme, ces subventions se sont élevées globalement à 33 millions, dont 7 millions accordés pour l'amélioration des fabriques et de l'outillage.

Le principe des paiements directs pour l'amélioration de la qualité s'applique également aux produits du porc de haute qualité et le programme entraîne actuellement des frais annuels de 9 millions.

Je suis certain que le sénateur Vaillancourt, malheureusement absent en ce moment, est bien au courant des dépenses fédérales qui ont été faites pour encourager l'amélioration de l'outillage servant à la préparation des produits de l'érable. Pendant la durée de ce régime, ces subventions se sont élevées à un demi-million de dollars par année.

Étant donné ces dépenses, il semble raisonnable et juste de s'attendre que le ministère des Pêcheries, s'il tient à réglementer le fonctionnement des conserveries de poisson traité dans le but d'améliorer le produit, fournisse une aide appréciable afin de diminuer le fardeau financier qui pèse sur les petites entreprises.

Honorables sénateurs, j'arrive au terme de mes remarques. Si le bill subit la deuxième lecture, je me propose de recommander qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Choquette: Est-ce qu'on renvoie n'importe quoi au comité des banques et du commerce, même les poissons et les papillons?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): La seule raison pour laquelle j'ai mentionné le comité des banques et du commerce, c'est que ce bill traite beaucoup de commerce et de finance et donne au ministre le pouvoir de dépenser de l'argent. Si l'on peut constituer un autre comité pour s'en occuper, je n'y vois pas d'objection. Le bill englobe un peu plus de matière que n'en étudie, mettons, le comité permanent des ressources naturelles, car il aborde des questions ayant trait aux ressources. Il s'agit ici de quelque chose de plus que la dépense de fonds publics. Il m'a semblé tout naturel de le déférer au comité des banques et du commerce, mais si les honorables sénateurs en désirent autrement, je serai heureux d'accéder à leur demande.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi pas le comité des finances?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Cela peut être une bonne idée. Je laisse la décision entre les mains du Sénat.

Comme les provinces ont un intérêt important, tant du point du vue constitutionnel qu'autrement, dans l'exploitation de l'industrie des pêcheries, la substance de cette mesure législative a été discutée lors d'une conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu en janvier 1964.

Cette réunion a été suivie d'un nombre de conférences au niveau officiel et on est arrivé a un accord sur les termes du projet de loi.

Il s'agit d'un domaine conjoint dans lequel il ne semble y avoir eu aucune opposition à ce que l'autorité fédérale prenne une attitude dominante. Je crois que c'est un excellent exemple de ce que l'honorable sénateur Aird, au cours d'un autre débat, qualifiait de «fédéralisme créateur». Dans ce cas, le rôle vigoureux, dans le domaine financier et autre, joué par le gouvernement fédéral est des plus créateur et permet de nouvelles occasions d'emplois et des revenus plus élevés pour les

pêcheurs et les travailleurs dans des domaines connexes dans toutes les provinces.

J'espère que la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux aux programmes conjoints envisagés sera pleine et entière. J'espère qu'aucun gouvernement, quelle que soit sa couleur politique, ne cherchera à tirer un avantage politique mesquin des bienfaits ou des lacunes que comportent ces programmes et que l'harmonie présidera à l'essor des pêcheries qui s'annonce. Les gens de toutes les provinces du Canada seront les perdants si les entreprises conjointes des gouvernements fédéral et provinciaux ne comportent pas ces avantages.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je d'abord poser une question? J'ai étudié attentivement ce projet de loi en écoutant l'excellent exposé du parrain. Je le félicite de la qualité et du fond de son discours.

Je lis la mesure depuis quelques instants et je me demande si le gouvernement a l'intention de s'adonner à l'industrie de la pêche. Il peut conclure des accords et effectuer des versements. En quoi consistent ces accords et où doivent-ils s'arrêter? Le gouvernement songe-t-il à s'associer avec de petits ou de gros entrepreneurs? S'agira-t-il uniquement de prêts hypothécaires ou de quelque chose du genre? A quoi cela rime-t-il? S'agit-il de quelque accord à tendance socialiste dans le domaine de la pêche ou est-ce que cela n'existe que dans mon imagination?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, j'espère que cela n'est que le fruit de l'imagination de mon honorable ami. Les subventions dont j'ai déjà parlé et qui sont versées depuis de nombreuses années ne laissent pas du tout entendre que le gouvernement se soit lancé dans une entreprise socialiste en accordant des subventions en espèces à une industrie qui ne peut compter uniquement sur ses propres ressources à un moment donné de sa croissance. Cette initiative dure déjà depuis nombre d'années.

L'honorable M. Roebuck: Le projet de loi n'emploie pas le mot «subvention».

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Employons alors le mot «versement»—le versement d'une subvention. Le mot «versement» est employé dans le projet de loi. Cette mesure législative n'apporte aucun principe nouveau qui n'ait déjà été appliqué depuis nombre d'années. J'ai signalé plusieurs cas de ce genre quand j'ai parlé de la fabrication de fromage de qualité supérieure, de la fabrication du sirop d'érable et de l'élevage des porcs.

Je dois ajouter, en passant, que la plupart des subventions consacrées à ces fins ont été versées dans la province de mon ami, et je ne crois pas qu'il devrait s'opposer à ce que nous continuions d'appliquer ce principe et d'accorder une certaine assistance à ceux qui s'adonnent à la pêche dans les petits lacs et sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique. Ne devrions-nous pas les aider à atteindre le niveau de vie élevé dont jouissent les provinces plus riches du Canada?

Je voudrais parler brièvement de cette phase particulière qui a trait aux paiements et qui est l'un des aspects secondaires du projet de loi. C'est un projet de loi qui s'inspire de principes étendus et qui fait suite à des recherches et à des enquêtes approfondies; je dois ajouter que je n'ai jamais encore vu de projet de loi expliquer aussi clairement l'intention du ministère.

Il autorise le ministre à faire construire un navire qui, d'après l'opinion des spécialistes après une étude approfondie, devrait servir à donner des démonstrations aux pêcheurs d'une certaine région du pays. Il s'intéresse à la mise au point de nouveaux produits du poisson qui plus tard pourront être lancés sur le marché par l'industrie privée et propose diverses mesures d'assurance de ce genre qui permettront en définitive d'augmenter le niveau de vie actuel de ceux qui travaillent dans l'industrie de la pêche. Je n'en crains pas les répercussions socialistes.

L'honorable M. Choquette: Mon ami me permettrait-il de lui poser une question découlant de ce que vient de dire le sénateur Roebuck? Je voudrais dire tout d'abord que je crois vraiment que le gouvernement fédéral se lance dans l'industrie de la pêche et voilà pourquoi je pose la question suivante.

Mon honorable ami, le parrain du bill, connaît-il la situation qui existe à l'égard de l'omble arctique que les Esquimaux ont beaucoup de mal à pêcher et qui se vend pendant l'été à raison de $1 le sac et qui leur est revendu par le gouvernement fédéral l'hiver à raison de $1.50 le poisson? Le gouvernement fédéral monopolise cette industrie parce qu'il répartit ce poisson entre des pêcheries différentes.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je l'ignore.

L'honorable M. Kinley: Puis-je intervenir...

L'honorable M. Choquette: J'ai posé une question et je voudrais obtenir une réponse.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): J'ignore tout de l'omble arctique. Dans les lointaines parties septentrionales de notre pays,

le gouvernement exploite différentes entreprises et cette exploitation a donné lieu à une critique retentissante depuis des années; je veux parler de l'exploitation du réseau de transport vers le Nord, qui est une société de la Couronne. On se soucie peu de vendre de l'omble.

L'honorable M. Kinley: Puis-je interrompre le sénateur Roebuck pour lui signaler une chose ayant trait à ses propos au sujet des tendances socialistes et de la participation de l'État au commerce du poisson? S'il lit attentivement le projet de loi il constatera que le ministre ne peut rien faire sans le consentement du gouverneur en conseil, et les dispositions sont sauvegardées. Les accords sont inefficaces tant qu'ils ne sont pas adoptés par le Parlement du Canada. C'est prévu dans le projet de loi.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, en toute déférence envers notre collègue, le sénateur Kinley, pour qui j'ai beaucoup d'affection et d'admiration, je suis sûr qu'il ne soutient pas que l'adoption d'une mesure au Parlement—présentée aux Communes et approuvée au Sénat—lui fait perdre toute marque de socialisme. C'est ridicule. Effectivement, je partage à peu près les vues du sénateur Roebuck sur la mesure à l'étude. L'intervention des gouvernements dans les questions de cette nature prend de plus en plus d'ampleur.

Il y a cinquante ans, les agriculteurs n'ont pas obtenu d'aide du gouvernement quand ils ont organisé leurs syndicats de céréales. Ils n'ont pas touché un dollar en subventions gouvernementales. En 1914 et 1915, les cultivateurs de la Saskatchewan formés en coopérative, ont construit un élévateur. La coopérative obtint un prêt du gouvernement. Elle n'a pas eu de subvention, mais un prêt, contre lequel elle nantit son élévateur en faveur du gouvernement, et remboursa finalement capital et intérêts.

La même chose s'est produite en Alberta. Je me dois de dire que la vieille société à laquelle j'ai été associé pendant vingt ans n'a pas eu autant de chance. Nous n'avons jamais touché un dollar s'assistance gouvernementale, ni directement, ni indirectement. Au fait, à ma grande surprise, honorables sénateurs, les personnes auxquelles j'étais associé—et j'étais beaucoup plus jeune qu'elles quand j'ai rempli les postes de président et de directeur général—les cultivateurs avec lesquels j'ai été associé auraient refusé toute aide; ils auraient dit: «Non, nous n'allons pas plus loin s'il faut demander une subvention du gouvernement.» Voilà dans quelle mesure la situation a évolué depuis cinquante ans.

Voici, selon moi, ce qu'on aurait pu accomplir grâce à cette mesure de façon à procurer de grands avantages, tout en observant strictement les convenances. Le gouvernement aurait pu proposer aux pêcheurs ou aux groupes de pêcheurs désireux d'acheter ou de construire un bateau de pêche muni de tout l'outillage moderne: «Nous allons vous consentir un prêt à un taux d'intérêt raisonnable et prendre le bateau en garantie, mais nous comptons sur le remboursement du prêt.» Au lieu de quoi, on fournit des sommes illimitées. Je tiens à signaler au Sénat que lorsqu'un gouvernement commence à donner sans compter à une personne ou à un groupe de personnes privilégiées, il s'engage dans une voie sans issue.

L'honorable M. Farris: N'a-t-on pas déjà commencé?

L'honorable M. Crerar: Je ne me serais pas levé sans l'étrange théorie présentée par le sénateur Kinley d'après laquelle une mesure approuvée par le Parlement et par le Sénat doit nécessairement être libre de toute semence de socialisme.

L'honorable M. Kinley: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Crerar: Nos amis du Nouveau parti démocratique qui sont les véritables socialistes du Parlement aujourd'hui se proposent d'arriver à leur but par des lois adoptées au Parlement. Évidemment, au rythme où les deux principaux partis s'avancent dans la voie du socialisme, il sera bientôt loisible au Nouveau parti démocratique de se retirer complètement de la lutte.

L'honorable M. Hollett: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur Roebuck par l'entremise du parrain de ce projet de loi sans mettre en danger mon droit de traiter de ce sujet? J'aimerais demander au sénateur s'il se souvient d'un bill dont nous avons été saisis hier et qui a trait à l'Ontario, et vous savez que bien des choses peuvent avoir lieu en Ontario. En vertu de ce bill, le gouvernement, par l'entremise de son agent, la société des chemins de fer Nationaux du Canada, doit fournir 12 millions de dollars à STELCO—qui n'est pas une petite société—afin d'aménager un chemin de fer.

J'aimerais aussi demander au sénateur si d'après lui le gouvernement n'a pas essayé d'aider les cultivateurs et la production agricole au moyen de subsides et d'autres mesures semblables. Le gouvernement peut-il trouver un moyen d'aider les pêcheurs sans dépenser un peu d'argent?

L'honorable M. Roebuck: Je prends la parole pour répondre à la question, mais je ne veux pas mettre en péril mon droit de traiter de ce projet de loi plus tard si je le désire. Quoi qu'il en soit, il y a une différence entre l'argent prêté pour les chemins de fer et l'affectation de montants à d'autres fins. L'entreprise ferroviaire constitue un monopole naturel tandis que l'industrie de la pêche n'en est pas un.

L'honorable M. Hollett: L'industrie de la pêche n'est pas quoi?

L'honorable M. Roebuck: Elle ne représente pas un monopole naturel. Les chemins de fer assurent un service d'utilité publique et en cette qualité ils sont nécessairement monopolisateurs. Plusieurs sociétés de chemin de fer ne peuvent entrer en concurrence entre elles. Une certaine concurrence est censée exister entre les deux grandes entreprises ferroviaires, mais elles doivent s'adresser au gouvernement en ce qui a trait à certains droits spéciaux—aux droits d'expropriation, de passage à niveau et le reste. Il ne peut y avoir de concurrence entre les chemins de fer.

L'honorable M. Hollett: C'est une aciérie qui veut ce chemin de fer.

L'honorable M. Benidickson: Non, c'est le National-Canadien. C'est une société de la Couronne qui le veut.

L'honorable M. Roebuck: Nous avons versé de l'argent à cette société de la Couronne. Néanmoins, en posant ma question à mon honorable ami, je lui ai demandé si j'avais bien lu le bill, s'il y avait des limitations ou si la loi annonçait que le gouvernement va se lancer dans des entreprises de pêche. Je n'ai pas dit que c'était une proposition socialiste. Je garde encore l'esprit ouvert sur l'affaire.

Je voudrais poser une seconde question au parrain, la voici: en assumant qu'il ait raison et qu'il s'agisse de subventions, ou peut-être de prêts remboursables, cela voudrait-il dire que nous accordons des subventions au monopole de la côte ouest qu'on vient de mentionner? Accordons-nous des prêts au monopole de la pêche de la Colombie-Britannique dont nous avons permis l'exploitation ou dont nous allons continuer à permettre l'exploitation, si le bill est adopté, en marge de la loi du pays?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, dans les limites de la loi.

L'honorable M. Roebuck: Très bien, je reconnais mon erreur.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, j'ai l'impression que nous enfreignons tous le Règlement; nous donnons dans le socialisme ce soir.

Je me souviens que le gouvernement conservateur a promulgué cette loi pour favoriser la construction de navires de pêche en Nouvelle-Écosse et qu'elle s'est révélée efficace. Le projet de loi est destiné à aider les pauvres pêcheurs côtiers.

Il n'est pas question de socialisme dans cela, car voilà près de 50 ans que je suis au Parlement et depuis le jour où j'ai fait partie de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, j'entends parler de subventions en faveur des industries. Il n'y a pas un seul dollar de subvention dans ce bill. Le projet de loi autorise le ministre à conclure un accord avec la province et à prêter de l'argent à cette fin. Il l'autorise à poursuivre des travaux de recherches par l'entremise de son ministère et d'autres. Il s'agit d'une loi d'autorisation. Il ne saurait faire quoi que ce soit à part cela, aux termes du bill, sans l'autorité du gouverneur en conseil. En outre, on ne peut verser de subventions tant que les accords concernant chacun des cas n'ont pas été soumis au Parlement. Il n'y a rien de mal à cela.

Cette mesure législative me semble salutaire. Je serais le dernier à vouloir du socialisme au Canada, mais j'ai suivi cette affaire et j'ai considéré le passé du sénateur Crerar dans notre pays. Je ne crois pas qu'il puisse venir nous dire sérieusement que ce bill est socialiste. Je crains réellement certaines personnes au Canada, mais non le sénateur Crerar, parce qu'il a appris que dans la vie publique, il faut aider l'industrie, et c'est ce qu'il a fait pendant sa vie. Je le félicite de ses longs états de service et de son succès, mais pour ce qui est de ce bill nous ne sommes pas d'accord.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, si on me permet d'ajouter une autre note de gaieté, je demanderais au sénateur Kinley de me dire quand, à son avis, j'ai appuyé une mesure socialiste comme il le prétend.

L'honorable M. Kinley: L'honorable sénateur vient de cette partie du pays qui a obtenu l'aide de l'État et qui en a profité.

L'honorable M. Brooks: Je ne veux pas intervenir dans ce combat de poissons, mais n'accordons-nous pas, depuis quelques années, des subventions aux pêcheurs qui se construisent des bateaux? Je crois que le présent gouvernement et d'autres en ont subventionné quelque 40 p. 100 du coût de construction et que le sénateur Crerar a probablement voté lui aussi pour de telles mesures.

L'honorable M. Roebuck: S'agissait-il de subventions ou de prêts?

L'honorable M. Brooks: De pures subventions.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Honorables sénateurs, je regrette de m'être tant pressé à lever la séance. Je croyais avoir accordé à tous suffisamment de temps pour les questions. M'étant déjà fait prendre pour ne m'être pas levé à temps, je me suis levé, cette fois-ci, environ 45 secondes avant qu'on aborde la question.

Je pourrais peut-être poser une question. Le sénateur Roebuck a je crois, proposé le renvoi du projet de loi à un autre comité que celui des banques et du commerce. Je n'ai pas très bien entendu sa proposition.

L'honorable M. Roebuck: J'ai proposé le comité des finances.

(Sur la motion de l'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SERVICE PUBLIC

INSTITUTION DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Arthur-L. Beaubien: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton):

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour instituer un comité mixte des deux Chambres du Parlement afin d'enquêter et faire rapport sur une mesure concernant les relations entre employeurs et employés dans la fonction publique au Canada et sur toute autre mesure législative connexe qui peut lui être déférée par l'une ou l'autre Chambre;
>
> Que le Sénat désigne douze de ses membres pour faire partie du comité, à savoir, les honorables sénateurs Beaubien (Bedford), Blois, Bourget, Cameron, Choquette, Croll, Davey, Deschatelets, Fergusson, Hastings, Roebuck et Yuzyk;
>
> Que le comité mixte ait le pouvoir de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et dossiers et d'interroger des témoins; de faire rapport de temps à autre et de faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont la publication lui semblera opportune, et à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; et
>
> Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant (M. Gershaw) informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-144, loi modificatrice des accords de Bretton Woods.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 9 mai, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le lundi 9 mai 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Maurice Bourget, C.P., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes portant que le nom de M. Nesbitt a été substitué à celui de M. Vincent sur la liste des membres du comité mixte du restaurant du Parlement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants.

Arrêté en conseil C.P. 1966-747, en date du 25 avril 1966, autorisant, en vertu de l'article 21A de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de la vente par la *Dominion Steel and Coal Corporation Limited*, Sydney, Nouvelle-Écosse, de rails et d'accessoires de voie ferrée à la *Ferrocarriles Nacionales de Mexico*, Mexico, Mexique, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN (SASKATCHEWAN)—PREMIÈRE LECTURE

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

le bill S-32, concernant La Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McDonald propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

«UNITED BAPTIST WOMEN'S MISSIONARY UNION OF THE MARITIME PROVINCES»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable A. J. Brooks présente le bill S-33, concernant la *United Baptist Women's Missionary Union of the Maritime Provinces.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Brooks propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN (ALBERTA)—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. Harper Prowse présente le bill S-34, concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Prowse propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

BILLS D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE—PARTICIPATION DE MINISTRES AUX DÉBATS DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement me fait signe que je puis maintenant prendre la parole.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous avez le droit de le faire.

L'honorable M. Farris: C'est parce que le sujet de mes quelques remarques—condensées en deux petites pages—à mon sens intéressent le Sénat et les Communes, comme vous le verrez, et je pense que les honorables sénateurs n'y verront pas d'objection.

Je veux parler de l'article 18A du Règlement du Sénat adopté en 1947 sous forme d'amendement. Cet article s'énonce ainsi qu'il suit:

> Lorsqu'un bill ou une autre question se rapportant à un sujet qui relève de l'administration d'un département du gouvernement du Canada a pris naissance au Sénat ou en comité plénier et qu'il y est pris en considération, un ministre représentant le département, bien que n'étant pas membre du Sénat, peut pénétrer dans l'enceinte du Sénat et...prendre part au débat.

Honorables sénateurs, je me souviens très bien de l'époque où cette modification a été introduite. Le sénateur Wishart Robertson était à ce moment leader du gouvernement au Sénat, et la raison d'être de cette mesure était de permettre au Sénat de collaborer avec la Chambre en vue d'accélérer l'élaboration des lois. En 1947, le besoin de recourir à

cette mesure était grand, parce que nous nous trouvions débordés au Sénat, mais de nos jours, le besoin en est encore plus grand qu'au temps du sénateur Robertson.

En fait, selon les journaux—qui ont parfois raison, vous savez—M. Pearson a donné l'avertissement suivant lequel, à moins qu'on ne fasse diligence pour adopter des mesures législatives, le Parlement devra siéger en juillet et août. Et pourtant le Sénat n'a pas siégé le mois dernier.

Notre Chambre n'a pas entrepris l'étude d'un plus grand nombre de mesures d'initiative ministérielle parce que les ministres sont tous à la Chambre des communes, à l'exception de mon honorable ami le leader du gouvernement. Et ils s'opposent à ce que toute autre personne qu'un ministre propose la deuxième lecture d'un projet de loi. Il s'ensuit que la plupart des mesures ministérielles sont présentées d'abord aux Communes. La règle 18A répond à ce problème. Suivant cette règle, mon honorable collègue, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), pourrait proposer la première lecture d'une mesure législative dans cette Chambre, puis le ministre intéressé pourrait venir y proposer la deuxième lecture et prononcer le premier discours. C'est en permettant ainsi au ministre de proposer la deuxième lecture du bill au Sénat qu'on a répondu dans une large mesure à l'opposition faite à ce moment-là.

L'honorable Lionel Chevrier a été le premier à tirer parti de cette règle dès 1947; d'autres ministres ont suivi son exemple de temps à autre depuis lors. Au cours des années suivantes, l'embouteillage a diminué au Parlement, et l'on n'a plus eu autant besoin de recourir à ce moyen conçu par le sénateur Wishart Robertson. Toutefois, cette règle n'a jamais été abrogée, et elle existe toujours. Elle est tombée en désuétude et, pour autant que je sache, on n'y a pas eu recours depuis un certain nombre d'années.

Honorables sénateurs, d'après l'avertissement lancé par le premier ministre et d'après nos propres renseignements, il semblerait opportun de relancer cette pratique que prévoit l'article 18A du Règlement. Je m'adresse en particulier aux nouveaux sénateurs, qui ne sont probablement pas très au courant de cette règle, ainsi qu'aux sénateurs plus anciens, comme moi, qui l'ont presque oubliée. Je m'adresse aux ministres du Cabinet de l'autre Chambre. J'espère que notre chef n'hésitera pas—et je crois, après en avoir parlé avec lui, qu'il n'hésitera pas—à faire savoir au premier ministre et à ses ministres que le Sénat est prêt, disposé et intéressé à faire reviser l'article 18A du Règlement, de manière que les deux Chambres puissent travailler simultanément.

Je suis sûr que c'est bien là le sentiment des deux côtés de la Chambre et que le changement dont il s'agit—qui n'est pas un changement, mais une simple remise en vigueur—contribuera au bien public.

L'honorable M. Choquette: Au lieu de parler de remise en vigueur du règlement, ne faudrait-il pas dire qu'il faut l'appliquer? En somme, il existe toujours.

L'honorable M. Farris: Oui, il existe.

L'honorable M. Choquette: Comment peut-il être remis en vigueur s'il existe toujours?

L'honorable M. Farris: J'accepte la distinction que fait mon honorable ami.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Peut-être le mot «ranimer» conviendrait-il mieux.

L'honorable M. Farris: Oui, ranimer. J'ai employé un autre mot. J'ai dit qu'il était tombé en désuétude. Je croyais savoir le sens exact de ce mot, mais je suis allé à la Bibliothèque pour m'en assurer. Une dame est venue à mon aide et m'a appris que ce mot n'existe pas puisqu'elle n'a pu le trouver dans le dictionnaire qu'elle avait consulté. Nous l'avons toutefois trouvé dans un autre dictionnaire. Le mot veut dire: sortir de l'usage.

L'honorable M. Choquette: Oui.

L'honorable M. Farris: Quelle expression avez-vous suggérée?

L'honorable M. Choquette: «Appliquer».

L'honorable M. Farris: Très bien. De toute façon, voici ce à quoi je veux en venir: arrangeons-nous pour en faire usage comme par le passé. Je crois exprimer l'avis des membres du Sénat en disant que ce serait pour le bien du public. La présence ici d'un ministre, ou du premier ministre lui-même, animerait le Sénat. Si je comprends bien, le premier ministre sait qu'on y songe. Tout cela serait fort intéressant.

L'honorable M. Brooks: Les événements à venir se font pressentir.

L'honorable M. Farris: Parfois. Je ne crois pas qu'on s'y oppose beaucoup dans certains milieux.

Je le répète, cela animerait le Sénat. En venant ici, le ministre serait impressionné de

voir de quelle façon pondérée mais efficace on étudie son projet de loi. Cela permettrait une activité simultanée aux Communes et au Sénat, chaque Chambre s'occupant en même temps d'une partie différente des mesures législatives du gouvernement. Cela aiderait certes à décongestionner, car après une discussion détaillée au Sénat, avec le ministre compétent, une longue étude serait beaucoup moins nécessaire ou souhaitable aux Communes qu'elle ne l'est dans les conditions actuelles.

En terminant, j'aimerais pouvoir dire au premier ministre, par l'entremise du leader du gouvernement au Sénat—ou peut-être pourrais-je le lui dire moi-même—qu'il serait fort utile et intéressant de l'avoir en personne avec nous au Sénat; s'il vient, vous l'accueillerons avec joie.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai seulement quelque mots à dire au sujet de la proposition de l'honorable sénateur.

Tout d'abord, nous comptons déjà parmi nous un membre du Conseil privé qui a le droit d'assister aux réunions du Conseil privé et qui est en contact chaque jour avec les autres membres du cabinet. Il s'agit du leader du gouvernement, le sénateur Connolly.

Je suis heureux que le sénateur Connolly fasse partie du Conseil privé. Si parfois j'ai insisté pour que tous les leaders suppléants soient nommés au Conseil privé, c'est parce qu'ils remplacent le leader en son absence, et ils doivent donc avoir des rapports quotidiens avec les autres membres du cabinet pour discuter avec eux des mesures législatives, de façon à pouvoir en faire connaître les objectifs et les détails aux sénateurs.

J'ajouterai que le leader du gouvernement au Sénat abat plus de besogne que tout autre membre du cabinet et cela, pour deux raisons. D'abord, il doit nous expliquer chaque mesure législative provenant de la Chambre des communes ou du Sénat. A mon avis, li accomplit plus de travail que tout autre membre du cabinet parce qu'il dispose d'un personnel très restreint. Il a un chef de cabinet hautement compétent et deux secrétaires très dévouées qui travaillent jour et nuit, toute la semaine, et parfois le dimanche. Les autres ministres ont un personnel considérable, ce qui fait une grande différence. Je ne dis pas cela, cependant, pour critiquer. Je suis réaliste et je vous mets au courant des faits tels que je les connais. Nous n'avons pas besoin que d'autres ministres viennent ici, car nous en avons déjà un.

Je ne trouverais rien à redire si certains autres de mes honorables collègues étaient nommés membres du cabinet et je serais heureux si l'on confiait à mon honorable ami, le leader du gouvernement, la charge d'un ministère à condition qu'il ait le temps voulu et qu'il soit disposé à accepter cette tâche.

Je voudrais souligner, premièrement, que nous avons un collègue qui est tous les jours en contact avec le cabinet et qui assiste aux séances secrètes du conseil exécutif qui est le cabinet. C'est mon premier point.

Deuxièmement, je ne vois pas pourquoi les ministres devraient être tenus de venir ici, bien que certains l'aient fait lorsque je siégeais à la Chambre des Communes. Cette coutume est désuète maintenant.

Il y a un autre solide argument contre la proposition de l'honorable sénateur, voulant que les ministres du cabinet assistent aux réunions des comités du Sénat. Le dernier ministre à le faire est l'honorable Paul Martin, au comité des relations extérieures. Le ministre des Finances et d'autres ministres veulent bien se présenter devant nos comités, où chaque membre peut leur poser des questions. Les questions et les réponses sont sténographiées et versées au compte rendu. Que voulons-nous de plus? Les comités sont une extension de notre Chambre et, à quelques exceptions près, aucun ministre n'a jamais refusé l'invitation du président d'assister à des séances d'un comité. Par conséquent, quel avantage y aurait-il à faire siéger ici un ministre, alors qu'il n'a pas le droit de vote en notre Chambre?

Revenant sur ce que j'ai dit plus tôt lorsque j'ai proposé de nommer le leader adjoint conseiller privé, pour les raisons que j'ai données, il faudrait, à mon avis, que le gouvernement actuel fasse quelque chose pour honorer la mémoire d'un de nos collègues les plus distingués, feu le sénateur Bouffard qui, en dépit de tous ses autres travaux, a fait le sacrifice d'accepter de remplir le rôle de leader suppléant en l'absence du leader. Il faudrait le nommer à titre posthume conseiller privé. On devrait aussi nommer conseillers privés tous ceux qui ont rempli ici les fonctions de leader. Ce n'est pas parce que l'homme est mort qu'il faille ne pas tenir compte de ce qu'il a fait pendant sa vie. Certaines personnes trouvent étrange que nous parlions souvent de nos collègues disparus, que nous conservions leur souvenir, qui reste toujours vivace. C'est dire qu'ils demeurent toujours présents dans nos esprits et

dans nos cœurs. C'est tout à l'honneur du Sénat que nous puissions nous souvenir de nos collègues défunts et dire aux nouveaux membres qu'ils auraient beaucoup gagné à les connaître s'ils les avaient connus.

Vous ayant dit ces choses, j'ajoute que la présente coutume à l'endroit des ministres me satisfait. Ils peuvent venir si le Sénat les invite, mais je ne vois pas comment nous pourrions inviter chaque ministre au sujet de chacune des mesures législatives dont nous sommes saisis. Ils ne refuse jamais de comparaître devant un comité et cela me suffit.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, le sénateur Farris a dit qu'il voulait susciter de la réflexion chez nos collègues et il m'a fait réfléchir au point que je suis en désaccord total avec lui. Je ne m'oppose pas à la présence des ministres ici; en fait, je les accueille avec plaisir.

Cependant, ceux qui connaissent un peu l'histoire du Sénat se rappelleront que le Sénat a été dominé pendant de nombreuses années par deux hommes, un de chaque côté. Ce fut l'une de ses grandes faiblesses. Ils ont présenté les projets de loi; ils ont formulé les critiques. Cela a duré bon nombre d'années. Ce n'est que depuis peu qu'on fournit aux sénateurs l'occasion de présenter un projet de loi. Ils interviennent maintenant dans les débats.

Notre Chambre ne manque ni de talent ni de compétence. La Chambre désire travailler. En plus, quand il revient à un sénateur de présenter un bill en deuxième lecture, qu'il soit du gouvernement ou de l'opposition, c'est hautement édifiant.

On ne peut pas nous accuser de retarder l'adoption des lois. Nous les débattons avec toute la célérité possible et quand il y a de la besogne à accomplir, nous le faisons prestement.

Avant de prendre une décision, nous devrions envisager la meilleure façon d'utiliser nos talents. Nous avons rehaussé le prestige du Sénat, puisque nous jouissons d'une latitude plus grande que jamais.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, à la différence de quelques-uns des préopinants au cours de ce bref échange de vues, je suis vraiment heureux que le sénateur Farris ait soulevé ce point, car, à défaut d'autres raisons, les préopinants ont énoncé des points de vue qui méritent un examen sérieux.

Le livre récent, *The Modern Senate of Canada*, œuvre du professeur Kunz, signale que pendant le mandat du sénateur Wishart Robertson à titre de leader du gouvernement —il est maintenant à la retraite—on s'est efforcé de répartir la tâche entre les deux Chambres en ce qui concerne le dépôt des mesures d'initiative ministérielle. Le sénateur Croll l'a déjà signalé. C'était une période de transition. Le sénateur Robertson cherchait, en proposant l'article 18A du Règlement, d'accroître la besogne confiée au Sénat, lequel à l'époque ne semblait pas aussi occupé qu'il aurait pu l'être.

Lorsque le sénateur Ross Macdonald était leader—sa présence nous réjouit toujours— cette pratique s'est poursuivie et un grand nombre de sénateurs en ont retiré une expérience précieuse. Je reconnais que sa direction a été excellente, car il a entraîné à l'aider un nombre de personnes supérieur à la normale, sauf pour les comités.

La pratique s'est poursuivie lorsque notre bon ami, l'honorable sénateur Aseltine était leader, et lorsque l'honorable sénateur Brooks a été leader. C'est un des aspects importants du travail du leader, que d'essayer d'intéresser le plus grand nombre de gens possible à parrainer les mesures gouvernementales.

Un leader doit aussi encourager les membres de l'arrière-banc—le Seigneur a dû les aimer parce qu'il les a multipliés—à prendre plus d'initiatives afin de faire jaillir des idées pour les comités spéciaux. Cela demande du doigté et le sens des responsabilités. Chaque fois que l'on a agi ainsi jadis, les résultats ont été excellents. Mon honorable ami, le doyen du Conseil privé du Canada (M. Crerar) assis à ma droite, le sait comme un grand nombre d'honorables sénateurs le savent.

Bien que mon homonyme ne partage peut-être pas cette opinion, si je peux ajouter foi à ce que j'ai lu dans un journal de Halifax vers la fin de l'année, il est important que le leader du gouvernement au Sénat soit membre du cabinet, bien que cela puisse paraître une anomalie. Je ne sais vraiment pas ce que j'aurais fait si je n'avais pas été membre du cabinet au cours des deux dernières années. Je suis sûr que le sénateur Ross Macdonald, le sénateur Brooks et le sénateur Aseltine sont tout à fait d'accord a ce sujet.

Je me demande souvent comment le sénateur Aseltine—et ce n'est pas une critique politique, je parle maintenant au sein de notre famille ici—a pu réussir aussi bien lorsqu'on lui a demandé d'être le leader du Sénat et qu'il n'était pas membre du Conseil privé.

Croyez-moi, ces années ont dû être très difficiles pour lui. Ceux d'entre nous qui étaient présents ici se souviennent avec une très grande admiration du travail qu'il a accompli et de la façon dont il l'a accompli (*Applaudissements*)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'ai pris exemple sur le travail des sénateurs Macdonald (Brantford), Brooks, Aseltine et Wishart Robertson, et quand j'ai commencé à assister aux réunions du Conseil privé, surtout aux réunions du comité de la législation dont je suis membre, j'ai demandé qu'un aussi grand nombre que possible de mesures législatives soient présentées au Sénat. Les autres membres du comité et ceux du cabinet ne s'y sont pas opposés. Cette demande a sans doute été écoutée puisque, depuis lors, un plus grand nombre de mesures ont pu être présentées en notre Chambre.

J'ai toujours été d'avis, et le serai toujours, que même s'il m'incombe, en tant que membre du gouvernement, d'appuyer cette mesure législative, il conviendrait mieux que des personnes autres que le leader du gouvernement au Sénat, soient priées de parrainer les bills.

Il y a quelques semaines, j'avais dit que lorsque j'étais de l'autre côté de la Chambre sous la direction du sénateur Macdonald (Brantford), nous avons parrainé un bill au nom du gouvernement. La chose s'est produite dans des circonstances particulières, et je dois dire que nous en étions tous deux heureux. Je sais que le sénateur Macdonald corroborera mes propos. Il s'agissait du bill relatif à la loi aidant à la construction de navires au Canada. Si je mentionne la chose, c'est pour démontrer que la politique de parti ne nous sépare pas à l'excès.

J'aimerais soulever une autre question. Un ou deux sénateurs ont mentionné que nous n'avons qu'un membre du Cabinet en cette Chambre. Tel n'est pas le cas à la Chambre des lords; en effet, cette Chambre compte le grand chancelier, qui fait partie du cabinet, et le garde du petit Sceau qui est le leader du gouvernement. La Chambre des lords comprend d'autres ministres également, certains assez chevronnés et des ministres d'arrière-ban. Sauf erreur, la Chambre des lords comprend 13 ou 14 membres du gouvernement.

Un jour viendra, peut-être plus tôt qu'on ne le pense, où il y aura en cette Chambre plus de ministres du gouvernement, pas nécessairement des titulaires de ministères mais peut-être des adjoints. Quand le leader de notre Chambre est le seul membre du cabinet. il n'ose pas sortir quand la Chambre siège. A mon sens, son devoir est d'être ici, d'être responsable et d'agir d'une façon responsable.

Or, la proposition du sénateur Farris vise un objectif très louable, à mon sens. Il cherche à obtenir qu'un plus grand nombre de mesures législatives d'initiative ministérielle soient présentées ici, de façon à accélérer l'adoption des mesures législatives par le Parlement. Cependant, je tiens à signaler que la règle 18A permet à un ministre de l'autre endroit de ne venir traiter au Sénat que d'un bill qui émane de notre assemblée. Il faut se rappeler aussi qu'un projet de loi qui renferme un élément de finances ne saurait émaner de notre assemblée; ces projets de lois sont automatiquement exclus de notre compétence.

Ce que je vais dire maintenant, ce sera comme simple sénateur et non pas comme membre du gouvernement. J'espère que l'on pourra modifier les règles du Parlement afin que certains bills puissent être étudiés d'abord au Sénat en dépit des éléments de finance. On réserverait les articles traitant des questions financières en vue d'une étude spéciale de la Chambre des communes, tandis que nous pourrions ici, en première instance, nous occuper de tous les autres aspects de la mesure. Nous enverrions ensuite le projet de loi à la Chambre des communes qui nous le renverrait ensuite.

Je n'ai pas l'intention de détailler le procédé à suivre, mais il me semble que cette méthode réaliserait l'objectif auquel songe le sénateur Farris—beaucoup mieux du moins, qu'en faisant venir un ministre au Sénat. Une telle initiative pourrait stimuler la discussion alors qu'on pourrait susciter un tollé en demandant à un ministre de l'autre endroit de venir au Sénat commenter un projet de loi.

J'oserai dire que des sénateurs peuvent—et l'ont déjà fait—expliquer des projets de loi mieux qu'on ne le fait à l'autre endroit et les débats sur bien d'autres sujets qui ont eu lieu ici ont été beaucoup plus édifiants que ceux des Communes. Je ne veux pas établir de comparaison blessante entre les deux Chambres, mais les bills qui nous sont présentés subissent invariablement un examen attentif et une étude entièrement objective. Pour réaliser l'objectif auquel songe le sénateur Farris il faudrait modifier la règle 18A pour permettre l'examen en premier lieu au Sénat des bills autres que ceux qui peuvent présentement émaner de cette assemblée. Étant donné le volume croissant de travail

que le Parlement doit accomplir chaque année ce besoin va peut-être se faire de plus en plus sentir.

Je sais que certains bills importants, même s'ils ne comportent pas de répercussions financières, représentent tellement un exposé des principes du gouvernement, que les ministres préfèrent les présenter aux Communes. C'est compréhensible. Toutefois, il y en a d'autres qui ne tombent pas dans cette catégorie et dont l'étude pourrait très bien commencer ici, s'il faut qu'un ministre de l'autre endroit vienne l'expliquer ici, je ne m'y opposerai certainement pas. Néanmoins, à mon avis, nous formons ici une assez bonne équipe, capable de traiter de toutes les mesures dont nous sommes saisis.

J'estime que l'opinion exprimée par le sénateur Pouliot est excellente: nous avons l'avantage dans nos comités de connaître les points de vue des ministres, car ces derniers n'hésitent pas à venir témoigner, parfois même lorsque nous examinons des projets de loi fort controversés. Quant à moi, je les ai toujours trouvés prêts à coopérer avec nous à cet égard.

J'ai peut-être trop parlé, mais j'ai exprimé mes idées sur l'importance du Sénat et du travail qu'il accomplit pour accélérer la marche des travaux du Parlement. Je suis content que cet échange d'opinions ait eu lieu, et je tiens à assurer au sénateur Farris, au sénateur Pouliot et au sénateur Croll qu'à la première occasion, je saisirai le gouvernement des instances présentées.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. Même si j'ignorais totalement que cette question allait être soulevée aujourd'hui, je voudrais néanmoins dire quelques mots.

J'ai siégé aux deux Chambres: aux Communes et au Sénat. Nous savons tous qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la Chambre des communes et le Sénat ont des fonctions qui leur sont propres, et à mon avis, les travaux des deux chambres ont fort bien été accomplis selon les méthodes établies, depuis un siècle. Mais il n'est pas dit que celles-ci ne puissent être améliorées à l'avenir.

Je ne suis pas d'accord avec mon bon ami, le sénateur Farris, bien que nous partagions les mêmes opinions sur la plupart des sujets, mais, à mon sens, si nous adoptions son point de vue, nous établirions tout simplement une autre Chambre des communes. Il n'a jamais été convenu que nous devions avoir deux Chambre des communes; l'intention des parlementaires était de créer une Chambre des communes et un Sénat, qui formeraient un Parlement unique. Comme mon bon ami le leader l'a dit, il y aurait lieu de craindre la fureur du Sénat si le ministre venait s'asseoir ici, en face de ce qu'il est cenvenu d'appeler l'opposition, bien que, sauf erreur, elle n'existe pas au Sénat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si fait, elle existe.

L'honorable M. Brooks: C'est possible et d'après moi il avait tout à fait raison de dire que cela pourrait susciter de violentes protestations et nous pourrions débattre la question sous tous ses aspects, comme ils le font à la Chambre.

J'ai été membre de la Chambre des communes pendant 25 ans et depuis que je suis membre du Sénat je suis très content du travail du Sénat et, en particulier, de l'excellent travail de ses comités. A mon sens, ce serait une bonne chose si un deuxième ministre était choisi parmi les honorables sénateurs. Il y a deux ou trois portefeuilles qui ne sont pas particulièrement politiques et je pense que ce serait peut-être une excellente idée—surtout si, comme je crois le comprendre, on doit augmenter encore le nombre de ministres, et Dieu sait que nous en avons assez—si, par générosité, on permettait à un autre sénateur d'accéder au rang des ministres.

Je suis également d'accord avec le sénateur Connolly que le leader du gouvernement devrait toujours être ministre. En tant que ministre, il sert de lien entre le cabinet et le Sénat. La Chambre des communes a ses 25 ministres et le Sénat a sûrement droit à un lien. Le représentant du Sénat au cabinet entend les discussions qui ont lieu au sujet de divers projets de loi; les autres ministres lui montrent la nécessité du bill en question; et, fort de ces renseignements, il peut prendre la parole avec autorité devant le Sénat et il est d'une grande utilité pour nous.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT PRÈS DU LAC BRUCE, DANS LE DISTRICT DE KENORA—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 3e lecture du bill C-165, concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario depuis le voisinage d'Amesdale, sur la subdivision de Redditt des chemins de fer Nationaux du Canada, en direction nord-nord-ouest, sur une distance d'environ 68 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Bruce, dans le district de Kenora.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le vendredi 6 mai, sur la motion de l'honorable M. Smith (Queens-Shelburne), tendant à la 2e lecture du bill C-145, prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada.

L'honorable Clement A. O'Leary: Honorables sénateurs, à l'instar du parrain de la mesure, je signalerai que je me suis intéressé pendant presque toute ma vie à l'industrie de la pêche, aux pêcheurs et à leurs problèmes. Tout comme le sénateur Smith (Queens-Shelburne), j'ai appris beaucoup de choses durant mon séjour à l'autre endroit; j'y ai surtout élargi ma vision de l'industrie sur le plan national et j'ai appris à comprendre davantage les problèmes complexes et variés qui existent sur nos deux littoraux et dans nos eaux intérieures. Moi aussi, je m'incline devant plusieurs sénateurs plus âgés, tant de côté-ci que de l'autre, qui possèdent une expérience plus longue et une connaissance plus immédiate de ces problèmes.

Je m'empresse de féliciter chaleureusement le parrain de ce projet de loi de l'excellence de sa présentation et de la manière si humaine et si objective avec laquelle il en a extrait la substance. Il en a indubitablement énoncé mieux que personne n'aurait pu le faire les principes généraux. Je comprends très bien qu'il lui serait difficile, à lui ou à toute autre personne, d'entrer dans tout le détail de cette mesure législative parce que, jusqu'à présent, nous n'avons guère de renseignements, en dehors de considérations d'ordre général. Ce serait un excellent motif pour déférer ce projet de loi à quelque comité approprié, mais je ne fais pas de recommandations en ce sens. Il me semble, en effet, que le comité lui-même n'a pas tellement d'importance; ce qui compte, ce sont les témoins que nous pourrions entendre.

J'espère que nous aurons l'occasion d'entendre le ministre des Pêcheries et, en particulier, M. Needle, le sous-ministre, qui, j'en suis persuadé, pourrait nous faire bénéficier de la connaissance approfondie qu'il possède de certaines sinon de toutes les dispositions prévues et de la manière dont on pourrait les appliquer et dans quelles circonstances.

Comme l'a signalé son parrain, l'initiative de ce projet de loi a résulté de la conférence fédérale-provinciale de janvier 1964, où cette question a été longuement débattue. J'avais aussi espéré que les propositions que renfermait le dernier discours du trône lui auraient donné une nouvelle impulsion. Là il n'en a été question que d'une manière générale, mais les journaux ont ensuite signalé que, même si aucun montant n'avait été précisé comme objectif du revenu annuel minimum net des pêcheurs, on pouvait s'attendre que celui-ci se situe dans les environs de $4,200 par an, chiffre identique à l'objectif fixé pour les cultivateurs canadiens.

Immédiatement, j'ai interprété cette mesure comme, pourrait-on dire, un programme d'ARDA destiné aux pêcheurs ou encore une mesure analogue à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et il n'est pas illogique d'espérer à la suite de l'application de certaines propositions du moins que renferme ce projet de loi, qu'il en soit ainsi. Comme l'a dit dans son éditorial il n'y a pas longtemps un journal des provinces de l'Atlantique:

> Ce projet de loi pourrait être capital pour une industrie qui acquiert une reconnaissance nationale peut-être pour la première fois dans l'histoire de notre pays.

Cette déclaration, bien entendu, avait trait à l'industrie de la pêche à l'échelon national. Nous admettons tous, et je sais qu'on m'excusera si je fais quelques allusions à ma province natale, qu'il y a 50 ans les pêches de Nouvelle-Écosse étaient célèbres. C'est ce qui explique, j'imagine, l'appellation donnée à nos premiers citoyens de «herring chokers». En 1965, la Nouvelle-Écosse pour la première fois s'est classée première relativement au volume de poisson débarqué, exprimé en dollars, par rapport à d'autres provinces...

L'honorable M. Brooks: Puis-je rectifier ce que vient de dire l'honorable sénateur? Les habitants de la Nouvelle-Écosse sont connus sous le nom de *bluenoses* (Nez bleus) et ceux du Nouveau-Brunswick sous le nom de «herring chokers».

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): J'ai entendu appeler par d'autres noms aussi les habitants du Nouveau-Brunswick.

Ceci dit, cependant, la Nouvelle-Écosse s'est placée au premier rang en 1965 quant à la valeur totale en dollars, et l'on nous a dit que le hareng nous a aidés énormément à atteindre cette position. On nous appelle toujours de temps à autre des *herring chokers*, et cette appellation suscite en moi un léger sentiment de fierté. Je ferai remarquer tout de suite, cependant, que la province du Nouveau-Brunswick a obtenu la plus grande portion de la prise de hareng, mais les projets et les prédictions indiquent apparemment que la Nouvelle-Écosse a de plus grandes possibilités dans ce domaine. Cette opinion a été

confirmée par les experts qui participaient, la semaine dernière à Fredericton, à la conférence canadienne sur les pêches de hareng de l'Atlantique.

J'aimerais consoler la Colombie-Britannique en disant que son volume de poisson a dépassé l'année dernière celui de la Nouvelle-Écosse d'environ 20 millions de livres, mais la valeur de la prise dans notre province l'emportait sur la Colombie-Britannique par environ deux millions de dollars. Cela est attribuable en partie au revenu plus élevé que nous avons pu tirer du homard, de l'aiglefin et des pétoncles. Je ne parlerai pas de saumon pour le moment.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pas du saumon en conserve de toute façon.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Il y a quatre variétés de saumon comme doit se le rappeler le leader du gouvernement. En tant qu'ancien détaillant, je n'irais pas à une épicerie demander une boîte de saumon, j'en préciserais la variété. Il existe peut-être d'autres catégories de saumon en conserve, mais à mon avis il y en a quatre, à savoir le saumon keta, le saumon rose, le saumon argenté et le sockeye rouge. Si vous désirez le meilleur saumon demandez le sockeye rouge.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Que dire du saumon en conserve de la Nouvelle-Écosse?

Une voix: Il est trop bon pour le mettre en conserve.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Oui, et il en est de même, je crois, pour le saumon de la Gaspésie. Terre-Neuve produit un certain volume de saumon en conserve.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'espère que l'honorable sénateur ne me reprochera pas ces interruptions.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Pas du tout.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il y a d'autres variétés de poisson de la Nouvelle-Écosse qui ont été mises en conserve ces dernières années et recommandées aux consommateurs du centre du Canada. Je pense tout particulièrement au homard. Il est quelquefois délicieux. L'honorable sénateur pourrait peut-être nous renseigner sur les autres fruits de mer de la Nouvelle-Écosse qui sont mis en conserve.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Il y en a d'autres ici qui sont mieux renseignés que moi pour vous éclairer sur le sujet. On a mentionné le homard en conserve, le plus populaire produit du genre. Je me souviens, par suite de mon expérience dans la vente au détail, que les touristes américains recherchaient toujours les boîtes de conserve provenant de la Nouvelle-Écosse. Quant aux sardines, je suppose que nous devons revenir au Nouveau-Brunswick, mais je n'en suis pas certain. Je ne vanterai pas trop notre jeune aiglefin. Notre chat l'aime beaucoup. Je ne peux vous en dire davantage maintenant.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est une question qu'on pourrait aborder au comité. Certains fonctionnaires pourront nous fournir des renseignements à ce sujet.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Sans trop insiter, mais pour continuer sur ce ton de jactance, si les honorables sénateurs veulent bien m'accorder leur attention pour quelques minutes encore, j'ajouterai que la valeur des prises de poisson de la Nouvelle-Écosse au cours de la dernière année représentait une somme plus élevée que celles de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et du Québec ensemble. Les homards seuls représentaient 12 millions de dollars du total de nos prises de poissons qui se sont chiffrées, soit dit en passant, à plus de 48 millions de dollars pour l'an passé. On peut dire que cette industrie représente environ 100 millions de dollars dans cette seule province, et que la valeur marchande est presque le double de la valeur des prises.

Permettez-moi maintenant de mentionner le côté plus sombre du tableau. Le sénateur Smith (Queens-Shelburne) a fait quelques observations à ce sujet, que je commenterai plus tard. J'aimerais signaler maintenant que l'industrie de la pêche au Canada, malgré ses progrès, n'est pas encore à la hauteur de celle des autres pays. Le Pérou, la Russie, la Pologne et d'autres nouveaux venus ont pris l'initiative. Ce sont eux qui donnent le ton. Je crois que c'est fondamentalement le fruit de leur concentration sur la pêche au hareng et, malheureusement, la plus grande partie de ces prises viennent des eaux qui longent nos côtes.

Ces dernières années, les prises annuelles de harengs de l'Islande sont passées de 50,000 à 60,000 tonnes. La Norvège a l'intention d'augmenter sa flottille de pêche cette année en ajoutant plus de 100 navires au long cours ayant 100 pieds ou plus de longueur. Comme nous le savons tous, la Russie et d'autres pays améliorent constamment leurs flottes.

En 1964, l'Islande a produit trois fois plus de poissons que l'industrie de la Nouvelle-Écosse. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs diront comme moi que cette situation ne peut durer. Tout ce que ce bill propose pour remédier à la situation mérite certainement nos louanges et notre appui.

Je n'ignore pas l'aide actuelle que fournit à l'industrie dans tout le Canada le gouvernement fédéral, et non seulement le ministère fédéral des Pêcheries, mais aussi un grand nombre d'organismes gouvernementaux, tant fédéraux que provinciaux. Je félicite l'Office des recherches sur les pêcheries, et propose que ses fonctions ainsi que son appui financier soient augmentés à l'avenir si cette mesure doit être efficace.

J'appelle l'attention de la Chambre aussi sur le crédit n° 5 du budget des dépenses du ministère des Pêcheries de 1966-1967 ainsi que sur la ventilation des projets de développement de la pêche, en collaboration avec les provinces de l'Atlantique et du Québec, remise au comité permanent des pêcheries de l'autre endroit. L'adoption du projet de loi à l'étude fera augmenter ces sommes considérablement.

Effectivement, j'essaie de dire que nous ne sommes pas restés à rien faire. Pour citer un autre exemple, je dirai que l'Office de prêts aux pêcheries de la Nouvelle-Écosse n'a prêté qu'un peu plus d'un million de dollars pour la construction de nouveaux navires améliorés en 1964, mais que le chiffre correspondant de l'exercice financier se terminant en mars 1966, se situe aux alentours de 8 millions; on prévoit une autre augmentation pour l'exercice se terminant en mars 1967. Aussi, une trentaine de navires de plus de 65 pieds entreront en service dans la province cette année.

L'honorable parrain du projet de loi, ou quelque autre sénateur a peut-être plus de renseignements que moi à ce propos, mais le *Chronicle Herald* d'Halifax du mardi 26 avril publiait un article, en provenance de son bureau d'Ottawa, selon lequel les principaux fonctionnaires des pêches des Maritimes du Québec et du gouvernement fédéral devaient se réunir le 27 avril à Montréal pour discuter de l'accroissement de la productivité de la pêche côtière dans l'Atlantique. Il ajoutait que le ministre des Pêcheries avait prédit que cette assemblée étudierait probablement la possibilité de porter à 50 p. 100 les subsides de 25 ou 30 p. 100 visant la construction de navires.

Le ministre a aussi indiqué que le gouvernement fédéral était disposé à autoriser les organismes provinciaux comme prêteurs aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Je n'ai pas vu de rapport sur le sujet depuis. Je suppose qu'une réunion a eu lieu. Peut-être s'agissait-il d'une question à discuter entre hauts fonctionnaires; peut-être n'y a-t-il pas eu de communiqué. On pourra obtenir ce renseignement au comité.

Le parrain du projet de loi a indiqué quelles difficultés de nombreux exploitants d'usines en Nouvelle-Écosse ont éprouvées en cherchant à répondre aux exigences du nouveau règlement d'inspection du poisson frais, entré en vigueur le 1er avril 1965. Je sais moi aussi ce qu'a signifié ce règlement pour certains de mes amis qui exploitent ou exploitaient de ces usines. Si le règlement d'inspection est trop rigoureux, c'est une chose; d'autre part, s'il doit protéger et encourager notre marché de consommation et d'exportation de poisson de qualité, alors il serait souhaitable que l'aide financière aux installations d'entreposage frigorifique soit généreuse aux termes du règlement auxiliaire au présent projet de loi.

Quant au «degré de tolérance dans les exigences techniques», j'hésite, faute de connaissances suffisantes, à exprimer une opinion.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne) a ajouté qu'il s'inquiétait encore davantage, qu'il s'alarmait même, du règlement qu'on prévoit adopter à compter du 1er avril 1967, et selon lequel seules les usines approuvées et enregistrées de préparation du poisson salé et boucané seront autorisées à exporter leurs produits. Je ne dirai pas que ces normes sont peut-être trop élevées. Je me rends compte qu'elles seront dispendieuses, mais là encore, il semble que la garantie d'un haute qualité en soit l'objectif.

Le parrain déclare que «la principale exigence à l'inspection devrait être un produit sain, de qualité marchande.» Nous aimerions tous savoir, à mon avis, si ce résultat peut être atteint par une plus stricte application du règlement tel qu'on le propose sous sa forme actuelle. Sinon, les précédents qu'il a évoqués pour fournir une aide directe tendant à rehausser la qualité des produits alimentaires devraient être appliqués dans ce cas.

Et j'en suis venu à éprouver une inquiétude, de nature plus générale, au sujet des possibilités futures de nos pêcheurs côtiers. Lorsque M. Finn, ancien sous-ministre des Pêcheries, étudiait l'opportunité d'instituer un conseil de commercialisation du poisson salé, il devait naturellement faire porter son examen sur l'industrie tout entière; en conséquence, en plus d'avoir déconseillé l'établissement d'un tel conseil, il a dit que l'industrie de la pêche côtière décline contrairement à la pêche hauturière qui réalisait des progrès rapides. Puis, il a conclu logiquement qu'on devrait former plus d'hommes qualifiés pour conduire ces bateaux.

Je ne m'oppose pas à cette opinion. Cela semble être une nécessité et je crois que, lorsque des mesures appropriées de stimulation au perfectionnement seront assurées et que l'industrie deviendra un peu plus alléchante, elle soulèvera plus d'enthousiasme et d'intérêt chez les jeunes. Nous avons à l'heure actuelle en Nouvelle-Écosse environ 13,000

pêcheurs dont 3,000 se consacrent à la pêche hauturière et 10,000 à la pêche côtière. M. Finn a mentionné correctement les faibles prises par pêcheur côtier—d'une valeur moyenne de $762 en 1963—et a décrit la pêche côtière comme une ressource restreinte dont trop de gens dépendent. Son rapport—c'est son opinion et celle, semble-t-il, de certains secteurs—a démontré qu'on devrait tenter d'attirer environ la moitié des pêcheurs côtiers vers la pêche hauturière.

Point n'est besoin de dire, vu le faible revenu moyen cité plus haute, qu'il nous est peut-être impossible d'envisager comment un jeune serait intéressé à la pêche côtière. D'un autre côté, il n'est pas pratique et ce serait contraire à la morale que de restreindre les activités des actuels pêcheurs côtiers d'âge mûr ou avancé. C'est certainement un problème humain, social et même économique.

Je ne commenterai pas les nombreux problèmes graves que connaît l'industrie de la pêche côtière ou de la pêche en eau douce, telle que l'évolution de l'industrie du saumon sur la côte ouest et je pourrais ajouter sur la côte atlantique aussi; à l'heure actuelle, le volume des prises de homard est en baisse, nos moules disparaissent, aussi bien que la perche du lac Erié, et je pourrais citer d'autres problèmes.

J'ai été un peu étonné de la nature des questions qu'on a posées à la fin de l'exposé du sénateur Smith qui présentait ce projet de loi. On semblait s'élever contre le fait que le ministère des Pêcheries serait autorisé à accorder des subventions sous une forme ou sous une autre à l'industrie privée.

Le seul nouvel article qui figure dans ce bill semble être la conservation par le froid, qui relevait autrefois du ministère de l'Agriculture. J'ignore si ce service continuera à relever de ce ministère.

Je ne comprends pas encore exactement ce qui a motivé certaines de ces questions. Je signale qu'il n'y a aucun précédent ici, ni dans bon nombre d'autres organismes ou de ministères de l'État. Cela ne veut pas dire que ceux qui sont d'opinion contraire ont le droit de s'opposer au principe général qui persiste depuis des années pour mettre en valeur toute industrie d'une valeur économique véritable pour le pays et qui a besoin d'encouragement et d'aide tangible.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques mots à ce sujet, bien que j'hésite un peu après avoir entendu la discussion entre l'honorable sénateur Brooks et l'honorable sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough), concernant les «nez-bleus et les *Herring choker*. On désigne «spud islander» l'habitant de l'île du Prince-Édouard. En effet, on se demandera peut-être pourquoi je désire prendre la parole sur un projet de loi concernant les pêcheries.

Depuis longtemps, nous avons grandement besoin d'une politique nationale en matière de pêcheries. Bien que le bill ne présente peut-être pas toutes les mesures nécessaires, néanmoins, il les groupe dans un seul programme. En présentant le projet de loi, je crois que le sénateur Smith (Queens-Shelburne) a fait cette déclaration.

Le ministère des Pêcheries a été le parent pauvre du gouvernement pendant longtemps. Je me souviens que feu George Clark, qui était sous-ministre, m'a déjà dit que son budget ressemblait à un personnage d'*Alice au Pays des Merveilles*, qui devait courir sans arrêt afin de ne pas être en retard. Cependant, on pourrait apporter une foule d'améliorations à peu de frais. Je me souviens d'une amélioration qui a été faite dans un petit village de ma circonscription lorsque j'étais à la Chambre des communes.

Les pêcheurs de cette région avaient eu environ huit semaines pour la pêche au homard. Ensuite, ils s'étaient essayés à pêcher à la ligne et à harponner la morue. La saison était très mauvaise, et le ministère des Pêcheries, conjointement avec la province, vint installer une école afin d'apprendre aux pêcheurs à se servir de filets maillants.

Le coût global de ce programme a atteint la somme très élevée de $1,800. Depuis lors, les pêcheurs ont adopté divers filets et seines. Deux pêcheurs qui ont participé au premier programme m'ont révélé que, l'an dernier, ils ont tous deux prix environ 300,000 livres de maquereaux, ce qu'ils n'auraient pu faire s'ils n'avaient pas profité de ces cours. Je souligne ce fait pour montrer que nous n'avons pas besoin de sommes élevées pour modifier une foule de nos habitudes; il suffit d'enseigner les nouvelles techniques.

Le projet de loi mentionne les recherches. J'espère que cette initiative sera mise au point et accélérée dans de nombreuses régions de pêche. Je m'intéresse particulièrement à un parc à huîtres à Bideford. Nous avons en cours un excellent programme de recherches sur les huîtres et il est fascinant de visiter cette station et de s'entretenir avec les biologistes qui cherchent à implanter l'ostréiculture. Je me souviens une fois de m'être entretenu avec le biologiste senior. Il m'a déclaré qu'il espérait d'ici cinq ans mettre au point des lignées d'huîtres de race, comme nous avons des lignées de bovins de race.

Je me souviens d'avoir visité la station une autre fois, accompagné d'un cardiologue qui posait des questions au biologiste au sujet de

son travail. M. Drinnan se tourna vers lui et lui demanda: «Vous êtes cardiologue, comment mesureriez-vous les battements de cœur d'une huître?» Cela montre que ces gens s'adonnent à une tâche très intéressante, mais ardue et qu'ils méritent notre appui.

Leur travail est retardé parfois par les chinoiseries administratives. Certaines dépenses de la station doivent être réparties entre l'Office des recherches sur les pêcheries et le ministère des Pêcheries. Il est regrettable que ces gens aussi qualifiés du point de vue professionnel et académique doivent consacrer tant de temps à la répartition de ces dépenses.

J'aimerais voir consacrer plus de recherches à l'industrie de la pêche au homard. L'année dernière, dans le détroit de Northumberland, la pêche au homard n'a pas été brillante. Nous avons besoin de recherches pour arriver à une exploitation rationnelle du homard. A cet égard, qu'il me soit permis de mentionner au leader du gouvernement que l'on a tendance actuellement à congeler le homard et que la mise en boîte est moins importante qu'elle ne l'était auparavant. S'il ne connaît pas cet excellent homard congelé, la prochaine fois que j'irai dans l'Île du Prince-Édouard, j'essayerai de lui en rapporter pour qu'il puisse faire connaissance avec cet excellent produit.

Le projet de loi mentionne les octrois accordés aux universités et aux entreprises de recherche. Il y aurait lieu de souligner ces dispositions et pour deux raisons. En premier lieu, nous manquons de diplômés en biologie pélagique au Canada. Cette disposition de la loi donnerait l'occasion aux universités de former des biologistes. Nous pourrions bénéficier de la richesse de leurs connaissances pour améliorer nos techniques de la pêche. J'espère que cet article de la loi ne sera pas négligé.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough) a signalé que certains pêcheurs côtiers devaient s'occuper plutôt de la pêche hauturière. Cela est peut-être souhaitable, mais il est difficile pour une personne qui a misé sur un mode de vie de changer son fusil d'épaule.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Pardon, je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Phillips: L'honorable sénateur a cité un fonctionnaire quelconque qui a fait cette proposition. L'honorable sénateur a raison. Le pêcheur de homard investit plusieurs milliers de dollars pour l'achat de son homardier, d'un moteur, de casiers à homard, de cordes, et ainsi de suite. Il lui serait difficile d'abandonner cet investissement. Il serait préférable de persuader ceux qui conçoivent les bateaux d'en faire un qui puisse servir de homardier, qui transporterait les casiers jusqu'aux homarderies, les laisserait tourner au moyen des cordes pour que les casiers se vident et puissent être appâtés de nouveau et, à la fin de la saison du homard, qu'ils puissent servir au sennage. Cela aiderait beaucoup le pêcheur de homard.

Le projet de loi traite de l'entreposage à froid. A cet égard, j'ai des questions auxquelles, je l'espère, on pourra obtenir des réponses au comité. Auparavant, ce service relevait du ministère de l'Agriculture. Je me demande s'il continuera d'en être ainsi ou s'il y aura une nouvelle section au ministère des Pêcheries.

Je me souviens que la province, le gouvernement fédéral et la société ou coopérative participante se partageaient à parts égales le montant de la subvention. En retour, la société ou la coopérative bénéficiaire de la subvention a dû donner l'assurance que les installations seraient disponibles pendant dix ans à des fins publiques. J'espère recevoir une réponse sur ce point au comité.

Honorable sénateurs, j'ai été déçu que les conditions n'aient pas été explicitées davantage dans le bill. J'ai essayé de m'informer du plan en certains domaines auprès des hauts fonctionnaires du ministère et du cabinet du ministre, mais je n'ai pu obtenir aucun renseignement. On m'a répondu qu'on ne pouvait rien dire tant que le gouverneur en conseil n'aurait pas approuvé certaines ordonnances. Cela me laisse l'impression que nous leur donnons un chèque en blanc qu'ils peuvent utiliser ou rejeter. Je me souviens que nous avons accordé les mêmes pouvoirs dans la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche concernant la prétendue limite de 12 milles, et qu'aucune mesure n'a été prise à cet égard. On n'aura peut-être pas besoin d'entretenir les mêmes craintes que nous avions alors éprouvées, si on étudie cet aspect aux conférences provinciales annuelles.

L'honorable James Gladstone: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je parlerai au nom des Indiens de la Colombie-Britannique. C'est un facteur important de leur gagne-pain et la protection de leurs intérêts dans les eaux du Pacifique est absolument nécessaire.

Il y a environ trois semaines, une délégation porteuse d'un mémoire est venue de la Colombie-Britannique. Je ne l'ai pas vue, car j'assistais alors à une réunion de deux organisations d'Indiens à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Certains délégués m'ont

dit à cette réunion qu'un mémoire serait présenté à la Direction des affaires indiennes à Ottawa, non seulement au nom des Indiens qui tirent leurs moyens d'existence de la pêche, mais aussi au nom de tous les gens de la Colombie-Britannique qui habitent et travaillent le long de l'île Charlotte au large de l'Alaska. Ils trouvent que les incursions des pêcheurs de l'Alaska et du Japon empiètent sur leurs intérêts en matière de pêche.

Lorsque ce projet de loi sera soumis au comité, j'aimerais qu'on tienne compte des intérêts de la Colombie-Britannique non seulement de ceux des Indiens qui gagnent leur vie en s'adonnant à la pêche commerciale, mais aussi de tous ceux qui pêchent pour leur propre subsistance.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne) prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): En commençant, qu'il me soit permis de dire à mon honorable collègue de la Nouvelle-Écosse (sénateur O'Leary, Antigonish-Guysborough) combien je suis heureux qu'il ait pris la parole au nom de l'opposition officielle au Sénat en des termes qui m'ont permis de comprendre que ce projet de loi recevait l'appui de tous au Sénat. Il a fait quelques propositions utiles et soulevé quelques questions intéressantes. J'espère qu'on les approfondira au comité.

Le sénateur Roebuck s'est intéressé aux pouvoirs du ministre et à la manière dont les fonds allaient être dépensés; il a aussi demandé si l'on consentirait des prêts sous forme d'hypothèques et ainsi de suite. Malheureusement, je ne dispose pas pour le moment des renseignements susceptibles de le satisfaire sur ce point. J'ai appris aussi avec intérêt que le sénateur Phillips ne pouvait pas les obtenir à cette étape de la mesure. Je tiens à dire au sénateur Roebuck que ceux d'entre eux qui sont sûrs d'assister à la réunion du comité alors que comparaîtront j'espère, le ministre, son sous-ministre et quelques hauts fonctionnaires, insisteront pour obtenir les renseignements qu'il désire.

Le sénateur Phillips a aussi exposé certains points fort intéressants dans son discours remarquable portant sur sa belle province de l'Île du Prince-Édouard. Même s'il s'intéressait surtout, dans les opinions qu'il a exprimées, à sa propre province, il a bel et bien dit que le projet de loi accorde un chèque en blanc— je pense que c'est l'expression dont il s'est servi—au ministre et au ministère afin qu'ils puissent prendre toutes sortes d'initiatives sans l'approbation ou le contrôle du Parlement.

Je ne suis pas très sûr de ce que j'avance là-dessus, mais la première fois que j'ai examiné le bill, j'ai constaté que l'article 8, à la page 3, traite des questions auxquelles il songeait. Le paragraphe (1) de l'article 8 déclare:

> Toutes les dépenses qu'occasionne l'application de la présente loi doivent être acquittées sur les crédits votés à cette fin par le Parlement.

Puis le paragraphe (2) de l'article 8 déclare:

> Aucun accord conclu sous le régime du paragraphe (2), (3) ou (5) de l'article 3 prévoyant le paiement d'une somme quelconque par le ministre n'a de vigueur ni d'effet tant que le Parlement n'a pas affecté des crédits pour l'exécution des obligations qui découlent de l'accord.

La conclusion non juridique de profane que j'ai tirée de l'article 8, c'était que des crédits devraient être présentés, au moyen du budget principal des dépenses, à l'approbation du Parlement avant que le ministre puisse dépenser aucun montant. Quant à accorder au ministre des Pêcheries un chèque en blanc sur le Parlement, je ne pense pas qu'il faille beaucoup s'en préoccuper.

J'espère qu'il y aura entre-temps d'autres membres du comité qui étudieront le sujet de la pêche, et qui réserveront peut-être certaines questions à l'intention de ceux d'entre nous qui connaissent passablement mieux qu'eux cette industrie afin qu'à la suite de ces questions nous puissions nous rendre complètement compte des intentions du ministre et du ministère aux termes de la présente loi, et, de ce fait, nous assurer que les pêcheurs et leurs familles qui dépendaient depuis longtemps d'une industrie à revenus peu élevés verront leur sort s'améliorer. Je vous remercie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lira-t-on le présent bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Honorables sénateurs, je voulais tout d'abord que le présent bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. On déclara, toutefois, qu'un autre comité conviendrait peut-être mieux. Je n'ai pas eu, cependant, l'occasion d'aborder cette question avec

le président du comité permanent des finances, mais après m'être informé, je constate maintenant que ce comité a prévu son programme pour un long laps de temps à venir et je ne puis voir d'autre solution que d'ajouter les insectes et le poisson aux questions dont le comité permanent des banques et du commerce est déjà saisi. Je propose donc que l'on défère cette question à ce comité.

(La proposition est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2e lecture du bill C-150 tendant à modifier la loi sur le Conseil de recherches.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi, comme son titre le dénote, tend à modifier la loi sur le Conseil de recherches et devrait être traité conjointement avec le bill que j'ai eu l'honneur de vous expliquer dans cette Chambre la semaine dernière, pour la création du Conseil des sciences du Canada. Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, le bill prévoyait que cet organisme serait chargé de conseiller le gouvernement en général sur toutes questions intéressant la politique scientifique. J'avais alors signalé l'existence du Conseil national de recherches; or, la loi établissant le Conseil national de recherches prévoit que ce dernier sera chargé de conseiller le cabinet sur toutes questions relatives aux sciences et à la technique de sorte que l'établissement du Conseil des sciences du Canada exige qu'on modifie la loi établissant le Conseil national de recherches. C'est le but principal de ce projet de loi.

Comme les honorables sénateurs le savent, le Conseil national de recherches ne s'est pas acquitté de sa fonction qui était de conseiller le gouvernement sur des questions générales de politiques scientifiques. Le travail très efficace et couronné de succès qu'il a accompli, permettez-moi de l'ajouter, a été la direction de toutes les questions touchant la recherche scientifique et industrielle au Canada, de mettre à exécution d'importants programmes de recherches, et aussi d'encourager les universités et de leur octroyer des subventions à ces fins. Le Conseil national de recherches continuera à remplir cette fonction. C'est la raison du projet de modification de l'article 7 par l'article 6 du présent bill, lequel déclare tout simplement que pour l'avenir:

> Le Conseil a la direction de toutes matières touchant la recherche scientifique et industrielle au Canada qui peuvent lui être assignées par le comité.

L'article ne mentionne pas le pouvoir du Conseil national de recherches de conseiller le gouvernement en matière de recherche scientifique, comme le fait la loi actuelle. Cette modification est le principal but du projet de loi à l'étude.

Mais, comme la chose arrive si souvent, quand un ministère est appelé à reviser dans un but précis un bill en vigueur depuis de nombreuses années, il veut toujours y inclure beaucoup d'autres amendements qui découlent de l'application de la loi dans le passé. C'est ce qui s'est produit dans le cas de la loi sur le Conseil de recherches.

En plus de l'article dont j'ai déjà parlé, le bill renferme d'autres articles ayant trait à des amendements et des revisions. Je suis certain que l'un d'entre eux intéressera la Chambre.

J'ignorais avant de lire ce bill que le Conseil national de recherches, que tout le monde connaît sous ce nom, en portait un autre dans la loi qui l'instituait, soit celui de Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles. Vu sa longueur, il n'est pas étonnant qu'il n'a jamais été utilisé pour désigner cet organisme. En général on connaît celui-ci sous le nom de Conseil national de recherches partout au Canada. Un ou deux articles du bill à l'étude proposent de raccourcir son nom en celui de Conseil national de recherches qui, je le répète, est celui qu'on connaît partout au pays, et d'y ajouter les mots «du Canada». Désormais cet organisme sera connu sous le nom de Conseil national de recherches du Canada. Cela entraîne deux ou trois amendements considérables à divers articles de la loi actuelle, mais j'estime inutile de m'y attarder.

Je n'ai pas l'intention de parler des autres amendements car on pourra les examiner et les expliquer convenablement au comité. Toutefois, il y en a peut-être un ou deux qui vous intéresseront.

D'abord, l'article 9 augmente l'autorité du Conseil quand il s'agit d'acquérir des sommes d'argent ou des titres par donation, legs ou autrement, et de dépenser de tels montants, sous réserve des conditions auxquelles ceux-ci ont été donnés. Cette explication me semble assez intéressante. Aux termes de la loi actuelle, le Conseil n'est autorisé à affecter les montants reçus par donation, legs ou autrement qu'à l'administration de ses affaires. Le Conseil a dû refuser par le passé des dons venant de personnes qui voulaient créer des fonds de recherche scientifique parce qu'il n'avait pas l'autorité d'administrer pareils fonds. Le changement proposé ne laisse aucun doute que le Conseil a le pouvoir d'accep-

ter des dons et des legs de propriétés et d'en disposer sous réserve des conditions afférentes à ces dons.

A noter également qu'à la fin de l'article 9 du bill, le Conseil obtient l'autorisation d'établir, de diriger et de conserver une bibliothèque scientifique nationale. Il y a eu, à cet égard, m'a-t-on dit, entre la Bibliothèque nationale du Canada et la bibliothèque du Conseil national de recherches une entente à long terme, en vertu de laquelle la bibliothèque du Conseil amassera la documentation scientifique à l'échelle nationale en évitant de faire double emploi avec la Bibliothèque nationale à cet égard. Tel est l'objet de cet article.

Il y a diverses autres modifications de second ordre, comme je le disais, sur lesquelles je ne crois pas nécessaire de m'étendre en ce moment, mais qui pourront être et surtout, j'en suis sûr, expliquées de manière satisfaisante au comité.

Les honorables sénateurs s'en souviendront peut-être, à propos du projet de loi concernant le Conseil des sciences, j'avais proposé que le projet de loi soit déféré au comité permanent des finances, parce qu'il comportait certains aspects d'ordre financier et dans le dessein également d'alléger le fardeau de la bête de somme qu'est le comité permanent des banques et du commerce.

Si, étant donné le rapport qui existe entre les deux projets de loi, le Sénat juge bon de procéder à la deuxième lecture de ce projet de loi, je crois qu'il conviendrait de proposer que ce projet de loi soit déféré au comité permanent des finances.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, le bill C-150 tendant à modifier la loi sur le Conseil de recherches est indispensable après l'adoption de la loi visant l'établissement d'un Conseil des sciences du Canada. Comme il ne prête pas à controverse, il a été approuvé à l'unanimité par l'autre Chambre. Après les explications données sur le bill à l'autre endroit, sa claire présentation ici même par le sénateur Hugessen et l'excellent débat que le Sénat a tenu la semaine dernière sur le Conseil des sciences du Canada, je suis convaincu qu'en prenant la parole j'en serai réduit à ressasser les caractères essentiels de la mesure. C'est pourquoi je serai bref.

On dira peut-être qu'un Conseil des sciences aurait dû être établi il y a plusieurs années et qu'en en retardant la création le Canada s'est laissé devancer par le progrès d'une société moderne qui évolue rapidement, à l'époque de la technologie, de l'automatisation et de la conquête de l'espace. Toutefois, nous devrions être heureux des dispositions qu'on prend maintenant pour faire établir ce très important organisme et des efforts que notre gouvernement déploiera pour favoriser, en général, dans le domaine des sciences, une politique permettant d'exploiter efficacement nos richesses naturelles et nos ressources en hommes en vue d'améliorer la vie des Canadiens et la position du Canada parmi les principaux pays du monde. A cause de l'énorme impulsion que la science donne à la société dans toutes ses sphères, logiquement, le prochain pas à accomplir bientôt serait la formation d'un ministère de la Science, chose que le sénateur Grattan O'Leary a d'ailleurs déjà proposée.

Cette année sera le cinquantième anniversaire de l'institution du Conseil national de recherches. Nous sommes, certes, très fiers des excellents travaux qu'ont accomplis nos dévoués investigateurs scientifiques. C'est à eux que nous devons le rapport sur la science au sein du gouvernement, présenté il y a plus de deux ans par M. C. J. Mackenzie, le président, dont les recommandations ont fini par déclencher la fondation du Conseil des sciences du Canada. Nous espérons que le débat sur les deux projets de loi, dans les deux Chambres du Parlement, ainsi que l'adoption à l'unanimité de ces mesures constitueront une preuve de notre profonde gratitude et l'expression de nos hommages à l'égard de ces hommes et de ces femmes de science dont les éminents services ont contribué au bien-être des Canadiens. Ayant foi et confiance en leur dévouement et en leur compétence, nous entrevoyons un avenir encore plus prometteur, dont profiteront non seulement les Canadiens, mais aussi le reste du monde.

Il serait long d'exposer les travaux remarquables du Conseil national de recherches. Me souvenant des rapports que j'ai eus avec lui, je citerai un exemple de l'excellence de ses projets de recherches. En 1945, lorsque je quittai l'Armée canadienne immédiatement après la guerre, j'entrai au service de M. T. K. Pavlychenko, chef du département d'écologie à l'Université de la Saskatchewan; ma tâche consistait à l'aider dans ses recherches sur la répression des mauvaises herbes, que finançait le Conseil national de recherches. J'aidais à effectuer des pulvérisations sur les récoltes de céréales dans plusieurs parties de la province et sur divers champs de mauvaises herbes, au moyen de concentrations chimiques comme le Sinox, le 2-4D et autres; et je notais l'effet que ces herbicides produisaient sur les mauvaises herbes, les céréales, les légumes potagers, les arbustes et les arbres. Ces expériences ont permis de mettre au point des herbicides efficaces, comme le 2-4D, qui ont détruit les mauvaises herbes et sauvé les récoltes. Au cours de ce stage de six mois, j'ai rencontré des savants émi-

nents de plusieurs parties du monde, y compris l'Union soviétique, qui étaient venus observer le travail de M. Pavlychenko qu'ils considéraient comme un des plus grands savants du monde entier. Ses découvertes ont été une manne pour les cultivateurs, les agronomes et les résidents urbains qui ont des pelouses, non seulement au Canada mais dans le monde entier.

Sur l'initiative de ce nouveau Conseil des sciences du Canada, on peut prévoir que le Conseil national de recherches accomplira des progrès importants en entreprenant et en encourageant les recherches fondamentales pour le compte de l'État, aussi bien qu'en assurant une aide accrue aux universités afin de leur permettre d'établir et de maintenir des laboratoires et d'autres installations scientifiques. Un programme plus complet devra être tracé de concert avec l'industrie privée en vue d'améliorer sa position concurrentielle au Canada et à l'étranger. En assurant plus d'installations de recherches à l'intention des savants, le Conseil national de recherches nous aidera à garder au pays nos diplômés universitaires et, par conséquent, à mettre fin à l'exode des compétences.

Nous avons des ressources naturelles inexplorées aussi bien que d'importantes ressources humaines. Vu le travail excellent réalisé par le Conseil national de recherches par le passé, nous sommes convaincus que, grâce à la contribution financière accrue du gouvernement et sous sa direction, le Conseil national de recherches mettra en valeur tant les ressources humaines que naturelles pour nous aider à résoudre bon nombre de nos problèmes complexes dans le domaine de la science et de la technologie.

J'espère que le Sénat approuvera à l'unanimité ce projet de loi.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de faire une suggestion à l'égard du projet de loi. Si le bill est déféré au comité, le président voudrait-il informer le Conseil national de recherches que nous serions très heureux de recevoir un rapport succinct des progrès réalisés, afin de le consigner au compte rendu de cette Chambre?

J'avoue que mes propres connaissances sont très incomplètes, mais j'ai entendu parler du travail qu'a accompli le conseil. Par exemple, il a mis au point une méthode pour la stérilisation des conserves. J'ignore si la méthode peut aussi s'appliquer au poisson, mais elle peut servir à un grand nombre d'autres produits. L'ancienne méthode pour la conservation, par exemple, exigeait que le produit soit bouilli et versé dans un pot si chaud qu'il se remplissait de vapeur laquelle détruisait certaines qualités du fruit. Le Conseil a mis au point une méthode de radiation qui pénètre les parois de la boîte et stérilise le contenu à froid, ce qui permet une plus longue conservation. Peut-être la plus importante réalisation en ce qui a trait à cette expérience particulière est-elle la destruction des germes, des bourgeons ou des pousses des pommes de terre lorsqu'elles passent devant cet appareil de radiation; les pommes de terre peuvent de la sorte être entreposées bien plus longtemps que par le passé.

On m'a signalé que nous avons vendu deux ou trois de ces machines, une à l'État du Texas pour un million de dollars.

Si mes renseignements sont exacts, une déclaration officielle sur les réalisations du Conseil serait du plus grand intérêt pour les membres de cette Chambre et pour le public en général. Je n'ai pas l'intention de faire une déclaration exhaustive au sujet des progrès du Conseil national de recherches; je me borne à citer un exemple. Je propose que le président du comité fasse savoir au conseil que les membres du comité et le Sénat accueilleraient favorablement une telle déclaration.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je m'acquitterai de cette tâche au nom du président du comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le bill est déféré au comité permanent des finances.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 499 à 579, inclusivement, du comité permanent des divorces, qui ont été déposés le vendredi 6 mai.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été obtenue de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 488, pour faire droit à Marie-Henriette-Diane Lemay Payot.

Résolution 489, pour faire droit à Pierre-Adolphe Lefebvre.

Résolution 490, pour faire droit à Karin Victoria Alward Jackson.

Résolution 491, pour faire droit à René Dandurand.

Résolution 492, pour faire droit à Bruce Allan Heggtveit.

Résolution 493, pour faire droit à Marie-Azilda-Pauline Lamy Boisvert.

Résolution 494, pour faire droit à Joseph-Jean-Lucien Sigouin.

Résolution 495, pour faire droit à Erwin Harris Goldberg.

Résolution 496, pour faire droit à Feodora Vardic Compain.

Résolution 497, pour faire droit à Alison Stella Creese Howling.

Résolution 498, pour faire droit à Joseph-André-Guy-Claude Melançon.

Résolution 499, pour faire droit à Molli Beatrice Shapiro Kert.

Résolution 500, pour faire droit à Joan Ann Tierney Bisson.

Résolution 501, pour faire droit à Patricia Léger Fontaine.

Résolution 502, pour faire droit à Marie-Paule-Yvette Blouin Harvey.

Résolution 503, pour faire droit à Marie-Cécile-Florence Lacoste Wright.

Résolution 504, pour faire droit à Bertha Abish Michael Rosenfeld.

Résolution 505, pour faire droit à Lorenzo Fletcher.

Résolution 506, pour faire droit à Willie Bouchard.

Résolution 507, pour faire droit à Nona Miller Nadler.

Résolution 508, pour faire droit à Marjorie Alice Heath Boland.

Résolution 509, pour faire droit à Jean Mary White Gallant.

Résolution 510, pour faire droit à Grace McKenzie Morrison Brady.

Résolution 511, pour faire droit à Naoma Harriet Therese Ward Falardeau.

Résolution 512, pour faire droit à Thérèse Larose Groleau.

Résolution 513, pour faire droit à Andrée (Comere) Camire Gratton.

Résolution 514, pour faire droit à Doreen Helen Hampshire Jones.

Résolution 515, pour faire droit à Marie-Donate-Rolande-Denise Pellerin Marin.

Résolution 516, pour faire droit à Sandra Lynn Mary Aspell Ellison.

Résolution 517, pour faire droit à Sebastian Oriold.

Résolution 518, pour faire droit à Giovanna Bracchetti Retrosi.

Résolution 519, pour faire droit à Henry James Bilney.

Résolution 520, pour faire droit à Elynidd Foulkes Evans Wilton.

Résolution 521, pour faire droit à Nancy Victoria Rankin Stanger.

Résolution 522, pour faire droit à Lucie Fontaine Couturier.

Résolution 523, pour faire droit à Sheila Olive Beaton Wright.

Résolution 524, pour faire droit à Janet Carol Mitchell Leslie.

Résolution 525, pour faire droit à Mary Mable Spooner Bernard.

Résolution 526, pour faire droit à Joseph Diorio.

Résolution 527, pour faire droit à Wladyslaw (Walter) Gardzinski.

Résolution 528, pour faire droit à Hilda Roberta Thompson Wilson.

Résolution 529, pour faire droit à Shirlee Palefsky Gillman.

Résolution 530, pour faire droit à (Gyorgy) George Sarfi.

Résolution 531, pour faire droit à Mary Norma Bateman Weston Millington.

Résolution 532, pour faire droit à Joseph-Onil-Irénée Saint-Pierre.

Résolution 533, pour faire droit à Klara Weinstein Polikar.

Résolution 534, pour faire droit à Edith Kathleen Beard Morris.

Résolution 535, pour faire droit à Helen Mary Green Mercer.

Résolution 536, pour faire droit à Rosalie Goldstein Segal.

Résolution 537, pour faire droit à Charlotte Kehle Alfonso.

Résolution 538, pour faire droit à Kathleen Bourbonnais Gariépy.

Resolution 539, pour faire droit à André Ste-Marie.

Résolution 540, pour faire droit à Hermine Hedwig Watzinger Ranner Stocek.

Résolution 541, pour faire droit à Louise Marie Phelps Perkins.

Résolution 542, pour faire droit à Myra McCune Burns.

Résolution 543, pour faire droit à Marylyn Rosenfeld Solovitch, aussi désignée Marylyn Rosenfeld Soloway.

Résolution 544, pour faire droit à Marie-Claire-Gisèle-Lavallée Waterlot.

Résolution 545, pour faire droit à Cestmir Holoubek.

Résolution 546, pour faire droit à Anita Morelli Renaud.

Résolution 547, pour faire droit à Leo Skrzypinski.

Résolution 548, pour faire droit à Virna Rose Howe Pym-Hember.

Résolution 549, pour faire droit à Archibald Stuart de Wilden.

Résolution 550, pour faire droit à Marie-Joseph Jean-Pierre Péron.

Résolution 551, pour faire droit à Anneliese Erika Irene Sack Bossi.

Résolution 552, pour faire droit à George Cleland Kilpatrick.

Résolution 553, pour faire droit à Marie Penelope Cumas Cowie.

Résolution 554, pour faire droit à Yvon-Louis-Georges Desloges.

Résolution 555, pour faire droit à Doris Margaret Everilda Thornton Ross.

Résolution 556, pour faire droit à John James Collins.

Résolution 557, pour faire droit à (Laszlo) Leslie Pentek.

Résolution 558, pour faire droit à Istvan Gyore.

Résolution 559, pour faire droit à Sara Rosenberg Michaelson.

Résolution 560, pour faire droit à August Karl Mettgen.

Résolution 561, pour faire droit à Claude Béland.

Résolution 562, pour faire droit à Eméry Haineault.

Résolution 563, pour faire droit à Margaret Valerie Elizabeth Johnston Viau.

Résolution 564, pour faire droit à David Julius Koeppe.

Résolution 565, pour faire droit à Gillian Mary Lewell Smith.

Résolution 566, pour faire droit à Carolyn Forsythe Baird Ponder.

Résolution 567, pour faire droit à Francine-Annette Chiasson Villeneuve.

Résolution 568, pour faire droit à Marie (Mary) Jane Chandler Schneider.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE DIVORCE (NOUVEAUX MOTIFS)

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le mercredi 4 mai, sur la motion de l'honorable M. Roebuck, visant la deuxième lecture du bill S-19 prévoyant de nouveaux motifs sur lesquels les cours compétentes en matière de divorce *a vinculo matrimonii* peuvent se fonder pour dissoudre le mariage.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn, C.P.: Honorables sénateurs, jusqu'ici, aucun sénateur de langue française, de religion catholique, et domicilié dans la province de Québec, n'a pris part au débat. A cause du fait que ce silence, ou cette non-intervention pourrait être considérée comme du mépris, de l'indifférence, ou même de l'hostilité à l'endroit du parrain du projet de loi, et de ceux qui l'ont appuyé à sa suite, j'ai cru qu'il était nécessaire que ce groupe s'exprima d'une certaine façon. Qu'on ne se méprenne pas! Je ne participe pas au débat à ce stade de la procédure pour appuyer le bill, non plus pour m'y opposer. Je dirai que, jusqu'à maintenant, je n'ai pas d'opinion définie. Je sais, par ailleurs, que plus tard, avant que l'on invite cette Chambre à se prononcer sur le principe, au stade de la deuxième lecture, l'on proposera que le bill ne soit pas lu maintenant, mais plutôt que sa substance . . .

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pour la deuxième fois seulement.

[*Traduction*]

L'honorable M. Benidickson: Honorables sénateurs, j'aimerais être bilingue et je fais des études pour m'améliorer dans ce domaine. Mais avant de l'être, je dois avoir recours à l'interprétation. Pour le moment, cependant, je n'ai pas de succès.

L'honorable M. Roebuck: Je n'entends pas du tout la traduction vers l'anglais.

L'honorable M. Choquette: L'interprète n'est peut-être pas à son poste.

Son Honneur le Président suppléant: Je vais envoyer chercher l'interprète.

L'honorable M. Choquette: Je pourrais peut-être interpréter de mon siège.

L'honorable M. Flynn: S'il n'y a pas d'interprète, honorables sénateurs, je suis disposé à continuer en anglais.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non.

L'honorable M. Benidickson: Je ne voudrais pas que mon collègue retarde son discours. Je crois que plusieurs d'entre nous peuvent comprendre assez bien. Mais nous devrions avoir l'interprétation. Je puis comprendre.

L'honorable M. Roebuck: Je ne puis pas.

L'honorable M. Choquette: Le principe demeure. Il n'y a pas de raison que l'interprète ne soit pas à son poste.

L'honorable M. Croll: C'est exact.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il est également vrai que tout sénateur a le droit d'utiliser l'une ou l'autre des deux langues. Il est utile, voire nécessaire, qu'un interprète soit présent.

Mais si une difficulté se présente, nous pourrions peut-être attendre un instant.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je suis heureux que le sténographe bilingue du hansard soit présent.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il est toujours présent.

[*Texte*]

L'honorable M. Flynn: Donc, je disais: que l'on ne se méprenne pas! Je n'ai pas, à ce stade, l'intention d'appuyer le bill, n'ayant pas encore d'opinion définie.

Cependant, je me réjouis du fait que l'on doit éventuellement, avant que l'on ne soumette, en cette Chambre, ce projet de loi à la deuxième lecture, proposer que le bill soit, ou que sa substance soit déférée au comité conjoint spécial sur le divorce. C'est là, à mon avis, que nous pourrons mieux—je parle surtout ici de ceux qui, traditionnellement, en raison de leurs convictions religieuses, sont opposés au divorce—c'est là, dis-je, que nous pourrons mieux juger si une nouvelle perspective est possible; s'il existe une certaine évolution directe, de la pensée catholique, ou même de la pensée québécoise.

Pour le moment, je veux faire certains commentaires en marge de ce projet de loi, et comme arrière-plan, comme cadre à mes propos, j'ai l'intention de citer certains extraits d'un éditorial paru dans *Le Devoir* du 9 mars dernier, signé par un de nos éditorialistes les plus autorisés au Canada, et certainement dans la province de Québec, M. Claude Ryan.

Le premier extrait de cet éditorial que je veux citer est celui-ci:

> Dans les sociétés où règne une forte homogénéité religieuse, la conception religieuse du mariage imprègne le plus souvent les lois édictées par le législateur en rapport avec les aspects civils du mariage. Les sociétés fortement catholiques rejettent en général le divorce.

L'on connaît la situation au Canada au point de vue juridique. Le parlement fédéral, qui a compétence exclusive en matière de divorce, s'est rarement servi de son pouvoir. L'adultère est la seule cause, ou le seul motif pour accorder le divorce aujourd'hui. Dans toutes les provinces, excepté Québec et Terre-Neuve, les législatures ont habilité certaines cours provinciales pour accorder le divorce sur preuve d'adultère, sauf dans le cas du Nouveau-Brunswick, où l'on accepté occasionnellement la preuve d'une cruauté poussée à l'extrême.

L'honorable M. Choquette: C'est plutôt dans la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est en Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Flynn: J'accepte la correction, c'est plutôt en Nouvelle-Écosse.

Quant aux deux provinces de Québec et de Terre-Neuve, les législatures n'ont pas habilité les cours provinciales à entendre des demandes de divorce, si bien que c'est le Parlement, et, depuis quelques années, à peu près exclusivement le Sénat, qui s'est chargé de cette tâche. C'est là la situation.

Mais, justement, parce que, dans la province de Québec, nous avons une grande homogénéité au point de vue religion, on s'est toujours opposé à toute tentative de la part du gouvernement fédéral d'imposer des mesures législatives en matière de divorce au Québec. Par contre, si l'on envisage la situation au point de vue du pays tout entier, l'on ne rencontre pas, en dehors du Québec, cette homogénéité au point de vue religieux et l'on trouve ce que l'on appelle des sociétés pluralistes. L'homogénéité religieuse de la province de Québec ne se traduit pas sur le plan canadien par une majorité, mais bien par une minorité.

Ayant dit ceci, et ayant fait cette description, je veux maintenant citer un deuxième extrait de cet éditorial de M. Ryan. Je cite:

> Possible et fort utile dans les sociétés très homogènes, une équivalence parfaite entre convictions religieuses des citoyens et législation civile devient de plus en plus difficile dans les sociétés pluralistes d'aujourd'hui. Le catholique, par exemple, a certes le droit d'exiger que les lois de l'État en matière de mariage ne l'obligent, lui catholique, à faire aucun geste qui soit contraire à ses convictions religieuses. A-t-il, pour autant, le droit

d'exiger que «sa» conception du mariage, ou si l'on préfère celle des seuls catholiques, soit imposée à tout le monde, y compris aux citoyens qui professent des convictions morales et religieuses différentes des siennes?

Dans un pays comme le nôtre, un nombre croissant d'hommes publics estiment venu le moment de réexaminer sérieusement notre législation relative au divorce, à la vente des produits anticonceptionnels, à l'avortement, etc.

Et, un peu plus loin, je cite encore:

Il n'y a pas lieu, évidemment, de conclure sans examen à l'abandon pur et simple de dispositions légales qui ont fortement contribué à l'édification, dans notre pays, d'un peuple sain et foncièrement moral. Il ne s'agit pas, non plus, d'adopter n'importe quelle loi à la vapeur sous prétexte de donner satisfaction au dernier énergumène sorti de la cuisse de Jupiter.

Je ne sais à qui il réfère ici!

Il s'agit plutôt de trouver un juste milieu qui exprime vraiment l'opinion commune des Canadiens d'aujourd'hui, qui permette à chacun de vivre suivant ses convictions sans imposer celles-ci aux autres, et qui assure en même temps le minimum de stabilité morale et d'équilibre social sans lequel la survie même de notre société serait compromise.

Les lois trop faciles engendrent le désordre. Les lois trop rigides engendrent l'hypocrisie.

Je passe maintenant à trois ou quatre commentaires en marge du projet de loi.

Ce bill S-19 ne pose pas le principe de divorce. Il suggère d'ajouter, au motif d'adultère, qui est le seul reconnu, en pratique, la désertion et la démence incurable. En conséquence ce que le bill nous propose, c'est la question suivante: si vous admettez l'adultère comme cause de divorce, ne devriez-vous pas admettre, également, comme la désertion pendant cinq ans, ou la démence incurable? Je pense que c'est là la question. Posée de cette manière, il est difficile d'y répondre non. L'on est enclin à reconnaître de la logique dans cette prétention.

Par ailleurs, ce projet de loi, comme l'a souligné le parrain, ne s'appliquerait pas ni à la province de Québec, ni à Terre-Neuve. Cette intention part d'un bon naturel. Mais, je me demande si c'est une bonne chose de maintenir ce statut particulier, et même de particulariser davantage ce statut spécial du Québec et de Terre-Neuve. C'est une question que je voudrais que l'on discute au comité conjoint.

On a donné compétence en matière de divorce au parlement fédéral, justement parce que le Canada, envisagé dans son ensemble du point de vue religieux, est une société pluraliste. Est-ce que l'on doit isoler le Québec et Terre-Neuve dans ce domaine-là? Je trouve qu'il y aurait là un principe difficile à admettre.

Je voudrais faire un autre commentaire pour dire que le bill ne traite pas du problème des cours compétentes en matière de divorce. Il reconnaît la situation actuelle. Il dit que les cours habilitées par les législatures provinciales pourront accorder le divorce pour cause de désertion et pour cause de démence incurable. Là encore, le bill—je ne critique pas le parrain, parce que je connais ses bonnes intentions—le bill maintient donc cette situation particulière au Québec et à Terre-Neuve. Je me demande, eu égard à l'experience que nous avons au Sénat depuis des années et des années, et eu égard à la situation présente, qui devient de plus en plus difficile à accepter, s'il n'est pas temps que le Sénat cesse d'agir comme tribunal de divorce pour les provinces de Québec et de Terre-Neuve. Pour ma part, je trouve que ce régime est absolument anormal.

Je voudrais que l'on examine, au comité conjoint, la possibilité que ce parlement habilite une cour pour toutes les provinces canadiennes, pour tout le territoire canadien, afin d'uniformiser le traitement de ces problèmes de divorce.

Ce sont, comme je vous l'ai dit, quelques réflexions qui me viennent à l'esprit en marge de ce projet de loi, et de ce problème qui devient de plus en plus aigu au Canada. Incontestablement, l'opinion publique de la province de Québec n'est pas aussi intéressée que celle d'ailleurs à cette question, mais je crois que les quelques extraits que je vous ai lus de l'éditorial de Claude Ryan démontraient tout de même une évolution assez marquée au cours des dernières années.

La situation actuelle ne satisfait personne. J'ai confiance que le comité conjoint spécial pourra apporter de la lumière et peut-être trouver prochainement des solutions acceptables et valables.

[*Traduction*]

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable sénateur. Je saisis l'occasion de traduire sa proposition—soit que nous devrions avoir au Canada un tribunal des divorces. J'espère que cette traduction est à son goût.

A l'heure actuelle, nous sommes saisis d'une proposition visant à multiplier les motifs de divorce et à permettre au Parlement d'accor-

der des divorces dans les cas d'abandon et d'aliénation mentale. Je n'ai rien à dire à ce sujet. Je ne comprends pas la proposition selon laquelle un comité mixte devrait étudier ces questions de divorce pour faire une recommandation au sujet de ce bill. Pour être réalistes, nous devons faire le point et voir où nous en sommes au sujet de la législation relative au divorce.

La loi régissant l'octroi de divorces au Canada est la chose la plus absurde sur terre. La Chambre des communes s'en est débarrassée et a laissé au Sénat le soin d'adopter des résolutions relatives au divorce.

Comment les choses se passent-elles? Une cause de divorce est soumise à l'un des commissaires en matière de divorce à l'immeuble de l'Ouest. Notez bien, ils sont les seuls juges qui font partie du personnel du Sénat. Ils sont des fonctionnaires du Sénat; ils ont la désignation de juges et les honoraires de juges. Ils entendent les témoins et font rapport au comité des divorces; puis celui-ci nous présente des résolutions ici.

Depuis le début de la présente session, il y a eu 572 résolutions de ce genre approuvées par le Sénat. Je prendrai chacune des résolutions imprimées dans les *Procès-verbaux* de vendredi dernier. Ces causes ont été entendues par un des juges siégeant à l'immeuble de l'Ouest. Je n'ai rien à dire pour ou contre eux. Je ne sais pas ce qui s'y passe. Très peu de sénateurs savent ce qui se passe dans ces causes. Nous devons voter aveuglément et approuver.

Le juge fait rapport au comité des divorces. Les témoignages sont ensuite distribués aux membres du comité. Certains ont 5, 10, 20 dossiers à lire avec le rapport du président témoignant de leur bien-fondé.

Je ne critique pas les membres du comité, car ils se conforment à la loi. Ils siègent en comité et reçoivent les rapports des juges. Ceux-ci recommandent ou non un divorce. Les membres examinent le dossier et le compte rendu sténographique des délibérations. Tous les membres du comité ne prennent pas connaissance de tous les témoignages de toutes les causes. Ils se partagent la tâche. Certains membres étudient tant de causes qu'ils doivent s'ennuyer à mourir en les examinant. D'autres dossiers sont confiés à certains autres membres. Ils les étudient et soumettent ensuite un rapport au président. Ce dernier, après avoir lu ces rapports, propose ensuite au Sénat l'adoption de telle et telle résolution à la prochaine séance ou à une date ultérieure. De pareilles formalités n'ont absolument aucune signification. Le nom de l'intéressé figure ici. Je vais vous donner lecture d'un extrait d'un de ces rapports. Je trouve cela pitoyable, mais c'est la loi.

Voici un extrait des *Procès-verbaux* de la dernière séance:

> Le Comité permanent des divorces présente son cinq cent huitième rapport, comme il suit:—
>
> 1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Alison Stella..., de . . . . , province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec . . . .
>
> 2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.
>
> 3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.
>
> Le tout respectueusement soumis.
>
> Le président,
> A. W. ROEBUCK, C.R.

Je ne donne ni les noms de famille ni le nom de la ville, mais ils figurent à la page 459 des *Procès-verbaux*, mais qu'en savez-vous?

Permettez-moi de vous en lire un autre. Tout comme les Chinois, ils se ressemblent tous. Je cite:

> Le mardi 29 mars 1966.
>
> Le comité permanent des divorces présente son cinq cent neuvième rapport comme il suit:
>
> 1. Le comité soumet au Sénat, par les présentes le rapport du commissaire au sujet de la pétition de Joseph-André . . . . Je ne donne pas le nom de famille.
>
> ...de la ville de...,
>
> ...province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec...
>
> 2. Le comité accepte la recommandation du commissaire.
>
> 3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.
>
> Le tout respectueusement soumis.
>
> Le président,
> A. W. Roebuck, C.R.

Voulez-vous que j'en lise d'avantage? J'aimerais que vous me disiez ce que vous en savez. Vous approuverez une résolution et tout sera terminé avant même que vous ayez eu le temps d'y réfléchir, tout comme au cinéma. Vous ne connaîtrez rien de l'affaire, mais vous adopterez la résolution quand même; ainsi le bon fonctionnement de l'État est assuré et le Sénat fait son devoir, se conformant aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui donne au Parlement du Canada pleine autorité dans les

questions de mariage et de divorce. Que pensez-vous de cela?

Je pourrais mentionner le nom et vous demander ou demander aux membres du comité des divorces de quoi il s'agit. Qu'est-il arrivé dans cette affaire? Le commissaire avait-il raison ou non? Et les autres cas? Ceux qui portent les nos 1, 2, 3 ou 4 dans ce livre? Je pourrais poser toutes ces questions, mais personne ne pourrait y répondre. Je pourrais le prouver en donnant des noms et en demandant ce qui est arrivé dans chaque cas. Si vous n'avez pas lu le dossier, vous ne pourrez répondre. Tous les membres du comité ne savent pas ce qui arrive à chaque dossier soumis au comité dont ils sont membres. Ils se fient à la parole du président. Je ne m'y oppose pas, mais je ne lui poserai pas de questions sur chaque cas qui figure dans le *Feuilleton*. Qui le fera?

Les causes nous sont soumises et je sais que tout doit se faire de bonne foi; conformément à la loi, contre laquelle je proteste, conformément à la loi qui a été adoptée à la dernière minute, tout juste avant la prorogation, de fait, tellement tard que le leader de l'époque, l'honorable Ross Macdonald, pour qui j'ai le plus grand respect, a refusé de la laisser adopter parce que cette modification nous était soumise à la dernière heure. Au moment où le projet de loi était parrainé par un ministre qui n'était pas avocat, un ancien ministre de la Justice était caché derrière les rideaux de la Chambre des communes. La dernière fois, l'ex-ministre de la Justice lui-même le parrainait, ce n'est pas à son honneur. Si nous voulons nous occuper de divorces, et si c'est ce que nous voulons, il faudra exiger que les juges remplissent leur tâche et continuent d'entendre les causes et de rendre des jugements. Ils doivent cesser d'être des fonctionnaires de l'État ou du Sénat; ils peuvent être placés sous la juridiction de la Cour de l'Échiquier du Canada, ce qui répondrait à la proposition faite par le préopinant, puis au lieu de permettre de nouveaux motifs de divorce, il y aurait lieu d'étendre la juridiction de la Cour de l'Échiquier. Le président du comité des divorces s'est, un jour, clairement expliqué à ce sujet et il a semblé fatigué de ce simulacre de la loi.

Nous sommes ici pour légiférer et pour étudier chaque projet de loi qui nous est soumis, lui faire subir les trois lectures, comme cela se fait à la Chambre des communes, et pour accomplir au sein des comités les travaux nécessaires, mais je ne vois pas pourquoi le Sénat adopterait des résolutions confirmant le rapport présenté au comité des divorces par les commissaires ou juges quand nous n'en connaissons pas un traître mot. Il répugne à l'intelligence humaine d'adopter des mesures législatives de cette façon. Ce n'est pas selon la loi. Cela ne confère aucune importance au Sénat.

J'ai vu, un jour, le doyen de la faculté de droit d'une de nos universités canadiennes venir ici, avec un groupe d'étudiants, pour se renseigner sur les procédures de divorce ayant cours ici. J'aurais très bien pu le renseigner—je suis trop modeste pour cela —mais s'il s'était adressé à moi, je lui aurais dit exactement ce que je vous dis, et je me demande comment des législateurs de votre rang peuvent continuer d'adopter de telles mesures législatives sans protester contre la loi existante. Ce disant, je ne blâme ni les juges ni les membres du comité; je ne blâme pas le Sénat non plus, mais nous devrions nous attendre à une réforme de quelque sorte. Nous devrions agir conformément aux propositions ou aux recommandations du préopinant; ainsi nous aurions une loi applicable à tout le pays, mise en pratique par des juges compétents, sans venir à l'encontre des affaires courantes ordinaires du Sénat.

Je suis extrêmement patient; j'ai attendu deux ou trois ans avant de vous dire ces choses, mais le moment est venu d'effectuer des changements. Le changement proposé serait superficiel et ne modifierait en rien la situation actuelle, sauf qu'il l'amplifierait. Nous recevrions tout simplement plus de griefs de gens dont le conjoint est atteint de faiblesse d'esprit ou de personnes dont le mari ou la femme a abandonné le foyer conjugal. Comment régler la situation? A l'heure actuelle, les cas sont tellement nombreux qu'elle est presque intenable. Que sera-t-elle lorsqu'on aura ajouté deux nouveaux motifs de divorce?

Les juges peuvent s'en occuper. On peut facilement accroître le nombre de juges. Les juges sont là et il leur incombe, à eux et non pas à nous, de décider de ces questions. La question relève, d'une part, du domaine législatif et, d'autre part, du domaine judiciaire.

Honorables sénateurs, qu'adviendrait-il si un juge rendait une décision dans une affaire sans savoir ce qui s'est passé? Nous n'en savons rien, pourtant nous rendons une décision.

Je ne doute pas que les membres du comité des divorces ont fait de grands sacrifices. Je sais qu'ils sont sincères et je sais qu'ils se sont évertués à chercher une solution satifaisante, mais la mesure à l'étude ne résout rien. C'est une déformation archaïque de la loi et c'est se moquer du Sénat que de lui demander d'adopter des résolutions à l'aveuglette. C'est un triste état de choses et j'espère qu'un jour nous en arriverons à une entente avant que le comité ait terminé son

étude, et que la question sera confiée entièrement aux juges qui auront l'autorité de régler ces questions. Si leurs décisions sont erronées, l'intéressé peut interjeter appel. Et je ne m'opposerais pas à ce qu'on lénifie la procédure relative aux appels.

Il y a une autre question qui n'a pas été considérée par les membres du comité des divorces dès le début et dont un de nos collègues nous a parlé il y a quelques mois, au début de la session. Il s'agit du fait qu'aux termes de la constitution, le mariage et le divorce sont des questions qui relèvent exclusivement du Parlement du Canada. Vous le savez; je n'ai pas besoin de mettre les points sur les i. Il y a autre chose. L'article suivant, l'article 92, renferme une disposition selon laquelle la cérémonie du mariage relève des provinces. Lors de l'adoption de la constitution du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Code civil du Québec était en vigueur depuis onze mois et les législateurs, Cartier, Macdonald et les autres, savaient quelles étaient les dispositions du Code. Dorion le savait, et il était le chef du parti libéral. Les autres étaient chefs du parti conservateur, mais ils étaient tous bons légistes et ils connaissaient les dispositions. Ils ont décidé que seule la cérémonie relevait des provinces.

Prenons le cas d'un couple qui comparaît devant un juge pour exposer ses griefs. Peut-être que l'épouse dont le mari a commis l'adultère—il l'a aussi abandonnée, mais la plainte a trait à l'adultère—a trois, quatre, cinq ou six jeunes enfants. Combien de femmes ont comparu devant le comité des divorces depuis la Confédération, des femmes avec des enfants en bas âge? Le comité a-t-il pris une décision relative aux enfants? Ils ont dit ne pouvoir rien faire pour eux parce que la question relevait de la loi civile. Le Code civil renferme en effet une disposition dans ce sens, mais n'oublions pas que la partie du Code relative au mariage relève de la compétence du gouvernement fédéral. Le comité des divorces n'a donc aucune excuse de ne pas accorder une aide quelconque aux enfants en vertu de la loi, car toute la partie du Code civil—je ne discuterai pas de ce qui se passe dans d'autres provinces—qui traite de la famille et des soins à accorder aux enfants relève de la compétence fédérale. L'exception prévue ne s'applique pas à cette partie. En conséquence, le comité des divorces est pleinement autorisé à décider des soins que l'époux délinquant doit accorder à ses enfants. On n'a jamais examiné ce problème sous prétexte qu'il s'agissait de droit civil. C'est exact, mais cette partie du droit civil relève du gouvernement fédéral et le Parlement a manqué à son devoir dans ce domaine depuis la Confédération.

Combien d'épouses ont éprouvé beaucoup de difficultés à s'occuper de leurs enfants tout simplement parce que le comité des divorces a laissé de côté cette partie de la loi depuis la Confédération? Si je comprends bien, les membres du comité ont agi de bonne foi, mais ils se sont tout de même trompés. La question est grave et elle démontre l'ampleur du problème du divorce. On doit examiner la question du divorce dans son ensemble et avec beaucoup d'attention. Il ne faut pas seulement tenir compte du point de vue de ceux dont le conjoint est faible mentalement ou a déserté le foyer, mais de la séparation, qui assurerait une certaine sécurité à la partie qui présente la plainte. Je vous étonne peut-être. Je me souviens très bien de l'étonnement de certains sénateurs lorsqu'un de nos collègues a parlé de ce sujet un après-midi, cet hiver. On n'a peu porté attention aux propos du sénateur, mais il s'agit d'une question très grave. Si vous voulez l'étudier, vous n'avez qu'à lire le texte de la constitution. Tout y est en noir sur blanc.

Je n'en blâme personne. Nous devons prendre les choses comme elles sont. Ici, à Ottawa, c'est la ville du fait accompli. Mais ce n'est pas suffisant. Nous devons faire attention à ce qui se produira à l'avenir et, comme la question du divorce sera étudiée par un comité mixte des deux Chambres, ses membres ne s'arrêteront pas à l'étude de la désertion et de la déficience mentale des conjoints. Est-ce assez clair?

Il y a des pages et des pages de rapports et de projets de résolutions qui se ressemblent toutes. Nous n'en savons rien, et très souvent j'ai été tolérant. Je me considère toujours comme tolérant, mais j'ai des convictions profondes sur cette question. En effet, je ne pense pas tant à ceux qui sont parties à un divorce qu'à leurs enfants qui ont été privés de leurs droits parce que, je le dis dans mes propres termes, on a oublié la loi de notre pays.

On répondra que les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont désuètes, et elles le sont peut-être. A l'heure actuelle, nous parlons tous de la nouvelle mode, mais nul ne saurait déclarer sérieusement que nous ne sommes pas tenus par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de nous conformer à ses dispositions très claires. De nos jours, certains législateurs sont très agiles pour sauter la clôture sans faire attention aux restrictions que comporte l'AANB, mais elles auront force de loi tant qu'on ne les aura pas modifiées et, tant qu'elles auront force de loi, le comité des divorces n'aura aucune excuse de ne pas protéger les enfants en cas de divorce—non seulement les enfants

de la partie coupable, mais tous les enfants issus du mariage dont le conjoint demande la rupture.

J'essaye d'être aussi calme et pondéré qu'on peut l'être; cette question me préoccupe vivement. Je sais que les membres du comité des divorces sont tous de braves gens. Ils sont sympathiques et ils font leur possible pour rendre les gens heureux. Mais la famille est la pierre angulaire du pays; quand il y a divorce, un foyer, une famille se brise, et le pays en souffre. Je demande aux honorables sénateurs de penser à cela.

Je ne m'attends pas de faire partie du comité; mais je puis vous dire dès maintenant que je trouve scandalisant que nous ayons tous à adopter des résolutions à partir de ce que je ne puis appeler que des ouï-dire. Nous n'avons que la parole du président (l'honorable M. Roebuck), parole que j'accepte, bien entendu, mais qui ne suffit pas d'après certains d'entre nous. Pas plus que cela ne satisfait les membres du comité, dont certains ne sont pas plus renseignés que n'importe quel autre sénateur, car ils n'ont pas lu les témoignages. Cela dit, je m'en remets à votre bon jugement.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE LAURIER DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Jacques Flynn propose la 2e lecture du bill S-27 constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie Laurier.

—Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas très longtemps. Ce projet de loi vise à constituer en corporation une société d'assurance-vie sous le nom de la Compagnie d'assurance-vie Laurier et, en anglais, *Laurier Life Insurance Company*. Ce bill est de forme classique et je ne signalerai à la Chambre que le seul article (8) qui donne à la Compagnie le droit d'acquérir, par entente, la totalité ou une partie quelconque des droits et des biens comme d'en assumer les obligations et les engagements, de la Compagnie d'assurance-vie Laurier, constituée en corporation le 6 octobre 1965 aux termes et en conformité de la loi intitulée The Corporations Act, chapitre 71 des Statuts revisés d'Ontario, 1960.

La Compagnie d'assurance-vie Laurier, qui a été incorporée en vertu des lois de l'Ontario, a un capital-actions autorisé de cinq millions de dollars réparti en 50,000 actions d'une valeur au pair de cent dollars chacune, dont 10,000 ont été cédées et émises comme actions entièrement payées et non imposables. Ces actions ont été émises au départ à 100 p. 100 de prime ce qui donne à la société un capital payé d'un milion de dollars et un excédent constitué d'un apport d'un million, qui représente la différence entre le prix payé lors de l'émission et la valeur au pair de ces actions. C'est M. E. E. Brooker, président actuel de la Compagnie d'assurance-vie Laurier, autrefois directeur exécutif du département de l'assurance groupes à la *Global Life Insurance Company* qui a eu l'idée de former la société; après avoir négocié avec les directeurs de la *Global Life Insurance Company*, il découvrit qu'il était possible d'acheter le portefeuille d'assurance-groupes de cette société, qui représentait à l'époque une somme d'assurances en vigueur d'une valeur de plus de 80 millions de dollars, rapportant en primes annuelles un revenu d'au delà de $1,300,000. La plupart des assurances étaient en vigueur en Ontario, mais certaines l'étaient dans la province de Québec.

Par suite d'entretiens entre la compagnie, le département des assurances de l'Ontario et le département fédéral des assurances, il a été entendu que la Compagnie d'assurance-vie Laurier serait constituée en corporation et obtiendrait un permis en Ontario, qu'elle serait enregistrée à Ottawa aux termes de la partie IX des lois canadienne et britannique sur les compagnies d'assurance, pour faire affaires en Ontario.

Après que la Compagnie d'assurance-vie Laurier eut obtenu un permis, elle a acquis le portefeuille d'assurance-groupes de la *Global Life* grâce à l'excédent versé, mais en raison des conditions prévues pour l'octroi du permis et de l'enregistrement, même si elle a été autorisée à réassurer les polices d'assurance en vigueur dans le Québec, elle n'a pu vendre de l'assurance ailleurs qu'en Ontario. Cela signifie que même si la compagnie fait affaires dans le Québec, en vertu des dispositions d'un accord de réassurance conclu avec la *Global Life* et qu'elle possède un bureau dans la province, elle ne peut y vendre de nouvelles polices. Par conséquent, il faut qu'elle se constitue en corporation en vertu des lois fédérales. En outre la compagnie veut faire affaires dans d'autres provinces en plus de l'Ontario et du Québec.

Il est inutile de mentionner les requérants. Si le bill subit la deuxième lecture, je propo-

serai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Flynn, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

Le Sénat reprend la suite de l'étude, interrompue le mercredi 30 mars, du rapport du comité permanent des finances à l'égard du budget des dépenses présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966.

L'honorable David A. Croll: Je serai très bref, honorables sénateurs. Je voulais montrer au Sénat la valeur du travail en comité. Au cours de l'enquête menée par le comité permanent des finances, certaines questions qui, selon moi, avaient beaucoup d'importance ont été portées à mon attention.

Le comité permanent des finances a étudié attentivement la question que le Sénat lui avait confiée et le mérite en revient grandement au président, naturellement. Certains témoignages déposés devant le comité m'ont inquiété. Ils m'ont troublé le jour où je les ai entendus, mais je n'ai pas alors fait d'observation à leur sujet car j'avais cette journée-là un discours beaucoup plus délicat à prononcer. Je me suis calmé quelque peu depuis ce temps, mais je ne pense pas moins qu'il faudrait faire quelques remarques à leur sujet.

La déposition qui m'a préoccupé traitait du programme des travaux d'hiver des municipalités à l'égard duquel le gouvernement fédéral acquitte 50 p. 100 des frais de main-d'œuvre. Ce programme vise à atténuer le chômage qui sévit en diverses régions du Canada, surtout pendant les mois d'hiver. La mise en œuvre de ce programme a été effectuée de façon très inégale et très injuste.

La province de Québec, comme c'est son droit, a eu beaucoup recours au programme. La province d'Ontario y a fait moins appel. Certaines provinces de l'Ouest en ont profité, mais les provinces Maritimes ne l'ont pas appliqué ou si elles l'ont fait c'était dans une mesure restreinte.

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Honorables sénateurs, puis-je interrompre l'opinant? Il y a un facteur qui n'a pas été cité. L'honorable sénateur sait-il que la Nouvelle-Écosse a son propre programme de travaux d'hiver, qui est totalement indépendant du programme mixte fédéral-provincial prévoyant des dépenses courantes et non des immobilisations?

L'honorable M. Croll: Ma foi, il est difficile de comprendre pourquoi une province . . .

L'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough): Les municipalités avaient une option, et elles ont choisi le programme provincial.

L'honorable M. Croll: Quelle option peut-il y avoir lorsque le gouvernement fédéral assume 50 p. 100 du coût de la main-d'œuvre de son programme et que le coût total de l'autre programme est à la charge de la province? Je n'y vois aucune option. Ce n'est pas logique, à mon sens. C'est là mon argument.

La province de Québec ajoute une subvention de 40 p. 100 aux contributions du gouvernement fédéral et dans les régions désignées elle ajoute une autre subvention de 10 p. 100; donc la municipalité reçoit 100 p. 100 du coût de la main-d'œuvre à l'égard d'un programme donné.

La province de l'Ontario verse une contribution générale de 25 p. 100 et dans certains cas, comme dans une région désignée par exemple, elle ajoute 10 p. 100; ainsi, 85 p. 100 du coût du programme est assuré.

Le Manitoba a accordé 25 p. 100, et dans le cas où des personnes ont été affranchies de l'assistance sociale, il ajoutait 25 p. 100, ce qui en somme s'élève à 50 p. 100.

La Saskatchewan a contribué 25 p. 100. L'Alberta aussi. La Colombie-Britannique comme le Manitoba a contribué 25 p. 100 et dans le cas des personnes qui ne recevaient plus l'assistance sociale elle versait 50 p. 100. L'Île du Prince-Édouard, sauf erreur, versait une contribution de 30 p. 100. La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve n'ont versé aucune subvention.

L'honorable M. Brooks: Les chiffres sont exacts, mais on devrait à mon avis faire remarquer que si la province de Québec a versé une subvention de 40 p. 100, c'était une province riche qui pouvait se le permettre. Tel n'est pas le cas pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. . .

L'honorable M. Croll: Permettez-moi d'exposer mon point de vue. Je suis ici pour exposer le cas des provinces Maritimes.

L'honorable M. Brooks: Il est un peu tard pour soulever la question maintenant.

L'honorable M. Croll: Je n'entendais pas prendre la parole aujourd'hui. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve n'ont donné aucune subvention.

La province de Québec a reçu en 1964-1965, 25 millions de dollars du gouvernement fédéral pour le programme d'encouragement aux travaux d'hiver. Durant la même période, l'Ontario a reçu 6 millions de dollars et les provinces atlantiques moins de 1 million de dollars—$995,000, pour être plus précis.

L'honorable M. Brooks: C'est là où l'on en a le plus besoin.

L'honorable M. Croll: Naturellement, voici où je veux en venir. Le programme fonctionne bien dans les provinces de Québec et d'Ontario. Elles peuvent se permettre d'y participer, mais les provinces Maritimes ne peuvent répondre aux conditions requises pour participer au programme.

Ces discussions au sujet des «subventions paritaires» sont absurdes. Voilà des provinces qui n'ont pas les moyens de participer et qui, par conséquent, ne tirent aucun avantage, et pourtant, en même temps, le chômage dans les Maritimes est deux fois plus élevé que dans le reste du Canada.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En pourcentage.

L'honorable M. Croll: En pourcentage. Toutefois, si je prends la parole, c'est qu'un ministère de la Main-d'œuvre sera probablement établi d'ici quelques jours, et qu'il est temps que cette question soit portée à son attention aussi vigoureusement que possible, non seulement par moi-même mais par d'autres, pour nous assurer qu'il y a un autre moyen qui permette d'accorder à cette partie du pays ces avantages qui leur seraient très utiles.

Quand je demande aux gens des Maritimes à quoi il faut attribuer cela, ils répondent: «Ma foi, des pressions ont été exercées, par exemple, au Nouveau-Brunswick, mais non pas dans les autres parties des Maritimes.» Mais cette assertion ne saurait être justifiée. Il ne s'agit pas de favoriser le programme. Ces provinces n'ont tout simplement pas les moyens de participer, et le gouvernement devra trouver une autre méthode de leur accorder des fonds en vue d'alléger le chômage. Sinon, nous continuerons de faire ce que nous avons fait depuis des années, perpétuer la pauvreté dans diverses régions du pays. A mon sens, le temps est venu où nous devrions corriger nos erreurs au lieu d'en commettre d'autres.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, lorsque cette affaire a été débattue à une séance du comité, le ministre a expliqué ce qui s'était produit concernant les travaux d'hiver, en particulier dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Bien entendu, il existe dans chacune des provinces du Canada des chômeurs qui ont besoin d'aide pendant les mois d'hiver, et le genre de travail qu'on accomplit dans les régions désignées constitue une manne pour les personnes qui ont besoin d'assistance. Toutefois, il existe une condition essentielle à une subvention, c'est de formuler une demande. On ne saurait se plaindre qu'il y ait eu moins de demandes en Ontario qu'au Québec. Cela signifie tout simplement que la province de Québec—les municipalités elles-mêmes—a formulé un plus grand nombre de demandes.

Comme l'un de nos collègues l'a signalé, dans l'une des provinces de l'Est, c'est le gouvernement provincial qui s'en occupe le plus.

Je ne critique pas un gouvernement provincial, mais je sais que la province a déboursé beaucoup d'argent. Toutefois, il y avait tellement de cas de pauvreté dans certaines régions, particulièrement dans les endroits où vivaient les colons, que les demandes ont été plus nombreuses pour la province de Québec que pour la province d'Ontario. Il n'y a pas eu d'injustice. Si l'Ontario avait présenté plus de demandes, on les aurait acceptées tout comme celles du Québec. La même chose s'applique aux autres provinces.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Je dois informer les honorables sénateurs qu'en prenant maintenant la parole l'honorable sénateur Leonard mettra fin au débat.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je me lève simplement pour proposer l'adoption du rapport et remercier les sénateurs qui ont pris part au débat. Avant le congé de Pâques, le sénateur Brooks, le sénateur Smith (*Queens-Shelburne*), et le sénateur Pouliot ont pris la parole et, aujourd'hui, le sénateur Croll a participé au débat.

Cela termine les travaux du comité relativement au budget des dépenses de 1965-1966. Nous avons entrepris l'étude de celui de 1966-1967. Le comité s'est réuni pour la première fois la semaine passée, et je prévois qu'il se réunira de nouveau jeudi de cette semaine. Permettez-moi d'exprimer ma gratitude pour l'intérêt manifesté; j'espère que les propositions du comité relativement au programme des travaux d'hiver porteront fruit.

Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 10 mai 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Maurice Bourget, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

LES PÉNITENCIERS

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes portant que le nom de M. Rochon a été substitué à celui de M. Macdonald (Rosedale) sur la liste des membres du comité mixte des pénitenciers.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, déclare que le comité ayant étudié le bill S-26, concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, a ordonné que rapport soit fait du bill sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE YORK—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité, ayant étudié le bill S-28, tendant à constituer en corporation la Compagnie d'assurance-vie York, a ordonné d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 15: Supprimer le mot «York» et y substituer le mot «Anniversary».
2. Page 1, ligne 17: Supprimer le mot «York» et y substituer le mot «Anniversaire.
3. Dans le titre: Supprimer le mot «York» et y substituer le mot «Anniversaire».

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Du consentement du Sénat, j'en propose l'étude dès maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Expliquez-vous.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, la modification du nom de la compagnie d'assurance-vie York pour celui de compagnie d'assurance-vie Anniversaire a été effectuée à la demande des requérants et avec l'assentiment du surintendant des assurances.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable David Walker propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, afin de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA REMISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRES AGRICOLES

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité à propos du bill C-152 concernant la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté).

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité, ayant examiné le bill C-152, visant à modifier la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU, 1966

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité, ayant étudié le bill C-154, donnant suite à une Convention entre le Canada et le Royaume-Uni tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur certaines catégories de revenus et donnant suite à un accord supplémentaire entre le Canada et la Suède en matière d'impôts sur le revenu, a ordonné d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton,* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA COUPE STANLEY

FÉLICITATIONS AU SÉNATEUR MOLSON POUR LE SUCCÈS DES «CANADIENS»

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, je suis sûr que vous voudrez tous vous réjouir avec moi du retour du sénateur Molson et le féliciter du succès qu'ont remporté ses «Canadiens» l'hiver dernier. Si l'on veut me permettre de paraphraser, tant bien que mal, le titre d'une pièce, je dirai que nous sommes tous fort aise de constater que la fortune lui a souri lorsqu'il se rendait au forum.

LE DISCOURS DU TRÔNE

L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise de la discussion sur la motion de l'honorable sénateur McDonald, appuyée par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session—(L'honorable sénateur Beaubien, Provencher).

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le Sénat consentirait-il à l'unanimité à ce que l'article n° 8—la reprise du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône—qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui soit réservé et devienne le premier article à l'ordre du jour demain?

Des voix: Entendu.

(L'article est réservé.)

FÉLICITATIONS À L'OCCASION D'ANNIVERSAIRES DE NAISSANCE

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que l'on appelle l'ordre du jour, qu'il me soit permis de souhaiter un heureux anniversaire de naissance à deux de nos collègues et amis, l'honorable sénateur Gordon B. Isnor et l'honorable sénateur David Walker.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE (NOUVEAUX MOTIFS)

SUJET DÉFÉRÉ AU COMITÉ MIXTE DU DIVORCE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyée par l'honorable sénateur Croll, en vue de la 2e lecture du bill S-19 intitulé: «Loi prévoyant de nouveaux motifs sur lesquels les cours compétentes en matière de divorce *a vinculo matrimonii* peuvent se fonder pour dissoudre le mariage» (L'honorable sénateur Croll).

L'honorable John J. Connolly propose sous forme d'amendement que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que le sujet en soit déféré au comité spécial mixte du divorce.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Roebuck propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Croll:

Que le bill S-19, intitulé: «Loi prévoyant de nouveaux motifs sur lesquels les cours compétentes en matière de divorce *a vinculo matrimonii* peuvent se fonder pour dissoudre le mariage» soit maintenant lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) propose en amendement, avec l'appui de l'honorable sénateur Hugessen:

Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que la substance en soit déférée au comité spécial mixte du divorce.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement?

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, il va sans dire que j'approuve sans réserve l'amendement à ma motion originale. C'est ce que j'ai demandé dans mon allocution, lorsque j'ai signalé cette question à la Chambre. J'ai proposé que le gouvernement, la Chambre des communes et le Sénat se réunissent en comité mixte pour une étude minutieuse de la question.

En prenant la parole au sujet de l'amendement—et je souhaite que le Règlement ne soit pas trop rigoureusement appliqué—je formulerai quelques observations et je répondrai tout particulièrement à un certain nombre de questions qui ont été soulevées au cours de ce long débat.

Tout d'abord, je remercie tous ceux qui ont participé au débat de s'être efforcés d'éclairer notre avenir, de la réflexion qu'ils ont accordée à cette question d'importance, de leur sollicitude, et je remercie aussi tous ceux qui ont posé des questions sur le sujet, de l'intérêt qu'ils ont manifesté.

J'ai été très satisfait, comme tout le monde, je crois, de ce que tous les orateurs ont approuvé nos efforts tendant à améliorer une situation qui, à notre avis à tous, laisse à désirer à beaucoup sinon à tous les égards. Je ne veux pas du tout dire qu'ils approuvent le principe du divorce. Ce n'est pas l'essence de ce projet de loi. Ce bill, s'il est adopté, touchera seulement les juridictions dans lesquelles des tribunaux appliquent des lois sur le divorce, puisqu'ils ont admis le principe du divorce pendant de nombreuses années.

L'essence de ce bill, comme je le comprends, n'aborde pas la question du divorce proprement dit. Cette mesure vise à améliorer l'application de la loi pour ce qui a trait au divorce, à supprimer les abus qui se sont glissés dans son application, et à rendre la loi plus sensée, plus humaine, et plus juste. La sympathie qui a été exprimée à l'égard de nos efforts m'est agréable. Je suis reconnaissant aussi de l'approbation presque unanime des journaux du Canada. Et je suis aussi réconforté par l'approbation contenue dans beaucoup de lettres que j'ai reçues—et la correspondance a été assez importante—depuis le dépôt de ce projet de loi. Il y a, me semble-t-il, une sympathie générale à travers tout le Canada à l'heure actuelle—à de rares exceptions près ici et là—pour la substance du bill que j'ai eu l'honneur de déposer.

Tous les honorables sénateurs, j'en suis convaincu, ont remarqué que le synode anglican s'est réuni récemment à Londres et a adopté une résolution qui d'une façon générale, approuve la substance du bill. Nous sommes tous ici conscients de ce qui s'est passé tout dernièrement dans l'État de New-York. De tout temps, l'État de New-York a limité les motifs du divorce à l'adultère seulement, et ce n'est que dernièrement que l'État de New-York a aboli cette restriction ancienne et archaïque et a adopté une loi plus libérale à plusieurs points de vue si je peux m'exprimer ainsi, que celle que je désire faire adopter en présentant mon projet de loi.

J'espère que les honorables sénateurs qui ont pris la parole et qui ont posé des questions, ne me tiendront pas rigueur si je n'ai pas répondu à toutes les observations qui ont été faites au cours de ce long débat. Naturellement le bon sens limite le temps à ma disposition, mais on a soulevé des aspects d'importance vitale qui, je crois, exigent que je fournisse une réponse détaillée.

Le premier point que je désire signaler n'est pas si pressant, mais le sénateur Aseltine m'a assuré de son plein appui à ce projet de loi, mais il a aussi ajouté qu'à son avis le bill qu'il a présenté en 1955 était supérieur au mien. Je suis bien disposé à admettre que son projet de loi était rédigé avec une grande habileté. Je ne tiens pas vraiment à comparer ces deux projets de loi, mais je m'intéresse aux raisons qui ont porté le sénateur Aseltine à dire en quoi ce projet de loi était supérieur au mien, et j'ai pris note d'une douzaine de motifs qu'il a signalés au cours de son exposé. Les motifs sont les suivants: le viol; la sodomie; la bestialité; la mort; la séparation de corps; l'annulation par non-consommation; la faiblesse d'esprit; les pensions alimentaires; les maladies vénériennes; la grossesse de la mariée; la pension alimentaire; le domicile; certaines modalités. Il a signalé que son projet de loi tenait compte de tous ces motifs, tandis que je n'en avais pas tenu compte.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous signaler pourquoi ces motifs ne figurent pas dans mon projet de loi. Commençons tout d'abord par le viol. Le viol est l'adultère de la part de l'agresseur—et non pas de la part de la victime—qui est considéré comme tel par les tribunaux, et que nous considérerons aussi de

la même façon, j'en suis sûr. Il n'est donc pas nécessaire de légiférer sur cette question maintenant; elle est déjà traitée.

Passons à la sodomie et à la bestialité. Je crois que la plupart d'entre nous ne savent pas que ces deux questions sont des motifs de divorce visés par la loi anglaise de 1870, et par conséquent, relèvent de la compétence du Sénat conformément à la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage et de la juridiction de tous les tribunaux des provinces qui appliquent la loi anglaise de 1870. Par conséquent, nous n'avons pas besoin de traiter ces questions pour le moment. On y recourt très rarement, mais elles existent.

Le quatrième a trait au droit d'obtenir une déclaration de décès du conjoint disparu. C'est un domaine qui ressortit à la compétence provinciale et il n'est pas nécessaire que nous nous en occupions. Toutes les provinces s'en occupent, je pense. Je sais que dans la province d'Ontario, des demandes sont souvent présentées en vue d'obtenir une déclaration de décès d'une certaine personne, et les cours de juridiction provinciale s'en occupent.

Vient ensuite la question de la séparation judiciaire. Ce domaine relève peut-être de la compétence fédérale, mais je l'ignore. On a toujours pensé qu'il ressortissait aux provinces, et la province de Québec agit de la sorte depuis nombre d'années. La province d'Ontario a évité de formuler des règles concernant la séparation judiciaire; elle s'est basée sur des ententes de séparation. Je ne suis pas sûr qu'il en soit ainsi dans les autres provinces, mais je suis sûr qu'une interprétation appropriée de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, basée sur l'usage et le droit, confierait toute cette question aux provinces.

L'annulation pour des motifs de non-consommation se retrouve à nouveau dans la loi d'Angleterre de 1870; notre assemblée en a été saisie à maintes et maintes reprises. Le comité sénatorial et les cours provinciales qui appliquent la loi d'Angleterre, ce qui est le cas de la plupart, s'en occupent déjà.

La faiblesse d'esprit a été exprimée dans mon bill autrement que dans celui du sénateur Aseltine de 1955, mais c'est un sujet traité.

Les maladies vénériennes sont horribles, mais, grâce aux progrès réalisés en médecine, elles ne sont plus maintenant incurables comme c'était le cas il y a quelques années. Elles peuvent constituer une preuve d'adultère de la part du conjoint accusé. Si le comité auquel la substance de ce bill est déférée estime que les maladies vénériennes devraient être incluses, alors je n'y verrai aucune objection bien qu'à mon avis il y aurait peu de demandes fondées sur ce motif.

Le neuvième point était la grossesse de la mariée dont le nouveau marié n'était pas responsable et dont il n'avait pas eu connaissance au moment du mariage. On pourrait faire valoir bien des arguments pour et contre la question de savoir si le divorce devrait être accordé pour un pareil motif. Certains pensent qu'un mariage guérit le passé et que les parties s'engagent dans une nouvelle voie. Si l'on peut démontrer que le nombre des demandes est suffisant pour qu'on ajoute ce motif, je n'y verrai alors aucun inconvénient. Cependant, à mon avis, le bill va assez bien loin sans tenir compte de questions de ce genre.

A mon sens, la question de l'obligation alimentaire est subordonnée à celle du divorce. Les termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont «le mariage et le divorce» qui relèvent de l'autorité fédérale. La pension alimentaire est accessoire à un décret de divorce. D'un autre côté, les tribunaux de toutes les provinces du Canada se sont toujours occupés de l'obligation alimentaire depuis l'avènement de la Confédération, et ils ont fait un travail satisfaisant. La province de Québec et les autres provinces s'opposeraient sérieusement à ce que nous nous en chargions après tant d'années. En outre, qu'on me permette de le dire, nous ne disposerions pas des services nécessaires à cet égard. Il n'existe aucun shérif, huissier ou autre personnel judiciaire qui soit affecté au Parlement fédéral. Il est très clair, et je suis sûr que la plupart des honorables sénateurs en conviendront, que nous ne devons pas nous occuper de cette affaire.

Vient ensuite la question du domicile. Le bill du sénateur Aseltine comprend des alinéas très subtils à ce sujet. Il semble réellement très injuste que, suivant la règle générale, le domicile du mari soit considéré comme le sien et celui de sa femme, et il est sûrement injuste que le domicile de la femme suive, comme une ombre, son mari qui l'a abandonnée. Le Parlement canadien l'a compris puisqu'en 1930 il a voté la loi sur la jurisdiction en matière de divorce dont une modification prévoit que, dans le cas d'une femme abandonnée par son mari depuis deux ans, quoique la règle veuille que le domicile suive le mari, la femme peut néanmoins demander le divorce aux tribunaux de la province où elle réside encore et où elle fut abandonnée.

Le comité des divorces a toujours reconnu le droit de la femme de demander un divorce

si elle a été abandonnée pendant plus de deux ans dans quelque province que ce soit. On ne s'oppose pas actuellement au délai de deux ans, mais s'il est jugé trop injuste, je puis y voir des objections sérieuses, mais la bonne façon de remédier à la situation c'est de modifier la loi. On ne devrait pas le faire au moyen d'un bill comme celui dont nous sommes saisis.

Voilà toutes les différences qui ont été mentionnées entre le bill de 1955 et celui-ci de 1966. Je suis convaincu que si le sénateur Aseltine et moi nous mettions à l'œuvre pour rédiger un bill, nous constaterions que nos vues s'accordent sur presque tous les points.

On a beaucoup parlé au cours du présent débat, et on en parle ailleurs depuis longtemps, de preuves fabriquées et de connivence dans les causes dont les tribunaux sont saisis. Dans le discours que j'ai prononcé pour ouvrir ce débat, j'ai déclaré qu'en général il y avait quelques exceptions de peu d'importance et qu'il n'existait qu'un motif de divorce au Canada: l'adultère. J'ai été vertement réprimandé par un critique que je n'ai pas à nommer, je crois. Il m'a dit que j'avais tort et qu'il y avait deux motifs de divorce. J'ai mis cela en doute et il m'a dit qu'il y avait d'abord l'adultère et ensuite le parjure.

Je n'admettrai jamais que le parjure est un motif de divorce. Il va sans dire, toutefois, que c'est un moyen auquel on a recours parfois, malhonnêtement et frauduleusement, pour obtenir un divorce d'après les motifs reconnus. Je me permets de vous poser cette question. N'a-t-on pas exagéré outre mesure la fréquence des cas de connivence et de parjure dont nos tribunaux et même notre propre commissaire ont été saisis? Il est si facile de prétendre des choses semblables.

On a dit ici même que la moitié des causes étaient des causes de connivence et qu'on s'inspirait de faux témoignages pour en décider. Je suis intervenu à ce moment-là pour déclarer que ce pourcentage était beaucoup trop élevé. Estimant que c'était peut-être dénigrer sans nécessité nos tribunaux et le travail qu'ils accomplissent, j'ai demandé à notre commissaire de faire une enquête afin d'établir la vérité.

Il est parfaitement clair que lorsque des gens vivent ensemble dans ce qu'on a toujours appelé un ménage «common law»—bien qu'il n'y ait aucune «common law» à ce sujet—il n'existe aucun soupçon de connivence ou de parjure quand les faits indiquant comment ils vivent ensemble sont présentés au tribunal. Lorsqu'on prouve qu'il y a eu adultère en plusieurs occasions au domicile de la partie défenderesse ou du co-défendeur, vous ne pouvez soupçonner de machination. Ce sont les arrêts pendant une nuit dans les chambres d'hôtel et de motel qui éveillent des soupçons. Pour cette raison, j'ai demandé combien de cas donnent raisonnablement prise ou non aux soupçons. Notre commissaire m'a répondu ainsi qu'il suit:

> Comme vous me l'avez demandé j'ai fait une étude des 200 dernières pétitions de divorce non contestées dont j'ai recommandé l'approbation, ce nombre étant suffisamment élevé pour assurer un échantillonnage représentatif, en vue d'établir combien de celles-ci se fondaient sur des preuves d'une nuit d'adultère passée dans un motel ou dans un hôtel qui, pourrait-on concevoir, aurait été prévue de connivence par les deux parties.
>
> J'ai classé les preuves dans les quatre catégories suivantes:
>
> Cas où il y a union libre ou preuve d'adultère continu avec le même co-défendeur—134.
>
> Cas où l'adultère a été commis à une ou plusieurs reprises avec le même co-défendeur soit à son domicile ou à celui du défendeur—33.
>
> Cas où l'adultère a été commis dans un hôtel ou motel, le mari étant le défendeur—28.
>
> Cas où l'adultère a été commis dans un hôtel ou motel, la femme étant la défenderesse—5.
>
> Ces chiffres sont étonnants, même à mes yeux; ils prouvent que dans 67 p. 100 des cas, il s'agit d'union libre ou d'adultère continu. En outre, même si l'adultère de connivence au domicile du défendeur ou du co-défendeur n'est pas impossible, la chose est sûrement moins probable, ce genre d'adultère a été prouvé dans 33 cas soit 16.5 p. 100. De plus, même si les soupçons peuvent être éveillés lorsque le mari est défendeur et qu'il s'agit d'un adultère d'un soir dans un hôtel ou motel, vous m'accorderez sans doute que la connivence est moins probable lorsque la femme est défenderesse, car il est peu probable qu'elle fournisse de propos délibéré preuve de son adultère pour permettre à son mari d'obtenir un divorce; nous pouvons donc probablement ne pas tenir compte de ces

cinq cas. Ce qui nous laisse 28 cas, ou 14 p. 100 du total, où il semblerait y avoir possibilité raisonnable de connivence.

Cela ne veut pas dire, évidemment, qu'il y a, selon moi, preuve de connivence dans 28 cas sur 200, car si j'avais eu cette conviction à l'égard de n'importe lequel de ces cas, je n'aurais évidemment pas fait une recommandation favorable. Dans tous ces cas, les faits ont montré que l'adultère avait probablement été commis, ainsi qu'on le prétendait, et il n'est certes pas difficile de croire qu'un homme qui racole une femme dans l'intention d'avoir avec elle des rapports sexuels, l'emmènera à l'hôtel ou au motel, plutôt que chez lui ou chez elle, ce qui ne serait pas pratique ou même impossible. On aurait donc sûrement tort de prétendre que toute preuve d'adultère survenu dans un hôtel ou un motel est fabriquée.

Je dirai donc, en terminant, que je doute qu'il y ait eu connivence dans 10 cas sur 200, et même si cela était, on ne pourrait le déceler dans les témoignages. Selon toute probabilité, 5 p. 100 au plus des demandes de divorce seraient fondées sur la complicité ou la connivence; nous voilà bien loin des 50 p. 100 dont il est parfois question.

L'une des raisons de la présentation de ce bill est de rendre nos tribunaux plus équitables sous ce rapport. Toutefois, je n'aime pas voir une estimation exagérée qui semble dénigrer nos tribunaux. Je crois qu'il convient d'assurer à mes collègues qu'il serait plus raisonnable de prétendre qu'il n'y a pas plus de 5 p. 100 de tous les cas qui peuvent éveiller des soupçons.

Le 4 mars dernier, le sénateur Choquette a soulevé au cours du débat une question très importante et difficile. Il a demandé si les procédures du commissaire n'étaient pas celles d'un tribunal et si, par conséquent, le bill ne devrait pas être amendé, afin que nous puissions soustraire les provinces de Québec et de Terre-Neuve à son application.

Voici le texte de l'article 2 du bill:

Dans une cour compétente en matière de divorce *a vinculo matrimonii*, un conjoint peut intenter une action en vue de la dissolution du mariage...

Et le reste. Mon ami a laissé entendre que le tribunal compétent pourrait comprendre aussi la cour des commissaires, et par conséquent cette Chambre.

Le sénateur Choquette a alors prononcé ces paroles:

Je me souviens qu'il y a quelques années, une cause de divorce a été entendue par le comité permanent des divorces du Sénat au cours de laquelle on a allégué que deux détectives privés s'étaient parjurés. Ils ont plus tard comparu en cour du magistrat à Ottawa, et ce dernier n'a pas eu de peine à les trouver coupables de parjure. Puis, leur avocat a interjeté appel devant la cour d'appel de l'Ontario et ce tribunal a jugé que ces témoins n'avaient pas commis un parjure en ce sens qu'ils n'avaient pas comparu devant un tribunal ou devant une cour dûment constitués; on a donc fait droit à l'appel et l'accusation a été renvoyée.

Alors, mon ami, le parrain du bill à l'étude, a décidé de remédier à la situation par un bill subséquemment adopté si bien que désormais, le comité du divorce serait considéré comme étant une cour et un tribunal à toutes fins.

Vu que l'on a adopté il y a 12 ou 13 ans ce bill prévoyant que le comité serait considéré comme cour aux fins d'accuser de parjure une personne ayant fait un faux témoignage, je poserais cette question: Le comité du Sénat—et plus encore maintenant qu'un juge de la cour de l'Échiquier a été nommé commissaire —qui entend des causes de divorce constitue-t-il une cour? En ce cas, j'estime que l'expression «dans une cour compétente» comprend le comité sénatorial des divorces, et toutes les pétitions entendues par ce comité ou par le commissaire peuvent s'inspirer des motifs énoncés dans le bill. Si tel n'est pas le cas, j'estime qu'il faudrait modifier le bill pour qu'il se lise:

Dans une cour provinciale compétente en matière de divorce...

Il serait donc très ambigu de dire «dans une cour».

A mon sens, le comité sénatorial des divorces a été constitué et reconnu comme cour pendant 12 ou 13 ans, et ce bill autorisera les citoyens de deux provinces qui sont empêchés de s'adresser au Sénat, de demander un divorce pour ces nouveaux motifs. Je me demande si j'ai raison de penser ainsi et j'espère que je me suis fait bien comprendre.

J'ai répondu au sénateur Choquette qu'il s'était très bien expliqué, mais que je me réservais le droit d'approfondir la question. J'ai dit que je croyais qu'il avait soulevé un point.

Eh bien, il ne faut pas oublier que douze ans se sont écoulés et que des précisions de ce genre s'effacent de la mémoire, mais depuis que le sénateur a posé sa question, je me suis renseigné et j'ai rafraîchi ma mémoire; j'ai trouvé: Premièrement, que les détectives n'ont pas été accusés de parjure et, deuxièmement, que dans la modification que nous avons apportée au Code criminel—sur ma recommandation—nous n'avons pas fait du Sénat ou du commissaire du Sénat un tribunal ou, pour citer les paroles de mon ami, «une cour et un tribunal à toutes fins». Troisièmement, nous n'avons pas fait cela et, par conséquent, les dispositions du bill ne toucheraient pas la province de Québec ni Terre-Neuve.

Et maintenant, étant donné les malentendus et peut-être ma mémoire défaillante, je crois qu'il est nécessaire d'apporter des éclaicissements à ce sujet. Quel est le véritable caractère de notre commissaire, de sa façon de procéder et de son statut?

Il est vrai que le 24 novembre 1954 deux détectives privés ont été reconnus coupables par une cour d'Ottawa non pas de parjure, mais de falsification des preuves. Je voudrais être parfaitement précis à ce sujet: Deux détectives privés ont été reconnus coupables et le jugement suivant a été rendu:

> Avec l'intention d'induire en erreur une cour de justice, ils ont illégalement tenté de falsifier des preuves par des moyens autres que le parjure ou la subornation des témoins.

L'accusation a été portée conformément à l'article 117 du Code criminel, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de quatorze ans, quiconque, avec l'intention de tromper, fabrique quoi que ce soit dans le dessein de faire servir cette chose comme preuve dans une procédure judiciaire, existante ou projetée, par tout moyen autre que le parjure ou l'incitation au parjure.

L'accusé en a appelé de sa condamnation et la Cour d'appel de l'Ontario infirma le jugement sous prétexte que le Sénat, ou un comité du Sénat, n'était pas une cour de justice dans le sens du Code criminel.

Nous nous sommes occupés de rectifier cet état de choses et j'ai par-devers moi une cause que j'estime intéressante. Il s'agit de l'affaire *Regina* contre *Pichette* et *Santerre*, qu'on peut trouver dans le recueil de jurisprudence du Canada, volume 3 de 1955, page 403.

Voilà ce que le juge dit de notre statut, et il est important que nous comprenions ce qu'est notre statut véritable.

Voici ce que dit le Juge en chef Pickup:

> Les appelants sont deux détectives privés qui en ont appelé à ce tribunal de leur condamnation du 24 novembre 1954 par Son Honneur le juge Strike à Ottawa. Les appelants étaient accusés d'avoir, avec l'intention de tromper une Cour de justice, tenté illégalement de fabriquer une preuve par un moyen autre que le parjure où l'incitation au parjure...
>
> Les faits peuvent être exposés simplement. Les appelants, voulant fabriquer une preuve afin de permettre à une femme mariée d'obtenir un divorce, avaient monté un complot pour surprendre la mari dans une position douteuse permettant de conclure à l'adultère si la preuve était donnée plus tard dans une poursuite aux fins de divorce. D'après ce complot, une femme devait aller dans une chambre d'hôtel, s'enregistrer sous un nom d'emprunt et donner au lit l'apparence d'avoir été occupé. Rien d'autre n'était exigé d'elle. Le mari devait être entraîné à la chambre sous un prétexte quelconque et pendant qu'il y était, y être trouvé par les deux appelants, qui pourraient alors être en mesure de donner la preuve de l'avoir trouvé là en compagnie de la femme. Les appelants avaient convenu avec la femme A d'obtenir la chambre d'hôtel et d'accomplir la partie du complot exigée d'elle, ce qu'elle a fait. Dans l'intervalle, les appelants s'étaient arrangés avec la femme B pour appeler le mari, sous un nom d'emprunt, nom que la femme A avait employé pour s'enregistrer à l'hôtel et l'inviter à venir à la chambre. C'est ce que la femme B a fait, mais le mari s'est montré méfiant.
>
> La femme B prétendait être une amie de la sœur du mari, et le mari a pris la précaution de téléphoner à sa sœur au sujet de l'amie dont il avait entendu le nom au téléphone. Au lieu de se rendre à la chambre d'hôtel où il était invité, le mari est allé à la police, en conséquence, le plan à cette étape a avorté et c'est la police qui s'est rendue à la chambre d'hôtel, à la place des deux appelants qui tentaient d'induire quelqu'un en erreur.
>
> Le premier motif d'appel est que la Couronne n'a pas réussi à prouver que la tentative constituait le délit dont ils ont

été accusés. On a soutenu qu'il fallait, vu l'accusation portée, prouver qu'il y a eu tentative d'induire en erreur une cour de justice, et que la tentative prouvée dans ce cas n'était pas une tentative de tromper une cour de justice mais tout au plus une tentative de tromper le comité sénatorial des divorces, et le Parlement qui pourrait agir sur recommandation du comité des divorces...

Le motif d'appel, par conséquent, soulève la question de savoir si le comité du Sénat et le Parlement sont des cours de justice au sens de l'article 177. A mon avis, ils ne le sont pas. L'expression «cour de justice» dans le sens qui lui est donné dans la loi, devrait avoir le sens qui est donné au mot «court» dans le *Murray's New English Dictionary,* vol. II, page 1091, colonne 1, numéro 11, que je cite: «Une assemblée de juges ou d'autres personnes légalement nommées et agissant en tant que tribunal pour entendre et juger tout litige d'ordre civil, ecclésiastique, militaire ou maritime.»

Le sénateur Choquette avait raison de dire que j'ai proposé les modifications au Code criminel du Canada pour redresser cette situation. Voici ce que nous avons fait. Faisant suite à cette décision, nous avons modifié l'article interprétatif qui a remanié l'article 117 du Code de façon à inclure le Sénat et d'autres organismes parlementaires pour juger les cas de fabrication de preuve.

L'article 99 du Code criminel après modification se lit comme suit:

«procédure judiciaire» signifie une procédure

(ii) devant le Sénat ou la Chambre des communes du Canada ou un Comité du Sénat ou de la Chambre des communes, ou devant un conseil législatif, une assemblée législative ou une chambre d'assemblée ou un comité de l'un de ces derniers qui est autorisé par la loi à faire prêter serment;

Il est donc évident que le Code à la suite du cas «*Regina contre Pichette* et *Santerre*» n'a pas constitué le Sénat ou ses comités en une cour de justice, . . . ni le commissaire, ni les séances qu'il tient et que, soit dit en passant, l'on ne songeait même pas à instituer à l'époque. Le dictionnaire est du même avis.

Voici comment le dictionnaire *Oxford* définit le mot «cour».

Une assemblée de juges ou d'autres personnes légalement désignées et agissant comme un tribunal pour entendre et trancher toute cause, d'ordre civil, ecclésiastique, militaire ou naval.

L'honorable M. Choquette: Maintenant que nous avons modifié notre procédure et que nous avons un commissaire qui ne rend pas une décision mais présente une recommandation, une personne qui prête serment devant lui pourrait-elle être accusée de parjure et jugée coupable?

L'honorable M. Roebuck: Je traiterai de cette question un peu plus en détail, car il est important, je pense, que nous comprenions bien nos propres lois.

Le 2 août 1963, alors que notre comité permanent des banques et du commerce étudiait la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, le sous-ministre de la Justice, M. E. A. Driedger a déclaré que le commissaire du Sénat ne remplit pas une fonction judiciaire lorsqu'il entend un témoignage à l'appui d'une demande de divorce et qu'il présente des recommandations au Sénat; il s'acquitte alors d'une fonction d'ordre législatif. J'ai en main le compte rendu des délibérations du comité et voici la déclaration du sous-ministre:

J'ai d'abord essayé de bien formuler ce projet de loi, afin qu'il prévoie une dissolution d'ordre législatif et non d'ordre judiciaire. L'une des très importantes raisons pour ce faire, c'est que si les procédures revêtent un caractère judiciaire, celles-ci pourraient fort bien être assujetties aux actes judiciaires spéciaux, comme le mandement, l'interdiction, l'ordonnance *certiorari,* et ainsi de suite. Mais si le projet de loi prévoit une procédure purement législative, la procédure interne revêtira aussi un caractère législatif et ne sera pas assujettie aux ordonnances judiciaires. Si nous ajoutions un article stipulant qu'aucune disposition du bill ne devra être interprétée comme modifiant la compétence de certaines cours, nous avouerions à demi-mot qu'il s'agit vraiment d'une procédure judiciaire et non d'une procédure législative. Si le projet de loi comportait un tel article, les cours pourraient dire que le commissaire est un fonctionnaire judiciaire plutôt qu'un fonctionnaire législatif, car cet article indiquerait nettement un tel caractère et ses actes seraient assujettis aux ordonnances judiciaires.

Le sénateur Power demanda:

Monsieur le président, j'aimerais connaître la définition donnée par M. Driedger à un acte législatif par opposition à un acte judiciaire.

Voici la réponse de M. Driedger:

Ma réponse, sénateur Power, est la suivante. Dans le cas d'un acte judiciaire, il y a déjà une loi existante; le tribunal

juge les faits et applique ces lois. Dans le cas d'un acte législatif, le tribunal fait les lois, en prenant en considération les faits qu'il estime pertinents. Parmi les actes législatifs, je citerais non seulement les lois élaborées par le Parlement mais les règlements du gouverneur en conseil ou d'un ministre. Voilà ce que j'appelle des actes législatifs . . .

Le pouvoir de dissoudre un mariage est conféré au Sénat par une résolution et l'article 3 du Règlement comporte une limitation d'ordre administratif, portant sur les recommandations que peut faire le fonctionnaire . . . il n'applique pas réellement une loi.

Il ne fait qu'une recommandation.

Les pouvoirs et l'autorité attribués au commissaire du Sénat en vertu de cette loi sont énoncés à l'article 3 de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, ainsi qu'il suit:

Le Sénat ne doit adopter une résolution tendant à la dissolution ou l'annulation d'un mariage qu'après avoir renvoyé la pétition qui y a trait à un fonctionnaire du Sénat, désigné par le président du Sénat et tenu d'apprécier les éléments de preuve et de faire rapport à ce sujet, mais ce fonctionnaire ne doit pas recommander la dissolution ou l'annulation d'un mariage, sauf pour un motif pour lequel un mariage pourrait être dissous ou annulé, selon le cas, d'après les lois d'Angleterre telles qu'elles existaient le 15 juillet 1870, ou d'après la *Loi sur le mariage et le divorce,* chapitre 176 des Statuts revisés du Canada (1952).

J'ai signalé que notre commissaire n'avait pas d'autres pouvoirs que ceux que lui accordent le Règlement et la loi. Il peut faire des recommandations seulement au Sénat, qui n'est pas obligé de les accepter. Et quand le Sénat dissout un mariage, il le fait en qualité de corps législatif au moyen d'une mesure législative, et non pas d'un décret d'une cour. La dissolution du mariage au Sénat est une action du Sénat, non pas une action du commissaire. Par conséquent, je dirais à mon ami qui a soulevé cette question difficile qu'il n'y a absolument aucun doute que la portée du projet de loi, dans sa forme actuelle, ne s'étend pas au commissaire et ne lui accorde pas d'autres pouvoirs.

Permettez-moi maintenant de traiter de la question que vient de soulever l'honorable sénateur: le Sénat est-il une cour dans ce cas? Non, bien sûr. Le bill dit: «dans une cour compétente en matière de divorce *a vinculo matrimonii*». Certes, notre commissaire n'a pas ce pouvoir. Nous pouvons, il est vrai, en adoptant une résolution, suivre la procédure établie dans une loi, mais c'est quand même une action législative. Évidemment, le Parlement peut faire n'importe quoi de sorte qu'aucune action de notre part n'étendra la compétence du Parlement. Cela n'a aucun rapport avec la question à l'étude.

Honorables sénateurs, si après ce que j'ai dit relativement à notre statut en tant que corps législatif plutôt que judiciaire, si après ce qu'a dit le sous-ministre de la Justice, M. Driedger, et si après les conclusions de la cour d'appel dans les causes *Pichette et autres,* quelqu'un estime encore que nous sommes une cour, ou que le Sénat est une cour, ou que le commissaire est une cour au sens de cette expression, je serais tout disposé à ajouter, lorsque nous en serons à l'étape du comité, des mots semblables. Je pense que c'est bien inutile, mais si la question était posée de façon à mettre fin à tout argument, je serais disposé à ajouter des mots comme ceux-ci:

Nulle disposition de la loi ne modifiera ou sera censée modifier l'application de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage ou ne pourra autoriser de nouveaux motifs de divorce sur lesquels le fonctionnaire du Sénat désigné ci-après pourra recommander au Sénat la dissolution ou l'annulation d'un mariage.

J'affirme que cela est parfaitement inutile, mais s'il se trouve encore quelqu'un à qui cette expression semble ambiguë, «une cour ayant juridiction» et ainsi de suite, je proposerais que le comité ajoute la phrase précitée dans le libellé du bill.

Honorables sénateurs, je regrette que mes propos aient pris tant de temps, mais j'ai pensé qu'il était nécessaire de consigner au compte rendu les faits tels qu'ils sont à l'égard de notre statut et de définir si nous sommes une cour ou un corps législatif, ou ce que nous sommes, car, je sais qu'on est fort perplexe à ce sujet, et lorsque la question a été soulevée, je n'étais guère prêt à y répondre.

Les sénateurs Grosart, Baird et Hollett voudraient que le Sénat soit inclus dans le bill, et si mon ami a raison en posant la question, je suppose qu'il faudrait l'inclure. J'aimerais aussi voir ces provinces, et même le commissaire du Sénat, inclus dans les pouvoirs plus étendus que prévoit le présent bill, mais pas avant que la province de Québec ou ses autorités, ou la province de Terre-Neuve, nous le demandent. Le cas échéant je serai très heureux de veiller à ce que le bill soit modifié en conséquence.

Le sénateur Haig prétend que le bill aura pour conséquence un accroissement du nombre des divorces. A cet égard, j'ai un commentaire à faire. Bien entendu, il y aurait un

accroissement pendant la première année et peut-être la deuxième, parce qu'il y a des ménages qui attendent une occasion semblable pour régler leurs différends conjugaux. Mais je me permets de signaler que bon nombre de ceux qui seraient maintenant englobés dans le bill ont trouvé moyen, par le passé, de se conformer à nos méthodes restrictives; aussi, l'accumulation ne serait pas aussi considérable qu'on pourrait l'imaginer. Il y aura une augmentation, mais soyons tout aussi réalistes ici qu'en d'autres domaines: elle ne sera pas écrasante.

Un seul autre point: je suis sûr que mes collègues aimeraient savoir pourquoi nos travaux n'avancent pas plus vite. Avant l'ajournement au début du congé de Pâques, j'ai fait de mon mieux pour obtenir une réunion du comité mixte. Les deux Chambres étaient d'accord, chacune d'elles avait désigné ses membres respectifs, mais il m'a été impossible d'assurer une réunion, car j'avais appris que le quorum faisait défaut à la Chambre des communes. Dès notre retour, j'ai cherché à activer les choses, et le chef de notre division des comités demanda à celui de la division des comités de l'autre endroit qu'on se mette immédiatement à la tâche. On m'a dit que ce dernier avait fait une scène, disant que les comités étaient si nombreux à cet endroit qu'on ne savait où donner de la tête, qu'on ne s'en mettrait pas d'autres sur les bras en raison du manque de personnel et de sténographes et qu'il était impossible de s'assurer des membres pour un autre comité.

J'ai prié le greffier en chef des comités de retourner leur dire qu'une séance d'une demi-heure seulement, ou même de dix minutes, nous permettrait de désigner les présidents et un sous-comité du programme et de la procédure; nou pourrions ensuite entreprendre le travail fondamental du comité qui serait prêt au moment où la Chambre des communes serait en mesure de poursuivre ce travail. J'ai reçu peu après un avis du coordonnateur des comités de la Chambre des communes, me disant qu'on ne pouvait même pas entreprendre cela. Je me suis alors adressé à la plus haute autorité, réclamant sa coopération en la matière, mais sans résultat. J'ai bon espoir, toutefois, qu'aussitôt que l'un ou l'autre des comités de la Chambre aura achevé sa tâche, ce qui ne pourrait tarder, nous serons en mesure de convoquer ce comité. Je voudrais que tous les honorables sénateurs sachent que le délai n'est imputable ni au Sénat, ni à aucun sénateur.

Honorables sénateurs, je vous remercie de la patience dont vous avez fait preuve en m'écoutant. Mes observations ont été plus longues que je l'avais prévu, mais je crois qu'elles étaient nécessaires.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ignorais que cette motion allait être présentée aujourd'hui, ou que mon honorable collègue, le sénateur Roebuck, allait nous gratifier d'une thèse aussi érudite, mais je le félicite de la manière dont il l'a fait.

Mon seul but en me levant est de me déclarer entièrement d'accord sur cette motion. Ce serait une erreur de la part du Sénat que de mettre la question aux voix en ce moment, avant que ce projet de loi et plusieurs autres, aient fait l'objet d'une étude minutieuse par le comité mixte spécial.

J'ai été intéressé par la critique, si j'ose l'appeler ainsi, du projet de loi que le sénateur McMeans et moi-même avons présenté en 1938 et dont j'ai personnellement présenté un double en 1955. Je ne relèverai pas tous les arguments qu'a soulevés l'honorable sénateur. Ses remarques montrent qu'il reconnaît que certains des douze points que j'ai signalés dans mon discours figurent dans ce projet de loi.

Je vais simplement dire que lorsque nous avons rédigé le bill, en 1938, nous l'avons presque entièrement calqué sur la loi anglaise qui avait été adoptée en 1937. Lorsque nous avons inclus ces motifs—et on peut les désigner ainsi—dans le bill de 1938, qui à vrai dire a été adopté par cette assemblée mais qui n'a pas subi la deuxième lecture à l'autre endroit, nous ne faisions que suivre la même façon de procéder qu'en Angleterre. D'après nous, si ces motifs figuraient déjà dans la loi de 1870, le Parlement anglais n'aurait pas adopté comme il l'a fait le bill de 1937. C'est pourquoi j'ai inclus ces douze points dans le bill que j'ai présenté au Sénat en 1955.

Nous ne devrions plus, à mon avis, rien ajouter à ces questions pour le moment. Nous devrions les laisser aux soins du comité mixte spécial qui pourra obtenir l'opinion juridique de spécialistes sur ces points. Si le comité décide de présenter une mesure, je suis sûr qu'elle sera satisfaisante au sénateur Roebuck et à moi-même.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Croll, propose que le bill S-19 intitulé: «Loi prévoyant de nouveaux motifs sur lesquels les cours compétentes en matière de divorce *a vinculo matrimonii* peuvent se fonder pour dissoudre le mariage», soit lu pour la deuxième fois.

En guise d'amendement, l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité mixte spécial des divorces.

Honorables sénateurs vous plaît-il d'adopter la motion portant amendement?

L'honorable M. Roebuck: Je tiens à renvoyer à plus tard la suite du débat sur la motion, mais le bill demeure. Sauf erreur, nous discutons maintenant de l'adoption de l'amendement qui consiste à déférer le sujet de ce bill au comité mixte spécial. Cela me convient. Qu'allons-nous faire du bill?

L'honorable M. Hayden: Il est simplement réservé.

L'honorable M. Roebuck: Nous en sommes toujours saisis. Je veux que le bill soit réservé et je propose que la discussion soit remise à plus tard.

L'honorable M. Choquette: Autrement dit, son âme le quitte mais son corps demeure?

L'honorable M. Roebuck: Oui, c'est bien cela.

Son Honneur le Président suppléant: Sauf erreur, l'honorable sénateur Connolly, propose l'amendement et le sénateur Roebuck parlait de l'amendement.

L'honorable M. Roebuck: C'est exact.

Son Honneur le Président suppléant: Je donne lecture de l'amendement dont je suis saisi. Y a-t-il un honorable sénateur qui s'y oppose?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que le sénateur Roebuck se demande avec inquiétude si la mesure sera encore inscrite à notre *Feuilleton* après la présentation du rapport du comité.

L'honorable M. Roebuck: C'est tout ce que je demande.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Lorsque le comité fait rapport, le bill ressuscite.

L'honorable M. Roebuck: Dans ce cas, je suis entièrement satisfait.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion portant amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion portant amendement est adoptée.)

LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DU DÉBAT À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

L'honorable T. d'Arcy Leonard propose la 2e lecture du bill C-144 pour modifier la loi sur les accords de Bretton Woods.

—Honorables sénateurs, je me propose de diviser l'explication de ce bill en trois parties.

Le bill a pour titre: loi modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods. L'article 7 de ladite loi est abrogé par l'article 2 du projet de loi et a trait au rapport que le ministre des Finances doit présenter au Parlement à la fin de chaque année, sur les opérations visées par la loi sur les accords de Bretton Woods. L'article 7 tel qu'il est maintenant conçu stipule que le rapport doit être présenté au Parlement dans les trente jours qui suivent l'année financière qui se termine le 31 mars.

Les années financières des deux institutions visées par la loi, à savoir le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ne coïncident pas avec la nôtre. Par conséquent, la présentation du rapport par le ministre des Finances dans les trente jours qui suivent le 31 mars signifie que beaucoup de travail inutile doit être accompli pour mettre ces opérations à jour. Par conséquent, la modification propose que le rapport soit présenté au Parlement au plus tard le 31 mars qui suit la fin de chaque année civile ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un quelconque des trente premiers jours où le Parlement siège par la suite. Cette modification, comme l'indiquent les notes explicatives, prévoit que la présentation d'un tel rapport soit fondée sur l'année civile plutôt que sur l'année financière. Nous conviendrons tous, j'en suis sûr, que c'est une façon plus pratique et plus efficace de traiter le rapport.

L'article 1 autorise l'augmentation de la quote-part du Canada et de ses souscriptions au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. J'appellerai ce dernier par son nom familier, la Banque internationale.

Je commenterai cet article en deux parties, en parlant d'abord du Fonds monétaire international. Ce fonds est né d'une conférence tenue par un certain nombre de pays à Bretton Woods, dans le New Hampshire, en 1944. Ces pays sont convenus d'établir le Fonds monétaire international.

En 1945 le Canada a adopté la loi qui nous a autorisés à participer au Fonds, et, de la sorte, nous avons été un des premiers membres.

Avant la création du Fonds, il n'y avait aucune filière internationale efficace, ni d'institution internationale, pour assurer le règlement de la balance des paiements internationaux ou pour maintenir la stabilité des échanges commerciaux. L'objectif et la fonction du Fonds ont été d'encourager la stabilité des paiements internationaux, et d'aider à instituer un régime de paiements multilatéral, et de rectifier le déséquilibre de la balance des paiements.

Avant l'établissement du Fonds monétaire international le règlement des échanges internationaux était effectué en bonne partie

sur une base bilatérale, quelquefois trilatérale et, en de rares occasions, multilatérale, comme pour le cas des pays qui appartiennent à la zone du sterling.

En ce qui concerne la balance des paiements, la position du Canada était traditionnellement déficitaire à l'égard des États-Unis et excédentaire à l'égard du Royaume-Uni, mais à cette époque, il nous était possible de compenser notre déficit à l'égard des États-Unis, grâce à notre excédent de livres sterling à Londres.

En raison de la Première Guerre mondiale et des événements qui s'ensuivirent, comme l'abandon par un certain nombre de pays de l'étalon-or, la crise des années 30, la dévaluation de la monnaie, la hausse du prix de l'or et, enfin, la dévastation et la destruction et les ingérences dans le monde des affaires qui eurent lieu pendant la Seconde Guerre mondiale, il a été convenu, de façon générale, qu'il était nécessaire d'établir un nouvel organisme international pour aider à restaurer les échanges internationaux, et pour trouver des moyens propres à établir la stabilité des paiements internationaux. Voilà la raison pour laquelle on a établi le Fonds monétaire international.

Pendant cet intervalle de 21 ans, il n'est pas douteux que la valeur de ce Fonds s'est avérée et il est reconnu maintenant comme un instrument indispensable dans les relations internationales de pays comme le Canada. Il suffit, honorables sénateurs, de rappeler la crise du change que le Canada a éprouvée en juin 1962; à cette époque nous avons pu emprunter jusqu'à 300 millions de dollars du Fonds monétaire international, ce qui nous a permis de surmonter la crise. En 1961, le Royaume-Uni empruntait du Fonds un milliard et demi de dollars. Mêmes les États-Unis ont emprunté du Fonds monétaire international.

A la suite des situations que j'ai mentionnées, il est devenu apparent que les ressources du Fonds monétaire international ne suffisaient plus à répondre aux demandes probables qui lui seraient faites. En 1962, donc, un groupe de dix pays, dont le Canada, de façon officieuse et sur une base consultative, se sont engagés à mettre à la disposition du Fonds une somme global de six milliards de dollars afin de lui permettre de répondre aux demandes d'emprunts, si cela devenait nécessaire.

Les dix pays du groupe ont continué d'agir à titre consultatif; ils sont connus sous le nom de Club de Paris.

Par suite de cette initiative des dix pays, qui était une mesure provisoire, bien entendu, bien qu'elle soit encore en vigueur, il devint apparent à tous les adhérents au Fonds qu'il y avait lieu d'accroître les quotes-parts. Par suite des réunions de 1964 et de 1965, il a été décidé que la quote-part de tous les pays membres serait accrue de 25 p. 100.

J'aurais peut-être dû commencer par dire que dès qu'un pays adhère au Fonds, on fixe la quote-part qu'il doit y verser, puis son droit de tirer sur le Fonds y est proportionnel. Il a été décidé également d'accroître d'un certain montant la quote-part ordinaire ou établie de 16 pays, notamment le Canada.

La raison pour laquelle on a décidé de relever la quote-part de ces pays, c'est qu'ils ont progressé plus rapidement que les autres et que leur obligation relative à la balance des paiements était donc devenue plus grande. Aussi, du consentement du Canada, notre quote-part au Fonds monétaire international a, d'abord, été accrue de 42 millions de dollars portant notre quote-part ordinaire de $550 à $592 millions; ainsi, compte tenu de l'accroissement général de 25 p. 100 applicable à tous les pays et qui, dans notre cas, se chiffre à 148 millions de dollars, notre nouvelle quote-part atteint 740 millions de dollars.

Je précise que par suite de l'augmentation de notre quote-part, notre réserve s'est renforcée.

Je passe maintenant à la seconde partie de l'article 1 traitant de notre participation à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Cette banque a également été établie à Bretton Woods en vertu d'un accord conclu entre les mêmes pays. L'accord entrait aussi en vigueur en 1945, et la même loi qui autorisait le Canada à adhérer au Fonds monétaire international nous autorisait à adhérer à la Banque internationale et à y souscrire des actions.

Néanmoins, malgré la connexité des deux institutions et le fait que le montant de la souscription de chaque pays à la Banque internationale devait correspondre à sa quote-part au Fonds monétaire international, les deux institutions avaient naturellement des fonctions bien différentes.

La Banque internationale avait effectivement comme fonction principale de prêter de l'argent et était, en ce sens, véritablement une banque. Son rôle était de consentir des prêts en argent aux pays qui ne pouvaient se procurer des fonds privés à des conditions raisonnables, en vue de l'accroissement de leurs ressources de production; on n'a qu'à parcourir les annales de la Banque au sujet des 21 années écoulées depuis lors pour se rendre compte du travail remarquable qu'elle a accompli et de la nature sérieuse de ses prêts.

Elle a fait d'excellents placements; elle a largement aidé à la mise en œuvre des ressources de pays répartis dans le monde entier,

notamment des pays en voie de développement. Les fonds servent, bien entendu, à diverses fins, aménagement de routes, de chemins de fer, de services d'utilité publique, d'industries, dans certains cas, et à des fins d'éducation. Le total des placements que représentent ces prêts s'élève actuellement à environ 5 milliards et demi de dollars.

L'honorable M. Paterson: A-t-elle perdu beaucoup d'argent?

L'honorable M. Leonard: Non, ses entreprises ont été couronnées de succès et sa réserve suffirait amplement à couvrir les pertes éventuelles.

En outre, la Banque a mis au point d'excellents moyens techniques, dont peuvent disposer les pays pour assurer le développement de leurs ressources.

Dans le cas de la Banque internationale, les souscriptions des pays ne sont pas augmentées dans l'ensemble, car l'apport de nouveau capital ne s'impose vraiment pas. Mais, en vertu des dispositions relatives à l'affiliation à la Banque, la souscription d'un pays correspond au montant de sa quote-part au Fonds monétaire international; aussi, dès que la quote-part du Canada au Fonds sera augmentée de 42 millions de dollars, notre souscription à la Banque internationale devra s'accroître d'un montant équivalent.

Ainsi, en vertu de l'article 1 du projet de loi, nous augmentons de 42 millions de dollars nos souscriptions à la Banque internationale. Nous autorisons une augmentation de 190 millions de dollars dans notre quote-part au Fonds monétaire international, portant à 232 millions le total de l'augmentation à l'endroit des deux fonds.

Un coup d'œil sur la loi vous permettra de constater que le chiffre autorisé s'y établit à 1,532 millions de dollars. L'article en question abroge l'ancienne loi, en vertu de laquelle le gouvernement était autorisé à verser 1,300 millions de dollars; par conséquent la nouvelle autorisation de 1,532 millions de dollars comprend le montant déjà souscrit au cours des années et le montant supplémentaire de 232 millions de dollars.

Pour conclure, honorables sénateurs, j'ai ici une couple de renseignements qui vous intéresseront sûrement.

Si mes renseignements sont exacts, 102 pays sont membres de ces institutions. Faisant suite à l'augmentation de 25 p. 100 et à l'augmentation des contributions spéciales, la somme des quotes-parts de tous les pays sera d'environ 21 milliards de dollars, pour le Fonds monétaire international.

L'actif de la Banque internationale représente environ 8 milliards de dollars, mais en plus de cela il y a des cotisations non appelées des pays membres, parce qu'on leur demande de ne verser que 10 p. 100 en souscrivant à des actions, et que cette souscription non appelée se chiffre à quelque 19 milliards et demi de dollars.

Ces chiffres prouvent l'importance de ces deux institutions ainsi que la mesure par laquelle elles ont aidé au développement et à l'expansion, non seulement des échanges commerciaux, mais aussi de la productivité des pays du monde, en relevant le niveau de vie général, et en contribuant aussi jusqu'à un certain point, je crois, à la paix dans le monde.

Cette loi qui est entrée en vigueur en 1944, ainsi que les lois modificatrices qui ont de temps à autre accru les quotes-parts, ont reçu l'appui des deux grands partis représentés en cette Chambre; les mesures législatives n'ont pas été entachées de chauvinisme, ni n'ont soulevé de controverse, et je suis sûr qu'une fois encore la loi recevra l'appui de tous les membres du Sénat.

Si le bill subit la deuxième lecture, je suggère qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Paterson: Puis-je demander à l'honorable sénateur si M. Eugene Black est encore président?

L'honorable M. Leonard: Non. Le président est M. George B. Woods.

L'honorable M. Paterson: Est-il Américain?

L'honorable M. Leonard: Je le crois.

L'honorable M. Burchill: Permettez-moi de poser une question au sénateur Léonard. Je ne vois pas très bien le rapport entre les deux institutions. La Banque internationale n'a-t-elle pas quelque chose à voir au placement de fonds provenant de l'emprunt?

L'honorable M. Leonard: Non, sénateur Burchill. De ce point de vue-là, les deux institutions sont distinctes. L'une, naturellement, consiste en une caisse de réserve constituée d'or et de devises des différents pays, tandis que l'autre est un organisme qui prête des capitaux qu'on lui a souscrits et qui émet des obligations achetées par des sociétés d'assurance-vie, des compagnies de fiducie et par d'autres portefeuillistes du Canada, des États-Unis et d'ailleurs.

Ces obligations sont parfois émises en dollars des États-Unis, parfois en dollars canadiens et parfois en francs suisses. Ces prêts sont ceux qui ont été consentis aux pays où des chemins de fer et d'autres industries sont en voie d'aménagement.

La collaboration est toujours possible, mettons, dans l'administration des deux

fonds, mais les fonctions sont tout à fait indépendantes.

L'honorable M. Burchill: Le Fonds monétaire international constitue-t-il une réserve de capitaux où l'on pourrait puiser au besoin?

L'honorable M. Leonard: C'est juste, je crois. Il se peut qu'il s'agisse de prêts à court terme dans une monnaie donnée, mais il doit garder un montant fixe de dollars canadiens, de francs français et ainsi de suite. Chaque membre du Fonds monétaire international verse 25 p. 100 de sa quote-part en or et le reste dans sa propre monnaie. Il est vrai, j'imagine, que le Fonds pourrait—c'est ce qu'il fait de temps à autre—garder un plus fort volume d'une monnaie donnée, mais cet excédent ne vise pas les fonds d'investissement.

J'ajouterai que, si j'ai fourni des réponses erronées, nous nous en rendrons vite compte lorsque le bill sera déféré au comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«UNITED BAPTIST WOMAN'S MISSIONARY UNION OF THE MARITIME PROVINCES»— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. J. Brooks propose la 2e lecture du bill S-33, concernant la *United Baptist Woman's Missionary Union of the Maritime Provinces.*

—Honorables sénateurs, au cours de la dernière session, vous vous en souviendrez, le Sénat avait été saisi de ce projet de loi qui avait alors franchi les étapes des première et deuxième lectures et qui avait été ensuite déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé, mais le Parlement a été dissous avant que le comité en fasse rapport.

Il y a peu de choses à expliquer au sujet de la mesure. Elle vise tout simplement à étendre le territoire de la société.

La loi initiale concernant la *United Baptist Woman's Missionary Union of the Maritime Provinces* a été adoptée en 1906. Depuis lors, comme tout le monde le sait, Terre-Neuve est entrée dans la Confédération. L'activité de cette société s'étend maintenant, comme par le passé, aux quatre provinces de l'Atlantique.

La mesure a pour objet de changer le nom de la société en celui de *United Baptist Woman's Missionary Union of the Atlantic Provinces.* Cette modification, je le signale, ne touche aucunement aux droits actuels de la société.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brooks, le projet de loi est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

CONFÉRENCE EN NOUVELLE-ZÉLANDE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 5 mai, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) attirant l'attention du Sénat sur la Conférence générale de 1965 de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue en Nouvelle-Zélande en novembre et décembre 1965, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, ainsi que sur la prochaine réunion qui aura lieu au Canada, en septembre et octobre 1966.

L'honorable Frank C. Welch: Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de cette occasion pour rendre compte de ma mission en Nouvelle-Zélande. D'abord, je désire remercier ceux à qui je dois un voyage aussi charmant. Je suis heureux que l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) soit ici aujourd'hui: je pourrai donc lui exprimer le profond sentiment de gratitude que j'éprouve. Le sénateur et madame Connolly ont tous deux été très gentils envers ma femme et moi-même. Je désire aussi remercier notre président, le sénateur Sydney J. Smith, de son amitié toute particulière.

Pour un grand nombre, le point de rencontre était Vancouver, et la plupart des groupes du Canada et des Antilles avaient déjà fait connaissance et goûtaient la compagnie les uns des autres avant d'arriver aux îles Fiji. Rendus à Wellington, en Nouvelle-Zélande, les voyageurs furent partagés en groupes et amenés à différents hôtels. Deux jours plus tard, nous commencions notre voyage en Nouvelle-Zélande; sept autobus formaient la caravane et ils s'arrêtaient dans des villes différentes pour les repas et l'hébergement.

J'aimerais indiquer ici les noms des délégués canadiens qui ont assisté à la conférence: le sénateur John J. Connolly, à titre de vice-président du conseil général. Le Sénat était représenté par: Son Honneur le Président, le sénateur Sydney J. Smith, et moi-même. La Chambre était représentée par: M. Patrick Asselin, de Québec, M. Ron Basford, de la Colombie-Britannique, l'honorable J. Angus MacLean, de l'Île du Prince-Édouard, l'honorable Marcel Lambert, de l'Alberta, M. Max Saltsman, de l'Ontario, et le secrétaire de la délégation canadienne, M. T. R. Mont-

gomery. Les délégués provinciaux étaient: l'honorable Donald Morrow, Orateur de l'Assemblée législative de l'Ontario, l'honorable Guy Lechasseur, Orateur de l'Assemblée législative du Québec, M. H. J. Spence, M.P.P., de la Nouvelle-Écosse, M. Clarence S. Menzie, M.P.P., du Nouveau-Brunswick, l'honorable W. H. Murray, Orateur de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, l'honorable J. E. Snedker, Orateur de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, l'honorable Alfred J. Hooke, M.L.A., ministre des Affaires municipales de l'Alberta, l'honorable George W. Clarke, Orateur de l'Assemblée législative de Terre-Neuve; le lieutenant-colonel J. D. Stewart, M.L.A., de l'Île du Prince-Édouard, et l'honorable George Hutton, ministre de l'Agriculture et de la Conservation du Manitoba. Le secrétaire des délégués provinciaux était Charland Prud'homme, de Winnipeg (Manitoba).

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande avait vu grand pour nous recevoir. Nous fûmes conduits d'un bout à l'autre du pays, du nord au sud et de l'est à l'ouest, pour visiter tous les centres d'intérêt; nous passâmes ainsi de merveilleux paysages pastoraux aux montagnes volcaniques. La Nouvelle-Zélande, le pays habité le plus au sud de l'hémisphère sud, s'étend à 1,400 milles au sud-est de l'Australie, à mi-chemin entre l'Équateur et le Pôle Sud. Ses deux îles ont 1,000 milles de long. C'est l'île située au nord qui est la plus peuplée. Le climat est tempéré et très pluvieux, ce qui donne des pâturages aux 70 millions de brebis et aux 7 millions de bêtes à cornes que ce pays possède. Les montagnes aux pics recouverts de neige alimentent ses beaux cours d'eau et ses lacs.

A Rotorua, les sources d'eau chaude et autres merveilles thermales sont plus spectaculaires que partout ailleurs dans le monde. Il est fascinant de voir les Maoris faire bouillir leurs aliments dans les sources thermales. En outre, à Rotorua, il était excitant le spectacle des adolescents qui nageaient dans la rivière descendant des montagnes couvertes de glace, et qui plongeaient ensuite dans les piscines thermales pour se réchauffer avant de prendre un autre bain glacé.

De tous les pays que j'ai visités, c'est la Nouvelle-Zélande qui présente le plus de paysages merveilleux dans des limites restreintes. Dans ce pays ensoleillé au climat tempéré, on voit des étangs de vase bouillante, des geysers qui lancent de l'eau, des cavernes illuminées par des myriades de vers luisants, des pics neigeux de 10,000 pieds d'altitude, ainsi que des lacs et cours d'eau poissonneux d'une beauté incroyable.

On y trouve de très bons hôtels, et on y voyage facilement en avion, en bateau et en chemin de fer. Le voyageur y voit de grands troupeaux de moutons et de bêtes à cornes. La laine et la viande de mouton sont exportées en Grand-Bretagne. Ces produits sont régis dans une large mesure par la commission néo-zélandaise de la laine. En fait, c'est une commission qui vend et régit presque tous les produits agricoles.

Dans le district de Rotorua, on a planté, je crois, 286,000 acres de pins. Les Néo-Zélandais prennent un soin jaloux de leurs forêts—il reste encore 14 millions d'acres environ. Comme l'industrie des pâtes et papiers est l'une des principales, j'ai visité une grande fabrique de pâtes, de papiers et de matériaux de construction. On y fabriquait de tout, sauf le bruit des scies. Il existe maintenant cinq de ces fabriques en différentes régions du pays.

Les taux domestiques de l'énergie électrique sont très bas. Les lignes de transmission d'énergie forment un filet au-dessus de l'île du Nord et de l'île du Sud. Cela résulte naturellement des nombreux cours d'eau puissants qui descendent des montagnes. Le ministère de l'Électricité de la Nouvelle-Zélande possède et régit 85 p. 100 de cette forme d'énergie.

Les 2.5 millions de Néo-Zélandais, pour la plupart des colons britanniques, collaborent étroitement avec Maoris polynésiens qui forment environ 7 p. 100 de la population. On raconte que lorsque les Anglais sont arrivés en Nouvelle-Zélande, les Maoris les ont accueillis sur le rivage. Le chef maori, qui portait un panier à deux anses rempli de nourriture, invita l'explorateur anglais James Cook à saisir une anse, afin d'aider à transporter et à distribuer la nourriture. Depuis ce jour, les Anglais et les Maoris se partagent la besogne. Ils n'ont les uns envers les autres que de l'amitié.

En Nouvelle-Zélande, les saisons sont à l'opposé de celles de l'hémisphère septentrional; Noël est l'époque la plus chaude de l'année. Lorsque nous en sommes partis, en décembre, les écoles fermaient leurs portes et les enfants se dirigeaient vers les plages pour les vacances.

Les Néo-Zélandais s'intéressent beaucoup à la politique; la preuve en est que plus de 90 p. 100 de la population qui a droit de vote se présentent aux bureaux de scrutin lors des élections générales. La Nouvelle-Zélande ne connaît pas le vote obligatoire, contrairement au pays voisin, l'Australie. On m'a dit qu'on y songeait sérieusement, mais il faut noter qu'en Australie, où le vote est obligatoire, 93 p. 100 de ceux qui ont droit de vote exercent ce droit, tandis qu'en Nouvelle-Zélande, 92 p. 100 le font sans y être tenus. Le premier ministre actuel de la Nouvelle-Zélande est le très honorable K. J. Holyoake, et le chef de

l'opposition est l'honorable A. H. Nordmeyer. Les prochaines élections auront lieu en 1966.

Le commerce est surtout dirigé vers les autres pays du Commonwealth, en particulier vers la Grande-Bretagne. C'est pourquoi j'ai affirmé, lors du discours que j'ai prononcé à la Conférence, que si la Grande-Bretagne se joint au Marché commun, elle pourrait se voir contrainte d'échanger ses produits avec les pays du Marché commun; elle diminuerait ainsi ses achats en Nouvelle-Zélande et au Canada, ainsi qu'en d'autres pays où la balance commerciale, à l'heure actuelle, ne favorise pas la Grande-Bretagne. L'élevage fournit environ 90 p. 100 des exportations. La Nouvelle-Zélande exporte une très grande quantité de laine, de bœuf, d'agneau, de mouton, de beurre, de fromage. On comprend facilement pourquoi la Nouvelle-Zélande dépend tellement du commerce avec la Grande-Bretagne.

Bien que l'agriculture soit l'industrie principale, l'économie commence à dépendre de l'industrie de fabrication. Actuellement, la Nouvelle-Zélande compte 9,034 usines, petites pour la plupart, qui emploient 191,515 hommes et femmes. On dit qu'il y a onze emplois pour dix personnes. Le chômage n'est donc pas un problème. L'éducation est obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans et gratuite jusqu'à 19 ans.

Il ne fait aucun doute que la conférence joue un rôle extrêmement utile; en fait, l'expansion du Commonwealth la rend nécessaire. Il faut considérer comme une expérience prioritaire l'occasion d'exprimer des points de vue sur des questions d'importance commune, de connaître et de comprendre l'histoire des autres pays du Commonwealth et de leurs gouvernements, et d'établir des objectifs communs, malgré des problèmes, des milieux et des aptitudes très variés, qui feront du Commonwealth une assemblée de plus en plus utile. D'avoir visité la Nouvelle-Zélande nous a permis de mieux comprendre la vie et l'économie du pays.

Il est certain que cette façon de se renseigner l'emporte sur les connaissances qu'on acquiert en écoutant les commentaires faits par d'autres ou en lisant des rapports ou des livres sur ces questions. Rien ne peut remplacer l'expérience acquise sur place. Voilà pourquoi, tous les membres devront un jour connaître aussi bien toutes les parties du Commonwealth afin de pouvoir exprimer leurs opinions quand des problèmes qui intéressent le Commonwealth ou même des problèmes propres à certains membres seront étudiés. En outre, nous avons rencontré un vaste éventail de représentants qui ont voyagé et vécu ensemble, ce qui nous a permis de mieux comprendre leurs opinions, surtout quand ils comparaient la vie dans leur pays ou leur économie à celle de la Nouvelle-Zélande. A tout prendre, le voyage est devenu une partie très profitable de la conférence.

La conférence elle-même a été officiellement inaugurée à Wellington, le 30 novembre par le Gouverneur général. Voici quel en était le calendrier:

1. Croissance économique au sein du Commonwealth. L'emploi efficace des ressources techniques et financières aux fins de l'expansion économique. Problèmes de la stabilisation des denrées. Collaboration agricole. Expansion démographique par rapport aux ressources.

2. Gouvernement parlementaire au sein du Commonwealth. Différences entre les systèmes basés sur les partis. Redressement des griefs: le poste d'ombudsman.

3. Affaires Internationales. Les Nations Unies. Le Sud-Est asiatique. L'Afrique.

4. L'Association parlementaire du Commonwealth. Son rôle futur et son développement.

5. Un tribunal du Commonwealth.

Toutefois, la dernière mesure figurant à l'ordre du jour a été rayée et remplacée par une discussion sur la Rhodésie, ce qui a terminé la première journée de conférence.

Comme on aurait pu s'y attendre, les discussions au sujet de l'expansion économique et des affaires internationales ont le plus retenu l'attention. Ma propre contribution, comme je l'ai dit tantôt, était un discours sur les débouchés qu'offrent les coopératives agricoles, dans lequel j'ai pu attirer l'attention des autres délégués sur la situation au Canada. J'ai proposé, en outre, la création d'un comité chargé d'étudier de quelle façon les débouchés offerts par les coopératives du Commonwealth pourraient accroître l'ensemble de l'offre, de la demande et des prix. A mon sens, cet objectif devrait être étudié avec soin à la lumière de notre position concurrentielle sur la scène internationale.

Je puis peut-être souligner à cette occasion que, pour la première fois, on a préparé, à l'intention des délégués, des données statistiques qui ont été pour eux une source de renseignements utile et fort opportune.

Je ne pourrai pas raconter par les détails les nombreuses discussions et tous les documents présentés, mais il me semble utile de présenter mes impressions personnelles sur

l'expansion économique au sein du Commonwealth. Actuellement, le Commonwealth présente une expansion économique très variée, à partir des pays fortement industrialisés jusqu'à ceux qui sont à peine en voie de développement.

Beaucoup de commentaires à la conférence et ailleurs portaient sur la façon dont les pays développés peuvent aider les pays sous-développés. Cela mène évidemment au rôle de l'aide aux pays étrangers et de l'assistance technique. A mon sens, les pays membres du Commonwealth devraient étudier cette question par le détail, tâche que pourrait bien accomplir le nouveau secrétariat du Commonwealth.

Je ne doute pas que le Canada apportera toute l'aide qu'il pourra; pourtant il est nécessaire de reconnaître que nos propres ressources sous forme d'assistance financière doivent être soumises à certaines restrictions, car nous ne sommes pas en mesure de fournir des fonds sans discernement. Il faut admettre que le Canada doit établir certaines priorités tant dans la nature que dans l'importance et l'orientation de son aide extérieure aux pays du Commonwealth. Si pénible que ce soit, il faut reconnaître que certains pays ont peu de possibilités et de ressources pour la croissance économique, et que l'aide extérieure, de quelque montant qu'il soit, ne changera pas la situation.

J'estime donc que toute la structure de l'assistance doit être examinée de façon à établir des priorités et l'orientation à donner à l'aide au Commonwealth, plutôt que d'agir à l'aveuglette sans objectifs à long terme.

Je tiens aussi à signaler la dissension au sein de l'Association parlementaire du Commonwealth, et noter brièvement l'issue de cette discussion. La plupart des commentaires visaient la puissance et la structure de l'organisation; on a décidé qu'un système de comité devrait être institué au cours de la conférence annuelle.

En outre, on a discuté de la façon dont on pourrait utiliser au mieux les conférences, les délibérations et les travaux réguliers de l'Association. Il faut noter aussi les délibérations du conseil général. Au cours de ces réunions, on a traité des travaux en général et des élections, de même que du rôle du conseil. La conséquence la plus importante a été l'adoption à l'unanimité de la résolution suivante au sujet de la Rhodésie:

> Que, considérant le fait que le Parlement de la Rhodésie a approuvé tacitement l'acte de rébellion du régime illégal Smith et a appuyé activement les initiatives dudit régime illégal, il est résolu par les présentes que la division de la Rhodésie soit expulsée de l'Association des parlementaires du Commonwealth sur-le-champ et il est résolu en outre que lorsqu'un gouvernement légal et constitutionnel sera rétabli en Rhodésie, la réintégration de ladite division de l'Association sera dûment prise en considération par le conseil.

Pour terminer, je tiens à mentionner que l'invitation du premier ministre à tenir la Douzième conférence des parlementaires du Commonwealth à Ottawa en 1966 a été chaleureusement accueillie et acceptée. Il a également été décidé que la Treizième conférence se tiendrait en Ouganda.

J'offre mes félicitations au sénateur John J. Connolly, choisi à l'unanimité président pour 1965-1966.

Je tiens encore une fois à remercier les admirables habitants de la Nouvelle Zélande de l'hospitalité qu'ils nous ont témoignée. La devise de la Nouvelle-Zélande est: «Terre de paix et de prospérité».

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

BILL ABROGATOIRE—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 5 mai, de la motion de l'honorable M. Deschatelets tendant à la 2e lecture du bill C-153, visant à modifier la Loi sur l'aéronautique.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, nous avons entendu cet après-midi une longue discussion sur les procédures relatives au divorce et le droit les concernant, une autre sur les accords de Bretton Woods, qui a été suivie d'un discours instructif et fort intéressant, par le sénateur Welch, sur la Nouvelle-Zélande. J'ai l'intention maintenant de parler d'un bill ordinaire visant à modifier la loi sur l'aéronautique, qui a été présenté à l'autre endroit par le ministre sans portefeuille dont les observations figurent à la page 3675 du compte rendu des Communes.

Je veux parler des pouvoirs de la Commission des transports aériens d'édicter des règlements concernant les frais, d'apporter des changements à sa composition et de certains autres pouvoirs. On s'est opposé à l'autre endroit à l'indisponibilité des aéronefs, aux frais imposés aux aéronefs disponibles, et à la permission accordée au ministre d'édicter des instructions et règlements en vertu de l'alinéa (1) de l'article 3A. On l'a plus tard retiré.

Je vois avec plaisir que ce bill renferme certaines règles, règlements, méthodes et ré-

glementations pris par le ministre relativement aux accidents d'aviation, mais à mon avis il faudrait aussi prévoir nettement dans les règlements une disposition concernant le droit des méthodes à employer et le droit pour le propriétaire de l'avion endommagé d'avoir un avocat lorsqu'une partie a été blessée. Il faudrait à mon avis l'indiquer clairement parce que les précisions manquent pour le moment. Il est également prévu dans les règlements que désormais toute obstruction à une enquête relative à un accident d'aviation constituera une infraction. Le gouverneur en conseil peut aussi exiger des frais relativement à un aéronef, comme des frais d'atterrissage et aussi pour l'utilisation d'autres installations sises dans un aéroport non visées à l'alinéa i) et prévues par le ministre.

Qu'il me soit permis de dire que si ce bill est déféré au comité des transports et communications . . .

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il le sera.

L'honorable M. Haig: Merci. Qu'il me soit alors permis de dire que les fonctionnaires communiqueront certains renseignements quant aux recettes du ministère provenant de certains droits minimes exigés, comme 10c. pour l'utilisation des salles de toilettes et 10c. pour monter sur la plate-forme d'observation.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo.

L'honorable M. Haig: C'est très ennuyeux et, à mon sens, nous devrions avoir des renseignements à ce sujet.

J'aimerais aussi obtenir des données sur les frais d'exploitation de certains grands aéroports du Canada qui relèvent du ministère des Transports, car, le sénateur Deschatelets l'a dit—et on l'a mentionné à l'autre endroit —nous essayons de faire en sorte que les aéroports se suffisent à eux-mêmes autant que possible.

J'aimerais encore que le gouvernement du Canada adopte ou formule une politique du transport aérien. La première question qui vient à l'esprit est un autre parcours transcontinental pour les lignes aériennes du Pacifique-Canadien; une autre est l'utilisation de la route de Toronto à Chicago. On nous permet deux vols et Air Canada n'en a qu'un. Certains proposent qu'il soit donné aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Voilà une chose qui relève de la politique gouvernementale.

En conclusion, honorables sénateurs, je vous demande d'apporter une attention favorable à cette mesure. La plupart des modifications donneraient plus de pouvoir au gouvernement et au ministre des Transports, quant à la sécurité aérienne, toujours plus grande.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), au nom de l'honorable M. Deschatelets, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ENDOCRINOLOGIE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Hartland de M. Molson propose la 2e lecture du bill S-29 constituant en corporation la Société internationale d'endocrinologie.

—Honorables sénateurs, avant de traiter de ce bill, j'aimerais remercier l'honorable leader du Gouvernement des remarques très bienveillantes qu'il vient de faire au sujet de l'accident que j'ai subi en allant au Forum. Je remercie également mes collègues d'avoir partagé ses sentiments à mon égard.

Il n'est peut-être pas inconvenant de dire que, quoiqu'on mette souvent en doute les mérites et la valeur du sport professionel, nous pourrions peut-être convenir que les deux équipes de la série finale de la coupe Stanley ont donné un spectacle qui leur a fait honneur.

Permettez-moi de dire que, personnellement, je suis fier de l'esprit sportif, du courage et de l'habileté démontrés par le club de hockey Les Canadiens, conformément à nos plus belles traditions.

Honorables sénateurs, le bill S-29 a pour but de constituer en corporation au Canada une société internationale, dont le principal domaine d'activité est la recherche et la diffusion de connaissances dans un secteur particulier de la science médicale.

Ce n'est pas la première fois que le Parlement est saisi d'un bill de ce genre et, en fait, comme bon nombre de mes collègues s'en souviennent, j'ai eu le privilège de présenter un bill en février 1961 dont l'objectif était semblable, c'est-à-dire de constituer en corporation l'Organisation internationale des recherches sur le cerveau.

Mon explication du bill S-29 devrait porter, il me semble, sur trois points essentiels: d'abord la forme et le contenu du bill même, ensuite les antécédents qui ont abouti à la demande de constitution en corporation; et enfin la nature de l'activité à laquelle s'adonnent les membres de l'association.

Le bill exige très peu d'explications, car il se présente sous la forme ordinaire, indiquant

le nom, les objets, les membres, l'organisation, les statuts administratifs, les pouvoirs, le siège social, etc. A mon avis, il s'explique par lui-même. La liste des membres, seuls les organismes ou Sociétés sont admis, les particuliers en sont exclus, est fort impressionnante, vous en conviendrez. Pas moins de 40 sociétés nationales y figurent.

En ce qui concerne les antécédents de la constitution en corporation, il faudrait en dire peut-être un peu plus. Vous pouvez vous demander: Pourquoi constituer cette société en corporation et pourquoi au Canada?

Pour répondre à la première question quant au motif de la constitution en corporation, je dois remonter en arrière, mais pas trop loin. Ce n'est qu'au début du siècle que l'endocrinologie est devenue une subdivision d'une discipline plus étendue, la biologie. Une vingtaine d'années plus tard, au milieu des années 20, sa reconnaissance comme discipline distincte s'est traduite par la création d'un nombre croissant de sociétés nationales d'endocrinologie.

Peu de temps après la Seconde Guerre mondiale, de distingués hommes de science et académiciens, qui se considéraient avant tout spécialistes en endocrinologie, ont commencé à songer à l'organisation d'une sorte de fédération internationale des sociétés nationales d'endocrinologie. Un comité provisoire, chargé d'étudier la possibilité d'organiser des congrès internationaux d'endocrinologie, fut convoqué à Londres en février 1957. Puis, à Paris, en juin 1957, un comité exécutif international fut formé en vue d'organiser le premier congrès. Le professeur Christian Hamburger de Copenhague, fut élu président du premier congrès, et le professeur F. T. G. Prunty, de la *St. Thomas Hospital Medical School* de Londres, président actuel de l'Association et l'un des pétitionnaires, en fut élu secrétaire.

Le premier congrès international d'endocrinologie a eu lieu à Copenhague en juillet 1960 sous la présidence du professeur Hamburger. Au cours de ce congrès, il a été à nouveau question de la formation d'une société internationale d'endocrinologie. Une commission exécutive provisoire a été créée et lorsqu'elle s'est réunie à Londres en juin 1961, elle a décidé d'organiser un deuxième congrès international à Londres en août 1964. Cette réunion convoquée afin d'étudier l'établissement de la société internationale d'endocrinologie a eu lieu le 16 août 1964 au Collège royal des médecins à Londres. Chaque pays qui possédait une société d'endocrinologie avait été prié d'envoyer des délégués et, au cours de cette séance et des réunions subséquentes tenues au cours du deuxième congrès international, ils ont collaboré à la rédaction définitive des règlements et se sont occupés de les faire adopter; ils ont délibéré sur les représentants nommés par les sociétés membres nationales, ils ont élu les directeurs de la société, conformément aux dispositions de leurs règlements et ont formé un sous-comité exécutif.

L'un des premiers et principaux objectifs de la société internationale d'endocrinologie sera de coordonner les congrès internationaux d'endocrinologie et de les soutenir afin de restreindre la récente multiplication non réglementée des réunions internationales. En outre, la société internationale commence à servir de bureau d'échange de renseignements utiles à ceux qui s'intéressent à l'endocrinologie, y compris les avis de réunions d'intérêt spécial, les programmes de formation, le personnel disponible pour combler les postes vacants, les progrès les plus récents dans le domaine de la recherche, etc. Un des buts plus lointains est la fondation d'un journal international d'endocrinologie. Il existe des preuves que l'on a déjà atteint certains de ces objectifs.

Pour résumer, on pourrait ajouter que dans le court laps de quelque six décennies l'endocrinologie, née de la biologie, a progressé après des débuts difficiles et est devenue une discipline de première importance dans la vie de tous les êtres humains et les animaux de l'univers.

Avec l'établissement de sociétés locales partout dans le monde, il est logique qu'une association centrale ou internationale constituée officiellement en corporation s'impose en vue de permettre la transmission, la rationalisation et la coordination de la multitude des renseignements inestimables qui s'obtiennent tous les jours.

Quant à la raison pour laquelle on devrait inviter la Parlement du Canada à constituer la société en corporation, elle se comprend très facilement. Il existe déjà, comme je l'ai dit, 40 sociétés nationales, aussi éloignées les unes des autres que celles de l'Argentine et de la Finlande ou de la Turquie et du Japon. Ces pays considèrent que le Canada représente le pays où il convient le mieux d'établir le secrétariat et la caisse. C'est là, à mon avis, un très grand hommage que l'on rend à notre pays et nous devrions accueillir avec joie l'occasion d'établir au Canada le centre d'un autre organisme international.

Maintenant que j'ai parlé du bill et de l'ensemble des éléments sur lesquels la demande de constitution en corporation s'est appuyée, je dirai un mot ou deux de l'endocrinologie elle-même.

Elle représente cette partie des sciences biologiques qui porte sur les glandes endocrines, productrices d'hormones et essentielles à la vie. Son caractère bien particulier consiste en

ce qu'elle est tirée de nombreuses disciplines établies antérieurement par la biologie et que depuis ses débuts, elle sert de «terrain de rencontre» aux anatomistes, aux physiologistes, aux pharmacologues, aux biochimistes, aux généticiens, etc.

Le mot vient du grec *endon*, qui signifie dedans et *krinein*, secréter.

L'honorable M. Choquette: La glande endocrine est-elle dépourvue de canal excréteur?

L'honorable M. Molson: Il y a plus d'une glande endocrine, monsieur le sénateur, mais elles sont dépourvues de canal excréteur.

Les glandes endocrines synthétisent des hormones qu'elles déversent directement dans le sang et agissent comme catalyseurs dans d'autres parties—souvent éloignées—du corps. Nous connaissons tous l'existence de hormones mais probablement peu de gens à l'extérieur du monde de la science se rendent compte du rôle important qu'elles jouent dans notre existence. Par exemple, si notre petit-fils bien-aimé perd sa place dans la chorale parce que sa voix change, c'est qu'une hormone fait son œuvre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il n'y aurait plus d'«hormonie» après cela. (*Exclamations.*)

L'honorable M. Molson: Si nous observons avec stupéfaction le petit avorton d'une portée qui croît brusquement de façon surprenante, nous savons qu'une hormone a fait son œuvre. Lorsque nous voyons une jeune fille dégingandée transformée en quelques années en une belle jeune femme, nous pouvons remercier les hormones. Et dans le règne animal, tout, depuis la qualité de la viande que nous mangeons jusqu'à la quantité de laine provenant d'un mouton est dû à l'influence des hormones.

Le sujet est vaste. Comme nos collègues-médecins peuvent s'en rendre compte, mes connaissances et ma science dans ce domaine sont infimes, mais je n'hésite pas à affirmer que l'endocrinologie est une discipline suscitant des appels à l'action et des occasions formidables chez les cliniciens et les chercheurs scientifiques. Tout ce qui est utile à leur travail est utile à l'espèce humaine.

Honorables sénateurs, je vous recommande le bill et s'il subit la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, à la suite de cette dissertation et de cette magnifique conférence médicale de la part du distingué sénateur de Montréal—il doit détenir un doctorat en endocrinologie—je tiens à l'appuyer sans réserve au sujet du bill. Il s'agit là d'un grand progrès.

A titre de membre d'une société internationale, je sais à quoi visent les endocrinologues en créant cette société. Mais c'est surtout une bonne chose que le siège de cette association doive être établi au Canada, et les honorables sénateurs doivent s'estimer heureux que le sénateur Molson le leur ait signalé.

J'appuie le bill sans réserve.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Molson, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Harry Hays propose la 2e lecture du bill C-171 tendant à modifier la loi sur le crédit agricole.

—Honorables sénateurs, c'est la première occasion qui m'est offerte de dire quelques mots en cette Chambre, et je dois vous assurer que même si j'ai toujours éprouvé un grand respect pour le Sénat du Canada et pour ses membres j'en éprouve encore bien davantage depuis le 7 mars dernier.

Cet après-midi, je donnerai des explications sur le bill C-171, qui vise à modifier la loi sur le crédit agricole, et j'aimerais faire brièvement l'historique du crédit agricole au Canada.

Le crédit agricole a vu le jour en 1929, le gouvernement de l'époque ayant jugé à propos de présenter un bill qui était intitulé: Loi sur le prêt agricole canadien, en vertu de laquelle il pouvait prêter jusqu'à $10,000 à l'agriculteur, garantis par une hypothèque sur sa ferme. Dans les années trente, suivant la loi modifiée, le crédit fut réduit à quelque $6,000; le crédit demeura à ce niveau jusqu'en 1952, mais il fut cette année-là haussé à $12,000. Il fut porté à $15,000 en 1956, puis entièrement transformé en 1959. La loi prit le nom de loi sur le crédit agricole; elle prit plus d'ampleur et le crédit disponible étant alors de $20,000 pour les prêts non surveillés, et de $27,500 pour les prêts surveillés.

La loi fut de nouveau modifiée en 1964, le crédit offert doubla: $40,000 pour les prêts non surveillés, et $60,000 pour les prêts surveillés, et les applications de la loi prirent de nouveau plus d'ampleur. Il a été de temps à autre nécessaire d'étendre les attributions de la Société du crédit agricole, car le Canada diffère beaucoup des autres pays. Notre climat est froid et rude. Le pays est paralysé pendant sept mois de l'année. Nous subissons la concurrence sans merci des pays pouvant faire deux récoltes par année, quand nous

n'en faisons qu'une. Plusieurs pays peuvent en faire sept. Compte tenu de tous ces éléments, les gens bien pensants du Canada et du monde reconnaissent, je crois, que les agriculteurs du pays ont accompli une œuvre fantastique en faveur des consommateurs du Canada. Au Canada, un travailleur dépense en moyenne, en denrées alimentaires, 21c. par dollar qu'il gagne, se classant ainsi au troisième rang des pays où cette proportion est la plus faible, et cela même dans les conditions dont nous venons de parler.

Le Canada a une superficie de 2,272 millions d'acres dont un peu plus de 172 millions sont utilisés, ce qui représente environ 7.6 p. 100 de la surface du pays; 103.4 millions consistent en terre améliorée. D'après les derniers chiffres du Bureau fédéral de la statistique en 1964 nos terres utilisables étaient estimées à 9,472.8 millions de dollars. La valeur de notre outillage agricole était évaluée à 2,554 millions de dollars et le bétail et la volaille à 2,166 millions de dollars.

L'objet de la modification prévue par le projet de loi nº C-171 est de porter le capital de la Société du crédit agricole de 24 millions à 40 millions de dollars. Cette augmentation a pour effet de porter la limite du montant que la Société peut emprunter du Fonds du revenu consolidé de six cents millions de dollars à 1 milliard de dollars.

Au moment de sa promulgation en 1959, la loi sur le crédit agricole mettait à la disposition de la Société un capital de 8 millions de dollars et autorisait le ministre des Finances à prêter à la Société des sommes allant jusqu'à 200 millions de dollars. Ce montant a été majoré à trois reprises depuis, portant le capital total actuel à 24 millions de dollars et les sommes que le ministre des Finances est autorisé à prêter à la Société à 600 millions de dollars.

C'est en 1960-1961 que la Société a pour la première fois exercé effectivement ses fonctions de prêteur pendant toute l'année; au cours de cette période, elle a approuvé 5,597 emprunts portant sur un total de $60,700,000. Au cours de l'année se terminant le 31 mars 1966, la Société a approuvé 11,238 emprunts pour un total d'environ 209 millions de dollars, et l'on prévoit que pendant l'année en cours elle approuvera des emprunts pour un montant de l'ordre de 225 millions de dollars. Pendant les six années de son existence, la Société a approuvé un total de 49,000 emprunts, pour un montant d'environ 692 millions de dollars.

Vu l'augmentation rapide des prêts consentis par la société, les remboursements de capital faits par les emprunteurs sont loin de suffire à assurer tous les fonds nécessaires à de nouveaux prêts. D'après le volume actuel de prêts consentis, la société perçoit des emprunteurs environ 27 p. 100 de ses besoins annuels en capitaux. Les 73 p. 100 restants doivent être obtenus du ministre des Finances au moyen d'emprunts et de souscriptions au capital. Selon les calculs, les 400 millions qui seront accordés grâce à cette modification suffiront à répondre aux besoins des cultivateurs pendant environ deux ans et demi.

Il est peut-être intéressant de savoir à quelles fins servent ces fonds. L'allocation la plus importante, qui représente environ 40 p. 100 des prêts approuvés par la société, sert à l'achat de terres afin que les agriculteurs puissent agrandir leurs fermes pour en assurer la rentabilité. La seconde portion, de 27.8 p. 100, servira à un nouveau financement du solde des prêts hypothécaires ou des accords de vente conclus par les cultivateurs avant de solliciter des prêts de la société. Environ 12.7 p. 100 aideront les cultivateurs débutants à acheter des fermes complètes.

La recrudescence du nombre et du volume des prêts approuvés par la Société a épuisé les fonds disponibles plus vite qu'on ne prévoyait, et ce capital supplémentaire est maintenant requis d'urgence pour satisfaire les besoins courants des cultivateurs.

Cette loi est très importante pour les cultivateurs en quête de fonds suffisant. Il me semble que dorénavant pour que la caisse soit autonome, on aura besoin, selon le chiffre que M. Rowan m'a transmis, d'environ 2 milliards de dollars et la caisse ne pourra être autonome que si le prix des terres reste au niveau d'aujourd'hui.

Les cultivateurs canadiens connaissent de nombreux problèmes à cause de la géographie et, bien entendu, ils en connaîtront toujours.

On devra exploiter des fermes plus vastes, complètement mécanisées et hautement spécialisées avec une absence presque totale de main-d'œuvre dans l'avenir. Pour arriver à ce résultat, les fermes doivent être plus grandes, et plus de capitaux sont nécessaires. Nous avons maintenant une nouvelle loi sur le crédit accordé aux syndicat d'exploitants de machines agricoles dont on commence à profiter; cet argent servira aussi à cette fin.

Honorables sénateurs, je vous demande de bien étudier ce bill. A mon avis, cette mesure s'impose si l'on veut que notre agriculture reste rentable, tout en fournissant aux consommateurs les denrées alimentaires qu'ils désirent à des prix à la portée de leur bourse.

L'honorable M. Davies: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Vous nous avez parlé de prêts considérables. Le remboursement de ces prêts a-t-il été satisfaisant aux yeux du conseil du crédit?

L'honorable M. Hays: L'année dernière, si ma mémoie est fidèle, les pertes se sont élevées à $6,297; l'année précédente elles étaient inférieures à $12,000.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, quelques mots au sujet de cette importante mesure législative, mais avant de commencer, je désire féliciter très sincèrement le parrain du bill du discours inaugural qu'il a présenté dans cette Chambre (*Applaudissements*). A mon avis, il a, en effet, très bien parlé. Il parle de façon à ce que tout le monde entende ce qu'il a à dire, et ses observations ont été à la hauteur de ce que nous attendions tous de lui au sujet de cette importante mesure.

Je regrette que le rapport de la Commission du prêt agricole canadien pour le dernier exercice financier n'ait pas encore été déposé. Le dernier rapport que j'ai pu obtenir est celui de l'exercice financier 1964-1965. Le sénateur Hays nous a signalé ce qui s'est produit au cours de ce dernier exercice financier, mais j'aimerais qu'il nous donne ou peut-être qu'un autre honorable sénateur nous présente les faits relatifs aux prêts accordés par cette Commission, pour chaque province au cours de la dernière année.

L'honorable M. Hugessen: Vous pourrez obtenir ces renseignements au comité, n'est-ce pas?

L'honorable M. Aseltine: S'il n'est pas possible de les obtenir dès maintenant, je devrai donc attendre que le comité soit saisi du bill. C'est une mesure très importante. D'importantes sommes d'argent sont prêtées, et je crois que le président ou le vice-président de la Commission devrait se présenter au comité afin qu'on puisse l'interroger.

L'honorable parrain du bill a déclaré que le gouvernement fédéral s'intéresse aux prêts agricoles depuis déjà longtemps. La loi sur le prêt agricole canadien a été adoptée en 1927, et a établi la Commission du prêt agricole qui a commencé à accorder des prêts en 1929 seulement.

On a signalé que les prêts étaient garantis par une première hypothèque grevant les fermes des agriculteurs. Cependant, j'aimerais signaler maintenant que je n'ai jamais été satisfait de la Commission du prêt agricole. Toutes les fois que j'ai dû présenter une demande au nom d'un client, on m'a répondu qu'elle n'était pas autorisée à prêter à un agriculteur en prenant sa ferme en garantie, sauf pour le libérer de ses obligations et le remettre sur pied en consolidant toutes ses dettes. Un emprunteur ne pouvait pas se présenter à la Commission du prêt agricole et demander un prêt hypothécaire afin d'affecter cet argent à son exploitation agricole. Il était obligé de fournir un état de ses créances et, si le prêt ne lui permettait pas de s'acquitter de toutes ses dettes, il devait essayer de convaincre chacun de ses créanciers de réduire sa réclamation, jusqu'à ce que l'hypothèque puisse être consentie.

L'honorable M. Burchill: Que dire du matériel neuf? L'agriculteur pouvait-il acheter de l'outillage neuf grâce à un prêt de la Société?

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai jamais réussi à obtenir un prêt pour un client, si ce n'est pour l'objet que j'ai indiqué. Si l'agriculteur pouvait consolider toutes ses dettes et les rembourser grâce à un prêt de la Société et se remettre ainsi sur ses pieds, de manière à pouvoir exploiter sa ferme de façon rentable, alors le prêt était consenti.

C'est la raison pour laquelle j'ai été très heureux de l'abrogation de la loi en 1959 et de l'adoption de la loi sur le crédit agricole. La loi sur le crédit agricole figure au chapitre 43 des statuts de 1959; elle entrait dans le cadre du programme gouvernemental tendant à relever le niveau de vie des agriculteurs. Elle créait la Société de crédit agricole et l'actif et le passif de la Commission du prêt agricole canadien étaient transférés à la nouvelle Société, qui avait également le pouvoir de prêter de l'argent à des personnes dont l'occupation principale était l'agriculture. L'emprunt pouvait servir à l'établissement de fermes rentables. Entre autres choses, l'agriculteur pouvait obtenir un emprunt pour l'acquisition d'une terre, la construction et la modernisation de bâtiments agricoles, le défrichement, le drainage, l'irrigation, l'installation de clôtures et les améliorations permanentes. Il pouvait également l'affecter à l'achat de troupeaux de bovins de base, de matériel agricole, d'engrais, de semences, et à bien d'autres fins jugées nécessaires à l'établissement d'une ferme rentable.

Les dispositions de la loi allaient plus loin que celles de l'ancienne loi; les cultivateurs de l'Ouest canadien et plus tard, ceux de l'Est et des Maritimes, se sont empressés d'en profiter. Je crois savoir qu'ils ont pu obtenir de l'argent à ces fins, pour étendre leurs terres et améliorer leur exploitation agricole.

Je ne vais pas parler longuement du capital initial de 8 millions de dollars, ni des modifications subséquentes visant à porter le montant à 12, 16, 24 millions, jusqu'au bill à l'étude qui portera le capital à 40 millions. Cette loi a déjà été modifiée à quatre repri-

ses, en 1961, en 1962-1963—et le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) m'a signalé que j'avais présenté le bill visant à modifier la loi en 1962-1963. C'est sans doute pour cela qu'il m'a demandé de dire quelques mots aujourd'hui.

L'honorable M. Brooks: Cest une des raisons.

L'honorable M. Aseltine: La loi a été modifiée en 1964 et de nouveau en 1965. S'il est adopté, le bill actuel représentera la cinquième modification. Grâce à un capital de 40 millions de dollars, la Société pourra emprunter 25 fois cette somme du ministre des Finances. Comme on l'a dit, cela devrait permettre à la Société du crédit agricole de poursuivre son activité pendant deux ans et demi.

Les sénateurs se souviendront aussi qu'en 1964, on a adopté la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, en vertu de laquelle la Société du crédit agricole était autorisée à prêter de l'argent à trois cultivateurs ou plus pour leur permettre de constituer un syndicat reconnu en vue de l'achat de machines agricoles pour l'usage commun, jusqu'a concurrence de 80 p. 100 du coût des machines.

Un tracteur d'une puissance raisonnable aujourd'hui coûte de $11,000 à $13,000, et une moissonneuse-batteuse autopropulsée coûte environ le même montant; les herses à disques et les semeuses et tous les autres appareils aratoires ont tellement augmenté que les cultivateurs ne peuvent plus acheter seuls leur propre outillage. S'ils l'achètent, ils restent alors oisifs la plupart du temps parce qu'ils n'ont pas assez de terre pour l'occuper pleinement. La loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, qui a été proclamée le 11 décembre 1964, avait pour objectif de parer à cet état de choses.

Dans le rapport de la Société du crédit agricole que j'ai en main, on ne mentionne pas dans quelle mesure on a eu recours à la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles. J'espère qu'on aura ces renseignements, aujourd'hui ici, ou au comité.

J'ai certaines questions en tête notamment: Quels résultats donne la loi? Combien de syndicats ont été formés? Où sont-ils? Voilà la sorte de renseignements que j'aimerais avoir.

Une autre question à laquelle j'aimerais qu'on réponde est la suivante: Quel pourcentage des prêts consentis jusqu'ici sont en ordre et s'il y a perte, quel en est le montant? Le remboursement des prêts hypothécaires consentis aux cultivateurs sont-ils en retard et y a-t-il risque que la Société subisse des pertes sérieuses à l'avenir?

Dans la région de la Saskatchewan d'où je viens le crédit agricole est considéré comme un grand succès. Les affaires de la société sont gérées avec sagesse par des employés dévoués, courtois et bien renseignés, qui donnent de bons services et, au besoin, fournissent des conseils aux cultivateurs. Leurs bureaux sont situés à des endroits propices, aux quatre coins de la Saskatchewan. La ville de Rosetown, où je demeure, possède un très beau bureau; il se trouve, au fait, dans l'édifice même qui abrite mon bureau; nous sommes donc en rapports étroits avec les conseillers qui travaillent à cet endroit. Ils nous donnent, à nous aussi, de précieux conseils. Ils nous conseillent au sujet des conditions d'emprunt et des modalités de remboursement. A mon avis, leurs conseils en ce qui concerne les modalités de remboursement sont plus précieux, dans bien des cas, que ceux qui ont trait aux conditions d'emprunt.

Les honorables sénateurs concluront que j'appuie le bill C-171. J'ai toujours été mécontent de l'ancien Office du crédit agricole, et j'ai certes applaudi à la Loi sur le crédit agricole qui a été adoptée en 1949.

J'ajoute que c'est là une loi dont il faut féliciter l'ancien gouvernement. J'ai failli l'oublier.

En terminant, j'aimerais faire quelques remarques. Le prix des terres a augmenté à cause des prêts qu'on a accordés. Le prix des machines a augmenté, probablement parce qu'il est plus facile, aujourd'hui, aux cultivateurs d'obtenir des prêts. Les coûts d'opération, en général, ont augmenté; les cultivateurs auront donc davantage besoin d'argent, afin de rembourser les sommes qu'ils ont empruntées.

Je ne recommande pas qu'on augmente le montant des prêts, car il s'ensuivra une autre hausse du prix des terres et de machines.

Le cultivateur est pris dans l'étau que constituent les coûts et les prix. Dans un article paru dernièrement dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, on disait que l'Union nationale des cultivateurs avait présenté un mémoire au gouvernement fédéral pour lui demander de fixer à $2.50 le prix minimum de chacun des mille premiers boisseaux de blé, et ainsi de suite.

Bien que le prix de revient augmente, le prix du blé, sur lequel notre région de la Saskatchewan compte plus que sur tout autre produit, a diminué environ un an. Pourtant, j'ai lu dans les journaux que le prix des bestiaux avait augmenté considérablement ces derniers jours. Le parrain du bill n'a rien dit à ce sujet, mais ses ventes ont dû être plus heureuses et il doit en être satisfait.

Je ne voudrais pas qu'on hausse le taux d'intérêt qui, sauf erreur, est de 5 p. 100 pour les premiers $20,000, et de 5 p. 100 pour les premiers $27,500. Au-delà, il s'agit d'un taux variable et l'on m'informe qu'il était de 6.38 p. 100 en 1964-1965. J'ignore si le taux était le même au cours de l'année financière 1965-1966.

Je félicite de nouveau le parrain du bill et j'espère qu'il déférera la mesure au comité permanent des banques et du commerce, afin que nous puissions obtenir de plus amples renseignements.

Si je comprend bien, l'honorable sénateur Argue, qui vient de la Saskatchewan et qui a récemment été nommé sénateur, a l'intention de dire quelques mots. Il sera peut-être en mesure de répondre à certaines questions que j'ai posées au parrain de la mesure.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à dire à quel point je suis honoré d'avoir l'occasion de m'adresser à votre assemblée. Je tiens aussi à remercier les honorables sénateurs de l'amabilité qu'ils m'ont manifestée personnellement depuis ma nomination au Sénat.

Je suis ravi de voir parmi nous le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) en bonne santé. C'est pour moi une joie et un privilège que d'avoir l'honneur de collaborer avec lui au Sénat.

J'ai acquis une certaine expérience par le passé à l'autre endroit. Pendant ces années-là, je n'avais pas la réputation d'être réticent. J'espère pouvoir être utile au Sénat, et partant, au Parlement du Canada.

Si l'on m'y autorise, j'aimerais dire maintenant combien je sais gré au premier ministre de m'avoir nommé au Sénat; j'espère que ma conduite justifiera cette nomination et que je me comporterai de manière à toujours servir les meilleurs intérêts de nos institutions démocratiques et parlementaires.

J'ai été ravi d'entendre l'honorable sénateur Hays expliquer cette mesure. Il est un peu trop modeste à mon avis, car il aurait pu accepter un crédit bien mérité pour le rôle distingué qu'il a joué pendant un certain nombre d'années à titre de ministre chargé de l'application de la loi sur le crédit agricole, vu qu'il a présidé à l'application de cette loi durant son plus grand essor.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo.

L'honorable M. Argue: Ce disant, je tiens à reconnaître, avec l'honorable sénateur Aseltine que c'est l'ancien gouvernement qui avait présenté cette loi sous son titre actuel et qu'il s'agissait d'un pas en avant. Voilà ce qui fait certes du Canada un grand pays et de nos institutions démocratiques de grandes institutions, car indépendamment du parti politique au pouvoir, de temps à autre, chacun à sa propre manière et de son propre droit, participe au progrès et au bien-être de notre nation.

La mesure dont le Sénat est saisi en ce moment est assurément un grand pas en avant dans l'élargissement d'une loi qui a rendu et qui continuera sans nul doute de rendre, d'énormes services à l'industrie agricole de notre pays.

Notre nation, à l'heure actuelle semble-t-il, est d'humeur à prêter de fortes sommes d'argent à des fins productives. La quantité d'argent prêtée de temps à autre sur hypothèques et pour l'achat de propriétés agricoles, de même que pour l'achat d'autres propriétés, fluctue et suit peut-être des cycles. Cependant, la plupart d'entre nous se souviennent qu'il fut un temps où l'idée même d'une hypothèque faisait peur aux producteurs agricoles; il y a donc eu une réticence compréhensible, pendant bien des années, à encourager les hypothèques agricoles ou le crédit agricole. Ces jours d'hésitation sont maintenant révolus et nous avons appris que, bien compris, le crédit agricole joue un rôle très utile.

Il est certainement nécessaire dans l'industrie agricole d'avoir des crédits suffisants à un taux d'intérêt raisonnable, si ce n'est que pour faciliter la cession des terres d'une génération à l'autre, parce que les agriculteurs qui ont dirigé des exploitations agricoles pendant un grand nombre d'années et qui sont arrivés à l'âge de la retraite, ont le droit de céder leur propriété à un fils ou à un voisin à un prix raisonnable, d'en retirer un revenu convenable, et de permettre à une nouvelle génération d'agriculteurs d'entrer en scène afin de jouer leur rôle.

Honorables sénateurs, je crois que nous sommes tous en faveur de la ferme familiale qui est la cellule agricole fondamentale dans notre pays. Nous ne voulons pas des fermes consolidées; nous ne voulons pas que les terres soient contrôlées par une petite minorité de gens qui travaillent à l'industrie agricole.

L'expérience du passé nous a convaincus, d'après la façon d'agir de notre pays, que le type d'exploitation agricole le plus souhaitable est la ferme familiale dans laquelle l'agriculteur et sa famille s'occupent de l'administration et de la plus grande partie du travail, tout en utilisant un outillage suffisant;

elle fait de notre industrie agricole la plus efficace de tous les pays du monde.

C'est pour cette raison que nous avons pu soutenir la concurrence, parfois avec difficulté, mais la concurrence quand même sur les marchés agricoles du monde.

Mais comme le sénateur Aseltine l'a signalé, vu que les frais d'exploitation augmentent sensiblement chaque jour, il faudrait que les produits agricoles se vendent à prix plus élevés. Le prix du blé, par exemple, a très peu varié. Le prix a augmenté dans une certaine mesure, mais, en général, il a très peu varié à une époque où le coût de l'outillage et les frais d'exploitation ont augmenté de façon considérable.

L'agriculture de nos jours est une entreprise hautement spécialisée. Elle exige la meilleure administration possible de la part de l'agriculteur car il est coincé dans l'étau des prix. Les prix de ces produits sont demeurés relativement stables, tandis que les prix de ce qu'il a dû acheter ont monté en flèche.

On a constaté, ces dernières années, à travers le pays, une augmentation très significative du prix des terres. Je me réjouis de voir que la terre se vend à des prix raisonnables et qu'ainsi la génération qui vend ses fermes peut obtenir un prix suffisant; mais de toute manière, le prix de la terre a augmenté ces dernières années d'une façon assez alarmante, et je ne suis pas sûr que les cultivateurs sont capables à l'heure actuelle d'acheter de l'outillage très coûteux, d'acquitter des impôts élevés et aussi de financer l'achat de terres aux prix actuels.

Je tiens à féliciter le sénateur Hays du travail qu'il a accompli en étendant la portée de la loi sur le crédit agricole. J'ai été vraiment heureux que le gouvernement actuel et les gouvernements antérieurs aient été prêts à maintenir le taux d'intérêt de 5 p. 100 sur la première tranche de $20,000 de l'emprunt.

Voilà qui indique, à mon avis, que le gouvernement envisage avec bienveillance les besoins des petits cultivateurs et la nécessité d'aider les jeunes cultivateurs à se lancer dans l'agriculture. La Société du crédit agricole se préoccupe, je crois, des prix des terres et de leur augmentation.

A l'instar su sénateur Aseltine, je n'ai pas lu le dernier rapport parce qu'il n'a pas encore été publié mais dans celui de 1964-1965 le dernier qui soit à notre disposition, à la page 9, la Société du crédit agricole disait à ce propos:

> Les prix des terres qui ont continué d'augmenter pendant l'année dans de nombreuses régions posent de sérieux problèmes aux personnes désireuses de s'adonner à l'agriculture dans ces régions. La demande de terres aux fins d'accroître l'importance des exploitations agricoles semble être l'un des principaux facteurs qui influent sur les prix. La courbe ascendante et constante des prix des terres agricoles a peut-être aussi contribué à attirer des investissements fonciers de la part de personnes ne s'adonnant pas à l'agriculture. Dans les conditions actuelles, il est parfois difficile pour un organisme de prêt comme la Société, qui effectue des évaluations aux fins de consentir des prêts pour des termes allant jusqu'à 30 ans, de concilier les prix courants des terres dans certaines régions avec le potentiel du revenu net et la capacité de remboursement des prêts de nombreuses fermes dans ces régions.

En tant que nation et en tant que gouvernement, nous dépensons de fortes sommes d'argent afin d'encourager la production efficace des produits agricoles. Si les terres agricoles doivent se vendre à des prix très élevés, l'avantage découlant des autres services s'en trouve annulé, selon moi, parce que le paiement d'un taux d'intérêt sur un terrain coûteux ou sur une hypothèque élevée prive le cultivateur de son revenu pour satisfaire d'autres besoins.

Il fallait, à mon avis, que le prix des terres augmente, mais je pense aussi que l'accroissement des dernières années est alarmant. Je sais que des citoyens américains sont venus acheter des terres dans les Prairies; ils pouvaient le faire bien entendu sous l'empire de nos lois; mais ils ne sont pas venus s'établir comme citoyens, comme des cultivateurs, comme nous l'aurions préféré. Ils ont transporté leurs machines agricoles de leur pays au début de l'ensemencement, sont restés deux semaines environ, pour l'ensemencement, sont retournés chez eux, puis ils ont fait deux ou trois voyages pendant la saison d'exploitation et par là ils ont participé très peu à la vie locale de ces régions.

Le pourcentage des fermes contrôlées de cette façon n'est pas élevé, mais à mon avis cela a contribué à hausser le prix des terres. Des non-cultivateurs ont acheté des terres agricoles, ce qui aussi a favorisé la hausse des prix.

Je me demande, toutefois, si nous n'allons pas avoir un organisme général de crédit agricole qui facilite peut-être une hausse indésirable du prix des terres. Je ne crois pas que la Société du crédit agricole soit en grande partie responsable de cet état de

choses, mais un cultivateur privé peut obtenir un prêt de la Société du crédit agricole; il peut sans doute obtenir des prêts des banques aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et les sociétés de machines agricoles assurent de nos jours leur propre service de crédit.

Un cultivateur peut acheter un camion ou une automobile d'un distributeur et il peut obtenir du crédit de cette façon.

Eh bien, je connais des cas individuels où de jeunes cultivateurs qui ont obtenu du crédit de la Société du crédit agricole sont devenus ensuite lourdement endettés envers les banques, et en plus ils se sont trouvés criblés de dettes envers les sociétés de machines agricoles pour l'achat de camions et, de cette façon, ils doivent faire face à des dettes impayables.

Maintenant, la Société du crédit agricole possède un service qui conseille les gens sur le crédit, sur leurs besoins en matière de prêt, et je pense que c'est excellent, mais je ne crois pas que ce genre de service puisse vraiment être assuré par d'autres. A mon avis, la Société du crédit agricole et le Sénat devraient étudier l'opportunité de renseigner les cultivateurs sur la façon générale d'utiliser le crédit afin que, par ignorance, ils n'épuisent pas toutes les diverses sources de crédit qui leur sont accessibles aujourd'hui, ce qui serait sans doute à leur désavantage et à celui de l'industrie agricole.

Dans ma province d'origine, de bonnes terres de la région des plaines de Regina ont été vendues récemment $150 l'acre. Dans cette région, le rendement moyen en fin de compte est de vingt boisseaux l'acre ou moins. Je calcule qu'un cultivateur ne saurait payer $150 l'acre et retirer de ce placement un intérêt de 6 ou 7 p. 100 ou ce qui peut être considéré comme l'intérêt ordinaire, acquitter toutes ses dépenses et pourvoir aux besoins de sa famille. On peut se demander: Pourquoi les cultivateurs agissent-ils ainsi? Eh bien, ils sont optimistes. Ils croient pouvoir utiliser un lopin de terre de plus. Ils ont eu l'œil sur tel lopin de terre depuis dix ou vingt ans et aimeraient l'acquérir. Ils sont prêts à courir un risque, mais il y aurait peut-être lieu de dire à ces cultivateurs que les économistes et les spécialistes en agriculture ont étudié la question et qu'à mon avis cela ne constitue pas une initiative de tout repos.

Ce problème n'est pas particulier au Canada; il existe aux États-Unis. J'en ai discuté avec leurs spécialistes en agriculture et je sais qu'ils s'en préoccupent pour les mêmes motifs que nous.

Je suis content que ce bill soit déféré au comité. J'espère que lorsque les experts de la Société du crédit agricole se présenteront devant le comité, ils pourront nous donner des assurances sur certaines questions que j'ai soulevées, et que des mesures pourront être prises de sorte que l'organisme central de crédit agricole au pays serve au mieux les intérêts des agriculteurs, avec un minimum de spéculation.

De nombreuses modifications ont été apportées à la loi depuis des années; l'une d'elles, présentée par l'honorable sénateur Hays, un ancien ministre de l'Agriculture, visait l'établissement de syndicats d'outillage agricole.

Le sénateur Aseltine a eu la bonté de me poser quelques questions. J'ai justement sous les yeux le communiqué de la Société du crédit agricole, voici ce qu'on y signale:

> Depuis le début des opérations en janvier 1965 jusqu'au 31 mars 1966, 137 prêts ont été consentis à 120 syndicats, comprenant 511 membres, ce qui représente une somme globale de $988,893.

J'estime que la présente mesure modificatrice est excellente, elle permettra à un nombre d'agriculteurs de se réunir et d'acheter en commun une pièce d'outillage qu'ils pourront utiliser collectivement, parce que ça coûte moins cher. C'est, à mon avis, une grande amélioration. Cette idée pourrait être développée encore davantage. Il me semble que ce genre de disposition pourrait s'appliquer à d'autres éléments que celui de l'outillage seulement. Par exemple, si un nombre de producteurs de blé de Rosetown ou d'Assiniboïa voulait faire autre chose que jouer au curling pendant l'hiver, par exemple, entreprendre l'élevage de porcs, une modification de ce genre leur permettrait d'obtenir les fonds nécessaires. Sauf erreur, cela peut se faire, mais à titre d'emprunt ordinaire, ce qui est compliqué. L'agriculteur a peut-être déjà contracté un emprunt, ce qui rend la chose encore plus difficile. Toutefois, si des modifications semblables pouvaient être apportées à la loi, la rendant plus utile encore, j'espère qu'elles pourront être présentées de temps à autre.

En présentant la mesure législative cet après-midi, l'honorable sénateur Hays nous a fait un excellent exposé de ses effets salutaires au cours des ans. Le sénateur Aseltine a soulevé d'importants problèmes et signalé

l'apport d'une autre administration. J'espère qu'on apportera bientôt de nouvelles modifications et de nouveaux modes d'action, de nature à améliorer les très importantes fonctions de cette loi de premier plan.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hays, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 11 mai 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Maurice Bourget, C.P., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose le document suivant:

> Copie d'une lettre, en date du 31 mars 1966, adressée par le ministre du Commerce aux dirigeants de filiales canadiennes de Sociétés étrangères, au sujet des responsabilités de ces sociétés. (Textes français et anglais).

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, avant que la Chambre reprenne ses travaux, je me demande si le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), pourrait nous annoncer les travaux qui nous attendent prochainement. Nos travaux, semble-t-il, sont assez avancés et nous avons fait beaucoup de progrès depuis dix jours, mais nous aimerions savoir de quels autres travaux nous serons saisis.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, comme le *Feuilleton* l'indique, nous recevrons cet après-midi des rapports de trois comités. En plus, certains projets de loi subiront la troisième lecture; nous poursuivrons le débat sur les accords de Bretton Woods aussi bien que le débat sur le discours du trône, qui figure en tête du programme de cet après-midi. Nous étudierons aussi certaines résolutions relatives au divorce.

Je crois savoir que demain, nous recevrons des rapports du comité des finances sur deux bills qui lui ont été déférés, à savoir le bill relatif au Conseil des sciences du Canada et le bill concernant le Conseil national de recherches. On pourra poursuivre le débat sur le discours du trône demain, si un de nos collègues veut y participer.

Nous passerons à la troisième lecture d'un certain nombre de bills et nous ferons subir la première lecture aux mesures qui peuvent nous arriver entre-temps de l'autre endroit. J'espère que demain soir les questions que nous débattrons recevront la sanction royale.

Je ne serai pas là demain, mais le sénateur Hugessen a consenti aimablement à me remplacer. Il sera non seulement à la hauteur de cette tâche mais l'accomplira mieux que moi.

L'honorable M. Brooks: Puis-je interrompre l'honorable leader? Quels projets de loi prévoyez-vous recevoir de l'autre Chambre aujourd'hui ou demain?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne sais si je peux répondre maintenant. Lorsque j'aurai fini mes observations, on y trouvera peut-être une indication de ce que l'on peut prévoir.

Le fait demeure que le *Feuilleton* d'aujourd'hui et de demain est plutôt mince, et que le public nous juge d'après ce qu'il voit dans le *Feuilleton* et dans le compte rendu des *Débats,* alors que des réunions de comités très importantes ont lieu. Les comités ont siégé toute la matinée, et demain il y aura une réunion très importante du comité des finances.

L'honorable M. McCutcheon: Et qui commencera à 9 heures et demie, s'il vous plaît.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous commençons toujours tôt et nous sommes matineux aussi.

Je crois que les honorables sénateurs seront intéressés de savoir que depuis notre retour le 3 mai dernier, nous avons terminé l'étude de dix projets de loi d'initiative ministérielle et que nous avons terminé la deuxième lecture d'un autre projet, notamment la loi sur les coalitions. Nous avons aussi terminé l'étude de quatre bills d'intérêt privé ainsi que la deuxième lecture de six autres projets de loi d'intérêt privé. De plus, nous aurons disposé de deux projets de loi d'intérêt public d'initiative parlementaire, l'un sur le divorce et l'autre sur le remaniement de la carte électorale.

Nous avons aussi traité de deux motions, une portant sur le comité mixte des rapports entre employeurs et employés dans la fonction publique, et l'autre sur le rapport du comité permanent des finances en ce qui a trait au budget des dépenses de l'an dernier.

Le débat sur le discours du trône s'est poursuivi et nous avons eu un bref débat sur la réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth qui a eu lieu en Nouvelle-Zélande; la participation du sénateur Welch à ce débat a été très brillante. Nous avons également adopté 130 résolutions de divorce et nos comités ont étudié des mesures législa-

tives et continuent d'examiner les prévisions budgétaires de l'année courante et de s'intéresser à l'enquête que le comité des relations extérieures poursuit sur les questions se rapportant au Commonwealth.

Voilà ce que nous avons accompli en général depuis le 3 mai et nous avons raison d'en être fiers car personne ne pourra dire que nous nous sommes croisé les bras.

Quand nous nous réunirons de nouveau, nous étudierons la résolution concernant l'accord sur l'industrie automobile, dont je vous donnerai préavis plus tard aujourd'hui.

Le comité permanent des banques et du commerce est saisi de trois mesures importantes. D'abord, le bill modificateur de la loi sur les banques. Ce comité s'est réuni ce matin pour l'étudier et le ministre de la Justice était présent. Les discussions reprendront toutefois à notre retour. Dans l'intervalle, les fonctionnaires et en fait le gouvernement étudieront des amendements importants qui ont été proposés.

La loi relative aux enquêtes sur les coalitions que nous avons étudiée il y a quelques jours devra être examinée à nouveau à notre retour. L'étude de cette mesure serait maintenant terminée mais, malheureusement, le directeur est à l'étranger et j'ai cru qu'il ne serait que juste pour tous les honorables sénateurs de retarder l'étude de ce bill au comité jusqu'à son retour, en raison de la nature du débat que nous avons tenu ici.

Pour ce qui est de la question du sénateur Brooks, je crois savoir qu'il est possible que d'ici notre retour, un projet de loi prévoyant la création d'un fonds de développement économique des régions rurales nous soit déféré. Ce projet de loi a été imprimé à l'autre endroit, il a été distribué, je crois. En tout cas, il sera prêt avant que le Sénat se réunisse à nouveau et j'espère que tous les honorables sénateurs qui voudraient participer au débat sur ce projet de loi seront prêts à le faire.

Il y a aussi des projets de loi modifiant le statut du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Si le Sénat n'est pas convoqué avant le 24 mai, nous devrons certainement étudier entre cette date et la fin du mois une importante loi de finances provisoire. Les subsides n'ont été votés que jusqu'au 31 mai, de sorte que nous recevrons probablement une autre loi de finance provisoire avant la fin du mois.

Je voudrais ajouter qu'exception faite de cette énumération plutôt froide de nos réalisations qui est évidemment de nature à nous encourager, nous avons entendu des discours particulièrement remarquables de la part de certains nouveaux sénateurs, et, notamment de nos deux collègues qui ont prononcé leur premier discours hier. Bien entendu, leurs auteurs n'étaient pas des parlementaires sans expérience, mais c'était la première fois qu'ils prenaient la parole au Sénat. Les honorables sénateurs admettront que ces discours ont été pour tous une cause de satisfaction. Certes, nous nous attendons toujours que le sénateur Aseltine parle bien, car il connaît le métier, surtout l'agriculture, mais nous avons maintenant trois autres spécialistes en ce domaine, qui sont, d'autre part, expérimentés dans l'art de la discussion. J'inclus parmi eux, évidemment, le sénateur McDonald, qui participe aux débats depuis longtemps.

L'honorable M. Hayden: Il est aguerri.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En effet. En outre, nous avons entendu de mauvais calembours.

Je manquerais à mon devoir si je n'exprimais ma gratitude aux honorables sénateurs pour l'aide et la collaboration qu'ils ont fournies et pour leur empressement à siéger pendant de longues heures, à la Chambre ou aux comités, afin d'accomplir les travaux du Sénat.

En mentionnant particulièrement les présidents des comités, qui ont organisé les séances des comités de façon à accommoder le Sénat et ses membres, je montrerai assurément que leur travail a reçu notre approbation. Puisque les comités ne peuvent siéger que s'il y a quorum, je remercie donc les honorables sénateurs, membres des comités qui ont assisté fidèlement aux réunions.

Je le répète, j'espère que les nouveaux sénateurs continueront à assister aussi souvent qu'ils le peuvent aux séances des comités, qu'ils en soient membres ou non. Il n'y a pas de meilleur exercice préparatoire aux travaux du Parlement que les comités du Sénat.

BILL CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE

AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité à propos du bill n° C-145 prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations au sujet dudit projet de loi.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité, ayant étudié le bill nº C-145 prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand procéderons-nous à la troisième lecture de ce projet de loi?

L'honorable Donald Smith propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée).

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, déclare que le comité, ayant étudié le bill C-171 tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, a ordonné que rapport soit fait du bill sans amendement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton,* afin de subir la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Hartland de M. Molson, président suppléant du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant du comité au sujet du bill C-153, modifiant la loi sur l'aéronautique:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Molson: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Molson, président suppléant du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité, ayant examiné le bill C-153 modifiant la loi sur l'aéronautique, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PÉTITIONS INTRODUCTIVES DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROLONGATION DU DÉLAI PRÉVU POUR LA PRÉSENTATION—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thomas Vien, président du comité permanent du Règlement, présente le 2e rapport du comité:

> Le comité recommande que le délai fixé pour la présentation de pétitions introductives de bills d'intérêt privé, qui devait expirer le mardi 1er mars 1966, soit prolongé jusqu'au vendredi 13 mai 1966.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 3 mai, sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyé par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

[*Texte*]

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, lorsque je me lève pour parler dans cette Chambre, c'est non seulement, avec un peu, mais beaucoup d'émotion, parce que je me demande si, réellement, je suis toujours dans le ton.

Mes premiers mots, comme j'ai l'habitude de le faire au début de ce genre de discours, sont pour adresser mes meilleurs vœux à notre Reine du Canada, cette grande dame qui donne l'exemple à toutes les dames, les épouses de chez nous; je lui souhaite longue vie et je dis: Vive la Reine.

Le président du Sénat étant absent, je lui souhaite un prompt retour. J'espère qu'il obtiendra des résultats satisfaisants et qu'il nous reviendra en bonne santé. J'ai aussi remarqué qu'il avait appris à parler français beaucoup plus rapidement que j'ai appris à parler l'anglais.

Quant à notre leader, lorsque j'ai appris sa maladie au début de la session, le connaissant comme vous tous, et ayant été favorisé de son appui et de ses précieux conseils, je fus angoissé. Aujourd'hui, je suis des plus heureux de lui souhaiter de continuer à conserver une santé florissante et prospère comme il semble l'avoir aujourd'hui. Il doit partir, ce soir ou demain...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Demain.

L'honorable M. Vaillancourt: Donc, demain pour nous représenter en Angleterre. Ce qui signifie que sa santé est assez bonne. Je lui souhaite donc un complet rétablissement.

Quant au leader de l'Opposition, c'est toujours pour moi une joie de l'entendre exprimer ses critiques, qui ne sont jamais destructives, mais positives, faites toujours avec sérénité et courtoisie. Un homme courtois est un grand homme.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est bien.

L'honorable M. Vaillancourt: Quant aux nouveaux sénateurs qui ont été nommés, au début de la session, je leur souhaite de contribuer à notre travail, et de nous aider pour le plus grand bien du pays. Ils ont dû se rendre compte, depuis qu'ils sont entrés en cette Chambre, qu'il se fait un travail, productif, constructif, et non pas simplement un travail, comment dirais-je, de «politicaillerie».

Quant au proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, il nous a fait un discours comme un vétéran.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Vaillancourt: Un grand vétéran, un vétéran de grande expérience, et c'est pour nous, je suis heureux de le dire, une acquisition fort précieuse.

Quant à celui qui l'a appuyé, on le connaît comme un vieux routier, un professeur, un homme qui a une réputation extraordinaire, tout comme son père, qui a laissé une magnifique réputation dans la province de Québec; le fils tient de son père, et c'est très heureux.

Avant de traiter des deux sujets principaux de mon discours, je voudrais répéter ce que le très honorable M. Pearson, premier ministre du Canada, disait hier aux jeunes: On ne peut pas régler tous les problèmes instantanément. Il faut penser avant d'agir. Mais, j'ose dire qu'il y a trop de gens qui ne pensent qu'après.

Dans le monde, aujourd'hui, après vingt quelques années de supposée paix, il y a eu des perturbations dans les esprits, plus qu'il n'en a jamais eu. Personne n'est content. Personne n'est satisfait, car il semble qu'il n'y a que ceux qui démolissent, ceux qui critiquent, qui ont raison, et que ce sont toujours les gouvernements qui ont tort. Je me demande comment un gouvernement pourrait tenir le coup s'il n'avait pas dans son esprit, surtout dans notre monde démocratique, d'essayer de faire le mieux possible pour le bien du peuple.

Je me demande, à certains moments —comme le disait un bon cultivateur, il y a quelques mois—je me demande si la démocratie n'est pas devenue une *démoncratie*. C'est que personne n'est satisfait. La façon dont on discute est effarante. Ce sont des revendications que l'on fait à chaque moment; on revendique contre quelqu'un—mais, bien peu souvent on travaille *avec quelqu'un*. C'est une anarchie, de par le monde, et cela m'effraye pour l'avenir.

Puis, on ne s'occupe pas des lois; on les viole, on fait des grèves, sans s'occuper des injonctions de la Cour, et de tout ce que vous voudrez. Malheureusement, chez-nous, ce sont les professeurs qui donnent cet exemple.

Que l'on discute de bonne foi, comme l'on discute, quand on fait de la coopération. Tout le monde n'a pas la même idée, personne n'a le monopole de la sagesse. Mais, quand on dialogue, on cherche à se comprendre et, quand la majorité a pris une décision, les autres suivent, et tout le monde marche—non pas pour le bien d'un homme ou d'une organisation, mais pour le bien commun. Toute ma vie, j'ai prêché la coopération, et il me semble que ce serait le salut du monde, si l'on voulait bien comprendre ce qu'est la coopération: coopérer c'est agir avec quelqu'un et non pas contre quelqu'un. C'est toute la différence de la philosophie saine, d'avec l'anarchie.

Quelques-uns disent que le discours du trône ne contient rien de nouveau. Pourtant, l'an dernier, il y avait beaucoup de projets dans ce discours mais les élections ont empêché l'adoption de plusieurs projets de loi. Mais, quand on est sincère, comme le gouvernement l'est, il a voulu revenir sur de nombreux projets, qui seront exécutés cette année.

Je dirai à un honorable sénateur de Terre-Neuve, le sénateur Hollett, de ne pas considérer la Société Saint-Jean-Baptiste du Québec comme une société religieuse. Parfois, chez nous, on dit que c'est une société protestante, parce qu'il y a, dans cet organisme, des gens qui passent leur temps à protester—et ils sont devenus protestants.

Je voudrais aussi dire à notre collègue du Manitoba, le sénateur Pearson, de ne pas prendre trop au tragique les discussions concernant l'achat d'avions étrangers, la vente du blé n'a rien à faire avec cet achat. Le commerce du blé ne peut déterminer la qualité des avions. Il y a quelques semaines, l'Angleterre a subi presque une crise parce qu'elle avait décidé d'acheter des avions américains et, actuellement, le gouvernement anglais est en pourparlers pour acheter des avions français, des Faucons.

Toutes les revendications ne sont pas mauvaises. Les grandes organisations capitalistes font des affaires comme jamais, et les bénéfices sont de plus en plus élevés. Les ouvriers, de leur côté, voyant ces choses veulent eux aussi participer à ces bénéfices. Parfois, d'un côté comme de l'autre, il y a des exagérations. Voilà pourquoi le dialogue honnête devrait être engagé. Quand il s'agit d'un organisme public, même au risque de me faire critiquer amèrement par certains organismes, je dis qu'il faudrait avoir l'arbitrage obligatoire si on ne peut pas s'entendre. La nation passe avant les revendications individuelles.

Les orateurs qui m'ont précédé ont vanté leurs régions, leur province. Ils ont montré ce qui se passait de beau chez eux. J'ai appris bien des choses de la petite histoire, et toutes ces petites histoires font la grande histoire de la nation. J'en suis heureux. Mais, aujourd'hui, je ne parlerai pas de ma province, mais plutôt de deux sujets d'envergure mondiale. Vous allez dire que j'ai beaucoup d'audace. Quand on arrive à un certain âge, on a de ces audaces qu'on n'avait pas dans sa jeunesse parce que l'on réfléchit avait de parler.

Je lisais, il y a quelques mois, un rapport du chef de la police fédérale américaine, Edgar Hoover, qui disait:

> Le problème fondamental de l'Amérique n'est pas le communisme, mais l'effondrement du caractère moral de notre jeunesse. Si nous ne réussissons pas à arrêter cette dégradation, l'Amérique est perdue.

Dans son article, il affirme qu'en 1961, on a recensé, dans les écoles secondaires américaines—où se pratique la coéducation—plus de quatre-vingt mille enfants illégitimes et plus de cent mille avortements officiellement contrôlés.

Au cours de l'été dernier, deux congrès internationaux ont été tenus de par le monde: l'un à Stockholm, où on a traité surtout de la criminalité chez les jeunes; le deuxième à Montréal, où l'on a parlé de la criminalité en général. J'ai suivi avec attention ces deux congrès, et je lis encore le rapport de Stockholm où l'on dit que, scientifiquement, on n'a pas encore trouvé le moyen de rééduquer les jeunes criminels et qu'on n'avait pas encore trouvé une façon d'appliquer un moyen scientifique valable pour atteindre le but visé.

Au congrès de Montréal il s'est agi non seulement de la rééducation des jeunes criminels, mais de tous les criminels. Ici au Sénat, comme à l'autre endroit, on a formé, il y a quelques semaines, un comité conjoint qui doit étudier ce problème. Dans tous les travaux présentés à ces congrès, personne—du moins, à ma connaissance—n'a songé à étudier la cause de cet accroissement de la criminalité. Avant de rééduquer, si on avait, en premier lieu, éduqué, il me semble que cela aurait été plus logique. Si on veut s'arrêter quelque peu et réfléchir, l'on voit qu'on éduque surtout les jeunes dans cette voie de la délinquance, en leur montrant comment s'y prendre pour vivre dans le plaisir physique et matériel, sans avoir à travailler. Regardez sur le petit écran, que chacun de vous possédez; ce sont des films où l'on montre comment vivre en fraudant; où l'on montre comment vivre aux dépens des autres, sans travailler; comment vivre pour faire une vie extravagante et désordonnée et, en dehors de toute morale, comment violer, comment faire des ménages à 3 ou 5, comment désorganiser la famille; enfin, comment tout faire sans ne rien faire de bon.

A la radio, comme à la télévision et dans les journaux, l'on met surtout en évidence les choses sensationnelles, extravagantes, mais qui n'ont rien de bon. Un bandit va faire la manchette de tous les journaux, tandis que, pour le découvreur d'un vaccin extraordinaire, on n'insérera qu'une petite note. On semble ignorer que l'image est ce qui frappe l'imagination des jeunes; on montre en images, tous ces faits scandaleux, avec grand éclat. Les jeunes sont éblouis par ces images néfastes.

J'ai vécu moi-même un jour un exemple frappant de ce que pouvaient faire les images

que l'on présentait à la télévision. Pendant nombre d'années, j'ai été commissaire d'école dans ma petite ville. J'ai toujours aimé m'occuper des jeunes. Assez souvent aux heures de récréation je me rendais voir les élèves, parler avec eux, m'informer s'ils aimaient leurs études, s'ils avaient des suggestions à faire, etc. J'arrive un jour au milieu d'un groupe de cinq ou six élèves où la discussion était assez animée. Alors, j'approche et je leur demande de quoi ils discutaient; c'était bien simple. La veille, un film policier avait été projeté à la télévision, et à la fin du film, après bien des péripéties, le voleur, ayant bien des tours dans son sac, avait fini par se faire prendre. Alors, un des élèves disait: Si le voleur n'avait pas commis telle maladresse, il n'aurait pas été pris. Après avoir éduqué les jeunes de cette façon, avoir ainsi déformé leur mentalité, comment voulez-vous qu'on arrive demain, avec des méthodes scientifiques, à les rééduquer? Il serait beaucoup plus logique, me semble-t-il, de ne pas commencer par les corrompre pour ne pas avoir ensuite à les rééduquer. On fait une publicité malsaine, donnant de l'importance surtout aux bassesses. Ainsi, un bandit aura la vedette dans les journaux, à la radio et à la télévision. Il y a quelques semaines, Radio-Canada a dépensé des milliers de dollars pour avoir une interview avec une fille de vie plutôt légère. Cependant, la Reine, notre Reine, est allée aux Antilles visiter les pays membres du Commonwealth, mais Radio-Canada n'a pas dépensé un sou pour faire un reportage sur cette visite.

Pour combattre la délinquence juvénile, on organise dans bien des milieux des loisirs; c'est bien. On cherche surtout à amuser les jeunes, mais je doute que les résultats soient ceux que l'on espère. Les jeunes ont besoin d'autres choses que des jeux parce que, foncièrement, ils ne sont pas mauvais; ce qui leur manque, c'est une direction saine, c'est un idéal. Quand on est jeune on est rempli de générosité; donnons à la jeunesse ce dont elle a besoin, faisons-lui confiance et soyons convaincus qu'ils sont capables de faire autre chose que le mal. Ils sont capables d'aimer le beau, le bien et le bon.

A mon point de vue, le principal argument à employer contre la peine de mort, c'est que nous sommes responsables de l'éducation des criminels. Nous tolérons cette éducation malsaine, qui se répand—je ne voudrais pas dire seulement chez nous—mais de par le monde, formant ainsi des délinquants. Après cela, on dit qu'il faut maintenir la peine de mort. Nous en sommes les premiers responsables.

Mais à quoi sert de dire toutes ces choses? Quelqu'un, une autorité verra-t-elle à empêcher cette éducation malsaine qui se fait à la télévision, à la radio, dans les journaux? Non, personne ne l'osera, prétextant le fameux argument de la liberté. Il semble qu'on doive protéger la liberté de ceux qui font le mal, mais la liberté de ceux qui veulent faire le bien, on ne s'en préoccupe pas.

Un de ces jours il se produira ce qui est arrivé, il y a deux mille ans, avant la venue du Christ sur la terre. A ce moment-là les Romains dominaient tous les pays connus, lesquels étaient réduits à l'esclavage et payaient un tribut au peuple romain. Les Romains se disaient alors: quoi sert de travailler, les peuples qui nous sont soumis nous apportent tout ce dont nous avons besoin sans que nous ayons à faire d'effort, amusons-nous. Ils vivaient dans une prospérité extravagante, dans le plaisir et la jouissance, mais les joies charnelles ne durent pas longtemps, elles déprimment l'homme. La famille n'existait plus, l'amour libre était régulier. A un moment donné, voyant la situation telle qu'elle était, les dirigeants du peuple romain furent effrayés et se dirent que, s'ils ne changeaient pas leur manière de vivre, dans quelques années il n'y aurait plus de jeunes pour remplacer la génération du temps et qu'ils allaient disparaître. Ils crurent alors que la distribution d'allocations familiales seraient peut-être la solution pour réorganiser la famille. On se rend compte que les allocations familiales ne sont pas une invention moderne; ce système a été inventé il y a deux mille ans. Les familles romaines ayant un enfant étaient très rares; elles reçurent telle allocation. Les familles de deux enfants étant beaucoup plus rares encore, leur allocation ne fut pas doublée mais quintuplée. Cependant, déjà il était trop tard, et les peuples qu'on appelait les Barbares—les Visigoths et les Ostrogoths—s'emparèrent de l'Empire romain qui disparut, sans jamais pouvoir se relever.

Actuellement, les peuples sous-développés, tout particulièrement les peuples jaunes, tels que les Chinois, ne craignent pas de faire des sacrifices, et demain, après-demain, je ne saurais dire quand exactement, ils viendront, nous subjugueront et feront de nous leurs serviteurs.

Au sujet de la faim dans le monde, nous lisons depuis quelque temps des rapports publiés ici et là disant que, dans quelques années, la production de produits alimentaires ne sera pas suffisante pour nourrir tous les peuples de la terre. Récemment, un agronome économiste français a donné une conférence à l'université Laval de Québec et à l'université de Montréal. Il disait que, en l'an 2,000, les gens mourraient de faim, faute d'alimentation et que, pour remédier à ce problème, il fallait planifier la famille, c'est-à-dire restreindre la natalité, limiter la famille à un ou deux enfants. Je viens de parler de ce qui est arrivé au peuple romain, il y a

deux mille ans. La même chose pourrait se produire chez nous si on adopte cette mesure de la limitation des naissances. Au lieu de restreindre la famille, si on adoptait une politique positive, plutôt que négative, le résultat serait tout autre. Il serait plus logique de développer la production au lieu de restreindre la consommation.

En 1900, il y a donc 66 ans, environ 75 p. 100 de la population au Canada vivait à la campagne, et 60 à 70 p. 100 cultivait le sol et s'occupait de faire produire la terre. Aujourd'hui, c'est l'inverse; il n'y a pas 30 p. 100 des gens vivant à la campagne, et sur ce 30 p. 100 une proportion de 10 à 15 p. 100 seulement cultive le sol et travaille à la production de la terre. Cependant, il se produit, dans notre pays, beaucoup plus de blé, de beurre et de fromage qu'autrefois, de même, l'élevage du bétail pour la viande de consommation, la production des œufs, et autres, ont augmenté. Comment expliquer ce phénomène? Nos gens, plus instruits, ont adopté des méthodes de production beaucoup plus efficaces et plus rapides. Par exemple, jadis, dans les plaines de l'Ouest, on labourait avec une charrue à deux sillons tirée par deux ou trois chevaux tandis que, aujourd'hui, on laboure avec des charrues de huit ou dix sillons tirées par des tracteurs; dans l'espace d'une journée on abat plus de besogne que dans dix ou quinze jours il y a quelques années.

Dans les provinces de l'Est, on fertilise la terre d'une façon beaucoup plus efficace, ce qui a permis de quadrupler et même de quintupler les récoltes. C'est ce qui fait que, de nos jours, le Canada vend du blé à tous les pays du monde, ainsi qu'une grande quantité de viande aux États-Unis, etc.

Pourquoi ne ferait-on pas l'éducation des peuples sous-développés? Prenez le peuple d'Israël, un pays qui a été organisé il y à peine vingt ans. Un de mes amis qui revenait de ce pays, tout dernièrement, me disait qu'il n'avait jamais vu quelque chose d'aussi merveilleux. Entré en Israël par la Jordanie, il a pu se rendre compte que la Jordanie est un désert où rien ne pousse; c'est une terre aride, brûlée par le soleil. Une fois rendu en Israël, il a vu que le désert, qui existait autrefois, était transformé en une terre féconde, couverte de forêts splendides, d'une végétation extraordinaire. Tous travaillent et tous cherchent à produire, et ce pays qui, hier ne valait à peu près rien, au point de vue culture, vend aujourd'hui des fruits à tous les pays du monde

Un autre exemple est: la Russie. L'Ukraine était autrefois le grenier de la Russie et pouvait, au temps des Tsars, non seulement nourrir tous les Russes, mais exporter du blé de par le monde. Aujourd'hui, la Russie est obligée d'importer du blé pour nourrir le peuple.

En décembre 1949, Tchang Kai-chek, avec 500,000 rescapés de son armée vaincue, et un peu plus d'un million de réfugiés, prenait pied sur l'île de Formose. Aujourd'hui, avec une population de 12,500,000, ces Chinois nationalistes ont, après les Japonais, le niveau de vie le plus élevé de l'Extrême-Orient. Autrefois, cette île ne pouvait survivre qu'en ayant largement recours à l'importation; maintenant elle exporte, et ses exportations commerciales, en 1964, ont atteint un excédent de $52,700,000. Si l'Île de Formose est devenue ce qu'elle est, c'est grâce à l'aide des États-Unis; cette aide va toujours en diminuant, et je me demande même si elle est encore nécessaire. C'est l'abondance au lieu de la famine. Comment expliquer ce succès? C'est que le gouvernement de Formose a su bien utiliser l'aide financière reçue des États-Unis; c'est aussi parce que les Chinois de Formose sont travailleurs. Selon un fonctionnaire américain, la cause de ce succès est que, au lieu de réclamer d'abord une aciérie et un aéroport pour avions à réaction, à l'instar de beaucoup de pays sous-développés, Formose a sollicité des États-Unis la mise en œuvre d'un programme qui attaquait la question agricole à sa base. Ce qui prouve que, si on veut, on peut; il s'agit d'abord de vouloir.

J'ai lu, il y a quelques semaines, dans la revue *Science et Vie* de décembre 1965 un article fort intéressant intitulé: *Comment nourrir six milliards d'hommes?* Six milliards d'hommes, c'est le nombre d'hommes qui peupleront la terre vers l'an 2000. Or, avec 3 milliards à l'heure actuelle, on estime que 10 à 15 p. 100 des êtres humains ne reçoivent pas la ration de calories quotidiennes nécessaires pour le travail qu'on leur demande. On peut ajouter qu'il y a peut-être 35 à 40 p. 100 d'hommes qui sont mal nourris. Il y a eu de grandes famines à certaines époques, par exemple de 1920 à 1925 en Russie. Ces dernières années, la Chine, l'Inde, l'Égypte et Cuba ont dû importer des millions de quintaux de blé du Canada, des États-Unis, et de la France. Actuellement, on voit des pays ayant une production très abondante, à démographie galopante, qui n'arrivent pas à nourrir leur population. Ce n'est pas une opposition entre un pays à terres riches et un pays à sol pauvre; c'est une opposition entre populations inégalement développées et à agricultures poussées à des niveaux différents. C'est dans le progrès agricole que réside, me semble-t-il, l'avenir de l'humanité. Dans les pays où il faut fournir de la nourriture, ce n'est pas parce que la terre n'est pas fertile. Le delta du Nil, celui de l'Indus, celui du Gange, le Mékong, le fleuve Rouge, le Yang

Tsé arrosent des terres presque égales à celles de l'Ukraine. Si à ces terres on ajoutait des engrais, des phosphates, des potasses, de l'azote, elles deviendraient plus fertiles.

Veut-on un autre exemple? Au Danemark, le paysan est le seul en Europe, dit-on, dont le salaire moyen dépasse le niveau du salaire urbain. Le Danemark peut exporter même en France et dans le Marché commun, en dépit des douanes. Le paysan danois est le plus instruit des paysans d'Europe, suivi de près par le paysan anglais et le paysan hollandais. Le paysan hollandais a un niveau de vie qui est l'un des plus élevés au monde, et pourtant le Danemark comme la Hollande possèdent des terres très pauvres, mais qui ont été transformées par la science agricole. De plus, des experts agronomes nous disent que, si toutes les terres du globe étaient cultivées comme celles des Pays-Bas, ce n'est pas six milliards, mais douze milliards d'hommes que l'on pourrait nourrir en l'an 2000.

Bien des pays ont fait des progès spectaculaires dans la conquête de l'espace; même la Chine s'est lancée dans la course aux armes nucléaires, mais ni la Russie, ni la Chine ne parviennent à nourrir leur population convenablement, tout en affectant près de 50 p. cent de leur peuple à l'agriculture. Il ne faudrait pas dire que, pour rendre le sol productif, c'est seulement une question d'engrais chimiques. Il est vrai que les fertilisants y sont pour beaucoup; mais il y a aussi des études à faire sur les sols afin de savoir si telle terre est plus propice à telle culture ou telle autre; si dans telle région il est préférable de faire l'élevage, ou de s'adonner à l'industrie laitière; si tel terrain produira mieux avec des engrais azotés, ou tel autre sol avec des engrais contenant plus de potasse, etc. etc. L'essentiel, c'est de restituer au sol ce que la récolte lui enlève. On devrait, me semble-t-il, tendre tous les efforts de ce côté et donner les moyens à ces peuples sous-développées de se nourrir, et, en même temps, leur enseigner comment cultiver. Chaque pays, en principe, devrait se nourrir avec des produits provenant de son propre sol. Arrivera-t-on jamais à une organisation mondiale qui aurait pour but de nourrir l'humanité? C'est peut-être un trop beau rêve, une chimère irréalisable; mais tout de même je reste attaché à ce souhait, à cette chimère.

Ce rêve, s'il se réalisait, aurait peut-être aussi d'autres conséquences: des gens plus instruits, vivant mieux, seront moins portés à se détruire les uns les autres, à se haïr les uns les autres, car, souvent, un peuple qui a de la difficulté à bien vivre, envie les autres jouissant d'un meilleur niveau de vie, et l'envie est toujours mauvaise conseillère. En procédant avec cette méthode positive, non seulement arrivera-t-on à nourrir tous les peuple de la terre; mais, par le fait même, à répandre sur la terre un esprit de coopération, de bonne entente et de charié. Alors, le monde de demain pourra être meilleur que celui d'aujourd'hui, parce qu'on ne se soupçonnera pas les uns les autres; on ne pensera pas à aller chercher chez le voisin ce que l'on aura chez soi; chacun possédera ce qui est nécessaire à sa vie et à sa subsistance; chacun sera heureux de vivre en paix.

Ce rêve, je le fais les yeux ouverts, comme étant réalisable, à la condition que, partout dans le monde, on fasse, à la place d'une éducation négative comme celle qui se fait de nos jours, une éducation positive, basée sur l'amour, la charité et l'entraide.

(*Traduction*)

(Le discours prononcé aujourd'hui par l'honorable Sarto Fournier est donné aux pages 541-547.)

Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Provencher) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ANNIVERSAIRE—TROISIÈME LECTURE

L'honorable David Walker propose la 3e lecture du bill S-28 constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie Anniversaire.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LA REMISE EN VALEUR ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRES AGRICOLES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 3e lecture du bill C-152 modifiant la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

(La motion est adopté et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DE 1966 SUR UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly, au nom de l'honorable M. Hayden, propose la 3e lecture du bill C-154, visant à donner suite à une convention entre le Canada et le Royaume-Uni tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur certaines catégories de revenus et donnant suite à un accord supplémentaire entre le Canada et la Suède en matière d'impôts sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion interrompue le mardi 10 mai, sur la motion de l'honorable M. Leonard en vue de la 2e lecture du bill C-144 visant à modifier la loi sur les Accords de Bretton Woods.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, avant d'aborder l'étude de ce bill, je devrais signaler une chose qui nous intéresse tous.

L'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), nous quitte demain pour assister outre-mer à une conférence du Commonwealth. Nous lui souhaitons tous de faire un bon voyage qui, nous l'espérons, sera agréable et profitable. Je ne pense pas qu'il soit déplacé de ma part de lui conseiller de prendre mieux soin de lui mieux qu'il ne l'a fait la dernière fois qu'il a voyagé à l'étranger.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Merci.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, bien que la question dont le bill à l'étude fasse l'objet soit très intéressante, j'ai trouvé très difficile de préparer un discours à ce sujet. J'aurais souhaité qu'un autre, plus versé dans la finance et le commerce international, acceptât cette responsabilité.

L'autre endroit a été saisi de ce projet de loi. Je l'ai suivi aux étapes de la résolution, des première et deuxième lectures et du comité. Il semble que les divergences d'opinion n'étaient pas très prononcées à l'autre endroit.

Je désire féliciter le parrain du bill (l'honorable M. Leonard) de la façon dont il l'a présenté ici. La lucidité avec laquelle il présente les bills ne nous étonne jamais. Mon seul regret c'est que j'aurais aimé en entendre parler davantage. J'ai tellement aimé les observations du parrain du bill que j'aurais pu l'écouter encore beaucoup plus longtemps.

L'honorable M. Leonard: Il se faisait tard, vous savez.

L'honorable M. Brooks: Le sénateur Leonard a présenté ce bill en trois tranches. Il a d'abord parlé de la deuxième partie, qui concerne le rapport du ministre des Finances, et il a dit que cet article vise à permettre la publication d'un rapport annuel fondé sur l'année civile, plutôt que sur l'année financière, et il a fourni de solides raisons à l'appui de cette suggestion. L'article 1 semblait susciter peu de divergences d'opinion et je ne m'y oppose pas de façon particulière.

Le projet de loi est court et, pour cette raison, ne paraît guère impressionnant, mais à l'analyse, il prend de vastes proportions.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Financièrement.

L'honorable M. Brooks: Financièrement, et d'une manière générale, en ce qui concerne les affaires internationales. Il exerce une influence sur la vie de plusieurs millions de personnes et sur les gouvernements de plusieurs pays.

Le parrain du bill a dit que la loi sur les accords de Bretton Woods a été adoptée pour parer à la dévastation des pays au cours des deux guerres mondiales, à la terrible crise des années 30 ainsi qu'à la rupture des échanges commerciaux qui s'ensuivit. Il avait donc été convenu, en 1944, par un groupe de pays que certaines initiatives s'imposaient pour relancer l'économie des pays qui avaient ainsi été atteints par les guerres. La sécurité financière mondiale devait, bien entendu, retenir leur attention. Les éléments que l'honorable parrain du bill a mentionnés, expliquent pourquoi il a fallu adopter des mesures législatives ainsi que les accords de Bretton Woods.

Le parrain a divisé ses observations sur le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en deux catégories. Il a mentionné le fait que le Fonds monétaire international visait surtout à résoudre les problèmes que posent les finances internationales, les échanges commerciaux, la balance des paiements, le maintien de la stabilité des échanges et autres questions. Je n'ai pas l'intention d'en parler.

Il a aussi signalé les objectifs visés par l'établissement de la Banque internationale, dont le projet avait été élaboré à la conférence monétaire et financière des Nations Unies, qui étaient identiques aux buts visés par le Fonds monétaire international établi en 1944 à Bretton Woods.

Comme l'a signalé le parrain de la mesure, la Banque internationale a d'abord pour but d'aider à la reconstruction et au développement des pays membres en facilitant les placements de capitaux à des fins de production, ce qui aidera à l'amélioration du niveau de vie et à une croissance équilibrée du commerce international. Deuxièmement, elle tend à encourager les placements à l'étranger des entreprises privées. Troisièmement, elle consent des prêts aux fins précitées lorsqu'on ne peut obtenir de capitaux privés à des conditions raisonnables. Elle vise nombre d'entreprises et plusieurs nations ont reçu et reçoivent encore l'aide de la Banque internationale.

Les fonctions des deux institutions diffèrent sensiblement, mais les deux organismes sont essentiels à la prospérité du monde occidental.

Depuis la ratification des accords de Bretton Woods en 1944, on a discuté de ces problèmes dans beaucoup de pays et dans plusieurs langues.

Il y a quelques années, lorsque j'ai assisté aux séances des Nations Unies, j'y ai entendu des discussions sur les accords de Bretton Woods. On en a aussi discuté lors des conférences des associations internationales des parlementaires et des associations du Commonwealth, ainsi qu'à d'autres réunions importantes tenues dans divers pays.

Pour notre part, nous avons joué un rôle important, depuis 1944, à l'égard des accords de Bretton Woods. Nous pouvons nous enorgueillir de notre apport si nous le comparons à celui des petites nations et même à celui de certaines grandes nations.

Il faut nous rappeler qu'en aidant d'autres pays, nous nous aidons nous-mêmes. Nous espérons accroître nos échanges commerciaux avec d'autres parties de l'univers et nous savons que, pour y parvenir, les petits ou les autres pays doivent être en mesure d'acheter nos produits.

En 1958, le Canada a emprunté du Fonds la somme de 275 millions de dollars. A la même époque, la Grande-Bretagne a emprunté quelque 2 milliards et d'autres pays ont aussi fait des emprunts considérables.

En 1959, il a fallu hausser les quotes-parts initiales prévues dans la loi, chose fort naturelle, puisque la situation dans le monde avait grandement évolué et qu'un plus grand équilibre se faisait sentir dans le monde financier. Les quotes-parts de 1944 auraient, de loin, été insuffisantes pour répondre aux besoins de 1959, comme les quotes-parts de 1959 ne suffiraient pas aux exigences d'aujourd'hui.

L'honorable sénateur Leonard nous a parlé hier de la crise du change de 1962. La situation était alors si grave que dix pays ont décidé de former, pour ainsi dire, un groupe consultatif, qui chercherait un moyen satisfaisant d'aider les opérations de change et d'aplanir les difficultés que nous éprouvions.

Le Canada faisait partie du groupe des dix. Si je comprends bien, le ministre des Finances de chaque pays a été nommé gouverneur et les suppléants étaient des fonctionnaires du groupe des dix. En 1963, les ministres des Finances ont recommandé à leurs dix suppléants de faire une enquête et une revue des fonctions du Fonds monétaire international ainsi que le besoin d'argent liquide en 1964.

On était convenu d'augmenter les quotes-parts. Un grand nombre de réunions ont eu lieu et des recommandations très importantes ont été faites. On a signalé qu'il y avait presque unanimité à l'égard des dispositions qui s'imposaient en l'occurrence. Le problème principal, à ce moment-là, n'était pas l'augmentation des cotisations et des quotes-parts, parce que tous les pays étaient d'accord sur les mesures à prendre. Cependant, de ces délibérations a surgi un problème qui semble s'être aggravé et ils ont conclu qu'il y avait lieu d'améliorer le système de réserve.

Pour que les honorables sénateurs puissent mieux comprendre ce que nous voulons dire, je voudrais citer un extrait du fascicule nº 5 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité des finances, du commerce et des questions économiques, de la Chambre des communes. Ce comité discutait du bill C-144, et je dois dire que le problème des réserves a presque occupé tout son temps aux réunions.

M. Hockin, membre très distingué du groupe des dix, vice-président et personnage très bien renseigné—je suppose que c'est l'un des mieux renseignés à cet égard que l'on puisse trouver—dans son témoignage a d'abord signalé les pays appartenant au groupe des dix. Je voudrais donner lecture des noms de ces pays: La Belgique, le Canada, la France, la République fédérale allemande, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis, ainsi que la Suisse qui n'est pas membre du Fonds. La Suisse, bien que n'étant pas membre du Fonds a aidé énormément à l'administration des affaires de ce dernier.

Voici maintenant une citation du rapport:

> Ces gouverneurs ont enjoint leurs députés d'examiner, pour en rendre compte au printemps de 1966, le sujet suivant: «Quel genre d'entente peut être conclue relativement aux améliorations qui s'imposent dans le régime monétaire international, y compris des dispositions en vue de la création future de disponibilités de réserve, au besoin.

Voilà quelles étaient les instructions données à ce comité. On y dit: «la création future de disponibilités de réserve», et je suis sûr que cette question reviendra sur le tapis. Je poursuis:

> Le problème qui se pose maintenant au groupe des dix suppléants découle de l'acceptation de ces deux faits: d'abord, la croissance de la réserve d'or monétaire n'a pas été suffisante—et on ne compte pas qu'elle le devienne—pour répondre aux besoins du système monétaire international de réserves;

Cela s'explique peut-être par la raison fournie par l'honorable sénateur Sarto Fournier cet après-midi lorsqu'il a dit que le prix de l'or était trop bas et que les mines d'or allaient fermer.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pense que M. Hockin a dit la même chose au même endroit.

L'honorable M. Brooks: Oui.

Je poursuis la citation:

> Deuxièmement, bien qu'en général on ait comblé les besoins officiels en réserves, en plus des réserves garanties par de l'or, en augmentant le montant officiel des devises de réserve—surtout des dollars des États-Unis—il semble maintenant peu probable, pour diverses raisons, que la quantité des réserves soit de nouveau accrue de cette façon.
>
> En conséquence, on tente maintenant d'établir, lorsque le besoin s'en fait sentir, un fonds de réserve supplémentaire, c'est-à-dire un fonds qui complète les dollars des États-Unis et l'or dans les réserves officielles et dans les transactions entre les diverses autorités monétaires.

Comme je viens de le dire, la question de la réserve est très importante. La nouvelle réserve ou la nouvelle quote-part d'or et de devises des pays bénéficiaires proviendrait des pays contractants et non des États-Unis.

Les États-Unis ont indiqué qu'ils ne seront plus en mesure de fournir cette réserve comme par le passé, et je crois savoir que la réserve actuelle est d'environ un tiers en or et de deux tiers en devises américaines pour la plus grande partie.

Je cite de nouveau le rapport:

> Jusqu'ici, les réserves monétaires et officielles du monde entier, principalement des pays occidentaux, étaient constituées d'or et de dollars américains. Elles peuvent s'épuiser, surtout quant aux réserves internationales de dollars, et les répercussions se feront sentir sur les éléments qui dépendent de la balance des paiements, lorsque l'équilibre de la balance américaine des paiements sera rétabli. Alors, les réserves du monde entier qui dépendaient du déséquilibre de la balance des paiement des États-Unis s'épuiseront totalement.

Dans ce cas, les réserves d'or ne sont pas suffisantes. Actuellement elles constituent à peu près un tiers des réserves totales et nous pouvons à tout moment faire face à une insuffisance de réserves. Point n'est besoin de dire que cette pénurie nuira à l'économie mondiale.

Notre problème, par conséquent, est de trouver d'urgence le genre de réserves qui conviendraient au Fonds monétaire international. Je sais qu'on est en train d'y penser à l'heure actuelle. La balance des paiements des États-Unis accuse à présent un déséquilibre prononcé mais un jour viendra où nous ne pourrons plus compter sur cet élément.

Honorables sénateurs, ce serait présomptueux de ma part que d'essayer de poursuivre mes commentaires sur cette question de réserves, qui ne fait vraiment pas partie du bill sauf indirectement.

Le projet de loi comporte deux articles. Dans l'article 1, la nécessité des quotes-parts ne fait aucun doute. Il n'y a non plus aucune objection à l'article 2, qui est de peu d'importance.

Je suggère, cependant, honorables sénateurs, qu'il serait très utile de vous renseigner sur ce sujet et, à mon avis, vous trouverez la page 227 du rapport du comité des finances, du commerce et des questions économiques très intéressante à lire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est un comité parlementaire.

L'honorable M. Brooks: Oui, et il a fait un excellent travail. Il a convoqué pour témoigner devant lui des hommes éminents.

Le pays qui occupe le premier rang dans les quotes-parts—et après la hausse de 25 p. 100 sur celles de 1965—est les États-Unis, avec une somme de 5,106 millions de dollars. Au deuxième rang vient le Royaume-Uni, avec 2,440 millions de dollars; au troisième, la République fédérale d'Allemagne, avec 1,200 millions de dollars. Il est remarquable que l'Allemagne, qui était presque ruinée il y a vingt-cinq ans, soit maintenant le troisième pays du monde en matière de commerce et de finances.

Au quatrième rang vient la France, avec 985 millions de dollars; au cinquième, l'Inde, avec 750 millions. Cela me surprend assez, mais agréablement. Le sixième pays est le nôtre, avec 740 millions, et il est tout à l'honneur du Canada qu'il occupe le sixième rang parmi plus de cent pays. Nous devrions en être fiers.

Le septième est le Japon, et on peut lui appliquer la même remarque qu'à l'Allemagne: voilà un pays qui fut dévasté; si pays fut jamais à bout de ressources, c'est bien le Japon il y a vingt-cinq ans. Il occupe, cependant, aujourd'hui le septième rang des pays commerçants du monde, et sa quote-part à l'endroit du Fonds est de 725 millions de dollars.

Au huitième rang vient la Chine, et je crois que cela doit être Formose.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Brooks: Au neuvième rang vient la Belgique, un très petit pays mais un pays qui progresse intensément: 422 millions.

L'honorable M. Patterson: Je crois que l'Italie doit être comprise elle aussi.

L'honorable M. Brooks: Oh oui, l'Italie vient au dixième rang avec 625 millions de dollars. C'est le dernier pays selon les données statistiques.

Honorables sénateurs, comme je l'ai signalé, je n'accaparerai pas tout votre temps. Je crois qu'il existe un accord absolu au sujet de la nécessité de ce projet de loi, et aussi en ce qui a trait aux quotes-parts et aux souscriptions. Comme l'honorable parrain l'a suggéré hier, je sais qu'on a l'intention de déférer le projet de loi au comité. Voilà une sage décision et j'aimerais que certaines des personnes qui ont témoignagé au comité des finances, commerce et des questions économiques des Communes témoignent aussi devant notre comité. Peut-être que MM. Hockin, Hudon et Lawson seraient disponibles. Un monsieur d'Allemagne, monsieur Emminger, a aussi témoigné à ce comité. Monsieur King, des États-Unis, a aussi témoigné et pourrait comparaître devant notre comité. Tous ces hommes ont témoigné au comité de la Chambre, plus particulièrement en ce qui a trait aux réserves.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention. Comme je l'ai signalé le sujet dépasse un peu mon domaine, mais je le trouve très intéressant.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président suppléant: Je dois signaler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Leonard prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, je ne prendrai que quelques instants, tout d'abord pour remercier le sénateur Brooks de sa participation; celle-ci est toujour intéressante et utile.

Je suis entièrement d'accord avec lui pour reconnaître que la création d'une nouvelle unité de réserve ou fonds de réserve est une question extrêmement importante qui requiert l'attention de tous les grands pays s'intéressant aux échanges internationaux. Mais tout ceci fait l'objet de discussions et d'études depuis de nombreuses années.

Déjà en 1944, au moment où fut institué le Fonds, Keynes recommandait de constituer une unité de réserve qu'il désignait sous le vocable de «bancor». Entre-temps, de nombreuses propositions ont été faites et, en ce moment, l'unité dont on parle le plus est une unité désignée sous le nom de «cru»; on peut se rendre compte qu'il s'agit d'un sigle ayant trait à une unité de réserve. Il existe plusieurs écoles de pensée.

Toutes s'accordent généralement sur l'avantage qu'il y aurait à ajouter une autre unité de réserve à l'or et au dollar américain, qui sont actuellement les deux principales monnaies utilisées comme unités de réserve pour la balance des paiements. Le Canada est en faveur de cette proposition, mais les opinions varient quant à la nature de la couverture et au genre d'unité que nous devrions adopter. Il y en a, bien sûr, qui continuent à croire que pour obtenir la confiance de toutes les nations, cette unité devrait être solidement garantie par de l'or. D'autres croient que l'on pourrait trouver une unité plus souple.

Les débats se poursuivent et font des progrès. Il ne fait aucun doute qu'on finira par arriver à un accord quant à la meilleure unité de réserve à adopter. Entre-temps, grâce à l'augmentation des quotes-parts, le Fonds, renforcé, pourra temporairement faire face pendant quelques années encore aux demandes d'aide, en attendant qu'une nouvelle unité de réserve ait été jugée nécessaire.

Ayant dit cela, je devrais expliquer que je n'en ai fait aucune mention lors de mes remarques à l'étape de la deuxième lecture, en partie parce que mes connaissances sont restreintes à l'égard de ce sujet technique et qui devrait faire l'objet de commentaires d'experts, et en partie parce qu'il n'est pas strictement pertinent au bill, qui a trait seulement aux quotes-parts. Nous serons peut-être saisis d'une mesure législative sur une nouvelle unité de réserve d'ici quelque temps.

Comme l'a dit l'honorable sénateur Brooks, on entend déférer ce bill au comité permanent des banques et du commerce. Il doit se réunir, je crois, demain matin à 9 h. et demie, et les fonctionnaires intéressés pourront ajouter à tout renseignement fourni dans cette Chambre et répondre aux questions supplémentaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE (SASKATCHEWAN)— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 2e lecture du bill S-32, concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

—Honorables sénateurs, le bill vise à autoriser la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique à construire un embranchement ferroviaire à une distance d'environ 11 milles d'un endroit situé près de Fox

Valley, en Saskatchewan, en direction sud-est jusqu'à un point de la section 25, township 16, rang 25, à l'ouest du troisième méridien dans ladite province.

Fox Valley est situé dans la subdivision Burstall du Pacifique-Canadien, à environ 70 milles à l'ouest de Swift Current, en Saskatchewan. L'embranchement sera construit en direction généralement sud-est jusqu'à une propriété appartenant à la *Saskatchewan Minerals Corporation*, aux environs d'Ingebright Lake, où une usine de sulfate de soude est en voie de construction.

Les honorables sénateurs savent, bien sûr, que la compagnie de chemin de fer doit obtenir l'autorisation du Parlement lorsqu'il s'agit de construire un embranchement de plus de six milles de long.

La *Saskatchewan Minerals Corporation* possède, à Ingebright Lake, des gisements de sulfate de soude qu'on estime à 9 millions de tonnes. L'exploitation de l'usine, qui sera construite au cours de la mi-été de 1966, doit commencer vers la fin de l'automne prochain. On s'attend que la production annuelle des deux premières années atteigne au moins 55,000 tonnes et celle des cinq années subséquentes, au moins 75,000 tonnes. A partir de là, la production dépendra de la demande et il y a tout lieu de croire que cette dernière continuera d'augmenter.

J'ignore si tous les honorables sénateurs sont au courant du fait que la Division du sulfate de soude de la *Saskatchewan Minerals Corporation* exploite actuellement une usine de traitement de sulfate de soude à Champlin (Sask.), et que, l'an dernier, elle a réalisé des bénéfices d'exploitation de plus d'un million de dollars.

Le gouvernement de la Saskatchewan a décidé, non seulement de construire une nouvelle usine de traitement de sulfate de soude, qui serait une société de la Couronne, mais aussi de prolonger le privilège accordé à deux sociétés privées d'exploiter dans la province deux autres usines de traitement de sulface de soude, l'une à Alsask et l'autre, appelée l'entreprise Tombill, à Snakehole Lake, au nord de Tompkins. Trois nouvelles usines commenceront à produire au cours de l'été.

Le sulfate de soude sert surtout dans la fabrication du papier d'emballage; néanmoins, on l'utilise fréquemment dans la fabrication du verre et de la laine de verre, des produits pharmaceutiques et des savons, des détergents synthétiques, des moulées à bestiaux, des textiles et de la céramique. Le gros de la production de l'usine d'Ingebright Lake ne peut être expédié aux moulins de bois de pâte de la Colombie-Britannique et de l'Est canadien que par transports longue distance. La manière la plus économique d'expédier un produit comme le sulfate de soude, c'est évidemment le chemin de fer. Aussi, le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé au Pacifique-Canadien de construire cette voie ferrée jusqu'à Ingebright Lake.

L'usine sera situé à un quart de mille environ d'Ingebright Lake. L'embranchement projeté constituera le lien avec la voie actuelle du Pacifique-Canadien à Fox Valley, où le chef de gare a les service voulus pour diriger les expéditions provenant de la nouvelle usine ou devant y être acheminées. Le service actuel de transport de marchandises vers Fox Valley consiste en un train mixte qui circule les mardi et jeudi de chaque semaine. Les expéditions en provenance de l'usine seront acheminées depuis Fox Valley vers Leader, puis vers l'est jusqu'à Swift Current, ou vers l'ouest jusqu'à Bassano, où elles prendront la voie principale, soit vers l'Est soit vers l'Ouest canadien.

Tout le parcours de la voie projetée se trouve en pays de prairies, constitué de propriétés privées. Les neuf premiers milles, environ, à la sortie de Fox Valley renferment des champs de céréales, tandis que le reste se compose de pâturages. Il n'y a ni ruisseaux ni rivières à traverser, bien qu'on y trouve un secteur marécageux. On ne s'attend pas que la construction de la voie ferrée suscitera de difficultés appréciables. Le tracé choisi est un des plus sensés, tant du point de vue des meilleurs intérêts de l'industrie que du point de vue de l'économie en ce qui regarde la construction et l'exploitation ferroviaires.

Honorables sénateurs, ce projet revêt une importance économique pour la Saskatchewan et pour l'ensemble du Canada, et la construction de cette ligne ne saurait que servir considérablement les intérêts de cette province et du pays.

Si la Chambre juge à propos de faire subir au bill la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU CANADIEN-PACIFIQUE (ALBERTA)—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Harper Prowse propose la 2e lecture du bill S-34 concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

—Honorables sénateurs, comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre

la parole en cette Chambre, on me permettra sans doute d'exprimer ma reconnaissance à tous pour la bonté qu'on m'a témoignée, de différentes façons, depuis ma nomination. Il est peut-être trop tôt pour faire des promesses, mais j'aimerais assurer aux journalistes, qui étaient si affligés de la décision du gouvernement, que si, dans dix ans, ils pensent encore les choses qu'ils ont dites lors de ma désignation, je devrai alors me demander si je devrais continuer à occuper mon siège.

Le but de ce bill est à peu près analogue à celui de la mesure présentée par le sénateur McDonald, sauf que cet embranchement est située en Alberta. Le bill demande l'autorisation de construire un embranchement d'un point situé près de Didsbury, à environ 50 milles au nord de Calgary en Alberta jusqu'à un autre point situé à 16 milles et demi à l'ouest où la *Canadian Superior Oil Limited* possède une usine dite d'épuration dans laquelle le gaz naturel effectue un cycle avant d'atteindre le pipe-line. Cette opération d'épuration élimine ce qu'on appelle les impuretés mais qui renferment certains éléments chimiques très utiles.

A l'heure actuelle, la *Canadian Superior Oil Limited* transforme environ 240 millions de pieds cubes de gaz par jour dont elle extrait le propane, le I-butane et le N-butane. Le propane, je crois, est utilisé entièrement pour le chauffage, tandis que le I-butane et le N-butane sont des éléments constitutifs du gazoil utilisé dans l'exploitation des diverses usines privées de gaz. Les butanes servent dans une certaine mesure à cette fin, mais ils sont beaucoup plus précieux comme produit chimique de base dans l'industrie pétrochimique.

A l'heure actuelle, ces deux produits sont acheminés par pipe-line de l'usine d'extraction à la voie d'évitement à Didsbury où ils sont chargés dans des wagons-réservoirs.

Le gaz provient des gisements d'Harmattan-Elkton et d'Harmattan-East, dont l'un produit un gaz très sulfureux, ce qui signifie qu'il possède une teneur très élevée en hydrogène sulfurée. On construit actuellement une usine qui est censée être inaugurée d'ici le 1er juillet de cette année. Cette usine transformera ce gaz et en tirera un soufre brut jusqu'à concurrence de 817 tonnes fortes par jour ou 283,000 tonnes fortes par année, ce qui correspond à environ 311,000 tonnes ordinaires par année, durant une période de 25 ans.

Afin de donner aux honorables sénateurs une idée de l'importance de cette production, je dirai qu'elle dépasse la quantité totale de soufre utilisée au Canada en 1962. Ce n'est que depuis 1961 que nous produisons du soufre en épurant du gaz naturel, et l'importance de cette denrée ne cesse de croître.

Le soufre sera transporté par des wagons-citernes jusqu'à la voie principale, puis expédié dans tout le pays. La majeure partie ira à Vancouver où elle servira à l'industrie du papier, qui utilise approximativement la moitié de la consommation canadienne de soufre. Le reste servira surtout à l'industrie des engrais qui en fait grand usage. Naturellement, il peut servir aussi à la préparation de l'acide sulfurique et d'autres produits chimiques. La valeur de ce soufre est d'environ $10 la tonne, selon les chiffres les plus récents que j'ai à ma disposition. J'ai fait des recherches sur ce produit à la Bibliothèque afin de pouvoir répondre à toutes les questions.

Comme je l'ai déjà signalé, il est évident que le soufre est un produit important; aussi, les exportations du Canada dépasseront ses importations, ce qui améliorera notre position sur les marchés du monde.

Une autre raison pour laquelle il faut procéder à l'épuration est que le gaz ne peut être transporté par pipe-lines avant que l'hydrogène sulfuré soit éliminé. L'hydrogène sulfuré rongera complètement la conduite en très peu de temps et l'élimination de ces produits permet l'utilisation du gaz. Il y a aussi d'autres avantages: les sous-produits du gaz produiront un revenu d'environ 75 millions de dollars au cours de l'existence de cette usine, et procureront du travail aux techniciens. Du point de vue de l'économie, c'est une chose souhaitable.

Le tracé du pipe-line allant à Didsbury a été choisi par les ingénieurs parce qu'il semble être le mieux adapté. Les pentes le long de la route dans les deux directions peuvent être maintenues à 1.5 p. 100. Dans tous les autres parcours suggérés, les ingénieurs auraient eu des pentes de 2 p. 100, ce qui, si je comprends bien, leur rend la tâche très difficile. La route traverse des campagnes où se trouvent des exploitations agricoles importantes et de valeur. Les terres appartiennent toutes à des particuliers, et la société devra traiter avec les propriétaires pour obtenir des droits de passage.

Considérant la grande valeur de ces produits pour l'Alberta et le Canada, je crois que ce pipe-line est nécessaire dans les intérêts du pays en général.

Si la Chambre consent à faire subir la deuxième lecture au projet de loi, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des transports et des communications où les parties intéressées pourront formuler leurs instances.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Prowse de la manière dont il a présenté ce projet de loi et à l'assurer de mon appui.

Ces dernières semaines et ces derniers mois, j'ai toutefois reçu la visite des représentants de la municipalité de Mountain-View, où la ligne doit être aménagée. Son emplacement les inquiète beaucoup, mais ils ne s'opposent pas à la construction de l'usine. C'est probablement la première fois de ma vie que je vois des cultivateurs de l'Ouest se préoccuper de l'usage qu'on fera d'un certain terrain.

Le sénateur Prowse a fait observer que cette ligne traverserait certaines des plus belles terres agricoles d'Alberta, appartenant toutes à des particuliers; le chemin de fer a obtenu des options à l'égard de certaines fermes, mais des cultivateurs ont refusé de lui en accorder pour leurs terres. Celles-ci peuvent être expropriées, naturellement.

Les cultivateurs de la région et les représentants de la municipalité proposent le choix d'une autre route qui, affirment-ils, n'est pas beaucoup plus longue, et qui ne traverserait pas un si grand nombre de belles terres agricoles. Ils tiennent à ce qu'on leur fournisse l'occasion de présenter des instances au comité des transports et des communications. Tout ce que j'espère, c'est qu'on leur donne le temps de venir ici et de défendre leur cause.

Le sénateur Prowse n'a pas dit que cette usine de la *Canadian Superior Oil* se trouvait à 16.5 milles à l'ouest de Didsbury tout près d'un gisement de soufre reconnu comme l'un des plus importants du monde. La société se propose de prolonger éventuellement sa ligne de 40 milles vers l'ouest jusqu'à la région de Panther-River, où se trouvent ces énormes gisements.

Encore là, les cultivateurs de la municipalité ont une autre route à proposer. Je ne suis pas sûr s'ils désirent conserver l'excellent terrain agricole sans qu'il soit morcelé par une ligne de chemin de fer, s'ils peuvent éviter la construction de sept croisements de voie, qui nuiraient à leurs terrains scolaires, et s'ils peuvent éviter la situation où la la compagnie de chemins de fer aurait le droit de vendre plusieurs parcelles de terrain pour en faire de petites propriétés; je ne sais pas non plus s'ils pourront bien exposer leur cas. Toutefois, j'estime qu'il est très important de leur donner l'occasion de présenter leur cas.

Voilà une de ces questions dont les objectifs rallient l'accord de tout le monde. Il n'y a aucun doute qu'il s'agit d'une excellente entreprise qui, j'en suis sûr, sera menée à bien. J'aimerais qu'elle soit menée à bonne fin sans trop déranger les intéressés qui s'adonnent à l'agriculture dans la région.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Prowse, le bill est déféré au comité permanent des transports et des communications.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 488 à 568, inclusivement, qui ont été déposées le lundi 9 mai.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 488, pour faire droit à Marie-Henriette-Diane Lemay Payot.

Résolution 489, pour faire droit à Pierre-Adolphe Lefebvre.

Résolution 490, pour faire droit à Karin Victoria Alward Jackson.

Résolution 491, pour faire droit à René Dandurand.

Résolution 492, pour faire droit à Bruce Allan Heggtveit.

Résolution 493, pour faire droit à Marie-Azilda-Pauline Lamy Boisvert.

Résolution 494, pour faire droit à Joseph-Jean-Lucien Sigouin.

Résolution 495, pour faire droit à Erwin Harris Goldberg.

Résolution 496, pour faire droit à Feodora Vardic Compain.

Résolution 497, pour faire droit à Alison Stella Creese Howling.

Résolution 498, pour faire droit à Joseph-André-Guy-Claude Melançon.

Résolution 499, pour faire droit à Molli Beatrice Shapiro Kert.

Résolution 500, pour faire droit à Joan Ann Tierney Bisson.

Résolution 501, pour faire droit à Patricia Léger Fontaine.

Résolution 502, pour faire droit à Marie-Paule-Yvette Blouin Harvey.

Résolution 503, pour faire droit à Marie-Cécile-Florence Lacoste Wright.

Résolution 504, pour faire droit à Bertha Abish Michael Rosenfeld.

Résolution 505, pour faire droit à Lorenzo Fletcher.

Résolution 506, pour faire droit à Willie Bouchard.

Résolution 507, pour faire droit à Nona Miller Nadler.

Résolution 508, pour faire droit à Marjorie Alice Heath Boland.

Résolution 509, pour faire droit à Jean Mary White Gallant.

Résolution 510, pour faire droit à Grace McKenzie Morrison Brady.

Résolution 511, pour faire droit à Naoma Harriet Therese Ward Falardeau.

Résolution 512, pour faire droit à Thérèse Larose Groleau.

Résolution 513, pour faire droit à Andrée (Comere) Camire Gratton.

Résolution 514, pour faire droit à Doreen Helen Hampshire Jones.

Résolution 515, pour faire droit à Marie-Donate-Rolande-Denise Pellerin Marin.

Résolution 516, pour faire droit à Sandra Lynn Mary Aspell Ellison.

Résolution 517, pour faire droit à Sebastian Oriold.

Résolution 518, pour faire droit à Giovanna Bracchetti Retrosi.

Résolution 519, pour faire droit à Henry James Bilney.

Résolution 520, pour faire droit à Elynidd Foulkes Evans Wilton.

Résolution 521, pour faire droit à Nancy Victoria Rankin Stanger.

Résolution 522, pour faire droit à Lucie Fontaine Couturier.

Résolution 523, pour faire droit à Sheila Olive Beaton Wright.

Résolution 524, pour faire droit à Janet Carol Mitchell Leslie.

Résolution 525, pour faire droit à Mary Mable Spooner Bernard.

Résolution 526, pour faire droit à Joseph Diorio.

Résolution 527, pour faire droit à Wladyslaw (Walter) Gardzinski.

Résolution 528, pour faire droit à Hilda Roberta Thompson Wilson.

Résolution 529, pour faire droit à Shirlee Palefsky Gillman.

Résolution 530, pour faire droit à (Gyorgy) George Sarfi.

Résolution 531, pour faire droit à Mary Norma Bateman Weston Millington.

Résolution 532, pour faire droit à Joseph-Onil-Irénée Saint-Pierre.

Résolution 533, pour faire droit à Klara Weinstein Polikar.

Résolution 534, pour faire droit à Edith Kathleen Beard Morris.

Résolution 535, pour faire droit à Helen Mary Green Mercer.

Résolution 536, pour faire droit à Rosalie Goldstein Segal.

Résolution 537, pour faire droit à Charlotte Kehle Alfonso.

Résolution 538, pour faire droit à Kathleen Bourbonnais Gariépy.

Résolution 539, pour faire droit à André Ste-Marie.

Résolution 540, pour faire droit à Hermine Hedwig Watzinger Ranner Stocek.

Résolution 541, pour faire droit à Louise Marie Phelps Perkins.

Résolution 542, pour faire droit à Myra McCune Burns.

Résolution 543, pour faire droit à Marylyn Rosenfeld Solovitch, aussi désignée Marylyn Rosenfeld Soloway.

Résolution 544, pour faire droit à Marie-Claire-Gisèle-Lavallée Waterlot.

Résolution 545, pour faire droit à Cestmir Holoubek.

Résolution 546, pour faire droit à Anita Morelli Renaud.

Résolution 547, pour faire droit à Leo Skrzypinski.

Résolution 548, pour faire droit à Virna Rose Howe Pym-Hember.

Résolution 549, pour faire droit à Archibald Stuart de Wilden.

Résolution 550, pour faire droit à Marie-Joseph Jean-Pierre Péron.

Résolution 551, pour faire droit à Anneliese Erika Irene Sack Bossi.

Résolution 552, pour faire droit à George Cleland Kilpatrick.

Résolution 553, pour faire droit à Marie Penelope Cumas Cowie.

Résolution 554, pour faire droit à Yvon-Louis-Georges Desloges.

Résolution 555, pour faire droit à Doris Margaret Everilda Thornton Ross.

Résolution 556, pour faire droit à John James Collins.

Résolution 557, pour faire droit à (Laszlo) Leslie Pentek.

Résolution 558, pour faire droit à Istvan Gyore.

Résolution 559, pour faire droit à Sara Rosenberg Michaelson.

Résolution 560, pour faire droit à August Karl Mettgen.

Résolution 561, pour faire droit à Claude Béland.

Résolution 562, pour faire droit à Eméry Haineault.

Résolution 563, pour faire droit à Margaret Valerie Elizabeth Johnston Viau.

Résolution 564, pour faire droit à David Julius Koeppe.

Résolution 565, pour faire droit à Gillian Mary Lewell Smith.

Résolution 566, pour faire droit à Carolyn Forsythe Baird Ponder.

Résolution 567, pour faire droit à Francine-Annette Chiasson Villeneuve.

Résolution 568, pour faire droit à Marie (Mary) Jane Chandler Schneider.

L'honorable M. Roebuck: Honorable sénateurs, j'aimerais signaler en passant que, d'après ce que nous a dit hier l'honorable leader du gouvernement, nous avons adopté 130 projets de résolution depuis que la Chambre s'est réunie de nouveau. Nous en avons encore 80 autres à étudier. Les membres du comité se sont réunis hier et ont adopté 91 autres rapports. Nous aurons donc examiné 300 articles divers depuis la rentrée du Sénat. Ces chiffres sont éloquents et démontrent que nous sommes à jour. La Chambre est maintenant saisie de toutes les causes que les juges nous ont envoyées.

J'ai cru qu'il valait la peine de signaler ce fait.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo.

(Les résolutions sont adoptées sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

23032—48½

SÉNAT

Le jeudi 12 mai 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Maurice Bourget, C.P., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa
le 12 mai 1966

Son Honneur
le Président du Sénat.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 12 mai, à 5h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du
Gouverneur général
(A. G. Cherrier)

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes informant le Sénat que les noms de MM. Leblanc (Laurier) et Hees ont été substitués à ceux de MM. Lachance et Vincent, sur la liste des membres du comité mixte du crédit à la consommation.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable A. K. Hugessen dépose les documents suivants:

Copies de la correspondance échangée entre le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de la Colombie-Britannique et cinq députés représentant des circonscriptions de ladite province, au sujet du rétablissement des subventions accordées par le gouvernement fédéral aux fins de la construction de vaisseaux pour le compte du gouvernement fédéral. (Texte anglais).

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 40 de la *Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable David A. Croll, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité, à propos du bill C-144 visant à modifier la loi sur les Accords de Bretton Woods.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations au sujet dudit projet de loi.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Croll: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté).

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Croll, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité, ayant étudié le bill C-144 visant à modifier la loi sur les Accords de Bretton Woods, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le président suppléant: Honorable sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill subisse la 3e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des finances, présente le rapport suivant du comité au sujet du bill C-150 modifiant la loi sur le Conseil de recherches:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte

rendu de ses délibérations au sujet dudit bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Leonard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des finances, présente le rapport suivant du comité au sujet du bill C-149 prévoyant l'établissement d'un Conseil des sciences du Canada:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations au sujet dudit bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Leonard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Leonard, président du comité permanent des finances, déclare que le comité ayant étudié le bill C-149 prévoyant l'établissement d'un Conseil des sciences du Canada, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu dès maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 mai, à 8 heures du soir.

Tous les honorables sénateurs se rendent compte du progrès accompli par le Sénat dans l'expédition des mesures législatives inscrites au *Feuilleton*. En outre, l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) doit passer quelques jours en Angleterre; il sera de retour le 24 mai. Le Sénat a donc décidé de s'ajourner jusqu'à cette date, sous réserve d'un avis de convocation de Son Honneur le Président en cas d'urgence.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald Smith propose la 3e lecture du bill C-145 prévoyant le développement de la pêche commerciale au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 3e lecture du bill C-171 visant à modifier la Loi sur le crédit agricole.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets propose la 3e lecture du bill C-153 visant à modifier la Loi sur l'aéronautique.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

DICOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyé par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(*Le discours suivant a été prononcé au Sénat hier—Voir p. 530.*)

[*Texte*]

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, je voudrais que les premiers mots, que j'ai l'honneur de prononcer dans cette Chambre cet après-midi, soient adressés à notre nouveau Président. Le Gouvernement a eu un choix très heureux en nommant, pour présider à nos délibérations, un sénateur parfaitement en état de maintenir le prestige du siège qu'il occupe, de même que l'autorité des hautes fonctions qu'il est appelé à exercer.

Nous avons également le bonheur de compter parmi nous une dizaine de nouveaux sénateurs. Je désire leur dire, pour ma part, et

je crois que je ne suis pas le seul à penser de cette façon, combien nous sommes heureux de les compter parmi nous, parce que nous avons la conviction que leur présence ici est un enrichissement pour le Sénat. Il n'y a aucun doute que leurs parents, leurs amis, et tous les gens qui les connaissent doivent se réjouir de cette promotion dans leur vie. Par contre, il y aura également un certain nombre d'autres personnes qui, pour des raisons obscures emploieront des sarcasmes à leur endroit, de même qu'à l'endroit de l'institution dans laquelle ils sont appelés à exercer leurs activités. Nous entendons parfois dire certaines choses contre l'existence du Sénat, mais les gens qui parlent de la sorte, nous font penser à de nombreux jeunes gens qui, au sortir de l'adolescence, s'aperçoivent subitement que leur père est devenu un ustensile encombrant dans la maison, et qu'il est de trop. Ce sont des choses qui arrivent. Ils vont s'habituer, naturellement, comme nous avons dû le faire, à ce traitement irréfléchi.

Ils sont ici pour légiférer, comme nous le sommes. Il n'y a rien de plus délicat que la passation d'une loi. Une loi, c'est la restriction de la liberté d'un citoyen. Une loi, c'est l'imposition de nouveaux devoirs sur les épaules de chaque citoyen d'un pays. Il est donc d'une importance capitale qu'une loi soit quelque chose de travaillé, de pensé, d'étudié dans toutes ses dimensions et dans toutes ses conséquences. De plus, une loi ne peut pas être passée à la vapeur. C'est une des plus belles expressions du génie britannique d'avoir compris qu'on ne peut pas légiférer dans l'espace d'une nuit. La loi est la conséquence d'un fait. La loi est la création d'une obligation; et c'est la raison pour laquelle, dans un pays comme le nôtre, chaque projet de loi présenté est soumis à trois lectures, à trois études, et à un comité, en plus. Il est aussi soumis à l'autre Chambre, laquelle s'appelle, dans notre pays, le Sénat; en Angleterre, la Chambre des lords. Le Sénat n'a pas été inventé par les Britanniques. La deuxième Chambre a toujours existé chez les peuples qui se sont illustrés dans l'antiquité, et qui ont largement contribué à l'avancement de la civilisation dans laquelle nous avons l'avantage de vivre.

L'utilité du Sénat, c'est une deuxième pensée, une seconde réflexion; c'est un amendement possible, une correction possible. Alors, quant aux nouveaux sénateurs, là sera leur fonction. Ils sont appelés à des hautes fonctions. Ils sont appelés à d'autres grandes responsabilités, et nous leur souhaitons, tous ensemble, une carrière fructueuse et heureuse.

Nous avons eu, au début de la session, quelques moments d'inquiétude assez vive lorsque le leader du gouvernement a dû s'absenter pendant un certain temps pour un séjour à l'hôpital, à la suite d'une défaillance assez grave de sa santé. Nous l'avons manqué. Nous avons regretté sa maladie. Nous sommes heureux de le voir de retour, et nous sommes très satisfaits de constater que, de jour en jour, il récupère ses forces. Il est peut-être plus en état aujourd'hui qu'il ne l'était l'an dernier de s'acquitter, à l'avantage du Sénat, et à l'avantage de la nation, des devoirs qui incombent à la fonction qu'il occupe dans cette Chambre.

Je désire unir ma voix au concert d'éloges qu'ont reçus le proposeur et le secondeur de l'Adresse en réponse au discours du trône l'honorable sénateur McDonald, M.C., une nouvelle recrue, et l'honorable sénateur Gouin, un vétéran de cette Chambre, qui ont chacun prononcé des discours qui méritent sûrement nos félicitations et nos remerciements.

En écoutant, honorables sénateurs, la lecture du discours de trône par Son Excellence le Gouverneur général du Canada, au début de cette session, j'ai été frapé par un paragraphe où le Gouverneur général disait ceci, au sujet de nos relations économiques avec l'extérieur:

> Les objectifs internationaux doivent être poursuivis par des moyens économiques et sociaux aussi bien que politiques.
>
> Mon gouvernement recommandera au Parlement de nouvelles mesures en vue d'améliorer et de développer les conditions économiques internationales et de renforcer l'économie canadienne.

C'était mettre l'accent sur l'économie, un problème d'importance majeure, qui souvent a été négligé et *snobbé* par les intellectuels d'autrefois, en accusant les gens qui s'occupaient d'économie, qui s'occupaient du commerce, qui s'occupaient des affaires, d'être trop terre-à-terre, et de ne pas penser aux choses de l'idéal.

Mais, aujourd'hui, si nous constatons l'avancement de la civilisation nous nous apercevons que le progrès, sous toutes ses formes, avance à pas de géant, et cela, je crois, nous le devons d'abord à l'économie. De plus, si nous avons pu, dans une certaine mesure, résoudre les difficultés qui survenaient en ce qui concerne le problème social, c'est parce que nous vivons dans un pays où l'économie est saine et est la base de tout.

Alors, le paragraphe que je vous ai lu du discours du trône, j'ai résolu de m'en servir pour en faire le sujet des remarques que j'aurai l'honneur de vous faire cet après-midi; je vais tâcher de les faire aussi brèves que possible. Elles porteront sur les ressources naturelles de notre pays, mais, en particulier, sur la production et la vente de l'or, et la production et la vente de l'uranium, au Canada.

En 1934, je crois, nous avons eu l'imprudence et la naïveté d'aller signer une entente

à Washington, en vertu de laquelle entente le prix de l'or s'est trouvé fixé et figé à $35 l'once. De plus, dans cette entente qui dure encore, après 32 ans, il n'y a aucune clause pour la dénoncer; il n'y aucune clause qui permette de la corriger. Nous sommes là, poings et pieds liés, dans une entente qui fixe le prix de l'or à $35, en 1934. Tant que la guerre a duré, tant que les contrôles ont duré, ça n'a pas été discuté. Mais, aussitôt que la guerre a été finie, aussitôt que le commerce, que les affaires ont repris leur cours normal, ce qu'on a entendu, ç'a été un cri d'alarme. Les gens intéressés dans la production de l'or au Canada sont accourus, ici à Ottawa, dire au gouvernement: sauvez-nous, nous périssons. Ces gens-là, étant obligés de vendre l'or $35 l'once, étaient incapables d'en assurer la production dont le coût augmentait dans des proportions fantastiques. De son côté, le gouvernement, lui, a compris et passé une loi qui se désigne: Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; cela en 1948, pour sauver du désastre les mines d'or; ce qui n'a pas changé grand-chose.

Cette loi, qui fonctionne dans notre pays depuis 1948 pour aider les mines d'or, nous a coûté à ce jour, en contributions, $200 millions. En 1948, nous avions 117 mines d'or actives dans notre pays; aujourd'hui, en 1966, il nous en reste 48, et, sur les 48, il y en a 44 qui vivent de charité. De plus, quand nous avons signé l'entente, en 1934, nous signions l'arrêt de mort de l'industrie des mines d'or au Canada, et les Canadiens s'engageaient à l'aveuglette et naïvement comme s'ils allaient là prononcer des vœux perpétuels de pauvreté et d'obéissance.

Il me semble, honorables sénateurs, que le temps est venu de changer cette loi désuète, de changer cette loi pénible, de changer cette loi qui paralyse l'économie de notre pays, de changer cette loi contrôlée par les Américains et qui fait que nous vendons aux Américains pour $35 l'once, l'or que nous produisons à un coût allant souvent jusqu'à $40 et $45.

Quelle est l'industrie privée? Quel est le commerce privé? Quel est le pays au monde, qui pourrait résister à vendre sa marchandise à meilleur marché que ce qu'elle lui coûte? C'est un non-sens, c'est une hérésie économique; il y a là un réajustement qui s'impose; ça ne peut continuer comme c'est parti, parce que la richesse de notre or, qui est certainement une très grande richesse pour notre pays, ne nous rapporte rien. Car, si nous en vendions davantage à $35 l'once, nous nous appauvririons davantage. De plus, nous sommes en pleine confusion, nous sommes en pleine anarchie; nos mines d'or s'en vont à la déroute, nos mines d'or s'en vont à la banqueroute, et c'est le spectre des villes et des villages fantômes qui recommence à s'agiter devant nos yeux.

Il faut, honorables sénateurs, à mon avis, que cette situation change; ça n'a aucun sens que les Américains contrôlent le prix de notre or. Il y a bien le fonds monétaire international, mais il est également contrôlé par Washington. C'est une indécence que les Américains contrôlent le prix de l'or et qu'ils viennent nous acheter à $35 l'once une marchandise qui nous coûte peut-être le double à produire. Il faut des réajustements. Il y a des solutions de rechange. On nous objectera: si vous augmentez le prix de l'or, vous allez provoquer l'inflation. J'en doute; cela n'a jamais été prouvé; on l'a dit et répété, mais on ne l'a jamais prouvé; à mon sens, c'est faux.

Avant la fixation du prix de l'or, il n'y avait pas d'inflation; elle est venue après la fixation du prix de l'or. Il n'y a peut-être pas là de relation de cause à effet, mais il y a tout de même là une coïncidence inquiétante. L'inflation ne peut pas se développer par le prix de l'or. L'inflation se produit quand le prix des choses nécessaires à la vie augmente tellement que les moyens de l'acheteur ne suffisent pas à rejoindre le prix de vente de ce dont il a besoin pour organiser sa vie. L'inflation a des causes mystérieuses; elle en a qui sont vagues. Mais, je ne crois pas que l'augmentation du prix de l'or à un prix convenable, à un prix qui nous rapporte un profit juste et raisonnable, serait une cause d'inflation. Ce serait peut-être une cause d'inflation si on décidait de l'augmenter dans des proportions trop considérables, en mettant un taux équivalent au prix de l'or en 1966, à ce qu'il était en 1934, pourvu que l'on ajoute l'augmentation du coût de production, et pourvu que l'on garde, en même temps, le profit qui se faisait en 1934,—et, un profit, en 1934, de $100, vaut au moins $300 aujourd'hui, parce que l'argent a diminué de valeur. Toutes proportions gardées, si nous élevions subitement, du jour au lendemain, le prix de l'or, de ce qu'il était en 1934 à ce qu'il devrait être en 1966, ce serait peut-être un peu violent.

Il y a d'autres formules, d'autres solutions. On pourrait peut-être procéder petit à petit, sur une période de 5 ans, en augmentant d'année en année, afin d'arriver à un prix qui a du bon sens. Mais, cette formule là peut encore avoir des inconvénients, parce que les producteurs d'or, sachant que, l'an prochain ils pourront vendre plus cher que cette année, garderaient leur or et il y aurait une disette qui provoquerait sûrement une augmentation trop considérable, et cette formule-là pourrait créer des perturbations.

Une autre formule, qui serait la formule la plus simple, la formule la plus naturelle, celle que l'on n'aurait jamais dû abandonner, celle qui existe pour tous les autres produits, la seule qui a du bon sens, ce serait la formule de l'offre et de la demande. La loi de l'offre et de la demande existe partout ailleurs, dans toutes les autres activités, pour tous les autres produits, ainsi que pour toutes les autres marchandises.

Je me demande encore pourquoi on est allé s'aventurer ou s'engager dans une entreprise, dans une obligation de laquelle on ne peut se défaire aujourd'hui à moins de prendre des mesures énergiques. A mon sens, je crois que nous devrions, dès cette année, avertir Washington, en toute honnêteté, que, l'an prochain, nous entendons dénoncer l'entente que nous avons signée en 1934, parce qu'elle travaille contre nous. Je ne crois pas que nous devrions nous gêner, honorables sénateurs.

Quand les Américains, et c'est leur droit, font des modifications à leur politique commerciale, ils ne nous consultent pas; quand ils décident d'imposer des directives à leur meilleur voisin, à leur meilleur client, sachant d'avance que ces directives vont nous être nuisibles, sachant d'avance que ces directives peuvent créer des perturbations dans notre pays, ça ne les dérange pas. Je crois que nous avons le droit naturel d'avertir les Américains, cette année, que nous entendons dénoncer l'entente que nous avons signée en 1934, et qui est une des causes d'appauvrissement pour le Canada.

Nous avons un comité du Sénat qui s'appelle le comité des Relations extérieures. Nous avons siégé l'autre jour. Il est présidé par l'honorable sénateur de Winnipeg-sud, l'honorable sénateur Thorvaldson, qui fait les choses en toute dignité; c'est une splendeur de le voir manœuvrer. Nous avons entendu là un économiste qui est venu nous expliquer les conséquences qu'aurait sur l'économie canadienne l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun. Ce n'est pas une perspective très encourageante pour nous. Je ne crois pas que la Grande-Bretagne vienne nous consulter et demander notre avis avant de prendre une décision finale, à savoir si elle doit ou ne doit pas entrer dans le marché commun.

L'honorable sénateur Vaillancourt, qui m'a précédé, a dit que les autres se mêlaient de leurs affaires; les Américains se mêlaient de leurs affaires; les Britanniques se mêlaient de leurs affaires, et ils font bien. Je crois que le temps est venu pour le Canada, à la veille de célébrer son 100e anniversaire de fondation, au point de vue constitutionnel, je crois, dis-je, que l'occasion serait belle l'an prochain de manifester notre souveraineté, de manifester notre liberté, de manifester notre puissance et de manifester notre désir d'administrer les affaires de la nation canadienne pour un autre siècle à venir, non pas selon les caprices de nos voisins, non pas selon les desiderata de gens qui résident ailleurs. Je crois que ce serait le temps de faire quelque chose pour enlever ce qu'on appelle la mainmise des Américains sur les affaires du Canada, le contrôle que les Américains exercent sur les affaires économiques de notre pays. Il me semble que le temps est venu; nous avons assez payé. Cette loi nous a coûté $200 millions.

Je me propose donc d'entrer en communications avec l'honorable sénateur Thorvaldson, le président du comité des Relations extérieures. Nous allons faire venir des experts des mines d'or, de la Banque du Canada, des banques à charte, des experts et des économistes qui vont nous expliquer exactement quelle est la situation. Si on ne peut pas en sortir, ce qui serait malheureux; et ce serait la première fois de ma vie que je vois un pays qui s'est tellement engagé, qui a été tellement naïf et tellement imprudent depuis plus de 30 ans; nous sommes pris dans une entente que nous avons signée, peut-être avec la meilleure foi au monde. Il ne s'agit pas de distribuer des blâmes à qui que ce soit. Il s'agit de corriger une situation de fait. Il s'agit de renseigner la nation canadienne sur le problème et non pas d'ameuter, mais il s'agit seulement d'éveiller l'opinion publique, afin que le gouvernement se décide enfin à faire quelque chose.

Il y a un autre problème, celui de l'uranium. Je ne voudrais pas, honorables sénateurs, prendre trop de votre temps. Toutefois, nous sommes encore là devant une autre situation qui, à mon sens, est désastreuse.

Le problème de l'uranium ne se pose plus en 1966 comme il s'est posé en 1948, et de 1942 à 1945 alors qu'on s'en servait exclusivement pour fabriquer des armes nucléaires, le mot uranium voulait dire bombe atomique. Dès l'instant où l'on entendait parler de l'uranium, on voyait immédiatement le champignon qui a fait flamber une couple de villes au Japon à la fin de la guerre.

Aujourd'hui le problème de l'uranium est tout autre. Grâce à l'excellence des travaux et des expériences effectués par les savants du monde entier, l'uranium n'est plus un instrument de mort, mais un facteur de vie, de paix et de bien-être. Les découvertes scientifiques en physique, en chimie, en biologie, en médecine, en agriculture, en industrie de toutes sortes, ont fait que nous vivons réellement au siècle de l'atome. L'uranium se trouve placé au service de l'humanité et tous les peuples en ont un égal besoin.

Le Canada est aussi riche en uranium qu'il l'est en or. En 1957, ou durant les années

1957-1958, la production de l'uranium au Canada valait $331 millions, et les réserves de l'uranium au Canada, c'est-à-dire les réserves de minerai d'uranium étaient évaluées à 340 millions de tonnes. Nous avions 25 mines en opération en 1958. En 1964, nous en avions trois. En 1966, il nous en reste deux. C'est vrai que cela est dû à des causes qui sont indépendantes de notre volonté: le marché a fluctué. Il y a eu la transition de la guerre à la paix.

Aujourd'hui, l'uranium n'est plus considéré comme une matière fissile, en vue de fabriquer de l'armement atomique pour faire la guerre, mais, à cause des savants du monde entier, l'uranium est principalement considéré comme un carburant. Nous en avons besoin comme source d'énergie pour aider le progrès dans le monde qui, depuis sa création, a progressé sans cesse, mais à un rythme qui n'a pas toujours été le même. Toutefois, aujourd'hui, le rythme est plus accentué. Qu'est-ce que c'est que le progrès? Si on regarde le progrès dans sa nature, on s'aperçoit que c'est le passage d'un état donné à un état meilleur. Par conséquent, le progrès est un mouvement, et le mouvement c'est de l'énergie en action. Et, dans l'uranium dont le Canada dispose, il y a un potentiel d'énergie pratiquement incalculable.

Quand on pense, honorables sénateurs, qu'une livre d'uranium 235, une livre d'uranium naturel peut dégager autant de chaleur que trois millions de livres de charbon, ça dépasse l'imagination. Il y a là un potentiel de puissance considérable.

L'honorable sénateur Vaillancourt, tout à l'heure, citait l'exemple d'Israël,—le succès que le peuple d'Israël avait obtenu dans le domaine agricole ainsi que dans le domaine économique. Voici que ces gens-là sont sortis du désert,—comme par miracle. Aujourd'hui, ils ont besoin d'eau, leur terre a soif.

Je lisais l'autre jour dans les journaux, qu'Israël était en train de s'équiper de machinerie dispendieuse pour distiller l'eau de mer, pour irriguer les terres, qui sont d'une fertilité inouïe, sitôt qu'elles ont goûté à un peu d'humidité.

Dans d'autres pays également, en Europe, il y a au moins 7 ou 8 de nos pays amis qui sont en train de s'équiper parce qu'ils ont besoin d'énergie, parce qu'ils ont besoin de mouvement, parce qu'ils ont besoin de progrès.

Je lisais l'autre jour des statistiques au sujet de l'énergie consommée dans le monde. Ces statistiques donnaient les chiffres en chevaux-vapeur per capita. La moyenne de l'énergie consommée, per capita, dans le monde entier, est de 900 chevaux-vapeur; en Europe, elle est de 2,200; ici, en Amérique du Nord, elle est de 4,800. Or, les Européens se sentent en retard. Ils ont moins d'énergie que nous en avons, mais ils veulent progresser au même rythme que nous progressons. Par conséquent, ils se préparent à venir nous demander de leur vendre de l'uranium.

Toutefois, le problème qui se pose est celui-ci: la France a été prête la première. La France a été la première arrivée. Pendant que nous étions à discuter des conditions de la vente de notre uranium canadien à la France, on est venu nous dire, peut-être avec raison,—je n'ai jamais vu aucun document officiel qui l'affirme,—que nous allions vendre de l'uranium à la France, mais étant donné que c'est une matière stratégique, nous allions exiger que des inspecteurs s'en aillent dans tous les laboratoires, dans toutes les industries de la France, afin de constater ce qui arrive à notre uranium. Vous, messieurs, qui êtes de descendance britannique et américaine, vous qui comprenez les Anglais ou les Américains, vous savez que l'Angleterre ou les États-Unis n'accepteraient jamais que des étrangers s'en viennent sentir dans leurs affaires, les observer, les épier, exactement comme le font les espions, butiner ici et là pour ramasser des informations et s'en aller ensuite un peu partout dans le monde déposer le pollen de ce qu'ils ont appris; un nouveau genre d'espionnage. Ce serait imposer une humiliation à un pays. La transaction n'a pas abouti. Elle est encore en suspens, parce que, comme ferait l'Angleterre, comme feraient les États-Unis et, je l'espère, comme ferait le Canada, la France n'acceptera jamais de se laisser contrôler avec des conditions aussi odieuses que celles que l'on veut lui imposer en vertu de cette entente.

Si on regarde le Traité de l'Atlantique-Nord, et si on lit avec attention le préambule, l'article 2, c'est l'organisation militaire d'abord, sans doute, mais c'est l'entraide économique, culturelle et politique ensuite. De plus, dans le Traité de l'Atlantique Nord, à l'article 8, vous verrez qu'il est strictement défendu à chaque membre de la communauté atlantique de passer des traités qui sont contraires à la lettre et à l'esprit du Traité d'Atlantique-Nord.

De plus, en 1957, les Nations Unies ont proposé une résolution qui a été adoptée par la plupart des nations présentes, dont le Canada, la France, l'Angleterre, les États-Unis, et d'autres, à l'effet d'instituer une commission internationale d'énergie nucléaire, en vue d'activer la production de l'énergie nucléaire dans le monde, et en vue d'organiser sa distribution.

En tant que je sache, cette résolution n'exige pas le contrôle ou l'inspection de la part du pays vendeur. D'ailleurs, pour que ce contrôle soit efficace, il faudrait toute une armée d'inspecteurs dépêchés dans les pays acheteurs. Qui seraient ces gens-là? D'où viendraient-ils? Quelle serait leur compétence?

Quelle serait leur valeur morale? Personne le sait. D'ailleurs, le Canada n'a sûrement pas suffisamment d'hommes qualifiés pour accomplir ces tâches. Par conséquent,—et je crois que cette suggestion a déjà été faite au gouvernement,—au lieu que l'inspection soit faite par le pays vendeur, en vertu d'une entente bilatérale définissant les conditions de la vente et l'usage que le pays acheteur s'engage à faire de l'uranium, le pays acheteur ferait lui-même son contrôle et s'engagerait à faire rapport au pays vendeur, de même qu'à la Commission internationale de l'Énergie nucléaire, de l'emploi qu'il aurait fait de l'uranium à des fins pacifiques. Au moment où une dizaine de pays européens sont en train de s'équiper pour convertir à leur usage le potentiel d'énergie de l'uranium et s'apprêtent à venir en acheter au Canada, je suis bien convaincu qu'aucun d'eux n'acceptera de se soumettre humblement à l'exigence de cette inspection.

Aujourd'hui, c'est avec la France que nous négocions. Demain, ce sera avec vingt autres pays ou avec personne, et nous devrons garder notre uranium et nous priver ainsi d'une source très considérable de revenus. Ce que nous devrions faire, par exemple, ce serait de dire à la France: Dites-nous ce que vous allez faire de notre uranium, engagez-vous à ne vous en servir qu'à des œuvres de paix.

Je vous déclare, honorables sénateurs, en toute certitude, que nous pourrions prendre la parole d'honneur de la France, de même que celle de la plupart des pays qui sont membres, avec nous, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Nous n'avons pas le droit d'exiger ce contrôle humiliant et blessant qui est presque une insulte adressée à des amis. Pourquoi ne prendrions-nous pas la parole d'honneur de la France? Le traitement que la France a donné au Canada a toujours été un traitement d'ami. Nous n'avons aucune raison de douter de son intégrité morale, ni de l'honnêteté de ses intentions. L'Angleterre et la France, depuis le début du siècle, alors que le roi Édouard VII et le président de la France se sont rencontrés pour se serrer la main afin de célébrer vingt ans d'union, d'unité politique, geste qui s'est appelé l'*Entente Cordiale*, et qui ne s'est jamais démentie, mais qui, au contraire, a été scellée sur les champs de bataille de la France par le sang anglais, par le sang français, par le sang canadien, et par le sang américain à deux reprises différentes. Et, quand les Américains ont fait leur guerre d'Indépendance, vers la fin du XVIII[e] siècle, qui est allé à leur secours pour organiser la naissance de la liberté sur le sol de l'Amérique, pour garantir aux Américains qu'ils seraient un peuple libre, et pour les aider à le devenir, si ce n'est LaFayette avec des soldats et des marins français accourus sans condition. Et, quand les Français sont venus pour aider les Américains à conquérir leur liberté, ils ne leur ont pas proposé d'inspection, ni de contrôle pour savoir ce qu'ils en feraient. Ils n'avaient aucune raison de douter.

Remarquez-le bien, nous sommes en train de perdre la commande de la vente de l'uranium. Je ne suis pas dans le secret des dieux, ni à Moscou, ni à Paris, mais le général de Gaulle s'en va à Moscou au mois de juin, et vous qui avez l'expérience pratique de la façon dont les peuples se traitent, se comportent les uns envers les autres, vous n'êtes pas sans ignorer l'astuce, l'intelligence et parfois la délicatesse des manœuvres du gouvernement de Moscou. Il est possible que, rendu à Moscou, le gouvernement russe dise au général de Gaulle: il paraît que vos amis vous refusent la vente d'uranium; nous, nous sommes prêts, à Moscou, à vous en vendre, et pas dans des conditions humiliantes. Pour nous, à Moscou, ce n'est pas un problème. Si vous en voulez, dites-nous combien vous en voulez. Vous n'aurez qu'à vous engager à ne pas vous en servir pour fabriquer des armements. Dites-nous la quantité que vous voulez et nous allons vous la vendre au prix de vos amis les Canadiens, et nous vous en ferons la livraison aussitôt que vous nous ferez signe.

Si cette chose se produisait, s'il fallait que Paris et Moscou s'entendent pour fournir l'uranium à la France, ça serait pour nous une perte de plusieurs centaines de millions de dollars. Sûrement, au Canada, je crois que l'honorable leader du gouvernement en cette Chambre devrait saisir le Conseil des ministres du danger qui nous guette. Je crois que le gouvernement devrait repenser sa position là-dessus, devrait comprendre que nous devrions accepter la parole d'honneur de la France, qui vaut la signature de bien d'autres pays que nous connaissons.

Aujourd'hui, on voit le retrait de la France des pays de l'OTAN. La France se retire, et je ne serais pas surpris d'apprendre un bon jour que le manque de confiance des amis de la France, en Amérique et ailleurs en Europe, ait été pour quelque chose dans cette décision malheureuse pour l'OTAN.

Ici, je voudrais féliciter le ministre des Affaires extérieures du Canada, l'honorable Paul Martin, pour l'attitude humaine et compréhensive qu'il a tenue devant le geste inquiétant de la désintégration de la France des forces de l'OTAN. J'estime qu'il y a encore une possibilité de réparer la situation. Je ne peux pas admettre le point de vue de la France dans cette affaire parce que, si son attitude est bonne, elle le serait également pour tous les autres pays membres de l'Orga-

nisation. Or, si la conduite de la France était imitée par les autres, il n'y aurait certainement plus d'OTAN; la situation européenne redeviendrait ce qu'elle était avant 1949, et la paix du monde serait en danger. N'oublions pas que la paix n'a jamais été une faiblesse, la paix est une force, et, tout au cours de l'histoire, tous les peuples faibles ont dû disparaître, étranglés par les plus forts. A mon sens, ce retrait de la France pose un principe de danger pour la paix du monde. Si je n'admets pas le point de vue de la France, je le comprends parfaitement bien. Elle a dû ressentir, de façon assez cuisante, le manque de confiance de ses amis; on ne se contente pas de sa parole d'honneur dans son projet d'achat d'uranium au Canada. Si nous commençons à ne plus avoir confiance les uns envers les autres, surtout envers un pays comme la France, qui n'a jamais failli à l'honneur de sa parole ou de sa signature—ce dont tous les peuples de la terre pourraient témoigner—si nous commençons à traiter nos meilleurs amis comme nous devons traiter nos ennemis éventuels, cette attitude de défiance méprisable peut nous conduire au pire désastre. La grande famille des nations de l'Atlantique doit rester unie, sinon elle s'affaiblit et marche à sa perte. Je vous répète que c'est à nous de changer notre attitude parce que jamais la France ne consentira à s'humilier en acceptant, à l'occasion d'une opération commerciale ou autre, des conditions dégradantes qui constituent une insulte à sa dignité et à son honneur. Je n'ai aucune hésitation à féliciter chaleureusement le gouvernement français de l'attitude qu'il prend devant les exigences qu'on lui réclame pour lui vendre de l'uranium.

Je parlais tout à l'heure du comité des Relations extérieures du Sénat, présidé par l'honorable sénateur Thorvaldson; je crois que la question de l'uranium devrait être soumise le plus tôt possible à ce comité, où l'on devrait discuter de la production et de la vente de l'uranium, ainsi que des conditions selon lesquelles l'uranium peut être vendu. Nous avons là une source de richesse: de l'or et de l'uranium. Nous en avons en surabondance. Le Canada marche sur l'or et sur l'uranium, comme les Égyptiens marchent sur leur histoire. La célébration du centenaire de la Confédération s'en vient. Je crois que nous devrions reviser toutes nos positions afin d'apporter quelque chose de neuf. Toutefois, il semble que, lorsqu'il s'agit du domaine économique, nous ne sommes pas suffisamment d'affaires, nous manquons de courage et nous tremblons devant les Américains et devant les réactions qui pourraient se produire à Londres.

Comme le sénateur Vaillancourt le disait tout à l'heure, et je me sers de son mot pour en faire mon dernier: occupons-nous de nos affaires. Occupons-nous-en pour nous, pour les nôtres, pour le Canada, et le reste nous sera donné par surcroît.

[*Traduction*]

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur les lettres de change.

Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario depuis le voisinage d'Amesdale, sur la subdivision de Redditt des chemins de fer nationaux du Canada, en direction nord-nord-ouest, sur une distance d'environ 68 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Bruce, dans le district de Kenora.

Loi modifiant la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

Loi donnant suite à une convention entre le Canada et le Royaume-Uni tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur certaines catégories de revenus et donnant suite à un accord supplémentaire entre le Canada et la Suède en matière d'impôts sur le revenu.

Loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada.

Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole.

Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique.

Loi concernant la United Grain Growers Limited.

Loi prévoyant l'établissement d'un Conseil des Sciences du Canada.

Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 24 mai 1966

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message informant le Sénat de la substitution du nom de M. Richard à celui de M. Nixon sur la liste des membres du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.

BILL SUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RURAL

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes, avec le bill C-151 prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social des régions spéciales d'aménagement rural.

(Le bill est lu pour la 1re fois).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, nous avons reçu de l'autre endroit trois mesures qui seront mises en délibération au moment opportun par Son Honneur le Président. Dans chaque cas, j'ai l'intention d'en demander, avec l'assentiment du Sénat, la deuxième lecture ce soir. C'est uniquement pour que les explications sur les projets de loi puissent être versées au hansard, et je ne m'attends pas que le débat se poursuive ce soir, à moins qu'un honorable sénateur ne désire y participer.

Nous épargnerions du temps à mon avis si les bills pouvaient être expliqués ce soir. En même temps, je tiens compte du fait que le Sénat a expédié si rapidement ses travaux avant le dernier ajournement que le *Feuilleton* était presque épuisé. C'est donc avec une certaine fierté que je demande maintenant, de l'assentiment du Sénat, que ce projet de loi subisse ce soir la deuxième lecture.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, si je prends la parole, ce n'est pas pour m'opposer d'une façon particulière à la deuxième lecture du bill ce soir. Toutefois, nous prenons l'habitude de faire subir aux bills la deuxième lecture tout de suite après la première lecture; à mon avis, cela n'est pas souhaitable.

Comme les sénateurs le comprendront, le bill dont nous sommes présentement saisis est très important; il s'agit d'une loi prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural. C'est une des plus importantes mesures législatives adoptées par la Chambre des communes au cours de la présente session, et une quarantaine de discours ont été prononcés durant le débat à l'autre endroit.

Le leader donne à entendre que c'est une bonne chose que de donner l'explication de ces bills tout de suite après la première lecture. J'y vois certains avantages, mais aussi certains inconvénients, le principal étant que ceux qui désirent prendre la parole au sujet du bill n'ont pas le temps de s'y préparer. Je pense qu'il est bon de donner aux sénateurs une journée après la première lecture pour permettre à ceux qui désirent prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture de s'y préparer.

Comme je l'ai dit, je ne soulève aucune objection particulière, mais il y a trois bills inscrits au *Feuilleton* de ce soir en vue de la première lecture et, d'après les déclarations du leader du gouvernement et le manuscrit du greffier que j'ai par-devers moi, on nous demandera de faire subir ce soir la deuxième lecture à ces trois projets de loi. Les deux autres bills ne sont pas aussi importants que celui-ci, et je ne m'opposerai certainement pas à ce qu'ils subissent ce soir la deuxième lecture.

J'ajouterai, honorables sénateurs, que je ne m'oppose pas non plus à ce que celui-ci subisse tout de suite la deuxième lecture mais, à mon avis, nous abusons de cette formule. J'ai toujours eu l'impression que si la deuxième lecture est vraiment urgente, lorsqu'une telle initiative est justifiée, alors aucune objection sérieuse n'est nécessaire. On peut à peine prétendre ici qu'une urgence particulière existe, mais si le leader du gouvernement pense le contraire, je ne soulèverai aucune nouvelle objection. Toutefois, nous ne devons pas trop nous écarter du Règlement de la Chambre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose de procéder ainsi, non pas pour aller à l'encontre de ce qu'a dit le chef de l'opposition, mais avec l'espoir que cela convienne mieux au Sénat et nous permette de faire plus vite. Il est entendu que nous avons réservé du temps demain à l'Adresse en réponse au discours du trône. Il est donc peu probable que nous passions à la discussion de ces bills demain. Nous

en discuterons un peut-être, mais j'en doute.

Je suis entièrement d'accord avec le chef de l'opposition mais plutôt que de remettre la deuxième lecture de ces projets de loi à jeudi, au risque de causer des ennuis aux honorables sénateurs, je réitère ma proposition.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce que la mesure franchisse tout de suite l'étape de la deuxième lecture, afin qu'on nous l'explique, mais à condition que la suite du débat soit renvoyée à demain, du moins, de sorte que nous ayons l'occasion de débattre le bill.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il n'y a aucun doute à ce sujet.

L'honorable M. Brooks: Je crois savoir que la suite du débat sera probablement renvoyée à jeudi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est fort possible.

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald, du consentement du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Tous les sénateurs comprendront, j'en suis sûr, l'importance du bill à l'étude s'ils se reportent au bill nº C-152 dont j'ai eu le plaisir de proposer la deuxième lecture le 4 mai dernier. J'ai exposé alors certains des programmes mis sur pied aux termes de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et certaines des améliorations qui seront apportées dans l'avenir à la suite des modifications que renferme le bill nº C-152. Le bill nº C-151 est une nouvelle loi, mais on peut le considérer, je crois, comme le complément du bill nº C-152. Je demande l'indulgence du Sénat pour traiter brièvement de certaines autres questions se rattachant à l'ensemble du programme ARDA.

En vertu des accords signés par le gouvernement du Canada et toutes les provinces sauf une, quelque 125 millions de dollars d'argent fédéral et environ le même montant d'argent provincial sera affecté aux programmes de l'ARDA au cours des cinq prochaines années, soit jusqu'en mars 1970. Le programme ARDA, bien sûr, permet au gouvernement fédéral de participer seulement jusqu'à 50 p. 100 du coût des entreprises. Le projet de loi dont nous sommes saisis ce soir permet au gouvernement fédéral de fournir la somme de 50 millions de dollars pour des projets à travers le pays entrepris en collaboration avec les provinces, et permet au gouvernement fédéral de payer 50 p. 100 ou, dans certains cas, jusqu'à 100 p. 100 du coût d'un projet dans certaines régions désignées.

La raison pour cela est que l'ARDA peut s'occuper de la pauvreté dans la grande majorité des régions du Canada, mais dans certaines régions il est impossible, aux termes de la loi sur l'ARDA, de faire ce qui s'impose pour relever le niveau de vie des habitants de ces régions ou d'exploiter complètement leurs ressources.

Je sais que 50 millions de dollars n'est pas une forte somme lorsqu'il s'agit des îlots de pauvreté qui existent à travers le pays et, d'après moi, dans chaque province. Je suis extrêmement étonné parfois lorsque j'entends des gens et même des députés parler comme si la pauvreté existait seulement dans certaines des provinces dépourvues. J'ai eu l'occasion de prendre part au débat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, et j'ai alors parlé de certains des problèmes relatifs à la pauvreté qui existent dans ma propre province.

J'aimerais maintenant me reporter à un tableau figurant à la page 4936 des débats de la Chambre des communes du 10 mai dernier. La première colonne est intitulée «Pourcentage des familles vivant dans une ferme et ayant de «faibles revenus»», et contre le nom de ma province de Saskatchewan figure le chiffre 21 p. 100. C'est-à-dire que 21 p. 100 de toutes les familles vivant dans une ferme en Saskatchewan ont de faibles revenus. Pour la riche province d'Ontario, ce chiffre est 16 p. 100, et pour la province également riche de Colombie-Britannique, il est 15 p. 100. Dans une province, ce chiffre s'élève à 36 p. 100.

La deuxième colonne est intitulée «Pourcentage des familles rurales ne vivant pas dans une ferme et ayant un revenu annuel inférieur à $3,000». D'après ce tableau, 48 p. 100 des familles ne vivant pas dans une ferme dans les régions rurales de la Saskatchewan ont un revenu annuel de $3,000 ou moins. Même en Ontario, 31 p. 100 des familles vivant dans des fermes ont un revenu annuel d'au plus $3,000. Il me suffit de dire qu'il existe dans chaque province au Canada un haut pourcentage de familles ayant un faible revenu ne provenant pas de l'exploitation d'une ferme qui habitent dans les régions rurales.

Je vous parlerai maintenant du deuxième tableau qui figure à la page 4937 des *Débats* de la Chambre des communes. Il donne le pourcentage des ouvriers non agricoles vivant dans un milieu rural et gagnant moins de $2,000 par année. Les chiffres sont donnés par province et la Saskatchewan en compte 33 p. 100, l'Ontario, 24 p. 100, la Colombie-Britannique, 19 p. 100, Terre-Neuve, au dernier rang, 53 p. 100.

La deuxième colonne du tableau s'intitule: «Pourcentage de la population rurale d'âge scolaire, mais n'allant pas à l'école et ayant fait au plus la 8e année.» La Saskatchewan a un pourcentage de 61 p. 100, l'Ontario, 59 p. 100, la Colombie-Britannique, 46 p. 100, Terre-Neuve, 72 p. 100.

Un examen de ces données statistiques montre comme il est difficile pour ces gens d'obtenir de l'emploi et de s'assurer à eux et à leurs familles un niveau de vie convenable. Dans certaines régions du Canada, le pourcentage est plus élevé qu'ailleurs. Dans virtuellement toutes les provinces du Canada on trouve des îlots de pauvreté. Le bill à l'étude a pour objet de développer les ressources de ces régions particulières afin de hausser le niveau de vie des gens qui y vivent.

L'honorable M. Hollett: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il parle du bill C-152 ou du bill C-151?

L'honorable M. McDonald: Je parle du bill C-151. Le bill C-152 tend à modifier la loi de l'ARDA. Le bill C-151 est celui que nous étudions en ce moment.

L'honorable M. Leonard: Puis-je poser une question? L'honorable sénateur, du consentement du Sénat, voudrait-il consigner au hansard du Sénat les tableaux en question, afin que tous les renseignements y soient?

L'honorable M. McDonald: Bien sûr, si tous les honorables sénateurs y consentent.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Entendu.

L'honorable M. McDonald: J'ai tiré mes renseignements des tableaux qui figurent aux pages 4936 et 4937 des *Débats* de la Chambre des communes du 10 mai 1966, où toutes les provinces sont énumérées.

L'honorable M. Leonard: Il serait préférable, à mon avis, d'obtenir le document original d'après lequel le tableau a été fait.

[*Voici les tableaux précités:*]

I—Certains indices de pauvreté dans les régions rurales du Canada, par province

Province	Pourcentage des familles vivant dans une ferme et ayant de «faibles revenus»[1]	Pourcentage des familles rurales ne vivant pas dans une ferme et ayant un revenu annuel inférieur à $3,000
	%	%
Terre-Neuve	32	69
Île du Prince-Édouard	36	58
Nouvelle-Écosse	32	53
Nouveau-Brunswick	33	55
Région atlantique	33	58
Québec	29	48
Ontario	16	31
Manitoba	25	48
Saskatchewan	21	48
Alberta	19	39
Colombie-Britannique	15	29
Régions de l'Ouest	20	38
Canada	22	43
Total absolu pour le Canada	familles 95,410	familles 294,349

[1] Une famille vivant dans une ferme et ayant un «faible revenu» est celle dont la ferme possède une valeur globale en capital inférieure à $25,000, dont le montant brut des ventes de produits agricoles est inférieur à $2,500 par an et dont l'exploitant travaille à l'extérieur de sa ferme moins de 25 jours par année.

II

Province	Pourcentage des ouvriers non-agricoles vivant dans un milieu rural et gagnant moins de $2,000 par année	Pourcentage de la population rurale au moins d'âge scolaire, mais n'allant pas à l'école et ayant fait au plus la 8e année
	%	%
Terre-Neuve	53	72
Île du Prince-Édouard	52	58
Nouvelle-Écosse	40	58
Nouveau-Brunswick	48	72
Région atlantique	45	63
Québec	40	77
Ontario	24	59
Manitoba	31	64
Saskatchewan	33	61
Alberta	26	57
Colombie-Britannique	19	46
Région de l'Ouest	24	56
Canada	32	64
Total absolu pour le Canada	hommes 203,666	personnes 2,078,591

L'honorable M. McDonald: Tous les sénateurs se rappelleront, j'en suis certain, qu'en novembre 1964 des fonctionnaires du gouvernement fédéral et des représentants des gouvernements provinciaux de tout le Canada, se sont rencontrés à Montréal pour discuter du projet de loi dont nous sommes saisis actuel-

lement et des modifications au bill C-152 que nous avons étudié il y a quelque temps.

A cette réunion, les représentants de toutes les provinces et ceux du gouvernement fédéral ont reconnu que c'était la mesure qui s'imposait pour vaincre la pauvreté dans les campagnes canadiennes.

Selon moi, on doit beaucoup au ministre du temps qui a invité les gouvernements provinciaux à participer, et je suis convaincu que ce programme a largement bénéficié du concours des provinces et du gouvernement du Canada qui se sont réunis avant la rédaction de la mesure.

Le projet de loi actuel n'est pas une mesure d'assistance sociale; il n'est pas destiné à créer un programme de bien-être, ni à donner du travail aux chômeurs. Cette mesure est destinée à favoriser la mise en valeur des ressources dans les régions désavantagées du Canada qui possèdent des ressources suffisantes qui, si elles étaient exploitées de façon appropriée, procureraient un niveau de vie convenable a ceux qui demeurent dans ces régions. C'est une autre arme importante dans l'arsenal dont le Canada dispose pour vaincre la pauvreté.

Honorables sénateurs, dans la société où nous vivons, l'une des plus riches au monde, nous devrions pouvoir examiner et résoudre nos problèmes ainsi que ceux que pose la pauvreté dans d'autres régions du monde. Le Canada s'est montré particulièrement généreux envers les populations moins fortunées que la nôtre. Néanmoins, en qualité de Canadiens, nous avons négligé depuis trop longtemps la pauvreté qui sévit dans notre propre pays et parmi notre propre collectivité. Nous trouvons la pauvreté dans presque toutes les régions rurales et urbaines du Canada, si nous voulons bien examiner la situation.

Tout récemment, j'ai eu l'occasion de voir un programme de télévision commandité par Radio-Canada dans lequel on signalait certains aspects de la pauvreté à Ottawa. Je le répète, ce projet de loi sera une arme parmi bien d'autres qui nous permettra d'exécuter un programme en vue de lutter contre la pauvreté dans les régions rurales du Canada. J'espère que nous aurons bientôt l'occasion de discuter une autre mesure pour combattre la pauvreté où qu'elle existe, que ce soit au Canada ou à l'étranger. Le gouvernement actuel et les gouvernements précédents ont donné suite à des mesures législatives très avantageuses pour les régions rurales du Canada, comme la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Il s'agit maintenant de ce nouveau fonds spécial de 50 millions de dollars.

D'aucuns prétendent que 50 millions de dollars ne suffiront pas à la tâche que prévoit le projet de loi. Je suis tout à fait de cet avis, mais personne n'a dit qu'on ne consacrerait que 50 millions de dollars à ce programme. Ce n'est qu'un début. Il faudra multiplier bien des fois cette somme d'ici à ce que nous remportions la victoire. J'ai confiance que notre pays pourra se le permettre; je dirai même qu'il ne saurait faillir à la tâche imposée par la mise en œuvre du programme que prévoit la mesure législative. Le programme s'amorcera, grâce à la collaboration des gens des régions intéressées. Il sera administré à la suite d'entretiens coordonnés entre les provinces et le gouvernement du Canada. Je suis très heureux, honorables sénateurs, de proposer la deuxième lecture du projet de loi.

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Irvine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL DE 1966 RELATIF AU SUPPLÉMENT D'AIDE FINANCIÈRE À TERRE-NEUVE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes, accompagné du bill C-185 donnant effet à l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

(Le bill est lu pour la 3^e^ fois.)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. B. Baird, de l'assentiment du Sénat, propose la 2^e^ lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill C-185 tend à donner effet à l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. En conformité de cet article, on se propose de verser à cette province la somme de 8 millions par année, prélevée sur le Fonds du revenu consolidé, en guise d'aide supplémentaire.

Honorables sénateurs, comme il était difficile de prédire avec une exactitude suffisante les conséquences financières qu'entraînerait pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Canada, il a été prévu dans l'article 29 qu'une commission royale serait chargée, dans les huit années suivantes, d'examiner la situation financière de la province et de faire des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire à Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services publics aux normes et niveaux atteints après la date de l'union, sans recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement, que celle qui s'applique générale-

ment aux régions comprises dans les provinces Maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

Honorables sénateurs, ce bill ne vise qu'à donner suite aux Conditions de l'union de 1948 qui a été conclue en 1949. Il ne vise qu'à mettre un point final aux Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur nous dira-t-il à quel égard on devrait donner suite aux Conditions de l'union?

L'honorable M. Baird: Je n'ai pas très bien saisi la question.

L'honorable M. Vien: Autrement dit, à quels égards pourrait-on y donner suite? Si les Conditions de l'union prévoient certaines choses, pourquoi cette mesure législative est-elle nécessaire?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il me semble que la réponse est celle-ci: afin d'assurer la permanence des versements qui doivent être faits aux termes de l'article 29 des Conditions de l'union.

L'honorable M. Brooks: Cette disposition prend fin en 1967 et il s'agit d'une prolongation.

L'honorable Malcolm Hollett: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longtemps. Comme l'a signalé l'honorable sénateur Baird, ce bill a été présenté à l'autre endroit pour donner suite à l'article 29 des Conditions de l'union.

Quand Terre-Neuve est entrée dans la Confédération en 1949, il était difficile de savoir exactement combien plus d'argent il faudrait pour maintenir les services publics de Terre-Neuve à un niveau qui conviendrait à une province du Canada, sans imposer à la population terre-neuvienne des impôts plus élevés que ceux des provinces Maritimes.

Voilà pourquoi, aux termes de cet article 29, une commission royale d'enquête devait être établie, dans les huit années qui suivraient, pour déterminer quel montant devrait être versé à Terre-Neuve pour maintenir les divers services publics au niveau où ils avaient été portés au cours de ces huit années.

Cette commission royale d'enquête a été créée et se composait de l'honorable John Babbitt McNair, juge en chef du Nouveau-Brunswick, de l'honorable sir Albert Joseph Walsh, juge en chef de la Cour suprême de Terre-Neuve, maintenant décédé, et de M. John James Deutsch. Ils ont arrêté leur décision à ce sujet. Afin de tirer au clair cet aspect de la question, j'aimerais citer un extrait du rapport de la commission. Je cite:

> En conséquence, nous recommandons qu'il soit accordé à la province une assistance financière additionnelle ainsi qu'il suit: *a*) pour l'année financière commençant le 1er avril 1957, 8 millions de dollars, moins la subvention transitionnelle de $1,400,000, soit $6,600,000 b) pour l'année financière commençant le 1er avril 1958, 8 millions, moins la subvention transitionnelle de $1,050,000, soit $6,950,000; *c*) pour l'année financière commençant le 1er avril 1959, 8 millions, moins la subvention transitionnelle de $700,000, soit $7,300,000; *d*) pour l'année financière commençant le 1er avril 1960, 8 millions, moins la subvention transitionnelle de $350,000, soit $7,650,000; *e*) pour les années subséquentes, 8 millions de dollars par année.

La plupart des honorables sénateurs se souviennent qu'on avait cherché à tirer cette question au clair et à la régler à l'autre endroit, il y a quelques années. L'affaire a fait pas mal de bruit, il y a eu des élections et on a encore énormément discuté de cet article 29 des Conditions. En réalité, même à l'heure actuelle on en parle énormément, on dit même que certains cherchent à retirer l'article 29 des Conditions de l'union. Mais, honorables sénateurs, rien dans cet article qui se borne à parler de l'établissement d'une commission royale, ne fixe le montant d'argent qui s'imposera pour permettre à Terre-Neuve de maintenir la norme de ses services publics requis. C'est le résultat de la décision de la Commission royale.

Ce projet de loi s'intitule Loi de 1966 relative au supplément d'aide financière à Terre-Neuve et il applique l'article 29. Je vais vous donner lecture de l'article initial dont le bill propose l'abrogation. Le voici:

> En plus de tous les autres paiements, octrois, subventions et allocations payables à la province de Terre-Neuve, le ministre des Finances peut, sur le Fonds du revenu consolidé, payer un octroi de huit millions de dollars à cette province au cours de l'année financière commençant le 1er avril 1967 et de chacune des années financières suivantes.

Observons maintenant le bill à l'étude, l'article pertinent commence par les mêmes mots «En plus de tous les autres paiements, octrois,» etc. Je vais lire cet article un peu plus loin.

> En plus de tous les autres paiements, octrois, subventions et allocations payables à la province, le ministre des Finances au nom du gouvernement du Canada, doit,

«Doit» et non pas «peut»...

> ... sur le Fonds du Revenu consolidé, payer à la province de Terre-Neuve, au

cours de l'année financière commençant le 1er avril 1967 et au cours de chaque année financière suivante...

Je ne vois pas grande différence en cela.

L'article poursuit pourtant:

...sauf stipulation différente de quelque accord conclu ultérieurement à ce propos par le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve, et jusqu'à la conclusion d'un tel accord, un montant annuel de huit millions de dollars, à titre de supplément d'aide financière prévu par l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

J'ai pris la peine de relire les Conditions de l'union, et je m'étonne qu'on n'accorde pas à la province plus de huit millions de dollars. Au cours du siècle écoulé, les autres provinces du Canada ont bénéficié de toutes sortes d'avantages sociaux et supplémentaires de la part du gouvernement fédéral. Des chemins et de ponts avaient été construits, et l'on jouissait de nombre d'autres avantages. Les Terre-Neuviens n'avaient pas ces avantages, alors que les Canadiens jouissaient de très nombreux services publics avant 1949. Ils profitaient de ces services depuis nombre d'années, alors que les Terre-Neuviens n'en possédaient encore aucun.

L'objet de l'article 29 était de leur octroyer une subvention de 8 millions de dollars afin de les aider à s'en construire, en vue d'atteindre le niveau des avantages des autres Canadiens. Mais ce montant était très faible pour une si grande tâche. A cette époque nos principales industries de Terre-Neuve étaient la pêche, les mines, l'exploitation forestière ou les pâtes et papiers; elles le sont encore. L'agriculture était très peu développée, et nous devions importer presque tous nos aliments. Nous n'étions donc pas très avantagés. En fait, si on recule un peu plus dans l'histoire, on constate que le sort des Terre-Neuviens était bien triste. Nous n'étions qu'une colonie de la Couronne ou tout allait si mal que le gouvernement britannique se chargea de Terre-Neuve en 1933, pour la simple raison que notre dette nationale était si élevée que quelqu'un devait nous prendre en tutelle. Notre dette atteignait alors un peu plus de 100 millions de dollars, et il en est encore ainsi.

Vint ensuite la Seconde Guerre mondiale pendant laquelle nous avons connu une certaine prospérité, et la Commission du Gouvernement a accumulé quelque 40 millions de dollars à la banque de Saint-Jean (Terre-Neuve). Il n'arrive pas souvent qu'un gouvernement accumule des réserves de 40 millions de dollars, particulèrement dans le cas d'un petit pays comme Terre-Neuve. La Commission du Gouvernement a agi avec une telle avarice, toutefois, que les Terre-Neuviens en sont presque morts de faim. Au moment où nous sommes entrés dans la Confédération, nous avions 40.3 millions de dollars en banque et le Canada a à son compte notre dette nationale et nous en a laissé une de seulement de 3½ millions de dollars. C'était très généreux de la part du gouvernement de prendre à son compte notre dette nationale.

L'honorable M. Haig: Puis-je demander un rappel à l'ordre. Nous avons de la difficulté à entendre l'Orateur.

L'honorable M. Hollett: Je le répète, le Canada a pris à son compte notre dette nationale nous laissant 3½ millions de dollars, alors que nous avions 40.3 millions de dollars à la banque. Ce n'était pas mal du tout. Mais quand la Commission royale en question eut examiné les conditions sociales et l'état des services publics à Terre-Neuves, elle décida que nous devrions disposer de 8 millions de dollars pendant un certain nombre d'années; je crois qu'il s'agissait de 12 ou de 14 ans. Nous avons obtenu nos 8 millions de dollars qui, graduellement, furent réduits.

Puis vint le temps où l'on proposa d'effectuer le dernier paiement en vertu de cet article. Quelqu'un avait été mal conseillé à cet égard.

Quoiqu'il en soit, le gouvernement actuel s'efforce de remettre en vigueur l'article 29 et de renforcer la décision de la Commission royale de manière qu'on ne puisse supprimer cet article. Je félicite le gouvernement de sa tentative.

Je suis, toutefois, un peu inquiet de certaines déclarations faites à la Chambre par certains députés au sujet de nos frontières, et je ne saurais terminer mes observations sans soulever une fois de plus cette question. Je suis un Terre-Neuvien; je suis né là-bas et mes ancêtres, depuis de nombreuses générations, y sont nés aussi. On a fait certaines déclarations à la Chambre et je voudrais dire un mot à ce sujet.

L'honorable M. Vien: A mon avis, vous ne devriez pas dire «un mot» mais vous devriez expliquer très clairement et très exactement la question des frontières.

L'honorable M. Aseltine: Il l'a déjà fait une fois.

L'honorable M. Hollett: Voici où je veux en arriver; une personne a dit que grâce à la décision prise en 1927 par le Conseil privé de Londres, Terre-Neuve a réussi à dérober une partie du territoire du Québec, à savoir, le Labrador.

Si nous l'avons volé, nous ne l'avons pas pris à la province de Québec, parce qu'en vertu de...

L'honorable M. Vien: Vous ne l'avez pas volé.

L'honorable M. Hollett: Je suis très heureux d'entendre mon honorable ami dire cela.

En 1927, le Conseil privé avait à délimiter la frontière entre le Dominion du Canada et la colonie de Terre-Neuve dans la péninsule du Labrador. Il lui fallait déterminer où se situait la frontière entre le Dominion du Canada et notre petite colonie. Si nous avons dérobé quelque chose, c'est au Canada, et dans ce temps-là, nous étions en mesure de voler le Canada, je suis très fier d'être Terre-Neuvien et vous devez tous avoir honte si vous n'en êtes pas. Les représentants à l'autre endroit ont dit que nous étions des voleurs et que les membres du Conseil privé nous avaient aidés à voler. J'aimerais que ces mots n'aient pas été prononcés.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur ne conviendra-t-il pas que la décision du Conseil privé était d'ordre plus politique que juridique?

L'honorable M. Hollett: Je signale à l'honorable sénateur qu'il y a dans notre bibliothèque 14 épais volumes sur la décision du Conseil privé et sur les témoignages qu'il a reçus. Je recommanderais à quiconque qui est natif de Québec de les lire; il y trouverait beaucoup d'intérêt. C'est une excellente lecture à faire en été. Je me suis donné la peine de lire un grand nombre de ces témoignages.

L'honorable M. Vien: Ce serait là un excellent moyen de combattre l'insomnie.

L'honorable M. Hollett: Oui, car je crains que vous vous endormiriez avant d'en avoir lu beaucoup. Mais je suis heureux de constater que l'honorable sénateur convient avec moi qu'il n'y a eu absolument aucun vol.

L'honorable M. Vien: C'était une décision judiciaire, mais, à notre avis, elle a été rendue par le Conseil privé pour des motifs politiques plutôt que pour des motifs judiciaires.

Des voix: Non, non.

L'honorable M. Hollett: Je ne suis pas de cet avis, mais je reconnais qu'un grand nombre de décisions sont faites pour des motifs politiques, surtout en ce qui concerne la province de mon honorable ami.

Des voix: Règlement.

L'honorable M. Vien: Je tiens à dire que cela ne m'offusque pas.

L'honorable M. Hollett: Tout ce que je voulais dire c'est que nous n'avions rien volé à cette époque; nous n'avions rien à dire à ce sujet. La décision relative à la frontière a été rendue par les hommes éminents siégeant au Conseil privé—je ne sais pas au juste où se trouve la frontière aujourd'hui, mais elle est quelque part dans les régions inexplorées du Labrador. Je le répète, si nous l'avons volé, nous l'avons volé au Canada et si le Canada veut le revoir, il l'a repris puisqu'il possède Terre-Neuve avec cette partie du Labrador.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quoi qu'il en soit, il est cuirassé.

L'honorable M. Hollett: Peu hospitalier. Le seul ennui, c'est que tout ce qui est inhospitalier n'est pas toujours agréable.

J'ai d'autres notes qui me permettraient de parler plus longement, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage pour le moment.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question? Lorsqu'il parle de 8 millions de dollars, qui est fondamentalement l'exécution d'une obligation aux termes de la loi entre le Canada et Terre-Neuve lors de l'union de Terre-Neuve au Canada, s'agit-il d'une compensation pour les pertes subies par Terre-Neuve ou des dépenses engagées par Terre-Neuve avant son entrée dans la Confédération; ou s'agit-il d'une compensation pour les privilèges dont les Canadiens bénéficiaient au sein de la Confédération avant l'entrée de Terre-Neuve?

Je ne voudrais pas que les sénateurs interprètent mes propos comme si je m'opposais au bill. J'y souscris, mais j'aimerais comprendre ce que le sénateur de Terre-Neuve a à dire à ce sujet. Je suis tout à fait en faveur de l'octroi de ces 8 millions de dollars à Terre-Neuve, mais j'aimerais savoir ce qu'ils représentent.

L'honorable M. Hollett: Tout ce que le sénateur a à faire pour comprendre cela, c'est de lire l'article 29 des Conditions de l'Union.

L'honorable M. Vien: C'est ce que nous a dit notre leader.

L'honorable M. Hollett: Outre l'article 29, il y a plusieurs autres conditions aux termes desquelles certaines choses, y compris l'aide financière, ont été accordées à Terre-Neuve. Je crois que mon honorable ami, le sénateur Baird, a expliqué cela, mais je lirai l'article 29 qui répondra à la question de l'honorable sénateur. Cela n'avait pas trait à quelque chose que nous perdions; mais représentait plutôt quelque chose que nous n'avions jamais eu.

> Vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Ca-

nada, le gouvernement du Canada désignera, dans les huit années qui suivront la date de l'Union une Commission royale. . .

ce qu'il a fait.

. . qui sera chargée d'examiner la situation financière de la province de Terre-Neuve, et de faire des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire au gouvernment de la province de Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services publics. . .

Mais, à compter de la date de la Confédération et au cours des huit années qui ont suivi, nous nous sommes efforcés d'établir nos services publics qui n'avaient jamais existé auparavant. Il est déclaré:

. . .qui pourrait être nécessaire au gouvernement de Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services aux normes et niveaux atteints après la date de l'Union. . .

En d'autres termes aux normes et aux niveaux atteints au cours des huit années qui ont suivi la date de l'Union.

. . .sans recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement, que celle qui s'applique généralement aux régions comprises dans les provinces Maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

La Commission royale a été instituée en vertu de l'article 29, afin de décider ce qu'il faudrait pour maintenir les services publics établis pendant une période de huit ans suivant immédiatement la date de l'Union. Elle a fixé le montant à 8 millions de dollars par année.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une autre question? Si cela a déjà été prévu, pourquoi est-il nécessaire de présenter une nouvelle mesure législative?

L'honorable M. Hollett: A cela, mon honorable ami pourrait répondre bien mieux que moi, car nous avons déjà adopté une mesure législative dans laquelle on trouvait cet article:

En plus de tous les autres paiements, octrois, subventions et allocations payables à la province de Terre-Neuve, le ministre des Finances peut, sur le Fonds du revenu consolidé, payer un octroi annuel de huit millions de dollars à cette province au cours de l'année financière commençant le 1er avril 1967 et de chacune des années financières suivantes.

L'honorable M. Vien: Jusqu'à quand?

L'honorable M. Hollett: Indéfiniment.

L'honorable M. Vien: Pour toujours?

L'honorable M. Hollett: Je le suppose. C'est ce que pense le premier ministre de Terre-Neuve. La coutume ne disparaîtra qu'avec lui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela veut dire la même chose.

L'honorable M. Hollett: Le projet de loi dit que le gouvernement du Canada versera la somme de 8 millions de dollars tant que le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve ne conviendront pas d'y renoncer. C'est ce qu'on peut y lire.

L'honorable M. Roebuck: L'article 29 des Conditions de l'union, que lit l'honorable sénateur, dit-il que la recommandation de la Commission royale sera acceptée par le Parlement?

L'honorable M. Hollett: Non. Vous nous avez acceptés dans la Confédération suivant ces conditions, y compris l'article 29. Je suppose donc qu'en nous acceptant dans la Confédération, le gouvernement du Canada avait l'intention de nous verser ou de songer à nous verser ce que recommanderait la Commission royale, tout en n'y étant pas obligé, je l'avoue.

L'honorable M. Croll: Veuillez me reprendre si je fais erreur, mais jusqu'ici il s'agissait d'une subvention statutaire de 8 millions. Cette subvention fera maintenant l'objet d'une mesure législative qui ne pourra être modifiée que par le Parlement. Voilà la différence.

L'honorable M. Flynn: Non, pas du tout.

L'honorable M. Hollett: Des subventions statutaires étaient insérées dans les conditions de l'union.

L'honorable M. Croll: A la suite du rapport de la Commission McNair, cette subvention est devenue statutaire, elle est maintenant inscrite dans nos recueils de lois.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, je m'étonne fort que ces questions n'aient pas été posées à mon honorable ami, le parrain du bill (l'honorable M. Baird). Néanmoins, autant que je puisse me souvenir des délibérations d'il y a quelques années, aux termes de l'article 29, on avait demandé au gouvernement de créer une commission royale, chargée de faire enquête et de présenter un rapport.

Cette commission, nous nous en souvenons, était sous la direction du juge en chef McNair, spécialiste en la matière, assisté de

M. John Deutsch. La Commission recommandait l'octroi de cette subvention annuelle de huit millions de dollars, tout en signalant qu'elle ne serait pas nécessairement versée à perpétuité. D'aucuns ont interprété la recommandation comme une mesure législative, stipulant le versement de la somme à perpétuité, conception tout à fait erronée.

Le paiement a été versé, mais dès 1967, une commission royale pourra être créée et la subvention augmentée, selon les exigences de Terre-Neuve à ce moment-là. Je ne vois pas très bien comment la mesure législative actuelle ferait de la subvention annuelle de huit millions de dollars une subvention à perpétuité.

J'aurais voulu poser une question à mon honorable ami, le parrain de la mesure, mais l'honorable sénateur de Terre-Neuve (l'honorable M. Hollett), s'est levé, croyant qu'il devait prendre la parole immédiatement. Il aurait pu ajourner le débat. Voici la question que je voulais poser: en quoi consiste la mesure législative? Allons-nous abroger l'article 3 de la loi sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces? La note explicative relative à l'article 3 dit ceci:

> Voici le texte de l'article et de la rubrique à abroger...

On dit bien «de l'article et de la rubrique à abroger».

> «Octroi à Terre-Neuve
>
> 3. En plus de tous les autres paiements, octrois, subventions et allocations payables à la province de Terre-Neuve, le ministre des Finances peut, sur le Fonds du revenu consolidé, payer un octroi annuel de huit millions de dollars à cette province au cours de l'année financière commençant le 1er avril 1967 et de chacune des années financières suivantes.»

Voilà ce qui est abrogé. Que nous reste-t-il? Voilà ce que j'aimerais apprendre de l'honorable parrain du bill. Que nous reste-t-il? Une mesure législative prévoyant le paiement à perpétuité de huit millions de dollars par année? Voilà la question que je pose à l'honorable parrain du bill et il répond «oui».

L'honorable M. Croll: Il vous reste la régie qu'exerce le Parlement. C'est tout ce qui vous reste. Il appartient maintenant au Parlement d'apporter des changements et il n'en fera probablement pas.

L'honorable M. Hollett: Le sénateur Choquette a posé une question et maintenant, sauf erreur, le sénateur Croll fait de même. Où en suis-je? Je n'ai pas saisi la question. Je crois comprendre que le parrain du bill a dit que cela ne signifie pas qu'une telle disposition sera maintenue à perpétuité. Je dis qu'elle sera appliquée à perpétuité. Je soutiens qu'elle s'appliquera toujours—il n'y a aucun doute là-dessus—ou jusqu'à ce que le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve s'entendent et que soient oubliés les 8 millions de dollars.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je songeais à poser une question supplémentaire, mais je n'en ai pas eu l'occasion. J'allais demander à l'honorable représentant s'il était exact que le Parlement du Canada ne pourrait pas abroger la mesure qu'il est en train d'adopter. J'ai cru comprendre qu'à son avis le Parlement ne pourrait pas abroger cette loi.

L'honorable M. Aseltine: C'est aux conseillers juridiques de la Couronne de se prononcer là-dessus.

L'honorable M. Hollett: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Roebuck: Je demande si c'est exact.

L'honorable M. Hollett: Qu'on me permette de répondre à ma propre question à ma façon. L'article nº 29 est l'une des Conditions de l'Union de Terre-Neuve à la Confédération. Ni le Parlement, ni l'Assemblée législative de Terre-Neuve ne sauraient l'abroger.

L'honorable M. Roebuck: Ce projet de loi ne fait pas partie de cela.

L'honorable M. Hollett: Ce projet de loi en fait partie en ce qu'il établit ce que l'on entend par l'article 29.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, puis-je poser une question? Ce projet de loi ne sera-t-il pas déféré à un comité? Dans le cas de l'affirmative, n'est-ce pas là le lieu où de telles questions devraient être posées et où l'on pourrait y répondre? De ma vie, je n'ai vu une situation aussi confuse. Je croyais comprendre ce que le projet de loi signifiait jusqu'à ce qu'on pose ces questions.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suis certain que le parrain du projet de loi (l'honorable M. Baird) proposera de le déférer à un comité. Quoi qu'il en soit, ce débat n'a pas manqué d'intérêt. Je trouve que mon honorable ami s'en tire fort bien.

L'honorable M. Flynn: Il s'en tire à merveille.

L'honorable M. Farris: Aujourd'hui, en venant de Vancouver à Ottawa par avion, je lisais dans les journaux que Terre-Neuve empruntait de très fortes sommes d'argent. Je ne pourrais l'affirmer, mais je crois que Terre-Neuve a fait des démarches personnellement pour obtenir un prêt et j'aimerais avoir des renseignements relatifs à toute cette question.

L'honorable M. Hollett: L'honorable sénateur fait-il allusion à une somme dépassant 20 millions de dollars?

L'honorable M. Hugessen: Non, 15 millions de dollars.

L'honorable M. Hollett: C'est facile de répondre. Pour la gouverne de l'honorable sénateur, je signalerai que, au cours de l'année financière 1965-1966, notre revenu estimatif, tant courant qu'en gains de capital s'élevait à 161 millions de dollars. Notre budget des dépenses était de 171 millions, et nous avions un prêt de 20 millions de dollars. Notre dette nette impayée aujourd'hui, malgré le fait que nous ne devions en 1949 que 3.5 millions de dollars, est de 117 millions de dollars. C'était le montant de notre dette l'an dernier. Dieu sait à combien elle s'élève maintenant. Je parle de Terre-Neuve, bien entendu. Notre dette consolidée et non consolidée est de 142 millions et demi de dollars.

L'honorable M. Croll: A combien s'élevait le revenu en 1949? Vous nous avez signalé le montant de la dette...

L'honorable M. Hollett: Je vous ai indiqué les chiffres pour 1965-1966. Vous demandez ceux de 1949?

L'honorable M. Croll: Oui, au moment où vous êtes entrés dans la Confédération.

L'honorable M. Hollett: J'oublie quel en était le montant, mais je puis le trouver ici, si l'honorable sénateur désire le savoir. Je suis en possession de toutes les données.

En réalité, au moment où nous parlions d'entrer dans la Confédération—certains d'entre nous parlaient de n'y pas entrer—un génie financier est venu du Canada et nous a dit que si nous entrions dans la Confédération, notre revenu serait d'environ 23 millions de dollars, et qu'avec un revenu de 23 millions, nous pourrions nous débrouiller. Mais, comme je vous l'ai dit, notre revenu a été l'an dernier de 161 millions. Nous dépensons beaucoup à Terre-Neuve.

Malheureusement—ou bien, dirai-je heureusement?—nous faisons partie du Canada. Dieu en soit loué. J'espère que les choses s'amélioreront à Terre-Neuve. Je suis né à Terre-Neuve, mais je suis aussi Canadien. Il est parfois difficile de joindre les deux bouts.

L'honorable M. Vien: Vous devenez de plus en plus libéral.

L'honorable M. Hollett: Oui, Terre-Neuve l'est. Je ne vois pas comment Terre-Neuve pourrait devenir plus libérale qu'elle ne l'est maintenant. En fait, nous sommes entrés dans la Confédération sous un gouvernement libéral et, depuis lors, nous n'avons pu éliminer la maladie.

J'aimerais signaler que l'année dernière, le Canada nous a donné sous la forme de subventions et de paiements de transition, en plus des 8 millions de dollars, une somme totale de 56.4 millions de dollars. En plus, le Canada a affecté 22.5 millions de dollars à l'aménagement de la route transcanadienne. En tout, nous avons reçu 78.9 millions de dollars, et notre revenu global a été de 161 millions de dollars tant en recettes courantes qu'en recettes du compte capital. Ces chiffres, nous montrent clairement que 8 millions de dollars supplémentaires ne constituent pas une somme importante en ce qui concerne le gouvernement fédéral.

Je répète que Terre-Neuve a toujours été une région pauvre. Les gens avaient faim lorsque le poisson manquait. Lorsque le climat était mauvais, les gens gagnaient très peu. Les routes étaient presque inexistantes à l'exception de quelques chemins de terre. Il n'y avait pas de route transcanadienne. Tout cela a dû être construit et cette subvention de 8 millions de dollars ne vise qu'à améliorer nos services sociaux et publics. Nous en avions besoin, j'en suis convaincu. Je suis certain aussi que nous en aurons besoin encore longtemps si le gouvernement libéral reste au pouvoir. Peut-être devrais-je dire, peu importe le gouvernement au pouvoir. Non pas que je veuille dire des noirceurs du gouvernement libéral, car à bien des égards il est libéral. Nous aurons donc besoin, dis-je, de ces 8 mililons de dollars. Ce que pardessus tout, je ne veux pas qu'on dise de Terre-Neuve, c'est qu'elle a volé une partie d'une autre province. Si elle l'a déjà fait, elle l'a restitué.

L'honorable M. Baird: Nous ne l'avons pas volé du tout.

L'honorable M. Hollett: Même si nous l'avons fait, nous l'avons restitué au Canada en entrant dans la Confédération. Je ne suis que trop heureux que nous l'ayons fait. Un coup d'œil sur les chiffres suffit pour montrer combien heureuse a été cette initiative.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo.

L'honorable M. Hollett: Notre population ne compte que 500,000 âmes. C'est une vaste province, si l'on tient compte du Labrador. Nous faisons partie du Canada qui tire de grandes richesses à l'heure actuelle de nos mines et pêcheries. Par exemple, nous exportons tout le poisson que nous prenons et tout le papier de nos fabriques. Nous exportons tous nos minéraux. Cela ne contribue-t-il pas au maintien de la balance des paiements du Canada?

A ce sujet, on constatera, je crois, que Terre-Neuve est une valeur active plutôt

qu'un passif. A titre de Canadien, je ne rechigne pas à donner quelques millions de dollars aux Terre-Neuviens.

Enfin, il faut voir le Canada comme un tout et non comme un groupe de provinces. Nous sommes finis si nous avons l'esprit provincial. En fait, il vaudrait beaucoup mieux, à mon avis, pour les Canadiens qu'il n'y ait pas de provinces et que le Canada forme un grand tout. On sait que le Canada est un vaste pays aux ressources diverses. Si on voyait le Canada dans son ensemble plutôt que par régions et si on songeait à la prospérité de tous les Canadiens, je crois que notre pays ne tarderait pas à devenir l'un des plus grands du monde.

Honorables sénateurs, ce bill me plaît, bien que je ne puisse en dire autant de la façon dont il est rédigé. Il signifie tout simplement que le gouvernement fédéral versera à Terre-Neuve 8 millions de dollars jusqu'à ce que le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve en décident autrement.

En 1949, avec 8 millions de dollars on pouvait acheter beaucoup plus qu'aujourd'hui et je suis certain que dans 20 ans le Canada ne se préoccupera pas d'une somme aussi minime que 8 millions de dollars.

Je me réjouis de voir que les Conditions de l'union ont été respectées en entier et que Terre-Neuve fait partie du Canada, pour le meilleur ou pour le pire, l'avenir le dira. Je suis heureux de souscrire à tout ce que ce bill renferme.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, pour comprendre cette question, il faut lire l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, reproduites en annexe à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Canada, le gouvernement du Canada désignera, dans les huit années qui suivront la date de l'Union, une Commission royale qui sera chargée d'examiner la situation financière de la province de Terre-Neuve et de faire des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire au gouvernement de la province de Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services publics aux normes et niveaux atteints après la date de l'Union, sans recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement, que celle qui s'applique généralement aux régions comprises dans les provinces Maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Édouard.

Il fallait pour cela que le gouvernement de Terre-Neuve demande à Ottawa un octroi de 8 millions de dollars, si nécessaire, pour permettre à la province de Terre-Neuve de jouir du même niveau de vie, des mêmes avantages que les trois autres provinces Maritimes. C'était là une des premières conditions de l'Union. Elle est maintenant consacrée. Le gouvernement de Terre-Neuve n'aura pas à formuler de demande et il n'est pas question du niveau de vie des autres provinces Maritimes; mais le gouvernement canadien paiera chaque année et pour toujours à la province de Terre-Neuve 8 millions de dollars à compter d'avril 1967. C'est clair comme de l'eau de roche. Le gouvernement de Terre-Neuve n'aura pas à formuler de demande et il n'y aura aucune comparaison entre le niveau de vie ou l'imposition à Terre-Neuve et ceux d'une autre province Maritime. C'est tout et ce n'est pas compliqué.

En ce qui concerne le Labrador, il représente un région très importante du Canada. Il y a eu des pourparlers et des querelles entre deux provinces au sujet de son territoire, mais ces difficultés existent à l'échelon provincial. Cette partie du Canada que représente le Labrador appartient au Canada. Il se trouve dans les limites du pays et constitue pour nous une richesse.

Pour ce qui est maintenant de la déclaration de mon éminent collègue et confrère, le sénateur Vien, portant qu'une certaine décision était plus d'ordre juridique que politique...

L'honorable M. Flynn: C'est le contraire.

L'honorable M. Croll: D'ordre plus politique que juridique.

L'honorable M. Pouliot: Oui, d'ordre plus politique que juridique. On doit se rappeler la délégation de la province de Québec qui s'est rendue en grande pompe au Conseil privé. Malheureusement on n'avait pas bien préparé la cause. Ce qui manquait c'est que les cartes présentées au Conseil privé n'indiquaient pas clairement si le Labrador faisait partie de la province de Québec ou de Terre-Neuve. Il subsistait un élément de doute. Les juges ont décidé que cela dépendait de la ligne de partage des eaux; la limite a été établie entre les cours d'eau coulant vers l'est d'une part et ceux coulant vers l'ouest d'autre part. Cette décision a été rendue par le Conseil privé et je ne suis pas en mesure de dire si

elle s'inspirait de motifs plus judiciaires que politiques ou plus politiques que judiciaires.

L'affaire est que le Canada avait un intérêt dans cette affaire. En ce qui concerne les provinces, il est regrettable qu'elles n'aient pu présenter de document à l'appui de leurs revendications.

On a manifesté du mécontentement à l'endroit du Conseil privé. On a prétendu qu'il était injuste envers la province de Québec et faisait preuve de favoritisme à l'égard de Terre-Neuve. Jusqu'ici, Terre-Neuve a été déclarée propriétaire du Labrador par le tribunal considéré comme supérieur en l'occurrence. Je comprends que certains se sont crus vaincus, comme certains avocats chaque fois qu'ils perdent un procès. Cependant la question est réglée. Le Labrador fait partie de Terre-Neuve. Terre-Neuve est une province du Canada. Si elle éprouve des difficultés, elle peut être aidée comme toute autre province. C'est juste de lui donner un coup d'épaule. On ne devrait pas l'abandonner parce qu'elle se trouve à l'extrémité orientale du pays.

Honorables sénateurs, les subventions faisaient partie de la convention de l'Union. Il a été ensuite décidé que si, à l'avenir, après plusieurs années, Terre-Neuve avait besoin d'assistance, une commission serait nommée, sur demande du gouvernement de Terre-Neuve, pour étudier l'affaire et décider si le gouvernement du Canada paierait à la province de Terre-Neuve une certaine somme qui n'excéderait pas 8 millions de dollars.

L'objet en était de placer Terre-Neuve sur un pied d'égalité avec les autres provinces Maritimes quant aux impôts, et le reste. Je n'en dirai pas davantage à cet égard.

Il me semble que si la province de Terre-Neuve a besoin de cet argent, nous devons faire quelque chose; toutefois, nous n'avons eu jusqu'ici aucun signe que le gouvernement de cette province ait demandé au gouvernement canadien une subvention annuelle forfaitaire de 8 millions.

Puis-je demander au parrain du bill si le premier ministre, M. Smallwood, parlant au nom du gouvernement ou du trésorier de Terre-Neuve, a fait des instances dans ce sens auprès du gouvernement du Canada?

L'honorable M. Hollett: Honorables sénateurs, permettez-moi d'interrompre un instant, afin de reprendre mon honorable ami, le sénateur Pouliot, sur un point en particulier. Je crois qu'il a dit qu'il s'agissait de nous donner 8 millions de dollars afin de maintenir les normes de nos services publics au même niveau que ceux des autres provinces Maritimes. Il ne s'agissait pas de cela.

Il s'agissait plutôt, au cours des sept ou huit années suivant la Confédération, de nous efforcer d'améliorer nos services publics dans toute la mesure possible; puis, une commission royale serait créée afin de savoir quelle somme serait nécessaire pour maintenir ces services publics à ce niveau particulier sans recourir à une imposition plus onéreuse que celle qui s'applique aux autres provinces Maritimes.

Il s'agissait uniquement d'essayer de maintenir les normes de nos services publics au niveau qui avait été atteint en sept ou huit ans. Nous devions les garder à ce niveau, et l'on nous donna 8 millions de dollars afin de ne pas avoir à recourir à une imposition plus onéreuse que celle qui s'applique aux provinces Maritimes. Il ne s'agissait pas de porter nos services au même niveau que les autres provinces, parce que nous n'avions jamais atteint ce niveau.

L'honorable M. Pouliot: Je remercie mon honorable ami pour ce qu'il a dit, mais j'ai cité le texte de l'article 29 au cours de mes remarques et je ne dirai rien de plus. Il est là et tous les sénateurs peuvent en saisir le sens.

Je termine, honorables sénateurs. Au lieu de recevoir des subsides de ce genre, chaque province devrait, à mon sens, se suffire à elle-même et lever suffisamment d'impôts pour subvenir à ses propres besoins; de cette manière nous ne percevrions pas des impôts pour les distribuer sous forme de subsides à une autre province. Voilà la dernière remarque que je voulais faire.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, ma question a peut-être porté les honorables sénateurs à mésinterpréter mes observations. Je voulais savoir pourquoi une mesure législative était nécessaire. Le leader du gouvernement ainsi que l'honorable représentant de Terre-Neuve (M. Hollett), ont signalé qu'en vertu d'un article de la loi incorporant Terre-Neuve au Canada, cela est déjà prévu.

Aussi, comme l'honorable représentant de Terre-Neuve vient tout juste de le signaler, il avait été prévu que si, éventuellement, le besoin se faisait sentir de maintenir le niveau d'impôts égal à celui des autres provinces Maritimes, une commission royale d'enquête serait nommée pour découvrir jusqu'à quel point il y aurait lieu de majorer les contributions du Trésor fédéral. Je suis parfaitement d'accord avec cette opinion.

Nous voudrions dissiper de l'esprit de mon honorable ami (l'honorable M. Hollett) toute crainte quant à ce que nous pensions de sa province, c'est-à-dire, si elle a dérobé ce montant ou d'autres montants du Trésor. Nous sommes tous fort heureux que Terre-Neuve fasse partie du Canada. Je partage son opinion d'après laquelle nous devrions tous

collaborer pour faire du Canada un grand pays, une grande puissance.

Toutefois, étant donné que le territoire du Canada s'étend de Saint-Jean (Terre-Neuve) jusqu'à Victoria en Colombie-Britannique, il est évident que certaines régions sont habitées par des gens très différents. Tous sont des Canadiens, mais ils ont collectivement leurs propres traditions et leurs propres modes de vie. En laissant aux habitants de chaque région le maximum d'autonomie dans les questions qu'ils sont mieux en mesure de régler sur place, nous verrons que dans l'ensemble, ils pourront fournir un apport au pays plus heureux que si le Canada essaie d'imposer des décisions susceptibles de n'être pas toujours également bien comprises dans les différentes régions du pays. Laissons aux diverses provinces—à Terre-Neuve comme aux provinces Maritimes, au Québec, à l'Ontario, aux provinces des Prairies et à l'Ouest canadien—la plus grande autonomie possible dans les questions dont le gouvernement local peut s'occuper avec plus de succès que le gouvernement central.

Honorables sénateurs, nous étions très heureux d'amener Terre-Neuve à faire partie du Canada. Nous sommes très heureux que Terre-Neuve en soit aujourd'hui, que cette province contribue avec nous et avec les autres provinces à ériger un grand pays. Ce sentiment est naturel et il est à propos de l'exprimer à la veille des célébrations qui marqueront en 1967 le centenaire de la Confédération.

Deux difficultés peuvent surgir à l'égard de ce bill. Je partage l'avis de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks), qui a insisté sur la nécessité de déférer ce bill à un comité. Ces questions peuvent être discutées en comité plus justement qu'ici. Néanmoins, les honorables sénateurs étaient parfaitement justifiés de poser des questions aux deux parrains du bill sur des questions découlant de cette mesure.

L'honorable sénateur de Terre-Neuve a dit que ce serait un accord perpétuel, à moins que le Canada et Terre-Neuve ne s'entendent pour y mettre fin. J'ai peine à accepter cette idée. Si Terre-Neuve a besoin de 8 millions de dollars ou plus pour maintenir le même niveau d'imposition que dans les provinces Maritimes, nous ne nous y opposons pas du tout. Mais il faut nous prouver, car nous sommes sceptiques, que c'est nécessaire. C'est peut-être nécessaire, comme l'a constaté la Commission royale. Cela sera-t-il nécessaire dans dix ans lorsque les chutes Churchill seront aménagées et que Terre-Neuve en retirera, ainsi que d'autres ressources, des recettes supplémentaires?

La «perpétuité» de cet arrangement est une question à scruter; j'en laisse le soin au comité, comme l'a suggéré le chef de l'opposition. Il est fort possible qu'on propose des amendements au projet de loi, afin de régler cette situation.

Quant aux autres aspects du problème, je dirai aux honorables sénateurs que le Canada, dans son ensemble, et le Québec, en particulier, ont eu à souffrir par le passé. Ainsi, lorsque la frontière américaine fut établie par le traité d'Ashburton, une portion considérable du Canada qui devait constituer une partie de la province de Québec, fut enlevée et donnée à l'État du Maine et à d'autres, à tel point que si, aujourd'hui, vous voulez prendre la ligne directe du Pacifigue-Canadien depuis Montréal jusqu'à Saint-Jean (N.-B.) et Halifax, il vous faut traverser une partie du territoire qui appartient maintenant aux États-Unis. La chose, à l'époque, nous a peut-être paru une décision politique, mais elle n'était pas judicieuse, et nous ne croyons pas qu'elle fut juste et équitable.

Considérons un instant la frontière de l'Alaska. Là aussi, il y a eu arbitrage, et nous estimons encore que les arbitres britanniques qui ont fait partie du comité d'arbitrage n'ont pas agi comme il le fallait; ils ont pris une décision politique qui n'était pas tout à fait conforme aux principes fondamentaux qu'ils auraient dû appliquer.

En ce qui concerne la question des limites de Terre-Neuve, nous retrouvons la même situation. Maintenant que Terre-Neuve fait partie du Canada, je conviens avec mon ami, le sénateur Pouliot, que les oppositions soulevées à l'époque n'ont plus la même intensité, et je n'irais pas jusqu'à dire qu'on a volé au Canada ou au Québec une partie du Labrador. Les représentants de Terre-Neuve ont été plus vigilants en soumettant leurs vues et le Conseil privé était bien au courant de la situation de Terre-Neuve, colonie britannique à l'époque, qui était mal en point; sa constitution à titre de colonie avait dû alors être suspendue. Le gouvernement britannique avait pris la situation en main jusqu'à la signature de l'accord visant à faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération canadienne.

Mon honorable ami dit que 8 millions de dollars s'imposent pour dédommager Terre-Neuve des avantages dont les autres Canadiens ont profité, et dont elle a été privée, mais je voudrais lui rappeler l'histoire de Terre-Neuve. Avant que la constitution soit suspendue, Terre-Neuve comptait quelques messieurs très distingués qui ont dû rendre compte de certains actes qui n'étaient pas jugés légaux, et la plupart des ennuis de

Terre-Neuve, antérieurement à cette période, étaient le fait des personnes qui administraient le pays comme bon leur semblait. Ce n'est donc pas tellement une question d'avantages dont ont profité les autres Canadiens et dont Terre-Neuve a été privée. L'honorable sénateur a d'ailleurs rectifié cette opinion plus loin dans son discours.

Selon moi, toute l'affaire se résume à ceci: lorsque Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, il a été prévu que le niveau d'imposition de Terre-Neuve serait maintenu au niveau existant dans les autres provinces Maritimes. Puis si c'était nécessaire, on nommerait une commission. La Commission a été nommée et elle a proposé que pour maintenir à Terre-Neuve ce niveau d'imposition, il faudrait lui accorder une autre subvention de 8 millions de dollars. Je vois cela d'un bon œil et je ne veux pas qu'on attribue un autre sens à mes paroles.

Nous sommes heureux que Terre-Neuve fasse partie du Canada. Nous sommes heureux qu'elle appartienne à la Confédération, nous sommes heureux de respecter au pied de la lettre des obligations assumées dans l'acte conclu entre Terre-Neuve et le Canada, mais je tiens à signaler qu'un comité du Sénat devrait procéder à une enquête pour fixer la limite ou la fin de cette subvention. Cet arrangement ne devrait pas être perpétuel.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable représentant à son titre de juriste éminent en droit constitutionnel. Estime-t-il que le Parlement du Canada, à l'heure actuelle, en adoptant une loi de ce genre, peut lier les mains des Parlements à venir?

L'honorable M. Vien: Je reconnais que nous ne saurions en faire un engagement perpétuel. Le Parlement peut toujours y mettre fin.

Outre cette disposition particulière du droit constitutionnel, il y a un autre point; dans l'esprit de la convention entre le Canada et Terre-Neuve, l'impôt devait demeurer au même niveau que dans les autres provinces Maritimes. Mais si dans dix ou quinze ans la prospérité que nous prévoyons pour Terre-Neuve et que nous lui souhaitons, se réalise, il ne sera plus dans l'esprit de la convention de verser cette contribution et il conviendra alors de suspendre cette disposition.

(Sur la motion de l'honorable M. Cook, la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill C-146 modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John. J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 11 mai 1966, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, pour l'année se terminant le 31 décembre 1966, et arrêté en conseil C.P. 1966-758 du 26 avril 1966, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Copie d'une déclaration relative à la politique nationale concernant la faune et ses modalités d'application, émise par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. (Textes français et anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 8, inclusivement, édictées par le Commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest, et sanctionnées les 4 et 5 février 1966, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-479 du 10 mars 1966, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Tableau des Ordonnances publiques des Territoires du Nord-Ouest—1956-1966. (Première session) (Texte anglais).

Rapport du ministère du Commerce pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur le ministère du Commerce*, chapitre 78, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de la part du Comité spécial chargé d'étudier les questions inhérentes aux brevets à accorder aux fabricants de produits pharmaceutiques. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission d'enquête sur l'avenir de la base de revision d'Air Canada à l'aéroport international de Winnipeg et sur les questions connexes, établie en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1964-857 du 11 juin 1964—M. D. A. Thompson, C.R., commissaire. (Textes français et anglais).

CODE CANADIEN DU TRAVAIL (SÉCURITÉ)

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) présente le bill S-35, concernant la prévention des lésions professionnelles dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION D'UNE ADRESSE—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise de la discussion sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyé par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(L'honorable sénateur Beaubien (Provencher)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le Sénat consent-il à l'unanimité à ce que cet article soit mis en délibération en premier lieu demain, même s'il n'apparaît pas dans cet ordre au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 25 mai 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de l'Île du Prince-Édouard pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

POUR SOLIDES—PREMIÈRE LECTURE
COMPAGNIE DES PIPE-LINES COMMERCIAUX

L'honorable A. Hamilton McDonald présente le Bill S-36 tendant à constituer en société la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. McDonald propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture vendredi prochain.

(La motion est adoptée.)

«LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE LAURIER»
—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le Bill S-27 tendant à instituer en société la Compagnie d'assurance-vie Laurier, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

«LEAGUE SAVINGS AND MORTGAGE COMPANY»
—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le Bill S-30, tendant à constituer en société la *League Savings and Mortgage Company,* l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord) propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité ayant étudié le bill C-169, loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commere, signale que le comité, ayant étudié le bill C-169, loi ayant pour objet la modification

de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, a ordonné d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Article 1: Retrancher les lignes 23 à 29 et y substituer ce qui suit:

«b) soit le trentième jour de session de la législature postérieur au jour où une résolution de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement, fondée sur un avis de motion présenté dans cette Chambre signé par dix membres de ladite Chambre et conforme aux règles de celle-ci, portant que le présent article 16 cesse d'être en vigueur, reçoit l'assentiment de l'autre Chambre,»

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je propose que ce rapport soit inscrit au *Feuilleton* pour étude à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 580 à 635, inclusivement, et propose que lesdits rapports soient examinés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, consentez-vous à l'unanimité à ce que l'article n° 3 visant la reprise du débat sur le bill C-185 et inscrit au *Feuilleton* pour demain soit mis en délibération en premier lieu demain? Cela rendrait service à l'honorable sénateur qui a ajourné le débat.

Des voix: D'accord.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 12 mai, de la motion de l'honorable M. McDonald, appuyée par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, cet après-midi, il convient que mes premières paroles soient des remerciements à l'endroit du sénateur Connolly, le leader du gouvernement, qui a bien voulu différer le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône pour me permettre de prononcer le discours qui sera pour moi le chant du cygne au Sénat.

Je ressens aujourd'hui une certaine émotion. Il y a longtemps déjà que je visitais pour la première fois les salles du Parlement. Presque cinquante années se sont écoulées depuis le 12 octobre 1917, jour où je fus assermenté à titre de membre du Conseil privé. Entré dans le gouvernement d'union de sir Robert Borden, à mon avis, l'un des grands premiers ministres du pays, j'y suis demeuré presque deux ans. Preuve des changements qu'apporte le temps, tous ceux qui ont fait la route avec moi au sein de ce gouvernement sont maintenant passés dans l'au-delà.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, j'ai servi en 1941 sous M. Mackenzie King. Parmi ceux qui ont été des collaborateurs dans ce gouvernement, plus de la moitié sont décédés. Je me trouve donc ici aujourd'hui en quelque sorte comme une relique du passé et je suis conscient de l'épreuve qui m'attend.

Depuis que je suis associé au Parlement—pendant 20 ans d'activité assez éreintante à la Chambre des communes et 21 ans au Sénat—où l'atmosphère, je dois l'avouer, est plus conforme à mon tempérament—je me suis fait de nombreux amis et bien des amitiés durables. Maintenant il semble—non seulement il semble mais il est certain—que je perdrai contact avec bien des amis.

C'est la preuve de l'évolution qu'apporte le temps; parmi les députés élus à la législature de 1917, que je sache trois seulement demeurent et ils sont tous les trois au Sénat. Ce sont: mon excellent ami, le sénateur Vien, qui a été élu en 1917; mon bon ami à ma droite, le sénateur Power, élu à la même époque, et moi-même. Tôt ou tard, nous aussi quitterons cette assemblée. Pour ma part, je la quitterai d'ici quelques jours.

J'ai toujours admiré le sénateur Power. Naturellement il y avait des moments où il avait tort, mais les divergences d'opinions n'ont jamais altéré notre amitié. Je puis dire ici en toute franchise que les sénateurs Vien et Power sont deux de mes amis que je respecte le plus.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention aujourd'hui de parler avec franchise et j'espère que personne au Sénat ou ailleurs ne mésinterprétera mes paroles.

J'ai eu une expérience assez longue de la vie publique et, à l'heure actuelle, certaines choses me préoccupent. Celle dont je me soucie probablement le plus, c'est de constater que le Parlement ne maintient pas ses normes et n'en fait pas de cas. Dans les journaux, dans les conversations privées parfois même dans des discours, il en est souvent question.

C'est un grand malheur pour un pays démocratique lorsque sa population commence à perdre confiance dans ses institutions. Rien n'est plus nécessaire au maintien de la démocratie que le respect des institutions et le respect des gouvernants. Il peut y avoir des divergences de vue; des divergences sont possibles, et même certaines, dans la manière dont les hommes politiques remplissent leurs fonctions, mais on devrait toujours respecter les hommes politiques qui occupent pour une certaine période, la position pleine de responsabilités de membres du Parlement, soit aux Communes soit au Sénat. Toutefois, ce respect doit être mérité.

Honorables sénateurs, je ne me propose pas de vous donner mes explications personnelles de la situation dans laquelle, en quelque sorte, nous sommes tombés. J'espère vivre assez longtemps pour voir le prestige du Parlement rétabli au complet. Mais je suis d'avis, et je le dis en toute franchise et en toute sincérité, que nous n'aurons jamais une saine institution parlementaire ici avant que les chefs des deux principaux partis soient remplacés. D'aucuns, certes, ne partagent pas mon point de vue, mais ces dernières années, nous avons eu deux élections aux résultats indécis. Si de nouvelles élections avaient lieu aujourd'hui, nous aurions probablement le même résultat. C'est très mauvais pour le Parlement.

Les chefs des deux principaux partis ont tous deux servi leur pays à titre de premier ministre, et il n'est pas question de parler de leurs faiblesses ni de les critiquer; mais il ne faut pas oublier qu'en dépit de ces deux élections, ni l'un ni l'autre n'a réussi à obtenir des électeurs canadiens le mandat positif nécessaire pour gouverner notre pays. Si ce changement survenait et si deux nouveaux hommes venaient occuper ces postes, nous pourrions redonner au Parlement le prestige qu'il devrait avoir dans tout le pays.

Passons maintenant à certains des problèmes actuels qui me semblent les plus importants et qui exigent une solution. Il y a quelques semaines, j'ai imprudemment déclaré que dans mon dernier discours à la Chambre il serait question de ce que j'essaierais de faire si j'étais premier ministre. Il va sans dire que je ne l'ai jamais été et j'avoue franchement que je n'ai jamais eu l'ambition de le devenir. Mais je n'aurais rien retiré de mon séjour au Parlement et je ne vaudrais rien si je ne pouvais au moins faire quelques suggestions en vue d'améliorer dans son ensemble la situation parlementaire.

Je tiens à traiter d'abord de cette question épineuse des relations d'Ottawa avec les provinces. A un moment donné nous nous sommes égarés et voilà pourquoi aujourd'hui nos affaires provinciales et fédérales sont dangereusement embrouillées.

Les Pères de la Confédération, qui ont rédigé notre constitution, étaient des hommes très sages; ils ont prévu dans celle-ci que toutes les questions d'intérêt général, par exemple le système bancaire, le commerce, la douane, les postes et le transport interprovincial, relèveraient de la compétence fédérale et les autres questions d'intérêt local étaient laissées aux provinces. Voilà dans ses grandes lignes le principe qui a inspiré l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Nous nous en sommes sensiblement éloignés depuis. Nous avons modifié la constitution ces dernières années, de sorte qu'aujourd'hui Ottawa s'occupe de nombre de questions qui, à l'origine, étaient réservées aux provinces. Cela n'a pas donné de très bons résultats.

Si l'on me demandait une solution, je dirais aux provinces: «Nous vous redonnons tous les impôts ordinaires, l'impôt sur le revenu des sociétés, l'impôt sur le revenu des particuliers, les droits de succession, mais laissez au gouvernement fédéral un ou deux domaines exclusifs, par exemple la taxe de vente et peut-être la taxe sur l'essence; occupez-vous de tout ce qui vous concerne et nous nous préoccuperons de toutes les questions d'intérêt général concernant l'ensemble du pays».

C'est tout à fait absurde que le gouvernement fédéral soit obligé, par l'intermédiaire des provinces ou de quelque autre organisme, de contribuer financièrement à l'aménagement d'une patinoire à Saskatoon ou encore au pavage d'une rue dans la petite ville de Carman, au Manitoba, ou à Antigonish, en Nouvelle-Écosse. Pareille conception n'a jamais existé et tant que régnera un tel état de choses, nous ferons face à des divergences d'opinions, à des querelles au sujet de fonds et nous nous demanderons à qui il appartient d'entreprendre ceci ou cela et ainsi de suite. Ce n'est pas de cette façon qu'on assurera l'unité et l'harmonie au pays.

Nous constituons en quelque sorte une famille. Mettons, par exemple, qu'un homme ait six ou sept fils; s'il fait en sorte que ses fils travaillent toujours ensemble, dans une exploitation agricole, dans le commerce ou ailleurs, l'harmonie ne saurait régner bien longtemps entre eux. Au bout de quelques années,

ils seront en désaccord sur les choses à entreprendre et sur les moyens d'y arriver. C'est précisément ce qui se produit au Canada actuellement.

Cette situation n'est due ni à la mauvaise volonté ni à la jalousie ni à rien du genre, mais tout simplement aux faiblesses de la nature humaine. Rien n'importe davantage, pour un premier ministre ou un gouvernement, que de comprendre et de connaître les gens. Tous ceux qui ont eu une carrière très fructueuse au gouvernement ou dans les affaires ont constaté qu'ils le devaient pour une large part à leur aptitude à connaître et à juger les gens.

C'est comme cela que je tenterais de résoudre le problème que posent les relations fédérales-provinciales. Notre constitution nécessite des modifications, certes, mais pas tellement nombreuses. Pour ce qui est du domaine fiscal, d'aucuns peuvent prétendre que si le gouvernement d'Ottawa devait céder une partie de son autorité, il serait incapable d'organiser et de prévoir nos questions fiscales et nos impôts de façon à prévenir les crises économiques et à susciter des vagues de prospérité.

Une planification de ce genre ne m'inspire guère confiance. Depuis bon nombre d'années, nous mettons en pratique les théories de John Maynard Keynes; selon l'un de ses postulats essentiels, un gouvernement se doit, au cours des années grasses, d'établir un budget prévoyant des excédents et une hausse des impôts, et au cours des années maigres, des soldes déficitaires et une réduction des impôts. A quoi cela a-t-il abouti? Ces dix dernières années, le Canada a été, dans l'ensemble, prospère. Nous avons bien enregistré un ou deux légers reculs, mais, dans l'ensemble, nous avons assisté à une période de grande prospérité. Néanmoins, nous n'avons pas réussi une seule fois au cours de ces dix dernières années à équilibrer notre budget. L'un des résultats d'une telle politique consiste dans l'inflation qui règne actuellement dans notre économie.

Je déclare sérieusement à notre Assemblée qu'il n'y a pas de danger plus grave pour nous, à l'heure actuelle, que l'inflation. Considérant que durant les seize années écoulées depuis 1949, notre économie a subi une inflation de 42 p. 100, j'estime que c'est une question très grave et je ne suis pas d'accord avec les hommes d'affaires, les économistes et les autres qui soutiennent qu'il est possible et même avantageux d'avoir, mettons 2 p. 100 ou 1½ p. 100 d'inflation par année. C'est une doctrine dangereuse.

L'inflation dans notre économie a été à la base de nos difficultés avec la main-d'œuvre. Elle a été la cause de privations pour bon nombre de nos concitoyens qui doivent vivre avec des revenus fixes ou des épargnes. La personne qui, en 1950, a acheté une obligation de $1,000 portant intérêt à 4 p. 100, constatera, lors de l'échéance de l'obligation, dans cinq ans peut-être, qu'elle sera tellement dépréciée qu'elle aura perdu 45 p. 100 ou plus de son pouvoir d'achat. Elle s'apercevra que près de la moitié de l'intérêt qui lui est versé chaque année sur son obligation est disparue. Ce n'est pas une façon d'encourager l'épargne, de créer de la confiance en soi chez nos gens et de créer l'épargne qui nous protégera contre nos amis américains.

Je respecte beaucoup M. Gordon, car c'est un homme sincère mais, à mon sens, nul ne saurait se fourvoyer davantage dans ses théories concernant nos relations monétaires avec les États-Unis ou dans son programme de réforme sociale qui penche toujours plus vers la gauche. Depuis vingt ans, quel progrès avons-nous accompli vers la gauche? Dans l'état actuel des choses, le gouvernement fédéral dépense chaque année environ 3 milliards de dollars pour appliquer le paternalisme d'État. Pourrons-nous continuer longtemps ainsi, tout en demeurant solvables?

Cela préoccupe vivement l'Angleterre, même dotée d'un gouvernement travailliste, et je dis que c'est pure folie de croire que nous pouvons accroître nos services, dépenser sans compter, sans jamais équilibrer nos budgets, tout en s'imaginant pouvoir éviter les ennuis dans l'avenir. C'est impossible. J'hésite à parler de la sorte, car j'espère n'avoir jamais fait de personnalités et ne jamais en faire, mais je juge ces politiques essentiellement mauvaises, et je suis convaincu que les Canadiens, obéissant au bon sens, les rejetteront d'emblée, une fois qu'ils les auront comprises.

J'aimerais traiter maintenant de la question ouvrière. Nous abordons un domaine aussi délicat que complexe. Je ne suis pas antitravailliste, et je ne l'ai jamais été, mais j'estime vraiment qu'à ce point-ci de notre évolution, il importe d'étudier la question. Nos syndicats ouvriers comptent parmi les organismes les plus puissants du pays. Il en est de même aux États-Unis. Certains syndicats américains paient leurs présidents $50,000 par année et leur accordent un généreux compte de dépenses. Je n'ai rien à redire à cela. Une organisation ouvrière a parfaitement le droit de verser à ses hauts fonctionnaires le traitement qu'elle juge convenable. Un syndicat ouvrier a parfaitement le droit de verser à un ancien président à la retraite une pension de $50,000 par année. Mais il s'ensuit de tout cela, selon moi, que le syndicat, de nos jours, représente une grosse entreprise, dans le sens le plus fort du mot.

Nous nous trouvons par exemple en face d'une situation de ce genre à Montréal. Je ne blâme personne de quelque côté que ce soit, mais j'affirme que l'intérêt de la population du pays devrait primer dans tout cela, et je pourrais citer des précédents à ce sujet.

Il y a 70 ans, les compagnies de chemins de fer du Canada faisaient la pluie et le beau temps. Elles pouvaient établir leurs tarifs de transport-marchandises, faire des distinctions entre une ville et une autre au sujet de ces tarifs. Elles avaient le droit d'accorder des réductions de tarifs. Elles pouvaient refuser de construire un embranchement à l'intention de quelque entreprise ou industrie désireuse de s'établir dans une ville, si quelque industrie déjà établie dans la ville en question avait assez d'influence sur la compagnie de chemins de fer pour l'en dissuader. C'était une situation intolérable.

Je suis assez âgé pour me souvenir de l'époque où les bestiaux des cultivateurs se faisaient tuer par les trains sans que les cultivateurs n'y soient pour rien. Que pouvaient-ils faire pour remédier à la situation? Rien. Ils auraient pu poursuivre la partie adverse devant un tribunal régional et obtenir une décision, mais ils ne pouvaient recourir au Conseil privé, où la cause aurait pu en fin de compte être renvoyée. La désorganisation régnait alors; la situation allait à l'encontre des intérêts du grand public.

Aussi, au cours des premières années de l'administration Laurier, une commission des chemins de fer, composée de membres compétents, fut instituée et une bonne loi fut adoptée. Une fois cette commission établie, les compagnies de chemin de fer étaient obligées de faire tenir un avis au sujet d'une augmentation des tarifs-marchandises, et le public pouvait alors défendre ses droits. Si la compagnie refusait de construire une voie de garage à l'intention d'une personne désireuse d'établir une entreprise dans une ville, cette dernière avait le droit d'en appeler à la Commission des chemins de fer, qui pouvait ordonner à la compagnie de construire la voie en question. Cela ne nuisait nullement à l'efficacité du chemin de fer. De fait, je suis persuadé que les compagnies de chemin de fer ne voudraient pas revenir aujourd'hui à cet ancien état de choses.

Permettez-moi de citer un autre exemple: la commercialisation des céréales dans l'Ouest canadien. Lorsque les provinces des Prairies ont commencé à produire des céréales en quantité considérable, le commerce s'est développé en conséquence. Il y a eu des compagnies d'élévateurs qui profitaient de l'encouragement des chemins de fer. Elles n'avaient aucun permis, elle n'étaient liées par aucun règlement, et les cultivateurs se trouvaient souvent perdants, par suite de la malhonnêteté des céréaliers avec qui ils faisaient affaires. Ensuite on adopta la loi sur les grains du Canada, laquelle exigeait que toute personne s'occupant du commerce des grains devait avoir un permis et fournir un cautionnement. Une personne insolvable n'aurait pu obtenir de cautionnement; c'était une sorte de protection. Cette loi changea du jour au lendemain l'ensemble des opérations du marché des grains.

Il en est de même de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Si deux ou trois entreprises s'entendent pour agir sur un prix alors qu'elles sont les seuls fournisseurs en présence, elles violent la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et peuvent être traduites devant un tribunal et écoper d'une amende ou même de l'emprisonnement.

Quel était le grand principe à la base des lois dont je viens de vous donner un bref aperçu? C'est celui en vertu duquel les intérêts du public viennent avant tout, partout et toujours. Aujourd'hui, nous devrions appliquer ce principe pour mettre fin à ces grèves. Pas plus qu'un autre je n'aime le recours à la contrainte. Je ne voudrais pas contester aux syndicats le droit de négocier— je parle actuellement du domaine relevant du gouvernement fédéral et non du gouvernement provincial, car, comme vous le savez, les responsabilités sont partagées entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière de travail. J'envisage donc les responsabilités fédérales et, m'adressant aux travailleurs, je leur dirais: Nous allons établir un tribunal. Nous y ferons siéger les hommes les plus impartiaux et les plus justes qu'il nous sera possible de découvrir, et nous leur dirons qu'il ne s'agit pas seulement de défendre les droits du travailleur ou les droits de l'employeur, mais qu'il y a lieu également de tenir compte des droits du public.

En outre, je dirais à ces syndicats relevant du gouvernement fédéral: Vous pouvez essayer de vous entendre avec votre employeur, mais vous ne pouvez pas déclencher la grève. Si vous portez le litige devant les tribunaux, ceux-ci le régleront. Je pourrais énoncer cet argument à l'inverse. Je pourrais dire aux commerçants du pays: Vous ne pouvez pas déclencher de lock-outs. Vous ne pouvez pas sans une autorisation préalable des tribunaux empêcher vos employés d'entrer dans vos établissements. Toutes les parties en cause seraient alors entendues et on en arriverait à une décision juste.

J'aimerais ajouter maintenant quelques mots sur les dépenses du gouvernement. Sauf erreur, aucun de mes collègues ici ne s'en

étonnera mais c'est un sujet de préoccupation. Quand je pense que nous dépensons chaque année plus de 10 milliards de dollars, comme je l'ai dit un peu plus tôt, en englobant les crédits supplémentaires qui seront certainement présentés sous peu, c'est une question d'importance considérable. Cette somme représente plus de $500 par tête d'homme, de femme et d'enfant de la population canadienne, si l'on estime cette population à 20 millions d'habitants. En plus, il y a toutes les dépenses municipales et provinciales. Je doute qu'il y ait un pays au monde où l'administration coûte plus cher, sauf dans une république sud-américaine ou peut-être un de ces nouveaux pays d'Afrique. C'est à mon avis un sujet d'inquiétude.

Je suis assez vieux-jeu pour soutenir qu'aucun gouvernement ne devrait prendre un seul cent des goussets des contribuables s'il n'en a pas besoin. J'affirme que le gouvernement n'a pas de responsabilité plus grande que celle de conduire ses affaires avec prudence afin d'épargner ces fardeaux aux contribuables dans toute la mesure possible. A notre époque, nous avons adopté un mode de pensée selon lequel nous devons avoir tout ce que nous désirons immédiatement, et les gouvernements sont d'avis qu'ils doivent tout donner aux gens tout de suite. Une dette croissante, des dépenses plus élevées, une inflation accrue, un mécontentement plus grand de la population, voilà le résultat. Cette question devrait tous nous préoccuper.

Je réorganiserais l'administration des ministères du gouvernement. En toute franchise, je ne crois pas que les modifications à l'étude auront des répercussions quelconques sur l'économie ou qu'elles apporteront une grande amélioration à la situation actuelle.

Selon moi, et je m'exprime ici encore avec franchise, la Commission du service civil est trop puissante. Permettez-moi de citer un exemple. Pendant la guerre, un problème s'est posé au ministère des Mines et des Ressources. Un fonctionnaire apprécié du service de l'Immigration avait pris sa retraite et il a fallu trouver quelqu'un pour le remplacer. M. Camsell a pensé à une personne de la Direction des parcs qui ferait remarquablement l'affaire et, lorsque j'ai eu connaissance des faits, j'ai abondé dans son sens. Nous avons proposé de transférer cette personne de la Direction des parcs à la Direction de l'immigration, donc toujours au sein du ministère des Mines et des Ressources.

Que s'est-il produit? Nous avons dû obtenir l'approbation de la Commission du service civil, qui nous a dit que si nous transférions cette personne au même traitement, ce serait parfait, mais si nous avions l'intention de lui accorder une augmentation de traitement —ce qui était bien entendu notre intention— de l'ordre de $25 à $30 par mois, nous ne pourrions le faire, parce que les règlements exigeaient que le poste soit annoncé pour permettre à tous les membres de la fonction publique de présenter une demande.

Nous avons compris que nous étions aux prises avec cet état de choses et nous avons laissé la personne où elle était; pourtant, à notre avis, elle aurait fait un excellent fonctionnaire de l'Immigration. Voilà une chose complètement absurde. Lorsqu'on cherche à instituer de bonnes pratiques administratives, un pareil incident corrompt toute l'affaire.

Le sous-ministre est l'équivalent d'un directeur général d'entreprise. J'aimerais que l'on procède à une réforme qui permettrait de choisir les sous-ministres au sein du ministère, et non pas à l'extérieur. J'aimerais que la fonction publique soit organisée de manière que chaque garçon de bureau qui entre au pied de l'échelle sache qu'il a l'occasion, moyennant du bon travail, de devenir un jour sous-ministre. J'appliquerai à la fonction publique les mêmes principes que ceux qui régissent une entreprise prospère. Je sais qu'il est impossible d'obtenir le même degré de rendement dans l'administration de l'État que dans les affaires, mais je pense que l'on pourrait s'en rapprocher davantage.

Permettez-moi de citer quelques exemples. A la Chambre des communes, depuis l'inauguration du Parlement le 18 janvier, 1,540 questions ont été inscrites au *Feuilleton*. J'y jette un coup d'œil à l'occasion. Quiconque est un peu au courant de l'administration de l'État se rend forcément compte qu'une immense somme de travail s'impose pour répondre à ces questions. On les pose en vertu du principe selon lequel—et il se justifie—un député peut poser une question et exiger une réponse du gouvernement. Nombre de députés le font sans raison.

Lorsque j'étais ministre des Mines et des Ressources, ministère qui comprenait alors les Affaires indiennes, je me souviens qu'une fois un député d'Alberta à la Chambre—qui ne siège plus à la Chambre actuellement—a posé une question très compliquée au sujet de l'administration des affaires indiennes. En voyant la question, j'ai compris tout de suite que la réponse demanderait beaucoup de travail. J'en ai discuté avec M. Camsell, qui était un excellent sous-ministre, et il était d'accord avec moi. C'était une de ces questions qui ont cinq ou six parties. J'ai demandé au député en question s'il désirait un renseignement particulier, signalant qu'une réponse complète exigerait beaucoup de travail. En fait la question exigeait un examen de tous les dossiers

depuis le temps de la Confédération. Il m'a dit qu'il voulait tous les renseignements. Il m'a dit: «J'y ai droit en tant que membre du Parlement, et votre ministère devrait me les donner».

J'ai dû m'incliner. Je ne pouvais lui dire qu'il était cinglé, ou autre chose de semblable. Cependant, j'ai demandé à M. Camsell de tenir compte du temps consacré à obtenir les réponses à cette question, et de ce qu'il en coûterait en dollars et en cents. Croyez-le ou non, honorables sénateurs, une fois déposé l'ordre de dépôt de documents qui visait cette question, plusieurs mois plus tard, on constatait que la réponse avait coûté plus de $2,000 à préparer, chose absolument absurde.

La grande difficulté aujourd'hui, permettez-moi de le dire car, je le répète, je parle plutôt franchement, c'est que les membres de la Chambre des communes ne savent pas assez se discipliner. Tous les députés au Parlement ont le droit de se renseigner mais, d'après moi, il y a des bornes aux questions qu'ils peuvent poser. Voilà une des réformes qui devraient être adoptées à la Chambre des communes.

En réfléchissant un instant à la chose, on se rend compte que ces questions tiennent une petite armée de fonctionnaires occupés à préparer les réponses. J'ai étudié ces questions et il me semble qu'on pourrait glaner une bonne part des renseignements demandés en faisant une étude intelligente des crédits, qu'on pourrait les poser au ministre en cause lorsque la Chambre est saisie de ses crédits.

J'aimerais mentionner certaines autres questions mais je crains de vous retenir trop longtemps . . .

Des voix: Non, non, continuez.

L'honorable M. Power: Je ne dors pas encore.

L'honorable M. Crerar: Nous devrions faire quelque chose pour encourager l'épargne. Il n'est pas de meilleure preuve des vertus d'un peuple que la façon dont il gère ses affaires personnelles. Toute personne sensée essaie de réaliser des épargnes chaque année. Mais comment encourageons-nous aujourd'hui les gens à épargner? Nous avons des obligations d'épargne du Canada. Nous avons émis des centaines de millions de dollars d'obligations d'épargne et il n'est pas une seule obligation d'épargne vendue depuis le temps où elles ont été instituées qui n'a perdu de sa valeur à cause de l'inflation. Si nous voulons encourager les épargnes, nous devons faire cesser l'inflation, même si cela doit créer du mécontentement dans le pays—ce qui arriverait probablement. A mon sens, cela est de première importance pour la stabilité vitale du pays.

Nous pourrions encourager les épargnes sous d'autres formes. Certaines personnes, assez loquaces par moments, disent que les Canadiens devraient investir davantage dans leurs propres entreprises. Le pétrole d'Alberta et de la Saskatchewan est mis en valeur depuis 1948, grâce à des capitaux américains, parce qu'il n'y a pas de capitaux canadiens de disponibles, ou parce que les Canadiens ne veulent pas courir de risques. Il y a présentement de plus en plus d'investissements de capitaux canadiens, mais les Canadiens estiment que s'ils achètent, mettons 100 actions d'une société comme la Noranda ou une nouvelle société prometteuse, le gouvernement est le premier qui s'attaquera à leurs gains en imposant une taxe de 50 p. 100 sur les bénéfices des sociétés. Il touche ensuite son dividende et constate que 80 p. 100 du revenu qu'il en retire doivent être déclarés au fisc. Ce n'est pas de cette manière qu'on incitera les gens à l'épargne.

On pourrait instituer des réformes et des mesures correctives, afin d'amener les Canadiens à placer leur argent dans des sociétés canadiennes.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de Radio-Canada. La société est l'objet, ces jours-ci, de nombreuses critiques. Néanmoins, je trouve anormal qu'une entreprise comme Radio-Canada dépense, en une année, plus de 100 millions de dollars provenant des fonds publics, alors que le gouvernement n'exerce aucune espèce de contrôle.

Lorsque la société Radio-Canada fut fondée il y a une trentaine d'années, la seule préoccupation des partis politiques—ils n'étaient que deux, à la Chambre, qui eussent de l'importance—était de la mettre à l'abri des influences politiques. Ils ont péché par excès de prudence, se méfiant de leur propre comportement, de peur que, si le gouvernement exerçait un contrôle quelconque, le fléau de la politique ne se déclenche dans l'administration. Il y a là, à mon sens, une bonne dose d'absurdité.

Je verrais très bien un ministre chargé des affaires de Radio-Canada, et je ferais inscrire dans la loi qu'il n'aurait pas le droit de s'ingérer dans l'administration, si ce n'est pour approuver les dépenses de la société, en particulier les dépenses de capital. C'est là l'essentiel. Lorsque je jette un coup d'œil à la ronde et que je vois certains grands édifices que Radio-Canada a érigés, je ne m'étonne pas que la société ait à ce point besoin d'argent.

J'exigerais que la loi établisse ce rôle de surveillance et qu'elle dicte aussi clairement que possible le mode de fonctionnement de

Radio-Canada. J'estime, en effet, que Radio-Canada présente aujourd'hui un bon nombre d'émissions de haute qualité, tandis que plusieurs autres émissions valent celles de n'importe quel pays. D'autre part, il y a bien des émissions sans valeur à Radio-Canada. Hier soir, je regardais la télévision. Pourquoi faut-il qu'on relève toutes les bassesses de notre société?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il y a eu de bons moments hier soir, surtout le rôle que vous avez joué.

L'honorable M. Crerar: Pourquoi faut-il monter en épingle une affaire de meurtre, par exemple? Pourquoi fouiller dans les égouts et étaler les ordures devant les yeux du public?

Si j'avais mon mot à dire, je ne donnerais pas d'ordres, mais je rappellerais à tout réalisateur et à quiconque s'occupe de la programmation à Radio-Canada les paroles de saint Paul qui se trouvent dans l'épître aux Philippiens.

J'ai toujours été un admirateur de l'apôtre Paul. Il était sans doute grognon, mais il fut l'un des grands hommes de l'histoire et il avait une vue pénétrante de la nature humaine. Et il vint chez les Philippiens, qui étaient vraisemblablement une communauté assez pauvre. Voici les paroles de l'Apôtre:

> Au reste, frères, que tout ce qui est vrai, tout ce qui est honorable, tout ce qui est juste, tout ce qui est pur, tout ce qui est aimable, tout ce qui mérite l'approbation, ce qui est vertueux et digne de louange, soit l'objet de vos pensées.

Il serait salutaire de soumettre ces paroles aux préposés aux programmes de Radio-Canada.

Honorables sénateurs, sachons bien que toutes ces émissions marquent inévitablement notre conscience et celle de nos enfants. Elles ont une puissante influence qui déterminera si nous nous fixerons un idéal élevé ou si nous sombrerons dans l'abîme. A mon avis, le gouvernement n'outrepasse pas ses attributions en cherchant à nous orienter dans la bonne voie.

J'ajouterai encore ceci. Si nous n'avons pas atteint le degré de maturité voulu pour empêcher quelqu'un de chercher à exploiter ce moyen à des fins politiques, alors c'est de l'enfantilisme politique. Mais, je ne le crois pas. Au lieu de ramper dans la fange, essayons de nous élever jusqu'aux sommets, et utilisons cet organisme important afin d'élever l'esprit des gens, de présenter des sujets honnêtes, purs et meilleurs et pour contempler ce qui est beau et de bonne réputation.

Honorables sénateurs, j'en arrive à la conclusion de mes observations, et je suis presque sûr que certains de vous en seront ravis. Cependant, j'ai une dernière observation à faire, découlant de la grande foi que j'ai dans le Canada et les Canadiens.

L'an prochain, nous célébrerons le centenaire de la Confédération. Je vous inviterais donc à faire un retour en arrière avec moi pendant quelques minutes afin d'examiner la situation qui existait il y a un siècle. Notre histoire nous a appris qu'il était impossible de gouverner l'ancienne province du Canada, c'est-à-dire lorsque le Québec et l'Ontario étaient unis. Il y avait des raisons pour expliquer cette difficulté. C'est ainsi que quelqu'un a eu l'idée de la Confédération. L'idée, je crois, a été préconisée par George Brown, mais il ne fait aucun doute que Macdonald a joué le plus grand rôle et ainsi est née la Confédération. A cet égard, Macdonald peut être appelé à juste titre le Père de la Confédération.

La Confédération a adopté la constitution qui nous gouverne, et pendant près d'un siècle, nous avons bien vécu sous cette constitution. Chaque fois qu'il y a eu des controverses entre les autorités fédérales et provinciales, les tribunaux s'en occupaient et leurs jugements ont été acceptés sans exception. Il nous faudrait revenir à ce principe. Toutefois, ce n'est pas à cela que je pense quand je fais allusion à la Confédération.

En 1867, lorsque les Pères de la Confédération se sont réunis à Québec pour délibérer et adopter des résolutions qui ont servi plus tard de fondement à notre constitution, les délégués ont dû voyager pendant des jours de Toronto à Québec et les délégués des provinces Maritimes sont venus par bateau en été ou en traîneau tiré par des chiens en hiver. A cette époque, l'immensité des prairies de l'Ouest représentait un mystère. A partir de tout cela, nous avons bâti un pays qui repose sur la constitution dressée par les Pères de la Confédération. Et quel pays!

Aucun pays au monde, à l'heure actuelle, ne peut se comparer au Canada et rivaliser avec lui en ressources. En 100 ans, le Canada a fait plus de progrès que tout autre pays, même les États-Unis. Nous avons créé nos corps dirigeants, et j'ajouterai ici que les meilleurs corps dirigeants sont ceux qui sont le plus près du peuple. Nous avons fondé des universités; leur nombre atteint déjà la vingtaine à travers le pays. Depuis l'époque, il y

a cent ans, où quelques millions de dollars étaient considérés comme un budget élevé, nous avons, en cent ans, atteint le point où le Parlement songe maintenant à dépenser dix milliards de dollars. Ce seul fait illustre le progrès que nous avons accompli dans le domaine matériel.

Honorables sénateurs, nous avons fait des progrès dans le domaine des arts—moins, hélas, que nous n'aurions dû en faire; nous commençons à former des écrivains, dont certains ont une grande valeur; nous avons formé des artistes, et il en est déjà qui ont atteint les plus hauts sommets. Nous possédons nos institutions d'enseignement, nos organisations paroissiales. Et tout cela, nous l'avons accompli en l'espace de cent ans.

Maintenant, après cent ans, nous semblons nous trouver dans un état de confusion et d'incertitude. Nous avons besoin de chefs pour nous en sortir. Il est futile de croire qu'on peut progresser sans des dirigeants à la hauteur. Rien n'a jamais été plus vrai que ce que disait le poète hébreu:

> Where there is no vision, the people perish.

Nous devons donc trouver des chefs de file. Nous les trouverons, car laissez-moi vous le dire, honorables sénateurs, nulle part dans le monde il n'y a de gens meilleurs que 80 pour cent des Canadiens. Ils méritent ce que nos législateurs peuvent leur donner de meilleur, oui de meilleur.

Si nous faisons cela, si nous ne nous démentons pas, si nous restons fidèles au principe de créer chez nos citoyens ces qualités de caractère, à savoir: indépendance et confiance en soi, honnêteté, énergie, alors, honorables sénateurs, nous pouvons affronter avec confiance le deuxième siècle de la Confédération, qui pourrait même surpasser en réalisations le premier. (*Applaudissements*)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, étant donné l'immense prestige national dont jouit le sénateur T. A. Crerar et l'amitié que j'ai pour lui, il est extrêmement difficile, à l'heure actuelle de prononcer un discours à son sujet.

Le Parlement n'est pas prêt d'oublier sa carrière illustre. Les historiens seront obligés d'en tenir compte. Ceux d'entre nous qui ont été ses collègues se souviendront toujours de ce grand honneur. Les sénateurs ici présents, aujourd'hui, n'oublieront pas de sitôt son discours d'adieu.

Honorables sénateurs, l'expression «discours d'adieu» s'emploie d'ordinaire dans le cas de l'orateur désigné parmi la classe des diplômés. Il s'accompagne d'un sentiment de gratitude envers l'institution que les diplômés sont sur le point de quitter. Il est rempli d'espoir et d'optimisme en prévision des occasions que l'avenir réserve à lui et à ses collègues.

C'est un discours d'adieu que nous avons entendu aujourd'hui, mais d'un caractère très spécial. A l'arrière-plan s'estompe le demi-siècle au cours duquel le sénateur Crerar a fait partie de cette institution démocratique libre que nous appelons le Parlement. Il avait bénéficié d'une solide préparation à la fonction publique à laquelle il s'est entièrement donné. Le sénateur Crerar a grandi avec les pionniers de l'Ouest canadien. Il connaissait leurs modes de vie et leurs habitudes puisqu'il était un des leurs, et il les a fidèlement représentés ici.

Dans sa jeunesse, le sénateur Crerar est venu ici, en 1917, en qualité de membre d'un gouvernement de guerre, ainsi qu'il l'a dit. La grandeur a toujours marqué le sénateur Crerar depuis lors. Il représente, au vrai sens du mot, un lien avec les premiers fondateurs de notre fédération; car lorsqu'il prêta serment en qualité de membre du Conseil privé, Laurier était alors, comme le sénateur Crerar actuellement, le plus ancien de ses membres.

Borden était alors premier ministre du Canada et le chef de notre collègue au Parlement. A ce moment-là, faisaient également partie du Conseil privé des hommes comme sir Charles Hibbert Tupper et sir Hugh John Macdonald, fils de ceux-là mêmes qui ont aidé à donner suite aux accords de Québec de 1867. Dans les cabinets qui ont suivi, ses collègues parlementaires comptaient des hommes comme Foster, Sifton, Mulock, Aylesworth, Lemieux, Dandurand, King, Meighen, Bennett, Ilsley, Ralston, Macdonald, Power et St-Laurent. Il s'associa avec des hommes comme Dafoe. C'est lui qui a fondé le parti progressiste et en a assuré le développement. Il fut membre de tous les gouvernements sous Mackenzie King à compter de 1930, et le seul ministre chargé d'un portefeuille pendant les deux Grandes Guerres auxquelles le Canada a participé.

Depuis 1945, le sénateur Crerar sert avec compétence le Sénat et ses comités, en tant qu'innovateur et que critique. Durant sa carrière ici, il a fait preuve de toutes ces qualités d'homme d'État qu'exige le Sénat. Sa carrière a rejailli sur le Sénat, le Parlement, le Canada même. Grâce à sa sagesse et sa bienveillance, bien des gens sont devenus meilleurs députés, meilleurs sénateurs, meilleurs parlementaires, meilleurs Canadiens. Il n'a jamais manqué d'être juste, même quand ses antécédents écossais lui imposaient d'être sévère et ferme. Il a présenté sans peur ses critiques et ses éloges. Telle est sa réputation, tant dans la vie privée que dans sa carrière

publique. Il ne perdra jamais cette bonne renommée qu'il emporte avec lui en nous quittant.

Dans son discours d'adieu, il a exprimé sa gratitude. Mais à mon avis, que vous partagez sans doute, cet esprit de reconnaissance devrait animer notre institution, le Parlement qu'il quitte en ce moment. Il l'a remerciée des occasions qu'elle lui a offertes de mieux servir son pays.

J'ai dit plus tôt que, d'un discours d'adieu, se dégageait une note d'espoir et d'optimisme pour l'avenir de l'orateur et de ses associés. Les allocutions que le sénateur Crerar a prononcées au Parlement depuis nombre d'années et celle qu'il vient de nous faire avaient aussi cette qualité. C'est un optimisme encore plus persuasif parce qu'il est né d'une expérience sans égale dans les affaires de son pays. Il a conservé toute sa foi dans le Canada et dans ceux qui en ont façonné la trame. Nous l'avons entendu déclarer sa foi à maintes reprises. Elle pourrait même être résumée par un mot de Gladstone—et la comparaison entre les deux hommes est appropriée, car tous deux ont fait preuve dans leurs carrières publiques d'une «confiance dans le peuple tempérée par la prudence».

Je répète encore que mes propos ne sont pas à la hauteur de cette occasion, mais j'appelle à mon secours et j'applique à mon collègue ce que Daniel Webster a dit de Charles Carroll de Carrolton, le dernier survivant des signataires de la Déclaration d'Indépendance des États-Unis, lorsque Carroll avait plus de 90 ans:

> Des illustres signataires de la Déclaration d'Indépendance il ne reste plus que Charles Carroll. Il est comme un chêne séculaire, seul debout au milieu de la plaine, que le temps aurait épargné provisoirement alors que ses contemporains ont été ensevelis sous la poussière. Nous aimons nous réunir autour de son tronc, pendant qu'il est encore debout, et nous reposer à son ombre... S'il parle du passé, ses souvenirs sont touchants; s'il parle du présent, il est rempli du bonheur et de l'espoir que lui inspire son ardent patriotisme; lorsqu'il envisage l'avenir, il est presque décontenancé par le progrès futur de son pays... Qu'il sache que si nous honorons les morts, nous n'oublions pas les vivants...

Il prend sa retraite, en pleine possession de ses facultés, et en excellente santé physique. Alors qu'il quitte le Parlement, nous le saluons avec admiration, avec respect, et avec beaucoup d'affection, surtout nous du Sénat.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous venons d'entendre cet après-midi un discours important; un panégyrique remarquable et bien mérité. Je n'ai pas l'intention de parler longuement. Je suis d'accord avec presque tout ce que mon cher ami, le sénateur Crerar, a dit dans son allocution d'adieu, mais je ne partage pas entièrement toutes les opinions qu'il a exprimées.

J'ai déjà pris la parole sur le discours du trône et je n'ai pas l'intention de recommencer aujourd'hui, mais le leader du gouvernement m'a laissé entendre qu'il ne serait pas déplacé de ma part d'ajouter quelques mots en cette occasion spéciale. Voilà pourquoi je me lève, surtout en invoquant la question de privilège, un très grand privilège, pour dire quelques mots à l'égard d'un ami très cher.

Le temps ne me suffit pas pour lui rendre justice en ce moment, et il serait injuste que je vous retienne ici pour répéter ce que nous savons tous ou, du moins, ce que beaucoup savent, au sujet du sénateur Crerar. Ma principale raison de prendre la parole est tout simplement pour m'associer à notre honorable leader, et je suis certain que vous vous joignez tous à moi pour dire que nous regrettons énormément le départ du sénateur Crerar.

Le Parlement a été depuis cinquante ans la scène sur laquelle il a évolué et où il a joué de nombreux rôles. Personne dans l'histoire du Canada n'a peut-être joué comme le sénateur Crerar plus de rôles dans la vie publique du pays.

Tout jeune homme il est arrivé au Parlement comme chef d'un nouveau parti, d'un grand parti, de l'Ouest canadien. Il a détenu la balance du pouvoir du pays. Depuis, il a été à la direction de plus de ministères, je suppose, que tout homme ayant jamais siégé au Parlement du Canada. Il a dispensé ses services généreusement, comme l'honorable leader de la Chambre nous l'a signalé, et il s'est rendu utile non seulement aux représentants du Parlement, mais à tous les Canadiens qu'il aimait tant.

En ce qui nous concerne, nous serions égoïstes si nous souhaitions qu'il demeure avec nous pendant longtemps encore. Non seulement il a rendu des services sans nombre mais aussi des services d'une haute qualité.

Je me souviens du temps où il était député à la Chambre des communes en 1935 et lorsque le cabinet de M. King a été mis sur

pied; j'ai essayé, comme la plupart des députés, de déterminer la valeur des membres du cabinet. Nous avons bien vite appris que le sénateur Crerar, ou M. le ministre Crerar, ce qu'il était à l'époque, était un ministre remarquable de ce cabinet. Il se composait d'hommes tels que Dunning, Gardiner, Powers, Ilsley, Ralston, Lapointe—je pourrais les nommer tous. Le sénateur Crerar était remarquable non seulement pour son habileté. J'ai entendu dire par des collègues que parmi les ministres les plus aimables et les plus humains, les plus éminents étaient le sénateur Crerar et l'honorable Humphrey Mitchell, d'Hamilton. Ces deux derniers étaient les plus populaires. J'aimais le rappeler aujourd'hui.

J'ai lu dans le hansard les discours des deux Chambres. J'ai lu un grand nombre des vôtres, sénateur Crerar. Je les ai tous goûtés. En 1945, lors de votre entrée au Sénat, vous en avez prononcé un au Sénat, portant sur la motion tendant à l'approbation de la charte des Nations Unies. J'ai été très impressionné par un certain paragraphe qui résumait en quelque sorte votre doctrine. En voici un passage.

> Le progrès de l'univers a toujours été, en somme, fondé sur les valeurs spirituelles et morales. Si nous laissons fléchir ces valeurs spirituelles et morales, si nous les laissons mourir ou s'effacer, nous rendons plus difficile, sinon impossible, la tâche d'édifier un monde qui seul peut nous assurer une paix permanente.

Telle était la philosophie du sénateur Crerar. Je pense qu'il y a toujours conformé sa vie et c'est à cause d'idéals comme ceux-là que le sénateur Crerar est parmi les hommes les plus aimés de notre pays.

Nous espérons qu'il sera remplacé—j'allais dire par un homme aussi compétent que lui. Nous n'y comptons pas, mais s'il est remplacé par quelqu'un qui serait de moitié aussi compétent, nous aurons un autre sénateur remarquable qui saura faire honneur à notre institution. (*Applaudissements*)

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a parlé de la grande aptitude mentale du sénateur Crerar, de son étonnement à voir un homme de son âge se lever et parler pendant 40 minutes, sans l'aide de notes, comme il l'a fait aujourd'hui et comme il l'a fait maintes fois ces dernières années dans cette Chambre. Le sénateur Connolly a aussi parlé de la grande force physique du sénateur Crerar. Même s'il s'agit d'un discours d'adieu en ce qui concerne le Sénat, avec son aptitude mentale et sa force physique, il pourra servir son pays pendant bien des années encore en dehors de cette Chambre.

Pour terminer, je lui souhaite, ainsi qu'à sa femme bien-aimée, Madame Crerar, de longues années de santé et de bonheur. (*Applaudissements*)

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots aux excellents discours prononcés.

D'abord, nous savons gré au leader du gouvernement et au chef de l'opposition du grand hommage qu'ils ont rendu à notre distingué collègue, le sénateur Crerar en raison de sa très longue et remarquable carrière dans les deux Chambres du Parlement. Je souscris à toutes leurs remarques fort pertinentes. Je ne saurais exprimer aussi bien mes propres sentiments à l'égard de l'honorable sénateur.

J'aimerais ensuite faire quelques observations en tant que membre du club le plus exclusif du Canada. D'aucuns prétendent que le Sénat est le club le plus exclusif du Canada, mais il y en a un qui l'est encore davantage, car il ne compte que trois survivants et nul autre membre ne viendra s'y ajouter: c'est le club des trois survivants parmi les députés élus en 1917 à la Chambre des communes. Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il ne reste que trois survivants, au Parlement ou ailleurs, des députés élus en 1917. Ce sont: l'honorable sénateur Crerar, C.P.; l'honorable sénateur Power, C.R., C.P., que j'ai le plaisir de voir parmi nous aujourd'hui, et votre humble serviteur.

Je viens appuyer les éloges à l'endroit du sénateur Crerar et les témoignages de reconnaissance envers le leader du gouvernement et celui de l'opposition qui se sont montrés si éloquents. Les honorables sénateurs m'imiteront sans doute, mais je prierais instamment le sénateur Crerar de retarder sa retraite jusqu'après les fêtes du centenaire. Comme on a fait de grands éloges de tous les discours qu'il a déjà prononcés, j'affirme que ses propos cet après-midi démontrent qu'il est alerte physiquement et intellectuellement et qu'il est capable de servir efficacement le Parlement dans le poste qu'il occupe si brillamment. Je propose donc qu'on incite le sénateur Crerar

à attendre qu'on ait célébré le premier centenaire de la Confédération avant de prendre sa retraite comme sénateur.

Je félicite le sénateur Crerar de sa noble et utile carrière au service de son pays et je réitère ma gratitude envers les leaders des deux partis pour les bonnes paroles qu'ils ont prononcées si éloquemment et que je ne voudrais pas répéter.

J'espère que le sénateur Crérar acceptera ma proposition de retarder sa démission. Il devrait peut-être attendre d'avoir marqué son cinquantième anniversaire à titre de membre du Parlement. (*Applaudissements*)

L'honorable C. G. Power: Honorables sénateurs, c'est vraiment une tâche difficile pour n'importe qui d'exprimer les sentiments qu'inspire à tous les membres de la Chambre la nouvelle que le sénateur Crerar est à la veille de nous quitter. Pour ce qui est du Sénat même, et sans égard aux personnes en cause, je suis frappé par le fait que la perte du sénateur Crerar est aussi pour nous la perte d'une de nos meilleures défenses contre ceux qui prétendent que le Sénat est constitué d'un groupe de réfugiés politiques gâteux et vieillis.

Le sénateur Crerar, par ses interventions dans les débats, par ses discours, sa présence aux comités, a démontré que nous avions au Sénat des hommes d'État capables de mener les affaires de l'État aussi bien que ceux de n'importe quelle autre partie du pays. (*Applaudissements.*)

Il a également montré par sa facilité d'élocution et son éloquence qu'il pouvait exprimer des vues, des pensées et des idées qu'il avait accumulées à la suite d'une longue expérience dans les affaires, le gouvernement et l'administration.

Comme mon ami le sénateur Vien, je suis entré au Parlement la même année que le sénateur Crerar. Il m'a devancé par une longue marge puisqu'il était déjà membre du Cabinet avant même d'être élu député. Il m'a fallu 20 ans pour me distinguer de la sorte. En l'entendant aujourd'hui, comme je l'ai fait en de multiples occasions, je me suis souvenu de 1918, lors de la première session de la législature qui a suivi les élections de 1917. Le sénateur Crerar était alors ministre de l'Agriculture dans le cabinet de coalition de sir Robert Borden.

Je me souviens bien de son premier discours. Il était gauche, emprunté et nerveux comme tous les débutants. Mais ce qui nous a impressionnés le plus, nous qui siégions de l'autre côté de la Chambre—et ceux d'entre vous qui sont assez âgés pour s'en souvenir, se rappelleront que nous étions encore sous l'influence d'élections probablement les plus amères et les plus viles tenues depuis la Confédération, et nous n'étions pas portés à la bienveillance envers nos vis-à-vis—c'est qu'en dépit de son inexpérience il faisait preuve d'une très grande sincérité et d'une conviction inébranlable. C'est ce qui m'a frappé durant toutes ces années au cours desquelles j'ai été son collègue aux Communes, au Cabinet et ici.

Honorables sénateurs, si vous me pardonnez de me reporter un peu en arrière afin de mentionner certains incidents survenus au cours de sa carrière, j'aimerais vous dire que jusqu'en 1917, le sénateur Crerar était un libéral convaincu. Il était ami de sir Wilfrid Laurier qu'il admirait et qu'il affectionnait beaucoup. Il arriva un moment où pour des motifs purement patriotiques et pour une cause dans laquelle il croyait fermement, il se sépara de son chef. C'était là faire preuve d'intégrité, d'honnêteté et de conviction.

Deux ans plus tard, nonobstant le fait qu'il avait acquis beaucoup de respect et d'admiration pour son chef, sir Robert Borden, comme il l'a dit ici aujourd'hui, il a constaté de nouveau que ses convictions en matière de droits de douane l'ont forcé à quitter le Cabinet. Ces droits ne sont peut-être pas aussi importants aujourd'hui qu'ils l'étaient jadis, mais ceux qui étaient du même avis que le sénateur Crerar croyaient que les droits imposés sur les marchandises allant d'un pays à l'autre étaient moralement mauvais, non pas économiquement mais moralement.

Lorsqu'à la fin de la guerre le temps vint pour les partisans du gouvernement d'Union de revenir à leurs anciennes allégeances, le sénateur Crerar constata qu'il ne pourrait partager le point de vue du parti auquel il était associé, au sujet des droits de douane, et il quitta le gouvernement de sir Robert Borden. Encore une fois, il a fait preuve de conviction, d'honnêteté et d'intégrité.

Plus tard, il a participé à la formation du parti progressiste dont se rappelleront ceux qui s'intéressent un peu à l'histoire de leur Parlement. Le sénateur Crerar est arrivé à Ottawa accompagné de plusieurs partisans du parti progressiste, en plus des partisans de M. Meighen, au sein du parti conservateur. Il aurait alors pu devenir, tant du point de vue de la constitution qu'en vertu de n'importe quel règlement, le chef de l'opposition et du groupe pouvant un jour remplacer le

gouvernement de l'époque. Mais il ne recherchait pas le pouvoir en lui-même. Il désirait simplement exposer à Ottawa et à la population canadienne les griefs et les plaintes de ses associés: autre preuve de son désintéressement et de son intégrité.

Plus tard encore, comme chef du parti progressiste, il a constaté qu'un groupe important de son parti estimait que les membres du Parlement devaient être des délégués et non des représentants, au sens authentique et constitutionnel du mot représentant appliqué à un membre du Parlement. Il ne pouvait s'entendre avec ceux qui voulaient que les membres du Parlement respectent les décisions de certaines classes ou de certaines factions de leurs commettants, il a décidé de quitter le parti. Il ne pouvait plus demeurer à la tête du parti qui s'était écarté de l'interprétation traditionnelle et constitutionnelle du rôle d'un membre du Parlement, qui devait représenter l'ensemble du pays et non une simple faction ou un groupe de gens.

Après son retour au parti libéral, il a constaté que ses opinions sur le patriotisme ne correspondaient pas à celles de son chef, M. Mackenzie King, qui dirigeait le cabinet. Lui et ses amis ont exercé une si grande influence que le gouvernement a modifié toute sa politique relative à certaines questions litigieuses. Encore une fois, à cause de sa conviction désintéressée, parce qu'il n'avait rien à gagner —et il en résulta dans mon cas que j'ai perdu le pouvoir pendant de nombreuses années— il a apporté des changements à la politique.

Voilà l'homme qui est sur le point de nous quitter. Si sa carrière politique était celle de tout autre homme, j'aurais dit qu'elle a été aventureuse et excitante, mais notre ami avait l'habitude de prendre ces lourdes décisions sans donner l'impression de sortir de l'ordinaire. Il a agi par principe et par conviction. Chez lui, la conviction est suffisante pour lui faire choisir sa voie.

Durant tout ce temps, en dépit de ses initiatives controversées, le fait le plus remarquable à son sujet, c'est qu'il ne semblait guère avoir d'adversaires. Des observations désobligeantes ont rarement été prononcées contre lui, et jamais ne l'avons-nous entendu faire des observations désobligeantes contre des personnes avec lesquelles il n'était pas d'accord. Il s'agit donc d'un homme dont la carrière a été assez extraordinaire à notre époque, et il ne donne pas l'impression d'être un exploiteur, ni un aventurier. Il continue à être ce qu'il était lorsqu'il est arrivé au Parlement pour la première fois, un homme honnête, consciencieux et aimable.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne peux évidemment rien ajouter aux discours remarquables qui ont été prononcés par les deux leaders au Sénat, et par les membres de ce club exclusif dont nous avons entendu parler, le club de 1917. Toutefois, comme je suis un des doyens du Sénat, je pense que je devrais dire quelque chose.

Honorables collègues, je connais le sénateur Crerar depuis plus d'un demi-siècle. J'ai été très attiré par lui, il y a bien des années, lorsqu'il était le chef du mouvement radical dans l'Ouest et exprimait clairement et avec force la philosophie de la libéralisation des échanges.

Bien des années ont passé. J'ai pris part aux élections de 1917. J'ai toujours considéré ces élections comme la plus grande honte de la démocratie canadienne. J'étais un candidat de Laurier en 1917 et j'étais appuyé par Laurier, mais je n'ai pas gagné ces élections à cause de la façon dont elles se sont déroulées.

J'ai siégé au Sénat avec le sénateur Crerar au cours des sessions pendant la guerre, et je suis son collègue au Sénat depuis vingt ans ou plus. Je ne pouvais donc pas rester sans mot dire à un moment pareil.

Je regrette que le sénateur Crerar quitte le Sénat, mais, honorables sénateurs, je distingue un fait consolant. Le sénateur Crerar quittera certainement cette enceinte très bientôt, mais nous pouvons tous être certains qu'il ne quittera pas la vie publique. Je puis dire cela parce que je le connais si bien et depuis si longtemps.

Il a préconisé ces idées en principe, non pas dans le détail, mais dans leurs données fondamentales, et j'y souscris. Au cours des années il a défendu des principes que j'appuyais également. Il a dénoncé et critiqué quantité de choses que je dénonçais et critiquais aussi. Je regretterai donc de le voir nous quitter. Toutefois, honorables sénateurs, soyez certains que le sénateur Crerar n'abandonne pas la vie publique. Il n'a pas dit son dernier mot. Je n'imagine guère le Canada sans Monsieur Crerar et je n'imagine pas Monsieur Crerar séparé du Canada. Nous en entendrons encore parler avec le temps.

N'oublions pas que pendant toutes ces années une influence puissante s'exerçait sur le sénateur Crerar. Je songe à M^me^ Crerar, qui l'a fermement appuyé, ainsi que ses idées et ses

principes. C'est lui rendre hommage que de dire qu'il l'apprécie plus que tout au monde, sauf ses chers principes.

J'exprimerai donc l'espoir qu'à l'avenir, le sénateur trouvera souvent l'occasion de venir nous rendre visite, car il retrouvera des deux côtés de la Chambre, ainsi qu'au Parlement et hors du Parlement, de nombreux amis pour l'accueillir. Mais il ne recevra nulle part un accueil plus sincère et plus amical qu'ici même, au Sénat du Canada.

Je forme des vœux pour le sénateur Crerar et lui souhaite cette joie qui accompagne le souvenir d'une vie bien remplie et vécue énergiquement. Je lui souhaite ce bonheur que le sort réserve à ceux qui ont consacré leur vie à la fonction publique, ainsi que la conservation de la santé, de la vigueur et de l'enthousiasme, pour qu'il puisse continuer de servir le Canada.

L'honorable William H. Taylor: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône. Pour tirer d'inquiétude quelques-uns des sénateurs, je dirai que je propose l'ajournement au nom du sénateur Bourque.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, on voudra bien m'accorder quelques minutes pour remercier chaleureusement mes collègues sénateurs de la bonté manifestée à mon égard cet après-midi. Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et le sénateur Brooks, eu égard à leurs postes respectifs, se sont montrés plus que généreux, de même que les deux célèbres sénateurs témoins comme moi de l'époque légendaire de 1917.

Rien ne m'a autant ému que les remarques de mon vieil ami le sénateur Power, sur lequel mes discours, par le passé, avaient d'ordinaire un effet soporifique. Ce n'est néanmoins pas le cas aujourd'hui.

Je suis extrêmement reconnaissant envers mon vieil ami, le sénateur Roebuck. Il y a plus de 50 ans aujourd'hui que nous nous sommes connus. Et le sénateur Vien a été très bienveillant.

Honorables sénateurs, mon cœur est plein de gratitude envers tous mes collègues. Je n'oublierai jamais l'amabilité dont ils ont toujours fait preuve à mon égard et je chérirai jusqu'à la fin de mes jours le souvenir des belles années que j'ai passées au Sénat.

(Sur la motion de l'honorable M. Taylor, au nom de l'honorable M. Bourque, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, vu les circonstances, je propose que nous nous dispensions cet après-midi des articles qui restent au *Feuilleton,* quitte à travailler un peu plus ferme demain.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les articles nos 2 et 3 sont donc réservés.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 26 mai 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose le document suivant:

Texte du communiqué publié à la suite de la réunion des ministres juristes du Commonwealth, tenue à Londres du 26 avril au 3 mai 1966. (Texte anglais).

LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le Bill S-17 modifiant la loi sur la faillite, l'a chargé d'en faire rapport avec certains amendements.

[*Voir l'appendice «A» qui paraît à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, page 596.*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: De l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit étudié dès maintenant.

Honorables sénateurs, je dirai d'abord pourquoi je demande que ce rapport soit étudié dès maintenant. Le comité s'est longuement attardé à étudier ce bill. La première audience a eu lieu le 23 mars; depuis lors, il y en a eu cinq autres, dont une qui a duré une journée entière. Ont comparu devant le comité le ministre et le sous-ministre de la Justice, ainsi que le surintendant des faillites.

Le comité a également entendu les observations faites par des organismes comme l'Institut canadien des comptables agréés et l'Association du barreau canadien. Certes, lorsque nous avons étudié le bill, article par article, nous avions parmi nous M. Biddell, de la *Clarkson, Gordon and Company*, de Toronto, l'une des plus hautes compétences dans le domaine des faillites, ainsi que M. Michael Greenblatt, avocat réputé de Montréal et représentant de l'Association du barreau canadien, qui ont été d'un précieux secours quand il s'est agi des aspects techniques de certaines dispositions du bill.

Il s'exerce actuellement de fortes pressions pour que le bill et ses importants amendements soient adoptés. Le comité l'a étudié attentivement et, selon moi, il a trouvé une façon de simplifier à l'autre endroit l'examen de ces amendements.

Par ailleurs, on peut consulter le compte rendu des délibérations du comité, de sorte que les membres de l'autre endroit pourront facilement suivre nos travaux et saisir les raisons des amendements proposés.

C'est pourquoi je demande au Sénat de consentir à étudier ce rapport aujourd'hui.

Puis-je expliquer les amendements en quelques mots? Parmi les très importants, il y a celui qui se rapporte à la disposition du bill qui donne au surintendant des faillites l'autorité, aux termes d'une demande *ex parte* approuvée par un tribunal, d'entrer dans tout bâtiment ou endroit et de saisir des livres, des registres, des documents qui peuvent fournir la preuve d'une infraction aux termes de la loi sur la faillite.

Le comité était d'avis que ce pouvoir était trop arbitraire, surtout à la lumière de ce qui est arrivé dans certains autres cas où pareils pouvoirs arbitraires de saisie existent dans les statuts. Par exemple, une société de comptables agréés a reçu la visite de fonctionnaires du ministère. Leurs adjoints sont arrivés dans une certaine ville avec des camions et des boîtes. Ils ont saisi tous les livres, documents et dossiers, et en ont rempli les boîtes qu'ils ont emportées avec eux. Les affaires courantes de la société en ont été complètement paralysées. Ensuite, le problème s'est posé d'avoir accès aux documents et de les recouvrer, et même d'obtenir des copies.

Nous avons jugé que le moment était venu d'imposer ce que nous estimions être des limites raisonnables à ce droit presque illimité de saisir des documents sur les lieux et de les emporter.

Nous avons adopté comme principe, en ce qui concerne les documents courants, que ceux-ci ne devraient pas être retirés des lieux avant que leur propriétaire ou la personne à qui ils ont été confisqués en ait ou en obtienne un exemplaire, pour lui permettre de conserver ses instruments de travail.

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de la confiscation de documents entre les mains de tierces personnes, et non pas de la confiscation des documents et des registres du failli, car le syndic a ce pouvoir et il a droit de jouir de ce privilège.

Nous avons finalement apporté des modifications qui, à notre avis, tiendraient compte de cet état de choses, et nous avons invité à la réunion du comité le ministre, le sous-ministre et le surintendant des faillites. Ils ont formulé certaines instances, soulignant les difficultés que susciteraient nos modifications proposées dans l'application du règlement et au cours des enquêtes sur les banqueroutes.

Nous avons soutenu absolument le contraire et, à mon avis, nos vues sur la question étaient raisonnables et sensées. Le ministre a demandé à réfléchir. Il a sollicité par la suite un entretien avec le président du comité. J'ai passé plusieurs heures hier avec le ministre, le sous-ministre et le surintendant des faillites. A la fin de l'entretien, nous n'étions pas parvenus à nous entendre, mais j'ai pensé à plusieurs petits changements susceptibles de leur plaire. Toutefois, le sous-ministre et le surintendant des faillites ont demandé de comparaître devant le comité ce matin, et les amendements qui figurent aux pages 4 et 5 du bill ont été proposés par le sous-ministre et acceptés par le comité, relativement à la confiscation des documents. Ces amendements ne concernent pas le privilège de l'avocat et du client dont je parlerai plus tard.

Selon les amendements qui vous sont actuellement soumis touchant les droits du surintendant, il peut, lorsqu'il obtient d'un tribunal une ordonnance unilatérale, pénétrer dans n'importe quel lieu et non pas saisir, mais examiner les registres et les documents qui s'y trouvent, en faire des copies et les emporter. Les registres et les livres doivent rester aux mains de la personne pour lui permettre de poursuivre sans interruption ses affaires.

Pour les fins du surintendant des faillites, les copies suffisent. En fait, c'est la façon d'opérer en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, sauf pour quelques autres changements. Les inspecteurs pénètrent dans les locaux, ils choisissent soigneusement les registres dont ils croient avoir besoin, et ils ont le droit d'en faire des copies sur place, ce qu'ils font le plus souvent. Lorsqu'il s'agit de documents, ils choisissent ceux qu'ils croient bon d'emporter et fournissent des copies à la personne qui les détenait.

Ces amendements portant sur la saisie de documents ont pris beaucoup de notre temps. Nous en sommes enfin arrivés à une solution. Nous présumons qu'elle satisfait le ministre puisque le sous-ministre l'a proposée et l'a rédigée à notre séance d'aujourd'hui. Nous en avons discuté et l'avons adoptée.

Honorables sénateurs, pour ce qui touche le privilège de l'avocat et du client, nous croyons que c'est un principe bien établi et connu que le client a le droit de réclamer le privilège touchant les conseils qu'il aurait pu obtenir de son avocat et que le client seul peut consentir et permettre à son avocat de renoncer à ce privilège.

Certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu prévoient une façon de procéder quand une requête est faite ou soutenue au sujet du privilège de l'avocat et du client. Voici ce que nous avons fait ici par un renvoi. Nous avons prévu que ces dispositions concernant le privilège de l'avocat et du client qu'on trouve actuellement dans la loi de l'impôt sur le revenu, où elles figurent depuis quelque temps, s'appliqueront à la loi sur la faillite.

Je ne dirai pas que l'addition de cette disposition a beaucoup plu au sous-ministre. Il aurait préféré, et l'a proposé, qu'on n'insiste pas là-dessus tant que la loi n'aura pas été revisée complètement. Or, si nous soulevions ce principe valable et que nous changions ensuite d'avis, nous serions mal venus de réaffirmer ce principe plus tard. Il fait donc partie des amendements dont vous êtes saisis.

J'aimerais vous parler de quelques-uns des principaux amendements. Par exemple, dans le domaine des propositions, je vous rappelle qu'une personne insolvable peut faire une proposition à ses créanciers. Elle s'adresse au syndic et lui soumet sa proposition. Après avoir obtenu l'avis et l'aide des experts qui étaient avec nous lors de l'audience, nous avons simplifié la façon de procéder et avons relié ces dispositions aux principales dispositions de la loi sur la faillite.

Voici quelques explications. Une personne insolvable fait une proposition à ses créanciers, ceux-ci tiennent une réunion et refusent de l'accepter. Alors, d'après l'amendement, on estime que la personne qui soumet la proposition a fait une cession autorisée le jour où la proposition a été produite. Ensuite se posait le problème de relier ce genre de cession autorisée au mécanisme général de la loi sur la faillite. Nous l'avons réglé dans les amendements.

Nous avons prévu un moyen d'accélérer les choses en disant qu'à la réunion même où les

créanciers ont refusé d'accepter la proposition, ils peuvent décider de tenir leur première réunion et, au moyen d'une résolution ordinaire, nommer un syndic ou confirmer la nomination du syndic qui agissait dans la proposition.

Aux termes de la loi sur les faillites, une résolution ordinaire signifie que cette façon régulière et normale de procéder doit s'effectuer au moyen d'une résolution spéciale. La différence entre une résolution spéciale et une résolution ordinaire, c'est qu'une résolution spéciale exige la majorité des voix des créanciers et trois quarts de la valeur des réclamations justifiées; quant à la résolution ordinaire, d'après les dispositions de l'article 81 de la loi sur les faillites, elle exige une voix par cent dollars ou par plusieurs centaines de dollars de réclamations justifiées.

Par conséquent, il serait beaucoup plus facile et rapide à l'étape en question, lorsqu'une proposition a été rejetée et qu'un syndic a déjà été nommé, de mettre en marche, aussi rapidement que possible, le mécanisme et les opérations de la liquidation prévus aux termes de la loi sur les faillites. Par conséquent, lorsque les créanciers se réunissent, il est préférable d'en profiter au lieu de les renvoyer et de leur demander de revenir.

La façon de procéder que nous adoptons, lorsque les créanciers n'approuvent pas une proposition, s'appliquera également lorsque les créanciers donnent leur approbation, mais que le tribunal refuse la sienne. Nous avons également adopté les mêmes façons de procéder lorsqu'une proposition a été faite, mais que le débiteur néglige de s'exécuter; le tribunal peut alors, après avoir examiné les circonstances, rescinder la proposition. Nous avons ensuite prévu une série de dispositions en vertu desquelles le mécanisme juridique de la loi sur les faillites commence à s'appliquer.

D'autres cas peuvent avoir également une certaine importance. Jusqu'ici, en vertu de la loi sur les faillites, les biens du failli comprennent tous les biens qu'il peut avoir lors de la faillite, tout ce qu'il a le droit de recevoir et ce qui pourrait lui être dévolu durant la période de faillite. Les amendements dont vous êtes saisis prévoient aussi, par rapport au salaire ou aux revenus d'un failli au cours de la période de faillite, que le syndic peut présenter au tribunal une demande en vue d'une ordonnance affectant le versement au syndic de certains montants de cet argent. Le syndic, à notre avis, ne devait exercer ce pouvoir que du consentement des inspecteurs et des créanciers. Nous avons donc pris des dispositions à ce sujet. Il est possible, aux termes de l'amendement, d'étendre l'application d'une telle ordonnance au-delà de la date à laquelle le failli a reçu sa libération. Il faudrait, croyions-nous, que les créanciers et les inspecteurs approuvent entièrement une telle disposition.

Dans ce que l'on appelle des transactions revisables—il s'agit de transactions entre personnes liées par le sang et qui figurent dans la première partie du bill—un créancier qui a participé à de telles transactions ne doit pas intervenir avant que les dividendes au sujet des réclamations d'autres créanciers aient été payés. Il ne peut le faire qu'après que les autres ont reçu leurs paiements. Il y avait une exception dans le cas d'un créancier qui avait consenti un prêt dans une limite de deux années antérieurement à la date de la faillite. La disposition ne s'appliquait pas à une transaction de ce genre. Le tribunal, estimions-nous, était l'endroit où il convenait d'établir dans chaque cas si un créancier d'une transaction revisable avait le droit de se soustraire à cette interdiction. Nous avons donc prévu que dans tous ces cas-là il appartient au tribunal de décider s'il s'agit d'une transaction régulière.

Comme vous vous en souviendrez, une disposition des amendements prévoyait qu'une corporation ne peut soumettre de demande en vue de sa libération. Nous avons longuement discuté de cette question en comité, et il semblait exister bon nombre de cas où cela infligerait des difficultés certaines et pourrait même porter atteinte à la réhabilitation de certaines sociétés. Nous avons donc stipulé que lorsqu'une société se sera pleinement libérée envers ses créanciers, elle pourra demander à être libérée de la faillite.

Une autre disposition visait les renseignements qui seraient mis à la disposition du grand public grâce à la façon de procéder que prévoyaient les modifications. Les seuls renseignements qui seraient divulgués au public ou aux intéressés par ces méthodes auraient trait, par exemple, à l'opinion des syndics à l'égard de ceux qui sont responsables de la plus grande proportion des dettes ou du passif du débiteur.

Nous avons cru aussi que les renseignements de caractère public ainsi fournis dans les amendements devraient comprendre également l'opinion du syndic sur la ou les causes probables de la faillite. En outre, nous avons élargi la portée des dispositions relatives aux prétendues faillites frauduleuses. Cependant, on n'a qu'à les lire pour les comprendre.

Il existait ensuite un petit problème de transition, comme je l'appellerais; il s'agit de la façon d'insérer les modifications actuelles dans la loi générale sur les faillites, surtout à l'égard des transactions revisables. Il y a toujours des faillites qui se déclarent. Ce bill aura force de loi à une certaine date. Comment en appliquer alors les dispositions à l'administration de la masse des biens du failli dont la liquidation en est rendue à un certain stade? Nous nous sommes surtout préoccupés des transactions revisables. Quand le bill prendra force de loi, peu importe à quel stade peut en être l'administration, le syndic doit-il faire un retour en arrière et examiner le tout selon les exigences relatives aux transactions revisables établies dans cet amendement?

Aussi, avec l'approbation du surintendant des faillites et avec son aide dans la préparation de l'amendement, nous avons refait, comme vous le verrez, le dernier article du bill, l'article 22, afin de préciser comment se fera la transition pour ce qui est des différences entre le nouveau bill et les dispositions générales de l'ancien bill, et cela était même à la satisfaction desdits spécialistes qui étaient là, MM. Biddell et Greenblatt.

Voilà un aperçu très concis de ce qui s'est fait à le revision. Je puis vous dire que nous y avons consacré bien des heures et que nous avons bénéficié de bons conseils. Inutile d'ajouter que nous avions un excellent comité bien informé, lequel a étudié à fond la loi qui en résultera et, par conséquent il a fait, à mon sens, un très bon travail. (*Applaudissements*)

L'honorable John J. Conolly: Honorables sénateurs, nous avons tous une dette de reconnaissance envers les membres du comité pour tout le temps qu'ils ont minutieusement consacré à cette question très technique—et c'est un problème dont la solution s'imposait depuis longtemps.

A mon sens, c'est l'un des domaines où le Sénat excelle. Les membres du comité devaient examiner un bill complexe; ils ont entendu des spécialistes du gouvernement et des milieux professionnels, et ils ont fait eux-mêmes un travail d'experts. Je le répète, nous avons tous contracté une dette envers eux.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, permettez-moi de rendre un hommage particulier au très capable président du comité, qui s'est tant dévoué. (*Applaudissements*)

ADOPTION DU RAPPORT
TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill subisse la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«UNITED BAPTIST WOMAN'S MISSIONARY UNION OF THE MARITIME PROVINCES»—
RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Maurice Bourget, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, signale que le comité, ayant étudié le bill S-33, concernant la *United Baptist Woman's Missionary Union of the Maritime Provinces*, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Bourget: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«CANADIAN BOARD OF MISSIONS OF THE CHURCH OF GOD»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bourget, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, signale que le comité, ayant étudié le bill S-18 constituant en corporation la *Canadian Board of Missions of the Church of God*, l'a chargé d'en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1: Supprimer la 22e ligne et y substituer: «le nom de Canadian Board of Missions of the Church of God (Bureaux généraux: Anderson, Indiana),»

2. Supprimer le titre et y substituer: «Loi constituant en corporation la Canadian Board of Missions of the Church

of God (Bureaux généraux: Anderson, Indiana)».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Bourget: Je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'il soit étudié immédiatement.

Honorables sénateurs, la modification a pour objet de préciser que le bill ne s'applique qu'à l'établissement de la *Canadian Board of Missions of the Church of God.* On a pensé que l'addition, entre parenthèses, des mots (Bureaux généraux: Anderson, Indiana) indiquerait nettement à tous ceux qui s'intéressent à la *Board of Missions* que la corporation est originaire du centre-ouest des États-Unis et que les mots «Church of God» n'ont, par conséquent, aucune signification spéciale.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Cameron propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des finances, fait savoir que le comité ayant étudié le bill C-150, visant à modifier la loi sur le Conseil national de recherches, l'a chargé d'en faire rapport avec certains amendements.

(*Voir l'appendice «B» qui paraît à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, page 599.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard propose que le rapport soit inscrit au *Feuilleton* pour être étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 31 mai, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LOI DE 1966 RELATIVE AU SUPPLÉMENT D'AIDE FINANCIÈRE A TERRE-NEUVE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mardi 24 mai, de la motion de l'honorable M. Baird tendant à la 2e lecture du bill C-185, visant à donner effet à l'article 29 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, jusqu'ici ce débat a été extrêmement intéressant. Je suis certain que nous sommes tous reconnaissants au parrain du bill (l'honorable M. Baird) de la manière claire et concise avec laquelle il nous a expliqué la raison d'être de ce projet de loi. Nous avons beaucoup appris en écoutant l'excellent discours du sénateur Hollett. Son discours était à la mesure de ce que j'étais en droit d'attendre d'un «pays» terre-neuvien, et d'autant plus impressionnant qu'il venait d'un homme qui a donné une vie entière au service de son pays. En effet, à l'instar du parrain de la mesure, il s'est distingué au cours de la Première Guerre mondiale, a servi ensuite dans la magistrature et en qualité de député à l'Assemblée législative provinciale, et est maintenant sénateur.

Le sénateur Pouliot a parlé, comme d'habitude, avec beaucoup d'amabilité et de compréhension. Ses observations ont été des plus utiles.

L'honorable M. Pouliot: Merci infiniment.

L'honorable M. Cook: Le sénateur Vien a posé une ou deux questions et a fait des remarques qui ont été au nœud de la question. Je sais qu'il ne semble pas avoir la même admiration et le même respect que moi pour le Conseil privé, mais il ne fait aucun doute que si les rôles étaient renversés, je penserais comme lui.

Néanmoins, je ne partage pas la préoccupation du sénateur Hollett concernant certaines remarques faites à la Chambre par des députés du Québec trop enthousiastes. Au contraire, je me souviens que Terre-Neuve a été très bien traitée, en vérité, par le gouvernement canadien, présidé par un Canadien de marque pour lequel nous avions une grande amitié, et qui venait lui aussi du Québec. Je veux parler, évidemment, du très honorable Louis St-Laurent. En un mot, honorables sénateurs, s'il était nécessaire, Terre-Neuve et Québec pourraient sans aucun doute entrer en association dans leur intérêt mutuel.

Je ne veux pas critiquer mes collègues au Sénat, mais il me semble que le Sénat dans son ensemble n'est pas assez bien renseigné sur un sujet d'importance capitale, l'histoire de Terre-Neuve; ainsi je prendrai quelques

moments cet après-midi, avant de parler du projet de loi lui-même, pour essayer de rectifier cette situation.

Terre-Neuve a été découverte en 1497 par John Cabot qui a débarqué à Cap Bonavista. Certains habitants de la Nouvelle-Écosse ont dit qu'il avait débarqué dans l'Île du Cap-Breton, mais tout Terre-Neuvien loyal rejette absolument cette théorie. Le roi Henri VII a donné dix livres à Cabot. Certains disent méchamment qu'on aurait dû lui donner dix ans de prison. Cette remarque montre simplement que ces gens sont jaloux des Terre-Neuviens.

En 1583, sir Humphrey Gilbert a pris possession de l'île au nom de la Couronne britannique et c'est ainsi que nous sommes devenus la plus ancienne colonie britannique. A cette époque, les seuls habitants de Terre-Neuve étaient les Indiens Beothuk et les archives n'indiquent pas que sir Humphrey les a consultés sur cette question.

A peu près rien d'important ne s'est passé après 1583 qui pourrait intéresser un habitant du continent, jusqu'en 1914, au début de la Première Guerre mondiale. Je dirai, en passant, que vers 1914, les Terre-Neuviens avaient déjà complètement exterminé les Beothuk. Quand la Première Guerre mondiale a éclaté, Terre-Neuve y a joué un rôle important.

Le sénateur Baird, aussi bien que le sénateur Hollett ont combattu, je le répète avec distinction dans ce conflit. Quelques rares familles à Terre-Neuve ont été épargnées. N'ayant que cinq ou six ans à l'époque, je ne pouvais pas m'engager mais ma famille comme la plupart des autres, a eu à souffrir. Mon frère aîné a été parmi les 500 premières recrues en 1914. Il est parti outre-mer et est mort par suite de ses blessures en 1918. Au fait, presque une génération entière de Terre-Neuviens a été balayée. En plus, nous avons dépensé tout ce que nous avions. La première Grande Guerre a coûté 30 millions de dollars à Terre-Neuve, ce qui était pour nous, à l'époque, une somme énorme.

Le prochain événement d'importance a été la grande crise économique, qui a forcé Terre-Neuve à renoncer à l'autonomie. Les Terre-Neuviens ont blâmé leurs chefs politiques pour cette abdication, mais le fond du problème était économique. Terre-Neuve était un petit pays sous-développé. Son industrie principale était celle de la morue salée et, pendant la crise, la valeur totale de la prise est descendue jusqu'à 6 millions de dollars.

Terre-Neuve n'a jamais connu de véritables périodes de prospérité. Quand l'effondrement est arrivé, les gens avaient peur et ne comprenaient presque rien des causes fondamentales. Par conséquent, une commission royale a enquêté sur nos affaires politiques et des Terre-Neuviens sont venus témoigner que tout était la faute des politiciens. En jetant un regard rétrospectif à la lumière de l'expérience acquise, il me semble que c'est insensé de blâmer les politiciens pour l'effondrement de Terre-Neuve. La qualité de l'homme politique n'était ni meilleure ni pire qu'ailleurs et, à mon avis, les Terre-Neuviens n'ont aucune raison d'avoir honte de cette période de leur histoire.

Peu importe la raison, toujours est-il que l'application de notre constitution a été suspendue à notre demande, et sept personnes nommées par le bureau du Dominion à Londres ont gouverné Terre-Neuve.

Vint ensuite la Seconde Guerre mondiale, et une fois de plus Terre-Neuve fit sa part. Ses efforts furent moins considérables que pendant la Première Guerre mondiale car, bien entendu, un gouvernement nommé ne pouvait, en temps de guerre, formuler les mêmes politiques qu'un gouvernement élu. Malgré cela, les Terre-Neuviens n'ont aucune raison de ne pas être fiers de ce que leur pays a accompli. Nos jeunes gens et nos jeunes femmes ont servi avec ceux des autres pays du Commonwealth. Même que, lorsque l'Angleterre voulut permettre aux États-Unis de se servir de certaines régions de Terre-Neuve comme bases militaires pendant 99 ans, personne ne mit en doute le droit ni la sagesse de l'Angleterre à cet égard.

Enfin, nous en arrivons à 1949, l'année de l'union au Canada. Ce fut l'année la plus remarquable, la plus mémorable et la plus bénéfique de toute l'histoire de Terre-Neuve.

Quand Terre-Neuve est devenue partie intégrante du Canada, elle retardait de plusieurs générations sur le reste du pays quant à la qualité des services publics. Par exemple, nous n'avions pratiquement pas de gouvernements municipaux. Le seul se trouvait dans la capitale, Saint-Jean, et il n'administrait ni le service de la police et des incendies, ni les écoles, hôpitaux ou bureaux de bien-être. Tous ces services étaient fournis par le gouvernement central et il n'y avait pas un seul autre gouvernement municipal à l'extérieur de Saint-Jean.

Ceux qui ont négocié les conditions de l'Union disposaient de si peu de renseignements qu'ils ne pouvaient déterminer ce qui serait nécessaire. Personne ne pouvait prédire l'avenir. C'est pourquoi l'article 29 a été inséré dans les conditions de l'Union. En temps utile, conformément à l'article 29, une commission royale était instituée, présidée par l'honorable John B. McNair, distingué juge en chef du Nouveau-Brunswick. Comme tous les sénateurs le savent, nous pouvons

toujours être assurés que les gens du Nouveau-Brunswick agiront comme il le faut... (*Applaudissements*) .. Terre-Neuve était représentée par sir Albert Walsh, qui était alors juge en chef de Terre-Neuve, et qui a été pendant une brève période, je suis fier de le dire, un des associés de notre étude d'avocats. Le troisième membre de la commission était M. John Deutsch, économiste bien connu, qui est maintenant président du Conseil économique du Canada. C'est du rapport de la Commission McNair que vient l'octroi de 8 millions de dollars par année.

Le gouvernement canadien a donné suite aux recommandations de la Commission royale, et continue de le faire. Ce bill ne change en rien ce qui se fait maintenant. Toutefois, il y a une différence importante.

L'article 3 de la loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces se lit ainsi qu'il suit:

> ...le ministre des Finances peut,...

L'article 2 du présent bill dit:

> ...le ministre des Finances, au nom du gouvernement du Canada, doit,...

Si je comprends bien, en vertu de la loi actuelle, le gouvernement pouvait décider lui-même de verser ou non les 8 millions de dollars. Aux termes de la loi que nous étudions, le gouvernement doit payer les 8 millions de dollars tant que la loi elle-même fera partie des statuts du Canada.

Le Canada est une puissance souveraine. Le Parlement du Canada est l'autorité suprême d'une puissance souveraine.

Ceci dit, je n'ai pas l'intention de me lancer dans un argument sur le droit du Canada d'abroger ou de modifier la loi, une fois qu'elle a été adoptée. La loi se passe d'explications. Mais je le répète, elle met en vigueur un traité conclu entre le Canada, d'une part, et Terre-Neuve, d'autre part, traité qui demeure pleinement en vigueur jusqu'à ce que le Parlement du Canada en décide autrement après en avoir discuté à fond.

Le Parlement du Canada est la haute cour de justice de la nation et, d'après la façon dont le Canada a traité Terre-Neuve par le passé, je suis, pour ma part, tout à fait convaincu qu'il a toujours respecté et respectera toujours entièrement ses engagements envers Terre-Neuve et que, par conséquent le pouvoir des législatures subséquentes de modifier, de révoquer ou d'abroger cette loi est purement platonique. Elle demeurera en vigueur tant que le besoin s'en fera sentir.

Les Terre-Neuviens ne se réjouissent pas particulièrement de vivre dans une province démunie; aussi faisons-nous tout notre possible pour remédier à cette situation. La province se développe, ses progrès sont même très rapides. Lorsque le jour viendra—à mon avis, il viendra sûrement—où nous rejoindrons, voire, peut-être, dépasserons les autres provinces démunies, nous ferons le nécessaire pour conclure une entente qui suspendra ou supprimera ces paiements annuels.

Terre-Neuve emprunte, il est vrai, de fortes sommes d'argent, mais si l'on songe qu'en très peu de temps, notre population a presque doublé, le besoin s'explique de lui-même. Lorsqu'on lit qu'elle a une population de 500,000 âmes, il faut comprendre que le mot «population» représente des hommes, des femmes, des garçons et des filles. Les hommes et les femmes peuvent tomber malades ou devenir vieux; il y a donc un besoin d'hôpitaux et d'organismes de bien-être. Nos garçons et nos filles ont besoin d'écoles et d'universités.

Honorables sénateurs, je ne veux rien dire qui soit teinté d'esprit de parti. Cela ne serait ni sage, ni juste, ni convenable, quand tous les partis font preuve de tant de bonne volonté à l'égard de Terre-Neuve. Toutefois, j'aimerais remercier le premier ministre de l'intérêt qu'il a manifesté à cet égard, et le représentant de Terre-Neuve au cabinet qui s'est occupé de ce bill d'une façon spéciale. Je sais que notre premier ministre dynamique, l'honorable M. Smallwood, qui a, par le passé, eu quelque appréhension au sujet du paiement, sera heureux.

Enfin, je remercie le Parlement canadien, par l'entremise du Sénat, et tous les citoyens du Canada, par l'entremise du Parlement, de l'accueil chaleureux que vous avez toujours réservé aux Terre-Neuviens et de votre obligeance, de votre générosité et de votre bonne volonté à notre égard depuis que nous faisons partie du Canada.

Pour terminer, honorables sénateurs, je tiens à dire que le projet de loi à l'étude est une mesure splendide. Il le serait encore davantage s'il prévoyait le paiement de 10 ou 12 millions de dollars. Toutefois, pour ne pas en retarder l'adoption, je suis prêt à approuver l'octroi de 8 millions de dollars.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, le débat sur ce bill a été excellent jusqu'ici et les opinions exprimées sont plus unanimes que le discours de mon honorable ami le sénateur Cook le laisse entendre. Il va sans dire qu'il a appuyé le bill et je tiens à lui fournir l'assurance, ainsi qu'à mon honorable ami le sénateur Hollett, que je n'ai pas l'intention de m'y opposer de quelque façon que ce soit. Je me bornerai à faire quelques remarques.

J'ai été surtout frappé par une phrase prononcée par le sénateur Cook au cours de son brillant discours. Il a déclaré: cette loi restera pleinement en vigueur aussi longtemps qu'il le faudra.

Je tiens à signaler à la Chambre que mon ami se montre des moins généreux envers Terre-Neuve, si c'est ainsi qu'on doit interpréter le bill. Je n'y vois rien, non plus que dans la résolution présentée à l'autre endroit, qui limiterait la portée du bill de la façon indiquée par mon érudit collègue.

Je signale, pour commencer, qu'aucune explication n'a été donnée au sujet d'une partie de l'article 2 du bill, dont je vous lirai trois lignes:

> . . . sauf stipulation différente de quelque accord conclu ultérieurement à ce propos par le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve . . .

C'est ce passage qui m'incite à prendre la parole.

J'aimerais qu'on m'explique ce qu'il signifie. Est-ce à dire que l'an prochain ou dans cinq ans le gouvernement du Canada dira au gouvernement de Terre-Neuve que le montant de 8 millions de dollars devrait être réduit à 4? Est-ce à dire que le gouvernement du Canada dira un jour à Terre-Neuve que le montant de 8 millions de dollars devrait être réduit à zéro?

D'autre part, est-ce à dire qu'on versera 8 millions de dollars à la province de Terre-Neuve à perpétuité? Je l'ignore. On nous expliquera peut-être le sens de ce passage dans le contexte où il se trouve quand le bill sera déféré au comité, s'il l'est.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, il sera déféré à un comité.

L'honorable M. Thorvaldson: La principale raison qui me pousse à commenter ce passage, c'est que j'ai décidé de découvrir ce qui avait été dit quand la résolution a été présentée à l'autre endroit. Je ne citerai pas les débats de l'autre endroit. Il m'est permis de citer la resolution, je crois. La voici:

> La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de donner effet à l'article 29 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada et de payer à la province, sur le Fonds du revenu consolidé, au cours de l'année financière commençant le 1er avril 1967 et au cours de chaque année financière suivante, un montant annuel de huit millions de dollars à titre de supplément d'aide financière comme le prévoit l'article 29.

Je demanderais aux honorables sénateurs de s'arrêter aux mots «...de payer...au cours de chaque année financière suivante, un montant annuel de huit millions de dollars à titre de supplément d'aide financière comme le prévoit l'article 29.»

Cela certes ne peut vouloir dire qu'une chose, soit qu'il s'agit d'un montant annuel à perpétuité. Mon honorable ami, le sénateur Hollett, me l'accordera, j'en suis convaincu. Je ne m'y oppose aucunement. Je me demande pourquoi le bill n'emploie pas le même langage que la résolution. Voilà à quoi je veux en venir.

L'honorable sénateur Cook a raconté une partie de l'histoire de Terre-Neuve. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que les Canadiens se sont toujours bien entendus, qu'il est heureux que Terre-Neuve soit entrée dans la Confédération en 1949. Tous les Canadiens, je crois, souhaitaient que le Canada traite Terre-Neuve avec générosité; j'espère que l'Union l'aura permis. D'autre part, le résultat du bill à l'étude ne dépend pas de ce que nous ayons voulu être généreux, et désiré l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Ce projet de loi est le résultat d'un contrat, et j'estime qu'on ne l'a pas souligné assez ici au Sénat.

A mon avis, le contrat que le Canada a passé avec Terre-Neuve prévoyait le versement de ces 8 millions de dollars à perpétuité. Évidemment, ce n'était pas aussi simple que cela. Le sénateur Hollett l'a dit mardi, on a constaté en 1949 qu'il était impossible de déterminer, à l'époque, ce qu'il fallait accorder au juste à Terre-Neuve, le cas échéant, à titre de subvention supplémentaire pour mettre l'île sur un pied d'égalité avec les autres provinces atlantiques, sans lui faire payer des impôts plus lourds qu'à ces provinces.

Donc, il a été entendu aux termes de l'article 29 qu'une commission royale serait créée dans un laps de temps de huit ans. Ce qui fut fait et, comme l'a dit le sénateur Cook, cette commission était sous la présidence de l'honorable J. B. McNair et comprenait l'honorable Albert Joseph Walsh, à l'époque juge en chef de la Cour suprême de Terre-Neuve, et M. John J. Deutsch. Les attributions de la Commission ont été précisées, et le sénateur Hollett les a énumérées. Elles figurent au hansard du 24 mai.

A mon avis, toute cette affaire ne présentait qu'une faille. C'est que le mandat autorisait la Commission à étudier le problème dont nous avons parlé et à en faire rapport. Il s'agissait de savoir si le gouvernement du Canada était lié par contrat à accepter textuellement le rapport de la Commission.

A mon avis, de nombreux indices portent à croire que c'était une obligation contractuelle du gouvernement canadien, soit que le gouvernement canadien s'était engagé à mettre fidèlement à exécution les recommandations de la Commission.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce projet de loi corrobore cette opinion.

L'honorable M. Thorvaldson: J'y viens justement. On peut certainement employer le mot «corrobore». Je cherche simplement à exposer à nouveau mon point de vue. Je n'ai rien à redire contre ce projet de loi, mais je signale certains faits qui ne l'ont pas été au cours du débat et qui auraient dû l'être.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si l'honorable sénateur me le permet, je voudrais lui faire remarquer que le sénateur Hollett a très bien exposé ce point hier. Je veux assurer aux honorables sénateurs que ce projet de loi sera déféré au comité—je crois que le motionnaire le proposera—et ces questions pourront y être débattues de façon plus approfondie.

L'honorable M. Thorvaldson: J'espère que mon honorable ami ne voit pas d'inconvénient à ce que je fasse quelques remarques au sujet de ce projet de loi. Je crois que cette mesure est importante du point de vue de Terre-Neuve et qu'il y a lieu de souligner également qu'il s'agit d'un contrat. Je conviens que les recommandations du rapport McNair devraient être mises à exécution. Le sénateur Hollett a énuméré les recommandations qui se terminent par l'alinéa *e*), où il est dit que pour les années suivant le 1er avril 1960, une aide financière supplémentaire de 8 millions de dollars par année devrait être versée.

Le gouvernement du Canada était-il tenu d'accepter cette recommendation, voilà le seul point sur lequel diffèrent peut-être les deux gouvernements. A mon avis, le gouvernement du Canada doit payer à perpétuité un montant de 8 millions de dollars.

L'honorable M. Choquette: Ne serait-ce pas la première fois dans l'histoire politique de notre pays que le gouvernement se trouverait engagé par le rapport d'une commission royale d'enquête? Le gouvernement ne met-il pas parfois de tels rapports au rancart? Ne s'oppose-t-il pas à certaines recommandations? Je ne mets pas en doute l'argument, mais n'est-ce pas la première fois qu'une telle chose se produit?

L'honorable M. Thorvaldson: J'émets une opinion au sujet du rapport McNair. L'honorable leader de la Chambre ou d'autres représentants, ou les personnes qui ont rédigé le présent bill, pourraient-ils me dire pour quelle raison ce bill n'a pas adopté les termes de la résolution présentée à la Chambre des communes le 18 mai? Celle-ci renferme identiquement les termes du rapport McNair alors que nous ne pouvons en dire autant du bill.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Afin de vous répondre rapidement, je vous dirai simplement qu'il est impossible, à mon avis, d'inclure dans une résolution présentée à l'autre endroit tous les termes qui figurent dans le bill qui suit. Tout ce que la résolution renferme, ce sont les termes généraux de la mesure qui suivra, des dispositions financières en particulier. Les détails suivent. Si l'honorable sénateur examine des résolutions, il constatera que certaines qui sont assez courtes portent souvent sur des projets de loi relativement longs. C'est peut-être là la réponse à cette question.

L'honorable M. Thorvaldson: L'honorable leader du gouvernement s'imagine-t-il que je ne comprends pas qu'une résolution ne puisse pas tout exposer ce que renfermera le projet de loi?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur a posé une question, et j'ai pensé qu'il voulait une réponse.

L'honorable M. Thorvaldson: Bien entendu, je comprends qu'une résolution ne puisse pas renfermer toutes les parties d'un bill, mais je dis qu'il n'existe aucune raison pour laquelle elle ne pourrait pas inclure les trois lignes supplémentaires du bill.

Je demande plutôt pourquoi ce bill ne devrait pas être modifié de façon à prévoir l'obligation contractuelle dont j'ai parlé, de la manière précise que l'envisageait, à mon avis, et selon beaucoup d'autres, la partie du rapport McNair qui portait précisément sur les dispositions de l'article 29.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à n'importe quel représentant de Terre-Neuve. En conformité des conditions de l'Union, le gouvernement de Terre-Neuve a peut-être besoin d'une assistance financière de 8 millions de dollars, mais rien n'indique qu'une demande quelconque en ce sens ait été formulée par le ministère à Terre-Neuve. Je trouve que c'est

une affaire très délicate. Comme nous le savons, M. Smallwood est très pointilleux et, s'il n'a pas demandé cette subvention, la province de Terre-Neuve peut la rejeter.

J'aimerais donc qu'on me dise quelles mesures le ministère a prises à Terre-Neuve pour faire approuver ce genre de mesure législative et cette subvention de 8 millions. Si cela s'est fait à l'insu du gouvernement de Terre-Neuve, le Parlement canadien fera rire de lui avec cette mesure législative.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, puis-je poser une question pour éclaircir un point? J'ai cru comprendre que le sénateur Cook a dit que la province de Terre-Neuve a reçu 8 millions de dollars par an, reçoit 8 millions de dollars par an et recevra 8 millions de dollars par an, ou quelque chose de ce genre. Ce que je voudrais savoir, c'est ce qui s'est passé dans l'intervalle entre l'année 1949, lorsque fut signé l'accord entre Terre-Neuve et le Canada, et la date du rapport McNair. Terre-Neuve a-t-elle reçu cet argent ou le remboursement sera-t-il rétroactif? A-t-elle effectivement reçu cet argent pendant ces années?

L'honorable M. Cooks: Il l'a reçu sous forme de subvention provisoire qui lui a été accordée sur l'ordre du gouvernement canadien.

L'honorable M. Baird: Honorables sénateurs, je remercie tous ceux qui ont participé à ce débat et, en particulier, le sénateur Thorvaldson. Je ne doute pas que lorsque le projet de loi sera déféré à un comité, comme j'ai l'intention de le proposer, les témoins qui comparaîtront devant ce comité lui fourniront tous les renseignements nécessaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Baird, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE LAURIER—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Jacques Flynn propose la 3e lecture du bill S-27, visant à constituer en corporation la Compagnie d'assurance-vie Laurier.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«LEAGUE SAVINGS AND MORTGAGE COMPANY»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald Smith, au nom de l'honorable M. Connolly (Halifax-Nord), propose la 3e lecture du bill S-30, visant à constituer en corporation la *League Savings and Mortgage Company.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Maurice Bourget propose la 2e lecture du bill S-31, concernant la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord du Québec et du Labrador.

[*Texte*]

—Honorables sénateurs, vu que c'est la première fois que j'adresse la parole en cette Chambre depuis le début de la présente session, j'oserais même ajouter que c'est la première occasion que j'ai d'adresser la parole depuis que j'ai été nommé sénateur,—je tiens à profiter de la circonstance, monsieur le Président, pour vous offrir mes meilleurs vœux et mes sincères félicitations à l'occasion de votre nomination à la présidence du Sénat; veuillez également transmettre à votre charmante et distinguée épouse mes félicitations et mes vœux sincères. Je suis assuré que vous vous acquitterez de votre tâche avec impartialité, et que vous apporterez dans l'exercice de vos hautes fonctions les belles et nombreuses qualités qui vous ont toujours caractérisé.

Je profite aussi de l'occasion pour dire à mes collègues qui siégeaient en cette Chambre alors que j'avais l'honneur de présider à leurs délibérations,—je m'adresse d'une manière toute particulière à l'honorable leader du Sénat, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), et à mon bon ami le chef de l'opposition, l'honorable sénateur Brooks,—que j'ai été très sensible à la courtoisie et à l'amitié qu'ils m'ont témoignées pendant tout le temps qu'a duré mon mandat à la présidence du Sénat.

Je m'en voudrais d'oublier de remercier les hauts fonctionnaires du Sénat pour l'appui indéfectible qu'ils m'ont donné pendant l'exercice de mes fonctions, ainsi que tous les employés du Sénat pour leurs bons et loyaux services.

A mes nouveaux collègues, je souhaite la plus cordiale bienvenue en cette Chambre. Je suis convaincu qu'ils nous feront profiter et bénéficier de leur vaste expérience et de leurs nombreux talents.

[*Traduction*]

Le bill S-31 a pour objet d'accorder à la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord

du Québec et du Labrador l'autorisation de terminer sa ligne de chemin de fer dans les délais prévus, prenant fin le 14 mai 1977. L'autorisation actuelle de la compagnie à cette fin expire le 14 mai 1967.

La compagnie fut constituée en société en 1947 pour construire et exploiter un chemin de fer à partir d'un point entre les rivières Marguerite et Moisie, sur le fleuve Saint-Laurent dans la province de Québec, et de là vers le nord à travers le Labrador jusqu'à un port approprié sur la baie d'Ungava. La partie de la ligne déjà construite parcourt une distance de 355 milles, 149 milles au Québec et 206 milles au Labrador, de Sept-Îles, au Québec, à travers le Labrador, jusqu'à Schefferville, au Québec; elle a coûté 162 millions de dollars environ.

La compagnie est une filiale de l'*Iron Ore Company of Canada* et, comme les sénateurs le savent sans doute, le chemin de fer a été construit pour permettre la mise en valeur des gisements de minerai de fer de cette vaste région du Nord canadien. Il y a deux principales régions où le minerai de fer est maintenant exploité: la région de Schefferville et la région du Lac Wabush-Lac Carol. Cette dernière exploitation se trouve à environ 225 milles au nord-ouest de Sept-Îles et 40 milles à l'ouest du chemin de fer de la compagnie. Ces exploitations sont desservies par un embranchement ferroviaire appartenant à d'autres.

Il serait peut-être intéressant de noter que lorsque la construction de la ligne actuelle a commencé, en 1951, la population de Sept-Îles était de moins de 2,000 personnes, et il n'y avait qu'une poignée de personnes dans la région au nord. La population de cette région dépasse aujourd'hui 35,000 personnes. L'investissement de capitaux par l'*Iron Ore Company of Canada* et des compagnies associées aux fins de l'extraction, de la concentration, de la pelletisation, du chemin de fer, de l'expédition et de l'aménagement de villes au Québec et au Labrador dépasse jusqu'ici un demi-milliard de dollars, et l'expansion se continue. L'*Iron Ore Company of Canada* et sa filiale, la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord du Québec et du Labrador, et sa compagnie associée la *Carol Pellet Company*, comptent un effectif ouvrier d'environ 4,000 personnes et ont versé 37 millions de dollars en 1965 au chapitre des salaires et traitements.

Depuis le début de ses opérations, en 1954, la société a versé 350 millions de dollars en salaires et traitements, et, pendant la même période, 105 millions en taxes imposées par les gouvernements municipal, provincial et fédéral.

Il est évident que le développement récent de cette région septentrionale apporte et continuera d'apporter une contribution importante à l'économie du Canada.

L'honorable M. Benidickson: Les capitaux sont-ils tous américains?

L'honorable M. Bourget: Je ne saurais le dire.

L'honorable M. Paterson: Non, ce sont des capitaux américains.

L'honorable M. Bourget: Les honorables sénateurs peuvent se demander quand la société entend prolonger son chemin de fer au-delà de Schefferville. La réponse à cette question dépend de la demande et des nécessités économiques. Comme par le passé, l'industrie du minerai de fer au Canada continuera à dépendre de l'exportation pour la plus grande partie de ses ventes de minerai de fer, en dépit de la consommation croissante de minerai canadien par les aciéries canadiennes.

D'immenses gisements de fer connus existent dans le monde entier. L'exploitation des gisements d'Amérique du Sud et d'Afrique est déjà commencée. D'autres, comme ceux de l'Australie, sont exploités intensivement. La concurrence est maintenant âpre pour la vente de minerai de fer sur les marchés mondiaux, et il semble qu'elle ira s'accroissant. Un grand nombre de ces nouveaux gisements sont de qualité supérieure et sont plus accessibles aux voies d'eau que ceux de la région du Québec et du Labrador. D'autre part, la région du Québec et du Labrador possède d'autres avantages. Voici ce que dit le ministère des Mines et des Relevés techniques, dans son Bulletin de renseignements miniers nº 80, intitulé «L'industrie canadienne du minerai de fer, 1964»:

> Les facteurs influant sur l'augmentation des exportations canadiennes de minerai de fer comprennent la demande croissante de minerai de fer dans les pays consommateurs, l'incapacité d'y suffire des sources traditionnelles, une demande croissante de minerai enrichi à haute teneur, la proximité relative de vastes réserves canadiennes de minerai susceptible d'enrichissement par rapport aux grands centres sidérurgiques des États-Unis et, à un degré moindre, de l'Ouest de l'Europe, le climat politique favorable du Canada qui amène des placements de capitaux et ses politiques fiscales stimulantes à l'égard des mines.

L'*Iron Ore Company of Canada* est en train de mettre en valeur un nouveau gisement appelé la mine Redmond, sise à environ neuf milles au sud de Schefferville. Elle sera reliée

à la voie principale du chemin de fer du littoral nord du Québec et du Labrador par un embranchement de quatre milles. Il y a aussi d'autres gisements connus de minerai de fer au nord de Schefferville. Ainsi, l'*Iron Ore Company of Canada* possède des gisements à environ 50 milles au nord de Schefferville, au Québec. On me dit que la compagnie se propose de les exploiter plus tard.

Le moment de le faire dépendra des conditions du marché, mais la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord du Québec et du Labrador, est d'avis que, quelle qu'en soit la date, elle devra être en mesure de fournir, sans délai ni empêchement, les services ferroviaires requis. Voilà pourquoi cette compagnie est venue demander au Parlement de prolonger le délai de construction de sa ligne de chemin de fer prévu par sa charte.

Je suis sûr que les membres de notre Chambre approuveront l'objectif que cette compagnie s'est fixé en présentant cette mesure, puisqu'il s'agit d'une mesure qui lui permettra de continuer à jouer son rôle important pour l'exploitation de nos ressources naturelles.

Si le projet de loi subit la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications. A cette étape, des représentants du chemin de fer et de son principal client seront présents et pourront répondre à toutes les questions des membres du comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bourget, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Autorisation ayant été accordée de passer à l'article n° 10:

L'honorable J. Harper Prowse propose la 2e lecture du bill C-146, modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

—Honorables sénateurs, il y aurait peut-être lieu de qualifier la mesure de projet de loi d'économie domestique, en ce qui concerne le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Ce n'est pas une «grande charte» à l'intention des Territoires du Nord-Ouest, et le bill n'a pas été conçu à cette fin non plus; c'est néanmoins une mesure pratique en vue de la réalisation d'un gouvernement représentatif, sinon entièrement responsable, pour les Territoires, conformément aux recommandations du conseil actuel des Territoires et aux pressions qu'il a exercées à cette fin.

Selon les principales dispositions du projet de loi, le nombre de membres élus du conseil sera porté de quatre à sept, par suite de la création de trois nouveaux districts électoraux—on accordera ainsi le droit de suffrage à tous les adultes des Territoires du Nord-Ouest et on leur permettra de participer à l'élection des représentants de leur conseil. Ainsi, le nombre de représentants élus passera de quatre à sept et celui des membres du conseil de neuf à douze, et l'équilibre du pouvoir sera confié pour la première fois aux représentants élus de cet organisme. Jusqu'ici, on s'en souvient, l'équilibre du pouvoir était entre les mains des représentants désignés.

Non seulement le projet de loi augmente le nombre de représentants, mais il propose de porter l'indemnité sessionnelle des membres élus du conseil à $5,000 par année et celle des membres nommés à $3,500. A l'heure actuelle, l'indemnité des membres est en fonction des jours de présence aux séances, soit $100 par jour, plus une allocation de subsistance de $25, allant jusqu'à un maximum de $2,000 dans le cas des membres élus, tandis que les représentants désignés ne bénéficient que d'une allocation de subsistance de $25 par jour.

Pour s'assurer que dans ces territoires septentrionaux, où les voyages sont difficiles et coûteux, le gouvernement ait à sa disposition des hommes de la compétence et du calibre nécessaires, capables de traiter de nombreux problèmes en cause, on a cru devoir offrir de telles rémunérations.

Honorables sénateurs, je pourrais peut-être vous donner une idée de ce dont nous parlons. Plus tôt cet après-midi nous discutions de Terre-Neuve, qui, avec ses territoires annexés, représente 4 p. 100 du territoire terrestre du Canada. Nous serons peut-être renversés d'apprendre que la région du pays qui nous occupe et qui fait l'objet du bill, couvre une superficie de 1,300,000 milles carrés. Une distance de 2,200 milles sépare le bout de l'île Ellesmere des îles du fond de la baie James. Inuvik, à l'embouchure du Mackenzie dans l'Ouest, se trouve à 2,100 milles des colonies de la côte est de l'île de Baffin. La population de cette immense superficie qui représente un tiers de tout le secteur terrestre du Canada, dépasse à peine 22,000 âmes, ce qui lui donne

une densité de moins d'un cinquantième de personne par mille carré. Plus que tout autre chose, ces chiffres nous font voir l'immensité des problèmes de ces gens.

Dans l'étude du problème qui consiste à donner un gouvernement quelconque à une région de ce genre, nous devons encore songer que plus des deux tiers de la population sont des Esquimaux et des Indiens; le secteur que l'on se propose d'affranchir et qui représente plus de la moitié de toute la région concernée compte environ un tiers de la population, c'est-à-dire à peu près 8,000 personnes, dont 90 p. 100 sont des Esquimaux.

Les Indiens vivent tous dans la partie ouest ou dans les îles de la baie James. Une très large proportion des quelque 7,000 Esquimaux ne parlent que la langue esquimaude. Si nous voulons suivre la tendance que l'on constate dans les autres parties du globe et si nous voulons avoir la conscience tranquille devant l'opinion publique lorsque nous dirons aux habitants d'autres pays comment ils devraient traiter leurs aborigènes, il est évident que nous devrions alors être un mesure de déclarer que nous avons accordé le droit de vote à nos propres aborigènes. Voilà les raisons pour lesquelles nous sommes saisis du présent projet de loi.

Le gouvernement primitif des Territoires du Nord-Ouest a été établi par la loi sur le gouvernement provisoire de 1869, au moment des premières négociations relatives aux régions de la Terre du Rupert et de la baie d'Hudson, qui furent alors prises en main. Les agents de la police étaient, à l'époque, les seuls représentants du gouvernement dans cette région et l'on avait prévu l'établissement d'une commission. En 1875, une commission fut instituée aux termes de la première loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Cette commission comprenait alors le commissaire et cinq personnes désignées, dont trois devaient être des magistrats de police ou des magistrats d'un tribunal de simple police, comme on les appelait à juste titre à l'époque. La loi en question prévoyait aussi que toute région où il y avait une personne par mille carré—autrement dit, toute région d'au plus mille milles carrés dont la population atteignait 1,000 habitants—était autorisée à faire élire un membre au Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Il importe de remarquer que juste avant 1905, les 20 membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest constituaient un gouvernement passablement responsable.

C'est alors que les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont été retirées des Territoires du Nord-Ouest, et le gouvernement du reste de la région a repris exactement la même forme qu'avant 1870. En somme, il y avait un commissaire secondé par quatre membres nommés, sauf qu'on n'était jamais parvenu à nommer ces membres. Le commissaire de la Police montée du Nord-Ouest a été le seul représentant de la loi, de l'ordre et de l'administration dans ces régions jusqu'en 1921 et il en était personnellement comptable.

A cette époque, un nouveau commissaire a été nommé et il a décidé qu'il pouvait adopter une ordonnance interdisant l'accès des Territoires à certaines personnes ou, du moins, il a prétendu qu'il pourrait décider qui serait admis. Cette affaire a été portée devant les tribunaux, qui ont décidé qu'il ne possédait pas ce pouvoir et le gouvernement s'est alors mis en devoir d'effectuer les nominations prévues et de porter le nombre des membres à six. Depuis lors jusqu'en 1951, il y a donc eu un commissaire et six personnes qui géraient les Territoires.

Jusqu'en 1946—et en fait durant toute cette période—les membres de la commission régissant les Territoires du Nord-Ouest étaient exclusivement les chefs des ministères du gouvernement intéressés, notamment la Gendarmerie royale, le ministère de la Défense nationale, dont relevaient les communications, le ministère des Transports, qui fournissait certains services de l'air et de météorologie, ainsi que le ministère dont relevaient les Indiens et les indigènes. En somme, toute cette région était entièrement régie par ce qu'on pourrait appeler une commission de coordination de hauts fonctionnaires de l'État.

En 1946, le gouvernement nommait, pour la première fois, une personne qui ne faisait pas partie de ce groupe choisi de hauts fonctionnaires et, en 1951, une disposition de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest prévoyait l'élection de trois membres pour représenter les divers groupes de gens vivant dans les localités situées le long du cours inférieur du Mackenzie.

Après 1930, les explorations minières se sont multipliées, menant à l'aménagement de Yellowknife et à la découverte de la pechblende et des mines, comme celles de l'Eldorado sur le Grand lac de l'Ours. On a commencé à déployer une activité grandissante dans cette région. Aujourd'hui, celle-ci se résume surtout à l'exploitation minière.

Je pourrais peut-être citer aux honorables sénateurs un autre chiffre, lequel, à mon sens, est une véritable perle. Des 1,300,000 milles carrés de cette région, seulement 13 servent à des fins agricoles et ils sont à l'extrémité sud

du Mackenzie. Exception faite de la vallée du Mackenzie, il n'y a pas de terres arables dans toute la région; en revanche, les richesses minières y sont importantes, et les travaux d'exploration augmentent de plus en plus.

Vous savez bien que les sociétés pétrolières manifestent un intérêt croissant pour les possibilités de récupération du gaz et du pétrole. On a fait des découvertes remarquables, tel le minerai de fer sur la rive nord de la terre de Baffin dont les gisements dépassent de cent coudées tout autre au Canada. Heureusement, nous avons d'autres sources d'approvisionnement qui suffisent à nos besoins actuels et qui sont moins coûteuses à exploiter. Mais il faudra songer à extraire le minerai de cette région.

Il y a quatre collectivités autour du delta du Mackenzie et de la région de Yellowknife pour laquelle la loi de 1954 avait prévu quatre représentants élus. En 1960 ou 1961, on a commencé à nommer non pas des chefs de gouvernement, mais des personnes de l'extérieur qui pouvaient apporter au Nord des connaissances ou intérêts particuliers, ou encore certaines relations provenant du monde extérieur.

En 1964, le nombre des membres élus a été porté à quatre dont trois ont été nommés de l'extérieur. A l'heure actuelle, les membres nommés comprennent d'abord l'unique fonctionnaire fédéral, soit le commissaire suppléant qui siège à l'Assemblée législative en qualité de membre du Conseil. Il y a ensuite quatre membres désignés, et le cinquième est le commissaire. Désormais, au lieu de quatre membres élus, il y aura en tout sept membres.

Le bill renferme nombre d'articles, et je ne pense pas que ce soit le bon moment de les discuter. Si l'on désire poser des questions, j'y répondrai volontiers. Toutefois, le bill vise surtout à augmenter la représentation et applique une ordonnance des Territoires adoptée lors de la dernière session du conseil, qui prévoit l'octroi du droit de vote à ces gens.

Je sais qu'un grand nombre de gens trouvent que cette mesure est très timide et encore très loin du gouvernement responsable auquel, d'après certains, les Territoires ont droit.

On se rappellera qu'à la suite des pressions qu'on a commencé à exercer vers 1958 pour obtenir un gouvernement entièrement responsable, au moins dans la partie occidentale des Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement de l'époque au Canada s'est laissé convaincre de présenter une mesure législative visant à diviser les Territoires en deux. Cela aurait permis à la partie occidentale, qui est peut-être, pour le moment, mieux en mesure de prouver qu'elle peut se suffire à elle-même, d'aller plus rapidement dans cette voie. Cette proposition a fait face à une forte opposition de la part de personnes qui s'intéressaient à la région, et on n'y a pas donné suite.

Au cours de l'année suivante, soit en 1965, le gouvernement a créé la commission Carrothers, sous la présidence du doyen de la faculté de droit de l'Université Western. Homme encore jeune, M. Carrothers s'est taillé une belle carrière dans le droit, tant sur la côte du Pacifique, où il a obtenu un diplôme de l'Université de la Colombie-Britannique, et plus tard à l'Université Dalhousie. Il détient également des diplômes de l'Université Harvard. Il semble être hautement qualifié pour mener objectivement une enquête très importante.

Il est secondé dans son travail par deux commissaires, soit M. John H. Parker, maire de Yellowknife, ingénieur minier, qui connaît bien ce pays, et le professeur Jean Beetz, de l'Université de Montréal, éminent spécialiste en droit constitutionnel. On s'attend qu'ils présenteront un rapport à l'automne.

Le mandat de la commission est d'examiner dans l'ensemble le problème qui se pose si l'on veut accorder le gouvernement responsable aux Territoires du Nord-Ouest, comment s'y prendre pour y parvenir, et d'autres questions connexes. Les habitants des régions intéressées ont eu toutes les occasions voulues d'exprimer leurs opinions.

Actuellement, au cas où quelqu'un se demanderait si ces gens sont capables de voter, je tiens à signaler qu'ils ont tous le droit de voter lors des élections fédérales.

Jusqu'à présent, autre point important, bien que les Territoires aient eu leur conseil, l'administration en était confiée aux ministères situés ici à Ottawa. Comme l'a dit quelqu'un, les administrateurs devaient non seulement employer des attelages de chiens pour se déplacer, ce qui était déjà assez difficile, mais ils devaient parcourir deux mille milles, à partir d'Ottawa. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il y ait eu quelque mécontentement.

Le commissaire actuel a indiqué son intention de prendre sa retraite cette année; on a déjà annoncé que le nouveau commissaire sera probablement nommé après que la commission Carrothers aura présenté son rapport. De

toute façon, on s'attend qu'il se rende immédiatement sur place pour remplir ses fonctions.

Évidemment, il sera nécessaire, entre autres, de nommer une capitale pour les Territoires, si toutefois on recommande d'établir un seul territoire.

On aurait pu prendre toutes ces dispositions avant d'obtenir le rapport, mais comme les habitants de la région croient fermement qu'ils ont été privés de leur droit de vote et désirent ardemment l'obtenir, et étant donné que le conseil des Territoires du Nord-Ouest s'est prononcé en faveur de l'adoption de la mesure législative, on a pensé que cette disposition pourrait bien être prise maintenant et qu'elle n'anticiperait pas sur le travail de la commission.

Le projet de loi renferme un nombre de mesures secondaires; par exemple, le soin et la garde de ceux qu'on appelait naguère des aliénés et qu'on appelle aujourd'hui des malades mentaux. Toutefois, l'objectif principal de ce bill est de combler immédiatement ce que bien des gens ont considéré être une lacune sérieuse et qui fait partie de l'histoire de notre pays en ce qui concerne le soin de ces personnes qui expriment un si grand besoin et qui, à cause de l'expansion du Canada, ont chaque jour plus de rapports avec l'homme blanc, et que nous voulons initier à une forme de gouvernement responsable le plus tôt possible.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Prowse: Bien sûr.

L'honorable M. Aseltine: J'aimerais connaître, si possible, quel est le revenu actuel, de toutes provenances, des Territoires du Nord-Ouest, et combien il en coûte en plus de cela au gouvernement du Canada pour administrer les affaires des Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. Prowse: Il ne m'est sûrement pas possible, honorables sénateurs, de fournir une réponse exacte à la question de l'honorable sénateur, mais j'ai la liste des revenus municipaux d'un certain nombre de villes.

L'honorable M. Aseltine: Je ne parle pas des revenus des municipalités.

L'honorable M. Prowse: Je puis citer les chiffres pour les années 1962, 1963 et 1964, au compte d'exploitation. Le total des recettes d'exploitation, s'est élevé à $7,030,469, en 1963-1964, au regard de $5,828,740 l'année précédente.

Au compte capital, des prêts du gouvernement fédéral et des dépenses en capital récupérées, ils ont touché encore $1,023,541 en 1963-1964. Les dépenses globales d'exploitation se sont élevées à 6,026,017. Les dépenses globales en capital, à $749,111.

Cela ne comprend pas certains frais comme les traitements, le logement et le maintien de la Direction des régions septentrionales.

En 1963-1964, le coût total en a été de $9,836,706 pour la Direction des régions septentrionales, et une somme de $1,234,800 a été récupérée du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ce qui laisse au total $8,601,906 à récupérer d'Ottawa.

De façon générale, si cela peut être utile, je crois savoir que les revenus actuels du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest consistent surtout en bénéfices retenus sur l'alcool. Le reste du revenu, les taxes locales, par exemple, provient de la population locale.

En réalité, on obtient de sources locales environ 14 p. 100 du montant dont on a besoin pour tous les services fournis par le gouvernement. Le ministère du Bien-être social traite directement sur les lieux. Le service des Affaires indiennes et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales entrent en scène et traitent directement avec les Indiens et les Esquimaux. Le ministère des Transports fournit les lignes aériennes et les terminus aériens. Je crois que le ministère des Transports fournit aussi les services de transport du Nord, ainsi que les services de transport fluvial.

L'honorable M. Aseltine: Le coût de ces services est-il totalement acquitté par le gouvernement central?

L'honorable M. Prowse: C'est juste.

L'honorable M. Aseltine: Il se chiffre à environ 8 millions de dollars par année.

L'honorable M. Prowse: Oui, selon les chiffres que j'ai en main, si je les interprète correctement.

J'engage les honorables sénateurs à se renseigner eux-mêmes à ce sujet. Je ne désire accuser aucun ministère. Je suppose que plus tard nous pourrons obtenir des réponses de personnes qui sont beaucoup plus compétentes que moi dans ce domaine.

Fait intéressant, c'est qu'au moment où les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan ont été taillées dans les Territoires du Nord-Ouest, elles recevaient de sources locales exactement 14 p. 100 de ce qu'il leur en coûtait pour fournir les services. J'ignore si

ce chiffre a autant d'importance qu'il pourrait en avoir, mais je le soumets à titre de renseignement général.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL PORTANT SUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le mardi 24 mai, sur la motion de l'honorable M. McDonald, visant la 2e lecture du Bill C-151, prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

L'honorable Olive L. Irvine: Honorables sénateurs, venant de l'Ouest, je désire vous dire que j'appuie le motif et le but du bill C-151. Comme nous le savons, cette loi vise la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

Il s'agit, à mon avis, d'une autre pierre ajoutée aux fondements jetés par l'ancien gouvernement et, en particulier, par le représentant de Qu'Appelle (M. Hamilton) en 1961 lorsqu'il déposa la mesure législative de l'«ARDA» dont bon nombre de principes figurent dans la mesure à l'étude.

L'autre endroit éprouvait beaucoup de satisfaction à constater que le principe dont s'inspirait ce projet de loi recevait l'approbation unanime. Cela témoigne, comme s'en rendaient compte les membres de tous les partis, de l'importance que l'on donne à la vie rurale et à la place qu'elle tient dans la société canadienne.

Il va sans dire qu'une aide spéciale ne s'impose pas dans le cas de tous les centres ruraux du Canada. Il existe de vastes régions où l'agriculture est florissante, où il y a de bons revenus et de bonnes conditions de vie et où les ressources naturelles sont bien gérées. Dans ces localités, les gens ont pu s'adapter à leur siècle et tirer pleinement parti des grands changements technologiques survenus ces trois dernières décennies. Il y a des régions, cependant, où les conditions économiques laissent à désirer.

Nous savons tous que le développement économique rural doit être entrepris par les intéressés eux-mêmes. Or, ce projet de loi nous apprend qu'on élira un conseil consultatif comprenant au plus dix hauts fonctionnaires de ministères ou organismes du gouvernement du Canada que doit nommer le gouverneur en conseil, à titre amovible. Pour ma part, je crois qu'il vaudrait mieux apporter un amendement à cet article en prévoyant à ce conseil la candidature de représentants des municipalités qui sont visées par les programmes d'aménagement rural. Les questions d'intérêt régional et les besoins locaux seraient portés à l'attention du conseil avec plus d'efficacité que s'ils étaient évoqués par des personnes qui sont médiocrement au courant des conditions régionales ou des besoins de la population en général.

Trois régions spéciales ont été choisies pour commencer ce réaménagement rural: (1) la région des lacs du Manitoba; (2) le Nord du Nouveau-Brunswick; et (3) l'Est du Québec. A cette fin, le projet de loi prévoit pour l'instant une dépense de 50 millions de dollars, mais on pourrait affecter des sommes plus importantes très rapidement si le principe de la mesure législative était appliqué à d'autres régions.

Dans la région des lacs du Manitoba, les habitants, qui ne touchent que des revenus modestes, ont à résoudre des problèmes de développement et d'adaptation majeurs, mais ils ont reconnu les possibilités de la mise en valeur de la localité. Au palier provincial, beaucoup de travail de planification a été accompli jusqu'ici, au point où les plans d'aménagement rural, y compris des projets précis, sont en voie de préparation, et il est évident que des dispositions particulières devront être prises pour financer ces plans d'aménagement. Le projet de loi à l'étude va pourvoir au développement économique et social de ces régions. Le but est de fournir une aide financière spéciale dépassant l'aide disponible normalement en vertu des dispositions visant le partage des frais dans le cadre du programme de l'ARDA. Le fonds de 50 millions est distinct des fonds déjà disponibles dans le cadre du programme de l'ARDA. Ce fonds spécial sera utilisé aux fins précises de développement de certaines régions désignées.

Dans le district des lacs, les données statistiques compilées d'après le recensement, accusent une baisse marquée de la population agricole dans la région, et seulement 3.1 p. 100 d'augmentation de la population entre les années 1951 et 1961, contre 18.7 p. 100 pour l'ensemble de la province. Bon nombre des habitants de la région descendent de métis ou d'Indiens.

Pendant cette même période, la population agricole a diminué de 8,254 personnes, tandis que la population urbaine a augmenté de 9,956 personnes.

Une autre étude indique où sont allés les agriculteurs qui ont vendu leurs fermes entre 1941 et 1961. Trente-six p. 100 ont pris leur retraite; 20 p. 100 se sont installés dans de meilleures fermes, surtout dans la région des lacs; 17 p. 100 ont accepté des emplois de

manœuvres; 12 p. 100 se sont engagés dans le secteur du commerce et des services; 15 p. 100 ont embrassé d'autres occupations.

La même étude a montré que 46 p. 100 des anciens habitants des fermes sont demeurés dans la région des lacs; que 33 p. 100 sont allés habiter Winnipeg; que 7 p. 100 se sont installés ailleurs dans la province; que 14 p. 100 ont définitivement quitté la province.

Nous sommes portés à croire qu'il sera créé, en vertu de cette nouvelle mesure législative, un organisme qui se portera acquéreur des petites propriétés agricoles peu rentables et les réunira afin d'en faire une exploitation rentable qu'il revendra ensuite aux cultivateurs. L'expérience pourrait être extrêmement coûteuse. Nombreux sont nos ruraux qui s'opposeraient à un déracinement et à un établissement forcé dans un milieu urbain qui ne leur convient guère et auquel ils s'adapteront difficilement. Ce sont des gens qui aimeront mieux vivre sur la terre que n'importe où ailleurs, malgré leurs difficultés économiques. Ils en ont le droit; ils sont libres.

En plus de proposer le renouvellement de l'éducation, il faudra peut-être fixer des priorités à l'égard du développement économique, de l'aménagement des routes et des chemins, en vue d'encourager le tourisme et le commerce. Le Manitoba tente déjà de mettre en valeur de nouvelles ressources et le gouvernement fédéral projette d'attirer dans la région, si possible, des industries secondaires et des usines de transformation. Un autre moyen de croissance devrait être une spécialisation plus poussée dans l'élevage du bétail et la production des provendes.

Les ressources que la pêche peut procurer dans cette région ne sont pas susceptibles d'augmenter en quantité. De fait, on a suggéré de diminuer des deux tiers le nombre des pêcheurs. Le revenu moyen provenant de la pêche est inférieur à $1,000 par pêcheur. A l'heure actuelle, la mise en marché, paraît-il, fonctionne mal. On a déjà recommandé de donner aux pêcheurs voix au chapitre, de leur accorder du crédit et d'accélérer la mise en marché ainsi que les travaux de recherche sur les pêcheries. Lorsque de nouveaux emplois se présenteront dans le Nord du Manitoba, les pêcheurs pourront sans doute se trouver un autre travail.

En instituant des programmes judicieux qui seront exécutés à bon escient, le gouvernement peut aider grandement les régions rurales où s'accomplissent d'importants changements destinés à en favoriser l'expansion économique.

Honorables sénateurs, j'exprime l'espoir que cette loi, lorsqu'elle sera mise en vigueur, aidera à éliminer bon nombre d'îlots de pauvreté qui se forment, ici et là, dans des régions prospères.

(Sur la motion de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFIANT UNE LOI MODIFICATRICE—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend l'examen du rapport du comité permanent des banques et du commerce, présenté hier, concernant le bill C-169, loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Hayden, je propose que nous étudiions ce rapport et que nous l'adoptions, si vous le voulez bien.

Les honorables sénateurs savent que l'amendement, apporté par le comité, figure dans les *Procès-verbaux* du 25 mai à la page 533. Les honorables sénateurs se souviennent que le bill proposait d'étendre à l'industrie de la pêche de la côte du Pacifique l'exemption prévue dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, jusqu'au 31 décembre 1967 ou pendant une période de trente jours jusqu'à ce qu'un avis signé par dix membres de l'autre endroit donne lieu à la présentation et à l'adoption par le Parlement d'une motion visant à mettre fin à l'exemption. Lorsque le ministre a assisté à la séance du comité, l'attitude adoptée par le Sénat à l'étape de la deuxième lecture a été reconnue, et l'amendement prévoit uniquement que l'avis pourra être donné par dix membres de l'une ou l'autre Chambre.

L'honorable M. Aseltine: Le débat qui s'est déroulé ici a donc produit des résultats.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La question posée par le sénateur était primordiale et je suis sûr qu'il a été satisfait de la réponse.

C'est ce qui explique l'amendement. Ceux qui étaient au comité se souviendront très bien qu'il a été apporté à la seule fin d'indiquer que le Parlement ne se compose pas d'une seule Chambre.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous ne nous opposons nullement à la proposition du leader du gouvernement.

Le projet de loi n'est pas aussi complet—je ne sais trop si c'est le terme juste—qu'on pourrait le souhaiter. En lisant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, vous pouvez croire qu'elle traite de tous les sujets, mais comme l'a signalé le leader, elle ne traite que de la pêche sur le littoral ouest. La Chambre en a été saisie l'an dernier et l'on en a discuté

à six reprises. On l'a assez bien étudiée et on la comprend très bien. Nous acceptons donc la proposition de l'honorable leader.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Comme le projet de loi doit être renvoyé à la Chambre des communes pour que celle-ci l'adopte, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté dans sa forme modifiée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports nos 580 à 635, inclusivement, du comité permanent des divorces, présentés hier.

Sur la motion de l'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été accordée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 569, pour faire droit à Lorna Ann Rorabeck Cleary.

Résolution 570, pour faire droit à Jean Mary Rogers Lack.

Résolution 571, pour faire droit à Jean Marc-Séguin.

Résolution 572, pour faire droit à William Arthur David Rannie.

Résolution 573, pour faire droit à Seemah Agasee Abdoo.

Résolution 574, pour faire droit à Sandra Joan Dorman Randolph.

Résolution 575, pour faire droit à Draganikos (Draganigos) Mitakis.

Résolution 576, pour faire droit à Leona Elizabeth Furlong McCormack.

Résolution 577, pour faire droit à Betty Bates Huntley.

Résolution 578, pour faire droit à André-René Matte.

Résolution 579, pour faire droit à Josephine Louise White Kane.

Résolution 580, pour faire droit à Joseph-Jean-Paul Sylva Landry.

Résolution 581, pour faire droit à Monique Lapalme Garofano.

Résolution 582, pour faire droit à Joseph-Robert Leclair Daoust.

Résolution 583, pour faire droit à Claire Wellerstein Berman Tratt.

Résolution 584, pour faire droit à Susan Blanche Goodman Marcovitch.

Résolution 585, pour faire droit à Ena Mary Carol Grant Pickleman.

Résolution 586, pour faire droit à Yvette Amireault Lussier.

Résolution 587, pour faire droit à Laurier Labelle.

Résolution 588, pour faire droit à Joseph-Claude Fisette.

Résolution 589, pour faire droit à Marie-Aline-Juliette-Huguette Fournier Forest.

Résolution 590, pour faire droit à Glenys Margaret Scargill Ainley.

Résolution 591, pour faire droit à Pierre Des Cotes.

Résolution 592, pour faire droit à Robin Wetmore Paquin.

Résolution 593, pour faire droit à Rita Boisvenue Provost.

Résolution 594, pour faire droit à Felicia Vozza Romano, aussi désignée Felicia Vozza Porco.

Résolution 595, pour faire droit à Denyse (Denise) Bergeron Tremblay.

Résolution 596, pour faire droit à Lewis Theodore Edward Robinson.

Résolution 597, pour faire droit à Vilem (William) Vanha.

Résolution 598, pour faire droit à Bertha Louise Darby Danforth Malmo.

Résolution 599, pour faire droit à Marie-Marguerite-Corine-Lise Daviault Morin.

Résolution 600, pour faire droit à Germain Lefebvre.

Résolution 601, pour faire droit à Thérèse Macoviciuc Aganier.

Résolution 602, pour faire droit à Victoria Ann Lewis Lindsay.

Résolution 603, pour faire droit à Doris Eleanor Bartlett Allan.

Résolution 604, pour faire droit à Susan Agnes Mary Brooks Cofsky.

Résolution 605, pour faire droit à Shirley Evelyn Eisenberg Edgar.

Résolution 606, pour faire droit à Roméo Miron.

Résolution 607, pour faire droit à Waltraut Ursula Peymann Wrede.

Résolution 608, pour faire droit à Anie (Annie) Friedman Ship.

Résolution 609, pour faire droit à Joseph Earl Douglas Stanley Scully.

Résolution 610, pour faire droit à Jacques Brazeau.

Résolution 611, pour faire droit à Garfield MacLean.

Résolution 612, pour faire droit à Lois Mary Myers Seivwright.

Résolution 613, pour faire droit à Ingrid Heindoerfer Posch.

Résolution 614, pour faire droit à Olive Marion Lennox Cox Coombes.

Résolution 615, pour faire droit à Dolores Diane Murray Heino.

Résolution 616, pour faire droit à Helen Eileen Mee Johanson.

Résolution 617, pour faire droit à Marlene Lois Blois Chatham.

Résolution 618, pour faire droit à Carmen Lasky Mehta.

Résolution 619, pour faire droit à Jeannette Bailey Rainville.

Résolution 620, pour faire droit à Maria Cappella Piscolla.

Résolution 621, pour faire droit à Sharon Ruth Bourgoin Nugent.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 31 mai, à 8 heures du soir.

APPENDICE «A»

(*Voir p. 577*)

LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 26 mai 1966

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill S-17 modifiant la loi sur la faillite, ayant, en conformité de l'ordre de renvoi du 9 mars 1966 examiné ledit bill, en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. Article 3 du bill, page 4: Retrancher les lignes 35 à 37 inclusivement et y substituer ce qui suit: «et examiner tous semblables livres, registres, papiers ou documents.».

2. Article 3 du bill, pages 5 et 6: Retrancher le paragraphe (7) et y substituer ce qui suit:

«(7) Lorsqu'un livre, registre, papier au autre document est examiné ou produit en conformité du présent article, la personne qui fait l'examen, ou à qui ladite pièce est produite, ou le surintendant peut en faire ou en faire faire une ou plusieurs copies, et un document censé être certifié par le surintendant ou une personne autorisée par ce dernier à cette fin comme étant une copie faite conformément au présent article est admissible à titre de preuve et possède la même valeur probante que le document original aurait eue si la preuve en avait été établie de la façon ordinaire.».

3. Article 3 du bill page 5: Immédiatement après la ligne 2 ajouter le nouveau paragraphe 8 qui suit:

«(8) Nonobstant toute disposition du présent article, les dispositions de l'article 126A de la Loi de l'impôt sur le revenu s'appliquent *mutatis mutandis* relativement à toute fourniture de changements ou production de livre, registre, papier ou autre document exigées en conformité du présent article comme s'il s'agissait d'une exigence aux termes de l'article 126 de cette loi et à cette fin toutes mentions, dans l'article 126A de cette loi, du ministre du Revenu national et du sous-ministre du Revenu national pour l'impôt doivent se lire comme des mentions du Ministre et du surintendant respectivement.».

4. Article 6 du bill, ligne 16: Retrancher le mot «doit» et y substituer ce qui suit: «peut ou ne peut pas».

5. Article 6 du bill, page 7: Retrancher le paragraphe (4) et y substituer ce qui suit:

«(4) Le syndic, en tant que créancier, ne peut pas voter sur la proposition.»

6. Article 7 du bill, page 7: Retrancher l'article 32B et y substituer ce qui suit:

«32B. (1) Si les créanciers refusent d'accepter une proposition faite par une personne insolvable, dont une copie a été produite au séquestre officiel comme le requiert l'article 35, le débiteur est réputé avoir fait une cession le jour où la proposition a ainsi été produite; et le syndic doit

a) convoquer aussitôt une assemblée des créanciers présents à ce moment-là, assemblée qui est réputée convoquée aux termes de l'article 68; ou

b) s'il n'y a pas de quorum aux fins de l'alinéa *a*), convoquer au plus tôt une assemblée aux termes de l'article 68; et, à l'une ou l'autre des assemblées, les créanciers peuvent, par résolution ordinaire, nonobstant le paragraphe (1) de l'article 6, nommer ou substituer un autre syndic autorisé en remplacement du syndic nommé en vertu de la proposition ou confirmer la nomination de ce dernier.

(2) Si les créanciers refusent d'accepter la proposition mentionnée au paragraphe (1), le syndic doit immédiatement en faire rapport, en la forme prescrite, au séquestre officiel et au surintendant; et le séquestre officiel doit alors émettre, en la forme prescrite, un certificat de cession qui, aux fins de la présente loi, a le même effet qu'une cession déposée en conformité de l'article 26.»

7. Article 8 du bill, pages 8 et 9: Retrancher les paragraphes (10) et (11) et y substituer ce qui suit:

«(10) Lorsque le tribunal refuse d'approuver une proposition faite par une personne insolvable, proposition dont une copie a été produite aux termes de l'article 35, le débiteur est réputé avoir fait une cession le jour

où la proposition a été ainsi produite et le syndic doit immédiatement, aux termes de l'article 68, convoquer une assemblée des créanciers, au cours de laquelle les créanciers peuvent, par résolution ordinaire, nonobstant le paragraphe (1) de l'article 6, nommer ou substituer un autre syndic autorisé en remplacement du syndic nommé en vertu de la proposition ou confirmer la nomination de ce dernier.

(11) Lorsque le tribunal refuse d'approuver la proposition mentionnée au paragraphe (10), le syndic doit immédiatement en faire rapport, en la forme prescrite, au séquestre officiel et au surintendant et le séquestre officiel doit alors émettre, en la forme prescrite, un certificat de cession qui, aux fins de la présente loi, a le même effet qu'une cession déposée en conformité de l'article 26.

(12) Si le tribunal refuse d'approuver une proposition, il ne doit être accordé sur l'actif du débiteur aucuns frais qu'a entraînés ou occasionnés pour ce dernier une demande d'approbation de la proposition, sauf ceux qu'a subis le syndic.»

8. Article 9 du bill, page 9: Retrancher les lignes 9 à 16, inclusivement, et y substituer ce qui suit:

«36. (1) En cas de défaut d'exécution de quelque disposition que renferme une proposition, ou s'il apparaît au tribunal que la proposition ne peut être maintenue sans injustice ni retard indu, ou que l'approbation du tribunal a été obtenue par fraude, le tribunal peut, sur demande à lui adressée, après qu'a été donné au débiteur et, s'il y a lieu, au syndic et aux créanciers, l'avis qu'il est loisible au tribunal de prescrire, annuler la proposition.»

9. Article 9, page 9: Retrancher les paragraphes (4) et (5) et y substituer ce qui suit:

«(4) Sur annulation de la proposition, le débiteur est réputé avoir alors fait une cession et l'ordonnance annulant la proposition doit en faire mention.

(5) Lorsqu'une ordonnance annulant une proposition a été rendue, le syndic doit immédiatement convoquer une assemblée des créanciers aux termes de l'article 68, assemblée à laquelle les créanciers peuvent, par résolution ordinaire, nonobstant le paragraphe (1) de l'article 6, nommer ou substituer un autre syndic autorisé en remplacement du syndic nommé en vertu de la proposition ou confirmer la nomination de ce dernier.

(6) Lorsqu'une ordonnance annulant la proposition mentionnée au paragraphe (5) a été rendue, le syndic doit immédiatement en faire rapport, en la forme prescrite, au séquestre officiel et au surintendant; et le séquestre officiel doit alors émettre, en la forme prescrite, un certificat de cession qui, aux fins de la présente loi, a le même effet qu'une cession déposée en conformité de l'article 26.»

10. Article 10 du bill, page 10: Retrancher la ligne 3 et y substituer ce qui suit:

«39A. (1) Nonobstant l'article 39, lorsqu'un failli reçoit ou a droit de».

11. Article 10 du bill, page 9, ligne 7: Après le mot «syndic», insérer ce qui suit:

«, s'il en est requis par les inspecteurs ou les créanciers,».

12. Article 14 du bill, page 14: Retrancher les lignes 10 à 19 inclusivement et y substituer ce qui suit:

«96. (1) Un créancier qui a conclu une transaction revisable avec un débiteur à quelque époque avant la faillite de ce dernier n'a pas droit de réclamer un dividende relativement à une réclamation née de cette transaction jusqu'à ce que toutes les réclamations des autres créanciers aient été satisfaites, sauf si la transaction était, de l'avis du syndic ou du tribunal, une transaction régulière.».

13. Article 17 du bill, page 16: Retrancher les lignes 1 et 2 et y substituer ce qui suit:

«(3a) Une corporation ne peut pas demander une libération à moins d'avoir acquitté intégralement les réclamations de ses créanciers.»

14. Article 18 du bill, page 17, ligne 3: Retrancher le mot «l'alinéa *a*)» et y substituer ce qui suit: «les alinéas *a*) et b)».

15. Article 18 du bill, page 17, ligne 8: Retrancher les mots «de l'alinéa *a*)» et y substituer ce qui suit: «des alinéas *a*) et b)».

16. Article 18 du bill, page 17, ligne 20: Retrancher les mots «à l'alinéa *a*)» et y substituer ce qui suit: «aux alinéas *a*) et b)».

17. Article 19, page 17, ligne 46: Après le mot «cession», insérer ce qui suit: «ou une proposition».

18. Article 19 du bill, page 18, ligne 31: Après le mot «failli», ajouter ce qui suit: «ou de syndic conjoint à celui d'une proposition.».

19. Article 22, page 30: Retrancher l'article 22 du bill et y substituer ce qui suit:

«22. (1) Les articles 1, 11, 12, 13, 14, 15 et 18 ne s'appliquent que dans le cas d'une cession déposée ou d'une proposition faite par une personne insolvable ou d'une ordonnance de sequestre rendue le jour où la présente loi entre en vigueur ou par la suite.

(2) Sous réserve du paragraphe (1), la présente loi s'applique dans le cas d'une cession déposée ou d'une proposition faite ou d'une ordonnance de séquestre rendue avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi, mais sans avoir pour effet de porter atteinte à quelque ordonnance, règle, procédure, action, matière ou chose obtenue, faite, rendue, complétée ou intervenue aux termes de la *Loi sur la faillite* concernant toute semblable cession déposée, proposition faite ou ordonnance rendue avant le jour de l'entrée en vigueur de la présente loi.».

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

Salter A. Hayden.

APPENDICE «B»

(*voir p. 581*)

BILL SUR LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 26 mai 1966

Le comité permanent des finances, auquel a été déféré le bill C-150 modifiant la loi sur le Conseil de recherches, ayant, en conformité de l'ordre de renvoi du 9 mai 1966 examiné ledit bill, en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1. Retrancher l'article 3 du bill et y substituer ce qui suit:

«3. Les alinéas *d*) à *g*) de l'article 2 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«*d*) «Conseil»désigne le Conseil dont fait mention l'article 3;

e) «Ministre signifie» le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada que le gouverneur en conseil peut désigner pour remplir la fonction de Ministre aux fins de la présente loi; et

f) «président désigne le président du Conseil national de recherches du Canada.»

2. Page 1. Retrancher l'article 4 du bill et y substituer ce qui suit:

«4. Les articles 3 et 4 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«3. Est institué un conseil appelé «Conseil national de recherches du Canada.

4. Est institué un comité de ministres appelé Comité de la recherche industrielle et scientifique du Conseil privé et composé d'un président que nomme le gouverneur en conseil, du Ministre et d'autant d'autres membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada que le gouverneur en conseil peut déterminer et qui sont nommés par le gouverneur en conseil.»

3. Article 9 du bill, page 2. Retrancher le paragraphe (2) et y substituer ce qui suit:

«(2) Les alinéas *f*) et *g*) de l'article 13 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«*f*) nommer, avec l'approbation du Ministre, les fonctionnaires scientifiques, techniques et autres qui sont proposés par le président, fixer la durée de leurs fonctions, énoncer leurs diverses attributions et, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, fixer leur traitement;

fa) autoriser le président ou tout autre fonctionnaire du Conseil à nommer des personnes pour exercer des fonctions d'une nature provisoire pendant une période d'au plus six mois;

fb) établir, diriger et conserver une bibliothèque scientifique nationale;

g) sous réserve de l'approbation du Ministre, publier et vendre ou par ailleurs distribuer la documentation scientifique et technique que le Conseil juge nécessaire;»

4. Article 10 du bill, page 3, ligne 7: Retrancher le mot «Chairman» et y substituer «Ministre».

5. Article 11 du bill, page 3, lignes 13 et 16: Retrancher le mot «Chairman» et y substituer «Ministre».

Le tout respectueusement soumis.

Le président

T. D'Arcy Leonard.

SÉNAT

Le mardi 31 mai 1966

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI DES SUBSIDES N° 5, 1966

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le Bill C-189 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly: De l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour et lu pour la deuxième fois à la prochaine séance.

Honorables sénateurs, je demande que la motion tendant à la deuxième lecture soit placée au premier rang des travaux inscrits à l'Ordre du jour de demain.

Des voix: D'accord.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, puis-je dire un mot à ce sujet? Beaucoup de membres de notre Chambre se sont plaints pendant une certaine période du fait qu'on envoyait de pareils bills au Sénat afin qu'il les adopte avec la rapidité de l'éclair, sans nous laisser la chance d'en débattre la teneur.

Ce soir, je dois remercier le leader du gouvernement pour ce qui s'est produit précédemment lorsque nous avons étudié un bill semblable à celui-ci et que le Sénat l'a débattu pendant deux jours. Cela ne s'était pas produit depuis longtemps. Nous sommes maintenant saisis d'un bill que nous aurons le temps de lire, parce qu'il nous reviendra demain pour subir la deuxième lecture.

Je veux remercier le leader des mesures qu'il a prises afin que nous ayons la chance de nous acquitter de nos obligations de parlementaires, comme nous devons le faire au Sénat.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 25 mai 1966, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du Directeur de la Monnaie royale canadienne pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 21 de la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes*, chapitre 315, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les comptes de la mise en commun de 1964-1965, pour le blé, l'avoine et l'orge, certifiés par les vérificateurs, en conformité de l'article 7(2) de la *Loi sur la Commission canadienne du blé*, chapitre 44, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

CONFÉRENCE À OTTAWA—DISPOSITIONS

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, avant que l'on passe à d'autres travaux, je voudrais poser au leader du gouvernement, la question suivante dont je l'ai prévenu.

> Le leader du gouvernement est-il prêt à annoncer au Sénat quels ont été les résultats de ses entretiens avec les dirigeants de l'Association parlementaire du Commonwealth qui ont eu lieu à Londres la semaine dernière; et quel est le programme de la Conférence parlementaire du Commonwealth qui aura lieu à Ottawa du 26 septembre au 4 octobre de cette année?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier le sénateur Haig de m'avoir prévenu de cette question et aussi d'avoir attendu une semaine que je puisse y répondre.

Si j'ai tardé à le faire, c'est parce qu'hier soir, le comité chargé de prendre les dispositions a tenu une réunion spéciale dans l'Édifice de l'Ouest. M. Arnold Smith, secrétaire général du secrétariat du Commonwealth, était l'orateur principal de la soirée.

Voici les personnes qui assistaient à cette réunion: les hauts-commissaires des divers pays du Commonwealth accrédités auprès du Canada, les ambassadeurs de deux pays intimement liés au travail de l'Association parlementaire du Commonwealth, certains parlementaires, ainsi qu'on groupe choisi de journalistes. Cette réunion avait pour objet de communiquer aux journaux, principalement, et aux hauts-commissaires les propositions relatives à la conférence qui doit avoir lieu à l'automne.

Les honorables sénateurs ne m'en voudront pas, j'en suis sûr, de féliciter spécialement un membre du comité local de direction canadienne pour le travail vraiment extraordinaire qu'il a accompli hier soir. Je veux parler de l'honorable sénateur Grosart qui était chargé d'organiser cette réunion, la première du genre à être tenue au cours d'une conférence des parlementaires du Commonwealth. J'ai été fier de la façon dont il a dirigé l'affaire et vraiment ravi, comme tous les honorables sénateurs présents hier soir à la réunion, j'en suis sûr, de la tâche remarquable accomplie par le sénateur Grosart.

Maintenant j'en arrive aux questions proprement dites. La douzième conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth se tiendra au Canada cet automne du 8 septembre au 4 octobre, inclusivement. Cette période comprend les journées consacrées au rassemblement des délégués à Montréal, la tournée et la conférence proprement dite.

Peut-être serait-il opportun de mentionner ici, alors que dans certains pays du Commonwealth les délégués ont la possibilité de visiter une grande partie du pays où se tient la réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth, ici au Canada, avec toute la moitié d'un continent à parcourir, il sera à peu près impossible de visiter de nombreux endroits. Néanmoins, on a l'intention de faire voyager les délégués de l'Atlantique au Pacifique et de leur faire visiter chaque province, mais tous les délégués ne visiteront pas chacune des provinces.

Les délégués se rassembleront à Montréal entre le 8 et le 10 septembre et la tournée se poursuivra du 11 septembre au 25 septembre. Du 11 au 14 septembre, les délégués visiteront les provinces atlantiques, où il est proposé de les diviser en quatre groupes: 20 délégués visiteront Terre-Neuve, 20 l'Île du Prince-Édouard, 85 délégués visiteront le Nouveau-Brunswick et le quatrième groupe d'environ 125 délégués visitera la Nouvelle-Écosse.

Après la visite des provinces atlantiques, les délégués se dirigeront vers l'Ouest du Canada. Tous les délégués visiteront l'Alberta et la Colombie-Britannique. Une fois encore ils seront divisés en deux groupes d'environ 125 délégués chacun. Un groupe visitera la Saskatchewan et l'autre le Manitoba. Les dates des visites à ces provinces sont les suivantes: l'Alberta du 14 au 16 septembre; la Colombie-Britannique du 16 au 19 septembre; la Saskatchewan et le Manitoba les 19 et 20 septembre.

Les délégués seront ensuite réunis pour visiter la ville et la province de Québec ainsi que l'Ontario. Ils seront au Québec du 20 au 22 septembre, et en Ontario, du 22 au 25 septembre. Ils viendront ensuite à Ottawa pour assister à la conférence.

Je ne mentionnerai pas tous les endroits où se rendront les délégués, car même si le programme est déjà passablement établi, je crois que les honorables sénateurs pourront obtenir, en temps voulu, plus de détails que je ne pourrais leur en fournir actuellement, même si je leur lisais tout le programme, ce qui leur paraîtrait inopportun à mon avis.

Les séances du Conseil général, organisme considérable, composé de 45 à 50 personnes, se tiendront à Ottawa les 26 et 27 septembre. Il s'agit de séances très importantes. La conférence se réunira ensuite en séance plénière, laquelle durera du 28 septembre au 4 octobre.

Sept délégués canadiens font d'ordinaire partie de la Conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth; mais il est d'usage, pour le pays où se tient la conférence, de doubler le nombre de ses délégués, et c'est ce que le Canada se propose de faire. En outre, nous inviterons chacune des directions provinciales à déléguer deux représentants au lieu d'un, chiffre auquel elles ont droit d'ordinaire.

Mon honorable ami m'a aussi demandé des détails sur le programme qu'on se propose d'établir aux réunions qui se tiendront à Ottawa à la suite des tournées effectuées au Canada. Ce programme a été fixé à titre provisoire lors de la réunion du Conseil général tenue à Londres la semaine dernière, et peut se diviser commodément en quatre points généraux.

Le premier portera sur ce qu'on pourrait désigner «Le Commonwealth dans l'univers.» Il comportera un débat sur les affaires internationales, mais touchera aussi aux questions concernant strictement le Commonwealth qui seront alors d'actualité. Ainsi, le problème rhodésien et le conflit entre l'Inde et le Pakistan étaient d'actualité au moment de la réunion tenue en Nouvelle-Zélande l'automne dernier. J'aimerais ajouter que les représentants des États-Unis et des délégués d'autres pays qui viendront à titre d'observateurs seront invités à participer à ce débat sur les affaires internationales.

Le deuxième sujet à l'ordre du jour sera la question des efforts individuels au sein du Commonwealth, et notamment l'aide et le commerce. Si j'en crois ma propre expérience, qui est sans doute aussi celle de beaucoup d'autres honorables sénateurs, le débat portera sur une grande variété de points. Par exemple, on abordera, d'une part, les relations au sein de l'Association parlementaire du Commonwealth et, d'autre part, le travail accompli aux réunions des premiers ministres des divers pays du Commonwealth, ainsi que

les rapports entre les conférences des premiers ministres et le secrétariat du Commonwealth. Le but de ce genre de débat est, je crois, de stimuler l'intérêt des parlementaires de l'arrière-ban, dans les divers parlements, à l'égard des grandes questions que doivent envisager les gouvernements au sein du Commonwealth.

J'ajouterai qu'on s'est toujours plaint du peu de temps attribué aux débats aux réunions de l'Association parlementaire du Commonwealth; aussi innovera-t-on, cette fois, en adoptant un régime de comités. Je devrais dire qu'aux réunions publiques des comités, on demandera aux délégations de nommer des représentants à un des comités, mais tout délégué peut assister aux réunions de tout comité et y prendre la parole. Ce système permettra de discuter simultanément de deux questions différentes.

On se propose de discuter en comité les deux sujets suivants: premièrement, le gouvernement parlementaire dans le monde moderne. A mon sens, nous avons tous, même les pays avancés, beaucoup à apprendre non seulement sur les institutions parlementaires mais sur le développement des institutions parlementaires et leur adaptation aux conditions de la vie moderne. J'espère qu'on préparera des documents au sujet des fonctions des chambres hautes et de celles des chambres basses dans un Parlement idéal, car ces documents guideraient le débat vers des objectifs qui seraient utiles non seulement aux pays avancés, mais aussi aux pays en voie de développement. A mon sens, cette discussion pourrait être utile aux parlementaires de tous les pays du Commonwealth. Il ne peut en sortir que du bien et c'est un sujet que je placerais très haut, en raison de son importance, sur le programme des travaux.

L'autre sujet qui se prêtera parfaitement à la discussion en comité et à la préparation de documents, c'est la discussion de l'aide entre les pays du Commonwealth, en mettant l'accent spécialement sur la formation et l'enseignement dans les pays émergents. J'espère que des documents seront préparés par des spécialistes des pays donateurs qui accordent ces services à l'étranger, et aussi par ceux qui connaissent intimement les conditions régionales des pays bénéficiaires pour lesquels et où ce travail est accompli.

Lorsque ces comités auront terminé leurs travaux, on propose que des rapports soient présentés à la séance plénière de la conférence où il pourrait y avoir un débat général si on le juge nécessaire.

Honorables senateurs, j'ai essayé de répondre aussi complètement que possible à la question du sénateur Haig. Ce qui importe en réalité, ce sont les renseignements que j'ai donnés concernant les lieux de rencontre des délégués pendant la conférence.

Les honorables sénateurs aimeront aussi savoir que l'honorable John Turner, président de la section canadienne et membre du cabinet, et moi-même avons considéré notre visite à Londres comme extrêmement utile. Je ne saurais dire trop de bien des préparatifs qui l'avait précédée et de l'utilisation prévoyante de notre temps qui avait été organisée particulièrement par le secrétaire général de l'Association parlementaire du Commonwealth, M. Robin Vanderfelt, qui se trouve actuellement au Canada et à la tribune du Sénat ce soir.

Les représentants généraux nous ont bien aidés, mais nous avons été extrêmement bien reçus et traités par la section du Royaume-Uni et ses membres, grâce auxquels nous avons rencontré un grand nombre de parlementaires britanniques à diverses cérémonies.

Je ne saurais conclure sans dire que nous avons passé un moment particulièrement agréable à un déjeuner offert par le leader du gouvernement à la Chambre des lords, le très honorable comte de Longford qui était accompagné de son whip en chef, le très honorable lord Shepherd, et du leader suppléant du gouvernement à la Chambre des lords, lord Champion. Sir David Stephens, le greffier du Parlement, assistait également au déjeuner.

Honorables collègues, vous apprendrez avec intérêt que ce sont eux plutôt que nous qui ont posé les questions, bien que nous les ayons énormément interrogés sur le fonctionnement de leur Chambre haute. En Grande-Bretagne, aujourd'hui, on tend à s'éloigner de la pairie héréditaire et à se rapprocher toujours davantage de l'idée de la pairie à vie, laquelle, en réalité, existe au Canada depuis la Confédération, à l'exception du titre, cependant.

Nous avons discuté des formalités, des pouvoirs et des moyens qui président à la présentation de problèmes au Parlement ainsi que des questions mentionnées dans le rapport de la Commission Bryce, document classique publié en 1917 sur le sujet des deuxièmes chambres, comme ressortissant aux deuxièmes chambres.

La section du Royaume-Uni veille à ce qu'une bonne délégation représente non seulement la Chambre des communes britanniques, mais aussi la Chambre des lords. Je suis d'avis qu'avec la collaboration que nous recevons de tous les pays du Commonwealth, nous aurons cette année une réunion remarquable.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable leader du gouvernement de ses explications sur le déroulement de la conférence. J'aimerais poser deux questions. Premièrement: quelle sera la situation des personnes non déléguées assistant à la conférence? Deuxièmement: à quel endroit d'Ottawa se tiendront la conférence et les réunions des comités?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je répondrai à la première question que, sans aucun doute, les chefs de partis choisiront des délégués des deux Chambres. Bien entendu, les députés non choisis comme membres de la délégation des deux Chambres seront libres d'assister aux réunions. J'espère que beaucoup y assisteront. Les débats seront intéressants, et pour tout sénateur, il en vaudra la peine de participer autant qu'il le pourra aux travaux de la conférence.

Le choix des locaux présente un problème, et je ne puis maintenant répondre de façon précise à la deuxième question de l'honorable sénateur. Si le Parlement ne siège pas, alors l'endroit qui convient le mieux à cette conférence serait peut-être la Chambre des communes, à cause de ses dimensions, des installations d'interprétation, du système d'amplification, des tribunes pour les visiteurs, y compris la tribune des courriéristes et des nombreuses autres installations disponibles.

Je devrai peut-être faire un l'appel à l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) et aussi au Sénat pour qu'on mette cette salle à notre disposition si l'autre endroit siège à ce moment-là. Il serait à propos de faire une telle suggestion en temps opportun. En cas contraire il y a naturellement certaines salles excellentes et spacieuses qui peuvent servir aux séances plénières, mais il serait plus convenable si ces dernières étaient tenues dans une des Chambres du Parlement.

L'honorable M. Roebuck: Combien de délégués seront présents?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Entre 125 et 200 délégués y participeront.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une autre suggestion à l'honorable leader du gouvernement; en plus des délégués qui peuvent être nommés par les différents partis, il serait opportun que tous les membres du Sénat soient tenus au courant de la marche des travaux et soient invités aux réunions de cette conférence. La raison est que tant le Sénat que la Chambre des communes, à mon avis, ont une dette envers l'Association parlementaire du Commonwealth, et tout concours que nous pourrons apporter à la conférence sera apprécié par l'association.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mon honorable ami m'a donné une occasion dont je profiterai. Il est souhaitable que chaque sénateur et chaque député soit membre de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth. Le droit de participation est seulement de $5 par année. Je pourrai proposer cette initiative au nom de la section canadienne, c'est-à-dire que chaque membre sera tenu au courant de tous les détails de la conférence.

Je remercie mon honorable ami de m'avoir donné l'occasion de faire cette recommandation.

L'honorable M. Haig: J'aimerais signaler que je n'interrogeais pas le leader du gouvernement sur le droit de participation. Je demandais simplement que tous les sénateurs soient tenus au courant des questions concernant la conférence prévue pour l'automne prochain.

L'honorable M. Brooks: Ai-je bien saisi? Mon honorable ami a-t-il laissé entendre que les provinces pourraient être représentées?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, dans chacune des provinces il se trouve un bureau auxiliaire. Lorsque l'Association parlementaire du Commonwealth se réunit à l'extérieur du Canada, chaque bureau auxiliaire dans les provinces a alors le droit d'envoyer un délégué, comme on l'a fait lors de la conférence tenue en Nouvelle-Zélande. Comme cette conférence-ci doit avoir lieu au Canada, on les invitera à envoyer deux délégués. L'Orateur de l'Assemblée législative est d'ordinaire la personne la plus active au bureau provincial.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, vu que deux membres de cette Chambre-ci président des comités et font partie du Comité de planification de la Conférence du Commonwealth, je suis certain que l'honorable leader du gouvernement ne s'opposera pas à ce que je mentionne le fait que mon collègue à ce sujet est l'honorable sénateur Leonard.

Je remercie l'honorable leader de ses aimables allusions à ma propre activité, mais il n'en demeure pas moins que je pourrais ne pas m'acquitter de mes fonctions sans que cela nuise le moindrement au succès de la conférence. Le sénateur Leonard, par contre, ne le pourrait pas et il ne faillira pas, j'en suis sûr, à son devoir car il préside le comité des finances.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«MENNONITE CENTRAL COMMITTEE (CANADA)»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson présente le bill S-37, visant à constituer en corporation le *Mennonite Central Committee (Canada)*.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Thorvaldson propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 636 à 670, inclusivement, et propose que lesdits rapports soient examinés jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES SERVICES JURIDIQUES

HONORAIRES VERSÉS PAR LE GOUVERNEMENT AUX MEMBRES DU BARREAU DE QUÉBEC—AVIS D'INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Pouliot:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le paiement, par le gouvernement du Canada, d'honoraires aux avocats du barreau de la province de Québec, pour les cinq dernières années.

L'honorable M. Pouliot: L'avis est réservé jusqu'à jeudi prochain.

BILL SUR LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (SÉCURITÉ)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll propose la 2e lecture du bill S-35, concernant la prévention des accidents professionnels dans les travaux, ouvrages et entreprises du gouvernement fédéral.

—Honorables sénateurs, le bill actuel fait œuvre de pionnier. En vertu de ses dispositions, on établira au ministère du Travail un nouveau bureau, désigné sous le nom de Code canadien du Travail (sécurité), allant de pair avec le Code canadien du travail (normes), adopté l'an dernier dans notre enceinte. Il englobera les industries qui relèvent actuellement du Code canadien du travail (normes) et quelques autres lois appliquées par le ministère du Travail ainsi que les sociétés de la Couronne.

Le bill vise à favoriser la sécurité et le bien-être des personnes employées dans les travaux, ouvrages et entreprises du gouvernement fédéral.

Le gouvernement précédent a présenté, en 1962 un projet de loi répondant à un dessein et à des principes analogues. La loi n'a pas été adoptée avant la dissolution des Chambres. Par la suite, le gouvernement actuel a inscrit au *Feuilleton* en 1964 un projet de loi ayant des objectifs analogues, mais ce projet de loi a été abandonné, faute de temps.

Le projet de loi dont nous sommes saisis représente une nouvelle manière d'aborder un problème très ancien et très complexe. Cette mesure législative exigera de toutes les entreprises industrielles relevant du gouvernement fédéral qu'elles observent des normes minimums de sécurité du travail et elle conférera au ministère du Travail la responsabilité d'établir des normes pour la réglementation et l'inspection des travaux, lorsque la sécurité et la santé des employés l'exigent.

Actuellement, il n'existe aucune mesure législative fédérale d'application générale visant à prévenir les accidents susceptibles de survenir aux employés et à éliminer les accidents sur les chantiers relevant du gouvernement fédéral.

J'attire votre attention sur le fait qu'il existe une loi concernant l'indemnisation des employés de l'État, conférant au ministre le droit de promouvoir et d'encourager les mesures destinées à la prévention des accidents et les programmes de sécurité parmi les employés de la fonction publique. En vertu de cette loi, le ministère du Travail a mené une campagne continuelle en ce sens au moyen de consultations, de leçons destinées à instruire le public et de publicité.

Certaines industries assujetties au contrôle du gouvernement fédéral, telles par exemple les chemins de fer, les transports maritimes et les transports aériens, où la sécurité des opérations, la sécurité du public et, dans certains cas, celle des employés, sont en cause, sont visées par les règlements statutaires généraux, mais en l'absence de contrôle de la part du gouvernement fédéral, certains règlements provinciaux ont été appliqués par le gouvernement fédéral avec un médiocre succès et beaucoup d'incertitude. Nous avons bénéficié, certes, d'une intervention toujours plus grande des provinces dans le domaine de la sécurité industrielle, mais cela a aussi eu pour conséquence de confirmer le désintéressement du gouvernement fédéral et son manque d'initiative à cet égard. C'est à quoi se propose de remédier le projet de loi que nous étudions.

Le ministère étudie la question depuis nombre d'années. En 1960, il a entrepris un relevé détaillé, qui a confirmé la nécessité d'une loi fédérale dans ce domaine.

Un mémoire proposant une mesure législative sur la sécurité a été présenté au cabinet et approuvé en 1960. La Commission Glassco a recommandé des mesures énergiques destinées à accroître la sécurité au travail dans le service public et il en a été question à deux reprises dans le discours du trône, sans qu'on y donne suite.

Afin d'arrêter l'exode de la main-d'œuvre, nous avons besoin de mesures positives des autorités fédérales pour coordonner et maintenir les mesures de sécurité. Nous ne pouvons plus nous permettre les pertes d'hommes et de productivité, car les accidents sont coûteux.

Les codes de sécurité bien appliqués limitent les accidents, et les accidents à l'usine ont de nombreuses répercussions. D'abord, il y a la douleur et les souffrances de la victime, puis le fardeau de l'inquiétude de la famille et la perte financière, l'effet sur les autres employés, de même que l'affaiblissement du moral et la perte de productivité.

C'est une lapalissade qu'on peut répéter sans cesse que de dire que la sécurité prévient la peine et qu'on ne peut sacrifier les hommes.

Certaines lois fédérales renferment des dispositions relatives à la sécurité. Le bill n'en abrogera aucune, car, comme il y est dit, il est subordonné à toute autre loi. Cette mesure viendra compléter les lois fédérales. Si des lois provinciales renferment des normes de sécurité convenables, elles peuvent être adoptées aux termes des règlements. Il s'ensuit qu'il existera des consultations continues et des échanges d'idées et d'expérience.

Il s'agit d'une mesure compréhensive, car elle prévoit dans tous les domaines un programme complet de sécurité industrielle.

Il s'agit également d'une mesure habilitante, car même si elle n'énonce que de façon générale les conditions exigées des employeurs et des employés pour assumer leurs responsabilités de façon sûre, elle autorise l'élaboration de règlements détaillés prévoyant des mesures précises de sécurité. Il va sans dire que les règlements prévoiront, entre autres, le droit de l'employeur d'en appeler d'une ordonnance, émise par un agent de sécurité, de cesser toute activité s'il croit qu'il existe un danger immédiat.

Le bill prévoit des programmes de publicité, d'information et de recherche, en collaboration avec les autorités fédérales ou provinciales et celles-ci pourront s'entendre sur un programme d'inspection des chaudières, des appareils sous pression et des ascenseurs. Quand il existe un service provincial satisfaisant, on envisage de prendre des arrangements afin d'éviter le double emploi et d'assurer ainsi l'efficacité et des frais moins élevés.

Il est difficile d'obtenir des données statistiques, car chacune des provinces semble définir les accidents de façon différente.

Selon les rapports des commissions des accidents du travail, voici le nombre des accidents de travail au Canada, au cours des quatre dernières années: En 1961, 539,092; 1962, 573,306; 1963, 627,711; 1964, 715,053.

On me dit que l'augmentation reflète l'expansion de la main-d'œuvre.

L'honorable M. Brooks: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire combien d'accidents mortels figurent dans ces chiffres?

L'honorable M. Croll: Oui, j'ai des chiffres là-dessus. Vous vous demandez peut-être pourquoi j'ai utilisé les chiffres de la Commission des accidents du travail.

La première loi concernant l'indemnisation des employés de l'État a été adoptée en 1918. Aux termes de celle-ci, une compensation est versée aux employés fédéraux blessés au travail. La loi prévoit une indemnité à peu près de la même façon que dans l'industrie privée.

L'adjudication et le paiement sont faits par les autorités provinciales visant les accidents du travail. Ces conseils provinciaux obtiennent le remboursement des montants versés aux employés fédéraux, ainsi qu'une part proportionnelle de leurs frais administratifs.

J'en viens maintenant à la question du leader de l'opposition. Je n'ai pas beaucoup de détails à ce sujet mais je pourrai peut-être en fournir plus tard.

Le nombre des employés relevant du gouvernement fédéral constitue un peu moins de 10 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre. Vous verrez donc qu'environ 60,000 accidents industriels par année peuvent être attribués au domaine fédéral. C'est dire que, chaque jour ouvrable, 225 à 250 employés sont victimes d'accidents de travail.

L'honorable M. Choquette: Ce code leur dira-t-il comment prévenir ces accidents?

L'honorable M. Croll: Ce code aidera à prévenir une partie des accidents, j'en suis sûr.

L'honorable M. Choquette: Voyons, voyons!

L'honorable M. Croll: Les codes adoptés par les provinces ont prévenu des accidents—il n'y a aucun doute là-dessus.

L'honorable M. Choquette: Permettez-moi de vous poser cette question. Cette mesure s'inspire, à mon avis, d'un principe de scoutisme. Si vous voulez savoir comment prévenir les accidents, lisez le code canadien de la sécurité du travail. Rédigerez-vous des directives de ce genre: «Ne marchez pas sur les poutres d'acier lorsqu'un édifice est en construction.» Leur direz-vous de marcher

sur le sol? Leur direz-vous de ne rien échapper sur la tête de leurs compagnons de travail? De quoi s'agit-il? D'une mesure de boy scout—rien de plus.

L'honorable M. Croll: Une mesure semblable est en vigueur dans dix provinces du Canada depuis plus de 25 ans.

L'honorable M. Choquette: De quoi s'agit-il? D'une série de directives?

L'honorable M. Croll: Non, il y a plus que des directives dans ce bill. Une autorité y est établie et des peines sont prévues.

L'honorable M. Choquette: Vous avez parlé d'indemnisation pour les accidents du travail et vous n'avez encore rien dit au sujet de la prévention des accidents.

L'honorable M. Croll: Mon honorable ami n'a pas écouté ce que j'ai dit ou il a mal compris.

L'honorable M. Choquette: Je vous ai écouté.

L'honorable M. Croll: J'ai mentionné la Commission des accidents du travail tout simplement pour prouver le nombre d'accidents au pays. C'est la seule statistique disponible au Canada, sur ce point précis, et je l'ai déterrée pour vous montrer le sérieux du problème. Combien d'accidents évitera-t-elle, je l'ignore en ce moment, mais je suis convaincu . . .

L'honorable M. Choquette: Quel est l'objet de cette mesure?

L'honorable M. Croll: Prévenir les accidents, voilà ce qu'elle cherche à faire.

L'honorable M. Choquette: Jusqu'ici on n'a pas dit comment procéder pour prévenir les accidents. Quel non-sens.

L'honorable M. Croll: Nous n'avons pas fait cela du tout. Certaines provinces ont des bonnes lois protectrices. D'autres, en revanche, en ont qui ne sont pas aussi sérieuses. Nous estimons que nous, du domaine fédéral, avons une certaine responsabilité à cet égard et que nous devrions faire plus que ce que suggère mon ami, plus qu'écrire de beaux essais, que nous devrions promouvoir la sécurité activement.

J'ai dit que chaque jour ouvrable, 225 à 250 employés subissent des blessures au travail. Il y a de 110 à 120 accidents mortels par année. C'est là la meilleure statistique que je puisse obtenir à ce sujet pour l'instant.

Honorables sénateurs, certains accidents ne peuvent être évités. Ils sont habituellement attribuables aux intempéries, à la glace, à une multitude d'autres facteurs. Mais un grand nombre auraient pu être évités, et devraient l'être à l'avenir.

Les ouvriers ont le droit de travailler dans des conditions sûres, et les employeurs, par leurs efforts et leur collaboration, ont aussi manifesté leur approbation de cette mesure législative.

Depuis de nombreuses années, le travail accompli par les employés et les employeurs du Conseil de sécurité a permis d'éviter au Canada des centaines d'accidents et de sauver un grand nombre de vies. Si, durant une période de dix ans, nous pouvons éviter à 10 p. 100 de nos employés des infirmités, des tribulations et des épreuves, l'argent et les efforts consacrés à le sécurité seront pleinement justifiés. (*Exclamations*)

Nous connaissons l'expression banale «la sécurité est l'affaire de tous.» Ce bill l'incorporera dans les rouages de chaque compagnie avec l'appui actif de la direction. La sécurité est une question qui préoccupe un grand nombre de Canadiens actuellement.

Le manque de sécurité sur nos grandes routes, qui a provoqué une hécatombe les jours de congé et en fin de semaine, a incité nos concitoyens à réclamer l'adoption de mesures en vue d'éviter ces pertes de vies inutiles.

Honorables sénateurs, ce bill contribuera sensiblement à rendre désormais les emplois plus sûrs dans la fonction publique.

L'honorable M. Choquette: Ce bill renferme-t-il uniquement des recommandations ou prévoit-il des peines et des sanctions en cas de négligence?

L'honorable M. Croll: Je conseille au sénateur de lire le projet de loi.

L'honorable M. Choquette: Je viens d'entendre l'explication.

L'honorable M. Brooks: Honorables sénateurs, je reconnais d'emblée avec mon voisin que les articles de la mesure n'ont pas été particulièrement bien expliqués. Notre excellent ami, le parrain du bill, a fait, cependant, un excellent exposé général.

Je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. Burchill: Avant la mise aux voix, puis-je demander au parrain comment cette disposition entrera en conflit avec les diverses associations de sécurité qui, dans les provinces, s'occupent activement de l'application des lois provinciales sur les accidents du travail.

Je sais qu'au Nouveau-Brunswick, l'association de sécurité a été pendant de longues années sous la direction des employés. Je me souviens qu'à maintes reprises les membres actifs de cette association étaient des employés du National-Canadien, donc du gouvernement fédéral. Ils y participaient très

activement. Je me demande comment ceci cadrera avec les diverses associations provinciales de sécurité.

L'honorable M. Croll: J'ai lu le dernier rapport de l'Association du Nouveau-Brunswick pour la sécurité et je dirai que c'est l'un des meilleurs. Je suppose, selon les renseignements dont je dispose, que les associations ont l'intention de collaborer avec eux et d'encourager dans la même mesure par des règlements appropriés la sécurité dans le domaine fédéral. On veillera à ce que ces règlements ne soient pas incompatibles.

L'honorable M. Brooks: Je crois que le projet de loi prévoit la collaboration mutuelle.

Puis-je demander si on a l'intention de déférer le projet de loi à un comité?

L'honorable M. Croll: A mon avis, les questions qui découlent de ce projet de loi obtiendraient des réponses plus satisfaisantes au comité de la part des autorités appropriées qui pourront expliquer le projet article par article.

L'honorable M. Brooks: J'ai posé cette question parce que vous n'aviez pas signalé si le projet de loi serait déféré à un comité ou non. A quel comité jugez-vous qu'il conviendrait de le déférer?

L'honorable M. Roebuck: Au comité des transports et communications.

(Sur la motion de l'honorable M. Brooks, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«CANADIAN BOARD OF MISSIONS OF THE CHURCH OF GOD» (BUREAUX GÉNÉRAUX: ANDERSON, INDIANA)—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Donald Cameron propose la 3e lecture du bill S-18, visant à constituter en corporation la *Canadian Board of Missions of the Church of God* (Bureaux généraux: Anderson, Indiana).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le jeudi 26 mai, sur la motion de l'honorable M. Prowse, en vue de la 2e lecture du bill C-146, visant à modifier la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant d'aborder le bill C-146, visant à modifier la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, je tiens à dire aux honorables sénateurs que je viens de recevoir un numéro du *Star-Phœnix* du 17 mai où je vois que l'Université de la Saskatchewan a remis le 16 mai les diplômes universitaires à sa cérémonie de printemps à laquelle l'honorable sénateur Charles Gavan Power, c.p., a reçu le titre honorifique de docteur en droit.

J'en parle surtout parce que ma ville natale se trouve juste à quelques milles de distance du siège social de l'Université de la Saskatchewan où quatre de mes enfants ont reçu leur diplôme universitaire, et je considère comme un honneur pour un sénateur ou qui que ce soit, de recevoir un titre honorifique de cette université.

L'article dit que le sénateur Power a été présenté au chancelier, pour recevoir son titre, par M. Norman Ward, professeur de science politique, qui a lu un commentaire dans lequel il faisait allusion à l'origine irlandaise du sénateur Power, à sa propension politique, à sa formation juridique, à sa carrière athlétique surtout dans l'Association nationale de hockey, à ses états de service distingués pendant la guerre et à sa carrière parlementaire à titre de député, de ministre et de sénateur. Il est aussi question dans l'article d'autres choses qu'il a réalisées. Le chancelier a alors conféré au sénateur Power le titre de docteur *honoris causa*.

Nous félicitons tous le sénateur Power de l'honneur qui lui a été conféré à si juste titre. (*Applaudissements*)

J'aimerais dire maintenant quelques mots à propos du bill C-146 modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, adopté par la Chambre des communes le 13 mai 1966 et déposé en cette Chambre jeudi dernier par l'honorable sénateur Prowse, de la province de l'Alberta, un de nos nouveaux collègues. Je le félicite sincèrement de son explication exhaustive. Son effort a été excellent et sa tâche bien accomplie. (*Applaudissements*)

Je m'intéresse vivement depuis longtemps au Nord canadien, qui comprend le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et je me suis toujours préoccupé du bien-être des habitants de ces territoires et de l'amélioration de leur gouvernement. Le sénateur Prowse nous a renseignés sur l'étendue des Territoires du Nord-Ouest et j'aimerais ajouter quelques remarques sur cet aspect de son discours.

Le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest s'étendent au nord du 60e parallèle, de l'Alaska vers l'est sur une distance de plus de 2,600 milles au sommet du continent nord-américain. Le Territoire du Yukon, d'une superficie de 207,000 milles carrés est situé au nord de la Colombie-Britannique et à l'est de l'Alaska et s'étend jusqu'au district de Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest. Il n'est pas aussi vaste que les Territoires du Nord-Ouest et il représente seulement 5.6 p. 100 de la superficie totale du Canada.

Les Territoires du Nord-Ouest, cependant, comme l'a expliqué le sénateur Prowse ont une superficie de 1.3 millions de milles carrés, soit plus que le tiers du Canada. Il a décrit les Territoires du Nord-Ouest du nord au sud; je vais le faire dans l'autre sens. Les Territoires du Nord-Ouest embrassent toute cette région au nord du 60e parallèle, région qui s'étend entre le Yukon à l'ouest et la baie d'Hudson à l'est, en plus des îles de la baie d'Hudson et de l'archipel Arctique. Ces territoires s'étendent sur 1,600 milles en direction du nord jusqu'à 500 milles du pôle Nord.

Ce bill concerne seulement les Territoires du Nord-Ouest; un autre bill, portant le numéro C-147, sera déposé plus tard et il traitera du Yukon. Bien que ce bill n'ait aucun rapport avec le Yukon, j'aimerais parler de la population de ces territoires. Jusqu'au 1er janvier 1960, la population du Yukon était estimée à environ 15,000 habitants. D'après le recensement de 1961, 85 p. 100 des habitants étaient de race blanche et le reste de race indienne ou esquimaude. De cette dernière catégorie, environ 0.3 p. 100 sont des Esquimaux; 80 p. 100 de la population esquimaude habitent l'Arctique oriental.

Or, la population estimative des Territoires du Nord-Ouest était de 26,000 habitants au 1er janvier 1966. D'après le recensement de 1961, 42 p. 100 de la population se composait de Blancs, 23 p. 100 d'Indiens et 35 p. 100 d'Esquimaux.

Comme le savent les honorables sénateurs, la loi sur les Territoires du Nord-Ouest —figurant au chapitre 331 des Statuts revisés du Canada 1952, a été modifiée à maintes reprises. Elle le fut d'abord au cours de la session de 1953-1954, puis en 1955, de nouveau au cours de la session de 1957-1958, en 1959, alors que je parrainais le bill modificateur, et de nouveau en 1960. Le bill C-146 vise à la modifier davantage. Chacune des modifications visait à accorder aux Territoires une plus large part dans l'administration de leurs affaires.

Les honorables sénateurs se souviendront également qu'en 1963, deux bills furent présentés en vue de diviser les Territoires du Nord-Ouest en deux parties: le Territoire du Mackenzie et le Territoire de Nunassiaq. Il s'agissait des bills C-83 et C-84 respectivement. Ils firent néanmoins l'objet d'une opposition considérable, ne furent pas adoptés et furent en fin de compte retirés. Bon nombre d'habitants des Territoires du Nord-Ouest s'opposaient à quelque division que ce soit et allaient même jusqu'à dire qu'on devrait inviter le Yukon à se joindre aux Territoires du Nord-Ouest, de façon à ne former qu'une seule province dans le Nord du Canada.

D'autres propositions ont également été soumises de temps à autre. En 1953, alors que je prenais la parole à l'étape de la deuxième lecture d'un bill concernant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, j'avais proposé un moyen d'aplanir la difficulté. Je vais vous lire ce que je disais à l'époque, il me suffira d'une minute ou deux; mais la chose est importante à mon avis, étant donné que la commission Carrothers est en train d'étudier la proposition. Comme l'atteste la page 162 des *Débats* du Sénat, je terminais mes remarques de la façon suivante:

> J'ai une suggestion à faire au sujet de toute cette question. J'ai déjà expliqué que ces territoires sont situés au nord des provinces de la Colombie-Brintannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Je sais que les frais d'administration de ce territoire sont élevés et qu'on en tire bien peu de revenus. Je propose donc, honorables sénateurs, que pour résoudre tout le problème que pose l'administration des Terrioires du Nord-Ouest, on les donne aux provinces que j'ai mentionnées. Donnons la partie située au nord de la Colombie-Britannique, qui s'étend vers le nord jusqu'à l'océan Arctique, à cette province. D'ailleurs pour sortir de ce territoire ou pour y entrer il faut passer par cette province. Que l'on donne la partie située au nord de la province de l'Alberta à cette province. La vallée du fleuve Mackenzie y serait comprise. Tout ce territoire est contigu à Edmonton et tout le trafic qui sort de ce territoire se fait par le nord de l'Alberta. Puis, que l'on accorde la partie située au nord de la Saskatchewan à cette province et la partie située au nord du Manitoba, au Manitoba. Ces provinces ont leurs assemblées législatives et leurs propres gouvernements; elles pourraient donc s'occuper de toute cette question très facilement, ce qui soulagerait le gouvernement fédéral de toutes les difficultés ou dépenses qui pourraient survenir à ce sujet.

L'honorable M. Walker: Qui a proposé cela?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Lui-même.

L'honorable M. Walker: S'agit-il de votre discours?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, c'est le discours du sénateur Aseltine.

L'honorable M. Aseltine: Cela se passait en 1953.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur est-il toujours du même avis?

L'honorable M. Aseltine: Eh bien, j'y viendrai plus tard. Parfois, après avoir dit que je reviendrais sur un sujet, on m'a ensuite accusé de n'en avoir jamais traité.

L'honorable M. Roebuck: La province se verrait-elle confier les ressources naturelles du territoire de même que ses dépenses?

L'honorable M. Aseltine: Je crois que oui. La province devrait s'occuper de l'entreprise et payer tous les comptes. Elle aurait sûrement besoin de certaines sources de fonds, et les ressources naturelles en seraient une.

J'avoue qu'un grand nombre de personnes des Territoires se sont opposées à ma suggestion. En réalité, je me rappelle que la presse des Territoires s'y est fortement opposée. Je n'ai pas donné suite à l'affaire, mais je crois que ce que j'ai signalé aujourd'hui a beaucoup de sens, et il se peut que quelque chose du genre se produise un jour.

Honorables sénateurs, une suggestion semblable a été présentée par feu le sénateur Haig de Winnipeg avant que je présente la mienne. Je remarque également qu'en 1964 le premier ministre Bennett a invité le Yukon à se joindre à la Colombie-Britannique; il a même offert de paver la route de l'Alaska, s'il y consentait. En outre, l'Alberta, dans un mémoire présenté à la commission Carrothers, qui fait actuellement enquête sur les Affaires du Nord, a proposé:

> ...que le Yukon et le bassin du fleuve Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest, soient rattachés aux provinces de l'Ouest, et que le reste des Territoires soit administré soit par la Saskatchewan soit par le Manitoba.

A ce sujet, je suis tombé sur un article paru dans un des journaux de l'Ouest en date du 2 mars 1966. Il est rare que je consigne au compte rendu des articles de journaux, mais celui-ci arrive tellement à point que je crois bien devoir le faire. Il s'agit ici du mémoire que l'Alberta a présenté à la commission Carrothers; voici ce qu'en dit l'article:

> Le mémoire, qui a déjà allumé un chaud débat dans les Territoires, est le seul que la Commission ait reçu d'une province. Les autres provinces avaient décliné l'invitation qui leur avait été faite de présenter des mémoires.
>
> Il est dit dans le mémoire de l'Alberta que les Territoires ne renferment ni assez d'habitants ni assez de richesses pour que des gouvernements provinciaux y soient viables. Mais les bureaux du gouvernement des Territoires étant à Ottawa, «malgré les bonnes intentions, l'efficacité et le rendement de l'administration se trouvent forcément émoussés à cause de la distance, du manque de contact et de l'ignorance des conditions locales.»
>
> La solution sera une administration ayant son siège sur place, mais dans les conditions économiques actuelles du Nord, «la seule méthode possible ou praticable pour accéder au gouvernement local est l'union avec les provinces contiguës.»
>
> L'Alberta propose l'union du Yukon et de la Colombie-Britannique et l'union du bassin du fleuve Mackenzie et de l'Alberta.
>
> «Le reste des Territoires du Nord-Ouest pourrait être administré par la Sakatchewan ou le Manitoba, ou encore être divisé le long de la frontière actuelle entre les districts de Mackenzie et de Keewatin.»
>
> L'union des Territoires avec les provinces ne serait pas nécessairement permanente.
>
> «Le privilège d'opter pour l'union permanente, la division ou la séparation devra être accordé au moment où la population et le développement des Territoires actuels pourront assurer la viabilité d'un gouvernement provincial.»

Ces propositions, je le répète, n'ont pas encore été approuvées par les habitants des Territoires, qui les voudraient constitués en provinces. Je n'imagine pas une province de l'ampleur du Yukon, habitée par 15,000 personnes, ou une province de la grandeur des Territoires du Nord-Ouest, dont la population n'est que de 26,000 âmes.

A mon avis, il faudra longtemps avant que la population et les revenus soient suffisamment importants pour justifier la formation de provinces dans ces régions septentrionales. Entre-temps, je propose qu'on donne aux habitants de ces régions une plus grande autonomie en matière de gouvernement et j'appuierai le projet de loi prévoyant l'élection de sept membres au conseil au lieu de quatre, comme c'est le cas actuellement. Certains vont jusqu'à dire que tous les membres du conseil devraient être élus. Nous pourrions en arriver là, mais le gouvernement n'est pas prêt en ce moment à aller aussi loin. Je souligne, néanmoins, que les modifications

apportées à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest que renferme ce projet de loi sont des mesures provisoires. D'autres modifications seront, sans aucun doute, encore apportées après qu'on aura pris connaissance des rapports de la commission Carrothers.

Lorsque le sénateur Prowse expliquait ce projet de loi, je lui ai posé la question des revenus des Territoires du Nord-Ouest, et il m'a dit que les dépenses totales s'élevaient approximativement à 9 millions de dollars par année, dont 8.5 millions de dollars provenaient du gouvernement fédéral. Les Territoires du Nord-Ouest dépendent dans une grande mesure d'Ottawa pour leur budget et le gouvernement fédéral doit continuer à avoir voix au chapitre dans la manière dont cet argent est dépensé et dans l'administration des Territoires.

Je crois comprendre aussi, honorables sénateurs, que la commission Carrothers est sur le point de déposer son rapport et que les membres de la commission se demandent pourquoi on a jugé opportun de modifier maintenant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Pourquoi le gouvernement n'attend-il pas jusqu'à ce qu'il ait pris connaissance des recommandations de la commission? Peut-être le gouvernement a-t-il eu connaissance à l'avance de la teneur de ce rapport?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne le crois pas.

L'honorable M. Aseltine: J'attends avec anxiété la publication du rapport de la commission Carrothers, car ce dernier reflétera les opinions et les idées des habitants des Territoires du Nord-Ouest. Entre temps, je ne m'oppose pas à ce que ce bill soit adopté. Je veux que les habitants des Territoires du Nord-Ouest administrent autant que possible leurs propres affaires, mais d'un autre côté, on devrait tenir compte de la possibilité que ces territoires soient annexés par les provinces qui les bornent au sud.

Pour le moment, je n'ai rien à ajouter sur le principe et les dispositions du projet de loi. J'ai pensé au début qu'il ne serait pas nécessaire de déférer ce bill à un comité. Les dispositions de ce bill sont progressistes à mon avis. Toutefois, d'autres sénateurs pourraient avoir des questions à poser et, dans ce cas, le bill devrait être déféré à un des divers comités de la Chambre.

(Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DES PIPES-LINES COMMERCIAUX POUR SOLIDES—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 2e lecture du Bill S-36 tendant à constituer en société la Compagnie des pipes-lines commerciaux pour solides.

—Honorables sénateurs, les pétitionnaires de la constitution en société de la Compagnie des pipes-lines commerciaux pour solides sont quatre dirigeants de la *Shell (Canada) Limited,* tous citoyens canadiens ou sujets britanniques.

Bien que l'objet du bill soit présenté sous la forme généralement acceptée depuis quelques années pour les bills tendant à la constitution de pipes-lines, et qu'il comprend l'autorisation de transporter solides, liquides et gaz, la société projetée se propose de construire un ou des pipes-lines destinés au transport de solides, sous forme de capsules, de boue ou autre. *Shell (Canada) Limited* sera le principal actionnaire de la nouvelle société.

Plusieurs matières solides se prêtent au transport par pipe-line, comme le soufre, le charbon, la potasse et le minerai de fer. La *Shell (Canada) Limited* s'intéresse particulièrement au transport du soufre par pipe-line de l'Alberta à la côte ouest. La production du soufre en Alberta et les débouchés pour ce produit, l'Australie, l'Inde et le Japon, par exemple, ont augmenté au point que les pétitionnaires croient que la construction d'un pipe-line servirait l'intérêt national en ce qu'il assurerait un mode de transport moins coûteux et plus efficace pour acheminer cette denrée du lieu de production au port le plus rapproché.

On prévoit qu'en 1969 il y aura huit usines de transformation à gaz dans le Sud de l'Alberta produisant environ 1,750,000 tonnes fortes de soufre par année et que les exportations de soufre canadien à ce moment-là s'élèveront à un million et demi de tonnes fortes annuellement. A partir de 1969, la production du soufre dans le Sud de l'Alberta devrait augmenter à un rythme d'environ 100,000 tonnes fortes annuellement. N'importe quelle usine du Sud de l'Alberta qui voudrait transporter son soufre par pipe-line pourrait le faire en vertu d'un accord avec cette compagnie. Quelques-unes des usines du Sud de l'Alberta appartiennent entièrement à Shell, d'autres lui appartiennent en partie et il y en a où Shell n'a aucun intérêt. La compagnie Shell possède environ 40 p. 100 de la production totale de toutes ces usines.

Le pipe-line projeté est de 12 pouces de diamètre et coûtera environ 50 millions de dollars.

Compte tenu des tarifs-marchandises actuels, le pipe-line réduirait environ du tiers le coût de transport du soufre à la côte ouest. S'il est construit, le pipe-line sera le premier du genre au monde. Autant que les pétitionnaires le sachent, on ne projette pas de pipe-line du même genre. La position concurrentielle du Canada sur les marchés mondiaux

en serait sûrement améliorée, les autres principaux exportateurs de soufre étant les États-Unis et le Mexique.

On a déjà effectué des recherches considérables concernant la rentabilité du pipe-line et la compagnie projette de dépenser une somme additionnelle de $650,000 pour un pipe-line d'essai et une usine d'essai pour la séparation. Shell cherche actuellement à obtenir une charte avant de s'engager à ces déboursés supplémentaires.

La compagnie n'a pas encore décidé quels liquides seront employés pour le transport des solides dans le pipe-line qu'elle pourrait aménager. C'est parce que le pétrole brut et le gaz naturel à l'état liquide présentent des possibilités en la matière, et qu'aucun pipeline ne devrait être privé du transport des hydrocarbures, si l'Office national de l'Énergie venait à approuver la chose, qu'on demande actuellement au Parlement de constituer la compagnie en corporation au moyen d'une loi spéciale.

Honorable sénateurs, je n'ai nullement l'intention de me faire interroger sur les possibilités d'ordre technique de ce pipe-line, mais si notre assemblée fait subir au bill la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications. La compagnie m'a donné l'assurance que son avocat-conseil et ses techniciens étaient disposés à comparaître devant le comité pour répondre aux questions des honorable sénateurs, et ils pourront y répondre bien mieux que moi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

LOI SUR LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

LOI MODIFICATRICE—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des Finances au sujet du bill nº C-150 modifiant la loi sur le Conseil national de recherches, rapport présenté le 26 mai.

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, le rapport du comité permanent des finances au sujet du bill nº C-150 a été imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat du 26 mai; il a déjà paru dans les *Procès-verbaux* du Sénat aux pages 556 et 557.

Les amendements semblent assez importants, de prime abord mais, en fait, ils apportent un changement minime. Jusqu'ici, le Conseil national de recherches faisait rapport au président d'un comité du Conseil privé, appelé comité du Conseil privé de la recherche scientifique et industrielle, ou par son intermédiaire. Aucun ministre n'était expressément désigné aux fins du Conseil national de recherches. Grâce à la création du Conseil des sciences, le Conseil national de recherches ne fera plus fonction de conseil consultatif des sciences pour le gouvernement. Il est donc souhaitable de pourvoir à la désignation d'un ministre à qui, ou par l'intermédiaire de qui, le Conseil national de recherches fera rapport. C'est le but des amendements apportés par le comité.

Le principal amendement consiste à supprimer l'article 3 du bill et à y substituer un nouvel article 3 qui, à son tour, ajoute un alinéa *e*) à la loi sur le Conseil national de recherches. L'alinéa *e*) est ainsi conçu:

> «Ministre» signifie le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada que le gouverneur en conseil peut désigner pour remplir la fonction de ministre aux fins de la présente loi;

Lorsque ces amendements ont été proposés au comité au nom du gouvernement, M. B. G. Ballard, président du Conseil national de recherches, y comparaissait comme témoin. Il a alors demandé que la question soit différée afin de pouvoir y réfléchir plus longuement. Il a comparu de nouveau devant le comité jeudi dernier, et il a accepté ce changement après y avoir réfléchi pendant plus d'une semaine.

Le bill a pris naissance à la Chambre, et si ce rapport est adopté ici, le bill, modifié, devra retourner à la Chambre afin que les amendements soient approuvés. Toutefois, comme les amendements ont été proposés par le gouvernement et acceptés par le Conseil national de recherches et qu'ils découlent naturellement de l'adoption de la loi qui créera le Conseil des sciences, le Sénat peut donc adopter le rapport, modifier le bill en conséquence et le renvoyer à la Chambre.

L'honorable M. Benidickson: Puis-je demander à l'honorable sénateur Leonard s'il est exact que l'annonce de la nomination de M. Solandt, nouveau président du Conseil national de recherches, a été faite à la suite des délibérations de notre comité?

L'honorable M. Leonard: Oui, cette annonce a été faite après la réunion de notre comité.

L'honorable M. Benidickson: Et elle est conforme aux travaux de notre comité?

L'honorable M. Leonard: Cela est conforme à nos travaux.

L'honorable M. Benidickson: Conforme, oui.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois, dans sa forme modifiée?

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill modifié soit lu dès maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, modifié, est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 569 à 621, inclusivement, qui ont été déposées le jeudi 26 mai.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 569, pour faire droit à Lorna Ann Rorabeck Cleary.

Résolution 570, pour faire droit à Jean Mary Rogers Lack.

Résolution 571, pour faire droit à Jean Marc-Séguin.

Résolution 572, pour faire droit à William Arthur David Rannie.

Résolution 573, pour faire droit à Seemah Agasee Abdoo.

Résolution 574, pour faire droit à Sandra Joan Dorman Randolph.

Résolution 575, pour faire droit à Draganikos (Draganigos) Mitakis.

Résolution 576, pour faire droit a Leona Elizabeth Furlong McCormack.

Résolution 577, pour faire droit à Betty Bates Huntley.

Résolution 578, pour faire droit à André-René Matte.

Résolution 579, pour faire droit à Josephine Louise White Kane.

Résolution 580, pour faire droit à Joseph-Jean-Paul Sylva Landry.

Résolution 581, pour faire droit à Monique Lapalme Garofano.

Résolution 582, pour faire droit à Joseph-Robert Leclair Daoust.

Résolution 583, pour faire droit à Claire Wellerstein Berman Tratt.

Résolution 584, pour faire droit à Susan Blanche Goodman Marcovitch.

Résolution 585, pour faire droit à Ena Mary Carol Grant Pickleman.

Résolution 586, pour faire droit à Yvette Amireault Lussier.

Résolution 587, pour faire droit à Laurier Labelle.

Résolution 588, pour faire droit à Joseph-Claude Fisette.

Résolution 589, pour faire droit à Marie-Aline-Juliette-Huguette Fournier Forest.

Résolution 590, pour faire droit à Glenys Margaret Scargill Ainley.

Résolution 591, pour faire droit à Pierre Des Cotes.

Résolution 592, pour faire droit à Robin Wetmore Paquin.

Résolution 593, pour faire droit à Rita Boisvenue Provost.

Résolution 594, pour faire droit à Felicia Vozza Romano, aussi désignée Felicia Vozza Porco.

Résolution 595, pour faire droit à Denyse (Denise) Bergeron Tremblay.

Résolution 596, pour faire droit à Lewis Theodore Edward Robinson.

Résolution 597, pour faire droit à Vilam (William) Vanha.

Résolution 598, pour faire droit à Bertha Louise Darby Danforth Malmo.

Résolution 599, pour faire droit à Marie-Marguerite-Corine Lise Daviault Morin.

Résolution 600, pour faire droit à Germain Lefebvre.

Résolution 601, pour faire droit à Thérèse Maccoviciuc Aganier

Résolution 602, pour faire droit à Victoria Ann Lewis Lindsay.

Résolution 603, pour faire droit à Doris Eleanor Bartlett Allan.

Résolution 604, pour faire droit à Susan Agnes Mary Brooks Cofsky.

Résolution 605, pour faire droit à Shirley Evelyn Eisenberg Edgar.

Résolution 606, pour faire droit à Roméo Miron.

Résolution 607, pour faire droit à Waltraut Ursula Peymann Wrede.

Résolution 608, pour faire droit à Anie (Annie) Friedman Ship.

Résolution 609, pour faire droit à Joseph Earl Douglas Stanley Scully.

Résolution 610, pour faire droit à Jacques Brazeau.

Résolution 611, pour faire droit à Garfield MacLean.

Résolution 612, pour faire droit à Lois Mary Myers Seivwright.

Résolution 613, pour faire droit à Ingrid Heindoerfer Posch.

Résolution 614, pour faire droit à Olive Marion Lennox Cox Coombes.

Résolution 615, pour faire droit à Dolores Diane Murray Heino.

Résolution 616, pour faire droit à Helen Eileen Mee Johanson.

Résolution 617, pour faire droit à Marlene Lois Blois Chatham.

Résolution 618, pour faire droit à Carmen Lasky Mehta.

Résolution 619, pour faire droit à Jeannette Bailey Rainville.

Résolution 620, pour faire droit à Maria Cappella Piscolla.

Résolution 621, pour faire droit à Sharon Ruth Bourgoin Nugent.

(Les résolutions sont adoptées sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 1er juin 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose le document suivant:

Rapport de la Commission du service civil du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 76(1) de la *Loi sur le service civil*, chapitre 57, statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

LOI DE 1966 RELATIVE AU SUPPLÉMENT D'AIDE FINANCIÈRE À TERRE-NEUVE

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité à propos du Bill C-185 donnant effet à l'article 29 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le Bill C-185 donnant effet à l'article 29 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Baird propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA CONSERVATION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable F. W. Gershaw prend la parole conformément au préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la nécessité de conserver les ressources hydrauliques du Canada.

—Honorables sénateurs, l'un des devoirs essentiels de la génération actuelle consiste à préserver les ressources hydrauliques pour les générations futures. La vie sous toutes ses formes, sur notre globe, dépend de l'eau; sans elle, la peste et la famine auraient tôt fait de dépeupler la terre.

De l'avis des archéologues, des villes, des civilisations entières sont enfouies sous les sables du désert, parce qu'on n'a pas su conserver l'eau. D'autre part, d'anciens peuples se sont rendu compte de la valeur de l'eau. Les Babyloniens, les Égyptiens, les Perses construisaient des réservoirs pour emmagasiner l'eau au cours des périodes de crue afin de pouvoir s'approvisionner en temps de sécheresse. Les Grecs, à leur apogée, ont eux aussi exécuté des travaux analogues.

Passons maintenant aux réalisations gigantesques des Romains. Ils ont détourné des cours d'eau, construit des réservoirs et creusé des canaux à travers les montagnes, tout cela à la main 2,000 ou 3,000 ans avant la naissance du Christ. Ils ont construit des aqueducs dans des creux de terrain afin d'amener jusqu'aux sept collines de l'eau qui était ensuite versée dans les fontaines et les bains des gens riches.

Il va sans dire que l'eau a beaucoup de valeur, surtout pour l'irrigation. Pendant longtemps on l'a conservée et répartie dans les régions où la nourriture était rare afin de pouvoir en produire en recourant à l'irrigation. Même dans notre pays, dans les régions qui ont manqué de pluie, elle a eu une importance vitale. Même quand il pleut suffisamment mais à intervalles irréguliers, le fait de répartir l'eau au moyen d'arrosoirs permet d'obtenir de meilleures récoltes et constitue une sorte d'assurance-récolte.

L'eau sert aussi au transport et, à l'époque des pionniers, les cours d'eau permettaient de voyager et d'assurer le commerce. Mais cette fonction a sensiblement perdu de son importance sauf dans le grand Nord et autour des Grands lacs et du Saint-Laurent. Ottawa est un mot indien qui signifie «hommes de la forêt» et, il y a longtemps, les hommes de la forêt aux visages peints et vêtus de peaux de bêtes descendaient la rivière Ottawa pour faire le commerce des fourrures. Depuis lors, cette même rivière a servi au flottage du bois

et encore aujourd'hui c'est le moyen le moins coûteux de transporter les billes de la forêt aux moulins.

On a également besoin d'eau pour l'énergie hydro-électrique, l'industrie et la consommation. Il faut environ 140 gallons d'eau par personne par jour. Il tombe annuellement de 12 à 15 pouces de pluie, de sorte que si on conserve l'eau, on en a suffisamment sans recourir à la dessalinisation de l'eau de mer. On trouve aussi de l'eau dans l'atmosphère sous forme de vapeur qui retombe en grêle, neige et pluie. On en trouve aussi à la surface de la terre et le Canada est renommé pour ses lacs d'eau douce et ses grandes et rapides rivières qui couvrent environ 7.6 p. 100 de la superficie du pays. Il y a aussi de l'eau sous terre. Le niveau supérieur s'appelle la nappe aquifère. Quand celle-ci affleure, la végétation est abondante. Si elle est trop profonde, les puits s'assèchent.

A certains endroits on trouve sous terre d'importants cours d'eau froide aux flots rapides; ce sont des cours d'eau aquifères. Ailleurs, l'eau jaillit dans des puits artésiens ou sous forme de sources d'eau chaude minérale.

Au Canada, on trouve un certain nombre de bassins hydrographiques; il y a d'abord celui du Nord, qui est dominé par le grand fleuve Mackenzie. Puis, il y a le bassin hydrographique de la baie d'Hudson et son potentiel hydraulique énorme, ainsi que les Grands lacs et le Saint-Laurent. Les rivières au courant rapide qui coulent à l'ouest des Rocheuses peuvent produire de l'énergie et fournir des frayères aux essaims de saumons qui remontent difficilement aux aires de frai.

L'endroit que je veux vous signaler particulièrement cet après-midi, honorables sénateurs, c'est la région des Prairies. Il y a 15 ou 20 cours d'eau, sinon davantage, qui coulent du versant est des Montagnes Rocheuses. L'inconvénient, c'est qu'à certaines périodes, ces cours d'eau sont en pleine crue et une quantité énorme d'eau dévale, tandis qu'en d'autre temps, un filet d'eau seulement coule. Un cours d'eau qui a été observé méticuleusement avait un débit moyen d'environ 7,500 pieds cubes à la seconde mais, au printemps, ce débit pouvait aller jusqu'à 160,000 pieds cubes à la seconde. Le débit annuel, de ce cours d'eau en 1958 était d'environ 6 millions de pieds-acre et, en 1962, ce débit avait diminué à 4½ millions de pieds-acre. Il y a donc une différence considérable entre le débit annuel de ces cours d'eau et leur débit quotidien ou mensuel.

Pour éliminer ces périodes de crue et de sécheresse, il faut trouver un moyen de régler le débit. L'un des moyens, c'est de protéger contre le feu les forêts qui couvrent la montagne. Si la maladie ou le feu détruit la forêt, l'eau se précipite alors en torrent, mais si les arbres sont conservés, il y a une couche de feuilles et de végétation qui conserve l'humidité et permet à l'eau de s'écouler lentement et non pas en un torrent.

L'autre façon de conserver l'eau, c'est de construire des réservoirs dans les contreforts des montagnes et c'est ce qu'on a fait dans une grande mesure. La rivière Ghost, la rivière Milk, la Bow et la Waterton ont été aménagées de cette façon. M. Harry Strom, ministre de l'Agriculture de l'Alberta, a dit que l'on construira des réservoirs un jour pour les rivières Pincher et Oldman. Grâce à ces méthodes, l'eau peut être emmagasinée dans les réservoirs principaux et être distribuée au besoin dans les régions desséchées et arides qui comptent sûrement sur l'irrigation.

Les ingénieurs essaient de diriger les eaux des régions septentrionales vers le Sud; du Nord de la Saskatchewan, où les besoins en eau sont très peu considérables, vers le Sud de la province où le besoin s'en fait vivement sentir. Dans cette région, la partie sud de la rivière baigne des secteurs desséchés où les chutes de pluie sont irrégulières.

Lorsque les eaux sont détournées vers un pays étranger, une compensation de quelque sorte doit être accordée. Le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, a formulé une politique en matière d'eau qui vise trois objectifs. D'abord, on effectue continuellement des inventaires, afin de savoir ce qui se passe d'année en année. En deuxième lieu, on reconnaît que les ressources hydrauliques varient d'une région à l'autre, car certaines en ont et d'autres en sont dépourvues, mais un certain équilibre doit être établi. En dernier lieu, les autorités essaient de prévoir pour l'avenir, ce qui est important, car, à mesure que la population s'accroîtra, plus d'eau sera nécessaire pour la consommation domestique et l'énergie hydro-électrique. Ces besoins augmenteront pendant longtemps encore. Bien entendu, l'eau sert aussi à divers autres usages.

J'en viens maintenant au problème de la pollution des eaux. Les dossiers médicaux renferment des cas tragiques attribuables à la pollution des eaux. Les bactéries virulentes provenant de cours d'eau pollués ont causé des maladies et des décès. Comment prévenir la pollution? Les matières d'égout doivent toutes être traitées et les déchets industriels ne doivent pas être déversés dans les cours d'eau. En outre, il importe d'accroître les réserves d'eau et de purifier les cours d'eau.

Aujourd'hui, les protéines sont reconnues comme un aliment nécessaire et de grande valeur nutritive. Le poisson des océans et des mers est une bonne source de protéines, mais nous constatons que la quantité de poissons semble diminuer. Lorsque Jacques Cartier franchit le détroit de Belle-Isle, en 1535, il jeta à l'eau un panier qu'il retira rempli de poissons, et ceux-ci étaient si serrés que l'eau parvenait à peine à s'écouler à travers les trous de l'osier. Même sur les grands bancs de pêche, les choses se sont détériorées depuis lors.

On dit ensuite que dans certains de ces lacs, comme par exemple le lac Érié, des algues, des débris de toutes sortes, des déchets industriels, des détergents et des matières en décomposition forment une écume flottant à la surface de l'eau, en sorte que les poissons, ne recevant pas suffisamment d'oxygène, ne se multiplient pas.

Depuis quelques années, on a fait beaucoup pour sauvegarder nos réserves d'eau. En 1935, on adopta la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, dans le dessein d'aider les régions improductives à cause de la sécheresse et de l'érosion causée par le vent. Des millions d'arbres furent plantés. Des prés communautaires furent aménagés et on essaya de trouver des usages appropriés pour ces terres pauvres. Il y a de nombreuses citernes, des réservoirs et de petites entreprises d'irrigation. Le gouvernement assumera la totalité des frais des travaux d'étude et la moitié des frais de construction de ces ouvrages, et déjà quelque 90,000 de ces petits barrages et réservoirs ont été construits.

Ensuite, conjointement avec les provinces, de grandes entreprises d'irrigation ont été établies. Citons, par exemple, l'entreprise d'irrigation de la rivière St. Mary, qui emmagasine l'eau de trois cours d'eau de montagne dans le réservoir de la Coulée Spring, lequel permet d'irriguer 500,000 acres de terre. La plus grande entreprise de toutes est l'aménagement de la rivière Saskatchewan du Sud, où se trouve un grand barrage de 210 pieds de hauteur sur une longueur de plus de trois milles formant un lac de 140 milles et fournissant de l'énergie, l'irrigation d'un demi-million d'acres supplémentaires et de l'eau douce à certaines des villes avoisinantes.

Il y a eu aussi l'aménagement de l'escarpement du Nord-Ouest et de la région située entre les lacs, l'entreprise d'assainissement de la rivière Assiniboine, ainsi que la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et la loi canadienne sur la conservation des eaux.

L'une des plus récentes entreprises est l'ARDA, soit la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Grâce à cette loi, les personnes qui vivent dans des régions pauvres jouissent de consultations. Elles savent comment elles peuvent accroître leurs revenus et faire un meilleur usage de l'eau et du sol, puis elles forment des associations qui adoptent des projets de résolutions concernant leurs besoins. Quelque 368 projets fédéraux-provinciaux ont déjà été approuvés, et beaucoup de travail a été fait à l'égard de certains d'entre eux. En Alberta, un million d'acres environ sont submergées, et approximativement un million de pieds-acre d'eau doivent être remplacés de quelque façon, de sorte qu'on aura besoin d'un fort approvisionnement en eau.

Ces travaux d'approvisionnement en eau font leurs frais dans une certaine mesure, puisque le capital investi y trouve quelque rendement. Les personnes disséminées dans de vastes districts et éloignées les unes des autres ont une vie difficile et sujette à l'ennui. L'irrigation favorise une meilleure vie sociale, parce que les habitants vivent plus près les uns des autres, leur niveau de vie en est amélioré et, surtout, la quantité d'aliments disponibles est accrue. Lorsque nous songeons au fait qu'entre la moitié et les deux tiers de la population du globe sont sous-alimentés, nous nous rendons compte de la valeur des aliments. La conservation des eaux apporte une certaine mesure de sécurité, parce que nous savons que les gens affamés lutteront.

Honorables sénateurs, il est difficile de juger exactement la quantité de travail qui doit être faite. En faisons-nous assez ou devrions-nous en faire davantage? Si nous nous montrons négligents à cet égard, nous ne serons pas à l'abri du blâme. D'autre part, si cette question reçoit l'attention qu'elle mérite, alors les gens de notre temps auront grandement contribué au bien-être et au bonheur des générations futures de Canadiens.

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—MOTION TENDANT À L'APPROBATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John B. Aird propose, conformément au préavis:

> Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'entente concernant les produits de l'automobile, conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, signée le 16 janvier 1965 et déposée au Sénat le 3 mars 1965; et que cette Chambre approuve ladite entente.

—Honorables sénateurs, c'est un grand honneur pour moi que d'avoir été invité par l'honorable leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) à traiter de ce si important accord sur les produits de l'automobile, conclu récemment entre le Canada et les États-Unis. J'en suis d'autant plus heureux que j'ai eu, dernièrement, le plaisir et l'honneur d'assister à la conférence interparlementaire du Canada et des États-Unis à Washington. La délégation canadienne était sous la savante direction de Son Honneur le Président; les sénateurs O'Leary (Carleton), Phillips, Fournier (De Lanaudière), Rattenbury et moi-même représentions le Sénat aux délibérations. La négociation Kennedy et le problème de la balance des paiements figuraient en tête de l'ordre du jour des séances du comité, auxquelles j'ai assisté. On peut donc voir que l'aspect général du commerce mondial et des paiements internationaux a fait l'objet de maintes délibérations.

Les honorables sénateurs ont sans doute lu le compte rendu du long débat, instructif et révélateur, qui s'est déroulé à l'autre endroit au sujet de l'Accord. Non seulement l'ai-je parcouru, mais j'ai eu l'occasion d'étudier plusieurs des nombreuses opinions formulées ces dernières années au sujet de l'Accord. L'Accord a largement défrayé les chroniques et il continuera d'être en vedette et de susciter l'intérêt des Canadiens, car c'est un document de la plus haute importance et de la plus grande signification, étant donné ses répercussions considérables non seulement sur l'industrie de l'automobile, mais sur l'ensemble de l'économie.

Honorables sénateurs, compte tenu de la documentation considérable sur le sujet, j'ai décidé de m'en tenir à un exposé simple, tenant compte des aspects suivants: premièrement, pour quelle raison le gouvernement a-t-il jugé nécessaire de conclure un accord de ce genre? Deuxièmement, en quoi consiste cet accord? Troisièmement, à quels résultats a-t-il abouti? En quatrième lieu, je vais étudier la situation actuelle, dans ses grandes lignes, et les perspectives d'avenir envisagées en vertu de l'accord.

Je me rends parfaitement compte du grave risque encouru ici en tentant de restreindre autant que possible l'ampleur d'une telle question, mais je crois qu'une étude sous les quatre aspects précités permettra aux honorables sénateurs d'en dégager l'essentiel et leur donnera peut-être un aperçu du mode de fonctionnement de l'accord.

Quel problème a pu amener le gouvernement à décider qu'un accord de ce genre s'imposait? Un excellent point de départ pour discuter cette question, c'est de se reporter à la Commission royale d'enquête sur l'industrie automobile, qui a été instituée en 1960 sous le gouvernement conservateur, pour enquêter et faire rapport sur la position concurrentielle actuelle et future de l'industrie canadienne de l'automobile sur les marchés canadiens et extérieurs par rapport aux industries automobiles d'autres pays. Le commissaire a été le doyen Vincent Bladen, dont la conclusion la plus importante, à mon sens, a été la suivante:

> L'industrie canadienne de l'automobile sera en butte aux désavantages que présente une faible production aussi longtemps qu'elle se verra bornée presque exclusivement au marché canadien. Afin de franchir les limites qu'impose un volume peu élevé de production au Canada, il est nécessaire que les fabricants soient en mesure de bénéficier des coûts moins élevés que rend possibles une production plus forte. On pourrait y arriver si les fabricants canadiens étaient capables de fabriquer des pièces pour un plus gros marché et si, de plus, les fabricants d'automobiles pouvaient jouir de la franchise douanière sur les produits d'un coût moins élevé que les fabricants d'autres pays produisent à une haute échelle.

Voilà le problème. Comme sa structure laissait à désirer, l'industrie canadienne de l'automobile ne pouvait donner son plein rendement. Cette structure insuffisante et l'absence d'adaptation de la productivité causaient une déficience à l'économie canadienne, et alors que les automobiles faisaient l'objet d'une demande sans cesse croissante, cette déficience, évidemment, se traduisait par l'augmentation des paiements extérieurs pour les automobiles et leurs pièces. Toutefois, j'estime que le problème essentiel ne résidait pas dans la balance des paiements mais dans l'insuffisance des structures nécessaires au rendement efficace de l'industrie canadienne.

Que fait l'accord? Je crois que l'accord visait avant tout à apporter une amélioration nécessaire à la structure industrielle du pays. Cela ne pouvait se faire qu'au moyen d'une production moins coûteuse et plus efficace, utilisant au maximum les économies de la spécialisation et de la production massive. Le plus grand mérite de l'accord—et je tiens à insister là-dessus—c'est probablement qu'il reconnaît le problème de l'efficacité et qu'il tente, grâce à la collaboration des sociétés intéressées, de développer un mouvement continu vers une production plus efficace et moins coûteuse. Grâce à une concentration plus spécialisée sur un nombre inférieur de modèles et de genres de pièces et de parties composantes et à l'acheminement d'une plus

grande partie de la production vers les États-Unis et d'autres marchés d'exportation, on peut prévoir des améliorations importantes de la capacité de production de toute l'industrie.

Maintenant, honorables sénateurs, je reviens à l'Accord même. Aux termes de ses dispositions, les véhicules automobiles fabriqués au Canada et les pièces neuves entrent aux États-Unis en franchise. Du côté canadien, les véhicules et les pièces neuves peuvent être importés en franchise par un fabricant canadien qui répond à certaines exigences énoncées dans un numéro tarifaire qui forme une partie de l'Accord canado-américain et dans les lettres d'engagement envers le gouvernement canadien signées par chacun des fabricants. Chaque fabricant au Canada doit remplir les conditions suivantes:

1. Il doit maintenir entre la production de véhicules au Canada et les ventes de véhicules au Canada le même rapport qui existait pour l'année du modèle 1964.

2. Il doit maintenir la valeur canadienne ajoutée au moyen du montage des véhicules au Canada au moins au niveau atteint pour l'année du modèle 1964.

3. Il doit augmenter la valeur canadienne ajoutée grâce à la production ou aux achats au Canada de façon que le niveau des ventes augmente de 60 p. 100 par rapport à l'année du modèle 1964, période de base.

En outre, les fabricants doivent augmenter la production totale ou les achats au Canada de 260 millions de dollars par année d'ici l'année du modèle 1968. Ce montant s'ajoute à la hausse de la production canadienne de véhicules ou des achats ou des pièces qui découle de l'expansion du marché. Il s'ajoute également à la valeur canadienne accrue qui a été atteinte pour l'année du modèle 1964, période de base, et qui doit être maintenue chaque année.

Les fabricants de pièces peuvent également importer au Canada en franchise les pièces d'automobile qui doivent servir à la production de véhicules canadiens.

Que veut dire cela en langage de tous les jours? Il saute aux yeux qu'il s'agit d'un nouveau genre de disposition comportant des caractéristiques spécialement conçues pour remédier à un état de choses particulier. Cette disposition vise à modifier l'orientation de la production automobile au Canada pour permettre à nos fabricants de véhicules et de pièces détachées, d'accroître leur production afin de réaliser des épargnes grâce à une plus grande spécialisation. En réalité, cela veut dire qu'au lieu de s'en tenir à un marché de 600,000 à 700,000 véhicules par an, on encourage les fabricants canadiens à participer au marché nord-américain, qui atteint 10 fois ce nombre de véhicules par an.

Les fabricants canadiens de véhicules et de pièces détachées pourront tirer pleinement profit de cette occasion accrue, s'ils parviennent à maintenir leurs frais de fabrication au niveau le plus bas possible. A cet égard, je voudrais signaler que l'Accord est d'une durée illimitée mais qu'il prévoit la revision générale de tout le programme en 1968. A ce moment-là, on examinera les initiatives supplémentaires qui pourront s'imposer ou être jugées utiles pour réaliser à fond les objectifs convenus. Selon moi, l'épreuve consistera à savoir si les industries automobiles canadiennes ont eu suffisamment l'occasion de participer à fond et équitablement au marché nord-américain en voie d'expansion.

Quels résultats ont été enregistrés en vertu de l'Accord?

Il est juste de dire que l'Accord a eu des résultats des plus utiles. Il existe une masse de données statistiques pour le prouver, qu'on pourrait citer, mais je n'ai nullement le désir de vanter les avantages résultant de cette initiative. D'abord, je crois qu'il est probablement trop tôt pour évaluer justement toutes ces ramifications et deuxièmement, j'ai souvent pensé qu'on peut se servir des données statistiques pour répondre à une situation précise. Cependant, je veux vous signaler les faits suivants:

Pendant la première année du programme, la production a dépassé 855,000 véhicules automobiles, soit une augmentation de 27.5 p. 100 par rapport à la même période en 1964 et de 36 p. 100 par rapport à la même période en 1963. La valeur des expéditions de pièces détachées et d'accessoires automobiles pour les modèles de 1965, dernière année complète de production, a révélé une augmentation de 51 p. 100 par rapport à celle des modèles de 1963, soit juste avant que le gouvernement actuel présente des mesures concernant l'industrie automobile à l'automne de 1963.

Au cours des douze premiers mois de la mise en œuvre du programme, le nombre moyen des travailleurs de l'industrie automobile a augmenté de près de 10,500 personnes, soit de 16 p. 100 par rapport à 1964. Plus de 4,700 de ces emplois supplémentaires se situent dans le secteur de l'industrie des pièces de rechange.

En vertu de ce programme, les exportations des produits de l'industrie automobile canadienne ont augmenté dans une grande proportion. En 1965, les exportations à destination de tous les pays se sont élevées à 362 millions de dollars, soit une augmentation de 275 p. 100 sur les chiffres de la période correspondante en 1963 et de 94 p. 100 sur ceux de 1964. Par ailleurs, les importations n'ont augmenté que de 33 p. 100 durant les onze premiers

mois de 1965, comparativement à la période correspondante de 1964.

Les exportations à destination des États-Unis ont, au cours de l'année 1965, atteint 231 millions de dollars comparativement à 99 millions de dollars en 1964 et à 40 millions de dollars seulement en 1963. Cela représente des augmentations annuelles de l'ordre de 133 p. 100 en 1965, par rapport à 1964 et de 147 p. 100 en 1964 par rapport à 1963. Étalée sur la période de deux ans, cette augmentation se chiffre à 475 p. 100.

Autre aspect très important de la mise en œuvre de l'accord, le gouvernement a entrepris de fournir de l'aide aux travailleurs et aux fabricants de pièces qui se trouvent touchés par les rajustements inévitables. La Commission d'aide à la réadaptation, formée à cette fin, applique le programme.

Pour se prévaloir du programme visant l'industrie automobile, les fabricants de pièces devront de plus en plus faire preuve d'esprit de concurrence et de souplesse. Plusieurs devront s'engager à fond dans des projets d'expansion et de rééquipement. D'autre part, ils devront engager plus de fonds de roulement pour exploiter une entreprise ayant pris plus d'ampleur.

Pour leur permettre de participer au programme, la Commission est autorisée à mettre des prêts à la disposition des fabricants des produits de l'industrie automobile qui prévoient logiquement une exploitation rentable, mais qui ne pourraient profiter du programme par manque de moyens financiers. Les prêts porteront un intérêt de 6 p. 100 et seront remboursables dans les vingt ans, en ce qui concerne les terrains et les immeubles, et dans les dix ans, en ce qui concerne les autres objets.

Les fabricants des produits de l'industrie automobile visés par le programme ont droit aux prêts, à l'exception des compagnies qui fabriquent des automobiles ou qui sont affiliées à des fabricants d'automobiles.

Pour aider les travailleurs des industries de fabrication des produits de l'automobile à faire face au recyclage, le gouvernement a instauré un programme transitoire de prestations. Ce programme assurera des prestations représentant de 62 à 75 p. 100 de la paie hebdomadaire du travailleur, compte tenu du nombre de personnes à charge, pourvu que la prestation ne dépasse pas 65 p. 100 des salaires hebdomadaires moyens versés dans l'industrie.

Ce sont mes trois premiers points. J'aimerais maintenant passer au quatrième point qui est le suivant:

> Discussion générale de la situation actuelle et des perspectives d'avenir sous le régime de l'Accord.

J'aimerais signaler en premier lieu qu'à mon avis cet accord est le genre de priorité que le gouvernement devrait s'engager à mettre en œuvre. Il s'agit d'un exemple classique de collaboration et d'association entre le gouvernement et l'industrie en vue d'un objectif commun. J'ai déjà parlé de ce genre d'initiative ici, dans des discours précédents, et je crois que c'est le genre de participation gouvernementale qu'il convient d'avoir dans le secteur privé. Cette initiative est une forme de fédéralisme coopératif qui, je crois est très nécessaire au Canada de nos jours. Néanmoins, il serait inexact d'affirmer que l'Accord remporte un succès sans précédent dans tous les domaines ou que la voie dans laquelle il s'engage sera de tout repos.

Sans doute, la balance des paiements pose au Canada un problème continu et inquiétant et il est vrai aussi, bien que l'Accord ait démontré que dans ce domaine le volume des exportations augmente à une cadence plus rapide que le volume des importations, que nous augmentons, en tant que pays, notre déficit global au compte courant. Cependant, on est généralement d'avis, je crois, que la balance des paiements pourrait être beaucoup plus défavorable si nous n'avions pas eu l'Accord et il est très évident que le Canada est toujours tributaire d'une entrée massive de capitaux dont la plus grande partie provient des États-Unis.

A cet égard, j'aimerais citer un passage du discours que le premier ministre a prononcé récemment à Montréal sur le sujet. Il a dit: «Une politique d'exclusivité nationale d'un petit Canada qui se suffit à lui-même serait, non seulement une folie, mais aussi un désastre.» Je ne crois pas que le Canada puisse s'isoler économiquement dans un monde où la solidarité internationale est une condition de survivance. Toutefois, j'ajouterai que les apports de capitaux sont subordonnés à deux facteurs fondamentaux: la confiance et le respect envers le Canada en tant que pays.

Qu'est-ce qui détermine aujourd'hui la confiance et le respect? La confiance, chez ceux qui placent des capitaux au Canada ou qui sont sur le point de le faire, repose sur la prémisse essentielle d'une transaction honnête, dans tous les sens du mot. Le respect repose sur la prémisse essentielle que si l'on prend un engagement, ou si l'on donne sa parole, l'engagement ou la parole seront tenus intégralement. Et la confiance et le respect seront saufs, si le Canada se conduit de façon réfléchie et éclairée. Le Canada a une excellente occasion de maintenir sa position enviable aux yeux du monde si, de façon générale, il garde toujours ces deux qualités essentielles au premier plan dans ses négociations.

Comme je l'ai déjà indiqué, j'ai lu avec intérêt bon nombre des commentaires et des critiques relativement à l'Accord. Il me semble que la plupart des critiques ont été bonnes et constructives. Dans ce cas précis, nous ne manquons pas de connaissances ni d'opinions. Bien au contraire. Une grande partie des critiques étaient excellentes. Le dialogue a été exhaustif. Nous devrions retourner cet intérêt et ce dialogue à l'avantage du Canada afin que, lors de la revision de l'Accord, le Canada commandera et la confiance et le respect.

C'est ma conviction que le premier souci du gouvernement canadien doit être la stratégie générale, l'établissement de priorités et la réalisation d'une norme d'excellence dans ses négociations. Il est évident, il me semble, que dans le programme d'ensemble en vue de l'expansion du Canada, en tout cas au cours des quelques prochaines années, la politique commerciale devrait occuper une place de choix sur la liste des priorités—d'abord, dans le dessein traditionnel de rendre les marchés extérieurs plus accessibles aux produits canadiens et, ensuite, en vue de favoriser un renforcement nécessaire de l'industrie canadienne et son adaptation, également nécessaire à une économie mondiale qui évolue rapidement.

A cet égard, on reconnaît de façon générale la nécessité de mesures destinées à encourager une plus grande concentration sur des produits qui donnent un avantage particulier au Canada et que, pour profiter de la spécialisation et de la production à grande échelle, il importe de trouver de nouveaux débouchés au-delà de nos frontières.

Je renverrais les honorables sénateurs à la page 188 du Deuxième exposé annuel du Conseil économique du Canada. J'ai quelque peu paraphrasé la citation que voici:

> Nous avons déjà signalé le rôle que le Canada doit jouer pleinement, non seulement dans des initiatives internationales concertées visant au maintien d'une économie mondiale forte et croissante, mais aussi dans les efforts déployés sur le plan monétaire et commercial du monde. Ce rôle reconnaît le degré croissant d'interdépendance économique internationale. De façon plus particulière, en participant activement et de façon importante à des négociations pour élargir et intensifier le commerce multilatéral non discriminatoire, le Canada agit dans ses intérêts à long terme et conformément à sa situation comme grand pays commerçant. Il faut aussi voir, dans ces négociations, les occasions qui s'offrent au Canada de renforcer sa situation concurrentielle internationale et d'aider ainsi à réduire au minimum les contraintes que des problèmes de balance des paiements pourraient exercer sur sa croissance future.
>
> Nous recommandons en particulier, en conformité de la politique commerciale de base que nous venons d'énoncer:
>
> (1) Que l'on utilise au maximum les occasions offertes par les négociations commerciales multilatérales en cours—la négociation Kennedy—pour supprimer les obstacles au commerce canadien.
>
> (2) Puisque le Canada a, en plus d'accords commerciaux multilatéraux, un certain nombre d'ententes bilatérales et spéciales, que la réalisation d'un commerce grandissant et d'une spécialisation industrielle économiquement saine soient les critères dominants d'ordre économique dans toutes ententes de ce genre;
>
> (3) Que, en prévision des adaptations qui pourront s'imposer dans la structure de la production par suite de réductions futures des barrières commerciales, l'on prenne immédiatement des mesures en vue d'établir un programme en vertu duquel une aide adéquate et suffisante serait accessible à ces industries et groupes de travailleurs qui pourraient être atteints défavorablement par de telles réductions. Ce programme aurait comme objet fondamental d'effectuer un transfert efficace et rapide des ressources productives des secteurs de production, où le degré d'efficacité est relativement faible, vers d'autres où il est plus élevé. Les améliorations de la productivité de l'économie qui en résulteraient compenseraient amplement les frais en cause.

Honorables sénateurs, c'est pour de multiples raisons, notamment parce qu'il faut assurer à bon nombre de produits de base du Canada des marchés outre-mer plutôt qu'aux États-Unis et que nous nous inquiétons constamment, et à juste titre, de notre dépendance excessive vis-à-vis du grand pays voisin, que l'on se rend compte depuis longtemps qu'il y va des intérêts primordiaux du Canada de jouer un rôle aussi considérable que possible dans le commerce international.

En dépit de ce principe d'ordre fondamental, il peut y avoir parfois de bonnes raisons de conclure des ententes commerciales bilatérales ou spéciales, du moment qu'elles ne contrecarrent pas sérieusement l'intérêt bien compris du Canada sur le plan multilatéral. On s'en rend fort bien compte en songeant aux difficultés qui semblent entraver la négociation Kennedy. Il semble bien que les buts envisagés tout d'abord par l'ancien président des États-Unis ne seront pas atteints, comme il avait été prévu.

Si j'en arrive malheureusement à cette conclusion, c'est qu'il reste encore tant à faire, qu'il y a tellement de secteurs qui n'ont fait l'objet d'aucun accord, qu'il paraît à peu près impossible que la négociation Kennedy puisse être menée à terme au moment voulu. Étant donné le doute entretenu au sujet de l'heureuse issue de la négociation Kennedy, le Canada doit, à mon avis, se préoccuper d'ententes bilatérales comme celle que nous étudions actuellement. La difficulté, c'est qu'il semble y avoir bien peu d'occasions idéales de conclure raisonnablement une entente du genre de l'Accord sur les produits de l'automobile.

En effet, dans le cas de l'industrie automobile, plusieurs considérations d'ordre spécial militaient en faveur d'une solution bilatérale. Bien sûr, l'industrie automobile du Canada est dominée depuis plusieurs années par un petit nombre de puissantes compagnies américaines. Tout redressement important et fructueux du mode d'exploitation de cette industrie exigeait la bonne volonté de ces compagnies et l'élaboration des plans de modifications a été largement facilitée du fait que quelques compagnies seulement étaient en cause.

Quant aux aspects de l'Accord qui touchent à la balance des paiements, il faut remarquer que la valeur des importations canadiennes de voitures et de pièces détachées est inévitablement fonction de la demande sur le marché canadien de l'automobile et du volume des exportations des véhicules finis. Puisque la demande s'est accrue rapidement au Canada ces dernières années, il n'est guère étonnant que les importations d'autos et de pièces aient aussi fortement augmenté. Mais, aux termes de l'Accord, ces importations sont de plus en plus contrebalancées par les exportations vers les États-Unis surtout, et vers d'autres pays, également.

Le déficit de la balance des paiements s'est accru considérablement en 1965, mais il semble clair qu'il aurait été beaucoup plus considérable sans cet accord. Pour l'avenir, on prévoit que le déficit se stabilisera, s'il ne décroît pas. J'ajouterai que, pour un grand pays exportateur qui jouit de «surplus de paiements» pour un bon nombre de produits, y compris la pâte à papier, le bois de construction, le nickel, le minerai de fer, l'aluminium, le blé, etc, l'insistance quant aux paiements manifestée par un nombre surprenant de personnes à l'égard de l'industrie automobile me frappe comme un phénomène décourageant.

Parmi les problèmes délicats à envisager par suite de l'Accord on trouve ceux des prix et salaires dans l'industrie automobile elle-même. On prétend que la différence de prix des automobiles a diminué un peu depuis l'an dernier et des porte-parole du gouvernement prévoient une nouvelle amélioration dans ce sens. Il me semble, cependant, que les prix se rapprocheront à une allure qui dépendra fondamentalement du degré relatif d'amélioration de l'efficacité productive. L'Accord a sans doute renforcé les pressions exercées par les syndicats de l'automobile pour obtenir la parité des salaires avec les États-Unis. Tout progrès marqué dans ce sens, toutefois, tendrait à contrebalancer l'objet fondamental de l'Accord, soit de rendre la production plus efficace, et aussi à réduire la capacité de l'industrie à diminuer la différence de prix. En outre, il y a toujours le danger que la tendance à la hausse des salaires se répande à d'autres industries qui, elles, sont loin de réaliser les mêmes gains de productivité. Cet état de choses peu souhaitable aurait évidemment tendance à atténuer la concurrence que pourrait exercer l'économie canadienne.

Divers autres aspects du programme pourraient faire l'objet d'observations. En premier lieu, il y a l'expansion qui se poursuit en vertu de l'Accord. Jusqu'ici, les fabriques d'automobiles semblent vouloir atteindre leurs objectifs grâce à l'expansion d'une production intensive de la main-d'œuvre, de préférence à une production intensive des capitaux. Cela signifie qu'on a embauché un nombre plus considérable de travailleurs à demi-spécialisés plutôt que des travailleurs hautement spécialisés. Toutefois, je crois qu'il est trop tôt pour déduire que cette tendance se maintiendra, car les projets mis au point par les compagnies en vue de faire face à leurs engagements n'ont pas tous été divulgués. J'espère que l'expansion future de l'industrie, aux termes de ce programme, permettra de situer au Canada les installations de fabrication qui utilisent des travailleurs plus spécialisés.

Deuxièmement, il y a le problème des politiques fiscales, qui semblent entrer en conflit avec le but du programme d'aide à l'industrie de l'automobile. Je parle plus particulièrement de la taxe de vente de 11 p. 100, qui s'étend aussi, bien entendu, aux machines utilisées dans l'industrie de l'automobile. C'est là un des problèmes secondaires qui se posent lorsqu'on lance un programme de cette envergure. Le gouvernement en est très conscient. A cet égard, j'attire l'attention des honorables sénateurs sur le dernier budget, qui propose la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 dans le cas de certains outillages employés pour les machines servant à la production, ainsi que son élimination

progressive, d'ici deux ans, en ce qui concerne les autres catégories de machines et de matériel de production.

En terminant, je dirai que, selon moi, le Canada a eu profit à participer à cette entente. Il en est résulté une augmentation de la production et du nombre d'emplois, et nous y avons acquis une spécialisation plus poussée, qui devrait avoir un effet salutaire sur notre économie. Nonobstant ces avantages multiples, il reste certains problèmes. Même si nous nous efforçons de résoudre ces problèmes, pour que le Canada puisse récolter tous les avantages possibles, il lui faudra négocier encore plus sérieusement en 1968, lorsque l'entente viendra de nouveau sur le tapis. Puisque le Canada a obtenu une part plus équitable de la production de l'Amérique du Nord, il doit faire le nécessaire pour la conserver. Le gouvernement devra exiger d'autres mesures de protection pour la production canadienne, ainsi que des dispositions particulières pour que la spécialisation outre-frontière demeure une réalité.

Honorables sénateurs, je vous demande d'accueillir favorablement cette entente et j'invite le Sénat à l'approuver.

Je crois comprendre que ce projet de résolution doit être déféré au comité permanent chargé de l'étudier.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, puis-je tout d'abord féliciter, au nom de la Chambre, l'honorable sénateur Aird de l'exposé très approfondi et habile qu'il a fait d'une situation compliquée. Nous sommes heureux d'avoir à la Chambre des gens comme le sénateur Aird, car il a toutes les marques distinctives d'un conservateur. Puis-je aussi faire observer qu'il s'en trouve un autre ici. Il a également apporté une grande contribution à l'organisation libérale. Je veux parler du sénateur Lang. Je désire le féliciter de sa nomination, hier, à titre de membre du conseil d'administration d'une des plus importantes universités canadiennes, l'Université de Toronto. (*Applaudissements*)

Le sénateur Aird a dû, toutefois, faire le mieux qu'il a pu dans les circonstances, et il a entremêlé son discours d'une foule de théories, et ce qu'il ne peut annoncer pour le présent il l'anticipe pour l'avenir. Mais il a négligé de faire observer que le débat d'aujourd'hui n'est que pure perte de temps.

Passons à certaines questions qu'il a laissées de côté. Tout d'abord, la mesure donnant effet à cet accord, tout au moins de la part du Canada, a été mise en vigueur par un décret du conseil émis en janvier, non pas 1966 mais 1965. Ainsi, honorables sénateurs, après que l'Accord a été en vigueur pendant 16 mois, on demande pour la première fois au Parlement de le ratifier. En fait, on demande au Parlement, et mon honorable et logique ami en conviendra, j'en suis certain, d'entériner tout simplement une décision exécutive du cabinet relative à un accord qui est en vigueur depuis plus d'une année.

Quel est donc l'objet de notre débat? Quelle est la raison même d'un débat? A quoi nous servent toutes ces discussions? Le gouvernement, en agissant ainsi après un retard de 16 mois, ne fait que se moquer de la souveraineté du Parlement. Cela n'est pas insolite et ce n'est pas la première fois qu'une telle chose se produit. Un tel geste a fait suite à beaucoup d'autres décisions antérieures. Je vous le demande, honorables sénateurs, pourquoi débattre un fait accompli? Si nous voulons débattre l'historique de cette entente, nous pouvons patienter jusqu'en 1968.

Mon honorable ami a oublié de signaler que la balance des paiements qui, grâce à l'entente canado-américaine sur l'automobile était censée s'améliorer a, en fait, accusé une tendance contraire. Le déficit net du commerce d'automobiles avec les États-Unis est passé de 578 millions de dollars en 1964 à 674 millions de dollars en 1965 et personne ne conteste ces chiffres. Autrement dit, le déficit a augmenté de près de 100 millions de dollars.

Mon ami a aussi négligé de signaler, et je ne puis pas lui en faire reproche—avocat qu'il est, il emploie ses meilleurs arguments, comme l'aurait fait, à mon avis, le sénateur Lang—mais il a négligé, dis-je, de signaler que l'importante hausse d'emploi dans les lignes d'assemblage a été rendue vaine dans une certaine mesure par le chômage dans beaucoup de régions du pays où l'on fabrique des pièces, chômage qui a causé, comme il le sait et comme nous l'apprenons tous chaque jour, surtout dans les petites localités, de dures épreuves et même des catastrophes dans le secteur des pièces de cette vaste industrie automobile.

En fin de compte, comme je l'ai dit, cette discussion est purement banale, mais il ne conviendrait pas de permettre à mon honorable ami de continuer à énoncer ses belles théories et de s'attendre à ce qu'elles portent leurs fruits en 1968.

Je dois signaler un autre échec. Mon ami n'a pas dit que les consommateurs n'ont profité que d'une très faible partie du cadeau de 50 millions de dollars que ce tarif fait aux fabricants des États-Unis et non pas à ceux du Canada. Il le sait comme n'importe qui, et c'est l'un des échecs retentissant de l'Accord tel qu'il existe encore en ce moment. Il espère que ce cadeau sera partagé un jour mais, dans l'intervalle, les fabricants d'automobiles des États-Unis deviennent même encore plus

riches grâce à cette réduction de 50 millions de nos droits de douane.

Je pourrais continuer, mais à quoi bon? C'est un fait accompli depuis 16 mois. On ne nous demande pas aujourd'hui notre opinion à ce sujet, puisque notre opinion ne signifie rien, pas même celle de mon excellent ami. Que ce soit un bien ou un mal, l'Accord est en vigueur et, comme il le dit, nous l'étudierons de nouveau en 1968.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord féliciter mon savant ami, l'honorable sénateur Aird. Quel dommage qu'il ne soit pas à la Chambre! Je crois qu'il ferait un excellent ministre des Finances. Je le dis en toute sincérité.

Avant d'aborder les remarques que j'ai à faire sur ce projet de résolution, je voudrais dire quelques mots d'ordre personnel. Lundi dernier, j'ai assisté, dans la province d'Ontario, à un colloque au cours duquel on procédait à l'investiture d'un nouveau chancelier d'une université, et parmi les hôtes qui lui souhaitaient la bienvenue figuraient des chanceliers des universités environnantes. Et que vis-je? L'honorable sénateur Ross Macdonald, vêtu de la tête aux pieds de soie rouge, et portant une toque rouge sur la tête. Parole d'honneur, je ne l'ai pas reconnu tout de suite. Salomon dans toute sa gloire n'était pas vêtu comme lui. Envions-le d'avoir une toge et un chapeau comme ceux qu'il portait ce jour-là. Je le félicite d'être chancelier de l'Université luthérienne de Waterloo et j'ai été heureux de le voir se détacher par son élégance parmi les personnalités de ce défilé.

Par ailleurs je voudrais aussi féliciter mon collègue, le sénateur Walker, de sa participation à ce débat.

Je voudrais insister pour que ce projet de résolution soit déféré à un comité. Les Communes ne l'ont pas fait mais pour ma part, j'estime qu'il s'agit d'un projet de résolution dont l'importance dans la politique fiscale du Canada en justifie pleinement l'étude par un comité.

Ma première objection à ce projet de loi est qu'il ait été élaboré dans le secret. Deux ou trois ministres, parmi eux le premier ministre, s'en vont en avion dans un ranch du Texas connu sous les initiales de L.B.J. et là on se met d'accord. On rapporte le projet au Canada et on lui donne officiellement naissance au cours d'une réunion ministérielle, naissance que l'on annonce le 16 janvier 1965. J'espère que si ce projet de résolution est déféré à un comité, nous verrons avant longtemps l'avis d'annulation paraître dans la *Gazette du Canada*.

Le principe n'est peut-être pas trop répréhensible, mais pourquoi pareille résolution affectant la politique fiscale du Canada serait-elle adoptée et deviendrait-elle une loi du Canada sans avoir été soumise au Parlement et aux représentants du peuple? A noter qu'aux États-Unis, elle a été étudiée par les deux Chambres, le Congrès et le Sénat. Elle a été examinée à fond et a fait l'objet de vigoureuses discussions avant d'être adoptée aux États-Unis.

J'ai ici un livre qui plaira à mes amis de l'autre côté. C'est la dernière biographie de sir Wilfrid Laurier. L'honorable sénateur qui vient de parler, le sénateur Walker et certains nouveaux venus, n'étaient pas nés en 1910 et ne se rappellent pas les événements que je vais mentionner. Mais certains d'entre vous se rappelleront que le ministre des Finances de l'époque, accompagné d'un ou deux collègues du cabinet et de fonctionnaires du ministère, s'est rendu à Washington et y a passé presque un mois à négocier ce qui est devenu le traité de réciprocité. A leur retour au Parlement, cette question a fait l'objet d'un débat si vif que le premier ministre de l'époque, sir Wilfrid Laurier, a été obligé d'ajourner le Parlement afin d'assister à la Conférence impériale.

Sir Clifford Sifton—qui, je n'ai pas besoin de le rappeler—était libéral, déclarait à la Chambre des communes, le 28 février 1911:

> ...quatre ou cinq personnes qui, ... se trouvent appelées à diriger les destinées de ce parti, s'il arrive au pouvoir, peuvent de leur propre impulsion, sans discuter au préalable, et sans connaître le sentiment du pays, opérer à l'endroit de ce dernier un changement aussi radical au point de vue du tarif.

Le premier ministre de l'époque ne songeait nullement à signer un accord sans l'approbation du Parlement et, bien entendu, il n'a pas obtenu cette approbation. En septembre, cette année-là, des élections avaient lieu, et les honorables sénateurs se rappelleront que la défaite du gouvernement d'alors était attribuable à cette question.

Je tiens à évoquer aussi les paroles d'un autre chef du grand parti libéral et d'un grand premier ministre, le très honorable Mackenzie King, qui, le 21 juin 1926, présentait à la Chambre des communes la motion suivante:

> Que la Chambre considère de plus que les ministres canadiens de Sa Majesté, avant de conseiller la ratification d'un traité ou d'une convention affectant le Canada, ou de signifier l'acceptation d'un traité, d'une convention ou d'une entente entraînant des sanctions militaires ou économiques, s'assureront l'approbation du Parlement.

Le 12 avril 1928, le très honorable Mackenzie King affirmait à la Chambre des communes:

> Je tiens à dire ceci: le temps est passé où un gouvernement, ou un conseil exécutif, doit croire qu'il lui incombe d'assumer la responsabilité, sans l'avis favorable du Parlement, de soumettre le pays à des obligations impliquant des investissements financiers considérables ou des entreprises importantes.

Il ajoutait que le gouvernement devrait obtenir chaque fois l'approbation du Parlement.

Nous sommes en présence d'une mesure législative adoptée par décret du conseil et qui, à mon sens, est anticonstitutionnelle, parce qu'elle a trait à la politique fiscale du pays. Quoi qu'il en soit, cette mesure, adoptée par décret du conseil, est devenue loi. Comme mon honorable ami le sénateur Walker l'a dit, cela s'est produit le 16 janvier 1965 et on n'a demandé au Parlement de la ratifier, de la discuter ou de la débattre qu'en mai 1966.

Honorables sénateurs, une question de ce genre devrait être discutée minutieusement par un comité de notre Chambre, afin que nous puissions examiner tous les détails et afin que tous ceux qui en ont subi les contrecoups puissent comparaître devant le comité et exprimer leurs vues. Pour décrire cette mesure législative, j'aimerais citer deux vers de Longfellow:

> I shot an arrow in the air,
> It fell to earth, I know not where.

Voilà exactement ce qui est arrivé au sujet de cette résolution. Le gouvernement l'a adoptée par un décret du conseil, sans en connaître encore toutes les ramifications et, comme le sénateur Aird l'a dit, le gouvernement a dû instituer une commission spéciale pour s'occuper des gens touchés et lésés par cette résolution. Je soutiens, honorables sénateurs, que c'est aux petites gens qui, depuis des années, depuis la dernière guerre, essaient d'exploiter un petit commerce, que cette résolution fait du tort.

Je signale à la Chambre un article de Roger Newman—non de Peter Newman—publié dans le *Globe and Mail* du 3 mai 1966, qui s'intitule comme il suit: «Les difficultés prennent forme pour les fournisseurs de pièces d'automobiles». L'auteur parle de trois ou quatre sociétés plus petites situées à Beaverton, à Ingersoll et ailleurs, qui se voient obligées de fermer leurs portes à cause de ce qui s'est passé.

Mon honorable ami, le sénateur Aird, a signalé que le Canada a été dominé pendant des années par l'industrie de l'automobile américaine. J'affirme que le Canada est beaucoup plus dominé par l'industrie de l'automobile américaine depuis l'entrée en vigueur de cet accord qu'auparavant, et je vous en donnerai les raisons. Les matrices qui étaient fabriquées dans nos plus petites usines, telles que celles de Beaverton et Ingersoll, sont importées à l'heure actuelle par Ford et Chrysler—je crois que ces deux sociétés sont les plus grands coupables—de leurs sociétés mères aux États-Unis. Cette disposition a amené nos petits fabricants, au Canada et surtout en Ontario, à importer ces matrices des États-Unis. Leur prix est donc plus élevé et, en outre, ces pièces sont frappées de la taxe de vente de 11 p. 100.

Je me demande pourquoi le gouvernement, lorsqu'il a conclu l'accord, n'a pas supprimé la taxe de 11 p. 100 qui touche cette industrie en particulier. Pour soutenir la concurrence des Américains, les fournisseurs canadiens doivent vendre leurs matrices à des prix concurrentiels, ce qu'ils ne peuvent pas faire lorsqu'ils doivent payer la taxe de vente de 11 p. 100. Dans nombre de cas, ils doivent importer certaines pièces spéciales des États-Unis, et lorsque celles-ci franchissent la frontière, ils doivent acquitter un droit de 22.5 p. 100. Au moment de l'assemblage de ces pièces, lorsqu'on s'apprête à les incorporer aux automobiles, les fabricants canadiens doivent payer la taxe de vente de 11 p. 100. Ils écopent donc des deux façons. Pour importer les pièces des États-Unis, ils doivent acquitter un droit de 22.5 p. 100, et pour les revendre, ils doivent verser la taxe de 11 p. 100. Comment peuvent-ils donc demeurer en affaires dans de telles conditions?

Sur la place publique et au cours des débats qui se sont déroulés à l'autre endroit, on s'est évertué à déclarer que cet accord avait favorisé les usines de Windsor et d'Oakville, où deux des grands de l'automobile sont installés. J'admets cela, mais l'accord n'a pas aidé aux petits fabricants canadiens. On a signalé que l'accord avait accru l'emploi dans l'industrie canadienne des pièces d'automobile, mais cela veut simplement dire que les employés non spécialisés n'ont plus de travail dans les petites usines, qui sombrent et font faillite, et sont orientés vers Windsor et Oakville pour travailler aux chaînes de montage, où ils ne font qu'assembler les pièces importées des États-Unis. Il n'y aura bientôt plus au Canada d'ouvriers spécialisés.

Que l'on parle de la participation canadienne à propos de cette entente, c'est très bien, mais à l'heure actuelle, elle se résume à un travailleur qui assemble des pièces détachées d'une voiture; un point, c'est tout. Il travaille avec des machines dont le maniement n'exige pas beaucoup d'adresse, et il ne

fabrique pas ces pièces détachées. Si cela continue, nous perdrons tous nos ouvriers spécialisés dans l'industrie. Nous n'aurons plus que de la main-d'œuvre non spécialisée faisant un travail que le sénateur Croll et le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) pourraient faire tout aussi bien.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On serait vraiment à bout de ressources.

L'honorable M. Walker: Parlez pour vous.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est ce que je faisais.

L'honorable M. Willis: Honorables sénateurs, le Sénat est l'endroit où l'on repense les mesures législatives. L'honorable Sénateur Roebuck, pour lequel j'ai infiniment de respect, est un grand tenant de ce principe. Comme il s'agit d'une mesure financière qui n'a été soumise au Parlement qu'après 15 ou 16 mois d'application, il faudrait la repenser. C'est le même principe qu'avançaient les grands chefs du parti libéral, naguère, relativement à certaines politiques financières proposées à cette époque.

J'espère humblement, je le répète, que ces quelques observations auront persuadé mon honorable ami le sénateur Aird, parrain de la motion, et en particulier le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), homme fort raisonnable, de prendre l'initiative et de déférer cette mesure à un comité.

Je n'ai pas grand chose à ajouter mais je veux réitérer que tout ce qui brille n'est pas or. Tout en négociant cette entente, le gouvernement aurait dû supprimer la taxe de vente de 11 p. 100, accordant ainsi à nos petits fabricants une certaine protection.

J'ai sous les yeux un autre article du *Globe and Mail* du 11 mai de cette année qui s'intitule: «Victimes du pacte automobile, déclarent les fabricants de pièces détachées.» Je ne veux pas en donner lecture mais il est écrit, sauf erreur, par quelqu'un d'impartial.

Si cette mesure n'est pas déférée à un comité, les Canadiens n'auront rien eu à dire à son sujet jusqu'à ce qu'elle devienne un fait accompli, comme l'a signalé mon honorable ami, le sénateur Walker.

N'aurait-il pas été raisonnable de faire la même chose qu'aux États-Unis? Quoique cet accord ait été adopté par les deux Chambres, à Washington, il a fallu du temps. On a fait des enquêtes approfondies. Le Parlement du Canada et la population canadienne méritent les mêmes avantages.

Je persiste à croire que ceci ressemble aux mesures législatives dont M. Mackenzie King parlait dans ses discours de 1926 et 1928 et c'est certainement ce dont parlait sir Clifford Sifton en 1911. Le plus sincèrement possible, j'exhorte le gouvernement à renvoyer cette question à un comité qui pourra l'approfondir, pour que la population du Canada sache que l'examen a été poussé.

Je ne sais pas si, parmi les honorables sénateurs présents, quelqu'un a lu le mémoire présenté au gouvernement par l'*Automotive Parts Manufacturers' Association*, mais je dois dire que c'est une lecture très intéressante. Dans ce mémoire, l'Association se fait suppliante et demande au gouvernement tout au moins de modifier l'accord, de façon à prévenir les faillites de ces petites entreprises et à empêcher que les fabricants canadiens de ces pièces soit grevés des deux taxes dont j'ai parlé. J'espère que le gouvernement prêtera l'oreille à ces supplications.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SÉANCES DES COMITÉS

AVIS DE CONVOCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aurais une question à signaler à notre Assemblée. J'ai en mains un avis de convocation au sujet d'une séance du comité permanent des transports et des communications, qui doit se tenir demain matin à 10 heures. On ne m'a rien dit concernant le sujet qui y sera discuté.

Nul doute que les honorables sénateurs, qui sont, comme moi, débordés de travail et ne peuvent assister à toutes les séances de comités, admettront que ce serait nous rendre un grand service que d'indiquer dans les avis de convocation le sujet devant faire l'objet des délibérations à la séance. J'aime bien à prendre part aux débats sur les questions qui m'intéressent de façon particulière et je serais très reconnaissant à la Direction des comités de bien vouloir indiquer le sujet de délibération dans les avis de convocation qu'elle envoie.

Ainsi, l'avis dont il s'agit ici pourrait indiquer que certains bills déférés au comité seront étudiés au cours de la séance. Sans ces renseignements, nous sommes plongés dans les ténèbres.

Cette situation s'applique sans doute au comité des transports et des communications

dont mon collègue et voisin de pupitre (l'honorable M. Hugessen) est président. Cela vaut certainement pour le comité des banques et du commerce et peut-être aussi pour d'autres comités qui siègent moins fréquemment. Je signale ce fait au président des comités et aux fonctionnaires qui rédigent ces avis.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je crois que la recommandation du sénateur Roebuck est fort judicieuse. Il était d'usage autrefois en expédiant les avis de séance de comité d'y insérer une note mentionnant le bill dont le comité serait saisi. Si vous me le permettez, je signalerai l'affaire aux fonctionnaires, afin de voir si l'on pourrait reprendre cette formule, mais je suis certain que la chose pourrait se faire facilement.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

L'honorable A. K. Hugessen: Si mon honorable ami me le permet, je lui donnerai les renseignements au sujet des bills qui seront étudiés au comité des transports et communications demain matin, renseignements qui, je l'avoue, auraient dû figurer sur les avis.

Les deux principaux bills déférés par la Chambre au comité au cours des deux dernières semaines ont trait aux embranchements du Pacifique-Canadien en Saskatchewan et en Alberta. L'autre est le bill de la compagnie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador expliqué à l'étape de la deuxième lecture la semaine dernière par l'honorable sénateur Bourget. Ce bill demande une prolongation du délai accordé pour terminer la construction de la ligne de chemin de fer.

Je regrette que cet avis ne renferme pas les renseignements que voulaient obtenir mon honorable ami et les autres qui n'ont pas reçu d'avis.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

LOI DES SUBSIDES N° 5 DE 1966

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill n° C-189, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

—Honorables sénateurs, le bill vise les crédits provisoires d'un mois.

Selon la pratique passée, tant pour les crédits provisoires que pour les crédits supplémentaires, j'ai fait circuler un tableau pour indiquer ce qui s'est fait jusqu'à maintenant à propos des subsides.

Je devrais peut-être faire précéder mes remarques de quelques mots d'explication. Je le fais à contrecœur, mais il est parfois utile de rappeler aux nouveaux sénateurs que, dès le dépôt, dans cette Chambre, du budget principal des dépenses, il est déféré au comité des finances. Là, tout membre du comité, ou même n'importe quel membre du Sénat qui le désire, peut, évidemment, assister aux séances et demander les renseignements dont il peut avoir besoin sur un crédit quelconque.

Nous avons également commencé à adopter une nouvelle pratique qui se révélera, je pense, des plus fructueuses et utiles au moment de l'examen des crédits supplémentaires. Aussitôt déposés dans cette enceinte, ils sont également déférés au comité des finances.

Je crois que le leader de l'opposition (l'honorable M. Brooks) a dit que l'expérience avait donné de bons résultats quand nous avons reçu les derniers crédits supplémentaires de l'année précédente. Nous les avons étudiés au comité avant même que la Chambre soit saisie du bill, et nous avons obtenu des renseignements très utiles des hauts fonctionnaires.

Cette pratique coupera sans doute l'herbe sous le pied des critiques de l'opposition et de certains membres du gouvernement, qui, depuis des années, reprochent aux chefs de partis et au gouvernement de présenter les lois des subsides, d'abord, à la toute dernière minute, et ensuite, lorsqu'elles ne peuvent faire l'objet d'une étude approfondie.

Nous essayons tous ensemble de remédier à la difficulté, et la collaboration est grande des deux côtés. A mon avis, nous bénéficierons grandement du maintien de cette formule.

Je sais que le problème est le même lorsqu'il s'agit des crédits provisoires, car ceux-ci représentent tout simplement une partie des crédits principaux; tout comme pour les crédits supplémentaires qui permettent au gouvernement de vaquer à ses travaux courants.

Aujourd'hui, nous sommes saisis des crédits supplémentaires d'un mois, celui de juin. Nous avons déjà adopté les crédits de deux mois; il s'agit maintenant d'adopter ceux d'un troisième mois.

Je passerai au bill, si vous le permettez, lorsque j'aurai discuté les aspects financiers mentionnés à l'article 2 dont les détails figurent aux diverses annexes.

D'après le mémoire qui vient de circuler, les crédits principaux prévoient des déboursés globaux de $8,283,224,878. De ces déboursés, il en est qui reviennent chaque année, prévus dans diverses lois adoptées par le Parlement et qui constituent la législation permanente du pays: ainsi, l'intérêt sur les emprunts, les versements à l'égard des enfants, les versements en vertu de mesures sur la santé, et autres mesures législatives semblables.

Cette année, il faudra voter un total de $4,907,982,911.

En outre, il faut puiser dans la caisse de sécurité de la vieillesse la somme de $1,035,-000,000. Donc, les dépenses globales prévues jusqu'ici, à l'exclusion de tout crédit supplémentaire, s'élève à $9,318,224,878.

Je répète que nous avons adopté les crédits pour deux mois en votant la loi de subsides nº3. Ceci porte les crédits, au 31 mai au montant de $870,275,281. Or, en vertu de la loi de subsides nº 5 dont nous sommes saisis, on demande l'approbation du paiement d'un montant total de $450,944,478.01.

L'honorable M. Aseltine: Sera-ce assez d'ici la fin de juin?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Certes.

J'attirerai maintenant l'attention des sénateurs sur les annexes. Elles sont destinées à accorder des pourcentages supplémentaires de certains crédits du budget des dépenses à des ministères donnés, à cause d'exigences spéciales à caractère surtout saisonnier. Il s'agit de montants supplémentaires qui s'ajoutent au crédit mensuel généralement prévu à l'article 2, paragraphe *a*).

L'annexe A demande un huit douzième supplémentaire ou $11,666,666.67 au poste L40 du ministère des Mines et des Relevés techniques. Ce poste prévoit des prêts aux provinces atlantiques pour la production d'énergie à des fins industrielles. Cette aide financière, que le gouvernement fédéral prévoit, doit être remboursée au cours d'une période de 30 ou 40 ans, selon les dispositions prises pour des projets d'énergie thermique, de transmission électrique, de stations terminales et d'autres du même genre.

Le montant de $13,400,000, qu'on a dû reporter de l'année financière écoulée, représente maintenant la somme à payer. Le montant additionnel demandé dans l'Annexe A assurera des fonds suffisants pour s'acquitter d'un tel engagement.

L'Annexe B porte sur certains montants additionnels dont le ministère des Affaires extérieures a besoin pour son Bureau de l'aide extérieure. On demande une somme supplémentaire représentant les trois douzièmes du montant de l'article 35, soit $21,025,-000. Cette somme additionnelle est requise particulièrement pour les expéditions de blé à effectuer à l'Inde et au Pakistan au cours des mois de juin, juillet et août. Une telle aide est prévue en vertu du Programme mondial de l'alimentation.

Honorables sénateurs, je passe maintenant à l'Annexe C. On y demande deux douzième de plus, ou un montant de $4,285,833.34. A l'article 15 du ministère des Finances, l'administration requiert ce montant additionnel pour des traitements approuvés trop tard pour qu'on puisse les inclure dans les crédits du budget principal du ministère, surtout en ce qui concerne les augmentations accordées aux groupes A et B dans la Fonction publique. Le groupe A représente les professionnels; le groupe B, les commis et les sténographes.

En outre, à l'Annexe C, au chapitre du ministère des Mines et des Relevés techniques, il y a le crédit nº 80, où l'on a besoin d'une fraction additionnelle à cette période de l'année pour couvrir les frais de certains programmes relatifs aux améliorations des canaux du haut de la rivière Thames, au système régional des barrages, réservoirs et canaux du Toronto métropolitain, à la protection du Winnipeg métropolitain contre les inondations, ainsi qu'au même genre de protection pour Vancouver-Nord et Vancouver-Ouest. Nombre de ces travaux sont saisonniers, et les demandes sont plus fortes pendant la première partie de l'année financière.

De la même façon, à l'Annexe D, je qualifierais de saisonnier l'autre douzième de crédit demandé, soit la somme de $5,013,-735.42, surtout à l'égard des dépenses du gouvernement pour les Commissions internationales des pêches. Bien entendu, ces travaux se poursuivent beaucoup plus intensément en été, et les fonds additionnels sont requis pour qu'on réponde à temps aux demandes de paiement. Aux fins du compte rendu, je pourrais dire que si un sénateur veut connaître le détail de ce crédit particulier, il pourra le trouver à la page 149 du Budget des dépenses.

Le crédit nº 20 du ministère des Pêcheries a trait aux neuf stations de recherches sur les

pêches, réparties dans tout le pays. Ces travaux comportent aussi un aspect saisonnier.

Au crédit n° 15, soit celui du ministère des Forêts, les besoins du programme de recherches en forêt sont plus grands à cette période de l'année, et l'on demande quelques fonds supplémentaires.

Sous la rubrique «Service législatif», un douzième supplémentaire est nécessaire pour les dépenses du Sénat. Comme nous le savons, bien que le crédit d'un mois puisse être suffisant dans nombre de ministères, les dépenses du Sénat ne sont pas engagées régulièrement et réparties sur les douze mois de l'année, parce que le Sénat ne siège pas au cours de certains mois et que ses dépenses sont plus élevées lorsqu'il siège.

De la même manière, des sommes supplémentaires sont requises pour les préparatifs, actuellement en cours, de la douzième conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, dont nous avons parlé hier soir.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aura besoin d'un montant supplémentaire pour les paiements courants relatifs à l'hôpital Charles Camsell, à Edmonton.

Au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, les travaux d'entretien et d'exploitation des parcs, des lieux historiques, du service de la faune et de la Commission des champs de bataille nationaux atteignent leur sommet au printemps et au début de l'été.

Honorables sénateurs, je devrais peut-être m'abstenir de tous ces détails sur les annexes, mais je le fais lors de la présentation de lois de finance provisoires afin de vous donner au moins une idée des crédits qu'on vous demande d'approuver.

J'arrive au bill lui-même. En effet, je n'ai traité que des annexes, mais aussi de l'article 2, où sont prévus le montant global et le montant supplémentaire requis pour chacune des annexes.

L'article 3 stipule comme d'habitude que le montant autorisé ne peut être affecté qu'aux fins mentionnées et sous réserve des conditions énoncées dans le crédit.

L'article 4 stipule que toute autorisation d'engager des fonds doit être respectée méticuleusement.

Comme à l'ordinaire, l'article 5 prévoit que le montant versé ou requis aux termes de la loi doit être justifié dans les comptes publics, conformément à la loi sur l'administration financière.

Je n'ai peut-être pas besoin de rassurer les sénateurs là-dessus, car le principe vaut toujours, mais n'importe quel sénateur pourra poser des questions sur chacun des crédits de l'une ou l'autre des prochaines lois des subsides. J'assure aussi aux sénateurs qu'aucun poste du budget général des dépenses n'est restreint par les montants prévus dans le présent projet de loi.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement nous a donné des explications très claires sur les crédits provisoires. Ce genre de loi nous revient habituellement trois ou quatre fois par an, depuis plusieurs années.

Je reconnais le bien-fondé des remarques prononcées hier par le sénateur Pouliot qui propose qu'on fasse désormais une étude plus longue des bills de cette nature. Les sénateurs ont ainsi la chance de les étudier et de les discuter davantage.

L'honorable leader du gouvernement nous a fourni les assurances et les explications ordinaires; j'imagine, d'autre part, que certains membres du Sénat ont éprouvé les frustrations habituelles au sujet des débats sur les crédits.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a expliqué ce que les montants représentent. Dans le budget principal, comme il l'a indiqué, les prestations de la sécurité de la vieillesse s'élèvent à $9,318,224,878. A cette somme doivent s'ajouter, jusqu'au 1er juin, la loi des subsides n° 3 et la présente loi des subsides n° 5. Sauf erreur, la loi des subsides n° 4 concernait les dépenses de l'année précédente.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le dernier budget supplémentaire des dépenses de l'an dernier.

L'honorable M. Brooks: Oui.

J'aimerais signaler, honorables sénateurs, que ce n'est pas à 9 milliards 380 millions et quelques dollars que s'élèvent les prévisions maintenant, soit le 1er juin, mais à quelque 10 milliards 450 millions de dollars en chiffres ronds. Nous aurons probablement, avant la fin de l'année, des crédits supplémentaires qui pourraient porter ce montant à 12 milliards de dollars, ou à peu près, ce qui est énorme. Nous partageons tous l'avis, j'en suis sûr, de notre ami le sénateur Crerar, quand il dit qu'il est temps d'accorder beaucoup plus d'attention à la question des crédits.

L'honorable leader nous a dit que nous avons été plus ou moins satisfaits de notre examen des crédits, à l'heure actuelle. Nous avons un bon comité des finances et si on lui

demande des renseignements, je suis convaincu qu'il nous les obtiendra et nous expliquera clairement la portée des crédits.

Je n'ai pas l'intention d'examiner la loi en détail, comme l'honorable leader. L'article 2, comme il l'a signalé, prévoit un douzième des prévisions totales, soit $408,953,242.58. Il a aussi mentionné diverses annexes, dont l'Annexe A, qui demande $11,666,666.67, soit les huit douzièmes; cela est attribuable à un prêt aux termes de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. Il ne s'agit pas d'un don, mais d'une somme que les responsables de la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques empruntent du gouvernement et qu'ils devront rembourser. Je signale également que la loi, qui remonte à 1958, a rendu d'immenses services aux Maritimes. Toutefois, j'aimerais connaître le montant global des emprunts sous le régime de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique ainsi que le taux d'intérêt. Je crois savoir qu'à l'origine, il était de 4¾ p. 100, mais j'ignore ce qu'il est à l'heure actuelle.

J'aimerais me renseigner sur un autre point. Lorsqu'on dit qu'en vertu de l'Annexe A, il s'agit des huit douzièmes du montant du crédit—le crédit général est d'un douzième, comme nous le savons, et cela englobe tous les postes des crédits—faut-il ajouter ce douzième aux huit douzièmes et cherche-t-on à obtenir neuf douzièmes en ce moment? Voilà un point dont nous ne nous rendons pas compte la plupart du temps.

Vient ensuite l'Annexe A qui intéresse les Affaires extérieures. Revenant brièvement sur la question que je viens de soulever, je ne crois pas que le leader nous ait expliqué pourquoi la Société de mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique a besoin de huit douzièmes. Il s'agit des neuf douzièmes ou des trois quarts du montant global. Pourquoi tous ces emprunts en ce moment?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettra peut-être de lui expliquer que le montant demandé, en vertu de l'Annexe A, s'élève à $11,666,666.67. Il faudra environ 30.4 millions pour payer les réclamations. Il s'agit de travaux déjà exécutés. Le montant supplémentaire doit être prêté en vertu du programme, de sorte qu'en ce qui concerne ce crédit, nous en avons voté les deux douzièmes lors des derniers crédits supplémentaires, plus un douzième maintenant, plus huit douzièmes. Si le crédit est adopté, nous aurons accordé les onze douzièmes du montant sous l'empire de ce crédit dans le budget principal des dépenses.

L'honorable M. Brooks: Et si je comprends bien, c'est parce que certains comptes n'ont pas encore été payés et viennent à échéance.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, ils viennent à échéance.

L'honorable M. Brooks: Nous comprenons les autres crédits se rapportant à des sommes qui figurent au poste L40.

Sauf erreur, l'annexe B vise l'aide technique, pour fins d'enseignement, aux pays en voie de développement; ce crédit est nécessaire, je suppose, par suite des travaux accomplis durant les mois d'été par les étudiants participant à un programme spécial d'enseignement technique dans les pays sous-développés. Serait-ce là la principale raison?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'ai peut-être pas été clair à ce sujet. Ce crédit de quelque 21 millions de dollars vise principalement à faciliter les expéditions de blé en Inde et au Pakistan pour livraison en juin, juillet et août. Voilà le besoin précis prévu durant cette période.

L'honorable M. Brooks: Ma foi, le texte induit en erreur. On y lit «Aide économique, technique, pour fins d'enseignement et autre, selon le détail des affectations. . .»

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est le crédit général; il comprend ce besoin précis.

L'honorable M. Brooks: Un autre poste qui m'a intéressé, c'est la dernière partie du crédit 20: «. . . la participation de la Commission internationale des pêches des Grands lacs au coût des travaux de répression de la lamproie et des recherches sur la lamproie.» Le leader du gouvernement nous dirait-il quel succès on a remporté dans ce domaine; si je ne m'abuse, il a été considérable. Nous savons, par ailleurs, que la pollution des Grands lacs représente pour la pêche un problème plus grand que celui de la lamproie. Je pense que nous devrons voter d'autres fonds à cette fin. Ils seraient dépensés à bon escient.

Un autre crédit vise le Nord canadien et les Ressources nationales. Étant des provinces Maritimes, j'ai appris avec intérêt qu'un nouveau parc était projeté pour notre province-sœur, la Nouvelle-Écosse. Je me contenterai d'exprimer ma satisfaction quant à l'aménagement d'un nouveau parc et mon espoir que le parc ne portera pas le même nom que la région où il sera aménagé. C'est un nom que

je ne puis prononcer et je demanderais au ministère de ne pas, de grâce, donner au parc le nom qui figure dans ce crédit, c'est-à-dire le parc du lac Kejimkujik.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je dois dire à mon honorable ami que s'il tente de changer ce nom maintenant, nom qui désigne cette région depuis un millénaire peut-être et qui est bien connu des habitants de la région, il aura toute une affaire sur les bras.

L'honorable M. Brooks: Pouvez-vous nous dire comment ce nom se prononce?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Il se prononce comme il s'écrit, «Kej-im-kuj-ik»; dans la région il est abrégé à «Keiji» pour les personnes qui ne peuvent prononcer «kujik».

L'honorable M. Brooks: Peut-être faudrait-il être Micmac pour pouvoir le prononcer.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable chef de l'opposition suggérera peut-être qu'ils auraient pu adopter un nom gaélique en l'occurrence.

L'honorable M. Brooks: De toute façon, ils auraient pu le faire au Cap-Breton, et non dans cette partie de la province. Je suis sûr que mon ami, le sénateur Macdonald (Cap-Breton) ne sera pas d'accord.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, sauf pour signaler que ces budgets ainsi que le Budget général montre une énorme augmentation du coût du gouvernement dans notre pays. Le budget montre aussi qu'il est de plus en plus difficile d'administrer les affaires du pays. J'ai été très heureux d'entendre, l'autre jour, les observations de mon excellent ami, le sénateur Crerar; il a signalé, en premier lieu, que les gouvernements doivent faire preuve d'un grand discernement dans leurs paiements et dans le choix des priorités. Il a signalé que nous devrions donner la préférence à ce qui est plus important. Je crois que c'est une excellente idée. Je sais que tous les ministres du cabinet croient que leur ministère et les articles qui relèvent de sa juridiction sont les plus importants, et je crains qu'un grand nombre d'entre eux ne s'en tirent avec impunité.

Le sénateur Crerar a parlé d'un montant de 3 milliards environ projeté pour les services sociaux, ainsi que de 100 millions de dollars pour Radio-Canada et d'autres lourdes dépenses. Ce sont peut-être des initiatives qui s'imposent, mais il ne faut pas chercher à faire tout d'un seul coup.

J'ai appris avec plaisir de l'honorable sénateur Aird que nous rattrapions les États-Unis en matière de déficit commercial. Mais notre excellent ami, le sénateur Walker, qui a le grand art de remettre les choses d'aplomb, a signalé que ce n'était pas le cas et que nos déficits s'étaient accrus entre 1964 et 1965, dans cette industrie seulement, de quelque 500 millions de dollars, ou du moins d'un montant énorme.

Il me semble que le Canada devrait chercher à faire du commerce davantage avec des pays comme la Grande-Bretagne. Nous avons avec elle un excédent de 500 millions de dollars et un déficit supérieur à 1 milliard avec les États-Unis; personnellement je ne comprends pas pourquoi la Grande-Bretagne, par exemple, et d'autres puissances commerciales devraient acquitter la note chaque année en s'efforçant de rembourser notre énorme déficit avec les États-Unis.

Il n'y a pas longtemps, une délégation des Antilles est venue nous demander d'intensifier notre commerce avec ce pays et nous devrions le faire. C'est un pays du Commonwealth et, par exemple, au lieu d'aller chaque année en Floride ou en Californie, les touristes canadiens seraient bien plus avisés d'aller aux Antilles, avec lesquelles en outre pourraient s'intensifier les échanges commerciaux. Voilà les moyens qui nous permettraient de combler l'énorme écart qui existe entre notre commerce et notre situation financière vis-à-vis des États-Unis.

Honorables sénateurs, je le répète, ces bills de crédits provisoires nous parviennent périodiquement et nous devons les adopter. Je crois que nous avons plus d'occasions que jamais d'examiner le budget des dépenses au comité des finances. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

L'honorable M. Burchill: Je voudrais poser au leader du gouvernement une question concernant l'annexe A, soit le montant versé en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. A quel organisme des provinces de l'Atlantique verse-t-on ce montant? Est-ce relativement au raccord de relais installés entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Tout dépendrait, j'imagine, du projet mis en vigueur à un moment donné, et de la province où il se trouverait. Je me renseignerai pour voir s'il y a une affectation plus précise de ce montant et, si possible, j'aurai ce renseignement demain. De toute manière, je le communiquerai à l'honorable sénateur.

L'honorable M. Brooks: Il y a quelques instants, l'honorable sénateur a dit, si je ne m'abuse, que ce montant servait à acquitter des comptes échus.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je sais qu'il en est ainsi, mais je ne suis pas sûr dans quelle province se trouvent les aménagements en question, et c'est ce qu'a demandé le sénateur Burchill.

L'honorable M. Hollett: J'aimerais poser au leader du gouvernement une question au sujet de la pêche. Peut-il donner au Sénat une idée des progrès réalisés actuellement en ce qui concerne l'application de la zone de 12 milles? J'ai posé cette question parce que j'ai reçu des plaintes de divers pêcheurs, particulièrement de la côte sud-ouest de Terre-Neuve, relativement à la perte de filets et autres articles de pêche. Des dragueurs viennent là non seulement la nuit mais le jour et, en draguant le fond, détruisent leurs filets et autres appareils de pêche. Le leader du gouvernement pourrait-il nous donner quelque idée des progrès réalisés en ce qui concerne l'application de cette zone de 12 milles, lorsque nous discuterons de cette question de nouveau?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'essaierai d'obtenir ces renseignements pour l'honorable sénateur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 2 juin 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 2 juin 1966

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Tascherau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 2 juin, à 5h.45 de l'après-mid, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général.

(A. G. Cherrier).

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

État financier relatif aux opérations de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants,* pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 20 de ladite loi, chapitre 279, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

État financier relatif aux opérations de la *Loi sur l'assurance des soldats de retour aux pays,* pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 54, Statuts du Canada, 1920, modifiée en 1951. (Textes français et anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité ayant étudié le Bill S-31, concernant la Compagnie de Chemin de fer du Littoral nord du Québec et du Labrador, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE (SASKATCHEWAN)—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant du comité chargé de l'étude du bill S-32, concernant la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité ayant examiné le bill S-32, concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE (ALBERTA)—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et communica-

tions, présente le rapport suivant du comité à propos du bill S-34, concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité ayant examiné le bill S-34, concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur la Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Prowse propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'avis de motion portant ajournement.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 7 juin, à 8 heures du soir.

L'honorable M. Brooks: Peut-être pourrais-je demander à l'honorable leader de nous donner les grandes lignes des travaux qui nous attendent la semaine prochaine. Cet acte de foi serait peut-être utile.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je me le demandais justement moi-même, honorables sénateurs, et je suis heureux de fournir les renseignements que je possède.

Le débat sur l'interpellation du sénateur Gershaw visant à signaler au Sénat la nécessité de conserver les ressources hydrauliques du Canada ne sera pas repris aujourd'hui. On le poursuivra la semaine prochaine, car c'est un débat très important qui intéresse tous les membres de cette Chambre.

L'Accord canado-américain sur les produits de l'automobile nous a été soumis et nous poursuivrons le débat pertinent la semaine prochaine. Je dirai tout de suite, en raison des observations faites hier, surtout celles du sénateur Willis, qu'il est bien entendu que ce projet de loi sera déféré à un comité au moment opportun.

Le Sénat est saisi du bill sur le Code canadien du travail (sécurité) et du bill concernant le Fonds de développement économique rural, mesures importantes, toutes deux, et d'un vaste intérêt pour tous les représentants des divers partis.

Le débat sur la motion visant l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône n'est pas encore terminé, quoique, sauf erreur, il ne reste qu'un discours à prononcer. Malheureusement, il figure vers la fin du *Feuilleton*; puis-je demander la permission de le faire inscrire au début de l'ordre du jour la semaine prochaine?

Le bill visant la réorganisation du gouvernement subira probablement la troisième lecture à l'autre endroit et nous parviendra la semaine prochaine; j'espère que notre débat à cet égard commencera tout de suite après.

Honorables sénateurs, les comités accomplissent beaucoup de besogne. La loi sur l'interprétation a été déférée au comité permanent des banques et du commerce, dont un sous-comité s'occupe de la mesure. Elle est très technique, bien entendu, et le comité ne pourra présenter son rapport avant quelque temps, mais je suis sûr que lorsqu'il sera présenté, les travaux accomplis par le comité se révéleront très utiles. Le comité permanent des finances siégera la semaine prochaine. Le sénateur Thorvaldson n'est pas à son siège présentement mais, si je ne m'abuse, son intention est que le comité permanent des relations extérieures siège au moins une fois la semaine prochaine.

Outre les comités permanents, il y a deux comités mixtes qui siégeront peut-être, l'un au sujet des divorces, institué aujourd'hui, et l'autre au sujet des pénitenciers.

Je ne suis pas sûr de ce point et j'aurais sans doute dû me renseigner avant d'entrer à la Chambre, mais, sauf erreur, le comité mixte chargé d'examiner la question des négociations collectives dans la fonction publique, auxquels deux bills connexes seront déférés, commencera peut-être ses travaux sous peu. D'une façon générale, le programme de la semaine prochaine semble assez complet.

L'honorable M. Brooks: Le comité mixte pour l'examen des négociations collectives siégera, si je comprends bien, pendant quelque temps, et nous ne discuterons pas du bill la semaine prochaine.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous n'en serons saisis que lorsque le comité mixte aura terminé ses travaux.

L'honorable M. Brooks: Quels sont les deux bills que le leader du gouvernement avait à l'esprit quand il a dit que deux bills seraient déférés à ce comité?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le bill relatif aux négociations collectives dans la fonction publique se rattache à deux autres bills, l'un visant l'emploi dans la fonction publique et l'autre visant à modifier la loi sur l'administration financière. On a proposé que le même comité étudie ces bills, car ils sont très connexes à bien des égards.

(La motion est adoptée.)

LES SERVICES JURIDIQUES

HONORAIRES VERSÉS PAR LE GOUVERNEMENT AUX MEMBRES DU BARREAU DE QUÉBEC— AVIS D'INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Pouliot:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le paiement, par le gouvernement du Canada, d'honoraires aux avocats du barreau de la province de Québec, pour les cinq dernières années.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de soulever cette question au cours des deux dernières séances du Sénat, mais vu que la question a des implications provinciales et fédérales et que des élections ont lieu dimanche prochain au Québec, je veux bien qu'elle soit différée jusqu'à la prochaine séance. Ce faisant, je fais également preuve d'esprit de collaboration avec mes collègues, dont l'ordre du jour est bien chargé, ce qui est tout à l'honneur du Sénat du Canada.

Malheureusement, l'organisme représentant le Barreau dans chaque province du Canada, et même l'Association du Barreau canadien, ne sont plus des organismes indépendants. Le seul organisme qui puisse être indépendant est le Sénat du Canada. J'en donnerai la preuve en temps opportun mardi prochain, si je puis obtenir l'assentiment de l'Assemblée pour que l'article soit réservé.

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

LOI DE 1966 RELATIVE AU SUPPLÉMENT D'AIDE FINANCIÈRE À TERRE-NEUVE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. B. Baird propose la 3e lecture du bill C-185, donnant effet à l'article 29 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai certaines choses à dire au sujet du bill, vu que j'ai eu le privilège —même si c'était mon droit d'assister à la séance du comité auquel le bill a été déféré —d'entendre les explications de l'honorable M. Pickersgill, ministre des Transports, représentant d'une circonscription de Terre-Neuve au Parlement et représentant de Terre-Neuve au sein du gouvernement.

Avant que le bill franchisse l'étape de la troisième lecture et reçoive la sanction royale à la fin de l'après-midi, nous pouvons admirer dans la loi actuelle la sagacité et la sagesse du premier ministre du Canada à l'époque, le très honorable Louis St-Laurent, qui a pris part à la rédaction des conditions de l'union de Terre-Neuve en s'inspirant des propositions de la commission qui avait présenté son rapport. Il y a eu confusion entre la Commission McNair, qui avait formulé des recommandations concernant l'Union de Terre-Neuve au Canada, et la commission projetée qui devait étudier les besoins du gouvernement de Terre-Neuve.

D'une part, il y avait la Commission McNair, qui a rempli sa mission et, d'autre part, une commission dont l'établissement avait été proposé aux termes des conditions de l'union, afin de décider des besoins du gouvernement de Terre-Neuve.

Selon le hansard, j'aurais parlé du ministère de Terre-Neuve; ce n'est pas ce que j'ai dit, j'ai parlé du gouvernement de Terre-Neuve.

En ce qui concerne les 8 millions devant être versés l'année suivante, une autre commission devait être nommée sur la demande —j'insiste sur le mot «demande»—du gouvernement de Terre-Neuve, non sur la demande d'une personne quelconque, si honorable soit-elle—de cette province, mais du gouvernement parlant au nom de la province de Terre-Neuve; il s'agissait donc d'une demande du gouvernement de Terre-Neuve pour l'institution de cette commission chargée d'étudier toute la question pour déterminer s'il était possible d'accorder le même niveau de vie à Terre-Neuve que dans les autres provinces Maritimes. Cette étude n'a jamais été faite. La commission n'a jamais été instituée. Les conditions de l'union n'ont pas été abrogées, et ne pouvaient l'être qu'en vertu d'une entente entre Terre-Neuve et le Canada, et peut-être avec l'autorisation du Parlement britannique à Westminster.

C'est une question que je n'ai pas approfondie suffisamment. Il s'agit, cependant,

d'une mauvaise mesure législative. Je ne m'oppose à aucun bill nécessaire à la province de Terre-Neuve. Comme je l'ai signalé au ministre lorsqu'il a comparu devant le comité, Terre-Neuve fait maintenant partie de la grande famille canadienne.

Si mal rédigé soit-il, ce bill a un bon côté. C'est que la province de Terre-Neuve n'y est pas désignée comme un État. Aucune province canadienne n'a le droit de s'appeler officiellement un État. Qui a jamais entendu parler de «l'État de Terre-Neuve», de «l'État de la Nouvelle-Écosse», de «l'État du Nouveau-Brunswick», de «l'État d'Ontario», comme nous entendons parler tous les jours de «l'État du Québec»! Comment se fait-il qu'on utilise une appellation erronée pour désigner ma province d'origine dont je suis si fier. Voilà un bon point pour Terre-Neuve.

D'autre part, cette mesure est inexcusable et mauvaise.

Il y a eu trop de confusion dans les réponses données au comité. Je voulais connaître l'attitude de l'honorable M. Smallwood, premier ministre de Terre-Neuve, sur cette question, car je ne voulais pas qu'il revienne par la petite porte en disant qu'il n'était pas satisfait de ce que le Parlement canadien lui avait accordé. Il faut prendre bien soin de défendre les droits du Parlement canadien. Qui peut en être certain, vu qu'il n'existe aucun texte écrit à cet égard, que M. Smallwood est satisfait? Il existe des oui-dire à ce sujet, mais aucun élément de preuve précis. Il n'y a aucune requête de sa part, et aucune lettre n'a été déposée. C'est très malheureux. Mon attitude visait à protéger le Parlement et le gouvernement canadiens contre toute plainte que pourrait formuler à l'avenir le premier ministre de Terre-Neuve.

Honorables sénateurs, je ne m'opposerai pas à ce projet de loi, mais j'ai protesté solennellement contre le genre de mesures législatives dont nous sommes saisis. Il est urgent de réformer le ministère de la Justice, de fond en comble. Cela requiert de la détermination, du courage et du cran. Il faut le faire en toute sagesse. C'est urgent.

Des mesures législatives nous sont soumises qui comportent des phrases requérant trois pages chacune, sans aucune pause, et où personne ne comprend rien, à tel point que j'ai dit au ministre de la Justice, lors d'une séance du comité des banques et du commerce, que le bill étudié par le comité—je pense que c'était la loi sur les faillites—était aussi clair que de la boue.

C'est grave, et je me permets de vous le signaler. J'espère que, tôt ou tard, ma protestation portera fruit.

Honorables sénateurs, je dois rendre un hommage spécial au leader du gouvernement pour la peine qu'il se donne à obtenir les renseignements demandés. Je sais que ce doit être parfois désagréable pour lui quand on insiste afin d'obtenir certains renseignements. Si j'en demande, ce n'est nullement pour être déplaisant, mais parce que je crois de mon devoir d'être bien informé sur ce qui se passe, surtout dans le domaine de la législation.

Maintenant que j'ai dit cela, je ne m'opposerai plus au bill. J'en resterai là. Je crois l'honorable M. Pickersgill sur parole, puisqu'il dit que l'honorable M. Smallwood est satisfait. Tant mieux.

Honorables sénateurs, un mot et je termine. Je tiens à féliciter mes honorables amis de Terre-Neuve, le sénateur Baird, le sénateur Cook et le sénateur Hollett, de leur excellent travail pour faire accepter la présente mesure législative. Ils se sont remarquablement acquittés de leur tâche. Leurs discours n'auraient pu être plus au point. Néanmoins, ils n'ont pas l'autorité de l'honorable M. Smallwood pour parler au nom de la province de Terre-Neuve.

Honorables sénateurs, nous pouvons, en revanche, nous estimer heureux. L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération m'inspirait quelque crainte, l'union de Terre-Neuve me suscitait des inquiétudes. Mais je me suis rendu compte que les représentants de Terre-Neuve, à la Chambre des communes et au Sénat, sont un tel atout pour le Canada que le montant, quel qu'il soit, que l'on pourra accorder à Terre-Neuve sera toujours bien en-deçà de ce que nous vaut leur présence dans notre Assemblée et dans l'autre Chambre.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, nous, qui siégeons de ce côté-ci, ne nous sommes pas opposés à ce projet de loi et n'en avons pas l'intention. Toutefois, les remarques de mon excellent ami, le sénateur Pouliot, m'ont inspiré ces brefs propos.

Ce n'est pas très aimable pour la province de Terre-Neuve que de dire qu'elle n'atteindra jamais le statut financier des provinces Maritimes. Grâce à ses énormes richesses naturelles, Terre-Neuve deviendra peut-être un jour l'une des plus riches provinces du Canada. Si cela se produit—et j'ai toutes les

raisons de le croire—Terre-Neuve dira peut-être un jour au gouvernement fédéral: Nous ne sommes pas des mendiants et nous ne voulons plus de ce don perpétuel. Terre-Neuve sera peut-être un jour dans cette situation.

J'ignore si Terre-Neuve soumettra jamais pareille requête au gouvernement fédéral. Je ne crois pas que celui-ci veuille jamais mettre fin à cette mesure législative. Il s'agit d'un don qui n'a pas été sollicité. Rien ne prouve qu'il l'ait été et il s'agit d'un don perpétuel de huit millions de dollars. Je partage l'avis de mon ami, le sénateur Pouliot: cette mesure législative est mauvaise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL DES SUBSIDES No 5, 1966

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du Bill C-189, visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

—Honorables sénateurs, avant de mettre la question aux voix, puis-je traiter des questions posées hier par trois honorables sénateurs: le sénateur Brooks, le sénateur Hollett et le sénateur Burchill. Après avoir enquêté, je constate que les renseignements demandés sont d'une portée beaucoup plus vaste que je ne l'avais présumé tout d'abord.

Les articles compris dans les crédits sur lesquels ces questions se fondent peuvent, bien entendu, faire encore l'objet d'interpellations. J'obtiendrai donc les renseignements demandés le plus tôt possible et je les déposerai sur le Bureau. A ce moment-là, si un honorable sénateur désire qu'ils soient imprimés dans le hansard, il n'aura qu'à me le dire et je verrai à les faire imprimer.

L'honorable M. Grosart: Pourrais-je demander au leader du gouvernement, à l'heure actuelle, si ce bill a été déféré au comité des finances?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur n'était peut-être pas ici au début du débat d'hier. J'ai alors expliqué quelle est la pratique suivie. Dès son dépôt en cette Chambre, le budget principal des dépenses est déféré au comité des finances, qui en fait l'étude, et n'importe quel membre du Sénat peut assister aux séances du comité. Nous avons aussi, maintenant, adopté la pratique, excellente, je crois, de déférer les crédits supplémentaires au comité des finances, pour examen, immédiatement sur réception. Ce procédé épargne énormément de temps à la Chambre, puisque des renseignements peuvent y être obtenus de façon beaucoup plus satisfaisante que par de longs discours, ici-même.

En ce qui concerne les crédits provisoires, je ne crois pas que le Sénat soit d'avis que ces bills devraient être déférés au comité. Somme toute, les crédits provisoires représentent simplement des paiements en acompte. Les crédits peuvent toujours faire l'objet de discussion, et le comité des finances peut toujours traiter de n'importe quel crédit pouvant être mis sur le tapis quand la Chambre est saisie des crédits provisoires, dans le cas où les explications données par le leader de la Chambre se révéleraient insuffisantes.

L'honorable M. Grosart: J'étais présent à l'ouverture de la séance. L'honorable leader ne pense-t-il pas qu'il serait sage de suivre notre méthode habituelle, c'est-à-dire quand les bills sont déférés au comité, d'attendre le rapport dudit comité avant l'étape de la troisième lecture?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous le faisons toujours.

L'honorable M. Grosart: Et dans ce cas-ci?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce bill n'a pas été déféré au comité. D'après mon expérience ici, nous ne déférons jamais les bills concernant les crédits provisoires à un comité, et je doute que nous décidions jamais de le faire.

L'honorable M. Brooks: Le total des crédits, dont c'est là un aspect, est déféré au comité. Il ne s'agit que de paiements, en ce sens que nous approuvons les huit douzièmes ou les trois douzièmes, au lieu d'un douzième par mois.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'espère que je n'empêche pas un de mes collègues de poser une question, mais j'ai quelques observations à formuler à ce sujet.

Hier ou avant-hier, j'ai rendu hommage au leader du gouvernement; j'ai dit combien j'appréciais, chose inhabituelle, que nous puissions parler de ce sujet pour la troisième journée consécutive. Je lui en ai attribué tout le mérite. Cette victoire ne s'inscrit pas dans la tradition conservatrice représentée par mon ami, le sénateur Grattan O'Leary, ni dans la tradition libérale que je suis fier de représenter; c'est une victoire de la tradition parlementaire représentée par le leader du gouvernement au Sénat, par le sénateur Grattan O'Leary et votre humble serviteur.

Nous avons maintenant l'occasion de discuter de questions incluses dans les crédits dont nous serons appelés à voter une tranche importante aujourd'hui. Il va falloir payer tant de choses avec les montants que nous sommes sur le point de voter, grâce au bill qui doit recevoir la sanction royale à la fin de la journée, que je pourrais exposer mes griefs pendant des heures. Votre Honneur et honorables collègues, voilà le moment de déposer nos plaintes au pied du trône. Nous pouvons formuler nos divergences de vue. Je suis bien prêt à donner au gouvernement le bénéfice du doute, mais par contre, vu mon âge et le nombre d'années que j'ai passées ici, je crois avoir le droit de dire ce que je pense et ce qui ne me plaît pas.

Tout d'abord, tant de gens parlent de liberté, de franchise et de droits humains sans pourtant en connaître le sens. Les mots sortent de leur bouche sans rien évoquer dans leur esprit.

Il n'y a pas très longtemps, j'ai eu l'occasion, siégeant à un comité sénatorial, d'interroger un haut fonctionnaire du ministère de la Justice sur la loi d'interprétation. Selon moi, c'est l'une des mesures législatives les plus absurdes qui aient jamais été présentées au Parlement, non pas simplement à l'heure actuelle, mais lors de sa présentation, qui remonte à un certain nombre d'années. Elle figure dans nos statuts et devrait constituer le premier chapitre des statuts revisés du Canada, et non pas être perdue dans le dédale de nos textes législatifs. Elle doit se trouver là, une fois achevée la revision des statuts.

Qui va faire ce travail? Qui va s'acquitter de la revision des statuts? Les bureaucrates du ministère de la Justice. Seront-ils capables de bien le faire? Non. La confusion et la controverse que suscite le droit du pays les inciteront-ils à s'appliquer à ce genre de travail, qui pourrait être comparé au travail patient et méticuleux effectué dans les monastères au Moyen-Âge?

Avez-vous déjà songé à l'importance des statuts? Il s'empilent quatre pieds de haut et remplissent des milliers de pages. Qui, du sous-ministre de la Justice et de ses adjoints, pourrait passer assez de temps pour tout mettre en ordre dans les recueils de lois? C'est impossible.

Pour revenir à ce que je disais, j'ai demandé à l'un des sous-ministres adjoints de la Justice quelle était la définition de la «liberté» et des «droits de l'homme». Je ne la vois pas dans la loi d'interprétation; je ne la vois pas dans la déclaration des droits de l'homme. «Monsieur, m'a-t-il dit, c'est trop difficile; cela n'existe nulle part.» J'ai demandé «Quand nous ne trouvons pas de définitions dans les statuts, où devons-nous les chercher? Allons-nous les chercher dans le dictionnaire?» Il m'a répondu «oui».

Si nous devons chercher dans le dictionnaire, à quoi sert ce bill d'interprétation? Je vous dis ces choses, honorables sénateurs, parce qu'il y a tellement de confusion dans les esprits et dans les propos de ceux qui parlent de liberté et de droits de l'homme. A chaque droit, comme vous le savez, correspondent des obligations. Mais elles sont oubliées; on n'en tient aucun compte. Personne ne parle des obligations et des responsabilités de ceux qui jouissent de la liberté. Dans quelle mesure une personne jouit-elle de la liberté?

La liberté s'arrête-t-elle là où commence la liberté d'un autre? C'est dire que si vous jouissez d'une liberté relative, vous ne pouvez pas empiéter sur la liberté de votre voisin. Si ce principe était enseigné, comme il devrait l'être, nous aurions bien moins de difficultés au pays. Mais lorsqu'on lit les journaux, lorsqu'on écoute des discours, on entend parler uniquement des droits de l'homme, ce qui est ridicule.

Les provinces adoptent toutes, les unes après les autres, des déclarations des droits de l'homme qui n'ont aucun sens et qui sont trompeuses. Un jour, j'ai reçu, de la part du doyen de la faculté d'une de nos universités, une brochure avec une couverture bleue; elle traitait des droits de l'homme sans dire un mot des responsabilités. Je lui ai écrit pour lui demander: «Monsieur, que faites-vous des responsabilités? Pourquoi ne parlez-vous pas des responsabilités qui vont de pair avec toute liberté?» Je n'ai jamais obtenu de réponse, et pourtant j'avais affaire à un érudit. On peut trouver les définitions du mot «liberté» dans le dictionnaire Webster. Je ne les ai pas sous la main dans le moment, mais je les ai lues. Elles mentionnent les obligations qui nous incombent lorsque nous jouissons de la liberté; elles ajoutent que la liberté ne doit pas être excessive, car elle devient alors licence.

Je me suis occupé naguère d'un jugement de la Cour suprême du Canada dans le cas des témoins de Jéhovah, lorsque feu le juge en chef a montré son ignorance complète du Canada en rendant une décision qui n'avait aucun sens et qui ouvrait les portes à toutes sortes d'abus. On devrait procéder à une réforme de la magistrature, mais j'aurai d'autres occasions de parler de cela.

Honorables collègues, j'enverrai à ceux d'entre vous qui s'y intéressent, un exemplaire d'un discours, prononcé il y a six ans, sur la liberté et la responsabilité et un exemplaire du rapport du comité qui renferme les remarques dont je viens de parler.

Je pourrais vous entretenir d'autres choses, et vous êtes très aimables envers moi, ce dont je vous sais gré. Il est un élément au Sénat qu'on ne trouve nulle part ailleurs; je ne manque aucune occasion de le dire, de proclamer le fait que le Sénat est une institution qui ne peut être comparée à aucune autre au pays. Vous êtes d'excellents auditeurs et j'espère qu'un jour vous allierez l'action à votre obligeance à écouter ce qu'on vous dit. Je n'ai pas à me plaindre car, à l'occasion, vous m'avez appuyé deux contre un lorsque je défendais un point de vue à mon avis juste et bien fondé d'après la loi. La plupart d'entre vous ont été personnellement obligeants envers moi à divers égards, et je ne puis vous payer de retour de la même façon, mais je tiens à ce que le Sénat serve, qu'il soit utile, qu'il soit indépendant.

Je ne puis faire autrement que de dire quelques mots que je réservais pour mardi prochain. Je vais tenter de faire aussi vite que possible.

Il y a quelques jours, nous rendions hommage à un homme sage du Sénat, le sénateur Crerar. Il le méritait. Le Sénat sera d'autant plus pauvre qu'il a remis sa démission hier. D'autre part, il est une chose que nous savons et n'oublierons jamais: c'est que le sénateur Cerar a été loué, et à juste titre, à cause de son indépendance, son indépendance d'esprit, sa sagesse et son courage. Il n'était pas le seul à posséder ces qualités. D'autres sénateurs, aujourd'hui partis, les possédaient aussi.

Elles étaient si caractéristiques de lui, qu'aussitôt remis suffisamment pour revenir au Sénat, il a mentionné dans son premier discours l'admiration qu'il éprouvait envers feu le sénateur Norman Lambert. Pourquoi? Parce que le Sénateur Lambert était un homme indépendant, lui aussi. Prenons le sénateur Bouffard, grand avocat, grand juriste, professeur, homme d'affaires de ma province; il a été louangé pour son courage et son indépendance. Si on se souvient de ces hommes aujourd'hui, c'est à cause de leur courage et de leur indépendance qui en ont fait des citoyens canadiens de premier plan. C'étaient tous des hommes de parti.

Certains—la plupart de mes collègues, je dirai—ont les mêmes qualités, les mêmes qualités civiques qui leur attirent l'admiration des Canadiens. Mais parfois ils semblent regarder avec indifférence ce qui se passe et, parfois, ils diront quelque chose au sujet d'une question donnée, feront une protestation ou donneront un avertissement. J'ai un avertissement à donner en ce moment et il s'agit d'une chose que vous ne jugez peut-être pas trop importante. Il s'agit de l'achat, au coût de 6 millions de dollars, d'un tableau de maître ancien. C'est ridicule.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Pouliot: Et le secrétaire d'État devrait se rappeler le sort de M. Jarvis, l'ancien conservateur de la Galerie nationale, qui avait approuvé des achats beaucoup moins coûteux que celui-ci.

A l'heure actuelle, ce qui est plus remarquable en culture, c'est l'agriculture. Je l'ai déjà dit au Sénat et on n'a jamais trop fait pour l'agriculture; quant à la culture, prenez-la avec un grain de sel et servez-vous-en avec soin.

Actuellement, il y a un nouveau titulaire au poste de conservateur de la Galerie nationale. On a fait des éloges d'elle. Je ne suis pas en mesure de dire si elle est compétente ou non, mais si elle commence par recommander l'achat d'une toile d'un maître d'autrefois ou contemporain, au prix de 6 millions ou de 3 millions ou même de 1 million, gare à elle, car elle pourrait connaître le sort de M. Jarvis.

Honorables sénateurs, je vous remercie. Je vous suis reconnaissant de tout cœur. Je suis d'avis que si nous travaillons d'un commun accord, au sein du Sénat canadien, en mettant de côté les affiliations de parti, nous pouvons accomplir des merveilles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊ PRIVÉ

«MENNONITE CENTRAL COMMITTEE (CANADA)» —DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Campbell Haig, au nom de l'honorable M. Thorvaldson, propose la 2e lecture du bill S-37, visant à constituer en société le *Mennonite Central Committee (Canada)*.

—Honorables sénateurs, je regrette que le sénateur Thorvaldson soit absent cet après-midi. Par suite d'un appel qu'il a reçu, il a dû partir ce matin pour Winnipeg.

Le bill a été présenté au Sénat et lu pour la première fois le 31 mai. L'article 1 donne les noms des sociétaires et l'article 3 stipule que le siège social de la société sera établi à

Winnipeg. L'article 4 fait état des buts de la société, qui se rapportent surtout à des fins religieuses, éducatives et de bienfaisance.

Aux termes de l'article 5 et des autres articles, la société est investie des pouvoirs ordinaires d'une corporation, en ce sens qu'elle peut emprunter et placer des fonds sous surveillance.

L'article 17 accorde à la société juridiction par tout le Canada; l'article 19 indique qu'il s'agit d'une organisation à but non lucratif.

Honorables sénateurs, si le bill subit la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé; ainsi une personne renseignée sur la société pourra y comparaître et répondre à toutes les questions des membres du comité.

(Le motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Haig, au nom de l'honorable M. Thorvaldson, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 636 à 670, inclusivement, du comité permanent des divorces, présentés le mardi 31 mai.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DE RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 622, pour faire droit à Rhoda York Pike Veldhuis.

Résolution 623, pour faire droit à Naomi Silverman Lefebvre.

Résolution 624, pour faire droit à Anne Mackintosh Smith Gauthier.

Résolution 625, pour faire droit à Shirley Sylvia Hill Smith.

Résolution 626, pour faire droit à Mary Jacqueline Lorraine James Arsenault.

Résolution 627, pour faire droit à Helen Margaret Brown Kennedy.

Résolution 628, pour faire droit à David Leslie Cavers.

Résolution 629, pour faire droit à Denise Choinière Foucault.

Résolution 630, pour faire droit à Leon Edward Goyette.

Résolution 631, pour faire droit à Olga Matusiak Maksymiw.

Résolution 632, pour faire droit à Annie Abramson Lieberman, aussi désignée Annie Abramson Liberman.

Résolution 633, pour faire droit à Joseph-Normand-Jacques Martin.

Résolution 634, pour faire droit à Simone Marois Charbonneau.

Résolution 635, pour faire droit à Dorothy Mary Shrimpton Legault Scheib.

Résolution 636, pour faire droit à Eleanor Florence London Himel.

Résolution 637, pour faire droit à Marie-Bernadette-Irène Filteau Cliffe.

Résolution 638, pour faire droit à John Bowen Cadogan Jenkins.

Résolution 639, pour faire droit à Marcelle-Henriette-Marie Sornin Com Nougue.

Résolution 640, pour faire droit à Abigael van Veen Szyngiel.

Résolution 641, pour faire droit à Eileen Lillian Kelly Gauthier.

Résolution 642, pour faire droit à Maxwell K. Piercey.

Résolution 643, pour faire droit à Margaret Jean Reid Hinton.

Résolution 644, pour faire droit à Barbara Gillian Michell Thomson.

Résolution 645, pour faire droit à Mona Lee Eisenstat Michaels.

Résolution 646, pour faire droit à Everett John Boyle.

Résolution 647, pour faire droit à Hariclia Xirotagarou Drew.

Résolution 648, pour faire droit à Ronald Lebrun.

Résolution 649, pour faire doit à Kathleen Elizabeth Cannon McHugh.

Résolution 650, pour faire droit à Lorna Bell Chadwick Young.

Résolution 651, pour faire droit à Barbara Hope Chaplin Sharp.

Résolution 652, pour faire droit à Aimée Poulin Dorais.

Résolution 653, pour faire droit à Joseph-Léon-Pierre Brunet.

Résolution 654, pour faire droit à Aldée Vallée.

Résolution 655, pour faire droit à Liliane Harel Nadeau.

Résolution 656, pour faire droit à Wells Thomas MacDonald.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces résolutions seront-elles étudiées?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

CODE CANADIEN DU TRAVAIL (SÉCURITÉ)

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mardi 31 mai, de la motion de l'honorable M. Croll tendant à la 2e lecture du Bill S-35 concernant la prévention des lésions professionnelles dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, j'avais proposé l'ajournement de ce débat mardi dernier, mais je crois comprendre que le sénateur Roebuck voudrait donner d'autres explications au sujet de ce bill et j'ai consenti à le laisser parler à ma place.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Brooks: Je vous signale, honorables sénateurs, que le sénateur Roebuck ne parle pas en mon nom.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Prenez garde à ce que vous dites. Je pourrais dire des choses avec lesquelles vous seriez d'accord.

Je remercie mon honorable ami de m'avoir donné la parole pour me permettre de faire quelques observations qui, à mon sens, doivent être faites au sujet de ce bill.

Honorables sénateurs, certains aspects de ce bill me placent dans un dilemme. D'abord, je veux féliciter le gouvernement de présenter une mesure de sécurité aussi complète.

Si les honorables sénateurs veulent bien jeter un coup d'œil à l'article 8, ils constateront que le ministre a le pouvoir d'établir des comités consultatifs composés de représentants du patronat et du salariat, d'abord pour conseiller le ministre et ensuite, pour aider à l'établissement de normes raisonnables de sécurité. Je crois pouvoir affirmer catégoriquement qu'aucun établissement industriel ou usine au pays qui néglige de nommer un comité d'employeurs et d'employés pour étudier les questions de sécurité et la prévention des accidents n'est à la page. Je sais d'expérience que des comités de sécurité comme ceux-ci, revêtus de quelque autorité locale, font des merveilles en découvrant des risques et en éliminant des dangers, permettant ainsi aux employés d'effectuer en toute sécurité leur travail aux machines ou dans l'ensemble de l'établissement ou de l'usine. Les mesures de sécurité amenées par cette sorte de comités ont toujours porté, je crois, sur des risques pouvant affecter la santé des gens qui sont victimes de la situation.

Le bill prévoit, en outre, que le ministre peut entreprendre des recherches et instituer des programmes pour diminuer ou prévenir les accidents du travail.

Honorables sénateurs, ce projet de loi comporte des sanctions. A la page 11, des peines sont prévues. Un employeur qui enfreint les ordonnances ou règlements émis aux termes de ce bill est passible d'une amende d'au plus $5,000 ou d'un emprisonnement d'au plus un an, ou des deux peines à la fois. Ce n'est pas une mesure pour les scouts, comme on l'a déjà laissé entendre. On n'a rien contre les scouts ou les mesures pour le scoutisme, bien sûr, mais si cette observation a été faite pour donner à entendre qu'il s'agit ici d'un simulacre de projet de loi ou d'une mesure sans portée réelle, je m'inscris en faux.

L'article 14 prévoit la nomination d'agents de sécurité auxquels de très grands pouvoirs peuvent être accordés pour assurer le respect des règlements de sécurité.

Relevons les dispositions de l'article 17. Quand l'agent de sécurité juge que quelque chose est dangereux, il doit en avertir l'employeur et appliquer les mesures propres à parer au danger. Il est autorisé à fermer les chantiers et à en interdire l'accès...

L'honorable M. McCutcheon: Il pourrait fermer les banques. Il pourrait y avoir une attaque à main armée.

L'honorable M. Roebuck: ...jusqu'à ce que les personnes en cause se conforment aux règlements.

Qui, parmi nous, ne se souvient de quelque accident pénible qui aurait pu être évité si quelqu'un avait prévu le danger et pris les mesures nécessaires?

Bien entendu, on peut en appeler officiellement des ordres arbitraires de ce genre, lorsqu'il s'agit de la sécurité d'un particulier en cause. J'estime que toutes ces dispositions sont fort louables. Elles répondent aux vœux formulés depuis des années par les gens qui travaillent en usine et ailleurs, et je félicite le gouvernement de sa prévoyance et de sa fermeté en mettant au point un projet de loi de ce genre.

L'honorable M. McCutcheon: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. McCutcheon: A quel genre d'usine fait-il allusion qui relèverait de la juridiction fédérale?

L'honorable M. Roebuck: Vous me posez une question qui porte à réfléchir quant aux institutions...

L'honorable M. McCutcheon: Non, je demande quels sont les usines, les établissements de fabrication où l'on emploie des machines?

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas dit qu'il y a des usines placées sous le juridiction fédérale, même si, à mon avis, il y en a plusieurs. Pendant la guerre, toutes les usines qui produisaient des approvisionnements pour l'armée, par exemple, relevaient de la juridiction fédérale, et je m'imagine qu'il y en avait beaucoup d'autres.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Et toutes les sociétés de la Couronne.

L'honorable M. Roebuck: Oui, toutes les sociétés de la Couronne; elles ont des usines. Néanmoins, je ne faisais pas allusion aux usines relevant de la juridiction fédérale lorsque j'ai fait ce commentaire général. J'ai dit que je savais, d'après mon expérience personnelle, quels avantages on pouvait tirer de comités d'employeurs et d'employés pour assurer la sécurité du personnel dans les diverses usines. Il ne fait aucun doute que ce bill évoluera dans ce sens. Je ne vois aucune objection contre ce bill sur ce point précis.

Si les sénateurs veulent bien passer à l'article 7, ils constateront que le gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant la sécurité et la santé des personnes employées à des travaux relevant de la juridiction fédérale. L'idée est bonne.

Je signalerai tout particulièrement l'article 7 *d*) du bill. D'après cet alinéa, le ministre peut établir des règlements

> *d*) concernant l'installation et l'entretien d'approvisionnements d'eau potable et d'installations sanitaires et autres pour le bien-être des employés;

Je mentionne cet alinéa parce que les syndicats et les sociétés de chemins de fer, à ma connaissance, réclament depuis de nombreuses années ces améliorations. J'ai participé à des négociations avec la direction du chemin de fer et les employés, en vue d'obtenir de tels avantages.

Les syndicats ouvriers n'ont pas cessé de protester contre le manque d'hygiène aux terminus et aux centres divisionnaires et plus particulièrement dans les dortoirs destinés aux employés, d'habitude aux points d'arrêt. J'ai vu des rapports indiquant que les installations sanitaires de bon nombre de ces dortoirs et d'autres endroits sont dans un état honteux. J'ai l'impression que certains de mes collègues ont entendu parler de ces conditions et des protestations élevées par les ouvriers au cours des années. Je sais aussi, et je le dis à la défence des sociétés et de leur administration, que des efforts périodiques ont été faits pour supprimer cet état de choses, mais on m'a informé aussi que la situation laisse encore beaucoup à désirer.

La situation n'est pas si grave dans les dortoirs des centres urbains où il y a un approvisionnement d'eau, mais beaucoup de points d'arrêt, situés dans des régions éloignées, sont dépourvus de telles commodités et les dortoirs sont dans un état déplorable. Des ordres formels sont nécessaires sans délai pour procéder à un nettoyage qui se fait attendre depuis trop longtemps déjà.

J'aimerais illustrer ce que je viens de dire par un fait mineur que les sénateurs peuvent vérifier. J'ai appris de bonne source qu'à l'heure actuelle, dans les locomotives diesel du Pacifique-Canadien, les employés doivent boire d'un seau d'eau en étain et ce seau est le verre commun. Il en est ainsi dans tous les trains du Pacifique-Canadien au Canada.

L'honorable M. Brooks: Le conseil local ne pourrait-il pas faire quelque chose à sujet?

L'honorable M. McCutcheon: Ou le ministre des Transports?

L'honorable M. Roebuck: Merci. Je vais parler de ce point. C'est la thèse que j'expose en ce moment.

J'ai dit que les syndicats protestent depuis des années contre le manque d'hygiène. En 1948, la *Canadian Railway Labour Executives' Association*, qui représente des employés des deux chemins de fer dans la totalité du Canada, s'est présentée chez l'honorable Paul Martin, qui était alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pour se plaindre des conditions peu hygiéniques que j'indique.

Le 30 avril 1949, M. Martin a écrit à l'un de mes anciens amis, feu J. B. Ward, qui était alors l'adjoint du grand chef mécanicien de la Fraternité des mécaniciens de locomotives, que son ministère avait compétence—je pourrais ajouter que le ministère a aujourd'hui compétence—en matière de santé et d'hygiène auprès des chemins de fer relevant du gouvernement fédéral.

J'ai sous les yeux la lettre de M. Martin, en date du 30 avril 1949, dont voici un passage:

> Nous avons, depuis, été informés que le Ministère a compétence à l'égard de la santé et de l'hygiène dans les bâtiments

situés dans les propriétés des compagnies internationales ou interprovinciales de chemins de fer.

Sans aucun doute, le Ministère avait la compétence, mais comment l'exerçait-il précisément? Après l'envoi de cette lettre, le Ministère a élaboré ce qu'on appelle des normes minimums et il a présenté un document qui s'intitulait *Règlement sanitaire s'appliquant aux dortoirs*. Cela sonnait bien aux oreilles des travailleurs qui employaient les couchettes. Toutefois, la pratique était fort éloignée de la teneur du document, car celui-ci renfermait simplement des propositions et n'avait pas force de règlement.

L'honorable M. Flynn: Pourquoi?

L'honorable M. Roebuck: C'est ainsi que ces documents ont été rédigés.

L'honorable M. Flynn: J'ai entendu l'honorable sénateur dire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait le pouvoir de préparer des règlements. La présente mesure lui donnerait encore plus de pouvoirs.

L'honorable M. Roebuck: C'est ce dont je me plains présentement et ce que je veux signaler à la Chambre, afin que nous puissions traiter du bill et de ses avantages de façon intelligente. J'ai le document en main.

L'honorable M. McCutcheon: Si je vous saisis bien, je présume que, selon vous, M. MacEachen ou M. Nicholson fera un meilleur travail que M. Martin.

L'honorable M. Roebuck: Si vous voulez bien attendre quelques minutes que j'aie le temps d'exposer mon argument, vous pourrez alors poser cette question. Je ne pense pas que cela s'applique présentement.

Le projet de loi émane du ministère du Travail, dirigé par M. Nicholson, et j'aurai quelque chose à dire dans quelques minutes au sujet du bill et de M. Nicholson.

Pour revenir à ce que je disais à propos du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai sous les yeux le document qui s'intitule «Normes recommandées pour les camps de construction des voituriers publics et les établissements servant des repas, relevant du gouvernement fédéral». Il ne prévoyait aucune sanction.

L'honorable M. McCutcheon: C'était la faute de M. Martin.

L'honorable M. Roebuck: Et on ne les a pas observées entièrement.

L'honorable M. Brooks: Puis-je demander quelle est la date de ce document?

L'honorable M. Roebuck: Il a été présenté en janvier 1966.

L'honorable M. Brooks: Ils n'ont pas eu beaucoup de temps.

L'honorable M. Roebuck: C'est la codification que j'ai ici. En 1954, le ministère a édicté un règlement en vertu de la loi créant le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sous le titre: Règlement concernant l'eau potable pour les transporteurs publics, 18 août 1954.

Il s'agit seulement de normes recommandées s'appliquant aux locomotives, wagons de queue et dortoirs. Je sais avec certitude qu'on n'a réellement pas donné suite à cette recommandation.

Je répète qu'en 1955-1956, lorsque les locomotives diesel ont remplacé les vieilles et pittoresques machines à vapeur, elles comportaient des installations sanitaires mais conçues de telle manière qu'elles ne fonctionnaient pas par temps froid. Donc, à l'heure actuelle, les installations sanitaires sur les locomotives diesel sont fermées pendant l'hiver. Voilà pourquoi l'eau potable se trouve dans un seau de métal et le couvercle sert de verre à tous.

Quand les syndicats des cheminots n'ont pu obtenir du ministère de la Santé aucune initiative efficace, aucune application des règlements, ils se sont adressés à la Commission des chemins de fer, demandant des règlements en vertu de l'article 290(1)*l*) de la Loi sur les chemins de fer. Vous constaterez que cela figure au chapitre 234 des Statuts revisés du Canada de 1952.

Cet article accorde ce que j'appellerais des pouvoirs assez étendus à Commission des chemins de fer. L'article 290(1)*l*) stipule que des règlements doivent être édictés:

> *l*) concernant généralement... la protection, la sécurité, la commodité et le confort du public et des employés de la compagnie, dans le service et dans la marche des trains...

On penserait que ces pouvoirs sont étendus. Une demande a été présentée à la Commission des chemins de fer mais les cheminots ont été déçus, car la Commission a décidé que la sécurité et le confort des employés n'incluaient pas les aménagements sanitaires. C'est extraordinaire, mais c'est la vérité.

L'honorable M. Flynn: Se sont-ils adressés à une autorité supérieure?

L'honorable M. Roebuck: Je puis vous citer la référence. Je ne vous en voudrais pas si vous refusiez d'y croire. Vous trouverez la décision dans les *Canadian Railway Cases*, au volume 2, pages 336 et 337. J'ai en main un résumé de la décision dont voici le texte:

> La résolution doit être réglée en déclarant simplement que les hommes n'étant pas de service pendant ces intervalles, la

loi n'accorde aucune compétence à la Commission pour remédier à cet état de choses.

L'honorable M. McCutcheon: Il n'est sûrement pas question ici de services d'hygiène à bord des locomotives diesel.

L'honorable M. Roebuck: La décision porte là-dessus.

L'honorable M. McCutcheon: L'homme est sûrement au travail lorsqu'il est à bord d'une locomotive diesel.

L'honorable M. Roebuck: Il n'est pas au travail, mais il se trouve dans un dortoir.

L'honorable M. McCutcheon: Oh, un dortoir.

L'honorable M. Roebuck: Le bureau de direction a refusé d'établir des règlements en matière d'hygiène, sous prétexte qu'elle n'a rien à voir avec la sécurité.

L'honorable M. McCutcheon: Ce n'est pas ce que dit la note liminaire. L'honorable sénateur a dit que cette note se rapporte aux obligations de la société de chemin de fer envers l'employé qui est au travail.

L'honorable M. Roebuck: A l'époque où ce résumé a été fait, il s'agissait des dortoirs.

L'honorable M. McCutcheon: Mais vous parliez de dortoirs et moi je parle de locomotives diesel.

L'honorable M. Roebuck: En effet, je parlais de dortoirs; si vous me permettez de terminer mes observations.

Dans la loi sur les chemins de fer, qui ne renferme pas moins de 468 articles, je ne trouve rien d'autre que l'article 290 (1) *l*) que je viens de lire, aux termes duquel les hommes ont essayé, mais en vain, de présenter des revendications.

Depuis 1957, et chaque année depuis lors, quel que soit le gouvernement au pouvoir, les syndicats de cheminots ont demandé au gouvernement d'intervenir, dans leur mémoire annuel au comité du cabinet.

En 1963, le gouvernement a informé les syndicats qu'il était en train de mettre au point un code national de sécurité, à la grande satisfaction des hommes.

En 1966, le code promis a paru dans le bill S-35, dont le Sénat est présentement saisi, et qui a été parrainé par le sénateur Croll il y a quelques jours. Il donne au ministre des pouvoirs étendus pour imposer des conditions d'hygiène, exactement ceux que les hommes revendiquent depuis 20 ans.

Encore une fois, ils sont déçus. Si les sénateurs veulent se reporter à l'article 3 (3) du bill, ils liront ce qui suit:

> Nonobstant les paragraphes (1) et (2) et sauf dans la mesure où le gouverneur en conseil en décide autrement par décret, rien dans la présente loi ne s'applique à l'emploi, à bord de navires, de trains ou d'aéronefs ou en rapport avec leur mise en service, ni à l'égard d'un tel emploi.

On ne s'attendrait guère à trouver un article semblable dans ce bill. Des milliers de cheminots ne tireront aucun avantage du bill. Ils en sont exclus parce que la Commission des chemins de fer a décidé que l'article 290 (1) n'était pas applicable et, en dépit duquel, même s'il est en vigueur depuis longtemps, les choses que j'ai mentionnées persistent—de l'eau dans des seaux, des dortoirs qui sont dans un état honteux.

Le bill accorde de grands pouvoirs d'application, il est vrai, mais non à l'avantage de ce grand nombre d'hommes.

Que signifie tout cela? Quand un bill de ce genre nous est présenté, cela veut-il dire que les hommes qui «travaillent sur des navires en mer»—ces hommes aussi sont exclus—ceux qui travaillent sur les trains et les aéronefs, n'ont pas besoin d'hygiène ou que, comme des cochons, ils peuvent vivre sans danger dans la grande malpropreté?

L'honorable M. McCutcheon: Cela veut dire que le bill n'est qu'une façade, ce que je me suis efforcé de démontrer antérieurement.

L'honorable M. Roebuck: Je ne peux pas entendre le chuchotement de l'honorable sénateur. En tout cas, si ce bill est adopté tel quel, on pourrait croire que notre politique veut que les cheminots ne jouissent pas de la sécurité en ce qui concerne l'hygiène.

Pourquoi cette distinction? On remarquera que l'article n'est pas applicable sauf en cas d'intervention du gouverneur en conseil. Ce dernier a le pouvoir de donner une portée plus large ou de passer outre à cet article qui néglige les ouvriers. Pourquoi faire une distinction entre les employés ordinaires de l'État, qui sont plusieurs milliers—le sénateur Croll nous a donné le nombre—et les cheminots? Pourquoi ce bill ne devrait-il pas s'appliquer à tous? Pourquoi laisse-t-on à ces hommes le soin de convaincre le gouvernement, qui ne partage pas leur point de vue sur la nécessité de travailler dans des conditions d'hygiène? Pourquoi leur laisser le soin d'établir à une occasion ultérieure leur droit à des garanties d'hygiène? Pourquoi faire cette distinction entre les classes? Y a-t-il une différence de propreté entre les classes? Je ne le crois pas.

Je crois que j'ai établi l'affaire assez clairement et que j'ai expliqué mes objections. J'appuie le projet de loi de tout cœur, mais tous ne partagent pas cet avis. J'ai en main un télégramme que j'ai reçu de M. J. O. Goodman de l'*Automotive Transport Asso-*

ciation d'Ontario, qui se fait le porte-parole des camionneurs et qui demande énergiquement que le Sénat rejette le bill n° S-35. D'autre part, j'ai reçu de très fortes instances de la part des syndicats et des représentants syndicaux, qui demandent d'être inclus sous le régime de ce projet de loi et qui soutiennent que les règlements ont manqué d'efficacité par le passé et ont été tout à fait inutiles. A titre d'exemple, j'ai en main une lettre adressée tout récemment au ministre responsable, l'honorable M. Nicholson, et dont je cite le paragraphe suivant:

> La Fraternité des mécaniciens de locomotive a aussi tenté de régler la situation par des négociations directes, et bien que nous ayons réussi à obtenir du National-Canadien la promesse que des refroidisseurs d'eau mécaniques et des toilettes électriques seraient installés à bord des locomotives diesel, nous ne sommes pas parvenus à nous entendre avec le Pacifique-Canadien. A notre avis, toutes les locomotives diesel dotées d'une cabine de conduite et desservant les lignes principales devraient avoir une toilette hygiénique quelconque, un bassin pour se laver et une réserve autonome d'eau potable.

Je croyais que ces aspirations étaient évidentes. Et le ministre n'a sûrement pas contredit la Fraternité. Voici ce qu'il a répondu:

> La mesure dont j'ai parlé au mouvement ouvrier au sujet de la sécurité de l'emploi aura nécessairement une application générale. Elle établira des principes de base et exposera la méthode générale d'application.

Les ouvriers espéraient que ce code de sécurité s'appliquerait à eux comme à tous les autres travailleurs, mais tel n'est pas le cas.

Le ministre ajoute:

> Les normes et autres dispositions qui pourront faire l'objet d'un règlement, en vertu du code projeté, seront établies au cours d'une certaine période, en ce qui a trait aux conditions matérielles et spéciales de travail d'employés relevant de la juridiction fédérale.

Tout ce qu'on peut me répondre là-dessus, c'est que d'autres mesures législatives protègent les droits et assurent la sécurité de ces employés. J'ai étudié la question assez minutieusement avant de prendre la parole aujourd'hui et je connais un peu les conditions de travail de ces ouvriers. J'ai représenté des syndicats de cheminots pendant de nombreuses années, et j'ai participé aux négociations qui ont abouti aux accords. Nous avons alors longuement discuté des problèmes dont je parle actuellement. En outre, nul ne sait mieux que moi que les installations hygiéniques à bord des trains n'ont rien dont nous puissions nous enorgueillir. Je soutiens donc que le projet de loi à l'étude devrait s'appliquer aux cheminots. A mon sens, il est absolument essentiel de faire accorder aux inspecteurs mentionnés dans ce bill l'autorisation d'inspecter les trains, dortoirs et autres installations dont ces employés se servent. Je n'en demande pas plus pour eux que pour les autres. Tous les fonctionnaires civils profitent de ce règlement, il devrait en être ainsi des cheminots. Ce projet de loi prévoit ce que nous demandons depuis des années. C'est, toutefois, bien décevant qu'il ne s'applique pas à nos milliers de cheminots.

Qu'on me comprenne bien: je favorise grandement cette mesure de sécurité. C'est un bill splendide, et je félicite de nouveau le gouvernement de nous présenter enfin un code de sécurité d'ensemble, mais je suis tout à fait déçu des restrictions qu'il comporte ainsi que de cette distinction de classes consistant à inclure les fonctionnaires civils tout en excluant les cheminots.

L'honorable M. Hollett: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Pourquoi cette mesure d'ensemble ne s'applique-t-elle pas à d'autres qu'aux employés fédéraux?

L'honorable M. Roebuck: Parce que nous n'avons pas l'autorisation de l'appliquer à d'autres catégories.

L'honorable M. Hollett: Alors, obtenons-là.

L'honorable M. Roebuck: Il nous faudrait refaire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Notre compétence est restreinte aux affaires fédérales, et je pourrais vous lire nombre d'arrêtés, certains rendus par le Conseil privé, qui établissent cette ligne de démarcation. Par exemple, le Conseil privé a statué que la loi sur les heures de travail relevait des autorités provinciales dans les industries régies par les provinces, et des autorités fédérales dans les industries ou entreprises régies par le pouvoir central. Si nous essayions de légiférer sur de tels sujets, ce serait sans effet. Le tribunal se bornerait à déclarer cette mesure législative anticonstitutionnelle et, partant, nulle.

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur veut-il dire que les règlements provinciaux sur l'hygiène publique ne sont pas applicables aux trains et aux navires? Il est peut-être difficile de les faire appliquer, mais sont-ils applicables?

L'honorable M. Roebuck: Oui, partiellement. Lorsque, dans une collectivité, le manque d'hygiène est une menace pour l'ensemble de la collectivité, l'hygiène publique est du ressort du gouvernement provincial. Mais

lorsqu'il s'agit uniquement d'une question d'hygiène touchant à l'utilisation des diesels, par exemple, et qui ne concerne que les employés des chemins de fer, la question est alors du ressort fédéral. Voilà comment je le comprends.

(Sur la motion de l'honorable M. Flynn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue le mardi 31 mai, sur la motion de l'honorable M. Prowse, en vue de la 2e lecture du bill C-146, visant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, sauf erreur et étant donné les élections qui auront lieu dans les Territoires du Nord-Ouest au cours du mois de septembre prochain, il semble que l'adoption du bill à l'étude est de caractère assez urgent pour qu'il soit sanctionné aujourd'hui. En conséquence, je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette mesure, mais je voudrais signaler aux honorables sénateurs certaines questions.

D'abord, je tiens à féliciter le parrain du bill, le sénateur Prowse, de l'excellente façon dont il l'a présenté. Je sais que le sénateur Prowse, comme tous ceux parmi nous qui habitent les provinces des Prairies à la frontière des Territoires du Nord-Ouest, est probablement un peu plus conscient de l'importance que revêt le Nord canadien que ceux qui habitent des régions plus éloignées.

Je tiens aussi à dire, à cette étape, qu'à titre personnel, j'ai une très grande confiance dans le ministre actuel du Nord canadien et des Ressources nationales. Je pense qu'il se rend compte de l'importance du Nord, des richesses immenses et des vastes ressources naturelles qui s'y trouvent et qu'il fait de son mieux pour les mettre en valeur.

Je n'ai pas envie de faire autant de compliments au ministre actuel des Transports. Je me souviens, lorsque la ligne de chemin de fer de Pine Point a été construite par le gouvernement précédent, M. Pickersgill en a été le critique principal. Il a ridiculisé l'ensemble de l'image qu'on se faisait du Nord. Il n'y voyait rien qu'un gaspillage d'argent dans la construction de nouvelles lignes de chemin de fer. De fait, je pense qu'il a consulté sa boule de cristal et qu'il y a vu les rails se rouiller par manque d'utilisation.

On se souvient que lors de l'aménagement du chemin de fer de Pine Point, le contrat signé par le gouvernement fédéral de l'époque prévoyait que la compagnie de chemin de fer transporterait 225,000 tonnes seulement de concentré par année. Cela ne répondait ni à l'objectif envisagé ni aux prévisions du gouvernement, mais c'est ce que stipulait le contrat. On en était arrivé là à la suite de négociations avec les représentants de la compagnie Cominco, destinée à être le principal usager du chemin de fer au début. De fait on estime que 630,000 tonnes proviendront de cette région en 1966, soit près de 3 fois le chiffre prévu pour la première année.

Pour vous donner une idée sommaire de la production minière, je signale qu'en 1964 son chiffre atteignait 17 millions de dollars; en 1965, 72 millions et, en 1966, elle dépassera, je crois, 100 millions de dollars.

Le Nord sera, à mon avis, la région la plus intéressante du Canada, d'ici quelques années. De fait, je sais que le ministre actuel du Nord canadien et des Ressources nationales voit d'un très bon œil l'aménagement d'un autre chemin de fer sur la limite orientale de l'Alberta et la limite occidentale de la Saskatchewan, car le chemin de fer de Pine Point suit la limite occidentale de l'Alberta.

Je sais qu'à l'époque où la demande d'uranium était considérable, nous avions dans ma province la ville d'Uranium, située à quelques milles de la limite des Territoires du Nord-Ouest. J'ai eu le plaisir d'y séjourner quelquefois, il y a quelques années, à l'époque où sa population d'environ 3,000 habitants s'occupait de l'exploitation de l'uranium. L'uranium a connu de mauvais jours, les honorables sénateurs le savent, mais je pense qu'il sera de nouveau grandement recherché et nous assisterons à une expansion, non seulement dans le Nord de la Saskatchewan, mais en Alberta et au Manitoba ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest. La grande difficulté actuelle, c'est le manque de communications et il faudra aménager des chemins de fer.

La population actuelle des Territoires du Nord-Ouest est plus considérable que celle du Manitoba, à l'époque où cette dernière est devenue une province en 1870. Elle faisait antérieurement partie des Territoires du Nord-Ouest mais, à l'époque de son institution comme province, elle comptait 10,000 âmes. La ville de Winnipeg ne comptait que 225 habitants en 1870. Ce n'est que 35 ans plus tard, en 1905, que deux nouvelles provinces, l'Alberta et la Saskatchewan, tirées des Territoires du Nord-Ouest, furent instituées.

Je ne partage pas l'avis de mon excellent ami, le Sénateur Aseltine, selon lequel nous devrions morceler les Territoires du Nord-Ouest et en annexer des parties à chacune des provinces limitrophes. Les Territoires

présentent, selon moi, un intérêt économique spécial, qu'aucune autre région du Canada ne possède. Avant très longtemps, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest deviendront probablement les onzième et douzième provinces du Canada.

Je ne décrirai pas longuement la situation des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, car le sujet a été excellemment traité par le parrain du projet de loi; j'aimerais seulement ajouter que la population des Territoires du Nord-Ouest s'était accrue et l'économie ayant certainement progressé, les habitants deviennent de plus en plus conscients de leur aptitude à gérer leurs propres affaires. Ils aimeraient avoir un gouvernement autonome, et je crois qu'ils l'auront un jour. Je ne prétends pas, toutefois, qu'ils devraient l'obtenir du jour au lendemain. Je ne pense pas que la population le demande, mais j'aimerais que ce bill aille plus loin, puisqu'il énonce uniquement que le Conseil comptera sept membres élus au lieu de quatre, cinq autres membres étant désignés. D'autre part, l'article 19A, est conçu en ces termes:

> Le conseil ne peut légalement adopter ou voter aucun crédit, résolution, adresse, ou projet de loi en vue de l'attribution d'une partie des revenus publics des territoires ou de quelque impôt ou droit, à une fin qui n'a pas d'abord été recommandée au conseil par un message du commissaire au cours de la session pendant laquelle l'adoption de ce vote, de cette résolution, de cette adresse ou de ce projet de loi est proposée.

Cela signifie simplement que ce conseil de sept membres élus et de cinq membres désignés n'aura aucune autorité pour adopter des projets de loi de finances, à moins que le commissaire ne les ait d'abord recommandés; or, l'ancien bill renfermait une telle disposition, car le Commissaire en conseil était autorisé à voter les projets de loi de finances.

Je me demande si cette disposition figure dans le bill actuel parce que les membres élus sont plus nombreux que les membres désignés? A mon avis, ce bill ne dépasse pas de beaucoup le genre de gouvernement colonial que nous avions jusqu'ici dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je ne dis pas qu'on devrait faire cela immédiatement mais, à mon sens, le gouvernement fédéral devrait formuler un principe précis, une politique précise, selon lesquels l'objectif ultime est de donner dès que possible aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon un système de gouvernement autonome démocratique comme nous le comprenons dans ce pays. Je crois que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales aimerait personnellement faire une telle déclaration, et j'espère que le reste du Cabinet l'appuiera. J'aimerais qu'on donne aux Territoires du Nord-Ouest leur autonomie l'an prochain, qui se trouve être le centenaire de la Confédération.

Je le répète, ce projet de loi, à mon sens, s'occupe uniquement des problèmes administratifs parce que, en somme, comme l'a signalé le parrain, la commission Carrothers siège et étudie les problèmes des Territoires du Nord-Ouest. De prime abord, la commission se compose d'excellents hommes, qui font du bon travail, mais leur rapport ne sera pas prêt avant l'automne. A mon sens, porter le nombre de membres élus de cinq à sept, en vertu de l'article 19A, ne facilite pas tellement l'institution d'un gouvernement autonome dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le parrain du projet de loi et le sénateur Aseltine ont tous deux présenté d'excellentes instances relativement aux conditions dans les Territoires du Nord-Ouest, et je ne veux pas traiter de cette question, sauf pour dire que j'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur l'importance de ces territoires. J'ai parlé du chemin de fer de Pine Point. Dès qu'il a été construit, la belle et prospère ville de Fort Smith a surgi à la frontière sud des Territoires du Nord-Ouest. C'est une ville très prospère qu'on appelle parfois la capitale des Territoires du Nord-Ouest.

La région a besoin de plus de chemins de fer à cause de ses immenses richesses minérales. Je signale qu'en Russie, dans les régions semblables aux Territoires du Nord-Ouest, il y a des villes de milliers et de milliers d'habitants.

Il nous faudra, avant longtemps, faire plus de cas du Nord, lorsque nous devrons ouvrir cette région à la civilisation pour en exploiter les grandes richesses. Les Territoires peuvent rapporter des bénéfices non seulement à eux-mêmes, mais à tout le Canada. Je suis sûr que dans un avenir pas trop éloigné, le Canada va compter une onzième et une douzième provinces.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de participer au débat parce qu'à l'instar du sénateur Hnatyshyn, j'ai visité les Territoires et j'ai des opinions bien arrêtées au sujet de ce reliquat de colonialisme dans notre régime parlementaire. J'aurais aimé developper mon point de vue plus longtemps que le permet l'heure tardive.

A cause des élections prochaines, je crois que l'adoption de ce bill est plutôt urgente et l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) aimerait

obtenir l'assentiment royal dès ce soir. Conséquemment, je serai aussi bref que possible, mais j'espère qu'on n'en déduira pas que je considère la question autrement que d'extrême importance.

J'ai compris, d'après les observations du sénateur Aseltine, que les intérêts des Territoires du Nord-Ouest et des provinces limitrophes et même de l'ensemble du Canada seraient mieux protégés, à son avis, si les Territoires étaient annexés aux provinces voisines. Je n'ai pas l'intention de contredire cette opinion. Le sénateur Aseltine pourrait bien avoir raison.

La population des provinces, qui est d'accord avec lui, et les experts, ailleurs au Canada, qui semblent partager cette opinion, ont peut-être aussi raison. Mais il me semble que si nous avons une leçon à recevoir de l'histoire passée et présente, c'est que la forme du gouvernement d'un peuple qui sort d'un état non autonome ne doit pas être dictée par l'opinion que d'autres peuvent avoir à ce sujet. Ses propres désirs doivent être respectés.

Il est évident que nous devons étudier nombre de problèmes avant d'en arriver à une décision sur l'avenir des Territoires. Il y a des considérations économiques, démographiques et bien d'autres, mais il me semble que nous devons, en tout premier lieu, considérer les désirs de la population assujettie des Territoires.

J'emploie délibérément le mot «assujettie» car, comme le sénateur Hnatyshyn l'a si bien signalé, malgré toutes ses bonnes intentions, le projet de loi fait bien voir que ces gens vivent dans une démocratie très limitée et qu'il n'ont sûrement pas un régime de gouvernement représentatif responsable. En effet, l'article 19 auquel le sénateur Hnatyshyn a fait allusion, pourrait bien être retiré de la loi et consigné dans nos lives d'histoire pour illustrer le genre de statut colonial auquel le Canada a été assujetti il y a 100 ou 150 ans. Le texte en est presque identique à celui des statuts qui régissaient le Canada avant son indépendance ou sa souveraineté.

Je ne suis nullement porté à m'élever contre le situation actuelle, pas plus que je ne critiquerai le fait que le Canada lui-même n'ait pas toujours été une nation autonome, tout comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, le Ghana et même la toute dernière nation, la Guyane. L'autonomie se réalise graduellement.

De façon générale, pour les pays en quête d'autonomie, le procédé est trop graduel et trop lent et pour les autres, l'autonomie des nouvelles nations du monde s'est réalisée trop rapidement. Je ne m'explique pas, toutefois, comment nous pouvons appuyer, comme la plupart d'entre nous le font, le principe fondamental du droit d'un peuple non encore autonome ou indépendant, à ce qu'on le consulte et à ce qu'on respecte ses désirs quant au régime de gouvernement sous lequel il préparera son destin—que ce soit au Vietnam, en Malaysia ou dans la nouvelle nation qui naîtra en septembre, le Swaziland—et nier le même droit au Canada.

Certaines des difficultés, je le sais d'après les discussions qui se sont poursuivies, ont été soulignées, et dans certains cas exagérées. Le sénateur Hnatyshyn a signalé que le Manitoba, en 1870, était moins populeux que les Territoires du Nord-Ouest ne le sont aujourd'hui. J'irai plus loin encore: il comptait moins d'habitants que l'un et l'autre de ces territoires n'en comptent aujourd'hui, soit pour le Yukon, 15,000, et pour les Territoires du Nord-Ouest, 25,000.

Bien entendu, il y aura des problèmes géographiques si les Territoires obtiennent leur indépendance aux termes de notre Constitution, mais d'autres pays devenus nations indépendantes en ont connu de bien plus pénibles.

Je résumerais ma position en disant ceci: ce serait dissiper les doutes, indiquer une mesure de bonne volonté de la part du gouvernement fédéral, que de faire une déclaration dès maintenant selon laquelle le régime gouvernemental sous lequel ces Canadiens des Territoires du Nord-Ouest décideront de leur destinée ne sera modifié sensiblement que selon leurs désirs. Je suis convaincu que bon nombre d'entre nous ont applaudi, en voyant un peu partout au monde l'effritement du vieil Empire britannique, aux décisions très sages de ceux à qui il incombait, habituellement, de faire une déclaration d'intention à l'endroit d'une partie de l'Empire aujourd'hui, devenue nation indépendante au sein du Commonwealth.

Ces responsables ont aussi fait preuve de sagesse en établissement un programme et des délais. Il y aurait peut-être lieu de le faire dans le cas qui nous occupe; les citoyens de ces territoires se réjouiraient vivement d'entendre le gouvernement dire:

Jamais on ne vous imposera une forme de gouvernement qui ne répond pas à vos vœux

et nous allons préciser pour vous les modalités selon lesquelles vous accéderez à l'indépendance dans le cadre de la Constitution et le moment où vous y parviendrez.

Honorables sénateurs, je sais très bien qu'il ne s'agit pas ici d'une nation sortant d'un état de dépendance et qui accède à l'indépendance nationale. Il s'agit de Canadiens qui jouissent dès à présent des mêmes droits provinciaux que nous, droits que la Constitution nous garantit. Je veux parler des pouvoirs qui relèvent exclusivement des Assemblées législatives provinciales.

On ne peut établir un parallèle exact entre le domaine constitutionnel et l'autodétermination, mais le principe du droit à l'autodétermination dans un régime gouvernemental est le même, qu'il s'agisse de sujets canadiens qui ne sont pas encore indépendants au Canada ou de sujets britanniques d'Afrique du Sud qui ne jouissent pas de l'indépendance. A mon avis, il ne serait pas plus justifiable de forcer ces sujets canadiens à adopter un régime de gouvernement contraire à leurs vœux que de contraindre le Swaziland, mettons, qui est enclavé par l'Afrique du Sud, à s'associer à l'Union sud-africaine.

J'incite donc fortement le leader du gouvernement à transmettre aux conseils où il a de l'influence, j'en suis sûr, le projet de déclaration et de programme relatifs aux droits éventuels des Canadiens des Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adopté et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant le Bureau de fiducie de l'église presbytérienne au Canada.

Loi donnant effet à l'article 29 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

Loi modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

Je prie humblement Votre Honneur d'accorder la sanction royale à ce projet de loi.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 7 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 7 juin 1966

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Maurice Bourget, c.p., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

LE DIVORCE

COMITÉ MIXTE—MODIFICATIONS À LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'on a reçu de la Chambre des communes un message informant le Sénat de la substitution du nom de M. Scott (Danforth) à celui de M. Brewin sur la liste des membres du comité mixte spécial des divorces, et un autre message informant le Sénat de la substitution du nom de M. Brewin à celui de M. Scott (Danforth) sur la liste des membres du comité mixte spécial des divorces.

BILL DE 1966 CONCERNANT L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le Bill C-178 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE YUKON

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill C-147, visant à modifier la loi sur le Yukon.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, bien qu'il ne soit pas question de passer à l'étude de ce projet de loi demain, et il n'est guère probable que cela se produise, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance. J'ai l'intention de présenter une motion semblable au sujet d'une autre mesure qui nous parviendra de l'autre endroit, pour faire l'objet de notre étude. Ainsi, les honorables sénateurs pourront voir au *Feuilleton* les travaux à venir.

(La motion est adoptée.)

LA FONCTION PUBLIQUE

BILLS DES COMMUNES DÉFÉRÉS AU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes, informant le Sénat que les bills suivants ont été déférés au comité mixte spécial des deux Chambres institué pour étudier les bills relatifs à la fonction publique:

Bill C-170 concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada;

Bill C-181 concernant l'emploi dans la fonction publique du Canada;

Bill C-182 modifiant la Loi sur l'administration financière.

LOI CONCERNANT LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le Bill C-2 tendant à modifier la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de la Société canadienne des télécommunications transmarines, pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration fi-

nancière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-979 du 26 mai 1966, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

BIILS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE EVANGELICAL COVENANT CHURCH OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn présente le bill n° S-38 visant à constituer en corporation *The Evangelical Covenant Church of Canada.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Hnatyshyn propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

«LUTHERAN CHURCH IN AMERICA—CANADA SECTION»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald présente le bill n° S-39 visant à constituer en corporation la *Lutheran Church in America—Canada Section.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Macdonald (Brantford) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Arthur W. Roebuck, coprésident du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé de faire enquête sur le divorce, présente le premier rapport du comité:

> Le comité recommande que son quorum soit fixé à dix (10) membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, il s'agit d'une affaire de routine. Je propose donc, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

L'honorable M. Pouliot: Un instant. Est-ce un rapport qui vient d'être déposé?

Son Honneur le Président suppléant: Je le crois.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est un rapport ordinaire.

L'honorable M. Pouliot: Je ne permettrai pas qu'on l'adopte maintenant parce qu'on a déjà eu des ennuis à son sujet. J'ai l'œil ouvert et le bon. A la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck propose que le rapport soit examiné à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES SERVICES JURIDIQUES

HONORAIRES VERSÉS PAR LE GOUVERNEMENT AUX MEMBRES DU BARREAU DE QUÉBEC —AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-François Pouliot prend la parole, en conformité de l'avis d'interpellation:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le paiement, par le gouvernement du Canada, d'honoraires aux avocats du barreau de la province de Québec, pour les cinq dernières années.

Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots d'explication à donner au sujet de cet avis d'interprétation pour que vous ne soyez pas induits en erreur, après quoi je demanderais qu'il soit réservé afin que je puisse vous donner de plus amples renseignements.

C'est une question très importante. D'abord, ayant été membre du barreau pendant de nombreuses années, je constate qu'il faut énormément d'argent à un jeune avocat pour se faire une clientèle, surtout s'il est seul dans un grand centre.

Il peut entrer dans une étude importante et recevoir un traitement régulier sans avoir à se préoccuper de payer, entre autres, le loyer, le salaire des sténographes, les achats de papier et de timbres, etc.

Un avocat ne peut trouver un bureau convenable dans le quartier juridique d'une ville à moins de $2,500 ou $3,000 par année. Il est impossible d'engager une sténographe, surtout si elle est bilingue, pour moins de $300 par mois. Puis il y a nombre d'autres dépenses accessoires.

Par conséquent, avant de gagner un cent pour lui, un avocat doit gagner au moins $6,000 ou $7,000 pour payer ses frais.

Je ne me plains pas des honoraires de mes confrères du barreau dans mon district, ma province ou dans d'autres régions du Canada. Si je demande actuellement des renseignements sur les avocats de la province de Québec en particulier, c'est parce que je veux obtenir une réponse sans tarder. On m'a dit que la même question devrait être posée pour les autres provinces, mais je n'ai pas le temps d'attendre ces renseignements.

Les avocats ne sont pas censés vivre de l'air du temps, où qu'ils soient, au Canada. Ils doivent faire de l'argent. Quand j'ai représenté les étudiants en droit de Laval à un dîner d'étudiants à l'ancien restaurant

Freeman's, rue Saint-Laurent à Montréal, j'y ai vu pour la première fois des bouteilles de scotch sur la table. L'un des membres éminents du barreau à l'époque—il était plutôt jeune, et il est mort maintenant—a dit aux étudiants que nous étions: «Votre but dans la vie devrait être de faire de l'argent; si vous n'en faites pas en tant qu'avocat, vous ne valez rien». Voilà le conseil que cet homme encore jeune nous a donné ce jour-là.

Il y a des avocats prospères qui ont un idéal, qui aiment la lecture, qui possèdent une vaste culture générale et dont les noms pourraient se comparer à ceux de la plupart des avocats célèbres de l'*Inner Temple* et des autres tribunaux de Grande-Bretagne ou de n'importe quel autre pays. J'aime ma profession et j'admire la plupart de mes confrères.

Ma question n'a pas pour but d'empêcher le gouvernement de verser des honoraires raisonnables, pour services rendus, aux avocats qui travaillent pour le compte du gouvernement. Cela est normal. Leurs relevés de dépenses et d'honoraires sont examinés par les fonctionnaires du ministère de la Justice, qui décident si le montant que demande un avocat pour une cause ou des services est exorbitant ou non.

La première conséquence en est qu'un avocat qui rend des services professionnels au gouvernement ou à une société de la Couronne n'est pas indépendant du ministère de la Justice, parce qu'il doit demander à ses fonctionnaires de taxer ses dépens.

Je voudrais que les profanes comprennent cette méthode. Comment un avocat, grand ou petit, vieux ou jeune, qui a représenté tout service gouvernemental et qui doit faire taxer ses dépens par le ministère, pourrait-il être indépendant en sachant que le fonctionnaire peut lui dire: «Vous demandez trop au gouvernement pour tel ou tel article; je dois réduire tel ou tel montant». Aucune indépendance. Ces avocats qui travaillent pour le compte du gouvernement à n'importe quel titre, dépendent du ministère de la Justice quant au recouvrement de leurs frais et au paiement de leurs honoraires.

J'en viens graduellement...

L'honorable M. Choquette: Prenez votre temps.

L'honorable M. Pouliot: Mon honorable ami sait que je dis toute la vérité. Pourtant, ce n'est pas tout. De grands noms sont inscrits au barreau de plusieurs pays et ici au Canada. En France, tout le monde sait avec quel courage Berryer a défendu Lamennais, et...

Un honorable sénateur: Que dire de Johnson?

L'honorable M. Pouliot: Je me demande si mon honorable ami parle du président. Je n'entamerais pas un débat avec mon ami.

Au Canada, nous avons eu Fernand Choquette, qui est maintenant juge de la Cour du Banc de la Reine et qui, en qualité d'avocat, avait défendu son confrère René Chaloult dans une cause très difficile. Nous avons eu Gilles Langlais qui défendit Jean-François Pouliot qui avait été arrêté pour libelle et avait affronté un jury pour avoir dit la vérité. Nombreux sont les autres qui ont agi suivant les vraies traditions du barreau d'après ce qu'on nous en a dit pendant que nous faisions notre droit. Ils l'ont fait.

Mais comment s'attendre à ce qu'un avocat qui a une cause avec le gouvernement puisse défendre le droit et la justice s'il croit que la loi n'est pas interprétée comme elle le devrait? Une de mes grandes satisfactions a été de recevoir d'un de mes collègues d'Ottawa que je ne connaissais pas, mais que j'inviterais volontiers à venir s'entretenir avec moi, un mémoire très intéressant sur la loi d'interprétation. C'est l'avis d'un avocat indépendant au sujet d'une mesure législative soumise au Parlement canadien, non pas pour la première fois, car elle figure depuis longtemps dans nos recueils de lois, mais au mauvais endroit, comme je l'ai signalé récemment. Il n'y a pas d'autre endroit où insérer la loi d'interprétation qu'au premier chapitre des Statuts revisés, lorsqu'ils seront publiés. Elle est déficiente à tous les égards. Lorsque j'ai demandé au greffier du comité si le sous-comité qui devait s'occuper de l'affaire s'était réuni souvent, il m'a dit qu'il ne s'était pas réuni depuis au moins un mois. Il s'agit du sous-comité chargé d'examiner les dispositions de ce bill qui est incomplet, bâclé, absurde, comme je l'ai signalé à un des sous-ministres adjoints de la Justice.

Voilà qu'un avocat d'Ottawa, de langue anglaise et sans doute d'origine écossaise, m'envoie un travail des plus intéressants. Mais ce n'est pas lui qui aurait dû me l'envoyer. Il aurait dû me parvenir du conseil général du barreau du Québec ou il aurait dû m'être envoyé ou être rédigé par les membres du conseil de l'*Upper Canada Law Society* ou du moins par un comité de l'Association du barreau canadien. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? C'est une tout autre chose que d'obtenir l'opinion libre d'un homme, d'un avocat, si distingué soit-il, et l'opinion collective d'un organisme qui devrait toujours se soucier de défendre les droits des gens et de favoriser une juste compréhension de la loi. J'entends par là un organisme comme l'Association du barreau canadien ou le Conseil général du

barreau de la province de Québec ou les *Benchers of Upper Canada Law Society* ou tout autre organisme du genre dans les autres provinces. Vous voyez maintenant la différence. Voici un avocat, prenant une initiative qui devrait être prise collectivement par un organisme, mais qui ne l'est pas, parce que quelques-uns des membres du barreau ne sont pas indépendants. Peu m'importe qu'un avocat ou un notaire fasse de l'argent, quel qu'en soit le montant, aux frais du gouvernement, pourvu qu'il ait rendu des services en retour; mais ce que je trouve regrettable, c'est que quelques-uns des avocats qui ont le droit de faire autant d'argent qu'ils le pourraient raisonnablement, se trouvent dans l'impossibilité, du fait qu'ils sont à l'emploi du gouvernement, d'exprimer franchement leur opinion lorsqu'ils accèdent à des postes importants dans les organisations collectives du barreau de chacune des provinces ou de l'Association du barreau canadien. J'espère m'être expliqué clairement.

Il est donc extrêmement intéressant de savoir quelle somme d'argent a été versée par le gouvernement, ces cinq dernières années, aux avocats de la province de Québec, pour pouvoir juger de ceux qui ne sont pas libres de parler et de ceux qui le sont. Ce n'est pas aussi simple qu'on le pense. Si dans un bureau, par exemple, un avocat gagne un quart de million pendant cinq ans, comme cela s'est produit dans la province de Québec il n'y a pas si longtemps, il n'est pas indépendant et comme il doit verser une partie de cet argent à son étude, ses associés ne sont pas indépendants puisqu'ils bénéficient de cette somme considérable d'argent provenant d'un membre de l'étude. Ces gens ne peuvent pas parler au nom du barreau. Ils ne devraient pas le faire, mais ils le font. Je désire donc avoir ces renseignements.

Je suis grandement déçu que le barreau ne soit plus indépendant, qu'aucun barreau ne le soit maintenant, en raison de cela. Ce qui s'est passé dans la province de Québec se passe également dans la province d'Ontario. Il ne s'agit pas de libéraux ni de conservateurs; tout homme appartient à un parti; tout homme a le droit de faire de l'argent. Je trouve néanmoins regrettable que d'importants organismes comme les associations des barreaux ne soient plus indépendants.

Or, il y a une famille dont la vieille génération est entrée dans les hautes sphères de l'Association du barreau canadien, alors que l'autre branche plus jeune a la mainmise sur le Conseil général du barreau de la province de Québec. C'est une famille qui est puissante parce que personne ne s'est occupé de ces choses; les membres de cette famille ont pris les rênes et sont maintenant les dirigeants du barreau dans l'organisation canadienne et dans l'organisation provinciale du Québec.

Avant de demander la permission de réserver la question jusqu'à ce que j'aie des chiffres plus précis à vous fournir, je vous indiquerai une première conclusion. Comme les barreaux de chaque province et l'Association du barreau canadien ne sont plus indépendants, regardez autour de vous. Les conseils de comté peuvent faire beaucoup et ont beaucoup accompli—particulièrement il y a quelques années, comme j'aurai l'occasion de vous le rappeler. Pour ma part, le seul corps qui puisse être totalement indépendant au Canada aujourd'hui n'est nul autre que notre Chambre, le Sénat du Canada.

Honorables collègues, ce que les autres ne sont pas, vous pouvez l'être; et je ne puis manifester un plus grand respect à votre égard qu'en vous disant que vous avez entre les mains la sauvegarde de nos libertés, pourvu que vous fassiez preuve de l'indépendance que n'ont pas, qu'ont perdue les autres organismes jadis indépendants, mais qui ne le sont plus. Par conséquent, on ne saurait exprimer plus d'appréciation pour le Sénat qu'en vous disant que nous sommes des hommes libres, et que, tant que nous pourrons exercer la liberté qui est notre plus grand privilège à nous tous, le pays sera protégé contre les atteintes à la liberté et aux droits de l'homme.

Si vous êtes assez bons de me le permettre, honorables collègues, je vous donnerai des détails plus précis à une autre occasion.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur Pouliot est-il autorisé à faire réserver cet avis?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Choquette: Je voudrais simplement poser une question à l'honorable sénateur. Lorsque nous aurons la réponse à son avis d'interpellation, connaîtrons-nous les honoraires versés jusqu'à ce jour? Je pose cette question parce qu'y figureraient les honoraires de M. O'Brien et d'autres engagés dans l'enquête Munsinger, et j'aimerais les connaître.

L'honorable M. Pouliot: Honorables collègues, j'ai demandé ces renseignements. On devait me les fournir aussi complets que possible. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas eu à me plaindre de la célérité de l'honorable leader du gouvernement, mais pour le moment je ne discute le montant des honoraires de personne. Je m'oppose à ce qu'un avocat qui touche des honoraires d'un gouvernement, que ce soit celui du Canada ou des gouvernements provinciaux, siège aux conseils du barreau d'une province. Voilà le point que je

veux faire valoir si l'on veut laisser les conseils libres autant que possible d'exprimer une opinion personnelle au sujet d'une mesure législative qui n'est pas apparemment fondée en droit. J'espère que cette réponse satisfait mon honorable ami.

(L'ordre est réservé.)

MISE À LA RETRAITE DES SÉNATEURS VENIOT, TAYLOR ET JODOIN

HOMMAGES

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, tous les honorables sénateurs, j'en suis certain, devraient s'attendre à ce que je dise quelques mots à propos de nos collègues qui ont pris leur retraite du Sénat en vertu de la loi appropriée.

Je parlerai tout d'abord de la carrière de l'honorable Clarence Joseph Veniot, du Nouveau-Brunswick. Il était non seulement docteur en médecine, mais aussi—c'est une combinaison plutôt insolite—docteur en philosophie. Il était chirurgien. Il était Fellow du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. A une époque, il a été président de l'Association médicale du Nouveau Brunswick et membre du conseil exécutif de l'Association médicale canadienne. Pendant de nombreuses années, avant son entrée dans la politique à l'âge de 50 ans, il a pratiqué la profession éminente de la médecine dans sa province natale. L'exemple qu'il a donné a dû être plutôt remarquable, car un de ses quatre enfants est médecin.

Le sénateur Veniot a été maire de Bathurst de 1933 à 1935 et en 1936 il a succédé à son distingué père, à la suite d'une élection partielle rendue nécessaire par le décès de son père, et il est resté à la Chambre des communes de 1936 jusqu'à 1945, année de sa nomination au Sénat. Il a été sénateur pendant 21 ans et il a passé en tout 30 ans dans la politique.

Le sénateur Veniot est un homme paisible. Depuis quelque temps, sa santé n'est pas aussi vigoureuse que lorsqu'il était député, mais il a eu des rapports amicaux avec tous ceux qui l'ont connu ici.

Il vaut la peine de mentionner qu'il y a eu un Veniot dans la vie publique presque continuellement depuis 1894. Le père du sénateur Veniot avait été élu cette année-là à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et il y est resté jusqu'en 1900. En 1917 il a été ministre des Travaux publics du Nouveau-Brunswick et de 1923 à 1925 il a été premier ministre du Nouveau-Brunswick. Élu à la Chambre des communes en 1926, il est devenu ministre des Postes; il a été député jusqu'en 1936. Ainsi la période a été vraiment longue au cours de laquelle le père et le fils ont siégé au Parlement.

Le sénateur Veniot a été un éminent député, un distingué sénateur, un honorable fils du Nouveau-Brunswick. Son départ du Sénat est un sujet de tristesse pour nous tous.

Je parlerai maintenant de la retraite du sénateur William H. Taylor, de Norfolk, qu'on a désigné au Parlement, je ne sais pendant combien d'années, sous le nom de Billy Taylor. Il était déjà dans la vie publique avant son entrée au Parlement, car il avait été président du conseil du township de Windham de 1921 à 1925. Élu à la Chambre des communes en 1926, il a été réélu à trois autres reprises lors d'élections générales.

Je me souviens de lui particulièrement bien à l'époque de la guerre, au cours des sessions de 1940 à 1945. Il était alors le *whip* du gouvernement à l'autre endroit. Populaire des deux côtés de la Chambre, à une époque où le whip devait faire face à beaucoup de difficultés, Bill Taylor s'acquittait de ses fonctions et de ses obligations à la satisfaction de la Chambre des communes.

Il fut nommé au Sénat en 1945 et il y est demeuré jusqu'à sa retraite en 1966. C'est-à-dire qu'il a été membre du Parlement pendant quarante ans, chose dont il était vraiment très fier.

Il était agriculteur, et il connaissait les cultivateurs et leurs problèmes. Parlementaire et homme politique, il était fidèle aux principes et aux traditions de son parti, mais cela ne l'a pas empêché d'avoir des amis dans tous les milieux, dans l'une ou l'autre Chambre. Il avait le talent de conserver tranquillement ses amis. J'imagine qu'aucun honorable sénateur ne le regrettera plus que son voisin de pupitre, le whip de ce côté-ci, l'honorable sénateur de Provencher (M. Beaubien), car, en cette Chambre, Bill Taylor était d'ailleurs l'adjoint du whip, et il s'est acquitté de ses fonctions avec dignité et succès.

Le sénateur Taylor aura le loisir maintenant de passer plus de temps avec M^me^ Taylor que nous avons tous été si heureux de voir parmi nous la semaine dernière avec sa fille et ses petits enfants.

Honorables sénateurs, la sénatrice Mariana Jodoin a aussi quitté le Sénat la semaine dernière. M^me^ Jodoin était fille et femme d'avocat et dans son jeune âge, elle a pris une part active à la politique. Elle a été présidente pendant 25 ans de l'Institut des

sourds et muets de Montréal; la tâche qu'elle a accomplie pour cette institution remarquable, lui a valu d'être nommée membre de l'ordre très honorable de l'Empire britannique. Elle a pris aussi une part active dans les sociétés féminines, les universités, les sociétés de journalistes et les associations de femmes d'affaires et professionnelles.

Elle a été nommée au Sénat en 1953 et présentée en même temps que moi. C'était une sénatrice consciencieuse et nous conviendrons tous que son départ nous prive désormais de la compagnie d'une très grande dame.

[*Texte*]

Honorables sénateurs, avant sa nomination au Sénat, la sénatrice Jodoin a connu une vie active dans les organisations canadiennes, universitaires, professionnelles, de même que dans les domaines de la presse et de la politique. Elle fut la première sénatrice de langue française à être nommée au Sénat. Par sa démission, nous sommes plus pauvres ici au Sénat, où, dans le meilleur sens des mots, elle était aimée par tous ses collègues.

[*Traduction*]

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous entamons une nouvelle procédure, afin de rendre hommage à ceux de nos collègues qui ont pris leur retraite, conformément à la loi adoptée récemment au sujet du Sénat. Ces sénateurs ont dû prendre leur retraite, comme nous le savons tous, afin d'être admissibles aux prestations de retraite et autres allocations.

L'honorable leader du gouvernement a parlé longuement de l'activité publique des trois sénateurs qui ont pris leur retraite la semaine dernière; je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'il a dit; je dirai seulement que c'étaient trois membres distingués du Sénat. Il y a quelques jours, nous avons rendu hommage au sénateur Crerar, qui a apporté une contribution remarquable à la vie publique du Canada. Bien peu de membres, anciens ou actuels, de notre Chambre ont des états de service comparables à ceux du sénateur Crerar. Néanmoins, les sénateurs qui prennent leur retraite, la sénatrice Jodoin, le sénateur Taylor et le sénateur Veniot, ont accompli une besogne magnifique, tant au Sénat que dans la vie publique de leurs provinces respectives et du Canada.

Je n'ai pas eu l'honneur et le plaisir de connaître intimement M^me^ Jodoin, mais il ne m'a pas été difficile de trouver en elle une dame aimable, gentille, intelligente et très estimable. Comme le chef du gouvernement nous l'a dit, elle a pris une part active à la vie publique du Canada, particulièrement à celle du Québec, sa province natale. D'autres, bien sûr, l'ont connue mieux que moi; ils pourront donc faire un meilleur exposé de ses nombreux travaux et mérites.

Le sénateur Veniot était originaire de ma province, le Nouveau-Brunswick, où le nom Veniot jouit d'un grand respect depuis bien des années. Le père du sénateur Veniot a été le premier Acadien à devenir premier ministre du Nouveau-Brunswick; il a été pendant longtemps membre de l'Assemblée législative, chose dont nous sommes très fiers. Son fils, le sénateur Clarence Veniot, est également bien connu dans la province à cause de son succès en politique. Les gens l'aimaient bien et votaient pour lui lorsqu'il se présentait comme candidat aux élections. C'est un médecin très bien vu et ainsi largement appuyé lorsqu'il se présentait comme candidat dans sa circonscription. La famille Veniot a un fort beau passé, en temps de paix comme on temps de guerre.

Le sénateur Taylor nous manquera également. Je ne crois pas l'avoir jamais vu aigre ou mal disposé envers quelqu'un. Chacun se souviendra de lui comme d'un homme souriant. Il a passé 40 ans au Parlement, ce qui montre le grand respect que lui vouaient les gens de sa circonscription. J'étais avec lui à l'autre endroit lorsque nous étions tous deux plus jeunes et c'est peut-être là que je l'ai connu le mieux. Un whip, surtout à la Chambre des communes, qui peut toujours sourire possède certainement un excellent sens de l'humour et beaucoup de patience.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo!

L'honorable M. Brooks: Tel était Bill Taylor.

Je me joins à l'honorable leader du gouvernement pour souhaiter à ces sénateurs qui prennent leur retraite de longues années de bonheur et d'activité chez eux.

Il ne serait peut-être pas déplacé, honorables sénateurs, que je dise un mot au sujet de la loi instituant la retraite des membres du Sénat, en vertu de laquelle bien d'autres sénateurs prendront leur retraite à l'avenir.

Bon nombre de sénateurs vont prendre leur retraite dorénavant. La loi pèche par un certain côté, selon moi, et l'on se rend déjà compte de l'injustice de cette mesure à l'égard des sénateurs. Nous sommes, ou devrions être, les plus intéressés en la matière, il me semble, et nous devrions peut-être nous préoccuper d'instituer d'abord un comité chargé d'étudier de nouveau la loi, ensuite, d'apporter les modifications nécessaires afin de l'améliorer.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques mots aux remarques des leaders des deux côtés de la Chambre?

Je voudrais surtout parler du sénateur Taylor. Mais auparavant, je fais miennes les observations du chef de l'opposition, l'honorable M. Brooks, concernant la loi qui permet aux honorables sénateurs de prendre leur retraite.

La loi est loin d'être parfaite. Elle a été adoptée à la fin d'une session, alors que nous avions tous hâte d'entrer en vacances, et je ne crois pas que nous y ayons donné toute l'attention qu'exige une mesure d'une telle importance. J'espère donc que nous aurons un jour l'occasion d'étudier à nouveau la loi. J'ignore si notre Assemblée a le pouvoir de la modifier, car je n'ai pas étudié cet aspect de la question. Toutefois, à l'instar du chef de l'opposition, j'estime qu'on devrait examiner la loi, et, au besoin, l'améliorer.

Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots au sujet du sénateur Taylor, car nous avons bien des choses en commun. Nous avons été voisins pendant de nombreuses années. Il représentait la circonscription de Norfolk, moi la ville de Brantford, dans le comté de Brant.

Bon nombre de sénateurs ne connaissent pas cette région de l'Ontario. Elle est le centre des jardins du Canada, et je ne crois pas qu'aucun autre endroit soit aussi magnifique ou plus prospère.

Bill Taylor était campagnard. J'ai dit que nous étions voisins. Il était, en effet, un bon voisin. Il s'y connaissait en agriculture et je recourais à ses conseils, car j'ai surtout représenté une circonscription urbaine. En agriculture, mes connaissances étaient limitées, mais l'amitié que je lui vouais rehaussa mon prestige dans les régions rurales de Brantford, à tel point que j'obtenais passablement de suffrages des sections rurales de cette circonscription.

Bill Taylor et moi avons été longtemps ensemble au Parlement. En fait, nous participions aux mêmes élections. Autrement dit, j'étais candidat à toutes les élections où il se présentait. Cela ne veut pas dire que nous avons été ensemble au Parlement pendant toute cette période de temps, car bien que Bill se soit fait élire chaque fois qu'il s'est présenté, moi j'ai perdu lors de mes deux premières tentatives. Toutefois, lorsque j'ai été élu au Parlement en 1935, le Parlement n'avait aucun secret pour lui et il m'a rendu de fiers services. Je me suis vite acclimaté aux rouages parlementaires et j'ai pu surveiller les intérêts de mes commettants; à preuve j'ai été réélu maintes fois par la suite. J'en suis fort redevable à Bill Taylor.

Comme l'a signalé le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), Bill Taylor était whip à la Chambre des communes pendant les années de guerre, époque dont a parlé le chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) dans ses remarques. J'ai siégé au Parlement avec Bill Taylor à ce moment-là et c'étaient des jours difficiles. Parfois les tempéraments s'échauffaient et les débats s'envenimaient. Tout ne tournait pas rond dans notre parti et je pense pouvoir dire la même chose des autres partis. Bill Taylor, cependant, semblait toujours nous retenir ensemble. Il était whip du parti libéral sous le règne du très honorable W. L. Mackenzie King, qui avait la réputation de ne pas être un chef de corvée facile. Bill Taylor a rendu de grands services sous lui, et M. King l'a reconnu à la fin de son mandat de whip en lui présentant un plateau d'argent, auquel il attache une grande valeur.

Honorables sénateurs, Bill Taylor était un travailleur acharné. Il a livré de nombreuses batailles électorales. Je rappelle aux sénateurs qu'il a été victorieux aux élections de 1930, au cours desquelles un libéral avait toutes les difficultés pour être élu; en fait, elles étaient presque aussi difficiles que celles de 1958. Néanmoins, Bill Taylor a été vainqueur aux élections de 1930. Il avait été élu en 1926 et sa majorité s'est accrue dans les années suivantes.

Si Bill Taylor a réussi dans sa circonscription c'est, entre autres raisons, parce qu'il était plein de sollicitude pour cette dernière. Je doute qu'il y ait eu une seule fin de semaine, pendant les sessions du Parlement, où Bill Taylor n'a pas pris le train à Ottawa, pour retourner jusqu'à Brantford, et passer le samedi et le dimanche, pour rentrer le lundi suivant à Ottawa. Il l'a fait chaque année. Il n'a jamais oublié ses commettants et ceux-ci ne l'ont jamais oublié.

Bill Taylor est allé s'établir maintenant avec sa femme à Brantford. En parlant de son succès aux urnes, je devrais dire que celui-ci a été dû en grande partie à la loyauté de sa femme pendant toutes ces années où il a siégé à Ottawa; et M^me^ Taylor a toujours bien reçu les commettants de son mari. Leur collaboration a été parfaite. Nous les accueillons avec plaisir à Brantford et je m'associe aux leaders pour leur souhaiter du bonheur dans les années à venir.

Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur de présenter M^me^ Jodoin au Sénat et, par conséquent, j'aimerais dire quelques mots à propos d'elle.

[Texte]

Honorables sénateurs, je regrette d'apprendre que madame la sénatrice Jodoin ait décidé

de prendre sa retraite. Lors de sa nomination au Sénat, j'ai eu l'honneur de l'accompagner au trône et de la présenter au président. Depuis lors, elle n'a jamais cessé d'apporter une précieuse contribution au travail accompli par le Sénat.

Son départ laissera un grand vide dans cette Chambre, mais nous espérons que l'on verra bientôt son effigie sculptée dans le marbre placée à l'entrée du Sénat, ce qui viendra rappeler que madame Jodoin a été la première Canadienne française à accéder au Sénat.

A ceux de mes collègues j'ajoute mes vœux de santé et de bonheur pour de longues années à venir.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs je ne peux pas laisser passer cette occasion sans dire quelques mots au sujet de celle qui était ma bonne voisine, mon excellente voisine, l'honorable sénatrice Jodoin.

Cette femme fort distinguée a été la première Canadienne française à entrer au Sénat. Elle a aussi été l'une des premières Canadiennes françaises à s'occuper activement de la vie publique,—j'entends de la politique,—et aussi des œuvres sociales. Elle a été non moins active dans le domaine du Club libéral de femmes, en particulier, qu'elle l'était pour des œuvres charitables comme celle des sourds-muets. C'est avec raison qu'elle a reçu la décoration de l'Ordre de l'Empire britannique.

Elle était très populaire dans tous les milieux. J'espère que sa santé continuera de lui permettre de s'occuper de toutes ces institutions qui lui étaient si chères, et auxquelles son nom restera toujours attaché.

Ce n'est pas sans émotion, l'autre jour, que j'ai appris qu'elle nous quittait, et je lui ai dit: «Cela nous fait beaucoup de peine, chère sénatrice». Elle m'a répondu que cela lui faisait aussi, à elle, de la peine, mais qu'il le fallait.

Mais j'ai confiance que j'aurai encore souvent l'occasion de la rencontrer et de travailler avec elle dans des causes qui nous sont chères.

[*Traduction*]

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, nous regrettons le départ de nos collègues. Par ses fonctions de *whip* adjoint, le sénateur Taylor a eu des relations avec la plupart d'entre nous, et nous nous sommes attachés à lui avec une affection qui n'a cessé d'augmenter pour «Bill» Taylor.

L'honorable M. Choquette: Ce surnom lui allait à merveille.

L'honorable M. Burchill: Nous regrettons de perdre ces collègues. Quoique, en tant que représentant de la province du Nouveau-Brunswick, je ne puisse ajouter grand-chose à ce que les deux leaders ont si bien dit du sénateur Veniot, je voudrais tout de même souligner la brillante carrière de chirurgien qu'il a faite dans ma province, avant de se livrer à la politique. Il était connu dans toute la province comme un chirurgien éminent. On raconte dans sa ville natale de Bathurst et à d'autres endroits où il a exercé sa profession, de nombreuses anecdotes sur la manière dont le Dr Veniot se consacrait à sa profession avant de se lancer sur les traces de son illustre père, dans la politique.

Il est entré au Sénat dans notre groupe, comme le sénateur Taylor, et je m'appuyais sur lui dans une grande mesure lorsque nous sommes entrés ici.

Ces dernières années, sa santé l'a empêché de prendre une part plus active à nos débats. Quoi qu'il en soit, je déclare que le Dr Clarence Veniot était un homme distingué et un chirurgien compétent. Il nous manquera beaucoup au Sénat. Je déplore sincèrement sa retraite.

[*Texte*]

L'honorable J.-M. Dessureault: Honorables sénateurs, je désire m'associer au leader du gouvernement, au leader de l'opposition et à ceux de mes collègues qui m'ont précédé dans ce concert d'éloges, si bien mérité, à l'adresse de nos collègues qui viennent de nous quitter après avoir siégé dans cette Chambre pendant un si grand nombre d'années.

Le départ des honorables sénateurs Crerar, Taylor, Veniot et Jodoin crée dans cette Chambre un vide qui sera difficile à combler.

Cependant, à titre de collègue du Québec de madame Jodoin, je désire lui rendre un hommage particulier et lui exprimer mes regrets de la voir abandonner si tôt ses fonctions de sénatrice, fonctions qu'elle remplissait avec tant de dignité.

Je connaissais madame Jodoin longtemps avant sa nomination au Sénat en 1953, alors que j'ai été témoin de son assermentation ce qui m'avait grandement réjoui. De plus, j'ai toujours eu pour elle beaucoup d'estime et d'amitié.

C'est une grande dame qui s'occupait depuis très longtemps d'œuvres politiques, sociales et de charité, où elle a joué un rôle de premier plan.

Elle a fondé en 1926, à Montréal, le Club Wilfrid Laurier dont elle est encore présidente honoraire; elle est également vice-présidente et membre à vie de la Fédération nationale des femmes libérales du Canada.

Madame Jodoin est la première femme canadienne-française à occuper un poste au Sénat et elle n'a jamais manqué l'occasion d'être utile et de rendre service à ses concitoyennes qui l'ont toujours tenue en très haute estime.

En terminant, je sais que tous, nous garderons le meilleur des souvenirs et regretterons vivement le départ de ces quatre collègues distingués.

Je leur souhaite bonne santé, longue vie, et qu'ils jouissent d'un repos bien mérité pendant leur retraite.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je suis un du Québec qui vient rendre hommage à ses collègues qui ont laissé le Sénat la semaine dernière. Au cours de ces débats, je me remémore les vers d'un auteur qui écrivait jadis:

> Partir, c'est mourir un peu, mourir à ceux qu'on aime.

Moi, j'ajoute: Partir, c'est vivre, vivre par le souvenir, souvenir laissé dans nos cœurs et dans nos âmes par ces collègues que nous avons estimés profondément. Les quatre, plus âgés que moi, selon l'âge, étaient plus jeunes que moi au Sénat, puisque j'y suis depuis au-delà de 22 ans. Cependant, je voudrais, moi aussi, dire un mot au sujet de la sénatrice Jodoin.

Comme l'a dit notre leader, son père était un avocat de grande réputation, à Montréal. Il a écrit de multiples traités légaux, entre autres, son livre d'annotations sur le droit civil. Mariée à un avocat, elle avait, elle-même, si je puis m'exprimer ainsi, un esprit de légiste.

La sénatrice Jodoin n'a jamais fait beaucoup de bruit, mais le bien se fait souvent sans bruit, et le bruit ne fait pas toujours le bien. Alors, madame Jodoin, avec toute sa délicatesse, sa voix harmonieuse et très douce, savait pénétrer les cœurs. Elle fut, et est encore, une grande animatrice, non seulement dans les cercles politiques, mais surtout dans les œuvres de charité et de rédemption, aussi, je pourrais dire, puisqu'elle est encore la présidente des Zélatrices de l'Institut des Sourds-Muets. C'est une de ses gloires de dire: j'espère que je resterai là jusqu'au moment où Dieu m'appellera.

Il y a quelques mois, nous fêtions quelqu'un. Il avait alors l'occasion de dire un mot—disons qu'il n'était pas vieux, mais assez âgé pour se retirer—et il nous disait: je dois partir parce que je ne suis qu'une soleil couchant.

Depuis, je me suis remémoré ces beaux soleils couchants d'un soir d'automne, lorsque la température est douce, enveloppante, et qu'elle rend l'atmosphère agréable. Je m'en vais alors chez moi devant l'église paroissiale où j'ai une vue splendide du fleuve Saint-Laurent et du pont de Québec. Lorsque le soleil descend à l'horizon, on dirait une boule de feu qui embrase tout le fleuve. De plus on voit, dans ces beaux couchers de soleil, des précurseurs d'un beau lendemain. Puis en regardant ce soleil couchant, on se dit: il fera beau demain.

En comparant nos collègues qui nous ont quittés, je me refais cette image d'un soleil couchant, et je me dis: la jeunesse que vous avez formée, sera bonne et radieuse. Alors, comme un bel aurore qui se lève, nous pourrons dire que d'autres matins, grâce à votre rayonnement, se lèveront triomphants.

[*Traduction*]

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du Dr Veniot que j'ai connu lorsque je fréquentais l'Université Laval, mais j'étais plus jeune que lui. Je me souviens de l'avoir vu les bras chargés de prix. Il réussissait fort bien aux examens. Il était un des plus brillants élèves à la faculté de médecine de Laval. En outre, on ne l'a jamais dit, mais c'était un cuisinier remarquable. Il avait le don de préparer des repas succulents. Il a rendu de grands services en qualité de chirurgien dans sa province natale. Je l'aimais comme j'avais aimé son père, qui avait été un ministre des Postes très compétent.

Le Dr Veniot appartient à cette grande fraternité dont fait aussi partie son collègue, le Dr Gershaw, comme en sont également membres les sénateurs Sullivan et McGrand. Nous avons de la chance d'avoir en cette Chambre des représentants aussi éminents de la profession libérale de la médecine et de la chirurgie.

Le sénateur W. H. Taylor—ou Bill Taylor, comme nous l'appelons—était un de mes amis intimes. Il était avec moi à l'époque du débat sur la conscription qui soulevait un problème des plus difficiles et des plus controversés. Il agissait avec loyauté et honnêteté avec tous les députés. Tous l'aimaient bien.

Mme Jodoin est une très grande dame et les louanges qu'on lui a faites aujourd'hui ne comportaient aucune exagération. Je suis reconnaissant du très grand honneur que m'a fait Mme Jodoin, honneur que m'ont rendu seulement deux de mes collègues, et qui a été de suspendre ma photo dans leur bureau. L'autre est le sénateur Léonard Tremblay. Voilà une preuve d'amitié sincère. Mme Jodoin nous manquera autant que le sénateur Tremblay nous manque aujourd'hui.

CODE CANADIEN DU TRAVAIL (SÉCURITÉ)

RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je suis obligé d'apporter une rectification à mes propos de la page 642 du hansard du 2 juin. Parlant du bill relatif au Code canadien du travail (Sécurité), j'ai cité une décision rendue par la Commission des transports du Canada au sujet des dortoirs, et j'ai dit dans ma citation qu'il s'agissait du

volume 2, au lieu du volume 11. C'est une erreur facile à commettre. Je tiens à apporter maintenant la rectification voulue et à dire qu'on peut trouver ce jugement dans les *Canadian Railway Cases*, volume 11, à la page 336.

Au cours de la même allocution, j'ai lu un télégramme que j'ai reçu de M. J. P. Goodman de l'*Automotive Transport Association* d'Ontario, qui exprime son opposition au bill. Depuis, j'ai reçu un télégramme de M. John Magee, directeur général des *Canadian Trucking Associations Inc.*, dans lequel il dit:

> Nous voulons vous informer que le télégramme représente le point de vue personnel de M. Goodman et n'a pas été envoyé sur l'ordre d'aucun organe de direction de l'association des camionneurs, soit provincial, soit national...

J'ai sans doute donné l'impression, comme il l'a fait, dans son télégramme, qu'il représentait les camionneurs. Apparemment, ce n'est pas exactement le cas, d'après la seconde dépêche.

Depuis lors, j'ai reçu un autre télégramme de M. Goodman dans lequel il déclare:

> Ma dépêche du 2 juin représente l'opinion du conseil d'administration de l'*Automotive Transport Association* d'Ontario...

J'espère que ces deux messieurs assisteront aux séances du comité qui sera saisi de ce projet de loi, afin d'exprimer leurs points de vue et de nous dire qui ils représentent au juste.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. G. Power, au nom de l'honorable M. Bourget, propose la 3e lecture du bill S-31, concernant la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE (SASKATCHEWAN)—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Keith Davey, au nom de l'honorable M. McDonald, propose la 3e lecture du bill S-32, concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE (ALBERTA)—TROISIÈME LECTURE

L'honorable David A. Croll, au nom de l'honorable M. Prowse, propose la 3e lecture du bill S-34, concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

CODE CANADIEN DU TRAVAIL (SÉCURITÉ)

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 2 juin, de la motion de l'honorable M. Croll visant à la 2e lecture du bill S-35 concernant la prévention des lésions professionnelles dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale.

[*Texte*]

L'honorable Jacques Flynn, C.P.: Honorables sénateurs, je crois qu'il ne faudrait pas juger de l'importance de ce projet de loi du fait qu'il a un titre assez ronflant; que ce soit son titre au long qui est

> «Loi concernant la prévention des lésions professionnelles dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale»

ou son titre abrégé, Code canadien du travail (sécurité). Non plus du fait qu'il a 31 articles, et qu'il couvre 13 pages de texte; ni même du fait assez rare qu'il a eu un parrain et un co-parrain.

Je félicite, évidemment, les deux, l'honorable sénateur Croll et l'honorable sénateur Roebuck, des explications qu'ils nous ont fournies à l'égard de ce projet de loi. Ils se sont acquittés de leur tâche avec brio. Toutefois, je dois dire que je suis loin de partager leur enthousiasme à l'égard de ce projet de loi, qui me paraît avoir un champ d'application très restreint et n'être plutôt qu'un embryon de législation.

Le parrain du bill disait, entre autres, et je relève de la page 604 du hansard ce qui suit:

> Le bill actuel fait œuvre de pionnier.

Plus loin, à la page 605, il dit:

> Il s'agit d'une mesure compréhensive, car elle prévoit dans tous les domaines un programme complet de sécurité industrielle.

Et, plus loin, à la même page, il ajoute:

> Cette loi autorise l'élaboration de règlements détaillés prévoyant des mesures précises de sécurité.

L'honorable sénateur Roebuck, que j'ai appelé tout à l'heure le co-parrain de ce projet de loi, nous dit, à la page 640:

> D'abord je veux féliciter le gouvernement de présenter une mesure de sécurité aussi complète.

Et, plus loin, il réfère à certains problèmes de sécurité, surtout d'hygiène, qui intéresseraient les employés des chemins de fer.

Il a mentionné tout à l'heure cette décision de la Commission des chemins de fer et, en passant, je veux faire le commentaire suivant: j'ai pris la peine de relever la décision de la Commission des chemins de fer à laquelle le sénateur Roebuck faisait allusion. C'est une décision qui est fort justifiée. Mais je crois que le rapporteur l'a mal décrite, parce qu'il ne s'agissait pas de «bunkhouses» ou de dortoirs dans le sens ordinaire que l'on peut rencontrer, par exemple, dans les opérations forestières, ou dans le voisinage immédiat des gares. Toutefois, les employés des chemins de fer en question demandaient à la compagnie de leur fournir une maison de pension, distincte des hôtels ordinaires où ils auraient pu se retirer, et la Commission des chemins de fer a simplement dit: comment voulez-vous que j'aie juridiction pour ordonner à la compagnie des chemins de fer de vous bâtir des dortoirs aux endroits où vous devez arrêter pour passer la nuit, alors que vous n'êtes pas en devoir, et que vous ne pouvez pas être considérés comme employés des compagnies de chemins de fer?

S'il s'était agi, en l'occurrence, de conditions d'hygiène insuffisantes, ce problème aurait été réglé facilement par les règlements provinciaux d'hygiène, lesquels s'appliquent dans tous les hôtels, les endroits publics, les maisons de pension, etc.

J'ai dit qu'à mon avis, il s'agissait d'un embryon de législation. D'abord, qu'est-ce qu'on nous propose? On nous propose, à l'article 4, un principe bien élémentaire:

> Quiconque exécute un ouvrage ou exploite une entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale doit le faire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité ou la santé de toute personne employée à l'exécution d'un tel ouvrage ou à l'exploitation d'une telle entreprise ou affaire, ou employée en rapport avec une telle exécution ou exportation.

Je n'y vois pas d'objection. C'est élémentaire. Une simple règle de droit civil. C'est simplement exprimer un principe élémentaire qu'un employeur prenne des précautions pour ne pas mettre en danger la vie de ses employés. En tout cas, ce n'est certainement pas ce que j'appellerais une mesure législative complète en matière de sécurité.

En fait, cette loi veut simplement autoriser l'établissement de règlements. Elle permet au ministre du Travail d'édicter des règlements dans tous les domaines qui concernent la sécurité et, incidemment, l'hygiène dans les domaines qui relèvent de la juridiction fédérale.

L'article 7 énumère, sans restreindre le principe général que je viens d'énoncer, une série de domaines dans lesquels il pourra légiférer par voie de règlements. C'est très bien, mais ce n'est pas par le simple pouvoir de réglementer que l'on résout un problème. Ce sont les règlements eux-mêmes qui nous diront si vraiment cette loi accomplira quelque chose de valable dans le champ d'application que l'on veut couvrir.

Même s'il s'agit simplement d'une législation qui permet de réglementer, il reste à mon avis, que le champ d'application visé est un champ extrêmement restreint.

L'article 3 nous décrit ce champ d'application. C'est un texte très long, qui, d'ailleurs, est le même que l'on avait l'an dernier dans la Code du travail concernant les normes. On nous dit:

> Tout ouvrage exécuté ou toute entreprise ou affaire exploitée pour la navigation et les expéditions par eaux, intérieures ou maritimes, transport par chemins de fer, transport par aéronef,

et l'on en vient ensuite aux stations de radiodiffusion. Là, franchement, pour une station de radiodiffusion, je ne vois pas où on veut en venir. Dans une banque, peut-on édicter des règlements de sécurité qui préconiseraient d'avoir des policiers pour surveiller les bandits qui viendraient faire un vol à main armée? Je ne vois pas très bien ce que l'on a à l'idée.

> Le sous-paragraphe *h*) dit: tout ouvrage ou entreprise que le Parlement du Canada déclare être, avant ou après son exécution...

C'est la formule habituelle. Le domaine du transport maritime, ferroviaire ou aérien, est un domaine très vaste, mais, comme le soulignait le sénateur Roebuck, le paragraphe 3 dit ceci:

> rien dans la présente loi ne s'applique à l'emploi à bord de navires, de trains ou d'aéronefs ou en rapport avec leur mise en service, ni à l'égard d'un tel emploi.

Ainsi, après avoir pris le peine de décrire un très vaste champ d'application, par ce troisième paragraphe, on dit que la loi ne s'applique pas au transport. Je ne formule pas une critique du principe de ce paragraphe 3, parce qu'il est bien fondé. En effet, le domaine du transport est déjà couvert par d'autre législation. Comme le sénateur Roebuck l'a souligné, la loi des chemins de fer contient le droit de réglementer la sécurité. Le sénateur Roebuck a mentionné cet article 290, et il en a cité le paragraphe L; tous les paragraphes de cet article démontrent que le gouvernement n'a qu'à se prévaloir de cette disposition-là pour édicter des règlements complets en matière de sécurité en ce qui concerne les chemins de fer.

La même situation existe dans le domaine des transports maritimes. La loi de la marine marchande du Canada comprend toute une

série de dispositions qui couvrent tous les champs imaginables dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène. Alors, le projet de loi est bien inutile à ce point de vue-là.

En ce qui concerne le transport aérien, le gouvernement a les mêmes pouvoirs.

Mais, l'on me dira, il reste les employés du gouvernement. Bien, au sujet des employés du gouvernement, je dirais, d'abord, que le gouvernement n'a pas besoin de législation pour appliquer des normes de sécurité et d'hygiène. Il a déjà, d'ailleurs, le droit de légiférer concernant les accidents dont peuvent être victimes les employés de la fonction publique fédérale par une loi à laquelle, d'ailleurs, le sénateur Croll s'est référé lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du projet de loi.

Donc, en ce qui concerne les employés du gouvernement, point n'est besoin de législation; le gouvernement peut adopter tous les règlements qu'il veut. C'est la même chose pour les contrats de travaux publics que le gouvernement peut octroyer. Il peut stipuler, dans ses contrats, les conditions que les entrepreneurs devront respecter en matière de sécurité et d'hygiène.

Il ne reste, en fait, qu'un tout petit domaine. L'on réussit peut-être à fermer une petite brèche laissée par les lois fédérales et par les lois provinciales actuelles. Car, honorables sénateurs, l'on sait très bien que le domaine de la sécurité et de l'hygiène est d'abord, et avant tout, la responsabilité des législatures provinciales. Il existe, dans ce domaine-là, une foule de règlements provinciaux qui s'appliquent parfois à des choses relevant du gouvernement fédéral.

Je mentionnais tout à l'heure le cas des dortoirs, par exemple, les maisons de pension qu'une compagnie de chemin de fer pourrait construire. A mon avis, des règlements provinciaux d'hygiène s'appliquent dans ce domaine, qui ne relève pas exclusivement de la responsabilité du gouvernement fédéral.

Je ne critique pas le principe de la législation, mais je dis que l'on nous présente un projet de loi qui a l'air de couvrir un très vaste domaine et qui, en réalité, ne touche qu'à un petit champ d'application dont les limites ne sont même pas certaines.

Je verrais ce projet de loi, en somme, comme un embryon de législation, une tentative de codification, peut-être d'uniformisation ou de coordination de tous les règlements de sécurité qui pourront s'appliquer, éventuellement, dans tous les domaines de cette juridiction fédérale. Par elle, peut-être le ministère du Travail pourra-t-il, éventuellement, *rapatrier*, dans ce ministère tous les règlements qui concernent le transport maritime, aérien ou par rail, les autres domaines connexes, ainsi que les autres champs qui sont strictement de juridiction fédérale.

Mais ce code, tel qu'il est, avec la réglementation actuelle dans les divers domaines que je viens d'indiquer et qui continue de s'appliquer, ne couvrira à peu près rien et ne permettra, encore une fois, au ministre, et au gouvernement, que d'expérimenter. On verra, dans quelques années, si nous aurons plus d'efficacité et plus d'uniformité dans le domaine de la sécurité. Mais, à ce moment, voir dans cette loi quelque chose de très important, de très complet, c'est, je crois, se faire des illusions. Moi, je n'y vois que la montagne en travail qui enfante une souris.

[*Traduction*]

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant: Je dois informer les sénateurs que si le sénateur Croll prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, puis-je tout d'abord remercier les sénateurs Roebuck et Flynn de leur précieuse participation à ce débat. Selon le sénateur Roebuck, les dispositions du bill sont fort louables; c'est sûrement aussi l'opinion de l'ouvrier. Ce n'est pas une façade. Cette mesure entend accomplir une tâche négligée jusqu'ici.

Selon le sénateur Flynn, le bill est une collection de choses dépareillées visant à centraliser l'autorité, et il y a du vrai là-dedans. Il en a parlé comme d'un embryon. S'il a voulu dire par là que la mesure est informe, je ne suis pas du tout d'accord avec lui, mais s'il a voulu dire que c'est un commencement, j'en conviens et je tiens à préciser que la loi pourra nous être présentée à maintes reprises pour être améliorée, élargie et prolongée.

Les sénateurs Roebuck et Flynn ont tous deux fait des propositions positives au sujet de l'article 3 (3) qui se lit ainsi qu'il suit:

> Nonobstant les paragraphes (1) et (2) et sauf dans la mesure où le gouverneur en conseil en décide autrement par décret, rien dans la présente loi ne s'applique à l'emploi à bord de navires, de trains ou d'aéronefs ou en rapport avec leur mise en service, ni à l'égard d'un tel emploi.

Cette disposition a été insérée dans le projet de loi pour éviter le double emploi ou le chevauchement des compétences relatives aux méthodes de sécurité. Les sénateurs reconnaîtront que chacun de ces trois secteurs est hautement spécialisé et constitue un domaine d'une importance vitale où il ne saurait y avoir de confusion ni d'incertitude en ce qui concerne la sécurité.

Il existe des lois spéciales relatives à ces opérations dans l'intérêt du mouvement sûr et efficace des personnes et des choses, soit la loi sur les chemins de fer, la loi sur la marine marchande du Canada, et la loi sur l'aéronautique. On a jugé essentiel, étant donné l'importance et la complexité de ces industries, et l'importance de protéger le public voyageur de même que les employés, que la responsabilité relève d'une seule autorité, soit le ministre des Transports. Le paragraphe que j'ai cité n'exclut pas d'une façon absolue ces industries de l'application du Code du travail (sécurité); si le gouverneur en conseil le juge à propos, il peut en décider ainsi.

L'autre question soulevée avait trait à l'état sanitaire des dortoirs. L'article 7(1)(d) du bill porte sur les approvisionnements d'eau potable, les installations sanitaires et certains genres d'installations qui relèvent des chemins de fer. Je suis d'avis, et le sénateur Roebuck l'est sûrement aussi, que le bill confère au ministre des Transports une autorité suffisante pour s'occuper de ces questions. Toutefois, si on ne fait rien pour remédier à une situation déplorable, le gouverneur en conseil peut alors s'en occuper aux termes de cette loi. En outre, le ministère des Transports examine sérieusement quelle serait la meilleure façon de le faire.

Je remercie les honorables sénateurs de leurs critiques constructives, si je peux employer ce mot, et je tiens à ajouter qu'elles seront approfondies par le comité auquel ce bill sera déféré s'il franchit l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Croll: Je propose que le bill soit déféré au comité permanent des transports et des communications.

L'honorable M. Flynn: Puis-je demander au parrain du bill s'il est opportun de le déférer au comité permanent des transports et des communications, vu qu'il renferme une disposition qui en interdit l'application à tout moyen de transport.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, d'habitude on se plaint du contraire, c'est-à-dire que toutes les questions semblent être déférées au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Flynn: Oui, c'est exact.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Voilà une bonne occasion de demander au comité permanent des transports et des communications de s'occuper de ce bill. Certains aspects de celui-ci ont trait au transport, c'est vrai, mais il y en a d'autres. Il est parfois difficile de décider à quel comité un bill devrait être déféré et la présence du président du comité en question joue parfois un rôle déterminant.

L'honorable M. Flynn: Tout à fait juste.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 622 à 656, inclusivement, qui ont été déposées le jeudi 2 juin.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 622, pour faire droit à Rhoda York Pike Veldhuis.

Résolution 623, pour faire droit à Naomi Silverman Lefebvre.

Résolution 624, pour faire droit à Anne Mackintosh Smith Gauthier.

Résolution 625, pour faire droit à Shirley Sylvia Hill Smith.

Résolution 626, pour faire droit à Mary Jacqueline Lorraine James Arsenault.

Résolution 627, pour faire droit à Helen Margaret Brown Kennedy.

Résolution 628, pour faire droit à David Leslie Cavers.

Résolution 629, pour faire droit à Denise Choinière Foucault.

Résolution 630, pour faire droit à Leon Edward Goyette.

Résolution 631, pour faire droit à Olga Matusiak Maksymiw.

Résolution 632, pour faire droit à Annie Abramson Lieberman, aussi désignée Annie Abramson Liberman.

Résolution 633, pour faire droit à Joseph-Normand-Jacques Martin.

Résolution 634, pour faire droit à Simone Marois Charbonneau.

Résolution 635, pour faire droit à Dorothy Mary Shrimpton Legault Scheib.

Résolution 636, pour faire droit à Eleanor Florence London Himel.

Résolution 637, pour faire droit à Marie-Bernadette-Irène Filteau Cliffe.

Résolution 638, pour faire droit à John Bowen Cadogan Jenkins.

Résolution 639, pour faire droit à Marcelle-Henriette-Marie Sornin Com Nougue.

Résolution 640, pour faire droit à Abigael van Veen Szyngiel.

Résolution 641, pour faire droit à Eileen Lillian Kelly Gauthier.

Résolution 642, pour faire droit à Maxwell K. Piercey.

Résolution 643, pour faire droit à Margaret Jean Reid Hinton.

Résolution 644, pour faire droit à Barbara Gillian Michell Thomson.

Résolution 645, pour faire droit à Mona Lee Eisenstat Michaels.

Résolution 646, pour faire droit à Everett John Boyle.

Résolution 647, pour faire droit à Hariclia Xirotagarou Drew.

Résolution 648, pour faire droit à Ronald Lebrun.

Résolution 649, pour faire droit à Kathleen Elizabeth Cannon McHugh.

Résolution 650, pour faire droit à Lorna Bell Chadwick Young.

Résolution 651, pour faire droit à Barbara Hope Chaplin Sharp.

Résolution 652, pour faire droit à Aimée Poulin Dorais.

Résolution 653, pour faire droit à Joseph-Léon-Pierre Brunet.

Résolution 654, pour faire droit à Aldée Vallée.

Résolution 655, pour faire droit à Liliane Harel Nadeau.

Résolution 656, pour faire droit à Wells Thomas MacDonald.

(Les résolutions sont adoptées avec dissidence.)

BILL PORTANT SUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le 26 mai, sur la motion de l'honorable M. McDonald, visant la deuxième lecture du bill C-151, prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

L'honorable Jean-François Pouliot: Je vais tâcher de faire des remarques aussi brèves que possible sur le projet de loi. Je constate qu'il a trait à la réadaptation des cultivateurs canadiens et le moyen proposé pour y arriver consiste à leur accorder un certain montant d'argent pour leur aider à améliorer le rendement de leur exploitation agricole.

Honorables sénateurs, il y a bien des manières d'inciter les cultivateurs à ne pas quitter leur ferme; entre autres, on peut leur permettre d'en devenir propriétaires. Ils jouiraient ainsi de la sécurité et pourraient vivre en paix sur leur ferme. Quand j'étais jeune, mes parents me disaient que le cultivateur est roi de sa terre. Vous l'avez sans doute entendu dire également. Il en était ainsi il y a quelques années pour un certain nombre de cultivateurs. Bien entendu, comme pour d'autres métiers ou professions, la chance sourit à certains cultivateurs plus qu'à d'autres. Il faut établir une distinction entre cultivateurs et colons. Le colon, apparemment, est celui qui s'établit le premier sur un lot ou lopin de terre. Le cultivateur est celui qui possède une ferme déjà en culture. Je me garde d'employer des termes techniques pour mieux me faire comprendre.

Chez moi, c'est-à-dire dans la circonscription que j'ai eu l'honneur de représenter à la Chambre des communes pendant un certain nombre d'années, il y avait deux catégories de cultivateurs. Certains étaient colons, d'autres cultivateurs. Les cultivateurs réussissaient beaucoup mieux que les colons. Ceux-ci étaient parfois en butte à de nombreuses difficultés parce que leur lot n'était pas d'abord suffisamment boisé pour leur permettre d'y gagner leur subsistance. Sur n'importe quel lopin de terre, les arbres constituent une moisson qui rapporte un revenu au propriétaire, pourvu qu'ils n'aient pas été abattus par les bûcherons avant l'octroi du lot au colon.

Dans ma province, la subdivision ou la division des terres n'a pas d'abord été faite avec suffisamment de soin, et en certains endroits des terres agricoles ont été octroyées à des compagnies de bois de construction, alors que les cultivateurs devaient s'établir sur des terres se prêtant difficilement à l'agriculture. Souvent, les arbres y avaient été abattus avant que le colon occupe les lieux.

A une certaine époque, il y eut un grand mouvement en faveur de la colonisation et d'aucuns pensaient réussir à emmener des gens hors de Montréal, à les transplanter à la campagne pour en faire des cultivateurs, même s'ils n'avaient aucune expérience.

C'était il y a environ vingt-cinq ans. On donnait aux colons des terrains sur le flanc de collines rocheuses. Dans une paroisse de mon ancienne circonscription, les terrains s'étendaient sur sept collines. Pour aller à l'église, par exemple, ils devaient gravir une côte, en descendre une autre, et ainsi de suite. Je l'ai surnommée la «paroisse des sept côtes». Je voyais de belles jeunes filles, minces comme la tige d'une fleur, parce qu'elles

étaient sous-alimentées. Ces colons vivaient de soupe faite avec notre emblème national, la feuille d'érable. Plusieurs familles se partageaient la même vache pour travailler aux champs, transporter le matériel et fournir du lait aux enfants.

J'ai mené une enquête et envoyé un questionnaire à tous les cultivateurs de certaines paroisses, leur demandant le nombre d'animaux qu'ils possédaient. Je savais d'avance la réponse. Toutefois, je l'ai reçue sous forme écrite. L'une de ces familles avait deux bêtes: un chat et un chien. Ne riez pas, c'est vrai. Une autre en avait six—six poulets. Les autres réponses étaient à peu près semblables. Les habitants étaient très pauvres et sous-alimentés.

Enfin, j'ai réussi à faire faire une enquête par le ministère du Travail, sur les instructions de l'honorable Norman Rogers. J'étais persuadé qu'il était important de connaître les professions des chômeurs. J'avais demandé au ministre du Travail du gouvernement Bennett, les professions des chômeurs. On n'a pu me répondre. Il m'a donc fallu correspondre avec les maires de plusieurs municipalités des plus grandes villes canadiennes afin d'obtenir les renseignements ayant trait aux occupations précédentes des chômeurs, à savoir s'ils étaient charpentiers, barbiers, etc.

Les deux municipalités qui m'ont donné le plus de mal ont été la ville de Toronto et celle de Windsor Des syndiqués siégeaient au conseil municipal, et j'ai eu beaucoup de difficultés.

Si les honorables sénateurs désirent de plus amples renseignements, toute la correspondance échangée à ce sujet est reliée et conservée aux Archives. Sir Arthur George Doughty, l'archiviste de l'époque, a pensé qu'il valait la peine de faire relier ces documents et on peut sans doute les consulter sur place. Je ne les ai pas vus, j'ignore s'ils ont été brûlés ou s'ils sont encore là, mais ils y ont été pendant un certain temps. Un rapport a été fait, et lorsque l'honorable Norman Rogers, ministre du Travail, occupa son poste au début de la session de 1936, après les élections de 1935, il a déclaré que le rapport sur le chômage qui avait été fait à cette époque et distribué à tous les députés à la Chambre des communes, constituait la base de la politique du gouvernement.

Alors je leur ai réclamé ma récompense, soit une enquête sur les colonies de mon comté. Voilà ces trois gros volumes. L'enquête a été menée par M. Frank Lafortune, ancien membre du bureau des commissaires de la ville d'Ottawa, et M. Willie Bégin, bras droit du sénateur Power, quand celui-ci était membre du cabinet. Il était son bras droit à Québec.

Ces messieurs ont visité toutes les colonies et préparé leur rapport sur ces gens. Leur rapport a fait voir l'importance de venir en aide à ces colons afin de leur permettre de vivre.

Toutes les mesures d'aide possibles ont été mises en œuvre. J'ai les rapports ici. Ces deux messieurs ont rendu visite à chaque famille avant de rédiger leurs rapports, et ce sont les volumineux rapports que voici.

Il ne revenait pas au gouvernement du Canada de le faire, mais il y fut contraint, car le gouvernement provincial n'agissait pas.

A l'heure actuelle, la situation est très grave dans certaines collectivités. Ainsi, dans la paroisse de Saint-Elzéar près de Saint-Louis, au cœur du comté de Témiscouata, le nombre des familles a baissé de 64 à 16. Les enfants sont allés vivre en ville où ils ont invité leurs parents à les rejoindre. Les parents habitent maintenant avec leurs enfants qui prennent soin d'eux en ville. Ils ont quitté la terre et les vieillards reçoivent la pension qui leur permet de vivre en milieu urbain.

La guerre a suscité nos premières difficultés par rapport au déracinement des fils de la terre, non pas seulement à cause des enrôlements mais à cause de la fabrication de munitions.

Quand un cultivateur qui a vécu frugalement à la campagne va à la ville et bénéficie des avantages qu'on y trouve, entre autres l'électricité, les moyens de transport à portée de la main, il ne veut plus retourner à la ferme.

Mon voisin est un cultivateur et j'éprouve l'admiration la plus profonde pour lui, sa femme, sa famille. J'ai connu son père, sa mère, ses sœurs, ses frères; ce sont des amis et je les connais bien. Je les vois tous les jours. Leur travail est difficile. Ils se lèvent tôt et n'ont pas de loisirs. La mère doit se lever de bon matin pour traire les vaches et faire tout le travail de la maison. C'est une vie très dure.

Mes plus belles vacances, je les ai passées chez des cultivateurs. Je les connais et je connais leur hospitalité; ils sont généreux, ils sont bons. Leur vie est dure et difficile, elle n'est pas aussi facile que celle des citadins. Le grand problème est de garder les cultivateurs à la campagne, dans la ferme. Il faut améliorer leurs conditions de vie.

Si vous le permettez, j'aimerais consigner au compte rendu—je n'ai pas l'intention de vous en donner lecture au complet ce soir—un article écrit à l'époque où j'étais très jeune. Alors que j'avais à peine plus de 20 ans, et avant que je sois admis au barreau, j'avais à la campagne un ami qui était le meilleur cultivateur des environs de Rivière-du-Loup. Nous avions de longues conversa-

tions. Un jour, un prédicateur ou un missionnaire a réprimandé les cultivateurs parce qu'ils achetaient des poêles munis de miroirs —les anciens poêles munis de miroirs de chaque côté ou au milieu. Ce missionnaire trouvait déplacé qu'une femme fasse la cuisine devant un miroir où elle pouvait se regarder tout en travaillant. Cet article a paru dans *La Patrie,* le 13 décembre 1913, il y a 53 ans. Il s'intitulait: «Pas de luxe, mais du confort».

Si vous n'y voyez pas d'objection, si vous y consentez, je le consignerai au compte rendu pour votre gouverne.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la Chambre consent-elle à ce que l'honorable sénateur consigne cet article au compte rendu?

L'honorable M. Choquette: Très volontiers.

L'honorable M. Pouliot: Il sera traduit en anglais pour rendre service à mes collègues de langue anglaise.

Son Honneur le Président suppléant: La Chambre est d'accord.

(*Les articles suivent*)

[*Texte*]

PAS DE LUXE, MAIS DU CONFORT

Si vous voulez garder vos enfants chez vous...

«La Patrie»—13 déc. 1913.

Distinguons entre le luxe et le confort. —Il y a loin du confort au luxe. Le luxe, c'est le superflu et l'excessif, c'est un train de vie au-delà de ses moyens. Le confort, c'est ce que l'on peut légitimement se permettre pour donner du charme à la vie. Il n'est pas plus mal pour un cultivateur qui en a les moyens de s'acheter un piano, voire même un pianola, que pour un millionnaire de se procurer une automobile. On ne peut blâmer quelqu'un de faire des dépenses proportionnées à ses revenus, d'autant plus que si la demeure paternelle est dépourvue de tout agrément, les enfants chercheront en ville les distractions qu'ils ne trouvent pas chez eux.

Nous devons admirer les cultivateurs de certaines parties du pays, qui savent tirer profit des avantages que la vie leur offre.

Le bas de laine est encore en faveur un peu partout en général. C'est très bien de pratiquer l'économie. Cependant le bonheur d'un homme intelligent, d'un homme de cœur, ne doit pas consister seulement à empiler des piastres, à déposer de l'argent aux banques, et à faire passer le soin des animaux améliorés, avant celui des enfants de la maison.

Y a-t-il au monde quelque chose de plus beau que le spectacle d'un père de famille qui intéresse ses enfants à ses moindres travaux, d'un cultivateur qui inspire à ceux qui viendront après lui l'amour du sol où ils sont nés et où la fortune les destine à couler des jours heureux ainsi qu'une existence bénie du Ciel?

Là ne se borne pas la tâche du père. Il doit en outre faire goûter à ses enfants la vie de famille, et, à cette fin, leur accorder, avec l'affection qu'ils sont en droit d'attendre de leurs parents, tout le confort voulu.

En résumé, que chacun, dans la mesure de ses moyens, s'efforce de faire plaisir à ses enfants, c'est non seulement un droit, mais je dirai presque un devoir et un devoir patriotique, qui finira par enrayer, mieux que n'importe quelle autre croisade, le fléau de l'émigration des nôtres dans les grandes villes ou aux États-Unis.

[*Traduction*]

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, vous comprenez qu'il est important de garder les cultivateurs dans les fermes. Si on leur accorde de l'aide sur la ferme, ils pourront y rester. Il y a beaucoup à faire, mais nous ne pouvons mieux faire que de leur accorder de l'aide.

La meilleure chose accomplie jusqu'ici l'a été par l'ancien ministre de l'Agriculture, qui est maintenant un de nos collègues. Il a décidé de distribuer à tous les cultivateurs des renseignements techniques sous une forme qu'ils pouvaient comprendre. Il y avait une publication intitulée *Le Mois*, qui donnait des renseignements très utiles. Il y avait sa lettre aux cultivateurs, rédigée dans les deux langues. Les cultivateurs avaient bien besoin des renseignements qu'elle renfermait.

A l'époque de la conscription, j'avais été surpris de recevoir les rapports de tous les cultivateurs au sujet du nombre de bestiaux qu'ils avaient dans certaines paroisses, du nombre de porcs hivernés et de la richesse des terres. Naturellement, les plus riches ne pouvaient se comparer aux colons que j'ai mentionnés.

Lorsque la conscription était la grande question, durant la guerre, l'une des principales raisons pour lesquelles vous, Votre Honneur (l'honorable M. Bourget), moi-même et d'autres s'y sont opposés énergiquement, c'était précisément pour garder les cultivateurs dans les fermes, pour les empêcher d'être perdus à la ferme.

Si l'on compare aujourd'hui les données statistiques relatives au nombre de personnes vivant présentement dans des fermes, dans

toutes les provinces du Canada, au nombre des personnes qui y vivaient il y a vingt-cinq ou trente ans, on se rend compte des répercussions de la guerre sur la population rurale.

J'ai eu, entre autres récompenses, celle d'avoir aidé les gens à rester sur leurs fermes, de sorte qu'ils n'ont pas été forcés d'aller à la ville et de quitter la campagne. Mais durant toutes mes années comme membre du Parlement, je ne connais qu'une famille qui est revenue de la ville à la campagne—une seule. C'était un jeune homme qui avait quitté la paroisse de Rivière-du-Loup pour travailler comme mécanicien à Montréal. Il avait amassé un peu d'argent, était revenu chez lui avec sa femme qui avait été élevée à la ville, et avait acheté la ferme de son père pour l'exploiter.

N'y aurait-il pas moyen de faire en sorte qu'un plus grand nombre de cultivateurs retournent de la ville à la campagne, pour y profiter de l'expérience acquise dans le domaine agricole? L'exploitation agricole n'est pas une chose qui s'improvise; c'est non seulement une profession, mais une science. On ne l'enseigne pas souvent dans les écoles, bien que certains agronomes soient d'une grande utilité. Elle se transmet de père en fils et, même de nos jours, il y a à la campagne, en dépit de l'avènement des machines agricoles, des travaux dont seuls de jeunes bras peuvent venir à bout—des bras d'hommes jeunes et forts. Les parents peuvent diriger leurs fils, mais malgré leur expérience, ils ont besoin de la vigueur de jeunes bras pour mener à bien une exploitation agricole.

On pourrait approfondir le sujet, mais le temps que nous consacrons aux moyens d'aider les agriculteurs à rester sur la terre n'est pas perdu, selon moi. Ceux qui sont demeurés sur leur terre ont fait preuve de courage et comptent parmi les meilleurs Canadiens. Ce compliment s'adresse à tous les agriculteurs du Canada. Ils ont le temps de réfléchir tout en exploitant leur domaine agricole.

J'espère que le projet de loi sera étudié avec les meilleures dispositions d'esprit possibles. Je l'appuie de tout cœur. J'appuie toute forme d'assistance en faveur de nos agriculteurs. Il serait trop long de dire ce qu'on a fait pour eux jusqu'ici, sur le plan collectif ou individuel, mais ces efforts visaient à faire triompher une bonne cause et à aider des gens qui le méritaient.

L'honorable M. Choquette: Bravo.

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

Suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyé par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John J. Connolly: Réservé.

En ce qui concerne l'article n° 9, je saurais gré à notre Assemblée de consentir à ce qu'il devienne le n° 1 demain. Il s'agit du dernier discours relatif à l'Adresse et il y a déjà longtemps que le sénateur Bourque attend l'occasion de le prononcer. Il semble que ce ne soit pas un long discours et je saurais gré aux sénateurs d'accorder leur consentement.

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 8 juin 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose le document suivant:

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C, 1952. (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE UNITED INVESTMENT—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard présente le bill S-40 tendant à constituer en société La Compagnie d'assurance-vie *United Investment*.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Leonard propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 25 mai, sur la motion de l'honorable M. McDonald, appuyé par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

[*Texte*]

L'honorable Romuald Bourque: Honorables sénateurs, vous me permettrez au début de ce discours d'offrir mes hommages et meilleurs vœux au nouveau Président. Je n'ai aucun doute sur sa capacité à remplir dignement et avec efficacité le travail que lui imposent les hautes fonctions qu'il occupe.

C'est avec plaisir que je félicite les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône pour les discours si constructifs, si intéressants et si documentés qu'ils ont prononcés à cette occasion.

Je veux en même temps féliciter notre brillant leader, l'honorable sénateur Connolly pour son retour au Sénat. Terrassé par la maladie, notre leader a été obligé de s'absenter pendant plusieurs semaines. Nous espérons que sa santé lui permettra maintenant de continuer à remplir avec toute l'efficacité qu'on lui connaît les hautes fonctions qu'il occupe et pour lesquelles il est si éminemment qualifié.

Je désire en même temps féliciter le leader de l'Opposition, l'honorable sénateur Brooks, pour la gentillesse et le tact qu'il apporte dans l'exécution de ses fonctions.

Aux nouveaux sénateurs, je désire souhaiter la plus cordiale bienvenue. Je suis certain que ces distingués citoyens contribueront beaucoup au travail à accomplir dans cette Chambre.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le lundi 23 mai 1966, un journal quotidien de Montréal a publié un éditorial au sujet de Sa Majesté la reine Élisabeth II. C'est, à mon sens, un fort bel article que j'aimerais consigner au compte rendu:

> Aujourd'hui, jour de l'anniversaire officiel de la reine Élisabeth II, nous avons l'occasion de rendre hommage à une personne qui offre un des plus beaux et rares exemples de dévouement qu'on puisse voir dans le monde d'aujourd'hui.
>
> Nous fêtons officiellement aujourd'hui le 40e anniversaire de la Reine. Elle règne depuis 14 ans. Le Trône est tellement en évidence qu'on remarquerait certainement toute faute ou tout manquement. Mais ceux qui critiquent la Reine ont dû s'attaquer à de si petites choses qu'ils ne font que se condamner eux-mêmes.
>
> Il n'est jamais facile de concilier les désirs privés avec les devoirs publics. La nécessité de faire toujours ce qu'exige le devoir au lieu de chercher la facilité et la satisfaction d'une vie plus privée et plus libre—et savoir que cette nécessité prendra fin seulement avec la mort—rend la vie difficile. Il n'est pas facile d'oublier la fameuse photo de la Reine descendant de son avion à l'aéroport, tandis que devant la caméra sir Winston Churchill et M. Clement Atlee se tiennent debout côte à côte pour l'accueillir au retour du voyage interrompu par la mort subite de son père. Alors semblait commencer le long et difficile règne d'Élisabeth II.
>
> Avoir un tel rôle à remplir et le faire d'année en année—fidèlement, gracieusement, humblement—signifie donner un exemple que personne ne peut dédaigner en termes humains. La monarchie, bien

sûr, dépasse une seule personne: elle découle de l'antiquité et elle est séculaire. Mais lorsqu'on accepte les devoirs imposés par la monarchie avec un dévouement sans bornes, il y a aussi un triomphe sur le plan humain.

La meilleure façon pour tous de fêter l'anniversaire de la Reine est de se dévouer chacun à sa propre vocation comme Élisabeth II se dévoue à la sienne.

[*Texte*]

Honorables sénateurs, le 1er mai 1966 paraissait dans un hebdomadaire important et à grand tirage de Montréal, l'article suivant, et je cite:

Cette manie qu'ont quelques personnes, sous le couvert d'une association, de vouloir imposer leurs vues aux autres.

De plus en plus de gens sont exaspérés par l'attitude dictatoriale de petits groupes de pression qui, grâce à la publicité dans les journaux et surtout à la télévision, ne se contentent plus d'émettre leurs opinions, mais semblent vouloir les imposer de force au reste de la population. Ces petites chapelles sont de plus en plus nombreuses et tapageuses. Nous pensons par exemple à deux groupes de langue française, qui ont fait parler d'eux cette semaine.

Dimanche dernier, une centaine de membres de la Ligue se sont réunis et ont décidé, tout bonnement, que les Canadiens français devaient à tout prix boycotter les fêtes du Centenaire. C'est une opinion, mais le langage utilisé par ce groupement donne l'impression qu'il parlait au nom de milliers de militants actifs. Le lendemain, l'un de ces deux groupes de langue française, dont les opinions ne sont pas partagées par 1/10 de 1 p. 100 de la population même s'il prétend le contraire, affirmait péremptoirement que la dernière tranche du Rapport Parent n'aurait aucune valeur, qu'elle devrait simplement être jetée au panier, etc. Il s'agit là, nous le répétons, de deux exemples qui ont défrayé les manchettes depuis quelques jours, mais ces petits groupes d'individus sont loin d'être les seuls qui agissent de cette façon en voulant imposer de force leurs vues au reste de la population.

Je n'ai pas mentionné les noms des deux groupements que mentionne l'article ci-dessus, car je ne crois pas que ceci est de grande importance—les groupements de ce genre sont déjà trop nombreux.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, vient un temps dans la vie de tout homme où, sans souci de gain personnel ou politique, sans désir de reconnaissance ou de récompense, il doit se prononcer et s'engager dans une cause à laquelle il croit.

Aujourd'hui, dans notre Chambre honorable et historique, je veux plaider la cause du Canada. Je veux, pendant quelques instants, faire entendre ma voix par-dessus la clameur, par-dessus tous les griefs et toutes les promesses, et faire accepter tout simplement la profession de mon amour sincère envers mon pays, qui est, à mon sens, le plus grand pays au monde.

Je ne parle pas aujourd'hui à titre de Canadien français, ni de Canadien anglais ni d'autre sorte de Canadien à trait d'union. Je parle à titre de Canadien né en Ontario, qui a habité le Québec pendant un demi-siècle, et a voyagé et porté la parole dans presque toutes les autres provinces de notre vaste pays et à l'étranger.

Au Parlement, j'ai représenté une circonscription où les groupes religieux et ethniques étaient nombreux. Je crois fermement avoir représenté non pas un seul de ces groupes, mais tous.

Le Sénat du Canada, comme tout le pays d'ailleurs, célébrera l'an prochain son centenaire. Il doit prendre l'initiative et diriger la nation vers un nouvel esprit national, ranimer cette foi qui a inspiré, en 1867, la fondation de la Confédération.

Pour bien fêter, l'an prochain, notre centième anniversaire, nous devrons forcément évoquer le passé. Au risque de blesser tous les historiens qui cherchent avec tant de diligence à préserver, et parfois à fouiller notre histoire, et au risque de contrarier les nombreuses personnes bien intentionnées, déjà fort occupées à préparer de grands spectacles historiques pour commémorer les grandes batailles et les exploits de jadis, je dis que nous devrions oublier l'histoire pour le moment, afin de concentrer notre attention sur le présent et sur notre avenir prometteur. Regarder vers l'avenir est une préoccupation plus légitime pour un pays jeune que de ressasser d'anciens différends et de vaines querelles.

L'histoire est remplie aussi bien d'erreurs que de triomphes. Nous autres, Canadiens, ne pouvons nous permettre de nous attarder sur les erreurs, comme nous sommes si souvent portés à le faire. Comme tous les peuples du monde, nous avons des problèmes—mais les nôtres sont petits par rapprt à ceux d'autres pays. Nous les exagérons et, trop souvent,

nous les érigeons en nobles prétextes à l'appui de nos préjugés personnels ou pour justifier des attitudes insoutenables. Il est temps de retrancher de notre histoire les épisodes traitant de violence et d'injustices réelles ou imaginaires, ou, du moins, de les reléguer à l'oubli, pour porter toute notre attention sur notre mode de vie actuel et sur le monde de demain.

Qu'importe, au fond, à qui incombe la responsabilité de tel crime politique ou de tel crime militaire. L'Angleterre célèbre l'anniversaire de la bataille de Waterloo, la France, la conquête de l'Angleterre en 1066 et l'Allemagne, son triomphe de 1870. Ce qui importe, c'est ce que nous faisons maintenant l'un pour l'autre et l'un à l'autre.

Mais qui se soucie encore de savoir qui a gagné une bataille il y a deux siécles? Ce n'est pas ça qui nous remplit l'estomac et qui rend un citoyen du monde contemporain meilleur qu'un autre citoyen. Nous faut-il, n'ayant pas de tels désastres ou de tels triomphes sensationnels à nous rappeler, en fabriquer de nouveaux basés sur des faits insignifiants et des tromperies?

Qui se soucie des promesses faites par un roi ou une reine, de l'autre côté de l'océan, plusieurs siècles avant que nous soyons nés, ou de ce que le gouverneur de la Nouvelle-France a dit au gouverneur de la Nouvelle-Angleterre alors que le Canada n'était qu'un champ de glace et de neige? Ce n'est pas ça qui nous aidera à exploiter une seule mine, à expédier un seul boisseau de blé, ou à composer une seule note de musique.

Je voudrais pouvoir dire que ce n'est pas ça qui nous aidera à faire une seule manchette de journal. Les jeunes doivent avoir des idéaux en lesquels croire et pour lesquels combattre . . . mais certainement pas des choses d'un passé aussi lointain Nous avons sûrement mieux que cela à leur offrir au Canada, et nous qui avons passé toute notre vie ici et qui venons de tous les coins du pays, avons le droit et le devoir d'exhorter ceux qui nous suivent à mettre de côté leurs livres d'histoire et à se laisser aller à rêver d'un Canada qui tiendra la première place dans le cœur et l'esprit de tous leurs concitoyens, pas seulement dans un petit coin. (*Applaudissements*)

Nous avons trop de ces dissensions dont la plupart ne sont pas solidement fondées, bien qu'elles se poursuivent sans rime ni raison. Les citoyens sérieux désespèrent; les universités, les sociologues et les journaux entreprennent de découvrir qui est à blâmer. Le fait de trouver les coupables n'offre aucune solution. Ce qui doit nous importer à tous, c'est ce que nous faisons tous ensemble pour le Canada, aujourd'hui.

Les Canadiens forment un peuple individualiste. Telle est l'une des composantes de notre problème. Chacun d'entre nous cherche à justifier son attitude à la lumière de sa propre histoire, de ses propres expériences, de ses propres croyances religieuses et de ses propres préjugés sociaux. Ce n'est pas un défaut propre aux Français, ni aux Anglais, pas plus qu'aux Allemands, aux Polonais, aux Italiens ou aux Japonais. Nous l'avons tous, quel que soit notre passé, nous qui partageons ce vaste pays grand ouvert où l'individu peut toujours conserver ses droits, sans crainte ni enrégimentation.

C'est un grand privilège que d'être un individu. Mais il est dangereux aussi. Utilisé à l'extrême, il peut détruire une nation et toutes les personnes qui la forment. Lancé à toute bride, il peut conduire aux dissensions actuelles, à la veille du centenaire de cette merveilleuse nation dont il menace l'avenir pacifique.

Les Canadiens forment une race magnifique. Au cours des siècles, ils sont venus s'établir ici depuis presque tous les pays du globe. Ils ont apporté leurs métiers et traditions ainsi que leurs espoirs et ambitions, dont la réunion pourrait créer une nation entièrement nouvelle au monde, soit de véritables Canadiens non coulés dans le même moule, mais dont la diversité ferait la richesse. Qu'elle a été noble, notre expérience, et comme elle est près de réussir! Tout ce dont nous avons besoin, c'est un peu plus de patience, un peu plus de compréhension et beaucoup plus de volonté de vivre, tout en laissant vivre les autres et en partageant notre patrimoine national, au lieu de nous le disputer âprement.

Si nous vivions dans un pays pauvre, dénué de ressource, sans espoir d'expansion future, l'amertume et la tension qui y régneraient seraient compréhensibles. Alors deux voisins se battraient pour un petit morceau de fromage—nous serions engagés comme bien d'autres dans une lutte pour notre survivance.

Mais tel n'est pas le cas. Nous sommes vingt millions d'habitants dans un pays doté de ressources naturelles extraordinaires dont la plupart n'ont pas encore été découvertes. Nous sommes l'un des pays commerçants les plus importants au monde; notre commerce s'étend au-delà de sept océans à toutes les îles et à tous les continents. Notre niveau de vie se classe au deuxième ou troisième rang au monde. Une proportion plus élevée de nos gens occupent des emplois lucratifs et touchent de bons salaires et traitements, par comparaison à presque tout autre pays au monde.

Nous sommes jeunes, mais nous avons déjà produit des artistes, des écrivains, des comédiens et des musiciens qui jouissent d'une

belle renommée internationale. Les produits de nos champs nourrissent des millions de personnes qui souffrent de la faim dans les autres parties du monde; notre nickel, notre amiante, notre cuivre et notre papier journal alimentent des entreprises industrielles, non seulement au Canada, mais aussi à l'étanger.

Nous avons fourni d'importantes contributions à la science et à la médecine; les cerveaux canadiens constituent une de nos exportations les mieux accueillies. Malgré toutes les luttes que nous devons mener chez nous, nous sommes considérés à l'étranger comme un peuple comblé qui a fait énormément de progrès en l'espace d'un siècle.

Les hommes et les femmes qui ont façonné cette image d'un Canada moderne n'ont jamais été d'un groupe ethnique unique; aucun groupe ethnique n'a déterminé l'image que les étrangers se font du Canada. Écossais, Irlandais, Anglais, Français, Juifs, Polonais, Italiens, Tchèques, Chinois, Ukrainiens et bien d'autres: autant de groupes qu'on retrouve, soit au sein d'une équipe de hockey, soit dans la peinture, soit sur la scène d'un théâtre, ou parmi nos écrivains, nos compositeurs et nos chanteurs. Du point de vue création, nous sommes encore des individualistes, mais dans l'ensemble de nos réalisations, on ne trouve pas de distinction de race ou d'origine ethnique, de religion ou de langue.

L'art est international. Quelles que soient leurs origines, les artistes créateurs peuvent communiquer entre eux. Dans un sens, les Canadiens sont, eux aussi, internationaux et peuvent, comme les artistes, apprendre à communiquer avec d'autres et à créer quelque chose ensemble, afin d'assurer le résultat final, qui est la santé, le bonheur et le bien-être pour tous.

L'énergie que les Canadiens dépensent aujourd'hui à des chicanes entre villes, entre provinces, entre races ou groupes ethniques aurait suffi à créer une douzaine d'industries de premier plan, à construire des centaines de milles de routes ou à envoyer une fusée à mi-chemin entre la terre et la lune. Le temps, l'énergie et les paroles gaspillés à essayer de trouver un bouc émissaire pour toutes nos difficultés, auraient permis de donner au monde une nouvelle philosophie pleine de richesse, qui aurait pu nous guider tous sur la voie d'une paix définitive. Combien nos journaux auraient été plus intéressants à lire et nos postes de télévision plus intéressants à regarder! Quel exemple n'aurions-nous pas donné aux pays étrangers dont les citoyens doutent qu'il soit possible à des hommes et à des femmes d'origine ethnique, de religion et de langue différentes, de vivre en paix, côte à côte, dans un même pays.

Nous croyons que cela est possible—et la raison même de l'existence du Canada se fonde sur cette conviction. Nous croyons que des gens peuvent partager triomphes et difficultés, échecs et succès, richesse et pauvreté, sans passer par l'éprouvette qui en fera des robots, se ressemblant, parlant et pensant de la même manière. Voilà toute l'histoire du Canada—des milliers de gens venant d'une multitude de pays différents, qui traversent un océan pour se fixer dans un grand pays où, sans abandonner leur individualité—sans devenir conformistes en aucun sens du mot—ils peuvent vivre leur vie et accordent avec joie aux autres le droit d'en faire autant.

Qui a colonisé les Prairies et fait d'une région sauvage un grenier à blé débordant? Des femmes, serrées dans leurs châles épais et des hommes en manteau de peau de mouton ont traversé un continent sur les durs bancs de bois des chariots des premiers colons exposés à toutes les intempéries, des hommes et des femmes qui ne parlaient ni un mot de français ni un mot d'anglais, mais qui ont rapidement appris à aimer ce pays et qui ont mis au monde des enfants qui ont trouvé des situations dans tous les métiers. Pourquoi ces gens devraient-ils souffrir ou voir leur avenir menacé parce qu'un coup de feu a résonné, il y a deux siècles, dans les forêts du Québec ou de l'Ontario.

Des voix: Bravo.

L'honorable M. Bourque: Qui, dans les provinces Maritimes, a planté les vergers, construit les navires, exploité les mines de fer, pêché le poisson? Qui a donné au Canada un de ses sites de vacances les plus beaux? Des hommes et des femmes venus des villages d'Écosse et de Bretagne, dont certains parlent le gaélique et sont émus par le son des cornemuses, tandis que d'autres parlent un français provincial et suivent les coutumes de l'Acadie. Doivent-ils souffrir ou voir leur avenir menacé parce que quelqu'un à Winnipeg rêve d'une patrie en Islande?

Il est facile d'entamer une querelle, mais presque impossible d'y mettre fin. Longtemps après avoir perdu toute signification, elle se perpétue d'une génération à l'autre comme les querelles des pays du Sud qui ont empêché nombre de tribus coloniales de l'époque élizabéthaine de partager la prospérité de l'Amérique. Ces montagnards tenaient tellement à leur haine qu'ils ont laissé leur part de la société d'abondance leur glisser entre les doigts et ils sont satisfaits, sinon forcés, de rester assis pieds nus à l'ombre, cherchant des façons supplémentaires d'humilier leurs ennemis.

Les querelles ethniques ou religieuses à une plus grande échelle dans un pays comme le

Canada peuvent donner des résultats encore plus terribles. Au lieu de quelques individus en colère qui aiguisent leurs couteaux et nettoient leurs fusils, nous sommes menacés de voir des villes ou des provinces entières prendre les armes pour livrer de nouveau les batailles des 17e et 18e siècles, afin de se venger d'ennemis imaginaires ou d'obtenir satisfaction pour des affronts essuyés par leurs ancêtres des siècles avant leur naissance.

Ce n'est pas la façon d'édifier un grand Canada, ni pour l'un ou l'autre d'entre nous, d'en tirer une réelle satisfaction personnelle. Il y a une voie positive à suivre, un sentier droit et honnête qui ne peut que nous mener à la sorte de monde où il fera bon vivre.

Commençons par oublier le passé pour nous occuper du présent. «Je me souviens» n'est plus une devise appropriée au milieu du 20e siècle, à moins de ne se souvenir que des bonnes choses et d'oublier les mauvaises. Que nos historiens et nos instituteurs assument leurs responsabilités comme Canadiens et comme citoyens du monde et se rendent compte qu'il est nocif et mauvais de montrer à un enfant d'envisager le passé en nourrissant des désirs de vengeance. Évoquer le passé pour enseigner la compréhension et le respect des autres peuples de toutes les races et de toutes les croyances, c'est faire œuvre utile envers la société.

Songeons, ensuite, que même si notre société est soumise au jeu de la concurrence, le Canada offre assez de possibilités pour tous si nous collaborons entre nous pour en profiter. Les réductions de prix, les rabais factices, la réclame trompeuse, la concurrence injuste ne profitent jamais en affaires. Ils rapportent encore moins lorsqu'il s'agit d'édifier un pays. Tout le monde y perd lorsque les classes luttent entre elles, lorsque des groupes ethniques en boycottant d'autres, ou lorsque des tactiques déloyales sont employées pour maintenir la supériorité raciale, économique ou religieuse. La controverse attire l'attention, mais elle contribue rarement à la satisfaction personnelle ou à la prospérité nationale.

En dernier lieu, que nous soyons jeunes ou vieux, que notre vie dans ce pays attirant et vigoureux ne fasse que commencer, ou que nous soyons arrivés au terme et ayons accompli notre tâche, consacrons tous quelques heures ou quelques jours pour réaliser ces choses, à la veille de notre centième anniversaire. Faisons notre examen personnel et national afin de découvrir ce que nous sommes réellement et quel est notre rôle exact dans l'ensemble; constatons nos défauts avec autant d'honnêteté que nos qualités; regardons attentivement les autres Canadiens dont l'origine ethnique, sociale ou religieuse est peut-être différente de la nôtre, et découvrons ce qu'ils sont réellement, quelles sont leurs pensées et réactions et quel rôle ils jouent dans notre milieu. Constatons leurs vertus avec autant de franchise que nous le faisons pour leurs défauts; réfléchissons sur ce que nous avons constaté chez nous et chez eux. Ensuite, si c'est possible, allons rencontrer quelques-uns de ceux dont la langue ou l'accent nous ont peut-être déjà répugné. Finalement, à la lumière de toutes nos constatations, pensons aux voies qui pourraient nous profiter à tous si nous travaillions de concert au lieu de tirer chacun de son côté.

Il ne s'agit pas d'un programme électoral, car je n'y songe même pas. En effet, le Canada d'aujourd'hui n'est pas aux prises avec un problème politique, mais avec un problème de relations humaines, alors qu'il s'agit de créer dans chacun de nous le désir d'être de bons Canadiens dignes de notre grand pays à tous.

Je ne viens pas de vous présenter un plan d'étude détaillé. Toutefois, sachant que nombreux sont mes collègues de cette Chambre qui se préoccupent, eux aussi, de l'avenir d'un Canada divisé, je crois que nous avons ici une occasion magnifique de rendre un dernier service à notre pays. Nous sommes, au Canada, parmi les aînés et, à ce titre, nous pouvons ou bien nous reposer sur nos lauriers ou bien nous mettre à l'œuvre, forts de nos connaissances, de notre expérience et du fait que nous sommes relativement libérés des pénibles tâches de la politique, pour découvrir un remède à la maladie nationale qui menace de détruire l'œuvre à laquelle nous avons collaboré.

Il se trouve ici, j'en suis sûr, bon nombre d'hommes et de femmes de bonne volonté, d'extractions ethniques différentes et de diverses affiliations politiques, qui, si on les y exhortait, consacreraient volontiers une partie de leur temps et de leur énergie à la recherche d'une formule qui rallierait tous les suffrages.

Je ne vais pas proposer la création d'une commission royale chargée d'entendre des témoins, de recevoir des pétitions et d'établir des rapports. Les commissions royales ont leur utilité, mais le problème à régler ne se prête pas aisément à une enquête formelle. Il s'agit d'anciens préjugés, de querelles indues et d'agitations intestines. Ce n'est pas une chose qui peut être réglée rapidement. Il faut de la patience, et des efforts concertés et prolongés.

Si une importante société marchande canadienne constatait que dans certaines régions du pays, ses ventes baissaient et son marché disparaissait, elle ferait deux choses. Elle consacrerait beaucoup d'argent pour effectuer un sondage d'opinions afin de savoir pourquoi

ses clients la délaissent, puis ayant fait disparaître la cause, lancerait un vaste programme de relations publiques pour s'attirer de nouveau ses anciens clients.

Voilà, en résumé, ce que le Canada doit faire à l'heure actuelle. Le Canada a perdu ou perd des clients; il doit savoir pourquoi; le sachant, il lui faudra faire disparaître la cause et dire ensuite à tous ses citoyens et au monde entier ce qu'est le Canada et ce qu'il veut dire. Si nous, honorables sénateurs, qui représentons toutes les parties du Canada, toutes les classes et toutes les croyances, consentions à faire partie d'une commission d'étude comme celle-là, je suis sûr que nous serions étonnés de l'appui que nous recevrions de citoyens sérieux et intéressés, de toutes les provinces et de toutes les villes. On entend parfois critiquer le Sénat. Les descriptions qu'on fait de son activité et de ses membres sont parfois loin d'être flatteuses. Si nous entreprenions sérieusement un projet important comme celui-là et lui accordions toute l'attention qu'il exige, nous constaterions dans tout le pays un débordement de bonne volonté.

La tâche est là qui nous attend. Elle ne sera pas facile, mais si elle est menée à bonne fin, ce sera un grand triomphe pour le Canada. Son éventualité même nous donnerait, en l'année du centenaire, le sentiment d'avoir accompli quelque chose. Célébrant ensemble leur centenaire, malgré des intérêts, des traditions, des langues et des croyances différentes, les Canadiens commenceraient leur second siècle comme un exemple insigne de l'humanité de l'homme pour l'homme.

(Sur la motion de l'honorable M. Argue, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL PORTANT SUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. McDonald, visant la 2e lecture du bill C-151, prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, je ne formulerai que quelques observations sur le bill C-151. En commençant, je tiens à dire que je l'appuie sans réserve, mais j'aimerais m'attacher particulièrement au paragraphe *a*) de l'article 5 qui se trouve à la page 2 et dont voici le texte:

> Pour les objets de la présente loi, *a*) un programme détaillé et complet d'aménagement rural est un programme, comprenant divers projets d'aménagement, qui est conçu pour favoriser le développement social et économique d'une région spéciale d'aménagement rural, ainsi que pour accroître les possibilités de revenu et d'emploi et relever le niveau de vie dans la région . . .

Honorables sénateurs, j'ai discuté de la chose avec quelques cultivateurs de l'Ontario, peu de temps après la présentation du bill. C'était ce que l'on pourrait appeler des exploitants de boisés—ou, du moins, ils s'efforçaient de l'être—et tâchaient désespérément de devenir des exploitants forestiers indépendants. Selon eux, au lieu d'affecter des sommes à l'achat d'exploitations agricoles, le gouvernement devrait aider les cultivateurs des régions pauvres d'un certain nombre de façons: en leur aidant à agrandir leurs lopins de terre pour qu'ils puissent élever plus de bétail et en leur apprenant aussi à s'occuper comme il faut de leurs bestiaux et à les nourrir.

Ils étaient d'avis aussi que lorsqu'on doit convertir en forêts une région où le gouvernement est propriétaire des terres, les cultivateurs établis dans la région devraient être employés, sous surveillance appropriée, pour aider au reboisement.

A leur avis aussi, les forêts devraient entrer dans la catégorie de l'agriculture pour que les instruments importés qui servent dans les boisés, soient exemptés de droits de douane. Il semble qu'à l'heure actuelle les exploitants de boisés doivent acquitter des droits de douane sur leurs instruments de travail.

J'ai toujours soutenu que l'ARDA n'était pas destinée à déposséder les cultivateurs, mais à leur aider à résoudre leurs problèmes. Si nous commençons à déposséder en bloc les agriculteurs de ces régions pauvres, il nous faudra leur trouver des emplois dans les régions urbaines et les réorienter vers une vie nouvelle.

Un problème difficile s'est posé en Saskatchewan pendant les années 30 lorsqu'on a offert aux cultivateurs des régions arides de les transporter gratuitement où ils voudraient aller. L'émigration a débuté, et avant qu'une année ne soit écoulée le gouvernement avait pratiquement allumé un incendie qu'il était incapable d'éteindre. Par centaines, les cultivateurs ont émigré vers le Nord où ils pouvaient obtenir dans la région des parcs du combustible pour leurs maisons et des herbages pour leur bétail. Bon nombre de ces agriculteurs qui avaient émigré et qui un jour, chassés par les pluies, sont revenus dans les prairies ont enduré beaucoup d'épreuves; ils ont dû recommencer à zéro et réorganiser leurs fermes. Cependant, dans le cas présent, si ces cultivateurs sont déplacés de leurs terres et que ces dernières sont

accaparées par le gouvernement provincial, ces gens n'auront aucune place pour revenir. Un homme qui a vécu toute sa vie dans une région rurale connaîtra des difficultés pour s'adapter à la vie urbaine surtout s'il a dépassé l'âge mûr.

En plus, je me souviens que dans les années 30 il y avait un nombre considérable de chômeurs dans les villes. A Winnipeg, quelques commerçants ont essayé de conclure des ententes qui permettraient aux chômeurs d'acheter ou de louer des lopins de terre à l'extérieur de la ville, afin qu'ils puissent faire pousser quelques légumes et élever quelques têtes de bétail ce qui, en ajoutant les prestations d'assistance sociale qu'ils recevaient, leur permettrait de vivre plus ou moins.

Si, toutefois, nous faisons face à une condition similaire de nos jours, nous aurons assez de problèmes dans les villes sans qu'il soit nécessaire d'en avoir davantage en déplaçant ces gens que l'amour de la terre a attachés, malgré leur misère, à ces régions locales.

On ne doit pas supprimer l'agriculture des terres aussi longtemps qu'il existe une telle possibilité.

La nourriture et l'eau, honorables sénateurs, sont les ressources principales de ce pays. Nous devrions nous efforcer d'aider ces gens à produire plus de vivres même si cela semble de nos jours un gaspillage, vu nos excédents actuels de céréales. Il y a une pénurie croissante de vivres dans le monde, et chaque acre de terre nous est précieuse dans le pays et, en fait, dans toute l'Amérique du Nord, afin de pouvoir nourrir les affamés des pays surpeuplés.

J'aimerais consigner au hansard un passage d'un éditorial que j'ai lu dans le *Christian Science Monitor* du 9 mai dernier. Il débute avec une citation de la Bible:

> «Joseph emmagasina le blé comme le sable de la mer. De toute la terre on vint en Égypte pour acheter du grain à Joseph, car la famine s'aggravait par toute la terre.»
>
> Il y a bien des différences entre l'Égypte du deuxième millénaire avant Jésus-Christ et les États-Unis en 1966. Mais les deux pays ont néanmoins un point de ressemblance décisif. Chacun d'eux avait prévu le jour où il serait appelé à nourrir les multitudes affamées du monde.
>
> A l'exemple de Joseph, le secrétaire à l'Agriculture (M. Orville L. Freeman) s'est rendu compte que les pays en proie à la famine réclameraient de plus en plus vivement de l'aide des pays aux entrepôts bien garnis et en mesure de les aider à remédier à leur situation désespérée. Pour répondre à ces premières demandes, Washington a autorisé dernièrement un accroissement de 15 p. 100 des emblavures.

Un peu loin, on lit dans l'éditorial:

> Si des changements doivent se produire dorénavant dans les terres mises en culture ou laissées en jachère, il semble de plus en plus probable que les terres destinées aux labours, en Amérique, iront en augmentant plutôt qu'en diminuant.
>
> Ainsi, l'Amérique devra reviser ses concepts sur l'agriculture et dresser les plans en vue d'accroître les cultures, d'augmenter de plus en plus le rendement et même d'accroître l'efficacité des exploitations agricoles. Et ce qui vaut pour l'Amérique vaudra presque sûrement pour son voisin, le Canada. Ces deux pays si magnifiquement pourvus sont heureusement en mesure de prendre l'initiative et d'aider ceux qui ont besoin d'une assistance immédiate, tout en les encourageant à résoudre leurs problèmes agricoles.

En terminant, honorables sénateurs, j'approuve sûrement l'allocation de 50 millions de dollars que le gouvernement se propose de faire en faveur de certaines régions comme la région située entre les lacs, la région septentrionale du Nouveau-Brunswick et l'Est du Québec; mais la mise à exécution du programme est trop lente, selon moi, et le gouvernement actuel devrait tout mettre en œuvre pour l'accélérer. Si je dis cela, c'est que, nonobstant l'existence au pays, de régions classées comme pauvres ou démunies, il y en a d'autres, et j'en avertis le gouvernement, qui sont à la veille de le devenir et si nous ne donnons pas un vigoureux élan au programme de l'ARDA, nous risquons fort de nous trouver aux prises avec un problème; les 50 millions de dollars ne seraient, ni plus ni moins, qu'une bagatelle, comme le signalait le sénateur de Regina (l'honorable M. Argue).

Le coût de la vie augmente trop rapidement. Le prix des machines agricoles est prohibitif, par rapport aux prix de vente des produits agricoles. Bon nombre d'autres régions, à la veille d'être classées comme pauvres, vont nous poser des problèmes qu'il nous faudra essayer de résoudre, tout comme ceux des régions pauvres actuelles.

Je dois dire que le gouvernement a fait une étude minutieuse de la région située entre les lacs au Manitoba. Les ministères provinciaux qui s'intéressent au programme de l'ARDA ont effectué en 1964 un relevé approfondi des besoins de la région. Ils ont organisé des groupes d'agriculteurs pour déterminer la nature exacte de leurs besoins.

Le grand problème du gouvernement fédéral en ce moment c'est la formation du personnel pour ses services régionaux ou l'assistance aux provinces pour la formation du personnel régional, de manière à pouvoir appliquer le remède immédiatement après qu'on a effectué des recherches suffisantes sur les besoins de la population.

Nous avons besoin actuellement d'une main ferme pour guider notre pays, de manière, par exemple, à ne planter d'arbres qu'aux endroits où ils seront le mieux utilisés pour servir de bois ou dans des buts récréatifs, ou encore à prendre des arrangements pour aménager de grandes prairies communautaires, ayant toujours en vue l'objectif qui est de donner plus d'emploi aux cultivateurs dans ces régions.

Je remarque que le ministre a cité, en parlant de ce projet de loi, un certain nombre d'objectifs qu'il considère comme essentiels au programme de l'ARDA. En lisant le mémoire présenté par la Fédération agricole canadienne au comité sénatorial de l'utilisation des terres, en 1959, je remarque que le mémoire utilise à peu près les mêmes mots que ceux que le ministre a utilisés lors des débats aux Communes. Je suis persuadé que la Fédération agricole canadienne sera heureuse de savoir que le ministre suit à la lettre les recommandations du programme de l'ARDA.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, l'étude du bill C-151 me fournit l'occasion de dire quelques mots au sujet de la loi prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

Voilà un projet de loi auquel je ne puis trouver rien à redire et personne ici, sans doute, ne s'y oppose. A la lecture du bill, on ne peut manquer de se rendre compte que l'ingéniosité et la perspicacité de l'ancien ministre de l'Agriculture dans le gouvernement Diefenbaker ont non seulement montré la voie à suivre quant à la loi connue sous le sigle d'ARDA, mais ont établi une solide fondation permettant au gouvernement actuel de poursuivre l'œuvre commencée. Permettez-moi de féliciter le gouvernement actuel d'avoir reconnu la sagesse de l'ancien gouvernement.

Honorables sénateurs, j'appuie la mesure pour divers motifs. Premièrement, sa portée permettra d'assurer un approvisionnement satisfaisant d'aliments et de fibre, produits de manière efficace, afin de répondre à nos besoins nationaux et d'assurer nos responsabilités envers les nations moins fortunées que la nôtre.

Deuxièmement, le projet de loi vise à créer des conditions qui tendront à améliorer le niveau de vie des cultivateurs et des habitants des régions agricoles afin qu'il se compare favorablement à celui des autres catégories de travailleurs. Je signale que le principe dont s'inspire le bill est un peu plus vaste que celui dont s'inspirait la mesure initiale. Sauf erreur, le bill favorisera l'établissement de secteurs particuliers d'expansion rurale, l'accroissement des petites industries et des entreprises similaires.

Troisièmement, si je comprends bien la mesure, elle tendra à assurer la survivance des exploitations agricoles et la prospérité, la rentabilité, des collectivités rurales, qui ont toujours fourni un salutaire apport humain dans la société urbaine.

Quatrièmement, j'appuie la mesure parce qu'elle assurera, dans son rayon d'action limité, la conservation et une sage gestion de nos ressources de base: le sol, la forêt et l'eau.

Honorables sénateurs, je suis sûr que nous reconnaîtrons tous facilement qu'il s'agit d'une mesure expérimentale qui exigera l'attention délibérée du gouvernement, la collaboration des gouvernements provinciaux et la participation d'un grand nombre de Canadiens par le truchement des divers organismes qui se trouveront en cause.

Même si ce bill ne prévoit qu'une dépense de 50 millions de dollars, ce chiffre pourra rapidement augmenter lorsque les travaux entrepris en vertu de cette mesure se révéleront féconds, que la mesure se révélera populaire et qu'elle sera acceptée par les gens qu'elle doit servir.

J'estime qu'il a été très sage de ne pas se lancer dans un programme éclair mais d'avancer plutôt avec précaution, forts de l'expérience que nous pourrons acquérir d'année en année dans les diverses régions du Canada, pour résoudre certains problèmes fondamentaux. Par exemple, ceux qui peuvent se poser dans le Québec peuvent être tout à fait différents de ceux de l'Ontario, ou des Prairies ou même de ceux qui intéressent la région que j'ai l'honneur de représenter, connue sous le nom de capitale mondiale du nickel, mais qui auparavant avait de grandes possibilités agricoles.

C'est un fait notoire que la vie à la campagne, à cause de son progrès lent, incite nos jeunes à quitter la ferme. Notre jeunesse émigre de plus en plus vers les villes. Bien entendu, les heures de travail du cultivateur sont plus longues et les conditions de vie plus pénibles qu'à la ville, et les jeunes sont découragés de voir que leurs parents ne peuvent pas beaucoup leur aider à s'établir sur la ferme et à en continuer l'exploitation.

Donc, le crédit accordé à la collectivité agricole, l'un des meilleurs placements que l'on puisse faire, ne devrait pas être réduit mais augmenté pour permettre à nos jeunes

de s'installer dans des fermes, car si nous laissons disparaître les fermes familiales, nous nous trouverons forcément un jour dans une situation difficile.

L'agriculture, comme tout autre emploi, s'apprend. Elle s'apprend plus facilement et plus rationnellement auprès de ses parents, de ses frères et de ses sœurs. La tendance à l'heure actuelle est aux plus grandes fermes, et l'agriculture est considérée comme une sorte d'entreprise aux horizons illimités. Cependant, je suis convaincu qu'il y aura toujours de la place pour la ferme familiale.

Je tiens à signaler qu'il est impérieux de se pencher attentivement sur les problèmes de la vie rurale. L'agriculteur est coincé, à l'heure actuelle, entre le coût élevé de la vie et le prix coûtant, tandis que les prix de vente de ses produits sont demeurés presque stables au cours des dernières années. Le coût de la vie augmente sans cesse et l'agriculteur est forcé de demander prêt sur prêt afin d'honorer ses obligations.

Ce n'est pas un état de choses très sain, et tôt ou tard, à moins qu'on ne trouve les solutions qui s'imposent, l'agriculteur pourra suivre, en définitive, la tendance très anormale de faire la grève—pour employer un mot dont on abuse tant—et avant que cela devienne un fléau chez les cultivateurs aussi, nous devrions prendre les mesures qui s'imposent.

A moins que le gouvernement fédéral n'assume ses responsabilités et ne crée des conditions qui permettront aux agriculteurs de continuer à nourrir le pays ainsi que les autres régions du monde qui sont dans l'indigence, nous devrons nous demander si nous avons fait ce qui était nécessaire. Il est de notre devoir d'adopter des mesures législativs de portée générale, qui permettront à l'agriculteur d'avoir sa part, c'est-à-dire une juste part du revenu national.

Je crois qu'il est sage de limiter la somme d'argent qui doit être dépensée à l'heure actuelle. Je crois que le principe selon lequel la masse monétaire peut augmenter aussi rapidement que la situation le demande, est un bon principe de la mesure législative. Le temps prouvera la validité de ce principe. Le projet de loi a l'appui de la Fédération canadienne de l'agriculture, des syndicats agricoles, des organisations de maraîchers, des cercles de fermiers et de fermières et d'autres groupes sociaux, plus particulièrement des organisations rurales qui désirent collaborer avec le gouvernement et des groupes directement intéressés au succès de cette mesure législative.

J'aimerais citer un article du *Star* de Sudbury, en date du 19 mai:

> Ottawa aussi néglige l'économie du Nord de l'Ontario—
>
> Du point de vue politique, il est malheureux que le Nord de l'Ontario ne constitue guère qu'une désignation géographique (d'ailleurs, imprécise) s'appliquant à la partie septentrionale de cette province.
>
> Les gens du Nord savent qu'il en est ainsi pour la plupart de leurs négociations avec les gouvernements provincial et fédéral—nos problèmes n'ont rien de particulier, si ce n'est que leur solution demande plus d'argent.
>
> Il devient maintenant évident, au niveau fédéral, que personne, à Ottawa, ne se préoccupe du Nord.
>
> Regardez les *Débats* de la Chambre! On aborde souvent les problèmes économiques de Terre-Neuve. La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard prennent souvent la vedette sous la rubrique générale «les Maritimes». Le Québec, évidemment, ne sort jamais du domaine de l'actualité; il occupe le franc milieu du devant de la scène. L'Ouest et les producteurs de blé reçoivent une attention spéciale. Dernièrement, on s'est inquiété spécialement de l'expansion économique du Nord-Ouest et des problèmes qui s'y rattachent.
>
> Pour peu qu'on observe la scène nationale, on ne tarde pas à se rendre compte de la «segmentation» du Canada. On voit qu'il est question d'aide particulière à l'égard de Terre-Neuve, des Maritimes, du Québec, de l'Ouest et du Nord-Ouest. Le Nord de l'Ontario et ses problèmes particuliers ne sont qu' «une partie de l'Ontario», et le gouvernement fédéral estime que, n'ayant pas de besoins particuliers, nous n'avons pas droit à une aide particulière.
>
> Or il existe des problèmes particuliers dans le Nord de l'Ontario. Ces problèmes ont été exposés au gouvernement fédéral, dernièrement, par une délégation de quinze maires du Nord de l'Ontario appuyés par des hommes d'affaires et des industriels de la région. Elle a protesté vigoureusement contre les taux de transport ferroviaire et la réduction du service de voyageurs qui touche la ville de Sudbury, par exemple.
>
> Un examen des débats de la Chambre des communes s'échelonnant sur une longue période révèle que les députés du Nord de l'Ontario qui sont au courant des problèmes du Nord n'ont pas exposé la

situation. Les représentants de Terre-Neuve, des Maritimes, du Québec et de l'Ouest semblent capter plus facilement l'attention du gouvernement.

Ces questions, qui préoccupent le Nord de l'Ontario, relèvent du gouvernement fédéral et ne diffèrent pas sensiblement de celles qui assaillent les régions qui comptent une représentation fédérale plus active. En premier lieu, il y a la question des taux de transport ferroviaire. La délégation des maires a cherché à obtenir le rajustement des taux de transport ferroviaire dans le Nord «de manière que les frais d'expédition d'un sac de pommes de terre aux supermarchés de Toronto, depuis les Maritimes, ne soient pas les mêmes que depuis Blezard Valley ou Mattawa.

Les maires voudraient que certaines régions industrielles du Nord soient désignées, en vue d'avoir droit aux dégrèvements fiscaux qui attireraient de nouvelles fabriques. Ils voudraient en outre que le gouvernement fédéral lance une campagne de publicité pour encourager l'établissement de nouvelles industries dans le Nord de l'Ontario.

Le gouvernement fédéral pourrait faire beaucoup pour favoriser l'expansion économique du Nord de l'Ontario, sans empiéter sur le domaine provincial. L'honorable Stanley Randall a inscrit un nombre suffisant de mesures au compte rendu de l'Assemblée législative pour démontrer que son ministère chargé du développement économique de l'Ontario a imposé un rythme que le gouvernement fédéral ferait bien de suivre.

Tandis que les retardataires d'Ottawa devraient se mettre à l'œuvre, le Nord de l'Ontario doit compter principalement sur un plus grand nombre de porte-parole actifs qui en sont originaires. Si Toronto et Ottawa négligent de nous venir en aide, c'est peut-être parce qu'ils n'entendent pas suffisamment parler de la nature du problème. Un plus grand nombre de délégations sont nécessaires, notamment à Ottawa. Et des voix plus énergiques et plus renseignées parmi les représentants du Nord doivent se faire entendre à la Chambre et appuyer particulièrement sur les aspects économiques du Nord, car on y tient déjà de trop nombreux propos de nature politique.

Les honorables sénateurs ne manqueront pas de remarquer qu'il n'y a aucune allusion au Sénat dans cette question; cela prouve qu'il n'y a pas de lambins dans cette Chambre.

Il est agréable de lire que la Banque de Montréal encourage l'initiative en décernant, dans le cadre des fêtes du centenaire, 50 prix de dynamisme agricole de $2,000 chacun, la moitié dans l'Ouest et l'autre moitié dans l'Est du Canada. Les prix seront institués pour stimuler et accroître le dynamisme chez les personnes habitant les régions rurales pour leur permettre de faire face aux problèmes découlant des progrès technologiques et scientifiques en agriculture et aux bouleversements des conditions économiques. Tous les hommes et toutes les femmes occupés à plein temps à l'agriculture peuvent participer au programme; les prix seront institués en fonction de l'utilité et du bien-fondé des projets choisis par le candidat.

Il serait admirable que d'autres sociétés qui tirent des bénéfices substantiels de la vente des produits agricoles et de la machinerie agricole suivent le chemin tracé par la Banque de Montréal afin que l'industrie, par ses propres efforts, devienne un jour autonome et affranchie de l'aide gouvernementale.

J'estime sincèrement que le gouvernement actuel devrait être plus conscient du grave malentendu qui existe au sujet des efforts du gouvernement pour améliorer la position économique de nos cultivateurs. Il n'est pas exagéré d'affirmer pareille chose quand ils lisent que le ministère responsable de la Galerie nationale du Canada est prêt à dépenser 6 millions de dollars pour acheter une petite peinture, même s'il s'agit d'une œuvre d'art très rare. Qui osera contester qu'il est plus important de dépenser une somme aussi considérable pour le bien-être de nos agriculteurs qui ont désespérément besoin d'aide? J'ai été très heureux d'entendre l'honorable sénateur Pouliot exprimer la même opinion d'une façon beaucoup plus libérale. Certaines gens estiment que c'est folie que de dépenser des millions de dollars pour des choses dont les citoyens ne profitent pas directement.

Je suis un peu dépassé par l'ampleur de certains de nos problèmes ruraux et je suis certain que nous ne les réglerons jamais complètement, à moins que les contribuables urbains et ruraux ne comprennent et n'appuient les programmes agricoles qui s'imposent. Il faut que la population comprenne mieux les problèmes économiques et, pour ma part, je préfère voir en eux des défis. Les régions rurales et les régions urbaines ne forment qu'un seul Canada. Si nous voulons bénéficier pleinement des fruits de nos labeurs et de nos ressources dans le Canada de demain, nous devons aborder l'ensemble de nos problèmes économiques dans le cadre d'une politique qui admet que les économies rurales et urbaines sont inséparables.

En terminant, je me permets de signaler que la fin ultime de toute la politique agricole du gouvernement devrait être de rendre la famille agricole indépendante. Autrement dit,

l'objectif à long terme du gouvernement au titre des dépenses visant à aider l'agriculture devrait être d'éliminer ou de réduire aussi rapidement que possible la nécessité de l'aide gouvernementale à l'agriculture.

Il est évident qu'il ne serait pas dans l'intérêt ultime de l'économie nationale de subventionner l'inefficacité dans quelque secteur que ce soit. Le Canada prétend être un pays civilisé où les gens passent en premier, où les droits de l'individu priment et où personne n'a le droit plus qu'un autre de profiter de la douceur de la vie, peu importe la façon dont on la conçoit; nous devons donc faire de notre mieux pour que la transformation qui se produit aujourd'hui dans l'agriculture canadienne se fasse avec un minimum de déplacement et de difficulté pour les intéressés.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer les honorables sénateurs que si le sénateur McDonald prend la parole maintenant, le débat prendra fin.

L'honorable M. McDonald: Avant la mise aux voix j'aimerais faire plusieurs remarques en terminant le débat.

Premièrement, j'aimerais parler de la proposition faite par l'honorable sénatrice Irvine lorsqu'elle a participé à ce débat. Elle a soutenu qu'une modification s'imposait pour assurer que les membres du comité consultatif soient des gens de l'endroit, et non pas des fonctionnaires supérieurs. Sauf le respect que je lui dois, il me semble que l'honorable représentante ne connaît pas très bien la responsabilité et les fonctions du comité consultatif aux termes du bill C-151. L'objectif de ce comité, la raison pour laquelle il se composera de fonctionnaires supérieurs, c'est que ces personnes examineront les programmes mis à exécution de temps à autre et étudieront des programmes proposés au ministère fédéral par les ministères de l'Agriculture provinciaux.

Le bill C-152, si on me permet d'en parler un moment, prévoit la création d'un comité local qui conseillera les provinces sur les programmes qui s'imposent dans leur collectivité. Le comité dont traite la mesure législative à l'étude ne réalisera pas les programmes; il jugera de ceux mis à exécution ou des nouveaux programmes proposés par les provinces. Pour cette raison, je ne vois pas la nécessité d'une modification en vue d'accomplir ce que désire l'honorable représentante.

J'ai été intéressé par les remarques de l'honorable sénateur Pearson parce que comme vous le savez tous, il vient de ma province. Nous avons eu quelques difficultés dans certaines régions rurales de la province en ce qui concerne la pauvreté. Mais je ne partage pas tout à fait son opinion quand il dit que la mesure dépossède les agriculteurs. A mon sens, ni cette mesure ni le bill n° C-152, n'auront pour effet de déposséder les agriculteurs si les ressources de la région, employées à bon escient, permettent aux habitants de vivre convenablement. La loi s'applique et aux régions des provinces dont les ressources, même exploitées au maximum, ne permettent pas un niveau de vie convenable, et à celles où la mise en valeur des ressources permettra un niveau de vie raisonnable. On propose donc le déplacement de certaines personnes dans le premier cas.

Je partage son inquiétude quand il s'agit de faire partir de la collectivité agricole certains de nos citoyens d'âge moyen et de nos citoyens âgés, mais effectivement nous disposons maintenant d'une mesure législative qui permettra aux personnes qui, en raison de leur âge, ne peuvent plus se réadapter, de demeurer dans la collectivité et de jouir d'un meilleur niveau de vie, grâce à des allocations. De fait, le gouvernement provincial de la Saskatchewan espère faire sortir les jeunes des localités où ils n'ont aucun espoir de recevoir une bonne éducation ou d'atteindre à un niveau de vie convenable. On veut les attirer vers les centres où ils pourront se réadapter, de sorte qu'ils puissent s'intégrer dans la vie urbaine et industrielle de la province.

Le Canada a surtout besoin, aujourd'hui, d'un plus grand nombre de travailleurs. Il serait difficile de trouver une province, en tout cas dans l'Ouest canadien, ne pouvant absorber des milliers de travailleurs de plus; la présente mesure peut fournir une source de travailleurs qui aidera à répondre à la demande en même temps qu'à régler le problème des régions de marasme par tout le Canada.

Le sénateur Pearson a de plus exprimé l'avis que le programme n'avançait pas assez vite. Cependant, je signalerais que le gouvernement fédéral n'a rien à voir avec la vitesse de mise en œuvre du programme, celui-ci relevant des provinces.

Je dirais à mon honorable ami le sénateur Bélisle que si dans le Nord de l'Ontario, quelqu'un se traîne les pieds, le gouvernement fédéral n'en est pas responsable; c'est le gouvernement provincial qui est responsable de la mise en œuvre des programmes prévus par les bills C-152 et C-151. Les programmes, proposés par les représentants de la région de concert avec les fonctionnaires provinciaux, sont ensuite soumis au gouvernement national, et s'ils sont acceptés, ils sont mis en œuvre grâce à un programme à frais partagés. C'est le gouvernement provincial qui est

responsable de la rapidité avec laquelle ce programme et les programmes prévus aux termes de la loi sur l'ARDA sont mis en œuvre.

J'espère que dans toutes les régions du Canada, les représentants locaux collaboreront et présenteront leurs idées aux gouvernements provinciaux qui, à leur tour, soumettront les programmes à Ottawa où ils pourront être étudiés en vue d'être mis en œuvre.

Comme je l'ai dit lorsque j'ai présenté cette mesure, je ne crois pas que 50 millions de dollars suffisent, mais si nous dépensons 50 millions de dollars avec sagesse d'ici 1970, nous aurons établi les assises et nous aurons le droit de demander au Parlement des sommes supplémentaires pour achever la tâche commencée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald: Je propose que le bill soit déféré au comité permanent approprié.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, étant donné que le prochain bill dont nous serons saisis doit être déféré au comité permanent des banques et du commerce et qu'il est probable que le même ministre comparaîtra relativement aux deux bills, il conviendrait peut-être de déférer ce bill à ce comité. Je pense que cela serait plus expéditif.

L'honorable M. McDonald: Cela me convient. Je propose que le bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Brooks: Pourvu que le ministre comparaisse devant le comité?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je l'espère. Je le préviendrai.

(La motion est adoptée.)

BILL DE 1966 CONCERNANT L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill C-178 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

—Honorables sénateurs, le bill C-178 est beaucoup plus une mesure d'organisation intérieure qu'une mesure révolutionnaire. A l'autre endroit, on en a discuté longuement à l'étape de la résolution le 9 mai et pendant quatre autres jours. Le comité plénier l'a examiné en détail les 25, 30 et 31 mai et on l'étape de la résolution, le 9 mai, et pendant en a reparlé brièvement, il est vrai, à l'étape de la troisième lecture.

Pour faciliter la tâche des sénateurs, je pourrais peut-être commencer par leur donner les principales divisions ce ce projet de loi.

Les articles 2 à 5 ont trait au ministère du solliciteur général; les articles 6 à 10 portent sur le ministère du Registraire général; les articles 11 à 14 ont trait au ministère de la Main-d'œuvre et les articles 15 à 21 traitent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les articles 22 à 26 concernent le ministère des Forêts et du Développement rural.

Les articles 32 et 33 visent les modifications à la loi sur l'administration financière relatives au président du conseil du Trésor et autres modifications indirectes.

L'article 34 modifie la loi sur le Secrétariat d'État.

L'article 35 modifie la loi sur les traitements à l'égard des nouveaux ministres qui doivent être nommés par suite de cette mesure, si elle est adoptée, et apporte certaines modifications indirectes qui en découlent.

L'article 36 comporte certaines dispositions transitoires.

Les articles 37 à 44 ont trait à la répartition des responsabilités ministérielles d'application de certains lois, par suite du remaniement des ministères.

D'une façon générale, honorables sénateurs, c'est une table des matières de la mesure. En toute franchise, quand je l'ai lu pour la première fois, j'ai été quelque peu dérouté. Mais par une analyse de ce genre il apparaît clairement, je crois, que certains secteurs sont nettement définis. Si les honorables sénateurs se reportent au projet de loi au fur et à mesure que je le commente, ils en saisiront aisément le sens.

J'ajouterai que bon nombre des transferts de fonctions prévus dans la mesure ont déjà été effectués, pour des motifs très spéciaux, au terme de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Mais la mesure actuelle est requise, parce qu'entre autres les noms des ministères sont modifiés et que de nouveaux postes de ministres sont créés.

En guise d'introduction, je dirai qu'il s'agit peut-être de la réorganisation et du remaniement de fonctions les plus radicaux qui aient été proposés pour le service public canadien en temps de paix.

Je ne veux pas dire par là qu'il n'y a jamais eu auparavant de réorganisations considérables, mais que l'ampleur de la présente

réorganisation me semble un signe des temps, comme l'ont signalé aujourd'hui les sénateurs Bourque et Bélisle. Elle indique aussi la rapidité avec laquelle changent les situations et les incidences économiques dans toutes les régions du pays.

L'objet du bill est d'essayer d'organiser les ministères de façon qu'ils puissent s'adapter plus efficacement, et assurément de façon plus pratique, aux modes de vie moderne, sur le plan social et économique, qui se dégagent de conditions nouvelles au Canada. L'initiative que l'on prend ici—et je ne veux pas parler précisément de l'initiative en soi, mais de façon très générale pour le moment—a été recommandée à la fois directement et indirectement à maintes reprises par divers organismes.

Par exemple, la Commission royale d'enquête dite Commission Glassco a fortement recommandé des changements de grande portée. La Commission royale connue sous le nom de Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques a aussi semé certaines idées qui se retrouvent dans la présente mesure. Des études ont été effectuées par le Conseil économique du Canada, qui jouit d'un grand prestige, je pense, non seulement dans cette assemblée mais dans tout le pays, études qui se reflètent en partie dans les dispositions de la présente mesure législative.

Bien entendu, il y a aussi—et nous en sommes très fiers—certains administrateurs assez exceptionnels dans la fonction publique du Canada, et nombreuses sont les propositions de modifications qu'ils ont faites et que renferme le projet de loi, car ils savent—et dans le cours ordinaire de leurs travaux ils ne peuvent s'empêcher de se rendre compte —que des changements profonds s'opèrent dans nombre de régions du pays. Mais une réorganisation est peut-être nécessaire, en réalité, à cause de l'apparition de nouvelles conditions économiques et sociales dans tout le Canada.

Honorables sénateurs, bien entendu, le gouvernement doit prendre et prend, effectivement, la responsabilité de cette mesure législative, mais je manquerais de franchise si je ne disais pas—et chacun l'admettra—que si au moins deux autres gouvernements devaient faire face aux mêmes conditions et aux mêmes circonstances, il est peu probable qu'ils feraient des propositions identiques à celles que ce projet de loi renferme. A mon sens, c'est la question de jugement, c'est en grande partie le genre de réflexion qu'on apporte à la solution d'un problème semblable à celui dont j'ai parlé, qui détermine, en somme, le résultat final. J'imagine que ce projet de loi renferme des éléments qui devaient susciter, et qui ont, en vérité, suscité une approbation générale dans tous les milieux politiques du Parlement. En revanche, je suis fermement convaincu que certaines propositions incluses dans le projet de loi seront sévèrement critiquées, si elles ne l'ont déjà été. Cependant, tout ce que je puis dire en ce moment, vu les circonstances, c'est que le projet de loi semble être un projet sensé, et j'espère que les dispositions qu'il renferme feront l'objet d'un jugement favorable de la part des honorables sénateurs.

Je pourrais peut-être ajouter quelques remarques préliminaires. On a dit que le projet de loi, parce qu'il renferme tant d'éléments, pourra rendre le problème encore plus complexe et amener la confusion. Je signalerai aux avocats qui font partie de cette Chambre—et à bien d'autres sénateurs au courant de la procédure législative—qu'a certains égards, la méthode employée ici ressemble à celle à laquelle les corps législatifs ont recouru dans la Loi modifiant le droit statutaire. Il existe une similitude entre les deux cas.

A l'autre endroit—et je fais preuve de franchise à ce sujet—il y avait un avantage en ce qui a trait à la procédure, car s'il avait fallu présenter une résolution pour chacun des ministères particuliers devant faire l'objet du moindre changement, on aurait eu à rédiger une résolution spéciale et le flot des discours parlementaires qu'elle aurait suscités aurait ralenti la bonne marche des travaux de la Chambre. Il va sans dire qu'une telle considération ne regarde pas cette Chambre-ci. Mais je vous ferai remarquer qu'à mon avis le fait d'examiner dans un bill l'objet de ses dispositions aide les honorables sénateurs qui désirent voir en perspective tous les changements qui seront apportés. J'espère que tous conviendront que cela représente un avantage.

L'honorable M. Hugessen: Afin de donner une vue d'ensemble.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela permet, je pense, d'avoir une idée plus complète que si nous mettions en discussion des bills distincts.

Il faudrait manifestement déférer le bill au comité. J'espère que les ministres compétents, et certainement les hauts fonctionnaires des divers ministères, pourraient se mettre à la disposition du comité, afin de pouvoir étudier avec ses membres les modalités que l'on ne peut traiter dans un débat en cette Chambre. Cela m'aiderait si, avant de déférer le bill à un comité, je recevais une indication quant aux ministres particuliers qu'il faudrait convoquer. Tout le monde sait que les ministres peuvent être et sont très occupés. Si, cependant, on me donne quelque avis à ce sujet, je suis certain que je puis prendre des dispositions qui conviendront au Sénat et aux membres du comité.

Honorables sénateurs, je ferai des remarques préliminaires à bâtons rompus sur le caractère général du bill. Je parlerai maintenant de ses parties l'une après l'autre d'une façon assez détaillée pour vous donner au moins une idée de leur teneur générale, mais pas assez détaillée pour vous lasser.

Les articles 2 à 5 du bill visent le ministère du solliciteur général. Ce bureau, auparavant, était intégré au ministre de la Justice. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que la responsabilité principale du solliciteur général était de conseiller le gouvernement sur l'opportunité d'employer son privilège royal de clémence dans les cas de meurtre. Le solliciteur général collabore avec le ministre de la Justice dans d'autres domaines, j'en suis certain, mais c'est son rôle principal. Celui-ci a été traditionnel dès le début.

L'honorable M. Choquette: Si ma mémoire est fidèle, c'était un des portefeuilles les moins importants.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est peut-être vrai, même si des personnes très importantes ont occupé cette position. C'est un ministère qui, à mon avis, pourrait être plus utile—peut-être autant qu'en Grande-Bretagne. Le solliciteur général au Royaume-Uni est, évidemment, un fonctionnaire d'une autre classe et un membre très important du cabinet.

Les articles 2 et 3 du bill proposent l'institution d'un nouveau ministère avec un ministre, un sous-ministre et le personnel nécessaire. Les attributions supplémentaires du solliciteur général sont énoncées dans l'article 4. Il sera chargé des questions concernant les maisons de correction, les prisons et les pénitenciers. Il s'occupera des libérations conditionnelles et des remises de peine, et il est le ministre à qui la Gendarmerie royale du Canada fera rapport. Les organismes s'occupant de ces questions sont des entités autonomes au sein du ministère de la Justice, ou ils font rapport directement au ministre.

Ces nouvelles fonctions, comme les honorables sénateurs le comprennent tout de suite, concernent l'application de la loi et l'administration des institutions de correction du ministère de la Justice. Ce sont des tâches qui méritent une attention soutenue et spéciale, si l'on tient compte de la hausse du crime au Canada, non seulement dans une province particulière, mais dans toutes les provinces et, en fait, dans le monde entier.

Cette nouvelle répartition des tâches facilitera les programmes de redressement, de réforme pénitentiaire et de réadaptation, autant de sujets qui ont été longuement débattus au cours de l'année par des personnes très responsables. Je crois que l'occasion de leur donner une part plus active dans l'administration de la justice au Canada découlera des propositions que renferme l'article 4. Pour ma part, j'estime que jusqu'ici les fonctions du ministre de la Justice étaient trop lourdes pour qu'un seul ministre pût les assumer et il y a lieu de se réjouir des dispositions de l'article 4.

L'honorable M. Roebuck: L'article 4 énonce-t-il toutes les fonctions du solliciteur général ou en assumera-t-il d'autres aux termes d'autres lois?

L'honorable M. Flynn: Non, c'est tout.

L'honorable M. Roebuck: Cet article englobe-t-il tout?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je parle actuellement de ses fonctions générales, si je peux les appeler ainsi.

J'aimerais signaler à la Chambre que les articles ayant trait au ministère du Solliciteur général devraient être lus à la lumière de l'article 37, où il est stipulé que les mots «solliciteur général» doivent être substitués aux mots «ministre de la Justice» dans certaines mesures législatives et aux noms d'autres ministres dans d'autres lois. Je prie les honorables sénateurs de se reporter à l'annexe A du bill, à la page 20, où ils verront que le solliciteur général sera chargé d'appliquer la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur les prisons et les maisons de correction.

Mais je songeais aux fonctions générales plutôt qu'aux lois. Toutefois, je suis heureux qu'on ait posé la question. Cela me permet de dire dès maintenant que les nouvelles fonctions sont décrites dans ces articles du bill qui ont trait au ministère du Solliciteur général, mais que les lois dont le ministre sera responsable sont énoncées dans l'annexe A. Cela s'applique dans presque tous les cas.

L'honorable M. Choquette: Mon honorable ami est-il en mesure de dire si le Solliciteur général sera la seule personne autorisée à avoir accès aux dossiers de la Gendarmerie royale du Canada?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne puis répondre à cette question maintenant. Je dirais que le ministre de la Justice aura certainement accès à ces dossiers quand il devra donner une opinion. Je devrais peut-être ajouter que, par suite de la création de ce ministère, le ministre de la Justice devient en fait le conseiller juridique de la Couronne.

Il devient le légiste de la Couronne ou le conseiller juridique au service de la Couronne. En tant que tel, à mon avis, il aura accès à tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour remplir toute fonction qu'on réclame de lui comme procureur général du Canada, et il aura certainement accès aux renseignements mentionnés par mon honorable ami.

L'honorable M. Roebuck: L'accès aux dossiers ne dépendrait-il pas de toute personne responsable de la Gendarmerie royale du Canada?

L'honorable M. Choquette: C'est mon avis.

L'honorable M. Roebuck: Et l'accès à ces dossiers sera accordé à ceux qui y ont droit selon l'opinion de ce ministre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Précisément, mais le ministre de la Justice, il est clair, est un ministre à qui l'accès aux dossiers serait nécessaire.

L'honorable M. Brooks: Sinon, il ne devrait pas être ministre de la Justice.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sinon, le Solliciteur général devrait être le ministre de la Justice. Il doit y avoir un ministre de la Justice.

Je passerai maintenant aux articles 6 à 10, qui portent sur le ministère du Registraire général. Les articles 6 et 7 prévoient l'institution d'un nouveau ministère, occupé par un nouveau ministre, un sous-ministre et le personnel nécessaire.

Les attributions du Registraire général peuvent être décrites comme des tâches relatives aux aspects économiques de la vie nationale qui relèvent de la juridiction fédérale. Le ministre sera responsable des affaires concernant les coalitions, les monopoles et la Commission des pratiques restrictives du commerce, fonctions qu'il ôtera au ministre de la Justice. Il se chargera aussi de la mise en application de la loi sur les faillites, qui dépend maintenant du ministère de la Justice. Il s'occupera de l'administration des affaires des corporations, de la loi canadienne sur les compagnies, qui relèvent maintenant du secrétariat d'État. Il enlèvera à ce dernier ministère les tâches relatives aux brevets, droits d'auteur et marques de commerce. Il est juste et raisonnable, je suppose, de dire que ce ministère se préoccupera tout spécialement des intérêts des consommateurs dans la vie économique.

Nul doute que les recommandations du Conseil économique du Canada auront des répercussions considérables sur une bonne partie de ce travail. On pourrait également dire, je suppose, comme le signalait le *Financial Times* le 27 décembre dernier, qu'en matière de juridiction fédérale, ce ministère s'occupera des problèmes commerciaux du pays, dans le cadre de l'article en établissant les fonctions.

Le nouveau ministre assumera en effet la responsabilité de bon nombre de mesures législatives. Aux articles concernant le registraire général, il faut ajouter l'article 38. L'annexe A énumère les diverses lois dont le ministre sera directement responsable. Les voici: loi sur les corporations canadiennes, loi relative aux enquêtes sur les coalitions, loi sur les marques de commerce, loi sur le droit d'auteur, loi sur les brevets, loi sur le marquage des bois, loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales, loi sur la faillite, loi sur les chambres de commerce, loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, loi sur les sociétés de caisse de retraite, la partie I de la loi sur les liquidations et la loi sur le commerce avec l'ennemi (pouvoirs transitoires).

L'honorable M. Roebuck: Et aussi, je suppose, le grand sceau de la Reine?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, monsieur Roebuck, je pense que le grand sceau relèvera encore du Secrétariat d'État, sauf erreur. Je pense que c'est tout ce que j'ai à dire à l'heure actuelle au sujet du ministère du Registraire général.

J'en arrive maintenant au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, figurant dans les articles 11 à 14. Ici encore, on propose un nouveau ministre, un nouveau ministère, un sous-ministre et l'établissement d'un personnel. Les fonctions du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration apparaissent à l'article 13. On y trouve, notamment, l'expansion et l'utilisation des ressources de la main-d'œuvre au Canada, le service de placement, ainsi que l'immigration.

Honorables sénateurs, je ne crois pas me tromper en disant qu'on trouvera la genèse de la proposition figurant dans cet article de la loi, en se reportant à un comité de notre assemblée, soit le comité de la main-d'œuvre et de l'emploi du Sénat, qui a siégé il y a quelques années et a mis en lumière, pour la première fois, l'importance des nouvelles exigences de la main-d'œuvre dans l'économie canadienne. On en a vu le résultat plus tard, naturellement, dans le premier rapport du Conseil économique du Canada. C'était sans doute dans l'ordre des choses, vu que le travail du comité du Sénat, relativement au personnel, avait été fait par le président du Conseil économique, M. Deutsch. La Commission Glassco a également fait état du rapport.

Dans l'ensemble, toutes ces études visaient à examiner le rendement possible de l'effectif de la main-d'œuvre au Canada, à la lumière de l'évolution technologique qui s'était produite.

L'établissement de ce ministère s'est accompagné de transferts de fonctions. Ainsi, l'immigration passe du ministère actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Au ministère du Travail, le ministre assumera la direction du Service national de placement, des programmes de formation technique et professionnelle, des services consultatifs de la main d'œuvre, des recherches portant sur les problèmes de la main-d'œuvre, de la mobilité professionnelle et géographique des travailleurs, des emplois d'hiver et d'autres sujets connexes.

Ces articles doivent être rattachés à l'article 39 qui est en réalité un article corrélatif, tandis que l'annexe A doit être rattachée à la partie III, qui charge le ministre de l'application de la loi sur l'immigration, de la loi sur les sociétés auxiliaires de l'immigration, de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, de l'article 21 et de la partie II de la loi sur l'assurance-chômage, de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides et de la loi sur la réintégration dans les emplois civils.

L'établissement d'un ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration constitue peut-être un des aspects les plus importants de cette mesure législative. Je crois aussi que la création d'un ministère de l'État distinct en souligne l'urgence, si le Canada veut soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux et si son économie doit progresser au même rythme que les autres économies modernes.

Je voudrais maintenant parler brièvement du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Les articles pertinents sont les articles 15 à 21. Ce ministère est pourvu d'un ministre, d'un sous-ministre et d'un personnel. Les fonctions sont définies dans l'article 17. Je pourrais peut-être les résumer en disant qu'il doit assumer la responsabilité des affaires indiennes, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ainsi que de leurs ressources et de leurs affaires, des affaires esquimaudes, des parcs nationaux, des champs de bataille nationaux, des lieux et monuments historiques, des oiseaux migrateurs et de la faune en général.

Au ministre incombera aussi la tâche de coordonner le travail de plusieurs ministères, divisions et organismes du gouvernement canadien dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Le ministre sera chargé d'entreprendre et d'encourager des programmes visant à donner une plus grande expansion économique tant dans les Territoires du Nord-Ouest que dans celui du Yukon, et à favoriser, par les enquêtes scientifiques, la technologie et la recherche, une plus grande connaissance du Nord canadien et des moyens de le mettre en valeur.

Le ministre assumera aussi la surveillance et l'administration, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, de toutes les terres qui appartiennent à Sa Majesté, du chef du Canada, sauf celles qui relèvent de la juridiction d'un ministre autre que celui du Nord canadien et des Ressources nationales.

Le ministre sera chargé de l'application de toutes les lois, de toutes les ordonnances et de tous les règlements non attribués par la loi à un autre ministre.

Je devrais ajouter que l'ancien ministère, qui portait presque le même nom que l'actuel, est bien différent. Le noveau ministère, tout d'abord, n'exerce plus de surveillance sur l'aménagement des ressources hydrauliques, qui autrefois tombaient sous la juridiction du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, à l'exception des ressources hydrauliques et l'aménagement des terres indiennes et de certaines régions du Grand Nord.

Le ministère actuel perd aussi la juridiction de certains projets hydrauliques et d'énergie qui relèvent maintenant du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, comme il est énoncé dans le décret du conseil C.P. 2284. Ses responsabilités non ministérielles comprendront, toutefois, des obligations envers le gouvernement du Territoire du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, de la Commission d'énergie du Nord canadien, de la *Northern Transportation Company Limited,* qui assure un service surtout sur le Mackenzie, et la Commission des champs de bataille nationaux ainsi que la Commission des lieux et des monuments historiques.

Les articles traitant du ministère devraient être lus avec l'article 40 et avec l'Annexe A, Partie IV, qui donne une longue liste des lois que le ministre est directement chargé de faire appliquer. Il est inutile, je pense, que je donne lecture de ces lois, parce que j'ai déjà donné leur teneur générale lorsque j'ai décrit les fonctions du ministre. C'est une question que l'on pourra peut-être examiner au comité si on désire obtenir de plus amples renseignements.

D'une façon générale, le ministre sera chargé de défendre les intérêts fédéraux, au sens où je les ai décrits, au nord du 60e parallèle de latitude. Quelques îles dans la

baie d'Hudson ne relèvent pas de cette compétence mais des Territoires du Nord-Ouest, je crois; c'est un détail que l'on pourra éclaircir au comité.

Qu'il me soit permis maintenant, honorables sénateurs, de parler du ministère des Forêts et du Développement rural, soit des articles 22 à 26 du projet de loi.

L'article 22 donne au ministère des Forêts un nouveau titre et aussi au ministre auquel on affecte un sous-ministre et du personnel. Les fonctions du ministre englobent les questions relevant de la compétence fédérale, qui visent d'une façon générale les ressources forestières du Canada et le développement rural de notre pays. Il est nanti de pouvoirs spéciaux dans ces domaines pour l'exécution d'études de recherche et d'enquêtes, l'établissement de régions expérimentales et la conclusion d'ententes avec les provinces pour donner suite à ses fonctions et responsabilités; en outre, il est comptable du programme de l'ARDA. Comme les sénateurs le savent, la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes est maintenant fusionnée à l'ARDA, de sorte que le ministre sera aussi responsable de ce programme.

Il sera également comptable de la réalisation du programme d'aide relative aux céréales de provende, de l'assistance relative à leur transport et de l'entreposage requis durant les mois d'hiver. Le ministre sera aussi chargé de l'application de la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales. Les sénateurs se rappelleront qu'en 1947 un accord de 25 ans a été conclu avec la province d'Alberta touchant particulièrement la conservation des ressources hydrauliques du versant oriental des Rocheuses, qui constitue le réservoir important du bassin de la rivière Saskatchewan. Son application relèvera du ministre.

Je passe maintenant au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources dont deux sénateurs ont jadis si bien dirigé le ministère précurseur. Il s'agit du sénateur de Kenora (l'honorable M. Benedickson) et de celui de Québec (l'honorable M. Flynn). Je suis sûr qu'ils porteront un vif intérêt à mes explications sur les dispositions de cette partie du projet de loi.

L'article 27 concerne la création du ministère et la nomination d'un nouveau ministre. L'article 28 concerne la nomination d'un sous-ministre et du personnel du ministère.

Les attributions du nouveau ministre et du nouveau ministère sont définies à l'article 29. Elles concernent l'énergie, les mines, les minéraux, l'eau et les autres ressources, les explosifs et les relevés techniques, selon la définition qu'en donne la loi sur les ressources et les relevés techniques.

Ici, je devrais corriger au compte rendu les noms des organismes non ministériels qui relèveront du ministre et de son ministère. Ce sont, entre autres, l'Office national de l'énergie, l'Office fédéral du charbon, l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, l'*Eldorado Aviation Limited*, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, l'Énergie atomique du Canada, Ltée.

Ces organismes sont exploités en vertu de certaines lois qui sont énumérées à l'annexe A, Partie V. Je renvoie les sénateurs à l'annexe en question.

Les articles 27 à 31 devraient être lus également, conjointement à l'article 41, qui prévoit seulement la substitution du nom du nouveau ministre à celui de l'ancien, dans les textes, chaque fois que la chose est indiquée.

Le ministre et son nouveau ministère seront responsables de l'intégration des politiques et des programmes régionaux et nationaux sur l'énergie, l'eau, les minéraux et autres ressources, ainsi que de tous les programmes techniques connexes.

La Commission royale d'enquête communément appelée la Commission Glassco, a proposé notamment que la responsabilité des ressources hydrauliques soit confiée au ministère des Mines et des Relevés techniques, comme on l'appelait à l'époque. C'est ce qu'accomplit le présent bill. Ce ministère sera chargé, en général, des grands besoins du pays en matière d'énergie et de la solution des problèmes qui s'y rattachent. Ainsi, il travaillera non seulement avec ses propres fonctionnaires, mais avec les universités et avec le Conseil national de recherches. Je suis sûr qu'il comptera beaucoup sur l'avis du Conseil des sciences, établi récemment.

L'honorable M. Lang: Honorables sénateurs, puis-je poser une question? Je note qu'en vertu de l'article 21, la mainmise sur les terres de la Couronne non dévolues au ministre des Affaires indiennes revient au ministre des Travaux publics. Plus loin, je vois qu'aux termes de l'article 29, les mines relèvent de la compétence du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Qu'en sera-t-il des terres minières qui sont du ressort de la Couronne, du chef du Canada? Relèveront-elles du ministère des Travaux publics ou de celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En général, les droits minéraux dans les terres de la Couronne, désignées comme terres indiennes, sont administrés par la Couronne au nom des bandes d'Indiens qui y habitent. J'ignore si cela répond à la question de l'honorable sénateur. Je suis sûr que les

ressources minérales dans les terres de la Couronne sont administrées par la Couronne au nom des bandes indiennes qui vivent dans les réserves.

L'honorable M. Lang: En général, évidemment, les terres de la Couronne sont de la compétence provinciale, mais il existe quelques anomalies, je pense, lorsque des terres de la Couronne sont dévolues à la Couronne du chef du Canada.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, dans le grand Nord.

L'honorable M. Lang: Non, dans le champ d'autorité qui correspond aux limites géographiques des provinces.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est possible.

L'honorable M. Lang: Je me demande de quel ministère cela relèvera.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): S'il s'agit de terres fédérales, elles relèveraient probablement de l'autorité fédérale, à moins que le domaine des ressources naturelles n'ait été détaché en vertu d'une loi ou d'une entente quelconque avec la province. Il me serait difficile de répondre à cette question d'une façon catégorique. Je demanderais à l'honorable sénateur de la poser au comité. S'il a à l'esprit une région particulière, il pourrait aussi le signaler au comité.

Honorables sénateurs, j'en ai assez dit, je crois, sur cet article, et même sur le bill. Je me suis sûrement étendu suffisamment sur le ministère de l'Énergie pour montrer à M. Sullivan que ma propre énergie diminue quelque peu. Je n'ai vraiment pas grand-chose à ajouter.

Honorables sénateurs, puis-je en venir au secrétariat d'État, visé par l'article 34? Il s'agit ici, en réalité, d'une modification de la loi sur le secrétariat d'État qui apporte des changements aux pouvoirs du secrétaire d'État. Ce ministre sera désormais chargé de la citoyenneté et des élections, du cérémonial d'État et de la conservation des archives et documents d'État, de l'encouragement aux lettres, aux arts plastiques et aux arts d'interprétation, à la diffusion du savoir et à l'activité culturelle, des bibliothèques, des archives, des sources historiques, des musées, des galeries, du théâtre, du cinéma et de la radiodiffusion, ainsi que de la direction, de la gestion et de l'administration du Musée national du Canada. Ce ministère se charge d'appliquer la loi sur les marques de commerce, la loi sur le droit d'auteur, la loi sur les brevets, la loi sur les dessins industriels, la loi sur les compagnies, qui relèvent toutes, je le répète, du ministère du Registraire général.

Honorables sénateurs, permettez-moi de parler de l'annexe A, Partie VI, qui charge ce ministre de la loi sur la citoyenneté canadienne et la loi sur les archives publiques. Comme je l'ai signalé, les fonctions ont une portée beaucoup plus grande que l'application de ces deux lois, et j'aimerais ajouter que l'article 34 devrait être lu avec l'article 42, pour la raison que j'ai déjà indiquée.

Vous serez sans doute tous heureux d'apprendre que c'est le dernier ministère dont je traiterai.

La loi sur l'administration financière, article 32, stipule que le président du Conseil du Trésor sera un nouveau ministre, qui remplacera le ministre des Finances. Le Conseil du Trésor sera composé du président, du ministre des Finances et de quatre autres ministres. C'était une recommandation de la Commission Glassco et c'est à mon sens une réforme raisonnable. Les fonctions du président du Conseil du Trésor figurent à la page 10, article 4. Elles ne semblent pas être énormes, mais il s'agit à mon sens d'un des postes du gouvernement les plus importants, car c'est là qu'on tient vraiment les cordons de la bourse.

> 4. (1) Le président du Conseil du Trésor occupe sa charge à titre amovible et préside les séances du conseil; entre les séances du Conseil, il exerce ou accomplit tous les pouvoirs, devoirs ou fonctions du Conseil que le Conseil peut fixer, avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Le personnel du Conseil du Trésor n'est pas très nombreux. Il est administré en général dans les bureaux du Conseil privé, mais le Parlement sera saisi d'autres mesures législatives selon lesquelles, en plus de présider les séances du Conseil du Trésor, le président du Conseil s'occupera également des problèmes de négociation collective, au nom de l'employeur avec les agences de la fonction publique, comme il l'a fait d'ailleurs pour la grève des postiers l'été dernier.

Honorables sénateurs, je sais que je vous ai fatigués...

L'honorable M. Roebuck: Pas du tout.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): ...mais j'ai tenté de simplifier autant que possible une mesure législative assez compliquée en apparence. Toutefois, elle n'est pas aussi compliquée qu'elle en a l'air. Je serai heureux de répondre, si possible, à toutes vos questions, mais à mon sens ce projet de loi devrait être déféré à un comité. Je ne demande pas qu'on l'envoie là sans en avoir

discuté, mais je promets que, si on le lit pour la deuxième fois, il sera déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. Choquette: Les traducteurs avaient l'habitude de relever du secrétariat d'État, mais je ne vois aucune mention à leur sujet en ce moment. Dois-je comprendre qu'ils relèvent toujours du même ministère?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je devrais avoir la réponse à cette question sous la main.

L'honorable M. Flynn: C'est dans l'article 42.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'ai certains renseignements ici. Parmi les attributions ministérielles du secrétaire d'État, il y a le Bureau des traductions et le Musée national du Canada. Le secrétaire d'État sera aussi chargé de déposer les documents parlementaires et de diriger l'activité de la Bibliothèque nationale, de la Galerie nationale, du Departement des impressions et de la papeterie publiques, de la Direction des publications.

Le secrétaire d'État est aussi le porte-parole de certains organismes auprès du Parlement et il a aussi certaines responsabilités en ce qui concerne le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, la Société Radio-Canada et la Commission du centenaire. Le Centre national des arts est maintenant sous la direction et la surveillance directes du secrétaire d'État. Ce dernier est aussi le porte-parole au Parlement du Conseil des arts du Canada, de la Commission du service civil, de la Commission à la représentation et du Directeur général des élections. Je pense que cela représente l'ensemble des attributions et des fonctions de ce ministère.

L'honorable M. Roebuck: Le secrétaire d'État est celui qui fera l'acquisition de tableaux.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ou les louera.

L'honorable M. Molson: Puis-je poser une question? Je ne vois pas très bien si le président du Conseil du Trésor est membre du Conseil privé. Le libellé de cet article est assez ambigu. Je veux parler du sous-alinéa (2) de l'alinéa 3, à la page 10.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La réponse se trouve, je pense, au paragraphe (1) de l'article 32, à la page 10:

> 3. (1) Est établi un comité du Conseil privé de la Reine pour le Canada appelé le Conseil du Trésor auquel préside le président du Conseil du Trésor, nommé par la commission sous le grand sceau du Canada.

L'honorable M. Bourget: Ce n'est pas très clair.

L'honorable M. Molson: Le président touchera-t-il deux traitements? On indique que le président recevra un traitement de $15,000, comme tous les autres ministres.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La difficulté réside dans la rédaction. Je demanderai à mon honorable ami de s'en occuper au comité, mais je suis assez certain que non seulement le Conseil du Trésor, mais aussi les autres ministres, verront à ne pas recevoir un traitement à titre de ministre, à titre de membre du Conseil privé et à titre de membre du Conseil du Trésor. A ce propos, on voit dans le bill une liste des traitements qui seront versés aux ministres, et les honorables sénateurs remarqueront qu'on ne prévoit pas de traitement pour un ministre d'État. Je ne sais pas si je demeurerai ou non sans traitement.

L'honorable M. Flynn: La chose est prévue dans une autre partie de la loi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je plaisantais.

L'honorable M. Roebuck: Cet article concernant le conseil du Trésor me mystifie, dirais-je. Il est très clair, d'après la loi, que seuls les membres du Conseil privé peuvent être membres du conseil du Trésor. Sauf erreur, dans le passé, des personnes qui n'étaient pas ministres ont fait partie du Conseil du Trésor? Le sous-ministre du Revenu national, M. Sim, n'a-t-il pas été longtemps membre du Conseil du Trésor?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pense qu'il était fonctionnaire, mais non pas membre. Seuls peuvent être membres du conseil du Trésor les membres du Cabinet et du Conseil privé. Je le sais par expérience.

L'honorable M. Brooks: Je crois que d'autres peuvent agir en qualité de conseillers, si mes souvenirs sont exacts.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Lorsque surgissent des problèmes spéciaux se rapportant à leur propre ministère.

L'honorable M. Burchill: Ai-je raison de penser que le sujet de l'immigration concerne le ministère de la Main-d'œuvre, mais que la citoyenneté dépend du secrétariat d'État? S'il en est ainsi, comment faire la distinction?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne le pense pas. Les problèmes que pose l'immigration sont d'un ordre tout à fait différent de ceux de la citoyenneté. L'entrée des gens, leur nombre, leur genre, ont une signification très particulière et ces facteurs occupent une place très à part dans l'application de la politique du gouvernement. Quant à la citoyenneté, il s'agit simplement d'une personne habitant déjà le Canada dont on peut trancher le cas indépendamment des autres problèmes concernant l'entrée des étrangers.

L'honorable M. Roebuck: Il s'agissait déjà de directions distinctes.

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, si l'on ne veut pas poser d'autres questions au parrain de la mesure, je proposerais le renvoi de l'ajournement du débat; je voudrais demander aussi que ce sujet soit le premier au *Feuilleton* de demain parce que plusieurs sénateurs des deux côtés de la Chambre voudront prendre la parole. Peut-être pourrions-nous épuiser le *Feuilleton* d'aujourd'hui et commencer avec ce sujet demain. Voilà ce que je demande.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Personnellement, je suis tout à fait d'accord, et je suis certain que l'assentiment sur ce point est général.

Des voix: D'accord.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Donald Smith propose la 2e lecture du bill C-2 modifiant la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

L'honorable M. Brooks: Je remarque que, d'après le programme, qui a été établi, la deuxième lecture de ce bill devait être réservée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est ce qu'on avait l'intention de faire, au début, mais lorsque le sénateur Choquette est venu me voir tout à l'heure, il a suggéré qu'au lieu d'étudier le bill sur la réorganisation du gouvernement et de faire d'autres discours sur ce sujet, nous pourrions dès maintenant examiner le bill C-20. Je ne vois pas d'objection à ce qu'il soit déféré immédiatement après. Le parrain du bill m'informe que l'explication du bill ne demandera pas beaucoup de temps.

L'honorable M. Brooks: Il n'y a aucune objection à cela. Le seul inconvénient que j'y vois, c'est que d'autres honorables sénateurs, qui sont absents et qui auraient voulu prendre la parole, ont pu considérer cette décision comme définitive.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous n'avons pas l'intention de demander une deuxième lecture dès aujourd'hui.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs, à moins de me surprendre moi-même et de me laisser emporter complètement, je ne prendrai que quelques minutes de votre temps.

Le bill dont il s'agit est plutôt simple, Il apporte une modification très simple, mais qui revêt une certaine importance aux yeux de ceux qui seront touchés. Je souhaite qu'on dispose de ce bill le plus rapidement possible, car je me rends compte de l'effet que produiront les dispositions qui sont ajoutées à la loi sur les justes salaires et les heures de travail, en particulier dans ma propre circonscription, où l'on doit demander d'autres soumissions au sujet du parc national qu'on veut créer en Nouvelle-Écosse et dont le nom n'est pas facile à prononcer: le parc Kejimkujik.

On me permettra peut-être de dire que j'ai eu le privilège, l'an dernier, de proposer la deuxième lecture de la mesure législative concernant l'établissement du Code canadien du travail; c'est également un honneur pour moi que de faire quelques remarques à l'étape de la deuxième lecture du bill actuel, qui va de pair avec la mesure législative étudiée par le Parlement, au cours de la dernière session.

La loi sur les justes salaires et les heures de travail, que le projet de loi actuel vise à modifier, est en vigueur depus 1935; elle a établi, avec les années, des normes minimums de salaires et d'heures de travail, à l'intention des entrepreneurs mettant à exécution des contrats de construction du gouvernement fédéral. Ces normes étaient adaptées aux Tarifs et normes en vigueur dans les diverses régions du Canada, que l'on pouvait alors considérer, comme le signalait l'ancienne loi, comme «justes et raisonnables.» Ces normes figureront en détail dans la nouvelle loi, et, conformément à l'engagement donné l'an dernier par le ministre du Travail au nom du gouvernement lors de l'étude au Parlement du Code canadien du travail, les amendements proposés rendront la loi sur les justes salaires et les heures de travail conforme aux normes minimums du Code du travail.

J'ajoute, si la chose en vaut la peine, que le bill a passé par diverses étapes d'étude minutieuse à la Chambre des communes, après

quoi il a été déféré à l'un des comités permanents de la Chambre où l'on en a fait, plusieurs jours durant, un examen approfondi. Je tiens surtout à signaler que le rapport du comité, adopté à l'unanimité, ne comportait aucun amendement.

Je voudrais énumérer brièvement les principaux changements assurés par le bill.

En premier lieu, à la définition actuelle des «justes salaires», on ajoutera les mots suivants:

> ...et ne doivent en aucune circonstance être inférieurs au salaire minimum horaire prescrit par le *Code canadien du travail (Normes)* ou en conformité de ce Code.

Ainsi, dans l'exécution des contrats du gouvernement fédéral, il sera désormais stipulé que le taux de salaire normal actuel de $1.25 l'heure sera le taux minimum; naturellement, le taux sera effectivement supérieur à ce minimum dans bon nombre de régions.

Deuxièmement, la loi prévoit que la durée du travail, dans le cas de contrats du gouvernement, ne devra pas dépasser huit heures par jour ni 44 heures par semaine, sauf dans des cas spéciaux, avec l'approbation du ministre, ou dans des cas d'urgence. L'article suivant stipule que les personnes ainsi employées seront rétribuées selon un tarif pour heures supplémentaires, majoré de 50 p. 100, si leur travail dure plus de huit heures par jour ou de 40 heures par semaine. Le changement important consiste à réduire la durée ordinaire des heures de travail entreprises à des taux réguliers, de 44 à 40 heures par semaine. Mais il est prévu que la durée du travail ne doit pas dépasser huit heures par jour ou 48 heures par semaine, y compris le temps supplémentaire, sauf autorisation par permis. Ce changement prolonge la limite de 44 heures à 48 heures et il dégage de l'obligation d'accorder des permis plus nombreux.

L'honorable M. Davies: Paiera-t-on aux taux du surtemps huit heures de ce total?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Quiconque travaille plus de huit heures n'importe quel jour, touchera un salaire et demi dans sa catégorie d'emploi pour les heures supplémentaires. Si, au cours d'une semaine, un homme travaille plus de 40 heures, ses heures supplémentaires seront rétribuées au taux de temps et demi.

L'honorable M. Denis: Cela veut-il dire que le samedi ne compte pas? C'est une semaine de cinq jours et une journée de huit heures, soit la semaine de 40 heures. Et ceux qui travaillent le samedi?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je regrette beaucoup, mais je ne comprends pas le point soulevé par le sénateur.

L'honorable M. Denis: L'honorable sénateur a parlé de huit heures par jour et de quarante heures par semaine. Cela veut-il dire que si quelqu'un travaille le samedi, il sera payé à un taux supplémentaire, comme le salaire horaire et demi?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Le code du Travail (Normes) du Canada ne parle pas du travail du samedi. Les deux dispositions principales stipulent que la journée normale de travail doit être de huit heures et la semaine normale de travail, de quarante heures. Tout homme, qui, dans l'une ou l'autre de ces périodes, travaille plus que le nombre d'heures normales, a droit de recevoir un salaire de surtemps. C'est le même principe que celui qui existe dans l'industrie privée.

Honorables sénateurs, il est important de signaler que pour la première fois, dans ce projet de loi, des dispositions sont prises relatives aux amendes. A l'avenir, tout écart aux conditions de travail décrites dans ces amendements fera partie du contrat signé entre sa Majesté la reine et l'entrepreneur; l'entrepreneur devra payer $50 à sa Majesté. C'est une façon rapide de punir un entrepreneur qui ne se conforme pas aux dispositions du projet de loi, et cela n'oblige pas les surveillants à être continuellement sur les lieux afin d'examiner les dossiers ainsi que le montant des salaires. On peut voir facilement si un entrepreneur a enfreint la loi, et s'il y a lieu, il devra payer une amende de $50. En d'autres termes, des mesures sévères ont été inscrites dans la loi.

L'honorable M. Roebuck: L'employeur devra-t-il également payer les salaires qu'il aurait dû payer?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Oui, on garde cette disposition. Elle fait partie de la loi originale. Il est important de le signaler.

J'aimerais signaler également que l'article de la loi relatif aux règlements est élargi pour permettre l'établissement de règlements visant l'application des justes pratiques d'emploi non-discriminatoires qu'il faut observer en donnant suite aux contrats de construction du gouvernement.

Aucune de ces nouvelles dlispositions—cela est peut-être évident—ne devrait être appliquée aux contrats déjà établis ou à ceux pour lesquels on a demandé des soumissions avant que la loi ne soit mise en vigueur par une proclamation du gouverneur en conseil.

Les honorables sénateurs seront peut-être intéressés de savoir que les contrats du gouvernement fédéral—c'est-à-dire les contrats visés par cette loi—portent sur environ 3 p. 100 de la construction au Canada. L'autre 97 p. 100 relève des provinces.

Il est évident que ces nouvelles normes de salaire minimum et ces nouvelles heures de travail s'appliquant aux contrats fédéraux de construction auront peu d'effet dans bien des régions du Canada à cause des hauts salaires qui y règnent, mais ce projet de loi aura un effet considérable dans d'autres régions du pays. Comme pour le Code de travail du Canada (Normes), ma propre province de Nouvelle-Écosse s'en ressentira le plus. Le Code de travail du Canada (Normes) a considérablement relevé les normes de la province.

Je sais fort bien qu'à cause des normes moins élevées de salaires et d'heures de travail dans la plupart des régions rurales, ces modifications auront une importance primordiale et seront bien accueillies pas les employés éventuels dans les entreprises fédérales de construction, par exemple, dans les ports nationaux et pour l'aménagement dans ma propre province, d'un parc national de plusieurs millions de dollars.

Honorables sénateurs, je crois avoir expliqué le bill suffisamment et j'espère que vous l'accueillerez favorablement. Si, au cours du débat, les honorables sénateurs estiment qu'il devrait être déféré à un comité pour y être étudié, je m'empresserai alors d'en faire la proposition.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance d'expliquer l'article 5? Je songe aux contrats pour le transport du courrier qui ont été accordés l'an dernier pour des périodes de deux, trois ou quatre ans. L'adoption de ce bill en modifierait-il les dispositions?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Non. Je suis en mesure de répondre directement. Les contrats de transport du courrier ne sauraient être dans la même catégorie que les contrats de construction. La loi que ce bill doit modifier ne s'applique qu'aux contrats de construction adjugés par le gouvernement du Canada.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au parrain de ce bill? Il dit que, pour la première fois, on donne de la vigueur à la loi. Il me semble, en lisant le nouvel article 3(1) *c*), que c'est une vigueur remarquable, parce que cet aliéna se lit: «...en ce qui concerne un employé quelconque...» Si un entrepreneur assez important, qui a un millier d'employés sur son chantier, ne paie pas un juste salaire, il peut alors être dans une situation très vulnérable. Est-ce l'interprétation que l'honorable motionnaire donne à cette disposition?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je ne saurais répondre à cette question. Peut-être, dans le cours du débat, un de mes amis pourrait-il m'aider? Je réponds franchement que je l'ignore. J'imagine que le ministère du Travail a, là comme ailleurs, des façons bien raisonnables de faire les choses et il n'a pas l'habitude d'imposer des fardeaux excessifs aux gens avec lesquels il fait affaires. Je crois bien qu'il appliquera la loi de façon à ne pas causer de difficultés à qui que ce soit.

(Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, le débat est reporté à une séance ultérieure.)

LE DIVORCE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du 1er rapport que le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre sur le divorce a présenté hier.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, le rapport est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 9 juin 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ MIXTE—REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes informant le Sénat que les représentants des Communes au sein du comité mixte spécial de la fonction publique seront les suivants: MM. Aiken, Ballard, Bell (Carleton), Caron, Chatterton, Crossman, Émard, Faulkner, Hymmen, Isabelle, Keays, Knowles, Lachance, Leboe, Lewis, MacRae, McCleave, Munro, Orange, Ricard, Richard, Rinfret, Tardif et Walker.

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose le document suivant:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 8 juin 1966, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ENDOCRINOLOGIE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Maurice Bourget, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, fait savoir que le comité ayant examiné le bill S-29, visant à constituer en corporation la Société internationale d'endocrinologie, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu dès maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«MENNONITE CENTRAL COMMITTEE (CANADA)»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bourget, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, signale que le comité ayant étudié le bill S-37 constituant en corporation le *Mennonite Central Committee (Canada)*, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 13 juin, à 8 heures du soir.

Le sénateur Brooks, moi-même ainsi que d'autres sénateurs avons cherché à trouver quel moyen nous permettrait le mieux de nous acquitter de la somme de travail que nous avons en main et des tâches supplémentaires qu'on pourrait nous confier. Nous sommes convenus en général que la meilleure solution serait de nous réunir lundi soir prochain, ce qui donnerait aux comités l'occasion d'étudier certaines mesures législatives dont la Chambre est présentement saisie.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE NORMAN A. MACKENZIE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ÉLECTION AU POSTE DE PRÉSIDENT NATIONAL DE L'ASSOCIATION DES «CANADIAN CLUBS»

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, de nouveau, un honneur rejaillit sur le Sénat. Hier, l'honorable sénateur Norman MacKenzie, ancien président de l'Université de la Colombie-Britannique, a eu le grand honneur d'être élu président national de l'Association des *Canadian Clubs*.

C'est un très grand honneur qui prend simplement sa place parmi tous ceux qu'il a reçus au cours d'une vie très utile et qu'il reçoit encore. En tant qu'un de ses élèves à l'Université de Toronto, je suis sûr de parler au nom de tous les sénateurs en lui offrant nos félicitations les plus sincères.

L'honorable John J. Connolly: Nous remercions tous le sénateur Walker de ce qu'il a dit de son ancien professeur. Je pourrais peut-être ajouter que le professeur devrait également être fier de son élève.

Si je comprends bien, une annonce a été faite à l'autre endroit aujourd'hui selon laquelle on a demandé à ce même honorable représentant d'entreprendre certaines fonctions difficiles relativement au travail de conciliation effectué dans un secteur très important de l'économie. L'honorable représentant fera sans doute preuve encore une fois à cette occasion du sentiment de justice qui l'a animé tout au long de sa carrière. Il rend un très grand service public en se chargeant de cette lourde tâche supplémentaire, et je suis sûr de parler au nom de tous les honorables sénateurs en lui souhaitant bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

BILL DE 1966 CONCERNANT L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), visant à la 2e lecture du bill C-178, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, le compliment le plus élogieux que je puisse faire au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), qui a parrainé ce bill hier, c'est de dire qu'il a remarquablement présenté un bill mal conçu et piètrement rédigé. On pourrait dire, comme les Français, qu'il a réalisé un tour de force.

J'ai lu attentivement les débats qui ont eu lieu à un autre endroit, et j'ai écouté les explications qui nous ont été données hier très remarquablement, mais je dois dire que, selon moi, le gouvernement a commis un certain nombre d'erreurs dans cette mesure.

Il est peut-être vrai, comme l'a souligné le premier ministre, qu'en groupant ces questions extrêmement diverses dans un seul bill d'ensemble, le gouvernement pourra ainsi accomplir d'un seul coup sa réorganisation en masse des ministères et des fonctions ministérielles. On a pu penser que l'opposition serait accablée par l'importance de l'entreprise, la complexité des questions à traiter et la compétence nécessaire pour bien répondre aux propositions formulées. A mon avis, ce projet de loi n'est ni plus ni moins qu'une tâche de paresseux. Il aurait été bien préférable, du point de vue législatif, et bien moins embrouillant, de régler le cas de chaque ministère, ancien comme nouveau, l'un après l'autre et individuellement. Il aurait été ainsi possible de juger, dans chaque cas, du bien-fondé de chaque changement ministériel.

Il est déjà assez difficile de comprendre ce qui a été fait jusqu'à maintenant du point de vue administratif, sans parler de la ratification ou des changements que renferme ce bill d'ensemble. Selon moi, on aurait dû présenter des projets de loi distincts pour chaque ministère du gouvernement intéressé, non seulement pour la commodité des membres de l'opposition, mais aussi pour que l'on sache exactement à quoi s'en tenir quant aux changements apportés. Cela se solde, nous le voyons, par une confusion organisée pour le moment et peut-être pour l'avenir. Le gouvernement, j'en suis sûr, aurait pu s'occuper de cette affaire d'une façon beaucoup plus pratique et plus intelligible.

Ce disant, je me permettrai une généralisation supplémentaire; dans l'état actuel des choses, il n'est pas nécessaire, à mon avis, de multiplier encore le nombre des ministères et des ministres. Il faut unifier le ministère existant et placer à sa tête une autorité dynamique. Aucun de nous n'a pu rester insensible à la récente exhortation du sénateur Crerar à ce sujet. Si ce bill suggère furtivement que plus qu'un des «trois sages» devraient faire partie du cabinet pourquoi ne pas les y laisser entrer en écartant certains qui manifestement sont moins sages.

Je regrette ne pas pouvoir voter pour ce bill omnibus qui ressemble plus à un tracteur qu'à un omnibus. Il ne s'inspire d'aucun principe. Il y a une multitude de principes qui, mis ensemble, ne garantissent pas un meilleur gouvernement au pays. Mais même si, ce que je crains, ce bill subit la deuxième lecture, tout le fardeau repose sur celui qui en comité, doit prouver que ces changements radicaux apporteront une amélioration par rapport au passé. Il ne suffit pas de réformer pour le plaisir de la chose. Il ne doit faire aucun doute que l'objet du changement est bien saisi et que les propositions apporteront une amélioration à l'administration du pays. Moi, personnellement, je n'en suis pas convaincu.

On nous dit qu'on institue de nouveaux ministères au moyen d'un bill d'ensemble pour épargner simplement du temps mais que fait-on du problème des amendements éventuels à un tel projet de loi? Et nous savons que c'est une initiative traditionnelle, prise presque chaque année, de modifier les lois.

Sera-t-il aussi facile aux deux Chambres de modifier une telle loi que de modifier quatre ou cinq lois distinctes? J'ai des doutes sérieux sur cette question.

Le parrain de cette mesure nous a promis que, si elle est adoptée par le Parlement, elle n'augmentera pas le nombre des membres du Cabinet. C'est une très bonne idée car bon nombre de gens, y compris des parlementaires, estiment que le Cabinet est déjà trop nombreux.

Sauf erreur, le premier ministre a laissé entendre qu'on pourrait se rapprocher de la formule britannique qui prévoit en tout temps 23 ministres au sein du Cabinet et 31 ministres au-dehors. Ces ministres subalternes assistent aux séances du Cabinet qui portent sur les affaires de leurs ministères. Ils siègent aussi, au besoin, aux comités du Cabinet et je crois qu'ils partagent les responsabilités collectives de l'ensemble du Cabinet. Autrement dit, ils sont sujets à la solidarité ministérielle. Cette formule me semble raisonnable, mais je dois signaler que ce n'est pas le sens du bill dont nous sommes saisis, et un tel changement aurait pu être apporté sans une mesure législative et sans, à plus forte raison, un bill d'ensemble de cette nature.

Je n'ai pas l'intention d'examiner en ce moment tous les aspects des changements envisagés dans les ministères. Il est peut-être vrai que la prétendue trifurcation du ministère de la Justice va contribuer à renforcer l'administration de la justice au Canada, en supprimant certaines fonctions qui ont été rattachées par accident ou de propos délibéré au cours des ans au ministère de la Justice. J'espère vraiment qu'il en sera ainsi, car, tous les honorables sénateurs en conviendront, j'en suis sûr, l'administration de la Justice dans notre pays aurait besoin d'être renforcée.

Cela dit, j'ajoute qu'aucun ministère, qu'il soit bifurqué ou trifurqué, ne sera meilleur ni plus fort que le ministre qui le dirige et son sous-ministre. Je m'en tiendrai là.

Ce que je viens de dire s'applique tout autant, d'après moi, aux domaines de l'immigration et de la main-d'œuvre Nous ne saurions dire à priori que telle ou telle consolidation donnera ou non de bons résultats. On ne pourra en juger qu'avec le temps et à la lumière de l'expérience, mais néanmoins on s'attend à ce que nous soyons des quarts-arrière-conseilleurs, non seulement avant que la partie ait été gagnée mais même avant la mise en train.

Puisque je suis sur ce sujet, qu'il me soit permis de remarquer que le ministre proposé de la Main-d'œuvre a, sans conteste, une longue expérience des questions ouvrières, surtout celles des grèves; pourtant, sauf erreur, il n'héritera que d'une tranche des fonctions de l'ancien ministère du Travail, et seulement quelques fonctions concernant l'immigration.

En particulier, le ministre de la Main-d'œuvre ne sera pas en contact direct avec les services de conciliation du ministère du Travail. On nous a lu hier les fonctions du ministre qui figurent à l'article 13 du projet de loi, c'est-à-dire:

> Les devoirs, pouvoirs, et fonctions du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant:
>
> *a*) l'expansion et l'utilisation des ressources de la main-d'œuvre au Canada,
>
> *b*) les services de placement; et
>
> *c*) l'immgiration.

Honorables sénateurs, voici un homme doté de qualités, qui possède une vaste expérience des questions ouvrières et des syndicats ouvriers, auquel on donne un ministère de ce genre. Il sera remplacé un jour par un autre ministre qui sera, je l'espère, tout aussi compétent, mais on aurait pu mieux utiliser les services de ce ministre. Il aurait pu traiter avec les syndicats, contribuer à régler ou terminer les grèves, non, on lui donne l'immigration. Je doute que ce soit un domaine dans lequel il soit très versé.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et la main-d'œuvre.

L'honorable M. Choquette: Très bien; mon honorable ami a signalé la main-d'œuvre. Il a deux portefeuilles, la Citoyenneté et la Main-d'œuvre, vont-ils collaborer ainsi désormais? Va-t-on demander au ministre de la Main-d'œuvre de trouver combien il faut au Canada de plombiers et de charpentiers spécialisés, puis s'adresser au ministère de l'Immigration pour qu'il trouve 200,000 membres de ces corps de métiers? Est-ce ainsi que nous allons traiter le problème de l'immigration? Je ne puis le concevoir, ne fut-ce qu'un instant.

J'ajoute simplement que l'ancien ministre du Travail, l'honorable Michael Starr, jouissait dans le domaine de la conciliation des différends ouvriers, d'un prestige insurpassé dans l'histoire du Canada. J'espère seulement —et les circonstances actuelles ne sont pas

très encourageantes—que le nouveau ministre, sans oublier son mandat limité, sera capable d'établir un record aussi enviable que celui de son prédécesseur. Ce que je prétends, c'est que dans toutes les affaires des hommes, les personnalités sont un facteur dominant, peu importent les dispositions inscrites dans les statuts.

Il n'est pas difficile de rêver à des solutions théoriques. N'importe qui, par exemple, peut, comme exercice purement intellectuel, suggérer une Constitution entièrement nouvelle pour le Canada. La difficulté réside dans le fait que deux personnes n'apporteraient pas deux solutions semblables. Nous saurons d'ici quelques années, du moins, je le suppose, si ces ajustements auront produit d'heureux effets. Malgré les paroles rassurantes du parrain du bill (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), je dois avouer—bien que mon attitude n'aura sans doute nul effet sur l'adoption du présent bill—que mes doutes et mes hésitations concernant l'efficacité de cette mesure excèdent tout sentiment de confiance que je pourrais avoir dans sa réussite.

Jusqu'ici, honorables sénateurs, je peux avoir l'air d'avoir parlé en plaisantant, mais une mesure législative de ce genre ne peut être traitée de façon désinvolte dans cette enceinte, qu'on a appelée une chambre vouée à la réflexion sereine. Ce n'est pas une affaire risible. Nous avons ici un seul bill par lequel sont établis huit ministères de l'État et modifiées de façon importante, au moins, cinq lois, à savoir, la loi sur le ministère des Travaux publics, la loi sur le ministère des Forêts, la loi sur le ministère des Mines et des Relevés techniques, la loi sur l'administration financière et la loi sur les salaires.

En outre, l'Annexe A transfère à de nouveaux ministres ou à de nouveaux ministères l'application de 54 lois différentes. L'annexe B, plus modestement, énumère environ 30 lois qui se trouvent modifiées, ou abrogées en totalité ou en partie.

Honorables sénateurs, je suis membre de cette Chambre depuis huit ans et demi et je puis dire, je crois, que nous ne sommes pas habitués à recevoir des bills d'ensemble. A l'occasion, le parrain d'un tel bill nous disait qu'il s'agissait d'une proposition globale et il s'excusait presque de la complexité de la mesure. On établit ici un dangereux précédent. J'ignore qui sont les responsables de ce genre de législation, mais il semble y avoir au ministère de la Justice et dans d'autres ministères de nouveaux cerveaux juridiques ayant décidé de prendre le plus court chemin et de nous donner de temps à autre un bill d'ensemble que nous serons censés gober d'un trait.

Dans quelques jours, nous en recevrons un autre ne renfermant pas moins de 73 pages, qui a subi la première lecture à l'autre endroit. Je veux parler du bill C-193. Je n'entrerai pas dans le détail des diverses dispositions du bill, mais j'en mentionnerai certainement le sujet. C'est un projet de loi visant à modifier la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967. Quel joli bouquet recevrons-nous bientôt!

Si nous ne protestons pas, un beau jour le Parlement sera dirigé par des fonctionnaires du ministère de la Justice qui préconisent ces raccourcis. Honorables sénateurs, peu importe de quel côté de la Chambre nous siégeons, nous devrions nous élever contre ce genre de mesure, qui est déplorable. En toute justice envers le public et envers ceux qui doivent consulter les statuts, j'estime que le gouvernement, étant donné l'équivoque causée par cette mesure, devrait s'engager à régulariser la situation dans le cas de tous les ministères intéressés, nouveaux ou existants. A tout le moins, une brochure devrait être préparée sans tarder afin que nous puissions tous connaître le statut exact de chaque ministère. Peut-être devrait-on publier une brochure relative à chaque ministère renfermant des renseignements sur les lois qu'il applique et les commissions qui lui font rapport. Autrement, honorables sénateurs, on ne saura pas à quoi s'en tenir.

Je défie n'importe quel sénateur ici présent de me dire, par exemple, de quel ministère relèvent les pipe-lines. C'est en vain que j'ai cherché à me renseigner à ce sujet ces derniers jours. Tout ce que j'ai pu apprendre c'est qu'on ignore si les pipe-lines relèvent d'un ou plusieurs ministères. Le gaz relèverait peut-être d'un ministère et les tuyaux de métal d'un autre, me dit un haut fonctionnaire. Quelle confusion! Je pense qu'aucun sénateur présent ne pourrait me dire quel ministère, aux termes de ce nouveau projet de loi, s'occupe des pipe-lines. Je pourrais citer nombre d'autres cas.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si le sénateur veut bien examiner l'annexe A,

partie V, concernant la loi sur l'Office national de l'énergie, il aura la réponse qu'il désire.

L'honorable M. Choquette: Sera-ce le seul ministère qui traitera des pipe-lines? Je ne suis pas satisfait car j'ai communiqué avec bon nombre de personnes qui s'intéressent à ce sujet et je n'ai pu obtenir de renseignements précis.

Ce bill propose une législation très mauvaise pour le pays et pour le Parlement qui devrait faire preuve de plus de jugement, et elle établit un mauvais précédent pour l'avenir, comme je viens de l'expliquer.

Si je comprends bien, le gouvernement a vivement regretté la forme de ce bill—non sans raison. Néanmoins, à mon avis, le Sénat ne devrait pas donner le souffle vital à cette chose difforme. Il serait préférable qu'elle n'ait pas vu le jour. J'invite les honorables vis-à-vis qui ont de l'expérience en matière législative—le sénateur Roebuck, le sénateur Croll, le sénateur Hugessen, le leader du gouvernement—même s'il n'est pas en mesure d'exprimer une opinion—et le sénateur Power. Je leur demande à tous de me dire s'ils croient sincèrement qu'il s'agit d'une loi bonne et solide; je demande aux sénateurs d'indiquer leur opposition à une mesure de ce genre en se prononçant contre elle lors de la deuxième lecture. Son principe directeur, s'il en est, est un chaos systématique.

Enfin, le bill est mal nommé. S'il est effectivement déféré au comité, j'estime qu'il faudrait modifier l'article 1 de façon que le titre abrégé se lise «La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de 1966 sur la désorganisation du gouvernement.»

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur m'a posé une question spéciale, me demandant si d'après moi, c'était une bonne mesure. Je réponds oui.

L'honorable M. Choquette: J'ai pensé que vous répondriez ainsi. Toutes les mesures présentées par votre gouvernement sont bonnes.

L'honorable M. Roebuck: Je ne dis pas cela.

L'honorable M. Hugessen: L'honorable sénateur m'a également posé une question. En toute franchise, je ne comprends pas pourquoi mon ami m'a adressé ces remarques. Il s'agit simplement d'une seule mesure au lieu de six. Quelle est la différence?

L'honorable M. Choquette: Des modifications apportées à tant de mesures prêtent à beaucoup de confusion.

L'honorable M. Hugessen: Chaque année, des mesures sont présentées pour modifier un certain nombre de lois différentes. Ce n'est pas nouveau.

L'honorable M. Choquette: Pas très souvent.

L'honorable M. Roebuck: Parfois elles touchent 20 millions de personnes.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Adopté.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je ne parlerai pas de l'opportunité de pareille mesure législative car le sénateur Choquette l'a déjà fait avec beaucoup de compétence. Je me bornerai à dire que je suis d'accord avec lui.

Par contre, lors de la présentation de ce projet de loi, le leader du gouvernement au Sénat, (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), a établi entre un bill de ce genre et les lois visant à modifier des lois statutaires, dont nous sommes saisis de temps à autre, une analogie qui ne me paraît pas très juste.

Bien que nous soyons saisis de huit projets de loi ou plus en un seul—le leader du gouvernement au Sénat a déclaré qu'il espérait que le ministre responsable des divers ministères mentionnés et leurs fonctionnaires comparaîtront devant le comité, nous demanderons que les ministres qui seront responsables des diverses parties de cette mesure législative, comparaissent devant le comité pour ajouter aux renseignements que nous avons déjà ou que nous obtiendrons dans cette enceinte.

Si cela retarde considérablement l'adoption du bill, comme je le prévois, il n'y a pas lieu de s'inquiéter car cette mesure ne revêt aucune urgence.

Sauf erreur, et je ne crois pas me tromper, on a déjà presque terminé la réallocation des responsabilitiés. Il en reste peut-être une ou deux de peu d'importance qui n'ont pas encore été transférées aux termes de la mesure législative prévue à cette fin.

Je disais donc que nous voudrons entendre le solliciteur général, de même que le président du Conseil privé qui, paraît-il, sera aussi le nouveau registraire général; le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui deviendra le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à qui on enlève une part considérable de ses pouvoirs, bien qu'on y ajoute certains autres de peu

d'importance et le ministre des Forêts et du Développement rural.

L'honorable M. Flynn: Et le ministre de la Justice.

L'honorable M. McCutcheon: Mon collègue propose qu'on entende le ministre de la Justice. Nous voudrons savoir ce qu'il pense de ce qui arrive à son ministère. Nous voudrons entendre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui hérite de très lourdes responsabilités de trois ou quatre autres ministres.

L'honorable M. Roebuck: Il n'a pas manifesté de mécontentement, n'est-ce pas?

L'honorable M. McCutcheon: Non, mais nous aimerions l'entendre.

L'honorable M. Roebuck: Il semble satisfait.

L'honorable M. McCutcheon: Il ne le sera peut-être pas après l'examen en comité; on ne sait jamais.

Nous voudrons entendre le ministre du Revenu national qui, paraît-il deviendra président du Conseil du Trésor. Je n'insinue pas qu'on devrait faire appel au secrétaire d'État, car nous pouvons probablement terminer nos délibérations en comité sans cela.

Dans ses remarques inaugurales, le premier ministre a déclaré, selon la presse, que ce bill concernait d'abord le besoin de réorganisation du gouvernement. Que le gouvernement ait besoin de réorganisation, cela est certain, Mais on peut y parvenir de plusieurs manières. Les électeurs n'y ont pas réussi en novembre 1965. Nous sommes, toutefois, plus optimistes au sujet de leur réaction lorsqu'ils auront de nouveau l'occasion d'élire un gouvernement.

On peut également y travailler d'une façon méthodique, systématique, en donnant au long les raisons pour lesquelles il faut à la fois agrandir et réduire les ministères; on n'a alors qu'à appliquer soigneusement les recommandations de la Commission Glassco, en les acceptant ou en les rejetant, et en donnant les raisons qui motivent ces décisions.

Le leader du gouvernement a dit que ce bill découlait, jusqu'à un certain point, des recommandations de la Commission Glassco. Je trouve, au contraire, que le bill n'a pas été conçu pour susciter l'efficacité, mais pour ménager une place aux personnes dont on peut se servir et qui du point de vue politique, sont nécessaires. Nous aurons donc désormais 26 ministères, sans parler des ministres d'État. Plusieurs ministres sont des nouveaux venus qu'on entourera de tout l'apparat que constituent un sous-ministre, un personnel et un compte de frais, qui ne tarderont pas, eux-mêmes, à grossir.

La justesse de la loi de Parkinson sautera aux yeux, dans quelques années, si ce bill est adopté dans sa forme actuelle. Ceux d'entre vous qui aimeraient se rafraîchir la mémoire au sujet du premier ouvrage de M. Parkinson, se rendront compte que, comme le dit l'auteur, lorsqu'un Cabinet comprend plus de 20 ou 21 membres, son efficacité tombe et devient inversement proportionnelle à l'augmentation de son importance numérique. Ce nombre, dit-il, doit se situer entre 3 et 21, mais il se refuse à donner un chiffre précis, tout en indiquant que, selon certains, le nombre idéal est de huit. Il signale évidemment que le comité d'État de Charles I^{er} était formé de huit membres et que c'est probablement par suite du sort réservé à Charles qu'il n'y a jamais eu de cabinet de huit membres, pour autant qu'il le sache.

On pourrait étudier à fond les recommandations de la Commission Glassco et commenter les répercussions possibles des propositions actuelles. Il y a peut-être du bon dans la création du ministère du Registraire général, et certains d'entre nous peuvent espérer que le fait de grouper ces lois sous l'autorité d'un seul ministère se traduira peut-être par une revision sensée de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, comme on nous l'a promis de temps à autre. Cependant, on perd espoir en constatant que l'unique résultat est que l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour ne mentionner qu'une des questions qui changent de compétence, va relever selon les bruits qui courent, de l'ancien ministre de la Justice; celui-ci n'a pas réussi, quand il remplissait ces fonctions, à apporter les améliorations voulues à cette loi ni à d'autres.

Il est intéressant de voir en quoi le projet de loi diffère des recommandations de la Commission Glassco. On pourrait en donner quelques exemples, mais j'en mentionnerai deux. Tout d'abord, le ministère de la Production de défense. J'exhorte les honorables sénateurs à lire les recommandations formulées au sujet de ce ministère pour voir si le projet de loi actuel y donne suite. La même remarque s'applique dans le cas du ministère des Travaux publics. Je n'ai pas l'intention, à l'heure actuelle, de consigner au compte rendu les recommandations dont il s'agit ici et d'indiquer la façon dont on s'en est écarté.

Si j'ai bonne mémoire, il n'y avait aucune recommandation particulière touchant le ministère des Transports, mais on insistait vive-

ment sur le fait que le titulaire de ce ministère était débordé de travail et que certaines mesures s'imposaient. Néanmoins, le projet de loi ne tient pas compte de cela, que je sache.

Pour ce qui est du Conseil du Trésor, je vais citer un passage du rapport de la Commission Glassco. La Commission a fait des recommandations très précises au sujet de ce Conseil, comme l'atteste la page 58 du volume 1 du rapport:

> ...que le Conseil du Trésor soit renforcé par la nomination, à sa présidence, d'un ministre qui n'ait pas la charge d'un ministère, afin d'orienter les travaux courants du personnel, d'assurer au Conseil le degré voulu d'initiative et de faire valoir à l'occasion au sein du Cabinet les considérations d'ordre général qui favoriseront la bonne administration.

Ceux d'entre nous qui ont siégé au comité des finances et ont souvent eu l'occasion d'entendre le secrétaire du Conseil du Trésor, l'un de nos plus compétents fonctionnaires, se rendent compte, plus que jamais, de l'ampleur et de la complexité des problèmes que pose la bonne administration au sein du gouvernement.

Je me trompe peut-être, mais il me semble que le ministre du Revenu national soit appelé à devenir le président du Conseil du Trésor. Ce ministre a peut-être un peu moins de travail que le ministre des Finances, qui était jusqu'à présent président en vertu de la loi; mais à en juger d'après les fonctions du ministre du Revenu national, il ne lui restera pas beaucoup de temps, selon moi, pour donner suite aux recommandations précises de la Commission Glassco que le public s'attend de voir mises en œuvre au moyen de ce bill.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En ce qui concerne le Conseil du Trésor?

L'honorable M. McCutcheon: Oui. Si le Conseil du Trésor doit être distinct du ministère des Finances, le ministre nommé président du Conseil ne devrait pas, d'après le rapport de la Commission Glassco, avoir la charge d'un ministère.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cette déclaration est très raisonnable.

L'honorable M. McCutcheon: Autrement, à mon avis il serait préférable de laisser le Conseil du Trésor aux mains du ministre des Finances et de nommer un secrétaire parlementaire de grande valeur, attaché au ministre des Finances qui pourrait assumer ces responsabilités.

Je vois que le sénateur Leonard fait non de la tête. Ce n'est qu'une simple suggestion, et j'en ai d'autres.

Honorables sénateurs, il me semble que dans toute réorganisation, lorsqu'il y a une expansion du nombre des ministères, on peut facilement fusionner ou éliminer d'autres ministères. Je crois que le ministère des Travaux publics fonctionnerait très bien comme société de la Couronne, peut-être même plus efficacement. Je pense aussi que le ministère des Postes pourrait certainement fonctionner comme société de la Couronne et de façon plus efficace aussi. Une ou deux questions de politique devraient être réglées par un ministre. Le secrétaire d'État devrait approuver les modèles définitifs de timbres, et nous ne voudrons peut-être pas confier d'autres questions culturelles de cette nature au président des Postes s'il s'agit d'une société de la Couronne. Cependant, ces questions pourraient être réglées très facilement.

On peut même prétendre qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un ministre du Revenu national. Nous n'en avons pas eu pendant très longtemps. Je désire vivement que nous ayons un gouvernement efficace, que nous réduisions le nombre des membres du cabinet au moins en-deçà de la limite où selon M. Parkinson il commence à y avoir un danger. C'est pour cette raison que je présente ces suggestions au leader du gouvernement.

Honorables sénateurs, j'ai une dernière suggestion. Lorsqu'on a annoncé la présentation du bill C-178, j'espérais trouver une disposition visant la loi créant le ministère de l'Industrie et disant qu'«elle est par les présentes abrogée».

Si jamais il y a eu chevauchement dans les fonctions et responsabilités de trois ministères, c'est bien le cas depuis la création du ministère de l'Industrie. Permettez-moi de citer la première loi de Parkinson, «le travail s'amplifie pour combler le temps dont on dispose pour le terminer». On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les crédits du ministère de l'Industrie depuis quelques années, qu'à voir l'augmentation soutenue du personnel et le niveau des traitements, pour se rendre compte qu'une fois un nouveau ministère établi, la loi de Parkinson est inévitablement appliquée. Le ministère est là, il doit se trouver du travail à faire, et l'ayant fait, il doit augmenter son personnel, et ainsi de suite, ce qui mène au résultat que nous savons.

Je n'ai jamais pu saisir la différence exacte entre «industrie» et «commerce». Je doute que le ministre du Commerce, l'ancien ou l'actuel, sache quelle différence il y a.

Si nous devons remanier l'organisation gouvernementale, voilà à mon avis un autre endroit où il y aurait lieu de le faire.

Honorables sénateurs, à l'instar du sénateur Choquette je ne distingue aucun principe fondamental dans ce projet de loi ou, s'il en est, que je puisse approuver. Je le répète, il doit être conçu pour convenir aux individus politiquement nécessaires pour remplir les postes qu'on nous demande d'approuver.

Je m'opposerai à la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que si le sénateur Connolly prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, bien que je ne souscrive pas à certaines observations des deux sénateurs qui ont parlé, je les remercie d'avoir participé au débat et d'avoir formulé quelques critiques, dont certaines, mais non toutes, me semblent constructives. Hier, en entamant la discussion, j'ai signalé qu'à l'occasion de toute réorganisation des ministères de l'État, deux gouvernements, quelle que soit leur composition, n'agiraient pas exactement de la même façon.

En ce qui concerne ce que le sénateur McCutcheon a dit au sujet de la transformation en sociétés de la Couronne des ministères des Travaux publics, des Postes et—il ne l'a pas dit clairement—peut-être même du Revenu national...

L'honorable M. McCutcheon: C'est juste.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): ...voilà une recommandation qui mérite certainement d'être étudiée. Le projet de loi ne renferme pas de disposition en ce sens, mais la consignation de cette recommandation au compte rendu est l'indice au moins d'une opinion exprimée au Parlement qui mérite d'être étudiée.

La recommandation du sénateur McCutcheon qui voudrait que, conformément au rapport de la Commission Glassco, le président du Conseil du Trésor soit un ministre d'État sans portefeuille, peut encore être appliquée dans le cadre de cette mesure car, selon les termes de l'article, il revient au gouverneur en conseil de décider du ministre qui sera le président du Conseil du Trésor pourvu que ce ne soit pas le ministre des Finances. En toute franchise, vu les lourdes tâches qui reviennent au président du Conseil du Trésor, je ne désapprouve pas la proposition de mon collègue.

La question de l'effectif du Cabinet est, à mon sens, discutable. Le gouvernement qui réduirait le Cabinet à huit membres pourrait peut-être subir le destin de Charles 1er. A mon avis, il serait pratiquement impossible de le faire. Je suis plutôt intrigué par l'argument du sénateur Choquette selon lequel le Cabinet canadien a 26 membres alors que le Cabinet britannique, formule qu'il approuve, en a 54. J'aurais aimé voir plus de sénateurs au Cabinet. Ce serait excellent pour le Parlement, pour le Sénat et pour la procédure législative. Mais proposer 23, 21 ou 15 membres ou recommander l'établissement d'un conseil de Cabinet et d'un conseil de ministres comme en Grande-Bretagne, est une question d'opinion et il revient en grande partie au gouvernement au pouvoir de décider si de telles personnes sont nécessaires à l'administration des affaires publiques.

J'ai été plutôt étonné des commentaires du sénateur Choquette sur le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Sauf erreur, il était déjà au Sénat et en fait je suppose même qu'il a été membre du comité sénatorial qui a étudié la question de la main-d'œuvre et de l'emploi. Ce même comité a fait le premier examen excellent et détaillé de ce problème. Donc, je n'accepte pas, et peut-être bon nombre de sénateurs non plus, la description faite par l'honorable sénateur des attributions du ministre de la Main-d'œuvre.

Il se plaint aussi des bills d'ensemble. Je conviens que d'étudier différentes mesures renfermées dans le même bill pourrait donner lieu à beaucoup de confusion. Il a cité un projet de loi qui nous sera soumis sous peu, et que nous ne devrions pas discuter présentement, et qui porte sur les pensions de retraite de la fonction publique, des pensions de la Gendarmerie royale du Canada et diverses autres questions relatives aux pensions. Pour la simple raison que ces questions sont traitées dans des mesures distinctes, il dit qu'il ne suffit pas de les réunir et qu'il n'y a pas de principe commun entre elles. Dans ce cas, il y a un principe très clair dont s'inspire le bill qu'il a mentionné même si, je ne le connais pas à fond, c'est celui d'intégrer au Régime de pensions du Canada les pensions des divers secteurs de la fonction publique y compris peut-être les forces armées.

L'honorable sénateur déclare que, selon lui, le présent bill ne renferme aucun principe. Mais, honorables sénateurs, j'en relève un des plus importants, à savoir celui de la réorganisation des ministères de l'État d'une manière que le gouvernement actuel trouve sensée, grâce à l'aide et aux conseils qu'il a de temps à autre reçus des diverses commissions royales d'enquête que j'ai mentionnées hier, et des administrateurs assez expérimentés de la fonction publique. Ce projet de loi devrait, je pense, recevoir l'approbation du Parlement, et même s'il ne s'agit que d'une seule mesure elle ne suscitera pas, à mon humble avis, la grande difficulté qu'envisage l'honorable sénateur.

J'ai de fait dit, hier, qu'il n'y aura pas de complication, selon moi, après que le Parlement aura adopté les mesures qui visent une codification administrative lorsqu'on mettra en application les dispositions du bill dans les divers ministères. En outre, nous pouvons, je pense, nous attendre à une revision des statuts très prochainement. La dernière se fit en 1952 et une nouvelle incorporera certainement, aux endroits appropriés, les modifications apportées aux diverses lois.

J'admets avec le sénateur McCutcheon qu'il n'y a peut-être pas tellement de similitude entre le projet de loi à l'étude et la loi modifiant le droit statutaire. Mais j'ai cru que cela aiderait quelque peu si je parlais d'analogie au début afin de souligner que plusieurs lois font l'objet de modifications d'une manière ou d'une autre.

Le sénateur McCutcheon s'est particulièrement informé de la présence des témoins au comité.

L'honorable M. McCutcheon: Puis-je interrompre pour un instant seulement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bien sûr.

L'honorable M. McCutcheon: Je n'ai pas parlé du ministre du Travail. J'ai mes idées quant à la répartition des responsabilités entre ce ministre et celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et je voudrais certainement qu'il comparaisse devant le comité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'assure avec plaisir aux honorable sénateurs que je ferai l'impossible pour faciliter la tâche du comité. J'espère m'entretenir avec le président aujourd'hui et je compte que le comité se mettra à l'œuvre au début de la semaine prochaine. Le comité, dont le sénateur McCutcheon est un précieux membre, est chargé de faire comparaître tous les témoins qu'il faudra pour répondre aux désirs de ses membres.

Je conviens avec le sénateur McCutcheon que les recommandations de la Commission Glassco, relatives aux ministères de la Production de défense, des Travaux publics, des Transports et peut-être d'autres n'ont pas encore été appliquées entièrement, mais un grand nombre ont été mises en vigueur, et ce projet de loi dénote un autre pas vers la réorganisation. Selon moi, ce projet de loi va entraîner un grand nombre de résultats que la commisison royale cherchait à réaliser.

Honorables sénateurs, il est inutile que j'en dise davantage pour le moment. Je remercie tous les honorables sénateurs d'avoir participé à la discussion. J'espère que le comité nous satisfera tout en nous éclairant, et qu'il persuadera même peut-être les honorables vis-à-vis qui ont pris la parole, que le projet de loi à l'étude est un exemple éclatant d'une excellente mesure.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien (Provencher) que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. McCutcheon: Sur division.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable Monsieur Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Smith (Queens-Shelburne) tendant à la deuxième lecture du bill C-2, visant à modifier la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, le parrain a fort bien présenté le bill. De fait, il a si bien accompli sa tâche qu'il nous a donné l'impression qu'il s'agissait tout juste d'une modification ordinaire ne donnant probablement lieu qu'à peu de

discussion. Je ne suis pas du tout de cet avis. Le bill devrait être étudié, à mon sens, avec le plus grand soin par l'un de nos comités.

Les honorables sénateurs se souviennent des difficultés que nous avons eues lors de l'adoption du Code canadien du travail (Normes) en 1964. Plusieurs industries l'ont trouvé peu pratique. Par exemple, les ouvriers qui assurent la marche des trains étaient régis d'après le parcours en milles et non selon les heures de travail. Il y avait aussi les navires à vapeur, qui ne peuvent demeurer stationnaires le dimanche. Il y a eu aussi le problème des élévateurs à grain de l'Ouest, où il était plus pratique d'établir une moyenne d'heures de travail que de travailler huit heures par jour. Je pense aussi au problème des endroits de villégiature exploités par les deux chemins de fer et par d'autres sociétés. Vu les instances présentées de toutes parts, à la fois par le salariat et le patronat, le ministre du Travail, comme chacun s'en souvient, retenait l'adoption du bill à compter du mois d'octobre 1964 jusqu'en février 1965. A ce moment-là, il présentait au nom du gouvernement un certain nombre de modifications que le salariat et le patronat estimaient essentielles pour assouplir la mesure législative et la rendre plus pratique; d'ailleurs, bon nombre de ces modifications avaient été proposées originellement à l'étape du comité.

Pour ce qui est du bill C-2, une délégation de patrons et d'ouvriers a présenté en mai 1965, sauf erreur, un mémoire au ministre du Travail de l'époque, l'exhortant à faire une plus ample étude de la question. Il semble que ces gens n'aient même pas reçu de réponse à l'époque.

A la suite du discours du trône de la session actuelle, le bill C-2 a fait son apparition en janvier dernier et a subi alors la première lecture. L'association des patrons et ouvriers a eu de nouveaux entretiens, cette fois avec le ministre actuel du Travail, M. Nicholson, au cours de deux entrevues, je crois. Puis, lorsqu'un comité de la Chambre des communes a été finalement saisi du bill, il y eut une délégation de patrons et d'ouvriers, et je crois que les séances au comité de la Chambre ont duré trois jours. Il me semble que nous devrions également déférer le bill à un comité, qui en ferait une étude détaillée après avoir entendu les instances du gouvernement ainsi que des patrons et ouvriers.

J'ai l'impression que patrons et ouvriers sont unis et persuadés que les justes normes et salaires sont ceux qu'ils obtiennent par voie de négociations. C'est la pratique adoptée au Québec depuis une trentaine d'années. Dans le cas des travaux d'aménagement des routes, ils sont également convaincus de la nécessité d'une plus grande souplesse dans les heures de travail, en raison de la brièveté de la saison.

Ce que je reproche surtout au gouvernement, c'est de négliger trop facilement les justes instances des patrons et ouvriers dans ce cas-ci. D'une part, il les exhorte à collaborer; d'autre part, il semble, comme dans ce bill, ne tenir aucun compte d'eux.

En outre, il y aurait grandement lieu, selon moi, de tenir compte des avantages accessoires dans l'établissement des salaires. Patrons et ouvriers voudraient négocier au sujet de l'incorporation dans les «justes salaires», des cotisations d'un régime de prestations acquittées par les employeurs. Cela se pratique aux États-Unis, en vertu de la mesure législative découlant du Davis-Bacon Act, modifié en 1963.

Nous ne devrions pas aller trop vite avec cette mesure législative, si nous voulons qu'elle résiste à l'épreuve du temps. Il nous faudra l'examiner minutieusement au sein d'un comité. Le Parlement est en train d'accorder des droits de négociations collectives à la Fonction publique. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je ne suis pas encore convaincu de l'opportunité de refuser aux patrons et ouvriers ce qu'ils ont demandé, en ce qui concerne le bill actuel, car dans ce domaine, il n'y a absolument aucune divergence d'opinions entre patrons et ouvriers. Je voudrais que notre assemblée songe sérieusement aux avantages accessoires, méconnus dans le présent projet de loi. Bon nombre de ces avantages, comme ceux qui découlent de l'assurance frais médicaux et du Régime de pensions du Canada, ne sont pas englobés dans la présente mesure. Ces avantages spéciaux comprennent des congés de maladie payés, des prestations de chômage supplémentaires et une assurance-groupe lesquels ne sont pas actuellement prévus par la loi.

A mon avis, il y a une tendance trop marquée depuis quelque temps à adopter des mesures jugées nécessaires par le gouvernement, alors qu'en fait les gens en cause non seulement ne les veulent pas mais s'y opposent. Dans tout le pays, on entend dire que le gouvernement est devenu trop grand seigneur dans l'adoption de certaines mesures. Peut-être le résultat des élections au Québec de dimanche dernier nous le fait-il sentir? Peut-être le gouvernement a-t-il adopté trop de mesures qu'il estimait nécessaires, alors que les gens pensaient le contraire?

En conclusion, j'exhorte le parrain du bill à l'étude et les honorables sénateurs de ne pas l'adopter trop vite. Envoyons-le au comité compétent, entendons les instances des deux parties, afin de savoir exactement quelles difficultés le salariat et le patronat éprouveront.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots à propos de ce bill. Peut-être devrais-je commencer en disant qu'il est nécessaire je crois —ce que je déplore,—que nous ayons à adopter une telle loi. Je dis cela parce qu'au fond ce projet de loi vise d'abord à élever à $1.25 de l'heure le taux minimum de traitement. Il est triste qu'à notre époque il faille adopter une mesure législative pour élever ainsi le salaire minimum versé aux salariés travaillant à exécuter les contrats du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Roebuck: Bravo.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Mais il n'en demeure pas moins, comme l'a signalé le parrain de la mesure, que dans une région ce minimum est supérieur au salaire minimum fixé par la loi provinciale. Par exemple, en Nouvelle-Écosse, il y a trois régions où s'applique le salaire minimum; dans celle dont a parlé hier, l'honorable sénateur de Queens-Shelburne (l'honorable M. Smith), le salaire minimum prévu par la loi provinciale serait de 90c. l'heure, ce qui voudrait dire qu'après l'adoption de cette loi les intéressés obtiendront au moins $1.25 de l'heure. Je m'attendrais qu'on paye le salaire minimum dans cette région, qui ne compte pas d'autres industries. Les lois de la Nouvelle-Écosse sur le salaire minimum, prévoient un salaire plus élevé que celles de n'importe quelle autre province atlantique, en effet, à Terre-Neuve, province voisine, le salaire minimum est présentement de 70c. l'heure pour les hommes. J'ignore ce qu'il est dans l'Île du Prince-Édouard ou au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Burchill: Il est de 90c. au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): D'où la nécessité de cette mesure portant le minimum à $1.25 l'heure. On semble présumer que cela ne s'appliquerait pas à un trop grand nombre d'entreprises, car le gouvernement fédéral ne fait pas lui-même beaucoup de construction, mais il faut se souvenir des dispositions de l'article 5(1), qui se lit comme suit:

> Lorsque l'allocation ou le paiement de deniers publics du Canada est autorisé ou effectué par voie de contribution, subvention, prêt, avance ou garantie, en vue de la construction, de la restauration, de la réparation ou de la démolition de tout ouvrage ou pour y venir en aide, autrement que pour le gouvernement du Canada, la partie destinée à recevoir cette allocation ou ce paiement (que ce soit le gouvernement d'une province ou quelque corps municipal ou autre, ou une personne ou agence quelconque) doit être requise, à moins que l'allocation ou le paiement ne soit soustrait à l'application du présent article par autorisation statutaire ou par convention avec le gouvernement du Canada, de conclure avec le gouvernement du Canada un accord où seront énoncés les termes et conditions auxquels cette allocation ou ce paiement doit être effectué.

Puis on ajoute que l'accord doit renfermer une stipulation relative aux justes salaires et aux heures de travail.

A notre époque où le gouvernement fédéral verse sa quote-part à de si nombreux projets, notamment la route transcanadienne, le programme de routes d'accès aux ressources dont il paie la moitié du coût, les écoles de formation technique et professionnelle, les subventions à la construction des navires et à l'entreposage du charbon, il se pourrait que cette loi ne s'applique pas seulement aux travaux de construction du gouvernement fédéral. En somme, j'espère que grâce à ces ententes, la loi s'appliquera à de nombreux projets.

Le motionnaire de ce projet de loi et moi-même avons peut-être envisagé la question du point de vue du salaire minimum. En lisant le mémoire présenté conjointement au comité permanent du travail et de l'emploi de la Chambre des communes par l'Association des représentants internationaux des métiers du bâtiment et de la construction ainsi que par l'Association canadienne de la construction, il me semble que ces deux associations envisagent la question de l'autre point de vue. Elles ne s'intéressent pas au taux minimum, car en vertu de leurs conventions collectives, les salaires de leurs membres dépassent $1.25 l'heure. Elles ont eu raison de présenter conjointement un mémoire au comité de la Chambre des communes, car la chose était à leur avantage mutuel. Ces associations s'intéressent plutôt à la façon de fixer ce juste salaire.

La loi définit l'expression «justes salaires» et la seule modification que ce projet de loi apporte à la définition est l'addition des mots:

> ...et ne doivent en aucune circonstance être inférieurs au salaire minimum horaire prescrit par le *Code canadien du travail* (*Normes*) ou en conformité de ce Code.

La déclaration dont j'ai fait mention porte, en résumé, que lorsqu'on fixe un juste salaire on ne peut simplement s'en tenir à ce que l'on appelle le taux régnant dans une localité ou

dans une région quelconque. En passant, les syndicats ont réussi à négocier avec les employeurs des avantages dits accessoires—et il y a lieu de se rappeler que pendant un certain temps les syndicats demandaient plus d'avantages accessoires que d'argent. En tout cas, si le taux du salaire s'établissait, par exemple, à $2.50 l'heure et que des avantages accessoires d'une valeur de 25c. de plus avaient été obtenus par des négociations, avantages accessoires entièrement payables par l'employeur, le taux du juste salaire devrait alors s'établir à $2.75 et non à $2.50. En d'autres termes, il faudrait prendre en considération tout ce que l'on a inclus dans ce qu'on pourrait appeler le salaire réel.

On a soulevé là un point assez logique, je pense, sinon le cacul serait tout à fait injuste. Employeurs et syndicats en subissent un préjudice quant à ce qu'ils ont pu accomplir. Ce serait rétrograder, à mon avis, que de ne pas tenir compte de cette considération.

Le comité de la Chambre des communes n'a recommandé aucun changement, et on ferait peut-être mieux d'étudier toute la loi et de la mettre à jour que de modifier le présent bill. Il n'y a pas eu de modifications à cette loi depuis 1935. Si, comme je m'y attends, le présent projet de loi est déféré à un comité, il faudrait alors entendre les témoignages des syndicats et des directeurs de l'industrie de la construction. S'ils le sont, je suis sûr qu'ils présenteront leur argument bien en détail.

Il m'a semblé, en lisant le compte rendu des délibérations du comité de la Chambre des communes, qu'il a recommandé une plus grande latitude au sujet des heures de travail de la main-d'œuvre. Il n'a pas trop insisté à vrai dire, mais un problème semble exister pour trois des métiers, sous le régime actuel. Il résulte du fait que les travaux de construction, surtout dans le cas des routes, continuent en des régions éloignées et que le nombre d'heures de travail par semaine y dépend beaucoup du temps qu'il fait. Je crois savoir que ces ouvriers préfèrent un plus grand nombre d'heures lorsqu'il y a du travail à exécuter et qu'il fait beau. Je songe surtout aux conducteurs de machines lourdes qui ne peuvent gagner leur salaire annuel que pendant certains mois de l'année et qui sont prêts à travailler durant un nombre d'heures un peu plus élevé.

Un représentant du ministère du Travail, qui a résumé les délibérations du comité du travail et de l'emploi de la Chambre des communes, a répondu à cette question, mais sans s'y être opposé trop violemment, d'après le compte rendu. Il a exprimé quelques objections assez raisonnables, sans dire qu'on ne devrait pas tenir compte de ce point. Il a mentionné pourquoi certaines choses n'étaient pas faites et la difficulté que comporterait l'établissement de taux régnants sur une base autre que le paiement en espèces, ce serait difficile, mais non impossible à mon avis. Il a formulé d'autres objections, mais aucune n'était très importante.

En examinant de nouveau le bill, nous constatons qu'il renferme une disposition relative aux sanctions. L'article 6 de la loi elle-même prévoit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant, entre autres choses:

> *j*) les peines à imposer pour infractions aux dispositions de la présnete loi ou aux règlements établis sous son régime;

Cela sera modifié par l'insertion d'une clause relative aux sanctions. A mon avis, c'est une disposition des plus inusitées.

Les règlements édictés en vertu de la loi prévoient que si un employeur ne paie pas suffisamment ses employés, la question sera soumise au ministre pour enquête et s'il décide qu'il y a eu manquement quant aux salaires, il demandera à l'entrepreneur de faire tenir un chèque pour le montant en cause; et l'employé pourra l'obtenir, parce que la loi prévoit qu'au lieu de payer l'argent à l'entrepreneur, le Receveur général peut le payer au ministre. Il est prévu en outre que l'argent sera ensuite transmis aux employés qui n'ont pas reçu leurs justes salaires.

Si je comprends bien, ces règlements resteront en vigueur dans le bill dont nous sommes saisis. En fait, il n'y a aucune raison pour qu'ils ne le soient pas, car ils ne sont pas établis en vertu de la clause relative aux sanctions.

L'article 2 *c*) des dispositions relatives aux sanctions déclare ce qui suit:

> advenant un manquement dans l'exécution de l'une ou l'autre des conditions énoncées aux alinéas *a*) et *b*) en ce qui concerne un employé quelconque, l'entrepreneur doit payer à Sa Majesté, au titre de dommages-intérêts fixés à l'avance, cinquante dollars pour chaque manquement, et le Ministre sous la juridiction de qui le travail prévu par le contrat est en voie d'exécution peut ordonner que le montant auquel ont été fixés les dommages-intérêts prédéterminés, ainsi que le prévoit le présent alinéa, soit déduit de toute somme payable à l'entrepreneur aux termes du contrat et soit crédité au Fonds du revenu consolidé.

Il me semble des plus inusité que dans une disposition relative aux sanctions, car c'est bien ce dont il s'agit, on utiliserait en droit

civil le terme «dommages-intérêts prédéterminés»; et je présume, puisque rien n'est dit à ce sujet, que pour prouver qu'il y a eu dommage, il faudra poursuivre quelqu'un. Je ne pense pas qu'il suffira au ministre de dire: «Ma foi, vous n'avez pas satisfait à votre part du contrat; je décide donc que vous aurez à payer $50 de dommages-intérêts prédéterminés pour chaque manquement.» Je pense qu'il s'agit d'un article qu'il faudrait expliquer au comité, car il ne semble pas qu'on en ait parlé durant les délibérations du comité de la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, j'estime que ce projet de loi est très utile et que la demande exprimée dans une soumission conjointe de l'*Association of International Representatives of the Building and Conctruction Trades* et de la *Canadian Construction Association* mérite sérieuse considération. S'il est possible d'en arriver à une nouvelle définition de «justes salaires», compte tenu du progrès accompli dans le domaine des négociations entre les syndicats et les employeurs ces 30 dernières années, on ne devrait épargner aucun effort afin d'y arriver, à la lumière des conditions actuelles.

Pour ma part, je n'aime pas le principe des taux régnants. Je ne vois pas pourquoi les travailleurs dans une région du pays qui travaillent en vertu de contrats du gouvernement fédéral seraient payés moins que d'autres accomplissant le même travail dans une autre région. Autrement dit, j'estime que les salaires payés aux termes des contrats du gouvernement fédéral en Nouvelle-Écosse devraient être aussi élevés qu'en Ontario, dans le Québec et la Colombie-Britanique. Toutefois, étant réaliste, je ne crois pas que cela arrivera dans un avenir prochain. La meilleure chose à faire est donc de bien examiner la mesure.

L'honorable M. Roebuck: Les écarts dans le coût de la vie ne justifieraient-ils pas un écart dans les salaires, selon l'endroit?

L'honorable M. MacDonald (Cap-Breton): Non. A mon avis, le coût de la vie ne justifie pas la différence dans nombre de cas. Par exemple, le coût de la vie est plus élevé dans certaines régions de la Nouvelle-Écosse que dans les grandes villes. Un homme s'attend qu'il recevra un salaire moins élevé pour une seule raison, c'est qu'il n'a pas la force économique pour tenter d'obtenir un salaire plus élevé. Le niveau de vie est plus bas, et, si l'on applique ce principe des taux régnants, il le restera. Si seulement le gouvernement fédéral donnait l'exemple et prenait l'initiative en augmentant les salaires, nous en serions très heureux.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je me joins à ceux qui aimeraient que ce bill soit étudié attentivement au comité, ne serait-ce que pour en voir disparaître l'une des déclarations les plus étranges que j'ai vues dans un bill présenté à la Chambre depuis que je suis ici. Je veux parler du sous-alinéa (ii) de l'alinéa b) de l'article 2 du bill. On y énonce certaines circonstances exceptionnelles dans l'exécution des contrats fédéraux où le ministre peut exercer son pouvoir discrétionnaire afin d'augmenter sensiblement les heures de travail prévues au termes du bill.

Le sous-alinéa (ii) se lit ainsi:

> par le ministre en des circonstances exceptionnelles qui comprennent, sans restreindre la généralité de ce qui précède, le cas où le travail en cause doit être complété ou exécuté au cours d'une courte saison de travail ou dans une région éloignée,...

Dans les deux cas, je crois que nous serons tous d'accord là-dessus, il s'agit de circonstances exceptionnelles. Quoi qu'il en soit, le troisième se lit ainsi qu'il suit:

> ou le cas où l'intérêt public exige l'achèvement expéditif des travaux;

Je propose au comité d'envisager la suppression de ce passage, car on ne peut qualifier de circonstances exceptionnelles le cas où un travail public est terminé d'urgence dans l'intérêt du public.

Je note que c'est une partie de la modification présentée et il s'agit probablement d'une erreur qui a échappé à l'attention de celui qui a rédigé la loi. Néanmoins, comme l'a dit un sénateur, 30 ans ont passé depuis la revision de la loi et le ministre a dit par ailleurs qu'il s'agissait d'une déclaration s'adressant à tout le Canada et au reste du monde pour définir nos intentions en cette matière. J'estime que nous ne devrions pas perpétuer dans nos lois une déclaration portant qu'un achèvement expéditif dans l'intérêt du public, des travaux effectués en vertu d'un contrat fédéral, constitue une circonstance exceptionnelle.

Ce disant, honorables sénateurs, j'ajouterai que le projet de loi attribue des pouvoirs discrétionnaires étendus au gouverneur en conseil et au ministre. A mon avis, c'est pour répondre à certaines des objections présentées à propos de ce projet de loi à l'autre endroit et au comité auquel il a été déféré lors de son examen détaillé. Le but de ces pouvoirs étendus est manifestement de permettre de trancher dans les situations qui ont été portées à l'attention du Sénat par les préopinants, à savoir des circonstances exceptionnelles compréhensibles, lorsqu'il s'agit de travail effec-

tué dans le Grand Nord, où une semaine de travail de 60 heures est non seulement compréhensible mais, souvent soubaitable aux yeux des travailleurs syndiqués eux-mêmes.

Le libellé me laisse rêveur. Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit la journée de travail de huit heures et la semaine de quarante heures, sauf dans les cas que peut prescrire le gouverneur en conseil. Ensuite, il stipule apparemment, qu'en semblable circonstance, la durée du travail des personnes ainsi employées ne doit excéder huit heures par jour ni quarante-huit heures par semaine. Cela se comprend. Le gouverneur en conseil peut émettre un permis de travail—ce qui s'est produit en vertu du Règlement—afin de prolonger la semaine de quarante à quarante-huit heures de travail.

Puis, il y a une autre exception. Cette semaine de 48 heures peut apparemment se prolonger dans les cas spéciaux que peut prévoir le gouverneur en conseil—et je ne comprends pas pourquoi il est nécessaire d'y inscrire une deuxième autorité—ou le ministre, dans les cas exceptionnels que j'ai mentionnés.

Il est évident que le but de ce pouvoir discrétionnaire, surtout celui qui est accordé au ministre, est de faire des exceptions au principe général de la journée de travail de huit heures et de la semaine de quarante heures.

Vu les prolongements qui ont été accordés depuis des années, j'estime que le comité devrait demander aux fonctionnaires compétents du ministère quel est le but précis de cette mesure.

Des honorables sénateurs ont déjà soulevé certaines de ces questions. Est-ce l'intention du ministère de permettre d'établir une moyenne? Le principe réside dans, mettons, la multiplication de 40 heures par 50, dont le produit est 2,000 heures; tant que personne ne travaille plus de 2,000 heures par année, l'intéressé reste dans les limites de la loi élargie grâce à ces règlements spéciaux.

La politique du ministère vise-t-elle à payer des salaires bien inférieurs aux personnes désignées comme stagiaires ou apprenties, exception prévue maintenant dans la loi?

Ce pouvoir discrétionnaire pourrait-il être employé pour effectuer des déductions à l'égard des repas et du logement, lesquelles sont permises présentement par la loi?

Ces questions ont été soulevées au cours des discussions sur le projet de loi. Les fonctionnaires, à mon avis, n'ont pas donné une réponse complète. Ils ont des pouvoirs très étendus. Le comité pourrait remplir une tâche assez utile en obtenant de ces fonctionnaires des renseignements sur leurs intentions. Dans quelle mesure ces règlements s'écarteront-ils du principe de cette loi?

On a rappelé aujourd'hui que le bill, dans sa présente teneur, a soulevé des oppositions vigoureuses de la part du comité mixte de la *Canadian Construction Association* et de la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité. Au début, j'étais impressionné par le fait que ces objections ont été faites, d'une façon aussi énergique et pendant si longtemps. Je m'étais préoccupé de la raison pour laquelle le gouvernement n'acceptait pas ces oppositions. Il faut admettre, pourtant, qu'elles ont été examinées minutieusement.

L'honorable M. Roebuck: N'émanaient-elles pas toutes des employeurs?

L'honorable M. Grosart: Non, elles ont été soumises au comité de l'autre endroit par le comité paritaire dont j'ai parlé. Les porte-parole de ce dernier, pour établir clairement les faits, ont été M. W. Ladyman, vice-président général du Congrès du travail du Canada, et aussi vice-président de la Fraternité internationale des ouvriers de l'électricité et, au nom de la *Canadian Construction Association*, qui est une association d'employeurs, M. Peter Stevens, directeur des Relations ouvrières de cette organisation.

Ils ont présenté leurs cas en insistant sur le caractère conjoint de leur présentation. Comme l'a signalé le sénateur Hnatyshyn, c'était un geste plutôt insolite et un exemple admirable de la collaboration entre patronat et salariat. Ils sont venus ensemble, ils ont convenu de la présentation à faire et, en ce qui concerne leurs intérêts particuliers, leur opposition s'est faite dans les mêmes termes.

Toutefois, honorables sénateurs, j'ai été consterné par la déclaration du représentant des ouvriers. Je n'ai certes pas la réputation d'être opposé aux syndicats ouvriers et aux intérêts des ouvriers en général. J'en ai été offusqué, car cette déclaration, faite devant le comité, ne représente vraiment pas, selon moi, l'attitude des travailleurs vis-à-vis des lois du gouvernement visant à protéger leurs droits. Si on veut bien me le permettre, je vais consigner la déclaration au compte rendu. Elle n'est pas très longue. Elle figure à la page 102 du rapport du 24 mai 1966, des délibérations du comité permanent du travail et de l'emploi de l'autre endroit. Je ne lirai pas en entier la déclaration de M. Ladyman,

vice-président général du Congrès du travail du Canada et vice-président international de la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité. Voici ce qu'il a dit:

> D'aucuns diront que le salaire minimum sauvegarde, en quelque sorte, les droits des syndiqués. Ce n'est pas le cas à mon avis. L'établissement de lois sur les justes salaires ou sur le salaire minimum a effectivement toujours joué au détriment des syndicats s'occupant de recruter des membres, et il s'est souvent révélé, par le passé, préjudiciable à ceux-là même qui l'avaient demandé au début; car enfin, pourquoi faire partie d'un syndicat si le gouvernement nous garantit les mêmes privilèges que lui? Au Manitoba, l'initiative a vraiment fait du tort aux syndicats de cette province. Une loi sur les justes salaires y est établie et, du moment que je signe une entente en faveur d'un électricien, tous les électriciens de la province obtiennent le même taux de salaire. Cependant, je ne négocie pas en faveur de tous les électriciens de cette province, mais pour les membres de la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité, et c'est là le tarif qui devrait être payé. Aussi, bien des gens là-bas se disent, comme je le signalais tantôt: «Pourquoi faire partie d'un syndicat? Les lois du gouvernement me garantissent tout cela». Ma foi, nous sommes loin d'être prêts à renoncer à nos droits aux négociations collectives en faveur du gouvernement. Je ne crois pas non plus que le gouvernement le désire. Pourtant, c'est effectivement ce qu'on a l'intention de faire ici.

La dernière phrase a trait au bill actuel.

Honorables sénateurs, j'ose croire qu'au moins les deux premières questions que j'ai signalées feront l'objet, au comité, de l'attention qui leur est due.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, puis-je demander au sénateur Macdonald (Cap-Breton), pour qui j'ai le plus grand respect s'il a bien dit que les industries de la Nouvelle-Écosse étaient en mesure de payer le même taux de salaire que les industries de l'Ontario?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Non, non, vous vous êtes totalement mépris sur le sens de mes paroles. J'ai dit déplorer qu'elles ne soient pas en mesure de le faire, mais je crois que le gouvernement fédéral peut effectuer n'importe où les mêmes versements.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne me propose pas de commenter ce bill par le détail. En général la loi sur le salaire minimum est en vigueur depuis longtemps. Je partage sans réserve l'avis du sénateur Hnatyshyn d'après lequel le bill devrait être déféré à un comité qui en étudierait la modalité. Ici, nous discutons, évidemment, le principe général du salaire minimum et le principe général dont s'inspire le projet de loi. A cet égard, j'aimerais qu'il soit consigné au hansard que je soutiens ce principe de tout cœur.

Honorables sénateurs, les producteurs du Canada sont fortement organisés et tout à fait compétents. Notre pouvoir de production est étonamment étendu. L'idée des classes inférieures—je parle des taux de salaire—travaillant pour des salaires de famine, répugne pratiquement à tous au pays. J'en suis convaincu depuis longtemps, et j'aime à le répéter.

Il intéressera peut-être certains honorables sénateurs de savoir que j'ai plaidé devant le Conseil privé, vers 1936, la constitutionnalité de cette mesure législative elle-même. J'ai reconnu, de la part de la province d'Ontario, qu'en matière de salaires et d'heures de travail, dans les industries relevant du Dominion, le gouvernement du Dominion avait compétence. La question était importante à l'époque, mais elle ne l'est plus maintenant. Évidemment, il y a plus de trente ans. Depuis lors, j'ai pu me familiariser avec l'application de la loi et je puis dire qu'elle s'est révélée vraiment utile. Elle a eu pour résultat de relever le niveau d'existence partout, en général.

On vient de signaler que, dans certaines provinces, le salaire minimum est moins élevé que celui prévu dans ce projet de loi. Est-ce vraiment extraordinaire? N'avons-nous pas le devoir et le privilège de donner l'exemple et le ton en établissant les salaires et les conditions d'existence à un niveau convenable?

Le bill sera évidemment déféré à un comité où nous pourrons l'étudier en détail, avec un microscope, au besoin. Nous pourrons poser toutes les questions que nous voudrons et obtenir tous les renseignements disponibles. Pour le moment, je me borne à signaler, aux fins du compte rendu, que je souscris entièrement au principe général d'un salaire minimum qui assurera à tous, qu'ils aient ou non des ressources, un niveau d'existence convenable.

L'honorable M. Choquette: Bravo.

L'honorable M. Roebuck: Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus.

L'honorable Donald Smith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne) prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Je n'ai pas l'intention de parler longuement. Cependant, j'aimerais remercier les sénateurs qui ont participé à ce débat. Je veux les féliciter de la façon dont ils se sont préparés à cette fin. Plusieurs ont pris la peine d'étudier tout le matériel à notre disposition par suite des débats à l'autre endroit. Il est évident que les députés qui ont parlé, et certains ont fait d'importants apports, se sont également bien acquittés de leur tâche.

Ayant moi-même étudié un peu la question quoique à court délai, je m'étais préparé hier à répondre d'une façon générale aux questions, si je puis m'exprimer ainsi, posées concernant les propositions présentées il y a plus d'un an au ministre du Travail du temps, et plus récemment au nouveau ministre du Travail, et également les mémoires envoyés aux sénateurs et aux membres du Parlement. Considérant l'heure qu'il est, je réalise qu'il m'aurait fallu consigner une déclaration assez longue au compte rendu en ce qui concerne les oppositions formulées par l'industrie du bâtiment et un des syndicats représentant les ouvriers du bâtiment. Je suis content de n'avoir pas tenté de les couvrir en détail. Je reconnais que les sénateurs s'intéressent vivement à cette mesure et j'estime que le comité est le meilleur endroit pour en discuter pleinement.

J'espère que le sénateur Hnatyshyn, qui a parlé après moi au cours du débat, me permettra de maintenir qu'il s'agit d'un bill simple. Il est bien plus simple en ce qui concerne sa portée et ses répercussions sur bon nombre de personnes que le Code canadien du travail où l'autorité du gouvernement fédéral est bien plus étendue en ce qui concerne l'industrie du transport, les chemins de fer et les navires, l'industrie de la radiodiffusion et les hôtels exploités par les chemins de fer, qui remplissent toutes les conditions pour relever du gouvernement fédéral. Si je parle ainsi, c'est que je veux signaler encore une fois que les avantages, s'il en est, découlant de cette mesure ne peuvent s'appliquer qu'aux personnes employées dans 3 p. 100 de l'industrie du bâtiment dans notre pays.

Je ne devrais peut-être pas calculer cela de cette façon mais plutôt sur une base philosophique. Mais c'est pour cela que je dis qu'il s'agit d'un projet de loi simple.

Je ne veux pas ajouter grand-chose à ce que j'ai déjà dit, mais il est une réponse qui me vient à l'esprit en ce qui concerne la question du sénateur Grosart au sujet des dispositions du bill qui jouent lorsque l'intérêt public exige l'achèvement expéditif de certains travaux de construction et qui prévoient la délivrance d'un permis spécial.

Je veux citer un exemple concret que je connais très bien. Une situation semblable existe parfois dans l'industrie de la pêche au homard. Les pêcheurs de homard sont occupés à certaines saisons de l'année. Puis, lorsque la saison est finie les mêmes pêcheurs s'adonnent à la pêche au hareng. Entre-temps, un entrepreneur peut avoir obtenu un contrat pour faire des travaux pour le compte de l'État dans le port, il s'agit peut-être de démolir un quai, ou de réparer une cale sèche ou d'entreprendre des travaux de dragage après que les pêcheurs ont halé leurs filets, la pêche au hareng terminée, et avant qu'ils reprennent la pêche au homard. Cela doit être fait lorsque les pêcheurs n'utilisent plus les installations portuaires. Je suis sûr que si le sénateur connaissait cette situation aussi bien que moi, il accueillerait favorablement toute méthode suggérée par le ministre afin de venir en aide à l'entrepreneur qui veut effectuer un travail de ce genre aussi promptement que possible. Je signale ce fait maintenant parce que je doute qu'un autre fonctionnaire ait un exemple aussi concret à présenter à mon honorable ami.

L'honorable M. Grosart: Je voudrais établir clairement que tout ce que j'ai dit c'est que tous les contrats du gouvernement devraient être exécutés avec célérité, et par cela je ne veux pas dire de façon brusquée ou dictée par l'urgence parce que des dispositions sont prises à cet égard Je me demande si mon honorable ami sait, par exemple, que presque tous les contrats de l'Expo, qui se chiffrent à plus de cent, ont reçu une exemption pour ce motif?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): J'ignorais qu'ils avaient tous été exemptés. J'étais, cependant, au courant du fait que des exemptions étaient nécessaires dans certains cas afin que tout soit prêt à temps pour l'ouverture d'Expo 67 en avril prochain.

On m'a bien fait comprendre comme, j'en suis sûr, à tous les honorables sénateurs, que ce bill devrait être déféré au comité. Il semble que l'on n'ait pas utilisé assez souvent, comme on a pu le faire auparavant, nos comités spécialement désignés. Même si le comité ne pouvait pas fonctionner la prochaine fois où une salle de comité sera libre, à cause de mesures antérieures qu'un autre comité doit examiner, je serais ravi assurément que mon honorable vis-à-vis, le sénateur Hnatyshyn, préside le comité permanent du travail et de l'immigration et qu'il fasse au nom du Sénat un examen approfondi du bill, car je sais qu'il saura assurer au ministre et à tous les autres témoins, une audience équitable.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Smith (Queens-Shelburne), le bill est déféré au comité permanent du travail et de l'immigration.

BILL D'INTERÊT PRIVÉ

«THE EVANGELICAL COVENANT CHURCH OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John Hnatyshyn propose la 2e lecture du bill S-38 visant à constituer en corporation *The Evangelical Covenant Church of Canada.*

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un autre projet de loi visant à constituer un organisme religieux en corporation. *The Evangelical Covenant Church of Canada* se rattache étroitement à l'*Evangelical Covenant Church of America.* On pourrait probablement désigner l'Église américaine l'Église-mère, bien que l'organisme canadien soit tout à fait indépendant.

Le groupe n'est pas très vaste. A l'heure actuelle, cette Église compte vingt-trois paroisses dans les provinces des Prairies, soit neuf en Alberta, quatre au Manitoba et dix en Saskatchewan. Elle compte une paroisse dans ma ville de Saskatoon et, pour ma part, je sais que les paroissiens sont bien vus des autres citoyens et jouissent du respect de tous les autres organismes religieux de Saskatoon.

La mesure semble acceptable et si elle franchit l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des bills d'intérêt privé où les honorable sénateurs auront l'occasion de poser des questions sur n'importe quel article.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé en général.

LOI SUR LE YUKON

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Norman A. MacKenzie propose la 2e lecture du bill C-147 modifiant la loi sur le Yukon.

—Honorables sénateurs, comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole dans cette Chambre il est opportun, je crois, de vous dire que c'est pour moi un honneur considérable et inattendu de me trouver parmi vous à titre de membre de ce corps d'élite.

C'est, à mes yeux, un privilège, non seulement à cause de l'honneur qui y est attaché, mais parce que ce poste me permettra, pendant quelques années encore, de rendre service à mon pays, le Canada, que je tiens en très haute estime.

Je sais gré au sénateur Walker et au sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) des paroles aimables qu'ils ont eues à mon endroit dernièrement. J'éprouve ici, entre autres joies particulières, celle que me procurent l'amitié et la serviabilité de tous les membres du Sénat que j'ai rencontrés et avec qui j'ai eu des rapports. Je prise l'occasion qui m'est offerte de renouer des liens de compagnie et d'amitié avec de vieux amis, plus particulièrement avec ceux de mes anciens élèves, qui sont entrés dans des carrières distinguées et ont accédé récemment au Sénat et avec plusieurs autres qui sont députés à l'autre endroit.

On m'a demandé de commenter le bill C-147, loi modifiant la loi sur le Yukon. Je ne prétends pas faire autorité en ce qui concerne le Yukon. Comme nous le savons tous, cette région représente, dans nos souvenirs, une partie romantique du Canada. Nous avons des souvenirs du Klondike, de la «ruée vers l'or» et de la période de notre histoire, de 1898 à 1902, lorsque cette région dans un certain sens représentait l'aventure même pour des gens du monde entier. Sa population s'est accrue très rapidement et on en a extrait de grandes richesses. Comme vous le savez, la «ruée vers l'or» a été suivie d'une baisse rapide de la population, de l'extraction des richesses et des revenus de la région.

Je pense avoir entendu parler ou appris à connaître ce coin du monde ensuite lorsque, jeune Néo-Écossais, j'essayais de cultiver du blé en Saskatchewan, en songeant sérieuse-

ment à aller dans la région de la rivière de la Paix, pour m'y établir, pour connaître le Yukon. A tort ou à raison, j'ai repris mes études universitaires et je me suis engagé ensuite dans la Première Guerre mondiale; mais j'ai continué à m'intéresser au Yukon. Je l'ai survolé en route vers l'Alaska. M^me^ Mackenzie l'a visité et y a beaucoup voyagé, par automobile, par bateau sur le fleuve Yukon, par train jusqu'à Skagway, et j'y ai beaucoup d'amis. A propos, j'aimerais me joindre avec ceux de l'autre endroit pour présenter mes hommages au commissaire, non seulement parce qu'il a, à ma connaissance, fait un excellent travail—et nous regrettons beaucoup sa démission récente—mais parce qu'il est un cousin, et je suis naturellement content lorsque des membres de ma famile, même lointaine, font du bon travail.

Au cours des années 30, on a discuté en Colombie-Britannique de l'union de cette province avec le Yukon

Mais les années 30 ont été des années difficiles pour tout le monde, et il n'est que juste de dire, je pense, que les intéressés n'envisageaient pas d'un œil trop favorable à l'époque, la perspective de susciter de nouveaux problèmes en accroissant leurs responsabilités. Par conséquent, le projet n'eut pas de suite.

Même si d'aucuns prétendent, comme dans le cas du bill visant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, qu'il serait opportun, voire préférable, du point de vue de l'administration, que le Yukon soit annexé à la Colombie-Britannique, et les Territoires du Nord-Ouest, à l'Alberta et à la Saskatchewan, je suis convaincu que les habitants du Yukon préféreraient de beaucoup obtenir ce qu'ils appellent un gouvernement représentatif et responsable et devenir, en temps et lieu, une province de plein droit plutôt que d'être annexés à une province. Je n'ai pas l'intention d'étudier le bien-fondé de ces deux théories.

Le bill se passe de commentaires. La portée en est claire. Pour ce qui est du désir des habitants du Yukon concernant une modification de leur statut, il est juste de dire, je pense, que le ministère intéressé et la Commission se sont entendus sur une étude économique du Territoire du Yukon et qu'en attendant le rapport de la Commission royale d'enquête, dirigée par un autre de mes anciens étudiants, M. Carrothers, doyen de l'Université Western Ontario, il se pourrait très bien que l'on songe à une enquête constitutionnelle quelque peu semblable, à l'intention du Territoire du Yukon. Néanmoins, le bill que nous devons, dans l'intervalle, étudier, passer en revue et adopter en temps et lieu, pourvu que nous l'approuvions, a un champ d'action simple et limité. Il vise surtout, premièrement, à adopter les dispositions financières en faveur des membres du Conseil du Yukon, au coût de la vie actuel et aux usages des autres assemblées législatives; deuxièmement, à assurer une autorité législative assez large pour aller de pair avec le rythme accéléré du progrès économique du Yukon.

Sauf erreur, il y a sept membres élus du conseil, dont les fonctions sont consultatives et non pas exécutives ou administratives. On propose de relever leur indemnité ou rémunération, de façon qu'elle soit conforme à l'indemnité proposée et approuvée de leurs homologues dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est là l'objet de la première modification.

En plus de l'augmentation générale de l'indemnité, on en prévoit une spéciale aux trois membres du conseil qui font partie d'un comité consultatif en matière de finances. Il s'agit d'une indemnité plutôt faible ou d'un honoraire de quelque $300 par année. Il y a aussi des augmentations ou des changements dans les allocations pour les frais, contrairement aux dispositions prévues antérieurement en vertu de la loi actuelle.

Puis il y a certains changements qui visent à assurer un meilleur fonctionnement du gouvernement du Territoire du Yukon en raison de la responsabilité accrue dans des domaines d'intérêt local. Cette responsabilité comprend, par exemple, l'autorisation de faire des nominations et d'établir des règlements pour la nouvelle prison que l'on construit présentement à Whitehorse. Jusqu'ici, à ce que je crois comprendre, le Territoire du Yukon comptait sur les installations d'autres provinces pour ses prisonniers, mais la population ayant augmenté et une installation de ce genre s'imposant à un endroit plus rapproché, cette nouvelle institution se construit présentement. Le présent bill prévoit l'autorisation de s'en occuper.

Il prévoit aussi l'autorisation de posséder et de vendre des terrains acquis à la suite de ventes pour arrérages d'impôts. Cela ne pouvait se faire aux termes de la loi actuelle.

Le présent projet de loi autorise également le commissaire à consentir des emprunts à des particuliers et, je crois, à des sociétés aussi en vue de la mise en valeur qui s'impose pour le Territoire ou pour d'autres fins. A l'heure actuelle les emprunts, je pense, se

bornent aux districts scolaires et peut-être aux municipalités.

Une modification assez étendue concerne l'examen et la vérification des comptes du Territoire par l'Auditeur général. Ceci étant de nature à améliorer le rendement et la sécurité, cette modification est fondée et il y aurait lieu de l'approuver.

Enfin, il y a une modification d'ordre terminologique ayant trait au traitement des malades mentaux. Dans la loi actuelle, ils sont désignés sous l'appellation de «personnes atteintes de folie», alors que le projet de loi les qualifie de «personnes atteintes de troubles mentaux». Je présume qu'il y a moins d'opprobre attaché aux troubles mentaux qu'à la folie et la modification est donc équitable. Cette modification comporte aussi une disposition relative aux soins et aux traitements psychiatriques.

Honorables sénateurs, voilà, en général, les modifications que le projet de loi propose à la loi actuelle. Ainsi qu'on aura pu s'en apercevoir par ce que je viens de dire ou par un examen du projet de loi proprement dit, ce dernier a une portée limitée et vise à ne pas effectuer de changements fondamentaux dans les affaires économiques, financières, constitutionnelles ou politiques du Territoire du Yukon. De tels changements peuvent être souhaitables, mais dans ce cas, il y sera procédé plus tard par des moyens plus appropriés et après examen approfondi. Ce projet de loi, je le répète, vise les situations existantes qui exigent ces modifications. Il me semble qu'il n'y a rien de plus à ajouter en ce moment sur ce projet de loi.

(Sur la motion de l'honorable M. Hnatyshyn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 13 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 13 juin 1966

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes pour faire part au Sénat de la substitution du nom de M^me^ Wadds à celui de M. Aiken sur la liste des membres du comité mixte spécial de la fonction publique.

BILL SUR LES ALLOCATIONS DE FORMATION, 1966

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill C-186, concernant les allocations aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Communiqué final publié à l'issue de la réunion ministérielle du Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, les 7 et 8 juin 1966. (Textes français et anglais).

Rapport des activités découlant de la *Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces maritimes*, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 175, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du tarif, en date du 3 juin 1966, sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits chimiques—Volume 1—Liste recommandée—renvoi n° 120 (textes français et anglais); et exemplaire du compte-rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte anglais), en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du Tarif*, chapitre 261, S.R.C., 1952.

TERRE-NEUVE

FERMETURE DES MINES WABANA—MISE EN VALEUR DES CHUTES CHURCHILL—RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable Malcolm Hollett dépose l'avis d'interpellation suivant, conformément au préavis:

1. Quels progrès, s'il en est, ont été accomplis afin d'améliorer la situation dans laquelle se trouveront plusieurs milliers de Canadiens quand prendra fin l'exploitation des mines Wabana dans l'île Bell, à Terre-Neuve?

2. En ce qui a trait à la mise en valeur des chutes Churchill, au Labrador, le gouvernement fédéral a-t-il été mis au courant des problèmes que soulève cette affaire et, s'il l'a été, de quels problèmes est-il question?

L'honorable John J. Connolly: La réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur est la suivante:

1. Le gouvernement a formé un comité composé de fonctionaires, sous la présidence de M. Ernest Weeks, directeur exécutif de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, chargé de collaborer avec un organisme du gouvernement provincial à établir des plans en vue de trouver des mesures propres à répondre aux besoins de la situation. Le comité s'est mis à l'œuvre activement avec le gouvernement provincial et l'on s'attend à ce qu'il présente un rapport officiel sous peu.

2. Le seul problème que pose la mise en valeur des chutes Churchill, au Labrador, et qui a été signalé officiellement au gouvernement du Canada, a trait à la distinction injuste qui surgit du fait que les entreprises privées de développement sont frappées d'impôts fédéraux alors que les organismes provinciaux en sont exemptés. Le gouvernement proposera, au cours de la présente session, une mesure législative pour faire disparaître cette distinction injuste en ce qui concerne la production et la vente au grand public d'énergie électrique ou de vapeur ou de gaz.

LE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS

L'AVIS D'INTERPELLATION EST RÉSERVÉ

Sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. MacKenzie:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la question du financement des universités.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je demanderais que cette interpellation soit réservée jusqu'au mardi 21 juin 1966.

(L'article est réservé.)

LA CONSERVATION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mercredi 1er juin, de l'interpellation de l'honorable sénateur Gershaw signalant qu'il attirera l'attention du Sénat sur la nécessité de conserver les ressources hydrauliques du Canada.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, avant d'entamer le débat, je tiens à mentionner le très agréable coquetel qu'avait organisé monsieur le Président en l'honneur d'une délégation parlementaire de la Tchécoslovaquie. Nous avons passé le temps de façon charmante et certains de nos membres sont peut-être encore à la réception.

Je suis ravi que l'honorable sénateur Gershaw ait proposé cette enquête sur la conservation des eaux. L'eau est une ressource très commune, et qui se vend moins cher que la terre. On a dit qu'on peut acheter dans nos villes l'eau qu'amène le robinet au bain ou à l'évier pour environ 5c. la tonne, tandis que la terre de remblai ordinaire se vend à partir d'un dollar, et le terreau environ $10 la tonne. Cependant, comme l'honorable sénateur l'a dit, toute notre vie dépend d'approvisionnements d'eau convenables. Il en faut pour la consommation domestique, la production industrielle, l'agriculture, la récréation, la vie du poisson et de la faune, la navigation et l'énergie hydraulique.

Toute notre eau provient des précipitations. Le cycle est toujours le même: le soleil absorbe l'eau des plantes, des lacs et de l'océan dans l'atmosphère, où elle forme des nuages, et lorsque la température est convenable, l'eau retourne à la terre et est emmagasinée de diverses façons. Dans le pays, on la trouve, premièrement, dans les Grands lacs; deuxièmement, à la surface du sol; troisièmement, après avoir filtré dans les strates rocheuses, dans les nappes souterraines; et quatrièmement dans les forêts.

Cependant une grande quantité d'eau s'écoule dans les cours d'eau et revient un jour à la mer. Lorsque les pluies sont très abondantes, l'eau entraîne le sol et elle peut, dans certains cas, obstruer les rivières de boue ou de sable et, en même temps, détruire le sol dont elle vient. C'est ce qui s'est produit quand l'ouragan Hazel, dont plusieurs se souviendront sans doute, a frappé l'Ontario. Les inondations causent de graves dégâts aux terres, aux bâtiments et aux cours d'eau.

Le Canada possède environ la moitié de l'eau douce du monde—on pourrait croire que nous en avons la totalité lorsqu'on survole, comme je l'ai fait souvent, le Nord de l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan—et en dépit de cela, la seule eau naturelle qui soit potable est celle que l'on trouve sur les hautes montagnes ou dans des régions inaccessibles. Presque tout le reste des eaux de notre pays sont polluées dans une plus ou moins grande mesure et elles le deviennent davantage au fur et à mesure qu'on se rapproche des grandes villes industrielles. Nous voyons ce qui se passe actuellement au lac Érié. Il n'est presque plus possible, dit-on, de réparer les dégâts causés à ce lac et, en tout cas, combien d'années d'épuration ne faudra-t-il pas avant de pouvoir le considérer comme une étendue d'eau propre à tous les usages.

L'homme semble avoir cette habitude perverse de détruire la nature, dans son désir de l'utiliser à ses fins immédiates ou de s'enrichir avec les immenses ressources en eau dont nous disposons dans nos Grands lacs et nos vastes fleuves, nous n'avons aucune pénurie en vue et jusqu'à 1935 on n'avait jamais songé à conserver nos ressources en eau.

Je crois pouvoir dire qu'en Ontario nous disposons de 15,000 réservoirs, tant privés que publics, qui ont été aménagés pour la conservation de l'eau. Dans le Québec, il y en a quelque 2,000, et dans les provinces des Prairies, dans la région visée par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, quelque 85 grandes entreprises visant à la conservation des eaux ont été lancées sans compter un total de 94,482 entreprises comprenant des citernes, travaux d'irrigation et barrages de cours d'eau, dont le coût total s'élève à $31,150,000 environ.

Le premier facteur de conservation des eaux consiste à les empêcher de s'écouler en les interceptant. Cette interception peut s'effectuer de multiples manières. Premièrement, en reboisant et par une meilleure utilisation de nos forêts. La forêt est l'endroit tout désigné pour emmagasiner l'eau; elle empêche le ruissellement rapide; la neige dans les champs fond et s'écoule avant que la neige commence à fondre dans la forêt.

La seconde méthode est la culture appropriée du sol, afin de permettre à l'eau de pénétrer plus profondément le sol et d'empêcher l'érosion. Dans un grand nombre de cas, le sol a été cultivé à outrance et est presque

devenu à l'état de limon ce qui permet difficilement la pénétration de la pluie; il y a donc érosion du sol et l'eau se déverse dans les ruisseaux et les lacs.

La troisième méthode consite à construire des barrages et des digues à la tête de nos rivières afin de créer des réservoirs. La quatrième méthode consiste à régulariser le débit de nos lacs.

Comme je l'ai signalé, la conservation des eaux est très poussée en Ontario et dans les provinces de l'Ouest grâce aux autorités chargées de l'administration de diverses rivières et à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, respectivement, la seule solution satisfaisante au problème de la conservation et de la retenue des eaux est le contrôle conjoint. Cela peut se faire au moyen d'un accord entre les autorités fédérales, provinciales, municipales ou de comtés, travaillant conjointement pour le bien-être commun. Un comté ou une industrie ne bénéficie pas de grands avantages en dépensant de fortes sommes pour accumuler l'eau si l'eau est détruite par la pollution ou gaspillée en aval.

Il nous faut donc une autorité qui soit responsable de l'emmagasinage de l'eau et de la répression de la pollution de l'eau emmagasinée. A l'heure actuelle, nous voyons un peu partout des rives de lacs et des berges de rivières parsemées de cabines de bain en putréfaction, ainsi que des anses, autrefois coquettes, entourées d'écritaux où on lit: «Baignade interdite. Eau polluée». L'eau polluée est une menace pour la vie humaine. Elle cause des pertes économiques et détériore les installations de divertissement. La pollution provient surtout des égouts municipaux, des déchets industriels et du drainage des terres. Le citadin, l'industrie et l'agriculture ont un besoin vital d'eau propre; l'eau polluée n'est utile à personne.

Ainsi, en Ontario, on a besoin d'eau pour irriguer les terres. On y compte actuellement environ 70,000 acres en culture, qu'il faut irriguer; en 1975, on estime que le chiffre de la superficie en culture aura atteint un demi-million d'acres, et les besoins d'eau seront d'environ deux milliards de gallons par jour. Il s'ensuivra donc une concurrence considérable entre les citadins et les cultivateurs, puis entre l'industrie et l'agriculture, en ce qui concerne l'eau.

Des villes comme Montréal et Toronto ont besoin, à l'heure actuelle, d'environ 120 gallons d'eau par jour par homme, femme et enfant. Sur les rives du lac Erié et du lac Ontario, les États-Unis consomment 760 millions de gallons d'eau par jour, tandis que l'Ontario en utilise environ 400 millions de gallons par jour. Vous comprendrez donc, honorables sénateurs, qu'il existe aujourd'hui une demande considérable d'eau, et cette demande s'intensifiera à mesure que nos régions industrielles se développeront et que les exploitations agricoles réclameront plus d'irrigation. En lisant la liste des entreprises de l'ARDA, je note qu'un grand nombre portent sur la conservation de l'eau. Ce sont des entreprises importantes dont les dispositions financières sont conclues entre les gouvernements fédéral et provinciaux. L'Île du Prince-Édouard compte cinq entreprises, la Nouvelle-Écosse dix, le Nouveau-Brunswick quatre, l'Ontario sept, l'Alberta six et la Colombie-Britannique vingt.

Je m'étonne de constater que la Colombie-Britannique, qui possède de vastes cours d'eau, des ressources hydrauliques considérables par suite de la fonte des neiges sur les montagnes, travaille à conserver son eau encore plus que toute autre province. Les provinces Maritimes, bien entendu, ont des chutes de pluie abondantes et, par conséquent, la conservation de l'eau ne s'y impose pas comme ailleurs au Canada. Québec, en raison de la nature de son sol et de ses chutes de pluie, a 102 entreprises en cours qui, toutefois, se rattachent principalement au drainage.

J'ai été particulièrement intéressé d'apprendre, comme le dit le rapport sur le programme de l'ARDA, que la province de Saskatchewan, considérée comme une région aride manquant d'eau, compte 31 entreprises de drainage. Il semble, en l'occurrence, qu'il s'agisse d'un problème de maîtrise des eaux pour s'assurer qu'elles n'inonderont pas les terres pouvant servir à des fins agricoles, et d'emmagasinage des eaux pour un usage ultérieur.

L'Alberta, dont le ruissellement de l'eau des montagnes s'écoule le long de l'escarpement occidental, compte six entreprises de conservation des eaux en voie d'aménagement. Le Manitoba en compte sept et elles sont destinées pour la plupart à maîtriser le ruissellement des eaux de printemps et à assurer le drainage. Cette province, à l'heure actuelle, creuse un grand fossé ou un canal autour de Winnipeg pour aider l'écoulement des eaux de printemps. Les inondations au Manitoba ont été provoquées par les fossés creusés dans les lourdes terres plates du Dakota-Nord et du Manitoba, qui ont forcé l'eau à quitter un pays de marécages à l'origine et une bonne terre à fourrage, considéré aujourd'hui comme une excellente terre agricole permettant la culture de toutes sortes de céréales et de légumes. Il est toujours difficile de décider s'il importe davantage pour un pays d'avoir plus de terre ou de garder son eau.

Honorables sénateurs, bien que nous ayons au Canada une surabondance d'eau à l'heure actuelle, nous n'en aurons pas de trop, ou peu s'en faut.

Bien qu'il y ait pénurie relative d'eau dans nos provinces de l'Ouest vu que la précipitation annuelle est peu élevée, on peut y remédier, au besoin, grâce au potentiel qui s'y trouve, en effectuant la dérivation de certains cours d'eau, notamment les rivières de la Paix, de Red-Deer et Saskatchewan. Grâce à une régularisation convenable cette région pourrait être approvisionnée en eau pendant bien des années à venir.

D'autre part, en Ontario et au Québec, où les entreprises industrielles sont déjà fort nombreuses, l'eau, surtout l'eau propre, cessera d'ici quelques brèves années d'être un élément excédentaire.

L'Ouest canadien est en train de s'industrialiser et, avant bien des années, aura besoin de toute l'eau qui s'y trouve.

Nos amis au sud de la frontière méridionale, se disputent la part des eaux du Columbia récemment dérivées aux États-Unis avec l'assentiment de la province de la Colombie-Britannique et du gouvernement fédéral. On envisage apparemment à l'heure actuelle la dérivation des eaux de la région septentrionale de la Colombie-Britannique et de l'Alberta par le réseau des rivières Saskatchewan et Qu'Appelle vers l'Assiniboine, et le reste, jusqu'aux États du centre-ouest des États-Unis.

Je pense qu'on ferait là une grave erreur, du point de vue de l'Ouest du Canada. Jusqu'ici, l'Ouest canadien s'est révélé grand exportateur de nos matières premières, mais je ne vois pas pourquoi il ne deviendrait pas, sous peu, un vaste empire industriel. L'Ouest canadien possède un immense potentiel d'énergie hydro-électrique et de vastes ressources de pétrole et de gaz naturel. Nous avons un des gisements de potasse les plus considérables de l'univers. Nous avons aussi de riches gisements de cuivre, de zinc et de fer. Nous avons de vastes étendues de terrains boisés au nord des provinces, et il n'y a pas de raison pour que l'Ouest canadien ne soit pas une région industrielle aussi importante que celles de la côte septentrionale des États-Unis et de l'Est du Canada. Pour cette raison, nous accueillerions avec joie ces entreprises américaines qui installeraient leurs usines au pays, si elles ont un si grand besoin d'eau, et qui utiliseraient nos ressources à notre avantage et au leur, au lieu d'exporter nos matières premières qui comprennent nos cours d'eau.

Honorables sénateurs, je pense que nous devrions faire grand cas de la conservation de notre eau et de toutes nos ressources, en ce moment et à l'avenir.

Sur la proposition de l'honorable M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—MOTION TENDANT À L'APPROBATION—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

Sur l'article:

Le Sénat reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Aird:

> Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'entente concernant les produits de l'automobile conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, signée le 16 janvier 1965 et déposée au Sénat le 3 mars 1965; et que cette Chambre approuve ladite entente. (Honorable sénateur Grosart).

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, de l'assentiment de la Chambre, puis-je céder ma place dans l'ordre du débat à l'honorable sénateur Hugessen.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Réservé.

Son Honneur le Président: L'article est réservé.

LA LOI SUR LE YUKON

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 9 juin, sur la motion de l'honorable M. MacKenzie relative à la 2e lecture du bill C-147, visant à modifier la loi sur le Yukon.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, il m'est très agréable de prendre la parole à la suite d'un collègue aussi éminent que le sénateur MacKenzie, parrain de ce projet de loi. J'ai été, comme vous tous, sans doute, très heureux d'entendre ses commentaires sur ce bill—de l'entendre, au fait, pour la première fois dans cette Chambre. Je tiens à le féliciter de la façon magistrale dont il a présenté la mesure.

Il y a un peu plus d'une semaine, j'ai eu l'honneur de commenter le bill sur les Territoires du Nord-Ouest. Tout ce que j'ai dit sur la mise en valeur des ressources des Territoires du Nord-Ouest s'applique parfaitement au bill que nous étudions présentement, à cette différence près que le Yukon a connu, un jour, la notoriété lorsqu'on y a découvert de l'or. Par la suite, le Yukon est tombé, en quelque sorte, dans l'oubli pendant un certain temps. Toutefois, depuis la découverte de l'or, bien d'autres ressources ont été mises au jour, comme le plomb, le zinc, le fer et autres minéraux.

Autre différence entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest: le Yukon a une histoire beaucoup plus longue. Il y a quelque 68 ans que le Yukon possède une législature active. Son gouvernement compte aujourd'hui bon nombre de dirigeants de grande expérience.

Les membres élus du gouvernement du Yukon ont un statut semblable à celui de nos députés provinciaux, mais ils n'ont aucun pouvoir exécutif. Ainsi, l'Assemblée législative ne peut adopter aucun bill relatif à des questions d'argent. Elle ne peut légiférer ni en matière de ressources naturelles ni en matière d'administration de la justice.

Comme l'honorable parrain du projet de loi l'a déjà signalé, le territoire du Yukon deviendra sous peu la onzième province. Aujourd'hui, le territoire ne demande pas pleine juridiction en ce qui concerne les pouvoirs exécutifs, mais de recevoir progressivement les pouvoirs exécutifs afin qu'il puisse administrer certaines de ses affaires. Je sais, pour en avoir parlé à bon nombre de gens du territoire du Yukon qui visitent notre ville, qu'ils souhaitent ardemment que le programme soit mis en vigueur par étapes progressives. Ils ne demandent pas que cela se fasse du jour au lendemain. Cependant, nous sommes portés à croire que parce qu'ils sont à 3,000 milles d'ici, et parce qu'ils ont 70 ans d'expérience dans le gouvernement, ils devraient graduellement recevoir certains de leurs pouvoirs exécutifs.

Honorables sénateurs je ne m'opposerai pas à ce projet de loi, qui augmente les traitements des législateurs de la même façon que le projet de loi dont nous avons été saisis récemment augmentait ceux des législateurs des territoires du Nord-Ouest. Il n'y a rien de répréhensible à cela. Cependant, je tiens à répéter ce que j'ai signalé lors de mon intervention sur la mesure précédente, que si je n'étais pas en faveur d'accorder l'autonomie complète du jour au lendemain, j'aimerais que le gouvernement fédéral affirme bien clairement à la population du Yukon qu'il travaille en vue du jour où le territoire du Yukon recevra son autonomie, lorsqu'il exercera le pouvoir exécutif comme toutes les autres provinces du Canada. Je partage l'avis de l'honorable parrain du projet de loi (l'honorable M. MacKenzie) que ce jour est proche et peut arriver sous peu.

Je veux bien faire comprendre aux honorables sénateurs, encore une fois, que dans le territoire du Yukon aujourd'hui, un grand nombre d'hommes ont une longue expérience à l'Assemblée législative et au gouvernement. J'affirme qu'ils peuvent fort bien s'acquitter de certaines fonctions exécutives dont le Commissaire s'acquitte à l'heure actuelle; je ne critique pas le Commissaire parce que je crois que jusqu'ici un très bon travail a été accompli au Yukon par la branche exécutive du gouvernement.

Cela a fourni aux gens du Sud du pays l'occasion de se renseigner sur le Nord. Ce n'est peut-être pas mauvais, au fond, que le gouvernement d'Ottawa, à 3,000 milles de distance, fasse une partie du travail. Mais le moment est venu pour nous, je pense, de confier peu à peu aux habitants de ce territoire une partie du travail administratif dont ils veulent assumer la responsabilité.

Lorsque j'ai parlé du bill sur les Territoires du Nord-Ouest, j'ai signalé que le Manitoba est devenu une province de la Confédération, alors que sa population était bien moins considérable que celle qu'on trouve actuellement au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Ces régions septentrionales sont l'espoir du Canada pour les années à venir. J'ignore si des honorables sénateurs connaissent le Nord autant que moi, qui ai vécu dans une région à la périphérie de ces territoires. Leur avenir est le plus prometteur qui soit, à mon avis, dans toutes les annales du pays. Leur richesse est incalculable. La population s'y est accrue graduellement. Des ressources ont été mises en valeur. D'énormes richesses viennent de ces régions septentrionales du pays.

Honorables sénateurs, d'ici 25 ans, les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon seront deux de nos grandes provinces. Je suis persuadé que le Yukon sera la onzième province et les Territoires du Nord-Ouest, la douzième province du pays.

Je le répète, je ne m'oppose pas au principe du bill. Je voudrais répéter ce que j'ai dit au sujet du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales: je pense qu'il prend à cœur l'intérêt des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Il accomplit dans ce sens un travail remarquable. Je sais que son attitude et ses sentiments vont peut-être quelque peu au devant des désirs du gouvernement. Mais je suis heureux de le voir occuper ce poste, et je suis persuadé que tant qu'il sera ministre, ces deux territoires septentrionaux auront une brillante destinée et nous aurons bientôt deux nouvelles provinces au pays.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je poser quelques questions? Je ne sais pas grand-chose au sujet du gouvernement du Yukon et j'aimerais obtenir les renseignements suivants.

Combien d'argent le gouvernement du Yukon, quel qu'il soit, reçoit-il actuellement du Trésor fédéral? C'est ma première question.

Ma deuxième question a trait aux pouvoirs. L'honorable sénateur nous a dit quels sont les pouvoirs que le gouvernement local n'a pas. Quels pouvoirs a-t-il? Et si nous donnons pleine autonomie au gouvernement local du Yukon, les habitants de ce territoire sont-ils prêts à payer leurs propres impôts comme le font les autres provinces?

Je ne pose pas ces questions par méchanceté, mais simplement parce que j'aimerais obtenir ces renseignements.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, au nom du gouvernement peut-être pourrais-je participer à la discussion, car on ne devrait probablement pas exiger du sénateur Hnatyshyn, dont le discours m'a énormément plu, de se charger aussi de répondre aux questions.

Je dois dire franchement que je ne dispose pas ce soir des renseignements parce que je n'ai pas parrainé la mesure. J'ai le choix entre deux solutions. D'une part, je peux me procurer les réponses dès qu'elles seront disponibles car les chiffres relatifs aux finances pourraient être obtenus très facilement. D'autre part, si les honorables sénateurs le désirent, on peut déférer le bill au comité. On a pensé à l'origine que ce n'était pas nécessaire, mais peut-être que les réponses aux questions posées par le sénateur Roebuck devraient nous forcer à repenser la question et à convoquer les fonctionnaires afin qu'ils puissent répondre directement à nos questions au lieu de nous fournir des réponses écrites.

L'honorable M. Choquette: Personnellement, je préférerais qu'à l'avenir le sénateur Roebuck pose des questions de ce genre au parrain du bill, vu surtout que la mesure émane du gouvernement.

L'honorable M. Hnatyshyn: Honorables sénateurs, je pense pouvoir répondre aux questions concernant les Territoires du Nord-Ouest, sous réserve d'une rectification par le gouvernement plus tard.

Sur le montant de 74 millions de dollars dépensé dans les Territoires du Nord-Ouest, une tranche seulement de 14 millions de dollars provient des Territoires et 60 millions de dollars du gouvernement fédéral. C'est par principe que j'ai parlé d'accorder le statut de province à ces territoires. D'après les montants obtenus par les autres provinces ou subventions par habitant, les Territoires du Nord-Ouest ou le Yukon ne sont pas très défavorisés. Peut-être ne peuvent-ils se financer complètement.

Je ne dis pas qu'il faille leur accorder du jour au lendemain le statut de province. Je crois avoir dit nettement que ni le Yukon ni les Territoires du Nord-Ouest ne réclament cette autonomie du jour au lendemain; ils demandent qu'elle leur soit accordée graduellement. C'est d'ailleurs la manière appropriée d'accorder l'autonomie. Des pays comme le Congo et la Rhodésie et autres deviennent indépendants à l'heure actuelle. Sans aucun doute, le temps est venu pour nous, au Canada, de donner à ces deux territoires les droits que nous avons donnés aux provinces il y a déjà bien des années.

Les habitants du Yukon sont tout aussi capables que ceux de la Rhodésie du Sud ou du Congo de se gouverner eux-mêmes. Ils ont été très justes, ils n'ont jamais critiqué abusivement le gouvernement fédéral. Ils ont uniquement exprimé de la reconnaissance pour ce qui a été fait. Ils ne demandent qu'une chose et s'expriment ainsi: «Donnez-nous graduellement des pouvoirs exécutifs afin que nous puissions faire dans quelques années ce que font aujourd'hui les autres provinces du Canada.»

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le projet de loi est inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«LUTHERAN CHURCH IN AMERICA»— SECTION CANADIENNE DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill S-39 tendant à la constitution en société de la section canadienne de la *Lutheran Church in America.*

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a pour objet, comme le laisse entendre le titre, la constitution en société au Canada d'un organisme chrétien qui sera connu sous le nom de la *Lutheran Church in America* —Section canadienne.

Les honorables sénateurs savent que des milliers de Canadiens sont luthériens pratiquants. Il s'en trouve dans les Maritimes, dans la région de Lunenburg que connaît bien le sénateur Kinley; dans la région de Waterloo, en Ontario; dans toute la région de l'Ontario qui s'étend jusqu'à la baie Georgienne. Les sénateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta connaissent bien les luthériens de ces provinces. Les sénateurs reconnaîtront avec moi, j'espère, qu'il se trouve des luthériens dans toutes les

parties du Canada et qu'ils ont fourni un apport considérable à notre pays. Ce sont des gens laborieux, dont les idéaux sont élevés. Ils sont devenus de grands Canadiens.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ils ont aussi fait largement honneur au Sénat.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Oui, en effet. Je suis certain que l'honorable leader veut parler surtout de feu le sénateur Euler, luthérien convaincu qui fut un temps chancelier de l'Université luthérienne de Waterloo. En fait, il était chancelier au moment de sa mort. S'il était parmi nous en ce moment, je ne doute pas qu'il présenterait cette mesure à ma place.

L'honorable M. Croll: Puis-je vous demander qui est l'actuel chancelier.

L'honorable M. Hnatyshyn: Tout le monde le connaît.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Si l'honorable sénateur Willis était ici ce soir, il pourrait sûrement vous dire qui est le chancelier actuel.

Ceux qui préconisent la constitution en corporation viennent de différentes régions du Canada, l'un notamment de la Nouvelle-Écosse, un autre de Winnipeg et un troisième d'Edmonton. Le parrain de la mesure est d'Ontario. Le siège social de l'Église sera à Winnipeg.

A l'heure actuelle, l'Église luthérienne du Canada compte plusieurs sections, dont trois importantes, et l'objet de la mesure est de les fusionner en un seul organisme canadien désigné sous le nom de *Lutherian Church in America—Canada Section.*

Le bill est analogue aux autres mesures de ce genre. S'il franchit l'étape de la deuxième lecture, il sera déféré à un comité où les honorables sénateurs auront l'occasion de se renseigner, notamment sur le nombre des adhérents au Canada. Nombre de sénateurs, j'en suis sûr, seront étonnés du nombre de luthériens et de l'ampleur de l'Église luthérienne au Canada. C'est pourquoi, honorables sénateurs, je demande que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Pearson: L'honorable sénateur nous dirait-il combien de sections l'Église luthérienne compte aux États-Unis à l'heure actuelle, ou si elles ne forment là aussi qu'un seul organisme?

L'honorable M. MacDonald (Brantford): On me dit qu'il y a plus d'un organisme aux États-Unis. Je regrette de ne pas disposer de plus amples renseignements, mais dans ma jeunesse j'étais presbytérien, je fais maintenant partie de l'Église unie et je suis chancelier d'une université luthérienne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. MacDonald (Brantford), le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, je désire mentionner que le Sénat sera particulièrement occupé cette semaine, même si le hansard ne le reflète pas.

Comme les honorables sénateurs le savent, nous avons déféré de nombreux bills aux comités et, par conséquent, les comités siégeront chaque jour de longues heures. On a déjà donné avis que le comité permanent des banques et du commerce se réunira demain matin à 9 heures et demie. Cette annonce n'a pas simplement pour but d'informer les honorables sénateurs de la situation, mais plutôt d'indiquer que les travaux du Sénat ne se bornent pas à ceux qui se font ici même, bien que, parfois, on nous juge seulement d'après le temps passé dans cette enceinte.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 14 juin 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1er janvier 1955 au 31 mars 1966. (Textes français et anglais).

BILL CONCERNANT LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill C-151, prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, l'adoption du rapport dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill C-151, prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural, l'a chargé de faire rapport du projet de loi avec les amendements suivants:

Article 10, ligne 20: Immédiatement après les mots «année financière», insérer ce qui suit:

«et de toute façon au plus tard six mois après la fin de l'année financière et, si le Parlement ne siège pas alors, dans un délai de 15 jours après le début de la session».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden, de l'assentiment du Sénat, j'en propose l'étude dès maintenant.

—Honorables sénateurs, l'amendement porte sur la disposition du bill stipulant que le ministre fasse rapport au Parlement. Les termes employés étaient très vagues vu qu'ils prévoyaient que le ministre ferait rapport au Parlement le plus tôt possible après la fin de l'année financière. Nous avons jugé qu'il y avait trop d'imprécision et nous avons modifié la disposition en prescrivant que le ministre «doit faire rapport au Parlement le plus tôt possible après la fin de l'année financière», et nous avons ajouté les mots «et de toute façon au plus tard six mois après la fin de l'année financière et, si le Parlement ne siège pas alors, dans un délai de quinze jours après le début de la session.»

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL DE 1966 CONCERNANT L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité à propos du bill C-178, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill C-178, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton,* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

ADDITIONS À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Arthur-L. Beaubien, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Bourget, McDonald et Rattenbury soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

ADDITIONS À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Arthur-L. Beaubien, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Davey, McElman, Prowse et Urquhart soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent de l'immigration et du travail.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE YUKON

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill C-147, visant à modifier la Loi sur le Yukon.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA CONSERVATION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude interrompue hier, de l'interpellation de l'honorable Gershaw signalant qu'il attirera l'attention du Sénat sur la nécessité de conserver les ressources hydrauliques du Canada.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai dit souvent que c'était un grand honneur que d'être membre du Sénat. J'ai le très grand plaisir aujourd'hui de rendre un hommage spécial à deux de nos collègues pour les discours érudits et opportuns qu'ils ont prononcés concernant la conservation des ressources hydrauliques de notre pays. Le sénateur Gershaw a donné le ton dans ce domaine et dans bien d'autres, et il a exposé tout le sujet dans un discours qui remplit seulement trois pages du compte rendu du 1er juin dernier. Le sénateur Pearson, dans un discours remarquable, a ensuite envisagé la question sous un angle différent. Ces deux dissertations feraient honneur à n'importe quelle académie du monde et nous sommes extrêmement privilégiés de compter parmi nous des collègues aussi remarquables.

La conservation des eaux représente une question d'importance vitale. On a tenté certaines expériences, et des bruits ont couru que la dérivation de nos eaux vers les États-Unis pourrait assécher le lac Erié. Personne n'a oublié les difficultés éprouvées avec Chicago lorsque sa prise d'eau a fait baisser le niveau des Grands lacs.

J'ai en main un autre document très important. Il s'agit d'un compte rendu des observations formulées sur la conservation des eaux par un ancien président du Conseil national de recherches, par un ancien président de la Commission conjointe internationale et d'autres hommes de science. Il ne faudra que quelques minutes pour le lire, et je demande l'autorisation de le consigner au hansard afin de compléter les observations des sénateurs Gershaw et Pearson.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la Chambre consent-elle à ce que ce compte rendu de journal soit consigné au hansard?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Pouliot: Je vous remercie. Vous pourrez le lire dans le hansard de demain.

(*Le rapport suit*)

The Globe and Mail,
le jeudi 9 juin 1966

PROGRAMME DE DÉRIVATION NAWAPA DÉBATTU DEVANT LA SOCIÉTÉ ROYALE

«Vous avez assez d'eau si vous savez l'utiliser», a dit M. McNaughton à un sénateur américain.

Article rédigé par Susan Anderson, reporter du *Globe and Mail*

Sherbrooke—Le général A.G.L. McNaughton a poliment apporté hier un démenti aux propositions d'un sénateur américain en vue du partage de nos eaux avec les États-Unis.

Le général McNaughton, président de la division canadienne de la Commission conjointe internationale de 1950 à 1962 et le sénateur américain Frank E. Moss (D. Utah), ont prononcé des discours devant la Société royale du Canada à l'Université de Sherbrooke.

Le général McNaughton a dit au sénateur Moss: «Vous avez assez d'eau chez vous si vous savez l'utiliser. Vous n'avez pas à nous en demander.»

Dans son discours, le sénateur Moss a passé en revue le programme de la *North American Water and Power Alliance*, qui prévoit le captage d'au plus 18 p. 100 de l'excédent de ruissellement des régions de l'Alaska et des régions occidentales et septentrionales du Canada où le taux de précipitation est très élevé et qui sont d'altitude moyenne. Il a fait ressortir qu'il s'agissait d'eau excédentaire qui pourrait être dérivée vers le sud et l'est par un réseau de canaux et de réservoirs.

«Pareille distribution régularisée des eaux du nord, jointes aux eaux des régions productives limitrophes des deux pays, serait utile à un territoire et à sept provinces du Canada, à 35 États des États-Unis et à trois États du Mexique» a dit le sénateur Moss.

Selon le général McNaughton, la NAWAPA «n'est rien d'autre qu'une tentative de la *Ralph M. Parsons Co.*, de Los Angeles, société privée d'ingénieurs, pour faire mousser leurs propres affaires.»

Le sénateur Moss a contribué à présenter le projet NAWAPA au comité sénatorial des États-Unis sur les ressources hydrauliques. Un sous-comité dirigé par le sénateur de l'Utah a conclu que le programme NAWAPA pourrait distribuer près de deux fois plus d'eau que le grand nombre de projets américains présentement à l'étude.

Au dire du général McNaughton, «le programme NAWAPA semble être fondé sur le postulat qu'il y a au Canada de vastes excédents d'eau. Rien ne plaît autant aux propagandistes de la NAWAPA que de parler des grandes quantités d'eau qui se déversent inutilisées dans l'Océan Arctique. Mais les principales sources du programme sont les rivières de la cordillère canadienne qui offrent un grand nombre de sources d'énergie, de rivières qui sont à la base de l'industrie des produits forestiers et qui fournissent les meilleures remontes de saumon au monde.»

Le général McNaughton a dit que «selon le projet NAWAPA, la compétence et le droit de regard relèveront exclusivement d'une société qui, même internationale de nom, serait effectivement dominée par les Américains.»

Il a ajouté: «Si nous concluons un marché pour dériver les eaux vers les États-Unis, nous ne pourrons jamais y mettre fin et nous devrons de gré ou de force nous y conformer. Rien dans notre expérience jusqu'ici ne peut indiquer de changement dans la vigueur avec laquelle nos amis Américains poursuivent des objectifs qu'ils estiment dans leurs intérêts nationaux, même si cela est préjudiciable à un voisin qui, inconsciemment, a conclu un marché dans des circonstances différentes.»

Le général McNaughton a proposé au sénateur Moss la solution grâce au contrôle de la pollution. Ce qui est rare aux États-Unis ce n'est pas l'eau mais l'eau propre, a-t-il dit, et on pourrait l'obtenir à meilleur marché au moyen d'une bonne administration et du contrôle de la pollution qu'en l'important du Canada.

«Si le Canada offrait son eau aux États-Unis à vil prix, la lutte contre la pollution pourrait être retardée jusqu'à ce que le problème ne soit plus soluble et, tout au moins, jusqu'à ce que le coût soit astronomique.»

Le sénateur Moss a répliqué que même si l'épuration des eaux polluées remportait le plus grand succès, certaines régions continueraient de souffrir d'une pénurie d'eau.

Il a signalé que le gouvernement et des agences de recherche donnent suite à des projets de dessalaison et à des travaux de recherche sur la température afin d'essayer de provoquer une certaine précipitation.

Dans la passe d'armes avec le général McNaughton sur l'existence ou la non-existence d'eaux excédentaires au Canada, le sénateur Moss a conclu: «Si le Canada décide qu'il n'a pas d'excédents, il n'en a pas et il est inutile de revenir là-dessus.»

Le sénateur Moss et le général McNaughton ont refusé de répondre à une suggestion de Gordon Shrum, coprésident de l'Hydro de la Colombie-Britannique. Celui-ci a proposé que le Canada inonde la tranchée des Rocheuses, ce qui détournerait de l'eau vers les États-Unis, en échange du droit de propriété de l'enclave de l'Alaska.

L'ASSOCIATION DES MAIRES CRÉERA UN ORGANISME CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LA POLLUTION

(Exclusif au *Globe and Mail*)

Vancouver—Une résolution visant à établir un comité permanent pour aider à combattre la pollution a été approuvée, hier, par les délégués à la conférence de la Fédération canadienne des maires et des municipalités.

La résolution a été proposée par l'échevin Michael Grayson, de Toronto, qui n'était pas un délégué votant, et officiellement proposée par le maire Philip Givens, également de Toronto. Elle a été adoptée à l'unanimité.

L'échevin Grayson a déclaré qu'un grand nombre de rapports sur la pollution étaient disponibles et qu'il fallait un comité pour étudier la documentation disponible et poursuivre le travail en vue de combattre tous les genres de pollution.

Le comité permanent devra coordonner la documentation servant à la recherche, étudier les nouveaux projets et devis et conseiller les principaux gouvernements et les membres de la Fédération sur les questions touchant à la pollution. Il devra également travailler de concert avec tout comité mixte international s'occupant de la pollution de l'air et des eaux, y compris celle qui découle de l'urbanisation, de l'industrie et des véhicules moteurs.

Je ne vous retarderai pas davantage, mais il y a un point que je voudrais vous signaler. C'est la dérivation des eaux de l'océan Arctique vers le sud. D'après les hommes de science—des hommes et des femmes très compétents—il en résulterait une modification de la température au Canada. On pourrait le faire, mais des effets désastreux pour notre climat s'ensuivraient. Vous pourrez lire ce que le général McNaughton avec sa grande expérience a dit à ce sujet.

La conclusion que je dois en tirer est évidente. Le Sénat a accompli un excellent travail dans de nombreux domaines. Nous sommes saisis de la question de la conservation des eaux; la population canadienne s'y intéresse et nous devons adopter une attitude qui protégera l'une des plus grandes ressources de notre pays—l'eau pour les générations futures. Il incombe au Sénat de faire cette étude et de présenter un rapport qui sera très utile pour le Canada, de la même façon qu'il a présenté son rapport sur la main-d'œuvre et sur de nombreuses autres questions.

Par conséquent, je propose que le gouvernement prenne la peine de lire les propos du sénateur Gershaw le 1er juin, ceux du sénateur Pearson, hier, ainsi que ceux du général McNaughton, consignés au compte rendu du Sénat d'aujourd'hui. Tous les membres du gouvernement auront alors la satisfaction d'agir de façon appropriée en demandant au Sénat de faire une étude approfondie de la question.

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE «UNITED INVESTMENT»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang, au nom de l'honorable M. Leonard, propose la 2e lecture du bill S-40, tendant à constituer en corporation la Compagnie d'assurance-vie *United Investment.*

—Honorables sénateurs, le bill S-40 vise à constituer en société une compagnie d'assurance-vie. Il nous est présenté sous la forme que revêt habituellement les projets de loi semblables. Les dispositions du projet de loi sont classiques et énoncent les faits nécessaires pour lui faire franchir la deuxième lecture.

Les honorables sénateurs constateront que la compagnie cherche à se constituer en corporation sous le nom de *United Investment Life Assurance Company*, et, en français La Compagnie d'assurance-vie United Investment.

Les administrateurs provisoires sont nommés dans le projet de loi, et le capital social prévu consistera en 2 millions de dollars, divisé en actions d'une valeur de dix dollars chacune.

Le projet de loi prévoit aussi que le montant à souscrire et à verser intégralement avant que les administrateurs provisoires puissent convoquer une assemblée générale est de $500,000.

L'article suivant prévoit que la compagnie ne doit pas commencer d'opérations d'assurance avant qu'au moins ce montant ait été

souscrit, ainsi qu'une contribution à l'excédent de $500,000. Le siège social de la compagnie est établi en la ville de Toronto (province d'Ontario).

Enfin, le projet de loi prévoit que la compagnie peut souscrire de l'assurance-vie, de l'assurance contre les accidents de personnes ainsi que de l'assurance contre la maladie.

On m'apprend que la mise de fonds initiale nécessaire, avant que cette compagnie commence à exercer son activité, sera fournie par une compagnie canadienne connue sous le nom de *United Funds Management Limited*, qui sera propriétaire intégralement des actions de la société projetée, du moins au début.

La *United Funds Management Limited* est l'unique actionnaire proposé de notre corporation. C'est une compagnie de gestion de placements qui gère le portefeuille d'une autre société connue sous le nom de *United Accumulative Funds Ltd.*, dont l'actif atteint environ 250 millions de dollars.

Je devrais ajouter que la *United Funds Management Limited* à son tour est une filiale d'une société de gestion de placements américaine du nom de *Waddell and Reed Inc.* Cette compagnie a un portefeuille de gestion dont l'actif dépasse 2,250 millions de dollars.

Quant à la société mère canadienne de la société proposée, 18 p. 100 des actions de la *United Funds Management Limited* sont détenus par des actionnaires canadiens et le reste par des Américains.

D'après les fonctions indiquées dans le bill, cette société, mettra en vente, au début, de l'assurance-vie ordinaire et de l'assurance temporaire, en insistant sur les formes d'assurance qui complètent les besoins en placements des actionnaires du fonds commun de la *United Accumulative Funds Ltd.*, qui est géré par la société mère.

On propose également que les vendeurs de la nouvelle société exercent leur activité dans les bureaux des succursales existantes de l'*United Investment Services Limited.*

Je ne pense pas qu'il y ait grand-chose que je puisse ajouter à cette étape de l'étude du projet de loi. S'il franchit l'étape de la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce où les honorables sénateurs pourront interroger les parrains du bill et écouter les explications du Surintendant des assurances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable M. Lang, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

BILL SUR LES ALLOCATIONS DE FORMATION, 1966

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Earl W. Urquhart propose la 2e lecture du bill C-186, concernant les allocations aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle.

—Monsieur le président et honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier le leader du gouvernement au Sénat de m'avoir permis de proposer la deuxième lecture de ce projet de loi. C'est la première occasion qui m'est donnée de prendre la parole depuis ma nomination au sein de ce vénérable organisme législatif.

Je me sens un peu chez moi ici, car j'ai siégé pendant 14 ans à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, j'ai constaté que la procédure ici n'était pas exactement la même.

Depuis le peu de temps que je suis membre du Sénat, je me suis fait nombre d'amis. J'apprécie la bonté et la considération dont ont fait preuve à mon égard, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette Chambre, Son Honneur le Président, le leader du gouvernement au Sénat, le leader de l'opposition au Sénat et les honorables sénateurs.

Maintenant que j'ai observé le protocole qui fait partie des traditions de cette Chambre, je tenterai d'expliquer aussi bien que possible les dispositions du bill C-186.

Honorables sénateurs, ce bill qui a trait au versement d'augmentations accrues aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle en est un qui accorde plus d'importance aux problèmes urgents que posent la réadaptation et la formation plus poussée de la main-d'œuvre partout au Canada.

C'est une vérité généralement admise au Canada et dans les autres pays du monde libre qu'il faut constamment améliorer les aptitudes des travailleurs. Notre société industrielle moderne fait des progrès si rapides qu'il se produit une évolution industrielle d'une année à l'autre. Les techniques de production industrielle changent si souvent

que notre productivité s'accroît considérablement.

Très souvent, nombre de personnes sont touchées par l'amélioration des techniques de production parce que leur formation initiale les préparait à une industrie ou à des techniques qui sont devenues périmées presque du jour au lendemain. Il arrive donc souvent qu'encore jeunes elles se trouvent en chômage et avec des perspectives d'emploi peu encourageantes.

Le Conseil économique du Canada et d'autres organismes ont toujours préconisé des mesures vigoureuses pour améliorer les aptitudes et hausser les normes de nos travailleurs. La compétence et la connaissance peuvent être rapidement dépassées vu que de nouvelles situations et de nouveaux besoins se développent presque quotidiennement sur la scène industrielle et économique. Un vaste programme de formation des chômeurs et des semi-chômeurs semble être la réponse appropriée aux problèmes de chômage d'une société industrielle en plein mouvement.

Nous devons reconnaître et apprécier l'importance de la formation professionnelle pour nous adapter à une économie en plein essor et aux progrès techniques.

Une des raisons pour lesquelles les actuels programmes de formation n'ont pas eu une portée plus étendue est l'insuffisance ou le bas niveau des présentes allocations à la formation. Cette lacune a été une déficience évidente du présent régime. Le bill C-186 aidera dans une large mesure à combler cette lacune et permettra aux gouvernements provinciaux d'élargir leurs programmes de formation technique et professionnelle. Ce bill prévoit de plus fortes allocations aux personnes qui reçoivent une formation technique et professionnelle dans le cadre des accords fédéraux-provinciaux.

Commes les honorables sénateurs le constatent, ce projet de loi est aussi bref que simple. J'espère que ses dispositions ne soulèveront aucun différend et qu'elles recevront l'appui de tous les intéressés.

Cette mesure n'a que deux objectifs, premièrement, augmenter en accord avec les provinces les prestations des ouvriers qui suivent des cours de formation ou de recyclage dans des écoles provinciales de formation technique et professionnelle et, deuxièmement, elle vise à modifier certaines dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

Les dispositions de ce bill ont été discutées entre les autorités fédérales et les ministres provinciaux à la conférence fédérale-provinciale tenue en janvier dernier, et les ministres provinciaux ont convenu à l'unanimité qu'il était opportun de majorer les prestations des ouvriers qui participent à un programme de formation.

On est convenu à titre d'expérience que la mise en application de ce nouvel arrangement entre les provinces et le gouvernement fédéral débutera le 1er juillet de cette année. N'oublions pas que chacune des provinces doit conclure un accord avec le gouvernement fédéral, au sujet du nouveau programme d'allocations de formation.

Examinons maintenant les deux dispositions de la mesure législative proposée. Tout d'abord, celles de la loi sur l'assurance-chômage, qui sont modifiées par la mesure à l'étude.

Le nouveau programme vise surtout à faire cesser tout rapport entre la formation et le chômage. Jusqu'ici, les chômeurs s'inscrivant à des cours de formation continuent de recevoir des prestations d'assurance-chômage pendant leurs cours. Comme ces prestations sont déduites des allocations de formation accordées par les provinces, lesdites allocations ne représentent effectivement qu'un supplément aux prestations d'assurance-chômage.

Le grand inconvénient de cette méthode, c'est que les stagiaires étant obligés d'utiliser leurs prestations d'assurance-chômage durant leur période de formation, ils risquaient de voir leurs prestations épuisées, une fois leur cours terminé et avant même d'obtenir un emploi. Ils avaient parfois l'impression de faire l'objet de sanctions, lorsqu'ils s'inscrivaient à un cours, et de se trouver en plus mauvaise posture qu'auparavant, une fois leur cours terminé.

La mesure à l'étude supprime toute dépendance entre la formation et l'assurance-chômage. Elle stipule qu'un chômeur recevant une formation, dans le cadre d'un programme fédéral-provincial, aura droit à une allocation de formation; en outre, rien ne sera retranché de ses prestations d'assurance-chômage ni de ses droits de cotisation durant cette période. Qu'il soit bien compris que les chômeurs ne recevront aucune prestation d'assurance-chômage durant leur cours de formation. En revanche, ils bénéficieront d'une allocation de formation. Une fois leur formation terminée, ils auront droit aux mêmes prestations d'assurance-chômage qu'au moment de leur inscription, même si le cours dure plusieurs mois ou plus d'un an.

Bref, jusqu'ici le revenu des personnes recevant une formation provenait, d'une part, des prestations d'assurance-chômage, lors-

qu'ils y avaient droit, d'autre part, des allocations de formation. Les prestations d'assurance-chômage sont financées par la caisse fédérale d'assurance-chômage. Les allocations de formation sont versées par les gouvernements provinciaux, mais comme l'apport du gouvernement fédéral représente 90 p. 100 des dépenses, les provinces ne versent en fin de compte que 10 p. 100 du montant. Voilà pour la situation qui a régné jusqu'ici.

En quoi sera-t-elle modifiée par la mesure législative actuelle? Une fois tous liens rompus entre la formation et l'assurance-chômage, il faudra assurer la mise en œuvre d'un nouveau programme financier. En réalité, les dispositions de ce projet de loi accordent une allocation de formation de base de $35 par semaine qui sera entièrement acquittée par le gouvernement fédéral sans que les provinces aient à débourser un cent et qui remplace l'assurance-chômage. Les $35 hebdomadaires sont calculés sur une semaine de formation de 35 heures à raison de $1 l'heure. Il s'agit d'une allocation de base ou minimum et nous devrions avoir ce fait bien clairement à l'esprit. L'allocation remplace l'assurance-chômage pour les stagiaires. Les personnes qui suivront des cours de formation pourront s'en prévaloir si elles étaient au préalable à leur compte dans un secteur de l'industrie primaire telles l'agriculture, la pêche ou l'exploitation forestière.

En plus de l'allocation de base de $35 par semaine, le gouvernement fédéral remboursera les provinces dans une proportion allant jusqu'à 90 p. 100 des allocations de formation dépassant l'allocation de base jusqu'à un montant total de $90 par semaine.

Je veux expliquer bien clairement le point relatif aux allocations supplémentaires qui seront versées en plus de l'allocation de base de $35. Le montant de ces allocations supplémentaires sera laissé à la discrétion de chaque province selon ses besoins, ses échelles de salaires et ses priorités individuelles. En conséquence, les règlements relatifs aux allocations supplémentaires seront établis au moyen d'accords négociés avec chaque province, conformément aux dispositions de l'article 3 du projet de loi.

Le gouvernement fédéral propose de fixer une allocation supplémentaire maximum de $55 par semaine, qui en plus des $35 de base représenterait une allocation totale de $90 par semaine.

L'allocation totale maximum de $90 par semaine serait payée aux stagiaires ayant des personnes à charge dans les régions du Canada où le niveau des salaires est relativement élevé. De la même façon, des échelles plus basses seraient en vigueur là où les salaires sont moindres; nous comptons que les provinces demanderont que les accords prévoient des allocations variables selon que le stagiaire habite chez lui ou qu'il a dû quitter son domicile pour aller suivre le cours de formation.

Le gouvernement fédéral est prêt à s'entendre avec les provinces, quant aux variations, selon les circonstances familiales et le coût de la vie, pourvu que l'allocation de base, versée entièrement par le gouvernement fédéral, ne soit jamais inférieure à $35 par semaine et que l'allocation supplémentaire, dont les neuf dixièmes sont versés par le gouvernement fédéral, n'excède pas, au maximum, $55 par semaine, portant le total de l'allocation à $90 par semaine au plus.

La mesure à l'étude répondra dans une large mesure aux besoins de la technologie moderne et aux exigences d'une économie moderne. Elle incitera les travailleurs à gagner davantage et de plus intéressantes carrières s'ouvriront aux apprentis. Ce n'est qu'un autre pas en vue de tirer tout le parti possible des immenses ressources humaines du Canada.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant d'aborder la mesure, permettez-moi de souhaiter la plus cordiale bienvenue en cette enceinte au sénateur Urquhart, parrain du bill.

Nous sommes liés d'amitié depuis de nombreuses années et, pendant un certain temps, nous avons été tous les deux députés à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Il y fut député pendant quatorze ans, ce qui n'est pas peu dire en Nouvelle-Écosse si l'on songe que je ne l'ai été que pour quatre années.

Je suis d'autant plus heureux de le voir parmi nous que j'aurai besoin d'aide quant à la représentation de l'Île du Cap-Breton qui, vous en conviendrez tous, constitue une lourde responsabilité. En fait, comme il y a une vacance à combler au Sénat relativement à la représentation de la Nouvelle-Écosse, j'estime, et le sénateur Urquhart, j'en suis sûr, partage mon avis, qu'elle devrait être remplie par quelqu'un de l'Île du Cap-Breton.

Une voix: Combien de représentants voulez-vous?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Le plus possible.

Tout en étant encore un jeune homme, le sénateur Urquhart a déjà à son crédit une honorable carrière dans la province de la Nouvelle-Écosse. Il n'a pas dit qu'il avait d'abord été élu à l'Assemblée législative de cette province tandis qu'il étudiait à la Fa-

culté de droit de l'Université Dalhousie. Il acquit rapidement du prestige à l'Assemblée législative; en vérité, il accéda au premier rang du conseil de son parti; et dans sa fonction de député, il se mérita le respect et même l'admiration des habitants de la Nouvelle-Écosse. Je puis vous assurer qu'il est un homme de grand talent, d'excellent jugement, qui a déjà rendu de grands services à sa province. Il sera également utile à celle-ci en cette Chambre et, pour de nombreuses années à venir. (*Applaudissements*) je le félicite de son excellent exposé de cet après-midi.

En prenant la parole à l'occasion de l'examen de ce bill, je dirai que je le crois un complément valable de nos lois actuelles sur la formation technique et professionnelle. En vérité, je trouve que c'est un développement logique, car nos lois doivent se développer avec les années, et ce bill s'inscrit dans ce développement continuel. Il est aussi pour nous le signe d'un progrès; c'est un pas en avant; mais nous devons nous rappeler que nous avons beaucoup de chemin à faire avant que notre régime puisse être reconnu comme complet.

On l'a déjà dit, ce bill dissocie les prestations d'assurance-chômage des allocations versées aux chômeurs qui suivent des cours de formation. On reconnaît ainsi qu'il s'agit de choses séparées et distinctes. On reconnaît, du moins, en partie, que les travailleurs peuvent devoir suivre des cours de formation, de réadaptation ou de perfectionnement, ceci étant une condition normale dans leur vie de travailleurs, et que ces cours ne doivent pas être considérés comme le lot des chômeurs, mais comme celui des employés.

En d'autres termes, j'estime que, en ce qui concerne les travailleurs adultes—les personnes qui ont occupé un emploi—la formation acquise en vertu de ces programmes de formation technique et professionnelle devra être considérée et traitée comme un emploi ordinaire et régulier. Ces personnes ne voudraient pas être classifiées comme des sans-emploi; elles se trouveraient donc classifiées, traitées et payées tout comme s'il s'agissait de n'importe quel autre genre d'emploi, et il existerait une relation d'employeur à employé entre la direction qui donne les cours de formation et les travailleurs qui les suivent.

L'honorable M. Roebuck: Ces travailleurs continueront-ils de verser des contributions à la Caisse d'assurance-chômage durant cette période?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Autant que je sache, non, mais je parlerai de cette question dans un instant.

L'honorable M. McCutcheon: Qu'advient-il de ses contributions au régime de pension?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Jusqu'ici, un travailleur qui suivait un cours de formation touchait, de fait, les prestations d'assurance-chômage auxquelles il a droit. La seule indemnité qu'il recevait, hormis celle-là, équivalait au montant qui excédait la valeur des prestations, et le gouvernement fédéral, comme on l'a dit, remboursait aux provinces 90 p. 100 de ce montant. Ce bill amène une rupture de continuité entre la Commission d'assurance-chômage et les programmes de formation en ce qui a trait à l'indemnité financière qui est versée. Si je comprends bien, toutes prestations d'assurance-chômage auxquelles un travailleur a droit lorsqu'il entreprend un cours, sont retenues, en quelque sorte, de manière qu'il puisse les toucher à la fin de son cours.

Soit dit en passant, les articles 45, 47 et 48 de la loi sur l'assurance-chômage et les articles 5 et 6 du bill à l'étude ne sont pas faciles à comprendre. Toutefois, je déduis de l'article 5 du projet de loi qu'un travailleur sans emploi suivant un cours de formation ne paie pas d'assurance-chômage pendant cette période et l'autorité enseignante non plus. S'il en est ainsi, le bill à l'étude ne reconnaît pas du tout que ces cours de formation sont considérés comme un emploi.

A mon avis, nous devrons avant longtemps sinon aujourd'hui, considérer ces cours de formation pour travailleurs sans emploi, ou pour le recyclage ou le perfectionnement de travailleurs occupant un emploi, comme un emploi normal, et, à ce titre, des retenues devraient être effectuées aux fins de la cotisation d'assurance-chômage, du régime de pensions du Canada et d'autres motifs d'ordinaire rattachés aux relations employeur-employé. Évidemment, pour y parvenir, il y aura lieu d'accroître un peu l'allocation versée.

Le bill à l'étude prévoit certaines modifications en ce sens, et il ne devrait pas être difficile d'en apporter d'autres. Il peut être trop tard pour faire quoi que ce soit cette année, car, sauf erreur, les accords avec les provinces n'entreront pas en vigueur avant le 1er juillet prochain. Toutefois, j'espère qu'on étudiera cette proposition plus à fond avant de modifier les accords existants ou d'en négocier d'autres.

Aux termes de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, le gouvernement a conclu des accords avec les provinces et s'est engagé à verser les neuf dixièmes des allocations payées aux travail-

leurs sans emploi suivant ces cours de formation; en outre, comme on l'a signalé, aux termes de la mesure à l'étude, le gouvernement fédéral pourra conclure des ententes avec les provinces en vue de payer l'entière allocation de base à l'égard de la formation qui s'établit à $35 par semaine et les neuf dixièmes de toute allocation versée en sus de ce montant. En expliquant ce projet de loi, le ministre du Travail a dit, en effet, que la somme de $35 par semaine versée à l'apprenti représenterait environ $1 de l'heure. Il a ajouté que ce taux serait probablement porté à $1.25 ou davantage, grâce à la contribution des provinces, et qu'au moins il atteindrait ainsi le salaire minimum payé par le gouvernement fédéral. Par principe, j'aimerais que l'autorité fédérale contribue à la formation par une allocation de base de $43.75 par semaine de 35 heures. En d'autres termes, la contribution fédérale de base équivaudrait alors à la somme prévue par la loi fédérale sur le salaire minimum. Ce serait un autre moyen de reconnaître l'aspect «emploi» de ce genre de formation. La dépense supplémentaire ne serait pas élevée puisque l'autorité fédérale n'y contribuerait de toute façon que pour la somme de $7.87 du montant de $8.75, si la province portait le taux de l'allocation à ce montant.

En expliquant ce projet de loi à la Chambre des communes, le ministre a mentionné que, selon les ententes conclues ou à conclure avec les provinces, ces cours de formation seront offerts non seulement aux chômeurs, mais aussi aux personnes travaillant antérieurement à leur compte dans l'industrie primaire, comme le sénateur Urquhart l'a signalé. A mon avis, c'est une disposition sage qui devrait être utile. J'espère qu'avant trop longtemps, ces cours de formation seront offerts à tous les chômeurs. D'après les remarques du ministre, je crois savoir que, suivant les dispositions du projet de loi, ces cours seront restreints aux travailleurs qui sont chefs de famille et doivent maintenir un certain niveau de vie. J'espère qu'avant longtemps la portée de ces programmes de formation sera élargie. A mon avis, ils sont nécessaires et le deviendront davantage avec le temps.

Je suis en faveur du bill, comme on pourra en juger par mes remarques. Je ne vois pas la nécessité de le déférer à un comité; le parrain du bill en a donné une explication excellente et circonstanciée; nous sommes bien renseignés de ce côté et rien ne laisse à désirer, selon moi.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, à mon avis, le bill devrait être déféré à un comité. Selon le sénateur Macdonald, cette initiative assurerait de l'emploi, mais rien n'indique jusqu'ici, dans les débats, que les bénéficiaires de ces allocations figureront dorénavant au chapitre des emplois au pays. Certains éléments nécessaires quant à l'emploi font défaut dans leur situation actuelle. On devrait nous fournir des explications à ce sujet. Tout d'abord, ils ne bénéficieront pas des prestations d'assurance-chômage; ensuite, ce qu'ils recevront ne fera pas l'objet de déductions.

L'honorable M. McCutcheon: N'y aura-t-il pas des déductions pour fins d'impôt sur le revenu?

L'honorable M. Croll: Ils ne seront pas assujettis aux déductions de l'impôt sur le revenu ni à aucune autre déduction.

Tous les honorables sénateurs semblent voir ce projet de loi d'un bon œil, mais on doit savoir nettement ce qu'il comporte; à mon avis, il devrait donc être déféré à un comité pour nous permettre d'obtenir des explications.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais obtenir un autre renseignement. Il est évident qu'il faudra modifier d'autres lois. Si ces gens-là ne doivent pas contribuer au régime de pensions du Canada, il va falloir modifier les mesures appropriées, s'ils ne doivent pas contribuer à la Caisse d'assurance-chômage, cette loi et d'autres qui sont visées devront être modifiées. Je songe à maintes questions relatives à la réalisation de l'objectif de cette mesure que j'approuve, mais je ne poserai pas ces questions au parrain (l'honorable M. Urquhart), car je ne pense pas qu'il soit prêt à y répondre.

J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement fédéral acquitte intégralement le montant de $35. Les provinces ont certes un certain intérêt à cette question. Pourquoi n'acquitteraient-elles pas au moins une tranche de cette dépense?

Je ne reproche pas au gouvernement fédéral de payer 100 p. 100, mais il me semble juste au moins de demander pourquoi il devrait tout payer alors que les provinces ne payent rien. Pour ce qui est du supplément, le gouvernement fédéral paie 90 p. 100 et les provinces seulement 10 p. 100.

Le bill à l'étude n'explique pas clairement pourquoi ces versements seront faits aux provinces qui les remettront à leur tour aux individus. Si la chose était expliquée en notes dans le projet de loi, alors peut-être saurait-on comprendre, car une première lecture du bill ne permet pas au lecteur de comprendre exactement ce qu'on projette.

A n'en pas douter, ce projet de loi devrait être déféré à un comité qui pourrait l'étudier avec ses rédacteurs qui, eux, peut-être, sauront dire comment il sera appliqué et répondre aux questions que j'ai posées.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, si un sénateur désire que le bill soit déféré à un comité, je suis sûr que le parrain et aussi le sénateur Macdonald, conviendront que c'est ce qu'il y a de mieux à faire. J'exhorterai le parrain à prendre ce parti au terme du débat à l'étape de la deuxième lecture.

Je tiens à signaler que certaines des suggestions du sénateur Macdonald, du Cap-Breton, de même que certaines des propositions du sénateur Roebuck comportent des procédures à l'autre endroit qui exigent un projet de résolution. Ces questions outrepassent le pouvoir de notre Chambre, car elles entraînent une dépense de fonds public. Ceci dit, je pense que tout le monde conviendra, comme les deux sénateurs qui ont parlé l'ont si bien dit, qu'il s'agit peut-être d'un premier pas. Le principe dont s'inspire le bill obtiendra l'approbation unanime de la Chambre, car il prévoit un début de remède.

Nous pouvons sûrement considérer cet après-midi comme étant un peu l'après-midi du Cap-Breton, et cela est compréhensible. Je me rappelle avoir eu l'insigne honneur d'être invité à prendre la parole devant tous les membres de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, il y a quelques années, lors de leur banquet annuel. Le premier ministre actuel, M. Stanfield, avait dit en me présentant que j'avais été nommé au Sénat à telle et telle date. Le bruit courait à ce moment-là que le sénateur Macdonald du Cap-Breton était sur le point—puis-je le dire?—d'être nommé au Sénat. C'était une soirée plutôt intime et le sénateur Macdonald s'est levé pour dire: Puis-je reprendre le premier ministre en disant qu'il faut dire: «appelé au Sénat». Il était généralement admis qu'il connaissait peut-être l'expression juste à employer en pareille occasion mieux que n'importe quel autre membre de l'Assemblée législative. Il se rappellera cette soirée, j'en suis sûr.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je m'en souviens.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'automne dernier, alors que le sénateur Welch, M^me^ Welch et moi-même étions en Nouvelle-Zélande, nous avons, tout à fait par hasard, eu un entretien avec le ministre de la Santé, l'honorable Donald Mackay, qui représente un district du nom de Waipu en Nouvelle-Zélande. J'en suis arrivé à lui parler de l'exode des citoyens du Cap-Breton il y a un siècle sous la direction d'un ministre presbytérien, le révérend Norman Macleod. Ces gens, venus d'Écosse avec lui, s'étaient établis au Cap-Breton. Ayant trouvé que les conditions n'étaient pas tout à fait celles auxquelles ils s'attendaient, ils décidèrent d'émigrer de nouveau.

Ils construisirent leurs propres navires et, après avoir embarqué leurs animaux et leurs articles de ménage, partirent à destination de la Nouvelle-Zélande où ils s'établirent dans le district de Waipu. L'honorable Donald Mackay, ministre de la Santé dans le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, est un descendant de ces gens originaires du Cap-Breton. Depuis lors, j'ai reçu une documentation abondante ayant trait à cette émigration du Cap-Breton à la Nouvelle-Zélande et je l'ai distribuée à des gens de la Nouvelle-Écosse. Je crois savoir qu'elle échouera au centre gaélique de St. Anns où a lieu le «Mod».

Honorables sénateurs, pour revenir à mon sujet après avoir raconté cette anecdote, je voudrais ajouter que nous sommes très heureux que les ancêtres de nos deux collègues du Cap-Breton soient restés au Canada et que ces deux messieurs soient membres du Sénat du Canada et non pas les représentants de Waipu à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Zélande. Si leurs ancêtres avaient pu profiter d'une mesure de ce genre, il n'y a aucun doute que ceux qui réussissent si bien en Nouvelle-Zélande seraient encore au Cap-Breton.

Je veux ajouter, en outre, que nous sommes très heureux de la façon dont ces deux messieurs se sont acquittés de leur tâche et je félicite particulièrement le sénateur Urquhart à l'occasion de son premier discours. C'était une joie que de l'entendre et il a prouvé que sa présence ici constituera un atout pour le Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e^ fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Urquhart, le projet de loi est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

AVIS DE RÉUNION

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, certains d'entre vous avez reçu un avis pour la réunion du comité permanent des transports et des communications qui aura lieu à 11 heures demain matin. Je dois m'excuser du fait que cet avis ne mentionne pas l'ordre du jour de la réunion. Le bill S-35 sur le Code canadien du travail (Sécurité) fera l'objet d'une étude.

Le Comité se réunira de nouveau jeudi matin alors qu'il étudiera le bill S-36 constituant en corporation la Compagnie des pipelines commerciaux pour solides.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 15 juin 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PENSIONS) 1966

RENVOI PAR LES COMMUNES AU COMITÉ MIXTE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le Bill C-193, Loi modifiant la Loi sur la pension du service public, la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, a été déféré au comité mixte spécial de la fonction publique; et

Que ledit comité rapporte ledit bill au plus tard le jeudi 23 juin prochain.

Attesté.

Le greffier de la Chambre des communes,

Léon-J. Raymond.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Copie d'une réponse à une question qu'a posée, au Sénat, l'honorable Alfred J. Brooks, chef de l'opposition, le 1er juin 1966, au sujet de la participation de la Commission internationale des pêches des Grands lacs au coût des travaux de répression de la lamproie et des recherches sur la lamproie. (Texte anglais).

Copie d'une réponse à une question qu'a posée, au Sénat, l'honorable Malcolm Hollett, le 1er juin 1966, au sujet de l'application de la zone de 12 milles. (Texte anglais).

Copie d'une réponse à une question qu'a posée, au Sénat, l'honorable G. P. Burchill, le 1er juin 1966, au sujet de la Loi ayant pour objet d'aider la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique. (Texte anglais).

Exemplaire des Ordonnances, chapitres 1 à 9, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon, et sanctionnées le 14 décembre 1965, en conformité de l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-983, en date du 26 mai 1966, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Rapport des opérations découlant de la Loi sur l'assurance du service civil, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur les opérations du Compte du fonds des changes pour l'année terminée le 31 décembre 1965, ainsi que les relevés financiers pour la même année, en conformité de l'article 26 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, Chapitre 315, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport relatif à un prêt consenti sur le Fonds du revenu consolidé à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en conformité de l'article 26(4) de la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, chapitre 242, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (Sécurité)

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-35, concernant la prévention des lésions professionnelles dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LOI DE 1966 SUR LES ALLOCATIONS DE FORMATION

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill C-186, concernant les allocations aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill C-186, concernant les allocations aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à laquelle on pourra peut-être répondre demain.

Quand les cartes et graphiques au sujet des circonscriptions électorales, qui auraient été, d'après les journaux, préparés dernièrement, seront-ils mis à la disposition des membres du Sénat?

Je dois ajouter que j'ai appelé à maintes reprises le bureau de distribution, qui ne les avait pas encore reçus.

BILL CONCERNANT LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill C-151 prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural, avec amendement.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder l'adoption de ce bill ni m'y opposer, mais je tiens à consigner au compte rendu que je ne suis pas tout à fait satisfait des raisons données au comité des banques et du commerce pour expliquer pourquoi les programmes visés par ce fonds ne sont pas intégrés au programme de l'ARDA.

Par suite du statut différent de ce fonds, il n'y a aucune répartition entre les provinces de la somme de 50 millions mise de côté pour ce programme, en sorte que le montant peut être dépensé n'importe où dans une seule région du Canada.

En outre, le bill ne prévoit pas non plus d'indemnité fiscale pour toute province qui voudrait renoncer à ce programme. Nous avons obtenu la vague assurance que ce programme était approuvé en principe par les provinces. Je ne suis pas satisfait de l'assurance reçue à cet égard, et j'ai l'idée que nous ferons peut-être face à de l'opposition à l'égard de cet arrangement nouveau et distinct établi pour ce fonds, à laquelle nous n'aurions pas eu à faire face s'il avait été intégré dans le programme de l'ARDA. J'ai jugé nécessaire de signaler ces faits à l'attention de la Chambre.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je désire transmettre mes remerciements au président du comité des banques et du commerce pour m'avoir fourni les renseignemens que j'ai demandés au sujet des populations urbaines et rurales. La première année donnée est 1914, c'est-à-dire avant la Première Guerre mondiale; la deuxième, 1920, deuxième année après la Première Guerre mondiale. Ensuite c'est 1939 et 1945, première et dernière années de la Seconde Guerre mondiale.

Les renseignements fournis confirment les chiffres donnés au Sénat, soit qu'en 1914 la population urbaine était de 3,690,000 et la population rurale, de 4,190,000, alors qu'en 1945, la population urbaine était de 6,690,000 et la population rurale, 5,380,000.

Ces chiffres prouvent que la population rurale a diminué après la Seconde Guerre mondiale. Nombreux sont ceux qui, pendant la guerre, ont quitté la campagne pour la ville. C'est l'une des raisons pour lesquelles certains députés à la Chambre des communes ont combattu la conscription des fils de cultivateurs, qui ont été déracinés des fermes et n'y sont pas retournés ensuite. Il s'est écoulé bien du temps pour obtenir la confirmation de ce que nous disions alors, quand nous avons essuyé une rebuffade de la part des soi-disant enthousiastes de la guerre.

Permettez-moi de signaler maintenant que les cultivateurs sont les citoyens les plus utiles de tous, car ils continuent à nous nourrir. Mais je trouve malheureux que le seul témoin interrogé par le comité, un homme gentil—je ne lui en veux pas d'être un gars gentil—venait de l'Ouest canadien et ne connaissait rien des problèmes de l'Est. Nous aurions pu convoquer un autre témoin plus familier avec nos problèmes dans l'Est.

C'est tout ce que j'ai ai à dire pour l'instant; nous aurons l'occasion d'y revenir.

(La motion est adoptée et le bill, modifié, est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL DE 1966 CONCERNANT L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill C-178 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que le bill soit lu pour la troisième fois, permettez-moi de faire quelques remarques.

On pourrait parler de ce bill comme d'une mesure d'ensemble, car il a trait aux nouveaux arrangements qui existeront dans nombre de ministères. Certains services sont transférés d'un ministère à un autre. On ne saura plus à qui s'adresser quand on voudra discuter de certains problèmes.

J'ai intrrogé le ministre responsable pour savoir qui avait rédigé ce bill et il m'a répondu que c'étaient les rédacteurs du ministère de la Justice. J'ai insisté et finalement j'ai découvert que le bill avait été rédigé par le Conseil du Trésor en collaboration avec les rédacteurs du ministère de la Justice.

Avant que ces modifications entrent en vigueur, je dois dire que la première réforme devrait être apportée au ministère de la Justice. Je regrette d'être obligé de le faire, mais je siège ici depuis assez longtemps pour m'exprimer librement sur les questions d'une telle importance.

Je me rappelle nos grands ministres de la Justice. Le premier que j'ai bien connu personnellement et qui ajoutait toujours quelques mots de français aux lettres qu'il m'adressait était sir Allen Bristol Aylesworth qui a été ministre de la Justice dans le gouvernement Laurier et qui était l'un des secrétaires du gouvernement à l'époque de la Confédération. C'est lui qui a représenté au conseil privé le gouvernement d'Ontario—dont le premier ministre d'alors et procureur général était sir Oliver Mowat—et qui a obtenu en Angleterre des droits égaux pour l'Ontario. C'était un savant juriste et il connaissait aussi la Bible par cœur—ce qui est remarquable pour un avocat. Je crois que le seul qui pourrait lui faire concurrence dans ce domaine c'est notre ami le sénateur Roebuck qui connaît très bien les Saintes Écritures. Il y en a peut-être d'autres, mais je ne les connais pas.

Un autre ministre de la Justice qui en imposait beaucoup était l'honorable Hugh Guthrie, de haute taille et d'allure distinguée. Quand on lui posait une question, il avait l'habitude de répondre en sa qualité de ministre de la Justice: «C'est la loi», et les choses en restaient là.

Un autre que je connaissais aussi fort bien, et dont j'ai parlé dernièrement, c'était l'honorable Ernest Lapointe, un homme de grande stature physique et morale, et qui avait un sens élevé du devoir.

Honorables sénateurs, avec votre permission je voudrais vous répéter ce que j'ai dit l'autre jour au comité, citant M. Ray Brown de la *Presse canadienne* qui a rappelé ses souvenirs dans un livre intitulé *From where I sat*. Il rappelle notamment qu'une fois il avait été appelé au bureau de M. Lapointe, dans l'édifice de l'Est, où il a vu trois dames. Il s'est demandé qui elles étaient et on lui a dit que c'étaient les femmes de trois hommes condamnés à être pendus le lendemain. L'une d'elles est entrée dans le bureau du ministre et en est ressortie immédiatement, la deuxième fait de même; la troisième a pénétré dans le bureau de M. Lapointe mais elle n'est pas revenue tout de suite. Puis, la clochette a sonné et tout le monde est passé dans le bureau du ministre et on a trouvé la dame en question étendue à terre parce que le ministre lui avait dit qu'il ne pouvait pas modifier sa décision concernant la pendaison de son mari. Les trois hommes ont été pendus le lendemain.

J'ai fort bien connu M. Lapointe; j'avais coutume de le rencontrer tous les jours pendant l'été et je le voyais souvent ici à Ottawa. Quand il devait trancher un cas de peine capitale, il ne pouvait pas dormir pendant deux ou trois semaines, mais il disait: «c'est

mon devoir, je dois l'accomplir même s'il est difficile.»

Et c'est ainsi que le ministre agissait jusqu'à ce que le gouvernement précédent ait apporté une modification.

J'ai dit au ministre de la Justice du temps, M. Fulton, que l'on commettait une grave erreur en modifiant la définition du meurtre. Jusqu'alors, il y avait le meurtre et l'homicide involontaire, mais il a changé cette définition en meurtre qualifié et non qualifié, ce qui embrouille passablement l'esprit des jurés.

Les ennuis ont commencé au ministère de la Justice lors de l'adoption d'un décret du conseil, l'été dernier, décidant qu'il n'y aurait aucune exécution jusqu'à ce que la Chambre des communes se soit prononcée sur le maintien ou l'abolition de la peine capitale. Elle s'est prononcée et la majorité des députés ont voté pour le maintien de la peine capitale, néanmoins on ne pend pas des criminels qui ont pourtant été condamnés au gibet.

On n'a pas le sens des proportions et je le regrette beaucoup. Je ne puis comprendre pourquoi le ministère de la Justice a été si dur envers quelques jeunes gens de différents ministères pour des peccadilles lorsque des hommes comme «Père Noël» Marcotte peut écrire des romans et peindre des paysages en prison. Puis, vous avez l'affaire du sinistre Dion qui survit à l'assassinat de plusieurs jeunes garçons. Cela est dû au fait que la commission des pardons qui s'occupe des commutations de pelnes, n'a tenu aucun compte de la recommandation au dossier, signée par le juge, de ne pas le libérer de prison. Le président de cette commission a dit qu'il avait versé des larmes de sang. Mais cela n'a pas rendu la vie aux jeunes garçons assassinés par ce meurtrier que de verser des larmes de sang. Il n'a pas été puni; il est encore là, sur le conseil de ceux qui ont charge d'aviser le ministère au sujet des commutations de peines et cet état de choses se continue.

Je constate que le gouvernement a été injuste envers le solliciteur général en rejetant sur lui toute la question de la peine capitale. C'était un nouveau ministre. Le ministre de la Justice devrait assumer ses propres responsabilités au lieu de s'en décharger sur un collègue. Je regrette l'attitude adoptée par le gouvernement dans cette question de toute première importance. Je le dis sans rancœur, sans crainte et sans favoritisme; je le dis parce que je crois que la société doit être protégée. L'an dernier ou l'année précédente, dans la ville de Québec, un enfant fut mortellement blessé par une lionne. Les policiers sont venus et ont abattu l'animal pour s'en débarrasser. Pour moi, quand un homme est dangereux pour la société, la société devrait s'en débarrasser parce que personne ne sait si ses propres enfants ou ses petits-enfants ne seront pas les victimes de ceux envers qui on a été trop clément.

Je me demande ce qu'on fera à ce sujet. A l'heure actuelle, certains de ces mauvais garnements sont en liberté. J'ai lu l'autre jour dans les journaux que l'un d'eux a déclaré: «Je passerai dix ans en prison; ma peine sera commuée, puis j'obtiendrai ma pension et je vivrai heureux jusqu'à la fin de mes jours.» On prétend que c'est faire preuve d'humanité et de compassion. On a peur de se débarrasser de quelqu'un, reconnu coupable de meurtre par ses pairs, en invoquant des raisons humanitaires. A mon sens, on fait preuve d'humanité en protégeant tous les Canadiens contre ces personnes dangereuses.

Un autre point m'intéresse également. Il s'agit d'un des changements apportés à la loi. Jusqu'à l'an dernier, le directeur général des élections devait faire rapport à l'Orateur de la Chambre des communes, et il était aux ordres du Parlement. Maintenant, il est le maître de la Chambre des communes. C'est très étrange; c'est la même chose que pour la peine capitale. Personne n'a osé assumer la responsabilité de confier à un comité parlementaire la tâche de délimiter les diverses circonscriptions électorales. C'est très malheureux. Les députés se sont passés eux-mêmes la corde au cou. Qui tire les ficelles? Il y en a deux: d'abord, le directeur général des élections et puis, celui qui va délimiter les circonscriptions électorales.

Ne croyez-vous pas, honorables collègues, que c'est une abjuration du Parlement, que le Parlement ait investi les fonctionnaires de son autorité d'accomplir certaines choses le concernant. C'est pourquoi, en retirant mon bill, je tiens à révéler la mesure législative concernant le remaniement des circonscriptions électorales par des fonctionnaires, et je dois rendre un hommage spécial à M. Réal Caouette, M. Frank Fane, de Vegreville, M. Bell, député de Carleton, M. Gérard Duquet, député de Québec-Est, M. Neveu, député de Shefford, et d'autres qui ont prononcé d'excellents discours. Certains ont parlé très bien de cette question et d'autres ont très bien parlé du Sénat également, mais il est malheureux que la plupart des membres de la Chambre des communes aient gobé cette mesure législative et aient permis à des personnes étrangères au Parlement de s'occuper de leurs affaires. C'est pourquoi je retire mon bill, mais je ne saurais le faire sans rendre un hommage spécial à ceux qui ont mené un dur combat, quoique en vain, pour le respect des droits du Parlement.

Je tiens à mentionner une autre chose. J'ai quelques copies d'une motion adoptée unanimement par le Sénat il y a six ans, selon laquelle la liberté comporte des responsabilités corrélatives. Je me demande si vous vous en souvenez. Certains sénateurs actuels n'étaient pas ici à ce moment-là, mais cette motion, adoptée à l'unanimité par le Sénat il y a six ans, veut dire qu'on ne peut parler de liberté et de respect des droits de l'homme sans parler des responsabilités afférentes. Ma liberté se termine là où celle d'autrui commence, et *vice versa*, pour qu'il y ait de l'ordre dans la société.

Quand j'étais au collège, nous devions écrire une pensée sur la première ligne de nos cahiers. C'était: *Ordo ducepe ad Deum* —L'ordre mène à Dieu. Nous écrivions ensuite nos devoirs.

Je suis partisan de l'ordre. Ce que je regrette maintenant, c'est que nous traversons une crise de l'autorité où personne ne semble vouloir assumer la responsabilité de ses actions. J'estime que nous devons respecter la magistrature, mais cette dernière doit commencer par se respecter elle-même. J'ai trouvé lamentable de lire dans les journaux que l'enquête qui se poursuit vise plus l'insécurité d'un divan que la sécurité de l'État. Nos collègues féminins voudront bien m'excuser de parler ainsi, mais il s'agit de déterminer si tel galant rêvait sur un Beautyrest ou ronflait dessous. Cela ne semble pas sérieux et répugne aux Canadiens. J'ai rencontré des gens de l'Ouest et des gens de l'Est qui ont dit: «Que font-ils là-bas à discuter de choses qui ne sont d'aucune importance pour l'État?» Je sais fort bien que s'il y avait eu trahison, cela aurait été différent, mais ce que les journaux ont rapporté relève plutôt de la cour d'assises de Londres *Old Bailey*, des tribunaux de simple police.

Je voudrais ajouter autre chose. Je n'ai aucune animosité, comme je l'ai déjà dit, contre ceux qui font de l'argent. Mes confrères du barreau peuvent réclamer des honoraires acceptables ou raisonnables et en être satisfaits; mais j'insiste et voudrais vous faire clairement comprendre que les avocats qui reçoivent des honoraires d'un gouvernement n'ont pas le droit de parler au nom du barreau et devraient démissionner ou renoncer à occuper pour les causes d'un gouvernement, car ils cessent alors d'être libres. Nous avons besoin de liberté au Canada; nous avons besoin de liberté d'opinion, de liberté conforme à la constitution, de liberté pour protéger les minorités et agir aussi normalement que possible.

Je me demande ce que vous en pensez, mais je vous ferai parvenir le mémoire complet à la suite duquel vous avez approuvé à l'unanimité la déclaration suivante, soit que certaines responsabilités correspondent à certaines libertés. J'estime donc qu'heureusement ou malheureusement, le Sénat est le seul organisme au Canada qui pourrait être autonome, si vous le voulez bien; et vous rendriez un immense service au pays en l'étant. D'ailleurs, on vous observe, les membres de la Chambre des communes vous épient tous sans exception et sans distinction de parti. Ils se disent: «Comment le Sénat agira-t-il en l'occurrence?» Il vous incombe de répondre.

Honorables sénateurs, je n'ai pas de leçon à vous faire ni de sermon à prêcher; mais je répète ce que j'ai entendu dire à de nombreux endroits par un grand nombre de personnes qui vous respectent. On espère que vous rendrez une décision qu'accepteront tous ceux qui liront le compte rendu des délibérations du Sénat.

J'ai dit au ministre préposé à la réunion du comité, que je ne croyais pas à l'opportunité ni à l'efficacité de ces modifications. C'est une opinion. Je peux me tromper, mais j'ai voulu exprimer sincèrement ma manière de voir. Maintenant, c'est à vous qu'il appartient de décider ce qu'il y a lieu de faire. J'y reviendrai car je ne veux pas vous ennuyer plus longtemp, mais il s'agit de libertés, de choses dont il faut absolument tenir compte. Je vous respecte et je voudrais que vous conserviez le respect du peuple canadien, au lieu de le perdre comme la Chambre des communes l'a perdu jusqu'à un certain point, en dépit du fait qu'individuellement les députés soient des gens respectables et intègres. Le comportement des députés à la Chambre des communes a, dans certaines circonstances, fait un tort énorme au prestige dont jouissait le Parlement, et je veux que le Sénat survive.

J'espère avoir été assez clair. J'aurais pu m'étendre plus longuement sur ce sujet, mais j'en ai dit assez, vous m'avez compris et j'espère que je n'aurai pas parlé en vain.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté)

DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 8 juin, sur la motion de l'honorable M. McDonald appuyé par l'honorable M. Gouin, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole dans cette enceinte pendant que Son Honneur le Président occupe le fauteuil. On me permettra, j'espère, même tardivement, de le féliciter de sa nomination à ce haut poste et de lui dire qu'il s'est toujours conduit de façon juste, impartiale et digne de confiance. C'est assurément un plaisir pour moi que de travailler avec le Président de manière encore plus intime maintenant qu'à l'époque où je siégeais à l'autre endroit.

Honorables sénateurs, cet après-midi, je voudrais que le débat porte principalement sur ce que je crois être un grief important des producteurs de l'Ouest du Canada. Nous nous accordons tous à reconnaître que notre pays traverse actuellement une période de très grande prospérité. Nous reconnaissons, quelles que soient nos convictions politiques, que le Canada est prospère, que notre économie est saine, et que les deux Chambres, sous la direction du gouvernement, progressent dans un grand nombre de domaines essentiels, tels le programme d'assurance frais médicaux, la sécurité sociale en général, le régime canadien d'assistance publique et le régime des pensions du Canada. Le Parlement, sous la direction du gouvernement, est en train de faire de grands progrès dans le domaine de l'éducation.

Bien que nouveau au Sénat, j'ai pu, pendant le court laps de temps que j'y ai siégé, entendre des sénateurs distingués déclarer qu'à leur avis, les deux principaux partis politiques avaient besoin en ce moment d'un changement de chef. Je n'ai pas l'intention d'étendre mes remarques au chef de celui de ces deux partis dont je ne suis pas membre, mais je crois cependant—en toute sincérité —que le parti libéral a de la chance, que le Canada a de la chance, d'avoir à sa tête le très honorable L. B. Pearson, qui sert admirablement les intérêts du pays et qui, je l'espère, continuera à le faire pendant de nombreuses années.

Il est très facile d'écrire des articles dans les journaux sur la direction du pays. Il est très facile d'écrire des articles dans les journaux sur l'incompétence des députés ou de qui l'on veut. Mais, toujours dans les nations démocratiques les grands chefs ont traversé une période ou des périodes d'impopularité, où l'on proclamait à cor et à cri qu'il fallait changer la direction du pays.

J'étais assez jeune presque tout le temps où le très honorable W. L. Mackenzie King a été premier ministre du pays mais, en lisant les journaux, j'avais conclu qu'il n'avait pas d'amis. Pourtant, il a gagné de nombreuses élections, a fait preuve d'un grand talent de chef et est passé à l'histoire comme l'un des grands premiers ministres du Canada.

Après la guerre, Winston Churchill était impopulaire. Il était le chef illustre qui avait permis à la Grande-Bretagne de traverser la guerre et qui avait mené les démocraties dans la lutte contre le totalitarisme, et pourtant il est devenu impopulaire. Tout le monde voulait qu'il change sa façon d'agir mais il ne l'a pas fait. Il a prouvé qu'il avait raison en temps de paix de la même façon brillante qu'en temps de guerre. Il va sans dire qu'il est passé à l'histoire comme le plus grand Anglais de tous les temps.

Je ne suis donc pas impressionné par les articles et les déclarations que je lis et qui critiquent la direction du parti libéral.

L'honorable M. Choquette: Bien dit.

L'honorable M. Argue: La qualité se révèle à l'usage et je crois que la population du pays vit très bien sous la direction du premier ministre. Mais il existe un très grave problème dans notre démocratie: le gouvernement n'a pas de majorité à la Chambre des communes. On peut expliquer ça d'une façon ou d'une autre, en disant que les gens en avaient assez ou que le Québec ou l'Ontario ou les Martitimes n'ont pas élu assez de députés libéraux. Je crois que la véritable raison saute aux yeux. C'est parce que le gouvernement n'a pas obtenu un appui véritable dans les trois provinces des Prairies. Avant les dernières élections, il comptait trois députés des Prairies à la Chambre des communes et après il n'en avait plus qu'un seul.

Toute considération politique mise à part, cela n'est pas bon pour le Canada, ni pour la démocratie. Il n'est pas bon qu'une grande partie de la nation ne soit pas convenablement représentée au sein du gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur. Il est bon pour le pays que toutes les provinces soient suffisamment représentées des deux côtés de la Chambre.

Le présent chef du parti conservateur est devenu premier ministre du pays en 1957. Peu de gens s'en rappellent, parce qu'on n'en parle pas, mais il est devenu premier ministre

du pays en dépit du fait que sa propre province, la Saskatchewan, ne lui ait accordé presque aucun appui. Il avait trois sièges en Saskatchewan et, sauf erreur, trois seulement en Alberta. Mais en deça d'un an, il avait un appui considérable dans cette région et son parti et lui l'ont gardé.

Les raisons qui ont causé cet état de choses sont nombreuses, mais la plus importante est que la population des Prairies a cru, à tort ou à raison, que le gouvernement conservateur prenait ses intérêts à cœur, s'intéressant à elle et ferait certaines choses en sa faveur.

A mon avis, les choses les plus importantes ne sont pas toujours les grandes choses ou celles qui coûtent le plus cher. Le gouvernement s'est occupé, entre autres, d'établir un régime de paiements en espèces pour les céréales engrangées dans les fermes ce qui lui a mérité un appui général. Une minorité relativement faible d'agriculteurs y ont recours, mais naturellement les agriculteurs qui en ont besoin peuvent s'en prévaloir. Le pays a affecté une très petite somme d'argent à cet égard, comparativement au coût de plusieurs autres choses. Ce geste a été hautement apprécié.

Ce gouvernement, à trois reprises, a décidé de verser des paiements à l'acre. Les cultivateurs de l'Ouest étaient venus en masse à Ottawa pour réclamer des versements d'appoint et une solution fondamentale et permanente pour compenser l'augmentation des coûts de production. Ils n'ont pas obtenu entière satisfaction, mais ils ont été très reconnaissants du peu qu'on leur a accordé et, depuis lors, ils ont donné leur appui à ce parti.

Le gouvernement a besoin de l'appui des Prairies pour le bien du pays et il peut l'obtenir, à mon avis. Il n'a pas besoin de remporter tous les sièges et ce serait une erreur de les lui donner tous. Il peut obtenir de l'appui dans les Prairies s'il tient compte de certaines demandes qui sont formulées de temps à autre. Les sénateurs peuvent remédier à ce déséquilibre de notre Parlement en s'intéressant aux problèmes des Prairies.

Le parti libéral avait un programme agricole multiple; nombre de ses parties ont été appliquées: le crédit a été énormément augmenté en vertu de la Loi sur la société du crédit agricole, et l'assurance-récolte est prévue. Ce sont des mesures importantes qui sont appréciées. Les ventes de blé, ces trois dernières années, ont été encore plus importantes que sous le gouvernement précédent et les cultivateurs en savent également gré. Mais le cultivateur de l'Ouest estime que c'est là une pratique ordinaire et il ne comprend pas vraiment ni ne s'intéresse au problème central.

Lorsque le gouvernement a été élu en 1963, les Prairies lui ont donné très peu d'appui. Certains cultivateurs, du moins, estimaient que le parti libéral pourrrait s'en tirer sans un appui important et répandu dans les Prairies. Les gens se disaient: Qu'a-t-il fait pour nous cette fois-ci? Nous ne sommes nullement tenus de faire quelque chose pour lui. On estimait que les Prairies avaient repoussé le programme agricole que le parti libéral avait présenté au pays et qu'il n'était donc pas nécessaire de faire quelque chose de particulier pour les habitants de ces provinces.

Un préjugé existe au Parlement depuis 1945—date à laquelle j'entrais aux Communes—au sujet des habitants des Prairies. On en entend parler presque quotidiennement. On dit que dans les Prairies les gens conduisent de grosses voitures, prennent de longues vacances pendant l'hiver en Californie et en Floride, qu'il doit donc être facile d'y exploiter une ferme lorsqu'il y a si peu à faire.

Sans y avoir été pour quoi que ce soit et sans que je l'aie demandé ces trois dernières années, j'ai eu l'occasion de voir combien il était facile pour les cultivateurs des Prairies de cultiver le blé et combien ils avaient à faire à cet égard. Je puis vous dire que la culture du blé exige beaucoup de travail. D'abord, il faut nettoyer les grains de semence et est bien avisé le cultivateur qui s'en acquitte tôt. Une fois venu le temps de la moisson, il doit se lever matin. J'ai eu quelques bons travailleurs à mon emploi et, sans que je le leur demande, ils ont travaillé, par beau temps—on ne peut pas travailler sur la terre par mauvais temps—jusqu'à minuit, tous les soirs, bien qu'ils se soient mis à l'œuvre à 7 heures du matin. Durant le temps de la moisson, je me levais à 4 heures du matin, car j'aimais me mettre tôt au travail et revenir des champs à la brunante. A l'aube, je conduisais déjà mon tracteur.

A ce temps-ci de l'année, les cultivateurs des Prairies sont déjà aux champs et travaillent ferme. En hiver, quelques-uns d'entre eux vont en vacances. Un petit nombre, peut-être un ou un demi pour cent, gagne les

États-Unis. Est-ce un crime? Si 10 p. 100 d'entre eux pouvaient y aller, cela représenterait un congé seulement tous les dix ans. Pourquoi reprocherait-on aux cultivateurs des Prairies de prendre un congé? Ils ne cultivent pas uniquement le blé, ils font aussi de l'élevage.

Les sénateurs n'ignorent pas, j'en suis sûr, que les gens des Prairies, comme ceux de toutes les régions du Canada, fournissent un apport précieux à l'économie de notre pays.

Lorsqu'il était difficile d'assurer des débouchés pour le blé, on n'appréciait pas autant qu'aujourd'hui la valeur économique de cette céréale. Toutefois, si nos exportations de blé correspondent à nos prévisions, elles atteindront, pour la présente campagne agricole, une valeur dépassant 1.2 milliard de dollars. Voilà certes un élément important dans la balance des paiements du Canada.

Ces producteurs de céréales élèvent également beaucoup de bestiaux et de porcs. J'ai à la main le dernier bulletin trimestriel de la statistique agricole publié par le BFS qui indique qu'un peu plus d'un million d'agriculteurs du Québec et de l'Ontario élèvent au-delà de cinq millions de têtes de bétail, soit cinq bêtes par personne. Dans les Prairies, quelque trois quarts de million de cultivateurs élèvent 6.7 millions de bestiaux, ou neuf bêtes par personne. Ici dans l'Est, on reconnaît qu'il y a plus de vaches laitières et c'est bien compréhensible. Mais, dans les Prairies, la production du bétail compte beaucoup.

Selon le même rapport, dans les Prairies ainsi qu'en Ontario et au Québec, on élève trois porcs par personne vivant dans une ferme.

On constatera donc que les cultivateurs des Prairies font l'impossible pour produire et contribuer au progrès économique et au bien-être du pays.

Au cours de l'avant-dernière campagne électorale, le parti libéral a présenté aux citoyens un programme agricole. Pour les gens des Prairies, on faisait ressortir deux grands points. J'ai par-devers moi une brochure dont je vais citer les passages pertinents. Ce chapitre a pour titre: «Blé, avoine et orge».

> Le nouveau gouvernement libéral imposera sur-le-champ un prix minimum de $2 le boisseau pour le blé du Nord n° 1, livré à Fort-William et un prix différentiel pour les autres types. Cette disposition sera en vigueur pour la durée de l'accord international sur le blé.
>
> En outre, une mesure législative instituera un régime de dualité des prix pour le blé sur la base du contingent unitaire. Le prix aux cultivateurs du blé employé à la consommation humaine au Canada tiendra compte du fait que le producteur achète ce dont il a besoin sur un marché protégé par les droits douaniers et qu'il vend ses denrées sur les marchés mondiaux.

Le programme était le suivant: un prix minimum garanti de $2 le boisseau de blé fondé sur le blé n° 1 du Nord et, à l'égard de chaque ferme, un prix supplémentaire non déterminé pour 300 boisseaux de blé, le contingent unitaire.

Assurément, les cultivateurs n'avaient pas envie d'appuyer en bloc le parti libéral, mais ce n'était pas, selon moi, parce qu'ils s'opposaient à cette partie du programme; c'était parce qu'ils étaient satisfaits du gouvernement qui était au pouvoir; ils n'étaient pas prêts, à ce moment-là, à appuyer en majorité un autre parti politique.

Voilà un programme qui donnait une garantie de revenu. Il permettait aux cultivateurs d'augmenter tant soit peu leur revenu et les paiements devaient être effectués de manière à favoriser le petit agriculteur.

La Fédération agricole canadienne est venue à Ottawa, ce printemps, rencontrer le gouvernement et présenter un mémoire. Je ne citerai que deux phrases qu'on trouvera en page 9:

> Nous croyons fermement que le gouvernement doit, d'après une politique publique, assumer de quelque façon la responsabilité qu'il a de protéger le revenu du producteur (de blé) et adopter des mesures concrètes à cette fin. Il doit non seulement déclarer sans équivoque et sans retard son intention à ce sujet, mais aussi mettre en œuvre, dans un avenir rapproché, les mesures qui s'imposent.

Le mémoire demande ensuite qu'on fasse une étude du problème, puis il décrit sept mesures que le gouvernement pourrait prendre et dont une ou deux suffiraient à régler la question. La Fédération agricole canadienne signale qu'elle a fait de nombreuses instances auprès du gouvernement afin de souligner ce point précis.

Je demande aux honorables sénateurs s'ils estiment que les gens des Prairies ont raison de réclamer une garantie de revenu ou un prix minimum pour leur blé, ou une sorte de subside qui représenterait une aide plus substantielle pour les petits cultivateurs. Je crois qu'ils ont tout à fait raison.

La Commission canadienne du blé s'est occupée de la mise en marché du blé canadien pendant bon nombre d'années et il est facile de tracer les paiements qui ont été faits et le montant qui a été reçu par les agriculteurs au cours des années.

Le prix du blé en général n'a pas changé depuis 20 ans. Le prix que les agriculteurs recevaient pour un boisseau de blé en 1945, était presque identique au prix qu'ils ont reçu pour un boisseau il y a un an à peine. Combien d'industries n'ont pas augmenté leurs prix depuis 20 ans? Le prix du blé est demeuré stable, tandis que l'indice du coût de la production des agriculteurs, fondé sur l'indice de 1939 qui équivaut à 100, atteignait 152 en 1945; et en août 1965, le dernier mois pour lequel des données statistiques sont disponibles, l'indice avait atteint 326.8. L'indice du coût de la production a donc doublé depuis 20 ans, tandis que le prix du blé est demeuré stable.

Au nom du parti libéral, nous avons dit aux agriculteurs de l'Ouest canadien qu'ils devraient recevoir une subvention de 2 dollars le boisseau pour le blé. J'ai en main le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1949-1950 et je vais vous en lire un passage, extrait de la page 2:

> Le prix du blé sur le marché canadien a été établi par le gouvernement à 2 dollars le boisseau, dans le cas du blé du Nord n° 1 entreposé à Fort-William et Port-Arthur ou à Vancouver, plus les frais de manutention.

Et ces frais représentaient un revenu supplémentaire pour la Commission canadienne du blé. Je propose donc que le prix établi en 1949 soit la garantie minimum pour le moment.

J'ai dit que le prix versé aux agriculteurs était à peu près le même depuis une vingtaine d'années. Néanmoins, ce prix, ils ne sont jamais sûrs de l'obtenir, et c'est là l'inconvénient de la chose. Ils ont le sentiment de n'être jamais sûrs de rien, d'être exposés à subir du jour au lendemain les répercussions de la politique des États-Unis, qui pourraient abaisser les prix; ils se rendent compte que même si le prix n'est pas très élevé à l'heure actuelle, la situation pourrait empirer d'un jour à l'autre. Il y a eu un an en janvier dernier, la Commission canadienne du blé devenait en moins de cinq jours le point de mire de la concurrence mondiale, et elle dû abaisser le prix de vente du blé de certaines catégories de 12 à 20 cents le boisseau. Devoir ainsi subir une déduction considérable et imprévue, contre laquelle on ne peut rien, c'est certainement une situation très pénible pour une industrie.

A mon avis, les agriculteurs de l'Ouest canadien font un excellent travail, qui profite au pays et lui apporte des dollars. Malgré les rumeurs, car toutes ces assertions ne sont que des rumeurs, ils ne pillent pas le Trésor du Canada, ils se suffisent à eux-mêmes. Ils ont dû faire face à la concurrence du Trésor des États-Unis. Ils ont dû faire face à la concurrence des Trésors de tous les grands pays exportateurs du monde.

Au cours de 1964-1965—et c'est ce qui ressort du dernier rapport, celui de 1964-1965, de la Commission canadienne du blé—les États-Unis ont exporté 728 millions de boisseaux de blé. Sur cette quantité seulement 162 millions de boisseaux ont été vendus au comptant. L'agriculteur américain recevait donc, sur un dollar, une somme de 22c. au comptant, provenant de la vente, et une somme de 78c. versée par le gouvernement, par son gouvernement qui avait placé du blé sur le marché d'exportation—oui, et également sur le marché national—à des prix subventionnés. Or, la somme de 78c. sur le dollar que le producteur américain de blé reçoit provient du Trésor fédéral des États-Unis. Dans notre pays, comparativement, quelle est la proportion du dollar touché par l'agriculteur canadien qui provient du Trésor fédéral? La même année, nous avons exporté presque exactement 400 millions de boisseaux de blé. Les dons de blé canadien—les fournitures de blé hors du marché au comptant—représentaient au total un peu moins de 12 millions de boisseaux. Sur chaque dollar payé à l'agriculteur canadien, la somme de 97c. est donc versée au comptant, est gagnée par l'agriculteur, et la proportion de 3c. seulement provient du Trésor national à titre de blé fourni à certains pays dans le cadre du Plan de Colombo, etc.

Si nous tenons compte du fait que le prix du blé n'a pas augmenté depuis 20 ans, et si nous considérons les engagements pris par le parti au pouvoir à l'heure actuelle, ainsi que les demandes des organismes agricoles, le gouvernement devrait, je pense, en vertu de l'autorité qu'il détient présentement, prendre des mesures même maintenant afin de mettre en œuvre ce programme.

Combien coûterait le «blé de deux dollars»? L'avant-dernière année, les cultivateurs ont reçu $1.97 sans aucune garantie. Il faudrait donc que le coût ait été de 3c. le boisseau. Au cours de l'an passé, le cultivateur recevait $1.87 le boisseau, plus un petit montant. Ce coût se serait donc élevé à juste un peu plus de 12c. le boisseau.

J'ai informé les honorables sénateurs de l'énorme baisse enregistrée dans le prix du blé en janvier de l'an passé. Ce prix a lentement augmenté depuis. Après un long laps de temps, la plus grande partie du fléchissement survenu à l'époque a été maintenant récupérée.

Une garantie de $2 le boisseau de blé aujourd'hui pourrait représenter au Trésor du pays une somme bien minime. Si le prix du blé continue d'augmenter même de quelques cents le boisseau, il n'en coûtera rien au Conseil du Trésor de ce pays. Mais il est toujours vraiment réconfortant pour l'agriculteur de savoir que le blé qu'il a dans ses coffres, que celui qui pousse dans ses champs, pourra, au temps de la moisson, être vendu avec profit à un prix minimum déterminé.

C'est là, je pense, un point que l'on peut justifier en ce pays et dans les pays étrangers qui offrent des subventions beaucoup plus généreuses. Il s'agit là d'une disposition sensée et raisonnable. A tout point de vue, on aurait dû faire cela il y a deux ou trois ans.

Depuis quelques semaines, les associations de cultivateurs sont venues dire à Ottawa qu'elles ne voulaient pas de blé à $2, mais à $2.50 le boisseau. Cette hausse signifierait une somme d'argent très élevée.

Au sujet du blé à $2, je dois avouer que cette partie du programme libéral ne m'est pas étrangère, mais je n'ai eu absolument rien à voir au projet d'un régime de dualité des prix. Ce régime sera établi avant longtemps, parce qu'il est raisonnable. Il signifie simplement qu'un prix moyen légèrement plus élevé sera payé à chaque producteur de blé pour une petite quantité de cette céréale. C'est un transfert d'argent au sein de l'économie. Ce régime encourage un peu le petit producteur de blé.

Ayant assisté à nombre de réunions de cultivateurs, je puis vous dire que j'ai constaté chez tous ces citoyens, petits ou gros, une préoccupation sincère concernant leurs voisins moins favorisés et un appui pour ce genre de faible paiement de transfert.

La somme supplémentaire d'un dollar le boisseau sur le contingent unitaire, ce n'est pas mon chiffre car je n'ai rien eu à y voir quand il en a été question, pourrait coûter en tout au pays près de 60 millions par année. Ce montant est-il réellement trop élevé en faveur d'une industrie qui continue de procurer au Canada au-delà d'un milliard en monnaie forte par suite de ses exportations aux marchés mondiaux? Serait-il trop élevé, alors que le Parlement a, à très bon droit, consacré 100 millions de dollars l'an dernier, sous forme de subventions et autres mesures d'assistance, au développement des provinces atlantiques? Une telle somme est-elle exagérée pour un Parlement qui a approuvé un montant d'environ 143 millions de dollars pour la construction d'un pont et d'une chaussée reliant l'Île du Prince-Édouard au continent.

Les producteurs de céréales des Prairies, j'en suis certain, approuveront la récente politique laitière qui est excellente. Mais d'un seul coup, par une simple annonce du gouvernement, on porte à $4 les 100 livres le prix du lait destiné à la fabrication des produits laitiers, ce qui se répercutera sur les prix que touchent les producteurs de lait destiné aux fromageries et de la matière grasse du beurre; cette augmentation coûtera, prévoit-on, 90 millions de dollars par année au trésor national. Si une telle augmentation favorise, et j'en suis certain, les producteurs de produits laitiers au pays, je ne vois pas pourquoi on n'accorderait pas plus de sympathie à la modeste demande d'une grande industrie comme celle du blé, surtout si on tient compte du fait que le prix du blé n'a pas augmenté depuis 20 ans.

Les habitants des Prairies aimeraient être représentés au sein du parti ministériel à la Chambre, que ce soit sous un gouvernement libéral ou sous un gouvernement conservateur. Ils sont disposés à donner leur appui, ils ont une tendance naturelle à donner leur appui au gouvernement au pouvoir. Ils reconnaissent que le gouvernement leur a rendu comme au pays de grands services: assurance-récolte, prêts consentis par la Société du crédit agricole, et d'autres mesures qui profitent au pays tout entier; mais ils veulent aussi qu'on accorde de la sollicitude à cette demande essentielle que j'ai mentionnée. Ils veulent aussi qu'on prenne d'autres mesures, notamment l'assurance-chômage pour les ouvriers agricoles, des services ferroviaires suffisants, le maintien des accords fiscaux avec subventions de péréquation et ainsi de suite.

L'essentiel est de savoir si le gouvernement prendra des mesures pour assurer la stabilité des revenus dans les Prairies, pour apporter une légère hausse des revenus actuels et pour permettre un modique transfert de revenus afin de venir en aide au petit cultivateur.

A Saskatoon se tient une conférence sur les Prairies, parrainée par le parti libéral dans les Prairies. Les gens viendront de tous les coins des Prairies pour assister à cette conférence. Je m'attends à ce que la conférence donne des résultats. J'affirme que si elle se prononce contre quoi que ce soit ou contre qui que ce soit, elle sera vouée à l'échec.

Pour pouvoir être efficace, la conférence devra être positive et suggérer des moyens et des modes d'action positifs.

Si l'on s'en tient à cela, la conférence sur le programme d'ensemble du parti libéral à Ottawa, en octobre, sera vraiment fructueuse.

Les gens des Prairies sont de braves Canadiens, comme ceux du reste du pays. Ils ne s'opposent nullement, à mon avis, à quelque mode de secours que ce soit en faveur d'autres régions du pays. A cause des grèves, la vie ne leur a pas été facile ces dernières semaines, et elle ne le sera peut-être pas non plus au cours des semaines qui viennent. Le pays est aux prises avec de nombreuses grèves et l'on reconnaît que la diminution des exportations de céréales et de blé représentera au moins une perte de 35 millions de boisseaux, ce qui signifie une perte de revenu de près de 70 millions de dollars pour cette année. Ils récupéreront peut-être cela l'an prochain, s'ils en ont la chance, mais ils risquent de perdre des revenus. En tout cas, c'est grave de perdre 70 millions de dollars cette année.

Les agriculteurs voient que les travailleurs mêlés à la grève ont bénéficié d'un relèvement de salaire de 34 p. 100; ils voient que les producteurs de produits laitiers par un simple avis reçoivent, en vertu de cette nouvelle initiative, une subvention de 26 p. 100. Ils lisent dans la presse que les cultivateurs du Québec, placés dans une situation difficile et trouvant difficilement au moment de la grève les grains de provende recevront, à titre de compensation, du gouvernement des montants allant de $2 à $7 la tonne par suite des frais accrus d'un transport plus long à partir des ports des Grands lacs. En d'autres mots, les frais de cette grève ne seront pas supportés dans ces circonstances, ou tout au moins pour ce montant, par les éleveurs et les cultivateurs de la province de Québec. Je suis heureux que le gouvernement ait pris cette initiative, mais je dis que lorsque les cultivateurs des Prairies savent déjà qu'ils perdront 70 millions de dollars cette année, lorsqu'ils savent que leurs prix n'ont pas changé pendant aussi longtemps, leur demande mérite aussi, à mon avis, d'être examinée avec sympathie.

Je pense qu'une modique contribution du reste des Canadiens pourrait répondre à leur demande; les agriculteurs des Prairies aimeraient pouvoir continuer à produire des quantités de plus en plus grandes de denrées alimentaires pour nourrir les peuples indigents partout dans le monde et obtenir d'importants marchés d'exportation pour ainsi stabiliser la balance internationale des paiements du Canada.

L'honorable M. Vaillancourt: Me permettriez-vous de poser une question? Savez-vous que nous payons les provendes plus cher dans le Québec qu'en Europe? Pouvez-vous expliquer cela?

L'honorable M. Argue: Je ne suis pas sûr de pouvoir l'expliquer mais je pense que c'est exact. Je pense que cela découle des taux de transports plus élevés à l'intérieur de notre pays comparés au taux d'exportation plus bas. Je ne puis parler au nom de personne, mais si je me souviens bien, le gouvernement a l'intention de s'occuper de cela dans son programme relatif aux céréales de provende, et je pense qu'il s'en occupera. Pour ma part, à titre de sénateur, j'accorderai sûrement mon appui à une politique de ce genre.

(La motion est agréée et l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée.)

Son. Honneur le Président: Il est ordonné que ladite Adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.

LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—MOTION TENDANT À L'APPROBATION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 1er juin, sur la motion de l'honorable M. Aird:

> Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'entente concernant les produits de l'automobile, conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, signée le 16 janvier 1965 et déposée au Sénat le 3 mars 1965; et que cette Chambre approuve ladite entente.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorable sénateurs, je suis très reconnaissant à mon ami le sénateur Grosart de l'honneur qu'il me fait de me permettre de prendre la parole en ce moment. Si je comprends bien, nous allons avoir l'avantage d'entendre le sénateur Grosart à ce sujet immédiatement après moi, ou plus tard au cours du présent débat. Le traité ou l'accord a été l'objet d'un excellent débat le 1er juin. Le sénateur Aird l'a expliqué longuement et très clairement, ensuite deux discours très remarquables ont été prononcés par les sénateurs Walker et Willis de l'autre côté de la Chambre.

Je ne crois pas avoir la compétence voulue pour discuter le pour et le contre de cet accord particulier sur l'économie canadienne, et je me bornerai donc, cet après-midi, à discuter certaines critiques qui ont été faites quant à la façon dont la Chambre a été saisie de cette question, comme le sénateur Walker et le sénateur Willis l'ont signalé dans leurs discours.

On nous demande de discuter et d'adopter un accord international entre le Canada et les États-Unis quant aux pièces d'automobile. L'accord a été signé le 16 janvier 1965 et est maintenant en vigueur. Le sénateur Walker dans son excellent discours a fait les observations suivantes que je cite:

> En fait, on demande au Parlement, et mon honorable et logique ami en conviendra, j'en suis certain, d'entériner tout simplement une décision exécutive du cabinet relative à un accord qui est en vigueur depuis plus d'une année.
>
> Quel est donc l'objet de notre débat? Quelle est la raison même d'un débat? A quoi nous servent toutes ces discussions? Le gouvernement, en agissant ainsi après un retard de 16 mois, ne fait que se moquer de la souveraineté du Parlement.

Le sénateur Willis a signalé en parlant du même sujet:

> ...mais pourquoi pareille résolution affectant la politique fiscale du Canada serait-elle adoptée et deviendrait-elle une loi du Canada sans avoir été soumise au Parlement et aux représentants du peuple? A noter qu'aux États-Unis, elle a été étudiée par les deux Chambres, le Congrès et le Sénat. Elle a été examinée à fond et a fait l'objet de vigoureuses discussions avant d'être adoptée aux États-Unis.

Toute la question se ramène à la façon dont le Parlement s'occupe des traités et des accords internationaux. Je soulignerai que nous procédons ici comme nous le faisons d'habitude pour les cas de ce genre. Nous sommes saisis d'un accord entre notre gouvernement et le gouvernement d'un autre pays, un accord signé, conclu et actuellement en vigueur. Tout ce que nous sommes appelés à faire et tout ce que nous pouvons faire dans ces circonstances est d'exprimer notre approbation ou notre désapprobation.

Pourquoi étudions-nous ce cas? La réponse à cette question est que nous suivons le régime britannique en vertu duquel la Couronne a la prérogative de conclure des traités et des accords étrangers, qui n'ont besoin d'aucune sanction parlementaire. J'ai en main un ouvrage d'un auteur qui est peut-être le plus grand spécialiste sur la Constitution de la Grande-Bretagne, et reconnu comme tel—le *Constitutional Law* du professeur A. Berriedale Keith. Je cite certains passages de la septième édition, 1939, à la page 342; voici ce qu'il dit des pouvoirs du Souverain en ce qui concerne les traités:

> En vertu du droit constitutionnel de beaucoup de pays d'Europe et d'Amérique, l'assentiment du Parlement est nécessaire pour valider la plupart des traités, mais il ne s'agit pas là de la loi anglaise. Un traité peut être conclu et ratifié sans avoir recours au Parlement, et il lie sur le plan international, palliant ainsi la difficulté de l'effet d'un traité conclu sans autorité constitutionnelle suffisante par les fonctionnaires chargés des affaires étrangères. Mais cette validité internationale est distincte des effets d'un traité conclu par la Couronne en vertu de la loi anglaise. La loi internationale fait partie du droit anglais uniquement dans la mesure où elle est adoptée par l'usage, les décisions juridiques ou les lois.

Il dit en fait que la Couronne peut conclure tout accord qu'elle veut avec un pays étranger, sans avoir recours au Parlement, mais que si cet accord exige une modification de la loi locale en Angleterre, cette modification doit être approuvée et adoptée par le Parlement.

L'honorable M. Roebuck: C'est ce que je soutiens depuis 20 ans.

L'honorable M. Hugessen: C'est la méthode anglaise, et voici comment elle s'applique au Canada.

Au Canada, aujourd'hui, la souveraine ne joue pas de rôle direct à l'égard du pouvoir de conclure des traités; ce pouvoir est exercé par le Gouverneur général en conseil, habituellement sur l'avis du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ministre compétent aux termes de la loi sur le ministère des Affaires extérieures. La négociation et la conclusion d'un traité est donc, de par la loi du Canada, un acte du pouvoir exécutif qui possède incontestablement l'autorité de conclure des ententes légalement irrévocables avec les États étrangers et les organisations internationales. En outre, aucune règle statutaire n'impose au gouvernement l'obligation de soumettre au Parlement les ententes avant leur ratification. De fait, la signature et la ratification de telles ententes internationales sont l'entière prérogative de la Couronne et aucune approbation parlementaire n'est en fait requise pour que ces ententes lient irrévocablement le Canada selon le droit international.

Voilà la situation juridique en ce qui concerne la compétence du pouvoir exécutif de conclure des traités.

Il existe, évidemment, une pratique selon laquelle tous les traités et toutes les ententes internationales d'importance sont soumis, de fait, à l'approbation du Parlement une fois qu'ils ont été signés et

qu'ils sont entrés en vigueur. Voilà ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui. Cette pratique s'est établie, je crois, en 1925, à la suite d'une résolution proposée par M. Mackenzie King et adoptée cette année-là par la Chambre et dont le sénateur Willis a parlé tantôt. Comme je le dis, c'est depuis ce temps que le gouvernement du jour a l'habitude de soumettre à l'approbation du Parlement toutes les ententes et tous les traités internationaux d'un caractère important.

Il en est ainsi depuis 1925, mais bien avant cette époque, notre Parlement étudiait la question de savoir comment le Parlement devrait considérer les traités.

L'autre jour, je lisais par hasard l'autobiographie de sir Robert Borden; il était question du temps où il était chef de l'opposition, à la Chambre, avant la première Grande Guerre. Les honorables sénateurs se rappelleront peut-être qu'en 1908 le gouvernment du Canada a conclu avec les États-Unis un accord extrêmement important sur les voies fluviales. Cet accord est encore en vigueur, et dans ses cadres a été instituée la Commission internationale des eaux limitrophes, qui fonctionne toujours. Le Parlement de l'époque l'a appris uniquement quand le traité a été déposé à la Chambre des communes. Voici une citation extraite du discours que sir Robert Borden a prononcé lors du dépôt du traité à la Chambre des communes, le 26 janvier 1909:

> Un traité conclu entre nous et les États-Unis ne devient valide, obligatoire, pour le gouvernement de ce pays qu'à la suite de sa ratification par le Sénat. N'aurions-nous pas intérêt à insérer dans nos traités relatifs à des sujets importants une disposition les déclarant obligatoires pour Sa Majesté seulement lorsqu'ils auront reçu la sanction du Parlement canadien? Le très honorable premier ministre,

Il veut parler de sir Wilfrid Laurier, le leader du gouvernement.

> . . .j'en ai l'espoir, y réfléchira.
>
> C'est un point qui mérite d'être étudié et qui peut apporter une modification dans la manière de négocier ces traités à l'avenir.

Il est intéressant de voir que, en réalité, relativement à certains de ces traités, la proposition de sir Robert Borden, d'après laquelle les traités ne devraient pas entrer en vigueur avant d'avoir été ratifiés par le Parlement du Canada, a été suivie. Les honorables sénateurs se rappelleront que nous sommes saisis presque chaque année d'un ou deux projets de loi relatifs à l'impôt sur le revenu, en rapport avec des traités internationaux conclus avec un ou plusieurs gouvernements. Au cours de la présente session, nous avons été saisis du bill C-154, donnant suite à une Convention entre le Canada et le Royaume-Uni tendant à éviter les doubles impositions. L'accord a été conclu. Il nous a été soumis. Il entraînait cependant un léger changement dans notre loi nationale de l'impôt sur le revenu, et le bill qui nous a été présenté renfermait la disposition suivante:

> En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente Partie ou de la Convention et l'application de toute autre loi, les dispositions de la présente Partie et de la Convention l'emportent dans la mesure de cette incompatibilité.

Autrement dit, cette loi l'emportait sur la loi de l'impôt sur le revenu. Je crois que mon honorable voisin (l'honorable M. Roebuck) s'est énergiquement opposé à cette disposition.

Ma foi, tout cela est très bien, mais lorsque vous examinez la convention elle-même, l'article X mentionne que:

> La Convention entrera en vigueur à la date où aura été prise, au Royaume-Uni et au Canada, la dernière des mesures nécessaires pour donner à la Convention force de loi au Royaume-Uni et au Canada respectivement. . .

En d'autres termes, cette convention n'est pas entrée en vigueur avant l'adoption du présent bill. Donc, pour cette raison et parce qu'il existe d'autres traités en matière d'impôts qui observent le principe adopté dans ce cas-ci—et il y en a un bon nombre, je pense—on a donné suite à la recommandation de sir Robert Borden.

L'honorable M. Aseltine: Le traité que nous étudions ne renferme pas un tel article, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hugessen: Il y en a un semblable dont je parlerai à l'instant.

Je le répète, il s'agit de la doctrine constitutionnelle anglaise. Le pouvoir exécutif a le droit de conclure des traités avec des puissances étrangères, sans consulter le Parlement, s'il le veut. Mais lorsqu'il désire modifier une loi nationale concernant un accord de ce genre, il doit s'adresser au Parlement à cette fin.

Il est très intéressant de comparer le régime des États-Unis avec le régime de l'Angleterre. Le régime américain est tout à fait différent. J'ai ici la constitution des

États-Unis. Le paragraphe 2 de l'article II ayant trait aux pouvoirs du président, stipule:

Il...

c'est-à-dire le président,

> ...aura le droit, avec l'avis et le consentement du Sénat de conclure des traités, pourvu que les deux tiers des sénateurs présents soient d'accord;...

Pour ce qui est de l'effet d'un traité conclu de cette façon, il faut se reporter à l'article VI qui est ainsi conçu:

> .. et tous les traités qui ont été conclus ou qui le seront en vertu de l'autorité des États-Unis figureront dans la constitution souveraine; et les juges de chaque État y seront soumis, nonobstant toute disposition contraire de la constitution ou des lois d'un État.

Par conséquent, aux États-Unis, la situation est tout à fait différente. Lorsque les deux tiers des sénateurs ont approuvé un traité, celui-ci alors, dans la mesure où il influe sur le droit d'un État américain, est irrévocable et a la priorité sur toute loi contraire de cet État.

Quant aux ententes conclues avec les États-Unis, on se demande toujours la signification du mot «traité» dans l'article que je viens de lire à la Chambre. En diplomatie, comme tous les sénateurs le savent, les nations s'adressent la parole de multiples façons. Elles ont des traités, échangent des notes, elles ont un protocole et elles concluent des accords, ainsi que des conventions. Aux États-Unis, on se demande toujours lesquels de ces documents constituent des traités qui, suivant la Constitution, requièrent l'approbation des deux tiers du Sénat.

Dans le cas de cet accord relatif à l'industrie automobile, intervenu entre le Canada et les États-Unis le 16 janvier 1965, ce document a été considéré non pas comme un traité mais comme une convention exécutive. Il ne requérait donc pas l'approbation des deux tiers des sénateurs, mais une mesure de la part des deux Chambres du Congrès des États-Unis, soit le Sénat et la Chambre des représentants, pour les raisons que je vais expliquer.

Je parlerai maintenant de l'accord lui-même, qui est assez bref. Il commence par un préambule renfermant certaines observations générales sur l'importance de stimuler le commerce, d'abaisser les barrières tarifaires, et ainsi de suite. L'article 1 se lit ainsi:

> Conformément aux principes énoncés ci-dessus, le Gouvernement du Canada et celui des États-Unis chercheront à réaliser au plus tôt les objectifs suivants:
>
> *a*) La création d'un plus grand marché pour les produits de l'industrie automobile au sein duquel tous les avantages de la spécialisation et de la production à grand rendement pourront être obtenus;
>
> *b*) La libéralisation de l'industrie automobile des États-Unis et du Canada relativement aux barrières tarifaires et aux autres facteurs qui tendent à la restreindre, afin de permettre aux industries des deux pays de participer équitablement à l'expansion de leur marché global;

C'est l'article principal, quant au Canada. Les États-Unis sont convenus que le Canada doit avoir sa juste part du commerce nord-américain d'automobiles et de pièces d'automobiles, énorme commerce qui va croissant. C'est une précieuse concession de la part des États-Unis.

Je passe maintenant à l'Article II, le plus important. Voici ce à quoi les deux gouvernements s'engagent:

> *a*) le gouvernement canadien doit, dès l'entrée en vigueur de la mesure prévue à l'alinéa *b*) du présent Article, permettre l'entrée en franchise des produits importés des États-Unis et énoncés à l'Annexe A.

L'Annexe A renferme une longue liste d'automobiles et de pièces d'automobiles des États-Unis que le Canada s'engage à laisser entrer en franchise.

> *b*) le gouvernement des États-Unis au cours de la session du Congrès des États-Unis, commençant le 4 janvier 1965, cherchera à faire adopter une mesure législative autorisant l'importation en franchise des produits du Canada décrits à l'Appendice B.

L'Appendice B renferme aussi une longue énumération d'automobiles et de pièces d'automobiles qui seront fabriquées au Canada et importées en franchise aux États-Unis. L'alinéa *b*) se poursuit ainsi:

> En voulant faire adopter cette mesure législative, le gouvernement des États-Unis cherchera aussi à obtenir l'autorisation de mettre cette mesure en œuvre en lui donnant tout l'effet rétroactif possible du point de vue administratif, suivant la date à laquelle le gouvernement du Canada a accordé la franchise d'importation.

Pour discuter de ces choses dans un ordre logique, je vais mentionner ce que nous avons entrepris. Nous avons décidé d'éliminer les droits de douane sur un grand nombre d'automobiles et de produits de l'automobile provenant des États-Unis L'article 10 du Tarif des douanes nous en confère l'autorisation, car il stipule:

> Le gouverneur en conseil peut, par arrêté en conseil, effectuer les réductions de droits qui seront jugées raisonnables sur les articles importés au Canada de tout ou tous autres pays, en compensation de concessions accordées par ce ou ces pays.

Le gouvernement a le droit de faire cela sans en appeler au Parlement.

L'initiative prise par notre gouvernement en réduisant ces droits a été critiquée sévèrement. Le sénateur Walker l'a qualifiée de défi à la souveraineté du Parlement, et le sénateur Willis a affirmé qu'elle était anticonstitutionnelle parce qu'on l'avait prise sans l'autorisation de la Chambre des communes. J'affirme le contraire. C'est une initiative prise par décret du conseil en vertu de l'autorité conférée au gouvernement de façon précise, par le Parlement et à cette fin, aux termes de l'article 10 du Tarif des douanes.

Le Congrès des États-Unis a alors agi. Il semble que l'exécutif des États-Unis n'a pas de pouvoir discrétionnaire semblable a celui que détient notre gouvernement en vertu du tarif douanier dont j'ai parlé; aussi, comme l'accord en question réduisait les droits de douane américains sur un grand nombre de produits, l'exécutif devait obtenir le consentement non seulement du Sénat mais aussi de la Chambre des représentants. Comme le sénateur Willis l'a dit, on a beaucoup discuté la chose au Congrès pour enfin agir le 21 octobre 1965, alors que le Congrès adoptait la loi de 1965 sur le commerce des produits de l'automobile et que le président proclamait la suppression des droits de douane.

Vu les critiques du sénateur Walker, dont fait foi le hansard du 1er juin, deuxième colonne, page 622, je signale que le Congrès des États-Unis a pris cette décision le 21 octobre, l'an dernier.

> Le gouvernement, en agissant ainsi après un retard de 16 mois, ne fait que se moquer de la souveraineté du Parlement.

Il est vrai que l'entente a été signée le 16 janvier 1965, mais à quoi, diantre, servirait-il de soumettre l'accord au Parlement avant que le Congrès des États-Unis ait pris les mesures nécessaires pour le rendre applicable? Comme le Congrès américain n'a terminé ses travaux que le 21 octobre dernier, comme le temps du Parlement a été bien occupé depuis, nous le savons tous, je prétends qu'en soumettant cet accord au Parlement en mai, le gouvernement l'a fait dans des délais raisonnables. Je ne puis admettre l'idée que le gouvernement se soit moqué du Parlement en attendant que le Congrès des États-Unis ait terminé ses travaux.

L'honorable M. Aseltine: Quand l'entente est-elle entrée en vigueur?

L'honorable M. Hugessen: Le 16 janvier, je crois.

Mon honorable ami a demandé si cette entente contenait une disposition qui la rendait inopérante jusqu'à ce que le Parlement en ait pris connaissance. Il n'existe pas de disposition de ce genre, mais je lui signale l'article VI que voici:

> Cette entente entrera en vigueur, à titre provisoire, le jour de sa signature . . .

Il s'agit du 16 janvier 1965.

> . . . et de façon définitive le jour où les deux gouvernements échangeront des notes portant avis que leurs Assemblées législatives respectives ont fait le nécessaire.

L'entente est actuellement en vigueur, à titre provisoire. Les deux gouvernements n'ont pas encore fait d'échange de notes pour faire savoir que leurs Assemblées législatives respectives ont pris les dispositions nécessaires; si je comprends bien, le gouvernement du Canada n'a pas l'intention de donner avis tant que cette entente n'aura pas été approuvée par cette Chambre, comme elle a été approuvée par la Chambre des communes le 4 mai dernier.

J'ignore quelle satisfaction on peut tirer du fait que l'entente n'est en vigueur que provisoirement et qu'elle ne le deviendra de façon définitive qu'à une date ultérieure, mais j'y vois, dans une certaine mesure, la preuve de la valeur de la suggestion de sir Robert Borden, qui recommandait ce genre de pratique à l'égard des traités.

L'honorable M. Aseltine: Qu'adviendrait-il si nous ne l'approuvions pas? Qu'advient-il de l'entente?

L'honorable M. Hugessen: Bien, tout dépend . . .

L'honorable M. Aseltine: Elle est en vigueur depuis tant de mois et on a échangé des propositions à plusieurs reprises. Qu'arriverait-il si nous ne l'approuvions pas?

L'honorable M. Hugessen: C'est une conjecture. J'imagine que le gouvernement estimerait d'abord qu'il a perdu la confiance de la Chambre; il pourrait alors demander l'annulation ou la renégociation du traité.

L'honorable M. Roebuck: Cela ne servirait à rien.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, à cause de l'article 10 du Tarif des douanes.

L'honorable M. Hugessen: Les points que j'ai cherché à préciser pour répondre aux objections des sénateurs Walker et Willis sont les suivants: d'abord, du point de vue constitutionnel, le gouvernement était parfaitement en droit de signer cet accord sans le consentement du Parlement; deuxièmement, selon un usage suivi depuis 30 ans, le gouvernement a soumis cet accord à l'approbation du Parlement dans un délai raisonnable après que le Congrès des États-Unis eut pris les mesures nécessaires.

Troisièmement, l'accord n'entre pas en vigueur de façon définitive avant l'approbation du Parlement.

Quatrièmement, le gouverneur en conseil a été autorisé de façon précise à abaisser les droits de douane canadiens envisagés par l'accord, sans l'approbation du Parlement, en vertu des dispositions du Tarif des douanes.

Je tiens à signaler au Sénat un autre article de l'accord, l'article IV (c), qui déclare:

> Le 1er janvier 1968 au plus tard, les deux gouvernements entreprendront solidairement une revision générale des progrès effectués en vue de réaliser les objectifs indiqués à l'article I. Au cours de cet examen, le gouvernement devra envisager d'autres mesures qui pourront être nécessaires ou souhaitables pour réaliser complètement ces objectifs.

Autrement dit, nous avons jusqu'au 1er janvier 1968 pour voir l'influence que cet accord aura sur notre pays et nos industries, et pour envisager peut-être de quelle manière il devrait être modifié ou changé.

Le sénateur Willis a proposé—excellente idée à mon avis—de déférer le sujet de cette résolution à un comité de la Chambre où le ministre de l'Industrie pourrait expliquer exactement ce qui s'est produit jusqu'à maintenant en vertu des ententes et ce que l'avenir réserve, à son avis, et ainsi de suite; d'autres personnes s'intéressant à l'accord pourraient, j'imagine, faire des observations si elles le désirent. Sauf erreur, le leader du gouvernement a consenti à ce que le bill soit déféré à un comité.

Il importe de le faire vu surtout que, d'après l'article IV, les deux gouvernements doivent reviser leurs positions d'ici le 1er janvier 1968.

Il se peut que le comité auquel cette question sera déférée puisse avoir beaucoup de renseignements intéressants à obtenir pour nous aider à connaître l'attitude du gouvernement et ce qu'il fera d'ici janvier 1968.

A ce propos, je veux me reporter un instant à une proposition formulée par le sénateur Walker, selon laquelle il s'agirait simplement de futilités. Il se peut fort bien que l'approbation de certains de ces accords ou traités, qui ne sont aucunement susceptibles d'être modifiés et qui existent pour toujours, puisse être futile, mais en ce qui concerne cet accord, et songeant à ce besoin particulier, je ne crois pas qu'il s'agisse de futilités.

J'aimerais ajouter une autre chose. Je ne veux pas avoir l'air de politiser la question; mais l'observation que je vais formuler découle de ce que le sénateur Willis a dit. J'ai mentionné tantôt les initiatives de sir Robert Borden en 1909. Le sénateur Willis a mentionné l'élection sur la question de réciprocité de 1911. J'étais bien jeune à ce moment-là. Je ne pouvais voter. Toutefois, je me rappelle distinctement le cri lancé par mes honorables amis de l'autre côté, cri entendu d'un bout à l'autre du pays: «Ni troc ni trafic avec les Yankis».

L'honorable M. Hayden: Cela s'applique-t-il aux automobiles aussi bien qu'aux camions?

L'honorable M. Hugessen: Après 55 ans d'expérience depuis 1911, les honorables vis-à-vis devraient convenir avec moi que même si c'était là un expédient électoral pertinent à l'époque, nos relations avec les États-Unis, à l'heure actuelle, sont telles qu'il serait maintenant absurde. Nos 55 ans d'expérience s'étendent à nos relations avec les États-Unis en temps de guerre comme en temps de paix,

témoin: l'accord d'Ogdensburg, entre Roosevelt et King. Il y a eu plus tard le traité du Columbia, que j'ai tenté, les sénateurs s'en souviendront, d'expliquer à cette Chambre dans un très long discours que j'ai prononcé il y a une couple d'années. Voilà le genre de traitement auquel nous pouvons nous attendre dans nos rapports avec les États-Unis. Comme j'ai essayé de l'expliquer à ce moment-là, le traité du Columbia accordera de très grands avantages au point de vue de l'énergie et de la maîtrise des crues tant aux États-Unis qu'au Canada, surtout dans la province de la Colombie-Britiannique. Cela se passait il y a deux ans seulement.

Or, nous avons maintenant ce traité de l'automobile qui dit que le Canada doit avoir sa juste part du commerce sur le continent nord-américain. C'est là une déclaration assez généreuse de la part des Américains.

Ni troc ni trafic avec les Yankis! Remercions le ciel de nos échanges commerciaux avec le peuple généreux et compréhensif des États-Unis.

L'honorable M. Hollett: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il y a un aspect constitutionnel quelconque à considérer au Canada, selon lequel il serait avantageux que cela soit adopté par les Chambres du Parlement?

L'honorable M. Hugessen: Il n'y en a aucun. C'est simplement une question d'usage. De l'avis de M. King, le Canada ne devait pas, dans les circonstances, assumer des obligations importantes ou conclure des traités ou des accords sans les soumettre au préalable à l'étude du Parlement, et c'est ce que nous avons fait.

L'honorable M. Choquette: Sauf erreur, c'est le sénateur Willis qui a dit que nous avions perdu jusqu'ici 10 millions de dollars, par suite de cet accord. Je ne crois pas que mon ami nous ait dit si la chose était vraie ou non, ou si les chiffres étaient corrects.

L'honorable M. Hugessen: J'ai dit au début que je n'étais pas en mesure de préciser les avantages ou désavantages économiques qui en découleraient. Je n'ai pas entendu le sénateur Willis parler des 10 millions de dollars. Si je ne me trompe, le sénateur Walker a dit que nos tarifs douaniers avaient assuré 50 millions de dollars aux fabricants américains. Néanmoins, je ne suis pas en mesure de parler de ces choses.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter mon ami (l'honorable M. Hugessen) de sa savante dissertation, en tous points bien conçue, sur les caractéristiques constitutionnelles de l'accord. Il s'est acquis mon admiration tant par ses actions que par ses propos. Il a exposé avec beaucoup de précision, étant spécialiste en la matière, ce contre quoi je m'élève au Sénat depuis vingt ans. Il a déclaré, comme je l'ai fait d'ailleurs moi-même à maintes reprises, que la Couronne, maintenant le pouvoir exécutif, évidemment, a parfaitement le droit de conclure un accord avec un État étranger et que cet accord peut renfermer des dispositions nécessitant la modification de l'une de nos lois; bien entendu, elle suppose alors que le Parlement adoptera un projet de loi en conséquence.

Je l'ai dit maintes fois, mais j'ai également soutenu que si le pouvoir exécutif a tort de demander au Parlement de transformer un accord en loi du pays—et je signale que le projet de résolution à l'étude, et sur lequel nous nous prononcerons, ne semble pas préciser que l'accord ait force de loi, car la façon dont on a procédé est, selon moi, la vraie manière de procéder dans le cas d'accords de ce genre.

Tout ce qu'on nous demande aujourd'hui est d'approuver l'accord, le gouvernement s'en remettant à une loi existante du Parlement pour conférer au gouvernement le pouvoir de modifier la loi conformément à l'accord. N'eût été de la disposition de la loi sur le tarif des douanes autorisant le pouvoir exécutif à modifier les tarifs conformément à l'accord, le gouvernement nous aurait demandé d'adopter un projet de loi modifiant la loi relative au tarif.

L'honorable M. Hugessen: Tout comme le fait le Congrès des États-Unis.

L'honorable M. Roebuck: Exactement; c'est ainsi qu'il faut procéder pour donner suite à un accord de ce genre.

J'ai protesté de temps à autre parce que, à mon avis, les gouvernements des deux partis, depuis longtemps ont pris l'habitude de nous présenter des accords longs et compliqués, débordants de verbiage, et de nous demander de les déclarer loi du pays—de sorte qu'aujourd'hui, si on veut savoir quelle est la loi à

l'égard d'accords qui nous lient à d'autres pays, relativement à l'application de l'impôt sur le revenu, on doit, pour la trouver, lire l'ensemble des accords. La méthode n'est pas scientifique, elle n'est pas conforme aux bons usages parlementaires, elle n'est pas sanctionnée par des précédents créés par d'autres gouvernements, notamment ceux du Royaume-Uni ou des États-Unis. Celle-ci, au contraire, est une méthode logique.

L'honorable M. Hollett: Mais elle n'est pas opportune.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur se demande si l'accord est opportun. Ce n'est pas du tout ce dont je parle. Je dis que la présente méthode constitue une pratique parlementaire saine, mais que celle qu'on a appliquée dans les autres cas dont nous avons été saisis ne l'est pas.

(Sur la motion de l'honorable M. Grosart, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 16 juin 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général

Ottawa

le 16 juin 1966

Son Honneur
le Président du Sénat
Ottawa

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 16 juin, à 9 h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
(A. G. Cherrier)

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable John J. Connolly dépose le document suivant:

Exemplaire des Ordonnances, chapitres 1 à 16, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon, et sanctionnées les 18 mars, 22 avril et 12 mai 1966, en conformité de l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-1044 du 2 juin 1966, approuvant les dites Ordonnances. (Texte anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DES PIPES-LINES COMMERCIAUX POUR SOLIDES—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-36, constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité ayant examiné le bill S-36 visant à constituer en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 3: Supprimer l'article 7 et substituer ce qui suit:

7. Les dispositions contenues aux paragraphes (7), (8), (9), (10), (10a), (11), (12) et (13) de l'article 12, au paragraphe (2) de l'article 14, aux articles 15 et 19, au paragraphe (1) de l'article 20, paragraphe (2) de l'article 22, aux articles 35, 36, 37, 39, 40, 62, 63, 64, 65, 83(3), 84, 87, 91 et 94, aux alinéas *a*) et b) du paragraphe (1) de l'article 103, à l'article 105, au paragraphe (6) de l'article 108, et aux articles 110, 130, 134, 135, 136 et 137 de la Partie I de la *Loi sur les corporations canadiennes* s'appliquent à la compagnie. Toutefois, partout où se rencontrent dans lesdits articles et paragraphes les mots «lettres patentes» ou «lettres patentes supplémentaires», les mots «loi spéciale» doivent y être substitués.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen, propose, de l'assentiment du sénat, que l'on étudie le rapport dès maintenant.

Honorables sénateurs, ce matin, au comité, nous avons étudié cette mesure tendant à constituer en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides. Sauf erreur, c'est la première fois que nous sommes saisis d'une mesure relative à une compagnie de pipe-lines qui entend transporter des matières solides au moyen de pipe-lines. En effet, elle se propose de transporter du soufre en provenance des gisements de pétrole de

l'Alberta jusqu'à Vancouver d'où il sera expédié en Extrême-Orient.

Le seule modification que nous avons apportée au projet de loi intéresse l'article 7 et tend tout simplement à corriger un vice de forme. Cet article, comme dans le cas de nombreux projets de loi visant les pipe-lines, précise que certains articles de la loi sur les corporations canadiennes s'appliquent à la compagnie. Or, nous avons constaté que certains d'entre eux ne sont pas bien numérotés. Nous avons donc renuméroté les articles de la loi sur les corporations canadiennes figurant à l'article 7 de la mesure, c'est tout. Cette modification anodine ne change rien au principe dont s'inspire le bill.

Ayant fourni cette explication, je propose l'adoption du rapport.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois,

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA FONCTION PUBLIQUE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Maurice Bourget, co-président du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la fonction publique, présente le 1er rapport du comité:

> Le comité recommande que son quorum soit fixé à dix (10) membres, à condition que les deux Chambres soient représentées, au cours de l'étude du bill n° C-193 intitulé: «loi de 1966 modifiant le droit statutaire (Pensions)».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Bourget: Honorables sénateurs du consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable John Hnatyshyn, président du comité permanent de l'immigration et du travail, présente le rapport suivant du comité sur le bill C-2, modifiant la loi sur les justes salaires et les heures de travail:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Hnatyshyn: Du consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hnatyshyn, président du comité permanent de l'immigration et du travail signale que le comité ayant étudié le bill C-2, loi modifiant la loi sur les justes salaires et les heures de travail, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

—Honorables sénateurs, j'ai eu des renseignements au sujet de la réunion du comité, ce matin. Si je comprends bien, c'est la première fois qu'il siège durant la présente session.

Le président, l'honorable M. Hnatyshyn, me dit que la réunion fut un succès et que les membres du comité sont heureux du travail accompli. Je lui suis très reconnaissant de la façon dont il a dirigé la séance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 671 à 710 inclusivement, et propose que lesdits rapports soient examinés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

JEUX PANAMÉRICAINS

ÉVÉNEMENT SPORTIF INTERNATIONAL QUI SE DÉROULERA À WINNIPEG EN 1967

L'honorable J. Campbell Haig prend la parole conformément au préavis suivant:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les Jeux panaméricains qui auront lieu à Winnipeg du 22 juillet au 7 août 1967.

—Honorables sénateurs, comme l'indique le *Feuilleton*, je veux attirer l'attention du Sénat sur le plus grand événement sportif qui se tiendra dans l'hémisphère occidental en 1967. Je veux parler des Jeux panaméricains qui se tiendront à Winnipeg du 22 juillet au 7 août l'an prochain.

Ces jeux ont lieu tous les quatre ans, un an avant les Olympiques d'été, et les sportifs les considèrent comme le prélude des Olympiques d'été.

Ces dernières années, nous avons entendu, lu et vu bien des choses concernant les fêtes du Centenaire, qui se tiendront dans les grandes et petites villes de toutes les provinces. Nous avons aussi beaucoup entendu parler de l'Expo '67, et les sénateurs et représentants à la Chambre des communes, qui en ont visité l'emplacement, nous ont longuement parlé des progrès de ces travaux.

Ce sera la cinquième présentation des Jeux panaméricains. La première, qui a eu lieu en 1953, à Buenos Aires (Argentine) comptait 2,500 participants; la deuxième, à Mexico en 1955, 2,500 également; la troisième, à Chicago en 1959, 2,200 et la quatrième, au Brésil en 1963, 1,700. Le directeur de l'organisation, M. Jim Daly, me disait la semaine dernière que 3,200 concurrents s'étaient déjà inscrits pour les Jeux, qui se tiendront à Winnipeg; on s'attend que le chiffre atteigne environ 3,500.

Comme je l'ai dit, ces jeux ont lieu tous les quatre ans, soit pendant l'année qui précède les jeux Olympiques d'été, et, l'an prochain, les Canadiens y prendront part en plus grand nombre que jamais, tandis que ces compétitions sportives seront aussi les plus nombreuses. Au nombre de 23, elles s'échelonneront depuis l'athlétisme jusqu'à la navigation à voile.

Or, certains de mes collègues ont mentionné le fait qu'ils ne savent pas exactement où se trouve Winnipeg. C'est la capitale de la province qui constitue la clef de voûte de notre pays. Sa région métropolitaine comprend un demi-million d'âmes, et nous y possédons nombre d'installations sportives dont nous allons avoir besoin. Nous avons un stade où pourront s'asseoir 24,000 personnes, un auditorium qui pourra en recevoir 8,000, et nous aurons de l'athlétisme en plein air et des sports à l'Université du Manitoba où peuvent s'asseoir 5,000 personnes. Nous construirons un vélodrome, c'est-à-dire, pour les non-initiés qui ne comprennent pas ou qui ne peuvent pas m'entendre, une piste pour les courses cyclistes qui entoure un champ de football. Nous allons aussi construire une piscine olympique.

Une piscine olympique doit avoir une certaine longueur et une certaine largeur; la partie la moins profonde aura au moins six pieds. La longueur de la nôtre sera de 50 mètres plus 20 verges. A la limite des 50 mètres se trouvera un palier où l'eau aura 6 pieds de profondeur et où les nageurs pourront virer. Nous comptons installer des sièges de chaque côté de la piscine qui coûtera $750,000 et ériger des murs au prix de $500,000. Nous nous demandons maintenant où nous pourrons trouver l'argent nécessaire à l'installation d'un toit. En effet, à Winnipeg, les rigueurs de l'hiver nous obligent à construire un toit afin de pouvoir utiliser la piscine. Aussi, le gouvernement provincial que dirige le premier ministre Duff Roblin, qui tiendra des élections jeudi prochain, a offert de verser autant de dollars que le gouvernement fédéral pour le toit de la piscine.

En outre, on construira à l'Université du Manitoba un stadium pour les épreuves d'athlétisme. On y aménagera une piste régulière de 400 mètres allant du nord au sud, avec des sièges de chaque côté; on y trouvera toutes les commodités habituelles, y compris des vestiaires. On l'enduira, pour la première fois à des épreuves d'athlétisme, d'une substance synthétique appelée "Tartan" qui a été mise au point par la *3N Company* de Minneapolis, ce qui permettra d'utiliser la piste beau temps mauvais temps. Elle pourra servir l'hiver et les jours de pluie et elle offre au coureur cet avantage: la voie intérieure ne se détériore pas après quelques courses.

Les épreuves de canotage se tiendront sur un parcours de trois milles du chenal évacuateur de crues construit au coût de 67 millions de dollars pour épargner à la ville de Winnipeg des inondations périodiques. Il contiendra 700 millions de gallons d'eau et aura une profondeur uniforme de 10 pieds, de sorte que dans les épreuves de canotage on n'aura pas à craindre la résistance du vent et des

courants. Par conséquent, vu la composition de la piste et ce chenal, ces deux épreuves bénéficieront des installations les meilleures dans l'histoire des Jeux.

J'ai déjà dit qu'environ 3,500 travailleurs bénévoles préparent ces Jeux et qu'actuellement le personnel compte en tout trois commis, un publiciste, un administrateur exécutif et un administrateur.

On se demande peut-être quel avantage le Canada tirera de la tenue de ces Jeux? Cet événement fera naître de diverses façons au sein de la fraternité sportive un désir de concurrence. Ces jeux attireront surtout des champions mondiaux.

Cela entraînera une augmentation du nombre des participants aux épreuves sportives. Une autre chose que j'ignorais, c'est qu'il y aura un plus grand nombre de juges ayant la formation et la compétence nécessaires. Quand l'administrateur exécutif, Jim Daly, m'a parlé de cela, je lui ai demandé: «Au cours des jeux précédents, a-t-on eu à déplorer des querelles ou des malentendus qui ont provoqué des tensions internationales?». Il a répondu: «Non.»

Voici ce qui se produit au sujet des courses. l'*Omega watch company* est disposée à offrir aux Jeux un chronométreur-caméra qui montre les quatre premiers coureurs à leurs positions respectives quand le premier concurrent franchit la ligne d'arrivée, de sorte qu'aucune décision ne sera contestée et que personne ne devrait la mettre en doute.

Pour l'escrime, qui exige une décision d'arbitre, les lames ou les épées seront attachées à un câble électrique, ainsi lorsqu'un concurrent fait une touche, celle-ci sera enregistrée sur un garde-temps; donc le premier coup sera enregistré et cette formule évitera des différends.

Honorables sénateurs, c'est un autre projet qui sera bien accueilli en l'année du centenaire, donc, lorsque vous et vos amis reviendrez des fêtes du centenaire et de l'Expo ou si vous vous rendez à l'Expo je vous invite à vous arrêter à Winnipeg, la capitale du Manitoba, à une date quelconque entre le 22 juillet et le 7 août pour assister au plus grand événement sportif qui sera tenu l'année prochaine dans l'hémisphère occidental.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, nous sommes tous, j'en suis sûr, très reconnaissants au sénateur Haig d'avoir signalé au Sénat—et j'espère que cette nouvelle parviendra au public canadien—que les jeux panaméricains seront tenus non seulement au Canada, mais à Winnipeg au cours de l'année du centenaire.

Ces jeux ont été pendant longtemps l'objet de négociations et toutes les parties intéressées ont fait preuve d'une collaboration admirable. Quant à l'aspect financier, le gouvernement fédéral assumera les cinq onzièmes du coût prévu de ces jeux, la province les quatre onzièmes et la ville de Winnipeg les deux onzièmes. Si la somme totale des dépenses prévues du parrain des jeux, l'association qui doit les organiser, dépase $2,710,000, une formule a été élaborée qui augmentera d'une façon égale les contributions des gouvernements fédéral et provincial mais l'apport maximum du gouvernement fédéral sera de un million et demi de dollars.

On prévoit aussi que le gouvernenemt fédéral, en plus de sa contribution financière, fournira de vastes installations et de multiples services par l'entremise du ministère de la Défense nationale, à tel point que les installations et le personnel du ministère situés dans la région de Winnipeg seront offerts et cette collaboration fait actuellement l'objet de négociations avec le ministère de la Défense nationale.

Parlant en tant que jeune homme et au nom de beaucoup d'autres jeunes à qui mes remarques s'adressent, je dirai que je suis satisfait comme nous tous, j'en suis sûr, que cet important événement sportif soit tenu au Canada à cette occasion. Nous oublions parfois que nous faisons partie d'un grand continent connu sous le nom d'Amérique—et qu'à ce titre, nous sommes autant Américains que les habitants des États-Unis. Je dois même dire que les habitants de l'Amérique du Sud sont un peu vexés qu'on ne les appelle pas Américains. Ils aimeraient qu'on les appelle ainsi parce qu'ils estiment l'être.

A mon avis, des jeux semblables, qui donneront l'occasion aux jeunes athlètes des deux sexes, de tous les pays du continent américain, de se rencontrer en des compétitions sportives constituent une forme de propagande très salutaire pour un pays ou pour une contrée. L'automne dernier, j'ai eu l'honneur de me rendre, en tant que président de l'Association parlementaire du Commonwealth, en visite officielle à Kuala Lumpur, capitale de la Malaysia où j'ai pu assister aux jeux de l'Asie du Sud-Est.

L'Asie du Sud-Est n'est pas un endroit de tout repos mais à l'époque, étant donné la confrontation entre la Malaysia et l'Indonésie et, jusqu'à un certain point, entre Singapour et la Malaysia, la situation n'était pas des plus paisibles. Néanmoins, on y voyait réunis de nombreux groupes d'athlètes de tous les pays de l'Asie du Sud-Est, sauf de l'Indonésie, mais si les jeux se déroulaient à l'heure actuelle, ce pays y serait sans doute représenté. J'y voyais une preuve évidente de la possibilité de réunir ces pays, pour des fins pacifiques et avantageuses, par la tenue d'événements sportifs comme les Jeux olympiques ou encore les Jeux panaméricains qui auront lieu à Winnipeg en 1967.

C'est une magnifique entreprise selon moi. Le comité, très actif, qui compte des représentants à l'échelle nationale également, fera sûrement d'excellente besogne qui sera tout à l'avantage du Canada. Au nom du Sénat, j'exprime l'espoir que le sénateur Haig présentera au président de la société, au comité et à tous ceux qui y participent activement, nos meilleurs vœux de succès. (*Applaudissements*)

LOI DE 1966 SUR LES ALLOCATIONS DE FORMATION

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill C-186, concernant les allocations aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—MOTION TENDANT À L'APPROBATION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Aird:

> Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'entente concernant les produits de l'automobile, conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, signée le 16 janvier 1965 et déposée au Sénat le 3 mars 1965; et que cette Chambre approuve ladite entente.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, hier j'ai écouté avec un vif intérêt et une immense admiration l'excellente dissertation du sénateur Hugessen concernant la résolution à l'étude. Il a affirmé avec beaucoup d'énergie et de science que le gouvernement avait légalement le pouvoir de signer l'Accord canado-américain concernant les produits de l'automobile, et de l'appliquer par décret du conseil sans avoir, dans l'un ou l'autre cas, à le déférer au Parlement avant ou après la signature.

Si j'ai bien compris, il a fondé la première autorité sur l'ancienne prérogative de la Couronne selon le droit britannique. Je note, en passant, que la prérogative de la Couronne n'a pas encore été invoquée, car il ne s'agit pas d'un accord entre chefs d'État. Il s'agit d'un accord signé par le chef d'un État et le premier ministre d'un autre. Il ne m'appartient pas d'en définir la nature précise selon le droit international, mais je tiens à dire que les diverses autorités éprouvent des doutes sur le genre d'accords entre nations, assujettis, selon notre loi à la prérogative de la Couronne. Cette question est discutée à fond dans l'ouvrage d'Oppenheim, *International Law*, une des plus éminentes autorités sur le sujet, surtout dans ses plus récentes éditions. La question est également débattue d'une façon intéressante dans un livre de M. J.-G. Castel, intitulé «*International Law, Chiefly as Applied and Interpreted in Canada*», publié l'an dernier. Je le recommande à tous les sénateurs qui s'intéressent à la question. C'est un livre excellent qui examine à fond la question que je soulève maintenant.

La deuxième autorité alléguée par le gouvernement lorsqu'il a conclu et appliqué cet accord se fonde, selon le sénateur Hugessen, sur l'article 10 du Tarif des douanes. Il nous a lu cet article et comme j'aimerais formuler quelques observations à ce sujet, j'aimerais le relire. L'article 10 stipule:

> Le gouverneur en conseil peut, par arrêté en conseil, effectuer les réductions de droits qui seront jugées raisonnables sur les articles importés au Canada de tout ou tous autres pays, en compensation de concessions accordées par ce ou ces pays.

Cet article est très précis, et j'aimerais signaler—simplement en passant encore une fois—que l'autorité alléguée ici est peut-être discutable.

Si l'autorité existe en vertu de cet article, ce doit être au moyen de compensation de

concessions accordées. Je tiens également à signaler que lorsque l'arrêté en conseil a été décrété, aucune concession de ce genre n'avait été accordée par les États-Unis. En fait, aucune concession n'a été accordée pendant neuf mois. Je laisserai à mes savants amis le soin de tirer la chose au clair, mais j'espère qu'on n'alléguera pas sérieusement que, parce que le président a dit qu'il demanderait au Congrès d'accorder ces concessions, qu'elles l'avaient été. L'article 10 du Tarif des douanes ne stipule pas: «en anticipant de telles concessions» mais «en compensation de concessions accordées».

Ce fait souligne, comme bien d'autres aspects de la façon d'agir du gouvernement dans cette situation, qu'il est très dangereux qu'un gouvernement se précipite à mettre en vigueur un accord international sans consulter le Parlement, parce qu'à mon avis, sans l'ombre d'un doute, honorables sénateurs, le gouvernement a agi avec une précipitation indue et anticonstitutionnelle dans cette affaire. Nous avons le droit de scruter les événements et de nous demander si nous pouvons trouver une raison pour cette précipitation. A mon avis, cette raison repose sur le fait qu'en moins de six mois après la mise en vigueur de ce décret, nous avons eu des élections—au cours desquelles le parti ministériel a donné une grande importance à cet accord. A vrai dire, je signalerai même que ce facteur a joué un rôle très utile dans le résultat du scrutin.

Je regrette que le sénateur Davey ait eu à partir. Je le remercie de m'avoir écrit un mot très aimable dans lequel il me signale son absence lors de mon discours cet après-midi. Je signale ce fait, parce que je sais que le chronométrage du décret pour la raison que j'ai signalée aurait difficilement pu être amélioré. Il y avait tout juste le temps pour que les avantages apparents de l'accord produisent la majorité apparente que le gouvernement cherchait. J'utilise le mot «apparent» dans les deux cas, car dans le premier, l'apparence a été illusoire, et dans le second, comme je veux l'indiquer au Sénat aujourd'hui, les avantages que le Canada retirera de cet accord à l'avenir peuvent aussi être illusoires.

Dans sa hâte, le gouvernement semble avoir écarté toute sérieuse considération de l'usage établi par la Constitution dans la façon dont il s'est prévalu d'une autorisation à l'égard du Tarif des douanes, et s'est affranchi de ce qu'un grand nombre estiment une obligation morale claire et nette de consulter le Parlement avant d'appliquer une mesure contraire à une politique essentielle adoptée depuis longtemps au pays. En réalité, le gouvernement ne pouvait attendre le Congrès ou le Parlement.

Honorables sénateurs, je dois dire que je crois, parmi bien d'autres, que la garantie que renferme la Constitution des États-Unis et d'après laquelle la chose ne peut se produire dans ce pays, pourrait fort bien être adoptée au Canada, comme l'honorable sénateur Hugessen l'a proposé, sauf erreur, de sorte que le public et le Parlement du Canada auraient également une garantie écrite que la chose ne se répétera pas ici.

D'autre part, je ne m'inquiéterais pas trop de ce que l'honorable sénateur Hugessen a dit cet après-midi en tentant de répondre aux points de vue exprimés par d'autres honorables sénateurs. Je m'inquiéterais davantage de ce qu'il n'a pas dit. Il a omis d'indiquer dans quelle mesure le pouvoir qu'a l'exécutif de conclure des traités est ou aurait dû être limité par l'usage établi par la Constitution. Il a omis d'indiquer dans quelle mesure on a effectivement eu recours au pouvoir exceptionnel pour régler le tarif—car, en examinant le Tarif des douanes, on voit qu'il ne s'agit pas d'autre chose—pour réduire à néant une importante partie de la structure tarifaire que le Parlement avait édifiée avec les années. Je lui dirai—et je le dirai en particulier aux membres de l'exécutif qui ont ainsi usé d'arbitraire—qu'il ne suffit pas d'affirmer, en exerçant un pouvoir, que cette conduite est légale. Le point important est, sans aucun doute, de savoir si elle est équitable.

Ainsi, nous savons tous que la loi autorise le Parlement de Grande-Bretagne à modifier ou abroger arbitrairement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le Statut de Westminster. Le Gouverneur général pourrait, selon la loi, dissoudre le Parlement dès ce soir, sans consulter qui que ce soit.

La reine, en qualité de commandant en chef, est autorisée par la loi—c'est le professeur Dawson qui l'affirme—à envoyer nos forces armées au Vietnam du jour au lendemain. Le gouverneur général peut, selon la loi, refuser de sanctionner n'importe quelle loi du Parlement ou même la réserver à l'examen de la reine en conseil, en Grande-Bretagne. Mais nous savons tous que ces pouvoirs ne s'exercent pas et que ce serait absurde de la part du Parlement britannique, de la reine ou du gouverneur général de prétendre que, du fait qu'ils détiennent ces pouvoirs de par la loi, ils ont le droit de les exercer selon leur bon plaisir, sans l'assentiment du Parlement canadien.

A quoi se bornent donc ces pouvoirs? J'entends par là tous les pouvoirs détenus par

n'importe quel gouvernement du Canada ou n'importe quel gouvernement démocratique, en vertu d'un régime de démocratie parlementaire. Il y a bien des réserves, évidemment, les principales étant, tout d'abord, l'usage constitutionnel établi et ensuite, le bon vouloir des parlementaires.

Le gouvernement a peut-être droit, au sens juridique, de signer cet accord et de le mettre en vigueur par arrêté du conseil mais, en dépit des propos du sénateur Hugessen, je partage le point de vue du sénateur Walker et du sénateur Willis, c'est-à-dire que la Constitution ne donne pas au gouvernement le droit d'exercer le pouvoir comme il l'a fait et que c'est une insulte au Parlement. Ce pouvoir, il l'avait en théorie, mais il ne l'avait pas rationnellement. C'est, je pense, ce que voulaient dire les sénateurs Walker et Willis. Le sénateur Hugessen les a critiqués pour avoir accusé le gouvernement d'avoir agi anticonstitutionnellement, c'est-à-dire au mépris de l'usage constitutionnel et du Parlement.

D'après les autorités en la matière, toutes les prérogatives—car on a parlé de prérogative à l'égard d'un aspect de la question—s'affaiblissent un peu d'un jour à l'autre et, certains jours, elles perdent beaucoup de leur valeur. Elles s'écroulent lorsqu'on en abuse le plus, et c'est justement cette façon particulière de se servir d'une prérogative qui lui porte, je dirais, le coup fatal. Quant au pouvoir discrétionnaire accordé si souvent par la loi au gouverneur en conseil, si l'on en use pour apporter d'importantes modifications qui sont contraires au but général et à la raison d'être du Parlement, il est temps de songer à le restreindre, car nous l'accordons, semble-t-il, d'une façon trop généreuse.

J'ai dit que toute cette procédure a été bâclée avec une précipitation inconvenante. Quels sont les faits? Peut-être est-ce trop avancer que de dire que cette décision du gouvernement a été mise en vigueur par voie de communiqué, mais il est de fait, honorables sénateurs, que le vendredi soir 15 janvier 1965, on annonçait officiellement au peuple canadien et pour la première fois, par voie de communiqué portant l'en-tête du ministère de l'Industrie, que:

> On vient d'instituer un nouveau programme de grande envergure visant l'industrie canadienne de l'automobile et qui entrera en vigueur dès lundi...

On fait ensuite allusion à l'entente qui met en vigueur «un nouveau programme de grande envergure».

On s'attendrait, évidemment, qu'une entente avait été signée au moment où ce communiqué a été émis. Or, il n'y avait rien de signé. L'entente n'a été signée que le lendemain, si j'en crois la page des signatures du document émis en deux copies à Johnson City (Texas) le 16 janvier 1965. Elle a été signée au nom du Canada par MM. L. B. Pearson et Paul Martin—nous savons tous les hauts postes qu'ils détiennent—et au nom des États-Unis par MM. Lyndon Johnson et Dean Rusk—dont il n'est pas nécessaire de préciser les titres.

Quand je songe à cette hâte intempestive, sans parler de l'affront infligé à notre tradition constitutionnelle, je dirais que les négociateurs du gouvernement auraient dû se rappeler le vieux dicton de nos voisins du Sud: «Le président propose, le Congrès dispose.»

C'est une dure leçon que les Canadiens ont mis de nombreuses années à apprendre. On se demande s'il va falloir la réapprendre au sujet de cet accord. Il semble que oui, comme je le prouverai.

Honorables sénateurs, si le Congrès avait refusé de donner suite à l'accord—pareille chose s'est déjà produite—il aurait pu le faire très facilement dans ce cas-ci. En fait, le Congrès n'a pas donné suite à la recommandation du président sur la façon dont les États-Unis devraient donner suite à cette partie de l'accord. Cette recommandation au Congrès représentait, j'en suis sûr, l'attitude de l'exécutif aux États-Unis; et pourtant il y avait une réserve fondamentale de la part du Congrès américain et elle me paraît extrêmement dangereuse pour le Canada.

J'ai dit que, si le Congrès avait refusé, nous aurions été obligés de permettre pendant neuf mois l'importation en franchise d'automobiles, de véhicules commerciaux et d'autobus de même que de leurs parties initiales et leurs accessoires, ce qui aurait eu des répercussions si fortes dans notre industrie de l'automobile que celle-ci ne se serait peut-être pas complètement rétablie avant nombre d'années.

Je crois que c'est pour des raisons de ce genre et à cause d'exemples comme celui-ci que, depuis longtemps, les nations ont décidé, dans leur sagesse, que les accords importants conclus entre les pays ne sont ni exécutoires

ni obligatoires avant qu'il ait été établi qu'ils relèvent de l'autorité de ceux qui les négocient et que leur mise en œuvre est conforme à l'usage constitutionnel des pays intéressés.

Je devrais peut-être ajouter une chose. Je ne nie pas que le Canada semble en retirer des avantages et nous espérons tous qu'ils ne seront pas de nature temporaire. Le sénateur Aird, parrain de la mesure, nous a donné certaines précisions et je ne les mets pas en doute pour un instant. Il nous a dit qu'il y avait eu des augmentations considérables et visibles—je dirais des augmentations réelles—de la production, des exportations et de l'emploi. Il nous a aussi dit, malheureusement, qu'en ce qui concerne les importations de produits et de pièces d'automobile des États-Unis, la production avait accusé une hausse de 27 p. 100 entre 1964 et 1965, que les pièces et les accessoires avaient augmenté de 51 p. 100, la main-d'œuvre de 61 p. 100 et les exportations aux États-Unis de 133⅓ p. 100. Toutefois, il ne nous a pas donné le pourcentage d'augmentation comparable des importations en provenance des États-Unis, mais il a dit que le déficit de la balance des paiements s'est accru considérablement en 1965.

En ce moment, cet accord et sa mise en vigueur ont de réels avantages pour les Canadiens, mais, honorables sénateurs, toutes les déclarations faites par des fonctionnaires supérieurs des États-Unis, et particulièrement les renseignements fournis au sujet de la modification adoptée par le Congrès des États-Unis, indiquent qu'il est fort possible que ce voyage rapide au Texas soit une trahison contre le Canada.

J'ai dit que le sujet de l'accord conclu par un décret du conseil modifie de façon importante notre politique nationale et parlementaire établie depuis longtemps.

Je ne veux pas discuter en ce moment des mérites de la protection contre le libre-échange et de l'ensemble de notre économie dans un contexte canadien particulier, mais il s'agit là, sans aucun doute, d'une modification d'importance capitale de notre politique nationale. Je pourrais peut-être simplement citer ce que le secrétaire du Commerce des États-Unis a dit à cet égard:

> ...par l'entremise de cet accord, le Canada favorise la constitution d'une seule industrie nord-américaine de pièces d'automobile et renonce au maintien d'une industrie distincte jouissant de la protection douanière...

L'honorable M. Roebuck: Bonne idée.

L'honorable M. McCutcheon: Attendez les résultats.

L'honorable M. Roebuck: Nous les voyons déjà.

L'honorable M. Grosart: Le sénateur Roebuck trouve que c'est une bonne idée; on pouvait s'y attendre, évidemment. Sauf erreur, il préconise depuis logtemps le libre-échange absolu pour tout le monde, entre tous les pays, dans le monde entier.

L'honorable M. Flynn: C'est peu dire.

L'honorable M. Grosart: J'ai dit que le libre-échange n'a pas été la politique nationale du Canada depuis des années. L'emploi et la productivité en usine que nous avons au Canada, abstraction faite des mérites du libre-échange, peuvent difficilement être considérés comme le produit du libre-échange.

A cet égard, je voudrais aussi, avec votre permission, citer une autre déclaration extraite du rapport du comité. Il s'agit du comité qui a étudié avec soin l'accord entier —car l'accord n'a pas été examiné minutieusement au Canada—et dans le rapport du Sénat sur le projet de loi, on y déclare ce qui suit:

> Cela représente la décision conjointe de nos deux grandes nations afin de permettre l'expansion d'une seule industrie unifiée de l'automobile nord-américaine soustraite à l'application des tarifs.

Le sénateur Roebuck sera, je pense, d'accord là-dessus, mais il ne le sera peut-être pas avec le reste de la citation que voici:

> Les fabricants de véhicules et de pièces...

—C'est-à-dire, ceux des États-Unis—

> ...n'auront plus besoin de construire des installations en double au Canada.

On nous a dit aussi, surtout pendant la campagne électorale, que l'un des grands effets de cet accord serait de réduire l'énorme déficit de notre balance des paiements avec les États-Unis au compte de l'automobile.

Les porte-parole du gouvernement se sont bien gardés d'en parler dernièrement. Il est bien évident que cette prétention est sans fondement.

Honorables sénateurs, ce n'est pas simplement que des situations imprévues se soient produites, situations qui n'avaient pas été prises en considération lorsque les Canadiens ont été mis au courant de ces avantages possibles. Au contraire, il n'y a jamais eu la moindre intention chez nos amis américains de diminuer l'écart entre les exportations canadiennes d'automobiles aux États-Unis et les importations en provenance de ce pays.

Le secrétaire adjoint au Trésor des États-Unis a précisé ce point devant le comité du Congrès:

> Du point de vue de la balance des paiements, l'accord de l'automobile signifie simplement ceci. En vertu de l'accord, nous . . .

Les États-Unis

> . . .maintiendrons notre important excédent avec le Canada dans le domaine du commerce de l'automobile.

Et voilà qui est très révélateur; le secrétaire adjoint au Trésor des États-Unis a dit:

> Sans l'accord nous risquons de perdre une bonne partie de nos excédents.

L'honorable M. McCutcheon: Voilà l'avantage de l'accord.

L'honorable M. Grosart: J'étais sur le point de dire que tel est le résultat, d'après une autorité éminente, de l'accord qu'on nous demande d'approuver.

Le secrétaire adjoint a cité des faits et des chiffres à l'appui de cette déclaration et le comité, lorsqu'il a fait rapport de ses conclusions sur la question, a dit ceci:

> Cet accord fera augmenter les ventes des fabricants américains de pièces d'automobiles. . .

Le comité ne traitait alors que des pièces d'automobiles, mais il en est venu à la même conclusion pour les automobiles elles-mêmes. Il a poursuivi:

> . . .ventes qui auraient été impossibles sans l'accord.

Encore une fois, il s'agit de l'accord qu'on nous demande d'approuver.

Or, en toute justice, le ministre a dit que le déficit de la balance aurait été bien plus grand sans cet accord. Mais encore une fois, ce n'est pas là le jugement des experts américains. Je ne sais quel est le montant du déficit, de l'augmentation du déficit, durant la première année d'application de cet accord.

L'honorable M. McCutcheon: Environ 100 millions de dollars.

L'honorable M. Grosart: Le ministre a dit, si j'ai bien lu ses observations, que l'augmentation était de 19 millions de dollars. Je ne conteste pas les sources d'information du ministre. Je me trompe peut-être en lui attribuant cette déclaration.

Quoi qu'il en soit, en parlant de cette question ici, je me sens obligé de signaler aux honorables sénateurs la déclaration faite sur le même sujet par un autre expert, M. Robert L. McNeil, sous-secrétaire adjoint au Commerce des États-Unis, publiée le 18 avril dans le *Globe and Mail*. L'article sous la rubrique de Washington est de Bruce MacDonald. Du consentement de la Chambre, je cite:

> Le déficit commercial de l'industrie de l'automobile du Canada avec les États-Unis a augmenté de près de 100 millions de dollars . . .

Comme d'habitude, les chiffres du sénateur McCutcheon sont exacts. Je poursuis:

> . . .pour atteindre 674 millions de dollars l'an dernier, selon les prévisions énoncés hier par Robert L. McNeil, sous-secrétaire adjoint au Commerce des États-Unis.
>
> Dans un discours préparé pour la conférence générale de la *Pacific Northwest Trade Association* à Vancouver, M. McNeil a déclaré que les chiffres préliminaires du gouvernement indiquent que les exportations de produits automobiles du Canada vers les États-Unis avaient plus que doublé en 1965, passant de 76 millions de dollars l'année précédente à 164 millions par suite de l'accord provisoire de libre-échange des automobiles entre les deux pays.
>
> Bien que les ventes du Canada aux États-Unis aient augmenté relativement beaucoup plus vite que celles des États-Unis au Canada, l'augmentation absolue des exportations américaines a été de beaucoup supérieure à celle du Canada; le total a augmenté de 184 millions de dollars pour atteindre 838 millions en 1965.
>
> Le résultat net, c'est que le déficit commercial net de l'industrie automobile du Canada avec les États-Unis est passé de 578 millions de dollars en 1964 à 674 millions en 1965, une hausse de 96 millions, malgré les avantages que le Canada a retirés de l'accord sur les échanges d'automobiles.
>
> Bien que les autorités à Ottawa aient prétendu initialement que le nouveau programme de mise en marché continental visait à réduire le fort déficit chronique de l'industrie de l'automobile du Canada avec les États-Unis, résultat que les représentants du gouvernement américain ont mis en doute, elles ont depuis adopté l'argument que l'accord a empê-

ché le déficit d'augmenter encore plus rapidement qu'il ne l'aurait fait.

Passons maintenant à la modification apportée par le Congrès au projet de loi présenté par le gouvernement. On a raison de supposer que ce projet de loi indiquait comment le gouvernement américain envisageait la mesure législative nécessaire pour donner suite à l'accord.

J'estime que cette modification a des répercussions si étendues qu'elle constitue en fait une modification de l'accord lui-même. Autant que je sache, le Parlement canadien n'a pas encore été informé de l'effet de cette modification à l'accord et de ses implications.

La modification est plutôt d'ordre technique. Elle a trait aux conditions de base qui régissent l'entrée en franchise au Canada des véhicules et des pièces. Dans sa déclaration, à l'autre endroit au sujet du projet de résolution, le ministre disait à ce sujet:

> Ces exigences figurent dans un poste tarifaire, incorporé dans l'Accord canado-américain, et dans les lettres d'engagement vis-à-vis du gouvernement canadien, signées par chacun des fabricants d'automobiles.

Les engagements font état de la proportion de la production de véhicules au Canada, par rapport aux ventes. Le maintien du pourcentage d'éléments canadiens égale au moins celui de l'année du modèle 1964; l'augmentation du pourcentage d'éléments canadiens correspond à 60 p. 100 de l'augmentation des ventes.

Selon cet engagement, les fabricants d'automobiles doivent également augmenter de 260 millions de dollars, par année, le total de la production ou des achats au Canada, indépendamment de l'accroissement de production et d'achats attribuable à l'expansion du marché. Inutile de dire, qu'à l'exemple du ministre et de certains autres, je vois dans ces exigences l'essentiel des avantages que le Canada devrait retirer de cet accord—car il représente la sauvegarde du pourcentage d'éléments canadiens dans l'augmentation des ventes assurées par les lettres d'engagement de la part des fabricants d'automobiles canadiens.

Ainsi, ayant reconnu l'importance de ces lettres d'engagement, à titre de partie intégrante de l'accord tout entier, je vais donner lecture, sans plus de commentaires, des délibérations du Congrès des États-Unis sur l'amendement, comme en atteste le rapport du Sénat, numéro 782, et le compte rendu des *Code and Administrative Congressional News*, 1965, des États-Unis, volume 2, page 3670.

Honorable sénateurs, je crains que cette citation ne soit plutôt longue, mais je demande la permission de l'inscrire au compte rendu, car elle est à mes yeux de la plus haute importance.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): D'accord.

L'honorable M. Grosart: A la page 3676, sous le titre, *Lettres d'engagement*, je lis le passage suivant:

> L'un des traits saillants de la solution incorporée dans l'entente, c'est l'engagement auxiliaire de la part des compagnies canadiennes d'automobiles.

Il s'agit de la proportion d'éléments canadiens ajoutés à un produit, grâce à l'industrie ou aux services canadiens.

> Par leurs entreprises, les filiales canadiennes des sociétés de fabrication d'automobiles américaines ont exprimé au gouvernement canadien leur intention d'intensifier leurs exploitations au Canada, de manière que la «valeur surajoutée au Canada» (c'est-à-dire le surplus de valeur qu'un produit reçoit en raison du travail industriel ou des services fournis par le Canada) s'en trouve accrue vers la fin de l'année 1968. La valeur surajoutée au Canada, selon les engagements pris par les sociétés canadiennes, atteindra, au total, environ 241 millions de dollars, plus 60 p. 100 de l'augmentation des ventes faites au Canada, calculées du point de vue des frais de production.

Nous admettrons tous, je crois, qu'il s'agit là d'une excellente disposition; voilà une mesure qui, si elle est maintenue, apportera au Canada de grands avantages. Reste maintenant à voir si cette mesure va être maintenue.

> Ces promesses ont été faites par les filiales canadiennes afin de fournir au gouvernement canadien l'assurance que s'il consentait à l'élimination réciproque des droits de douane le secteur canadien de l'industrie de fabrication de pièces d'automobile ne serait pas inondé. Les Canadiens voulaient aussi s'assurer que les sociétés mères des États-Unis traiteraient les usines canadiennes sur un pied d'égalité et ne négligeraient pas les avantages qu'offrent la production et l'approvisionnement au Canada. En outre, le Canada voulait s'assurer que la production et l'emploi au Canada bénéficieraient de la croissance rapide prévue du marché canadien de l'automobile.

Le document se poursuit en ces termes:

> Les engagements des sociétés canadiennes sont soumis aux restrictions requises

par les conditions du marché et d'autres facteurs indépendants de la volonté des entreprises individuelles.

De l'avis du comité, même si ces lettres limitent le caractère de libre-échange des nouveaux arrangements, elles ne nuisent pas sensiblement aux objectifs de l'accord.

J'aimerais demander aux honorables sénateurs de noter bien soigneusement ceci:

En outre, le comité a appris que les engagements concernant l'augmentation de la production énoncés dans les lettres, prennent fin en 1968 et que l'administration n'autorise pas leur renouvellement ni leur extension.

Qu'est-ce que le comité a fait? A la page 3683, sous-titre 6, je cite de la même source, c'est-à-dire du rapport du comité sénatorial:

L'article 205 du bill a été ajouté par le comité des finances. Il pourvoit à une enquête du président pour déterminer si une fabrique qui appartient à une société américaine ou qui relève d'elle, s'est engagée, à la suite d'une intervention du gouvernement, à accroître la valeur de l'élément canadien que comportent les véhicules à moteurs ou les pièces de l'équipement original après le 31 août 1968. C'est habituellement la date-limite des lettres d'engagement des filiales canadiennes des sociétés américaines qui prévoient l'augmentation de la valeur de l'élément canadien de 60 p. 100 de l'augmentation des ventes canadiennes (calculé d'après les frais de production) après 1964, plus 241 millions de dollars. (Cette augmentation de 241 millions de dollars doit être atteinte à la fin de l'année des modèles de 1968.)

Puis nous arrivons à l'amendement.

Aux termes de la modification de ce comité, si le président détermine que tel fabricant s'est engagé, en raison de mesures gouvernementales, à accroître la valeur de l'élément canadien après le 31 août 1968, il doit suspendre l'importation en franchise d'automobiles et de pièces du Canada à moins que (1) le Congrès n'autorise le maintien de la franchise de douane en approuvant une loi pour appuyer effectivement le nouvel engagement, ou (2) le président constate que l'engagement d'accroître la valeur de l'élément canadien n'est plus en vigueur.

L'accord ne renferme aucune disposition tendant à accroître l'élément canadien des véhicules et des pièces fabriqués au Canada après 1968, et le Congrès des États-Unis déclare dans sa magnanimité au président: «Si cela n'aide pas le Canada, vous n'avez rien à y faire».

Certes, l'effet de ces citations est évident: les sociétés mères de filiales canadiennes prennent l'engagement d'accroître leur production au Canada, comme l'indique la lettre, seulement jusqu'en 1968, et le gouvernement n'en approuve pas le renouvellement ou l'extension . . .

. . . si le président détermine que tel fabricant s'est engagé, en raison de mesures gouvernementales, à accroître la valeur de l'élément canadien après le 31 août 1968, il doit suspendre . . ., etc.

Je le répète, honorables sénateurs, voilà l'accord qu'on nous demande de ratifier.

Je soulève ces questions pour trois grandes raisons. D'abord, on a donné à entendre que ce genre d'accord peut constituer le précédent pour d'autres accords intéressant d'autres secteurs de notre industrie. Eh bien, nous espérons tous, je pense, que si cela doit se produire, nous aurons l'occasion de découvrir l'effet véritable de cet accord sur l'économie canadienne.

Deuxièmement, vu la façon dont le gouvernement a traité de cette affaire, on peut se demander si ce n'est là qu'un autre exemple de la multiplication non contenue des pouvoirs de l'exécutif, dont l'examen et le contrôle, si nécessaire, au dire de nombre d'autorités, est une des grandes fonctions dont devrait s'acquitter le Sénat.

Troisièmement, j'ai également laissé entendre que le gouvernement pourra le considérer, s'il réussit à le faire accepter, comme un précédent lui permettant d'utiliser les pouvoirs fortuits donnés au gouverneur en conseil afin d'apporter une certaine souplesse au statut et de se servir de ce pouvoir, afin d'effectuer des changements radicaux qui dépassent la portée de la loi ou tout ce qu'aurait pu anticiper le Parlement, lorsqu'il a accordé ce pouvoir.

J'ai maintenant soulevé la question de l'usage constitutionnel comme le sénateur Hugessen et le sénateur Roebuck. Je regrette que mon discours soit aussi long, mais je crois que ces questions ont une certaine importance. Le sénateur Willis a cité M. Mackenzie King pour indiquer quel était, à son avis, l'usage constitutionnel approprié lorsqu'il s'agit d'accords internationaux conclus par le Canada. Il a cité les paroles de M. Mackenzie King, le 21 juin 1926, à l'occasion de la présentation par M. King d'une résolution adoptée par la Chambre.

> Cette Chambre considère de plus que les ministres canadiens de Sa Majesté, avant de conseiller la ratification d'un traité ou d'une convention affectant le Canada, ou de signifier l'acceptation...

...expression très importante: «ou de signifier l'acceptation».

> ...d'un traité ou d'une convention ou d'une entente entraînant des sanctions militaires ou économiques, s'assureront l'approbation du Parlement.

Par la suite M. Mackenzie King a supprimé cette restriction. Le 12 avril 1928, d'après la citation du sénateur Willis, il aurait déclaré:

> le temps est passé où un gouvernement, ou un conseil exécutif, doit croire qu'il lui incombe d'assumer la responsabilité, sans l'avis favorable du Parlement, d'engagements qui entraînent de fortes dépenses ou des activités considérables.

Il est allé plus loin. Il déclara, et ceci s'applique à l'affirmation portant que le gouvernement détenait un pouvoir constitutionnel en la matière:

> Chaque fois qu'il est question d'obligations internationales, l'État ne devrait pas prendre d'engagement sans avoir, au préalable, rallié l'approbation du Parlement. Selon moi, la sanction parlementaire ne doit pas être restreinte aux seules démarches militaires et autres mesures du même genre; je la crois opportune en toute circonstance où il s'agit de grosses dépenses ou de considérations politiques d'une grande portée.

Il est intéressant de noter, honorables sénateurs, que l'expression «d'une grande portée» a été la première à figurer dans le communiqué qui annonça l'étrange mise en application de cet accord.

M. Mackenzie King mettait en bloc traités, conventions et accords et n'établissait aucune distinction. Je n'ai guère besoin de dire qu'une telle attitude cadre avec celle des autorités en la matière, mais non pas avec l'opinion du ministre de l'Industrie qui a dit que s'il s'était agi d'un traité, il n'aurait pas été mis en vigueur avant qu'on ait cherché à obtenir satisfaction et approuvé l'entente. C'est à la page 4815 du hansard de la Chambre des communes de 1965 que se trouve cette déclaration. On a fait récemment d'autres commentaires à ce sujet. Le premier ministre actuel, alors qu'il était dans l'opposition, avait dit ceci—et je trouve sa déclaration des plus intéressantes en raison du refus du gouvernement de déférer cette question au comité de l'autre endroit. L'Orateur, il est vrai, avait déclaré irrecevable cet amendement au bill, mais le ministre, comme je vous l'indiquerai, s'était donné beaucoup de peine pour expliquer pourquoi il ne faudrait pas le déférer à un comité. Quand M. Pearson était dans l'opposition, il disait au premier ministre d'alors, pour son bien et sa gouverne, comment il devait conduire ses affaires, comme on le voit dans le hansard du 9 avril 1962:

> ...le comité des affaires extérieures a examiné chaque traité important du temps où nous étions au pouvoir.

Je présume qu'il parlait du long règne du gouvernement libéral. M. Pearson n'a pas employé le mot «traité» dans un sens restreint, j'en suis sûr. Avec sa grande expérience de la diplomatie, il l'employait, à mon avis, au sens reçu par les autorités en la matière.

Afin de prévenir tout doute, je pourrais peut-être en citer une ou deux. Dans l'ouvrage intitulé *Oppenheim's International Law*, 7e édition, qui est probablement l'autorité courante en droit international, on peut lire ceci à la page 898:

> Les pactes internationaux sous forme de contrats écrits s'appellent parfois non seulement des accords ou traités, mais aussi des conventions, déclarations, protocoles, et autres titres semblables. Toutefois, il n'existe aucune différence essentielle entre eux, et ils comportent la même obligation pour les parties contractantes, quels que soient leurs différents noms.

Il ajoute:

> On a affirmé «qu'à part les pactes intitulés traités ou conventions, la ratification de ces documents n'est requise que si elle est exigée dans les termes», mais cette assertion est trop générale. Comme tous les pactes internationaux sont des contrats et partant des traités, au sens le plus large de ce terme, le titre d'un pacte particulier ne peut, à lui seul, déterminer si la ratification du pacte est requise.

Je pourrais vous fournir une citation semblable d'un livre de M. Castel que j'ai mentionné plus tôt. Je ferai remarquer tout simplement qu'il s'accorde avec Oppenheim et, chose intéressante, qu'il signale que les documents de ce genre appelés à porter le nom d'accords, devraient porter sur des questions purement techniques et administratives et

être signées par des représentants des ministères de l'État.

M. Pickersgill a fait des commentaires sur cette question de constitutionnalité. Prenant la parole pour invoquer le Règlement, il a dit:

> Nous savons tous que l'interprétation stricte de la constitution veut que ces accords soient ratifiés par la Couronne et qu'ils n'aient pas, même si c'est la pratique constitutionnelle, à être approuvés par la Chambre.

Voilà donc l'attitude adoptée par le sénateur Hugessen, et personnellement je n'y vois pas d'objection. Et M. Pickersgill a poursuivi:

> Si on s'en tient à cet usage constitutionnel, l'accord ne saurait être ratifié par un futur gouvernement sans le consentement de la Chambre, s'il devait être présenté de nouveau. Si l'on adopte la pratique constitutionnelle actuelle, tout accord de ce genre est présenté par le gouvernement aux deux Chambres avant sa ratification.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Pickersgill à cet égard, et cela ne résout pas la question de ce qu'on entend par «ratification».

Je dirai, à regret, honorables sénateurs, qu'en étudiant l'attitude du gouvernement à cet égard, j'y discerne nettement une tendance à traiter de la chose avec cette arrogance étrange dont Shakespeare a dit qu'elle était «l'insolence du pouvoir». Ainsi, le ministre parrain du projet de loi a fait fi de toutes les protestations à cause du long retard de 17 mois entre l'entrée en vigueur de l'accord et sa présentation au Parlement, disant qu'elles laissaient entendre capricieusement qu'avec le temps on accorderait l'approbation demandée. Et en dépit du fait qu'il a refusé maintes et maintes fois de fournir aux membres du Parlement les renseignements au sujet de l'accord. Ils sont sans cesse revenus à la charge et toujours on leur répondait: «Ce n'est pas le moment de les dévoiler. Ne posez pas ces questions lors d'une motion de subsides. Attendez que nous présentions le projet de résolution. Ce sera alors le temps d'en discuter. C'est alors que le gouvernement vous donnera les éclaircissements voulus.» Et les députés ont attendu longtemps, presque un an et demi, depuis l'adoption hâtive de l'accord.

On a envie de dire que cela nous rappelle ce qui s'est passé il y a dix ans, alors qu'on avait vu la même hâte incongrue et le même climat partisan. Je me demande si le gouvernement, dans cette affaire, n'annonce pas un retour à cet état d'esprit. Si tel est le cas, j'espère bien que le même sort le frappera. Je suis persuadé que tous les sénateurs autour de moi, sinon tous ceux qui siègent de ce côté-ci, seront d'accord avec moi à ce sujet. Le sénateur Hugessen nous a dit qu'il ne s'agissait que d'une motion de procédure et que c'était ainsi que le ministre la considérait. Il a dit: «Il ne s'agit que de la débattre.» On nous dit que c'est une pure formalité. Nous ne pouvons pas la rejeter, nous ne pouvons pas la modifier mais, d'après le sénateur Walker, ce n'est qu'un chassé-croisé, puisque l'accord a été conclu il y a 17 mois, qu'il a été appliqué et qu'il a influé sur toute notre économie.

S'il fallait revenir en arrière, après le 31 août 1958, je n'ai pas à vous dépeindre le chaos dans lequel se trouverait l'économie canadienne.

L'honorable M. Pearson: Vous voulez dire le 31 août 1968.

L'honorable M. Grosart: Oui, le 31 août 1968. C'est la date à laquelle, d'après nos amis américains, les engagements pris dans les lettres n'auront plus aucun effet. Selon la déclaration de leur propre exécutif, le 31 août 1968 est la date fixée; nous l'apprenons maintenant alors que la première période de trois ans est à moitié expirée. Un an et demi s'est déjà écoulé et, d'ici le même temps nous serons aux prises éventuellement avec cet énorme problème.

L'honorable parrain a eu la bonté de dire que le projet de loi serait déféré au comité approprié. Je serais porté à proposer au leader du gouvernement de le déférer peut-être au comité permanent des affaires extérieures puisque, évidemment, il s'agit d'un accord entre le Canada et un autre pays; j'espère qu'il envisagera favorablement cette proposition. Le sénateur Thorvaldson qui siège de ce côté-ci du Sénat préside le comité et il traiterait sans aucun doute avec impartialité de cette affaire.

J'ai entendu avec plaisir l'hommage rendu par le leader du gouvernement au sénateur Hnatyshyn qui siège de ce côté-ci pour la façon dont il a présidé ce matin le comité

permanent de l'immigration et du travail. J'étais à la réunion et j'aimerais féliciter l'honorable sénateur de la compétence qu'il a montrée en présidant l'audience.

Peu importe le comité qui étudiera ce bill, nous devrions inviter le ministre et les fonctionnaires à venir clarifier certains points obscurs, à expliquer en vertu de quelle autorité cette mesure est, selon eux, constitutionnelle; à préciser le sens de l'article 10 du Tarif douanier, à expliquer leur politique future concernant l'utilisation du pouvoir exceptionnel accordé au gouverneur en conseil lorsqu'ils désirent apporter des changements qui influent fortement sur notre économie. Les fonctionnaires devraient se présenter devant le comité pour indiquer les questions qui relèvent de tel ou tel domaine et les accords qui exigent, avant ou après, l'approbation du Parlement.

J'ai proposé l'adoption d'une formule comparable à celle des États-Unis. Si cette décision du gouvernement est constitutionnelle, elle comporte alors des faiblesses à maints égards. On nous a dit que cet accord est une simple décision administrative qui a été prise par les fonctionnaires du ministère. Si tel est le cas, ces fonctionnaires, encore une fois, affirment l'autorité du gouverneur en conseil. On devrait leur demander qu'ils nous disent le degré d'autorité qui, selon eux, leur est accordé par ces arrêtés en conseil pour faire tel changement.

Le comité pourrait discuter d'autres questions. Je suis certain que le public canadien n'a pas encore l'assurance que l'accord a obtenu ou obtient les résultats qu'on ne cesse de mentionner. Cela est certainement vrai en ce qui concerne la balance des paiements. Le comité devrait vérifier si cet accord ramène ou ramènera le prix des voitures canadiennes au même niveau que celui de voitures américaines similaires, et ce qui est encore plus essentiel, honorables sénateurs, le comité devrait vérifier si cet accord permettra à l'industrie canadienne de vendre au consommateur canadien une voiture fabriquée au pays au même prix que le consommateur américain peut acheter cette voiture.

On m'a dit qu'une voiture fabriquée au Canada coûte environ $615 de plus que la même voiture fabriquée aux États-Unis. Pourtant on nous dit que c'est un accord de libre-échange. Tel n'est pas le cas, honorables sénateurs. C'est un accord qui permet à certains fabricants d'importer et à d'autres d'exporter. Il n'accorde aucun droit au consommateur canadien. Il ne permet pas au consommateur canadien d'acheter une voiture fabriquée au Canada au même prix que son voisin d'outre-frontière peut acheter une voiture similaire. C'est une entente qui favorise certains fabricants d'automobiles et je ne suis pas du tout partisan de ce genre de libre-échange.

On a soulevé une autre question relativement au tarif imposé sur certaines machines de production dont ont besoin certaines sociétés canadiennes qui montent leurs usines afin de répondre à la situation découlant de cet accord. On a dit qu'il y a un tarif de 22.5 p. 100, dont la plus grande partie est passible d'un drawback. Je ne me suis pas renseigné à ce sujet au point où je peux parler en connaissance de cause mais, à mon avis, le comité devrait sonder cette question.

Honorables sénateurs, on a fait une plainte très grave, selon laquelle certaines sociétés canadiennes ont dit à des sociétés canadiennes plus petites qu'elles n'accepteraient pas leurs soumissions. On a mentionné les noms des sociétés, ainsi je ne fais pas de commérages. Les fabricants d'automobiles ont dit qu'ils avaient refusé d'accepter des soumissions parce que de l'autre côté de la frontière, aux États-Unis, leurs propres filiales fabriquent ces pièces. A mon sens, le comité devrait au moins vérifier si cette situation existe vraiment, et découvrir pourquoi. Si elle existe, le comité devrait vérifier si cet accord en est la cause.

On s'est aussi sérieusement opposé à cet accord parce qu'il amène un déplacement de notre main-d'œuvre dans le domaine de l'automobile. Certains de ceux qui étudient ces questions avec soin pensent qu'une des conséquences définitives de cet accord, s'il demeure en vigueur, sera une grande augmentation du nombre d'ouvriers non spécialisés dans notre industrie automobile aux dépens du nombre d'ouvriers spécialisés. Le comité devrait demander au ministre, aux représentants et à d'autres si cela est vrai.

Une autre des conditions stipulées dans l'accord, c'est qu'elle ne s'applique qu'aux pièces d'automobiles originales. On sait que bon nombre de petites compagnies canadien-

nes fabriquent des pièces et accessoires de rechange. Elles aimeraient, naturellement, tirer parti des avantages que pourrait leur procurer l'accord, et comme l'accord pourra faire l'objet d'une revision dans un an et demi, le comité aimerait peut-être à connaître le point de vue de ces fabricants.

Si je soulève ces questions, honorables sénateurs, c'est que rien n'indique, que je sache, qu'on les ait examinées ou qu'on y ait répondu de façon convenable. Cette lacune est attribuable, dans une large mesure, au refus du ministre de permettre que la question soit déférée à un comité de l'autre endroit. L'importance de nos comités à nous tient au fait que des questions de ce genre peuvent leur être soumises. Dans le cas dont il s'agit, le travail du comité sera doublement important, en raison du refus du gouvernement de procéder à une enquête semblable à celle qu'a effectuée le Parlement des États-Unis, si je puis m'exprimer ainsi.

Quelles raisons a-t-on invoquées pour refuser de déférer l'accord à un comité de l'autre endroit? Je ne crois pas avoir dit qu'on se soit montré arrogant en opposant ce refus, mais il s'en fallait de peu. Voici les trois raisons que le ministre a données: premièrement, les comités avaient quelques difficultés à atteindre le quorum voulu; deuxièmement, en déférant le projet de résolution à un comité, on montrerait «de l'indifférence et de l'insouciance» pour les autres questions plus urgentes; troisièmement,—je cite textuellement les paroles du ministre, car les honorables sénateurs douteraient peut-être de l'exactitude d'une interprétation—le ministre a déclaré:

> Le renvoi de cette question à un comité, sous prétexte qu'elle pourrait intéresser certaines personnes, ne me semble pas un moyen pratique ou efficace de mener à bien les travaux du Parlement.

J'aime à croire que j'ai réussi, par ces quelques remarques, à persuader les sénateurs de la nécessité qu'il y a de faire la lumière sur plusieurs questions relatives à cet accord. Je termine par une observation, je dirai même un conseil à l'adresse du gouvernement. Le gouvernement a commis une erreur selon moi; erreur due à la hâte, et peut-être à des raisons d'opportunisme politique. Une telle erreur soulève de graves questions au sujet des droits du Parlement. Elle peut avoir, pour longtemps, de sérieuses répercussions sur notre économie. Il me semble que nous aurions tous une meilleure opinion de notre gouvernement—quelques-uns d'entre nous plus que d'autres—s'il voulait bien admettre son erreur et nous assurer que la chose, autant que possible, ne se reproduira plus.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien (Provencher), au nom de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance à 9 h. 45 du soir.

L'AJOURNEMENT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 27 juin, à 8 heures du soir. Le vendredi suivant sera le 1er juillet, jour de congé. Dans l'intervalle, nous pouvons compter recevoir de la Chambre basse une loi de finances provisoire et d'autres mesures. Nous devrions donc avoir une semaine assez bien remplie et, bien entendu, les comités se réuniront aussi au cours de la semaine.

Naturellement, au cours d'un ajournement comme celui-ci, il est toujours possible que le Sénat doive être rappelé plus tôt. En pareil cas, j'informerai Son Honneur le Président, et les honorables sénateurs recevront l'avis habituel.

(La motion est adoptée.)

LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

L'honorable John M. Macdonald, de l'assentiment du Sénat, propose:

> La substitution des noms des honorables sénateurs O'Leary (Antigonish-Guysborough) et Quart à ceux des honorables sénateurs Blois et Yuzyk sur la liste des représentants du Sénat au sein du comité mixte spécial du Sénat et de la la Chambre des communes concernant la fonction publique; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi ayant pour objet la modification de la Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.

Loi modifiant la Loi sur le Conseil de recherches.

Loi modifiant la Loi sur le Yukon.

Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

Loi concernant les allocations aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle.

Loi modifiant la Loi sur les justes salaires et les heures de travail.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 27 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 27 juin 1966

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LES PÉNITENCIERS

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION À LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes portant que le nom de M^me^ MacInnis a été substitué à celui de M. Winch sur la liste des membres du comité mixte des pénitenciers.

LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ MIXTE—MODIFICATIONS À LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes portant que le nom de M. Fairweather a été substitué à celui de M. MacRae sur la liste des membres du comité mixte spécial de la fonction publique.

Et qu'un autre message a été reçu de la Chambre des communes portant que les noms de MM. Simard et Langlois (Chicoutimi) ont été substitués à ceux de MM. Rinfret et Émard sur la liste des membres du comité mixte spécial de la fonction publique.

LA LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes lui renvoyant le bill S-17, visant à modifier la loi sur la faillite, et lui apprenant qu'elle avait adopté ce bill avec certains amendements pour lesquels elle souhaite son approbation:

1. Page 5, Ligne 31. Retranchez le paragraphe (8). . .

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Suffit.

[*Voir en appendice, à la page 777, le texte des amendements.*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que ces amendements soient déférés au comité permanent des banques et du commerce pour étude et rapport.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais vous dire un mot avant que cette motion soit adoptée pour que nous déférions cette mesure au comité.

Il n'y a que cinq amendements et le seul qui revête de l'importance est celui qui supprime une disposition que nous avions insérée dans le bill étudié au comité et qui porte sur le privilège de client à procureur. Cela s'est fait, comme les membres du comité s'en souviendront, après une très longue et sérieuse étude, après un nombre assez imposant d'entretiens avec le sous-ministre et le ministre de la Justice ainsi qu'avec le surintendant des faillites. Toutes ces auditions figurent dans le rapport imprimé des délibérations du comité. Les honorables sénateurs peuvent y lire ce qu'on y dit.

Au cours des instances présentées par le ministre à l'autre endroit à l'appui de sa motion visant à supprimer ce paragraphe, il a répété, parfois presque textuellement, les objections formulées par le ministre et son sous-ministre devant le comité du Sénat. Aucun nouveau motif n'est allégué. Il s'agit d'une question de grande importance aux yeux du comité, et les représentants au Sénat doivent connaître, à mon avis, l'essentiel de l'amendement proposé.

Le privilège de client à procureur est une disposition que nous avons insérée dans le blil; les autres modifications n'ont aucune importance particulière. La disposition relative au privilège de client à procureur figure depuis bon nombre d'années déjà à la loi de l'impôt sur le revenu. Elle a donné, semble-t-il, des résultats très satisfaisants, de l'avis des autorités de l'impôt sur le revenu. Elles n'en ont pas demandé l'abolition et aucun grief, que nous sachions, n'a été présenté publiquement, au Parlement ou ailleurs, selon lequel cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu empêcherait ou paralyserait les modes d'action des fonctionnaires du ministère—et elle s'appliquerait surtout, bien entendu, à leurs enquêtes et à la réunion de documents concernant des infractions possibles dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu.

Dans les modifications que nous avons étudiées relativement à la loi sur la faillite, se

trouvait précisément le même but fondamental, autorisant le surintendant de la faillite, sur l'obtention de directives unilatérales de la part du tribunal, de perquisitionner sur les lieux, et une fois que nous aurons modifié la portée des dispositions, d'examiner les documents concernant les infractions possibles dans le cadre de la loi sur la faillite ou de lois connexes, et d'en faire des copies. Nous avons exigé qu'on insère la modification concernant l'examen et les copies de documents, et elle a été approuvée par le ministre de la Justice et par son sous-ministre. La forme, mais non le fond, de la proposition que nous avions faite au comité s'est trouvée modifiée. Nous étions d'avis que, lorsqu'il s'agissait non du débiteur mais d'un tiers, on ne devrait pas enlever tous les documents de ses locaux, le privant ainsi des moyens nécessaires à l'exercice de son métier pour une période indéfinie. Par conséquent, nous avons estimé qu'il suffirait d'examiner les documents et d'en faire des copies, et nous avons suggéré que les documents ne devraient pas être enlevés jusqu'à ce qu'on en fournisse des copies.

Les termes du projet de loi qui traitent de la production des copies ont été suggérés par le sous-ministre et nous avons considéré notre position comme solide au cas où l'on soulèverait des objections à l'autre endroit. Le sous-ministre, cependant, s'est opposé à ce qu'on fasse intervenir le privilège de client à procureur. Une de ses raisons a été la longueur de la période de temps nécessaire. Nous avons dit que les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu prescrivent certains délais et que nous accorderions le tiers de ce délai pour qu'une présentation soit faite devant un juge qui entendrait la motion, et nous étions prêts à proposer que la décision du juge soit finale et péremptoire. Nous avons dit au sous-ministre que si cette formule ne raccourcit pas assez le délai, il pourrait nous dire à combien on pourrait le réduire. Le sous-ministre nous a dit que la question du délai n'était pas la plus importante et qu'on était contre cette disposition.

Ces instances ont été répétées aux Communes. On a dit que s'il était impossible de saisir ces documents à un cabinet d'avocat—et c'est le seul endroit auquel cette disposition s'applique—et les examiner tout de suite, il fallait d'abord trancher la question de savoir s'il s'agit d'un document auquel auraient seulement accès l'avocat et son client; or, entretemps la nouvelle peut parvenir à d'autres personnes impliquées dans l'affaire qui pourraient, si elles le désirent, détruire les documents. Nous avons donné une réponse, à mon avis, sensée, bien que nous n'ayons aucune ouverture qui nous permettrait d'épier la vie, les affaires ou même le crime, mais nous avons estimé qu'on pourrait se passer le mot dès le moment où le surintendant pénètre dans le cabinet de l'avocat, et qu'on pourrait saisir les documents immédiatement s'ils risquaient d'être détruits. Bien que nos instances aient été publiées, on a déclaré que nous n'étions pas pénétrés de la gravité de la situation, et on a dit que nous faisions obstacle à l'activité du surintendant et à la marche de ses enquêtes. Comme cette accusation est grave et que les recommandations du comité étaient pratiquement unanimes, celui-ci désire vivement réexaminer de façon plus particulière cet amendement au projet de loi, et faire connaître ses conclusions à cette Chambre.

Voilà pourquoi nous sommes heureux que les amendements soient renvoyés au comité.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je me range à l'avis de l'honorable président du comité permanent des banques et du commerce.

Supprimer le paragraphe (8) de l'article 3 de ce projet de loi serait porter préjudice au privilège de client à procureur que renferme la *common law*. Ce droit s'est perpétué depuis des générations et représente un des bastions de notre droit civil. L'ébranler en permettant à des lois de supprimer ce lien privilégié existant entre l'avocat et son client serait aller à l'encontre de toutes nos habitudes et, dans les circonstances présentes inutile, parce que si l'on soupçonne une conspiration faite en vue de frauder dans laquelle l'avocat est de connivence, le surintendant dispose du code pénal pour émettre un mandat de perquisition lui donnant accès au bureau de l'avocat. Mais de laisser aller les choses au petit bonheur, de la façon dont l'autre endroit a maintenant modifié la loi, de sorte que ceux qui sont chargés de régler les faillites peuvent aller dans une étude d'avocat et porter préjudice au privilège de client à procureur, quand il existe ailleurs un remède en cas de crime ou de conspiration, j'estime alors que la Chambre des communes a mal agi envers cette mesure. Notre comité permanent des banques et du commerce l'avait étudiée à fond, et à la lumière de notre expérience avec la loi de l'impôt sur le revenu, où le privilège entre le procureur et son client est maintenu, nous ne connaissons aucun cas où la justice a été contournée ou frustrée.

Voilà pourquoi je me joins au leader du gouvernement à la Chambre et au président

du comité des banques et du commerce pour appuyer la motion tendant à déférer cette question au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, en toute déférence et à titre d'étranger qui n'a pas le privilège d'être un disciple de Thémis, j'étais l'un des membres du comité des banques et du commerce qui se sont rendus aux instances du ministre de la Justice et de ses fonctionnaires qui estimaient que l'amendement inséré par les membres du comité détruirait en partie la force que le ministère tentait d'insuffler à la loi sur la faillite.

J'ai été touché de près par une faillite frauduleuse et au nom des gens que je connais qui ont été ruinés par pareilles faillites, j'estimais que le ministère avait le droit d'obtenir tout l'appui possible pour raffermir la loi afin de protéger ces gens qui ont été victimes de fraude.

Je répète que j'étais l'un des membres du comité qui ont appuyé le ministre de la Justice et je ne crois pas qu'il y en ait eu bien d'autres. Je crois que la plupart des membres étaient des avocats, mais en tant que profane je m'opposais à l'amendement et j'ai voté contre. Je suis toujours membre du comité des banques et du commerce et quand cet amendement reviendra au comité, je tiens à dire au président et à son soutien, le sénateur Walker, que je voterai de nouveau contre.

L'honorable M. Walker: Je ne suis pas son soutien; j'appuie son amendement ce soir.

L'honorable M. Hayden: L'honorable sénateur me permet-il une question? Nous dira-t-il si le privilège dont il parle est le privilège de l'avocat ou celui du client auquel l'avocat ne peut renoncer sans le consentement de celui-ci?

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, la chose n'est pas aussi simple que vous avez pu le croire jusqu'ici. Comme le sénateur Walker, j'appuyais avec ardeur le président, car je croyais que c'était une solution appropriée.

J'ai lu le compte rendu des délibérations de l'autre endroit et, si je comprends bien, l'amendement a été rejeté parce que la disparition des faillites frauduleuses est très urgente et on ne devrait imposer aucune restriction au ministère, du moins pendant un certain temps. Le ministre a bien donné à entendre, si je ne m'abuse, que la question sera étudiée à fond lorsqu'on présentera les autres modifications qu'on veut apporter à la loi sur la faillite, au début de l'année. Lorsqu'il a comparu devant le comité, il nous a dit qu'il voulait avoir le champ libre, pour le moment, afin de sévir contre les gens qui se sont livrés à certaines pratiques, comme mon ami le sénateur Burchill et d'autres l'ont mentionné. Il ne me paraît pas déraisonnable de remettre la question à cinq ou six mois.

Bien que j'aie appuyé ardemment la décision du comité, je puis voir une raison de collaborer avec la Chambre des communes en accordant une telle période, ou même davantage pour lui permettre d'y regarder de plus près en vue de constater le résultat des mesures prises afin de régler ces cas de fraude qui ne cessent de s'aggraver même actuellement.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, sans vouloir me mêler à cette querelle d'avocats, il s'agit là, semble-t-il, d'un conflit entre ce qui convient aux bureaucrates et les droits de l'individu. Je soutiens que le Sénat devrait toujours s'efforcer, autant que possible, de protéger les intérêts des particuliers. Il est certain que je retournerai au comité pour m'opposer à ces amendements avec tout le sérieux possible.

L'honorable M. Walker: Puis-je poser une question au sénateur Croll? A-t-il changé d'avis quant au principe de ce bill ou fait-il cette déclaration ce soir pour permettre au gouvernement d'adopter cette mesure et d'accommoder ses amis à l'autre endroit?

L'honorable M. Croll: Je n'ai pas changé d'avis quant au principe dont s'inspire le bill. J'estimais l'autre jour, tout comme aujourd'hui qu'il s'agit d'un principe approprié qui s'impose. Vu les circonstances, on veut que la loi entre en vigueur immédiatement et au lieu de se lancer maintenant dans une lutte contre la Chambre des communes, j'estime qu'il serait sage de faire cause commune avec elle, pourvu que l'on reprenne la question dans un autre projet de loi qu'on nous a promis de présenter vers la fin de l'année.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): C'est toujours l'excuse que l'on donne pour rogner les droits de la personne.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-200 visant à modifier le Tarif des douanes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Salter A. Hayden, du consentement du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi propose certaines modifications au Tarif des douanes. Comme vous le savez, cela se fait presque tous les ans.

Le Tarif des douanes comprend trois listes principales. La liste A a trait à l'énumération des marchandises et aux droits de douane. La liste B a trait au drawback et la liste C a trait aux objets interdits. Les trois premiers articles du projet de loi prévoient certaines modifications à chacune de ces listes, mais la majorité des changements ont trait à la liste A.

Vous trouverez aux pages 2 et 3 du bill, 17 articles qui figurent dans la liste A. Malheureusement, la description des numéros tarifaires n'est pas la même dans le bill que dans le Tarif des douanes. Par le passé, ces numéros étaient imprimés dans les *Procès-verbaux* et cette année ils figureront dans le numéro de demain des *Procès-verbaux*. Pour ceux qui veulent ce renseignement, je leur conseille de se reporter à l'exposé budgétaire qui figure au compte rendu de la Chambre des communes du 29 mars dernier, à compter de la page 3391 et qui se poursuit pendant trois autres pages. Vous trouverez dans cette résolution budgétaire les articles à étudier et qui n'ont pas été modifiés du tout au cours de l'examen à l'autre endroit. Vous y trouverez les changements proposés dans ce bill et tout de suite après sur chaque page vous trouverez les numéros tarifaires tels qu'ils se lisent maintenant.

Je signale aux honorables sénateurs que la liste A compte 17 numéros tarifaires, dont sept ont trait à la prolongation de la période au cours de laquelle les droits de douane qui figurent dans la liste resteront en vigueur. A l'égard d'environ cinq sur sept numéros tarifaires, le taux de droits douaniers qui figure à la liste est prolongé d'un an, quant aux deux autres, le taux est prolongé de deux ans. On procède ainsi à l'égard de la plupart de ces numéros tarifaires—sinon tous—depuis 1960 ou 1961.

Je voudrais appeler votre attention sur ces numéros tarifaires que vous verrez très facilement si vous jetez un coup d'œil sur le projet de loi. Les numéros tarifaires à l'égard desquels on prévoit une extension d'un an ou deux, sans modification du taux de droits douaniers, figurent au haut de la page 2: ce sont les numéros tarifaires 945-1, 20925-1 21045-1, 23705-1, 24100-1, 26325-1 et les deux premiers numéros tarifaires de la page suivante, savoir, 44043-1 et 44047-1.

Il y a une raison historique à l'égard de certains de ces droits douaniers, et je pense l'avoir exposée antérieurement. Je suis persuadé que vous ne voudriez pas que je revienne là-dessus. Je voudrais traiter des six numéros tarifaires à l'égard desquels on a ajouté ou retranché quelque chose.

Deux numéros tarifaires pourraient être désignés comme nouveaux numéros tarifaires, et j'en parlerai en premier lieu. L'un figure à la page 3, le numéro 5710-1, Tapis de pieds ou carpettes d'Orient à points noués à la main. Ce numéro est assujetti au tarif sur le pourcentage de la valeur et aussi à un droit tarifaire par pied carré. Le but de cette double imposition est, comme l'a déclaré franchement le ministre, d'encourager une plus grande mise en valeur de cette industrie au Canada.

Le numéro 44725-1 est l'autre nouveau poste. Comme il ressort de la description, il a trait aux pointes de tubes perforateurs, tamis et crépins pour puits, et—voici l'article nouveau —aux têtes de puits sans fosse; «le tout d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces». Ces diverses pièces d'outillage servent à forer un puits et à le doter d'installations capables d'y puiser de l'eau. Ce numéro est nouveau en ce sens qu'il a été tiré d'un autre poste plus général, dans la liste A, et qu'on lui a accordé un traitement spécial; on y a ajouté les têtes de puits sans fosse.

Quant aux autres postes, je pourrais vous parler, par exemple, du numéro 7905-1, qui porte sur les boutures d'œillets, dans leur première année d'introduction. Auparavant, on parlait de «boutures racinées d'œillets»; on prétendait que les boutures coupées ne pouvaient pas être transportées au Canada et qu'il fallait, si je comprends bien, les enraciner dans d'autres régions des États-Unis et les expédier sous cette forme. Cet article est importé en franchise. Mais on a maintenant rayé le mot «raciné», et cet article peut

être importé sous une forme ou sous une autre.

Certains sénateurs apprendront sûrement avec joie qu'ils n'auront plus à acheter des œillets racinés et à les émonder ensuite eux-mêmes pour pouvoir les exposer quelque part.

Voici la description actuelle du numéro 23505-1: «Réglisse en blocs, granules, pâte ou poudre, non sucrée». Ce numéro figure au tarif depuis quelque temps, mais on y a ajouté les mots suivants: «en blocs, granules» et «ou poudre». Jusqu'ici, la description du numéro ne s'appliquait qu'à la pâte de réglisse utilisée pour la fabrication de bonbons, de produits du tabac et de certains produits pharmaceutiques. Elle ne peut être produite avec succès, semble-t-il, que dans les pays semi-tropicaux; l'Association des confiseurs a demandé d'y ajouter les mots supplémentaires.

Il y a ensuite le numéro 24100-1, «Litharge et mélanges ou combinaisons de litharge avec d'autres matières...» Apparemment, le mots «litharge» signifie de l'oxyde de plomb. A l'origine, l'entrée en franchise de cet article s'appliquait seulement lorsque des fabricants d'accumulateurs importaient ce produit. La restriction a maintenant été supprimée en sorte que toute personne s'occupant du commerce des accumulateurs et s'adonnant à une partie ou une autre de cette opération, est sur un pied d'égalité avec un fabricant d'accumulateurs pour l'importation de cet article.

En ce que concerne le numéro 41105-1, une chose a été ajoutée, et un mot supprimé. Les mots «ballons captifs ayant un volume de 150,000 pieds cubes ou plus» ont été ajoutés à ce nombre tarifaire. Le mot «complètes» a été supprimé; en effet, on pouvait lire dans ce numéro tarifaire les mots «pièces complètes» en sorte qu'on ne pouvait importer des pièces non usinées devant être complétées.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur pourrait-il nous dire à quoi servent les «ballons captifs»?

L'honorable M. Hayden: Ils servent à l'exploitation forestière. Ma note dit: Ce numéro qui vise les appareils servant à l'exploitation forestière est élargi pour comprendre les ballons captifs ayant un volume de 150,000 pieds cubes ou plus. Ces ballons servent à des travaux d'expérimentation sur la côte ouest pour le transport de billes sur des terrains accidentés. Les ballons coûtent cher et la réduction proposée des droits de douane devrait faciliter ce travail. Cet amendement est appuyé par la *British Columbia Loggers Association.*

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ils n'ont rien à voir aux ballons d'essai?

L'honorable M. Hayden: Non, ils n'ont rien à voir aux ballons d'essai, qui n'ont jamais été assujettis aux droits de douane. Il y en aurait peut-être moins s'ils l'étaient.

L'honorable M. Flynn: Je n'en suis pas si sûr.

L'honorable M. Hayden: Croyez-vous qu'en les assujettisant à la douane, il y en aurait davantage?

J'aimerais signaler aussi le numéro tarifaire 84805-1, le dernier de la liste A, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Machines et appareils et leurs pièces (moteurs compris), d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et la glaise à forage, devant servir à des travaux d'exploration, de découverte, de développement et d'exploitation de mines de potasse et de sel gemme ou à la production de sel gemme broyé et tamisé.

Il y avait là un autre membre de phrase, qu'on a laissé tomber dans l'amendement et qui se lit comme ceci, «ou à la production de muriate de potasse». Le muriate de potasse est un engrais chimique. Il a été rayé à la demande des producteurs de potasse en Saskatchewan. On l'a enlevé de ce numéro pour l'insérer sous un autre qui traite particulièrement de ce genre d'engrais, de sorte que quiconque importe ce genre de machine pour la production de muriate de potasse soit visé par ce numéro. Il est mentionné explicitement dans la liste des exemptions de la loi sur la taxe d'accise. On prévoit que cet article sera très avantageux pour les producteurs du muriate de potasse comme engrais chimique, d'autant plus que ce produit entrera en franchise.

Honorables sénateurs, je crois avoir parlé de presque tous les numéros tarifaires. Il en est un nouveau cependant, le numéro 70505-1, qui traite des effets d'immigrants (marchandises importées par un immigrant). Ce numéro, à la nouvelle annexe, a été considérablement réduit car jusqu'ici il fallait répondre à certaines exigences. Ainsi, un immigrant désireux d'importer ses effets devait certifier qu'ils avaient au moins 6 mois d'usage. De même, s'il emmenait son automobile, celle-ci était assujettie aux droits de douane si elle valait plus de $2,500. De plus, on donnait une longue liste d'effets considérés comme effets d'immigrants. On a modifié ce numéro en supprimant la condition de l'usage de six mois, car elle suscitait toute sorte de confusion. Le droit de douane imposé sur la valeur dépassant $2,500 de l'automobile de l'immigrant a été supprimé.

Au lieu d'une liste interminable d'effets, il est maintenant prévu que la liste, s'il en est, sera celle du règlement que pourra vouloir établir le ministre; cela, j'en suis convaincu, sera de beaucoup préférable à la liste de conditions énumérées dans le passé.

Voilà qui épuise assez bien les modifications apportées à la liste A.

La liste B, qui figure à la page 4 du projet de loi a trait au drawback. Il s'agit d'ajouter au numéro tarifaire existant un drawback de 99 p. 100 à l'égard des machines importées utilisées ou devant être utilisées dans les usines de fabricants d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur, à la fabrication d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur.

Voilà ce que dit la loi à l'heure actuelle. La modification consiste à autoriser un drawback de 99 p. 100 du droit payable si cette machine ou ces machines sont employées à la fabrication de matrices, gabarits, brides ou moules servant à la production de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur. Donc si un fabricant canadien d'automobiles ou de pièces d'automobiles juge nécessaire, à compter du 30 mars de cette année, d'importer au Canada une ou des machines correspondant à la description donnée au numéro tarifaire pour fabriquer des matrices, des gabarits, des brides ou des moules qui servent dans la fabrication de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur, il a droit à un drawback de 99 p. 100 du droit payable.

L'honorable M. Walker: Que ces articles soient déjà produits par une société canadienne ou non?

L'honorable M. Hayden: Quels articles?

L'honorable M. Walker: Les brides, les matrices et les gabarits.

L'honorable M. Hayden: Non. Le numéro tarifaire général à l'égard de ces machines, dit «d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada». Cette description générale apparaît dans le numéro même. Puis la deuxième colonne indique quand cet article est sujet à drawback; mais pour la description des machines mêmes, vous la retrouverez dans les mots «tous ces articles d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada».

La liste C est celle qui vise les produits d'importation prohibée. Dans cette liste, évidemment, comme vous le verrez et comme vous vous souviendrez pour l'avoir déjà vu, les «matelas usagés ou d'occasion, ou matières en provenant» figurent sur la liste de marchandises d'importation interdite. Mais puisque nous avons traité des effets des immigrants au numéro 70505-1, à la liste A, et établi les conditions d'entrée de ces marchandises—qui peuvent très bien comprendre des matelas et des matelas usagés—on ajoute à la liste des numéros figurant à la liste C, le numéro 99219-1 qui soustrait à l'interdiction d'importation les matelas usagés ou d'occasion, ou les matières en provenant, «les matelas importés en vertu du numéro tarifaire 70505-1»—numéro dont nous venons de traiter à la page 3, liste A.

Honorables sénateurs, voilà l'objectif unique et complet de ces modifications. Le ministre avait déjà annoncé qu'en vertu de la négociation tarifaire Kennedy et des ententes connexes, compte tenu de la date d'expiration de la loi américaine à cet égard, il devra y avoir une mise à jour considérable de tous les accords qui pourront avoir été conclus au GATT, avant le milieu de 1967, date d'expiration de la *Trade Expansion Act* des États-Unis.

Par conséquent, le gouvernement a établi comme politique qu'il ne devrait traiter aujourd'hui que des articles qui semblaient d'une extrême urgence et qui n'auraient aucun effet sur toutes négociations qu'il se proposait relativement aux articles du GATT.

La façon dont le Canada négocie, en ce qui concerne les transactions relatives aux denrées qui font l'objet du GATT, consiste à offrir aux autres membres du GATT des marchandises qu'il est disposé à échanger contre d'autres à l'égard desquelles on a consenti une réduction ou une suppression du tarif des douanes. Les marchandises ne sont pas nécessairement du même genre. Elles peuvent être complètement disparates. Notre façon de négocier n'est pas fondée sur un produit en particulier. La liste A donne des exemples des denrées qui sont ainsi échangées. Autrefois, le blanc de lessive était frappé, au Canada, d'un droit de douane à tous les niveaux. Puis, la Cour suprême du Canada a rendu une décision selon laquelle, à cause de certains rapprochements, il devait entrer en franchise. L'industrie canadienne s'en trouva considérablement bouleversée; aussi, le Canada a-t-il négocié avec les États-Unis et entrepris d'échanger deux autres produits, de manière à pouvoir rétablir les tarifs de douane qui frappaient antérieurement le blanc de lessive.

C'est ainsi que le Canada négocie; il est donc compréhensible qu'on veuille établir une liste d'articles pouvant faire l'objet de négociations au cours de la dernière ronde, avant l'expiration de la loi américaine actuelle sur l'expansion du commerce.

L'honorable M. Choquette: C'est un quiproquo.

L'honorable M. Hayden: Oui, c'est un quiproquo, mais on ne donne pas nécessairement en échange une marchandise de même nature. Il peut y avoir d'autres produits qui entrent en cause.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Est-il possible qu'il y ait une prolongation aux discussions qui se tiennent à Genève relativement à la négociation Kennedy?

L'honorable M. Hayden: Si seulement je le savais. C'est une question qui, étrangement, dépend du Congrès et du Sénat des États-Unis car la loi sur l'expansion du commerce extérieur des États-Unis deviendra périmée à une date donnée. Par conséquent, on ne peut qu'espérer que cette mesure sera périmée à cette époque-là.

L'honorable M. Flynn: Les États-Unis ne pourraient-ils pas la prolonger comme nous l'avons fait pour la loi sur les banques?

L'honorable M. Hayden: Cela serait très intéressant. Il suffirait d'adopter une loi disant que la présente loi sera en vigueur pour une plus longue période. Ce serait une formule très simple, mais nous ne pouvons pas la recommander au gouvernement américain.

(Sur la motion de l'honorable M. Choquette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le Bill C-197 modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quant lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly: De l'assentiment du Sénat, je propose que ce soit maintenant.

L'honorable A. J. Brooks: Si ces projets de loi ont un caractère urgent, nous devrions le savoir, car je présume qu'il y a un motif pour que le leader demande que ce projet de loi soit lu maintenant pour la deuxième fois.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, il n'y a que ce seul motif. Nous avons été saisis de cinq nouveaux projets de loi ce soir. Nous ignorons combien de temps le Parlement siégera cette semaine et il me semble raisonnable de proposer qu'au moins deux des cinq projets de loi soient expliqués ce soir. Je propose de réserver les trois autres jusqu'à demain, lorsqu'ils seront mis en discussion, car nous recevrons également des messages.

Afin d'accélérer autant que possible les travaux du Sénat je crois qu'il conviendrait d'expliquer ce projet de loi ce soir. D'autres sénateurs voudront peut-être en parler au cours de la semaine.

L'honorable M. Brooks: Je présume que nous devrions étudier rapidement ce projet de loi, afin que les étudiants puissent en profiter. Est-ce pour cette raison que la motion est présentée?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je le crois. Les projets de loi dont nous serons saisis d'ici le congé d'été seront tous considérés comme étant urgents, afin d'être adoptés avant le congé d'été.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je me demande si le gouvernement a l'intention de faire subir la deuxième lecture au projet de loi, aujourd'hui, et de le déférer à un comité? C'est une question des plus graves. Elle met en jeu une question constitutionnelle.

D'après la constitution, le gouvernement n'a aucun pouvoir en matière d'enseignement. Allons-nous nous laisser prendre à l'appât du congé d'été? Le projet de loi a besoin d'être discuté très sérieusement et complètement sous tous ses aspects. A-t-il été suggéré qu'il devrait subir la deuxième lecture ce soir?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je puis assurer à l'honorable sénateur qu'on n'a aucunement l'intention de demander de terminer ce débat ce soir. Comme je l'ai indiqué plus tôt, il est souhaitable que l'explication soit consignée au compte rendu dès ce soir.

Au sujet de la question d'ordre constitutionnel que l'honorable sénateur a soulevée, elle doit être mise en délibération et s'il désire la mettre en discussion au cours du débat, il en a le droit. Il n'est pas proposé de chercher à terminer ce soir le débat sur la deuxième lecture pour que le présent bill soit déféré à un comité.

L'honorable M. Pouliot: Je remercie l'honorable leader de son explication. J'aimerais faire ajourner le débat jusqu'à demain, afin de faire connaître mes vues au sujet de cette question.

L'honorable M. Brooks: De ce côté-ci nous ne voyons pas d'objection à ce que cette explication soit donnée ce soir. A vrai dire, nous la recevrions avec plaisir.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Pouliot désire-t-il proposer l'ajournement du débat après l'explication?

L'honorable M. Choquette: On le fera de ce côté-ci, comme d'habitude.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir participer à la discussion sur ce projet de loi important. Il propose des modifications à une loi très importante qui, pendant sa courte durée d'environ deux ans, a eu une influence considérable sur la vie des étudiants du Canada, et il permet de porter le nombre des étudiants canadiens recevant une formation universitaire, à un niveau plus proche de celui d'autres pays. Permettez-moi, honorables sénateurs, de vous exposer brièvement l'historique de la question.

Ces dernières années, on a reconnu partout que pour survivre, les nations doivent consacrer davantage de leur temps et de leurs ressources à élaborer un niveau supérieur d'éducation et à cet égard, bien que le Canada ait accompli des progrès spectaculaires ces dernières années, nous accusons encore un retard considérable par rapport à d'autres pays. Aux États-Unis, par exemple, 25 p. 100 de ceux qui ont terminé leurs études secondaires vont à l'université, et ils reçoivent, en fait d'heures, de mois ou d'années de formation, peu importe la période, 30 p. 100 de plus que leurs collègues canadiens.

Beaucoup de professeurs canadiens ces dernières années ont signalé avec fierté, si je puis m'exprimer ainsi, que les Américains possèdent beaucoup d'institutions d'enseignement excellentes, mais aussi beaucoup de médiocres. Ces mêmes professeurs canadiens ont été consternés de lire dans le deuxième exposé du Conseil économique du Canada que les étudiants des États-Unis reçoivent une formation plus poussée et que cet accroissement de la formation était fonction du niveau de vie aux États-Unis comparativement au nôtre.

Au Japon, 20 p. 100 des étudiants qui ont terminé les études secondaires vont à l'université. Le Japon est un de nos concurrents dans le domaine industriel.

Je n'ai pas les chiffres pour faire la comparaison avec la Russie, mais les tout derniers chiffres que je possède indiquent que 11 p. 100 de leurs diplômés d'écoles secondaires vont à l'université et aux écoles de formation technique. Je n'ai pas non plus de tels chiffres pour la Chine, mais j'y étais dernièrement et j'ai appris avec intérêt qu'il y a 50 universités fréquentées par un total de 500,000 étudiants dans la seule ville de Pékin. Autrement dit, il y a plus d'étudiants fréquentant des institutions de haut savoir dans cette seule ville qu'il y en a dans tout le Canada. En Chine, on prétend avoir formé un million de techniciens depuis 1949.

J'ai cité ces chiffres pour faire ressortir la nécessité pour les Canadiens de consacrer plus d'effort à l'éducation. Au Canada, moins de 7 p. 100 des étudiants ayant terminé les études secondaires vont à l'université.

Heureusement pour nous, et par suite de la loi sur l'assistance à la formation technique adoptée en 1961, 1,000 écoles techniques ont été construites ou adaptées aux besoins depuis l'entrée en vigueur de la loi. Cette loi a donné des résultats spectaculaires et, en fait, rien de tel ne s'était jamais produit au Canada. Ce programme massif dans le domaine de la formation technique aura des répercussions très importantes sur la main-d'œuvre canadienne dans très peu de temps.

C'est parce qu'on comprend de plus en plus la nécessité vitale d'augmenter le nombre de travailleurs spécialisés ayant une formation plus poussée que les gouvernements, tant provinciaux que fédéral, ont créé au cours des dernières années une variété de bourses d'études et d'entretien et de régimes de prêts.

Il y a six ans environ, la province d'Alberta créait le fonds de prêts et de bourses d'entretien de la reine Élisabeth qui s'élevait à un million de dollars et l'Ontario a ausssi établi un fonds assez considérable de bourses d'études et d'entretien. Le 28 juillet 1964, le Parlement du Canada a adopté la loi canadienne sur les prêts aux étudiants qui autorisait le gouvernement à consentir des prêts par l'intermédiaire des banques à charte et certaines autres institutions de prêts, dont les coopératives de crédit aux étudiants «dans le besoin»—je mets ces mots entre guillemets—qui pouvaient fournir un certificat d'admissibilité. Un étudiant pouvait donc obtenir un prêt allant jusqu'à $1,000 par année ou un total de $5,000 durant ses études s'il s'acquittait de ses responsabilités de façon satisfaisante.

Il s'agit d'une entreprise coopérative entre les provinces et le gouvernement fédéral et elle a donné de très heureux résultats Les provinces ont assumé la responsabilité de fournir les certificats d'admissibilité et ce sont elles qui décident en fait qui a droit à des prêts et qui approuvent les institutions d'enseignement autorisées à l'intérieur de leurs frontières.

Un montant de 40 millions de dollars a été mis de côté la première année commençant le 1er septembre 1964 et les résultats ont été

spectaculaires, comme je l'ai dit. Au cours de la première année du programme, du 1er septembre 1964 au 30 juin 1965, environ 42,000 étudiants canadiens ont profité des avantages offerts. Au cours de la deuxième année, qui a commencé le 1er juillet 1965 et se terminera dans quelques jours, plus de 50,000 étudiants ont profité de ces prêts. Autrement dit, au cours des deux dernières années qui se termineront le 30 juin prochain, environ 92,000 étudiants canadiens auront obtenu de l'aide pour obtenir une formation universitaire ou une formation post-universitaire.

Le sort réservé aux certificats d'admissibilité intéressera peut-être certains honorables sénateurs et je vais verser au compte rendu deux tableaux qui font voir exactement la situation. Le premier est le rapport sur les certificats d'admissibilité délivrés pendant l'année de prêt se terminant le 30 juin 1965 et faisant voir les quotes-parts provinciales ainsi que les montants que les provinces ont effectivement utilisés.

(*Voici le premier tableau:*)

Régime canadien des prêts aux étudiants

Rapport sur les certificats d'admissibilité pendant l'année du prêt se terminant le 30 juin 1965

	Quote-part provinciale	Montant global des prêts autorisés par les certificats délivrés
	$	$
Terre-Neuve	1,176,000	459,652
Île du Prince-Édouard	232,000	
	60,000*	
	292,000	289,904
Nouvelle-Écosse	1,736,000	
	170,000*	
	1,906,000	1,766,873
Nouveau-Brunswick	1,416,000	1,356,088
Ontario	12,440,000	
	3,000,000*	
	15,440,000	14,372,527
Manitoba	1,968,000	1,383,495
Saskatchewan	1,988,000	1,888,445
Alberta	2,852,000	2,102,819
Colombie-Britannique	3,236,000	3,110,751
Yukon	24,000	8,600
Territories du Nord-Ouest	48,000	9,000
	27,036,000	
	3,230,000*	
Total	30,266,000	26,748,154

Régime canadien des prêts aux étudiants—*fin*

*Augmentation spéciale pour l'année de prêt 1964-1965

Je n'entrerai pas dans les détails de la formule déterminée au sujet de la quote-part provinciale, sauf pour dire qu'on en a fixé le montant en calculant le nombre des étudiants âgés d'au moins 18 ans et de moins de 25 ans, par rapport au nombre total des Canadiens de ces âges.

En vertu de ce programme, le montant de $27,036,000 a été accordé la première année et on y a ajouté ensuite $3,230,000. Autrement dit, on a accordé aux provinces participantes, au cours de la première année, le montant de $30,266,000, dont $26,748,000 ont été effectivement employés.

Pour ce qui est de l'année commençant le 1er juillet 1965, qui se terminera dans quelques jours, je n'entrerai pas dans les détails, mais, avec votre permission, je vais consigner au compte rendu les chiffres suivants. Un total de $28,380,000 a été autorisé, englobant des prêts à 50,419 étudiants. Ce montant a dû être porté à $35,460,000, à cause de la forte demande. C'était une réaction tout à fait impressionnante au programme de prêts aux étudiants.

(*Voici le deuxième tableau*):

RÉGIME CANADIEN DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Certificats d'admissibilité délivrés
(Prêts autorisés par les provinces)

pendant l'année de prêts commençant le 1er juillet 1965

	Quote-part provinciale pour lannée de prêt 1965-1966	Certificats délivrés (1er juillet 1965—31 mars 1966) Nombre d'étudiants aidés	Montant global des prêts autorisés
Terre-Neuve	$ 1,243,000	1,314	$ 891,016
Île du Prince-Édouard	248,000	613	454,210
Nouvelle-Écosse	1,772,000	3,767	2,926,780
Nouveau-Brunswick	1,520,000	2,988	2,400,541
Ontario	13,090,000	20,022	14,908,366
Manitoba	2,003,000	3,431	2,306,380
Saskatchewan	1,995,000	4,830	3,292,299
Alberta	2,911,000	6,333	3,277,811
Colombie-Britannique	3,519,000	7,090	4,977,279
Yukon	29,000	23	19,119
Territoires du Nord-Ouest	50,000	8	7,115
	$28,380,000	50,419	$35,460,916

Étudions d'un peu plus près la genèse de cette loi: La loi canadienne sur les prêts aux étudiants autorise le gouvernement à garantir le remboursement et à payer des intérêts, tant que les emprunteurs sont des étudiants à temps plein, sur les prêts consentis par les banques et les caisses populaires désignées sur présentation de certificat d'admissibilité délivrés par les provinces qui participent à ce programme. Je précise ici que la province de Québec ne participe pas à ce programme, bien qu'elle reçoive un certain montant déterminé d'après la même formule.

La loi prévoit un plafond pour le montant des prêts que les provinces peuvent consentir pour une année de prêt donnée. Elle prévoit un montant global pour chaque année. Ce montant était de 40 millions de dollars pour la première année, et la présente loi augmente cette somme de façon considérable. Elle est répartie parmi les provinces en allocations provinciales déterminées d'après le nombre des habitants âgés de 18 à 24 ans.

La loi autorise l'aide aux étudiants admissibles ayant besoin d'un prêt. Les critères et les processus administratifs visant à déterminer les besoins des étudiants sont laissés au choix des provinces participantes. Pour la première année de prêt—c'est-à-dire 1964-1965—on n'a pas eu le temps de mettre au point et d'employer les critères communément adoptés pour déterminer les prêts à effectuer et certaines provinces n'ont nullement appliqué ces critères. Quand la demande de prêts a menacé de dépasser les allocations provinciales dans ces provinces, on a dû recourir à des pouvoirs parlementaires spéciaux au moyen d'un article du budget afin de fournir des allocations supplémentaires pour cette année de prêt. Pour la deuxième année de prêt, cependant, les critères administratifs, y compris les principes généraux servant à déterminer les besoins financiers d'un étudiant ont fait l'objet d'un accord passé par les provinces et le gouvernement fédéral. Ces critères et ces principes sont maintenant en vigueur.

Nonobstant l'établissement de ces nouveaux critères, il est devenu évident, dès septembre dernier, que la demande de prêts de la part d'étudiants qui y répondaient excéderait de beaucoup les crédits prévus dans plusieurs provinces. Comme le Parlement ne siégeait pas, le ministre des Finances a promis dans un télégramme envoyé aux provinces qu'une loi modificatrice serait présentée aussitôt que possible en vue de modifier la loi à l'égard des quotes-parts provinciales. Le télégramme indiquait que la loi modificatrice incorporerait aux quotes-parts de l'année en cours les excédents qu'il aurait fallu débiter à la quote-part de l'année suivante. Compte tenu de cette assurance, on a dit aux provinces que rien ne les empêchait de continuer à délivrer des certificats d'admissibilité. Les provinces ont continué à en délivrer aux étudiants admissibles. La somme des quotes-parts prévues pour l'année en cours était d'environ 28 millions de dollars. Toutefois, au 31 janvier 1966, les provinces avaient consenti des prêts pour 34.2 millions de dollars. Les excédents

provinciaux ont varié de 8 p. 100 à 62 p. 100, ce qui prouve que, nonobstant l'application de critères communs, la demande varie beaucoup d'une province à l'autre, d'après le revenu familial et le nombre d'autres sources d'aide aux étudiants.

Il résulte de cette expérience que la loi devrait être modifiée avant le 30 juin 1966, soit avant l'expiration de la présente année de prêt. Tel est l'objet des propositions d'amendement aux articles 6 à 11 de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants que nous étudions ce soir.

Le but du premier amendement, portant sur l'article 6, est d'obliger le ministre à payer des intérêts à une banque pour le compte de l'étudiant pour chaque prêt d'étude garanti, à l'égard de toute période pour laquelle l'emprunteur jouit de nouveau d'une exonération d'intérêt après une première extinction de ce privilège. En d'autres termes, en vertu de la loi précédente, un étudiant qui aurait suivi les cours pendant un trimestre puis aurait abandonné, n'aurait plus par la suite été autorisé à reprendre ses études avec un prêt exonéré d'intérêt. Le but de cet amendement est de veiller à ce que l'étudiant puisse jouir de nouveau d'une exonération d'intérêt après une période d'absence, les intérêts étant payés par le gouvernement.

Le deuxième amendement concerne l'article 11 qui est actuellement ainsi conçu:

> L'autorité compétente dans une province ne doit ni délivrer ni faire délivrer de certificat d'admissibilité dans une année de prêt, s'il en résulte que l'ensemble des montants indiqués sur les certificats d'admissibilité qu'une telle autorité a délivrés ou fait délivrer dans cette année de prêt dépassera la quote-part provinciale applicable à la province en cause pour ladite année de prêt.

Le but de cet amendement est d'augmenter les quotes-parts provinciales pour l'année de prêt commençant le 1er juillet 1965 et les années de prêt subséquentes en autorisant le ministre, à la demande d'une province, à fixer une quote-part supplémentaire pour cette province à un montant n'excédant pas 20 p. 100 du montant de base affecté aux prêts pour une année; et en portant à 58 millions de dollars le montant de base affecté aux prêts pour l'année de prêt commençant en 1965. En d'autres termes, cet article donne à la loi la souplesse que les enseignements du passé ont révélé souhaitables.

Je devrais souligner que le programme sera administré par les provinces. Ce seront elles qui fixeront les critères servant à déterminer les titres des étudiants pour bénéficier de ce prêt. Ce sont elles qui décident à quelle institution l'argent doit être dépensé. C'est dans cette mesure qu'on peut dire que ce programme leur incombe.

J'ai déjà dit que toutes les provinces sauf le Québec collaborent à ce programme; pour sa part, le Québec s'occupe entièrement de sa mise en œuvre, mais reçoit les fonds du gouvernement fédéral. Je ne sais pas exactement comment il applique le programme.

Il y a réciprocité entre les provinces quant à l'endroit où l'argent peut être dépensé. Par exemple, un étudiant de Colombie-Britannique qui veut suivre un cours à Toronto ou à McGill est admissible. Jusqu'à présent, la réciprocité n'est pas complète en ce qui concerne certaines provinces, mais, en général, tout va très bien et l'on s'attend à ce qu'il y ait plus de réciprocité avec le temps.

Honorables sénateurs, ces deux amendements sont, à mon avis, simples et directs. Ils permettent de reconnaître les faits. Ils rendent la loi plus efficace en lui permettant de réaliser ses objectifs, et les rapports entre les provinces et le gouvernement fédéral sont harmonieux. Lorsque ce bill subira la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent approprié.

(Sur la motion de l'honorable M. Yuzyk, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-198, visant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée).

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT ET DES PRODUITS DÉRIVÉS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-205, visant à créer une Commission canadienne du lait et des produits dérivés.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE NATIONAL-CANADIEN

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE DANS LE VOISINAGE DU LAC STALL, MANITOBA, ET CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE DANS LE VOISINAGE DE WATROUS, SASKATCHEWAN

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-210, concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Manitoba depuis le voisinage du lac Stall, sur la subdivision du lac Chisel des chemins de fer Nationaux du Canada, en direction nord-est, sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne dans le district minier de Du Pas de cette province, et d'une ligne ferroviaire dans la province de la Saskatchewan depuis le voisinage de Watrous, sur la subdivision de Watrous desdits chemins de fer, en direction nord-est, sur une distance d'environ 18 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey dans le district minier de Regina de cette province.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office fédéral du charbon pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 15 de la Loi sur l'Office fédéral du charbon, chapitre 86, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du lundi 20 juin 1966 (Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales), en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport d'une étude faite par le *Stanford Research Institute*, pour le ministère des Affaires du Nord et des Ressources nationales sur le programme d'amélioration de la route de l'Alaska (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 22 juin 1966, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-592 du 31 mars 1966, autorisant le mode d'affectation des primes de pêche à verser pour l'année financière close le 31 mars 1966, et exposé de la manière dont les versements ont été effectués durant ladite année, en conformité de l'article 4 de la Loi sur les pêches maritimes, chapitre 61, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967. (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets présente le bill S-41, concernant La Société des Artisans.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Deschatelets propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 711 à 751 inclusivement, et propose que lesdits rapports soient examinés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Maurice Bourget, coprésident du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la fonction publique, dépose le 3e rapport du comité:

Le comité, auquel a été déféré le bill C-193 «modifiant la Loi sur la pension de service public, la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prin-

ce-Édouard et la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967», conformément au mandat du 6 mai 1966, a examiné ledit bill et en fait rapport avec les amendements suivants:

1. Modifier la version française dudit bill en supprimant les mots «service public» et en y substituant les mots «fonction publique» dans le titre et partout où ces deux mots figurent dans ladite version française dudit bill.

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Maurice Bourget, coprésident du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, dépose le 4e rapport du comité:

Le comité recommande que son quorum soit fixé à dix (10) membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Bourget: De l'assentiment du Sénat, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LES CRÉDITS

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (A) AU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses énumérées dans le budget supplémentaire des dépenses (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967 et à en faire rapport; et

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des témoins, à ordonner la production de documents et de dossiers.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour m'opposer à cette motion, mais le budget supplémentaire des dépenses (A) est le premier dont nous sommes saisis cette année, si ma mémoire est exacte.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est juste.

L'honorable M. Brooks: Je signale que ce budget supplémentaire prévoit une somme très élevée, soit près de 300 millions. Je me souviens que déjà la somme de 300 millions correspondait à peu près au montant global du budget des dépenses pour une année.

J'ai déjà signalé qu'il est regrettable d'une certaine façon qu'il n'y ait pas d'autre organisme que le comité permanent des finances pour étudier ces prévisions budgétaires. Ce comité est certes excellent, mais je me demande souvent si les honorables sénateurs en profitent pleinement. Je sais que de nombreuses plaintes ont été formulées au sujet des renseignements que nous ne pouvions obtenir. Je sais également que le comité des finances dirigé par le sénateur Leonard est toujours désireux d'aider les membres à obtenir ces renseignements. Je propose que l'on fasse plus souvent usage de ce comité.

Je voudrais signaler aux honorables sénateurs qu'on a déféré les mêmes crédits au comité des comptes publics de la Chambre des communes et je crois comprendre qu'ils sont maintenant sous les yeux de ce comité. Est-ce exact?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je le crois.

L'honorable M. Brooks: Le comité examine les crédits de très près, et je sais qu'il présente à la Chambre des communes un rapport sur les crédits supplémentaires. En réalité, c'est la seule occasion qu'a la Chambre de s'occuper de ces crédits spéciaux, entièrement différents des crédits provisoires et des crédits supplémentaires.

J'ai trouvé très intéressants certains des articles que j'ai parcourus, notamment le crédit de $3,914,000, figurant à la page 4 et concernant les montants payés aux différentes provinces pour les aider à obtenir de la provende pendant certains mois de l'année dernière, alors que la récolte de foin était déficitaire au Nouveau-Brunswick, au Québec et dans l'Ontario. Il serait intéressant de savoir comment on a réparti ce montant entre chaque province.

A la page 9, le crédit 36a—Renonciation au paiement par l'Inde au Canada, du principal et des intérêts accumulés relativement à l'achat de farine et de blé canadiens—est de $9,428,572. Pourquoi cet article ne relèverait-il pas de notre plan de Colombo? Je sais qu'en vertu du plan de Colombo nous avons fourni du blé et d'autres aliments à l'Inde ainsi qu'à d'autres pays.

Honorables sénateurs, je choisis au hasard et à la hâte quelques-uns de ces crédits.

A la page 18, Crédit 17a, un montant de $20,000 pour la «Caisse supplémentaire d'assurance-hospitalisation». Cela me semble un montant minime pour une caisse de ce genre, et il doit y avoir des raisons spéciales qui expliquent ce montant.

A la page 26, un montant de $1 est inscrit dans le budget principal des dépenses pour la

construction d'une chaussée et d'ouvrages connexes sur le détroit de Northumberland et pour que l'entreprise figure nommément dans le présent budget. Je sais qu'avec $1, on ne peut construire une chaussée entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, mais il me semble que lorsque les ingénieurs ont fait l'estimation du coût, il y aurait lieu d'inscrire un chiffre estimatif, et non un poste de $1, car une construction de ce genre coûte des millions. Les crédits supplémentaires, en chiffres ronds, s'établissent à 295 millions de dollars, et voilà un poste qui devrait ajouter considérablement à ce montant. Je ne comprends pas pourquoi le montant déterminé par les ingénieurs ne figure pas au budget des dépenses. Des postes comme celui-ci intéresseraient tous ceux qui siègent dans cette assemblée et qui pourraient témoigner devant le comité.

Le comité des finances du Sénat fait d'excellente besogne, et je pense que nous devrions l'utiliser au mieux. Comme le leader du gouvernement (l'hon. M. Connolly), je fais partie de chaque comité, et je regrette de ne pouvoir assister à toutes les réunions, mais cela serait presque impossible.

Si les honorables sénateurs trouvent dans le budget des dépenses des postes qui les intéressent, je leur conseille d'assister aux réunions du comité des finances, ce qui leur serait très utile.

L'honorable M. Aseltine: Ils ne sont pas tenus d'en être membres.

L'honorable M. Brooks: Non. Quand j'emploie le mot «membre» je veux dire les membres de cette chambre. Il n'est pas nécessaire d'être membre du comité pour assister à ses réunions. Les sénateurs peuvent y assister et poser des questions. Le seul privilège qui leur est refusé, est celui de voter au comité. Ils possèdent tous les autres privilèges.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le chef de l'oppsition a rendu un grand service au Sénat ce soir en parlant comme il l'a fait et mes propos ne sont aucunement futiles. Je ne connais aucun travail qui soit plus profitable aux sénateurs que les séances que le comité des finances consacre à l'étude des prévisions budgétaires.

Ces dernières années, nous avons accordé une attention spéciale aux travaux du comité des finances et nous avons recommandé aux honorables sénateurs d'assister assidûment à ses réunions, car durant des années le Sénat s'est plaint qu'il était saisi de lois de subsides mais qu'il n'avait pas assez de temps pour en étudier les articles.

J'estime que nous devrions être très heureux de cette nouvelle méthode que nous avons adoptée. Très peu se rendent compte combien cette nouvelle façon de procéder s'est généralisée, car dès que le budget des dépenses est déposé à la Chambre, il est immédiatement déféré au comité des finances. Ce soir, le budget supplémentaire des dépenses (A) a été déposé et immédiatement une motion a été présentée pour le déférer au comité des finances.

Tout sénateur, qu'il soit ou non membre du comité des finances, peut assister aux séances et poser des questions au sujet du budget des dépenses ou d'un budget supplémentaire et quel que soit le nombre de ces prévisions supplémentaires. Toutefois, le président pourrait organiser beaucoup plus facilement la tenue d'une séance, lorsque les honorables sénateurs sont intéressés à certains articles—le leader de l'opposition en a énuméré quelques-uns ce soir—si un avis était adressé au service des comités ou au président du comité, afin que les dispositions voulues soient prises et que les fonctionnaires en cause soient présents pour donner les explications.

Puis-je signaler en passant une méthode que je trouve excellente et qui est employée à la Chambre des lords? Lorsqu'une question est censée être débattue, notamment une demande de documents, les whips obtiennent une liste de ceux qui veulent participer au débat. La liste se compose d'habitude de six ou sept noms, ce qui tient ces gens souvent occupés de trois heures de l'après-midi jusqu'à neuf ou dix heures le soir sans interruption. Nous pourrions changer notre manière de procéder pour les débats en cette Chambre et adopter ce régime-là en débattant un sujet au complet à une seule séance dans les occasions voulues.

Puis-je maintenant revenir à la question du travail du comité des finances à l'endroit des prévisions de dépenses. Nous pouvons être fiers, je pense, de la manière dont il s'acquitte de cette tâche. J'ai toutefois l'impression que les sénateurs pourraient individuellement beaucoup aider au travail de ce comité et à la préparation des rapports qu'il rédige s'ils assistaient aux réunions chaque fois qu'ils le peuvent. Les avis paraissent toujours au tableau des annonces. En général, ils figurent dans nos *Procès-verbaux* de sorte que lorsque nous sommes saisis des bills de subsides personne ne peut se plaindre de n'avoir pas eu l'occassion d'étudier un poste. On a cette occasion du fait que le comité des finances est saisi de ces crédits.

J'espère que les honorables sénateurs profiteront encore plus que par le passé de l'occasion qui leur est ainsi donnée.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je souligner que tout récemment, j'ai protesté contre la communication d'avis de réunions sans indiquer les questions dont seraient saisis les comités. J'ai en

main en ce moment un avis de réunion du comité spécial mixte du divorce à 11 heures demain matin. J'y vois que M. R. R. Hopkins, légiste du Sénat, et M. le juge Walsh, commissaire aux divorces, seront les témoins. Ils établiront les fondements de la situation juridique dont le comité sera saisi. Chacun fournira, j'en suis certain, un exposé très intéressant des faits et de la loi dont nous devrons nous occuper ces prochains mois, surtout après le congé.

Je demanderais à tous ceux qui peuvent être présents de venir à cette réunion, à 11 heures, demain matin. C'est la première réunion et il y en aura un grand nombre avant que nous terminions les études intreprises par le comité.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, premièrement, j'aimerais remercier l'honorable chef de l'opposition des propositions qu'il a faites relativement au budget supplémentaire A.

Je signalerai que le comité des finances s'est réuni une fois par semaine régulièrement depuis que le budget principal lui a été déféré. Maintenant qu'il a été saisi du budget supplémentaire, je propose que le comité des finances siège le jeudi matin, jour ordinaire de séance, et étudie dans l'ensemble le budget supplémentaire A.

Les points qu'a soulevés le sénateur Brooks sont excellents, et je verrai à ce qu'ils soient portés à l'attention des témoins intéressés qui comparaîtront probablement devant nous jeudi.

Si les honorables sénateurs examinent le budget supplémentaire des dépenses A, ils verront des crédits qui les intéressent, et s'ils veulent me laisser savoir de quels crédits il s'agit précisément, je verrai à ce que les renseignements soient mis à leur disposition jeudi.

Par exemple, je signale qu'à la page 27 du budget supplémentaire des dépenses, un crédit se rapporte aux octrois des universités dont l'honorable sénateur Cameron a parlé lors de l'étude du projet de loi dont nous étions saisis ce soir. La somme indiquée est de 34.8 millions. On peut aussi demander tous les renseignements nécessaires relatifs aux octrois des universités, visés par cette mesure législative à la réunion du comité, et nous nous efforcerons de fournir des réponses complètes à ce moment-là ou plus tard.

L'honorable M. Roebuck: Qu'il me soit permis de demander une explication à l'honorable sénateur. De quelle autorité le gouvernement est-il investi lorsqu'on parle d'un crédit d'un dollar? Y a-t-il des limites, ou quel est l'effet d'un crédit budgétaire d'un dollar?

L'honorable M. Leonard: Permettez-moi de traiter précisément du crédit budgétaire dont l'honorable chef de l'opposition a parlé. Il figure en haut de la page 26 et a trait au poste 40A. Ce poste fait partie du budget principal des dépenses. Une somme substantielle est attribuée pour la construction, l'acquisition, les réparations importantes et les améliorations, les projets, l'emplacement de routes, de ponts et autres travaux de génie. Ce poste des prévisions budgétaires élargit la portée de ce crédit, afin d'assurer la construction, dans le détroit de Northumberland, d'une chaussée et de structures connexes.

Le montant dont on a besoin pour cette construction est compris dans le budget principal des dépenses, soit à cause d'un autre poste qui ne sera pas dépensé, ou du fait que le montant est suffisant pour en acquitter les frais. Afin d'élargir la portée du crédit des principales prévisions budgétaires et de le détailler davantage de manière à englober ce poste, en plus des autres, on insère un poste dans les prévisions supplémentaires en ajoutant un crédit de un dollar. L'autorisation se trouve ainsi accordée, car l'argent est déjà voté.

L'honorable M. Brooks: Les divers ministères ne donnent-ils pas l'explication de tous ces postes qu'on voit dans les prévisions supplémentaires? Je sais que la Chambre des communes fournit un document qui explique chacun des postes des prévisions budgétaires. L'honorable sénateur ne reçoit-il pas une explication de ce genre?

L'honorable M. Leonard: Jusqu'ici, je n'en ai pas reçu, mais je me rends compte que c'est la pratique générale; nous étudierons cette question lors de la réunion de notre comité.

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES

PUBLICATION DU TABLEAU DES DROITS DE DOUANES EN APPENDICE AUX «PROCÈS-VERBAUX» DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly, de l'assentiment du Sénat, propose:

> Qu'un tableau exposant les tarifs douaniers prévus au bill C-200 modifiant le tarif des douanes, et les tarifs correspondants en vigueur antérieurement au budget de 1966, soit publié en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui, et fasse partie du compte rendu permanent de notre assemblée.

—Honorables sénateurs, cette pratique est adoptée depuis bon nombre d'années. Le sénateur Walker l'a signalée au moment où le sénateur Hayden a commencé son discours. La présence de ce document nous a toujours été utile.

Si nous avions pu faire tenir le préavis habituel de deux jours, cette motion aurait effectivement consigné dans notre compte rendu les documents dont nous sommes saisis ce soir, avant que le sénateur Hayden prenne la parole. Je sais gré aux sénateurs de leur collaboration en permettant que l'explication soit consignée au compte rendu.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE KEITH DAVEY

NOMMÉ COMMISSAIRE DE LA LIGUE CANADIENNE DE FOOTBALL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, permettez-moi de signaler à la Chambre une nomination intéressante.

Nous sommes toujours fiers lorsqu'on rend hommage aux qualités particulières de l'un ou l'autre de nos collègues. Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs ont su apprécier la sagesse démontrée par la Ligue canadienne de football en confiant le plus haut poste de son organisation à notre collègue le sénateur Davey.

Je ne suis pas en mesure de dire combien de «sagesse», ou peut-être devrais-je dire de «clairvoyance», il lui faudra dans ce rôle. Mais je suis persuadé qu'il apportera à ses nouvelles fonctions le fruit de l'expérience acquise ici. Entre autre, il comprendra mieux et éprouvera plus de sympathie pour les membres d'arrière-plan de la ligue qu'il présidera. Il comprendra mieux les occasions particulières de voir les illustres étoiles de la ligue à l'œuvre et comprendra quelques-unes des frustrations qu'on ressent parfois dans la coulisse.

Nous nous souviendrons, dans cette rangée, et nous le lui rappellerons peut-être, à l'époque des billets de la partie de la Coupe Grey, qu'il est et qu'il restera encore un certain temps, nous l'espérons, un membre distingué du club de champ gauche du Sénat. Je rappelle aussi aux autres sénateurs que s'il y avait alors un ordre de priorité pour faire appel à lui, nous serons les premiers en ligne pour lui parler.

Je connais le sénateur Davey depuis de nombreuses années et il y a eu des périodes où j'ai trouvé qu'il me suivait de trop près. Cela fut particulièrement vrai dans les premières fonctions que nous avons exercées ensemble,—comme le diraient mes savants amis, à distance parfois—et je n'ai pas été surpris qu'il m'ait suivi ici.

Quoi qu'il en soit, il joue maintenant un nouveau rôle qui demande des qualités de jeunesse de cœur, d'esprit et de main—il s'occupe d'intérêts dans lesquels, pour de multiples raisons, je ne puis le suivre. Je ne puis que lui dire au revoir, lui souhaiter bonne chance et de nouveaux lauriers à sa couronne.

Je crois que le sénateur Davey possède toute l'énergie, la compétence et les ressources nécessaires pour faire honneur à lui-même, au football canadien et à notre Chambre.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je suis certain que nous sommes tous heureux d'entendre les remarques de l'honorable sénateur Grosart à propos d'un de nos collègues auquel on a conféré une distinction spéciale.

Force m'est de dire que la représentation caricaturale des sénateurs est mensongère au moins pour deux raisons—premièrement pour la nomination du sénateur Davey à ce poste, et deuxièmement parce que nous avons parmi nous le chef de l'organisation qui dirige l'équipe de hockey ayant remporté le championnat mondial de hockey et la coupe Stanley.

Nous avons encore certainement parmi notre groupe des gens qui ont l'esprit jeune et sportif. Me rappelant ce que le Sénateur Walker a dit l'autre jour de son ancien professeur, je considère que c'est un compliment au discernement que doit exercer un sénateur dans une fonction publique, qu'un de nous soit choisi pour être commissaire d'une partie si importante de nos activités sportives au Canada.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, j'approuve ce que le sénateur Grosart a dit du sénateur Davey. J'ai été très heureux de sa nomination et je lui souhaite tout le succès possible. Connaissant très bien son prédécesseur, M. Sydney Halter, je suis certain que mon honorable collègue connaîtra une excellente période d'apprentissage jusqu'au 31 décembre, date où il assumera ses fonctions.

J'aimerais profiter de l'occasion pour dire combien j'ai été heureux d'apprendre dernièrement que le premier ministre avait choisi un membre de cette Chambre pour cette tâche difficile et ardue. Je veux parler de la nomination de mon éminent collègue et ami, le sénateur MacKenzie, comme arbitre dans le différend de la voie maritime. C'était une situation très critique et lourde de conséquences, surtout pour le commerce du pays.

Heureux, comme je l'ai dit, de ce que le sénateur MacKenzie ait été appelé à employer ses bons offices dans cette situation, j'ai été encore plus réjoui lorsqu'il a réussi à la onzième heure et presque à la cinquante-neuvième minute à trouver une solution satisfaisante. Cela souligne le fait, à mon sens, que le gouvernement pourrait employer plus de sénateurs à des fonctions similaires. Je veux féliciter le sénateur MacKenzie et je suis certain que beaucoup d'entre vous l'ont déjà fait. C'était du beau travail.

L'honorable Keith Davey: Je suis très reconnaissant aux honorables sénateurs qui ont pris la parole ici ce soir. Je suis également reconnaissant à ceux qui m'ont parlé en privé et à ceux qui ont eu la bonté de m'écrire à l'occasion de ma récente nomination. Je suis particulièrement heureux, honorables sénateurs, que ces remarques généreuses aient été faites par des amis de tous les côtés du Sénat. A mon sens, le football est un jeu passionnant et, en fait, bien plus qu'un jeu. Selon moi, le football au Canada a fait une contribution unique au pays et, en tant que commissaire du football au Canada, je serai chargé d'étendre et le jeu et de le mettre en valeur. En faisant cela, je me rappellerai qu'une telle expansion du football fera encore une contribution à notre pays.

Je pourrais ajouter que notre pays devrait avoir plus d'institutions nationales comme celle-là. Je suis particulièrement heureux que pendant l'année du centenaire, qui sera la première année de mon mandat de commissaire, la joute de la coupe Grey aura lieu dans la capitale du pays.

Je devrais mentionner deux autres points. Lors de ma nomination, j'ai indiqué très clairement aux gens du football et, par les journaux je crois, aux sportifs canadiens en général, mon intention de bien remplir mes engagements de sénateur. Je compte bien pouvoir être à la fois un sénateur utile et un commissaire efficace. Bien entendu, j'aurai moins de temps à consacrer à certaines de mes anciennes activités politiques plus partisanes. Je suis heureux que cela puisse faire plaisir à mes amis conservateurs, mais je regrette qu'il en soit peut-être ainsi de certains de mes amis libéraux.

Il serait peut-être opportun que je réduise mes activités politiques parce que, comme les sénateurs le comprendront, ma nomination de la semaine dernière a eu lieu à Winnipeg, et je suis personnellement certain que c'est la première victoire libérale qui ait été marquée à Winnipeg depuis nombre d'années. (*Applaudissements*)

LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—MOTION TENDANT À L'APPROBATION—L'ARTICLE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable senateur Aird, appuyé par l'honorable sénateur Rattenbury:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'entente concernant les produits de l'automobile, conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, signée le 16 janvier 1965 et déposée au Sénat le 3 mars 1965; et que cette Chambre approuve ladite entente. (L'honorable sénateur Hayden).

L'honorable John J. Connolly: L'article est réservé.

Si le Sénat y consent, je demande que cet article soit mis en discussion comme premier article de l'ordre du jour à la prochaine séance.

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 671 à 710 inclusivement, que le comité permanent des divorces a présentés le jeudi 16 juin.

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces dépose les résolutions suivantes:

Résolution 657, pour faire droit à Jean Margaret Sedgwick Rippon.

Résolution 658, pour faire droit à Diane Goldberg Kaplansky.

Résolution 659, pour faire droit à Jean Canton.

Résolution 660, pour faire droit à Roger James Cavanagh.

Résolution 661, pour faire droit à Lise Lavigne Charest.

Résolution 662, pour faire droit à Ronald George Chapman.

Résolution 663, pour faire droit à Freda Baumholtz Kupchik, aussi désignée Freda Baumholtz Kupchick.

Résolution 664, pour faire droit à Irène Robichaud Sugar.

Résolution 665, pour faire droit à John Joseph Edmund de Ste. Croix.

Résolution 666, pour faire droit à Wynyard Russell Haynes.

Résolution 667, pour faire droit à Giovanni (John) Gattani.

Résolution 668, pour faire droit à Bernadette Gisèle Laperrière Dupuis.

Résolution 669, pour faire droit à Alma Denise Marion Humphreys Chipman.

Résolution 670, pour faire droit à Arlene Gail Mindlin Dalfen.

Résolution 671, pour faire droit à Vera Blanche Vauchel Calladine.

Résolution 672, pour faire droit à Muriel Louise Maron Mendelsohn.

Résolution 673, pour faire droit à Anthony Dumaresque Harris.

Résolution 674, pour faire droit à Alfred Seagrave Joseph Pollock.

Résolution 675, pour faire droit à Micheline-Paule-Joséphine Boulanger Thiry.

Résolution 676, pour faire droit à Michelle Petit Payette.

Résolution 677, pour faire droit à Paulette Andree Mille Canakis Eberhardt.

Résolution 678, pour faire droit à Frank Willoughby Kennedy.

Résolution 679, pour faire droit à Catherine Witty Heath Sanford.

Résolution 680, pour faire droit à Mary Rose Pender Ross.

Résolution 681, pour faire droit à Marie-Claire-Éva-Lucille Berlinguette Ioannou.

Résolution 682, pour faire droit à Christiane Brigitte Sander Ehrhardt.

Résolution 683, pour faire droit à Elizabeth Ann Fay Waldner.

Résolution 684, pour faire droit à Joseph Brian.

Résolution 685, pour faire droit à Genia Sekler Tuchner.

Résolution 686, pour faire droit à Pauline Evelyn Bowles Thompson.

Résolution 687, pour faire droit à Marjorie Elizabeth Schwartz Lorain.

Résolution 688, pour faire droit à James Frederick Morelli.

Résolution 689, pour faire droit à Marguerite Dion Zarichuck, aussi désignée Marguerite Dion Zarechuck.

Résolution 690, pour faire droit à Rae Wiseman Breitbart.

Résolution 691, pour faire droit à Mary Georgina Robb Lavallee.

Résolution 692, pour faire droit à Marie-Armandine-Pauline Bertrand Midforth.

Résolution 693, pour faire droit à Joseph-Philippe-Adrien Lapointe.

Résolution 694, pour faire droit à Narcyz Wieslaw Kulikowski.

Résolution 695, pour faire droit à Edwin Wilton Gibson.

Résolution 696, pour faire droit à Monique Paquette Tétreault.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le Bill n° C-199, prévoyant l'établissement d'une Caisse d'aide à la santé, pour faciliter aux provinces l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherche.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(Voir p. 759)

LOI SUR LA FAILLITE

AMENDEMENTS DES COMMUNES

Amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-17 intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la faillite.»

1. *Page 4, ligne 20:* Retrancher la ligne 20 et y substituer ce qui suit: «N'être l'objet d'aucune recherche, de faire ou de faire faire les».

2. *Pages 5 et 6:* Retrancher le paragraphe (8) de l'article 3A de la loi édicté par l'article 3 du bill.

3. *Page 7, lignes 16 et 17:* Retrancher les mots «ou ne peut pas» et y substituer les mots «sans y être tenue,».

4. *Page 19:* Insérer à la suite de l'article 20 du bill le nouvel article suivant:

«21. Ladite loi est de plus modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 169, de l'article suivant:

«169A (1) Lorsqu'une pétition en vue d'une ordonnance de séquestre ou une cession a été déposée en vertu de la présente loi relativement à une corporation, la Loi sur les liquidations ne s'étend ni ne s'applique à cette corporation nonobstant les dispositions de ladite loi, et toute procédure entamée en vertu de la Loi sur les liquidations relativement à cette corporation avant le dépôt de la pétition ou de la cession aux termes de la présente loi devient caduque, sous réserve de l'attribution des dépens afférents à cette procédure qui pourra être faite dans les procédures de faillite, selon ce que l'équité pourra imposer dans ce cas d'espèce.

(2) Toutes les procédures entamées en vertu de la Loi sur les liquidations avant l'entrée en vigueur du paragraphe (1) peuvent être continuées en vertu de ladite loi, comme si ledit paragraphe n'avait pas été édicté.»

5. *Page 20, ligne 1:* Renuméroter l'article 21 du bill en y attribuant le numéro 22.

6. *Page 20 ligne 14:* Insérer après le mot «débiteur» les mots «désigne un débiteur insolvable, mais».

7. *Page 31 ligne 19:* Renuméroter l'article 22 du bill en y attribuant le numéro 23.

Le greffier de la Chambre des communes,
Léon-J. Raymond.

SÉNAT

Le mardi 28 juin 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔTS DES DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission maritime canadienne, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 13 de la Loi sur la Commission maritime canadienne, chapitre 38, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie du communiqué final, en date du 16 juin 1966 publié à la suite de la Conférence des ministres du Commerce du Commonwealth tenue à Londres, en Angleterre. (Textes français et anglais).

Copie du Protocole prolongeant, à l'exception de l'article IX, l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, signé le 29 février 1956, ainsi que copies de la correspondance échangée. Fait à Moscou le 20 juin 1966. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 7 de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, chapitre 120, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 7 de la Loi sur l'Office des produits agricoles, chapitre 4, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office sur la stabilisation des prix agricoles, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre 22, Statuts du Canada, 1957-1958. (Textes français et anglais).

LE DIVORCE

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

L'honorable Arthur-L. Beaubien, de l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom du sénateur Denis soit substitué à celui du sénateur Bourget sur la liste des sénateurs nommés aux fins de participer au comité mixte des deux Chambre du Parlement sur le divorce; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LOI DES SUBSIDES N° 5, 1966

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES AU COURS DU DÉBAT À L'ÉTAPE DE LA DEUXIÈME LECTURE, LE 1er JUIN 1966, IMPRIMÉES EN APPENDICE

L'honorable John J. Connolly: De l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les réponses aux questions posées le 1er juin 1966 par le sénateur Brooks, C.P., le sénateur Hollett et le sénateur Burchill respectivement, et déposées au Sénat le 15 juin 1966, soient imprimées en appendice aux *Débats* du Sénat d'aujourd'hui.

(Pour le texte des réponses, voir l'Appendice page 801.)

Honorables sénateurs, je croyais qu'il suffisait de déposer les réponses à certaines questions posées le 1er juin dernier. Mais après avoir discuté le problème avec l'honorable chef de l'opposition, je suis parfaitement d'accord que si les questions sont assez importantes pour être posées, elles le sont assez pour que les réponses figurent au Hansard. C'est pourquoi je présente cette motion à l'heure actuelle.

L'honorable M. Brooks: Je tiens à remercier l'honorable leader de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SERVICES JURIDIQUES

HONORAIRES VERSÉS PAR LE GOUVERNEMENT AUX MEMBRES DU BARREAU DE QUÉBEC—L'AVIS D'INTERPELLATION EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis d'interpellation suivant par l'honorable M. Pouliot:

—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le paiement, par le gouvernement du Canada, d'honoraires aux avocats du barreau de la province de Québec, pour les cinq dernières années.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai quelques explications à donner au sujet de cette interpellation. Naturellement, il y a parfois des malentendus. Certains de mes collègues avaient l'impression que je me plaignais des honoraires versés à nos confrères du barreau par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Ce n'est pas ce que je veux signaler. Le point en litige réside dans le fait qu'un avocat qui reçoit en honoraires $400 par jour, plus ou moins, n'est pas libre, il n'est pas indépendant, du gouvernement qui lui verse cette somme. Ces honoraires lui ont été versés non seulement par le gouvernement fédéral mais aussi par les gouvernements provinciaux.

Vous avez tous lu dans les journaux que des avocats du Québec avaient reçu $75,000 par année, que d'autres avaient reçu $250,000 en honoraires pour trois ou quatre ans, et que certains autres avaient été rémunérés tant l'heure pour du travail fait à la maison. Il est impossible de contrôler cela. Quelqu'un peut dire qu'il a travaillé chez lui trois heures, à $100 l'heure, ou plus ou moins. Il est impossible d'établir la vérité d'ici car c'est une question provinciale qui devrait être étudiée par l'Assemblée provinciale. Il y a ici des procureurs et des avocats qui sont très bien traités. Je ne m'en plains pas, bien que cela puisse paraître exhorbitant. Les avocats qui sont au courant n'en parlent jamais, et ceux qui ne le savant pas ne le sauront jamais, à moins que quelqu'un ne leur dessillent les yeux.

Le fait est que le barreau est censé être un organisme indépendant de tous les gouvernements et de toute influence indue et libre de ce que j'appellerais l'autocritique. Si tel était le cas, les dirigeants du barreau, les conseils des diverses associations du barreau, et cela s'applique à la *Canadian Bar Association*, à l'*Upper Canada Law Society* et au Conseil général du barreau de la province de Québec, devraient être absolument libres de réclamer le redressement des torts, surtout en droit. Actuellement il existe une grande confusion dans l'élaboration des lois. Hier soir, le bill S-17 a fait l'objet d'un débat en cette enceinte. Quand le ministre de la Justice a comparu devant le comité chargé d'examiner ce projet de loi, je lui ai dit carrément que cela n'était pas clair du tout. Comment quelqu'un, même un expert en droit, peut-il comprendre une phrase longue de trois pages? Il suffit de consulter l'ouvrage pour le constater et il en résulte beaucoup de confusion.

Le barreau aurait pu faire autre chose. Il aurait pu se plaindre du fait que la revision des Statuts du Canada se fait présentement par les bureaucrates du ministère de la Justice qui excellent dans la rédaction de lois incompréhensibles.

Ma première conclusion est que ceux qui touchent des émoluments, des honoraires ou de l'argent sous quelque espèce d'un gouvernement quelconque ne devraient pas pouvoir être administrateurs de l'Association du barreau, car ils ne sont pas indépendants. Mon deuxième point c'est que le Sénat du Canada est le seul corps indépendant qui soit s'il veut être indépendant. Je dis cela pour accroître le prestige du Sénat aux yeux du peuple canadien.

Si le Sénat n'y voit pas d'objection, veuillez bien permettre que la demande de renseignements soit réservée, et je poserai demain une question précise que j'inscrirai au *Feuilleton* afin d'obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

(La demande de renseignements est réservée.)

LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—RENVOI AU COMITÉ

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le 16 juin, sur la motion de l'honorable M. Aird:

> qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'entente conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, signée le 16 janvier 1965 et déposée au Sénat le 3 mars 1965; et que cette Chambre approuve ladite entente.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord féliciter le sénateur Aird de l'exposé qu'il a fait lorsqu'il a présenté la motion tendant à l'approbation de l'accord commercial. Son exposé a été clair et concis et, en ce qui me concerne, facile à suivre.

J'ai suivi avec attention les commentaires de mes amis les sénateurs Walker et Willis. J'apprécie les recherches sur lesquelles se sont fondées leurs thèses. Je regrette de n'avoir pas entendu le sénateur Grosart mais je puis lui fournir l'assurance que j'ai lu ses remarques pas une fois mais plusieurs fois, et on peut voir clairement à la lecture de son intervention, qu'il a consacré un temps énorme à des recherches.

Certains sénateurs, sinon tous, ne s'attendent pas, j'en suis certain, à ce que j'exprime mon approbation de tout ce que les honorables sénateurs ont dit. Je me dois de répondre à certaines de leurs remarques. Par exemple, le sénateur Grosart, parlant des résultats du traité commercial, a été une fois jusqu'à dire qu'il entrevoyait des bienfaits de la mise en application de cet accord commercial. Plus tard, avec plus d'assurance, il a dit qu'il y avait déjà des bienfaits.

Le sénateur Walker a dit que certains secteurs ont reçu des avantages mais ils étaient réduits à néant par les pertes, la disparition d'entreprises, et la perte d'emplois dans d'autres domaines. Le sénateur Willis s'est exprimé sur le même ton.

J'aimerais répondre à un argument du sénateur Walker, avant de commenter cette proposition. Le sénateur Walker a parlé d'un cadeau de 50 millions de dollars fait aux fabricants américains d'automobiles pour leurs produits qui étaient importés en franchise au Canada avant l'entrée en vigueur de l'accord réciproque, quant aux États-Unis, alors que le Canada s'en tenait aux conditions de l'accord. J'ignore encore si c'était le fabricant américain qui a profité de cette importation en franchise au Canada ou si c'était l'importateur canadien de ces produits.

L'honorable M. Walker: Ce ne sont certainement pas les consommateurs.

L'honorable M. Hayden: Je comprends le souci de mon honorable ami—que je partage d'ailleurs—à l'endroit des consommateurs. Il y a quelques aspects compensatoires reliés directement, sinon entièrement peut-être aux yeux de mon honorable ami, à ce qu'il a dit à ce sujet, mais je vais apporter des détails complémentaires puisés à la source dont je lui ai parlé tantôt.

Quand le traité est entré en vigueur au Canada, les modèles de 1965 étaient sur le marché depuis quelque temps déjà; quant à la production de 1966, des engagements avaient été pris dans une large mesure au sujet des commandes de pièces et ainsi de suite. Mais lors de l'apparition des modèles de 1966, des réductions de prix ont été annoncées. Ainsi les réductions de prix annoncées par la *General Motors* représentaient en moyenne $72 par voiture et celles de la compagnie Ford, $62 par voiture; quant à la compagnie Chrysler, elle annonçait également des réductions de prix allant de $38 à $126 par voiture.

Il est difficile, je l'avoue, d'établir un rapport entre ces réductions de prix et le volume des ventes de voitures au Canada cette année-là, et de calculer le montant qui aurait pu être récupéré par le consommateur par suite de ces réductions. Le meilleur calcul que l'on puisse faire se fonde sur les ventes effectivement faites en 1966, plus les ventes prévues pour le reste de l'année. En fondant nos calculs sur le modèle de voiture le plus populaire et en écartant toutes les options, on obtient un montant approximatif de 40 millions de dollars. Autrement dit, les prix avaient baissé de 40 millions de dollars par rapport à ceux de l'année précédente. Voilà une partie des 50 millions de dollars susmentionnés. Mon ami dira peut-être que cela arrivait tard, mais je réponds: «Mieux vaut tard que jamais».

En outre, l'emploi s'est accru sensiblement et les revenus du gouvernement ont augmenté par suite de l'accroissement de la production et des ventes. Si l'on songe que la valeur au détail des voitures de tourisme et des véhicules commerciaux fabriqués en Amérique du Nord atteignait le total de 2,574 millions de dollars en 1965, contre 2,192 millions en 1964—augmentation de 17 p. 100—on peut supposer, il me semble, que le revenu du Trésor a augmenté dans une certaine mesure, par suite de cet accroissement des ventes et de la production.

Mon honorable ami dirait peut-être que ce n'est qu'une réponse partielle. Comme il le sait, on dit parmi les avocats qu'il faut se méfier lorsque votre adversaire entre en cour avec un livre sous le bras. Soit qu'il veuille vous donner le change, soit qu'il ait dans ce livre tout ce dont il a besoin pour présenter sa cause et les réponses à tout ce que vous pouvez dire ou même dans une cause du livre. Voilà qui est vraiment dangereux. Ainsi je me suis demandé comment faire quelque chose de semblable avec un conseiller expérimenté comme le sénateur Walker. Maintenant je vais essayer.

Le 25 mars 1966, à Oakville (Ontario), lors de l'inauguration officielle de la nouvelle usine de camions construite par la *Ford Motor Company* au coût de 25 millions de dollars au bas mot, quelques remarques ont été faites par un invité d'honneur que mon ami connaît fort bien et qu'il admire probablement.

L'honorable M. Walker: Le très honorable M. Diefenbaker?

L'honorable M. Hayden: Et je suis certain qu'il l'appuie. J'ai nommé l'honorable Stanley J. Randall, ministre ontarien de l'Économie et du Développement. Je voudrais citer quelques-unes de ses remarques:

> Je crois savoir qu'en 1965 la société *Ford of Canada* a dépensé à elle seule plus de 260 millions de dollars pour des marchandises et services fournis par plus de 2,800 entreprises canadiennes disséminées dans tout le pays, soit une hausse de 16 p. 100 au regard de 1964.

Il a ajouté:

> Les plus forts gains industriels de l'Ontario, l'an dernier—

Il s'agit de l'année 1965...

> ...ont été réalisés par l'industrie automobile et des pièces d'automobiles.

De toutes les sociétés ontariennes qui ont agrandi leurs usines l'an dernier, 75 avaient trait à l'industrie automobile. Cette industrie a embauché 8,000 employés, ajouté plus de 3 millions de pieds carrés en nouveau locaux et dépensé plus de 100 millions de dollars en immobilisations.

De toutes les nouvelles usines établies en Ontario l'an dernier, 35 sociétés sont issues ou ont profité de l'accord sur les produits de l'industrie automobile. Ces compagnies ont embauché 5,000 employés, construit plus de 2 millions de pieds carrés de locaux et investi plus de 50 millions de dollars.

En tout, l'accord sur les produits de l'industrie automobile conclu entre le Canada et les États-Unis a eu pour résultat, en 1965 seulement, 13 millions de nouveaux emplois...

L'honorable M. McCutcheon: Treize millions?

L'honorable M. Hayden: Treize mille.

L'honorable M. McCutcheon: Vous avez dit treize millions.

L'honorable M. Hayden: Je m'excuse. Je ne suis pas surpris que mon ami ait relevé l'erreur, et je l'en remercie. Il s'agit de 13,000 nouveaux emplois. C'est un peu tôt pour 13 millions d'emplois, mais laissez-nous le temps.

L'honorable M. Willis: Un siècle?

L'honorable M. Hayden: Je continue:

et 150 millions de nouveaux investissements en Ontario.

Puis, parlant de 1966, il a dit:

Depuis janvier de cette année les fabricants canadiens d'automobiles ont plus que doublé leurs exportations de voitures et de camions, surtout aux États-Unis.

Bien que les résultats de l'Accord de l'automobile entre le Canada et les États-Unis soient excellents en 1965, et aient très bien commencé en 1966, les fabricants ontariens d'automobiles et de pièces d'automobiles prendront encore plus d'expansion d'ici deux ans.

Voilà l'opinion de M. Randall au sujet des deux prochaines années, et le fait qu'elle vient d'une autorité aussi sérieuse intéressera peut-être certains sénateurs.

L'honorable M. McCutcheon: Je pense que le sénateur ferait mieux d'obtenir un autre livre de droit.

L'honorable M. Hayden: En ce qui me concerne, jusqu'à ce que mon ami ait quelque chose de pertinent à ajouter, je me contenterai de ce seul livre de droit. En fait, j'en ai d'autres; mon ami ne s'en tirera donc pas si facilement.

Puis, M. Randall a ajouté:

On prévoit que dans cette période, l'Accord de l'automobile créera au moins 20,000 à 30,000 nouveaux emplois de plus en Ontario, stimulera le placement de plusieurs centaines de millions de dollars dans de nouvelles usines et du matériel, ajoutera au moins 5 millions de pieds carrés de surface d'usines, incitera l'ouverture d'au moins 20 nouvelles usines en Ontario et encouragera l'expansion de 20 à 30 autres, augmentera la demande d'acier de 400,000 à 500,000 tonnes par année, créera des possibilités de croissance pour les industries du caoutchouc, du verre, du plastique, de la fibre synthétique, de la peinture et des produits chimiques, augmentera la demande de nickel, d'aluminium, de zinc et de cuivre.

En outre, comme cela semble être le seul livre, et que mon ami, le sénateur McCutcheon, semble un peu inquiet de cette unique autorité, il y a le *Financial Post* que mon ami lit, probablement avidement. Dans le numéro du 19 février 1966, toute une page est consacrée à la «Vie sous l'Accord de l'automobile», où l'on peut voir en détail les prodigieux développements qui se sont produits et qui sont prévus ou en voie d'expansion plutôt que de production, depuis l'entrée en vigueur de l'accord.

Je sais que les sénateurs aimeraient m'entendre lire cet article en entier mais ils se contenteront, j'espère, de quelques en-têtes; je mettrai la page à la disposition de ceux qui veulent le lire en entier.

En 1970, les ventes d'automobiles effectuées au Canada atteindront 3,444 millions de dollars. En ce qui regarde l'évolution de son activité, la société Ford Motor a pris les mesures suivantes, comme l'indique l'article:

La société dépense 70 millions de dollars, à Windsor, pour transformer ses usines de moteurs, de fonderie et de châssis en prévision de la fabrication en série de moteurs, de transmissions ordinaires et d'essieux pour voitures compactes. Elle dépense un montant supplémentaire de 65 millions de dollars pour construire à Talbotville, une usine d'assemblable qui peut se rattacher aux changements effectués à Windsor.

A Oakville, la société a déjà décidé d'intégrer l'assemblage des camions.

C'est ici que se placent les 25 millions de dollars dont j'ai déjà parlé.

L'article traite ensuite de l'expansion qui se produit à la société Chrysler et dans certaines industries qui fabriquent des pièces. Ainsi, il est question, entre autres, de la *Budd Automotive Company of Canada.*

> ...qui construit, à Kitchener, au coût de 20 millions de dollars, une usine de châssis de voitures qui doit entrer en production au début de 1967. De même, la *Dana Corporations Hayes Steel Products Limited* dépense trois millions de dollars pour fabriquer des châssis de voitures.

Je me rends compte qu'après avoir entendu parler de vingtaines de millions, on n'est guère impressionné par un montant de trois millions.

Puis-je en venir maintenant à un autre numéro du *Financial Post,* celui du 2 avril 1966. On y trouve une pleine page coiffée de la manchette «La plupart des fabricants de pièces de voitures se frottent les mains joyeusement à la pensée des immenses perspectives qu'offre le marché». Dans la même page, on voit une autre manchette ainsi conçue: «La société qui fabrique des amortisseurs quadruplera son chiffre d'affaires en 1967; les sociétés qui font le moulage mécanique du zinc s'attendent d'augmenter leurs exportations aux États-Unis; des espoirs de succès brillent pour tous».

Vient ensuite une énumération des 15 ou 20 sociétés, de différentes régions du Canada, indiquant leur situation commerciale consécutive à l'accord commercial. Dans quelques cas rares, le nom des compagnies est indiqué; lorsque certaines entreprises ont vu baisser leur chiffre d'affaires à la suite de cet accord commercial, les faits sont indiqués. Il est aussi question de sociétés qui sont devenues déficitaires, mais qui ont été suffisamment ingénieuses pour attirer d'autres affaires.

Je cite ces cas simplement pour montrer que cette question des avantages qui en découlent comporte un côté pratique et réaliste et que si l'on s'en tient uniquement au domaine de la discussion théorique, se demandant si le gouvernement aurait dû agir ainsi lorsqu'il a approuvé l'accord et s'il détenait l'autorité nécessaire en vertu de l'article 10 de la loi sur le Tarif des douanes pour agir de la sorte. Ce sont des facteurs dont on peut tenir compte, mais lorsqu'il s'agit d'en déterminer la valeur, si cet accord commercial en a une, il faut envisager les résultats pratiques obtenus depuis qu'il est en vigueur.

Par exemple, le sénateur Grosart semble préoccupé, et il a abondamment parlé d'un rapport du comité des finances du Sénat des États-Unis, notamment des déclarations que renferme le rapport indiquant que lorsque cette entente entrerait en vigueur, elle serait excessivement avantageuse aux États-Unis.

Qu'il me soit permis d'offrir cet exemple très concret. Pensez-vous que le Canada puisse négocier avec les États-Unis un accord commercial relatif à l'industrie automobile qui ne comporterait presque pas d'avantages pour ce pays? La notion actuelle de commerce international répond nécessairement à une politique de concessions réciproques; en l'occurrence, les États-Unis ont réussi à montrer que l'entente serait utile aux deux parties. Donc, lorsque mon ami cite ces passages, il le fait pour une raison évidente, car après avoir lu chacune des délibérations du comité des finances du Sénat des États-Unis, il dit, par exemple, que cet accord aboutira à accroître les ventes des fabricants américains de pièces détachées.

Mais quand il dit plus loin «que, sans l'accord, nous—c'est-à-dire les États-Unis—aurions perdu une bonne partie de notre excédent», et quand il dit en terminant: «et c'est cet accord qu'on nous demande d'approuver», on tire de ce contexte la conclusion évidente que ce n'était pas pour le Canada un bon accord à conclure avec les États-Unis parce que ses résultats étaient avantageux pour les États-Unis.

Toutefois, si quiconque pense qu'on pourrait négocier un traité de ce genre avec un pays comme les États-Unis sur une base qui ne serait pas avantageuse pour les États-Unis, cette personne à mon sens prend ses désirs pour des réalités et, si je puis m'exprimer ainsi, se promène avec Alice au pays des Merveilles, car c'est peu réaliste.

Honorables sénateurs, à ce propos, j'aimerais relever une autre chose dont mon ami a parlé: l'amendement apporté, selon lui, par le Sénat américain à la loi qu'ont adoptée les États-Unis pour approuver cet accord commercial. Il a cité des passages du rapport, en signalant cet amendement à l'article 205 du bill américain. La partie qu'il a soulignée en particulier prévoyait que si le Président, en août 1968, constatait que les engagements des filiales de sociétés mères américaines se poursuivaient et avaient des répercussions sur leurs opérations après cette date, le Président avait l'ordre de suspendre l'application de ces ententes. Mon ami se souvient d'en avoir parlé, et ces propos sont consignés au hansard.

Si mon ami s'était reporté à la loi plutôt qu'au rapport du comité sénatorial des fi-

nances—il arrive que les rapports n'en soient pas adoptés en entier—ainsi qu'à l'article 205, il n'aurait peut-être pu faire état de ce rapport comme il l'a fait lorsqu'il a dit que ce pouvoir rendait inefficaces, en fait, les dispositions du traité. Pourtant, on nous demande d'approuver cet accord.

Permettez-moi de vous lire le texte de la loi sur ce point, c'est-à-dire l'article 205, qui se divise en trois parties: L'alinéa *a*) est ainsi conçu:

> Au plus tard le 31 août 1968, le Président soumettra au Sénat et à la Chambre des représentants un rapport spécial sur l'étude détaillée exigée par l'article IV (*C*) de l'Accord. Dans ce rapport, il informera le Congrès des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs énoncés à l'article I de l'Accord.

Voici un des points où le rapport du comité des finances du Sénat et le texte de la loi diffèrent.

> *b*) Lorsque le président constate qu'un manufacturier s'est engagé, par suite de l'action du gouvernement, à augmenter la valeur surajoutée des éléments canadiens d'automobiles, d'autobus, de véhicules commerciaux définis ou des pièces de l'équipement original fabriqués au Canada après le 31 août 1968...

Selon la lecture de mon ami, les mots suivants étaient: «Il devra suspendre»; mais le texte de la loi dit:

> il fera rapport de cette constatation au Sénat et à la Chambre des représentants. Le Président indiquera en outre si cet engagement s'ajoute aux engagements convenus dans la lettre d'engagement soumise par le fabricant avant la date de l'adoption de la loi.

Nous en arrivons maintenant au sous-alinéa *c*):

> Les rapports prévus aux alinéas *a*) et *b*) de cet article comprendront des recommandations visant les mesures additionnelles requises, y compris les mesures législatives requises, s'il y a lieu.

Je vous prie de bien noter les mots «s'il y a lieu».

> pour la réalisation de l'objectif de cet accord et de cette loi.

Autrement dit, la loi ne donne pas au Président des États-Unis le droit discrétionnaire de suspendre l'application s'il constate que cette situation, bien définie, continue d'exister après le 31 août 1968.

Il doit faire rapport et seulement faire rapport dans les termes et formuler des recommandations pour que l'objectif de l'accord et de la loi soit atteint.

L'honorable M. McCutcheon: Mon honorable ami pourrait-il me dire quel est l'objectif de l'accord et de la loi fixé dans la loi américaine?

L'honorable M. Hayden: Mon ami en trouvera l'énumération dans l'Accord, qu'il a sans doute déjà lu.

L'honorable M. McCutcheon: Oui.

L'honorable M. Hayden: Et la loi a pour objet d'appliquer l'Accord et de prévoir les modifications tarifaires requises pour cela.

L'honorable M. McCutcheon: Je croyais qu'il aurait pu y avoir un préambule. Je ne sais pas.

L'honorable M. Hayden: Non. Il y a un article qui porte sur les objets. Si mon honorable ami veut bien le consulter, il verra que:

> La présente loi a pour objet
>
> (1) de prévoir l'application de l'Accord concernant les produits de l'automobile conclu entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Canada et signé le 16 janvier 1965 (ci-après appelé l'«Accord») afin de renforcer les relations économiques et d'accroître les échanges de produits de l'automobile entre les États-Unis et le Canada; et
>
> (2) d'autoriser la mise en vigueur des autres accords internationaux prévoyant la réduction ou l'élimination de part et d'autre des droits frappant les produits de l'automobile auxquels le gouvernement des États-Unis pourra dorénavant participer.

La deuxième partie ne nous concerne pas, car il s'agit de l'autorisation donnée par la loi américaine de poursuivre des négociations et de conclure des accords semblables avec d'autres pays.

L'honorable M. Grosart: Mon honorable ami me permettrait-il une question à ce moment-ci? Aurait-il l'obligeance, s'il l'a à portée de la main, de citer la déclaration du comité dont il a parlé et selon laquelle celui-ci aurait été informé que le pouvoir exécutif n'approuverait pas l'extension de la lettre de l'Accord.

L'honorable M. Hayden: J'ai tout le texte du rapport du comité du Sénat et mon ami,

je l'espère, le possède aussi, car lorsque je le lisais, de la même source que mon ami le lisait avant moi, j'ai vu des signes au crayon qui indiquent que d'abondants passages ont été retranchés. C'est la déclaration contenue dans le rapport du comité sénatorial des finances. J'ignore la source de la déclaration portant que tel ou tel renseignement avait été fourni. Je ne puis donc pas la commenter, mais je dirais que le principe de base de l'accord est qu'il soit à l'avantage mutuel. C'était un traité qui ne pouvait pas être considéré comme tel s'il ne profitait pas aux deux parties.

L'honorable M. Grosart: L'honorable sénateur n'a certainement pas l'intention de mal interpréter mes remarques. Il a beaucoup insisté sur ma déclaration à savoir que les États-Unis ont profité de l'accord. Il conviendra avec moi, j'en suis certain, que j'avais nullement l'intention de désapprouver ce fait et il sait que je ne suis pas, je n'ai jamais été et je pense que je ne serai jamais d'avis qu'un accord mutuel ne devrait pas profiter aux deux parties.

L'honorable M. Hayden: Je remercie mon ami de sa protestation. Je pensais qu'il allait poser une question et il a peut-être voulu poser la question de privilège. Je ne puis que commenter ce qu'il a dit dans son discours. Lorsqu'il lit certains passages qui traitent des instances ou de déclarations faites devant le comité sénatorial des finances des États-Unis et qu'il ajoute en conclusion «Voilà l'accord qu'on nous demande de ratifier» on ne peut que conclure qu'il critiquait le Canada d'avoir signé un tel accord qui assure ces avantages aux États-Unis.

L'honorable M. Grosart: C'est absurde.

L'honorable M. Hayden: Mon ami a dit que c'était absurde et j'accepte sa remarque dans son contexte. Je le remercie de cette remarque gratuite. J'ai montré beaucoup plus de courtoisie en l'écoutant, ce que je ferai toujours, avec l'espoir qu'il apprendra à être un peu plus courtois.

Honorables sénateurs, j'aimerais aborder maintenant la question de la constitutionalité. Je pensais que le sénateur Hugessen avait complètement démoli cet argument et je n'avais pas l'intention de m'étendre sur ce point. Néanmoins, le sénateur Grosart s'est dit d'avis que l'article 10 de la loi sur le tarif des douanes ne permettait pas l'usage qu'on en a fait dans ce cas-ci. S'il a dit cela, c'est qu'il est question de compensation dans l'article; voici ce qu'on y dit:

> Le gouverneur en conseil peut, par arrêté en conseil, effectuer les réductions de droits qui seront jugées raisonnables sur les articles importés au Canada de tout ou tous autres pays, en compensation de concessions accordées par ce ou ces pays.

Il est d'avis que le mot «compensation» suppose l'idée de deux choses faites simultanément. C'est, selon moi, la façon dont il comprend l'application de cet article.

Si mon ami veut nous donner une interprétation juridique de l'article 10, je crois qu'il devrait se renseigner un peu plus sur les principes de l'interprétation. Par le mot compensation dans ce cas-ci, il faut entendre que l'accord prévoyait certaines concessions que le Canada faisait aux États-Unis. Il prévoyait que les concessions faites par les États-Unis au Canada, selon cette disposition, étaient mutuelles. De là la mutualité des concessions ou, selon la note marginale, les concessions réciproques.

On voudra bien noter que même si l'entrée en franchise au Canada des voitures et pièces américaines destinées aux fabricants canadiens de voitures automobiles a commencé en janvier 1965, que le gouvernement des États-Unis n'a approuvé cet accord et que la mesure législative, dans ce pays, n'est entrée en vigueur qu'en octobre 1965, la loi des États-Unis renferme une disposition de remboursement, en vertu de laquelle les droits imposés par les États-Unis sur les voitures et pièces canadiennes entrant aux États-Unis durant cette période peuvent être remboursés; il existe ainsi un certain élément de rétroactivité dans la loi, et toute personne répondant aux exigences voulues et formulant une demande dans les 90 jours qui suivant l'adoption de cette loi en octobre 1965, avait droit à un remboursement. J'affirme qu'il y a réciprocité en application intégrale de l'article 10.

On a ensuite donné à entendre que l'exécutif avait montré beaucoup d'arrogance en prenant sur lui de recourir à un décret du conseil en vertu de cet article, au lieu de soumettre la question au Parlement. On voudra bien me permettre de remonter à l'origine de cet article.

L'article a été incorporé à la loi du Canada en 1931, par un grand premier ministre canadien, éminent avocat qui savait respecter la loi et les droits des gens. Je veux parler du regretté M. Bennett. La différence entre le texte présenté alors et celui de la loi actuelle

ne tient qu'à un seul mot. En 1935, M. Bennett remplaça le mot «réductions», employé dans l'article de 1931, par le mot «concessions» et voilà pourquoi depuis 1935, il est question dans l'article 10 de «concessions» au lieu de «réductions» réciproques.

Comment a-t-on utilisé ce changement? En 1938, le Canada et les États-Unis ont passé un accord commercial approuvé par décret du conseil conformément aux dispositions de ce qui était alors l'article 11 du Tarif des douanes. Un an plus tard, la Chambre adoptait un projet de loi visant à approuver l'accord. En 1954, le Canada modifiait par ce décret du conseil les accords commerciaux passés avec l'Espagne et le Portugal. Au cours des annéees suivantes, y compris les années durant lesquelles un gouvernement conservateur était en fonction, on a recouru à ce décret du conseil en toute occasion pour mettre en œuvre les accords conclus aux conférences du GATT. Or, jamais au cours de cette période, on n'a donné à entendre qu'on faisait un usage illégal et injustifié de ce pouvoir qui n'a pas cessé de figurer dans le Tarif des douanes. J'affirme que cet article du Tarif des douanes donne pleins pouvoirs pour autoriser, par décret du conseil, le genre de contrat commercial passé avec les États-Unis.

J'aimerais parler maintenant d'une ou deux autres choses. D'abord, mon ami le sénateur Grosart avait recommandé la lecture d'un manuel de Castel sur le droit international. Vous y trouverez un passage sur les exigences et les pratiques constitutionnelles du Canada aujourd'hui quand il s'agit de conclure des traités. On y cite un mémoire daté du 21 juillet 1952 et soumis par le Canada à la série législative des Nations Unies. Ce mémoire sur les lois et les pratiques régissant la signature des traités appuie totalement les explications du sénateur Hugessen.

J'arrive maintenant à la question du déficit. Des questions ont été soulevées au cours du débat—je crois que c'était pendant le discours du sénateur Grosart—sur le déficit de la balance des paiements. On a dit que cet accord commercial ne rectifierait pas la situation et que le déficit des paiements l'an dernier avait dépassé de 100 millions de dollars celui de l'année précédente, ou quelque chose du genre.

Je ne crois pas et je ne prétendrai pas que cet accord commercial est un remède à tous les maux économiques dont nous souffrons, mais je prétends qu'il est trop tôt pour dire que ce traité n'allégera pas ou ne réduira pas en partie le déficit qui découle directement du commerce de l'automobile entre le Canada et les États-Unis. Le Canada a tiré tant d'autres avantages de cet accord commercial que nous pouvons accepter le déficit si cet accord commercial contribue à combler ce déficit ou à le réduire tant soit peu.

Sauf erreur, on a fait des projections fondées sur ces échanges entre le Canada et les États-Unis au cours des années 60. Elles vont jusqu'en 1968 ou 1970 et les chiffres indiquent que le déficit aurait pu atteindre un milliard et demi de dollars à moins d'intervenir. La première chose qui en découlera c'est un marché d'exportation plus important pour les fabricants canadiens d'automobiles et de pièces d'automobile, donc une augmentation du pouvoir d'achat par suite des dépenses engagées pour étendre le marché des automobiles, et cela permettra en outre au Canada de développer de meilleurs procédés de fabrication, une automatisation plus poussée et, partant, une production à meilleur marché. Il pourrait également permettre au Canada d'accroître ses échanges dans ce domaine parce qu'il est libre aux termes de cet accord commercial d'accorder à d'autres pays les mêmes avantages qu'aux États-Unis.

Je reconnais que l'accord commercial n'a pas immédiatement donné le résultat miraculeux, pas plus qu'il ne le fera dans un avenir prévisible, de supprimer la balance défavorable des paiements, mais il représente de grands avantages pour l'économie du Canada, pour les ouvriers et les fournisseurs de matériaux et tous ceux qui travaillent dans l'un ou l'autre des secteurs de la fabrication. Cela s'applique surtout en ce qui a trait aux profits, revenus et taxes que le gouvernement percevra et au pouvoir d'achat accru des gens dans l'industrie. Vous vous rendrez compte que les avantages que le Canada retire de cet accord commercial sont de fait très considérables, même si, d'autre part, nous aurons encore à faire face à une balance des paiements défavorable entre le Canada et les États-Unis dans le seul domaine de l'industrie automobile. Nous pourrons tenter des efforts dans d'autres secteurs, et nous le ferons; ce faisant, nous pourrons espérer de plus en plus renverser la situation entre les exportations et les importations. Cela s'appliquerait sûrement aussi à d'autres domaines du commerce entre le Canada et l'étranger.

Vous trouverez sans doute que je parle en termes très élogieux de cet accord. J'admets qu'on puisse lui trouver des défauts—dont celui de ne pas corriger immédiatement, com-

plètement ou considérablement la balance des paiements défavorable avec les États-Unis. Néanmoins, j'estime que l'accord est sensé, solide, avantageux; c'est le genre d'accord qui contribuera à l'avantage économique du Canada. Le fait qu'il soit aussi avantageux pour les États-Unis est un autre facteur; lorsque nous ferons des affaires avec les États-Unis pour régler d'autres problèmes peut-être aurons-nous, permettez-moi le terme de tennis, «avantage dedans», car en négociant l'accord à l'étude, nous ne cherchions pas à en retirer seuls tous les avantages.

L'honorable David Walker: Puis-je interrompre mon honorable ami pour lui poser une question avant qu'il passe à autre chose? Il admet que cet accord commercial a augmenté de 100 millions de dollars le déficit de notre balance de paiement. N'est-il pas vrai qu'en le décrivant comme un remède, comme l'a fait mon honourable ami, il n'exprime au fond qu'un espoir fervent? Il ne nous a donné aucune raison probante; s'il en a, peut-il nous les citer?

L'honorable M. Hayden: Il est bien rare que les gens emploient le mot «fervent» à propos des choses que je dis.

L'honorable M. Walker: Il ne vous dépeint pas.

L'honorable M. Hayden: Des gens, même à l'heure actuelle, ont employé des adjectifs bien différents de celui de «fervent». Non, ce n'est pas un espoir, certes pas un espoir fervent, ni une prière. Mon honorable ami est juste je le sais, mais je lui dirai ceci.

Lorsque cet accord commercial est entré en vigueur en janvier 1965, nous étions forcés d'accepter les modèles d'automobiles de 1965. Ils étaient sortis en août, septembre et octobre de l'année d'avant. Il serait bien difficile d'expliquer les facteurs de compensation qui ont joué pendant cette période. N'oublions pas non plus qu'avant la sortie des modèles de l'année suivante, tous les préparatifs, l'organisation et les commandes commencent une année avant. Pour les modèles de 1966 qui sortaient en août, septembre et octobre 1965, la majorité des commandes ont été passées en janvier et février de 1965.

A propos de l'autre facteur, jusqu'en octobre 1965 les dispositions relatives aux droits réciproques n'étaient pas en vigueur pour ce qui est des États-Unis. Les voitures et les pièces américaines entraient au Canada en franchise parce que le Canada a appliqué immédiatement l'entente pour sa part. Personnellement j'estime qu'il s'agissait d'une manœuvre tactique, très persuasive et qui a contribué en grande partie au résultat. Pourtant tous ces facteurs militaient contre l'utilisation complète de l'accord.

Vous devrez examiner les chiffres de 1966, ceux que nous avons, et ceux de 1967 et de 1968. Si c'est un espoir fervent ou même un simple espoir que d'envisager l'avenir et de faire des projets, je suppose que le vocabulaire employé dans toute entreprise commerciale et par tout savant et mathématicien de l'État faisant des extrapolations d'après des facteurs connus, les résultats à escompter l'année suivante ou l'année d'après, ou même dans une perspective de 4 ou 5 ans de développements commerciaux, peuvent aussi être désignés par la même expression. Mais je dois dire à mon ami que j'ai été identifié avec des compagnies qui, si elles font une erreur aussi grande que $100,000 dans certaines de leurs extrapolations pour une année quelconque, sont très bouleversées et cherchent à savoir ce qui a cloché et pourquoi elles n'ont pas touché plus juste.

L'honorable M. McCutcheon: Je ne voudrais pas insulter mon ami en l'accusant de nourrir des espoirs chimériques, mais je me demande s'il nous aiderait en consignant au compte rendu cette extrapolation préparée, de toute évidence, par le gouvernement, pour que nous puissions evaluer les perspectives d'avenir de l'Accord, car si l'on s'en tient aux faits, tout ce qu'il a produit jusqu'ici, comme l'ont signalé les sénateurs Walker et Grosart, est une balance des paiements déficitaire.

L'honorable M. Hayden: Je conseillerais à mon ami de se reporter à la déclaration faite par le ministre de l'Industrie à la Chambre des communes.

L'honorable M. McCutcheon: Vous n'êtes pas autorisé à lire de telles déclarations ici.

L'honorable M. Hayden: Dès que j'ai dit que le ministre de l'Industrie avait fait une déclaration à la Chambre des communes, je prévoyais que mon ami refuserait qu'elle soit lue.

L'honorable M. Walker: C'est exact.

L'honorable M. Hayden: Pas le sénateur Walker, car le sénateur Walker, en tant qu'avocat d'expérience, veut savoir ce qui joue contre lui de même que ce qui joue en sa faveur.

L'honorable M. Walker: C'est exact, lorsque j'entre en opposition avec vous.

L'honorable M. Hayden: Donc si mon honorable ami a un ami qui voudrait lire la déclaration que le ministre de l'Industrie a faite, et ensuite par cette voie indirecte la lui transmettre, je crois que mon ami recevra une réponse partielle à sa question et une explication de la réponse que je donnais.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Peut-être l'obtiendrait-il directement au comité.

L'honorable M. Hayden: Oui, c'est exact.

L'honorable M. Aseltine: Cet accord ne sera-t-il pas soumis à l'étude d'un comité?

L'honorable M. Hayden: Oui, je m'attendrais qu'il le soit. Mon ami le sénateur Willis s'était érigé—j'allais dire—en censeur mais cet épithète ne le décrit pas très bien, car il fait preuve de tant de délicatesse à ce sujet. Il ne nous fait pas souffrir lorsqu'il dit pourquoi nous n'avons pas aboli la taxe de vente à l'égard des appareils de montage et des matrices, et pourquoi nous n'avons imposé aucun droit sur les machines importées des États-Unis, parce qu'il serait devenu difficile, sinon impossible, de fabriquer des appareils de montage et des matrices utilisés dans l'industrie de l'automobile au Canada.

Mon ami était à la Chambre hier soir, et il sait que le Tarif des douanes autorise effectivement depuis le 30 mars, l'importation au Canada de machines avec un drawback de 99 p. 100 si ces machines servent à produire des appareils de montage et des matrices utilisés dans l'industrie de l'automobile. Mon ami se trouve donc dans l'intéressante situation où on lui fait quelque chose qu'il désirait sans qu'il ait eu à en faire la demande.

En ce qui concerne la taxe de vente de 11 p. 100, si nous étudions aujourd'hui le bill concernant la taxe d'accise du point de vue des appareils de montage, des matrices, et le reste, dont on se sert pour fabriquer bien des produits, y compris des voitures et des pièces de voitures, il verra que la taxe de vente a été abolie à compter du 30 mars, parce que ce poste est maintenant compris dans la liste des exemptions.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous aurions mieux fait de l'amener à faire partie du gouvernement.

L'honorable M. Hayden: Mon ami lit sûrement dans l'avenir, ou bien nous y lisons ce dont il se plaindra et les changements qu'il souhaite; nous nous accordons à tel point qu'il devrait écouter plus attentivement ce qu'on lui dit; ainsi, il n'aurait pas à s'en inquiéter avant le temps. Il pourra donc cesser de s'inquiéter.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, ce n'est pas que je veuille obliger l'honorable sénateur McCutcheon à obtenir sur ce sujet des renseignements de deuxième main auprès du ministre ou ailleurs, parce que j'ai fait une intervention, tantôt, au cours du débat, mais je propose que la question qui fait l'objet de cette résolution soit déférée au comité permanent des banques et du commerce, qui l'étudiera et fera rapport.

(La motion est adoptée et la substance du projet de résolution est déférée au comité permanent des banques et du commerce.)

LE NATIONAL-CANADIEN

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE DANS LE VOISINAGE DU LAC STALL, MANITOBA, ET CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE DANS LE VOISINAGE DE WATROUS, SASKATCHEWAN—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, il serait agréable à l'honorable sénateur Hnatyshyn, qui désire traiter de l'article nº 6 inscrit au *Feuilleton,* si cet article était appelé dès maintenant. On lui a demandé de s'acquitter de certaines fonctions officielles. Le sénateur McDonald va d'abord expliquer le bill. Si, de l'assentiment du Sénat, cet article pouvait être mis en délibération maintenant, je suis certain qu'on vous en saurait gré.

Des voix: D'accord.

L'honorable A. Hamilton McDonald (Moosomin) propose la 2e lecture du bill C-210, concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Manitoba depuis le voisinage du lac Stall, sur la subdivision du lac Chisel des chemins de fer Nationaux du Canada, en direction nord-est, sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne dans le district minier de Du Pas de cette province, et d'une ligne ferroviaire dans la province de la Saskatchewan depuis le voisinage de Watrous, sur la subdivision de Watrous desdits chemins de fer, en direction nord-est, sur une distance d'environ 18 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey dans le district minier de Regina de cette province.

—Honorables sénateurs, le présent bill a pour objet d'autoriser la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de construire deux nouveaux embranchements situés, d'une part, dans le Nord du Manitoba, et d'autre part, dans la région centrale du Sud de la Saskatchewan. Les estimations respectives du coût de ces embranchements s'établissent à $1,600,000 et $1,800,000. Conformément à l'usage ordinaire, le bill autorise la compagnie des chemins de fer à dépenser ce montant à de telles fins, et prévoit une allocation supplémentaire, s'il y a lieu, de 15 p. 100 pour couvrir les imprévus. La disposition habituelle concernant les emprunts nécessaires est aussi incluse dans le bill.

Le premier embranchement mentionné —c'est-à-dire celui qui doit être construit au Manitoba—est nécessaire pour l'exploitation de quantités importantes de minerais de cuivre et de zinc dont les gisements sont situés sur la propriété du lac Osborne de l'*Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited*, située près de la ville de Snow Lake.

Il s'agira d'un prolongement de l'embranchement qui dessert déjà la propriété de cette compagnie au lac Chisel et au lac Stall qui se trouvent dans le même voisinage. Ce nouvel embranchement couvrira une longueur approximative de 12 milles, et son coût s'élèvera en moyenne, prévoit-on, à $133,333 le mille.

L'*Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited* a fait l'essai de réserves suffisantes de minerai renfermant des métaux communs et précieux à l'emplacement du lac Osborne, et elle voit aux préparatifs qui permettront la production de minerai brut au taux minimum d'environ 270,000 tonnes par année, qu'elle se propose d'expédier par chemin de fer à son usine métallurgique de Flin Flon. Le National-Canadien en retirera un revenu de $737,000 par année.

On estime que ce projet fournira de l'emploi à une centaine d'hommes, et le National-Canadien s'est dit convaincu que ce commerce de transport, aux termes des conditions négociées avec l'entreprise industrielle, lui assurera une exploitation rentable.

La construction du deuxième embranchement prévu pour le centre du Sud de la Saskatchewan a été demandée par l'*Alwinsal Potash of Canada Limited*. Cette compagnie est financée par des industriels français et allemands, et se trouve près de la ville de Guernsey au sud du centre de la Saskatchewan.

Ce chemin de fer projeté assurera le service en direction nord-est sur une distance de quelque 18 milles depuis un point sur la subdivision de Watrous du National-Canadien. Le coût estimatif de la construction est de $100,000 le mille. On espère terminer cette ligne de chemin de fer vers 1968 puisque la société *Alwinsal* devrait commencer à produire au cours de cette année-là. *Alwinsal* est actuellement en train de foncer à cet endroit un puits mesurant environ 18 pieds de diamètre et 3,290 pieds de profondeur.

Les honorables sénateurs ne sont peut-être pas très familiers avec les problèmes qui se posent aux compagnies de mines de potasse dans la Saskatchewan, et peut-être devrais-je maintenant parler de certains de ces problèmes et des frais causés par le creusement d'un puits destiné à l'extraction de la potasse. Sur toute l'étendue des gisements de potasse de l'Ouest du Canada, on a ce qu'on appelle les sables Blairmore situés à 1,500 pieds de la surface terrestre et atteignant une profondeur de 1,800 pieds. Dans cette couche de 300 pieds, l'eau exerce des pressions qui atteignent 4,500 livres au pouce carré; il est donc très difficile de barrer le passage de l'eau et d'empêcher qu'elle ne s'infiltre dans le puits de mine.

La plupart des puits de mines construits jusqu'à ce jour comportent un revêtement de ciment qui descend de la surface terrestre à celle des sables Blairmore, puis repart de la partie inférieure de ces derniers pour atteindre le fond du puits. Dans la couche de 300 pieds des sables Blairmore, on utilise un procédé appelé cuvelage.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Que signifie ce mot?

L'honorable M. McDonald: Le cuvelage est un procédé allemand.

A travers la couche des sables Blairmore, on enfonce un cylindre d'acier formé de tronçons boulonnés l'un à l'autre. On fait ensuite couler du ciment entre ce cylindre d'acier et le puits lui-même. Évidemment, on rencontre bien des problèmes avant que le cuvelage soit effectué. Avant qu'on puisse commencer à creuser le puits dans les sables Blairmore, il faut y percer des trous d'égouttement, puis installer un dispositif de réfrigération afin de congeler toute la région des sables Blairmore, de manière qu'on puisse y foncer le puits de la mine.

La société *Alwinsal* utilise un autre moyen pour le revêtement de son puits. Je pourrais dire ici que j'ai eu l'honneur de tourner la clé ayant mis en mouvement les perforeuses qui travaillent à cet endroit, avant qu'on commence à congeler le sous-sol. Au lieu d'utiliser la méthode que je viens de décrire, la société *Alwinsal* se sert d'un anneau d'acier double depuis la surface du sol jusqu'au fond du puits de la mine, soit une hauteur de quelque 3,290 pieds. Au sommet du puits, la section d'acier aura une épaisseur de 20 millimètres, et au fond, une épaisseur de 50 millimètres. Il y a, entre les deux boisages d'acier, un espace d'environ un pied qu'on remplira avec du mortier liquide.

Je le répète, c'est la première fois qu'on construit au Canada un puits de mine de ce genre. On me dit qu'on en a construit avec succès dans certaines parties de l'Europe, en particulier en Allemagne, et cette société importe d'Allemagne tout le revêtement d'acier qu'elle installera dans sa mine, en Saskatchewan.

La société a conclu une entente avec le National-Canadien, qui assurera le transport d'au moins la moitié de sa production annuelle, soit environ un million de tonnes de potasse. La mine sera desservie à la fois par

le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, mais le revenu découlant du transport de la moitié de la production de cette mine d'environ 4.5 millions de dollars par an ira au National-Canadien. Voilà qui donnera aux honorables sénateurs une idée des quantités de potasse que le National-Canadien transportera depuis cette mine. Comme je l'ai dit tantôt, ce n'est là que la moitié de la production, l'autre moitié devant être transportée par le Pacifique-Canadien.

Les principaux marchés où l'on écoulera la potasse que produira la société *Alwinsal* se trouvent aux États-Unis et dans les pays du Pacifique; aussi, faudra-t-il transporter ce minéral depuis la Saskatchewan jusqu'aux ports de la côte occidentale, d'où il sera expédié à sa destination définitive. L'usine emploiera de 700 à 1,000 ouvriers durant la période de construction, et lorsqu'elle entrera en production, elle fournira du travail à quelque 500 hommes.

Si l'exploitation de la potasse se poursuit au même rythme en Saskatchewan, je présume que la compagnie *Alwinsal* creusera bientôt un autre puits. L'*International Minerals and Chemical Corporation,* qui a été la première compagnie à exploiter la potasse en Saskatchewan, a maintenant un autre puits en production et envisage d'en foncer un troisième. Une deuxième compagnie située dans la région de Saskatoon a exploité deux puits dès le début. Une troisième compagnie dans la région de Saskatoon, qui a commencé par exploiter un puits, en creuse actuellement un autre. Je présume que la compagnie *Alwinsal* demandera sous peu l'autorisation de creuser un deuxième puits et cela signifie, bien entendu, des chargements beaucoup plus considérables en provenance de ce gisement minier pour le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

Si les honorables sénateurs jugent bon d'adopter maintenant ce projet de loi en deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable John Hnatyshyn: Honorables sénateurs, je ne suis en désaccord que sur un point avec le sénateur qui a présenté si habilement ce projet de loi. A mon avis, le projet de loi ne devrait pas être déféré du tout au comité. Il se peut que le Parlement s'ajourne cette semaine, et ce projet de loi est très important. Personne au Sénat ne s'y oppose. Je préférerais que nous procédions aujourd'hui même à la troisième lecture de ce projet de loi.

Si cette ligne ferroviaire partant de la mine de potasse dans la province de la Saskatchewan n'est pas construite avant 1968, elle ne pourra pas servir à la société lorsque la mine commencera à être exploitée. On me dit que pour que le chemin de fer soit terminé au début de 1968, il est nécessaire d'en commencer la construction en juillet de cette année.

Comme l'a signalé le parrain du projet de loi, l'industrie de la potasse est importante dans la Saskatchewan. Je fais remarquer aux sénateurs que d'après les experts, il y a aura, au cours des six ou sept prochaines années, plus de tonnes de potasse transportées par chemins de fer qu'il n'y a de tonnes de céréales transportées aujourd'hui. Le Canada produit en moyenne, par an 500 millions de boisseaux de blé, dont plus de 300 millions de boisseaux proviennent de la Saskatchewan. Il fut un temps ou le blé était la grande affaire dans la Saskatchewan, parce qu'il intervenait pour plus de 85 p. 100 dans l'ensemble de l'économie totale de la province. Aujourd'hui, nous produisons de la potasse, du gaz naturel et du pétrole en grande quantité. Même si nous ne recevons pas la même publicité que l'Alberta avec ses nappes de pétrole Leduc, la Saskatchewan produit environ deux fois moins de pétrole que l'Alberta. Il en résulte que nous avons une diversité de revenus.

L'agriculture représente maintenant moins de la moitié des revenus de la Saskatchewan, bien que nous produisions plus de 300 millions de boisseaux de blé.

La construction d'une ligne ferroviaire de 18 milles, depuis Watrous jusqu'à la mine de potasse, s'impose, même s'il y passe déjà une ligne du Pacifique-Canadien. Il n'y aura pas double emploi, car les deux chemins de fer seront nécessaires pour transporter la potasse. Nous éprouvons déjà assez de difficulté à transporter notre blé, étant donné l'orientation que prennent les marchés. Dans six ou sept ans, les chemins de fer devront fonctionner à plein rendement et les deux lignes seront nécessaires. Voilà pourquoi le National-Canadien construit cet embranchement de quelque 18 milles de longueur. Le Pacifique-Canadien en a construit un semblable à Esterhazy, où l'on extrait la potasse.

Le parrain de la mesure (l'honorable M. McDonald) a souligné certaines des difficultés qu'a posées le fonçage du puits. Je voudrais signaler que la mine d'Esterhazy n'a pas été la première à entrer en exploitation; ce fut celle qui est à 16 milles à l'est de Saskatoon. Toutefois, dès que cette dernière mine à commencé à produire, une fuite s'est produite; on a dû suspendre les travaux pendant plus de deux ans et reconstruire le puits de nouveau. Cette mine est maintenant en exploitation, mais elle a eu sa leçon. On a fait venir des spécialistes d'Allemagne, où il y avait déjà de vastes gisements de potasse. La mine d'Esterhazy et celle dont nous discutions

présentement ont profité des connaissances de ces spécialistes.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas parler longuement de crainte de retarder ainsi l'adoption du projet de loi.

Quant à la ligne ferroviaire de 12 milles au Manitoba, cette entreprise sera rentable. Plus nous ouvrirons dans cette région de voies d'accès aux mines, mieux s'en porteront non seulement les provinces où ces mines sont situées, mais aussi le Canada tout entier.

J'accorde sans réserve aucune mon appui au projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot au sujet de la suggestion d'après laquelle le bill soit lu une troisième fois sans être déféré au comité permanent des transports et communications dont j'ai l'honneur d'être président.

Ce serait la première fois, si ma mémoire m'est fidèle, qu'un projet de loi prévoyant la construction d'un embranchement ne serait pas déféré au comité permanent des transports et communications; je regretterais qu'on ne le fasse pas dans ce cas-ci.

D'autre part, j'ajouterais que le comité s'est fort bien rendu compte, dans bien des cas, qu'il était nécessaire d'adopter la mesure le plus rapidement possible afin de permettre à la société ferroviaire de commencer la construction; nous avons toujours cherché à nous rendre aux exigences raisonnables à cet égard. Je prévoyais bien un peu la chose dans le cas du projet de loi qui nous occupe, ce que vient de confirmer mon honorable ami le sénateur Hnatyshyn.

Je me proposais de convoquer une réunion du comité des transports et communications demain soir si le projet de loi était lu pour la deuxième fois cet après-midi, afin de lui donner l'occasion d'en discuter. J'estime que le Sénat et le comité ont le droit d'avoir des renseignements raisonnables sur toute question dans laquelle des déboursés considérables de deniers publics entrent en jeu, comme dans ce cas-ci.

L'honorable M. Choquette: La réunion du comité aurait lieu à la fin de la séance de demain?

L'honorable M. Hugessen: Soit à la fin de la séance demain, ou dans la soirée. Je puis assurer à mon honorable ami qu'il n'y aura pas de retard. D'autre part, le compte rendu prouverait que le Sénat a comme par le passé étudié la question avec soin.

L'honorable M. Hnatyshyn: Je craignais seulement que ce projet de loi ne soit pas adopté si nous prenions congé. Toutefois, puisque l'honorable sénateur Hugessen a déjà prévu pour demain une réunion du comité des transports et communications, le danger disparaît. Je reconnais avec lui que les membres de cette Chambre ont le droit de recevoir tous les renseignements disponibles. Si le comité se réunit demain, je n'y vois pas d'inconvénients.

L'honorable M. McDonald propose que le bill soit déféré au comité permanent des transports et communications.

LOI CONCERNANT LE TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-211, autorisant le ministre des Finances à transférer aux provinces une partie de l'impôt sur le revenu payable par certaines entreprises d'utilité publique.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, il serait peut-être souhaitable que nous siégions ce soir, subordonnément au progrès des travaux cet après-midi. Cela étant, je propose que nous lisions ce bill pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui, uniquement, je le répète pour que les explications soient consignées au compte rendu, et que nous siégions ce soir, si l'on n'y voit pas d'inconvénients.

L'honorable M. Brooks: Nous n'y voyons aucun inconvénient.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-201, visant à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

LE TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Hayden, tendant à la 2e lecture du bill C-200, visant à modifier le Tarif des douanes.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, comme vous le savez tous ce projet de loi, s'il est adopté, va entériner l'une des trois résolutions budgétaires.

Malgré ce qu'en a dit le parrain, je ne pense pas que ce soit d'une catégorie ou d'une espèce propre à exciter les audacieux, à éprouver les forts et à faire de nouvelles promesses aux timides.

Il est intéressant d'observer que l'un des points culminants d'une année parlementaire, c'est la présentation du budget par le ministre des Finances. Ce document est entouré de beaucoup de secret, d'intrigue et de spéculation. C'est peut-être parce que la plupart des gens aiment à s'imaginer comment ils dirigeraient les affaires économiques du pays et les gouvernements ne veulent pas que leurs critiques soient trop futés en leur accordant trop de temps pour étudier le budget.

De toute façon, lorsque des bills de ce genre sont présentés, il semble que tout intérêt ait disparu. Ces bills ne semblent intéresser personne et, pourtant, ce bill et les autres semblables, ne sont rien d'autre que les mesures législatives nécessaires pour appliquer les décisions du gouvernement par l'intermédiaire du ministre des Finances. Les résolutions budgétaires n'entreraient pas en vigueur ne fût-ce de ces bills et, pourtant, ils ne semblent susciter aucun intérêt. C'est une des anomalies de notre forme de gouvernement, je suppose.

Dans son exposé budgétaire le soir du 29 mars, le ministre des Finances a déclaré:

> La Chambre se rendra compte, j'en suis sûr, de l'opportunité de recourir à toutes les réductions tarifaires auxquelles nous songeons pour faciliter à nos propres exportations l'accès des marchés étrangers.

Voilà un objectif louable. Cependant, ce bill en particulier ne va pas très loin pour réaliser cet objectif ou, mieux encore, pour accomplir des changements appréciables. Au début du même alinéa le ministre des Finances avait déclaré:

> Les modifications au tarif des douanes que je vais proposer ce soir sont très peu nombreuses.

C'est bien vrai. Puis, à l'étape de la deuxième lecture du bill, il a dit:

> ... elles (les résolutions budgétaires concernant le tarif des douanes) ne sont pas lourdes de conséquences.

Je demanderais à l'honorable parrain du bill, dont je remarque l'absence, pourquoi elles ne le sont pas. Je me demande si elles ont quelque chose à voir à la négociation Kennedy? Le gouvernement ne fait-il pas grand-chose pour abaisser les droits de douane avant d'avoir déterminé l'orientation que prennent ces négociations internationales? Ou n'a-t-il pas de politique à cet égard? Certes, il devrait y avoir d'autres changements au Tarif des douanes. Il y a un an, je crois, que nous en avons traité.

On estime que le gouvernement tire 9 p. 100 de son revenu des droits douaniers. Le gouvernement craint-il de diminuer les droits sur un plus grand nombre d'articles parce qu'il sait que son revenu baissera en conséquence? A voir la façon dont le gouvernement dilapide les deniers publics à notre époque, je ne m'en étonnerais guère.

Comme un membre de l'autre endroit l'a signalé pendant le débat à l'étape de la résolution du bill: «Qu'est-ce que cela veut réellement dire par rapport à l'économie?»

Le bill est relativement court et les numéros tarifaires visés sont sans grande importance. Voilà toutes les remarques que je veux faire; j'espère que le parrain du bill répondra à certaines des questions que je lui ai posées.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, en l'absence du parrain du bill que le travail du Sénat appelle hors de la Chambre pour quelques minutes, puis-je traiter du point que l'honorable sénateur Choquette a soulevé?

Je crois que le ministre des Finances à l'autre endroit ou d'autres qui ont discuté du bill, ont clairement établi qu'une des raisons pour laquelle il y a comparativement peu de modifications tarifaires cette année, c'est que les négociations du GATT, qu'on appelle les négociations Kennedy, sont encore à leur dernier stade. C'est un processus assez long, et il faut beaucoup de marchandage sur les postes. Il n'est pas du tout souhaitable que le gouvernement offre spontanément des réductions tarifaires considérables lorsque les mêmes offres adroitement utilisées au cours des négociations du GATT, apporteraient des réductions comparables dans les tarifs d'autres pays, soit sur une base bilatérale, ou encore multilatérale.

Il n'est pas inopportun de signaler que les modifications tarifaires sont plutôt en suspens

à cette époque. Quel que soit le parti au pouvoir, vu les circonstances actuelles, avec les négociations Kennedy en cours, c'est apparemment l'attitude la plus sage à prendre.

J'ai été intéressé d'entendre l'honorable sénateur préconiser de plus grandes réductions. Il me semble que plus il y a de réductions et moins il y a d'obstacles aux échanges internationaux par voie de contingentements tarifaires ou autres traitements différentiels spéciaux, mieux cela vaut. Ces choses devraient être éliminées le plus tôt possible et sur un plan aussi vaste que possible.

A mon sens—et je paraphrase ici les paroles du sénateur McCutcheon—ces modifications doivent tenir compte des intérêts du pays. Je pense en particulier à certaines paroles fort sages qu'il a ajoutées comme mesure de précaution au rapport du comité canado-américain qui s'occupait de la question d'améliorer les échanges commerciaux entre les deux pays.

Ma propre attitude et celle de la plupart des personnes de ce côté, ainsi que peut-être celle des députés en général, est que plus les échanges commerciaux sont libres, plus le pays est prospère. Sans être libre-échangiste dans le sens positif du terme, j'estime qu'on devrait essayer de favoriser le libre-échange plus que d'autres pays ou peut-être le plus possible.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend l'étude interrompue hier de la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) en vue de la 2e lecture du bill numéro C-197, visant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, le bill relatif aux prêts aux étudiants a donné lieu à la Chambre des communes à un long débat en juillet 1964 avant son adoption. On a alors discuté d'une manière très approfondie les avantages et les inconvénients de cette mesure. Le bill nº C-197 vise à modifier la loi initiale pour permettre l'affectation par les provinces de montants supplémentaires en augmentant le prêt de base et en modifiant l'application de la loi. Je tiens à féliciter le sénateur Cameron d'avoir expliqué d'une façon aussi lucide les nouvelles dispositions présentées par le ministre des Finances.

Nous qui siégeons de ce côté-ci du Sénat avons voté en faveur de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants et, bien entendu, nous appuierons le bill à l'étude, mais non sans formuler des critiques attestant de notre prévoyance. C'est une mesure utile, mais elle ne suffit pas à répondre aux besoins croissants des étudiants qui cherchent à notre époque, à parfaire leur instruction.

Il n'y a aucun doute que ces prêts ont aidé les quelque 92,000 étudiants qui ont pu les obtenir et leur ont permis de poursuivre des études supérieures ou universitaires. Cette mesure permettra à un plus grand nombre de faire des études supérieures pour s'intégrer dans la société technologique et de plus en plus automatisée. Ne perdons pas de vue que leur formation bénéficiera non seulement aux étudiants en cause, mais à tout le pays. Le gouvernement devrait donc donner à nos jeunes les meilleures occasions de poursuivre des études supérieures. Un manque d'argent ne devrait pas empêcher les jeunes, garçons et filles, qui ont les aptitudes voulues de poursuivre leurs études.

Les prêts aux étudiants, sans intérêt, durant les années d'études ne donnent que partiellement à nos jeunes gens dans le besoin la chance de poursuivre des études supérieures. Il y a plusieurs arguments contre les prêts aux étudiants en général. D'abord, plusieurs étudiants venant de familles pauvres et qui ont le plus grand besoin de cette aide, hésitent souvent à s'endetter pour des milliers de dollars. Deuxièmement, lorsqu'une dette a été contractée, l'étudiant diplômé porte un lourd fardeau économique en commençant sa carrière. Troisièmement, les étudiants chargés de prêts importants sont peu désireux de poursuivre des études de spécialisation. Ces arguments ont été formulés par un certain nombre d'étudiants avec qui j'ai discuté personnellement de ces problèmes.

Dans sa campagne pour l'enseignement universitaire gratuit, l'Union canadienne des étudiants a invoqué un quatrième argument contre les prêts aux étudiants—il répugne aux femmes de contracter pareils prêts, car les dettes détournent du mariage—c'est une «dot

négative». L'éditorial paru dans le *Globe and Mail* du 22 février 1966 est intéressant et amusant. Je cite:

> Personne ne soutiendra que deux débiteurs peuvent vivre à aussi bon compte qu'un, mais il est impossible de croire qu'un jeune homme pourrait être guidé—plus par les cordons de la bourse dans son choix d'une épouse. Et s'il l'était, quelle jeune fille voudrait de lui de toute façon?

Cette observation aurait été plus applicable à la dernière génération; d'après ce que je constate de la génération actuelle, bon nombre de maris et de femmes en perspective sont plus forts en calcul que je ne l'étais quand je me suis marié.

Ce qui préoccupe considérablement le Canada, c'est l'exode vers les États-Unis d'ingénieurs hautement formés, de scientifiques, de professeurs d'université, de médecins et de chirurgiens qui ont étudié ici à grands frais pour notre pays. Rappelons-nous qu'il coûte environ $50,000 au trésor public pour former un docteur, ce qui est une perte sèche s'il quitte le Canada.

L'adoption du programme en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest en ce qui concerne les prêts aux étudiants profiterait au Canada qui pourrait conserver ses talents et ses citoyens hautement spécialisés. Le prêt de $1,500 par année à un étudiant des Territoires du Nord-Ouest qui veut fréquenter l'université devient une subvention pure et simple si l'étudiant, après avoir terminé ses cours, retourne aux Territoires et y habite pendant au moins quatre ans. Un régime similaire existe depuis longtemps dans les forces armées.

J'espérais que le gouvernement, après deux années d'expérience, présenterait dans cette mesure un article qui ferait du prêt total d'environ $5,000 une subvention, équivalente à une bourse, si l'étudiant après la réception de son diplôme, restait au Canada pendant cinq ans. Cette mesure aiderait certainement à réduire l'exode des compétences. Un diplômé apprécierait beaucoup une telle subvention qu'il reçoit à une période critique de sa vie, et comprendrait en tout temps que le Canada désire réellement qu'il consacre ses services et ses efforts au bien-être de la nation. Les investissements du pays dans la formation d'un étudiant jusqu'à la fin de ses études ne peuvent que multiplier les avantages pour tous les intéressés.

L'ancien gouvernement conservateur a fait des contributions importantes aux besoins de l'enseignement supérieur. Les subventions par tête aux universités ont été doublées, des prêts à intérêt modique ont été consentis pour la construction d'internats, les frais de scolarité des étudiants ont pu être déduits aux fins de l'impôt sur le revenu et d'autres formes d'assistance financière ont été accordées à l'éducation.

L'actuel gouvernement libéral devrait améliorer la loi des prêts aux étudiants, compte tenu du fait que dans les deux dernières campagnes électorales le parti libéral a promis 10,000 bourses d'études par année. La réalisation de cette promesse rendrait davantage service aux étudiants que les prêts. Le Canada, pour s'adapter à ce monde en plein progrès technologique et scientifique, devra investir une plus grande proportion du budget fédéral dans l'éducation, celle-ci étant le plus grand atout du citoyen et du pays.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, j'ai dit hier que je voulais ajourner le débat. J'ai eu le plaisir d'entendre deux discours des plus intéressants, prononcés par deux de nos collègues reconnus comme des éducateurs éminents. Je suis, en un sens, de leur avis; les étudiants devraient avoir la meilleure instruction possible, et cette instruction devrait être mise à la disposition du plus grand nombre possible de jeunes gens et jeunes filles du Canada. Mais pour moi, ce n'est pas là le point essentiel du bill.

Comme vous le savez, honorables collègues, je suis aussi ponctuel que possible aux séances des comités et il m'arrive parfois d'être là au moment psychologique. Il y a deux ans, soit le 28 juillet 1964, j'assistais à la séance du comité des banques et du commerce, où M. Benson, actuellement ministre du Revenu national, et M. Pennell, secrétaire parlementaire à l'époque et maintenant solliciteur général, répondaient à des questions au sujet du bill C-110, loi visant à faciliter l'attribution de prêts aux étudiants. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vais vous donner lecture des questions posées à ces deux messieurs:

> Le sénateur POULIOT: Avez-vous dit qu'aucun gouvernement provincial n'avait sollicité l'adoption de cette loi?
>
> M. BENSON: Les gouvernements provinciaux n'ont pas présenté de demandes officielles à l'égard de cette loi particulière. Plusieurs s'y intéressent vivement; aussi ont-ils apporté une pleine collaboration à l'élaboration de ce bill; ils ont été très heureux des idées que le bill renferme.
>
> Le sénateur POULIOT: Après la présentation du bill?
>
> M. BENSON: Non, avant la présentation du bill, nous avons eu des rencontres avec les provinces au cours desquelles nous avons étudié les principes que comporte le bill.

Le sénateur POULIOT: Ma question est celle-ci: les provinces ont-elles demandé cette loi?

M. BENSON: Non, elles ne l'ont pas fait. A mon avis, elles n'ont pas demandé l'adoption de cette loi, mais elles ont assisté à la conférence portant sur ce bill. L'idée les a fortement intéressées. La conférence portait sur les idées incorporées au bill et, pendant la conférence, la plupart d'entre elles ont été fort aises de voir que le gouvernement fédéral prenait...

LE SÉNATEUR POULIOT: La première idée est que le bill n'émane pas des provinces.

M. BENSON: Non, du gouvernement fédéral et c'est l'un des buts que s'était proposés le présent gouvernement lors de la dernière élection.

LE SÉNATEUR POULIOT: Et le bill n'est pas dû à l'initiative des universités?

M. BENSON: Non.

Et remarquez bien, honorables collègues, le bill n'a pas été demandé par les provinces ni par les universités. J'ignore qui a eu cette magnifique idée.

LE SÉNATEUR POULIOT: J'ai encore une autre question, monsieur Benson. J'ai vu dans un journal que les gouvernements provinciaux ont refusé de présenter un bilan des subsides fédéraux en matière d'éducation. Êtes-vous au courant de cette affaire?

M. BENSON: Non, je ne le suis pas.

LE SÉNATEUR POULIOT: J'ai pourtant vu dans la presse que les provinces, après s'être consultées, ont refusé de rendre compte de la façon dont elles dépensent les octrois fédéraux destinés à l'éducation.

M. BENSON: Je ne suis pas au courant de cela, sénateur.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais corriger quelque chose que j'ai mentionné plus tôt. J'ai pu utiliser le mot «billet». Dans le cas présent, ce ne sont pas des billets qui sont remis à la banque; c'est plutôt une entente qui intervient entre l'étudiant et la banque.

LE SÉNATEUR POULIOT: Je pense que cela s'est passé avant votre assermentation comme ministre du cabinet.

LE SÉNATEUR CROLL: Je me demande pourquoi la légalité du mineur n'a pas été fondée sur le caractère de nécessité,...

LE SÉNATEUR POULIOT: Monsieur Pennell, reprenant vos propos relatifs aux pouvoirs législatifs exclusifs, l'AANB établit-il, à votre avis, des zones de compétence exclusive?

M. PENNELL: Établit-il...?

LE SÉNATEUR POULIOT: L'AANB établit-il des zones de compétence exclusive?

M. PENNELL: Sauf votre respect, sénateur, je ne suis pas disposé à entreprendre ici un débat sur tous les domaines de l'AANB.

LE SÉNATEUR POULIOT: Sans doute, mais si on lit l'AANB et plus particulièrement la partie qui a trait à l'éducation, n'y est-il pas fait mention des pouvoirs de juridiction exclusive?

M. PENNELL: Je puis affirmer que les experts du ministère ont pris grand soin de ne pas s'ingérer dans le domaine de l'éducation. Ils ont étudié ce bill avec toutes les précautions et toute la minutie nécessaires et, à leur humble et honnête avis, le bill C-110 n'empiète pas sur le domaine de l'éducation en tant que tel.

Le sénateur POULIOT: Je me demande à quoi sert de célébrer le centenaire de la Confédération si l'on ne tient aucun compte de l'AANB?

Le PRÉSIDENT: Votre question est très vaste et il nous est impossible d'y répondre dans le cadre de ce projet de loi.

Le sénateur POULIOT: C'est tout.

Le PRÉSIDENT: L'article 2 est-il adopté?

Honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 3 est-il adopté?

Honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 4 est-il adopté?

Honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 5 est-il adopté?

Honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 6 est-il adopté?

Honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 7 est-il adopté?

Honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 8 est-il adopté?

Il y a eu une discussion à ce sujet. Personne n'a d'objection à ce que les étudiants bénéficient de tous les services d'éducation, mais ne croyez-vous pas, honorables collègues, que ces services doivent être assurés par le gouvernement approprié? Étant donné que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique définit nettement les limites des pouvoirs de tous les gouvernements, n'est-il pas de notre devoir de respecter la constitution et d'agir selon ses dispositions? Et si la constitution dit que le gouvernement fédéral n'a aucun pouvoir en ce qui concerne l'éducation, comment se fait-il que ces prêts sont accordés par le gouvernement du Canada, et que les droits prioritaires et exclusifs des provinces à cet égard soient méconnus?

Je ne vois pas pourquoi nous agirions ainsi alors que nous nous apprêtons à fêter le centenaire de la Confédération. Si vous lisez l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, vous en viendrez à la conclusion que les Pères de la Confédération estimaient que le Parlement du Canada, d'une part, tout comme les Assemblées législatives des provinces, d'autre part, ont des juridictions exclusives dans divers domaines; or, l'éducation est un des domaines dans lesquels le gouvernement fédéral n'a aucune autorité.

On a engagé un débat, à l'autre endroit, au sujet de la question constitutionnelle, et un député a parlé des diverses façons de justifier la chose d'après la constitution; un secrétaire parlementaire a répondu que le gouvernement avait sa propre philosophie sur la modification de la constitution. «Philosophie» est un grand mot, qui veut dire: amour de la sagesse. Je me demande quelle est la philosophie du gouvernement au sujet de l'éducation. Pour ma part, j'estime qu'elle peut se résumer en trois mots: «Larguer les amarres».

Le gouvernement du Canada n'est nullement fondé à savoir ce que les provinces font avec l'argent qui leur est donné à des fins éducatives, et il est remarquable que les provinces, lorsqu'elles demandent des subventions ou des octrois, ne font aucune allusion à la constitution. A ce moment-là, la constitution ne semble plus exister pour elle, mais lorsque le temps vient de rendre des comptes, d'informer le gouvernement de la manière dont l'argent a été dépensé en matière d'enseignement, elles se servent de la constitution comme d'un bouclier pour se protéger et pour se donner l'occasion de refuser de répondre. Elles sont outragées si le gouvernement du Canada insiste pour obtenir des renseignements à l'égard de leurs dépenses en matière d'enseignement.

Pour ma part, il n'y a qu'un moyen d'en arriver à un accord satisfaisant en matières constitutionnelles. Tout d'abord, il faut, autant que possible, ne pas s'enivrer de mots. Jusqu'à ces tout derniers temps—et j'ignore si cela existe encore—on avait donné à la province de Québec un faux nom, un nom illégal. On l'appelait l'«État du Québec». Si nous allons voir à la constitution, on y mentionne simplement la «province de Québec», mais certains orateurs pensaient faire bonne impression en parlant de l'«État» du Québec. Je disais il n'y a pas longtemps, que dirait-on si nous appelions les autres provinces l'«État de la Nouvelle-Écosse», l'«État de l'Île du Prince-Édouard.» l'«État du Nouveau-Brunswick», l'«État d'Ontario», et ainsi de suite? Cela porterait à confusion, mais ces orateurs du Québec étaient heureux et fiers de s'enivrer de paroles dénuées de fondement. On a abouti à rien.

Lorsqu'un ancien premier ministre provincial s'est rendu dans les provinces de l'Ouest l'an dernier, on lui a demandé s'il était vrai que la province de Québec différait des autres, et ce qu'il souhaitait obtenir. Il a été offensé. Il a fait un sermon à son interrogateur en disant qu'il manquait de civilité. Aucun de nous ne l'ignore. Je vous rappelle simplement ce qui s'est dit. Imaginez, honorables sénateurs, que vous alliez quelque part et qu'un membre de l'auditoire vous demande exactement ce que vous voulez voir se réaliser. Excellente question, n'est-ce pas? Le monsieur en question était très en colère et il s'en est pris à son interrogateur.

La province de Québec, à mon avis, ne diffère pas des autres. Les Québecois veulent simplement obtenir le respect de leurs concitoyens et profiter de droits égaux comme l'a réclame pour l'Ontario, il y a longtemps, sir Oliver Mowat. Ils veulent des droits égaux et être respectés. Ils veulent jouir de droits égaux à ceux de leurs concitoyens. Ce n'est que juste et c'est tout ce qu'ils demandent.

Dans une étude de la constitution du Canada, il faut d'abord commencer par lire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ses amendements, et essayer ensuite de le comprendre. Il faut ensuite savoir ce que veulent les provinces pour que le gouvernement fédéral puisse en discuter avec elles lors de conférences.

Un comité a été formé dans le Québec en 1963, je crois, pour étudier des questions constitutionnelles, mais il n'a pas siégé longtemps et aucun rapport n'a été publié. Si on m'autorise à le dire, j'ai pris la parole pendant les élections fédérales de 1963 à Rivière Bleue,

comté de Témiscouata; j'ai dit que la province de Québec devrait instituer un comité composé d'un nombre égal de membres du gouvernement et de l'opposition pour étudier les questions d'ordre constitutionnel et présenter le point de vue du Québec aux autres provinces et au gouvernement fédéral, fournissant ainsi une base à la discussion. On n'y a jamais donné suite. Ce comité siégeait rarement. Un secrétaire parlementaire a prêté le flanc à la critique en disant que le gouvernement s'opposait à la formation d'un comité mixte composé de députés provinciaux et fédéraux pour discuter des questions d'ordre constitutionnel.

C'est encore jouer sur lès mots, c'est manquer de sérieux. Il importe d'en venir à de simples réalités pour comprendre les questions constitutionnelles qui ne sont pas compliquées du tout. Il suffit d'envisager la question avec un esprit ouvert afin de trouver la solution appropriée.

[*Texte*]

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter un mot, parce que chacun a son idée sur les droits constitutionnels. Concernant l'éducation, cette interprétation, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, n'est pas tout à fait la même dans mon esprit que dans l'esprit de mon collègue, l'honorable sénateur Pouliot.

Quand on parle d'éducation, je comprends qu'il s'agit de ce qu'on apprend dans nos écoles et dans nos universités. Toutefois, ce n'est pas parce que l'on prête de l'argent à quelqu'un pour lui aider à s'instruire, qu'il perd le droit de choisir ce qu'il veut apprendre.

Ainsi, lorsque nous avons discuté des allocations familiales, ici, il y a quelques années, nous avons insisté pour que les enfants fréquentent la classe jusqu'à l'âge de 16 ans pour avoir droit à l'allocation. Quelques-uns ont prétendu que le gouvernement fédéral empiétait sur les droits des provinces en matière d'éducation. Il n'y avait, à mon point de vue, aucun empiètement, car on n'obligeait pas les enfants à apprendre ceci ou cela. On voulait simplement donner à tous le moyen de s'instruire, c'est tout. On leur disait: apprenez ce que vous voulez, mais instruisez-vous.

Prenez, par exemple, des organismes comme la *Rockefeller Foundation,* la *Ford Foundation,* et quelques autres organismes semblables, qui donnent aux universités des centaines de milliers de dollars, à des conditions bien particulières; c'est-à-dire que, pour avoir droit à cet argent, il faut étudier tel ou tel sujet. Mais, ici, ce n'est pas du tout la même chose. On fait un prêt à celui qui n'a pas les moyens de se faire instruire, et on lui dit: va à l'université, apprends ce que tu veux, mais instruis-toi.

Je ne vois pas que, en procédant de cette façon, on viole les droits des provinces en matière d'éducation.

Vous savez tous que, dans un procès, il y a des avocats de chaque côté et chacun interprète les choses à sa façon. Moi, je l'interprète de cette façon et je pense que j'aide à mes concitoyens, que j'aide à mon pays, à ceux qui n'ont pas les moyens de se faire instruire, mais qui sont capables d'emprunter et de remettre cet argent qui leur permettra de devenir des savants ou des scientistes qui, demain, seront des sauveurs de la patrie.

Je dis qu'une telle loi ainsi votée, n'oblige une personne à étudier telle ou telle matière, mais elle veut permettre à un jeune homme ou à une jeune fille de grandir et de monter dans la vie. Je prétends que c'est une bonne loi qui ne viole en rien à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. Pouliot: Si l'honorable sénateur me permet—il a dit qu'il ne pensait pas absolument comme moi; moi, je pense absolument comme lui.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton,* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, comme il a été question que nous siégions ce soir, je dois informer la Chambre qu'après avoir étudié la situation avec l'honorable chef de l'opposition, j'ai décidé que la chose ne serait pas nécessaire.

Je propose que nous passions maintenant à l'article nº 4 du *Feuilleton.* Le bill dont il y est question sera vraisemblablement déféré à un comité. Nous pourrons ensuite réserver l'article nº 5, étudier l'article nº 7 qui consiste dans l'étude des rapports du comité permanent des divorces, présentés hier, et réserver les articles nºs 8, 9 et 10. Le second article d'importance dont nous traiterons cet après-midi est l'article nº 4.

Les sénateurs voudront bien ne pas oublier qu'il est possible que nous siégions demain soir. Il restera plusieurs mesures de cet après-midi ainsi que de nouvelles. Il se peut qu'il y ait d'autres bills que nous recevrons au début de la séance de demain après-midi et à l'égard desquels je demanderai peut-être l'examen en deuxième lecture plus tard ce jour-là.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook propose la 2e lecture du Bill C-198 visant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

—Honorables sénateurs, les modifications qui seront apportées à la loi sur la taxe d'accise, si le bill C-198 est adopté, semblent exceptionnellement nombreuses et compliquées. Toutefois, sauf un article de moindre importance, toutes les dispositions semblent viser à apporter un soulagement ou à simplifier la loi et son application.

L'article 1 du bill vise à faire disparaître une difficulté découlant de la loi actuelle. Selon la disposition actuelle, lorsque des fabricants vendent deux produits ou plus dans un même paquet—si l'un des produits est assujetti à la taxe d'accise—ils doivent payer la taxe d'accise sur tous les produits que contient le paquet.

En vertu de cet amendement, l'impôt ne sera prélevé que sur l'article taxable et non pour toutes les marchandises contenues dans l'emballage. Par exemple, si l'on vend en bloc un rasoir, un blaireau et du savon et que le rasoir est le seul article taxable, la taxe ne sera désormais prélevée que pour celui-ci. Jusqu'alors elle s'appliquait à la valeur globale des trois articles.

L'article 2 rectifie une anomalie existante. Aujourd'hui, si vous achetez un pneu rechapé, vous payez bien entendu, la taxe de vente, mais si vous apportez au commerçant un pneu qui vous appartient pour le faire rechaper, le travail effectué et les matériaux fournis ne sont pas taxables. Désormais le travail effectué et les matériaux fournis par le commerçant seront taxables. C'est la seule augmentation d'impôt que prévoit ce projet de loi.

L'article 3 renferme un amendement destiné à venir en aide aux marchands de fourrures ayant adressé des instances au ministre au sujet des difficultés rencontrées en prélevant les taxes qui s'appliquent à leurs produits. On a donc inséré cet article dans le projet de loi, à la demande des contribuables préoccupés du paiement de cet impôt.

En bref, cet article impose des taxes de vente à deux niveaux. En premier lieu, le fabricant du vêtement de fourrure paiera une taxe sur la valeur moyenne de la fourrure non ouvrée ainsi que sur la valeur du travail effectué et sur les matériaux fournis par les apprêteurs et les teinturiers qui sont au nombre de huit dans tout le Canada. Puis, lors de la vente au consommateur de cette fourrure, le fabricant peut, d'après le nouvel article 47 (B) qui sera ajouté en vertu de l'article 6 du projet de loi, recouvrer ou recevoir un crédit pour les taxes de vente qu'il a payées sur la valeur de la fourrure à l'état brut ainsi que sur la valeur du travail effectué et sur les matériaux fournis par l'apprêteur et le teinturier.

Le nouvel article renferme également un certain nombre de dispositions accessoires qui sont nécessaires pour le rendre tout à fait applicable.

Je devrais souligner que l'article ne prévoit pas une augmentation de la taxe à payer; il modifie simplement le mode de perception.

L'article 4, je crois, représente celui qui est de beaucoup le plus important. Les articles 4 et 9, ainsi que le paragraphe (3) de l'article 10 prévoient la suppression en deux étapes de la taxe de vente sur un grand nombre de machines et de matériel de production ces deux prochaines années.

La taxe continuera à s'appliquer à sa pleine valeur jusqu'au 1er avril 1967, alors qu'on en réduira le taux à 6 p. 100 et le 1er avril 1968 on la supprimera complètement.

La liste des articles sur lesquels la taxe sera tout d'abord diminuée, puis supprimée figure dans la nouvelle Annexe V, aux termes de l'article 9, pages 15, 16 et 17 du projet de loi. On estime qu'en l'année 1967-1968 la perte de revenu s'établira à environ 63 millions de dollars et à quelque 165 millions en 1968-1969.

Outre l'aide que l'on se propose de donner en vertu de l'article 4, la taxe de 11 p. 100 est entièrement remise à compter du 30 mars de la présente année sur les articles énumérés à l'article 1 de la Partie XIII de la nouvelle Annexe III. On trouvera la Partie XIII aux pages 14 et 15 du bill. Les articles énumérés à l'article 1 de la Partie XIII sont souvent rapidement employés dans la fabrication ou la production de marchandises. Ils sont d'ordinaire matériellement en contact direct avec les marchandises en voie de production et à cause de l'usure ou des changements apportés dans les modèles on doit souvent les remplacer. Bon nombre de compagnies de fabrication et de transformation tiennent les montants affectés à ces articles pour des frais d'exploitation et non pas pour des frais de premier établissement. La perte de revenu par suite de ces exemptions s'élèvera, estime-t-on, à environ 20 millions de dollars par année.

L'article 5 ne fait que moderniser le texte relatif à un numéro tarifaire.

Quant à l'article 6, j'ai déjà parlé du nouvel article 47B qui autorise le remboursement de la taxe de vente acquittée par les marchands de fourrures à l'étape préliminaire de l'apprêt et de la teinture.

L'article 47C, qui est aussi incorporé à l'article 6, est un nouvel article et il est intégré dans la loi pour simplifier le calcul des déductions ou des remboursements dans les cas prévus par la loi. Ils s'agit entre autres, d'écoles, d'hôpitaux, de bibliothèques et ainsi de suite, et cet article autorise le ministre à élaborer, en consultation avec le contribuable qui a droit à la déduction ou au remboursement, une formule par laquelle le montant de la déduction ou du remboursement sera un pourcentage convenu de la somme totale affectée à la construction de l'immeuble ou de la mise en service des installations.

L'article 7 ne fait que simplifier la taxe imposée sur les briquets et sur les tubes électriques, et prévoit une taxe forfaitaire de 10c. par article dans chaque cas.

L'article 8 du bill abroge l'Annexe III de la loi et la remplace par une nouvelle Annexe III. Cette dernière énumère tous les articles qui sont exempts de la taxe de vente.

La substitution d'une nouvelle Annexe III est faite dans un double but. Premièrement, elle mettra en vigueur les nouvelles exemptions de la taxe de vente et, deuxièmement, reclassera par ordre alphabétique toutes les marchandises exonérées de la taxe de vente en les divisant en parties numérotées et en articles, afin qu'on puisse s'y référer plus aisément.

Les nouvelles exemptions, à part celles dont j'ai déjà parlé, occasionneront, en une année complète, une perte de recettes estimée à un peu plus d'un million et un quart de dollars.

Les nouvelles exemptions comprennent un grand nombre d'articles dont les plus intéressants du point de vue des recettes se retrouvent à la Partie VI, page 9 du projet de loi. Il s'agit du mazout servant à la production d'électricité, et du gaz naturel, quelle que soit son utilisation finale.

Les autres plus petits articles vont des vitraux aux dentiers, en passant par les stalles d'acier.

L'Annexe contient tous les articles exonérés de la taxe de vente de sorte que, je l'ai déjà dit, le projet de loi n'impose pas de nouvelle taxe.

Le dernier article qui vaille la peine d'être mentionné figure à l'Annexe III, partie V, article 20. Il est ainsi conçu:

> Oléomargarine et margarine pour consommation dans la province de Terre-Neuve.

Cet article, qui remplit un engagement figurant dans le texte de l'Accord entre Terre-Neuve et le Canada n'est pas nouveau. Cette exemption est en vigueur depuis 1949, mais jusqu'à présent n'était applicable qu'en vertu de la loi sur l'administration financière. Cette manière de procéder n'avait, cependant, pas été approuvée par l'auditeur général et, à sa recommandation, l'exonération est maintenant accordée en vertu de la loi sur la taxe d'accise.

Honorables sénateurs, si ce projet de loi subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention en ce moment de commenter longuement ce projet de loi, lequel, bien entendu a été complètement expliqué par son parrain (l'hon. M. Cook) qui l'a étudié pas le détail, article par article. Comme l'a signalé le parrain, le projet de loi tend surtout à supprimer des taxes et dans bon nombre de cas, il constitue un simple remaniement. Cependant, je crois que l'on devrait faire des commentaires relatifs à certains articles. A titre d'exemple, le parrain a signalé que l'article 2 supprimait une injustice, et que jusqu'ici dans certains cas la taxe n'avait pas toujours été prélevée pour le rechapage de pneus.

Fait intéressant, l'article 2 introduit un nouveau principe dans le projet de loi. Comme le ministre l'a lui-même signalé à l'autre endroit, en parlant du projet de loi, jusqu'à ce que cet amendement soit apporté à la loi, la taxe de vente fédérale ne s'appliquait pas aux services. Il s'agit donc d'un précédent; en effet une taxe de vente fédérale s'applique à un service, non seulement aux matériaux mais au service rendu lorsqu'une personne apporte un pneu pour le faire rechaper. Lorsqu'un précédent comme celui-là est établi, visant à imposer un service, nous pouvons nous attendre à ce que cela se répète et à ce qu'un bon nombre d'autres services soient assujettis à la taxe à l'avenir.

Je reconnais que l'article 4 est l'article le plus important du projet de loi. Il élimine la taxe de vente sur l'outillage de production étape par étape, au cours d'une période de deux ans. La taxe doit être diminuée à 6 p. 100 le 1er juillet 1967, et complètement supprimée en 1968. S'il est souhaitable de diminuer ou de supprimer la taxe de vente grevant l'outillage de production au cours des deux prochaines années, pourquoi ne pas le faire immédiatement?

Honorables sénateurs, quand cette taxe a été imposée, elle a soulevé beaucoup d'opposition. Vous vous rappelez qu'il s'agissait d'une taxe sur les machines de production, ainsi que sur les matériaux de construction. Le gouvernement admet maintenant qu'il a eu tort d'appliquer cette taxe aux machines de

production et il redressera maintenant les torts à tempérament, il viendra à résipiscence, en quelque sorte, pendant les deux prochaines années. Mais il ne parle pas de supprimer la taxe frappant les matérieux de construction, à mon avis, tout aussi importante. J'exhorte le gouvernement à abolir la taxe sur les machines de production, non pas en deux ans mais au moins, s'il trouve impossible de le faire maintenant, au cours de l'an prochain. Il devrait aussi abolir la taxe sur les matériaux de construction.

A l'article 3, concernant les fourrures, lorsqu'il s'agit d'établir le prix de vente, le bill énonce que:

> ... le prix de vente des marchandises est censé être soit l'ensemble de la valeur marchande courante des fourrures à leur état brut...

Ensuite, lorsqu'il s'agit d'établir la valeur marchande courante, il est dit au paragraphe 6 que:

> ... le ministre doit déterminer la valeur courante du marché des fourrures à leur état brut de la manière que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement.

Il y a quelques années à peine, de graves objections furent posées en cette Chambre à l'octroi de pareils pouvoirs au ministre. A mon avis, dans la pratique, il est préférable de ne pas nous en remettre, en semblables matières, à la discrétion du ministre. Il vaut mieux préciser dans le projet de loi comment de telles choses devraient être déterminées. J'attire votre attention là-dessus avec l'espoir que les modifications qu'on présentera l'an prochain porteront également sur cette partie.

L'honorable parrain du projet de loi a expliqué, certainement à ma satisfaction et, je crois, à la satisfaction du Sénat, la signification et la portée des autres articles du projet de loi.

Honorables sénateurs, nous ne devrions pas adopter ce bill sans qu'il soit mentionné qu'on établit un nouveau principe en imposant les services. De plus, nous ne devrions pas adopter le bill sans nous opposer à la conservation de ces taxes sur les machines de production pour un an, en fait pour deux ans, et nous devrions nous opposer aussi au fait qu'on n'a pas mentionné l'abolition de la taxe sur les matériaux de construction.

Le parrain du projet de loi a proposé qu'il soit déféré à un comité. Pour ma part, et je peux parler pour ce côté de la Chambre, je doute qu'il y ait d'autres dispositions du bill qui devraient être expliquées en comité, et si le Sénat pense que le bill devrait être adopté sans être déféré à un comité, nous ne nous y opposerons pas.

J'aimerais répéter qu'il est temps que nous examinions d'un œil critique le langage employé dans nos statuts afin de voir si on ne pourrait pas le rendre plus facilement compréhensible pour tout le monde et même pour ceux qui ont une formation juridique. Le langage de ce projet de loi est très compliqué. Nous devrions essayer d'obtenir une revision de ces statuts en vue d'en simplifier le langage pour qu'il soit plus facilement compris par tous.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je me joins au sénateur Macdonald (Cap-Breton) pour prier le gouvernement d'abolir la taxe sur les matérieux de construction. Aucune mesure n'a été plus impopulaire, du moins en ce qui concerne notre partie du pays, que cette taxe. Elle a fait du tort à tout le monde, y compris les jeunes couples qui voulaient se construire un foyer. De toutes parts j'ai entendu les commentaires les plus défavorables au sujet de cette taxe, comme, du reste, au sujet de la taxe sur les machines servant à la production.

Je prie donc mon honorable ami de croire que je partage on ne peut plus son avis lorsqu'il dit qu'il faut abolir la taxe sur les matériaux de construction.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Cook: Honorables sénateurs, étant donné les observations de l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton) il est inutile de déférer le bill à un comité; à moins que certains sénateurs n'en expriment le désir, je propose donc qu'il soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine séance.

(Sur la motion de l'honorable M. Cook, le bill est inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.)

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 711 à 751 inclusivement, que le comité permanent des divorces a présentés hier.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, les rapports sont adoptés.)

LOI SUR L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA REGION ATLANTIQUE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-213, visant à mo-

difier la Loi de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*voir page 778*)

LOI DES SUBSIDES N° 5,

1966

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES LORS DU DÉBAT SUR LA MOTION TENDANT À LA 2e LECTURE, LE 1er JUIN 1966

COMMISSION DES PÊCHES DES GRANDS LACS —TRAVAUX DE RÉPRESSION DE LA LAMPROIE ET RECHERCHE SUR LA LAMPROIE

Réponse à la question de l'honorable M. Brooks:

La Commission des pêches des Grands lacs a été établie aux termes de la Convention sur les pêches des Grands lacs signée par le Canada et les États-Unis en 1954. La Commission doit élaborer et coordonner les travaux de recherche visant à déterminer les mesures requises pour assurer la productivité maximum soutenue des bancs de poisson qui relèvent des deux pays, recommander les mesures appropriées d'après les résultats de ces travaux de recherche et élaborer et mettre en œuvre un programme visant à faire disparaître ou à minimiser la lamproie de mer.

Les efforts pour empêcher la lamproie de se répandre dans les Grands lacs ont débuté à la fin des années 40, mais en 1955 la lamproie avait éliminé la truite du lac Michigan et de la plus grande partie du lac Huron. Les prises de truite de lac dans le lac Supérieur diminuaient rapidement et l'extinction des pêches y semblait imminente. Au fur et à mesure que le programme s'est étendu, les organismes fédéraux ont joué un rôle de plus en plus important et quand la Commission a été créée, l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada et le *M. S. Bureau of Commercial Fisheries,* qui étudiaient déjà le problème, en sont devenus les agents.

Les premiers efforts de répression se sont limités à bloquer les cours d'eau de frai par des barrières mécaniques ou électriques. Le traitement chimique des cours d'eau avec un toxique ne détruisant que les larves de la lamproie a débuté dans le lac Supérieur en 1958, et à la fin de 1964, 105 des 113 cours d'eau fréquentés par la lamproie avaient été traités une fois et 47 deux fois. En 1965, sept cours d'eau ont été traités pour la première fois et 27 ont été traités de nouveau pour détruire les larves qui s'y étaient établies de nouveau depuis le traitement précédent.

La prise à 24 barrières, pour évaluer les changements dans le nombre de lamproies, est tombée brusquement de 71,111 en 1961 à 9,992 en 1962, le dernier chiffre représentant environ 20 p. 100 de la prise moyenne pour les cinq années précédentes. Bien que tous les cours d'eau connus fréquentés par la lamproie à l'exception d'un petit affluent du nord du lac Supérieur ont maintenant été traités, la prise aux barrières est restée à peu près au même niveau—12,173 en 1963, 12,775 en 1964 et 12,407 en 1965. Un examen des sources possibles de cette infestation soutenue a révélé une concentration de lamproies qui se développe chaque automne en aval des écluses de la rivière St. Mary reliant le lac Supérieur au lac Huron. Environ 1,600 lamproies prises en aval des écluses et à d'autres endroits dans le nord-ouest du lac Huron ont été étiquetées en 1965 pour qu'on puisse suivre leurs déplacements et évaluer leur contribution à l'augmentation de la population de lamproies des lacs Supérieur et Michigan.

La réduction du nombre de lamproies dans le lac Supérieur a amélioré la survie de la truite des lacs et les poissons plus vieux sont devenus plus abondants. A l'automne de 1964, on a vu des quantités considérables de truites de lac adultes dans les frayères à l'ouest du lac Supérieur et ultérieurement en 1965 des truites produites naturellement ont été prises par des lignes de fond pour la première fois depuis 1953.

La pêche commerciale à la truite de lac, dans le lac Supérieur, a été limitée, sur la recommandation de la Commission à un échantillonnage. On pêche environ 90,000 truites par an pour réunir des renseignements d'ordre biologique. Des bancs de truites dans des fonds au large du littoral vont bientôt permettre une pêche modérée. Les bancs côtiers, cependant, nécessitent une protection permanente jusqu'à ce que la reproduction naturelle soit rétablie.

Dans le lac Michigan, 93 sur 99 cours d'eau fréquentés par la lamproie ont été traités une fois et 18 deux fois depuis 1960. La prise de lamproies en train de frayer à trois barrières d'évaluation a baissé à environ 30 p. 100 de la prise moyenne pour la période 1958-1962. Une amélioration nette récente de la prise de poisson blanc peut être attribuée à la réduction de la population de lamproies.

On a continué à effectuer des relevés dans les lacs Huron, Érié et Ontario pour localiser les cours d'eau fréquentés par les lamproies et réunir des renseignements afin de prévoir un traitement à base de produits chimiques. On a aussi continué la recherche en matière de produits chimiques ou des combinaisons de produits chimiques avec des agents destructeurs de lamproie, et la recherche portant sur certaines phases du développement de la lamproie comme, par exemple, la durée de sa vie larvaire, qui pourraient permettre d'améliorer les opérations. Lorsqu'on a étudié d'une manière intensive des larves de lamproie, on a établi une durée minimum de vie larvaire de 5 ans et on peut traiter à nouveau la plupart des cours d'eau à 5 ans au lieu de 4 ans d'intervalle.

Le programme de 1966 visant à éliminer la lamproie consistera à poursuivre les travaux de 1965 dans le lac Supérieur et à les étendre au lac Huron. Des barrières électriques fonctionneront sur 8 cours d'eau du lac Supérieur et 11 cours d'eau du lac Huron à des points de repère pour déterminer le nombre réel de lamproies reproductrices adultes qui reviennent. Au moins 14 cours d'eau du lac Supérieur et 11 cours d'eau du lac Huron seront traités afin de détruire les larves de lamproie dans ces frayères connues. On continuera à faire des relevés préliminaires dans un certain nombre de cours d'eau bien déterminés afin de découvrir d'autres zones de frai et de ponte de lamproies.

On continuera à pêcher au chalut en surface près des écluses de Sault-Ste-Marie pour tâcher d'obtenir d'autres renseignements sur le déplacement des lamproies adultes du lac Huron au lac Supérieur.

LES PÊCHERIES—MISE EN VIGUEUR DE LA LIMITE DE DOUZE MILLES

Réponse à une question de l'honorable M. Hollett:

La loi sur la mer territoriale et les zones de pêche a été adoptée le 16 juillet 1964 et mise en vigueur le 23 juillet 1964. Elle a établi une zone de pêche de douze milles à partir de la côte du Canada. La loi autorise aussi le gouvernement à tracer des lignes de base droites à partir desquelles la mer territoriale et les zones de pêches peuvent être mesurées. Jusqu'au tracé de lignes de base quelconques, la mer territoriale de 3 milles et la zone de pêche supplémentaire de 9 milles sont mesurées dans la plupart des cas, en suivant les sinuosités de la côte.

Pour un littoral aussi irrégulier que celui du Canada, des lignes de base peuvent être tracées de plusieurs façons. Il y a de grandes masses d'eau en jeu et si elles sont limitées par des lignes de base, cela toucherait les intérêts d'autres pays. Par conséquent, le gouvernement continue de négocier avec un certain nombre de pays qui se livrent à la pêche depuis bon nombre d'années près de la côte canadienne, concernant l'établissement des lignes de base proposées.

Les négociations se sont révélées difficiles et prolongées, mais elles se poursuivent. Le gouvernement canadien attend à l'heure actuelle la réponse du gouvernement des États-Unis aux propositions énoncées par le gouvernement canadien afin d'établir pour les pêcheurs canadiens des droits exclusifs sur des zones de pêche.

Entre-temps, jusqu'à la conclusion des négociations, la limite de pêche de douze milles est un fait établi et elle est appliquée contre tous les pays sauf ceux qui ont des droits de pêche traditionnels près de la côte et avec qui nous tenons des pourparlers.

LOI SUR LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Réponse à une question de l'honorable M. Burchill:

La loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, statuts de 1957-1958, chapitre 25, prévoit de l'aide aux provinces atlantiques pour la production d'énergie électrique à des fins industrielles et à bon marché. La loi autorise le ministre des Mines et des Relevés techniques, avec l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure des accords avec l'une ou l'autre des provinces atlantiques pour la construction, l'agrandissement ou l'achèvement d'entreprises de force motrice, de lignes de transmission électrique et de générateurs, les fonds requis étant prêtés par le gouvernement canadien. Les prêts sont consentis par l'entremise de la Commission d'énergie du Nord canadien sur les deniers votés par le Parlement à cette fin. Le crédit L40 du budget principal des dépenses de 1966-1967 prévoit un montant de 17 millions et demi.

Des accords généraux aux termes de la loi ont été conclus avec le Nouveau-Brunswick le 14 févirer 1958, avec la Nouvelle-Écosse, le 20 février 1958 et avec Terre-Neuve, le 3 janvier 1962. D'autres accords concernant des entreprises précises ont été négociés par la suite. La construction est entreprise par la Commission d'énergie du Nord canadien de concert avec la province intéressée, et l'entreprise achevée pour laquelle des prêts ont été consentis aux termes de la loi est remise aux

provinces. La province doit rembourser le montant intégral du prêt, y compris l'intérêt, dans un délai de 30 ans pour les entreprises de force motrice et de 40 ans pour les lignes de transmission électriques et les générateurs.

Ci-joint un sommaire des entreprises à l'égard desquelles de l'aide a été approuvée aux termes de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique depuis son adoption jusqu'au 13 juin 1966.

LOI SUR LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

SOMMAIRE PAR ENTREPRISE AU 13 JUIN 1966 INCLUSIVEMENT

	Date d'achèvement des travaux	Solde du principal impayé au 31 mars 1966	
NOUVEAU-BRUNSWICK			
Entreprises terminées (au 31 mars 1966 incl.)			
Ligne de transmission de Bathurst-Dalhousie	24 fév. 1965	$ 1,217,519.48	
Station terminus de Bathurst	1er avril 1964	760,814.38	
Ligne de transmission de Beechwood-Fredericton	26 Sept. 1962	1,308,208.85	
Prolongement de la station terminus de Beechwood	26 sept. 1962	332,198.95	
Station terminus de Fredericton	12 mai 1961	1,335,952.33	
Ligne de transmission de Grand Falls-Beechwood	29 déc. 1961	773,358.18	
Prolongement de la station terminus de Grand Falls	31 mars 1962	74,652.22	
Ligne de transmission de Grand Lake-Newcastle	24 juil. 1963	1,592,319.11	
Prolongement de la station terminus de Grand Lake	1er avril 1964	84,710.34	
Prolongement de la centrale thermo-électrique de Grand Lake	15 juin 1964	9,556,714.63	
Ligne de transmission de Moncton-frontière de la N.-É.	31 mars 1962	1,185,601.58	
Prolongement de la station terminus de Moncton	31 mars 1965	148,758.28	
Ligne de transmission de Newcastle-Bathurst	4 août 1961	936,548.18	
Ligne de transmission de Saint-Jean-Fredericton	31 mars 1962	2,144,852.79	
Station terminus de Saint-Jean	31 mars 1962	952,348.00	
			$22,404,557.30

	Coût estimatif autorisé	Avances de fonds au 13 juin 1966 incl.	
Entreprises non terminées			
Station terminus de Bathurst (prolongement nº 1)	$ 195,000.00	$ 2,133.05	
Station terminus de Courtney Bay	1,200,000.00	.....	
Ligne de transmission de Dalhousie-Eel River	116,000.00	115,673.68	
Ligne de transmission d'Eel River-frontière du Québec	485,000.00	340,991.57	
Station terminus d'Eel River	981,000.00	870,664.36	
Ligne de transmission de Fredericton Junction-Oak Bay	945,000.00	945,000.00	
Ligne de transmission de Keswick-Beechwood	200,000.00	2,579.95	
Station terminus de Keswick	1,556,000.00	217,232.28	
Ligne de transmission de Mactaquac-Bathurst	3,200,000.00	908,055.48	
Ligne de transmission de Mactaquac-Keswick	580,000.00	24,119.06	
Ligne de transmission (nº 2) de Moncton-frontière de la Nouvelle-Écosse	775,000.00	607,930.63	
Station terminus de Moncton (prolongement nº 2)	403,000.00	365,342.68	
Ligne de transmission de Newcastle-South Nelson	395,000.00	394,632.50	
Station terminus d'Oak Bay	300,000.00	248,369.49	
Ligne de transmission de Saint-Jean-Moncton	3,000,000.00	2,446,245.92	7,488,970.65
Total—Toutes les entreprises du Nouveau-Brunswick			29,893,527.95

	Date d'achèvement des travaux	Solde du principal impayé au 31 mars 1966	
TERRE-NEUVE			
Entreprises terminées (au 31 mars 1966 incl.)			
Ligne de transmission de Whitbourne-Peter's River	31 mars 1963	$ 489,070.06	$ 489,070.06

	Coût estimatif autorisé	Avances de fonds au 13 juin 1966 incl.	
Entreprises non terminées			
Aménagement hydro-électrique de la baie d'Espoir	$ 17,700,000	$ 4,414,444.13	$ 4,414,444.13
Total—toutes les entreprises de Terre-Neuve			$ 4,903,514.19

LOI SUR LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

SOMMAIRE PAR ENTREPRISE AU 13 JUIN 1966 INCLUSIVEMENT (*fin*)

	Date d'achèvement des travaux	Solde du principal impayé au 31 mars 1966	
PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE			
Entreprises terminées (au 31 mars 1966 incl.)			
Antigonish—Ligne de transmission de West Bay	31 mars 1961	$ 703,871.59	
Bear River—Ligne de transmission de Big Falls	31 mars 1962	54,955.49	
Cowie Falls—Ligne de transmission de la rivière au sable	31 mars 1962	276,476.76	
Hunter's Mountain—Ligne de transmission de Tarbot	31 mars 1962	375,030.06	
Liaison au réseau de la *L. & P. Co. Ltd.*, N.-É.	31 mars 1961	79,317.08	
Maccan—Ligne de transmission à la frontière du N.-B.	31 mars 1961	334,517.39	
Station-terminus de Maccan	29 août 1962	242,396.07	
Ruth Falls—Ligne de transmission de Truro	31 mars 1962	3,928.13	
Hydro de Sissiboo—Ligne de transmission de Weymouth Falls	31 mars 1962	35,243.72	
Station-terminus de Sissiboo	29 août 1962	132,125.26	
Trenton—Ligne de transmission d'Antigonish	31 mars 1961	700,488.51	
Station-terminus de Trenton	31 mars 1962	287,846.53	
Extension de la centrale thermo-électrique de Trenton	31 mars 1962	2,761,823.22	
Trenton—Ligne de transmission de Truro	31 mars 1961	122,350.63	
Truro—Ligne de transmission de Maccan	31 mars 1961	590,713.36	
Ligne de transmission de Truro (Onslow)	31 mars 1962	291,929.81	
West Bay—Ligne de transmission de Hunter's Mountain	29 août 1962	50,607.37	
			7,043,620.98

	Coût estimatif autorisé	Avances de fonds au 13 juin 1966 incl.	
Entreprises non terminées			
Antigonish—Salmon River Lake—Ligne de transmission de Dickie Brook	$ 520,000.00	$ —	
Centrale thermo-électrique de Glace Bay (38 MW)	9,000,000.00	4,016,409.75	
Gold River—Ligne de transmission de Westhaver's Elbow	288,000.00	286,019.51	
Station-terminus de Maccan (améliorations)	53,000.00	37,843.09	
Centrale thermo-électrique de Maccan (améliorations)	23,000.00	4,749.30	
Station-terminus de Milton	816,000.00	270,047.66	
Onslow—Ligne de transmission à la frontière du Nouveau-Brunswick	1,437,000.00	757,205.31	
Station-terminus d'Onslow (améliorations)	10,000.00	9,104.62	
Port Hastings—Ligne de transmission de Sydney	2,518,000.00	1,427,463.32	
Ruth Falls—Ligne de transmission du port de Musquodoboit	282,000.00	203,039.73	
Rivière au Sable—Ligne de transmission des camps de Souriquois	281,000.00	271,632.15	
Salmon River Lake—Ligne de transmission d'Indian Harbour Lake	210,000.00	—	
Camps de Souriquois—Ligne de transmission de Clements Ponds	285,000.00	150,053.59	
Trenton—Ligne de transmission d'Abercrombie Point	80,000.00	63,537.98	
Trenton—Ligne de transmission de Port Hastings	290,000.00	271,385.49	
Centrale thermo-électrique de Trenton (améliorations)	93,000.00	90,663.95	
Westhaver's Elbow—Ligne de transmission de Milton	1,160,000.00	664,288.74	
Station-terminus de Westhaver's Elbow (améliorations)	317,000.00	152,609.91	
Yarmouth—Ligne de transmission d'Hebron	110,000.00	11,318.52	
			$ 8,687,372.62
Total—Toutes les entreprises en Nouvelle-Écosse			15,730,993.60
Total—Toutes les entreprises			50,528,035.74

SÉNAT

Le mercredi 29 juin 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

BILL PORTANT CRÉATION DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-174, portant création de la Compagnie des jeunes Canadiens.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI DE 1966 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (LES PENSIONS DE RETRAITE)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-193, modifiant la Loi sur la pension du service public, la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable John J. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Arrêté en conseil C.P. 1966-1080, en date du 9 juin 1966, autorisant, en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le remboursement, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, à la The de Havilland Aircraft of Canada Limited, de primes non versées à l'égard de la police émise le 23 avril 1964, sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 1964-455, en date du 26 mars 1964, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1966-1048, en date du 6 juin 1966, autorisant, en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat, de la Northern Electric Company Limited, Montréal, Canada, de matériel de télécommunications et de services techniques connexes, par la Organization of Telecommunications of Greece Ltd., Athènes, Grèce, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE «UNITED INVESTMENT»—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-40, constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie United Investment.

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant examiné le bill S-40, visant à constituer en corporation la Compagnie d'assurance-vie United Investment, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

PRODUITS AUTOMOBILES

ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité auquel a été déférée la substance d'un accord concernant les produits automobiles conclu entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis d'Amérique, signé le 16 janvier 1965 et déposé au Sénat le 3 mars 1965:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LA LOI SUR LA FAILLITE

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité à propos du bill S-17, modifiant la loi sur la faillite:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant étudié les amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-17, modifiant la Loi sur la faillite, recommande que le Sénat adopte lesdits amendements, sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le compte rendu ne devrait pas laisser entendre que les amendements apportés à l'autre endroit au bill modifiant la loi sur la faillite ont été adoptés à l'unanimité.

Bien entendu, le comité a accepté à l'unanimité tous les autres amendements de peu d'importance, soit les amendements nos 2, 3, 4, 5 et 6, figurant à la page 657 des *Procès-verbaux*, mais il n'en va pas de même de la suppression effectuée à l'article 3A(8), énoncée à l'article 3, qui donnerait au surintendant de la faillite les pouvoirs plus étendus de l'article 126A de la loi de l'impôt sur le revenu.

Honorables sénateurs, le compte rendu devrait, à mon avis, indiquer ce que prévoit l'article 126A de la Loi de l'impôt sur le revenu. Tout le monde sait, bien entendu, qu'on y traite du privilège de client à procureur, mais je voudrais consigner au compte rendu la définition de ce privilège, énoncée à l'article 126A, promulgué dans la loi 4-5 Élisabeth II, au chapitre 39:

> «privilège de client à procureur» désigne le droit, s'il en est, qu'une personne possède devant une cour supérieure de la province où la question a pris naissance, de refuser de divulguer une communication orale ou documentaire pour le motif que celle-ci est une communication entre elle et son avocat en confidence professionnelle.

Je vous donne également lecture du paragraphe 2 de l'article 126A:

> Lorsqu'un avocat est poursuivi pour défaut de se conformer à une obligation, prévue par l'article 126, de donner quelque renseignement ou de produire un document, il doit être acquitté s'il établit à la satisfaction du tribunal,
>
> *a*) que, pour des motifs raisonnables, il a cru qu'un de ses clients jouit du privilège de client à procureur en ce qui concerne le renseignement ou document; et

b) que l'avocat a communiqué au Ministre, ou à quelque personne dûment autorisée à agir pour ce dernier, son refus de se conformer à l'obligation, avec une allégation portant qu'un client nommément désigné de l'avocat jouit du privilège de client à procureur en ce qui regarde le renseignement ou document.

Inutile, je pense, de lire le reste de l'article, qui est assez long. Toutefois, je tiens à établir que ce privilège de client à procureur a pour but de protéger ce client et non pas l'avocat et, ensuite, qu'un avocat ne peut s'en servir pour accomplir une action de quelque façon mauvaise ou frauduleuse.

En appliquant le même principe à cet article 3 de la loi de l'impôt sur le revenu, nous avons amélioré le bill sur la faillite et je ne pense pas que nous ayons mis des entraves à l'application efficace des modifications que le bill apporte à la loi sur la faillite.

Évidemment, à l'autre endroit, on a craint que le public interprète mal la chose. Je doute que ce soit un argument valide, et je pense qu'on a bien fait voir au comité ce matin qu'il n'existait aucun argument solide pour supprimer cette disposition. Le projet de loi aurait été beaucoup plus efficace si cette disposition y était restée. Je regrette beaucoup que les efforts louables de notre président en vue d'inclure la disposition dans le bill n'aient rien donné. J'espère seulement qu'on respectera dans la pratique le principe que renferme cet article.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a proposé l'adoption du rapport avec l'appui de l'honorable sénateur Vaillancourt. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Hayden: Sur division.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté, sur division.)

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT WHITESIDE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente le rapport du comité nº 752, et propose, de l'assentiment du Sénat, que ledit rapport soit examiné dès maintenant.

—Honorables sénateurs, vous avez remarqué qu'il s'agit d'un seul rapport et, bien entendu, la Chambre a droit à des explications. On attend la naissance d'un enfant et je vais protéger cet enfant si cela est possible. Je me bornerai à donner les seules précisions qui semblent nécessaires.

Le défendeur et la co-défenderesse sont tous les deux dans les services de la Marine canadienne à Halifax. L'adultère ne fait aucun doute, et le comité a adopté la recommandation du Commissaire d'accorder le divorce.

Depuis, des renseignements nous sont parvenus dans lesquels on nous fait savoir que la nature a suivi son cours et qu'on attend la naissance d'un enfant. J'ai en main un télégramme adressé au sénateur Welsh, le sénateur a eu l'obligeance de me le passer, dans lequel on lui annonce qu'un enfant naîtra.

Au Comité, nous avons toujours eu pour règle, lorsque c'était possible, de protéger les enfants. Par exemple, au cours de l'étude d'une pétition, nous refusons d'inscrire au compte rendu le certificat de naissance d'un enfant illégitime. Le fait qu'un enfant soit né nous fournit la preuve dont nous avons besoin, et nous n'inscrivons pas dans nos comptes rendus quelque chose qui pourrait embarrasser l'enfant, plus tard. Lorsqu'on attend un enfant, même si nous avons peu de sympathie pour les parents, l'enfant ne peut être tenu responsable de la conduite de ses parents. En conséquence, lorsque le mariage des parents est envisagé, nous facilitons les choses autant que nous le pouvons.

Honorables sénateurs, vu la situation que nous comprenons, je demande que ce rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

AVIS D'INTERPELLATIONS

L'honorable Jean-François Pouliot: J'ai deux avis d'interpellations à présenter et j'imagine qu'on y répondra quand le Sénat se réunira de nouveau à l'automne. Les voici:

POPULATION DE CIRCONSCRIPTIONS

Nº 1. Quelle est la population de chacune des circonscriptions du Canada, qui sont décrites à la Partie II de la *Gazette du Canada* du 20 juin 1966?

HONORAIRES D'AVOCATS

Nº 2. Quels sont les procureurs, avocats, conseillers juridiques et notaires publics qui ont touché des honoraires ou des versements, pour frais de voyage, de la part du gouvernement du Canada ou de ses organismes au cours des trois années se terminant le 30 juin 1966, et quelle somme chacun a-t-il reçue?

COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

PERMISSION DE SE RÉUNIR DURANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à se réunir durant les séances du Sénat.

L'honorable M. McCutcheon: Cela semble augurer quelque chose, monsieur le Président.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Les membres du comité permanent des transports et des communications doivent se réunir ce soir. On s'attend à ce que le Sénat siège ce soir, de sorte que la présente motion s'impose pour permettre au comité de siéger en même temps que le Sénat.

Encore une fois je demande aux honorables sénateurs qui font partie de ce comité d'assister à sa réunion et à ceux qui n'en sont pas membres de faire tout leur possible pour assister à la séance de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du projet de loi C-200 tendant à modifier le tarif des douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du projet de loi C-197 tendant à modifier la loi sur les prêts aux étudiants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Eric Cook propose la 3e lecture du projet de loi C-198 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets propose la 2e lecture du Bill S-41 concernant la Société des Artisans.

[*Texte*]

—Honorables sénateurs, au moyen de ce projet de loi, la Société des Artisans désire procéder à cinq amendements de sa charte. J'espère pouvoir vous donner en quelques mots l'essentiel de ces amendements, et je le ferai très brièvement pour deux raisons: premièrement, ce sont des amendements mineurs, de nature non contentieuse, et qui ont été examinés par le Surintendant des assurances.

Deuxièmement, ce projet de loi, si les honorables sénateurs en approuvent le principe en deuxième lecture, sera déféré au Comité des banques et du commerce pour un examen clause par clause.

Il y a cinq amendements proposés:

Premièrement, à l'article 5, il s'agit tout simplement de modifier le texte de la version française de la charte pour utiliser la même expression que dans la Loi générale des assurances du Canada—soit *Société fraternelle de secours mutuels*; il s'agit donc ici d'un amendement de caractère purement technique.

Deuxièmement, à l'article 12, il s'agit de consacrer ici une pratique qui s'est établie à la Société, soit de permettre à la convention de déléguer au Conseil général le pouvoir d'établir les systèmes d'assurance et les taux de primes. En fait, c'est toujours le Conseil général qui accomplit cette fonction. Il n'y a donc rien de nouveau ici.

Troisièmement, l'article 13 exige que les membres de l'exécutif résident dans la cité de Montréal ou en sa banlieue. La Société croit qu'il serait convenable et avantageux que ce soit le Conseil général qui choisisse sans entrave ni restriction quant à la situation du domicile d'un candidat à l'exécutif.

Quatrièmement, l'article 15 est devenu inutile, depuis que la caisse est disparue, et la Société désire que cet article de la charte disparaisse.

Le cinquième amendement exige un peu plus d'explications, car il s'agit d'un nouvel article. Par l'article 5A, la Société désire avoir le droit de prendre de la réassurance venant d'autres institutions d'assurance; la réassurance peut être définie, par exemple, comme le partage d'un risque d'assurance.

On doit se rappeler ici que la Société des Artisans est une coopérative d'assurance-vie fondée le 28 décembre 1876; il n'y a pas plusieurs institutions d'assurance au Canada qui peuvent se glorifier de pouvoir fêter leur centenaire dans 10 ans. Ce fait explique que certains des pouvoirs de la Société sont surannés et doivent être mis à jour afin de pouvoir, en toute équité, faire concurrence aux autres institutions d'assurance.

La Société n'a pas aujourd'hui le pouvoir de la réassurance, avec le résultat que si la Société, dans un cas donné, juge que le risque d'assurance est trop considérable pour elle, elle fait appel à une autre institution d'assurance pour partager le risque; mais si cette deuxième institution veut lui rendre la politesse et faire appel à la Société pour partager un risque d'assurance la Société des Artisans doit refuser car elle n'en a pas le pouvoir. La Société estime donc que, en toute justice, elle doit jouir des mêmes privilèges accordés à toutes les autres institutions d'assurance, qui ne sont pas des coopératives, afin de pouvoir transiger sur un terrain égal. Voilà la portée de l'article 5A.

Honorables sénateurs, je crois avoir résumé brièvement, mais de façon satisfaisante, je l'espère, la portée de ces cinq amendements. Si quelques honorables sénateurs avaient des questions à poser, il me fera un plaisir d'y répondre. Je proposerai par la suite que ce projet de loi soit déféré au comité des banques et du commerce.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Deschatelets, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 657 à 696, inclusivement, qui ont été déposées hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 657, pour faire droit à Jean Margaret Sedgwick Rippon.

Résolution 658, pour faire droit à Diane Goldberg Kaplansky.

Résolution 659, pour faire droit à Jean Canton.

Résolution 660, pour faire droit à Roger James Cavanagh.

Résolution 661, pour faire droit à Lise Lavigne Charest.

Résolution 662, pour faire droit à Ronald George Chapman.

Résolution 663, pour faire droit à Freda Baumholtz Kupchik, aussi désignée Freda Baumholtz Kupchick.

Résolution 664, pour faire droit à Irène Robichaud Sugar.

Résolution 665, pour faire droit à John Joseph Edmund de Ste. Croix.

Résolution 666, pour faire droit à Wynyard Russell Haynes.

Résolution 667, pour faire droit à Giovanni (John) Gattani.

Résolution 668, pour faire droit à Bernadette Gisèle Laperrière Dupuis.

Résolution 669, pour faire droit à Alma Denise Marion Humphreys Chipman.

Résolution 670, pour faire droit à Arlene Gail Mindlin Dalfen.

Résolution 671, pour faire droit à Vera Blanche Vauchel Calladine.

Résolution 672, pour faire droit à Muriel Louise Maron Mendelsohn.

Résolution 673, pour faire droit à Anthony Dumaresque Harris.

Résolution 674, pour faire droit à Alfred Seagrave Joseph Pollock.

Résolution 675, pour faire droit à Micheline-Paule-Joséphine Boulanger Thiry.

Résolution 676, pour faire droit à Michelle Petit Payette.

Résolution 677, pour faire droit à Paulette Andree Mille Canakis Eberhardt.

Résolution 678, pour faire droit à Frank Willoughby Kennedy.

Résolution 679, pour faire droit à Catherine Witty Heath Sanford.

Résolution 680, pour faire droit à Mary Rose Pender Ross.

Résolution 681, pour faire droit à Marie-Claire-Eva-Lucille Berlinguette Iannou.

Résolution 682, pour faire droit à Christiane Brigitte Sander Ehrhardt.

Résolution 683, pour faire droit à Elizabeth Ann Fay Waldner.

Résolution 684, pour faire droit à Joseph Brian.

Résolution 685, pour faire droit à Genia Sekler Tuchner.

Résolution 686, pour faire droit à Pauline Evelyn Bowles Thompson.

Résolution 687, pour faire droit à Marjorie Elizabeth Schwartz Lorain.

Résolution 688, pour faire droit à James Frederick Morelli.

Résolution 689, pour faire droit à Marguerite Dion Zarichuck, aussi désignée Marguerite Dion Zarechuck.

Résolution 690, pour faire droit à Rae Wiseman Breitbart.

Résolution 691, pour faire droit à Mary Georgina Robb Lavallee.

Résolution 692, pour faire droit à Marie-Armandine-Pauline Bertrand Midforth.

Résolution 693, pour faire droit à Joseph-Philippe-Adrien Lapointe.

Résolution 694, pour faire droit à Narcyz Wieslaw Kulikowski.

Résolution 695, pour faire droit à Edwin Wilton Gibson.

Résolution 696, pour faire droit à Monique Paquette Tétreault.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 697, pour faire droit à Karin Monika Witzke Koehn.

Résolution 698, pour faire droit à Carol Ann Fleming Chalupka.

Résolution 699, pour faire droit à Arthur-Edward-Joseph Levasseur.

Résolution 700, pour faire droit à Edward Wearne Prinn.

Résolution 701, pour faire droit à Kjell Andresen.

Résolution 702, pour faire droit à Vera Margaret Allerton Eden.

Résolution 703, pour faire droit à Patricia Yurkowski Rondeau.

Résolution 704, pour faire droit à Irene Cashian Polson.

Résolution 705, pour faire droit à Mary Evangeline Snow Hazelhurst.

Résolution 706, pour faire droit à Louise Elizabeth Schmid Whitaker.

Résolution 707 pour faire droit à George Edward Parsons.

Résolution 708, pour faire droit à Mary Howard Hunter.

Résolution 709, pour faire droit à Winifred (Winnifred) Jean Willis Dodds.

Résolution 710, pour faire droit à Irene Cecilia MacKelman Chyzenski.

Résolution 711, pour faire droit à Norah Jane Gouett Pearson.

Résolution 712, pour faire droit à Samuel Herbert Greisman aussi désigné comme Peter Barry.

Résolution 713, pour faire droit à Sophie (Sophia Manteli) Mantelis Katselis.

Résolution 714, pour faire droit à Joan Edna Furmager Trussler.

Résolution 715, pour faire droit à Alberte Jacqueline Maury Pechdo.

Résolution 716 pour faire droit à Sandra Susan Claudia O'Reilly Dillon.

Résolution 717, pour faire droit à Frank Noble Thompson.

Résolution 718, pour faire droit à Bessie Margaret McCluskey Kerr.

Résolution 719, pour faire droit à Anna Staczek Wojcik.

Résolution 720, pour faire droit à Jean Graham Moir Morrison Crossman.

Résolution 721, pour faire droit à Denise Florine Van Daele DeGeer.

Résolution 722, pour faire droit à Fred John Smith.

Résolution 723, pour faire droit à Ernest-Auguste André Rouffort.

Résolution 724, pour faire droit à Sharon Anne Miller White.

Résolution 725, pour faire droit à Joan Ann Pringle Harland.

Résolution 726 pour faire droit à Olive Kowalchuk Prengel.

Résolution 727, pour faire droit à Susan Kathleen Goldman Nowicki.

Résolution 728, pour faire droit à Gail Margaret Hislop Derocher.

Résolution 729, pour faire droit à Ciobotaru Rivka Leibovici.

Résolution 730, pour faire droit à Joseph Antonio Mattia.

Résolution 731, pour faire droit à Kenneth Edward Major.

Résolution 732, pour faire droit à Elsie Maud Florence Ann Garner Hodges.

Résolution 733, pour faire droit à David Padro.

Résolution 734, pour faire droit à Renee Benesch Freitag.

Résolution 735, pour faire droit à Marie Claudette Jeannine Patricia White Fay.

Résolution 736, pour faire droit à John Matuzewiski.

Résolution 737, pour faire droit à Patricia Mary Collum Whiteside.

Je pourrais peut-être expliquer que le dernier rapport est celui dont j'ai parlé tantôt.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ces résolutions seront-elles étudiées?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient étudiées à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2e lecture du bill C-201 visant à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill très court et simple. Il a pour objet de modifier un article de la loi actuelle de la Cour de l'Échiquier.

Les honorables sénateurs savent que la Cour de l'Échiquier est une cour fédérale qui examine en grande partie les réclamations relevant de la compétence fédérale. Ses bureaux principaux, juges et registraires sont à Ottawa, mais elle règle les questions qui lui sont déléguées dans tout le pays. La loi actuelle permet aux juges de la Cour de l'Échiquier de siéger n'importe où au Canada où une cause relevant de ce tribunal doit être jugée. En réalité, les honorables sénateurs qui appartiennent à la profession juridique savent qu'en réalité les juges de la Cour de l'Échiquier siègent selon les besoins à divers endroits du pays.

Quant au fonctionnement de cette cour loin d'Ottawa, on a décidé de nommer comme registraires suppléants de la Cour, des fonctionnaires des cours provinciales à Toronto et Vancouver. On estime, et à bon droit à mon avis, qu'il est inutile de nommer des registraires adjoints spéciaux dans ces endroits parce qu'il n'y aurait pas suffisamment de travail pour les tenir occupés. Certains fonctionnaires actuels du tribunal accomplissent facilement le travail nécessaire. Des dispositions ont été prises à cette fin et ces registraires suppléants devront délivrer les assignations, recevoir des avocats les honoraires et fournir les autres services divers touchant la délivrance de divers documents juridiques.

Le seul ennui à ce sujet c'est la disposition de l'article 80 de la loi actuelle qui dit:

> Les honoraires payables au registraire, sous l'autorité de la présente loi, le sont au moyen de timbres, émis à cette fin par le ministre du Revenu national qui en réglemente la vente; et le produit de la vente de ces timbres est versé au Fonds du revenu consolidé du Canada.

Ces fonctionnaires provinciaux se sont opposés à vendre ces timbres, à rendre compte à Ottawa de cette vente au nom de la Cour de l'Échiquier. Ils ont également proposé ceci: étant des fonctionnaires provinciaux s'occupant des questions fédérales, tous les honoraires payables au moyen de timbres, ne devraient pas être versés au Fonds du revenu consolidé mais devraient faire partie des recettes de la Cour provinciale, qui serviraient à acquitter les frais des services qu'ils rendent pour la Cour de l'Échiquier.

Le ministre de la Justice a reconnu que ce sont des instances raisonnables, et l'unique but de ce projet de loi est de remplacer le présent article 80 que je vous ai lu, par un nouvel article 80 qui dit que:

> 80. (1) Les honoraires payables au registraire, sous l'autorité de la présente loi, doivent être versés au Fonds du revenu consolidé du Canada et le registraire doit réglementer la perception de ces honoraires.

Puis, le paragraphe (2) dit:

> (2) le paragraphe (1) ne s'applique pas aux honoraires perçus par un fonctionnaire d'une cour provinciale, agissant à titre de registraire suppléant de la Cour de l'Échiquier en conformité de tout arrangement établi à cet égard par le ministre de la Justice; tous honoraires ainsi perçus doivent être conservés et employés de la même manière que le sont les montants acquittés à titre d'honoraires de cours provinciales.

Les honorables sénateurs peuvent voir que c'est une formule très simple, une question technique. Si la Chambre juge bon de faire subir la deuxième lecture à ce bill, et si des sénateurs désirent le déférer à un de nos comités permanents, je ne m'y opposerai pas. Toutefois, vu que c'est une question simple, d'une faible importance du point de vue ministériel, il est à peine nécessaire de le renvoyer à un comité.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je dirai de prime abord que je ne vois aucune nécessité de déférer ce bill à un comité. C'est en fait un changement d'importance mineure, et qu'on peut saisir entièrement en lisant le bill.

A mon avis, on ne peut pas s'opposer à ce que ces fonctionnaires provinciaux agissent à titre de registraires suppléants de la Cour de l'Échiquier. Je remarque la nomination d'un registraire suppléant à plein temps à Montréal, et d'autres à temps partiel à Toronto et à Vancouver. Puisqu'on procède à la nomination de registraires suppléants, on pourrait bien en nommer un pour chaque province. J'admets que la majeure partie de l'activité

de la Cour de l'Échiquier se confine aux grands centres, mais il arrive que des causes sont entendues devant la Cour de l'Échiquier dans les petites provinces, et il serait pratique de nommer un registraire suppléant pour chaque province.

Lorsque je remarque qu'on a mis fin à l'usage des timbres-taxes, je suis touché du fait que c'est peut-être un autre exemple de notre marche vers le modernisme et du règne de l'automation, même dans le cas des timbres-taxes, puisqu'on va utiliser une machine à timbrer au lieu d'avoir un fonctionnaire pour apposer le timbre.

Nous devenons modernes dans un sens, et pourtant nous conservons la formule désuète des frais. Dans peu de temps, la méthode des frais sera supprimée pour toutes les causes.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mais pas les honoraires d'avocat.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Non, j'hésiterais à recommander l'abolition des honoraires d'avocat. Dans la plupart des causes, les honoraires des avocats sont de loin inférieurs à ce qu'ils devraient être.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Bravo.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Lorsque ces lois seront étudiées peut-être un jour, on devrait penser à rémunérer les fonctionnaires au moyen d'honoraires et il serait même convenable de leur verser un traitement. Sauf erreur, si on verse des honoraires aux fonctionnaires provinciaux, c'est pour rembourser la province du travail supplémentaire de ses fonctionnaires et de la location de bureaux et des autres frais occasionnels.

Toutefois, on ne peut s'opposer au bill dans sa présente teneur et point n'est besoin de le déférer pour le moment à un comité.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion adoptée.)

LA LOI SUR L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Charles McElman propose la 2e lecture du projet de loi C-213 tendant à modifier la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

—Honorables sénateurs, c'est un plaisir pour moi de proposer la deuxième lecture du projet de loi C-213, non seulement parce qu'il comporte de grands avantages pour les provinces de l'Atlantique, mais aussi parce qu'il me fournit la première occasion que j'ai de m'adresser au Sénat, et, avec votre permission, j'aimerais faire quelques réflexions d'ordre général avant de parler du projet de loi.

En premier lieu, je vous féclicite, monsieur le Président, de la façon habile et avisée avec laquelle vous présidez les délibérations de cette auguste Chambre. Je m'efforcerai de ne vous causer aucune difficulté au cours des délibérations à venir.

J'aimerais aussi faire part de mon admiration à l'égard du leader du gouvernement au Sénat, l'honorable John Connolly. J'ai l'honneur de le bien connaître depuis bon nombre d'années; sa compétence évidente, sa considération totale et son dévouement à la cause du Canada et des Canadiens en général méritent notre profond respect. Il jouit de mon amitié sincère depuis des années grâce à sa personnalité accueillante, à son sens de l'humour et à sa bonté qui ne se démentent jamais. (*Exclamations*). La haute estime que je lui porte a augmenté au fur et à mesure que je l'ai vu accomplir ses lourdes fonctions ici, avec calme, détermination et efficacité.

Qu'il me soit aussi permis de rendre hommage au chef de l'opposition, l'honorable sénateur Brooks, un citoyen de ma province natale qui mérite le respect de tous. Bien que nos efforts et nos aspirations politiques aient souvent été contraires, comme toute la population du Nouveau-Brunswick, j'admire hautement les services remarquables qu'il rend à l'État depuis un grand nombre d'années. Son dévouement à la cause de l'amélioration de notre province et du bien-être de ses habitants est incontestable, et je le salue en conséquence. (*Applaudissements*)

Honorables sénateurs, j'ai été nommé au Sénat exactement trois semaines avant le vingtième anniversaire de mon entrée dans les affaires publiques au Nouveau-Brunswick. Au cours de ces années, j'ai eu le privilège de me familiariser avec les difficultés de l'administration courante des affaires publiques et avec les efforts et les longues heures qui entrent dans la prise de décisions et l'élaboration d'une politique—les moments de grande mais, en général, silencieuse satisfaction qui accompagnent la réalisation d'un projet; le désespoir suivi d'éclats bruyants qui vient lorsque les choses ont mal tourné.

Fort de mon expérience, je désire exprimer mon admiration profonde pour le premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, et pour les qualités de chef dont il fait preuve au cours d'une des périodes les plus difficiles et critiques de notre histoire en tant que nation. Il est facile de diriger un pays lorsque tout est calme, mais ces dernières années, d'après moi—et probablement pour plusieurs années à venir—le Canada n'est rien moins que calme. Notre pays et nos gens examinent les fondements mêmes de notre Confédération. Il ne semble pas y avoir grand doute que les fondements sont solides, mais comme tout édifice de presque cent ans, ils ont peut-être besoin de quelques réparations. En continuant à faire preuve de patience et de compréhension, il est possible de faire ces réparations et l'édifice lui-même sera plus fort et encore plus admirable.

D'autre part, notre société évolue et le public est constamment assailli par les moyens d'information instantanés, à tel point que l'esprit ne peut à peu près plus emmagasiner ce qu'on appelle communément «les nouvelles». Bien des gens pensent sûrement, comme moi, que l'émission intitulée «Les nouvelles du jour» devrait sans doute s'appeler «Les événements sensationnels du jour». Nous vivons, de toute façon, à une époque étrange, où la patience est souvent soumise à rude épreuve. Pour ma part, je trouve réconfortant de voir à la tête de la nation, dans les temps où nous vivons, un homme vraiment doué d'une patience à toute épreuve. Et à ceux qui déplorent diverses situations et voudraient rejeter le blâme de maintes difficultés sur le premier ministre, je dis: Il a été donné à la nation, grâce à Dieu, de bénéficier de sa présence et de sa patience. Je tremble à la pensée des conséquences qu'auraient pu susciter certaines situations ces dernières années, si M. Pearson n'avait été là pour faire comprendre aux Canadiens que le compromis est honorable et préférable, souvent, à une attitude inflexible.

Je remercie sincèrement tous les honorables sénateurs qui m'ont accueilli en cette enceinte et m'ont permis de me sentir comme chez moi dans ce nouveau milieu. Je trouve le travail à la fois intéressant et agréable et, je dirais même que cela me change beaucoup de tout le tohu bohu des activités de parti auquel j'étais habitué, après tant d'années. J'espère que s'il m'arrivait de revenir, à l'occasion, à mes fonctions premières, je n'offusquerais pas trop les honorables sénateurs.

Le bill C-213, modifiant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, est tout simple. Je suis certain que tous les sénateurs qui se demandent si l'Office d'expansion économique de la région atlantique a atteint les buts pour lesquels il a été créé, auront lu le compte rendu du débat qui a eu lieu sur ce projet de loi à la Chambre des communes, et les témoignages de M. E. P. Weeks et des autres membres du personnel devant le comité permanent des finances du Sénat. A ces deux occasions, des explications très claires ont été fournies concernant les activités présentes et passées de l'Office.

En résumé, les modifications proposent premièrement de porter le plafond de l'ensemble des montants pouvant être crédités au Fonds d'expansion économique de la région atlantique, de 100 millions à 150 millions; deuxièmement, d'autoriser l'Office à conclure des contrats avec toute personne autre que les gouvernements provinciaux ou leurs organismes, sans l'approbation du gouverneur en conseil, bien que cette approbation soit toujours requise pour tous les contrats et accords conclus avec les gouvernements provinciaux ou leurs organismes; quant aux autres contrats, ils ne doivent être approuvés que par le Conseil du Trésor; troisièmement, d'autoriser l'Office à établir un compte spécial sur lequel seront imputés tous les paiements relatifs aux programmes ou aux travaux qu'il peut entreprendre et que les revenus provenant de ce changement soient crédités au Fonds d'expansion économique de la région atlantique et utilisés par l'Office sans affecter le nouveau plafond de 150 millions de dollars fixés par cette mesure législative.

Permettez-moi de faire un bref historique de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et de quelques-unes de ses réalisations. L'Office fut créé en 1963 pour favoriser l'expansion économique de la région atlantique du Canada qui comprend Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Édouard. Une modification ultérieure à la loi dotait l'Office du Fonds d'expansion économique de la région atlantique dont proviennent les fonds nécessaires pour couvrir la part des frais imputés à l'Office dans la réalisation de ses objectifs par la mise en œuvre de divers projets et programmes. Le plafond du Fonds a été fixé à 100 millions de dollars. Il faut dire ici que lors de la création du Fonds le gouvernement s'est engagé à l'augmenter selon les besoins. L'amendement à l'étude en ce moment répond en partie à cet engagement. Il prévoit aussi un engagement semblable pour le jour où les montants d'argent supplémentaires auront été épuisés.

Dans les conversations, comme dans la presse, je remarque qu'on semble ne pas très bien comprendre pourquoi il faut maintenant augmenter le Fonds, et que certaines personnes estiment que les programmes et projets

mis en œuvre par l'Office n'ont pas donné de résultats concrets. D'une part, le Fonds n'a pas été épuisé. De fait, les dépenses à ce jour ne dépassent que légèrement les 25 millions de dollars. D'autre part, il ne s'agit pas tout simplement pour l'Office de faire l'aumône aux provinces ou à leurs organismes, ou à des industries particulières. Lorsqu'une entente est conclue visant un projet précis, l'Office verse sa part des fonds par étapes, selon le progrès du travail accompli, et seulement après que la ou les parties à l'entente ont investi de leurs propres capitaux.

Bien qu'on n'ait dépensé que 25 millions de dollars, la totalité du Fonds de 100 millions est maintenant engagée dans divers projets comme l'exploitation de l'énergie électrique, les grandes routes, la fourniture d'eau douce en quantité suffisante pour satisfaire les besoins de l'industrie ou de la transformation, les programmes de lutte contre la pollution, les parcs industriels, les installations de base destinées aux recherches, etc. Certains de ces projets ont été approuvés, mais on n'a pas encore commencé à les mettre en œuvre. D'autres sont en route depuis quelque temps, mais ne seront pas terminés avant une, deux ou plusieurs années—je veux parler ici des vastes projets hydro-électriques actuellement en cours d'exécution à Mactacaq, au Nouveau-Brunswick et à Baie D'Espoir, à Terre-Neuve. Ainsi, les 100 millions de dollars sont en fait engagés afin d'acquitter les dépenses actuelles ou à venir consacrées à des projets déjà approuvés.

On conçoit que l'Office d'expansion économique de la région atlantique ne soit pas en mesure de prendre de nouveaux engagements à l'égard des programmes et des projets essentiels avant que le Parlement prévoie des fonds supplémentaires pour faire face aux dépenses qu'ils entraîneraient. En fait, il est empêché de prendre de nouveaux engagements qui mettraient en cause des fonds supérieurs à la somme déjà prévue, et c'est une des raisons pour lesquelles ce projet de loi nous est déféré.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance aux membres de l'Office pour la tâche à laquelle ils se sont voués sous la présidence habile de M. Ian MacKeigan, C.R., d'Halifax, et à son personnel hautement qualifié dirigé par son directeur exécutif, le Dr Ernest P. Weeks. On doit dire, à l'honneur de ses membres et de tous les intéressés, que les considérations de parti ne sont pas intervenues dans les activités de l'Office. J'espère que cet état de choses souhaitable se continuera.

Les programmes sont adoptés seulement en fonction de leur rentabilité. Toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le dédoublement des efforts quant à des projets qui pourraient fort bien être menés à bien par des ministères et des organismes des gouvernements fédéral ou provinciaux. On prend également toutes les précautions afin que les programmes qui pourraient et devraient être exécutés par l'industrie elle-même ne dépendent pas des aumônes et des subventions de l'Office.

Le programme est appprouvé seulement lorsque des coûts et des circonstances exceptionnels empêcheraient ou retarderaient de façon indue l'exécution d'un programme nécessaire dans une région donnée, et l'Office ne donne son assentiment qu'après un examen très minutieux de tous les éléments et lorsqu'il a l'assurance que le programme ou le projet encouragera vraiment la croissance et le progrès plus rapide de la région atlantique.

Je n'énumérerai pas tous les projets intéressant l'Office dans les diverses provinces. J'aimerais cependant parler d'un des domaines les plus importants auquel l'Office s'est intéressé, à savoir celui de l'énergie électrique.

Comme les honorables sénateurs le savent, pendant des décennies le taux de chômage deux fois plus élevé que celui de l'ensemble du pays, et un revenu moyen inférieur d'un tiers à celui de la moyenne nationale ont constamment démontré le retard dont faisait preuve l'économie des provinces atlantiques. L'expansion nécessaire de l'industrie et du commerce afin de surmonter ces circonstances déplorables a été retardée par de multiples facteurs, mais l'un des principaux obstacles a été la pénurie d'approvisionnement suffisant en énergie électrique à des taux raisonnables.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le Nouveau-Brunswick a pris des mesures pour réduire ses frais d'électricité, qui étaient outrageusement élevés, en installant des usines thermiques et en aménageant plusieurs centrales hydro-électriques. Mon ami, le sénateur Edgar Fournier, a joué un rôle important dans l'aménagement d'une de ces centrales. Le bienfait de ces investissements est manifeste dans l'accroissement étonnant de la charge du réseau, qui dépasse de beaucoup la moyenne nationale. Il en découle une expansion de l'industrie et la multiplication des emplois.

Vu le développement rapide, ces dernières années, de nos industries forestières et de notre métallurgie, il est devenu nécessaire d'organiser l'expansion future de nos principales centrales thermiques et hydro-électriques. L'Hydro de la province a procédé en divers endroits à l'installation de centrales thermiques beaucoup plus considérables et beaucoup plus économiques, permettant de fournir la charge exigée. Ces dernières semaines, on a annoncé qu'une autre station géné-

ratrice, dont la capacité dépassera toutes les autres stations, serait installée à Dalhousie, sur la côte nord-est.

Mais pour maintenir un équilibre fondamental entre les centrales thermiques et hydro-électriques de notre réseau, l'Hydro de la province a décidé qu'il fallait augmenter le potentiel hydraulique de la rivière Saint-Jean en construisant un énorme barrage à Mactaquac, à 16 milles en amont de la capitale. Ce projet est le plus coûteux et le plus ambitieux du genre que les provinces Maritimes aient jamais envisagé jusqu'à maintenant. L'immensité de l'entreprise a fait naître des doutes sur la possibilité, pour la province, avec ses ressources financières, de mener à bien l'entreprise. La décision de la réaliser malgré la charge financière qu'elle représente, témoigne de l'esprit nouveau, du courage et de la détermination qui règnent au Nouveau-Brunswick et dans la région atlantique en général. Toutefois, des doutes subsistent sur la possibilité d'organiser les travaux de façon à mettre en valeur immédiatement tout le potentiel de l'emplacement.

C'est là que l'Office d'expansion économique de la région atlantique est entré en jeu. L'Office a examiné attentivement la rentabilité de l'entreprise elle-même et le retentissement qu'elle aurait sur le développement industriel de la province, y compris son effet salutaire sur le réseau d'électricité que nous partageons maintenant avec la Nouvelle-Écosse et dans une mesure limitée avec l'État du Maine—que nous espérons bientôt fusionner avec ceux du Québec et de l'Île du Prince-Édouard.

L'Office a étudié tous ces facteurs et a recommandé au gouvernement canadien de verser une subvention de 20 millions de dollars pour cette entreprise de 110 millions. La recommandation a été approuvée et la subvention, autorisée. La mise en valeur intégrale et immédiate des ressources potentielles de l'emplacement est devenue une certitude et l'industrie a été assurée de la disponibilité de quantités suffisantes d'énergie à un coût raisonnable.

Honorables senateurs, ce seul facteur a été largement à la base de décisions prises par l'industrie en vue d'accélérer la mise en valeur et la transformation de nos vastes gisements de métaux vils et l'injection de vingtaines de millions de dollars dans l'expansion de notre industrie de pâtes et papiers. Cela signifie plusieurs milliers de nouveaux emplois permanents et bien rémunérés pour les citoyens du Nouveau-Brunswick. C'est un hommage à la clairvoyance et au courage du gouvernement Robichaud et à l'activité pratique et efficace de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

Trop souvent par le passé, des industries intéressantes n'ont pas tenu compte de nous à cause du manque de grandes quantités d'énergie à prix raisonnable. Nous espérons ne plus avoir d'expérience semblable à l'avenir.

De même, à Terre-Neuve, l'entreprise hydro-électrique de Baie-d'Espoir est en voie de construction au double de la capacité prévue au début, par suite de la participation financière de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

A Trenton, en Nouvelle-Écosse, une importante centrale thermique alimentée au charbon est à la veille d'être mise en chantier grâce à l'aide de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. C'est à cause de cette aide que la puissance de l'usine a été portée de 100,000 à 150,000 kilowatts—unité plus rentable.

L'Office d'expansion économique de la région atlantique avait décidé d'installer un câble sous-marin de transmission électrique du continent à l'Île du Prince-Édouard pour réunir cette province au réseau électrique des provinces Maritimes. Maintenant que la chaussée est commencée, le câble y passera et l'Île du Prince-Édouard aura accès à une source suffisante d'énergie à bien meilleur marché que maintenant.

L'Office d'expansion économique de la région atlantique est, lui-même, fortement engagé dans les études qui se font actuellement sur le potentiel d'énergie marémotrice du fond de la baie de Fundy, qui fournirait, si la chose est réalisable, de grandes quantités d'énergie électrique, à un coût raisonnable, dans un réseau d'énergie beaucoup plus étendu qui engloberait un raccordement avec les États de la Nouvelle-Angleterre.

J'ai peut-être pris au Sénat plus de temps qu'il ne le fallait, mais j'estime qu'il était important d'aborder cet aspect, parmi bien d'autres, de l'activité de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, afin de montrer aux honorables sénateurs l'apport extrêmement précieux que l'Office fournit à l'essor économique de la région atlantique.

Les effets véritables et durables ne se manifestent pas encore de façon frappante, mais l'avenir immédiat en montrera les avantages; le nombre des emplois et le niveau de revenu augmenteront à mesure que la planification avance et que les projets déjà entrepris sont parachevés.

Certes, les habitants et les gouvernements des quatre provinces Maritimes attendent avec impatience le jour où l'Office et le Fonds d'expansion économique de la région atlantique ne seront plus nécessaires. On

saura, alors, que nous aurons atteint notre but commun, qui est de mettre l'économie de la région atlantique au même niveau que celle du pays, et que nous, des provinces atlantiques, jouirons d'une bonne santé économique et, partant, ferons un apport plein et efficace à titre de partenaires égaux dans ce grand pays.

Ce jour n'est pas très rapproché, mais grâce aux efforts continus et intelligents que nous ferons pour guérir nos malaises économiques, il ne tardera plus beaucoup, car nous croyons parfois y toucher.

Honorables sénateurs, vous aurez compris, d'après mes commentaires, que j'appuie de tout cœur l'Office d'expansion économique de la région atlantique et son personnel. Je vous invite chaleureusement à autoriser l'adoption de ce bill.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je dois d'abord féliciter l'honorable sénateur McElman d'avoir aussi bien expliqué ce projet de loi car c'était son premier discours au Sénat. Sa facilité d'élocution ne m'a vraiment pas étonné car je sais qu'il a été pendant quelque temps adjoint exécutif du premier ministre Robichaud du Nouveau-Brunswick. Je lisais justement l'autre jour qu'on reconnaissait à ce premier ministre «le débit de parole le plus rapide dans l'Est». Je suis sûr que l'honorable sénateur a énormément contribué à lui faire acquérir ce titre.

L'honorable M. Brooks: Le premier ministre n'avait pas besoin de beaucoup d'encouragement.

L'honorable M. Phillips: La présentation de ce projet de loi visait un certain nombre de notes brèves que j'avais prises. On a parlé aussi de la comparution devant le comité sénatorial des finances des fonctionnaires de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Ce fut une de nos séances les mieux réussies. Nous avons tous pu poser librement des questions et obtenu des réponses.

Les réponses de M. Weeks m'ont fort impressionné. Je le connais depuis quelque temps et il n'est jamais pris de court. Il a l'art de décrire en termes intéressants des choses médiocres. C'est un talent que beaucoup d'hommes politiques voudraient pouvoir acquérir.

J'ai remarqué que, dernièrement, l'Office avait fait paraître un avis de recrutement pour un agent des relations extérieures ou d'information. J'ai été étonné, car j'avais eu l'occasion d'entendre M. Weeks et d'autres membres de l'Office parler en public, devant des groupes comme le *Board of Trade*, de la fonction de l'Office, de ses objectifs et des progrès accomplis. Ils s'acquittent remarquablement de cette tâche. Si d'honorables collègues ont l'occasion de les entendre fournir ces explications, je leur recommande de ne pas la manquer.

Il faut naturellement intensifier l'expansion des provinces atlantiques. L'honorable sénateur McElman a dit que dans ces provinces les salaires étaient inférieurs d'un tiers en gros à la moyenne nationale. Je voudrais insister là-dessus en signalant que dans les provinces atlantiques 60,000 employés à plein temps gagnent moins de $2,000 par an. Nombre d'entre eux sont mariés et doivent faire vivre une famille avec moins de $2,000 par an. Il faut accorder de l'aide à ces provinces pour que leur niveau de revenu rejoigne celui du reste du Canada. Dans les provinces atlantiques, nous estimons avoir contribué énormément à l'expansion de notre pays et nous voudrions donc participer pleinement à ses avantages autant que les autres régions du Canada.

L'Office d'expansion économique de la région atlantique a étudié longtemps et avec soin la question de l'exploitation de l'énergie, ce qui est certainement nécessaire. Toutefois, il est évidemment très décourageant d'apprendre que l'Office a créé un si petit nombre d'emplois. J'ai été impressionné par la façon dont le secrétaire de l'Office a expliqué cela au comité. Toutefois, on a établi des fondations pour les années à venir sur lesquelles l'Office peut construire et fournir encore de l'aide à l'exploitation de l'énergie.

J'aimerais voir l'Office prendre des mesures en vue non seulement d'établir l'industrie dans les provinces Maritimes, mais de nous aider à obtenir les renseignements que nous pourrons fournir aux nouvelles industries qui les demandent aux provinces Maritimes.

Dans la ville de Summerside où je demeure, l'Office d'expansion économique de la région atlantique a aidé à aménager un parc industriel.

J'ai constaté que lorsque diverses industries s'informent à ce sujet les renseignements ne sont pas rapidement disponibles et très souvent, il n'y a personne dans la région pour fournir ces informations aux sociétés qui sont ensuite portées à oublier de s'installer dans la région.

Je considère toujours un économiste avec une certaine méfiance quant à son point de vue. La meilleure définition que j'ai entendue d'un économiste, c'est qu'il est un homme qui sait dépenser l'argent d'autrui. Je ne suis pas particulièrement désireux que la commission entreprenne trop de relevés économiques, parce qu'en s'engageant dans un relevé il faut toujours prévoir un certain délai. Vous fixez une date pour la fin du relevé, mais l'économiste éprouve des difficultés et le rapport est toujours en retard, et vous n'en finissez pas

de retarder l'horaire. Je crois que Parkinson pourrait énoncer un autre principe basé sur les relevés économiques et les commissions royales et c'est qu'ils s'étendent toujours de façon à remplir le temps aussi bien qu'à augmenter le nombre de leurs employés.

L'amendement fondamental au bill consiste à ajouter 50 millions de dollars au Fonds. Je ne voudrais pas faire croire que je ne suis pas reconnaissant qu'on ajoute 50 millions de dollars à dépenser dans les provinces atlantiques, mais j'aimerais seulement signaler qu'en revenant au Sénat lundi, je lisais le journal de Moncton. Il y a eu, en fin de semaine, à Moncton une réunion des associations de tourisme pour discuter l'aménagement de piste Fundy. C'est une route de tourisme à travers le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Ce groupe, sans doute le plus actif, a décidé que le moyen d'action le plus utile serait l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Il a estimé également que la piste Fundy coûterait 25 millions de dollars, soit la moitié de l'augmentation. Nous n'accordons donc pas vraiment à l'Office de somme supplémentaire à dépenser.

Le préopinant a parlé du câble de transmission de force motrice vers l'Île du Prince-Édouard. C'est sur ce seul point que je ne suis pas d'accord avec l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Les relevés et les plans originaux de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard me donnaient toujours l'impression, ainsi qu'à tous les habitants de l'île, qu'un de ses grands avantages serait de fournir un moyen commode de transmission d'énergie électrique à peu de frais du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse à l'Île du Prince-Édouard. Nous nous sommes habitués à l'idée, convaincus qu'un câble de transmission de force motrice serait incorporé à la chaussée dès le début. Nous apprenons maintenant que par suite d'un changement, l'affaire relève maintenant de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

Comme vous le savez, l'Office a pris bien soin d'établir une proportion et de dépenser une certaine partie de ses fonds dans chacune des quatre provinces atlantiques. Environ 5 millions de dollars ont été mis de côté pour l'installation du câble de transmission sur la chaussée de l'Île du Prince-Édouard. A notre avis, la répartition est loin de nous favoriser. J'espère que grâce aux nouveaux fonds, l'Office veillera à dépenser plus d'argent dans l'Île du Prince-Édouard.

Honorables sénateurs, je suis heureux d'appuyer le bill et je ne vois pas la nécessité de le déférer à un comité, non pas parce que nous approchons d'une date qui nous intéresse tous, mais plutôt parce que les représentants de l'Office ont comparu devant les comités des finances il y a à peine deux semaines. Pour cette raison, je ne vois pas l'utilité de déférer le bill à un comité.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter mon ami de son excellente explication du bill. Il a fait preuve de compétence et de connaissances et nous a prouvé qu'il prenait à cœur l'intérêt des gens de sa province.

Je ne serai pas trop sévère à l'endroit de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Il s'acquitte assez bien de sa tâche et je voudrais le féliciter de son aide concernant les aménagements hydro-électriques dans les provinces Maritimes.

L'Office, comme nous le savons, n'est pas censé faire preuve de trop d'esprit de parti. Néanmoins, comme il travaille sur la recommandation d'un gouvernement provincial, il tend parfois à attirer l'attention sur un groupe politique et ce n'est pas toujours dans l'intérêt des contribuables.

Tout d'abord, j'aimerais voir l'Office mettre en œuvre des initiatives de son propre ressort, et il y en aurait beaucoup de ce genre au Nouveau-Brunswick. Je suis reconnu, par mes propos consignés au compte rendu, pour n'être pas favorable à la dépense d'argent par l'Office, pour des travaux publics. C'est parce qu'au Nouveau-Brunswick, 90 p. 100 du coût de la route transcanadienne est acquitté par le gouvernement fédéral et ce qui reste en fait de route rurale et de chemins vicinaux pourrait émarger aux trésors provinciaux.

Au lieu d'affecter cet argent à des travaux publics, argent qu'on pourrait se procurer d'autres organismes, l'Office devrait, il me semble, venir en aide à notre industrie de construction navale. Nous avons une cale sèche à Saint-Jean qui fonctionnait très bien depuis l'avènement des subventions de 35 p. 100. L'an dernier, elles ont été réduites à 25 p. 100. J'exhorte l'Office à assurer ce 10 p. 100, afin de combler la différence. Ce serait d'un précieux secours à nos chantiers maritimes, qui sont en butte à des difficultés.

Je félicite l'Office du travail qu'il a accompli. Je suis heureux que M. Weeks soit ici pour entendre mes observations et j'espère qu'il tiendra compte de ma demande concernant l'aide à l'industrie de la construction navale, par le versement de la différence entre la subvention de 25 et celle de 35 p. 100. On mettrait fin ainsi au rôle de la politique. On ne viendra pas me dire que la politique ne joue pas un rôle dans les petits aménagements routiers qui se font un peu partout dans la province avec l'aide de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. McElman propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 3e lecture à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LOI PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 2e lecture du bill C-205 prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait.

—Honorables sénateurs, il n'est pas, à mon avis, nécessaire de faire un long exposé sur la deuxième lecture de ce bill. Cette mesure est d'une très grande importance non seulement pour l'industrie laitière du Canada, mais aussi pour les consommateurs. Toutefois, un exposé prolongé ne s'impose pas, vu que cette mesure a reçu pratiquement l'appui unanime de tous les partis de l'autre endroit. Cette mesure a été suggérée par divers groupements agricoles qui font partie du Conseil de l'industrie laitière. Les honorables sénateurs, j'en suis certain, sont bien au courant des dispositions de cette mesure, à cause de la publicité qui s'est faite, ces dernières années, autour de cette requête.

C'est la première mesure législative que je sache établissant une commission qui sera responsable à travers le Canada de la production et de la commercialisation d'un produit agricole. Nous savons tous qu'il y a beaucoup d'offices et de commissions qui s'occupent de produits agricoles au Canada, mais l'activité de tous ces organismes, sans exception, est restreinte à une région donnée du Canada ou à moins de 100 p. 100 de la production au pays. Ce bill ouvre de nouveaux horizons, car il accordera à la Commission la responsabilité de gérer la production et la commercialisation des produits laitiers d'un bout à l'autre du Canada.

Un des problèmes majeurs que connaît toujours l'industrie laitière—le même problème commun à tous les producteurs agricoles—est la fluctuation de la production et, partant, une fluctuation des prix. Évidemment, cela n'est bon ni pour le producteur, ni pour le consommateur.

Nous avons vu tellement d'occasions où le Canada avait un excédent de produits laitiers, ce qui faisait tomber les prix et n'était évidemment pas beaucoup à l'avantage du producteur et, dirais-je, constituait un avantage bien éphémère pour le consommateur. Dès que la production d'un produit devient excédentaire, les prix fléchissent et l'on constate sans tarder que les producteurs cessent de produire et que les excédents disparaissent; alors on fait face à la demande d'un produit qui n'est pas disponible. Par conséquent, les prix montent rapidement, ce qui, je le répète, ne profite pas longtemps au producteur et certes pas du tout au consommateur. C'est un cercle vicieux—surproduction, prix faibles; sous-production, prix forts.

Pendant plusieurs années nous avons réellement connu le chaos dans l'industrie laitière et dans d'autres industries agricoles canadiennes. Je crois donc que si la Chambre adopte cette mesure législative, on pourra certainement résoudre en grande partie ce problème.

Nous n'avons qu'à nous reporter à 1963, quand le chaos régnait dans l'industrie laitière, selon moi, à cause des excédents. On a demandé à cette époque la formation d'une commission identique à celle que prévoyait le projet de loi C-205. Vous vous souvenez, j'en suis sûr, qu'en 1965, quand le gouvernement d'alors a annoncé ses prix de soutien pour les produits laitiers, il a également déclaré qu'il allait prendre des dispositions pour former une Commission du lait. Cette déclaration a reçu un écho immédiat de la part des organisations de cultivateurs et de l'industrie laitière en général qui ont appuyé le gouvernement dans son intention d'adopter cette mesure législative spéciale.

Je crois le moment venu de nous souvenir qu'en vertu de notre constitution, la production agricole et le contrôle des ventes sont pour une large part du ressort des provinces. Cependant, quand un produit agricole passe d'une province à une autre ou du Canada à l'étranger, il entre dans le domaine des responsabilités fédérales sur lequel les provinces n'ont aucun pouvoir.

Cette mesure législative prévoit que la commission fédérale collaborera avec toutes les commissions provinciales dans la régie de l'industrie laitière. J'espère de tout cœur que cette mesure permettra de stabiliser quelque peu la production, les prix que touchent les producteurs et les prix de vente aux consommateurs. J'espère que ce projet de loi permettra de développer au Canada une industrie laitière qui répondra aux besoins des Canadiens en général, qu'il s'agisse des consommateurs ou des producteurs.

Le projet de loi C-205 pourvoit à la nomination, par décret du gouverneur en conseil, de trois membres à cette commission et, naturellement, il y aura aussi un comité

consultatif composé de neuf membres dont l'expérience et les conseils seront à la disposition de la commission de trois membres. Sauf erreur, on tiendra compte, en règle générale, de l'industrie, des producteurs, des transformateurs et des consommateurs lors de la nomination des membres de ces commissions. A mon avis, ce sont ceux qui devraient être représentés à une telle commission.

Les finances seront nécessaires au bon fonctionnement de la Commission, et le projet de loi prévoit trois sources de financement de la commission.

En premier lieu, la somme requise pour la mise en œuvre du programme fédéral d'aide à l'industrie laitière sera fournie conformément aux dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles; en second lieu les montants requis aux fins des opérations administratives de la Commission même seront fournis par un crédit du Parlement, et en troisième lieu la Commission sera autorisée à recueillir des fonds au moyen de taxes et de licences.

Je crois aussi que les sommes prélevées par les taxes et les licences pourront servir à promouvoir les produits laitiers au Canada, et je suppose aussi à l'étranger.

J'ai déjà signalé que la Commission travaillera en collaboration avec les Commissions provinciales dans tout le Canada, et la mesure législative stipule que si les provinces ont besoin de cette Commission pour administrer certaines parties de leurs programmes en leur nom, cela sera possible.

Pour terminer je me bornerai à dire que j'ai l'espoir que cette commission fera pour les producteurs de produits laitiers canadiens et pour les consommateurs ce que la Commission canadienne du blé a été en mesure de faire pour les producteurs de blé de l'Ouest. Je n'entamerai pas une discussion sur la Commission canadienne du blé et me bornerai à dire qu'elle serait plus puissante et servirait beaucoup mieux les intérêts du pays si elle régissait la production de toutes les céréales au Canada au lieu de n'en régir qu'une partie. Je suis heureux de dire que cette commission s'occupera de la production et de la vente des produits laitiers dans tout le Canada.

Si le désir des sénateurs est de déférer ce projet de loi à un comité, je suis prêt à proposer de le déférer au comité permanent des banques et du commerce. Mais peut-être préférez-vous que nous ne le déférions pas à un comité? C'est à eux qu'il appartient d'en décider.

L'honorable G. Percival Burchill: J'aimerais poser une question maintenant. Dans les diverses provinces, nous avons déjà des commissions provinciales du lait. Je sais que nous avons une commission très active au Nouveau-Brunswick, qui fixe les prix à la consommation et ainsi de suite; comment cette nouvelle commission doit-elle collaborer avec les commissions provinciales?

L'honorable M. McDonald: Comme j'ai essayé de le signaler, cette commission fonctionnera en harmonie et en collaboration avec les commissions provinciales, comme votre commission provinciale au Nouveau-Brunswick. Nous sommes arrivés au point où, au Canada, le lait produit, mettons au Nouveau-Brunswick, n'est pas forcément consommé dans cette province. En Saskatchewan, il nous faudra importer du lait et la commission provinciale de la Saskatchewan ne peut pas s'occuper du lait qui entre en Saskatchewan en provenance d'une autre province. Je ne prévois pas de problème à cet égard. Les provinces, à maintes reprises par le passé, ont demandé au gouvernement fédéral d'adopter une telle mesure et, à mon avis, une harmonie complète est possible entre les commissions provinciales et la commission fédérale.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, c'est à titre de cultivateur, je tiens à bien le préciser, que je m'adresse à vous aujourd'hui.

Je félicite le parrain de ce projet de loi. J'avais secrètement espéré que mon ami le sénateur Harry Hays, ancien ministre de l'Agriculture, le parrainerait, car lorsque j'achetais des vaches Holstein et qu'il était adjudicateur, je payais davantage celles que j'achetais que je ne recevais pour celles que je vendais par son entremise. Donc pour des raisons personnelles j'espérais qu'il aurait présenté la mesure. Néanmoins le parrain a été fort compétent.

Honorables sénateurs, c'est la première fois dans les annales du Canada que le ministre de l'Agriculture est avocat.

L'honorable M. Hayden: C'est parfait.

L'honorable M. Willis: Je vous en parlerai dans un instant; écoutez simplement.

En bon avocat, employant les techniques de la profession, il développe les mêmes instincts qu'il avait du temps où il était dans son étude. Je le félicite des initiatives qu'il a cherché à prendre au nom des cultivateurs, mais je critique la façon dont il s'y est pris. En bon avocat, il a annoncé au milieu des acclamations en mars de cette année que les cultivateurs allaient obtenir $4 les cent livres pour leur lait. Naturellement, cette annonce a regaillardi nos cultivateurs, indépendamment de leur affiliation politique et de la province où ils s'adonnaient à leur exploitation. Voilà,

je le répète, ce qu'a annoncé le ministre de l'Agriculture, M. Greene.

En mai 1966, soit environ six semaines plus tard, le ministère de l'Agriculture a publié une brochure qui a été distribuée dans tout le Canada à tous les cultivateurs intitulée —«Lettre au cultivateur. On y gagne à tout savoir.» J'ignore s'il pensait énoncer aux cultivateurs des principes juridiques en disant: «On y gagne à tout savoir?»

L'honorable M. McCutcheon: «La vérité vous libérera.»

L'honorable M. Willis: De toute manière, dans cette lettre distribuée à la ronde, il a repris à nouveau en insistant ce qu'il avait annoncé en mars.

Lors d'une allocution à Crysler, en Ontario, le 11 juin dernier, il a commencé en disant:

> J'aimerais pendant quelques minutes parler du nouveau programme relatif aux produits laitiers qui est entré en vigueur le 1er avril.

Et sur une longueur de six pages, il reprend le thème de son discours du mois de mars et c'était presque la même chose que ce qui avait paru dans un dépliant au mois de mai.

En dépit du fait que le 20 juin, il avait proposé à l'autre endroit un projet de résolution concernant ce bill et le 23 juin, avait pris la parole au sujet du même bill—dont je parlerai plus tard—hier, j'ai été vraiment étonné et révolté en me rendant compte, au bureau de poste ici, que j'avais reçu une lettre—et je suppose que tous les honorables sénateurs et sans doute tous les représentants à la Chambre des communes en ont reçu une semblable—et que dit cette lettre? Voici: «Sujet: Le ministre explique la politique laitière» La lettre est en date du vendredi 24 juin, et je l'ai reçue hier jeudi, à midi.

Comme je m'attendais de prendre la parole hier après-midi, je ne pouvais en croire mes yeux en lisant cette lettre, où le ministre tente, encore une fois, d'expliquer certains malentendus qui se seraient produits, selon lui, dans les annonces et indique que les gens comprenaient mal et interprétaient mal la chose. Je suppose que je n'étais pas le seul qu'il cherchait à atteindre, car il ignorait que je devais prendre la parole au sujet de ce bill, et tout le monde en a sans doute reçu un exemplaire. C'est la quatrième ou la cinquième fois que le ministre tente d'énoncer sa politique laitière, bien qu'il ait pris la parole à l'autre endroit les 20 et 23 juin.

En outre, hier matin, dans le *Globe and Mail*, journal estimé de la ville de Toronto, à la première page de la deuxième partie du journal, on trouve la manchette suivante: «Ottawa appuie l'enquête sur le lait». Le parrain du bill aurait dû dire que le ministère de l'Agriculture, à Ottawa, avait déjà chargé quelqu'un d'enquêter sur le prix du lait dans la province d'Ontario. Voici ce qu'annonçait l'article du journal en question:

> Grâce à une subvention du ministère fédéral de l'Agriculture, M. Brian B. Perkins va enquêter sur les répercussions des programmes d'établissement des prix du lait sur les revenus des producteurs.

Honorables sénateurs, outre ce que je vous ai dit au sujet des énoncés du ministre en cinq occasions différentes, le ministère de l'Agriculture annonce, alors que le bill est déjà adopté à l'autre endroit et qu'il est à l'étude au Sénat, qu'un professeur d'économie politique du ministère de l'Agriculture à l'Université de Guelph—il est sans doute excellent, mais je ne le connais pas—va entreprendre une enquête sur les répercussions des programmes d'établissement des prix du lait dans la province d'Ontario, et cette enquête va durer environ deux ans. Que faut-il penser de la mesure législative, que faut-il penser de l'orientation du ministère de l'Agriculture dans tout le Canada? Elles sont en désaccord, selon moi.

Puis, l'honorable M. Greene s'est prononcé à titre d'avocat et, le 20 juin, lors de l'étape du projet de résolution à l'autre endroit, il a déclaré ceci:

> Pour la première fois, un bill fournit un fondement législatif à une commission chargée des intérêts d'un produit agricole à l'échelle nationale.

J'appelle votre attention sur les mots: «à l'échelle nationale».

Plus loin, au cours du même exposé, le ministre ajoutait ceci, comme on peut le voir à la page 6657:

> Aux termes de notre constitution, les provinces sont responsables en grande partie de la production agricole et des restrictions en matière de vente. Cependant, lorsque les denrées agricoles traversent les frontières interprovinciales ou internationales, l'autorité fédérale est impliquée.

Il n'y a donc pas de doute, comme le ministre l'a lui-même déclaré à l'autre endroit, que la régie des prix du lait relève du gouvernement fédéral.

Plus tard, lors du débat sur le projet de loi lui-même, le ministre a répété à peu près ce qu'il avait dit à l'étape du projet de résolution, et il a demandé à l'autre endroit d'accepter le principe énoncé à cette dernière étape comme étant conforme à ce qu'il avait l'intention de dire au cours du débat lui-même.

Mon honorable ami, le parrain de la mesure, a dit que tous les partis, à la Chambre des communes, avaient voté en faveur du projet de loi, mais s'il lit le compte rendu des délibérations, tant à l'étape du projet de résolution que lors du débat, il constatera que des membres de l'opposition officielle, du NPD et du Crédit social ont posé de graves questions. Ils ont félicité le ministre d'avoir présenté un bill de ce genre, mais ils voulaient savoir ce qu'il allait faire pour les cultivateurs.

Lorsqu'il a présenté ce projet de loi, honorables sénateurs, le ministre savait comme nous que le prix du lait nature différait déjà dans les diverses provinces. La province de Québec, par exemple, n'a pas de prix établi, de sorte que les habitants de cette province peuvent, à leur gré, vendre leur lait dans une autre province s'ils peuvent soutenir la concurrence. L'Ontario a un prix établi de $3.25.

L'honorable M. Burchill: Dans toute la province?

L'honorable M. Willis: Oui, dans toute la province. Voilà où le ministre a pris son prix de $4. Il ajouterait 75c. à ces $3.25, portant ainsi le prix à $4. Mais il a oublié—ce que l'honorable sénateur Burchill sait sans doute, étant donné sa question—que d'autres frais entrent en ligne de compte. Il y a les frais de transport et diverses autres dépenses que ne compenserait pas l'augmentation de 75c.

A mon sens, ce projet de loi n'est donc pas juste pour toutes les provinces. Si l'on nous demande d'approuver une mesure ayant d'aussi vastes répercussions, celle-ci devrait s'appliquer également à toutes les provinces et nous devrions nous assurer que chaque province a un prix établi.

Relativement au fait que le ministre a dit qu'il s'agissait ici d'une affaire fédérale, l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dit:

> Tout objet qui aura crû, aura été produit ou aura été fabriqué dans une des provinces sera, à partir de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

Je soutiens donc qu'il ne s'agit pas du tout d'une affaire provinciale. C'est une question fédérale, et la raison de tout ce qui se passe dans certaines provinces est que le ministre de l'Agriculture a promis plusieurs fois que les producteurs obtiendraient pour leur lait $4 les cent livres.

Or voyons le bill lui-même. Le «produit laitier» y est défini à l'article 2 b), de la façon suivante:

> «produit laitier» désigne le lait, la crème, le beurre, le fromage, le lait condensé, le lait évaporé, la poudre de lait, le lait sec, la crème glacée (*ice cream*), la farine lactée, le sorbet...

J'en ai pris hier soir.

> ...ou tout autre produit entièrement ou principalement à base de lait;

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Quel parfum, Harry?

L'honorable M. Willis: Le citron, comme le bill lui-même.

Bien entendu, il nomme une commission de trois membres, et ce nombre ne changera pas d'après la durée de leur mandat. Leurs traitements et frais sont assujettis à l'approbation du gouverneur en conseil, sans doute sur la recommandation du ministre de l'Agriculture. Les honorables sénateurs aimeront peut-être entendre la lecture des termes du paragraphe (5) de l'article 3:

> Un membre cesse d'occuper son poste dès qu'il atteint soixante-dix ans.

Ce n'est pas 75 ans, comme dans cette Chambre.

Ensuite, comme si une commission de trois membres n'était pas suffisante, le projet de loi prévoit la nomination d'un comité consultatif. De combien de membres?

La réponse est neuf. Il y a donc trois membres de la commission et neuf membres du comité consultatif—si cela veut dire quelque chose. J'estime que trois membres suffisent pour la commission mais s'il faut un comité consultatif, il devrait compter dix membres, un représentant de chaque province. Cela est nécessaire, à mon avis, et le bill devrait être modifié en conséquence. D'où viendront les neuf membres? Mon honorable ami, le parrain du bill (l'honorable M. McDonald), a dit qu'ils seraient tous des représentants expérimentés de l'industrie laitière. J'espère qu'ils le seront, mais j'estime que chaque province devrait être représentée à ce comité consultatif.

Mon honorable collègue qui siège à côté de moi dit que Terre-Neuve n'a pas d'industrie laitère alors que le sénateur Hollett maintient qu'elle en a une.

L'article 8, page 3 du projet de loi, dit ce qui suit:

> Les objets de la Commission sont d'offrir aux producteurs compétents de lait et de crème l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consom-

mateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité.

L'honorable M. McCutcheon: Qui évalue la compétence?

L'honorable M. Willis: Autant que je sache, c'est le ministre lui-même, quoique cela ne soit pas énoncé dans le bill.

Le bill prévoit ensuite les pouvoirs de la commission. Elle peut emmagasiner elle-même les produits laitiers; les expédier, faire des paiements au profit des producteurs de lait et de crème selon les barèmes qu'elle estime appropriés; l'article 9 (1) (c) indique qu'elle peut

> faire des recherches sur toute question relative à la production, au traitement et à la commercialisation de tout produit laitier et notamment au prix de revient de la production, du traitement et de la commercialisation de ce produit;

Les honorables sénateurs savent que lors de la réunion du comité permanent des banques et du commerce, ce matin, on a beaucoup parlé d'une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu et d'un amendement à la loi sur la faillite, mais jamais de la vie, je n'ai vu de mesure renfermant pareille disposition relative à la réglementation. C'est bien en avant des amendements à la loi sur la faillite et des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le paragraphe (3) de l'article 9 stipule que la Commission peut établir les règles qu'elle estime nécessaires pour régir ses délibérations, pour fixer le quorum de ses réunions, etc. Sous le titre «Devoirs de la commission», il est stipulé que la commission doit remettre un rapport chaque année, après la détermination faite par le gouverneur en conseil, en conformité de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, du montant total à payer par l'Office de stabilisation des prix agricoles à la Commission, aux fins de stabiliser le prix du lait et de la crème. J'en déduis que l'Office de stabilisation des prix agricoles restera en fonctions, mais je n'en vois pas la nécessité, étant donné l'instauration de ce programme.

L'article 12, sous le titre «Règlements»—et c'est la partie la plus inique—est ainsi conçu:

> (1) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements portant sur la commercialisation de tout produit laitier, notamment des règlements
>
> *a*) instituant pour la commercialisation de chaque produit laitier un système de contingentement;
>
> *b*) désignant les organismes par l'intermédiaire desquels tout produit réglementé doit être commercialisé;

Écoutez ensuite le paragraphe c):

> *c*) visant l'émission de permis aux personnes qui produisent ou traitent un produit réglementé en vue de sa commercialisation, prescrivant les droits à verser pour ces permis et prévoyant leur annulation ou leur suspension;
>
> *d*) interdisant aux personnes de se livrer à la commercialisation de tout produit laitier, de quelque catégorie, variété ou qualité que ce soit, en totalité ou en partie, à moins d'y être autorisées par permis;

Dans la province d'Ontario, nous avons des permis d'hôteliers et nous avons des permis destinés à d'autres entreprises commerciales, mais si j'interprète bien ce projet de loi, tout cultivateur qui possède un troupeau de vaches doit obtenir un permis, toute personne qui vend de la crème glacée doit obtenir un permis et toute personne qui vend l'un ou l'autre des produits dont j'ai parlé et qui comprennent tout, à partir de la production du lait doit, en vertu de ce projet de loi, être en possession d'un permis.

Le bill prévoit que la Commission peut nommer des inspecteurs qui pourront vérifier les livres de toute personne détenant un permis, qu'il s'agisse d'un agriculteur ou d'un vendeur de crème glacée, et ces dermiers doivent tenir des livres. L'article 18 se lit ainsi:

> La Commission peut nommer ou désigner toute personne pour occuper le poste d'inspecteur aux fins de la présente loi.

Et l'article 19 ajoute:

> (1) Un inspecteur peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un lieu où, d'après ce qu'il croit raisonnablement, se trouve un produit réglementé et requérir de toute personne la production, pour les inspecter, de tous livres, registres ou documents se rapportant à ce produit ou en prendre des copies ou des extraits.

Cela signifie que les agriculteurs, les vendeurs de crème glacée ou toute personne s'adonnant au commerce de ces produits, doivent détenir un permis et tenir des livres. Les agriculteurs n'auront pas le temps de traire les vaches s'ils sont obligés de tenir des livres afin qu'un inspecteur puisse les examiner. N'importe quel sénateur qui est né ou qui a vécu dans une ferme, comme je l'ai fait avant d'aller à l'université, sait que l'agriculteur et sa femme n'ont pas le temps de tenir pareils registres. Il leur faudrait engager un homme pour le faire et quiconque s'y connaît le moindrement en agriculture sait que l'agriculteur a de la difficulté à trouver un travail-

leur agricole, sans parler d'un homme pour tenir ses livres.

L'article 21 stipule ce qui suit:

> (1) Toute personne qui a violé une disposition de la présente loi ou d'un règlement établi sous son régime, ou a omis de s'y conformer, ou dont l'employé ou l'agent a violé une telle disposition ou a omis de s'y conformer, est coupable d'une infraction et encourt
>
> a) sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement;

Puis le paragraphe (2)— et cela me donne froid dans le dos—prévoit ce qui suit:

> (2) Dans des poursuites pour infraction au présent article, le fait d'établir que l'infraction a été commise par un employé ou un agent de l'accusé, que l'employé ou l'agent soit identifié ou non, constitue une preuve suffisante de l'infraction.

Pareille disposition ne tient certainement pas compte du droit coutumier qui stipule qu'un homme ne doit pas être condamné avant d'être trouvé coupable et qu'il ne devrait pas être trouvé coupable à la lumière de preuves fournies par quelqu'un qui n'est plus à son service ou qui ne peut être identifié. Mais, c'est ce que dit la loi. Toutefois, en toute justice, elle ajoute:

> Lorsqu'il est établi dans toute poursuite pour infraction au présent article que l'infraction a été commise par un employé ou un agent de l'accusé, le fait pour ce dernier d'avoir exercé toute diligence pour prévenir l'accomplissement de l'infraction constitue pour lui un moyen de défense.

Cela remédie un peu à la situation mais c'est loin d'être assez, selon moi.

L'honorable M. McCutcheon: La loi renverse les choses.

L'honorable M. Willis: En effet, elle met les choses à l'envers. Elle met la responsabilité sur le prévenu; or, mes collègues avocats savent que, selon la loi du pays, un prévenu n'est pas coupable tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée. Il est libre jusqu'à ce qu'il soit reconnu coupable devant un tribunal. Si je comprends bien ce bill, tout ce que doit faire l'inspecteur ou le fonctionnaire que la commission envoie dans les fermes, ou dans les établissements qui font de la crème glacée, ou aux endroits où l'on vend des sorbets ou du lait en poudre, et le reste, c'est demander qu'on lui produise les livres; il les examine et s'il y découvre quelque irrégularité, il peut traduire le suspect en justice. J'estime que cet article n'assurera pas à cette personne un procès équitable. Aussi, honorables sénateurs, je m'oppose vigoureusement à ce bill.

Le principe du bill est peut-être bien inspiré. Il vise à aider les cultivateurs, car, en effet, ils ont besoin d'aide. Neanmoins le bill n'a pas été formulé d'une façon satisfaisante. Je ne dis pas que c'est le ministre de l'Agriculture, fort de sa formation juridique, qui a lui-même inséré ces dispositions; je crois plutôt qu'il a pris l'avis des conseillers juridiques de son ministère. A mon avis, cette loi ne répond pas au but qu'elle cherche à atteindre.

L'honorable T. D'Arcy Leonard: Honorables sénateurs, à la lumière des observations du parrain du projet de loi (l'honorable M. McDonald) et du sénateur Willis, j'aimerais proposer quelque chose à la Chambre.

Les honorables sénateurs se rappelleront que lors de l'étude du budget supplémentaire des dépenses (A), l'autre jour, le sénateur Brooks a signalé certains postes, dont celui de quelque 3.7 millions sous «Agriculture» prévoyant des versements aux cultivateurs en dédommagement des pertes causées par la sécheresse l'an dernier. Parce qu'il nous a signalé ce poste, j'ai communiqué avec le bureau du ministre de l'Agriculture pour l'inviter à assister à une réunion du comité des finances, ou à s'y faire représenter par l'un de ses hauts fonctionnaires s'il ne peut venir lui-même. Cette réunion aura lieu demain matin à 11 heures.

Si le projet de loi prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait doit être renvoyé à un comité, il conviendrait donc peut être de le renvoyer à celui des finances qui doit se réunir demain; le ministre, ou son représentant, pourra alors s'occuper des deux postes du budget supplémentaire.

L'honorable M. Willis: Honorables sénateurs, je me rends compte que nous ne savons pas ce qui surviendra à la réunion du comité des finances demain; j'aimerais y assister mais, malheureusement, je ne le pourrai pas. Peut-être le comité se tirera-t-il mieux d'affaires sans moi, mais je tiens à préciser que je ne pourrai en être.

L'honorable M. Leonard: Dois-je comprendre d'après ce que nous a dit l'honorable sénateur qu'il ne sera pas disponible de la journée demain?

L'honorable M. Willis: C'est bien cela. Je dois assister à une réunion d'administrateurs à Toronto.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je voulais faire des remarques assez abondantes sur ce projet de loi, mais je n'en ai pas maintenant l'intention.

Je tiens à féliciter l'honorable sénateur McElman de sa présentation du projet de loi sur les provinces atlantiques. C'était son premier discours au Sénat, et il s'en est certainement très bien tiré. Je veux en même temps le remercier des remarques sympathiques qu'il a faites à mon sujet. Je ne crois pas les avoir méritées tout à fait, mais nous aimons tous à entendre des remarques de ce genre, que nous les méritions ou non.

L'honorable M. Hugessen: Elles étaient bien méritées.

L'honorable M. Brooks: Je félicite le sénateur McDonald qui a présenté le projet de loi. Il est très actif au Sénat. Il a présenté un grand nombre de projets de loi, ce qui prouve qu'on s'intéresse à nombre de problèmes agricoles. Cet intérêt est salutaire et légitime.

Je félicite également l'honorable sénateur Willis de son analyse soigneuse d'un projet de loi plutôt difficile. C'est une des raisons pour lesquelles je n'ai moi-même plus grand-chose à dire sur le projet de loi. L'honorable sénateur a du mérite. Il est bon avocat. Je ne sais s'il se considère comme un bon producteur laitier.

J'ai cherché un producteur laitier qui veuille commenter ce projet de loi. Mon ami, le sénateur Willis est le seul que j'ai pu trouver. Il m'a, cependant, un peu découragé quand il a mentionné que la vente aux enchères de son troupeau laitier ne lui a pas beaucoup rapporté, et qu'il a dû payer beaucoup plus cher ses nouveaux troupeaux.

Peut-être alors n'est il pas aussi bon producteur laitier qu'il est bon avocat.

C'est un sujet d'une grande importance. Il suffit de lire les journaux, d'écouter la radio ou de regarder la télévision actuellement pour se rendre compte que la production laitière est dans une grave situation. De concert avec le sénateur Willis, je formule l'espoir que cette loi sera avantageuse pour les producteurs laitiers du Canada.

La principale raison pour laquelle je prends la parole ce n'est pas que je suis très renseigné sur la production laitière, mais je suis originaire d'une des plus belles régions laitières du Canada que j'ai représentée durant nombre d'années. La ville de Sussex et la région environnante sont appelées le centre laitier des Maritimes. Ma circonscription est une région de production laitière et approvisionne surtout de son lait la ville de Saint-Jean. A Sussex, nous avons deux grandes fabriques de beurre et de fromage et toute l'économie de cette région du Nouveau-Brunswick se rattache plus ou moins à l'industrie laitière. Nos gens se préoccupent de l'industrie laitière et présentent actuellement leurs réclamations en toute sincérité.

J'ai entendu à la radio ce matin la femme d'un cultivateur qui se plaignait que les cultivateurs n'obtiennent pas la majoration de $4 qui leur avait été promise pour leur lait. Son interlocuteur a répondu en expliquant que le montant de $4 n'était pas versé pour le lait vendu et distribué aux consommateurs ici à Ottawa, mais pour le lait utilisé dans la fabrication du fromage, du beurre, du lait en poudre et ainsi de suite et que le prix versé pour le lait que le consommateur achète est plus élevé. Les laiteries qui payaient auparavant $5.25 ont porté ce prix à $5.75. Je crois que c'est exact.

L'honorable M. Burchill: C'est juste.

L'honorable M. Brooks: Mais comme cette femme le faisait remarquer, tandis que la laiterie paie seulement $5 le 100 livres, le consommateur doit assumer des frais de $14. Certes, comme mon bon ami le sénateur Willis l'a signalé, la livraison et le transport du lait entraînent des dépenses très élevées. Voilà autant de dépenses à assumer. J'estime, toutefois, que l'agriculteur n'obtient pas sa juste part de la production de cette denrée essentielle.

Nous avons également entendu dire ce matin que l'indice du coût de la vie monte de deux points. La femme dont j'ai parlé se plaignait aussi que l'agriculteur était tenu responsable de l'augmentation du coût de la vie. C'est très injuste car, je le répète, même si l'agriculteur reçoit une petite partie de l'augmentation du prix de ces produits agricoles et des subventions versées à ce titre, les producteurs et autres prennent leur part et parfois l'agriculteur en retire bien peu.

J'aimerais lire aux honorables sénateurs quelques remarques faites par certains producteurs laitiers des Maritimes. Ces commentaires sont tirés du *Chronicle* d'Halifax:

> D'après des mémoires soumis par l'Association des producteurs laitiers unis, les producteurs laitiers des Maritimes sont moins bien payés que les travailleurs dans d'autres secteurs de l'économie...

Il va sans dire que personne ne l'ignore.

> . . .ne reçoivent qu'une aide négligeable du gouvernement et font l'objet d'une forte publicité défavorable. . .
>
> Ces vues ont été exprimées par le président de l'une des associations de producteurs de lait et de crème lors d'une réunion tenue dans les Maritimes.
>
> Ce mémoire rapporte que le revenu en salaires et traitements des travailleurs avait augmenté de 94 p. 100 depuis 1949, tandis que les producteurs laitiers n'avaient profité que d'une augmentation de 54 p. 100. Si on évalue cela en dollars

constants de 1949 et si on déduit du revenu des agriculteurs une allocation au titre des plus-values, on obtient en fait une diminution de 10 p. 100.

En outre, on a signalé à l'égard du programme de subventions du gouvernement fédéral ce qui suit: «Les subventions fédérales sont distribuées en montants si minimes au producteur laitier moyen que, compte tenu de l'excédent de lait, il ne reste rien.»

On a jugé lors de cette réunion que l'augmentation d'un cent et demi la pinte accordée aux producteurs laitiers l'an dernier ne donne rien à long terme.

Et voici les paroles mêmes du président:

L'argent que nous rapportons à la maison n'a pas augmenté parce que nous avons un excédent plus considérable maintenant.

L'honorable sénateur McDonald a parlé des augmentations obtenues non seulement par les travailleurs mais dans d'autres secteurs de l'industrie agricole.

Nous savons qu'en ces dernières années, les producteurs de blé de l'Ouest sont devenus prospères. Mon excellent ami, le sénateur Aseltine, confirmera, j'en suis sûr, cette affirmation.

Je sais aussi que les producteurs de pommes de terre de ma province, par exemple, ont réalisé des bénéfices comme aussi bon nombre de producteurs de fruits divers dans les différentes régions du pays. Mais le producteur de lait n'a pas figuré sur la liste de ces gens.

Je parle rarement de mes expériences personnelles, mais je puis vous dire que lorsque je suis allé chez moi la semaine dernière, j'ai rencontré plusieurs cultivateurs. Un vieux monsieur, âgé de plus de 80 ans, vint me voir—non particulièrement au sujet de l'industrie laitière bien qu'il ait été un producteur de lait. Il me dit comment lui et son fils arrivaient dans leurs affaires. Il m'avoua que l'industrie laitière n'était plus rentable. Lorsqu'il exploitait sa ferme, m'a-t-il dit, il employait des chevaux et n'avait que très peu de frais. Son fils qui dirige maintenant l'entreprise dispose de tout le matériel moderne qu'il a dû acheter. Il a contracté beaucoup de dettes et l'exploitation n'est aucunement rentable. Pour ajouter un supplément à ce qu'il fait sur la ferme, son fils est venu chercher un emploi dans ma ville, Sussex, qui se trouve à 15 milles de chez lui. Il se lève à 5 heures le matin; lui, sa femme et un autre membre de sa famille traient 17 vaches. Il doit arriver à son travail à Sussex pour 8 heures et il y reste jusqu'à 5 heures le soir alors qu'il revient à la maison et aide à traire les 17 vaches.

L'honorable M. Aseltine: A la machine?

L'honorable M. Brooks: Oui. C'est ce que j'ai dit; il a dû acheter des machines et il essaie de cette manière de les payer.

Je connais très bien la situation parce que je connais un grand nombre d'agriculteurs dans la région de Sussex. Ils éprouvent tous des difficultés comme tous les agriculteurs du Canada.

J'accueille cette mesure législative favorablement. J'ignore si elle réussira ou non, mais j'espère sincèrement que oui, parce que je ne connais aucune mesure d'aide à l'agriculture qui soit plus nécessaire au Canada aujourd'hui que cette mesure d'assistance aux producteurs laitiers.

L'honorable M. Power: Qui veut boire du lait?

L'honorable M. Brooks: Les bébés en boivent. Le sénateur Roebuck ainsi que moi-même sommes d'avis qu'il faut s'occuper des bébés, comme il nous l'a dit cet après-midi. Nous devons donc encourager le producteur laitier. Je crois que c'est là une conclusion logique.

J'espère que cette mesure législative augmentera le revenu du producteur laitier et réussira à attirer un plus grand nombre d'agriculteurs dans les fermes. La mesure aura peut-être cette conséquence. Depuis un certain nombre d'années, les exploitations agricoles sont délaissées de plus en plus. J'espère que la ferme laitière deviendra le grand facteur de production laitière. Je crois que 14,000 agriculteurs ont quitté les fermes l'an dernier et l'exode s'intensifie toujours. J'espère ardemment que cette mesure législative remportera un grand succès, qu'elle améliorera grandement le sort du producteur laitier et retiendra un plus grand nombre de gens dans l'industrie laitière et un plus grand nombre d'agriculteurs dans les fermes.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, vous me pardonnerez peut-être si j'émets une opinion divergente.

L'honorable M. Hugessen: C'est un autre agriculteur qui a la parole?

L'honorable M. Roebuck: Oui. Je suis bien un agriculteur mais, présentement, je ne prends pas la parole en cette qualité; je pourrais cependant le faire tout comme mes amis de l'autre côté.

L'honorable M. Brooks: Vous n'avez pas à gagner votre vie dans la ferme.

L'honorable M. Roebuck: C'est juste. J'ignore si je n'aurais pas mieux vécu à la ferme qu'à la ville. En réalité, j'ai représenté

pendant quelques années une circonscription située dans l'une des grandes villes du Canada, et je connais assez bien les besoins des villes à l'égard du lait. Je sais ce que signifie pour les enfants, pour la génération qui pousse, d'avoir une quantité de lait suffisante, à un prix que les parents ont les moyens de payer. J'ai été assez étonné en entendant certaines des éloquentes remarques qui ont été faites. Je félicite l'honorable sénateur McDonald, qui nous a donné une magnifique explication du bill, ainsi que les autres opinants.

Il me paraît remarquable, au milieu de tous ces éloquents discours faisant valoir les intérêts de l'industrie laitière, que nous n'ayons entendu personne parler du consommateur. J'éprouve de la sympathie pour le producteur laitier et pour l'agriculteur, et je sais un peu quelles sont leurs difficultés. J'ai passé mon enfance dans une ferme. A l'époque, nous ne trayions pas les vaches à la machine. Je trayais les vaches, selon le nombre qui m'était assigné, matin et soir à la main.

L'honorable M. Brooks: Et moi aussi.

L'honorable M. Roebuck: Je connais quelque peu l'industrie agricole et tous ses à-côtés mais, d'autre part, je connais immensément les besoins des consommateurs de nos villes.

Ce projet de loi a véritablement pour but de supprimer la concurrence qui constitue le principe régulateur de notre civilisation, et de fixer les prix dans l'intérêt de l'industrie laitière. Or je ne vois rien ici qui fasse état d'une protection quelconque du consommateur.

L'honorable M. Brooks: Je voudrais poser à l'honorable sénateur une question à ce sujet. Si un producteur laitier reçoit entre $3 et $4 pour cent livres de lait, et si le consommateur doit payer $14, sur quoi allez-vous faire votre déduction?

L'honorable M. Roebuck: Je ne vois pas, dans ce projet de loi, de réponse à cette question. Il se peut que l'intermédiaire fasse un énorme profit. Je l'ignore. Il se peut que le producteur laitier touche moins que son dû. Mais dans toutes les autres industries, la concurrence rétablit l'équilibre.

Quand le prix est plus élevé que le service rendu ne le justifie, les autres viennent concurrencer. De même, quand le prix est trop bas, certains abandonnent. L'industrie et le commerce sont donc réglementés par des forces naturelles, qui protègent le consommateur. Le bill n'indique nulle part de quelque façon que ce soit que les droits et les intérêts des consommateurs seront protégés par rapport à ces produits.

Le lait, le fromage et tous les autres produits de sa majesté la vache y sont assujettis. Cela m'inquiète un peu. Je suis loin d'être convaincu qu'on songe le moindrement, à cet égard, aux intérêts du consommateur et de sa famille, soit la prochaine génération. J'espère que ce bill sera déféré à un comité.

Honorables sénateurs, je parlerai maintenant non en tant que cultivateur mais en tant qu'avocat. Je ne pense pas que ce bill soit bien rédigé. Par exemple, à la page 2 on lit:

> Les biens acquis par la Commission sont dévolus à Sa Majesté et les titres à ces biens peuvent être établis au nom de Sa Majesté ou au nom de la Commission.

Bien entendu, on ne peut accorder un titre; on accorde un bien. C'est le bien qui est dévolu, et non pas au nom de Sa Majesté. Si ce bien est dévolu l'est-il à Sa Majesté ou à la Commission?

J'ignore le sens de ce passage, s'agit-il d'accorder un bien acquis par la Commission ou d'en établir le titre. Le titre n'est dévolu à personne. On pourrait dire que le droit de propriété d'un terrain est dévolu à quelqu'un, mais ce n'est pas de l'anglais correct. Ce qu'on veut dire, c'est que le bien, le terrain, est dévolu à un particulier et le titre en conséquence est établi à son nom.

Les avocats qui ont rédigé cette disposition particulière devraient la réexaminer.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: L'honorable sénateur permet-il que je fasse une observation? Toutes les provinces ont un conseil ou un Office provincial, et chaque Office provincial fixe le prix du producteur au consommateur. La loi fédérale ne peut pas le réglementer; c'est la loi provinciale qui réglemente le prix provincial.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs...

Son honneur le Président: Je dois prévenir les honorables sénateurs que si le sénateur McDonald prend la parole il mettra fin aux débats.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à parler du point soulevé par l'honorable sénateur Roebuck et de ses propos selon lesquels les consommateurs n'étaient pas protégés dans ce projet de loi. Ce n'est pas tout à fait exact.

Comme j'ai essayé de le montrer dans mes observations préliminaires, l'un des plus grands problèmes qui se posent de nos jours en agriculture, qu'il s'agisse de l'industrie laitière ou des autres, c'est l'instabilité de l'offre et de la demande. Les prix montent en flèche, un grand nombre de nouveaux producteurs se lancent dans la production de lait et d'autres

denrées, ceux qui s'y adonnent déjà élargissent leurs installations; il s'ensuit donc une surproduction, accompagnée d'une baisse des prix. Ni l'une ni l'autre de ces situations n'est favorable au producteur ou au consommateur. Si cette Commission marche comme je m'y attends, le prix fixé pour les produits laitiers au Canada encouragera l'augmentation de la production pour répondre à la demande, mais sans encourager un excédent ou un déficit de production. Si nos produits laitiers suffisent à répondre à la demande au Canada, les prix seront stables et équitables.

L'honorable sénateur a aussi dit que la concurrence régularisait souvent le prix d'un produit. A ma connaissance elle ne joue pas à l'heure actuelle au Canada dans la vente du lait entier qui est gérée par les Offices provinciaux de réglementation du prix du lait.

L'honorable M. McCutcheon: Ce n'est pas comme cela que ça se passe entre l'Ontario et le Québec.

L'honorable M. McDonald: Dans les provinces les prix sont réglementés par les Offices de réglementation des prix des produits laitiers. Ils fixent les prix payés par le consommateur et exigés par le producteur.

L'honorable M. McCutcheon: Lorsque l'article est produit et vendu dans la même province.

L'honorable M. McDonald: C'est exact. Lorsque le produit est vendu dans la même province. Une situation particulière existe dans les régions frontalières de l'Ontario et du Québec.

L'honorable M. McCutcheon: Cela influera sur la mise en marché interprovinciale.

L'honorable M. McDonald: Dans de nombreuses régions actuellement, la production qui était suffisante déjà ne l'est plus. Il me semble que cette Commission sera une excellente chose au Canada. Si une certaine région du pays convient mieux que d'autres pour la production du lait, pourquoi la production ne se ferait-elle pas dans ces régions où l'offre ne répond pas à la demande? Je crois que cette mesure favorisera le transport des produits laitiers des régions où il y a des surplus vers celle où ils font défaut.

L'honorable M. McCutcheon: Je partage en grande partie l'opinion de mon honorable ami. Toutefois, cela ne répond pas au point soulevé par le sénateur Roebuck, mais le fait ressortir.

L'honorable M. Brooks: Il n'y a pas de surplus de lait à Terre-Neuve, mais j'ai appris l'autre jour que nous réduisons les droits de douane sur les exportations de margarine.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le bill est référé au comité permanent des finances.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'aurais une annonce à vous faire. Je viens d'apprendre qu'à l'autre endroit, on a renoncé à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire entre cinq et six heures et qu'on se propose de siéger jusqu'à 11 heures ce soir. Les travaux y progressent peut-être de façon satisfaisante.

Je crois qu'au point où nous sommes rendus et à cause de la prochaine mesure inscrite au *Feuilleton*, il serait préférable que le Sénat s'ajourne maintenant pour se réunir au son du timbre vers huit heures.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, avant que nous ajournions, puis-je vous parler d'une question qui revêt quelque importance à ce moment-ci. J'avais proposé il n'y a pas longtemps, comme vous vous en souviendrez, que dans les avis de réunions des comités devraient figurer quelques renseignements sur ce que l'on se proposait d'y étudier.

J'ai présentement en main quatre avis que j'ai reçus pendant que nous siégions. Un porte sur le comité permanent des finances et je constate qu'on y étudiera le budget supplémentaire. Le deuxième concerne le comité des banques et du commerce, qui doit examiner l'accord sur les automobiles. Mais il y en a deux autres, un au sujet du comité permanent des bills d'intérêt privé et l'autre se rapportant au comité permanent des transports et des communications qui ne mentionnent pas le sujet à l'étude lors de ces réunions.

Nous sommes tous des gens occupés et je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas avoir les noms des bills ainsi que les numéros mentionnés sur ces avis. Si ces détails y figuraient, personne d'entre nous n'aurait à consulter le numéro afin de s'assurer si le bill nous intéresse particulièrement.

Puis-je demander au président d'user de ses bons offices et de voir à ce que les fonctionnaires inscrivent le nom du bill sur l'avis ainsi que le numéro.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Une certaine allusion au bill suffirait-elle? Il y a des titres qui sont assez longs.

L'honorable M. Roebuck: Pourvu qu'on y mentionne la substance du bill, cela suffit.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je verrai à ce que cela se fasse.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Reprise de la séance

BILL CONCERNANT LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la 2e lecture du bill C-199 prévoyant l'établissement d'une Caisse d'aide à la santé pour faciliter aux provinces l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherche.

—Honorables sénateurs, je suis très heureux ce soir de prendre la parole au Sénat au sujet du bill C-199, car je sais que ses objectifs trouveront grâce auprès de tous les sénateurs et qu'en principe il obtiendra l'accueil le plus favorable.

Voici brièvement les données essentielles de cette mesure. On peut y voir une entreprise conjointe du gouvernement fédéral et des provinces et dans un domaine qui exige une attention immédiate.

Les sénateurs se rappelleront qu'en juillet dernier le premier ministre a annoncé publiquement que le gouvernement avait l'intention de créer une Caisse d'aide à la santé. Par la suite, on a établi un comité spécial composé de représentants fédéraux et provinciaux chargés d'examiner l'étendue des besoins dans ce domaine. Ils ont fait certaines recommandations qui ont été étudiées lors de la réunion fédérale-provinciale des ministres de la Santé tenue en septembre dernier. Ces délibérations ont donné lieu à la mesure dont nous sommes saisis ce soir.

En substance, le bill établit au Fonds du revenu consolidé une Caisse de 500 millions de dollars qui sera connue sous le nom de Caisse d'aide à la santé. Le bill prévoit également que cette Caisse sera en activité au cours des 15 prochaines années, à compter de cette année jusqu'en 1980 inclusivement. La somme de 500 millions de dollars est répartie différemment entre divers domaines. D'abord et avant tout, une somme de 300 millions de dollars doit être répartie entre les provinces d'après le nombre d'habitants. Ensuite une somme de 175 millions de dollars sera répartie d'après les circonstances et affectée d'abord à des domaines qui sont de nature nationale plutôt que strictement provinciale. Le solde, soit 25 millions de dollars, est mis de côté pour les provinces atlantiques et sera utilisé par elles conjointement. Cela vise surtout à reconnaître qu'elles travaillent sur une base fiscale moins avantageuse, à équilibrer les choses et à les mettre sur un pied d'égalité avec le reste du pays.

Honorables sénateurs, je vous prie de vous reporter au bill pour quelques instants. Vous y verrez qu'il est simple et sans détours. Il y a lieu d'insister dans ce préambule sur le fait qu'il vise surtout à aider les provinces. En fait, aux termes du projet de loi, la Caisse ne sera pas de 500 millions de dollars mais du double, soit de 1 milliard de dollars.

L'honorable M. McCutcheon: Où trouve-t-on cela dans le bill?

L'honorable M. Lang: Je suppose, honorables sénateurs, qu'il s'agit de la carotte légendaire et que les provinces profiteront de l'occasion de participer à l'initiative. Je dirais, d'après ce que j'ai lu de l'historique de ce projet de loi, qu'à bien des égards les provinces elles-mêmes comprennent les besoins dans ce domaine, aussi bien, sinon mieux dans certains cas, que le gouvernement fédéral.

Il importe, à mon sens, de lire l'article sur l'interprétation du bill où l'on définit «école de formation du personnel sanitaire» car ces termes reviennent partout dans le texte du projet de loi. C'est à l'amélioration et à l'expansion de ces écoles que sont destinés les fonds de la Caisse.

L'alinéa c) de l'article 2 précise:

> «école de formation du personnel sanitaire» désigne une maison d'enseignement, un hôpital ou une autre institution, ou une partie de l'un des susdits,
>
> (i) servant à la formation des personnes qui se destinent aux professions sanitaires ou para-sanitaires,...

Par «professions sanitaires» on entend sans doute ici les professions de médecin, de dentiste et d'infirmier. Le terme «para-sanitaires» comprend sans doute la radiologie, la physiothérapie et les professions semblables.

Les mots «école de formation du personnel sanitaire» désignent aussi les institutions, écoles ou hôpitaux où on fait des recherches dans les domaines de la santé.

A l'article 3 du projet de loi, les honorables sénateurs remarqueront que la Caisse est établie au Fonds du revenu consolidé sous forme de compte spécial auquel seront affectés des crédits à l'occasion jusqu'à concurrence de cinq cents millions de dollars selon les besoins.

Le paragraphe (4) de cet article prévoit le versement de cet argent à l'égard des frais

subis pour un service de formation du personnel sanitaire à compter du 1er janvier 1966 jusqu'au 31 décembre 1980.

L'article suivant, soit l'article 4, prévoit les contributions à prélever sur la Caisse et dans l'alinéa *a*) autorise une contribution de 50 p. 100 des frais raisonnables de l'établissement des plans de toute école de formation du personnel sanitaire. A l'alinéa *b*), on prévoit 50 p. 100 des frais raisonnables pour l'acquisition, la construction ou la restauration de tout immeuble destiné à la formation du personnel sanitaire.

Comme je le disais tantôt, la caisse se subdivise en trois parties. Aux termes de l'article 4(2), la somme de 300 millions de dollars est prévue par rapport au chiffre de la population, tandis que le paragraphe (3) stipule que 175 millions de dollars pourront être attribués, de temps à autre, dans n'importe quelle province par le gouverneur en conseil. Il reste donc les 25 millions de dollars dont je faisais mention tantôt, qui seront attribués de façon précise aux provinces atlantiques, comme le signale l'article 5 du bill. Ces 25 millions de dollars pourront être employés conjointement par les provinces atlantiques, pour compléter les subventions qu'elles pourront recevoir en vertu des dispositions concernant la proportion par rapport à la population, énoncées dans l'article précédent.

A l'article 6, on énonce ce dont il ne faut pas tenir compte dans le calcul des frais d'établissement de ces immeubles destinés à la formation du personnel sanitaire. Il ne tient pas compte d'articles tels le coût du bien-fonds, le montant payable à titre d'intérêts, les montants payés sur le Fonds du revenu consolidé, les montants payables par une province pour l'acquittement des frais d'acquisition, de construction ou de restauration des immeubles. Ces frais sont déjà assumés par les gouvernements—celui du Canada ou ceux des provinces—et si on les intégrait dans une formule d'évaluation des frais cela produirait évidemment des anomalies.

A l'alinéa suivant, ces montants sont soumis à certaines conditions, qui ont principalement pour but d'assurer la réalisation ordonnée du programme selon un plan préparé à l'avance.

Les honorables sénateurs remarqueront que l'article 7 du projet de loi prévoit que les demandes de paiement doivent être soumises au ministre par le gouvernement d'une province en vertu d'un programme approuvé par le comité consultatif dont je parlerai plus tard, et visant la construction d'immeubles destinés à la formation du personnel sanitaire au cours des cinq prochaines années. Cet article prévoit que l'immeuble destiné à la formation du personnel sanitaire pour lequel on a sollicité une contribution soit compris dans le plan provincial d'ensemble.

L'article suivant du projet de loi qui présente une certaine importance est l'article 8 qui établit un comité consultatif sur lequel on croit que le ministre s'appuiera pour obtenir des conseils au sujet de projets précis. Le comité comprendra 11 membres soit 10 représentants des provinces et un sous-ministre fédéral de la Santé nationale qui fera fonction de président du comité. On établit ensuite les pouvoirs de ce comité en termes de régie interne.

L'article 11 décrit ses fonctions qui consistent à conseiller le ministre au sujet de tout programme d'expansion des écoles de formation du personnel sanitaire présenté par un gouvernement provincial—et je pourrais ajouter que toutes les propositions doivent en provenir—et de conseiller le ministre, à la demande de ce dernier ou de sa propre initiative, sur des questions relatives à une école de formation du personnel sanitaire au sujet de laquelle une province a sollicité une contribution en vertu du présent projet de loi.

Je me sens bien mal renseigné pour traiter convenablement du problème que ce projet de loi est destiné à atténuer. Il s'agit d'un problème notoire dont tous les honorables sénateurs sont au courant. Toutefois, il ne faut jamais oublier sa portée en fonction de l'avenir de notre population. Un grand nombre d'entre nous savent que le Canada possède une excellente tradition dans le domaine médical, tradition probablement insurpassable dans le monde entier. Tous les profanes ont à l'esprit les noms de Banting, Best, Penfield, Farquharson, Gallie, Graham et bien d'autres. Un grand nombre de Canadiens ont grandement contribué à l'évolution de la médecine, non seulement au Canada, mais aussi à l'étranger et leur compétence a été reconnue à l'échelon mondial.

Il convient de rappeler aux honorables sénateurs, je crois, que certaines de nos meilleures traditions dans le domaine de la médecine se sont implantées à une époque où des hommes d'un talent remarquable faisaient preuve d'une initiative personnelle et où d'autres, d'un dévouement inlassable, s'intéressaient à l'évolution de la science. Je voudrais signaler la disparition de nombreux éléments qui ont favorisé ces apports remarquables, mais qui ont été supplantés par une expansion massive des connaissances médicales, un perfectionnement et une diversité extraordinaires de la technique et une spécialisation très poussée qui accompagne ces progrès.

En conséquence, nous faisons face à un grand défi dans ce domaine; c'est un défi qu'il nous faut relever. Il suffit de rappeler aux séna-

teurs la grande portée des recommandations de la Commission Hall, entre autres l'objectif visant à doubler le nombre de nos étudiants inscrits dans les facultés de médecine d'ici 1970. Toute personne connaissant bien la question de la mise sur pied de facultés de médecine ne peut être qu'ébranlée à la pensée de la tâche que représente un tel objectif.

Tout en visant un objectif de cette ampleur, il serait bon de nous rappeler que depuis la dernière guerre, dans le groupe d'âge de 20 à 24 ans, le pourcentage des étudiants en médecine a baissé de 3.5 à 3.2 alors que dans le même groupe d'âge, l'inscription à l'université a monté de 7.1 p. 100 à 8.9 p. 100. Je n'ai pas besoin de souligner les conséquences pour notre pays de cette tendance si elle se continue. Pourquoi un nombre insuffisant de nos jeunes gens s'inscrivent-ils dans nos facultés ou pourquoi, s'étant inscrits, en perdons-nous des milliers chaque année qui s'en vont à l'étranger?

Nous avons peut-être, d'après moi, négligé de reconnaître assez vite les nouvelles conditions entourant cette mesure importante, et j'espère et je suis sûr que tous les sénateurs partageront mon espoir que ce projet de loi représente un pas dans la bonne direction.

Je sais que feu le Dr Ray Farquharson, que beaucoup d'entre vous connaissaient, a lancé un avertissement à maintes reprises dans ses rapports au Conseil de la recherche médicale. Le Dr Farquharson était un homme qui avait beaucoup de belles qualités et il est de ceux qui ont donné beaucoup de couleur à la tradition médicale au Canada. Si on me permet une remarque personnelle, puis-je dire qu'après la mort du Dr Farquharson, j'ai pu constater que c'était un homme qui donnait suite à ses paroles.

J'ai été hospitalisé récemment à l'hôpital général de Toronto, à la *Ray Farquharson Clinical Investigation Unit,* service établi grâce aux efforts personnels du Dr Farquharson et à l'aide privée qu'il a pu obtenir de philanthropes. On fait des choses remarquables dans ce petit service, qui n'a que douze lits en tout, et les travaux de recherche qui y sont entrepris donneront des résultats de grande portée, grâce à un seul homme persévérant et dévoué.

On devrait donner aux hommes tels que le Dr Farquharson tout l'appui possible quand ils tentent de créer pour nos jeunes une ambiance stimulante dans les domaines où l'émulation fait curieusement défaut en ce moment, surtout dans le domaine de la recherche.

M. Charles Gundy de Torono possède des qualités de philanthropie exceptionnelle et je sais que la plupart d'entre vous le connaissent. Il a présidé récemment un important comité se composant d'hommes les plus brillants en médecine, en science et en enseignement au Canada. En décembre dernier, ce comité a publié un ouvrage sur la recherche médicale au Canada et j'en recommande la lecture à tous les sénateurs ici présents. C'est seulement en le lisant qu'on peut se rendre pleinement compte des possibilités, des difficultés et des dangers qui nous attendent.

Ce rapport souligne que dans le cas d'une école de médecine la planification, l'établissement et la fourniture d'un personnel prennent de huit à dix ans. Ajoutez huit à dix autres années pour que ceux qui obtiennent un diplôme de cette école deviennent des hommes de science et des professeurs capables d'apporter leur contribution dans l'établissement d'une autre institution semblable.

Je prévois que certains honorables sénateurs diront, en se rendant compte de la gravité de ce problème, que la subvention de 500 millions de dollars du gouvernement fédéral, à laquelle s'ajouterait un montant égal de chacune des provinces, ne suffirait pas à résoudre la difficulté. Toutefois, l'argent seul ne parviendra pas à cette fin, je pense. Il faut des gens. Mais c'est avec l'argent que nous devons commencer, et dans la mesure où il apportera des résultats nous devons l'employer pour attirer les meilleurs cerveaux de notre pays dans ce secteur d'importance vitale.

Tout ce que je puis dire au sujet du présent quantum c'est qu'on l'a fixé en tenant compte de l'avis des personnes les plus renseignées sur le sujet au Canada et il représente surtout un montant d'argent que l'on peut dûment affecter en ce moment à l'aménagement de services de formation en matière d'hygiène à un rythme aussi rapide que possible, compte tenu du personnel et des problèmes qui entrent ici en cause.

Honorables sénateurs, je vous recommande non seulement ce bill mais aussi son objet, en soulignant particulièrement qu'à moins de créer au Canada une ambiance qui formera et retiendra pour nous les jeunes esprits brillants qui devraient se préparer à se joindre au monde médical, nous souffrirons sous peu d'un désavantage qui, avec les années, croîtra au point de devenir insurmontable un jour. Nous pouvons encore relever ce défi, et je suis sûr que cette mesure législative n'est pas la dernière dans ce sens.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec un vif intérêt la présentation du sénateur Lang. Bien entendu, j'aimerais bien savoir qui a proposé ce montant, car je ne crois pas qu'à titre de membre du conseil d'administration de l'Université de Toronto, le sénateur Lang lui-même puisse l'admettre.

Cette histoire est fort simple. Nous avons le rapport de la Commission Hall qui a fait certaines recommandations, et ce document est entre les mains du gouvernement depuis deux ans. Comme à l'ordinaire, le gouvernement n'a pas tenu compte de certaines données fondamentales du rapport, mais il l'a fait servir à ce qu'il a cru devoir être des mesures éclatantes qui gagnent des votes.

Comme les honorables sénateurs le savent, j'ai fait partie de la Commission Hall, mais je n'ai eu rien à voir à la rédaction du rapport ni à celle des recommandations. J'en ai critiqué publiquement certaines parties. Cependant, je suis tout à fait d'accord avec certaines autres.

Le rapport de la Commission Hall a fixé certaines priorités. Il demandait une conférence dans les six mois de la date du rapport. Naturellement, tout le monde sait ici qu'il n'y a pas eu de conférence. Il disait aussi qu'en attendant la conférence, la désignation des malades des hôpitaux psychiatriques dans lesquels les malades sont l'objet de soins actifs ou de soins de convalescence, ainsi que les hôpitaux pour tuberculeux, étaient des services relevant de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

C'était là une chose désirée certainement par la majorité des provinces; or, rien n'a été fait. Nous n'avons plus entendu parler du rapport de la Commission Hall jusqu'aux élections, ensuite, le 23 septembre, M. Pearson annonce que le gouvernement était prêt à dépenser au cours des 15 prochaines années 500 millions pour fournir des services médicaux, dentaires et autres, ainsi que des installations de recherches et de formation professionnelle. Il a dit dans un communiqué de presse que le gouvernement était prêt à dépenser 33 millions de dollars par an. Je demande au sénateur Lang combien l'Université de Toronto va dépenser pendant 15 ans pour construire et équiper les installations destinées à un centre de formation du personnel sanitaire et à un institut de recherche. J'ignore ce que M. Pearson entend par «recherches dans le domaine de la santé», parce qu'il n'est pas question de recherches dans ce projet de loi, mais j'y arrive.

Le ministre de la Santé de l'époque, M[lle] LaMarsh, a dit plus tard que l'on ne pourrait dépenser que 12 à 15 millions la première année et que la somme de 33 millions ne constituait pas un plafond. Elle a déclaré qu'il fallait considérer cette entreprise comme une caisse qui atteindrait un demi-milliard de dollars.

Qu'on accepte la limite supérieure de 500 millions de dollars répartis sur une période de 15 ans ou bien les limites inférieures, le régime ne peut absolument pas répondre aux véritables besoins. Répartis sur une période de 15 ans, 500 millions de dollars équivalent à un peu plus de 33 millions par an; ce régime n'a aucun sens lorsqu'on le mesure en fonction des besoins. Le chiffre de 500 millions de dollars est tombé des nues durant une campagne électorale, car on cherchait à impressionner les gens; 500 millions de dollars paraissent, en effet, une somme fantastique...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est vraiment une somme fantastique.

L'honorable M. McCutcheon: Mais elle n'est nullement proportionnée à l'objectif envisagé par la Commission Hall et par la Commission Bladen. Ce n'est qu'un chiffre mentionné au hasard à des fins électorales. Dans la seule province d'Ontario—le premier ministre de l'Ontario l'a déclaré publiquement—le gouvernement s'est engagé à dépenser 500 millions de dollars à ce poste au cours des dix prochaines années.

Quand on lit ensuite le bill, on ne peut que s'étonner. Dans le style typique d'un gouvernement qui devient très soucieux de ses relations avec les provinces, le bill dit que les 500 millions de dollars seront dépensés de la façon suivante:

> La proportion de trois cents millions de dollars que la population de cette province, selon le recensement tenu en 1966, représente par rapport à la population du Canada révélée par ce recensement...

Voilà donc fixé le droit absolu des provinces.

Je prends l'Ontario en exemple parce que je connais mieux cette province que les autres; et si j'établis, en chiffres ronds, la population de l'Ontario à six millions d'habitants et celle du Canada à 20 millions, j'obtiens un montant de 90 millions de dollars. Or, nos besoins exigent un montant de 500 millions de dollars. Il y a 175 millions de dollars qui ne sont pas affectés; si on les ajoute à nos 90 millions, nous ne sommes toujours pas en excellente posture.

Il y a ensuite—et là, je suis bien d'accord—25 millions de dollars qu'on réserve aux provinces Maritimes. Mais c'est là une façade caractéristique du gouvernement actuel, qui choisit les mesures législatives qu'il croit de nature à attirer l'attention. Il a déjà espéré gagner des élections de cette façon. Il n'entreprend rien pour résoudre le problème.

Il y a certaines choses que je voudrais savoir, quand ce bill sera déféré au comité. Je voudrais savoir si 33 millions de dollars seront accordés annuellement pendant 15 ans ou si la province d'Ontario pourra obtenir 100

millions de dollars l'année prochaine, si elle prouve qu'elle doit dépenser l'argent. Le bill ne renferme aucune indication à ce sujet.

Là où le bill pèche, à part d'être tout à fait insuffisant—et quiconque a lu le rapport en entier peut s'en rendre compte—c'est qu'il ne prévoit que des éléments secondaires; or les éléments secondaires ne suffisent pas dans ce domaine.

Voici ce que le juge Hall disait à Ottawa en décembre dernier:

> Pour maintenir la proportion de médecins par rapport à la population enregistrée en 1961, il faudrait que le nombre de praticiens augmente d'au moins 466 chaque année au Canada.

Et il ne s'agit pas de maintenir la proportion qu'il juge nécessaire, si ses recommandations sont mises en œuvre, si le programme d'assurance frais médicaux est institué, comme le laissent entendre diverses déclarations de ministres; il s'agit tout simplement de maintenir la situation à son niveau actuel. Il ajoutait plus loin:

> On admettra donc que les 466 nouveaux médecins requis chaque année ne seront nullement le résultat de la proposition relative à un service national de santé.

Il disait encore:

> on pourrait en dire autant des dentistes, des infirmières et de tous les autres membres du personnel sanitaire qui travaillent dans les services de santé.

Ma foi, je pourrais m'étendre des heures durant sur le sujet, mais je pense pouvoir me faire comprendre sans parler trop longuement.

Que recommandait la Commission Hall? A son avis, il fallait assurer l'expansion de chacune des douze facultés de médecine actuelles du Canada, et ses conseillers, qui faisaient généralement partie du personnel de ces facultés, ont dit que compte tenu de leurs moyens matériels, ces facultés pourraient assurer une expansion de 15 p. 100. Ils ont ajouté qu'il faudrait cinq nouvelles facultés. Vous aurez beau construire autant d'immeubles que vous le voudrez au pays et les appeler facultés de médecine, vous ne pourrez pas les faire fonctionner sans personnel, et c'est justement là, naturellement, la chose dont le gouvernement ne tient nullement compte.

La Commission Hall dit qu'il faudra 770 nouveaux postes dans les facultés—770. Je vois ici bon nombre de membres de conseils d'administration d'université et je leur demande s'il sera facile de créer 770 nouveaux postes dans les facultés de médecine, au cours des six prochaines années. C'est ce dont nous avons besoin, d'après la Commission Hall. Mes amis qui sont médecins me disent qu'il nous en faudra 1,000 mais restons-en à 770. A vrai dire, on peut construire tous les édifices qu'on voudra, empiler briques et mortier, mais certains hôpitaux de notre pays ont dû fermer leurs salles faute d'infirmières. Le gouvernement fédéral fournit un maigre montant de $2,000 par lit, mais les salles sont fermées. Occupons-nous de l'essentiel. En l'occurrence, c'est la main-d'œuvre. Les briques et le mortier sont importants mais la main-d'œuvre l'est bien davantage; elle suppose l'instruction, donc l'octroi de subventions à l'instruction et aussi des affectations à la recherche.

Permettez-moi de parler simplement du Nouveau-Brunswick. Mon chef (l'honorable M. Brooks) en sait quelque chose. Un article a paru sur le sujet dans le *Globe and Mail* du 11 juin. Il était exact à mon avis. La proportion moyenne des médecins par rapport à la population canadienne est d'environ un médecin par 870 habitants. Elle ne s'est pas améliorée depuis un certain temps et elle va s'aggraver si l'on ne multiplie pas les facultés de médecine. Il nous faut 466 médecins de plus et je parle d'un chiffre net—car certains meurent, d'autre prennent leur retraite.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): D'autres émigrent.

L'honorable M. McCutcheon: D'après la Commision Hall cela suffirait simplement à nous tenir à flot. Voilà la situation au Nouveau-Brunswick. Seulement un peu plus de 500 exercent la pratique de leur art dans la province—un pour 1,230 habitants. L'âge moyen se rapproche de 45 ans ou plus. Je ne vais pas donner lecture de ce document.

L'honorable M. Brooks: Toutes les autres provinces nous les enlèvent.

L'honorable M. McCutcheon: Non, mon honorable ami a tort. Permettez-moi de vous citer ceci:

> Des 90 candidats du Nouveau-Brunswick . . .

Vous voyez, honorables sénateurs, les écoles de médecine ne sont pas comme les écoles de sciences sociales et des humanités. Vous pouvez entasser 150 ou 200, ou même 400 étudiants dans une salle de conférence dans une école de sciences sociales ou des humanités. Ces étudiants vont recevoir un piètre enseignement, mais ils vont absorber quelque chose. Ce qui ne peut se faire dans une école de médecine.

Cela a trait à la situation au Nouveau-Brunswick, et souvenez-vous que le Nouveau-Brunswick n'a pas d'école de médecine. Le Nouveau-Brunswick accorde une contribution à Dalhousie qui dirige l'école de médecine pour les provinces de l'Atlantique.

> Des 90 candidats du Nouveau-Brunswick qui se sont inscrits à une école de

médecine pour l'automne prochain, Dalhousie en a accepté dix, et quatre ont été acceptés ailleurs.

Une étude a été organisée pour analyser ce problème dans la province du Nouveau-Brunswick—et je le cite parce que c'est typique—on estime qu'il faudra dix ans et plus de 30 millions de dollars, à compter du moment où l'autorisation sera donnée jusqu'à ce que les médecins de la première promotion reçoivent leurs diplômes.

L'honorable M. Brooks: Il n'y a pas pénurie d'étudiants.

L'honorable M. McCutcheon: Non, on ne manque pas d'étudiants. Mais cette idée que nous avons de régler tous les problèmes en construisant des monuments sans avoir les enseignants voulus, cette idée, dis-je, est tout simplement ridicule.

Le leader du gouvernement en sait sans doute plus long que moi à ce sujet. Cependant, on a récemment présenté un mémoire au gouvernement sur le problème qui nous préoccupe. Les personnes qui l'ont présenté en étaient au fait, puisqu'il s'agissait du président du comité M. C. L. Gundy, président de *Wood, Gundy and Company* et du président de la commission de l'hôpital de pédiatrie de Toronto, institution qui jouit d'une réputation mondiale. Parmi ses associés se trouvaient le Dr McCreary, doyen de la faculté de médecine de l'Université de Colombie-Britannique qui était également l'un des principaux conseillers de la Commission Hall. Qu'ont-ils fait? Ils ont poussé le gouvernement à prévoir, pour 1970, 150 millions de subventions destinées aux laboratoires de recherche. Sur cette somme 93 millions seraient consacrés aux salles de recherche dans les nouvelles écoles médicales agrandies qui sont déjà en projet et environ 57 millions pourvoiraient à l'équipement de ces salles. Les auteurs du mémoire ont préconisé une augmentation des subventions d'exploitation pour la recherche médicale de la somme actuelle de 14 millions de dollars à celle de 80 millions de dollars par année en 1970.

Nous ne pouvons trouver d'enseignants pour former le personnel des nouvelles écoles médicales proposées, à moins d'accroître les subventions à la recherche. Parmi les médecins et chirurgiens du pays, 19 p. 100 sont venus, à titre d'immigrants, depuis la dernière guerre. Cette source se tarit. Après tout, ces sujets sont des praticiens; ce ne sont pas des enseignants. Nous cherchons des enseignants, et je dirais en passant que la situation que je décris ne règne pas exclusivement dans le domaine de la médecine. Elle règne aussi dans d'autres domaines; toutefois, je parle en ce moment du domaine médical. Nous ne pouvons obtenir le millier de nouveaux enseignants dont nous avons besoin dans ce secteur—la Commission Hall dit qu'il nous en faut 770, mais comme mes amis dans ce domaine me disent qu'il nous en faut un millier, j'emploierai ce chiffre—à moins de leur offrir des installations de recherche appropriées, et ces installations de recherche coûteront très cher. C'est pourquoi le mémoire signale qu'il faut hausser les subventions d'exploitation pour la recherche médicale en les portant du montant actuel de 14 millions à une somme qui devrait être de 80 millions par année en 1970.

Le bill n'en dit rien. Nous allons simplement poser des briques et du mortier. La tragédie réside dans le fait qu'en ce domaine, les dix provinces consentent à ce que le gouvernement fédéral intervienne par des subventions en contrepartie, sans qu'il soit question de renonciation. La recherche est l'un de ces domaines dans lesquels les dix provinces sont disposées à accepter des subventions.

Voici la suite du mémoire:

> A moins qu'une aide à la recherche médicale ne soit accordée aux niveaux proposés aussi rapidement que possible, un amoindrissement des normes dans les facultés de médecine au Canada et de la qualité des soins d'hygiène offerts aux Canadiens est à prévoir.

J'aurais dû commencer par dire ce que mes amis médecins me répètent depuis plusieurs années et que j'ai lu dans les journaux pour la première fois il y a quelques jours à peine. C'est que trois ou quatre des douze facultés de médecine du Canada auraient beaucoup de difficulté à répondre aux normes d'accréditation des États-Unis. Si c'est cela que nous voulons, nous nous rapprochons rapidement de cet état de choses. Il va sans dire que nous nous comparons aux États-Unis. Nous achetons des automobiles puissantes, Cadillac ou Buick, et le reste. Les fonds fédéraux affectés par les États-Unis à la recherche médicale atteignent environ 1.3 milliard de dollars par année. Quelle est l'affectation du Conseil de la recherche médicale au Canada? Elle dépasse à peine 15 millions de dollars cette année. On entend beaucoup parler de la nécessité de préserver notre souveraineté, et le reste. Cela est impossible à moins de consentir certains sacrifices, à moins de faire ce qui s'impose.

Je suis président d'un institut qui ramène des gens des États-Unis et qui reçoit de fortes subventions des États-Unis, à un moment où ce pays cesse d'accorder des subventions au Canada. Nous pouvons le faire parce que nous avons l'excellence et la perfection. Voilà ce qu'il nous faut.

Honorables sénateurs, je voterai pour ce projet de loi. Quelqu'un m'a dit plus tôt

aujourd'hui que c'était mieux que rien. J'en conviens, mais voyons ce que le bill prévoit.

L'Ontario a un droit absolu—je suis certain que les autres provinces pourraient en revendiquer autant, mais je me borne à l'Ontario parce que je sais de quoi je parle—à sa quote-part des 300 millions de dollars. Pour rendre mes calculs plus faciles, je suppose que la population de l'Ontario représente les six vingtièmes de la population totale, bien qu'elle soit peut-être un peu moins élevée, de sorte que l'Ontario touchera 90 millions de dollars en 15 ans. Mais ces choses coûtent cher et l'Ontario s'est déjà engagé à dépenser 500 millions de dollars au cours des dix prochaines années. Le gouvernement fédéral assumera-t-il sa part des dépenses? A lui seul l'édifice des sciences de santé qu'on construit à l'université de Toronto coûtera plus de 35 millions de dollars. Le sénateur Bourget comprend ces choses-là. Je le répète, il s'agit d'un sixième de ce qu'il faut. Nous voterons pour le projet de loi mais ce n'est qu'une façade. Il ne révèle de la part du gouvernement aucune compréhension de la gravité du problème.

J'ajoute que le fait de ne pas s'en être rendu compte aura des répercussions plus défavorables en bon nombre d'autres provinces que dans le cas de la province d'Ontario. Je ne parle pas en faveur de celle-ci; je la cite en exemple. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait être prêt à s'expliquer. Le ministre s'expliquera peut-être au comité, pour nous dire si ce montant sera versé chaque année. Après tout, nous ne le voulons pas tous les ans, nous le voulons quand nous en avons besoin, car nous devons établir des projets de financement. Le ministre nous fera peut-être part de ses intentions au sujet de ces autres questions dont j'ai parlé, comme celles qui intéressent la recherche et le reste. Je pourrais citer le rapport de la Commission Hall, selon lequel il faudrait verser à chaque étudiant en médecine une somme de $2,000 et davantage à celui qui fréquente une université. Je suis d'accord là-dessus. Il y a bien des points sur lesquels je n'étais pas du même avis, mais je partage ces vues car il faut s'occuper tout d'abord de ce qui vient en premier, et, dans ce cas-ci, ce sont les premières dispositions qu'il convient de prendre.

Je deviens las de cette pratique de produire un chiffre quelconque et de le lancer avec ostentation comme programme électoral car il va sans dire que l'homme de la rue ignore ce qu'un montant de 500 millions de dollars représente. Même moi je ne le sais pas, mais je sais que cela ne suffit pas.

Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire, c'est que je voterai pour cette miette de pain qu'on nous offre présentement.

L'honorable L. P. Beaubien: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt notre savant ami et je suis d'accord sur tout ce qu'il a dit. Je suis partisan de ce projet de loi et ne m'y opposerai en aucune manière. Il me semble, cependant, que nous envisageons ce problème, et tant d'autres auxquels nous avons à faire face, sous un mauvais angle. Nous avons parlé cet après-midi du projet de loi visant à créer une Commission canadienne du lait et, si je ne me trompe, on nous demande de dépenser 100 millions de dollars. Il y a des problèmes sans fin et il y a des projets de loi innombrables pour lesquels on nous demande de voter des crédits. Je suis persuadé que toutes ces mesures font énormément de bien. Si nous dépensons 100 millions de dollars pour ceci et 100 millions de dollars pour cela naturellement, il ne peut en résulter que du bien pour le Canada; il ne peut en être autrement. La seule difficulté est qu'il nous faut d'abord trouver les 100 millions de dollars.

A mon avis, nous devrions consacrer tous nos efforts à trouver un moyen de nourrir la poule aux œufs d'or mais nous semblons ne jamais y penser.

Je me souviens qu'au début de la Seconde Guerre mondiale, un de mes amis intimes fut nommé président de la *Dominion Textiles* après la mort de son père. C'était en 1939. En assumant la direction de cette espèce de vaste empire, il était un peu soucieux et il me dit: «Louis, l'impôt sur les sociétés a été augmenté de 16 p. 100. Cela va nous couler.»

L'honorable M. McCutcheon: 16 p. 100, c'est horrible.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Naturellement l'impôt sur les sociétés est maintenant de 53 p. cent.

Honorables sénateurs, à mon avis, le Canada doit soutenir une concurrence très serrée de la part des États-Unis d'Amérique. Nous avons une frontière, pour le mieux ou pour le pire, de 3,000 milles. Nous parlons la même langue et nous faisons les choses exactement comme nos voisins d'outre-frontière. Aux États-Unis, on a réduit l'impôt des sociétés à 48 p. 100, tandis qu'ici, il est encore de 53 p. 100. Je n'ai pas vérifié ces chiffres—du reste, on peut faire dire aux chiffres à peu près ce qu'on veut—mais l'impôt sur le revenu est, *grosso modo* le même ici qu'aux États-Unis, sauf qu'un Américain peut, s'il le désire, partager son revenu avec celui de sa femme. Si le mari gagne $25,000, sa femme et lui présentent deux déclarations d'impôt de $12,500 chacune. Je n'ai pas besoin de vous dire que le résultat est très différent.

Le Canada est doté d'imposantes ressources naturelles; c'est pourquoi nous avons pu dé-

penser de l'argent comme des marins ivres—et cela pour de bons motifs: je n'ai aucune objection à ce qu'on dépense de l'argent. Lorsque les députés ou les sénateurs parlent de dépenser de l'argent pour de bonnes causes, ils ne le font pas en vue d'obtenir des votes. Ce n'est pas du tout ce que je veux dire. J'estime, toutefois, que si l'on considère la montée en flèche de nos budgets depuis 25 ans, on est sidéré. La dépense par personne est énorme. Seule la surabondance de nos ressources naturelles nous permettait d'agir de la sorte. Presque tout nous appartient, et nous avons à notre porte le plus vaste marché du monde. Si nous pouvons produire du minerai de fer, du cuivre ou du nickel, ou une multitude d'autres choses, nous pouvons les vendre à qui nous paiera comptant.

Si seulement nous pouvions rendre la vie plus facile à ceux qui veulent s'établir chez nous et travailler ferme pour produire quelque chose, les gens de toutes les classes de la société demanderaient à émigrer au Canada. Vous savez que s'il faut faire la guerre, nous pouvons trouver deux ou trois milliards de dollars d'une façon ou d'une autre. Si nous pouvions recueillir deux ou trois milliards par une réduction d'impôts qui amènerait ces gens à venir travailler et à produire cette somme, le Canada en tirerait profit.

Bien sûr, il est bien beau de faire quelque chose pour les vieillards, les malades et ainsi de suite, mais ils ne rapporteront pas de dividendes au Canada. Toutefois, une réduction d'impôts nous donnerait de l'argent à dépenser et permettrait aux gens de venir faire un travail profitable au Canada, de construire des fabriques et de faire toute autre chose—nous le pouvons et tout cela est excellent. Nous ne pourrons jamais le faire si nous continuons à dire que nous devons dépenser 200 millions de dollars pour l'assurance frais médicaux, par exemple. Nous pourrions payer toutes ces choses, en réduisant les impôts. Alors le Canada sera ce qu'il devrait être, le meilleur endroit pour gagner sa vie.

Il ne semble pas raisonnable de maintenir nos impôts à un niveau plus élevé que le pays le plus riche du monde, et en même temps d'essayer de faire plus que tout autre pays en donnant des prestations à tout le monde. Si on donne à nos citoyens toutes les prestations du monde, notre dollar se dépréciera.

D'après moi, nous allons dans la mauvaise direction, et personne ne propose que nous réduisions les impôts. Lorsque nos médecins, nos hommes de sciences et autres spécialistes quittent le pays pour les États-Unis, ils le font pour obtenir de meilleurs salaires. Les États-Unis peuvent prendre certains de nos spécialistes, cela signifie peu de chose pour eux qui ont une grande population. Pourquoi ne pouvons-nous pas attirer des Américains au Canada? Ils ont une population de près de 200 millions, et nous pouvons sûrement en attirer cinq millions par année. Cela nous donnerait vraiment de l'importance aux yeux du monde. A mon sens, nous devrions vraiment essayer de le faire.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, après avoir entendu le sénateur McCutcheon, j'aimerais dire quelques mots. J'ai bien prisé ses observations et je suis essentiellement d'accord avec lui. Le bill arrive trop tard et un autre a franchi l'étape de la résolution trop tôt à l'autre endroit. Le Canada n'est pas prêt à instituer un régime d'assurance frais médicaux, pour la simple raison que nous ne disposons pas des personnes qualifiées voulues pour le mettre à exécution.

Je ne vais pas amorcer de discussion avec le sénateur McCutcheon. Je suis heureux qu'il n'approuve pas toutes les recommandations de la Commission Hall. Moi non plus, je ne les approuve pas toutes. Il a souligné qu'il nous fallait affecter plus d'argent à la recherche afin d'attirer des professeurs de médecine.

Comme un point semble avoir été omis, j'aimerais fournir quelques détails. Les médecins et les hygiénistes tiennent, comme tout le monde, à faire fructifier leurs investissements. Cela peut sembler étrange, mais un spécialiste, notamment un médecin, a investi un capital considérable. J'aimerais faire valoir mon point en donnant un exemple précis.

Un jeune médecin qui recevait une formation post-universitaire à l'Institut Neurologique de Montréal m'a signalé le nombre d'années qu'il lui faudrait pour atteindre une compétence complète en neurochirurgie: huit ans d'école primaire; quatre ans d'école secondaire; quatre ans pour son baccalauréat en sciences; quatre ans de faculté de médecine, plus un an d'internat. Puis, dans son cas, étant donné les études spéciales qu'ils poursuit, il lui faudra neuf ans d'étude post-universitaires et, en outre, cinq ans de pratique pour être pleinement reconnu dans son champ d'action. En d'autres mots, ce jeune homme devra passer 35 ans de sa vie à se préparer à sa profession. Ensuite, il aura 15 on peut-être 18 ans pour gagner sa vie et recouvrer les frais de sa formation.

Je crois que c'est là ce qui constitue le problème de recrutement des professeurs dans les facultés de médecine de nos jours. Nous devons les aider, non seulement dans leurs études post-universitaires, car un professeur de médecine doit faire d'excellentes études post-universitaires, mais dans l'obten-

tion d'un traitement moyen de médecin pendant leurs études. Si l'un d'entre eux accepte d'enseigner, c'est qu'il a une vocation, c'est qu'il se voue à former des gens dans son domaine propre, car il accepte un traitement inférieur à celui qu'il toucherait dans la pratique de la médecine; j'estime que nous devons l'aider à faire des études post-universitaires et, en outre, aider l'université à lui verser le traitement moyen que touchent ses collègues dans le même domaine de spécialisation.

Si nous le faisons, nous aurons alors l'espoir de trouver les milliers de professeurs dont nous avons besoin. Je conviens avec le sénateur McCutcheon que le Canada a besoin de milliers de professeurs de médecine, et pour y parvenir je ne vois d'autre issue que de faire ce que je propose. Ce n'est là que mon opinion. Je la crois pratique, et j'espère que le gouvernement songera à procéder de la sorte.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je prends la parole pour féliciter le sénateur Beaubien (Bedford) du magnifique discours qu'il a prononcé. Je pense que c'était un discours excellent et plein de bon sens. Il est dommage qu'un discours de ce genre ne soit pas fait plus souvent à travers le Canada.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous ne siégeons pas assez souvent la nuit. (*Exclamations*)

L'honorable M. Burchill: Le senateur Beaubien devrait parler plus souvent dans cette Chambre. (*Applaudissements*) Nous ne l'entendons pas assez. Ce qu'il a dit ce soir est à mon avis parfaitement raisonnable, et je suis sûr que l'opinion canadienne trouverait avantage à ce que des discours de ce genre soient prononcés plus souvent à travers le pays.

J'avais espéré que mon ami, le sénateur Gershaw, doyen de la faculté de médecine, ici présent, dise quelques mots de ce projet de loi. J'attendais qu'il le fasse, mais il a fait non de la tête indiquant qu'il ne parlerait pas.

Le sénateur McCutcheon a parlé des conditions dans l'ensemble du Canada, comme l'avait fait le parrain de ce projet de loi, le sénateur Lang, tous deux se plaçant du point de vue de l'Ontario. Le sénateur McCutcheon a aussi parlé de la pénurie des médecins au Nouveau-Brunswick. Je ne puis que me déclarer d'accord sur tout ce qu'il a dit.

Les conditions au Nouveau-Brunswick sont très mauvaises en ce qui concerne la profession médicale, particulièrement dans ma partie de la province. J'ai été chargé, au cours de ce voyage à Ottawa, de trouver un médecin pour la ville de Chatham. Ceux d'entre nous qui connaissent la ville de Chatham savent qu'il s'agit d'une ville florissante, qui possède une très grande base d'aviation de l'ARC et dont la population est d'environ 5,000 âmes. Elle a toujours eu un grand nombre d'excellents médecins, mais trois jeunes médecins dont le nom me vient à l'esprit en ce moment ont quitté la ville afin de poursuivre des études de spécialisation. Il y a donc pénurie de médecins dans la ville et j'ai été chargé, je le répète, de persuader l'Aviation de nous céder un de ses médecins en garnison à Chatham et de tâcher de le convaincre puisqu'il est à Chatham d'ouvrir son cabinet de médecin dans la ville.

J'ai dans ma serviette une lettre émanant de l'Hôtel-Dieu, le grand hôpital de Chatham, où l'on me dit être très préoccupé de la situation de la ville au point de vue médical. Les sénateurs Brooks, Fournier (Madawaska-Restigouche) et Fergusson sont tous au courant de cette situation. De Chatham à Fredericton, sur une distance de 108 milles dans toute la vallée Miramichi, il n'y a pas un seul médecin, à l'exception du Dr Hamilton, de Doaktown, qui a pris une demi-retraite et dont l'activité est réduite. C'est une situation très grave et je parle particulièrement des parties rurales de cette région. Il y a pénurie très sérieuse d'omnipraticiens.

Je ne dirai pas, ce soir, de quelle manière nous devrions nous y prendre pour augmenter le nombre des médecins. J'ai beaucoup lu sur le sujet. De fait, j'ai appris dernièrement que chaque année, 200 médecins canadiens émigrent aux États-Unis, où ils sont mieux rémunérés et jouissent de meilleures conditions de vie et d'autres avantages. Quoi qu'il en soit, je conviens avec le sénateur McCutcheon qu'il faut sûrement faire quelque chose pour augmenter le nombre de nos médecins, car il existe chez nous une grave pénurie, non seulement de médecins, mais aussi d'infirmières et de personnel intéressé au domaine de la santé.

On nous dit et nous espérons que le régime d'assurance frais médicaux sera inauguré avant longtemps; si le régime est mis en vigueur, je me demande où nous trouverons le personnel compétent dont on aura besoin. Il y a là, à mon avis, un problème.

En tout cas, je tiens seulement à signaler qu'il existe actuellement une grave pénurie d'omnipraticiens dans les régions rurales du pays, et que si l'on veut remédier à cette situation, il est impérieux d'agir sans délai.

L'honorable M. McCutcheon: Honorables sénateurs, permettez-moi de m'écarter un peu du Règlement. Je suis très heureux des pro-

pos qu'a tenus le sénateur Burchill et notamment de sa mise en garde au sujet de l'assurance frais médicaux. Je n'en dirai pas plus. Je dirai seulement qu'il a fait une mise en garde.

Ce que je tenais à dire et que je regrette de ne pas avoir dit plus tôt, c'est que, si le sénateur Sullivan avait pu être ici ce soir, il m'aurait remplacé dans ce débat et se serait tiré d'affaire bien mieux que moi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Vous vous en êtes bien tiré.

L'honorable M. McCutcheon: Malheureusement, étant malade, il ne pouvait être ici.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Lang, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

BILL SUR LE TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Earl W. Urquhart propose la 2e lecture du bill no C-211 autorisant le ministre des Finances à transférer aux provinces une partie de l'impôt sur le revenu payable par certaines entreprises d'utilité publique.

—Honorables sénateurs, le bill no C-211 demande d'autoriser le gouvernement du Canada à assurer le paiement aux provinces, de 95 p. 100 de l'impôt sur le revenu versé au gouvernement fédéral par certaines entreprises d'utilité publique et prélevé sur le revenu provenant de leur exploitation de ces services d'utilité publique.

Le bill permettra au gouvernement fédéral de remplir les promesses faites aux provinces en juillet 1965. Une entente a été conclue il y a quelques années, en vertu de laquelle 50 p. 100 de l'impôt fédéral étaient transférés aux provinces. Il serait peut-être à propos, pour la gouverne des honorables sénateurs, de faire un bref exposé de cette entente sur le transfert des impôts, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

En 1947, dans le cadre de la loi sur les conventions entre le dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux, le gouvernement fédéral consentait à transférer aux provinces une partie de l'impôt sur le revenu fédéral versé par les entreprises assurant des services d'électricité, de gaz et de vapeur. En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral s'engageait à payer la moitié de l'impôt sur le revenu fédéral versé par ces entreprises, sous réserve, bien entendu, de certaines conditions. En vertu de la loi sur les conventions de location de domaines fiscaux de 1952, cette entente sur le partage des impôts a été prolongée de cinq ans et, une fois l'entente arrivée à échéance en 1957, le gouvernement fédéral s'est engagé, au cours de chaque revision quinquennale subséquente des ententes fiscales, à maintenir la quote-part de 50 p. 100. Fait digne de mention en plus de prévoir en 1947 le versement aux provinces de la moitié de l'impôt sur le revenu payé par certaines entreprises privées d'utilité publique, le gouvernement du Canada accordait une concession fiscale à ces compagnies l'année suivante.

En 1948, alors que le taux général de l'impôt était de 50 p. 100 du revenu imposable, le taux sur le revenu imposable des entreprises d'utilité publique était réduit à 43 p. 100. Bien que cette différence avantageuse de 7 p. 100 dans le taux ait été réduite avec les années, ces compagnies font encore l'objet d'un taux d'impôt sur le revenu des sociétés inférieur, dans une proportion de 2 p. 100, à l'impôt général de 47 p. 100 sur les sociétés. Cette disposition fait partie de l'article 85 de la loi de l'impôt sur le revenu; si je le signale aux honorables sénateurs, c'est que bien des dispositions du projet de loi à l'étude s'inspirent de cet article.

La décision du gouvernement fédéral de porter ce transfert aux provinces de 50 à 95 p. 100 de l'impôt fédéral est attribuable aux instances soutenues, ininterrompues de plusieurs provinces canadiennes. Bien des provinces ont plaidé l'argument que les services d'utilité publique du gaz et de l'électricité, aux mains d'entreprises privées, étaient désavantagées sur le plan de la concurrence par rapport aux services d'État, et que, par conséquent, ce désavantage empêchait les sociétés privées d'aménager de nouvelles usines, de nouvelles sources. Elles ont ajouté que ce désavantage était plus prononcé dans les provinces qui dépendent surtout d'entreprises privées pour la production ou la distribution d'énergie électrique et de gaz; que si la situation demeurait la même, les provinces se verraient peut-être contraintes de songer à étatiser ces services. La Colombie-Britannique et le Québec peuvent ici servir d'exemples. Après mûre réflexion, le gouvernement du Canada a admis l'importance des arguments des provinces quant à l'effet sur les consommateurs de gaz et d'électricité du traitement différent accordé aux services d'utilité publique.

Je suppose que les honorables sénateurs se demandent maintenant pourquoi le gouvernement n'a pas décidé de transférer 100 p. 100 des impôts fédéraux aux provinces. La réponse est des plus simples. Le gouvernement fédéral doit garder 5 p. 100 du revenu provenant de l'impôt fédéral pour compenser le

dégrèvement à l'égard des dividendes qu'il continue de verser aux actionnaires de ces sociétés canadiennes.

Les honorables sénateurs se demandent peut-être aussi pourquoi le gouvernement n'a pas accédé à la demande de certaines provinces voulant qu'il abolisse l'impôt fédéral sur ces sociétés. D'aucuns ont fait valoir que s'il est souhaitable d'accorder un dégrèvement à ces entreprises, il paraîtrait plus simple de le faire en les exemptant de l'impôt plutôt que de transférer l'impôt aux provinces qui pourraient ensuite le remettre aux entreprises.

Après étude, cette suggestion a été rejetée pour plusieurs raisons. Premièrement, le gouvernement fédéral devrait continuer à les cotiser quant à ce qu'elles doivent sous forme d'impôt de sécurité de la vieillesse. Deuxièmement, selon les ententes de perception d'impôts conclues avec huit provinces, le gouvernement fédéral était tenu établir et de percevoir l'impôt provincial sur le revenu des corporations que ces sociétés devaient verser. Troisièmement, nombre des grandes entreprises d'utilité publique tiraient des revenus de sources autres que le service fourni au public, et il serait impossible de les exempter de l'impôt sur le revenu sans compromettre la structure de l'impôt sur le revenu des corporations. Quatrièmement, même si certaines provinces souhaitaient faire profiter les consommateurs de cette décharge en réduisant les frais de service, d'autres provinces n'ont pas voulu renoncer à la part de revenu fédéral qu'elles reçoivent actuellement, ni au revenu supplémentaire qu'elles recevraient en vertu des nouveaux partages. Certaines provinces ont préféré appliquer le revenu supplémentaire à d'autres fins, telle la construction de lignes rurales de transmission d'énergie. Cinquièmement, si l'impôt fédéral sur le revenu était aboli, les actionnaires de ces entreprises d'utilité publique cesseraient d'être admissibles au dégrèvement pour dividendes.

Comme il était évident que le Canada devrait continuer à cotiser ces entreprises quant aux impôts, et afin d'accorder aux provinces la faculté d'adopter la politique la plus acceptable à chacune d'elles, il a été décidé de continuer à assujettir ces entreprises à l'impôt fédéral et à en transférer les recettes aux provinces dans l'espoir qu'elles les utiliseraient au mieux des intérêts de leurs consommateurs.

Ces points tirés au clair, il en reste un autre qu'il faut bien comprendre. Les sociétés d'utilité publique auxquelles s'applique cette mesure sont celles dont l'occupation principale consiste à distribuer et à vendre au public de l'énergie électrique, du gaz et de la vapeur, ou à produire et vendre aux fins de distribution au public, de l'énergie électrique et de la vapeur. C'est l'impôt fédéral sur le revenu que la mesure propose de transférer aux provinces du Canada.

Il serait utile, je pense, que l'on se reporte aux dispositions pertinentes de la loi de l'impôt sur le revenu, soit l'article 85 de la partie 1 de la loi de l'impôt sur le revenu. Pour s'assurer que le taux de 45 p. 100 s'applique seulement aux corporations qui assurent véritablement des services d'utilité publique et qu'il ne s'étend pas aux corporations qui peuvent, en marge de leur activité principale, produire ou vendre de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur, cet article exige qu'une corporation pour avoir droit au taux plus bas retire plus de la moitié de son revenu brut global de cette distribution et vente. De même, la Partie I de la loi de l'impôt sur le revenu, visant à s'assurer que le taux inférieur d'impôt ne s'applique pas aux sociétés fournissant de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur à des filiales ou à la société mère, et qui ne servent pas le public, exige que, pour être admissible au taux fiscal préférentiel, une corporation doit retirer plus de la moitié de ses recettes brutes de la vente aux personnes avec lesquelles elle traite à distance.

Le bill C-211 incorpore les conditions analogues aux dispositions ci-dessus dans la Partie I de la loi de l'impôt sur le revenu.

Il doit être clairement entendu que lorsqu'une corporation répond aux conditions de la loi de l'impôt sur le revenu pour le taux préférentiel, le taux ne s'applique qu'à la partie du revenu de la corporation provenant de la distribution et de la vente, ou de la production et de la vente au public. C'est 95 p. 100 de cette partie de l'impôt fédéral sur les sociétés désignées qui sera versé aux provinces. Lorsque 95 p. 100 de l'impôt fédéral est déterminé, ce montant sera versé à la province ou aux provinces où la distribution et la vente, ou la production et la vente sont faites au public.

Ce bill propose que l'arrangement visant le partage de 95 p. 100 de l'impôt s'applique à l'impôt sur le revenu payé par les corporations désignées sur les revenus gagnés seulement après le 31 décembre 1965. Mais le gouvernement a l'intention de continuer à appliquer les arrangements actuels de partage de 50 p. 100 de l'impôt payé sur les revenus gagnés jusqu'au 31 décembre 1965 inclusivement, et des dispositions sont prises dans les crédits pour couvrir l'année d'imposition se terminant en 1964 et une nouvelle autorité sera requise pour l'année civile 1965.

Les sénateurs constateront sans peine qu'il y a un délai de deux ans entre l'année d'imposition où les bénéfices sont gagnés et l'année où la proportion de 50 p. 100 est payée à la province.

Outre les délais accordés à toutes les corporations pour l'expédition des déclarations d'impôt, il faudra un autre délai par suite de la nécessité de repérer ces corporations à l'égard desquelles l'arrangement de partage de 50 p. 100 s'applique et de réexaminer leur déclaration d'impôt sur le revenu pour déterminer les recettes fiscales à partager, et la province ou les provinces à qui le paiement doit être fait.

Je suis sûr que ce bill recevra l'approbation de tous les sénateurs. Je suis personnellement d'avis depuis quelque temps que cette mesure n'était pas seulement souhaitable mais entièrement justifiée si nous voulons assurer le maintien des entreprises privées d'utilité publique.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, je puis vous assurer que je serai bref à cette heure tardive.

Je ne prends pas la parole pour protester, ni pour critiquer outre mesure le bill n° C-211. Je tiens d'abord à féliciter le sénateur Urquhart qui nous a fourni des renseignements très complets sur le sujet. Sa vaste expérience parlementaire se remarquait facilement et tous l'ont bien appréciée, j'en suis sûr.

Je n'ai pas l'intention d'ajouter de détails à ce qu'il a dit. Je préfère me limiter à ce qu'il a omis de dire, en signalant ce qui me semble un sujet d'embarras, et poser quelques questions.

Tout d'abord, l'amendement semble avoir une importance particulière pour la Brinco, société de Terre-Neuve, qui depuis treize ans a exploré tous les aspects et les possibilités de mise en valeur des chutes Hamilton, appelées aujourd'hui les chutes Churchill. Je vais dire quelques mots de cette entreprise dans quelques minutes.

L'amendement causera vraisemblablement au gouvernement un grand nombre de difficultés, car le bill se limite à la production et à la distribution d'énergie électrique au moyen de gaz ou de vapeur, ainsi qu'aux industries liées aux ventes de gaz dans le public.

Comme l'a dit mon honorable collègue, ce bill permet au gouvernement fédéral de rembourser, ou, si l'on veut, de transférer à la province environ 95 p. 100 des 52 p. 100 versés par certaines entreprises d'utilité publique sous forme d'impôt sur les sociétés.

Le nom de la loi est bien choisi: «Les entreprises d'utilité publique». J'ai dit que le bill pourrait susciter des difficultés au gouvernement fédéral; en effet, l'expression «entreprises d'utilité publique» pourrait facilement être appliquée à un domaine très vaste, comme la production et la distribution de l'essence, les services téléphoniques, qu'on désigne d'ordinaire de cette façon, les services de transport, tels les métros, les autobus, voire les taxis. Et l'on pourrait en énumérer bien d'autres.

En liste un article du *Financial Post* du 7 mai 1966, sous le titre «Un programme de réduction des taxes abaisserait le coût de l'électricité», certains présidents autres que ceux dont il est question dans ce bill, ont vu le bill d'un mauvais œil. Un président a déclaré: «Voilà un autre cas de discrimination au sujet des taxes dans le domaine de l'énergie». Quoi qu'il en soit, si ce bill vise l'intérêt des consommateurs plutôt que celui des entreprises d'utilité publique, il mérite un certain appui.

J'aimerais savoir si le Trésor fédéral effectuera le remboursement ou le transfert de revenu directement aux Trésors provinciaux, en toute liberté, sans imposer une affectation précise, ou bien si les versements seront faits directement aux entreprises d'utilité publique en cause. D'après le bill, les versements doivent être faits aux provinces. Si tel est le cas, quelle assurance avons-nous que les fonds seront distribués aux entreprises qui y ont droit ou qui le méritent, et que le Fonds remplira, en fin de compte, le but pour lequel il a été créé.

Ma deuxième question est la suivante: qui profitera de ce bill? Comprend-il toutes les entreprises de services publics dans la vente du gaz à la population et toutes les entreprises de services publics dans la production de l'énergie électrique par la vapeur ou le gaz? Je sais très bien que certaines entreprises de services publics sont dans une excellente situation et n'ont pas besoin d'aide. Auront-elles droit aussi au remboursement de la province? Le gouvernement fixera-t-il une ligne de démarcation entre celles qui sont admissibles et celles qui ne le sont pas?

Ma troisième question est la suivante: y aura-t-il un délai fixé pour ces remboursements aux provinces? Sera-t-il renouvelé automatiquement tous les ans sans la considération qu'il mérite? Il sera intéressant de constater l'an prochain combien de ces remboursements sont allés jusqu'au consommateur.

Cela m'amène à une autre question. Quel avantage ma province du Nouveau-Brunswick retirera-t-elle de ce bill, puisque la *New Brunswick Electric Power Commission* est exploitée par la province? A ma connaissance, seule la ville de Fredericton reçoit son service d'électricité d'une entreprise d'État. Le Nouveau-Brunswick n'a pas de service de gaz, sauf une petite société dans la région de Moncton. Dans les circonstances, cette mesure n'avantagera sûrement pas le Nouveau-Brunswick, sauf dans une très faible mesure, tandis que les provinces plus riches

qui jouissent du service de gaz naturel de plusieurs entreprises de services publics en profiteront largement.

Honorables sénateurs, si cet argent est versé aux provinces sans conditions, je ne vois pas comment la Brinco en sera aidée, si ce n'est en vertu de dispositions spéciales qui ne sont pas contenues dans le bill.

Il est vrai que le bill lui-même ne mentionne pas la Brinco, mais plusieurs organes d'information ont mentionné la Brinco comme le principal bénéficiaire—et j'espère qu'ils avaient raison.

Je m'écarte peut-être du Règlement, mais si le bill doit avoir pour effet de permettre la construction de cette vaste entreprise, je l'appuie sans réserves, car je crois fermement à la Brinco. Quand j'étais président de la Commission de l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, je suivais de très près les progrès de la Brinco. J'ai eu l'occasion d'en visiter l'emplacement, comme hôte de la société. Je l'ai fait dans l'intérêt des habitants de ma province, car non seulement la Brinco aiderait à solutionner nos problèmes d'électricité, mais encore réglerait la question pour bien des années.

En raison de notre situation géographique, nous devons être sûrs, au Nouveau-Brunswick, que les lignes de transmission ne seront pas trop loin. La Commission de l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick pourrait raccorder notre réseau du N.-B. et de la Nouvelle-Écosse à cette ligne de transmission, et, grâce à la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, étendre le réseau selon les prévisions. Ainsi, pour moi, la Brinco est une nécessité.

Les retards m'inquiètent un peu, pour plusieurs raisons. L'énergie nucléaire est à notre porte. Toutefois, les possibilités des chutes Churchill et le marché disponible de l'énergie ainsi que la dernière méthode de transmission, qui a permis de réduire la perte d'énergie de 9 ou 10 p. 100 à moins de 2 p. 100 par la transformation du courant alternatif en courant direct et par l'emploi de convertisseurs à l'autre extrémité de la ligne, aux centres de distribution, afin de le transformer de nouveau en courant alternatif, ont réglé bien des problèmes financiers de la société, et j'espère qu'un jour nous aurons un réseau national qui, grâce aux possibilités hydro-électriques de la Colombie-Britannique, au charbon et au gaz des Prairies, aux installations d'énergie nucléaire de l'Ontario, aux immenses possibilités hydro-électriques du Québec et aux ressources que nous avons dans les Maritimes, pourrait sans doute être l'un des plus grands réseaux d'énergie du monde.

J'appuie certainement ce projet de loi. J'espère que ceux qui se chargeront de le mener à bonne fin veilleront à ce que ces paiements soient versés à ceux qui en ont besoin et que l'argent servira aux objectifs souhaités.

L'honorable J. Harper Prowse: Honorables sénateurs, j'aimerais tout juste faire un commentaire, afin que ce bill ne donne lieu à aucun malentendu.

Voici: ce bill n'accorde à quiconque des privilèges spéciaux. Il vise à supprimer l'imposition fiscale injuste sur des personnes, ce qui punit ceux qui restent confiants dans la capacité de l'entreprise privée à fournir un service public.

En Alberta, à peu près tout le gaz naturel est fourni par l'entreprise privée; les exceptions seraient les villes de Medicine Hat, de Lac-la-Biche ainsi que Coleman. Un fort volume d'électricité rurale est fourni par l'entreprise privée.

Selon le régime actuel, ces sociétés seront sujettes à l'impôt, ce qui signifie que, dans la province d'Alberta, les consommateurs de ces entreprises paient une taxe, alors que s'ils vivaient dans des provinces où les sociétés d'utilité publique sont possédées et administrées par l'État, ils n'auraient pas de taxe à payer.

C'est une simple question de principe; il est injuste de punir des personnes qui mettent en pratique leur croyance dans la libre entreprise et, je dois dire, honorables sénateurs, que ce bill mérite votre appui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Sur la motion de l'honorable M. Urquhart, le bill est inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture à la prochaine seance du Sénat.

BILL DE 1966 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PENSIONS)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Maurice Bourget propose la 2e lecture du bill C-193 modifiant la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi de la caisse de prévoyance des employés

des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.

—Honorables sénateurs, le but principal du bill C-193 est de prévoir la coordination du régime de pensions du Canada avec un certain nombre de lois concernant la retraite des fonctionnaires de l'État. Et bien que cet objectif puisse se comprendre facilement en principe, je peux vous assurer que les dispositions de ce projet de loi sont très complexes. Cette complexité est attribuable au fait que de nombreuses lois régissent la retraite des fonctionnaires de l'État. Le projet de loi dont nous sommes saisis modifie effectivement les sept lois suivantes: la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967. J'ajouterai ici que les modifications apportées à la loi sur la continuation de la pension des services de défense et à loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 visent autre chose que l'intégration au régime de pensions du Canada, et je fournirai sur ce point plus de détails à une étape ultérieure de mes remarques.

Je crains que le groupement ne fasse entrer ce bill dans la catégorie dite des lois d'ensemble. Toutefois, les honorables sénateurs admettront, j'en suis certain, qu'il est fort souhaitable que les modifications apportées aux diverses lois que j'ai mentionnées non seulement prennent effet en même temps, mais soient également considérées collectivement dans leurs rapports avec les pensions de retraite, et avec la situation, à ce point de vue, d'un groupe très nombreux d'intéressés qui forment ce qu'on appelle la fonction publique.

Pour revenir au bill même, je parlerai d'abord des modifications qu'on se propose de faire subir à la loi sur la pension du service public. C'est la loi que nous connaissons le mieux. Elle vise presque tous les fonctionnaires, ou, en termes généraux, 70 p. 100 de la fonction publique. En élaborant les modifications qu'il se propose d'apporter à la loi sur la pension du service public pour l'intégrer au régime de pensions du Canada, le gouvernement a été guidé par le désir de traduire dans un texte de loi, aussi fidèlement que possible, les deux principes suivants. Le premier principe est qu'on ne devrait pas augmenter la contribution totale versée par l'employé et par le gouvernement pour les salaires sur lesquels des contributions sont actuellement prélevées. A cette fin une partie de la contribution doit être prélevée sur la Caisse de retraite du service public pour être versée au fonds du Régime de pensions du Canada ou à la Caisse du régime de pensions du Québec, selon le cas.

Peut-être devrais-je recourir à un exemple. Pour un contributeur à la Caisse de retraite du service public, la réduction sera de 6.5 p. 100 à 4.7 p. 100—la différence de 1.8 p. 100 sera versée au Régime de pensions du Canada—de cette portion de salaire allant de $600 à $5,000 par an qui est sujette aux contributions du Régime de pensions du Canada. Pour les cotisantes, si elles tombent dans la même catégorie de traitement allant de $600 à $5,000 par année, le transfert de leurs cotisations à la Caisse du régime de pensions du Canada aura pour résultat de les réduire de 5 à 3.2 p. 100.

Ces réductions du taux des cotisations payables au fonds de pension du service public signifient que les prestations payables sur ce Fonds seront également réduites. Je signale que cette réduction des prestations puisées dans le fonds visera le service commençant le 1er janvier 1966, c'est-à-dire à la date où le régime de pensions du Canada est entré en vigueur. En prévoyant cette réduction de prestations puisées dans le fonds de pension, le deuxième principe entre en jeu, c'est-à-dire que les prestations réunies versées en vertu de la loi sur la pension du service public et du régime de pensions du Canada, ne doivent pas être inférieures aux prestations qui auraient été payables suivant la formule applicable au Fonds de pension du service public, avant l'adoption de ces amendements, en ce qui concerne les cotisants au 31 décembre 1965 dont le service n'est pas interrompu jusqu'à ce qu'ils prennent leur retraite et touchent une pension à jouissance immédiate.

Le deuxième principe prévoit donc qu'une personne qui quitte son emploi après le 1er janvier 1966 aura droit à une pension au moins égale à celle à laquelle elle aurait eu droit sous l'empire de la loi sur la pension du service public, si aucun rajustement n'y avait été apporté par suite de cette intégration avec le régime de pensions du Canada. Je signale, évidemment, que nulle personne ayant pris sa retraite avant le 1er janvier 1966, —c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada—n'est visée par l'intégration proposée dans ce bill.

Honorables sénateurs, la conversion de ce second principe en loi a donné lieu à certaines situations paradoxales en ce qui concerne un nombre restreint de cas, et je parlerai de cela un peu plus loin dans mes remarques.

Avant de terminer l'examen de la méthode par laquelle la loi sur la pension du service public doit être intégrée dans le Régime de pensions du Canada, il serait peut-être utile de donner quelques renseignements sur la source des deux principes qui ont gouverné l'intégration.

Peu de temps après l'annonce du Régime de pensions du Canada, des demandes visant l'adoption des deux principes que j'ai mentionnés out été présentées au gouvernement. Ces demandes venaient des associations de personnel. En réponse à ces demandes, le ministre des Finances a confié à son comité consultatif de la loi sur la pension du service public le soin d'élaborer une formule pouvant répondre à ces conditions en ce qui concerne la loi. Le comité consultatif formé d'un nombre égal de représentants de la direction et du personnel de la fonction publique du Canada, a mis au point une formule qu'il a recommandée au ministre, et qui est incorporée dans ce bill.

Le ministre a ensuite transmis ces propositions au Conseil national mixte de la fonction publique du Canada avant de décider de les recommander au gouvernement. Ce n'est qu'après que le Conseil national mixte eut appuyé les propositions du comité consultatif que le gouvernement a décidé de les accepter et de les recommander au Parlement en présentant ce projet de loi. Je mentionne ce fait pour souligner dans quelle mesure les instances des organismes de la fonction publique ont influé sur l'examen et l'élaboration de ces propositions avant que ces dernières reçoivent l'approbation du gouvernement.

Avant de passer aux méthodes que propose ce projet de loi pour fusionner les quatre autres caisses de pensions avec le régime de pensions du Canada, puis-je faire remarquer en premier lieu que dans aucun autre cas, il a été possible d'utiliser exactement la même méthode mise au point pour la loi sur la pension du service public. Un certain nombre de facteurs expliquent ce fait: tout d'abord, l'âge moyen très bas et, partant, le coût élevé des pensions dues aux membres des forces armées et de la Gendarmerie royale canadienne et les circonstances générales qui entourent la cotisation et les allocations aux deux autres, et des fonds de pensions modestes visés par ce bill.

Les formules d'intégration de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au Régime de pensions du Canada peuvent être étudiées ensemble vu que les caractéristiques des deux régimes sont assez similaires. Pour ce qui a trait aux cotisations, l'arrangement est assez simple. Le montant de la cotisation au Régime de pensions du Canada sera déduit de la cotisation de 6 p. 100 sur les revenus allant de $600 à $5,000 qui est actuellement versée par ceux qui contribuent au compte des pensions des forces armées canadiennes et au compte des pensions de la Gendarmerie royale du Canada. Le taux de 6 p. 100 sera maintenu comme auparavant sur les premiers $600 de revenu et sur les revenus dépassant $5,000.

Pour ce qui a trait aux prestations, elles seront totalement intégrées aussi, de sorte qu'en cas de retraite normale, les prestations qui sont maintenant versées aux termes des lois existantes sur la retraite seront toujours payables, jusqu'à 65 ans, et imputées au présent compte des pensions.

Mais à partir de 65 ans, alors que les prestations du Régime de pensions du Canada deviennent payables, elles seront compensées par une diminution correspondante du montant que l'on continue de payer après l'âge de 65 ans à même le compte de la pension de retraite des forces armées ou de celle de la Gendarmerie royale du Canada.

L'objet de ces propositions est d'intégrer dans le Régime de pensions du Canada les cotisations et les prestations de pension de plus de 95 p. 100 des membres des forces régulières et de plus de 80 p. 100 des membres de la Gendarmerie royale du Canada. Les sénateurs qui faisaient partie du comité mixte du régime de pensions du Canada il y a deux sessions devraient s'en sentir flattés. Ils se souviendront que le comité avait recommandé—et le gouvernement avait accepté —qu'on laisse la porte ouverte aux membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada pour qu'ils puissent être intégrés dans le Régime de pensions du Canada. Presque tous en ont profité.

Peut-être devrais-je signaler que les prestations de retraite des 5 p. 100 des forces armées régulières et des 20 p. 100 de la Gendarmerie royale du Canada qui restent, sont régies par la loi sur la continuation de la pension des services de défense, et la loi sur la continuation de la pension de la Gendarmerie royale du Canada, respectivement. Ces lois visent les personnes qui se sont engagées dans les forces armées avant la deuxième guerre mondiale et celles qui sont devenues membres de la Gendarmerie royale du Canada avant 1949. Ces deux lois sur la continuation de la pension prévoient des prestations plus avantageuses que celles en vertu de la loi sur la pension des forces canadiennes et la loi sur la pension de la Gendarmerie royale du Canada. Les facteurs afférents au coût sont tels qu'il n'a pas été possible de trouver de formule équitable pour inclure dans le régime de pensions du Canada les personnes qui relèvent de ces lois de continuation.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail de la formule aux termes de laquelle la loi sur la pension spéciale du service diplomatique et la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard sont intégrées au régime de pensions du Canada. Qu'il suffise de dire que chacune est unique à cause des conditions spéciales qui régissent les cotisations et les prestations visant ces deux caisses. Ceux que les questions actuarielles intéressent trouveront le détail de la formule d'intégration proposée pour ces deux lois aux articles 78 (3) et 90 respectivement.

Honorables sénateurs, cela complète mes remarques très générales au sujet des propositions d'intégration que contient le projet de loi.

En outre, la mesure dont nous sommes saisis propose d'autres modifications aux diverses lois ainsi modifiées et j'aimerais vous signaler brièvement quelques-unes des plus importantes.

Les modifications les plus importantes ont peut-être trait à la loi sur la pension du service public. En effet, elles visent à y introduire une certaine «transférabilité» des avantages. L'article 18 du bill C-193 élargit les pouvoirs du ministre pour lui permettre de conclure des accords synallagmatiques sur le transfert des pensions avec tout employeur offrant un régime de pension approuvé. En pratique, cela signifie un genre de régime inscrit aux fins des déductions de l'impôt sur le revenu. Une autre modification élargit la disposition de la loi actuelle prévoyant que des prestations actuarielles équivalentes peuvent être versées avant l'âge de 60 ans suivant la loi sur la pension du service public, alors que d'autres articles requerraient l'immobilisation des contributions faites après une date qui doit être promulguée par le gouverneur en conseil, dans le cas d'une personne prenant sa retraite après avoir atteint l'âge de 45 ans et ayant à son crédit au moins dix ans de service admissible aux fins de la pension. Je pourrais dire également que l'introduction de ce concept de transférabilité des pensions est responsable pour un bon nombre des amendements apportés à la loi sur la pension spéciale du service diplomatique dont les prestations ainsi seront dorénavant payées automatiquement au lieu de nécessiter une subvention du gouverneur en conseil.

Honorables sénateurs, le projet de loi prévoit également l'abolition du plafond actuel de $5,000 sur la prestation de décès. A la place, il y aura une disposition prévoyant le montant des prestations de décès au multiple de $250 égal à ou juste au-dessus du salaire de l'employé. Les conseils actuariels indiquent qu'on peut ajouter cette disposition au programme des fonctionnaires sans le compromettre du point de vue financier.

Les membres des forces armées sont aussi compris dans ce programme et auront droit à des prestations supplémentaires. Pour ce faire, on ajoutera une nouvelle Partie 3 à la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes.

J'aimerais aussi signaler un autre changement projeté quant aux limites actuelles des prestations qu'un ancien officier des forces armées peut recevoir s'il devient par la suite à l'emploi de la fonction publique du Canada. Le projet de loi comprend une disposition plus souple à cet égard. Le gouverneur en conseil sera autorisé à déterminer dans quelle mesure les ajustements doivent être faits.

Honorables sénateurs, en terminant, qu'il me soit permis de signaler que d'une certaine façon, le projet de loi dont nous sommes saisis n'est pas inconnu du Sénat. Ces dispositions principales ont été pressenties lors de l'étude du régime des pensions du Canada, au moment où, comme vous vous en souviendrez, le gouvernement a laissé savoir comment les programmes de pension de la fonction publique pourraient être intégrés au régime de pensions du Canada. De plus, le projet de loi C-193 a été étudié au comité mixte de la fonction publique qui a été créé, au début de la présente session; j'aimerais parler brièvement de l'étude qui a été faite au sein de cette assemblée.

Le comité mixte a entrepris l'étude du projet de loi le jeudi 16 juin et l'a terminée le 22 juin. Toutes les associations ou fédérations de la fonction publique qui s'intéressaient au projet de loi ont été invitées à se présenter au comité et les organisations suivantes ont présenté des mémoires: l'Association des pensionnés des forces canadiennes, la Fédération du service civil du Canada, la Commission du service civil et l'Union canadienne des employés des Postes.

J'ai eu l'honneur de servir en qualité de coprésident du comité mixte; les débats sur le bill et sur les mémoires ont été très instructifs, même s'ils présentaient certaines difficultés pour un profane ayant une certaine préparation—ce que je ne prétends pas être. J'exprime sûrement l'avis de tous les membres du comité mixte en disant à quel point nous avons prisé les conseils de spécialistes que nous avons reçus de deux hauts fonctionnaires hors pair. Je veux parler, évidemment, de M. George Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor, et de M. Hart Clark, directeur de la Division des pensions et de l'assurance sociale au ministère des Finances.

Honorables sénateurs, les procès-verbaux du comité mixte ont été imprimés; on peut se les procurer depuis quelques jours déjà. Je signale donc simplement que la plus grande

partie du débat a porté sur les effets des dispositions de retenue contenues dans le bill. On a prétendu que le fait de retenir les contributions des personnes qui prennent leur retraite après l'âge de 45 ans et après dix ans de service constitue, en réalité, une perte de privilège par rapport à ce qu'on avait jusque-là. Mais il faut remarquer que l'article concernant les cotisations immobilisées permet d'atteindre un but amplifié si je peux m'exprimer ainsi, en ce sens qu'il s'aligne avec les mesures de transférabilité que renferme le bill.

Une autre anomalie a été l'objet d'une étude au comité. Il s'agit de la situation de deux personnes prenant leur retraite et comptant des états de service à partir du 1er janvier 1966. Leur droit à la pension dépend de l'état de leur pension en ce qui concerne la caisse de retraite de la fonction publique et le Régime de pensions du Canada. On a signalé que si l'un d'entre eux décidait de prendre un nouvel emploi, il ne retirerait une pension que du fonds de pension du service public, tandis que le second, qui se contenterait d'être à la retraite recevrait également une pension du Régime de pensions du Canada.

Il semble que la situation puisse se résumer ainsi: les deux recevront la même somme d'argent en ce qui concerne les versements du fonds de pension du service public, mais la personne qui prendra un nouvel emploi, se trouvera assujettie aux conditions régissant le versement des pensions, dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Selon le montant de son traitement, le paiement des prestations effectuées en vertu du régime de pensions du Canada peut être suspendu jusqu'à ce qu'elle prenne sa retraite de l'emploi qu'elle occupe dans un service non gouvernemental connu, alors qu'elle sera réintégrée dans une catégorie probablement supérieure à celle du Régime de pensions du Canada.

Le comité a aussi étudié la question des décisions prises par le ministre des Finances ou le ministre de la Défense nationale sans appel au Conseil du Trésor. Le ministre du Revenu national a indiqué devant le comité mixte que le gouvernement était prêt à examiner de nouveau sa position en ce domaine. Et il est réconfortant de noter que l'on a présenté des amendements, en comité, à l'autre endroit, prévoyant que l'on puisse en appeler des décisions prises par les ministres dont je viens de parler, auprès du Conseil du Trésor.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au début de mes remarques, ce projet de loi est fort complexe, et je ne prétends pas savoir ou comprendre tout ce qu'il renferme, même s'il a été expliqué au comité. Je pense que d'autres sénateurs, aussi membres de ce comité, partagent mon avis. J'ai tenté de l'expliquer franchement, et j'espère que mes observations ont quelque peu éclairci et non pas obscurci la question. Le projet de loi a été étudié très attentivement aux audiences du comité mixte; je crois que les précisions du bill traduisent fidèlement ses principes, et j'exhorte le Sénat à lui accorder une attention favorable.

Sur la motion de l'honorable M. MacDonald (Cap-Breton) au nom de l'honorable M. O'Leary (Antigonish-Guysborough), la suite du débat est remise à une date ultérieure.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 30 juin 1966

Le séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Maurice Bourget, C.P., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967. (Textes français et anglais).

Rapport de la Canadian Patents and Development Limited pour l'année financière close le 31 mars 1966, certifié par l'Auditeur général, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1966, conformément à l'article 14 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre 260 et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Corporaion commerciale canadienne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration du Code canadien du travail (Normes), pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 49 du Code canadien du travail (Normes), chapitre 38, Statuts du Canada, 1964-1965. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'activité de l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 20 de la Loi sur le développement et les prêts municipaux, chapitre 13, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Communiqué de presse émis par le Conseil du Trésor au sujet des relèvements de traitement de certaines catégories de fonctionnaires, et extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil du Trésor tenue à Ottawa le 29 juin 1966. (Textes français et anglais).

—Les honorables sénateurs constateront que j'ai déposé le budget supplémentaire des dépenses (B). En pareille occasion, je présente d'ordinaire une motion en vue de déférer ces crédits supplémentaires au comité permanent des finances. Mais la liste en est courte cette fois-ci et on n'y traite que de deux postes concernant des prêts. Il n'y a donc pas lieu de les déférer au comité et on pourra en donner des explications lors de leur présentation, selon l'usage, dans le cadre de la loi des subsides.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «LUTHERAN CHURCH IN AMERICA (CANADA)»—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, au nom de l'honorable M. Bourget, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, fait savoir que le comité ayant étudié le bill S-39, constituant en corporation la *Lutheran Church In America (Canada)*, recommande que rapport soit fait du bill sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, vu qu'il s'agit d'un projet de loi incontesté concernant une société religieuse, nous pourrions peut-être lui faire subir la troisième lecture dès maintenant, et c'est ce que je propose, de l'assentinent du Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

«THE EVANGELICAL COVENANT CHURCH OF CANADA»—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, au nom de l'honorable M. Bourget, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, fait savoir que le comité ayant étudié le bill S-38 constituant en corporation *The Evangelical Covenant Church of Canada,* l'a chargé d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 6: Supprimer l'article 18.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que ce rapport soit adopté maintenant, mais étant donné qu'il y a un amendement au bill,

je ne demanderai pas qu'il subisse la troisième lecture aujourd'hui. Je pourrais peut-être expliquer à la Chambre l'amendement proposé par le comité.

Le présent amendement retranche l'article 18 du bill constituant en corporation un organisme religieux dit *The Evangelical Covenant Church of Canada*. L'article 18 est plutôt insolite, et je n'en ai jamais vu de semblable. Il permettrait à la Corporation de modifier son nom si elle le désire en retranchant le mot «*Evangelical*» ou en substituant à ce dernier un autre mot. La Corporation tente ainsi d'obtenir un pouvoir des plus extraordinaires. Toutefois, après délibération, elle en arriva à conclure qu'il serait difficile de convaincre le Parlement de consentir à un tel pouvoir.

J'ai en main une lettre de l'avocat des promoteurs du bill dans laquelle ceux-ci informent qu'ils acceptent le retranchement de l'article 18. De l'assentiment du Sénat, je lirai cette lettre:

> Lorsque le projet de loi susmentionné a été rédigé, la Corporation a exprimé le vœu d'être autorisée à modifier son nom social de temps à autre à sa discrétion. Par suite de nos conseils appuyés de ceux du conseil du Sénat et d'autres, nous avons avisé la Corporation que le Parlement refuserait d'accorder une telle latitude.
>
> L'Église voulait obtenir les pouvoirs les plus étendus quant à son nom social en se fondant sur le fait qu'un ou plusieurs changements de nom social seront peut-être souhaitables avec les années afin de concilier les opinions et les pratiques de sectes semblables au Canada qui voudront peut-être s'unir à la *Evangelical Covenant Church of Canada*.
>
> Comme le projet de loi en fait foi, l'article 18 constitue un compromis. Cependant, après mûre réflexion, l'Église a conclu que la raison profonde pour laquelle elle demandait un nom social d'une telle souplesse ne serait peut-être pas comprise par les fidèles de toutes ses paroisses.
>
> L'Église a craint précisément que l'article 18 ne puisse être interprété comme appuyant une attitude théologique particulière tendant soit à insister sur l'aspect évangélique de la doctrine de cette Église, soit à l'atténuer.

L'article 18 a donc été retranché pour des raisons que tous, nous jugeons valables.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le bill est inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance du Sénat.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT PRÈS DU LAC STALL, AU MANITOBA, ET D'UN EMBRANCHEMENT PRÈS DE WATROUS, EN SASKATCHEWAN—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications présente le rapport suivant du comité à propos du bill C-210 concernant la construction par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada d'une ligne ferroviaire dans la province du Manitoba depuis le voisinage du lac Stall, sur la subdivision du lac Chisel des chemins de fer nationaux du Canada, en direction nord-est, sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne, dans le district minier de Du Pas de cette province, et d'une ligne ferroviaire, dans la province de la Saskatchewan, depuis le voisinage de Watrous, sur la subdivision de Watrous dudit chemin de fer, en direction nord-est, sur une distance d'environ 18 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey dans le district minier de Regina de cette province.

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et des communications, fait savoir que le comité ayant examiné le bill C-210 concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Manitoba depuis le voisinage du lac Stall, sur la subdivision du lac

Chisel des chemins de fer nationaux du Canada, en direction nord-est, sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne, dans le district minier de Du Pas de cette province, et d'une ligne ferroviaire dans la province de la Saskatchewan depuis le voisinage de Watrous, sur la subdivision de Watrous desdits chemins de fer, en direction nord-est, sur une distance d'environ 18 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey dans le district minier de Regina de cette province, et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

BILL SUR LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (SÉCURITÉ)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, fait savoir que le comité ayant étudié le bill S-35, concernant la prévention des lésions professionnelles dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale, recommande que rapport soit fait du bill avec les amendements suivants:

1. Page 4, neuvième ligne: après le mot «équipements», ajouter le mot «véhicules».

2. Page 4, ligne 40: après «l'utilisation» ajouter «et la disposition».

3. Page 5, ligne 12: après «exécute», ajouter «ou qu'on doit y exécuter».

4. Page 5: immédiatement après l'alinéa *i*), insérer les mots suivants constituant le nouvel alinéa *j*): «*j*) prescrivant des normes mécaniques relatives aux véhicules et à l'équipement;».

5. Remplacer les lettres des alinéas *j*) à *p*) par les lettres *k*) à *q*) respectivement.

(Le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hugessen: De l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit étudié dès maintenant.

—Honorables sénateurs, j'aimerais expliquer brièvement les amendements qu'on vient de lire. Ce sont des amendements mineurs, surtout du verbiage, destinés à éclaircir certains points.

Après d'assez longues discussions, le ministre du Travail et ses hauts fonctionnaires les ont acceptés concédant qu'ils amélioraient le texte du projet de loi. Nous avons eu l'avantage d'avoir le ministre avec nous pour deux longues séances du comité. Nous avons étudié le projet de loi assez minutieusement. Des organismes syndicaux ont présenté une ou deux instances, et je crois qu'ils sont convaincus que leurs intérêts sont sauvegardés.

A tout prendre, nous sommes convaincus d'avoir là un bon projet de loi en matière de règlement sur la sécurité au travail au Canada; par son application, on devrait pouvoir combler les lacunes des règlements actuels.

Honorables sénateurs, vu qu'il s'agit d'un bill du Sénat, il doit être renvoyé à la Chambre des communes. Ce bill est sur le tapis depuis assez longtemps. Nous l'avons étudié de notre mieux. Je serais heureux de le voir renvoyé sans tarder à la Chambre des communes afin que les députés puissent l'étudier et en faire la loi du pays. Si le Sénat y consent, je proposerai l'adoption de ces amendements et ensuite, mais seulement avec le consentement unanime de la Chambre, la troisième lecture immédiate de ce bill.

L'honorable Jacques Flynn: L'honorable sénateur voudrait-il expliquer un amendement que je n'ai pas bien saisi, et qui porte sur les véhicules à moteur?

L'honorable M. Hugessen: Sauf erreur, mon honorable ami se reporte à la page 4 du bill, article 7, qui traite d'une façon générale des règlements que le gouverneur en conseil peut établir.

L'honorable sénateur se rappelle que cet article renferme beaucoup d'alinéas, de *a*) à *p*). Un des règlements proposés dans cet amendement permettrait au gouverneur en conseil d'établir des normes techniques pour les véhicules et le matériel. Ce règlement a été proposé, je crois, par l'avocat conseil des employés des services de camionnage. Cette recommandation a été étudiée par les fonctionnaires du gouvernement qui ont estimé qu'elle pourrait bien être insérée dans l'amendement comme un des domaines dans lequel le gouverneur en conseil pourrait établir des règlements concernant la sécurité.

L'honorable M. Flynn: L'honorable sénateur voudrait-il expliquer exactement quels genres de règlements on peut établir pour les véhicules à moteur? Cette disposition permettrait-elle au gouvernement, mettons, de s'occuper du problème général des dispositifs de

sécurité sur tous les véhicules à moteur, question qui échappe à la portée du bill? Si tel est le but de cette recommandation, il est certainement hors des attributions de ce bill.

L'honorable M. Hugessen: Ce bill, du point de vue constitutionnel, peut traiter des seules questions qui relèvent du pouvoir fédéral. Dans l'affaire Winnew, comme les sénateurs le savent, le Conseil privé a décidé que le camionnage interprovincial était une question purement fédérale, qui relève de la compétence du Parlement. Je comprends parfaitement, pour ce qui a trait au camionnage interprovincial ou international en direction des États-Unis, qu'il serait utile de permettre au gouverneur en conseil d'imposer des normes techniques pour les véhicules et le matériel.

L'honorable M. Flynn: Pourvu que l'honorable sénateur puisse fournir au Sénat l'assurance que nous n'étendons pas le champ d'application de ce projet de loi, qui constitue simplement une mesure habilitante pour le gouvernement dans le domaine du travail qui relève de lui, je ne vois aucune difficulté. Mais je crois que nous étendrions le champ d'application du projet de loi et que nous traiterions une question qui est tout à fait étrangère à ce qui a été envisagé dans le projet de loi lors de sa présentation, si nous traitions tous les problèmes ayant trait aux automobiles.

L'honorable M. Hugessen: Je le reconnais, mais je ne crois pas que ce libellé ayant trait à un des nombreux aspects à l'égard duquel le gouverneur en conseil pourrait faire des règlements y ajoute beaucoup. Tout cela est compris dans le champ d'application des exigences générales de la loi qui est limitée de façon bien précise à l'article 3, à tout ouvrage relevant de la compétence du Parlement du Canada.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je voudrais commenter brièvement cette mesure.

Les honorables sénateurs se souviennent probablement que lorsque la Chambre en a été saisie pour la première fois, j'ai dit qu'il s'agissait d'un projet de loi très important, et même si important que j'ai fait assez violemment grief au paragraphe (3) de l'article (3) de ne pas s'appliquer à l'administration des chemins de fer, comme à celle des avions et des navires. Ses répercussions sur les chemins de fer m'ont particulièrement intéressé, et j'ai pu parler à cette époque de la longue période qui s'était écoulée depuis que les ouvriers des chemins de fer avaient demandé une mesure de sécurité comme celle-ci. Je citais à l'appui le fait que dans les trains du Pacifique-Canadien, d'un bout à l'autre du pays, les préposés aux moteurs diesel étaient obligés de se servir d'un seau et d'une tasse d'étain pour se désaltérer. Ce procédé périmé pèche contre les règles de l'hygiène.

On a soumis cette question au comité, et, à cette étape, je tiens à rendre hommage au président pour la diplomatie, la courtoisie et la compétence dont il a fait preuve en dirigeant ce comité. Nous avions trois représentants haut placés des divers syndicats des chemins de fer qui ont adopté la même attitude que moi et qui nous ont dit ce qui se passait et comment les ministères se renvoyaient la balle *ad nauseam*.

Le ministre a comparu devant nous et il nous a consacré une grande partie de son temps pour nous faire part de sa pensée. Il a dit, en substance, que le projet de loi ne s'appliquait pas pour le moment aux ouvriers des chemins de fer, mais qu'il réservait au gouverneur en conseil le pouvoir de l'appliquer à ces hommes, en totalité ou en partie, à l'avenir selon les besoins.

Puis, à la dernière séance, nous avons reçu un message du président de la Commission des transports du Canada dans lequel il indiquait que, si les syndicats de cheminots présentaient une demande, et il laissait entendre que la chose n'avait pas été effectivement faite par le passé, la question serait étudiée de façon approfondie. Étant donné que le ministre a donné l'assurance que ces questions ne seraient plus négligées et que si la Commission des chemins de fer se trouvait sans juridiction ou que rien n'était fait, son ministère prendrait l'affaire en main et les honorables sénateurs ayant entendu souligner les difficultés de la situation actuelle, les représentants des syndicats de cheminots sont convaincus que nous devrions adopter cette mesure. Certes, ils auraient voulu comme moi-même que cette mesure s'applique aux chemins de fer comme elle s'applique à tous les autres organismes sous notre régie. Je crois qu'il devrait en être ainsi. La Commission des transports du Canada ne possède pas, par exemple, le pouvoir de nommer des inspecteurs pour veiller à ce que les dispositions concernant l'hygiène soient convenablement appliquées. Elle ne possède pas de pouvoir de ce genre. Elle peut adopter une ordonnance au sujet de certaines mesures à prendre, et elle peut sans doute recourir à certains moyens pour exécuter des enquêtes, mais elle ne possède pas de pouvoirs aussi complets ni aussi efficaces que ceux qui sont accordés dans le bill même.

J'aimerais bien que ce bill s'applique à tous les chemins de fer, afin de protéger les employés du point de vue sanitaire, mais les représentants étaient assez satisfaits et je me suis estimé prêt à me prononcer en faveur de ce bill, comme je le suis maintenant.

Je félicite encore le comité et notamment le président d'avoir fait preuve d'une si grande efficacité dans l'examen de cette affaire. Les membres du syndicat sont repartis satisfaits; le ministre était satisfait, et je l'étais moi-même passablement.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugesson: De l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI D'INTERPRÉTATION

BILL TENDANT À UNE REVISION—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant étudié le bill S-9, revisant et codifiant la loi d'interprétation avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la loi sur la preuve au Canada et de la loi sur les lettres de change, recommande que rapport soit fait du bill avec les amendements suivants:

1. Page 10: supprimer les lignes 40 et 41 et les remplacer par les mots suivants:

«(6) les mots indiquant des personnes du sexe masculin comprennent les personnes du sexe féminin et les corporations.»

2. Page 13: supprimer la 42e ligne et y substituer les mots suivants:

«*a*) dans la province de Québec, du moment que lesdits jours sont des jours non juridiques en vertu d'une loi de la législature de la province, l'Épiphanie; l'»

3. Page 24: ajouter le nom «Guyane» à l'annexe.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden, de l'assentiment du Sénat, propose que le rapport soit étudié dès maintenant.

—Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots d'explication. Nous ne faisons pas de changements biologiques dans le premier amendement proposé au bill. Selon le bill, les mots indiquant un genre comprennent l'autre genre. Nous avons trouvé cela trop difficile à absorber et nous n'avons exercé aucun jugement nouveau ou inusité dans la question.

Nous avons décidé que le texte de la loi actuelle était meilleur et nous l'avons rétabli; il se lit ainsi:

> Les mots indiquant des personnes du sexe masculin comprennent les personnes du sexe féminin et les corporations.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il n'y a pas de définition de «corporations»?

L'honorable M. Hayden: Non, il n'y a pas de définition de «corporations».

Le second amendement vise la signification de «jour férié» où qu'il se trouve dans n'importe quelle loi. Le bill prévoit entre autres que lorsque le mot «jour férié» s'applique au Québec, il signifie l'Épiphanie, l'Ascension, la Toussaint et le Jour de l'Immaculée-Conception. On nous a informés que d'après une loi de la province de Québec, qui entrera en vigueur plus tard cette année, ces jours cesseront d'être des jours non juridiques; nous avons donc pensé qu'au lieu de supprimer son application à la province de Québec en interprétant «jour férié» dans ces cas, nous devrions l'y laisser, mais prévoir son application aussi longtemps que ces jours seront non juridiques. Ainsi, l'amendement se lit ainsi qu'il suit:

> (a) dans la province de Québec, aussi longtemps que ces jours sont des jours non juridiques aux termes d'une loi de l'Assemblée législative de cette province, . . .

Avant que nous entreprenions l'examen de ce bill, un autre pays a été ajouté à la liste des pays du Commonwealth; nous avons donc ajouté le nom de la Guyane. On a dit qu'avant l'adoption de ce bill, il y en aurait peut-être d'autres; quoi qu'il en soit, le bill renferme une disposition qui permet d'y voir par proclamation.

(Le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill dont le Sénat a pris l'initiative. A cette étape des délibérations, je pense qu'il serait sage, s'il y a consentement unanime, que nous lisions ce bill pour la troisième fois dès maintenant; j'en fais la proposition.

(La motion est adoptée et le bill, modifié, est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

PRODUITS AUTOMOBILES

ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant examiné l'accord concernant les produits automobiles conclu entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis d'Amérique, signé le 16 janvier 1965, en recommande l'approbation par le Sénat.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

BILL PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant étudié le bill C-199 prévoyant l'établissement d'une Caisse d'aide à la santé pour faciliter aux provinces l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherches, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Lang propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES PÉNITENCIERS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable W. M. Benidickson, coprésident du comité mixte spécial des pénitenciers présente le premier rapport du comité:

> Le comité recommande que son quorum soit fixé à dix (10) membres, à la condition que les deux Chambres y soient représentées.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Benidickson: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

BILL PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des finances, présente le rapport suivant du comité à propos du bill C-205, prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Leonard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Leonard, président du comité permanent des finances, fait savoir que le comité ayant étudié le bill C-205, prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES (A)—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable T. D'Arcy Leonard, président du comité permanent des finances, auquel a été déféré le budget supplémentaire des dépenses (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, présente le rapport suivant du comité:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur le budget supplémentaire (A).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Leonard: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté maintenant.

(Le rapport est adopté.)

LA JOURNÉE DU CANADA

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je voudrais donner préavis d'une question que je poserai au gouvernement mardi prochain. Je pourrais peut-être en donner une brève explication dès maintenant.

Je constate avec un vif intérêt, non sans m'avouer inquiet et grandement déçu, que la plupart des supermarchés et plusieurs autres entreprises commerciales, du moins dans les régions de Toronto et d'Ottawa, seront ouverts demain 1er juillet, jour du 99e anniversaire du Canada.

Cet usage, peu patriotique à mon avis est tout à fait opposé à la notion qu'on devrait se faire de la nation canadienne. C'est sans doute un des exemples classiques où les considérations d'ordre matériel priment l'intérêt national. Ce n'est certainement pas un moyen de favoriser le sentiment de fierté au Canada. Ces entreprises commerciales ne devraient pas être ouvertes demain, selon moi.

Bien qu'on ne puisse sans doute pas recourir à une mesure législative dans ce cas, je suis persuadé qu'il y aurait moyen d'alerter l'opinion publique, pour prouver de façon manifeste que la fête nationale du Canada devrait, de l'avis de la plupart des Canadiens, être célébrée par tout le monde, exception faite des services essentiels.

Certaines compagnies vont apparemment fermer leurs portes le lundi 4 juillet, pour assurer une longue fin de semaine à leurs employés. Naturellement c'est la fête nationale des Américains ce jour-là, mais non celle du Canada. Il me semble qu'il aurait été plus logique pour ces compagnies de fermer leurs portes le vendredi 1er juillet et le samedi 2 juillet.

Je donne par conséquent préavis que, mardi prochain, j'ai l'intention de demander quelles mesures le gouvernement et la Commission du centenaire prendront pour empêcher les établissements commerciaux non essentiels d'ouvrir leurs portes le 1er juillet 1967, jour du centenaire de la Confédération.

LA LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 3e lecture du bill C-201, modifiant la loi sur la Cour de l'Échiquier.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly, au nom de l'honorable Charles McElman, propose la 3e lecture du bill C-213, modifiant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Earl W. Urquhart propose la 3e lecture du bill no C-211 autorisant le ministre des Finances à transférer aux provinces une partie de l'impôt sur le revenu payable par certaines entreprises d'utilité publique.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CRÉANT LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Keith Davey propose la 2e lecture du bill C-174 prévoyant la création de la Compagnie des jeunes Canadiens.

—Honorables sénateurs, bien que je sois intervenu plusieurs fois auparavant, je considère ces remarques comme mon début officiel. Tout d'abord, je dois remercier tous les honorables sénateurs de m'avoir si bien reçu ici. Je suis aussi reconnaissant à Son Honneur le Président de son extrême amabilité à mon endroit. Je dois aussi remercier les fonctionnaires et le personnel du Sénat de leur courtoisie et de leur collaboration soutenues.

Honorables sénateurs, un meilleur politique, en une telle occasion, ne nommerait personne, mais, en toute franchise, je suis désireux de le faire. Avec votre indulgence, j'aimerais citer personnellement un ou deux sénateurs.

L'honorable leader du gouvernement au Sénat, le sénateur John Connolly, a été pendant longtemps mon chef direct. En fait, lorsque j'ai été pendant quatre ou cinq ans l'organisateur en chef du parti libéral, le leader du gouvernement au Sénat était le président du parti libéral et nous nous sommes entretenus presque tous les jours. De par mon expérience personnelle, je peux garantir que sous le couvert du charme irlandais et de l'humour de la vallée de l'Outaouais résident le courage, la détermination et un ferme dévouement au Canada.

Les autres sénateurs que j'aimerais mentionner sont comme moi-même originaires de l'Ontario. Celui qui, à mon sens, personnifie les meilleures traditions de l'Ontario est le sénateur Ross Macdonald. C'est avec une reconnaissance éternelle que je rappellerai que c'était ce remarquable sénateur qui m'a parrainé lors de ma présentation au Sénat.

D'autres, bien entendu, soutiendront que Toronto n'est pas l'Ontario, mais Toronto, me semble-t-il, a joué un rôle important dans l'histoire de ma province et de notre pays. Soit dit en passant, c'est dans cet esprit que j'ai choisi pour mon titre le nom historique torontois de York. J'ai été touché des efforts accomplis ici par tous les sénateurs de Toronto des deux partis de la Chambre, et qu'on me permette de citer les noms de deux sénateurs de Toronto qui m'ont apporté leur concours personnel depuis mon arrivée ici, à savoir le sénateur Lang et le sénateur Aird; les deux sont des amis personnels et des confrères politiques de longue date.

Nombre de ceux qui se sont montrés aimables à mon égard, depuis mon arrivée au Sénat, sont membres de l'opposition. Je songe en particulier à l'honorable chef de l'opposition, le sénateur Brooks, dont la carrière parlementaire distinguée remonte à 1935, année où le sénateur Ross Macdonald entrait à la Chambre. Les sénateurs qui siègent du côté de l'opposition me permettront peut-être de faire allusion à un seul d'entre eux, rendant ainsi hommage à tous. Le sénateur Grosart et moi-même avons croisé le fer à plus d'une occasion. A mon avis, c'était un organisateur brillant et il demeure un stratège politique hors pair. Je suis heureux et fier d'être son collègue.

Il serait présomptueux, j'imagine, de la part d'un nouveau sénateur de formuler des observations profondes au sujet de l'institution elle-même; je me contenterai donc pour le moment, de n'en formuler qu'une seule. Le Sénat, à mon avis est infiniment—et j'ai choisi cet adverbe avec soin—plus efficace qu'il n'en a l'air. Les Canadiens n'ont pour ainsi dire pas la moindre idée du volume de travail qu'il accomplit en réalité. Notre productivité est éclipsée par notre impuissance chronique à nous occuper convenablement de nos relations extérieures. Cependant, honorables sénateurs, il s'agit peut-être d'un discours qui devrait être réservé à une autre occasion.

Passant au projet de loi C-174, j'aimerais parler de ce que je considère comme étant deux sous-produits, généralement acceptés, de la vie d'aujourd'hui dans la société de l'abondance. Le premier est la pauvreté écrasante qui côtoie l'abondance, à l'étranger, et très certainement dans notre pays. Une telle pauvreté, avec ce qu'elle comporte de privations, d'injustices et de maladies est sans contredit une raillerie de la démocratie à la fois au pays et à l'étranger.

Le second sous-produit de la société de l'abondance, c'est une génération de jeunes des plus remarquable et remarquable pour plusieurs raisons; tout d'abord pour son importance numérique. En 1970, 51. p 100 des Canadiens auront moins de 25 ans. En 1970, 5 millions de Canadiens auront entre 13 et 25 ans.

Une autre caractéristique remarquable de la jeune génération, c'est son attitude. A son meilleur, elle est curieuse, empirique et impatiente. A son pire, elle est vacillante. Il me semble que les articles de journal sur la génération actuelle sont teintés de sensationnalisme. Bien sûr, il y a des exceptions qui confirment la règle, mais une écrasante majorité de nos jeunes gens s'intéressent passionnément à l'actualité. Mais ils rejettent carrément les clichés concernant le monde meilleur de demain ou les sombres prophéties de malheurs et de désastres.

Il me semble que c'est dans le jeu possible de ces deux concepts, de la pauvreté parallèlle à l'abondance, face à une jeune génération exceptionnelle, que la Compagnie des jeunes Canadiens tire sinon son origine, du moins son inspiration. L'un des documents provisoires de la Compagnie l'exprime ainsi, d'ailleurs assez bien:

> Le monde ne s'améliore pas spontanément. Il faut l'aider. La Compagnie des jeunes Canadiens veut participer à le rendre meilleur. Ses membres vont à des endroits où on leur demande d'aider —peut-être dans un port éloigné, au sein de familles esquimaudes ou dans des quartiers de taudis où huit personnes vivent dans une seule pièce.
>
> Les membres de la Compagnie collaborent avec les gens; ils ne se substituent pas à eux. Ils aident les gens à régler leurs propres problèmes, de sorte que la collectivité développe pour l'avenir une énergie qui lui est propre.

Honorables sénateurs, je suis enchanté d'être le parrain de cette mesure pour plus d'une raison. D'abord, la mesure elle-même a beaucoup de valeur et, ensuite, son parrain à l'autre endroit était le premier ministre lui-même.

Nombre d'années avant d'entrer au Sénat, j'avais des liens personnels étroits avec M. Pearson. Du fond de mon cœur, je puis sincèrement déclarer que je ne prévois pas de rencontrer un autre Canadien aussi vraiment grand. Dans un sens, il me semble que cette sorte de mesure législative est de celle qu'on est naturellement porté à associer à un être comme M. Pearson.

Je parlerai du bill même dans un moment, mais j'aimerais commencer par en faire brièvement l'historique. On a critiqué la Compagnie, notamment, parce qu'elle s'inspire du Corps de la paix des États-Unis et qu'elle est modelée, en fait, sur cet organisme mais, à vrai dire, l'idée d'un service bénévole de jeunes pour aider les autres a pris naissance vers la même époque, au début des années 60, dans divers pays du monde libre, y compris le Canada.

Le Service universitaire canadien outremer est désigné d'ordinaire par le sigle SUCO. Depuis 1961 le SUCO a envoyé environ 538 volontaires à l'étranger. Pendant les deux premières années de son existence, le SUCO a été financé grâce à des dons de particuliers et par des souscriptions de pays désireux de voir ce genre de travail s'accomplir. Petit à petit, cependant, le gouvernement a participé toujours plus à l'entreprise, de sorte qu'aujourd'hui, il fournit environ 80 p. 100 du budget de plus d'un million de dollars du SUCO.

Je reparlerai du SUCO dans un moment, mais j'aimerais parler d'abord de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Il a d'abord été question de la Compagnie dans le discours du trône du 5 avril 1965, ou l'on déclare ceci:

> Vous serez priés d'approuver la création d'une Compagnie des jeunes Canadiens, dans le but de canaliser l'énergie et les talents des jeunes vers la réalisation de projets intéressant le progrès économique et social, tant au Canada qu'à l'étranger.

Dix jours plus tard, le gouvernement instituait un comité d'organisation sous la présidence distinguée de M. J. F. Leddy, président actuel de l'Université de Windsor. M. Leddy est un ancien président du SUCO.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois qu'il en est le fondateur.

L'honorable M. Davey: Le fondateur, en effet.

Sous la direction de M. Leddy, le comité a effectué des sondages d'opinion d'un bout à l'autre du Canada.

Le comité a communiqué avec les ministères de l'État, les gouvernements provinciaux, les universités, divers organismes bénévoles à travers le pays ainsi qu'avec des particuliers. Il a rédigé un excellent rapport qui était prêt en novembre 1965. Sauf erreur, tous les sénateurs en ont reçu un exemplaire et il vaut certainement la peine d'être lu. Je ne tenterai pas de résumer le rapport mais j'aimerais en signaler l'une des constantes: la Compagnie des jeunes Canadiens doit être dotée d'un maximum de souplesse et d'une indépendance politique totale.

En attendant que le rapport fasse l'objet d'une étude préliminaire, le gouvernement a pris plusieurs mesures provisoires. Avant d'en parler, j'aimerais d'abord étudier un ou deux articles du bill. Il semble que je doive limiter mes remarques aux principes essentiels du bill. Je signale donc à l'attention des sénateurs plusieurs articles.

L'article 14 énonce les objets de la Compagnie:

> La Compagnie a pour objet d'appuyer, encourager et mettre au point des programmes tendant au progrès social, économique et communautaire, au Canada ou à l'étranger, grâce au service volontaire.

L'article 15 a trait aux pouvoirs de la Compagnie et décrit le genre d'initiatives auxquelles la Compagnie s'adonnera. Il renferme dix alinéas et je ne les mentionnerai pas tous. Toutefois, on y lit que la Compagnie s'occupera des jeunes qui abandonnent trop tôt leurs études, des personnes qui sont culturellement handicapées, aidera les jeunes à choisir une carrière, s'occupera de programmes récréatifs, de programmes d'hygiène publique, de programmes d'enseignement ménager, de programmes d'expansion communautaire, de d'autres domaines d'activité.

Toutes ces diverses initiatives sont énoncées dans cet article, surtout à l'alinéa *j*) qui donne à la Compagnie la plus grande liberté d'action:

> *j*) de façon générale, accomplir au Canada ou à l'étranger tout ce qui est accessoire ou auxiliaire à l'un quelconque des pouvoirs de la Compagnie ou tout ce qui est de nature à favoriser la réalisation des objets de la Compagnie.

Voilà une disposition qui permet la souplesse à laquelle je songeais.

Il y aurait lieu de parler de l'article 4 parce qu'il a trait à l'administration de la Compagnie. Il propose de créer un conseil de 15 membres. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient tous des volontaires. Ils seront nommés pour une période de trois ans et pour au plus deux mandats. Dix membres seront élus par les membres volontaires de la Compagnie; les cinq autres seront nommés par le gouvernement. Cela veut dire que les membres volontaires pourront contrôler les destinées de la Compagnie. Ainsi nous aurons plus qu'une compagnie pour les jeunes Canadiens; nous aurons en fait une compagnie de jeunes Canadiens.

L'article 10 se reporte à la nomination d'un directeur. A l'autre endroit, l'opposition a proposé un amendement intéressant au sujet de cet article et le gouvernement l'a adopté; on a ajouté aux mots, «nomme un directeur de la Compagnie qui occupe sa charge à titre amovible,» les mots suivants: «avec l'assentiment du Conseil». Encore une fois, c'est une tentative de donner à la Compagnie autant d'autonomie et de souplesse que possible dans son activité.

L'article 22 est une autre disposition que j'aimerais signaler à l'attention des sénateurs; il se lit ainsi qu'il suit:

> La compagnie est réputée une organisation ou une œuvre de charité du Canada, *a*) telle que la décrit l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 62 de la Loi de l'impôt sur le revenu, aux fins de ladite loi, et *b*) telle que la décrit le sous-alinéa (i) de l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 7 de la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, aux fins de ladite loi.

Plusieurs règles fondamentales ont été instituées. D'abord, les suggestions concernant la Compagnie viendront d'en bas, c'est-à-dire de la population du Canada, qu'on invitera à proposer des projets. La Compagnie répondra aux demandes, au lieu de publier ses propres idées au sujet de projets à réaliser un peu partout au pays. Deuxièmement, tous les programmes et tous les projets ne seront exécutés qu'en coopération avec les divers organismes existants. Troisièmement, l'activité de la Compagnie ne s'exercera, durant la première année, qu'au Canada. Ainsi, l'activité d'outremer sera réservée à SUCO.

Évidemment, SUCO cherche, avec raison, à conserver un certain degré d'autonomie. Il reçoit actuellement du gouvernement 80 p. 100 de son budget d'un million de dollars; il est clair que le gouvernement doit faire davantage pour SUCO. Lorsqu'elle aura fonctionné durant un an, la Compagnie des jeunes Canadiens voudra travailler outre-mer. J'ai confiance que SUCO et la Compagnie des jeunes Canadiens pourront travailler en étroite coopération. Je crois même qu'on a déjà amorcé des pourparlers à ce sujet.

Quatrièmement, en ce qui a trait à son activité au pays, la Compagnie ne donnera à ses membres volontaires que des postes qui ne seront ou ne pourront être occupés par des gens appartenant à l'effectif des travailleurs. En d'autres termes, les membres volontaires de la Compagnie ne constitueront pas une main-d'œuvre bon marché.

En dernier lieu, la cinquième règle fondamentale applicable aux volontaires prescrit qu'ils seront choisis en fonction de leurs qualités personnelles, de leur expérience des gens et du genre de travail particulier envisagé par la Compagnie.

On a prévu une période d'orientation ou de formation de cinq à huit semaines. Pendant cette période de formation, on mettra l'accent sur les ressources humaines et l'entreprise particulière à laquelle travaillera le volontaire.

Un recyclage est prévu de temps à autre. Les volontaires serviront pendant une période de base de deux ans. Le traitement s'établit ainsi qu'il suit: Les volontaires toucheront une allocation pour la nourriture, le logement et leurs dépenses personnelles et au terme de leur service, ils recevront des honoraires. Comme la Compagnie espère établir l'équilibre entre le volontaire et les autres, il se pourrait fort bien que seules les personnes qui ont des moyens personnels pourront se porter volontaires.

Comme je l'ai dit tantôt, la Compagnie s'est chargée d'activités provisoires en attendant l'approbation du Parlement. En parlant de ces activités, on expliquera certaines règles fondamentales ainsi que le projet de loi lui-même et quelques points additionnels.

On a nommé un directeur provisoire, Monsieur William McWhinney, l'un des premiers volontaires du SUCO qui soient allés à l'étranger. En 1961, frais émoulu de l'Université de Toronto, il est parti pour Ceylan où il est resté très longtemps. Après son retour, il est devenu le premier secrétaire permanent du SUCO. Il a quitté ce poste en janvier pour devenir directeur provisoire de la CJC.

Un personnel provisoire se charge des projets et de leur application.

La liste des projets et des activités recommandés est très édifiante. Environ 60 projets ont été présentés dont 35 ont été approuvés.

Parmi ces derniers, on compte l'assistance aux déchets scolaires, aux réserves indiennes, la participation aux programmes de jeunesse, développement communautaire, du travail dans les régions rurales et défavorisées, des services de conseils en orientation, des cours d'économie ménagère et des cours de langue à l'intention des nouveaux Canadiens et l'élaboration de programmes de loisirs.

Il y a actuellement quatre membres volontaires de la Compagnie des jeunes Canadiens qui travaillent déjà sur place. Deux d'entre eux sont à Alert-Bay, en Colombie-Britannique, un à Halifax et le dernier à la réserve Eskasoni, en Nouvelle-Écosse. Tous les quatre se consacrent à des travaux provisoires de développement et s'ils se sont rendus si vite sur les lieux, c'est à cause de l'urgence signalée par les personnes qui demandent de l'assistance.

Quelque 2,500 personnes ont demandé de devenir membres de la Compagnie des jeunes Canadiens. Environ 85 p. 100 d'entre elles sont d'un âge variant de 18 à 25 ans. Quarante p. 100 des candidats sont des femmes. Leur niveau de formation est plutôt intéressant. Environ 30 p. 100 sont des diplômés d'universités et 45 p. 100 sont diplômés d'écoles secondaires; les autres ont atteint divers degrés d'instruction.

L'honorable M. Aseltine: Y a-t-il une limite d'âge?

L'honorable M. Davey: Il n'y a, en réalité, aucune limite d'âge. Bien qu'il s'agisse réellement d'une compagnie de jeunes Canadiens, je crois que s'il se trouvait des Canadiens plus âgés, désireux de participer à l'activité de la Compagnie, ils seraient en effet bien accueillis. Certains qui dépassent 25 ans, une limite d'âge qui n'est pas établie de façon arbitraire, ont déjà présenté leur demande.

En mai 1966, le gouvernement a nommé un comité consultatif provisoire dont le président est M. Douglas Ward, président de l'Union canadienne des étudiants, qui est, comme les honorables sénateurs le savent, un organisme groupant les étudiants sur le plan national et le vice-président, M. Marc Lalonde, jeune avocat de Montréal.

En terminant, honorables sénateurs, je voudrais faire tout juste une ou deux observations. La première année où la Compagnie sera à l'œuvre elle procédera par tâtonnement. Ce n'est qu'après la première année, me semble-t-il, que la Compagnie sera en mesure d'évaluer ce qui a été accompli et d'élaborer, avec un certain degré d'intelligence et d'exactitude, le plan de ses activités futures. Il est clair que beaucoup de bon travail et de travail important sera accompli, et il me semble que les bénéficiaires seront de deux ordres: d'abord, les personnes avec qui travaillera la Compagnie des jeunes Canadiens et les endroits où des projets seront entrepris et mis en œuvre, et ensuite, les jeunes Canadiens eux-mêmes, qui participeront à ce travail. En effet, un homme d'État fort respecté, U Thant, a hâte de voir le jour où une période de service volontaire de ce genre fera partie de l'éducation de chacun.

Il est, à mon avis, révélateur que la Compagnie ait adopté comme emblème la samare d'érable. Ce symbole représente la semence de l'avenir du Canada. La Compagnie des jeunes Canadiens signale et éclaire la voie de l'avenir en fournissant désormais aux jeunes Canadiens les occasions de se consacrer au genre de carrière dont le couronnement est souvent une haute responsabilité avisée.

Honorables sénateurs, sauf erreur, on a l'intention de déférer cette mesure à un comité, où, j'en suis certain, elle pourra être étudiée dans tous ses détails.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, cette mesure mérite un appui chaleureux et je suis certain qu'elle est accueillie favorablement non seulement par les législateurs, mais aussi par tous les Canadiens. Compte tenu que la portée générale des objectifs de la Compagnie des jeunes Canadiens est «d'appuyer, d'encourager et de mettre au point des programmes tendant au progrès social, économique et communautaire au Canada ou à l'étranger grâce au service volontaire,» nous félicitons le parrain du bill à la Chambre, le sénateur Keith Davey, de son aptitude à expliquer brièvement la nécessité, l'importance, le travail, les méthodes et l'activité de ce nouvel organisme. C'était un discours de début excellent et bien pensé. Nous souhaitons à ce nouveau sénateur un séjour agréable en notre Chambre.

Cette mesure mérite un débat complet pour qu'on puisse discuter tous les aspects du travail de la Compagnie des jeunes Canadiens. Il est malheureux que notre temps soit limité, car il faudra se borner à quelques remarques pertinentes.

Le principe dont s'inspire ce projet de loi se place au rang le plus élevé des aspirations humaines et, par conséquent, je suis heureux de l'approuver avec enthousiasme. Il vaut la peine de noter que cette mesure prévoit qu'une majorité—les deux-tiers—des membres du conseil d'administration de la Compagnie des jeunes Canadiens seront élus par les volontaires eux-mêmes. Bien que créée et financée en majeure partie par le gouvernement, l'organisation est indépendante et elle fonctionne grâce à des jeunes d'âges divers.

Cette formule devrait chasser l'idée que c'est un organisme du gouvernement. Affranchi des pressions politiques, le travail de cet organisme sera plus acceptable et plus efficace au Canada comme à l'étranger.

On doit féliciter le gouvernement d'avoir nommé à cette fin, il y a plus d'un an de cela, un comité d'organisation présidé par M. Francis Leddy, que je connais très bien; il a été le doyen de la faculté des arts et des sciences de l'Université de la Saskatchewan et maintenant il est le président de l'Université de Windsor. L'impulsion qu'il a donnée au SUCO a apporté une mine de connaissances et d'expérience au comité d'organisation. Après des consultations et pourparlers avec des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, des universités, des associations de jeunesse, des organismes bénévoles et de simples citoyens, le comité a, le 15 novembre 1965, présenté son rapport qui a servi de base à cette mesure. C'est un rapport circonstancié qui inspire confiance dans tout le projet et nous assure de son succès futur.

A vrai dire, le gouvernement a déjà lancé un programme pilote de service volontaire au Canada. C'était prudent vu que la préparation du projet de loi a exigé beaucoup de temps. Il est réconfortant d'apprendre que 60 projets ont été proposés à l'organisme provisoire de la Compagnie des jeunes Canadiens dont 35 ont été approuvés pour être mis en chantier aussitôt que ce projet de loi aura subi la sanction royale. Il est fort intéressant de noter la réaction enthousiaste de nos jeunes âgés de 18 à 25 ans et de Canadiens d'âge mûr qui se sentent jeunes d'esprit et qui veulent servir le pays. Voilà un indice concret de la nécessité de cette compagnie et aussi du désir de nos jeunes de rendre service généreusement à leurs concitoyens, leur pays et leurs frères des diverses parties du monde où il faut combattre la pauvreté, la maladie, l'analphabétisme, l'injustice, l'intolérance, l'oppression et l'inégalité et d'aider à élever le niveau de la dignité humaine, la liberté, la santé, les conditions de vie, l'enseignement et le progrès général dans les divers domaines de la vie.

Je tiens à féliciter le SUCO du travail excellent et dévoué que des étudiants canadiens ont déjà accompli ces cinq dernières années en aidant à l'expansion économique et sociale de certaines nations émergentes d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Antilles. Les Canadiens peuvent être fiers que les volontaires du SUCO aient quitté le pays à destination d'outre-mer, en 1961, plusieurs semaines avant leurs homologues du Corps de la paix des États-Unis. Le SUCO est donc un organisme précurseur de la Compagnie des jeunes Canadiens, qui a profité et qui continuera de profiter de l'expérience de cet organisme. Le gouvernement a accordé son aide aux travaux du SUCO et, sauf erreur, il continuera à le faire. Nous sommes heureux d'apprendre que la Compagnie des jeunes Canadiens et le SUCO ont l'intention de collaborer pleinement à la mise au point de programmes plus vastes et plus intensifs destinés au Canada et à l'étranger. Ils ont également décidé d'admettre les jeunes et les personnes jeunes d'esprit qui ne sont pas des étudiants.

Dans le passé, les gouvernements canadiens s'occupaient davantage de l'exploitation des ressources naturelles et c'est seulement au cours des dernières années, depuis la dernière guerre, qu'on accorde une attention croissante à l'exploitation de nos ressources humaines. La Compagnie des jeunes Canadiens dispose d'un potentiel inépuisable dans le domaine des ressources humaines mobilisables pour le progrès de l'humanité. Elle propose à nos jeunes le défi d'une carrière de dévouement qui a déjà enflammé leur imagination et les poussera à consacrer leur énergie et leurs capacités à l'avancement et à l'accomplissement de desseins à l'échelle humaine. En apprenant à aider ceux qui sont dans le besoin, ces derniers apprendront à leur tour à s'aider eux-mêmes et deviendront, par conséquent, des citoyens plus utiles pour le Canada et le monde entier.

Le Conseil de la CJC doit faire face à une tâche gigantesque. L'article 15 du projet de loi trace les grandes lignes des pouvoirs de la Compagnie d'une façon très générale. Dans certains domaines de l'activité humaine, je ne conçois pas comment un programme d'orientation de six semaines précédant l'attribution des tâches des volontaires leur donnera une préparation suffisante qui leur permettra de venir à bout de certaines situations, plus particulièrement lorsqu'un volontaire va dans un milieu tout à fait différent où l'histoire, la société, la culture et la langue sont tout à fait différentes. On devra trouver moyen de transmettre aux volontaires les connaissances nécessaires et l'expérience acquise par les historiens, les sociologues, les psychologues et les travailleurs sociaux afin qu'ils ne se découragent pas et qu'ils ne perdent pas leurs illusions. Il est impérieux que les programmes soient bien conçus et préparés avant d'être lancés, même s'ils répondent aux demandes de groupes communautaires qui n'ont pas toujours des idées très claires eux-mêmes. Une bonne direction sera toujours nécessaire.

Des localités entières participeront à l'exécution de certains de ces projets et en bénéficieront. Des dispositions devraient être prises, afin d'obtenir également—et c'est déjà fait—l'appui financier du secteur privé, notamment des sociétés industrielles et commerciales ainsi que des organismes locaux.

J'espère que la Compagnie des jeunes Canadiens s'efforcera de rendre nos localités et notre population plus conscientes de l'importance et des fonctions du gouvernement aux échelons municipal, provincial et fédéral, et de nos institutions parlementaires ainsi que des Nations Unies. Je voudrais aussi que la Compagnie s'intéresse immédiatement au Parlement des jeunes qui doit se réunir l'an prochain à l'occasion du centenaire. J'espère plus tard que de nombreux volontaires, après avoir servi dans les diverses régions du Canada ou dans d'autres parties du monde, se présenteront à titre de candidats aux élections et continueront à servir au Canada en qualité d'échevins, de préfets, de maires, de parlementaires et de membres du cabinet. Leur vaste expérience dans la Compagnie des jeunes Canadiens leur sera d'une grande utilité et rendra d'excellents services au Canada.

La jeunesse actuelle vit dans une société riche et dans un monde de plus en plus complexe et dangereux que la génération précédente. C'est ce qui provoque une si grande confusion. La Compagnie des jeunes Canadiens aidera certains de nos jeunes gens à faire face aux graves problèmes qui les assaillent et les aidera à trouver leur place et à remplir leur rôle au sein de la société. Mais que dire des millions d'autres jeunes? Il faudra les inciter à servir le Canada et l'humanité; ils auront besoin de directives et d'orientation pour résoudre leurs problèmes. Je crois que dans les meilleurs intérêts du Canada et nos jeunes gens, il serait opportun de songer à l'établissement d'un ministère de la Jeunesse au sein du gouvernement fédéral.

L'honorable Josie D. Quart: Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de féliciter le sénateur Davey de son excellente explication du bill. Il semble tout à fait convenable qu'un jeune sénateur et un sportif soit le parrain de ce bill. Nous entendrons encore parler du sénateur Davey, qui prendra sans soute l'initiative des mesures intéressant les sports au Sénat.

Après l'explication du sénateur Yuzyk, il reste peu de choses à dire et je m'efforcerai donc de trouver quelque chose d'un peu différent.

Depuis la présentation du bill n° C-174 à la Chambre des communes, un fort vent d'optimisme commence à dissiper les nuages de méfiance et d'incompréhension concernant l'organisation et l'avenir de la CJC.

En fait, personne ne prévoyait une vague d'engagements de la part des jeunes, et un grand nombre de personnes, jeunes et vieilles, se méfiaient des intentions et des résultats éventuels qu'on pouvait en attendre. Il faut admettre, pour être juste, que la critique, même constructive, est un des problèmes les plus tenaces qui se posent pour un organisme de ce genre. Le ministre chargé de la Compagnie des jeunes Canadiens ou les administrateurs sont incapables d'évaluer pleinement cette nouvelle entreprise à l'heure qu'il est. Une foule d'obstacles devront être surmontés, et la Compagnie serait bien avisée de profiter des conseils et de l'expérience de diverses associations nationales de jeunes et de solliciter leur appui pour les diverses initiatives. Outre le SUCO, je pense notamment aux Scouts, aux Guides, au YMCA, au YWCA, aux associations sportives et autres.

Après m'être documentée sur le rôle et les possibilités de la Compagnie des jeunes Canadiens, je me rends compte des problèmes énormes qui se posent. Les résultats de l'expérience et les nouvelles méthodes employées dans cette entreprise dynamique devraient susciter un vif intérêt, non seulement de la part de ceux qui travaillent au sein de la Compagnie, mais de tous les Canadiens.

Comme le sénateur Davey l'a dit—et je devrai ici supprimer certaines de mes remarques, en vue d'éviter les redites—c'est le 15 avril 1965, dix jours après le discours du trône, que le premier ministre a institué le Bureau du Conseil. L'honorable sénateur Davey a mentionné le président, qui était M. J. Francis Leddy. En ce moment, il serait peut-être intéressant de mentionner certains autres membres du comité: le révérend père David Bauer, C.S.B.; M. George Cram; M[lle] Bernadette Dionne; M. Michel Forand; M[lle] Valerie Forbes; M. Claude Frenette; M. Jacques Gérin; M. J. Roby Kidd; M. Jean Lagassé; M. Maurice Strong; M. Lloyd R. Shaw.

M. J. Roby Kidd a démissionné au moment de partir pour l'Inde, où il devait donner des conférences sur l'éducation des adultes, et M[lle] Dionne a résigné ses fonctions lorsque son travail au sein de la Jeunesse ouvrière catholique l'a conduite en Algérie. M. J. D. Edmonds, adjoint exécutif du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a été nommé secrétaire du Bureau du Conseil, et M. Stewart Goodings, secrétaire adjoint.

Le Bureau du Conseil a tenu sa première séance le 15 mai 1965, et il est tout à son honneur d'avoir cru essentiel de communiquer avec un grand nombre d'organismes bénévoles et d'associations de jeunesse. Ensuite ont eu lieu les séances particulières, avec plus de cent groupes de tout le pays.

Les premiers échos de ces réunions me sont parvenus quand j'ai assisté à une réunion de l'exécutif national de la *Canadian Girl Guide Association*, au mois de février dernier. J'ai entendu la lecture d'un rapport d'une réunion qui avait eu lieu à Kingston le 23 avril 1966, entre les fonctionnaires supérieurs des Guides et M. Stewart Goodings, qui avait, dans l'intervalle, été nommé directeur adjoint par intérim de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Voici certains extraits du rapport de cette réunion. M. Goodings a déclaré et je cite: «Ce sont les gens ordinaires, non les représentants du gouvernement ou les fonctionnaires de l'État qui décideront, par les opinions qu'ils émettront, ce en quoi consistera le programme de la Compagnie des jeunes Canadiens. Nous avons cru préférable, a-t-il continué, de demander aux citoyens ce que cette Compagnie devrait faire, et non de compter sur quelque décision prise à huis clos à Ottawa.»

«De cette façon les volontaires seraient éclairés sur la manière d'aider les gens eux-mêmes. Ils pourraient augmenter la confiance en eux des résidents de la collectivité leur permettant ainsi d'accomplir des réalisations sans recourir à l'aide de l'extérieur.»

«Le service au Canada a son importance, a déclaré M. Goodings car la pauvreté existe toujours dans ce pays d'abondance et l'on trouve encore des minorités qui sont victimes d'injustice.» Il a prévenu les cheftaines «que le travail de la Compagnie des jeunes Canadiens ne sera pas facile, les allocations de subsistance étant peu élevées et les frustrations nombreuses. Il n'existe pas de barrière quant au niveau de scolarité et la seule exigence en matière d'âge stipule qu'un volontaire doit avoir plus de 18 ans. Il n'y est pas prévu d'âge maximum.»

Puis-je vous dire que j'ai reçu un billet de celui qui a parlé ce jour-là. On l'avait informé que j'allais joindre les rangs de la Compagnie des jeunes Canadiens. J'aimerais bien le faire, croyez-moi, mais je reste convaincu que je préfère le Sénat à mon âge.

Il y a quelques semaines j'ai participé à un groupe de discussion de guides, et lorsqu'on a discuté de la Compagnie des jeunes Canadiens, la plupart des guides se sont montrées très désireuses de s'y engager, pensant que ce serait une grande aventure et qu'elles auraient en même temps la satisfaction de savoir qu'elles aident à bâtir un meilleur Canada en participant à la guerre contre la pauvreté et en aidant les infortunés de notre société.

Il y a environ un mois, la Compagnie des jeunes Canadiens a entrepris trois programmes d'assistance sociale au Canada, et la fin de semaine dernière, 60 volontaires ont commencé un cours de formation de six semaines à Antigonish (Nouvelle-Écosse), en préparation pour des missions cette année. La Compagnie étendra ses programmes outremer seulement lorsqu'ils auront été éprouvés au Canada et alors uniquement en collaboration avec des groupes privés, tel que le Service universitaire canadien outre-mer.

Le bill C-174, créant la Compagnie des jeunes Canadiens, a été adopté à l'autre endroit le 28 juin, et n'a pas encore été adopté au Sénat. Ainsi, bien que la Compagnie soit une fort bonne chose, n'est-il pas extraordinaire qu'elle commence son travail avant d'être officiellement approuvée par les deux Chambres du Parlement? J'aimerais citer ici un paragraphe d'un article publié le mois dernier dans *Canada Month*—d'ailleurs, l'article est fort intéressant et complimente la Compagnie des jeunes Canadiens; toutefois, j'ai trouvé ce paragraphe assez étrange, et c'est probablement ce qui explique le temps que l'autre endroit a pris pour adopter le bill. L'article s'intitule: *L'administration du monde de demain*: voici le paragraphe en question:

> Elle (la Compagnie des jeunes Canadiens) n'est pas encore officiellement une organisation, parce que le Parlement a été tellement affairé avec les compagnons que fréquentent les vieux Canadiens, qu'il n'a pas eu le temps d'adopter la loi établissant la Compagnie.

Depuis quelques semaines, on a dit tant de choses à l'autre endroit, dans la presse et, aujourd'hui, au Sénat, de la Compagnie des jeunes Canadiens, que toute remarque de ma part serait superflue. Je désire, par conséquent, appuyer chaleureusement ce projet de loi, qui a reçu l'appui si large de tous les partis de la Chambre et du public en général. Étant optimiste de nature, je crois fermement que la Compagnie des jeunes Canadiens, si on lui en donne le temps et l'occasion, prouvera sa valeur.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retenir cette assemblée trop longtemps en cette fin d'après-midi, mais je crois que tous les sénateurs aimeront m'entendre dire que le premier discours du sénateur Davey aujourd'hui et, à la vérité, celui du sénateur McElman, hier, nous ont tous impressionnés. Je suis certain que tous les sénateurs sentent que la manière dont ces deux honorables sénateurs,

se sont acquittés de leurs fonctions est de bon augure pour leur future carrière au Sénat.

L'honorable M. Roebuck: Il y aurait encore d'autres noms à mentionner, avant de quitter ce sujet. Je pense au sénateur Aird, par exemple, et au sénateur Urquhart.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Je pense que nous n'avons pas manqué de faire l'éloge des discours des nouveaux sénateurs, et le Sénat a certainement été renforci physiquement et intellectuellement par leur présence ici. A mon avis, cette mesure est innovatrice et clairvoyante. Elle permettra d'accomplir beaucoup dans notre pays même, et lorsque le Compagnie des jeunes Canadiens ira à l'étranger, elle fera œuvre utile. Il ne faut pas croire, cependant, qu'elle sera la première dans ce domaine, au pays ou à l'étranger. Je pense à des organisations comme le *Frontier College* qui existe depuis plusieurs années et qui a accompli de la bonne besogne, dans les premières années de notre pays, en aidant ceux qui ne pouvaient se le permettre à avoir accès aux moyens réguliers d'instruction aux divers niveaux. Je pense aussi aux diverses agences de service social dans notre pays, non seulement celles qui sont dirigées par les provinces et les municipalités, mais les autres dirigées par des organismes privés et qui sont maintenant, pour la plupart, mais non toutes, sous l'égide des diverses campagnes de la Plume rouge à travers le pays.

Ces organisations accomplissent une tâche considérable dans le domaine du service social dans les régions où l'on pourrait croire que l'œuvre de cette organisation ferait double emploi. Je signale cela en ce qui concerne l'œuvre accomplie ici même, mais j'espère que ceux qui s'occuperont de la Compagnie des jeunes Canadiens au Canada—et c'est un travail de grande portée—accorderont une attention spéciale aux travaux accomplis par des organismes de caractère semblable dans les mêmes domaines.

Il est un genre d'organismes que le Sénat ne doit pas oublier, et ce sont les différentes Églises. Je ne pense pas à leur aspect théologique ou religieux mais plutôt à leur activité en matière de service social. Les ministres de tous cultes dans notre pays ont accompli beaucoup et ont acquis de grandes connaissances et beaucoup d'expérience, surtout en ce qui concerne la pauvreté. J'espère que ceux qui dirigeront l'activité de la Compagnie des jeunes Canadiens au Canada profiteront de cette expérience.

L'honorable M. Brooks: N'oubliez pas l'Armée du Salut.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En mentionnant les Églises de tous cultes, j'englobais l'Armée du Salut. Mais puisque le leader de l'opposition a mentionné l'Armée du Salut, je suis heureux de la désigner expressément.

Ce travail est accompli non seulement dans les centres urbains mais ailleurs. La tâche des missionnaires de nombreuses Églises les conduit dans les coins les plus reculés de l'Arctique canadien. Ce travail, j'en suis certain, a été lancé au tout début avec beaucoup d'inquiétude et d'agitation, mais il a eu beaucoup d'importance pour les habitants de ces régions et pour beaucoup d'autres qui ont appris à y vivre depuis.

J'aimerais parler brièvement de la proposition selon laquelle cette compagnie au nom plutôt historique devrait travailler à l'étranger. Elle ne sera pas la première organisation canadienne à entreprendre une telle tâche, je pense aux organisations comme l'*International Living*. Opération Carrefour Afrique, le *MUNDO* et le SUCO, lesquelles ont été déjà mentionnées à maintes reprises cet après-midi, et aussi *Friends of Canada* et ceux qui travaillent dans le cadre du plan de Colombo.

J'ai déjà dit en cette Chambre, et je le répète aujourd'hui à cause de la remarque du sénateur Aseltine pendant un des discours de cet après-midi, que j'ai rencontré de 25 à 30 Canadiens travaillant à Singapour dans plusieurs centres et dans des institutions de formation dans le cadre du plan de Colombo. J'aurais aimé avoir le temps de me rendre à Ceylan pour voir le travail accompli là-bas car il y a beaucoup de Canadiens dans ce pays qui se consacrent au domaine de l'éducation sous l'égide du plan de Colombo. Ils n'étaient pas jeunes. Dans certains cas, il y avait des couples mariés dont les enfants avaient grandi et qui ont senti le désir de consacrer quelques années de leur vie, lorsqu'ils ont le temps et, en fait, l'argent pour rendre service à un secteur de l'humanité et en même temps relever à l'étranger le prestige du Canada dans le pays où ils travaillent. Tous les honorables sénateurs qui ont assisté à des conférences internationales où un tel travail est accompli se sentent toujours fiers des réalisations de ces Canadiens qui se dévouent au service d'autres.

J'avais beaucoup de choses à dire à propos du SUCO. Toutefois, point n'est besoin de le faire vu que, dans sa première année d'activité, le SUCO avait seulement 17 membres à l'étranger, et que maintenant, il en a 340. Vers la fin de l'année, il y aura 535 membres dans cette organisation qui n'a été fondée que depuis six ou sept ans et qui a dû subsister en grande partie grâce à des dons privés bien

que, sauf erreur, elle ait reçu au tout début une aide du gouvernement sous forme de frais de transport.

Honorables sénateurs, je terminerai en faisant une annonce. A la réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth, qui aura lieu ici en septembre prochain, l'organisme a prévu qu'un groupe de travail ou un comité consacrera une séance à l'étude de l'aide extérieure dans le domaine de l'éducation. Des exposés seront présentés au nom des pays donateurs du Commonwealth et d'autres au nom des pays bénéficiaires. Le but du projet permettra aux députés des dernières banquettes de toutes les assemblées législatives du Commonwealth de connaître les programmes, ce que les pays donateurs offrent, et peut-être aussi leurs programmes pour l'avenir, et afin de permettre aux pays donateurs—je crois que cela est important—de se rendre compte de l'efficacité de ces programmes d'aide extérieure dans le domaine de l'éducation dans les régions sous-développées du Commonwealth.

A mon avis, ce sera une expérience des plus fructueuse dans ce domaine. Les parlementaires élargiront peut-être leurs horizons quant aux buts et aux objectifs de ces programmes. La Compagnie des jeunes Canadiens et le SUCO prendront peut-être un certain intérêt à suivre ces discussions.

A titre de président du Conseil général de l'Association parlementaire du Commonwealth, la collaboration offerte par les divers pays qui ont fourni des renseignements relatifs au débat que je viens de signaler m'a fortement encouragé.

J'ai franchi une autre étape, et j'ai demandé au président de la direction canadienne du Conseil des Églises, le révérend Bennett à Ottawa, et au secrétaire général du Conseil catholique canadien, le révérend père George, s'il leur serait possible de mettre de la documentation à notre disposition pour ce débat—par exemple, ce qui se rapporte au travail accompli par les organisations missionnaires des divers groupements religieux du Canada et des autres pays du Commonwealth. Certains de ces organismes existent depuis au moins un siècle. Ils ne se confinent pas à leurs œuvres ecclésiastiques et d'évangélisation. Ils administrent des cliniques, enseignent dans les écoles, dirigent des écoles de métier et assurent des services sociaux d'une importance vitale dans ces régions. Tout cela fait partie de la contribution du Canada aux pays sous-développés du Commonwealth. Nous ne devrions pas les oublier. Nous devrions reconnaître leur apport et le signaler non seulement aux habitants des pays où ils œuvrent, mais aussi à la population canadienne.

Honorables sénateurs, je conclus en disant que je me joins au sénateur Davey et aux autres qui l'ont suivi en recommandant au Sénat cette mesure importante. A mon avis, la jeune génération au Canada est merveilleuse; elle peut et désire vivement profiter des occasions qui s'offrent à elle dans le domaine de l'enseignement. Comme la plupart des Canadiens, ceux de la jeune génération sont généreux et si cette générosité peut se manifester au pays et à l'étranger grâce au genre de travail énoncé dans le bill, le pays y gagnera, mais ce seront surtout ceux qui prendront part à l'initiative qui en retireront des avantages.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je me demande si certains sénateurs désireraient que le bill soit étudié par un comité. Nous n'y voyons pas d'inconvénient. Si les honorables sénateurs sont d'avis que le bill a été suffisamment étudié ici cet après-midi, j'en jugerai qu'il y a consentement unanime pour que le bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance.

Je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Le Sénat passe à l'étude des résolutions numéros 697 à 737, inclusivement, qui ont été déposées hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des résolutions suivantes:

Résolution 697, pour faire droit à Karin Monika Witzke Koehn.

Résolution 698, pour faire droit à Carol Ann Fleming Chalupka.

Résolution 699, pour faire droit à Arthur-Edward-Joseph Levasseur.

Résolution 700, pour faire droit à Edward Wearne Prinn.

Résolution 701, pour faire droit à Kjell Andresen.

Résolution 702, pour faire droit à Vera Margaret Allerton Eden.

Résolution 703, pour faire droit à Patricia Yurkowski Rondeau.

Résolution 704, pour faire droit à Irene Cashian Polson.

Résolution 705, pour faire droit à Mary Evangeline Snow Hazelhurst.

Résolution 706, pour faire droit à Louise Elizabeth Schmid Whitaker.

Résolution 707, pour faire droit à George Edward Parsons.

Résolution 708, pour faire droit à Mary Howard Hunter.

Résolution 709, pour faire droit à Winifred (Winnifred) Jean Willis Dodds.

Résolution 710, pour faire droit à Irene Cecilia MacKelman Chyzenski.

Résolution 711, pour faire droit à Norah Jane Gouett Pearson.

Résolution 712, pour faire droit à Samuel Herbert Greisman aussi désigné comme Peter Barry.

Résolution 713, pour faire droit à Sophie (Sophia Manteli) Mantelis Katselis.

Résolution 714, pour faire droit à Joan Edna Furmager Trussler.

Résolution 715, pour faire droit à Alberte Jacqueline Maury Pechdo.

Résolution 716, pour faire droit à Sandra Susan Claudia O'Reilly Dillon.

Résolution 717, pour faire droit à Frank Noble Thompson.

Résolution 718, pour faire droit à Bessie Margaret McCluskey Kerr.

Résolution 719, pour faire droit à Anna Staczek Wojcik.

Résolution 720, pour faire droit à Jean Graham Moir Morrison Crossman.

Résolution 721, pour faire droit à Denise Florine Van Daele DeGeer.

Résolution 722, pour faire droit à Fred John Smith.

Résolution 723, pour faire droit à Ernest-Auguste André Rouffort.

Résolution 724, pour faire droit à Sharon Anne Miller White.

Résolution 725, pour faire droit à Joan Ann Pringle Harland.

Résolution 726, pour faire droit à Olive Kowalchuk Prengel.

Résolution 727, pour faire droit à Susan Kathleen Goldman Nowicki.

Résolution 728, pour faire droit à Gail Margaret Hislop Derocher.

Résolution 729, pour faire droit à Ciobotaru Rivka Leibovici.

Résolution 730, pour faire droit à Joseph Antonio Mattia.

Résolution 731, pour faire droit à Kenneth Edward Major.

Résolution 732, pour faire droit à Elsie Maud Florence Ann Garner Hodges.

Résolution 733, pour faire droit à David Padro.

Résolution 734, pour faire droit à Renee Benesch Freitag.

Résolution 735, pour faire droit à Marie Claudette Jeannine Patricia White Fay.

Résolution 736, pour faire droit à John Matuzewiski.

Résolution 737, pour faire droit à Patricia Mary Collum Whiteside.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

LA LOI SUR LA COMPAGNIE CANADIENNE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1967

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-42 modifiant la Loi sur la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture mardi prochain.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux motions.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 5 juillet, à 8 heures du soir.

L'honorable M. Brooks: Avant que le Sénat s'ajourne, l'honorable leader pourrait-il nous indiquer les travaux prévus pour la semaine prochaine?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais pouvoir dire à l'honorable leader de l'opposition que, quels qu'ils soient, les travaux en question mettront un terme à cette partie de la session. En plus de ce que nous avons déjà au *Feuilleton*, ils pourraient comprendre la loi sur le régime d'assistance publique du Canada, un bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, ainsi que des crédits provisoires.

L'honorable M. Brooks: Des céréales de provende?

L'honorable M. Connolly: Je ne sais pas si ce bill sera prêt.

Un projet de loi sera présenté pour entériner l'accord, intervenu entre les syndicats et les armateurs, sur le différend survenu dans les ports du Saint-Laurent.

A l'heure actuelle, je ne suis pas prêt à assurer qu'il y aura d'autres mesures, mais je pense que toutes celles que j'ai mentionnées nous seront transmises.

L'honorable M. Aseltine: Est-il possible que les Chambres s'ajournent pour le congé d'été le 15 du mois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'espère que nous sommes tous plus optimistes que la question du sénateur Aseltine le laisse entendre.

(La motion est adoptée.)

LE DIVORCE

AVIS DE RÉUNION DU COMITÉ MIXTE

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je signalerai que je viens de recevoir avis d'une réunion du comité mixte des deux Chambres, mardi prochain, à 3 heures et demie de l'après-midi. J'insisterais particulièrement pour que tous les membres de ce comité soient présents, et j'invite tous les honorables sénateurs à assister à la réunion, si la chose leur convient.

L'honorable sénateur Aseltine, ainsi que tous les autres sénateurs qui ont assisté à la première réunion, admettront que la séance en valait la peine. Notre propre légiste M. Hopkins, nous a tenus des propos très intéressants et très instructifs. De même, M. le juge Walsh, commissaire aux divorces, nous a adressé la parole et nous a fait plusieurs suggestions tirées de l'expérience considérable qu'il possède. Nous avons certainement tous acquis des connaissances et de la compréhension grâce à ces deux magnifiques conférences.

Mardi prochain à trois heures et demie de l'après-midi, M. Ollivier, conseiller juridique à l'autre endroit, prononcera une allocution. Elle sera intéressante, j'en suis sûr, et je vous y invite, que vous soyez ou non membres du comité.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 5 juillet 1966, à 8 heures du soir).

SÉNAT

Le mardi 5 juillet 1966.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au Fauteuil.

Prière.

LA FONCTION PUBLIQUE

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes indiquant que le nom de M. Émard a été substitué à celui de M. Langlois (Chicoutimi) sur la liste des membres du comité mixte de la fonction publique.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 19 de la Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, chapitre 10, Statuts du Canada, 1962-1963. (Texte anglais).

État concernant les sommes reçues et déboursées dans le fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 11(4) de la Loi sur la défense nationale, chapitre 184, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Defence Construction (1951) Limited, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration du Compte de pension de retraite des forces canadiennes pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 26 de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre 21, Statuts du Canada, 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de l'Atomic Energy of Canada Limited, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur le fonctionnement de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 278, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République populaire de Bulgarie concernant le règlement de certaines questions financières, et échange de Notes, en date du 30 juin 1966, au sujet de certaines questions intéressant les deux pays. (Textes français et anglais).

Rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 19 de la Loi sur la radiodiffusion, chapitre 22, Statuts du Canada, 1958. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 36 de la Loi sur la radiodiffusion, chapitre 22, Statuts du Canada, 1958, et des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 21(1) de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, chapitre 11, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copie d'un rapport présenté au ministre du Travail au sujet d'un conflit opposant l'International Longshoremen's Association et la Fédération des Armateurs du Canada Inc., en conformité de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, chapitre 152, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

RELATIONS OUVRIÈRES

RAPPORT DU MÉDIATEUR DANS LE DIFFÉREND ENTRE LA FÉDÉRATION DES ARMATEURS DU CANADA, INC., ET L'«INTERNATIONAL LONGSHOREMEN'S ASSOCIATION» (ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉBARDEURS)—PUBLICATION EN APPENDICE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat:

> Que le texte du rapport adressé au ministre du Travail, concernant un différend opposant la Fédération des armateurs du Canada, Inc., et L'Association internationale des débardeurs, conformément à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat d'aujourd'hui.

L'honorable M. Roebuck: Expliquez-vous.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée, je devrais peut-être signaler qu'un projet de loi présenté à l'autre endroit la semaine dernière a trait au règlement du litige entre la Fédération canadienne des armateurs et les débardeurs des ports du Saint-Laurent.

Les honorables sénateurs peuvent consulter, bien entendu, le rapport déposé ce soir. Toutefois, il renferme les dispositions de l'entente à la suite de laquelle la grève a pris fin et les débardeurs se sont remis au travail. Ce rapport, notamment les dispositions de l'entente, se rattache étroitement au projet de loi dont nous serons saisis sous peu, j'espère.

Ce serait très pratique, à mon avis, pour les honorables sénateurs si le rapport, notamment les dispositions de l'entente, paraphée à Ottawa en date du 14 juin, et s'y trouvant inclus, figurait au hansard du Sénat; ainsi, lors de la présentation et de l'explication du projet de loi, les honorables sénateurs sauraient à quoi s'en tenir.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, c'est une excellente idée, à mon avis, d'inscrire le rapport au hansard du Sénat, mais puis-je demander à l'honorable leader du Sénat si le rapport a été étudié par toutes les parties intéressées et si elles voient d'un bon œil le projet de loi dont nous serons saisis? Sont-elles au courant de la teneur du projet de loi?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le projet de loi a été soumis à la Chambre des communes et est devenu propriété publique la semaine dernière. Les dispositions de l'entente ont été approuvées par les diverses unités locales. Il y en avait six en tout, trois à Montréal, deux à Québec et une à Trois-Rivières. Elles ont été approuvées et, à la suite de l'approbation de l'entente et du retour au travail des hommes, la mesure requise conformément aux dispositions de l'entente a été prise. Il s'agissait de la présentation de la mesure législative. Il ne serait pas séant que j'examine, à ce stade-ci, les dispositions de cette mesure, car elle n'est pas encore à l'étude ici. Le vote des unités locales donne, cependant, à croire que les conditions du règlement sont assez satisfaisantes pour permettre aux employés de retourner au travail.

L'honorable M. Brooks: La procédure n'est-elle pas tenue pour irrégulière?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. Je suis sûr de ne pas me tromper en disant qu'il n'y a pas d'irrégularités du point de vue de la procédure.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je félicite le ministre du Travail, qui a travaillé comme un Troyen pour régler ce différend. Seul un véritable diplomate pouvait amener le règlement de cette grève.

Il ne faut pas oublier que les petites causes produisent de grands effets. Qu'y a-t-il à l'origine de cette grève? Une contravention aux règlements du stationnement. La grève s'est déclenchée parce que les débardeurs n'avaient pas l'espace nécessaire pour garer leurs voitures. En outre, ces gens se sont plaints, pour employer le langage le plus anodin, qu'on leur refusait les installations sanitaires les plus élémentaires.

Le Conseil des ports nationaux porte une lourde responsabilité à cet égard, et le ministre du Travail a fait preuve d'initiative en réussissant à susciter un règlement satisfaisant de cette grève.

(La motion est adoptée.)

[*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 871.*]

AVIS D'INTERPELLATIONS

A l'appel de l'avis d'interpellations déposé par l'honorable M. Pouliot:

Population des circonscriptions électorales

N° 1. Quelle est la population de chacune des circonscriptions électorales du Canada, telles qu'elles sont décrites dans la partie II de la *Gazette du Canada* du 20 juin 1966?

Honoraires juridiques

N° 2. Quels sont les avocats, avocats-conseils et notaires ayant reçu du gouvernement du Canada ou de ses agences

des honoraires ou le paiement de frais de voyage, au cours des trois années se terminant le 20 juin 1966, et quelle a été la somme versée à chacun?

—Honorables sénateurs, je demande que ces deux avis soient réservés jusqu'à l'automne, mais je désire qu'on réponde à ces demandes de renseignements.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE EVANGELICAL COVENANT CHURCH OF CANADA»—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Maurice Bourget propose la 3e lecture du bill S-38 constituant en corporation *The Evangelical Covenant Church of Canada.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT PRÈS DU LAC STALL, AU MANITOBA, ET D'UN EMBRANCHEMENT PRÈS DE WATROUS, EN SASKATCHEWAN—TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 3e lecture du bill C-210 concernant la construction par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada d'une ligne ferroviaire dans la province du Manitoba depuis le voisinage du lac Stall, sur la subdivision du lac Chisel des chemins de fer nationaux du Canada, en direction nord-est, sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne, dans le district minier de Du Pas de cette province, et d'une ligne ferroviaire, dans la province de la Saskatchewan, depuis le voisinage de Watrous, sur la subdivision de Watrous dudit chemin de fer, en direction nord-est, sur une distance d'environ 18 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey dans le district minier de Regina de cette province.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté).

BILL PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la 3e lecture du bill C-199 prévoyant l'établissement d'une Caisse d'aide à la santé pour faciliter aux provinces l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherches.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du Bill C-205, prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté).

BILL CRÉANT LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Keith Davey propose la 3e lecture du Bill C-174, prévoyant la création de la Compagnie des jeunes Canadiens.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté).

LOI DE 1966 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (LES PENSIONS DE RETRAITE)

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 29 juin, sur la motion de l'honorable M. Bourget, tendant à la 2e lecture du bill C-193, modifiant la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et la loi sur la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967.

L'honorable Clement A. O'Leary: Honorables sénateurs, je constate que le bill C-193 dont nous sommes saisis a été lu pour la troisième fois et adopté à l'autre endroit le 28 juin, en même temps que quatre amendements présentées au nom du ministre du Revenu national. Ces amendements, comme l'a signalé le parrain du projet de loi (l'honorable M. Bourget), découlaient des délibérations et recommandations du comité mixte, dont l'honorable parrain était coprésident; on y a donné l'assurance que ces amendements seraient apportés tels quels.

Les amendements avaient trait aux articles 19, 20, 51 et 58. Un amendement visant à supprimer l'article 9 a été proposé et rejeté. Il a été proposé de nouveau à l'autre Chambre et rejeté encore une fois. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Je dois dire que le parrain a donné une magistrale explication du bill, mercredi der-

nier, et un exposé tout à fait circonstancié du travail du comité mixte qui l'a étudié. Il a dit que «les dispositions du projet de loi étaient très complexes». En tant que membre du comité, je suis tout à fait d'accord, mais je suis sûr que le parrain du projet de loi a, à notre grande joie, fait disparaître toute cette complexité et donné à notre assemblée des explications minutieuses, concises et claires que nous apprécions à leur juste valeur et je l'en félicite.

Je fais miennes les louanges qu'il a formulées à l'adresse de M. Davidson et de M. Hart Clark qui, de l'avis de tous ici, ont rendu dans leur rôle respectif de précieux services, non seulement à la fonction publique mais dans la poursuite des travaux de tant de comités des deux Chambres.

Je tiens à dire aussi que les mémoires présentés et les témoins entendus pour le compte des organisations intéressées étaient de haut calibre, à une exception près, si l'on tient surtout compte du fait qu'ils avaient été prévenus à la dernière minute des audiences du comité, qui n'ont duré que quatre jours et qui ont attiré une assez grande foule.

Honorables sénateurs, lorsqu'on se remémore les travaux du comité mixte qui a étudié le régime de pensions du Canada—je n'étais pas membre de ce comité, mais j'ai étudié ses procès-verbaux très attentivement —on se rend compte que certaines des questions restées sans réponse au sujet des méthodes d'intégration ou de cumulation étaient fort pertinentes. En fait, je ne puis voir comment le régime de pensions du Canada puisse fonctionner efficacement depuis le 1er janvier 1966 alors que nous sommes saisis de cette mesure modificatrice. Naturellement, je parle de l'aspect relatif aux cotisations seulement et aussi des groupes de fontionnaires couverts par ce bill modificateur. Si c'est là une critique de la façon dont on a procédé avec la mesure législative de l'époque, cela s'applique encore davantage au secteur privé. Nous sommes tous au courant, par exemple, des demandes des employeurs en vue d'un dispositif leur permettant d'obtenir le remboursement de leurs cotisations annuelles de plusieurs millions de dollars. En outre, même dans certaines associations du personnel de l'État, nous avons entendu en comité que les membres individuels voulaient décider par eux-mêmes s'ils devaient s'intégrer ou cumuler. A l'heure actuelle, aucun membre de la fonction publique ou aucune association représentant ces membres ne peut formuler de choix. Le bill dit: «Vous vous intégrez et rien de plus». Pareil régime est bien sûr d'administration plus facile, mais il ne laisse aucune liberté de choix au particulier ou au groupement.

Le parrain a exposé très impartialement certaines des anomalies découlant du bill modificateur. Les plus graves n'ont pas été rectifiées; par exemple, le cas du fonctionnaire qui accepte un emploi ailleurs entre 60 et 70 ans et dont les prestations de pensions sont réduites du montant des prestations aux termes du régime de pension à l'âge de 65. On nous a dit qu'aucune cotisation n'était faite au fonds de pension dans cette période; et c'est pourquoi il n'existait pas de source d'où l'on pouvait tirer les prestations proportionnelles. On pourrait répondre naturellement que ces prestations pourraient et devraient être tirées du Fonds du revenu consolidé mais je suppose que ce ne serait pas une proposition très sérieuse.

On a demandé à certains témoins s'ils étaient au courant des conséquences qu'auraient certaines dispositions de ce projet de loi sur les droits et privilèges des membres des organisations qu'ils représentaient. L'un d'eux a répondu, je me rappelle bien, que bien qu'il fasse partie du comité consultatif sur la loi sur la pension de la fonction publique, il n'a pu assister à la réunion où l'on a examiné une de ces dispositions. Je ne suis pas certain que ce soit une excuse valable.

Un autre témoin a déclaré que ces séances ayant été tenues quelque temps auparavant, il ne pouvait se rappeler son point de vue d'alors ou il ne s'était peut-être pas penché assez longtemps sur cette question.

Le ministre intéressé, le ministre du Revenu national, et ses conseillers ont toujours parlé du travail du comité consultatif et des consultations qui y ont été tenues, et naturellement, nous savons que sa composition a été très représentative; il est, bien entendu, très pratique pour le gouvernement de donner cette réponse diplomatique et je l'accepte lorsqu'une question ou un problème épineux surgit.

La plupart des mémoires ont exhorté énergiquement le gouvernement à porter de 50 à 60 p. 100 de la prestation du fonctionnaire l'allocation à sa veuve. Aucune mesure n'a été prise à cet égard.

L'honorable parrain de ce projet de loi a longuement insisté sur la transférabilité qui est une caractéristique souhaitable—tous les honorables sénateurs en conviendront—de tout régime de pensions. Il faut espérer que dans un avenir prochain, le nombre des employeurs qui participent actuellement aux ententes réciproques de transfert, augmentera d'une façon marquée.

Les dispositions de ce bill modificateur s'imposent et je suis sûr que tous les honorables sénateurs veulent le voir adopter le plus tôt possible. En réalité, s'il n'y a aucun retard

indu en ce moment, un facteur souhaitable et qu'on aurait dû adopter depuis longtemps, applicable au service en temps de guerre, pourra profiter cette année à un grand nombre d'anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. Voilà à lui seul un motif suffisant pour nous faire adopter rapidement cette mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la trosième fois?

L'honorable M. Bourget propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BANK OF WESTERN CANADA»— PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-111 constituant en corporation la *Bank of Western Canada.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable M. Leonard, propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*Voir page 867*)

RELATIONS OUVRIÈRES

RAPPORT DU MÉDIATEUR DANS LE DIFFÉREND ENTRE LA FÉDÉRATION DES ARMATEURS DU CANADA, INC., ET L'INTERNATIONAL LONGSHOREMEN'S ASSOCIATION (ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉBARDEURS)

A l'honorable John R. Nicholson, c.r.
Ministre du Travail
Édifices du Parlement
Ottawa (Ont.)

Concernant la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et un conflit opposant la Fédération des Armateurs du Canada Inc. et l'International Longshoremen's Association (syndicats locaux 375, 1657, 1552, de Montréal, 1846, de Trois-Rivières, et 1739 et 1605 de la ville de Québec)

Monsieur,

Le 18e jour de mai 1966 j'étais nommé Commission d'enquête industrielle en vertu de la loi susmentionnée. Voici la teneur de l'instrument de ma nomination:

«ATTENDU QUE, selon le paragraphe 2 de l'article 56 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, lorsque dans quelque industrie un conflit ou un différend entre employeurs et employées existe ou est appréhendé, le ministre du Travail peut déférer les questions en jeu à une commission appelée «commission d'enquête industrielle», pour qu'elles soient étudiées, selon que le ministre le juge opportun, et pour qu'elles fassent l'objet d'un rapport; et

ATTENDU QUE le ministre du Travail a été informé qu'un conflit existe entre la Fédération des Armateurs du Canada Inc. et l'International Longshoremen's Association (syndicats locaux 375, 1657, 1552, de Montréal, 1846, de Trois-Rivières, et 1739 et 1605 de la ville de Québec); et

ATTENDU QUE le ministre du Travail a établi, le 10 mai 1966, une commission de conciliation et d'enquête pour tenter de mettre lesdites parties d'accord, laquelle commission n'a pas réussi à effectuer le règlement des questions qui lui avaient été soumises; et

ATTENDU QUE le ministre du Travail est d'avis que la situation indiquée ci-dessus devrait faire l'objet d'une enquête par une commission d'enquête industrielle conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail;

EN CONSÉQUENCE, le soussigné, ministre du Travail du Canada, conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, nomme par les présentes Son Honneur le Juge René Lippé de la ville de Montréal, en la province de Québec, commission d'enquête industrielle pour conférer avec lesdites parties et chercher à intervenir dans le différend qui les oppose et pour lui présenter un rapport de la situation dans un délai de quatorze jours ou dans tel délai prolongé que le ministre peut accorder à l'occasion.»

Dès ma nomination, je me suis entretenu avec les parties et j'ai cherché à intervenir dans le différend qui les opposait.

La nomination a été faite un mercredi et, le même jour, à 2 h. 30 de l'après-midi, les parties se sont présentées devant moi à mon bureau, au 685 de la rue Cathcart, à Montréal. Conformément aux conditions de ma nomination, il s'agissait dans cette conférence générale de déterminer quels étaient les points qui faisaient l'objet du litige entre les parties.

La demande de l'Association portait essentiellement sur les points ci-après:

A) une augmentation de 50 cents l'heure avec effet rétroactif au 1er janvier 1966;
B) une autre augmentation de 50 cents l'heure pour l'année 1967;
C) aucune modification du volume de travail avant au moins le 1er janvier 1968.

En outre, l'Association a présenté une longue liste d'autres demandes que je qualifierai, pour être bref, d'avantages complémentaires bien que cette expression ne soit pas tout à fait exacte dans le cas présent. Ces demandes étaient de caractère monétaire et de caractère non monétaire.

D'autre part, la Fédération a soutenu que ses membres exploitent des entreprises assujéties à la concurrence et que tout contrat de travail doit tenir compte de l'économique de l'entreprise. Dans cette optique, la Fédération a déclaré qu'elle n'était pas en mesure de formuler d'offres quant au salaire horaire et aux autres avantages tant que la question du volume de travail n'aura pas été réglée. A ce moment-là, la Fédération a fait allusion au contrat négocié à Halifax entre le syndicat local des débardeurs de l'*I.L.A.* et la Fédération.

Il était facile de juger, dès cette première journée, que les parties étaient vraiment trop éloignées l'une de l'autre pour en arriver à un règlement. J'ai donc décidé de tenir des réunions avec les parties séparément pour tenter d'en arriver à une solution pour l'avenir immédiat, remettant à des négociations ultérieures la question d'un contrat à long terme qui expirerait en 1968, sinon en 1969.

Ces réunions du Commissaire avec chacune des parties ont été tenues quotidiennement jusqu'au samedi, le 21, inclusivement, alors que j'ai soumis aux parties les recommandations ci-après:

SUJET: DIFFÉREND ENTRE:

LA FÉDÉRATION DES ARMATEURS DU CANADA, INC.

ET

L'INTERNATIONAL LONGSHOREMEN'S ASSOCIATION (syndicats locaux 375, 1657, 1552 de Montréal, 1846, de Trois-Rivières, et 1739 et 1605 de la ville de Québec)

Le soussigné, nommé Commission d'enquête industrielle en vertu d'un arrêté ministériel du 18 mai 1966 pour tenter d'intervenir dans le différend qui opposait les parties susmentionnées, afin de mettre fin à un arrêt de travail qui a des répercussions sur les plans national et international, soumet les propositions ci-après de règlement:

A—RECOMMANDATIONS APPLICABLES À TOUS LES SYNDICATS LOCAUX

1. Durée de la convention: un an, à compter du 1er janvier 1966.
2. Salaires:
   (i) une augmentation de vingt-cinq cents (25c.) l'heure, à compter de la date de retour au travail, dont dix cents (10c.) seront accordés avec effet rétroactif au 1er janvier 1966;
   (ii) une augmentation additionnelle de quinze cents (15c.) l'heure, à compter du 1er septembre 1966;

   Rajustements particuliers:
   (i) syndicat local 1657; un supplément de trois cents (3c.) l'heure sera accordé à ces travailleurs à compter de la date de retour au travail, afin de réduire l'écart entre les salaires des membres de ce syndicat local et ceux des débardeurs de Montréal;
   (ii) syndicat local de Trois-Rivières: un supplément de trois cents (3c.) l'heure sera accordé à ces travailleurs à compter de la date de retour au travail, afin de réduire l'écart entre les salaires des membres de ce syndicat local et ceux des débardeurs de Montréal;
   (iii) syndicats locaux de Québec; un supplément de trois cents (3c.) l'heure sera accordé à ces travailleurs à compter de la date de retour au travail, afin de réduire l'écart entre les salaires des membres de ces syndicats locaux et ceux des débardeurs de Montréal.

B—AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES

1. Applicables à tous les syndicats locaux
   (i) Installation de fontaines d'eau potable avec gobelets en papier
   (ii) La compagnie aura à payer une sanction pécuniaire correspondant à un minimum de deux (2) heures chaque fois qu'elle aura porté atteinte à la convention collective durant une période de moins de deux heures.

(iii) Utilisation de galiotes (flat beams)
(iv) Utilisation de crocs de charge

2. Applicables aux syndicats locaux de Québec et de Montréal
La compagnie devra rémunérer au moins quatre (4) heures chaque fois qu'elle rappellera des travailleurs au cours d'une même journée; les autres clauses de la convention demeureront les mêmes.

3. Applicables au syndicat local 1552 de Montréal
A l'avenir les débardeurs n'utiliseront pas de scies de long.

4. Applicables au syndicat local 1657
Le peinturage et le marquage des cargaisons seront effectués par les tonneliers.

Vu l'urgence de la situation, il a été impossible au soussigné d'étudier suffisamment la question de la réduction des équipes. Toutefois, étant donné l'importance de cette question le soussigné recommande que le ministre du Travail du gouvernement du Canada institue le plus tôt possible une commission d'enquête industrielle chargée d'étudier ce problème.

Sans critiquer la conduite passée de l'une ou l'autre partie, le soussigné, par suite des discussions avec lesdites parties, est d'avis qu'il serait souhaitable que les négociations relatives à la prochaine convention collective soient entamées immédiatement.

La commission d'enquête industrielle qui étudiera le problème de la réduction des équipes pourrait également s'occuper de ce problème des négociations.

Le soussigné demande aux représentants de tous les syndicats locaux de convoquer une réunion de tous leurs membres le ou avant le 23 mai 1966 aux fins de soumettre ces recommandations à un scrutin secret tenu sous la surveillance du ministère du Travail du gouvernement du Canada.

Le soussigné a aussi longuement étudié la question du stationnement qui a été en partie à l'origine de l'impasse actuelle. Toutefois, en raison de l'urgence de la situation d'une part, et de la complexité du problème, d'autre part, le soussigné recommande que cette question soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la commission d'enquête industrielle instituée pour négocier la prochaine convention collective.

En terminant, le soussigné désire remercier les parties de leur collaboration.

Le tout respectueusement soumis.

Montréal, le 21 mai 1966

Ces recommandations ont été soumises à une réunion de masse de l'Association, le mardi, 24, dans chacune des trois villes et ont été rejetées par les membres de l'Association, lors d'un vote à main levée.

Ces recommandations ont été acceptées par la Fédération.

Le mercredi, 25, les parties ont été invitées par télégramme à se réunir avec le commissaire à son bureau, alors que de nouveaux efforts ont été tentés pour régler les questions en litige. Me trouvant dans la même impasse, j'ai invité le président de l'*International Longshoremen's Association,* M. T. W. Gleason, à venir me voir à Montréal. La question a été revue en présence de monsieur Gleason, au cours d'une réunion conjointe des parties tenue au bureau du commissaire. La discussion a porté surtout sur la réduction des équipes, bien qu'il ait été question d'autres points.

A la suite d'un caucus de la Fédération au milieu de cette conférence, l'offre ci-après a été faite à la Fédération et transmise à l'Association par le commissaire:

1. Contrat de deux ans
Salaires—Première année
A) Dix cents avec effet rétroactif au 1er janvier 1966.
B) Quinze cents à la date de retour au travail.
C) Quinze cents le 1er septembre 1966.

—Deuxième année
Quarante cents à compter du 1er janvier 1967

L'offre concernant les salaires est faite à condition que les équipes soient réduites, tel qu'il est prévu dans le projet de contrat soumis par la Fédération.

2. On devra mettre en disponibilité des installations hygiéniques d'eau potable.
3. On devra accepter la demande de crocs et de galiotes.
4. Le peinturage et le marquage des cargaisons seront effectués par les tonneliers.

EXIGENCES DE LA FÉDÉRATION

1. Le cerclage des marchandises devra être fait par les membres de l'*I.L.A.*
2. Les articles 10 et 11 du projet de contrat soumis par la Fédération concernant la procédure à suivre en matière de griefs devront être acceptés.
3. L'article 13, alinéa B, page 19 du projet de contrat soumis par la Fédération concernant l'automatisation à bord des nouveaux navires devra être accepté.

Cette offre a été rejetée. Toutefois, par suite de cette réunion, l'Association a présenté le texte ci-après exposant ses exigences minimums:

1. Une augmentation de 40 cents l'heure avec l'effet rétroactif au 1er janvier 1966
   A compter de la date de retour au travail, une augmentation additionnelle de 2 cents l'heure pour les avantages complémentaires
   A compter de la date de retour au travail, un supplément de 10 cents l'heure pour éliminer l'écart entre les salaires payés à Trois-Rivières et les salaires payés à Québec
   Dans le cas des vérificateurs et des tonneliers, un supplément de 3 cents aux fins d'éliminer l'écart et cela avec effet rétroactif au 1er janvier 1966
2. A compter du 1er janvier 1967, une nouvelle augmentation de 40 cents l'heure
   Dans le cas des travailleurs de Trois-Rivières, un supplément de 13 cents l'heure pour éliminer l'écart complètement
   Une augmentation additionnelle de 3 cents l'heure, à compter du 1er janvier 1967, pour les vérificateurs et les tonneliers
   Une augmentation additionnelle de 2 cents l'heure, à titre d'avantage complémentaire aux fins de la retenue syndicale
3. Calcul de la rémunération des vacances au taux de 6 p. 100 des gains, avec effet rétroactif au 1er janvier 1966
4. Aucune réduction dans le nombre de membres des équipes
5. De l'eau potable doit être mise en disponibilité de façon hygiénique et on doit fournir des gobelets individuels
6. Une garantie de 4 heures en cas de rappel
7. Appel le samedi, avant 1 h. de l'après-midi, pour que les équipes se présentent au travail le lundi matin
8. Tous les autres points demeurent inchangés pour le reste de la période d'application du contrat qui est de 2 ans.

Il y a lieu de souligner ici que ces exigences minimums portent sur une augmentation de 40 cents l'heure pour chacune des années 1966 et 1967, et sur un certain nombre d'autres points mais il n'est aucunement question de réduction du volume de travail.

Ces exigences minimums ont été soumises à la Fédération le 26, durant la soirée. La Fédération a demandé qu'on lui accorde un temps pour étudier la question et, le 27, elle a fait savoir au commissaire qu'il ne lui était pas possible d'accepter les exigences minimums formulées par l'Association.

Le commissaire a alors invité les deux parties à son bureau, il leur a proposé de tenir une réunion avec le ministre du Travail, l'honorable John R. Nicholson. Le ministre ayant accepté la proposition, les parties et le commissaire se sont rendus à Ottawa le même jour et ont tenu une réunion avec le ministre, deux de ses collègues, l'honorable Guy Favreau, président du Conseil privé, et l'honorable C. M. Drury, ministre de l'Industrie, M. George V. Haythorne, sous-ministre du Travail, et d'autres fonctionnaires supérieurs du ministère. Tôt samedi matin, le 28, on a ajourné cette réunion conjointe des parties pour retourner à Montréal où elle a été reprise dimanche, le 29, dans l'après-midi. A cette deuxième réunion avec le ministre du Travail, le ministre de l'Industrie était de nouveau présent, de même que monsieur Bryce Mackasey, secrétaire parlementaire du ministre du Travail. La réunion a duré jusqu'au lundi, le 30, de bonne heure. Malheureusement, la question est demeurée sans solution.

Le mardi, 31 mai, les parties ont de nouveau été invitées à se présenter chez le commissaire, séparément. Les pourparlers se sont poursuivis durant deux jours et, finalement, le 2 juin, le commissaire a présenté aux parties un texte établi en collaboration étroite avec

les hauts fonctionnaires du ministère du Travail. Ce texte, s'il était accepté en principe, pourrait contribuer dans une grande mesure à résoudre le problème. Il s'agissait, dans le texte en question, de l'établissement d'une commission d'enquête chargée d'examiner la composition des équipes, les charges d'élingue, l'utilisation de l'outillage et d'autres questions connexes aux fins d'en arriver à une augmentation de la productivité et d'assurer la sécurité de l'emploi. Le texte était agréable à la Fédération mais non à l'Association. Les négociations se trouvèrent paralysées jusqu'au 7 juin 1966, alors que les parties se sont présentées de nouveau devant le commissaire. De nouvelles délibérations se sont pouruivies durant quelques jours jusqu'à ce qu'on en arrive à une impasse finale, le vendredi, 10 juin 1966. Le commissaire a alors dûment fait rapport de la situation au ministre du Travail qui a convoqué les parties à son bureau, à Ottawa, le samedi, 11 juin 1966. Les négociations, auxquelles ont participé également les honorables ministres Pickersgill, MacEachen, Favreau, de même que monsieur Haythorne, sous-ministre du Travail, et le commissaire, ont duré de 11 heures de la matinée, le samedi, 11 juin 1966, jusqu'à 5 h. 30 de la matinée, le dimanche, 12 juin 1966.

Vu qu'on en n'était pas arrivé à un règlement, on a invité les parties, à la suite d'une demande formulée par l'Association, à revenir à Ottawa le lundi, 13 juin 1966, où finalement une solution présentée par le premier ministre a été acceptée par les parties, tôt le mardi, 14 juin 1966.

Les conditions ci-après de règlement, prévoyant une convention collective de deux ans entre les parties, ont été signées à Ottawa, le 14 juin 1966.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT PRÉVOYANT UNE CONVENTION COLLECTIVE DE DEUX ANS

ENTRE

LES SYNDICATS LOCAUX DE MONTRÉAL, TROIS-RIVIÈRES ET QUÉBEC DE L'INTERNATIONAL LONGSHOREMEN'S ASSOCIATION

ET

LA FÉDÉRATION DES ARMATEURS DU CANADA

1. Chacun des travailleurs touchera 40 cents pour chacune des heures de travail effectuées à compter du 1er janvier 1966 et cette somme sera répartie ainsi qu'il suit:

   Une augmentation de 20 cents l'heure-ouvrier effectuée, avec effet rétroactif au 1er janvier 1966 et jusqu'au jour de la reprise du travail exclusivement; et 20 cents l'heure-ouvrier effectuée, avec effet rétroactif au 1er janvier 1966, jusqu'au jour de la reprise du travail exclusivement, en reconnaissance de l'augmentation de la productivité.

   A compter de la date de reprise du travail, les augmentations susmentionnées s'appliqueront également au travail supplémentaire.
2. Une autre augmentation des salaires de 15 cents l'heure, à compter du 1er janvier 1967 et une nouvelle augmentation de 25 cents l'heure, à compter du 1er mai 1967 également en reconnaissance de l'augmentation de la productivité.
   Ces augmentations s'appliqueront également au travail supplémentaire.
3. L'appel au travail des équipes de Montréal pour le lundi matin doit se faire le samedi avant 1 h. de l'après-midi, dans le cas des navires dans le port, sauf pour les équipes qui travaillent le samedi après-midi, le samedi soir et(ou) le dimanche. Dans le cas des navires arrivant après 1 h. de l'après-midi, le samedi, l'appel des équipes doit se faire entre 3 h. et 5 h. de l'après-midi, le dimanche.
   Les compagnies collaboreront avec le syndicat local 375 aux fins de l'établissement d'un régime acceptable de part et d'autre pour recevoir les appels en question, alors que les frais d'installation et de location seront payés à l'entreprise de communication par le syndicat.
   Les compagnies et le syndicat acceptent de tenir une réunion avec le juge Lippé, aussitôt que possible, pour mettre au point les détails d'un tel régime.
4. Des gobelets de papier seront fournis pour être utilisés aux installations d'eau potable.
5. Tous les crocs de cargaison doivent être pourvus de languettes.
6. En fermant les écoutilles, on veillera à ce que toutes les galiotes, y compris les galiotes centrales, soient bien en place.
7. Lorsque les travailleurs reçoivent l'ordre de quitter un navire, il est entendu que le soin d'ouvrir et de fermer les écoutilles, autres que les écoutilles mécaniques, doit être confié à des membres du syndicat. Advenant que les écoutilles mécaniques

soient ouvertes par des membres du personnel du navire, il est entendu que celles-ci ne doivent pas être ouvertes avant le commencement de la période. Lorsque les écoutilles mécaniques sont fermées par des membres du personnel du navire, les travailleurs devront quitter l'écoutille quinze minutes avant la fin de la période. Advenant que les écoutilles soient ouvertes par des membres du personnel du navire avant le commencement d'une période, l'équipe en cause aura droit à la rémunération de quinze minutes.

8. Une augmentation de 3 cents l'heure sera accordée aux vérificateurs et tonneliers à Montréal, à compter de la date de retour au travail, et une autre augmentation de 3 cents l'heure leur sera accordée le 1er janvier 1967.
9. Une augmentation de 5 cents l'heure sera accordée aux débardeurs et aux vérificateurs à Québec, à compter de la date de retour au travail, et une autre augmentation de 5 cents l'heure sera accordée le 1er janvier 1967.
10. Une augmentation de 5 cents l'heure sera accordée aux débardeurs à Trois-Rivières, à compter de la date de retour au travail, et une autre augmentation de 5 cents l'heure leur sera accordée le 1er janvier 1967.
11. La rémunération des vacances sera calculée au taux de 5 p. 100 des gains plutôt qu'au taux de 4 p. 100, à compter de la date de retour au travail.
12. Une garantie de quatre heures pour chaque rappel, à compter de la date de retour au travail, sera prévue dans les conventions des syndicats locaux 375 et 1552 de Montréal et des syndicats locaux 1605 et 1739 de Québec.

Les conventions qui expirent le 31 décembre 1965 seront modifiées par l'incorporation, dans lesdites conventions, des conditions de règlement indiquées ci-dessus et ces conventions modifiées demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1967, à moins qu'elles ne soient modifiées par voie de négociations ou autrement. Les parties acceptent d'assister à une réunion convoquée et présidée par le juge Lippé aux fins de la signature des nouvelles conventions, conformément aux conditions ci-dessus. Il est entendu que tout ce qui précède est sujet à ratification par les membres des syndicats locaux respectifs de l'*I.L.A.* et les membres de la Fédération des Armateurs du Canada.

SIGNÉ au nom de l'*International Longshoremen's Association*, district de la Côte de l'Atlantique, par le vice-président

Gérard Tremblay

SIGNÉ au nom des syndicats locaux ci-après de l'*International Longshoremen's Association*:

Syndicat local 375 (Montréal)	Paul Asselin, président Jean-Marc Saint-Onge, agent d'affaires
Syndicat local 1552 (Montréal)	Roméo Jobin, président Marcel Cardinal, agent d'affaires
Syndicat local 1657 (Montréal)	Justin McCarthy, président
Syndicat local 1846 (Trois-Rivières)	Gérard Tremblay, district de la Côte de l'Atlantique, vice-président au nom de Norman Quigley, président — et — Marcel Thibeault, agent d'affaires
Syndicat local 1605 (Ville de Québec)	Philippe Duguay, directeur Gérard Tremblay, district de la Côte de l'Atlantique, vice-président
Syndicat local 1739 (Ville de Québec)	Roland Frigault, agent d'affaires
Conseiller juridique de l'*I.L.A.*	Ph. Cutler

SIGNÉ au nom de la Fédération des Armateurs du Canada:

Alexander C. Pathy,
membre du Conseil exécutif.

En présence de:
L'honorable John R. Nicholson,
ministre du Travail.
M. le juge René Lippé, médiateur.
M. George V. Haythorne,
sous-ministre du Travail.

Ottawa, le 14 juin 1966.

Quelques jours après, ces conditions de règlement étaient ratifiées par les membres des diverses divisions locales du syndicat et le travail reprenait dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, le jeudi 15 juin 1966.

Étant donné le problème fondamental qui se trouve à l'origine de ces négociations, à savoir l'offre pécuniaire globale de la Fédération, d'une part, et l'augmentation de la productivité, d'autre part, le commissaire croit qu'il est de son devoir de terminer son rapport par les recommandations ci-après:

1. Qu'une commission d'enquête industrielle soit instituée pour faire enquête sur les transformations technologiques et autres changements possibles ayant des répercussions sur l'augmentation de la productivité, la composition des équipes et le nombre de leurs membres, les appels et rappels de travailleurs, la sécurité de l'emploi, les normes de sécurité du travail, les conditions de travail et d'emploi des débardeurs et autres travailleurs assimilés.
   En vertu du mandat de la présente Commission, les membres en règle de l'*I.L.A.* au 1er juin 1966, qui deviennent admissibles aux prestations de bien-être au cours de l'année civile 1966, et qui gagnent leur vie entièrement ou en majeure partie en effectuant des travaux de débardage aux ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec, jouiront de la protection en emploi au cours de la saison de navigation 1967 selon des modalités à être déterminées par la Commission.

   On devrait donner suite aux conclusions de la présente Commission par l'adoption d'une loi le plus tôt possible.
2. Qu'en outre, en raison d'une connaissance personnelle de la situation et après discussion avec les parties en cause et les organismes corporatifs, une commission d'enquête indutrielle distincte soit établie pour examiner les malaises qui existent dans les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec en matière de travail.

Le tout respectueusement soumis.

Ottawa (Ont.),
Le 23 juin 1966.

René LIPPÉ,
Médiateur.

SÉNAT

Le mercredi 6 juillet 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport de la Canadian Arsenals Limited, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 12 de la Loi sur les invalides, chapitre 55, Statuts du Canada, 1953-1954. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 12 de la Loi sur les aveugles, chapitre 17, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 12 de la Loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 199, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

L'HONORABLE W. ROSS MACDONALD, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE L'ÉLECTION DU SÉNATEUR W. ROSS MACDONALD À LA PRÉSIDENCE HONORAIRE DE LA JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je regrette que l'ancien leader du gouvernement au Sénat, le sénateur W. Ross Macdonald, C.P., ne soit pas actuellement parmi nous, mais je suis sûr que nous nous réjouissons tous d'apprendre qu'on l'a nommé président honoraire de la jeune Chambre de commerce lors de la réunion annuelle de cette organisation à Edmonton. Nous tenons à lui adresser nos félicitations.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BAPTIST GENERAL CONFERENCE OF CANADA»—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. Campbell Haig présente le bill S-43 constituant en corporation la *Baptist General Conference of Canada.*

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Haig propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Haig désire que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture demain plutôt que vendredi,—bien que cela puisse en retarder l'examen, vu qu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé—je ne m'y opposerai certainement pas, et les autres sénateurs non plus.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, j'y consens volontiers et je propose, de l'assentiment du Sénat, que ce bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-41, concernant la Société des Artisans:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill S-41 concernant la Société des artisans, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs en prévision d'un ajournement, je propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES PÉNITENCIERS

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

L'honorable Arthur-L. Beaubien, de l'assentiment du Sénat, propose:

> Que le nom du sénateur Deschatelets soit substitué à celui du sénateur Gouin sur la liste des sénateurs nommés aux fins de participer au comité mixte des pénitenciers; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LOI DE 1966 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PENSIONS DE RETRAITE)

BILL MODIFICATEUR—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 3e lecture du bill n° C-193 modifiant la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et la loi sur la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant la troisième lecture, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'autres pensions. Je tiens à établir une comparaison entre la pension des juges et celle des sénateurs, et la pension des veuves de juges et celle de veuves de sénateurs.

Pour une raison quelconque, la loi relative à la pension de retraite des sénateurs a été bâclée et adoptée assez facilement. Je ne peux pas comprendre pourquoi les juges devraient jouir d'une pension de retraite non contributoire beaucoup plus élevée que celle des sénateurs et pourquoi la pension de leurs veuves devrait être beaucoup plus élevée que celle des veuves de sénateurs. Nous nous sacrifions parfois sur l'autel du pays et avons peur de nous plaindre de l'injustice d'une telle mesure législative, qui devra être revisée parce que rien ne justifie que le traitement accordé aux juges soit bien supérieur au sort fait aux sénateurs.

Les honorables sénateurs se souviendront que, depuis l'année de la Confédération jusqu'à 1953, je pense, les sénateurs avaient préséance sur les juges de la Cour supérieure. Cela aussi est changé; je ne sais pas pourquoi. Actuellement, selon la préséance, les sénateurs passent après les juges de la Cour supérieure, et rien ne justifie cela. Pourquoi honorer les Pères de la Confédération, alors que nous essayons de changer tout ce qu'ils ont fait sous prétexte que les juges sont «dans le vent» de la nouvelle vague, ou quelque chose de semblable, et que les sénateurs ne méritent pas la même considération, ce qui n'a pas de sens?

Ce n'est pas une critique, c'est un avertissement que, dans un avenir peut-être très rapproché, la question devra être discutée et la loi changée en vue de traiter les sénateurs avec justice. On devra les traiter sur le même pied que les juges, et les veuves des sénateurs devront être mises sur le même pied que les veuves des juges.

Récemment encore, comme la requête n'avait pas été présentée au moment voulu, la veuve d'un de nos anciens collègues, qui était en outre membre du Conseil privé, n'a pu obtenir de pension, vu qu'elle ne s'était pas conformée à certaines formalités à cette fin. Il me semble qu'un crédit devrait figurer aux prévisions budgétaires, pour lui assurer de l'aide jusqu'à ce que la loi devienne plus équitable.

L'honorable Maurice Bourget: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Vaillancourt, l'amendement suivant:

> Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié ainsi:
>
> Retrancher dans la version française du bill, les mots «fonction publique» et y substituer les mots «service public» dans le titre et partout où ils figurent dans ladite version française du bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'honorable sénateur Bourget, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, propose l'amendement suivant:

> que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit modifié ainsi:
>
> Retrancher, dans la version française du bill, les mots «fonction publique» et y substituer les mots «service public» dans le titre et partout où ils figurent dans ladite version française du bill.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter l'amendement proposé?

[*Texte*]

L'honorable M. Bourget: Honorables sénateurs, les raisons de cet amendement—et ces raisons nous sont données par notre conseiller juridique—sont les suivantes:

Le Comité mixte chargé d'étudier le Bill C-193 a recommandé la substitution des mots *fonction publique*, aux mots *service public* dans le titre et dans chacun des articles dudit Bill; la Chambre a ratifié la proposition du Comité et le bill ainsi modifié a subi sa troisième lecture.

Il s'agit maintenant de proposer un amendement qui retranchera les mots *fonction publique* et y substituera les mots *service public* afin de rétablir le bill dans sa forme originale. Voici les raisons qui militent en faveur de ce changement:

Premièrement, la première loi modifiée par le Bill C-193 a pour titre *Loi sur la pension du service public*, (chapitre 47 de 1952-1953). Le titre de cette loi n'a jamais été modifié par une loi subséquente. Donc, la loi ne peut être citée que sous son titre officiel, savoir: *Loi sur la pension du service public.*

En d'autres termes, tant qu'une loi modificatrice n'en aura pas, au moyen d'une disposition expresse, changé le titre, le chapitre 47 de 1952-1953 ne peut être cité que sous son titre actuel. Les Statuts du Canada ne renferment aucune loi actuellement ayant pour titre *Loi sur la pension de la fonction publique.*

Deuxièmement, le chapitre 47 de 1952-1953 définit certains termes, dont *service public.* Alors, comment peut-on dans une loi modificatrice changer cette désignation sans amender l'article des définitions et, plus particulièrement, l'alinéa *j*) de l'article 2, que voici:

> *j*) *service public* signifie les divers postes dans quelque département ou section du gouvernement exécutif du Canada, ou relevant d'un tel département ou d'une telle section, et, aux fins de la présente loi, du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, de la bibliothèque du Parlement et de tout office, conseil, bureau, commission, société ou corporation, ou section du service public du Canada, que mentionne l'annexe A;

Troisièmement, comme le Bill C-193 ne modifie que certains articles de la Loi sur la pension du service public, et que les autres articles demeurent inchangés, nous aurons donc, à la suite de l'amendement proposé par le Comité, deux expressions différentes *service public* et *fonction publique* pour désigner exactement la même chose; il en résultera une confusion extrême.

L'honorable M. Choquette: Mais, comment l'erreur a-t-elle été commise? Est-ce une question de traduction? Quelqu'un est responsable, enfin, de l'erreur.

L'honorable M. Bourget: Voici, honorables sénateurs; c'est que, lors de la dernière séance du comité conjoint du service public, ou de la fonction publique, le jeudi 22 juin, on avait porté à notre attention que les mots *fonction publique* étaient en meilleur français, ce que probablement vous admettrez avec moi, mais, étant donné que le Bill C-193 amendait une autre loi, il aurait fallu alors tout changer dans le bill que nous amendions; comme le bill que nous amendions n'avait pas pour titre *fonction publique,* alors on ne pouvait pas amender cette loi qui, en fait, n'existait pas. C'est pour cette raison que, pour corriger l'amendement proposé au comité et adopté par la Chambre, nous proposons cet amendement maintenant afin de revenir, au texte original du bill, version française.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, le parrain de ce bill est un de mes amis personnels et le conseiller juridique de la Chambre des communes est aussi un de mes amis personnels. Mais, seulement, n'est-il pas permis de différer d'opinion? Cette fois, je suis d'accord avec lui au sujet de la proposition qu'il a faite, mais je dis que, dans le bill, il y a certaines expressions employées dans les mêmes lois.

Toutefois, ceci nous ramène au problème de la traduction qui n'est pas ordinaire. Je me souviens d'avoir été engueulé dans cette Chambre même—«bawled out», c'est l'expression anglaise—parce que je m'étais plaint des traducteurs, qui ont fait de la cabale auprès d'un de mes collègues pour me dire des injures. Je me plaignais des contresens dans la traduction. En outre, ils sont allés faire de l'antichambre pour me terroriser.

J'ai une certaine sympathie pour les traducteurs, et ceci me rappelle l'histoire de la mélasse achetée par un marchand, un certain

Florian Rioux de St-Jean-de-Dieu. Il avait acheté 50 barils de mélasse, et puis les cultivateurs sont allés à son magasin, mais, après y avoir goûté, ils l'ont refusée en disant qu'elle était sure. Florian a demandé à son fournisseur d'annuler la vente. Celui-ci n'a pas consenti. Il y a eu un procès. La Cour a nommé un arbitre; elle a nommé des «molasses tasters», des goûteurs de mélasse. Ils mangeaient chacun une cuillerée à soupe de mélasse pour savoir si elle était bonne ou sure. Le travail des traducteurs me fait penser un peu à la mélasse de Florian Rioux. Le travail est difficile, mais sous prétexte qu'il n'y a pas assez de traducteurs, on emploie n'importe qui.

Je vais vous donner un exemple assez récent, un exemple passé à cette session-ci. J'ai dit, en anglais: «I play the game with the Government»; en français ça veut dire: je joue franc jeu. Le traducteur a écrit: je joue le jeu du gouvernement. Ce n'est pas du tout la même chose. Dans le temps, je n'en ai pas parlé, mais l'occasion se présente, et j'en profite.

J'espère qu'un contrôle rigoureux sera fait sur les traductions, et que l'on corrigera les traductions comme on corrige les épreuves à l'Imprimerie nationale. La correction d'épreuves à l'Imprimerie nationale se fait beaucoup mieux maintenant qu'elle ne se faisait autrefois.

C'est une suggestion que j'ai à faire, et je mets d'abord le gouvernement en garde contre la nomination de traducteurs incompétents. Il est mieux de ne pas avoir de traduction du tout qu'une traduction mal faite.

Si je parle plus souvent en anglais qu'en français, c'est parce que j'ai eu très peu de satisfaction quand je parlais français. Aujourd'hui je prends le risque; je prends ma chance. Je réponds en français à un discours qui a été prononcé dans ma langue. Quand je parle anglais, c'est un sacrifice que je fais pour tâcher d'être compris de tous mes collègues et dans l'espérance d'avoir un meilleur service que si je parlais en français.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, en attendant d'avoir l'occasion d'y revenir en temps utile, s'il y a lieu.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roebuck que le bill C-193 modifiant la loi sur la pension de la fonction publique . . .

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Suffit.

Son Honneur le Président: En guise d'amendement, l'honorable sénateur Bourget, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, propose . . .

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion d'amendement?

(La motion d'amendement est adoptée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill modifié sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BANK OF WESTERN CANADA»— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. D'Arcy Leonard propose la 2e lecture du bill C-111 constituant en corporation la *Bank of Western Canada*.

—Honorables sénateurs, je crois qu'il serait utile de revoir les faits se rattachant à la demande de constitution en corporation de la *Bank of Western Canada* au cours des deux dernières années.

Le 27 février 1964, le bill S-6 constituant en corporation la *Bank of Western Canada* était présenté au Sénat et y subissait la première lecture. C'était la première demande d'une charte de banque depuis 1953. Ce bill a subi la deuxième lecture le 12 mars 1964, puis a été déféré au comité permanent des banques et du commerce.

Par la suite, deux autres bills visant à constituer des banques en corporation ont été présentés au Sénat; un avait trait à la *Laurentide Bank of Canada* et l'autre à la Banque de Colombie-Britannique. Entretemps, avec le consentement des requérants, il avait été convenu que le bill visant à constituer en corporation la *Bank of Western Canada* serait gardé en suspens en attendant le dépôt du rapport de la commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier.

Ce rapport a été communiqué au public le 24 avril 1964. Il ne renfermait aucune recommandation qui interdise ou entrave la présentation de demandes de chartes de banques. Au contraire, d'une façon générale, le rapport de la commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier voyait d'un bon œil l'intensification de la concurrence dans le

domaine bancaire. Une quantité extraordinaire de témoignages a été entendue, et le sujet a été discuté en comité. Celui-ci n'était pas unanime; des points de vue différents ont été exposés; mais, le 27 juillet 1964, le comité faisait rapport au Sénat du bill visant à constituer en corporation la *Bank of Western Canada*, sans amendement. Rapport a été fait du bill visant à constituer en corporation la *Laurentide Bank of Canada*, avec deux amendements relatifs à son capital. Le 25 juillet 1965, ces deux bills ont subi, sur division, la troisième lecture au Sénat.

Dans l'intervalle, le comité, dans son étude de la Banque de la Colombie-Britannique, a fait rapport que le préambule n'avait pas été approuvé pour des raisons que je n'ai pas besoin d'amplifier en ce moment. Qu'il me suffise de dire qu'il s'agissait de la possession par le gouvernement d'une tranche d'actions de la Banque de la Colombie-Britannique.

Les deux autres bills sur les banques avaient été déférés à la Chambre des communes. Ils ont été mis en discussion durant les heures consacrées aux mesures d'initiative parlementaire, mais ils n'ont jamais subi la deuxième lecture. Donc, à la prorogation de la session, le 3 avril 1965, les deux bills restèrent en plan au *Feuilleton.*

La session suivante du Parlement commença deux jours plus tard, le 5 avril 1965. Le bill C-99 tendant à constituer en corporation la *Bank of Western Canada* a été déposé, à la Chambre des communes cette fois, le 25 avril 1965. De même, le bill C-95 tendant à constituer en corporation la *Laurentide Bank* a également été déposé à la Chambre des communes le 12 avril 1965. Ces deux projets de loi ont subi la deuxième lecture à la Chambre des communes lors de cette session-là, puis ils ont été déférés le 22 juin 1965, au comité des finances, du commerce et des affaires économiques. On a déposé aux communes, le 4 juin 1965, une pétition tendant à constituer en corporation la Banque de Colombie-Britannique, mais on n'a pas déposé le projet de loi.

Cette session parlementaire s'est terminée le 30 juin 1965, exactement huit jours après qu'on eut déféré au comité les deux projets de loi relatifs à la *Laurentide Bank* et à la *Bank of Western Canada.* Ces deux bills sont restés en plan par suite de la dissolution du Parlement.

Venons-en maintenant à la session parlementaire actuelle qui a commencé en janvier dernier. La *Bank of Western Canada* a, encore une fois, adressé une pétition à la Chambre des communes, et le bill C-111, celui dont nous sommes saisis, a été présenté à l'autre endroit, subi la deuxième lecture, puis, déféré au comité des finances, du commerce et des questions économiques, qui l'a modifié.

Je devrais faire ici marche arrière et rappeler qu'un autre bill tendant à constituer en corporation une nouvelle banque avait été présenté à la Chambre des communes et subi la première lecture. Ce bill renfermait des dispositions portant sur la possession d'actions d'une banque par le gouvernement, sur les actionnaires non résidants et sur le montant que tout autre actionnaire pouvait investir dans la banque.

Les amendements apportés par le comité des finances, du commerce et des questions économiques au bill concernant la *Bank of Western Canada*, ajoutaient des dispositions du bill intéressant la loi sur les banques qui avait subi la première lecture. Les modifications étaient essentiellement les mêmes et concernaient le libellé.

Aucun bill constituant en corporation la *Laurentide Bank* n'a été présenté au cours de cette session et, sauf erreur, et à en juger par les nouvelles publiées, il semble qu'aucun projet de loi n'est envisagé.

Dans l'intervalle, cependant, notre Chambre a été saisie d'un bill constituant en corporation la Banque de Colombie Britannique qui a été lu pour la deuxième fois et a été déféré au comité des banques et du commerce. Notre comité a modifié le bill pour qu'il renferme exactement les articles que le comité de la Chambre des communes avait insérés dans le bill constituant en corporation la *Bank of Western Canada.* Ensuite, notre Chambre a adopté le rapport du comité des banques et du commerce sur le bill concernant la Banque de Colombie-Britannique, le bill a été lu pour la troisième fois puis il a été déféré à la Chambre des communes.

Voilà les péripéties que nous connaissons depuis deux ans dans l'étude de ces deux projets de loi portant sur la constitution en corporation de banques. Donc ce qui arrive présentement c'est que le bill C-111 constituant en corporation la *Bank of Western Canada* a subi la troisième lecture, hier soir, à la Chambre des communes et le Sénat en est maintenant saisi.

Entre-temps, la Chambre des communes a fait subir la deuxième lecture au bill portant sur la Banque de Colombie-Britannique et l'a renvoyé au même comité de cette Chambre qui a étudié le bill relatif à la *Bank of Western Canada.*

En ce qui concerne la mesure proprement dite, le présent bill C-111 est presque similaire au bill S-6 que le Sénat a adopté en 1964 sous réserve des amendements que j'ai mentionnés. Les fondateurs de la banque sont

James Elliott Coyne, Sinclair McKnight Stevens, Maxwell Bruce, Edward Rex Plewman Nesbitt et John Leslie Bodie. Ce sont les mêmes administrateurs du début qui ont été inscrits au bill de 1964, sauf que ce dernier renfermait aussi les noms d'une centaine de pétitionnaires supplémentaires. Leurs noms n'ont pas été supprimés simplement pour des raisons administratives; ils appuient toujours la banque, mais on n'a pas jugé nécessaire, comme dans le premier cas, de répéter leurs noms dans la présente demande de charte.

Le capital social d'après l'article 3 est établi à 25 millions de dollars. Il était de 10 millions de dollars dans le bill primitif; mais entretemps, il y a deux ans de cela, afin d'être prêt pour le lancement des affaires, au cas où la charte serait accordée, on a recueilli environ 13 millions de dollars pour être investis dans les actions de la banque. Cette dernière somme, en totalité, est encore disponible. La majorité de ce montant a été investie dans des titres confiés à des fiduciaires et tenue par fideicommis jusqu'à l'octroi de la charte. Le fidéicommis est assujetti à un délai.

Selon l'article 4, le siège social sera à Winnipeg, au Manitoba.

L'article 5 est tout nouveau et incorpore au bill les mêmes dispositions de la loi sur les banques qui a été présentée auparavant à la Chambre des communes et qui, sauf erreur, est proposée de nouveau dans le projet de résolution présenté hier par le ministre des Finances.

Il suffit de dire que les articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10 restreignent à 10 p. 100 le montant d'actions que peuvent détenir des non-résidents. Ils limitent l'autorité de tout gouvernement d'acquérir les actions de la banque et 10 p. 100 au plus des actions de la banque peuvent être détenues par un seul actionnaire ou par des personnes interposées.

Il y a d'autres dispositions, concernant l'interdiction de voter et d'autres questions, qui ont été conçues pour donner effet aux restrictions que j'ai mentionnées.

L'article 11 modifie la loi sur les banques afin d'insérer le nom de cette banque dans l'annexe A de la loi sur les banques.

L'article 12 se lit ainsi:

> Sous réserve des dispositions contraires de la loi sur les banques et de la présente loi, la banque a tous les pouvoirs, privilèges et immunités, et est assujettie à toutes les responsabilités et dispositions, que prévoit la loi sur les banques.

Maintenant, même si le bill est adopté, la banque sera toujours régie par la loi sur les banques de la même façon que toutes les autres banques.

Les chartes actuelles y compris celle de la banque en question, expireront cette année, si la mesure est adoptée. Toutefois, la banque profitera de toute extension de la charte accordée par la loi sur les banques. La *Bank of Western Canada* sera assujettie à la vérification de l'inspecteur général des banques et à tous les règlements imposés au sujet des prêts et des investissements.

La *Bank of Western Canada* est disposée à se conformer à toutes les modifications apportées à la loi sur les banques à la suite du projet de résolution du ministre des Finances qui a trait à des questions comme l'assurance des dépôts et à tous les règlements concernant l'inspection et la surveillance des banques qui pourraient découler de l'assurance des dépôts.

Avant de commencer ses opérations, la banque doit obtenir un certificat du Conseil du Trésor qui doit être émis en moins d'un an.

En raison du temps considérable qui s'est écoulé depuis que la première demande a été présentée, les parrains du bill sont en droit de s'attendre à ce qu'il soit adopté au plus tôt. Nous avons aprouvé la demande il y a deux ans. Le seul changement réel apporté depuis consiste uniquement à ajouter les dispositions concernant la part de propriété des non-résidents, d'un actionnaire et des gouvernements.

Les requérants au nom de la banque étaient disposés à accepter cette condition et dès qu'ils ont pu faire apporter ces modifications, ils l'ont fait, de sorte que le bill modifié nous est maintenant présenté. A notre tour, nous avons adopté des amendements analogues lorsque nous avons étudié le bill concernant la Banque de la Colombie-Britannique, il y a quelques mois.

Hier, le ministre des Finances a dit qu'une concurrence plus vive est souhaitable dans le domaine bancaire. C'est vraiment là-dessus que se fondent les changements apportés à la loi sur les banques, tels qu'ils sont proposés dans le projet de résolution à l'autre endroit.

L'argent à investir dans ces actions est soumis à un délai qui expire au début de 1967. Pour que la banque puisse se mettre en train, s'organiser, obtenir son certificat du Conseil du Trésor, émettre ses actions et toucher l'argent réservé à cette fin, il serait souhaitable qu'à la veille du congé d'été, l'adoption du bill ne soit pas différée.

Je propose donc que si le bill subit la deuxième lecture aujourd'hui, il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. Je crois savoir que le sénateur Hayden, président de ce comité, est disposé à siéger demain matin. Il faudrait modifier notre Règlement, ce qui en temps normal exige un préavis de 24 heures pour soumettre ce bill au comité.

Conséquemment, si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai de le déférer au comité permanent des banques et du commerce et que, nonobstant le Règlement, le comité l'étudie demain matin.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour analyser le bill ou la discussion que nous poursuivons depuis près de deux ans au sujet de cette mesure et du bill concernant la Banque de la Colombie-Britannique.

L'honorable parrain du bill l'a très bien expliqué, comme d'habitude, et nous en a donné une genèse complète. J'avais cru comprendre, sauf erreur, que nous attendions la revision de la loi sur les banques avant d'aborder ces projets de loi bancaire. Cette revision étant actuellement à l'étude, je ne puis donc partager l'avis de mon honorable ami d'après lequel il est très urgent d'adopter ce bill, et j'espère que le bill concernant la Banque de la Colombie-Britannique sera étudié en même temps que celui-ci. Je conclus, d'après ce que l'honorable parrain du bill a dit, qu'on a l'intention—je ne dirai pas qu'on est d'accord, parce que cela n'est pas censé se faire—de mettre le bill concernant la Banque de la Colombie-Britannique à l'étude en même temps que le bill concernant la *Bank of Western Canada*.

Je m'étonne un peu de l'urgence exprimée par l'honorable sénateur. Il nous a dit également que nous devrons renouveler la charte de cette banque. On donne une charte à la banque maintenant et dans quelques mois on renouvellera cette charte.

Pour ma part, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas plutôt attendre quelques mois. Toutefois, je ne suis pas un banquier et je ne comprends peut-être pas ces choses comme je le devrais. L'argument le plus important contre l'octroi d'une charte à la *Bank of Western Canada* était que nous avions assez de banques. Nous savons tous que le pays est grand et prend de l'expansion, et que cet argument est peut-être inexact, mais nous savons aussi qu'il n'y a même pas un petit village au Canada où une banque quelconque ne cherche pas présentement à ouvrir une succursale.

L'honorable parrain de la motion a dit qu'une plus grande concurrence s'impose. Je me demande si l'affirmation est vraie. Les banques se plaignent qu'elles ont trop de concurrence, non de la part des autres banques mais des institutions parabancaires, des sociétés de fiducie et d'autres institutions qui sont plus ou moins engagées dans des affaires bancaires. Elles espèrent qu'on revisera la loi sur les banques afin de diminuer et non augmenter la concurrence dans ce domaine. Je ne suis pas sûr que l'argument selon lequel il devrait y avoir une plus forte concurrence entre les banques soit tout à fait fondé. J'en doute.

La banque, si elle est établie, sera une banque de l'Ouest. Toutes les banques sont canadiennes. Elles ont des actionnaires partout au pays. Sauf erreur, la plupart des administrateurs de la banque seront de la ville de Toronto. Bien sûr, nous n'avons rien contre la ville de Toronto.

Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour m'opposer au projet de loi. Il a été adopté à l'autre endroit sans opposition mais, il n'est pas absolument nécessaire qu'il soit examiné précipitamment ici. Toutefois, je ne m'y opposerai pas.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder l'adoption de ce projet de loi, mais j'aimerais formuler quelques remarques, surtout étant donné celles que mon collègue, le sénateur Brooks, a faites.

Ce bill a eu une existence assez mouvementée. En effet, ayant été présenté ici il y a deux ans, il avait alors été débattu à fond et approuvé par le comité permanent des banques et du commerce. J'estime donc qu'à toutes fins pratiques, il n'y aurait pas lieu de le déférer à nouveau à ce comité.

D'autre part, j'espère que tous les sénateurs sont prêts à appuyer la suspension de l'application des règlements afin que ce projet de loi soit soumis à ce comité demain matin pour être de nouveau approuvé sans délai indu.

Toutefois, la raison principale pour laquelle je prends la parole en ce moment est pour signaler que la raison sociale de cette banque sera la *Bank of Western Canada*. Je n'approuve pas la suggestion de mon honorable ami selon laquelle nous n'avons pas besoin de plus de concurrence dans le domaine des banques. Je crois que nous avons besoin de plus de concurrence dans le domaine des banques comme dans toutes les autres entreprises.

Je profite de cette occasion pour répéter ce que certains de mes collègues de l'Ouest du Canada ont dit à maintes reprises, à savoir, que cette région du Canada traverse, à l'heure actuelle, une période d'expansion inconnue jusqu'ici, sauf au début de notre histoire lorsque le pays était nouveau et se développait très rapidement. L'Ouest du Canada, y compris les Prairies, progresse rapidement et, à mon avis, la création d'une banque dans l'Ouest du Canada est une question de fierté pour ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest, et en même temps, une banque de ce genre sera un instrument et une institution des plus utiles pour le développement futur de notre vie économique.

En exprimant ces vues, j'espère que le Sénat sera unanime pour déférer le bill au comité permanent des banques et du commerce demain matin.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai qu'un mot à dire. Mes collègues se souviennent vraisemblablement de l'attitude que j'ai adoptée auparavant à l'égard de cette question et je n'ai pas l'intention de me répéter. Cependant, je tiens à approfondir brièvement, non pas certes pour les démolir, les arguments présentés par le sénateur Brooks relativement à la concurrence.

Je ne suis pas sûr d'être en mesure de décider si une concurrence plus ou moins vive dans le domaine bancaire s'impose dans notre pays mais je suis persuadé que nous ne devons pas édifier une muraille autour des banques existantes en interdisant aux autres de leur faire concurrence. Selon moi, c'est une question d'économique et si quelqu'un veut s'adonner à la concurrence, nous n'avons pas le droit de nous interposer entre les banques instituées et de nouveaux venus en disant: «C'est un domaine fermé, l'industrie bancaire constitue un monopole et vous n'êtes pas du nombre.» A mon avis, nous n'avons pas à décider s'il est nécessaire ou souhaitable d'intensifier la concurrence. Selon moi, la question se résume à ceci. Nous sommes dans un pays libre et les banques ne sont pas très différentes de n'importe quelle autre industrie. Le véritable facteur déterminant c'est de savoir si quelqu'un d'autre veut entrer dans l'industrie et est disposé à le faire d'une façon régulière et appropriée comme la banque en question semble l'être.

Honorables sénateurs, j'appuie donc vigoureusement, comme je l'ai déjà fait, la constitution en société de cette banque et, comme mon ami le sénateur Thorvaldson, j'espère que cela ne tardera pas. Le plus vite sera le mieux, si on a l'intention de le faire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour a 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.)

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 119 DU RÈGLEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des avis de motions,

L'honorable M. Leonard propose, de l'assentiment du Sénat:

> Que l'application de l'article 119 du Règlement soit suspendue au sujet du bill C-111 constituant en corporation la *Bank of Western Canada.*

—De l'assentiment du Sénat, je propose que l'application de l'article 119 du Règlement soit suspendue au sujet du bill C-111 visant à constituer en corporation la *Bank of Western Canada.* Cet article exige qu'un bill comme celui dont nous sommes saisis et qui a été adopté par la Chambre des communes soit affiché pendant 24 heures avant d'être examiné par un comité du Sénat. Cela voudrait dire que le bill ne pourrait être examiné en comité qu'après l'ajournement du Sénat demain ou vendredi matin. Tous les honorables sénateurs seront sans doute d'avis qu'il vaudrait mieux qu'il soit examiné par le comité demain matin. J'en ai parlé au sénateur Hayden et il semble que cette façon d'agir lui convienne.

L'honorable M. Choquette: Le Règlement ne stipule-t-il pas qu'un comité du Sénat ne peut examiner pareil bill avant qu'un préavis d'une semaine de la séance de ce comité ait été affiché dans le couloir et, dans le cas de pareil bill émanant de la Chambre des communes, avant pareil préavis de 24 heures?

L'honorable M. Leonard: C'est bien cela. Si l'application de cet article du Règlement n'est pas suspendue, le comité permanent des banques et du commerce ne pourra être saisi du bill demain matin.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA COMPAGNIE CANADIENNE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Daniel A. Lang propose la 2e lecture du bill S-42, tendant à modifier la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.

—Honorables sénateurs, voici un projet de loi visant à modifier la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967. Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, la loi primitive a été adoptée en décembre 1962 afin de créer la Compagnie elle-même. En décembre 1963, la loi a été modifiée et l'article 18A portant sur les marques, les symboles et le droit d'auteur de l'Expo a été ajouté. En premier lieu, cette modification reconnaissait le fait que ces marques et ces symboles étaient importants à la marche et au progrès de l'exposition elle-même ainsi qu'au contrôle de la qualité des diverses activités auxquelles l'exposition devait s'adonner.

Le bill que nous étudions cet après-midi apporte à l'article inséré en 1963 une autre modification fondée sur trois objectifs fondamentaux: d'abord, renforcer la position de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 en ce qui a trait aux droits d'auteur; deuxièmement, accorder à la Compagnie, si je puis m'exprimer ainsi, de nouveaux droits d'auteur, là où il n'en existe pas en vertu de la loi sur le droit d'auteur; et troisièmement, permettre à la Compagnie d'assurer de façon plus expéditive et plus commode le respect de tous les droits d'auteur de l'Expo.

Si les honorables sénateurs veulent bien consulter le bill lui-même, je tâcherai d'exposer brièvement l'effet des modifications proposées.

D'abord, l'article 1er, alinéa *a*) du paragraphe 3, de l'ancien article 18A est modifié afin d'étendre l'application du droit d'auteur, institué autrefois à l'égard de ces marques mais non des marchandises, à la publicité à l'égard de ces marchandises. Cette modification découle du fait que la loi, dans son libellé actuel, ne permet pas d'établir avec certitude si une personne qui n'appose pas la marque de l'Expo sur ses marchandises, mais fait des étalages entourés de réclame en utilisant le mot «Expo»—par exemple, «Procurez-vous ici vos verres fumés de l'Expo 67»—viole réellement la loi; cet article est modifié de manière à renfermer des termes qui établissent nettement l'illégalité de cette pratique pour les personnes qui ne détiennent pas de permis.

Je dois dire que le préambule de cet article dans la première version dit que ces caractères, symboles, et le reste ne peuvent être employés que par les personnes autorisées à le faire par la Compagnie, et ce de façons bien précises.

L'amendement suivant, qui ajoute l'ancien paragraphe 4, crée une exception à cet égard pour ce qui est de l'usage de bonne foi de termes se rapportant à l'Expo ou à ses symboles sans qu'il y ait intention de s'identifier à l'Expo par inadvertance ou autrement. Ainsi, je conçois qu'une personne puisse faire de la réclame pour une foire et dire «Venez à l'Expo 67 de Guelph, remise de prix, bovins, bovins et porcins». Il est évident qu'en l'occurrence on ne cherche pas à s'identifier à l'Expo. Ces cas sont prévus aux termes de l'article initial. L'amendement a pour objet de rejeter la responsabilité de prouver l'usage de bonne foi de termes semblables sur la personne qui les emploie plutôt que sur la Compagnie comme c'était le cas aux termes de l'article initial.

L'honorable M. Choquette: S'ils vont de l'avant et organisent leur Expo régionale, comptez-vous régler leur cas une fois l'Expo terminée?

L'honorable M. Lang: Nous y viendrons dans quelques instants. Vous verrez que des dispositions protègent ces droits au-delà de la période de l'Expo.

Le prochain amendement, au haut de la page 2 du projet de loi, est dans le même ton. Il évite à la Compagnie de l'Expo, dans une demande d'arrêt de suspension visant à empêcher des détenteurs de licence d'utiliser les symboles, les termes et les caractères propres à l'Expo, d'avoir à prouver des dommages immédiats et irréparables à la Compagnie. Cette preuve est nécessaire, entre autres choses, comme le savent les honorables sénateurs qui ont fait des études de droit, pour obtenir une injonction comme celle que nous envisageons. Cela ne veut pas dire qu'en faisant une demande relative à une injonction, la compagnie n'est pas obligée d'apporter certaines autres preuves, mais la compagnie n'a pas besoin de prouver qu'il y a eu des dommages immédiats et irréparables, preuve qui pourrait se révéler quelque peu difficile, plutôt intangible, dans le cadre d'instances présentées en l'occurrence, à un juge ou à un tribunal.

L'article 2 du bill promulgue un nouvel article, l'article 18B. Il devient nécessaire du fait qu'en vertu de la loi sur le droit d'auteur, il n'y a pas de droit d'auteur concernant une statue ou une peinture, une gravure ou une photographie ou autre reproduction de ce genre exposés en permanence dans un endroit public. Il n'y a aucun droit d'auteur non plus dans le cas d'une œuvre d'architecture exposée dans un endroit public. Ce que je veux dire par là, c'est qu'aucune protection n'est assurée aux auteurs d'œuvres artistiques de ce genre contre des personnes qui photographieraient les œuvres en question et qui se procureraient un droit d'auteur pour la photographie et en vendraient des reproductions à des fins commerciales. Il est donc évident, comme le constatent les honorables sénateurs, que l'octroi exclusif de permis aux photographes, aux photographes officiels ou aux auteurs de cartes postales, de brochures, de dépliants, et autres articles du genre ne signifierait rien, à moins qu'on ne puisse leur assurer une protection quelconque grâce à une disposition comme celle dont il s'agit ici. L'article crée, à l'intention de l'Expo même, un droit d'auteur très restreint concernant la reproduction de ces divers objets: fabrication de modèles, peintures, dessins, gravures, photographies. Ces droits sont créés pour la

première fois et sont restreints à l'Expo qui, à son tour, peut les concéder à diverses personnes.

La raison de tout cela, c'est que la compagnie tient essentiellement à ce que les reproductions de toutes sortes, qui représenteront l'Expo aux yeux du public, soient de la meilleure qualité.

La compagnie tient à éviter les reproductions criardes, de qualité artistique inférieure, de mauvais goût, et à en empêcher la diffusion; elle vise à des qualités artistiques de premier ordre et à la compétence dans tous ces domaines connexes; c'est dans ce dessein qu'elle accordera des autorisations exclusives.

L'article indique, en outre, que ce droit d'auteur restreint dévolu à la compagnie expirera le 28 octobre 1967 et que toute action ou autre procédure judiciaire ouverte avant cette date, à ce sujet, ne se trouve pas atteinte par la nouvelle dévolution du droit d'auteur à cette date.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question à mon honorable ami? On se rend compte naturellement que des milliers de bidules seront mis en vente, à tous les 5 ou 10 pieds sur le terrain de l'Expo, et les gens diront «Rapportez chez vous un souvenir de l'Expo 1967 du Canada.» Devront-ils demander un permis? Ils peuvent assurément utiliser le mot «Expo» sans avoir à en obtenir un n'est-ce pas? Comment cette loi empêchera-t-elle le petit marchand de vendre des bidules sur le terrain de l'exposition?

L'honorable M. Lang: Tous les vendeurs qui se trouveront sur les terrains de l'exposition seront détenteurs d'un permis. Ils seront des concessionnaires. Tous les objets portant les insignes de l'Expo ou des preproductions des bâtiments seront fabriqués et vendus par des personnes détenant un permis de l'Expo. Par exemple, en vertu de cette disposition, un photographe ne détenant aucun permis ne pourrait pas, mettons, aller sur les terrains, de l'Expo prendre des photos et les reproduire en cartes postales pour les vendre à l'extérieur.

L'honorable M. Choquette: Mettons qu'une personne prenne une photo d'un gendarme à cheval en disant: «Voilà un beau souvenir à rapporter dans votre pays. Voici un charmant gendarme.» Comment l'empêche-t-on?

L'honorable M. Lang: Tout le monde peut prendre des photos. Cette disposition ne vise à empêcher que la prise non autorisée de photos destinées à la reproduction et à la vente à des fins commerciales. On cherche à réserver ce droit aux détenteurs de permis de la Compagnie.

En fin de compte, le paragraphe 4, comme le nouveau paragraphe 5*a* de l'article 18A qui figure au sommet de la page, accorde à la compagnie des pouvoirs énormes quant à la mise en vigueur de ses droits. Tout d'abord, il établit une présomption de dommages immédiats et irréparables par suite de l'activité de ceux qui utilisent sans autorisation son droit d'auteur, et, par conséquent, il dispense la compagnie de prouver ce fait lorsqu'elle demande une injonction. L'importance de ce paragraphe réside dans le fait qu'il établit aussi une présomption de violation du droit d'auteur par ces personnes, dépourvues d'autorisation, présomption qui serait valide à moins qu'elle ne soit réfutée par ces mêmes personnes.

Ces pouvoirs constituent un écart démesuré des règlements ordinaires régissant le droit d'auteur, mais tous les honorables sénateurs, j'en suis certain, conviendront avec moi que, vu que ces mesures sont en vigueur temporairement, vu la célérité de la construction de l'Expo et vu, en fait, les agencements et les changements imprévus qui surgiront, ces mesures sont pleinement justifiées.

Honorables sénateurs, ce qui motive le projet de loi c'est l'impératif de faire de l'Expo 67 un succès éclatant tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, nous sommes reconnaissants au sénateur Lang de son explication du bill. Je tiens également à signaler qu'à mon avis, le projet de loi est très bien rédigé sous l'aspect juridique. Ses notes explicatives sont meilleures que celles de la plupart des autres projets de loi. Les honorables sénateurs qui voudront de plus amples renseignements n'auront qu'à lire les notes explicatives.

Je me souviens qu'il y avait eu un long débat au sujet de la loi de 1962 sur la Compagnie de l'exposition universelle canadienne et les modifications apportées en 1963; aussi les questions posées par mon voisin de pupitre, le sénateur Choquette, sont tout à fait justes. Je voudrais demander à l'honorable parrain du bill si le gouvernement a entendu dire qu'une personne ou une compagnie privée se servait de l'emblème officiel de l'Exposition à des fins commerciales. Y a-t-il eu jusqu'à présent des infractions? L'exposition n'est pas encore ouverte mais la société possède un symbole et la propriété du mot «Expo».

Soixante pays environ seront représentés à cette exposition et je suppose que chacun de ces pays voudra faire autant de publicité qu'il le pourra, non seulement au Canada, mais sur son propre territoire. Je voudrais savoir s'ils seront autorisés à photographier leurs pavil-

lons, par exemple, pour en montrer l'architecture, et d'autres aspects. Seront-ils autorisés à vendre des souvenirs de ces pavillons ou l'Expo gardera-t-elle un contrôle absolu sur tous les pavillons et les étalages de ces différents pays.

Je suis entièrement d'accord avec l'aide apportée par ce projet de loi en cas d'infractions au droit d'auteur. L'obtention d'une injonction est une manière très pratique et très rapide de régler la question.

Je demanderai également au parrain de ce bill s'il est exact que tous les objets exposés et sur lesquels l'Expo exerce son contrôle, pourront être renvoyés à la personne ou aux personnes qui, en dehors de l'exposition, y auront droit? En d'autres termes, après le mois d'octobre 1967, si je comprends bien, ces objets pourront être renvoyés aux divers particuliers et sociétés.

Ce sont les seules questions que j'aie à poser présentement concernant ce projet de loi.

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, il me vient à l'idée, en entendant le sénateur Lang, que le paragraphe au haut de la page 2 constitue une prolongation considérable d'un principe juridique qu'on peut trouver dans la loi sur le droit d'auteur. Y a-t-il un précédent à cet égard? Cela a-t-il déjà été fait? Le parrain connaît-il quelque précédent à ce sujet?

L'honorable M. Lang: Je n'en connais pas. Les autorités ministérielles m'ont informé que cela est assez conforme aux méthodes adoptées lors de la récente exposition internationale de New York. Il avait été jugé nécessaire dans ce cas d'agir ainsi par l'adoption d'une mesure législative en vue de protéger cette exposition. Je ne connais pas d'autre précédent.

Honorables sénateurs, en réponse aux questions du sénateur Brooks, je dois dire que jusqu'ici, je ne connais aucune infraction, quoique un problème se soit posé au sujet de l'emploi du mot «Expo». Le registraire des marques de commerce a reçu une demande pour l'emploi des mots «*Expo Cleaners*». A la demande de la corporation, le registraire a refusé de reconnaître cette marque de commerce; en effet, la corporation a déclaré qu'elle ne savait pas encore si elle emploierait éventuellement les services de nettoyeurs sur les terrains de l'exposition et qui pourraient utiliser cette désignation à titre de nettoyeurs officiels.

L'honorable M. Brooks: Elle voudra peut-être s'occuper elle-même du nettoyage lorsque les clients seront là.

L'honorable M. Lang: Oui, c'est ce que je pense. Encore une fois, je ne suis pas au courant personnellement, mais je pense que la corporation doit jouer le rôle d'un hôte très accueillant pour les pays étrangers qui s'intéressent à l'exposition.

J'ai l'intention, si le bill subit la deuxième lecture, de proposer qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce; je conseillerais aux sénateurs de poser ces questions et toute autre qu'ils ont à l'esprit aux fonctionnaires qui comparaîtront devant le comité.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, avant que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture, j'aimerais signaler qu'il s'agit d'une mesure extraordinaire en ce sens qu'elle accorde, à la Compagnie, des pouvoirs inhabituels qui sont, à mon avis, fort contestables. Je remarque, par exemple, que si une peinture d'un particulier se trouve à l'exposition, la Compagnie possède un droit d'auteur à son égard.

Selon moi, plus il y a de réclame, mieux cela vaut, mais le bill semble viser à empêcher les reproductions et autres genres de réclame qui, à mon avis, sont souhaitables. Après un coup d'œil rapide sur cette mesure, je trouve que cette disposition constitue un empiétement très contestable sur les droits des particuliers et j'espère que la question sera approfondie au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lang, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 7 juillet 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

VISITEUSE DE MARQUE À LA TRIBUNE DU SÉNAT

L'ÉPOUSE DU PREMIER MINISTRE DES BAHAMAS

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, nous n'attirons pas toujours l'attention sur les visiteurs se trouvant à la tribune du Sénat. Mais, aujourd'hui, nous avons l'honneur de recevoir la visite de Lady Symonette, l'épouse du premier ministre des Bahamas. Je signale sa présence, non seulement parce que son mari est un homme de renom, mais aussi parce qu'elle est une très belle jeune femme, et qu'elle est canadienne de naissance. (*Applaudissements.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 13 de la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre 10, S.R.C., 1952, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Forêts pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Forêts, chapitre 41, Statuts du Canada, 1960. (Texte français).

Rapport sur le fonctionnement de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 12(2) de ladite loi, chapitre 46, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BANK OF WESTERN CANADA»—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le Bill C-111 constituant en corporation la *Bank of Western Canada.*

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien (Provencher), au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill C-111 constituant en corporation la *Bank of Western Canada,* l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Leonard: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA COMPAGNIE CANADIENNE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Arthur-J. Beaubien (au nom de l'honorable président du comité permanent des banques et du commerce) présente le rapport suivant du comité au sujet du bill S-42, modifiant la loi sur la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations au sujet dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté).

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien (Provencher), au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité ayant étudié le bill S-42, modifiant la loi sur la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Daniel Lang: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit lu dès maintenant pour la troisième fois.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, avant l'adoption de cette motion, j'aimerais faire quelques commentaires à propos du bill.

Lors de l'étude du projet de loi au comité, j'ai signalé que cette mesure établissait un monopole. Elle donne au conseil d'administration de l'Expo le droit d'auteur sur toute reproduction faite des manifestations telles qu'une exposition artistique, et elle enlève ce droit normal à ceux qui font des reproductions photographiques à tel point qu'ils ne peuvent pas s'en servir à des fins commerciales.

Le but de cette mesure est d'accorder à l'administration de l'Expo les recettes qu'elle peut obtenir de la vente de ces droits qu'elle enlève au particulier. J'ai soulevé cette objection au comité. La mesure vise la création d'un monopole analogue à celui contre lequel le Parlement britannique avait adopté des mesures législatives sous le règne de la reine Elisabeth I. La reine voulait l'autorisation d'accorder des monopoles afin de toucher les revenus qui en découleraient. Le Parlement s'y est opposé, et un des gestes les plus nobles de cette reine a été de capituler devant le Parlement. Elle l'a fait au début de son règne, et l'abolition des monopoles a constitué l'une des bases de la popularité dont elle a joui pendant le reste de son règne.

Je comprends que le bill s'inspire de certaines raisons, bien entendu, il y a toujours des raisons. Comme a dit Marc-Antoine:

> Des raisons, ils vous en donneront toujours.

Je comprends qu'il y a de l'argent dans tout cela, et nous sommes intéressés aux fins pécuniaires. Je suis contre les privilèges spéciaux, qu'ils soient accordés à nous-mêmes ou à quelqu'un d'autre; donc je m'oppose à cette mesure. Je me devais, à mon avis, d'exprimer ma désapprobation. En ce qui me concerne, ce bill ne devra pas être considéré comme un précédent à d'autres mesures similaires dans l'avenir.

C'est tout ce que je voulais dire à ce sujet. Je comprends que vous allez adopter cette mesure, mais vous ne donnerez à personne l'impression que je l'ai trouvée bonne. J'affirme donc que je n'aime pas une telle mesure. Je ne voterai pas en sa faveur et, en ce qui me concerne, elle ne doit pas être considérée comme un précédent à d'autres mesures semblables à l'avenir.

L'honorable John Connolly: Honorables sénateurs, je devrais peut-être, au nom du gouvernement, dire un mot au sujet de la question soulevée par notre savant ami, le sénateur Roebuck.

Tout d'abord, j'ose douter que les nouveaux élizabéthains, comme nous pourrions peut-être nous appeler, soient très différents des anciens auxquels il a fait allusion en parlant des problèmes économiques créés par certaines pratiques monopolisatrices. Néanmoins, ce passage du projet de loi prévoit une situation très simple et nécessaire.

L'Expo 67 est une entreprise très importante et très coûteuse, dont le coût presque intégral sera supporté par les deniers publics. Des concessions exclusives ont été accordées par l'Expo à certaines personnes à des fins commerciales, et il importe que ces personnes, qui ont conclu des contrats que l'on doit supposer précieux, reçoivent toute la protection possible en matière de droit d'auteur et autres questions qui émanent de ce bill. On ne cherche nullement à perpétuer un monopole à l'égard des questions visées par ce bill, car elles ne sont pas lourdes de conséquences et n'appartiennent pas à la catégorie à laquelle s'est opposé, en général, le sénateur Roebuck. Il faut faire une distinction. Ces dispositions ne s'appliqueront que pendant une période limitée, car elles se rapportent à une organisation qui aura une existence limitée.

S'il est avantageux commercialement parlant, pour notre pays, de conclure ce genre de contrats comme l'a fait l'Expo, et de chercher à assurer la qualité des travaux qui doivent être reproduits, il s'agit alors d'un bill prévoyant qui répond aux intérêts du public. Je recommande à tous les honorables sénateurs d'y donner leur appui.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je suis fort aise que mon honorable ami, à ma gauche, (l'honorable M. Roebuck) ait soulevé ce point. Naturellement, il a bien raison de dire que certaines dispositions de ce projet de loi enfreignent les droits élémentaires des gens. Nous savons tous que l'une des fonctions de notre Chambre est d'assurer que des infractions de ce genre ne se produisent pas, et que si toutefois nous les permettons elles devraient être appuyées par des preuves concluantes.

A mon avis, mon honorable ami avait bien raison de soulever cette objection, bien que je doive avouer que je m'oppose au résultat pratique. Après tout, l'Exposition de 1967 est un événement qui sort de l'ordinaire. Elle existera pour une période de temps bien définie. Les frais seront acquittés en grande partie par les gouvernements fédéral et provinciaux, et l'idée que les milliers de visiteurs à l'Expo se feront du Canada sera vraiment très importante. La modification a pour but principal de laisser la publicité de l'Expo à l'Expo elle-même. En d'autres termes, l'Expo aura le monopole de toutes les photographies et de toutes les reproductions qui pourront être faites et vendues au public.

Comme mon honorable ami l'a signalé, cela peut restreindre les droits qu'a un individu de faire ses propres photos ou reproductions et de les vendre au public. Mais, d'autre part, on ne doit pas oublier que cette disposition protégera des centaines de milliers de visiteurs à l'Expo qui sauront, lorsqu'on les invitera à acheter des reproductions photographiques, qu'elles ont été conçues comme il se doit et qu'elles ont été approuvées par l'Expo elle-même. Cette affaire est importante, indépendamment de toute question relative au revenu qui peut en provenir.

J'ose croire que je ne le cède à personne en cette Chambre quand il s'agit de préserver et de protéger les droits de l'individu. Néanmoins, les promoteurs du projet de loi ayant exposé leur point de vue, je crois sincèrement que la nature particulière des circonstances et de cette affaire commande que ce bill soit soumis au jugement éclairé du Sénat.

L'honorable Lionel Choquette: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? La première partie du projet de loi comporte une note explicative concernant le nouveau paragraphe (3) de l'article 1. La note dit ceci:

> Cette nouvelle disposition donne à l'Exposition des moyens expéditifs de recours contre l'emploi non autorisé de ses marques ou symboles, qui pourront s'exercer sous forme d'injonction, sans être tenue de prouver les faits dont la présomption existe.

Le bill comporte ensuite une disposition accessoire qui dit ceci:

> Dans toute action ou poursuite dans laquelle un injonction est demandée en conformité du paragraphe (5), il doit être présumé qu'une contravention du présent article causera des dommages immédiats et irréparables à la Compagnie.

Cela ne veut-il pas dire que la charge de la preuve incombe au délinquant, ce qui est contraire à tous les principes de droit dont j'aie pris connaissance jusqu'à ce jour?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La charge est certainement très lourde, il n'y a aucun doute à cela.

L'honorable M. Choquette: Oui, et elle incombe au délinquant.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être répondre à mon honorable ami. Le fardeau de la preuve retombe effectivement sur le délinquant en ce qui concerne le principe de perte ou de dommages irréparables. Toutefois, ce n'est qu'un des éléments d'une demande d'injonction. L'Exposition même devra encore porter le fardeau de la preuve des autres éléments requis pour obtenir une injonction, c'est-à-dire la violation du droit d'auteur et l'utilisation non autorisée d'articles ayant trait à l'Exposition. Ce fardeau incombe toujours à l'Exposition; le changement en ce qui concerne le fardeau de la preuve porte uniquement sur l'élément de perte ou de dommages irréparables.

Je crois que la raison fondamentale en est qu'il sera très difficile pour l'Expo de prouver perte ou dommages irréparables; c'est une quantité plutôt intangible dans une entreprise d'une telle envergure.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De nombreux conseils juridiques avisés sont offerts à titre gracieux cet après-midi.

L'honorable M. Roebuck: Je ne m'oppose pas à ce qu'Expo protège sa marque de commerce et toutes les autres marques qu'elle a fait déposer. A l'instar de mon ami, je m'oppose à ce qu'on procède ainsi pour protéger ces marques, au lieu de recourir à la loi générale qui est bien établie au pays.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, il est proposé par l'honorable sénateur Lang, ap-

puyé par l'honorable sénateur Cook, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Roebuck: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

HONORAIRES D'AVOCATS

MODIFICATION D'UN AVIS D'INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Pouliot:

> Quels sont les avocats, avocats-conseils et notaires ayant reçu du gouvernement du Canada ou de ses agences des honoraires ou le paiement de frais de voyages, au cours des trois années se terminant le 30 juin 1966, et quelle a été la somme versée à chacun?

—Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, j'aimerais à modifier l'avis d'interpellation concernant les honoraires versés aux avocats, avocats-conseils et notaires en ajoutant les mots «de la province de Québec seulement». Cela restreindra la portée de cette interpellation.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ARTICLE DE JOURNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, j'aurais quelque chose à vous signaler.

Je n'ai pas l'habitude de me plaindre de la publication dans les journaux d'articles sur le Sénat, qu'ils portent atteinte à notre Assemblée ou non; néanmoins, j'ai sursauté hier à la lecture d'un article du *Citizen* d'Ottawa, à la page 52. Comme il vient de la *Presse canadienne* il sera publié non seulement dans les journaux de la région mais dans ceux de tout le pays.

On n'avait peut-être pas l'intention de porter atteinte de quelque façon que ce soit au Sénat, mais une fois que j'aurai donné lecture de l'article en question, les honorables sénateurs comprendront mon objection. Il s'intitule «Cinq bills approuvés par le Sénat» et se lit ainsi qu'il suit:

> Mardi soir, le Sénat a adopté coup sur coup et sans discussion cinq projets de loi et procédé à la deuxième lecture d'un autre bill; ensuite, il s'est ajourné jusqu'à cet après-midi en attendant de recevoir d'autres mesures législatives de la Chambre des communes.
>
> Les projets de loi adoptés comprenaient les mesures établissant la Compagnie des jeunes Canadiens, la Commission canadienne du lait et la Caisse d'aide à la santé.
>
> Il a aussi adopté un projet de loi constituant en corporation *The Evangelical Covenant Church of Canada* et un autre permettant aux chemins de fer Nationaux du Canada de construire des embranchements au Manitoba.

Je m'oppose à la déclaration selon laquelle le Sénat a adopté ces projets de loi sans en discuter. Cela n'est pas vrai du tout, car le Sénat a étudié ces projets de loi la plus grande partie de la semaine dernière, pendant quatre jours ou plus.

Quatre de ces projets de loi ont été déférés au Sénat par la Chambre des communes. Le bill nº C-210, concernant une ligne ferroviaire des chemins de fer Nationaux du Canada, a été lu pour la première fois au Sénat et discuté par le détail lors de la deuxième lecture. Quatre honorables sénateurs ont prononcé des discours importants. Le projet de loi a ensuite été déféré au comité permanent des transports et communications, où il a été étudié par le détail; des représentants du National-Canadien et du gouvernement étaient présents pour répondre aux questions.

L'article de journal a mentionné un autre projet de loi, le bill nº C-199 visant à établir une Caisse d'aide à la santé. Cette mesure met en jeu quelque 500 millions de dollars, et nous ne l'avons certainement pas adoptée au Sénat sans en discuter. Ce projet de loi a été déféré ensuite au comité permanent des banques et du commerce, qui l'a étudié par le détail avant d'en faire rapport au Senat.

L'article mentionne aussi le bill C-205 prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait, question d'une grande portée. Ce bill ayant été lu pour la première fois, il revint le lendemain, je crois, pour subir la deuxième lecture. Au cours d'un débat prolongé, six discours très importants ont alors été prononcés sur le sujet. Le projet de loi a ensuite été déféré au comité permanent des finances, où il a été approfondi et où le ministre de l'Agriculture a témoigné, ainsi que des représentants du ministère. Personne ne peut prétendre que le bill a été adopté sans débat.

On signale également le bill C-174 portant création de la Compagnie des jeunes Canadiens. Ce bill a été lu pour la première fois mercredi de la semaine dernière et il a ensuite fait l'objet d'un débat à fond à l'étape de la deuxième lecture, alors que quatre discours ont été prononcés. Il a été inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture mardi de cette semaine.

L'autre bill était un bill d'intérêt privé pour constituer en corporation l'*Evangelical Covenant Church of Canada*. Lui aussi a été débattu au Sénat, puis déféré au comité des bills d'intérêt privé, où il a été examiné de façon plus approfondie.

Honorables sénateurs, c'est pour ces raisons que je m'oppose à cet article, qui sera mal interprété par ceux qui le liront et qui ne savent pas exactement comment fonctionne le Parlement.

L'honorable M. Brooks: Comme celui qui l'a écrit.

L'honorable M. Aseltine: J'ignore qui en est l'auteur, mais cet article donne à entendre que ces bills importants ont été examinés par le Sénat et adoptés sans débat.

Je le répète, je ne proteste pas habituellement contre les articles de journaux, mais celui-là me préoccupe et me trouble considérablement; j'ai donc jugé nécessaire de le signaler au Sénat et à l'attention de la presse.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je me demande si on peut faire quelque chose en ce qui concerne un rapport de ce genre. Je ne veux pas dire en guise de représailles. L'auteur de cet article est un représentant de la *Presse canadienne*, une institution honorable. Je ne crois pas que même l'auteur ni encore bien moins l'administration voudraient répandre des renseignements erronés.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas dit que cela était tendancieux à dessein.

L'honorable M. Roebuck: Mais cette affaire est tout de même préjudiciable. Si un représentant du Sénat soumettait personnellement la question à ces messieurs, nous pourrions arriver à quelque chose. Si nous nous contentons de protester ici, ce sera inutile. Peut-on prendre une mesure concrète à ce sujet?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le point soulevé par les honorables sénateurs Aseltine et Roebuck. Je remercie le sénateur Aseltine, qui compte une longue expérience en cette Chambre, d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre et du public.

En écoutant la lecture de l'extrait de l'article que l'on a cité il me semble que ce qui lui manque c'est de n'avoir pas fait mention que les bills ont été adoptés à l'étape de la troisième lcture. En cette Chambre—et de fait à l'autre endroit—il y a très rarement un débat lors de la troisième lecture. La principale discussion a lieu sur la deuxième lecture. Le public ne s'en rend peut-être pas compte. Je constate parfois que les groupes de personnes, veulent savoir en quoi consiste le débat à l'étape de la première lecture. Quand je parle du Sénat, en dehors du Parlement, les gens me demandent ce qui se produit à l'étape de la première lecture. Je suis obligé de leur répondre qu'on ne fait rien autre chose que de donner lecture du bill, à cette étape-là.

Ce qui importe, c'est que du moment qu'il n'est pas fait mention de la troisième lecture, les gens peuvent avoir l'impression que le Sénat ne remplit pas son devoir. Je pense que même s'il en était fait mention, le fait de dire qu'il n'y a pas de débat à l'étape de la troisième lecture serait également interprété faussement.

Il s'agit peut-être là de choses auxquelles nous devons nous résigner, mais les honorables sénateurs pourraient remédier à la situation en prenant la parole devant certains organismes, quand le Sénat ne siège pas, et en parlant du travail qui s'accomplit ici. Je suis persuadé que les nouveaux sénateurs ont appris bien des choses sur le genre de travail accompli par notre assemblée. Ceux qui sont ici depuis quelque temps déjà ou depuis longtemps se rendent compte de la chose.

Il y a un autre aspect de notre travail qui échappe entièrement à l'attention des gens et dont ils ne se rendent pas compte de l'importance, sauf lorsqu'ils ont l'occasion de comparaître devant nous. Je veux parler du travail de nos comités. On n'en fait pas mention au hansard et, pourtant, c'est souvent au comité que se déroule véritablement le débat, que des renseignements abondants nous sont fournis et que le Sénat joue son rôle le plus efficace au sein du Parlement.

Quelques-uns des rapports rédigés grâce à nos comités sont extrêmement remarquables et il en est ainsi depuis des années.

Je ne veux pas critiquer l'article en question et je suis sûr que ni le sénateur Aseltine, ni le sénateur Roebuck ne voudraient le critiquer outre mesure. Toutefois, c'est dommage qu'on donne cette impression à l'extérieur, qu'on dise surtout qu'il n'y a pas eu débat, quand il y a eu effectivement un long débat et que quatre des cinq projets de loi mentionnés ont non seulement été étudiés ici de la façon indiquée par le sénateur Aseltine, mais discutés également au comité.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, je sais que les journalistes ont l'esprit ouvert et sont justes, mais parfois ils se fient trop aux apparences. Si on examine une copie du hansard, on n'y trouvera rien à propos du travail accompli au cours de séances antérieures ou au comité.

Lors de la nomination des nouveaux sénateurs, deux ont été mentionnés comme des

hommes excellents, mais les autres dix ou onze nouveaux sénateurs étaient considérés comme des hommes moins importants. Cela était injuste. En fait, les rédacteurs de plusieurs journaux ne savaient pas grand-chose au sujet de ces collègues qui venaient de leur région et constituent un atout pour le Sénat. J'ai pris la peine de leur écrire et ils ont semblé changer d'avis.

Honorables sénateurs, les observations formulées aujourd'hui par nos collègues, le sénateur Aseltine, le leader et le sénateur Roebuck, porteront des fruits. Je suis sûr que la *Presse canadienne,* un organisme juste et équitable, enverra une correction par téléscripteur, ou, si c'est possible, empêchera le bulletin de circuler davantage.

Je ne peux que louer mes collègues qui ont défendu le Sénat en expliquant les faits aux Canadiens. J'espère qu'on fera la même publicité à ce qui a été dit aujourd'hui qu'à ce qui a été écrit et dont on s'est plaint il y a un moment.

L'honorable Harry A. Willis: Honorables sénateurs, je voudrais faire une observation à ce sujet.

Je dirai tout d'abord que je suis d'accord avec ce qu'a dit le sénateur senior, mais nous savons tous que dans un tel cas, ce n'est pas toujours le journaliste qui est en défaut. Les rapports sont envoyés au bureau principal du journal où l'on s'en occupe.

Je connais la charmante dame, dans la tribune qui rend compte des débats pour la *Presse canadienne* et depuis que je la connais elle n'a jamais essayé de dénaturer les faits. S'il y a une critique à émettre, il faudrait l'adresser à la *Presse canadienne* et non à la jolie fille qui est assise chaque jour dans la tribune et écoute des discours parfois monotones, comme l'est peut-être le mien aujourd'hui. A mon avis, c'est le bureau principal de l'agence de presse qu'elle représente qui est à blâmer.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, on s'est demandé qui était à blâmer dans cette affaire. Il serait peut-être bon, lorsque nous nous trouvons dans des difficultés de ce genre, de nous rappeler la maxime selon laquelle il y aurait lieu de savoir, avant d'imputer la faute à quelqu'un, s'il ne faut pas s'en prendre qu'à soi-même.

Je me suis souvent posé la question: en tant qu'institution, faisons-nous quelque chose pour aider les journaux à assurer le compte rendu de nos délibérations de manière plus complète et de façon plus avantageuse pour nous. En qualité d'ancien journaliste, je suis conscient de certains de ces problèmes. Le leader du gouvernement (L'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest), a mentionné le travail accompli au sein des comités. Je sais qu'il est matériellement impossible à la *Presse canadienne* de désigner un journaliste auprès de chacun de nos comités. C'est une lapalissade que la qualité de la nouvelle dépend, en grande partie, de l'aide que l'institution apporte aux journaux.

La plus importante société au Canada, qui a les plus intéressantes nouvelles à faire annoncer par les journaux, se donne beaucoup de peine pour les tenir en éveil et leur fournir très souvent des renseignements d'avance. Elle essaie de leur donner toute l'aide possible. Tandis que nous nous occupons de cette question, je me demande si ceux qui sont chargés de la conduite des affaires de cette Chambre, ne pourraient pas songer à prendre des mesures pour faciliter la tâche des journalistes qui, j'en suis convaincu, ne demandent pas mieux que d'être justes envers le Sénat. De fait, d'après les entretiens que j'ai eus avec certains courriéristes, je crois qu'ils seraient aussi heureux que nous si le compte rendu de nos délibérations était fait sous un meilleur jour. Je signale au leader du gouvernement et aux autres intéressés que nous devrions peut-être nous demander si, en tant qu'institution, nous nous efforçons de rehausser notre prestige auprès du grand public.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BAPTIST GENERAL CONFERENCE OF CANADA»—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Campbell Haig propose la 2e lecture du bill n° S-43, visant à constituer en corporation la *Baptist General Conference of Canada.*

—Honorables sénateurs, je comprends maintenant pourquoi le leader du gouvernement m'a demandé de proposer aujourd'hui la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Cela veut-il dire que vous comptez obtenir un meilleur reportage?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): N'allez pas imputer des mobiles maintenant.

L'honorable M. Haig: Si on m'autorise à continuer, j'aimerais donner lecture d'une déclaration que m'a remise le révérend David L. Clink, secrétaire exécutif de la *Central Canada Baptist Conference,* lorsqu'il m'a prié de préparer et de présenter ce bill. A ce moment-là, je lui ai demandé qui il était et quel était son rôle et celui de son organisation religieuse. Il m'a remis cette déclaration:

> Nos églises ont été mises en œuvre par des missionnaires de la *Baptist General*

Conference of America qui faisaient de l'apostolat parmi des Scandinaves au Canada.

Il m'a dit également que les services religieux au début se déroulaient en suédois.

Notre Église s'étend vers l'Ouest et le Centre du Canada et nous devrions, à notre avis, devenir une entité canadienne, tout en conservant des liens fraternels avec l'organisme américain.

Notre organisation compte des églises dans trois provinces: en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario...

Des églises sœurs constituées en corporations en Alberta sous le nom de *Baptist General Conference of Alberta* consentiraient à s'unir avec nous une fois que nous aurons obtenu une charte fédérale.

Des églises sœurs de Colombie-Britannique, et une école biblique qu'appuie notre grande fraternité, voudraient faire partie d'une association canadienne plus importante.

Nous voudrions fonder des églises dans les régions du Canada situées à l'est de l'Ontario et dans l'Extrême-Nord.

D'après nous, nos églises mettent un accent conservateur sur la théologie, tout en manifestant un esprit communautaire et d'évangélisme biblique, qui est nécessaire au Canada à l'heure actuelle . . .

Passons maintenant au bill. L'article 1 traite de la constitution en corporation, et l'article 3 du siège social. L'article 4 traite des objets de la corporation qui sont résumés ainsi à l'alinéa *g*):

Pour favoriser, d'une façon générale, le bien-être spirituel de tous les membres, églises, missions et entreprises de la corporation en tant que confession religieuse.

L'article 10 accorde le pouvoir d'acquérir et de vendre certains biens immobiliers et personnels.

A vrai dire, cette association établit une mission dans une petite ville ou dans un secteur précis d'une grande ville. Lorsque cette nouvelle église compte un nombre suffisant de fidèles et dispose de revenus suffisants, elle devient une congrégation.

La présentation du bill est à peu près la même que celle des autres bills portant sur les confessions religieuses.

J'en recommande respectueusement la deuxième lecture et, avec l'approbation des honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé pour qu'il l'étudie à la reprise de la session à l'automne. Les requérants ne voudraient pas venir à Ottawa pendant les mois de juillet et d'août.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Haig, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat lève la séance maintenant pour se réunir de nouveau au son du timbre vers 5 heures et 45 ce soir. Si je fais cette proposition, c'est parce que j'ignore, comme d'ailleurs la plupart des honorables sénateurs et peut-être des députés, quel progrès se fera à l'autre endroit avant la fin de semaine. A six heures, on pourra peut-être voir quelles sont les perspectives que d'autres projets de lois nous parviennent de l'autre endroit avant demain. Si, à ce moment-là, les perspectives ne sont pas bonnes, je proposerai probablement l'ajournement du Sénat jusqu'à lundi après-midi. Je propose donc que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 5 h. 45 de l'après-midi.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je suis très heureux que les sénateurs ici présents soient aussi nombreux; encore une fois, je vous suis très reconnaissant de votre collaboration.

J'apprends qu'on avait entrepris, à l'autre endroit l'étude de la loi de l'impôt sur le revenu, mais que, pour une raison d'ordre technique, on en a remis la suite de la discussion à une séance ultérieure; on étudie actuellement le projet de loi sur l'assurance-récolte. Comme je ne suis pas sûr que nous ayons des mesures législatives à étudier demain, je vais proposer l'ajournement, de l'assentiment du Sénat, jusqu'à lundi, à trois heures de l'après-midi, sous réserve, naturellement, d'un rappel.

Honorables sénateurs, je voudrais ajouter à la suite de ma motion qu'il se peut que j'apprenne, demain, que l'autre endroit siégera samedi et que le Parlement s'ajournera samedi soir pour le congé d'été. Je ne puis fournir aucune assurance, quant aux mesures législatives dont nous serons saisis, mais, vu les circonstances, il nous est permis de supposer qu'on ne nous en soumettra pas un trop grand nombre.

Je tiens surtout à signaler, en présentant ma motion relative à l'ajournement, que je ne voudrais pas que l'autre Chambre ou que le public ait l'impression que le Sénat s'ajourne pour le simple plaisir de la chose. Tout le monde comprendra, j'espère, que le Sénat est prêt à se réunir à nouveau d'ici la fin de la semaine, si l'on juge la chose nécessaire pour parachever les travaux du Parlement.

C'est à cette condition, honorables sénateurs, que je propose maintenant, de l'assentiment du Sénat, que le Sénat s'ajourne pour se réunir à nouveau le lundi 11 juillet, à trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. Choquette: Sous réserve d'un rappel.

L'honorable M. Lefrançois: Si nous siégeons lundi après-midi, siégerons-nous lundi soir?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je suppose que si nous siégeons lundi après-midi, nous siégerons également lundi soir, car il y aura sans doute bon nombre de mesures législatives à étudier. Il se peut, bien entendu, que l'avis de convocation soit pour samedi matin. Quand le Sénat est sujet à rappel, il peut être rappelé à n'importe quel moment déterminé par Son Honneur le Président, sur préavis convenable—et le préavis viendrait sans doute de moi. Je ne puis donc vous donner aucune assurance quant à l'heure du rappel.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 11 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le lundi 11 juillet 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE BILL CONCERNANT LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill C-207, autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly, de l'assentiment du Sénat, propose la deuxième lecture du bill.

—Cette mesure appelée le Régime d'assistance publique du Canada et qui a été fort commentée récemment dans les journaux a fait l'objet d'un long débat à l'autre endroit. C'est une mesure habilitante qui permet au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de conclure des ententes portant sur le bien-être social. Elle envisage des projets conjoints dans ce domaine entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Elle propose aussi un partage des frais aux fins énoncées dans le bill. C'est une tentative visant à coordonner des programmes d'assistance publique au Canada, qui, d'une façon générale, répondent aux besoins fondamentaux des Canadiens.

Pour ce qui a trait aux besoins fondamentaux, je signale aux honorables sénateurs l'article 2 *a*) où ils verront que cette expression s'applique à la nourriture, au vêtement et au logement. Elle vise aussi les soins sanitaires au foyer ou dans des institutions spéciales. Les soins sanitaires comprennent aussi les soins médicaux, les frais de médicaments, les soins dentaires et ophtalmologiques. Dans certains cas, les dépenses découlant du décès d'une personne nécessiteuse sont prévues.

Le bill vise également les services de sécurité sociale assurés par diverses agences de service social au Canada pour les vieillards, les invalides, les aveugles, les enfants, les jeunes et les mères nécessiteuses. Il vise les services de réadaptation, y compris la physiothérapie, l'ergothérapie, les services d'orientation, les services ménagers à domicile et les problèmes se rattachant à l'adoption. Il traite des projets de recherches dans le domaine du service social et des institutions de bien-être comme les foyers pour les infirmes, les vieillards et les malades.

Honorables sénateurs, les travaux qu'on envisage de mettre en œuvre aux termes de la loi relèvent fondamentalement de la compétence provinciale. Les provinces s'occupent de ce domaine depuis bien des années et continuent de le faire à grands frais. Les provinces ne sont pas les seules à accomplir ce travail. Des organismes privés, on le sait, jouent leur rôle dans le domaine des services sociaux et ils sont financés directement par des particuliers au moyen de campagnes de bienfaisance comme la plume rouge et d'autres. Ils accomplissent leur travail en fonction des besoins à des fins de charité et d'assistance en matière de services sociaux dans une collectivité donnée.

La collaboration des autorités fédérales et provinciales à cet égard remonte aux années 20. Le gouvernement fédéral, par suite de pression financière et de besoins accrus, partage les frais avec les provinces à l'égard de quatre catégories spéciales ou, comme on les appelle, les programmes d'aide spécialisée. Les honorables sénateurs les connaissent bien. Ce sont notamment: le programme destiné aux personnes âgées, aux aveugles, aux invalides, qui sont tous appliqués à la suite d'une évaluation des ressources et le programme d'assistance-chômage auquel participe le gouvernement fédéral en vertu non pas d'une évaluation des ressources, mais des besoins.

A diverses réunions fédérales-provinciales, on étudie depuis des années la coordination de ces travaux. Dernièrement, trois conférences ont examiné d'une manière précise les propositions que renferme ce projet de loi. Ces propositions ont remporté l'approbation générale du Conseil canadien du Bien-être, et le Congrès du Travail du Canada les a recommandées. Elles ont été approuvées par l'auditeur général qui représente les députés dans la vérification des livres de comptes des divers ministères de l'État. Cette méthode a aussi été recommandée par le comité des Comptes publics de l'autre endroit en 1964. Des comités du Sénat, surtout le Comité spécial de la gérontologie que présidait le

sénateur Croll, ont travaillé à certains aspects de ce domaine des services sociaux. Le projet de loi est destiné à rechercher une meilleure collaboration, ou une meilleure forme d'intégration, entre les efforts déployés dans ce domaine par les gouvernements fédéral et provinciaux.

On m'apprend que sur les 20 millions de Canadiens qui composent à peu près notre population, presque un million nécessitent une aide que le bill à l'étude tend à leur procurer d'une façon ou d'une autre: 85,000 vieillards ont droit à l'assistance-vieillesse, 8,000 aveugles et 55,000 invalides à un degré plus ou moins avancé, 200,000 mères nécessiteuses, 600,000 bénéficiaires de l'assistance-chômage en vertu de divers programmes provinciaux, et 50,000 enfants dont s'occupent à l'heure actuelle des institutions de bien-être. Les frais de ce vaste domaine d'assistance s'élèvent, pour le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, en tout à 500 millions de dollars. Les dépenses fédérales supplémentaires occasionnées par ce projet de loi au cours de l'année 1966-1967 seront d'environ 95 millions de dollars à cause de certains éléments dont je parlerai tout à l'heure.

Selon le projet de loi, le programme fondamental de coordination de ces travaux doit faire l'objet d'accords fédéraux-provinciaux. Dans le cas du gouvernement fédéral, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera le ministre désigné. Autant que je puisse en juger, dans le cas des gouvernements provinciaux, le ministre désigné sera le ministre provincial de la Santé.

J'ai déclaré que dans certains programmes d'aide spécialisée, l'octroi de l'assistance est assujettie à l'évaluation des ressources. Cette loi propose le recours à l'évaluation des besoins. On a dit qu'il n'y avait en réalité guère de différence entre les deux. Je pense, au contraire, que la différence est importante. Considérons, en particulier, l'article 2g), à la page 3 du projet de loi, où l'on trouve la définition de «personne dans le besoin»:

> (i) une personne qui, par suite de son incapacité d'obtenir un emploi, de la perte de son principal soutien de famille, de sa maladie, de son invalidité, de son âge ou de toute autre cause acceptable pour l'autorité provinciale, est reconnue incapable . . .

J'omets, si je le puis, la partie entre parenthèses

> . . .de subvenir convenablement à ses propres besoins ou à ses propres besoins et à ceux des personnes qui sont à sa charge ou de l'une quelconque ou plusieurs d'entre elles, ou
>
> (ii) une personne âgée de moins de vingt et un ans qui est confiée aux soins ou à la garde d'une autorité chargée du bien-être social de l'enfance ou placée sous le contrôle ou la surveillance d'une telle autorité, ou une personne qui est un enfant placé en foyer nourricier selon la définition des règlements.

Je vous fais grâce de la suite du paragraphe parce qu'elle n'est pas pertinente à la déclaration que je veux faire en ce moment.

Je me reporte maintenant au passage mis entre parenthèses:

> (Sur vérification par l'autorité provinciale qui tient compte des besoins matériels de cette personne et des revenus et ressources dont elle dispose pour satisfaire ses besoins) . . .

Voilà la définition de personnes nécessiteuses et une explication du sens attribué par le projet de loi à l'évaluation des besoins.

Peut-être devrais-je aussi signaler l'article 9 c), à la page 11 du bill qui, en traitant des règlements, définit les expressions «besoins personnels», «besoins matériels», «services de développement communautaire» et ainsi de suite. Bon nombre de ces définitions et, en fait, bon nombre des méthodes administratives qui sont censées être instituées pour faire suite à ce bill, seront élaborées et les règlements établis en consultation avec les provinces.

Il vaudrait peut-être la peine de donner maintenant la répartition prévue—c'est seulement approximatif—des frais supplémentaires de 95 millions de dollars imputés au Trésor fédéral. On prévoit pour les allocations aux mères, environ 27.2 millions de dollars; pour les soins de santé, 22 millions; pour les services et le personnel de bien-être social, 4 millions; pour le bien-être des enfants, 16 millions; pour les projets d'adaptation au travail, .5 million; pour les améliorations et les dépenses, 15 millions de dollars. Tout cela donne un total de 84.7 millions de dollars.

Récemment, dans l'Île du Prince-Édouard, le gouvernment a pris des dispositions pour verser $25 de plus par mois aux personnes ayant droit à l'assistance-vieillesse. Il se peut qu'en tout ou en partie cet argent soit payable moyennant une évaluation des besoins. Le Trésor pourrait donc avoir à verser un montant supplémentaire de 10 millions de dollars dès cette année, selon le résultat de l'enquête sur la mesure qui a été prise là-bas.

Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude se divise en cinq parties mise à part la section des définitions, dont j'ai déjà suffisamment parlé aux fins de la deuxième lecture.

L'honorable M. Brooks: La disposition prise à l'égard de l'Île du Prince-Édouard ne pourrait-elle pas s'appliquer aux autres provin-

ces? Et si oui, notre responsabilité serait-elle alors la même?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, à condition qu'il y ait une évaluation des moyens. Si le pensionné a besoin d'aide supplémentaire, d'après une évaluation des moyens, le gouvernement fédéral en paierait sa juste part, en l'occurrence, 50 p. 100.

L'honorable Mme Inman: Puis-je poser une question? Pour ce qui est des $25 par mois, a-t-il été question d'une évaluation des moyens?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. Je crois comprendre que c'était un paiement supplémentaire. Lorsque le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de l'Île du Prince-Édouard se réuniront pour élaborer l'accord, il se peut qu'une certaine proportion de ces $25 ne soit pas acceptée à titre de paiement aux termes du régime d'assistance publique du Canada. D'autre part, dans le cas de certains nécessiteux, il se peut qu'un montant dépassant $25 soit accepté comme paiement, conformément aux modalités de partage entre les gouvernements fédéral et provincial.

L'honorable Mme Inman: D'après ce que j'ai entendu dire, je crois que le montant de $25 est versé intégralement à chaque bénéficiaire d'une pension de vieillesse.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est l'engagement pris par la province. Si elle prend cette initiative en vertu d'une mesure législative, elle a parfaitement le droit de le faire. Si elle agit ainsi, il est incontestable que ceux qui toucheront la prestation aux termes de la loi, obtiendront ce montant. Toutefois, il se peut que le plein montant de $25 ne soit pas accepté aux fins du partage en vertu du régime d'assistance publique du Canada d'une part; il se peut aussi que lors de l'application de l'évaluation des moyens, une personne reçoive même ce $25 du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard en plus de la pension de sécurité de la vieillesse et ait droit à plus de $25 si le besoin s'en fait sentir.

L'honorable M. Brooks: Si le projet de loi n'est pas adopté la situation sera modifiée.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est juste. Je prévois que le projet de loi sera mis en vigueur. Je crois qu'il en serait ainsi si la mesure législative était actuellement en vigueur.

J'ai traité des dispositions générales, honorables sénateurs. Puis-je maintenant aborder les diverses parties? La première commence réellement à la page 5. Elle porte sur «l'assistance générale et les services de bien-être social». Elle prévoit un accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial concerné pour le paiement des services sociaux, les frais de ceux-ci assumés par les provinces à raison d'une contribution de 50 p. 100. En d'autres termes, le gouvernement fédéral paiera 50 p. 100 du coût des travaux entrepris dans les domaines visés par la présente mesure législative. La présente disposition est sous réserve de l'exclusion de certains frais, de certains frais de premier établissement en particulier sur lesquels je n'ai pas besoin de m'arrêter en ce moment. Si vous aimiez en connaître les détails, ceux-ci figurent à l'article 5. Si les honorables sénateurs le désirent, ils peuvent, advenant que l'on décide de déférer le projet de loi à un comité, obtenir de plus amples renseignements des fonctionnaires qui témoigneront au comité.

Le partage des frais se fait aussi sous réserve de l'inclusion de certains coûts en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les aveugles, de la loi sur les invalides et de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Les modalités de l'accord sont aussi prévues. La présente partie traite également des engagements des provinces et du gouvernement fédéral, ainsi que des dispositions que doivent prendre les provinces qui concluent des accords avec le gouvernement fédéral en vue du paiement de la quote-part fédérale. Ces points sont particulièrement prévus à l'article 7.

Les articles traitent également de la durée de l'accord, de la modification des accords et même de leur expiration, au besoin. Aux termes de l'article 8, une province, après avoir donné un avis approprié, a le droit de résilier un accord qu'elle a conclu avec le gouvernement fédéral. Le Canada, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, s'engage jusqu'au 31 mars 1969. S'il le désire, il pourra alors signifier son intention de résilier un accord. Cela veut dire que le gouvernement fédéral a les mains liées jusqu'au 31 mars 1970.

On trouve également dans cette partie des dispositions relatives aux règlements. J'ai déjà parlé de l'un des articles ayant trait aux règlements.

La partie II a trait à un autre aspect du service social, soit aux problèmes du bien-être des Indiens. Elle envisage d'étendre les programmes provinciaux de bien-être aux Indiens qui vivent dans des réserves, sur des terres de la Couronne et dans des territoires non organisés. On y trouve une formule spéciale de partage pour aider les provinces à acquitter les dépenses supplémentaires qu'elles engageront à cet égard.

Les dépenses supplémentaires excédant celles que les provinces assument en moyenne pour les citoyens autres que les Indiens seront assumées par le gouvernement fédéral.

Je m'explique. Le bien-être des Indiens incombe maintenant au gouvernement fédéral. Cela ne suffit peut-être pas et, pour encourager les provinces à inclure les Indiens dans les programmes d'assistance et pour encourager l'intégration des Indiens au reste de la population, les dispositions de ce bill s'appliqueront à l'assistance versée aux Indiens par une province en plus des montants que les Indiens reçoivent actuellement du Trésor fédéral.

J'aimerais vous donner lecture de l'article 11(1) à ce sujet:

> Le ministre et le ministre chargé de l'application de la loi sur les Indiens peuvent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec une province un accord concernant l'extension de régimes provinciaux de bien-être social à des Indiens visés par la présente Partie et prévoyant le paiement par le Canada à la province de toute partie des frais encourus par la province en raison de l'extension des régimes provinciaux de bien-être social à ces Indiens.

On précise ici ce que j'ai expliqué assez longuement tantôt. Il faudra, dans tous les cas, obtenir le consentement de la bande d'Indiens avant de conclure un accord en vertu de cet article.

Honorables sénateurs, j'en arrive maintenant à la Partie III, traitant des projets d'adaptation au travail et englobant les articles 14 à 17 inclusivement. Cette partie prévoit des accords entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral en vue de projets destinés à réadapter certains travailleurs désavantagés du point de vue physique ou mental. Seront également englobés les personnes insuffisamment formées, les arriérés et de façon générale, tous ceux qui ne peuvent recourir aux programmes ordinaires de formation, en vertu des autres mesures législatives fédérales et provinciales. Aucune personne désavantagée de cette catégorie ne se verra privée d'assistance publique si elle est dans le besoin, même, comme le stipule la mesure législative, advenant qu'elle refuse de participer à un projet d'adaptation au travail. Cette disposition figure à l'article 15(3). En lisant cela, j'ai eu l'impression qu'un peu plus et on promulguait une mesure législative en faveur des fainéants et des parasites, à moins d'exercer une surveillance étroite. J'ai discuté de cet aspect de la question avec les fonctionnaires, et ils ont admis que chacun de ces projets exigera une grande part de responsabilité des fonctionnaires des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral.

D'autres dispositions du projet de loi que j'ai mentionnées au début, traitent des personnes qui posent un problème en raison de leur état d'esprit. Il arrive souvent, me dit-on, que des personnes ne se mettront même pas en quête d'un emploi et n'accepteront pas le travail qu'on leur offre, ou encore ne suivront pas de cours de formation en vue d'un emploi, tout simplement parce qu'elles auraient besoin d'une assistance spéciale, qu'un organisme de service social ou un travailleur social ne sont pas en mesure de leur fournir mais qu'un médecin, un psychologue ou un psychiatre pourrait leur assurer.

L'honorable M. Walker: Puis-je poser une question? Cela me semble bien précis; on ne fait aucune réserve. Voici ce qu'on dit:

> (3) Chaque accord conclu en conformité du présent article doit
>
> *a)* stipuler qu'aucune personne ne doit se voir privée d'assistance publique parce qu'elle refuse ou qu'elle a refusé de participer à un projet d'adaptation au travail;

Il s'ensuit qu'un homme ou une femme parfaitement normal et apte au travail peut recevoir de l'assistance, même s'il ou si elle refuse d'accepter le travail qu'on pourrait lui offrir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est ce que je crois comprendre. Les termes employés sont parfaitement clairs, je pense, et l'interprétation donnée par le sénateur Walker est exacte selon moi.

L'honorable M. Walker: Est-ce là une bonne chose? Jusqu'où allons-nous?

L'honorable M. Choquette: Nous englobons tout le monde.

L'honorable M. Walker: «*Freddie the Freeloader*» ferait de bonnes affaires dans notre société.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est un des problèmes auxquels le travailleur social doit constamment faire face. C'est pourquoi j'ai dit, en toute honnêteté, que cette mesure semble faite pour ceux qui ne paient pas leur place et pour les fainéants, à moins que le programme ne soit contrôlé de façon sérieuse. On me dit, toutefois, que même si cette activité comporte toujours des risques et même si certaines gens profitent indûment de programmes de ce genre, une administration éclairée réduirait de plus en plus, avec le temps, le nombre de ces cas. Quoi qu'il en soit, j'estime que c'est une question que les honorables sénateurs pourront aisément examiner au comité avec des hauts fonctionnaires expérimentés qui leur aideront à mieux comprendre cet article.

L'honorable M. Isnor: Mais cela est conçu principalement pour aider les personnes nécessiteuses.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur Isnor signale que cette

mesure est conçue principalement dans le but d'aider les personnes nécessiteuses. Il ne s'agit pas toujours d'un besoin purement financier; il peut s'agir d'un besoin mental ou psychologique, ou de la nécessité d'adopter une attitude différente face aux problèmes de la vie. Peut-être qu'une thérapie physique ou mentale de ce genre nous permettra d'avoir moins de rapports avec «*Freddy the Freeloader*».

Honorables sénateurs, j'attire maintenant votre attention sur la Partie IV du projet de loi, relative aux allocations aux mères. Jusqu'ici, les programmes d'assistance-chômage ne comprenaient aucune disposition relative aux mères nécessiteuses. Aujourd'hui, pour la première fois, environ 200,000 mères ayant des enfants à charge auront droit à l'assistance. Le coût s'élèvera à environ 27 millions de dollars la première année. C'est la somme que l'on estime nécessaire pour subvenir aux frais de cette aide supplémentaire. Elle met la mère nécessiteuse sur un pied d'égalité avec toute autre personne en ce qui concerne le régime d'assistance-chômage.

L'honorable M. Brooks: Si je comprends bien, elle ne doit pas nécessairement être mère et veuve?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pourvu qu'elle soit une personne nécessiteuse aux termes de l'article 2*g*), elle sera visée par la loi.

L'honorable M. Walker: Qu'elle soit mariée ou non?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Qu'elle soit mariée ou non.

L'article 19 a trait à la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires). Aux termes de cet article, une province peut, si elle le désire, se retirer du régime d'assistance publique du Canada. J'ignore si la date est importante ou non, mais le 1er avril, à la page 1499 du hansard, j'ai expliqué au Sénat les conséquences d'un tel retrait et la signification des paiements de compensation et des dégrèvements d'impôts. Je me souviens que l'honorable sénateur Walker a dit que j'ai donné ces explications par amour du travail. Mon discours n'était certes pas très intéressant. Toutefois, les arrangements techniques relatifs au retrait en vertu de l'article 19 du projet de loi font partie des dispositions de la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires), et je n'ai pas l'intention d'expliquer de nouveau les problèmes ayant trait aux paiements de compensation et aux dégrèvements d'impôt par un après-midi chaud comme celui-ci.

La partie V a trait aux modifications à d'autres lois. Elles figurent aux articles 21 jusqu'à 26, et portent sur les lois prévoyant une aide spécialisée: la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles et la loi sur les invalides.

Les sénateurs se rappelleront qu'aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse, les autorités fédérales et provinciales se partagent les frais à parts égales. Dans le cas de la loi sur les aveugles, la quote-part fédérale est de 75 p. 100 et la quote-part provinciale, de 25 p. 100. Aux termes de la loi sur les invalides, les frais sont partagés également entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Aux termes de la présente mesure, les provinces peuvent cesser leur participation du programme en totalité ou en partie. Si elles en décident ainsi, elles peuvent obtenir, grâce au régime d'assistance publique du Canada, l'équivalent ou d'autres bénéfices prévus aux termes de la loi actuellement en vigueur.

Honorables sénateurs, sans vous expliquer tous les articles l'un après l'autre, je vous ai donné, clairement, j'espère, l'objectif général de ce projet de loi et les principaux domaines qu'il vise. Je reconnais qu'une explication de ce genre est très aride.

Bon nombre de provinces ont déjà adopté des mesures qui complètent ce projet de loi. Les objectifs de cette mesure sont réels. Ils ne sont pas chimériques. Ils visent à venir en aide aux citoyens, aux pauvres, aux nécessiteux, aux vieillards, aux invalides, aux déshérités. On peut dire qu'il s'agit d'une mesure législative humanitaire, car c'est bien ce qu'elle est. C'est la reconnaissance du peuple et du Parlement canadiens, de la nécessité d'aider tous les citoyens, sans exception, à jouir d'un minimum de confort et de dignité.

Il sera probablement impossible d'éviter certains abus dans l'application de cette mesure législative mais, à mon avis, ces abus seront largement compensés par le bien qui sera fait. La mesure n'est peut-être pas parfaite; elle ne donnera peut-être pas à tous les nécessiteux tout ce dont ils ont besoin. Un grand nombre de spécialistes dans le domaine de l'assistance, particulièrement dans les gouvernements provinciaux et dans les organismes, la considèrent comme un pas dans la bonne voie. C'est, en tout cas, une tentative visant à coordonner les travaux et à répartir les frais entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Certains diront peut-être que nous devrions faire davantage. A mon avis, à la lumière des discussions qui ont eu lieu dans le pays, nous ne pouvions pas faire moins.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, nous sommes certainement tous redevables à l'honorable leader du gouvernement des explications circonstanciées qu'il a données du bill. Entre autres choses, il a dit que ce projet de loi a un caractère

humanitaire; bien entendu, je dois l'admettre. Sans aucun doute, presque toutes les lois de bien-être social ont ce caractère. En conséquence du débat prolongé, et parfois décevant, à l'autre endroit, on pourrait être porté à croire que ce projet de loi marque une étape dans la législation canadienne touchant le bien-être social. Toutefois, si on constate que les dépenses globales du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et municipaux au Canada pour la santé et le bien-être s'élèvent à environ 5 milliards par année, ce projet de loi apparaît dans une perspective plus modeste.

Comme les honorables sénateurs le savent, on a dit que les dépenses encourues en vertu de ce bill la première année s'élèveraient à 85 millions de dollars, mais l'honorable leader déclare maintenant que pour certaines raisons, elles pourraient bien atteindre 95 millions la première année.

Le projet de loi a suscité des controverses à certains égards, surtout à l'autre endroit, mais c'est surtout à cause des promesses exagérées que le parti au pouvoir a faites aux Canadiens pendant la dernière campagne électorale, promesse que ne remplit pas la mesure à l'étude. A vrai dire, l'aspect le plus déplorable de notre démocratie actuelle, c'est que les campagnes électorales sont devenues des enchères publiques où l'argent des contribuables est vendu au plus offrant en retour de leur appui le jour du scrutin.

L'honorable M. Prowse: Vous êtes bien placé pour le savoir.

L'honorable M. Thorvaldson: Je ne critique pas le bill, cependant. J'expose seulement un aspect bien connu de la vie politique, tant au pays qu'à l'étranger.

Une critique plus valable d'une mesure de ce genre et qu'elle perpétue le processus instauré il y a longtemps, selon lequel des fonds fédéraux sont mis à la disposition d'autres gouvernements. Les déficiences de cette méthode sont apparues péniblement il y a un an, alors qu'au moins une province a réclamé une mesure législative fédérale pour lui permettre de se retirer de certains programmes fédéraux qui empiètent sur la compétence provinciale.

A mon avis, plus le gouvernement fédéral persistera à diriger l'argent des contribuables dans des domaines du ressort provincial, plus il y aura de désaccord et de dissension entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Vous vous demandez peut-être s'il y a une autre solution. Elle est évidente. C'est celle que la Constitution prévoit, à savoir que le gouvernement fédéral s'abstienne d'accaparer les principales sources de revenu et en laisse suffisamment aux provinces pour leur permettre de jouer le rôle qui leur est attribué par la constitution. L'une de ces fonctions, c'est nettement le domaine des problèmes sociaux et du bien-être de la population.

J'aimerais maintenant dire quelques mots du projet de loi lui-même. Peut-être à cause du débat prolongé qui s'est déroulé à l'autre endroit—c'était beaucoup moins une discussion du bill lui-même que des incursions oratoires dans le domaine voisin afin de déterminer si oui ou non la pension de vieillesse doit être portée à $100 ou à quelque autre montant—on pourrait croire que ce bill était l'alpha et l'oméga de toute la législation sociale. Ce serait une exagération. Comme je le disais tantôt, on a prétendu que le régime coûterait environ 85 millions de dollars la première année. Pour situer cette somme dans l'ensemble du coût de la Santé nationale et du Bien-être social, je vous donne les chiffres qui indiquent l'énorme augmentation des déboursés du gouvernement fédéral depuis quelques années.

Année financière	Montant
1957-1958	$ 525,500,000
1963-1964	$1,205,000,000
1965-1966	$1,393,000,000

Ces chiffres, évidemment, ne comprennent pas les affectations relatives aux pensions de sécurité de la vieillesse.

A ces déboursés du gouvernement pour la santé et le bien-être social au Canada, il faut ajouter les centaines de millions de dollars que les provinces et les municipalités affectent à ces fins. En outre, pour faire le point de la contribution que recevront les provinces aux termes de cette loi, j'estime que, proportionnellement à la population, ma province du Manitoba touchera environ 4 millions de dollars par année, au regard des 100 millions qu'elle dépense actuellement du chef de la santé et du bien-être. Ce versement au Manitoba—et je pense que les pourcentages seront les mêmes dans les autres provinces—s'élèvera à environ $4 par tête et à 4 p. 100 de ses frais de santé et de bien-être social.

Ces remarques visent simplement à souligner que ce projet de loi ne porte sur aucun nouveau secteur de bien-être social. Il complète seulement les programmes actuels de bien-être sur le plan provincial, à une exception près dont je parlerai plus tard. Voilà exactement ce que le titre du bill mentionne. C'est une loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes

visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard. On l'a qualifiée de mesure effectuant une mise au point d'ordre administratif ou comblant les lacunes. De fait, le contenu du bill, ainsi que la résolution présentée à l'autre endroit, confirment cette description. La résolution, si je puis l'amplifier, mentionne qu'il s'agit là d'une mesure visant à établir un programme de participation du coût de l'assistance avec les provinces, y compris les soins de santé et les services de bien-être prévus à l'intention ou à l'égard des personnes nécessiteuses, dont les mères et leurs enfants, les personnes âgées, les invalides et les chômeurs dans le besoin. Le projet de résolution détaille les autres catégories d'entreprises de bien-être généralement poursuivies par les provinces.

A mon avis, les fonds que les provinces recevront aux termes de ce projet de loi seront sans doute utiles, soit pour combler les vides, soit pour remédier à certaines faiblesses des programmes provinciaux de bien-être social, mais je ne vois pas pourquoi on n'aurait pu atteindre la même résultat par de pures subventions aux provinces, suivant le nombre d'habitants, à condition que les fonds reçus servent à améliorer et à accroître les programmes provinciaux de bien-être. Mais le gouvernement fédéral se propose maintenant de devenir partenaire dans tous les programmes provinciaux de bien-être à la suite d'une participation relativement négligeable aux caisses destinées à satisfaire les besoins des provinces. C'est un bon exemple de la façon dont on continue à miner notre constitution, par l'empiétement du fédéral dans les moindres détails de la compétence provinciale, établie dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Honorables sénateurs, avant de terminer, j'aimerais faire quelques brèves remarques sur la Partie II du bill, intitulée «Bien-être social des Indiens». Je ne prétends pas être un spécialiste en ce domaine; c'est uniquement en observant le malheur de la population indienne des certaines régions du Canada que j'ai acquis des connaissances. Je ne blâme personne, mais je crois que le gouvernement fédéral, pendant des années, s'est montré particulièrement inepte alors qu'il devait faire des citoyens de première classe de nos indigènes. Je me suis souvent demandé si l'échec dépendait de l'impossibilité absolue où se trouvait le siège central, au loin, à Ottawa, à former ces travailleurs sociaux renseignés et sympathiques que les provinces et les municipalités du pays ont produits.

En conséquence, je suis très intrigué par l'article 11(1) de ce projet de loi. L'honorable leader du gouvernement l'a lu. Je vais encore le relire:

> 11. (1) Le Ministre et le ministre chargé de l'application de la Loi sur les Indiens peuvent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec une province un accord concernant l'extension de régimes provinciaux de bien-être social à des Indiens visés par la présente Partie et prévoyant le paiement par le Canada à la province de toute partie des frais encourus par la province en raison de l'extension des régimes provinciaux de bien-être social à ces Indiens.

A mon avis, l'extension des programmes provinciaux d'assistance à la population indienne constituera une expérience très utile. D'après ce que je sais des bandes d'Indiens qui vivent dans ma province du Manitoba et des travailleurs sociaux que nous avons ici, je suis très optimiste au sujet de cette expérience, et je souhaite sincèrement qu'elle apporte l'amélioration très nécessaire des conditions d'existence de ce peuple. En fait, je conseillerais instamment qu'on ne regarde pas aux frais pour élever le niveau de la santé, du bien-être et de l'économie de la population indienne de notre pays jusqu'à celui du Canadien moyen.

Dans l'ensemble, bien qu'on puisse apporter quelques menues critiques à ce projet de loi, je crois qu'on peut féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de son dévouement manifeste à la cause de l'amélioration de la santé et du bien-être au Canada.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill, mais avant de le faire, je tiens à féliciter le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) de la façon admirable dont il nous l'a présenté. Aujourd'hui, il a démontré une fois de plus son habileté à faire comprendre à la Chambre les mesures de ce genre.

Bien entendu, que nous partagions ou non l'avis du sénateur Thorvaldson, c'est toujours un plaisir d'écouter cet orateur charmant.

Cette mesure législative m'intéresse parce que je me préoccupe de toute bonne cause, et j'examine la mesure afin de découvrir jusqu'à quel point elle sera vraiment utile. Le sénateur Thorvaldson a parlé des nécessiteux. Je sais qu'il y a bien des genres de personnes nécessiteuses, mais les aveugles nécessiteux tiennent une place spéciale dans mon cœur. Je parle du cas précis d'une veuve aveugle ayant un fils de 14 ans à sa charge. Cette femme n'est pas âgée. Elle a été frappée de cécité complète lorsqu'elle était jeune. Le loyer de sa propriété située aux environs d'un

aéroport avait reçu une évaluation très basse. Comme les sénateurs le savent, la loi sur les aveugles impose un plafond de $1,960, qui représente le montant maximum avec lequel ceux qui sont protégés par cette loi doivent vivre. Cette veuve aveugle recevait un montant de $67.20 par mois qui lui permettait de vivre.

Cependant, elle a vendu sa propriété au gouvernement par la suite parce que celle-ci était située près de l'aéroport, et avec le montant reçu de la vente elle s'est construite une petite maison. Elle l'a construite aussi bon marché que possible et elle répondait à ses besoins personnels. Comme elle était aveugle, elle connaissait tous les coins et recoins de son ancienne maison où elle pouvait vaquer aux soins du ménage, faire la cuisine, etcetera, mais à son arrivée dans sa nouvelle maison, tout lui était complètement étranger. Toutefois, elle a été très désolée de découvrir que le loyer de sa nouvelle maison était évalué à $440 par année, et que conformément aux règlements, sa pension passait de $67.20 à environ $40 par mois, et cela lui a causé un chagrin déchirant.

Les fonctionnaires provinciaux chargés de l'application de la loi étaient très soucieux de faire tout en leur pouvoir pour lui aider, mais la loi actuelle sur les aveugles ne permet en aucune façon de remédier à la situation.

J'ai regardé progresser à l'autre endroit, le projet de loi relatif au régime d'assistance publique du Canada et j'espère que dans le cas que j'ai cité le besoin remplacera les moyens de subsistance. Si je comprends bien, tel semble être le cas. Une fois ce projet adopté, les autorités pourront évaluer les besoins de cette veuve et lui accorder une pension en conséquence.

J'ai parlé de ce cas cet après-midi, avec l'indulgence du Sénat, parce que j'ai pensé que les honorables sénateurs pourraient ainsi apprécier à sa juste valeur ce que le ministre et ses fonctionnaires cherchent à réaliser par cette mesure législative. J'espère que ma province du Nouveau-Brunswick pourra bénéficier de la mesure et que le comité d'évaluation ou quiconque sera chargé d'évaluer les besoins de ces personnes traitera avec générosité les cas comme celui que j'ai mentionné.

L'honorable M. Grattan O'Leary: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly) nous a expliqué ce projet de loi avec le zèle et la concision ainsi que la sincérité qu'il manifeste toujours lorsqu'il présente des projets de loi de ce genre.

Je tenterai, en parlant de ce projet de loi, d'adopter un point de vue peut-être différent de ceux qu'ont pris les sénateurs Thorvaldson et Burchill.

En premier lieu, je voudrais signaler que je ne le cède à personne lorsqu'il s'agit d'appuyer des lois humanitaires. Un projet de loi de ce genre, qui a trait à la souffrance humaine ou qui cherche à l'atténuer, n'a rien à faire avec le libéralisme, le conservatisme et, en fait, le socialisme.

Il y avait des lois en faveur des pauvres, en Angleterre, à l'époque de la reine Elisabeth et tout au cours de l'histoire; depuis que l'homme a atteint un certain degré de civilisation, les pauvres et les déshérités ont toujours obtenu une certaine aide, plus particulièrement peut-être au cours des dernières années.

On a signalé qu'il s'agissait d'un projet de loi destiné à mettre de l'ordre parmi les mesures de secours ou d'assistance déjà en vigueur dans les provinces ou dans le pays. Mais en lisant ce projet de loi, j'estime qu'il y a trois questions que nous devons nous poser.

Le fond de ce projet de loi est exposé à l'article 2. La mesure prévoit une assistance à toutes sortes de fins et cet argent sera dépensé par les provinces, les municipalités ou les organismes provinciaux. Nous avons certainement le droit de nous demander comment il sera dépensé, avec quelle impartialité et quel degré d'efficacité, si ce sera sans esprit de parti, en s'inspirant d'une véritable conscience sociale et d'une parfaite intégrité.

Je sais que le leader du gouvernement au Sénat croit fermement qu'il y aura des vérifications en bonne et due forme de son application. Il a terminé ses remarques en disant qu'à son avis le bon l'emporterait sur le mauvais. Peut-être est-ce vrai, mais je dois avouer que je n'ai pas été favorablement impressionné par les paroles échangées entre le sénateur Connolly et le sénateur Walker, et qui provoquèrent de la part du leader du gouvernement la remarque portant que, de fait, une personne qui ne désirerait pas travailler à un projet de travaux publics, par exemple, pourrait quand même réclamer de l'argent aux termes du présent bill et l'obtenir.

Cela est mauvais, me semble-t-il. A vrai dire, lorsqu'on considère tous les aspects visés par ce projet de loi, on se demande immédiatement comment diantre une surveillance pourra être exercée sur ce genre de dépenses, comment la surveillance pourra-t-elle s'exercer efficacement?

Les honorables sénateurs qui ont beaucoup plus d'expérience que moi dans l'administration savent fort bien que lorsque des gouvernements ou des municipalités n'ont pas à prélever eux-mêmes, par voie d'impôts, l'argent qu'ils dépenseront ainsi, le grand danger, ce n'est pas tant l'extravagance que des choses pires encore.

L'honorable M. Croll: Mais les provinces paient 50 p. 100.

L'honorable M. O'Leary (Carleton): C'est juste; elles paient 50 p. 100, mais il y a un autre 50 p. 100 qui nous préoccupe. A vrai dire, à titre de citoyen d'une province, je ne m'inquiète pas trop du fait que 50 p. 100 des dépenses soient perçues par le gouvernement fédéral. Je paie des taxes aux deux gouvernements. Il est illogique de penser que nous pouvons remettre de l'argent du gouvernement fédéral à une province sans trop nous inquiéter par la suite de savoir comment cette province le dépensera. C'est notre argent—c'est l'argent des contribuables canadiens, que ceux-ci vivent en Ontario, au Québec ou dans une des provinces atlantiques. Il ne rime à rien de dire que 50 p. 100 de ce montant ne nous appartient pas. A la longue, il est tout à nous.

J'en arrive à mon deuxième point. Je ne voudrais pas crier au désastre, mais, honorables sénateurs, je suis sûr que chacun d'entre nous doit, à un moment donné, s'être demandé: Où toutes ces dépenses vont-elles nous mener? Quelle somme exactement avons-nous les moyens de dépenser? Ne sommes-nous pas en train de mettre la distribution avant la production? Ne sommes-nous pas en train de bâtir des superstructures sans fondations?

Lorsque je suis venu pour la première fois à la tribune des courriéristes parlementaires, il y a 54 ans—j'ai souvent fait allusion à cela dans mes discours—la dette publique nette du Canada s'établissait à 350 millions. Aujourd'hui, suivant le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, dans une déclaration qu'il a faite la semaine dernière, le seul budget de l'Ontario s'élève à deux milliards de dollars. Les 350 millions ne représentent plus maintenant qu'un tiers des intérêts de la dette publique actuelle?

Mais je sais pourquoi. La réponse m'a été donnée il y a à peine un an par le sénateur Croll qui disait: «Naturellement, vous ne tenez pas compte de l'augmentation considérable de ce qu'on désigne maintenant sous le nom sacré de «produit national brut». Mais la vérité c'est que nous faisons plus que nous aligner sur le revenu national brut et la preuve en est que chaque année, depuis dix ans, nous avons des déficits considérables. Nous en avons eu un l'année dernière, nous en avons eu un l'année d'avant, et nous en aurons un cette année. De sorte que le produit national brut ne suffit pas, en réalité, à nos dépenses. Mais il y a plus: s'il arrivait, dans notre monde troublé actuel, qu'en raison de conditions internationales absolument indépendantes de notre volonté, nous nous trouvions devant un revenu réduit, qu'adviendrait-il de nos dépenses, et des énormes frais généraux que nous sommes en train d'accumuler et que nous garderons?

Honorables sénateurs, je voudrais encore parler brièvement d'un autre aspect de ce projet de loi. Quel est le résultat de toutes ces dépenses? Quel est le résultat de tout cela sur le moral de notre population? Comment cela influe-t-il sur le vieil esprit d'indépendance, sur la dignité et la valeur humaines?

Je pense à mon vieux village de Gaspé, où j'ai été élevé. Nous n'entendions jamais parler du gouvernement, encore moins de l'assistance gouvernementale. Pourtant tous les habitants du village, dont les ancêtres avaient été rejetés sur les rivages rocheux, tous naufragés, parvenaient à établir une petite ferme sur ces côtes rocheuses et à en tirer de quoi satisfaire tous leurs besoins et ceux de leur famille. Ces agriculteurs produisaient leurs légumes, élevaient leurs bestiaux, produisaient leur beurre et leurs œufs. J'ai moi-même vendu du beurre à 15c. la livre et des œufs à 10c. la douzaine. Les agriculteurs élevaient leurs moutons, les tondaient au printemps, étendaient la laine sur les pentes neigeuses pour la blanchir, la filaient et, dans une chambre, à l'étage, en tissaient les étoffes qu'ils portaient. Ils portaient les peaux de moutons et de bovins à la tannerie et, avec le cuir, le cordonnier de la place leur faisait des souliers. Ils portaient leur blé, leur avoine et leur orge au meunier de l'endroit et l'y faisaient moudre en farine pour leurs familles.

Que trouve-t-on lorsqu'on retourne au même village? Les rangées de petites fermes qui étaient si soignées ont maintenant été envahies par les mauvaises herbes et des plantes ligneuses; les bâtisses tombent en ruines et les fermes sont désertées. Durant l'été, les jeunes gens travaillent pour les chemins de fer ou s'occupent des touristes d'une façon ou d'une autre. Durant l'hiver, ils obtiennent du secours du gouvernement.

Honorables sénateurs, je sais que cette situation n'existe pas seulement dans mon comté de Gaspé, mais ailleurs dans la province de Québec et aussi dans certaines régions des provinces atlantiques. Ce mal est encouragé par des mesures législatives comme celle dont nous sommes saisis.

Honorables sénateurs, j'ai été élevé de façon à croire qu'une vie pauvre en événements marquants, comme une vie non contrôlée, ne vaut pas la peine d'être vécue. En vieillissant, et en constatant que la vie était une dure campagne où l'on perdait parfois des batailles, je suis devenu de plus en plus convaincu de la chose.

Durant toutes les années que j'ai passées dans la vie publique, l'esprit le plus fin que

j'aie connu, a été M. Arthur Meighen qui s'est fait remarquer en cette Chambre pendant plusieurs années. J'ai souvent écouté ses attaques énergiques et âpres contre les maux de l'État tutélaire. Lorsque j'en ai parlé à un sénateur très intelligent l'autre jour, il a dit, très sagement, ceci: «Je pense que Meighen avait raison; mais la difficulté c'est que nous ne sommes pas tous nés Arthur Meighen, nous n'avons pas tous sa mentalité et son aptitude physique, son dynamisme; et nous n'avons pas tous eu sa formation.»

C'est exact. Pourtant, quand on lit les discours d'Arthur Meighen sur l'État tutélaire, quand on lit ce qu'il a dit de l'esprit humain en train d'être détruit par un trop grand paternalisme on constate que c'était vrai hier, c'est vrai aujourd'hui et ce sera vrai jusqu'à la fin des temps.

Arthur Meighen n'a jamais été réactionnaire. Il croyait vivement en la valeur des réalisations humaines. Mais il savait ce que tous les sénateurs d'aujourd'hui savent, que nous ne devons pas suivre les sentiers battus mais le sentier difficile et pierreux qui exige ce qu'il y a de mieux dans l'esprit humain.

Honorables sénateurs, pour ces raisons, et ne pouvant critiquer en détail ce bill ni en rejeter les objectifs, je dois dire que je l'approuve mais avec beaucoup d'appréhension.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, ma philosophie en matière de bien-être social semble être différente en quelque sorte de celle de certains des préopinants de ce côté-ci de la Chambre. Ce bill, à mon avis, comble une lacune dans notre législation sociale. Il peut ne pas apporter tous les avantages dont le croient capable certains de ses partisans. J'espère qu'il le fera, mais nous devons admettre que dans tous les cas il revient aux provinces de décider de l'initiative à prendre.

De façon générale, la mesure prévoit des contributions financières du gouvernement fédéral à l'égard du coût des services de bien-être social institués par les provinces.

Les arguments selon lesquels nos dépenses en bien-être social constituent un pourcentage trop élevé de notre produit national brut ne m'impressionment guère. Il est fort probable qu'autrefois, une trop faible proportion de notre produit national brut a été affectée au bien-être social.

J'aimerais que des paiements soient versés dans les cas de nécessité, peu importe d'où vient l'argent. Le risque que comporte cette mesure c'est que, dans sa mise en application par les provinces, on adopte une notion trop étroite du véritable sens de bien-être social. Un cas intéressant que le sénateur Burchill a mentionné ressemble à une expérience que j'ai eue dans ma propre province. J'ai constaté que le problème était que pour ce qui a trait aux pensions d'invalides—c'est dans ce domaine que s'applique mon expérience principale bien qu'elle couvre aussi le domaine de l'assistance à la vieillesse—le gouvernement provincial a pensé qu'il devait imposer des normes sévères parce qu'il revient aux auditeurs du gouvernement fédéral de déterminer le montant de la contribution du gouvernement fédéral. J'ai connu bon nombre de cas où des bénéficiaires de l'assistance à la vieillesse ont dû rembourser certains montants, car les vérificateurs fédéraux ont déclaré que le gouvernement fédéral ne verserait pas de contributions vu que les normes n'étaient pas sévèrement appliquées.

Cette mesure est excellente car elle prévoit le partage mettons, des prestations aux mères nécessiteuses. En Nouvelle-Écosse, où nous versons $90 par mois en prestations aux mères nécessiteuses, et où les fonctionnaires du bien-être social désirent faire de leur mieux, nos conditions financières, cependant, nous en empêchent de faire davantage. Une veuve ayant un enfant à charge reçoit $90 par mois de même qu'une veuve avec cinq ou six enfants à charge. Dans le cadre de cette mesure, quels que soient les besoins établis par la province, le gouvernement fédéral assumera, sauf erreur, la moitié des frais.

L'argument selon lequel des hommes capables de travailler feront plutôt appel au bien-être ne me préoccupe pas. A mon avis, il n'y en aura que très peu. Les autorités du bien-être semblent toujours trop rigoureuses pour cela, et elles trouvent toujours quelque moyen de voir à ce que ces personnes accomplissent le travail qui leur est offert.

J'ai écouté avec intérêt le sénateur O'Leary rappeler l'époque où les citoyens ne comptaient que sur eux-mêmes et où nous avions une économie agricole. Cette époque est révolue et, d'après ce que j'ai pu lire ou entendre à leur sujet, les personnes qui l'ont vécue ont éprouvé bien des difficultés. En fait, seuls les forts survivaient alors; c'est peut-être la raison même de leur grandeur.

Honorables sénateurs, si vous voulez connaître les raisons pour lesquelles j'appuie la mesure, je puis vous les fournir rapidement en vous référant à un rapport préliminaire sur la pauvreté dans quatre régions choisies en milieu rural. C'est le trait marquant d'une étude entreprise par le Conseil canadien du bien-être pour le compte de l'ARDA. On a choisi quatre régions. La lecture de ce rapport est très déprimante. L'une de ces régions se trouvait en Nouvelle-Écosse, une autre au Québéc, une autre en Ontario et une autre au Manitoba.

La définition qu'on y a donnée de la pauvreté m'a intéressé. Le Conseil n'a cherché à établir aucune norme. Il a demandé aux autorités municipales de ces régions rurales ce qui en était au sujet de leurs pauvres. La réponse obtenue a ainsi été très pratique.

Je crois devoir répéter un chose qu'il a dite:

> Le revenu moyen par personne pour les familles d'Inverness. . .

C'est un comté de la Nouvelle-Écosse—

> . . .était d'environ $28 par mois. Dans Lanark, il était un peu plus élevé, mais 95 p. 100 des familles avaient un revenu inférieur à $4,000 par année. Le revenu moyen par tête était de $36 dans la région située entre les lacs.

Il a fait valoir aussi dans le rapport que seuls les pauvres connaissent leurs semblables:

> Le caractère confidentiel qui est si sacré dans la classe moyenne par rapport aux gains et aux difficultés de famille n'était pas remarquable chez les familles visitées. Elles connaissaient les difficultés des autres et avaient discuté leurs problèmes pécuniaires. Le manque d'argent était une raison unanime pour qu'une famille en considère une autre comme pauvre. La famille considérait la réception de secours municipaux comme un indice absolu de pauvreté.

Il s'agit là d'une attitude que nous devrions essayer de changer, et je compte bien que cette mesure législative y contribuera.

J'aimerais donner lecture d'une autre citation relative au bien-être consignée à la page 38 du rapport. Voici:

> Les prestations de bien-être insuffisantes peuvent tendre à contribuer au maintien de la pauvreté plutôt qu'à l'alléger. L'étude faite dans Inverness a fait voir que plus une famille en dépend, plus elle devient pauvre; par exemple, le mobilier s'use et ne peut être remplacé, on remet à plus tard la réparation et l'entretien des maisons, et ainsi de suite.

C'est pour cette raison que si, à mon avis, on applique cette évaluation des besoins, comme les autorités provinciales pourraient le faire au profit des personnes qui reçoivent des prestations de bien-être, de sorte qu'elles ne restent pas dans cette ornière qui les maintiendra toujours dans la pauvreté, et si on les aide suffisamment pour qu'elles puissent améliorer leur sort, ce projet de loi contribuera beaucoup à résoudre ce problème. La solution ne viendra peut-être qu'au bout de dix ans d'efforts, mais si nous persévérons, si nous pouvons obtenir la collaboration des provinces dans une large mesure, nous pourrons faire beaucoup, à condition que cette aide soit bien utilisée. A mon avis, c'est une entreprise très noble, et j'ai bon espoir qu'elle réussisse.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs,. . .

Son Honneur le Président: Je dois avertir les honorables sénateurs que, si le sénateur Connolly prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'abord de remercier tous les honorables sénateurs qui ont participé à cette discussion fort intéressante. Jusqu'à maintenant, on n'a pas indiqué si l'on jugeait nécessaire de déférer ce bill au comité. Je n'ai que quelques observations à formuler à cette étape; si on veut déférer le bill à un comité, qu'on veuille bien l'indiquer maintenant et je prendrai les dispositions nécessaires.

L'honorable M. Thorvaldson: Je n'en vois aucune utilité.

L'honorable M. Brooks: L'honorable leader a-t-il dit qu'il n'était pas nécessaire de déférer ce bill au comité?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. J'ai dit que jusqu'à maintenant on n'avait pas dit si l'on voulait le déférer à un comité. Si on estime qu'il le faut, je prendrai les dispositions nécessaires.

L'honorable M. Brooks: A mon avis, ce bill est si important qu'il devrait être examiné en comité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je me conformerai volontiers aux désirs du Sénat.

Les discours prononcés cet après-midi ont été fort utiles et je remercie tous les sénateurs qui ont participé à la discussion pour manifester soit leur approbation soit leur désapprobation de la mesure. Ils ont montré qu'ils comprenaient à fond les conséquences du projet de loi.

Le sénateur Thorvaldson a dit—et je ne cherche pas à faire ici de la politique—que peut-être ce projet de loi comportait un élément de promesses électorales non remplies. Personnellement, j'avais l'impression que, du point de vue de promesses électorales—assurément dans la mesure où j'y ai participé—la promesse de présenter ce bill avait fait plus de tort au parti auquel j'appartiens que n'importe quoi. Je pourrais peut-être l'exprimer mieux en disant que c'est le fait de n'avoir pas promis d'ajouter $25 par mois au programme de sécurité de la vieillesse qui a valu au parti auquel j'appartiens plus de répercussions politiques adverses que n'im-

porte quel autre facteur. Je le dis parce que j'ai eu à y voir. Dans notre pays—et des sénateurs des deux côtés de la Chambre partageront mon avis—cette sorte de vente aux enchères électorales, selon moi, devrait finir. Le projet de loi va permettre aux nécessiteux d'obtenir plus d'argent. Je ne fais pas un discours politique, mais j'espère, le genre de discours sérieux qu'un sénateur devrait faire à l'égard des questions de ce genre.

Le sénateur Thorvaldson s'est plaint également—j'espère que l'on ne m'accusera pas d'être trop critique—de l'ingérence du gouvernement fédéral dans les programmes relevant de la compétence des provinces, en disant qu'elle n'était pas souhaitable. Je puis le suivre très loin dans cette direction. Mais, en fait, il arrive souvent que nous y soyons invités, voire fortement poussés à agir de la sorte. Ce n'est pas la première fois que cela se produit.

Je veux établir clairement que nous ne nous accaparons pas un programme provincial ou un ensemble de programmes contre un certain montant qui, la première année, s'élèvera peut-être à 95 millions de dollars. Je rappellerais aux honorables sénateurs que le gouvernement fédéral assume la moitié des frais du programme d'assistance-vieillesse, 75 p. 100 des frais du programme d'aide aux aveubles et 50 p. 100 des frais du programme d'aide aux invalides. Nous versons aussi la moitié des fonds affectés à la caisse d'assistance-chômage.

Les problèmes de sécurité sociale accaparent une grande partie de l'intérêt et du budget du gouvernement fédéral. Nous tentons énormément de répondre à certains besoins. Or, le sénateur Thorvaldson dit qu'il s'agit d'une contribution insignifiante, tandis que le sénateur O'Leary (Carleton) soutient que le gouvernement fédéral fait trop. Je ne puis m'empêcher de penser à l'autre soir, lorsque le sénateur Lang expliquait le but des 500 millions qu'on se proposait d'affecter aux subventions à la santé. A la lumière des engagements pris par les provinces dans ce domaine, en ce qui a trait aux hôpitaux, à la formation de personnel et aux écoles de médecine, le sénateur McCutcheon a déclaré que ces 500 millions de dollars ne constituaient qu'une contribution mesquine, de pure façade. Vous ne pouvez avoir le drap et l'argent. A mon avis, c'est un début.

Comme sans doute tous les honorables sénateurs, je souscris aux propos du sénateur Thorvaldson au sujet de la tentative d'intégrer la population indienne au reste des habitants des provinces.

Si nous voulons continuer à élever le niveau de vie des pays en voie de développement, en Afrique et dans le Sud-Est asiatique, il nous incombe encore davantage de commencer à le faire chez soi, et si notre population autochtone n'est pas suffisamment développée, il nous appartient de faire de notre mieux pour lui venir en aide.

L'exemple que le sénateur Burchill nous a donné, celui de l'aveugle, illustre le changement qu'apportera l'application de la mesure en évaluant les besoins au lieu des ressources —et je pense que l'état de cette dame aveugle sera infiniment meilleur par suite de l'adoption de cette mesure après qu'un accord aura été conclu avec sa province, qu'il n'aurait été si l'on avait appliqué l'évaluation des ressources et s'il lui avait fallu persister à observer les mêmes règlements qu'auparavant et si la province était tenue de jouer son ancien rôle.

Le sénateur O'Leary (Carleton), qui s'exprime toujours avec une telle vigueur et une telle clarté, a posé trois questions. La première: Comment dépensera-t-on cet argent? «*Freddie the freeloader*,» comme l'a désigné le sénateur Walker, sera-t-il capable de tromper les autorités provinciales et fédérales? Je présume que jusqu'ici «Freddie» a eu de nombreuses occasions de le faire en vertu de la loi sur l'assistance-chômage car celle-ci n'applique pas l'évaluation des ressources, mais celle des besoins. C'est un régime auquel les gouvernements fédéral et provinciaux ont contribué à parts égales, soit à 50 p. 100. Nous ne pourrons jamais éliminer l'espèce, je le crains, la nature humaine étant ce qu'elle est, mais nous avons acquis une certaine expérience dans l'application de la loi sur l'assistance-chômage, surtout, il y a quelques années alors que le taux de chômage était très élevé. Heureusement, le régime économique a été modifié de façon que le chômage ne soit plus un grave problème comme celui qui existait dans un grand nombre de régions il y a quelques années, mais cette loi nous a alors permis d'acquérir une expérience considérable, et je crois qu'elle sera utile et que nous ne devrions pas nous préoccuper outre mesure que «*Freddie the freeloader*» continue à s'amuser et à profiter de la vie aux dépens des citoyens responsables de notre société.

Je crois que nous partageons tous l'opinion du sénateur O'Leary quant au danger de saper l'initiative de notre population en fournissant un trop grand nombre d'avantages de l'État tutélaire. Il y a des exemples—que vous pouvez multiplier—où cela s'est produit et a nui à d'importants secteurs de la collectivité, mais je crois que le mode de vie de notre société aujourd'hui, et en vérité, de la société moderne, est très différent de ce qu'il était au temps de la jeunesse du sénateur.

Je viens tout juste de lire la vie de Daniel O'Connell et le récit des grandes difficultés suscitées alors en Irlande, du fait que le capital, là-bas, qui était constitué des terres, appartenait à un absentéiste, et les travailleurs étaient les paysans qui payaient la dîme et les fermages. Le capital du travailleur de nos jours, c'est son emploi. Ce n'est plus la terre; c'est son habileté et sa capacité au travail, son esprit d'initiative et les moyens dont il dispose pour fabriquer, grâce à sa formation et à sa spécialité, les produits modernes vendus sur les marchés nationaux et internationaux. Mais cette mécanisation de la production, cette société urbanisée, qui s'est développée, ont créé des problèmes sociaux considérablement différents de la situation engendrée lorsqu'un homme pouvait assurer la subsistance de sa famille grâce aux produits du sol ou de la mer. Ce sont là les problèmes d'une société moderne, auxquels un bill comme celui-ci s'efforce de remédier en assurant une collaboration entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales. C'est un problème d'ordre tout à fait spécial, étant donné que nous vivons au sein d'un État fédéral et non unitaire. Mais c'est aussi un problème national, sous certains aspects, et voilà pourquoi le Parlement national et un parlementaire national, tout en ne conférant pas toujours la juridiction, doivent comprendre ce problème tout aussi bien que n'importe quel législateur provincial, même si la juridiction peut relever essentiellement des provinces.

Honorables sénateurs, j'exprime ici des idées et croyez-moi, je n'ai nullement l'intention de donner à ce débat une tournure politique. Je ne crois pas que cela se soit produit cet après-midi, car les vues exprimées des deux côtés différaient selon celui qui les exposait. Le sénateur Macdonald (Cap-Breton) a dit que le projet de loi n'allait peut-être pas assez loin. Je l'admets. D'autres ont dit qu'il allait peut-être un peu trop loin et le sénateur O'Leary a exposé certaines raisons à ce sujet; mais qui sait? Le saurons-nous jamais, étant donné l'évolution rapide de la société?

C'est néanmoins un pas dans la bonne voie, selon moi, et j'espère qu'il obtiendra l'approbation du Sénat. Si les honorables sénateurs désirent obtenir de plus amples explications dans une séance de comité, ils n'ont qu'à le dire et je déférerai le bill au comité.

L'honorable M. Thorvaldson: Honorables sénateurs, puis-je poser à l'honorable leader du gouvernement une question qui s'applique à ses premières remarques dans son discours final? N'est-il pas vrai que nous pouvons nous attendre, d'un moment à l'autre, à ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fasse une déclaration, touchant l'augmentation de la pension de vieillesse, et accepte peut-être la recommandation à ce sujet du comité sénatorial de la gérontologie?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je pense que je ne puis répondre à cette question. Cela dépend du ministre. L'honorable sénateur devra attendre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en décide.

L'honorable M. Croll: Et je ne crois pas que l'honorable sénateur soit désappointé.

L'honorable M. Brooks: Ce bill sera-t-il déféré au comité.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela dépend de vous.

L'honorable M. Brooks: Certains honorables sénateurs, qui malheureusement n'ont pu venir et qui avaient l'intention de prendre la parole sur ce bill, ont dit, au téléphone, qu'ils feraient leurs commentaires au comité. En somme, c'est un projet de loi très important . . .

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je le reconnais.

L'honorable M. Brooks: . . .et a mon avis, nous ne devrions même pas donner l'impression que nous adoptons ce bill à la hâte: il est trop important.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je l'avoue.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant (l'honorable M. Bourget, C.P.) informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° C-208, visant à modifier la loi sur l'assurance-récolte.

(Le bill est lu pour 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Earl A. Hastings, du consentement du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture de cette mesure, c'est la première fois que j'ai l'occasion publiquement et officiellement de m'adresser à vous, honorables collègues, et de participer aux travaux du Sénat. Qu'il me soit donc permis, pendant quelques instants, de faire une digression afin de remercier tous ceux qui dans cette assemblée ou ailleurs ont contribué à faire de mon arrivée au Sénat le point culminant de ma vie.

Je remercie Votre Honneur de votre accueil bienveillant et de vos aimables paroles d'encouragement. J'espère que ma participation aux travaux de cette assemblée lui fera honneur.

J'aimerais également exprimer mon respect et mon admiration illimités envers l'honorable leader du gouvernement au Sénat, l'honorable John J. Connolly. Je connais l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest depuis plusieurs années, et j'ai travaillé à ses côtés dans l'intérêt de notre parti en Alberta. Nous sommes tous les deux de pure ascendance irlandaise, il est donc compréhensible qu'une amitié profonde et la loyauté nous unissent. Il est inutile que je rappelle au Sénat le dévouement du sénateur Connolly à la vie publique et au Sénat, et je lui rends cet hommage sincère mais bien insuffisant.

Je suis reconnaissant à l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Brooks) et à tous les honorables sénateurs de leur accueil très généreux, de leurs conseils et paroles aimables et bienveillantes.

Je voudrais parler maintenant du premier ministre du Canada, le très honorables Lester B. Pearson. Je compte parmi les Canadiens qui respectent et admirent profondément M. Pearson pour le travail qu'il a accompli et son dévouement envers notre pays qui ne s'est jamais démenti. C'est une époque de notre histoire où tous les Canadiens sont appelés à examiner l'assise même de la nation, à réfléchir sur son passé, à tenir compte du présent, et à tracer son avenir.

J'estime que les qualités de patience, d'accommodement, de diplomatie et, avant tout, de sincérité sont nécessaires à notre pays, à l'heure actuelle. Tant que M. Pearson sera là et occupera le poste qu'il détient actuellement, je n'ai pas peur de l'avenir; je ne crains pas l'avenir et j'ai hâte d'entreprendre le deuxième siècle de la Confédération et de viser des objectifs fantastiques, comme nous y invitait le sénateur Crerar dans son discours d'adieu à cette Chambre.

Honorables sénateurs, j'ai décidé de représenter «Palliser-Foothills». Je suis né et j'ai grandi à Regina, dans les plaines de la Saskatchewan, et j'ai passé la plus grande partie de ma vie d'adulte dans le Sud de l'Alberta. C'est pourquoi j'ai choisi «Palliser-Foothills», qui fait penser à la région où je suis profondément enraciné. J'emprunte le mot «Palliser» au capitaine John Palliser, qui a exploré, en 1857, le sud du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta; l'expression «Foothills» symbolise la région où les plaines de la Saskatchewan et de l'Alberta s'élèvent et se fondent dans les Rocheuses. Honorables sénateurs, à l'occasion de mon premier discours dans cette Chambre, je voue un dévouement particulier aux gens de cette région du pays; je la connais assez, je crois, pour bien la représenter dans cette Chambre.

Il est juste que mon premier devoir, en qualité de membre du Sénat canadien, soit de vous signaler un bill qui servira directement les intérêts des cultivateurs canadiens en général, et en particulier de ceux qui habitent la région Palliser-Foothills, dans les provinces des Prairies.

Une entreprise d'exploitation agricole comporte des risques. Depuis le jour où les premiers colons ont ensemencé pour la première fois à Annapolis Royal, nous nous sommes rendu compte, au prix de dures expériences, que nos cultivateurs sont sans cesse à la merci du temps et de la maladie, des fléaux et des insectes. Ce sont là de graves risques, échappant à toute surveillance de la part du cultivateur et pouvant lui susciter parfois d'extrêmes difficultés et même l'acculer à la faillite. De ce fait, l'existence même de nos cultivateurs dépend des conditions favorables au rendement des récoltes, de nature à lui assurer les agréments de la vie.

La stabilité du revenu est un facteur très important de l'économie agricole moderne. C'est ici que l'assurance-récolte peut assurer la protection nécessaire aux cultivateurs, en le protégeant financièrement contre tous les risques des éléments, en tenant compte de la nécessité, reconnue depuis longtemps, de lui assurer un revenu de base, en rapport avec ses mises de fonds au cours d'une année donnés. L'assurance-récolte ne saurait résoudre les problèmes financiers de tous les cultivateurs, mais elle contribue dans une large mesure à les protéger contre une perte complète de leurs mises de fonds, au cours d'une campagne agricole donnée.

Honorables sénateurs, en vertu de la loi sur l'assurance-récolte de 1959, le ministre de l'Agriculture était autorisé, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à amorcer des programmes d'assurance-récolte et à contribuer à la mise en œuvre de ces programmes dans les provinces qui s'engageaient à les appliquer. En vertu de cette loi, le ministre est autorisé à verser des contributions relativement aux frais d'administration et à verser 20 p. 100 des primes payables par les cultivateurs, pour permettre au programme de cou-

vrir ces frais. Je dois dire qu'après des études et des recherches poussées en matière d'assurance-récolte, on reconnaît maintenant qu'un programme de ce genre ne saurait être mis en œuvre sans l'assistance et l'orientation du gouvernement supérieur. Sans cette assistance, les primes seraient tout à fait déraisonnables, non économiques et impraticables.

En vertu de la loi de 1959, on pouvait établir une police d'assurance couvrant jusqu'à 60 p. 100 du rendement moyen à long terme de la superficie assurée. Le Manitoba, la Saskatchewan et l'Île du Prince-Édouard ont eu recours à cette mesure législative et ont conclu les premiers accords à ce sujet.

En 1964, la loi était modifiée à nouveau, et prévoyait la réassurance par le gouvernement fédéral de 75 p. 100 de l'excédent des indemnités par rapport aux primes versées cette année-là en plus des réserves et 2½ p. 100 des primes en vigueur cette année-là. Avec l'appui supplémentaire de la réassurance effectuée par le gouvernement du Canada, les provinces ont été en mesure d'accélérer et d'étendre leurs programmes respectifs. Par la suite, la province d'Alberta dont je suis originaire s'est jointe au régime en 1965.

Les honorables sénateurs seront peut-être intéressés d'apprendre qu'en vertu du programme de 1965, 13,361 cultivateurs dans les quatre provinces mentionnées sont bénéficiairer d'une assurance-récolte ayant une valeur nominale de $26,919,147.

Le programme continue à s'accélérer et, en 1966, il doublera presque avec 25,000 cultivateurs participant au régime d'assurance-récolte dans les quatre provinces et la valeur nominale s'établira à 50 millions, soit le double de 1965.

Le gouvernement fédéral a dépensé en 1965 $650,000 à cette fin. On estime que le coût en 1966 s'élèvera à $1,212,000. Si les modifications que nous proposons sont adoptées et que le régime continue à accélérer, le coût estimatif en 1967 est fixé à 10 millions de dollars.

Je signalerai que bien que nos dépenses augmentent, cette assurance-récolte remplace d'autres mesures que le gouvernement fédéral serait tenu d'adopter ou qu'il a probablement déjà prises, en vertu de programmes de régimes d'urgence. Ces paiements ont constamment absorbé une part importante des finances et n'ont jamais apporté de compensation satisfaisante dans les circonstances.

Je voudrais entretenir les honorables sénateurs du récent programme d'aide financière aux cultivateurs de la vallée de l'Outaouais, et à ceux d'Ontario et du Québec, qui atteindra 20 millions de dollars. L'assurance-récolte devrait donc, à mesure qu'elle augmente, réduire les dépenses que le gouvernement affecte à de tels programmes.

Par suite d'études poussées et continues des problèmes par des organismes agricoles et des fonctionnaires à l'agriculture, après une conférence fédérale-provinciale tenue sur l'agriculture et à la lumière de l'expérience acquise depuis l'établissement du programme en 1959, on désire maintenant rendre l'assurance-récolte plus attirante, plus utile et plus pratique aux cultivateurs et d'application plus étendue dans l'intention manifeste d'encourager un plus grand nombre de provinces à en prendre avantage et à conclure des accords avec le gouvernement fédéral.

Vous êtes donc saisis, honorables sénateurs, du bill nº C-208 vous demandant de modifier la loi sur l'assurance-récolte. Ce projet de loi sollicite cinq amendements.

Le premier demande que la garantie maximum d'assurance soit portée du 60 p. 100 déjà existant à 80 p. 100, car le rendement, croit-on, baisse rarement à 60 p. 100 et pour que les cultivateurs de l'Ontario et de Québec qui s'adonnent à la polyculture se sentent attirés, il faudrait la porter à 80 p. 100. Soixante p. 100 du rendement à long terme qui existe déjà n'englobe pas le placement d'un cultivateur pendant un an, compte tenu des méthodes modernes employées dans l'agriculture et du rendement obtenu de nos jours grâce à une technologie avancée.

La loi fait aussi l'objet d'une modification afin de permettre le calcul du rendement moyen par ferme individuelle plutôt que par région. Cette mesure vise à assurer une protection proportionnée aux besoins de chacun des cultivateurs et à la capacité de production de sa ferme.

En ce qui concerne l'assurance-récolte, la situation idéale serait celle où le cultivateur pourrait assurer sa récolte selon sa propre évaluation. Par malheur, jusqu'ici, les particuliers n'ont tenu nulle comptabilité permettant de faire une telle évaluation. Toutefois, des registres ont été tenus et le sont encore, sur la base du comté et du township, et c'est sur cette base qu'on établit le calcul du rendement. L'objectif idéal d'assurer la récolte d'un cultivateur à titre individuel, selon sa propre évaluation, demeure présent à l'esprit, et c'est sur cette base que l'on vous demande de modifier le loi.

La contribution fédérale versée à l'égard des primes payées sera portée de 20 à 25 p. 100. A l'heure actuelle, le gouvernement du Canada acquitte 20 p. 100 de la prime d'assurance-récolte. Par le bill modificateur, on vous demande de porter la contribution fédérale à 25 p. 100. Cette contribution supplémentaire est rendue nécessaire du fait que

l'assurance-récolte sera portée de 60 à 80 p. 100.

La protection supplémentaire, dans certains cas, doublera ou même triplera la prime. On vous demande donc de modifier la loi en majorant la contribution de 5 p. 100. La protection se limite actuellement aux récoltes désignées dans le règlement. Les unités de production comme les vergers ou les cultures fourragères vivaces, ne sont pas comprises, et la perte de ces récoltes représente non seulement une année, mais plusieurs années de perte. Le bill modificateur prévoit l'élargissement de la mesure de protection pour les pertes de ce genre.

Il prévoit aussi une protection contre les dépenses faites pour la préparation des jachères d'été qui ne peuvent être ensemencées en raison de conditions d'humidité excessive. De la sorte, un cultivateur peut acheter une assurance globale qui comprend non seulement sa récolte de l'année, mais aussi ses jachères d'été, s'il lui était impossible, à cause de l'humidité, d'ensemencer pour obtenir une récolte l'année suivante.

La quatrième modification vise le montant qu'une province peut déduire en vertu de la prime de réassurance; celui-ci est diminué du montant de toute prime de réassurance payé au cours de l'année.

En vertu du programme actuel, le gouvernement fédéral paie 75 p. 100 du montant de la perte subie cette année-là, moins les primes, moins la réserve accumulée et moins 2½ p. 100 de la valeur nominale de l'excédent d'assurance de cette année. On demande, en vertu de cet article, d'augmenter le montant à déduire de la prime de réassurance que la province a versée au cours de cette année-là.

Enfin, la cinquième modification. La loi est modifiée de manière que les détenteurs de polices soient informés des avantages qui leur seront réservés en raison de la participation des gouvernements fédéral et provincial. Pour toute police d'assurance, l'assuré a le droit de connaître en termes clairs et précis les conditions et les prestations que prévoit sa police d'assurance. On juge donc bon et opportun que l'acheteur d'assurance-récolte soit bien au courant de la participation fédérale au programme.

Honorables sénateurs, voilà une mesure qu'il est plus que temps d'adopter relativement aux arrangements et aux ententes entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'estime que le Canadien moyen ne connaît pas la contribution du gouvernement fédéral aux divers programmes, et notamment à la construction d'écoles provinciales de formation professionnelle, à laquelle la participation fédérale représente 75 p. 100 du coût. Cette modification fera bien voir que le gouvernement fédéral participe au programme d'assurance-récolte de cette province.

Honorables sénateurs, je ne pense pas que le programme d'assurance-récolte ou de la loi sur l'assurance-récolte qu'on se propose de modifier permettra de stabiliser le revenu des agriculteurs. Quiconque a quelque expérience en agriculture sait qu'il faudra du temps pour mettre en œuvre une mesure de ce genre à cause des diverses méthodes d'exploitation agricole au Canada qui varient de province en province et même au sein d'une même province. Les modifications que propose ce bill sont applicables, elles sont clairement à l'avantage des agriculteurs du Canada, elles représentent une autre étape en vue d'accorder aux agriculteurs une protection suffisante qui leur permettra de s'aider eux-mêmes en protégeant les exploitations agricoles contre la menace toujours présente des récoltes qui font défaut et des difficultés financières qui en résultent.

Voici les cinq modifications dont vous êtes saisis. Premièrement, hausser la protection maximum de 60 à 80 p. 100 et calculer le rendement des fermes sur une base individuelle; deuxièmement, porter de 20 à 25 p. 100 la quote-part du Canada à l'égard de la prime acquittée par un agriculteur; troisièmement, inclure dans la loi sur l'assurance-récolte une protection accrue au titre des unités de production, des vergers et des récoltes de fourrage; quatrièmement, réduire le montant déductible payable par une province du montant de la prime que la province verse au Canada; et cinquièmement, informer les détenteurs de police de l'accord fédéral-provincial visant la participation à ce régime d'assurance-récolte.

Honorables sénateurs, je suis très heureux de vous demander d'examiner et d'approuver cette mesure.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, permettez-moi de féliciter l'honorable sénateur de la façon dont il a expliqué le projet de loi et prononcé son premier discours à la Chambre. Je suis d'accord avec lui pour ce qui est de la seconde partie de son discours seulement.

J'aimerais poser quelques questions. Je suis heureux de voir que ce projet de loi s'applique maintenant aux pommiers. Dans ma région on ne cultive pas des pommes mais des pommes de terre. C'est une récolte assez spéciale où les pertes sont souvent élevées. Il y a perte même avant que la récolte soit sortie de terre à cause de la gelée ou des tempêtes. Il y a perte une fois qu'elle est sortie de terre parce qu'elle est périssable.

Parfois, la perte s'élève à 60 p. 100 du moment où la récolte sort de terre jusqu'à ce qu'elle soit préparée pour être mise sur le marché entre février et mars. L'une des pertes les plus importantes que subissent les producteurs de pommes de terre c'est la perte de valeur marchande. On estime qu'il en coûte environ $2 pour produire un baril de pommes de terre et pourtant, très souvent, la valeur marchande est de $1 ou moins. L'assurance s'appliquera-t-elle à cette récolte et sera-t-il possible de se protéger contre les pertes?

J'espère que tout accord conclu entre le gouvernement fédéral et ma province du Nouveau-Brunswick tient compte de cela, sinon ces nouvelles mesures n'auront aucune valeur. J'espère que notre province incluera cette disposition dans son entente. J'espère aussi recevoir une réponse aux questions que j'ai posées.

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson la suite du débat est renvoyée à plus tard aujourd'hui.)

LA LOI DES SUBSIDES N° 6, 1966

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-224 visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De l'assentiment du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite au *Feuilleton* pour plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport relatif à un prêt consenti le 13 juin 1966, sur le Fonds du revenu consolidé, à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1966-416 du 10 mars 1966, en conformité de l'article 26(4) de la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, chapitre 242, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Réponse à une question posée le 5 juillet 1966 par l'honorable sénatrice Fergusson relativement à:

1) La nomination d'un surintendant permanent à la prison des femmes de Kingston; et

2) La nomination d'un sous-commissaire des pénitenciers pour s'occuper des femmes détenues dans toutes les institutions de correction sous la juridiction fédérale. (Texte anglais).

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-135 du 25 janvier 1966 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget d'établissement revisé de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-1194 du 23 juin 1966 approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Communiqué final publié à la suite de la Conférence des Antilles du Commonwealth et du Canada, tenue à Ottawa du 6 au 8 juillet 1966. (Textes français et anglais).

Copie de l'Accord relatif aux transports aériens entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, signé à Ottawa le 11 juillet 1966, ainsi qu'Échange de Notes à ce sujet. (Textes français et anglais).

LE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable David A. Croll, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les rapports du comité numéros 753 à 816, inclusivement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Croll: De l'assentiment du Sénat, je propose qu'on les étudie dès maintenant.

(La motion est adoptée et les rapports sont adoptés.)

DÉPÔT ET ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Autorisation ayant été donnée de revenir au dépôt des pétitions.

L'honorable David A. Croll, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose les résolutions suivantes:

Résolution 738, pour faire droit à Alexander Biega.

Résolution 739, pour faire droit à Henry John Frederick Haigh Waterhouse.

Résolution 740, pour faire droit à Frances Jean White Fraser.

Résolution 741, pour faire droit à Elizabeth Wendy Farris Teichman, aussi désignée Elizabeth Wendy Farris Teichmann.

Résolution 742, pour faire droit à Marie Jennine Harpin Connick.

Résolution 743, pour faire droit à Louis-Philippe Hachez.

Résolution 744, pour faire droit à Pauline-Gertrude Gagnon Cooper.

Résolution 745, pour faire droit à Marie-Agnès Florentine dite Florence Gouin Willmann, aussi désignée Marie-Agnès Florentine dite Florence Gouin Willman.

Résolution 746, pour faire droit à Norman Raymond McArthur.

Résolution 747, pour faire droit à Katina Kollia Lazaris, aussi désignée Catherine Kollias Lazaris.

Résolution 748, pour faire droit à Victor James George.

Résolution 749, pour faire droit à Claude Landry.

Résolution 750, pour faire droit à Huguette Jodoin Courtemanche.

Résolution 751, pour faire droit à Doris Campeau.

Résolution 752, pour faire droit à Joseph Alphonse Reynald Cullen.

Résolution 753, pour faire droit à Hazel Florence Gumbley Johnston.

Résolution 754, pour faire droit à Elizabeth Ruthven Nelson Slater.

Résolution 755, pour faire droit à Frances Viola Lawson Place.

Résolution 756, pour faire droit à Louise Dunn Gilmour.

Résolution 757, pour faire droit à Murielle-Marie Latreille Lemieux.

Résolution 758, pour faire droit à Marguerite-Georgette-Françoise Bélanger Payette.

Résolution 759, pour faire droit à George Austin Line.

Résolution 760, pour faire droit à Doris Dales Lavallee.

Résolution 761, pour faire droit à Lucie Siegel Schussler McDerby, aussi désignée Luzi Siegel Schussler MacDerby.

Résolution 762, pour faire droit à Dorothy Currie Stork.

Résolution 763, pour faire droit à Raezelle Zinman Grossman Grosser.

Résolution 764, pour faire droit à Carol Elizabeth Price Shackell.

Résolution 765, pour faire droit à Christine Elizabeth Wasilewska Stenger.

Résolution 766, pour faire droit à Barbara Allen Deslauriers Turgeon.

Résolution 767, pour faire droit à Hanna (Hannah) Fay Beraznik Burko.

Résolution 768, pour faire droit à Leonard Sherman.

Résolution 769, pour faire droit à Brenda Karen McClintock Elman.

Résolution 770, pour faire droit à Rita Proulx Nadon.

Résolution 771, pour faire droit à Tadeusz Bala.

Résolution 772, pour faire droit à Anton Klefas.

Résolution 773, pour faire droit à Rosalyn Isaacs White.

Résolution 774, pour faire droit à Margaret Ross Stevenson Reilley, aussi désignée Margaret Ross Stevenson Reilly.

Résolution 775, pour faire droit à Luc Duhamel.

Résolution 776, pour faire droit à Ann Mariner Black Cornellier.

Résolution 777, pour faire droit à Linda Beverley Diana Hollenbeck Foster.

Résolution 778, pour faire droit à Ann (Annie) Bloom Cohen.

Résolution 779, pour faire droit à Dorothy Jean (Gina) Pratt Maurice.

Résolution 780, pour faire droit à Gilles Dupuis.

Résolution 781, pour faire droit à Ernestine Maria Hruby Charland.

Résolution 782, pour faire droit à Gertrude Weitzner Craimer.

Résolution 783, pour faire droit à Rebecca Eichenbaum Rock.

Résolution 784, pour faire droit à Marian Ruth Hamilton King.

Résolution 785, pour faire droit à Rita Kelson Wolff.

Résolution 786, pour faire droit à Joan Margaret Logan Waterhouse.

Résolution 787, pour faire droit à Marielle Chaput Legault.

Résolution 788, pour faire droit à René-François Raemdonck.

Résolution 789, pour faire droit à Geoffrey Cyrille Giovanni Porri.

Résolution 790, pour faire droit à Nita Evelyn Meadus Wood.

Résolution 791, pour faire droit à Ann (Annie) Frances O'Connor Smith.

Résolution 792, pour faire droit à Marjorie Anne Howse Maxwell.

Résolution 793, pour faire droit à Shirley Elizabeth Douglas Nicholson.

Résolution 794, pour faire droit à Shirley Marie Barkley Sisty.

Résolution 795, pour faire droit à Doreen Janet Hubscher Hermann.

Résolution 796, pour faire droit à Richard Garry Loroway.

Résolution 797, pour faire droit à Paul Edward Snyder.

Résolution 798, pour faire droit à Ruth Eleanor Young Lajoie.

Résolution 799, pour faire droit à Madeleine Lorrain Kehoe.

Résolution 800, pour faire droit à Sharron Lynn (Lynne) Brooks Morris.

ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(Les résolutions sont adoptées, sur division.)

L'ADMINISTRATION DES PRISONS

LES FEMMES DÉTENUES—INTERPELLATION

L'honorable Muriel McQ. Fergusson interpelle le gouvernement, en conformité de l'avis d'interpellation suivant:

1. Quelles mesures ont été prises et sont-elles prises pour obtenir la nomination d'un surintendant permanent à la prison des femmes de Kingston?

2. Étudie-t-on le mémoire présenté au solliciteur général et demandant la nomination d'un sous-commissaire des pénitenciers pour s'occuper des détenues dans toutes les institutions de correction sous la juridiction fédérale?

L'honorable John J. Connolly: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. On a fait une vaste campagne de publicité à travers le Canada afin d'obtenir les services d'une femme surintendant. On a reçu environ neuf demandes, mais aucune des candidates n'avait les qualités requises pour ce poste. On a l'intention de nommer en permanence une femme au poste de surintendant dès qu'on trouvera une candidate convenable.

Entre-temps, M. D. Clark, un agent du classement des pénitenciers expérimenté, et directeur adjoint à la *Joyceville Institution*, a été nommé surintendant suppléant.

2. On étudie encore actuellement la proposition visant à nommer un commissaire adjoint des pénitenciers pour les détenues. Le solliciteur général a visité la prison des femmes récemment, et s'occupe personnellement de cette question.

L'IMMIGRATION

LES DEMANDES DE STATUT D'IMMIGRANT REÇU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, avant que nous abordions les travaux inscrits à l'ordre du jour, j'aimerais vous signaler une déclaration sur l'immigration faite vendredi dernier à la Chambre des communes par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le ministre a indiqué qu'il y a un grand nombre de personnes au Canada, environ 20,000 peut-être, qui n'ont pas demandé un statut d'immigrant reçu, mais qui sans doute espèrent obtenir la permission de rester au Canada. Leur situation est anormale. Le ministre a annoncé qu'il leur ferait grâce, s'ils demandent avant le 25 juillet 1966 la résidence permanente au pays, et que leur demande serait approuvée sous certaines conditions bien établies même si à l'époque de leur arrivée au pays elles avaient dissimulé leur intention de rester ici.

Honorables sénateurs, je soulève la question maintenant parce que le temps est limité et que le Sénat s'intéresse toujours aux problèmes des minorités. Ma deuxième raison est que ces personnes, dont la présence au Canada n'a pas encore été régularisée, veulent

être assurées que les intentions du gouvernement sont sincères et qu'elles ne recèlent aucun piège. Ils se méfient encore peut-être non seulement de leur propre gouvernement mais de tous les gouvernements en général. C'est pourquoi j'ai pensé saisir cette occasion de les rassurer dans la mesure de mes possibilités.

En tant que sénateur et ancien immigrant qui a raison d'être reconnaissant de l'accueil que lui a fait le Canada, et dont le statut a été régularisé, j'espère, Je désire donc les assurer que l'offre est de bonne foi, qu'il n'y a pas de conditions à remplir et que le gouvernement est aussi désireux qu'eux de régulariser leur situation. Pareilles offres ne peuvent être faites chaque jour ni même chaque année, et j'exhorte ces personnes, en toute bonne foi, à profiter de cette possibilité avant le délai prévu, le 25 juillet.

J'espère que toute la publicité possible sera donnée à la question afin que les intéressés soient mis au courant. Je doute que certains d'entre eux souscrivent au hansard ou à la *Gazette du Canada*. J'espère donc qu'on fera connaître la chose dans les quotidiens et les hebdomadaires et surtout les journaux ethniques qui, à mon sens, seraient très utiles à cette fin. Bien sûr, on ne peut donner suite à une offre qu'on ignore.

L'honorable M. Cameron: A ce propos, et sachant combien les communications sont lentes, j'espère que si un assez grand pourcentage de ces gens n'ont pas formulé leurs demandes d'ici le 25 juillet, on songera à prolonger le délai. Nous sommes aujourd'hui au 11 et il ne reste plus beaucoup de temps. Si la question revient sur le tapis, j'espère qu'on tiendra compte de cette proposition.

L'honorable M. Croll: Signalons que c'est là la principale chose que ces gens doivent faire; dès qu'ils en entendront parler, ils devraient tout laisser de côté pour s'occuper de cela.

L'honorable M. Brooks: Cette question a été mentionnée dans les journaux. Je l'ai lue moi-même. Je ne vois pas pourquoi les immigrants devraient douter de la bonne foi du gouvernement. Lorsque le sénateur s'est levé pour parler à ce sujet, je pensais qu'il parlerait de la date et demanderait la prolongation du délai. Je suis sûr que ces personnes ne douteront pas de la bonne foi du gouvernenemt, mais ils ont besoin d'un délai.

L'honorable M. Croll: Puis-je signaler au sénateur l'offre de bonne foi que le gouvernement dont il faisait partie a faite aux Chinois il y a quelques années, et les résultats obtenus. L'offre a-t-elle été acceptée dans l'esprit où elle avait été faite?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je doute qu'il soit nécessaire de signaler le débat de cet aprè-midi au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Cependant, à la suite de ce débat, je pense qu'il portera attention à ce sujet et particulièrement à la question d'un délai supplémentaire.

Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant pour se réunir à nouveau au son du timbre, vers 8 heures, ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 8 heures du soir.

BILL DES SUBSIDES N° 6, 1966

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill C-224, pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

—Honorables sénateurs, il s'agit ici d'un bill quelque peu exceptionnel, en ce sens que nous n'en avons pas étudié de semblable depuis 1957, année très exceptionnelle, si je puis m'exprimer ainsi.

La loi des subsides n° 6 vise à accorder tous les crédits nécessaires, relativement au budget principal des dépenses de dix ministères, dont le détail des affectations a été approuvé par le comité des subsides de l'autre endroit au cours de la session.

Voici les dix ministères en question: Citoyenneté et Immigration; Production de Défense; Forêts; le Gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs; Industrie; Services législatifs; Revenu national; Postes; Conseil privé; Affaires des anciens combattants.

Le projet de loi est rédigé comme d'habitude, lorsqu'on accorde tous les crédits nécessaires, sauf qu'il se restreint à ces dix ministères et au budget principal des dépenses de chacun d'eux.

Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à vous assurer qu'il n'est nullement question ici d'aucun crédit de ces ministères dans le cadre du budget supplémentaire des dépenses qui a déjà été déposé; en outre, le projet de loi n'influencera nullement le budget supplémentaire des dépenses desdits ministères dont pourra être saisi le Parlement. Ces crédits seront ouverts automatiquement par suite de leur présentation dans tout budget supplémentaire des dépenses concernant ces ministères.

Voici maintenant le deuxième point; j'ai discuté de la chose avec le président du comité permanent des finances, le sénateur Leonard, et nous sommes convenus—il m'a autorisé à parler en son nom et je parle également en mon nom—que s'il y a, dans ce budget supplémentaire des dépenses, des crédits, au sujet desquels les membres du comité des finances ou tout autre sénateur, désireux d'assister aux séances de ce comité, voudraient poser des questions, aucune objection d'ordre technique ne sera formulée. Autrement dit, à toute fin pratique, même si le Sénat peut adopter le projet de loi ce soir, n'importe quel sénateur aura le droit de poser des questions au sujet des postes du bill aux fins desquelles on a accordé tous les crédits requis.

J'aimerais formuler quelques remarques préliminaires. J'ai fait circuler deux feuillets indiquant l'effet de ce bill et démontrant clairement ce qui arrive, sans avoir à examiner le détail des annexes du bill qui reproduisent le crédit dans le budget principal.

Ce bill, sauf, les crédits statutaires, et les crédits accordés à ces ministères par les deux bills de finance provisoires déjà adoptés qui s'élèvent à $303,283,583.33 complète le budget principal des ministères intéressés et accorde un montant supplémentaire de $825,462,-241.67, pour un total de $1,128,745,825, qui est le montant du budget principal de ces dix ministères.

Je tiens également à dire que jusqu'ici le total du budget principal à être voté s'établit à $4,907,982,911. Le montant déjà voté plus le montant voté par ce bill, du budget principal, s'établit à un total de $2,146,682,000.68. Cela signifie qu'il reste encore à voter à l'égard du budget principal la somme de $2,761,300,-910.32.

Honorables sénateurs, voilà à mon avis la perspective générale dans laquelle il faut envisager ce bill. Je demande aux honorables sénateurs de consentir à faire incorporer au compte rendu d'aujourd'hui le document dont ils sont saisis. Il fournit un exposé très clair à quiconque souhaite connaître l'état des choses.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, est-il convenu que ce document sera imprimé dans les *Débats* du Sénat?

Des voix: D'accord.

(Voici le document précité.)

EFFET DU BILL

A. A l'égard des crédits des dix ministères: (Postes statutaires exclus) Subsides accordés dans le cas de ces ministères par les deux bills de crédits provisoires adoptés jusqu'ici		$ 303,283,583.33
Montant proposé par le bill		825,462,241.67
Montant des crédits principaux des ministères concernés		$1,128,745,825.00
B. A l'égard du total des crédits principaux: Total à voter de crédits principaux		$4,907,982,911.00
Déjà alloués	$1,321,219,759.01	
Le présent bill	825,462,241.67	2,146,682,000.68
Crédits principaux qui restent à voter		$2,761,300,910.32

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, il serait peut-être utile que je lise le second feuillet du document, qui indique la situation relativement aux crédits votés et à voter ce soir par l'adoption du bill de finances n° 6. Je demande donc au Sénat la permission de faire imprimer la seconde partie du document au compte rendu parce qu'elle éclaircit vraiment la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle relativement aux prévisions budgétaires.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, consentez-vous à ce que ce document soit imprimé dans les *Débats* du Sénat?

Des voix: D'accord.

(Voici le document précité.)

PRÉVISIONS DE DÉPENSES DE 1966-1967

(non compris les dépenses budgétaires et les prêts, paiements de sécurité de la vieillesse exclus)

	Total	Statutaires	A voter
Crédits principaux	$ 8,283,224,878	$ 3,375,241,967	$ 4,907,982,911
Crédits supplémentaires (A)	332,441,791		332,441,791
Crédits supplémentaires (B)	177,027,000		177,027,000
	$ 8,792,693,669	$ 3,375,241,967	$ 5,417,451,702
Paiements de la Caisse de la séc. de la vieillesse	1,035,000,000		
	$ 9,827,693,669)		

SUBSIDES DE 1966-1967

Loi des subsides nº 3 de 1966:	
Deux douzièmes en général des crédits principaux, plus des proportions additionnelles de 24 postes spéciaux pour subvenir aux dépenses jusqu'au 31 mai	$ 870,275,281.00
Loi des subsides nº 5* de 1966:	
Un douzième en général des crédits principaux sauf le crédit dont les 11/12 ont déjà été accordés plus des proportions additionnelles de 11 postes spéciaux pour subvenir aux dépenses jusqu'au 30 juin	450,944,478.01
Le présent bill (Loi des subsides nº 6 de 1966):	
Le solde des crédits principaux dans le cas de 10 ministères	825,462,241.67
	$ 2,146,682,000.68
Solde non encore voté	3,270,769,701.32
Total non encore voté	$ 5,417,451,702.00

*La Loi des subsides nº 4 portait sur les derniers crédits supplémentaires de 1965-1966.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, le budget principal des dépenses s'élève à $8,283,224,878. Le montant statutaire versé aux termes de diverses lois s'élève à $3,375,241,967,. Le montant du budget principal des dépenses que nous sommes appelés à voter s'élève à $4,907,982,911.

Le budget supplémentaire des dépenses (A) s'élève à $332,441,791 et aucune partie n'en a encore été votée. Le budget supplémentaire des dépenses (B), qui a trait à des prêts, s'élève à $177,027,000 et aucune partie n'en a encore été votée.

Le montant total que nous sommes appelés à voter dans le budget principal et les deux budgets supplémentaires s'élève à $5,417,451,702.

Je crois qu'il est inutile de parler des versements sur la Caisse de sécurité de la vieillesse. Les honorables sénateurs savent parfaitement d'où vient cet argent et à quoi il sert.

Puis-je parler maintenant de la situation où nous nous trouvons actuellement à l'égard des subsides? La loi de finances nº 3 de 1966 accordait des subsides pour deux mois, soit $870,275,281. Il s'agissait des premiers crédits provisoires de la présente année financière. La loi de finances nº 5 accordait des subsides pour un autre mois jusqu'au 30 juin, soit $450,944,478.01. A ce projet de loi, s'il est approuvé, sera ajouté le solde du Budget principal des dépenses pour les dix ministères que j'ai mentionnés au début, soit $825,462,-

241.67, de sorte que si ce projet de loi était adopté, nous aurons voté $2,146,682,000.68 et Il restera encore à voter un montant de $3,270,769,701.32.

L'honorable M. McCutcheon: Est-ce que ce dernier chiffre représente l'économie que le gouvernement doit réaliser?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais bien répondre oui. J'ajouterai que la loi de subsides nº 4 englobe les dernières prévisions budgétaires supplémentaires pour 1965-1966 qui ont été votées depuis le début de la présente année financière.

Honorables sénateurs, je crois qu'après la distribution des déclarations préparées qui ont été incorporées au hansard, il y a peu à ajouter. Je pourrais peut-être signaler que cela ne me semble pas une mauvaise idée. Lorsque le comité des subsides à l'autre endroit a terminé l'étude de certains ministères, on devrait présenter une dernière loi de subsides à l'égard des ministères, lorsqu'il y en a un nombre suffisant, et je crois que ce projet de loi constitue un exemple de cette façon de procéder.

En dépit de nos explications réitérées au sujet de la quantité de travail accompli aux divers comités des deux Chambres ou de l'ampleur du débat lorsque nous sommes saisis de la dernière loi de finances de $5 ou $6 milliards et que cette loi est rapidement adoptée, on entend inévitablement dire que trois ou quatre minutes seulement ont été consacrées à l'étude de cette mesure. L'étude des prévisions budgétaires de ces ministères exige un travail approfondi et si les honorables sénateurs veulent obtenir d'autres renseignements au sujet d'un de ces articles, ils en auront l'occasion lors des séances du comité des finances.

L'honorable M. Walker: Serait-ce demain?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. Je doute que le comité des finances siège demain. La promesse que j'ai faite vaudra pendant toute la session.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, si je me lève c'est pour vous donner des renseignements plus clairs que ceux du leader du gouvernement. Lorsqu'on commence à parler de millions et de millions de dollars, et qu'on effectue une analyse, je ne crois pas qu'on puisse comprendre avant d'avoir fait une étude approfondie.

Comme l'honorable leader l'a dit, le montant total des dépenses budgétaires après l'adoption du présent bill, y compris ceux prélevés sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse, s'élèvent à $9,827,693,669. C'est là, je pense, un chiffre sans précédent.

Puis-je faire observer aux honorables sénateurs qu'avant la fin de l'année nous ne pouvons savoir au juste combien d'argent sera dépensé. Nous avons déjà eu deux budgets supplémentaires des dépenses et je suis certain que nous en aurons d'autres, à en juger par les bills adoptés à l'autre endroit et par ceux dont l'adoption est prévue. J'ai fait un calcul et je ne crois pas faire erreur en disant qu'il sera nécessaire de nous procurer entre 11 et 12 milliards de dollars avant la fin de l'année prochaine.

Je me rends compte de la futilité qu'il y a à tenter de découvrir ici les raisons d'être de chacun de ces crédits. Ce n'est pas possible. L'honorable leader nous a dit que les montants demandés pour dix ministères ont déjà été approuvés. Sauf erreur, le montant global des crédits pour ces dix ministères s'élève à un peu plus d'un dixième du montant global que nous devons voter.

On nous a aussi fourni l'assurance, par l'intermédiaire de l'honorable leader que même après leur adoption, si un honorable sénateur souhaitait poser une question à l'égard d'un de ces crédits, ou s'il voulait de plus amples renseignements, on pouvait les lui faire tenir. Est-ce exact?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Brooks: J'ai aussi compris que, à compter de maintenant, lors de l'étude des crédits provisoires, ces dix ministères ne seraient pas inclus. Cela aussi est quelque chose de nouveau, n'est-ce pas? Si j'ai bien compris, l'honorable leader nous a dit qu'en 1957, un projet de loi semblable avait été adopté. Est-ce juste?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est exact.

L'honorable M. Brooks: Et il n'y en a pas eu d'autre depuis, alors?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est ce que je crois.

L'honorable M. Brooks: Et bien peu auparavant?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne connais pas toute l'histoire.

L'honorable M. Brookes: Sauf erreur, c'est ce que le ministre a dit. Nous abordons donc du nouveau.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais dire au chef de l'opposition qu'au-

cun des articles figurant dans ce projet de loi et provenant du budget général, ne figurera de nouveau dans les lois de finances provisoires, car ce sont les prévisions finales de ces dix ministères.

L'honorable M. Brooks: C'est ce que je viens de dire. Ces articles n'y figureront plus?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ils ne figureront plus dans les crédits provisoires.

L'honorable M. Brooks: Et en ce qui concerne la Chambre des communes, on n'aura plus le droit de mettre en doute le bien-fondé des dépenses de l'un ou l'autre de ces ministères, à moins que ce ne soit des articles figurant dans de futures prévisions budgétaires. Est-ce exact?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, à moins qu'il n'y reste des motions de subsides. De cela, je ne suis pas certain. A titre d'exemple, si, dans le cas du ministère des Forêts, il restait pour l'automne des motions de subsides, il est à concevoir qu'elles pourraient avoir trait à une question intéressant ce ministère.

L'honorable M. Brooks: Nous, au Sénat, nous jouissons donc d'un privilège que n'ont pas les députés? C'est-à-dire que vous avez déclaré que nous aurions le droit de mettre en doute le bien-fondé de l'un ou l'autre de ces articles?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Brooks: Les prévisions de ces dix ministères ont été analysées à fond par le comité des comptes publics de la Chambre des communes. Par conséquent l'autre endroit n'a guère de raisons de vouloir les étudier à nouveau. Au Sénat, c'est différent, bien entendu. Nous envoyons nos prévisions au comité des finances et, même si on y a l'occasion de les scruter toutes, on n'en profite pas aussi souvent qu'on devrait le faire. Nous ne recevons pas trop de renseignements de ce comité. Je suis sûr que le comité consentirait à nous en fournir, mais nous n'en recevons pas. Il est donc bon que nous ayons d'autres occasions de poser des questions sur ces crédits.

Quoique l'honorable leader lui-même n'ait expliqué aucun crédit, je puis dire que c'est tout un projet de loi. J'aimerais poser des questions au sujet de certains articles.

A la page 3, par exemple, sous le chef du Service national de placement, au crédit n° 25, on nous parle de main-d'œuvre et de mobilité, ainsi que des allocations conformes au règlement approuvé par le gouvernement en conseil en vue de déplacer des personnes d'un endroit à l'autre au Canada en raison de l'emploi. Le montant en est de 3.5 millions de dollars. S'agit-il de la caisse de chômage ou du montant octroyé aux municipalités des différentes provinces l'an dernier lorsque les provinces atlantiques, par exemple, où le chômage était le plus élevé au Canada, ont reçu l'assistance la plus faible. Une disposition quelconque vise-t-elle présentement à corriger cette situation ou ce montant a-t-il quelque chose à y voir?

A la page 4, au crédit n° 30, je remarque l'octroi de la somme de $18,233,800 pour aider les immigrants. Ce montant acquitte les frais de transport maritime et terrestre ainsi que d'autres formes d'assistance aux immigrants et aux colons. Voici ma question: les immigrants sont-ils tenus de rembourser ces paiements au gouvernement? Le gouvernement dépense $18,233,800 pour faire venir des immigrants et paient leurs frais de voyage et d'autres dépenses. Cette somme sera-t-elle prélevée plus tard des immigrants?

Puis, à la page 5, au crédit 10, je note qu'une somme de 19.2 millions est prévue aux termes de la loi sur l'aide au transport des céréales de l'Ouest. Ceci intéresse évidemment les cultivateurs de l'Ouest et de l'Est canadien. Nous savons également qu'un autre bill est en voie de préparation; je crois que l'autre endroit a été saisi du projet de résolution. Cette somme va-t-elle servir à acquitter les frais découlant du projet de loi ou ceux qui découlent de la mesure à l'étude? Il y aurait une grande différence dans les crédits, j'imagine, si cette somme devait servir à acquitter les frais prévus dans le projet de loi.

Je m'intéresse depuis toujours aux affaires des anciens combattants, et je vois que la Chambre a adopté les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Il y a quelques jours, j'ai lu dans le journal que l'hôpital Sunnybrook, un des plus grands hôpitaux du Canada pour anciens combattants, a été acheté par l'Université de Toronto pour $1.

L'honorable M. Walker: C'est afin de former des médecins dont on a grandement besoin.

L'honorable M. Brooks: C'est une excellente idée, et je ne m'y oppose pas. Je sais que les hôpitaux d'anciens combattants ne fonctionneraient pas à plein rendement si on n'y soignait que des anciens combattants. Cela vaut pour Sunnybrook et, j'en suis sûr, pour tous les autres hôpitaux d'anciens combattants du pays. Je ne vois pas pourquoi ces hôpitaux ne pourraient pas être repris par des institutions, comme l'Université de Toronto, ou par des villes ou municipalités ailleurs au Canada.

L'honorable M. MacDonald (Cap-Breton): A condition de préserver les droits des anciens combattants.

L'honorable M. Brooks: Je suis certain que la question ne se posera pas, car le ministère des anciens combattants et le gouvernement lui-même ne le permettraient pas. Cependant, je voudrais demander maintenant si le gouvernement a adopté une ligne de conduite en ce qui concerne la prise en charge de ces hôpitaux d'anciens combattants, quand ils ne sont pas utilisés. Je n'ai pas d'autres questions à poser pour le moment.

Je n'ignore pas que lorsque la Chambre se forme en comité des subsides, les députés peuvent poser toutes les questions qu'ils désirent et obtenir les réponses. Mais ici, nous devons poser à cette étape-ci les questions pour avoir les renseignements que nous cherchons à obtenir. J'espère que nous pourrons obtenir des renseignements concernant ces questions.

L'honorable Donald Cameron: J'ai également une question ou deux à poser.

Il s'agit tout d'abord des articles 10 et 15, à la page 3, où il est question de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. On y mentionne le montant destiné à la formation et aux recherches. Y aurait-il moyen de savoir combien d'écoles de formation technique et professionnelle ont été établies depuis la mise en vigueur de cette loi en 1961? Si oui, pourrait-on nous donner les chiffres concernant chacune des provinces? Deuxièmement, quelles entreprises de recherches se poursuivent actuellement en vertu de cette loi et où se poursuivent-elles?

Il s'agit maintenant de l'article 25 consacré à la Bibliothèque du Parlement, à la page 6. J'en profite pour signaler l'importance des services supplémentaires assurés par la division des recherches de la Bibliothèque, aux yeux de ceux qui ont besoin de documentation pour des discours, conférences et ainsi de suite. Les dépenses dans ce champ d'activité sont tout à fait justifiables. Je suis enchanté du service assuré.

C'est tout ce que j'avais à dire à ce sujet.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Je dois signaler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Connolly prend la parole en ce moment, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je crois qu'il serait moins que juste que j'essaie de répondre au pied levé aux questions qui ont été posées par l'honorable chef de l'opposition et le sénateur de Banff. Ces questions sont sérieuses et méritent plus d'attention que celle je pourrais leur accorder ici ce soir. Je pourrais donner des réponses partielles, mais je préférerais m'enquérir auprès des fonctionnaires appropriés du ministère dont cela relève. Lorsque je recevrai les réponses je les consignerai au hansard.

Entre-temps, je rappelle à tous les honorables sénateurs que si ces annexes renferment d'autres questions sur lesquelles ils voudraient, après un examen approfondi du bill, obtenir des renseignements, ils pourraient les obtenir au comité des finances. J'espère que c'est une formule satisfaisante pour régler cette question.

L'honorable M. Brooks: Oui, c'est satisfaisant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, il se peut que les crédits provisoires nous soient renvoyés pour étude plus tard ce soir. Avec ce travail en vue, et probablement aussi une sanction royale pour ces deux bills de finances, je propose à la Chambre de consentir à faire subir maintenant à ce bill la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue plus tôt aujourd'hui de la motion de l'honorable M. Hastings tendant à la 2e lecture du Bill n° C-208 modifiant la loi sur l'assurance-récolte.

L'honorable Arthur M. Pearson: Honorables sénateurs, c'est à titre de représentant de la Saskatchewan moi aussi que je veux parler de ce bill—mon honorable collègue d'en face (l'honorable M. Hastings) ayant dit qu'il est originaire de Regina. Je tiens à le féliciter de l'excellent discours qu'il a prononcé en guise de présentation de cette mesure tendant à modifier la loi primitive sur l'assurance-récolte et je le félicite de la clarté de son explication. Après avoir entendu l'honorable sénateur Hastings, tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, se sentent un peu mieux renseignés qu'auparavant sur l'assurance-récolte.

Le bill n° C-208 a pour objet de modifier la loi primitive adoptée en 1959. Elle a été modifiée à nouveau en 1964 et le projet de loi actuel la modifie encore en étendant son application et en la rendant plus attrayante aux cultivateurs de l'Ouest et de l'Est du Canada.

Honorables sénateurs, la partie du projet de loi qui mérite le plus notre attention est le nouvel article 5A, «Garantie supplémentaire» qui figure à la page 2. La garantie supplémentaire, portée de 60 à 80 p. 100 de la perte d'une récolte, incitera de nombreux cultivateurs à se prévaloir de cette assurance.

Cela dit, j'ajouterai que je suis un peu inquiet de ce programme d'assurance-récolte. Je me souviens que j'ai dit, dans mon discours, au moment du débat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, qu'il serait bon que nous procédions lentement en développant ce programme dans l'Est du Canada. Je professe toujours la même opinion, particulièrement lorsque j'entends le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), poser une question sur les pommes de terre. Il y a là une véritable difficulté, et il pourrait y avoir d'autres problèmes touchant d'autres récoltes, dans l'Est.

Par ailleurs, ce programme d'assurance-récolte procède un peu trop lentement dans l'Ouest du Canada. J'ai ici quelques chiffres extraits du rapport du ministre pour l'année 1964-1965, ainsi que certains autres chiffres que j'ai réussi à dénicher pour l'année 1965-1966. Les voici:

ASSURANCE-RÉCOLTE 1964-1965

Province	Nombre de cultivateurs assurés	Garantie totale	Primes totales	Indemnité totale
Manitoba	6,141	$13,600,000	$1,177,000	$277,000
Saskatchewan	2,356	4,087,000	343,691	137,747
Île du Prince-Édouard	128	125,884	5,061	14,874

ASSURANCE-RÉCOLTE 1965-1966

Manitoba	8,610	$18,680,730	$1,608,612	$380,000
Saskatchewan	3,132	4,565,700	369,091	120,583
Alberta	1,312	3,231,858	290,723	480,080
Île du Prince-Édouard	267	440,859	16,762	45,593

Je signalerai que l'Alberta a souscrit au régime d'assurance-récolte en 1965, tandis que le Manitoba en bénéficiait dès 1960, et la Saskatchewan ainsi que l'Île du Prince-Édouard, dès 1962.

En regardant ces chiffres, je constate que le Manitoba comptait 43,306 cultivateurs, en 1961, la Saskatchewan, 93,924, l'Alberta, 73,212 et l'Île du Prince-Édouard, 7,335, ce qui donne un total de 217,777 cultivateurs. Or, en 1956, ce total était de 241,448.

En 1965-1966, le nombre total des cultivateurs de ces quatre provinces qui bénéficient de ce régime d'assurance s'élève à 13,321. Suivant le rythme actuel de progrès, il va s'écouler beaucoup de temps avant que les cultivateurs canadiens soient protégés par l'assurance.

Il me semble qu'il doit y avoir d'autres moyens d'inciter les cultivateurs à souscrire à ce régime d'assurance. Sont-ce les provinces qui hésitent à étendre le régime au delà de certaines cultures qui offrent de fortes probabilités de rendement et n'obligent pas à verser beaucoup d'indemnités?

D'un autre côté, je constate en lisant le *Star-Phoenix* de Saskatoon que parmi 93,924 cultivateurs en Saskatchewan, 80,000 ont acheté l'assurance contre la grêle. Si la récolte d'un cultivateur est détruite par la grêle, il peut compter obtenir une indemnité, selon la prime qu'il paie. Il me semble que ce régime d'assurance-récolte ne reçoit pas suffisamment de publicité. Les cultivateurs ne sont pas suffisamment informés à ce sujet.

Je me souviens qu'en 1913, lorsque le régime municipal d'assurance contre la grêle a été présenté en Saskatchewan par les producteurs unis de céréales, c'est-à-dire les Fermiers-Unis, ils ont exigé qu'au moins 25 municipalités fassent partie du régime avant de songer à le lancer. C'était un régime coopératif, dans une grande mesure. Toutefois, après son adoption par l'Assemblée législative, 115 municipalités ont décidé d'y participer. Le régime a reçu une très grande publicité. C'était une entreprise populaire. Les administrateurs de l'assurance contre la grêle étaient des cultivateurs du voisinage.

Il me semble que si le gouvernement actuel, avec l'aide des provinces, affectait un peu d'argent à la publicité et distribuait des brochures à travers le pays, beaucoup plus de cultivateurs y participeraient.

Je crois que le programme d'assurance-récolte est bien pensé. Il serait peut-être souhaitable d'établir des polices d'ensemble.

Dans le Sud de la Saskatchewan, la grêle est un des principaux problèmes, mais moins dans le Nord.

Le problème est le suivant: dans le Nord, le taux de la prime est de 3 p. 100 tandis qu'il est d'environ 13 p. 100 dans ma région et dans certaines régions il peut s'élever jusqu'à 16 p. 100. Il y a peut-être pour les agriculteurs du Nord des choses encore plus désastreuses que la grêle comme la gelée ou la surabondance d'humidité. S'ils pouvaient s'assurer pour une partie du programme au lieu de s'assurer complètement, ils prendraient peut-être une protection partielle au lieu d'une protection complète. Ainsi, un plus grand nombre d'agriculteurs du Sud pourraient s'assurer seulement contre la grêle et peut-être contre le fléau des sauterelles ou autre chose du même genre qui peut les affecter plus que la grêle.

L'honorable M. Aseltine: Que dire de la rouille?

L'honorable M. Pearson: Oui, et la rouille. Il s'agit d'une autre chose. Il faudrait peut-être mieux diviser cela en polices «tout compris» pour les différentes régions des provinces.

J'appuie le projet de loi. Je suis heureux de voir les modifications qu'il comprend, et j'espère qu'un plus grand nombre d'agriculteurs pourront participer à ce programme.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand le bill serait-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, plaît-il à certains d'entre vous que le projet de loi soit déféré à un comité? S'il en est ainsi, je n'y vois aucune objection.

L'honorable M. Brooks: Non.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je propose, du consentement du Sénat, que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, une fois encore, l'importance de la boule de cristal revient sur le tapis. Sauf erreur, l'étude des crédits provisoires est presque terminée à l'autre endroit. Il se peut que nous recevions le bill avant 9 h. 30 Il se peut également qu'il y ait ce soir une sanction royale, afin de ne pas retarder le paiement de divers comptes échus.

Je propose donc que nous ajournions maintenant à loisir pour nous rassembler au son du timbre à 9 h. 20. Si, à ce moment-là, je n'ai pas le bill, nous nous ajournerons jusqu'à demain.

L'honorable M. Brooks: Si la boule de cristal de l'honorable leader du gouvernement ne fait pas de prédictions exactes cette fois-ci, il fera mieux de s'en débarrasser.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je m'en procurerai une neuve.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 9 h. 20 du soir.

BILL DES SUBSIDES N° 7, 1966

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-226, visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi porte sur les crédits provisoires. De façon générale, il pourvoit quatre douzièmes du budget principal des dépenses, ou une provision de quatre mois, ce qui nous conduit au 31 octobre 1966.

L'honorable M. McCutcheon: Cela signifie-t-il que nous ne reprendrons pas les séances de la Chambre avant octobre?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je l'espère. Je communique les renseignements au fur et à mesure qu'ils me parviennent, mais je l'espère.

Nous avons été saisis auparavant des crédits supplémentaires, et, au sujet du budget principal des dépenses, nous avons déjà reçu une motion pour trois mois de crédits provisoires en deux étapes.

On propose donc de nous envoyer, à propos du budget principal des dépenses, des crédits provisoires pour sept mois; à l'égard du budget supplémentaire des dépenses, ce bill demandera sept douzièmes des crédits supplémentaires (A) et sept douzièmes des crédits supplémentaires (B). Ainsi le budget principal des dépenses et le budget supplémentaire se

trouveront à égalité, à l'exception des dix ministères dont il est question dans le bill des subsides nº 6, dont nous nous sommes occupés plus tôt ce soir.

Comme j'en ai eu l'habitude à propos des crédits provisoires, j'ai fait circuler deux feuillets qui, à mon avis, expliqueront parfaitement la situation à l'heure actuelle relativement aux crédits. J'estime inutile d'approfondir la question comme je l'ai fait au cours de la dernière heure à propos du bill de finances nº 6. Je rappellerai simplement aux sénateurs que le montant à voter s'élève à $4,907,982,911 pour le budget principal des dépenses; à $332,441,791 pour le budget supplémentaire (A); à $177,027,000 en crédits supplémentaires (B), soit un montant global de $5,417,451,702. A l'heure actuelle, je ne mentionne aucunement les paiements sur la caisse de la sécurité de la vieillesse. C'est sur ce fonds, c'est en raison de ces exigences, que le Parlement vote des crédits, ceux du budget principal et ceux des budgets supplémentaires.

Je passerai maintenant à la situation à l'égard des subsides. La loi des subsides nº 3 accordait en général les deux douzièmes du budget principal, plus certaines sommes supplémentaires représentant d'autres dépenses jusqu'au 31 mai, d'un montant global de $870,275,281.

La loi des subsides nº 5—le deuxième des bills relatifs aux budgets supplémentaires que nous avons étudiés—accordait des subsides représentant un douzième en général du budget principal, plus certains pourcentages d'autres articles, en prévision des dépenses jusqu'au 30 juin, formant un montant de $450,944,478.01.

Plus tôt ce soir, nous avons traité de la loi des subsides nº 6 accordant le montant total des crédits du budget principal de dix ministères, au montant de $825,462,241.67.

Comme je l'ai déjà dit, le bill dont nous sommes saisis maintenant, le bill des subsides nº 7, accorde d'une façon générale quatre mois de crédits du budget principal, sauf certains postes; sept douzièmes des crédits supplémentaires (A) plus certaines parties supplémentaires de dix crédits spéciaux; sept douzièmes du budget supplémentaire (B) plus une certaine partie supplémentaire d'un crédit spécial—ceci pour les dépenses jusqu'au 31 octobre 1966, et le montant à être autorisé par ce bill est de $1,662,982,791.92. Le montant à être voté après l'adoption du bill sera de $1,607,786,909.40.

Honorables sénateurs, avec votre assentiment, j'aimerais consigner au hansard ces deux annexes qui pourront éclaircir la position des crédits jusqu'à maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce votre bon plaisir, honorables sénateurs?

Des voix: Entendu.

(Les états précités figurent ci-après.)

PRÉVISIONS DE DÉPENSES DE 1966-1967

(Y compris dépenses budgétaires et prêts, à l'exclusion des paiements au titre de la sécurité de la vieillesse)

	Total	Statutaires	A voter
Crédits principaux	$ 8,283,224,878	$ 3,375,241,967	$ 4,907,982,911
Crédits supplémentaires (A)	332,441,791		332,441,791
Crédits supplémentaires (B)	177,027,000		177,027,000
	$ 8,792,693,669	$ 3,375,241,967	$ 5,417,451,702
Paiements de la Caisse de la séc. de la vieillesse	1,035,000,000		
	$ 9,827,693,669		

SUBSIDES DE 1966-1967

Loi des subsides n° 3 de 1966:	
Deux douzièmes en général des crédits principaux, plus des proportions additionnelles de 24 articles spéciaux pour subvenir aux dépenses jusqu'au 31 mai	$ 870,275,281.00
Loi des subsides n° 5* de 1966:	
Un douzième en général des crédits principaux sauf le crédit dont les 11/12 ont déjà été accordés plus des proportions additionnelles de 11 postes spéciaux pour subvenir aux dépenses jusqu'au 30 juin	450,944,478.01
Loi des subsides n° 6 de 1966:	
Ce bill accorde la totalité des subsides dans le cas des crédits principaux pour 10 ministères	825,462,241.67
Le présent bill (Loi des subsides n° 7 de 1966):	
Quatre douzièmes en général du solde des crédits principaux sauf le crédit 15 des Finances à l'égard duquel une proportion de 3/12es est accordée par les présentes; et deux crédits à l'égard desquels aucun subside n'est accordé plus des proportions additionnelles de 26 articles spéciaux.	
Sept douzièmes en général des crédits supplémentaires (A) plus des proportions additionnelles de 10 articles spéciaux.	
Sept douzièmes en général des crédits supplémentaires (B) plus une proportion additionnelle d'un article spécial	
Pour pourvoir aux dépenses jusqu'au 31 octobre	$ 1,662,982,791.92
	3,809,664,792.60
Solde des prévisions de dépenses déposées non encore votées	1,607,786,909.40
Total à voter pour 1966-1967	$ 5,417,451,702.00

*La Loi des subsides n° 4 portait sur les derniers crédits supplémentaires de 1965-1966.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, puis-je vous signaler les annexes au bill que vous avez devant vous? J'espère que chacun d'entre vous en a un exemplaire. Nous avons pris des dispositions spéciales pour que chaque sénateur en ait un exemplaire.

L'annexe A, fondée sur les principales prévisions budgétaires, propose d'accorder le montant de $4,299,333.33, c'est-à-dire les quatre douzièmes du montant global des crédits mentionnés dans l'annexe en cause.

Au poste du Bureau fédéral des statistiques, on a besoin de crédits supplémentaires pour acquitter les frais du recensement qui devait être achevé le 1er juin 1966.

Au poste du ministère des Mines et des Relevés techniques, dans la Division des recherches géologiques, le parachèvement de l'édifice de la région de Calgary a nécessité des paiements supplémentaires. On prévoit que l'édifice sera terminé en octobre de cette année; c'est pourquoi on a besoin, à ce poste, d'un petit montant supplémentaire.

Il faudra faire certaines avances, au poste du ministère des Transports, à la Commission portuaire de Nanaïmo pour l'agrandissement de la rade réservée aux embarcations à Commercial Inlet (Nanaïmo). Le montant supplémentaire servira à faire les versements fixés d'après une entente avec les autorités portuaires.

En outre, il faut des montants supplémentaires, en ce qui concerne la nouvelle gare maritime réservée aux cargaisons mixtes, au port de Toronto, pour assurer les versements dus aux commissaires, comme le stipule l'entente conclue avec la direction du port. Ce

sont là les explications que je peux fournir au sujet de l'annexe A.

L'annexe B se fonde sur le budget principal des dépenses, au montant de $1,902,250, correspondant aux trois douzièmes du chiffre total des nombreux postes figurant à l'annexe. Un montant supplémentaire sera requis pour le paiement de subventions relativement au charbon de l'Est du pays, en vue de permettre aux centrales thermiques des provinces Maritimes d'obtenir du charbon au même prix que les centrales thermiques du centre du pays. Des sommes supplémentaires sont requises maintenant, en raison du report de comptes plus considérables qu'à l'ordinaire relativement au paiement de 1965 à 1966.

Certaines sommes supplémentaires sont requises pour les travaux de recherches et d'enquêtes sur les ressources hydrauliques, en vertu du crédit 70 du budget des dépenses du même ministère, étant donné la concentration des travaux au cours des mois d'été. Il en va de même dans le cas du crédit 55 à l'annexe C, concernant les modes d'action sur place au cours des mois d'été, et également dans le cas du crédit 75, relativement aux recherches et enquêtes sur les ressources hydrauliques, à la construction et à l'acquisition d'immeubles. Certaines équipes des travaux sur place sont plus actives au cours des mois d'été qu'à certaines autres époques, et voilà pourquoi on demande un montant supplémentaire en sus des quatre douzièmes généralement requis dans ce projet de loi.

On demande un montant supplémentaire relativement à la Commission du centenaire, pour assurer la mise en œuvre de programmes historiques ou culturels ou de cérémonies se rattachant au centenaire.

L'honorable M. Isnor: De quel crédit s'agit-il?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Du crédit 40, à l'annexe C. Le montant total est de $9,519,500.

Sous la rubrique «Prêts, investissements et avances», figure un poste concernant l'achat de certaines valeurs, émises par la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967. Ce poste prévoit le financement de la contribution du gouvernement canadien aux frais de l'exposition, grâce à l'achat des obligations de la Compagnie. L'achat d'un nombre plus considérable de valeurs s'impose pour subvenir aux frais de la construction, particulièrement lourds à cette époque-ci de l'année.

Un montant supplémentaire est requis par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, relativement au jumelage du canal Welland. Le montant supplémentaire est nécessaire pour couvrir la somme impayée de l'achat de nouveaux terrains, dans le cadre de cette entreprise.

L'honorable M. Isnor: Est-ce que cela sera porté au compte de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'honorable M. Connolly: Oui. Il s'agit d'un prêt consenti à l'Administration par les autorités financières fédérales.

Honorables sénateurs, j'en arrive maintenant à l'annexe D, dont le montant total s'élève à $16,293,229.17, correspondant à un douzième du total des montants des nombreux postes figurant à l'annexe. Les deux crédits relatifs au ministère de l'Agriculture portent en particulier sur l'activité de pointe à l'égard d'entreprises de recherche, de réaménagement des terres, d'irrigation et de travaux de retenue des eaux au cours des mois d'été. A cette époque de l'année, le montant des factures dépasse la normale et c'est pour cette raison qu'on demande ces crédits supplémentaires.

Le ministère des Pêcheries a besoin d'un montant additionnel pour une entreprise de premier établissement, savoir l'achèvement d'un gros navire de patrouille des pêcheries, ainsi que pour divers projets de construction sur le litteral est du Canada.

Le ministère de la Justice a besoin d'un montant supplémentaire pour l'administration du bureau du surintendant des faillites, de la Cour suprême du Canada, de la Commission de revision des statuts, de la Cour de l'Échiquier du Canada, et, plus spécialement, pour payer des avances recouvrables en rapport avec l'administration de la justice au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'annexe D, au chapitre du ministère des Mines et des Relevés techniques, comprend cinq crédits, les numéros 20, 25, 35, 45 et 60, qui ont trait à des relevés et travaux de recherche, à des enquêtes et des recherches dans le domaine des mines et de la métallurgie. Ces travaux sont plus intenses en été à cause des conditions climatiques auxquelles les équipes sont soumises

Ces cinq postes se rapportent à des dépenses qui n'ont rien à voir aux immobilisations. Comme je l'ai déclaré, ils ont trait surtout aux dépenses engagées pour permettre à ces équipes de travailler sur place durant l'été.

Le poste n° 80 de l'annexe D a trait à la construction de barrages et autres travaux pour aider à la conservation et au contrôle des ressources hydrauliques. Le montant supplémentaire est requis pour certains projets provinciaux, entre autres des améliorations au chenal d'amont de la rivière Thames en Ontario, le système de barrages, de réservoirs et de chenaux de la région métropolitaine de Toronto, le chenal évacuateur de crues de la région métropolitaine de Winnipeg et le pro-

gramme de régularisation des crues de Vancouver-Ouest.

Les deux autres postes figurent sous Mines et Relevés techniques. Le premier a trait au projet du plateau continental polaire, l'autre à l'Office national du film dont les projets sont plus poussés durant l'été que le reste de l'année. Voilà pourquoi des montants supplémentaires sont requis.

L'honorable M. Hugessen: Qu'est-ce que le plateau continental polaire?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est le plateau continental au nord du Canada, au-delà de la terre ferme et peut-être même au-delà des îles.

Sous le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, encore une fois pour l'entretien et l'exploitation des parcs et des lieux historiques, pour le service de la faune, la Commission des champs de guerre nationaux; ce travail est plus poussé durant les mois d'été et voilà pourquoi un montant un peu plus élevé que les quatre douzièmes est requis.

Sous le ministère des Transports, c'est la même chose, une proportion supplémentaire est requise par suite de la concentration des opérations dans le Nord au cours des mois d'été en ce qui concerne les chenaux du Saint-Laurent et du Saguenay et le travail des garde-côtes. De nouveau, et encore au titre des opérations dans le Grand Nord, ces travaux sont plus intenses pendant l'été et des pourcentages plus élevés sont donc requis.

Dans l'annexe E, le montant en cause s'élève à $5,709,522.67 et il s'agit des quatre douzièmes du montant total des crédits qui figurent dans l'annexe.

Au titre du programme d'aide pour la fourniture de chaux, sous le crédit 35a du ministère de l'Agriculture, les versements sont faits aux provinces ou directement aux agriculteurs, et la majeure partie de ces crédits visent les pertes de la campagne agricole pour l'année qui a pris fin le 31 mars dernier. On m'apprend que presque toutes les réclamations ont été soumises et que le pourcentage supplémentaire serait nécessaire pour les régler.

Le ministère de la Production de défense a besoin d'un montant supplémentaire au titre de l'Organisation des mesures d'urgence pour faire des relevés des édifices les plus importants en cas de retombées atomiques. Sauf erreur, ce travail se fait plus intensément pendant les mois d'été.

Puis-je signaler aux honorables sénateurs les crédits du ministère de la Défense nationale visant les contributions versées au gouvernement du Manitoba relativement aux coûts des dégâts causés par le débordement de la rivière Rouge en 1966. Ici aussi, bien entendu, il y a un accord de partage des frais à être déterminé par le Canada de concert avec le Manitoba. La plus grande partie de ce crédit sera exigée avant le 31 octobre prochain.

En ce qui concerne le ministère des Mines et des Relevés techniques, un montant supplémentaire est exigé pour la construction du bureau régional de l'Ouest, situé à Calgary. On prévoit que l'immeuble sera terminé en octobre.

Sous le ministère des Transports, $250,000 ont été affectés au déplacement de l'élévateur à grain de la Saskatchewan et cette somme sera exigée bientôt parce que le déplacement est terminé et toutes les réclamations ont été reçues.

Encore sous le ministère des Transports, certaines sommes sont nécessaires pour l'élargissement de la jetée McKay et pour les travaux de remplissage et de nivelage au parc de stationnement de l'Expo, ainsi que pour d'autres travaux. On s'attend que ces travaux soient terminés d'ici un mois, de sorte que ce pourcentage supplémentaire deviendra exigible avant le 31 octobre prochain.

L'annexe F porte sur les crédits supplémentaires A dont le comité des finances est saisi et autoriserait des crédits supplémentaires de $8,459,333.33. Ce montant correspond aux deux douzièmes des postes figurant à l'annexe. Le premier de ces postes, relatif au ministère des Finances, est dû au fait qu'on a revisé plusieurs catégories de fonctionnaires depuis la préparation du budget principal des dépenses: groupe A, revision provisoire et définitif; groupe D, provisoire et groupe B, provisoire. Les revisions définitives du groupe B seront étudiées durant les périodes pour lesquelles on demande actuellement des crédits et un montant supplémentaire sera par conséquent requis à cette fin.

Au ministère des Mines et des Relevés techniques, des travaux de recherches et d'enquêtes sur les ressources hydrauliques exigeront le versement de nouveaux paiements d'ici au 31 octobre. L'un de ces crédits prévoit l'achat de postes d'établissement pour la direction des recherches sur les ressources hydrauliques ainsi que la construction ou la reconstruction de stations de jaugeage, l'élaboration de plans et l'acquisition d'emplacements pour bon nombre d'autres immeubles destinés à la recherche.

Sous la rubrique concernant le fusionnement du Conseil national de recherches, figurent des crédits relatifs à des bourses de recherches dans les universités canadiennes. La plupart de ces paiements devront être faits au début de l'année universitaire, avant le 31 octobre, c'est pourquoi on demande un montant supplémentaire d'un douzième.

Je me permets d'attirer l'attention des sénateurs sur l'annexe G, dont le montant s'élève à $966,666.67, représentant encore une fois un douzième des postes figurant à l'annexe. Il s'agit de prêts, d'investissements et d'avances au ministère des Mines et des Relevés techniques, pour assurer de l'aide, sous forme de prêts, aux provinces atlantiques en vue de la production d'énergie à des fins industrielles. Cette aide, qui sera remboursée au cours d'une période de 30 ou 40 ans, a trait à des centrales thermiques, à des lignes de transmission électrique ou à des stations thermiques. Il y a eu un report de comptes concernant l'année précédente.

L'honorable M. Isnor: Cela sera-t-il porté au compte des entreprises d'utilité publique de l'État, dans ces provinces?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. La dernière annexe est l'annexe H, qui accorde 50 millions de dollars, soit les quatre douzièmes du total des crédits. Elle permettrait au ministre des Finances d'acquérir des valeurs émises par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et assurerait au gouvernement une certaine souplesse, relativement aux exigences de prêts des quatre prochains mois.

Honorables sénateurs, permettez-moi d'attirer votre attention sur le projet de loi. Je n'ai pas besoin de faire une étude détaillée de l'article 2, puisque j'ai déjà exposé les détails de toutes les annexes s'y rapportant. Le montant dont le paiement est autorisé par la loi, relativement à n'importe quel crédit, doit être versé seulement en vue et pour la mise en œuvre des dispositions spécifiées dans le crédit. Tout engagement doit être conforme aux dispositions du crédit, si le contrôleur du Trésor certifie qu'il n'excède pas le montant global autorisé par le crédit.

L'article 5 permet au gouverneur en conseil de contracter des emprunts jusqu'à concurrence de 750 millions de dollars. Jusqu'ici on lui a accordé le pouvoir de contracter des emprunts jusqu'à concurrence d'un milliard de dollars. Le supplément de 750 millions portera le pouvoir d'emprunt au même niveau que dans les années 1964-1965 et 1965-1966; il est moindre qu'au cours de toute autre année depuis 1960-1961, alors qu'il était de 1 milliard et demie de dollars.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill accordant des crédits provisoires. Les crédits sont sujets à discussion. On peut discuter de n'importe quel d'entre eux au comité des finances. Puisqu'il pourvoit de façon générale aux besoins de quatre mois, soit jusqu'au 31 octobre 1966, j'exhorte le Sénat à l'approuver.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, je suis certain que nous sommes tous reconnaissants au leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly—Ottawa-Ouest) pour l'explication détaillée qu'il nous a donnée du bill nº C-226. Comme il l'a dit, il s'agit d'un projet de loi sur les crédits provisoires qui se présente dans les formes habituelles.

A mon avis, tous les honorables sénateurs admettront que de la manière dont fonctionne notre comité des finances, les sénateurs ayant la latitude de s'adresser à ce comité pour toute question dont ils désirent le saisir, il serait superfétatoire d'essayer d'étudier ce soir les prévisions budgétaires article par article, ou même de poser des questions à leur sujet. En toute déférence pour le leader, je crois que nous pourrions obtenir de meilleures réponses et plus rapidement, en nous adressant au comité permanent des finances.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): D'accord.

L'honorable M. McCutcheon: Mettons plus rapide, car c'est une méthode plus rapide.

Comme le savent tous les honorables sénateurs, une occasion comme celle-ci est le moment de faire un discours sur n'importe quoi, aussi en quittant Toronto cet après-midi j'avais deux discours dans ma poche, et j'ai cru à un moment donné que je pourrais les prononcer tous les deux. J'avais cru pouvoir faire un discours sur les affaires étrangères, en particulier sur les événements du Sud-Est asiatique, et discuter la position d'un gouvernement qui n'a pas de position, d'un gouvernement qui ne prend pas de position, mais qui se félicite continuellement de la contribution qu'il fait à la paix mondiale, bien que certains d'entre nous, dont la vision peut différer de celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures soient incapables de voir exactement en quoi consiste cette contribution. Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, j'ai décidé que je pourrais faire ce discours à une autre occasion, et je ne vais pas accabler les honorables sénateurs du poids de ce discours ce soir.

Il m'a beaucoup intéressé de voir que, en somme, on nous demande d'approuver les crédits provisoires de quatre mois. Le leader du gouvernement au Sénat, répondant à mon observation, a déclaré que lorsque nous aurons terminé nos travaux, c'est-à-dire si nous les terminons, nous ne reprendrons peut-être pas nos séances avant octobre. J'ai pensé alors à l'autre discours que j'étais prêt à prononcer, et j'avoue que je ne suis pas aussi optimiste que le leader du gouvernement, car l'autre discours—j'aurai peut-être l'occasion de le prononcer lorsque nous étudierons un bill que nous comptons recevoir avant la fin de la semaine—traite des questions ouvrières et de

l'inaptitude du gouvernement en ce qui concerne les relations patronales-ouvrières. J'y parle de l'incapacité du gouvernement, qui ne sait faire la distinction entre les négociations collectives et la capitulation et dont la position a entraîné l'arrêt des négociations avec les syndicats de cheminots au moment où elles allaient aboutir à un règlement satisfaisant, tant pour les travailleurs que leur de société. A moins que le gouvernement ne capitule complètement et compromette encore davantage l'économie du pays, je crains fort que nous devrons revenir ici en août ou au début de septembre, afin d'étudier cette question.

Quoi qu'il en soit, vous serez heureux d'apprendre que je mentionne ces discours à seule fin de montrer que je me propose de traiter ces sujets plus à fond à un moment plus approprié qu'à dix heures moins quart du soir.

Cela dit, je déclare que nous ne voyons aucune objection à ce que bill soit adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que ce bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 11 juillet 1966

Son Honneur
le Président du Sénat.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Emmett M. Hall, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 11 juillet, à 9 h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le chef du cabinet du
Gouverneur général.
(Esmond Butler).

BILL DE 1966 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PENSIONS DE RETRAITE)

BILL MODIFICATEUR—ADOPTION PAR LES COMMUNES DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes l'informant qu'elle approuvait l'amendement apporté par le Sénat au bill C-193 modifiant la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi sur la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et la loi sur la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle 1967, sans amendement.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Emmett M. Hall, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi sur la faillite.

Loi prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

Loi portant création de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Loi prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait.

Loi prévoyant l'établissement d'une Caisse d'aide à la santé, pour faciliter aux provinces l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherche.

Loi modifiant la Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Manitoba depuis le voisinage du lac Stall, sur la subdivision du lac Chisel des chemins de fer nationaux du Canada, en direction nord-est, sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne, dans le district minier de Le Pas de cette province, et d'une ligne ferroviaire dans la province de la Saskatchewan depuis le voisinage de Watrous, sur la subdivision de Watrous desdits chemins de fer, en direction nord-est, sur une distance d'environ 18 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey dans le district minier de Regina de cette province.

Loi autorisant le ministre des Finances à transférer aux provinces une partie de l'impôt sur le revenu payable par certaines entreprises d'utilité publique.

Loi modifiant la Loi sur la Cour de l'Échiquier.

Loi constituant en corporation la *Canadian Board of Missions of the Church of God* (Bureau central: Anderson, Indiana).

Loi constituant en corporation la Société internationale d'endocrinologie.

Loi constituant en corporation le *Mennonite Central Committee (Canada)*.

Loi concernant la *United Baptist Woman's Missionary Union of the Maritime Provinces.*

Loi constituant en corporation la *Lutheran Church in America (Canada)*.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte.

Loi modifiant la Loi sur la pension du service public, la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.

L'honorable Lucien Lamoureux, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

Je prie humblement Votre Honneur d'accorder la sanction royale à ces projets de loi.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 12 juillet 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du Secrétaire d'État du Canada un certificat établissant que

Monsieur J.-G.-Lépold Langlois

a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président ayant informé le Sénat qu'un sénateur attend à la porte afin d'être présenté, l'honorable sénateur suivant est présenté, puis il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. L'adjoint au greffier donne alors lecture dudit bref, puis le sénateur prête devant le greffier le serment prescrit par la loi et prend son siège:

L'honorable J.-G.-Léopold Langlois, de la ville de Québec, présenté par l'honorable monsieur Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable monsieur Bourget.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur précité a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Livre blanc sur la radiodiffusion, 1966. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société canadienne des télécommunications transmarines, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1966, conformément aux articles 22 et 23(1) de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, chapitre 42, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

BILL CONCERNANT LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité à propos du bill n° C-207, autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce fait savoir que le comité a examiné le bill n° C-207, autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard et qu'il l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que ce bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, avant que cette mesure franchisse l'étape de la troisième lecture, je voudrais faire quelques observations à son sujet pour montrer qu'à mon avis elle représente un grand pas en avant. Je me réjouis vraiment de l'adoption de ce projet de loi. Pour la première fois, nous aurons enfin un régime complet et unique d'assistance publique. Pour quiconque s'occupe d'assistance publique depuis les jours sombres de la crise économique, au milieu des années 30, une pareille mesure est la concrétisation d'un rêve.

Elle va aider les gens à se tirer d'affaire, et elle empêchera une autre génération de passer par les affres qu'ont connues les généra-

tions précédentes. J'ai vu quatre générations de Canadiens vivre d'assistance publique et ce sont quatre générations de trop. Le bill renferme les moyens de rectifier cet état de choses.

Cette mesure reconnaît un fait d'une importance vitale, soit que l'argent n'est pas l'entière solution à tous nos problèmes d'ordre économique et social et qu'il faut une éducation, des installations d'hygiène mentale, une formation professionnelle, une orientation économique et d'autres choses discutées ici et au comité. En outre, la façon d'envisager la question aidera à rompre le sentiment de solitude, la démoralisation, le désespoir et la sensation d'étranglement qui ont frappé si longtemps les bénéficiaires d'assistance sociale.

Une des choses qui nous préoccupent tous c'est l'évaluation des ressources, l'évaluation des besoins et l'évaluation des revenus proposées par le comité sénatorial de la gérontologie.

L'honorable M. McCutcheon: Que le bill n'abolit pas, naturellement.

L'honorable M. Croll: Ma foi, l'évaluation des ressources, comme l'a dit le sénateur O'Leary, est un reliquat de l'ère élisabéthaine; mais nous l'avons gardée trop longtemps. Nous avons maintenant une évaluation des besoins à la place. C'est une amélioration; elle est réellement utile, car, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, nous envisageons l'ensemble de la famille, quels sont ses besoins et comment nous y répondrons. A cet égard, cette évaluation a droit à notre approbation.

Bien entendu, le bill aurait pu aller plus loin et accepter une évaluation facile, commode, efficace et moins coûteuse, l'évaluation des revenus, comme l'avait recommandé le comité de la gérontologie. Je suppose que cela viendra plus tard lorsque le gouvernement se sera rendu compte de la sagesse du Sénat. Cette mesure prévoit une base solide pour une attitude progressiste à l'égard de l'assistance publique, et, pour la première fois, elle donne le ton dans le domaine de l'assistance sociale qui a trop longtemps été négligé. La mesure est audacieuse du fait qu'elle garantit de droit aux Canadiens dans le besoin un revenu modique mais suffisant. Pour la première fois partie de la collectivité canadienne. En outre, on en fait une question de droit que possède la personne en cause à titre de membre elle accepte la responsabilité pour tous les besoins.

L'honorable M. McCutcheon: Si les provinces en décident ainsi.

L'honorable M. Croll: Je suis sûr que les diverses provinces sont aussi désireuses que le gouvernement fédéral lui-même de conclure un accord. En fait, trois provinces ont un régime de ce genre ou travaillent à son élaboration depuis quelque temps. A ma connaissance, un régime est en vigueur depuis deux ou trois ans en Alberta. Le Manitoba en discute et la Saskatchewan a pris ici et là certaines initiatives. Toutes les provinces cherchent à répondre aux besoins de la population. Jusqu'à un certain point, elles ont donc acquis une bonne expérience.

En outre, le régime est souple. Il peut répondre à de nombreux besoins actuellement imprévus. Bien entendu, le régime comporte certains inconvénients, mais il est préférable de leur faire face, car nous aurons l'occasion de les rectifier plus tard. Lorsqu'un gouvernement provincial est peu généreux ou ne possède pas les fonds voulus, le bénéficiaire peut en souffrir, car lorsqu'il s'agit de subventions en contrepartie, le gouvernement non possédant est en mauvaise posture. Il y a un manque d'uniformité. Aux termes du régime de sécurité de la vieillesse, tous les Canadiens reçoivent un montant fixe. Grâce aux allocations familiales, ils reçoivent également un montant fixe. Il me semble que c'est une façon équitable de faire face à la situation. Toutefois, en vertu de cette mesure, il pourra y avoir un écart entre les prestations de bien-être versées dans la province prospère par rapport à celles qui sont versées dans la province non possédante. Cet écart pourra s'accentuer et c'est un point que nous devrons surveiller de temps à autre.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question de l'évaluation des ressources, bien qu'elle soit encore quelquefois utilisée aux termes des avances d'aide spécialisée. On s'y oppose, parce qu'on a toujours prétendu qu'un homme déteste avoir à prouver qu'il est indigent. Il est bien assez pénible d'être pauvre sans avoir à le prouver. Il faut se féliciter d'avoir enfin abandonné ce principe, du moins tel qu'il était au début. Il disparaîtra avant longtemps et nous mettrons au point un nouveau régime pour répondre aux besoins.

J'ai dit qu'il y avait des inégalités entre les provinces riches et les provinces pauvres. Le Sénat devrait s'en préoccuper au plus haut point.

Quand il a été question ici des travaux d'hiver, vous vous rappelez que l'argent a été réparti proportionnellement à l'apport des provinces. Si bien que l'Ontario et le Québec ont eu la part du lion, puisqu'elles pouvaient donner autant que le gouvernement fédéral.

Vous vous souvenez aussi du projet de loi sur le recyclage. Si l'on considère les données présentées au comité, on constate que là aussi les provinces d'Ontario et de Québec ont eu la part du lion. Elles pouvaient profiter du

régime, alors que certaines autres provinces ne pouvaient pas le faire, faute d'argent, mais non de besoins.

D'autre part, dans le bill sur la caisse d'aide à la santé, vous aurez remarqué que, pour les provinces atlantiques, une subvention spéciale de 25 millions de dollars a été prévue en plus de la somme qui leur reviendrait normalement. A mon avis, cela permet de faire face à la situation dans une certaine mesure.

J'avais espéré que l'argent serait réparti au prorata de la population et qu'en outre on accorde, comme on le fait depuis quatre ou cinq ans, le montant affecté traditionnellement au bien-être public. J'aurais cru que le gouvernement fédéral aurait fourni tout ce qui était nécessaire pour maintenir des normes identiques dans l'ensemble du Canada.

L'absence de norme précise pour déterminer le montant minimum devant être assuré est une des lacunes du projet de loi. Nous avons, au comité de la gérontologie, discuté de façon approfondie l'évaluation des moyens en Alberta. Je crois qu'on versait là-bas environ $90 ou $95 en moyenne. Le coût du logement fait une grande différence dans cette province, car les loyers varient beaucoup. N'allez pas croire que je prétends que ce projet de loi laisse à désirer: j'ai commencé par dire qu'il représente un grand pas dans la bonne voie.

L'honorable M. Choquette: Il n'y a pas grand danger que vous fassiez cela.

L'honorable M. Croll: Je suis enchanté de vous l'entendre admettre.

L'honorable M. Choquette: Mais vous mettez la dernière touche. Le projet de loi est toujours meilleur lorsque vous en avez fini.

L'honorable M. Croll: J'ai étudié cette mesure de façon impartiale, j'y ai refléchi, pour en voir les bons et les mauvais côtés.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Quelle est la question? Je n'ai pas saisi la question.

L'honorable M. Choquette: Je n'en ai pas posé.

L'honorable M. Croll: Il a dit que j'étais un libéral loyal.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): C'est ce que je suis, moi aussi.

L'honorable M. Walker: Quand il s'agit de voter, vous êtes toujours fidèle.

L'honorable M. Croll: Je crois que vous avez raison.

On a beaucoup parlé de ce projet de loi et prononcé hier beaucoup de discours à ce sujet. Nous l'avons parcouru ce matin au comité et le ministre l'a suffisamment expliqué. Il semblait être en mesure de répondre à chaque question et de posséder entièrement le sujet.

Je ne vais pas traiter certaines questions soulevées hier au sujet des frais d'assistance. Bien qu'il soit intéressant de noter que nous ne venons pas en tête des pays du monde pour le budget consacré aux services sociaux, nous comptons cependant parmi les six premiers. Je dois dire que j'en suis très fier. J'ai demandé qu'on me confirme le chiffre de la population canadienne au début du siècle. La plupart d'entre nous savent qu'elle s'élevait à 5 millions d'habitants environ. En 1931, elle s'élevait à environ 10 millions et notre produit national brut s'établissait à cette époque à 27 milliards de dollars. Les derniers chiffres en ma possession font état de 54 milliards de dollars, alors que le pays compte près de 20 millions d'habitants. Cela constitue un énorme progrès.

Il est intéressant de noter qu'en 1962-1963 le pourcentage des dépenses gouvernementales consacrées à la santé et au bien-être social dans divers pays était le suivant:

Nouvelle-Zélande	12.1
Royaume-Uni	10.5
Canada	9.4
Australie	8.2
États-Unis	7.0

L'honorable M. Grosart: Ces chiffres valent-ils pour le gouvernement fédéral seulement, ou pour tous les gouvernements canadiens?

L'honorable M. Croll: Je crois qu'ils valent seulement pour le gouvernement fédéral, mais je n'en suis pas sûr.

L'honorable M. Grosart: En ce cas, le Canada dépasserait de beaucoup les autres pays car les niveaux des gouvernements provinciaux sont aussi très élevés.

L'honorable M. Croll: Ma foi, les autres se trouveraient probablement dans la même situation.

L'honorable M. Walker: Non pas l'Angleterre ni la Nouvelle-Zélande.

L'honorable M. Croll: Peut-être s'agit-il de tous les gouvernements. On mentionne ici: «Dépense du gouvernement pour la santé et le bien-être social en pourcentage du produit national brut aux prix du marché, pays choi-

sis, 1958-1959 à 1962-1963.» La comparaison ayant été faite entre divers pays, j'imagine donc qu'on a dû inclure tous les gouvernements.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Quelle est la source d'information?

L'honorable M. Croll: Le ministère canadien de la Santé nationale et du Bien-être social, Dépenses au titre de la Sécurité sociale, janvier 1965. Voilà la provenance de mes chiffres. Ils viennent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je suppose que cela s'applique au Canada ...

L'honorable M. Croll: Par rapport à d'autres pays.

L'honorable M. Prowse: Quel a été le montant brut du Canada l'an dernier?

L'honorable M. Croll: En 1963, il a été de 9.4 p. 100 du produit national brut.

J'ai ici d'autres chiffres qui sont aussi très intéressants. Voici, pour cinq pays choisis, y compris le Canada, le pourcentage que représentent les sommes affectées aux prestations de vieillesse et aux prestations aux survivants:

États-Unis	36.1
Royaume-Uni	35.1
Nouvelle-Zélande	31.1
Australie	29.1
Canada	22.0

Comme les honorables sénateurs s'en rendront compte, les États-Unis viennent en tête de liste, suivis de la Grande-Bretagne et de la Nouvelle-Zélande en troisième place.

Quant aux allocations familiales, la Nouvelle-Zélande vient en première place avec le pourcentage suivant:

Nouvelle-Zélande	21.5 p 100
Canada	13.7 p. 100
Australie	10.5 p. 100
Royaume-Uni	5.0 p 100

Pour ce qui est des prestations d'assurance-chômage, nous venons en première place avec le pourcentage suivant:

Canada	14.9 p. 100
États-Unis	8.5 p. 100
Royaume-Uni	3.4 p. 100
Australie	1.7 p. 100
Nouvelle-Zélande	0.1 p. 100

Les pourcentages des allocations versées aux invalides sont les suivants:

Royaume-Uni	6.9 p. 100
États-Unis	5.5 p. 100
Australie	4.9 p. 100
Nouvelle-Zélande	2.2 p. 100
Canada	1.2 p. 100

L'honorable M. Brooks: Qu'il me soit permis de demander à l'honorable sénateur, si ce chiffre, dans l'exemple où le Canada est en tête, indique que nous avons eu plus de chômage que les autres pays?

L'honorable M. Croll: Non, le chiffre indique que nous avons payé des prestations plus élevées.

L'honorable M. Brooks: S'il n'y avait pas de chômage on ne devrait pas payer de prestations.

L'honorable M. Croll: Nous, de ce côté-ci de la Chambre sommes très fiers, comme vous l'êtes tous, j'en suis sûr, que nous ayons le taux de chômage le plus bas depuis presque 20 ans. Le taux de chômage s'est abaissé à 2.9 ou à 3 p. 100, un taux que l'on considère comme le plein emploi à toutes fins pratiques. En réalité, cet état de choses cause certaines difficultés. Pendant des années, nous nous sommes habitués à lutter contre le problème du chômage, et maintenant que le problème est résolu, nous devons faire face à de nouvelles difficultés.

L'honorable M. Brooks: Comparativement à d'autres pays.

L'honorable M. Croll: Oui, mais quand j'ai parlé d'allocations de chômage, vous avez dit que nous n'aurions pas à les payer si nous n'avions pas de chômage. J'affirme que nous avons actuellement un chômage minimum. Néanmoins, les comparaisons ne sont pas toujours bonnes. J'ai cru que ces chiffres seraient utiles.

L'honorable M. Fournier (De Lanaudière): Je n'ai pas suivi le sénateur dans tous ses chiffres. Je lui demanderais de répéter les chiffres qu'il a donnés, en les accompagnant d'un mot d'explication, de manière que nous les comprenions.

L'honorable M. Croll: Honorable sénateur, vous m'excuserez de simplement prendre note de la question maintenant. J'aimerais ajouter ceci. Ceux d'entre nous qui sont au courant de la situation et qui s'intéressent de près au domaine du bien-être social, voient dans cette mesure une première étape. A compter de maintenant, on ne pourra que l'améliorer chaque année au point où nous pourrons nous occuper des invalides, des malades chroniques, des aveugles, des personnes qui ne peuvent occuper un emploi, en leur accordant un revenu modeste mais suffisant, en leur garantissant un revenu annuel, afin de soulager leurs familles de la responsabilité de les faire vivre et afin qu'ils puissent, à

leur tour, tenter de faire leur propre chemin dans la vie. Ainsi on ne court aucun risque de perpétuer cette assistance.

Ce projet de loi offre de grandes possibilités et voilà pourquoi je voulais en discuter davantage et l'appuyer.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA CONSERVATION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude interrompue le mardi 14 juin de l'interpellation de l'honorable M. Gershaw signalant qu'il attirera l'attention du Sénat sur la nécessité de conserver les ressources hydrauliques du Canada.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, lorsque mon collègue, le sénateur Gershaw, a soulevé cette question il y a quelques semaines, j'ai espéré qu'elle pourrait faire l'objet d'un débat complet. Puis, lorsque mon collègue de la Saskatchewan a poursuivi le débat, j'ai pensé que nous étions déjà sur la voie d'une telle discussion. Toutefois, au fur et à mesure que la session avançait, on a semblé penser que nous pourrions attendre à l'automne afin de tenir un débat en règle.

Je suis allé la semaine dernière à mon bureau de l'Ouest où j'ai pris quelques notes que je voulais utiliser, car nous étions en voie d'organiser une conférence de l'Ouest sur les ressources hydrauliques. Par conséquent, lorsque le leader du gouvernement m'a demandé aujourd'hui de bien vouloir reprendre le débat, je ne savais pas que les notes que je cherchais étaient pour le moment à l'abri à Banff, qui est un endroit très agréable, et je crois savoir qu'il fait 56 degrés là-bas et 90 ici. J'ai remis ce matin certains documents de référence que j'avais obtenu de la Bibliothèque, et je me suis empressé de les ravoir, seulement pour constater que mon collègue le sénateur O'Leary (Carleton) venait juste de les prendre, et loin de moi d'essayer de les lui arracher sans l'avoir prévenu à temps. Toutefois, il vaut la peine de passer quelque temps à discuter ce sujet très important.

J'aimerais faire ressortir le fait que c'est probablement le problème économique le plus vaste et le plus coûteux que le Canada connaîtra ces dix à 20 prochaines années. C'est un problème compliqué, car il touche tous les gouvernements, fédéral, provinciaux et municipaux. Ce problème met en cause des facteurs constitutionnels qui sont à la fois difficiles et compliqués, et il exige beaucoup de collaboration et de compréhension entre les gouvernements. Il exige beaucoup de dépenses de la part de l'industrie, et on doit prendre sous peu des décisions quant à la répartition des frais de la lutte contre la pollution.

Vous savez tous que la conférence nationale des ministres des ressources naturelles se réunira à Montréal à la fin d'octobre; comme ce problème fera l'objet des discussions, on a déjà amorcé l'étude de cette question. C'est une question qui met en jeu la santé et les loisirs dans des proportions considérables et, comme nous l'avons constaté, la question peut soulever les passions par les déformations et les faussetés énormes que certaines associations de la faune, les sociétés Audubon et d'autres groupes spontanément constitués n'ont pas hésité à invoquer l'hiver dernier pour empêcher le Canada d'obtenir les Jeux Olympiques d'hiver en 1972 qui devaient avoir lieu à Banff, sous la piètre excuse que le nettoyage de quelques pistes de ski nuirait indéfiniment à la conservation de l'eau, à l'avenir des parcs nationaux, à la conservation de la faune dans les parcs nationaux et ainsi de suite. Ils ont été jusqu'à câbler à nos représentants au sein du Comité international des Jeux Olympiques qui se réunissait à Rome. J'en parle simplement pour démontrer comment les gens peuvent s'émouvoir et s'exalter à ce propos. Une masse d'individus sont en cause, parce qu'à notre époque d'électronique et de semaines courtes, les loisirs exigeront une revision complète de toutes les notions actuelles concernant la formation des loisirs.

Voilà seulement quelques-unes des questions qui exigeront des solutions dans un avenir prochain.

Avant tout, nous devrions nous rendre compte qu'il nous faut absolument une politique hydraulique nationale et je propose qu'à la première occasion, le Parlement canadien prenne les mesures nécessaires, avec la collaboration des provinces, pour l'établissement d'une commission fédérale-provinciale des ressources hydrauliques. Il faudrait, pour cette commission, des lois habilitantes adoptées par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Il faudrait que la commission se compose d'experts qui représentent toutes les sphères d'activité de la nation—l'agriculture, les affaires, l'industrie, la santé, l'éducation et le gouvernement. Il faudrait constituer comme le Conseil économique, avec le même noyau d'experts et de connaissances. Le conseil national des ministres des ressources, dont je viens de parler, a amorcé une activité en ce sens; néanmoins, nous devons aller beaucoup plus loin que cela.

En faisant des recherches sur ce sujet, je me suis rappelé que lorsque j'étudiais la géologie à l'Université de l'Alberta, sous la direction d'un géologue éminent, M. Ralph Rutherford, vers la fin des années 20, il y a

donc 37 ans, il disait que la conservation de l'eau constituerait le problème le plus grave auquel le Canada aurait à faire face. Il parlait de l'abaissement critique de la nappe d'eau, d'un bout à l'autre du pays. Il citait en exemple la région de la rivière de la Paix, mais aujourd'hui, chaque fois que l'Ontario connaît une période de sécheresse, les puits de la vallée de l'Outaouais s'assèchent; c'est là une autre preuve que la nappe d'eau s'abaisse littéralement à vue d'œil.

Pour le citoyen de l'Ouest, qui a vu l'herbe roulante et la moutarde des champs qui se répandent en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, trois pouces de pluie représentent un événement sensationnel; l'utilisation que nous faisons de cette eau de pluie et la manière dont nous la conservons constituent, dans ces régions, la question la plus importante, car trois pouces de pluie font la différence entre 40 boisseaux de blé à l'acre et 5 ou 6 boisseaux, entre un bétail gras qui broute l'herbe des prairies et des bêtes maigres, décharnées, qui parviennent à survivre grâce au chardon russe. Aussi, nous, citoyens de l'Ouest, nous intéressons de façon particulière à la question de la conservation de l'eau.

Pour illustrer les bienfaits que la conservation et la gestion de l'eau peuvent apporter, je citerai la région d'irrigation du nord de Lethbridge, qui est l'une des premières entreprises du genre. Toute la région du sud de l'Alberta, entre Lethbridge et Medicine Hat n'était que désert, dans les années 20, et les flots des gens qui fuyaient vers d'autres cieux constituaient un des spectacles les plus tristes qu'on ait vus au pays. Quand on a donné des assises économiques solides à cette région d'irrigation, le pays a commencé à prospérer et à se développer. Si l'on parcourt la région de Raymond, de Taber et de Lethbridge durant l'automne, ou s'aperçoit qu'il s'agit d'un véritable pays de cocagne. C'est une région très productive qui comprend de nombreuses agglomérations prospères et florissantes.

Vous pouvez aussi, comme l'ont fait certains sénateurs, descendre jusqu'au barrage de Grand Coulee. Au cours des années trente, je me souviens qu'entre Spokane et Seattle, nous roulions à travers un désert. Nous devions nous munir d'une provision d'eau supplémentaire pour notre voiture, car si le radiateur était à sec, il était impossible d'obtenir de l'eau. Toute cette région de Grand Coulee dans l'État de Washington était litéralement un désert. Après l'aménagement d'un barrage, on a commencé d'irriguer la contrée qui s'est épanouie comme une rose. C'est aujourd'hui l'une des régions agricoles les plus productives des États-Unis. De désert, elle est devenue jardin en l'espace de dix ans.

Ayant passé quelque temps en Arizona durant l'hiver de 1954-1955, j'ai découvert avec intérêt que cet État, qui n'a qu'une population de quelque 3½ millions d'habitants a consacré 36 millions de dollars à la construction de canaux d'irrigation, en ciment et à les munir de couvercles en ciment pour réduire les pertes d'eau causées par l'évaporation. Ceux qui ont entendu parler des «wetbacks» qui traversaient le Ric Grande à la nage pour pénétrer illégalement aux États-Unis sont aujourd'hui plutôt amusés à la vue du Rio Grande. Quand j'y étais l'eau n'était pas assez profonde à El Paso, pour recouvrir ma cheville, et encore moins mon dos. Les rivières qui subsistent dans cette région sont à sec. L'eau se trouve dans les canaux d'irrigation où elle est absolument conservée.

Si les honorables sénateurs allaient en voiture de Calgary à la Nouvelle-Orléans, parcourant ainsi une distance de 2,700 milles, comme je l'ai fait plus d'une fois, ils constateraient que sur ces 2,700 milles 2,200 sont pour la plupart désertiques. Une énorme proportion de cette partie de l'Amérique est aride.

Il y a quelques années, on avait critiqué le gouvernement de l'époque d'avoir mis en chantier le projet de barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Je comptais au nombre de ceux qui ont appuyé ce projet depuis le début. Même s'il est coûteux, il fera dix fois ses frais pendant les années à venir. Il transformera complètement la vie économique de ce pays, qui d'instable et risquée deviendra saine, diversifiée et prospère. Si vous allez dans ma province d'Alberta pour voir le résultat du barrage de la rivière Milk, vous constaterez la même chose.

Les gens s'intéressent aujourd'hui à l'utilisation et à la conservation appropriées de cette ressource, et il est grand temps. Des programmes comme ceux qu'on applique en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, bien que modestes, ont changé l'existence fondamentale des collectivités des régions arides. La Commission des régions spéciales qui exerçait son activité dans certaines régions de l'Alberta au sud de Hanna, pendant les années 20, a fait démarrer l'affaire avec ces premiers barrages. Les habitants ont aménagé des barrages dans les ravins et le lit des torrents afin de faire pousser des cé-

réales de provende. C'était le début du programme relatif à l'assistance à l'agriculture des Prairies même s'il ne portait pas ce nom-là à cette époque. Cette expérience modeste, pendant la grande sécheresse de 1925, a modifié la stabilité de ce pays en procurant une certaine prospérité aux habitants de l'endroit.

Dans l'Ouest on trouve aussi la Commission de conservation des ressources hydrauliques du versant oriental des Rocheuses qui est destinée à protéger les sources des grands fleuves des plaines de l'Ouest.

Si les honorables sénateurs envisagent la scène internationale, ils constateront que nombre de querelles internationales portent sur l'eau et la conservation des ressources hydrauliques. Dans l'Inde et au Pakistan, la tension a débuté et s'est aggravée avec la question de la régularisation de l'Indus. J'ai survolé ce pays depuis la source de l'Indus pour voir ce qui s'est produit. Le fleuve au long de son cours disparaît presque dans les sables du désert. Le conflit indo-pakistanais tient à bien des causes, mais n'en constitue pas moins un exemple de la tension qui existe à propos de l'utilisation de l'eau. Tous les honorables sénateurs sont au courant des combats livrés entre l'État d'Israël et l'Égypte à propos du Nil et de l'irrigation du désert du Negev; la même situation existe entre le Soudan et ses voisins.

Où que l'on aille aujourd'hui, on voit des entreprises de conservation des eaux gigantesques et des travaux de reboisement fantastiques, destinés à empêcher le ruissellement et l'érosion du sol. J'étais en Chine, il y a quelques semaines et de la frontière de la Chine à bien au-delà de Pékin, j'ai parcouru une distance de 2,100 milles; j'ai vu le programme de reboisement le plus massif qu'il m'ait jamais été donné de voir ailleurs dans le monde. On transportait à bras d'hommes, au sommet des montagnes, l'eau nécessaire à arroser les arbustes, car les Chinois ne disposent pas comme nous d'un système de pompes mobiles permettant d'irriguer en amont des barrages. L'eau, en d'autres mots, est une des ressources les plus intéressantes et les plus controversées actuellement dans le monde.

Il est question depuis quelques années d'un des programmes de dépenses de deniers publics les plus spectaculaires dont on ait jamais entendu parler: la *North American Water and Power Alliance*, projet qui, s'il est mis à exécution, représentera une dépense de l'ordre de 150 milliards et qui utilisera principalement nos ressources hydrauliques. Il s'agit là d'une chose à ne pas perdre de vue et j'ai l'intention d'en dire davantage à ce sujet une autre fois.

C'est avec une certaine tristesse que nous avons tous appris, hier, la mort d'un homme qui a travaillé énormément pour la conservation des ressources hydrauliques au Canada, feu le général Andy McNaughton. Voilà un homme qui a fait un apport considérable à la défense des droits du Canada, particulièrement dans le domaine des ressources hydrauliques.

Il y a exactement un mois, le général McNaughton et le sénateur Moss, de l'Idaho, lisaient des communications relatives à cette entreprise à la conférence des sociétés savantes qui s'est tenue à Sherbrooke. Si nous avions eu le temps, j'aurais aimé citer certains passages de ces communications, mais je n'ai pas l'intention de le faire cet après-midi. On a manifesté beaucoup d'intérêt au sujet de l'utilisation et de la mise en valeur des ressources du Canada. Ces deux orateurs ont traité assez longuement lors de cette conférence de la crainte de voir ces ressources exploitées au détriment du Canada.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si l'honorable sénateur me permet de l'interrompre, je lui demanderais si ces communications ont été publiées, et si oui, à quel endroit on peut se les procurer.

L'honorable M. Cameron: Elles seront publiées dans les procès-verbaux des Sociétés savantes. On en trouvera d'assez bons résumés dans le *Financial Post* du 18 juin, et une version anticipée en a paru dans le *Star* de Montréal, en date du 8 juin. Je le répète, je préférerais qu'on remette à plus tard l'examen plus détaillé de cet impressionnant projet, car il aura une très grande portée, non seulement dans l'Ouest canadien, mais dans tout le pays. Bien des Américains, aujourd'hui, parlent avec le plus grand sérieux de ce projet fantastique, qui coûtera 150 milliards de dollars et qui transformerait complètement non seulement l'économie de l'Ouest et du Sud-Ouest américain, mais même la situation de la région des Grands lacs, non sans entraîner d'énormes répercussions sur la région de la tranchée des Rocheuses canadiennes.

Un de mes amis, qui est président de la société albertaine des ingénieurs professionnels, écrit récemment au premier ministre et à quelques autres personnalités; j'aimerais citer des extraits de cette lettre. Elle est signée John F. McDougall, à Edmonton et elle est ainsi conçue:

> Notre pays est richement doté en ressources naturelles comme le pétrole, le gaz naturel, la houille, les métaux, les forêts, les pêcheries et le sol arable; mais la ressource la plus abondante et la plus précieuse de toutes, c'est l'eau. L'eau est l'ingrédient commun et essentiel à toute industrie et à tout processus de transformation.
>
> En dépit de la pénurie d'eau dans certaines régions, pour bien des gens, le

Canada semble avoir une provision inépuisable et même une surabondance de ce don inestimable de la nature. Il suffit de jeter un coup d'œil du côté de notre grand voisin du sud pour voir combien rapidement l'eau peut venir à manquer par suite d'un usage excessif, de gaspillage et de pollution.

Les États-Unis jettent maintenant un regard de convoitise sur les provisions d'eau du Canada comme le moyen le plus facile et le moins coûteux de suppléer à la pénurie d'eau à laquelle ils font face par suite d'une mauvaise administration et d'un manque de planification dans l'utilisation de leurs propres ressources hydrauliques. Des forces puissantes des États-Unis ont lancé une campagne visant à escroquer au Canada ses ressources hydrauliques; elles publient des déclarations erronées et induisant en erreur selon lesquelles le Canada aurait des réserves excédentaires d'eau dans ses territoires du Nord, eaux qui ne sont pas utilisées intégralement à l'heure actuelle.

Notez bien, que je vous cite des passages de la lettre de cet ingénieur; ce n'est pas moi qui parle ainsi.

Les aspirants pilleurs clament carrément que l'eau est une ressource continentale et rêvent de projets grandioses tels la *North American Water and Power Alliance,* mieux connue sous le sigle NAWAPA. Au Canada et à l'étranger on croit trop facilement que l'eau est une ressource qui se renouvelle d'elle-même et que les réserves mondiales sont constantes. La vérité veut que, par suite des abus et de la négligence de l'homme même, l'approvisionnement mondial en eau pure, potable, diminue à une allure alarmante.

On fait des analogies erronées entre l'exportation de l'eau et celle d'autres ressources. A la seule exception de l'eau, la science a produit ou peut produire des succédanés. Rien ne peut remplacer l'eau, mais il y a remède à l'eau polluée.

Les commentaires suivants sont tirés d'un article paru dans le numéro de mai 1966 de *The Atlantic* sous le titre «Mort aux eaux potables», dont l'auteur est M. Donald E. Carr, spécialiste chevronné de la recherche chimique aux États-Unis.

...«NAWAPA est, de loin, le plus grand projet de travaux publics jamais considéré. D'autre part, il comporte des défauts qui devraient nous forcer à réfléchir à l'ensemble de notre concept de l'eau sur le plan continental. La NAWAPA doublerait notre approvisionnement d'eau destinée à l'irrigation, mais avons-nous besoin d'irriguer d'autres terres? Ce serait créer un «passage du Nord-Ouest», mais à quoi cela servirait-il? Le Mexique aurait un potentiel équivalent à celui du barrage d'Aswan, mais est-ce bien notre affaire de faire pousser le coton mexicain? Les Grands lacs seraient plus profonds, mais est-ce un bon moyen d'assainir l'eau des lacs Érié et Michigan?

En un sens, la NAWAPA est un bon moyen de s'attirer les faveurs des agriculteurs des trois pays. Mais l'idée est fondée sur une fausse prémisse: que la plupart des régions d'Amérique du Nord manquent d'eau. En fait, nous ne manquons que d'eau propre.

Les sénateurs relèveront ce passage, car nombre d'ingénieurs intéressés à la conservation des eaux commencent à mettre en doute le principe des gros barrages, car les réservoirs finissent par se remplir. Je poursuis:

Construire un gros barrage et un réservoir de chasse est une tentative pour assainir un cours d'eau. Mais c'est un moyen très inefficace et très coûteux pour régler le problème de la pollution. Par exemple, cela n'éliminerait pas l'une des causes les plus graves de la pollution: les résidus de dangereuses matières chimiques organiques. Cette méthode présente d'ailleurs un autre inconvénient; en construisant des réservoirs, on exerce une action irréversible sur un cours d'eau. Le cours d'eau est morcelé. Lorsqu'on décide plus tard de traiter l'eau au lieu de la diluer, l'ouvrage de béton a déjà été construit et il faut en assumer les frais. Une certaine étendue de terrain a été inondée.

Dans l'État de New-York, le programme du gouverneur Rockefeller qui coûtera 1.7 milliard pour la lutte contre la pollution des eaux accompagné d'une diminution des pertes et de l'installation d'un service complet de jaugeage de l'eau (la ville de New-York perd deux fois plus d'eau dans son réseau de transmission —soit 400 millions de gallons par jour— que la ville de Boston en utilise) ferait davantage pour atténuer la disette locale que les notions aussi illusoires que la dérivation des eaux du Canada.

Il faut surtout faire comprendre à nos dirigeants qu'en ce qui concerne nos perspectives, notre plus grave problème est la pollution des eaux. Le problème de la pénurie d'eau est un problème du traitement des eaux sales, que ce soit la saleté sous forme d'eaux usées municipales, de déchets industriels, de sel ou de vase.

Le Canada a de la chance, car un grand nombre de ses cours d'eau prennent leur source et se déversent dans notre territoire. Il exerce sa suprématie sur ces eaux et continuera à le faire, aussi longtemps qu'il ne renoncera pas à sa souveraineté. Malheureusement l'histoire du Canada, notamment avant qu'il ait obtenu son entière indépendance, foisonne de trahisons, d'abandons, de renonciations en faveur des États-Unis attribuables à des hommes politiques faibles, incompétents on indifférents.

La déclaration unilatérale d'un concept continental au sujet des ressources hydrauliques rappelle la tactique d'Hitler avant l'affaire de Munich et si le Canada capitule sur cette question d'importance vitale, il deviendra et demeurera à l'avenir le vassal des États-Unis. L'eau ne peut se prêter. Lorsqu'elle est détournée à travers une frontière internationale, on ne peut jamais en reprendre possession.

Il incombe donc au gouvernement fédéral et provinciaux d'établir conjointement un programme de ressources hydrauliques et d'y adhérer fermement. Un tel programme portera sur toute la sphère de la conservation et de l'utilisation de l'eau. Il verra à assurer de façon permanente que tous les réservoirs d'emmagasinage et toutes les dérivations d'eau soient conçus et administrés de manière à apporter à la longue au Canada le maximum des avantages sociaux et économiques et qu'il en sera fait usage pour attirer l'industrie au Canada et non pour appuyer les entreprises d'un pays étranger au détriment de l'expansion et du développement du pays, comme se le propose le projet de la *North American Water and Power Alliance* ou d'autres initiatives du même genre. Il ne faut pas tolérer le gaspillage imprévoyant de cet élément d'une richesse inestimable à des fins de prestige politique ou pour un gain rapide.

Je ne suis pas antiaméricain mais procanadien. Je ne suis pas non plus catégoriquement opposé à l'exportation de l'eau en soi. Mais des projets d'une envergure aussi extraordinaire que celui qu'on envisage, soit la *North American Water and Power Alliance*, portent atteinte à la souveraineté du Canada et il y a lieu de déclarer catégoriquement et sans équivoque que le Canada ne donne pas au sigle NAWAPA la signification suivante: «Not All Waters are Providentially American».

Ainsi se termine la lettre de M. McDougall. L'autre soir je voyageais en avion et mon voisin, un ingénieur, m'a dit qu'il allait à Edmonton, en Alberta, rencontrer les membres de la Commission des ressources hydrauliques de cette province. Il a ajouté que le lendemain il prononcerait à Denver, Colorado, un discours sur le détournement des eaux du bassin de la baie d'Hudson vers les Grands lacs. J'ajoute ces renseignements pour vous donner une idée de l'affaire.

J'aimerais maintenant parler de certains points qui ont trait à la nécessité d'élaborer une politique nationale de conservation de l'eau. Je traiterai des arguments en faveur de cette ligne de conduite.

La terre et l'eau sont des ressources fondamentales pour assurer une agriculture productive, tout comme les minéraux et l'énergie sont d'importance primordiale pour développer l'industrie. Un expert a décrit l'eau comme étant «au moins notre deuxième ressource par ordre d'importance, après le sol; et à mesure que les années passent, sa valeur dépassera peut-être celle du sol».

L'importance de l'eau découle du fait qu'elle est beaucoup plus étroitement reliée aux divers aspects du milieu que n'importe quelle autre ressource naturelle. Tout changement important dans l'approvisionnement d'eau peut affecter de nombreux aspects de notre milieu. En outre, une rivière entière fait partie de son milieu géographique au sein duquel fonctionne un système de cause et d'effet ayant trait à l'eau, à la terre, à la végétation, à la vie animale et à l'activité humaine. Les changements qui se produisent dans ces autres aspects peuvent à leur tour, affecter l'approvisionnement d'eau ou sa qualité. Une mise en valeur non planifiée crée d'ordinaire plus de problèmes qu'elle n'en règle. Par conséquent, pour mettre en valeur le mieux possible n'importe quelle ressource il faut agir dans le cadre d'un plan d'ensemble intégré qui tient compte de toutes les ressources connexes. On tient compte de ce principe dans la façon de procéder qui a cours aujourd'hui. On vise à mettre en valeur de façon coordonnée tout un bassin de drainage et d'assurer l'utilisation efficace et rentable de toutes les ressources au profit des habitants de la région.

Depuis un an environ, on se préoccupe de plus en plus de l'eau au Canada. Notre intérêt découle de l'inquiétude de plus en plus vive des autorités américaines au sujet de la disponibilité d'eau douce. Le président Johnson a déclaré récemment que toutes les principales rivières des États-Unis sont polluées.

Au Canada, le problème des approvisionnements d'eau peut sembler insignifiant de prime abord, car le Canada possède environ 25 p. 100 du volume total d'eau douce dans le monde. Environ 7.6 p. 100 de la superficie

totale du pays se compose d'eau douce et l'écoulement d'eau douce au Canada est d'environ 6 p. 100 du total mondial.

Des suggestions récentes faites par les Américains portant que les excédents d'eau du Canada soient exportés aux États-Unis ont concentré l'attention des Canadiens sur la nécessité d'élaborer une politique nationale de l'eau. On doute que le gouvernement fédéral d'Ottawa soit constitutionnellement en mesure de dicter une politique nationale de l'eau. Cependant, même si le gouvernement n'est pas en mesure de dicter une politique, il peut introduire une politique de ce genre en établissant une coordination et des consultations avec les provinces. Bon nombre d'arguments militent en faveur d'une telle politique:

a) l'eau est un produit qui était abondant autrefois et est en passe de devenir rare. Une politique nationale de l'eau ne s'imposait pas autrefois parce que l'eau était une ressource bon marché et suffisamment abondante et qu'aucun conflit grave relatif à son usage n'avait encore été soulevé. Mais il n'en va plus ainsi.

b) Tout comme on reconnaît la nécessité d'une politique nationale de la main-dœuvre une politique hydraulique nationale s'impose pour coordonner et évaluer les différentes utilisations de l'eau: à des fins municipales, industrielles, pour l'irrigation, les loisirs, la pêche, l'esthétique, etc.

c) La meilleure utilisation ou l'agencement des utilisations de l'eau sera assurée grâce à un organisme central qui étudierait avec méthode toutes les demandes concurrentes. Il est clair qu'on ne peut pas atteindre cet objectif lorsqu'il existe onze lignes de conduite changeantes, sans coordination et souvent contradictoires.

d) Une politique nationale ne viserait pas seulement les solutions de rechange pour l'utilisation de l'eau, par exemple à des fins d'irrigation ou pour les loisirs, mais elle viserait aussi à assurer de nouveaux approvisionnements d'eau, grâce au dessalement, au détournement des rivières du Nord comme il a été proposé par le ministère de l'Intérieur des États-Unis dans le projet Rampart concernant le fleuve Yukon (1) ou par M. T. W. Kierans et le major O. K. H. Kierans dans le projet GRAND (*Great Replenishment and Northern Development Canal*) où l'on recommandait de détourner l'eau de la rivière Harricanaw et de ses affluents vers les Grands lacs, (2) et par la *North American Water and Power Alliance* (NAWAPA).

e) Une politique hydraulique nationale serait aussi la première étape nécessaire vers l'institution d'une politique équitable et complète de la prévention de la pollution. Si une politique nationale n'est pas adoptée, les provinces se feront une concurrence en offrant les mesures les moins sévères de contrôle de la pollution afin d'attirer l'industrie. Quelques membres de la *New Brunswick Water Authority* ont dit que le travail de cette administration et celui d'organismes similaires seront facilités par une collaboration fédérale-provinciale visant à élaborer les normes de contrôle de la pollution. De telles normes n'existent pas à l'heure actuelle au pays.

f) Quelqu'un doit représenter le public. L'industrie et l'agriculture peuvent insister pour faire connaître leurs besoins en eau dans ses diverses utilisations. Une commission hydraulique nationale ou un organisme similaire qui serait institué pour coordonner les modalités d'une politique hydraulique nationale, représenterait les intérêts du public au sein des générations actuelles et futures.

Voilà les principes fondamentaux dont nous devons nous inspirer pour élaborer une politique hydraulique nationale.

Selon certaines personnes, surtout au palier fédéral, les provinces considéreraient actuellement l'adoption d'une politique nationale des eaux comme une atteinte à leurs droits puisque l'eau est une ressource provinciale. Il est vrai que l'eau est une ressource provinciale, mais nombre de nos rivières sont interprovinciales, et certaines sont internationales. L'unique façon de mettre en œuvre un régime rationnel, logique et solide, c'est de grouper ces organismes. Je crois qu'il revient au Sénat de prendre une telle initiative.

En terminant, je voudrais citer le résumé et les conclusions d'une conférence convoquée récemment au sujet de l'exploitation des ressources hydrauliques en Saskatchewan. Les voici:

> La documentation relative à la demande et à la fourniture de l'eau en Saskatchewan a été étudiée de façon très générale. Cette étude et la consultation de personnes bien informées en Saskatchewan permettent de conclure ceci:
>
> 1. La demande d'eau ne cesse d'augmenter. A l'avenir, il en faudra surtout pour les habitations et l'industrie. On insistera aussi sur la diminution de la pollution et sur les besoins d'eau pour les loisirs, la faune et la flore. L'irrigation et l'énergie en utiliseront de plus en plus.
>
> 2. Cette demande accrue peut être comblée par:
>
> *a)* une meilleure utilisation des réserves d'eau actuelles du bassin de drainage de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson, et
>
> *b)* des ouvrages de dérivation permettant de détourner les eaux des cours d'eau voisins, comme la rivière de la Paix et les fleuves Mackenzie et Churchill.

3. Pour mieux utiliser les réserves d'eau actuelles, il faudra faire des recherches et dresser une planification prévoyant une utilisation à des fins multiples, afin que l'eau disponible serve le plus possible à tous les usages.

4. Les ouvrages de dérivation reliés à des réseaux de cours d'eau exigeront un haut degré de collaboration entre les trois provinces des Prairies et le gouvernement du Canada.

5. Un examen de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, fait par des autorités compétentes, révèle que la Constitution ne s'oppose nullement à l'étude, à la planification et à l'aménagement d'un réseau interprovincial, selon un mode intégré, en vue d'une utilisation à des fins multiples.

6. Après consultation des experts juristes du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, il appert que la loi autorise le gouvernement du Canada à jouer un rôle actif dans les études et la planification nécessaires à la mise en valeur des ressources en vue d'une utilisation à des fins multiples.

7. Un examen des rouages administratifs actuels, tant sur le plan fédéral que sur le plan provincial, révèle qu'il existe un besoin de modifications dans les structures actuelles.

8. Il est avéré qu'on a besoin d'un organisme régional de mise en valeur, qui serait institué en vertu d'une loi fédérale afin d'étudier et de planifier la mise en valeur des ressources hydrauliques du bassin de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson, selon un mode intégré, en vue d'une utilisation à des fins multiples. On pourrait le faire en établissant une Commission hydraulique des Prairies avec représentation fédérale et provinciale, ou en mettant sur pied un organisme fédéral qui conviendrait et dont l'activité porterait sur ce que la province ou les provinces concernées auraient approuvé antérieurement.

9. Les trois provinces des Prairies feraient peut-être bien de considérer l'établissement de commissions provinciales comparables à la Commission d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan avec pouvoir d'administrer les programmes d'aménagement hydraulique à l'échelon provincial.

Honorables sénateurs, c'est probablement ici le bon endroit pour cette question. Je proposerais qu'à la reprise du débat, à l'automne, nous examinions tout d'abord les cadres constitutionnels du pouvoir législatif d'un organisme fédéral-provincial et national, et que nous étudiions ensuite le grave problème de la pollution de l'eau et ce qu'il coûte. Troisièmement, que nous trouvions, autant que possible, un moyen de résoudre le problème de la pollution des eaux, du côté financier. On ne saurait compter entièrement sur l'industrie pour y arriver, bien qu'elle soit peut-être l'une des principales causes de la pollution de l'eau. C'est un problème national, un problème municipal et nous devons le résoudre sur un plan global et collectif.

Enfin, je voudrais faire une analyse détaillée de la *North American Water Power Alliance Project*, entreprise énorme et fantastique qui a des répercussions considérables, non seulement sur l'Ouest canadien mais sur tout le pays. Imaginez ce passage du Nord-Ouest allant jusqu'à la côte du Pacifique. C'est précisément un des programmes spectaculaires de ce projet. Vous nous voyez remplir l'immense fossé des Montagnes Rocheuses? Mon ami, monsieur Herridge, de Kootenay, s'inquiète à la pensée de voir remplir son petit secteur du Kootenay, ce qui représenterait un gaspillage considérable de terre. Si l'on devait décider plus tard de conserver les réserves d'eau et d'ériger un grand barrage dans le fossé des Rocheuses, notre premier devoir serait de pomper cette eau au-dessus des Rocheuses afin d'irriguer les prairies de l'Ouest dans l'intérêt des millions de Néo-Canadiens qui, nous l'espérons, viendront s'établir chez nous dans les années à venir.

(Sur la motion de l'honorable monsieur Beaubien (Provencher), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, on m'apprend qu'on vient de commencer, à l'autre endroit, le débat sur le projet de résolution intéressant le régime d'assurance frais médicaux. Il se peut que ce débat ne dure pas aussi longtemps qu'on s'y attendait tout d'abord. Il y a aussi, le possibilité que la modification à la loi de l'impôt sur le revenu soit adoptée à l'autre endroit, plus tard au cours de la journée. Pour ce motif, il serait peut-être prudent que le Sénat s'ajourne jusqu'à 8 heures ce soir, alors que nous aurons une meilleure idée de la situation. Même à ce moment-là, il se peut que je doive informer la Chambre qu'il n'y a aucune perspective de recevoir cette mesure.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne maintenant pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers 8 heures ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 9 heures.

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai appris qu'à l'autre endroit le débat se continuait sur le projet de résolution concernant l'assurance frais médicaux. Il semble que ce débat se poursuivra jusqu'à 10 heures ce soir et rien n'indique que la Chambre siégera au-delà de dix heures. Il semble peu vraisemblable, par conséquent, que nous recevions ce soir des mesures à examiner. Comme l'autre endroit siégera à nouveau demain à 2 heures 30, il est peu probable que nous recevions des mesures à temps pour siéger nous-mêmes à trois heures.

Je propose donc, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mercredi 13 juillet 1966

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-216, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Salter A. Hayden, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, depuis la première fois où il a été présenté à la Chambre des communes, ce bill nº C-216 a été transformé et tronqué.

Maintenant ce projet de loi s'intitule: «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu», parce que, comme le verront les honorables sénateurs dans les exemplaires du bill adopté par la Chambre des communes, certains articles qui transféreraient à la loi de l'impôt sur le revenu des articles appartenant actuellement à la loi aidant à la construction de navires au Canada ont été éliminés. Si je comprends bien, la raison pour cela est que l'industrie désire présenter d'autres instances, bien que je doive ajouter en même temps que tout changement provenant du transfert de ces articles d'une loi à une autre est assez peu important. De toute façon, l'industrie aura l'occasion de présenter ses instances, et, entre-temps, ces articles sont éliminés du projet de loi.

Les dispositions supprimées du projet de loi original sont: l'article 1, le paragraphe (1) de l'article 2, les paragraphes (3), (4), (5) et (6) de l'article 3 et l'article 20. L'article 3 va de la page 3 à la page 7, l'article 20 figure à la page 24 et les articles 1 et 2 sont là où on s'attendrait à les trouver, au début du projet de loi.

J'aimerais dire qu'après avoir lu et étudié ce projet de loi, je ne pense pas qu'il comporte de dispositions très importantes, sauf une ou deux exceptions dont je parlerai plus tard. Il semble que c'est l'année où on fait le tour pour voir quelles mesures on a reléguées aux oubliettes en attendant le jour d'y apporter certaines modifications pour les remanier.

Permettez-moi d'illustrer ma pensée en évoquant la question des frais de scolarité. Je veux parler de l'article 1(1) figurant à la page 2. Conformément à la loi actuelle, un étudiant peut déduire ses frais de scolarité de ce qui serait son revenu autrement et l'étudiant n'est pas tenu de payer ses frais de scolarité lui-même pour avoir droit à cette déduction. Il y a une nouvelle catégorie d'étudiants, ayant un emploi et dont les frais de scolarité sont payés par l'employeur. Je parle maintenant de l'étudiant à plein temps dans une université située hors du Canada pour une période d'au moins 13 semaines. Lorsque les frais de scolarité sont payés pour le compte de l'étudiant par son employeur, l'employeur les déduit comme salaire ou traitement. Selon la loi actuelle, si les étudiants se prévalent de ce droit, ils déduiraient de leur revenu les frais de scolarité payés pour leur compte par leur employeur, et ne devraient pas inclure dans leur revenu le montant des frais de scolarité payés.

La modification se limite à dire, à la fois en ce qui a trait aux étudiants à plein temps à une université située hors du Canada, et à ceux qui suivent des cours dans des institutions d'enseignement au Canada, et qui ont des frais de scolarité de plus de $25, que dans la mesure où l'employeur paie et déduit les frais de scolarité de leur traitement, l'étudiant ayant un emploi peut déduire ses frais de scolarité s'il ajoute cette somme à son revenu pour cette année-là.

Ce n'est qu'un simple remaniement. J'aurais cru que cela aurait pu et dû se produire, de toute façon.

L'honorable M. Connolly: Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée.

L'honorable M. Hayden: Non. Cette rédaction irréfléchie et médiocre a permis de doubles déductions.

Puis, je tiens à rappeler aux sénateurs que, l'année dernière, nous avons eu un petit oiseau au plumage assez gai qui est venu nous annoncer en gazouillant une réduction de l'impôt sur le revenu: 10 p. 100 ou $600, selon le moins élevé de ces chiffres. Cette année, la loi de l'impôt sur le revenu, aux termes de

l'article 5, page 9 du bill, abat l'oiseau et le pauvre petit est blessé et déplumé. Tout ce qui reste pour une année complète, c'est que la réduction sera de 20 p. 100 ou de $20, selon le moins élevé de ces chiffres, et le seul secteur qui bénéficierait de la mesure serait celui des revenus imposables inférieurs à $1,600, ou à peu près.

Ceci dit, je devrais vous signaler que la réduction d'impôt accordée l'an dernier par M. Gordon, soit 10 p. 100 du montant cotisé ou $600, selon le moins élevé des deux montants, a fait diminuer les revenus de la Couronne de 325 millions de dollars pour une année complète. On prévoit que la nouvelle formule, appliquée pendant toute une année, réduira les revenus d'environ 210 millions. Naturellement, une formule spéciale a été établie pour 1966-1967. Vous pourrez en prendre connaissance dans le projet de loi, et comme elle est très facile à comprendre, je ne m'y attarderai pas.

Je veux traiter brièvement de la disposition relative à l'exemption de «l'impôt de retenue» pour certaines catégories d'obligations, à compter du 15 avril de l'année en cours. On trouvera cette disposition aux pages 20 et 21. Vous y verrez les obligations et les titres dont l'intérêt sera exempté, à compter du 15 avril 1966, de l'impôt de retenue frappant les non-résidents.

A cause de cela, vous avez toute une liste comportant diverses catégories. Avant le 20 décembre 1960, les obligations du gouvernement fédéral détenues par des non-résidents n'étaient pas frappées d'un impôt de retenue. L'impôt était de 5 p. 100, pour les obligations des gouvernements provinciaux, et de 15 p. 100 pour les obligations d'un gouvernement municipal. A compter du 20 décembre 1960, l'impôt a été uniformisé à 15 p. 100 pour toutes ces catégories d'obligations.

Nous entrons dans une autre période et nous en avons maintenant trois: avant le 20 décembre 1960; avant le 15 avril 1966 et après le 15 avril 1966. Naturellement, les impôts à payer sur les obligations de gouvernements municipaux et provinciaux détenues avant le 20 décembre 1960 sont maintenus. Il en va de même de l'impôt de retenue à payer sur les obligations de ce genre détenues par des non-résidents entre le 20 décembre 1960 et le 15 avril 1966. C'est à compter du 15 avril 1966 que l'intérêt devient libre d'impôt; en fait, on devrait plutôt dire, libre de l'impôt de retenue, car seuls les non-résidents jouissent de ce privilège.

J'aimerais maintenant parler un instant de la faculté d'acheter des actions.

L'honorable M. McCutcheon: Bravo!

L'honorable M. Hayden: Vous constaterez qu'il est question de la faculté d'achat d'actions à l'article 9, page 12 du projet de loi. Cet article modifie dans une certaine mesure l'article 85A de la loi de l'impôt sur le revenu. Je voudrais vous signaler quelle est la formule actuellement en vigueur et expliquer ensuite comment elle a été modifiée. Voici la formule actuelle. Lorsqu'une société accorde à un employé la faculté d'acheter certaines de ses actions, durant une période de temps, et si, lorsque l'employé exerce cette faculté, le prix courant des actions est plus élevé que le prix auquel il peut exercer sa faculté d'achat, l'écart est alors désigné sous le nom d'avantage et la loi de l'impôt sur le revenu prévoit présentement une méthode spéciale pour prélever l'impôt sur cet avantage. Le calcul s'effectue en prenant le total de l'impôt sur le revenu exigible de cet employé au cours des trois années précédant immédiatement l'année d'imposition durant laquelle il a profité de l'avantage. Puis, on prend l'ensemble de son revenu de ces années-là—et c'est à dessein que je dis «l'ensemble de son revenu», et non «revenu imposable». De là on en arrive au taux moyen de l'impôt.

Si nous supposons que celui-ci est de 25 p. 100, aux termes de la loi actuelle vous pourriez donc déduire 20 p. 100 de ce pourcentage. Les taxes spéciales de cet homme seraient donc de l'ordre de 5 p. 100, dans les circonstances.

J'ai ici un exemple que je vous donnerai si vous me le permettez. En vertu de la loi actuelle, si l'avantage s'établissait à $10,000 et si le taux moyen s'élevait à 25 p. 100, l'impôt serait de $2,500.

L'honorable M. McCutcheon: Quel était le montant?

L'honorable M. Hayden: Sur les $10,000. Mais j'ai alors le droit de déduire 20 p. 100, soit $2,000. J'en arrive donc à une taxe de $500 dans l'exemple que j'ai cité.

Si je me sers du même exemple et si je l'applique au projet de loi, nous commençons avec un avantage de $10,000 et nous avons ensuite un taux moyen d'impôt de 25 p. 100. Cela représenterait un impôt de $2,500, mais au lieu de pouvoir déduire 20 p. 100, aux termes du nouveau projet de loi, vous avez droit de déduire le moindre de 20 p. 100 ou de $200. Si vous déduisez $200, aux termes de la nouvelle loi, la personne recevant l'avantage de $10,000 paierait un impôt de $2,300. Aux termes de la loi actuelle, l'impôt serait de $500. Du point de vue financier, il existe donc une différence considérable.

C'est là je pense un point sur lequel nous devrions faire enquête en comité afin de

pouvoir connaître les circonstances qui ont amené ce changement. C'est parce que la formule de la faculté d'achat d'actions a été conçue pour permettre aux employés qui s'usent à la tâche d'accroître leur avantage et de devenir ainsi plus utile à la compagnie. Cette formule relève leur échelle de revenu, mais aussi leur palier fiscal. Elle visait à permettre à un employeur de donner à un employé qui le méritait l'occasion de s'aménager un petit domaine. La seule spéculation qu'il ferait serait d'user de cette faculté lorsque le prix est élevé.

Quelles sont les circonstances qui ont amené cette réduction radicale? Est-ce le besoin d'accroître les revenus, ou y a-t-il eu des abus? En toute franchise, je ne prétends pas connaître tout ce qui se passe, mais dans les milieux qui me sont familiers, on n'a pas, à ma connaissance, abusé de ce privilège.

J'aimerais maintenant vous signaler le cas de la Commission d'appel de l'impôt. Il y a une modification. La loi actuelle de l'impôt sur le revenu prévoit un âge limite de 65 ans quant aux membres et la durée maximum du mandat est de 10 ans. Mais un membre ne peut pas être nommé de nouveau après l'âge de 65 ans, et il y a certains des membres les plus anciens de la Commission qui sont des juges expérimentés, sérieux et compétents de la Commission d'appel de l'impôt qui, à moins d'une modification à la limite d'âge, ne pourraient être nommés de nouveau à l'expiration de leur mandat. Cette modification vise à porter l'âge limite à 75 ans, comme pour le cas des juges des cours supérieures et de la Cour suprême du Canada et...

L'honorable M. McCutcheon: Et des sénateurs.

L'honorable M. Hayden: Et des sénateurs, en effet. J'aurais dû amorcer une nouvelle phrase lorsque j'allais parler du Sénat.

Cet article ne signifie pas forcément que toutes ces personnes ou l'une d'elles seront nommées de nouveau; cela dépend de l'opinion des responsables de l'administration. Mais, à mon avis, c'est une bonne mesure, et ces hommes représentent un placement pour le Canada. Ils fournissent leurs services depuis longtemps, et si l'on considère le travail qu'ils ont accompli, on verra qu'il a été excellent. Si on examine le cas d'appels et les décisions qui ont été rendues, on peut se demander pourquoi se priver des personnes qui fournissent un tel service. Je vous laisse réfléchir sur ce point.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le Sénat devrait s'intéresser tout spécialement à cette commission, car l'idée de l'instituer a pris naissance par suite des recommandations d'un comité du Sénat.

L'honorable M. Hayden: Par suite des études que nous avons faites dans les années 40...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Avant mon temps.

L'honorable M. Hayden: Oui, avant votre temps. Une des recommandations que nous avons formulées consistait à créer une Commission d'appel de l'impôt afin de retirer au ministère les recours contre l'impôt.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le Sénat devait être un endroit intéressant à cette époque.

L'honorable M. McCutcheon: Nous n'allons pas en discuter ce soir toutes les conséquences, n'est-ce-pas?

L'honorable M. Hayden: Si vous êtes d'accord, moi aussi. Il y a armistice.

Nous abordons maintenant une autre partie, sur laquelle je voudrais attirer votre attention. Vous trouverez, à la page 12, article 8, qui concerne l'extraction de la potasse, les mots «gisement de sylvine». Il s'agit de potasse. La définition de mine donnée dans la partie de la loi de l'impôt sur le revenu concernant les exonérations est modifiée pour comprendre une exploitation de ce genre. Mais si l'on a commencé à produire avant le 29 mars, les trois années de suspension d'impôt commenceront à partir du début des travaux et il ne resterait à courir que le temps compris entre le 29 mars et la date d'expiration de la période de trois ans.

L'honorable M. McCutcheon: C'est ce qu'on a qualifié, dans l'autre endroit, d'«article venant au secours de Ross Thatcher».

L'honorable M. Thorvaldson: Ce remède aurait dû être appliqué il y a trois ans, c'est-à-dire en 1963.

L'honorable M. Hayden: Je conviens avec vous que, si l'intérêt du contribuable est en cause, tout arrive toujours trop tard. Néanmoins, je suis heureux de l'obtenir enfin, car il y a assez longtemps que je suis ici pour savoir que tout, au Sénat et à la Chambre, est affaire de compromis, à cet égard. On ne peut s'attacher obstinément aux principes,—ce serait ridicule—il faut essayer d'obtenir ce qu'on peut, quitte à revenir à la charge en comptant sur le lendemain. Même les orages les plus noirs se dissipent, et le soleil reparaît. Ce qui n'est pas à la mode aujourd'hui, le sera peut-être demain.

L'honorable M. McCutcheon: Nous nous souviendrons de ce conseil et nous tâcherons de ne pas trop tenir aux principes. Il y a longtemps que je m'en doutais, mais maintenant nous le savons officiellement.

L'honorable M. Hayden: Je dirai officieusement—ou, si vous préférez, je dirai officiellement ce que vous pourrez démentir—vous vous êtes passablement distingué dans la pratique de cet art.

Il y a encore autre chose, puisque j'explique ces dispositions de bonne administration. En vertu de la définition de nouvelles entreprises de fabrication ou de transformation donnée dans la loi de l'impôt sur le revenu, en ce qui concerne les bénéfices dont la gestion incombe au ministère de l'Industrie dans le cas d'entreprises situées dans les régions désignées, la date limite imposée pour commencer la gestion d'une entreprise et bénéficier des avantages était le 1er avril 1967. On a maintenant prévu des exceptions, comme vous le verrez en consultant la page 11, article 8 du projet de loi, en vertu desquelles, pourvu qu'on satisfasse aux conditions et qu'on commence l'exploitation avant le 1er avril 1968, il est encore temps de bénéficier de la suspension d'impôt.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je signale à l'honorable sénateur que cet article est devenu l'article 7. Je fais remarquer cela pour le service des *Débats*.

L'honorable M. Hayden: Je n'ai pu lire cet exemplaire qu'après être entré à la Chambre, et l'on a beaucoup conspiré pour m'empêcher d'y venir ce soir. A mon avis, on a jugé, au moment du décollage que le système électrique de l'avion nécessitait un nouveau convertisseur. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas fait cette découverte une demi-heure plus tôt. En tout cas, j'avais une demi-heure de retard; il ne m'a donc pas été possible d'examiner cette pièce.

Il y a un article qui traite des organisations de charité à la page 8.

L'honorable M. McCutcheon: N'est-ce pas à la page 12?

L'honorable M. Hayden: Le passage figure maintenant à l'article 3, pages 7 et 8.

On consacre en effet ces deux pages à définir une organisation de charité canadienne enregistrée. J'attire votre attention sur ce que comporte cette définition que vous trouverez à la page 8 du projet de loi, en sous-alinéa *b*) de l'alinéa 3 *b*). Cette définition comporte le passage suivant:

> ...une filiale, une section, une paroisse, une congrégation ou une autre division d'une organisation décrite à l'alinéa *a*) qui reçoit des dons en son propre nom,

Puis, on exige que ces organisations conservent des dossiers qui peuvent être examinés, faute de quoi l'enregistrement peut être annulé. J'ignore si ces dispositions soulèvent des difficultés dans certains cas, mais, à mon avis, si l'on accorde des exemptions d'impôt aux organisations de charité, les dossiers doivent prouver au gouvernement que l'organisation qui veut bénéficier de l'enregistrement agit conformément aux règlements.

Quant à la communication de renseignements. Lors de l'étude de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès il y a quelques années, en 1958, nous y avons inséré ce qui était considéré à ce moment-là comme une disposition assez hardie. Il s'agit de l'article 53 qui a trait à la communication de renseignements par les employés. Dans le présent cas, ce serait des employés de la division de l'impôt sur le revenu. L'article actuel est très insuffisant, et l'on s'est demandé jusqu'où il irait.

Vous vous souvenez peut-être qu'il y a quelques années un agent du ministère a reçu une assignation et comparu en cour où il a refusé de témoigner. Il a donc été condamné à la prison pour outrage au tribunal, et on n'a réussi à le faire libérer qu'après quelques jours.

L'honorable M. McCutcheon: De quoi vous plaignez-vous?

L'honorable M. Hayden: Je ne me plains pas.

L'honorable M. McCutcheon: Très bien, alors.

L'honorable M. Hayden: Je vous laisse cela.

L'honorable M. McCutcheon: Je ne me plains pas.

L'honorable M. Hayden: Ni moi non plus. Je dis tout simplement qu'il s'agit ici d'un article plus détaillé quant aux interdictions de communiquer des renseignements.

Le projet de loi comprend un point que j'aimerais commenter un peu avant d'y donner entière approbation. Cela permet l'échange de renseignements entre une province et le gouvernement fédéral. Je ne sais pas pourquoi, mais on dit que lorsque deux personnes savent une chose, le monde entier le sait. Je ne suis pas sûr que la situation soit telle que si un gouvernement provincial donne accès à ses dossiers au gouvernement fédéral, qu'en retour, ce dernier mette ses renseignements à la disposition du gouvernement provincial. Je veux bien m'en convaincre, mais . . .

L'honorable M. McCutcheon: Si le gouvernement fédéral doit remettre une partie de l'impôt au gouvernement provincial, le gouvernement fédéral doit sûrement mettre les dossiers à sa disposition?

L'honorable M. Hayden: Je ne sais pas de quels dossiers ils parlent.

L'honorable M. McCutcheon: Je ne sais pas, mais si j'étais à la place des provinces, je voudrais savoir si le gouvernement fédéral a perçu exactement la somme qu'il devait prélever.

L'honorable M. Hayden: Mais si vous étiez chargé de l'administration fédérale, vous ne seriez peut-être pas tout à fait du même avis, ou si vous étiez contribuable, vous pourriez aussi ne pas l'être.

Je voudrais attirer votre attention sur une nouvelle définition de «au Canada» à la page 24. On ne peut pas s'imaginer que cela crée de nombreux problèmes, mais cette définition est donnée, afin de s'assurer que la loi stipule clairement que les dépenses effectuées dans les régions au large du littoral à l'égard des travaux d'exploration pour le gaz et le pétrole sont admissibles, en vertu de l'article 83A de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette modification est proposée parce que, dans l'article de la loi de l'impôt sur le revenu, il est question des dépenses subies à l'égard des travaux de forage et d'exploration pour le pétrole ou le gaz naturel au Canada. Afin de dissiper tout doute, on donne cette définition.

Il y a deux autres choses que je voudrais vous signaler. Pour une fois, je n'étais pas une voix qui crie dans le désert. Je songe à un article au milieu de la page 11. Dans la loi de l'impôt sur le revenu, figurait depuis de nombreuses années, à l'article 70, une sorte de compagnie appelée une corporation de placement possédée par des non-résidents. Elle était assujettie à certaines conditions, par exemple, 95 p. 100 des actions devaient être détenues par des non-résidents, et certaines autres conditions, tenaient aux sources de revenu. Si l'on avait une certaine source de revenu, on ne pouvait détenir un excédent d'un certain pourcentage. Une des choses permises, sans restriction, était de faire le commerce ou le négoce d'actions, d'obligations et ainsi de suite. Le taux spécial d'imposition pour ces compagnies est de 15 p. 100 aux termes de la loi, et lorsque les dividendes sont distribués il n'y a aucune taxe de retenue. Mais la condition déterminante de ce qui convient dans le cas d'une société en particulier, est différente, plus élevée et plus difficile à remplir quant aux allocations auxquelles on n'a pas droit que dans le cas d'une société ordinaire. Cela s'est fait depuis des années. Le ministre a annoncé qu'à compter du 29 mars, si une corporation de placement possédée par des non-résidents fait le commerce ou le négoce d'actions à cette date ou par la suite, elle sera assujettie au plein taux imposé aux corporations.

A mon avis, de la manière dont le projet de résolution avait été rédigé, la situation se présentait de telle sorte que si l'année financière de la société en question se terminait le 15 avril, si cette société avait fonctionné pendant toute la période précédant cette année financière en se conformant à toutes les exigences de la loi, et gérait ensuite ses affaires pendant les 15 ou 17 jours suivants en tenant compte de l'amendement apporté au projet de loi tel qu'il était conçu, ces 15 jours auraient contaminé toutes les opérations de la période financière et le plein taux d'imposition aurait été applicable à la société. Nous aurions eu une imposition rétroactive de la pire espèce.

Au moment où j'en ai discuté avec le ministère, j'ai dit franchement que ce serait mal interpréter l'attitude du Sénat que de croire qu'il autoriserait une mesure législative rétroactive augmentant les impôts. J'ai dit aux intéressés que je croyais que le Sénat accepterait une mesure rétroactive tendant à diminuer les impôts, mais pas une mesure tendant à augmenter les impôts. En conséquence, vous trouverez au bas de la page 10, un amendement qui rectifie ce que j'appelle une iniquité. L'article 6(3) se lit ainsi qu'il suit:

> Le paragraphe (1) s'applique aux dividendes et aux intérêts reçus après le 29 mars 1966, et le paragraphe (2) s'applique aux années d'imposition se terminant après ce jour, mais aux fins de déterminer si l'entreprise principale d'une corporation pour l'ensemble de l'année d'imposition de la corporation incluant le 30 mars 1966 a consisté à faire le négoce ou le commerce d'obligations, actions, débentures, ou d'intérêts en l'espèce, l'ensemble de ladite année d'imposition sera censé être la partie de l'année d'imposition suivant le 29 mars 1966.

Cela corrige donc la situation, et nous n'aurons pas à nous en préoccuper à l'étape du comité.

Quelques dispositions dans le bill traitent de situations spéciales qui pourraient être clarifiées au comité. Il s'agit de situations tellement rares que je ne prendrai pas le temps du Sénat pour les expliquer. Toutefois, je tiens à signaler l'impôt remboursable au taux de 5 p. 100 auquel est consacrée la Partie 11D. Cette Partie commence à la page 12 et se termine à la page 17.

L'honorable M. McCutcheon: Une modification normale—six pages.

L'honorable M. Hayden: Bien entendu, j'aime mieux faire mes propres commentaires, et mon honorable ami pourra faire les siens.

Le but de cet impôt remboursable au taux de 5 p. 100, comme le ministre l'a dit, est d'immobiliser provisoirement et de détourner une partie des capitaux qui sont la source principale de financement des dépenses accrues en immobilisations. Cette modification parviendra, je pense, à restreindre les pressions inflationnistes, mais seulement sous réserve de certaines conditions, notamment, que les impôts perçus de cette façon ne soient pas tous dépensés par le gouvernement—et si j'en juge par les projets de loi qui nous ont été soumis au cours de la présente session, nous dépensons largement—et que les sociétés n'empruntent pas sur la sécurité que leur offre le remboursement d'impôt. Il y a une formule dans le bill prévoyant une assiette de l'impôt sur les sociétés, et aussi une assiette de l'impôt sur les fiducies. C'est très intéressant à lire. La seule chose que je tiens à signaler, c'est que l'assiette de l'impôt sur les sociétés vise à cerner le *cash flow* de la compagnie, et non le revenu imposable.

L'honorable M. McCutcheon: C'est exact.

L'honorable M. Hayden: C'est parce que certaines choses se trouvent ajoutées en vue d'arriver à l'assiette de l'impôt sur les sociétés. L'une est l'allocation du coût en capital qui est rajoutée au montant de 50 p. 100 du revenu brut.

Je signalerai que le ministre a également annoncé des modifications aux règlements de l'impôt sur le revenu ayant trait à l'allocation du coût en capital. Dans plusieurs des classes, il a réduit le taux du coût en capital pour la période pendant laquelle cet impôt remboursable est en vigueur, à savoir, pendant 18 mois. Initialement, le soir du budget, cela englobait le matériel automobile et les automobiles, mais un décret du conseil publié l'autre jour modifie la situation et rend de nouveau applicables à ces articles les taux initiaux de dépréciation.

Or, quand recouvre-t-on l'argent? Ma foi, une société doit verser cet impôt tous les mois. Il faudra prévoir un montant mensuel de 5 p. 100 et verser ce qui manque à la fin de l'année. C'est dire qu'à la fin de l'année, on peut savoir quel montant il reste à verser, ou quel montant a été payé en trop. Mais en ce qui concerne le remboursement, on ne peut le faire avant 18 mois ni après 36 mois. Donc, si vous considérez vos 18 mois comme le dernier mois où vous déduisez 5 p. 100, il vous faudra attendre 18 mois ou 36 mois, selon le cas, avant d'obtenir le remboursement de votre argent. Naturellement, vous recevrez 5 p. 100 d'intérêt dans l'intervalle.

L'honorable M. McCutcheon: Qui est imposable.

L'honorable M. Hayden: Naturellement.

Honorables sénateurs, je pense avoir expliqué les dispositions que je considère importantes dans ce bill. Si les sénateurs veulent poser des questions, je suis prêt à y répondre.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, j'ai entendu encore ce soir le sénateur Hayden, comme je le fais depuis quatre ans, nous parler des effets et de l'objet d'un bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Le projet de loi à l'étude ce soir était naturellement beaucoup plus simple que certains bills qu'il nous a déjà expliqués. Les difficultés qui se posent en notre enceinte sont dues, en partie, au fait que nous ne délibérons pas sur les résolutions précédant les projets de loi. Nous ne délibérons pas sur l'exposé budgétaire. Nous recevons un projet de loi visant à certaines choses.

Même si j'ai l'intention de parler du bill en soi, il y a une ou deux choses que je voudrais signaler. Tout d'abord, il s'agit d'un bill exceptionnel, en ce sens qu'il ne donne pas suite aux résolutions budgétaires. Les résolutions budgétaires n^{os} 11, 12 et 13 ne se traduisent d'aucune façon dans le projet de loi. On nous dit qu'elles présentent certaines difficultés, mais cela signifie, au fond, qu'elles ont été faites à la hâte et sans grande réflexion. Certaines personnes se sont rendu compte, en les étudiant de près, qu'il serait difficile de les inclure dans une mesure législative. Aussi, le projet de loi à l'étude ne nous donne vraiment pas une idée du contenu du budget.

Deuxièmement, le ministre a fait un aveu. Je suppose que n'importe qui peut prendre place à la tribune de la Chambre des communes, comme je l'ai fait cet après-midi, et si d'autres sénateurs s'y sont rendus, ils ont pu entendre le ministre avouer que le seul article vraiment urgent du projet de loi était celui dont le sénateur Hayden a parlé, traitant de la taxe de retenue relative aux obligations fédérales, provinciales et municipales. J'approuve entièrement l'article. Le ministre a dit qu'il fallait l'inclure parce que, a-t-il ajouté, les milieux financiers à l'étranger n'ont pas la même confiance que les Canadiens en ce qui a trait à la mise en œuvre des résolutions budgétaires.

Ceci dit, je signale que nous nous trouvons maintenant en face d'un projet de loi

tronqué—qui ne met pas à exécution, à mon avis, ce qui devrait l'être, d'après ce qu'avait laissé entendre le ministre dans son exposé budgétaire. Le ministre a parlé d'endiguer l'inflation. Je ne crois pas que personne ici trouve à redire à cet important objectif. Or, comment le ministre entend-il l'enrayer? D'abord par une modification de l'impôt sur le revenu personnel en ce qui concerne les concessions et les dégrèvements accordés par son prédécesseur. Celui-ci, j'en conviens, n'a pas su juger comme il le fallait le climat économique. Il n'était pas nécessaire, à l'époque, sauf du point de vue des élections, de stimuler l'expansion économique du pays. Néanmoins, le ministre actuel a décidé de renverser la situation, et il l'a fait en imposant plus lourdement les gens à revenu modeste, qui dépensent forcément leur argent.

Nous supposons, et je cite le ministre, qu'il craint l'inflation.

Il renverse également la situation en diminuant les avantages fiscaux ou en haussant l'impôt des gens à revenu élevé, qui ne dépensent pas cet argent, mais en font des épargnes, de sorte que l'argent accomplit ce que le ministre et son prédécesseur, ainsi que ses collègues, désirent: il va dans un fonds d'épargnes, au Canada. Il pourrait même servir à racheter le pays. Je ne dis pas que nous pourrons aller jusque-là, mais l'argent, au moins, sera disponible.

Voilà la façon dont le ministre contribue à enrayer l'inflation en ce qui concerne l'impôt sur le revenu personnel.

Un montant supplémentaire de $580 payé en impôt ne modifiera pas les habitudes de dépense de celui qui touche $40,000 ou $25,000 par an. Seules ses habitudes d'épargne en seront dérangées. Plus vite nos dirigeants comprendront cela, mieux ce sera, car ils ne peuvent pas dire: «Nous voulons une augmentation de l'épargne», et ajouter ensuite: «Nous allons prendre davantage aux gens qui feront des épargnes».

Parlons maintenant de ce fameux article passe-partout auquel a fait allusion le sénateur Hayden. Je n'essaierai pas de l'examiner par le détail. Je me réfère à la nouvelle partie 11D concernant l'impôt spécial remboursable. Cette mesure est censée combattre l'inflation.

Honorables sénateurs, on a annoncé cette mesure le 29 mars dernier. J'ai des affaires une certaine expérience. Je sais donc que les grandes compagnies ne préparent pas leurs programmes le 28 mars pour les annuler le 29. Elles les préparent avec une ou deux années d'avance pour les mettre en œuvre au cours d'une période de deux ou trois années.

Y a-t-il ici un sénateur qui croit que cet impôt influera sur les 125 millions de dollars que la compagnie MacMillan Bloedel doit dépenser à Powell River? Quelqu'un pense-t-il que cet impôt influera tant soit peu sur les programmes de dépense de la *Steel Company of Canada?*

L'une des compagnies auxquelles j'ai déjà été associé, la *Domtar Limited,* a engagé des millions de dollars. Je pourrais en nommer beaucoup d'autres, mais je ne veux pas citer des compagnies particulières.

De fait, ce n'est qu'une façade. Le gouvernement obtiendra et appliquera le paiement de 5 p. 100. Comme le sénateur Hayden l'a dit, non pas 5 p. 100 sur les taxes, mais 5 p. 100 sur ce qu'on appelle le «cash flow». Le gouvernement devra le rembourser en payant 5 p. 100 d'intérêt.

Mettons par exemple, que la société «une telle» du genre des sociétés dont j'ai déjà parlé, manque d'argent comptant. Elle ira sur le marché. Aujourd'hui, elle paierait probablement 5¾ p. 100 ou 6 p. 100 d'intérêt. Ses frais augmenteront donc, et elle soutiendra moins bien la concurrence. Bien entendu, le gouvernement nous encourage à faire meilleure concurrence. Mais qui se verra interdire l'accès au marché de l'argent? Le petit homme d'affaires, bien entendu, celui dont le gouvernement se préoccupe tant.

Honorables sénateurs, je suis fatigué de toutes les phrases trompeuses comme celles-ci: «Nous nous en prendrons aux grandes entreprises, parce que, naturellement, ces 5 p. 100 ne touchent pas les petites entreprises. Nous nous attaquerons aux grandes entreprises—nous réglerons le problème de l'inflation.» Eh bien, ce n'est pas ainsi qu'on le fera.

A vrai dire, la meilleure façon de freiner l'inflation, c'est d'avoir plus d'installations de production, de produire davantage, d'avoir plus de denrées sur le marché et non de dire: «Ne construisez pas une autre papeterie, ne construisez pas une autre usine de pâtes et de papiers, ne construisez pas une autre fabrique de produits chimiques». Pourtant, c'est ce que dit l'exposé budgétaire.

Quelqu'un a dit que cet exposé budgétaire était timoré, et, en le comparant aux exposés budgétaires présentés par l'ancien ministre des Finances, je suis d'accord. On n'y trouve rien de spécialement mauvais. Il ne rime pas à grand-chose. Cependant, certains passages sont irritants, et les résolutions n^{os} 11, 12 et 13, suspendues au-dessus de la tête des gens qui ne savent pas ce qui va arriver, créent une situation des plus déplaisantes.

Si j'avais un intérêt important dans un régime différé de coparticipation aux bénéfices, je serais extrêmement inquiet, en me

demandant ce que va faire le gouvernement. Je me demanderais, étant donné les déclarations du 29 mars, pourquoi on n'avait pas de décision à leur sujet mais bien entendu, c'était le cas et on nous dit que même le ministère de la Justice a un peu de difficulté à rédiger les règlements.

Au fond, c'est parce que, tant dans les régimes différés de coparticipation aux bénéfices que dans les options relatives aux achats d'actions, dont je vais parler sous peu, on a constaté certains abus, mais on en constatera en vertu de n'importe quel régime.

Je suis énormément déçu et j'estime que justice n'est pas faite par le ministre actuel des Finances qui s'est servi d'une masse pour frapper une mouche. Qu'il comble les lacunes mais qu'il n'aille pas détruire l'assise de tout le système.

Honorables sénateurs, j'ai exposé mes vues sur l'inefficacité du budget, étant donné les raisons que le ministre a données de son impôt remboursable et de la modification qu'il apporte à l'impôt sur le revenu des particuliers, parce qu'en termes comptables, ces modifications ne vont viser personne sérieusement.

Je veux maintenant aborder le nouvel article 9, numéroté article 10 dans le bill initial concernant la faculté d'achat d'actions. En l'occurrence, le ministre a dit en fait que si on est censé avoir pris une prestation, on est censé en avoir retiré une—j'espère que le sénateur Hayden me reprendra si je ne décris pas la situation de façon appropriée—à la suite d'une option relative à l'achat d'actions de la part d'un employeur on peut maintenant décider que cette prestation sera imposable au taux moyen effectif d'impôt que l'on a acquitté à l'égard de son revenu au cours des trois dernières années; mais la prestation supplémentaire qui était prévue dans l'ancienne loi, de la déduction de 20 p. 100 sera désormais réduite à $200. Sénateur Hayden, ai-je bien exposé la situation?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. McCutcheon: Cette initiative ne détruit pas la valeur des options relatives à l'achat d'actions au Canada mais elle l'ébranle très gravement. Aux États-Unis, lorsqu'on a une option relative à l'achat d'actions, on la détient pendant toute la période prescrite au taux uniforme de 25 p. 100, quel que soit l'impôt. J'ai assez d'expérience pour savoir qu'on obtiendra le personnel de direction qualifié que notre pays doit aller chercher de temps en temps aux États-Unis, seulement si on leur fournit des options relatives à l'achat d'actions. Je sais aussi que la seule façon d'enrayer l'exportation des compétences, c'est d'accorder ce genre d'encouragement aux échelons supérieurs de direction au Canada.

Honorables sénateurs, je ne comprends rien à tout cela. Le Trésor ne perd rien. En fait, considérons le cas d'une société qui accorde à un employé une option sur ses actions.

L'honorable M. Hayden: Bien sûr, s'il n'est pas un employé il n'y aurait pas d'argent dans la caisse.

L'honorable M. McCutcheon: J'allais dire qu'on peut m'accorder une option sur les actions. Je connais plusieurs moyens de contourner cette offre, mais un tel procédé me déplaît. Je m'oppose à cette offre. Le Trésor n'a rien à perdre. Je n'y comprends rien, sauf le fait qu'une bureaucratie qui n'aime pas voir les hommes d'affaires gagner de l'argent—et cela nous causera du tort.

Honorables sénateurs, nous nous plaignons de l'exode des compétences. Vous n'avez qu'à vous rendre à la Bibliothèque du Parlement et demander des documents sur les primes d'administrateur différées et vous verrez beaucoup de volumes qui ont trait à ce principe aux États-Unis. Nous nous plaignons de l'exode des compétences, mais, si vous aviez 30 ans et compariez les avantages des emplois resteriez-vous au Canada dans de telles circonstances?

Honorables sénateurs, vous remarquerez que je n'ai pas commenté les détails du projet de loi. J'espère que demain nous pourrons en parler au ministre.

Pour ce qui a trait aux sociétés qui appartiennent à des non-résidents, j'aimerais faire quelques remarques, auxquelles j'en suis sûr, le sénateur Hayden ne souscrira pas. Je me demande pourquoi leur donner des exemptions spéciales. Il est clair que nous les réduisons, et c'est peut-être le moment de les supprimer.

L'honorable M. Hayden: Mais on ne les supprime pas.

L'honorable M. McCutcheon: Je disais que c'est le moment de les supprimer.

Je regrette que dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances n'ait pas annoncé l'abolition de la taxe de vente sur la machinerie de production. Je reconnais qu'il le fera progressivement. Il aurait dû le faire le 29 mars, s'il veut sincèrement enrayer l'inflation, permettre à nos prix de revient de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers, et restreindre les importations.

J'exprime maintenant mon regret de toujours de ce que le ministre n'ait pas annoncé que le gouvernement fédéral abandonnera le domaine de l'impôt sur les successions, domaine qui ne rapporte à peu près aucune recette du moins de bien minces revenus au gouvernement fédéral. Tous les articles qu'on lit dans les journaux disent que cette taxe est l'une des principales raisons de la disparition des petites entreprises, ce qui est assez déplorable, mais que des petites entreprises tombent entre les mains d'étrangers pour l'amour de 30 millions de dollars par année versés au Trésor fédéral, voilà qui est pis. Qu'avons-nous dépensé l'autre après-midi . . .

L'honorable M. Hayden: Nous avons dépensé 500 millions de dollars, ce qui vous a paru des miettes.

L'honorable M. McCutcheon: J'ai cru que c'était des miettes dans ce domaine, mais nous avons dépensé 500 millions de dollars. Je le répète, qu'est-ce que 30 millions de dollars pour éviter la faillite des petites entreprises, leur vente et leur disparition aux mains des étrangers. Sauf erreur, la politique du gouvernement vise à empêcher que ces entreprises soient vendues à des étrangers.

Honorables sénateurs, j'ai parlé à bâtons rompus de façon délibérée car j'estime que nous devrions avoir ici l'occasion d'examiner les principes d'un bill de cette nature plutôt que d'en examiner simplement les aspects techniques.

L'honorable Gunnar S. Thorvaldson: Honorables sénateurs, il y a un certain nombre d'années, lorsque je siégeais de l'autre côté, chaque année j'ai eu le plaisir et le privilège, pour un certain nombre d'années, de présenter et d'expliquer le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu. Cependant, cette tâche revient maintenant à mon honorable ami, le sénateur Hayden, qui s'en acquitte chaque année de façon très distinguée. En vérité, je ne connais personne dans cette Chambre, si je peux me permettre de m'exprimer ainsi, qui connaisse mieux et plus parfaitement la loi de l'impôt sur le revenu et les problèmes qui s'y rattachent que le sénateur Hayden. C'est toujours avec plaisir que nous entendons expliquer le projet de loi annuel relatif à l'impôt sur le revenu.

Je dirai une chose, cependant, qui n'est peut-être pas exacte, et il peut apporter un démenti: je pense que jamais au cours des trois ou quatre dernières années le sénateur n'a eu moins de plaisir qu'il n'en a eu ce soir, à présenter et à expliquer le bill annuel de l'impôt sur le revenu. Il y a de bonnes raisons pour cela.

La plupart des raisons ont été mentionnées par mon ami le sénateur McCutcheon. J'aimerais souligner et discuter brièvement certaines des choses dont a parlé le sénateur McCutcheon.

Le bill nº C-216 qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu n'apporte rien de bon pour le contribuable canadien. C'est un document monotone, ennuyeux et sans imagination. Sauf une ou deux exceptions, tout ce qu'il renferme augmente le fardeau fiscal des Canadiens ou leur enlève des avantages dont ils jouissaient jusqu'à présent.

Le seul avantage accordé aux contribuables c'est un léger élargissement de la base en ce qui concerne les dons aux institutions de charité, mais il y a en même temps une règle plus rigoureuse au sujet de l'enregistrement de ces organisations auprès du ministère du Revenu national. C'est en effet tout à fait convenable, et je n'y vois pas d'objection.

Le seul autre avantage que présente la loi pour le contribuable canadien est l'amélioration de la position fiscale des compagnies minières, et particulièrement des mines de potasse, dont l'exploitation ne jouissait pas auparavant de l'exemption fiscale de trois ans comme celle des autres compagnies minières. Nous savons tous que le premier ministre actuel de la Saskatchewan réclamait à cor et à cri cette modification depuis trois ou quatre ans. On aurait dû l'adopter depuis un certain temps, mais c'est seulement cette année qu'on a effectué cette réforme qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, a trois ans de retard.

Le reproche le plus grave qu'on puisse adresser à cet exposé budgétaire, à part de la question de l'impôt sur le revenu, c'est que le gouvernement ne cherche nullement à réduire les dépenses. Par contre, il y a une escalade régulière et constante des dépenses dans tous les domaines possibles. Si l'on se demande combien de temps une chose de ce genre va durer, on peut simplement se livrer à des conjectures. Il est tout de même facile de supposer que le gouvernement actuel se bornera à effectuer des dépenses.

L'honorable M. McCutcheon: Et à prélever impôts sur impôts.

L'honorable M. Thorvaldson: C'est juste, impôts sur impôts, sans allégement en perspective pour le contribuable canadien. La pire disposition de ce projet de loi est que le modeste dégrèvement sur les revenus personnels accordé l'an dernier a été effectivement supprimé. Cette disposition entraîne l'élimination presque complète du dégrèvement d'impôt. En fait, le dégrèvement d'impôt accordé l'an dernier pourrait tout aussi bien être supprimé complètement, car il en reste si peu dont le contribuable peut profiter.

L'honorable M. McCutcheon: Un montant de $20.

L'honorable M. Thorvaldson: Il en reste si peu que cela n'en vaut pas la peine. C'est pour ainsi dire rien. Il vous faut des lunettes spéciales pour le voir.

Or j'ai dit que cela en était l'aspect le moins avantageux. M'étant prononcé là-dessus, je veux dire ceci. A mon avis, la partie la plus néfaste des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu est celle qui oblige, de fait contraint les entreprises commerciales à consentir au gouvernement un prêt de 5 p. 100 de leurs profits en espèces. C'est là une disposition extrêmement dictatoriale. Pensez-y! Des prêts exigés des entreprises par le gouvernement. Les gens de ce pays ont toujours reconnu le droit, le privilège et le pouvoir des gouvernements d'imposer des taxes, mais je pense qu'il est tout à fait inédit et sans précédent qu'en temps de paix le gouvernement oblige des sociétés et des entreprises commerciales à lui prêter de l'argent. J'ajouterais maintenant beaucoup plus à ce que je viens de dire à ce sujet si ce n'était le fait que le sénateur McCutcheon a déjà souligné l'inutilité et la futilité d'une initiative semblable.

Honorables sénateurs, ce n'est là qu'un truc. On se demande qui a pu y penser. Les responsables sont certainement des gens sans aucune expérience des affaires. Considérons les faits.

Songez, honorables sénateurs, au nombre imposant de gens que nous avons eus, des hommes d'affaires expérimentés, des avocats, des économistes et autres qui ont exercé les fonctions de ministres des Finances de ce pays au cours des ans. Je suppose qu'il nous faudra excuser des trucs de ce genre lorsque vous considérez que l'avant-dernier ministre des Finances au Canada était né coiffé, et que le ministre actuel, quelle que soit la haute estime que j'ai personnellement pour lui, n'a jamais eu à faire les frais d'une liste de paie. Je dirais aux honorables sénateurs que, comme tant d'entre eux le savent, à moins d'avoir connu les exigences d'une liste de paye, on ignore passablement les principes directeurs qui régissent les affaires. Ce sont les mêmes qui déterminent l'expansion d'une nation.

L'honorable M. Isnor: Je me demande si l'honorable sénateur serait assez bon de nous donner les noms des hommes d'affaires dont il parle qui ont été ministres des Finances ces 15 ou 20 dernières années.

L'honorable M. Thorvaldson: Avec plaisir. Il y a eu M. Charles Dunning, l'un des ministres des Finances les plus compétents que notre pays ait connus.

L'honorable M. Isnor: C'était un libéral.

L'honorable M. Thorvaldson: A l'âge de 29 ou 30 ans, il était président de l'une des plus grandes compagnies de céréales du pays, soit la *Saskatchewan Elevator Company* qui est devenue avec le temps ce qui s'appelle le *Saskatchewan Wheat Pool*. Ensuite, il y a eu M. Ilsley. J'admets que ce n'était pas un homme d'affaires, mais un avocat. Cependant, à mon avis, il a été l'un des grands ministres des Finances du pays.

L'honorable M. Hugessen: Il n'a jamais eu d'employés à son service.

L'honorable M. Thorvaldson: Je crois que si. Il était avocat, et à l'exception de ceux qui travaillent seuls, ceux d'entre nous qui pratiquent le droit et ont à payer de nombreux employés de bureau savent ce que c'est que de gérer une entreprise. Je passe nous silence le nom de sir Alexander Galt. Les sénateurs le savent tous, c'était un homme d'affaires extrêmement compétent et il a été le premier ministre des Finances du Canada.

L'honorable M. Isnor: Un seul homme d'affaires, dans l'espace des 20 dernières années.

L'honorable M. Brooks: Et Edgar H. Rhodes?

L'honorable M. Thorvaldson: Oui, et Edgar H. Rhodes?

Une voix: Ne vous laissez pas distraire par cela.

L'honorable M. Thorvaldson: Je n'ai pas l'intention de me laisser distaire par des diversions de ce genre. J'ai fait certaines déclarations et je les maintiens. A mon avis, il importe qu'un pays comme le nôtre ait comme ministre des Finances un homme d'affaires ou un homme entendu aux affaires. Je crois que ce prêt de 5 p. 100 a été inventé par des spécialistes de l'impôt amateurs ou par des hommes politiques amateurs. C'est une forme de contrainte très injuste contre les Canadiens. Je le répète, pour une démocratie en temps de paix, c'est une mesure mauvaise et contraire à tous les principes.

Je passe maintenant à la modification apportée à l'article 85A en ce qui concerne la faculté, pour les employés, d'acheter des actions. A mon avis, c'est une mesure très rétrograde et qui fera, à la longue, beaucoup de tort aux affaires. Le sénateur McCutcheon a

déjà fait des commentaires sur ce point et, en conséquence, je n'en parlerai pas en détail, mais, me semble-t-il, la bonne administration est le fondement de toute exploitation rentable, et c'est, dans une large mesure, grâce à des programmes d'achat facultatif d'actions que les compagnies canadiennes ont pu attirer et garder à leur service des directeurs compétents, qui sont restés au Canada au lieu d'aller aux États-Unis.

L'honorable M. McCutcheon: Et à les faire venir des États-Unis.

L'honorable M. Thorvaldson: J'en viens justement à cela.

D'après mon expérience personnelle et mon association avec des compagnies, je connais les résultats de la mesure législative précédente concernant la faculté d'achat d'actions. Dans le passé, les compagnies canadiennes ont souvent réussi, très souvent même, à faire venir au Canada des gens très compétents pour faire partie de la direction. Pourquoi y ont-elles réussi? Non pas à cause de traitements élevés, qui sont fortement taxés, mais grâce à la faculté d'achat d'actions accordée à ces gens. S'imagine-t-on, par exemple, qu'une compagnie canadienne pourrait réussir à faire venir au Canada un homme comme M. McNamara en lui offrant simplement un traitement? S'il lui était possible de venir à un moment donné, il se laisserait peut-être tenter par la faculté d'achat d'actions, grâce à laquelle il bénéficierait de l'expansion de l'entreprise, expansion qu'il aurait assurée, dont il pourrait profiter et qui serait un jour grandement avantageuse pour le Canada.

L'honorable M. McCutcheon: Pourvu qu'il y ait eu expansion et qu'il y ait contribué.

L'honorable M. Thorvaldson: Je parle sérieusement, messieurs, quand je dis que ces deux dispositions, celle qui porte sur la faculté d'achat d'actions et celle qui touche ce prêt de 5 p. 100 sont des plus nuisibles au pays.

J'en viens maintenant à un autre élément dont je parlerai très brièvement. Il s'agit de la modification concernant les allocations de coût en capital. A mon avis, c'est là une mesure rétrograde qu'on n'aurait pas dû prendre actuellement. J'ignore quel défaut d'expérience a causé cette ingérence dans les allocations de coût en capital mentionnées dans la loi antérieure. A quels abus de cette loi remédie-t-on? Ce sont là des questions qui, à mon avis, demandent réponse. Si on n'y répond pas aujourd'hui, j'espère qu'on y répondra au comité demain.

Je tiens à répéter que le monde des affaires et la masse des contribuables auraient pu accepter certains amendements rétrogrades de la loi auxquels j'ai fait allusion si le gouvernement avait, en même temps, fait savoir qu'il avait l'intention de réduire les dépenses au lieu de se lancer dans les dépenses folles qui ont marqué les deux ou trois dernières années.

Honorables sénateurs, je répète ce que j'ai dit au début: ce projet de loi sur l'impôt sur le revenu est l'un des pires qu'on ait jamais présenté au Sénat, l'un des pires pour le contribuable et pour le peuple canadien; par-dessus tout, c'est un pas rétrograde à l'égard de l'économie du pays.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, un mot ou deux seulement...

Son Honneur le Président: Je dois rappeler aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Hayden prend la parole maintenant, il mettra ainsi fin au débat.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais que mon ami le sénateur Thorvaldson nous dise comment l'imagination peut entrer dans la loi de l'impôt sur le revenu. C'est une démonstration positive de tous les impôts qu'il faut payer dans toutes les situations imaginables. En toute franchise, si l'on s'attend à trouver de l'imagination dans la loi de l'impôt sur le revenu, je prétends que dans nombre de secteurs on laisse passer une occasion bien meilleure d'exercer son imagination.

Mon ami a parlé du dégrèvement fiscal sur les immobilisations. Dans différentes catégories, ce dégrèvement est généreux. Les réductions du tiers et du quart, dans certains cas, portent sur une période de 18 mois afin de coïncider avec les 5 p. 100 remboursables. Je suis persuadé que mon ami, avec sa grande expérience des affaires, sait que de nombreuses sociétés ne déduisent pas des taux complets aux fins de leurs entreprises. Autrement dit, elles sont disposées à reconnaître à leurs immobilisations une durée plus longue. L'idée que 18 mois à ces taux moins élevés représentera la différence entre le succès et l'échec au Canada ne peut m'émouvoir.

La description faite par mon ami et selon laquelle les 5 p. 100 remboursables ne seraient qu'un truc m'a intéressé. Je me demande s'il convient avec moi, qu'il y a le problème de l'inflation à l'heure actuelle. Une fois l'avoir admis, s'il dit que la méthode

imposée dans la modification relative à l'impôt sur le revenu est un truc et non une véritable méthode, que proposerait-il comme solution de rechange? Le sénateur McCutcheon a proposé une plus grande production. C'est plus facile à dire qu'à faire, parce que dans la situation actuelle du marché du travail, l'inflation peut s'accentuer lorsqu'un plus grand nombre d'entreprises jouent des pieds et des mains pour obtenir plus de matériel ou de travailleurs dont il y aurait pénurie.

L'honorable M. McCutcheon: Mais c'est une meilleure solution.

L'honorable M. Hayden: Je n'aime pas ce genre de prélèvement. Nous avons eu quelque chose de semblable durant la guerre. L'argent a été remboursé, mais il s'agissait de circonstances spéciales. Ce que le gouvernement fait avec l'argent me préoccupe plus que la façon dont il l'obtient. La mesure ne donnera peut-être pas son plein rendement au cours des six premiers mois ou de la première année mais, à un moment donné, à moins que le *cash flow* au pays ne s'accroisse considérablement et que la masse monétaire n'augmente, il en résultera un nivellement de certaines opérations. Il va sans dire, toutefois, que si le gouvernement prend l'argent et le dépense, l'avantage de cette mesure disparaîtra. Décrire l'impôt remboursable de 5 p. 100 comme un truc n'ajoute rien à la stature du sénateur ou à la force de son argument, car nous sommes des gens raisonnables et, si l'on se permet de telles déclarations, il faut les étayer logiquement et préciser combien de mesures sont utiles, et combien ne le sont pas, en cas d'inflation.

L'honorable M. Thorvaldson: Je pense que le sénateur McCutcheon a fourni une explication logique, et je n'aimerais pas répéter son argument.

L'honorable M. Hayden: Si mon honorable ami écoutait bien, il saurait que, selon moi, le sénateur McCutcheon a dit qu'on devrait accroître la production au lieu de prélever un impôt remboursable de 5 p. 100. Mon ami l'a appelé un «truc» sans s'expliquer...

L'honorable M. McCutcheon: Le compte rendu révélera que j'ai dit qu'il n'y avait aucune société importante au Canada qui ne projetait pas un programme d'investissements —j'ai cité deux ou trois compagnies—et qui en serait empêchée par cet impôt remboursable de 5 p. 100. Autrement dit, je voulais dire et si je n'ai pas été clair—j'essaierai de l'être maintenant—que cette mesure est totalement vaine pour combattre l'inflation qui, selon le ministre, sévit dans ce domaine.

L'honorable M. Hayden: Je crois comprendre que mon ami disait cela. C'est une déclaration audacieuse à faire lorsque vous n'avez que 18 mois pour découvrir si cela est bien ou non.

L'honorable M. McCutcheon: C'est exact.

L'honorable M. Hayden: Si la Providence se montre bienveillante à nous deux, peut-être pourrais-je vous prouver que vous ne vous êtes pas révélé un très bon oracle.

L'honorable M. McCutcheon: Ou inversement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill C-194 constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. Connolly propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport sur la formation technique et professionnelle pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 13 de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, chapitre 6, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 13 juillet 1966, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport de la Commission du centenaire, y compris les comptes et les États financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 16 de la Loi sur le Centenaire de la Confédération canadienne, chapitre 36, Statuts du Canada, 1963. (Textes français et anglais).

Rapport du Bibliothécaire national, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 13 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre 330, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

23032—74½

SÉNAT

Le jeudi 14 juillet 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité à propos du bill C-216 visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Beaubien (Provencher): Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien (Provencher), au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant examiné le bill C-126, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, de l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs, avant que le bill soit lu pour la troisième fois, je voudrais proposer un amendement. L'amendement, que je vais vous lire bientôt, aura pour effet, s'il est adopté, de retrancher l'article 9 du projet de loi relativement à la faculté d'achat d'actions.

J'ai effleuré le sujet hier soir en traitant du projet de loi. Je vais faire de plus amples remarques sur cet article et me réclamer de certaines autorités en la matière. Aux termes de la loi actuelle, lorsqu'un employé reçoit de son patron la faculté d'achat d'actions, il doit payer sur les bénéfices réalisés—et parfois il n'y a pas de bénéfices—un impôt calculé sur le taux moyen d'impôt payé sur son revenu imposable dans les trois années antérieures, moins 20 p. 100. Si ce taux s'établit à 50 p. 100, par exemple, il paie alors des impôts au taux de 30 p. 100; si le taux moyen est inférieur à celui-là il paie moins d'impôt; si le taux moyen est supérieur, il paie davantage.

Lorsque la chose a été discutée au comité ce matin, il a été intéressant de constater que ni le ministre, ni le sous-ministre, ni aucun fonctionnaire ne pouvaient prévoir quelles seraient les répercussions de cette modification sur les recettes. De fait, ils n'ont même pas pu nous dire combien d'impôt a été perçu récemment sur ces bénéfices au cours d'une année typique.

Rien n'indique que le public ait protesté contre les dispositions relatives à ces avantages depuis 1951. On n'a présenté aucune instance pour les faire modifier.

Ce qui est encore plus révélateur, c'est que le ministre a admis devant le comité—car je craignais que quelque chose ait échappé à mon attention—que ni son exposé budgétaire ni le communiqué publié le soir de la présentation du budget le 29 mars ne soufflaient mot de cette modification à l'impôt. Le seul endroit où il en est question au hansard—jusqu'à ce que les gens commencent à protester—est les petits caractères des résolutions, que le ministre, du consentement de la Chambre, a déposées à la fin de son exposé budgétaire.

Honorables sénateurs, la seule conclusion que je puisse tirer est que, pour une raison quelconque, les fonctionnaires du ministère ont décidé que les administrateurs aux niveaux subalterne, intermédiaire et supérieur ont des avantages dont ils ne peuvent eux-mêmes profiter et qu'ils ont persuadé le ministre de les éliminer. Effectivement, le ministre a dit ce matin qu'il ne s'était pas rendu compte de l'étendue de cette pratique.

Je connais une grande société de vente au détail où les employés supérieurs, jusqu'au niveau du directeur de magasin, jouissent de la faculté d'achat d'actions.

C'est un stimulant légitime et utile. En somme, l'administrateur ne réalise pas de bénéfices à moins que la société ne prospère, ce que veut l'actionnaire en définitive. C'est

un stimulant utile et légitime très étroitement rattaché à l'économie des États-Unis. Je déclare aujourd'hui, comme hier, que tout sénateur qui me soupçonne d'exagération, n'a qu'à se rendre à la Direction des recherches de la Bibliothèque et obtenir des documents émanant des États-Unis et portant sur ce genre de rémunération qui devient de plus en plus admis au Canada. Je sais que lorsque cet article a été incorporé dans la loi en 1953, c'était parce que le ministre des Finances avait étudié la question et pensé que cette mesure s'imposait.

Le ministre nous a dit au comité que ce n'était pas équitable. Beaucoup de personnes ne peuvent pas obtenir la faculté d'achat d'actions. C'est tout à fait vrai; je n'en ai jamais obtenu. J'aurais aimé en avoir, mais je n'ai jamais fait partie d'une compagnie qui accordait ce privilège.

Le ministre a dit qu'on supprimait une injustice. Eh bien, si je pouvais prendre deux mois de congé je pourrais parler pendant cinq heures aux sénateurs des injustices de la loi de l'impôt que le ministre n'essaie pas de supprimer. Pourquoi s'attaque-t-il à cette injustice précise? Pourquoi veut-il brouiller les cartes? Personne ne réclame pareille disposition. Un grand nombre d'honorables sénateurs ont dû recevoir un flot de protestations relatives à cette modification, comme j'en ai moi-même reçu, spécialement de sociétés qui se font concurrence afin de recruter des administrateurs dans le domaine international, ce qui, naturellement affecte leur aptitude à soutenir la concurrence lorsqu'il s'agit d'attirer des administrateurs et des cadres. Dans notre pays, la haute direction souffre de tant de maux si on la compare à d'autres, que nous ne devons pas en ajouter un de plus, et c'est ce que nous faisons.

M. John Meyer, rédacteur directeur de la *Gazette* de Montréal, est à mon avis, l'un des critiques financiers les plus compétents au Canada. J'ai en main un de ses articles dont je ne peux vous donner la date et dans lequel il dit:

> La faculté d'achat d'actions est un aiguillon des plus utiles pour la haute direction auquel peut avoir recours une société. Elle établit une relation directe entre les bénéfices et la compétence, ce qu'on ne peut plus faire en augmentant simplement les traitements, étant donné les taux sans cesse plus élevés de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Pourquoi une personne qui gagne $75,000 par année assumerait-elle plus de responsabilités et risquerait-elle d'avoir une attaque cardiaque plus jeune pour $100,000? J'y reviendrai, car c'est le problème qui se pose aux dirigeants canadiens.

> Le chef d'entreprise est fortement motivé si on lui promet des bénéfices plus conformes aux risques qu'il peut prendre en établissant de nouvelles entreprises ou en relançant de nouvelles.

Je ne vous lirai pas tout l'article, mais en voici un passage au sujet de l'attitude du ministre:

> En outre, elle est incompatible avec l'insuffisance, maintenant admise partout et à peu près générale, du personnel de direction au Canada.

Le Conseil économique du Canada avait quelque chose à dire à ce sujet dans son dernier rapport:

> On ne peut que conjecturer dans quelle mesure les taux élevés de l'impôt sur le revenu des particuliers ont poussé les administrateurs compétents vers des postes mieux rémunérés aux États-Unis. Il faudrait reconnaître qu'on ne parviendra jamais à la compétence si l'on n'y met pas le prix. Tout ce qui réduit la rémunération—et c'est précisément ce que fait le nouveau taux sur les bénéfices provenant de la faculté d'achat d'actions—diminue les chances de parvenir à la compétence.

Je fais miennes les vues de M. Meyer. Il les expose mieux que moi et avec plus de concision.

Le ministre a dit ce matin: «Ma foi, les banques sont à la recherche d'administrateurs de première valeur et elles ne peuvent pas accorder la faculté d'achat d'actions.» Eh bien, le ministre a présenté un bill au Parlement dans lequel il pourrait, s'il le voulait, s'arranger pour que les banques accordent la faculté d'achat d'actions. D'autre part, je soupçonne que si le ministre étudiait tous les avantages, dont les pensions qui dans la fonction publique laissent beaucoup à désirer comparativement à celles des employés de la haute direction des banques, il ne s'inquiéterait pas trop de leur importance concurrentielle au niveau de la haute direction. De fait, je ne crois pas qu'il en ait parlé sérieusement.

Honorables sénateurs, l'atmosphère dans l'édifice central aujourd'hui semblerait indiquer que nous ne devrions pas prolonger les travaux; je n'ajouterai donc rien de plus. Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), comme amendement à la motion, que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié ainsi qu'il suit:

Retrancher l'article 9.

Son Honneur le Président: De l'assentiment du Sénat, l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest). appuyé par l'honorable sénateur Leonard, propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Quant à l'amendement, l'honorable sénateur McCutcheon, appuyé de l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié ainsi qu'il suit:

Retrancher l'article 9.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, hier soir, et encore cet après-midi, mon honorable ami le sénateur McCutcheon au sujet de la faculté d'achat d'actions. Il me pardonnera, je l'espère, de dire qu'il n'a aucunement compris le principe en jeu.

Qu'est-ce que la faculté d'achat d'actions? C'est un droit qu'une entreprise donne à ses employés supérieurs d'acheter dans un délai donné, un certain nombre d'actions à un prix de faveur.

Mettons qu'un homme obtienne la faculté d'acheter dans les cinq ans mille actions de sa compagnie au prix de $20 l'action. Supposons encore que le marché est à la hausse et qu'à un certain moment, pendant ces cinq ans, les actions se vendent à $50 l'action. Il devient alors évidemment avantageux pour le détenteur de l'option d'exercer son droit et d'acquérir pour $20 une action qui se vend $50 sur le marché. Autrement dit, il obtient $30,000.

L'honorable M. McCutcheon: Qu'y a-t-il de répréhensible à cela, sénateur?

L'honorable M. Hugessen: Je n'ai pas interrompu mon honorable ami.

L'honorable M. McCutcheon: Je m'excuse.

L'honorable M. Hugessen: Selon moi, c'est tout autant un salaire ou un dédommagement pour l'activité d'une personne à titre d'administrateur de la compagnie, que toute autre forme de salaire. Pour ma part, je ne vois aucune raison au monde pourquoi cette prestation ne pourrait être assujettie à l'impôt comme le salaire et, en réalité, comme le sont toutes les autres prestations.

Mon honorable ami a parlé d'injustice. Où est l'injustice? Il y a au Canada des centaines de milliers de salariés qui paient l'impôt sur le revenu jusqu'au dernier sou sur leur salaire; or, voici quelqu'un qui a l'avantage d'acheter des actions et d'en retirer un gain et qui paie beaucoup moins que cela sur le gain qu'il retire en exerçant son droit d'achat.

C'est, à mon avis, injuste. Ce projet de loi vise à réduire dans une certaine mesure, quoique pas tout à fait, le privilège d'un homme qui détient la faculté d'achat d'actions. Voilà le fondement de cette mesure. Ces avantages font partie de la rémunération d'un employé et en tant que tels doivent être imposables.

Je m'intéresse peu à ceux qui expriment le désir de voir de gros associés américains venir ici pour gérer les sociétés canadiennes, et on ne peut pas les inviter sans leur offrir de tels stimulants. A mon sens, si un homme touche un traitement en tant qu'administrateur d'une compagnie, il doit payer sa part d'impôts qui servent à la bonne marche des affaires du pays.

Voilà à mon avis, le principe fondamental dont s'inspire cette mesure. Je l'appuie sans réserve, et je m'opposerai certainement à l'amendement proposé par mon honorable ami.

L'honorable T. Darcy Leonard: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots pour appuyer le sénateur Hugessen. Après avoir écouté le ministre ce matin, je suis convaincu que la disposition de la loi de l'impôt sur le revenu qui a trait à la faculté d'achat d'actions est juste.

J'aimerais signaler une chose qui n'a pas été mentionée jusqu'ici, à savoir que les droits en ce sens déjà accordés n'ont pas été affectés. Cette nouvelle mesure législative s'appliquera aux ententes conclues après la présentation du budget. Le seul changement en ce qui concerne les ententes déjà conclues c'est que l'option doit être exercée d'ici le 1er janvier 1968.

La raison donnée par le ministre, et sur laquelle le sénateur Hugessen a insisté, c'est que jusqu'ici on traitait trop généreusement les ententes relatives aux achats d'options. Bien que le sénateur McCutcheon ait déclaré qu'aucune plainte n'avait été formulée publiquement à ce sujet, le ministre a dit que des gens lui avaient signalé la discrimination qui existait entre les dirigeants d'une société qui n'accordait pas de droits d'achat d'actions et ceux des sociétés qui en accordaient. Aux yeux du ministre il y avait discrimination en pareil cas. Il a déclaré également qu'il y avait lieu de traiter les différents genres d'em-

ployés de façon équitable. Il a ajouté que cette question avait été signalée au gouvernement par l'Institut canadien des comptables agréés, organisme indépendant. Les comptables agréés ne sont pas directement en cause, mais ils sont à même de constater, grâce à leur vérification des livres, que cette faculté d'achats d'options existe dans certains cas et non dans d'autres.

L'honorable M. McCutcheon: En général, ils ne peuvent s'en prévaloir. C'est la jalousie qui les fait agir.

L'honorable M. Leonard: C'est vrai, mais je ne crois pas qu'on puisse les accuser d'avoir fait preuve d'égoïsme dans leurs instances.

Le sénateur McCutcheon n'a pas manqué de signaler que l'exposé budgétaire ne traitait pas de cette question. Le ministre a répondu très franchement que cette résolution n'avait pas été présentée à cause d'un problème fiscal ou pour augmenter le montant d'argent que le gouvernement pourrait retirer du changement. Elle a été présentée dans le seul but de faire disparaître une injustice fiscale et le ministre ne croyait pas qu'elle était assez importante pour être mentionnée. Il ne s'était pas rendu compte que cette pratique était aussi répandue, comme il a pu le constater plus tard; s'il s'en était rendu compte, vu les événements survenus après l'exposé budgétaire, il aurait fourni des explications en faisant son exposé. Voilà, à mon avis, une explication très satisfaisante.

Jusqu'ici, l'attitude du Canada, du point de vue fiscal, à l'égard de la faculté d'achat d'actions, a en général été plus bienveillante et plus généreuse que celle des États-Unis. Je suppose que si nous avions adopté exactement la même taxe que celle qui est prélevée aux États-Unis, nous recevrions magré tout un grand nombre de plaintes, car nous serions, en effet, en train d'accroître le fardeau de l'impôt au Canada. Nous avons adopté une base beaucoup plus équitable en traitant ces achats d'actions, comme un revenu et en évaluant celui-ci par rapport au revenu imposable réparti sur une période de trois ans. Les États-Unis l'ont traité davantage comme une plus-value de capital.

Honorables sénateurs, après avoir écouté le ministre, j'ai la conviction que la loi à laquelle nous avons recouru jusqu'à présent traitait trop généreusement cette espèce de rémunération différée dont pouvait jouir un employé en vertu d'un plan de faculté d'achat d'actions, comparativement à la rémunération que reçoit un employé salarié ordinaire. Je propose de voter contre cet amendement.

L'honorable M. Wallace McCutcheon: Honorables sénateurs...

L'honorable M. Leonard: Le vote.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, il est proposé par l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et appuyé par l'honorable sénateur Leonard que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

A titre d'amendement, il est proposé par l'honorable sénateur MCutcheon, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton) que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié de la façon suivante:

Retrancher l'article 9

Consentez-vous honorables sénateurs à adopter la motion proposée en amendement?

L'honorable M. Choquette: Honorables sénateurs, je crois que la Chambre consentirait unanimement à ce que le sénateur McCutcheon prenne la parole.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. McCutcheon: Honorables sénateurs, je ne vais pas abuser de votre générosité. Je me bornerai à faire une ou deux observations. Qu'on crie à l'injustice me laisse complètement indifférent. Certains employeurs acquittent entièrement les services médicaux, l'assurance-hospitalisation et d'autres frais de leurs employés. Ces derniers n'ont pas à payer d'impôt sur ces prestations. D'autres employeurs ne procurent aucun de ces avantages à leurs employés qui doivent les payer eux-mêmes s'ils désirent en profiter. Quiconque a examiné la loi de l'impôt sur le revenu—je n'en ai pas d'exemplaire ici, autrement, je le montrerais—n'a jamais dit qu'elle était équitable. Elle est remplie d'un bout à l'autre de plus d'injustices que tout autre texte de loi du Canada.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ces injustices existent depuis longtemps.

L'honourable M. McCutcheon: Oui, depuis 1947. J'espère que la Commission Carter,—et je ne crois pas que cela pcurrait être un projet du centenaire...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ce projet en vaudrait bien la peine.

L'honorable M. McCutcheon: Oui.

Je n'accepte pas du tout cet argument. Je ne pense pas non plus que le sénateur Hugessen s'est montré juste en donnant à entendre que je cherchais à faire venir des admi-

nistrateurs américains ici. C'est vrai, et j'estime que c'est un objectif très valable. Je me préoccupe bien davantage de ce que nous ne faisons rien pour dissuader le petit nombre de nos administrateurs supérieurs qui s'en vont aux États-Unis. Nous nous acheminons rapidement dans cette voie.

Parlant du droit, je signale que le ministre a parlé des banques. Une disposition de la loi sur les banques—et je m'excuse de ne pas l'avoir sous les yeux—fixe le prix auquel les banques ont le droit d'émettre des actions du trésor. Il s'ensuit, naturellement, qu'une banque émet des actions du trésor sous forme de droits. Il s'agit donc d'une option. C'est un morceau de papier que l'actionnaire reçoit et qui dit: «Vous pourrez, dans un certain laps de temps, acheter ces actions à un certain prix.» Je n'ai pas entendu dire que cette formule allait être modifiée dans la nouvelle loi sur les banques. Ce prix pourrait être de $30 inférieur au prix du marché. Est-ce qu'on le taxe? Est-ce une injustice? Cela ne se produit jamais dans une entreprise commerciale ou industrielle.

L'honorable M. Hugessen: Mais si.

L'honorable M. McCutcheon: Non, sénateur, jamais aussi bas que cela en dessous du prix du marché, sinon, les marchés de la Bourse verraient cela d'un très mauvais œil. C'est la loi qui permet cette pratique et, pourtant, vous parlez d'injustice. Ce que je cherche à dire, c'est qu'il ne faudrait pas, affaiblir nos moyens de soutenir la concurrence relativement à la main-d'œuvre.

Ce n'est pas une mesure fiscale, comme le disaient le sénateur Léonard et le ministre. Quelqu'un dit: «Je n'ai pas la faculté d'acheter des actions. Changeons cela. C'est beaucoup trop avantageux». Je n'ai pas non plus une Cadillac payée par une compagnie et je pourrais m'en plaindre. Ce que je demande, c'est de ne pas changer un moyen—je n'ai pas la citation de M. Meyer devant moi, mais je l'ai déjà lue—qui a donné de bons résultats en améliorant l'efficacité de la direction. Par administration, je n'entends pas nécessairement la haute administration, mais toute la direction, jusqu'au niveau du magasin de détail, mettons, car bien des sociétés considèrent ainsi leur administration.

Le ministre a dit, ce matin, qu'il voyait bien jusqu'où cela entraîne, et comme il était facile de modifier l'article 85A, il a proposé une modification. Je crois qu'il ne s'est pas rendu compte à quel point sont répandus les régimes de partage des profits qui ressemblent beaucoup, en fin de compte, à la possession d'actions. Or, ce bill renferme-t-il une mesure fondée sur la résolution relative aux régimes de partage différé des profits? Non, car le ministre s'est aperçu que la question était beaucoup plus compliquée qu'il ne le croyait.

Voilà une mesure qui ne correspond à aucune demande; et comme elle ne change rien du point de vue fiscal, elle devrait être rejetée.

L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer à cette discussion, mais pour certains motifs, y compris ceux qu'ont invoqués les honorables sénateurs Hugessen et Leonard, je dois m'opposer à la motion pour d'autres raisons bien évidentes. Bien entendu, comme tous les honorables sénateurs le comprennent, en qualité de membre du gouvernement, cette attitude s'impose.

Le débat de cet après-midi a été des plus intéressants. J'espérais que cet amendement soit rejeté. Néanmoins, on a présenté ici un point de vue qu'il est important d'étudier en ce qu'il a trait à l'économie du pays et, surtout, parce que le pays ne cesse de s'industrialiser.

En qualité de leader de ce côté-ci de la Chambre, je suggère tout simplement, sans y attribuer grande valeur, que cette faculté d'achat d'actions et certains autres stimulants que les entreprises proposent de temps à autre pour assurer aux intéressés l'avantage de se perfectionner et d'accéder aux postes d'exécutants, constitueraient une étude digne de l'attention de l'un de nos comités. Nous avons évidemment un grand nombre de personnes de valeur qui pourraient faire un apport important à une telle étude. Si un comité entreprenait une telle étude, il n'est pas nécessaire qu'elle soit très longue, mais elle pourrait être instructive et fort utile dans l'intérêt du grand public, du monde des affaires et de l'économie.

Abstraction faite de toutes ces considérations, la discussion de cet après-midi a été salutaire, je pense, et si les propos du sénateur McCutcheon sont dignes de mérite et ils le sont, assurément, ils sont maintenant consignés au compte rendu. Quoi qu'il en soit, le Sénat est saisi d'un projet de loi qui découle des résolutions budgétaires et, vu les circonstances, je suis tenu de m'opposer à l'amendement, mais, j'espère que le Sénat appuiera la motion principale.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion proposée en amendement?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non.

Son Honneur le Président: Je demande à ceux qui appuient la motion proposée en amendement de dire: «En faveur».

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que ceux qui s'y opposent disent: «Contre».

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: A mon avis, ceux qui s'y opposent l'emportent.

Et cinq honorables sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

L'amendement de l'honorable M. McCutcheon mis aux voix est rejeté par 32 voix contre 13.

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs:

Aseltine	Irvine
Blois	Macdonald (Cap-Breton)
Brooks	McCutcheon
Choquette	Phillips
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Quart
Grosart	Yuzyk—13.
Haig	

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs:

Baird	Hugessen
Basha	Inman
Beaubien (Provencher)	Isnor
Boucher	Kinley
Bourget	Lang
Bourque	Langlois
Burchill	Leonard
Cameron	Macdonald (Brantford)
Connolly (Ottawa-Ouest)	MacKenzie
Davey	McDonald
Denis	McElman
Deschatelets	McGrand
Dessureault	McLean
Dupuis	Nichol
Fournier (De Lanaudière)	Prowse
Gouin	Rattenbury
	Vaillancourt—33.

Son Honneur le Président: Je déclare le projet d'amendement défait.

L'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. McCutcheon: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

BILL CONCERNANT LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman A. MacKenzie propose la 2e lecture du bill nº C-194, visant à constituer une corporation pour l'administration du Centre national des Arts.

—Honorables sénateurs, je suis fort aise d'avoir l'honneur de dire quelques mots au sujet du bill nº C-194 constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts. Je faisais partie de la commission royale présidée par le très honorable Vincent Massey qui a rendu compte de l'évolution nationale des arts, des lettres et des sciences au Canada peu après la seconde Grande Guerre. J'ai été l'un des premiers membres du Conseil des Arts du Canada, j'y ai siégé pendant le mandat complet de six ans autorisé par la loi.

Pendant la période qui s'est écoulée depuis la seconde Grande Guerre, j'ai constaté avec étonnement et beaucoup de satisfaction la manière dont tous les beaux-arts se sont épanouis, ont mûri et pris de l'expansion dans tout le Canada. On en trouve bien sûr les preuves les plus impressionnantes dans les grands centres comme Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, mais aussi dans d'autres comme Halifax, Fredericton, Québec, London, Regina, Saskatoon, Edmonton, Calgary, Victoria, Saint-Jean (N.-B.) et Saint-Jean (T.-N.) qui tous, à leur façon, s'occupent de choses intéressantes dans tout ce domaine.

Même la petite ville de Charlottetown, dans la plus petite de nos provinces, avec la collaboration et l'appui du gouvernement fédéral et de tous les gouvernements provinciaux, a érigé à titre de symbole vivant et permanent à la mémoire des auteurs de la Confédération, un centre remarquable des beaux-arts qui chaque année offre à des centaines de milliers de visiteurs, Canadiens en majorité, qui y viennent en touristes, un festival d'été des beaux-arts, très impressionnant et original.

Nos gens habitent depuis 1583 dans notre pays connu maintenant sous le nom de Canada, alors que sir Humphrey Gilbert s'est emparé de Terre-Neuve pour le compte de la souveraine d'Angleterre, la première reine Élizabeth de l'époque; pendant près de quatre siècles ces gens-là et nous-mêmes nous sommes préoccupés de développer les aspects

tangibles du Canada et de répondre à nos besoins matériels à tel point que nous avons eu peu de temps, d'énergie ou d'intérêt pour nous intéresser aux beaux-arts et que nous avons oublié que ces mêmes beaux-arts ont contribué à façonner les vieilles nations de l'Occident d'où nous tenons notre culture et notre civilisation, célèbres et distinguées.

Ceux d'entre vous qui ont voyagé en Europe se rappelleront la splendeur de la Grèce et de Rome...la splendeur de leur unique culture...leurs chefs-d'œuvre d'architecture, de sculpture, de littérature, y compris le théâtre, de peinture et de musique. Toutes les grandes villes d'Europe ont des musées, des théâtres et des édifices qui abritent des orchestres, des troupes d'opéra, de ballets, etc. Qui pourrait imaginer Paris sans le Louvre, les Tuileries, Versailles, l'Opéra et la Comédie-Française?

Ici au Canada, nous avons, ces dernières années, créé un centre des beaux-arts, la Place des Arts, à Montréal; le centre O'Keefe, à Toronto; le Théâtre Queen Elizabeth, à Vancouver, de magnifiques auditoriums à Calgary et à Edmonton. Winnipeg, aux avantages culturels déjà nombreux qu'elle possède ajoute encore, à titre de projet pour les fêtes du Centenaire, un centre pour les arts d'interprétation, dont le coût sera, je crois, de l'ordre de 21 millions de dollars. Regina et Saskatoon vont également de l'avant avec leur centre des arts pour les fêtes du Centenaire.

A Halifax, un groupe d'hommes et de femmes dévoués ont créé il y a quelques années le théâtre Neptune et l'ont, en dépit d'énormes difficultés, maintenu en existence. Fredericton, grâce à la générosité de feu lord Beaverbrook et de la sir James Dunn Foundation, possède un délicieux petit théâtre. Toutefois, la plus importante, la plus captivante de ces entreprises est peut-être l'Expo '67 qui amènera au Canada les meilleures œuvres artistiques du monde entier.

Aussi, honorables sénateurs, à plus forte raison la capitale du Canada devrait-elle avoir un centre pour les arts d'interprétation. «L'homme ne vit pas seulement de pain» est une des vérités les plus profondes qui aient jamais été prononcées; dans un sens plus large, la vie matérielle, si elle tient une grande place dans notre existence, n'en est cependant que la moitié, et, à certains égards, la moitié qui compte le moins.

Dans cette société complexe et mécanisée que nous avons créée et dans laquelle nous vivons et qui voit ses citoyens en nombre croissant se concentrer dans les grandes agglomérations, il est de la plus haute importance d'accorder à nos citoyens non seulement le pain et le gîte, mais aussi des satisfactions de repos et des loisirs d'ordre affectif, spirituel et intellectuel.

Si nous devons rester sains dans cette société colossale que nous avons créée et qui évolue si rapidement, nous devons trouver une formule non seulement pour utiliser les périodes de loisirs, mais aussi pour libérer l'homme des tensions, de la monotonie de la société urbaine et industrielle.

D'après moi, en fait je le déclare, une des solutions à ces problèmes est le progrès des arts et d'autres domaines de l'activité humaine. Cette solution, je l'espère, permettra à des milliers de citoyens d'y participer personnellement aussi bien qu'à des centaines de milliers d'autres de se détendre, de se divertir et de s'amuser. Cela démontrera aussi que nous, en tant que pays et en tant que peuple, avons atteint une maturité qui est l'empreinte d'une nation moderne et évoluée. Cela coûtera de l'argent, mais nous, en observant une attitude typiquement canadienne, oublions que nous sommes en fait une des nations les plus grandes et les plus avancées quant aux ressources, à la production industrielle et au commerce.

Voilà dans quel esprit je vous présente brièvement le bill nº C-194. A mon sens, c'est un bill très simple qui prévoit la création d'une corporation pour administrer le Centre national des Arts présentement en construction ici à Ottawa. Le bill ou, plus précisément, la Corporation, a pour objets d'abord, de diriger et de maintenir le Centre puis de développer les arts d'interprétation dans la région de la Capitale nationale et, en fin de compte, d'aider le Conseil des arts du Canada et, j'en suis certain, d'autres associations ou organismes, à développer les arts d'interprétation ailleurs au Canada. Ces objets figurent à l'article 9 du bill dont je vais parler tout à l'heure.

Le bill lui-même prévoit l'établissement d'un Conseil d'administration, il stipule que le Centre sera situé à Ottawa que le ministre responsable sera désigné par le gouverneur en conseil que «arts d'interprétation» désignent les arts de la scène et de la salle de concert, notamment la création, la mise en scène et l'exécution d'œuvres dramatiques ou musicales et de la danse.

L'article 3 prévoit qu'un président et un vice-président seront nommés pour une période d'au plus quatre ans et admissibles à des renouvellements de pareil mandat. En plus du président et du vice-président, le conseil d'administration comprendra le maire d'Ottawa, celui de Hull, le directeur du Conseil des Arts du Canada, le président de

la Société Radio-Canada, le commissaire du gouvernement à la cinématographie et neuf autres membres. Ces derniers serviront en moyenne pendant trois ans et leur mandat pourra être renouvelé. Les premières nominations constituent respectivement des mandats de deux, trois et quatre ans afin d'assurer la continuité.

Le projet de loi prévoit la nomination d'un administrateur, soit un fonctionnaire rémunéré qui travaillera à plein temps et dont le mandat sera de cinq ans, mais renouvelable. Il sera fonctionnaire administratif en chef de la Corporation. Il en surveillera les travaux et en dirigera le personnel.

L'article 8 prévoit l'embauchage, au besoin, d'autres fonctionnaires et employés.

Je vous expliquerai l'article 9 tantôt parce qu'il touche dans un sens l'objet du projet de loi.

Les articles 10, 11 et suivants sont coutumiers dans un projet de loi. L'article 10 prévoit l'acquisition de biens, l'acceptation de dons, l'exploitation de restaurants, salons, installations de stationnement et ainsi de suite, et le pouvoir de dépenser les sommes affectées par le Parlement ou tirées de l'exploitation du Centre.

L'article 11 prévoit l'établissement de règlements, de comités surtout consultatifs, le remboursement des frais de voyage et une rémunération, j'imaginerais à la journée, pour les membres du Conseil qui ne sont pas des fonctionnaires de l'État mais qui servent à titre bénévole.

La corporation n'est pas mandataire de Sa Majesté, sauf pour ce qui est de l'article 13, qui stipule que l'administrateur, les fonctionnaires et les employés sont réputés à l'emploi de la fonction publique aux fins de la loi sur la pension du service public et aux fins de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État et de tout règlement établi en conformité de l'article 5 de la loi sur l'aéronautique, laquelle, d'après les renseignements que j'ai recueillis, prévoit la protection des particuliers, des fonctionnaires ou autres personnes attachées à la corporation, lorsque ces personnes voyagent à bord d'avions pour les affaires intéressant ou découlant du travail de la corporation.

La corporation est reconnue comme une organisation de charité. Ses comptes et ses opérations financières doivent être vérifiés chaque année par l'Auditeur général qui présentera un rapport au président du Conseil. Le président du Conseil doit, d'autre part, dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année financière, soumettre au ministre désigné un rapport sur tout ce qui a été accompli pendant l'année financière, y compris l'état financier de la Corporation, et le rapport de l'Auditeur général qui y a trait. Le ministre, à son tour, doit faire présenter ce rapport au Parlement dans les quinze jours qui suivent sa réception ou, si le Parlement n'est pas en session, dans les quinze premiers jours où le Parlement siège par la suite.

J'ai dit tantôt que l'article 9, qui définit les objets et les pouvoirs de la Corporation, est important, et je voudrais vous en donner lecture.

> (1) La Corporation a pour objet de diriger et de maintenir le Centre, de développer les arts d'interprétation dans la région de la Capitale nationale et d'aider le Conseil des Arts du Canada à développer les arts d'interprétation ailleurs au Canada.
>
> (2) Pour faciliter la réalisation de ses fins, mais sans restreindre la portée générale du paragraphe (1), la Corporation peut
>
> *a*) organiser et patronner des réalisations, au Centre, dans le domaine des arts d'interprétation;
>
> *b*) encourager et aider le perfectionnement des troupes d'arts d'interprétation attachés au Centre;
>
> *c*) organiser ou patronner des émissions de radio et de télévision émanant du Centre ainsi que la projection de films au Centre;
>
> *d*) aménager au Centre, selon les modalités et aux conditions que la corporation peut fixer, des locaux pour les organisations nationales et locales poursuivant, entre autres objets, le développement et l'encouragement des arts d'interprétation au Canada; et
>
> *e*) à la demande du gouvernement du Canada ou du Conseil des Arts du Canada, organiser des représentations ailleurs au Canada par des troupes d'art d'interprétation, établies ou non au Canada, et organiser des représentations hors du Canada par des troupes d'art d'interprétation établies au Canada.

Honorables sénateurs, voilà les principaux buts de ce projet de loi, que j'ai exposé et expliqué brièvement. Sur ce, je propose, appuyé du sénateur Davey, la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter mon collègue, le sénateur MacKenzie, de son exposé détaillé et savant du projet de loi. J'ai quelques remarques à faire seulement, surtout au sujet des articles 6 et 7.

Comme je me suis beaucoup occupé d'art et que j'ai eu souvent affaire à des artistes ces trente dernières années, je dois avouer que ce qui arrive le plus souvent, c'est que peu d'entre eux sauf, dans des cas rares et exceptionnels, sont doués de la compétence administrative leur permettant de diriger un centre de 36 ou de 40 millions de dollars. Là où pèche le projet de loi, à mes yeux, c'est que l'article 6 ne prévoit pas de distinction entre l'administrateur et le directeur artistique. Voici ce que dit l'article 6:

> (1) Le Conseil nomme un administrateur du centre qui occupera sa charge pendant cinq ans au plus.
>
> (2) Une personne nommée administrateur peut être nommée de nouveau à ce même poste.

Très bien. Ce que je tiens à signaler, c'est que l'administrateur en question devra diriger une grande corporation et surtout qu'il devra être un homme d'affaires, doué notamment d'un sens artistique et d'un esprit ouvert concernant les arts. Le projet de loi aurait eu plus de poids, à mon avis, si on y avait prévu une distinction entre le fonctionnaire administratif et le directeur artistique, mais on pourra peut-être en venir là plus tard.

L'article 7(1) stipule:

> L'administrateur est le fonctionnaire administratif en chef de la Corporation; il en surveille les travaux et en dirige le personnel.

Je tiens simplement à signaler ceci: en désignant la personne qui administrera la Corporation, sous l'égide du Conseil, il faudra reconnaître qu'elle aura une entreprise considérable et très difficile à diriger, une entreprise exigeant un sens artistique et un sens de compréhension, non seulement du rôle de l'artiste dans la société et dans la Corporation, mais aussi de l'aspect financier de l'entreprise car cela pourrait être un véritable gouffre, du point de vue pécuniaire—et nous avons déjà dépensé pas mal d'argent jusqu'ici. J'aimerais rédiger les titres exigés de cet administrateur, car c'est une chose d'importance primordiale à mes yeux. Néanmoins, je suis sûr que des gens compétents du Conseil pourront s'en charger, mais je tiens à signaler que la personne en question devra non seulement apprécier à leur juste valeur les arts et le rôle qu'ils doivent jouer dans la société, mais être un homme d'affaires de premier ordre.

Deuxièmement, construire un magnifique édifice, peu importe combien de millions de dollars on y consacre, ne suffit pas. Ce qui importe, c'est ce qu'on y fait. Je le répète, si on ne trouve pas l'homme d'affaires qu'il faut pour diriger cette entreprise, l'organisation des tournées, des troupes, etc., pourrait engloutir des millions de dollars. Cette initiative a du bon, car le Canada tire de l'arrière par rapport aux autres pays pour ce qui est de l'encouragement des arts, mais ne croyons pas qu'après avoir construit un magnifique édifice à Ottawa—et permettez-moi d'ajouter que je suis très heureux que ce soit ici—notre tâche sera terminée. Ce n'est que le début. Le plus important c'est la qualité et la diversité des spectacles qu'on présentera sur place et qu'on enverra parcourir le Canada.

Voilà deux principes de la plus haute importance qu'il ne faut pas perdre de vue en examinant ce projet de loi.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur MacKenzie nous a donné une explication excellente et complète du bill—il m'a devancé à l'égard de presque tout ce que je me proposais de dire. Cela ne m'étonne pas; c'est ce qu'il faisait déjà il y a quarante ans alors que j'étais un de ses élèves à l'Université de Toronto.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il a bien formé le Sénat avant même de venir ici.

L'honorable M. Grosart: Je remercie le leader du gouvernement d'avoir dit «bien formé» car, si je ne m'abuse, le sénateur MacKenzie a d'autres vues à ce sujet.

Il y a quarante ans cet été, je célébrais ma première évasion de sa classe. J'aurais pensé que l'année suivante, je célébrerais ma dernière évasion, mais me voici ici, des années plus tard, en train de l'écouter faire un exposé et formuler moi-même des observations qu'il écoute d'une oreille sévère. Je lui demanderais uniquement de manifester la douceur qu'il a acquise au cours des années et de me juger moins sévèrement que la dernière fois.

Comme le sénateur MacKenzie et le sénateur Cameron, je suis depuis quelques années les événements qui ont abouti à ce projet de loi. Je l'accueille avec plaisir, car je me réjouis également de l'institution du grand centre national des arts dont il permettra la construction. Comme le sénateur Cameron, je reconnais que les difficultés réelles surgiront quand l'administrateur et les curateurs auront à envisager l'entretien de ce centre très coûteux. Cependant, on doit admettre qu'il

répond à un besoin qui se faisait depuis longtemps sentir au Canada.

Par le passé, il paraissait simplement insensé à un grand nombre d'entre nous que le Canada soit apparemment le seul pays civilisé n'ayant pas de centre national des arts dans sa capitale ou même un autre milieu convenable pour les arts d'interprétation. Étant donné la place que nous occupons parmi les nations et l'opulence remarquable dans laquelle nous vivons comparativement à d'autres pays, il était impossible, je crois, de retarder très longtemps la décision de construire ici un centre national des arts.

Dans les vieux pays, bien entendu, l'élaboration de grands centres d'arts dans les capitales s'est effectuée sur de longues années. Les fondateurs de ces établissements ont été parfois de riches princes héréditaires, parfois des princes marchands, parfois encore, et de plus en plus, au siècle dernier, les États eux-mêmes. Nous avons eu, au Canada, des expériences de ce genre. Il y a 85 ans, lord Lorne a assuré la fondation, à Ottawa, de l'Académie royale du Canada. Il n'y a pas si longtemps, l'initative des marchands et des hauts fonctionnaires municipaux de Stratford (Ontario) a amené la création d'une organisation remarquable dans le domaine des arts d'interprétation. Pour prendre un exemple plus récent encore, feu M. O'Keefe—où qu'il se trouve aujourd'hui—j'espère qu'il n'est pas à l'endroit où les très purs Torontois ou les citoyens d'York-la-boueuse le voyaient aboutir—serait certes surpris d'apprendre que son nom se rattache tout autant à des arts florissants qu'à sa fameuse bière mousseuse.

Si nous jetons un coup d'œil sur les pays civilisés, nous constatons que, dans l'ensemble, l'État tend nettement à assumer le premier la responsabilité en ce qui concerne les arts et leur épanouissement, en particulier s'il s'agit d'édifices destinés aux arts d'interprétation. Ce bill n'a d'autre effet que de permettre au Canada de se conformer à la tendance générale. Comme l'a dit le sénateur Cameron, si nous comparons ce que nous faisons ici avec ce qu'ont fait d'autres pays qui, dans bien des cas, possèdent beaucoup moins de ressources matérielles utilisables à cette fin, nous n'avons pas à nous inquiéter outre mesure de l'appui excessif que notre pays pourrait accorder aux arts.

En commentant ce bill, je voudrais rendre hommage au gouvernement actuel, non seulement à cause de cette mesure, mais aussi parce qu'il a cherché, de bien d'autres manières, à encourager la communauté culturelle canadienne. Je m'empresse d'ajouter que cette communauté est vaste et qu'elle est en pleine croissance. Elle englobe aujourd'hui des citoyens de tous les âges. C'est également une importante communauté: la plupart des sénateurs m'accorderont, je crois, que cette partie de notre communauté nationale fait plus que toute autre pour amener ce rapprochement souhaitable et cette compréhension mutuelle entre les diverses cultures canadiennes en attendant la célébration de notre centenaire.

Mes paroles, honorables sénateurs, n'intéressent pas seulement nos deux cultures fondamentales, mais également celles qui les ont suivies, car il est évident que l'explosion culturelle du Canada—car c'est bien l'expression qui convient—au cours des 20 dernières années est due en grande partie aux conditions créées par les immigrants de nombreux pays après la Seconde Guerre mondiale.

Le secrétaire d'État actuel, l'honorable Judy LaMarsh a fait un magnifique apport. Elle serait la première à admettre, je crois, qu'elle a suivi de très près les traces de son prédécesseur, l'honorable Maurice Lamontagne. Tous deux ont été pour la communauté culturelle canadienne des ministres avec lesquels cette communauté pouvait s'identifier, ce qui nous a souvent manqué au cours de notre histoire.

J'ai à peine besoin de dire que cette explosion culturelle des 20 dernières années est étroitement liée à notre prospérité nationale. Le poète Cowper a dit, il y a bien longtemps:

> Art thrives most
> Where commerce has enriched a busy coast.

J'imagine qu'il y a des personnes qui émettent de sérieuses réserves au sujet du rôle de l'État dans l'épanouissement des arts. La tradition est tenace du poète et du peintre vivotant sous les combles. A ceux qui font ces réserves, je dirais que ce rassemblement de nos valeurs culturelles nationales est une partie de notre progrès national considéré dans son ensemble. Comme l'a démontré clairement l'expérence d'autres pays, il y aura des avantages matériels.

C'est Emerson, je crois, qui a dit que l'art classique est l'art de la nécessité. Il voulait dire que l'art du monde classique traditionnel—en particulier en Grèce et à Rome—est né du besoin des habitants de ces pays d'exprimer leur nationalité. A bien des égards, nous sommes au Canada dans le même état d'expansion nationale que les Grecs et les Romains lorsqu'ils ont créé leurs grands chef-d'œuvres artistiques. Rien d'étonnant, bien sûr, qu'un bon nombre des chefs-d'œuvres qui ont survécu soient de grands bâtiments.

Évidemment, il y là a un danger. Comme l'a signalé le sénateur MacKenzie, on construit des édifices pour les arts d'interprétation au Canada depuis quelque temps. Il a signalé le splendide démarrage en Alberta avec la construction des grands auditoriums à Calgary et à Edmonton. Récemment, un loustic a exprimé ainsi ce danger: «Nous courons peut-être le danger, à l'échelle nationale, de développer un complexe d'édifice». C'est possible, mais comme l'a signalé le sénateur Cameron, à eux seuls, les édifices ne suffisent pas.

D'autre part, le Conseil des Arts du Canada qui accomplit une tâche magnifique depuis nombre d'années a aussi accru la culture que l'on peut s'attendre à placer dans ces palaces de culture. Il se pourrait bien—et la plupart des gens qui s'intéressent aux arts en conviendront, je pense—que cet édifice soit un peu prématuré, si des groupes artistiques d'exécution ne s'étaient pas formés au Canada; ils le doivent surtout au parrainage et à l'aide du Conseil des Arts

Je ne vois aucune raison d'envisager cette aide très coûteuse aux arts, et cet octroi d'une énorme subvention à la construction d'un centre des arts à Ottawa, avec plus d'effroi que la participation par l'État au développement des intérêts des Canadiens à d'autres domaines sociologiques et économiques.

Je serais le premier à admettre que c'est loin d'être là une priorité sur le plan national, mais pour réaliser la chose, peut-être nous fallait-il attendre d'atteindre l'ère de l'abondance actuelle, afin de pouvoir dire avec raison que nous pouvions nous le permettre.

Honorables sénateurs, le projet de loi en soi est excellent. Il a été conçu de façon à pouvoir atteindre ses objectifs sur un plan réaliste. Cela est dû, en partie sinon en totalité, au fait que l'élaboration des plans a été étudiée minutieusement par des personnes directement intéressées à la question, soit les quelque 65 organisations d'Ottawa qui, si j'ai bonne mémoire, se sont réunies pour former ce qu'on appelait la *National Capital Arts Alliance*. L'alliance a réuni les fonds en vue d'une étude sur la possibilité de l'entreprise, qu'elle a présentée au premier ministre. Au dire de M. Hamilton Southam, coordonnateur distingué du centre, le premier ministre a déclaré: «Oui, c'est justement ce qu'il nous faudrait». Le feu vert a été donné par le gouvernement en décembre 1963, un mois après la présentation du rapport en question—ce qui, pour une décision du gouvernement, représente un record.

Malheureusement, les mesures gouvernementales de nature à y donner suite n'ont pas été aussi décisives. Il y a eu des retards de tous genres, de telle sorte que le projet du centenaire du gouvernement canadien, considéré par le gouvernement comme son principal projet relatif à la ville d'Ottawa, ne sera pas inauguré, paraît-il, avant le printemps de 1969, au lieu de 1967, comme il avait été prévu. C'est, encore une fois, un malheureux exemple de l'inertie administrative et de la bureaucratie.

Bien des honorables sénateurs, qui sont à Ottawa depuis plus longtemps que moi, s'étonnent sûrement que la ville d'Ottawa, capitale nationale du Canada, se soit vue privée de salle de spectacle convenable depuis la disparition, au cours d'un incendie en 1928, de l'ancien théâtre Russell, à l'angle des rues Queen et Elgin. Jusque-là, Ottawa avait compté effectivement quelques excellents centres d'art d'exécution qui, tout en n'étant pas d'envergure nationale, lui étaient, du moins, une source de fierté locale.

Fait intéressant à signaler au sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), il y a 112 ans, *Her Majesty's Theatre* était construit sur la rue Wellington, sur l'emplacement du Norlite Building, destiné actuellement au personnel de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Le théâtre avait coûté $7,500 et pouvait loger un millier de personnes—ce qui contraste singulièrement avec les 30 millions de dollars ou plus que nous coûtera notre nouveau Centre des Arts.

Il y eut d'autres salles de spectacle. La seconde fut la *Grand Opera House*, dont je ne me souviens pas. Construite il y a 80 ans, au coût de $40,000, elle pouvait loger un millier de personnes. Elle a été remplacée par le théâtre Russell, qui fut, un temps, sous la direction de M. Ambrose Small, personnage mystérieux et dynamique des annales canadiennes.

Ainsi le centre fait partie d'une tradition à Ottawa. Ce n'est pas un projet entièrement nouveau; il remplit un vide qui existe depuis longtemps.

Je suis heureux de constater que ce projet de loi rend dans une grande mesure indépendante la direction du centre. J'ai cru remarquer dans le projet de loi le souci d'éviter soigneusement ce que Shakespeare, s'appuyant sur son expérience de l'élément puritain il y a 350 ans à Londres, a appelé «L'art rendu muet par l'autorité». On voit, d'après les termes du projet de loi, que l'autorité n'aura pas trop à dire pour ce qui est de la direction du théâtre. D'autre part, j'espère que la direction ne pensera pas que cette assez grande liberté lui permet de prendre des licences. La plupart des sénateurs à mon avis penseront comme moi que ces dernières années les entrepreneurs privés, les films, les livres de poche, la radio,

la télévision et, parfois même, notre propre Radio-Canada ont pris assez de licences dans le domaine des arts d'interprétation.

L'équilibre entre la liberté d'expression et la licence est un des principaux problèmes dans le domaine des arts d'interprétation. A mon avis, quels que soient les critères appliqués dans le secteur privé, on devrait en appliquer d'autres lorsque le public paye la note. A mon sens, le public a le droit non seulement d'examiner le projet de loi, tel qu'il sera adopté par le Parlement, relativement au coût du centre, mais il a le droit d'insister que les programmes qu'on y présentera reflètent plus ou moins son propre bon goût en général.

Il n'est pas facile d'atteindre cet équilibre. A mon avis, les difficultés récentes de Radio-Canada découlent presque toutes du fait qu'on n'a pas su atteindre cet équilibre. Le nouveau Centre pourrait adopter comme devise: «Liberté d'expression, défense d'offenser».

Je constate aussi avec joie que le bill insiste particulièrement sur le caractère national que le Centre doit chercher à se donner. Voilà qui ne sera pas facile à réaliser non plus; pourtant, il faudra y arriver. Le projet entier est voué à l'échec s'il ne constitue qu'une autre institution du gouvernement à Ottawa.

Je suis sûr que le temps permettra d'en faire un succès. La direction aura devant les yeux le bel exemple de Stratford, dont les merveilleuses réalisations parcourent le pays presque depuis les premiers jours. Il y a aussi l'exemple de la Galerie nationale des Arts, qui compte actuellement 40 expositions à travers le pays. Le Musée national travaille également dans le même sens, et le fait est encourageant. Même la Bibliothèque nationale, qui a à peine vécu, met particulièrement l'accent sur un service d'envergure nationale.

On a rédigé minutieusement ce projet de loi pour obliger spécifiquement le conseil d'administration du Centre à en faire une institution utile à tout le Canada. Ce ne sera pas une tâche facile, et c'est une des plus importantes obligations qui ont été imposées par cette mesure au conseil d'administration. J'espère que cette obligation de faire du Centre national des Arts une institution vraiment nationale sera toujours présente à l'esprit des administrateurs.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord remercier le sénateur MacKenzie d'avoir pris la responsabilité de parrainer ce bill et je le félicite de la façon détaillée et compétente dont il s'est acquitté de cette tâche. Je remercie aussi le sénateur Cameron de ses suggestions, qui seront transmises au gouvernement. Nous sommes aussi reconnaissants au sénateur Grosart de s'être donné la peine de consigner ses remarques au compte rendu; elles seront aussi très utiles.

Je ne veux pas soulever de controverse, mais le sénateur Grosart a dit que si le Centre n'est pas achevé pour l'année du centenaire, c'est à cause de l'inertie et de la bureaucratie.

C'est une décision regrettable, mais prise de propos délibéré à cause des travaux qui se font ailleurs pour le centenaire. Je parle en particulier de la demande de fournitures et de main-d'œuvre relative à l'Exposition internationale de Montréal. Ce projet ainsi qu'un grand nombre de travaux publics dans la région ont dû être mis de côté parce que les fournitures et la main-d'œuvre ont créé un grave problème. A vrai dire, les poussées inflationnistes auraient même augmenté si ces mesures n'avaient pas été prises, bien à regret, mais on a cru qu'elles devaient être prises dans l'intérêt national.

Honorables sénateurs, je n'attribue aucun mérite spécial au gouvernement d'avoir fait avancer ce programme aussi rapidement qu'il le pouvait, ou de le présenter en ce moment. C'est une mesure favorable au développement national que n'importe quel gouvernement au pouvoir voudrait prendre. A vrai dire, je suis très heureux que cette mesure ait été prise.

Comme je suis un vieux citoyen d'Ottawa, je pourrais peut-être m'opposer à l'emplacement qui a été choisi. Cependant, ayant entendu les propos de ceux qui semblent savoir comment la ville d'Ottawa devrait être aménagée, je crois en fin de compte que l'emplacement a été bien choisi. Auparavant, j'en aurais douté et je ne suis pas encore tout à fait convaincu. Cependant, des esprits peut-être plus sages que le mien ont eu gain de cause.

Il y a beaucoup de progrès à Ottawa à l'heure actuelle, comme le sénateur Grosart l'a signalé, qui réfléchit le vœu et l'aspiration nationale visant à mettre en valeur les aspects spirituels, intellectuels et culturels de l'activité nationale. La Galerie nationale, le Musée national, la Bibliothèque nationale et les Archives nationales sont tous des monuments. Et je crois aux monuments. Je crois dans les voix du silence des gens—voilà une bonne façon d'exprimer la chose. Les voix du silence des anciens nous ont dit tellement de choses, grâce à leurs œuvres gravées dans la pierre, à leur architecture et à leurs édifices, sur leurs ressources intellectuelles. Dans certains cas, nous n'avons pas encore vraiment égalé ce qu'on a réalisé il y a des siècles.

Ce ne sont pas les monuments eux-mêmes qui grandissent les gens, mais ce qu'on en fait. Je n'avais jamais été un adepte trop fervent de la télévision jusqu'à ce que la maladie me retienne assez longtemps au lit l'hiver dernier. Je ne puis pas dire que je m'adonne maintenant à la télévision, mais j'ai regardé beaucoup d'émissions, car je ne pouvais pas me concentrer et je ne pouvais lire. La variété des talents que certains de nos jeunes ont su développer m'a profondément impressionné. Sans ce véhicule, ces talents n'auraient jamais trouvé à s'extérioriser. La télévision a considérablement aidé à l'expansion des arts dont nous parlons cet après-midi. Il existe parmi notre population des talents riches et nombreux que nous ne mettrons jamais à l'épreuve. Nous devons leur fournir le stimulant et l'occasion de profiter de ce que nous pouvons faire au Canada.

Je dis la même chose au sujet de la Bibliothèque nationale. C'est bien beau d'avoir tous les livres du monde, mais les livres ne sont pas faits pour être rangés sur des rayons de bibliothèque; ils sont faits pour être utilisés, pour être lus, pour être digérés. Il en est de même des musées et des archives.

Longtemps avant, la Commission Massey, dont notre collègue le sénateur MacKenzie faisait partie, avait fait état de l'importance des arts et des sciences au Canada; les Canadiens eux-mêmes, privément et en groupes publics comme le mouvement du *Little Theatre* et bien d'autres organisations, se sont rendu compte qu'il y avait des possibilités pouvant être mises à l'avantage national et au perfectionnement individuel. Toutes ces choses ont été d'un grand apport.

Je reconnais, à l'instar du sénateur Grosart, que le problème qui consiste à établir la distinction entre le droit de faire ces choses et l'abus de la liberté peut susciter des problèmes et des difficultés. Je me rappelle qu'un vieux manuel de rhétorique, que le sénateur Choquette et moi-même du moins avons utilisé, et dont l'auteur était je pense, Genung, donnait un exemple de ce qu'était l'antithèse: les puritains s'opposaient aux combats d'ours non parce que cela faisait souffrir les ours, mais parce que cela amusait les spectateurs. Nous sommes depuis longtemps sortis de l'époque où ce genre de puritanisme, cette façon de penser régnait presque partout dans le monde.

Je suis heureux aussi d'entendre parler de l'apport qui a été fait et qui continue de l'être, et d'une façon de plus en plus grande, par les divers groupes ethniques de notre pays. Ceux d'entre nous qui sont allés dans certains pays étrangers ont observé les coutumes locales en Grande-Bretagne, en Écosse, en Irlande, dans les pays méditerranéens, même en Extrême-Orient—nous avons des représentants de presque tous ces peuples ici. Une institution de ce genre leur donnera l'occasion d'ajouter à notre enrichissement culturel.

Je vais dire quelque chose d'assez pratique. J'ai passé la soirée du 24 juin dernier à mon chalet, où j'ai regardé la télévision. Il y avait un «western» sur un des canaux de langue anglaise et une pièce de théâtre qui n'avait pas l'air très intéressante sur un autre canal. Mais le canal français présentait le défilé de la Saint-Jean-Baptiste à Montréal. J'ai regardé le défilé des roses, le jour de l'An, télévisé en direct de Californie, et le défilé de la coupe Grey, télévisé en direct de l'endroit où il a lieu; mais j'ai regardé le défilé de la Saint-Jean-Baptiste pendant peut-être une heure ou plus et je défie quiconque de me contredire lorsque je dis que non seulement il égalait mais surpassait les deux autres genres d'émission dont j'ai parlé.

J'ai déploré qu'elle ne soit pas diffusée sur le réseau national, avec des commentateurs anglais, pour voir ce qui se passait à Montréal, l'un de nos grands centres métropolitains. C'était un spectacle impressionnant. Il comportait toutes les caractéristiques excellentes d'un beau défilé, mais aussi des aspects très imaginatifs reproduisant de nombreux faits historiques survenus dans la province de Québec qui célébrait sa journée nationale.

A titre de mention locale, qu'il me soit permis de dire que j'ai été impressionné, particulièrement par un char muni d'une bannière portant le nom d'un des anciens éminents personnages de la Chambre, l'honorable sénateur Dandurand, et retraçait sa carrière distinguée non seulement dans la vie publique de notre pays mais à titre de président de la Société des nations, et dans d'autres sphères internationales. Pour ma part, la présentation d'un programme de ce genre au Canada anglais aurait stimulé tous ceux qui l'auraient vu. Des occasions de ce genre sont offertes à d'autres groupes ethniques. Présenter à la télévision à Ottawa le stampede de Calgary et à Toronto les montagnes de Vancouver pourrait faire grand bien à ces deux villes.

Honorables sénateurs, je sais gré aux honorables sénateurs qui ont participé à ce débat et j'espère que ce projet répondra aux grandes espérances fondées sur lui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. MacKenzie: De l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, il est cinq heures et le débat s'est engagé, à l'autre endroit, sur le projet de loi que nous nous attendons de recevoir plus tard. Je ne saurais dire où en est rendu le débat à l'heure actuelle, mais je crois comprendre que les discours n'y seront pas trop nombreux. Il se peut néanmoins, que les représentants à cet endroit ne renoncent pas à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire; aussi est-il difficile, à l'heure actuelle, de prévoir les événements.

La meilleure chose à faire pour nous, je pense, c'est de lever la séance, quitte à nous réunir de nouveau au son du timbre, vers 8 heures.

L'honorable M. Brooks: L'honorable leader prévoit-il une sanction royale pour ce soir?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je vous répondrai que je l'espère sûrement. J'espère pouvoir vous fournir de plus amples renseignements, quand nous nous réunirons de nouveau à huit heures. De la façon dont je vois les choses, le projet de loi mis en délibération à l'autre endroit est la seule mesure législative d'importance que nous puissions nous attendre de recevoir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 11h. 10 du soir.

BILL CONCERNANT LES CONDITIONS D'EMPLOI DANS LES PORTS DU SAINT-LAURENT

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message est parvenu de la Chambre des communes avec le bill C-215, concernant certaines conditions d'emploi des dockers aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill la deuxième fois?

L'honorable John J. Connolly, de l'assentiment du Sénat, propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill C-215, traitant de la loi sur les conditions d'emploi dans les ports du Saint-Laurent, fait état de certains différends et des tentatives pour y mettre fin.

La première partie en cause dans les différends est l'Association internationale des débardeurs, qui comprend trois syndicats à Montréal, deux à Québec et un à Trois-Rivières. Environ 4,500 débardeurs ainsi que des employés de métiers connexes s'y trouvent impliqués. La seconde partie en cause est la Fédération des armateurs du Canada, comprenant les employés des quais et les compagnies de déchargement, dans ces ports, et les armateurs et leurs agents demeurant dans ces divers endroits.

Je devrais peut-être passer brièvement en revue quelques-unes des étapes qui ont abouti à la présentation de la mesure dont nous sommes saisis.

L'ancienne entente entre les deux parties venait à échéance le 31 décembre 1965. Un préavis de révision a été adressé par le syndicat à la Fédération des armateurs, le 18 octobre 1965, et des pourparlers ont été amorcés en vue d'une nouvelle entente. Ces négociations ont été rompues et, le 4 avril 1965, un conciliateur a été nommé par le ministère du Travail. Il s'est efforcé d'amener les parties intéressées à un accord. Le 15 avril, s'étant rendu compte de son échec, il recommanda la création d'un conseil d'arbitrage. Chacune des parties désigna ses représentants, après quoi, le 10 mai dernier, le juge Prévost fut désigné comme président du conseil d'arbitrage. Le 17 mai, le conseil signalait au ministre que les délibérations et pourparlers ne pouvaient aboutir à aucun règlement. Le 18 mai, une grève générale se déclenchait dans les trois ports.

Je devrais vous dire aussi que le même jour, le 18 mai, le juge René Lippé a été nommé médiateur, en vertu de l'article 56 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, en vue de trouver un terrain d'entente pour les parties. Point n'est besoin de rappeler aux honorables sénateurs que le juge Lippé possède une longue et utile expérience des différends ouvriers et un très grand sens de la justice et des responsabilités. Il est magistrat à Montréal et conseiller juridique des syndicats du transport maritime de cette ville.

En fin de compte, le 14 juin, après beaucoup d'efforts fournis par beaucoup de personnes, un accord est intervenu. Les sénateurs se rappellent que j'avais, pour leur

rendre service, déposé et incorporé aux *Débats* du Sénat du 5 juillet le rapport du juge Lippé en date du 23 juin, afin que les sénateurs sachent d'avance l'historique de la question.

Je devrais dire en passant qu'avant la grève, qui a débuté le 18 mai, il y a eu un arrêt du travail le 19 avril provoqué par un problème de stationnement au port de Montréal. Il a duré seulement deux jours et grâce aux bons offices d'un médiateur du ministère du Travail, l'arrêt de travail s'est terminé le 21 avril.

Le juge Lippé, comme je l'ai dit plus tôt, s'est mis à l'œuvre le 18 mai. Environ une semaine après, le 25 mai, il a invité de New York le président international du syndicat à venir le voir et rencontrer aussi des hauts fonctionnaires du ministère, et le juge s'est entretenu avec le président pour tenter, autant que possible, de réaliser un accord.

Je devrais dire aussi au Sénat que le 28 mai les ministres de l'Industrie et du Travail étaient à Montréal pour s'entretenir avec les deux parties. L'entretien s'est poursuivi le 29 mai. J'ignore s'ils étaient tous à Montréal ou à Ottawa ce jour-là, mais je sais qu'ils ont conféré jusqu'à deux heures du matin le dimanche 29 mai, avec l'espoir d'arriver à un accord.

En fin de compte, le 11 juin, les parties se sont réunies avec quatre ministres, y compris le premier ministre suppléant, mais il leur a été encore impossible de s'entendre. Toutefois, une entente a été réalisée tard dans la nuit du 14 juin, grâce à l'intervention du premier ministre du Canada. Les conditions de l'accord figurent à la page 875 du hansard du Sénat.

Pour résumer les termes de l'accord, je dirai tout d'abord que le contrat entre les parties sera en vigueur pendant deux ans à partir de la date d'expiration de l'ancien contrat. Les modalités du règlement prévoient aussi certaines augmentations de salaires. Une augmentation de 20c. l'heure est prévue pour 1966, il s'agit d'une augmentation forfétaire à compter du 1er janvier 1966. De plus, une autre augmentation de 20c. l'heure est prévue comme dédommagement pour l'amélioration de la productivité. En d'autres termes, la seconde augmentation de 20c. n'est pas une augmentation de salaire sans condition mais un dédommagement de l'accroissement de productivité sur les quais.

A compter du 1er janvier 1967, une autre augmentation forfétaire de 15c. l'heure est prévue pour les débardeurs, en plus d'une autre de 25c. à compter du 15 mai 1967 jusqu'à la fin du contrat comme dédommagement pour l'accroissement de la productivité.

Il y a, en outre, de petites augmentations spéciales de trois, quatre ou cinq cents l'heure destinées aux débardeurs des divers ports. L'augmentation varie selon les conditions régnant dans ces ports. Tout cela est bien expliqué dans les articles 8, 9 et 10 du compte rendu du règlement du 14 juin.

Le règlement comporte une autre disposition concernant l'appel au travail des équipes, particulièrement à Montréal et le préavis nécessaire. Aux articles 5 et 6, figurent des dispositions concernant la manutention des cargaisons, pour savoir s'il faut ou non se servir de crocs dans certains cas. Une disposition concerne les précautions à prendre lors de l'ouverture et de la fermeture des écoutilles. Voilà tous les détails. A l'article 11 figure une disposition relative à la rémunération des vacances, à laquelle les parties ont consenti. A l'article 12, il est question d'une garantie minimum de quatre heures; on trouve également un article spécial ne portant pas de numéro que, pour étayer ma déclaration, je devrais lire aux sénateurs. Il figure à la page 876 du compte rendu du Sénat du 5 juillet. Le voici:

> Les conventions qui expirent le 31 décembre 1965 seront modifiées par l'incorporation, dans lesdites conventions, des conditions de règlement. . .

C'est-à-dire les conditions de règlement que je viens de vous décrire et qui figurent dans le document daté du 14 juin.

> . . .indiquées ci-dessus et ces conventions modifiées demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1967. . .

Voilà la disposition relative à l'entente de deux ans.

> . . .à moins qu'elles ne soient modifiées par voie de négociations ou autrement.

Le mot «autrement» figure dans le texte à la suite des entretiens qui ont eu lieu entre les parties et les conciliateurs.

Je tiens à dire pourquoi la Fédération des armateurs a dit, à ce moment-là, qu'elle accepterait une mesure dans la forme où elle avait été adoptée et dont nous sommes maintenant saisis. Je dois dire que les syndicats ne l'ont pas demandée et qu'ils n'ont fait aucune observation à ce sujet, si ce n'est pour dire que si la mesure était présentée, ils obéiraient à la loi. C'est là, à mon avis, un point très important. Je continue:

> Les parties acceptent d'assister à une réunion convoquée et présidée par le juge Lippé aux fins de la signature des nouvelles conventions, conformément aux

conditions ci-dessus. Il est entendu que tout ce qui précède est sujet à ratification par les membres des syndicats locaux respectifs de l'I.L.A. et les membres de la Fédération des Armateurs du Canada.

Je tiens à dire que cette grève est terminée. Les parties ont accepté ces conditions, les ports sont ouverts et les débardeurs sont de retour au travail.

D'autre part, même si ces conditions semblent manquer de précision, en particulier à cause des mots «par voie de négociations ou autrement», une entente a eu lieu à ce moment-là, faute de quoi les syndicats auraient pu dire: «Nous ne signerons pas les conditions qui ont été indiquées». On peut donc être certain qu'à ce moment-là il existait une entente quant aux événements à anticiper.

Le rapport Lippé, daté du 23 juin, recommandait la nomination d'une commission d'enquête industrielle en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et j'ai lu la phrase de l'article qui s'y rapporte.

Le commissaire a été nommé le 23 juin. Il s'agit de M. Laurin Picard, ingénieur de Montréal.

J'aborde maintenant la loi proprement dite que l'on ne peut mieux décrire qu'en la qualifiant de mandat donné au commissaire. En vertu des articles 3 et 4 de la loi, les conclusions de ce commissaire doivent faire partie des conditions du règlement du 14 juin 1966.

Pour rendre ce point plus clair, je lirai quelques extraits du préambule à la loi.

> ...et que le rapport du médiateur nommé pour trouver une solution au différend recommande l'établissement, sous le régime de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, d'une Commission d'enquête industrielle chargée d'examiner certaines questions sur lesquelles il n'y a pas eu entente...

Ensuite, dans le paragraphe suivant, que je ne lirai pas en entier:

> Et considérant qu'en vertu de ladite loi une Commission d'enquête industrielle a été nommée pour étudier ces questions...

J'ai déjà mentionné qui avait été nommé commissaire.

> ...et que l'intérêt national réclame, dans le plus bref délai possible après la réception de son rapport, la mise en œuvre des conclusions de la Commission sur ces questions, grâce à leur incorporation dans les conditions de règlement conclues à la suite de l'entente intervenue relativement aux autres questions soulevées par le différend...

J'aimerais lire maintenant l'introduction de l'article 3:

> Dès qu'il reçoit le rapport de la Commission, le ministre du Travail...

J'ai déjà défini la commission, la définition est reprise ici:

> ...doit faire transmettre à la Fédération et au syndicat des exemplaires du rapport et, dès lors, chaque convention collective à laquelle s'applique la présente loi est réputée modifiée par l'incorporation dans chacune d'elle des conclusions de la Commission, telles que les énonce le rapport...

Je dirai maintenant les questions qu'il reste à résoudre. Tout d'abord, selon l'article 3 *a*) du bill, le commissaire doit faire enquête et rapport sur la composition et le nombre des membres des équipes de travailleurs, les charges d'élingue et l'utilisation de l'outillage qui doit servir à la manutention des marchandises dans ces ports. Tous ces facteurs, bien entendu, influeront sur la productivité et font partie de la question de la hausse des salaires qui était accordée en échange d'une productivité accrue. Sur cette dernière question, le commissaire—et c'est stipulé dans le bill—doit tenir compte de la santé et de la sécurité des ouvriers.

La question d'une meilleure protection aux ouvriers est traitée à l'article 3 *b*) qui stipule que le commissaire doit enquêter sur la question de l'appel et du rappel des travailleurs.

La commission devra aussi étudier la question de la sécurité de l'emploi, qui est très importante dans toute discussion sur l'accroissement de la productivité et sur la sécurité de l'emploi pour les membres en règle du syndicat au premier jour de juin 1966 qui deviennent admissibles aux prestations de bien-être prévues dans leurs régimes.

La commission, en vertu du mandat imposé par cette mesure, pourra tenir compte des cas spéciaux qu'elle déterminera.

Vous pouvez remarquer que dans l'article 5, en dépit des conclusions de la commission, les parties peuvent consentir à modifier l'accord; et l'accord total sera le mandat daté du 14 juin 1966, modifiant l'ancien accord expiré le 31 décembre 1965, mandat auquel sont incorporées les conclusions de la commission, mais les parties peuvent toujours consentir à modifier l'accord composé de ces trois éléments.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Puis-je à ce moment-ci poser une question à l'honorable leader? Relativement à l'article 5, lorsque vous dites que ces gens pourraient s'entendre pour y apporter des modifications, les parties pourraient-elles aussi dire que les constatations de la Commission ne s'appliqueraient pas à leur convention collective—autrement dit que cela ne voudrait rien dire?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne le crois pas. En d'autres termes, il est juste de décrire le résultat qui suivrait l'adoption du présent projet de loi comme de l'arbitrage obligatoire. A mon avis ces gens l'ont approuvé et ils l'ont accepté le 14 juin avec cette clause additionnelle prévoyant qu'ils peuvent modifier les conditions. Il ne s'agit pas d'arbitrage obligatoire au sens qu'une fois les constatations faites par le commissaire, celles-ci sont présentées sous une forme pouvant être insérée dans une convention collective, ces constatations deviennent obligatoires. Les parties peuvent toujours, en vertu d'une entente à l'amiable varier ces points. Je suppose, toutefois, que s'ils ne s'entendent pas, alors les constatations de la Commission sont péremptoires.

L'honorable M. Haig: C'est de l'arbitrage obligatoire.

L'honorable M. Rattenbury: Mais s'ils s'entendent, ce n'est pas de l'arbitrage obligatoire.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous nous engageons dans une étude de sémantique en ce moment. C'est de l'arbitrage obligatoire, certes, et ils ont tous été d'accord, je crois pour dire qu'ils pouvaient l'accepter.

L'honorable M. Haig: Ils y ont consenti avant le début de l'arbitrage.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, car la Commission ne peut commencer son travail avant l'adoption de la loi. Ce projet de loi renferme le mandat du commissaire. On y trouve la clause additionnelle portant que même après avoir entendu les conclusions de la Commission, les parties peuvent encore convenir de modifier les modalités d'une convention. Mais elles doivent s'entendre; sinon, j'imagine que les conclusions de la Commission obligent les deux parties.

Honorables sénateurs, nous avons attendu pendant longtemps cette mesure législative, mais les parties l'attendaient depuis le 14 juin. A mon avis, la proposition est raisonnable et juste, et je la recommande au Sénat.

Le travail a repris, les ports ont été ouverts, et c'est en ce moment une considération très importante, surtout dans la région du Saint-Laurent, où sont expédiées une si grande quantité de céréales aux termes de nos énormes contrats de vente de blé, et tant de marchandises importées relativement à la préparation de l'Expo '67. Toutes ces considérations rendent la mesure très importante, même si le problème, d'autre part, présente des difficultés.

Je crois avoir dit tout le nécessaire en présentant cette mesure. Si les honorables sénateurs ont des questions à poser, je ferai de mon mieux pour y répondre.

L'hon. John M. Macdonald: Honorables sénateurs, à ce moment-ci de la soirée ou de la session, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de votre temps pour discuter ce projet de loi, bien qu'il soit important. Pour cette raison je n'étudierai pas les modalités.

Je m'oppose au projet de loi, et mon objection découle du principe dont il s'inspire. A bien des égards, il s'agit d'un projet de loi remarquable. Je ne veux pas dire que le projet lui-même ou les modalités soient compliqués; elles ne le sont pas. Mais les faits derrière les événements qui ont conduit à ce projet de loi lui donnent une histoire intéressante et à vrai dire fascinante. Le projet a pour but d'englober, dans une convention collective déjà signée, les conclusions auxquelles la Commission d'enquête industrielle doit aboutir et, à mon avis, il s'agit d'une procédure des plus inhabituelles. Comme on l'a dit, la convention collective entre la Fédération des armateurs et six unités locales de l'*International Longshoremen's Association* a été signée le 14 juin dernier.

Je crois que, pour comprendre ce bill, il faut parler des pourparlers qui ont eu lieu entre la Fédération des armateurs et les représentants de l'*International Longshoremen's Association*, aidés et assistés dans leur médiation et peut-être aussi embrouillés par le groupe le plus distingué de médiateurs bénévoles dans l'histoire de l'arbitrage industriel au Canada. Nous avons eu le premier ministre, le ministre du Travail, et ces quatre autres ministres et le sous-ministre du Travail, ses hauts fonctionnaires et au moins un secrétaire parlementaire. Tous ont aidé à la médiation de ce différend industriel. Quand à savoir si l'intervention de ces distingués personnages a apporté autre chose que la confusion à une situation déjà difficile, je l'ignore. Il est difficile de déterminer au juste sur quoi on s'est entendu, voire ce qu'on a déclaré, à ces conférences: des malentendus se sont élevés et les récits de ce qui s'est passé sont divergents. Toutefois, une chose semble claire: il a été entendu que le gouvernement nommera une Commission d'enquête industrielle. On sait au moins cela, mais on ne peut guère en dire plus.

Il s'en est suivi une controverse au sujet de ce qui s'est réellement passé. Chose regrettable, car il serait utile, je crois, de savoir si ce bill vise simplement à faire appliquer une entente ou une convention conclue par les deux parties, ou si le gouvernement a pris l'initiative d'imposer l'arbitrage obligatoire. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas pris de précautions afin de prévenir des malentendus de ce genre, car on voit clairement, d'après la correspondance qui a été déposée, que les représentants du syndicat se méfiaient des représentants du gouvernement.

Si vous consultez la page 7442 du hansard de la Chambre des communes, en date du 8 juillet, vous verrez que dans le télégramme adressé au premier ministre, le représentant du syndicat dit, entre autres:

> Quand les délégués des syndicats locaux des ports du Saint-Laurent de la AID ont quitté Montréal en direction d'Ottawa, ils étaient décidés à ce qu'aucun membre de la délégation ne rencontre seul ou sans témoin n'importe quel ministre ou représentant du gouvernement fédéral.
>
> Bien qu'une telle attitude puisse paraître hostile, elle avait été décidée à l'unanimité par les 18 délégués qui, s'étant déjà entretenus à deux reprises avec des représentants du gouvernement au sujet du même différend, refusaient d'aller à Ottawa si ce règlement n'était pas observé.

Il est donc évident qu'on n'avait pas, envers les représentants du gouvernement, la confiance qu'on aurait dû avoir.

Le ministre pensait—sa correspondance ne laisse là-dessus aucun doute—que les délégués syndicaux étaient parfaitement au courant de l'intention qu'avait le gouvernement de présenter cette mesure législative. Dans sa lettre du 27 juin, il cite à l'appui les conditions de l'accord. Vous les trouverez à la page 7438 du hansard des Communes du 8 juillet. Comme l'a mentionné le chef du gouvernement—et cela ne constitue pas une simple confirmation, parce qu'on retrouve sa déclaration dans la lettre du ministre datée du 27 juin—il dit ceci:

> Les conditions de règlement, signées le 14 juin, renfermaient la déclaration suivante: «Les conventions qui expirent le 31 décembre 1965 seront modifiées par l'incorporation, dans lesdites conventions, des conditions de règlement indiquées ci-dessus et ces conventions modifiées demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1967, à moins qu'elles ne soient modifiées par voie de négociations ou autrement.»

Honorables sénateurs, cela peut sembler clair comme de l'eau de roche au ministre du Travail. D'après lui, les mots «ou autrement» signifient «arbitrage obligatoire», bien qu'on ait pris soin de ne jamais utiliser cette expression. Je ne comprends pas pourquoi on fait tant de mystère. Pourquoi cherche-t-on à déguiser les faits, si le ministre a raison quant au sens caché de ces mots? Si les deux parties savaient que cette mesure législative deviendrait partie intégrante des conditions du règlement, alors pourquoi cela n'y était-il pas clairement indiqué?

Les débardeurs, les membres de ces six syndicats locaux, ont voté sur les conditions du règlement. Je n'imagine pas qu'ils ont lu le texte ou s'ils l'ont fait, qu'il était clair comme le jour que les mots «ou autrement» signifiaient «arbitrage obligatoire» dans leur différend avec la Fédération des armateurs du Canada.

Autant que je sache, le ministre n'a donné aucune explication raisonnable pour vouloir garder secret ce qu'il avait à l'esprit. Certainement, si les honorables sénateurs examinent sa déclaration lorsqu'il a annoncé le règlement le 14 juin, ils n'y trouveront rien qui puisse signifier qu'il devait y avoir arbitrage obligatoire. Je demande encore une fois: Pourquoi ce mystère?

Comme je l'ai mentionné, s'il existait entre les deux parties une entente selon laquelle la conclusion de la Commission ferait partie de l'accord, cette mesure législative ne concerne alors que les deux parties à ce différend industriel. Il serait étrange d'ajouter des clauses à leur contrat, mais si les parties voulaient qu'il en soit ainsi, je suppose qu'on ne pourrait leur opposer aucune objection sérieuse.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, à mon avis, il n'est vraiment pas possible de contester qu'il y ait eu une telle entente. Mais on a déclaré que les représentants des débardeurs avaient été informés et avaient clairement compris que cette mesure législative serait présentée, et que leur consentement était implicite sinon explicite. Mais s'il n'en était pas ainsi et qu'ils n'avaient pas connaissance du fait, la question de l'arbitrage obligatoire ne concernerait plus seulement les deux parties à ce conflit. Elle viserait tout le mouvement ouvrier du Canada.

Je crois que le projet de loi lui-même constitue la meilleure preuve dont nous disposons pour expliquer pourquoi il a été présenté. Le second paragraphe du préambule est très précis et défini. Le voici:

> Et considérant qu'en vertu de ladite loi une Commission d'enquête industrielle a été nommée pour étudier ces questions;

et que l'intérêt national réclame, dans le plus bref délai possible après la réception de son rapport, la mise en œuvre des conclusions de la Commission sur ces questions, grâce à leur incorporation dans les conditions de règlement conclues à la suite de l'entente intervenue relativement aux autres questions soulevées par le différend, ainsi que dans les conventions collectives conclues en conformité de ces conditions de règlement;

Il s'agit d'une mesure législative obligatoire, comme le préambule le stipule. C'est ce que l'honorable leader du gouvernement reconnaît. Cependant, lorsque le projet de loi a été présenté, rien n'a été dit relativement au fait que le gouvernement songe à l'arbitrage obligatoire afin de régler ce différend. Je demande encore une fois: «Pourquoi tout ce mystère?»

Il est pertinent de signaler que le premier paragraphe du préambule, dont mon honorable ami le leader a parlé, stipule:

que le rapport du médiateur nommé pour trouver une solution au différend recommande l'établissement d'une Commission d'enquête industrielle...

Dans son rapport présenté le 23 juin, le médiateur a recommandé cet arbitrage obligatoire. Si les parties en cause l'ont adopté le 14 juin et si les débardeurs savaient ce jour-là que l'arbitrage obligatoire serait mis en vigueur, pourquoi le médiateur n'en avait-il pas été informé? Il est évident que s'il l'avait recommandé, il ne savait aucunement qu'il avait déjà été adopté.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Sauf erreur, le médiateur assistait aux discussions.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Je crois que s'il était présent, il n'a pas compris qu'il s'agissait d'arbitrage obligatoire, car, apparemment, 18 représentants du syndicat des débardeurs étaient présents, je ne sais combien représentaient la Fédération des armateurs, et je suppose qu'il y avait une douzaine de représentants du gouvernement ou plus; or, tous semblent avoir des souvenirs différents de ce qui s'est passé à ces réunions. Donc, j'ose dire que le médiateur aussi avait une version différente.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En toute justice, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, puis-je dire que dans une affaire de ce genre, le juge Lippé qui possède tellement d'expérience, saurait certainement quelle opinion régnait.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): S'il le savait, alors, pourquoi a-t-il truffé son rapport de la recommandation visant la création de ce genre de mesure législative?

Honorables sénateurs, à cette heure-ci, je ne vais pas aborder la question visant à savoir s'il devrait y avoir ou non arbitrage obligatoire dans les cas de ce genre. Je dirai que, traditionnellement, et à juste titre, les syndicats se sont opposés farouchement à ce qu'on leur impose un règlement des différends ouvriers au lieu de leur permettre de négocier.

Certains soutiendront qu'il devrait y avoir des règlements obligatoires des différends industriels lorsque l'intérêt public est en jeu. En réalité, en période d'agitation ouvrière—comme c'est le cas actuellement—on demande sans cesse d'imposer un règlement aux parties à ces différends plutôt que le public n'en souffre.

Honorable sénateurs, je sais que parfois une forme de règlement obligatoire peut s'imposer mais, d'une façon générale, il faudrait se rappeler que les négociations collectives constituent la meilleure méthode mise au point jusqu'alors, pour permettre au patronat et au salariat de s'entendre et de régler leurs différends éventuels. Le moment est peut-être venu d'examiner à nouveau notre législation ouvrière, pour voir si elle est aussi efficace et utile qu'elle le pourrait, ou s'il faudrait la perfectionner.

Il serait bon aussi d'enquêter à mon avis, pour connaître les causes de l'agitation ouvrière actuelle. Des gens comme moi entre autres, sont d'avis que l'augmentation constante du coût de la vie en est la raison principale. D'autres croient qu'elle est due à la menace de la sécurité de l'emploi consécutive à l'automatisation, aux nouvelles méthodes et ainsi de suite. De toute manière, quelle qu'en soit la cause, si nous la connaissions, nous pourrions prendre des mesures préventives.

J'ignore combien de sénateurs on lu l'éditorial qui a paru ce matin dans la *Gazette* de Montréal. S'ils ne l'ont pas lu, je le leur recommande; je ne le citerai pas. Il traite de la situation dans la province de Québec, à l'heure actuelle. Avec le même effet, cela aurait pu s'appliquer à l'ensemble du Canada.

Honorables sénateurs, quant au bill lui-même, je ne crois pas qu'il devrait être adopté maintenant. Quelle étrange situation qu'une commission d'enquête industrielle ait été établie, mais avant qu'elle puisse déposer son rapport, il doit être incorporé dans un accord sur les négociations collectives. N'aurions-nous pas pu attendre au moins que

le rapport soit déposé et rendu public? Je comprends que la mésentente, la controverse est grande quant à l'attitude des parties sur la question de savoir s'il y avait ou non accord, s'il y avait ou non consentement, afin d'adopter cette mesure.

J'ai ici d'autres citations—je ne les lirai pas car je suppose que je ne suis pas le seul à les avoir—où les chefs syndicaux nient être au courant.

Honorables sénateurs, j'aimerais que ce bill soit renvoyé afin qu'on puisse le déférer à un comité où toutes les parties intéressées pourraient comparaître. Chaque fois que nous adoptons une mesure législative prévoyant l'arbitrage obligatoire dans un différend ouvrier, nous affaiblissons toute notre procédure de négociations collectives telle qu'elle existe.

Honorables sénateurs, d'après ce que je viens de dire, vous devez comprendre que je suis contre cette mesure et que j'ai l'intention de voter contre.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas la Chambre longtemps.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs se rendent compte que si l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) prend la parole maintenant il mettra fin au débat?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais dire certaines choses en réponse à mon honorable ami le sénateur du Cap-Breton.

Il importe de nous rappeler le soir du 14 juin. Les parties négociaient, discutaient, vraisemblablement avec une certaine aigreur, depuis quelque huit mois. Les ports étaient fermés depuis le 18 mai, presque un mois. On s'est rendu compte que cet état de choses créait une situation dangereuse, à bien des égards, pour l'économie du Canada.

Les parties sont venues près d'aboutir à un résultat décisif. Bien peu de choses séparaient la Fédération des armateurs du syndicat, dans leurs attitudes respectives. Nous devons leur savoir gré d'avoir voulu rouvrir ces ports. C'est une attitude louable qu'ils ont adoptée là. Il y avait entre eux bien des points de vue différents, si légers fussent-ils. Par exemple, 20c. de l'augmentation de 40c., pour la première année, devaient être accordées en retour de certaines améliorations de la productivité; au cours de la deuxième année, 25 des 40c. devaient être versées pour un accroissement de productivité.

Or, ils auraient pu continuer de négocier. On ignore combien de jours, combien de semaines, combien de mois auraient pu s'écouler avant qu'ils en viennent à une entente décisive au sujet de ces points relativement peu importants, alors qu'ils étaient si près d'une entente définitive. Voici ce qu'ils ont décidé effectivement. Ils se sont dit: «Faisons en sorte de rouvrir les ports à la circulation, ramenons les hommes au travail, déchargeons ces cargaisons, désignons un arbitre, qui examinera les points de litige les plus importants.»

Cet arbitre n'ira pas aux audiences avec des idées préconçues. Il n'y travaillera pas non plus sous la dictée de qui que ce soit. Les représentants des syndicats et les représentants de la fédération présenteront leurs cas, non seulement en ce qui a trait à la productivité mais aussi à certaines mesures de protection et certains avantages dont bénéficieront les travailleurs. A mon avis, il ne faut pas préjuger de ce que la commission trouvera.

Honorables sénateurs, il y a un autre aspect à considérer. L'équipe de négociation du syndicat avait hâte, dans cette atmosphère, d'accepter le retour au travail et je peux comprendre qu'elle hésite à voir rédigés les termes précis de la mesure. C'est la raison principale pour laquelle le libellé était aussi vague. A ce moment-là, on a cru pouvoir se fier à l'impartialité de l'arbitre et de la commission qui devait être instituée pour régler ces divergences considérables. Ces facteurs de productivité devaient être mesurés. Il fallait les payer; or, ils ont cru pouvoir le faire d'une façon qui serait équitable pour les deux parties et qui tiendrait compte des années de service ainsi que de la place occupée dans le syndicat par les divers travailleurs.

Les mots «arbitrage obligatoire» peuvent avoir une connotation fâcheuse qu'il est peut-être injuste d'appliquer à cette mesure. Je n'ai pas d'objection à la lui appliquer, car si j'y vois un élément de coercition j'y distingue aussi une note de justice. En effet, on va insérer, dans ces conventions, des conclusions recueillies par un enquêteur impartial, et c'est justement le genre d'homme que le gouvernement a nommé pour accomplir cette tâche.

Je recommande au Sénat d'approuver ce bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et appuyé par le sénateur Beaubien (Provencher) que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Sur division.

(La motion est adoptée, le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. Macdonald (Cap-Breton): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LES PÉNITENCIERS

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président signale au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message informant le Sénat de la substitution du nom de M. Winch à celui de Mme MacInnis sur la liste des membres du comité permanent des pénitenciers.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 14 juillet 1966

Son Honneur
le Président du Sénat.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Emmett M. Hall, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 14 juillet, à 11 h. 30 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

(A. G. Cherrier).

AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable M Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que, lors de l'ajournement du Sénat aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 18 octobre 1966 à 8h. du soir.

Je dois accompagner cette motion de quelques remarques. Si je comprends bien, la Chambre des communes se réunira de nouveau le 5 octobre. Il est toujours possible que, même dans des circonstances plutôt semblables à celles de ce soir, la Chambre se réunisse plus tôt, mais nous espérons tous que cela n'aura pas lieu. On demandera peut-être au Sénat de se réunir avant le 18 octobre. Ainsi, en présentant la motion sous cette forme maintenant, j'espère que si nous nous réunissions alors nous serons saisis de mesures provenant de l'autre endroit ou nous aurons des mesures législatives à présenter au Sénat.

Si, d'autre part, il y a du travail plus tôt et si notre présence est nécessaire alors, le Sénat peut être convoqué par Son Honneur le Président à la suite de l'avis voulu. Ainsi, bien que l'ajournement soit jusqu'au 18 octobre, cela est sous réserve d'une convocation antérieure possible. Je ne suis pas tenu d'insister auprès des honorables sénateurs parce qu'ils comprennent—mais je veux que cela soit bien clair pour les journaux et pour le public.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Emmett M. Hall, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard.

Loi modifiant la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi constituant une corporation pour l'administration de Centre national des Arts.

Loi constituant en corporation la Bank of Western Canada.

Loi concernant certaines conditions d'emploi des dockers aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 18 octobre, à 8 heures du soir.

23032—74A

SÉNAT

Le lundi 29 août 1966

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État du Canada des certificats établissant que: L'honorable Alan Aylesworth Macnaughton C.P., Monsieur Paul Desruisseaux, Monsieur James Duggan, Monsieur Thomas Joseph Kickham ont été appelés au Sénat.

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président ayant informé le Sénat que des sénateurs attendent à la porte afin d'être présentés, les honorables sénateurs suivants sont présentés et remettent le bref de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs prêtent devant le greffier le serment prescrit par la loi et prennent leur siège.

L'honorable Alan Aylesworth Macnaughton C.P., de Westmount (P.Q.), présenté par l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable M. Hugessen.

L'honorable Paul Desruisseaux, de Sherbrooke (P.Q.), présenté par l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable M. Vaillancourt.

L'honorable James Duggan, de Saint-Jean (Terre-Neuve), présenté par l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable M. Basha.

L'honorable Thomas Joseph Kickham, de Souris (Île du Prince-Édouard), présenté par l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) et l'honorable M^me^ Inman.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chaque honorable sénateur précité a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

SÉANCES D'URGENCE

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je suis très heureux, sans en être étonné, que vous soyez si nombreux ici ce soir. A mon avis, nous pouvons prendre connaissance judiciairement, sinon en qualité de sénateurs, qu'il existe au pays une grave situation, une crise nationale. Je compte donc sur la collaboration générale et généreuse des membres du Sénat dans cette situation d'urgence.

Même s'il ne convient pas d'anticiper une mesure législative, je dois informer les honorables sénateurs qu'on s'est efforcé de leur fournir le texte de la mesure législative qu'on est à étudier à l'autre endroit.

A l'entrée, on a remis à chaque sénateur un exemplaire d'une mesure législative qui peut nous être transmise d'un moment à l'autre. Quoi qu'il en soit, on peut s'en procurer des exemplaires ici, ce soir.

Demain matin, les honorables sénateurs trouveront dans leur case postale non seulement un exemplaire de la mesure législative à laquelle je fais allusion évidemment, mais aussi le texte d'une autre mesure législative qui a été présentée à l'autre endroit. Il se peut qu'elle ne nous parvienne pas très tôt; cependant, elle intéressera sûrement les honorables sénateurs.

Je fais cette annonce pour que les honorables sénateurs sachent que ces documents sont disponibles dès maintenant.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 69(1) de la Loi sur les Indiens, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 149, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Budget d'établissement revisé de la Société du crédit agricole pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-1297 du 12 juillet 1966, approuvant ledit budget revisé. (Textes français et anglais).

Rapport sur l'application de la loi sur les prêts aux petites entreprises, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 5, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Rapport relatif à un prêt consenti sur le Fonds du revenu consolidé à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en date du 4 août 1966, en conformité de l'article 26(4) de la Loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, chapitre 242, S.R.C., 1952, (Textes français et anglais).

Rapport du ministre des Finances sur la situation de la Caisse d'assurance-chômage au 31 mars 1966, et sur les opérations faites en vertu de l'article 86 de la loi sur l'assurance-chômage, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 87 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Textes français et anglais).

Exemplaires des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 27 juillet, 10 et 24 août 1966, en conformité de l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport concernant les opérations découlant de la Loi sur l'aide à la production du charbon pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 173, S.R.C., 1952, telle que modifiée. (Textes français et anglais).

Rapport du Comité consultatif de l'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 90(2) de la Loi sur l'assurance-chômage, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955. (Texte anglais).

État concernant les recettes et les dépenses en vertu de la Partie V de la Loi sur la marine marchande du Canada (Marins malades), pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 321 de ladite loi, chapitre 29, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Transports, chapitre 79, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Rapport du ministère des Transports renfermant un état des recettes de quaiage et un état des droits de mouillage pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 14 de la Loi sur les ports et jetées de l'État, chapitre 135, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Copies de télégrammes en date du 22 août 1966, expédiés par le Premier Ministre au:

1. Président du National Canadien (M. Donald Gordon)

2. Président du Pacifique Canadien (M. Ian Sinclair)

3. Président du Comité des Négociations des Syndicats Associés des employés sédentaires (M. R.C. Smith)

4. Président et Secrétaire-trésorier de la division des Employés de chemin de fer, section nº 4 (M. T. W. Read)

5. Président national de la *Canadian Brotherhood of Railway Transport and General Workers* (M. W. J. Smith)

6. Président du Comité de Négociations des employés de la *Brotherhood of Railway Trainmen* (M. G. C. Gale), et copies des réponses expédiées par télégrammes au Premier Ministre, en date du 23 août 1966, de la part du:

1. Président du National Canadien

2. Président du Pacifique Canadien

3. Président du Comité de Négociations des Syndicats Internationaux Associés des employés sédentaires

4. Président de la divison des Employés de chemin de fer, section nº 4, concernant la grève des chemins de fer annoncée le 22 août 1966. (Texte anglais).

LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU PONT RICHELIEU

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-44 modifiant la loi constituant en corporation la Compagnie du pont Richelieu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE DU MANITOBA ET DE LA SASKATCHEWAN

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-45 concernant la frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LA SASKATCHEWAN ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-46 concernant la frontière entre la province de la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LE MANITOBA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-47 concernant la frontière entre la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill no S-48 tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, de l'assentiment du Sénat, que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, bien que nous n'ayons pas l'habitude de fournir des explications à l'étape de la première lecture, j'aimerais commenter non pas cette mesure elle-même, mais la façon dont le Sénat l'étudiera.

Les honorables sénateurs savent que, d'une façon générale, les bills d'intérêt privé sont par tradition présentés au Sénat. Il y a des exceptions, mais les bills d'intérêt privé sont d'abord soumis au Sénat et ils visent à constituer en corporations divers genres de sociétés et d'organisations: des sociétés d'assurance, des compagnies de fiducie et de prêts, des compagnies de pipe-line et des banques; on nous présente aussi des bills visant à fonder des organisations religieuses, culturelles et philantropiques: des organisations culturelles comme le Conseil médical du Canada, l'Association dentaire canadienne et la Croix-Rouge et, à mon avis, il est inutile de citer d'autres genres de bills d'intérêt privé dont nous sommes saisis.

Les bills que j'ai présentés ce soir—ils sont au nombre de cinq—ne relèvent pas de la catégorie d'intérêt privé. Ce sont des bills d'initiative ministérielle. J'aimerais signaler aux honorables sénateurs qu'il ne convient pas que les bills d'initiative ministérielle qui sont d'ordre purement financier, qui affectent une partie du revenu public ou qui établissent un impôt, soient présentés d'abord au Sénat.

C'est à cause des stipulations des articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que j'aimerais les consigner au compte rendu. L'article 53 stipule que:

> Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt, seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

Et l'article 54 stipule:

> Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt, à un objet que le Gouverneur général n'aura pas, au préalable, recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Autrement dit, les bills d'intérêt public qui sont d'ordre financier, les bills de subsides doivent faire l'objet d'une résolution avant d'être présentés à l'autre endroit et un message du Gouverneur général doit en recommander l'adoption. Il est clair que ces bills ne peuvent pas être présentés ici en premier lieu.

Cependant, il y a une autre catégorie de bills d'initiative ministérielle qui intéresse le Parlement et que celui-ci étudie parfois; il s'agit des mesures qui n'ont aucune répercussion financière. Rien n'interdit que de tels bills soient présentés au Sénat d'abord; en fait, bon nombre d'entre eux ont été présentés ici, notamment, une loi visant à modifier le Code criminel, des lois visant à modifier la Loi sur la faillite, les lois portant sur les affaires de l'amirauté, la loi de 1935 sur la marine marchande et certains bills relatifs aux marques de commerce. En somme, ces mesures n'engagent pas de fonds; c'est pourquoi elles ont d'abord été présentées en cette Chambre, bien que celle-ci soit primordialement une chambre de revision.

Il est concevable, évidemment, que certains bills ou certains projets de résolution importants intéressent tellement le ministre compétent ou le gouvernement lui-même, ou les grandes lignes de sa politique, que chacun trouve raisonnable que les ministres ou le gouvernement du moment jugent plus opportun de les présenter à l'autre endroit, et que les ministres prennent la parole à leur propos dans leur propre Chambre. Par exemple, précisément au cours de la session actuelle, il a été présenté à l'autre endroit un certain nombre de mesures semblables, qui, en théorie, auraient pu l'être ici, notamment le projet de loi tendant à la revision décennale de la loi sur les banques, qui a effectivement été présenté à l'autre endroit. On aurait pu le présenter ici et certains honorables sénateurs, fort à raison, ont exprimé l'avis que cela aurait été une bonne chose.

L'honorable M. McCutcheon: N'était-ce pas un projet de loi de finances?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, ce n'en était pas un.

L'honorable M. McCutcheon: On l'a présenté par voie de résolution.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne pense pas. Peut-être y aurait-il lieu de vérifier. S'il entre dans l'autre catégorie, alors je me serai trompé. J'irai aux renseignements. Mais le bill tendant à prolonger le délai pour l'étude des oppositions en vertu de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales n'était certainement pas un projet de loi de finances au sens strict du mot. On l'a présenté à l'autre endroit. Le projet de loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel n'était pas un projet de loi de finances, mais si on l'a présenté à l'autre endroit, c'est parce qu'on l'a jugé assez important pour que le ministre intéressé en traite là-bas.

Le projet de loi sur l'administration financière, dont on a traité ici plus tôt, a été présenté à l'autre endroit; il ne comportait pas de répercussions financières implicites. Je pourrais dire que, dans certains cas, la ligne de démarcation entre les bills qui sont strictement des projets de loi de finance et ceux qui ne le sont pas est parfois très difficile à situer.

Je désire rappeler à la Chambre que le sénateur Farris a déjà eu l'occasion, au cours de la présente session, de traiter particulièrement de l'article 18A du Règlement du Sénat qui permet aux ministres qui sont membres de la Chambre des communes de venir présenter une mesure ici, s'ils le désirent. On a recouru à ce moyen à cinq reprises. L'honorable Lionel Chevrier l'a fait deux fois, et l'honorable Brooke Claxton, l'honorable Stuart Garson et feu l'honorable Gordon Bradley l'ont fait chacun une fois. Ce peut être un moyen utile à l'occasion, mais je suis sûr que tous les honorables sénateurs aiment à croire que la pratique qui s'est établie ici et en vertu de laquelle les membres du Sénat, indépendamment des convictions politiques du gouvernement au pouvoir, se chargent de parrainer les mesures législatives d'intérêt public qui sont présentées ici, est une bonne pratique. Si je puis m'exprimer ainsi, les membres de notre Chambre qui ont accepté cette tâche s'en sont particulièrement bien acquittés. J'aimerais aller plus loin, honorables sénateurs, et dire qu'un certain nombre de nouveaux sénateurs nous ont démontré, au cours de la présente session, leur empressement à se charger de cette fonction—fonction dont ils se sont acquittés d'une façon qui fait honneur à eux-mêmes et au Sénat.

J'aimerais aussi à signaler que même si nous ne recourons pas souvent à l'article 18A, il n'est pas rare de voir un bill, présenté soit par moi-même, à titre de leader du gouvernement au Sénat ou en mon nom personnel, soit par un autre sénateur au nom du gouvernement, être déféré à un comité où nous pouvons entendre le ministre lui-même. Mon honorable ami, le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, a présidé nombre de séances de son comité auxquelles des ministres ont assisté pour expliquer des projets de loi les intéressant.

Le fardeau de la présentation à cette Chambre de bills d'initiative ministérielle incombe d'abord au gouvernement, mais, dans un certain sens, je pense, une partie de ce fardeau revient au leader du gouvernement au Sénat, surtout lorsqu'il fait partie du cabinet. Cela, parce qu'il est membre du comité législatif du cabinet, mais aussi parce qu'il fait partie du cabinet lui-même. Pour la gouverne des nouveaux sénateurs et de chacun d'entre nous, il serait peut-être intéressant de consigner au compte rendu qu'au cours des 13 années que j'ai passées au Sénat—et lorsque j'ai été nommé sénateur, l'honorable W. Ross Macdonald était leader du gouvernement—110 bills d'intérêt public ont été présentés en cette Chambre.

A cause d'une coutume et de plusieurs précédents établis au Canada, une autre catégorie de bills peut être présentée ici. Il s'agit des bills ayant des répercussions d'ordre monétaire. Comme beaucoup d'entre nous, j'ai

consulté le greffier du Sénat à ce propos. En effet, comme beaucoup d'entre nous, je lui ai demandé des directives à ce sujet. Il m'a d'abord apporté une citation de Bourinot, prise à la page 493 de la 4e édition de la *Procédure parlementaire*. En voici une partie:

> On trouve souvent commode de déposer au Sénat des bills qui nécessiteront des dépenses publiques, et en pareil cas, les articles relatifs aux questions d'argent sont incorporés dans le bill tel que présenté, afin de le rendre plus intelligible. Lorsque le Sénat se forme en comité pour l'examen du bill, on ordonne l'omission de ces articles. Dans le bill grossoyé transmis aux Communes, ces articles sont imprimés en encre rouge ou en italique, et en théorie, sont censés être laissés en blanc.

Il se peut qu'on procède maintenant un peu différemment, car je ne crois pas qu'on se serve d'encre rouge ni d'italiques; on devrait peut-être s'en servir.

Un autre précédent a été créé en 1947. Cette année-là, le sénateur J. J. Donnelly a présenté au Sénat un rapport du comité permanent des ressources naturelles au sujet du bill M-9 concernant certains parcs nationaux et modifiant la loi des parcs nationaux. Comme en fait foi le compte rendu du Sénat de 1947, à la page 449, le sénateur Donnelly a déclaré:

> Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 juin 1947, le Comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec deux amendements. Ces modifications n'ont rien de contentieux, ayant été toutes deux proposées ou approuvées par le légiste du Sénat ou les représentants du ministère. La première supprime l'alinéa *p*) de l'article 9. Cet alinéa tend à conférer certains pouvoirs fiscaux, mais ces pouvoirs doivent émaner de la Chambre des communes. On propose donc de biffer cet alinéa tout en espérant que l'autre Chambre le rétablira et le soumettra à notre examen.

Ce rapport a été adopté et le bill a franchi l'étape de la troisième lecture, comme en fait foi le compte rendu du Sénat de 1947, aux pages 479 et 482.

Quand il a été soumis à la Chambre des communes, le bill a été modifié ainsi qu'il suit:

> Page 2, ligne 24: Insérer l'alinéa suivant entre les alinéas *o*) et *q*): *p*). Le prélèvement d'impôts des résidents d'un parc afin d'acquitter les frais des services de santé et de bien-être social fournis à ces résidents par une province, conformément à un accord conclu aux termes de l'alinéa *o*) du présent paragraphe, ou fournis à ces résidents par le gouvernement du Canada.

Cet amendement a été approuvé par le Sénat, comme en fait foi le compte rendu du Sénat de 1947, aux pages 582 et 583.

Le troisième précédent canadien a été créé en 1949 quand le bill sur la défense nationale a été présenté et expliqué au Sénat par le ministre de l'époque, l'honorable Brooke Claxton. Ce bill entraînait la dépense de fonds publics. Quand il a présenté le rapport du comité permanent des banques et du commerce, le sénateur Hayden a déclaré, comme en fait foi le compte rendu des débats de 1949, deuxième session, à la page 417:

> Que le Sénat note bien le dernier paragraphe du rapport du comité. Comme plusieurs articles du projet de loi visaient la dépense de fonds publics—articles communément appelés «dispositions financières»—et comme le Sénat ne peut pas présenter des projets de loi portant dépense de fonds publics, le Sénat a retranché du projet de loi—qui émane du Sénat—les dispositions énoncées dans le dernier paragraphe du rapport, dispositions que les Communes rétabliront lorsqu'elles seront saisies du projet de loi.

Honorables sénateurs, quand j'étais à Londres à la fin de mai, je me suis entretenu de cette question avec M. Charles Gordon, quatrième greffier de la Chambre des lords. Il m'a remis un exemplaire du projet de loi sur la procédure pénale (insanité), présenté à la Chambre des lords en 1964.

Pour une raison que ni lui ni moi ne pouvons expliquer, on a jugé que ce bill comportait des répercussions financières indirectes. Je vais lire l'article 6 qui est très bref:

> 6. A l'article 3(2) de la loi de 1952 sur les frais dans les causes criminelles, toute référence à un appel d'une condamnation auquel il est fait droit doit inclure une référence à un appel autorisé d'un verdict particulier ou d'une recommandation selon laquelle l'accusé est frappé d'incapacité légale.

La Chambre des lords a traité cet article à peu près comme le Sénat avait traité en 1947 et 1949 les deux bills que j'ai mentionnés. Je crois savoir que l'article a été biffé à l'étape

de la troisième lecture après l'étude en comité. Mais quand la mesure a été déférée à la Chambre des communes, l'article a été rétabli. Puis le projet de loi a été renvoyé aux lords qui ont accepté l'amendement.

Honorables sénateurs, la procédure que j'ai exposée jusqu'ici reflète un côté de la médaille, mais la Chambre des lords a aussi adopté parfois une procédure qui en reflète le revers. J'ai sous les yeux un exemplaire du bill intitulé *Commonwealth Secretariat Bill*, adopté en 1966 par le Parlement britannique. Il a été présenté à la Chambre des lords. Le projet de loi traitait de l'établissement d'un secrétariat du Commonwealth et faisait suite à une décision prise à la conférence des premiers ministres juste avant la présentation du bill au Parlement britannique. Il constituait le secrétariat en corporation et conférait au secrétariat et à son personnel certains privilèges; il prévoyait, en outre, que la loi aurait un effet rétroactif au 1er juillet 1965.

Comme le savent les honorables sénateurs, le chef du secrétariat est M. Arnold Smith, qui est un ancien fonctionnaire du Canada.

Quoique le bill ne renferme aucune allusion, même accessoire, à l'aspect monétaire, il est bien évident que l'établissement du secrétariat entraîna des dépenses, qu'il faudrait prévoir au budget.

Les lords, reconnaissant leur incapacité de traiter d'une chose qui grèverait le Trésor, et effectivement, pour poser un geste en vue de faire voir qu'ils reconnaissaient cette limite, ont inséré le paragraphe (3) de l'article 2, qui se lit comme suit:

> Rien dans la présente loi ne doit grever le peuple ou les deniers publics, ni varier le montant ou l'incidence d'une telle imputation ou la modifier de quelque autre façon, ni modifier la cotisation, la perception, l'administration ou l'affectation de tout argent prélevé au moyen d'une telle imputation.

Il est bien évident que, malgré le texte du paragraphe inséré, le peuple ou les deniers publics seraient grevés. Néanmoins, on a ajouté cette disposition, dont la raison était claire, même si elle rendait impossible la réalisation des objets du bill.

La Chambre des communes a supprimé cet article quand elle a étudié le bill. Le bill modifié a été renvoyé aux lords, qui l'ont adopté.

Dans le court mémorandum que j'ai reçu de lui, M. Gordon dit:

> Les méthodes par lesquelles on insère des dispositions financières dans des projets de loi émanant de la Chambre des lords (décrites aux pp. 506 et 555 de la 17e édition d'Erskine May) sont entièrement régies par la pratique et il n'en est pas question dans le Règlement de l'une ou l'autre des Chambres.
>
> Même si aucun projet de loi de finances (au sens technique) ne peut provenir de la Chambre des Lords, les mesures de cette Chambre renfermant des dispositions financières ne sont pas inusitées. Au cours de la dernière session complète de durée normale (1964-1965), trente bills ont été envoyés aux Communes par la Chambre des Lords. De ce nombre, quatorze étaient des bills de consolidation qui, de par leur nature même, n'imposaient pas de frais. Des seize autres, dix ne renfermaient aucune disposition financière; cinq comportaient l'introduction d'une clause privilégiée, rejetée subséquemment par les Communes (May, page 506), et le dernier renfermait une disposition non spécifiée qu'il incombait à la Chambre de préciser.

Honorables sénateurs, je me bornerai à dire en terminant que le bill à l'étude visant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada renferme des dispositions d'ordre monétaire tout à fait secondaires et fortuites. Ce n'est pas un bill litigieux, car il s'agit plutôt d'une mise au point. J'ai profité de sa présentation ici ce soir pour signaler que le Sénat pourrait bien s'occuper d'un plus grand nombre de mesures semblables, même si elles renferment des dispositions d'ordre financier qui exigeraient peut-être qu'elles soient présentées à l'autre endroit.

J'espère que les honorables sénateurs vont exprimer leur avis là-dessus à l'étape de la deuxième lecture et voudront bien appuyer certaines de ces propositions.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement? Je l'ai écouté avec intérêt faire ses recommandations aux termes desquelles notre Chambre pourrait examiner les projets de loi de finances. Je me demande si le leader du gouvernement pourrait proposer un moyen qui permettrait à notre Chambre de modifier certaines dispositions financières des projets de loi présentés à l'autre endroit.

Comme l'honorable leader du gouvernement le sait, le Règlement nous interdit de modifier une disposition financière, si celle-ci impose un fardeau au Trésor. Il y aurait peut-être un moyen s'inspirant de ses recommandations qui nous permettrait d'agir ainsi. Cela pourrait faciliter la tâche à l'autre endroit dans certaines circonstances.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cette Chambre peut fort bien le faire. Lorsqu'il s'est agi d'augmenter l'impôt, le Sénat a reçu un avis non équivoque. En aucune circonstance a-t-il toujours été entendu, je crois, le Sénat ne peut augmenter les taxes. D'éminents juristes—Eugène Lafleur, Aimé Geoffrion et W. N. Tilley, en ont décidé ainsi en conformité des articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. McCutcheon: Mais il lui est permis de les diminuer.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Pour ce qui est de les diminuer, depuis que je suis sénateur, soit depuis que je siège de ce côté-ci ou de l'autre côté de la Chambre, j'ai entendu des chefs de parti dire que même une diminution—en raison de ses répercussions sur les voies et moyens—rencontrerait de l'opposition à l'autre endroit et de la part du gouvernement.

L'honorable M. McCutcheon: Mais ces gens avaient tort.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ils le répétèrent maintes et maintes fois. Nombre de sénateurs se souviendront des modifications que nous avons apportées à la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès lorsque nous en avons été saisis. Il s'agissait, dans un des cas, d'un léger changement. On mit plus tard en application dans la Loi de l'impôt sur le revenu ce que nous avions proposé. Mais parce qu'il existait une possibilité, même très minime, d'accroître les recettes, on s'opposa à la modification. L'honorable sénateur Macdonald (Brantford) se souviendra de ce cas particulier.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Vous vous êtes opposé.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non. Nous étions dans l'opposition à ce moment-là.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Je n'ai pas insisté.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): De toute façon, l'amendement a suscité de l'opposition et le Sénat, par la suite, n'a pas insisté.

Mais la proposition mise de l'avant par l'honorable sénateur Flynn mérite sûrement d'être étudiée. Toutefois, je ne parlais pas de cela. Je parlais plus précisément de deux bills qui comportent des aspects financiers accessoires. Dans l'ensemble, ces deux bills ne prêtent pas à controverse. J'aimerais que nous puissions en étudier d'autres. Jusqu'à présent, nous avons traité d'un bon nombre de bills. Dans quelques instants, je me propose de parler du travail que le Sénat a accompli jusqu'à présent, au cours de la session. Je crois que nous abattons de la bonne besogne en présentant ici pour la première fois de nouvelles mesures législatives. Si je puis le dire sans paraître prétentieux, les mesures législatives qui sont présentées ici en premier lieu bénéficient du travail du Sénat et, plus particulièrement, des comités du Sénat.

L'honorable W. Ross Macdonald: J'aimerais dire un mot pour répondre à la question du sénateur Flynn. Je lui rappelle, ainsi qu'à d'autres sénateurs, qu'à certaines occasions l'autre endroit a refusé d'accepter un amendement à une mesure d'ordre financier, une mesure d'ordre fiscal, bien que l'amendement proposé par notre Chambre ne visait nullement les aspects financiers de la mesure; il s'agissait d'un amendement relatif à l'application de la loi. Toutefois, l'autre endroit a refusé de l'accepter et a décidé que c'était une mesure d'ordre financier que le Sénat n'avait pas le droit de modifier.

L'honorable M. McCutcheon: Nous n'aurions pas dû y consentir.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'ose dire que nous n'y avons pas consenti, si bien que le bill est resté en plan au *Feuilleton*

L'honorable M. Choquette: Il s'ensuit que nous ne pouvons jamais dans de telles circonstances proposer un amendement à un tel bill.

L'honorable M. Flynn: L'autre endroit avait adopté pour ligne de conduite de refuser un amendement proposé ici. Mais ce soir nous discutons la question de notre propre Règlement.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): La Chambre des communes a allégué en cette occasion qu'il s'agissait d'un bill de finances.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter de cette question ce soir. En fait, je doute que je puisse jamais en discuter d'une façon ou d'une autre. Si notre leader pouvait accroître les travaux du Sénat, nous serions tous en faveur, j'en suis sûr. Nous avons traité d'un grand nombre de bills au Sénat mais, comme nous le savons tous, nous pourrions en étudier un bien plus grand nombre. Non seulement nous avons tout le temps voulu, mais nos membres possèdent la compétence nécessaire.

En ce qui concerne les propos du leader, puis-je poser cette question? Ce bill qu'il présente est-il censé être ce que j'appellerais un bill-type ou un bill «cobaye»? Si l'on constate que cette méthode de présenter des mesures législatives est bonne, le Sénat sera-t-il saisi d'un plus grand nombre de bills, en plus de celui qu'il compte présenter maintenant? En ce cas, la principale justification d'un bill de ce genre serait qu'il contribuera à accroître les travaux du Sénat. Nous tenons tous à accomplir plus de travaux. Il n'y a aucune raison pour laquelle ces bills ne devraient pas être présentés ici sauf qu'aux termes de notre Règlement actuel, cela ne semble pouvoir se faire. Si nous pouvons passer outre au Règlement et avoir plus de travaux, tant mieux. Sinon, on pourrait peut-être apporter une modification. A mon avis, le Sénat devrait avoir plus de travaux, et je félicite le leader du Sénat pour les efforts qu'il déploie à cette fin.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Mon ami demande s'il s'agit d'un bill «cobaye»...

L'honorable M. Brooks: Mettons un bill-type.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): ...ou un bill-type. Vu les précédents créés en 1947 et en 1949, il est évident que le Sénat canadien a déjà adopté la pratique sans doute applicable ici. J'ai saisi l'occasion ce soir de parler d'une autre pratique, qui s'est établie à la Chambre des lords, que notre organisme pourrait utiliser fort utilement peut-être et qui pourrait permettre la présentation d'un plus grand nombre de mesures législatives ici. Je veux parler de ce qu'on a appelé «l'insertion privilégiée».

L'honorable M. Brooks: Ces deux bills que vous mentionnez, les deux au Sénat canadien et les deux à la Chambre des lords, ont-il été contestés? A-t-on soulevé une objection ou y a-t-il eu débat sur leur constitutionnalité?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Dans les deux précédents canadiens, il a été établi sans équivoque, je pense, que le comité avait refusé d'étudier les bills qui renfermaient des dispositions financières et les avait rayés, sachant ce qui en résulterait.

En ce qui concerne le bill relatif au secrétariat du Commonwealth, la Chambre des lords savait qu'il comportait certaines dispositions financières, mais c'était un bon bill, et la Chambre des communes se trouvait à cette époque submergée de mesures législatives après la conférence des premiers ministres. Cette formule a été utilisée et elle s'est révélée utile. Toutefois, le point important qu'il faut retenir, c'est que cela a été accompli sans recourir au Règlement de l'une ou de l'autre Chambre. La formule a été répétée nombre de fois, donnant ainsi lieu à l'usage. A mon avis, il s'agit d'une saine pratique.

Quant au présent bill, je le considère simplement comme une occasion de présenter une autre mesure législative au Sénat. J'étais heureux de pouvoir présenter, à la rentrée du Sénat, ce soir, quatre mesures législatives. J'avais le sentiment que lorsque le Sénat se réunirait ce soir, ce serait vraisemblablement pour s'ajourner aussitôt, et je ne pense pas que cela soit souhaitable. Je manquerais à mon devoir tant en qualité de membre du Sénat qui siège au cabinet qu'à titre de membre du comité du cabinet chargé de préparer les mesures législatives, si je ne faisais de mon mieux pour que toute nouvelle mesure législative soit présentée au Sénat en premier lieu.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, rien ne me plaît plus qu'une franche discussion entre les deux leaders de cette Chambre. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) a ouvert la fenêtre et un souffle d'air frais a balayé la poussière qui recouvre ce que nous appelons le Règlement. Il est plus que temps de simplifier le Règlement des deux Chambres. Il y en a qui prétendent être des experts et l'un d'eux, à la Chambre des communes, a publié de gros livres faits avec des ciseaux, Pepper et de la colle—les ciseaux pour couper des citations prises dans d'autres livres; Pepper était le messager qui maniait les ciseaux, et la colle a servi à coller les coupures sur des épreuves en placard qui ont été envoyées aux imprimeurs qui ont ensuite publié un gros livre.

Bien que notre Règlement ne remonte pas tout à fait à la Grande Charte, il a pris naissance peu de temps après, lors d'une querelle entre les grands et les petits barons. C'est depuis ce temps-là qu'il y a deux Chambres distinctes au Parlement. Tout le monde sait cela; je ne vous apprends rien de neuf. Je tente simplement d'évoquer la naissance des deux Chambres. Toutefois, il n'existe actuellement aucune querelle entre le Sénat et la Chambre des communes.

J'espère que les honorables sénateurs me pardonneront d'utiliser l'expression «Chambre des communes» au lieu de «l'autre endroit». «L'autre endroit» pourrait vouloir dire un magasin rue Sparks ou un hôtel de la ville. Il est ridicule d'utiliser aujourd'hui

cette expression hypocrite à cause d'une querelle entre les grands et les petits barons d'Angleterre il y a 700 ans, lors de la fondation de la Chambre des communes. Je répète qu'il est ridicule d'employer l'expression «l'autre endroit» pour désigner la Chambre des communes quand on est au Sénat et pour la Chambre d'utiliser la même expression à la Chambre des communes pour désigner le Sénat. Pourquoi ne pas utiliser le langage de la Constitution, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et employer les mots «Sénat» pour désigner cette Chambre-ci et «Chambre des communes» pour désigner l'autre Chambre.

J'ai des amis qui lisent le hansard des deux Chambres et qui me demandent ce qu'est l'autre endroit. Vous pouvez rire, honorables sénateurs, mais c'est vrai. Cela me rappelle cette histoire. J'ai déjà posté dans ma propre ville une lettre adressée à M. Untel, «en ville» On m'a dit qu'il n'existait aucun bureau de poste de ce nom. J'ai fait la même chose ici à Ottawa et cette lettre aussi m'est revenue pour la même raison.

Revenons aux choses sérieuses. Soyons reconnaissants au leader du gouvernement d'avoir dit qu'on devrait effectuer une certaine réforme afin qu'un plus grand nombre de bills puissent être présentés au Sénat, même s'ils comportent des dispositions financières. Voilà mon premier point.

Le deuxième point est que nous n'avons pas besoin de plus de travail au Sénat parce que nous en faisons déjà beaucoup. Cependant, nous sommes toujours prêts à collaborer avec la Chambre des communes et, malgré le travail que nous avons à faire, nous sommes disposés à partager sa tâche et à essayer d'aider ses membres à adopter des mesures législatives.

Je passe maintenant à mon point principal: A quoi sert de présenter au Sénat ou à la Chambre des communes une mesure législative aux articles nombreux, alors que nous ne comprenons pas les mesures que nous envoient les grands cerveaux du ministère de la Justice?

Vous vous rappelez la loi sur la faillite, qui a été débattue sérieusement, ici même au Sénat, et en comité, pendant plusieurs séances. J'ai enfin eu la joie et la satisfaction de demander précisément au ministre de la Justice, lequel était présent au comité, qui avait rédigé le bill. Il a répondu qu'il supposait que c'était les fonctionnaires du ministère de la Justice; j'ai donc eu en outre la satisfaction de lui dire, devant mes collègues, que la question était claire comme de la boue.

Le point essentiel n'est pas que les projets de loi soient présentés d'abord au Sénat ou à la Chambre des communes. Il est temps, cependant, que nous ayons des lois exemptes de complications et faciles à comprendre, n'obligeant pas les tribunaux à entendre des causes inutiles.

J'aimerais exprimer mon appréciation au leader du gouvernement pour ses efforts en vue de passer outre au système actuel, qui est suranné, non seulement pour le Sénat, mais aussi pour la Chambre des communes.

Il faut changer tous les règlements, qui devraient être conçus dans un esprit différent. Les députés ont travaillé à cette fin à la Chambre des communes afin d'améliorer le débat. Mais que s'est-il produit? J'ai entendu un spécialiste du Règlement dire qu'il regrettait de voir qu'avec le nouveau système tous les députés étaient occupés par les comités et personne ne pouvait se trouver à la Chambre pour discuter des mesures législatives dont elle était saisie, et ils ont dit: «Eh bien, nous essaierons de faire quelque chose encore une fois.»

Qu'on simplifie toutes ces questions. Qu'on brûle tous les exemplaires des livres de Beauchesne et il se produira alors une grande amélioration. Le Règlement du Sénat est supérieur en partie parce que l'on ne mentionne pas le livre de Beauchesne dans la préface. C'est à l'avantage du Sénat.

Je n'aime pas la routine. Il ne faut pas confondre routine et tradition. Il s'agit de questions très différentes. Le principe directeur de la pratique parlementaire britannique est la liberté de parole, la liberté de discussion, et c'est l'une des principales raisons pour laquelle les barons demandèrent au roi Jean de signer la Grande Charte.

Cela étant dit, j'espère que les mesures législatives seront simplifiées et que nous n'aurons plus de phrases de trois pages et demie dans un projet de loi. J'espère que les projets de loi seront rédigés avec plus d'attention, par des gens qui ont la compétence en ce domaine.

J'ai été scandalisé d'apprendre que la revision des recueils de lois sera confiée aux bureaucrates du ministère de la Justice. Comment procédera-t-on? Je poserai des questions en temps et lieu afin de savoir où ils ont travaillé, quel genre de travail ils ont accompli, combien d'heures ils y ont consacrées et, selon les autres travaux qu'ils ont accomplis au sein du ministère de la Justice, s'ils ont la compétence voulue pour faire la revision du recueil des lois qui renferme toutes les lois s'appliquant à chaque homme, femme et enfant dans ce pays. C'était vraiment faire preuve d'irresponsabilité que de confier ce travail aux bureaucrates, les bureaucrates incompétents du ministère de la Justice.

Ce que nous devons surtout faire, c'est de voir à ce que l'on confie, au Sénat, un plus grand nombre de mesures législatives. Comme je l'ai déjà dit, je n'y vois aucune objection. Je suis prêt à collaborer avec la Chambre des communes jusqu'à un certain point, mais les mesures législatives devraient être mieux rédigées et il est temps d'y voir maintenant. Ce sera le plus grand service qui puisse être rendu au peuple canadien.

Je me rappelle les ministres de la Justice qui siégeaient à la Chambre des communes dans mon temps. Je me souviens de M. Guthrie, de M. Lapointe, de M. St-Laurent, et je me souviens d'autres personnes aussi. Que disaient-ils? Ils disaient: ceci est la loi. Le ministre de la Justice parlait, comme il le devait; et alors le ministère de la Justice était mieux respecté et c'était une très bonne chose. Le peuple canadien sentait qu'il était réellement protégé par le ministère de la Justice.

Ceci étant dit, j'attendrai une prochaine occasion pour continuer.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat, l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose, appuyé par l'honorable M. Hayden, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance. Plaît-il au Sénat d'adopter la proposition?

(La motion est adoptée.)

REMBOURSEMENT DE DROITS

LA «UNITED BAPTIST WOMAN'S MISSIONARY UNION OF THE MARITIME PROVINCES»

L'honorable A. J. Brooks propose, de l'assentiment du Sénat:

> Que les droits parlementaires versés à l'égard du Bill S-33 intitulé «Loi concernant la *United Baptist Woman's Missionary Union of the Maritime Provinces*» soient remboursés aux pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, étant donné que nous avons été convoqués à cause d'une situation d'urgence et comme il est maintenant 9 h. 30, je crois qu'il serait souhaitable que le Sénat s'ajourne à loisir et qu'il se réunisse à nouveau au son du timbre vers 10 heures. Cela nous permettrait de nous rendre compte des progrès réalisés à l'autre endroit et de savoir à quelle heure notamment il a l'intention de siéger demain. Nous pourrions ainsi décider plus facilement à quelle heure nous devrions nous réunir demain.

Si la chose vous convient, je proposerais que nous nous réunissions à nouveau au son du timbre vers 10 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 10 h. 10 du soir le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, au rythme des délibérations à l'autre endroit nous ne pouvons nous attendre à une décision prochaine. La Chambre des communes reprendra ses travaux demain à l'heure habituelle. Dans ces circonstances, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 30 août 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil des Arts du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1966, en conformité de l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre 3, Statuts du Canada, 1957. (Textes français et anglais).

Rapport de la Galerie nationale du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1965, en conformité de l'article 10 de la Loi sur la Galerie nationale du Canada, chapitre 186, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Réponse à une question qu'a posée, au Sénat, l'honorable Alfred J. Brooks, C.P., chef de l'opposition, le 11 juillet 1966, au sujet de l'aide aux immigrants. (Texte anglais).

Réponse à une question qu'a posée, au Sénat, l'honorable Alfred J. Brooks, C.P., chef de l'opposition, le 11 juillet 1966, au sujet du programme de mobilité de la main-d'œuvre. (Texte anglais).

Réponse à une question qu'a posée, au Sénat, l'honorable Alfred J. Brooks, C.P., chef de l'opposition, le 11 juillet 1966, au sujet des paiements relatifs à l'aide au transport à petite vitesse. (Texte anglais).

Réponse à une question qu'a posée, au Sénat, l'honorable Alfred J. Brooks, C.P., chef de l'opposition, le 11 juillet 1966, au sujet de l'administration des hôpitaux des anciens combattants. (Texte anglais).

Réponse à une question qu'a posée, au Sénat, l'honorable Donald Cameron, le 11 juillet 1966, au sujet du fonctionnement de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. (Texte anglais).

BIENVENUE AUX NOUVEAUX SÉNATEURS

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je tiens à réparer l'oubli impardonnable que j'ai commis hier soir. La seule excuse que je puisse fournir, c'est que j'ai dû me dépenser plus que d'habitude, à l'ouverture de la séance.

Je suis certain que tous les honorables sénateurs voudront, après les applaudissements qu'ils ont ménagés hier à nos nouveaux membres, que je souhaite la bienvenue au Sénat aux sénateurs Macnaughton, Desruisseaux, Duggan et Kickham. Nous espérons qu'ils passeront parmi nous des années nombreuses, fructueuses et profitables, pour eux-mêmes aussi bien que pour nous aussi.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Nous sommes toujours heureux de voir augmenter le nombre de nos membres, et le Sénat est maintenant presque au complet même si certains sénateurs sont absents aujourd'hui.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ils ont aussi belle allure.

L'honorable M. Choquette: Oui, je crois qu'ils auront un bel exemple d'assiduité, bien qu'aujourd'hui ne soit pas le meilleur jour pour cela. Je ne voudrais pas que le leader de l'opposition réprimande ces sénateurs car la seule faute que je puisse attribuer à ceux qui siègent de notre côté est qu'ils ne semblent pas savoir comment voter. Ils ont la mauvaise habitude de rester assis quand nous nous levons et *vice versa*. Je suis sûr, cependant, que le leader ne leur en tiendra pas trop rigueur.

LA LOI DES SUBSIDES No 6, 1966

PUBLICATION EN APPENDICE AU HANSARD DES RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES AU COURS DU DÉBAT À L'ÉTAPE DE LA DEUXIÈME LECTURE, LE 11 JUILLET 1966

L'honorable John J. Connolly: De l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les réponses aux questions qu'ont posées le 11 juillet 1966 l'honorable sénateur Brooks, C.P., et l'honorable sénateur Cameron, respectivement, et qui ont été déposées au Sénat aujourd'hui, soient publiées en appendice au hansard du Sénat d'aujourd'hui.

C'est ce que je m'étais engagé à faire.

[*Pour le texte des réponses, voir l'Appendice, pages 1000-1002.*]

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LE MANITOBA ET LA SASKATCHEWAN

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 2e lecture du bill S-45 concernant la

frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan.

—Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord signaler qu'il existe une grande similitude entre ce bill et les bills S-46 et S-47, car ils ont trait, en premier lieu, à la partie septentrionale de la ligne de démarcation entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan.

Le bill S-45 a trait à la partie septentrionale de la ligne de démarcation entre la province de la Saskatchewan et la province du Manitoba. Le bill S-46 a trait à la ligne de démarcation entre la province de la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest; et le bill S-47 a trait à la ligne de démarcation entre la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Il va sans dire que toutes ces lignes de démarcation se rencontrent à un point donné aux extrémités nord des provinces de la Saskatchewan et du Manitoba.

J'estime qu'il serait sage de présenter ces bills en même temps. Je serais des plus heureux si les honorables sénateurs considéraient mes remarques comme s'appliquant aux trois bills. Ainsi, quand le bill S-47 sera appelé, je proposerais simplement la deuxième lecture sans autre explication et je ferais de même pour le bill S-47. Mais, évidemment, je serai disposé à répondre à toutes les questions, si l'on en pose à ce moment-là. Donc, avec votre permission, honorables sénateurs, je présenterai le bill S-45, mais il est entendu que cette explication s'applique aux trois projets de loi.

Premièrement, il faut se référer à l'acte de la Saskatchewan, à la loi de l'extension des frontières du Manitoba de 1912 et à la loi sur les territoires du Nord-Ouest afin d'expliquer pourquoi ce bill, et les deux autres, vous sont présentés en ce moment. Ces lois promulguent que les frontières nord des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan sont parallèles au 60e degré de latitude nord, la partie septentrionale de la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan devant être le deuxième méridien dans le système d'arpentage des terres du Dominion.

Il est évident, bien que les limites contiguës des provinces et des territoires soient clairement indiquées dans ces mesures, que ces limites ne peuvent être aperçues ou reconnues par un piéton ou par quelqu'un qui survole le territoire à bord d'un avion, car il n'y a aucun point de repère visible des airs ou du sol. Il est également évident qu'à une certaine étape de la mise en valeur de la région dont je parle, il serait indispensable que les prospecteurs, les mineurs, les chasseurs et autres personnes qui voudraient acheter ou exploiter des terres ou d'autres ressources sachent précisément où elles se trouvent, au Manitoba, en Saskatchewan ou dans les Territoires. Il importe tout autant sinon davantage que les gouvernements chargés de l'administration des affaires, tant aux échelons provinciaux que fédéral, sachent exactement où, au sol, commencent et où finissent leurs responsabilités.

En raison de la tendance marquée d'explorer et de mettre en valeur les ressources minérales du Nord, y compris le gaz et le pétrole des régions septentrionales des provinces de l'Ouest et qui s'étendent au-delà du 60e degré de latitude dans les Territoires du Nord-Ouest, et aussi l'expansion ferroviaire dans cette région—le chemin de fer se rendant au lac Lynn, dans la région septentrionale du Manitoba, en constitue un bon exemple—ainsi que les pêches commerciales dans le lac Reindeer situé sur la frontière qui sépare le Manitoba de la Saskatchewan, les ministres responsables, tant sur les plans fédéral que provinciaux, sont convenus, au nom de leurs gouvernements respectifs, qu'il faudrait faire un relevé de cette région et indiquer nettement sur le sol la ligne de démarcation, tout comme cela se pratique dans d'autres régions au pays.

Aussi, avec l'approbation des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, le Conseil privé a institué les commissions suivantes à qui il a donné le mandat d'arpenter les frontières et de faire rapport de ces relevés au Parlement du Canada, ainsi qu'aux gouvernements des provinces intéressées.

La première commission fut celle de la frontière située entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest. Elle comprenait l'arpenteur général du Canada et le contrôleur des arpentages de la province de Saskatchewan. La deuxième commission fut celle de la frontière située entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Les membres en étaient l'arpenteur général du Canada et le directeur des arpentages de la province de Manitoba. La troisième fut la Commission de la frontière du Manitoba et de la Saskatchewan, groupant l'arpenteur général du Canada, le directeur des arpentages du Manitoba et le contrôleur des arpentages de la province de la Saskatchewan.

Les commissions ainsi constituées ont maintenant complété leurs tâches.

L'arpentage des frontières entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest a débuté en 1953 et s'est terminé en 1962. Une

fois le levé terminé, la Commission a préparé son rapport, en date du 9 mai 1963, qui comprenait un atlas montrant la position de la frontière arpentée et les bornes qui furent placées en terre pour servir de points de repère.

L'arpentage de la frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest fut entrepris en 1957 et achevé en 1962. Une fois le relevé terminé, la Commission a préparé son rapport en date du 2 août 1965. Il comprend lui aussi un atlas indiquant la position de la frontière arpentée et les bornes qui furent placées en terre pour servir de points de repère. Ce document fut présenté au Sénat le 3 février 1966.

L'arpentage de la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan comprenait une partie de la frontière au nord du township 84; il fut entrepris en 1961 et terminé en 1962. Après que le levé fut terminé, la Commission prépara un rapport en date du 2 août 1965. Ce document comprenait lui aussi un atlas indiquant les points de repère le long de cette ligne de démarcation. Ce document fut présenté au Sénat le 22 février dernier.

Il s'agit pour nous maintenant de déclarer officiellement et une fois pour toutes que les bornes topographiques placées en terre par les trois commissions pour indiquer les frontières seront considérées à l'avenir comme constituant lesdites frontières. Pour faire la lumière dans tout cela, il y a lieu de noter qu'un levé ne peut jamais être parfait, peu importe les connaissances techniques dont les arpenteurs disposent de nos jours. Même si les imperfections sont négligeables, elles pourraient à l'avenir donner lieu à de l'incertitude ou même à de la discorde au sujet de la position véritable de la ligne de démarcation, à moins que des mesures définitives ne soient prises pour parer à une telle éventualité.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, a permis de procéder d'une façon ordonnée. Il prévoit que le Parlement du Canada peut, de temps à autre, avec le consentement de toute province, augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de ces provinces, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ces mêmes provinces.

En appliquant cette disposition, comme nous nous proposons de le faire maintenant, nous pouvons effectivement substituer la ligne de bornes établie sur le terrain aux mots «parallèle au soixantième méridien de latitude nord» et «le second méridien dans le système des arpentages fédéraux» contenus dans l'Acte de la Saskatchewan et la loi de l'extension des frontières du Manitoba, 1912.

A cette fin et suivant la façon de procéder établie dans les cas de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba, entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, et entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, il est maintenant jugé nécessaire de présenter cette mesure législative au Parlement pour confirmer les frontières entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et entre le Manitoba et la Saskatchewan, selon les arpentages et les marques sur le terrain par les moyens que j'ai déjà mentionnés.

Les bills suivants ont été adoptés par les différentes assemblées législatives, soit celle de la Saskatchewan et celle du Manitoba, et dûment sanctionnés.

Le bill 15 a été adopté par la province de Saskatchewan et a reçu la sanction royale le 25 février 1966; il s'agit d'une loi de consentement au sujet de l'adoption de la frontière Manitoba-Saskatchewan selon l'arpentage effectué par la Commission de délimitation de la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan durant les années 1961 et 1962.

Le bill 16 a été adopté par l'Assemblée législative de la Saskatchewan et a reçu la sanction royale le 25 février 1966; il s'agit d'une loi de consentement au sujet de l'adoption de la frontière entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, selon l'arpentage effectué par la Commission de délimitation de la frontière entre la Sakatchewan et les Territoires du Nord-Ouest durant les années 1953 à 1962.

Le bill 49, qui a reçu la sanction royale à l'Assemblée législative du Manitoba le 29 mars 1966, s'intitule: loi relative à la frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Le bill 48, qui a reçu la sanction royale à l'Assemblée législative du Manitoba le 29 mars 1966, s'intitule: loi relative à la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan.

Les conditions imposées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont donc été suffisamment observées et c'est avec grand plaisir que je propose la deuxième lecture du bill S-45 concernant les frontières entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, je suis peut-être le seul sénateur à avoir survolé les frontières mentionnées dans ces trois projets de loi. J'appuie mon collègue qui a proposé la deuxième lecture de ces trois bills.

J'ai fait un voyage des plus intéressants en compagnie des ministres de la Saskatchewan et du Manitoba et, en tant que ministre fédéral, j'ai constaté une délimitation bien claire, visible des airs qui établit ces frontières.

Alors que le parrain de cette mesure envisage la possibilité d'apporter de lègères modi-

fications nécessaires d'ordre technique, j'aimerais dire que j'ai une énorme confiance en les arpenteurs qui ont accompli ce travail excellent, et j'ai pu personnellement, sauf erreur en 1963, constater l'aboutissement de ce grand effort au point de jonction du Manitoba, de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest. Nous y avons placé un manuscrit du premier ministre, qu'on pourrait lire croyions-nous quand on le sortirait de son cairn dans 100 ans. Il y avait aussi du blé de la Saskatchewan. On y a même placé, à notre insu, un numéro de la revue *Playboy*!

Honorables sénateurs, j'ai la conviction que les arpenteurs de cette frontière ont abattu une besogne magnifique pendant ces années et que nous pouvons tous être fiers de ce levé dont nous verrons les heureux résultats.

L'honorable A. J. Brooks: Honorables sénateurs, originaire des Maritimes, je ne connais pas aussi bien cet endroit que les deux honorables préopinants. Toutefois, je suis très heureux de ces trois projets de loi.

Avant de formuler toute autre remarque, j'aimerais m'unir au leader du gouvernement et à mon collègue de pupitre pour souhaiter la bienvenue aux honorables sénateurs qu'on a présentés au Sénat hier. J'ai eu le plaisir de siéger à la Chambre des communes avec trois d'entre eux et j'ai entendu parler de l'autre, qui vient de Terre-Neuve, et dont je connais la réputation. Je ne doute pas que leur arrivée au Sénat nous sera très profitable et qu'ils aimeront leur travail ici.

Pour ce qui est de l'honorable Paul Desruisseaux, mes amis bilingues me disent que «ruisseaux» se traduit par «brooks» en anglais. L'addition d'un autre «Brooks» ici sera certes bien accueillie au Sénat, même si son nom s'écrit différemment.

Quant à ces projets de loi, nous avons tous eu le plaisir d'entendre hier le leader du gouvernement déclarer qu'il avait plus de travaux à confier au Sénat. Les projets de loi de ce genre n'exigent pas beaucoup de travail, mais ils ont quelque chose de bon, quelque chose que nous pourrons approuver, et j'espère que nous en aurons encore beaucoup.

Honorables sénateurs, le Canada a beaucoup évolué depuis mon enfance. Je me souviens de la carte de cette époque. On n'avait jamais entendu parler de l'Alberta et de la Saskatchewan comme provinces. Le Manitoba constituait alors un petit carré au centre inférieur du Dominion. L'Ontario et le Québec se sont grandement étendus depuis cette époque. Bien entendu, l'Ontario d'alors n'excédait pas beaucoup la péninsule du Niagara. Le Québec s'est agrandi de beaucoup vers le nord. Cela indique la forte croissance de notre pays depuis cinquante ou soixante-quinze ans.

Quant à l'explication fournie par le parrain du projet de loi au sujet du choix de ces frontières, je crois comprendre que la frontière septentrionale de la Colombie-Britannique a d'abord été fixée au 60e parallèle. Je crois aussi qu'il en fut de même pour les frontières primitives des provinces de Saskatchewan et d'Alberta. A mon avis, c'est en 1912, soit après la proclamation du 60e parallèle comme frontière de ces provinces-là, que l'Ontario et le Québec ont obtenu plus de territoire.

Honorables sénateurs, les Maritimes n'ont pu être agrandies parce qu'elles sont entourées d'eau.

Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse sont devenus des provinces canadiennes lors de la Confédération; ce fut ensuite le cas de l'Île du Prince-Édouard. Toutefois, leurs frontières n'ont pas été agrandies par la suite.

Nous des provinces Maritimes n'avons pas eu notre part de tous ces terrains dans la partie nord du Canada qui regorgent de minerai et de pétrole et qui comblent l'Alberta, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec de richesses immenses. Je n'ai pas l'intention de répéter ici aucune des demandes venant de ces provinces réclamant des augmentations de subventions et d'indemnités en raison du fait qu'elles n'ont reçu aucune partie du domaine public, mais je fais ressortir ce point pour montrer que les provinces de l'Atlantique n'ont pas eu la chance d'élargir leurs frontières à l'instar des autres provinces.

Il y a une question que j'aimerais poser à cet égard, elle traite de la démarcation des frontières entre les différentes provinces. Est-ce que les bornes entre l'Ontario et le Québec sont indiquées de la même façon? J'aimerais savoir en particulier si les bornes entre les provinces de Québec et de Terre-Neuve au Labrador ont été dûment tracées de la même façon qu'entre le Manitoba et la Saskatchewan? Sinon, j'espère que ce sera fait et j'espère que cela se fasse sans causer trop de discorde. J'ai lu dans les journaux que les gens du Québec et ceux de Terre-Neuve s'étaient adressé certaines menaces et s'étaient fait des remarques désobligeantes, et je souhaite que cette affaire soit réglée à l'amiable. J'aimerais que le gouvernement m'informe au sujet des mesures, si mesures il y a, qu'il a l'intention de prendre pour régler cette situation très sérieuse.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, nous sommes tous très reconnaissants envers le sénateur McDonald qui nous a clairement expliqué le projet de loi. Toutefois, ne pourrait-il pas m'aider à surmonter une difficulté que j'ai découverte dans le texte anglais de l'article 2 du bill, qui se lit ainsi:

> Il est par les présentes...déclaré que la ligne de démarcation constitue la frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, et, dans la mesure où la ligne de démarcation ainsi décrite augmente, diminue ou autrement modifie les limites de la province du Manitoba ou de la province de la Saskatchewan, ces limites sont augmentées, diminuées ou autrement modifiées en conséquence.

Je puis comprendre comment on peut accroître ou restreindre les limites d'une province, mais ma question a trait à l'expression «ou autrement modifié». De quelle autre façon peut-on modifier les limites d'une province? Cette expression peut avoir un sens caché que je ne vois pas très bien. Sinon, l'expression semblerait superflue.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables collègues, je voudrais, moi aussi, féliciter le parrain de la mesure des explications claires qu'il a données. Je m'associe également à ceux qui ont souhaité la bienvenue aux nouveaux sénateurs. C'est peut-être la première occasion qui s'offre à nous de leur dire combien ils sont les bienvenus, combien heureux nous sommes de les accueillir parmi nous et de les accepter au sein de notre famille. Dernièrement, quelqu'un a dit que nous constituions une très belle assemblée. Le Sénat canadien représente beaucoup plus à mes yeux; c'est une espèce de groupe familial où les distinctions de parti n'ont qu'un sens politique. Au fond, elles n'ont guère d'importance pour nous lorsque nous nous réunissons pour discuter de questions d'intérêt public.

L'honorable M. Choquette: Sauf lorsqu'il y a un vote.

L'honorable M. Roebuck: J'ai dit «sauf lorsque nous discutons de questions d'intérêt public» et nous approfondissons vraiment ces questions ici. Lorsque nous sommes en désaccord, c'est à cause de questions de principe. Et nous ne le faisons pas avec fatuité. Nos débats ne sont empreints d'aucune animosité; nous pouvons différer d'opinions sans hostilité, nous pouvons prendre position sans pour autant ne point comprendre ou mal comprendre les vues de ceux qui ne sont pas d'accord avec nous et, en général, nous nous dépensons de façon bienveillante et non partisane à revoir les lois et à étudier les questions d'intérêt public et à contribuer au bien-être de notre pays. Je suis certain que les nouveaux membres du Sénat se réjouiront des services qu'ils peuvent rendre tout autant que j'apprécie depuis une vingtaine d'années d'avoir l'honneur d'être membre de cette Chambre. Je leur souhaite beaucoup de bonheur dans leur travail et beaucoup de satisfaction dans la tâche qu'ils accompliront.

J'aimerais maintenant obtenir d'autres explications du parrain du bill. Il a dit que le bill est conforme à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—ce ne sont peut-être pas ses paroles exactes mais elles sont justes en substance. Si cette loi a fixé de quelque façon que ce soit la frontière entre ces deux provinces, quelle autorité avons-nous pour déclarer quelle est la frontière? Le bill dont nous sommes saisis déclare «une ligue nouvellement fixée est par la présente déclarée être la frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan». L'honorable sénateur me dirait-il quels sont les articles? J'ai cherché dans la loi, mais il est très difficile et très compliqué de repérer rapidement l'article pertinent. Quels articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont trait maintenant à la frontière entre ces deux provinces et, s'il en est question, de quelle autorité pouvons-nous déclarer quelle sera la frontière?

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que le soixantième degré de latitude nord devra être la frontière entre les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, si on traversait ce terrain à pied ou si on le survolait en avion, comment saurait-on où se trouve la frontière? En outre, si on va à pied en direction est ou ouest, comment saurait-on où se trouve le deuxième méridien? On coupe les arbres et on érige des monticules à cet endroit afin que les personnes qui survolent le territoire en avion ou celles qui le traversent à pied sachent dans quelle province elles se trouvent. Il s'agit d'ériger des monticules sur le soixantième parallèle et le deuxième méridien afin que les gens qui traversent cette région à pied sachent où est la frontière. Aucune tentative n'est faite afin de modifier la ligne de démarcation qui restera le soixantième degré et le deuxième méridien respectivement. La loi dit simplement que la limite se trouve là où sont placés les monticules, et nous espérons que les calculs des arpenteurs sont exacts. J'ai tout lieu de croire qu'ils ont placé les monticules au 2° méridien et au 60° parallèle.

Le sénateur Hugessen a posé une question au sujet des mots «autrement modifié». N'étant pas avocat, tout ce que je puis dire c'est qu'ils ont été insérés par les avocats. D'après mon expérience, la phraséologie d'une mesure législative provient souvent d'autres lois, ou bien c'est quelque avocat qui insiste pour que ces termes soient insérés, et il y a en général d'autres avocats qui mettent cette phraséologie en doute. J'ignore totalement pourquoi ces mots ont été placés ici, mais, à mon avis, ils ne suscitent aucune difficulté et ne changent rien. On emploie peut-être certains mots qui ne sont pas nécessaires.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, les mots «autrement modifié» s'appliquent peut-être lorsque les limites qu'on est en voie de fixer créent à un certain endroit une enclave qui n'existait pas auparavant et peut-être une échancrure à un autre endroit sans étendre ou diminuer la superficie, mais en modifiant une limite qui existait lorsque les levés ont été effectués.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question supplémentaire? Le bill laisse entendre qu'il peut y avoir une différence entre les lignes de démarcation établies par les arpenteurs et le parallèle établi aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans ces circonstances, supposons qu'une mine est découverte à l'une de ses limites ou dans les environs et qu'il y a un litige au sujet de l'emplacement de la limite, quelle serait alors la situation?

L'honorable M. Benidickson: Prenons Flin Flon par exemple.

L'honorable M. Roebuck: A supposer qu'une controverse surgisse quant à la ligne de démarcation qui est la bonne, à savoir celle que nous avons établie et que des monticules sur le sol délimitent, ou le parallèle prescrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui peut être supérieur à tout ce que nous pourrions établir. Où sera cette frontière? S'agira-t-il du parallèle en question ou des monticules mentionnés dans notre déclaration? A mon avis cela pose probablement un grave problème. Le parrain est-il prêt à nous assurer que la frontière que nous avons établie sera celle que l'on maintiendra et qu'elle sera ainsi considérée par les tribunaux au lieu de la frontière prescrite dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Dans le cas de la négative, nous devrions étudier plus sérieusement la question.

L'honorable M. McDonald: Je crois comprendre que la ligne de démarcation entre le Manitoba et l'Ontario est marquée exactement de la manière mentionnée dans la présente mesure législative. Autrement dit, comme je l'ai signalé plus tôt, en appliquant cette disposition comme on le propose maintenant, nous pouvons effectivement substituer la ligne de bornes-signaux établie sur le terrain aux mots «parallèle au soixantième méridien de latitude nord» et «au second méridien dans le système des arpentages fédéraux» que renferment l'Acte de la Sakatchewan et la loi de l'extension des frontières du Manitoba, 1912. Autrement dit, les monticules, selon mon interprétation, constituent la frontière officielle entre les provinces et entre les provinces et les Territoires, et selon leur désignation, ils constitent les frontières entre l'Ontario et le Manitoba, entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, et entre la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest. Voilà le renseignement qu'on m'a donné.

L'honorable M. Roebuck: Ai-je raison de déduire d'après vos propos que la frontière n'est pas établie par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais par l'Acte de la Saskatchewan et la loi de l'extension des frontières du Manitoba, 1912? S'agit-il d'actes de notre Parlement ou d'actes du Parlement Impérial? Pardonnez-moi mon incertitude à cet égard, mais il s'agit d'une importante question.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr. Je suis prêt à proposer, si le bill subit la deuxième lecture, qu'il soit déféré à un comité où tous les renseignements que je ne puis donner pourront être fournis.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je devrais peut-être intervenir. Tout d'abord, je tiens à féliciter l'honorable parrain du bill, non seulement pour la compétence avec laquelle il l'a présenté, mais aussi pour la compétence avec laquelle il a répondu aux questions malgré le fait que, de son propre aveu, il n'est pas avocat. C'est peut-être un avantage.

Je ne crois pas nécessaire de mentionner les questions et réponses dont se sont occupés le sénateur Hugessen et le sénateur Hayden. Je suis content de savoir que le bill sera déféré à un comité non seulement pour cette raison mais pour d'autres encore.

Pour en venir au point soulevé par le sénateur Roebuck, et qui est sérieux, il faut dire que, jusqu'ici, ces frontières ont existé sur papier officiel. Elles ont été définies de façon officielle en langage officiel mais, jusqu'à ce que ces arpentages aient été faits et que ces bornes-signaux aient été établies, elles n'avaient pas été marquées sur le terrain. Dans la mesure où les moyens humains peuvent être précis, en faisant ces arpentages et en établissant ces bornes, on a essayé de se

conformer à ce qui existait sur papier depuis longtemps. C'est tout ce qu'on a essayé de faire. L'ancien ministre, l'honorable sénateur Benidickson, corroborera peut-être mes paroles.

Toutefois, en ce qui concerne le point soulevé par le sénateur Roebuck quant à la légitimité de notre demande au Parlement de faire cette déclaration et, en fait, le statut constitutionnel des provinces qui feraient une déclaration semblable, j'estime que la question devrait être étudiée par les légistes de la Couronne qui, je l'espère, comparaîtront devant le comité. Je souhaite aussi que l'arpenteur général dont le sénateur Benidickson a parlé, ou tout au moins dont a parlé quelqu'un en son nom, sera présent afin de nous renseigner sur l'événement qui a effectivement eu lieu. Nous sommes tous très heureux que le sénateur apporte un peu de l'élément humain dans ce qui serait autrement un bill fort aride, y compris le fait qu'un exemplaire de *Playboy* a été placé dans le monticule!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LA SASKATCHEWAN ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 2e lecture du bill S-46 concernant la frontière entre la province de Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest.

—Honorables sénateurs, en présentant le bill S-45, j'ai dit, comme vous vous le rappelez, que mes observations s'appliquaient à ces trois projets de loi. A mon avis, je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Je tiens à signaler que mon objection vise tout autant les deux derniers bills que le premier. Je le dis pour que les légistes de la Couronne soient prêts à fournir des réponses complètes à mes questions sur tous ces projets de loi.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui.

L'honorable M. Walker: Je voudrais poser une question qui se révélera peut-être utile pour nous et pour le comité. L'honorable sénateur veillera-t-il à ce que la personne qui a préparé son discours soit aussi présente?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Ah, non.

L'honorable M. Walker: L'honorable sénateur a-t-il rédigé lui-même son discours? Sinon, sait-il qui? Je pose cette question, car on a fait des déclarations très générales.

L'honorable M. McDonald: Je sais qui m'a fourni les renseignements.

L'honorable M. Walker: Mon honorable ami a-t-il lui-même composé son allocution?

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Un instant.

L'honorable M. Roebuck: A mon avis, la question est irrecevable.

L'honorable M. McDonald: Les renseignements que je tente de donner au Sénat m'ont été fournis par des tiers, et je ne m'en excuse pas. Personnellement, je ne suis pas initié à ce genre de mesure législative. Quels qu'ils soient, les renseignements que j'ai donnés, je les ai, bien entendu, reçus d'autres personnes. Je suis parfaitement disposé à demander aux personnes dont je tiens ces renseignements d'assister à la réunion du comité.

L'honorable M. Walker: Merci beaucoup.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur nous fournira-t-il les renvois aux divers statuts? Je comprends qu'il peut en être incapable en ce moment, mais aurait-il la bonté, avant la réunion du comité, de nous indiquer ses sources de renseignements, de nous indiquer les renvois à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à tous les statuts provinciaux pertinents, afin que nous n'ayons pas à les chercher nous-mêmes?

L'honorable M. McDonald: Je crains que le page ne m'ait enlevé mes notes à l'instant.

L'honorable M. Hayden: Il les a remises aux préposés au hansard.

L'honorable M. McDonald: Honorables sénateurs, je récupérerai mes notes et fournirai ces renseignements après l'ajournement.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LE MANITOBA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald propose la 2e lecture du bill S-47 concernant la frontière entre la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable James Gladstone: Honorables sénateurs, j'aimerais dire à l'honorable leader du gouvernement à la Chambre qu'il devrait y avoir une bonne représentation au comité du Sénat lorsqu'il siégera pour étudier la question des frontières entre les provinces et les Territoires du Nord-Ouest et qu'on devrait y convoquer des témoins pour parler des aspects qui touchent la population indigène des régions en cause.

Les Indiens du Canada se trouvent dans une situation très particulière. Alors que les divers autres groupes ethniques sont représentés à la Chambre des communes, nous n'avons pas encore atteint à l'objectif de faire élire l'un des nôtres pour qu'il puisse parler pour les miens à la Chambre des communes. J'espère que nous verrons bientôt un nombre approprié de députés représenter mes concitoyens à la Chambre des communes.

Certains sénateurs représentent ici les groupes minoritaires ethniques. J'ignore si nous pouvons nous considérer comme un groupe ethnique, mais du moins nous sommes sur le point d'être reconnus pour tel.

Par conséquent, je ne voudrais pas que le gouvernement fasse l'erreur commise lorsqu'on a confié les ressources naturelles aux provinces au cours des années 30; l'administration des territoires n'a pas alors tenu suffisamment compte de la situation des indigènes. Ne répétons pas maintenant cette erreur.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): En réponse aux remarques du sénateur Gladstone, je lui dirai qu'on a l'intention tout d'abord de convoquer aux séances du comité le commissaire des Territoires du Nord-Ouest afin qu'il expose la situation des habitants des Territoires. Le comité décidera si de nouvelles instances sont nécessaires. Le comité, j'en suis certain, écoutera respectueusement tous les points de vue qui seront énoncés.

L'honorable M. McDonald: Que la Chambre veuille bien me permettre de répondre brièvement à la question posée plus tôt par le sénateur Roebuck. Le greffier a eu la bienveillance de m'apporter les articles pertinents de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je cite de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Victoria, chapitre 28. L'article 3 de la loi se lit comme suit:

> 3. Avec le consentement de toute province dudit Dominion, le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature et il pourra de même avec son consentement établir les dispositions touchant l'effet et l'application de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir.

Je crois que cela répond à la question du sénateur Roebuck. Je le remercie, ainsi que le greffier, de m'avoir fourni cet article de la loi.

L'honorable M. Hugessen: Je pourrais dire que cela répond aussi à ma question quant à l'endroit où il a trouvé les mots «augmenter, diminuer ou autrement modifier».

L'honorable M. McDonald: Cela montre également, comme je l'ai dit plus tôt, qu'on a emprunté à une autre loi les mots en question.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je ajouter que l'article en cause m'a été signalé par le greffier, et je l'ai signalé à mon tour au sénateur McDonald. Cela semble répondre parfaitement à ma question, et je me sens justifié de l'avoir posée.

Il est évident que l'Assemblée législative impériale avait prévu le problème que j'ai soulevé, puisqu'elle a fixé des limites différentes des limites théoriques que la loi originelle renferme. Il serait très sage, certes, de s'assurer de la présence des fonctionnaires du ministère lorsque ce projet de loi sera étudié en comité; à mon avis, on a fait preuve de négligence en ne fournissant pas à mon ami, le sénateur McDonald, les renseignements qu'il fallait posséder pour répondre à la question très évidente que j'ai soulevée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. McDonald, le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

BILL MODIFICATEUR—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du Bill n° S-48 tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada.

—Honorables sénateurs, nos travaux de cet après-midi ne visent peut-être pas à transporter des montagnes, mais nous nous occupons nettement de mesurage de terrain; la mesure à l'étude ne fait pas exception puisqu'elle tend à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada, soit le chapitre 26 des Statuts revisés du Canada, 1952. Malgré son titre, la loi en question est de nature générale. On y trouve la définition de divers termes, notamment arpenteur fédéral et topographe fédéral.

Je voudrais maintenant appeler l'attention du Sénat sur l'article 61 de la loi fondamentale que le bill à l'étude tend à modifier. La disposition figure à la Partie IV de la loi et porte sur le pouvoir général d'exécuter des arpentages.

Il serait peut-être utile aux sénateurs que j'en consigne le texte au compte rendu. Il s'agit d'un bref article. L'article 61 (1) est ainsi conçu:

> Sous réserve de la présente loi, le Ministre, s'il estime qu'un arpentage, sous la direction de l'arpenteur en chef, s'impose à leur égard, peut faire exécuter un arpentage de tous terrains appartenant à Sa Majesté, du chef du Canada, ou dont le gouvernement du Canada a le pouvoir de disposer, mais lorsque l'arpentage de ces terrains influe ou est de nature à influer sur les droits des propriétaires de terrains contigus, il doit être exécuté par un arpenteur qui détient un certificat, diplôme, brevet ou autre document valide et en vigueur, lui octroyant le droit d'arpenter des terres dans la province où ledit arpentage a lieu.
>
> (2) Les dispositions de la présente loi relatives aux arpentages s'appliquent, *mutatis mutandis,* aux arpentages effectués sous le régime du paragraphe (1).

Or la loi principale renferme aussi des dispositions générales quant à l'administration du bureau de l'arpenteur général du Canada. La Partie I de cette loi traite des examens, pouvoirs et fonctions des arpenteurs-géomètres fédéraux, non seulement de ceux qui occupent cet emploi, mais aussi de ceux qui veulent être reconnus admissibles à ces positions. Elle touche la question des examens, l'apprentissage des élèves, comme on les appelle dans la loi, l'émission des brevets d'arpenteurs-géomètres fédéraux—selon l'article 20—et elle traite aussi dans l'article 22 des certificats d'arpenteurs topographes.

La Partie II de la loi principale a trait aux terres publiques dans les Territoires, au Yukon, dans les parcs nationaux, ainsi qu'aux terres rétrocédées et aux réserves.

La Partie III se rapporte aux arpentages spéciaux des terres du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

La Partie IV traite des pouvoirs généraux concernant les arpentages, des questions relatives à la valeur probante du matériel fourni par les arpenteurs par suite de leur travail, et aussi des infractions possibles.

J'ai présenté un exposé général de la loi qui sera modifiée par ce projet de loi, lequel constitue principalement une mise au point. Il autorise entre autres la préparation des examens et leur correction par des personnes compétentes. Ce travail était effectué jusqu'ici, me dit-on, par deux ou trois fonctionnaires de l'État.

On croit qu'on devrait accorder une plus grande latitude dans le choix des examinateurs et on propose de recourir aux services de professeurs d'université et d'autres personnes compétentes qui sont en mesure d'effectuer ce travail, afin d'alléger la tâche du fonctionnaire qui doit interrompre son travail normal pour s'occuper de questions de ce genre.

L'article 3 de la loi prévoit le paiement de droits aux examinateurs que l'on peut nommer pour s'acquitter de la tâche dont je viens de parler.

Point n'est besoin de mentionner qu'il s'agit ici d'un article qui traite de finances et dont je vous ai entretenus si longuement hier soir. Les honorables sénateurs constateront que le montant en question est de fait excessivement minime. Il varie de $1 à $10 lors d'une demande d'admission à un examen préliminaire, de $2 à $100 pour une demande d'obtention de brevet, et il est stipulé dans la disposition qu'une demande d'admission à un examen supplémentaire comportera un droit de $5.

L'article 5 porte sur les élèves stagiaires, et il prévoit que ceux-ci ne peuvent être admis à ce titre que s'ils réussissent certains examens préliminaires prescrits.

L'article 18 de la loi principale est abrogé. Il avait trait au fait qu'une personne qualifiée

en vertu de la loi des arpentages fédéraux, qui a précédé la loi sur l'arpentage des terres du Canada, était qualifiée en vertu de la loi sur l'arpentage des terres du Canada. Il n'est plus nécessaire, car tous ceux qui sont qualifiés en vertu de l'ancienne loi, me dit-on, sont morts depuis longtemps. L'article est donc désuet.

L'article 7 intéressera peut-être les honorables sénateurs. Jusqu'ici, on exigeait que les mesures d'un arpentage effectué en vertu des dispositions de la loi devaient se faire au moyen d'un ruban d'acier. On veut maintenant autoriser l'emploi de moyens beaucoup plus modernes, et de fait plus efficaces, pour ces mesures.

On m'informe qu'ils comprennent la mesure des distances par des moyens électroniques et par des méthodes dites photogrammétriques. Ce dernier genre vise particulièrement la mesure de distances à partir de photographies aériennes. L'autre exige l'usage d'impulsions électroniques et la détermination du temps qui s'écoule avant que l'impulsion revienne d'un objet donné à l'instrument émetteur. Et de cette façon on peut calculer, par des moyens électroniques, la distance entre la source de l'impulsion et l'objet éloigné. Je crois comprendre que cet instrument s'appelle un telluromètre.

L'honorable M. Farris: Prévoit-on que la mesure faite au moyen de cette machine est définitive et qu'on doit s'y soumettre?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Je pense que l'objet du projet de loi serait, puisqu'il reconnaît ce genre d'exercice et ce genre de mesure, à toutes fins pratiques, une mesure qui répondrait aux exigences de la loi.

Or, il existe, me dit-on, un autre instrument qui répond à la même fin et qui mesure les distances d'après la durée d'une onde lumineuse. L'instrument s'appelle géodimètre.

C'est l'application d'un matériel électronique moderne dans le domaine de l'arpentage des terres, et, dans un pays où les distances peuvent être si grandes, je pense qu'il convient bien que ce genre de matériel soit disponible et que la loi sanctionne le travail qui se fait avec ce genre de matériel.

Cela répond peut-être à la question qu'a posée l'honorable sénateur Farris. Évidemment il faut que ce soit fait à la satisfaction de l'arpenteur général et c'est prévu dans la mesure législative.

L'article 8 de la loi autorise le ministre à créer un secteur dans lequel toutes les mesures doivent être coordonnées avec une série de bornes-signaux établies conformément aux dispositions de la loi. Autrement dit, ces bornes-signaux seront des points de repère et les mesures effectuées dans ce secteur devront être coordonnées à ces bornes-signaux. Un réseau de points de repère est donc prévu grâce à ces bornes-signaux à l'intérieur d'un secteur. En outre il est prévu que tous les arpentages faits dans ce secteur devront tenir compte des bornes-signaux ainsi établies.

La loi renferme une autre disposition. Autrefois, toute terre arpentée devait être identifiée par une désignation de région. Cette mesure ne convenait guère dans le cas de petits lots situés dans une région vaste. L'article 9 prévoit maintenant qu'une description des limites au moyen de bornes-signaux suffira pour assurer l'identification, sans mentionner de région, comme cela était nécessaire autrefois. Évidemment, dans le cas des lotissements domiciliaires, par exemple, sur les terres indiennes ou d'autres terres appartenant à l'administration fédérale, le type de description plus précis est de beaucoup préférable.

Le bill renferme une autre disposition, le dernier article, qui entend décréter que, outre les réarpentages visant simplement à rectifier des erreurs, objet de la disposition de la loi principale, on pourra aussi, désormais, faire un nouvel arpentage de la région, à la demande d'un ministre, aux fins d'obtenir de nouveaux renseignements jusque-là impossibles à obtenir, en vue d'améliorer le tracé. C'est là, je crois, le genre d'autorisation qui devrait être accordée.

Comme je l'ai dit au début, il s'agit purement, ici, d'un bill portant une mise au point car les amendements sont d'ordre relativement secondaire. Si le bill subit la deuxième lecture, au Sénat, je proposerai, non seulement pour les raisons que j'ai données ici cet après-midi, mais plus particulièrement pour celles que j'ai soulignées hier soir, qu'il soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, j'ai un point à soulever au sujet de ce bill. Il s'agit de l'aspect financier et de l'attitude du Sénat pour ce qui est de s'occuper d'une question comportant une dépense d'argent.

L'article 3 du bill prévoit les paiements à effectuer aux examinateurs pour leur travail

relatif à la rédaction et à la correction des examens. Ces sommes doivent être payées par le Conseil du Trésor et, d'après moi, il s'agit nettement d'un paiement d'argent qui relèverait en premier ressort de la Chambre des communes et exigerait peut-être la présentation d'un projet de résolution; mais cela n'est sûrement pas du ressort du Sénart.

L'article 4, à mon sens, ne se rapporte pas à cela. Il prévoit simplement des honoraires d'examen que tout candidat qui demande d'être admis à l'examen doit acquitter en accompagnant sa demande de $10 ou de $5, selon le cas. Je ne considère pas que cet honoraire, le droit qui doit accompagner une demande, constitue une taxe ou un impôt sur la population ou sur le trésor public et, conséquemment, je crois qu'il est parfaitement de la compétence du Sénat d'adopter l'article 4.

L'honorable M. Hugessen: Ne s'agit-il pas de la destination de l'honoraire? Si le droit est remis au trésor, cela change peut-être les choses.

L'honorable M. Hayden: Non, il s'agit de savoir si la loi qui nous est proposée et que nous étudions, constitue l'imposition d'un droit. Nous stipulons simplement qu'un service doit être payé.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois que la question du Sénateur Hugessen a trait au fait que si l'argent est versé au Fonds du revenu consolidé, ce Fonds sera modifié, ce qui n'est pas la même chose. Je ne veux pas lui prêter des propos qu'il n'a point tenus.

L'honorable M. Hayden: Le bill ne mentionne rien à ce sujet et la mesure pourrait très bien stipuler que l'argent ainsi perçu sera utilisé à des fins se rattachant à l'examen.

L'honorable M. Hugessen: L'article actuellement en vigueur stipule que chaque candidat doit verser les droits suivants au secrétaire. Est-ce sa rémunération?

L'honorable M. Hayden: Je l'ignore. Il peut y avoir une caisse.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous obtiendrons peut-être une réponse à cette question dans la mesure principale. Nous l'aurons peut-être lorsque nous siégerons en comité. Si je trouve une explication avant que le débat soit entamé, je la donnerai au comité.

L'honorable M. Molson: Honorables sénateurs, puis-je poser au leader une question au sujet de ce bill? Je constate que la mesure sera intitulée «loi des arpentages du Canada» et je constate que l'expression «Dominion Land Surveyors» est utilisée dans la version anglaise du projet de loi. Je me demande si, en modifiant la loi, nous ne devrions pas en éliminer le mot «Dominion».

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je me propose de traiter ces points comme des questions, sans mettre fin au débat.

Quant à ce que soulèvent, sous forme de question et de réponse, mes voisins de droite et de gauche, les sénateurs Hugessen et Hayden, je dirais que l'article 14 de la loi principale prévoit que les candidats et les élèves devront payer les frais suivants au secrétaire—et il en est énuméré cinq ou six.

Le paragraphe (2) de cet article se lit ainsi qu'il suit:

> Les droits exigibles aux termes du présent article sont transmis par le secrétaire au receveur général du Canada et font partie du Fonds du revenu consolidé du Canada.

Sur ce, honorables sénateurs, je m'empresse de m'esquiver, car s'il doit y avoir sur ce point d'autres arguments échangés entre mon collègue de droite et celui de gauche, je ne tiens pas à me trouver pris entre les deux. Je préférerais que cette question soit étudiée au comité. Je sais que le sénateur Hayden savait très bien autrefois barrer la route à ceux qui essayaient de percer la ligne de défense.

Relativement au point soulevé par le sénateur Molson, je crois comprendre qu'il se demande s'il ne faudrait pas changer les titres «Arpenteurs fédéraux» et «topographes fédéraux» et les remplacer par les mots «Canada» ou «Canadien».

Je ne sais s'il existe une règle quelconque à ce sujet. Il est certain que je demanderai à l'honorable sénateur d'aborder ce point au comité et peut-être, le cas échéant, pourrait-on apporter un amendement à cet effet.

L'honorable M. Hayden: Le bill porte sur «l'arpentage des terres du Canada».

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A mon avis, c'est probablement une autre omission commise au moment où la loi a été adoptée. Le titre de la loi a été changé de «Loi des arpentages fédéraux» en celui de «Loi sur l'arpentage des terres du Canada». Le changement devrait s'effectuer de la même manière. C'est un bon point à soumettre à l'étude du comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est déféré au comité permanent des banques et du commerce.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, la dernière nouvelle qui me parvient de l'autre endroit, c'est que le débat s'y poursuit sur la mesure législative que nous attendons. Il serait inutile, je pense, de tenter de prédire exactement ce qui en résultera pour aujourd'hui. Je propose donc que le Sénat s'ajourne maintenant pour se réunir au son du timbre à 9 heures ce soir. Si le timbre ne sonne pas exactement à cette heure-là, les honorables sénateurs comprendront, j'en suis sûr, que nous cherchons à savoir quelle sera la situation à 10 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 9 h. 15 du soir.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je me suis rendu à l'autre endroit voir où était rendu l'examen de la mesure législative que nous attendons. A mon avis, la Chambre n'adoptera pas le projet de loi ce soir. Si elle l'adopte, ce sera très tard. Vu les circonstances, il convient, je crois, que le Sénat s'ajourne maintenant jusqu'à demain après-midi à 3 heures.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je dois malheureusement différer d'avis avec l'honorable leader du gouvernement. J'estime qu'il devrait proposer l'ajournement de la Chambre jusqu'à 10 h. 30 ou 11 heures demain matin.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): La proposition serait pratique à une seule condition, soit que le bill soit adopté ce soir à l'autre endroit. Si nous nous ajournons jusqu'à 10 h. 30 demain matin, il se peut bien que nous nous réunissions uniquement pour nous ajourner de nouveau. L'autre endroit ne siégera pas avant 2 h. 30 de l'après-midi demain, à moins d'une décision contraire unanime. Il faut examiner la situation de façon pratique. Il me semble que, sans consentement unanime, l'autre endroit ne peut siéger après 10 heures ce soir ni avant 2 h. 30 demain après-midi.

L'hon. M. McCutcheon: Et il n'y aura pas consentement unanime.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): C'est ce que je pense.

L'honorable M. McCutcheon: C'est ce qu'on m'a dit.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne veux pas essayer de prédire ce qui arrivera demain après-midi à 6 heures, mais il y a très peu de chances que l'autre endroit adopte ce bill d'ici trois quarts d'heure, car cela exigerait la prise du vote sur la deuxième lecture, et aussi l'étude en comité plénier et la troisième lecture. Il faut être pratique et je pense que nous devrions nous ajourner.

Je comprends la proposition du sénateur Haig. Il pense qu'il pourrait s'exercer des pressions sur les membres de l'autre endroit en vue de mettre un terme à la situation d'urgence actuelle et que, par conséquent, nous devrions siéger demain matin à 10 heures.

L'honorable M. Haig: J'ai proposé 11 heures.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Excusez-moi. Toutefois, je pense que le geste se révélerait futile. Peut-être l'honorable sénateur se révélera-t-il prophète sans honneur? Si c'est le cas, nous l'honorerons.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(Voir p. 988)

BILL DES SUBSIDES No 6, 1966

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES LORS DU DÉBAT SUR LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE, LE 11 JUILLET 1966

AIDE AUX IMMIGRANTS

Réponse à la question posée par l'honorable Alfred J. Brooks, leader de l'opposition:

Le crédit du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration s'élevant à $18,233,800 ne vise pas en premier lieu l'aide aux immigrants, mais plutôt l'ensemble du fontionnement et de l'administration de la Direction de l'immigration, y compris les traitements des fonctionnaires à l'immigration, le loyer et l'entretien des immeubles, etc. Le montant global comprend aussi la somme de $915,000, destinée à couvrir les frais de l'aide d'urgence aux immigrants. L'aide d'urgence comprend le transport, à l'intérieur du pays, des immigrants qui ne se sont pas trouvé de travail à l'endroit où on les avait d'abord envoyés et qui ont besoin d'une aide financière pour se rendre dans une autre région où un emploi est disponible, l'aide nécessaire à l'acquisition des instruments professionnels de ces immigrants, ainsi que les frais d'urgence de subsistance, de bien-être et de soins médicaux pendant la période où ils se dirigent vers leur point de destination ou attendent d'obtenir un emploi.

Les allocations de $40 ou plus, représentant des frais de transport à l'intérieur du pays, sont remboursables, de même que les sommes de $25 ou plus avancées pour l'achat d'articles spéciaux, comme des instruments professionnels. Les allocations de soins médicaux, de bien-être et de subsistance ne sont pas remboursables.

Ce crédit ne comprend pas le transport des immigrants par océanique. Une caisse automatiquement renouvelable, connue sous le nom de Caisse de prêts pour l'acquittement de frais de passage, s'occupe de cette forme d'aide. Les prêts pour l'acquittement de frais de passage consentis aux immigrants sont remboursables. Le transport par océanique mentionné ci-dessus dans le crédit 30 s'applique aux colons, qui sont définis comme des citoyens canadiens revenant au pays. Cette aide aux Canadiens est remboursable.

PROGRAMME DE LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Réponse à la question posée par l'honorable Alfred J. Brooks, leader de l'opposition:

La réponse à cette question est non. Il n'existe aucun rapport entre ce montant de 3.5 millions de dollars, qui s'applique au déplacement de travailleurs d'une région à une autre, et la caisse d'assurance-chômage ou les programmes de travaux d'hiver, qui viennent en aide aux chômeurs qui ne sont pas déplacés.

VERSEMENTS RELATIFS À L'AIDE AU TRANSPORT

Réponse à une question posée par l'honorable Alfred J. Brooks, chef de l'opposition:

La dépense projetée de 192 millionse de dollars, aux termes du crédit 10 du ministère des Forêts, vise seulement le montant de l'aide fournie sous l'empire des programmes relatifs à l'aide au transport et à l'aide concernant l'emmagasinage des céréales. Les frais administratifs découlant des deux programmes sont compris dans le crédit 1 du ministère des Forêts, mais les prévisions de 1966-1967 ne renferment aucun crédit quant au paiement des frais administratifs supplémentaires que pourrait entraîner le bill projeté.

ADMINISTRATION DES HÔPITAUX D'ANCIENS COMBATTANTS

Réponse à une question posée par l'honorable Alfred J. Brooks, chef de l'opposition:

Le ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable Roger Teillet, a exposé sous tous ses aspects à la Chambre des communes, le 16 mars 1964, la politique du gouvernement concernant l'administration future des hôpitaux d'anciens combattants. Il a repris ses explications publiquement plus tard, la même année, lors du congrès bisannuel de la Légion royale canadienne tenu à Winnipeg. Si cette politique a été élaborée, c'est parce qu'inévitablement, à mesure que nos anciens combattants vieillissent, le besoin de soins à domicile et de soins à donner aux malades chroniques augmente progressivement, tandis que le besoin de traitement actif diminue en conséquence. Le ministère des Affaires des anciens combattants trouve donc qu'il est de plus en plus difficile de maintenir des normes élevées dans les diverses institutions qu'il exploite à travers le pays. Il est facile à comprendre qu'il soit de plus en plus difficile de retenir des médecins, des chirurgiens et des infirmières de haute compétence dans les hôpitaux d'anciens combattants depuis que le travail y est progressivement moins intéressant sur le plan professionnel.

Vu ces circonstances, le gouvernement a annoncé qu'il est prêt à étudier l'opportunité de transférer la direction de ces hôpitaux à des autorités non fédérales pourvu que trois conditions essentielles soient remplies. Pre-

mièrement, il faudra pouvoir assurer en tout temps le traitement des invalidités des anciens combattants attribuables à leur service. Deuxièmement, des établissements aux normes acceptables devront être mis à la disposition des autres catégories d'anciens combattants. Troisièmement, des arrangements satisfaisants devront être pris pour assurer le maintien de l'emploi du personnel professionnel et autre actuellement en service dans les établissements du M.A.A.C.

Je suis heureux de pouvoir dire que, dans le cas précis de l'hôpital Sunnybrook, toutes ces conditions ont été remplies de façon plus que satisfaisante dans la convention de transfert récemment souscrite par le ministre des Affaires des anciens combattants au nom du Canada, par le président du Bureau des gouverneurs de l'Université de Toronto et par le président du conseil d'administration de la société de l'hôpital Sunnybrook, nouvellement constituée.

APPLICATION DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Réponse à une question posée par l'honorable Donald Cameron.

Voici les écoles nouvelles inaugurées du mois d'avril 1961 au mois de mai 1966 inclusivement:

	Écoles secondaires techniques et professionnelles	Instituts techniques (Post-secondaires)
Terre-Neuve	–	–
Île du Prince-Édouard	1	–
Nouvelle-Écosse	5	–
Nouveau-Brunswick	–	–
Québec	86	2
Ontario	286	2
Manitoba	1	–
Saskatchewan	9	–
Alberta	47	1
Colombie-Britannique	35	1
Yukon et TNO	–	–
CANADA	470	6

Voici les agrandissements ou modifications d'importance apportées aux écoles existantes du mois d'avril 1961 au mois de mai 1966:

	Écoles secondaires techniques et professionnelles	Instituts techniques (Post-secondaires)
Terre-Neuve	–	–
Île du Prince-Édouard	–	–
Nouvelle-Écosse	1	–
Nouveau-Brunswick	1	–
Québec	–	4
Ontario	55	5
Manitoba	10	–
Saskatchewan	5	–
Alberta	10	–
Colombie-Britannique	33	–
Yukon et TNO	1	–
CANADA	116	9

Projets de recherche qui reçoivent de l'aide aux termes de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle:

Le projet n° 1 appelé «Régimes de formation professionnelle pour la jeunesse de l'Alberta» est une étude des régimes de formation professionnelle des élèves des dernières années des écoles secondaires d'Alberta. C'est le professeur Fair, de l'Université d'Alberta, à Edmonton, qui est chargé du travail.

Le projet n° 2 est une étude des besoins de formation de la main-d'œuvre pour la Nouvelle-Écosse, de 1970 à 1975. Elle est terminée. C'est le professeur Judek, de l'Université d'Ottawa, qui avait entrepris ce projet pour le compte du ministère du Travail de la Nouvelle-Écosse.

Le projet n° 3 englobe les ressources en main-d'œuvre et les besoins de spécialistes dans l'industrie du bâtiment en Nouvelle-Écosse. L'étude a été entreprise par le professeur Comeau de Nouvelle-Écosse.

Le projet n° 4 sur l'état actuel de la main-d'œuvre en Colombie-Britannique et sur les besoins à venir a été entrepris par le professeur Montague, de l'Université de Colombie-Britannique, pour le compte du ministère du Travail de Colombie-Britannique.

Le projet n° 5 est une étude sur la formation dans l'industrie. Elle est entreprise par l'Association d'éducation des adultes du Québec pour le compte du ministère québécois de l'Éducation.

Le projet n° 6 porte sur les perspectives d'avenir des étudiants. Cette étude, entreprise par le ministère de l'Éducation du Québec, est étroitement reliée au projet de recherche du gouvernement fédéral appelé «Choix de carrières de la jeunesse canadienne».

Le projet n° 7 s'intéresse «à l'efficacité des programmes de formation technique et professionnelle comme préparation pour le marché du travail en Ontario». Il est entre-

pris par l'Institut ontarien pour les études en éducation sous la direction du professeur R. W. B. Jackson pour le compte du ministère ontarien de l'Éducation.

Le projet n° 8 est une étude du succès au travail en rapport avec les programmes scolaires, les services d'orientation et l'expérience dans l'emploi en Ontario. Elle a été entreprise par le professeur R. W. B. Jackson pour le compte du ministère ontarien de l'Éducation.

Le projet n° 9 s'intéresse à l'orientation professionnelle dans les écoles d'Ontario, son statut, son efficacité et ses perspectives d'avenir. C'est également le professeur Jackson qui a entrepris ce travail pour le compte du ministère de l'Éducation d'Ontario.

SÉNAT

Le mercredi 31 août 1966

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose les documents suivants:

Arrêté en conseil C.P. 1965-2262, en date du 2 décembre 1965, approuvant le budget d'établissement de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, pour l'année financière expirant le 31 décembre 1966, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1966-1410, en date du 26 juillet 1966, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, pour la vente de 300,000 tonnes métriques de blé à la République populaire de Pologne, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1966-1564, en date du 17 août 1966, autorisant, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, pour la vente de 100,000 tonnes métriques de blé à la République populaire de Bulgarie, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

Arrêté en conseil C.P. 1966-1570, en date du 17 août 1966, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1963-1763, en date du 28 novembre 1963, qui autorise, en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de la vente par des fournisseurs canadiens, de matériel d'importance pour une station d'énergie nucléaire, au Président de l'Inde, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais).

DIVORCE

DÉPÔT D'UNE PÉTITION

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose la pétition suivante:

De Joyce Regina Nagine Biega, du village de Vaudreuil, dans la province de Québec, qui demande l'adoption d'une loi visant à annuler la résolution nº 738 du Sénat dissolvant son mariage avec Alexander Biega.

—Les honorables sénateurs seront intéressés d'apprendre que c'est le premier appel, si je puis m'exprimer ainsi, d'un jugement du commissaire du Sénat dans les questions de divorce.

C'est la première mesure de ce genre—elle revêt la forme d'un appel, bien que ce n'en soit peut-être pas un à proprement parler—prise depuis l'adoption de la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage qui a été sanctionnée le 2 août 1963.

J'aimerais éclaircir certains points même si les honorables sénateurs les ont probablement parfaitement compris au moment où la loi a été adoptée il y a environ trois ans. Je me réfère en premier lieu au paragraphe 1 de l'article 2 du chapitre 10 de 12 Elisabeth II, qui se lit ainsi:

> Le Sénat du Canada peut, sur pétition de l'une ou l'autre des parties à un mariage, déclarer au moyen d'une résolution que le mariage est dissous ou annulé, selon le cas, et, sous réserve des dispositions des paragraphes (2) et (3) dès l'expiration de trente jours à compter de la date d'adoption de la résolution, le mariage est dissous ou annulé, selon le cas et est nul et sans effet. Par la suite, l'une ou l'autre partie en cause peut contracter mariage avec toute personne qu'il ou qu'elle pourrait légalement épouser si ledit mariage n'eût pas été célébré.

Voilà l'autorité que possède le Sénat afin d'adopter une résolution annulant un mariage.

Puis, le paragraphe (2) de l'article 2 stipule:

> Si, avant l'expiration des trente jours mentionnés au paragraphe (1), une pétition adressée au Parlement du Canada par l'une ou l'autre partie à un mariage à l'égard duquel le Sénat a adopté une résolution visant sa dissolution ou son annulation, accompagnée d'un avant-projet de loi fondé sur cette pétition et des honoraires requis, est présentée au greffier des Parlements demandant l'adoption d'une loi qui annule ou modifie une telle résolution, l'effet de la résolution est suspendue jusqu'à ce qu'une loi fondée sur la pétition ait reçu la sanction royale; dès lors, la résolution cesse d'avoir quelque vigueur ou effet ou a la vigueur ou l'effet autre que prescrit ladite loi.

Les honorables sénateurs constateront que l'ancienne méthode reste en usage, c'est-à-dire qu'il faut une loi privée donnant droit à un divorce, une requête présentée par l'un ou l'autre des conjoints ou un bill privé pour dissoudre le mariage. La vieille méthode dont nous nous servons depuis tant d'années est toujours en vigueur, et la modalité de la résolution en est un auxiliaire; elle n'en fait pas partie intégrante.

Or, pour la première fois, quelqu'un qui est insatisfait d'un jugement et d'un rapport d'un commissaire du Sénat, a agi conformément à la loi sur la dissolution et l'annulation du mariage et présenté une pétition en vue de la cassation du jugement, ou plutôt de la résolution du Sénat consécutive à ce jugement.

En outre, puis-je signaler les règlements pertinents actuels. Je cite l'article 133:

> Les pétitions en obtention de divorce, ainsi que toutes les affaires pouvant découler de ces pétitions ou des bills de divorce, doivent être renvoyées au comité permanent des divorces, sans qu'il soit nécessaire de les renvoyer à un autre comité.

La pétition qui nous est présentée aujourd'hui découle d'une résolution de divorce et constitue assurément une affaire connexe. En conséquence, conformément au Règlement, elle sera déférée d'office, sans intervention de notre part, au comité permanent des divorces.

Je me souviens très bien que, lors de l'étude du nouveau projet de loi portant sur la dissolution ou l'annulation du mariage, quelqu'un—dont j'oublie le nom—avait mis en doute que les membres du comité constituaient l'autorité compétente pour entendre un appel de ce genre. Sans aller plus loin, je voudrais qu'on sache parfaitement qu'il n'y a aucun danger de la part du comité de préjuger de la cause et cette cause est la seule affaire dont le Sénat soit saisi pour le moment.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'honorable M. Roebuck: Je voudrais d'abord terminer mon exposé, si vous n'y voyez pas d'objection.

L'honorable M. Choquette: Très bien.

L'honorable M. Roebuck: Dans le présent cas, qui, en somme, est le seul qui nous occupe, la seule personne qui connaisse cette question en détail, c'est moi-même. Le rapport m'a été envoyé en même temps que beaucoup d'autres, par le commissaire qui a entendu les témoignages, avec la recommandation de faire adopter par le Sénat une résolution de divorce. Je l'ai lu. Je suis le seul membre du comité à l'avoir lu; aussi, ai-je recommandé l'adoption du rapport du commissaire.

Ce rapport a été adopté sur ma recommandation et, peu après son adoption par le comité, la défenderesse elle-même en a appelé auprès de moi, prétendant que le commissaire aurait dû entendre certains témoignages qui, par inadvertance, n'avaient pas été présentés à l'audience. J'ai pris la responsabilité de m'occuper de la chose en demandant au juge en cause d'entendre une motion présentée par ses procureurs, visant à rouvrir la cause.

Le juge s'est rendu à ma demande; les avocats impliqués proposèrent une motion semblable. Celle-ci a été entendue par le juge, qui l'a renvoyée en raison de l'absence de fondement pouvant justifier une telle réouverture.

Il ne nous appartient pas de juger des droits et des torts des parties ou des fonctionnaires qui ont entendu la cause. Tout ce qu'on nous demande de faire, maintenant, c'est de décider si le requérant, dans cette cause de divorce, a droit d'obtenir le divorce. Peu importe ce qui s'est produit auparavant.

Le juge ayant refusé d'entendre d'autres témoignages, j'ai présenté une résolution à cette Chambre. On l'a adoptée et elle a pris force de loi, et la pétition a été déposée au Sénat moins de trente jours après l'adoption de la résolution conformément à la loi. Nous revoici donc à l'ancienne procédure en vertu de laquelle toute pétition de ce genre est, par le fait même, déférée au comité du Sénat.

Pour que personne ne s'imagine qu'il y a de la prévention de la part du comité qui entendra la cause, puis-je signaler encore une fois que je suis le seul membre du comité à en connaître tous les détails, que toutes les mesures prises l'ont été grâce à moi et à personne d'autre, si ce n'est que le comité a accepté ma recommandation et a approuvé la recommandation du commissaire de la façon ordinaire, après quoi j'ai saisi la Chambre de la résolution.

J'estime que je pourrais être entièrement impartial en entendant les témoignages mais, honorables sénateurs, il faut préserver l'apparence d'impartialité autant que l'impartialité elle-même et c'est pourquoi je puis assurer à la Chambre que je ne ferai pas partie du sous-comité qui entendra cette cause.

Si le comité accepte mes recommandations et par le passé, le comité m'a permis de nommer les membres des sous-comités—ce comité sera le plus fort que nous ayons et aucun de ses membres ne connaîtra de la cause rien d'autre que ce que je viens de vous dire, ce

qui ne porte nullement sur le fond de la cause.

Pour assurer les honorables sénateurs d'une impartialité totale du sous-comité lors de l'audience de cette pétition, le sous-comité fera rapport au comité général qui, lui, fera rapport à la Chambre, conformément aux anciennes règles et coutumes établies du Sénat du Canada.

L'honorable M. Choquette: Puis-je poser une question? C'est la même que j'allais poser tantôt.

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Choquette: Je crois qu'en vertu de la procédure suivie depuis deux ou trois ans, comme l'a expliqué le sénateur Roebuck, le comité, en règle générale, lisait les témoignages, certains de ses membres, constitués en deux ou trois groupes, se chargeant de différents genres de causes, pour accepter ou rejeter la recommandation du commissaire. Dans ce cas-ci, on prévoyait qu'il y aurait probablement un appel.

L'honorable M. Roebuck: Non.

L'honorable M. Choquette: Voici ma question. Vu que le sénateur Roebuck nous dit que lui seul a étudié cette affaire, cela créera-t-il un précédent à l'avenir dans les cas où l'on pourrait s'attendre à un appel? A mon avis, si les membres du comité lisaient les témoignages, ils le feraient sans doute encore davantage maintenant dans le cas où un appel est prévu, et je me demande pourquoi cette procédure a été suivie dans ce cas-ci.

L'honorable M. Roebuck: Il n'y avait rien d'extraordinaire à ce qu'une personne lise le rapport. Mon ami a malheureusement tort de dire qu'un groupe de sénateurs devrait lire les témoignages. Pareille chose serait tout à fait impossible. Songez-y un moment. Au cours du dernier congé, 400 causes ont été jugées. J'ai lu tous les témoignages et, je suis plutôt fier de le dire, le comité qui a confiance en mon jugement en la matière a accepté mes recommandations et les a adoptées. Il nous est absolument impossible de lire les témoignages dans 400 causes durant le congé. Même si la chose était possible, il ne serait pas raisonnable de s'attendre à cela. Voici ce qui arrive. Quand la Chambre siège, je divise les causes et j'en confie une douzaine à un sénateur et une douzaine à un autre. Ils font une recommandation au comité qui est libre de l'accepter ou non. Je puis vous assurer quelle est acceptée d'ordinaire. Puis j'en propose l'adoption à la Chambre. Par le passé, nous avions pour règle de transcrire les témoignages. Quand les nouveaux règlements ont été adoptés, et à l'encontre de ma recommandation, nous avons biffé la disposition visant la transcription des témoignages et c'est seulement quand le président du comité ou le comité lui-même estime en avoir besoin qu'ils sont transcrits. Dans ce cas-ci, je suis à peu près sûr que les témoignages n'ont pas été transcrits.

L'honorable M. Choquette: N'auraient-ils pas dû l'être? C'était la première fois en trois ans que vous aviez l'intuition qu'il y aurait conflit et il me semble qu'en pareil cas, tout le comité aurait dû être convoqué pour lire la transcription des témoignages.

L'honorable M. Roebuck: Rien ne laissait supposer que la mesure prise actuellement le serait. J'ai été mis au courant de cette pétition avant-hier. Les causes contestées se succèdent. Une demi-douzaine ont été entendues au cours du congé, et dans chaque cas on pourrait prévoir un appel comme celui qui vient d'être interjeté. Rien ne laissait supposer que pareille chose se produiraient dans ce cas-ci plutôt que dans n'importe quelle autre cause contestée du même genre et entendue depuis trois ans.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Puis-je demander au sénateur Choquette à qui ou à quel organisme le requérant doit s'adresser si tous les membres du comité avaient pris connaissance des témoignages et s'étaient formés une opinion?

L'honorable M. Choquette: C'est exactement la question que j'ai posée au sénateur Roebuck. Est-ce que ce sera un précédent désormais et lorsqu'un appel sera envisagé, nous assurerons-nous que les autres membres du comité ne liront pas les témoignages?

L'honorable M. Macdonald (Brantford): J'ai cru comprendre que le sénateur Roebuck a répondu que tous les membres du comité ne lisent pas habituellement les témoignages et je crois que c'est exact.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, on ne peut mettre en doute la compétence du sénateur Roebuck comme président de ce comité ni, il va sans dire, son impartialité. Nous le reconnaissons tous et nous l'admettons. Cependant, il a fait une remarque des plus judicieuses et des plus sages lorsqu'il a dit que non seulement nous devons nous montrer impartiaux, mais il nous faut aussi maintenir l'apparence d'impartialité. Je recommande en toute déférence que toute la méthode soit modifiée. Je demande au leader du Sénat (l'honorable M. Connolly, Ottawa-Ouest) de saisir le ministère de la Justice de cette question ou de

voir à ce que le Cabinet effectue une telle revision.

D'après ce que le sénateur Roebuck nous a dit, il est clair que le commissaire soumet un rapport au comité permanent des divorces, qui l'étudie pour l'adopter ou pour le refuser. S'il est adopté et qu'une des parties en appelle, l'organisme qui a rendu la première décision en cette affaire, soit le comité permanent des divorces, doit alors décider s'il y a lieu ou non de faire droit à cet appel. Peu importe qu'il y ait une, deux ou trois personnes en cause; elles font toutes partie du même comité. En ce qui a trait à la question d'appel, avez-vous déjà entendu parler, dans la jurisprudence britannique, canadienne ou américaine, d'un appel de ce genre, non d'un nouveau procès, mais d'un appel interjeté auprès du tribunal même qui a statué sur la question en première instance? Il s'agit d'une chose tout à fait étrangère à toute notre jurisprudence, et je dois m'excuser de ne pas m'être rendu compte plus tôt du fait que cela faisait partie de nos lois, et que lors d'un appel, le pauvre appelant, quel qu'il soit, devait présenter son appel au même tribunal qui avait déjà statué sur cette affaire en première instance. Cela va à l'encontre de tous les principes de la justice.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur me permettrait-il...

L'honorable M. Walker: J'aimerais d'abord terminer ce que j'ai à dire, et je serai ensuite heureux de répondre à toute question de l'honorable sénateur.

En dépit du fait que mon ami soutient que, dans le présent cas, une impartialité totale est assurée parce qu'il verra à ce que différentes personnes du comité permanent entendent l'appel, je lui signalerais que tel n'est pas du tout le principe en jeu. Le fait est que le même organisme qui a rendu la première décision entend maintenant l'appel. Cette méthode est étrangère à notre régime judiciaire, et il faudrait la modifier. Je propose respectueusement que cet appel soit réservé jusqu'à ce que la méthode soit modifiée.

L'honorable M. Roebuck: Nous ne saurions faire cela. Cette cause a débuté le 25 septembre 1964. Un nouveau délai ferait plus que ressembler à une injustice; c'en serait une. J'allais seulement faire une remarque quand mon ami a demandé si quelqu'un avait déjà entendu parler d'un appel interjeté auprès du même tribunal qui avait jugé une question en première instance—a-t-il déjà entendu le trait d'esprit, si c'en est bien un, où il est question d'un appel interjeté auprès du chancelier à jeun d'une décision rendue par le chancelier ivre?

L'honorable M. Walker: Je n'y vois aucun rapport, connaissant les habitudes de mon ami.

L'honorable M. Roebuck: Quoi qu'il en soit, il n'existe aucun soupçon de partialité dans ce cas.

L'honorable M. Walker: J'admets le point de vue de mon ami là-dessus, mais il y a un principe en jeu et, en dépit de ce qu'il dit, nous ne pouvons attendre. C'est la raison pour laquelle le Sénat en est saisi. Nous devons approuver ce changement ou le refuser. L'appel devrait être réservé jusqu'à ce que les légistes et mon ami le leader du gouvernement au Sénat aient l'occasion d'étudier la situation. Nous ne sommes pas déraisonnables, mais pourquoi créer un précédent contraire à tous les principes que nous connaissons et acceptons depuis nombre de générations?

L'honorable John J. Connolly: Je tiens à dire, tout d'abord que dans ce cas-ci, nous nous trouvons, en fait, en assez mauvaise posture. Le sénateur Roebuck a expliqué que lui seul a examiné la cause et connaît les faits. Il nous a dit, je crois, qu'il n'avait pas vraiment lu les dépositions. De toute façon, il nous a fourni l'assurance qu'il ne présiderait pas lui-même. Par conséquent, même si le comité a officiellement pris sur lui de trancher la question, il ne l'a vraiment fait que formellement et il se pourrait fort bien que le droit d'appel au pied du trône, qui revient à chaque citoyen, doive être maintenu en l'occurrence.

Cela dit, j'estime que les paroles du sénateur Walker méritent plus d'attention que la simple allusion qu'il en a faite et que l'étude superficielle que nous leur consacrons cet après-midi. On m'a dit qu'une façon de sortir de la difficulté serait d'établir une section du comité des divorces aux seules fins d'examiner les appels. C'est peut-être une solution. Il y a peut-être d'autres solutions que pourraient trouver des esprits fertiles parmi les légistes de la Couronne, pour ne rien dire des esprits fertiles au sein du Sénat. A mon avis, nous devrions examiner minutieusement tous ces faits.

C'est la première fois qu'on s'écarte de la nouvelle pratique établie il y a quelques années. Comme je l'ai dit au début, nous avons peut-être la chance qu'à cause des faits auxquels nous faisons face aujourd'hui, il est plus facile pour nous de considérer d'un œil favorable la réception de cette pétition. Je signale que la pétition a été présentée aujourd'hui. Elle sera lue à la prochaine séance. Voilà la pratique normale. Peut-être qu'à ce

moment-là—et j'ignore quand la prochaine séance aura lieu—plus de lumière aura été faite sur cette affaire. Une injustice sera peut-être commise si nous ne donnons pas suite à cette pétition. Je dirai non seulement au sénateur Walker mais à tous les sénateurs que je veillerai à ce que cette affaire et cette discussion soient déférées aux légistes compétents de la Couronne pour examen et avis.

L'honorable M. Choquette: Puis-je faire une simple proposition? Le commissaire et son adjoint ont été nommés juges de la cour de l'Échiquier, et les juges de la cour de l'Échiquier, selon notre Règlement, peuvent en tout temps être appelés à entendre des causes de divorce au Sénat. Si nous modifions ce Règlement, pourquoi, alors, ne pas stipuler que l'appel doit être interjeté auprès de la cour de l'Échiquier? Ses juges sont tous d'office juges des demandes de divorce au Sénat. Ce serait très simple.

L'honorable M. Flynn: Libérons-nous donc entièrement des causes de divorce.

L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne): Qu'on les envoie toutes à la cour de l'Échiquier.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je signaler que je ne m'oppose pas du tout aux propositions qui ont été faites. Je ne m'oppose pas à ce qu'un groupe de sénateurs soient nommés membres du comité qui pourrait être considéré comme un tribunal d'appel. Cela pourrait se faire facilement et ce serait très bien. On pourrait l'établir presque sur-le-champ. Je ne m'oppose pas du tout à ce que la cour de l'Échiquier soit désignée comme le tribunal auquel on pourrait interjeter appel dans une telle cause.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Cela pourrait exiger une mesure législative.

L'honorable M. Roebuck: Oui, cette formule exigerait une mesure législative, mais non l'autre proposition. Je serais heureux que cette proposition soit adoptée. Si le comité partage mon avis—et je pense qu'il est d'accord—nous allons l'adopter immédiatement. Toutefois, je m'oppose vivement à tout retard dans la façon de traiter cette question. Personne ne fait preuve d'impartialité ici...

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Personne ne montre de partialité.

L'honorable M. Walker: C'est mon ami qui est impartial.

L'honorable M. Roebuck: Très bien, personne ne montre de partialité dans cette affaire. Je signale aux honorables sénateurs le vieux dicton: retard de justice, déni de justice. Nous devrions traiter cette affaire selon le Règlement actuel et conformément à la confiance que les parties en cause mettent dans notre Règlement, et nous ne devrions pas la retarder indûment.

BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LE MANITOBA ET LA SASKATCHEWAN

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité sur le bill S-45 concernant la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité ayant examiné le bill S-45 concernant la frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald: De l'assentiment du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LA SASKATCHEWAN ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité

chargé de l'étude du bill S-46, concernant la frontière entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

L'honorable M. Flynn: Honorables sénateurs, ai-je raison de croire que d'autres rapports seront présentés au sujet des bills S-47 et S-48?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Flynn: Il me semble qu'on devrait songer à modifier le Règlement du Sénat afin de permettre aux comités, lorsque ces derniers étudient des bills d'intérêt public, de faire imprimer le compte rendu de leurs délibérations sans qu'ils aient chaque fois à demander la permission du Sénat. Ce pouvoir pourrait, naturellement, être restreint dans une certaine mesure, mais il m'apparaît comme une répétition inutile d'avoir sans cesse à présenter ces rapports à la Chambre.

L'honorable M. Hayden: A ce propos, je proposerais qu'au moment où le bill est déféré à un comité par le Sénat, il soit indiqué dans l'ordre de renvoi si le compte rendu des délibérations sera imprimé.

L'honorable M. Flynn: On devrait publier le compte rendu des délibérations sur tous les bills d'intérêt public.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Si je puis prendre la parole non pas à titre de leader du gouvernement au Sénat, mais à titre de sénateur, je dirai qu'on devrait toujours publier le compte rendu des délibérations des comités, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par une motion spéciale. Dans plus de 90 p. 100 des cas, on propose une motion en vue de la publication.

L'honorable M. Flynn: Sur les bills d'intérêt public?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Oui. Je pense qu'on devrait étudier cette proposition.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): C'est-à-dire à l'égard de tous les bills d'intérêt public émanant du Sénat?

L'honorable M. Flynn: Oui, ou même s'ils émanent de l'autre endroit. C'est la même chose.

L'honorable M. Macdonald (Brantford): Ce n'est pas aussi nécessaire pour les bills qu'on a débattus à l'autre endroit, et j'estime que, lorsqu'un bill émane du Sénat, on devrait faire paraître un compte rendu des délibérations du comité sur ce bill pour permettre aux membres de la Chambre des communes de lire tout ce qui se dit sur le bill. Si l'objet de la présentation de bills d'intérêt public au Sénat est d'accélérer les travaux du Parlement, on devrait publier un compte rendu complet de tout ce qui se passe au Sénat à l'égard de ces bills.

L'honorable M. Hayden: Si une disposition du Règlement nous obligeait à faire imprimer le compte rendu des délibérations en comité sur tous les bills d'intérêt public, à moins qu'une résolution précise nous en dispense, il suffirait simplement de déférer ces bills; nous devrions adopter une résolution relative à l'impression du compte rendu seulement pour dispenser le comité de le faire imprimer.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Nous pouvons examiner la question et modifier le Règlement plus tard.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité, ayant étudié le bill S-46 concernant la frontière entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que ce bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LE MANITOBA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité au sujet du bill S-47 concernant la frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais

et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations au sujet dudit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait savoir que le comité, ayant étudié le bill S-47 concernant la frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, que ce bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant du comité à propos du bill S-48 tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada:

> Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose, de l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(Le rapport est adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, fait rapport que le comité ayant étudié le bill n° S-48 tendant à modifier la loi sur l'arpentage des terres du Canada, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable John J. Connolly: Honorables collègues, de l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

Toutefois, avant que la motion soit adoptée, je tiens à remercier les membres du comité de leur étude des aspects financiers de la mesure. Je suis quelque peu déçu que le bill n'ait pas causé plus d'ennuis au comité. Je suis tout à fait sérieux en disant cela, car après mes observations l'autre soir au sujet des projets de loi qui pourraient avoir des répercussions financières, j'espérais plutôt que certains éclaircissements seraient fournis sur ce problème par suite des délibérations du comité. Toutefois, les conclusions seront utiles. Le comité a conclu que l'étude d'un projet de loi de ce genre relève entièrement de la compétence du Sénat.

Honorables sénateurs, lorsque j'assisterai aux réunions du comité du programme législatif du cabinet, j'ai l'intention de faire tout en mon pouvoir, afin de trouver un projet de loi qui créera plus de difficultés, avec l'espoir qu'il faudra même avoir recours à l'introduction de la «clause privilégiée» dont j'ai parlé l'autre soir ou adopter l'idée de biffer une disposition ou de laisser un blanc qui serait rempli à la Chambre des communes.

Toutefois, le travail accompli en rapport avec les aspects monétaires de ce bill, et les délibérations qu'il y a eues au comité, se révéleront des plus utiles plus tard. Je remercie particulièrement le président du comité de la manière dont il s'est occupé de cette question et je sais gré aux membres du comité de la façon dont ils l'ont appuyé.

L'honorable M. Brooks: L'honorable leader considère-t-il que cela crée un précédent qui le servira à l'avenir?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, je le crains. Les membres du comité ont simplement dit que dans le cas d'un bill de ce genre le Sénat avait eu tout à fait le droit d'agir comme il l'avait fait. J'aimerais trouver un bill qui ferait surgir un doute à ce sujet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, on m'informe que l'autre endroit a consenti à l'unanimité à siéger

jusqu'à six heures ce soir, à s'ajourner pour une heure et à reprendre la séance à sept heures. Pendant ce temps, la Chambre des communes étudiera le projet de loi visant à mettre fin à la grève des cheminots.

Vu l'importance de la question et le nombre de personnes impliquées, et étant donné qu'on n'a pas encore lu le projet de loi pour la deuxième fois, je suis porté à croire que le Sénat devrait songer à s'ajourner maintenant à loisir jusqu'à neuf heures ce soir.

Il se peut même que le timbre tarde un peu à se faire entendre; peut-être pourrions-nous voir alors où en sont les choses; comme il ne serait guère utile de nous réunir à huit heures, j'opterais pour neuf heures.

L'honorable M. Brooks: Quelles mesures faudrait-il prendre? Si je comprends bien, la Chambre est saisie d'un projet d'amendement, et si le bill subit la deuxième lecture, il faudra l'étudier article par article en comité plénier, ce qui exigera sûrement beaucoup de temps. Je crois que le leader a fait une excellente suggestion en proposant que le Sénat se réunisse à neuf heures.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Il me déplaît de rappeler inutilement les honorables sénateurs pour neuf heures ce soir, mais je crois que nous devrions être disponibles en cas de besoin.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 9 h. 30 du soir.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, comme vous le savez, l'autre endroit se prononcera bientôt sur la deuxième lecture du bill. On prévoit ensuite que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de loi article par article. Sauf erreur, il est un peu tôt maintenant pour prendre ma fameuse boule de cristal. Avec votre consentement, je proposerais donc que nous nous ajournions jusqu'à 11 heures ce soir. Si l'on n'espère pas alors recevoir le projet de loi, nous devrions peut-être nous ajourner jusqu'à demain matin, mais attendons à 11 heures pour en décider.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne maintenant jusqu'à 11 heures ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 11 heures du soir.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, aux dernières nouvelles, le travail en comité à l'autre endroit avance à pas de tortue. Peut-être le rythme s'accélérera-t-il, mais, même là, nous recevrions la mesure à une heure très tardive. Nous sommes réunis et il nous est impossible de procéder. Puisqu'il se peut encore que le projet de loi soit adopté ce soir à la Chambre des communes ou que la Chambre siège tôt demain, je propose que nous nous réunissions à 11 heures demain matin avec l'espoir de pouvoir étudier la mesure à ce moment-là.

Je ne puis vous donner l'assurance que nous pourrons étudier le bill à l'heure escomptée. Nous déciderons alors quand reprendre notre séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose, de l'assentiment du Sénat, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 1er septembre 1966, à 11 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 11 heures demain matin.

FIN DU VOLUME I

INDEX

Débats français du Sénat

PREMIÈRE SESSION

de la

VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

1966-1967

Dates et pages

1966

janvier: 18, 1-7; 19, 8-26; 25, 27-38; 26, 39-55;

février: 1, 56-68; 2, 69-90; 3, 91-99; 7, 100-117; 8, 118-131; 9, 132-146; 22, 147-165; 23, 166-184; 24, 185-198;

mars: 1, 199-223; 3, 224-242; 4, 243-257; 8, 258-267; 9, 268-191; 10, 292-299; 22, 300-312; 23, 313-327; 24, 328-339; 29, 340-359; 30, 360-385; 31, 386-398;

mai: 3, 399-412; 4, 413-431; 5, 432-452; 6, 453-470; 9, 471-495; 10, 496-522; 11, 523-539; 12, 540-547; 24, 548-562; 25, 563-576; 26, 577-599; 31, 600-613;

juin: 1, 614-631; 2, 632-648; 7, 649-665; 8, 666-687; 9, 688-706; 13, 707-713; 14, 714-724; 15, 725-742; 16, 743-758; 27, 759-777; 28, 778-807; 29, 808-847; 30, 848-865;

juillet: 5, 866-877; 6, 878-888; 7, 889-896; 11, 897-930; 12, 931-942; 13, 943-955; 14, 956-977;

août: 29, 978-987; 30, 988-1002; 31, 1003-1010;

septembre: 1, 1011-1037; 13, 1038-1051;

octobre: 18, 1052-1074;

novembre: 7, 1075-1095; 8, 1096-1103; 9, 1104-1114; 10, 1115-1123; 14, 1124-1134; 15, 1135-1142; 16, 1143-1163; 17, 1164-1175; 22, 1176-1196; 28, 1197-1209; 29, 1210-1223; 30, 1224-1232;

décembre: 13, 1233-1242; 14, 1243-1263; 15, 1264-1281; 16, 1282-1291; 19, 1292-1299; 20, 1300-1313; 21, 1314-1340;

1967

janvier: 31, 1341-1354;

février: 1, 1355-1368; 2, 1369-1382; 3, 1383-1407; 6, 1408-1416; 7, 1417-1419; 8, 1420-1432; 9, 1433-1442; 16, 1443-1461; 17, 1462-1467; 21, 1468-1480; 22, 1481-1494; 23, 1495-1509; 28, 1510-1525;

mars: 1, 1526-1541; 2, 1542-1553; 3, 1554-1571; 6, 1572-1576; 9, 1577-1590; 10, 1591-1611; 14, 1612-1631; 15, 1632-1646; 16, 1647-1668; 17, 1669-1699; 20, 1700-1715; 21, 1716-1727; 22, 1728-1769;

avril: 18, 1770-1785; 19, 1786-1807; 20, 1808-1819; 25, 1820-1831; 26, 1832-1868; 28, 1869-1920;

mai: 8, 1921-1949

Abréviations—

a... adoption; am... amendement; app... appendice; art... article; b.. bill; c... comité; Ch. des comm... Chambre des communes; cit... citation; cons... constitution; corp... corporation; déb... débat; dép... dépôt; div... divorce; doc... document; gouv... gouvernement; int... intérêt; inter... interpellation; l... lecture; mc... message des Communes; min... ministère; m... modification; mot... motion; o...ordre; pét... pétition; q... question; rap... rapport; règ... règlement; ren...renvoi; rép... réponse; s... sanction royale; sui... suite; t... tableau; v... voir.

1951

23032—142

A

Accord canado-américain
V. Produits de l'automobile

Accords de Bretton Woods
M. b. C-144, 1re l. (l'hon. M. Gershaw), mc., 470, 2e l. 506-509, 531-534, ren. au. c. 534, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 540, s. 547.

Accords relatifs à l'impôt sur le revenu (Cana-Trinidad, Tobago et autres)
B. S-56, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1350, 2e l. 1369-1377 (t. 1372), 1418-1419, 3e l. a. 1424, s. 1541

Adenauer Le Président Konrad
Hommage à l'ancien Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, décédé en avril 1967 (l'hon. M. J. J. Connolly) 1787

Administration de la Justice
Adoption du premier rap. du c. mixte, 1360
Composition d'un c. mixte, 1231
Dépôt du 2e rap. du c. mixte, 1669
Proposition d'établissement d'un c. mixte chargé d'étudier la destitution de M. le juge Landreville (Son Hon. le Prés.), mot. a. 1176
Représentation de la Ch. des communes, 1292, modification, 1347, 1408, 1433, 1443, 1473

Administration des hôpitaux des anciens combattants
Réponse à une q. posée au Sénat par l'hon. M. Brooks, le 11 juillet 1966 (l'hon. M. J. J. Connolly), dép. de doc. 988, app. 1000

Administration financière
M. b. C-182, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1480, 2e l. 1491-1493, 1498-1499, 1510-1515, 3e l. a. 1526, s. 1541

Administration financière
V. Relations entre employeur et employés

Admission de la Chine aux Nations Unies
(l'hon. M. Bélisle) 105, 106

Adresse en réponse au discours du trône
Mot. tendant à l'adoption (l'hon. M. McDonald) appuyée par (l'hon. M. Gouin) 29-37, sui. du déb. 40-55, 57-64, 80-83, 93-99, 100-107, 126-129, 193-197, 201-204, 220-223, 227-231, 253-256, 279-283, 307-312, 322-327, 409-412, 525-530, 541-547, 564-576, 666-671, 730-735, adoption, 735, ordre de présenter l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, 735

Adresse en réponse au discours du trône—*Fin*
Les honorables:
Aird, 227-231
Argue, 730-735
Aseltine, 41, 42
Baird, 99
Bouffard, 48-55
Bourque, 666-671
Brooks, 40-48, 282, 572
Choquette, 196
Denis, 409-412
Fournier, l'hon. Edgar, 57-64
Fournier, l'hon. Sarto, 541-547
Gershaw, 80-83
Gouin, 35-37
Hollett, 93-98
Inman, 100-107
Irvine, 322, 327
McDonald, mot. 29-35
O'Leary, l'hon. Clement, 220-223
Pearson, 307-312
Pouliot, 193-197, 201-204
Quart, 253-256
Rattenbury, 279-283
Roebuck, 99, 126-129, 326
Vaillancourt, 526-530

Adultes, Formation professionnelle
V. Formation professionnelle des adultes

Aéronautique, Loi sur l' (b. abrogatoire)
M. b. C-153, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 401, 2e l. 451-452, 512-513, ren. au c. 513, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 525, 3e l. a. 541, s. 547

«Aetna Casualty Company of Canada»
Cons. en corp., b. S-4, 1re l. (l'hon. M. Cook) 29, 2e l., ren. au c. 64, rap. du c. a. avec am. 166, mot. relative aux taxes parlementaires versées lors de la dernière session (l'hon. M. Cook) a. 168, 3e l. a. 187

Agriculture
(l'hon. M. C. O'Leary) 221-222
Questions agricoles, 310-311
V. Développement économique rural

Aide à l'alimentation
Céréales de provende dans les Maritimes, 1105

Aide à l'alimentation des animaux de ferme
B. C-218, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1076, 2e l., 1083-1091, 1096-1098, 1104-1107, 1116-1119, 1129-1133, 1137-1138, 1158-1160, ren. au c. des banques et du commerce, 1160, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1168, rap. du c. sans am., 3e l. a. 1169, s. 1175

Aide aux immigrants
Réponse à une q. qu'a posée, au Sénat, l'hon. M. Brooks, le 11 juillet 1966 (l'hon. M. J. J. Connolly) dép. de doc. 988, app. 1000

Aide financière à Terre-Neuve
V. Supplément d'aide financière à Terre-Neuve

Aide financière aux universités
(l'hon. M. Brooks) 44, 45

Aird, l'hon. John B.; Toronto (Ont.)
Commission Bladen; recommandations, 229
Commission Glassco, 229
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 227-231
Éducation, formation, 229
Fédéralisme créatif, 229, 230, 231
Financial Post, intérêt du Canada à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, son commerce avec les autres pays, cit. 1286
Grande-Bretagne et le Marché commun, 1285
Nouveau sénateur, l'hon. M. MacKenzie, présentation, 300
Parlementaires de l'OTAN, douzième conférence annuelle à Paris, 1283-1287
Produits de l'automobile, accord canado-américain, mot. tendant à l'approbation, 616-622
Situation économique du Canada, 228

Ajournement, 24, 40, 138, 257, 329, 397, 541, 581, 688, 757, 864, 976, 1010, 1037, 1051, 1066, 1175, 1196, 1225, 1339, 1383, 1436, 1462, 1497, 1556, 1591, 1346, 1661, 1768, 1812, 1820, 1834, 1920

Alimentation des animaux de ferme
V. Aide à l'alimentation des animaux de ferme

Aliments et drogues
M. b. S-60, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1772, 2e l. 1792-1803, 1812-1819, 1821-1830, ren. au c. 1830, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1833, rap. du c. 1845, mot. a. 1847

Allocation de formation, 1966
B. C-186, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 707 2e l. 718-723, ren. au c. 723, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 726, 3e l. a. 747, s. 758

Alma (P.Q.)
V. **Molson,** l'hon. Hartland de M.

Aménagement rural et développement agricole (remise en valeur)
M. b. C-152, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 401, 2e l. 414, sui. du déb. 448-451, ren. au c. 451, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 496, 3e l. a. 530, s. 547

Amirauté, L'
M. b. C-161, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 386, 3e l. a. 387, s. 397

Anniversaire, Compagnie d'assurance-vie
V. York, Compagnie d'assurance-vie (modification du titre) 496

Antigonish-Guysborough (N.-É.)
V. **O'Leary,** l'hon. Clement A.

Appendices
Allocution du Premier ministre, le très hon. Lester Pearson, lors de la cérémonie d'installation du très hon. Roland Michener à titre de Gouverneur général du Canada, 1783, réponse de Son Excellence le très hon. Roland Michener, le lundi 17 avril 1967, 1784
Arts d'interprétation à l'occasion du Centenaire, répartition des subventions, app. «A», 1069-1071 (voir page 1067)
Bank of British Columbia, rap. du c. 381 (v. page 367)
Amendement des Communes (texte) 1242
Budget des dépenses
Rapport du comité permanent des finances présenté par l'hon. M. Leonard, 297
Rapport du c. des finances, budget principal et budgets supplémentaires «A» et «C», le 31 mars 1967 (l'hon. M. Leonard) 1588
Centenaire de la Confédération, établissements commerciaux non essentiels, le 1er juillet 1967, app. «B», 1072 (voir page 1067)
Centenaire de la Confédération, résolutions du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis félicitant le Canada à l'occasion du Centenaire de la Confédération, extraits du «Congressional Record», 1805
Circonscriptions électorales du Canada (population), réponse à une inter. de l'hon. M. Pouliot, 1093
Commissions émises par le Gouvernement (nom, nature, personnel et date de chacune) app. «C», 1073-1074 (voir page 1067)
Conseil national de recherches, p. iv (31 mai 1966)

Appendices—*Fin*
Crédit au consommateur (coût de la vie), 3e rap. du c. mixte, 1307, rap. provisoire, table de matière, 1313, rap. du c. mixte spécial, fév. 1967, 1461*a*), 6e rap. du c. mixte, 1928
Faillite, Loi sur la, App. «A» (le 31 mai 1966) p. 1, amendements apportés par les Communes, 777
Le Ministère, les secrétaires parlementaires, les principaux fonctionnaires du Conseil privé, les hauts fonctionnaires du Sénat, liste, 165*a*), 267*a*), 412*a*), 665*a*), 955*a*), 1051*a*), 1074*a*), 1209*a*), 1354*a*), 1631*a*), 1785*a*)
Pénitenciers, troisième rap. du c. mixte spécial, 1863
Projet de remaniement de la carte électorale, articles de journaux déposés par l'hon. M. Pouliot, 179
Rapport final du comité spécial d'enquête sur la gérontologie, 89 (voir p. 80 des Débats)
Rapport sur la huitième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis (Ottawa et Montréal du 20 au 23 mai 1965) 163
Relations ouvrières
Rap. du médiateur dans le différend entre la Fédération des Armateurs du Canada, Inc., et l'*International Longshoremen's Association* (Association internationale des débardeurs), 871
Subsides nº 5, 1966
Réponses aux questions posées par les hon. MM. Brooks, Hollett et Burchill lors du déb. tendant à la 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 801-803
Subsides nº 6, 1966, réponses aux questions posées par les hon. MM. Brooks et Cameron lors du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1000-1002
Subsides nº 9, 1966, réponses aux questions posées par l'hon. M. Brooks au sujet des crédits supplémentaires pour la Commission du centenaire, 1352
Troisième rapport du comité de sélection, 25

ARDA, 1553, 1565, 1567, 1578, 1579, 1594
Amendement à la loi sur la remise en valeur et aménagement des terres agricoles, 415
Automation, 1399
Conservation des eaux, 709
Exécution en Nouvelle-Écosse (l'hon. M. Blois) 448-450
Formation de la classe rurale (l'hon. M. Pearson) 309, 671, 673

Argue, l'hon. Hazen Robert; Kayville (Sask.)
Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, 2e l. sui. du déb. 1129-1133
Blé, culture, 731, prix, 733, producteurs de blé dans l'Ouest canadien, 730-734
Crédit agricole, m. b. C-171, 2e l. 519
Crédit au consommateur et coût de la vie, mot. visant à imprimer le rap. en app. (l'hon. M. Croll), q., 1447
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 730-735
Fonds de développement économique rural, m. b. C-274, 3e l. 1578
McPherson, M., son rôle dans la vie publique, 1398
Politique nationale des transports, m. b. C-231, 2e l. 1398-1401
Présentation au Sénat (les hon. MM. Hugessen et MacDonald) 199
Sécurité de la vieillesse (supplément mensuel garanti), m. b. C-251, 2e l. 1331-1333

Arpentage des terres du Canada
M. b. S-48, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 980, 2e l. 996-998, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 1009, s. 1263

Arpenteurs
Administration du bureau de l'arpenteur général du Canada, 996, façons d'arpenter, 997

Arrangements fiscaux entre le Gouvernement fédéral et les provinces, 1967
M. b. C-277, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1604, 2e l. 1620-1631, 1633-1643, ren. au c. 1643, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 1660, 3e l. a. 1670, s. 1768

Arts
V. Centre national des Arts

Arts d'interprétation du Centenaire
Subventions allouées, inter. (l'hon. M. Cameron), rép. app. «A» 1069

Aseltine, l'hon. Walter M.; Rosetown (Sask.)
Ajournement (l'hon. M. J. J. Connolly) 864
Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, 2e l. q., 1096, 1117
Assistance-récolte, m. b. C-208, 2e l. 923
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-229, 2e l. 1411-1413
Code criminel (propagande haineuse), étude de la mot. tendant à établir la création d'un c. mixte spécial (l'hon. M. J. J. Connolly) 1167

Aseltine, l'hon. Walter M.—*Suite*
Code criminel (propagande haineuse), b. S-49, 1212
Compagnie des jeunes Canadiens, Création de la, b. C-174, 2e l. a. 858
Crédit agricole, m. b. C-171, 2e l. 517
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse (l'hon. M. McDonald), sui. du déb. 41, 42
Divorces, bills de 1938, 1955 et 1966, 259-262
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 1re l. (l'hon. M. Roebuck) 185, 2e l. 235, 238, 246, 258-263
Donald Gordon, son œuvre, 1413
Emploi dans la Fonction publique du Canada, b. C-181, 2e l. q., 1479
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-169, 593
Expositor de Brantford, divorces, limitation de naissances, avortements, cit. 262
Feu les sénateurs W. Rupert Davies et A. Neil McLean, hommage à leur mémoire, 1615-1616
Fonds de développement économique rural, m. b. C-274, 2e l. q., 1552, 1567
Fonds monétaire international et Banque internationale, 506-508, versement en or et en monnaie, 509
Impôt sur le revenu et loi aidant à la construction de navires au Canada, m. b. C-259, 2e. l. 1657-1659
Interprovincial Pipe Line Company, b. S-10, 2e l. q., 84
Juges, Les, m. b. C-267, 2e l. 1518, 1519
Politique nationale des transports, m. b. C-231, 2e l. 1389, 1395, 1405
Produits de l'automobile, accord canado-américain, mot. tendant à l'approbation, sui. du déb. q., 737, 739, 740, 787
Question de privilège, art. dans le *Citizen* d'Ottawa concernant l'adoption de bills au Sénat, 892
Revision de certains traitements fixés par statut, 1967, b. C-266, 2e l. 1545-1546
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, b. C-204, 3e l. 1558
Subsides n° 1, 1966, b. C-116, sui. du déb. de la 2e l. 121-123, 125
Subsides n° 2, 1966, b. C-140, 2e l. 285
Subsides n° 5, 1966, b. C-189, 2e l. q., 627
Subsides n° 8, 1966, b. C-245, 2e l. 1172-1173
Subsides n° 10, 1966, b. C-254, 2e l. 1246, 1247, 1248
Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, b. C-185, 2e l. 553, 556
Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-146, 2e l. 591, 607-610

Aseltine, l'hon. Walter M.—*Fin*
Travaux du Sénat (l'hon. M. Hugessen) 257
United Grain Growers Limited, b. S-5, 2e l. 66

Assistance à la formation technique et professionnelle
Réponse à une q. posée au Sénat par l'hon. M. Cameron, le 11 juillet 1966 (Subsides n° 6) mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly), dép. de doc. 988, app., 1001

Assistance-récolte
M. b. C-208, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 909, 2e l. 909-913, 921-923, 3e l. a. 923, s. 930

Association des maires créera un organisme chargé d'enquêter sur la pollution
Article dans le *Globe and Mail*, cit. de l'hon. M. Pouliot, 717

Association parlementaire du Commonwealth
Conférence en Nouvelle-Zélande, nov. et déc. 1965 (l'hon. M. J. J. Connolly) 432-438, (l'hon. M. Welch) 509-512
Conférence à Ottawa (28 sept. au 4 oct. 1966), dispositions (les hon. MM. Haig, Connolly et Grosart) 601 (l'hon. M. J. J. Connolly) 1056-1065, débat, 1080-1083

Assurance
V. Assurance des crédits à l'exportation
Canada Health and Accident Assurance Corporation
Compagnie d'assurance-vie Anniversaire (York Life Insurance Company)
Compagnie d'assurance-vie Laurier
Excelsior Life Insurance Company
Income Disability and Reinsurance Company of Canada
Income Life Insurance Company of Canada
North West Life Assurance Company of Canada
Pacific Coast Fire Insurance Company
United Investment Life Assurance Company

Assurance-dépôts du Canada
V. Société d'assurance-dépôts du Canada

Assurance des crédits à l'exportation
M. b. C-253, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 1314, 2e l. 1314-1317, 3e l. a. 1317, s. 1339

Assurance frais médicaux
(l'hon. M. Brooks) 44
(l'hon. M. Gershaw) 81-82
(l'hon. M. Hollett) 96
(l'hon. M. McNaughton) 1237

Assurance frais médicaux
B. C-227, mc., 1re l. 1234, 2e l. 1234-1239, 1249-1260, 1264-1273, ren. au c. 1273, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du rap. du c. des banques et du commerce, sans am., 3e l. a. 1282, s. 1339

Assurance-récolte
V. Assistance-récolte

Automobile
Aspects de l'accord, 621
Balance des paiements, 751, 785
Bienfaits de l'accord commercial, 780-781
Caractéristiques constitutionnelles de l'entente entre les É.-U. et le Canada, 735-739
Commission royale d'enquête sur l'industrie de l'automobile, franchise douanière, 617
Dépenses des compagnies d'automobile, 781-782
Dispositions de l'accord sur le remboursement, 784
Droit aux consommateurs, 756
International Law as applied in Canada, 747
Taxe de vente de 11%, 621
V. Produits de l'automobile

Automobile
V. Produits de l'automobile (Accord canado-américain)

B

Baird, l'hon. A.B.; Saint-Jean (T.-N.)
Comité militaire de l'OTAN à New York, 99
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 99
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 2e l. 335
Feu les hon. MM. Bradley et Woodrow, hommage à leur mémoire, 361
Frontière de Terre-Neuve, 99
Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, b. C-185, 2e l. 551, 557, 586, ren. au c. 586, 3e l. 634

Banff (Alb.)
V. **Cameron,** l'hon. Donald

"Bank of British-Columbia"
Cons. en corp., b. S-16, 1re l. (l'hon. M. Farris) 133, 2e l. 144, ren. au c. 146, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 330, rap. du c. avec am., 3e l. a. 367, app. 381, am. des Communes, 1233, voir texte de l'am. à l'app. p. 1242, a. des am. 1243, s. 1263

"Bank of Western Canada"
Cons. en corp., b. C-111, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 870, 2e l. 881-885, ren. au c. 885, suspension de l'application de l'art. 119 du Règlement, 885, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 889, s. 977

Banque du Canada
M. b. C-190, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1646, 2e l. 1674-1680, ren. au c. 1680, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 1701, 3e l. a. 1719, s. 1768

Banques d'épargne de Québec
B. C-223, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1745, 2e l. 1745-1747, ren. au c. 1747, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am., 3e l. a. 1750, s. 1768

Banques et banques d'épargne de Québec
M. b. C-3, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 300, 2e l. 314, 3e l. a. 315, s. 397

Banques et banques d'épargne de Québec
M. b. S-53, 1re, 2e l. 1188, 3e l. a. 1189, s. 1209

Banques, Les
B. C-222, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1728, 2e l. 1728-1745, ren. au c. 1745, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am., 3e l. a. 1750, s. 1768

"Baptist General Conference of Canada"
Cons. en corp., b. S-43, 1re l. (l'hon. M. Haig), 878, 2e l. 894 ren, au c. 895, retrait du projet de loi et remise de taxes, 1480

Basha, l'hon. Michael G.; West-Coast (T.-N.)
Nouveaux sénateurs (l'hon. M. Duggan), présentation, 978, (l'hon. M. Carter), présentation, 1038

Beaubien, l'hon. Arthur-L.; Provencher (Man.)
Bank of Western Canada, cons. en corp., b. C-111 (au nom de l'hon. M. Hayden) autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 889

Beaubien, l'hon. Arthur-L.—*Suite*
Banques d'épargne de Québec, b. C-223, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 1750
Banques, Les, b. C-222, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 1750
Code criminel (propagande haineuse), c. mixte, modification de la représentation du Sénat, 1224
Comité de la Régie intérieure, adoption du 1er rap. du c. de sélection, 22
Comités mixtes, Crédit à la consommation, représentants du Sénat, 344, modification, 1116; Divorce, représentation du Sénat, 343, modification, 778; Pénitenciers, représentants du Sénat, 344, modification, 879
Comités permanents
Banques et commerce, addition à la liste des membres, 258, 715, 1360
Bills d'int. privé, addition à la liste des membres, 258
Dépôt du 3e rap. du c. de sélection, 23, app. 25, a. du rap. et nomination des membres (l'hon. M. Bouffard) 37
Divorces, a. du 2e rap. du c. de sélection, 22
Édifices et terrains publics, addition à la liste des membres, 269
Finances, addition à la liste des membres, 269, 314
Immigration et Travail, addition à la liste des membres, 269, 715, 1617
Relations commerciales du Canada, addition à la liste des membres, 269
Relations extérieures, addition à la liste des membres, 314
Ressources naturelles, addition à la liste des membres, 269
Tourisme, addition à la liste des membres, 269
Transports et communications, addition à la liste des membres, 269, 1360
Divorce, c. spécial pour entendre l'appel «Biega», addition à la liste des membres, 1424
Excelsior Life Insurance Company, The, b. S-26, 1re l. (au nom de l'hon. M. Leonard) 393
Exposition universelle, Compagnie canadienne de l', m. b. S-42, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 889, rap. du c. 890
Fonction publique, institution du c. mixte, 470
Impôt sur le revenu, m. b. C-216, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 956

Beaubien, l'hon. Arthur-L.—*Fin*
Nouveau sénateur, l'hon. Douglas Donald Everett, présentation, 1135
Pétitions introductives de bills d'intérêt privé, prorogation du délai pour le dép. des pétitions, a. du rap. du c., 330
Quebec North Shore and Labrador Railway Company, b. S-31, 1re l. (au nom de l'hon. M. Bourget) 453
Taxe d'accise et loi sur la sécurité de la vieillesse, m. b. C-268, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 1604, 3e l. 1605

Beaubien, l'hon. Louis-P.; Bedford (P.Q.)
Caisse d'aide à la santé, b. C-199, 2e l. 837-838
Impôt sur les sociétés, 837
Paiement d'une pension de retraite au Gouverneur général du Canada, b. C-265, 2e l. q., 1496
Relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada, b. C-170, 2e l., sui. du déb. 1489
Réorganisation des forces canadiennes, m. b. C-243, 2e l. 1871-1872
Société d'assurance-dépôts du Canada, b. C-261, 2e l. 1454, sui. du déb. 1459
Subsides n° 1, 1967, b. C-271, 2e l. 1532

Beaulieu, M^me^ Jeanne-Pauline
Mère canadienne de l'année invitée dans la tribune du Président, présentation et félicitations(l'hon. M^me^ Quart) 399

Bedford (P.Q.)
V. **Beaubien,** Louis-Philippe

Bélisle, l'hon. Rhéal; Sudbury (Ont.)
Admission de la Chine aux Nations Unies, 105, 106
Code criminel (propagande haineuse), b. S-49, 2e l. q., 1212, 1277-1278
Divorce, Le, a. des rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 136
Éloges au sénateur Vaillancourt, 103
Fermes familiales, 673-674
Fonds de développement économique rural, b. C-151, 2e l. 673-676
Free Press de Winnipeg, intégration et unification des forces canadiennes, cit. 1854
Produits agricoles, bénéfices substantiels, année du Centenaire, 675
Réorganisation des forces canadiennes, m. b. C-243, 2e l. 1853-1857, 1862
Star de Sudbury, problème du Nord ontarien, cit. 674-675
Visite de Sa Sainteté Paul VI à New York et son plaidoyer pour la paix et la foi, 104-107

Benidickson, l'hon. W. M.; Kenora-Rainy River (Ont.)

Aide à l'administration des animaux de ferme, b. C-218, 2e l. q., 1086, sui. du déb. 1089, 1098

Bank of British Columbia, cons. en corp. b. S-16, 2e l. 145

Banques, Les, b. S-222, 3e l. 1754

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-229, 2e l. 1409-1411

Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l. q., 1127, 1709

Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-3, art. réservé (au nom de l'hon. M. Croll) 242

Compagnie de chemin de fer du littoral Nord de Québec et du Labrador, b. S-31, 2e l. q., 587

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (embranchement près du lac Bruce, (dist. de Kenora)), b. C-165 2e l. 416, ren. au c. 419

Conseil national de recherches, m. b. C-150, 2e l. 611

Développement de la pêche, b. C-145, 469

Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 2e l. 238, 239

Frontière du Manitoba et de la Saskatchewan, b. S-45, 2e l. 990-991, 993

Guerre à la pauvreté, 1183

Habitation, Loi nationale sur, m. b. C-241, 2e l. 1183-1184

Impôt sur le revenu et loi aidant la construction de navires au Canada, m. b. C-259, 3e l. 1719, 1720

Licences d'exportation et d'importation, m. b. S-23, 2e l. 344, ren. au c. 347

Minerai de fer et construction d'un embranchement de chemin de fer, 416-417

Pénitenciers, Les, a. du premier rap. du c. mixte, 853, du 2e rap., 1351, dép. du 3e rap. 1833, impression du rap. du c. en app. aux Débats et aux Procès-verbaux du Sénat, 1833, app., 1863, a. du 3e rap. du c. 1885

Présentation (les hon. MM. Vaillancourt et Roebuck) 1

Prêts destinés aux améliorations agricoles, 1183

Sécurité de la vieillesse (supplément mensuel garanti), m. b. C-251, 2e l. q., 1336, 1337, 1338

Subsides n° 9, 1966, b. C-248, 1216-1217

Subsides n° 2, 1967, b. C-282, 2e l. 1761

Subsides n° 3, 1967, b. C-283, 2e l. 1765, 1766

Subsides n° 4, 1967, b. C-293, 2e l. 1918, 1919

Bibliothèque du Parlement

Dépôt du rap. du bibliothécaire parlementaire (Son Hon. le Prés.) 20

Mc., représentants du Sénat au c. mixte (l'hon. M. Bouffard) 38

Mc., représentants des Communes (Son Hon. le Prés.) 132, modification 340, 548

Rap. du c. mixte (Son Hon. le Prés.) 329, (l'hon. M. Connolly) 357

Rap. du c. mixte recommandant une certaine catégorie d'emplois (Son Hon. le Prés.) 1176, a. 1223

Bills, lois, projets de loi

Accords de *Bretton Woods,* m. C-144, (l'hon. M. Gershaw) mc., 470, 2e l. 506-509, 531-534, ren. au c. 534, rap. du c., 3e l. a. 540, s. 547

Accords relatifs à l'impôt sur le revenu (Canada-Trinidad, Tobago), b. S-56, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1350, 2e l. 1369-1377, 1418-1419, 3e l. a. 1424, s. 1541

Administration financière, m. b. C-182, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1480, 2e l. 1491-1493, 1498-1499, 1510-1515, 3e l. a. 1526, s. 1541

Aéronautique, Loi sur l' (bill abrogatoire), m. b. C-153, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 401, 2e l. 451-452, 512-513, ren. au c. 513, rap. du c. 525, 3e l. a. 541, s. 547

Aetna Casualty Company of Canada, cons. en corp., b. S-4, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 29, 2e l., ren. au c. 64, rap. du c. avec am. 166, mot. relative aux taxes parlementaires versées lors de la dernière session (l'hon. M. Cook) a. 168, 3e l. a. 187

Aide à l'alimentation des animaux de ferme, C-218, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1076, 2e l. 1083-1091, 1096-1098, 1104-1107, 1116-1119, 1129-1133, 1137-1138, 1158-1160, ren. au c. des banques et du commerce, 1160, rap. du c., 3e l. a 1169, s. 1175.

Aliments et drogues, m. b. S-60, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1772, 2e l. 1792-1803, 1812-1819, 1821-1830, ren. au c. 1830, rap. du c. 1845, a. 1847

Allocation de formation, b. C-186, mc. 1re l. (Son Hon. le Prés.) 707, 2e l. 718-723, ren. au c. 723, rap. du c. 726, 3e l. a. 747, s. 758

Aménagement rural et développement agricole, remise en valeur, m. C-152, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 401, 2e l. 414, sui. du déb. 448-451, ren. au c. des banques et du commerce, 451, rap. du c. 496, 3e l. a. 530, s. 547

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Amirauté, L', m. C-161, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 386, 3e l. a. 387, s. 397

Arpentage des terres du Canada, m. b. S-48, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 980, 2e l. 996-998, 3e l. a. 1009, s. 1263

Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, 1967, m. b. C-277, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1604, 2e l. 1620-1631, 1633-1643, ren. au c. 1643, rap. du c. sans am. 1660, 3e l. a. 1670, s. 1768

Assistance-récolte, m. b. C-208, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 909, 2e l., 909-913, 921-923, 3e l. a. 923, s. 930

Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-253, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1314, 2e l. 1314-1317, 3e l. a. 1317, s. 1339

Assurance frais médicaux, b. C-227, mc., 1re l. 1234, 2e l. 1234-1239, 1249-1260, 1264-1273, ren. au c. 1273, rap. du c. sans am., 3e l. a. 1282, s. 1339

Bank of British Columbia, cons. en corp., b S-16, 1re l. (l'hon. M. Farris) 133, 2e l. 144, ren. au c. 146, rap. du c. avec am., 3e l. a. 367, app. 381, am. des Communes, 1233, texte en app. 1242, a. des am. des Communes, 1243, s. 1263

Bank of Western Canada, cons. en corp., b. C-111, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 870, 2e l. 881-885, ren. au c. 885, suspension de l'application de l'art. 119 du Règ., 885, rap. du c., 3e l. a. 889, s. 977

Banque du Canada, m. b. C-190, mc., 1re l. (Son. Hon. le Prés.) 1646, 2e l. 1674-1680, ren. au c. 1680, rap. du c. sans am. 1701, 3e l. a. 1719, s. 1768

Banque d'épargne de Québec, b. C-223, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1745, 2e l. 1745-1747, ren. au c. 1747, rap. du c. sans am., 3e l. a. 1750, s. 1768

Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-3, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 300, 2e l. 314, 3e l. a. 315, s. 397

Banques et banques d'épargne de Québec, m. S-53, 1re, 2e l. 1188, 3e l. a. 1189, s. 1209

Banques, Les, C-222, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1728, 2e l. 1728-1745, ren. au c. 1745, rap. du c. sans am., 3e l. a. 1750, s. 1768

Baptist General Conference of Canada, cons. en corp., b. S-43, 1re l. (l'hon. M. Haig) 878, 2e l. 894, ren. au c. 895, retrait du projet de loi et remise de taxes, 1480

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Caisse d'aide à la santé, Établissement d'une, b. C-199, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 776, 2e l. 831-840, ren. au c. 840, rap. du c. 853, 3e l. a. 868, s. 929.

Canada Health and Accident Assurance Corporation—Corporation canadienne d'assurance santé et accidents, b. S-13, 1re l. (l'hon. M. Cook au nom de l'hon. M. Lang) 100, 2e l. 142, ren. au c. 143, rap. du c. 167, 3e l. a. 187, s. 1263

Canadian Board of Missions of the Church of God, cons. en corp., b. S-18, 1re l. (l'hon. M. Cameron) 166, 2e l. 190, ren. au c. 191, a. du rap. du c. avec am. 580, 3e l. a. 607, s. 930

Centre national des Arts, cons. en corp., b. C-194, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 954, 2e l. 961, 3e l. a. 969, s. 976

Chemins de fer, b. S-1, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 7

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie) (bill 1965-1966), C-229, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1348, 2e l. 1409-1416, ren. au c. 1416, rap. du c., 3e l. a. 1434, s. 1442

Citoyenneté canadienne, m. b. S-59, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1715, 2e l. 1773-1778, 1788-1791, ren. au c. 1791, a. du rap. du c. am., 1808, 3e l. a. 1821

Code canadien du travail (normes), m. b. S-54, 1re, 2e l. 1189, ren. au c. 1194, rap. du c. sans am., 3e l. a. 1195, s. 1263

Code canadien du travail (sécurité), b. S-35, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 562, 2e l. 604-607, 640-645, 658-661, ren. au c. 661, a. du rap. du c. 725, am. a. 850, 3e l. a. 852, s. 1340

Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1077, 2e l. 1109-1114, 1119-1121, 1126-1129, 1135-1136, 1154-1158, 1167-1168, 1210-1212, 1227-1231, 1277-1281, 1366-1367, am. de l'hon. Flynn rejeté, 1662, sui. du déb. sur la 2e l. 1702-1710, ren. au c. mixte spécial, 1710

Commercial Solids Pipe Line Company—Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, cons. en corp., b. S-36, 1re l. (l'hon. M. McDonald) 563, 2e l. 610, ren. au c. 611, rap. du c., am. a., a. du rap. du c. 743, 3e l. a. 744

Commission canadienne du lait et des produits dérivés, Création d'une, b. C-205, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 769, 2e l. 821-830, ren. au c. 830, rap. du c. 853, 3e l. a. 868, s. 929

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Commission d'appel de l'immigration, Établissement, b. C-220, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1542, 2e l. 1567-1570, 1580-1584, ren. au c. 1584, rap. du c. sans a.m. 1660, 3e l. a. 1670, s. 1768

Communication de renseignements sur les frais de financement, S-3, 1re l. (l'hon. M. Croll) 28, art. réservé, 242, déféré au c. mixte du crédit à la consommation, 359

Compagnie canadienne de l'Exposition *V.* Exposition universelle, Compagnie de l'

Compagnie d'assurance-vie Laurier, cons. en corp., b. S-27, 1re l. (l'hon. M. Flynn) 404, 2e l. 493, ren. au c. 494, rap. du c. 563, 3e l. a. 586, s. 1925

Compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien (Alberta), b. S-34, 1re l. (l'hon. M. Prowse) 471, 2e l. 535, ren. au c. 537, rap. du c. 633, 3e l. a. 658, s. 929

Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien (Saskatchewan), b. S-32, 1re l. (l'hon. M. McDonald) 471, 2e l. 534, ren. au c. 535, rap. du c. 632, 3e l. a. 658

Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-2, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 22, 2e l. 85, ren. au c. 88, a. du rap. du c. 186, 3e l. a. 201

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (embranchement près du lac Bruce, dist. de Kenora), b. C-165, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 401, 2e l. 416, ren. au c. 419, rap. du c. 453, 3e l. a. 476, s. 547

Compagnie des jeunes Canadiens, Création de la, b. C-174, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 808, 2e l. 854-863, 3e l. a. 868, s. 929

Compagnie du pont Richelieu, m. b. S-44, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 979, 2e l. 1100, ren. au c. 1102, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1243

Conditions d'emploi dans les ports du Saint-Laurent, b. C-215, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 969, 2e l. 969-976, 3e l. a. 976, s. 977

Conseil des sciences du Canada, b. C-149, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 401, 2e l. 419-426, 446-448, ren. au c. 448, rap. du c., 3e l. a. 541, s. 547

Conseil national des recherches, m. b. C-150, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 453, 2e l. 483, ren. au c. 485, dép. du rap. du c. avec am. 581, rap. a. 611, 3e l. a. 612, s. 758

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôt sur le revenu (bill de 1966), b. C-154, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 401, art. réservé, 426, 2e l. 438, ren. au c. 446, rap. du c. 497, 3e l. a. 530, s. 547

Corporations canadiennes, m. S-51, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1077, 2e l. 1099-1100, 1107-1109, ren. au c. 1109, rap. du c., 3e l. a. 1143, s. 1442

Cour de l'Échiquier, m. b. C-201, mc., 1re l. (Son. Hon. le Prés.) 790, 2e l. 814, 3e l. a. 854, s. 930

Crédit agricole, m. b. C-171, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 401, 2e l. 515, ren. au c. 522, rap. du c. 525, 3e l. a. 541, s. 547

Développement de la pêche, b. C-145, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 401, 2e l. 463-470, 477-482, ren. au c. 482, rap. du c. 535, 3e l. a. 541, s. 547

Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 1re l. (l'hon. M. Roebuck) 185, 2e l. 233-242, 258-263, 273-274, 320-322, 335-337, 377-380, 394-395, 427-431, 487-493, am. proposé (l'hon. M. J. J. Connolly), mot. de l'am. a. 506, sujet référé au c. mixte spécial des divorces, 506

Droit statutaire, Loi de 1966 (pensions de retraite), m. b. C-193, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 808, 2e l. 843-847, 868-870, 3e l. a. 879, am. a. 881, s. 930

Emploi dans la Fonction publique du Canada, b. C-181, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1477, 2e l. 1477-1480, 1500-1509, 3e l. a. 1509, s. 1509

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-169, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 452, 2e l. 457, ren. au c. 462, rap. du c., am. 563, a. du rap. du c. 593, 3e l. a. 594, s. 758

Evangelical Covenant Church of Canada, cons. en corp., b. S-38, 1re l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 650, 2e l., ren. au c. 704, rap. du c. avec am. 848, 3e l. a. 868, remise de taxes (l'hon. M. Thorvaldson) 1241, s. 1442

Evangelistic Tabernacle Incorporated, cons. en corp., b. S-7, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 39, 2e l. 67, ren. au c. 68, rap. du c., 3e l. a. 134, s. 397

Excelsior Life Insurance Company, The—l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-26, 1re l. (l'hon. M. Beaubien au nom de l'hon. M. Leonard) 393, 2e l. 406, ren. au c. 408, rap. du c., 3e l. a. 496

Exposition universelle, Compagnie canadienne de l', m. b. S-42, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 864, 2e l. 885-888, ren. au c. 888, rap. du c., 3e l. a. 890, s. 976

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Faillite, La, m. b. S-17, 1re l. (l'hon. M. Hugessen) 159, art. réservé, 206, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 212-218, 225-227, 247-252, 263-265, 274-279, ren. au c. 279, rap. du c. avec certains am. 577, a. du rap. du c., 3e l. a. 580, am. par la Ch. des communes, 759, app. 777, mot. de l'hon. M. Connolly tendant à déférer les am. au c. de la banque et du commerce, 759, mot. a. 761, a. des am. des Communes, 809, s. 929

Fonds de développement économique rural, m. b. C-274, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1524, 2e l. 1551-1553, 1564-1567, 3e l. 1578-1580, 1591-1596, a. 1596, s. 1611

Fonds de développement économique de régions spéciales d'aménagement rural, b. C-251, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 548, 2e l. 549, t. 550, sui. du déb. 592-593, 662-665, 671-677, ren. au c. 677, rap. du c. a., am. 714, 3e l. a. 726, s. 929

Forces étrangères présentes au Canada, b. S-50, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1077, 2e l. 1122-1123, 1161-1163, ren. au c. 1163, rap. du c. avec am. a., 3e l. a. 1224

Formation professionnelle des adultes, b. C-278, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1885, 2e l. 1897-1915, 3e l. a. 1915, s. 1925

Frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan, b. S-45, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 979, 2e l. 988-994, ren. au c. 994, rap. du c., 3e l. a. 1007, s. 1263

Frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-47, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 980, 2e l., ren. au c. 995, rap. du c., 3e l. a. 1009, s. 1339

Frontière entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-46, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 980, 2e l., ren. au c. 994, rap. du c., 3e l. a. 1008, s. 1263

General Mortgage Service Corporation—Société d'hypothèque du Canada, b. S-8, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 39, 2e l., ren. au c. 167, mot. relative aux taxes parlementaires versées lors de la dernière session (l'hon. M. Leonard) a. 168, 3e l. a. 187, a. de l'am. des Communes, 1233, s. 1263

Guides catholiques du Canada (secteur français) cons. en corp., b. S-24, 1re l. (l'hon. Mme Jodoin) 343

Habitation, Loi nationale sur (1954), m. b. C-241, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 1177, 3e l. a. 1187, s. 1194

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Impôt sur le revenu, m. b. C-216, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 943, 2e l. 943, ren. au c. 954, rap. du c., 3e l. a. 956, am. non adopté, 961, s. 976

Impôt sur le revenu, m. b. C-280, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1885, 2e l. 1914, 3e l. a. 1915, s. 1925

Impôt sur le revenu et loi aidant la construction de navires au Canada, b. C-259, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1647, 2e l. 1647-1660, ren. au c. 1660, rap. du c. sans am. 1701, 3e l. a. 1719, s. 1768

Income Disability and Reinsurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-12, 1re l. (l'hon. M. MacDonald) 91, 2e l., ren. au c. 144, rap. du c. 167, 3e l. a. 187, s. 1263

Income Life Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-11, 1re l. (l'hon. M. MacDonald) 91, 2e l. 143, ren. au c. 144, rap. du c. 167, 3e l. a. 187, s. 1263

Interprétation, Loi d' (revision), b. S-9, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 57, 2e l. 109, 197, 204, ren. au c. 206, rap. du c. avec am. a., 3e l. a. 852

Interprovincial Pipe Line Company, b. S-10, 1re l. (l'hon. M. Molson) 57, 2e l. 83, ren. au c. 85, a. du rap. du c. 133, 3e l. a. 134, a. de l'am. des Communes, 1832, s. 1925

Juges, Les, m. b. C-160, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 387, 3e l. a. 393, s. 397

Juges, Les, m. b. C-262, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1348, 2e l. 1367, 3e l. a. 1368, s. 1442

Juges, Les, m. b. C-267, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1516, 2e l. 1516-1523, 3e l. a. 1526, s. 1541

Justes salaires et les heures de travail, m. b. C-2, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 649, 2e l. 685-687, 696-704, ren. au c. 704, rap. du c., 3e l. a. 744, s. 758

League Savings and Mortgage Company, cons. en corp., b. S-30, 1re l. (l'hon. M. Harold Connolly) 413, 2e l. 455, ren. au c. 456, rap. du c. 563, 3e l. a. 586, s. 1339

Lettres de change, Loi sur les, m. b. S-14, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 132, 2e l. 209, 223, a. du rap. du c. 268, 3e l. a. 296, a. d'un am. des Communes, 400, s. 547

Licences d'exportation et d'importation, m. b. S-23, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 313, 2e l. 344, ren. au c. 347, rap. du c., mot. tendant à la 3e l. 363, sui. du déb. 393, a. 394, s. 547

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Lutheran Church in America—Canada Section, cons. en corp., b. S-39, 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 650, 2e l. 712, ren. au c. 713, rap. du c., 3e l. a. 848, s. 930

Maintien de l'exploitation des chemins de fer (bill de 1966), b. C-230, mc., 1re l. (Son. Hon. le Prés.) 1013, 2e l. 1013-1037, 3e l. a. 1037, s. 1037

Mennonite Central Committee (Canada), cons. en corp., b. S-37, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 604, 2e l. 638, ren. au c. 639, rap. du c., 3e l. a. 688, s. 930

Musées nationaux du Canada, b. S-57, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1577, 2e l. 1617-1620, 1680-1683, ren. au c. 1683, rap. du c. sans am., 3e l. a. 1700

National-Canadien, Le, construction de lignes ferroviaires dans le voisinage du lac Stall, Manitoba, et dans le voisinage de Watrous, Sask., b. C-210, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 770, 2e l. 787-790, ren. au c. 790, rap du c. 849, 3e l. a. 868, s. 930

Normes des prestations de pension, b. C-221, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1611, 2e l. 1643-1646, 1671-1674, 3e l. a. 1702, s. 1768

North West Life Assurance Company of Canada—Compagnie d'assurance-vie North West du Canada, cons. en corp., b. S-25, 1re l. (l'hon. M. Croll) 363, 2e l. 395, ren. au c. 396, rap. du c., 3e l. a. 413, s. 1611

Office d'expansion économique de la région atlantique, m. b. C-213, mc., 1re l. (Son. Hon. le Prés.) 799, 2e l. 815-520, 3e l. a. 854, s. 929

Organisation du gouvernement (bill de 1966), b. C-178, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 649, 2e l. 677-685, 689-696, ren. au c. 696, rap. du c., 714, 3e l. a. 727, s. 758

Pacific Coast Fire Insurance Company, b. S-6, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 39, 2e l., ren. au c. 67, rap. du c. avec am. a. 167, mot. relative aux taxes parlementaires versées lors de la dernière session (l'hon. M. Thorvaldson), a. 168, 3e l. a. 187, s. 1175

Paiement d'une pension de retraite au Gouverneur général du Canada, b. C-265, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1495, 2e l. 1495-1497, 1548-1549, 3e l. a. 1559, s. 1611

Politique nationale des transports, m. b. C-231, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1341, 2e l. (l'hon. M. Deschatelets) 1341-1347, 1360-1366, 1377-1382, 1384-1405, ren. au c. 1405, rap. du c., 3e l. a. 1420, s. 1442

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Pont *Milltown,* b. S-15, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 132, 2e l. 176, ren. au c. 178, a. du rap. du c. 224, 3e l. a. 247, s. 397

Prêts aux étudiants, Loi canadienne sur les, m. b. C-197, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 765, t., 767-768, sui. du déb. 792-796, 3e l. a. 811, s. 929

Prêts aux petites entreprises, m. b. C-270, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1524, 2e l. 1537-1540, 1551, 3e l. a. 1559, s. 1611

Quebec North Shore and Labrador Railway Company—Compagnie de chemin de fer du littoral Nord de Québec et du Labrador, b. S-31, 1re l. (l'hon. M. A. Beaubien au nom de l'hon. M. Bourget) 453, 2e l. 586, ren. au c. 588, rap. du c. 632, 3e l. a. 658

Rainbow Pipe Line Company Limited, cons. en corp., b. S-52, 1re l. (l'hon. M. Hastings) 1077, 2e l. 1091, ren. au c. 1092, a. du rap du c., 3e l. a. 1196

Recherche (stimulants à la) et développement scientifiques dans l'industrie canadienne, b. C-252, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1524, 2e l. 1533-1537, 1549-1551, 1559-1563, ren. au c. 1563, rap. du c. sans am., 3e l. a. 1591, s. 1611

Recours dans le cas des interruptions des services postaux, b. S-55, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1264, 2e l. 1293-1298, ren. au c. 1298, rap. du c. sans am., 3e l. a. 1300, am. de la Ch. des communes, 1516, a. 1527, s. 1541

Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 897, 2e l. 897-909, ren. au c. 909, rap. du c., 3e l. a. 931, s. 976

Relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada, b. C-170, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1473, 2e l. 1473-1477, 1481-1491, 3e l. a. 1498, s. 1509

Réorganisation des forces canadiennes, m. b. C-243, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1820, 2e l. 1834-1845, 1848-1862, 1869-1885, 1886-1896, 3e l. a. 1897, s. 1925

Revision de certains traitements fixés par statut, 1967, b. C-266, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1524, 2e l. 1544-1548, 1563-1564, ren. au c. 1564, rap. du c. sans am., 3e l. a. 1591, s. 1611

Revision des limites des circonscriptions électorales (b. abrogatoire), S-22, 1re l. (l'hon. M. Pouliot) 305, mot. tendant à la 2e l. 337, sui. du déb. 352-357, 408-409, retrait du bill, 409

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Revision des limites des circonscriptions électorales (b. abrogatoire), C-126, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 158, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 168, 3e l. a. 170, app. (texte d'articles de journaux) 179, s. 178

Seaboard Finance Company of Canada, cons, en corp., b. S-21, 1re l. (l'hon. M. McDonald) 293, 2e l. 317, ren. au c. 318, rap. du c. 413, 3e l. a. 446

Sécurité de la vieillesse (supplément mensuel garanti), m. b. C-251, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1317, 2e l. 1317-1338, 3e l. a. 1338, s. 1339

Société d'assurance-dépôts du Canada, b. C-261, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1443, 2e l. 1447-1460, ren. au c. 1460, rap. du c. sans am., 3e l. a. 1462, s. 1467

Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, b. C-204, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1408, 2e l. 1424-1432, ren. au c. 1432, rap. du c. sans am. 1544, 3e l. a. 1556, s. 1611

Société des Artisans, b. S-41, 1re l. (l'hon. M. Deschatelets) 770, 2e l. 811, ren. au c. 812, rap. du c. 878, 3e l. a. 879, s. 1925

Société internationale d'endocrinologie, cons. en corp., b. S-29, 1re l. (l'hon. M. Molson) 413, 2e l. 513, ren. au c. 515, rap. du c., 3e l. a. 688, s. 930

Subsides no 1, 1966, mc., C-116, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 107, 2e l. 118, 3e l. a. 125, s. 131

Subsides n° 2, 1966, b. C-140, 1re, 2e l. 283, 3e l. a. 289, s. 291

Subsides n° 3, 1966, C-157, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 340, 2e l. 347-352, 371-373, 3e l. a. 394, s. 397

Subsides n° 4, 1966, C-159, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 360, 2e l, 370, 3e l. a. 394, s. 398, réponses aux questions posées par les hon. MM. Brooks, Hollett et Burchill (l'hon. M. J. J. Connolly) 778

Subsides n° 5, 1966, C-189, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 600, 2e l. 626-631, 3e l. a. 636, s. 648

Subsides n° 6, 1966, C-224, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 913, 2e l. 916, (t.: crédits et prévisions, 916-917), 3e l. a. 921, s. 930 rép. aux q. voir app. 1000-1001)

Subsides n° 7, 1966, C-226, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 923, 2e l. 923-929, t., 924, 3e l. a. 929, s. 930

Subsides n° 8, 1966, b. C-245, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 1169, 3e l. a. 1174, s. 1175

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Subsides n° 9, 1966, b. C-248, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 1197, 2e l. 1212-1223, 3e l. a. 1226, s. 1232, rép. aux q. de l'hon. M. Brooks relativement aux crédits supplémentaires pour la Commission du centenaire, 1351, app. 1352

Subsides n° 10, 1966, b. C-254, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1234, 2e l. 1244, 3e l. a. 1249, s. 1263

Subsides n° 1, 1967, b. C-271, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1524, 2e l. 1527-1533, 3e l. a. 1533, s. 1541

Subsides n° 2, 1967, b. C-283, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1761, 2e l. 1761-1768, 3e l. a. 1768, s. 1768

Subsides n° 3, 1967, b. C-282, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1758, 2e l. 1758 3e l. a. 1761, s. 1768

Subsides n° 4, 1967, b. C-293, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1885, 2e l. 1915-1920, 3e l. a. 1920, s. 1925

Supplément d'aide financière à Terre-Neuve (bill de 1966), C-185, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 551, 2e l. 551-561, 581-586, ren. au c. 586, rap du c. 614, 3e l. a. 634, s. 648

Tarif des douanes, m. C-200, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 762, publication du tableau des droits de douanes en app. aux Procès-verbaux du Sénat, 773, sui. du déb. 791-792, 3e l. a. 811, s. 929

Taxe d'accise, m. C-198, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 769, 2e l. 797-799, 3e l. a. 811, s. 929

Taxe d'accise et loi sur la sécurité de la vieillesse, m. C-268, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1554, 2e l. 1584-1586, 1596-1604, t., 1598, ren. au c. 1604, rap. du c. sans am. 1604, 3e l. a. 1605, s. 1611

Téléfériques interprovinciaux et internationaux, b. S-58, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1668, 2e l. 1710-1713, 3e l. a. 1720,

Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-146, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 561, 2e l. 588-592, 607-610, 645-648. 3e l. a. 648, s. 648

Transferts de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, b. C-211, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 790, 2e l. 840-843, 3e l. a. 854, s. 930

Trustee Board of the Presbyterian Church in Canada, b. S-20, 1re l. (l'hon. M. Kinley) 211, 2e l., ren. au c. 265, rap. du c., 3e l. a. 367, s. 648

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

United Baptist Woman's Missionary Union of the Maritime provinces, b. S-33, 1re l. (l'hon. M. Brooks) 471, 2e l., ren. au c. 509, rap. du c., 3e l. a. 580, s. 930, remboursement de droits (l'hon. M. Brooks) 987

United Grain Growers Limited, b. S-5, 1re l. (l'hon M. Thorvaldson) 39, 2e l. 64, ren. au c. 67, rap. du c. 166, 3e l. a. 187, s. 547

United Investment Life Assurance Company —Compagnie d'assurance «United Investment», cons. en corp., b. S-40, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 666, 2e l. 717, ren. au c. 718, rap. du c., 3e l. a. 808

York Life Insurance Company, Compagnie d'assurance-vie York (Anniversaire), cons. en corp., b. S-28, 1re l. (l'hon. M. Walker) 413, 2e l., ren. au c. 454, suspension du Règ. 454, a. du rap. du c. avec am., 496, 3e l. a. 530, s. 1925

Yukon, Loi sur le, m. b. C-147, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 649, 2e l. 704-706, 710-712, 3e l. a. 715, s. 758

C-2: Justes salaires et les heures de travail

C-3: Banques et banques d'épargne de Québec

C-111: *Bank of Western Canada*

C-116: Subsides nº 1, 1966

C-126: Revision des limites des circonscriptions électorales

C-140: Subsides nº 2, 1966

C-144: Accords de *Bretton Woods*

C-145: Développement de la pêche

C-146: Territoires du Nord-Ouest

C-147: Yukon, Loi sur le

C-149: Conseil des sciences du Canada

C-150: Conseil national des recherches

C-151: Fonds de développement économique de régions spéciales d'aménagement rural

C-152: Aménagement rural et développement agricole (remise en valeur)

C-153: Aéronautique, Loi sur l'

C-154: Convention entre le Canada et le Royaume Uni en matière d'impôt sur le revenu (bill de 1966), mot. tendant à la mise en vigueur

C-157: Subsides nº 3, 1966

C-159: Subsides nº 4, 1966

C-160: Juges, Les

C-161: Amirauté, L'

C-165 Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (embranchement près du lac Bruce, dist. de Kenora)

C-169: Enquêtes sur les coalitions et le code criminel

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

C-170: Relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada

C-171: Crédit agricole

C-174: Compagnie des jeunes Canadiens, Création de la

C-178: Organisation du gouvernement

C-181: Emploi dans la Fonction publique du Canada

C-182: Administration financière de la Fonction publique

C-185: Supplément d'aide financière à Terre-Neuve

C-186: Allocation de formation

C-189: Subsides nº 5, 1966

C-190: Banque du Canada

C-193: Droit statutaire, Loi de 1966 (pensions de retraite)

C-194: Centre national des Arts

C-197: Prêts aux étudiants, Loi canadienne sur les

C-198: Taxe d'accise

C-199: Caisse d'aide à la santé

C-200: Tarif des douanes

C-201: Cour de l'Échiquier

C-204: Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne

C-205: Commission canadienne du lait et des produits dérivés

C-207: Régime d'assistance publique du Canada

C-208: Assistance-récolte

C-210: National-Canadien, Le, construction de lignes ferroviaires dans le voisinage du lac Stall, Man., et dans le voisinage de Watrous, Sask.

C-211: Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique

C-213: Office d'expansion économique de la région atlantique

C-215: Conditions d'emploi dans les ports du Saint-Laurent

C-216: Impôt sur le revenu

C-218: Aide à l'alimentation des animaux de ferme

C-220: Commission d'appel de l'immigration, Établissement d'une

C-221: Normes des prestations de pension

C-222: Banques, Les

C-223: Banques d'épargne de Québec

C-224: Subsides nº 6, 1966

C-226: Subsides nº 7, 1966

C-227: Assurance frais médicaux

C-229: Chemins de fer Nationaux du Canada (financement) bill de 1965-1966

C-230: Maintien de l'exploitation des chemins de fer, bill de 1966

C-231: Politique nationale des transports

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

C-241: Loi nationale sur l'habitation (1954)
C-243: Réorganisation des forces canadiennes
C-245: Subsides nº 8, 1966
C-248: Subsides nº 9, 1966
C-251: Sécurité de la vieillesse (supplément garanti)
C-252: Recherche et développement scientifiques dans l'industrie canadienne, Stimulants aux
C-253: Assurance des crédits à l'exportation
C-254: Subsides nº 10, 1966
C-259: Impôt sur le revenu et loi abrogeant la loi aidant à la construction de navires au Canada
C-261: Société d'assurance-dépôts du Canada
C-262: Juges, Les
C-265: Paiement d'une pension de retraite au Gouverneur général du Canada
C-266: Revision de certains traitements fixés par statut, 1967
C-267: Juges, Les
C-268: Taxe d'accise et loi sur la sécurité de la vieillesse
C-270: Prêts aux petites entreprises
C-271: Subsides nº 1, 1967
C-274: Fonds de développement économique rural
C-277: Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, 1967
C-278: Formation professionnelle des adultes
C-280: Impôt sur le revenu
C-282: Subsides nº 3, 1967
C-283: Subsides nº 2, 1967
C-293: Subsides nº 4, 1967
S-1: Chemins de fer
S-2: Chemins de fer du terminus d'Ottawa
S-3: Communication de renseignements sur les frais de financement
S-4: *Aetna Casualty Company of Canada*
S-5: *United Grain Growers Limited*
S-6: *Pacific Coast Fire Insurance Company*
S-7: *Evangelistic Tabernacle Incorporated*
S-8: *General Mortgage Service Corporation*—Société d'hypothèque du Canada
S-9: Interprétation, loi d'
S-10: *Interprovincial Pipe Line Company*
S-11: *Income Life Insurance Company of Canada*
S-12: *Income Disability and Reinsurance Company of Canada*
S-13: *Canada Health and Accident Assurance Corporation*—Corporation canadienne d'assurance santé et accidents
S-14: Lettres de change
S-15: Pont *Milltown*
S-16: *Bank of British Columbia*
S-17: Faillite, La

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

S-18: *Canadian Board of Missions of the Church of God*
S-19: Divorce, Le (multiplication des motifs)
S-20: *Trustee Board of the Presbyterian Church in Canada*—Conseil d'administration de l'Église presbytérienne du Canada
S-21: *Seabord Finance Company of Canada*
S-22: Revision des limites des circonscriptions électorales (b. abrogatoire)
S-23: Licenses d'exportation et d'importation
S-24: Guides catholiques du Canada (secteur français)
S-25: *North West Life Assurance Company of Canada*
S-26: *Excelsior Life Insurance Company, The*
S-27: Compagnie d'assurance-vie Laurier
S-28: *York Life Insurance Company* (Compagnie d'assurance-vie Anniversaire)
S-29: Société internationale d'endocrinologie
S-30: *League Savings and Mortgage Company*
S-31: *Québec North Shore and Labrador Railway Company*—Compagnie de chemin de fer du littoral Nord de Québec et du Labrador
S-32: Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien (Sask.)
S-33: *United Baptist Woman's Missionary Union of the Maritime Provinces*
S-34: Compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien (Alberta)
S-35: Code canadien du Travail (sécurité)
S-36: *Commercial Solids Pipe Line Company*—Compagnie des pipes-lines commerciaux pour solides
S-37: *Mennonite Central Committee (Canada)*
S-38: *Evangelical Covenant Church of Canada*
S-39: *Lutheran Church in America—Canada Section*
S-40: *United Investment Life Assurance Company*
S-41: Société des Artisans
S-42: Exposition universelle, Compagnie canadienne de l'
S-43: *Baptist General Conference of Canada*
S-44: Compagnie du pont Richelieu
S-45: Frontière du Manitoba et de la Saskatchewan
S-46: Frontière entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest

Bills, lois, projets de loi—*Fin*
S-47: Frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest
S-48: Arpentage des terres du Canada
S-49: Code criminel (propagande haineuse)
S-50: Forces étrangères présentes au Canada
S-51: Corporations canadiennes
S-52: *Rainbow Pipe Line Company Limited*
S-53: Banques et banques d'épargne de Québec
S-54: Code canadien du travail (normes)
S-55: Recours dans le cas des interruptions des services postaux
S-56: Accords relatifs à l'impôt sur le revenu (Canada-Trinidad et Tobago)
S-57: Musées nationaux du Canada
S-58: Téléfériques interprovinciaux et internationaux
S-59: Citoyenneté canadienne
S-60: Aliments et drogues

Bishop, l'hon. Charles L.; Ottawa (Ont.)
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. J. J. Connolly, Brooks, Choquette et Kinley) 1053-1055

Blé
Culture, 731-734
Méthode de vente au Canada et aux É.-U., 733
Prix, 733
V. Dép. de doc. (Assurance des crédits à l'exportation)

Blois, l'hon. Fred M.; Colchester-Hants (N.-É.)
Administration financière, m. b. C-182, 2e l., sui. du déb. 1498-1499
Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, 2e l., sui. du déb. 1104-1107
Aménagement rural et développement agricole (remise en valeur), m. b. C-152, 2e l. 448
ARDA, exécution en Nouvelle-Écosse, 448-450
Céréales de provende dans les Maritimes, 1105
Chronicle-Herald d'Halifax, cultivateurs de la N.-É. et les céréales de provende, cit. 1106
Code canadien du travail (normes), m. b. S-54, 2e l. 1191, 1192
Feu le sénateur Comeau, hommage à sa mémoire, 14
Industrie avicole, 1105

Bonavista-Twillingate (T.-N.)
V. **Bradley,** l'hon. F. Gordon

Boucher, l'hon. William A.; Prince-Albert (Sask.)
Présentation d'un nouveau sénateur, l'hon. McDonald, 1

Bouffard, l'hon. Paul-H.; Grandville (P.Q.)
Ajournement, 24, 40, 138
Bibliothèque du Parlement, mc., représentants du Sénat au c. mixte, 38
Budget des dépenses, c. des finances autorisé à enquêter et à faire rapport, 39
Centenaire du Canada et l'unité nationale, 54
Comité de la régie intérieure, institution, 23, avis de réunion, 24
Comité des divorces, institution, 23
Comité spécial de la gérontologie, institution du c., 23, dép. du rap. final (l'hon. M. Croll) 80
Comités permanents, nomination des membres, 37
Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-2, 1re l. 22
Connolly, l'hon. J. J., retour prochain du Leader du gouv., 138
Crerar, l'hon. M., félicitations à l'occasion de ses noces de diamant, 100
Dépôt de documents, 20, 27, 39, 56, 91, 100, 118
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 48-55
Éclairage dans la salle du Sénat, amélioration proposée par l'hon. M. Pouliot, 40
Éducation, 52-53
Evangelistic Tabernacle Incorporated, cons. en corp., b. S-7, rap. du c., a. 134
Feu les sénateurs Lambert, Wood et Comeau, hommage à leur mémoire, 11
Hommage à sa mémoire (les hon. Hugessen, Brooks, Dessureault, Vaillancourt, McKeen, Flynn, Hayden, Méthot, Kinley, Gouin, Pouliot, Bourget et Farris) 147-158
Interprétation, Loi d' (révision), b. S-9, 1re l. 57
Leader suppléant du gouv. au Sénat, présentation (l'hon. M. Vaillancourt) 8, remerciement, 9-11
Lettres de change, m. b. S-14, 1re l. 132
Loi sur la retraite des sénateurs, 50-51
Nouveaux ministères, 52
Pension et assistance des personnes âgées, 53-54
Pont *Milltown,* b. S-15, 1re l. 132
Restaurant du Parlement, mc., représentants du Sénat au c. mixte, 38
Retraite des sénateurs Robertson, Tremblay, Buchanan et Grant, hommages, 18-19
Séances d'urgence, 24
Travaux d'impression du Parlement, mc., représentants du Sénat au c. mixte, 38

Bouffard, l'hon. Paul-H.—*Fin*
Travaux du Sénat, 92

Bourget, l'hon. Maurice; Les Laurentides (P.Q.)
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, 1967, m. b. C-277, 2e l. 1630, 1631
Assistance-récolte, m. b. C-208, mc., 1re l. 909
Canadian Board of Missions of the Church of God, cons. en corp., b. S-18, a. du rap. du c. avec am. 580
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l., q , 1200
Compagnie de chemin de fer du littoral Nord de Québec et du Labrador (Quebec North Shore and Labrador Railway Company), b. S-31, 2e l. 586, ren. au c. 588
Droit statutaire, Loi de 1966 (pensions de retraite), m. b. C-193, 2e l. 843-847, 3e l. 879, 880, am. 881
Evangelical Covenant Church of Canada, cons. en corp., b. S-38, 3e l. 868
Félicitations à l'occasion de sa nomination au Conseil privé (l'hon. M. Hugessen) 162
Feu le sénateur Paul-H. Bouffard et l'hon. M. Paul Comtois, hommage à leur mémoire, 157-158
Fonction publique, a. du premier rap. du c. mixte (quorum), 744, dép. du 3e rap. du c. mixte, 770, dép. du 4e rap. du c. mixte, 771, rap. a. 771, dép. du 9e rap., 1923
Élargissement du mandat du c. mixte, 1366
Hymne national, a. du premier rap. du c. mixte, 1444, 2e rap. 1632, étude du 2e rap. 1778
Mennonite Central Committee (Canada), cons. en corp., b. S-37, rap. du c. 688
Nouveau sénateur, l'hon. M. J.-G. Léopold Langlois, présentation, 931
Relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada, b. C-170, 2e l. 1473-1477, 3e l. 1498
Société d'assurance-dépôts du Canada, b. C-261, 2e l. q., 1448
Société internationale d'endocrinologie, cons. en corp., b. S-29, rap. du c. 688
Trustee Board of the Presbyterian Church in Canada—Conseil d'administration de l'Église presbytérienne du Canada, rap. du c. 367
United Baptist Woman's Missionary Union of the Maritime Provinces, b. S-33, rap. du c., 3e l. 580

Bourque, l'hon. Romuald; de la Vallière (P.Q.)
Banques d'épargne de Québec, b. C-223, 2e l. 1745-1747, ren. au c. 1747, 3e l. 1750
Canada et le Centenaire, 667-671
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 666-671
Hommage à Sa Majesté la reine dans des quotidiens de Montréal, cit. 666, 667
Nouveau sénateur, l'hon. Maurice Lamontagne, présentation, 1770

Bradley, l'hon. F. Gordon; Bonavista-Twillingate (T.-N.)
Hommage à sa mémoire, 360-363

Brantford (Ont.)
V. **Macdonald,** l'hon. William Ross

Brooks, l'hon. A. J.; Royal (N.-B.)
Accords de *Bretton Woods,* m. b. C-144, 2e l. 531
Accords relatifs à l'impôt sur le revenu (Canada-Trinidad et Tobago), b. S-56, 2e l. q., 1376
Administration des hôpitaux des anciens combattants, rép. à une q. posée au Sénat le 11 juillet 1966 (l'hon. J. J. Connolly), dép. de doc. 988, app. 1000
Aide aux immigrants, rép. à une q. posée au Sénat le 11 juillet 1966 (l'hon. M. J. J. Connolly), dép. de doc. 988, app. 1000
Aide financière aux universités, 44, 45
Ajournement, 40 (l'hon. M. J. J. Connolly), 864, 1225, 1339, 1436, 1497, 1591
Alfred Whitehead, 1916, formation de l'intelligence, cit. 45
Arpentage des terres du Canada, m. b. S-48, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 984, 985
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, 1967, m.b. C-277, 2e l. q., 1625
Association parlementaire du Commonwealth, conférence à Ottawa, q., 603
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-253, 2e l. 1315
Assurance-frais médicaux, 44
Assurance-frais médicaux, b. C-227, ren. au c. (l'hon. M. Mcnaughton) 1273
Bank of British Columbia, cons. en corp. b. S-16, 2e l. 145
Bank of Western Canada, cons. en corp., b. C-111, 2e l. 884
Bienvenue aux nouveaux sénateurs, 991
Bishop, l'hon. Charles, hommage à sa mémoire, 1054

Brooks, l'hon. A. J.—*Suite*

Budget des dépenses, rap. du c. des finances (l'hon. M. Leonard) 320, 331, 334, budget supplémentaire «E», 331, mot. tendant à l'a. du rap. du c. 370, budgets supplémentaires «A» et «C» pour l'année financière close le 31 mars 1967, étude, 1690, 1692, 1693, budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, 1833

Centenaire de la Confédération, félicitations des États-Unis à l'occasion du Centenaire, 1786, 1787

Céréales et provende, 48

Chronicle d'Halifax, aide négligeable du gouv. envers les laitiers du N.-B., cit. 827

Citoyenneté canadienne, m. b. S-59, rap. du c., am. 1809

Code canadien du travail (sécurité), b. S-35, 2e l. 605, 606, 607, 640, 642

Comité mixte sur le crédit à la consommation, 2e rap. du c. (l'hon. M. Croll), q. 1300

Comité spécial de la gérontologie, dép. du rap. final (l'hon. M. Croll) 80

Commission canadienne du lait et des produits dérivés, b. C-205, 2e l. 826-830

Commission d'appel de l'immigration, Établissement d'un, b. C-220, 3e l. q., 1670

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (embranchement près du lac Bruce, dist. de Kenora), b. C-165, 2e l. 418, ren. au c., q., 419

Compagnie des jeunes Canadiens, Création de la, b. C-174, 2e l. 862

Conférences internationales, douzième conférence annuelle à Paris, 1290, sui. du déb., q. de privilège, 1439-1440, 1470-1472

Construction de navires, 48

Crédits, Les, budget supplémentaire «A», mot. de l'hon. J. J. Connolly tendant à autoriser le c. des finances à examiner et faire rapport, 771

Crerar, l'hon. M., félicitations à l'occasion de ses noces de diamant, 100

Développement de la pêche, b. C-145, 2e l. 269, 477

Discours d'adieu de l'hon. M. Crerar, hommage à l'hon. sénateur, 572-573

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 40-48, 282, hommage à l'hon. M. Crerar à l'occasion de sa retraite. 572

Divorce, Le, institution d'un c. mixte (l'hon. M. Connolly) 316, établissement d'un sous-comité chargé d'entendre un appel (l'hon. M. Roebuck) 1011

Brooks, l'hon. A. J.—*Suite*

Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 1re l. (l'hon. M. Roebuck) 185, 2e l. 237, 242

Edmonton Journal, intervention du gouv. dans les différends du travail, augmentation des salaires, cit. 1295

Éminent visiteur dans la tribune du Sénat, l'hon. J. E. Snedker, Orateur de l'Assemblée législative de la Sask., souhaits de bienvenue, 1886

Exposition universelle, Compagnie canadienne de l', m. b. S-42, 2e l. 887-888

Faillite, La, m. b. S-17, 2e l. 275

Feu le sénateur Paul-H. Bouffard et l'hon. M. Paul Comtois, hommage à leur mémoire, 149-150

Feu les sénateurs Bradley et Woodrow, hommage à leur mémoire, 361

Feu les sénateurs Lambert, Wood et Comeau, hommage à leur mémoire, 12

Feu les sénateurs W. Rupert Davies et A. Neil McLean, hommage à leur mémoire, 1613-1614

Feu le très honorable général Georges-Philias Vanier, Gouverneur général du Canada, hommage à sa mémoire, 1573

Fonction publique, dép. des 6e, 7e et 8e rap. du c. (l'hon. M. J. J. Connolly) q., 1383

Fonds de développement économique rural, b. C-151, 548

Fonds de développement économique rural, m. b. C-274, 2e l. 1566, 3e l., sui. du déb. 1595

Frontière du Manitoba et de la Saskatchewan, b. S-45, 2e l. 991

Gazette de Montréal, interruption des services postaux, cit. 1294, problème de circulation prévu durant l'Expo, cit. 1531, profits nets du Canadien-Pacifique, cit. 1361

Globe and Mail de Toronto, grève des postes, calamnité, cit. 1295

Gouverneur général (Le très hon. D. Roland Michener) allocutions prononcées lors de l'installation imprimées en app., mot. de l'hon. M. Connolly, a. 1772

Graphiose, La, ou maladie hollandaise de l'orme (l'hon. M. Roebuck) 295, mesures de suppression et programme de recherches, 405

Hugessen, l'hon. M., hommage à l'occasion de sa retraite, 1366

Immigration, L', demandes de statut d'immigrant reçu (l'hon. M. Croll) 916

Impôt sur le revenu, m. b. C-216, 2e l. 952

Brooks, l'hon. A. J.—*Suite*
Interprétation, Loi d' (révision), b. S-9, 2e l. 110
Interprovincial Pipe Line Company, b. S-10, 2e l. 84
Journal d'Ottawa, extrait du rap. Deutsch sur le degré d'instruction des ouvriers canadiens et américains, cit. 44
Justes salaires et les heures de travail, m. b. C-2, 2e l. 685
Leader suppléant du gouv. au Sénat, nomination de l'hon. M. Bouffard, souhaits de bienvenue, 8, de l'hon. Jean-Paul Deschatelets, 1052
Lettres de change, Loi sur les, m. b. S-14, a. d'un am. des Communes, 400
Licences d'exportation et d'importation, m. b. S-23, 2e l. 346
Lord Bowden de Chesterfield, membre de la Chambre des Lords du Royaume-Uni, invité du Sénat, discours, 1718
Maintien de l'exploitation des chemins de fer, b. C-230, 2e l. q., 1019
Majoration du prix du lait au Nouveau-Brunswick, 827
McKeen, l'hon. Stanley S., hommage à sa mémoire, 1239-1240
Minerai de fer, construction d'un embranchement de chemin de fer pour desservir quelques régions minières, 418
Mise à la retraite des sénateurs Veniot, Taylor et Jodoin, hommage, 654
Musées nationaux du Canada, b. S-57, 2e l. 1620, 1680-1683
O'Leary, l'hon. Grattan, départ de la présidence du *Journal* d'Ottawa, compliments, 341
Organisation du gouvernement, b. C-178, 2e l. 680, 684
OTAN, rôle de, 1889-1890
Ouvriers, formation, 43
Paiement d'une pension de retraite au Gouverneur général du Canada, b. C-265, 2e l. 1496, 1548
Paiements relatifs à l'aide au transport, rép. à une q. posée au Sénat le 11 juillet 1966, dép. de doc. 988, app. 1000
Pauvreté, le problème de la, 43
Politique nationale des transports, m. b. C-231, 2e l. q., 1345, sui. du déb. 1360-1366, 1397, 1404
Pont *Milltown,* b. S-15, 2e l. 177, ren. au c. 178
Power, l'hon. C. G., félicitations à l'occasion de son quarante-neuvième anniversaire au Parlement, 1292

Brooks, l'hon. A. J.—*Suite*
Prêts aux étudiants, loi canadienne sur les, m. b. C-197, 2e l. 765
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-270, 2e l. 1539
Programme de mobilité de la main-d'œuvre, réponse à une q. posée au Sénat, le 11 juillet 1966, dép. de doc. 988, app. 1000
Recours dans le cas des interruptions des services postaux, b. S-55, 2e l. 1294, 1297
Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, 2e l. 899, 901, 907, 909, 3e l. 934
Relations internationales, 46-47
Relations ouvrières, 867
Réorganisation des forces canadiennes, m. b. C-243, 2e l. 1836, 1837, 1840, 1851, 1886-1892, 1895
Ressources naturelles, eau douce, 45-46
Retour du Leader du gouvernement (l'hon. J. J. Connolly), mot de bienvenue, et éloges aux leaders suppléants, 304-305
Revision des limites des circonscriptions électorales, b. C-126, 2e l. 168, 170
Sécurité de la vieillesse (supplément mensuel garanti), m. b. C-251, 2e l. 1327-1328, 1332, 1333, 1337, 1338
Sherbrooke Daily Record, grève des postes, inaptitude du gouv., cit. 1295
Spectator de Hamilton, grève des postes, mobilisation pour la livraison postale, cit. 1295
Subsides n° 1, 1966, b. C-116, sui. du déb. sur la 2e l. 118-121, q., 123, 124
Subsides n° 5, 1966, b. C-189, 2e l. 628, 3e l. 636
Subsides n° 6, 1966, b. C-224, 2e l. 919-920
Subsides n° 9, 1966, b. C-248, 2e l. 1214-1216, rép. aux q. posées le 29 nov. 1966 relativement aux crédits supplémentaires pour la Commission du Centenaire, 1351, app. 1352
Subsides n° 10, 1966, b. C-254, 2e l. 1245, 1246, 1248
Subsides n° 1, 1967, b. C-271, 2e l. 1529-1532
Subsides n° 4, 1967, b. C-293, 2e l. 1917
Sun-Times d'Owen Sound, différends au ministère des Postes, grève, cit. 1295
Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, b. C-185, 2e l. 552, 556
Telegraph-Journal de Saint-Jean, N.-B., transports, cit. 1364
Téléphériques interprovinciaux et internationaux, b. S-58, 2e l. 1711-1712

Brooks, l'hon. A. J.—*Fin*

Travaux du Sénat, 92, 186, 211, 272, 293, 523, 633, 1010, 1012, 1587, 1646, 1726, 1921

Travaux du Sénat, participation de certains ministres aux débats du Sénat, 472, 476

United Baptist Woman's Missionary Union of the Maritime Provinces, b. S-33, 1re l. 471, 2e l., ren. au c. 509, remboursement de droits, 987

Versements relatifs à l'aide au transport, rép. à une q. posée le 11 juillet 1966 (l'hon. M. J. J. Connolly), app. 1000

Veillards, pension, 43

Voie maritime du Saint-Laurent, déficit, 1364

Buchanan, l'hon. John Alexander

Hommages à l'occasion de sa retraite du Sénat (l'hon. M. Bouffard) 19

Budget des dépenses

Comité des finances, président, l'hon. M. Leonard

Prévisions budgétaires pour l'année close le 31 mars 1966, 39, rap. du c. 293, texte en app., 297-299, étude, 318, sui. du déb. 331, 373-377, 494, rap. a. 495
budget supplémentaire «E», 330, exemplaires imprimés, 367, a. 370, rap. du c. en app. 385
budget des dépenses 1966-1967, 331, exemplaires imprimés, rap. a. 432
budget supplémentaire «A» (1967), ren. au c. des finances, 771, exemplaires imprimés 853, rap. a. 854
budget supplémentaire «C» (1967) déféré au c. des finances, 1174
budgets supplémentaires «A» et «C» (1967), dép. du rap. des finances, 1577, app., 1588, étude, 1663-1667, 1683-1696, 1721-1726, a. 1726
budget supplémentaire «G», autorisation d'étudier, mot. a. 1643
budget des dépenses de l'année se terminant le 31 mars 1968, autorisation d'étudier, 1832

Exposé budgétaire, places réservées aux sénateurs dans la tribune des Communes (Son. Hon. le Prés.) 340

Burchill, l'hon. G. Percival; Northumberland-Miramichi (N.-B.)

Accords de *Bretton Woods,* m. b. C-144, 2e l. q., 508, 509

Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, 2e l. q., 1085, 1086, 1118, sui. du déb. 1119, 1137-1138

Burchill, l'hon. G. Percival—*Suite*

Aménagement rural et développement agricole (remise en valeur), m. b. C-152, 2e l. 450

Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, 1967, m. b. C-277, 3e l. q., 1670

Assurance frais médicaux, b. C-227, 3e l. 1283

Budget des dépenses pour l'année financière close le 31 mars 1967, 1694

Caisse d'aide à la santé, b. C-199, 2e l. 839

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-229, 2e l. 1415-1416

Code canadien du travail (sécurité), b. S-35, 2e l. 606

Comité spécial de la gérontologie, étude du rap. final, sui. du déb. 140-142

Commission canadienne du lait et des produits dérivés, b. C-205, 2e l. q., 822, 824

Commission Duncan, 1402

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (embranchement près du lac Bruce, dist. de Kenora), b. C-165, 2e l. 419

Crédit agricole, m. b. C-171, 2e l. q. 517

Divorce, a. des résolutions (au nom de l'hon. M. Roebuck) 1749

Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 2e l. 394

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-169, 2e l. q., 459

Faillite, La, m. b. S-17, 2e l. 250, sui. du déb. 276, mot. de l'hon. M. Connolly tendant à déférer les am. au c. des banques et du commerce, 761

Feu les sénateurs Lambert, Wood et Comeau, hommage à leur mémoire, 16

Feu les sénateurs W. Rupert Davies et A. Neil McLean, hommage à leur mémoire, 1616-1617

Finances des Universités (inter. de l'hon. M. MacKenzie) sui. du déb. 1436-1439

Formation professionnelle des adultes, b. C-278, 2e l. 1911

Juges, Les, m. b. C-267, 2e l. 1522, 1523

Justes salaires et les heures de travail, m. b. C-2, 2e l. 698, 702

Maisons de santé au Nouveau-Brunswick, 141

Mise à la retraite des sénateurs Veniot, Taylor et Jodoin, hommage, 656

Organisation du gouvernement, b. C-178, 2e l. 684

Politique nationale des transports, m. b. C-231, 2e l. 1401-1402

Burchill, l'hon. G. Percival—*Fin*
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-270, 2e l. q., 1539
Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, 2e l. 903
Subside n° 5, 1966, b. C-189, 2e l. 630
Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, (bill de 1966), b. C-185, 2e l. 586
Taxe d'accise, m. b. C-198, 799
Transport, *Ocean Limited,* 1416

Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne du Canada
V. Trustee Board of the Presbyterian Church in Canada—Conseil d'administration de l'Église presbytérienne du Canada

Burin (T.-N.)
V. **Hollett,** l'hon. Malcolm

C

Caisse d'aide à la santé, Établissement d'une
B. C-199, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 776, 2e l. 831-840, ren. au c. 840, rap. du c. 853, 3e l. a. 868, s. 929

Caisse de sécurité de la vieillesse, tableau, 1598

Caisses populaires
(l'hon. M. Vaillancourt) 10

Caisses populaires du Québec
V. Fédération des Caisses populaires du Québec

Calgary (Alb.)
V. **Hastings,** l'hon. Earl A.
Hays, l'hon. Harry

Cameron, l'hon. Donald; Banff (Alb.)
Arts d'interprétation du Centenaire, subventions allouées, inter., rép. app. «A» 1069
Assistance à la formation technique et professionnelle, rép. à une q. posée au Sénat, le 11 juillet 1966 (l'hon. J. J. Connolly), dép. de doc. 988, app. 1001
Canadian Board of Missions of the Church of God, cons. en corp., b. S-18, 1re l. 166, 2e l. 190, ren. au c. 191, 3e l. 607
Centre national des Arts, cons. en corp., b. C-194, 2e l. 963-964
Conservation des ressources hydrauliques, nécessité (l'hon. M. Gershaw), sui. du déb. 935-941
Construction, prix de la main-d'œuvre, 1148, grèves, 1148-1149

Cameron, l'hon. Donald—*Fin*
Davey, l'hon. Keith, nomination au poste de commissaire de la Ligue canadienne de football, félicitations, 774
Feu les hon. MM. Bradley et Woodrow, hommage à leur mémoire, 362
Formation professionnelle des adultes, b, C-278,, 2e l. 1897-1901, 1911-1914, 3e l. 1914
Globe and Mail de Toronto, art. «Querelle au sujet de recyclage», cit. 1913
Grève des employés des Postes, 1150-1152
Immigration, L', demandes de statut d'immigrant reçu (l'hon. M. Croll) 916
Industrie cinématographique, distribution de films, 1431
NAWAPA (North American & Power Alliance), 938
Prêts aux étudiants, Loi canadienne sur les, m. b. C-197, 2e l. 766-769, t. 767-768
Relations entre employeur et employés dans la Fonction publique, du Canada, b. C-170, 2e l., sui. du déb. 1485-1487
Relations ouvrières, grève des machinistes à Air Canada et menace de grève des postiers, inter. 1124, rép. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1124-1125
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, b. C-204, 2e l. 1430-1432
Subsides n° 6, 1966, b. C-224, 2e l. 921

«Canada Health and Accident Assurance Corporation»—Corporation canadienne d'assurance santé et accidents, b. S-13, 1re l. (l'hon. Cook au nom de l'hon. M. Lang) 100, 2e l. 142, ren. au c. 143, rap. du c. 167, 3e l. a. 187, s. 1263

«Canadian Board of Missions of the Church of God»
Cons. en corp., b. S-18, 1re l. (l'hon. M. Cameron) 166, 2e l. 190, ren. au c. 191, a. du rap. du c. avec am. 580, 3e l. a. 607, s. 930

Cap-Breton (N.-É.)
V. **Macdonald,** l'hon. John M.

Carleton (Ont.)
V. **O'Leary,** l'hon. M. Grattan

Carter, l'hon. Chesley William; Saint-Jean (T.-N.)
Présentation (les hon. MM. Connolly et Basha) 1038

Centenaire de la Confédération
Affaires des établissements commerciaux non essentiels le 1er juillet 1967, inter. (l'hon. M. Keith Davey), rép. app.

Centenaire de la Confédération—*Fin*
«B» 1072, historique (l'hon. M. Crerar) 570-571, (l'hon. M. Bourque) 667-671, félicitations des États-Unis, 1786, app. 1805

Centre national des Arts
Cons. en corp., b. C-194, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 954, 2e l. 961, 3e l. a. 969, s. 976

Cercle rouge dans la Fonction publique (l'hon. M. Choquette) 1564

Chaussée de Northumberland
Inter. relative à une nouvelle (l'hon. M. Phillips) 1811

Chemins de fer
B. S-1, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 7

Chemins de fer
V. Maintien de l'exploitation des chemins de fer

Chemins de fer du terminus d'Ottawa
V. Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa

Chemins de fer Nationaux du Canada
V. Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), (b. 1965-1966)
B. C-229, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1348, 2e l. 1409-1416, ren. au c. 1416, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1433, rap. du c., 3e l. a. 1434, s. 1442

Chemins de fer Nationaux du Canada
V. National-Canadien, Le, construction de lignes ferroviaires dans le voisinage du lac Stall, Man., et dans le voisinage de Watrous, Sask. (b. C-210)

Chine
Admission aux Nations Unies (l'hon. M. Bélisle) 105, 106

Choquette, l'hon. Lionel; Ottawa-Est (Ont.)
Aliments et drogues, m. b. S-60, 2e l. 1816, rap. du c. 1846
Amirauté, L', m. b. C-161, 2e l. 387
Arpentage des terres du Canada, m. b. S-48, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 984
Assurance frais médicaux, b. C-227, 2e l. 1270, 1271
Bank of Western Canada, cons. en corp., b. C-111, suspension de l'application de l'art. 119 du Règ., q. 885

Choquette, l'hon. Lionel—*Suite*
Bibliothèque du Parlement, rap. du c. mixte, observations, 357
Bienvenue aux nouveaux sénateurs, 988
Bishop, l'hon. Charles, hommage à sa mémoire, 1054-1055
Canadian Board of Missions of the Church of God, cons. en corp., b. S-18, 2e l. 190
Cercle rouge dans la Fonction publique, 1564
Citoyenneté canadienne, m. b. S-59, 2e l. q., 1777
Code canadien du travail (normes), m. b. S-54, 2e l. q., 1192, 1194
Code canadien du travail (sécurité), b. S-35, 2e l. 605, 606
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l. 1110, 1112, 1120, 1198-1203, 1709
Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-2, 2e l. 87, 88
Compagnie du pont Richelieu, m. b. S-44, 2e l. q., 1101
Corporations canadiennes, m. b. S-51, 2e l., sui. du déb. q., 1108
Développement de la pêche, b. C-145, 2e l., q., 466
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. q. 196
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 1re l. (l'hon. M. Roebuck) 185, 2e l. 235, 238, 239, 241, 243, 245, 246, 274, 336, 337
Divorce, a. des rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 134, 135, dép. d'une pét. q., 1005, 1007
Droit statutaire, Loi de 1966 (pensions de retraite), m. b. C-193, 3e l. q., 880
Exposition universelle, Compagnie canadienne de l', m. b. S-42, 2e l. q., 886, 887, 3e l. 891
Feu le très honorable général Georges-Philias Vanier, Gouverneur général du Canada, hommage à sa mémoire, 1575
Feu M^me^ Sydney J. Smith, condoléances offertes à Son Hon. le Prés. à l'occasion de la mort soudaine de sa femme, M^me^ Smith, 1104
Fonds de développement économique rural, m. b. C-274, 2e l. q., 1566
Free Press de London, écrits haineux, cit. 1199
Globe and Mail, art. du journal *Jewish Voice* de Toronto, propagande en faveur du génocide, cit. 1199, 1200, droit de grève des fonctionnaires, cit. 1482, propagande haineuse, cit. 1199

Choquette, l'hon. Lionel—*Fin*

Impôt sur le revenu, m. b. C-216, 959

Impôt sur le revenu et loi aidant la construction de navires au Canada, m. b. C-259, 2e l. q., 1649, sui. du déb. 1659

Journal d'Ottawa, grève chez les fonctionnaires, cit. 1482

Juges, Les, m. b. C-267, 2e l. 1521, 1523

Licenses d'exportation et d'importation, m. b. S-23, 3e l. 394

Maintien de l'exploitation des chemins de fer, b. C-230, 1020, 1025, 1030

National-Canadien, Le, construction de lignes ferroviaires dans le voisinage du lac Stall, Man. et dans la Sask., b. C-210, ren. au c. q., 790

Normes des prestations de pension, b. C-221, 2e l. 1671-1672, 1673

Organisation du gouvernement, b. C-178, 2e l. 679, 680, 684, 685, 689-692

Politique nationale des transports, m. b. C-231, 2e l. 1397

Produits de l'automobile, accord canado-américain, mot. tendant à l'approbation, sui. du déb. 741

Propagande haineuse, 1202

Province de Vancouver, écrits haineux, cit. 1199

Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, 2e l. 900

Relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada, b. C-170, 2e l., ren. de la sui. du déb. 1477, 2e l., sui. du déb. 1481-1483, 1484

Revision de certains traitements fixés par statut, 1967, b. C-266, 2e l., sui. du déb. 1563-1564

Services juridiques, q., 652

Société d'assurance-dépôts du Canada, q. 1452, 1453

Star de Toronto, propagande haineuse, cit. 1199

Subsides n° 2, 1967, b. C-282, 2e l. 1759

Sun de Brandon, propagande haineuse, cit. 1199

Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, b. C-185, 2e l. 555-556, 585, 635

Tarif des douanes, m. b. C-200, 2e l., sui. du déb. 791

Telegram de Toronto, art. du Rev. Howse, Église Unie, cit. 1200

Terre-Neuve, dons du Fédéral, 636

Travaux du Sénat, participation de ministres aux débats du Sénat, 472

Yukon, Loi sur le, m. b. C-147, 2e l., sui. du déb. 712

Churchill (Man.)

V. **Crerar,** l'hon. T. A.

Cinéma canadien

V. Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne

Circonscriptions électorales du Canada (population)

V. App. page 1093

Revision des limites des circonscriptions électorales

Citoyenneté canadienne

M. b. S-59, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 1715, 2e l. 1773-1778, 1788-1791, ren. au c. 1791, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. am. a. 1808, 3e l. a. 1821

Code canadien du travail (normes)

M. b. S-54, 1re, 2e l. 1189, ren. au c. 1194, rap. du c. sans am., 3e l. a. 1195, s. 1263

Code canadien du travail (sécurité)

B. S-35, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 562, 2e l. 604-607, 640-645, rectification d'une déclaration (l'hon. M. Roebuck) 657, sui. du déb. de la 2e l. 658-661, ren. au c. 661, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 725, am. a. 850, 3e l. a. 852, s. 1340

Code canadien du travail

Congés annuels, jours fériés (l'hon. M. J. J. Connolly) 1189, 1190, situation critique des débardeurs sur la côte de l'Ouest et de l'Est, 1189

Code criminel

V. Enquêtes sur les coalitions et le code criminel

Code criminel (propagande haineuse)

Définitions des termes de la loi (l'hon. M. Roebuck) 1111-1112, motion de nomination d'un c. mixte spécial (l'hon. M. J. J. Connolly) 1144, étude 1166-1167, a. de la mot. 1167, modification de la représentation du Sénat, 1224, modification de la représentation des Communes, 1632, 1719

V. Comité mixte spécial

Code criminel (propagande haineuse)

M. b. S-49, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 1077, 2e l. 1109-1114, 1119-1121, 1126-1129, 1135-1136, 1154-1158, 1167-1168, 1210-1212, 1227-1231, 1277-1281, 1366-1367, am. de l'hon. M. Flynn rejeté, 1662, sui. du déb. sur la 2e l. 1702-1710, ren. au c. mixte spécial, 1710

Colchester-Hants (N.-E.)
V. **Blois,** l'hon. Fred M.

Collèges confessionnels, subventions (1966-1967), 1633

Comité de l'administration du Service civil
Composition du c., 26

Comité de la régie intérieure
Institution (l'hon. M. Bouffard) 23, a. du premier rap. du c. de sélection (l'hon. M. A. Beaubien) 22, avis de réunion, 24

Comité de la Santé nationale et du Bien-être social
Composition du c., 26

Comité de l'Immigration et Travail
Composition du c., 26, additions à la liste des membres, 269, 715, 1617

Comité des banques et du commerce
Composition du c., 25, additions à la liste des membres, 715, 258, 1360, avis de réunion (l'hon. M. J. J. Connolly) 1643, 1831

Comité des bills d'intérêt privé
Composition du c., 25, addition à la liste des membres (l'hon. M. A. Beaubien) 258

Comité des Débats et comptes rendus
Composition du c., 26

Comité des divorces
Institution (l'hon. M. Bouffard) 23, a. du 2e rap. de sélection (l'hon. M. A. Beaubien) 22

Comité des édifices et terrains publics
Composition du c., 26, addition à la liste des membres (l'hon. M. A. Beaubien) 269, changement d'heure de la séance du c. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1011

Comité de sélection
Institution (l'hon. M. Leonard) 7

Comité des finances
Composition du c., 25, addition à la liste des membres (l'hon. M. A. Beaubien) 269, 314, rap. du c. des finances présenté par l'hon. M. Leonard, app., 297, voir Budget des dépenses

Comité des relations commerciales du Canada
Composition du c., 26, addition à la liste des membres (l'hon. M. A. Beaubien) 269

Comité des relations extérieures
Composition du c., 25, addition à la liste des membres (l'hon. M. A. Beaubien), 314, avis de réunion (l'hon. M. Thorvaldson) 1526, 1617

Comité des ressources naturelles
Composition du c., 26, addition à la liste des membres (l'hon. M. Beaubien) 269

Comité des transports et communications
Composition du c., 25, permission de se réunir durant les séances du Sénat (l'hon. M. J. J. Connolly) 811, addition à la liste des membres (l'hon. M. A. Beaubien) 269, 1360, avis de réunion, 724, 1416, 1432

Comité du Règlement et des us et coutumes
Institution (l'hon. M. Leonard) 7, composition du c. 25

Comité du tourisme
Composition du c., 26, addition à la liste des membres, 269

Comités mixtes
Administration de la Justice
Proposition d'établissement d'un c. mixte chargé d'étudier la destitution de M. le juge Landreville (Son Hon. le Prés.) mot. a. 1176, composition du c., 1231, représentants des Communes, 1292, modification du c. 1347, 1408, 1433, 1443, 1473, 1495, a. du premier rap. du c. 1360

Bibliothèque du Parlement, composition du c. 25,

Crédit à la consommation
Comité mixte proposé (Son Hon. le Prés.) 301, institution du c., 317, bills de la Ch. des communes déférés au c. mixte, 328, représentants du Sénat, 344, modification de la représentation, 1050, 1065, 1116, représentants des Communes, 328, mc., modification, 400, 540, 1050, 1052, 1176, 1282, 1473, 1516, 1770, a. du premier rap. du c. 393, extension du mandat du c. mixte, 1038, ren. au c. du troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada, 1195, a. du 2e rap. du c. 1300, dép. du 3e rap. du c. 1301, mot. tendant à imprimer des doc. en app. 1302, app. 1307, dép. du 5e rap. du c., 1443, rap. en app. 1461*a*), dép. du 6e rap. 1924, imprimé en app. 1928

Divorces
Institution (l'hon. M. J. J. Connolly) 315, bills de la Chambre des communes déférés au c. mixte, 328, représentants des Communes, 328, représentants du Sénat, 344

Comités mixtes—*Fin*

Immigration

Institution (l'hon. M. J. J. Connolly) 1065, modification de la liste des membres des Communes, 1115, 1143, 1164, 1176, 1210, 1233, 1282, a. du premier rap. du c., 1115, a. du 2e rap. du c., 1360, a. du 3e rap. du c., 1922

Pénitenciers

Proposition (Son Hon. le Prés.) 300, constitution d'un c. 316, représentants des Communes, 328, représentants du Sénat, 344, modification, 879, modification de la liste des membres des Communes, 496, 759, 976, 1075, a. du premier rap. du c. mixte, 853, a. du 2e rap. du c. mixte, 1351, dép. du 3e rap. du c. mixte, 1833, a. 1885, impression du rap. en app. 1863

Restaurant

Composition du c., 25, modification de la représentation des Communes, 329

Travaux d'impression

Composition du c., 25, changement dans la représentation des Communes, 329

Comités mixtes spéciaux

Code criminel (propagande haineuse)

Mot. de nomination d'un c., 1144, étude de la mot. 1166, a. 1167, modification de la représentation du Sénat, 1224, modification de la représentation de la Ch. des communes, mc. 1632, 1719

Fonction publique

Comité mixte proposé, 402, institution, 470, représentants des Communes, 688, modification, 707, 759, 866, 1053, 1075, 1124, 1143, 1197, 1224, 1282, modification de la représentation du Sénat, 757, 1065, a. du premier rap. du c., 744, dép. du 3e rap. du c., 770, dép. du 4e rap. du c., 771, dép. des 6e, 7e et 8e rap. du c. mixte, mot. visant à imprimer les rap. en app. a. 1383, extension proposée du mandat du c. mixte, 1348, 1366, 1526, dép. du 9e rap. du c. mixte, 1923

Gérontologie

Institution du c., 23, dép. du rap. final, 69, étude du rap., sui. du déb. 112-117, 129-131, 139-142, app. 80

Hymne national et hymne royal

Institution du c. mixte, 1383, représentants des Communes 1443, modification, 1443, a. du premier rap. 1444, modification de la liste des membres, 1516, 1542, 1617, 1632, message des Communes, 1770, 2e rap. du c. mixte, étude, 1778

Immigration

Nomination, 1075, représentants des Communes, 1075, modification, 1115, 1143, 1164, 1176, 1210, 1233, 1282

Comités permanents

Dépôt du 3e rap. du c. de sélection (l'hon. M. A. Beaubien) 23, app. 25, a. 37, nomination des membres, 37

«Commercial Solids Pipe Line Company»—Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides

Cons. en corp., b. S-36, 1re l. (l'hon. M. McDonald) 563, 2e l. 610, ren. au c. 611, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., am., a. du rap. du c. 743, 3e l. a. 744

Commission canadienne du lait et des produits dérivés, Création d'une

B. C-205, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 769, 2e l. 821-830, ren. au c. 830, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 853, 3e l. a. 868, s. 929

Commission d'appel de l'immigration, Établissement d'une

B. C-220, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1542, 2e l. 1567-1570, 1580-1584, ren. au c. 1584, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 1660, 3e l. a. 1670, s. 1768

Commission d'enquête Mercier sur les faillites dans le Québec

(L'hon. M. Thorvaldson) 249-251

Commission des pêches des Grands lacs

V. Appendice, 801

Commissions

Bladen, recommandations (l'hon. M. Aird) 229, (l'hon. M. Leonard) 1304

Carrothers, (l'hon. M. Aseltine) 610

Duncan, (l'hon. M. Burchill) 1402

Glassco, 229, 1502, 1503

Hall, 1237

Heeney, 1501

McNair, 583, 634

Commissions émises par le Gouvernement

Inter. (l'hon. M. Pouliot), rép., app. «C» 1073

Commonwealth, Le

V. Association parlementaire du Commonwealth

Conférences internationales

Relations du Commonwealth

Communication de renseignements sur les frais de financement
B. S-3, 1re l. (l'hon. M. Croll) 28, art. réservé, 242, sujet déféré au c. mixte du crédit à la consommation, 359

Compagnie Aetna Casualty du Canada
V. Aetna Casualty Company of Canada

Compagnie canadienne de l'Exposition universelle
V. Exposition universelle

Compagnie d'assurance «United Investment»
V. United Investment Life Assurance Company

Compagnie d'assurance-vie Anniversaire
V. York Life Insurance Company

Compagnie d'assurance-vie Laurier
Cons. en corp., b. S-27, 1re l. (l'hon. M. Flynn) 404, 2e l. 493, ren. au c. 494, rap. du c. 563, 3e l. a. 586, s. 1925

Compagnie d'assurance-vie North West du Canada
V. North West Life Assurance Company of Canada

Compagnie d'assurance-vie York
V. York Life Insurance Company—Compagnie d'assurance-vie Anniversaire

Compagnie de chemin de fer du littoral Nord de Québec et du Labrador
V. Québec North Shore and Labrador Railway Company

Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien (Alberta)
B. S-34, 1re l. (l'hon. M. Prowse) 471, 2e l. 535, ren. au c. 537, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 632, rap. du c. 633, 3e l. a. 658, s. 929

Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien (Saskatchewan)
B. S-32, 1re l. (l'hon. M. McDonald) 471, 2e l. 534, ren. au c. 535, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 632, 3e l. a. 658, s. 929

Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa
Cons. en corp., b. S-2, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 22, 2e l. 85, ren. au c. 88, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 186, 3e l. a. 201

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (embranchement près du lac Bruce, dist. de Kenora)
B. C-165, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 401, 2e l. 416, ren. au c. 419, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 453, 3e l. a. 476, s. 547

Compagnie des jeunes Canadiens, Création de la
B. C-174, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 808, 2e l. 854-863, 3e l. a. 868, s. 929

Compagnie des pipes-lines commerciaux pour solides
V. Commercial Solids Pipe Line Company

Compagnie du pont Richelieu
M. b. S-44, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 979, 2e l. 1100, ren. au c. 1102, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 1243

Comtois, l'hon. Paul, lieutenant-gouverneur de la prov. de Québec
Hommage à sa mémoire, 147-158

Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada (art. 29)
V. Supplément d'aide financière à Terre-Neuve

Conditions d'emploi dans les ports du Saint-Laurent
B. C-215, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 969, 2e l. 969-976, 3e l. a. 976, s. 977

Conférence générale de l'église Baptist du Canada
V. Baptist General Conference of Canada

Conférence internationale
Douzième conférence annuelle à Paris, 1283-1290, 1439-1442, 1463-1467, 1779-1780

Connolly, l'hon. Harold; Halifax-Nord (N.-É.)
League Savings and Mortgage Company, cons. en corp., b. S-30, 1re l. 413, 2e l. 455, ren. au c. 456

Connolly, l'hon. John J.; Ottawa-Ouest (Ont.)
Accords de *Bretton Woods,* m. b. C-144, 2e l. 531, 533
Accords relatifs à l'impôt sur le revenu (Canada-Trinidad et Tobago), b. S-56, 1re l. 1350, 2e l. 1369, 1418
Adenauer, Le Président Konrad, hommage à l'ancien Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, décédé en avril 1967, 1787

Connolly, l'hon. John J.—*Suite*

Administration de la justice, composition d'un c. mixte chargé d'étudier la destitution de M. le juge Landreville, 1231

Administration financière, m. b. C-182, 2e l. 1514-1515

Aéronautique, Loi sur l', m. b. C-153, ren. au c. de la 2e l. au nom de l'hon. M. Deschatelets, 513

Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, 2e l. 1083-1091, 1096, 1098, q., 1117, sui. du déb. 1118, 1129, 1159, 1160, ren. au c. 1160, 3e l. 1169

Ajournement, 329, 397, 581, 688, 757, 864, 976, 1010, 1037 1051, 1066, 1175, 1196, 1225, 1339, 1383, 1436, 1497, 1556, 1591, 1661, 1768, 1812, 1820, 1834, 1920

Aliments et drogues, m. b. S-60, 1re l. 1772, rap. du c. 1847

Allocation de formation, 1966, b. C-186, 2e l. 723, 3e l. 747

Aménagement rural et développement agricole (remise en valeur), m. b. C-152, 2e l. 451

Amirauté, L', m. b. C-161, 2e l. 386, 387, 3e l. 387

Arpentage des terres du Canada, m. b. S-48, 1re l. 980, 2e l. 996-998, 3e l. 1009

Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, 1967, m. b. C-277, 2e l. 1620-1631 (t., 1622, 1624, 1627, 1628), sui. du déb. 1633, (liste par prov. des collèges confessionnels admissibles à des subventions par tête du gouv. fédéral, 1966-1967, 1633), ren. au c. 1643, sui. du déb. 1637, 1638, 1640, 1641-1643, 3e l. 1670

Assistance-récolte, m. b. C-208, 3e l. 923

Association parlementaire du Commonwealth, Conférence en Nouvelle-Zélande, 432-438, Conférence à Ottawa, dispositions, programme, 600-603, réception au Royaume-Uni, 602, Conférence à Ottawa (du 28 sept. au 4 oct. 1966) 1056-1063

Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-253, 2e l. 1315

Assurance frais médicaux, b. C-227, 2e l. 1264, 1265, 1268, 1269, 1270, ren. au c. (l'hon. M. Macnaughton) 1274

Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-16, 1233

Banque du Canada, m. b. C-190, 3e l. 1719

Banques d'épargne de Québec, b. C-223, 2e l. 1745

Connolly, l'hon. John J.—*Suite*

Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. S-53, 1re, 2e l. 1188, 3e l. a. 1189

Banques, Les, b. C-222, 2e l. 1737, 3e l. 1753-1755

Bibliothèque du Parlement, rap. du c. mixte, 357, rap. du c. mixte recommandant une certaine catégorie d'emplois, traitements publiés aux Procès-verbaux, 1176, a. 1223

Bienvenue aux nouveaux sénateurs, 988

Bishop, l'hon. Charles, hommage à sa mémoire, 1053-1054

Budget des dépenses, rap. du c. des finances et budgets supplémentaires «A» et «C» publiés en app. 1577, budget «G», autorisation d'en faire étude, 1643, étude, 1696, budget pour l'année financière close le 31 mars 1968, autorisation au c. des finances de l'examiner et d'en faire rapport, 1833

Caisse d'aide à la santé, b. C-199, 2e l. 834, 835, 836, 840

Centenaire de la Confédération, félicitations des États-Unis, 1786, 1787

Centre national des Arts, cons. en corp., b. C-194, 2e l. 967-968

Chaussée de Northumberland, inter. relative à une nouvelle, avis (l'hon. M. Phillips) 1811

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-229, 2e l. 1414-1415, ren. au c. 1416, 3e l. 1434

Citizen d'Ottawa, centenaire de la Confédération, mot de Audrey Ashley, cit. 1555, cit. d'un art. concernant l'adoption des bills du Sénat (l'hon. M. Aseltine) 893

Citoyenneté canadienne, m. b. S-59, 1re l. 1715, 2e l. 1777, 1790, ren. au c. 1791, rap. du c., am. 1809, 3e l. 1821

Code canadien du travail (normes), m. b. S-54, 1re, 2e l. 1189-1194, ren. au c. 1194, 3e l. 1195

Code canadien du travail (sécurité), b. S-35, 1re l. 562

Code criminel, propagande haineuse, mot. de nomination d'un c. mixte spécial, 1144, mots en réponse à l'hon. M. Pouliot, 1146, mot. a. 1167

Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 1re l. 1077, 2e l. 1126, 1168, 1202, émission «Sunday», 1203, am. de l'hon. M. Flynn, 1661

Code criminel
Discrimination, 1156
Loi morale en Grande-Bretagne, 1157

Connolly, l'hon. John J.—*Suite*
Comité des banques et du commerce, avis de réunion, 1643, 1831
Comité des finances, avis de convocation, 1102
Comité des transports et des communications, permission de se réunir durant les séances du Sénat, 811, avis de réunion, 1416
Comité mixte, crédit au consommateur et le coût de la vie, modification de la représentation du Sénat, 1065, renvoi au c. mixte du Troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada, 1195, dép. du 3e rap. du c. (l'hon. M. Croll) 1301
Comité mixte, Fonction publique, modification de la représentation du Sénat, 1065, extension du mandat du c. mixte, 1526
Comité permanent des édifices et terrains publics, changement de l'heure de la séance, 1011
Commission canadienne du lait et des produits dérivés, Création d'une, b. C-205, 3e l. 868
Commission d'appel de l'immigration, Établissement d'une, b. C-220, 3e l. 1671
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (embranchement près du lac Bruce, dist. de Kenora), b. C-165, 3e l., rép. à une q. de l'hon. M. Brooks, 419
Compagnie des jeunes Canadiens, Création de la, b. C-174, 2e l. 856, 861, 862, 863
Compagnie des pipes-lines commerciaux pour solides (Commercials Solids Pipe Line Company), cons. en corp., b. S-36, 3e l. 744
Compagnie du pont Richelieu, m. b. S-44, 1re l. 979
Conditions d'emploi dans les ports du Saint-Laurent, b. C-215, 2e l. 969-975, 3e l. 976
Conférences internationales, douzième conférence annuelle à Paris, 1287-1290, 1468-1471
Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôt sur le revenu (b. de 1966), b. C-154, 3e l. 530
Corporations canadiennes, m. b. S-51, 1re l. 1077, 2e l. 1108
Coupe Grey, La, la finale nationale de football à Vancouver, 1197
Coupe Stanley, La, félicitations au sénateur Molson pour le succès des «Canadiens», 497
Cour de l'Échiquier, m. b. C-201, 2e l. 815

Connolly, l'hon. John J.—*Suite*
Crédit au consommateur, institution du c. mixte, 317, extension du mandat du c. mixte 1039-1042, modification des représentants du Sénat, 1050, 1065, mot. visant à imprimer le rap. en app. (l'hon. M. Croll) 1446
Crédits, ren. du budget supplémentaire des dépenses «A» au c. des finances, 771, 772
Davey, l'hon. Keith, nomination au poste de commissaire de la Ligue canadienne de football, félicitations, 774
Déclaration à l'occasion à son retour au Sénat, 302
Dépôt de documents, 305, 313, 329, 340, 360, 393, 402, 413, 432, 453, 471, 523, 561, 563, 577, 600, 614, 632, 649, 666, 688, 707, 714, 725, 743, 770, 778, 808, 848, 866, 878, 889, 913, 931, 954, 978, 988, 1003, 1050, 1055, 1076, 1104, 1115, 1135, 1143, 1174, 1187, 1197, 1210, 1224, 1241, 1243, 1264, 1282, 1292, 1300, 1339, 1348, 1383, 1417, 1433, 1443, 1480, 1497, 1525, 1577, 1591, 1617, 1632, 1669, 1700, 1719, 1747, 1770, 1787, 1808, 1820, 1832, 1885
Développement de la pêche, b. C-145, 2e l. 478
Discours d'adieu de l'hon. M. Crerar, hommage à l'hon. sénateur, 571
Discours du trône, art. réservé, 497, 665
Divorce, Le, institution du c. mixte, 315, dép. d'une pét. 1006, 3e rap. du c. mixte spécial, 1078, 1079, nomination d'un c. spécial pour entendre un appel (pétition présentée par Joyce Regina Nagine Biega) 1125
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, mot. portant am. 497
Droit statutaire, Loi de 1966 (pensions de retraite), m. b. C-193, 3e l. 879
Emploi dans la Fonction publique du Canada, b. C-181, 2e l. 1503, 1509
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-169, 2e l. 457, 462, ren. au c. 462, rap. du c. 593, a., 3e l. 594
Exposition universelle, Compagnie canadienne de l', m. b. S-42, 1re l. 864, 3e l. 890
Expo '67, événements qui marqueront le Centenaire de la Confédération, allocution de M. Robert Shaw, directeur général de l'Expo, 1154, 1556, inter. au sujet des dispositions prises pour le voyage des sénateurs qui assisteront à l'inauguration (l'hon. M. Paterson), rép. 1812

Connolly, l'hon. John J.—*Suite*

Faillite, La, m. b. S-17, 580, mot. tendant à déférer les am. au c. des banques et du commerce, 759, a. 761, propose l'a. des am. 809

Fédération des Caisses Populaires du Québec, (l'hon. M. Vaillancourt) 1417

Feu le très honorable général Georges-Philias Vanier, Gouverneur général du Canada, hommage à sa mémoire, 1572

Feu les hon. MM. Bradley et Woodrow, hommage à leur mémoire, 360

Feu les sénateurs W. Rupert Davies et A. Neil McLean, hommage à leur mémoire, 1612-1613

Feu M^me^ Sydney J. Smith, condoléances offertes à Son Hon. le Prés. à l'occasion de la mort soudaine de sa femme, M^me^ Smith, 1104

Financement des Universités, inter. déclaration (l'hon. M. McKenzie) 1140, 1142

Fonction publique, dép. des 6e, 7e, 8e rap. du c. mixte, 1383, mot. visant à imprimer les rap. en app, 1383

Fonds de développement économique rural, b. C-151, ren. au c. des banques et du commerce (l'hon. M. MacDonald) 677, 3e l. 726

Fonds de développement économique rural, m. b. C-274, 3e l. 1579, 1592

Forces étrangères présentes au Canada, b. S-50, 1re l. 1077, 3e l. 1224

Formation professionnelle des adultes, b. C-278, 2e l. 1903, 1904, 1908

Free Press de Winnipeg, pénurie des aliments, cit. 1087

Frontière entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-46, 1re l. 980, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 1008

Frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan, b. S-45, 1re l. 979, 2e l. 993-994

Frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-47, 1re l. 980, 2e l. 995

GATT, négociation Kennedy, 791

Gouverneur général, (Le très honorable D. Roland Michener) allocutions prononcées lors de l'inauguration imprimées en app., 1772, app. 1783

Grant, l'hon. M., hommage à sa mémoire, 1351

Graphiose de l'orme, mesures de suppression et programme de recherches, 404, distribution du rap. du min. des Forêts, 413

Connolly, l'hon. John J.—*Suite*

Grèves et le bien public (questions ouvrières) (l'hon. M. Cameron) 1152-1153, 1154

Habitation, Loi nationale sur, m. b. C-241, 2e l. 1177-1181, 1183, 1184, 1185-1187, 3e l. 1187

Honorables Pouliot et Walker, souhaits de bienvenue à leur rentrée à la Chambre après une maladie, 1787

Hymne national et hymne royal, institution du c. mixte, 1383

Illustrated London News, art. de A. Bryant concernant la frontière écossaire, 435

Immigration, L', demandes de statut d'immigrant reçu (l'hon. M. Croll) 916, institution d'un c. mixte, 1065

Impôt sur le revenu, m. b. C-216, 2e l. 943, 945, 946, 3e l. 956, 959, 960

Impôt sur le revenu, m. b. C-280, 2e l. 1914, 3e l. 1915

Impôt sur le revenu et loi aidant la construction de navires au Canada, m. b. C-259, 2e l. 1650, 1657, ren. au c. 1660

Indiens contemporains du Canada, étude des, q. de privilège (l'hon. M. Hollett) 1748

Inflation, 1036

Instruction et formation, nécessité pour les pays sous-développés, 434

Interprétation, Loi d'(revision), b. S-9, 3e l. 852

Jeux panaméricains, événement sportif international à Winnipeg en 1967, 746-747

Juges, Les, m. b. C-160, 2e l. 392-393, 3e l. 393

Juges, Les, m. b. C-267, 2e l. 1521, 1522

Justes salaires et les heures de travail, m. b. C-2, 2e l. 685, 3e l. 744

Leader suppléant du gouv. du Sénat, nomination de l'hon. Jean-Paul Deschatelets comme successeur de l'hon. M. Vaillancourt, 1052

Licenses d'exportation et d'importation, m. b. S-23, 1re l. 313, 3e l. 363, 366, 393

Lord Bowden de Chesterfield, membre de la Ch. des Lords du Royaume-Uni, invité du Sénat, présentation, 1716

Lutheran Church in America—Canada Section, cons. en corp., b. S-39, 2e l. 713

Macdonald, l'hon. W. Ross, président honoraire de la jeune Chambre de commerce, félicitations, 878

Connolly, l'hon. John J.—*Suite*

Maintien de l'exploitation des chemins de fer, (b. de 1966), b. C-230, 2e l. 1013-1021, 1034, 1036, 1037, 3e l. 1037

McKeen, l'hon. Stanley S., hommage à sa mémoire, 1239

McKenzie, l'hon. Norman A., prés. national de l'association des «Canadian Clubs» (l'hon. M. Walker) 689

Mise à la retraite des sénateurs Veniot, Taylor et Jodoin, hommage, 653

Musées nationaux du Canada, b. S-57, 1re l. 1577, ren. au c. 1683, 3e l. 1700

National-Canadien, Le, construction de lignes ferroviaires dans le voisinage du lac Stall, Man. et de Watrous, Sask., b. C-210, 2e l. 787

Nomination de juges aux postes de commissaires (inter. de l'hon. M. Pouliot), réponse, 306

Normes des prestations de pension, b. C-221, 2e l. 1672-1673, 3e l. 1702

Nouveaux sénateurs, présentation, 300, 931, 978, 1038, 1135, 1770

Office d'expansion économique de la région atlantique, m. b. C-213, 3e l. 854

O'Leary, l'hon. Grattan, félicitations à l'occasion de sa nomination au Temple de la Renommée de l'information du Canada, 1787

Organisation du gouvernement, b. C-178, 2e l. 677-685, 690, 691, 694, 695-696, ren. au c. 696, 3e l. 726

OTAN, 1218, rôle de, 1894

Paiement d'une pension de retraite au Gouverneur général du Canada, b. C-265, 2e l. 1495-1496, 1497, 1549, 3e l. 1559

Participation de ministres aux déb. du Sénat (art. 18A du Règlement), 474-476

Pêcheurs et les propriétaires de conserveries associés, 457-458

Pénitenciers, Les, constitution d'un comité mixte, 316

Politique nationale des transports, m. b. C-231, 2e l. 1379, 1380, 1386, 1387

Power, l'hon. C. G., publication de ses mémoires, 1125, félicitations à l'occasion de son quarante-neuvième anniversaire au Parlement, 1292

Président de l'Association parlementaire du Commonwealth, 1966, 348

Prêts aux étudiants, loi canadienne sur les, m. b. C-197, 2e l. 765, 3e l. 811

Prisons des femmes détenues, administration, inter. (l'hon. M^me^ Fergusson), rép. 915

Connolly, l'hon. John J.—*Suite*

Produits de l'automobile, accord canado-américain, mot. tendant à l'approbation (l'hon. M. Baird) 625, art. réservé, 710, sui. du déb. 740, art. réservé, 775, sui. du déb., ren. au c. des banques et du commerce, 787

Projets de traitement des eaux-vannes, 1180

Rainbow Pipe Line Company Limited, cons. en corp., b. S-52, 3e l. 1196

Recherche et développement scientifiques, b. C-252, 2e l. 1561, 1562

Recours dans le cas des interruptions des services postaux, b. S-55, 1re l. 1264, 2e l. 1297-1298, am. de la Ch. des communes, a. 1527

Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, 2e l. 897-901, 907, ren. au c. 909, 3e l. 931

Relations ouvrières, rap. du médiateur dans le différend entre la Fédération des Armateurs du Canada, Inc. et l'«International Longshoremen's Association», mot. de dép. en app. 867, app. 871

Réorganisation des forces canadiennes, m. b. C-243, 2e l. 1834-1840, 1862, 1878, 1879, 1893-1896, 3e l. 1897

Répartition de l'aide du Canada aux pays dévastés, 1249

Résidences pour étudiants, 1180

Retour prochain du Leader du gouvernement (l'hon. M. Bouffard) 138

Retraite de l'hon. A. K. Hugessen, hommage, 1355-1357, 1360

Retraite des membres du Sénat, inter. de l'hon. M. Lefrançois au sujet du titre des sénateurs à la retraite, rép. 414

Revision de certains traitements fixés par statut, 1967, b. C-266, 2e l. 1546-1547

Revision des limites des circonscriptions électorales (b. abrogatoire), mot. de l'hon. M. Pouliot, b. S-22, mot. tendant à la 2e l. 408, retrait du b. (l'hon. M. Pouliot) 409

Roebuck, l'hon. Arthur, vœux d'anniversaire, 1515

Saint-Patrice, fête de, hommage aux Irlandais, 1697

Sangster, sir Donald, premier ministre de la Jamaïque décédé à Montréal le 11 avril 1967, hommage à sa mémoire, 1780-1782

Séances des comités, 626

Séances d'urgence, 978

Sécurité de la vieillesse (supplément mensuel garanti), m. b. C-251, 2e l. 1317-1321, 1322, 1323, 1324, 1336-1338, 3e l. 1338

Connolly, l'hon. John J.—*Suite*

Sénat, Le, délégués du Sénat à la réunion des parlementaires de l'OTAN, bons vœux, 1076

Services juridiques, honoraires payés par le gouv. aux membres du Barreau de Québec, avis d'inter. (l'hon. M. Pouliot) 1116

Société d'assurance-dépôts du Canada, b. C-261. 2e l. 1447-1453, 1455, 1459-1460, ren. au c. des banques et du commerce, 1461

Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, b. C-204, 2e l. 1427, 1428, 1429

Subsides nº 3, 1966, b. C-157, 2e l. 347-352, 372-373, 3e l. 394

Subsides nº 4, 1966, b. C-159, 2e l. 370, 3e l. 394

Subsides nº 5, 1966, b. C-189, 2e l. 626-631, 3e l. 636, réponses aux q. posées par les hon. MM. Brooks, Hollett et Burchill, 778, app. 801

Subsides nº 6, 1966, b. C-224, 916-921, t., 3e l. 921, réponses aux q. posées par les hon. MM. Brooks et Cameron, 988, app. 1000-1001

Subsides nº 7, 1966, b. C-226, 2e l. 923-928, 3e l. 929

Subsides nº 8, 1966, b. C-245, 2e l. 1173-1174

Subsides nº 9, 1966, b. C-248, 2e l. 1217-1219

Subsides nº 10, 1966, b. C-254, 2e l. 1244-1249, 3e l. 1249

Subsides nº 1, 1967, b. C-271, 2e l. 1527-1529, 1532, 3e l. 1533

Subsides nº 2, 1967, b. C-282, 1758

Subsides nº 3, 1967, b. C-283, 2e l. 1761-1767

«Sunday», émission de télévision, q. de privilège, 1203

Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, b. C-185, 2e l. 552, 554, 555, 556, 584, 585

Table de préséance pour le Canada, amendement proposé par l'hon. M. Pouliot, 1821

Tarif des douanes, m.b. C-200, 2e l. q., 763, publication du tableau des droits de douanes en app. au Procès-verbaux du Sénat, 773, sui. du déb. sur la 2e l. 791-792, 3e l. 811

Téléphériques interprovinciaux et internationaux, b. S-58, 1re l. 1668, 2e l. 1710-1713, 3e l. 1720.

Connolly, l'hon. John J.—*Fin*

Terre-Neuve, fermeture des mines Wabana, mise en valeur des chutes Churchill, inter. de l'hon. M. Hollett, réponse, 707

Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-146, 2e 609, 610, 3e 1. 648

Travaux du Sénat, 452, 471, 523, 564, 576, 713, 796, 830, 895, 941, 969, 987, 999, 1009, 1012, 1123, 1163, 1168, 1174, 1196, 1291, 1298, 1306, 1419, 1525, 1544, 1587, 1646, 1669, 1671, 1697, 1715, 1726, 1749, 1756

Participation de ministres aux débats du Sénat, 474-476

Visiteurs de marque, souhaits de bienvenue, 889, 1038, 1510, 1886

Whip suppléant du gouvernement, nomination de l'hon. A. Hamilton, 1355

White, l'hon. George S., souhaits de bienvenue à l'occasion de son retour à la Chambre après sa maladie, 1055

Yukon, Loi sur le, m.b. C-147, 2e 1., sui. du déb. 712, 3e 1. 715

Yuzyk, l'hon. M., félicitations à l'occasion d'une histoire des Canadiens d'origine ukrainienne, 1820

Conseil d'administration de l'Église presbytérienne du Canada

V. Trustee Board of the Presbyterian Church in Canada

Conseil des sciences du Canada

B. C-149, m.c., 1re 1. (Son Hon. le Prés.) 401, 2e 1. 419-426, 446-448, ren. au c. 448, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e 1. a. 541, s. 547

Conseil national des Recherches

Cinquantième anniversaire de l'Institution du Conseil et des sciences (l'hon. M. Yuzyk) 484

Politique scientifique (l'hon. M. Hugessen) 483

Stérilisation des conserves, machines, coût (l'hon. M. Roebuck) 485

Conseil national de Recherches

M. b. C-150, mc. 1re l. (Son Hon. le Prés.) 453, 2e 1. 483, ren. au c. 485, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 540, dépôt du rap. du c. avec certains am. 581, a. du rap. du c. 611, 3e 1. a. 612, s. 758

Conseil privé

Nominations proposées (l'hon. M. Pouliot) 29

Conservation des ressources hydrauliques, nécessité, mot. (l'hon. M. Gershaw) 614-616, sui. du déb. (l'hon. M. Pearson) 708-710, (l'hon. M. Pouliot) 715, compte rendu d'observations publiées dans le *Globe and Mail,* 716-717, sui. du déb. (l'hon. M. Cameron) 935-941, fin du déb. (l'hon. M. MacKenzie) 1207-1209

Constitution en corporation

V. Aetna Casualty Company of Canada
Bank of British Columbia
Bank of Western Canada
Baptist General Conference of Canada
Canadian Board of Missions of the Church of God
Centre national des Arts
Compagnie d'assurance-vie Laurier
Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa
Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides
Evangelical Covenant Church of Canada
Evangelistic Tabernacle Incorporated
Guides catholiques du Canada (secteur français)
Income Disability and Reinsurance Company of Canada
Income Life Insurance Company of Canada
League Savings and Mortgage Company
Lutheran Church in America (Canada Section)
Mennonite Central Committee (Canada)
North West Life Assurance Company of Canada
Rainbow Pipe Line Company Limited
Seaboard Finance Company of Canada
Société internationale d'endocrinologie
United Investment Life Assurance Company (York Life Insurance Company) (Anniversaire)

Constitution, La

(l'hon. M. Roebuck), modification signée Fulton-Favreau, fév. 1965, 126, modifications déjà apportées, 127, rapatriement de la Constitution, 128

Construction

Prix de la main-d'œuvre en construction, 1148, grèves, 1148-1149

Conventions en matière d'impôt sur le revenu

V. Accords relatifs à l'impôt sur le revenu (Canada-Trinidad et Tobago)

Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôt sur le revenu (bill de 1966)

Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôt sur le revenu —*Fin*

B. C-154, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 401, art. réservé, 426, 2e l. 438, ren. au c. 446, rap. du c. 497, 3e l. a. 530, s. 547

Conventions en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu, accords entre le Canada et Trinidad et Tobago, Irlande, Norvège, Royaume-Uni et les États-Unis, sanction royale, 1541

Cook, l'hon. Eric; Saint-Jean-Est (T.-N.)

Administration de la justice, dép. du 2e rap. du c. mixte concernant le juge Léo Landreville, 1669
Aetna Casualty Company of Canada, cons. en corp., b. S-4, 1re l. 29, mot. relative aux taxes parlementaires versées lors de la dernière session, a. 168
Canada Health and Accident Assurance Corporation—Corporation canadienne d'assurance santé et accidents, b. S-13, 1re l. (au nom de l'hon. M. Lang) 100, 2e l. 142, ren. au c. 143
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l., sui. du déb. 1135-1136
Juges, Les, m. b. C-262, 2e l. 1367, 3e l. 1368
Lettres de change, Loi sur les, m.b. S-14, 2e l. 209, ren. au c. 223, 3e l. 296. a. d'un am. des Communes, 400
Revision de certains traitements fixés par statut, 1967, b. C-266, 2e l. 1544-1545, 1547, 1548, 1564, ren. au c. 1564
Supplément d'aide financière à Terre-Neuve (b. de 1966), C-185, 2e l. 581-583
Taxe d'accise, m.b. C-198, 797-798, 3e l. 811
Terre-Neuve, historique, 582

Corporation canadienne d'assurance santé et accidents

V. Canada Health and Accident Assurance Corporation

Corporations canadiennes

M. b. S-51, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1077, 2e l. 1099-1100, 1107-1109, ren. au c. 1109, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 1143, s. 1442

Coupe Grey, La

La finale nationale de football à Vancouver (les hon. MM. Pearson et Connolly) 1197

Coupe Stanley, La

Félicitations au sénateur Molson pour le succès des «Canadiens», 497

Cour de l'Échiquier
M. b. C-201, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 790, 2e l. 814, 3e l. a. 854, s. 930

Coût de la vie
V. Crédit à la consommation et le coût de la vie

Création de la Compagnie des jeunes Canadiens
V. Compagnie des jeunes Canadiens

Crédit agricole
M. b. C-171, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 401, 2e l. 515, ren. au c. 522, rap. du c. 525, 3e l. a. 541, s. 547

Crédit à la consommation
V. Comité mixte du crédit à la consommation

Crédit aux consommateurs
Rap. (fév. 1967), app. 1461*a*)
V. C. mixte

Crédits à l'exportation
V. Assurance des crédits à l'exportation

Crédits, Les
V. Budget des dépenses

Crerar, l'hon. T.A.; Churchill (Man.)
Bank of British Columbia, cons. en corp. b. S-16, rap. du c. q. 367
Budget des dépenses, rap. du c. des finances, sui. du déb. 373-377
Centenaire, Le, historique, 570-571
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (embranchement près du lac Bruce, dist. de Kenora), b. C-165, 2e l. 417
Dépenses du gouv. 567-568
Développement de la pêche, b. C-145, 2e l. 468, 469
Discours du trône, Adresse en réponse et adieu au Sénat, 564-571, remerciement, 576
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-169, 2e l. 461
Félicitations à l'occasion de ses noces de diamant (les hon. MM. Bouffard et Brooks) 100
Feu les hon. MM. Wood, Comeau, Bouffard, Lambert, Bradley et Woodrow, hommage à leur mémoire, 373-374
Inflation, 566
Minerai de fer (en boulettes), transport, 417
O'Leary, l'hon. M. Grattan, départ de la présidence du *Journal* d'Ottawa, compliments, 342
Radio-Canada, dépenses, qualité des émissions, 570
Syndicats ouvriers, 566-567

Criminalité et éducation malsaine
(l'hon. M. Vaillancourt) 527

Croll, l'hon. David A.; Toronto-Spadina (Ont.)
Accords de *Bretton Woods,* m. b. C-144, (autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c.), rap. du c. 540
Aetna Casualty Company of Canada, cons. en corp., b. S-4, rap. du c. a. avec am. 166
Aliments et drogues, m. b. S-60, 2e l. 1798-1803
Allocation de formation, 1966, b. C-186, 2e l. 722
Bank of British Columbia, cons. en corp. b. S-16, rap. du c. avec am. (au nom de l'hon. M. Hayden) 367
Budget des dépenses, rap. du c. des finances, pour l'année close le 31 mars 1966, sui. du déb. 494
Centenaire de la Confédération, 1805
Citoyenneté canadienne, m. b. S-59, 2e l. q., 1777
Code canadien du travail (sécurité), b. S-35, 2e l. 604-607, 660-661, ren. au c. 661
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l., sui. du déb. 1154-1157
Comité mixte sur le crédit à la consommation, a. du 1er rap. du c. 393, a. du 2e rap. du c. 1300, dép. du 3e rap. 1301, mot. tendant à imprimer des doc. en app., 1924, app. 1928
Comité spécial de la gérontologie, dép. du rap. final, 69, rap. 80
Communication de renseignements sur les frais de financement, b. S-3, 1re l. 28, déféré au c. mixte du crédit à la consommation, 359
Compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien (Alberta), b. S-34, 3e l. 658
Crédit à la consommation, extension du mandat du c. mixte, 1047, dép. du 5e rap. 1443, mot. visant à faire imprimer le rap. en app. 1444, mot. a. 1447, rap. en app. 1461*a*)
Divorce, a. des rap. du c. (au nom de l'hon. M. Roebuck) 358, 913, dép. de résolutions, 358, 799, 913, a. des rap. 915
Dr Richard Alpert, propagandiste du LSD, 1801
Exposition universelle, Compagnie canadienne de l', m. b. S-42, 2e l. 888
Faillite, La, m. b. S-17, 2e l., sui. du déb. 274-276, ren. au c. 761
Génocide, 1157
Gérontologie, 70-92, 113, 114

Croll, l'hon. David A.—*Fin*
Immigration, L', demandes de statut d'immigrant reçu, 916
Licences d'exportation et d'importation, m. b. S-23, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 363, 3e l. 364, 394
Lutheran Church in America—Canada Section, cons. en corp., b. S-39, 2e l. q., 713
Maintien de l'exploitation des chemins de fer, (b. de 1966), b. C-230, 2e l. 1018, 1023-1027
Négociation collective, 1025
North West Life Assurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-25, 1re l. 363, 2e l. 395, ren. au c. 396, 3e l. 413
Nouveau sénateur (l'hon. M. Laird), présentation, 1770
Participation de ministres aux débats du Sénat, 474
Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, 2e l. 905, 909, 3e l. 931-935
Réorganisation des forces canadiennes, m. b. C-243, 2e l. 1848-1853
Sécurité de la vieillesse (supplément mensuel garanti), m. b. C-251, 2e l. 1325-1328
Star de Toronto, art. de S. Katz, LSD et ses dangers, cit. 1800, 1801, effets de la LSD, cit. 1801
Sun de Vancouver, LSD et ses dangers, cit. 1799
Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, b. C-185, 2e l. 555, 556, 557, 558
Telegram de Toronto, étudiant décédé après l'absorption de la LSD, cit. 1801
Travaux d'hiver, 494-495
Travaux du Sénat, participation de ministres aux débats du Sénat, 474

D

Davey, l'hon. Douglas Keith; Toronto (Ont.)
Centenaire de la Confédération
Affaires des établissements commerciaux non essentiels le 1er juillet 1967, inter., rép. app. «B», 1072
Citoyenneté canadienne, m. b. S-59, 2e l. 1773-1775
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien (Saskatchewan), b. S-32, 3e l. 658
Compagnie des jeunes Canadiens, Création de la, b. C-174, 2e l. 854-856, 3e l. 868
Inter., avis, Journée du Canada, 854

Davey, l'hon. Douglas Keith—*Fin*
Nomination au poste de commissaire de la Ligue de football, félicitations (les hon. MM. Grosart, Connolly et Cameron) 774-775, remerciement, 775
Nouveau sénateur (l'hon. A. E. Thompson), présentation, 1770
Présentation au Sénat (les hon. MM. Hugessen et Macdonald) 199

Davies, l'hon. W. Rupert; Kingston (Ont.)
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. J. J. Connolly, Brooks, Ross, Macdonald, Aseltine et Burchill) 1612-1616
Justes salaires et les heures de travail, m. b. C-2, 2e l. q., 686

Débardeurs
Situation critique sur la côte de l'O. et de l'E. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1189
V. Relations ouvrières et Association des débardeurs

Décès
Les sénateurs:
Bishop, l'hon. Charles
Bouffard, l'hon. Paul-H.
Bradley, l'hon. F. Gordon
Comeau, l'hon. J. W.
Davies, l'hon. W. Rupert
Grant, l'hon. Thomas Vincent
Lambert, l'hon. Norman
McKeen, l'hon. Stanley S.
McLean, l'hon. A. Neil
Wood, l'hon. Thomas
Woodrow, l'hon. Allan L.
V. Feu les sénateurs

Défense nationale
V. Réorganisation des forces canadiennes

de la Durantaye (P.Q.)
V. **Pouliot,** l'hon. Jean-François

de Lanaudière (P.Q.)
V. **Fournier,** l'hon. Sarto

de la Vallière (P.Q.)
V. **Bourque,** l'hon. Romuald

de Lorimier (P.Q.)
V. **Vien,** l'hon. Thomas

D-lysergique (LSD)
Historique, source et propagande, 1793-1796

Denis, l'hon. Azellus; LaSalle (P.Q.)
Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, 2e l. 1097
Combat contre le crime au Canada, 410-412

Denis, l'hon. Azellus—*Fin*
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 409-412
Équipe de hockey Canadiens, 409
Justes salaires et les heures de travail, m. b. C-2, 2e l. q., 686
MacLean Magazine, propos de M. Robert de la Police de Montréal concernant le nombre de policiers à ajouter dans le Québec, cit. 411
Ottawa Journal, art. paru dans l'*Observer* de London au sujet de la patrouille des routes, cit. 411
Présentation d'un nouveau sénateur au Sénat (l'hon. M. Deschatelets) 199
Recours dans le cas des interruptions des services postaux, b. S-55, 2e l. 1293, ren. au c. 1298, 3e l. 1300
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, b. C-204, 3e l. q., 1558

Dépenses du gouvernement fédéral
Tableau, 1724

Dépôt de documents, 20, 27, 39, 56, 91, 100, 118, 158, 166, 185, 199, 221, 224, 258, 292, 305, 313, 329, 340, 360, 393, 402, 413, 432, 453, 471, 523, 540, 561, 563, 577, 600, 614, 632, 649, 666, 688, 707, 714, 725, 743, 770, 778, 808, 848, 866, 878, 889, 913, 931, 954, 978, 988, 1003, 1050, 1055, 1076, 1104, 1115, 1135, 1143, 1174, 1187, 1197, 1210, 1224, 1241, 1243, 1264, 1282, 1292, 1300, 1339, 1348, 1383, 1417, 1433, 1443, 1462, 1480, 1497, 1525, 1577, 1591, 1617, 1632, 1669, 1700, 1719, 1747, 1770, 1787, 1808, 1820, 1832, 1885
Accord Canada-Bulgarie, 866
Accords de *Bretton Woods,* rap. 403, 1885
Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions, rap. 91
Affaires du Nord et des Ressources nationales, route de l'Alaska, 770
Affaires extérieures, rap. 100, 1747
Agriculture, rap. 21, 1210
Aide à la conservation des eaux, rap. 27
Aide à la production du charbon, rap. 979
Aide aux améliorations municipales rap. 159, 1525
Aide aux immigrants, réponse à une q. 988
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, rap. 91
Air-Canada, budgets, 21-22, 1577
Air-Canada, aéroport international de Winnipeg, rap. 562

Dépôt de documents—*Suite*
Air-Canada, rap. financiers, 360, 1669
Allocations aux aveugles, rap. 878
Allocations aux invalides, rap. 878
Allocations aux jeunes, rap. 292, 1339
Allocations familiales, rap. 292, 1339
Amélioration des cours d'eau internationaux, rap. 159
ARDA, remise en valeur des terres agricoles et aménagement, rap. 1350
Arpentage et délimitation des frontières du Man. et T. N.-O. et du Yukon, 1243
Arrangements entre cultivateurs et créanciers, rap. 21
Assistance à l'agriculture des Prairies, rap. 27, 1348
Assistance aux familles, rap. 292
Assistance-chômage, rap. 292, 1770
Assistance-vieillesse au Canada, rap. 56, 878
Association internationale de développement, rap. 403
Assurance-chômage, rap. 1056
Assurance-chômage, rap. 27, 979
Assurance-chômage, rap. (Caisse) 21
Assurance des anciens combattants, rap. 91, 632
Assurance des crédits à l'exportation
Arrêté en conseil C.P. 1965-1287, Pakistan, achat de services de génie et d'approvisionnement, 57
Arrêté en conseil C.P. 1965-1461, Taiwan, achat de services de génie et d'approvisionnement, bois d'œuvre, 57
Arrêté en conseil C.P. 1965-1521, Bulgarie, vente de blé, 56
Arrêté en conseil C.P. 1965-2109, Pologne, vente de blé, 56-57
Arrêté en conseil C.P. 1965-2235, Pakistan, achat de matériel en vue de la construction d'une station d'énergie électrique nucléaire, 57
Arrêté en conseil C.P. 1965-2262, budget d'établissement de la Société pour 1966, 1003, pour 1967, 1771
Arrêté en conseil C.P. 1966-241, fourniture d'une garantie inconditionnelle à des banques, 159
Arrêté en conseil C.P. 1966-392, Argentine, paiement pour niveleuses, 258
Arrêté en conseil C.P. 1966-577, Argentine, vente de niveleuses, 403
Arrêté en conseil C.P. 1966-710, Malaisie, vente d'avions à réaction, 404
Arrêté en conseil 1966-747, Mexico, vente d'accessoires de voie ferrée, 471

Dépôt de documents—*Suite*

Arrêté en conseil 1966-1048, Grèce, achat de matériel de télécommunications et de services connexes, 808

Arrêté en conseil 1966-1080, remboursement à la *The de Havilland Aircraft of Canada Limited*, 808

Arrêté en conseil 1966-1410, Pologne, vente de blé, 1003

Arrêté en conseil 1966-1564, Bulgarie, vente de blé, 1003

Arrêté en conseil 1966-1570, Inde, vente de matériel pour une station d'énergie nucléaire, 1003

Arrêté en conseil 1966-1888, Mexico, prêt en dollars américains en vue du stade de 1965-1966 du programme d'expansion du service énergétique mexicain, 1056

Arrêté en conseil C.P. 1966-2079, Philippines, vente d'équipement et de services à la *Philippine Long Distance Telephone Co.*, 1104

Arrêté en conseil C.P. 1966-2427, Inde, vente d'équipement essentiel et de services techniques nucléaires, 1349

Arrêté en conseil C.P. 1966-2428, Inde, vente d'équipement essentiel et de certains services techniques nucléaires, 1349

Assurance des crédits à l'exportation, rap. concernant l'application de la loi, Partie II pour l'année financière close le 31 mars 1966, 404, pour l'année close le 31 mars 1967, 1771

Assurance des soldats de retour au pays, état financier pour l'année close le 31 mars 1964, 91, pour l'année 1965, 91, pour l'année 1966, 632

Assurance du Canada, rap. du surintendant Associations coopératives de crédit, 20-21, 1056

Compagnies de petits prêts et prêteurs d'argent, 100, 1056

Sociétés de prêts et de fiducie, 159, 1076

Vol. I, déc. 1964, 20

Vol. II, déc. 1964, 20, déc. 1965, 1050

Vol. III, déc. 1964, 224, déc. 1965, 1433

Vol. II (Assurance-incendie) déc. 1965, 1198

Assurance du service civil, rap. mars 1966, 725

Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, rap. de 1965, 39, rap. de 1966, 1197

Assurance-récolte, rap. mars 1965, 20

Atomic Energy of Canada Limited, rap. pour 1966, 866

Auditeur général, rap. pour l'année close mars 1965, 57, pour l'année close le 31 mars 1966, 1480

Dépôt de documents—*Suite*

Aveugles au Canada, rap. mars 1964, 56

Banque d'expansion industrielle, rap. sept. 1965, 20, sept. 1966, 1241

Banque du Canada, rap. du Gouverneur, déc. 1965, 305, déc. 1966, 1617

Banques à charte du Canada,

Liste des actionnaires, fin 1965, 100, fin 1966, 1433

Relevé, classification des prêts, sept. 1965, 21, sept. 1966, 1115

Relevé, bénéfices et frais d'exploitation, déc. 1965, 22, déc. 1966, 1350

Relevé, soldes impayés, déc. 1965, 305, déc. 1966, 1669

Supplément de la *Gazette* du Canada, notes explicatives, 1700

Banques d'épargne de Québec, actionnaires, fin 1965, 100, fin 1966, 1443

Banques et banques de Québec, relevé des soldes impayés, déc. 1965, 305, déc. 1966, 1669

Bibliothécaire national, rap. mars 1966, 955

Budget des dépenses, 31 mars 1966, 28

Budget supplémentaire (B) 31 mars 1966, 28

Budget supplémentaire (D), 31 mars 1966, 27

Budget supplémentaire (E), 31 mars 1966, 313

Prévisions budgétaires pour l'année financière close le 31 mars 1967, 159

Budget supplémentaire (A), 31 mars 1967, 770

Budget supplémentaire (B), 31 mars 1967, 848

Documents budgétaires, Parties I et II, 1966-1967, 340

Budget supplémentaire (C), 31 mars 1967, 1174

Budget supplémentaire (D), 31 mars 1967, 1241

Budget supplémentaire (E), 31 mars 1967, 1443

Budgets supplémentaires (F) et (G), mars 1967, 1617

Prévisions budgétaires, mars 1968, 1617

Bureau des gouverneurs de radiodiffusion rap. mars 1966, 866

Bureau fédéral de la statistique, rap. mars 1965, 403

Caisse d'assurance-chômage, rap. 31 mars 1966, 979

Caisse de sécurité de la vieillesse, rap. mars 1965, 118

Canadian Arsenals Limited, rap., états financiers, mars 1965, 21, mars 1966, 878

Dépôt de documents—*Suite*
Canadian Patents and Development Ltd. rap. mars 1966, 848
Cap-Breton, rap. sur le problème des houillères, mars 1966, 1056
Centenaire, réponse à une q. de l'hon. M. Brooks, crédits supplémentaires, 1350
Champs de bataille nationaux, rap. mars 1966, 1055, budget d'établissement, mars 1967, 1055
Chemins de fer Nationaux du Canada, rap. déc. 1965, 403, déc. 1966, 1832, rap. des vérificateurs au Parlement, déc. 1965, 540, rap. (Trust des titres) déc. 1965, 403, déc. 1966, 1832, budget d'établissement, déc. 1966, 403, déc. 1967, 1832
Citoyenneté et Immigration, rap., mars 1965, 258, rap. 1966, 1771
Code canadien du travail (normes), rap. mars 1966, 848
Commerce, déclaration des corporations et des syndicats ouvriers, (Partie II) rap. périodes closes en 1963, 1243, en 1964, 1350
Commerce, rap. du min. «Investissements privés et publics au Canada» 1966, rap. 329, 561, 1719, perspectives pour 1967, 1771
Commissaires, nomination de, 1143
Commissaires nommés à la direction de l'arpentage et de la limitation des frontières, Man. et T.N.-O. 91, délimitation entre la Colombie-Britannique, le Yukon et les T.N.-O., 1243
Commission canadienne du blé, rap. juillet 1965, 404, 1966, 1771, rap. supplémentaire, 600
Commission d'assurance-chômage, rap. mars 1965, 21
Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, mars 1965, 20
Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada, rap. mars 1966, 866
Commission de la Capitale nationale, Partie I, rap. mars 1965, 20, mars 1966, 1056, budget d'établissement, mars 1966, 313, mars 1967, 1772
Commission d'énergie du Nord canadien, budget d'établissement, mars 1967, 1241, rap. mars 1966, 1241
Commission des champs de bataille nationaux, rap. mars 1965, 28, budget d'établissement, mars 1966, 28
Commission des grains du Canada, rap. mars 1964, 20
Commission des transports du Canada, rap. déc. 1965, 305, rap. déc. 1966, 1577
Commission du Centenaire, rap., mars 1966, 955

Dépôt de documents—*Suite*
Commission du Fonds de bienfaisance, rap. 1966, 889
Commission du service civil du Canada, rap. nominations effectuées de jan. à déc. 1965, 159, rap. financier, 1965, 614
Commission du tarif, enquête au sujet du fil et des produits de fil, 20, rap. 200, rap. produits chimiques, juin 1966, 707, produits de l'imprimerie, machines, rap. juin 1966, 1339, machinerie et outillage utilisés pour les fruits et légumes, rap. 1617, filés et mèches de coton, rap. fév. 1967, 1771
Commission maritime canadienne, rap. mars 1966, 778
Commission royale d'enquête sur la fiscalité, rap. déc. 1966, 1525
Commission sur les pratiques restrictives du commerce
Adjudication des travaux de la station de pompage de la rue John, Toronto, rap. nov. 1965, 27
Conventions et pratiques des conférences maritimes, 27
Distribution et vente d'essence dans la ville de Winnipeg, rap. juin 1966, 1050
Enquêtes sur les coalitions concernant le béton à Windsor, rap. fév. 1966, 403
Enquêtes sur les coalitions, vente au Canada de la laine à tricoter, 402
Rap. nov. 1966, vente de phosphate et autres produits chimiques, 1349
Rap. fév. 1967, fourniture et vente d'œufs à Kingston et à Collins Bay, Ont., 1632
Soumissions pour le pavage des rues dans la ville de Hull, rap. août 1965, 27
Communiqué de presse émis par le Conseil du Trésor au sujet des relèvements des traitements de fonctionnaires, 848
Communiqué final publié à la suite de la Conférence des Antilles du Commonwealth et du Canada, tenue à Ottawa du 6 au 8 juil. 1966, 913
Communiqué final publié à l'issue de la réunion de l'OTAN tenue à Bruxelles, les 7 et 8 juin 1966, 707
Compagnie canadienne de l'Exposition universelle 1967, budget d'établissement, 1966, 561, déc. 1966, 1525, déc. 1967, 1525, rap. financier, déc. 1966, 1771
Compagnie d'énergie du Nord canadien, rap. financier, mars 1965, 28
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada
Construction d'une ligne ferroviaire au sud de Sarnia, dépenses, 292, à Grimshaw en Alberta, dépenses, 292, à Kiask Falls dans le Québec, dépenses, 292, à

Dépôt de documents—*Suite*

Bathurst, au Nouveau-Brunswick, dépenses, 292, à Toronto en Ont., dépenses, 292

Compte de pension de retraite des forces canadiennes, rap. 866

Compte du fonds des changes, rap. 725

Comptes publics du Canada, Volumes I, II, et III, rap. mars 1965, 57, rap. 1966, 1349

Conférence fédérale-provinciale, les 14 et 15 oct. 1966, 1187

Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance, rap. mars 1965, 27, mars 1966, 1055

Conseil des Arts du Canada, rap. mars 1965, 258, mars 1966, 988

Conseil des ports nationaux, rap. déc. 1965, 393, budget déc. 1966, 1076, rap. déc. 1966, 1772

Conseil économique du Canada, copies de l'arrêté en conseil C.P. 1965-7/2303, 29 déc. 1965, 159, rap. mars 1965, 27, mars 1966, 1055, prix, productivité et emploi, troisième exposé annuel, nov. 1966, 1187

Conseil national de recherches, rap. mars 1965, 21, mars 1966, 1076

Copie de l'Accord, Canada-République Unie de Tanzanie, formation militaire, 1965, 200

Copie de l'Accord de coopération entre le Canada et l'Espagne, utilisation pacifique de l'énergie atomique, sept. 1964, 199

Copie de l'Accord intérimaire, Canada-États-Unis, tarifs douaniers et commerce, Washington, le 17 déc. 1965, 200

Copie de l'Accord relatif aux transports aériens, Canada-USSR, Ottawa, le 11 juillet 1966, 913

Copie de la Convention des Nations Unies sur la circulation routière, 199

Copie de la Convention visant à faciliter le trafic maritime international, signée par le Canada le 9 avril 1965, 199

Copie de la correspondance échangée, les 14 et 15 fév. 1966, Premier ministre du Canada et le premier min. du Manitoba au sujet du fleuve Nelson, 185

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1966-575, 29 mars 1966, modifiant le règlement de l'impôt sur le revenu, 453

Copie de lettres, des 10 et 13 fév. 1967, Premier ministre du Canada et le premier min. du Québec au sujet d'une conférence fed.-prov. 1443

Dépôt de documents—*Suite*

Copie de notes échangées, Canada-États-Unis au sujet d'une zone d'essai de torpilles dans le détroit de Georgie, Ottawa, mai 1965, 199

Copie de notes échangées, Canada-États-Unis, observatoires sismographiques mobiles, Ottawa, les 18 mai, 28 et 29 juin 1965, 200

Copie de notes échangées, Canada-États-Unis, entretien de route de Haines (C.-B.) et dans le Yukon, 1965, 200

Copie de notes échangées, Canada-États-Unis, prêt par les É.-U. de matériel Loran-A destiné aux stations Loran-A canadiennes, Ottawa, les 7 et 8 juin 1965, 199

Copie de notes échangées, Canada-États-Unis, directives à observer par la commission d'ingénieurs, Traité sur le fleuve Columbia, 1965, 200

Copie de notes échangées, Canada-États-Unis, prolongement du polygone de recherche Churchill à Fort Churchill (Man.), Ottawa, le 11 juin 1965, 199

Copie de notes échangées, Canada-États-Unis, réseau de commande des intercepteurs d'appui destinés à renforcer le système de défense aérienne continentale, Ottawa, 24 nov. 1965, 200

Copie de notes échangées, Canada-Jamaïque, formation au Canada d'un personnel militaire jamaïcain, Kingston, le 16 juil. 1965, 200

Copie de notes échangées, Canada-République fédérale d'Allemagne, transports aériens, Bonn, le 10 déc. 1965, 200

Copie de notes échangées, Canada-Banque interaméricaine de développement, fonds supplémentaires à l'assistance aux pays de l'Amérique latine, sept. 1965, 200

Copie de communiqué émis par le Comité ministériel canado-américain, commerce et affaires économiques à la suite de la dixième réunion tenue à Washington, les 4 et 5 mars 1966, 313

Copie du communiqué final, 16 juin 1966, Conférence des ministres du Commerce du Commonwealth, à Londres, 778

Copie d'un accord, gouvernement du Canada et l'Alberta, utilisation de la Gendarmerie royale, 200, gouvernement du Canada et la Colombie-Britannique, 28, 1462, gouvernement du Canada et l'Île du Prince-Édouard, 563, gouvernement du Canada et le Manitoba, 1056, 1748, du gouvernement du Canada et le Nouveau-Brunswick, 563, gouvernement du Canada et la Nouvelle-Écosse, 563, gouvernement du

Dépôt de documents—*Suite*

Canada et la Saskatchewan, 1056, gouvernement du Canada et Terre-Neuve, 28, 404, 1264, gouvernement du Canada et la ville de Revelstoke, C.-B., 305

Copie d'un accord d'extradition entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'État d'Israël, Ottawa, le 10 mars 1967, 1617

Copie d'un accord supplémentaire modificatrice, Canada-Nouvelle-Delhi, le 16 déc. 1966, 1300

Copie d'un communiqué, en date du 1er fév. 1066, Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, 100

Copie d'un communiqué de presse, 5 avril 1966, expédition de blé en Chine, 453

Copie d'un rap. présenté au min. du Travail, Conflit opposant l'*International Longshoremen's Association* et la Fédération des Armateurs du Canada Inc., 866

Copie d'un rap. (23 mars 1967), arrêt des opérations dans les ports de la Colombie-Britannique, 1787

Copie d'une déclaration de l'hon. R. H. Winters le 13 juin, blé, 1349, avoine, orge livrées à la Commission canadienne de blé, 1965-1966, 1350

Copie d'une déclaration du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, 25 oct., formation technique et professionnelle, 1187

Copie d'une déclaration du Premier ministre, 26 oct. 1966, échelonnement des subventions d'immobilisation à la formation technique et professionnelle, 1187

Copie d'une déclaration du Premier ministre, 24 oct., 1966, frais d'éducation, 1187

Copie d'une déclaration du ministre de l'Agriculture, alimentation et agriculture des Nations Unies, 91

Copie d'une déclaration par le ministre du Nord canadien, faune, 561

Copie d'une lettre adressée le 17 fév. 1966 au Premier ministre du Canada par le premier ministre de Québec, projet d'amendement de la Constitution, 393

Copie d'une lettre, 31 mars 1966, adressée par le ministre du Commerce aux dirigeants de filiales canadiennes de Sociétés étrangères, responsabilités de ces sociétés, 523

Copie d'une lettre adressée le 18 mars 1966 par le ministre des Finances à certaines institutions financières au sujet des titres émis par certaines sociétés américaines, 360

Dépôt de documents—*Suite*

Copie d'une lettre, 2 fév. 1967, ministre des Mines au prés. de la *Trans-Canada Pipe Line,* approvisionnement de gaz naturel de l'Est du Canada, 1808

Copie d'une liste de recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouv., mars 1967, 1808

Copie d'une réponse à une q. de l'hon. M. Brooks au sujet de la participation de la Commission internationale des pêches des Grands lacs, 725

Copie d'une réponse à une q. de l'hon. M. Burchill au sujet de la mise en valeur de l'énergie électrique dans les prov. atlantiques, 725

Copie d'une réponse à une q. de l'hon. M. Hollett, zone de 12 milles, 725

Copie du Protocole, Accord commercial entre le Canada et l'URSS, 778

Copie du Protocole modifiant l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Genève, le 8 fév. 1965, 199

Copie du Protocole portant nouvelle prorogation de l'accord international sur le sucre de 1958, 200

Copie du Protocole portant prorogation de l'accord international sur le blé, 22 mars 1965, 199

Copie du rap. intérimaire de la Commission mixte internationale sur la pollution des eaux du lac Érié, du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent, 91

Copie du rap. présenté à la Conférence des ministres de la Santé, par le comité sur la Caisse d'aide à la santé, 21 et 22 oct. 1965, 100

Copie du troisième accord international sur l'étain, adopté le 14 avril 1965, 199

Copies de la correspondance échangée, Premier ministre du Canada et le directeur de l'Association des universités, octrois de gestion per capita, 158

Copies de la correspondance échangée, Premier ministre du Canada et le premier min. de l'Alberta, parcs nationaux, 159

Copies de la correspondance, Premier min. du Canada et le premier min. de la Colombie-Britannique, subventions aux fins de la construction de vaisseaux pour le compte du gouvernement féd., 540

Copies de la correspondance échangée, Premier min. du Canada et le premier min. de Québec, formule de modification de la Constitution, 56

Dépôt de documents—*Suite*

Copies de lettres par le min. du Commerce à des compagnies canadiennes d'exportation, accroissement de l'exportation canadienne, 1339

Copies de lettres, Premier min. du Canada et le premier ministre de la prov. de l'Ontario, conférence sur l'avenir de la Confédération, 1417

Copies de lettres et de télégrammes, Premier min. du Canada et les premiers min. des provinces, Conférence féd.-prov. proposée, 432

Copies des 121 accords conclus entre le gouv. du Canada et quelques provinces, utilisation de la Gendarmerie royale, 28

Copies des 56 accords conclus entre le gouv. du Canada et des municipalités de quelques provinces, utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, 1264

Copies des 26 accords conclus entre le gouv. du Canada et des municipalités de quelques provinces, 1433

Copies de tableaux statistiques, émis par le ministère des finances, 453

Copies de télégrammes en date du 22 août 1966, expédiés par le Premier ministre du Canada aux présidents des chemins de fer, 979

Copies du mémorandum d'accord conclu entre le gouv. du Canada et le gouv. de Honk-Kong au sujet de vêtements en coton et tissus exportés au Canada, 1197

Copies d'un accord (Canada-République de Corée), correspondance, 1966, 1349

Copies d'un accord officiel, en date du 4 oct. 1966 entre le Canada et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et l'*Alberta Interfield Gas Lines Limited* au min. de l'Énergie, des Mines et Ressources au sujet du transport du gaz naturel, 1143

Copies d'une lettre et d'un télégramme en date du 15 et 18 fév. 1966, Premier min. du Canada et le premier min. de la Colombie-Britannique, subventions à l'industrie des chantiers maritimes, 224

Cornwall International Bridge Company, Limited, rap., sept. 1965, 403

Corporation commerciale canadienne, rap., mars 1966, 848

Corporation de disposition des biens de la Couronne, rap. mars 1966, 848

Corporations et syndicats ouvriers, rap. 1962, 56

Cour de l'Échiquier, exemplaire des modifications aux Règles et Ordonnances générales de la Cour, 21, 1076, 1771, modification pour réglementer la pratique et la procédure dans les causes relevant de la juridiction d'amirauté de la Cour, 1076, 1350

Cour suprême du Canada, modification des Règles, 1076

Déclaration concernant les produits sujets au contingent d'exportation par des sociétés chinoises d'exportation pour la période du 1er août 1966 au 31 jan. 1967, 453

Décrets, Ordonnances et Règlements
V. Gazette du Canada

Defence Construction (1951), Limited, rap. mars 1966, 866

Défense nationale, état financier, mars 1966, 866

Deniers remboursés, rap. période 6 avril 1965 au 18 jan. 1966, 28

Dettes contractées pour avances de graines de semences, de fourrage pour animaux, 28

Drapeau national du Canada, exemplaire d'une brochure, 159

Échange de notes, en date du 3 avril 1967 (Canada-Roumanie) établissant des relations diplomatiques, 1771

Échange de notes entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'Ambassadeur des États-Unis au sujet de la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, déc. 1965, 305, mise en valeur du fleuve Saint-Jean, 166

Eldorado Mining and Refining Limited et sa filiale, l'*Eldorado Aviation Limited,* rap. déc. 1965, 402, déc. 1966, 1748, 1771

Énergie, mise en valeur dans les prov. de l'Atlantique, rap. sur les opérations, 56, rap. financier, mars 1965, 1383, mars 1966, 1383

Enquête et recherches, rap. du directeur pour l'année financière mars 1965, 27

Enquêtes sur les coalitions, rap. mars 1966, 1051

Études économiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Canada, déc. 1965, 166

Exemplaire des Ordonnances, Chap. 1 à 9, 725, Chap. 1 à 19, 743, Chap. 1 à 17, 1349, Chap. 1 à 24, 1349

Exemplaire d'une réponse à une inter. de l'hon. M. Pouliot au sujet des dépenses du gouv. payées aux membres du barreau de la prov. de Québec au cours des trois années se terminant le 30 juin 1966, 1143

Dépôt de documents—*Suite*

Exemplaire d'un rap. du c. féd.-prov. du régime fiscal, Ottawa, les 14 et 15 sept. 1966, 1187

Exemplaires des textes authentiques de conventions et de recommandations adoptées par la Conférence internationale du Travail à Genève en juin 1965, 185

Exposition universelle de 1967, rap. 31 déc. 1965, 403

Fiscalité, Commission royale d'enquête (Prés., K. Carter), rap. 22 déc. 1525

Forêts, rap. du ministère, mars 1964, 20, mars 1965, 39, 889, mars 1966, 1350

Forêt des Rocheuses orientales, rap. de la Commission de conservation, mars 1966, 1051

Formation technique et professionnelle, rap. mars 1966, 954, rép. à une q. de l'hon. M. Cameron, 988

Frontière entre les prov. du Man. et de la Sask., rap. août 1965, 158

Galerie nationale du Canada rap. mars 1965, 988

Gazette du Canada, exemplaires des Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II, 27, 56, 158, 211, 340, 403, 404, 561, 600, 688, 770, 954, 979, 1056, 1076, 1115, 1224, 1282, 1349, 1350, 1433, 1525, 1591, 1771

Index codifié (textes ang. et fr.) 27, 166, 1056, 1349, 1497

Gendarmerie royale du Canada, Caisse de pension, rap. 158

Grains du Canada, rap. pour l'année 1965, 1051

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, compte rendu de la huitième réunion tenue à Ottawa et à Montréal du 20 au 23 mai 1965, 159

Hockey amateur au Canada, rap. jan. 1967, 1433

Hôpitaux des anciens combattants, administration, rép. à une q. (l'hon. M. Brooks) le 11 juil. 1966, 988

Immigration du Canada, Livre blanc sur la politique de l', 1966, 1056, rap. (Partie II) en date du 27 jan. 1966, 313, relevé des permis délivrés durant l'année 1965, 201, durant l'année 1966, 1832

Imprimerie du gouvernement canadien, rap. sur les impressions et la papeterie publiques, déc. 1964, 21, rap. financier, mars 1966, 1077, rap. déc. 1965, 1443

Indiens contemporains du Canada, exemplaire d'une étude, rap. concernant les besoins, 1577

Dépôt de documents—*Suite*

Industrie, rap. mars 1965, 56, mars 1966, 1350

Invalides au Canada, rap. sur l'administration des allocations, mars 1964, 56

Justice, rap. du c. du ministère sur la délinquance juvénile, 413, liste des personnes élevées à la magistrature de 1961 à 1965, 413, M. le juge Léo Landreville, 2e rap., 1808

Licences d'exportation et d'importation, rap. sur les opérations, déc. 1965, 292

Livre blanc sur la radiodiffusion, 1966, 931

Main-d'œuvre, programme de mobilité de la, rép. à une q. de l'hon. Brooks, 988

Marine marchande du Canada (marins malades), rap. mars 1965, 56, mars 1966, 979

Marques de commerce, rap. mars 1966, 1056

Mines et Relevés techniques, rap. déc. 1964, 159

Monnaie royale canadienne, rap. déc. 1965, 600

Nations Unies, État relatif à l'art. 4 de la loi, chap. 275, 1952, 185

Nord Canadien et Ressources nationales, rap. mars 1965, 28, mars 1966, 1241

Northern Ontario Pipe Line, rap. déc. 1965, 403, déc. 1966, 1772

Northern Transportation Company Limited, rap. déc. 1965, 402, déc. 1966, 1771

Office canadien de l'énergie, rap. déc. 1965, 402

Office de soutien des prix des produits de la pêche, rap. mars 1966, 778

Office des produits agricoles, rap. mars 1965, 20, mars 1966, 778

Office des recherches des Pêcheries du Canada, rap. déc. 1964, 91, déc. 1965, 1787

Office d'expansion économique de la région atlantique, rap. mars 1966, 866

Office du développement municipal et des prêts aux municipalités, rap. 848

Office fédéral du charbon, rap. mars 1965, 21, mars 1966, 770

Office national de l'énergie, rap. déc. 1966, 1771

Office national du film du Canada, rap. mars 1965, 21, mars 1966, 1076

Office sur la stabilisation des prix agricoles, rap. mars 1965, 20, mars 1966, 778

OTAN, Aide-mémoire, en date du 29 mars 1966 reçu du gouv. de la France, 402

Parasiticides, rap. déc. 1965, 56

Park Steamship Company Limited, rap. déc. 1964, 22

Dépôt de documents—*Suite*
Pêcheries du Canada, rap. déc. 1964, 91, déc. 1965, 1787
Pénitenciers, rap. mars 1965, 56, mars 1966, 1820
Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, rap. mars 1965, 27-28, mars 1966, 1350
Pension du service public, rap. mars 1965, 393, mars 1966, 1433
Pétrole et bois à pulpe, déclaration relative aux règlements, 91
Poisson, rap. de la Commission royale d'enquête sur la commercialisation du poisson d'eau douce, 1056
Polymer Corporation Limited, budget d'établissement, déc. 1966, 56, revisé, 1339, pour l'année close le 31 déc. 1967, 1350, rap. financier, déc. 1965, 313, déc. 1966, 1719
Poste, rap. du ministère des, rap. mars 1965, 100
Prêts aidant aux opérations de pêche, rap. sur le fonctionnement de la loi, mars 1966, 889
Prêts aux étudiants pour l'année close le 30 juin 1965, 1771
Prêts aux petites entreprises, rap. déc. 1964, 20, rap. déc. 1965, 978
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, rap. sur le fonctionnement de la loi, pour l'année close le 31 mars 1966, 866
Prêts consentis à certaines provinces, rap. concernant le fonctionnement des accords, 1051
Prêts consentis aux Indiens, rap. mars 1966, 978
Prêts destinés aux améliorations agricoles, rap. déc. 1964, 20, déc. 1965, 1076
Primes de pêche, mars 1965, 158, mars 1966, 770
Prison des femmes, nominations, rép. à l'hon. M^me^ Fergusson, 913
Production de la défense, rap. déc. 1965 402, déc. 1966, 1771
Radiodiffusion, rap. du Bureau des gouverneurs, mars 1965, 21
Rapport intérimaire de la Commission chargée d'établir le programme de l'aménagement du fleuve Nelson, déc. 1965, 185
Rapport Rand, enquête sur les transactions effectuées par l'hon. juge Léo A. Landreville, 1187
Régime de pension, rap. sur l'administration, mars 1965, 340, mars 1966, 1241
Règles régissant la faillite, 1951
Relations industrielles et les enquêtes, rap. mars 1966, 1051
Rentes sur l'État, rap. mars 1966, 1051

Dépôt de documents—*Suite*
Rétablissement agricole des Prairies et les travaux s'y rattachant, rap. mars 1965, 403, mars 1966, 1115
Retraite des députés, rap. mars 1965, 56, mars 1966, 1350
Revenu national, rap. mars 1965, 21, mars 1966, 1056
Route transcanadienne, rap. mars 1965, 403, mars 1966, 1719
Santé et sport amateur, rap. mars 1965, 56, mars 1966, 1241
Santé nationale et Bien-être social, rap. mars 1964, 39, mars 1965, 1076, brevets à accorder aux fabricants de produits pharmaceutiques, 561
Seaway International Bridge Corporation Ltd., rap. déc. 1965, 403, budget d'établissement, déc. 1966, 22, déc. 1967, 1349
Secrétariat d'État du Canada rap. mars 1965, 21, mars 1966, 1617
Sécurité de la vieillesse, rap. mars 1965, 292, mars 1966, 1339
Séquestre des biens ennemis, rap. déc. 1965, 393, déc. 1966, 1617
Société canadienne des télécommunications transmarines, rap. mars 1965, 27, mars 1966, 931, mars 1967, 649
Société centrale d'hypothèques et de logement, budget, déc. 1965, 27, déc. 1966, 1076, budget d'établissement, déc. 1966, 313, déc. 1967, 1350, rap. financier, déc. 1965, 329, déc. 1966, 1719
Société d'assurance des crédits à l'exportation, rap. financier, déc. 1965, 403, déc. 1966, 1787
Société du crédit agricole, budget d'établissement mars 1966, 305, mars 1967, 404, 978, rap. concernant un prêt du Fonds du revenu consolidé à la Société, 166, rap. financier, mars 1966, 866
Société Radio-Canada, rap. financier, mars 1966, 866
Subsides n° 9, 1966, rép. à une q. de l'hon. M. Brooks, 1350
Terres destinées aux anciens combattants, état relatif aux engagements financiers et aux dépenses effectuées, mars 1964, 91, mars 1965, 91
Territoires du Nord-Ouest, exemplaire d'un rap. 1056, exemplaires des Ordonnances, chap. 1 à 11, 28, chap. 1 à 8, 561, tableau des Ordonnances publiques 1956-1966, 561
Texte de la lettre, en date du 24 jan. 1966 adressée au Premier min. du Canada par le Président Ho Chi Minh, relativement à la situation au Vietnam, 158

Dépôt de documents—*Fin*
Texte du communiqué publié à la suite de la réunion des min. juristes du Commonwealth, tenue à Londres du 26 avril au 3 mai 1966, 577
Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, 132
Traité du fleuve Columbia, rap. sept. 1965, 313, sept. 1966, 1772
Transfert de pouvoirs du ministre au min. du Commerce relativement à la Commission canadienne de blé, 1135
Transport, paiements, rép. à une q. de l'hon. M. Brooks, 988, rap. déc. 1965, 453, rap. du ministère pour l'année financière 1966, 979
Transports maritimes, rap. du Conseil d'administration des syndicats, déc. 1965, 159, déc. 1966, 1771
Travail, ministère du, rap. mars 1965, 403
Travaux publics, rap. mars 1965, 340, mars 1966, 1719
Urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, rap. mars 1966, 1350
Utilisation des terrains marécageux des prov. Maritimes, rap. concernant les travaux accomplis, mars 1964, 20, mars 1965, 707
Vente coopérative des produits agricoles, rap. mars 1965, 20, 403
Voie maritime du Saint-Laurent, budget d'établissement, déc. 1965, 22, déc. 1966, 913, 1349, rap. financier, déc. 1965, 666, déc. 1966, 1832, rapports relatifs à des prêts consentis sur le Fonds du revenu consolidé à l'administration, 22, 725, 913, 979, 1292

de Salaberry (P.Q.)
V. **Gouin,** l'hon. L.-M.

Deschatelets, l'hon. Jean-Paul; Montréal (P.Q.)
Aéronautique, Loi sur l', m. b. C-153, 2e l. 451-452, 3e l. 541
Ajournement, 1340, 1462
Budget des dépenses pour l'année financière close le 31 mars 1967, étude du rap. du c., 1693
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-229, 2e l. q., 1416, rép. (l'hon. M. Burchill) 1416
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l. q., 1707
Compagnie du pont Richelieu, m. b. S-44, 2e l. 1100-1102, ren. au c. 1102
Dép. de documents, 1462
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 2e l. 237
Droit des fonctionnaires, 1483
Industrie cinématographique, 1425

Deschatelets, l'hon. Jean-Paul—*Fin*
Leader suppléant du gouvernement au Sénat comme successeur de l'hon. M. Cyrille Vaillancourt (l'hon. M. J. J. Connolly) 1052, remerciement, 1052-1053
Politique nationale des transports, m. b. C-231, 2e l. 1341-1347, 1405, ren. au c. 1405, 3e l. 1420
Présentation au Sénat (les hon. MM. Hugessen et Denis) 199
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-270, 3e l. 1559
Relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada, b. C-170, 2e l., sui. du déb. 1483, 1489, 1491
Retraite de l'hon. M. Hugessen, invite l'hon. sénateur à prononcer l'ajournement, 1355
Société d'assurance-dépôts du Canada, b. C-261, 3e l. 1462
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, b. C-204, 2e l. 1424-1428, ren. au c. 1432, 3e l. 1556, 1557-1559
Société des Artisans, b. S-41, 1re l. 770, 2e l. 811, ren. au c. 812, 3e l. 879
Subsides n° 8, 1966, b. C-245, 2e l. 1169-1172, 3e l. 1174
Subsides n° 9, 1966, b. C-248, 2e l. 1212-1214, 1223, 3e l. 1226
Subsides n° 10, 1966, b. C-254, 2e l. 1247
Subsides n° 2, 1967, b. C-282, 2e l. 1758-1759, 3e l. 1761
Subsides n° 3, 1967, b. C-283, 2e l. 1762-1764, 3e l. 1768
Subsides n° 4, 1967, b. C-293, 2e l. 1915-1918, 3e l. 1920
Travaux du Sénat, 1299, 1921

Desruisseaux, l'hon. Paul; Sherbrooke (P.Q.)
Nomination, présentation, (les hon. MM. Connolly et Vaillancourt) 978
Stimulants à la recherche et développement scientifiques, b. C-252, 2e l. 1533-1537, 1562-1563, ren. au c. 1563

Dessureault, l'hon. J.-M.; Stadacona (P.Q.)
Compagnie du pont Richelieu, m. b. S-44, 2e l. q., 1102
Feu le sénateur Paul-H. Bouffard et l'hon. M. Paul Comtois, hommage à leur mémoire, 150
Mise à la retraite des sénateurs Veniot, Taylor et Jodoin, hommage, 656

Développement agricole
V. Aménagement rural et développement agricole (remise en valeur)

Développement de la pêche

B. C-145, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 401, 2e l. 463-470, 477-482, ren. au c. 482, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 525, 3e l. a. 541, s. 547

Développement de l'industrie cinématographique canadienne

V. Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne

Développement économique rural

V. Fonds de développement éonomique rural

Développement scientifique

V. Recherche et développement scientifiques

Discours du trône

Son Excellence le Gouverneur général, 3-7, étude remise au 25 janvier 1966 (l'hon. M. Leonard), mot. a. 7, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse (l'hon. M. A. H. McDonald), appuyée par l'hon. M. Gouin, 29-37. a. 735, ordre de présentation à Son Excellence le Gouverneur général, 735

Discours de prorogation, 1925-1927

V. Adresse en réponse au discours du trône

Divorce

Avis de réunion du c. mixte 865, 1407, 1811

Bills de la Ch. des comm. déférés au c. mixte, 328

Comité mixte proposé (Son Hon. le Prés.) 300

Institution du c. mixte, 315

Représentants des Communes, 328, m. 649

Représentants du Sénat, 343, m. 778

Comité permanent des divorces

Adoption du 2e rap. du c. de sélection, 22

Institution des comités, 23

Premier rap. du c., 92, a. 109

Dépôt de pétitions, 1369

Dépôt d'une pétition (Joyce Regina Nagine Biega) demandant l'a. d' une loi visant à annuler la résolution 738, 1003

Division des appels, 1011

Établissement d'un sous-comité chargé d'entendre un appel, 1011, addition à la liste des membres, 1122, 1424

Nomination d'un c. spécial pour entendre un appel (pétition Biega) 1125 rap. du c. spécial (pétition non accordée, a. du rap. du c. 1820

Réunion du c. mixte, 1099, 1136, 1210

Retrait du rap. n° 1179, 1577

Troisième rap. du c. spécial, a. 1077

Divorces

Rapports du comité permanent des divorces et adoption

Numéros 2-113, 134, a. 134
114-169, 167, a. 191
170-226, 186, a. 206
227-282, 201, a. 218
283-337, 211, a. 231
338-400, 293, a. 306
401-448, 314, a. 358
449-498, 404, a. 426
499-579, 454, a. 485
580-635, 564, a. 594
636-670, 604, a. 639
671-710, 744, a. 775
711-751, 770, a. 799
752 (rap. Whiteside) a. 810
753-816, 913, a. 913
817-847, 1096, a. 1121
848-909, 1124, a. 1160
910-1040, 1241, a. 1260
1042-1098, 1369, a. 1406
1099-1146, 1480, a. 1493
1147-1211, 1525, a. 1540
1212-1251, 1632, a. 1662
1252-1290, 1702, a. 1720
1291-1333, 1772, a. 1803

Dépôt de résolutions et adoption

n^{os} 1 à 112, 159, a. 171
113-168, 191, a. 208
169-225, 207, a. 232
226-281, 218, a. 256
282-336, 231, a. 265
337-390, 306, a. 338
391-437, 358, a. 396
438-487, 426, a. 456
488-568, 485, a. 537
569-621, 594, a. 612
622-656, 639, a. 661
657-696, 775, a. 812
697-737, 813, a. 863
738-800, 913, a. 915
801-830, 1121, a. 1133
831-890, 1160, a. 1205
891-1021, 1260, a. 1274
1022-1074, 1406, a. 1408
1075-1122, 1493, a. 1499
1123-1184, 1542, a. 1570
1185-1224, 1662, a. 1696
1225-1263, 1720, a. 1749
1264-1304, 1803, a. 1819

V. Liste des divorces page 2035

Divorce, Le (multiplication des motifs)

B. S-19, 1re l. (l'hon. M. Roebuck) 185, 2e l. 233-242, 258-263, 273-274, 320-322, 335-337, 377-380, 394-395, 427-431, 487-493,, am. proposé (l'hon. M. J. J. Connolly) 497, mot. de l'am. a. 506, sujet déféré au c. mixte spécial des divorces, 506

Double imposition en matière d'impôt sur le revenu
V. Conventions

Droit statutaire, Loi de 1966 (pensions de retraite)
M. b. C-193, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 808, 2e l. 843-847, 868-870, 3e l. a. 879, am. a. 881, s. 930

Duggan, l'hon. James; Saint-Jean (T.-N.)
Nomination, présentation (les hon. MM. J. J. Connolly et Basha) 978

Dupuis, l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)

E

Eau
Pollution des rivières, 333, exportation de l'eau (l'hon. M. Cameron) 938

Edmonton (Alb.)
V. **Prowse,** l'hon. J. Harper

Éducation
Aide financière aux universités (l'hon. M. Brooks) 44, 45
Financement des universités, 1138-1142, 1302-1306, 1436-1439
Ginzberg, Eli, professeur d'économie à l'Université de Columbia, enseignement secondaire, 1139
Instruction des gens des régions désavantagées (l'hon. M. Pearson) 308-309, (l'hon. M. Bouffard) 52-53
Subventions aux universités (l'hon. M. Pearson) 308
Transferts d'impôt relatifs aux frais d'enseignement secondaire, tableau, 1622, 1624

Éloges funèbres
Hommage à la mémoire de feu les sénateurs Lambert, Wood et Comeau, 11-18, et de feu les sénateurs Bradley et Woodrow, 360-362
V. Feu les sénateurs

Emploi dans la Fonction publique du Canada
V. Relations entre employeur et employés

Emploi dans la Fonction publique du Canada
B. C-181, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1477, 2e l. 1477-1480, 1500-1509, 3e l. a. 1509, s. 1509

Emploi dans les ports du Saint-Laurent
V. Conditions d'emploi dans les ports du Saint-Laurent

Endocrinologie
V. Société internationale d'endocrinologie

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel
M. b. C-169, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 452, 2e l. 457, ren. au c. 462, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. am. 563, a. du rap. du c. 593, 3e l. a. 594, s. 758

Entreprises d'utilité publique
V. Transfert des impôts sur le revenu des entreprises d'utilité publique

Établissement d'une commission d'appel de l'immigration
V. Commission d'appel de l'immigration, Établissement d'une

«Evangelical Covenant Church of Canada»
Cons. en corp., b. S-38, 1re l. (l'hon. M. Hnatyshyn) 650, 2e l., ren. au c. 704, rap. du c. avec am., a. 848, 3e l. a. 868, s. 1442

«Evangelistic Tabernacle Incorporated»
Cons. en corp., b. S-7, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 39, 2e l. 67, ren. au c. 68, rap. du c., 3e l. a. 134, s. 397. Remise de taxes 1241

Everett, l'hon. Douglas Donald; Winnipeg, Man.
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l. 1279- 1281
Crédit au consommateur et coût de la vie (l'hon. M. Croll) q., 1445
Musées nationaux du Canada, b. S-57, 2e l. 1617-1620
Parlementaires de l'OTAN, douzième conférence annuelle à Paris, 1779-1780
Présentation (les hon. MM. Connolly et Beaubien) 1135

«Excelsior Life Insurance Company, The»— l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie
B. S-26, 1re l. (l'hon. M. Beaubien au nom de l'hon. M. Leonard) 393, 2e l. 406, ren. au c. 408, rap. du c. 3e l. a. 496

Exploitation des chemins de fer
V. Maintien de l'exploitation des chemins de fer

Exposé budgétaire
Places réservées aux sénateurs dans la tribune des Communes, 340, 1292

Exposition universelle, Compagnie canadienne de l'
M. b. S-42, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 864, 2e l. 885-888, ren. au c. 888, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 889, rap. du c., 3e l. a. 890, s. 976

Expo '67
Achat d'obligations, 1782
Allocution du directeur général de l'Expo, M. Robert Shaw, 1554
Événements qui marqueront le centenaire de la Confédération, 1554

F

Faillite, La

M. b. S-17, 1re l. (l'hon. M. Hugessen) 159, art. réservé, 206, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 212-218, 225-227, 247-252, 263-265, 274-279, ren. au c. 279, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 314, rap. du c. avec certains am. 577, a. du rap. du c., 3e l. a. 580, app. 577, am. des Communes, 759, app. 777, mot. de l'hon. M. Connolly tendant à déférer les am. au c. des banques et du commerce, 759, a. 761, rap. du c., a. des am., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 809, s. 929

Farris, l'hon. John W. de B.; Vancouver-Sud (C.-B.)

Arpentage des terres du Canada, m. b. S-48, 2e l. q., 997, rép. (l'hon. M. J. J. Connolly) 997

Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-16, 1re l. 133, 2e l. 144, ren. au c. 146, 3e l. 367

Conseil des sciences du Canada, b. C-149, 2e l. q., 421

Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôt sur le revenu (b. de 1966), mot. tendant à la mise en vigueur, b. C-154, 2e l. q., 443, sui. du déb. 445

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-169, 2e l. 461

Feu le sénateur Paul-H. Bouffard et l'hon. M. Paul Comtois, hommage à leur mémoire, 158

Formation professionnelle des adultes, b. C-278, 2e l. 1903

Grèves et le bien public (questions ouvrières), (l'hon. M. Cameron) 1154

Participation de ministres aux débats du Sénat (art. 18A du Règlement) 471-472

Questions ouvrières, grève nuisant au bien-être public, inter. de l'hon. M. Cameron, art. réservé, 1804

Réorganisation des forces canadiennes, m. b. C-243, 2e l. 1840, 1857, 1886

Subsides n° 3, 1966, b. C-157, 2e l. 347, q., 351

Subsides n° 4, 1967, b. C-293, 2e l. 1918, 3e l. 1920

Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, b. C-185, 2e l. 556

Travaux du Sénat, 471, 1012

Fédéralisme créatif

(l'hon. M. Aird) 229, 230, 231

Fédération des Caisses populaires du Québec

Réunion des représentants à Hull et visite au Parlement à Ottawa (l'hon. M. Vaillancourt) 1417

Félicitations à l'occasion d'anniversaires de naissance

Les honorables sénateurs Isnor et Walker (l'hon. M. Pouliot) 497

Fergusson, l'hon. M^me^ Muriel McQ.; Fredericton (N.-B.)

Administration des prisons, les femmes détenues, inter., rép. (l'hon. M. J. J. Connolly) 915

Administration financière, m. b. C-182, 2e l. 1491-1493, 3e l. 1526

Comité spécial de la gérontologie, étude du rap. final, 129-131

Divorce, Le, a. des résolutions n^os^ 1075-1122 (au nom de l'hon. M. Roebuck) 1499

Emploi dans la Fonction publique du Canada, b. C-181, 3e l. 1509

Fermeture des mines Wabana et mise en valeur des chutes Churchill

Inter. de l'hon. M. Hollett, rép. (l'hon. M. J. J. Connolly) 707

Feu le sénateur Charles L. Bishop

Hommage à sa mémoire (les hon. MM. J. J. Connolly, Brooks, Choquette et Kinley) 1053-1055

Feu le sénateur Paul-H. Bouffard et l'hon. Paul Comtois, lieutenant-gouverneur de la prov. de Québec

Hommage à leur mémoire (les hon. Hugessen, Brooks, Dessureault, Vaillancourt, McKeen, Flynn, Hayden, Méthot, Kinley, Gouin, Pouliot, Bourget et Farris) 147-158

Feu le sénateur J.-W. Comeau

Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Blois, Bouffard, Brooks, Burchill, Kinley, Macdonald et Savoie) 11-17

Feu le sénateur Norman P. Lambert

Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Bouffard, Brooks, Burchill, Hugessen, Kinley, Macdonald, O'Leary, Power et Roebuck) 11-18

Feu le sénateur Stanley S. McKeen

Hommage à sa mémoire (les hon. MM. J. J. Connolly, Brooks, McCutcheon et Kinley) 1239-1241

Feu le sénateur Wood, Thomas

Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Bouffard, Brooks, Burchill, Kinley, Macdonald, McDonald) 11-17

Feu les sénateurs F. Gordon Bradley et Allan L. Woodrow, hommage à leur mémoire, 360-363

Feu les sénateurs W. Rupert Davies et A. Neil McLean
Hommage à leur mémoire (les hon. J. J. Connolly, Brooks, Ross, Macdonald, Aseltine et Burchill) 1612-1616

Feu le très honorable Georges-Philias Vanier, Gouverneur général du Canada
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. J. J. Connolly, Brooks, C. G. Power, Choquette et Vaillancourt) 1572-1576

Feu Mme Sydney J. Smith
Condoléances offertes à Son Honneur le Président Sydney Smith (l'hon. M. J. J. Connolly et l'hon. M. Choquette) 1104

Feu
V. Décès

Financement des universités
Inter., avis (l'hon. M. McKenzie) 708, déclaration, 1138-1142, sui. du déb. (l'hon. M. Leonard) 1302-1306, (l'hon. M. Burchill) 1436-1439

Finances
V. Comité permanent des finances

Flynn, l'hon. Jacques; Rougemont (P.Q.)
Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, 2e l. 1096-1098
Arpentage des terres du Canada, m. b. S-48, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 983, 984
Bank of British Columbia, cons, en corp., b. S-16, 2e l. q., 145
Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-3, 2e l. 315
Code canadien du travail (sécurité), b. S-35, 2e l. 642, 644, sui. de la 2e l. 658-660, ren. au c. 661, déb. sur les am. du c. 850, 851
Code criminel (propagande haineuse), m.b. S-49, 2e l., sui. du déb. 1366-1367, propose am. appuyé par l'hon. M. Choquette, 1660, am. rejeté, 1662, sui. du déb. 1708, 1709
Compagnie d'assurance-vie Laurier, cons. en corp., b. S-27, 1re l. 404, 2e l. 493, ren. au c. 494, 3e l. 386
Corporations canadiennes, m. b. S-51, 2e l., sui, du déb. 1107
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 2e l., sui. du déb. 487-489
Divorce, réunion du c. mixte (l'hon. M. Roebuck) 1210
Faillite, La, m. b. S-17, 2e l. q., 218, sui. du déb. 263-265, am. des Communes, 809
Fonds de développement économique rural, b. C-151, 3e l. 726

Flynn, l'hon. Jacques—*Fin*
Frontière entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-46, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 1008
Income Life Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-11, 2e l. 143
Interprovincial Pipe Line Company, b. S-10, 2e l. q. 84
Juges, Les, m. b. C-267, 2e l. 1519, 1520-1522, 1523
Le *Devoir,* le divorce et la conception religieuse, art. de M. C. Ryan, cit. 488
Musées nationaux du Canada, b. S-57, 3e l. 1700
Organisation du gouvernement, b. C-178, 2e l. 679, 684, 693
Relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada, b. C-170, 2e l., sui. du déb. 1487-1489
Subsides n° 3, 1966, b. C-157, 2e l. 371-372
Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, b. C-185, 2e l. 555, 556, 558
Tarif des douanes, m. b. C-200, 2e l. q., 765

Fonction publique
Comité mixte proposé (Son Hon. le Prés.) 402
Institution du c. mixte (l'hon. M. Beaubien) 470
Représentants des Communes, mc., (Son Hon. le Prés.) 688, modification, 707, 759, 866, 1053, 1075, 1124, 1143, 1197, 1224, 1282, modification de la représentation du Sénat, 757, 1065
Adoption du premier rap. du c. (quorum) 744, dépôt du 3e rap. du c. (am.) 770, dép. du 4e rap. du c. (quorum) 771, dép. du 6e, 7e et 8e rap. du c. et mot. visant à imprimer les rap. en app. a. 1383, extension proposée du mandat du c. mixte, 1348, 1366
V. Droit statutaire (Pensions) 1966
Emploi dans la Fonction publique du Canada
Relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada

Fonds de développement économique rural
M. b. C-274, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1524, 2e l. 1551-1553, 1564-1567, 3e l. 1578-1580, 1591-1596, a. 1596, s. 1611

Fonds de développement économique des régions spéciales d'aménagement rural
B. C-151, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 548, 2e l. 549, t., 550, sui. du déb. 592-593, 662-665, 671-677, ren. au c. 677, rap. du c., am., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c., 714, 3e l. a. 726, s. 929

Fonds monétaire international et Banque internationale
(Aseltine, l'hon.), 506-508
Emprunts du Fonds international et accroissement des quotes-parts, 507
Président de la Banque, M. George B. Woods, 508
Versement en or et en monnaie, 509

Football
V. Coupe Grey, La

Forces canadiennes
V. Réorganisation des forces canadiennes

Forces étrangères présentes au Canada
B. S-50, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1077, 2e l. 1122-1123, 1161-1163, ren. au c. 1163, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. 1169, rap. du c. avec am. a., 3e l. a. 1224

Formation
V. Allocation de formation

Formation médicale et pénurie de médecins, 1141

Formation professionnelle des adultes
B. C-278, mc. 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1885, 2e l. 1897-1915, 3e l. a. 1915, s. 1925

Fort Garry (Man.)
V. **Yuzyk,** l'hon. Paul

Fournier, l'hon. Edgar; Madawaska-Restigouche (N.-B.)
Aliments et drogues, m. b. S-60, rap. du c. 1847
Assistance-récolte, m. b. C-208, 2e l. 912
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l. 1114
Commission d'appel de l'immigration, Établissement d'une, b. C-220, 2e l. 1580-1581
Compagnie du pont Richelieu, m. b. S-44, 2e l. 1102
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 57-64
Exploitation du fleuve Saint-Jean, 58-59, barrage Dickey, 59, barrage Beechwood, 59
Formation professionnelle des adultes, b. C-278, 2e l. 1905-1909, 1913
Nations Unies, Les, vingt et unième réunion de l'Assemblée générale, 1165-1166
Office d'expansion économique de la région atlantique, m. b. C-213, 2e l. 820
Peine capitale, 59
Régions atlantiques, construction navale, 820
Sécurité routière, 1331

Fournier, l'hon. Edgar—*Fin*
Siècle de progrès, 59, 60, sécurité routière, 60-64
Subsides nº 4, 1967, b. C-293, 2e l. q. 1916, sui. du déb. 1917
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, b. C-211, 2e l. 842-843

Fournier, l'hon. Sarto; de Lanaudière (P.Q.)
Banques, Les, b. C-222, 3e l. 1753
Code canadien du travail (normes), m. b. S-54, 2e l. q., 1191
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 541-547
Divorce, Le, a. des rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 136-138
Motifs de divorce et l'avenir des enfants, 137
Nations Unies et Commission internationale d'énergie nucléaire, 545
Prix de l'or et les mines, 543-545
Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, 3e l. 934
Sécurité de la vieillesse (supplément mensuel garanti), m. b. C-251, 2e l. 1328-1331
Tarif des douanes, m. b. C-200, 2e l. q., 765
Traité de l'Atlantique Nord, entraide économique, 545
Travaux du Sénat (l'hon. M. J. J. Connolly) 1669
Vente d'uranium à la France, exigence d'inspection, 545-546

Frais de financement
V. Communication de renseignements sur les frais de financement

Fredericton (N.-B.)
V. **Fergusson,** l'hon. M^me^ Muriel McQ.
McElman, l'hon. Charles Robert

Frontière du Manitoba et de la Saskatchewan
B. S-45, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 979, 2e l. 988-994, ren. au c. 994, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 3e l. a. 1007, s. 1263

Frontière entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest
B. S-46, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 980, 2e l., ren. au c. 994, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1007, rap. du c., 3e l. a. 1008, s. 1263

Frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest
B. S-47, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 980, 2e l., ren. au c. 995, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1008, rap. du c., 3e l. a. 1009, s. 1339

G

GATT
Négociation Kennedy (l'hon. M. Connolly) 791

Gazette du Canada
Exemplaires des Décrets, Ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II
V. Dépôt de documents «Gazette du Canada»

Gélinas, l'hon. Louis-P.; Montardville (P.Q.)
Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-3, 2e l. 314, 3e l. 315
Société d'assurance-dépôts du Canada, b. C-261, 3e l. 1462

«General Mortgage Service Corporation»—
Société générale d'hypothèque du Canada
B. S-8, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 39, 2e l. ren. au c. 68, rap. du c. 167, mot. relative aux taxes parlementaires versées lors de la dernière session (l'hon. M. Leonard), a. 168, 3e l. a. 187, a. de l'am. des Communes, 1233, s. 1263

Gérontologie, La
Institution d'un comité spécial (l'hon. M. Bouffard) 23, dép. du rap. final (l'hon. M. Croll) 69, étude du rap. final, 112-117, 129-131, 139-142, 173-176, 187-189
V. Comité spécial
Rapport final publié le 22 mars 1966

Gérontologie, La
Sénateurs et les personnes âgées, art. de Christopher Young dans le *Citizen* d'Ottawa, 174, et dans le *Journal* d'Ottawa, 174

Gershaw, l'hon. F. W.; Medicine-Hat (Alb.)
Accords de *Bretton Woods,* m. b. C-144, mc., 1re l. 470
Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, 2e l., sui. du déb. 1158-1159
Aliments et drogues, m. b. S-60, 2e l. 1795-1796
Assurance frais médicaux, 81-82
Assurance frais médicaux, b. C-227, 2e l., sui. du déb. 1259-1260
Conservation des ressources hydrauliques, nécessité, 614-616, fin du déb. 1207

Gershaw, l'hon. F. W.—*Fin*
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 80-83
Divorce, a. des rap. 580-635 du c. (au nom de l'hon. M. Roebuck) 594 dép. de résolutions, 594, a. de résolutions 1570
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 2e l., sui. du déb. 273-274
D-Lysergique (LSD) historique, 1795
Indiens du Canada, condition durant l'année du Centenaire, inter. (l'hon. M. Gladstone) 1609-1610
Présentation de nouveaux sénateurs au Sénat (les hon. MM. Hastings et Prowse) 199, (l'hon. M. Hays) 258

Gladstone, l'hon. James; Lethbridge (Alb.)
Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, 2e l. 1098
Développement de la pêche, b. C-145, 481
Frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-47, 2e l. 995
Indiens du Canada, situation particulière, 995, à l'appel de l'avis d'inter. 1605-1609
Pêche, gagne-pain des Indiens en C.-B., 482
Subsides nº 2, 1966, b. C-140, 2e l. 289

Gloucester (N.-B.)
V. **Veniot,** l'hon. Clarence J.

Golfe (P.Q.)
V. **Power,** l'hon. C. G.

Gormley (Ont.)
V. **McCutcheon,** l'hon. M. Wallace

Gouin, l'hon. L.-M.; de Salaberry (P.Q.)
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse (l'hon. M. McDonald) 35-37
Feu le sénateur Paul-H. Bouffard et l'hon. M. Paul Comtois, lieutenant-gouverneur de la prov. de Québec, hommage à leur mémoire, 154-155
Fierté des Canadiens, 35-36
Mise à la retraite de la sénatrice Jodoin, hommage, 656
Séparatisme et la nation canadienne, 36-37

Gouverneur général, Son Excellence le très hon. G.-P. Vanier
Discours du trône, 3-7
V. Feu le très honorable Georges-Philias Vanier, Gouverneur général du Canada
Paiement d'une pension de retraite au Gouverneur général du Canada

Gouverneur général (Le très honorable D. Roland Michener)
Allocution du Premier ministre prononcée lors de la cérémonie de l'installation de Son Excellence, imprimée en app., mot. a. 1772, app., 1783, réponse de Son Excellence (le lundi 17 avril 1967) 1784

Grandville (P.Q.)
V. **Bouffard,** l'hon. Paul-H.
Langlois, l'hon. Léopold

Grant, l'hon. Thomas Vincent
Hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat (l'hon. M. Bouffard) 19
Hommage à sa mémoire (l'hon. M. J. J. Connolly) 1351

Graphiose ou maladie hollandaise de l'orme
(l'hon. M. Roebuck) 294, mesures de suppression et programme de recherches (les hon. MM. Connolly et Roebuck) 404, distribution du rap. du min. des Forêts, 413

Grève aux Postes
V. Menace de grève aux Postes

Grève du rail
V. Maintien de l'exploitation des chemins de fer

Grèves
Prix de la main-d'œuvre en construction, 1148-1149

Grèves et le bien public (questions ouvrières)
(l'hon. M. Cameron) 1147-1152

Grosart, l'hon. Allister; Pickering (Ont.)
Association parlementaire du Commonwealth, conférence à Ottawa, 603, 1065, 1080-1083
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-253, 2e l. 1316
Automobile
Balance des paiements, 751
Droit aux consommateurs, 756
Extraits de discours des Américains, avantages, 750, 751
International Law as applied in Canada, 747
Centre national des Arts, cons. en corp., b. C-194, 2e l. 964-967
Citizen d'Ottawa, cit. d'un art. concernant l'adoption des bills au Sénat (l'hon. M. Aseltine) 894
Code criminel (propagande haineuse), b. S-49, 2e l. 1204-1205
Comité spécial de la gérontologie, étude du rap. final, sui. du déb. 112
Conférences internationales, conférence annuelle à Paris, sui. du déb. 1472

Grosart, l'hon. Allister—*Fin*
Davey, l'hon. Keith, nomination au poste de commissaire de la Ligue canadienne de football, éloges, 774
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 2e l. 239, 240, art. réservé, 405, sui. du déb. 427-431
Emploi dans la Fonction publique du Canada, b. C-181, 2e l. 1500-1507
Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-26, 2e l. 407
Expo '67, événements qui marqueront le Centenaire de la Confédération, 1555
Financial Post, société d'assurance-dépôts, pouvoir draconien, cit. 1456, protection des déposants, cit. 1458
Formation professionnelle des adultes, b. C-278, 2e l. 1901-1904, 1912, 1913
Gérontologie, La, recommandations, 114
Globe and Mail de Toronto, art. «Querelle au sujet de recyclage», cit. 1901, déficit commercial de l'industrie de l'automobile au Canada, cit. 751
Interprétation, Loi d', b. S-9, 198, 2e l., sui. du déb. 204
Justes salaires et les heures de travail, m. b. C-2, 2e l. 701-702, 703
National Capital Arts Alliance, 966
Produits de l'automobile, accord Canado-américain, mot. tendant à l'approbation (l'hon. M. Baird), sui. du déb. 747-757, q., 783, sui. du déb. 784
Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, 3e l. 933
Sécurité de la vieillesse (supplément mensuel garanti), m. b. C-251, 2e l. 1321-1325, q., 1338
Société d'assurance-dépôts du Canada, b. C-261, 2e l. 1453-1459
Subsides n° 5, 1966, b. C-189, 3e l. q., 636
Subsides n° 9, 1966, b. C-248, 2e l. 1216
Subsides n° 10, 1966, b. C-254, 2e l. 1248
Subsides n° 2, 1967, 2e l. 1759-1761
Subsides n° 3, 1967, b. C-283, 2e l. 1766-1768
Subsides n° 4, 1967, b. C-293, 2e l. 1919
Taxe d'accise et loi sur la sécurité de la vieillesse, m. b. C-268, 2e l., sui. du déb. 1596-1602, t., 1598
Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-146, 2e l. q., 609, sui. du déb. 646-648

Groupe interparlementaire Canado-américain
Mot. visant à faire imprimer le rap. en app. (l'hon. M. Hugessen) 162
Rap. sur la huitième réunion du Groupe (Ottawa et Montréal du 20 au 23 mai 1965) app. 163

Guides catholiques du Canada secteur français)
Cons. en corp., b. S-24, 1re l. (l'hon M^me^ Jodoin) 343

H

Habitation, Loi nationale sur (1954)
M. b. C-241, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 1177, 3e l. a. 1187, s. 1194

Haig, l'hon. J. Campbell; River-Heights (Man.)
Aéronautique, Loi sur l' (b. abrogatoire), m. b. C-153, 2e l. 512
Association parlementaire du Commonwealth, conférence à Ottawa, dispositions, inter. 600, 603
Baptist General Conference of Canada cons. en corp., b. S-43, 1re l. 878, 2e l. 894, ren. au c. 895, retrait du projet de loi et remise de taxes, 1480
Budget des dépenses pour l'année financière close le 31 mars 1967, étude du rap. du c. 1695
Charles Odell, préparation de la retraite, (syndicat des travailleurs unis de l'auto), 139, 140
Comité spécial de la gérontologie, étude du rap. final, sui. du déb. 139-140
Conditions d'emploi dans les ports du Saint-Laurent, b. C-215, 2e l. 972
Conférences internationales, conférence annuelle à Paris, sui. du déb. 1473
Divorce, c. spécial pour entendre l'appel Biega, réunion dans l'édifice Victoria le mardi 21 mars 1967, 1242, pétition non accordée, 1820.
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 2e l., sui. du déb. 321
Faillite, La, m. b. S-17, 2e l. q., 218
Jeux panaméricains, événement sportif international à Winnipeg en 1967, 745-746
Mennonite Central Committee (Canada), cons. en corp., b. S-37, 2e l. (l'hon. M. Thorvaldson) 638, ren. au c. 639
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-270, 2e l. 1551
Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, b. C-185, q., 553
Travaux du Sénat, 999

Halifax-Dartmouth (N.-É)
V. **Isnor,** l'hon. Gordon B.

Halifax-Nord (N.-É)
V. **Connolly,** l'hon. Harold

Hastings, l'hon. Earl Adam; Calgary (Alb.)
Assistance-récolte, m. b. C-208, 2e l. 909-912
Commission d'appel de l'immigration. Établissement d'une, b. C-220, 2e l. 1567-1570, 1583-1584, ren. au c. 1584, 3e l. 1670
Présentation au Sénat (les hon. MM. Hugessen et Gershaw) 199

Hastings, l'hon. Earl Adam—*Fin*
Rainbow Pipe Line Company Limited cons. en corp., b. S-52, 1re l. 1077, 2e l. 1091, ren. au c. 1092
Rainbow Pipe Line Company, historique du projet, 1091, coût de l'exploitation, 1092

Hastings-Frontenac (Ont.)
V. **White,** l'hon. George S.

Hayden, l'hon. Salter A.; Toronto (Ont.)
Accords relatifs à l'impôt sur le revenu (Canada-Trinidad et Tobago), b. S-56, 2e l. 1369-1377
Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, 1160
Aliments et drogues, m. b. S-60, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 1833
Allocation de formation, 1966, b. C-186, compte rendu imprimé, rap. du c. 726
Arpentage des terres du Canada, m. b. S-48, 2e l. 997, 998, compte rendu imprimé, rap. du c. 1009
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov., 1967, m. b. C-227, 2e l. 1629, 1630
Automobile, 780-785
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-16, rap. du c., compte rendu imprimé, 330
Banque du Canada, m. b. C-190, compte rendu imprimé, rap. du c. sans am. 1701
Banques, Les, b. C-222, 2e l. 1740-1743
Caisse d'aide à la santé, Établissement d'une, b. C-199, rap. du c. 853
Canada Health and Accident Assurance-Corporation canadienne d'assurance santé et accidents, b. S-13, rap. du c. 167
Citoyenneté canadienne, m. b. S-59, 2e l. 1777, 1789, compte rendu imprimé, rap. du c. am., 1808
Code criminel (propagande haineuse), b. S-49, 2e l. 1227-1231
Compagnie d'assurance-vie Laurier, cons. en corp., b. S-27, rap. du c. 563
Compagnie d'assurance-vie York (Anniversaire) b. S-28, a. du rap. du c. avec am., 496
Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôt sur le revenu (b. de 1966), mot. tendant à la mise en vigueur, b. C-154, 2e l. 438, ren. au c. 446, rap. du c. sans am. 497
Corporations canadiennes, m. b. S-51, 2e l. 1108-1109, compte rendu imprimé, rap. du c., 3e l. 1143
Crédit agricole, m. b. C-171, rap. du c. 525
Développement de la pêche, b. C-145, compte rendu imprimé, rap. du c. 525

Hayden, l'hon. Salter A.—*Suite*

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-169, rap. du c., am. 563

Excelsior Life Insurance Company, The, b. S-26, rap. du c. 496

Faillite, La, m. b. S-17, 2e l. 212-218, 277, ren. au c. 279, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 314, 809, rap. du c. avec certains am. 577, a. du rap. du c., 3e l. 380, mot. de l'hon. M. Connolly tendant à déférer les am. des Communes au c. des banques et du commerce, 759, rap. du c., a. des am. des Communes, 809

Feu le sénateur Paul-H. Bouffard, hommage à sa mémoire, 154

Fonds de développement économique rural, b. C-151, rap. du c. autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. au c., a. du rap. du c. 714

Forces de pays étrangers présentes au Canada, b. S-50, rap. du c. avec am. 1224

Frontière du Manitoba et de la Saskatchewan, b. S-45, 2e l. 993, compte rendu des dél. du c. imprimé, rap. du c. 1007

Frontière entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-46, compte rendu des dél. du c. imprimé, 1007, rap. du c. 1008

Frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-47, compte rendu des dél. imprimé, 1008, rap. du c. 1009

General Mortgage Service Corporation, b. S-8, rap. du c. 167

Impôt sur le revenu, m. b. C-216, 2e l. 943-954, ren. au c. 954

Impôt sur le revenu et loi aidant à la construction de navires au Canada, m. b. C-259, 2e l. 1647-1654, 1655, compte rendu des dél. du c. imprimé, rap. du c. sans am. 1701, 3e l. 1719

Income Disability and Reinsurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-12, rap. du c. 167

Income Life Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-11, rap. du c. 167

Interprétation, Loi d'(revision), b. S-9, a. du rap. du c. avec am. 852

League Savings and Mortgage Company, cons. en corp., b. S-30, rap. du c. 563

Lettres de change, m. b. S-14, rap. du c., compte rendu imprimé, a. du rap. du c. 268

Maintien de l'exploitation des chemins de fer, b. C-230, 1019, 1034

Matériaux de construction et la taxe de 11%, 1585

Hayden, l'hon. Salter A.—*Fin*

Musées nationaux du Canada, b. S-57, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 1700, 3e l. 1701

North West Life Assurance Company of Canada,—Compagnie d'assurance-vie North West du Canada, cons. en corp., b. S-25, rap. du c. 413

Pacifique Coast Fire Insurance Company, b. S-6, rap. du c. a. avec am. 167

Politique nationale des transports, m. b. C-231, rap., compte rendu des dél. imprimé, 1417, rap. du c. 1420

Produits de l'automobile, accord canado-américain, mot. tendant à l'approbation, sui. du déb. q., 740, sui. du déb. 779-787, rap. du c., compte rendu imprimé, 809, a. du rap. du c. 853

Recherche et développement scientifiques, b. C-252, rap. du c. sans am., 3e l. 1591

Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, rap. du c., dél. imprimées, 931

Remise en valeur et aménagement des terres agricoles, b. C-152, compte rendu des dél. du c. imprimé, rap. du c. 496

Retraite de l'hon. M. Hugessen, hommage, 1358-1359

Revision de certains traitements fixés par statut, 1967, b. C-266, rap. du c. sans am., 3e l. 1591

Seaboard Finance Company of Canada, cons. en corp., b. S-21, rap. du c. 413

Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, b. C-204, compte rendu des dél. du c. imprimé, 1543, rap. du c. sans am. 1544

Société des Artisans, b. S-41, compte rendu des dél. du c. imprimé, rap. du c. 878

Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, b. C-185, (b. de 1966), compte rendu des dél. du c. imprimé, rap. du c., 614

Tarif des douanes, m. b. C-200, 2e l. 762

Taxe d'accise et loi sur la sécurité de la vieillesse, m. b. C-268, 2e l. 1584-1586, 1602-1604, ren. au c. 1604

United Grain Growers Limited, b. S-5, rap. du c. a. 166

United Investment Life Assurance Co., Compagnie d'assurance-vie, cons. en corp., b. S-40, rap. du c., compte rendu imprimé, 808

Hays, l'hon. M. Harry; Calgary (Alb.)

Crédit agricole, m. b. C-171, 2e l. 515, ren. au c. 522

Nomination (Son Hon. le Prés.) présentation (les hon. MM. Gershaw et Hugessen) 258

Hnatyshyn, l'hon. John; Saskatoon (Sask.)
Banques, Les, b. C-222, 2e l. q., 1729
Commission d'appel de l'immigration, b. C-220, compte rendu des dél. du c. imprimé, rap. du c. sans am. 1660
Divorce, Le (motifs), b. S-19, 2e l. 274, sui. du déb. 378
Evangelical Covenant Church of Canada, cons. en corp., b. S-38, 1re l. 650, 2e l., ren. au c. 704
Justes salaires et les heures de travail, m. b. C-2, 2e l. 696-697, rap du c., dél. imprimées, 744
National-Canadien, Le, construction de lignes ferroviaires dans le voisinage du lac Stall, Man. et de Watrous, Sask., b. C-210, 2e l. 789-790
Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-146, 2e l. 645-646
Yukon, Loi sur le, m. b. C-147, 2e l. 710-711, 712

Hollett, l'hon. Malcolm; Burin (T.-N.)
Aide à l'enseignement, frais universitaires et salaire des étudiants à Terre-Neuve, 96
Aliments et drogues, m. b. S-60, 2e l. 1818, rap, du c. 1846, 1847
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov., 1967, m. b. C-277, 2e l. 1629
Assistance aux pêcheurs nécessiteux de Terre-Neuve, 95
Assurance-frais médicaux, 96
Banques, Les, b. C-222, 2e l. q., 1730
Bibliothèque du Parlement, hommage aux employés, 358
Citoyenneté canadienne, m. b. S-59, 2e l. 1776-1778
Code canadien du travail (normes), m. b. S-54, 2e l. 1192
Code canadien du travail (sécurité), b. S-35, 2e l. q., 644
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l., sui. du déb. 1157, 1709
Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôt sur le revenu (b. de 1966), mot. tendant à la mise en vigueur, b. C-154, 2e l. 446
Développement de la pêche, b. C-145, 2e l. 468
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 93-98
Divorce, Le, a. des rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 138, c. mixte spécial, 3e rap., 1078
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 2e l. 240, 245
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-169, 2e l. q., 459

Hollett, l'hon. Malcolm—*Fin*
Evening Telegram de Saint-Jean, discours du trône qui a trait aux pêcheurs et aux cultivateurs, cit. 95
Fonds de développement économique rural, b. C-151, 2e l. q., 550
Impôt sur le revenu et loi aidant la construction de navires au Canada, m. b. C-259, 2e l. 1654-1657
Indiens contemporains du Canada, étude des, question de privilège, 1748
Juges, Les, m. b. C-160, 2e l. 392
Politique nationale des transports, m. b. C-231, 2e l. 1405
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-270, 2e l. 1539-1540
Produits de l'automobile, accord canado-américain, mot. tendant à l'a., sui. du déb. q., 741
Relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada, b. C-170, 2e l., sui. du déb. 1489-1490
Réorganisation des forces canadiennes, m. b. C-243, 2e l. q., 1862, sui. du déb. 1884-1885
Revision de certains traitements fixés par statut, 1967, b. C-266, 2e l. q., 1547, 1548
Revision des limites des circonscriptions électorales, b. C-126, 2e l. 170
Société d'assurance-dépôts du Canada, b. C-261, 2e l. q., 1451, 1452
Société de développement du Canada, 96
Société Saint-Jean-Baptiste et la frontière de Terre-Neuve, 97-98
Subsides n° 2, 1966, b. C-140, 2e l. 290
Subsides n° 5, 1966, b. C-189, 2e l. 631
Suppléant d'aide financière à Terre-Neuve, b. C-185, 2e l. 552-555, 556, 557, 559
Terre-Neuve, fermeture des mines Wabana, mise en valeur des chutes Churchill, inter., rép. de l'hon. M. J. J. Connolly, 707
Terre-Neuve
Dette avant l'union, 553
Frontière de Terre-Neuve, 553
Industries de Terre-Neuve, 553, 557
Montant versé annuellement par le gouv. fédéral, 552
Transport, 1405

Honoraires d'avocats
Avis d'inter. (l'hon. M. Pouliot) 810
V. Services juridiques

Hugessen, l'hon. A. K.; Inkerman (P.Q.)
Ajournement, 257, 541, 1340
Arpentage des terres du Canada, m. b. S-48, 2e l. q., 998

Hugessen, l'hon. A. K.—*Suite*
Association parlementaire du Commonwealth, conférence à Ottawa du 28 sept. au 4 oct. 1966, 1063-1065
Assurance frais médicaux, b. C-227, compte rendu des dél. du c. imprimé, rap. du c. sans am., 1282
Bourget, l'hon. Maurice, félicitations à l'occasion de sa nomination au Conseil privé, 162
Code canadien du travail (normes), m. b. S-54, 2e l. q., 1190
Code canadien du travail (sécurité), b. S-35, compte rendu des dél. imprimé, a. du rap. du c. 725, am. a. 850, 3e l. 852
Comité permanent des transports et des communications, avis de réunion, 724
Compagnie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador, b. S-31, rap. du c. 632
Compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien (Alberta), b. S-34, compte rendu des dél. du c. imprimé, 632, rap. du c. 633
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien (Saskatchewan), b. S-32, compte rendu des dél. du c. imprimé, rap. du c. 632
Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-2, 2e l. 85, ren. au c. 88, rap. du c., dél. imprimées, a. du rap. du c. 186, 3e l. 201
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (embranchement près du lac Bruce, dist. de Kenora), b. C-165, compte rendu des dél. du c. imprimé, rap. du c. 453, 3e l. 476
Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, cons. en corp., b. S-36, rap. du c., dél. imprimées, am., 743
Compagnie du pont Richelieu, m. b. S-44, dél. du c. imprimées, 1243
Conseil des sciences du Canada, b. C-149, 2e l. 419-422, ren. au c. des finances, 448, 3e l. 541
Conseil national de recherches, m. b. C-150, 2e l. 483, ren. au c. 485, 3e l. 612
Conservation des recherches hydrauliques, mot. de l'hon. M. Gershaw, sui. du déb. 1208
Corporations canadiennes, m.b. S-51, 2e l. sui. du déb. 1107-1108
Cour de l'Échiquier, m.b. C-201, 2e l. 814, 3e l. 854
Crédit agricole, m. b. C-171, 2e l., q., 517, 3e l. 541
Dépôt de documents, 158, 166, 185, 199, 211, 224, 258, 292, 540
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 2e l. 240, 246

Hugessen, l'hon. A. K.—*Suite*
Evangelical Covenant Church of Canada, cons. en corp., b. S-38, rap. du c. avec am. 848
Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-26, 2e l. 407
Exposition universelle, Compagnie canadienne de l', m. b. S-42, 3e l. 891
Faillite, La, m. b. S-17, 1re l. 159, art. réservé, 206
Feu le sénateur Bouffard, Paul-H. et l'hon. Paul Comtois, hommage à leur mémoire, 147-149
Feu le sénateur Lambert, Norman P., hommage à sa mémoire, 16
Frontière du Manitoba et de la Saskatchewan, b. S-45, 2e l. 992
Frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-47, 2e l. 995
Graphiose, ou maladie hollandaise de l'orme (l'hon. M. Roebuck) 295
Groupe interparlementaire canado-américain, mot. tendant à faire imprimer le rap. en app. 162, rap. de la huitième réunion, app. 163
Habitation, Loi nationale sur, m. b. C-241, 2e l. q., 1179
Impôt sur le revenu, m.b. C-216, 3e l. 958
Interprétation, Loi d' (revision), b. S-9, ren. au c. 206, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 211
Interprovincial Pipe Line Company, b. S-10, rap. du c. 133, a., 3e l. a. 134
Leader adjoint du gouv. au Sénat, lecture d'une lettre de l'hon. J. J. Connolly, 147
Lutheran Church in America—Canada Section, cons. en corp., b. S-39, rap. du c., 3e l. 848
Macdonald, l'hon. Ross, félicitations, le citoyen de l'année, 187
National-Canadien, Le, construction de lignes ferroviaires dans le voisinage du lac Stall, Man. et de Watrous, Sask., b. C-210, ren. au c. 790, compte rendu des dél. du c. imprimé, rap. du c. 849
Nouveau sénateur (l'hon. M. Macnaughton), présentation, 978
Organisation du gouvernement, b. C-178, 2e l. 678, 692
Pont de la rivière Sainte-Croix, b. S-15, ren. au c. 178, rap. du c., compte rendu des dél. imprimé, a. du rap. du c. 224
Présentation de nouveaux sénateurs au Sénat (les hon. MM. Argue, Davey, Deschatelets, Hastings, Nichol, Prowse et Urquhart) 199 (les hon. MM. Hays et Elman) 258

Hugessen, l'hon. A. K.—*Fin*
Produits de l'automobile, accord canado-américain, mot. tendant à l'a., sui. du déb. 735-741
Rainbow Pipe Line Company Limited, cons. en corp., b. S-52, rap. du c. a. 1164
Recours dans le cas des interruptions des services postaux, b. S-55, 2e l. 1295, compte rendu des dél. du c. imprimé, rap. du c. sans am. 1300
Retraite, hommage (les hon. MM. J. J. Connolly, O'Leary, Hayden, White, Ross Macdonald et Pouliot) 1355-1357
Revision des limites des circonscriptions électorales, b. C-126, 2e l. 168, 3e l. 170, app. 179, rép. à une inter. de l'hon. M. Pouliot, 224-225
Séances des comités, avis de convocation (l'hon. M. Roebuck) 626
Sécurité de la vieillesse (supplément mensuel garanti), m. b. C-251, 2e l. q., 1320, 1337
Subsides nº 2, 1966, b. C-140, 2e l. 283, 3e l. 289
Subsides nº 7, 1966, b. C-226, 2e l. q., 927
Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, b. C-185, 2e l. 557
Travaux du Sénat, 178, 186, 243, 257, 272, 283, étude des crédits (l'hon. M. Brooks) 211, état d'avancement de la loi des subsides, 224
United Grain Growers Limited, b. S-5, 2e l. 67

Hymne national et hymne royal
Adoption du 1er rap. du c. mixte (l'hon. M. Bourget) 1444
Établissement proposé d'un c. mixte (Son Hon. le Prés.) 1348
Institution du c. mixte (l'hon. M. J. J. Connolly) 1383
(l'hon. M. Yuzyk) 1791-1792
Rapport 2e du c. mixte (l'hon. M. Bourget) 1632, étude 1778, a. 1791
Représentants des Communes, 1443, modification, 1516, 1542, 1617, 1632
V. Comité mixte spécial de l'hymne national

I

Île-du-Prince-Édouard
Brochure touristique, félicitations à l'hon. sénatrice Inman (l'hon. M. MacDonald) 344

Immigration
Demandes de statut d'immigrant reçu (l'hon. M. Croll) 915
Institution d'un c. mixte (l'hon. M. J. J. Connolly) 1065
V. Comité mixte de l'Immigration
Commission d'appel de l'immigration, Établissement d'une

Impôt sur le revenu
M. b. C-216, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 943, 2e l. 943, ren. au c. 954, compte rendu des dél. du c. imprimé, 3e l. a. 956, am. non adopté, 961, s. 976

Impôt sur le revenu
M. b. C-280, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1885, 2e l. 1914, 3e l. a. 1915, s. 1925

Impôt sur le revenu et loi aidant la construction de navires au Canada
M. b. C-259, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1647, 2e l. 1647-1660, ren. au c. 1660, compte rendu des dél. du c. imprimé, rap. du c. sans am. 1701, 3e l. a. 1719, s. 1768

Impôt sur le revenu
V. Accords relatifs à l'impôt sur le revenu (Canada-Trinidad et Tobago)
Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôt sur le revenu
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique

Impôt sur les sociétés
(l'hon. M. L.-P. Beaubien) 837

Impressions du Parlement
Comité mixte, mc., représentant des Communes (Son Hon. le Prés.) 132

«Income Disability and Reinsurance Company of Canada»
Cons. en corp., b. S-12, 1re l. (l'hon. M. MacDonald) 91, 2e l., ren. au c. 144, rap. du c. 167, 3e l. a. 187, s. 1263

«Income Life Insurance Company of Canada»
Cons. en corp., b. S-11, 1re l. (l'hon. M. McDonald) 91, 2e l. 143, ren. au c. 144, rap. du c. 167, 3e l. a. 187, s. 1263

Inde
Barrage et centrale électrique, 1247
Envoi de blé et de lait en poudre, 1248
Envoi de personnel scientifique, 1247
Expédition de blé, 1245, 1246
Lettre de Mme Gandhi (16 nov. 1966) 1244-1245
Problèmes sociaux et politique, 1245

Indiens contemporains du Canada
Étude, q. de privilège (l'hon. M. Hollett) 1748, condition durant l'année du Centenaire (l'hon. M. Gladstone) 995, 1605-1610 (l'hon. M. J. M. Macdonald) 1713-1715

Industrie avicole
(l'hon. M. Blois) 1105

Industrie cinématographique canadienne

V. Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne

Inflation

(l'hon. M. Connolly) 1036
(l'hon. M. Crerar) 566
(l'hon. M. O'Leary) 1028, 1029, 1034, 1035

Inkerman (P.Q.)

V. **Hugessen,** l'hon. A. K.

Inman, l'hon. M^me^ F. Elsie; Murray-Harbour (Î.P.-É.)

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 100-107

Divorce, a. du rap. du c. (au nom de l'hon. M. Roebuck) 1720, résolutions, dépôt de, (au nom de l'hon. M. Roebuck) 1720

Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 2e l., sui. du déb. 377

Historique des lois de divorce dans l'Île du Prince-Édouard, 377-378

Hommage aux familles de feu les hon. Woodrow et Bradley, 377

Île du Prince-Édouard, brochure touristique, 344

Nouveau sénateur (l'hon. M. Kickham), présentation, 978

Politique nationale des transports, m. b. C-231, 3e l. 1423

Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, 2e l. 899

Tourisme, 101

Transport, services-voyageurs, 1423, transport des pommes de terre, 1423

Interpellations

Administration des prisons, les femmes détenues (l'hon. M^me^ Fergusson), rép. (l'hon. M. Connolly) 915

Arts d'interprétation du Centenaire, subventions allouées, inter. (l'hon. M. Cameron), rép. app. «A», 1069

Centenaire de la Confédération, affaires des établissements commerciaux non essentiels le 1^er^ juillet 1967 (l'hon. M. Keith Davey), rép. app. «B», 1072

Chaussée de Northumberland, avis d'inter. relative à une nouvelle (l'hon. M. Phillips) 1811

Commissions émises par le Gouvernement (nom, nature, personnel, date d'émission) (l'hon. M. Pouliot), rép. app. «C», 1073

Fermetures des mines Wabana à Terre-Neuve et mise en valeur des chutes Churchill (l'hon. M. Hollett), rép. (l'hon. M. J. J. Connolly) 707

Interpellations—*Fin*

Financement des universités, avis d'inter. (l'hon. M. MacKenzie) 708, déclaration, 1138-1142, sui. du déb. (l'hon. M. Leonard) 1302-1306, (l'hon. M. Burchill) 1436-1439

Honoraires versés par le gouv. aux membres du barreau de Québec, avis (l'hon. M. Pouliot) 604, modification, 892, rép., dépôt de document, 1143, (l'hon. M. J. J. Connolly) 1147

Indiens du Canada, condition durant l'année du Centenaire (l'hon. M. Gladstone) 995, 1605-1610

Journée du Canada, avis (l'hon. M. Davey) 854

Limites des circonscriptions électorales, à l'appel de l'o. du jour (l'hon. M. Pouliot) 726

Nomination de juges à des postes de commissaires (l'hon. M. Pouliot) 93, rép. (l'hon. M. Connolly) 306

Population de circonscriptions, et, honoraires d'avocats, avis, (l'hon. M. Pouliot) 810, rép. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1079, app. 1093

Préséance et protocole (l'hon. M. Pouliot) 1834

Rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales (l'hon. M. Pouliot) 93, rép. (l'hon. M. Hugessen) 224-225

Relations ouvrières, grève des machinistes à Air Canada et menace de grève des postiers (l'hon. M. Cameron) 1124, rép. (l'hon. M. Connolly) 1124-1125

Remaniement de la carte électorale, objections déposées par des députés (l'hon. M. Pouliot) 313

Retraite des membres du Sénat, inter. au sujet du titre des sénateurs à la retraite (l'hon. M. Lefrançois), rép. (l'hon. M. Connolly) 414

Services juridiques, honoraires versés par le gouv. aux membres du barreau de Québec (l'hon. M. Pouliot) 634, 650, explications, 778, dép. de doc. 1143, rép. (l'hon. M. Connolly) 1147

Interprétation, Loi d' (revision)

B. S-9, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 57, 2e l. 109, 197, 204, ren. au c. 206, rap. du c. compte rendu des dél. du c. imprimé, 211, a. du rap. du c. avec am., 3e l. a. 852

«Interprovincial Pipe Line Company»

B. S-10, 1re l. (l'hon. M. Molson) 57, 2e l. 83, ren. au c. 85, a. du rap. du c. 133, 3e l. a. 134, a. de l'am. des Communes, 1832, s. 1925

Interruptions des services postaux

V. Recours dans le cas des interruptions des services postaux

Inverness-Richmond (N.-É.)

V. **Urquhart,** l'hon. Earl W.

Irvine, l'hon. M^me^ Olive L.; Lisgar (Man.)

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 322-327

Fonds de développement économique rural, b. C-151, 2e l., sui. du déb. 592

Potasse de la Saskatchewan, sa composition et son rôle, 325

Réalisation de nouvelles industries au Manitoba, leurs avantages, 323-324

Société privée de financement et de fiducie, exposé, 323-324

Isnor, l'hon. Gordon B.; Halifax-Dartmouth (N.-É.)

Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, 2e l. 1088, q., 1089

Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, 1967, m. b. C-277, 2e l. q., 1630

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (embranchement près du lac Bruce, dist. de Kenora), b. C-165, 2e l. q., 416

Crédit au consommateur, et coût de la vie, rap. (l'hon. M. Croll), q., 1447

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en rép. q., 222

Félicitations à l'occasion d'un anniversaire de naissance (l'hon. M. Pouliot) 497

Habitation, Loi nationale sur, m. b. C-241, 2e l. q., 1179, sui. du déb. 1184

Impôt sur le revenu, m. b. C-216, 2e l. 952

Justes salaires et les heures de travail, m. b. C-2, 2e l. q., 687

Politique nationale des transports, m. b. C-231, 2e l. 1402-1405

Régie intérieure, 2e rap. du c., q., 1115

Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, 2e l. 900

Société d'assurance-dépôts du Canada, b. C-201, 2e l. q., 1450, 1451

Société Radio-Canada, critiques, 1222

Subsides n° 3, 1966, b. C-157, 2e l. q., 349, 351

Subsides n° 7, 1966, b. C-226, 2e l. q., 926, 928

Subsides n° 9, 1966, b. C-248, 2e l. 1222-1223

Subsides n° 1, 1967, b. C-271, 2e l. q., 1528

Subsides n° 4, 1967, b. C-293, 2e l. 1918

Taxe d'accise et loi sur la sécurité de la vieillesse, m. b. C-268, 2e l. q., 1586

Transport, 1403-1404

J

Jamaïque, La

Sangster, sir Donald, premier ministre, décédé à Montréal le 11 avril 1967, hommage à sa mémoire (l'hon. M. J. J. Connolly) 1780

Jeunes Canadiens

V. Compagnie des jeunes Canadiens

Jeux panaméricains

Événement sportif international à Winnipeg en 1967 (l'hon. M. Haig) 745-747

Jodoin, l'hon. M^me^ Mariana B.; Sorel (P.Q.)

Guides catholiques du Canada (secteur français), cons. en corp., b. S-24, 1re l. 343

Retraite du Sénat, hommage (les hon. MM. J. J. Connolly, Brooks, Macdonald) Gouin, Vaillancourt, Burchill, Dessureault, Pouliot) 653-657

Journée du Canada

Inter. avis (l'hon. M. Davey) 854

Juges, Les

M. b. C-160, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. 387, 3e l. a. 393, s. 397

Juges, Les

M. b. C-262, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1348, 2e l. 1367, 3e l. a. 1368, s. 1442.

Juges, Les

M. b. C-267, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1516, 2e l. 1516-1523, 3e l. a. 1526, s. 1541

Justes salaires et les heures de travail

M. b. C-2, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 649, 2e l. 685-687, 696-704, ren. au c. 704, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 744, s. 758

Justice

V. Administration de la justice

K

Kamloops (C.-B.)

V. **Smith,** l'hon. Sydney J.

Kendal (Ont.)

V. **Thompson,** l'hon. Andrew Ernest

Kennebec (P.Q.)

V. **Vaillantcourt,** l'hon. Cyrille

Kenora-Rainy River (Ont.)

V. **Benidickson,** l'hon. W. M.

Kickham, l'hon. Thomas Joseph; Souris (Î. P.-É.)
Nomination, présentation (l'hon. M. J. J. Connolly et l'hon. M^me^ Inman) 978

Kings (N.-É.)
V. **Welch,** l'hon. Frank C.

Kingston (Ont.)
V. **Davies,** l'hon. W. Rupert

Kinley, l'hon. John J.; Queens-Lunenburg (N.-É.)
Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, 2e l. 1118
Bishop, l'hon. Charles, hommage à sa mémoire, 1055
Code canadien du travail (normes), m.b. S-54, 2e l. q., 1190
Développement de la pêche, b. C-145, 2e l. 468, 469
Feu le sénateur Paul-H. Bouffard, hommage à sa mémoire, 154
Feu les sénateurs Lambert, Wood et Comeau, hommage à leur mémoire, 13
Feu les hon. MM. Bradley et Woodrow, hommage à leur mémoire, 362
Formation professionnelle des adultes, b. C-278, 2e l. 1909-1911
McKeen, l'hon. Stanley S., hommage à sa mémoire, 1240-1241
Présentation d'un nouveau sénateur au Sénat (l'hon. M. Urquhart) 199
Rainbow Pipe Line Company Limited, cons. en corp., b. S-52, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) q., 1164
Retraite du Sénat de l'hon. M. Wishart Robertson, hommage, 19
Trustee Board of the Presbyterian Church in Canada, b. S-20, 1re l. 211, 2e l., ren. au c. 265, 3e l. 367

Kinnear, l'hon. M^me^ Mary Elizabeth; Port-Colborne (Ont.)
Présentation au Sénat (les hon. MM. Roebuck et Connolly) 1770

L

«Labrador Railway Company»
V. Quebec North Shore and Labrador Railway Company

L'Acadie (N.-B.)
V. **Savoie,** l'hon. Calixte-F.

Laird, l'hon. Keith; Windsor (Ont.)
Présentation au Sénat (les hon. MM. Connolly et Croll) 1770

Lait et produits dérivés
V. Commission canadienne du lait et des produits dérivés

Lamontagne, l'hon. Maurice; Montréal (P.Q.)
Présentation au Sénat (les hon. Connolly et Bourque) 1770

Landreville, M. le juge
V. Administration de la justice

Lang, l'hon. Daniel A.; Toronto (Ont.)
Administration de la justice, adoption du premier rap. du c. mixte, 1360
Bank of British Columbia, cons. en corp., b. S-16, propose l'étude de l'am. des Communes, 1233, a. des am. des Communes, 1243
Banques, Les, b. C-222, 2e l. 1728-1735, ren. au c. 1745, 3e l. 1750
Caisse d'aide à la santé, b. C-199, 2e l. 831-834, ren. au c. 840, 3e l. 868
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l., sui. du déb. 1119-1121, q., 1707
Compagnie d'assurance «United Investment», cons. en corp., b. S-40, 2e l. 717, ren. au c. 718
Droits d'auteur, modification, 886
Exposition universelle, Compagnie canadienne de l', m. b. S-42, 2e l. 885-888, ren. au c. 888, 3e l. 890
Organisation du gouvernement, b. C-178, 2e l. 682, 683

Langlois, l'hon. J.-G. Léopold; Québec (P.Q.)
Forces étrangères présentes au Canada, b. S-50, 2e l. 1122-1123, ren. au c. des banques et du commerce, 1163
Immigration, comité mixte, a. du premier rap. du c. 1115, a. du 2e rap. 1360, a. du 3e rap. 1922
Présentation (les hon. MM. J. J. Connolly et Bourget) 931

LaSalle (P.Q.)
V. **Denis,** l'hon. Azellus

Lauzon (P.Q.)
V. **Deschatelets,** l'hon. Jean-Paul

Leader adjoint du gouvernement au Sénat
(l'hon. M. Hugessen) 147, (l'hon. M. Bouffard) 8 (l'hon. M. Deschatelets) 1052

Leader du gouvernement au Sénat
(l'hon. M. J. J. Connolly), déclaration à l'occasion de son retour, 302

«League Savings and Mortgage Company»
Cons. en corp., b. S-30, 1re l. (l'hon. M. Harold Connolly) 413, 2e l. 455, ren. au c. 456, rap. du c. 563, 3e l. a. 586, s. 1339

Lefrançois, l'hon. J.-Eugène; Repentigny (P.Q.)
Parlementaires de l'OTAN, à Paris, 1440-1442
Retraite des membres du Sénat, inter. au sujet du titre des sénateurs à la retraite, q., rép. (l'hon. M. Connolly) 414

Leonard, l'hon. T. D'Arcy; Toronto-Rosedale (Ont.)
Accords de *Bretton Woods,* m.b. C-144, 2e l. 506-509, 534, ren. au c. 534, 3e l. 540
Achats d'actions dans les sociétés, 959
Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 1168, rap. du c. sans am., 3e l. 1169
Aliments et drogues, m. b. S-60, rap. du c. 1846, 1847
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, 1967, m. b. C-277, 2e l. q., 1637
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-253, 2e l. 1314-1315, 1316, 3e l. 1317
Bank of Western Canada, cons. en corp., b. C-111, 2e l. 881-884, ren. au c. 885, suspension de l'application de l'art. 119, du Règ., 885, 3e l. 889
Banques, Les, b. C-222, 2e l. 1743-1744
Budget des dépenses, 69, 293, 297, 318, 330, 331, 367-370, 432, 495, 853, 1175, 1577, 1663-1667, 1721, budget des dépenses pour l'année se terminant le 31 mars 1968, 1833
Chemins de fer, b. S-1, 1re l. 7
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie) (b. 1965-1966), b. C-229, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1433, rap. du c. sans am., 3e l. 1434
Code canadien du travail (normes), m. b. S-54, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am., 1195
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1168, rap. du c. sans am., 1169, 2e l. q., 1200, 1708
Comité de sélection, institution, 7
Comité du Règlement et des us et coutumes, institution, 7
Commission Bladen, 1304
Commission canadienne du lait et des produits dérivés, b. C-205, 2e l. 826 compte rendu des dél. du c. imprimé, rap. du c. 853
Conseil des sciences du Canada, b. C-149, rap. du c., compte rendu des dél. imprimé, étude, rap. du c. 541

Leonard, l'hon. T. D'Arcy—*Fin*
Conseil national de recherches, m. b. C-150, rap. du c., compte rendu des dél. imprimé, a. 540, dép. du rap. du c. avec certains am. 581, 2e l. 611
Crédits, Les (budget supplémentaire (A)), mot. de l'hon. M. Connolly tendant à autoriser le c. des finances à examiner et à faire rapport, 773
Discours du trône, étude remise au 25 janvier 1966, 7
Excelsior Life Insurance Company, The—L'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-26, 2e l. 406, ren. au c. 408, 3e l. 496
Financement des universités, sui. du déb. à l'inter. de l'hon. M. MacKenzie, 1302-1306
Financial Post du 26 nov. 1966, pays de la médiocrité, art. sur l'éducation, cit. 1303
Fonds de développement économique rural, b. C-151, 2e l. q., 550
Forces étrangères présentes au Canada, b. S-50, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. a. 1169
General Mortgage Service Corporation—Société d'hypothèque du Canada, b. S-8, 1re l. 39, 2e l., ren. au c. 68, mot. relative aux taxes parlementaires versées lors de la dernière session, a. 168, 3e l. 187, a. de l'am. des Communes, 1233
Impôt sur le revenu, m. b. C-216, 2e l. 958-959
Licenses d'exportation et d'importation, m. b. S-23, mot. tendant à la 3e l., q., 364
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-270, 2e l. 1537-1539
Société d'assurance-dépôts du Canada, b. C-261, compte rendu des dél. du c. imprimé, rap. du c. sans am. 1462
Subsides n° 1, 1966, b. C-116, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 108, sui. du déb. sur le 2e l. 118, 122, 123-125, 3e l. 125
Subsides n° 2, 1966, b. C-140, 2e l. 288-289
Travaux du Sénat, 178
United Investment Life Assurance Company, cons. en corp., b. S-40, 1re l. 666, 3e l. 809

Les Laurentides (P.Q.)
V. **Bourget,** l'hon. Maurice

Lethbridge (Alb.)
V. **Gladstone,** l'hon. James

Lettres de change, Loi sur les
M. b. S-14, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 132, 2e l. 209, 223, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 268, 3e l. a. 296, a. d'un am. des Communes, 400, s. 547

Licenses d'exportation et d'importation
M. b. S-23, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 313, 2e l. 344, ren. au c. 347, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., mot. tendant à la 3e l. 363, sui. du déb. 393, a. 394, s. 547

Ligue de football canadienne
Nomination de l'hon. M. Keith Davey au poste de commissaire, 774

Limites des circonscriptions électorales
Inter. (l'hon. M. Pouliot), à l'appel de l'o. du jour, 726

Lisgar (Man.)
V. **Irvine,** l'hon. M^me^ Olive L.

Liste
Le Ministère, les secrétaires parlementaires, les principaux fonctionnaires du Conseil privé, les hauts fonctionnaires du Sénat, 165*a*), 267*a*), 412*a*), 665*a*), 955*a*), 1051*a*), 1074*a*), 1209*a*), 1354*a*), 1631*a*), 1785*a*)

Loi nationale sur l'habitation 1954
V. Habitation, Loi nationale sur (1954)

Longshoremen, Association
Conditions d'emploi dans les ports du Saint-Laurent, 969

Lord Bowden de Chesterfield, membre de la Chambre des Lords du Royaume-Uni, invité du Sénat, discours, 1716-1718

LSD
V. D-lysergique

Lumsden (Sask.)
V. **Pearson,** l'hon. Arthur M.

«Lutheran Church in America—Canada Section»
Cons. en corp., b. S-39, 1re l. (l'hon. M. Ross Macdonald) 650, 2e l. 712, ren. au c. 713, rap. du c., 3e l. a. 848, s. 930

M

MacDonald, l'hon. John J.; Queens (I. P.-É.)
Île du Prince-Édouard, brochure touristique, félicitations à l'hon. sénatrice Inman, 344
Taxe d'accise, m. b. C-198, 2e l. 798-799

Macdonald, l'hon. John M.; Cap-Breton (N.-É.)
Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, q., 1090
Aliments et drogues, m. b. S-60, 2e l. 1817-1818
Allocation de formation, 1966, b. C-186, 2e l. 720-722
Code canadien du travail (normes), m. b. S-54, 2e l. q., 1190, 1191
Conditions d'emploi dans les ports du Saint-Laurent, b. C-215, 2e l. 972-975
Cour de l'Échiquier, m. b. C-201, 2e l. 814
Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-169, 2e l. 460
Fonction publique, c. mixte, modification de la représentation du Sénat, 757
Habitation, Loi nationale sur, m. b. C-241, 2e l. 1181-1183
Justes salaires et les heures de travail, m. b. C-2, 2e l. 698-701, 702
Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, 2e l. 906
Relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada, b. C-170, 2e l., sui. du déb. 1485
Société d'assurance-dépôts du Canada, b. C-261, 2e l. q., 1452, 1459
Subsides n° 6, 1966, b. C-224, 2e l. 921

Macdonald, l'hon. W. Ross; Brantford (Ont.)
Arpentage des terres du Canada, m. b. S-48, 1re l. (l'hon. M. Connolly) 984
Citoyen de l'année, Chambre de commerce des jeunes de Brantford, félicitations (l'hon. M. Hugessen) 187, président honoraire, félicitations (l'hon. M. J. J. Connolly) 878
Code canadien du travail (normes), m. b. S-54, 2e l. 1192
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l. q., 1199
Corporations canadiennes, m. b. S-51, 2e l. 1099-1100, ren. au c. 1109
Divorce, dép. d'une pétition (l'hon. M. Roebuck) q., 1005
Feu les sénateurs Lambert, Wood et Comeau, hommage à leur mémoire, 17
Feu les sénateurs W. Rupert Davies et A. Neil McLean, hommage à leur mémoire, 1614-1615
Interprétation, Loi d' (revision), b. S-9, 2e l. 109, 206
Juges, Les, m. b. C-160, 2e l. 388
Juges, Les, m. b. C-267, 2e l. 1516-1519, 1520, 1523, 3e l. 1526
Leader suppléant du gouvernement au Sénat, nomination de l'hon. M. Bouffard, souhaits de bienvenue, 8
Lutheran Church in America—Canada Section, cons. en corp., b. S-39, 1re l. 650, 2e l. 712, ren. au c. 713

Macdonald, l'hon. W. Ross—*Fin*
Mise à la retraite des sénateurs Veniot, Taylor et Jodoin, hommage, 654
Présentation d'un nouveau sénateur au Sénat (l'hon. M. Davey) 199
Retraite de l'hon. M. Hugessen, hommage, 1359-1360
Subsides nº 1, 1967, b. C-271, 2e l. q., 1530, 1531

MacKenzie, l'hon. Norman A. M.; Vancouver (C.-B.)
Centre national des Arts, cons. en corp., b. C-194, 2e l. 961-963, 3e l. 969
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l. 1136
Conférences internationales, douzième conférence annuelle à Paris, 1466, 1472
Conservation des ressources hydrauliques, sui. du déb. 1207-1209
Emploi dans la Fonction publique du Canada, b. C-181, 2e l. 1477-1480, 1507-1509
Félicitations à l'occasion de son élection au poste de président national de l'association des «Canadian Clubs» (les hon. MM. Walker et Connolly) 688-689
Financement des universités, avis d'inter. 708, déclaration, 1138-1142, sui. du déb. (l'hon. M. Leonard) 1302-1306
Ginzberg, Eli, professeur d'économie à l'Université de Columbia, enseignement secondaire négligé, cit. 1139
Grèves et le bien public (q. ouvrières) (l'hon. M. Cameron) 1153-1154
McCreary, Dr. John F., formation médicale et pénurie de médecins, cit. 1141
Présentation (les hon. MM. Connolly et Aird) 300
Scott, A.D., professeur, Université de Colombie-Britannique, cit. d'une lettre (ressources d'eau douce), 1209
Yukon, Loi sur le, m. b. C-147, 2e l. 704-706

Macnaughton, l'hon. Alan Aylesworth; Sorel (P.Q.)
Assurance frais médicaux, b. C-227, 2e l. 1234-1237, 1272-1273, ren. au c. des banques et du commerce, 1273, 3e l. 1282
Commission Hall, 1272, 1273
Nomination au Sénat, présentation (les hon. MM. Connolly et Hugessen) 978

Madawaska-Restigouche (N.-B.)
V. **Fournier,** l'hon. Edgar

Maintien de l'exploitation des chemins de fer (b. de 1966)
B. C-230, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1013, 2e l. 1013-1037, 3e l. a. 1037, s 1037

Maladie hollandaise de l'orme
V. Graphiose, La, ou maladie hollandaise de l'orme

Manitoba
Industries, exploitation et avantages (l'hon. M^me^ Irvine) 322-324
Société privée de financement et de fiducie, exposé (l'hon. M^me^ Irvine) 323-324
V. Frontière du Manitoba et de la Saskatchewan
Frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest

Marché commun
Grande-Bretagne et le marché commun (l'hon. M. Aird) 1285

Matériaux de construction et la taxe de 11 pour cent
(L'hon. M. Hayden) 1585

McCutcheon, l'hon. M. Wallace; Gormley (Ont.)
Accords relatifs à l'impôt sur le revenu (Canada-Trinidad et Tobago), b. S-56, 2e l. q., 1376
Administration financière, m. b. C-182, 2e l. 1510-1515
Allocation de formation, 1966, b. C-186, 2e l. q., 721, 722
Arpentage des terres du Canada, m. b. S-48, 1re l. (l'hon. M. Connolly) 981, 984
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, 1967, m. b. C-277, 1623, 1631, sui. du déb. de la 2e l. 1634-1640, 1642, 1643
Assurance frais médicaux, b. C-227, 2e l. 1237-1238
Banques, Les, b. C-222, 2e l. 1735-1740, 3e l. 1750-1755
Caisse d'aide à la santé, b. C-199, 2e l. 834-837, 839
Citizen d'Ottawa, subvention aux chemins de fer, cit. 1033
Code canadien du travail (sécurité), b. S-35, 2e l. 640, 641, 642, 643
Commission canadienne du lait et des produits dérivés, b. C-205, 2e l. 825, 826, 830
Conseil des sciences du Canada, b. C-149, 2e l. 421
Crédit à la consommation, extension du mandat du c. mixte, 1042-1044
Daily Star, augmentation de salaire des cheminots, cit., 1032
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 1re l. (l'hon. M. Roebuck) 185
Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-26, 2e l. 407
Gazette de Montréal, faculté d'achat d'actions dans les sociétés, cit. 956

McCutcheon, l'hon. M. Wallace—*Fin*
Globe and Mail, droit de grève aux fonctionnaires, cit. 1095, proportion de médecins en regard de la population canadienne, cit. 835
Impôt sur le revenu, m. b. C-216, 2e l. 944, 945, 946, 947, 948-951, 953, 954, 3e l. 956-958, 959-960
Maintien de l'exploitation des chemins de fer, b. de 1966, b. C-230, 2e l. 1014, 1016, 1018, 1019, 1021, 1024, 1029, 1031, 1032-1036
McKeen, l'hon. Stanley S., hommage à sa mémoire, 1240
Organisation du gouvernement, b. C-178, 2e l. 692-695, 696
Power, l'hon. C. G., publication de ses mémoires (l'hon. M. J. J. Connolly) 1126
Produits de l'automobile, accord canado-américain, mot. (l'hon. M. Baird) 750, 751, 781, 786
Rapport McPherson, 1034
Régime d'assistance publique du Canada b. C-207, 3e l. 932
Subsides n° 2, 1966, b. C-140, 2e l. a. 284, sui. du déb. 285-288
Subsides n° 6, 1966, b. C-224 2e l. q., 919
Subsides n° 7, 1966, b. C-226, 2e l. 928-929
Subsides n° 3, 1967, b. C-283, 2e l. 1762, 1764-1765
Taxe d'accise et loi sur la sécurité de la vieillesse, m. b. C-268, 2e l. 1586
Travaux du Sénat, 999

McDonald, l'hon. A. H.; Moosomin (Sask.)
Aetna Casualty Company of Canada, cons. en corp. b. S-4, 2e l. ren. au c. 64, 3e l. 187
Affaires internationales, 31
Agriculture, mise en œuvre des programmes prévus, et la main-d'œuvre, 676
Aliments et drogues, m. b. S-60, 2e l. 1792-1795, 1829-1830, ren. au c. 1830, rap. du c. 1846
Aménagement rural et développement agricole (remise en valeur), m. b. C-152, 2e l. 414, ren. au c. des banques et du commerce, 451, 3e l. 530
ARDA, amendement à la loi sur la remise en valeur et aménagement des terres agricoles, 414, 415
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, 1967, m. b. C-277, q., 1629 (au nom de l'hon. M. Hayden) autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am. 1660
Assurance des crédits à l'exportation, relèvement du plafond de financement, 34

McDonald, l'hon. A. H. —*Suite*
Banque du Canada, m. b. C-190, 2e l. 1674-1677, 1679, ren. au c. 1680
Canada Health and Accident Assurance Corporation—Corporation canadienne d'assurance santé et accidents, b. S-13, 3e l. (au nom de l'hon. M. Cook) 187
Centenaire du Canada, 30
Céréales et provende et blé, 34
Chemins de fer et transports, 34
Chemins de fer Nationaux du Canada (National-Canadien), construction d'un embranchement près du lac Stall, Man., et près de Watrous en Sask., b. C-210, 3e l. 868
Commercial Solids Pipe Line Company—Compagnie des pipes-lines commerciaux pour solides, cons. en corp., b. S-36, 1re l. 563, 2e l. 610, ren. au c. 611
Commission canadienne du lait et des produits dérivés, b. C-205, 2e l. 821-822, 829-830, ren. au c. 830
Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien (Sask), b. S-32, 1re l. 471, 2e l. 534, ren. au c. 535
Compagnie des jeunes Canadiens, 35
Conférences fédérales-provinciales concernant les accords fiscaux, 31-32
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 29-35
Divorce, a. des résolutions 1264-1304 au nom de l'hon. M. Roebuck, 1819
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 1re l. (l'hon. M. Roebuck) 185
D-lysergique (LSD), historique, 1793
Exploitations agricoles en Sask., 33-34
Fabrique de pâte à papier, 32
Feu le sénateur Wood, hommage à sa mémoire, 18
Fonds de développement économique rural, b. C-151, 2e l. 549-551, t., 550, sui. du déb. 676-677, ren. au c. permanent des banques et du commerce, 677
Fonds de développement économique rural, m. b. C-274, 2e l. 1551-1553, 1566-1567, 3e l. 1578, sui. du déb. 1594-1595
Frontière entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-46, 2e l., ren. au c. 994, publication du compte rendu des rap. du c. 1008
Frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan, b. S-45, 2e l. 988-994, ren. au c. 994, 3e l. 1007
Frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-47, 2e l., ren. au c. 995, 3e l. 1009

McDonald, l'hon. A. H.—*Fin*
Globe and Mail de Toronto, demande de fermes non rentables en Ontario, cit. 33
Income Disability and Reinsurance Company of Canada, cons. en corp. b. S-12, 1re l. 91, 2e l., ren. au c. 144, 3e l. 187
Income Life Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. S-11, 1re l. 91, 2e l. 143, ren. au c. 144, 3e l. 187
Industrie de la potasse en Saskatchewan, 32
Manutention des grains et politique de transport, 1395
McPherson, M., son rôle dans la vie publique, 1392
National-Canadien, Le, construction de lignes ferroviaires dans le voisinage du lac Stall, Man. et de Watrous, Sask., b. C-210, 2e l. 787-789, ren. au c. des transports et communications, 790
Placements étrangers, 32
Politique nationale des transports, m. b. C-231, 2e l. 1392-1397
Présentation (les hon. MM. Vaillancourt et Boucher) 1
Présentation d'un nouveau sénateur au Sénat (l'hon. M. Argue) 199
Problèmes de la pauvreté, 33
Prospérité économique, 31
Seaboard Finance Company of Canada, cons. en corp., b. S-21, 1re l. 293, 2e l. 317, ren. au c. 318, 3e l. 446
Sécurité de la vieillesse (supplément mensuel garanti), m. b. C-251, 2e l. q., 1324
Société d'assurance-dépôts du Canada, b. C-261, 2e l. q., 1451
Soixantième anniversaire de la province de la Saskatchewan, 30
Tour Eiffel de Paris, 31
Voyage en Malaysia, 35
Whip suppléant du gouvernement, nomination (l'hon. M. J. J. Connolly) 1355

McElman, l'hon. Charles-Robert; Fredericton (N.-B.)
Nomination (Son Hon. le Prés.), présentation, (les hon. MM. Hugessen et Rattenbury) 258
Office d'expansion économique de la région atlantique, m. b. C-213, 2e l. 815-819

McGrand, l'hon. Fred A.; Sunbury (N.-B.)
Aliments et drogues, m. b. S-60, 2e l. 1825-1827
Gérontologie, La, étude du rap. final du c. spécial (l'hon. M. Croll) sui. du déb. 187-189

McKeen, l'hon. Stanley S.; Vancouver (C.-B.)
Feu le sénateur Paul-H. Bouffard et l'hon. M. Paul Comtois, hommage à leur mémoire, 152-154
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Connolly, Brooks, McCutcheon et Kinley) 1239-1241

McLean, l'hon. A. Neil; Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. J. J. Connolly, Brooks, Ross Macdonald, Aseltine et Burchill) 1612-1616
Pont Milltown, b. S-15, 2e l. 178

Medicine-Hat (Alb.)
V. **Gershaw,** l'hon. F. W.

Menace de grève aux Postes
Vœux de Noël et du Jour de l'an (l'hon. M. Pouliot) 1096

«Mennonite Central Committee (Canada)»
Cons. en corp., b. S-37, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 604, 2e l. 638, ren. au c. 639, rap. du c., 3e l. a. 688, s. 930

Mère canadienne de l'année invitée dans la tribune du Président,
Madame Jeanne-Pauline Beaulieu, présentation et félicitations (l'hon. M^me^ Quart) 399

Méthot, l'hon. Léon; Shawinigan (P.Q.)
Feu le sénateur Paul-H. Bouffard et l'hon. Paul Comtois, hommage à leur mémoire, 154

Mille-Îles (P.Q.)
V. **Monette,** l'hon. Gustave

Minerai de fer et construction d'un embranchement de chemin de fer
(L'hon. M. Benidickson) 416-417, transport (l'hon. M. Crerar) 417, propos sur les désavantages de la construction d'un chemin de fer (l'hon. M. Brooks) 418

«Missions of the Church of God»
V. Canadian Board of Missions of the Church of God

Molson, l'hon. Hartland de M.; Alma (P.Q.)
Aéronautique, Loi sur l', m. b. C-153, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 525
Aliments et drogues, m. b. S-60, rap. au c. au nom de l'hon. M. Hayden, 1845
Arpentage des terres du Canada, m. b. S-48, 2e l. 998
Conseil des sciences du Canada, b. C-149, 2e l. q., 422

Molson, l'hon. Hartland de M.—*Fin*
Coupe Stanley, La, félicitations pour le succès des «Canadiens» (l'hon. M. Connolly) 497
Interprovincial Pipe Line Company, b. S-10, 1re l. 57, 2e l. 83, ren. au c. 85, 3e l. 134, a. de l'am. des Communes, 1832
Justes salaires et les heures de travail, m. b. C-2, 2e l. q., 687
Organisation du gouvernement, b. C-178, 2e l. 684
Société internationale d'endocrinologie, cons. en corp., b. S-29, 1re l. 413, 2e l. 513, ren. au c. 515, 3e l. 688
United Grain Growers Limited, b. S-5, 2e l. 66

Monette, l'hon. Gustave; Mille-Îles (P.Q.)

Montardville (P.Q.)
V. **Gélinas,** l'hon. Louis-P.

Montréal (P.Q.)
V. **Lamontagne,** l'hon. Maurice

Moosomin (Sask.)
V. **McDonald,** l'hon. A. Hamilton

«Mortgage Service Corporation of Canada»
V. General Mortgage Service Corporation of Canada

Murray-Harbour (Î. P.-É.)
V. **Innman,** l'hon. F. Elsie

Musées nationaux
B. S-57, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 1577, 2e l. 1617-1620, 1680-1683, ren. au c. 1683, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 1700

N

National-Canadien
Construction de lignes ferroviaires dans le voisinage du lac Stall, Man., et de Watrous, Sask., b. C-210, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 770, 2e l. 787-790, ren. au c. des transports et communications, 790, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 849, 3e l. a. 868, s. 930

«National Capital Arts Alliance»
(L'hon. M. Grosart) 966

Nations Unies, Les
Vingt et unième réunion de l'Assemblée générale (l'hon. M. Edgar Fournier) 1165-1166

Négociation collective
(L'hon. M. Croll) 1025

New-Westminster (C.-B.)
V. **Reid,** l'hon. Thomas

Nichol, l'hon. John Lang; Vancouver (C-B.)
Présentation au Sénat (les hon. MM. Hugessen et Reid) 199

Nomination de juges aux postes de commissaires
Inter. (l'hon. M. Pouliot) 93, rép. de l'hon. M. Connolly, 306

Norfolk (Ont.)
V. **Taylor,** l'hon. William H.

Normes des prestations de pension
B. C-221, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1611, 2e l. 1643-1646, 1671-1674, 3e l. a. 1702, s. 1768

«North Shore Railway»
V. Quebec North Shore and Labrador Railway Company

Northumberland-Miramichi (N.-B.)
V. **Burchill,** l'hon. G. Percival

«North West Life Assurance Company of Canada»—Compagnie d'assurance-vie *North West* du Canada, cons. en corp., b. S-25, 1re (l'hon. M. Croll) 363, 2e l. 395, ren. au c. 396, rap. du c., 3e l. a. 413, s. 1611

Nouveau-Brunswick
Maisons de santé au N.-B. (l'hon. M. Burchill) 141
V. Discours du trône (l'hon. M. Rattenbury) 279-283

Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
V. **McLean,** l'hon. A. Neil

Nouveaux sénateurs
Argue, l'hon. Hazen Robert, présentation, 199
Benidickson, l'hon. William Moore, présentation, 1
Carter, l'hon. Chesley William, présentation, 1038
Davey, l'hon. Douglas Keith, présentation, 199
Deschatelets, l'hon. Jean-Paul, présentation, 199
Desruisseaux, l'hon. Paul, présentation, 978
Duggan, l'hon. James, présentation, 978
Everett, l'hon. Douglas Donald, présentation, 1135
Hastings, l'hon. Earl Adam, présentation, 199

Nouveaux sénateurs—*Fin*
Hays, l'hon. Harry William, présentation, 258
Kinnear, l'hon. M^me^ Mary Elizabeth, présentation, 1770
Kickham, l'hon. Thomas Joseph, présentation, 978
Laird, l'hon. Keith, présentation, 1770
Lamontagne, l'hon. Maurice, présentation, 1770
Langlois, l'hon. J.-G.-Léopold, présentation, 931
MacKenzie, l'hon. Norman Archibald McRae, présentation, 300
Macnaughton, l'hon. Alan Aylesworth, présentation, 978
McDonald, l'hon. Alexander Hamilton, présentation, 1
McElman, l'hon. Charles Robert, présentation, 258
Nichol, l'hon. John Lang, présentation, 199
Prowse, l'hon. James Harper, présentation, 199
Thompson, l'hon. Andrew Ernest, présentation, 1770
Urquhart, l'hon. Earl Wallace, présentation, 199

Nouvelle-Écosse
ARDA, exécution (l'hon. M. Blois) 448-450

Nouvelle-Zélande
Produits, exportations, forêts, industries, électricité et éducation, 510-511

O

Office canadien des grains de provende en société de la Couronne
Fonctions de l'Office, règlements, 1088-1089, 1097

Office d'expansion économique de la région atlantique
M. b. C-213, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 799, 2e l. 815-820, 3e l. a. 854, s. 929

O'Leary, l'hon. Clement A.; Antigonish-Guysborough (N.-É.)
Agriculture, 221-222
Budget des dépenses, rap. du c. des finances, année financière 31 mars 1966, sui. du déb. 494
Chronicle Herald, réunion pour la productivité de la pêche côtière de l'Atlantique, cit. 479
Développement de la pêche, b. C-145, 2e l., propose l'ajournement du déb. 467, 470, sui. du déb. 477-480
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 220-223
Droit statutaire, Loi de 1966 (pensions de retraite), m. b. C-193, 2e l. 868-870

O'Leary, l'hon. Grattan; Carleton (Ont.)
Budget des dépenses, budget principal des dépenses et budgets supplémentaires «A» et «E» pour l'année financière close le 31 mars 1967, étude du rap. du c. 1684-1689
Code canadien du travail (normes), m. b. S-54, 2e l. q., 1191
Conférences internationales, douzième conférence annuelle à Paris, 1463-1466
Conseil des sciences du Canada, b. C-149, 2e l. 422-426
Faillite, La, m. b. S-17, mot. de l'hon. M. J. J. Connolly tendant à déférer les am. des Communes au c. des banques et du commerce, 761
Félicitations à l'occasion de sa nomination au Temple de la Renommée de l'information du Canada (l'hon. M. J. J. Connolly) 1787
Feu le sénateur Lambert, hommage à sa mémoire, 15
Industrie cinématographique, 1429-1430
Inflation, 1028, 1029, 1034, 1035
Journal d'Ottawa, départ de la présidence (Son Hon. le Prés.) 340, compliments (les hon. MM. le Président, Brooks, Crerar et Pouliot) 340, remerciements, 340-343
Maintien de l'exploitation des chemins de fer (b. de 1966), b. C-230, 2e l. 1027-1030
Politique nationale des transports, m. b. C-231, 2e l. q., 1389
Radio-Canada, budget des dépenses, 1685
Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, 2e l. 904
Réorganisation des forces canadiennes, m. b. C-243, 2e l. 1872-1874
Retraite de l'hon. M. Hugessen, hommage, 1357-1358
Saint-Patrice, fête de, hommage à Saint-Patrice et aux Irlandais, 1669
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, b. C-204, 2e l. 1428-1430, 1431

OMSIP (*Ontario Medical Services Insurance Plan*)
(L'hon. M. Phillips) 267

Organisation du gouvernement (bill de 1966)
B. C-178, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 649, 2e l. 677-685, 689-696, ren. au c. 696, rap du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 714-715, 3e l. a. 727, s. 758

OTAN, 1779-1780
Dépenses des conférences de l'OTAN, 1082
Rôle de l'OTAN (l'hon. M. Brooks) 1889-1890
V. Conférences internationales

Ottawa (Ont.)
V. **Bishop,** l'hon. Charles L.

Ottawa-Est (Ont.)
V. **Choquette,** l'hon. Lionel

Ottawa-Ouest (Ont.)
V. **Connolly,** l'hon. J. J.

P

«Pacific Coast Fire Insurance Company»
B. S-6, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 39, 2e l., ren. au c. 67, rap du c. a. avec am. 167, mot. relative aux taxes parlementaires versées lors de la dernière session (l'hon. M. Thorvaldson) a. 168, 3e l. a. 187, s. 1175

Paiement d'une pension de retraite au Gouverneur général du Canada
B. C-265, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1495, 2e l. 1495-1497, 1548-1549, 3e l. a. 1559, s. 1611

Parlementaires de l'OTAN
V. Conférences internationales

Participation de ministres aux débats du Sénat
Travaux du Sénat (l'hon. M. Farris) 471

Paterson, l'hon. Norman McL.; Thunder-Bay (Ont.)
Accords de Bretton Woods, m. b. C-144, 2e l. 533, q., 508
Code canadien du travail (normes), m. b. S-54, 2e l. q., 1191
Compagnie de chemin de fer du littoral Nord de Québec et du Labrador, b. S-31, 587
Conseil des sciences du Canada, b. C-149, 2e l. q., 422
Divorce, Le, a. des rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 138
Expo '67, événements qui marqueront le Centenaire de la Confédération, q., 1556, inter. au sujet des dispositions prises pour le voyage des sénateurs qui assisteront à l'inauguration, rép. (l'hon. M. Connolly) 1812
Fonds de développement économique rural, m. b. C-274, 3e l., sui. du déb. 1595
Habitation, Loi nationale sur, m. b. C-241, 2e l. q., 1186
Paiement d'une pension de retraite au Gouverneur général du Canada, b. C-265, 2e l. q. 1496
Politique nationale des transports, m. b. C-231, 2e l. 1395, 1397, 1398, 3e l. 1420-1422
Subsides n° 10, 166, b. C-254, 2e l. 1246

Paterson, l'hon. Norman McL.—*Fin*
Transport, chemins de fer dans l'Ouest, 1420
United Grain Growers Limited, b. S-5, 2e l. 66

Pearson, l'hon. Arthur M.; Lumsden (Sask.)
Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, 2e l., sui. du déb. 1116-1119, q., 1138
ARDA et formation de la classe rurale, 309, q. agricoles, 310-311
Assistance-récolte, m. b. C-208, 2e l. 921
Christian Science Monitor, assistance aux pays développés, cit. 672
Citoyenneté canadienne, m. b. S-59, 2e l. 1788
Commission d'appel de l'immigration, Établissement d'une, b. C-220, 2e l. 1581-1583
Conservation des ressources hydrauliques, nécessité (l'hon. M. Gershaw), sui. du déb. 708-710
Coupe Grey, La, la finale nationale de football à Vancouver, 1197
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 307-312
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 2e l. 241
Emploi dans la Fonction publique du Canada, b. C-181, 2e l. q., 1479
Family Herald, système d'enseignement, cit. 310
Financial Post, achat d'avions, commandes de France, d'Angleterre, 312
Fonds de développement économique rural, b. C-151, 2e l. 671-673
Fonds de développement économique rural, m. b. C-274, 2e l., sui. du déb. 1564-1566
Formation professionnelle des adultes, b. C-278, 2e l. q., 1899
Hommage à M. Konrad Adenauer, 1789
Instruction des gens des régions désavantagées, 308-309
Lutheran Church in America—Canada Section, cons. en corp., b. S-39, 2e l. q., 713
Politique nationale des transports, m. b. C-231, 2e l. q., 1344
Produits de l'automobile, accord canado-américain, mot. de l'hon. M. Baird, 755
Réorganisation des forces canadiennes, m. b. C-243, 2e l. 1869-1871
Subventions aux universités, 308

Pêche
Mise en vigueur de la limite de douze milles, app. 802
V. Développement de la pêche

Peel (Ont.)
V. **Willis,** l'hon. Harry A.

Peine capitale
(l'hon. M. E. Fournier) 59

Pénitenciers, Les
Comité mixte proposé (Son Hon. le Prés.) 300, constitution d'un c. mixte (l'hon. M. J. J. Connolly) 316, représentants des Communes 328, modification, 496, 759, 976, 1075, représentants du Sénat, 344, modification, 879, adoption du premier rap. du c. mixte, 853, a. du 2e rap. du c. mixte, 1351, dép. du 3e rap. du c. 1833, a. 1885, impression du rap. du c. mixte en app. 1833, app., 1863

Pension
V. Normes des prestations de pension

Pensions de retraite
V. Droit statutaire, Loi de 1966

Pension de retraite au Gouverneur général du Canada
V. Paiement d'une pension de retraite au Gouverneur général du Canada

Péréquation
Tableaux, 1627, 1628, 1633, 1640

Périodiques
Canada Month, compagnie des jeunes Canadiens, cit. (l'hon. M^me^ Quart) 816
Canadian Tax Journal, art., accord fiscal anglo-canadien, cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 443
Christian Science Monitor, assistance aux pays développés, cit. (l'hon. M. Pearson) 672
Chronicle d'Halifax, aide négligeable du gouv. envers les laitiers du Nouveau-Brunswick, cit. (l'hon. M. Brooks) 827
Chronicle Herald d'Halifax, réunion pour la productivité de la pêche côtière de l'Atlantique, cit. (l'hon. M. Clement O'Leary) 479, cultivateurs de la N.-É. et les céréales de provende, cit. (l'hon. M. Blois) 1106
Citizen d'Ottawa, adoption rapide des bills au Sénat, cit. (l'hon. M. Aseltine) 892, art. de Christopher Young, les sénateurs et les personnes âgées, cit. (l'hon. M^me^ Quart) 174, Centenaire de la Confédération, mot. de Audrey Ashley, cit. (l'hon. M. Connolly) 1555, propagande haineuse, cit. (l'hon. M. Roebuck) 1707, rôle des forces unifiées, art. de M. Charles Lynch, cit. (l'hon. M. Welch) 1875, subventions aux chemins de fer, cit. (l'hon. M. McCutcheon) 1033

Périodiques—*Suite*
Daily Star de Toronto, augmentation de salaire des cheminots (l'hon. M. McCutcheon) 1032, loi de divorces, cit. (l'hon. M. Roebuck) 236
Edmonton Journal, intervention du gouv. dans les différends du travail, augmentation des salaires, cit. (l'hon. M. Brooks) 1295
Evening Telegram de Saint-Jean, discours du trône qui a trait aux pêcheurs et aux cultivateurs, cit. (l'hon. M. Hollett) 95
Expositor de Brantford, divorces, limitation des naissances, avortements, cit. (l'hon. M. Aseltine) 262, propagande haineuse, cit. (l'hon. M. Walker) 1127
Family Herald, système d'enseignement, cit. (l'hon. M. Pearson) 310
Financial Post, achat d'avions, commandes de France, d'Angleterre, 312, intérêt du Canada à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun, son commerce avec les autres pays, cit. (l'hon. M. Aird) 1286, pays de la médiocrité, art. concernant l'éducation, cit. (l'hon. M. Leonard) 1303, programme Robichaud au Nouveau-Brunswick, 281, Société d'assurance-dépôts, pouvoir draconien, cit. (l'hon. M. Grosart) 1456, protection des déposants, 1458
Free Press de London, écrits haineux, cit. (l'hon. M. Choquette) 1199
Free Press de Winnipeg, brochure sur la politique d'intégration et d'unification, cit. (l'hon. M. White) 1843, cit. 1854, pénurie d'aliments, cit. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1087
Gazette de Montréal, enquête sur les faillites, cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 252, faculté d'achat d'actions dans les sociétés, cit. (l'hon. M. McCutcheon) 956, interruption des services postaux, cit. (l'hon. M. Brooks) 1294, problème de circulation prévu durant l'Expo, cit. (l'hon. M. Brooks) 1531, profits nets du Canadien-Pacifique, cit. (l'hon. M. Brooks) 1361
Globe and Mail de Toronto, art. (propagande en faveur du génocide), cit. (l'hon. M. Choquette) 1200, travail accompli au Sénat, cit. (l'hon. M. Pouliot) 356, querelle au sujet de recyclage, cit. (l'hon. M. Grosart) 1901, (l'hon. M. Cameron) 1913, recherche, cit. (l'hon. M. Phillips) 1560, bureau pour éviter les faillites, prov. de Québec, cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 252, déficit commercial de l'industrie de l'auto. au Canada, cit. (l'hon. M. Grosart) 751, demande de fermes non rentables en Ontario (l'hon. M. Mc-

Périodiques—*Suite*

Donald) cit. 33, dettes des étudiants et le choix d'une épouse, cit. (l'hon. M. Yuzyk) 793, difficultés des fournisseurs de pièces d'auto, cit. (l'hon. M. Willis) 624, 625, droit de grève aux fonctionnaires, cit. (l'hon. M. McCutcheon) 1095, (l'hon. M. Choquette) 1482, enquête, prix du lait, cit. (l'hon. M. Willis) 823, faillites, cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 248, grève des Postes, calamité, cit. (l'hon. M. Brooks) 1295, infraction de la loi sur les stupéfiants, cit. (l'hon. M. Thorvaldson) 1822, proportion de médecins en regard de la population canadienne, cit. (l'hon. McCutcheon) 835

Illustrated London News, frontière écossaise, cit. (l'hon. M. J. J. Connolly) 435

Journal d'Ottawa, patrouille des routes, cit. (l'hon. M. Denis) 411, extrait du rap. Deutsch, degré d'instruction des ouvriers canadiens et américains, cit. (l'hon. M. Brooks) 44, grève des fonctionnaires, cit. (l'hon. M. Choquette) 1482, personnes âgées, cit. (l'hon. M^me^ Quart) 174

Le Devoir, le divorce et la conception religieuse, art. de M. Ryan, cit. (l'hon. M. Flynn) 488

Maclean Magazine, organisation policière au Québec, cit. (l'hon. M. Denis) 410-411

Montreal Star, enseignement médical, cit. (l'hon. M. Sullivan) 1256

Province de Vancouver, écrits haineux, cit. (l'hon. M. Choquette) 1199

Record de Kitchener, programme Robichaud au N.-B., 281

Science et Vie, art. «Comment nourrir les six milliards d'hommes» (l'hon. M. Vaillancourt) 520

Sherbrooke Daily Record, grève des postiers, cit. (l'hon. M. Brooks) 1295

Spectator de Hamilton, grève des postiers, mobilisation pour la livraison postale, cit. (l'hon. M. Brooks) 1295

Star de Sudbury, problèmes du Nord-ontarien, cit. (l'hon. M. Bélisle) 674-675

Star de Toronto, LSD et ses dangers, cit. (l'hon. M. Croll) 1801, effets de la LSD, 1801, propagande haineuse, cit. (l'hon. M. Choquette) 1199

Sun de Brandon, propagande haineuse, cit. (l'hon. M. Croll) 1799

Sun de Vancouver, LSD et ses dangers, cit. (l'hon. M. Croll) 1799

Périodiques—*Fin*

Sun-Times d'Owen Sound, différends au ministère des Postes, cit. (l'hon. M. Brooks) 1295

Telegram de Toronto, étudiant décédé à la suite d'absorption de LSD, cit. (l'hon. M. Croll) 1801, opinion des anciens modérateurs, cit. (l'hon. M. Choquette) 1200, programme Robichaud au N.-B., 281

Telegraph-Journal de Saint-Jean, N.-B., transports, cit. (l'hon. M. Brooks) 1364

Pétitions

V. Divorce

Pétitions introductives de bills d'intérêt privé

Prorogation du délai pour le dépôt des pétitions, a. du rap. du c. (l'hon. M. A. Beaubien) 330, (l'hon. M. Vien) 525

Phillips, l'hon. Orville H.; Prince (Î. P.-É.)

Aliments et drogues, m. b. S-60, 1823-1825
Assurance frais médicaux, b. C-227, 2e l. 1264-1270
Caisse d'aide à la santé, b. C-199, 2e l. 838-839
Chaussée de Northumberland, avis d'inter. 1811
Citation, Maréchal de l'Air, M. Miller, 1881
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l., sui. du déb. 1167-1168
Développement de la pêche, b. C-145, 2e l. 480, 481
Globe and Mail, art., recherche, cit. 1560
Office d'expansion économique de la région atlantique, m. b. C-213, 2e l. 819-820
Politique nationale des transports, m. b. C-231, 2e l. 1377-1382, 3e l. 1422-1423
Proportion de patients par médecin au Canada et aux É.-U., 1266, clinique dentaire mobile, 1269, Commission Hall, 1269
Recherche et développement scientifiques, b. C-252, 2e l., sui. du déb. 1559-1562
Réorganisation des forces canadiennes, m. b. C-243, 2e l. 1878-1884, 1896, 1897
Sécurité de la vieillesse (supplément mensuel garanti), m. b. C-251, 2e l. 1333-1334
Transport, chaussée de Northumberland (Î. P.-É.), péage, 1422
Transport de pommes de terre, coût, 1380

Pickering (Ont.)

V. **Grosart,** l'hon. Allister

Pipe Line

V. Commercial Solids Pipe Line Company
Interprovincial Pipe Line Company
Rainbow Pipe Line Company Limited

Politique nationale des transports
M. b. C-231, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1341, 2e l. (l'hon. M. Deschatelets) 1341-1347, 1360-1366, 1377-1382, 1384-1405, ren. au c. 1405, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 1417, rap. du c., 3e l. a. 1420, s. 1442

Pont Milltown
B. S-15, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 132, 2e l. 176, ren. au c. 178, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., a. du rap. du c. 224, 3e l. a. 247, s. 397

Pont Richelieu
V. Compagnie du pont Richelieu

Port-Colborne (Ont.)
V. **Kinnear,** l'hon. Mary Elizabeth

Porte-parole du libéralisme canadien-français
Question de privilège (l'hon. M. Pouliot) 272

Ports du Saint-Laurent
V. Conditions d'emploi dans les ports du Saint-Laurent

Potasse en Saskatchewan
Industrie, 32

Pouliot, l'hon. Jean-François; de la Durantaye (P.Q.)
Aide à l'humanité, 1248
Arpentage des terres du Canada, m. b. S-48, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 985
Association des maires, création d'un organisme chargé d'enquêter sur la pollution, art. dans le *Globe and Mail,* cit. 717
Budget des dépenses, rap. du c. des finances, année financière, 31 mars 1966, sui. du déb. 495
Citizen d'Ottawa, cit. d'un art. concernant l'adoption des bills au Sénat (l'hon. M. Aseltine) 893
Citoyenneté canadienne, m. b. S-59, rap. du c., am. 1810
Code canadien du travail (normes), m. b. S-54, 2e l. 1192-1194
Code criminel, propagande haineuse, mot. de nomination d'un c. mixte spécial (l'hon. M. J. J. Connolly) 1144-1146
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l., sui. du déb. 1157-1158
Commissions émises par le gouv. (nom, nature, personnel, date d'émission) inter., rép. «C», 1073, remerciements, 1073
Composition du Sénat, professions des sénateurs, 202

Pouliot, l'hon. Jean-François—*Suite*
Conditions des cultivateurs dans Témiscouata, 664-665
Conseil privé, nominations proposées, 29
Conservation des ressources hydrauliques, nécessité (l'hon. M. Gershaw), sui. du déb. 715, compte rendu d'observations publiées dans le *Globe and Mail,* 716-717
Définition du mot «liberté», 637
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 193-197, 201-204
Divorce, premier rap. du c. spécial mixte, propose que le rap. soit étudié à la séance suivante, 650, 3e rap. a. 1077
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 2e l., sui. du déb. 489-493
Divorce, procédure pour l'adoption des divorces, protection des enfants des divorcés, 490-492
Droit statutaire, Loi de 1966 (pensions de retraite), m. b. C-193, 3e l. 879, 880
Éclairage dans la salle du Sénat et la salle de lecture, amélioration proposée, 40
Félicitations à l'occasion d'anniversaire de naissance (les hon. MM. Isnor et Walker) 497
Feu le sénateur Paul-H. Bouffard et l'hon. M. Paul Comtois, lieutenant-gouverneur de la prov. de Québec, hommage à leur mémoire, 156-157
Fonds de développement économique rural, b. C-151, 549, sui. du déb. de la 2e l. 662-665, cit. d'un art. dans *La Patrie,* 664, 3e l. 726-727
Globe and Mail de Toronto, art. de M. N. Webster, travail du Sénat, cit. 356
Habitation, Loi nationale sur, m. b. C-241, 2e l. 1185
Honoraires versés par le gouv. aux membres du barreau de Québec, avis d'inter. 604, art. réservé, 867, modification, 892 rép. dépôt de doc. 1143
Immigration, L', institution d'un comité mixte (l'hon. M. J. J. Connolly) 1066
Juges, Les, m. b. C-160, 2e l. 389-392
Lettres reçues concernant la distribution électorale, 355-356
Limites des circonscriptions électorales, inter., à l'appel de l'o. du jour, 726
Menace de grève aux Postes, vœux de Noël et du Jour de l'an, à l'appel de l'o. du jour, 1096
Mise à la retraite des sénateurs Veniot, Taylor et Jodoin, hommage, 657
Nomination de juges à des postes de commissaires, inter. 93, rép. (l'hon. M. J. J. Connolly) 306
Nouveaux sénateurs et Guide parlementaire du Canada, 201

Pouliot, l'hon. Jean-François—*Suite*
Nouveaux sénateurs, souhaits de bienvenue, 1810
O'Leary, l'hon. M. Grattan, départ de la présidence du *Journal* d'Ottawa, compliments, 342
Organisation du gouvernement, b. C-178, 3e l. 727-729
Participation de ministres aux débats du Sénat (art. 18A du Règ.) 473
Politique de parti, 201
Population de circonscriptions et, honoraires d'avocats, inter. 810, rép. (l'hon. M. Connolly) 1079, app., 1093
Porte-parole du libéralisme canadien-français, q. de privilège, 272
Préséance et protocole, inter. 1834
Presse canadienne, 26 août 1965, dépêche intitulée «Bousillage du remaniement de la carte électorale», 169
Prêts aux étudiants, Loi canadienne sur les, m. b. C-197, 2e l. 765, sui. du déb. 793-796
Programme de dérivation Nawapa débattu devant la Société royale, art. de Susan Anderson dans le *Globe and Mail,* cit. 716
Rap. du c. des finances, sui. du déb. 334
Rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, 93, rép. (l'hon. M. Hugessen) 224-225
Relations ouvrières, félicitations au ministre du Travail pour son succès dans la grève des débardeurs, 867
Remaniement de la carte électorale, 194-196, objections déposées par les députés, inter. 313
Réorganisation des forces canadiennes, m. b. C-243, 2e l. 1892-1893
Retraite de l'hon. M. Hugessen, hommage, 1360
Revision des limites des circonscriptions électorales (b. abrogatoire), b. C-126, 2e l. 169, art. de journaux en app. 179. B. S-22, 1re l. 305, mot. tendant à la 2e l. 337-338, sui. du déb. 352-357, retrait du bill, 409
Services juridiques, honoraires versés par le gouv. aux membres du barreau de Québec, à l'appel de l'avis d'inter. 634, 650, explications, 778, art. réservé, 779, 867, 1116, dépôt de doc. 1143, rép. de l'hon. M. Connolly, 1147
Société Radio-Canada, crédits, 1219-1220, autorité clandestine, liberté et licence, 1220-1221
Souhaits de bienvenue à sa rentrée à la Chambre à la suite d'une maladie (l'hon. M. Connolly) 1787

Pouliot, l'hon. Jean-François—*Fin*
Subsides n° 2, 1966, b. C-140, 2e l. 289-290
Subsides n° 5, 1966, b. C-189, 600, 636-638
Subsides n° 9, 1966, b. C-248, 2e l. 1219-1221
Subsides n° 10, 1966, b. C-254, 2e l. 1248, 3e l. 1249
Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, b. C-185, 2e l. 558-559, 585, 634
Table de préséance pour le Canada, amendement proposé, 1820
Terre-Neuve, commission McNair, 634
Texte d'une lettre du ministre de la Justice, l'hon. M. Cardin, aux juges en chef de la prov. de Québec, 1067
Traduction douteuse, 881
Travaux d'hiver, 495
Travaux du Sénat, participation de ministres aux débats du Sénat, 473

Power, l'hon. C. G.; Golfe (P.Q.)
Accords relatifs à l'impôt sur le revenu (Canada-Trinidad et Tobago), b. S-56, 3e l. 1424
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-229, 3e l. 1434
Compagnie de chemin de fer du littoral nord de Québec et du Labrador, b. S-31, 3e l. 658
Discours d'adieu de l'hon. M. Crerar, hommage à l'hon. sénateur, 574-575
Discours du trône, hommage à l'hon. M. Crerar à l'occasion de sa retraite, 574
Félicitations à l'occasion de son quarante-neuvième anniversaire au Parlement (les hon. MM. Connolly et Brooks) 1292, remerciement, 1293
Feu le sénateur Lambert, hommage à sa mémoire, 18
Feu le très honorable général Georges-Philias Vanier, Gouverneur général du Canada, hommage à sa mémoire, 1574
Hymne national et hymne royal, institution du c. mixte (l'hon. M. Connolly) q., 1384
Publication de ses mémoires (l'hon. M. Connolly) 1125

«Presbyterian Church in Canada»
V. Trustee Board of the Presbyterian Church of Canada

Préséance et protocole
Inter. (l'hon. M. Pouliot) 1834

Président du Sénat
Nomination (l'hon. M. Sydney Smith), 1

Président, Son Hon. le
Accords de *Bretton Woods,* m. b. C-144, mise au point, 534
Administration de la justice, proposition d'établissement d'un c. mixte chargé d'étudier la destitution de M. le juge Landreville, mot. a. 1176, représentation de la Ch. des communes, 1292, modification, 1347, 1408, 1433
Administration financière, m. b. C-182, mc., 1re l. 1480
Aéronautique, Loi sur l', m. b. C-153, mc., 1re l. 401
Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, mc., 1re l. 1076
Aliments et drogues, m. b. S-60, 1829, 1847
Allocation de formation, b. C-186, mc., 1re l. 707
Aménagement rural et développement agricole, remise en valeur, b. C-152, mc., 1re l. 401
Amirauté, L', m. b. C-161, mc., 1re l. 386
Arpentage des terres du Canada, m. b. S-48, inscription du b. au Feuilleton, 987
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les prov., 1967, m. b. C-277, mc., 1re l. 1604, mise au point, 1641
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-253, mc., 1re l. 1314
Assurance frais médicaux, b. C-227, mc., 1re l. 1234, mise au point, 1272, 3e l. 1283
Bank of British-Columbia, cons. en corp., b. S-16, 133, am. des Communes, 1233
Bank of Western Canada, cons. en corp., b. C-111, mc., 1re l. 870
Banque du Canada, b. C-190, mc., 1re l. 1646
Banque d'épargne de Québec, b. C-223, mc., 1re l. 1745
Banques et banques d'épargne de Québec, m. b. C-3, mc., 1re l. 300
Banques, Les, b. C-222, mc., 1re l. 1728, 2e l. 1744
Bibliothèque du Parlement, dép. du rap. du Bibliothécaire, 20, mc., c. mixte, représentants des Communes, 132, modification, 340, 548, rap. du c. mixte, 329, rap. du c. recommandant une certaine catégorie d'emplois, 1176
Budget des dépenses, rap. du c. des finances, sui. du déb., mise au point, 495, étude du rap. du c. des dépenses pour l'année close le 31 mars 1967, t. 1690
Caisse d'aide à la santé, b. C-199, mc., 1re l. 776
Centenaire de la Confédération, félicitations des É.-U., 1786
Centre national des Arts, cons. en corp., b. C-194, mc., 1re l. 954

Président, Son Hon. le—*Suite*
Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie) (b. de 1965-1966), b. C-229, mc., 1re l. 1348
Code canadien du travail, b. S-35, mise au point, 660
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, l'am. de l'hon. M. Flynn rejeté, 1662, mise au point, 1702
Comité mixte spécial, Immigration, nomination, 1075, représentants des Communes, 1075, modification, 1115, 1143, 1164, 1176, 1210, 1233
Comités mixtes, Administration de la justice, modification de la représentation des Communes, 1443, 1473, 1495, Code criminel (amendements) a. 1516, Crédit à la consommation, c. mixte proposé, 301, institution, 317, représentants des Communes, 328, modification, 400, 540, 1052, 1176, 1282, 1473, 1516, 1770, Code criminel (propagande haineuse), 1632, 1719, Fonction publique, 725, modification de la représentation des Communes, 1053, 1124, 1143, extension proposée du mandat du c. mixte, 1348, 1526
Commission canadienne du lait et des produits dérivés, b. C-205, mc., 1re l. 769, mise au point, 829
Commission d'appel de l'immigration, Établissement d'une, b. C-220, mc., 1re l. 1542, mise au point, 1583
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (embranchement près du lac Bruce, dist. de Kenora), b. C-165, mc., 1re l. 401
Compagnie des jeunes Canadiens, Création de la, b. C-174, mc., 1re l. 808
Conditions d'emploi dans les ports du Saint-Laurent, b. C-215, mc., 1re l. 969, mise au point, 975
Conférences internationales, douzième conférence annuelle à Paris, propos sur une q. de privilège, 1472
Conseil des sciences du Canada, b. C-149, mc., 1re l. 401
Conseil national de recherches, m. b. C-150, mc., 1re l. 453
Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôt sur le revenu (b. de 1966), b. C-154, mc., 1re l. 401, mise au point, 446
Cour de l'Échiquier, m. b. C-201, mc., 1re l. 790
Crédit agricole, m. b. C-171, mc., 1re l. 401

Président, Son Hon. le—*Suite*

Crédit à la consommation, extension du mandat du c. mixte, 1038, c. mixte, mc., modification de la représentation de la Ch. des Communes, 1050, 1052, 1176

Développement de la pêche, b. C-145, mc., 1re l. 401, mise au point, 482

Discours du trône, adoption de la mot. sur l'Adresse en réponse, ordre de présenter l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, 735

Divorce, Le, c. mixte proposé, 300, institution, 315, mc., bills de la Ch. des Communes déférés au c. mixte, 328, représentants des Communes, 328, modification, 649, a. du 3e rap. du c. mixte spécial, 1079

Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, propose l'a. de l'am. de l'hon. J. J. Connolly, 505

Droit statutaire, Loi de 1966 (pensions de retraite), m. b. C-193, mc., 1re l. 808, mc., ren. par les Comm. au c. mixte spécial sur la Fonction publique, 725, 3e l. 879, am. a. 881

Emploi dans la Fonction publique du Canada, b. C-181, mc., 1re l. 1477, mise au point, 1507

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-169, mc., 1re l. 452, mise au point, 462

Exposé budgétaire, places réservées aux sénateurs dans la tribune des Communes, 340

Exposé budgétaire supplémentaire, places réservées, 1292

Exposition universelle, Compagnie canadienne de l', m. b. S-42, mise au point, 891

Faillite, La, m. b. S-17, mc., amendements par les Communes, 759

Fonction publique, comité proposé, 402, bills des Communes déférés au c. mixte, 649, mc., représentants des Communes, 688, modification, 707, 759, 866, 1075, 1197

Fonds de développement économique rural, b. C-151, mc., 1re l. 548, mise au point, 676

Fonds de développement économique rural, m. b. C-274, mc., 1re l. 1524, 2e l. 1556

Formation professionnelle des adultes, b. C-278, mc., 1re l. 1885, mise au point, 1911

General Mortgage Service Corporation, b. S-8, a. de l'am. des Communes, 1233

Habitation, Loi nationale sur, m. b. C-241, mc., 1re l. 1777, mise au point, 1185

Président, Son Hon. le—*Suite*

Hymne national et hymne royal, représentants des Communes, 1443, modification, 1443, 1516, 1542, 1617, 1632, mc., 1770

Impôt sur le revenu, m. b. C-126, mc., 1re l. 943, mise au point, 953

Impôt sur le revenu, m. b. C-280, mc. 1re l. 1885

Impôt sur le revenu et loi aidant la construction de navires au Canada, m. b. C-259, mc., 1re l. 1647

Impressions du Parlement, c. mixte, mc., représentants des Communes, 132, modification, 329

Interprétation, Loi d' (revision), b. S-9, mise au point, 206

Interprovincial Pipe Line Company, b. S-10, mc., a. de l'am. des Communes, 1332

Juges, Les, m. b. C-160, mc., 1re l. 387

Juges, Les, m. b. C-262, mc., 1re l. 1348

Juges, Les, m. b. C-267, mc., 1re l. 1516

Justes salaires et les heures de travail, m. b. C-2, mc., 1re l. 649, mise au point, 703

Lettres de change, Loi sur les, m. b. S-14, mc., a. d'un am. des Communes, 400

Maintien de l'exploitation des chemins de fer (b. de 1966), b. C-230, mc., 1re l. 1013

National-Canadien, Le, construction de lignes ferroviaires dans le voisinage du lac Stall, Man. et de Watrous, Sask., b. C-210, 1re l. 770

Normes des prestations de pension, b. C-221, mc., 1re l. 1611

Nouveaux sénateurs, présentation, 1, 199, 258, 300, 931, 978, 1038, 1135, 1770

Office d'expansion économique de la région atlantique, m. b. C-213, 1re l. 799

O'Leary, l'hon. Grattan, départ de la présidence du *Journal* d'Ottawa, compliments, 340

Organisation du gouvernement, b. C-178, mc., 1re l. 649, mise au point, 695, a. de la 2e l. 696

Ouverture de la Session, communication reçue du secrétaire du Gouverneur général, 1, 2

Paiement d'une pension de retraite au Gouverneur général du Canada, b. C-265, mc., 1re l. 1495, mise au point, 1549

Pénitenciers, Les, comité mixte proposé, 300, constitution, 316, représentants des Communes, 328, modification, 496, 759, 976, 1075

Politique nationale des transports, m. b. C-231, mc., 1re l. 1341

Prêts aux étudiants, Loi canadienne sur les, m. b. C-197, mc., 1re l. 765

Président, Son Hon. le—*Suite*
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-270, mc., 1re l. 1524
Produits de l'automobile, accord canado-américain, mot. tendant à l'approbation, art. réservé, 710
Recherche et développement scientifiques, b. C-252, mc., 1re l. 1524, mise au point, 1562
Recours dans le cas des interruptions des services postaux, b. S-55, 2e l., mise au point, 1298, am. de la Ch. des communes, 1516, a. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1527
Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, mc., 1re l. 897, mise au point, 907
Relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada, b. C-170, mc., 1re l. 1473, 3e l. 1498
Réorganisation des forces canadiennes, m. b. C-243, mc., 1re l. 1820, mise au point, 1892, 3e l. 1897
Restaurant du Parlement, comité mixte, représentants de la Ch. des communes, 301, modification, 329, 471, dép. du rap. de l'Auditeur général, 400
Revision de certains traitements fixés par statut, 1967, b. C-266, mc., 1re l. 1524
Revision des limites des circonscriptions électorales, b. C-126, mc., 1re l. 158
Revision des limites des circonscriptions électorales (b. abrogatoire), b. S-22, mot. de l'hon. M. Pouliot, retrait du b. 409
Sanction royale, avis, 125, 170, 291, 386, 540, 632, 743, 929, 976, 1037, 1174, 1187, 1197, 1226, 1243, 1338, 1433, 1462, 1509, 1526, 1604, 1768, 1924 et prorogation du Parlement, 1924
Sécurité de la vieillesse (supplément mensuel garanti), m. b. C-251, mc., 1re l. 1317, mise au point, 1336
Société d'assurance-dépôt du Canada, b. C-261, mc., 1re l. 1443, mise au point 1459
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, b. C-204, mc., 1re l. 1408
Subsides n° 1, 1966, mc., 1re l. 107, mise au point, 123
Subsides n° 2, 1966, mc., 1re, 2e l. 283
Subsides n° 3, 1966, b. C-157, mc., 1re l. 340
Subsides n° 4, 1966, b. C-159, mc., 1re l. 360
Subsides n° 5, 1966, b. C-189, mc., 1re l. 600
Subsides n° 6, 1966, b. C-224, mc., 1re l. 913
Subsides n° 7, 1966, b. C-226, mc., 1re l. 923
Subsides n° 8, 1966, b. C-245, mc., 1re l. 1169
Subsides n° 9, 1966, b. C-248, mc., 1re l. 1197
Subsides n° 10, 1966, b. C-254, mc., 1re l. 1234

Président, Son Hon. le—*Fin*
Subsides n° 1, 1967, b. C-271, mc., 1re l. 1524
Subsides n° 2, 1967, b. C-282, mc., 1re l. 1758
Subsides n° 3, 1967, b. C-283, mc., 1re l. 1761
Subsides n° 4, 1967, b. C-293, mc., 1re l. 1885
Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, b. C-185, mc., 1re l. 551
Tarif des douanes, m. b. C-200, mc., 1re l. 762
Taxe d'accise, m. b. C-198, mc., 1re l. 769
Taxe d'accise et loi sur la sécurité de la vieillesse, m. b. C-268, mc., 1re l. 1554, 2e l. 1604
Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-146, mc., 1re l. 561
Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, dép. d'un rap. et mot. tendant au dép. d'un rap. supplémentaire, 132, dép. d'un rap. supplémentaire, 386
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, b. C-211, mc., 1re l. 790
York Life Insurance Company, (Anniversaire assurance-vie), cons. en corp., b. S-28, suspension du Règ. (l'hon. M. Walker) 454
Yukon, Loi sur le, m. b. C-147, mc., 1re l. 649
V. Smith, l'hon. Sydney J.

Presse canadienne datée du 26 août 1965
Dépôt d'une dépêche intitulée «Bousillage du remaniement de la carte électorale» (l'hon. M. Pouliot) 169

Prestation de pension
V. Normes des prestations de pension

Prêts aux étudiants, Loi canadienne sur les
M. b. C-197, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. (l'hon. M. Connolly) 765, t., 767-768, sui. du déb. 792-796, 3e l. a. 811, s. 929

Prêts aux petites entreprises
M. b. C-270, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1524, 2e l. 1537-1540, 1551, 3e l. a. 1559, s. 1611

Prêts destinés aux améliorations agricoles
(l'hon. M. Benidickson) 1183

Prévention d'accidents dans les travaux et les entreprises du gouv.
V. Code canadien du travail (sécurité)

Prince (Î. P.-É.)
V. **Phillips,** l'hon. Orville H.

Prince-Albert (Sask.)
V. **Boucher,** l'hon. William-A.

Prisons, administration, les femmes détenues
Inter (l'hon. M^me^ Fergusson), rép. (l'hon. M. J. J. Connolly) 915

Produits agricoles
Bénéfices substantiels de la vente des produits, année du Centenaire (l'hon. M. Bélisle) 675

Produits de l'automobile
Accord canado-américain, mot. tendant à l'approbation (l'hon. M. Aird) 616-625, art. réservé, 710, sui. du déb. 735-742, 747-757, art. réservé, 775, sui. du déb. 779-787, ren. au c. des banques et du commerce, 787, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 809, a. du rap. du c. 853
V. Automobile

Programme de dérivation Nawapa, débattu devant la Société royale
Article de Susan Anderson, *Globe and Mail,* cit. de l'hon. M. Pouliot, 716

Programme de mobilité de la main-d'œuvre
Réponse à une q. posée au Sénat par l'hon. M. Brooks, le 11 juillet 1966, dép. de doc. 988, app. 1000

Propagande haineuse
V. Code criminel (propagande haineuse)

Provencher (Man.)
V. **Beaubien,** l'hon. Arthur-L.

Provende
Subvention des transports
V. Alimentation

Provinces atlantiques
Mise en valeur de l'énergie dans les prov. Maritimes, app. 802
Parachèvement de la route transcanadienne, tableau, 1692

Prowse, l'hon. James Harper; Edmonton (Alb.)
Aliments et drogues, m. b. S-60, 2e l. 1827-1829
Banques, Les, b. C-222, 3e l. q., 1755
Compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien (Alberta), b. S-34, 1re l. 471, 2e l. 535, ren. au c. 537
Pont de la rivière Sainte-Croix, b. S-15, 2e l. (au nom de l'hon. M. Rattenbury) 247
Présentation au Sénat (les hon. MM. Hugessen et Gershaw) 199

Prowse, l'hon. James Harper—*Fin*
Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, 3e l. q., 934
Réorganisation des forces canadiennes, m. b. C-243, 2e l. 1857-1862
Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-146, 2e l. 588-592
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, b. C-211, 2e l. 843

Q

Quart, l'hon. M^me^ Josie D.; Victoria (P.Q.)
Canada Month, compagnie des jeunes Canadiens, cit. 861
Citizen d'Ottawa, art. de Christopher Young, les personnes âgées, cit. 174
Comité spécial de la gérontologie, étude du rap. final, sui. du déb. 173-176
Compagnie des jeunes Canadiens, Création de la, b. C-174, 2e l. 860-861
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 253-256
Docteur Wilder Penfield, la gérontologie, cit. 175
Journal d'Ottawa, les personnes âgées, cit. 174
Mère canadienne de l'année, M^me^ Jeanne-Pauline Beaulieu, présentation et félicitations, 399
Société Radio-Canada, protestations, 1221
Subsides n° 9, 1966, b. C-248, 2e l. 1221-1222
Télévision, émissions néfastes, 253-255

«Quebec North Shore and Labrador Railway Company»—Compagnie de chemin de fer du littoral Nord de Québec et du Labrador, b. S-31, 1re l. (l'hon. M. Arthur Beaubien au nom de l'hon. M. Bourget) 453, 2e l. 586, ren. au c. 588, rap. du c. 632, 3e l. a. 658

Queens (Î. P.-E.)
V. **MacDonald,** l'hon. John J.

Queens-Lunenburg (N.-É.)
V. **Kinley,** l'hon. John J.

Queens-Shelburne (N.-É.)
V. **Smith,** l'hon. Donald

Question de privilège
Article dans le *Citizen* d'Ottawa concernant l'adoption rapide des bills au Sénat (l'hon. M. Aseltine) 892
Projet de loi sur la LSD (l'hon. M. Sullivan) concernant les propos de M. M. Shulman dans la *Gazette* de Montréal, 1812

Questions ouvrières
Grève nuisant au bien-être public, inter. de l'hon. M. Cameron, l'art. est réservé (l'hon. M. Farris) 1804
V. Grèves et le bien public

R

Radio-Canada
Budget des dépenses (l'hon. M. G. O'Leary) 1685
Dépenses (l'hon. M. Crerar) 374-375
Émission télévisée «Sunday», q. de privilège (l'hon. M. Connolly) 1203
Qualité des émissions (l'hon. M. Crerar) 570

«Rainbow Pipe Line Company Limited»
Cons. en corp., b. S-52, 1re l. (l'hon. M. Hastings) 1077, 2e l. 1091, ren. au c. 1092, a. du rap. du c., 3e l. a. 1196

Rapport du c. permanent des finances
(l'hon. M. Leonard), app., 297

Rapport McPherson
Aspects saillants (l'hon. M. Deschatelets) 1352-1353

Rattenbury, l'hon. Nelson; Saint-Jean (N.-B.)
Agriculture au Nouveau-Brunswick, 280
Amirauté, L', m. b. C-161, 2e l. 386
Assistance financière à la construction de navires, 280
Conditions d'emploi dans les ports du Saint-Laurent, b. C-215, 2e l. 972
Controverses au Nouveau-Brunswick, 280-281
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 279-283
Financial Post, le programme Robichaud au Nouveau-Brunswick, 281
Globe and Mail de Toronto, le programme Robichaud au N.-B., 281
Office d'expansion économique, 279
Pont Milltown, b. S-15, 2e l. 176, ren. au c. 178
Présentation d'un nouveau sénateur (l'hon. M. McElman) 258
Question de race et de religion au N.-B., 279, motifs de dissension, 281-282
Record de Kitchener, le programme Robichaud au N.-B., 281
Structure des municipalités au N.-B., 282
Telegram de Toronto, le programme Robichaud au N.-B., 281

Recherche, stimulant à la, et développement scientifiques dans l'industrie canadienne
B. C-252, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1524, 2e l. 1533-1537, 1549-1551, 1559-1563, ren. au c. 1563, rap. du c. sans am., 3e l. a. 1591, s. 1611

Recherches médicales, 447, 448

Recours dans le cas des interruptions des services postaux
B. S-55, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1264, 2e l. 1293-1298, ren. au c. 1298, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am., 3e l. a. 1300, am. de la Ch. des communes, 1516, a. 1527, s. 1541

Régie intérieure
Adoption du 1er rap. du c. de sélection (l'hon. M. Arthur Beaubien) 22, institution d'un c. (l'hon. M. Bouffard) 23, premier rap. du c. concernant des appels interurbains (l'hon. M. Smith) a. 92, a. du 2e rap. du c. 1115

Régime d'assistance publique du Canada
B. C-207, mc., 1re l. (Son. Hon. le Prés.) 897, 2e l. 897-909, ren. au c. 909, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. au c., rap. du c., 3e l. a. 931, s. 976

Regina (Sask.)
V. **Argue,** l'hon. Hazen

Régions atlantiques
Construction navale, 820
Salaires de la main-d'œuvre, 819
V. Office d'expansion économique de la région atlantique

Reid, l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)
Code canadien du travail (normes), m. b. S-54, 2e l. q., 1190
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 2e l. q., 234, 247
Habitation, Loi nationale sur, m. b. C-241, 2e l. q., 1179
Présentation d'un nouveau sénateur au Sénat (l'hon. M. Nichol) 199
Subsides n° 2, 1966, b. C-140, 2e l. q., 283
Subsides n° 8, 1966, b. C-254, 2e l. q., 1169

Relations du Commonwealth
Autorisation au c. d'enquêter (l'hon. M. Thorvaldson) 270-272, enquête par le c. des relations extérieures, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Thorvaldson) 432

Relations entre employeur et employés dans la Fonction publique
Bills des Communes (C-170, C-181, C-182) déférés au c. mixte (Son Hon. le Prés.) 649
B. C-170, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1473, 2e l. 1473-1477, sui. du déb. 1481-1491, 3e l. a. 1498, s. 1509

Relations ouvrières

Grève des machinistes à *Air Canada* et menace de grève des postiers, inter. (l'hon. M. Cameron) 1124, rép. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1124-1125

Rapport du médiateur dans le différend entre la Fédération des Armateurs du Canada, Inc. et l'*International Longshoremen's Association,* dép. en app. (mot. de l'hon. M. Connolly) 867, app. 871

Remaniement de la carte électorale

V. Revision des limites des circonscriptions électorales

Remboursement de droits

V. United Baptist Woman's Missionary Union of the Maritime Prov.

Remise de taxe

«Evangelistic Tabernacle Incorporated» (b. S-7) (l'hon. M. Thorvaldson) 1241

Remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles

V. Aménagement rural et développement agricole

Réorganisation des forces canadiennes

M. b. C-243, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1820, 2e l. 1834-1845, 1848-1862, 1869-1885, 1886-1896, 3e l. a. 1897, s. 1925

Repentigny (P.Q.)

V. **Lefrançois,** l'hon. M. J.-Eugène

Ressources hydrauliques

V. Conservation des ressources hydrauliques

Restaurant du Parlement

Mc., représentants du Sénat au c. mixte (l'hon. M. Bouffard) 38, représentants de la Chambre des communes (Son. Hon. le Prés.) 301, modification, 329, 471, dép. du rap. de l'Auditeur général (Son Hon. le Prés.) 400

Retraite des membres du Sénat

Inter. au sujet du titre des sénateurs à la retraite q., (l'hon. M. Lefrançois), rép. (l'hon. M. Connolly) 414

Retraite de l'hon. M. Hugessen

Hommage (les hon. MM. Connolly, O'Leary, Hayden, White, Ross Macdonald et Pouliot) 1355-1360

Retraite des sénateurs Robertson, Tremblay, Buchanan et Grant

Hommage (les hon. MM. Bouffard et Kinley) 18-19

Retraite des sénateurs Veniot, Taylor et Jodoin

Hommage (les hon. MM. J. J. Connolly, Brooks, Macdonald, Gouin, Burchill, Dessureault, Vaillancourt et Pouliot) 653-657

Revision de certains traitements fixés par statut, 1967

B. C-266, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1524, 2e l. 1544-1548, 1563-1564, ren. au c. 1564, rap. du c. sans am., 3e l. a. 1591, s. 1611

Revision des limites des circonscriptions électorales (b. abrogatoire)

B. C-126, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 158, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 168, 3e l. a. 170, app. (texte des art. de journaux) 179, s. 178

Revision des limites des circonscriptions électorales (b. abrogatoire)

B. S-22, 1re l. (l'hon. M. Pouliot) 305, mot. tendant à la 2e l. 337, sui. du déb. 352-357, 408-409, retrait du bill, 409

Rhodésie

Crise, 1081

Rigaud (P.Q.)

V. **Dupuis,** l'hon. Vincent

River-Heights (Man.)

V. **Haig,** l'hon. J. Campbell

Robertson, l'hon. Wishart

Hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat (les hon. MM. Bouffard et Kinley) 18-19

Roebuck, l'hon. Arthur W.; Toronto-Trinity (Ont.)

Accords relatifs à l'impôt sur le revenu (Canada-Trinidad et Tobago), b. S-56, 2e l. 1377

Aide à l'alimentation des animaux de ferme, b. C-218, 2e l. sui. du déb. 1119

Aliments et drogues, m. b. S-60, rap. du c., q., 1846

Allocation de formation, 1966, b. C-186, 2e l. q., 721, sui. du déb. 722-723

Amirauté, L', m. b. C-161, 2e l. 387

Association parlementaire du Commonwealth, conférence à Ottawa, q., 603

Assurance frais médicaux, b. C-227, 2e l. 1270-1271

Bank of Western Canada, cons. en corp., b. C-111, 2e l. 885

Banque du Canada, m. b. C-190, 2e l. 1679

Roebuck, l'hon. Arthur W.—*Suite*

Bienvenue aux nouveaux sénateurs, 992

Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), b. C-229, 2e l. 1411, 1412, 1415

Citizen d'Ottawa, cit. d'un art. concernant l'adoption des bills au Sénat (l'hon. M. Aseltine) 893, propagande haineuse, cit. 1707

Citoyenneté canadienne, m. b. S-59, 1809

Code canadien du travail (sécurité), b. S-35, 2e l. 640-645, rectification d'une déclaration, 657, lecture de télégrammes reçus, 658, déb. sur les am. du rap. du c. (point de vue sanitaire), 851

Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l. 1109-1114, q., 1200, sui. du déb. 1702-1709, ren. au c. 1710

Comité spécial de la gérontologie, étude du rap. final, sui. du déb. 114

Commission canadienne du lait et des produits dérivés, b. C-205, 2e l. 828-829

Compagnie d'assurance-vie *North West* du Canada, cons. en corp., b. S-25, 3e l. au nom de l'hon. M. Croll, 413

Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, cons. en corp., b. S-2, 2e l. 86, 87

Compagnie des jeunes Canadiens, Création de la, b. C-174, 2e l. 862

Conférences internationales, douzième conférence annuelle à Paris, 1466-1467

Conseil des sciences du Canada, b. C-149, 2e l. 422

Conseil national de recherches, m.b. C-150, 2e l. 485

Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôt sur le revenu (b. de 1966), mot. tendant à la mise en vigueur, b. C-154, 2e l. 445, 446

Crédit à la consommation, extension du mandat du c. mixte, 1044-1047

Crédits, Les (budget supplémentaire «A»), mot. de l'hon. M. J. J. Connolly tendant à autoriser le c. des finances à examiner et à faire rapport, 772-773

Daily Star de Toronto, loi de divorces, cit. 236

Développement de la pêche, b. C-145, 2e l. 467, 469

Discours d'adieu de l'hon. M. Crerar, hommage à l'hon. sénateur, 575-576

Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 99, 126-129, 326

Roebuck, l'hon. Arthur W.—*Suite*

Divorce, cour de divorce, 502-503, commissaire et ses recommandations, 504

Premier rap. du c., dépôt, 92, a. 109, institution du c. mixte (l'hon. M. J. J. Connolly) 316, premier rap. du c. spécial mixte, 650, a. 687, dép. d'une pétition (Joyce Regina Nagine Biega) demandant l'a. d'une loi visant à annuler la résolution 738, méthode de procéder, déb. 1003-1007, établissement d'un sous-c. chargé d'entendre un appel, 1011, membres, 1122, 3e rap. du c. spécial, 1077, réunion du c. mixte, 1099, 1136, 1210, dépôt de pétitions, 1369, retrait du rap. nº 1179, 1577 rap. du c., adoption, 134, 191, 206, 218, 231, 306, 358, 426, 485, 594, 639, 775, 799, 810, 913, 1121, 1160, 1260, 1406, 1493, 1540, 1662, 1720, 1803

résolutions, adoption, 171, 208, 232, 256, 265, 338, 396, 456, 537, 612, 661, 812, 863, 915, 1133, 1205, 1274, 1408, 1499, 1570, 1696, 1749, 1819

Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 1re l. 185, 2e l. 233-242, 244-247, 274, 395, art. réservé, 405, sui. du déb. 429, mot. portant am. (l'hon. M. J. J. Connolly) 498

Enquêtes sur les coalitions et le code criminel, m. b. C-169, 2e l. 460, 461

Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, b. S-26, 408

Exposition universelle, Compagnie canadienne de l', m. b. S-42, 2e l. 888, 3e l. 890

Faillite, La, m. b. S-17, 2e l. 249, 250, 251

Feu le sénateur Lambert, hommage à sa mémoire, 17

Feu les sénateurs MM. Bradley et Woodrow, hommage à leur mémoire, 362

Forces étrangères présentes au Canada, b. S-50, 2e l. q., 1162

Frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan, b. S-45, 2e l. 992, 993

Frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-47, 2e l. q., 994, rép. (l'hon. M. McDonald) 995

Frontière entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, b. S-46, 2e l. 994

Gérontologie, La, question des indigents, 115

Graphiose ou maladie hollandaise de l'orme, à l'appel de l'o. du jour, 294, programme de recherches, 405

Hymne national et hymne royal, institution du c. mixte (l'hon. M. J. J. Connolly) q., 1384

Roebuck, l'hon. Arthur W.—*Fin*
Impôt sur le revenu et loi aidant à la construction de navires au Canada, m. b. C-259, 2e l. 1657
Interprétation, Loi d' (revision), b. S-9, q., rép. (l'hon. M. Bouffard) 88, 2e l. 112, 197
Juges, Les, m. b. C-160, 2e l. 392
Justes salaires et les heures de travail, m. b. C-2, 2e l. 686, 700, 701, 702-703
Maintien de l'exploitation des chemins de fer, b. de 1966, b. C-230, 2e l. 1019, 1021, 1030-1032
Normes des prestations de pension, b. C-221, 2e l. 1673-1674
Nouvelle sénatrice (l'hon. M^me^ Kinnear), présentation, 1770
Organisation du gouvernement, b. C-178, 2e l. 679, 680, 683, 684, 685, 692, 693
Politique nationale des transports, m. b. C-231, 2e l. 1386, 1388, 1389, 1390, 1393
Présentation d'un nouveau sénateur (l'hon. M. Benidickson) 1
Prêts aux petites entreprises, m. b. C-270, 2e l. 1540
Produits de l'automobile, accord canado-américain, mot. tendant à l'approbation, sui. du déb. 736, 741-742, 750
Relations entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada, b. C-170, 2e l. sui. du déb. 1483-1485, 1488
Saint-Patrice, fête de, hommage aux Irlandais, 1698
Séances des comités, avis de convocation, 625
Subsides n° 1, 1966, b. C-116, sui. du déb. sur la 2e l. 123
Subsides n° 10, 1966, b. C-254, 2e l. 1247
Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, b. C-185, 2e l. 556, 561
Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-146, 2e l. q., 609
Travaux du Sénat (l'hon. M. Connolly) 830
United Grain Growers Limited, b. S-5, 2e l. 66
Vœux d'anniversaire (l'hon. M. J. J. Connolly) 1515
Yukon, Loi sur le, m. b. C-147, 2e l., sui. du déb. 711-712

Rosetown (Sask.)
V. **Aseltine,** l'hon. Walter M.

Rougemont (P.Q.)
V. **Flynn,** l'hon. Jacques

Royal (N.-B.)
V. **Brooks,** l'hon. A. J.

S

Saint-Jean (N.-B.)
V. **Rattenbury,** l'hon. Nelson

Saint-Jean (T.-N.)
V. **Baird,** l'hon. A. B.
Carter, l'hon. Chesley William
Duggan, l'hon. James

Saint-Jean-Est (T.-N.)
V. **Cook,** l'hon. Eric

Saint-Patrice, Fête de
Hommage à Saint-Patrice et aux Irlandais (l'hon. M. O'Leary) 1669, (l'hon. M. J. J. Connolly) 1697, (l'hon. M. Roebuck) 1698

Salaires et heures de travail
V. Justes salaires et les heures de travail

Sanction royale
Cartwright, l'hon. J. R., juge de la Cour suprême du Canada et député de Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada, 1541, 1611, 1768
Fauteux, l'hon. Gérald, député de Son Excellence le Gouverneur général du Canada, 291, 1924
Hall, l'hon. Emmett M., député de Son Excellence le Gouverneur général du Canada, 929, 976, 1339
Taschereau, l'hon. Robert, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général du Canada, 131, 178, 397, 547, 648, 757, 1037, 1175, 1194, 1209, 1232, 1263, 1442, 1417, 1509

Sangster, sir Donald, premier ministre de la Jamaïque, décédé à Montréal le 11 avril 1967
Hommage à sa mémoire (l'hon. M. J. J. Connolly) 1780-1782

Santé
V. Caisse d'aide à la santé

Sa Sainteté Paul VI à l'ONU
Visite à New York et son plaidoyer pour la paix (l'hon. M. Bélisle) 104-107

Saskatchewan
Discours de l'hon. M. H. McDonald, 29-35
Potasse, sa composition et son rôle (l'hon. Irvine) 325
V. Territoires du Nord-Ouest, frontière

Saskatoon (Sask.)
V. **Hnatyshyn,** l'hon. John

Savoie, l'hon. Calixte-F.; L'Acadie (N.-B.)
Feu le sénateur Comeau, hommage à sa mémoire, 15

Sciences du Canada
V. Conseil des sciences du Caanda

«Seaboard Finance Company of Canada»
Cons. en corp., b. S-21, 1re l. ('hon. M. McDonald) 293, 2e l. 317, ren. au c. 318, rap. du c. 413, 3e l. a. 446

Séances d'urgence
Autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement (l'hon. Bouffard) 24, l'hon. M. J. J. Connolly) 978

Sécurité de la vieillesse (supplément mensuel garanti)
M. b. C-251, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1317, 2e l. 1317-1338, 3e l. a. 1338, s. 1339

Sécurité de la vieillesse
Rap. du c. sur la gérontologie, 1326
V. Taxe d'accise et loi sur la sécurité de la vieillesse

Sécurité routière
(l'hon. M. Edgar Fournier) 1331

Sénat
Éclairage dans la salle du Sénat et la salle de lecture (l'hon. M. Pouliot) 40
Délégués du Sénat à la réunion des parlementaires de l'OTAN, bons vœux (l'hon. M. Connolly) 1076

Séparatisme et la nation canadienne
(l'hon. M. Gouin) 36-37

Service public, Employés du
V. Relations avec les employés du Service civil

Services juridiques
Honoraires versés par le gouv. aux membres du barreau de Québec, avis d'inter. (l'hon. M. Pouliot) 634, 650, explications (l'hon. M. Pouliot) 778, art. réservé, 779, 1116, rép. (dép. de doc.) 1143, (l'hon. M. J. J. Connolly) 1147

Services postaux
V. Recours dans le cas des interruptions des services postaux

Session
Ouverture de la première session de la vingt-septième législature, le mardi 18 janvier 1966, 1
Prorogation, le 8 mai 1967, 1925

Shawinigan (P.Q.)
V. **Méthot,** l'hon. Léon

Smith, l'hon. Donald; Queens-Shelburne (N.-É.)
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, 1967, m. b. C-277, 2e l. 1631
Assurance frais médicaux, b. C-227, 2e l. 1269
Baptist General Conference of Canada, cons. en corp., b. S-43, 2e l. q., 894
Budget des dépenses, 1689-1695
Code canadien du travail (sécurité), b. S-35, 2e l. 641
Développement de la pêche, b. C-145, 2e l. 463, sui. du déb. 482, ren. au c. 482, 3e l. 541
Emploi dans la Fonction publique du Canada, b. C-181, 2e l. q., 1504, 1508
Justes salaires et les heures de travail, m. b. C-2, 2e l. 685-687, 703-704, ren. au c. 704
League Savings and Mortgage Company, cons. en corp., b. S-30, 3e l. 586
Régie intérieure, a. du 1er rap. du c. concernant des appels interurbains, 92, a. du 2e rap. du c. 1115
Subsides nº 5, 1966, b. C-189, 2e l. 630
Travaux du Sénat, participation de ministres aux débats du Sénat, 472

Smith, l'hon. Sydney J.; Kamloops (C.-B.)
Condoléances offertes à Son Hon. le Prés. à l'occasion de la mort soudaine de son épouse, M^me^ Smith (les hon. MM. Connolly et Choquette) 1104
Président du Sénat, nomination, 1
V. Président du Sénat, Son Hon. le

Société d'assurance-dépôt du Canada
B. C-261, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1443, 2e l. 1447-1460, ren. au c. des banques et du commerce, 1460, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. sans am., 3e l. a. 1462, s. 1467

Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne
B. C-204, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1408, 2e l. 1424-1432, ren. au c. 1432, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 1543, rap. du c. sans am. 1544, 3e l. a. 1556, s. 1611

Société des Artisans
B. S-41, 1re l. (l'hon. M. Deschatelets) 770, 2e l. 811, ren. au c. 812, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c. 878, 3e l. a. 879, s. 1925

Société d'hypothèque du Canada
V. General Mortgage Service Corporation

Société internationale d'endocrinologie
Cons. en corp., b. S-29, 1re l. (l'hon. M. Molson) 413, 2e l. 513, ren. au c. 515, rap. du c., 3e l. a. 688, s. 930

Sorel (P.Q.)
V. **Jodoin,** l'hon. M^me^ Mariana B. **Macnaughton,** l'hon. Alan

Sources de revenus
V. Tableaux, 1627, 1628

Souris (Î. P.-É.)
V. Kickham, l'hon. Thomas J.

Sports
V. Jeux panaméricains et événement à Winnipeg en 1967

Stadacona (P.Q.)
V. **Dessureault,** l'hon. J.-M.

Stimulants à la recherche et au développement scientifiques
V. Recherche et développement scientifiques dans l'industrie canadienne

Subsides n° 1, 1966
B. C-116, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 107, 2e l. 118, 3e l. a. 125, s. 131

Subsides n° 2, 1966
B. C-140, 1re, 2e l. 283, 3e l. a. 289, s. 291

Subsides n° 3, 1966
B. C-157, mc., 1re l. 340, 2e l. 347-352, 371-373, 3e l. a. 394, s. 397

Subsides n° 4, 1966
B. C-159, mc., 1re l. 360, 2e l. 370. 3e l. a. 394, s. 398

Subsides n° 5, 1966
B. C-189, mc., 1re l. 600, 2e l. 626-631, 3e l. a. 636, s. 648

Subsides n° 6, 1966
B. C-224, mc., 1re l. 913, 2e l. 916, 3e l. a. 921, s. 930

Subsides n° 7, 1966
B. C-226, mc., 1re l. 923, 2e l. 923-929, 3e l. a. 929, s. 930

Subsides n° 8, 1966
B. C-245, mc., 1re, 2e l. 1169, 3e l. a. 1174, s. 1175

Subsides n° 9, 1966
B. C-248, mc., 1re l. 1197, 2e l. 1212-1223, 3e l. a. 1226, s. 1232

Subsides n° 10, 1966
B. C-254, mc., 1re l. 1234, 2e l. 1244, 3e l. a. 1249, s. 1263

Subsides n° 1, 1967
B. C-271, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1524, 2e l. 1527-1533, 3e l. a. 1533, s. 1541

Subsides n° 2, 1967
B. C-282, mc., 1re l. 1758, 2e l. 1758, 3e l. a. 1761, s. 1768

Subsides n° 3, 1967
B. C-283, mc., 1re l. 1761, 2e l. 1761-1768, 3e l. a. 1768, s. 1768

Subsides n° 4, 1967
B. C-293, mc., 1re l. 1885, 2e l. 1915-1920, 3e l. a. 1920, s. 1925

SUCO (Service universitaire canadien outremer)
Son œuvre, 856, 858, 860, 862

Sucre d'érable
Association des producteurs (l'hon. M. Vaillancourt) 10

Sudbury (Ont.)
V. **Bélisle,** l'hon. Rhéal

Sullivan, l'hon. Joseph A.; York-Nord (Ont.)
Aliments et drogues, m. b. S-60, 2e l. 1796-1798, rap. du c. 1847
Assurance-frais médicaux, b. C-227, ren. du déb. 1238, sui. du déb. sur la 2e l. 1249-1259, 1271, 3e l. 1282
Comité spécial de la gérontologie, étude du rap. final, sui. du déb. 142
Conseil des sciences du Canada, b. C-149, 2e l. 446
D-Lysergique (LSD), sources et propagande, 1796
D^r^ Penfield, contre les frais médicaux gratuits, cit. 1250
États socialistes, vérités économiques, 1252-1253, produits de la médecine libre, 1253
Graphiose, maladie de l'orme (l'hon. M. Roebuck) 295
Jean XXIII, initiative personnelle et la tyrannie politique, cit. 1251
Médecins socialisés en Grande-Bretagne, conséquences, 1250
Montreal Star, enseignement médical (D^r^ Gundy), cit. 1256
Proposition de mesures relativement à l'assurance-frais médicaux, 1254
Question de privilège, projet de loi sur la LSD, propos de M. M. Shulman dans la *Gazette* de Montréal, 1812
Recherches médicales, 447-448
Régime de santé en Grande-Bretagne, 1253, 1254, 1256

Sunbury (N.-B.)
V. **McGrand,** l'hon. Fred A.

Supplément d'aide financière à Terre-Neuve (b. de 1966)
B. C-185, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 551, 2e l. 551-561, 581-586, ren. au c. 586, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., dépôt du rap. du c. 614, 3e l. a. 634, s. 648

Syndicats ouvriers
(l'hon. M. Crerar) 566-567

T

Table de préséance pour le Canada
Amendement proposé (l'hon. M. Pouliot) 1820

Tarif des douanes
M. b. C-200, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 2e l. (l'hon. M. Hayden) 762, publication du tableau des droits de douanes en app. (l'hon. M. Connolly) 773, sui. du déb. 791-792, 3e l. a. 811, s. 929

Taxe d'accise
M. b. C-198, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 769, 2e l. 797-799, 3e l. a. 811, s. 929

Taxe d'accise et loi sur la sécurité de la vieillesse
M. b. C-268, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 1554, 2e l. 1584-1586, 1596-1604, t., 1598, ren. au c. 1604, rap. du c. sans am., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 1604, 3e l. a. 1605, s. 1611

Taylor, l'hon. William H.; Norfolk (Ont.)
Discours du trône, propose l'ajournement du déb. au nom de l'hon. M. Bourque, 576
Retraite du Sénat, hommage (les hon. MM. J. J. Connolly, Brooks, Macdonald, Burchill, Dessureault, Vaillancourt et Pouliot) 653-657

Technologie, Avenir de la
(l'hon. M. Grattan O'Leary), 424, 425

Téléfériques interprovinciaux et internationaux
B. S-58, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 1668, 2e l. 1710-1713, 3e l. a. 1720

Telegram de Toronto
Opinion des anciens modérateurs, art. du révérend House de l'Église Unie (l'hon. M. Choquette) 1200

Terminus d'Ottawa
V. Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa

Terre-Neuve
Aide aux étudiants, 96
Aide financière, commission royale pour le montant versé annuellement à Terre-Neuve, 552
Budget pour 1965-1966, 557
Chutes Churchill, 560
Commission McNair, 583, 634
Conditions de l'union, 582
Dette avant l'union, 553
Discours de l'hon. M. Hollett, 93-98
Dons du Fédéral, 552, 636
Frontières, 99, 553-554
Historique, 582
Industries, 553, 557
Traité d'Ashburton (frontière américaine) 560
V. Supplément d'aide financière à Terre-Neuve

Terres du Canada
V. Arpentage des terres du Canada

Territoires du Nord-Ouest
M. b. C-146, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 651, 2e l. 588-592, 607-610, 645-648, 3e l. a. 648, s. 648

Thompson, l'hon. Andrew Ernest; Kendal (Ont.)
Présentation au Sénat (les hon. MM. Connolly et Davey) 1770

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.; Winnipeg-Sud (Man.)
Accords relatifs à l'impôt sur le revenu (Canada-Trinidad-Tobago), b. S-56, 2e l. 1418-1419
Aliments et drogues, m. b. S-60, 2e l. 1821-1823
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces, 1967, m. b. C-277, 2e l. q., 1637
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. C-253, 2e l. 1316
Bank of Western Canada, cons. en corp., b. C-111, 2e l. 884
Banque du Canada, m. b. C-190, 2e l. 1677-1679
Banques, Les, b. C-222, 2e l. q., 1729, 1735
Canadian Tax Journal, art. accord fiscal anglo-canadien, cit. 443
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l. q., 1128

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.—*Suite*

Cominco (Consolidated Mining & Smelting Co. of Canada) et le Pacifique-Canadien, 1391

Comité permanent des relations extérieures, avis de réunion, 1526, 1617

Commission d'enquête Mercier sur les faillites dans le Québec, 249-251, faillites commerciales, 251

Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôt sur le revenu (b. de 1966), mot. tendant à la mise en vigueur, b. C-154, 2e l. 443

Crédit au consommateur (coût de la vie), 3e rap. du c. mixte (l'hon. M. Croll) 1301

Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 2e l. 238

Evangelistic Tabernacle Incorporated, cons. en corp,, b. S-7, 1re l. 39, 2e l. 67, ren. au c. 68, 3e l. 134, remise de taxes, 1241

Faillite, La, m. b. S-17, 2e l. 225, 247-252

Fonds de développement économique rural, m. b. C-274, 3e l., sui. du déb. 1592-1594, 1596

Gazette de Montréal, enquête sur les faillites, cit. 252

Globe and Mail de Toronto, bureau pour enquêter sur les faillites, dans la prov. de Québec, cit. 252, infraction de la loi sur les stupéfiants, cit. 1822, les faillites, cit. 248

Impôt sur le revenu, m. b. C-216, 2e l. 945, 951-953, 954

Impôt sur le revenu, m. b. C-280, 2e l. 1914-1915

Lettres de change, m. b. S-14, 2e l. 223

Licences d'exportation et d'importation, m. b. S-23, mot. tendant à la 3e l. 363-366

Maintien de l'exploitation des chemins de fer, b. C-230, 1018, 1019

Mennonite Central Committee (Canada), cons. en corp., b. S-37, 1re l. 604, 3e l. 688

Nouveau sénateur, l'hon. Douglas Donald Everett de Winnipeg, souhaits de bienvenue, 1135

Pacific Coast Fire Insurance Company, b. S-6, 1re l. 39, 2e l., ren. au c. 67, mot. relative aux taxes parlementaires versées lors de la dernière session, a. 168, 3e l. 187

Pas du Nid-de-Corbeau, 1386, 1387

Politique nationale des Transports, m. b. C-231, 2e l. 1384-1392

Prêts aux petites entreprises, m. b. C-270, 2e l. 1539

Thorvaldson, l'hon. Gunnar S.—*Fin*

Recours dans le cas des interruptions des services postaux, b. S-55, 2e l. 1296

Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, 2e l. 901, 907, 909

Relations du Commonwealth, 270-272

Sécurité de la vieillesse (supplément mensuel garanti), m. b. C-251, 2e l. 1318, 1324, 1334-1335, 1337

Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, b. C-204, 3e l. 1556-1557

Subsides nº 10, 1966, b. C-254, 2e l. 1247

Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, (b. de 1966), b. C-185, 2e l. 583-585

Taxe d'accise et loi sur la sécurité de la vieillesse, m. b. C-268, 2e l. 1586

Terre-Neuve, art. 29, 584

United Grain Growers Limited, b. S-5, 1re l. 39, 2e l. 64, ren. au c. 67, 3e l. 187

Thunder-Bay (Ont.)

V. **Paterson,** l'hon. Norman McL.

Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs

Dépôt d'un rap. (Son. Hon. le Prés.) 132, mot. tendant au dép. d'un rap. supplémentaire (l'hon. M. Bouffard) 132, dép. 386

Toronto (Ont.)

V. **Aird,** l'hon. John B.
Hayden, l'hon. Salter A.
Lang, l'hon. Daniel A.
Walker, l'hon. David

Toronto-Centre (Ont.)

V. **Woodrow,** l'hon. Allan L.

Toronto-Rosedale (Ont.)

V. **Leonard,** l'hon. T. D'Arcy

Toronto-Spadina (Ont.)

V. **Croll,** l'hon. David A.

Toronto-Trinity (Ont.)

V. **Roebuck,** l'hon. Arthur W.

Tourisme

Provinces maritimes (l'hon. M^me^ Inman), 101

Traitements fixés par statut

V. Revision de certains traitements fixés par statut

Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique

B. C-211, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 790, 2e l. 840-843, 3e l. a. 854, s. 930

Transports
V. Paiements relatifs à l'aide au Transport
Politique nationale des Transports

Travaux d'hiver
(les hon. MM. Croll et Pouliot) 494-495

Travaux d'impression du Parlement
Mc., représentants du Sénat au c. mixte (l'hon. M. Bouffard) 38

Travaux du Sénat, 92, 178, 186, 211, 224, 243, 257, 272, 283, 293, 452, 471, 523, 564, 576, 633, 713, 796, 830, 895, 941, 969, 987, 999, 1009, 1012, 1123, 1163, 1168, 1174, 1291, 1298, 1306, 1419, 1525, 1544, 1587, 1646, 1669, 1671, 1697, 1715, 1726, 1749, 1756, 1921

Tremblay, l'hon. Leonard
Hommages à l'occasion de sa retraite du Sénat (l'hon. M. Bouffard) 18

«Trustee Board of the Presbyterian Church in Canada»
B. S-20, 1re l. (l'hon. M. Kinley) 211, 2e l., ren. au c. 265, rap. du c., 3e l. a. 367, s. 648

U

«United Baptist Woman's Missionary Union of the Maritime Provinces»
B. S-33, 1re l. (l'hon. M. Brooks) 471, 2e l., ren. au c. 509, rap. du c., 3e l. a. 580, s. 930, remboursement de droits (l'hon. M. Brooks) 987

«United Grain Growers Limited»
B. S-5, 1re l. (l'hon. M. Thorvaldson) 39, 2e l. 64, ren. au c. 67, rap. du c. 166, 3e l. a. 187, s. 547

«United Investment Life Assurance Company»—Compagnie d'assurance «United Investment»
Cons. en corp., b. S-40, 1re l. (l'hon. M. Leonard) 666, 2e l. 717, ren. au c. 718, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., 3e l. a. 808

Universités
V. Financement des universités

Urquhart, l'hon. Earl Wallace; Inverness-Richmond (N.-É.)
Allocation de formation, 1966, b. C-186, 2e l. 718-720, ren. au c. 723
Normes des prestations de pension, b. C-221, 2e l. 1643-1646
Présentation au Sénat (les hon. MM. Hugessen et Kinley) 199

Urquhart, L'hon. Earl Wallace—*Fin*
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, b. C-211, 2e l. 840-842, 3e l. 854

Utilité publique
V. Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique

V

Vaillancourt, l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.)
Commission canadienne du lait et des produits dérivés, b. C-205, 2e l. 829
Criminalité, éducation malsaine, 527, et faim dans le monde, 528
Discours du trône, mot. tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, sui. du déb. 526-530
Droit statutaire, Loi de 1966 (pensions de retraite), b. C-193, 3e l. am. 881
Fédération des Caisses populaires du Québec, réunion des représentants à Hull et visite au Parlement à Ottawa, 1417
Feu le sénateur Paul-H. Bouffard et l'hon. M. Paul Comtois, hommage à leur mémoire, 150-152
Feu le très honorable général Georges-Philias Vanier, Gouverneur général du Canada, hommage à sa mémoire, 1575
Leader suppléant du gouv. au Sénat (l'hon. M. Bouffard), présentation, 8
Mise à la retraite des sénateurs Veniot, Taylor et Jodoin, hommage, 657
Nouveau sénateur (l'hon. M. Desruisseaux), présentation, 978
Présentation de nouveaux sénateurs (les hon. MM. Benidickson et McDonald) 1
Prêts aux étudiants, Loi canadienne sur les, m. b. C-197, 2e l., sui. du déb. 796
Science et Vie, art. «Comment nourrir les six milliards d'hommes», cit. 520
Sucre d'érable, association des producteurs, 10
United Grain Growers Limited, b. S-5, 2e l. 67

Vancouver (C.-B.)
V. **MacKenzie,** l'hon. Norman Archibald MacRae
McKeen, l'hon. Stanley S.

Vancouver-Sud (C.-B.)
V. **Farris,** l'hon. John W. de B.

Vanier, le très honorable général Georges-Philias, Gouverneur général du Canada
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. J. J. Connolly, Brooks, Power, Choquette et Vaillancourt) 1572-1576

Veniot, l'hon. Clarence J.; Gloucester (N.-B.)
Retraite du Sénat, hommage (les hon. MM. J. J. Connolly, Brooks, Burchill, Dessureault, Vaillancourt et Pouliot) 653-657

Victoria (P.Q.)
V. **Quart,** l'hon. M^me^ Josie D.

Vien, l'hon. Thomas; de Lorimier (P.Q.)
Discours d'adieu de l'hon. M. Crerar, hommage à l'hon. sénateur, 573-574
Discours du trône, hommage à l'hon. M. Crerar à l'occasion de sa retraite, 573
Graphiose de l'orme, mesures de suppression et programme de recherches, doc. imprimés en app. 405
Pétitions introductives de bills d'intérêt privé, prolongation du délai prévu pour la présentation, a. du rap. du c. 525
Supplément d'aide financière à Terre-Neuve, b. C-185, 2e l. 552, 553, 554, 555, 557, 559-561

Visiteurs de marque à la tribune du Sénat
L'épouse du premier ministre des Bahamas, Lady Symonette, hommage (l'hon. M. J. J. Connolly) 889
M. William Wilberforce Kalema, ministre des Travaux publics de l'Ouganda
M. Robin Vanderfelt, secrétaire général de l'Association parlementaire du Commonwealth
M. Ian Grey, éditeur des publications
Souhaits de bienvenue (l'hon. M. J. J. Connolly) 1038
M. Howard Hilton, prés. du c. spécial de l'Association du droit matrimonial dans l'État de N.-Y., 1510
Lord Bowden de Chesterfield, membre de la Chambre des Lords du Royaume-Uni, 1716
L'hon. J. E. Snedker, Sask. 1886

Vœux d'anniversaire
L'hon. M. Roebuck (l'hon. M. J. J. Connolly) 1515

W

Walker, l'hon. David; Toronto (Ont.)
Aliments et drogues, m. b. S-60, 2e l. 1812-1817
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l. sui. du déb. 1126-1129, q., 1201
Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôt sur le revenu (b. de 1966), mot. tendant à la mise en valeur, b. C-154, 2e l. q., 443
Divorce, dép. d'une pétition (l'hon. M. Roebuck), 1005, 1006

Walker, l'hon. David—*Fin*
Divorce, Le (multiplication des motifs), b. S-19, 2e l. 240, 241
Expositor de Brantford, propagande haineuse, cit. 1127
Faillite, La, m. b. S-17, 2e l. 225-227, mot. de l'hon. M. Connolly tendant à déférer les am. au c. des banques et du commerce, 760
Félicitations à l'occasion d'un anniversaire de naissance (l'hon. M. Pouliot) 497
Frontière entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, 994
Inflation, 1217
Juges, Les, m. b. C-160, 2e l. 388
Juges, Les, m. b. C-262, 2e l. 1368
Lang, l'hon., félicitations pour sa nomination à titre de membre du conseil d'administration à l'Université de Toronto, 622
LSD, définition, effets, distribution, 1813-1815
MacKenzie, l'hon. N. A., félicitations à l'occasion de son élection au poste de président national de l'association des *Canadian Clubs*, 688
Maintien de l'exploitation des chemins de fer (b. de 1966), b. C-230, 2e l. 1020-1023, 1024, 1031
Produits de l'automobile, accord canado-américain, 622-623, 780, q., 786
Régime d'assistance publique du Canada, b. C-207, 2e l. 900, 901, 3e l. 933
Société d'assurance-dépôts du Canada, b. C-261, 2e l. q., 1449, 1450, 1453
Souhaits de bienvenue à sa rentrée à la Chambre à la suite d'une maladie (l'hon. M. J. J. Connolly) 1787
Subsides n° 9, 1966, b. C-248, 2e l. 1217
Tarif des douanes, m. b. C-200, 2e l. q., 764
Territoires du Nord-Ouest, m. b. C-146, 2e l. q., 609
York Life Insurance Company—Compagnie d'assurance-vie Anniversaire, cons. en corp., b. S-28, 1re l. 413, 2e l., ren. au c. 454, suspension du Règ. 454, 3e l. 530

Welch, l'hon. Frank C.; Kings (N.-É.)
Association parlementaire du Commonwealth, Conférence en Nouvelle-Zélande, 509-512
Citizen d'Ottawa, rôle des forces unifiées, art. de M. Charles Lynch, cit. 1875
Réorganisation des forces canadiennes, m. b. C-243, 2e l. 1874-1878

West-Coast (T.-N.)
V. **Basha,** l'hon. Michael G.

Whip suppléant du gouvernement
Nomination de l'hon. M. A. Hamilton McDonald (l'hon. J. J. Connolly) 1355

White, l'hon. George S.; Hastings-Frontenac (Ont.)
Canadian Board of Missions of the Church of God, cons. en corp., b. S-18, 2e l. 191
Code criminel (propagande haineuse), m. b. S-49, 2e l., sui. du déb. 1210-1212
Forces étrangères présentes au Canada, b. S-50, 2e l. 1161-1163
Free Press de Winnipeg, brochure de M. Malone, cit. 1843
Réorganisation des forces canadiennes, m. b. C-243, 2e l. 1840-1845
Retraite de l'hon. M. Hugessen, hommage, 1359
Souhaits de bienvenue à l'occasion de son retour à la Chambre à la suite d'une maladie (l'hon. M. J. J. Connolly) 1055

Willis, l'hon. Harry A.; Peel (Ont.)
Assurance frais médicaux, b. C-227, 2e l. 1271
Citizen d'Ottawa, cit. d'un art. (adoption des bills au Sénat) (l'hon. M. Aseltine) 894
Citoyenneté canadienne, m. b. S-59, 2e l. 1775-1776
Commission canadienne du lait et des produits dérivés, b. C-205, 2e l. 822-826
Globe and Mail, difficultés des fournisseurs de pièces d'auto., cit. 624, 625, enquête sur les répercussions des programmes ayant trait au prix du lait, cit. 823
Macdonald, l'hon. Ross, félicitations lors de sa nomination à titre de chancelier de l'Université de Waterloo, 623
Produits de l'automobile, accord canado-américain, mot. tendant à l'a. (l'hon. M. Baird) 623-625
Sir Wilfrid Laurier et le traité de réciprocité, 623

Windsor (Ont.)
V. **Laird,** l'hon. Keith

Winnipeg-Sud (Man.)
V. **Thorvaldson,** l'hon. Gunnar S.

Woodrow, l'hon. Allan L.; Toronto-Centre
Hommage à sa mémoire, 360-363
V. Décès

Y

«York Life Insurance Company»—Compagnie d'assurance-vie Anniversaire
Cons. en corp., b. S-28, 1re l. (l'hon. M. Walker) 413, 2e l., ren. au c. 454, suspension du Règ. 454, a. du rap. du c. avec am. 496, 3e l. a. 530, s. 1925

York-Nord (Ont.)
V. **Sullivan,** l'hon. Joseph A.

Yukon, Loi sur le
M. b. C-147, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.) 649, 2e l. 704-706, 710-712, 3e l. a. 715, s. 758

Yukon
Territoire, population, administration, et Commission Carrothers, 608-610

Yuzyk, l'hon. Paul; Fort Garry (Man.)
Compagnie des jeunes Canadiens, Création de la, b. C-174, 2e l. 858-860
Conseil national des recherches, m. b. C-150, 2e l. 484
Éclairage dans la salle du Sénat et la salle de lecture, amélioration proposée (l'hon. M. Pouliot) 40
Félicitations à l'occasion d'une histoire des Canadiens d'origine ukrainienne (l'hon. M. Connolly) 1820
Globe and Mail, dettes des étudiants et le choix d'une épouse, cit. 793
Herbicides, 484
Prêts aux étudiants (loi canadienne), m. b. C-197, 2e l. sui. du déb. 792-793
Recherche, stimulants à la, et développement scientifiques dans l'industrie canadienne, b. C-252, 2e l., sui. du déb. 1549-1551

Divorces
Abbey, Joyce Naomi Herscovitch, résolution 1105, présentation, 1493, a. 1500
Abbott, Mabel Florence Long, résolution 833, présentation, 1160, a. 1205
Abbott, Marie-Françoise-Thérèse-Jacqueline Petrilli, résolution 1152, présentation, 1543, a. 1571
Abdoo, Seemah Agasee, résolution 573, présentation, 594, a. 612
Abraham, Annalise Marie Ketzer Bock, résolution 275, présentation, 219, a. 257
Abramovitz, Anne Segal, résolution 474, présentation, 427, a. 457
Adam, Doris Mary Royal, résolution 276, présentation, 219, a. 257
Adams, Anna Maria Marinovits, résolution 277, présentation, 219, a. 257
Aganier, Thérèse Macoviciuc, résolution 601, présentation, 594, a. 612
Ainsley, Glenys Margaret Scargill, résolution 590, présentation, 594, a. 612
Ainslie, Ross Arthur John, résolution 342, présentation, 306, a. 338
Aldous, Edward Wilson, résolution 431, présentation, 359, a. 397
Aldworth, Wileen Valery Ede, résolution 467, présentation, 427, a. 457

Divorces—*Suite*

Alexandre, Marie Edwidge Huguette Oligny, résolution 1191, présentation, 1662, a. 1696

Alfonso, Charlotte Kehle, résolution 537, présentation, 486, a. 538

Alix, André, résolution 1020, présentation, 1263, a. 1276

Allan, Doris Eleanor Bartlett, résolution 603, présentation, 594, a. 612

Alluisi, Eileen Elizabeth Henderson, résolution 1, présentation, 159, a. 171

Amar, Maria Nora Strobach (Laszlo), résolution 978, présentation, 1262, a. 1276

Ampleman, Pauline Guillet, résolution 412, présentation, 358, a. 396

Anderson, Jennifer Anne Edgar, résolution 401, présentation, 358, a. 396

Andresen, Eleonore Margarethe Eugenie Trolle, résolution 191, présentation, 207, a. 233

Andresen, Kjell, résolution 701, présentation, 813, a. 863

Archambault, Bernard-Maurice, résolution 455, présentation, 427, a. 456

Archambault, Marie - Thérèse - Fernande Brais, résolution 892, présentation, 1260, a. 1274

Aronovitch, Martha Leah Tupie, résolution 125, présentation, 192, a. 208

Arron, Sylvia Dankner, résolution 873, présentation, 1161, a. 1206

Arsenault, Mary Jacqueline Lorraine James, résolution 626, présentation, 639, a. 661

Astwood, Patricia Anne Fletcher, résolution 1296, présentation, 1803, a. 1819

Attal, Khalfa Nessim Edmond Jack, résolution 278, présentation, 219, a. 257

Atzel, Mary Patricia Nield, résolution 1034, présentation, 1406, a. 1408

Aubin, Beverly (Beverley) Marjorie Mary Jones, résolution 1038, présentation, 1406, a. 1408

Audet, Gilles, résolution 416, présentation, 358, a. 396

Auer, Anke Leib, résolution 801, présentation, 1121, a. 1133

Austin, Carol Goudreau, résolution 343, présentation, 306, a. 338

Auty, Harold, résolution 923, présentation 1261, a. 1275

Avgoustidis, Argyrios, résolution 279, présentation, 219, a. 257

Babij, Lilia, Orchot, résolution 2, présentation, 159, a. 171

Babin, Maria Patricia Shimkus, résolution 1141, présentation, 1542, a. 1571

Divorces—*Suite*

Baernklay, Harry, résolution 1058, présentation, 1406, a. 1409

Baird, Margaret Winnifred McDonald, résolution 1005, présentation, 1262, a. 1276

Bala, Tadeusz, résolution 772, présentation, 914, a. 915

Bales, Agnes Madeline Lenora Bélanger, résolution 3, présentation, 159, a. 171

Ballabey, Jeannine Savard, résolution 366, présentation, 307, a. 339

Bambridge, Lena Margaretha Meurling, résolution 280, présentation, 219, a. 257

Barakett, Lise Audy, résolution 267, présentation, 307, a. 339

Barbeau, Alphonse, résolution 126, présentation, 192, a. 208

Barbeau, Anita Dubois, résolution 954, présentation, 1261, a. 1275

Barbeau, Gérard, résolution 942, présentation, 1261, a. 1275

Barette, André, résolution 1180, présentation, 1543, a. 1571

Baril, Joyce Elaine Harrison, résolution 832, présentation, 1160, a. 1205

Barnes, Mary Beverly Beryl Howard, résolution 1045, présentation, 1406, a. 1408

Baron, Anna Lazar, résolution 904, présentation, 1260, a. 1274

Barr, Erwin Beattie, résolution 73, présentation, 161, a. 172

Barrett, Lorna Evelyn Le Marquand, résolution 802, présentation, 1121, a. 1133

Barrette, Suzanne LeBrun, résolution 1007, présentation, 1262, a. 1276

Barry, Peter (voir Greisman, Samuel Herbert)

Barynin, Jan Alexander Mygind, résolution 1286, présentation, 1803, a. 1819

Bastien, Joyce Eileen Eaton, résolution 4, présentation, 160, a. 171

Bates, Mary Braddock, résolution 74, présentation, 161, a. 172

Bathurst, Irene Emma Berlanguet, résolution 862, présentation, 1161, a. 1206

Baxendale, James, résolution 395, présentation, 358, a. 396

Beattie, Alice Ruth Cookman, résolution 5, présentation, 160, a. 171

Beattie, Sidney Pryce, résolution 983, présentation, 1262, a. 1276

Beauchamp, Guy, résolution 964, présentation, 1262, a. 1275

Beaudin, Normand-Roger, résolution 469, présentation, 427, a. 457

Divorces—*Suite*

Beaudoin, Solange Sylvestre, résolution 1032, présentation, 1046, a. 1048

Beaugrand, Fernande Gauthier, résolution 1241, présentation, 1720, a. 1749

Beaupré, Suzanne Boily, résolution 1219, présentation, 1663, a. 1697

Beck, Phillip Reginald, résolution 1144, présentation, 1542, a. 1571

Bédard, Joseph - Michel - Charles - Arthur - Charlemagne, résolution 1301, présentation, 1803, a. 1819

Beeby, Donna Jean Yates, résolution 1149, présentation, 1543, a. 1571

Bekhor, Alice Akairib, résolution 1203, présentation, 1663, a. 1697

Béland, Claude, résolution 561, présentation, 487, a. 539

Bélec, Jacques, résolution 75, présentation, 161, a. 172

Bell, Evelyne Bartfeld, résolution 349, présentation, 306, a. 338

Belleau, Huberte Pineau, résolution 281, présentation, 219, a. 257

Bellemo, Lucien (Luciano), résolution 921, présentation, 1261, a. 1275

Belliveau, Joseph-Gérald, résolution 803, présentation, 1121, a. 1133

Belson, Charles Robert, résolution 963, présentation, 1262, a. 1275

Beltrami, Édouard-Georges-Oscar, résolution 1278, présentation, 1803, a. 1819

Bergeron, Joseph-Ernest-André, résolution 479, présentation, 427, a. 457

Bergin, James, résolution 1041, présentation, 1406, a. 1408

Berkson, Manuel, résolution 1103, présentation, 1493, a. 1500

Bernard, Mary Mable Spooner, résolution 525, présentation, 486, a. 538

Berry, Johanna Angelika Neuheimer, résolution 193, présentation, 207, a. 233

Bérubé, Ludger, résolution 76, présentation, 161, a. 172

Besner, Sheila Hannah Lubin, résolution 849, présentation, 1160, a. 1206

Bessette, Armand, résolution 282, présentation, 231, a. 266

Betnesky (Bennett), Riva Pressman, résolution 1101, présentation, 1493, a. 1500

Betts, Kathleen Mounteer, résolution 194, présentation, 207, a. 233

Bezonsky, Frances Fabitsky, résolution 1074, présentation, 1407, a. 1409

Bidal, Gilles, résolution 804, présentation, 1121, a. 1133

Divorces—*Suite*

Bidor, Kornel (Cornel) Daniel Balthazar (Baltazar), résolution 805, présentation, 1121, a. 1133

Biega, Alexander, résolution 738, présentation, 914, a. 915

Bilney, Henry James, résolution 519, présentation, 486, a. 538

Bilodeau, Pierrette Bergeron résolution 1087, présentation, 1493, a. 1500

Binette, Yvette Letendre, résolution 1222, présentation, 1663, a. 1697

Bingham, Mary Anne Bosak, résolution 1137, présentation, 1542, a. 1571

Bisaillon, Roger, résolution 1280, présentation, 1803, a. 1819

Bisson, Joan Ann Tierney, résolution 500, présentation, 486, a. 537

Bissonnette, Denise Lavallée, résolution 981, présentation, 1262, a. 1276

Bissonnette, Gaétan, résolution 127, présentation, 192, a. 208

Black, Diane Lillian Kirkus, résolution 1197, présentation, 1663, a. 1697

Black, Margaret McLean Willis, résolution 861, présentation, 1161, a. 1206

Black, Norman John, résolution 919, présentation, 1261, a. 1275

Blackmore, Helen Frances Holmes, résolution 839, présentation, 1160, a. 1206

Blathewick, Margaret Louise Desborough, résolution 996, présentation, 1262, a. 1276

Blaukopf, Marilyn Sylva Zwaig, résolution 128, présentation, 192, a. 208

Blenshay, Barbara Rhea Besner, résolution 283, présentation, 231, a. 266

Blinkhorn, Albert, résolution 1035, présentation, 1406, a. 1408

Blond, Aimée Shafferman, résolution 1036, présentation, 1406, a. 1408

Bloom, Carol Elena Klein, résolution 284, présentation, 231, a. 266

Bloom, Joan Elaine Roblin, résolution 285, présentation, 231, a. 266

Blumhoff, Karl Heinz, résolution 468, présentation, 427, a. 457

Boeki (Boky, Colette), Esther-Colette-Marie-Rose-Elizabeth Giroux Lefrançois, résolution 840, présentation, 1160, a. 1206

Bohbot, Ruth Jacqueline Julien, résolution 912, présentation, 1261, a. 1274

Boies, Georgette Chamberland, résolution 129, présentation, 192, a. 208

Boisvert, Gisèle Labrosse, résolution 470, présentation, 427, a. 457

Divorces—*Suite*

Boisvert, Marie-Azilda-Pauline Lamy, résolution 493, présentation, 486, a. 537

Boisvert, Marie-Estelle-Camille Jouvet, résolution 77, présentation, 161, a. 172

Boivin, Joseph-Arthur-Roland, résolution 1091, présentation, 1493, a. 1500

Boland, Marjorie Alice Heath, résolution 508, présentation, 486, a. 538

Boomhour, Earl Bruce, résolution 1263, présentation, 1721, a. 1749

Booth, Leonard Noel, résolution 421, présentation, 359, a. 397

Bordeleau, Cécile Bélanger, résolution 286, présentation, 231, a. 266

Borrie, Donald Cameron, résolution 78, présentation 161, a. 172

Bossi, Anneliese Erika Irene Sack, résolution 551, présentation, 487, a. 538

Botsis, Stephanos, résolution 287, présentation, 231, a. 266

Bouchard, Joseph-Paul-Fernand, résolution 461, présentation, 427, a. 457

Bouchard, Joseph-Roger-Lionel George, résolution 466, présentation, 427, a. 457

Bouchard, Willie, résolution 506, présentation, 486, a. 538

Boucher, Martha Laurin, résolution 288, présentation, 231, a. 266

Boulanger, Joseph-Léonce, résolution 1081, présentation, 1493, a. 1499

Bourgeois, Marie-Jeannine (Jeannyne) Berthe Vaillancourt, résolution 1237, présentation, 1720, a. 1749

Bourgie, Jacques, résolution 1071, présentation, 1407, a. 1409

Bourgon, Cécile Audet dit Lapointe, résolution 350, présentation, 306, a. 338

Bowers, Francis Roy, résolution 130, présentation, 192, a. 208

Bowers, Marion Elizabeth Forsyth, résolution 1294, présentation, 1803, a. 1819

Bowman, Cedric Ambrose, résolution 79, présentation, 161, a. 172

Boyle, Everett John, résolution 646, présentation, 639, a. 662

Bradley, John Terrence, résolution 80, présentation, 161, a. 172

Brady, Grace McKenzie Morrison, résolution 510, présentation, 486, a. 538

Brault, Joseph-Roch-Aurèle, résolution 289, présentation, 231, a. 266

Brault, Rémi, résolution 131, présentation, 192, a. 208

Brazeau, Jacques, résolution 610, présentation, 595, a. 613

Divorces—*Suite*

Breitbart, Rae Wiseman, résolution 690, présentation, 776, a. 812

Bremm, Ena Marie Pompa (Sumner), résolution 290, présentation, 231, a. 266

Brian, Joseph, résolution 684, présentation, 776, a. 812

Bridge, Judith Elizabeth Petley, résolution 855, présentation, 1160, a. 1206

Brien, Claude, résolution 351, présentation, 306, a. 338

Britton, Margaret Elizabeth Munro, résolution 81, présentation, 161, a. 172

Brodie, Catherine Jessie Murray, résolution 1017, présentation, 1263, a. 1276

Brooks, Estella (Estelle) Agnes Prevost, résolution 838, présentation, 1160, a. 1206

Broome, Annie Mary Thompson, résolution 1044, présentation, 1406, a. 1408

Brown, Barbara Joy Legere, résolution 292, présentation, 231, a. 266

Brown, Betty Gottschalk, résolution 1057, présentation, 1406, a. 1409

Brown, Clifford, résolution 133, présentation, 192, a. 208

Brown, Donald Patrick Joseph, résolution 922, présentation, 1261, a. 1275

Brown, Dorothy Rose Gann, résolution 132, présentation, 192, a. 208

Brown, George William, résolution 1184, présentation, 1543, a. 1571

Brown, Marie-Thérèse-Estelle-Jeannine Bachand, résolution 291, présentation, 231, a. 266

Brunet, Joseph-Léon-Pierre, résolution 653, présentation, 639, a. 662

Brydon, Susan (Susana) Hore, résolution 396, présentation, 358, a. 396

Bucci, Mary Ellen Dempsey, résolution 1232, présentation, 1720, a. 1749

Budinski (Jaros), Nicholas Myroslaw, résolution 82, présentation, 161, a. 172

Buglass, Evelyn Allison Knox, résolution 134, présentation, 192, a. 208

Bujunas, Bronius Buja, résolution 414, présentation, 358, a. 396

Burbridge, Jean Francis Hickey, résolution 368, présentation, 307, a. 339

Burko, Hanna (Hannah) Fay Beraznik, résolution 767, présentation, 914, a. 915

Burnett, Marie Lilian (Lilliane) Perusse, résolution 1178, présentation, 1543, a. 1571

Burns, Myra McCune, résolution 542, présentation, 486, a. 538

Divorces—*Suite*

Burwash, Patricia Ann Watson, résolution 293, présentation, 231, a. 266

Butrym, Liette Joséphine Marie-Jeanne Deleuze, résolution 369, présentation, 307, a. 339

Call, Russell Burton, résolution 415, présentation, 358, a. 396

Calladine, Vera Blanche Vauchel, résolution 671, présentation, 776, a. 812

Campeau, Doris, résolution 751, présentation, 914, a. 915

Campeau, Georges, résolution 959, présentation, 1261, a. 1275

Campeau, Léo, résolution 370, présentation, 307, a. 339

Canton, Jean, résolution 659, présentation, 775, a. 812

Capra, Pietro Marco, résolution 352, présentation, 306, a. 339

Cardinal, Ginette Pontbriand, résolution 344, présentation, 306, a. 338

Carrier, Denise Parent, résolution 857, présentation, 1161, a. 1206

Carruthers, Stanley William, résolution 1031, présentation, 1406, a. 1408

Cartier, Georges-Étienne, résolution 371, présentation, 307, a. 339

Casavant, Huguette-Denise Joly, résolution 806, présentation, 1121, a. 1133

Cavanagh, Roger James, résolution 660, présentation, 775, a. 812

Cavers, David Leslie, résolution 628, présentation, 639, a. 661

Chalupka, Carol Ann Fleming, résolution 698, présentation, 813, a. 863

Champagne, Ronaldo, résolution 1224, présentation, 1663, a. 1697

Chapman, Helen Elizabeth Paget, résolution 807, présentation, 1121, a. 1133

Chapman, Ronald George, résolution 662, présentation, 775, a. 812

Charbonneau, Simone Marois, résolution 634, présentation, 639, a. 661

Charbonneau, Yvonne Miron, résolution 1000, présentation, 1262, a. 1276

Charest, Lise Lavigne, résolution 661, présentation, 775, a. 812

Charland, Ernestine Maria Hruby, résolution 781, présentation, 914, a. 915

Charlebois, André, résolution 969, présentation, 1262, a. 1275

Chartier, Emily Patricia Mary Barber, résolution 973, présentation, 1262, a. 1276

Chartrand, Gaétan, résolution 195, présentation, 207, a. 233

Divorces—*Suite*

Chatham, Marlene Lois Blois, résolution 617, présentation, 595, a. 613

Chausse, Raymond-Norbert, résolution 1157, présentation, 1543, a. 1571

Cheese, Margaret May Ann Trimm, résolution 83, présentation, 161, a. 172

Chevalier, Margaret Joan Eastwood, résolution 6, présentation, 160, a. 171

Chevalier, Marie-Luce Lorrain, résolution 995, présentation, 1262, a. 1276

Chevrette, Yvon, résolution 941, présentation, 1261, a. 1275

Chevrier, Bernard, résolution 1019, présentation, 1263, a. 1276

Chipman, Alma Denise Marion Humphreys, résolution 669, présentation, 776, a. 812

Choinière, Conrad, résolution 294, présentation, 231, a. 266

Chomicki, John, résolution 372, présentation 307, a. 339

Chrastina, Dorothy Fuchs Hartel, résolution 1120, présentation, 1494, a. 1500

Christensen, Stella Bertin, résolution 135, présentation, 192, a. 208

Chyzenski, Irene Cecilia MacKelman, résolution 710, présentation, 813, a. 864

Cicciu, Rinalda Maria Montauti, résolution 1173, présentation, 1543, a. 1571

Cirella, Nicola, résolution 440, présentation, 426, a. 456

Clarke, Dorothy English, résolution 196, présentation, 207, a. 233

Clarke, Florence Catherine FitzSimons, résolution 472, présentation, 427, a. 457

Clayton, Monica Solange Perdriel, résolution 1293, présentation, 1803, a. 1819

Cleary, Lorna Ann Rorabeck, résolution 569, présentation, 594, a. 612

Clegg, Patricia MacIntyre, résolution 7, présentation, 160, a. 171

Clément, Marie-Marguerite-Léonie Landry, résolution 1252, présentation, 1720, a. 1749

Clermont, Denise Guilbeault, résolution 889, présentation, 1161, a. 1206

Cliffe, Marie-Bernadette-Irène Filteau, résolution 637, présentation, 639, a. 661

Cofsky, Susan Agnes Mary Brooks, résolution 604, présentation, 594, a. 612

Cohen, Ann (Annie) Bloom, résolution 778, présentation, 914, a. 915

Cohen, Geraldine (Gissa) Israel, résolution 1124, présentation, 1542, a. 1570

Coley, Norma Margaret Craig, résolution 353, présentation, 306, a. 339

Divorces—*Suite*

Collard, Robert-Jacques-Armand, résolution 1158, présentation, 1543, a. 1571

Collins, John James, résolution 556, présentation, 487, a. 538

Collins, Sally Wright, résolution 295, présentation, 231, a. 266

Compain, Feodora Vardic, résolution 496, présentation, 486, a. 537

Connick, Marie Jennine Harpin, résolution 742, présentation, 914, a. 915

Conroy, Daphne Mary O'Donnell Sweeney, résolution 985, présentation, 1262, a. 1276

Cooke, Catherine McGuire, résolution 136, présentation, 192, a. 208

Cooke, Judith Gail Elger, résolution 296, présentation, 231, a. 266

Cooley, Albert Edward, résolution 434, présentation, 359, a. 397

Coombes, Olive Marion Lennox Cox, résolution 614, présentation, 595, a. 613

Cooper, Pauline-Gertrude Gagnon, résolution 744, présentation, 914, a. 915

Corbeil, Joan Brais, résolution 831, présentation, 1160, a. 1205

Corcoran, Barbara Anne Ashley, résolution 870, présentation, 1161, a. 1206

Cornellier, Ann Mariner Black, résolution 776, présentation, 914, a. 915

Corriveau, Gilles, résolution 471, présentation, 427, a. 457

Corriveau, Sylvio, résolution 297, présentation, 231, a. 266

Côté, Jacques, résolution 1156, présentation, 1543, a. 1571

Courtemanche, Huguette Jodoin, résolution 750, présentation, 914, a. 915

Cousineau, Denyse Mathieu, résolution 1079, présentation, 1493, a. 1499

Couture, Réal, résolution 994, présentation, 1262, a. 1276

Couturier, Lucie Fontaine, résolution 522, présentation, 486, a. 538

Couturier, Marcelle Daoust, résolution 451, présentation, 426, a. 456

Couvrette, Joseph-Jean-Jacques, résolution 1085, présentation, 1493, a. 1500

Cowie, Marie Penelope Cumas, résolution 553, présentation, 487, a. 538

Craig, Brigitte Elizabeth Brandl, résolution 1195, présentation, 1663, a. 1697

Craigie, Charlotte Laurine Montgomery, résolution 402, présentation, 358, a. 396

Craimer, Gertrude Weitzner, résolution 782, présentation, 914, a. 915

Divorces—*Suite*

Craske, Ada Rubin, résolution 1200, présentation, 1663, a. 1697

Crissinger, Denise Paquin, résolution 137, présentation, 192, a. 208

Cross, Dawn Marie Downey, résolution 950, présentation, 1261, a. 1275

Crossman, Jean Graham Moir Morrison, résolution 720, présentation, 813, a. 864

Croxen, Mildred Frances Johnson, résolution 84, présentation, 161, a. 172

Cullen, Joseph Alphonse Reynald, résolution 752, présentation, 914, a. 915

Cummings, Sheila Luba Newman, résolution 8, présentation, 160, a. 171

Cunliffe, Susan Rona Shier, résolution 9, présentation, 160, a. 171

Cunningham, Shirley Ann Cecillia Everitt, résolution 910, présentation, 1261, a. 1274

Curotte, Rémi-Émile, résolution 808, présentation, 1121, a. 1133

Cyr, Robert, résolution 1229, présentation, 1720, a. 1749

Dahan, Ilse Ruth Dieman (Diemann), résolution 1048, présentation, 1406, a. 1408

Dalfen, Arlene Gail Mindlin, résolution 670, présentation, 776, a. 812

Dalphy, Flora Jean Stewart, résolution 1172, présentation, 1543, a. 1571

Dalton, Clyde Benjamin, résolution 298, présentation, 231, a. 266

D'Amour, Francine Loyer, résolution 1193, présentation, 1662, a. 1696

Dandurand, René, résolution 491, présentation, 485, a. 537

D'aoust, Joseph-Robert Leclair, résolution 582, présentation, 594, a. 612

Darlington, Anne MacNaughton Artagnan, résolution 885, présentation, 1161, a. 1206

Daskowski, Adelheid Jaeger, résolution 445, présentation, 426, a. 456.

Dauchy, Roland, Marceau-Eugène, résolution 869, présentation, 1161, a. 1206

Daunais, Jean-Paul, résolution 1092, présentation, 1493, a. 1500

Davies, Davis, résolution 809, présentation, 1121, a. 1133

Davies, Joyce Allan, résolution 454, présentation, 427, a. 456

de Brabant, Jean-Yves-Michel, résolution 1167, présentation, 1543, a. 1571

DeGeer, Denise Florine Van Daele, résolution 721, présentation, 813, a. 864

Deligniere, Margot Anne Robinson, résolution 1236, présentation, 1720 a. 1749

Divorces—*Suite*

Della Porta, Lois Minerva Thompson, résolution 198, présentation, 207, a. 233

Demers, Maurice, résolution 1206, présentation, 1663, a. 1697

Demontigny, Jean-Guy, résolution 1012, présentation, 1262, a. 1276

Deneau, Monique Deneault, résolution 1155, présentation, 1543, a. 1571

Denis, Nicole Le Petrie, résolution 906, présentation, 1260, a. 1274

Dennis, Ruth Rita Elizabeth Swift Peters, résolution, 1024, présentation, 1406, a. 1408

Derbridge, Kenneth Stanley, résolution 439, présentation, 426, a. 456

Derbridge, Mary Marguerite Jocelyne Lemay, résolution 1196, présentation, 1663, a. 1697

Derocher, Gail Margaret Hislop, résolution 728, présentation, 813, a. 864

Derrick, Monique Lise Roy, résolution 1126, présentation, 1542, a. 1570

D'Errico, Marcello, résolution 966, présentation, 1262, a. 1275

De Santis, Giovanni (John), résolution 1010, présentation, 1262, a. 1276

Descôteaux, Réjean, résolution 811, présentation, 1121, a. 1133

DesCôtes, Pierre, résolution 591, présentation, 594, a. 612

Desjardins, Georges, résolution 977, présentation, 1262, a. 1276

Deskin, Gloria Goldstein, résolution 199, présentation, 207, a. 233

Deslandes, Denise Cléroux, résolution 871, présentation, 1161, a. 1206

Deslandes, Léopold, résolution 299, présentation, 231, a. 266

Desloges, Yvon-Louis-Georges, résolution 554, présentation, 487, a. 538

Desormeaux, Claudette Gauthier, résolution 1098, présentation, 1493, a. 1500

Desrochers, Serge, résolution 1153, présentation, 1543, a. 1571

Deuel, Margaret Evelyn Ferguson, résolution 300, présentation, 231, a. 266

Deutsch, Rose Woloz Sokoloff, résolution 200, présentation, 207, a. 233

Devereaux, Maria Eczet Berkovits, résolution 952, présentation, 1261, a. 1275

De Vienne, Bernard-Mathieu, résolution 1033, présentation, 1406, a. 1408

Diamond (Diamont), Yvonne Béland, résolution 301, présentation, 231, a. 266

Dickson, Mary Rita Beverley Ann Kent, résolution 302, présentation, 231, a. 266

Divorces—*Suite*

Dietrich, Lieselotte Margot Irmcher, résolution 201, présentation, 207, a. 233

Dillon, Sandra Susan Claudia O'Reilly, résolution 716, présentation, 813, a. 864

Dion, Marie-Lucienne-Rita Soucisse, résolution 202, présentation, 207, a. 233

Diorio, Joseph, résolution 526, présentation, 486, a. 538

Di Re, Gloria Cecere, résolution 812, présentation, 1121, a. 1133

Dixon, Phyllis Grace Howells, résolution 203, présentation, 207, a. 233

Dixon, Theresa Eileen Whalen, résolution 373, présentation, 307, a. 339

Dlin, Sophie Milberg, résolution 1145, prétation, 1542, a. 1571

Doane, Helen Grace Ferguson, résolution 303, présentation, 231, a. 266

Dodd, Marie-Virginia-Gloria-Denise Baillargeon, résolution 394, présentation, 358, a. 396

Dodds, Winnifred (Winifred) Jean Willis, résolution 709, présentation, 813, a. 864

Dodge, Charles Franklin, résolution 991, présentation, 1262, a. 1276

Doiron, Jeannette Brash, résolution 1242 présentation, 1720, a. 1749

Donohoe, Judith Mary Allen, résolution 1205, présentation, 1663, a. 1697

Dooh, Gladys Maxine Azulay, résolution 1147, présentation, 1543, a. 1571

Dorais, Aimée Poulin, résolution 652, présentation, 639, a. 662

Dorais, Yves, résolution 480, présentation, 427, a. 457

Doré, Gilberte Thérèse Boivin, résolution 204, présentation, 207, a. 233

Doucet, Émile, résolution, 993, présentation, 1262, a. 1276

Douillard, Laurette St-Onge, résolution 1059, présentation, 1406, a. 1409

Douville, Raynald, résolution 425, présentation, 359, a. 297

Doyle, Elizabeth Opritian, résolution 956, présentation, 1261, a. 1275

Draganikos (Draganigos), Mitakis, résolution, 575, présentation, 594, a. 612

Drazin, Karin Finkerstein, résolution 463, présentation, 427, a. 457

Drew, Hariclia Xirotagarou, résolution 647, présentation, 639, a. 662

Driver, Agnes Vickers, résolution 1279, présentation, 1803, a. 1819

Dubuc, Joseph-Yvon-Roméo, résolution 810, présentation, 1121, a. 1133

Divorces—*Suite*

Ducharme, Gisèle Martel, résolution 1134, présentation, 1542, a. 1570

Ducharme, Joseph, résolution 1021, présentation, 1263, a. 1276

Dufour, Claudette Laganière, résolution 435, présentation, 359, a. 397

Duhamel, Luc, résolution 775, présentation, 914, a. 915

Duhamel, Marie Éléonore Fabiola Clarke, résolution 1040, présentation, 1406, a. 1408

Dulepka, Robert Bohdan, résolution 345, présentation, 306, a. 338

Dulude, Marie-Marguerite-Bernadette Boileau, résolution, 1080, présentation, 1493, a. 1499

Dunski, Veronica Mary Wyszynska, résolution 882, présentatoin, 1161, a. 1206

Dunwoodie, Joan Margaret Horrell, résolution 304, présentation, 231, a. 266

Dupéré, Gisèle Bourque, résolution 1233, présentation, 1720, a. 1749

Dupuis, Bernadette Gisèle Laperrière, résolution 668, présentation, 776, a. 812

Dupuis, Gilles, résolution 780, présentation, 914, a. 915

Dupuis, Joseph Eugène Bernard, résolution 813, présentation, 1121, a. 1133

Durdle, Calvin Frederick, résolution 374, présentation, 307, a. 339

Durocher, Michel, résolution 411, présentation, 358, a. 396

Eadie, Joan Lenora Brown, résolution 1204, présentation, 1663, a. 1697

Earl, Elizabeth Rogers Love, résolution 354, présentation, 306, a. 339

Earl, Gwynneth Carlyle Roberts, résolution 1221, présentation, 1663, a. 1697

Eaves, Hazel Isabel Wahlkamp, résolution 884, présentation, 1161, a. 1206

Eberhardt, Paulette Andrée Mille Canakis, résolution 677, présentation, 776, a. 812

Eccles, Muriel Roberts, résolution 10, présentation, 160, a. 171

Eden, Vera Margaret Allerton, résolution 702, présentation, 813, a. 863

Edgar, Shirley Evelyn Eisenberg, résolution 605, présentation, 594, a. 612

Edwards, Susan Ross Kilburn, résolution 1199, présentation, 1163, a. 1697

Ehrhardt, Christiane Brigitte Sander, résolution 682, présentation, 776, a. 812

Ellison, Sandra Lynn Mary Aspell, résolution 516, présentation, 486, a. 538

Elman, Brenda Karen McClintock, résolution 769, présentation, 914, a. 915

Divorces—*Suite*

Engel, Gertrude Marguerita Kaiser Hofmann, résolution 1146, présentation, 1543, a. 1571

English, Marie-Lucienne-Vivianne Charron, résolution 305, présentation, 232, a. 266

Facella, Giuseffina Aimola, résolution 481, présentation, 427, a. 457

Falardeau, Naoma Harriet Therese Ward, résolution 511, présentation, 486, a. 538

Fallenbaum, Zvi, résolution 1171, présentation,1543, a. 1571

Fallon, Marie-Marguerite-Thérèse-Madeleine-Kathleen Bélanger, résolution 11, présentation, 160, a. 171

Fauchier, Anne Pierrette D'Angelo, résolution 982, présentation, 1262, a. 1276

Fay, Marie Claudette Jeannine Patricia White, résolution 735, présentation, 813, a. 864

Fellows, Patricia Young, résolution 138, présentation, 192, a. 208

Filsinger, Henry, résolution 306, présentation, 232, a. 266

Filteau, Édouard (Eddy) Yves, résolution 307, présentation, 232, a. 266

Finley, Nora Elizabeth Jackson, résolution 205, présentation, 207, a. 233

Fisch, Jean Eleanor White, résolution 1143, présentation, 1542, a. 1571

Fiset, Sonia Bigué, résolution 980, présentation, 1262, a. 1276

Fisette, Joseph-Claude, résolution 588, présentation, 594, a. 612

Flanagan, Ronald David, résolution 1257, présentation, 1721, a. 1749

Fleischman, Roslyn Arbitman, résolution 864, présentation, 1161, a. 1206

Fletcher, Lorenzo, résolution 505, présentation, 486, a. 538

Flis, Stanislaw, résolution 1064, présentation 1406, a. 1409

Flynn, Ghislaine Gagnon, résolution 139, présentation, 192, a. 208

Fonovich, Francis (Frank) Edward Thibodeau, résolution 12, présentation, 160, a. 171

Fontaine, Adrien Joseph Jacques, résolution 976, présentation, 1262, a. 1276

Fontaine, Patricia Léger, résolution 501, présentation, 486, a. 537

Forde, George Davis, résolution 836, présentation, 1160, a. 1206

Forest, Marie-Aline-Juliette-Huguette Fournier, résolution 589, présentation, 594, a. 612

Forlini, Attilio, résolution 1188, présentation 1662, a. 1696

Divorces—*Suite*

Forster, Ellen Gillon Adare Hughes, résolution 1150, présentation, 1543, a. 1571

Forsythe, Diane Marie Lalonde, résolution 1016, présentation, 1263, a. 1276

Fortin, Gisèle Beaudry, résolution 1011, présentation, 1262, a. 1276

Fortin, Jacqueline Marchand, résolution 1212, présentation, 1663, a. 1697

Forward, Joan Irene Evestaff, résolution 1273, présentation, 1803, a. 1819

Foster, Edmond, résolution 13, présentation, 160, a. 171

Foster, Linda Beverley Diana Hollenbeck, résolution 777, présentation, 914, a. 915

Foster, Maxine Joann Rushworth McKenzie, résolution 422, présentation, 359, a. 397

Foucault, Denise Choinière, résolution 629, présentation, 639, a. 661

Fournier, Adrienne Landry, résolution 897, présentation, 1260, a. 1274

Fox, Nancy Godwin Buzzell, résolution 140, présentation, 192, a. 208

Fraiberg, Lillian Irene Marion, résolution 975, présentation, 1262, a. 1276

Francescone, Barbara Simota, résolution 1300, présentation, 1803, a. 1819

Franken, Willem, résolution 1181, présentation, 1543, a. 1571

Fraser, Frances Jean White, résolution 740, présentation, 914, a. 915

Fredette, Raymond, résolution 14, présentation, 160, a. 171

Freedman, Cynthia Weiss, résolution 141, présentation, 192, a. 208

Frégeau, Aline Bourassa, résolution 1299, présentation, 1803, a. 1819

Freitag, Renee Benesch, résolution 734, présentation, 813, a. 864

Fryer, Shirley Ann Cripps, résolution 1090, présentation, 1493, a. 1500

Fumi, Madeleine Arcand, résolution 1131, présentation, 1542, a. 1570

Fuyet, Hervé, résolution 854, présentation, 1160, a. 1206

Gadanyi, Miklos, résolution 814, présentation, 1121, a. 1133

Gadoury, Robert, résolution 1049, présentation, 1406, a. 1408

Gagné, Joseph-Ulric-André, résolution 902, présentation, 1260, a. 1274

Gagnon, Joan Rayson Bowen, résolution 15, présentation, 160, a. 171

Gagnon, Joseph-Michel-Alphonse, résolution, 1148, présentation, 1543, a. 1571

Gagnon, Marguerite-Marie-Rose Rotsky, résolution 1013, présentation, 1262, a. 1276

Divorces—*Suite*

Gallant, Jean Mary White, résolution 509, présentation, 486, a. 538

Gallant, Norma Ann Taylor, résolution 308, présentation, 232, a. 266

Galloway, William Boyack, résolution 974, présentation, 1262, a. 1276

Galt, Hilda Jocelyn Pangman, résolution 375, présentation, 307, a. 339

Garber, Rose Zwerling Vineberg, résolution 309, présentation, 232, a. 266

Gardzinski, Wladyslaw (Walter), résolution 527, présentation, 486, a. 538

Gariépy, Bernard, résolution 355, présentation, 307, a. 339

Gariépy, Kathleen Bourbonnais, résolution 538, présentation, 486, a. 538

Gariépy, Roland, résolution 1082, présentation, 1493, a. 1499

Garofano, Monique Lapalme, résolution 581, présentation, 594, a. 612

Garon, Yvette Pelletier, résolution 1251, présentation, 1720, a. 1749

Gaskell, Edwin Donald Ian, résolution 1139, présentation, 1542, a. 1571

Gattani, Giovanni (John), résolution 667, présentation, 776, a. 812

Gaudel, Jacques-Jean-Joseph, résolution 1202, présentation, 1663, a. 1697

Gauthier, Anne Mackintosh Smith, résolution 624, présentation, 639, a. 661

Gauthier, Brenda Alice Nickerson, résolution 142, présentation, 192, a. 208

Gauthier, Dorothy May Delaney, résolution 86, présentation, 161, a. 172

Gauthier, Eileen Lillian Kelly, résolution 641, présentation, 639, a. 662

Gauthier, Joseph-Léo, résolution 346, présentation, 306, a. 338

Gauthier, René, résolution 1006, présentation, 1262, a. 1276

Gauthier, Pierrette De Roberval, résolution 310, présentation, 232, a. 266

Gauvin, Colombe Gervais, résolution 1078, présentation, 1493, a. 1499

Gearey, Anne Holdridge, résolution 877, présentation, 1161, a. 1206

Gearey, Carlyle Herbert, résolution 311, présentation, 232, a. 266

Gelly, Jean-Claude, résolution 1102, présentation, 1493, a. 1500

Gendron, Roland, résolution 482, présentation, 427, a. 457

George, Victor James, résolution 748, présentation, 914, a. 915

Gerard, Sally Mamo, résolution 143, présentation, 192, a. 208

Divorces—*Suite*

Gerstein, Eleanore Barbara Rosenstein, résolution 449, présentation, 426, a. 456

Gervais, Jean Mastine, résolution 87, présentation, 161, a. 172

Gettel, Carl, résolution 16, présentation, 160, a. 171

Gibb-Carsley, Mary Marcia Taggart, résolution 312, présentation, 232, a. 266

Gibson, Edwin Wilton, résolution 695, présentation, 776, a. 813

Gilfillan, Mary Helen Maher, résolution 1283, présentation, 1803, a. 1819

Gillies, Elizabeth Agnes MacKellar, résolution 949, présentation, 1261, a. 1275

Gilliland, Mary Ethel Craig, résolution 815, présentation, 1121, a. 1133

Gillman, Shirlee Palefsky, résolution 529, présentation, 486, a. 538

Gillson, Malca Laskin, résolution 1056, présentation, 1406, a. 1409

Gilmour, Louise Dunn, résolution 756, présentation, 914, a. 915

Gingras, Paul-Léo, résolution 1086, présentation, 1493, a. 1500

Girard, Joseph-Jacques, résolution 895, présentation, 1260, a. 1274

Girard, Joseph-Pierre-Georges-Étienne, résolution 1262, présentation, 1721, a. 1749

Girard, Marie-Jeannine, Jacqueline Tremblay, résolution 88, présentation, 161, a. 172

Girouard, Monica Eileen Dalton, résolution 1001, présentation, 1262, a. 1276

Gleason, Donna Audrey Joyce Heckman, résolution 898, présentation, 1260, a. 1274

Gnuchwitz, Herta Rosika Gast, résolution 313, présentation, 232, a. 266

Godin, Jacques, résolution 314, présentation 232, a. 266

Gohenberg (Bond), Bella Cooper, résolution 944, présentation, 1261, a. 1275

Goldberg (Goodwin), Chana Anna Flint, résolution 89, présentation, 161, a. 172

Goldberg, Erwin Harris, résolution 495, présentation, 486, a. 537

Goldin, Edith Lois Myers (Meyers), résolution 1125, présentation, 1542, a. 1570

Golfman, Corinne Ruth Abramson, résolution 356, présentation, 307, a. 339

Gollnik, Irmgard Durmann, résolution 1295, présentation, 1803, a. 1819

Goodwin, V. Goldberg, Chana Anna Flint

Gorician, Catherine Margito, résolution 1009, présentation, 1262, a. 1276

Gosselin, Joseph-Noël-Jean-Claude, résolution 315, présentation, 232, a. 266

Divorces—*Suite*

Gosselin, Winnifred Mulhern, résolution 206, présentation, 207, a. 233

Gough, Sylvia Mary Dennis, résolution 1290, présentation, 1803, a. 1819

Goulet, Richard, résolution 1055, présentation, 1406, a. 1409

Goyer, Shirley Eleanor Barber, résolution 17, présentation, 160, a. 171

Goyette, Léon Edward, résolution 630, présentation, 639, a. 661

Graham, Charles Ross, résolution 1070, présentation, 1407, a. 1409

Grandjean, Maurice, résolution 18, présentation, 160, a. 171

Grant, Laura Dorothy Hampson, résolution 19, présentation, 160, a. 171

Grant, Yvette Sabourin Tassé, résolution 426, présentation, 359, a. 397

Gratton, Andrée Camire (Comere), résolution 513, présentation, 486, a. 538

Green, Victor Francis, résolution 144, présentation, 192, a. 208

Greenstein, Gussie Solomon-Nish, résolution 1244, présentation, 1720, a. 1749

Greisman, Samuel Herbert (Peter Barry), résolution 712, présentation, 813, a. 864

Grenier, Paul-Émile, résolution 868, présentation, 1161, a. 1206

Griffith, Florence Agnes Losey, résolution 316, présentation, 232, a. 266

Grignon, François, résolution 317, présentation, 232, a. 266

Grilli, Francesco, résolution 20, présentation, 160, a. 171

Groleau, Thérèse Larose, résolution 512, présentation, 486, a. 538

Grondin, Léonard, résolution 483, présentation, 427, a. 457

Grosser, Raezelle Zinman Grossman, résolution 763, présentation, 914, a. 915

Grossman, Ida Gorbaty, résolution 72, présentation, 161, a. 172

Groulx, Claudette Boivin, résolution 1015, présentation, 1262, a. 1276

Grunde, Janis Edgars (John), résolution 376, présentation, 307, a. 339

Guérin, Claudette Guay, résolution 145, présentation, 192, a. 208

Guillotte, Ruth Lorena Dunseith, résolution 856, présentation, 1161, a. 1206

Guimont, Paul-Émile, résolution 1109, présentation, 1493, a. 1500

Gyore, Istvan, résolution 558, présentation, 487, a. 538

Haas, Gunda Elizabeth Radbill, résolution 916, présentation, 1261, a. 1274

Divorces—*Suite*

Hachez, Louis-Philippe, résolution 743, présentation, 914, a. 915

Haineault, Emery, résolution 562, présentation, 487, a. 539

Halfyard, Mariette Anna Matthys, résolution, 318, présentation, 232, a. 266

Halivelakis, Evdoxia Argyriadou, résolution 903, présentation, 1260, a. 1274

Hall, John Gerald Wellington, résolution 1218, présentation, 1663, a. 1697

Hamel, Roger, résolution 1243, présentation, 1720, a. 1749

Hamelin, Marcelle Raymond, résolution 207, présentation, 207, a. 233

Hamilton, Frederick Norman, résolution 22, présentation, 160, a. 171

Hamilton, Neta Helen Walsh, résolution 23, présentation, 160, a. 171

Hampson, Maureen Holt Jones, résolution 146, présentation, 192, a. 208

Hanak, Lilian (Lily) Last (Lastova) Haynes, résolution 1298, présentation, 1803, a. 1819

Handfield, Marie-Marguerite-Jacqueline Lapointe, résolution 210, présentation, 207, a. 233

Hanson, Terry Grace Alberta Lewis, résolution 837, présentation, 1160, a. 1206

Harding, Margaret Eleanor Tucker, résolution, 955, présentation, 1261, a. 1275

Harkness, Gwyneth Elizabeth Daniel, résolution 357, présentation, 307, a. 339

Harland, Joan Ann Pringle, résolution 725, présentation, 813, a. 864

Harris, Anthony Dumaresque, résolution 673, présentation, 776, a. 812

Harris, Mildred (Millie) Richtenberg, résolution 211, présentation, 207, a. 233

Hart, Pnina Cohen Amizlev (Pnina Cohen Hart), résolution 21, présentation, 160, a. 171

Harvey, Marie-Paule-Yvette Blouin, résolution 502, présentation, 486, a. 537

Hayman, Andrée Lorraine Antaya, résolution, 208, présentation, 207, a. 233

Hayman, Maurice, résolution 212, présentation, 207, a. 233

Haymond, Jean Marjorie McNally, résolution, 1291, présentation, 1803, a. 1819

Haynes, Wynyard Russell, résolution 666, présentation, 776, a. 812

Hazelhurst, Mary Evangeline Snow, résolution 705, présentation, 813, a. 864

Heath, Patricia Kathleen Wilmot, résolution 24, présentation, 160, a. 171

Divorces—*Suite*

Hébert, Gilles, résolution 25, présentation, 160, a. 171

Hector, Bernice Jane Dutton, résolution 209, présentation, 207, a. 233

Heggtveit, Bruce Allan, résolution 492, présentation, 486, a. 537

Heino, Dolores Diane Murray, résolution 615, présentation, 595, a. 613

Henthorn, Shirley MacMillan, résolution 90, présentation, 161, a. 172

Hermann, Doreen Janet Hubscher, résolution 795, présentation, a. 915

Hermes, Helmut Hubert, résolution 900, présentation, 1260, a. 1274

Herschorn, John, résolution 935, présentation, 1261, a. 1275

Herscovitch, Sylvia Strominger, résolution 319, présentation, 232, a. 266

Hetherington, Joseph Richard, résolution 417, présentation, 358, a. 396

Hicken, Nicole Maxine Beaudry, résolution 947, présentation, 1261, a. 1275

Higton, Winifred Daphne Bratby, résolution 874, présentation, 1161, a. 1206

Himel, Eleanor Florence London, résolution 636, présentation, 639, a. 661

Hinds, Albert Arthur, résolution 320, présentation, 232, a. 266

Hinton, Margaret Jean Reid, résolution 643, présentation, 639, a. 662

Hodges, Elsie Maud Florence Ann Garner, résolution 732, présentation, 813, a. 864

Hoffmann, Pierrette Bouchard, résolution 1256, présentation, 1721, a. 1749

Holmes, Norma Helen Nickles, résolution 213, présentation, 207, a. 233

Holoubek, Cestmir, résolution 545, présentation, 487, a. 538

Holzer, Karin Luedders, résolution 1259, présentation, 1721, a. 1749

Hornby, Daniel, résolution 214, présentation, 207, a. 233

Hospes, Guntram, résolution 847, présentation, 1160, a. 1206

Houle, Joseph-Rosaire, résolution 1201, présentation, 1663, a. 1697

Howling, Alison Stella Creese, résolution 497, présentation, 486, a. 537

Huard, Huguette Gagnon, résolution 920, présentation, 1261, a. 1275

Huguet, Rollande Dupras, résolution 1008, présentation, 1262, a. 1276

Hunter, Adam S., résolution 197, présentation, 207, a. 233

Hunter, Barbara June Will, résolution 967, présentation, 1262, a. 1275

Divorces—*Suite*

Hunter, Mary Howard, résolution 708, présentation, 813, a. 864

Huntley, Betty Bates, résolution 577, présentation, 594, a. 612

Hynes, Hedy Theresa Kululski, résolution 951, présentation, 1261, a. 1275

Illesy, Julius, résolution 403, présentation, 358, a. 396

Ioannou, Marie-Claire-Éva-Lucille Berlinguette, résolution 681, présentation, 776, a. 812

Irion, Pamela Katherine Wray, résolution 85, présentation, 161, a. 172

Jack, Bernice Frances Batchelor, résolution 405, présentation, 358, a. 396

Jackson, Karin Victoria Alward, résolution 490, présentation, 485, a. 537

Jacob, Klaus (Claude), résolution 215, présentation, 207, a. 233

Jameson, Clifford William, résolution 216, présentation, 207, a. 233

Jardine, Helen Hadjidakis, résolution 473, présentation, 427, a. 457

Jaros, Maurice-V. Budinski, Nicholas Myroslaw

Jarry, Pierre, résolution 1088, présentation, 1493, a. 1500

Jebson, Shirley Alma Neumann, résolution 990, présentation, 1262, a. 1276

Jedeikin, Justine Adelaide Stern, résolution 1154, présentation, 1543, a. 1571

Jenkins, John Bowen Cadogan, résolution 638, présentation, 639, a. 662

Johanson, Helen Eileen Mee, résolution 616, présentation, 595, a. 613

Johanson, Pamela Eileen Packman, résolution, 377, présentation, 307, a. 339

Johansson, Edith O'Sullivan Hack, résolution, 909, présentation, 1260, a. 1274

Johnson, Claudette Cyr, résolution 1177, présentation, 1543, a. 1571

Johnson, Dorothy May Timperley, résolution, 1114, présentation, 1494, a. 1500

Johnson, Ronald Henry, résolution 1003, présentation, 1262, a. 1276

Johnston, Hazel Florence Gumbley, résolution, 753, présentation, 914, a. 915

Joly, Jules, résolution 1168, présentation, 1543, a. 1571

Jones, Doreen Helen Hampshire, résolution 514, présentation, 486, a. 538

Jones, Douglas Gordon, résolution 192, présentation, 207, a. 233

Jones, Irene Davies, résolution 321, présentation, 232, a. 266

Divorces—*Suite*

Jotkus, Patricia Ruth Edgar, résolution 1276, présentation, 1803, a. 1819

Joubert, Roger-Georges-Ferdinand, résolution 850, présentation, 1160, a. 1206

Jutras, Gilles, résolution 26, présentation, 160, a. 171

Kalina (Kalin), Fay Laurie Guss, résolution, 217, présentation, 207, a. 233

Kamel, Gabriella Pozner, résolution 1268, présentation, 1803, a. 1819

Kander, June Caroline Worsley, résolution 1052, présentation, 1406, a. 1409

Kane, Josephine Louise White, résolution 579, présentation, 594, a. 612

Kanter, Esther Ginsberg, résolution 1111, présentation, 1494, a. 1500

Kaplansky, Diane Goldberg, résolution 658, présentation, 775, a. 812

Karavas, Dimitra Karababas, résolution 91, présentation, 161, a. 172

Kasdorff, Kurt, résolution 843, présentation, 1160, a. 1206

Katselis, Sophie (Sophia Manteli) Mantelis, résolution 713, présentation, 813, a. 864

Kehle, Adolf Alfred, résolution 1271, présentation, 1803, a. 1819

Kehoe, Madeleine Lorrain, résolution 799, présentation, a. 915

Keleny, Erna Juliette Szepesi, résolution 218, présentation, 208, a. 233

Keller, Marie-Roberte-Rolande-Françoise Beauregard, résolution 816, présentation, 1121, a. 1133

Kelly, Jean (James) Wilfred, résolution 1182, présentation, 1543, a. 1571

Kelly, Marlene Alice Fortin, résolution 1269, présentation, 1803, a. 1819

Kennedy, Frank Willoughby, résolution 678, présentation, 776, a. 812

Kennedy, Gordon John, résolution 92, présentation, 161, a. 172

Kennedy, Helen Margaret Brown, résolution 627, présentation, 639, a. 661

Kerr, Bessie Margaret McCluskey, résolution 718, présentation, 813, a. 864

Kert, Molli Beatrice Shapiro, résolution 499, présentation, 486, a. 537

Keses, Carole Marlene Seidman, résolution 147, présentation, 192, a. 208

Khaliq, Marie-Michelle-Christine Vézina, résolution 888, présentation, 1161, a. 1206

Kiely, William Kevin, résolution 1198, présentation, 1663, a. 1697

Kilpatrick, George Cleland, résolution 552, présentation, 487, a. 538

Divorces—*Suite*

King, Alice Elizabeth Getty, résolution 1246, présentation, 1720, a. 1749

King, Gerald Sydney, résolution 28, présentation, 160, a. 171

King, Marian Ruth Hamilton, résolution 784, présentation, 914, a. 915

Kirkpatrick-Smith, Heather Norma Maconachie, résolution, 27, présentation, 160, a. 171

Kisilevsky (King), Rolly Steirman, résolution 465, présentation, 427, a. 457

Kiss, Maria Irtl, résolution 1261, présentation, 1721, a. 1749

Klefas, Anton, résolution 772, présentation, 914, a. 915

Klein, Eva Lebovits, résolution 1133, présentation, 1542, a. 1570

Kleinerman, Betty Jane Genser, résolution 1025, présentation, 1406, a. 1408

Klempner, Flora Mandelcorn, résolution 29, présentation, 160, a. 171

Klima, Agnes Kasza, résolution 148, présentation, 192, a. 208

Koehn, Karin Monika Witzke, résolution 697, présentation, 813, a. 863

Koeppe, David Julius, résolution 564, présentation, 487, a. 539

Kontowt, Irma Bernice Cameron, résolution 322, présentation, 232, a. 266

Koppe, Ingo Silvester, résolution 93, présentation, 161, a. 172

Kravitz, Joyce Strulovitch, résolution 149, présentation, 192, a. 208

Kreaden, Pauline Drimer, résolution 913, présentation, 1261, a. 1274

Kreuzer, Marguerite Marina Blain, résolution 1023, présentation, 1406, a. 1408

Krushelnyski, Marie-Rachel-Lisette Vallières, résolution 150, présentation, 192, a. 208

Kugler, Herbert, résolution 151, présentation, 192, a. 209

Kulikowski, Narcys Wieslaw, résolution 694, présentation, 776, a. 813

Kupchik, (Kupchick), Freda Baumholtz, résolution 663, présentation, 776, a. 812

Labbé, François, résolution 1192, présentation, 1662, a. 1696

Labelle, Laurier, résolution 587, présentation, 594, a. 612

Labonté, Fernand, résolution 1208, présentation, 1663, a. 1697

Labonté, Jean-Marie, résolution 1239, présentation, 1720, a. 1749

Labrèche, Joseph Paul Fernand, résolution 1225, présentation, 1720, a. 1749

Divorces—*Suite*

Labrie, Betty Jackson Clark Dent, résolution 94, présentation, 161, a. 172

Labrosse, Lucette Marie Aschwanden, résolution 859, présentation, 1161, a. 1206

Lachovsky, Belita Lerner, résolution 219, présentation, 208, a. 233

Lack, Jean Mary Rogers, résolution 570, présentation, 594, a. 612

Lacroix, Marina Flora Moshonas, résolution 478, présentation, 427, a. 457

Ladouceur, Jocelyne Mallette, résolution 1288, présentation, 1803, a. 1819

Lafford, Lilianne Belleville, résolution 1039, présentation, 1406, a. 1408

Laflèche, Pierre-Léo-Richer, résolution 1136, présentation, 1542, a. 1571

Lafleur, Lucien, résolution 1054, présentation, 1406, a. 1409

Lafond, Raymond, résolution 30, présentation 160, a. 171

Lafontaine, Thérèse Bélanger, résolution 31, présentation, 160, a. 171

Laing, Pamela Anne Kenrick, résolution 1194, présentation, 1662, a. 1697

Lajoie, Ruth Eleanor Young, résolution 798, présentation, a. 915

Lalonde, Marie-Germaine-Denyse Béchard, résolution 323, présentation, 232, a. 266

Lalonde, Marquita Mainville, résolution 460, présentation, 427, a. 457

Lamarre, Jean-Marie-Gaspard-André, résolution 842, présentation, 1160, a. 1206

Lambert, Claudette Rizziero, résolution 867, présentation, 1161, a. 1206

Lamy, Johanne Gélineau Poulin, résolution 452, présentation, 427, a. 456

Landry, Claude, résolution 749, présentation, 914, a. 915

Landry, Joseph-Jean-Paul Sylva, résolution 580, présentation, 594, a. 612

Langdon, Anne Kirkland, résolution 113, présentation, 1494, a. 1500

Langdon, Marlene Florence Gunn, résolution 817, présentation, 1121, a. 1134

Langelier, Jean-Marie, résolution 1135, présentation, 1542, a. 1570

Langevin, Bernard, résolution 1216, présentation, 1663, a. 1697

Langevin, Marie-Claire-Rollande Charbonneau Brophy, résolution 989, présentation, 1262, a. 1276

Langguth, Helen Esther Craig, résolution 358, présentation, 307, a. 339

Langis, Alberta (Bertha) Lemay, résolution 818, présentation, 1121, a. 1134

Divorces—*Suite*

Lapenna, Marie-Joséphine-Yvette Ranger, résolution 32, présentation, 161, a. 171

Laperrière, Irène Pelletier, résolution 359, présentation, 307, a. 339

Lapointe, Joseph-Philippe-Adrien, résolution 693, présentation, 776, a. 813

Lapointe, Pauline Morin, résolution 360, présentation, 307, a. 339

Laporte, Claude, résolution 1215, présentation, 1663, a. 1697

Lareau, Jean-Guy, résolution 819, présentation, 1121, a. 1134

Larouche, Jeannine Gourre, résolution 324, présentation, 232, a. 266

Larue, Richard, résolution 456, présentation, 427, a. 456

Lauda, Georges, résolution 1287, présentation, 1803, a. 1819

Laurencelle, Ubald, résolution 1227, présentation, 1720, a. 1749

Laurin, Jean-René, résolution 484, présentation, 427, a. 457

Lauzon, Nicole Desroches, résolution 938, présentation, 1261, a. 1275

Lavallée, Doris Dales, résolution 760, présentation, 914, a. 915

Lavallée, Mary Georgina Robb, résolution 691, présentation, 776, a. 812

Lavoie, Marie-Cécile Martel, résolution 905, présentation, 1260, a. 1274

Lawrence, Marie Anida Eveline Melanson, résolution 979, présentation, 1262, a. 1276

Lawrence, Pearl Elaine Sheppard, résolution 863, présentation, 1161, a. 1206

Lazaris, Katina (Catherine) Kollia (Kollias), résolution 747, présentation, 914, a. 915

Lazerman (Lane), Georgina Dorothy Melanson, résolution 152, présentation, 192, a. 209

Lazure, Martha Thomas Crampton, résolution 1014, présentation, 1262, a. 1276

Lazzara, Armando, résolution 325, présentation, 232, a. 266

Leach, Margaret Grace Stark, résolution 1185, présentation, 1662, a. 1696

Lean, Robert, résolution 326, présentation, 232, a. 266

Leavitt, Annette Rita Brown, résolution 958, présentation, 1261, a. 1275

Lebel, Madeleine Arbour, résolution 328, présentation, 232, a. 266

LeBlanc, Joseph-Ralph-George, résolution 361, présentation, 307, a. 339

Lebœuf, Marc, résolution 327, présentation 232, a. 266

Divorces—*Suite*

Lebrun, Roland, résolution 648, présentation, 639, a. 662

Lecavalier, Paul, résolution 1304, présentation, 1803, a. 1819

Leduc, Pauline Hatcher, résolution 428, présentation, 359, a. 397

Lefebvre, Germain, résolution 600, présentation, 594, a. 612

Lefebvre, Marie-Ida-Clémentine-Raymonde Longpré, résolution 329, présentation, 232, a. 266

Lefebvre, Naomi Silverman, résolution 623, présentation, 639, a. 661

Lefebvre, Pierre-Adolphe, résolution 489, présentation, 485, a. 537

Lefebvre, Roland, résolution 965, présentation, 1262, a. 1275

Legault, Daniel, résolution 95, présentation, 161, a. 172

Legault, Marielle Chaput, résolution 787, présentation, a. 915

Legris, André, résolution 820, présentation, 1121, a. 1134

Leibovici, Ciobotaru Rivka, résolution 729, présentation, 813, a. 864

Lejeune, Anne Dolan, résolution 844, présentation, 1160, a. 1206

LeMesurier, Sylvia Tucker, résolution 156, présentation, 192, a. 209

Lemieux, Jacqueline Dubois, résolution 1063, présentation, 1406, a. 1409

Lemieux, Murielle-Marie Latreille, résolution 757, présentation, 914, a. 915

Leonard, Rachel Suzanne Capraro, résolution 915, présentation, 1261, a. 1274

Leonard, Renée Augustine Ray, résolution 878, présentation, 1161, a. 1206

Lépine, Lise-Suzanne Hébert, résolution 1303, présentation, 1803, a. 1819

Lépine, Mariette Rose, résolution 1226, présentation, 1720, a. 1749

Leroy, Maurice-Jules-François, résolution 33, présentation, 160, a. 171

Leslie, Janet Carol Mitchell, résolution 524, présentation, 486, a. 538

Lessard, Éva Desjardins, résolution 330, présentation, 232, a. 266

Lessard, Marie-Eugénie-Rose-Armande Lemay, résolution 398, présentation, 358, a. 396

Létourneau, Colette Béchard, résolution 153, présentation, 192, a. 209

Levasseur, Arthur-Edward Joseph, résolution 699, présentation, 813, a. 863

Léveillé, Michelle-Jacques, résolution 1249, présentation, 1720, a. 1749

Divorces—*Suite*

Levin, Gillian Suzanne Higgs, résolution 852, présentation, 1160, a. 1206

Lévis, Marie-Majella-Nicole Bisaillon, résolution 154, présentation, 192, a. 209

Lewin, Henry, résolution 155, présentation, 192, a. 209

Ley, Joyce Claudine Pauley, résolution 436, présentation, 359, a. 397

Lieberman (Liberman), Annie Abramson, résolution 632, présentation, 639, a. 661

Lightstone, Lisa Lorraine Pedvis, résolution 1123, présentation, 1542, a. 1570

Lindsay, Victoria Ann Lewis, résolution 602, présentation, 594, a. 612

Line, George Austin, résolution 759, présentation, 914, a. 915

Lloyd, Esther Joan Glassco, résolution 378, présentation, 307, a. 339

Lloyd, Leslie Gordon, résolution 1265, présentation, 1803, a. 1819

Lomonosof, Roslyn Davidson, résolution 1108, présentation, 1493, a. 1500

Long, Edith Julia Anne Anderson, résolution 96, présentation, 161, a. 172

Lorain, Marjorie Elizabeth Schwartz, résolution 687, présentation, 776, a. 812

Lorange, Jean-Marie, résolution 220, présentation, 208, a. 233

Lord, Eva Szoke, résolution 331, présentation, 232, a. 266

Loroway, Richard Garry, résolution 796, présentation, a. 915

Lowi, Rebekah Naomi Paltiel, résolution 901, présentation, 1260, a. 1274

Lozner, Hymie, résolution 1097, présentation, 1493, a. 1500

Luck, Margaret Ann Adams, résolution 1002, présentation, 1262, a. 1276

Lussier, Yvette Amireault, résolution 586, présentation, 594, a. 612

MacDonald, Alice Jutigonka (Utronkie), résolution 1234, présentation, 1720, a. 1749

MacDonald, Ian Goodridge Philip, résolution 34, présentation, 160, a. 171

MacDonald, Wells Thomas, résolution 656, présentation, 640, a. 662

MacLaren, Sandra Kathleen Bowie, résolution 1138, présentation, 1542, a. 1571

MacLean, Garfield, résolution 611, présentation, 595, a. 613

MacLeod, John Norman Woodhouse, résolution 221, présentation, 208, a. 233

Magee, Thelma Doreen Young, résolution 1230, présentation, 1720, a. 1749

Mainville, Annette Champagne, résolution 1077, présentation, 1493, a. 1499

Divorces—*Suite*

Major, Kenneth Edward, résolution 731, présentation, 813, a. 864

Maksymiw, Olga Matusiak, résolution 631, présentation, 639, a. 661

Mallaley, Beverly (Beverley) Brooks, résolution 1214, présentation, 1663, a. 1697

Malmo, Bertha Louise Darby Danforth, résolution 598, présentation, 594, a. 612

Maltezos, Evangelia Pantelakou, résolution 333, présentation, 232, a. 266

Malumed, Kitty Miriam Kirschner, résolution 821, présentation, 1121, a. 1134

Manchur, Robert Stirling, résolution 35, présentation, 160, a. 171

Manikis, Diamanto Alexiou, résolution 1061, présentation, 1406, a. 1409

Mannes, André-Edmond-Rémi, résolution 157, présentation, 192, a. 209

Manton, Claire Edith Cavell, résolution 222, présentation, 208, a. 233

Marchand, Elmeria Jutras, résolution 822, présentation, 1121, a. 1134

Marcovitch, Susan Blanche Goodman, résolution 584, présentation, 594, a. 612

Marin, Marie-Donate-Rolande-Denise Pellerin, résolution 515, présentation, 486, a. 538

Markovics, Elizabeth Verna Géroux, résolution 158, présentation, 192, a. 209

Markusic, Joseph, résolution 1161, présentation, 1543, a. 1571

Marquis, Rita Généreux, résolution 1289, présentation, 1803, a. 1819

Martin, Carol Donalda Armour, résolution 458, présentation, 427, a. 457

Martin, Joseph-Normand-Jacques, résolution, 633, présentation, 639, a. 661

Marton, Marianne Veronika Gosztonyi, résolution 334, présentation, 232, a. 267

Mason, Glenda Roberta Miller, résolution 380, présentation, 307, a. 339

Masson, Vivian Carol Laurin, résolution 448, présentation, 426, a. 456

Mathieu, Agapit, résolution 1277, présentation, 1803, a. 1819

Mathieu, Ginette-Josiane Daher, résolution 36, présentation, 160, a. 171

Mathieu, Jacques-Paul, résolution 381, présentation, 307, a. 339

Mathieu, Odette Ladouceur, résolution 896, présentation, 1260, a. 1274

Mathurin, Roland-Eugène, résolution 223, présentation, 208, a. 233

Matte, André-René, résolution 578, présentation, 594, a. 612

Divorces—*Suite*

Matthews, Marise Evelyn Roobroeck, résolution 1110, présentation, 1494, a. 1500

Mattia, Joseph Antonio, résolution 730, présentation, 813, a. 864

Matuzewiski, John, résolution 736, présentation, 813, a. 864

Maurice, Dorothy Jean (Gina) Pratt, résolution 779, présentation, 914, a. 915

Maxwell, Jozefa Ilnicki Kirkman, résolution 1253, présentation, 1720, a. 1749

Maxwell, Marjorie Anne Howse, résolution 792, présentation, a. 915

Maydeck, Annie Reese Roth, résolution 459, présentation, 427, a. 457

Mayer, Ernest Maurice, résolution 933, présentation, 1261, a. 1275

Mazerolle, Jacqueline Bradley, résolution 224, présentation, 208, a. 233

McAdam, Anne Mae Pruder, résolution 998, présentation, 1262, a. 1276

McAllan, Carol Ann Elizabeth Parkes, résolution 432, présentation, 359, a. 397

McArthur, Norman Henry, résolution 160, présentation, 192, a. 209

McArthur, Norman Raymond, résolution 746, présentation, 914, a. 915

McCarthy, Dorothy Gloria Fellows, résolution 1297, présentation, 1803, a. 1819

McCormack, Leona Elizabeth Furlong, résolution 576, présentation, 594, a. 612

McDerby (MacDerby), Lucie (Luzi) Siegel Schussler, résolution 761, présentation, 914, a. 915

McDonnell, Arthur Francis, résolution 228, présentation, 218, a. 256

McDonnell, Kathleen Agnes Smith, résolution 1267, présentation, 1803, a. 1819

McGuigan, Ellen Joan Lovell, résolution 161, présentation, 192, a. 209

McHugh, Kathleen Elizabeth Cannon, résolution 649, présentation, 639, a. 662

McIntosh, Maria Theresia Bitter Stenner, résolution 1094, présentation, 1493, a. 1500

McKee, Sharron Ann Beatteay, résolution 1165, présentation, 1543, a. 1571

McKenzie, Marie-Claire-Lyse Levasseur, résolution 872, présentation, 1161, a. 1206

McLachlan, Janet Frances Smith, résolution 918, présentation, 1261, a. 1275

McLaughlin, Marie-Edna Chevrier, résolution 332, présentation, 232, a. 266

McMahon, James Hubert Carlin, résolution 894, présentation, 1260, a. 1274

McQuitty, William Donald, résolution 97, présentation, 161, a. 172

Divorces—*Suite*

Mehta, Carmen Lasky, résolution 618, présentation, 595, a. 613

Meisel, Irene Bofilios, résolution 1266, présentation, 1803, a. 1819

Mélançon, Joseph-André-Guy-Claude, résolution 498, présentation, 486, a. 537

Membride, Vivette Cécile Foote, résolution 98, présentation, 161, a. 172

Ménard, Gwynith Ann Davies Elliott, résolution 1190, présentation, 1662, a. 1696

Ménard, Lucien, résolution 99, présentation, 161, a. 172

Ménard, Mary Renée Frénette, résolution 893, présentation, 1260, a. 1274

Mendelsohn, Muriel Louise Maron, résolution 672, présentation, 776, a. 812

Menzies, Mary Esther Hope, résolution 225, présentation, 208, a. 233

Mercer, Helen Mary Green, résolution 535, présentation, 486, a. 538

Mercier, Joseph-Victor-Amédée, résolution 1302, présentation, 1803, a. 1819

Mercier, Marie-Paule-Louise Marinier, résolution 1096, présentation, 1493, a. 1500

Messenger, James Henry, résolution 1073, présentation, 1407, a. 1409

Mettgen, August Karl, résolution 560, présentation, 487, a. 539

Meunier, Gilbert, résolution 1028, présentation, 1406, a. 1408

Meunier, Madeleine Bélanger, résolution 37, présentation, 160, a. 171

Meunier, Marcel, résolution 1187, présentation, 1662, a. 1696

Meyers, Constance Pouliot, résolution 971, présentation, 1262, a. 1276

Michaels, Noma Lee Elisentat, résolution 645, présentation, 639, a. 662

Michaelson, Sara Rosenberg, résolution 559, présentation, 487, a. 539

Michaud, André, résolution 1255, présentation, 1720, a. 1749

Michaud, Frances Hope Altimas, résolution 444, présentation, 426, a. 456

Michaud, Marie-Pierrette-Céline Légaré, résolution 335, présentation, 232, a. 267

Michaud, Rita Emma Carlon, résolution 38, présentation, 160, a. 171

Michel, Dorice (Doris) Alice Thibault, résolution 1175, présentation, 1543, a. 1571

Middleton, Louise Mary Dawson, résolution 382, présentation, 307, a. 339

Middleton, Steve Nona Hayden, résolution 957, présentation, 1261, a. 1275

Midforth, Marie-Armandine-Pauline Bertrand, résolution 692, présentation, 776, a. 813

Divorces—*Suite*

Miller, Eleanor Finegold, résolution 336, présentation, 232, a. 267

Miller, Florence Graziella Bernier Murray, résolution 1209, présentation, 1663, a. 1697

Miller, Rose Leibovitz, résolution 100, présentation, 161, a. 172

Millington, Mary Norma Bateman Weston, résolution 531, présentation, 486, a. 538

Miner, Barbara Ann Kelly, résolution 911, présentation, 1261, a. 1274

Minna, Peter, résolution 441, présentation, 426, a. 456

Miron, Guy, résolution 845, présentation, 1160, a. 1206

Miron, Mireille Neiderer, résolution 399, présentation, 358, a. 396

Miron, Roméo, résolution 606, présentation, 595, a. 612

Mitakis, Draganikos (Draganigos)-V. Draganikos (Draganigos), Mitakis

Molnar, Anne Roberta Coleman, résolution 101, présentation, 161, a. 172

Moneypenny, Carol Joan Robinson, résolution 1275, présentation, 1803, a. 1819

Monk, Gloria June Hilton, résolution 337, présentation, 306, a. 338

Montigny, Alain, résolution 226, présentation, 218, a. 256

Moore, Marilyn Ruth Warren, résolution 987, présentation, 1262, a. 1276

Moores, Reginald Clark, résolution 102, présentation, 161, a. 173

Moos, Joan Audrey Miller, résolution 338, présentation, 306, a. 338

Moosa, Sheila Leiba Polger, résolution 339, présentation, 306, a. 338

Morelli, James Frederick, résolution 688, présentation, 776, a. 812

Morency, Louis, résolution 1083, présentation, 1493, a. 1499

Morgan, Geraldine Dorothy Sherrill McMahon, résolution 227, présentation, 218, a. 256

Morganstein, Rae Ruda, résolution 340, présentation, 306, a. 338

Morin, Marie-Fabiola Poitras, résolution 427, présentation, 359, a. 397

Morin, Marie-Marguerite-Corine-Lise Daviault, résolution 599, présentation, 594, a. 612

Morris, Sharron Lynn (Lynne) Brooks, résolution 800, présentation, a. 915

Morrison, John Russell, résolution 103, présentation, 161, a. 173

Divorces—*Suite*

Morissette, Andrée Bock, résolution 347, présentation, 306, a. 338

Morris, Edith Kathleen Beard, résolution 534, présentation, 486, a. 538

Morteau, Renée Mary Delauney, résolution 848, présentation, 1160, a. 1206

Morton, Eileen Margaret Rose Stamper, résolution 400, présentation, 358, a. 396

Moscovitch, Ruth Sharon Alice Burgess, résolution 1247, présentation, 1720, a. 1749

Mowlam, June Thompson, résolution 104, présentation, 161, a. 173

Mudie, Andrée Paquette, résolution 936, présentation, 1261, a. 1275

Muller, Maria Hogh, résolution 159, présentation, 192, a. 209

Munz (Minz), Marie Madeleine Sontag, résolution 890, présentation, 1161, a. 1206

Murray, David Keith, résolution 341, présentation, 306, a. 338

Murray, Shirley Winnifred Myatt, résolution 383, présentation, 307, a. 339

Myrovitch (Myro), Myrna Cohen, résolution 1117, présentation, 1494, a. 1500

Nadeau, Liliane Harel, résolution 655, présentation, 639, a. 662

Nadeau, Marie-Yvonne-Clothilde-Yolande Fortin, résolution 229, présentation, 218, a. 256

Nadeau, Rosaire, résolution 162, présentation, 192, a. 209

Nadler, Nona Miller, résolution, 507, présentation, 486, a. 538

Nadon, Rita Proulx, résolution 770, présentation, 914, a. 915

Nardone, Angelo, résolution 163, présentation, 192, a. 209

Nemtin, Martha Pollack, résolution 1122, présentation, 1494, a. 1500

Nesbitt, Elisabeth Heseltine, résolution 925, présentation, 1261, a. 1275

Neveu, Fernand, résolution 230, présentation, 218, a. 256

Newman, Rena Cohen, résolution 39, présentation, 160, a. 171

Nicholson, Shirley Elizabeth Douglas, résolution, 793, présentation, a. 915

Nickerson, Granville Hubert, résolution 1284, présentation, 1803, a. 1819

Nicola, Nicolo (Nick), résolution 866, présentation, 1161, a. 1206

Ninclaus, Julien, résolution 105, présentation, 161, a. 173

Noik, Pearl Brown Aaron, résolution 1129, présentation, 1542, a. 1570

Divorces—*Suite*

Norak, Jean LeMarquand, résolution 231, présentation, 218, a. 256

Nortranders, Christina Fearn Lawson, résolution 40, présentation, 160, a. 171

Noseworthy, Robert Arnold, résolution 824, présentation, 1121, a. 1134

Nougue, Marcelle-Henriette-Marie Sornin Com, résolution 639, présentation, 639, a. 662

Nowak, Stanislaw, résolution 879, présentation, 1161, a. 1206

Nowicki, Susan Kathleen Goldman, résolution 727, présentation, 813, a. 864

Nugent, Sharon Ruth Bourgoin, résolution 621, présentation, 595, a. 613

Nussenbaum, Berek, résolution 823, présentation, 1121, a. 1134

O'Brady, Rosemary Graae (Gray) Schmidt, résolution 1183, présentation, 1543, a. 1571

O'Dwyer, Frank Edward, résolution 1228, présentation, 1720, a. 1749

O'Reilly, Irene Mary Elizabeth O'Connell, résolution 1026, présentation, 1406, a. 1408

Oriold, Sebastian, résolution 517, présentation, 486, a. 538

Ormos, Jacqueline Cernat Iaroslavici, résolution 1062, présentation, 1406, a. 1409

Ostroff, Annadale Sandow, résolution 477, présentation, 427, a. 457

O'Sullivan, Veronica Geraldine Canniff, résolution 960, présentation, 1261, a. 1275

Ougler, Noreen Ralph Magill, résolution 106, présentation, 161, a. 173

Ouimet, Marie-Albertine-Huguette Fournier, résolution 164, présentation, 192, a. 209

Outzen, Konard Paul Emann (Amanuel) Falk, résolution 232, présentation, 218, a. 256

Padro, David, résolution 733, présentation, 813, a. 864

Pageau, Gisèle Paquet, résolution 393, présentation, 358, a. 396

Palkovic, Steven, résolution 413, présentation, 358, a. 396

Pall, Pauline Trehub, résolution 384, présentation, 307, a. 339

Palmer, Robert Douglas, résolution 972, présentation, 1262, a. 1276

Palmer, Shirley Marie Burns, résolution 1282, présentation, 1803, a. 1819

Panneton, Maureen Andréanne O'Brien, résolution 825, présentation, 1121, a. 1134

Divorces—*Suite*

Pantzaras, Paraskevi (Viola) Sarkiris, résolution 234, présentation, 219, a. 256

Papavassilion (Papavasiliou), Constantina (Dina) Mihas, résolution 1042, présentation, 1406, a. 1408

Paquette, Suzanne Gibeau, résolution 1164, présentation, 1543, a. 1571

Paquette, Victoria Mary Rogochewsky, résolution 42, présentation, 160, a. 171

Paquin, Marie-Pauline-Gisèle Leduc, résolution 1207, présentation, 1663, a. 1697

Paquin, Robin Wetmore, résolution 592, présentation, 594, a. 612

Paré, Gilles, résolution 235, présentation, 219, a. 256

Parent, Jacqueline Margaret Allard, résolution 1076, présentation, 1493, a. 1499

Paris, Carmen Beauchamp, résolution 107, présentation, 161, a. 173

Parizon, Michael, résolution 108, présentation, 161, a. 173

Parker, Richard, résolution 1179, présentation, 1543, a. 1571

Parson, Harold Bernard, résolution, 450, présentation, 426, a. 456

Parsons, George Edward, résolution 707, présentation, 813, a. 864

Parsons, Madeleine Mary Davis, résolution 41, présentation, 160, a. 171

Parsons, Minnie Evely, résolution 236, présentation, 219, a. 256

Pascal, Bessie Malen, résolution 165, présentation, 192, a. 209

Patry, Shirley Lefebvre, résolution 237, présentation, 219, a. 256

Paul, Elli Paula Sophie Bauersfeld, résolution 887, présentation, 1161, a. 1206

Pavlatos, Amalia Spiratos, résolution 238, présentation, 219, a. 256

Payette, Marguerite-Georgette-Françoise Bélanger, résolution 758, présentation, 914, a. 915

Payette, Michelle Petit, résolution 676, présentation, 776, a. 812

Payot, Marie-Henriette-Diane Lemay, résolution 488, présentation, 485, a. 537

Peard, James Joseph, résolution 1211, présentation, 1663, a. 1697

Pearson, Norah Jane Gouett, résolution 711, présentation, 813, a. 864

Pechdo, Alberte Jacqueline Maury, résolution 715, présentation, 813, a. 864

Peck, Helen Mary Isabel Robson, résolution 166, présentation, 192, a. 209

Peck, Pamela Ann Merrill, résolution 1186, présentation, 1662, a. 1696

Divorces—*Suite*

Pecker, Barbara Tessie Aronovitch, résolution 1116, présentation, 1494, a. 1500

Pedvis, Honnie Nadler, résolution 943, présentation, 1261, a. 1275

Pelletier, Thérèse Lord, résolution 853, présentation, 1160, a. 1206

Pelley, Dorothy Mary Rose, résolution 239, présentation, 219, a. 256

Pentek, Leslie (Laszlo), résolution 557, présentation, 487, a. 538

Penticost, Eileen McKoy, résolution 1231, présentation, 1720, a. 1749

Pépin, Claude, résolution 109, présentation, 161, a. 173

Peretti, Marius-Élie, résolution 167, présentation, 192, a. 209

Perkins, Greta Gibson Blampin, résolution 1018, présentation, 1263, a. 1276

Perkins, Louise Marie Phelps, résolution 541, présentation, 486, a. 538

Perks, Joan Smith, résolution 240, présentation, 219, a. 256

Péron, Marie-Joseph-Jean-Pierre, résolution 550, présentation, 487, a. 538

Perrier, Ronald-Alfred, résolution 948, présentation, 1261, a. 1275

Perrigard, Gordon Eric, résolution 860, présentation, 1161, a. 1206

Perron, Mary Margaret Blades, résolution 876, présentation, 1161, a. 1206

Perry, James Robert, résolution 835, présentation, 1160, a. 1206

Petelle, Léo, résolution 241, présentation, 219, a. 256

Phelps, Joseph John Paul Raymond, résolution 392, présentation, 358, a. 396

Picand, Beya Selmi, résolution 170, présentation, 207, a. 232

Pickering, Dorothy Elizabeth Kent, résolution 242, présentation, 219, a. 256

Pickleman, Ena Mary Carol Grant, résolution 585, présentation, 594, a. 612

Piercey, Joan Elizabeth James, résolution 1270, présentation, 1803, a. 1819

Piercey, Maxwell K., résolution 642, présentation, 639, a. 662

Piette, Marie-Thérèse De Seve, résolution 168, présentation, 192, a. 209

Pilgrim, Daisy Earle, résolution 243, présentation, 219, a. 256

Pilidis, Nicholas, résolution 244, présentation, 129, a. 256

Pilon, Angéline-Huguette-Marie Mancuso, résolution 385, présentation, 307, a. 339

Pilon, Dolores Mary Prysky, résolution 169, présentation, 207, a. 232

Divorces—*Suite*

Piscolla, Maria Cappella, résolution 620, présentation, 595, a. 613

Pitre, Helen Ann Georgina Manels, résolution 1075, présentation, 1493, a. 1499

Place, Frances Viola Lawson, résolution 755, présentation, 914, a. 915

Plant, Roger Patrick, résolution 386, présentation, 307, a. 339

Poirier, Joseph-Luc-Arsène-Donat, résolution 246, présentation, 219, a. 256

Polansky, Sylvia Berstein, résolution 397, présentation, 358, a. 396

Polikar, Klara Weinstein, résolution 533, présentation, 486, a. 538

Pollock, Alfred Seagrave Joseph, résolution 674, présentation, 776, a. 812

Polson, Irene Cashian, résolution 704, présentation, 813, a. 864

Ponder, Carolyn Forsythe Baird, résolution 566, présentation, 487, a. 539

Porga, Ann Marie Falconer, résolution 1238, présentation, 1720, a. 1749

Porri, Geoffrey Cyrille Giovanni, résolution 789, présentation, a. 915

Portugais, Louis, résolution 110, présentation, 162, a. 173

Posch, Ingrid Heindoerfer, résolution 613, présentation, 595, a. 613

Poszywajlo (Poszwaylo), Jaroslaw (Gerry), résolution 1174, présentation, 1543, a. 1571

Potts, Elva Doris Joyce Gledhill, résolution 970, présentation, 1262, a. 1276

Prengel, Olive Kowalchuk, résolution 726, présentation, 813, a. 864

Prevost, Marie-Anne-Suzanne Lemay, résolution 247, présentation, 219, a. 256

Prévot, Gilbert-Charles-Roger, résolution 946, présentation, 1261, a. 1275

Prinn, Edward Wearne, résolution 700, présentation, 813, a. 863

Proulx, Dallas Kenny, résolution 945, présentation, 1261, a. 1275

Provost, Rita Boisvenue, résolution 593, présentation, 594, a. 612

Prud'homme, Lise Lafond, résolution 1272, présentation, 1803, a. 1819

Pucher, Élisabeth Heussen, résolution 1060, présentation, 1406, a. 1409

Pym-Hember, Virna Rose Howe, résolution 548, présentation, 487, a. 538

Quintal, Hector, résolution 924, présentation, 1261, a. 1275

Racine, Heather Florence MacTavish, résolution 1099, présentation, 1493, a. 1500

Divorces—*Suite*

Radmilovic, Wendy Eve Milne, résolution 961, présentation, 1261, a. 1275

Raemdonck, René-François, résolution 788, présentation, a. 915

Raimondo, Ginette Collerete, résolution 111, présentation, 162, a. 173

Rainville, Jeannette Bailey, résolution 619, présentation, 595, a. 613

Ralph, James, résolution 248, présentation, 219, a. 256

Ramage, Hazel Jean Appleton, résolution 420, présentation, 359, a. 397

Ramsli, Susan McNeil Haddow, résolution 43, présentation, 160, a. 171

Randolph, Sandra Joan Dorman, résolution 574, présentation, 594, a. 612

Rannie, William Arthur David, résolution 572, présentation, 594, a. 612

Rappard, Anthony Stephen, résolution 464, présentation, 427, a. 257

Rasmussen, Elinor Katrine Margrite Olafsen, résolution 968, présentation, 1262, a. 1275

Rattray, Dawn Amelia McCracken, résolution 44, présentation, 160, a. 171

Rea, Charlotte Barbara Cowans, résolution 171, présentation, 207, a. 232

Rea, Dulcie Forde, résolution 1274, présentation, 1803, a. 1819

Redele, Paula Rachel Couture Cyr, résolution 1151, présentation, 1543, a. 1571

Reid, May Louise Lockett, résolution 1285, présentation, 1803, a. 1819

Reid, William Peter, résolution 891, présentation, 1260, a. 1274

Reilley (Reilly), Margaret Ross Stevenson, résolution 774, présentation, 914, a. 915

Reiter, Maria Huebsch, résolution 249, présentation, 219, a. 256

Remy, Joseph-Fernand, résolution 1065, présentation, 1406, a. 1409

Renaud, Anita Morelli, résolution 546, présentation, 487, a. 538

Renaud, Monique Crevier, résolution 362, présentation, 307, a. 339

Rendell, Mary Mackay Wilson, résolution 984, présentation, 1262, a. 1276

Retrosi, Giovanna Bracchetti, résolution 518, présentation, 486, a. 538

Reynard, Frederick, résolution 45, présentation, 160, a. 171

Richer, Nancy Dubrofsky, résolution 1127, présentation, 1542, a. 1570

Rickerd, Robert, résolution 406, présentation, 358, a. 396

Divorces—*Suite*

Rielly, Stella Selena Stroud, résolution 112, présentation, 162, a. 173

Rifkin, Judith Witt, résolution 988, présentation, 1262, a. 1276

Rioux, Judith Jean Cochrane, résolution 114, présentation, 191, a. 208

Rippon, Jean Margaret Sedgwick, résolution 657, présentation, 775, a. 812

Rivet, Raynald (Renald), résolution 1132, présentation, 1542, a. 1570

Roberge, Réjean Réal, résolution 917, présentation, 1261, a. 1275

Robert, Yvon, résolution 233, présentation, 218, a. 256

Roberts, Joan Margaret Moorcroft, résolution 443, présentation, 426, a. 456

Roberts, Monique Ravassard, résolution 1053, présentation, 1406, a. 1409

Robichaud, Valérien, résolution 1051, présentation, 1406, a. 1409

Robidoux, Pierre, résolution 1140 présentation, 1542, a. 1571

Robins, Linda Caroline Rich, résolution 46, présentation, 160, a. 171

Robinson, Lewis Theodore Edward, résolution 596, présentation, 594, a. 612

Robinson, Marie-Lucienne-Monique-Huguette Ladouceur, résolution 47, présentation, 160, a. 171

Robinson, Mary Sylvia Lorraine Leeks, résolution 363, présentation, 307, a. 339

Robinson, William David Henry, résolution 408, présentation, 358, a. 396

Robitaille, Gaston-Marcel-Georges, résolution 250, présentation, 219, a. 256

Robitaille, Robert, résolution 115, présentation, 191, a. 208

Rochette, Gabriel-Jean-Gilles, résolution 251, présentation, 219, a. 256

Rochette, Raymond, résolution 48, présentation, 160, a. 171

Rochon, Claire Blain, résolution 49, présentation, 160, a. 172

Rochon, Hendrica (Rita) Kerkhof, résolution 446, présentation, 426, a. 456

Rochon, Marcelle Blanchard, résolution 387, présentation, 307, a. 339

Rock, Rebecca Eichenbaum, résolution 783, présentation, 914, a. 915

Rogers, Arnold Ritchie, résolution 914, présentation, 1261, a. 1274

Rolland, Iris Miller, résolution 1223, présentation, 1663, a. 1697

Rolland, Joseph-Maurice-Claude-Marcel, résolution 1066, présentation, 1407, a. 1409

Divorces—*Suite*

Romano, Judith McGregor, résolution 1093, présentation, 1493, a. 1500

Romano (Porco), Felicia Vozza, résolution 594, présentation, 594, a. 612

Rondeau, Patricia Yurkowski, résolution 703, présentation, 813, a. 864

Rose, Colombe Normand, résolution 252, présentation, 219, a. 256

Rose, Melvin, résolution 245, présentation, 219, a. 256

Rosen, Champlain, résolution 1115, présentation, 1494, a. 1500

Rosenberg, Gertrude Salomons, résolution 962, présentation, 1261, a. 1275

Rosenfeld, Bertha Abish Michael, résolution 504, présentation, 486, a. 537

Rosenfield, Abraham, résolution 1169, présentation, 1543, a. 1571

Ross, Doris Margaret Everilda Thornton, résolution 555, présentation, 487, a. 538

Ross, Mary Elizabeth (Elisabeth) Margot Jacqueline Patricia Harton, résolution 1240, présentation, 1720, a. 1749

Ross, Mary Rose Pender, résolution 680, présentation, 776, a. 812

Roth, Gloria Levine, résolution 172, présentation, 207, a. 232

Rouffort, Ernest-Auguste-André, résolution 723, présentation, 813, a. 864

Rowe, Stanley Harold, résolution 1217, présentation, 1663, a. 1697

Rowntree, John Ernest, résolution 253, présentation, 219, a. 256

Roy, Jacques, résolution 1050, présentation, 1406, a. 1408

Rude, Ernst Friedrich, résolution 953, présentation, 1261, a. 1275

Rugg, Laurel Fay Lyons, résolution 930, présentation, 1261, a. 1275

Ryan, Cornelius Robert, résolution 388, présentation, 307, a. 339

Rzepus, Henryk Jan Paul, résolution 50, présentation, 160, a. 172

Saindon, Yvan, résolution 254, présentation, 219, a. 256

St. Germain, Elphège, résolution 52, présentation, 160, a. 172

St. Laurent, Evelyn Meier, résolution 113, présentation, 191, a. 208

St. Louis, Louise Lafrance, résolution 51, présentation, 160, a. 172

St-Michel, Denise Chabot dit Charbonneau, résolution 173, présentation, 207, a. 232

Saint-Pierre, Joseph-Onil-Irénée, résolution 532, présentation, 486, a. 538

Divorces—*Suite*

St-Pierre, Luisa Gérard, résolution 174, présentation, 207, a. 232

Ste. Croix, de, John Joseph Edmund, résolution 665, présentation, 776, a. 812

Ste-Marie, André, résolution 539, présentation, 486, a. 538

Saleh, Evangelia, Mavrogianni, résolution 1292, présentation, 1803, a. 1819

Saltiel, Susan Carol Chernoff, résolution 53, présentation, 160, a. 172

Sanford, Catherine Witty Heath, résolution 679, présentation, 776 a. 812

Sarfi, George (Gyorgy), résolution 530, présentation, 486, a. 538

Sauvé, Sheila Dunn, résolution 255, présentation, 219, a. 256

Saxe, Gloria Sefton, résolution 407, présentation, 358, a. 396

Schachter, Joseph Bernard, résolution 932, présentation, 1261, a. 1275

Schattschneider, Susanna (Susan) Airlie, résolution 116, présentation, 191, a. 208

Schecter, Amita Brainin Schuller, résolution 1130, présentation, 1542, a. 1570

Scheib, Dorothy Mary Shrimpton Legault, résolution 635, présentation, 639, a. 661

Schmidt, Karl Heinz, résolution 181, présentation, 207, a. 232

Schmidt, Werner Helmut, résolution 54, présentation, 160, a. 172

Schnapp, Solomon, résolution 55, présentation, 160, a. 172

Schneider, Marie (Mary) Jane Chandler, résolution 568, présentation, 487, a. 539

Schuldt, Lianne Karin Margaret Neitzel, résolution 1142, présentation, 1542, a. 1571

Scitovszky, Tamas (Thomas), résolution 1089, présentation, 1493, a. 1500

Scott, John Joseph, résolution 56, présentation, 161, a. 172

Scott, Judith Wendy Scott, résolution 256, présentation, 219, a. 256

Scully, Joseph Earl Douglas Stanley, résolution 609, présentation, 595, a. 613

Scultety, Denyse-Marie-Thérèse-Mireille Loubeyre, résolution 175, présentation, 207, a. 232

Searles, Pierrette Auger, résolution 865, présentation, 1161, a. 1206

Segal, Rosalie Goldstein, résolution 536, présentation, 486, a. 538

Séguin, Claudette Drouin, résolution 1220, présentation, 1663, a. 1697

Séguin, Jean-Marc, résolution 571, présentation, 594, a. 612

Divorces—*Suite*

Séguin, Lise Dubois, résolution 880, présentation, 1161, a. 1206

Seivwright, Lois Mary Myers, résolution 612, présentation, 595, a. 613

Serafimoff, Guy, résolution 1119, présentation, 1494, a. 1500

Serrentino, Pauline Galipeau, résolution 1029, présentation, 1406, a. 1408

Shackell, Carol Elizabeth Price, résolution 764, présentation, 914, a. 915

Shallwani, Shirley Winnifred Bissessar, résolution 438, présentation, 426, a. 456

Shapiro, Issy, résolution 257, présentation, 219, a. 256

Sharp, Barbara Hope Chaplin, résolution 651, présentation, 639, a. 662

Shave, John Phillip, résolution 57, présentation, 161, a. 172

Shaw, Florence Anne Robinson, résolution 1004, présentation, 1262, a. 1276

Shaw, Reta Marjory Major, résolution 999, présentation, 1262, a. 1276

Sheahan, Eileen O'Dair Ryan, résolution 928, présentation, 1261, a. 1275

Shepherd, Sheila Louise Hayes, résolution 907, présentation, 1260, a. 1274

Sherman, Leonard, résolution 768, présentation, 914, a. 915

Shewan, Barbara Ann Rivard, résolution 1022, présentation, 1406, a. 1408

Ship, Anie (Annie) Friedman, résolution 608, présentation, 595, a. 613

Sigouin, Joseph-Jean-Lucien, résolution 494, présentation, 486, a. 537

Silver, Linda Lillian Goldwasser (Gold), résolution 1068, présentation, 1407, a. 1409

Silverstein (Silver), Muriel Chapdelaine, résolution 457, présentation, 427, a. 457

Simard, Catherine Theresa (Thérèse) Dubé, résolution 117, présentation, 191, a. 208

Simard, Joseph-Jean-Baptiste, résolution 258, présentation, 219, a. 256

Simon, Margit (Margot) Gleisberg, résolution 834, présentation, 1160, a. 1205

Simpson, David, résolution 176, présentation, 207, a. 232

Simpson, Lily Tangelder, résolution 177, présentation, 207, a. 232

Singer, Anthony Ronald, résolution 1027, présentation, 1406, a. 1408

Singer, Sandra Rhoda Hirsch, résolution 259, présentation, 219, a. 256

Sisty, Shirley Marie Barkley, résolution 794, présentation, a. 915

Divorces—*Suite*

Skrzypinski, Leo, résolution 547, présentation, 487, a. 538

Slater, Elizabeth Ruthven Nelson, résolution 754, présentation, 914, a. 915

Smethurst, Aileen Staples, résolution 1260, présentation, 1721, a. 1749

Smith, Ann (Annie) Frances O'Connor, résolution 791, présentation, a. 915

Smith, Danielle Clamouse de la Touche, résolution 260, présentation, 219, a. 256

Smith, Fred John, résolution 722, présentation, 813, a. 864

Smith, Gillian Mary Lewell, résolution 565, présentation, 487, a. 539

Smith Helen Juanita Green, résolution 1159, présentation, 1543, a. 1571

Smith, Malcolm Sydney, résolution 58, présentation, 161, a. 172

Smith, Shirley Sylvia Hill, résolution 625, présentation, 639, a. 661

Smith, Yolande Pelletier, résolution 846, présentation, 1160, a. 1206

Snow, Anne Helen Estelle Stevenson, résolution 60, présentation, 161, a. 172

Snow, William Robert, résolution 59, présentation, 161, a. 172

Snyder, Doris May McLaughlin Longmore, résolution 1166, présentation, 1543, a. 1571

Snyder, Paul Edward, résolution 797, présentation, a. 915

Solovitch (Soloway), Marylyn Rosenfeld, résolution 543, présentation, 486, a. 538

Solti, Eva Prantz, résolution 61, présentation, 161, a. 172

Soper, Isabel Jean Bulloch, résolution 1128, présentation, 1542, a. 1570

Sorensen, Karinn Bjorg Gunnlogsson, résolution 1235, présentation, 1720, a. 1749

Soumalias, Maria Dydynski, résolution 1121, présentation, 1494, a. 1500

Southward, Sybil Ann Reynolds, résolution 992, présentation, 1262, a. 1276

Spankie, John Carter, résolution 261, présentation, 219, a. 256

Spector, Shirley Holtzman, résolution 1245, présentation, 1720, a. 1749

Spirer, Hilda Wesenthal, résolution 447, présentation, 426, a. 456

Spray, Dennis Andrew, résolution 1046, présentation, 1406, a. 1408

Stanger, Nancy Victoria Rankin, résolution 521, présentation, 486, a. 538

Stanley, Lucy Gloria Verrocchia, résolution 1176, présentation, 1543, a. 1571

Divorces—*Suite*

Stasaitis, John, résolution 883, présentation, 1161, a. 1206

Stecko, Patricia Ann Hewer, résolution 1107, présentation, 1493, a. 1500

Steenbakkers, Maria Francisca Mortiaux, résolution 178, présentation, 207, a. 232

Stenger, Christine Elizabeth Wasilewska, résolution 765, présentation, 914, a. 915

Stevenson, Irene Quinn O'Rourke, résolution 118, présentation, 191, a. 208

Stikeman, Virginia Eloise Guy, résolution 262, présentation, 219, a. 256

Stinton, George, résolution 927, présentation, 1261, a. 1275

Stinziano, Joseph-René, résolution 997, présentation, 1262, a. 1276

Stocek, Hermine Hedwig Watzinger Ranner, résolution 540, présentation, 486, a. 538

Stolovitch, Jane Helga Larson, résolution 1095, présentation, 1493, a. 1500

Stone, Margaret Rose Paine, résolution 1112, présentation, 1494, a. 1500

Stone, Martha Eleanor Lynne Rodger, résolution 1043, présentation, 1406, a. 1408

Stork, Dorothy Currie, résolution 762, présentation, 914, a. 915

Straubinger, Franz, résolution 476, présentation, 427, a. 457

Stuart, Joyce Slapcoff, résolution 926, présentation, 1261, a. 1275

Stutt, Freda Beatrice Cooper, résolution 908, présentation, 1260, a. 1274

Sugar, Irène Robichaud, résolution, 664, présentation, 776, a. 812

Sullivan, Rowney, résolution 263, présentation, 219, a. 256

Sunnucks, Marguerite-Jeanne Viau, résolution 462, présentation, 427, a. 457

Surphlis (Salvador), Victoire (Rosita) Bergeron, résolution 1030, présentation, 1406, a. 1408

Szalay, Gabor, résolution 179, présentation, 207, a. 232

Szyngiel, Abigael van Veen, résolution 640, présentation, 639, a. 662

Tamilia, Michel, résolution 940, présentation, 1261, a. 1275

Tarnovijecki, Colette Gagnon, résolution 180, présentation, 207, a. 232

Tassé, Marie-Anne-Adrienne-Micheline Leclerc, résolution 62, présentation, 161, a. 172

Taube, Dorothy Doris Belbin, résolution 1250, présentation, 1720, a. 1749

Taylor, Elizabeth Mary Elder, résolution 1072, présentation, 1407, a. 1409

Divorces—*Suite*

Taylor, Helen Claudette Tessier, résolution 264, présentation, 219, a. 256

Teichman (Teichmann), Elizabeth Wendy Farris, résolution 741, présentation, 914, a. 915

Tessier, Claude, résolution 881, présentation, 1161, a. 1206

Tessier, Doris Mary Lillian Brabant, résolution 899, présentation, 1260, a. 1274

Tester, Peter Tomas, résolution 1189, présentation, 1662, a. 1696

Tétreault, Monique Paquette, résolution 696, présentation, 776, a. 813

Thessereault, Hector, résolution 1213, présentation, 1663, a. 1697

Thibodeau, Claire Labelle, résolution 265, présentation, 219, a. 256

Thibodeau, Roger, résolution 389, présentation, 307, a. 339

Thiry, Micheline-Paule-Joséphine Boulanger, résolution 675, présentation, 776, a. 812

Thomas, Maureen Lenora Robinson, résolution 424, présentation, 359, a. 397

Thomas, Raymonde Lemire, résolution 266, présentation, 219, a. 256

Thomas, Ronald Coleman, résolution 63, présentation, 161, a. 172

Thompson, Frank Noble, résolution 717, présentation, 813, a. 864

Thompson, George, résolution 418, présentation, 358, a. 397

Thompson, Isobel Dorothy Morell, résolution 858, présentation, 1161, a. 1206

Thompson, Pauline Evelyn Bowles, résolution 686, présentation, 776, a. 812

Thomson, Barbara Gillian Michell, résolution 644, présentation, 639, a. 662

Thon, Franz Harry, résolution 1047, présentation, 1406, a. 1408

Thouin, Lise Longpré, résolution 1084, présentation, 1493, a. 1500

Tinhof, Andrew Hubert Anthony, résolution 267, présentation, 219, a. 256

Tite, Joseph James Gordon, résolution 485, présentation, 427, a. 457

Tomback, Miriam Roslyn Brown, résolution 1069, présentation, 1407, a. 1409

Tondi, Danuta Wieswla Pawlowicz, résolution 64, présentation, 161, a. 172

Toth, Eileen Patricia Sonia Lacombe, résolution 453, présentation, 427, a. 456

Tougas, Huguette Machabée, résolution 364, présentation, 307, a. 339

Tracey, Joyce Clara Woodhouse, résolution 1210, présentation, 1663, a. 1697

Divorces—*Suite*

Tratt, Claire Wellerstein Berman, résolution 583, présentation, 594, a. 612

Tremblay, Claudette Chatelain, résolution 1118, présentation, 1494, a. 1500

Tremblay, Denyse (Denise) Bergeron, résolution 595, présentation, 594, a. 612

Tremblay, Elizabeth (Elisabeth) Morin, résolution 827, présentation, 1121, a. 1134

Tremblay, Marie-Gabrielle-Cécile, résolution 65, présentation, 161, a. 172

Tremblay, Marie-Jeanne-Pauline Gauthier, résolution 939, présentation, 1261, a. 1275

Tremblay, William, résolution 268, présentation, 219, a. 256

Trépanier, Joseph-Henri-Gilles, résolution 1067, présentation, 1407, a. 1409

Trickey, Cécile Lavoie, résolution 486, présentation, 427, a. 457

Trottier, Hélène Poudrier, résolution 475, présentation, 427, a. 457

Trudeau, Simonne Venne, résolution 1104, présentation, 1493, a. 1500

Trussler, Joan Edna Furmager, résolution 714, présentation, 813, a. 864

Tsubota, Alice Elizabeth Butler, résolution 1281, présentation, 1803, a. 1819

Tuchner, Genia Sekler, résolution 685, présentation, 776, a. 812

Tucker, Dilys Mary Orme, résolution 365, présentation, 307, a. 339

Turcotte, Marie Irène Edoilda Monast, résolution 437, présentation, 359, a. 397

Turgeon, Barbara Allen Deslauriers, résolution 766, présentation, 914, a. 915

Turgeon, Patricia Portelance, résolution 429, présentation, 359, a. 397

Turnbull, George Beverly, résolution 986, présentation, 1262, a. 1276

Turner, Darlene Jean MacDonald, résolution 269, présentation, 219, a. 256

Tuters, Richards Arturs, résolution 826, présentation, 1121, a. 1134

Vaillancourt, Cora Cloutier, résolution 875, présentation, 1161, a. 1206

Valade, Guy, résolution 487, présentation, 427, a. 457

Valade, Maurice, résolution 1037, présentation, 1406, a. 1408

Valade, Micheline Demers, résolution 390, présentation, 307, a. 339

Vallée, Aldée, résolution 654, présentation, 639, a. 662

Valois, Marie-Georgianna-Huguette Giroux, résolution 270, présentation, 219, a. 256

Divorces—*Suite*

Van Bakergem, Mary Linda Jill Grant Welage, résolution 828, présentation, 1121, a. 1134

Vanha, Vilem (William), résolution 597, présentation, 594, a. 612

Van Schendel, Michel Pierre Paul, résolution 929, présentation, 1261, a. 1275

Vasi, Julianna Szkokan (Skokan), résolution 1170, présentation, 1543, a. 1571

Vasseur, Joseph-Alphonse-Claude, résolution 829, présentation, 1121, a. 1134

Veldhuis, Rhoda York Pike, résolution 622, présentation, 639, a. 661

Viau, Margaret Valerie Elizabeth Johnston, résolution 563, présentation, 487, a. 539

Vilaire, Thérèse-Marie-Paulette Delamarche, résolution 379, présentation, 307, a. 339

Villeneuve, Francine-Annette Chiasson, résolution 567, présentation, 487, a. 539

Villeneuve, Pierre, résolution 348, présentation, 306, a. 338

Villeneuve, Rolande Brullemans, résolution 1258, présentation, 1721, a. 1749

Vineberg, Cecil Mark, résolution 119, présentation, 191, a. 208

Vipond, Noreen Elizabeth Bramhill, résolution 1100, présentation, 1493, a. 1500

Viskelis, John Julian Ignatius, résolution 1163, présentation, 1543, a. 1571

Visser, Annie Sorochinsky, résolution 120, présentation, 192, a. 208

Vlahos (Vlachos), Chrystalenia Platis, résolution 1106, présentation, 1493, a. 1500

Vockey, Alta Dawn Kean, résolution 409, présentation, 358, a. 396

Vulpe, Geneviève-Clémentine-Marie-Rose Rigaux, résolution 391, présentation, 358, a. 396

Vyfvinkel, Dick, résolution 121, présentation, 192, a. 208

Vyvial, Antonin Josef, résolution 934, présentation, 1261, a. 1275

Waldner, Elizabeth Ann Fay, résolution 683, présentation, 776, a. 812

Waldron, Benjamin Horace, résolution 430, présentation, 359, a. 397

Walker, Hazel Marie Dominey, résolution 1160, présentation, 1543, a. 1571

Walker, Irene Nellie Kon, résolution 66, présentation, 161, a. 172

Walker, Isabel Duff, résolution 182, présentation, 207, a. 232

Walker, William Gordon, résolution 442, présentation, 426, a. 456

Divorces—*Suite*

Wallace, Thelma Ruth Jones, résolution 122, présentation, 192, a. 208

Wallace, Warren Marshall, résolution 67, présentation, 161, a. 172

Walsh, Brenda Gail Lister, résolution 271, présentation, 219, a. 256

Walsh, Monique Archambault, résolution 423, présentation, 359, a. 397

Wamboldt, Frederick Howard, résolution 886, présentation, 1161, a. 1206

Ward, Alvira Evelyn Ward, résolution 433, présentation, 359, a. 397

Warren, Bertha Pearl Jones, résolution 184, présentation, 207, a. 233

Warren, Sidney Charles, résolution 183, présentation, 207, a. 233

Waterhouse, Henry John Frederick Haigh, résolution 739, présentation, 914, a. 915

Waterhouse, Joan Margaret Logan, résolution 786, présentation, a. 915

Waterlot, Marie-Claire-Gisèle Lavallée, résolution 544, présentation, 486, a. 538

Watmore, Maureen Harling, résolution 937, présentation, 1261, a. 1275

Waxman, Elaine Rosaline Steeris, résolution 272, présentation, 219, a. 257

Weatherhead, Willis O'Neill, résolution 123, présentation, 192, a. 208

Weigen (Weigensberg), Mary Hepburn, résolution 1162, présentation, 1543, a. 1571

Weitzner, Isobel Isaacs, résolution 68, présentation, 161, a. 172

Wells, Barbara Winnifred Murphy, résolution 273, présentation, 219, a. 257

Whitaker, Louise Elizabeth Schmid, résolution 706, présentation, 813, a. 864

White, Roselyn Isaacs, résolution 773, présentation, 914, a. 915

White, Sharon Anne Miller, résolution 724, présentation, 813, a. 864

Whiteside, Patricia Mary Collum, résolution 737, présentation, 813, a. 864

Wilden, Archibald Stuart, résolution 549, présentation, 487, a. 538

Wildman, Margaret Ann Clark, résolution 69, présentation, 161, a. 172

Wilks, Wilbertson, résolution 931, présentation, 1261, a. 1275

William, Florian, résolution 185, présentation, 207, a. 233

Willman, Marie-Agnès Florentine (Florence) Gouin, résolution 745, présentation, 914, a. 915

Wilner, Ethel Ann (Anne) Bacal, résolution 830, présentation, 1121, a. 1134

Divorces—*Fin*

Wilson, Eva Mae Cochrane, résolution 419, présentation, 359, a. 397

Wilson, Hilda Roberta Thompson, résolution 528, présentation, 486, a. 538

Wilson, Janet Louise Williams, résolution 274, présentation, 219, a. 257

Wilton, Elunydd Foulkes Evans, résolution 520, présentation, 486, a. 538

Wing, Katherine Laurie, résolution 70, présentation, 161, a. 172

Witmeur, Peter Hubert, résolution 186, présentation, 207, a. 233

Wizenberg, Estra (Estera) Goldman, résolution 187, présentation, 207, a. 233

Wojcik, Anna Staczek, résolution 719, présentation, 813, a. 864

Wolff, Rita Kelson, résolution 785, présentation, 914, a. 915

Wolverson, Rita Lord, résolution 404, présentation, 358, a. 396

Wood, Nita Evelyn Meadus, résolution 790, présentation, a. 915

Wood, Rhoda May Joudrey, résolution 1254, présentation, 1720, a. 1749

Worral, Violet Bradford, résolution 188, présentation, 207, a. 233

Worthington, Gertrude Anna Schrotterowna, résolution 1248, présentation, 1720, a. 1749

Wrede, Waltraut Ursula Peymann, résolution 607, présentation, 595, a. 613

Wright, Marie-Cécile-Florence Lacoste, résolution 503, présentation, 486, a. 537

Wright, Sheila Olive Beaton, résolution 523, présentation, 486, a. 538

Yakubovsky, Janina Krojewska, résolution 124, présentation, 192, a. 208

Yanovitch, Cecil, résolution 189, présentation, 207, a. 233

Yates, Nancy Bessie Brayton, résolution 71, présentation, 161, a. 172

Young, Lorna Bell Chadwick, résolution 650, présentation, 639, a. 662

Yuile, Carolyn Anne Jane Frances Prendergast, résolution 851, présentation, 1160, a. 1206

Zalac, Steve, résolution 410, présentation, 358, a. 396

Zarichuck (Zarechuck), Marguerite Dion, résolution 689, présentation, 776, a. 812

Zieroth, Doreen Katherine Pegler, résolution 1264, présentation, 1803, a. 1819

Zimilevitch (Zimel), Tillie Weiss Weiss, résolution 841, présentation, 1160, a. 1206

Zukerman, Anne Shacket, résolution 190, présentation, 207, a. 233